DOMINION DU CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION DE LA VINGTIÈME LÉGISLATURE

10 GEORGE VI, 1946

VOLUME III, 1946

EMBRASSANT LES JOURS ÉCOULÉS DU 10 JUIN 1946 AU
11 JUILLET 1946 INCLUSIVEMENT

VOL. CCLI DE LA SÉRIE 1875-1946

INDEX PUBLIÉ DANS UN VOLUME SÉPARÉ

Bibliothèque Champlain
Université de Moncton
Moncton, N.-B.

OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., B.A., L.Ph.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1947

CANADA

Débats de la Chambre des Communes

COMPTE RENDU OFFICIEL

Lundi 10 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

M. TUCKER présente le 7e rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

M. MAYBANK présente le 1er rapport du comité permanent des bills d'intérêt privé.

ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE DU ROI

RÉSOLUTION EXPRIMANT HOMMAGES ET BONS SOUHAITS À SA MAJESTÉ

Le très hon. J. L. ILSLEY (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, comme c'est aujourd'hui le jour désigné pour la célébration, au Canada, de l'anniversaire de naissance du Roi, j'ai l'honneur de proposer, appuyé par le chef suppléant de l'opposition (M. Graydon), la résolution suivante:

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté le Roi George VI, dans les termes suivants:

"A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain,

Nous les membres de la Chambre des communes du Canada, en Parlement assemblés, désirons présenter à Sa Majesté, en ce jour consacré à l'observation officielle, au Canada, de l'anniversaire de naissance du Roi, nos hommages loyaux ainsi que nos souhaits cordiaux et affectueux."

M. GORDON GRAYDON (chef suppléant de l'opposition): Monsieur l'Orateur, dans des occasions de ce genre, les chefs des divers partis avaient l'habitude d'exprimer les sentiments des membres de leur parti. Mais en ce jour, il convient, à mon avis, que nous nous abstenions de formuler des commentaires et que la Chambre se contente de se lever et de chanter *Dieu sauve le Roi.*

(La motion est adoptée.)

Les membres de la Chambre se lèvent et chantent *Dieu sauve le Roi.*

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquée d'un astérisque.)

L'ARMÉE CANADIENNE—L'ALLOCATION D'HABILLEMENT

M. GRAYDON:

1. Au cours de quelles périodes de la dernière guerre le montant de l'indemnité d'habillement octroyée aux militaires, lors de leur licenciement, était-il *a*) de $35, *b*) de $65, *c*) de $100?

2. Quel est le nombre de ces personnes licenciées qui ont reçu *a*) $35, *b*) $65, *c*) $100 en allocation d'habillement?

3. Quelles dispositions prend le Gouvernement en vue de donner effet rétroactif à l'allocation d'habillement de cent dollars afin qu'elle s'applique à toutes les personnes de l'armée canadienne licenciées depuis le commencement de la guerre?

M. LAPOINTE:

1. *a*) Du 1er septembre 1939 au 31 octobre 1943; *b*) Du 1er novembre 1943 au 31 juillet 1944; *c*) Depuis le 1er août 1944 jusqu'à ce jour.

2. *a*) 96,561; *b*) 42,559; *c*) 357,038.

3. Il n'en a prévu aucune.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—PERSONNEL DU SERVICE DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère de l'Agriculture?

2. Qui y est employé?

3. Quels traitements y paie-t-on?

4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. GARDINER:

1. $13,953.12, (y compris l'indemnité de vie chère et les frais de déplacement).

2 et 3. F. James, $4,200; R. B. Marven, $3,600; W. R. Gillanders, $2,141.04; Mlle M. K. Rooney, $1,661.04; Mlle M. I. Gillespie, $1,601.04.

4. Non.

ÉDITION REVISÉE
63261—149

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. GAGNON:

1. Combien de personnes, compagnies, sociétés, coopératives ou autres ont bénéficié, à date, des avantages de la Loi nationale de 1944 sur l'habitation?
2. Combien par province?
3. Combien *a*) dans les municipalités urbaines, *b*) dans les municipalité rurales de la province de Québec?
4. Quel est le montant total prêté par le Gouvernement en vertu de cette loi?
5. Quel est le montant moyen prêté sur chaque habitation dans chaque province?

M. McILRAITH:

1. Jusqu'au 31 mai 1946, 7,774 prêts ont été approuvés sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

2. Province	Prêts	Unités	Montant
Ile du Prince-Edouard	....	....	....
Nouvelle-Ecosse	110	110	$ 507,480
Nouveau-Brunswick	45	45	208,580
Québec	807	1380	5,971,440
Ontario	3490	4285	19,289,560
Manitoba	1124	1146	5,193,020
Saskatchewan	205	205	875,500
Alberta	798	832	3,646,900
Col.-Brit.	1195	1637	6,623,552
Total	7774	9640	$42,316,032

3. On n'a fait dans la province de Québec aucun prêt sous l'empire de la Partie III (prêts ruraux). La réponse à la question n° 2 révèle les prêts consentis sous l'empire de la Partie I et de la Partie II.

4. $42,316,032.

5. Voici le montant moyen des prêts par maison (Partie I) et par province:

Ile du Prince-Edouard	....
Nouvelle-Ecosse	$4,610
Nouveau-Brunswick	4,640
Québec	4,780
Ontario	4,470
Manitoba	4,930
Saskatchewan	4,270
Alberta	4,530
Colombie-Britannique	4,170

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CULTIVATEURS

M. WINKLER:

1. Est-ce que le service de l'impôt sur le le revenu, à l'origine, *a*) a évalué, *b*) a consenti à évaluer les rapports d'agriculteurs pour l'année 1942 en suivant comme principe de distinguer entre l'année où les céréales avaient été cultivées et celle où elles avaient été vendues?
2. Dans le cas de l'affirmative, le service est-il subséquemment revenu au principe de la recette et pour quelle raison?

L'hon. M. McCANN:

1. *a*) Oui, dans certains cas.
b) Non.

[L'hon. M. Gardiner.]

2. Dans les cas où l'évaluation était erronée, le ministère est revenu au principe de la recette en espèces, parce qu'il y avait une erreur à corriger.

L'EXODE DES PRISONNIERS DE GUERRE

M. BENIDICKSON:

1. Combien de prisonniers de guerre ont été transportés hors du Canada au cours des mois de janvier, février, mars, avril et mai 1946?
2. Sur quels navires se sont-ils embarqués, et combien en a-t-on transportés au cours de chaque voyage?

M. LAPOINTE:

1.

Janvier 1946	nil
Février 1946	3,054
Mars 1946	16,216
Avril 1946	nil
Mai 1946	4,126
Total	23,396

2.

Mauretenia	2,753
Lady Nelson	301
Scythia	2,541
Letitia	183
Aquitania	2,978
Mauretania	2,185
Aquitania	3,003
Scythia	2,567
Aquitania	1,197
Mauretania	2,759
Lady Nelson	57
Aquitania	2,872
	23,396

CRÉDITS DE RÉADAPTATION

M. FRASER:

1. Quelle somme le Gouvernement a-t-il versée en crédits de réadaptation au cours de l'année 1945?
2. Quelle somme a-t-on payée en crédits de réadaptation du 1er janvier au 31 mai de l'année 1946?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. $12,677,809.46.
2. $26,108,437.43.

LES PRISONNIERS DE GUERRE—BOWMANVILLE

M. STEPHENSON:

1. Combien de fil de fer barbelé a-t-on utilisé pour entourer le camp des prisonniers de guerre à Bowmanville (Ont.)?
2. Qu'est-il advenu de ce fil de fer depuis la fermeture du camp de prisonniers?
3. A-t-il été vendu?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui, en quelles quantités et à quel prix?

M. LAPOINTE:

1. 74,250 verges linéaires de fil de fer barbelé à toron simple fixées sur poteaux de bois (1,190 pieds linéaires de fil de fer barbalé à toron double de 8 pieds de hauteur entrelacé de fil de fer en accordéon et de fil lâche).

2. 37,125 verges linéaires ont été emmagasinées dans un parc d'entreposage à Bowmanville (Ont.).

32,175 verges linéaires ont été entreposées à Barriefield (Ont.).

4,950 verges linéaires ont été expédiées à Ottawa (Ont.), pour servir à des fins militaires dans cette région.

3. Non. On le garde pour les besoins de l'armée.

4. Réponse au n° 3.

LES DROITS DE DOUANE SUR LE SUCRE

M. BLACKMORE:

Suivant quel principe a-t-on fixé les droits douaniers, en général, imposés sur le sucre d'après l'article 134 du Tarif, et en particulier sur le sucre suivant:

Sucre brut (à 96 degrés): Tarif général, $1.74; tarif de préférence britannique, 99c.; préférence 75c.

Sucre blanc (à 99.9 degrés): Tarif général, $1.89; tarif de préférence britannique, $1.09; préférence, 80c.

Ecart: Tarif général, 15c.; tarif de préférence britannique, 10c.; préférence,—.

L'hon. M. McCANN:

Pas de renseignements.

ACHATS D'INSTRUMENTS PAR LES ANCIENS COMBATTANTS

M. ARGUE:

1. Accorde-t-on aux anciens combattants une remise sur les achats *a*) d'instruments mécaniques, *b*) de tous autres instruments?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est cette remise, qui l'accorde: le distributeur ou les fabricants d'instruments?

L'hon. IAN MACKENZIE:

1. *a*) Oui; *b*) oui, à l'exception des chariots.

2. A l'égard de 1 *a*) précitée, remise de 7 p. 100; pour 1 *b*), 10 p. 100.

Nos dossiers n'indiquent pas qui consent la remise; l'accord en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été conclu avec les fabricants d'instruments aratoires.

Nota.—Pour les renseignements relatifs à la remise, à l'égard d'instruments achetés d'anciens combattants non admis au bénéfice de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, voir la déclaration de l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants, à la page 2150 du hansard du 31 mai 1946.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

INDEMNITÉS AUX VICTIMES BLESSÉES PAR LA NÉGLIGENCE D'EMPLOYÉS OU D'AGENTS DE L'ÉTAT

M. HAZEN:

1. Depuis le 1er janvier 1944, des personnes ont-elles reçu quelque indemnisation du gouvernement fédéral en conséquence de blessures reçues par suite de la négligence de fonctionnaires, employés, mandataires, et adjudicataires de la Couronne? Dans le cas de l'affirmative, combien?

2. Quelques personnes ont-elles reçu cette indemnisation après avoir eu recours à des poursuites judiciaires et après que le tribunal eut rendu jugement?

3. Dans l'affirmative, combien et quel est le nom de chacune de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

4. Des personnes ont-elles reçu une telle indemnisation ou une indemnisation à titre gratuit ou à d'autre titre après l'ouverture de poursuite mais avant que jugement eut été rendu?

5. Dans le cas de l'affirmative, combien, et quel est le nom de chacune de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

6. Des personnes ont-elles reçu ces indemnisations ou une indemnisation à titre gratuit ou à quelque autre titre avant l'ouverture des poursuites judiciaires?

7. Dans le cas de l'affirmative, combien et quels sont les noms de ces personnes et combien chacune a-t-elle reçu?

EFFECTIFS DES FORCES CANADIENNES OUTRE-MER

M. BENIDICKSON:

1. Le 1er juin 1946, combien y avait-il encore de militaires canadiens sur le théâtre de guerre en Europe et en Grande-Bretagne?

2. Le 1er juin 1946, quel était le nombre estimatif *a*) des femmes, *b*) des autres personnes à la charge de militaires canadiens attendant qu'on les ramène du théâtre de guerre en Europe et de la Grande-Bretagne au Canada?

EMPLOI DES PRISONNIERS DE GUERRE AU CANADA

M. BENIDICKSON:

Combien de prisonniers de guerre *a*) étaient au Canada; *b*) étaient employés dans l'industrie du bois au Canada; *c*) étaient employés dans l'industrie du bois en Ontario; *d*) étaient employés à l'agriculture au Canada; *e*) étaient employés à l'agriculture en Ontario (1) le 1er janvier 1946, (2) le 1er avril 1946, (3) le 1er juin 1946?

LES RESSORTISSANTS JAPONAIS

M. REID:

1. Des quelque 22,000 ressortissants japonais qui ont été déplacés des régions côtières de la Colombie-Britannique, à la suite de l'attaque du Japon contre Pearl Harbour, combien demeurent encore dans la province de la Colombie-Britannique?

2. Combien de ressortissants japonais demeurent actuellement dans chacune des huit autres provinces?

3. Accorde-t-on quelque aide financière aux ressortissants japonais afin de leur permettre de s'établir dans les autres provinces?

4. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes totales ont été dépensées à cette fin jusqu'à l'heure actuelle?
5. Quelle aide individuelle accorde-t-on et pour quelle fin spécifique accorde-t-on de l'aide?

SERVICES JURIDIQUES

M. McGREGOR:

Quel est le montant total des honoraires juridiques déboursés par le gouvernement fédéral depuis le 1er sceptembre 1939?

PENSIONS DE PLUS DE $2,000

M. McGREGOR:

1. Combien de personnes reçoivent du gouvernement fédéral une pension de plus $2,000?
2. Quels sont les noms de ces personnes et quel est le montant de la pension reçue dans chaque cas?

LES FRAIS DE PUBLICITÉ DE L'ÉTAT

M. McGREGOR:

Quelle somme totale le gouvernement fédéral a-t-il dépensée pour la publicité depuis le 1er septembre 1939?

LA VENTE DES BIENS DE GUERRE

M. McGREGOR:

1. Quelles propriétés et quels biens de guerre ont été vendus par le Gouvernement depuis le 1er septembre 1939, à l'exclusion de ce qui a été aliéné ou confié à la Corporation des biens de guerre?
2. Combien en a-t-il coûté au gouvernement fédéral pour chacune de ces propriétés ou chacun de ces biens de guerre, à qui les a-t-on vendus et quel en a été le prix reçu dans chaque cas?

L'IMMIGRATION

M. McCUAIG:

1. Quel était le nombre d'immigrants entrés au Canada au cours des années 1930 à 1946 inclusivement et provenant *a*) des Etats-Unis d'Amérique, *b*) du Royaume-Uni, *c*) des autres pays?
2. Quel était le nombre des personnes qui, au cours des années 1930 à 1946 inclusivement, ont émigré du Canada à destination *a*) des Etats-Unis d'Amérique, *b*) du Royaume-Uni, *c*) des autres pays?
3. Quelle diminution ou quelle augmentation de population, par province, en est-il résultée?

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DES MARINS—NOUVELLE DE L'EMPLOI DES TROUPES À CORNWALL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre de la Défense nationale une question dont je ne lui ai pas donné avis. A-t-il des observations à formuler au sujet de la déclaration à laquelle les journaux de samedi ont fait une large place et selon laquelle le colonel R. E. A. Morton, commandant du camp Borden, aurait des troupes toutes prêtes à se rendre à Cornwall, si la grève l'exigeait? Cela sent l'intimidation.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Les seules observations que je puisse faire sont celles que renfermait une déclaration publiée par mon ministère. Aucune instruction en ce sens n'a été donnée et le colonel Morton parlait de son propre chef. La déclaration que j'ai autorisée portait que les commandants de district doivent se tenir prêts au cas où le procureur général demanderait aux troupes de prêter main-forte aux autorités civiles. Aucune disposition spéciale n'a été arrêtée, aucun congé annulé et les troupes n'ont pas été alertées. La déclaration du colonel Morton est sans doute exacte, mais il l'a faite de son propre chef.

M. COLDWELL: Un officier devrait-il se permettre une telle déclaration sans consulter le ministère?

L'hon. M. ABBOTT: Non.

REFUS DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'OUEST D'ACCEPTER LES BARÈMES DE SALAIRE CONVENUS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre du Travail peut-il nous expliquer pourquoi le Conseil régional de l'Ontario du travail en temps de guerre a refusé d'approuver l'échelle de salaires qu'avaient acceptée l'administration et le syndicat? Il s'agit du différend qui s'est élevé, à propos d'une augmentation des salaires, entre les United Steel Workers of America, la Fittings Limited, et...

Des VOIX: A l'ordre.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député sait que sa question doit être brève et directe.

M. JOHNSTON: Le ministre la connaît déjà.

L'hon. M. MITCHELL: Et je réponds...

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. HANSELL: Le ministre veut-il me dire pourquoi les conseils régionaux refusent d'accepter les barèmes de salaires convenus entre patrons et syndicats? Je songe tout particulièrement aux ouvriers de l'acier. Le ministre est sans doute au courant de la istuation.

L'hon. M. MITCHELL: La réponse est bien simple. L'honorable député ne l'ignore pas, ou du moins ceux qui lui ont posé la question le savent très bien, il existe une formule à laquelle doivent se conformer les décisions de tous les conseils régionaux. C'est là, de

toute évidence, la raison pour laquelle ces conseils ont parfois décliné même des requêtes conjointes des patrons et des ouvriers.

EXPORTATION DE RESSORTS DE CAMIONS À DÉTROIT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le 6 juin dernier, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) posait la question suivante:

On m'apprend que la Corporation des biens de guerre et l'Ontario Steel Products exportent du Canada des ressorts d'acier pour camions à la Detroit Steel Products, où une grève sévit présentement. La dépêche ajoute que cette exportation a pour but de briser une grève.

Après être allé aux renseignements, je puis dire tout de suite qu'il ne s'est pas vendu ni expédié de ressorts à la société Detroit Steel Products.

Il y a quelques semaines, on a vendu des ressorts à la compagnie américaine Chrysler. La compagnie Chrysler les avait fabriqués à l'usage de camions destinés à l'Angleterre. Il restait au dépôt de Longue-Pointe un excédent de ces voitures qu'on a vendues à la compagnie Chrysler, aux Etats-Unis. La corporation américaine des biens de guerre a approuvé le marché, en vertu duquel on expédie les ressorts, moyennant un prix convenable.

M. COLDWELL: A-t-on l'habitude de vendre à l'étranger des ressorts dont le Canada a grand besoin?

L'hon. M. HOWE: Ils ne sauraient servir à aucun véhicule fabriqué pour le marché canadien. On les destinait à une fin spéciale outre-mer.

INDUSTRIE DE LA BETTERAVE À SUCRE—LES PRISONNIERS DE GUERRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à la question posée mercredi dernier par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), ainsi qu'à celles des honorables députés de Provencher (M. Jutras) et de Lake-Centre (M. Diefenbaker), relativement à l'emploi de prisonniers de guerre allemands dans l'industrie de la betterave à sucre, mais on n'a pas jusqu'ici abordé les articles du *Feuilleton* à temps pour que je pusse y répondre. Je suis fort aise de pouvoir informer la Chambre que, grâce au concours de mon collègue, l'honorable ministre de la Défense nationale pour la marine et l'armée (M. Abbott), 400 prisonniers supplémentaires ont été mis à la disposition des producteurs de betteraves. Deux cents seront assignés à l'Ontario et 200 au Manitoba. En conséquence, il y aura au total 1,222 prisonniers de guerre affectés à la culture de la betterave à sucre en Ontario, 1,116 au Manitoba, 1,449 en Alberta, lesquels, joints à un certain nombre d'autres travaillant en divers lieux du pays, porteront le total à 4,000.

Je souligne que la répartition de ces prisonniers de guerre s'effectue par les représentants des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture et non pas du ministère du Travail.

Comme je viens de le dire, la plupart de ces prisonniers de guerre travailleront à la culture de la betterave. On considère que le nombre affecté au Sud-ouest de l'Ontario suffit amplement aux besoins.

M. HACKETT: Le ministre du Travail veut-il me dire quand les deux cents autres prisonniers de guerre, dont il a parlé dans sa réponse, seront affectés à la culture de la betterave dans le sud-ouest ontarien?

L'hon. M. MITCHELL: Mieux vaudrait demander, je crois, quand ils seront renvoyés chez eux. Sauf erreur, ils sont actuellement en route.

GRÈVE DES MARINS—CIRCULATION INTERROMPUE SUR LES COURS INTÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le ministre est-il en mesure de formuler aujourd'hui une déclaration au sujet de la grève des marins, de la grève bes bûcherons et de la menace de grève des ouvriers de l'acier.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL: Tout ce que je puis dire, c'est que les armateurs doivent se réunir à Toronto aujourd'hui. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je suis en relations constantes avec les autorités provinciales et la situation reste ce qu'elle était la semaine dernière.

IMMIGRATION

DISTRIBUTION D'EXEMPLAIRES DE LA DÉCLARATION FAITE PAR LE MINISTRE LE 29 MAI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre des Mines et ressources doit-il faire imprimer des exemplaires de sa déclaration du 29 mai dernier sur l'immigration? Ceux qui s'intéressent à la question nous écrivent, et la façon la plus simple de leur répondre serait de leur envoyer un exemplaire de cette déclaration.

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): L'honorable député demande-t-il de faire distribuer aux députés des exemplaires de ma déclaration?

L'hon. M. STIRLING: Oui.

L'hon. M. GLEN: Je le ferai.

LE BŒUF

QUESTION RELATIVE AU RELÈVEMENT DES PRIX-PLAFOND DE DÉTAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. McMASTER (High-Park): Vu que le prix de gros du bœuf marqué rouge et bleu est monté de quatre cents la livre, le ministre des Finances a-t-il l'intention d'augmenter le plafond des prix de détail dans la même proportion, afin de permettre au boucher de réaliser un profit raisonnable?

Le très hon. M. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne veux aucunement raffermir l'espoir de ceux qui entrevoient une augmentation du prix de détail du bœuf. On a rectifié le prix de gros du bœuf marqué rouge et bleu il y a quelques semaines, à titre d'expérience. On a beaucoup discuté l'écart entre le plafond du gros et le plafond du détail. Si la formule en vigueur ne réussit pas, nous chercherons une solution meilleure, mais je ne saurais affirmer que le prix de détail subira un accroissement.

M. LOCKHART: Est-ce que des députations viendront à Ottawa en vue de régler la question?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'en sais rien.

LA HOUILLE

APPROVISIONNEMENTS DE COMBUSTIBLE DISPONIBLES POUR LA CONSOMMATION DOMESTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je désire exposer brièvement la situation du charbon.

Le 24 mai, j'ai parlé de la houille disponible pour l'industrie; en outre, j'ai dit quelques mots sur la consommation domestique et déclaré que les gens seraient peut-être tenus de consommer moins de combustible l'hiver prochain.

Le 30 mai, peu de temps après mon exposé, les mineurs d'anthracite des Etats-Unis ont cessé de travailler. On prévoit que l'exploitation des mines reprendra le 10 juin, mais le temps d'arrêt a aggravé la crise du charbon et il sera peut-être impossible de fournir à chaque client son approvisionnement normal.

[L'hon. M. Stirling.]

Bon nombre de propriétaires ont coutume de commander et d'accepter l'été le charbon de l'hiver suivant. Lorsqu'il existe une pénurie de charbon de première qualité, une telle pratique, si elle n'est pas réglementée, permettra à quelques-uns de s'approvisionner abondamment tandis que d'autres qui, pour une raison quelconque, ne peuvent commander le combustible à l'été, n'auront pas leur part.

On a donc édicté une ordonnance tendant à restreindre la livraison du charbon destiné à la consommation domestique. Ignorant combien de temps la pénurie sévira, on a divisé la saison en deux périodes. L'ordonnance interdit à tout marchand de livrer, et à tout consommateur d'accepter, avant le 1er novembre 1946 une quantité de charbon de première qualité, désigné combustible de la catégorie A, dépassant 60 p. 100 de ses exigences normales de l'année. Pendant cette période, le consommateur, s'il le désire, peut se procurer une quantité supplémentaire d'autres variétés de charbon ne dépassant pas 20 p. 100 de ses besoins ordinaires de l'année. Autrement dit, le consommateur peut, d'ici au 1er novembre, commander et mettre en réserve 80 p. 100 de la houille dont il a besoin dans l'année cependant, il n'obtiendra que 75 p. 100 de combustible de la catégorie A, ce qui correspond à 60 p. 100 de ses besoins.

Je verrai, d'ici au 1er novembre, s'il y a moyen d'assurer aux consommateurs le reste de la quantité requise et la Chambre peut être sûre que nous ferons tout en notre pouvoir pour mettre en disponibilité, d'ici là, de nouveaux approvisionnements de houille.

On a pris des dispositions en vue de retirer aux chemins de fer de l'Ouest une certaine quantité de briquettes peu volatiles qui peuvent fort bien remplacer les combustibles de la catégorie A définis dans l'ordonnance de l'an dernier; elles sont même classées, dans la nouvelle ordonnance, parmi les combustibles de cette catégorie. On s'attend aussi à voir s'intensifier la production de ces briquettes dès que certains matériaux de construction seront disponibles. Des mesures visent également à accroître la production d'autres charbons de l'Ouest, en vue, non seulement de protéger les consommateurs de cette région, mais d'assurer un excédent exportable en Ontario. On se rend compte, toutefois, que le transport vers l'Est de quantités considérables de houille viendrait en conflit avec le transport du grain; non seulement sera-t-il difficile de coordonner les expéditions de manière à tirer le meilleur parti possible des moyens de transport disponibles, mais les quantités

expédiées dépendront du nombre de wagons affectés par les chemins de fer au transport de ces denrées.

Je tiens à dire, en terminant, que la situation est grave et que s'il n'y a aucune amélioration dans un avenir prochain, nous devrons probablement recourir à des mesures beaucoup plus sévères afin d'assurer une distribution juste et équitable des stocks de combustible.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre pourai-il nous dire quelle quantité supplémentaire de charbon la Nouvelle-Ecosse pourra expédier, cette saison-ci, au centre du Canada?

L'hon. M. HOWE: J'irai volontiers aux renseignements. Les mines de houille de la Nouvelle-Ecosse ont sensiblement accru leur production. Je devrai me renseigner avant de pouvoir répondre.

M. LOCKHART: Je ferai observer au minis que les instructions indiquent clairement les cas où il y aurait lieu de livrer ensemble le combustible des classes C et A ou les cas où il y aurait lieu de le livrer séparément, au gré du marchand. L'an dernier, il y avait beaucoup de confusion à ce sujet.

M. FULTON: Vu l'état de crise que souligne la déclaration du ministre, le Gouvernement verra-t-il à augmenter la subvention sur la houille afin d'encourager la production dans les mines secondaires ou peu remunératrices?

L'hon. M. HOWE: Le régisseur de la houille est en relation constante avec les mines de la classe indiquée, et s'efforce de son mieux à prendre les mesures qui s'imposent.

LE CONSEIL DE RECHERCHES

NOMINATION DES VICE-PRÉSIDENTS, DU CONSEIL EXÉCUTIF ET LE RESTE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 3 juin, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant la deuxième lecture du bill n° 154, tendant à modifier la Loi du Conseil de recherches.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Au cours de mes observations sur la résolution, j'ai expliqué les objets de la modification projetés de la loi du Conseil de recherches. Il s'agit de renforcer la direction de cet organisme, afin de lui permettre de s'acquitter de fonctions qui se sont sensiblement développées par suite des progrès du Conseil au cours des années.

Pendant le débat sur la résolution, certains honorables vis-à-vis ont prétendu que le Conseil national de recherches n'avait d'autre revenu que les crédits que lui accorde le Parlement. Je signalerai qu'au cours des six années terminées le 1er avril dernier, cet organisme a reçu en honoraires, contre service rendus, la somme de $4,360,997.13 à laquelle il convient d'ajouter $6,632,122 que lui ont versés les ministères du Gouvernement pour des travaux qui se rattachent à leurs problèmes respectifs. Le Conseil a reçu les sommes additionnelles suivantes pendant cette même période: contributions à la caisse de sir Frederick Banting, $1,346,386.66, plus un remboursement de $363,496.56 relativement à des travaux dont les frais avaient été faits à même cette caisse; une autre somme de $1,900,000 de la Research Entreprises Limited, pour des travaux de recherche sur la radio. Ce montant, toutefois, a été refusé par le Conseil et versé au fonds du revenu consolidé. Par conséquent, monsieur l'Orateur, les honorables députés comprennent sans doute que les travaux du Conseil national de recherches exigent de fortes sommes, dont une partie est fourni par des crédits du Parlement et dont l'autre provient des recettes réalisées par le Conseil lui-même.

J'intéresserais peut-être les honorables députés en indiquant brèvement l'objet des diverses modifications proposées.

Les amendements à l'article 4 pourvoient à la nomination de deux vice-présidents, ainsi qu'à l'augmentation du nombre des membres du conseil honoraire afin que les vice-présidents puissent y siéger et que les groupements scientifiques présentement compris dans la sphère d'activité du Conseil puissent y être représentés. Il est également pourvu à la création d'un comité exécutif possédant les attributions normales d'un tel organisme.

L'amendement à l'article 2 consiste à définir l'expression "vice-président", et les amendements aux articles 5 et 8 (*a*) énumèrent les fonctions des vice-présidents, établissent la disposition nécessaire pour fixer les traitements par décret du conseil, et définissent les attributions du comité exécutif.

L'article 3 pourvoit d'une manière formelle au maintien du comité du Conseil privé des recherches industrielles et scientifiques. Ce comité existe depuis l'entrée en vigueur de la loi du Conseil de recherches, mais son existence n'a jamais été consacrée par une loi. Comme nous désirons que la future Comission de l'énergie atomique fasse rapport au cabinet par l'entremise de ce même comité, il est nécessaire que son existence soit formellement reconnue dans la loi du Conseil de recherches, afin qu'une telle mention puisse en être faite dans d'autres lois.

L'amendement à l'article 10 ne fait qu'énumérer certains pouvoirs additionnels conférés au Conseil relativement à l'établissement d'usines d'essai et à l'émission de licences et de brevets. Cette disposition n'a rien de particulièrement nouveau, mais nous avons jugé opportun d'énumérer les fonctions remplies dans le passé par le Conseil sous le régime de la loi générale d'autorisation, mais qui pourront prendre plus d'ampleur à l'avenir.

Les articles 14 à 27 sont des nouvelles dispositions qui confèrent au Conseil le pouvoir d'établir des corporations en vue de l'exécution de certains travaux dont il ne peut présentement s'occuper facilement comme partie du service administratif général du Conseil. Ainsi, les travaux exécutés par le Conseil donnent souvent lieu à des découvertes qu'il importe de protéger par des brevets. Au cours de la guerre, la plupart des inventions étant secrètes n'étaient pas brevetées officiellement, mais il est certain que durant les quelques prochaines années, on aura à faire breveter de nombreuses inventions se rattachant à l'énergie atomique ou aux travaux du Conseil dans la sphère des recherches industrielles. Ces brevets devront être exploités dans l'intérêt de la population. Cependant, on a constaté que cet organisme scientifique, tel qu'il est constitué actuellement ne peut guère s'adapter à ce genre de travaux. Après mûre réflexion, le Conseil a recommandé l'établissement d'une société semblable à la Research Corporation des Etats-Unis. Cet organisme, créé sans aucun but lucratif, doit servir à recevoir les brevets du Conseil de recherches, d'autres départements de l'Etat et de toute société scientifique comme les universités ou institutions publiques qui voudront recourir à ses services.

La Research Corporation des Etats-Unis a contribué de façon plus que satisfaisante à la prospérité publique; c'est pourquoi l'on projette de calquer sur elle la société canadienne. Après avoir soigneusement étudié les vœux du Conseil, j'en suis venu à la conclusion que la façon la plus pratique d'établir une Société serait de modifier la loi du Conseil de recherches en conférant à cet organisme le pouvoir de constituer et de diriger de telles sociétés.

On a aussi reconnu que, dans bien des cas, une découverte effectuée dans l'un des laboratoires du Conseil ne pourrait guère être mise en valeur avant d'avoir été mise à l'épreuve dans une usine d'essai. Or, de telles découvertes peuvent parfois rendre d'immenses services à la population. L'amendement projeté donne au Conseil les moyens d'établir des usines d'essai et de démontrer la valeur de découvertes précieuses qui, autrement, auraient pu n'être jamais exploitées.

[L'hon. M. Howe.]

L'article 15 est nouveau et confère au Conseil le pouvoir d'établir et d'entretenir une caisse de pension, avec l'assentiment du gouverneur en conseil; très peu de membres du personnel régulier du Conseil de recherches sont assujettis à un plan de pensions. Après avoir longuement étudié la question et examiné les plans de retraite des organismes scientifiques du même genre dans les autres pays, le Conseil national de recherches a exprimé le vœu qu'un régime spécial de pensions soit établi à l'intention des hommes de science attachés au Conseil de recherches; ce régime permettrait les permutations d'hommes de science entre les divers services de l'Etat, entre les industries et les universités, sans que ces personnes en subissent de trop graves inconvénients. Un régime de ce genre, en vigueur depuis quelques années dans les services scientifiques de l'Administration britannique, a donné des résultats satisfaisants. Il ne fait aucun doute que pareil système est souhaitable en ce qui concerne les techniciens du Conseil de recherches.

Notons que le Conseil se propose d'assujettir les fonctionnaires qui ne s'adonnent pas aux recherches et les employés de l'Administration à la loi de la pension du service civil; cet amendement est donc nécessaire si le Gouvernement approuve l'établissement d'une caisse de retraite à l'intention des techniciens du Conseil de recherches.

Le projet de loi à l'étude est important, mais le texte est assez simple; c'est pourquoi, je puis me dispenser de formuler d'autres remarques pour le moment.

M. IRVINE: Le Conseil songe-t-il à effectuer des recherches dans le domaine des sciences sociales tout comme il le fait dans la sphère des sciences physiques?

L'hon. M. HOWE: Non. De telles recherches ne relèvent pas de la loi du Conseil national de recherches.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Ce projet de loi, qui porte le numéro 154, modifie la loi du Conseil de recherches. L'adoption de cette loi remonte à 1924 et on n'y a apporté aucune modification depuis, ce qui est plutôt extraordinaire dans l'histoire aussi bien du Parlement fédéral que des assemblées provinciales.

Les fonctions du Conseil de recherches sont exposées à l'article 6 de la loi primitive, qui se lit ainsi qu'il suit:

> Le conseil a charge de toutes matières affectant les recherches scientifiques et industrielles au Canada qui peuvent lui être assignées par le comité et ses attributions consistent aussi à conseiller le comité sur des questions de méthodes scientifiques et technologiques intéressant l'expansion des industries canadiennes ou l'utilisation des ressources naturelles du Canada.

"Comité" signifie ici le comité des recherches scientifiques et industrielles du conseil privé. Ce comité du cabinet, le ministre en conviendra, n'a pas fonctionné ces récentes années. Lorsqu'on lui a demandé, l'autre jour, de nommer les membres du cabinet qui en font parti, le ministre n'a pas pu les nommer tous. Il a dit que le comité se réunit une fois par année pour étudier le rapport annuel du Conseil de recherches. Il semble donc que le comité du cabinet n'a pas, ces dernières années, joué un rôle bien important dans le fonctionnement du Conseil de recherches.

Le bill dont la Chambre est présentement saisie n'entend pas modifier les fonctions du Conseil de recherches, mais il vise à lui accorder le pouvoir de poursuivre les initiatives supplémentaires qu'on lui a confiées pendant la guerre. Les exigences de la guerre ont, cela se comprend, accru considérablement le travail du Conseil de recherches et multiplié son personnel. Je félicite le conseil et ses employés de tout ce qu'ils ont accompli, pendant la guerre, pour le compte du Canada et des autres nations alliées.

L'opposition officielle a l'impression que le bill modificateur vise surtout à maintenir l'exécution de ce travail en temps de paix. C'est ce qui nous porte à l'approuver, bien que nous protestions contre certaines dispositions qu'il renferme. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements nous a résumé cet après-midi les dispositions du projet de loi. Il a dit qu'il y avait autrefois simplement un président et que désormais il y aura un président et deux vice-présidents. Je crois que l'un des vice-présidents assumera la charge des travaux scientifiques du conseil et l'autre celle de l'administration. Il a ajouté qu'une autre disposition vise le comité du Conseil privé des recherches scientifiques et industrielles, et nous espérons que ce comité du cabinet prendra ses nouvelles fonctions au sérieux, car s'il s'intéresse réellement aux travaux de recherche, il leur imprimera un véritable essor au Canada.

Le ministre a aussi fait mention de la création d'un comité exécutif du Conseil de recherches. Sous l'empire de la loi primitive, le conseil ne comptait que 15 membres. Ce nombre est maintenant porté à vingt et l'on prévoit la formation d'un comité exécutif qui se composera du président, de deux vice-présidents et de trois autres membres du Conseil. Cette mesure est peut-être nécessaire pour affermir le rôle du Conseil, mais peut-être aussi aura-t-elle pour effet d'enlever à l'ensemble du Conseil certaines de ses attributions. Le Conseil ne se réunira probablement pas aussi souvent et les six membres du comité exécutif accompliront peut-être une bonne partie du travail qu'exécutaient jusqu'ici les quinze membres.

Le projet de loi confère au Conseil le pouvoir de pousser certains travaux au delà de la phase des simples recherches, comme le révèle l'article 7 dont le ministre a parlé cet après-midi. L'un de ces pouvoirs est celui de fabriquer. Nous aimerions savoir jusqu'à quel point le Conseil peut se livrer à la fabrication. S'il ne s'agit pas de la fabrication dans le sens qu'on l'entend ordinairement au Canada, la chose est moins grave, mais si le Conseil doit se livrer à la fabrication au même titre qu'un homme d'affaires ordinaire, la modification peut provoquer de sérieuses objections.

Il est aussi question de concéder par voie de permis et de vendre ou autrement aliéner ou rendre accessibles à d'autres, des brevets d'invention ou tous autres droits attribués au Conseil ou possédés par lui. Sous l'empire de la loi primitive, toutes les inventions faites par les techniciens du Conseil appartiennent au Conseil de recherches. Le bill confère au Conseil le pouvoir de concéder ces droits. Cette disposition exige certains éclaircissements du ministre et j'y reviendrai dans quelques minutes.

Notre groupe condamne aussi énergiquement l'octroi de deux autres pouvoirs, celui qui a trait à la constitution en corporation de compagnies de la Couronne et celui d'assumer les titres de sociétés de la Couronne déjà constituées en corporations. J'aborderai ces questions dans quelques instants.

Le parti conservateur-progressiste désire qu'on favorise de façon pratique les recherches scientifiques et industrielles au Canada. Nous sommes d'avis que les recherches sont essentielles au Canada, peut-être plus que dans tout autre pays au monde. La guerre a donné une grande impulsion au Canada. La production des denrées ouvrées et alimentaires a connu un essor considérable. Le Canada a fait de grands progrès. L'une des raisons de cet état de choses, naturellement, c'est que notre pays n'a pas été attaqué; nous avons été préservés des bombes et de l'invasion; en conséquence, nous avons eu toutes les occasions voulues de progresser. Le Canada occupe une place parmi les nations du monde qui n'est pas proportionnée au nombre de ses habitants.

Il ne saurait conserver ce rang s'il ne fait le meilleur usage possible, non seulement de ses ressources naturelles, mais aussi de ses compétences. Il y a déjà bon nombre de savants compétents et avertis qui s'occupent de travaux de recherches; nous comptons des jeunes gens et des jeunes filles doués des

ÉDITION REVISÉE
63261—150

aptitudes requises pour devenir de grands techniciens. Des centaines, je devrais dire, des milliers d'entre eux le sont déjà. Nous trouvons dans toutes les parties du Canada des universités qui sont en état de préparer ces jeunes aux recherches scientifiques.

Non seulement nous possédons les ressources humaines, mais nous avons aussi de grandes régions encore inexploitées. Prenons par exemple, le Territoire du Nord-Ouest, où l'on a découvert l'uranium, qui est probablement la richesse naturelle la plus précieuses au monde actuellement. Personne ne saurait dire combien d'autres gisements d'uranium attendent les chercheurs. Des équipes de prospecteurs sont continuellement à la recherche d'autres dépôts de ce minéral, et il est à peu près certain qu'on découvrira dans ce territoire non seulement plusieurs autres gisements précieux d'uranium, mais aussi d'autres minéraux. Dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique, il y a de grandes réserves de houille encore inexploitées. De fait, les explorations sont loin d'être terminées. On pourrait découvrir assez de houille pour modifier toute la situation au Canada relativement à la production du combustible. Les Canadiens ne peuvent trop s'efforcer de mettre leurs ressources naturelles en valeur, surtout dans l'arrière-pays.

En tout état de cause, qu'ils le fassent ou non, les recherches scientifiques sont d'importance capitale pour la nation, et c'est pourquoi nous avons institué le Conseil national de recherches. Mais ce n'est qu'un des organismes qui se consacrent aux travaux de cet ordre. D'autres ministères encore s'en occupent, par exemple l'Agriculture. Des savants attachés à ce ministère ont accompli de remarquables travaux de recherches. Témoin la découverte de nouvelles variétés de blé. Notre production de blé serait loin d'être aussi abondante sans les recherches exécutées ici à Ottawa par les savants du ministère de l'Agriculture. On peut en dire autant du ministère des Mines et Ressources. Des savants y poursuivent leurs recherches dans nombre de domaines. Le ministère des Pêcheries travaille aussi dans le même sens. Nos pêcheries se limitent presque aux Provinces maritimes et à la côte du Pacifique, mais il y a aussi d'importantes pêcheries au Manitoba. Or le ministère des Pêcheries a fait un très beau travail de recherches sur les deux littoraux. N'allons donc pas croire que le Conseil des recherches soit le seul organisme au pays à faire des études en ces domaines.

En outre, les gouvernements provinciaux poursuivent aussi d'utiles travaux de recherches surtout au sujet d'industries qui jouent un rôle prédominant dans les provinces respectives. Encore faut-il ajouter que l'industrie privée fait sa bonne part de ces travaux. Voilà donc autant de moyens de favoriser la recherche au Canada.

Mais nous doutons fort qu'il soit judicieux de lancer en affaires le Conseil de recherches. C'est dans la recherche scientifique, et non dans les affaires, qu'il s'est acquis de la renommée; et pourtant le projet de loi comporte des changements qui donnent à penser que désormais le Conseil de recherches pourrait s'occuper d'opérations commerciales et diriger des sociétés. Ainsi, le ministre a déclaré que le Conseil exploiterait peut-être une usine à Chalk-River. En outre, on laisse entendre qu'il pourra entreprendre l'exploitation de mines d'uranium dans le Territoire du Nord-Ouest. Nous lui rappelons que ce genre de travaux ne relève pas du Conseil de recherches et qu'en le lui confiant, on transforme son mandat.

La Chambre ne sait pas encore à quoi s'en tenir au sujet des brevets. Nous réclamons d'autres éclaircissements du ministre. La loi du Conseil de recherches renferme une disposition sur les brevets. L'article 11 est ainsi conçu:

> Toutes les découvertes, inventions et tous les perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines, dus à un membre ou à un nombre quelconque de membres du personnel technique du Conseil sont attribués à ce dernier et mis à la disposition du public, aux conditions et sur paiement de taxes ou droits régaliens ou d'autre façon que le Conseil détermine, subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil.

Je souligne les mots "mis à la disposition du public". En adoptant la loi du Conseil de recherches, on a voulu mettre à la disposition de tout citoyen en mesure de les utiliser les découvertes des fonctionnaires de cet organisme.

Le ministre me dira-t-il si l'on a changé d'avis à cet égard? Le projet de loi à l'étude ne renferme pas ces mots. On se propose peut-être maintenant de réaliser des bénéfices sur ces inventions...

L'hon. M. HOWE: Comme auparavant.

M. GREEN:...en vendant au plus offrant les découvertes d'un fonctionnaire du Conseil. Le ministre en a parlé le 27 mai lorsqu'il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Les découvertes du Conseil national de recherches sont brevetées, et nous avons pris pour principe de breveter toutes les découvertes qui ont une certaine importance. Beaucoup de ces découvertes sont utilisées et un grand nombre de détenteurs de brevets versent déjà des droits au conseil pour l'usage des brevets. Les honorables députés conviennent que quiconque désire utiliser un brevet du Conseil national de recherches devrait être prêt à en acquitter la pleine valeur commerciale, et c'est

en vue de toucher les revenus que peuvent lui procurer les brevets du conseil qu'on projette l'institution d'une société spéciale à cette fin.

Il faut songer aux conséquences d'une telle ligne de conduite. Supposons, par exemple, qu'on vende les découvertes d'un fonctionnaire du Conseil de recherches à une société affiliée à un cartel. Dans ce cas, l'organisme de l'Etat favoriserait le monopole, ce qui est absolument contraire aux propositions renfermées dans le rapport intitulé *Le Canada et les cartels internationaux* qu'a présenté M. F. A. McGregor. En adoptant une telle ligne de conduite, le Canada faciliterait peut-être la formation et le fonctionnement de monopoles internationaux. Ce n'est pas à cette fin, cependant, qu'on a établi le Conseil national de recherches.

Je renvoie les honorables députés à la page 41 du document dont un chapitre expose les rapports des brevets avec les cartels et les coalitions. Entre autres choses, M. McGregor signale ce qui suit:

Le passage suivant de l'article 65 de la loi des brevets exprime les fins essentielles de cette loi au Canada:

"Des brevets pour de nouvelles inventions ne sont pas accordés seulement pour encourager l'invention, mais pour assurer la mise en œuvre de nouvelles inventions sur une échelle commerciale au Canada, autant que possible et sans retard déraisonnable".

On devrait accepter comme principe fondamental de mettre les inventions de fonctionnaires du Conseil national de recherches à la disposition de tout Canadien en mesure d'en tirer honnêtement et rapidement le meilleur parti possible, plutôt que de les vendre, par exemple, à une seule société. Le ministre a donné à entendre, cet après-midi, qu'on exploiterait ces brevets dans l'intérêt public; il devrait même nous dire ce qu'il entend par là.

Je passe maintenant à la disposition visant la constitution de compagnies d'Etat en corporations. Il s'agit de l'article 9, où il est stipulé que le nouvel article 14 accorde au Conseil le pouvoir de "procurer" la constitution en corporation de sociétés d'Etat, subordonnément, il va sans dire, à l'approbation du gouverneur en conseil. Aux termes de cet article, le Conseil de recherches aura maintenant le pouvoir de former toutes les sociétés qu'il voudra. Au cours du débat sur le projet de résolution, on a posé une question au ministre à ce sujet et voici ce qu'il a répondu, ainsi qu'en fait foi le hansard du 27 mai:

L'hon. M. Howe: ...Je ne désire nullement limiter le nombre des établissements qui relèveront du Conseil de recherches. S'il en a besoin de vingt, il devra en avoir vingt.

C'est, il va sans dire, pousser le régime des sociétés d'Etat beaucoup plus loin que jamais, car, jusqu'ici, on instituait ces entreprises sous l'égide du ministre. Dorénavant, c'est le Conseil national de recherches qui aura ce pouvoir. Qu'est-ce qui nous empêche de conférer des pouvoirs analogues au Conseil des ports nationaux ou à la Société Radio-Canada? Il suffirait de modifier les lois visant ces organismes. Le Gouvernement franchit ainsi une nouvelle étape qui permettra à ces sociétés de se soustraire encore davantage au contrôle du Parlement.

Dans le débat sur le bill visant les sociétés de l'Etat, j'ai exposé les motifs de notre opposition aux sociétés de la Couronne. Je ne me propose pas de répéter ces objections en détail aujourd'hui. J'ai déclaré que ces sociétés ne sont pas assujetties aux impôts municipaux, provinciaux ni fédéraux; qu'elles établissent une catégorie de fonctionnaires privilégiés ne relevant pas de la loi du service civil; qu'elles feront concurrence à l'industrie privée et qu'elles ouvrent la porte au socialisme.

Le ministre a convenu au cours d'un débat antérieur que le Conseil de recherches pouvait agir de la même façon que ces sociétés. Voici ce qu'a affirmé le ministre, ainsi qu'on le constate dans les *Débats* du 4 juin en réponse à ma question:

L'hon. M. Howe: Cependant l'honorable député se rappellera que tout ce que ces sociétés pourront faire, le Conseil national de recherches est autorisé à le faire sans elles.

M. Green: Je fais observer au ministre que voilà qui démontre très bien que le Conseil national de recherches n'a pas besoin d'organiser de sociétés.

Nous sommes d'avis que, s'il faut créer des sociétés en vue d'exercer certaines des fonctions qui incombent au Conseil de recherches, il y a lieu d'instituer ces sociétés au moyen de bills distincts. Si le ministre veut établir une société chargée des brevets et autres droits du même genre, alors qu'il soumette à la Chambre un projet de loi en ce sens et il pourra alors en expliquer les motifs. La Chambre étudiera soigneusement tous les pouvoirs et détails y afférents. Nous aurons des sociétés d'Etat pour exploiter non seulement les brevets mis au point par le Conseil national de recherches, mais aussi les inventions des universités et autres organismes de recherches. C'est du moins ce que j'ai conclu, peut-être à tort, cet après-midi, des paroles du ministre, mais c'est bien l'impression qui m'en est restée. Raison de plus alors de ne pas abandonner la formation de ces sociétés au Conseil national de recherches, mais d'exiger une mesure législative dans chaque cas.

Permettez-moi en terminant de répéter mes observations du début. Nous approuvons le bill en principe, car nous désirons ardemment la plus grande mesure possible de re-

cherches, mais nous nous réservons le droit d'en censurer certaines dispositions.

M. A. M. NICHOLSON (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, le chef de notre groupe a très bien exposé notre attitude le 27 mai, lorsque, au cours de ses brefs commentaires sur le projet de résolution, il a dit ce qui suit:

Pour le moment, je me contenterai de brefs commentaires sur la résolution n° 14, mais puis-je ajouter sans plus de retard que nous en approuvons l'objet et que nous attendons le bill avec impatience?

Depuis longtemps, nous voyons dans l'expansion de notre activité scientifique un besoin essentiel de l'heure. Je crains, en effet, que nos hommes publics,—chefs politiques et, dans une mesure moindre, chefs de notre armée de défense,—n'exercent pas, dans le domaine des progrès de la science, la même imagination que les savants eux-mêmes.

Après ce que nous ont valu durant la guerre nos chercheurs scientifiques, nous voudrons tous, j'en suis sûr, appuyer une mesure assurant à notre pays un rôle plus en évidence que par le passé dans le domaine scientifique. A la suite de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), je crains que nous n'arrivions pas à garder ni à recruter au Canada les savants nécessaires à la solution de nos problèmes.

La même question se pose ailleurs qu'au Canada. J'ai lu avec intérêt *Endless Horizons* de Vennevar Bush. L'auteur expose les problèmes qu'il a relevés aux Etats-Unis. Le 17 novembre 1944, le président Roosevelt lui aurait écrit lui demandant des avis sur les sujets suivants:

1. Comment faire connaître au monde entier le plus tôt possible, autant que le permet la sécurité militaire, et subordonnément à l'approbation préalable des autorités militaires, l'apport de la science à l'œuvre de guerre?

2. En ce qui concerne la lutte de la science contre la maladie, quel programme pourrait-on mettre en œuvre pour pousser les recherches de la médecine et des sciences connexes?

3. Que peut faire le Gouvernement, maintenant et à l'avenir, pour venir en aide aux organismes publics et privés, dans le domaine des recherches?

Bien que je ne partage pas sans réserve toutes les opinions de l'auteur de cet ouvrage, j'estime que quelques-unes de ses observations s'appliquent au Canada. Dans le chapitre intitulé "la lutte contre la maladie", il ajoute:

Dans l'armée, y compris les troupes outre-mer, la mortalité, dans le cas de toutes les maladies, est tombée de 14.1 par mille à la dernière guerre, à 0.6 par mille pendant le deuxième conflit universel.

Des maladies redoutables comme la fièvre jaune, la dysenterie, le typhus, le tétanos; la pneumonie, la méningite se sont vues presque complètement vaincus par la pénicilline, les sulfamides, les insecticides DDT, de meilleurs vaccins et des mesures hygiéniques améliorées. On a maîtrisé la malaria. La chirurgie a fait des progrès presque incroyables.

Les succès marqués de la médecine, pendant la guerre, n'ont été possibles qu'à cause des renseignements scientifiques accumulés au cours des années qui ont précédé le conflit, par les recherches fondamentales poursuivies dans divers domaines de la science.

Au cours des 40 dernières années, la durée problable de la vie est passée, aux Etats-Unis, de 49 à 65 ans par suite, en grande partie, de l'abaissement de la mortalité chez les bébés et les enfants; depuis 20 ans, la mortalité consécutive aux maladies de l'enfance a diminué de 87 p. 100.

Il mentionne ensuite quelques-unes des maladies qui s'attaquent à l'âge mûr et à l'égard desquelles les progrès n'ont pas été aussi sensibles. Il signale entre autres les maladies cardio-vasculaires, y compris les affections chroniques du rein, l'artério-sclérose, l'hémorragie cérébrale et autres maladies qui font actuellement tant de ravages chez les gens d'âge mûr. Il affirme ensuite que si nous sommes disposés à poursuivre nos études scientifiques dans la paix comme dans la guerre, nous pouvons espérer de grandes découvertes. Dans le chapitre consacré à la rareté des hommes de science, voici ce qu'il dit:

Il en résultera, pour plusieurs années, une grande rareté d'hommes de science. Les étudiants en science et en technologie que la guerre a empêché d'obtenir un baccalauréat sont au nombre de 150,000. Ceux dont les études étaient plus poussées,—les jeunes savants déjà en état de faire des recherches par eux-mêmes et qui ont dû interrompre leur travail,—se chiffreront, estime-t-on, par 17,000 en 1955 dans les sciences suivantes: chimie, génie, géologie, mathématiques, physique, psychologie et biologie.

Aucune étude de ce genre n'a été entreprise au Canada, mais je suis certain qu'on pourrait constater chez nous des faits analogues. Le rapport annuel du Conseil national de recherches de 1944-1945 renferme une énumération des bourses d'études accordées depuis 1917-1918. On a accordé 168 bourses d'agrégés et 483 bourses d'études, soit un total de 542. La somme dépensée de ce chef par le Conseil a été de $827,788.81. Si l'on considère les services rendus par plusieurs des hommes et des femmes qui ont bénéficié de ces bourses, on doit reconnaître que la dépense a été bien faible. Le Conseil de recherches devrait disposer de ressources pécuniaires beaucoup plus considérables afin que des recherches puissent être effectuées sans interruption dans plusieurs autres sphères.

J'ai écouté avec intérêt les remarques de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), à qui certains articles du nouveau bill semblent causer beaucoup d'inquiétude. Il ne s'est guère montré équitable en lais-

sant entendre que le Conseil de recherches se trouvera en mesure d'établir des sociétés de la Couronne sans consulter le ministre.

M. GREEN: J'ai dit "subordonnément à l'autorisation du gouverneur en conseil".

M. NICHOLSON: Je n'ai pas entendu l'honorable député faire mention du gouverneur en conseil. Il est prévu que "le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil", et ainsi de suite. Cette disposition mérite d'être signalée. Elle signifie que le Conseil de recherches ne peut établir une nouvelle société ou assumer la gestion d'une société sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation des représentants élus du peuple.

M. FRASER: Uniquement l'autorisation du gouverneur en conseil.

M. NICHOLSON: Nous avons notre mot à dire sur ce point. Nous aurons de temps à autre l'occasion de dire si les mesures prises sont conformes à l'intérêt public ou non. Je ne vois pas pourquoi le Conseil national de recherches n'établirait pas de sociétés de la Couronne en vue de la fabrication de certains produits destinés à la population.

Je rappellerai à la Chambre que lors de la découverte de l'insuline, on offrit de verser plus d'un million de dollars à sir Frederick Banting pourvu qu'il mît sa découverte à la disposition de l'industrie privée. Comme c'était un savant doublé d'un grand philanthrope, cette offre ne l'intéressa pas. Heureusement pour ceux qui souffrent du diabète, l'insuline a été mise à leur disposition sans qu'ils eussent à payer tribut à une société privée.

Une des récentes contributions du Conseil national de recherches a consisté en la découverte du glycol, qui s'est révélé très efficace comme anti-gel d'automobile. Je crois savoir que cette découverte a été cédée au syndicat du blé de la Saskatchewan, qui l'utilisera dans l'intérêt public. Je crois que le Conseil national de recherches aurait pu, à bon droit, décider que cet anti-gel, qui avait coûté au public de fortes sommes, serait vendu à la population du pays au plus bas prix possible et que tous les bénéfices de sa fabrication seraient versés au trésor public plutôt que dans les coffres de l'Imperial Oil ou des quelques cartels dont l'honorable député a parlé. Cela n'eût pas été une innovation. Il y a quelques années, en Saskatchewan, alors que l'encéphalite causait de lourdes pertes au cultivateur, l'Université de l'Alberta entreprit la fabrication et la vente du sérum Schick avec lequel on pouvait combattre efficacement cette maladie. Autrement, les cultivateurs auraient payé ce médicament beaucoup plus cher et auraient perdu un plus grand nombre de leurs animaux, d'où un surcroît de charges pour les contribuables de la province. Je ne vois pas pourquoi les grandes découvertes effectuées de temps à autre par les savants de notre Conseil de recherches dans les domaines jusqu'ici inconnus ne seraient pas mises au service de la population et exploitées par elle. Il est vrai que le Conseil possède déjà quelque expérience dans ce domaine mais aucune raison valable n'empêche cet organisme, qui a fait de l'excellent travail durant la guerre, d'étendre son champ d'action et de s'assurer un revenu additionnel qui justifiera d'avantage son existence.

On ne s'attend guère que notre groupe se joigne aux conservateurs-progressistes pour protester contre l'article 9 qui autorise le Conseil à constituer des compagnies de l'Etat ou à assumer l'administration de celles qui existent déjà. On a été à même de constater durant la guerre que l'initiative privée est incapable d'entreprendre toutes les recherches nécessaires. Comme le Conseil a étendu ses travaux à une multitude de domaines, je ne vois pas pourquoi on ne ferait pas profiter la population du résultat de ses expériences.

En présentant la résolution, le ministre formulait les remarques suivantes, qu'on relève à la page 1982 du hansard:

> Il devrait y avoir un roulement constant. Autrement dit, on devrait passer des universités au service de l'Etat, puis retourner aux universités. On devrait passer d'un service de recherches à un autre, c'est-à-dire poursuivre successivement des recherches dans divers domaines. Les hommes de science devraient passer des services de l'Etat à l'entreprise privée et *vice versa*.

Je mettais alors en doute l'à-propos de pareille politique appliquée à un organisme comme le Conseil de recherches. Il est compréhensible que certains des jeunes employés veuillent passer quelques années dans l'Ouest, dans les Provinces maritimes, ou dans les régions neuves, à étudier divers problèmes, mais la solution de maints problèmes de recherche est le travail de toute une vie; c'est pourquoi, une politique comme celle que propose le ministre doit être appliquée fort prudemment. J'ai essayé de démontrer l'autre jour que ces employés ne devraient pas quitter le Conseil de recherches parce qu'ils peuvent obtenir ailleurs des traitements plus intéressants. Lorsque nous avons étudié les crédits de l'Agriculture, j'ai comparé les traitements que touchent les hommes de science du ministère de l'Agriculture à ceux qui sont attachés à des emplois du même genre aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne. D'après les renseignements que j'ai fournis alors, presque tous les spécialistes agricoles, au Canada, reçoivent une rémunération beaucoup moins

intéressante que celle que touchent ceux de Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

J'ai sous la main le rapport de la Commission royale des services techniques et professionnels, publié en 1930 et mieux connu sous le nom de rapport Beatty. La commission se composait de feu sir Edward Beatty, alors président du Pacifique-Canadien, Georges Garneau et Walter C. Murray, de l'université de la Saskatchewan. Voici ce qu'elle signalait dans son rapport:

Ce n'est que depuis trois générations que les démocraties actuelles, même les plus avancées, se sentent assez sûres de leurs rouages administratifs pour se mettre résolument à leurs nouvelles tâches. Le changement dans l'attitude du Gouvernement en face des problèmes nationaux et son désir de se rendre aux demandes d'intervention législative, afin de faire face à la complexité des nouvelles conditions sociales et économiques, ont été précédés de la création d'un groupe de spécialistes et d'administrateurs avertis, au service de l'Etat, à qui l'on pouvait confier la responsabilité, toute importante, d'assurer l'efficacité de l'administration de l'Etat...

Les problèmes de l'administration de l'Etat deviennent de plus en plus complexes; l'efficacité de son action dépend, dans une large mesure, de la compétence du personnel des services administratifs, qui est appelé à étudier plusieurs questions d'importance nationale sur lesquelles le Gouvernement doit se prononcer, ainsi qu'à appliquer les politiques et les décisions arrêtées par le Gouvernement; il n'est pas de tâche plus importante, pour ceux qui sont à la tête du pays, que d'améliorer constamment, par tous les moyens à leur disposition, la compétence du personnel de l'Etat.

La commission exprime ensuite l'inquiétude que lui inspire la tendance qu'avaient (en 1930) les fonctionnaires, surtout les techniciens, à laisser le service de l'Etat pour passer à celui de l'entreprise privée. Je cite le rapport:

A certains égards, il est vrai, le fonctionnaire n'a rien à envier, au contraire, à ceux qui exercent des fonctions semblables dans l'industrie privée.

La commission ajoute que ceux qui demeurent au service de l'Etat constatent, après quelques années, que les fonctionnaires passés à l'industrie privée occupent des emplois bien mieux rémunérés. L'appendice C présente un tableau indiquant la moyenne des traitements des diplômés en génie de l'Université McGill à certains intervalles de l'exercice de leur profession. Je constate que ceux qui sont au service de l'Etat depuis vingt ans reçoivent un traitement moyen de $3,560 que les professeurs touchent $4,250 et toutes les catégories $9,300. Ainsi, les diplômés en génie qui optent pour le service de l'Etat doivent regretter leur choix au bout d'un ou deux ans, car après vingt ans de service ils ne reçoivent, en moyenne qu'environ le tiers de la rémunération moyenne de toutes les autres catégories.

[M. Nicholson.]

Le rapport contient une section spéciale sur le Conseil national de recherches. J'y lis ce qui suit:

Aux Canada, l'échelle des traitements des classes inférieures (classe 6) est à peine plus élevée qu'aux Etats-Unis (classe 9), mais dans les classes supérieures, les traitements qu'offre le Canada sont sensiblement moindres que ceux qu'on verse aux Etats-Unis. Exemple: les traitements, établis sur l'échelle proposée pour le Canada, varient de $2,100, minimum de la classe la plus basse, jusqu'à $8,000.

Par contre, aux Etats-Unis, les traitements maximums sont beaucoup plus élevés. Dès 1930, la commission a formulé certaines recommandations au sujet des traitements que devraient recevoir les employés du Conseil national de recherches, si nous voulons garder au Canada les hommes et les femmes que nous jugeons indispensables au travail très important qu'exécute constamment notre Conseil national de recherches. Je m'intéresse aux vues exprimées par l'Association canadienne des travailleurs scientifiques, division d'Ottawa, dans l'exposé présenté dernièrement à la Commission Gordon, en rapport avec la situation de nos hommes de science. Voici ce qu'elle dit:

La coutume existe depuis plusieurs années avant la guerre que nos meilleurs hommes de science s'en aillent poursuivre leur carrière aux Etats-Unis. Ce n'était pas là un sujet de graves inquiétudes parce que le Canada n'avait alors aucun vaste programme d'ordre scientifique. La guerre a changé cet état de choses du tout au tout. La sécurité nationale et le bien-être général ont exigé l'adoption d'un vaste programme de recherches scientifiques en plusieurs domaines. Il est presque universellement reconnu aujourd'hui que le Canada doit continuer ses recherches scientifiques au même rythme qu'en temps de guerre et même qu'il doit en étendre la portée, s'il veut prendre la place qui lui revient dans le monde d'après-guerre. Aujourd'hui, nos hommes de science expérimentés et ceux qui viennent de recevoir leurs diplômes sont parfaitement au courant des avantages plus considérables que leur offrent les Etats-Unis, où, dans certains cas, les salaires sont de deux ou trois fois supérieurs à ceux qu'ils touchent au Canada pour un travail analogue.

En janvier et février derniers, j'ai visité l'université de Californie, à Los Angeles et Berkeley, où je me suis étonné de trouver un si grand nombre de Canadiens. Ils aiment le climat ensoleillé de la Californie, mais ils restent fidèles au Canada et ils reviendraient volontiers au pays s'ils pouvaient toucher ici la moitié des salaires qu'ils reçoivent aux Etats-Unis. Le coût de la vie, il est vrai, est un peu plus élevé là-bas, mais ils n'en estiment pas moins que le niveau d'existence des hommes adonnés au travail scientifique est beaucoup plus élevé aux Etats-Unis que dans toute région du Canada.

L'Association ajoute:

Il n'est pas nécessaire d'envisager l'avenir pour découvrir qu'est sérieusement menacée la réalisation d'un programme suffisant de recherches scientifiques. Actuellement, même compte tenu des restrictions imposées aux déplacements de nos hommes de science, des entreprises entières sont compromises parce que des hommes occupant des postes de commande sont partis et que d'autres partent. La perte de ces spécialistes est assez grave en soi, mais la véritable calamité se trouvent dans ce fait que plusieurs de ces hommes sont membres indispensables d'équipes occupées à des travaux de recherches. Lorsqu'un de ces techniciens part, tout le programme est bouleversé pendant une période assez considérable. Telle est la situation en ce moment et elle ne fera qu'empirer tant qu'on n'aura pas considérablement relevé le statut des hommes de science canadiens.

Le mémoire renferme certaines conclusions précises que voici:

1. Il importe avant tout d'élaborer une échelle de traitements proportionnée à la formation, à l'expérience et aux aptitudes du personnel occupé aux travaux d'ordre scientifique ou technique. L'Association canadienne des hommes de science propose l'établissement d'une échelle de salaires qui correspondra en somme aux conclusions arrêtées par la commission Beatty en 1929, bien que ce barrême soit sensiblement plus élevé à l'égard des classes supérieures. Cette échelle équivaut à celle qu'a proposée l'Association des ingénieurs professionnels d'Ontario, appuyée par la Fédération des ingénieurs et hommes de science salariés.

L'association demande que les préposés aux travaux scientifiques reçoivent une augmentation annuelle de $150 jusqu'à ce qu'ils atteignent le maximum de la classe 3 des employés de catégories professionnelles, soit $3,900, et que l'avancement aux classes supérieures reste à la discrétion d'un comité de revision, composé d'hommes de science et d'autres. Je poursuis la citation:

A noter que ces vœux ne représentent que le minimum de traitement essentiel pour le personnel scientifique compétent et que les sujets notamment doués devraient compter sur un avancement plus rapide. Un point important de ce plan, c'est que l'homme de science expérimenté n'a pas besoin d'exercer de fonctions administratives pour toucher un traitement élevé. Nous considérons que le service de l'Etat canadien devrait être disposé, lorsque l'occasion l'exige, à recruter les meilleurs hommes de science disponibles. Il pourrait s'agir d'un homme n'ayant aucun penchant particulier ni talent spécial pour les travaux administratifs, mais nous estimons qu'il n'y a pas lieu pour ce motif d'imposer arbitrairement une limite à son traitement.

La différence la plus notable entre ce plan et le rapport Beatty, réside dans la garantie d'une augmentation jusqu'à concurrence de $3,900 par an. C'est, à notre sens, la somme absolument indispensable au maintien de l'efficacité et du moral parmi les fonctionnaires des services scientifiques. C'est dire qu'il faudrait supprimer la nécessité d'un décret ministériel particulier pour qu'un homme de science puisse passer d'un grade à l'autre.

Voici une autre conclusion:

En ces récentes années, nombre de femmes ont embrassé la carrière des sciences et du génie. Malgré leur appréciable apport au progrès de ces spécialités, elles touchent presque invariablement des appointements moins élevés que les hommes ayant la même expérience et la même formation scientifique. Nous exprimons le vœu que des mesures interviennent en vue de faire disparaître cette distinction injuste qui n'aboutit qu'au mécontentement, à l'abaissement des normes de capacité, tend à éloigner les femmes de ces professions à une époque où le pays a bien besoin de personnes douées des aptitudes requises des travailleurs scientifiques.

L'honorable représentante de Qu'Appelle (Mme Strum) souscrira à ce vœu, j'en suis sûr. Voici la troisième conclusion:

Nous demandons avec instance qu'on tâche par tous les moyens de faire abstraction de toute considération de couleur, de race ou de confession religieuse dans le choix des aspirants à des emplois de l'Etat, afin que les personnels ne risquent pas d'être privés, pour ce motif, des services d'hommes de science compétents. Aucun motif valable ne semble autoriser l'apparition, à la demande d'emploi qu'utilise le Conseil national des recherches, de la question relative à la race du postulant...

4. Il importe que les universités et les organismes scientifiques de l'Etat collaborent plus étroitement et qu'ils échangent un plus grand nombre de leurs chercheurs. Cette collaboration du Conseil de recherches avec ses divers comités adjoints a déjà produit d'excellents résultats. Il faut cependant qu'elle prenne plus d'envergure, dans le cas de cet organisme et dans celui des autres ministères fédéraux.

Si le ministre projette de faciliter l'échange d'expérimentateurs, il a notre approbation. Il serait peut-être extrêmement utile aux fonctionnaires du Conseil de recherches de travailler à l'étranger. De même que nos universités estiment avantageux d'accorder une année de congé à leurs professeurs, ainsi le Conseil de recherches trouverait profit à envoyer périodiquement ses expérimentateurs au dehors, sans diminuer leur traitement.

6. Il faut établir un programme de pension permettant à des fonctionnaires de se retirer sans subir de perte à l'expiration de leur période d'activité.

7. Pour ce qui est de la révalorisation des traitements versés aux hommes de science, et de toute question afférente à leur bien-être, nous proposons que l'on consulte, avant d'arrêter une décision, des représentants des hommes de science, de toute catégorie, que l'on saisira des divers éléments en cause. Les services scientifiques en acquerront une plus grande efficacité. On parviendra ainsi à garder au Canada un plus grand nombre d'hommes de science.

Avant de conclure, je veux dire deux mots sur un autre sujet. J'ai traité surtout du travail accompli par les spécialistes. Je crois savoir que les membres du personnel technique du Conseil national de recherches sont même plus mal partagés que les membres du personnel scientifique. Je constate que le traitement maximum qui leur est versé est très bas, comp-

te tenu de l'importance du travail qu'ils accomplissent. Il est absurde d'employer dans un laboratoire des hommes de science compétents si les membres du personnel technique, dont les services sont indispensables aux recherches, ne sont pas suffisamment rémunérés. On me dit que quelques techniciens qui sont attachés à ce personnel depuis plusieurs années sont moins bien rémunérés que les concierges. Je sais que ces derniers accomplissent un travail fort important, et je serais le dernier à vouloir prétendre que leur salaire est trop élevé. Toutefois, j'estime que ceux qui possèdent des aptitudes spéciales et qui accomplissent un travail important devraient toucher un traitement au moins égal au salaire des concierges. J'espère donc que, lors de l'étude en comité, le ministre fera une déclaration au sujet des traitements versés aux membres du personnel technique des diverses divisions du Conseil national de recherches. J'espère qu'il fournira les renseignements demandés sur le nombre d'années que les membres de son personnel ont passées à son service et qu'il nous parlera de leur avancement. Je songe aux comptes publics où sont consignés les traitements versés à certains de mes camarades d'université d'il y a vingt ans. Je les respectais beaucoup à cette époque et mes sentiments n'ont pas changé. Plusieurs poursuivaient le soir et le dimanche des recherches qu'ils estimaient plus importantes que le rugby, le hockey ou le basketball et bon nombre d'entre eux, attachés au Conseil, ont conservé le sens du devoir qui les animait pendant leurs années d'étude.

Je ne vois pas ce qui empêche de relever le traitement des docteurs en philosophie au service du Conseil depuis plusieurs années, et cela s'applique au président. Je sais que ce dernier touche des appointements intéressants, mais j'attache une plus grande importance à son travail qu'à celui du gouverneur de la Banque du Canada. Il convient de majorer l'échelle des traitements qui s'applique au président et aux hommes de science, ainsi qu'aux techniciens du Conseil.

Pendant la guerre, le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a pris pour règle que tout ce qui est matériellement possible et nécessaire doit l'être financièrement, et il a pris plusieurs mesures radicales. Puisque le Conseil national de recherches relève maintenant de lui, les fonctionnaires essentiels de l'organisme devraient toucher un traitement égal à la rémunération accordée par l'industrie, ainsi que par les autres ministères du Gouvernement.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le bill à l'étude vise à modifier en 1946, la loi du Conseil de recherches. Nous sommes passés de la guerre la plus tragique de toute l'histoire à une ère où l'humanité aura plus que jamais l'occasion de produire tout ce qui contribue à assurer un niveau de vie élevé.

Nous étudions présentement une mesure qui, j'imagine, représente l'idéal auquel aspire le Gouvernement en ce qui concerne les recherches à exécuter durant les quelques années qui vont suivre. Etudions donc le bill dans cet esprit; je reconnais qu'il a du bon, mais la portée en est trop restreinte. De fait, il finit à peu près où il devrait commencer.

La guerre a amené l'expansion des initiatives du Conseil de recherches. Pourquoi? Afin de hâter la victoire alliée. La fin des hostilités devrait amener une nouvelle expansion de ces mêmes initiatives. Pourquoi? Afin de permettre au Canada et à ses alliés de gagner la paix. Me permettra-t-on de considérer le projet de loi, pendant quelques instants, à la lumière de cet état de choses fort désirable? Demandons-nous donc tout d'abord quel problème il faut résoudre si nous voulons que le Canada aide ses alliés à gagner la paix. Une fois renseignés sur ce point, posons-nous cette autre question: la présente mesure prévoit-elle la poursuite, par le Conseil, de recherches qui permettront au Canada de résoudre ce problème?

Pour aider aux Nations Unies à gagenr la paix, le Conseil devrait étudier les problèmes particuliers aux sciences sociales. Comment, par exemple, permettre à tous les humains de vivre en société. A mon sens, cela s'impose. La science de la production des denrées et des services a progressé au point que la production dépasse de beaucoup la consommation Elle la dépassait déjà il y a quinze ans. Les Canadiens ne savent pas assurer la distribution équitable de leurs denrées; et cependant, voici une mesure qui tend apparemment à intensifier la production, tandis qu'elle ne tient nullement compte des problèmes de consommation et de distribution.

Un gouvernement désireux de faire face aux réalités devrait charger son conseil de recherches de consacrer une bonne partie de ses efforts au problème de la distribution. On a déclaré dernièrement et avec raison que la science sociale ne tient pas tête aux progrès accomplis dans les autres domaines. S'il en est ainsi, mettons à jour notre science sociale ou science de la vie en commun. Même avant la guerre, le Canada avait besoin d'une nouvelle méthode de distribution. Quelle fut la cause de la crise économique qui a été si funeste au Canada durant les dix années qui ont précédé les hostilités? C'est que nous avions appris à produire plus que nous ne pouvions distribuer. Comme certains se souviennent, en prétendait généralement à cette époque qu'il y avait surproduction. Après

qu'on eût employé ce terme pendant environ cinq ans, quelqu'un déclara qu'il s'agissait de consommation insuffisante plutôt que de surproduction et, dans les circonstances, il avait raison.

Durant la guerre, notre productivité a pris un immense essor et personne au Canada n'a droit à une plus large part du mérite de ces réalisations que le ministre des Munitions et Approvisionnements (M. Howe) qui s'est fait le parrain du présent bill. On a soutenu qu'au cours de la dernière année de la guerre, le Canada produisait pour neuf milliards de dollars de marchandises par année. Le ministre pourra relever mes paroles si je fais erreur, mais ce sont là les chiffres cités par la Banque du Canada. A coup sûr, la guerre terminée, il existe un besoin encore beaucoup plus grave de nouvelles méthodes scientifiques de distribution. Si nous avions besoin de ces méthodes avant la guerre, nous en avons un besoin encore beaucoup plus grand maintenant. Et il en était ainsi même avant la découverte de l'énergie atomique. Si nous voulons utiliser l'abondance qui résultera de l'application de l'énergie atomique à des fins industrielles, il nous faut une méthode scientifique de distribution. Si l'on n'a jamais permis l'utilisation d'un plus grand nombre de machines, c'est qu'elles auraient privé de travail un si grand nombre d'hommes que le chaos aurait régné dans le monde. Combien d'hommes l'utilisation industrielle de l'énergie atomique réduira-t-elle au chômage? Quel chaos inimaginable résultera de l'emploi de cette énergie en même temps que des méthodes de distribution par trop défectueuses qui ont affligé et affligent encore aujourd'hui, hélas, le monde entier? Il répugne à l'imagination de se le représenter.

Pour bien faire saisir la gravité de la situation, je me permets de rappeler une déclaration que faisait le regretté président Roosevelt durant la guerre, à la radio, en octobre 1944, sauf erreur. Il soutenait qu'après le conflit, les Etats-Unis devraient chercher de l'emploi pour 60 millions d'Américains, en triplant les marchés d'exportation. C'était donc, en somme, à l'exportation de 60 millions de chômeurs, à leur répartition ici et là parmi les populations impuissantes de leurs clients, que songeait la république voisine. Fait tragique, n'est-ce pas? Si, sous le régime actuellement en vigueur, nos voisins sentaient le besoin d'exporter la production d'autant d'ouvriers, sous peine de les compter pour chômeurs, que dire de la Grande-Bretagne et du Canada? Quelle pourrait être l'ampleur de leurs besoins? Pourtant, les Etats-Unis sont parmi les nations les mieux loties de l'univers. Ils arrivent presque à se suffire à eux-mêmes. Ils comptent plus de 130 millions d'habitants. Leur capacité industrielle n'est dépassée nulle part au monde. Le pays possède un réseau de transport amplement suffisant pour permettre de distribuer sa production à sa propre population. Sa puissance financière domine l'univers entier. Comment donc trouver condamnation plus péremptoire du régime de distribution actuellement en vigueur? Où trouver une raison plus impérieuse de confier à notre Conseil national de recherches la tâche de découvrir un régime de distribution exempt des mesures extravagantes envisagées par le président Roosevelt?

A mon sens,—et sans vouloir manquer d'égards envers le ministre que j'estime beaucoup,—la présente mesure est tout simplement insuffisante. Je vais vous dire ce que nous, les créditistes, pensons de l'objet du bill. Il vise à de nouvelles découvertes en sciences productives, mais ne s'arrête pas du tout aux sciences sociales.

A quel point avons-nous besoin d"un nouveau régime de distribution des denrées en notre pays? On peut s'en rendre compte en consultant une lettre que m'a adressée, le 25 septembre 1945, M. J. L. Forsyth, statisticien du Bureau fédéral de la statistique, au sujet des barèmes ordinaires de traitements au Canada, pendant les années 1940 et 1941. Cette lettre indique, à mon avis, le genre de problème qui devrait, avant tout, préoccuper le gouvernement canadien. Aujourd'hui, un peu partout, nous sommes témoins de grèves, de troubles et de malaises. Pourquoi? Nous devrions sûrement étudier ce problème, et il me semble que le Conseil national de recherches devrait se charger de ce travail. On me permettra de lire la lettre de M. Forsyth:

> Comme suite à notre conversation téléphonique de ce matin sur les proportions d'employés qui touchent divers salaires.
>
> Trente-deux et neuf-dixièmes p. 100 des salariées recevaient moins de $450 pour la période de douze mois préalable au recensement du 2 juin 1941; 28.7 p. 100 ont déclaré avoir touché de $450 à $949; 29.9 p. 100 ont gagné de $950 à $1,949 et 6.8 p. 100, $1,950 et plus. Un et sept-dixièmes p. 100 des salariés n'ont pas fait de rapport sur leur revenu de l'année.
>
> Pour votre gouverne, vous trouverez ci-inclus des bulletins du recensement, indiquant le revenu des salariés d'après leurs emplois, ainsi que le revenu et les emplois des salariés pour les diverses divisions de recensement, les comtés, de même que certains centres urbains du Canada. Les chiffres précités sont tirés de ces bulletins.
>
> Votre très dévoué,
> Le statisticien,
> J. L. Forsyth.

De cette lettre, les faits suivants ressortent: 32.9 p. 100 des salariés canadiens ont touché moins de $450 par année, pendant les douze mois qui ont précédé juin 1941. Je poserai la simple question suivante aux honorables dé-

putés: Croit-on pouvoir obliger qui que ce soit au Canada à travailler pour une aussi faible rémunération? Pourtant, pour remédier à ce tragique état de choses, personne ne semble connaître d'autres moyens que la grève. En outre, 28.7 p. 100 des salariés touchaient une rémunération de $450 à $949, c'est-à-dire que 61.6 p. 100 des salariés canadiens recevaient moins de $950 par an à une époque où, pour faire vivre convenablement une famille et veiller à sa santé, ils auraient dû toucher $1,500 par an. Voilà un problème à la solution duquel le Conseil de recherches pourrait mettre à contribution toute son ingéniosité. Comment remédier à ce grotesque et monumental déséquilibre de notre existence économique. Songeons que 91.5 p. 100 des salariés canadiens reçoivent moins de $1,950 par an! Je ne crois pas que le chef d'une famille d'un ou de deux enfants puisse assurer la subsistance des siens avec moins de $2.000 par an. Qu'allons nous faire? Tout le problème est là. Je crois en avoir dit suffisamment sur l'aspect général de cette question.

M. GRAYDON: Très bien!

M. BLACKMORE: Des gens, impuissants à résoudre le problème, qui ne se font aucune idée de la situation actuelle et se contentent de l'état de choses actuel, nous disent "très bien". Voilà leur réaction en face d'une situation aussi tragique. Pourtant, ils se disent progressistes. Leur attitude nous fait bien comprendre l'ironie de cette situation.

Le bill vient en contradiction avec les idées du premier ministre du Canada (M. Mackenzie King). Alors que nous traitions de la bombe atomique l'an dernier, le chef du Gouvernement disait, comme en fait foi le hansard du 17 décembre 1945:

> Nous devons par tous les moyens à notre disposition appuyer et affermir dans son autorité tout organisme de coopération et de bonne entente internationale susceptible d'aider à assurer la fraternité humaine.

Il nous sera absolument impossible de donner suite à ces paroles du premier ministre tant que la distribution de nos produits dépendra exclusivement du commerce international. A l'heure actuelle, le commerce international est notre seul moyen de distribution. Le fait d'avoir négligé de soumettre ce problème au Conseil de recherches équivaut à un blâme à l'endroit des membres de la Chambre et surtout à l'égard du Gouvernement. Le projet de loi à l'étude aurait pu appuyer les idéals de la Charte de l'Atlantique, mais il ne le fait pas. En effet, si le Gouvernement n'a pas d'autre solution à nos problèmes,—et il n'en a pas d'autre que je sache,—le projet de loi trahit la Charte de l'Atlantique.

[M. Blackmore.]

Tous les honorables députés ont dû recevoir un exemplaire de la plaquette fort intéressante intitulée *Into The Atomic Age*, distribuée par le *Standard* de Montréal. Il y a, à la page 18 de cette brochure, un article écrit par Albert Einstein. J'en extrais les paragraphes suivants:

> Nous avons confié cette arme aux Américains et aux Anglais, gardiens de l'humanité et champions de la paix et de la liberté.
>
> Mais jusqu'ici, nous n'avons trouvé aucune garantie de paix ni aucune garantie des libertés promises aux peuples dans la Charte de l'Atlantique. Nous avons gagné la guerre, mais non la paix. Les grandes puissances, unies dans le combat, sont maintenant divisées sur le règlement de la paix. On a promis au monde de le libérer de la crainte, mais la crainte a pris une ampleur immense depuis la fin des hostilités.
>
> On a promis au monde de le libérer du besoin, mais d'immenses régions de la terre sont menacées de famine, tandis que d'autres pays vivent dans l'abondance.

Voilà les pensées qui agitent cet homme. Ce grand homme de science approuverait-il entièrement le projet de loi que nous examinons aujourd'hui? D'après lui, cette mesure vise-t-elle à la solution du problème qu'il signale?

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant. Je regrette que le projet de loi ne soit pas meilleur. Les membres de notre groupe l'approuveront; mais avant de laisser de côté la question de savoir comment nous vivrons ensemble dans le monde, le ministre doit, même au cours de la présente session, songer à mettre sur pied un organisme compétent formé d'hommes éminents qui examineront ce problème, qui chercheront à savoir comment nous pourrons vivre ensemble et comment nous pourrons distribuer au pays et à l'étranger les richesses que le Créateur nous a permis de produire dans cette ère remarquable que nous traversons. Voilà une demande que j'adresse en toute sincérité au ministre.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire formuler de brèves observations au sujet de deux articles de ce projet de loi, dont j'approuve le principe. Le débat m'a vivement intéressé. A mon sens, les honorables députés conservateurs s'inquiètent à tort des conséquences possibles de la mesure, cependant que d'autres honorables députés font preuve d'un optimisme exagéré en songeant à ses possibilités du point de vue socialiste.

Pour ma part, je n'y vois qu'une application mitigée du capitalisme d'Etat, qu'un geste conforme au sens commun. Cependant, je m'élève contre l'article 14, qui établit que le conseil peut, subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil, "procurer" la constitution en corporation d'une ou de plusieurs compagnies.

C'est au Parlement qu'il appartient de décider si le pays s'engagera dans la voie du capitalisme d'Etat d'une façon démocratique ou s'il se transformera en Etat fasciste. Une étude attentive des débuts du régime fasciste en Allemagne et des mesures législatives adoptées aux premières heures de la puissance d'Hitler révèle qu'on força le Reichstag à adopter plusieurs projets de loi de ce genre, qui accordaient de vastes pouvoirs au gouvernement et établissaient ce que nous appellerions des sociétés de la Couronne, ou des organismes pouvant exercer leurs fonctions sans la surveillance des représentants du peuple. En Allemagne, cela faisait partie de la marche vers le capitalisme d'Etat, dont les motifs se dissimulaient sous une terminologie socialiste, laquelle cachait l'évolution vers le monopole.

Voilà pourquoi je m'élève contre l'article qui accorde au Gouverneur en conseil le pouvoir de permettre la constitution de nouvelles sociétés. J'estime que ces compagnies doivent servir la population, et qu'elles doivent, si nous voulons assurer chez nous un essor démocratique à cette forme de capitalisme d'Etat, tenir leur existence du Parlement et lui faire rapport. Les représentants du peuple devraient pouvoir examiner les objets de ces sociétés, étudier leurs opérations financières et autres, se demander quelle place elles occupent dans notre économie générale, et dire si le travail qu'elles accomplissent favorise l'intérêt général de la population.

C'est donc faire un pas dans la mauvaise voie que de consentir à l'organisation de compagnies de la Couronne. Nous nous méprenons donc lorsque, sous la seule autorité du gouverneur en conseil, nous laissons organiser des compagnies de la Couronne dans l'intention d'exécuter des opérations d'étatisation.

De plus, j'estime que les brevets en cause devraient demeurer la propriété du peuple sous la régie des compagnies intéressées. L'article 7 *i*) est ainsi conçu:

> Autoriser par permis ou vendre, ou autrement concéder ou rendre accessibles...

Je proteste contre le mot "vendre". J'estime que les droits aux brevets d'invention, anciens ou éventuels, qui sont exploités avec les deniers publics et sont le fruit de l'action publique et sociale devraient rester à la population.

J'insiste de nouveau sur ce point: Si nous voulons assurer l'essor démocratique à cette sorte de capitalisme d'Etat, il faut que le Parlement garde la haute main sur ces compagnies.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement, avec le bill à l'étude, manifeste le désir d'encourager les recherches scientifiques. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il nous incombe, dans un esprit véritablement scientifique, de nous adapter aux exigences de l'âge scientifique que nous traversons. Mais l'expression "recherches scientifiques" est si vague qu'on y ferait entrer toutes les sciences imaginables.

Je crains que le Gouvernement, avec le bill à l'étude, ne pose des limites étroites à ses initiatives. Il ne s'agit en effet que des sciences physiques, des sciences qui s'adaptent le plus facilement aux exploitations industrielles et des découvertes dont les individus peuvent le plus facilement tirer des avantages. Je désire obtenir du ministre l'assurace que cette expression générique "recherche scientifique" comprendra aussi la sociologie. Il n'en a été fait nulle mention. En réponse à ma question, le ministre a même dit qu'il ne s'agissait pas d'étudier les sciences sociales, mais que nous poursuivions l'étude des sciences physiques.

On a souvent fait remarquer que les progrès des sciences physiques dépassent de beaucoup ceux des sciences sociales et que même ils échappent à notre domination au point que nous ne pouvons les mettre au service des besoins de l'humanité. C'est un état de choses que déplorent ceux qu'alarment les vicisssitudes de notre vie économique et sociale. Dans son discours sur l'énergie atomique, le chef de l'opposition (M. Bracken) a dit, à ce sujet, que les sciences physiques dépassent de loin les progrès réalisés par la science sociale. Il n'est pas difficile de se l'expliquer. Pope a écrit, je crois, que l'homme constitue le plus grand sujet d'étude de l'humanité. C'est sans doute à cause de la grandeur du sujet que nous avons de la répugance à l'étudier. Peut-être l'a-t-on négligé parce qu'il rapporte beaucoup moins que d'autres aspects de la science.

Entre le physicien et le sociologue, tous les avantages sont du côté du physicien. Si sa découverte a une valeur marchande, il n'a pas seulement la chance de conserver son emploi, ou de vendre sa découverte; il a la satisfaction de voir que l'emploi auquel il a consacré sa vie est appliqué à améliorer le sort de l'humanité. C'est là une source de précieux encouragement pour ceux qui s'adonnent à l'étude des sciences physiques. Il en va tout autrement si quelqu'un fait une découverte dans le domaine de la science sociale. On s'empare avec avidité d'une nouvelle énergie, ou d'un nouveau procédé, qui permettra de doubler les recettes, mais on s'empresse de crucifier celui qui, comme le Christ, découvre au fond de son cœur le sentiment de la fraternité humaine. Un homme de cette trempe consacre son temps à l'étude des problèmes sociaux de la vie. Cependant, jusqu'à présent ces découvertes n'ont pas été bien accueillies par les

quelques hommes qui dominent un régime économique fondé sur la conquête économique du grand nombre par quelques-uns.

L'absence de recherches dans le domaine des sciences sociales et de réalisations de ce côté nous a valu la situation grave à laquelle nous devons faire face, tant dans la sphère domestique que dans la sphère internationale. A mon sens, on a laissé la société comme un enfant jouer avec les allumettes et le feu que les sciences matérielles ont mis à notre disposition. On n'a donné aucune directive quant aux fins auxquelles devraient servir ces découvertes des sciences physiques. Nous avons tout orienté vers les sciences matérielles. Je ne critique pas la chose, mais je blâme les autorités de ne pas avoir étudié avec autant d'attention l'aspect social de la question.

L'expérience humaine a connu au cours des âges ce qu'on désigne sous le nom d'antinomies, c'est-à-dire des antagonismes qui semblent être des quantités irréconciliables prêtes à diviser tous les être humains. J'aimerais en citer quelques-unes afin de vous donner une idée de ce que je voudrais mettre en lumière au sujet des études dans le domaine de la science sociale. Au nombre des grands conflits historiques qui ont secoué l'humanité, mentionnons la lutte entre les tenants du naturalisme et du surnaturel, entre l'humain et le divin dans l'homme même, et la lutte entre les partisans de l'esprit et de la matière en tant que manifestations de l'univers. Nous en sommes finalement arrivés à la lutte la plus terrible de toutes, la lutte de l'individu contre la société ou de la société contre l'individu.

Cependant, l'histoire a démontré que toutes ces antinomies sont fausses ou incomplètes. On a constaté qu'il était possible de concilier ces divergences. Le conflit a surgi parce qu'on a considéré chaque point comme définitif et complet en soi. De fait, certains conflits historiques nous apparaissent maintenant, à la lumière de connaissances plus étendues, comme des points de vue partiels de la même réalité. La principale lutte se livre aujourd'hui entre l'individualisme et le socialisme.

Ni l'un ni l'autre de ces concepts ne peuvent être considérés comme absolus, non plus que ne peuvent l'être l'opposition entre le naturel et le surnaturel, ni l'opposition entre l'humain et le divin, ou entre l'esprit et la matière. Les principes généraux de l'individualisme ne sont pas plus absolus que ceux du socialisme. De fait, ils ne sont pas incompatibles. La liberté de l'entreprise privée et l'objectif social du socialisme ne sont pas nécessairement opposés. Une entreprise privée libre est, évidemment, essentielle; mais elle doit canaliser les participants comme des rivières dans le grand fleuve de l'intention et du bien-être sociaux. Dix millions de personnes dirigeant dix millions d'entreprises privées, dont aucune ne se soucierait de la société, ne créraient pas une société où l'un de nous souhaitât vivre. Mais dix millions de personnes entreprenantes travaillant toutes au bien commun pourraient créer un état de choses qui, à mon sens, serait très satisfaisant.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ses propos ne me paraissent pas se rattacher au projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. IRVINE: Je regrette d'en disconvenir. N'étudions-nous pas un projet de loi visant à favoriser la recherche scientifique? En ce cas, dois-je comprendre que l'Orateur de cette Chambre exclut une des plus grandes divisions de la société moderne et interdit d'en parler à l'occasion de l'étude de ce projet? S'il en est ainsi, je n'ai plus qu'à me taire. Est-ce le sens que je dois attacher à vos paroles, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député conçoit combien il me répugne d'interrompre un discours; mais c'est une des fonctions de l'Orateur de voir à ce que le début ne s'écarte pas de la mesure dont la Chambre est saisie. Le Règlement prescrit bien clairement qu'à la deuxième lecture d'un projet de loi, la discussion doit porter sur le principe.

M. MacINNIS: A l'occasion du rappel au Règlement, je note que le bill porte sur les recherches scientifiques. Toute activité dans ce domaine rentre donc dans la portée du projet de loi et peut être commentée à l'étape de l'examen en deuxième lecture.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a proposé de nouveaux amendements au bill. A mon sens, il a parfaitement le droit, lors de l'examen en deuxième lecture, d'exposer les modifications qu'il juge à propos à la loi du Conseil de recherches.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre, il peut poursuivre.

M. IRVINE: Je n'ai pas besoin du consentement unanime de la Chambre pour traiter une question pertinente. Je veux savoir si j'enfreins le Règlement ou non. Dans ce dernier cas, je reprends mon siège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que la Chambre est maîtresse de ses règlements. Si elle lui permet de poursuivre, il en a le droit.

M. IRVINE: Je poursuis donc jusqu'à ce que vous ou un autre m'interrompiez.

M. MacINNIS: Ou que vous ayez terminé.

M. IRVINE: Ou que mes quarante minutes de paroles soient écoulées. Ma conclusion est claire et pertinente. Si les sciences sociales avaient présidé aux affaires humaines dans la même mesure que les sciences physiques ont dirigé le perfectionnement de l'industrie durant le dernier demi-siècle, nous ne serions pas aujourd'hui aux prises avec tant de problèmes. Il est bon de soutenir et de favoriser les recherches dans le domaine des sciences physiques pour les appliquer ensuite à la production et à la distribution; toutefois, il faut étendre le principe de l'expérimentation méthodique à la sphère sociale afin d'orienter les sciences physiques vers la solution efficace des problèmes de l'humanité. Sinon, l'application des sciences physiques à l'industrie, qui aurait dû soulager les gens de besognes fastidieuses et leur assurer la sécurité économique, a provoqué sur le plan international, la guerre mondiale et le massacre des masses, et frappé l'économie domestique de chômage et de pénurie au lieu de procurer l'abondance et les loisirs.

L'oisiveté imposée qui n'est pas allégée d'un revenu permettant de subvenir aux besoins de l'existence constitue un grave problème. Le progrès des sciences physiques a augmenté le nombre de ceux qui sont condamnés à l'oisiveté sans jouir d'un revenu suffisant; la question se rattache donc au bill à l'étude.

Il est reconnu que la science peut servir à des fins diverses, à détruire, par exemple, à édifier, à réaliser des avantages exclusivement personnels ou collectifs, à toutes ces fins ou à l'une d'elles. Donc, si nous subventionnons les recherches scientifiques, il importe de connaître l'objet des découvertes. Quel est notre but? Avant d'affecter les deniers publics à l'expérimentation, il faudrait prévoir les avantages que la société en retirera. Il appartient à l'humanité de déterminer les fins auxquelles serviront les connaissances d'ordre scientifique.

La science a une double fonction: donner à l'homme un aperçu réaliste de tout le phénomène de l'existence et lui fournir le moyen de maîtriser son entourage et son destin. Ainsi que l'écrit Huxley dans son ouvrage intitulé: *What dare I think?*

> Comme principe et source de connaissances, la science est essentiellement un moyen. Seule, elle permet d'atteindre des fins lointaines et complexes.

Par conséquent, s'il y a lieu d'appliquer à la vie humaine les magnifiques progrès de la science, il est temps de se demander comment nous y parviendrons. Si la science est un moyen auquel nous devons recourir, demandons-nous vers quelles fins s'orienteront nos recherches scientifiques. Puisque les sciences d'ordre social doivent nous aider à déterminer des fins dignes de nos efforts physiques, elles sont donc tout aussi importantes que les sciences physiques. Elles le sont même davantage, à mon sens, car que nous aurait-il servi de découvrir l'énergie atomique si nous allions l'employer à notre propre destruction? Pourquoi vouloir affecter cette énergie à des usages industriels, si elle doit priver d'emploi la grande majorité des ouvriers et les exposer ainsi à la famine au sein de l'abondance? Ce ne sont pas là des phrases creuses; il s'agit de questions d'ordre pratique, de problèmes qui nous confrontent en ce moment. La vapeur, l'électricité et le moteur à combustion interne, par exemple, étaient tous le fruit de recherches scientifiques; toutes ces inventions et découvertes offraient à l'humanité la promesse d'avantages magnifiques. Elles allaient tout révolutionner. Cependant, parce qu'on a négligé l'aspect social, les sciences appliqueés n'ont pas donné tous les résultats qu'on avait le droit d'en attendre. Or, si l'on en croit ses plus ardents protagonistes, non seulement l'énergie atomique créera-t-elle une révolution industrielle encore plus grande, mais elle influera immédiatement sur les relations sociales, tant dans le domaine de l'économie nationale que dans celui de la politique et du commerce internationaux.

Cependant, en faisant abstraction complète de la question de l'énergie atomique, il y a encore grande nécessité de pousser les recherches en sciences sociales afin de les mettre sur le même pied que le progrès scientifique moderne. Sinon, les avantages des nouvelles recherches dans le domaine des sciences physiques seront fort douteux. Les membres du Parlement sont à la page, je crois, pour ce qui est de la technologie industrielle. Nous ne voudrions pas qu'on nous accusât de nous opposer à l'adoption d'une telle mesure, parce qu'on nous considèrerait comme des arriérés dans le domaine scientifique. Nous voulons être de notre temps. Nous voulons que notre gouvernement prenne l'initiative des recherches en sciences physiques. Nous le voulons, certes. Nous sommes à la page dans le domaine de la science physique et de la technologie industrielle, mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que nous sommes fortement arriérés dans nos études d'ordre social et politique. Je soutiens de nouveau que le ministre devrait accorder une certaine attention au point que j'essaie d'établir et j'espère qu'il jugera à propos de faire quelque chose en ce sens.

Je soutiens également que le Parlement devrait se prononcer sur le secret qui doit entourer les découvertes scientifiques résultant de cette entreprise dont les fonds proviennent du trésor public. Je me demande si en raison de cette loi nos savants de demain

seront assujettis à la loi sur les secrets officiels. S'exposeront-ils à se voir accusés d'espionnage s'ils révèlent à d'autres savants la nature de leurs travaux, les progrès qu'ils ont accomplis et les espoirs qu'ils entretiennent sur l'issue de leurs recherches? Je constate qu'il y a une disposition visant la nomination d'agents de liaison à Londres, Washington et Ottawa. Je me demande si l'on se propose d'étendre l'application de ce principe. J'estime qu'en restreignant pour une raison quelconque l'utilisation de découvertes scientifiques, on va à l'encontre de l'esprit et des principes de la science même et, j'espère qu'en marge des recherches favorisées par le Gouvernement, on prendra toutes les précautions afin d'assurer un échange de connaissance scientifiques entre les savants canadiens et ceux de toutes les autres nations, pour que tous puissent bénéficier de ces découvertes. De plus, les avis et opinions scientifiques devraient être accessibles aux savants du monde entier.

J'ai déjà parlé des contrastes que révèle l'histoire des luttes du genre humain. Dans cinq siècles, ces luttes sembleront insignifiantes. Aujourd'hui, certains se font la lutte dans cette enceinte et ils prennent leur rôle au sérieux. J'imagine que dans cinq siècles la science aura trouvé une solution à ces problèmes qui sembleront alors bien peu importants. Les gens n'y accorderont que peu d'attention, se demanderont comment on a pu y consacrer tant de temps. Si je formule ces remarques, c'est que les peuples qui n'ont pas eu confiance dans cet aspect de la science, c'est-à-dire la sociologie, ont fait fausse route. Des hommes ont été torturés et assassinés pour des raisons qui, quelques siècles plus tard, auraient été considérées tout à fait ridicules. Les mêmes antagonismes de race, de religion, de croyances politiques existent chez nous, même au Parlement. Or, ces maux ont leur habitat loin des lumières de la science. Notre Parlement reflète ces craintes et ces préjugés dans ses discussions sur les principes de base des différents partis. J'y participe moi-même, mais je n'hésite pas à dire qu'il n'y a là rien de véritablement constructeur, de scientifique. Ne devrions-nous pas nous dire qu'aucune théorie, aucune doctrine, aucun parti politique n'est infaillible. Avouons plutôt qu'ils sont tous surannés et nous serons plus prêts de la vérité. Il y a plus. Il faut reconnaître que ni l'industrie privée, ni l'entreprise étatisée mue par des motifs sociaux, ni la régie intégrale par l'Etat de nos régimes financiers ne saurait nous fournir la solution complète au moindre des problèmes humains de l'heure.

C'est pourquoi je signale avec insistance la nécessité d'une division compétente de recherches sociologiques s'ajoutant à celles qui poursuivent leurs travaux dans les autres domaines de la science. Quelle que soit leur valeur, les doctrines dont s'inspirent nos partis politiques ne représentent que des éléments isolés de cette réalité plus complète, objet de nos aspirations. Mais cette réalité, jamais nous ne l'atteindrons, jamais nous ne l'entreverrons, si ce n'est par les efforts impartiaux d'un esprit scientifique. Tant que nous nous laisserons guider par le sentiment, les préjugés de race et tous les autres qui ont gâché notre passé, nous rendrons bien difficile au Parlement la solution scientifique de nos problèmes économiques, sociaux et politiques.

[M. Irvine.]

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): J'ai suivi le débat de cet après-midi avec quelque intérêt et je désire formuler deux ou trois observations qui me sont dictées surtout par les idées exprimées par les membres du groupe qui siège immédiatement à ma droite. Ils semblent supposer, comme bien des gens aujourd'hui, que la science a réponse à tout et qu'il suffit de grouper un plus grand nombre de gens pour résoudre des problèmes de plus en plus importants. Il est cependant foncièrement certain que la vie n'est pas une science et que la science ne peut répondre à tous les problèmes posés par la vie; elle ne saurait même l'expliquer. Je ne puis donc admettre que pour résoudre nos problèmes, il suffise d'organiser d'immenses bureaucraties, de leur céder nos responsabilités individuelles pour qu'elles trouvent automatiquement nos solutions, tout comme la production en série nous permet de fabriquer quantité de choses matérielles. S'il est une vérité, c'est bien que les plus grandes découvertes, celles qui ont été les plus utiles à l'humanité, sont l'œuvre d'individus et cela est vrai aujourd'hui comme autrefois. Si on réunissait tous les plus éminents professeurs de grammaire en un bureau anglais, pourrait-on croire qu'ils réussiraient à produire une œuvre vraiment littéraire? Nous devons notre progrès poétique à d'humbles mortels comme Robert Burns. Il en va de même de la musique: assemblez en un bureau tous les professeurs de musique du pays et mettez-les à l'œuvre; arriveront-ils à produire le moindre passage de musique vraiment belle? Toute la musique que nous aimons à entendre de nos jours est l'œuvre de particuliers inspirés et non de machines scientifiques. Voilà ce que je désire démontrer.

Un des ouvrages traitant de la bombe atomique que j'ai lus a été cité aujourd'hui; apparemment, les hommes de science qui ont créé cette arme terrible supposent,—et d'autres semblent disposer à les laisser supposer,—que ce sont eux qui décideront comment et quand elle sera utilisée. Bien entendu, la production d'une bombe exige des connaissances scienti-

fiques, mais je tiens à déclarer bien clairement que le plus grand savant n'est pas plus en mesure que le plus humble citoyen de dire à quel moment cette bombe devra être utilisée. Il y a plus, si les particuliers avaient été laissés à leurs propres ressources, il est peu probable qu'ils auraient imaginé une arme aussi meurtrière que la bombe atomique. On a dû dépenser à cette fin des milliards de dollars, et employer des centaines d'hommes de science, qui ont dès lors perdu leur caractère propre pour ne constituer qu'un seul groupe scientifique. Ce sont eux qui ont produit la bombe atomique et ce sont eux qui ont la prétention de vouloir déterminer la façon dont elle sera utilisée. Si nous nous en remettons à eux, il en résultera une catastrophe.

Le progrès de l'humanité a toujours été réalisé grâce aux révélations que Dieu a faites à des particuliers. La science n'est pas en mesure de résoudre les grands problèmes qui existent aujourd'hui dans le monde. Il nous faudra en revenir aux principes premiers de la doctrine du christianisme, car autrement nous serons perdus.

J'ai récemment reçu un ouvrage "The Anatomy of Peace" dont l'auteur s'applique à prouver que le christianisme a failli à la tâche et qu'il ne saurait résoudre les difficultés auxquelles le monde est présentement en butte. Je ne ferais aucun commentaire sur cet ouvrage s'il ne représentait que les vues de l'auteur, mais le livre en question a reçu l'approbation de plusieurs hommes publics aux Etats-Unis. Je ne dirai pas leurs noms, mais je nommerai un homme de science qu'on a mentionné cet après-midi, le professeur Einstein. Voilà, à mon sens, la cause des difficulttés auxquelles le monde est présentement en butte. On croit que la science peut résoudre les problèmes du genre humain, alors que seul le retour aux principes du christianisme peut nous sauver du désastre qui nous menace.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Si je prends part au débat, c'est uniquement dans le dessein de répondre à l'honorable député qui m'a précédé (M. Jaques) et qui a déclaré que les membres de mon parti adhèrent à une certaine doctrine et préconisent certaines mesures. D'après lui, nous estimons que pour que tout devienne parfait, il suffit de concentrer toujours davantage la population et de nommer des bureaucrates pour la gouverner. On n'aurait plus ensuite à se plaindre de rien. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de réfuter cette assertion. L'honorable député qui a pris la parole avant celui qui vient de reprendre son siège a prouvé hors de tout doute que nous ne reconnaissons à personne le monopole de la vertu, que le collectivisme n'est pas une réponse suffisante aux problèmes qui se posent actuellement au monde et que, à coup sûr, l'individualisme ne saurait les résoudre.

Que dire de la déclaration de l'honorable député, que ce n'est que par un retour aux principes premiers que nous pourrons remédier à l'état de chose actuel? Qu'entend-il par principes premiers et comment pouvons-nous y retourner? La science a progressé et, de ce fait, l'homme a pu se multiplier sur la terre. En utilisant les découvertes de la science, les humains ont pu se grouper en collectivités et s'élever, peut-être pas très haut, mais, du moins, au-dessus des premiers principes de l'homme des cavernes. L'honorable député veut-il dire que nous devons ressusciter l'homme des cavernes? Il devrait préciser ce qu'il entend par premier principe et quelle notion il se fait des vérités fondamentales de la religion.

Une VOIX: Qui vous dit que l'homme des cavernes a existé?

M. MacINNIS: Je le suppose.

M. JAQUES: J'ai dit clairement que j'entendais un retour aux principes du Christianisme.

M. MacINNIS: Mais ces principes ne datent que de deux mille ans tandis que l'apparition de l'homme remonte à une période beaucoup plus reculée. Des spécialistes parlent de milliards d'années. Par conséquent, en nous prêtant certaines idées et en faisant des déclarations comme celles qu'il vient de formuler, l'honorable député prouve tout simplement qu'il est peu renseigné. J'ai entendu les membres de son groupe nous dire à maintes reprises combien l'homme moderne dépassait en productivité même ses ancêtres immédiats.

M. BLACKMORE: N'est-ce pas exact?

M. MacINNIS: En effet, mais ce n'est par l'homme lui-même qui est productif. Il ne l'est pas plus de nos jours qu'il y a mille ans ou un million d'années. C'est l'homme social qui est productif. L'homme pris individuellement serait, dans les conditions présentes du travail, moins capable de tirer de son travail hors de la société son existence quotidienne que ne le pouvait son grand-père ou son arrière-grand-père, parce qu'il est plus éloigné que ses aïeux de l'existence simple que lui vaudrait ce qu'il peut lui-même produire. Par contre, l'homme social est tellement productif que nous ne savons plus que faire de ce qu'il produit, et qu'il nous faut déclarer une guerre tous les vingt-cinq ans pour détruire ses produits. C'est ce dont nous voulons nous éloigner en affectant à la production nos réalisations scientifiques, et aussi, comme l'a dit

l'honorable député de Cariboo, en affectant ces mêmes réalisations scientifiques à la distribution d'une production si abondante.

C'est tout ce que préconise notre groupe. Nous ne prétendons à aucune mention spéciale en matière de connaissances ou même de bonnes intentions, mais nous affirmons que sans la mise à profit des connaissances que la race humaine a acquises jusqu'ici, nous travaillerons bien inutilement.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je n'ai que quelques remarques à formuler. L'idée principale émise au cours du débat est qu'il convient d'étendre la portée des amendements de façon à comprendre les sciences sociales aussi bien que les recherches prévues par les dispositions de la loi du Conseil de recherches. Il est inévitable que le travail du Conseil de recherches se concentrera principalement sur les sciences appliquées plutôt que sur les sciences pures. La raison est qu'il est possible d'organiser le travail des sciences appliquées. On peut organiser le travail de recherches concernant certains faits scientifiques. Ainsi, on peut mettre à point une méthode destinée à la fabrication du magnésium. Cette question a été soulevée ici. On a découvert une telle méthode et je dirai quelques mots au sujet de la Dominion Magnesium Limited en réponse à la question de l'honorable député de Davenport (M. MacNicol), ainsi que je l'ai promis. Mais on ne peut organiser les sciences pures de la même façon.

Le Conseil peut venir en aide aux universités en ce qui concerne les recherches organisées dans ces domaines mais, d'ordinaire, les découvertes de la science pure ne viennent pas des efforts concertés. On a mentionné à la Chambre la découverte de la pénicilline. L'été dernier, j'avais l'avantage de passer une journée avec sir Alexander Fleming, le découvreur de la pénicilline. L'Université Harvard nous conférait à tous deux un grade honorifique le même jour. J'ai pris un vif intérêt à l'entendre expliquer la découverte de la pénicilline.

Sir Alexander, ayant abandonné ses fonctions ordinaires de professeur, se livrait pour son propre compte à des recherches sur le virus d'une maladie maligne. Ayant un jour laissé ses cultures près d'une fenêtre ouverte, il constatait le lendemain qu'elles étaient mortes. Comme il possédait une haute formation scientifique, il s'est dit qu'il y avait une raison à cela. Il répéta ses expériences et constata que chaque fois qu'il laissait ses cultures près d'une fenêtre ouverte, elles étaient mortes le lendemain matin. Il décida de découvrir ce qui les tuait et il s'aperçut que c'était une moisissure transportée dans l'air.

[M. MacInnis.]

Il se mit alors à la recherche des propriétés médicales de la moisissure, ce qui l'amena à la découverte de la pénicilline.

Il faut qu'on s'adonne davantage à la science pure, chez nous. Aucun doute là-dessus. L'Europe a toujours damé le pion aux Amériques dans ce domaine. Ceux qui ont fait une étude de la question attribue la cause de cet état de choses à ce que l'Europe compte un plus grand nombre de gens hautement spécialisés qui vivent de leurs rentes. Au cours d'une discussion sur les moyens de favoriser la science pure au pays, on a proposé d'accorder à des techniciens ayant fait des études supérieures une pension annuelle de $12,000 avec la promesse qu'à toute partie de cette somme consacrée à des travaux de recherche particuliers,—ils seraient libres de l'emploi de leur temps,—viendrait s'ajouter une somme trois fois plus considérable, que leur verserait l'Etat. Ces gens ayant reçu une formation scientifique hautement spécialisée ne seraient pas assujettis à un travail déterminé; touchant une pension, ils pourraient agir à leur guise. L'Etat leur verserait des sommes additionnelles s'ils se livraient à des travaux de recherche particuliers. On croyait pouvoir de la sorte former un groupe d'hommes de science qui contribueraient au progrès de la science pure. J'ai voulu expliquer pourquoi le Conseil de recherches ne se charge pas d'abord de travaux de recherche dans le domaine de la science pure.

M. MacNICOL: Le ministre me permet-il une question?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: Je ne comprends pas très bien le cas de ces Européens dont le ministre vient de nous parler. Se sont-ils lancés eux-mêmes dans les travaux qui ont abouti à diverses découvertes ou l'Etat les en avait-il chargés?

L'hon. M. HOWE: De leur propre initiative, en général.

M. MacNICOL: Voilà la différence entre celui qui travaille de sa propre initiative et celui qui travaille sous les auspices de l'Etat. Celui qui touchera peut-être un traitement annuel de $12,000, dont parle le ministre, travaillera sous l'égide du gouvernement. Ces hommes n'ont pas d'esprit d'initiative et, de ce fait, ne peuvent donner le même rendement que ceux qui travaillent de leur propre initiative. Voilà la différence qui existe entre l'entreprise privée et la régie d'Etat.

L'hon. M. HOWE: Je n'ose dire qu'un fort revenu découle nécessairement de l'habileté. Dans le domaine de la science pure et simple plusieurs découvertes ont été faites, l'honora-

ble député le remarquera, moins par des riches que par des gens qui avaient des loisirs. Sir Alexander Fleming n'était certes pas riche lorsqu'il entreprit de découvrir ce qui arrivait à ses cultures, ce qui les faisait périr lorsqu'il les laissait près d'une fenêtre ouverte. C'est tout simplement un fait que l'Europe compte une classe de gens qui, disposant de leur temps, s'adonnent à la science. Au pays, nous attendons de ces hommes qu'ils travaillent et produisent quelque chose. C'est peut-être la raison pour laquelle notre continent ne fait pas dans le domaine de la science pure et simple des progrès aussi rapides que les vieux pays.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. HOWE: Monsieur l'Orateur, pour reprendre mes observations de tout à l'heure, je parlerai de l'autorisation que réclame le projet de loi de construire des usines pionnières. Il fut un temps où le Conseil national des recherches jugeait que son rôle consistait à mettre au point le procédé scientifique, laissant à d'autres le soin de produire. Nous avons constaté toutefois que, pour mettre à l'essai les procédés scientifiques, il est parfois nécessaire, pour atteindre les objectifs du Conseil des recherches, d'établir une installation d'essai.

Je pourrais, par exemple, citer le cas de l'usine de la Dominion Magnesium, ce qui me permettrait accessoirement de remplir la promesse que j'ai faite à l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) de lui expliquer le rôle de cette usine.

En 1937, la division de la chimie, au Conseil national des recherches, entreprenait des expériences sur la production du magnésium métallique, sous la direction de M. L. M. Pidgeon.

Jusqu'à 1939, ces travaux de recherche se limitaient presque complètement aux procédés électrolytiques reconnus; mais, cette année-là, on commença à étudier le procédé de réduction thermique, connu plus tard sous le nom de procédé Pidgeon, qui tire parti de la réaction que produit la dolomite calcinée avec le ferrosilicium.

A la fin de 1940, voici où l'on en était:

a) Le Conseil des recherches avait financé la production de magnésium métallique par réduction de dolomite au moyen du ferrosilicium; et il avait affecté à cette fin une somme totale d'environ $22,000. A ce stade des travaux, on n'avait encore découvert aucun procédé brevetable.

b) Il avait été démontré qu'on pouvait ainsi produire du magnésium par des procédés de laboratoire, mais on ne savait s'il serait possible de donner à la cornue du laboratoire les dimensions requises pour la production commerciale sur une grande échelle, et l'on se rendait compte qu'il se présentait alors des problèmes d'une difficulté plus qu'ordinaire.

c) Le Conseil a interrompu ses recherches sur ce procédé. Pour répondre aux questions susmentionnées, il lui aurait fallu poursuivre l'enquête dans une usine pionnière, au coût approximatif de $25,000 par an. Il n'a pas jugé la découverte assez prometteuse, en regard des procédés en usage, pour affecter les deniers publics à son perfectionnement...

d) Vers la fin de 1940 il a paru peu probable que le procédé Pidgeon servirait à la production commerciale du magnésium, même aux fins de la guerre; on ignorait en effet si, en utilisant ce moyen, les fabricants réussiraient à produire du métal à un prix de revient comparable à celui qu'exigeaient les procédés éprouvés. Le comité adjoint du magnésium, comprenant des hauts fonctionnaires du ministère de la Défense nationale, du ministère des Mines et ressources et du Conseil national de recherches, a conseillé au Gouvernement d'employer à la fabrication commerciale du magnésium l'un des procédés reconnus, au lieu de se fonder sur le résultat des expériences entreprises jusqu'alors par le Conseil. Voilà quelle était la situation à la fin de 1940.

En janvier 1941, le docteur Pudgeon a montré à M. W. E. Segsworth une cornue de son laboratoire qui fonctionnait à merveille. Le lendemain, M. Segsworth et M. R. J. Jawsey ont discuté avec le président suppléant du Conseil national de recherches les méthodes financières requises pour établir une usine pionnière destinée à la production du magnésium selon le procédé Pidgeon, comme on l'appelle aujourd'hui. En conséquence, le Conseil et la Dominion Magnesium Limited ont conclu un accord en avril 1941.

En vertu de l'accord, la société acquittait non seulement les déboursés occasionnés par les recherches, y compris les traitements et dépenses des employés, le coût de l'installation et des fournitures et la somme de $4,000 par année en frais généraux, mais un montant supplémentaire de $30,000. Avant la signature de l'accord, le Conseil avait affecté $23,165.66 aux recherches sur ce procédé. En outre, la société a dépensé chaque année une somme dépassant sensiblement les $25,000 prévus par le Conseil comme montant minimum nécessaire à la transformation du laboratoire d'expérimentation en usine pionnière.

Par suite des enquêtes qu'elle subventionnait en vertu de l'accord susmentionné, la société a aménagé près de Renfrew (Ontario) une usine destinée à la fabrication du

magnésium selon le procédé Pidgeon, mais avant que celle-ci ne se lancât dans la production commerciale, le Gouvernement fédéral en a pris la direction conformément aux dispositions prises par le ministère des Munitions et approvisionnements.

Il est donc évident que le perfectionnement du procédé Pidgeon a entraîné des déboursés importants et fait courir de grands risques à la Dominion Magnesium Limited, et que ses placements ne lui ont rien rapporté au cours des hostilités. Il reste à savoir, en outre, si le procédé concurrencera avec succès pendant l'après-guerre les méthodes éprouvées qui servent à la production du magnésium.

On a mentionné également le projet du Conseil d'établir une société qui ferait breveter et exploiterait ses inventions. C'est ce que font tous les pays du monde à l'égard des recherches effectuées sous l'égide de l'Etat. Tous les gouvernements sont propriétaires des découvertes de leurs savants et tous louent ou vendent les brevets au public.

J'ai parlé plus tôt de l'organisme chargé de ces fonctions aux Etats-Unis. Il est d'intérêt public d'instituer une société à cette fin, car on peut facilement déterminer la façon dont elle exploite les brevets et des revenus qu'elle en retire. On peut aussi contrôler la façon dont elle utilise les deniers ainsi obtenus.

Tous les intéressés sont d'avis que la question des brevets devrait être confiée à une société distincte relevant du Conseil; c'est ce qui nous a portés à présenter cette mesure législative.

En ce qui concerne les sociétés d'Etat, j'ajoute simplement que le Conseil national de recherches ne peut faire par l'entremise de la corporation que ce qu'il a déjà le pouvoir d'accomplir, s'il le désire. La nouvelle société ne peut jouir que des pouvoirs déjà conférés au Conseil. Il s'agit simplement de permettre au Conseil de s'acquitter de ses fonctions d'une façon plus efficace que par la méthode des opérations directes. Je ne crois pas que les honorables députés doivent s'inquiéter des pouvoirs que ce bill confère au Conseil national de recherches en ce qui concerne la création de sociétés.

On a parlé de la question de l'embauchage au cours du débat sur le bill visant à déterminer les fonctions et privilèges des sociétés de la Couronne. Une société instituée en vertu du présent projet de loi ne jouirait d'aucun privilège que ne possède le Conseil national de recherches même. Comme je le disais avant la levée de la séance, les dispositions de ce projet de loi sont peu nombreuses et rédigées en langage simple. Lorsque la Chambre se formera en comité, je crois que les honorables députés conviendront avec le Gouvernement de l'opportunité des propositions dont la Chambre est maintenant saisie.

[L'hon. M. Howe.]

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (définitions).

M. MacNICOL: Je ne me propose pas de formuler de longues remarques au sujet de cet article ni du bill, mais je désire répéter les craintes que j'ai déjà exprimées quant à la vaste portée de l'entreprise dans laquelle le Gouvernement semble vouloir se lancer. Je suis tenant de l'entreprise privée, convaincu qu'elle est en mesure d'accomplir de meilleure besogne et à meilleur marché que l'Etat. Dès les expériences terminées et les résultats connus, je soutiens que l'entreprise privée est mieux en mesure de poursuivre les travaux. Je crains les conséquences pour le pays d'une telle ligne de conduite.

Le ministre a dirigé de grandes entreprises privées et il doit rire dans sa barbe lorsqu'il songe aux jours où il lui fallait tout calculer, comme il le faut en affaires, comparativement à ce qui a lieu aujourd'hui alors que l'Etat pourrait bien se lancer dans toutes sortes d'entreprises. Je ne m'opposerai pas au projet de loi, mais je ne suis pas en faveur d'un tel état de choses.

L'idée d'un conseil de recherches n'a rien de nouveau. Le gouvernement ontarien a établi un organisme de ce genre en 1928, tandis que notre loi fédérale remonte à 1924. C'est vers cette dernière année que je me suis retiré des affaires. L'organisme ontarien diffère du tout au tout de celui dont il s'agit ici. Permettez que je cite la loi de l'Ontario, chapitre 57 du Statut de 1928:

1. La présente loi peut être citée sous le titre: Research Foundation Act, 1928.

2. Est établie une société connue sous le nom d'Ontario Research Foundation, ci-après désignée sous le nom de "Fondation", composée des personnes que le lieutenant-gouverneur en conseil peut de temps à autre nommer pour en faire partie.

3. L'objet de la Fondation est de poursuivre des recherches et enquêtes aux fins suivantes:

a) l'amélioration et le progrès des industries manufacturières et autres grâce à l'introduction de méthodes et de procédés perfectionnés.

Les manufacturiers, entre autres, se disaient que le gouvernement pouvait leur aider considérablement par des travaux de portée générale. C'est ce qui a motivé l'établissement de la fondation. Ils en sont devenus membres en souscrivant des sommes de $100 ou plus. L'article le leur permettant se lit ainsi:

6. (1) La Fondation peut conclure par écrit des ententes avec toute personne désirant devenir membre souscripteur aux fins de recevoir

de ces personnes des souscriptions en argent par sommes de $100 ou multiples de cette somme jusqu'à concurrence de souscriptions globales d'un million de dollars.

En 1929, une modification à la loi portait ce total autorisé à deux millions et demi. La fondation ontarienne devait servir directement toute l'industrie manufacturière. Il s'agissait d'un organisme auquel les manufacturiers eux-mêmes souscrivaient. En cas de découverte importante, on procédait alors en conformité de l'article 10 *a*), modifié en 1929, dont voici le texte:

La Fondation peut faire la demande de droits à tout brevet d'invention relatif à tout procédé industriel ou autre de quelque nature que ce soit, ou à tout intérêt dans lesdits brevets, les acquérir par achat, par cession ou de toute autre façon, les vendre ou en disposer, de même que donner ou céder tout droit qu'elle a pu acquérir sous l'empire du présent article.

A mon sens, la Fondation ne pouvait, sous l'empire de la loi de 1928 ou de ses modifications de 1929, s'adonner à la fabrication en conformité des brevets obtenus. Elle devait en disposer et j'estime que c'est ce qu'il y a lieu de faire. Je tiens le ministre en très haute estime, et je me rends compte du lourd travail qu'il a accompli. Je sais qu'il est parfaitement au courant des affaires, surtout des entreprises commerciales. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il ne s'est pas inspiré du programme inauguré par le gouvernement ontarien. Il n'y aura aucune limite, ni au nombre d'usines qu'on pourra établir sous l'empire du bill, ni au coût total de ces entreprises. Le ministre est un homme d'affaires et il sait comme moi que le Gouvernement ne peut se lancer dans les affaires à un coût approchant même celui de l'industrie privée.

Le ministre en a deux exemples frappants devant les yeux. Le premier est la société Abasand Oil de Fort-McMurray. Il prétend qu'il n'a pas conclu les accords à ce sujet, mais je trouve son nom dans tous les accords intervenus entre la compagnie Abasand et la société de la Couronne qui l'a remplacée. Ensuite, il y a la Dominion Magnesium. Le 21 mai 1943, j'ai posé certaines questions auxquelles le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a répondu. Pourquoi lui, je ne sais trop. J'avais demandé combien de capital était alors engagé dans la Dominion Magnesium et l'on me dit que les dépenses au compte du capital s'établissaient à $3,349,504.03. En réponse à d'autres questions, on m'apprenait que le capital de roulement était de $820,000, soit un total de $4,169,504.03 au compte du capital; qu'au 30 avril 1943 la production formait un total de 1,186 tonnes et que le coût moyen en était de 39,70 cents la livre; que la productivité était de 10 tonnes par jour et la production réelle, de 8½ tonnes.

Après que le pays eût dépensé tout cet argent, on a vendu l'établissement à une entreprise privée, je crois. Combien le pays a-t-il retiré de cette grosse mise de fonds? On a fourni les chiffres à la Chambre. Nous devons retirer une certaine partie de la production, mais nous avons touché immédiatement très peu en espèces. C'est un exemple de ce qu'a coûté au pays l'établissement d'une usine pionnière, comme celle de Haley.

Le 30 juillet 1942, le ministre du Commerce a fait la déclaration suivante que je relève à la page 5190 du hansard:

Je dois répondre à la question posée cet après-midi par l'honorable député de Davenport que le Conseil national de recherches a fait certaines études préliminaires au sujet de la production de magnésium avant la formation de la Dominion Magnesium Company. Les travaux alors accomplis n'ont donné lieu à aucune demande de brevet. Dans la suite, la Dominion Magnesium a conclu avec le conseil...

Il s'agissait vraisemblablement du Conseil national de recherches.

...une entente d'après laquelle ce dernier devait entreprendre les travaux pour le compte de la compagnie, moyennant remboursement des frais, plus 50 p. 100 du coût réel pour les frais généraux. Certains brevets ont alors été obtenus. Si ces découvertes s'avèrent aussi précieuses qu'on l'espère, la compagnie versera une somme additionnelle de $30,000, en vertu de son entente avec le conseil.

Si le Conseil national de recherches a effectivement trouvé une formule pour produire du magnésium,—le ministre sait qu'il existe plusieurs bonnes formules pour la préparation de ce métal; de fait la Dow Company des Etats-Unis a, durant la guerre, produit selon ses propres méthodes une forte quantité de magnésium pour le compte du gouvernement américain. Je suis certainement d'avis que nous devrions produire nous-mêmes le magnésium dont nous avons besoin. Tel est apparemment la raison qui a motivé la constitution de la compagnie.

Je remarque à la page 5191 les paroles suivantes de l'honorable député de Melfort (M. Wright):

Je désire m'élever contre la façon dont on a procédé dans cette question du métal de magnésium.

J'ai protesté, moi aussi. L'honorable député a poursuivi:

Voilà une découverte qui a pris naissance dans nos laboratoires, et dès qu'on sait que les expériences ont réussi, on cède le procédé à une entreprise privée afin qu'elle puisse l'exploiter sur une base d'affaire. Le Gouvernement aurait dû construire une usine pionnière et exploiter le procédé sur une base commerciale.

Mon seul commentaire est qu'on aurait dû annoncer cette découverte dans le monde

entier et inviter des soumissions de tous ceux qui auraient désiré acheter le brevet et venir s'établir ici pour y fabriquer du magnésium.

L'hon. M. HOWE: Le Gouvernement n'a pas fait breveter sa formule.

M. MacNICOL: C'est pourtant ce qu'indique ma citation. Et je puis fournir des preuves à l'appui. Si le procédé Pidgeon a été découvert et mis au point au Conseil national de recherches par des spécialistes travaillant pour le compte de l'Etat et rémunérés par lui...

L'hon. M. HOWE: Le Conseil de recherches n'a jamais pris de brevet; il a prétendu que ce procédé n'était pas efficace.

M. MacNICOL: C'est précisément là-dessus que je désire me renseigner. J'ai la plus grande admiration pour M. Pidgeon et pour tous ceux qui ont participé à cette découverte. C'étaient des hommes compétents. Si ce procédé a été mis au point par M. Pidgeon ou par ses collègues du Conseil de recherches, pendant qu'ils étaient à l'emploi du Gouvernement, c'est l'Etat qui devrait détenir le brevet.

L'hon. M. HOWE: Mais ils n'ont pas demandé de brevet.

M. MacNICOL: Cela ne disculpe pas le Gouvernement.

L'hon. M. HOWE: Je viens de donner à l'honorable député des explications détaillées. Je ne crois pas qu'il m'ait écouté.

M. MacNICOL: Ce sont les spécialistes du Conseil national de recherches qui ont effectué les travaux de base. Divers ouvrages traitent des procédés de fabrication du magnésium. On a découvert au Conseil de recherches une nouvelle formule qui ne faisait peut-être que combiner les procédés déjà existants. Le ministre a parlé de la méthode électrolytique. L'un des inventeurs de cette méthode est Ralph Keenly, d'Hamilton (Ontario), qui l'a mise au point avant la création de la Dominion Magnesium.

L'hon. M. HOWE: Elle a été mise au point bien avant cela.

M. MacNICOL: Je suis allé visiter l'établissement d'essai de Ralph Keenly à Hamilton. Il possède une vaste usine située au nord de la Westinghouse. L'honorable député d'Hamilton-Ouest connaît peut-être le nom de l'usine.

L'hon. M. MITCHELL: Otis-Fensom.

M. MacNICOL: On dépasse la fabrique de fusils et on tourne à droite à la première rue. On va un quart de mille plus loin et cette usine se trouve à gauche. Le ministre de la Défense nationale pour l'air doit sûrement la connaître.

L'hon. M. GIBSON: Otis-Fensom.

M. MacNICOL: J'ai demandé à M. Keenly, pour quelle raison il n'avait pas consulté son député afin que le Canada pût utiliser son procédé. J'ai oublié sa réponse. Quoi qu'il en soit, il possède un petit établissement d'essai dans la vaste usine que j'ai mentionnée; il cherche, dans cet établissement, à produire du métal de magnésium par un procédé électrique en utilisant la dolomite qui abonde dans la vaste région qui s'étend du nord d'Hamilton jusqu'à Guelph et au lac Huron. M. Keenly m'a dit qu'il serait possible de produire du métal de magnésium pour un million d'années et pour les besoins du monde entier, grâce à cette vaste réserve.

L'honorable député de Melfort a dit encore:

Le ministre a déclaré que la compagnie qui a mis au point le procédé Pidgeon a fait, elle-même, les frais de cette entreprise. Voici ce que je relève au procès-verbal d'une réunion du conseil privé:

"La compagnie construira l'usine au prix coûtant, sans bénéfice, mais on lui versera la somme de $41,500, qui servira à couvrir les frais encourus dans la mise au point du procédé Pidgeon."

Si le procédé Pidgeon a été mis au point pour le compte de l'Etat, avec une matière première fournie par l'Etat et aux frais de l'Etat, je ne vois pas pourquoi on verserait quoi que ce soit à la société. Le rapport poursuit la citation du procès-verbal:

Seront compris dans les frais (mais non dans la somme de $41,500, ci-dessus mentionnée) certaines dépenses déjà encourues ou acquittées par la compagnie en vue de la construction d'une usine de magnésium, jusqu'à concurrence de $12,000; ces dépenses serviront à la construction de l'installation pionnière.

Il semble donc que la société sera remboursée des frais qu'elle aura engagés pour mettre le procédé à point.

Le ministre des Munitions et approvisionnements a ensuite pris la parole:

J'oublie les détails, mais je crois qu'il s'agit d'une usine pionnière construite en vue de mettre au point le procédé dont on se sert actuellement dans notre usine.

C'est-à-dire l'usine d'Etat.

Je crois que nous avons acquitté le coût...

C'est-à-dire le Gouvernement.

...de construction d'une usine comportant des fourneaux et des tubes à la dimension exacte de ceux que nous projetions d'installer dans la nouvelle usine. Les $41,000 ne couvrent certainement pas tous les frais que la compagnie a dû s'imposer pour améliorer le procédé.

Sans vouloir trop insister, je dirai que si le procédé du magnésium, le procédé dit de Pidgeon, a été trouvé dans nos propres labo-

ratoires à même le temps de l'Etat et par des savants rémunérés par l'Etat, il devrait appartenir à la nation. Or, on a disposé du tout. Qu'y a gagné le pays? A peu près rien.

L'hon. M. HOWE: Et aussi beaucoup de magnésium.

M. MacNICOL: Pardon?

L'hon. M. HOWE: Plusieurs milliers de tonnes de magnésium.

M. MacNICOL: D'accord, et je ne proteste pas contre tout ce qu'on a fait de l'usine. J'estime que le Gouvernement ne doit pas se lancer dans les affaires, mais s'il a conclu un accord avantageux avec les nouveaux exploitants de l'usine, et si ces derniers la maintiennent active et donnent du travail aux ouvriers,—c'est le point qui m'intéresse, du travail aux ouvriers,—c'est au moins un avantage que nous en retirons et avec le temps le fisc en obtiendra des taxes, des impôts sur le revenu, et ainsi de suite. C'est du moins ce que j'espère.

Je reviens donc à mon premier point. Je m'inquiète vraiment de voir le Gouvernement lancé à ce point dans les affaires. Il n'y aura plus de fin, à en juger par le bill à l'étude et cet autre, qu'on nous a soumis ou qu'on nous soumettra prochainement. Je suis homme d'affaires, et je n'arrive pas a comprendre comment le ministre s'est laissé engager sur cette pente. Si le Conseil national de recherches, que j'approuve et à l'essor duquel je voudrais concourir pour le plus grand bien du pays et de ses industries manufacturières, peut, comme le Conseil ontarien des recherches, produire quelque chose qui en vaille la peine, le mettre sur le marché et le vendre, il peut aussi consacrer ses efforts à l'amélioration du bien-être social, et le pays en retirera des avantages tout comme il en obtient des affaires en général. Sans m'opposer à la contribution, je reste fidèle à l'attitude que j'ai toujours gardée. Je crois que l'entreprise privée s'acquittera de ce rôle beaucoup mieux que l'Etat.

Je remercie le ministre des paroles qu'il a prononcées avant le dîner. Lorsque je lui ai demandé si les particuliers qui, en Europe, s'adonnent à des travaux scientifiques ou autres parce qu'ils en ont le temps et les moyens, sont à la solde de l'Etat, le ministre a eu l'amabilité de répondre par la négative. Je connais ce genre d'hommes; j'en suis. J'ai travaillé la nuit pendant des semaines et des mois à mettre au point certains procédés dans l'industrie à laquelle je m'adonnais. La journée de vingt-quatre heures ne me disait rien; ie poursuivrais un but et il me fallait l'atteindre. Le ministre, j'en suis sûr, a fait de même. Au cours de sa carrière d'hommes d'affaires, il a passé des nuits à préparer la construction d'élévateurs, en quoi il est passé maître. Il ne pouvait courir de risques lorsqu'il s'agissait d'expérimenter; il devait se rendre compte de tout par lui-même. Mon hypothèse est certainement exacte. Je sais qu'on ne peut s'attendre à cela des fonctionnaires. Le personnel d'Etat canadien vaut tout autre au monde. Il se compose d'hommes et de femmes de grand mérite et doués de belles qualités mais à qui on ne demande pas de travailler toute la nuit, comme le ministre et moi-même l'avons fait, ainsi que tous les chefs de file du monde commercial et professionnel. Les employés de l'Etat n'ont pas à s'y astreindre. Nous ne les payons pas pour le faire. Ceux qui s'adonnent à l'industrie privée, cependant, ont à cœur d'atteindre un objectif en particulier; on veut arriver au sommet dans une grande entreprise, on récolte de cette façon le fruit de notre travail. Les employés de l'Etat touchent une rétribution qui ne les astreint pas à travailler de la sorte. C'est l'une des raisons pour lesquelles j'approuve le Gouvernement d'émettre ces brevets, de les mettre en vente et d'en disposer en faveur du plus haut enchérisseur, à condition qu'on les exploite et qu'on en mette le produit sur le marché. Ce n'est que de cette manière que nous pouvons créer des emplois; il faut mettre le résultat des recherches sur le marché. A mon avis, le conseil de recherches accomplira une besogne utile s'il se limite à cette méthode de procéder. Cependant, il ne saurait fabriquer lui-même de manière à réaliser des bénéfices. Il peut, naturellement, fabriquer au moyen des fonds de l'Etat, comme il a produit du magnésium à Hayley et dépensé deux millions de dollars, et comme cela aurait pu se produire grâce à la dépense de 2 millions de dollars à Abasand, où l'on n'a pas réussi à trouver un procédé pour extraire l'huile du sable; du moins, si l'on en a découvert un, l'usine a brûlé avant qu'on l'ait mise en exploitation, de sorte qu'on ne saurait dire si les travaux auraient abouti.

Je ne vois pas d'un bon œil l'Etat se lancer dans de vastes affaires commerciales. Si les observations que le ministre a faites ce soir au sujet de l'embauchage sont exactes, il y aurait beaucoup de travail temporaire dans les diverses usines pionnières. Comme le ministre le faisait remarquer, les employés auront droit à la pension de retraite. Je favorise la chose, et j'aimerais que certaines entreprises privées fassent bien davantage en ce sens. Hier soir, avant de partir de chez moi, je recevais la visite d'un homme qui, ayant été à l'emploi d'une société pendant

vingt ans, venait d'être remercié de ses services sans pension. C'est monstrueux. Durant sa période de service, son salaire ne lui a jamais permis d'accumuler une petite rente. Il n'était pas employé supérieur de la maison, puisqu'il travaillait dans l'usine. Il était plongé dans la désolation. J'approuve donc le plan du Gouvernement. Quiconque est employé dans les usines de l'Etat devrait bénéficier des avantages consentis aux fonctionnaires quant à la pension et autres semblables au moment de se retirer du service de l'Etat. Toute personne qui a servi l'Etat pendant vingt ans devrait jouir d'une pension substantielle, à sa retraite, parce que le Gouvernement, étant l'administrateur du pays, peut se permettre de la payer et de donner ainsi l'exemple. Le ministre sait sans doute que l'industrie n'est pas toujours en état de le faire. Il va sans dire que, alors qu'il soumissionnait en vue d'obtenir malgré la concurrence le contrat de construction d'un gros élévateur, le ministre a dû maintes fois aiguiser son crayon afin de calculer avec grand soin pour faire ses frais. Cependant, l'Etat n'est pas dans ce cas.

On voit donc par là ce que je pense du projet de loi.

L'hon. M. HOWE: Je tiens à exposer bien clairement à mon honorable ami la situation en ce qui concerne le magnésium. Comme je le disais tout à l'heure, le Conseil de recherches entreprenait en 1937 de découvrir un nouveau procédé de production du magnésium métallique. La mise au point fut entreprise sous la direction d'un nombreux comité qui comptait des représentants, non seulement du Conseil des recherches, mais aussi du ministère des Mines et ressources, et de celui de la Défense nationale. En 1940, le comité ayant examiné la question, constatait que le Conseil pouvait produire du magnésium métallique dans une éprouvette par une méthode qui allait être connue sous le nom de procédé Pidgeon. Mais on lui signalait que le procédé n'était pas brevetable et que, si le Gouvernement avait besoin de magnésium pour fins de guerre, il ferait mieux d'emprunter un procédé déjà éprouvé. Tel fut le rapport officiel qui m'a été communiqué en ma qualité de ministre des Munitions et approvisionnements. Mais M. Pidgeon, qui avait travaillé à l'élaboration du procédé et qui avait fait des recherches en ce sens, différa d'avis avec le comité. "C'est très bien, dit-il, la décision du comité m'empêche de me servir des fonds du Conseil de recherches, mais je crois tout de même à la valeur du procédé". Il persuada donc des portefeuillistes particuliers de poursuivre l'application du procédé. C'est ainsi que MM. Sedgeworth et Jose se rendirent au Conseil de recherches pour dire à la direction: "Nous allons prendre à notre compte tous les frais jusqu'à ce jour, à condition que désormais le procédé nous appartienne." Ils prirent les dispositions requises pour commanditer l'entreprise à compter de ce moment-là. En conséquence, certains procédés furent brevetés, à la suite de travaux poursuivis à l'usine pionnière, non pour le compte du Conseil national de recherches, mais pour le compte de ce syndicat privé. Le Gouvernement n'a pas négligé l'occasion de breveter le procédé. L'occasion, il ne l'a jamais eue. S'il avait poursuivi les travaux lui-même, s'il avait appuyé M. Pidgeon en cette affaire, il aurait pu acquérir un procédé brevetable. Or le syndicat, étant satisfait du procédé, entreprit de construire à ses frais une usine,—bien modeste,—en vue de la production commerciale de magnésium. Le ministère des Munitions comprit alors nettement que le Canada devait s'assurer sa propre source de magnésium pour continuer la production massive d'avions. Après avoir consacré assez de temps à l'étude d'autres procédés, il décida finalement que la maison la mieux outillée pour construire une usine était la Consolidated Mining & Smelting, laquelle disposait d'un procédé électrolytique apparemment fort perfectionné.

Cependant, cette société réclamait $9,500,000 pour construire une usine des dimensions requises. En outre, on s'est aperçu qu'on pourrait obtenir le même rendement en affectant un peu plus de trois millions de dollars au perfectionnement du procédé Pidgeon, sans connaître exactement les frais de production. J'ai décidé qu'il valait mieux pour le pays courir un risque financier en misant sur le procédé Pidgeon que d'adopter la méthode électrolytique au coût de neuf millions et demi de dollars. J'ai eu raison, puisqu'on a produit la quantité nécessaire de métal, qu'on a vendu au cours mondial, à très faible perte. Toutefois, à la fin des hostilités, nous n'avions versé à l'usine que trois millions de dollars, au lieu de neuf; nous avons pu disposer de l'établissement moyennant une somme nette de $1,400,000, de sorte que nous avons obtenu le magnésium dont nous avions besoin à bon marché. Le pays possède une industrie en voie de réussite. A mon avis, le Gouvernement n'a pas à s'excuser de la façon dont il a dirigé la production de magnésium pendant le conflit.

Mon honorable ami a dit que le Gouvernement avait exploité l'Abasand à perte. Je lui réponds que le Gouvernement n'a jamais tenté de réaliser des bénéfices sur cette entreprise. Il a fait l'essai d'un procédé dans une usine pionnière. Il a obtenu 95 p. 100 des renseignements requis. Ces données paraissaient suffisantes. Il était inutile de transformer l'usine à cause des autres détails. On a prouvé qu'elle n'était pas en mesure de fabriquer

les produits du pétrole aux prix courants. Nous avons payé le renseignement. Nous l'avons obtenu. Quant à moi, l'affaire est close.

M. JACKMAN: J'appelle surtout l'attention du comité sur la responsabilité du Conseil national de recherches. Le bill tend à étendre et à moderniser ses travaux, mais n'exige pas qu'il rende plus de comptes au Parlement. Je signale les dispositions de la loi du Conseil national de recherches qui prescrivent à l'organisme de présenter un rapport au Parlement. Elles convenaient peut-être lorsqu'on ne lui affectait qu'un faible crédit proportionné à son importance secondaire; maintenant, toutefois, il prend un essor prodigieux et le ministre, son parti, la C.C.F., les créditistes et les autres membres de la Chambre conviendront, je l'espère, que le Conseil doit répondre plus complètement de ses actes au Parlement.

Actuellement, le président soumet un rapport annuel au Conseil. Adressé au comité, il est déposé au Parlement quinze jours plus tard ou, lorsque ce dernier ne siège pas, deux semaines après l'ouverture de la session. Je suppose que le bilan dressé par l'auditeur général accompagne l'exposé des travaux que soumet le président du Conseil. D'ordinaire, cependant, le rapport de l'auditeur général n'est disponible que quinze mois après l'expiration de l'année financière; ainsi, une période de douze plus quinze, c'est-à-dire de vingt-sept mois s'écoulerait avant que le Conseil ne rende compte de certains de ses travaux.

Les honorables députés conviendront, pour la plupart, que le délai est trop prolongé pour nous permettre d'exercer une surveillance convenable. Le ministre a affirmé que toutes les sociétés de l'Etat sont responsables au Parlement qui les contrôle. Toutefois, si nous attendons un an ou deux le rapport du Conseil sur ses travaux accrus, quelle surveillance pouvons-nous exercer? Récemment, lorsque j'ai soulevé la question, le ministre a dit que si le Conseil exposait ses entreprises aux journaux ou au public plutôt qu'à la Chambre, les députés s'offusqueraient. Les gens sérieux, toutefois, qui ont à cœur les intérêts de l'organisme, n'attachent pas tellement d'importance à ce que le rapport soit présenté tout d'abord à la Chambre lorsqu'elle siège; il leur suffit d'obtenir les renseignements qui leur permettront d'agir, de se prononcer et peut-être d'exercer la pression nécessaire dans certains cas ou de formuler des propositions d'ordre pratique que le ministre transmettra au Conseil. Ainsi la Chambre surveillerait de plus près les entreprises de cet organisme et serait mieux renseignée sur ses travaux qu'elle ne l'est en ce moment.

Je conseille donc au ministre d'inclure une disposition obligeant le président à soumettre son rapport dans un délai de trois mois après la fin de l'année financière. Il me semble que ce n'est trop presser ni le président ni le Conseil. Un tel délai permettrait aux députés d'agir avant que les motifs invoqués par eux ne fussent désuets. J'exhorte donc le ministre à donner à l'opposition et à tous les députés, en général, l'occasion de prendre connaissance des initiatives du Conseil et de formuler les avis qu'ils jugeraient opportuns.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député semble croire que le Parlement n'excerce pas le même contrôle sur les dépenses du Conseil national de recherches que sur celles du ministère des Travaux publics et de tout autre service de l'Etat. Je signale au comité que l'étude des crédits du Conseil permet à tout membre de la Chambre de se renseigner à fond sur les opérations de cet organisme, comme dans le cas du ministère des Travaux publics. Cette objection n'est donc pas fondée.

Si les crédits sont soumis à la Chambre, c'est surtout afin de permettre aux honorables députés de s'enquérir de l'usage qu'on a fait de deniers publics. Or, ce privilège s'étend sûrement aux crédits du Conseil national de recherches.

M. JACKMAN: Il est vrai que certaines sommes sont affectées aux travaux du Conseil de recherches; cependant, le rapport sur l'emploi qu'on a fait de ces deniers, de même que sur la gestion des affaires du Conseil, en général, est une tout autre chose. Ce sont là deux aspects différents de la question et j'ai parfaitement raison de soulever le point. Le Conseil devrait nous présenter son rapport dans un délai raisonnable. Pourquoi le ministre ne veut-il pas que le Conseil national de recherches présente son rapport dans un délai de trois mois? Rien de ce qu'il a dit ne s'y oppose, et je ne puis comprendre pourquoi il repousse mon avis. En deuxième lieu, il a déclaré cet après-midi que le Conseil national de recherches ne compte pas uniquement sur les fonds que le Parlement lui attribue. Je ne suis pas suffisamment au courant de la question au sujet de laquelle nous nous sommes prononcés l'autre jour et qui a révélé que le ministre peut puiser à certains fonds votés en bloc, je crois. Peut-être quelque autre honorable député pourra-t-il débattre ce point plus tard.

Cet après-midi, le ministre a déclaré que, durant la guerre, le Conseil national de recherches avait reçu $4,360,900 en paiement de travaux qu'il avait accomplis, sans compter les 6 millions qu'il a reçus des autres ministères. Je suppose que la Chambre a voté cette somme de 6 millions et qu'elle a étudié mi-

nutieusement les crédits; mais, quant aux $4,360,900, le Conseil pouvait dépenser cet argent sans en rendre compte au Parlement. Cette somme n'est peut-être pas très considérable lorsqu'elle est répartie sur les années de guerre, mais on nous apprend maintenant que le Conseil national de recherches doit grandement accroître son activité et qu'il mettra peut-être au point de nouveaux procédés et de nouveaux brevets dont il tirera des revenus. Or ce revenu ne doit pas être versé au Fonds du revenu consolidé chaque année, mais être touché et dépensé par le Conseil lui-même. C'est là un point important; bien qu'au début il n'y ait qu'un petit nombre de sociétés opérant sous l'égide du Conseil national de recherches, rappelons-nous que la petite ville ordinaire de l'Ontario ou de toute autre province a eu, elle aussi, d'humbles débuts. Une des principales industries de cette petite localité a commencé avec un capital d'au plus $25,000, mais, en remplaçant leurs bénéfices dans l'entreprise, en évitant de les retirer, ces petites maisons atteignent au bout de dix, de vingt ans ou plus une importance assez considérable et emploient de 300 à 400 hommes. C'est là en résumé l'histoire des progrès industriels sur notre continent, de même que dans la métropole. Une maison commence de façon modeste, mais, si elle obtient des succès et si on lui permet de garder son argent, elle prend de plus en plus d'ampleur. Le Conseil national de recherches n'aura pas d'impôt à payer et, s'il fait fructifier ses recettes, il devrait lui suffire de peu de temps pour accumuler des réserves considérables. De ce seul fait, les sommes appartenant au Conseil national de recherches échapperont à la surveillance du Parlement.

A mon sens, et le ministre n'a fourni aucune bonne raison à l'encontre, le Conseil devrait présenter un rapport au Parlement un certain temps après la clôture de son année financière, soit trois mois environ.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se préoccupe du fait que le Conseil national de recherches échappera à l'impôt sur le revenu. C'est assez étrange. Quant à moi, si le conseil arrive à faire ses frais j'en serai des plus satisfaits et l'ampleur de sa tâche me laissera plutôt froid. Dernièrement, dans un article sur les recherches aux Etats-Unis, je lisais que, durant les quatre années de guerre, le Gouvernement y avait consacré dix milliards de dollars. C'est plus que la moitié du coût de notre effort global. Mais nos voisins estiment que c'est là peut-être, de toutes leurs dépenses de guerre, celle qui a été la plus fructueuse. J'espère qu'à l'avenir nous dépenserons beaucoup plus que par le passé dans ce domaine. Je ne crains donc pas que notre Conseil national de recherches gagne suffisamment pour être frappé de l'impôt ni même pour se dispenser des crédits du Parlement. A moins que cela se produise, mon honorable ami n'a pas à s'inquiéter de la possibilité, pour le Parlement, de se procurer tous les renseignements qu'il désire concernant l'exploitation.

Quant à son rapport annuel, je suis convaincu que le Conseil le prépare aussi rapidement que possible. Le conseil de recherches proprement dit ne se réunit que quatre fois l'an. J'ignore s'il est possible de le préparer dans les trois mois qui suivent la fin de l'année financière, mais jusqu'ici, personne ne s'est plaint à moi de ce qu'il n'est pas soumis aussi rapidement que celui de toute autre division faisant rapport au Parlement.

M. GREEN: Le rapport de 1945-1946 est-il publié?

L'hon. M. HOWE: Je l'ignore. L'année financière n'est terminée que depuis deux mois.

M. NICHOLSON: Cet après-midi, j'ai mentionné mon inquiétude au sujet des traitements des hommes de science du Conseil national de recherches, surtout ceux qui comptent de longues années de service. Le ministre a-t-il la liste des traitements? J'ai parlé du rapport Beatty de 1930, c'est-à-dire d'il y a seize ans. Il conseillait un traitement initial de $2,100 pour les hommes de science. Je crois savoir que certains d'entre eux commencent à beaucoup moins. Sauf erreur, des fonctionnaires détenant une licence ne reçoivent que $1,680. Le ministre a-t-il la liste des licenciés qui gagnent moins de $2,000 ou peut-il se renseigner à ce sujet tandis que le bill est à l'étude en comité et, de plus, peut-il nous dire quel est le traitement moyen des hommes de science des différents groupes? Le rapport Beatty établissait une classification. Le ministre peut-il nous dire si l'on a appliqué les conclusions de ce rapport ou combien reçoivent des traitements inférieurs à ceux des classes indiquées?

L'hon. M. HOWE: Je ne possède aucun renseignement à ce sujet. Je signale que le bill ne renferme aucune disposition sur les traitements des hommes de science. Mon honorable ami se scandalise de peu. Je me rappelle fort bien le premier emploi que j'obtins après ma sortie de l'université avec ce que je considérais comme un diplôme supérieur. Mon salaire était de $40 par mois, et je travaillai quelques mois moyennant cette somme. Le fait que ces jeunes gens qui sortent de l'université, même avec un doctorat, touchent $1,800 par an ne me scandalise nullement.

M. FLEMING: Je désire revenir sur le point qu'a soulevé l'honorable député de Rosedale. Il s'agit du principe en jeu. Aux yeux des conservateurs-progressistes, ce principe comporte la régie parlementaire. Nous avons déclaré que toutes les entreprises que le Gouvernement estime devoir confier à une compagnie de la Couronne devraient au préalable être soumises au Parlement.

En revanche, le ministre nous dit: "Accordez-nous certains pouvoirs généraux, et le Parlement aura l'occasion d'examiner les rapports déposés à la fin de l'année". La discussion de ce soir porte directement sur la thèse que soutient le ministre en disant que le Parlement est à même de se tenir au courant de l'administration de ces sociétés de la Couronne. L'objection soulevée par l'honorable député de Rosedale est bien fondée, étant donné que la disposition de la loi du Conseil de recherches où il est question des rapports soumis au Parlement, est, à mon sens, vague et insuffisante. Aucune limite de temps n'y est prévue.

Je siège au Parlement depuis peu, mais j'ai constaté que dans chaque cas où un pouvoir a été accordé à un organisme, la loi prescrivait qu'un rapport serait soumis au Parlement dans un délai fixé. Si les honorables députés veulent bien se reporter à l'article 13 de la loi du Conseil de recherches, ils constateront qu'il y est prescrit que le président doit chaque année présenter un rapport au gouverneur en conseil, et formuler certaines recommandations. Et que dire maintenant du rapport du Conseil? Il est prévu au paragraphe 2:

A l'expiration de chaque année financière, le Conseil fait au comité un rapport...

Il s'agit du comité du Conseil privé, c'est-à-dire le comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles.

...contenant le rapport du président du Conseil, ainsi qu'un état de ses recettes et dépenses pendant la précédente année financière.

Je signale ici qu'aucun délai n'est fixé pour la présentation du rapport du Conseil de recherches au comité du conseil privé. Voici maintenant le paragraphe 3:

Ces rapports sont imprimés et déposés devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent, ou, si le Parlement n'est pas alors en session, dans les quinze premiers jours de la session suivante du Parlement.

En mettant les paragraphes 2 et 3 en regard, on constate qu'aucun délai n'est fixé pour l'achèvement de ces rapports et leur dépôt au Parlement. La limite de quinze jours n'est applicable qu'à la disposition précédente, où l'on ne fixe aucun délai.

Que faut-il penser des rapports du Conseil national de recherches? J'imagine qu'il s'agit là de l'année financière terminée le 31 mars 1945. On voudra bien rétablir les faits, si je fais erreur. Quoi qu'il en soit, quiconque se rendrait aujourd'hui au bureau de distribution des publications ne pourrait y trouver un rapport du Conseil national de recherches. J'ai essayé de me procuer un rapport, mais le Conseil national de recherches n'en a pas de disponible. Je crois comprendre que le dernier rapport est celui de l'année financière terminée le 31 mars 1945. S'il a été déposé, ce n'est pas, autant que je sache, à la session de l'automne dernier ni à cette session-ci. Ce fait démontre l'inefficacité de la disposition actuelle de la loi en ce qui concerne la soumission des rapports au Parlement.

L'hon. M. HOWE: Il n'aurait pas été distribué d'après la règle de trois mois. Il ne s'est écoulé que deux mois et demi depuis la fin de l'année financière.

M. FLEMING: Mais nous songeons au rapport de l'année financière terminée le 31 mars 1945.

L'hon. M. HOWE: Ce rapport a été distribué aux honorables députés. Je ne saurais dire s'il a été déposé ou non. S'il ne l'a pas été, c'est un oubli de ma part, mais il a certainement été distribué aux honorables députés.

M. FLEMING: Je ne l'ai pas reçu, et j'ai essayé en vain de m'en procurer un exemplaire.

Quant aux dispositions que nous étudions en ce moment, je tiens à dire que si le ministre est décidé d'établir un certain nombre de sociétés de la Couronne, deux choses s'imposent si le Parlement veut effectuer une revision sérieuse à la fin de chaque année. En premier lieu, il faudra soumettre plus tôt ces rapports au Parlement, afin qu'on puisse prendre connaissance du rapport de l'année financière qui vient de se terminer et l'avoir sous la main au moment où il examinera les crédits de l'année suivante.

En second lieu, le Parlement devra trouver une meilleure méthode que celle qui existe à l'heure actuelle d'étudier les rapports. Il faudra trouver une meilleure méthode pour l'examen de ces rapports, et aussi pour interroger minutieusement les hauts fonctionnaires en mesure de renseigner le Parlement.

Si le ministre prétend, comme il l'a fait au cours de l'étude des mesures connexes, que le Parlement a l'occasion de procéder à cet examen, il faudra mettre au point une meilleure méthode que celle qui existe actuellement,

afin que le Parlement dispose plus tôt de ces rapports et qu'il ait le temps de les examiner convenablement.

M. COLDWELL: L'honorable préopinant a raison de dire qu'il faut trouver un moyen qui nous permette d'examiner le travail de ces sociétés de la Couronne et des organismes connexes. J'estime cependant qu'il est impossible qu'une assemblée législative comme le Parlement puisse exercer une surveillance sur ces organismes. Etant donné nos multiples entreprises économiques, il est indispensable que l'examen de ces rapports se fasse autrement que vient de se faire l'étude de ces projets de loi. Le débat a été interminable et les mêmes arguments ont été repris tellement de fois que nous étions absolument fatigués de les entendre.

Je comprends que d'aucuns s'opposent aux entreprises d'Etat de ce genre, bien qu'elles n'aient pas une bien grande envergure. A la vérité, c'est un effort bien modeste que nous tentons dans un domaine où tous les autres pays se sont engagés. La façon d'établir et d'exploiter ces sociétés de la Couronne correspond à ce qui se fait actuellement par tout le monde.

Le ministre a raison de dire que les gens qui sont aujourd'hui d'âge mûr ne gagnaient pas grand chose lorsqu'ils ont commencé à travailler. Il faut ajouter qu'il ne leur en coûtait pas beaucoup pour se nourrir.

L'hon. M. HOWE: Nous n'étions pas en mesure de dépenser beaucoup à cette fin.

M. COLDWELL: Non, et nous ne l'avons pas fait; nous nous sommes contentés de très peu.

Les temps sont changés. Si le Canada veut garder ses jeunes savants,—et nous en avons certainement un grand besoin, présentement,—nous devrons les mieux traiter, tant au Conseil national de recherches qu'aux autres organismes analogues. Trop de nos brillants jeunes gens, garçons et filles, s'en vont aux Etats-Unis. Il y en a même, je le disais l'autre jour, qui vont exercer leur profession en Grande-Bretagne. Il importe de faire les fonds qui conviennent à notre organisation scientifique.

Il a été beaucoup question des sommes considérables dont dispose notre Conseil national de recherches. De quel ordre sont-elles? J'en ignore le chiffre exact, mais je crois qu'il s'élève à 14 ou 15 millions de dollars. Tel est le montant que met à la disposition de son Conseil national de recherches un pays doté d'immenses ressources encore vierges et auxquelles les savants doivent s'attaquer si nous voulons qu'elles nous profitent. La comparaison de cette affectation avec celles que les autres pays destinent aux recherches scientifiques révèle que nous dépensons dans ce domaine, en fonction du revenu national, beaucoup moins que l'on ne le fait dans les autres pays. Au lieu de critiquer la formation de cet organisme, comme on l'a fait, nous devrions, il me semble, nous montrer heureux d'assister à l'élaboration d'un vaste programme de ce genre et d'apporter notre appui à la mesure. Nos amis conservateurs-progressistes détestent l'idée des sociétés de la Couronne et de l'entreprise publique; ils détestent l'idée de beaucoup d'autres choses entreprises dans l'intérêt du Canadien moyen.

M. JACKMAN: Non, jamais.

M. COLDWELL: Il en est certainement ainsi.

L'hon. M. STIRLING: Pas du tout.

M. COLDWELL: J'essaie de m'en tenir à 1936 et non pas à 1846 ou à peu près. Ce projet de loi mérite, il me semble, l'appui de la Chambre.

M. GREEN: Il a eu aujourd'hui l'appui de la Chambre.

M. COLDWELL: Il a eu aujourd'hui l'appui de la Chambre, mais un appui accordé à contrecœur si l'on en juge par la discussion. Quant aux régies, il me semble qu'il convient de nous en tenir à la méthode maintenant suivie à l'égard des sociétés de la Couronne déjà existantes, comme le National-Canadien, Air-Canada et Radio-Canada. La question pourrait se régler en des comités. Je ne prétends pas que les organismes en cause soient parfaits, mais...

Une VOIX: Loin de là.

M. COLDWELL: Loin de là, si vous voulez.

Une VOIX: Je le crois.

M. COLDWELL: Si vous le croyez, très bien, mais on peut les améliorer. Je soutiens que le Parlement a la faculté, s'il veut s'en servir par l'entremise de comités, de scruter dans tous ses détails l'activité de ces organismes déjà établis. Il me semble que c'est ainsi que nous devrions procéder dans le cas de ces autres sociétés de la Couronne, dont l'organisation, je le sais, diffère. Mais, lorsque le ministre nous demandera d'étudier ses crédits relativement au Conseil national de recherches, nous aurons l'occasion de lui demander des renseignements, non pas sur les dépenses engagées au cours de l'année écoulée mais sur celles qu'on projette, ainsi que sur le programme qu'on a l'intention d'exécuter au moyen de ces dépenses.

A mon avis, nous ne consacrons pas assez d'attention, ni une partie assez importante du revenu national aux recherches scientifiques. Je soutiens que, si nous y consacrons les fonds publics, les Canadiens devraient retirer les bénéfices qui en découlent. Je m'oppose à la disposition du bill à l'étude qui autorise la vente de brevets obtenus sur des découvertes du Conseil national de recherches. Je crois qu'on a tort.

M. FLEMING: L'honorable député s'oppose-t-il à la mesure?

M. COLDWELL: Je l'approuve, mais j'en signale un point faible.

M. JACKMAN: Tout comme nous.

M. COLDWELL: Vous vous êtes opposés pendant des jours à l'autre projet de loi, pendant des semaines même.

M. GREEN: Vous n'avez pas entendu ce que nous avons dit au sujet du bill, cet après-midi.

M. COLDWELL: J'ai lu et j'ai écouté la discussion sur le projet de loi concernant les sociétés de la Couronne à laquelle les honorables députés ont participé pendant des heures et des heures.

M. BROOKS: C'est mal lorsque ça vient de nous, mais c'est bien si c'est vous qui le dites.

L'hon. M. STIRLING: Exactement.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je pris les honorables députés de garder le silence. Le Règlement ne permet pas d'interrompre un orateur.

M. COLDWELL: Merci. Il m'est indifférent toutefois que les consciences coupables se révèlent quelquefois. A mon avis, tout ce que fait une de nos sociétés de l'Etat devrait servir dans l'intérêt du pays. Or une des questions dont la Chambre sera saisie, en marge de la loi sur les coalitions, c'est la question des brevets. Un des fléaux que nous avons à combattre chez nous, c'est celui des brevets. J'espère donc qu'avant que la Chambre en vienne à l'article du projet qui traite de ce point, le ministre consentira à en supprimer ce que je considère comme une défectuosité. Dans l'ensemble, le projet de loi marque un progrès. Et tout ce que je puis dire actuellement du Conseil de recherches, c'est que nous ne lui avons pas fourni les ressources financières qui lui permettraient de remplir le rôle que lui destine la mesure à l'étude.

M. BOUCHER: L'honorable député de Rosetown-Biggar, chef du parti de la C.C.F., a entrepris d'enguirlander les membres du parti conservateur-progressiste parce qu'ils se répètent. Mais j'aimerais lui signaler des choses qu'il a, lui-même, répétées. Je n'ai guère besoin de rappeler à mes honorables collègues que presque tous les membres de la C.C.F. qui ont pris la parole à propos de ce projet de loi, ou du bill précédent sur les sociétés de la Couronne, ont déploré l'exode de nos savants vers les Etats-Unis, affirmant que nous avions grand besoin d'intensifier les recherches scientifiques et que les cartels écrasaient la population. Eh bien, le chef de la C.C.F., qui vient de reprendre son siège, a répété chacun de ces arguments *ad nauseam*. J'avais donc lieu d'espérer qu'il s'abstienne de condamner chez les autres une faute qu'il commet lui-même et de nous en donner sur-le-champ un exemple.

Il déclarait ensuite que la question de l'argent requis par le Conseil de recherches pour ses travaux était présentée au Parlement sous la forme de crédits, puis ajoutait que les membres du parti conservateur-progressiste n'appréciaient pas le programme présenté au comité. S'il avait compris les explications du ministre de la Reconstruction et des approvisionnements sur la loi relative au fonctionnement des compagnies de l'Etat, il saurait que les subventions accordées à ces sociétés, établies sous l'autorité du Conseil national de recherches ou autrement, prennent la forme d'affectations avant même la rédaction des prévisions budgétaires ou le calcul des dépenses éventuelles. Apparemment, il n'a pas saisi cette mise au point.

M. COLDWELL: Au contraire.

M. BOUCHER: Vous ne l'avez pas laissé voir. Vous n'avez pas exprimé votre pensée.

M. COLDWELL: Je vous ai enseigné la façon de contourner la difficulté.

M. BOUCHER: L'honorable député soutient qu'il a bien compris, qu'il l'a manifesté. Nous verrons bien. Il a déclaré que le Conseil national de recherches pouvait dépenser annuellement quelque 14 millions de dollars en travaux d'expérimentation. Nous étudions en ce moment un projet de loi tendant à donner au Conseil national de recherches le droit de constituer des compagnies de la Couronne. En vertu de l'article 9, ces sociétés relèvent de la loi sur le fonctionnement des compagnies de la Couronne, que nous avons adoptée récemment. Le gouverneur en conseil peut attribuer à toute compagnie de la Couronne, y compris celles qui sont constituées sous l'autorité du Conseil national de recherches, un demi-million de dollars pour ses frais d'exploitation et une somme égale pour ses frais d'expansion.

L'hon. M. HOWE: Vous vous répétez.

M. BOUCHER: Je dois me répéter pour forcer les membres de la C.C.F., et surtout leur chef, de se prononcer.

L'hon. M. HOWE: Vous en êtes à la vingtième fois.

M. BOUCHER: Pour appeler l'attention du ministre. Comment un honorable député peut-il déclarer au comité que le Conseil national de recherches dispose de 14 millions de dollars, lorsque cet organisme peut constituer en corporation des compagnies de la Couronne qui ont le droit de puiser dans le Trésor des fonds non attribués? Le ministre a bien précisé que ces sommes provenaient de deniers non attribués. Nos honorables amis de la C.C.F. se sont opposés au remplacement de cette locution par le mot "attribués". Comment peuvent-ils affirmer maintenant que l'on présentera des crédits à la Chambre pour permettre aux honorables députés d'examiner les dépenses projetées, alors que les sociétés auront effectué ces dépenses avant de les soumettre au Parlement?

Je pose une autre question au parrain de la mesure. Je sais qu'on a affecté à certaines compagnies de la Couronne des sommes tirées sur les deniers non attribués du fonds du revenu consolidé. Le Parlement ne peut scruter et examiner que deux espèces d'affectations: les prévisions budgétaires, c'est-à-dire, les déboursés projetés, et les crédits statutaires autorisés par une mesure analogue à la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'Etat. Quand le Parlement aura-t-il l'occasion de traiter des dépenses, des recettes accrues réalisées par les compagnies de l'Etat, ainsi que des subventions versées aux fins de l'exploitation, de l'expansion, de l'entretien ou des améliorations? Le ministre dissipera peut-être nos craintes s'il apporte des éclaircissements.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a posé la question cinq ou six fois et j'ai répondu aussi simplement que possible, mais sans arriver à lui faire rien comprendre. Je ne recommencerai pas puisque la réitération n'avance à rien.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles).

M. GREEN: L'article traite du comité du Conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles. Par le passé, le comité ne semble pas avoir été très actif, ce qui est fort regrettable. Un tel comité est appelé à jouer un grand rôle si les ministres, tout affairés qu'ils sont, peuvent consacrer suffisamment de temps à ses réunions. Peut-on s'attendre à un changement? Le comité du Cabinet chargé des questions de recherches se propose-t-il de fonctionner énergiquement ou continuera-t-il d'exister seulement de nom?

L'hon. M. HOWE: Le comité a toujours fait preuve d'une grande activité. Chargé de statuer sur toute question d'administration dont il est saisi, cet organisme se compose du ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements, du ministre du Commerce, du ministre des Mines et Ressources, du ministre de la Défense nationale, du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du ministre des Finances, du ministre de l'Agriculture et du ministre du Travail.

M. NICHOLSON: Combien de fois s'est-il réuni l'an dernier?

L'hon. M. HOWE: J'ai assisté à cinq ou six réunions, mais je n'ai été assidu qu'une fois devenu président alors qu'il m'a fallu consacrer au moins une heure chaque jour aux affaires du Conseil de recherches. Le comité s'est réuni trois ou quatre fois durant l'année écoulée, afin de statuer, non pas sur des questions de routine, mais sur des questions de politique administrative, telles l'importance des crédits à réclamer et la nature des projets à exécuter.

M. GREEN: S'intéresse-t-il uniquement au Conseil national de recherches?

L'hon. M. HOWE: C'est tout.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (nomination du Conseil).

M. JACKMAN: L'article 4 est ainsi libellé:

> Le Conseil comprend un président, un vice-président (section administrative), un vice-président (section scientifique) et au plus dix-sept autres membres, lesquels sont nommés par le gouverneur en conseil.

Je conseille au ministre, qui se rendra sûrement à ma demande s'il a vraiment à cœur l'intérêt du comité, de substituer aux mots "et au moins trois autres membres", les mots "et au moins quatre autres membres choisis par le Conseil". La raison qui me porte à formuler une telle proposition, c'est que seuls les membres du comité exécutif reçoivent une rémunération; les autres servent à titre bénévole. Il n'est pas facile d'obtenir l'assistance aux réunions. Si l'on nommait trois autres membres, ceux du comité exécutif seraient toujours en majorité. Si l'on nommait au comité exécutif au moins quatre membres de l'extérieur, ou même cinq ou six, le comité serait moins dominé en tout temps par les agents de l'exécutif ou il y aurait moins de possibilité que

ces derniers soient en majorité. Je crois la proposition raisonnable et j'espère que le ministre l'acceptera.

L'hon. M. HOWE: Je ne discuterai pas longuement la question de savoir si le comité exécutif devrait compter six ou sept membres. Par le passé, le Conseil se composait de quinze membres, représentant les diverses régions géographiques. On se propose maintenant de porter le nombre à vingt. En raison des longues distances à parcourir et des difficultés que présentent les voyages, le Conseil se réunit quatre fois l'an. Dans l'intervalle, c'est le président qui arrête les décisions. La création d'un comité exécutif qui pourra se réunir fréquemment enlèvera au président et aux fonctionnaires rémunérés une partie de la responsabilité à l'égard des décisions à prendre entre les réunions du conseil plénier. Je me demande si un comité exécutif composé de sept membres fonctionnerait plus efficacement qu'un autre composé de six membres. Généralement, je crois, un comité exécutif se compose de cinq membres. Plus il est petit, mieux il s'acquitte de ses fonctions.

M. JACKMAN: Mais, si je ne m'abuse, ce comité exécutif jouit de pouvoirs qui n'existaient pas auparavant. Le comité exécutif lui-même n'existait pas auparavant; il n'y avait que le Conseil. Maintenant nous avons un comité exécutif qui exerce tous les pouvoirs juridiques et effectifs du Conseil. A mon sens, si moins de la moitié de ses membres étaient rémunérés, le comité exécutif, qui au point de vue juridique possède tous les pouvoirs, pourrait accomplir plus efficacement sa besogne. A cause des pouvoirs qui lui sont ici conférés, le comité exécutif pourra, sauf au moment des réunions plénières, agir à peu près comme si le conseil général, maintenant composé de quinze membres, n'existait pas. Quand il reprendra la parole, le ministre voudra-t-il me dire si l'on a déterminé un quorum à la fois pour le comité exécutif et le Conseil lui-même?

L'hon. M. HOWE: La disposition modificatrice exige que le comité se compose d'au moins trois membres, mais rien n'empêche le Conseil d'en nommer un quatrième.

M. JACKMAN: Je l'ai signalé.

L'hon. M. HOWE: Le comité exécutif n'exerce de pouvoirs qu'entre les réunions plénières du Conseil. Il agit, mettons, pendant trois mois, mais, à sa réunion générale, le Conseil pourra renverser ses décisions. De plus, le Conseil plénier peut limiter l'autorité du comité s'il vient à perdre confiance en lui. Rien dans la loi n'empêche le Conseil de choisir quatre de ses membres s'il le désire.

M. GREEN: Pourquoi ne pas spécifier quatre, alors? En vertu de l'article 5, le comité exécutif jouit de pouvoirs assez étendus. En voici le texte:

> Le comité exécutif du Conseil peut exercer les pouvoirs du Conseil, et, à chaque réunion de ce dernier, il doit présenter un procès-verbal de ses délibérations depuis la réunion précédente du Conseil.

Rien n'oblige le conseil plénier à faire un examen complet. A mon sens, l'honorable député de Rosedale a touché un point important et je crois qu'il y aurait lieu de remplacer le mot "trois" par "quatre" à l'article 3 du bill.

L'hon. M. ROWE: Le Conseil lui-même nous a demandé un minimum de trois. Je n'aime pas à passer outre à sa requête sans le consulter. Le bill n'a pas pris naissance au ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Je l'ai reçu du Conseil de recherches à mon titre de président du comité du cabinet, en même temps que les vœux du conseil plénier. Sur un point qui est de son ressort exclusif, je n'aimerais pas à rejeter l'avis du conseil. Je signalerai toutefois que le comité exécutif est nommé par le conseil et qu'il n'exerce sa brève autorité que dans l'intervalle qui sépare les réunions. Il peut être dissous ou nommé de nouveau par le conseil plénier, s'il le désire. L'autorité en cause n'est guère importante.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (président du conseil).

M. JACKSON: J'ai posé une question au ministre au sujet du quorum et il a indiqué, ce que j'avais fait moi-même, que le Conseil doit choisir au moins trois autres membres, mais ceci n'est que le rôle nominal du comité exécutif. Or, je désire savoir s'il existe une disposition concernant le quorum requis au comité exécutif, ainsi qu'au Conseil lui-même.

L'hon. M. HOWE: L'article 10 de la loi primitive du Conseil de recherches prescrit que le Conseil peut exercer les pouvoirs suivants, à savoir: *a*) Etablir des règlements pour la conduite de ses affaires. Le quorum doit être décidé par le règlement du Conseil qui, à son tour, est autorisé à adopter son propre règlement.

M. JACKSON: Il semble certainement fort étrange que le ministre demande au Parlement d'adopter une loi instituant un certain organisme, tout en déclarant que cet organisme sera autorisé à adopter son propre règlement et à déterminer sa propre ligne de conduite, tout comme si le Parlement n'avait rien à dire sur la façon dont certaines institutions et certains comités doivent être administrés. Ce qu'on nous demande me semble absurde. Je

propose que nous déterminions ici de quelle façon le Conseil doit être administré au meilleur de notre connaissance et d'après l'expérience que nous possédons des comités et le reste. Si nous estimons qu'il y a lieu d'adopter certaines méthodes, c'est à nous de les insérer dans le bill au lieu de laisser carte blanche au Conseil et de lui permettre d'adopter son propre règlement, en disant: "Agissez au moment que vous jugerez opportun; déléguez des pouvoirs à quelques administrateurs rémunérés et accomplissez votre tâche; après un certain intervalle, faites-nous rapport, et lorsque quinze mois ou deux ans se seront écoulés, présentez un rapport au Parlement qui aura alors oublié toute la question." A ce propos, je désire souligner que ce Conseil devrait faire rapport au Parlement dans un délai beaucoup plus court que celui que prescrivent les dispositions actuelles du bill. Le ministre a expliqué que le Conseil national de recherches s'était fourvoyé en déclarant que le procédé Pidgeon appliqué à la production de magnésium n'est pas pratique. Qu'est-il arrivé? L'entreprise privée est intervenue; un de mes électeurs,—aujourd'hui décédé,—M. Segsworth, s'est intéressé à ce procédé, l'a perfectionné et a pu ainsi contribuer notablement à notre effort de guerre. Le ministre a indiqué une autre occasion où le Conseil national de recherches, ou son propre département, a fait erreur, c'est-à-dire lorsqu'il s'est agi d'affecter des fonds à l'exploitation de l'entreprise Abasand. Je me rappelle avoir eu un entretien avec un administrateur d'une compagnie pétrolière il y a quelques années, alors que cette question de l'Abasand fut soulevée à la Chambre, surtout grâce à l'initiative d'un de mes collègues; cet administrateur me déclara alors que le procédé n'était pas pratique, bien qu'il se trouvât sans doute du pétrole dans les diverses couches de sable.

Vu que tout le monde peut se tromper, j'estime, en me fondant sur les faits énoncés par le ministre lui-même, que le Conseil national de recherches devrait faire rapport au Parlement, ou bien, si ce dernier n'est pas en session, au public, afin que nos électeurs et nous-mêmes sachions à quoi nous en tenir. Je le répète, un de mes commettants s'intéressa au procédé de fabrication du magnésium que le Conseil national de recherches venait d'abandonner, et il en obtint d'excellents résultats. Je crois donc que le Conseil devrait communiquer son rapport au public dans un bref délai et non pas après une période de quinze mois ou de deux ans.

L'hon. M. HOWE: A propos des rapports, je dois dire que j'ai sous la main celui du Conseil national de recherches du Canada pour l'année 1944-1945. Il a été déposé au cours de la dernière session du Parlement. Je ne puis indiquer la date exacte, mais je vais m'en informer. Je suis convaincu, du moins je suis raisonnablement certain que, avant l'ajournement du Parlement, le rapport du Conseil national de recherches pour l'année 1945-1946 aura été déposé sur le bureau de la Chambre. On le publie aussitôt que possible après la fin de l'année financière, tout comme les autres rapports des services de l'Etat. Il se trouve que l'année financière du National-Canadien coïncide, non pas avec celle du Gouvernement, mais avec l'année civile.

M. JACKMAN: Mais cette compagnie prépare un rapport tous les mois.

L'hon. M. HOWE: Non, elle ne fait pas de rapport mensuel.

M. JACKMAN: Elle présente chaque mois le bilan de ses recettes. En somme, c'est tout ce qui nous intéresse.

L'hon. M. HOWE: Je suis sûr que l'honorable député ne pourrait trouver nulle part un état des recettes des chemins de fer nationaux pendant les derniers douze mois. La compagnie n'en prépare plus. Il songe sans doute au Pacifique-Canadien.

M. JACKMAN: Non, c'est bien du National-Canadien que je parle. Si le ministre veut bien se reporter aux témoignages déposés devant le comité, il verra où j'ai pris mes renseignements.

L'hon. M. HOWE: De toute façon, on exagère un peu sur cette question de rapports. Aucun service de l'Etat n'est tenu d'en présenter au Parlement dans un délai fixé. On dépose ces documents dès qu'il a été possible de les faire imprimer.

M. JACKMAN: Le ministre glisse maintenant vers d'autres sujets et passe à la modernisation du Conseil national de recherches.

L'hon. M. HOWE: Cessons tout verbiage. Vers quelle nouvelle question peut-on m'accuser de glisser? Je propose l'établissement d'une société chargée d'obtenir et de mettre sur le marché les brevets afférents aux découvertes du Conseil national de recherches.

M. JACKMAN: Est-ce une ancienne ou une nouvelle société?

L'hon. M. HOWE: Une nouvelle.

M. JACKMAN: C'est ce que j'ai dit.

L'hon. M. HOWE: Je ne fais que cela. Et l'on nous dit qu'il s'agit de l'établissement d'une vaste entreprise. Voilà tout ce que prévoit le projet de loi. J'ai signalé aussi que l'Etat a acheté une autre société qui n'avait pas été constituée en tant que société de la Couronne, mais qui relèvera peut-être du Conseil de recherches.

M. GREEN: Quelle est cette société?

L'hon. M. HOWE: L'Eldorado Mining and Refining Limited, qui a été société commerciale pendant plusieurs années. Elle est entièrement possédée par l'Etat; elle ne subira aucun changement, qu'elle relève du Conseil de recherches, de la Commission de l'énergie atomique ou d'un service de l'Etat. A l'heure actuelle, elle relève d'un ministère de l'Etat. J'ai dit ensuite que l'usine d'énergie atomique de Chalk-River pourra fort bien être exploitée en tant que société. Cela en fait trois, et c'est tout ce que nous avons l'intention d'exploiter pour le moment. A en juger par ce qui s'est dit, on pourrait croire que nous gouvernons tout le pays au moyen de sociétés de la Couronne. C'est absurde. Je n'ai jamais entendu de débat sur des questions sérieuses prendre une telle tournure, car le Conseil national de recherches est un organisme très sérieux; le projet de loi ne vise qu'à faciliter le travail de la société à la demande du Conseil, de qui relèvent ces questions. Essayons d'employer un langage plus raisonnable.

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 et 6 sont adoptés.)

Sur l'article 7 (pouvoirs supplémentaires du conseil).

M. FLEMING: L'article 7 vise à ajouter deux pouvoirs à ceux que le Conseil possède déjà en vertu de l'article 10 de la loi. L'article 10 confère des pouvoirs assez étendus auxquels cet article en ajoute deux nouveaux; je relève en particulier le premier de ces pouvoirs, indiqué à l'alinéa *h*, ainsi conçu:

Poursuivre des travaux d'essai et de développement et se livrer à la fabrication quant aux matières mentionnées aux alinéas *c*) et *d*) du présent article...

Je n'entre pas dans le détail. Ces matières sont fort nombreuses et embrassent une foule de choses relevant du travail de recherche. Le nouvel alinéa ajoute:

...de manière à rendre les procédés, méthodes ou produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication, ainsi que pour des fins scientifiques et autres;

Le ministre a dit,—deux fois, je crois,—au cours de ses observations, qu'il convient maintenant que le Conseil de recherches,—il ne s'agit pas ici des sociétés, mais de conseil,—ait le pouvoir de poursuivre ses recherches jusque dans les usines pionnières. Je crois que nous sommes tous d'accord avec le ministre sur ce point. Tant que la fabrication ainsi permise en restera au stade de l'usine d'essai, personne n'y verra d'inconvénient. Toutefois l'article a une portée bien plus considérable. Il ne s'agit plus seulement de travaux d'essai et de développement, mais de fabrication. Sauf erreur, dans l'idée du ministre, la fabrication mentionnée dans l'alinéa a trait uniquement à celle à laquelle on se livrera au cours des travaux d'essai ou de développement, et non pas à la fabrication commerciale proprement dite.

Je crois avoir apporté sur ce point les précisions qui s'imposaient. Il y a lieu, à mon sens, de restreindre le texte de l'alinéa, de le faire correspondre à l'objet de l'article, que le ministre a exposé à la Chambre. On a dit que le Conseil de recherches n'a pas toujours employé les meilleures méthodes d'affaires, et la discussion a souvent souligné la nécessité d'une distinction bien nette entre la partie administration et la partie recherches scientifiques. Le ministre a déclaré, comme en fait foi le hansard à la page 1995:

Ceux qui sont au courant de l'administration du conseil savent, je crois, que cette administration a laissé à désirer.

C'est l'explication qu'il a donnée de la nomination d'un vice-président qui remplira les fonctions d'administrateur.

Puis le ministre ajoutait, à la page 1997:

Le Conseil national de recherches ne s'est jamais lancé dans la fabrication commerciale.

Si l'article vise à permettre au Conseil de se lancer dans la fabrication commerciale, je veux dire d'établir des usines pionnières rattachées à ses travaux d'expérience et d'exploitation, d'accord. Nous prétendons toutefois qu'on le dit en termes trop vagues, et je voudrais que le ministre consente à modifier l'alinéa *h*, en ajoutant après le mot "fabrication", les mots:

...se rattachant auxdits travaux d'essai et de développement...

J'espère que le ministre acceptera cette modification, car elle soulignera davantage l'intention qu'il a donnée à l'amendement proposé à la loi. La modification ne fait que supprimer la partie trop vague du texte tel qu'il est présenté et qui, je le crains, permettrait au Conseil de se lancer dans la fabrication commerciale. Or le ministre nous assure que telle n'est pas son intention.

Une VOIX: Pourquoi pas?

M. FLEMING: Un honorable député de la C.C.F. dit: Pourquoi pas? La discussion pourrait être longue sur ce point. Je consens toutefois à discuter l'affaire avec l'honorable député quand il voudra, mais l'exposé des vues du ministre en la matière nous évitera peut-être un débat sur le point que soulève l'honorable député.

L'hon. M. HOWE: La lecture attentive de l'article convaincra l'honorable député que le travail de l'usine pionnière est nettement limité:

Poursuivre des travaux d'essai et de développement et se livrer à la fabrication quant aux matières mentionnées aux alinéas *c*) et *d*) du présent article, de manière à rendre les procédés, méthodes ou produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication,...

M. FLEMING: Continuez.

L'hon. M. HOWE:

...ainsi que pour des fins scientifiques et autres.

M. FLEMING: Oui; "et autres".

L'hon. M. HOWE: Peut-être les mots "et autres" sont-ils superflus. Sans ces mots, le texte actuel contiendrait exactement la réserve que demande l'honorable député.

M. FLEMING: Sauf erreur, nous sommes d'accord sur l'objet de cet article. La difficulté se résume à la portée des termes employés et je prie le ministre de noter que le texte que je propose confère au conseil tous les pouvoirs qu'il a réclamés par deux fois. Il ne le prive d'aucun avantage et l'article sera plus clair, si, après le mot "fabrication", on ajoute les mots "se rattachant auxdits travaux d'essai et de développement".

L'honorable M. HOWE: Je répète qu'une lecture attentive révèle l'existence de cette réserve dans le texte actuel:

...de manière à rendre les procédés, méthodes ou produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication.

Ainsi que pour des fins scientifiques et autres.

Je pourrais peut-être vous dire ce qui s'est produit pendant les années de guerre. Le Conseil national de recherches a accompli une excellente besogne dans le domaine du radar durant la guerre. Il n'a pas fabriqué d'appareils de radar pour le public, mais il en a établi un modèle remis à la Research Enterprises qui s'est occupée de la fabrication. Je crois qu'au sens strict du mot, il y a eu fabrication dans ce cas, mais seulement aux termes de la loi; "auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication". Il s'agit simplement de l'établissement d'un modèle.

M. FLEMING: Ne s'agirait-il pas du genre de fabrication qui se rattacherait nettement aux travaux d'essai et d'invention? Mon amendement, je le répète, n'enlèverait au conseil aucune attribution qu'il lui faut posséder. Les paroles du ministre confirment mes observations antérieures; nous sommes du même avis quant au but poursuivie. Il s'agit simplement de restreindre un peu l'ampleur inutile des termes de l'article. Je me demande quelle objection on peut bien opposer à l'insertion des mots que j'ai proposés pour rendre le texte plus clair.

L'hon. M. HOWE: Je suis d'avis que ce serait une redondance. La loi prescrit exactement ce que l'honorable député désire:

...de manière à rendre les procédés, méthodes ou produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication.

Ce n'est pas de la fabrication, sauf dans le sens de rendre le produit disponible et efficace dans les arts mécaniques et la fabrication, ainsi que pour des fins scientifiques et autres. On vise simplement à rendre la découverte efficace pour le manufacturier.

L'hon. M. STIRLING: Qu'est-ce que le ministre entend par "autres"? Il me semble que ce mot veut simplement dire et cœtera.

L'hon. M. HOWE: Je veux bien proposer un amendement qui pourrait éclaircir le sens.

M. FRASER: Le ministre ne pourrait-il pas mettre: "pour des fins scientifiques et autres"? Cela ne suffirait-il pas?

L'hon. M. HOWE: Mais c'est ce que le texte comporte effectivement.

M. JAENICKE: Mon objection à moi a trait à l'alinéa *i*) et non à l'alinéa *h*), parce que c'est un tout autre principe qui entre en jeu...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Règlement! Il me semble que nous ferions bien d'en finir avec l'alinéa *h*) avant de passer au suivant. L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a proposé que l'article 7 soit modifié par l'insération après le mot "fabrication", à la quatrième ligne de la page trois, les mots "résultant de ces travaux d'essai et de développement."

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami voudrait-il lire l'article, comme il apparaîtrait après la modification qu'il propose?

M. FLEMING:

Poursuivre des travaux d'essai et de développement et se livrer à la fabrication résultant de ces travaux d'essai et de développement quant aux matières mentionnées aux alinéas *c*) et *d*) du présent article, de manière à rendre les procédés, méthodes ou produits auxquels se rapportent lesdites matières, plus disponibles et efficaces dans les arts mécaniques et la fabrication, ainsi que pour des fins scientifiques et autres.

C'est à la fois clair et grammatical.

M. PROBE: Il est manifeste que nos voisins de droite tiennent à ce que cet alinéa interdise en toutes circonstances à la Couronne de se livrer à la fabrication pour des

fins commerciales. Je suppose que c'est bien ce qu'ils veulent. Tel semble bien être le but de la modification: assurer que le Conseil national des recherches ne puisse en aucune circonstance entreprendre la fabrication à des fins commerciales.

M. FLEMING: Je crois qu'il serait plus exact de dire que le but de l'amendement c'est de rendre l'article plus clair, afin que l'on comprenne bien que son intention est d'accomplir ce que vient de dire l'honorable député.

M. PROBE: C'est bien là l'intention.

M. FLEMING: Oui. Il ne s'agit que de le rendre plus clair. Le ministre approuve l'intention.

M. PROBE: Le ministre convient-il aussi que telle est la fonction de cette société? Peut-on assurer au peuple canadien que le Conseil national de recherches ne se livrera en aucun cas à la fabrication commerciale?

L'hon. M. HOWE: La mesure ne prévoit pas la fabrication commerciale. Le Conseil national de recherches a toujours limité son activité aux travaux préliminaires de perfectionnement et de fabrication. Je n'ai pas l'intention de modifier cette façon d'agir. Mes conseillers juridiques estiment l'amendement superflu, mais ils n'y voient pas d'inconvénient. Si l'honorable député insiste pour le faire insérer dans le projet de loi et si le comité ne s'y oppose pas, je n'y vois pas d'inconvénient.

M. PROBE: L'attitude des conservateurs à l'égard de cet article est conforme à leurs principes. Ils veulent que nous défrayions le coût des expériences préliminaires. Au début, le peuple canadien acquitte volontiers le prix de ces travaux d'essai. Nous devons établir une usine pionnière pour éprouver l'utilité commerciale du procédé perfectionné. Ensuite, nous le passons à MM. les Conservateurs et compagnie...

M. MacNICOL: Vous allez donc le vendre?

M. PROBE:...qui l'exploitent à leur profit. Voilà toute l'histoire de leur parti.

Des VOIX: Mesquin.

M. JACKMAN: Voyez l'exemple du blé marquis; l'idée est la même: le peuple entier en bénéficie.

M. PROBE: Pourvu que la Bourse des grains puisse écouler le blé marquis; à condition que les amis de l'honorable député de Rosedale soient en mesure de l'acheter.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prie les honorables députés de s'en tenir au sujet à l'étude. Il ne s'agit pas du blé.

M. PROBE: L'honorable député de Rosedale l'a cité en exemple; je tiens à connaître, toutefois, l'interprétation que donnent à l'article les honorables députés siégeant à la droite et celle que le ministre formulera au nom du Gouvernement.

M. JACKMAN: Vous l'estimerez peut-être moins.

M. PROBE: Selon l'honorable député de Rosedale et ses confrères, l'article prescrit la cessation absolue de l'exploitation. Lorsqu'il sera démontré, grâce aux frais d'expérimentation, que le produit peut être fabriqué, ces gens prendront la direction de l'entreprise et exigeront leur prix. Ai-je raison de croire que le ministre partage cet avis? Peut-il nous dire s'il estime que la Couronne devrait se retirer dès que la fabrication commerciale devient possible? Après avoir engagé d'importants capitaux dans une entreprise quelconque, le Gouvernement l'abandonnera-t-il à des particuliers?

L'hon. M. HOWE: Je ne tiens pas à répondre à cette question, mais une fois terminés les travaux d'expérimentation, le Conseil de recherches a rempli son rôle. Il ne s'est jamais livré à la fabrication commerciale et j'espère qu'il continuera de s'en abstenir puisque l'expérimentation et la production sont deux opérations bien distinctes.

M. PROBE: D'accord, pour ce qui est du Conseil de recherches, mais j'espère que l'article n'interdit pas nécessairement à une autre société de la Couronne de poursuivre le perfectionnement...

M. JACKMAN: Il s'agit là d'une autre question.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Le comité est-il prêt à voter?

(L'amendement (M. Fleming) est rejeté.)

M. FLEMING: Le ministre a dit qu'il ne s'y opposait pas.

M. JAENICKE: Notre groupe trouve à redire à l'alinéa *i* de l'article 10 parce qu'il modifie sensiblement la loi primitive. Le nouvel article 11 remplace l'ancien et fait disparaître les dispositions visées par le nouvel alinéa *i*) de l'article 10. L'ancien article 11 était ainsi conçu:

> Toutes les découvertes, inventions et tous les perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines, dus à un membre ou à un nombre quelconque de membres du personnel technique du Conseil sont attribués à ce dernier et mis à la disposition du public, aux conditions et sur paiement de taxes ou droits régaliens ou d'autre façon que le Conseil détermine, subordonnément à l'approbation du gouverneur en son conseil.

Sauf erreur, tous droits afférents aux inventions ou découvertes dues à des membres du personnel du Conseil de recherches sont toujours attribués à ce dernier. Nous devrions maintenir en vigueur cette disposition; cependant, l'alinéa *i*) du nouvel article 10 statue que le Conseil pourra vendre ou autrement concéder les brevets ou découvertes. Nous savons tous que les brevets sont aujourd'hui l'une des causes de l'emprise qu'exercent les monopoles sur notre vie économique et, bien que je ne m'oppose nullement à ce que les brevets et les inventions soient mis à la disposition de l'entreprise privée, j'estime que la Couronne devrait conserver en tout temps des droits absolus à leur égard, afin de pouvoir accorder des permis non seulement à une mais à deux ou trois entreprises. Les défenseurs de l'entreprise privée prétendent que la concurrence est essentielle au commerce. Je propose donc la radiation des mots "ou ventre ou autrement concéder" figurant aux deux premières lignes de l'alinéa *i*), article 10.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député se méprend sur la nature des affaires visées. Le Conseil national de recherches est l'agent de la société américaine chargée de toute question de brevet chez nos voisins. Le Conseil veille sur les droits canadiens afférents aux brevets possédés par le gouvernement des Etats-Unis, par l'entremise de cette société; il fait de même pour le compte du gouvernement du Royaume-Uni et il peut, à la demande des propriétaires, louer ou vendre ces brevets. Bien que ce ne soit pas la pratique du Conseil national de recherches de vendre ses propres brevets, il le fait parfois. Généralement, on octroie des permis non exclusifs, mais il est possible qu'il y ait un brevet sans aucune valeur aux yeux de la commission; prenons, par exemple, le magnésium dont nous avons parlé ce soir. Il y avait un brevet, mais la commission a exprimé l'avis que l'Etat n'avait pas lieu d'adopter le procédé en question. Cependant, l'entreprise privée en a décidé autrement et il aurait été regrettable qu'il lui eût été interdit d'acquérir le brevet. En d'autres termes, la concession d'un brevet ne devrait pas empêcher d'autres personnes d'entreprendre d'autres recherches en vue de perfectionner le procédé, pourvu qu'elles consentent à payer suffisamment les travaux accomplis et l'invention mise au point. Le refus se fonde donc sur plusieurs raisons; la vente pourrait être contre l'intérêt public.

M. JAENICKE: De quel article s'agit-il?

L'hon. M. HOWE: De l'article 11, dont l'honorable député a donné lui-même lecture.

[M. Jaenicke.]

M. JAENICKE: Sauf le respect que je dois au ministre, je soutiens que l'article 11 ne signifie pas que le conseil a le droit de vendre.

L'hon. M. HOWE: L'article est ainsi conçu:

...mis à la disposition du public, aux conditions et sur paiement de taxes ou droits régaliens ou d'autre façon que le Conseil détermine.

Qu'entend-on par "ou d'autre façon"?

M. JAENICKE: A mon sens, cela signifie simplement qu'on doit octroyer des permis.

L'hon. M. HOWE: Etes-vous avocat?

M. JAENICKE: Oui.

L'hon. M. HOWE: Je vais reprendre mon siège. Mes conseillers juridiques m'apprennent qu'en vertu de cet article le conseil a vendu ces droits à l'étranger depuis bien des années. Mon honorable ami prétendrait-il qu'il a ainsi enfreint la loi?

M. JAENICKE: Je ne saurais répondre en ce moment, mais j'irai aux renseignements.

M. COLDWELL: Ce qui est, soit dit en passant, une excellente réponse d'ordre juridique.

M. JOHNSTON: Je laisse de côté l'interprétation juridique. Une chose cependant m'amuse beaucoup. Tout à l'heure, au sujet de l'article 8, l'honorable député de Kindersley semblait craindre fort que le Conseil n'ait pas le droit de vendre ses produits. Il a protesté avec force.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: Il a dit que peu lui importait ce qui en arriverait.

M. JOHNSTON: Maintenant, il prend une attitude absolument opposée et veut faire en sorte qu'il ne les vende pas.

M. COLDWELL: Non; l'honorable député n'y est pas du tout.

M. JOHNSTON: Je suis heureux que le ministre ait précisé le sens de l'article 8 qui n'est pas encore adopté, du moins à ma connaissance. Le ministre a dit que le Conseil ici établi ne s'intéressera pas à la fabrication en vue de la vente. C'est sage, je crois.

Pour ce qui est de l'article 7 (i), je soutiens que le Conseil ne devrait pas vendre de brevets. Je ne m'oppose pas du tout à ce qu'il conserve des brevets et qu'il en cède l'utilisation contre redevances ou autrement, à condition qu'il garde la haute main à leur sujet. Je parle en mon nom personnel, mais j'estime que, par le passé et encore de nos jours, de puissantes sociétés ont de propos délibéré empêché la fabrication et la vente de certains

articles visés par des brevets. Le Gouvernement se doit de surveiller pareils agissements. Telle a toujours été notre attitude; nous ne nous sommes jamais démentis sur ce point.

A mon sens, le Gouvernement devrait conserver la haute main, mais s'abstenir de produire des articles pour la vente. Son emprise sur l'exploitation de ces ressources serait de la sorte plus efficace. Pour cette raison, j'entretiens des doutes sur la valeur de l'explication fournie par le ministre et je me demande s'il a bien eu raison de dire que le mot "vendre" n'empêcherait pas le Conseil de recherches de se lancer dans la vente des droits de brevets. S'il en est ainsi, j'estime que c'est une erreur. Ces brevets, à mon avis, intéressent la nation tout entière. Le Conseil de recherches devrait en conserver la propriété et les céder à des sociétés moyennant redevance.

Ensuite, ces sociétés devraient être forcées d'utiliser ces droits. Si je fais cette affirmation, c'est qu'il est arrivé, par le passé, que des sociétés détenant d'importants brevets ont refusé de s'en servir. Une telle façon d'agir n'est pas dans l'intérêt du Canada. Si le Gouvernement conservait la propriété et la régie des droits, ne les cédant que moyennant redevances ou loyer, il serait en mesure d'en réglementer l'utilisation avec soin et sagesse. Il me semble qu'il ne faudrait pas vendre ces droits.

M. GREEN: Quelle est la politique fondamentale du Conseil de recherches, concernant des brevets sur des inventions de ses employés techniciens? On ne semble pas s'entendre et les observations du ministre ne m'ont pas éclairé sur la ligne de conduite adoptée jusqu'ici.

Il est tout à fait évident que plusieurs inventions remarquables ont été réalisées pendant la guerre. Si le Conseil met en œuvre un programme plus vaste en temps de paix, il y en aura probablement d'autres, ce que nous espérons, d'ailleurs. Prendra-t-on pour règle que, une fois ces découvertes réalisées et les brevets obtenus, le droit d'utiliser ces brevets sera, autant que possible, cédé à des sociétés canadiennes qui peuvent en tirer parti, ou bien cédera-t-on le droit d'utiliser un brevet au plus offrant enchérisseur? Il me semble qu'il existe une grande différence entre ces deux manières d'agir, et je voudrais savoir comment on entend procéder.

Je reconnais que si certains droits sont cédés à quelque autre pays, ou à des gens du dehors, il est juste que les acquéreurs en acquittent un prix convenable. Il me semble toutefois qu'une règle différente devrait être appliquée au Canada.

L'hon. M. HOWE: Le Conseil national de recherches fait habituellement breveter au nom du Canada les inventions réalisées par ses employés. Le gouvernement canadien n'a pas pour principe de vendre ses brevets, lorsqu'il s'agit de les utiliser au Canada. Il accorde les licences ne comportant pas un droit exclusif.

Mon honorable ami veut savoir si quiconque désire une telle licence peut l'obtenir. Il ne l'obtient pas nécessairement.

M. GREEN: Ma question n'a pas une portée si étendue. Je veux parler de ceux qui peuvent vraiment utiliser tel ou tel procédé dans leur propre exploitation.

L'hon. M. HOWE: Nous avons pris pour règle d'accorder des droits non exclusifs. C'est au Conseil de recherches qu'il appartient de décider à combien d'exploitants dans un même domaine ces droits non exclusifs seront accordés.

M. COLDWELL: Si la ligne de conduite suivie par le Conseil national de recherches consiste à ne pas vendre ces droits, pourquoi a-t-on inséré cette disposition?

L'hon. M. HOWE: J'allais justement aborder ce point.

M. COLDWELL: C'est le changement des termes qui nous embarrasse. Il nous donne l'impression qu'on a changé d'attitude.

L'hon. M. HOWE: Je pourrais peut-être élucider ce point si l'on me permettait de terminer mes remarques sans interruption. On a parlé de l'utilisation au Canada de brevets du Conseil national de recherches. Or, la surveillance des brevets a une portée beaucoup plus étendue. Comme je l'ai dit, à la suite d'une entente avec des organismes analogues, le Conseil national de recherches agit à titre de représentant des autorités américaines pour ce qui est des brevets américains au Canada. Il en va de même pour les brevets du gouvernement du Royaume-Uni. Or, le Gouvernement qui détient le brevet peut préférer le vendre plutôt que de le céder à bail.

Reste la question de l'utilisation à l'étranger des brevets du gouvernement canadien. Ainsi il peut être préférable, en Chine ou en Egypte par exemple, de vendre ces droits au lieu de les louer. On donne donc une certaine latitude à ceux qui doivent décider ce point, de façon qu'ils puissent prendre l'intérêt du Canada en disposant de leurs propres brevets ou de ceux d'autres gouvernements qui leur ont été confiés.

M. NICHOLSON: J'ai parlé cet après-midi d'un procédé de fabrication du glycol à partir de blé de qualité inférieure, c'est-à-dire de blé humide ayant subi les effets de la gelée. Je crois savoir que ce produit a bien supporté la comparaison avec le Prestone. On me dit que

cette formule a été cédée à la coopérative du blé de Saskatchewan, étant donné que cet organisme reçoit de temps à autre de vastes quantités de blé de qualité inférieure et qu'il pourrait par conséquent fabriquer ce produit.

A quelles conditions, une formule, comme celle de la fabrication du glycol, serait-elle cédée au syndicat du blé? La vendrait-on ou exigerait-on une redevance quelconque?

L'hon. M. HOWE: Le Canada ne détient auncun brevet pour la fabrication du glycol à base de blé canadien. Le procédé est bien connu. Nous communiquons la formule, à titre d'échange de renseignements d'un gouvernement à un autre. En général, on n'exige aucune compensation, je crois.

M. COLDWELL: Certains d'entre nous, y compris peut-être l'honorable député de Vancouver-Sud, désirent qu'on obtienne des brevets pour la population canadienne, le titre restant en possession de la Couronne. Je comprends le point de vue du ministre lorsque nous agissons en tant que représentant des Etats-Unis par exemple, ou lorsque nous remettons un brevet à l'Egypte. Il est probable que dans ce cas, nous vendrions pour le compte des Etats-Unis ou pour notre propre compte en Egypte. Cet article ne pourrait-il pas être rédigé de façon qu'il ne subsiste aucun doute que nous accordons un permis au Canada et autorisons le Conseil à vendre pour le compte d'un autre Etat ou à vendre au delà des frontières canadiennes?

M. JOHNSTON: Si le gouvernement canadien détenait un brevet au sujet duquel il aurait entamé des négociations en Egypte, qu'est-ce qui l'empêcherait de former une compagnie égyptienne et de lui accorder la permission d'utiliser le brevet, moyennant le versement d'une redevance? Je ne vois pas pourquoi une société établie en Egypte refuserait de produire moyennent redevances, droits, alors qu'elle ne voudrait pas produire en recourant au régime des ventes directes. Où est la logique du raisonnement du ministre?

L'hon. M. HOWE: La politique que nous examinons ce soir n'est pas imposée par le Parlement au Conseil national de recherches; depuis qu'il existe, le Conseil a pris pour règle de ne pas vendre ses propres brevets au Canada, mais d'accorder des droits non exclusifs. Nous ne modifions pas cette pratique. On prétend qu'aux termes de la loi actuelle, il n'était pas possible de vendre, mais il y a des années que le Conseil fait des ventes. Je doute qu'il ait enfreint sa propre loi.

M. JAENICKE: Pas au Canada.

[M. Nicholson.]

L'hon. M. HOWE: Il a toujours vendu des brevets étrangers au Canada en tant que représentant d'autres Etats et il vend ses propres brevets à l'étranger. Personne ne soutiendra que la loi actuelle l'empêche de vendre des brevets. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas l'intention de modifier la ligne de conduite du Conseil national de recherches. Je ne vois donc pas la nécessité de restreindre la portée générale du projet de loi.

Mme STRUM: Le projet de loi rend-il la loi conforme à la pratique?

L'hon. M. HOWE: Oui. Il ne modifie pas plus que cela la loi antérieure. Je prétends que celle-ci accorde le pouvoir de vendre. L'objet du projet de loi n'est pas de modifier la ligne de conduite que le Conseil national de recherches a toujours suivie, mais, tout simplement, de rendre le texte de la loi plus clair.

M. ZAPLITNY: Les explications qu'on nous a fournies sont loin de me satisfaire. L'alinéa *i*) de l'article 7 porte en toutes lettres "autoriser par permis ou vendre, ou autrement concéder... tous autres droits attribués au Conseil ou possédés ou contrôlés par ce dernier". La ligne de conduite se trouve nettement modifiée, puisque le Conseil ne vendait pas les brevets qu'il détenait au nom de la Couronne. L'alinéa renferme ces mots "possédés ou contrôlés par le Conseil". Si l'on n'a pas l'intention de vendre des brevets d'invention canadiens possédés par le Conseil, l'article ne l'indique pas.

Il y aurait lieu de rédiger de nouveau l'alinéa *i*), de façon que ces brevets canadiens soient mis à la disposition de l'industrie canadienne, et que d'autres brevets puissent être vendus en dehors du pays pour le compte d'autres gouvernements ou du gouvernement canadien. Il convient de réserver l'article afin de modifier le texte de l'alinéa, sinon nous discuterons pendant des heures sans être plus avancés. Je ne crois pas que le comité soit satisfait des explications qu'on lui a fournies.

M. COLDWELL: On devrait donner suite à la proposition de l'honorable député de Dauphin. L'opinion générale, à la Chambre aussi bien que par tout le pays, juge que cette question des brevets est, à plus d'un égard, un grand mal. Nous désirons nous assurer que ce projet de loi ne conférera pas à un conseil futur des pouvoirs que nous ne voulons pas donner. Je ne crois pas qu'on doive mettre en vente aucun des brevets appartenant à la Couronne. Je ne m'oppose pas à la mise d'un brevet à la disposition des hommes d'affaires, mais ce ne devrait pas être d'une façon

exclusive. Lors de l'étude de la loi des enquêtes sur les coalitions, nous aurons, j'imagine, l'occasion de scruter tout ce fatras des brevets. On en a des exemples dans le domaine de la radio. Je m'oppose au texte actuel qu'il y a lieu de refondre, comme l'a proposé l'honorable député de Dauphin.

L'honorable M. HOWE: Je puis assurer à l'honorable député qu'il a fait l'objet d'une étude attentive. Je doute que le Conseil national de recherches puisse s'acquitter de la mission qu'il assume sous l'empire de la loi sans le droit de vendre. S'il charge, par exemple, une université de le représenter et si celle-ci, ayant exploité un brevet, lui demande d'en vendre le produit pour le compte de l'université, il devrait sûrement en avoir le droit.

M. PROBE: A titre d'agent.

L'hon. M. HOWE: S'il ne peut vendre un brevet canadien, il ne le peut pas, voilà tout. Prenons un autre cas. Supposons qu'une minoterie demande au conseil de poursuivre certains travaux de recherches et en fasse elle-même les frais. En théorie, toutes les conclusions auxquelles sont arrivés les membres du conseil appartiennent à ce dernier qui devrait vendre sa découverte à la minoterie afin de lui rendre la valeur du paiement qu'elle a fait. Il s'agit là d'une pure hypothèse. Ce n'est pas le Parlement qui a inventé cette méthode; le Conseil national de recherches la suit depuis le début. Il serait non seulement peu sage, mais même immoral de la part du Parlement de saisir cette occasion pour imposer des restrictions à l'activité du conseil.

M. COLDWELL: Il est immoral, ce me semble des droits qui peuvent aboutir au monopole.

L'hon. M. HOWE: Nous ne cédons pas de droits.

M. COLDWELL: Je ne céderai à personne juridiquement le droit exclusif à la possession d'un brevet. Je crois que le moment est venu de protéger le public canadien contre le trafic des brevets qui existe au pays depuis fort longtemps. Le ministre nous a cité le cas d'une minoterie. Si une minoterie engageait des savants pour entreprendre des travaux particuliers en vue de perfectionner un procédé et si les résultats étaient heureux, je suppose que ce procédé serait sa propriété?

L'hon. M. HOWE: Pas en vertu de la loi.

M. COLDWELL: A moins qu'on n'en vienne à une entente contraire. J'aimerais que la loi prescrive que tout brevet obtenu par le Conseil national de recherches reste de façon permanente la propriété de la Couronne et qu'on le loue, s'il y a lieu, à ceux qui peuvent l'utiliser. Je ne voudrais pas qu'on vendre ces brevets au Canada à qui que ce soit qui en aurait la jouissance exclusive.

L'hon. M. HOWE: On ne l'a jamais fait.

M. COLDWELL: Il me semble qu'une simple modification à cet article ferait disparaître l'ambiguïté. Nous désirons vivement appuyer le bill du ministre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable représentant de Kindersley (M. Jaenicke) désire-t-il maintenir son amendement?

M. PROBE: Oui, à moins que nous n'en arrivions à un compromis.

M. JOHNSTON: Le ministre a dit qu'une université, ayant breveté une découverte, la passerait ensuite au Conseil de recherches pour qu'il la vende en qualité d'agent. Il me semble qu'une loi n'est pas requise dans ce cas, car le Conseil agirait simplement à titre d'agent. Pour ce qui est de la minoterie, si le conseil de recherches découvrait un certain procédé, il me semble qu'il y aurait des doutes sérieux quant aux titres à la propriété du brevet. On ne saurait pas trop qui est détenteur du procédé une fois mis au point. Une minoterie qui paierait un technicien pour imaginer un procédé, défrayant tous les travaux, posséderait le procédé ainsi découvert. En pareil cas, on n'aurait pas besoin d'invoquer la loi, car le procédé appartiendrait déjà à la minoterie. Il en serait de même dans le cas d'une université. Elle pourrait imaginer un procédé, puis le confier au Conseil des recherches en vue de la vente à titre d'agent. Je ne crois pas qu'il faille une loi pour autoriser une telle transaction. Il en serait de même pour les maisons américaines qui confient un procédé au Conseil de recherches en qualité d'agent. Je ne crois pas qu'il faille une loi pour ces cas. L'agent, ou l'intermédiaire, pourrait vendre le brevet à qui bon lui semblerait. Le mot "vendre" me semble donc pléonastique et, partant, inutile. Le ministre est loin de m'avoir convaincu de la nécessité de ce mot. Or s'il ne l'est pas, il est redondant et devrait disparaître.

L'hon. M. HOWE: Je crois que mes honorables amis se méprennent gravement. L'alinéa (1) (11) de l'article 8 se lit:

> Les découvertes, inventions ou perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines, réalisés par un membre ou un nombre quelconque de membres du personnel technique du Conseil ou une compagnie, et tous droits y afférents, sont attribués au Conseil.

Et cela s'appliquerait au cas de la minoterie.

M. JAENICKE: Mais vous annulez cela.

L'hon. M. HOWE: Non.

M. JAENICKE: Oui, l'article 8 l'abroge.

L'hon. M. HOWE: C'est exact.

M. COLDWELL: Il y a une différence considérable. Ne pourrions-nous pas réserver l'article?

L'hon. M. HOWE: J'aimerais terminer l'étude du bill ce soir. Moi aussi, j'ai du travail.

M. COLDWELL: Si l'article était réservé, nous pourrions sans doute terminer l'étude des autres dispositions. Il est peu probable que le projet de loi soit adopté ce soir, si l'article n'est pas modifié.

L'hon. M. HOWE: Mon honorable ami consent-il à l'examiner de nouveau pour se rendre compte que j'ai raison?

M. JAENICKE: Le ministre affirme qu'on n'a pas coutume de vendre au Canada des brevets appartenant à la Couronne. Cependant, l'alinéa *i*) de l'article 7 déclare que le Conseil aura le droit d'autoriser par permis, ou vendre ou autrement concéder ou rendre accessibles à d'autres, des brevets d'invention canadiens ou autres. On adopte sans contredit une nouvelle ligne de conduite.

L'hon. M. HOWE: On a coutume de vendre des brevets canadiens à l'étranger. Un brevet perd de sa valeur s'il n'est pas exploité immédiatement. Le Conseil national de recherches a proposé cette disposition pour préciser ses droits. Il n'a pas l'intention de changer ses habitudes. Une découverte appartenant au Conseil passe à une société de la Couronne au moyen d'une vente. Comment échanger des droits autrement? La société de la Couronne peut servir d'intermédiaire non seulement au Conseil de recherches, mais à d'autres gouvernements qui veulent confier des brevets au Conseil, ainsi qu'à des maisons d'enseignement désireuses de vendre un brevet. Le conseil a demandé cette modification. Je l'approuve moi-même et je serais reconnaissant aux honorables députés de me donner leur appui. Je n'ai pas le droit d'accepter un amendement de surprise dont le bien-fondé n'est pas évident.

M. COLDWELL: C'est pourquoi j'ai proposé de réserver l'article. Sans aucun doute, le Conseil national de recherches sait précisément de quoi il s'agit, mais dans trois, cinq ou dix ans, son personnel sera peut-être entièrement rénové; en outre, si tôt ou tard, quelqu'un désire acheter un brevet pour l'utiliser au Canada, l'avocat du Conseil, après avoir examiné la loi, décidera que l'organisme a le droit de le vendre au pays.

M. JOHNSTON: Quelles que soient les intentions du ministre ou du Conseil, on se fonde sur le texte de la loi pour l'interpréter. Le ministre devrait remettre l'article à l'étude.

[M. Jaenicke.]

M. STEPHENSON: Je ne suis pas avocat et n'exprime que l'avis d'un profane, mais le texte de l'article me semble très net. Il est ainsi conçu:

> Autoriser par permis ou vendre, ou autrement concéder ou rendre accessibles à d'autres, des brevets d'invention canadiens ou autres.

Le mot "vendre" a un sens précis. Les subventions aux sociétés relevant du Conseil proviennent des recettes prélevées sur les contribuables. Les Canadiens ont donc déjà payé eux-mêmes ces découvertes et ces inventions; dans ce cas, pourquoi n'en jouiraient-ils pas gratuitement?

L'hon. M. HOWE: Le raisonnement est erroné. On l'a énoncé à maintes reprises au sujet de la Corporation des biens de guerre en répétant que le pays avait payé tel ou tel outillage et ne devrait pas être tenu de le racheter. Le raisonnement est ridicule puisque le contribuable a le droit d'en avoir pour son argent. Si quelqu'un crée une invention précieuse, il est ridicule de prétendre que le contribuable en a fait les frais.

M. STEPHENSON: Si je rémunère un de mes employés, ce qu'il fabrique, alors qu'il est à mon service, m'appartient. De même, tout ce que crée un fonctionnaire de l'Etat rémunéré avec l'argent des contribuables appartient au public.

M. MacNICOL: Les profanes en matière de brevets d'invention semblent en parler abondamment. Le manufacturier n'obtiendrait certainement pas du Conseil national de recherches un brevet d'invention qui serait mis à la disposition de tous les autres manufacturiers, car ce brevet ne serait utile pour personne. Supposons que le Conseil trouve un dissolvant pour chaudières et qu'il annonce à droite et à gauche sa découverte. Personne n'en voudrait. L'invention ne deviendrait utile qu'à celui qui en aurait la propriété exclusive. L'avocat retors vient à bout de tout, même de la plupart des brevets d'invention. Je ne connais pas de brevet ordinaire qui ait échappé à son action. J'estime que le Gouvernement devrait mettre le brevet en vente, et le vendre au plus offrant enchérisseur, mais à condition qu'il l'exploite. Il en résulterait de l'embauchage. Et si l'adjudicataire ne l'exploite pas, que le Gouvernement le reprenne.

(L'amendement (M. Jaenicke) est rejeté.)

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'article est adopté.

M. ZAPLITNY: J'étais debout, monsieur le président, avant que vous déclariez l'article adopté. Nous en sommes venus à une conclusion qui ne me satisfait guère, car nous

n'avons fait aucun progrès; nous voilà de nouveau au point de départ. Nous avons demandé au ministre,—ce qui était tout à fait raisonnable,—de réserver le premier alinéa de l'article 7 jusqu'à ce que nous ayons pu établir la distinction entre les deux genres de brevets visés. Il y a bien là deux genres de brevets.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! L'article 7 est adopté.

Des VOIX: Non.

M. COLDWELL: L'amendement a été défait, mais l'article n'était pas adopté.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Oui j'ai dit que l'article 7 était adopté.

M. COLDWELL: Non; mon honorable ami était alors debout.

L'hon. M. HOWE: Reprenons cet article.

L'hon. M. MACKENZIE: Il était bien adopté, mais nous pouvons peut-être y revenir.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): L'amendement a été défait et j'ai ensuite demandé si l'article 7 était adopté. J'estime qu'il l'est, mais, si tel est le désir du comité, je veux bien que nous reprenions l'article 7.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. ZAPLITNY: Je répète que j'étais déjà debout.

L'hon. M. MITCHELL: Trève de discussion; nous y sommes revenus.

M. ZAPLITNY: Très bien. Je faisais remarquer au comité qu'il y a là deux genres de brevets. D'abord, les brevets réalisés et possédés par le Conseil de recherches, puis, ceux dont nous a parlé le ministre et à l'égard desquels le Conseil agit à titre d'agent pour le compte du Canada ou d'un autre pays. Afin d'éviter la confusion, il est évident, à mon sens, qu'un autre paragraphe doit traiter de la seconde partie de la question. A moins d'établir une distinction, nous attribuons au Conseil de recherches le droit, nous lui donnons presque instructions, de vendre des brevets aux entreprises privées ou à l'industrie privée, si vous voulez. Quoique le ministre dise quant à l'attitude du Conseil, c'est nous qui assumons la responsabilité de la loi; dorénavant, le Parlement en sera responsable et je ne veux pas qu'elle soit adoptée dans sa forme actuelle.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (découvertes et inventions attribuées au Conseil).

M. FRASER: Le ministre ou le Conseil de recherches a-t-il pris des mesures pour récompenser les techniciens qui font des découvertes? Les récompense-t-on d'une façon ou d'une autre?

L'hon. M. HOWE: L'article 11 est ainsi conçu:

Le Conseil peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, payer à ses techniciens et à d'autres travaillant sous ses auspices et qui sont les auteurs d'importantes découvertes, inventions ou perfectionnements de procédés, d'appareils et de machines, les gratifications ou droits régaliens qui, à son avis, peuvent être justifiés.

M. FRASER: A-t-on institué un fonds spécial à cette fin? A-t-on arrêté une somme maximum?

L'hon. M. HOWE: On a créé un fonds au moyen de revenus provenant de brevets et de droits régaliens, mais, me dit-on, aucune récompense n'a été accordée à même ce fonds. En d'autres termes, seul un cas exceptionnel mériterait une récompense, car les recherches constituent l'occupation ordinaire des membres du Conseil, et la découverte d'appareils brevetables fait partie de leur tâche quotidienne.

M. FLEMING: Sauf erreur, le Conseil national de recherches ne réclame pas d'honoraires pour les services rendus à des gens de l'extérieur. Contrairement à la fondation ontarienne, il n'offre pas un service de recherches. Il ne touche de l'argent que lorsqu'il lui arrive de vendre, de louer ou de concéder des brevets. Est-ce bien cela?

L'hon. M. HOWE: Pas du tout. L'industrie le rémunère pleinement chaque fois qu'il lui rend des services. J'ai dit que, depuis six ans, il a obtenu de ce chef environ $5,000.

M. FLEMING: En effet. A ce propos, le ministre a mentionné un certain nombre de départements de l'administration.

L'hon. M. HOWE: C'est autre chose. C'est une autre source de revenu.

M. FLEMING: J'ai sous la main le rapport pour l'année 1944-1945, le dernier qui ait été soumis au Parlement, me dit-on. A la page 14, j'y vois un état financier, mais je n'ai pas eu le temps de l'examiner avant l'étude du bill.

L'hon. M. HOWE: L'état financier apparaît à la page 14. On y trouve les recettes provenant de brevets: redevances, ventes de brevets, recettes de l'année, $42,836.51.

M. FLEMING: Viennent ensuite les honoraires de laboratoires, c'est là, je suppose, la réponse à ma question.

L'hon. M. HOWE: Exactement.

M. FLEMING: Ce sont là des honoraires pour services rendus à la demande de quelqu'un?

L'hon. M. HOWE: Tout juste.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (le Conseil peut procurer la constitution en corporation de compagnies).

M. GREEN: Le numéro 9 ajoute deux articles à la loi primitive; les articles 14, qui traite des sociétés de la Couronne, et 15, qui vise à l'inauguration d'une caisse de pension. Mes observations ne s'appliquent qu'au premier. Sous son empire, le Conseil de recherches pourra, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, assurer la constitution en corporation d'une ou plusieurs sociétés en vertu des dispositions de la Partie I de la loi des compagnies et, comme je le disais l'autre soir, relativement au bill concernant le fonctionnement des compagnie d'Etat, nous ne croyons pas que telle soit la manière appropriée d'établir des sociétés de la Couronne. Nous estimons que s'il y a lieu d'instituer de tels organismes pour accomplir les fonctions dont a parlé le ministre, comme, par exemple, pour s'occuper de brevets et d'autres droits, il devrait soumettre un bill en conséquence à la Chambre. Je ne veux pas répéter les arguments avancés à l'appui de cette opinion, mais, je le rappelle, le ministre a expliqué, cet après-midi, que la compagnie chargée des brevets ne s'occuperait pas uniquement de ceux qui se rapportent aux améliorations effectuées par le personnel du Conseil national de recherches, mais aussi des brevets d'invention de membres des universités ou d'autres provenances. Je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu d'autoriser le Conseil de recherches à instituer une Société de ce genre et je prierai de nouveau le ministre de nous présenter un bill spécial prescrivant la création de la Société en cause. De plus, il a dit qu'il se proposait d'appliquer cet article à trois compagnies au plus. La deuxième était l'Eldorado et je ne me souviens plus de l'autre.

L'hon. M. HOWE: Celle de Chalk-River.

M. GREEN: En effet, Chalk-River. Je prétends que tel n'est pas la façon appropriée d'établir une nouvelle société comme celle de Chalk-River, ou de prendre la direction de l'Eldorado. Je propose, avec l'appui de l'honorable député de Davenport que l'article 9 du bill n° 154 soit modifié par la radiation de l'article 14 qu'il s'agit d'ajouter à la loi du Conseil de recherches.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. FLEMING: L'alinéa *b* du nouvel article 14 renferme un mot qui exige des éclaircissements. Je remarque aux 46ième et 47ième lignes les mots "compagnies existantes". Ce qualificatif "existantes" est fort ambigu dans le contexte. D'aucuns pourraient croire qu'il s'agit des compagnies qui existaient lors de l'adoption du présent bill, mais on constate que cela vise les compagnies qui seront existantes tant que ce nouvel article 14 sera en vigueur. L'article a donc une trop grande portée. Il peut s'appliquer à toute société existante au moment où le Conseil national de recherches décidera, avec l'approbation du gouverneur en conseil, d'en assumer la gestion. Tel n'est pas l'objet que le ministre a indiqué en parlant de cet amendement. Ses explications nous ont donné à entendre que certaines sociétés étaient déjà existantes. Il en a mentionné deux, et ajouté qu'il y en aurait peut-être une troisième. Pour plus de précision, le ministre voudrait-il nous dire comment il interprétera le qualificatif "existantes"? Invoquera-t-il plus tard cette disposition pour assumer la gestion de sociétés qui existeront à un moment quelconque,—c'est-à-dire de sociétés de la Couronne qu'il pourra désirer assujettir à l'autorité du Conseil.

L'hon. M. HOWE: L'emploi de ce qualificatif ne me semble susciter aucune difficulté. Si une société appartient en totalité au gouvernement et que ce dernier désire la faire relever d'un organisme plutôt que d'un autre, je ne puis concevoir qu'un honorable député s'y oppose. Ainsi, l'Eldorado Company est présentement administrée par le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Aucune décision définitive n'a encore été prise, mais on fait remarquer que la gestion de cette société pourrait fort bien être confiée au Conseil national de recherches. Mon honorable ami aurait-il quelque objection à formuler en l'occurrence?

M. FLEMING: Le ministre n'a probablement pas bien saisi ce que je voulais dire. Il a donné de temps à autre des explications qui, à son avis, justifient la création de trois sociétés dont la première est celle qui détiendra les brevets et qui sera établie, j'imagine, conformément à l'article 14 (1) *a*). Mais il demande en outre l'autorisation de placer sous la direction du Conseil de recherches d'autres sociétés de l'Etat qui pourront être constituées. Il a fait allusion à deux sociétés qui existent déjà...

L'hon. M. HOWE: Non, il n'en existe qu'une seule.

M. FLEMING: Il y a l'Eldorado qui est déjà constituée et l'usine de Chalk-River dont la Couronne pourra plus tard faire l'acquisition. L'article 14 (1) *b*) confère des pouvoirs beaucoup plus vastes que ceux que le ministre a déclaré lui reconnaître. Le mot "existantes" ne doit pas être interprété comme se rapportant aux compagnies déjà constituées au moment de l'adoption du bill. A moins que le texte ne soit modifié, ce mot s'étendra à toute compagnie existante à n'importe quel moment pendant que l'article 14 sera en vi-

gueur. Par conséquent, il a une portée plus vaste que celle que lui attribue le ministre. Si celui-ci peut nous expliquer pourquoi on a étendu la portée de ces dispositions, nous verrons quelle attitude il y aura lieu de prendre. Pour le moment, je dois dire que cet article va beaucoup plus loin que ne l'a supposé le ministre.

L'hon. M. HOWE: J'ai déjà exposé les intentions du Gouvernement à ce sujet. Je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député s'élève contre la remise au Conseil national de recherches d'une société appartenant entièrement à l'Etat. Est-ce bien ce qu'il veut faire?

M. FLEMING: Je soutiens que, dans chaque cas, le Parlement devrait décider si une société doit être cédée au Conseil national de recherches. Il me semble que la décision ne devrait pas être laissée au cabinet.

L'hon. M. HOWE: Nous avons une loi de remaniement et de transfert des fonctions dans le service civil qui permet au premier ministre de transférer toute activité d'un organisme à un autre du Gouvernement.

M. FLEMING: Cela n'entre pas du tout en ligne de compte. Ici, nous avons des sociétés par actions appartenant à l'Etat et une disposition autorise le conseil, avec l'approbation du gouverneur en conseil, à s'approprier ces actions et à prendre la direction de l'entreprise. Le Parlement devrait avoir la faculté d'examiner ces cas particuliers, qu'il ne faut pas laisser à la décision du gouverneur en conseil sans la moindre intervention du Parlement.

M. ZAPLITNY: A l'article 14, il est fait mention des actions nécessaires pour habiliter des personnes à devenir administrateurs. De quel genre de titre s'agit-il? Est-ce une disposition de la loi des compagnies, faisant aux administrateurs une obligation de posséder des actions?

L'hon. M. HOWE: En vertu de la loi des compagnies, un administrateur doit être actionnaire de la compagnie. Cela s'effectue par le transfert d'une action antérieurement endossée par l'administrateur en faveur de la Couronne. L'action est alors déposée au compte de la Couronne ce qui permet un nouveau transfert à la Couronne indépendamment de toute intervention de l'administrateur. Il est nécessaire de recourir à ce subterfuge, si vous voulez, pour se conformer à la loi des compagnies.

M. ZAPLITNY: Le nombre d'actions est-il stipulé?

L'hon. M. HOWE: Oui, une action.

M. GREEN: Le nouvel article 15 autorise le Conseil à établir une caisse de pension ou prendre d'autres mesures en vue de la pension ou de la retraite des membres de son personnel professionnel et scientifique. Cet après-midi, j'ai cru que le ministre avait dit que les autres employés du Conseil relèveraient de la loi du service civil.

L'hon. M. HOWE: En effet.

M. GREEN: Cela vise-t-il les employés non techniques de toute société d'Etat que le Conseil pourrait instituer ou dont il pourrait s'emparer?

L'hon. M. HOWE: Les sociétés d'Etat ont le droit d'établir leur propre régime de pension. Je parlais des employés du Conseil national de recherches. Le personnel scientifique sera, pour les raisons que j'ai mentionnées, assujetti à un régime spécial. Les employés qui ne sont pas tetchniciens relèveront de la loi de pension du service civil. Les sociétés de la Couronne relèveront du régime de pension que pourront proposer ces sociétés et qu'approuvera le gouverneur en conseil.

M. GREEN: Le ministre a dit, si j'ai bien compris, que les autres employés relèveraient de la loi du service civil.

L'hon. M. HOWE: De la loi de pension du service civil.

M. GREEN: La loi de pension du service civil?

L'hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

SURVEILLANCE PAR L'ÉTAT DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EMPLOI DE CETTE ÉNERGIE

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 2e lecture du bill n° 165 concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

M. GREEN: Le ministre ne fera-t-il aucune déclaration?

L'hon. M. HOWE: J'ai exposé plutôt en détail les divers objets du bill lors du débat sur la résolution. D'autres honorables députés voudront étudier le contenu du projet de loi; je propose donc, monsieur l'Orateur, que nous n'allions pas plus loin ce soir.

(Sur la motion de l'honorable M. Howe, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de M. MacKenzie, la séance est levée à 10 heures et 55 minutes du soir.

Mardi 11 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE—

CARTES ADRESSÉES AUX DÉPUTÉS CENSÉMENT SIGNÉES PAR LEURS COMMETTANTS

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire, avant l'appel de l'ordre du jour, poser une question de privilège qui intéresse non seulement moi, mais aussi, j'en suis sûr, tous les autres membres de la Chambre. Les honorables représentants ont reçu des cartes, censément signées par leurs commettants et fournies par l'Income Tax Payers' Association. En voici le texte:

Je demande respectueusement:

1. Que le Gouvernement applique l'impôt sur le revenu exactement sur le même principe aux entreprises commerciales de toutes sortes, y compris les sociétés coopératives, les compagnies de la Couronne, les entreprises municipales et gouvernementales, et les sociétés mutuelles.
2. Que les dividendes de participation et autres déboursés analogues ne soient pas inscrits au compte des dépenses avant le calcul du revenu imposable.

Quelques honorables députés ont eu connaissance de quelques-unes de ces cartes, et ils reçoivent maintenant des lettres des personnes censées les avoir signées. Quelques-unes reviennent marquées "Cette personne n'existe pas". En voici une, qui indique la sorte de lettres qu'on nous adresse:

J'ai reçu votre lettre ce matin, et je désire vous dire qu'aucune carte de ce genre n'a été envoyée par moi ou par un membre de ma famille. Il semble que quelqu'un forge des signatures et envoie ces cartes, car j'ai appris que d'autres personnes de ma région se plaignent d'avoir reçu des lettres qu'elles ne peuvent comprendre.

Les réponses que les honorables représentants reçoivent des personnes à qui ils ont écrit laissent entendre qu'aucune carte n'est parvenue à ces mêmes personnes.

M. SMITH (Calgary): J'ai reçu moi-même 1,270 cartes de ce genre, mais j'ai été plus avisé car je n'ai répondu à aucune.

M. COLDWELL: On a eu raison d'y répondre, afin de savoir qui les a envoyées.

LE BLÉ

ACQUITTEMENT DES CERTIFICATS DE PARTICIPATION

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je suis maintenant en mesure de faire une brève déclaration sur l'acquittement des certificats de participation intéressant le blé de 1943-1944. L'excédent qui figure au compte de la commission pour 1943-1944 est

[L'hon. M. Howe.]

d'environ 36 millions de dollars, ce qui assure, compte tenu d'une livraison de 293,375,116 boisseaux, un paiement final moyen d'environ 12c. par boisseau.

Il faut signaler, au sujet de l'excédent au compte de la commission pour 1943-1944, que, à l'égard des ventes sur le marché domestique, le producteur n'enregistrera ni gain ni perte, le blé se vendant $1.25 par boisseau, n° 1 du Nord, emmagasiné à Fort-William/Port-Arthur ou à Vancouver, et le gouvernement fédéral prenant à sa charge les frais de transport. On a mis près d'un an et demi, à partir d'octobre 1943, pour vendre le blé de 1943-1944 destiné à l'exportation.

On commencera à acquitter effectivement les certificats de participation de 1943-1944 dès qu'on aura fini d'effectuer les paiements de compensation à l'égard de l'orge et de la farine de blé de l'Ontario. D'ici à une semaine ou dix jours, les élévateurs régionaux distribueront les formules de demande, où les producteurs inscrivent leurs certificats de participation relatifs au blé de 1943-1944, avant de les envoyer à la commission qui effectue le paiement.

On s'attend que le paiement prévu au compte de la commission pour 1943-1944 se produise beaucoup plus promptement que celui des certificats de participation de 1940-1941, 1941-1942 et 1942-1943. Ces années-là, cinq à six millions de certificats de participation avaient cours et l'on en a égaré ou perdu environ le cinquième, ce qui a ralenti le rythme des versements. Quant à 1943-1944, il y aura moins de certificats perdus et l'acquittement devrait s'effectuer beaucoup plus rapidement. Il intéresse environ 2 millions et demi de certificats de participation et l'on estime à près de 400,000 le nombre de chèques à émettre.

L'an dernier la récolte a été très mauvaise dans certaines régions du sud de la Saskatchewan et du sud-est de l'Alberta. Le rendement par acre en 1943 a été également très faible en certains coins de la Saskatchewan. A l'égard des paiements relatifs aux certificats de participation de 1943-1944, la commission du blé fera en sorte que les régions précitées soient les premières à toucher. La production de 1943-1944 a été très uniforme à l'exception d'un très petit nombre de catégories et l'on versera, pour chaque catégorie, environ 12c. par boisseau.

M. BRACKEN: Le ministre pourrait-il nous dire à peu près quand on expédiera les chèques?

L'hon. M. MacKINNON: Autant que je sache, dans environ dix jours.

LES NATIONS UNIES

ÉLECTION DE NATIONS MEMBRES AU CONSEIL DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Puis-je demander au secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures quand aura lieu la prochaine élection de Nations Membres au conseil de sécurité des Nations Unies, et quels membres sont censés se retirer du conseil de sécurité avant cette élection?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures): La prochaine élection au conseil de sécurité des Nations Unies doit se tenir au cours de l'Assemblée générale convoquée pour le 3 septembre 1946. Mais l'Egypte, le Mexique et les Pays-Bas ont été élus au conseil de sécurité pour une période d'une année qui doit se terminer en janvier 1947. On les remplacera par les pays désignés lors de l'élection qui aura lieu à la réunion de septembre de l'Assemblée générale.

LE BUDGET

LE STATUT DE PERSONNE MARIÉE AUX FINS DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le ministre des Finances voudra-t-il, lors de la préparation du budget dont nous serons bientôt saisis, étudier favorablement la possibilité de permettre aux célibataires, veuves, veufs et personnes mariées mais séparées qui maintiennent un établissement domestique d'un seul tenant, de réclamer, aux fins de l'impôt sur le revenu, le statut de personne mariée?

Des VOIX: Règlement!

M. GRAYDON: J'espère que le Gouvernement ne refusera pas les conseils visant à améliorer le sort de la population canadienne.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, bien que j'aie été prévenu de cette question, je ne croyais pas, réellement, que l'honorable député chercherait ainsi à connaître d'avance le contenu du budget.

M. GRAYDON: Ce n'est pas là mon intention. J'ai simplement demandé au ministre d'étudier la question.

L'hon. M. McCANN: Favorablement.

M. GRAYDON: Je ne m'attends pas que le ministre des Finances divulgue quoi que ce soit du budget projeté.

QUESTIONS OUVRIÈRES

ENQUÊTE SUR L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le ministre du Travail me permettrait-il de lui poser une question que m'inspirent les demandes de renseignements qui me sont parvenues du syndicat des employés d'aciéries à Sydney (Nouvelle-Ecosse)? Le syndicat national des employés des aciéries et le ministre du Travail, du gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse, ont-ils demandé au ministère du Travail d'instituer une commission en vue d'une enquête sur les salaires des employés des aciéries? Dans le cas de l'affirmative, le ministre pourrait-il nous dire qui fait partie de cette commission? Dans le cas contraire, le gouvernement songe-t-il à établir une commission à cette fin?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la réponse est bien simple. La plupart des gens, surtout mon honorable ami, savent que la situation en nombre de régions du pays nous donne bien du fil à retordre. J'ai en effet reçu un télégramme du ministre du Travail de la Nouvelle-Ecosse m'invitant à nommer un commissaire au sujet du différend qui existe dans l'industrie sidérurgique. A ma connaissance, nous n'avons reçu aucune demande de la part du syndicat des employés des aciéries; mais j'ai l'intention de nommer prochainement un commissaire. Dès que ce sera fait, j'en informerai volontiers la Chambre.

LA GRÈVE DES MARINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, autant dire un mot tout de suite sur l'autre grande grève qui sévit au pays,—celle des marins,—car on ne manquera pas de m'interroger à ce propos. Les parties au différend sont plus près aujourd'hui de s'entendre qu'ils ne l'ont été jusqu'ici. Je crois pouvoir l'affirmer sans exagération. On me permettra de signaler aussi qu'on nous met aux prises avec toutes les difficultés habituelles à l'occasion de ce différend. Comme à l'ordinaire, des gens transformés en révolutionnaires du jour au lendemain ont prétendu donner des directives au syndicat des matelots. La semaine dernière, les communistes ont exploité leur vieux truc. Ils ont annoncé que je prendrais la parole à une assemblée de mes commettants, à Welland, ainsi que MM. Pat Sullivan, McLean et C. S. Jackson, représentant du syndicat des électriciens. On ne m'avait pas consulté. Quelqu'un s'est bien donné la peine de télégraphier une invitation à mon bureau, mais on a répon-

du que je ne pourrais assister à la réunion. Ces gens, qui connaissent intimement les rouages du mouvement ouvrier, ont l'habitude de ce stratagème.

Je répète qu'à titre de ministre du Travail, je consens à défendre toute cause juste. Je m'efforce constamment d'agir avec justice et probité. J'évite de prendre parti, sauf dans les cas où il me faut me prononcer. Je ne suis pas dupe de ce genre de blagues. Elles ne servent pas l'intérêt des ouvriers canadiens. La bande communiste au pays s'oppose au règlement des grèves. Je la mets en garde. Elle veut la bataille, j'accepte son défi.

INDUSTRIE DU BOIS—GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre nous éclairera-t-il sur la situation en Colombie-Britannique?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'ai pas eu de rapports avec la Colombie-Britannique dernièrement.

HAROLD LASKI

DÉCLARATION RÉCENTE SUR LA MAGISTRATURE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Je désire poser une question au ministre intéressé qui est, je crois, le ministre de la Justice. Je regrette de ne pas l'avoir prévenu. Un nommé Harold Laski, personnage important dans les milieux politiques d'un autre pays, a formulé une déclaration insultante à l'endroit de la magistrature canadienne à un moment où les causes d'espionnage sont devant les tribunaux. Quelles dispositions le Gouvernement a-t-il prises ou compte-t-il prendre à ce sujet?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien ne s'est pas prononcé parce qu'il estime que le bon sens du public canadien lui permettra de juger la déclaration à sa juste valeur.

ÉLECTIONS FÉDÉRALES

ANNIVERSAIRE DES ÉLECTIONS DE 1945

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant. A-t-on pris des dispositions pour faire de ce 11 juin, anniversaire des dernières élections fédérales, une fête nationale d'action de grâces?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

SURVEILLANCE PAR L'ÉTAT DE LA PRODUCTION ET DE L'EMPLOI DE CETTE ÉNERGIE

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 10 juin, sur la motion de l'honorable M. Howe, proposant la 2e lecture du bill n° 165 concernant la production et la surveillance de l'énergie atomique.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) ne prendra pas maintenant la parole; mais il fera une déclaration, je suppose, avant de clore le débat.

Le projet de loi relatif à la surveillance de l'énergie atomique ressemble assez peu à la plupart des mesures dont nous sommes saisis, en ce sens qu'il porte sur un sujet tout à fait nouveau.

On aborde un nouveau problème, celui de la réglementation de l'énergie atomique, alors que personne ne prévoit la valeur de cette nouvelle puissance pour le bien ou pour le mal, pour le progrès ou pour l'anéantissement de notre civilisation. Le Canada s'y intéresse pour divers motifs. D'abord, nos Territoires du Nord-Ouest renferment des gisements importants d'uranium, dont provient cette énergie. En outre, des hommes de science canadiens ont joué un grand rôle dans la découverte et des industriels du pays ont facilité son utilisation. En troisième lieu, nous partageons avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne plusieurs renseignements secrets sur les procédés de fabrication. Enfin, le Canada fait partie de la commission de l'énergie atomique des Nations Unies, aux côtés des onze nations élues au Conseil de sécurité. La question de l'énergie atomique nous intéresse directement.

Il nous faut donc arrêter les méthodes propres à assurer le contrôle et la surveillance du perfectionnement et de l'utilisation de l'énergie atomique. Le préambule du bill n° 165, dont nous sommes saisis, expose clairement la situation:

> Considérant qu'il est essentiel, dans l'intérêt national, de pourvoir au contrôle et à la surveillance du développement, de l'emploi et de l'usage de l'énergie atomique, et de permettre au Canada de participer d'une manière efficace aux mesures de contrôle international de l'énergie atomique dont il peut être convenu désormais;

Le parti conservateur-progressiste, au nom duquel je parle aujourd'hui, convient qu'il importe d'adopter une telle mesure dans l'intérêt national. Nous sommes disposés à collaborer avec le Gouvernement et tous ceux qu'intéressent le perfectionnement et le contrôle de l'énergie atomique. Dans l'espoir de

rendre service, nous formulerons des propositions se rattachant à la mesure, et je suis sûr que les honorables députés de tous les partis qui prendront la parole et qui étudieront le bill sont animés des mêmes dispositions.

Il serait prudent, après la deuxième lecture du bill, de le renvoyer à un comité spécial. Un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes serait éminemment apte à une telle tâche. Nous formulons cette proposition parce que nous estimons que depuis la Confédération peut-être, et sûrement depuis le début du siècle, le Parlement n'a jamais été saisi d'une mesure plus importante. Il faut étudier à fond les projets de loi présentés aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, ce qui est impossible lorsque la Chambre siège en comité plénier.

Le ministre a eu l'obligeance de me prêter un exemplaire de la loi du Royaume-Uni; on ne peut s'en procurer à la bibliothèque du Parlement non plus qu'un exemplaire du bill McMahon adopté tout récemment par le Sénat des Etats-Unis. Mais le ministre en possède, il me semble. J'ai sous les yeux le *Congressional Digest* de mai 1946, qui expose les dispositions prises par le Congrès en vue de résoudre le problème de l'énergie atomique sur le plan domestique et international; j'en conseille la lecture à tout honorable député qui s'intéresse à la question. La brochure passe en revue les mesures adoptées et les débats qui ont eu lieu aux Etats-Unis. Le ministre nous rendrait service s'il consignait aux *Procès-verbeaux* d'aujourd'hui le texte du projet de loi présenté au Royaume-Uni et du bill McMahon. De cette façon, chaque membre de la Chambre, le voulût-il, serait en mesure d'étudier le projet de loi.

Le ministre m'a informé que le Parlement du Royaume-Uni a adopté le bill dont j'ai parlé. Je n'en suis pas sûr, cependant; peut-être voudra-t-il vérifier, aujourd'hui. Je n'ai rien trouvé à la bibliothèque de nature à indiquer que la Chambre des communes et la Chambre des lords ont adopté la mesure. La Chambre des communes en était saisie le 1er mai, mais les livraisons du hansard anglais que nous avons reçues ne signalent aucun débat à ce propos. Autant que je sache, on n'a pas encore adopté ce bill.

Un autre motif me porte à demander le renvoi du projet de loi à un comité spécial, c'est que la rédaction de mesures législatives relatives à l'énergie atomique présente de grandes difficultés. Les Américains s'en sont rendu compte. Par exemple, je lis à la page 143 du *Congressional Digest:*

> Quelles difficultés présente la rédaction d'une loi sur l'énergie atomique? Jamais auparavant un gouvernement quelconque n'a tenté d'établir une loi régissant les forces de la nature. Voilà la principale difficulté. Cette mesure pose une multitude de problèmes d'ordre technique et juridique.

La page 139 de la livraison contient un exposé du Dr Vannavar Bush, qui, on ne l'ignore pas, faisait partie du comité chargé par feu le président Rossevelt d'étudier les mesures traitant de l'énergie atomique, deux mois et demi avant le lancement de la première bombe atomique. Le Dr Bush présidait l'Office américain de recherches scientifiques. Voici ce qu'il dit au sujet des difficultés que présente la législation en matière d'énergie atomique.

> Aucun gouvernement n'a jamais eu à résoudre un problème plus compliqué et plus difficile. Complexité inhérente, puisque la science de l'atome est complexe. Complexité accrue de ce que les terribles possibilités militaires de la bombe atomique se mêlent inextricablement aux bienfaisantes applications industrielles de l'énergie atomique. La prévention de la guere est une tâche de longue haleine qui ne se réalisera que petit à petit. Ainsi en est-il de l'évolution de l'énergie atomique destinée à des fins pacifiques. Il doit exister dans notre esprit une corrélation entre les deux et il faut songer, en tendant de réaliser l'un, aux effets qu'il en résultera sur l'autre.

En outre, on n'a que des connaissances très restreintes sur cette question, non seulement à la Chambre mais dans le pays. Il n'y a pas eu au Canada comme aux Etats-Unis. de débats publics à la radio ou ailleurs. Nos gens ne sont pas au courant de tout ce qui a trait à l'énergie atomique. Il est d'importance fondamentale que la population en général se fasse une idée de ces problèmes avant que la Chambre adopte une mesure législative à cet égard; sinon, notre démocratie ne fonctionnerait pas convenablement. Tel est le cas quand la nation ne peut comprendre ce qui se discute au Parlement.

J'estime qu'il serait très imprudent de faire subir la 2e lecture à ce projet cet après-midi, puis de passer à l'examen des articles ce soir et demain. Je crois qu'il vaudrait mieux, après la deuxième lecture aujourd'hui, renvoyer la mesure à un comité spécial. La Chambre pourra l'étudier à nouveau lorsqu'il nous reviendra de ce comité. Quoi qu'il en soit, il faut tenir compte de plusieurs aspects de la question; et je me propose d'en signaler huit cet après-midi. Il en existe bien d'autres, mais j'ai choisi huit de ceux qui, à mon sens, présentent une importance vitale.

Tout d'abord, il y a lieu d'établir une comparaison entre les organismes de régie qu'on instituera aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et au Canada. Le projet de loi prévoit l'établissement d'une commission de surveillance de l'énergie atomique composée de cinq membres. Les Etats-Unis ont créé une telle

commission, composée de cinq membres. Il existe en outre trois comités de surveillance au sujet desquels je fournirai de plus amples explications dans quelques instants.

La loi anglaise ne fait mention d'aucune commission. Les pouvoirs et la responsabilité reviennent directement au ministre des Approvisionnements. C'est à lui qu'en maints passages la mesure confie le soin de diriger la production et la surveillance de l'énergie atomique, ce qui offre au moins un avantage marqué. Le Parlement garde la responsabilité, puisque le ministre doit lui rendre compte de l'usage qu'il fait de son autorité. Si je saisis bien le sens de cette loi, nulle part il n'est question d'un organisme extérieur, commission ou autre, à qui reviendrait ces attributions, les plus étendues de longtemps conférées par le Parlement. Au Royaume-Uni, elles reviennent au ministre des Approvisionnements, tandis qu'aux Etats-Unis et au Canada elles passent à la commission de surveillance de l'énergie atomique. Or, je le répète, ces pouvoirs sont immenses; seul terme qui leur convienne. Encore une fois donc, le premier point à considérer est le genre de régie que nous allons établir au Canada.

Voici le deuxième point. Si nous établissons la commission prévue dans le projet de loi, y aurait-il lieu d'y ajouter un comité de surveillance? J'ai déjà souligné que le projet de loi américain, dit bill MacMahon (qui, soit dit en passant n'a reçu encore que l'approbation du Sénat et peut être rejeté par la Chambre des représentants), prévoit la création d'un comité composé de neuf conseillers civils, agissant à titre honorifique sans autre rémunération qu'une certaine somme destinée à défrayer leurs déplacements. Leur nomination relève du président. A la page 140 du *Congressional Digest,* je lis ce qui suit:

> Un comité composé de neuf conseillers civils se réunira au moins quatre fois l'an afin d'examiner de concert avec la commission, les questions d'ordre scientifique et technique touchant les matériaux, la production, les recherches et la production.

Au Canada, notre bill ne prévoit aucunement de tels organismes. Aux Etats-Unis, il y a un deuxième comité de surveillance, connu sous le nom de comité de liaison militaire, décrit dans les termes suivants:

> Un comité de liaison militaire, nommé par les secrétaires de la Guerre et de la Marine, doit consulter la commission sur toutes les questions se rapportant à l'application militaire de l'énergie atomique. Cette disposition a pour objet de donner voix au chapitre aux forces armées lorsqu'il s'agit de l'exploitation et de la fabrication, de l'emmagasinage et de l'utilisation des bombes, de la répartition des matières éclatables afin de permettre aux autorités militaires d'exercer la régie sur les recherches et d'obtenir des renseignements sur la fabrication et l'utilisation des armes atomiques. Au reçu des recommandations du comité de liaison militaire, les secrétaires de la Guerre et de la Marine peuvent, à leur discrétion, protester auprès du président contre les actes ou les omissions de la commission relativement aux sujets susvisés. Dans cette éventualité, la décision finale relèvera du président.

[M. Green.]

Le ministre nous dira peut-être que nous ne fabriquerons pas de bombes atomiques au Canada, mais il me semble que nous devrions étudier l'à-propos d'établir un comité de liaison militaire, puisque les minéraux qui entrent dans la fabrication des bombes se trouvent au Canada. Ceci nous amène à la question de la défense. Nous devons assumer la responsabilité de défendre ces minéraux. J'estime donc qu'il conviendrait d'assurer une certaine liaison militaire avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le troisième comité de surveillance, chez nos voisins, est le comité mixte permanent du congrès. Il compte neuf sénateurs et neuf membres de la chambre des représentants. Il a pour mission de poursuivre l'étude du développement de l'énergie atomique et de tenir le congrès parfaitement au courant. Le bill canadien ne contient aucune disposition semblable. Aux Etats-Unis, on a établi ces trois comités de surveillance, et j'estime que de tels comités sont opportuns. Qu'on le note bien, ces organismes n'exercent pas un pouvoir absolu; l'autorité suprême est en effet dévolue à la Commission de contrôle de l'énergie atomique. Ces comités sont simplement chargés de surveiller ses travaux, et s'ils ont été créés, c'est parce que la Commission de l'énergie atomique exerce un pouvoir extrêmement étendu et que l'énergie atomique pourra jouer un rôle fort important dans la vie civile de la nation de même que dans ses affaires militaires advenant une guerre.

Il est un troisième point qui mérite un examen attentif. Le Parlement exercera-t-il une surveillance suffisante sur cette nouvelle commission? Voici ce qu'on déclare dans les notes explicatives du bill:

> L'article 15 pourvoit au contrôle par le Parlement (assujettissant la commission, d'une manière générale, aux dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, 1931); l'article 16 prescrit que les dépenses de la commission seront payées à même les deniers votés à cette fin par le Parlement, sauf dans la mesure où la commission ou une compagnie peut recevoir des deniers par suite de ses opérations, de dons ou autrement. L'article 17 prévoit la vérification par l'Auditeur général. En vertu de l'article 18, les ouvrages ou entreprises se rapportant à l'énergie atomique sont déclarés des travaux pour l'avantage général du Canada. L'article 21 prescrit que la commission devra présenter un rapport annuel au comité...

C'est-à-dire au comité du cabinet qui s'occupe des recherches scientifiques et industrielles.

...lequel rapport sera transmis au Parlement. Ce dernier article prévoit aussi la production des autres rapports que le comité peut exiger.

Ces dispositions sont opportunes, bien que de portée restreinte. J'ai déjà rappelé qu'il existe aux Etats-Unis un comité mixte permanent, qui est composé de neuf sénateurs et de neuf membres du Congrès. En Grande-Bretagne, le ministre est directement responsable envers le Parlement. Bien entendu, cela assure un contrôle beaucoup plus efficace qu'au Canada. Toutefois, le bill du Royaume-Uni pourvoit à une autre méthode de contrôle qui est fort avantageuse. Le ministre exerce de vastes pouvoirs en ce qui concerne l'émission d'ordonnances. Ainsi, en vertu de l'article 10 du bill du Royaume-Uni, le ministre peut rendre une ordonnance prohibant la production et l'utilisation de l'énergie atomique, sauf s'il a lui-même émis une licence. Ce sont là de vastes pouvoirs qu'il peut exercer au moyen d'ordonnances, mais chacune de ses décisions doit être soumise au Parlement et peut faire l'objet d'une résolution d'invalidité, non seulement à la Chambre des communes mais aussi à la Chambre des lords. L'une ou l'autre de ces chambres peut présenter une résolution révoquant l'ordonnance rendue par le ministre. Cette disposition est contenue dans le paragraphe 1 de l'article 15, et elle se lit ainsi:

Toute ordonnance rendue par le ministre sous le régime de la présente loi, sous réserve de l'article 7 ou d'une modification ou de la révocation d'une telle ordonnance,...

Il s'agit de l'expropriation de biens. De telles ordonnances ne sont pas assujetties à la disposition en cause.

...devra être déposée au Parlement sur-le-champ et, si une Chambre ou l'autre du Parlement, au cours d'une période de quarante jours à compter de la date où ladite ordonnance a été déposée, décide qu'elle doit être annulée, elle cessera d'être en vigueur, sans préjudice de ce qui a pu être fait précédemment sous le régime de cette mesure, ou de l'émission d'une nouvelle ordonnance.

Dans le calcul de cette période de quarante jours, il ne sera pas tenu compte du temps où le Parlement était dissous ou prorogé ni des ajournements des deux Chambres quand ils durent plus de quatre jours.

Cette disposition confère au Parlement une autorité absolue. On ne trouve rien de semblable dans la loi canadienne.

Le quatrième point que je signale à l'attention de la Chambre porte sur la question de savoir si la Commission de contrôle de l'énergie atomique doit siéger en permanence ou seulement une partie du temps et si elle doit être un organisme consultatif ou muni de pouvoirs exécutifs. La commission américaine siège en permanence et compte cinq membres qui consacrent tout leur temps à leurs fonctions. D'après ce que nous a dit le ministre il y a quelques jours, le Gouvernement n'a pas encore pris de décision sur ce point. Voici ce qu'il déclarait le 27 mai dernier,—page 1996 du hansard:

C'est que la Commission de contrôle de l'énergie atomique est au premier chef un organisme chargé de définir une ligne de conduite.

Et un peu plus loin:

Cependant, les travaux de l'usine de Chalk-River se rattacheraient à ceux du Conseil national de recherches. La Commission de l'énergie atomique arrêterait les lignes du programme, déterminerait l'emploi du produit et la façon de vulgariser la question de l'énergie atomique dans ses effets sur notre population.

Mais l'exploitation de l'usine de Chalk-River relèverait naturellement et nécessairement du Conseil national des recherches, car c'est sa pépinière de techniciens.

Puis, le 3 juin, le ministre faisait une autre déclaration, qu'on relève à la page 2216 du hansard. Quelqu'un lui ayant demandé si la commission sera consultative ou si elle sera chargée des travaux d'exploitation, il a répondu:

Lorsqu'ele sera constituée, la commission décidera elle-même si elle devra réglementer ou jouer un rôle purement consultatif. De toute façon, elle sera intimement liée au Conseil national de recherches. On décidera si l'un ou l'autre organisme doit diriger.

Et à la page 2220 du hansard, le ministre déclare de nouveau:

C'est au comité qu'il appartiendra, dans une large mesure, de se prononcer sur la question de savoir si la commission doit se charger elle-même des travaux. Nous avons songé à les confier à la commission.

Il faisait allusion à l'usine de Chalk-River. Je poursuis la citation:

Je ne saurais donc dire, en ce moment, que la commission sera elle-même chargée des travaux d'exploitation.

Les honorables députés remarqueront que le paragraphe 2 de l'article 4 prévoit que les membres toucheront, le cas échéant, un traitement. Les mots "le cas échéant" démontrent qu'il n'est pas certain que les membres de la commission seront en service continu. L'article 6 prévoit que la commission devra se réunir au moins quatre fois l'an. Remarquons ensuite que le président du Conseil de recherches doit être membre de cet organisme. Il est évident qu'il ne peut pas en être membre à service continu, étant donné ses nombreuses occupations. Le Gouvernement ou la Chambre devrait décider sans tarder si la commission constituera ou non un organisme à service continu, car de cette décision dépend la façon dont sera établie la surveillance.

On ne semble pas très sûr des places relatives de la Commission de régie de l'énergie

atomique et du Conseil de recherches. Les mesures présentées ne se prononcent ni dans un sens ni dans l'autre, de sorte que l'organisme actif pourra être soit la commission soit le Conseil de recherches. Il importe, je le répète, de décider si nous voulons que le rôle de la commission soit actif ou purement consultatif.

Le cinquième point que je tiens à signaler aux honorables députés, c'est que le projet de loi peut gêner indûment la recherche. Aux Etats-Unis aussi bien qu'au Royaume-Uni, on a pris soin de ne pas nuire aux travaux de recherche. Les hommes de science craignent, apparemment, qu'on gêne leurs initiatives. Le projet de loi accorde à la commission et à son personnel des pouvoirs que je juge suffisants, mais il devrait indiquer clairement que certains travaux de recherche pourront être poursuivis par d'autres organismes. C'est ce qu'on a fait au Royaume-Uni. Voici ce que je relève au paragraphe 6 des notes explicatives qui accompagnent le projet de loi du Royaume-Uni:

...le ministre assurera, dans la mesure du possible, la disponibilité de la matière première et de l'usine pour fins de recherche et d'instruction, ainsi que pour fins commerciales ne se rattachant pas à l'énergie atomique.

Le paragraphe 2, l'article 10 du bill anglais, se lit ainsi qu'il suit:

Le ministre verra, par l'émission de permis dans les cas ou les catégories de cas qu'il jugera opportuns, à ce que, dans la mesure du possible, les minéraux, substances et usine ci-dessus mentionnés soient disponibles pour fins de recherche et d'instruction, ainsi que pour fins commerciales ne portant pas sur la production ou l'emploi de l'énergie atomique.

Les Etats-Unis ont une disposition analogue. Le *Congressional Digest,* à la page 141 du numéro de mai, renferme le passage suivant:

Dans la rédaction du bill, le comité s'est tout particulièrement abstenu d'y insérer toute prohibition ou toute restriction de nature à porter préjudice aux recherches scientifiques (autres que) le minimum requis pour la protection de la sécurité nationale et la prévention des risques que courent la sûreté et la santé publique.

Le sixième point, et les honorables députés apprendront avec plaisir qu'il n'en reste plus que deux autres, vise la façon de disposer des inventions qui surgissent dans le domaine de l'énergie atomique. Le bill canadien voit, et d'une façon que je juge assez efficace, à la disposition des inventions faites par les membres du personnel. Mais les inventions faites ailleurs, par les particuliers? La loi américaine et la loi anglaise en disposent d'une façon spécifique. Voici la disposition de la loi des Etats-Unis:

De l'examen des dispositions qui visent les brevets d'inventions le comité a conclu que les brevets privés ne peuvent jouer aucun rôle dans

[M. Green.]

les domaines d'activité que le Gouvernement s'est exclusivement réservés. Le bill prescrit que les inventions et les découvertes dans ces domaines ne doivent pas devenir l'objet de brevets. Afin d'assurer à la commission l'accès aux nouvelles inventions et de procurer aux inventeurs des avantages pécuniaires en remplacement des droits aux brevets, le bill exige que lesdites inventions fassent l'objet d'un rapport à la commission, et prévoit la création d'une commission de compensation des brevets, munie de l'autorité nécessaire pour rémunérer les inventeurs.

La loi du Royaume-Uni règle aussi le même sujet. Voici le paragraphe 8 du mémoire explicatif:

L'article 12 renferme des dispositions spéciales au sujet des inventions intéressant l'énergie atomique. Le contrôleur général des brevets, dessins et marques de commerce est requis d'interdire ou de restreindre la publication de renseignements au sujet d'une demande de brevet de cette nature, et d'avertir le ministre, faisant parvenir une copie de l'avis au requérant.

Le projet de loi canadien ne contient, je crois, aucune disposition de ce genre, ni ne confère aucun pouvoir à cet égard.

Le ministre peut examiner les documents déposés. S'il se convainc que l'invention n'a aucune importance aux fins de la défense, le contrôleur général lèvera l'interdit qui frappe la publication du renseignement. L'article interdit, en outre, sauf moyennant la permission écrite du contrôleur général, la présentation de demandes en dehors du Royaume-Uni par une personne qui y demeure...

C'est-à-dire qu'une personne demeurant en Angleterre ou en Ecosse ne peut demander en France un brevet intéressant l'énergie atomique.

...visant un brevet en matière d'inventions de ce genre, à moins qu'elle n'ait au préalable déposé une demande de brevet pour la même invention au Royaume-Uni et que la publication n'en ait pas été interdite ou que l'interdiction ait été levée.

Et plus loin:

L'article 12 amplifie les attributions conférées au ministre par l'article 29 du Patents and Designs Act de 1907, de façon à comprendre le pouvoir de produire, utiliser, exploiter ou vendre une invention à des fins relatives à l'énergie atomique, et le ministre peut autoriser l'usage de tout dessin, modèle, plan ou autre document ou renseignement.

Sauf erreur, notre loi ne renferme aucune disposition de ce genre. A vrai dire, nous possédons une loi sur les brevets, dont l'article 19 permet à l'Etat de se servir,—soulignons les mots "se servir",—d'une invention brevetée. L'article se lit ainsi qu'il suit:

Le gouvernement du Canada peut à tout moment se servir d'une invention breveté, en payant au breveté, pour l'usage de l'invention la somme que, dans un rapport, le Commissaire estime être une indemnité raisonnable; et toute décision rendue par le Commissaire sous l'autorité du présent article sera sujette à appel devant la cour de l'Echiquier.

La loi anglaise a une portée bien plus considérable. Le Gouvernement s'arroge le pouvoir, non seulement de se servir de toute invention privée réalisée en dehors du service de l'Etat, mais aussi de la vendre. A l'occasion du projet de loi à l'étude, n'y aurait-il pas lieu d'examiner dans l'ensemble la question des mesures à arrêter à l'égard des inventions?

Le septième point porte sur le pouvoir que confère le projet de loi d'établir des sociétés de la Couronne. Je ne répéterai pas les arguments que nous avons invoqués contre ces organes établis en vertu des dispositions de la partie I de la loi des compagnies. Nous ne voyons pas d'objection à leur constitution au moyen d'une loi spéciale, mais nous nous opposons aux attributions d'ordre général, conférées au Conseil national de recherches, ainsi qu'à la commission de surveillance de l'énergie atomique, de constituer une ou plusieurs compagnies en corporation sans obtenir au préalable l'assentiment de la Chambre. La mesure législative du Royaume-Uni ne renferme aucune disposition de cette nature et le bill McMahon, adopté au Sénat des Etats-Unis, pas davantage. Afin de montrer aux honorables députés comment s'exercera le pouvoir conféré par notre projet de loi, je signale que, si la commission de contrôle de l'énergie atomique n'est qu'un organisme consultatif plutôt qu'un organe administratif, ce pouvoir s'exercera par l'entremise de sociétés de la Couronne. Il s'ensuit qu'il se trouvera en définitive entre les mains du président et des employés supérieurs des sociétés, d'autant plus éloigné de tout contrôle parlementaire et portant plus près de créer l'état de choses dangereux qu'il y aurait à permettre à des particuliers de s'assurer la haute main sur l'énergie atomique.

Voilà, à mon sens, l'un des dangers à considérer à ce sujet, c'est-à-dire la possibilité qu'un groupe de gangsters soit en mesure de s'assurer la haute main en matière d'énergie atomique. Se trouve-t-il des membres de la Chambre qui lisent les bandes comiques des journaux? Si j'en juge par ce qui se passe autour de moi quand arrivent les journaux du soir, j'imagine que tous en sont.

M. REID: Ces images jouent un rôle utile.

M. GREEN: C'est vrai. Ceux qui suivent les aventures de *Little Orphan Annie* se rappelleront qu'il y a deux ou trois ans Daddy Warbucks s'était mis à fabriquer de "l'ionite" et qu'on se faisait bien du mauvais sang, crainte que le procédé ne tombât entre les mains de quelqu'un qui l'utiliserait à des fins nuisibles à la société. Je crois que l'énergie atomique offre toujours ce danger, que la régie puisse en tomber entre les mains de particuliers, au lieu de nations, qui s'en serviraient pour subjuguer l'humanité. De toute façon, je suis d'avis que le projet de loi ne devrait pas autoriser l'établissement de sociétés d'Etat.

Le dernier point qui, à mon sens, devrait faire l'objet de l'étude la plus attentive, c'est la question de savoir si la Commission de régie de l'énergie atomique devra participer à des conventions internationales, soit pour la régie de l'énergie atomique, soit à n'importe quelle autre fin. Le ministre n'a-t-il pas déclaré l'autre jour que la commission ne devait s'occuper que de l'emploi de l'énergie atomique au sein du pays? Cependant, nous remarquons à l'alinéa *f*) du paragraphe *l*), article 9, une disposition qui attribue à la commission l'autorisation de régir...

...la coopération et le maintien de relations, par l'intermédiaire d'organisations internationales ou autrement, avec les savants d'autres pays ou avec d'autres pays en ce qui concerne la production, l'usage, l'emploi et le contrôle de l'énergie atomique, et les recherches et enquêtes sur cette dernière...

J'invite les honorables députés à songer qu'il est encore trop tôt pour que cette commission, instituée par le Parlement canadien, soit autorisée à entrer en pourparlers avec d'autres pays. S'il y a lieu d'entrer en pourparlers, c'est le gouvernement canadien dans son ensemble qui devrait s'en charger. Les Etats-Unis ont fait peuve de grande circonspection sur ce point. La commission de régie de l'énergie atomique ne jouit là-bas d'aucun pouvoir de ce genre. De fait, je relève ce qui suit à la page 141 du *Congressional Digest*:

Afin de s'assurer que les dispositions de la mesure S.1717...

C'est-à-dire le bill McMahon.

...n'entraveront en rien, une fois en vigueur, le fonctionnement efficace du mécanisme international de régie, l'article 8 prévoit que, si une disposition quelconque du bill vient en conflit avec les clauses d'un accord international conclu subséquemment par le Sénat ou le Congrès, cette disposition sera immédiatement considérée comme non avenue.

La loi britannique ne contient aucune disposition semblable à celle qu'on relève dans la nôtre et que je viens de souligner. Seule les accords internationaux confirmés par le Parlement devrait l'emporter sur les dispositions de la loi canadienne. Je ne vois pas très bien pourquoi on veut conférer à une commission de régie de l'énergie atomique le pouvoir d'édicter des règlements à l'égard d'autres pays.

Nous avons porté à l'attention de la Chambre huit points différents; or, nous ne pouvons pas étudier convenablement en comité plénier tous ces aspects de la question, étant donné la pénurie des détails dont nous dispo-

sons relativement aux mesures adoptées par d'autres pays et au problème de l'énergie atomique dans son ensemble. Peut-être le bill à l'étude est-il le meilleur que l'on pouvait rédiger; je n'en sais rien et nul honorable député n'est en mesure de se prononcer sur ce point.

Je répète qu'une fois la deuxième lecture votée, le projet de loi devrait être renvoyé à un comité spécial de la Chambre ou à un comité mixte de la Chambre et du Sénat. Je répète également que l'opposition officielle collaborera volontier avec le Gouvernement et tout parti ici représenté à l'élaboration de la mesure qui protégera le mieux l'intérêt de la nation.

M. E. B. McKAY (Weyburn): Monsieur l'Orateur j'appuie fortement la proposition de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), qu'après la deuxième lecture le projet de loi soit confié à un comité spécial de la Chambre ou à un comité mixte des Communes et du Sénat. De cette façon, le public en général et tout particulièrement les membres du comité obtiendraient sur l'énergie atomique une foule de renseignements dont nous avons été privés jusqu'ici.

Un mot maintenant du bill à l'étude. Il importait beaucoup qu'il nous fût soumis dès la présente session. En effet, aucun sujet ne préoccupe davantage aujourd'hui les gens sérieux de l'univers entier que l'énergie atomique et sa régie. Le bill à l'étude, dont l'objet est précisément d'assurer la régie et la surveillance de la production de l'emploi et de l'usage de cette nouvelle forme d'énergie si puissante, répond donc à un besoin primordial non seulement des Canadiens mais de tous les citoyens, hommes, femmes et enfants, du monde entier.

Les savants voient dans l'énergie atomique la solution prochaine à la plupart, sinon à la totalité, des problèmes relatifs à l'énergie qui se posent à l'univers. Une découverte aussi importante peut devenir un bienfait pour l'humanité tout entière, pourvu que la surveillance en reste entre bonnes mains, sans quoi elle peut tout aussi bien constituer un grave danger. Si nous en laissons la propriété et l'usage à l'entreprise privée, plus intéressée aux avantages pécuniaires qu'au bien-être humain, il pourra en résulter un chaos industriel. C'est à quoi nous exposerait l'abandon de cette forme puissante d'énergie à la concurrence du marché libre. On imagine facilement la fermeture des houillières et des entreprises pétrolières, et partant la mise à pied de millions d'ouvriers, si jamais l'on arrive à produire l'énergie atomique à un prix permettant de concurrencer ces deux sources d'énergie.

[M. Green.]

M. JOHNSTON: Est-ce que vous vous y opposez?

M. McKAY: Non, pourvu que la sécurité sociale soit assurée à ces gens. Je veux parler du désordre économique qui régnerait en l'absence d'une régie appropriée.

Il est tout à fait possible qu'on parvienne à découvrir une source peu coûteuse d'énergie atomique. Dans le domaine des recherches, d'immenses perspectives, dont nous devons tenir compte, s'ouvrent à la découverte de sources économiques de cette énergie. Il se peut même qu'elles aient déjà été explorées. Voici ce que disait John O'Neil dans le *Saturday Night* de Toronto ,numéro du 8 décembre:

New-York: Les savants aspirent maintenant à la découverte de sources plus puissantes d'énergie atomique. Si la fortune leur sourit, ils obtiendront mille fois plus d'énergie de la nouvelle source que de l'uranium qui en fournit cependant 2,500,000 fois plus qu'un poids égal de houille, de pétrole ou de T.N.T.

L'uranium, l'élément qui sert à la production du plutonium d'où est extraite l'énergie atomique, est un des éléments les plus rares, bien que la croute terrestre en contienne autant que de cuivre. Le coût du plutonium produit sous la régie militaire peut s'évaluer à $25,000 la livre; toutefois, ce chiffre peut être très inexact.

Ce qui est indubitable, c'est que, dans les circonstances les plus favorables, il demeure plusieurs fois, peut-être plusieurs milliers de fois plus coûteux que la houille à la livre. Ce qui n'empêche pas qu'il soit quand même beaucoup plus économique par unité d'énergie.

La nouvelle substance dont les savants comptent tirer l'énergie atomique, est la moins coûteuse au monde, puisque c'est l'hydrogène, l'un des deux éléments qui entrent dans la composition de l'eau.

Sagement dirigées et réglementées, les applications pacifiques de l'énergie atomique peuvent accomplir des merveilles. M. Julian Huxley décrit des perspectives étonnantes qui s'offrent à un univers pacifique soucieux d'améliorer le sort de l'humanité. Ce savant éminent nous fait une description impressionnante du monde futur; il démontre que, grâce à l'application judicieuse des connaissances acquises dans l'étude de l'énergie atomique, ce progrès pourra être réalisé même de nos jours. Dans une allocution qu'il a récemment prononcée aux Etats-Unis, le professeur Huxley a traité la question de l'énergie atomique dans les termes suivants:

Utilisée à des fins bienfaisantes, elle pourra à l'avenir assurer à l'humanité des avantages extraordinaires.

Les possibilités les plus remarquables qu'offre cette nouvelle forme d'énergie se rattachent à son emploi dans la préparation de ce que nous pourrions appeler un explosif atomique. La construction de barrages pourrait être incomparablement plus rapide qu'elle ne l'est présentement, car on accomplirait au moyen d'explosions atomiques des travaux d'excavation qui nécessitent aujourd'hui l'emploi de machines encombrantes. La chaleur atomique pourrait

fondre la glace et la neige du pôle nord. Dans ce cas, le niveau de l'océan s'élèverait de plus de 100 pieds et plusieurs villes du littoral de l'Atlantique seraient submergées.

La fonte des calottes polaires modifierait le climat des hémisphères septentrional et méridional. Les brouillards de la Grande-Bretagne disparaîtraient et ce dernier pays jouirait d'un climat aussi agréable que celui de l'Espagne. Des régions aujourd'hui inhabitables faute de combustible ou du fait que les plantes ne peuvent y croître, pourraient être ouvertes à la colonisation.

Voilà ce qu'a déclaré M. Huxley. Sa faculté de prévoir est indéniable. Malheureusement, on peut envisager des perspectives moins agréables. La production de l'énergie atomique laissera nécessairement des sous-produits qui pourront être utilisés dans la fabrication de gaz toxiques capables de détruire toute vie humaine dans un rayon de plusieurs milliers de milles carrés. On pourrait très bien s'attendre à ce résultat, si on laissait tomber entre les mains de particuliers le contrôle de cette énergie.

A propos de l'emploi possible de gaz toxiques atomiques, on me permettra de citer un article paru le 29 mai, dans le *Citizen* d'Ottawa, avant la grève actuelle, bien entendu, et portant la date: 28 mai, New-York:

Une simple goutte de gaz toxique atomique, sous forme liquide, peut mettre en danger la vie de tous les ouvriers d'une vaste usine industrielle ou de quelque établissement analogue.

Une concentration de ce prétendu gaz pourrait anéantir tout être humain dans un rayon d'environ un kilomètre, soit six dixièmes de mille.

Dans un cas comme dans l'autre, la mort serait occasionnée, non par les réactions chimiques des gaz toxiques mais par les rayons radioactifs des produits de la désagrégation atomique.

Tels sont les faits fondamentaux exposés dans le rapport présenté à Washington, par M. W. A. Higinbothem, président de la Federation of Atomic Scientists, savoir que, en plus de la guerre des bacilles, il existe une nouvelle méthode de combat qui pourrait devenir aussi dangereuse que la bombe atomique.

Un pays ou un individu sans scrupule pourrait accumuler les substances radioactives que donne comme sous-produits la production de l'énergie nucléaire et les disséminer de façon à détruire toute vie humaine dans une région quelconque. La sécurité du monde serait gravement menacée sans une surveillance efficace de cette nouvelle énergie dont on pourrait fort bien se servir à des fins néfastes.

L'énergie atomique constitue une arme terrible. Le monde demeure stupéfié de la destruction instantanée d'Hiroshima et de Nagasaki.

L'existence de cette dangereuse puissance atomique exige l'établissement d'une forte organisation des Nations Unies chargée d'en surveiller l'usage. L'avenir de l'humanité serait certes des plus sombres si cette organisation se révélait impuissante à réglementer l'emploi de l'énergie nucléaire à d'autres fins que des fins pacifiques.

Sans une surveillance efficace, tous les humains vivront dans la crainte perpétuelle d'une mort soudaine et violente et la terreur sera notre partage et celui de nos enfants.

Il incombe au Conseil de sécurité des Nations-Unies de trouver quelque moyen de surveiller tous les laboratoires et usines du monde entier qui utiliseront l'énergie atomique, si l'on veut que sa production soit efficacement contrôlée.

J'espère, comme tous les humains d'ailleurs, je le suppose, que la crainte de cette nouvelle énergie hâtera l'avènement d'un gouvernement mondial démocratique et puissant. Aucun autre organisme ne peut nous assurer la sécurité. Toutes les nations du monde sont en face d'un péril imminent. L'homme doit choisir entre l'anéantissement de l'humanité et l'union de tous les peuples en vue de leur survivance commune.

Dans le monde atomique moderne, il est indispensable que nous apprenions à vivre et à travailler en coopération. Seule survivra la société animée de l'esprit de collaboration. Chaque individu avec son voisin, chaque nation avec sa voisine. Il faudra vivre ensemble en coopérant ou renoncer à vivre. Tels sont les faits, monsieur l'Orateur.

Le sujet que nous discutons aujourd'hui pourra influer de façon décisive sur les destinées du monde. Je suis sûr que le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements reconnaît cette vérité et qu'il agira en conséquence. L'utilisation et la réglementation éventuelles de l'énergie atomique doivent être l'une de nos graves préoccupations. Ce serait nous créer un sombre avenir que de n'en pas confier la surveillance au Parlement.

Régie par des particuliers, l'énergie atomique non seulement mettrait en danger notre stabilité économique, mais menacerait gravement la sécurité mondiale. Le monde compte sur la collaboration du Canada pour l'établissement d'un nouvel ordre mondial. Gardons-nous de nous opposer à cette tendance et tâchons d'assurer au monde la paix et le bonheur pour lesquels tant de jeunes gens ont sacrifié leur vie.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant de parler de la mesure relative au contrôle de l'énergie atomique, je tiens à féliciter le Gouvernement d'avoir pris cette initiative, même si je n'approuve pas toutes les dispositions du projet de loi.

Je félicite l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) de nous avoir donné ce qui, à mon point de vue, constitue un exposé très

sensé de cette question. J'ai prisé l'idée des comités de surveillance qu'il a énoncée; j'appuie cette idée et je propose qu'on institue chaque année des comités parlementaires mixtes chargés d'exercer la surveillance que l'honorable député a en vue. Pour accomplir efficacement leur travail, ces comités devraient avoir accès à tous les renseignements pertinents. Je m'explique. Au cours de la guerre, des hommes de science du Canada, sous la surveillance ou la direction du ministre des Munitions et approvisionnements, ont largement contribué à la découverte de la bombe atomique, mais bien que ce travail relevât du ministre des Munitions et approvisionnements, le Parlement et la population canadienne n'ont absolument rien su de ce qui se passait avant le bombardement d'Hiroshima. Je signale ce cas non pas parce qu'il eût été sage de nous tenir au courant de ces découvertes, mais pour montrer combien peu nous sommes en mesure, même dans notre pays démocratique, de scruter toutes les dépenses qu'effectue le Gouvernement en temps de guerre.

J'ignore combien on a dépensé à cet égard; ce que je sais, c'est que pendant la guerre, les crédits du ministère des Munitions et approvisionnements et du ministère de la Défense ont donné lieu à des débats qui ont duré des semaines et considérablement prolongé la session. Nous examinions les moindres détails: fallait-il donner de nouveaux sous-vêtements à nos militaires ou se contenter de rapiécer ceux qu'ils avaient? Nous voulions faire preuve de sagesse en scrutant le moindre crédit, mais l'argent que le Canada a versé pour la mise au point de la bombe atomique a échappé à notre examen. Voilà pourquoi je tiens à ce que les comités de surveillance soient saisis de tous les renseignements relatifs à l'énergie atomique en temps de paix.

Je me suis souvent porté à la défense de l'idée de l'entreprise privée. Je suis en faveur de l'entreprise privée, mais je regrette le monopole. En ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique à des œuvres de paix, nous ne pouvons pas permettre la constitution d'un monopole relevant de l'entreprise privée. On me permettra de citer quelques lignes d'un journal auquel je suis abonné. Elles illustrent et appuient mon point de vue. L'auteur de ces lignes parle du jour où l'énergie atomique sera mise à la disposition de la population, pour les fins du temps de paix. Voici ce qu'il dit:

> Ce jour-là, et il n'est peut-être pas très loin, l'entreprise...

C'est-à-dire n'importe quelle société privée.

> ...qui produira cette énergie exercera un monopole sur une nouvelle source d'énergie lui donnant la même puissance économique que si

[M. Hansell.]

les barrages T.V.A., Grand Coulée, Bonneville et Hoover, avec tout leur outillage pour la génération de l'électricité, ainsi que toutes le usines d'énergie électrique et les lignes de transmission appartenant à l'industrie privée et tous les chemins de fer du pays, étaient dominés par un seul monopole.

Ce qui signifie qu'une entreprise privée munie de tous les brevets d'invention, et le reste, pourrait déterminer l'avenir économique de la nation. C'est pourquoi je juge opportune, en l'occurrence, l'adoption d'une disposition comme celle que nous sommes à étudier. Je ne voudrais pas un seul instant, et le plus chaud tenant de l'entreprise privée ne le souhaiterait non plus, que les avions de guerre, les chars d'assaut, les pièces d'artillerie et les vaisseaux de ligne appartiennent à des particuliers. Nous savons tous que sous ce régime, les simples particuliers pourraient disposer de la vie et des destinées de la population, et il ne faudrait pas tenir ce danger pour plus grave que celui d'octroyer à une société privée le pouvoir que lui assurerait le contrôle de l'énergie atomique sur l'existence même de la nation. C'est du moins mon avis.

J'aurais une ou deux autres observations à formuler. Nous pourrions aller jusque-là tout en maintenant dans la vie canadienne une certaine mesure d'entreprise privée dans ces mêmes domaines. Voici ce que je veux dire: l'Etat devrait avoir la propriété de tous les brevets d'invention se rattachant à l'énergie atomique appliquée à des fins pacifiques, mais sans aller jusqu'à la création d'un vaste monopole d'Etat dans la fabrication commerciale de tous les articles que l'on pourrait produire par l'utilisation de l'énergie atomique. L'Etat pourrait octroyer les permis, posséder les brevets d'invention, mais en accordant à l'entreprise privée le droit d'employer l'énergie atomique dans les domaines pour lesquels elle optera en vue de la fabrication commerciale.

Autre point sur lequel je désire appeler l'attention de la Chambre, et qui m'est venu à l'esprit lorsque l'honorable député de Bow-River (M. Johnston) a interrompu, il y a un instant, l'honorable représentant de Weyburn (M. McKay). Nous devons découvrir une méthode quelconque d'assurer la sécurité économique de notre population lorsque l'énergie atomique aura sa place dans notre vie nationale. La question m'intéresse tout particulièrement car j'estime, comme nous le prévoyons tous sans aucun doute, que nous sommes appelés à vivre dans un monde nouveau, dans un monde où l'énergie atomique bouleversera probablement toute notre économie. Par exemple, ma circonscription renferme une très importante industrie houillère. Qu'arriverait-il aux mineurs de houille de la circonscription de Mcleod ou aux milliers de mineurs

du Canada, si l'utilisation de l'énergie atomique en temps de paix est poussée à son plus haut degré? On peut répondre de deux façons à cette question. D'aucuns prétendront que le Canada ne peut permettre l'utilisation de l'énergie atomique si les mineurs doivent perdre leur travail. Est-ce là une réponse satisfaisante? Quelque membre de la Chambre dira-t-il: Evidemment, c'est ce que nous devrons faire? Ceux qui le prétendraient deviendraient les ennemis du progrès de la civilisation. A tout événement, le Gouvernement a-t-il songé, dans l'examen du projet de loi, aux moyens de parer à la situation? S'il ne l'a pas fait il y a lieu d'amorcer une discussion à cet égard et il nous doit une déclaration. Nos chemins de fer peuvent subir le même sort. Il est bien évident pour quiconque veut ouvrir les yeux que l'embauchage intégral est chose du passé. Sachons le reconnaître. Le gouvernement actuel, cependant, a été porté au pouvoir il y a exactement un an aujourd'hui moyennant la grande promesse qu'il allait donner du travail à tous, des emplois pour tous.

M. JOHNSTON: C'est pourquoi le drapeau est aujourd'hui en berne.

M. HANSELL: Je me réjouis des applaudissements de mon propre petit parti, mais je n'en reçois d'aucun autre groupe de la Chambre.

M. JOHNSTON: Parce qu'ils sont tous coupables.

M. HANSELL: C'est parce que tous les partis, sauf le nôtre, ont eu le même cri: l'emploi pour tous. Or voici que l'ère de l'énergie atomique se présente et renverse cet argument, ce plaidoyer; détruit tout à fait cette promesse. L'heure de l'embauchage intégral est passée, je le répète: la promesse de l'emploi pour tous est maintenant périmée et sera désormais inutile, jusqu'aux prochaines élections, comme le dit un honorable député. A ce moment-là, l'âge atomique n'aura peut-être pas assez révélé sa présence.

Quelles mesures le Gouvernement prend-il au sujet de ce problème auquel le bill donne certainement une importance nationale? Comment entend-il parer à une pareille situation? Il nous faut une méthode, un plan, selon lequel nous puissions assurer à nos citoyens des revenus d'une autre source que celle de l'embauchage intégral. Ni le gouvernement actuel, s'il met encore sa confiance dans l'embauchage intégral, ni aucun autre parti qui partage cette confiance, n'osera permettre l'affectation totale des découvertes relatives à l'énergie atomique à des fins pacifiques. Il n'osera pas. Que se propose de faire le Gouvernement lorsque nous entrerons, et peut-être bientôt, dans l'ère atomique?

Ce projet de loi n'est pas la première mesure prise dans le monde relativement à l'utilisation de l'énergie atomique. Nous savons tous que de grandes entreprises d'électricité, aux Etats-Unis, ont dépensé des millions et des millions de dollars pour atteindre les fins que vise le présent bill, et l'on ne saurait en retarder le progrès. Cependant, il y a une autre question qui se compare en importance à celle-ci. L'ère atomique nous apportera ce que d'aucuns désignent sous le nom de problème du chômage, bien que je ne nomme pas ainsi cet état de choses, parce qu'à mon sens c'est un des plus grands bienfaits de l'époque que les hommes aient un peu de loisirs. Cependant, à l'aurore de cette ère nouvelle, qu'adviendra-t-il des millions de dollars placés dans ces industries? Je pourrais parler de nouveau de l'industrie de la houille, où sont immobilisés des millions de dollars, chez nous. Qu'adviendra-t-il de ces placements? Allons-nous simplement nous contenter de dire: "Eh bien, ces entreprises, ces gens, tous ces actionnaires perdront leur avoir, voilà tout?" Il nous faut être justes envers tous. Le Gouvernement en fonctions doit faire preuve de prévoyance à ce sujet, c'est-à-dire présenter un projet de loi qui serait le pendant du bill relatif à la production et à la régie de l'énergie atomique, mesure visant à assurer la sécurité de ceux des nôtres qui souffriront du nouvel état de choses. Il devrait aussi dédommager les nombreux actionnaires qui subiront des pertes financières. Or, ne l'oublions pas, plusieurs de ces industries comptent un grand nombre de petits actionnaires.

Cette mesure est d'une portée plus considérable qu'un bill ordinaire de même nature. Si l'on n'en présente pas d'autres qui en seraient le complément, elle aura des répercussions sur le régime économique tout entier de notre pays. Irons-nous vers cette grande et glorieuse civilisation qui nous est promise, ou bien, nous bornerons-nous aux atermoiements de cette ère de progrès scientifiques rapides où les problèmes se succèdent les uns aux autres, pour échouer en fin de compte dans un bourbier sans issue?

Je crois ce problème soluble. Le Canada, avec toutes ses ressources naturelles, toutes ses richesses sous forme d'uranium et de que sais-je encore, avec toutes ses connaissances scientifiques, devrait être capable d'y apporter une solution. Je me sens ébahi, monsieur l'Orateur, à la pensée du merveilleux pays que nous habitons. En me rendant dans l'Ouest, je traverse des centaines de milles de terres en blé, puis j'atteins les montagnes, contrée de paysages splendides, de forêts grandioses, et je me dis à moi-même: "Rien ne saurait surpasser cela." Revenant vers

l'Est, je parcours la partie sud de l'Ontario, j'y vois le plus beau pays, plus beau que tout ce que j'aie vu dans ma vie jusqu'à présent, fait de pâturages où paissent partout de gros animaux et je songe à ce passage des Ecritures: "C'est à moi qu'appartiennent les animaux des montagnes par milliers." J'ai dit au chef de train: "Quel beau pays que le nôtre. Quel merveilleux pays est le Canada!" Pays dont tous les avantages valent la peine d'être mis à la portée des gens. Quelles glorieuse civilisation nous pourrions y édifier! C'est ce que je préconise. Abordons le problème, mais non pas d'une façon mesquine. Envisageons-le comme un problème intéressant la civilisation; édifions au pays une civilisation qui sera un glorieux exemple pour le reste du monde. Si nous procédons ainsi, nous n'éprouverons pas de grandes difficultés du fait de doctrines sociales et politiques contraires.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'aimerais féliciter le ministre au sujet de son discours du 3 juin. Il ne devrait pas être question de politique à l'égard d'une découverte scientifique importante ni d'un exposé à ce sujet. Mes observations porteront exclusivement sur le point de vue scientifique. Je crois que c'est le privilège, la fonction et le devoir d'un membre du Parlement d'étudier sans préjugés une question comme celle-ci, qui intéresse le bien-être de l'ensemble du pays et la civilisation en général. En nous faisant son exposé, le ministre nous a dit quelle était la situation du Canada avant, durant et après la guerre. Il a dit que le Canada était lié à la mère patrie et aux Etats-Unis. Au sujet des progrès récents dans le domaine de l'énergie atomique, il a dit:

> Ils ont procuré au Canada un rang privilégié parmi les nations du monde. Le Canada comme les Etats-Unis possède une usine en mesure de fabriquer le produit final qui met en branle l'énergie atomique, en plus de constituer une source importante de matière première. Pour ces motifs, il importe que le Parlement adopte une loi visant à régir la production de l'énergie atomique et des matières dont elle provient.

Il a parlé du rôle joué par le Canada dans l'évolution de la bombe atomique et l'exploitation de la mine Eldorado sur le Grand lac des Ours. Il a ajouté que que c'est le deuxième en importance des gisements d'oxide d'uranium découverts jusqu'à présent. Il a dit qu'on avait exproprié la mine située près du Grand lac des Ours dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que la raffinerie de Port-Hope en Ontario. Il a ajouté ensuite:

> Nous avons collaboré étroitement avec le Royaume-Uni et les Etats-Unis dans les travaux relatifs à l'énergie atomique. En 1942, nous avons établi le laboratoire de Montréal.

[M. Hansell.]

Il a également fait un exposé équitable des travaux accomplis avant la guerre dans le Royaume-Uni et de la besogne exécutée en collaboration au laboratoire anglo-canadien à Montréal. Il a dit ensuite:

> Avant la guerre, la mine Eldorado et sa raffinerie de Port-Hope produisaient surtout du radium et de l'uranium à titre de sous-produits d'importance secondaire.

Il a poursuivi son discours en décrivant l'usine de Chalk-River, établie en vue d'étudier un certain procédé de production de la substance finale. Puis il a dit quelques mots des trois déclarations nationales sur l'énergie atomique, signées à Washington le 15 novembre 1945 et qui, dit-il, ont reçu l'approbation de la Chambre le 17 décembre 1945. Il dit ensuite ce qui suit:

> Les opinions varient quant à la forme de régie internationale qu'il y aurait lieu d'instituer et le Gouvernement accorde, à ce problème fort complexe, toute l'attention qu'il mérite.

Plus loin il affirmait:

> Tant que la commission de l'énergie atomique des Nations Unies n'aura pas formulé ses vœux et qu'il n'y aura pas été donné suite, il incombe au Canada, aux Etats-Unis et au Royaume-Uni de créer et de maintenir des conditions qui permettront de leur donner suite. Le Canada et toutes les autres nations possédant des matières premières, des appareils de production ou des connaissances spéciales à l'égard de l'énergie atomique, ont une obligation très spéciale de créer et de maintenir des conditions qui permettront de donner suite à tout vœu que pourra formuler la commission en vue du contrôle international de l'énergie atomique.
>
> Au Royaume-Uni, on a déjà fait subir la première lecture à un bill sur l'énergie atomique, autorisant le gouvernement du Royaume-Uni à surveiller la production ou l'utilisation de l'énergie atomique. Aux Etats-Unis, un comité spécial du Sénat a rédigé le bill McMahon sur l'énergie atomique.

Puis en terminant, le ministre a dit:

> Bien que toutes les matières premières destinées à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique doivent demeurer en tout temps sous la régie gouvernementale, en plus d'accumuler des réserves et de mettre en œuvre un programme de prospection et de production, le Gouvernement favorisera la prospection par des particuliers.
>
> Ainsi le bill fournira le moyen de poursuivre les progrès importants qui ont placé le Canada au premier plan pendant la guerre dans le domaine de l'énergie atomique. De plus, la mesure projetée constituera la base législative nécessaire à la régie domestique de cette substance extrêmement dangereuse.

Je crois que c'était là un assez bon exposé des faits. J'en fais mention, parce que je désire formuler des vœux en m'inspirant de l'histoire de la guerre. Depuis l'âge des ténèbres, c'est toujours une découverte inattendue qui a permis de gagner la bataille. Il en était ainsi à l'époque d'Annibal et jusqu'à la Grande Guerre. Ce sont toujours

les agents destructeurs prenant l'ennemi par surprise qui ont permis de gagner les guerres. Celui qui découvre l'arme la plus surprenante gagne la guerre. Si on avait pu, au moyen d'une invention, détruire automatiquement les préparatifs de défense de la nation belliqueuse de l'époque actuelle, le monde aurait été détruit il y a longtemps, depuis l'âge des ténèbres, par le même agent que nous discutons aujourd'hui, c'est-à-dire la science. Mais la guerre évolue. Depuis l'époque des anciens Grecs, on a réussi à concevoir des moyens de défense contre les armes d'attaque. Il en était ainsi chez les Grecs, les Carthaginois et à venir jusqu'aux deux Grandes Guerres. Un grand savant, auteur d'innombrables manuels, a des aperçus pratiques sur les opérations militaire (*Isvestia,* 17 août 1945). Il dit:

Ce ne sont pas les miracles sensationnels qui ont mis fin à la guerre mais bien les puissants efforts conjugés de tous les alliés. . . il est ridicule de croire que la bombe atomique peut éliminer les combats terrestres. . . la sensation créée par la bombe atomique a aveuglé certaines gens, qui semblent considérer la science comme la conjuration de quelque sorcier.

D'après "Watchman", savant anglais, collaborateur de la *National Review*:

Il n'y a aucun doute qu'on a soulevé l'opinion publique d'une façon extraordinaire.

A maintes reprises, des événements sensationnels durant la guerre l'ont bouleversée. Mais aucune arme ne peut réellement révolutionner la guerre. Dans l'équilibre général entre l'attaque et la défense, ce sera toujours, tous les autres facteurs étant égaux d'ailleurs, les ressources supérieures qui, à la longue, permettront de repousser l'attaque, quels que soient les moyens employés à cette fin. Ces moyens de défense, toute nation progressive, se préoccupent activement de se protéger, ne tardera pas à les découvrir. Il en a été de même, au cours du dernier conflit. La bombe atomique est une grande découverte; elle a marqué le début d'une évolution sociale dans le domaine économique. Mais l'entrée en guerre de la Russie avait rendu la situation militaire du Japon sans espoir et sans issue. La possession de la Mandchourie était essentielle à l'économie de guerre nippone. Or il était impossible de défendre cette région contre l'invasion des armées russes infiniment supérieures. La bombe atomique n'a fait que hâter d'une couple de semaines tout au plus une défaite devenue inévitable. Si les Japonais nous avaient précédés dans cette découverte, les effets n'en eussent guère dépassé ceux de l'utilisation par les Allemands des bombes volantes et des bombes-fusées en 1944. Chacun se rappelle qu'on prédisait la victoire alliée pour le printemps de cette année-là. Les Japonais n'en auraient eu qu'un petit nombre et il leur aurait fallu les envoyer par avion. Les tentatives de bombardement de bases vitales anglo-américaines les auraient exposés à la supériorité écrasante des Anglo-Américains dans les domaines de l'aviation, du radar et autres. La Mandchourie est un pays immense et quel mal pouvait y causer quelques bombes atomiques lâchées ici et là? Les armées russes auraient continué leur avance, les Anglo-Américains auraient poursuivi la réalisation de leurs plans d'invasion; l'emploi de la bombe atomique par les Japonais aurait pu causer un désarroi passager, mais n'aurait rien changé à l'issue du conflit.

Le fait que tout nouveau moyen d'attaque découle de moyens plus anciens nous permet de conclure à la possibilité d'améliorer en peu de temps les anciens moyens de défense pour faire face aux nouveaux dangers. C'est là une vérité que nous enseignent toutes les guerres. L'organisation en temps opportun de nouveaux moyens de défense dépend de la force et de la vigueur de l'organisme social menacé. Lorsqu'on considère le vaste territoire des Etats-Unis ou de la Russie, la grande répartition de leurs centres sociaux et industriels, l'ampleur de leurs ressources et ainsi de suite, il est absurde de supposer qu'il serait possible d'anéantir l'un ou l'autre de ces Etats au moyen d'une attaque soudaine aux bombes atomiques. Compte tenu des perfectionnements que recevra la bombe atomique dans un avenir rapproché, un tel bombardement n'aurait pas plus d'efficacité que le bombardement de l'Allemagne au moyen de bombes à explosifs brisants et il est même probable qu'il en aurait bien moins.

La bombe atomique possède simplement une plus grande puissance de destruction que la bombe à explosif brisant ou la bombe-fusée mise au point par l'Allemagne au printemps de 1945. L'opinion exprimée par certains qu'elle empêchera la guerre, en abrégera la durée ou en diminuera les frais, se révéleront probablement tout aussi erronées que celles auxquelles ont donné lieu des armes plus anciennes. Le seul avantage que présente la bombe atomique, c'est qu'un explosif pesant 8 livres possède un pouvoir destructeur plus considérable que celui de plusieurs tonnes d'explosifs brisants. Par contre, il ne faut pas oublier que le prix de revient d'une bombe atomique de 8 livres dépasse de beaucoup celui de bombes à explosif brisant à la puissance de destruction équivalente. Malgré les vastes ressources que possèdent les Etats-Unis, ce pays était contraint, immédiatement avant l'affaissement du Japon, d'établir des usines sur des îles à proximité du Japon afin d'armer ces nouvelles bombes. Grâce à leurs

vastes ressources, les Américains ont pu consacrer des millions à la mise au point de cette nouvelle arme, ce qu'aucun autre pays n'avait les moyens de faire. Toutefois, comme certains spécialistes des questions militaires l'ont souligné, l'Allemagne a perdu la guerre parce qu'elle s'est avisée de fabriquer des bombes à explosifs brisants et des bombes-fusées au delà des limites de ses ressources naturelles. Aussi, bien que l'Allemagne ait eu pendant quelque temps, sur le front occidental, une force aérienne supérieure à celle des Alliés, les rôles ont fini par se renverser; mais il nous a fallu toutefois compter sur nos armées de terre pour gagner la guerre. Sur le front oriental, la Russie, qui comptait d'immenses armées de terre, a pu, malgré son infériorité aérienne, balayer tout sur son passage.

Le sous-comité Kilgore des Etats-Unis l'a établi dans un raport important soumis au Congrès et au Sénat américain sur le bombardement allié de l'Allemagne. Les hostilités terminées, l'Allemagne comptait encore quatre millions de tonnes de machines-outils qui pouvaient servir à la fabrication d'une immense quantité de matériel de guerre. A la suite de faibles réparations, son industrie sidérurgique aurait eu un rendement annuel de 25 millions de tonnes, tandis que son industrie des teintures et des produits chimiques restait à peu près indemne. On estimait au cinquième seulement la réduction du rendement industriel en général. Des bombardements inimaginables, dépassant tous les rêves de H. G. Wells et autres enthousiastes, n'avaient pas causé, loin de là, la désorganisation sociale qu'on avait prévue. L'Allemagne s'est assez bien tirée des bombardements, mais elle a dû enfin mettre bas les armes sous le coup des armées alliées. Sans l'appui d'une supériorité aérienne comparable à celles des Alliés de l'Ouest, les armées russes ont remporté des victoires non moins importantes que celles des forces anglo-américaines. La seconde guerre mondiale a duré six ans, alors que la première se terminait au bout de quatre années et demie de combat. Elle a coûté deux ou trois fois autant d'argent. Cependant, en 1935, les spécialistes de l'aviation prévoyaient que, si cette puissance n'arrivait pas à prévenir les guerres, elle sèmerait une telle destruction que la partie moins bien préparée dans ce domaine serait réduite en ruines en moins de quelques jours ou du moins de quelques semaines.

Je l'ai déjà dit, la bombe atomique n'est que l'aboutissement logique des puissants brisants et des bombes-fusées. De plus, il est extrêmement douteux qu'on arrive à produire l'énergie atomique à un prix qui en permette l'emploi à des fins civiles. Après la bombe atomique, la dynamite et les explosifs brisants sont les agents les plus destructeurs encore connus. Cependant, on ne s'en sert pas pour actionner les machines. Le prix de revient en est trop élevé, sans compter que le harnachement en est extrêmement difficile. Les écrivains scientifiques admettent eux-mêmes qu'il faudra longtemps pour que cette forme d'énergie serve à la production de la façon qu'on se plaît à prédire. Un autre auteur écrit ce qui suit, sous la signature "Watchman":

Si la chose se produisait, une bonne partie de la vie humaine se passerait sous terre. Le creusage de tunnels, le forage de puits profonds seraient grandement accélérés et l'univers civilisé serait sillonné dans tous les sens par des canaux souterrains. Cette étape franchie, la menace réelle que comporte l'énergie atomique pour l'humanité disparaîtrait d'elle-même, les méthodes rivales des bombardements atomiques et des fusées s'opposeraient indéfiniment, causant des dégâts des deux côtés, mais n'avançant nullement le jour de la victoire décisive. Pour en arriver à une décision, il faudra que l'un des deux belligérants avance avec une armée protégée par une puissance supérieure de bombardement, ou par quelque autre moyen de protection. En dépit de toutes les prédictions optimistes sur les guerres menées par des bombardements sans le concours des marines et des armées de terre, nous avons dû, au cours du conflit qui vient de finir, revenir aux anciennes méthodes et débarquer des armées pour engager victorieusement la lutte avec l'ennemi. Il est probable qu'il n'en sera pas autrement à l'avenir.

En terminant, je signalerai qu'un écrivain et savant éminent, M. Dixon, corrobore la manière dont le ministre et le Gouvernement envisagent le problème. Cet homme de science est l'auteur de la série de conférences Gifford, faites à l'Université de Glasgow sur la science en périodes de paix et de guerre, thème qu'a traité le ministre, le 3 juin courant. Après avoir décrit les bienfaits que l'humanité espérait tirer de l'énergie atomique, il ajoute:

Et que dire de la science? Quelle que soit votre opinion sur ses conclusions et ses objets, quelque amèrement que vous déploriez sa préoccupation des choses matérielles plutôt que spirituelles, vous ne sauriez nier les bienfaits qu'elle a apportés à l'humanité. Il est vrai que, sous son règne, des préoccupations terrestres ont remplacé d'autres préoccupations terrestres. Cependant, ses résultats ont été si impressionnants et si retentissants que, non seulement ils réfutent toutes les critiques, mais ils soulèvent un noble enthousiasme et gagnent à la cause de l'humanité des recrues innombrales qui deviennent des apôtres de son évangile.

Il parle ensuite, comme l'a fait le ministre, de la médecine moderne, qu'il appelle l'enfant de la science. Voici ce qu'il dit:

On a enrayé les fléaux et les pestes; on a presque exterminé une foule de maladies: diphtérie, rage, petite vérole, typhus, fièvre jaune, fièvre maltaise, pour n'en nommer que quelques-unes. On a rendu habitables de vastes régions de la terre qui étaient des foyers de maladies; on a pesé les valeurs alimentaires des divers

[M. Church.]

produits; on a découvert des vaccins et des antitoxines; de nouvelles méthodes de chirurgie antiseptique ont donné lieu à de nouveaux traitements; on a trouvé moyen d'enrayer et de soulager les maladies aussi bien que les maladies physiques. Ce sont là autant de réalisations auxquelles il n'y a rien de comparable dans aucun âge antérieur. On a relevé de façon étonnante la durée moyenne de la vie dans tous les pays civilisés.

Il cite ensuite la statistique de divers pays. Il termine en disant:

Le monde n'est pas et n'a jamais été stable. Il y a eu des révolutions dans le passé, il y en aura à l'avenir, dans le monde de la pensée aussi bien que dans celui des événements. Nous devons nous attendre à des événements soudains et imprévisibles. Vous désirez un régime stabilisé, un accord international permettant de conserver à peu près intacts les frontières nationales, les avantages matériels de la richesse, de la houille, des échanges commerciaux. Ce régime vous sera refusé. Malgré toutes vos supplications, le monde ne cessera d'évoluer. La nature s'oppose à la stagnation.

Le ministre a exprimé à peu près les mêmes idées.

Les climats et les conditions économiques changent; la natalité augmente et décroît, les salaires sont bas ici et élevés ailleurs; on fait une nouvelle découverte, une nouvelle denrée est recherchée et des villes surgissent pour la répandre. On érige des usines, on déserte des régions populeuses. Les capitales d'empires anciens sont perdues dans le désert ou dans la jungle.

Je n'irai pas jusqu'à prédire que le ministre ou quelque autre honorable député vivra assez longtemps pour assister à l'exploitation de cette nouvelle énergie en temps de paix pour le bénéfice du genre humain comme le prévoient le ministre et les hommes de science. Le Gouvernement aura l'appui de tous les membres de la Chambre, à quelque parti qu'ils appartiennent, s'il cherche à développer la science dans le sens qu'on a proposé.

Si, comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), le projet de loi était renvoyé à un petit comité de la Chambre, celui-ci pourrait, dans des séances à huit clos ou publiques, obtenir tous les renseignements voulus. Je crois que tous les partis de la Chambre approuveraient cette façon de procéder.

En temps de guerre, cette nouvelle bombe atomique ne durerait pas très longtemps, sans que les pays civilisés trouvent une solution. De plus, les frais seraient prohibitifs dans un cas comme celui que j'ai mentionné en parlant du Japon. J'espère que l'initiative du ministre sera couronnée de succès et je félicite le Gouvernement de chercher à favoriser le progrès de la science et du genre humain.

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet de l'énergie atomique et de la maîtrise de cette énergie. On semble croire, d'une façon générale, que la production de l'énergie atomique est relativement facile, mais que la maîtrise de cette énergie pose un grave problème. Si je suis bien renseigné, rien n'est plus difficile que de désintégrer l'atome afin de libérer l'énergie qu'il renferme.

La désintégration de l'atome n'a rien de neuf. Elle ne remonte pas seulement au bombardement d'Hiroshima et de Nagasaki. On y travaillait depuis des années; les universités et l'initiative privée poursuivaient des recherches en ce sens depuis longtemps. La découverte de substances radioactives a quelque peu modifié les méthodes, ces récentes années. Autrefois, on faisait appel à la force brutale. Des générateurs pouvant produire jusqu'à 10 milliards de volts bombardaient les molécules de l'atome avec une telle force que les électrons étaient violemment séparés, et l'on obtenait ainsi la désintégration de l'atome. Il ne s'agit donc pas de quelque chose de nouveau.

Je veux tout simplement faire voir que, bien que le Gouvernement soit intervenu et qu'il ait pris la haute main en la matière à l'avantage de l'humanité et en vue de gagner la guerre, la recherche privée aurait fini par arriver aux mêmes résultats. Elle avait déjà réussi à désintégrer l'atome et elle avait perfectionné ses procédés. Il faut donc considérer la maîtrise de l'énergie atomique non pas comme quelque chose d'absolu, mais plutôt comme un moyen d'orienter l'utilisation de l'énergie dont nous disposons et d'empêcher qu'elle ne serve à des fins illégitimes.

Inutile de dire que, dans ce domaine, le Canada ne possède pas le monopole des connaissances scientifiques. Il est vrai que la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada ont pris les devants et qu'ils sont allés plus loin que les autres, mais le fait demeure que la recherche privée avait réalisé des progrès importants lorsque le Gouvernement est intervenu. On garde l'impression que toute autre nation peut, à un moment donné, reprendre le temps perdu. Nous devons donc comprendre que nous ne pouvons rester à l'écart des autres nations ni probablement interrompre les recherches privées au pays. L'objet à poursuivre est la meilleure coordination et la plus grande coopération possibles, et la suppression la plus complète des éléments de suspicion entre les nations et entre les individus en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie atomique.

Maints problèmes de réglementation se sont posés à travers les siècles. L'électricité, par exemple, a ouvert des avenues encore inconnues jusqu'à son avènement. Il circule assez d'électricité dans les rues d'Ottawa aujourd'hui pour multiplier la destruction pour ainsi dire à l'infini si cette énergie n'était pas con-

trôlée. La première utilisation de l'énergie atomique a servi à des fins de destruction et les résultats ont semé la terreur. L'énergie atomique éveille l'idée d'une puissance de destruction, mais une puissance qui peut servir à la destruction peut aussi servir à des fins utiles. L'énergie atomique peut procurer des avantages à l'humanité, nous enlever plusieurs des misères qui nous frappent.

Pour le présent, il s'agit de réglementation, et le projet de loi constitue le meilleur moyen de l'obtenir. La mesure est excellente et ne peut produire que d'heureux résultants, comme l'ont dit les honorables députés.

Je désire commenter brièvement les remarques de l'honorable député de Macleod (M. Hansell). L'honorable député prévoit que l'utilisation de l'énergie atomique étendra sensiblement le chômage. Ce résultat ne peut être qu'immédiat. L'histoire a plusieurs fois démontré que les nouvelles inventions ont suscité dans les esprits la crainte du chômage. Ce fut le cas de la vapeur, de la combustion interne, et certainement de l'électricité. Il en fut de même aussi de la radio. Je me rappelle fort bien que lorsque la radio a pris de l'ampleur, les musiciens et les fabricants de phonographes ont jeté les hauts cris en disant que l'invention leur ferait perdre leur travail. Les économistes ont cependant signalé que, grâce à la radio, les gens prendraient connaissance de la musique et que, pour entendre plus d'une fois des pièces dont la radio leur a apporté des bribes, ils demanderaient un nombre sans cesse croissant de phonographes. Plusieurs ont cru qu'ils avaient tort et que les gens ne désireraient pas de phonographes lorsqu'il leur suffirait de syntoniser un poste pour avoir de la musique à leur gré de toutes les parties du monde. La demande de phonographes est plus forte depuis la découverte de la radio; on réclame de la musique et des arts de tous genres, comme jamais auparavant.

Lors de la découverte de l'électricité, on a cru que des gens allaient chômer, mais en pratique nos perspectives se sont élargies au delà de tout ce qu'on pouvait attendre. Aujourd'hui, des horloges et d'autres articles de ménage sont actionnés à l'électricité et fabriqués en quantités plus considérables que jamais. Il en est résulté une demande de main-d'œuvre qu'on aurait cru impossible, il y a quelques années. Je suis bien certain qu'il en sera ainsi de l'énergie atomique.

L'honorable député de Mcleod, parlant en particulier de la houille, a dit que l'industrie houillère en serait peut-être bouleversée et les mineurs sans travail. C'est fort possible. La houille est une source d'énergie grâce au développement de la chaleur et nous savons que la production de la chaleur par la houille est très inefficace. La houille sert à produire la vapeur qui, à son tour, peut servir à engendrer l'électricité; dans la plupart des centrales de force motrice cependant, le degré d'efficacité ne dépasse pas 30 p. 100 et certainement pas 40 p. 100. Maintenant que nous pouvons scruter l'atome et étudier l'aspect nucléaire de la houille, peut-être trouverons-nous moyen d'en tirer plus d'énergie. Je ne saurais affirmer qu'il en sera ainsi et je n'ai aucun renseignement précis. J'invite cependant l'honorable député de Macleod à ne pas pousser le pessimisme jusqu'à croire que la houille a cessé d'être une source d'énergie.

Si nos hommes de science s'appliquent à la production de l'énergie, nous irons de l'avant; nous ne pouvons pas reculer. Vu les directives que nous recevons, vu l'attention qui se concentre sur le problème, je crois que tous ces efforts serviront au bien-être de l'humanité. Il s'agit certainement d'une source d'énergie qui dépasse de loin tout ce que nous avons rêvé. Le nombre de ceux qui, dans le monde entier, viennent près de se rendre compte de la quantité d'énergie de l'atome est, en réalité, extrêmement restreint. Depuis que cette source d'énergie est à notre disposition, nous avons constaté sa puissance destructive. Si nous réussissons maintenant à la maîtriser, à la guider et à l'utiliser à notre profit, nous aurons vraiment ouvert de nouveaux horizons.

En terminant ces courtes observations, monsieur l'Orateur, je désire chasser, autant que possible, les sombres idées qui préoccupaient l'honorable député de Macleod au sujet du danger du chômage général qu'amèneraient les progrès de la science. Cette déduction est erronée à mon sens. Elle s'est révélée telle au cours des âges. Je lui demanderai donc d'être optimiste.

M. G. RUSSELL BOUCHER (Carleton): Monsieur l'Orateur, comme l'ont déclaré tous ceux qui m'ont précédé, il est difficile pour un membre de la Chambre de prévoir les importantes conséquences de la découverte de l'énergie atomique. Je me demande s'il n'en sera pas d'elle comme de toutes les grandes inventions qui ont tout d'abord servi à des fins destructives. J'estime que nous sommes trop enclins à considérer exclusivement cet aspect de l'importante découverte. Nous, Canadiens, sommes spécialement favorisés, non seulement du fait d'avoir contribué à la production de la bombe atomique, mais également d'avoir été les témoins de la fin des hostilités précipitée par son utilisation. La guerre étant terminée pour l'instant, il me semble que nous devrions voir dans cette puissante source d'énergie plutôt un bienfait pour l'humanité qu'une arme meurtrière. Toutes les inventions, à leurs débuts, ont inspiré des craintes à certains esprits. Ce sen-

timent semble naturel en face de l'inconnu. Il est même probable qu'il nuit à l'application pratique de nombreuses découvertes.

Nous avons tous l'impression, il me semble, que le ministre s'est aventuré très loin, en traitant de l'énergie atomique, cet après-midi. Personne, je crois, ne trouvera à redire aux efforts splendides qu'il a fournis. Nous espérons sincèrement que nous ferons tout ce qui est possible dans les circonstances.

L'énergie atomique présente deux aspects différents, l'un d'ordre international, l'autre d'ordre national. Dans le premier domaine, nous craignons qu'un ennemi éventuel puisse se procurer le secret que nous détenons. L'histoire prouvera, j'en suis convaincu, qu'il est impossible de priver indéfiniment l'univers d'une grande découverte. A mon sens, il s'agit d'exercer sur l'énergie atomique, une régie internationale, afin d'en retarder l'utilisation, dans la mesure du possible, jusqu'à ce que nous ayons réussi à en développer suffisamment l'emploi au sein de la nation. Si l'on envisage la question au point de vue international, il nous faut nous rendre compte que nous ne pourrons garder notre secret que pour bien peu de temps.

Je préfère m'arrêter à l'emploi de l'énergie atomique pour des fins pacifiques. Je crois que cette découverte nous vaudra d'immenses avantages, et que, comme tant d'autres inventions, elle changera du tout au tout notre mode d'existence en temps de paix. La puissance de cette énergie contribuera sensiblement à nous détourner de la guerre car, lorsque toutes les nations en posséderont le secret, chacune d'elles, même les nations de proie, craindront cette arme meurtrière. Je crois qu'il importe de ne pas oublier ce fait.

L'énergie atomique devra être assujettie à une étroite surveillance. Je ne dis pas qu'on devra recourir à un organisme mondial, car je pourrais être mal compris, vu qu'il est impossible que des découvertes scientifiques soient réglementées, au delà d'une certaine limite, par d'autres que des hommes de science. Puisqu'il en est ainsi, je prie les membres de la Chambre de considérer la puissance atomique comme une force qui doit être utilisée, dans la plus grande mesure possible, à des fins de paix. Puisque c'est la première fois que nous étudions cette question, il nous faut réfléchir mûrement avant d'insérer dans nos statuts une loi sur l'énergie atomique. J'approuve donc de tout cœur le vœu de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qui demandait que la Chambre s'efforce de rendre aussi parfait que possible le projet de loi qui nous est soumis. Il conviendrait je crois, ainsi qu'on l'a proposé, de constituer un comité mixte de la Chambre et du Sénat qui pourrait entendre les témoignages de savants, de spécialistes, d'hommes d'affaires et d'administrateurs. En tenant compte de leurs divers points de vue, on pourrait rédiger une loi propre à servir les meilleurs intérêts de notre pays. Il est vrai que toute mesure que nous pourrons adopter aujourd'hui devra peut-être subir bien des modifications avant qu'elle soit parfaite, mais rendons-la aussi parfaite que possible à la première étape de nos efforts en vue de régir l'énergie atomique.

L'honorable député de Vancouver-Sud a aussi mentionné la nécessité de surveiller l'emploi de l'énergie atomique et a proposé l'institution de comités de surveillance. Depuis quelques jours, nous avons beaucoup entendu parler de recherches nationales et nous avons préconisé une grande expansion en ce domaine. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a aussi beaucoup de gens dans la vie privée qui contribuent grandement aux travaux de recherche et aux découvertes; c'est pourquoi, dans l'examen de cette mesure, nous devons tenir compte non seulement de l'activité du Conseil de recherches et des experts au service de l'Etat, mais de l'entreprise privée et des hommes de science et des inventeurs particuliers qui peuvent à leur tour contribuer dans une mesure importante à ce domaine. L'histoire démontre que les hommes de science ont souvent fortuitement dans leur particulier, fait d'importantes découvertes. Il est donc inutile que nous considérions la régie nationale de l'énergie atomique, à moins que nous ne nous tenions au courant de ses emplois sur le plan international. N'oublions pas qu'en plus des fonctionnaires, des hommes de science et des agents employés par l'Etat, certains particuliers s'adonneront aussi à des recherches dans ce domaine, encore largement inexploré.

Il y a d'autres point que je tiens à signaler à la Chambre et que je juge importants dans la préparation d'une mesure comme celle-ci. Tout d'abord, la guerre nous a démontré qu'il faut souvent travailler dans le plus grand secret. Mais elle nous a démontré aussi combien il est difficile de soustraire les découvertes secrètes à toute l'humanité et combien il est dangereux que le secret finisse par être connu de ceux qui pourraient le tourner contre nous.

Le secret peut donc constituer un danger aussi bien qu'une protection. En effet, si le secret permet à un petit groupe de dominer l'utilisation de l'énergie atomique, ce pourrait être plus dangereux que si cette énergie était accessible à un grand nombre. Le petit groupe pourra empêcher la pleine utilisation de cette énergie. Quant aux fins auxquelles il pourrait la faire servir au détriment de

l'humanité, l'imagination n'est pas en mesure de se les représenter. Nous devons surveiller attentivement ce qui se fait à l'étranger. Le Canada a la chance de posséder les dépôts, les deuxièmes en importance, des substances fondamentales nécessaires à la production de l'énergie atomique, mais on peut se demander si quelque pays, pour ne pas dire tous, ne pourra pas obtenir cette énergie en utilisant des substances semblables.

Pour ce qui est de la maîtrise, si les trois grands pays qui partagent le secret, soit la Grande-Bretagne, les Etats-Unis et le Canada, ne l'ont pas immédiatement communiqué à la Russie, ce n'est pas parce qu'ils veulent le faire servir à des fins égoïstes, mais bien parce qu'ils veulent empêcher qu'on s'en serve à leur détriment. Le comité conjoint qui s'est réuni à Washington a décidé de mettre à la disposition de nos alliés, dès que la chose sera possible, des renseignements complets sur l'énergie atomique. De même, il convient que ces renseignements soient communiqués aux savants et à la population, afin qu'on puisse en retirer le plus de bénéfice possible. Je suis convaincu que la découverte de l'énergie atomique, tout comme celles de la radio, du téléphone et de l'électricité, fera travailler l'imagination de nos jeunes, de nos savants, de nos hommes d'affaires et de nos industriels, qui tous, chacun à sa façon, se lanceront dans la recherche. Il faut les soutenir. Je constate avec plaisir que le projet de loi favorise cette recherche, bien que la portée en soit trop restreinte.

Si nous faisons un rapprochement entre la découverte de l'énergie atomique et les découvertes du passé, nous constatons que l'imprimerie devait, dans l'esprit de certaines gens, avoir des effets désastreux sur l'humanité. De même il s'est élevé des obstacles au développement de l'électricité appliquée, aux progrès de la téléphonie et surtout de la radiotéléphonie, mais en dépit de toutes les craintes et prédictions qui faisaient prévoir des troubles, les inventions ont avancé à pas très rapides. On a dit que la loi de la gravité a été découverte par quelqu'un qui était assis sous un arbre et qui reçut une pomme sur la tête. D'importantes utilisations nouvelles de l'énergie atomique peuvent provenir d'incidents de ce genre. Il conviendrait donc d'étendre le plus possible la connaissance de l'énergie atomique. Ce domaine accusera sans aucun doute des progrès qu'il faudra tenir sous secret et sous une régie effective, mais le genre de responsabilité que porte le Gouvernement en l'espèce devrait permettre à un membre du cabinet, comptable de ses actes au Parlement, de faire partie du comité atomique afin qu'il puisse communiquer au Parlement tous les renseignements qu'il est possible de dévoiler pour que les membres de la Chambre soient en mesure de les transmettre à leurs commettants. Je voudrais donc que le comité compte d'office non seulement le président du Conseil national de recherches mais aussi un membre du Gouvernement.

L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a dit qu'il ne conviendrait pas de précipiter l'adoption de ce projet de loi, et j'abonde dans ce sens. Je voudrais qu'un comité spécial soit institué avec pleins pouvoirs d'obtenir des documents, d'examiner les experts, et de décider s'il ne serait pas pas possible de présenter un meilleur bill que celui qui nous est soumis. Dans l'ère que nous traversons, nous devons employer les meilleures méthodes possibles de maîtriser l'énergie atomique. Nous ne gagnerions rien à précipiter les choses. L'honorable député de Vancouver-Sud a mentionné quelques articles qui risquent d'être ou utiles ou nuisibles, et je ne crois pas que le bill soit le plus judicieux possible. En voulant garder le secret, nous risquerions d'entraver le progrès, et j'estime que ce point mérite une attention plus minutieuse. Les membres du Parlement devraient d'abord voir à étendre les avantages de l'énergie atomique en temps de paix à tous les domaines: énergie motrice, éclairage, fins médicales et médicinales. Les possibilités sont à la vérité si vastes que dans la préparation d'une mesure législative nous devrions veiller à ne pas poser des actes qui finiront par nous nuire.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Centre-Nord): Le ministre et le Gouvernement reçoivent, monsieur l'Orateur, les félicitations de tous les groupes de la Chambre pour le dépôt de ce projet de loi relatif à l'énergie atomique et je veux mêler ma voix à ce concert de félicitations tout en estimant qu'un membre du cabinet pourrait très bien nous répondre que le Gouvernement n'a fait que son devoir et que les félicitations sont superflues. J'ai peine à croire qu'un gouvernement, ou une démocratie, puisse aujourd'hui ne pas se rendre compte que des mesures s'imposent précisément dans le sens du projet de loi dont nous sommes saisis.

Le problème me semble très simple. Presque tous ceux qui ont pris part au débat jusqu'ici ont traité de deux aspects de l'énergie atomique, ses possibiiltés terrifiantes en cas de guerre, et ses possibilités formidables dans le domaine domestique. Aux deux points de vue, le Gouvernement a parfaitement raison de présenter une mesure prévoyant la régie de cette nouvelle énergie.

Ces paroles me sont dictées par les enseignements de l'histoire. Nous sommes tous au courant du terrible rôle joué dans le passé par l'entreprise privée en matière d'armements. C'est vrai d'armes d'une puissance beaucoup moindre que celle de l'énergie atomique, mais tout nous pousse à penser que, en ce qui concerne la guerre, cette énergie formidable doit être assujettie à la régie d'Etat. Nous nous rendons tous compte, je crois, que la régie ne doit pas s'arrêter aux frontières nationales; elle doit être vraiment internationale. A cette fin, cependant, nous devons commencer dans notre propre pays comme le fait prévoir le projet de loi à l'étude.

D'un autre côté, dans les affaires domestiques, comme le chef de notre groupe (M. Coldwell) l'a signalé à propos du projet de résolution, l'histoire trace un sombre tableau de ce qui se produisait lorsque de nouvelles sources d'énergie tombaient entre les mains de particuliers. Il en résultait que les avantages de ces découvertes n'étaient pas mis à la disposition de la population en général, qu'on en faisait un mauvais usage, ce qui entraînait le malheur de milliers, voire de millions de citoyens. Et puisqu'il en a été ainsi de sources d'énergie beaucoup moindres que celle qu'on vient de mettre au point, il me semble suprêmement important qu'au seuil de l'ère atomique nous veillions à ce que cette puissance demeure entre les mains du peuple.

Il est à mon sens très significatif que, même si, dans bien des débats, nous nous rallions à notre parti, nous avons vu qu'au cours de la présente discussion, il y a eu approbation générale du projet de loi. Soit dit pour souligner en passant une parole de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) au sujet de laquelle je tiens à me montrer tout à fait juste et à reconnaître qu'il a appuyé, en son propre nom et au nom de son parti, la mesure à l'étude dans son essence. J'ai eu le sentiment, toutefois, que l'honorable député exprimait une certaine crainte au sujet du bill parce qu'il lui semblait conférer des pouvoirs très étendus au Gouvernement ou à un organisme de l'Etat. Sauf erreur, il a dit en somme: le projet de loi confère les pouvoirs les plus vastes et les plus étendus jamais accordés à un organisme quelconque.

C'est vrai en ce qui concerne le Canada. Il est certes vrai que toute personne, tout organisme ou tout groupement de personnes qui aura la haute main sur l'énergie atomique, jouira de la puissance la plus considérable jamais conférée à un individu ou à un groupement. Toutefois, c'est précisément parce que la maîtrise de l'énergie atomique représente une puissance si énorme que je ne veux pas qu'elle passe aux mains de particuliers. C'est pour cette raison que j'appuie le bill dont la Chambre est saisie, à savoir, que l'énergie atomique devrait indubitablement rester sous la régie de l'Etat.

M. GREEN: Je n'en doute pas.

M. KNOWLES: Je le reconnais, mais permettez-moi de dire en toute bienveillance que je ne refuse pas d'engager la lutte avec mes collègues de droite, mais nous nous accordons tous sur les principes en jeu. C'est pourquoi je traite ainsi ce point. Cependant, chaque fois que des honorables députés, surtout ceux de droite, expriment leur crainte de déléguer une autorité étendue au Gouvernement ou à ses organismes, je songe à ma crainte encore plus grande de confier des pouvoirs à des particuliers ou à des sociétés privées, vu les résultats antérieurs d'une telle méthode. J'invite donc l'honorable député de Vancouver-Sud et ses compagnons à réfléchir davantage à la question. Ils constateront que la ligne de conduite qu'on a adoptée ne comporte guère de danger. C'est une façon d'agir plus démocratique que de confier des pouvoirs considérables à des particuliers.

Mon honorable ami conviendra avec moi qu'il vaut mieux pour la civilisation protéger une telle puissance contre les abus des particuliers en la plaçant sous la surveillance du peuple canadien et plus tard de toute l'humanité.

M. GREEN: Je n'en favorise pas l'exploitation au profit des particuliers.

M. KNOWLES: Je sais que mon honorable ami n'en favorise pas l'exploitation au profit des particuliers. J'ai reconnu qu'il a approuvé la mesure en principe, mais je veux calmer sa crainte de déléguer les pouvoirs énormes qu'elle prévoit.

M. GREEN: A une commission?

M. KNOWLES: "A une commission?" dit l'honorable député. Cette remarque me rappelle tous les détails afférents aux affaires de l'Etat dont on réclame l'explication en cette enceinte au nom de la démocratie. J'insisterai toujours sur la suprématie du Parlement. Voilà un élément essentiel de la démocratie telle que nous la connaissons, et nous ne devons pas en céder une parcelle. Si nous progressons, toutefois,—l'histoire démontre qu'il faut inévitablement aller de l'avant, comme l'atteste la mesure,—si nous passons à une ère atomique où régnera la démocratie économique, le Parlement, où seront traités une foule de sujets, devra poser les principes fondamentaux et confier les questions de détail à des conseils responsables qui agiront en son nom. Si nous insistons sur l'examen minutieux de tout ce qui relève de l'Etat et exigeons la di-

cussion des moindres détails au Parlement, nous ne suffirons pas à la tâche et nous trahirons les fins mêmes que vise la démocratie.

Loin de partager les craintes de mon honorable ami, je suis enchanté que le Gouvernement ait présenté la mesure et j'espère que la Chambre l'appuiera d'un vote unanime. En outre, je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud qu'il serait bon de renvoyer la question à un comité spécial. Je n'approuve pas, toutefois, la formation d'un comité mixte comptant des représentants du Sénat et de la Chambre. L'honorable député ne s'étonne pas que je veuille écarter les membres de l'autre endroit, mais j'appuie le renvoi de la mesure à un comité spécial de la Chambre. J'ignore ce que le ministre a pensé de la proposition de l'honorable député de Vancouver-Sud, mais je lui signale qu'elle est renouvelée par un membre qui accorde au bill et au principe dont il s'inspire son appui le plus chaleureux. Si je propose le renvoi de la mesure à un comité, ce n'est pas en vue d'en retarder l'étude au Parlement. Je crois, comme l'honorable député de Vancouver-Sud et d'autres collègues, qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante; nous n'avons aucune idée de ce que nous réserve l'avenir, en cette ère atomique. Par conséquent, plus nous pourrons nous renseigner sur le problème et éclairer à cet égard la nation, mieux nous serons en mesure d'approfondir le sujet et de prendre les décisions qui s'imposeront sûrement tôt ou tard.

Si nous passons de la deuxième lecture à l'étude en comité plénier, il nous sera impossible d'obtenir les avis de savants et autres personnes en mesure de nous renseigner à fond. Une commission parlementaire pourrait beaucoup mieux étudier le problème. C'est pourquoi, à mon sens, on devrait donner suite au projet. Le bill ne subira peut-être aucune modification; peut-être nous reviendra-t-il intact, mais nous saurons au moins tout ce que comporte la mesure. J'espère donc que le ministre y songera. Encore une fois, il me fait grand plaisir d'appuyer le projet de loi.

M. NORMAN JAQUES (Wetaskiwin): Quelques mots seulement à l'appui de la motion de l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green). Je désire souligner en passant les motifs qu'ont invoqués les membres de la C.C.F. pour préconiser la régie d'Etat. Cela s'applique généralement à toute loi soumise à la Chambre. L'histoire détruit, à toutes ses étapes, la thèse socialiste en vertu de laquelle cette régie serait un facteur de paix et de sécurité. Ils n'ont pas raison de prétendre qu'entreprise privée soit synonyme d'exploitation privée. Depuis un quart de siècle, les plus beaux exemples d'exploitation nous sont venus des grandes dictatures. C'était bien le socialisme à l'œuvre. Il est beau d'exposer des théories socialistes; mais quel régime l'Allemagne avait-elle, sinon le socialisme d'Etat? Qu'avait donc l'Italie, sinon le socialisme corporatif? Que trouvons-nous en Russie, sinon le socialisme marxiste? Tous régimes également tyranniques. La Russie l'est peut-être autant que les deux autres ensemble. Ce sont ces dictatures, ces régimes socialistes, qui sont la cause des terribles révolutions et conflits des trente dernières années.

L'entreprise privée n'est sûrement pas responsable de tous les maux de l'humanité. Tous les progrès réalisés jusqu'ici ne sont-ils pas attribuables à l'initiative privée et au génie individuel? Le ministre a dit hier après-midi que les gouvernements peuvent exploiter les sciences appliquées, mais que la science pure est le résultat de l'effort individuel. Il a ajouté qu'on devait, pour favoriser la science pure, accorder plus de loisirs aux gens à l'esprit scientifique et que les loisirs plus abondants dont on jouit en Europe sont la cause des immenses progrès qu'on y a réalisés dans le domaine de la science pure, par comparaison avec le continent américain.

Au sujet de l'accroissement des loisirs, j'aimerais citer un passage du livre du major Douglas. Personne n'a exprimé mieux que lui cette idée. Je cite *Credit-Power and Democracy*:

> Plus on se déchargera sur la machine du labeur quotidien plus il deviendra important de trouver à l'énergie humaine ainsi libérée un débouché créateur; plus il est certain aussi qu'une forte partie de cette énergie se dirigera, sans contrainte, vers l'amélioration des machines industrielles. En d'autres termes, un programme pratique s'inspirant de ces considérations nous vaudra une réduction des heures de travail consacrées aux travaux de routine, d'exploitation, et une augmentation corespondante des heures consacrées à la recherche et aux créations de l'esprit. La machine industrielle est le levier qu'allongent continuellement les progrès humains et qui de jour en jour permet de soulever plus facilement le monde. Au fur et à mesure que diminue le nombre de bras nécessaires à le manier, s'accroît le nombre des cerveaux libérés pour travailler à l'allonger. Il est vrai que, par suite d'un régime financier désuet et défectueux, bien des obstacles se sont opposés à l'allongement de ce levier et à son bon fonctionnement, mais ces mêmes obstacles, par le malaise universel qu'ils provoqueront, nous conduirons à une rectification des moyens de distribution, condition première d'un meilleur ordre de choses.

Avant de résoudre notre problème de distribution, il nous faudra comprendre une fois pour toutes que nous vivons dans une ère de loisirs et que toute tentative de pressurer notre régime économique afin d'en tirer de plus nombreux emplois est destinée à un échec. Une seule solution se présente. Convenons sans

plus tarder que nous vivons dans une période de loisir et prenons nos mesures en conséquence. Alors, et du même coup, s'ouvrira aussi une ère de liberté toujours plus grande.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je n'ai qu'une brève observation à formuler. Tout d'abord, on me permettra de féliciter ceux qui ont pris part au débat, depuis le ministre, qui a présenté la résolution, jusqu'aux derniers opinants. Voici un cas où chacun n'a offert que des propositions pratiques et a fait abstraction des considérations de parti. La question a été envisagée sous l'angle le plus large.

Si je prends la parole en ce moment, c'est que je désire compléter ce que nous a dit l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green), appuyé par plusieurs de ses collègues. Vu l'importance de la mesure à l'étude, je demande au ministre d'étudier sérieusement l'utilité de la soumettre à un comité spécial de la Chambre, ou des deux Chambres, si on le préfère. Je formule cette proposition à seule fin d'obtenir tous les renseignements possibles sur cette question et sur les projets du ministre quant à la régie de cette nouvelle forme d'énergie, aussi bien que d'examiner la possibilité d'améliorer la mesure.

Je ne doute pas que le ministre et ses conseillers aient rédigé un bill qui leur paraît satisfaisant à tous égards On a cependant signalé qu'ailleurs on en avait traité divers aspects de façons différentes. Je ne préconise en ce moment, ni l'adoption d'une autre méthode, ni la modification de celle qu'on nous propose, mais j'estime qu'accorder à cette mesure une attention spéciale, serait prouver que nous en saisissions l'importance. Il me semble qu'en se rendant à notre avis, le ministre reconnaîtrait l'importance de la question. Inutile de répéter que l'énergie atomique est une nouvelle forme d'énergie qui peut assurer de grands bienfaits économiques à l'humanité, mais qui peut également entraîner de graves dangers pour la société. Tout le monde en convient. Concertons-nous, assurons-nous les conseils des plus grands experts et rédigeons une mesure que la Chambre pourra admettre à l'unanimité comme la meilleure qui se puisse adopter à cette heure. Je pris respectueusement le ministre et le Gouvernement de donner suite à ma proposition.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi cet après-midi avec un vif intérêt les observations de l'honorable député de Vancouver Sud (M. Green), de même que les autres discours, mais j'ai particulièrement prisé l'idée de transmettre le bill à un comité mixte des deux Chambres qui pourraient l'étudier et le modifier. Je l'approuve de tout cœur, j'y apporte mon appui empressé et je prie le ministre de bien vouloir s'y rendre. A mon sens, un comité de ce genre serait en mesure d'améliorer le bill ou, sinon, de nous donner l'assurance qu'il est le meilleur que le Gouvernement puisse rédiger et appliquer au Canada. Je conseille donc fortement au ministre d'accepter cette proposition.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je serai bref, comme l'a été l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je pense, moi aussi, qu'il convient de déférer ce projet de loi à un comité, non parce qu'il importe de le modifier sensiblement, mais parce que trop peu de gens au pays se rendent vraiment compte de la portée de cette nouvelle source d'énergie. La Chambre pouvait sans doute adopter cette mesure; il est vrai qu'on peut exprimer ici bien des points de vue, mais nous examinons la mesure en nous plaçant plus ou moins, au point de vue des nécessités politiques du Canada. En le soumettant à un comité, nous pourrions entendre certains savants éminents et d'autres personnes dont les vues seraient publiées d'un bout à l'autre du pays, ce qui serait à l'avantage et du Gouvernement qui a présenté le bill et de la Chambre qui va l'adopter. De cette façon, nous pourrions pour la première fois offrir au peuple des opinions marquantes sur cette question et l'on saisirait ainsi toute la signification de cette nouvelle source d'énergie. C'est pour cette raison uniquement que j'appuie chaleureusement l'idée qu'on a exprimée, bien que ce soit la Chambre qui, à mon avis, doive nommer le comité. Si l'on instituait un comité mixte, nous devrions attendre une recommandation de l'autre endroit, ce qui ne me semble guère pratique, quoi qu'on puisse penser de cet autre endroit. A mon avis, il conviendrait de nommer un comité de la Chambre qui ferait rapport à la Chambre de la façon ordinaire. Ensuite, les honorables membres de l'autre Chambre pourront suivre la même ligne de conduite s'ils le désiraient.

M. GREEN: Cela me convient.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Je suis heureux de constater que de nombreux honorables députés approuvent le vœu formulé par l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), car j'estime que sa proposition vaut vraiment la peine d'être mise à l'étude. Comme on l'a dit, la population du Canada ignore à peu près tout de l'énergie atomique. Le comité qu'on a proposé pourrait se renseigner sur les faits. Les honorables députés auront sans doute d'autres conseils pratiques à formuler en vue de la constitution de cet organisme. A ce propos, on me permettra de citer un extrait d'une nouvelle parue hier dans les journaux. Voici:

Les spécialistes ne prévoient guère la possibilité d'utiliser l'énergie atomique à des fins commerciales avant quinze ou vingt ans, même si l'honorable C. D. Howe, ministre de la Reconstruction et des approvisionnements, a déclaré qu'on pourrait faire usage commercialement, d'ici cinq ans, de la chaleur dégagée par l'énergie atomique. A un industriel qui doit acheter de grandes quantités de houille et qui s'informait de l'énergie atomique auprès du Conseil national de recherches, on a répondu de s'en tenir à ses projets initiaux et de faire l'acquisition d'un système moderne de chauffage car il faudra du temps avant qu'on puisse faire l'installation d'équipement pour l'utilisation de l'énergie atomique.

Si le comité proposé est établi, il devrait, il me semble, demander à la commission de chercher tous les moyens de mettre au point la production de chaleur au moyen de l'énergie atomique. Le ministre nous a dit que nous manquerons de charbon l'hiver prochain. Tout le monde le sait. Dans bien des régions du pays, on a coupé moins de bois de chauffage cette année que jamais auparavant à cause de la pénurie de main-d'œuvre. Dans ma propre circonscription, bien qu'on puisse voir chaque jour de nombreux camions sur la route n° 28, la livraison du bois de chauffage dans les villes est moindre que l'an dernier et il est presque impossible de s'en procurer. Il en va de même pour Parry-Sound, Muskoka et d'autres régions septentrionales. Le comité dont on a proposé l'établissement pourrait communiquer ces faits à la commission pour souligner la nécessité de se préoccuper d'abord de la production de combustible. Je crois que si les spécialistes consacraient tout leur temps à trouver un moyen de produire de la chaleur avec de l'uranium, ils pourraient y réussir, non pas dans quinze ou même dans cinq ans, mais à brève échéance. Il a fallu moins de six années de guerre pour mettre à point la bombe atomique. Naturellement, certains travaux de recherches avaient été effectués plus tôt, mais ils furent accélérés à cause des hostilités. Je ne vois pas pourquoi on n'agirait pas de même à l'égard de la production de chaleur atomique. On lit dans la note explicative de la page 2:

Les articles 7, 8 et 9 permettent à la commission d'entreprendre ou de faciliter des recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, et de se livrer à la production et à l'utilisation de l'énergie atomique, à la dissémination de renseignements y afférents ainsi qu'à la production et à la distribution des matières requises pour cet objet, et de faciliter et contrôler ce qui précède, selon que l'intérêt public peut l'exiger.

Il est six heures, monsieur l'Orateur.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

ANNONCE DE SON RETOUR D'ANGLETERRE

L'hon. C. W. G. GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): J'ai le plaisir d'annoncer que Son Excellence le gouverneur général, accompagné du général Vokes, est arrivé à l'aéroport de Rockcliffe à 5 h. cet après-midi, à bord de l'avion du Corps d'aviation royal canadien qui le ramenait d'Angleterre. J'ajoute, avec quelque fierté, qu'on avait calculé que l'avion atterrirait à l'aéroport à 5 heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

[M. Fraser.]

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈME LECTURE

Bill n° 18, intitulé: "Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 19, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 20, intitulé: "Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 21, intitulé: "Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 22, intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 23, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 24, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 25, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 26, intitulé: "Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 30, intitulé: "Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada", (sans amendement).—M. Harris (Grey-Bruce).

Bill n° 31, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth, (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 32, intitulé: "Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 33, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adams Acer McDougall", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 34, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 35, intitulé: "Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 36, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 37, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 38, intitulé: "Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 39, intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 40, intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 41, intitulé: "Loi pour faire droit à Marguerita St. Catherine McKeigan Guillevin", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 42, intitulé: "Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 43, intitulé: "Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 44, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 45, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 46, intitulé: "Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggan Oswald", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 47, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 48, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 49, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 50, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 51, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 52, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 53, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 65, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 66, intitulé: "Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 67, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 68, intitulé: "Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 69, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances", (sans amendement).—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 70, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 71, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 72, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 73, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 74, intitulé: "Loi pour faire droit à George Burley Beresford", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 75, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 76, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Stuart White", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 77, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Mortin Montgomery", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 78, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 79, intitulé: "Loi pour faire droit à Esther Genevieve Johnson Potter", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 80, intitulé: "Loi pour faire droit à Wanita Winifred Ellerton Upton", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 81, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 82, intitulé: "Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen", (sans amendement).—M. Warren.

Bill n° 83, intitulé: "Loi pour faire droit à Roland Taillon", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 84, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 85, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-François-Georges Landry" (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 86, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt", (sans amendement).—M. Maybank.

ÉDITION REVISÉE
63261—154

Bill n° 87, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Levy Marder", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 88, intitulé: "Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 89, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 90, intitulé: "Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 91, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 92, intitulé: "Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 93, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 94, intitulé: "Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 95, intitulé: "Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 96, intitulé: "Loi pour faire droit à Ambrose Keble Vernham", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 97, intitulé: "Loi pour faire droit à Clermont Gendreau", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 98, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Ogulnik Goldin", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 99, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Dyce", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 100, intitulé: "Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 101, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 102, intitulé: "Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 103, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 104, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 105, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Peter Gray", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 106, intitulé: "Loi pour faire droit à Andrew Kovacs", (sans amendement).—M. Maybank.

[L'hon. M. Gibson.]

Bill n° 107, intitulé: "Loi pour faire droit à Eda Margel Sand", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 108, intitulé: "Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 109, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 110, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 111, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar", (sans amendement).—M. Emmerson.

Bill n° 112, intitulé: "Loi pour faire droit à Irene Renee Levey Ritchie", (sans amendement).—M. Emmerson.

Bill n° 113, intitulé: 'Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 114, intitulé: "Loi pour faire droit à Ottocar Fiedler", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 115, intitulé: "Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 116, intitulé: "Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 117, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruby Eileen Baker Jones", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 118, intitulé: "Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 119, intitulé: "Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 120, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Schacter", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 121, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 122, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 123, intitulé: "Loi pour faire droit à John Rae", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 124, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Mugford Drumby", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 128, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Hort Search", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 129, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 130, intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster", (sans amendement).—M. Casselman.

Bill n° 131, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie", (sans amendement.—M. Maybank.

Bill n° 132, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 133, intitulé: "Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 134, intitulé: "Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick", (sans amendement).—M. Caselman.

Bill n° 135, intitulé: "Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 136, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold", (sans amendement.)—M. Casselman.

Bill n° 137, intitulé: "Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte", (sans amendement).—M. Dechêne.

Bill n° 142, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Bryson Beakes", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 143, intitulé: "Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy", (sans amendement.)—M. Maybank.

Bill n° 144, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Crête", (sans amendement).—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 145, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch", (sans amendement).—M. Casselman.

Bill n° 146, intitulé: "Loi pour faire droit à Wilfred Fields Benlow", (sans amendement).—M. Emmerson.

Bill n° 147, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Allan", (sans amendement).— M. Emmerson.

Bill n° 148, intitulé: "Loi pour faire droit à Martta Haavisto Aaltonen", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 149, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 150, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard", (sans amendement).—M. Emmerson.

Bill n° 151, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 152, intitulé: "Loi pour faire droit à George Grever", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 153, intitulé: "Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 157, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 158, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson",— (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 159, intitulé: "Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 160, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 161, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 162, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie", (sans amendement).—M. Emmerson.

Bill n° 163, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Venor", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 166, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson Jackson", (sans amendement).—M. Casselman

Bill n° 167, intitulé: "Loi pour faire droit à Bernard Cook", (sans amendement).—M. MacLean.

Bill n° 168, intitulé: "Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 169, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 170, intitulé: "Loi pour faire droit à Eleanor William", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 171, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry", (sans amendement.—M. Maybank

Bill n° 172, intitulé: "Loi pour faire droit à Amelia Jezik Pascas", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 173, intitulé: "Loi pour faire droit à Cyril Mackie", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 174, intitulé: "Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 175, intitulé: "Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 176, intitulé: "Loi pour faire droit à Mariam Vineberg Perel", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 177, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul Krawchuk", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 178, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 179, intitulé: "Loi pour faire droit à Stephanie Tymchuk McLean", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 180, intitulé: "Loi pour faire droit à Aannie Spivak Prosterman", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 181, intitulé: "Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 182, intitulé: "Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 183, intitulé: "Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach", (sans amendement).—M. Maybonk.

Bill n° 184, intitulé: "Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 185, intitulé: "Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 186, intitulé: "Loi pour faire droit à Henri-Edmé Bernard", (sans amendement).—M. Boucher.

Bill n° 187, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Harrison Andersen", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 188, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Irene Clementine Elizabeth Ash", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 189, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Grant", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 190, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Beach", (sans amendement).—M. Casselman.

Bill n° 191, intitulé: "Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky", (sans amendement).—M. Maybank.

Bill n° 192, intitulé: "Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro", (sans amendement).—M. Maybank.

(Troisième lecture des bills de divorce adoptée sur division.)

Bill n° 30, intitulé: "Loi modifiant la loi constituant en corporation le Conseil national des femmes du Canada.—M. Harris (Grey-Bruce).

ÉGLISE DU NAZARÉEN

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 82, intitulé: Loi constituant en corporation le bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.

(Les articles 1 à 5 sont adoptés.)

Sur l'article 4 (objets).

M. HACKETT: On devrait nous expliquer cette mesure. Si bien disposés que nous soyons à son égard, on devrait, au moins, avoir la courtoisie de nous fournir quelques détails. Nous serions pour la plupart fort embarrassés si l'on nous demandait des renseignements sur le projet de loi et s'il nous fallait avouer que nous n'avons pu en obtenir.

M. le PRÉSIDENT: Le comité a droit à tous les renseignements qu'il désire. L'honorable député de Stanstead a-t-il des questions à poser touchant l'article 4?

M. HACKETT: Je n'ai pas même un exemplaire du projet de loi. Je propose qu'il soit réservé jusqu'à ce qu'il se trouve ici quelqu'un qui puisse nous renseigner à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT: Le parrain du projet de loi est ici et je suis sûr qu'il répondra volontiers à toute question qu'on voudra bien lui poser.

M. HACKETT: Le parrain voudrait-il nous résumer les objets du bill?

M. WARREN: Ce projet de loi a été adopté au Sénat; il a été soumis au comité sénatorial des bills d'intérêt privé; il a subi sa deuxième lecture en cette Chambre et a été approuvé par le comité des bills d'intérêt privé.

Si l'on me demandait ce que je sais de l'Eglise du Nazaréen, je devrais avouer n'en pas connaître grand chose, mais je connais M. Collins, dont le nom figure dans le projet de loi et qui m'a écrit de Red-Deer pour me demander si je ne consentirais pas à me faire le parrain de la présente mesure. Je connais M. Ernest Collins depuis son enfance et j'appuierais tout ce qu'il pourrait recommander. Mes connaissances assez restreintes au sujet des Nazaréens me permettent de dire que leur doctrine est l'ancienne doctrine méthodiste. C'est Macaulay, l'historien anglais, qui disait, je crois, que les Wesleyens avaient fait plus pour sauver l'Angleterre de la révolution que toutes les armées et marines qu'on avait pu mettre sur pied. Je connais un des chefs des Nazaréens qui exerce son ministère aux Etats-Unis et je puis dire qu'il n'est pas de meilleur citoyen canadien. Je connais également M. Collins, qui vient d'être nommé principal à leur collège de Calgary. Je n'hésite pas à appuyer tout mouvement dont fait partie M. Ernest Collins.

M. GRAYDON: Nous pouvons peut-être accepter d'emblée la recommandation de l'honorable député au sujet de la personne à qui nous devons le présent bill. L'honorable député mérite également des félicitations, car il n'hésite pas à se fier au sain jugement de son ami. Cependant, comme nous en sommes à l'étude de l'article 4, qui expose les objets de la corporation, l'honorable député pourra peut-

être nous dire si ces objets diffèrent sensiblement de ceux d'autres sociétés religieuses de même nature que le Parlement a constituées en corporations par le passé. Je crois sage de ne pas déroger aux précédents établis jusqu'ici à cet égard. L'honorable député comprendra, je crois, la bienveillance dont s'inspire ma proposition.

M. MAYBANK: Avec la permission du parrain du bill et de l'honorable député de Peel, je puis répondre à cette question. Le bill est venu au comité des bills privés où l'on a signalé qu'il ressemblait aux autres propositions de loi du même genre comme deux gouttes d'eau. Il s'est élaboré une formule régulière de constitution en corporation et le bill s'en tient servilement à ce mode. C'est ce à quoi songeait l'honorable député n'est-ce pas?

M. GRAYDON: Je pensais qu'il existait, au sujet de ces bills, une formule courante quant à l'exposé de l'objet de la corporation, tout comme il existe une formule d'application générale pour la constitution des compagnies en corporation. Le président du comité des bills privés, l'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud, explique que le bill ressemble aux propositions analogues présentées par le passé en vue de la constitution d'églises en corporation. C'est tout ce que je voulais savoir.

M. MAYBANK: C'est bien cela. Nous avons eu plusieurs cas semblables depuis deux ans que je préside le comité. C'est ce qu'on pourrait appeler la formule-type.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (gestion).

M. GRAYDON: L'honorable député, ou un autre plus au fait de la question, me dira-t-il si la même observation s'applique aussi à cet article?

M. MAYBANK: Oui. Il y a eu certains bills du genre l'an dernier et un autre suivra celui-ci; la même formule s'applique à tous, textuellement.

(L'article est adopté.)

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

Sur l'article 8 (pouvoir d'acquérir et de détenir des biens).

M. GRAYDON: Combien de membres sont constitués en corporation?

M. WARREN: Environ 200,000.

(L'article est adopté.)

Les articles 9 à 17 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

ÉGLISES ÉVANGÉLIQUES DE LA PENTECÔTE

La Chambre en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen du bill n° 137 constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte, présenté par M. Dechêne.

Sur l'article 1 (constitution).

M. COCKERAM: Le parrain du bill peut-il nous donner quelques explications?

M. DECHÊNE: Monsieur le président, nous adoptons chaque année des bills comme celui-ci en vue de constituer en corporation des organisations religieuses, surtout lorsqu'elles ont atteint une envergure telle qu'il devient difficile pour le ministre d'en gérer les biens. Pour la protection du ministre lui-même et celle de la congrégation, la coutume veut qu'il y ait constitution en corporation afin que l'organisation puisse fonctionner efficacement. On remarquera que ce projet de loi emprunte à vrai dire la forme d'un bill modèle que le Parlement a adopté depuis plusieurs années, relativement à ce genre de constitution en corporation. Ces projets de loi sont rédigés, je le répète, tant du point de vue de spirituel que du point de vue temporel, pour assurer la bonne administration de ces congrégations. Il est stipulé que ces bills comportent certaines restrictions quant aux droits de propriété, afin qu'une église ne puisse pas faire de spéculations, par exemple, attendu que ces biens sont exonérés des impôts. Un article du projet de loi prescrit qu'au cas où un lopin de terre serait détenu, mettons, pendant quinze ans et pas davantage, à titre de lieu de réunion pour les fidèles de cette église, il faudra le vendre, sinon ces biens deviendraient imposables, vu que seuls les biens qui servent véritablement aux fins du culte sont exempts des impôts.

La proposition de loi m'a été remise par un pasteur demeurant dans Athabaska et que j'ai l'honneur de connaître. Je suis convaincu qu'il accomplit une tâche fort utile dans plusieurs régions de l'extrême Nord. Son église est à l'œuvre surtout dans le nord de la Saskatchewan et de l'Alberta; et je suis très honoré, vu mes croyances religieuses, que le révérend M. Marshall m'ait confié la tâche de présenter ce projet de loi. Le bill a d'abord été présenté et adopté au Sénat, qui nous en recommande l'adoption. Hier, au comité des bills privés, on a étudié ce projet de loi article par article et, comme l'honorable représentant de Winnipeg-Centre-Sud l'a fait remarquer, le comité a constaté qu'il était conforme aux exigences et à la procédure de la Chambre quant à la constitution en corporations d'institutions religieuses. Je ne saurais vous donner de renseignements quant à l'évangile que prêchent ces gens.

M. ADAMSON: Puis-je demander au parrain de ce bill si cette Eglise évangélique de la Pentecôte est bien ce qu'on appelle les "holy rollers"?

Des VOIX: Non.

M. DECHÊNE: Je regrette que mes connaissances religieuses soient trop peu étendues pour me permettre de répondre à cette question. Je n'ai jamais entendu parler d'une secte religieuse qui portât le nom de *holy rollers*. Par contre, je connais le pasteur de cette congrégation d'une région de l'Athabaska et je sais qu'il fait beaucoup de bien. C'est un chrétien et je n'ai jamais suspecté ses méthodes ni la désignation qu'il a choisie. J'ai été très heureux de présenter le bill, que je considère excellent.

M. ADAMSON: Je suis parfaitement de l'avis de l'honorable député. Je ne cherchais qu'à me renseigner.

Une VOIX: La réponse est "non".

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (administrateurs).

M. COCKERAM: L'honorable député de Winnipeg-Centre-Sud a dit que ces bills étaient à peu près identiques. Je ne vois pas qu'ils le soient.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Sur l'article 5 (gestion).

M. GRAYDON: Lorsque, il y a un moment, le président du comité des bills privés a eu l'obligeance de nous expliquer l'autre bill dont nous étions saisis, il a fait observer, à propos des objets de cette société et de l'article relatif à la gestion, qu'il s'agissait d'une formule consacrée, généralement employée pour la constitution en corporation d'organismes religieux comme celui-là. Je serais le dernier à vouloir faire obstacle à l'adoption de ce projet de loi, mais, dans l'intérêt même des églises en cause, nous devrions mettre au point le texte de ces bills, afin qu'il ne survienne pas ultérieurement de difficultés à cet égard. Les objets mentionnés à l'article 4, relatif à la gestion, sont si différents de ceux de la proposition de loi que nous venons d'adopter, que l'honorable député pourrait peut-être nous expliquer pourquoi celui-ci s'écarte tellement de la formule habituellement employée en l'espèce.

M. MAYBANK: Ma déclaration portait sur la mesure antérieure et non sur celle dont nous sommes saisis. J'ai dit que cette dernière correspondrait probablement en tous points à celle que nous examinions alors. Vu la différence qu'on vient de signaler et

que je ne saurais motiver, n'étant pas le parrain du bill, je conviens que mes prévisions étaient fausses. Ceux qui ont réclamé ce projet de loi et le comité des bills d'intérêt privé qui l'a d'abord étudié à l'autre endroit ont estimé sans doute qu'il valait mieux gérer ainsi les affaires de l'Eglise. Je ne connais pas de meilleure explication. A titre de législateurs, les membres du comité des bills d'intérêt privé n'objectent rien à la constitution de cette société en corporation et à l'octroi de pouvoirs afférents à la gestion et autres. Nous ne nous croyons pas tenus de suivre un précédent ni de donner à ce projet de loi la forme d'un bill antérieur. Jusqu'à ce jour, j'avais l'impression que toutes ces mesures se ressemblaient beaucoup. En fait, elles ne diffèrent pas grandement. Toutefois, l'adoption de ce bill légalisera des pouvoirs naturels. Je n'y vois aucun inconvénient. Les intéressés le désirent ainsi. Somme toute, puisque la mesure les vise, de même que leurs adeptes, le comité des bills d'intérêt privé n'a pas cherché d'autres raisons. Je ne puis fournir de plus amples renseignements.

M. GRAYDON: En effet. Cependant, le bill restreint les pouvoirs prévus, au lieu de les étendre.

M. MAYBANK: Oui.

M. GRAYDON: L'honorable député a oublié ce point.

M. MAYBANK: Probablement qu'on ne désirait pas de pouvoirs aussi étendus. On était satisfait de cette rédaction. Je suppose que c'est la réponse à cette question.

M. LENNARD: Est-ce que ces corporations ne demandent pas en vérité d'être exemptées de certains impôts? Je crois que nous devrions leur accorder cete exonération, mais, en fin de compte, n'est-ce pas l'objet de cette mesure?

M. MAYBANK: Je n'y ai jamais pensé. Je n'en sais rien, naturellement. Je ne suis pas chargé de défendre le bill. La chose ne m'a pas frappé lorsque j'ai pris connaissance du texte, et certes eussé-je soupçonné qu'il y avait une disposition secrète...

M. LENNARD: Non, pas secrète.

M. MAYBANK: ...prescrivant un dégrèvement non motivé, je l'aurais certainement examiné avec grand soin. Si le projet de loi renferme une disposition comportant cette interprétation, nous devrions l'examiner très attentivement, avant d'accorder l'exemption d'impôt, bien que je doute fort que nous puissions exonérer ces groupements d'autres impôts que ceux qui sont du ressort fédéral.

J'ai raison de dire, il me semble, qu'aucune loi fiscale du Gouvernement ne s'appliquerait à une église; je crois que seules les lois municipales la viseraient.

M. LENNARD: On ne pose aucune objection.

(L'article est adopté.)

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'article 10 (application des lois de mainmorte).

M. COCKERAM: Aurait-on l'obligeance d'expliquer l'article et surtout la disposition portant qu'un permis de mainmorte n'est pas nécessaire pour l'exercice des pouvoirs conférés par la présente loi.

M. MAYBANK: Je refuse d'apporter les éclaircissements réclamés par l'honorable député.

M. COCKERAM: Que signifie l'article?

M. McMASTER: Le secrétaire d'Etat se trouve à la Chambre et je le prie de nous dire si le Gouvernement s'opposerait à prolonger la période au delà de dix ans. Les deux églises en question ont des paroisses à Toronto. L'église de la Pentecôte est établie à plusieurs endroits en Ontario tandis que l'autre compte de nombreux fidèles aux Etats-Unis. La politique du Gouvernement veut-elle que la période soit limitée à dix ans? Un si bref délai compte à peine dans la vie d'une église.

M. GARIÉPY: Le texte de l'article en question est identique à celui de la disposition adoptée il y a un instant pendant l'étude de l'autre mesure. Les comités des bills d'intérêt privés du Sénat et de la Chambre des Communes ont tous deux approuvé la mesure et les conseillers juridiques nous ont prévenus qu'il n'y voyaient rien d'étrange. Les dispositions sont conformes à celles d'autres bills analogues. Je n'y porte aucun intérêt mais je ne vois aucune raison d'en retarder l'adoption.

M. COCKERAM: Je réclame une explication que le parrain du bill devrait nous fournir.

M. McMASTER: Je prie le secrétaire d'Etat de répondre à ma question. Le délai de dix ans devait sûrement être motivé.

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat déclare, au nom du Gouvernement, qu'il n'oppose aucune objection à cette mesure.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

Des VOIX: Non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le secrétaire d'Etat voudrait-il répéter ce qu'il vient de dire.

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat croyait que ses paroles avaient atteint les angles les plus retirés de ce côté de la Chambre. Il déclare, au nom du Gouvernement, ne voir aucune objection à ces bills.

M. McMASTER: S'oppose-t-il à un délai de plus de dix ans?

L'hon. M. MARTIN: Encore au nom du Gouvernement, je ne m'y oppose nullement.

M. COCKERAM: Le secrétaire d'Etat n'a-t-il donc aucune opinion personnelle?

M. GRAYDON: Mon collègue voudrait que cette Eglise jouisse de pouvoirs plus étendus et qu'elle puisse détenir plus longtemps ces terrains. Autrement dit, il désire obtenir pour elle tous les droit possibles et, comme une période de dix ans semble plutôt restreinte, il a demandé au secrétaire d'Etat si le Gouvernement consentirait à étendre le délai en ce qui concerne l'article visant le permis de main-morte.

L'hon. M. MARTIN: Parlementaire d'expérience et avocat éminent, mon honorable ami sait qu'il s'agit ici d'un bill d'intérêt privé dont les dispositions sont, nous le croyons bien, conformes aux désirs des requérants. Le Gouvernement n'a donc pas l'intention d'aller à l'encontre de ce qui est évidemment conforme à leur demande.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quel œil le Gouvernement voit-il cette mesure?

L'hon. M. MARTIN: J'ai déjà exposé sa façon de voir, mais l'honorable député était probablement occupé à autre chose et il ne m'a pas compris.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'étais préoccupé, en effet, mais le secrétaire d'Etat l'a été lui aussi à maintes reprises, alors nous sommes quittes. Je suis désolé de n'avoir pas entendu les paroles de sagesse qui sont tombées de ses lèvres il y a quelques instants, mais ne se montrera-t-il pas indulgent envers moi et ne me dira-t-il pas quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce bill?

L'hon. M. MARTIN: Le secrétaire d'Etat a, par trois fois, énoncé l'attitude du Gouvernement à savoir qu'il ne voit aucune objection à ce projet de loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Merci, monsieur.

M. COCKERAM: Je reviens au même point. Je prie certains des brillants avocats

de l'autre côté de l'enceinte de me dire ce que signifie cette disposition prescrivant qu'un permis de main-morte n'est pas nécessaire pour l'exercice des pouvoirs conférés par la loi.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'y a pas en face de brillants avocats.

M. le PRÉSIDENT: L'article est-il adopté?

M. COCKERAM: Non.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de York-Sud a posé une question, mais, si on n'y a pas répondu, tout ce que je puis faire c'est de demander au comité s'il est prêt à adopter l'article 10.

M. COCKERAM: Non. Je suis persuadé que l'honorable député qui se fait le parrain du projet de loi ou le président du comité des bills privés devrait être en mesure de me dire ce que cet article signifie, car je tiens à le savoir.

M. McMASTER: Le secrétaire d'Etat n'a peut-être pas lu le bill.

M. MAYBANK: Je crois que l'honorable député s'adressait à moi lorsqu'il a posé sa question, car on m'a prié d'expliquer le sens de cet article. Il y a quelque temps, il a posé la question suivante. L'honorable député,—il s'adressait à moi,—voudrait-il expliquer cet article? J'ai répondu par la négative. J'ai tout simplement opposé un refus qui s'applique encore aujourd'hui. Je ne suis aucunement chargé d'expliquer cet article et, au lieu de le faire, je me contenterai de lui indiquer un moyen. Qu'il lise donc lui même l'article et, intelligent comme il l'est, il en saisira sûrement la portée. Il y trouvera une phrase composée de noms, de verbes, d'adverbes et d'adjectifs; il n'aura ensuite qu'à chercher le sens de chacun de ces mots pour savoir ce qu'ils veulent dire, réunis en une phrase.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous avons tous compris les paroles harmonieuses de l'honorable député qui dirige l'étude du bill, mais il ne nous a rien dit. La question posée était simple: "Quel est le sens de l'article?" Puis-je franchement confesser ma stupidité...

Des VOIX: Très bien!

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'apprécie cette acclamation, car je sais exactement d'où elle vient. Elle m'est venue de cet angle-là, de l'aile droite du parti libéral qui siège à ma gauche.

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. ABBOTT: D'où est venue celle-là?

[M. Cockeram.]

M. MAYBANK: L'honorable député me permet-il une interruption?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ou bien j'ai la parole ou bien je ne l'ai pas. L'ai-je, monsieur le président?

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Calgary-Ouest a la parole.

M. SMITH (Calgary Ouest): Merci, de votre aide monsieur le président. L'honorable député qui dirige l'étude du bill vient de nous laisser entendre que l'article veut dire ce qu'il dit et "ne soyez pas stupide". Je me demande si, avec son grand cœur,—car il ne manque pas de générosité,—il voudra bien nous en indiquer le sens. C'est peu demander au brillant avocat de Winnipeg qui, jadis, a conduit une locomotive du Pacifique-Canadien. Il possède une très vaste expérience; donc, à part les fleurs de rhétorique, qu'il nous dise ce que tout cela signifie.

M. MAYBANK: Par simple courtoisie, je dirai tout d'abord que je ne saurais admettre l'unanimité du comité à accepter l'aveu de stupidité de l'honorable député. Il peut prétendre qu'il a dit la vérité, mais je ne lui donnerai pas raison sur ce point, et cela je le répète, par pure courtoisie.

L'honorable député n'a pas raison de dire que le parrain du bill a dit telle et telle chose. C'est inexact. Il n'a pas dit ce que lui attribue l'honorable représentant. De plus, je ferai l'observation suivante au sujet du présent bill. Si mes honorables collègues veulent bien être sérieux pendant un instant, je leur signalerai que la mesure est proposée à l'intention de gens qui désirent agir d'une manière qu'ils jugent propre à favoriser l'exercice de leur religion. Ils ont eux-mêmes rédigé le bill et on n'y a rien vu de répréhensible. Bien qu'il soit permis de rire un peu, même à leurs dépens, comme l'a fait l'honorable député de Calgary-Ouest, ce soir...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je prie l'honorable député de parler de façon que je puisse l'entendre.

M. MAYBANK: J'espère qu'il entendra ceci: il commet une erreur fatale s'il s'imagine qu'impudence et intelligence sont synonymes; ces deux expressions ne le sont pas du tout. Tout cet esprit qui nous vient d'en deçà des contreforts des montagnes est tiré par les cheveux. Il ferait bien de se rappeler pour un moment qu'il n'est plus enfant et qu'il doit se conduire en adulte.

M. le PRÉSIDENT: Avant que l'honorable député de Calgary-Ouest ne réponde, je proposerai qu'après qu'il l'aura fait, le comité s'en tienne à l'article à l'étude. Je permets à l'honorable député de Calgary-Ouest de répondre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous sais gré, monsieur le président, d'agir de la sorte. Vous avez réussi à démontrer la stupidité des remarques faites il y a quelques instants, et je suis entièrement d'accord avec vous. Poursuivons nos délibérations sans tenir compte des sottises que vient de débiter l'honorable représentant de l'une des circonscriptions de Winnipeg sur le compte de l'honorable député de Calgary-Ouest.

Une VOIX A l'ordre!

M. SMITH (Calgary-Ouest): Quelqu'un vient de lancer les mots "A l'ordre!" Ce n'est pas le président, mais un des chefs de claque d'en face. Le mot "stupidité" a une acception particulière. Je le répète, j'estime qu'il est contraire au bon usage parlementaire de laisser entendre qu'un honorable député est stupide, comme l'a fait le parrain de ce bill. Il a employé cette expression; il est heureux pour lui que, dans ses fonctions de chef de claque des députés d'arrière-plan, il puisse trouver des gens assez ignorants pour l'appuyer.

M. MAYBANK: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas employé l'expression qui vient de m'être attribuée; c'est l'honorable député qui se l'est appliquée à lui-même. Il a signalé ce qu'il a dit être sa stupidité; ce n'est pas moi qui ai fait cette remarque.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous ne pouvons avoir raison l'un et l'autre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. ROSS (St. Paul's): Asseyez-vous.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Tenez-vous tranquille.

Des VOIX: Oh, oh.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! On ne n'est pas fait faute, de part et d'autre, d'employer le mot "stupidité". D'ordinaire, il est antiparlementaire, mais lorsqu'on l'emploie sur le ton du badinage, comme c'est le cas ce soir, le président ne doit pas, je crois, y attacher trop d'importance. Le président du comité doit tenir compte du ton sur lequel le mot est prononcé. A mon avis, on a suffisamment discuté de part et d'autre l'article 10. Cet article est-il adopté?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Non. L'honorable député ne retirera-t-il pas le mot "impudence"? L'honorable député est beaucoup plus jeune que moi et nous sommes tous deux avocats. Je lui demande de retirer ce mot, après quoi je serai tout disposé à lui serrer la main, et, s'il y consent, je pourrai même trouver quelqu'un qui puisse se mesurer avec lui.

M. MAYBANK: Je suis prêt à tout faire pour accélérer nos délibérations. Je retirerai non seulement les mots qui n'ont pas plu à l'honorable député, mais aussi tout ce que je songeais à dire et que j'ai tu.

M. ROSS (St-Paul's): Monsieur le président, nous devons nous conformer au Règlement. Le président du comité plénier ne doit tolérer aucune expression antiparlementaire, et l'Orateur devrait faire son devoir. L'autre soir, j'ai écouté avec le plus vif intérêt un remarquable discours de l'honorable député de Vancouver-Sud. Ses observations étaient fort judicieuses. Or, le ministre des Affaires des anciens combattants a pris la parole pour dire...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député de St-Paul's ne doit pas revenir sur un débat antérieur de la présente session se rapportant à un sujet qui n'est en délibération.

M. ROSS (St-Paul's): Je voulais dire simplement que l'honorable député de Vancouver-Centre...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de St-Paul's a insisté pour que le président voie au maintien de l'ordre; je lui demande de m'aider dans l'accomplissement de ce devoir.

M. ROSS (St-Paul's): Je suis tout disposé à le faire, mais j'espère que personne ne se lèvera pour qualifier de stupide un membre de notre groupe.

(L'article 10 est adopté.)

Les articles 11 à 15 inclusivement sont adoptés.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'ORATEUR: L'heure réservée aux projets de loi d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre reprendra l'examen de la mesure qui était à l'étude lors de la suspension de la séance.

ÉNERGIE ATOMIQUE

CONTRÔLE PUBLIC DE SA SURVEILLANCE, DE SON DÉVELOPPEMENT, DE SON EMPLOI ET DE SON USAGE

La Chambre reprend la discussion sur la motion de l'honorable C. D. Howe (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) proposant la 2e lecture du bill n° 165 concernant le développement et le contrôle de l'énergie atomique.

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, lors de la suspension de la séance, je venais de lire les notes explicatives concernant les articles 7, 8 et 9 et spécifiant que la commission qui

sera établie sous l'empire du projet de loi pourra produire et distribuer les matières requises pour la production de l'énergie atomique. L'uranium serait au nombre de ces matières. L'autre jour, le ministre a dit qu'à l'heure actuelle, la société Eldorado faisait tout juste ses frais vu que l'uranium se vendait au prix de revient. Je prie le ministre de voir à ce que la commission qu'on va établir réalise des bénéfices sur l'exportation des matières qui entrent dans la fabrication de l'énergie atomique, car il doit tenir compte du contribuable aussi bien que du bien-être de la population canadienne. Le ministre devrait y voir immédiatement. La commission devrait voir aussi à ce que le Canada n'exporte de ces matières qu'aux pays autorisés par la Commission internationale de l'énergie atomique que doivent instituer les Nations Unies. La commission ne devrait permettre à aucune puissance étrangère de lui dicter le prix auquel ces matières se vendront.

Cette commission pourra faire de l'excellent travail à la condition de rester en dehors de la politique. Il est possible de choisir au Canada des hommes qui sont au-dessus de la politique et qui pourront rendre service au pays. Dans bien des cas, la difficulté vient de ce que ces commissions se conforment aux désirs des membres du Parlement et de divers agents politiques au lieu de juger les candidats au mérite, quand il s'agit de faire des nominations. Dans le cas actuel, on devrait s'en tenir aux qualités des candidats, car il s'agit d'un domaine beaucoup plus important que tous les autres. Il est donc indispensable que la commission se compose d'hommes de la plus parfaite intégrité.

Cet après-midi, l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a soulevé un grand nombre de points dont chacun devrait être étudié par tous les honorables députés. Lorsque le ministre prendra la parole pour clore le débat, il reviendra, je l'espère, sur tous ces points. La population du Canada et de tous les pays du monde lit chaque jour divers articles dans lesquels les savants et les techniciens expriment leurs avis. Quelques-unes de ces opinions sont sans doute fondées tandis que d'autres ne le sont pas. C'est là une autre raison de déférer la mesure à un comité. De toutes parts, on a demandé au ministre d'agir ainsi après la deuxième lecture. J'espère qu'il reconnaîtra qu'il y a lieu de donner suite à ce vœu.

M. E. G. McCULLOUGH (Assiniboia): J'ai écouté, cet après-midi, les observations de l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green), et je dois dire qu'il a tout à fait raison de proposer le renvoi du projet de loi à un comité de la Chambre ou même à un comité conjoint de la Chambre et du Sénat. Je propose en outre que les hommes de science qui, au Canada, ont travaillé à la découverte de l'énergie atomique, jouent un rôle bien marqué dans ce comité. Ayant découvert l'énergie atomique, nous devons faire face au problème que pose cette découverte.

Je m'empresse de féliciter le Gouvernement de présenter une telle mesure. Il n'est pas de problème plus pressant pour la population canadienne, sinon pour toute l'humanité, que celui de l'énergie atomique dont viennent d'être saisis tous les gouvernements du monde. Les membres de la Fédération du commonwealth coopératif appuient d'autant plus volontiers le projet de loi qu'il assujettit à la surveillance de l'Etat, de façon démocratique, la question la plus urgente de l'heure. Par le passé, nous avons soutenu que l'économie canadienne était surannée, que les progrès et inventions de la science nous permettaient une production telle, que le régime capitaliste, avec lequel nous étions aux prises, était dépassé et qu'il conduisait au chômage, à la stagnation économique et, enfin, à la guerre. Nous accueillons donc le projet de loi avec le plus vif plaisir. Il est vrai que l'entreprise privée ne connaît qu'une loi: les droits dont elle jouit en vertu du présent régime. L'entreprise privée ne se reconnaît aucune responsabilité à l'égard du chômage ou de l'une ou l'autre de ces grandes tragédies auxquelles nous avons parfois à faire face. Il faut donc trouver une solution à ce grand problème et l'on en trouvera une. Je mentionnerai une déclaration formulée par l'association des travailleurs scientifiques de Canberra House, 73 Hugh Colborne, Londres. Il s'agit de la crainte de la destruction qui gagne de plus en plus les esprits. Tels sont les résultats dont nous sommes aujourd'hui les témoins. Abandonner aux individus ou à l'entreprise privée ces choses pour leur propre avantage conduira éventuellement à la guerre. Nous devons donc changer la situation. Maintenant que nous avons l'énergie atomique, tous les groupes politiques devraient en confier le contrôle à l'Etat, ce qui nous permettrait de bénéficier chez nous des avantages qu'offre cette découverte plutôt que de nous exposer à la terrible alternative d'avoir, d'une part, une production virtuelle et, d'autre part, la pauvreté et le chômage.

Si le problème reste sans solution, la crainte et la méfiance s'empareront éventuellement des nations au point que nous nous trouverons bientôt en présence non pas tant d'une course aux armements comme nous en avons vu par le passé mais d'une course à la production de

bombes atomiques et d'autres engins destructeurs fondés sur l'énergie atomique. Ce frankenstein que l'une des Nations Unies a réussi à créer se tournera contre nous, et le pays sera anéanti et réduit en poussière par la machine même de notre création.

Je conviens avec l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) qu'il faudrait déférer le projet de loi à un comité spécial de la Chambre ou à un comité mixte des deux Chambres. Les travailleurs scientifiques du pays devraient avoir leur mot à dire dans la préparation d'un programme. Nous débutons. Des problèmes mondiaux appellent une solution. Nous ne pouvons pas imposer nos idées aux autres nations, plus que nous ne pouvons les imposer aux honorables membres de la Chambre. Il y a lieu de féliciter le Gouvernement de ce premier pas qui montre aux autres nations que nous avons assujetti à notre régie cette énergie qui peut servir à améliorer le sort de l'humanité.

Peut-être n'avons-nous pas assez insisté sur les services que l'énergie atomique peut rendre au peuple. La crainte et la défiance divisent les races; nous vivons dans la crainte des événements. Tant que ces sentiments régneront, il est possible que l'énergie atomique serve à des fins destructrices plutôt que pacifiques. L'honorable député de Weyburn (M. McKay), je crois, a dit que nous devons utiliser cette énergie à des fins industrielles. Elle peut aussi servir à des fins médicinales. Très souvent, les formules scientifiques que nos savants ont mises au point servent des fins diaboliques. Ces hommes, comme nous tous, se demandent où s'en va le monde.

La mesure constitue un pas superbe dans la bonne voie. Le plus grave problème de tous les temps, celui de l'énergie atomique, a été confié au Gouvernement. Nous pouvons, je crois, nous montrer à la hauteur de la situation; nous pouvons trouver la solution de ce problème. L'affaire est d'une telle importance que les membres de tous les groupes devraient manifester le désir de collaborer.

Ce n'est là, je le répète en terminant, qu'un début. Nous savons que nos savants sont capables de poursuivre le travail commencé. Espérons qu'on fera de cette découverte un meilleur usage que celui qu'on a fait dans le passé de certaines inventions. Si nous pouvons provoquer ce résultat, nous aurons, j'en suis sûr, la collaboration des nations du monde entier, de sorte que, sous l'égide des Nations Unies ou de quelque autre organisme, nous pourrons avoir le libre échange des connaissances scientifiques et assurer la paix véritable à tous les peuples.

M. D. G. ROSS (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, j'ai une opinion bien arrêtée au sujet de ce bill, ainsi que des convictions bien prononcées sur la situation où nous nous trouvons, à l'égard de la régie de la bombe atomique ou de la fusion nucléaire. C'est une question de vie ou de mort, de bien ou de mal. Comment entendons-nous agir à ce sujet? De cette énergie, on peut tirer le plus grand bien que l'univers ait jamais connu. Je me demande si le monde est en état d'en profiter dans les circonstances actuelles?

Ce qui m'inquiète plus que toute autre chose, c'est la constitution de la commission. Je suis quelque peu au courant de l'état de choses existant aux Etats-Unis où l'on s'est assez bien tiré d'affaire. Le ministre est renseigné à ce sujet. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) en a parlé cet après-midi. Comment entendons-nous choisir les membres de la commission que nous établirons au Canada? Nous ne saurions y nommer que des savants. Il nous faut établir une méthode pour procéder à ce choix.

J'ai beaucoup d'admiration et de respect pour le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe). Il a fait plusieurs choses très bien et d'autres, moins bien, mais je lui pardonne ces dernières. Je suis d'avis que les présidents de toutes les universités canadiennes devraient faire partie de la commission. C'est par où l'on devrait commencer. Cette tâche ne dépasserait pas leur compétence, je crois. Ensuite, ils pourraient demander aux meilleures intelligences de faire partie de la commission, afin d'obtenir des résultats.

L'hon. M. MITCHELL: Y compris vous-même.

M. ROSS (St-Paul's): Est-ce le ministre du Travail que j'ai entendu?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit: "y compris vous-même."

M. ROSS (St-Paul's): J'y apporterais plus d'intelligence que vous. Je suis quelque peu au courant du sujet que je traite, parce que j'ai eu l'occasion de suivre les cours de sir Ernest Rutherford lorsque j'était étudiant au McGill, il y a plusieurs années.

L'hon. M. MITCHELL: Que vous a-t-il dit alors au sujet de l'énergie atomique?

M. ROSS (St-Paul's): Il nous en a touché un mot. De fait, il nous a dit que le pupitre sur lequel je suis appuyé en ce moment occupe plus d'espace qu'il ne renferme de matière. Il a dit que c'est un système de constellations. Je suis un peu au courant de la question et si le ministre du Travail (M. Mitchell) veut bien se tenir tranquille, se mêler de ce qui le regarde et régler quelques-unes des grèves qui sévissent partout au pays,

il nous rendrait service. Nombre de mes propres commettants sont en grève. Je sympathise fort avec le ministre, mais je m'intéresse également au sort des grévistes parmi mes commettants. Sans compter que bien des vaisseaux sont immobilisés là-bas et qu'à Toronto nous voulons bien savoir où nous allons trouver du charbon pour l'hiver prochain. Si nous n'en trouvons pas, où trouvera-t-on l'énergie atomique pour chauffer nos radiateurs l'hiver prochain?

Nous comptons d'éminents présidents dans nos universités canadiennes. Par exemple, M. Sydney Smith, de l'Université de Toronto et M. Cyril James, de l'Université McGill, mon *alma mater*; et il y a beaucoup d'autres gens remarquables. Nous devrions constituer une commission composée de ces présidents d'universités. Ils ont la compétence requise pour recruter les gens qu'il faut. Certains pourront prétendre que M. James n'a pas choisi tout à fait les gens voulus, mais c'est une question d'opinion. On pourrait prétendre qu'il y a des communistes à l'Université de Toronto et à celle de McGill. Mais, moi, je soutiens que les présidents de nos universités sont parfaitement capables de choisir les gens qu'il faut et qu'ils agissent en parfaite connaissance de cause. Une telle commission pourrait recruter nombre de savants distingués. Lorsqu'on cherche un directeur pour une école de médecine, on ne fait pas soi-même un choix au hasard; on va consulter les directeurs de sociétés médicales et des universités pour qu'ils recommandent quelqu'un. Le conseil n'est que de moi, évidemment, et je n'y attribue pas de mérite exagérée.

Mais, sur le plan mondial, l'atomistique est aujourd'hui une question de vie ou de mort. Sans cette conviction bien ancrée, je m'abstiendrais de parler ce soir. Nous lisions encore dans les journaux du jour ce qu'un physicien distingué a dit à propos des essais prochains de la bombe atomique; il affirme qu'une bombe atomique explosant au fond de la mer pourrait bien faire éclater la croûte terrestre et, dans ce cas, il ne survivrait personne pour rendre compte des résultats de l'expérience. C'est dire combien nous devons nous garder de remettre la régie de l'énergie atomique entre les mains de gens indignes de ce dépôt. J'espère donc que les honorables députés accueilleront ces observations dans l'esprit qui me les a inspirées. Je juge, en effet, que la question est fort grave.

L'hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, le débat s'est révélé plein d'intérêt. Contrairement à l'usage, on a approuvé unanimement l'objet du bill. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Green) a soulevé plusieurs sujets au cours de son admirable discours. Je réponds d'abord aux huit questions qu'il a posées.

Il a demandé en premier lieu: Faudrait-il attribuer directement à un ministre ou à une commission le contrôle de l'énergie atomique? Comme il l'a signalé, aux Etats-Unis, l'énergie atomique ressortit à une commission alors qu'en Grande-Bretagne elle ressortit à un ministre. La formule canadienne fond les deux solutions en constituant une commission qui relève d'un ministre. Elle permet à un groupe formé de divers spécialistes d'appliquer les dispositions de la loi, sous les ordres d'un ministre qui est président d'un comité du cabinet directement responsable à la Chambre des communes. La méthode prévue dans le bill est conforme à la coutume canadienne et réunit les avantages des deux autres formules.

Mon honorable ami a mentionné les comités de surveillance. A mesure que les procédés se perfectionneront, il y aura lieu de nommer des comités. Peut-être faudra-t-il constituer un comité permanent de la Chambre à l'égard de l'énergie atomique. Il n'en saurait être question pour l'instant. Nous devrons acquérir plus d'expérience dans le domaine de l'énergie atomique avant d'y songer. Il se peut, toutefois, quand cette puissance jouera un rôle plus important dans l'économie du pays, qu'une telle mesure s'impose. Aucune disposition du projet de loi n'interdit l'établissment de comités consultatifs ou parlementaires si les circonstances l'exigent plus tard.

L'honorable député a également demandé si le Parlement exerce une surveillance suffisamment rigoureuse. Ainsi qu'on l'a signalé, le bill britannique renferme une disposition restrictive tandis que le paragraphe 2 de l'article 9 de la mesure canadienne est conçu en ces termes:

> Les règlements prévus par le présent article doivent être publiés sur-le-champ dans la *Gazette du Canada* et présentés au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été établis, si le Parlement est alors en session; sinon, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Ce n'est pas là, à proprement parler, une disposition restrictive; il s'agit de porter à l'attention du Parlement les règlements de la commission que tout député a le droit de discuter à la Chambre. Voilà la réponse à la question.

M. GREEN: Le dépôt des règlements à la Chambre est-il prévu?

L'hon. M. HOWE: Oui, au paragraphe 2 de l'article 9 que je viens de citer.

L'honorable député de Vancouver-Sud a demandé ensuite si la commission consacrerait tout son temps à l'exercice de ses fonctions. Le Gouvernement n'a pas encore décidé s'il établirait un organisme de réglementation ou de gestion. Si la commission dirige tous les domaines de l'énergie atomique, elle fonctionnera sans interruption; si elle n'agit qu'à titre consultatif en matière de réglementation, confiant la gestion à d'autres, son rôle sera intermittent. Je crois qu'on prendra une décision d'ici quelques mois, et le Parlement pourra l'étudier à la prochaine session.

On a également demandé si le bill nuisait outre mesure aux travaux de recherche. L'honorable député constatera que l'article 9 du bill prescrit tout d'abord à la commission de favoriser l'expérimentation; en voici un extrait:

La commission peut établir des règlements
a) Encourageant et facilitant les recherches et enquêtes sur l'énergie atomique.

Le Parlement donne cette directive à la commission et il n'y a pas de doute qu'on s'occupera des travaux de recherche.

L'honorable député de Vancouver-Sud a ensuite demandé quelle ligne de conduite on adopterait au sujet des inventions. L'alinéa *e* du paragraphe 1 de l'article 9 traite de cette question; à cette étape du développement de l'énergie atomique, on ne saurait adopter une disposition de portée plus étendue. Puis l'honorable député a parlé des sociétés d'Etat. Je me suis laissé dire qu'il ne les voit pas d'un très bon œil et je crois qu'il nous l'a donné à entendre assez clairement.

M. GREEN: Sûrement pas de la façon dont elles sont présentement instituées.

L'hon. M. HOWE: On se demande ensuite si la commission devrait conclure des ententes internationales. Le bill ne le prévoit pas; il est dit, tout simplement, que la commission devra se tenir au courant des événements survenant dans les autres pays. Tous les accords de ce genre seront conclus, règle générale, par le ministère des Affaires extérieures au nom du Gouvernement, subordonnément à l'approbation de la Chambre des communes.

Mon honorable ami veut que la mesure soit déférée à une commission parlementaire et d'honorables députés de divers groupes ont appuyé cette demande. Voici pourquoi je m'oppose à cette façon de procéder.

D'abord, il est important que nous adoptions cette mesure le plus tôt possible, car la commission américaine de l'énergie atomique commence à siéger dès demain et chacun de ses membres est extrêmement désireux de voir adopter une mesure qui pourra servir de guide au cours des délibérations de l'organisme précité. Nous cherchons à hâter autant que possible l'étude et l'adoption de ce projet de loi.

M. GREEN: Puisque nous en sommes sur ce point, est-il vrai que ni les Etats-Unis ni le Royaume-Uni n'ont encore adopté de mesure à cet égard?

L'hon. M. HOWE: J'apprends que le Royaume-Uni en a adopté une. Le Sénat américain a fait de même et l'on s'attend que la Chambre des représentants adopte celle-ci d'ici à quelques jours. Ce message nous est parvenu aujourd'hui.

La seconde objection à un comité provient du besoin d'entourer du plus grand secret tout ce qui a trait à l'énergie atomique. Les honorables députés qui ont pris part au débat ont indiqué que les séances du comité contribueraient à diffuser des renseignements à l'égard de l'énergie atomique. Je ne crois guère que ce soit possible. Une poignée d'hommes en Amérique du Nord ou même dans le monde entier connaissent à fond l'histoire de l'énergie atomique. Quelque deux mille savants ont participé, durant les trois ou quatre dernières années, aux recherches qui ont eu pour résultat la production de l'énergie atomique.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. HOWE: Lorsque j'aurai terminé mon discours.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre a dit qu'environ deux mille personnes seulement sont au courant de l'énergie atomique. Les professeurs de ces diverses universités savaient-ils qui ils étaient?

L'hon. M. HOWE: Je ne crois pas qu'il soit très difficile de trouver la liste. Je tiens à souligner que les recherches sur l'énergie atomique ont eu lieu à peu près à la façon qu'un menuisier construit une échelle. On établit une échelle échelon par échelon. Chaque échelon constitue une unité distincte, mais l'ensemble constitue l'échelle. Les recherches sur l'énergie atomique ont procédé de cette façon. Un groupe de savants étudiait une seule phase du problème de l'énergie atomique. Au sommet de l'échelle, se trouvait un comité en mesure de fusionner ces efforts individuels en un tout complet. Je suppose qu'il n'y a pas vingt savants au monde qui connaissent toutes les phases de l'évolution de l'énergie atomique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Parmi ces vingt savants, y en a-t-il qui soient maintenant en état d'arrestation?

L'hon. M. HOWE: Oh! non.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis fort aise de l'apprendre.

L'hon. M. HOWE: On a fait connaître au monde, dans toute la mesure maintenant possible, la science de l'énergie atomique. Peu après le lancement des bombes, a paru le rapport Smyth. Le comité du programme, chargé de la production de l'énergie atomique, en a fait une étude minutieuse. Il renferme sur la science de l'énergie atomique toutes les données qu'on se croyait en mesure de divulguer. J'ajoute que, malgré le secret qui s'impose, il renferme un exposé très complet du sujet.

Pour ce qui est des procédés de production, ils sont encore secrets. La première chose que demanderait un comité serait, je suppose, de se rendre à Chalk-River. Je me verrais alors obligé d'indiquer au comité l'impossibilité de la chose, car aux termes d'une entente, toute visite de l'entreprise doit au préalable recevoir l'approbation des trois pays associés. Le procédé reste secret et, l'honorable député en conviendra je crois, il serait donc impossible de faire venir de Chalk-River des savants pour l'expliquer à la Chambre et à la population canadienne. Nous pourrions cependant, et avec profit, faire venir des hommes compétents en la matière qui diraient au comité si le bill à l'étude est satisfaisant et lui exposeraient les moyens de l'améliorer. Le Gouvernement l'a déjà fait. Il a consulté les huit ou dix hommes au Canada dont, à cause de leur compétence ou pour d'autres raisons, il se devait de connaître l'opinion. Le bill est à l'étude depuis au moins six mois. La première rédaction est déjà assez ancienne. Nous l'avons ensuite revisée en fonction de l'opinion canadienne et nous l'avons étudiée à la lumière des témoignages obtenus en Angleterre et aux Etats-Unis. Dans sa forme actuelle, il représente l'opinion mûrie d'hommes absolument au courant du sujet traité. Je ne vois donc pas qu'il y gagnerait beaucoup à être soumis à un comité.

En outre, les hommes les mieux en mesure de conseiller un comité seraient très embarrassés si on leur demandait de comparaître et de subir un interrogatoire. J'ai été à même d'étudier ce problème depuis qu'il se pose sur le continent nord-américain. J'ai assisté aux plus importantes délibérations; j'y ai obtenu des renseignements qui sont aujourd'hui du domaine public et bien d'autres qui n'ont pas encore été dévoilés. J'hésiterais avant d'accepter de comparaître devant un comité pour y subir un contre-interrogatoire, de crainte de communiquer des données que je me suis engagé à garder secrètes. Les hommes de sciences les plus éminents qui pourraient être appelés à témoigner se trouveraient dans la même situation. Si on leur posait une question au sujet de l'énergie atomique, il leur faudrait consulter un expert-conseil pour savoir, si en se fondant sur le rapport Smyth, il leur est possible d'y répondre. Ils ne pourraient communiquer aucune donnée sur le procédé de fabrication de l'énergie atomique, car l'entente entre les pays qui ont mis en commun leurs découvertes scientifiques les en empêche totalement. Le comité ne pourrait donc aboutir nulle part de ce côté.

Pour ces raisons, je m'oppose au renvoi du bill à un comité. Cette mesure ressemble à celles que le Royaume-Uni et les Etats-Unis étudient en ce moment et elle est aussi bien rédigée qu'elle peut l'être à l'heure actuelle. Je suis convaincu qu'il faudra la modifier dans une couple d'années. Alors, les exigences du secret pourront être toutes différentes et ne présenter aucun inconvénient à l'étude du bill par un comité parlementaire.

Une autre raison qui milite contre son renvoir à un comité, c'est qu'une commission internationale discute actuellement cette question et que le représentant canadien serait dans l'embarras s'il fallait que des journaux de la capitale citent l'opinion du Parlement canadien sur un sujet qui fait l'objet d'un examen sur le plan international. Je ne puis donc accepter cette proposition, quel que soit mon désir de m'y rendre, sachant qu'elle a été présentée en toute bonne foi et qu'elle est en soi de nature à me plaire.

J'estime que l'étude d'un bill par un comité peu nombreux est habituellement utile, mais dans ce cas-ci, les circonstances me forcent à demander aux honorables députés de ne pas insister pour que la mesure soit soumise à un comité qui tindrait des séances publiques, mais qu'il soit plutôt étudié, article par article, par la Chambre en comité plénier. Je puis les assurer que j'accorderai toute l'attention convenable aux propositions qui seront formulées au comité plénier en vue d'améliorer le bill. J'espère qu'il sera étudié prochainement et adopté dès que les honorables députés le permettront.

M. ROSS (St. Paul's): Puis-je poser une question au ministre?

Des VOIX: A l'ordre!

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'hon. M. HOWE: Je propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill.

M. GREEN: A mon avis, nous ne devrions pas aborder l'étude en comité ce soir, mais

plutôt faire insérer aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui le texte du bill de Grande-Bretagne et du bill MacMahon afin que les honorables députés puissent les examiner demain. Nous pourrons alors aborder l'étude du présent bill en comité demain après-midi ou jeudi.

L'hon. M. HOWE: Il s'agit de convenances; en effet, convient-il que soit publié dans les documents parlementaires du Canada le texte d'une mesure qu'étudie présentement le Congrès des Etats-Unis? Le projet de loi américain n'a pas encore été adopté et je doute donc de la convenance d'accéder à la demande de mon honorable ami, autant que la chose puisse me plaire par ailleurs.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas faire imprimer le bill de Grande-Bretagne et celui des Etats-Unis pour les distribuer aux honorables députés, en lieu d'en insérer le texte dans nos documents officiels?

L'hon. M. HOWE: Si tel est le désir de l'honorable député, je ferai polycopier les deux bills afin qu'ils puissent être distribués aux honorables députés.

M. GREEN: Cela suffira. Cette publication sera fort utile.

(La motion est adoptée et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 6 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

(Texte)

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur le président, la question de la représentation à la Chambre des communes a, depuis quelques années, fait l'objet de nombreux commentaires et suscité des protestations assez vives, du fait que certaines provinces n'avaient pas un nombre de représentants proportionné à leur population. L'injustice qui en résulte apparaît plus évidente chaque fois qu'il s'agit de faire un nouveau remaniement des districts électoraux, et le Gouvernement a été bien inspiré en proposant d'y remédier.

La résolution qui nous est soumise comporte une demande adressée au Parlement du Royaume-Uni de modifier le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à établir, d'une manière claire et précise, la base de la représentation à la Chambre des communes selon la population, et à faire disparaître l'injustice qui résultait d'une interprétation judiciaire contraire à l'esprit du pacte intervenu entre les provinces à l'époque de la Confédération.

Etudions d'abord cette mesure à son mérite. Personne ne contestera que, dans une démocratie, le principe de la représentation parlementaire proportionnée à la population soit le plus juste et le plus équitable.

Or, si l'on prend les chiffres du dernier recensement et que l'on applique ce principe, l'Ontario aura 83 députés et le Québec 73, chaque député représentant une population moyenne de 45,578; tandis que, si l'on applique l'article 51 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord selon l'interprétation qu'en ont donné les tribunaux de Londres, l'Ontario aura 82 députés, avec une population moyenne de 46,190 pour chaque comté, et le Québec 65 députés, avec une population moyenne de 51,213 pour chaque comté. Est-ce juste? Est-ce équitable?

Pourtant, l'esprit du pacte fédéral intervenu entre les provinces voulait l'égalité entre tous les citoyens des provinces. Si l'on réfère aux débats parlementaires lors de l'adoption des résolutions qui constituent le véritable pacte, cette intention ne fait pas de doute—j'y reviendrai plus tard.

Peut-on tolérer indéfiniment que le citoyen du Québec soit considéré comme un être inférieur et qu'il n'ait pas droit à la même représentation que celui de l'Ontario? Voilà la question qui se pose en ce moment. Si nous voulons continuer à vivre dans la même maison, il est temps de corriger cette situation; autrement, il faudra songer à en sortir.

Il est peut-être opportun de rappeler le cri lancé par le fondateur du *Globe*, de Toronto, George Brown: "Représentation selon la population". C'était sous le régime de l'acte d'Union, qui avait accordé un nombre égal de représentants au Haut-Canada (Ontario) et au Bas-Canada (Québec), alors que la population du Bas-Canada était de beaucoup supérieure à celle du Haut-Canada. En effet, en 1841,

le Bas-Canada, province française,—le Québec d'aujourd'hui,—comptait une population de 650,000 habitants, contre une population de 456,000 dans le Haut-Canada, province anglaise,—l'Ontario d'aujourd'hui. Mais, avec les années, la population du Haut-Canada s'était accrue à tel point qu'elle dépassait celle du Bas-Canada, et c'est alors que George Brown trouva injuste que le Bas-Canada, avec une population inférieure à celle du Haut-Canada, conserve une représentation égale. D'où son cri resté célèbre dans l'histoire politique: "Rep. by Pop.",—représentation selon la population.

Et c'est ce principe que les Pères de la Confédération ont voulu incorporer dans le pacte de 1867, principe qu'une interprétation du tribunal londonien est venu modifier ou, en quelque sorte, fausser.

Tout ce que l'on demande par cette résolution, c'est d'appliquer ce principe de la représentation selon la population, sauf les exceptions formelles contenues dans l'amendement à la Constitution adopté en 1915.

On parle d'unité nationale. Nous la voulons, mais dans des conditions justes et raisonnables, et pas toujours aux dépens du Québec.

Quelles raisons invoque-t-on pour s'opposer à cette mesure? Il y en a de toutes les nuances. J'en relève quelques-unes.

D'abord, la question d'une augmentation de dépenses.

L'honorable député de Lake Centre (M. Diefenbaker) l'a soulevée, et l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) y a consacré tout son discours. Ce dernier s'inquiète pour le contribuable.

Réfléchissons bien; il s'agit d'une dépense additionnelle de $60,000 pour donner à la province de Québec la représentation à laquelle elle a droit. Quelle somme énorme pour des gens habitués à être traités en parents pauvres! N'est-ce pas suffisant pour troubler la conscience de ces mêmes députés qui, il y a à peine un mois, ont voté avec enthousiasme un cadeau de $425,000,000 à l'Angleterre, sans compter les nombreuses gratifications que nous lui faisons sous diverses formes: prêt sans intérêt, subsides pour compenser la différence entre le prix de vente à crédit de nos produits qu'on lui expédie et celui payé comptant au producteur, le tout formant une somme additionnelle de quelques centaines de millions de dollars, qui s'ajoutent encore aux cadeaux de milliards déjà faits.

Vraiment, monsieur le président, le moins que l'on puisse dire de cet argument, c'est qu'il n'est pas sérieux.

L'honorable député de Lake-Centre et l'honorable député de Davenport (M. MacNicol) ont, par ailleurs, exprimé leur inquiétude à l'égard des droits des minorités pour l'avenir, si la résolution est adoptée. J'espère ne pas leur faire injure en disant qu'ils ne nous avaient pas habitués à tant de sollicitude. Du moins, ils n'ont jamais fait preuve, en cette Chambre, d'une sympathie particulière à l'égard des minorités. Et puis, nous n'avons pas oublié le souvenir de la législation adoptée sous le gouvernement Anderson, en Saskatchewan, province d'où vient l'honorable député de Lake-Centre. Jamais législation n'a aussi brutalement foulé aux pieds les droits de la minorité française et catholique. Et l'honorable député appartenait au parti de M. Anderson, à qui, je crois, il a plus tard succédé comme chef.

Nous n'avons pas non plus oublié que c'est le parti auquel l'honorable député de Davenport appartient qui a édicté, dans la province d'Ontario, le fameux règlement 17, de malheureuse mémoire.

Non, cette sympathie momentanée à l'égard des droits des minorités nous laisse bien sceptique.

J'aborde maintenant l'argument plus sérieux d'ordre constitutionnel.

Il est indéniable que, depuis longtemps, Québec souffre d'une injustice qui va toujours en s'accentuant. Devons-nous laisser subsister cette injustice ou tenter d'y remédier? C'est la question qui se présente, et nous, du Québec, sommes intéressés à connaître le sentiment de cette Chambre, de même que celui des autres provinces, pour déterminer notre orientation à l'avenir.

Un problème se pose cependant. Par quelle méthode procéder?

Etant donné l'interprétation que le Conseil Privé a donné à l'article 51, paragraphe 4, il y a lieu de se demander si le Gouvernement n'aurait pas pu utiliser l'article 52, en rapport avec l'article 51, paragraphe 2, et arriver à un résultat équivalent, sans toucher à l'article 54, paragraphe 4, ni avoir recours à un amendement à la constitution.

L'article 37 de l'acte de l'Amérique britannique du Nord établit la représentation au moment de la Confédération, proportionnellement à la population, en attribuant 81 comtés à Ontario, 65 à Québec, 19 à la Nouvelle-Ecosse et 15 au Nouveau-Brunswick.

Les articles 51 et 52 pourvoient ensuite à la revision de la représentation après chaque recensement décennal.

L'article 52 dit:

> Le nombre des membres de la Chambre des communes pourra, de temps à autre, être augmenté par le Parlement du Canada, pourvu que la proportion établie par le présent acte dans la représentation des provinces reste intacte.

Cet article autorise donc le Parlement à augmenter le nombre des députés, sans amendement à la Constitution, pourvu que la représentation proportionnée au chiffre de la

population des provinces soit respectée, Québec servant de base pour établir le quotient. L'article 51, paragraphe 2, indique que la représentation doit être proportionnelle à la population des provinces.

Il y a bien l'article 51, paragraphe 1, qui dit:

Québec aura le nombre fixe de 65 représentants.

Mais personne ne prétendra que, quand on a accordé au Parlement le pouvoir d'augmenter le nombre des députés, on a voulu augmenter le nombre des députés des autres provinces seulement, au détriment du Québec, nonobstant l'augmentation de sa population. C'eût été une injustice inconcevable. D'ailleurs, le point a déjà été établi. Si l'on réfère aux débats sur la Confédération, lors de la session de 1865 du Parlement de la Province-unie du Canada, on verra que la question a été soulevée, savoir, si le nombre de 65 députés attribué à Québec pouvait augmenter avec l'accroissement de la population, et voici la réponse que sir Hector Langevin, Solliciteur général, faisait au nom du gouvernement, telle que rapportée à la page 391 des débats de 1865:

(Traduction)

L'honorable député de Lotbinière, surmontant ses craintes, abandonnant ses prédictions et parlant des soixante-cinq représentants du Bas-Canada, posa la question suivante: A supposer que la population du Bas-Canada augmente en dix ans de trente-quatre pour cent, tandis que celle des autres provinces n'augmenterait que de trente pour cent, ne serait-ce pas injuste envers le Bas-Canada que le nombre de ses représentants reste le même, demeure à soixante-cinq, pendant que celui des autres provinces serait augmenté; tadis que, de toute façon, le nombre de représentants des autres provinces ne diminuera pas à moins que leur population ne décroisse de cinq pour cent?. . . Les projets de résolution n'empêchent pas le Bas-Canada d'avoir plus de soixante-cinq représentants si sa population s'accroît plus rapidement que celle des autres provinces.

C'est ce qu'a répondu alors le Solliciteur général au nom du gouvernement. Puis il ajoutait:

La traduction française de ces projets de résolution est erronée; elle dit en effet que "aux fins de déterminer le nombre de représentants de chaque province à la fin de chaque recensement décennal, le Bas-Canada n'aura jamais ni plus ni moins que soixante-cinq représentants," alors que la version anglaise, qui est la version officielle, déclare que: "Il sera toujours attribué soixante-cinq députés au Bas-Canada." Ce n'est pas à dire que le Bas-Canada ne pourra jamais avoir plus de soixante-cinq députés, mais qu'il ne pourra jamais avoir moins de soixante-cinq députés. Et voilà, je crois, une réfutation catégorique de l'objection de l'honorable député.

Il est vrai que le texte de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, article 51, paragraphe 1, qui nous est revenu de Londres disait: "Le Québec aura un nombre fixe de soixante-cinq députés", au lieu du texte de la résolution adoptée par les diverses provinces, qui disait: "Il sera toujours attribué soixante-cinq députés au Bas-Canada (Québec)."

Mais, si cette différence dans la phraséologie pouvait prêter à confusion, nous devons nous reporter à l'interprétation officielle donnée au texte de la résolution qui constitue vraiment le pacte accepté par les provinces, tel que je l'ai cité il y a un instant.

Il résulte donc de ces articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord que le Parlement a le droit d'augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes en proportion de la population des provinces, sans toucher à l'article 51, paragraphe 4, qui n'a d'effet que quand il s'agit de diminuer le nombre de députés d'une province; de plus, que l'article 51, paragraphe 1, ne veut pas dire que le Québec ne pourra pas augmenter le nombre de ses députés.

Pourquoi le Gouvernement ne s'est-il pas autorisé de ces articles pour augmenter le nombre des députés du Québec comme le lui donne droit le chiffre de sa population? Je l'ignore. Il se peut que cette manière de procéder eût suscité des interprétations judiciaires—comme nous en avons déjà eu—qui auraient mis en danger le principe de la représentation selon la population, ou, du moins, en auraient retardé l'application.

Dans tous les cas, puisque le Gouvernement nous propose de recourir à un amendement à la Constitution, je reviens à la résolution telle que présentée.

La résolution, comme je l'ai fait remarquer, comporte une demande d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Selon l'honorable député de Lake-Centre, cette résolution tend à effectuer le changement constitutionnel le plus radical depuis l'entrée en vigueur du pacte confédératif de 1867.

Si le changement est aussi radical qu'il le prétend, il faudrait conclure que l'idée du pacte était de placer le Québec dans une position inférieure aux autres provinces, et que le groupe qu'il représente entend bien perpétuer cet état d'infériorité. Dans ce cas, il serait temps plus que jamais de réagir et de prendre les moyens de mettre fin à pareil état de choses.

Mais tel n'est pas, à mon avis, le sens de cette mesure, laquelle, loin de porter atteinte à l'esprit du pacte, tend à en rétablir le véritable sens.

J'ai déjà démontré que l'esprit du pacte était de donner aux provinces une représentation à la Chambre des communes selon leur population. Et c'est ce principe qui est contenu dans la résolution.

Comment procéder pour amender la Constitution? L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'indique aucune méthode, et c'est une lacune qu'il faudrait combler.

La coutume suivie, cependant, a été de s'adresser au Parlement impérial par voie de pétition. C'est encore là un vestige de colonialisme qui doit disparaître. Il est illogique de penser que, depuis le statut de Westminster, qui nous reconnaît les pouvoirs d'un Etat souverain, nous devions encore nous adresser à un pays étranger pour amender notre Constitution.

Jusqu'à ce jour, malgré diverses tentatives pour mettre fin à cette anomalie, le fédéral et les provinces n'ont pu encore trouver un mode de procéder qui convienne à toutes les parties. Espérons que l'accord ne tardera pas. Pour le moment, je me borne à dire que la Constitution ne devra pas être laissée à la merci d'une simple majorité parlementaire qui pourrait en modifier l'esprit.

On a prétendu que les provinces auraient dû être consultées.

D'abord, je tiens à dire que je n'accepte pas la thèse du ministre de la Justice (M. St-Laurent), à savoir, que la question de la représentation à la Chambre des communes est un sujet qui relève exclusivement du fédéral et n'intéresse nullement les provinces. C'est, à mon avis, une question mixte qui intéresse à la fois et le Parlement fédéral et les provinces, car les provinces ont un intérêt à ce que la représentation des provinces au Parlement fédéral soit juste et équitable, et je crois que le ministre de la Justice eût été bien avisé de consulter leurs représentants, lors de la conférence fédérale-provinciale tenue récemment à Ottawa, ou autrement. Mais, parce que les provinces n'ont pas été consultées, ce n'est pas une raison pour qu'un député au Parlement fédéral ne se prononce pas sur le mérite de la résolution présentement à l'étude.

Quel est le but de cette résolution? C'est d'obtenir le redressement d'une injustice qui se fait de plus en plus grande à l'égard de la province de Québec, en violation de l'esprit du pacte intervenu entre les provinces concernant la représentation basée sur la population. Il ne s'agit pas pour nous d'adopter une loi modifiant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord; nous n'en avons ni le droit ni le pouvoir, pas plus que les provinces d'ailleurs, puisque l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est un statut impérial, et que seul le Parlement impérial peut le modifier. Il s'agit seulement de formuler un vœu en vue d'obtenir le redressement d'une injustice qui résulte de l'interprétation donnée à l'une des clauses de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et qui en fausse l'esprit. Et ce vœu, selon la pratique suivie en l'absence d'autre mode reconnu, est adressé au Parlement du Royaume-Uni, qui a seul juridiction pour amender le texte de notre constitution et faire droit à notre requête.

A titre de représentant d'un comté de la province de Québec qui a souffert de cette situation, c'est mon droit et mon devoir d'appuyer cette résolution. Et en prenant cette attitude j'ai le sentiment de mettre à exécution l'esprit du pacte contenu dans les résolutions adoptées par les provinces signataires de ce pacte, résolutions dont l'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est que la forme légale, et qui voulaient que les provinces aient au Parlement fédéral une représentation proportionnelle à leur population. Nous devions être des égaux, et nous ne le sommes pas. Rétablissons les positions.

Quant aux provinces, rien ne les empêche de faire connaître leurs vues sur le mérite de cette résolution.

Celles qui sont désireuses de voir corriger l'injustice que nous signalons pourraient formuler le même vœu que celui contenu dans la résolution; elles auraient même pu le faire plus tôt, car cette injustice est notoire depuis au moins une trentaine d'années. Celles qui, par ailleurs, veulent perpétuer l'injustice à l'égard du Québec peuvent protester contre la présente initiative du Parlement fédéral et présenter leurs griefs auprès de la seule autorité reconnue présentement pour les recevoir, le Parlement impérial, de qui relève le pouvoir de modifier le texte de notre constitution, et qui décidera en dernier ressort. Et je souhaite que toutes les provinces fassent connaître leur opinion, afin que les gens du Québec sachent quelle garantie de justice pour l'avenir nous offre la Confédération.

L'honorable député de Lake-Centre a proposé un amendement dont le but évident est de faire échec à la résolution.

La résolution a pour effet de corriger une injustice; l'amendement que l'on tente d'y apporter aurait pour effet de perpétuer l'injustice.

Voilà en peu de mots la situation.

Selon les termes de l'amendement, le Gouvernement ne devrait procéder à l'adoption de la résolution que si une consultation avec les diverses provinces donne un résultat satisfaisant. Qui va décider si le résultat de la consultation est satisfaisant, et pour qui devra-t-il être satisfaisant? D'après l'attitude prise par les représentants du groupe progressiste-conservateur, le seul résultat satisfaisant pour eux serait de priver indéfiniment le Québec de ses droits, à une reprétation équitable.

L'amendement, en somme, ne conduit à rien, si ce n'est au maintien du *statu quo* qui consacre l'injustice.

Je désire, en terminant, souligner l'attitude contradictoire de certains députés qui ont invoqué l'argument constitutionnel.

En 1943, le Gouvernement a proposé un amendement constitutionnel portant sérieusement atteinte à un droit de la province de Québec quant à sa représentation. Non seulement les provinces n'ont pas été consultées, mais la législature de Québec, à l'unanimité, a protesté.

Voici ce qu'écrivait M. Bernard K. Sandwell, directeur de *Saturday Night,* de Toronto, le 7 août 1943, sur la portée de cet amendement. Je traduis:

L'amendement actuel porte très sérieusement atteinte à un droit des gens du Québec, non pas en tant qu'électeurs de l'Assemblée législative de Québec, mais en tant qu'électeurs du Parlement fédéral. Il restreint considérablement la proportion de leur représentation, telle que fixée par la loi de l'Amérique britannique du Nord, par rapport à la représentation de certaines provinces et, par conséquent, par rapport au reste du Canada envisagé dans son ensemble.

Ni l'honorable député de Lake-Centre ni l'honorable député de Davenport n'ont alors invoqué le respect de la constitution; au contraire, ils ont appuyé l'amendement. Comme il s'agissait de causer une injustice à Québec, il n'était pas question de consulter les provinces, ni de tenir compte de leur opinion, il n'y avait pas de principe en jeu. Toute cette longue série de citations des hommes du passé paraissait inconnue.

Aujourd'hui, trois ans après, il s'agit d'une résolution tendant à corriger une injustice au sujet de la représentation du Québec, en conformité de l'esprit du pacte, et tout de suite les principes surgissent. Il ne faut pas toucher au texte de la constitution, même pour en rétablir le véritable sens. Chose plus qu'extraordinaire, ces mêmes honorables députés demandent en même temps de différer le remaniement électoral jusqu'en 1952, pour renouveler l'injustice de 1943,—ce qui nécessite pourtant un amendement constitutionnel, —sans consulter les provinces.

J'ai rarement vu un plus bel exemple d'illogisme.

M. DION: Très bien!

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Comme dernière observation, j'offre à la réflexion de ceux qui parlent souvent d'unité nationale ce que le *Maclean's Magazine* du 15 mars dernier écrivait au sujet de la représentation du Québec:

Le remaniement des sièges parlementaires sera probablement l'une des tâches de la nouvelle session du Parlement. Cela servira peut-être l'unité nationale si les Canadiens de langue anglaise comprennent que le Québec est sous-représenté dans le Parlement tel qu'il existe maintenant et que quelques provinces de langue anglaise sont surreprésentées.

(Traduction)

M. L.-PHILIPPE PICARD (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la résolution à l'étude comporte deux principes. Il y a, en premier lieu, celui qui a trait à la représentation de chaque province à la Chambre des communes et, en second lieu, celui qui a trait à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et cette dernière question nous amène à considérer les aspects généraux de tout notre régime constitutionnel. Avouons tout d'abord que le Gouvernement était tenu de présenter une mesure prévoyant le remaniement de la carte électorale à cette session ou, au moins, avant les prochaines élections générales. Chose étrange, certains honorables députés nous prient de suivre à la lettre les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puis ils proposent, immédiatement après, que nous remettions ce remaniement jusqu'après le prochain recensement. S'il était sage, comme je le crois, de remettre cette mesure à plus tard, pendant la guerre, il est urgent de la présenter aujourd'hui.

En considérant si nous devons approuver ou non la nouvelle base de représentation, nous sommes en face d'un principe qui a fait l'objet de longues délibérations depuis l'établissement des institutions parlementaires démocratiques, c'est-à-dire la représentation fondée sur le chiffre de la population. C'est loin d'être la seule méthode dans les pays qui comptent des groupes minoritaires, mais, dans ces pays, comme dans ceux dont la population est plus homogène, il est reconnu que c'est la méthode la plus équitable.

La représentation fondée sur le chiffre de la population n'était pas prévue dans l'Acte d'Union de 1840. L'article 4 de cette mesure prévoyait la nomination d'un conseil législatif et fixait à vingt ou plus le nombre des conseillers, qui devaient être nommés par le gouverneur, mais rien n'indiquait qu'ils devaient représenter une région ou une partie de la province unie. L'article XII stipule:

Il est en outre décrété que, dans l'Assemblée législative de la province du Canada, devant être constituée comme il est dit plus haut, les parties de ladite province qui constituent en ce moment les provinces du Haut et du Bas-Canada respectivement seront, subordonnément aux dispositions ci-dessous édictées, représentées par un nombre égal de représentants élus aux endroits et de la façon ci-dessous mentionnés.

En 1840, la population du Bas-Canada était de 716,670 âmes et celle du Haut-Canada, de 432,159 âmes. Il est à noter que les opinions sur cette question de la représentation ont

considérablement varié, et vous voyez ceux qui, à un certain moment, auraient, par son application, perdu des sièges ou subi une diminution d'influence s'y opposer vigoureusement, pour, ensuite, quelques années plus tard, la réclamer tapageusement quand la situation était changée au point où ils en eussent bénéficié. Ainsi que je viens de le dire, la population du Haut-Canada était, en 1840, sensiblement inférieure à celle du Bas-Canada. Le Haut-Canada rejetait donc la représentation conforme à la population et, malgré les protestations du Bas-Canada, la représentation de chaque secteur des Provinces Unies fut établie à nombre égal. Elle a été de 42 pour chaque secteur de 1840 à 1854, année où elle passait à 65 députés pour chacun des deux. Cette disposition dura jusqu'à la Confédération.

Le recensement de 1851 indiquait une augmentation considérable de la population du Haut-Canada, qui comptait alors 952,000 âmes, alors que le Bas-Canada n'en avait que 890,000. En 1855, un mouvement était lancé dans le Haut-Canada en faveur de la représentation selon la population. Lorsqu'on apprit, à la suite du recensement de 1861, que la population du Bas-Canada n'était que de 1,100,000 âmes, alors que celle du Haut-Canada était passée à 1,400,000 âmes, le mouvement prit de l'importance et la question de la représentation respective des deux provinces unies s'aviva. Le Bas-Canada avait, lui aussi, modifié son attitude et se disait que, puisque le Haut-Canada avait prôné la représentation égale alors qu'il était moins peuplé, ce mode de représentation était tout aussi bon lorsque le rapport entre la population des deux provinces n'était plus le même. Sir John A. Macdonald, faisant la revue de tout ce qui laissait à désirer dans les trois dernières années de l'Union, disait:

L'autre méthode qu'on proposait...

Il parlait de la difficulté d'en arriver à une entente entre les deux provinces.

...était celle de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Nous savons tous ce que pensait et ce que pense le Bas-Canada à ce sujet; alors que, dans le Haut-Canada,...

Notons ces mots:

...l'opinion la réclamait de plus en plus énergiquement, elle soulevait, dans le Bas-Canada, une résistance qui allait augmentant. Cependant, si l'on n'avait pas trouvé, pour nous débarrasser des jalousies de clans existant entre les deux Canadas, une solution comme la Confédération...

Je souligne aussi le passage suivant:

La représentation fondée sur le chiffre de la population devait éventuellement être adoptée; même si le Bas-Canada y voyait une violation du Traité d'Union, même si les Bas-Canadiens y voyaient le sacrifice de leurs intérêts locaux,

[M. Picard.]

il est certain qu'avec le temps la représentation fondée sur le chiffre de la population aurait été adoptée.

Les auteurs de la Confédération y ont pourvu par l'article 17 des Résolutions de Québec et l'article 18 des Résolutions de Londres, dans les termes suivants:

La représentation dans la Chambre des communes reposera sur la population.

Ce principe fut concrétisé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans l'article 40, qui détermine le nombre respectif des députés des quatre provinces lors du premier appel au peuple.

L'article 51, comme nous le savons tous, pourvoit à la répartition de la représentation et établit les règles qui devraient s'appliquer.

Certains orateurs qui m'ont précédé se sont demandé pourquoi la province de Québec était devenue la province-pivot, et des nationalistes de ma province semblent avoir vu dans ce fait une sorte de protection et de garantie en leur faveur. Je dirai que nulle part dans les documents, les discours ou les lettres que nous possédons sur la question, on ne peut trouver quoi que ce soit qui attribue ce mobile à ceux qui ont rédigé les résolutions. L'idée que la province de Québec y a gagné en devenant la province-pivot est un mythe. L'interprétation de l'article 51 (4) a joué contre la province-pivot en empêchant une véritable représentation fondée sur le chiffre de la population. Du moment qu'existe la représentation véritable fondée sur le chiffre de la population, chaque province conserve la même relation par rapport aux autres, qu'il s'agisse d'une province-pivot ou quel que soit le mode de déterminer la représentation. La méthode suivie pour modifier cette loi constitue le seul moyen de prévenir tout danger à l'égard des droits de chaque province. Je reviendrai sur ce point dans la seconde partie de mes observations.

Quant au choix de la province de Québec à titre de pivot, voyons les paroles que prononçait sir John A. Macdonald, en février 1865, expliquant le projet de confédération au Parlement. Au cours de ce discours mémorable, il disait:

Nous avons choisi Québec, cette province convenant le mieux à cette fin, à cause du caractère relativement permanent de sa population et du fait qu'elle ne compte ni le plus grand ni le plus petit nombre d'habitants.

Cela me paraît être un motif aussi bon qu'un autre au choix de Québec, à cette époque, en qualité de province-pivot. La méthode a été choisie afin d'assurer la représentation fondée sur la population et d'éviter ce que sir John A. Macdonald appelait le danger d'une augmentation embarrassante du nombre des représentants à la fin de chaque période décennale. La méthode consistait à

diviser la population de la province qui ne comptait ni le plus grand ni le plus petit nombre d'habitants et dont la population avait un caractère relativement permanent, puis, d'après le quotient, à déterminer la représentation des autres provinces.

Pourquoi le nombre 65? Voilà une autre question qu'on s'est posée. Evidemment, comme nous le constatons à l'article 40 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Bas-Canada comptait, en 1867, 65 districts électoraux. L'une des raisons du choix de Québec peut ainsi se rapprocher de la méthode prévue dans la résolution à l'étude, les deux méthodes visant à assurer la représentation fondée sur le chiffre de la population ayant aussi, comme second objectif, de ne pas réduire le nombre existant de députés au moment de la modification. Comme nous l'avons vu, le Bas et le Haut-Canada comptaient 65 députés, respectivement. On aurait tout aussi bien respecté le principe de la représentation conforme à la population en maintenant le nombre des députés de l'Ontario à 65, mais alors la province de Québec aurait perdu 14 représentants. Bon nombre de gens auraient trouvé cette solution moins acceptable que celle qui leur permettait de garder tous leurs représentants en en accordant 17 de plus à l'Ontario. C'est le même procédé que nous suivons aujourd'hui, en le renversant. Si le nombre des représentants était réellement déterminé par le chiffre de la population et si l'on maintenait le nombre des représentants de Québec à 65, l'Ontario n'aurait que 74 sièges. D'après la méthode proposée dans la mesure à l'étude, l'Ontario non seulement ne perd rien mais obtient un siège de plus, tandis que Québec en comptera huit de plus. Le Gouvernement, en suivant cette méthode, ménage les sentiments de l'Ontario de la même manière que les Pères de la confédération ménagèrent ceux du Bas-Canada en 1867. Au lieu de revenir à la véritable représentation fondée sur la population en diminuant le nombre des députés de certaines provinces, on obtient le même résultat par un nouveau procédé qui ne réduit sensiblement la représentation d'aucune province, mais augmente celle de trois.

Un honorable député a critiqué l'accroissement du nombre des membres de la Chambre. Je lui rappelle les paroles de sir John A. Macdonald à ce sujet. Cependant, auparavant, on me permettra de signaler que le Parlement de l'Union comptait 130 membres pour le Bas et le Haut-Canada, alors que leur population réunie n'était que de deux millions et demi. A ce compte, la Chambre compterait présentement 592 membres, nombre ridiculement élevé. Si nous nous fondions sur le nombre des représentants accordé à l'Ontario et à Québec en 1867, soit 147, la Chambre se composerait actuellement de 669 membres, ce qui serait excessif. Cependant, sir John A. Macdonald, loin de trouver élevé le nombre de membres fixé alors, le tenait plutôt pour insuffisant. On voudra bien me permettre de le citer à ce sujet:

> J'étais en faveur d'une Chambre comptant plus de 194 membres, mais on rejeta mon avis. J'étais peut être seul de cette opinion, mais je croyais qu'il serait bon de débuter avec un nombre plus considérable de représentants à la Chambre basse. On alléguait contre cette idée, en premier lieu, qu'il en résulterait un surcroît de dépenses...

La même raison est invoquée aujourd'hui par les héritiers politiques de sir John. Il ajoutait:

> ...en second lieu, que, dans un pays nouveau comme le nôtre, nous ne pourrions trouver un nombre suffisant d'hommes compétents pour servir à titre de représentants.
>
> J'ai répondu que le nombre en augmente rapidement à mesure que s'étendent la richesse et l'instruction, qu'un champ plus vaste s'ouvrirait aux aspirations politiques si nous avions plus de représentants; que, si nous possédions plus de comtés d'une moindre étendue, plus de gens s'intéresseraient au succès de l'union et que nous pourrions exercer dans un plus vaste domaine notre choix des chefs de gouvernement et de parti. Tels sont mes sentiments personnels,—que je n'ai peut-être pas le droit d'exprimer ici,—mais on a rejeté mes propositions; et nous nous sommes entendus sur le nombre de cent quatre-vingt-quatorze, que personne ne jugera très élevé si l'on considère que, au Canada seul, nous sommes présentement cent trente. La différence entre cent trente et cent quatre-vingt-quatorze n'est pas considérable, au regard du vaste accroissement qui se produira dans notre population à la suite de la Confédération.

Ce prétendu "vaste accroissement" de l'époque a porté le total à quatre millions. Peut-on dire que, pour obtenir une véritable représentation conforme à la population, il soit exagéré d'augmenter de dix le nombre des représentants, afin d'éviter la nécessité de le diminuer de sept en conformité de l'ancienne méthode prévue à l'article 51? Sir John A. MacDonald disait aussi:

> Dans la formation de la Chambre des communes, on a pourvu d'une manière à la fois simple et ingénieuse à la représentation en fonction de la population.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la méthode prévue par la mesure à l'étude en vue de rétablir une représentation vraiment fondée sur le chiffre de la population, comme c'était l'intention fréquemment exprimée par les auteurs de la Confédération, est aussi une méthode à la fois "ingénieuse et simple", pour emprunter les paroles de sir John, et qui se recommande au sens de justice et d'équité de tous ceux qui croient à la véritable représentation selon la population.

Le fait que nous n'avons pas de dispositions précises quant à la modification de notre

constitution,—notre prétendue constitution,—n'est pas, monsieur l'Orateur, de nature à créer un état de choses sain. L'absence même de telles dispositions constitue un danger, en ce sens qu'elle rend contestables les méthodes employées pour modifier la constitution et les conditions auxquelles il faut se conformer.

Sur certains amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sur certaines de ses dispositions, les interpétations se valent, quant à la nécessité de consulter ou non les parties au pacte. Des orateurs qui m'ont précédé ont énuméré les huit modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique depuis son entrée en vigueur. Je ne reviendrai pas là-dessus. Cependant, on n'a jamais demandé leur avis aux provinces, bien que l'amendement de 1907, revisant l'échelle des subsides versés aux provinces, soit fondé sur les résolutions adoptées aux conférences provinciales de 1887, de 1902 et de 1907. En deux occasions, la question de la représentation au Sénat est venue sur le tapis et une fois celle de la répartition des sièges à la Chambre des communes, sans que l'on consultât les provinces, bien que la mesure modifiât d'une certaine façon l'équilibre des pouvoirs régionaux. La loi de 1886 autorisait le Parlement canadien à pourvoir de sièges au Sénat et à la Chambre des communes tout territoire du Dominion ne faisant pas partie d'une province. La loi de 1915, ainsi qu'on l'a signalé, relevait le nombre des sénateurs à quatre-vingt-seize, ajoutait une division aux trois qui existaient déjà et revisait le mode de représentation dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. Nous sommes saisis aujourd'hui d'un projet de résolution proposant un troisième amendement concernant la distribution des comtés.

Eu égard à la procédure suivie dans le passé de ne pas consulter les provinces sur ces questions, je me demande: le Parlement est-il autorisé à modifier la représentation nationale? Comme l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition précise à cet égard et comme les provinces sont représentées au Parlement, je réponds que nous disposons de pouvoirs suffisants.

Voici ma deuxième question: la nouvelle répartition des sièges pourvoit-elle à une vraie méthode de proportionner le nombre des représentants au chiffre de la population? J'ai déjà, dans la première partie de mon discours, tenté de prouver l'affirmative.

Voici ma troisième question: avec la résolution, donnons-nous suite aux vœux des Pères de la Confédération? Je réponds que non seulement nous respectons leurs désirs mais nous redressons un état de choses qu'ils

n'avaient pas prévu en adoptant le paragraphe 4 de l'article 51, c'est-à-dire l'attribution à la plus grande province d'une représentation disproportionnée à sa population.

Ayant ainsi satisfait ma conscience, monsieur l'Orateur, je voterai contre l'amendement et en faveur de la résolution.

Je ne suis pas disposé, toutefois, à conclure ainsi mon plaidoyer et j'estime que je dois pousser plus à fond l'examen des aspects de la question qui touchent l'avenir. La procédure suivie par le passé, et que je suis sur le point d'appuyer de mon vote, assure-t-elle un équilibre stable entre les droits fédéraux et provinciaux, et la position constitutionnelle du Canada est-elle conforme à son statut d'Etat souverain? Voilà deux questions très vastes et je n'ai que peu de temps pour les exposer.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a énuméré une liste impressionnante d'autorités à l'appui du principe que les provinces devraient être consultées lorsque se pose une question de ce genre. J'ai passé en revue plusieurs de ses citations et il y a un point que j'approuve, savoir, que la Chambre adopterait une pratique dangereuse si elle s'arrogeait perpétuellement le droit d'insister sur certains amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans trouver le moyen de consulter les parties signataires du contrat ou traité dont les résolutions de Québec constituent les conditions. Je n'entends pas déclencher un débat sur la nature de l'accord qui eut pour résultat l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette loi n'est sûrement pas un instrument que le Parlement fédéral devrait, à lui seul, continuellement modifier à volonté.

Peut-être ai-je tort, mais je fais cette assertion, conscient d'être en bonne compagnie. Le Parlement semble avoir été créé de par la volonté d'un corps législatif supérieur et, cependant, il n'en est rien; les choses apparaissent ainsi du fait de notre état de colonie à l'époque de la Confédération, car le pacte résultait de négociations et d'ententes entre parties alors égales. L'Acte d'Union de 1840 était, en droit et en fait, l'expression de la volonté du parlement britannique quant à la gestion de colonies turbulentes, auxquelles il accordait son premier gouvernement vraiment responsable; donc, il aurait pu être amendé par l'autorité constituante sans consultation avec les colonies. Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas été imposé au Canada. Il est plutôt résulté de longues négociations entre les colonies, sans intervention ni contrôle de la part de la Grande-Bretagne. Toute la correspondance et les documents relatifs à ces négociations portent à croire qu'elles ont pris naissance à l'intérieur,

au lieu d'être imposées de l'extérieur. Elles sont un indice des sentiments qui animaient un groupe d'hommes éclairés, qui étaient loin d'être des génies, mais qui étaient des hommes de courage et de bonne volonté qui savaient qu'en s'unissant ils pourraient mieux sauvegarder leurs intérêts particuliers aussi bien que communs.

Les discours prononcés à l'époque de la Confédération et l'interprétation de toutes les autorités en droit constitutionnel nous mènent à la conclusion que Macdonald et Cartier ont voulu créer un puissant gouvernement central, tout en attribuant aux législatures provinciales des pouvoirs définis et détaillés. Il serait superflu d'énumérer ici toutes les raisons qui faisaient de l'union fédérale la formule la plus acceptable aux colonies et la plus pratique dans les circonstances; mais il est évident, non seulement d'après le texte même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais aussi d'après les discours des Pères de la Confédération, qu'ils voulaient un Canada puissant, où le gouvernement central serait l'élément prédominant. Par contre, sir John A. Macdonald lui-même a déclaré que non seulement le Bas-Canada mais les Provinces maritimes n'auraient pas adhéré à une union législative. A en juger par les événements subséquents, et même tout récents, nous savons que les provinces sont jalouses de leurs attributions et prérogatives, non seulement en ce qui concerne les droits personnels ou relatifs à la propriété ou bien les droits des minorités, mais aussi en ce qui a trait aux autres domaines où on leur a nettement conféré l'autorité, sans compter ceux qu'ils tentent d'obtenir grâce à une interprétation plus large de l'article 92.

Monsieur l'Orateur, à entendre certains chefs provinciaux, on serait porté à croire que le Parlement canadien est une institution étrangère, au lieu d'être composé des représentants de toutes les provinces.

Je suis de ceux qui croient que le Canada doit sortir de ces différends un pays plus fort et meilleur, possédant de fortes institutions législatives nationales, et je ne crois pas qu'il soit conforme à l'intérêt de la nation d'étendre constamment l'autorité provinciale à des domaines où aucuns droits civils ne sont en jeu, où aucun droit minoritaire n'est en danger. Cependant, si notre forme fédérale de gouvernement résulte d'un accord entre divers organismes, un tel accord ne devrait pas être modifié, en ce qui concerne les pouvoirs respectifs de ces parties, sans les consulter. Au lieu de recommencer constamment des débats académiques pour savoir si une méthode vaut mieux qu'une autre lorsqu'il s'agit de modifier l'acte confédératif, pourquoi ne pas reconnaître une fois pour toutes que, la constitution ne comportant pas les dispositions nécessaires pour la modifier, il nous appartient de les arrêter par un accord entre le Dominion et les provinces?

Il existe trois méthodes reconnues de modifier la constitution: d'abord, par le développement des conventions et coutumes, ensuite, par la progression d'interprétations judiciaires et, enfin, par la méthode des modifications précises.

Dans son témoignage au comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui a siégé en 1935, le regretté O. D. Skelton, alors sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, disait ce qui suit au sujet des deux premières méthodes, qui avaient été jugées suffisantes par les témoins qui l'avaient précédé:

> Je crois que tout utiles et nécessaires que puissent être ces deux méthodes, elles ne sont pas adéquates, elles ne sont pas sûres, elles ne sont pas assez rapides pour parer aux besoins nouveaux. Les tribunaux peuvent modifier; ils ne peuvent remplacer; ils peuvent corriger des interprétations antérieures à mesure que se présentent de nouveaux arguments et de nouveaux points de vue; ils peuvent déplacer un tant soit peu la ligne de démarcation, mais il y a des limites qu'ils ne peuvent pas franchir, des attributions de pouvoir qu'ils ne peuvent changer.

D'autres orateurs se sont demandé pourquoi les Résolutions de Québec ne préconisaient ni ne prévoyaient aucun moyen de modifier les dispositions qui y étaient inscrites. On peut rappeler qu'en 1867 le Canada n'était encore qu'une colonie et que le seul organisme ayant le pouvoir de légiférer sur la forme de nos institutions était le Parlement britannique. Il l'avait fait en 1771 et de nouveau en 1840. Ni l'une ni l'autre de ces lois ne prévoyait sa propre modification. Un Acte du Parlement ne prévoit pas d'ordinaire la façon de l'amender. Seule la Grande-Bretagne pouvait modifier la loi qu'elle avait consenti à adopter à cette époque et je suppose que, vu la mentalité d'alors, on ne croyait pas convenable qu'une colonie dicte une ligne de conduite à la métropole. C'était l'époque où sir John A. Macdonald, malgré ses déclarations empreintes de nationalisme canadien, affaiblissait ses affirmations, en ces termes:

> Au lieu de nous considérer comme une colonie assujettie, l'Angleterre trouvera en nous une nation amie, "un peuple subordonné".

Plus tard, il ajoutait:

> Elle...
>
> La Grande-Bretagne.
>
> ...pourra compter sur "les nations subordonnées" qui lui sont alliées.

Nous ne sommes plus une nation subordonnée et le temps est venu pour nous d'élaborer notre propre constitution.

Comme l'exposait également M. Skelton, en 1935:

La constitution du Canada, ou l'acte de l'Amérique du Nord britannique, qui en est l'armature, est unique, en ce sens que nous sommes le seul peuple qui ne sache pas comment peut se modifier sa constitution, le seul qui ne sache pas au juste qui doit prendre l'initiative de ces modifications, quelles procédure suivre ou quelles majorités elles exigent.

Tous les autres dominions ont le pouvoir de modifier leurs constitutions. L'Afrique du Sud a adopté une loi constitutive en 1935; c'était une répétition de la loi britannique de 1909. La Nouvelle-Zélande, constituée sous l'empire d'une loi impériale de 1852, avait un régime qui n'était fédéral que de nom, mais dont le Parlement était autorisé à modifier, à l'occasion, toute disposition de la loi. La constitution australienne date de 1900 et prévoit spécifiquement les amendements.

Au sujet des différences entre ces constitutions et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, M. Skelton disait:

Une trentaine d'années plus tard, lorsque l'Australie établit sa constitution, et neuf ans après, alors que la loi de l'Afrique du Sud fut adoptée, les relations interimpériales avaient subi une modification sensible et le maintien de la suprématie du Royaume-Uni était devenu inconcevable. Ni l'un ni l'autre de ces dominions n'était disposé à s'en remettre à Westminster quant aux modifications éventuelles et ils prirent des mesures précieuses en vue de telles modifications. L'essor des relations interimpériales qui amena ce résultat fut surtout attribuable au Canada, mais la constitution de ce dernier demeura un vestige du passé, alors que les dominions de création plus récente obtenaient une constitution plus moderne.

Ce problème des pouvoirs fédéraux et provinciaux se posera toujours chez nous. Ces débats sur la modification de la loi de la Confédération surgiront toujours périodiquement tant que nous n'aurons pas abordé le problème plus ample qui consiste à promulguer une constitution vraiment nationale pour le Canada. Le professeur F. R. Scott, de l'Université McGill, a récemment déclaré ce qui suit:

La coutume de faire des démarches en dehors du pays dans le cas de telles lois nationales semble trop incongrue pour qu'elle puisse subsister bien longtemps.

Toutefois, ce n'est pas uniquement l'incommodité de la méthode actuellement suivie qui justifie un remaniement de notre régime constitutionnel. Notre statut de nation indépendante et souveraine nous fait un devoir de supprimer une fois pour toutes ce vestige de colonialisme.

Au lieu de partager les craintes de certaines personnes timorées de ma province, à l'égard d'une constitution vraiment canadienne qui devrait être modifiée selon certaines règles précises, j'ai toujours cru qu'on pourrait facilement rédiger une telle constitution de façon à sauvegarder les droits essentiels.

Le professeur Angus, de l'Université de la Colombie-Britannique, exprime la même opinion quand il déclare:

Il importe qu'il soit pourvu à un mécanisme formel de revision constitutionnelle afin que les gouvernements provinciaux soient protégés contre l'évolution insidieuse de conventions constitutionnelles et afin d'assurer le maintien d'un régime fédéral de gouvernement.

Un autre argument très sérieux milite en faveur d'une constitution qui nous soit propre et du droit de la modifier nous-mêmes suivant des règles ou des principes définis et suffisamment souples. Je veux parler du rôle actuel du Canada dans les affaires internationales et de la nécessité pour lui d'adhérer à des traités et à des conventions. Les conditions économiques dans le monde exerceront une influence de plus en plus décisive sur le maintien de la paix. Les nations de l'univers devront collaborer de plus en plus dans les sphères économique et sociale. Afin d'assurer et de réaliser une telle collaboration, il faudra sans cesse recourir à de nouveaux accords.

A l'heure actuelle, le Conseil Economique et Social des Nations Unies se réunit à New-York et ses six comités sont à étudier une multitude de problèmes dont la solution efficace exige une collaboration internationale et, par la suite, la mise en œuvre de ces résolutions par des lois nationales promulguées par tous les membres signataires. Monsieur A. G. B. Fisher, dans un récent article sur "la collaboration économique internationale et le Conseil Economique et Social", déclarait fort à propos:

Il est plutôt oiseux de parler de coopération, de coordination et de collaboration, si nous ne sommes disposés à participer aux conférences et aux délibérations internationales que sous la réserve expresse qu'on ne doit s'attendre de notre part à aucune modification sensible des mesures que nous avons déjà résolu d'appliquer.

Le Canada, en raison du rang qu'il occupe dans le domaine international, en raison de ses perspectives d'avenir et, surtout, en raison du rôle qu'il a joué dans les sphères économique et industrielle au cours du récent conflit, ne peut demeurer indifférent aux tendances économiques et sociales qui se manifestent dans le monde. Il ne peut, comme membre du Conseil Economique et Social, se soustraire à ses responsabilités et obligations.

Comment le Canada pourrait-il donner suite aux accords qu'il désirerait conclure, en vertu du régime constitutionnel qui nous régit actuellement? Dans un article intitulé "La constitution canadienne et la Charte des Nations Unies," le professeur Angus, de l'Université de la Colombie-Britannique, écrit:

Les politiques existantes, que nous devrons peut-être modifier, peuvent être soit fédérales, soit provinciales; et tout empêchement d'ordre constitutionnel qui continuerait de mettre obstacle à la conclusion ou à la mise à exécution d'accords portant sur des questions économiques et sociales pourrait avoir des conséquences fort graves.

Bref, il est dangereux pour le Canada de maintenir telles qu'elles existent présentement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique les dispositions relatives à l'exécution des traités. Il n'est pas facile de trouver à ce problème une solution qui maintienne le caractère foncièrement fédéral de la constitution canadienne. Si la procédure de passer des traités est facile, comme elle l'est au Canada, le pouvoir de passer la législation nécessaire pour donner suite à tout traité équivaudrait au pouvoir d'amender la constitution à volonté, et les pouvoirs législatifs exclusifs des provinces n'existeraient que par tolérance.

S'il était difficile de conclure des traités, comme il le serait s'il fallait le consentement d'une bonne partie des provinces, le progrès de la collaboration internationale serait arrêté dès le début. Le problème ne serait donc pas résolu si le gouvernement canadien, tout en obtenant le pouvoir d'adopter des lois destinées à donner suite aux traités canadiens, était tenu d'obtenir la ratification de ces traités par quelque méthode visant à protéger les provinces.

Nous avons deux buts à atteindre. Nous devons, d'abord, travailler au progrès de la collaboration internationale sur le plan économique et social. Nous devons, ensuite, agir en ce sens sans léser les droits que l'article 92 accorde aux provinces, ou de manière à nous entendre avec elles sur les questions relatives à nos accords internationaux multilatéraux.

Le gouvernement fédéral peut, naturellement, conclure des traités avec toute puissance étrangère, mais il ne peut pas, d'autre part, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, poser des actes ni adopter des lois qui relèvent de la compétence législative des provinces.

A l'heure actuelle, nous ne disposons pas des rouages qui nous permettraient de remédier à cet état de choses. Si nous assumions ces droits en recourant à une méthode semblable à celle que nous employons dans le présent cas, notre forme de gouvernement finirait par perdre son aspect fédératif. D'autre part, s'il nous fallait obtenir l'approbation ou la ratification des provinces en recourant chaque fois à une conférence fédérale-provinciale, ce serait une méthode beaucoup trop lente et trop incommode. On pourrait tenir compte de situations de ce genre en rédigeant une nouvelle constitution canadienne et en prévoyant les méthodes de l'amender.

La constitution est la mesure la plus essentielle et la plus importante que puisse adopter un pays. La constitution est la pierre angulaire d'un Etat; elle est la résultante des principes généraux qui dirigent la vie politique d'un pays. Ainsi que le dit le professeur Mirkine-Guetzevitch dans son livre intitulé *Les constitutions de l'Europe nouvelle:*

La constitution de chaque pays est toujours un compromis entre les traditions politiques existantes et le droit constitutionnel général dont la définition et la rédaction sont de la compétence de la science juridique. Le droit constitutionnel général n'est pas quelque chose d'immuable, il se modifie d'après les idées et les phénomènes politiques de la vie.

Le fameux Sieyès disait, au temps de la Révolution française:

Les lois positives qui ne peuvent émaner que de la volonté de la nation sont les lois constitutionnelles. Ces lois sont dites fondamentales, non pas en ce sens qu'elles peuvent devenir indépendantes de la volonté nationale, mais parce que les corps qui existent et agissent par elles ne peuvent point y toucher. La constitution n'est pas l'ouvrage du pouvoir constitué, mais du pouvoir constituant.

Quelle serait alors, en notre pays, monsieur l'Orateur, l'autorité constituante? Permettez-moi de citer ce court passage du témoignage rendu par M. Arthur Beauchesne, C.M.G., C.R., LL.D., devant le comité de 1935.

La préparation d'une constitution est une affaire délicate, surtout dans une fédération comme le Canada. Il faut peser tous les avis dans le calme et les concilier avec les nécessités de la nation. Il faut s'arrêter à un plan qui embrasse la vie entière de la nation. Il importe donc de tenir compte des faits géographiques, de la répartition des matières premières, des voies du commerce et du transport, de la législation sociale et de l'harmonie entre les races. Ne nous illusionnons pas au point de penser qu'on peut réaliser cette œuvre de façon nette et définitive comme un amendement à une loi d'ordre général. La nouvelle constitution ne devra laisser à personne un sujet de plainte. L'esprit de conciliation dominera. Pour ces motifs, il faudra confier cette tâche à un organisme indépendant où seront représentés tous les éléments de la nation. Je me permets donc de conseiller la création d'une imposante Assemblée constituante formée d'hommes éminents de toutes les parties du Canada. Les conférences provinciales, auxquelles assisteraient quelques ministres siégeant à huis clos, ne sauraient satisfaire l'opinion publique. La discussion doit se faire au grand jour. A mon sens, l'Assemblée constituante, dont les membres seraient désignés par les assemblées provinciales et par la Chambre des communes, où seraient représentés les principaux partis ou groupes politiques proportionnellement au nombre des voix recueillies aux dernières élections générales, devrait se réunir pour examiner la question constitutionnelle dans tous ses aspects.

M. Beauchesne ajoute, plus loin:

Le nombre des membres représentant le Dominion et chaque province serait égal au quart de la représentation à tous ces organismes législatifs canadiens.

Ensuite, il propose que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit transformé en une constitution qui répondrait aux besoins

de l'heure, tout en sauvegardant les droits minoritaires garantis par ledit Acte. Puis il ajoute:

La Constituante ayant adopté une constitution, chaque province et le Dominion devraient l'approuver. Mais, avant d'entrer en vigueur, il lui faudrait l'assentiment de Sa Majesté.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique devrait servir de fondement à la nouvelle constitution. Certains articles qui ne s'appliquent plus pourraient fort bien être mis au rancart. On devrait y incorporer un mécanisme de revision, cependant que des clauses spéciales délimiteraient les pouvoirs du Parlement fédéral concernant l'application des accords internationaux plurilatéraux.

Qu'on me permette ici de conseiller, à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes constitutionnels, la lecture d'un ouvrage intitulé *"Problems of Canadian Sovereignty"*, par le Dr Maurice Ollivier, C.R., LL.D., que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a déjà cité. C'est un ouvrage en tous points remarquable. M. Ollivier a également jeté une vive lumière sur le sujet lorsqu'il a témoigné au comité spécial de 1935, et son témoignage entier donne à réfléchir.

Je ne veux pas entrer dans le détail des modalités que conseille M. Ollivier. Dans son excellent discours de jeudi dernier, l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard) a déjà touché à un des points, celui de l'ordre dans lequel la constitution devrait embrasser les différents articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'étude de la façon de procéder à la modification des différents articles de la constitution exigerait aussi plus de temps que je n'en ai à ma disposition, mais j'aimerais citer un passage de l'ouvrage de M. Ollivier:

Le principe fondamental, à la base des institutions sociales, politiques et parlementaires de la démocratie britannique, c'est que l'Etat existe pour servir l'individu et que, ce faisant, il sert les intérêts généraux non seulement de la nation mais de toutes les nations. L'Etat devrait tenir compte des aspirations et des droits de ses différentes parties, en l'occurrence des provinces, mais les provinces elles-mêmes devraient à leur tour prendre garde de ne pas détruire l'unité qu'ont tenté de créer les auteurs de la Confédération.

Ici, comme en Angleterre, la liberté politique est le but de la constitution, car les gouvernants sont créés pour servir les intérêts du peuple et non le peuple pour servir les intérêts des gouvernants. Nous devrions donc faire tendre nos efforts vers le maintien en notre pays du gouvernement du peuple, de la liberté individuelle et de la justice sociale en tant que seuls moyens aptes à fournir à tous une chance égale de travailler et de jouir du niveau de vie plus élevé qu'assure le progrès matériel. En d'autres termes, on garantirait ainsi à tous la liberté de vivre à l'abri de la misère et à l'abri de la crainte, en se rappelant que le nationalisme économique a toujours causé dans le passé des querelles de race et des désastres mondiaux.

[M. Pinard.]

En accord avec cette déclaration, j'insérerais dans la constitution non seulement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais une mesure semblable à celle que l'honorable député de Lake-Centre a proposée il y a quelque temps, savoir, une déclaration des droits, qui devrait faire partie de notre constitution.

Qu'on me permette de dire, en terminant, que le Canada est arrivé à l'âge adulte. Après avoir fait la guerre, il demeure l'un des rares pays créanciers. Parmi les grandes nations commerçantes de l'univers, il occupe maintenant le troisième rang. Pendant l'après-guerre, il est appelé à jouer un rôle correspondant à sa nouvelle importance. Il a trop progressé pour conserver sa constitution désuète, à tendance coloniale, et le temps est venu pour lui d'affirmer sa volonté nationale et de prendre le rang qui lui revient parmi les nations de l'univers dont le droit repose sur des monuments constitutionnels. Le Canada se doit de nommer une assemblée constituante et de rédiger une nouvelle constitution. Combien il serait approprié que le parti qui a toujours été à l'avant-garde lorsqu'il s'agissait d'adopter des mesures progressistes et émancipatrices, et le premier ministre qui s'est identifié à de si nombreux mouvements d'avancement, qui a dirigé plus longtemps que tout autre chef, et avec une compétence extraordinaire, les destinées du pays dans la guerre comme dans la paix, prennent l'initiative des mesures nécessaires en vue de doter la population du Canada d'une constitution canadienne attendue depuis longtemps.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) donne lieu à l'examen d'au moins deux questions: assurer une représentation suffisante et équitable à la population de chacune des neufs provinces et savoir si la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est nécessaire pour obtenir une représentation équitable. Pour ce qui est de cette dernière question, je souscris volontiers aux remarques de l'honorable préopinant qui a répété ce que tous les honorables députés savent déjà, que contrairement à la constitution des Etats-Unis et à celles des autres membres du Commonwealth britannique, nous ne possédons aucune méthode consacrée de modifier notre constitution. Toute tentative visant à modifier un document, surtout une constitution, lorsque aucune méthode précise n'existe à cette fin, constitue une entreprise périlleuse.

Je tiens à dire à l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) qu'il ne doit pas voir dans l'hésitation de mon parti à confier la modification de la consti-

tution aux caprices d'un groupe, une opposition directe à la rectification de l'inégalité de représentation qui existe entre les différentes provinces. Si l'honorable député permet à la générosité qui le guide si souvent dans la vie d'influencer sa façon de juger ses adversaires, il en arrivera à la conclusion qu'il peut exister d'excellentes raisons de s'opposer à la méthode de modification proposée, autre que celle de vouloir retarder le progrès ou l'égalité au sein du Dominion de la province dont nous sommes tous deux citoyens dévoués.

(Sur motion de M. Hackett, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

Le très hon. M. ST-LAURENT propose l'ajournement.

M. GRAYDON: Que ferons-nous demain?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous poursuivrons ce débat. Si nous le terminons, nous reprendrons l'examen des crédits des quatre ministères dont le comité des subsides a déjà abordé le budget: la Justice, la Défense, les Travaux publics et les Postes.

M. MacNICOL: La Justice viendra en premier lieu?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Probablement.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures et 57 minutes du soir.)

Mercredi 12 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LA HOUILLE

INTERDICTION D'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS—SUSPENSION DE L'ORDRE DU JOUR EN VERTU DE L'ARTICLE 31

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable représentant de Davenport (M. MacNicol), la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, en vue de l'examen d'une question d'intérêt public, c'est-à-dire l'interdiction opposée par les Etats-Unis à l'exportation de la houille et du combustible expédiés par les Grands Lacs; le grave danger où se trouvent les foyers canadiens de manquer de combustible l'automne et l'hiver prochains, et aussi la révélation le 11 juin, à la Bourse du minerai et du charbon de Cleveland, de cette interdiction due à la grève des équipages sur les navires des Grands Lacs.

Il s'agit évidemment d'une crise très grave, aussi grave que celle de 1917. Il y avait un amas de charbon dans ma circonscription qui renfermait 800,000 tonnes de ce combustible il y a un an. Dimanche, je m'y suis rendu pour constater qu'il n'en restait plus que de dix à douze mille tonnes. L'approvisionnement de houille dans les autres municipalités a diminué en une proportion à peu près égale.

Sauf erreur le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) est absent, aujourd'hui. Je ne veux pas retarder les délibérations de la Chambre, mais j'aimerais consacrer trois ou quatre minutes à cette question, si on veut bien me le permettre. Cependant, je me demande si, dans ce cas, on autoriserait la reprise de la discussion demain à cause de l'article 31 (6) *c*). Comme il s'agit d'une question urgente d'intérêt public on voudra bien m'accorder quelques minutes.

M. l'ORATEUR: L'honorable député a proposé la suspension de l'ordre du jour, en vertu de l'article 31 du Règlement, afin d'exposer une question urgente d'intérêt public, c'est-à-dire l'interdiction prononcée aux Etats-Unis contre l'exportation de houille et du combustible expédiés par les Grands Lacs, le grave danger où se trouvent les foyers canadiens de manquer de combustible l'automne et l'hiver prochains,—j'appuie sur ces mots "l'automne et l'hiver prochains",—et aussi la révélation, le 11 juin, à la Bourse du minerai et du charbon de Cleveland, de cette interdiction due à la grève des équipages sur les navires des Grands Lacs.

J'aimerais relever, pour la gouverne de la Chambre, tout particulièrement, un point soulevé par l'honorable député au sujet de l'urgence de cette question. Dans l'interprétation du mot "urgence", tel qu'employé dans le Règlement, il ne s'agit pas de savoir si une affaire dont on propose la discussion est d'une extrême urgence. Elle peut être de la plus haute importance pour les intéressés. Il s'agit plutôt de savoir s'il y a urgence au sens de l'article 239 du Règlement, commenté dans les *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne; en d'autres termes, il faut établir que l'affaire est d'une urgence telle que l'intérêt public souffrirait si un honorable député invoquant le Règlement, ne pouvait en saisir la Chambre assez tôt. Dans le cas actuel, je suis d'avis qu'il n'est pas urgent d'ajourner la Chambre aujourd'hui en vue de discuter cette affaire, étant donné que le ministre en cause est absent cet après-midi. Par conséquent, je déclare irrégulière la motion de l'honorable député.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, je dois dire que nous obtenons en grande partie notre houille des ports du lac Erié, tels que Buffalo, Cleveland et d'autres, et que, de ce fait, le sort de notre population est une question d'une extrême urgence.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ferai remarquer que l'ohonorable député devrait, si aucune autre occasion d'étudier la question ne se présente, attendre le retour du ministre à la Chambre.

M. CHURCH: Monsieur l'Orateur, le Règlement vous impose l'obligation de décider si une question est urgente ou non. Etant donné la situation qui existe à Toronto et dans tout le pays, le facteur urgence est assurément plus important que l'application d'une règle remontant à trois cents ans, surtout si nous songeons à quelques-uns des sujets qui ont été discutés ici depuis le début de la session.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai expliqué pourquoi, à mon avis, la motion de l'honorable député est irrégulière, et je demande donc à la Chambre de poursuivre ses délibérations.

M. CHURCH: Si j'interprète bien la déclaration de Votre Honneur, il me sera loisible de soulever de nouveau la question lorsque le ministre sera revenu. Cela me satisfait.

RADIODIFFUSION—LONGUEURS D'ONDES DE LA CATÉGORIE 1-A

M. DIEFENBAKER:

1. A quelle date a-t-on décidé que les longueurs d'ondes de la classe 1-A, actuellement attribuées aux postes de radio appartenant à des particuliers, seraient réservées à l'usage définitif de la Société Radio-Canada?

2. Les postes appartenant à des particuliers et fonctionnant sur ces longueurs d'ondes avaient-ils été avertis de cette décision? Dans l'affirmative, quand?

3. Les permis de ces postes privés comportent-ils une clause à cet effet? Dans l'affirmative, depuis quand?

M. McILRAITH:

Pour ce qui est du ministère des Transports:

1. Le 16 avril 1937.

2 et 3. Le 29 mars 1941, à l'entrée en vigueur de l'accord sur la radiodiffusion régionale en Amérique du Nord, la Société Radio-Canada utilisait déjà trois des six longueurs d'onde de la classe 1-A assignées au Canada en conformité de l'accord susmentionné.

On a provisoirement attribué les trois autres longueurs d'onde de la classe 1-A aux postes CFRB à Toronto, CKY à Winnipeg et CFCN à Calgary.

[M. l'Orateur.]

Au verso des permis émis pour l'année financière 1941-1942 en date du 1er avril 1941 et transmis aux destinataires respectifs avec une lettre d'envoi en date du 15 mai, on lisait ce qui suit:

"La longueur d'onde est assignée sous réserve des dispositions de l'article 15 de la partie II des règlements sur la radiodiffusion édictés par le ministre en conformité de l'article 4 de la loi de 1938 sur la radio."

L'article 15 prescrit ce qui suit:

"L'attribution d'une ou de plusieurs longueurs d'onde à un poste ne lui en confère pas l'usage exclusif et l'octroi d'un permis n'accorde aucun droit ou privilège à l'égard desdites longueurs d'onde".

Les permis octroyés à ces postes pour les années financières 1942-1943, 1943-1944 et 1944-1945 portaient au verso la même inscription.

Au verso des permis accordés à ces postes le 1er avril 1945, on lisait ce qui suit:

"La longueur d'onde de... kilocycles par seconde représentant une voie libre est exclusivement réservée au *réseau national de radiodiffusion* et ce poste est autorisé à l'utiliser provisoirement jusqu'au moment où on la réclamera pour l'attribuer à la Société Radio-Canada".

OFFICE NATIONAL DU FILM—TRAVAIL DANS L'AMÉRIQUE DU SUD

M. FULTON:

1. L'Office national du film a-t-il envoyer en Amérique du Sud, pour y tourner un film, une équipe dont M. André de Tonnancour est membre?

2. Dans le cas de l'affirmative, combien de personnes font partie de cette équipe; quels sont leurs noms et quelles sont leurs fonctions au cours de ce voyage?

3. Quelle est la distance approximative en milles qu'on doit parcourir et quelle est la durée éventuelle du voyage?

4. Quelle est l'estimation des frais du voyage ainsi que du fim une fois terminé, à l'exclusion des traitements de ceux qui sont occupés à tourner le film, mais y compris tous frais occasionnés par le voyage?

L'hon. M. CLAXTON:

1, 2, 3 et 4. Non. On étudie présentement le projet d'envoyer un preneur de vues, M. André de Tonnancour, à bord d'une goélette qui effectuera un voyage de 7,000 milles, depuis Gaspé jusqu'à Rio de Janeiro; il recevra $125 par semaine pour une période maximum de 20 semaines. Il en résultera un film en couleurs sur le voyage et les endroits visités, au coût approximatif de $6,500, représentant l'achat et la préparation des pellicules, sans compter des milliers de pieds supplémentaires qui pourront servir à la réalisation d'autres films.

WARTIME HOUSING—YORKTON, SASK.

M. CASTLEDEN:

1. Quelles catégories de maisons la Wartime Housing Corporation construit-elle dans la ville de Yorkton?
2. Combien en construira-t-elle de chaque catégorie en vertu du présent contrat?
3. Combien en coûtera-t-il au Gouvernement pour chaque catégorie de maisons?
4. Combien de ces maisons sont construites avec un soubassement?
5. A-t-on conclu une entente en vue d'exonéses ces maisons des taxes municipales?
6. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle durée?

M. McILRAITH:

1. Trois genres:

4 pièces, 5 pièces et 6 pièces.

2. Genre	Nombre de maisons Projet n° 1	Projet n° 2
4 pièces	23	9
5 pièces	21	12
6 pièces	6	4
	50	25

3. Genre	Prix estimatif par maison Projet n° 1	Projet n° 2
4 pièces	$3,671.44	$4,090.48
5 pièces	4,720.42	5,250.57
6 pièces	4,812.95	5,360.16

4. Aucune.

5 Propriété de Sa Majesté le roi au nom du Canada, ces maisons sont, par le fait même, exemptes d'impôt. Toutefois, aux termes d'un accord conclu entre la municipalité et Wartime Housing Limited, cette dernière consent à verser annuellement, en guise d'impôt, une somme de $24 par maison de deux chambres à coucher et de $30 par maison de plus de deux chambres à coucher, de même qu'un dollar par maison pour l'éclairage des rues.

6. A l'égard du projet n° 1, jusqu'au 31 mars 1960. A l'égard du projet n° 2, jusqu'au 31 octobre 1961.

Les deux projets sont visés par la disposition suivante, incluse dans l'accord sous forme de clause ascensionnelle. "Si le coût de chaque maison dépasse $4,000 ou s'il est inférieur à cette somme, on étendra ou restreindra la période mentionnée dans l'accord d'une année par $200 d'écart dans un sens ou dans l'autre."

COMPAGNIES DE L'ÉTAT

M. JACKMAN:

1. Quels sont les noms de toutes les compagnies de l'Etat?
2. Quand chacune a-t-elle été constituée en corporation?
3. Quels sont les pouvoirs de chacune?
4. Quels en sont les administrateurs et les fonctionnaires supérieurs?
5. Quels étaient les frais d'exploitation ou les profits ou pertes de chacune au cours de la dernière année consignée?
6. Quelques-unes de ces compagnies sont-elles actuellement inactives?

M. McILRAITH: Je dois dire que les renseignements demandés aux quatre premiers alinéas sont fournis dans le document parlementaire n° 136 publié le 15 mars dernier à la suite de l'ordre de dépôt de document n° 49. On y trouvera donc une réponse complète. Quant à l'alinéa 5, on en trouvera la réponse dans le rapport des comptes publics qui a été déposé à la Chambre. Je demande en conséquence que la question soit retirée.

M. l'ORATEUR: Réponse a été donnée aux alinéas 1, 2, 3 et 4.

M. JACKMAN: On n'a pas répondu aux alinéas 5 et 6, monsieur l'Orateur.

M. McILRAITH: Réponse a été faite.

M. GRAYDON: Et quelle a été cette réponse?

M. McILRAITH: Pour les alinéas 1, 2, 3, 4 et 6, on devra se reporter au document parlementaire n° 136 déposé à la Chambre le 15 mars 1946. Pour l'alinéa 5, on consultera le rapport des comptes publics.

M. JACKMAN: Je ne sais pas les noms de toutes les compagnies de l'Etat et je demande au ministre de me les indiquer. En outre, les honorables députés n'ont pas le personnel voulu pour aller puiser ici et là les renseignements qu'ils désirent. J'estime que les services du Gouvernement devraient nous faciliter la tâche en répondant à toute question raisonnable.

M. GRAYDON: Ces renseignements sont disséminés un peu partout et l'honorable député voudrait qu'on les rassemble.

Le très hon. M. ILSLEY: Nous ne le faisons pas habituellement.

(*Plus tard*)

M. JACKMAN: A propos de la question n° 22, qui figure à mon nom au *Feuilleton*, je n'ai pas très bien saisi, monsieur l'Orateur, votre décision finale sur les alinéas 5 et 6. Doit-on considérer que réponse a été donnée, ou bien ces deux alinéas sont-ils réservés?

M. l'ORATEUR: On a répondu à la question.

M. GRAYDON: En théorie, oui; en pratique, non.

M. JACKMAN: Il m'est impossible...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! La question ne peut donner lieu à un débat.

LES CÉRÉALES—AIDE À L'ARGENTINE

M. ARGUE:

1. Le gouvernement canadien a-t-il, depuis 1939, accordé une aide, sous quelque forme, au gouvernement de l'Argentine ou à des personnes ou compagnies en Argentine dans le but d'améliorer la production, la manutention, le classement, l'expédition, l'entreposage ou la mouture des céréales en Argentine?

2. Dans l'affirmative, quelle forme a prise cette aide?

3. Quel a été, chaque année, le coût de cette aide depuis 1939?

4. Quels avantages retirera le Canada de l'octroi de cette aide?

Le très hon. M. ST-LAPRENT: J'ai saisi de cette question plusieurs des ministères intéressés; on a répondu que la seule aide (si l'on peut parler ainsi) que le Gouvernement ait accordée a consisté à expédier, en 1945, environ un demi-boisseau de cinq ou six échantillons de blé de quatre ou cinq livres, soit en tout pas plus d'un demi-boisseau, à M. Vivot, qui était alors ambassadeur ici; cet envoi s'est fait à titre gracieux et à la condition qu'il fût suivi d'un geste réciproque. Si l'honorable député songe à autre chose et s'il peut me dire quels autres renseignements il désire, je tâcherai de les obtenir, mais autant que je sache, c'est la seule aide que le Gouvernement ait accordé à l'Argentine aux chapitres mentionnés.

M. COLDWELL: Comme l'honorable député qui a posé la question n'est pas à son pupitre cet après-midi, je propose que la question soit réservée, afin qu'il puisse, s'il y a lieu, demander d'autres éclaircissements au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Les renseignements sont consignés au compte rendu.

M. l'ORATEUR: Répondu.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député pourra lire la réponse et s'il a d'autres renseignements à demander, nous donnerons volontiers suite à sa demande.

LES DÉPENSES ET REVENUS DE GUERRE

M. POULIOT:

Relativement à la déclaration de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, rapportée à la page 1971 des *Débats* du 27 mai 1946 (édition française): La différence de $2,557,559,903 entre la dette de guerre au 31 mars 1945 et les revenus de guerre jusqu'au 28 février 1946 d'une part, et les dépenses qui ne sont pas dues à la guerre et les crédits de guerre du 1er septembre 1939 au 28 février 1946 d'autre part. constituait-elle un surplus?

M. MAYHEW: Non, un surplus est un excédent de revenus comparativement aux dépenses. Au cours de la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1946, les dépenses totales du Gouvernement se sont établies à $22,069,226,313 et les revenus totaux, à $12,681,719,279, ce qui laisse un déficit de $9,387,507,034.

Le chiffre de $2,557,559,903, qui représente la différence entre l'augmentation de la dette totale du 1er septembre 1939 au 31 mars 1945, ainsi que les recettes de la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1946 d'un côté, et les dépenses totales de la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1946 de l'autre, représente un excédent de recettes (y compris les emprunts) comparativement aux dépenses. Cet excédent se traduit dans les livres de l'Etat par des augmentation à divers comptes considérées comme éléments d'actif courant (caisse, emprunts, placements, etc.)

LES PRÊTS CONSENTIS PAR LA BANQUE D'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. THATCHER:

1. Combien de prêts ont été octroyés dans chacune des trois provinces des Prairies par la Banque d'expansion industrielle depuis son établissement?

2. Quelle est la valeur totale, en dollars, de ces prêts octroyés dans chacune de ces provinces?

3. Quelques nouvelles entreprises industrielles ont été établies dans les provinces précitées par suite de l'octroi de prêts par la Banque d'expansion industrielle?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien et quelle est la nature de chacune?

M. MAYHEW:

1 et 2. La Banque d'expansion industrielle est, non pas un organisme d'Etat, mais une filiale de la Banque du Canada.

La loi sur la Banque d'expansion industrielle, article 29 (1), prescrit que "la Banque doit, dans les vingt et un jours qui suivent la fin de chaque mois civil, dresser et transmettre au ministre des Finances, en la forme qu'il peut prescrire, un état de son actif et de son passif à la clôture des affaires le dernier jour du mois précédent". L'état du 30 avril 1946 a paru dans la *Gazette du Canada,* numéro du 18 mai 1946, et indique des prêts et placements (à l'exclusion des titres du gouvernement fédéral) d'un montant de $3,174,-342.64.

De plus, l'article 29 (2) de la même loi prescrit que "la Banque doit dresser et transmettre au ministre des Finances, au moins une fois pendant son exercice financier ou plus fréquemment si le Ministre l'ordonne, une classification, sous la forme qu'il peut prescrire, des prêts et placements de la Banque et des emprunts garantis par elle". Ce classement communiqué à la Chambre des com-

munes le 6 décembre 1945, indiquait, au 30 septembre 1945, des prêts autorisés au nombre de 80 d'une somme de $3,198,050, dont $871,752 n'étaient pas encore remboursés, d'après le bilan.

Voici quel était le classement des prêts et placements par province, au 30 septembre 1945, d'après le rapport en question:

	Autorisés	Non remboursés
Ile du Prince-Edouard....	$ —	$ —
Nouvelle-Ecosse	115,000	—
Nouveau-Brunswick	200,000	66,064
Québec	1,052,500	459,912
Ontario	1,192,550	212,189
Manitoba	335,000	105,000
Saskatchewan	30,000	17,100
Alberta	135500	—
Colombie-Britannique et Territoires	137,500	11,487
	$3,198,050	$871,752

3. Le Gouvernement ne possède pas ce renseignement.

4. Répondu sous le n° 3.

LA SITUATION OUVRIÈRE—LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES DE WINNIPEG

M. STEWART (Winnipeg-Nord):

1. A quelle date a commencé le différend entre le Syndicat des typographes et les éditeurs de journaux à Winnipeg?

2. A quelle date le ministère a-t-il été instruit de ce différend?

3. A quelle date M. le juge Major a-t-il été nommé commissaire pour faire enquête sur le différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1. C'est le 8 novembre 1945 que les membres du syndicat international des typographes employés par la *Tribune* et la *Free Press* de Winnipeg ont interrompu le travail à la suite d'un différend qui régnait depuis plusieurs semaines, parce que les intéressés ne pouvaient s'entendre sur les termes d'une nouvelle convention destinée à remplacer celle qui avait expiré le 30 septembre 1945.

2. Le 31 octobre, mon ministère a été informé du différend et de la menace de grève. Le 1er novembre, les éditeurs des deux journaux ont demandé l'intervention d'un agent de conciliation ou d'une commission d'enquête sur les différends industriels. Un agent de conciliation était nommé le 2 novembre.

3. M. le juge Major a été nommé commissaire le 9 novembre.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE POSTAL—VILLES DE MOINS DE 6,000 ÂMES

M. DROPE:

1. Y a-t-il des villes, au Canada dont la population est inférieure à six mille âmes qui ont un service de livraison postale à domicile?

2. Dans l'affirmative, quelles sont ces villes avec leur population?

LA ROUTE TRANS-CANADIENNE

M. HANSELL:

1. Quel est le nombre approximatif de milles de la route Trans-Canada relevant de la juridiction du gouvernement fédéral, et quel en est le nombre de milles dans chacune des provinces de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique?

2. Combien y a-t-il de milles inachevés de cette route dans les provinces *a*) d'Ontario, *b*) du Manitoba et *c*) de la Colombie-Britannique?

3. Quelle est la somme estimative dépensée jusqu'à date par le gouvernement fédéral pour cette route?

4. Quelle est la somme estimative requise pour terminer cette route, *a*) pour en construire les autres parties, *b*) pour réparer et ouvrir à la ciculation ces parties que l'on a laissé détériorer?

LA CONSTRUCTION NAVALE

M. McGREGOR:

1. Dans combien de chantiers au Canada a-t-on construit des navires au cours de la guerre?

2. Quels étaient les propriétaires de chacun de ces chantiers?

3. Quels navires a-t-on construits dans chacun de ces chantiers depuis le 1er septembre 1939, par qui ont-ils été construits et quel a été le coût de chacun?

4. Combien de ces navires le Gouvernement a-t-il aliénés, à qui chacun l'a-t-il été et à quel prix dans chaque cas?

COMMISSIONS ROYALES

M. McGREGOR:

1. Quel a été le coût total des commissions royales fédérales nommées depuis septembre 1939?

2. Quelles commission a-t-on nommées et quel en a été le coût total dans chaque cas?

COMMISSIONS FÉDÉRALES AUTRES QUE LES COMMISSIONS ROYALES

M. McGREGOR:

1. Combien de commissions, du gouvernement fédéral, autres que les commissions royales, ont été nommées depuis septembre 1939?

2. Quelles commissions a-t-on nommées et quel en a été le coût total dans chaque cas?

LES POMMES DE TERRE—IMPORTATIONS ET PRIMES

M. HATFIELD:

1. Quelle quantité de pommes de terre de consommation de première qualité a-t-on importée des Etats-Unis au Canada entre le 1er janvier et le 31 mai 1946?

2. Quel montant, s'il en est, a-t-on versé en subventions sur ces pommes de terre?
3. Quelle quantité de pommes de terre de petite grosseur a-t-on importée des Etats-Unis au Canada entre le 1er janvier et le 31 mai 1946?
4. Quel montant, s'il en est, a-t-on versé en subventions sur ces pommes de terre?
5. A-t-on offert quelque prime à nos cultivateurs en vue de les encourager à augmenter leur récolte de pommes de terre?

RADIODIFFUSION

MISE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): J'ai avisé le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements d'une question que je pose à son adjoint parlementaire. Afin que le comité permanent de la radiodiffusion puisse examiner à fond la mise en vigueur des règlements édictés sous l'empire de la loi de 1938 sur la radio, le ministre lui communiquera-t-il les renseignements disponibles sur les permis accordés aux postes émetteurs au cours de l'année 1945, en vertu de l'article 31 (A) *d* des règlements approuvé le 23 juin 1943?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que l'honorable député enfreint le Règlement en posant au ministre des questions qui relèvent du comité.

M. COLDWELL: Il faut que le ministre réponde à cette question avant qu'on puisse obtenir les renseignements dont le comité a besoin. Voilà pourquoi je la lui pose de cette façon.

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement. Il devra attendre pour poser sa question, que la Chambre se forme en comité.

M. COLDWELL: J'en ai donné avis.

QUESTIONS OUVRIÈRES

INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE—NOMINATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES DIFFÉRENDS INDUSTRIELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Répondant, hier, à une question que me posait l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), j'exprimais l'espoir d'annoncer la nomination d'un commissaire chargé d'enquêter sur les différends entre la Dominion Steel Corporation, de Sydney (N.-E.), la Steel Company of Canada Limited, de Hamilton (Ont.) et l'Algoma Steel Corporation, de Sault Ste-Marie (Ont.), et leurs employés, représentés par le syndicat canadien des employés d'aciéries.

Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui, avec l'assentiment des ministres du Travail de l'Ontario et de la Nouvelle-Ecosse, la nomination de l'hon. juge W. D. Roach, de la Cour d'appel de l'Ontario, à la présidence d'une commission d'enquête sur les différends industriels, en vertu des dispositions de l'article 8 du décret ministériel C.P. 4020.

Le commissaire, qui compte entrer incessamment en fonction, est chargé d'enquêter sur ce différend et de tâcher de régler les questions en litige; s'il échoue, il doit me rendre compte de ses démarches et me faire part de ses conclusions.

M. le juge Roach a déjà eu beaucoup de succès dans l'étude et la solution de problèmes touchant aux relations industrielles. Il a récemment présidé la commission de conciliation qui a réussi à régler le différend entre l'International Nickel Company of Canada, Limited, et le syndicat des employés de la mine, du bocard et de la fonderie.

M. CHURCH: Le Gouvernement peut-il, par nouvelles mesures législatives, réprimer ces grèves, dans l'intérêt public? Ou bien a-t-il l'intention d'établir des lois à cette fin? A quoi bon tergiverser davantage à ce propos? A Washington, on n'a pas perdu de temps; on a agi pour protéger les consommateurs, et on a obtenu des résultats.

L'hon. M. MITCHELL: Je me permets de rappeler à mon honorable ami qu'en matière de grève notre dossier se compare favorablement avec celui de n'importe quel autre pays libre au monde. Je vois sourire mes amis les Conservateurs. Les grèves leur plaisent peut-être. Libre à eux de le dire. On ne peut atteindre la perfection, mais les moyens dont nous disposons actuellement suffisent à régler tous les différends au pays, pourvu que les intéressés témoignent de la bonne volonté. Si mon honorable ami connaît des arbitres plus compétents, qu'il me les signale. Voilà précisément les gens que nous cherchons.

M. CHURCH: Je conviens que le ministre a fait sa part, mais je l'invite à présenter une mesure plus moderne et plus efficace visant les grèves à l'époque difficile que nous traversons. Le bien-être public l'exige.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 11 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes.

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): Monsieur l'Orateur, pour étudier la motion du ministre de la Justice et l'amendement qui s'impose à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est nécessaire de se reporter aux recensements; il est utile de posséder les données qu'ils renferment: population des diverses provinces, mouvements de population d'une province à une autre, et le reste. Afin de fournir aux honorables députés les renseignements nécessaires...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable représentant, mais il y a tellement de bruit à la Chambre que je suis dans l'impossibilité de suivre son discours.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela se passe derrière les tentures.

M. HACKETT: N'en déplaise à Votre Honneur, ce n'est pas ce qui se passe à la Chambre, mais le bruit qu'on fait derrière les tentures qui nous dérange quelque peu. J'allais dire que le ministère du Commerce a recueilli des renseignements et les a fait distribuer aux honorables députés afin de leur permettre de s'acquitter du travail dont ils sont chargés en ce moment, à la lumière de tous les renseignements disponibles. Le document dont je parle est intitulé: "Bulletin n° A-10, population du Canada, en 1941, par provinces, divisions et sous-divisions électorales, avec avant-propos sur la représentation à la Chambre des communes." La page 7 renferme le tableau suivant:

Députation à la Chambre des Communes, par Provinces et Territoires, au commencement de chaque Parlement de 1867 à 1940 (2)

Provinces	1867	1872	1874	1878	1882	1887	1891	1896	1900	1904	1908	1911	1917	1921	(1) 1925	(2) 1935
Ontario	82	88	88	88	92	92	92	92	92	86	86	86	82	82	82	82
Québec	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65	65
Nouvelle-Ecosse	19	21	21	21	21	21	21	20	20	18	18	18	16	16	14	12
Nouveau-Brunswick	15	16	16	16	16	16	16	14	14	13	13	13	11	11	11	10
Manitoba	–	4	4	4	5	5	5	7	7	10	10	10	15	15	17	17
Colombie-Britannique	–	6	6	6	6	6	6	6	6	7	7	7	13	13	14	16
Ile-du-Prince-Edouard	–	–	6	6	6	6	6	5	5	4	4	4	4	4	4	4
Saskatchewan	–	–	–	–	–)	4	4	4	4	10	10	10	16	16	21	21
Alberta	–	–	–	–	–)						7	7	12	12	16	17
Yukon	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	1	1	1	1	1	1
	181	200	206	206	211	215	215	213	213	214	221	221	235	235	245	245

Le tableau indique qu'au moment de la Confédération, les quatre provinces qui ont signé le pacte fédératif de 1867 avaient respectivement droit au nombre de sièges suivant: Ontario, 82, le même nombre qu'aujourd'hui; Québec, 65, également le même nombre qu'aujourd'hui; la Nouvelle-Ecosse, 19, —elle n'en a plus que 12; le Nouveau-Brunswick, 15; cette province en a maintenant 10 par suite de l'amendement adopté en 1915, qui prescrit qu'en aucun temps une province ne peut avoir moins de représentants à la Chambre des communes qu'au Sénat. Par conséquent, je ne m'arrête pas à l'exception au principe de la représentation fondée sur le chiffre de la population que créait la modification apportée, en 1915, à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me permets ici une digression. Cet amendement se produisait à la suite d'une longue conférence avec toutes les provinces. Avec les représentants de ces dernières venus à Ottawa, on avait étudié diverses façons de modifier la loi. Le chef du Gouvernement, à cette époque, était plus qu'un grand Canadien: il n'oubliait jamais les intérêts des Provinces maritimes, où il avait vu le jour. Il convient donc de noter que toutes les provinces approuvaient la modification de 1915.

Je passe maintenant à la motion du ministre. La proposition qu'elle énonce est, comme tout ce que fait le ministre, complète et bien motivée. Ajoutons cependant que le projet mis de l'avant est quelque peu rigide; il n'a pas cette souplesse, qui tient compte du changement et du progrès, que possède le document primitif. Un des paragraphes de la motion se lit ainsi:

Considérant que l'effet des dispositions susmentionnées n'a pas été satisfaisant, en ce sens que la représentation proportionnée des provinces selon la population n'a pas été maintenue.

La représentation des provinces n'a pas été maintenue, rien de plus vrai; mais ce n'est pas que la loi laissait à désirer. C'est que ceux qui l'appliquaient n'en saisissaient pas toute la portée, ou que ceux qui avaient le devoir de

critiquer les gestes du Gouvernement ne manifestaient pas cette vigilance dont l'opposition ne doit jamais se départir.

Je passe maintenant à l'article. J'invite les honorables députés à en suivre la lecture, car je conclurai du sens qu'on lui donne qu'il n'est pas besoin d'apporter une modification à la loi pour obtenir, dans toutes les provinces à l'exception des Provinces maritimes, la représentation fondée sur le chiffre de la population. Voici l'article 51:

Immédiatement après chaque recensement décennal, la représentation sera répartie de nouveau entre les quatre provinces par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada pourra prescrire à l'occasion. Cette répartition se fera conformément aux règles qui suivent:

1) Le Québec aura un nombre fixe de soixante-cinq députés;

2) Il sera attribué à chacune des autres provinces un nombre de députés proportionnel au chiffre de sa population constatée au recensement, comme le sera le nombre soixante-cinq au chiffre de la population constatée de Québec.

Je me dispenserai de lire le paragraphe 3, où il est simplement dit que, si la fraction ne dépasse pas la moitié, il n'en est pas tenu compte, que, si elle dépasse la moitié, elle équivaut à une unité.

Le paragraphe 4 demande une interprétation. Le voici:

4) En procédant à une répartition, on ne réduira pas le nombre des députés d'une province, à moins que le dernier recensement n'établisse que les rapports entre les chiffres de la population de cette province et le chiffre de la population totale du Canada lors de l'attribution précédente des sièges à la province a diminué d'un vingtième ou plus.

A mon avis donc, le paragraphe signifie que le nombre des députés attribués à une province ne peut être réduit que si le chiffre de sa population par rapport à la population totale du Canada a diminué de 5 p. 100. Exemple: plaçons la population canadienne à dix millions en 1931, et celle de la Colombie-Britannique à trois millions d'habitants. La population de cette province représenterait 30 p. 100 de la population totale. Elle aurait les trois dixièmes de la population du Dominion et si, d'après cette proportion, elle comptait vingt représentants, elle conserverait ce nombre jusqu'au moment où cette proportion tomberait du cinquième. Or, le cinquième des trois dixièmes équivaut à 1½ p. 100; la Colombie-Britannique conserverait donc ses vingt représentants à la Chambre jusqu'au jour où sa population tomberait à une proportion de 28½ p. 100. Voilà le sens de cet article. Il n'en a pas d'autre. On en cherche le motif, qui me paraît pourtant évident. Ce n'était ni l'intention ni le désir des auteurs de la Confédération de modifier la représentation au moindre mouvement de la population. Pour eux, une province ayant un nombre déterminé de représentants devait le conserver tant qu'un changement considérable ne surviendrait pas dans la proportion de sa population en fonction de la population totale du Canada. C'est simple, c'est juste et, il me semble, presque indiscutable.

M. KNOWLES: L'honorable député me permet-il une question afin de tirer au clair son exemple? Si la province mentionnée ne perdait, d'après lui, que 1 p. 100 au cours de trois décades d'années consécutives, perdrait-elle certains de ses représentants?

M. CHURCH: La question n'est pas pertinente.

M. KNOWLES: Tout au contraire.

M. HACKETT: Je remercie l'honorable député de sa question. Je ne veux pas qu'il me croie impoli. Je lui répondrai, mais un peu plus tard.

Je demande à la Chambre de me permettre de donner lecture du paragraphe 4 de la version française de l'Acte:

(Texte)

4. En procédant à une répartition, on ne réduira pas le nombre des députés d'une province...

(Traduction)

M. BRACKEN: Puis-je demander à l'honorable député quel ouvrage il cite?

M. HACKETT: La version française de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. BRACKEN: Pas le document dont vous avez déjà parlé?

M. HACKETT: Je cite l'*"Acte de l'Amérique du Nord Britannique et ses lois connexes de 1867 à 1944."* Je lis le paragraphe 4 de l'article 51.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Que l'honorable député me permette une interruption. Veut-il dire que la version française fait autorité pour ce qui est de l'interprétation de l'Acte? Autant que je sache, le parlement impérial a adopté le texte anglais de la loi, le seul qui soit officiel. Toute traduction qu'on a pu en faire pour plus de commodité tendait uniquement à reproduire le sens de la version anglaise. L'honorable député en convient-il?

M. HACKETT: Je serais porté à concéder toute proposition juridique mise de l'avant par le très honorable député; cependant, je l'avertis respectueusement que j'aborderai ce sujet dans un instant. J'aimerais lire le paragraphe 4 de l'article 51, dont la version française est ainsi conçue:

(Texte)

4) En procédant à une répartition, on ne réduira pas le nombre des députés d'une province, à moins que le dernier recensement n'établisse que le rapport entre le chiffre de la population de cette province et le chiffre de la population totale du Canada lors de l'attribution précédente des sièges à la province a diminué d'un vingtième ou plus.

(Traduction)

On y voit encore mieux qu'une comparaison détermine le droit d'une province à un plus grand nombre de représentants, ou le droit des autres provinces à voir diminuer la représentation d'une certaine province. On conviendra que le dernier recensement, celui de 1941, offre un des éléments de la comparaison; mais jusqu'où faut-il remonter? J'en arrive à la question que m'a posée, il y a un instant, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). On remonte aussi loin qu'il est nécessaire pour en arriver au point visé par la loi, c'est-à-dire, d'après le texte français: "lors de l'attribution précédente des sièges à la province", ou, selon la version anglaise: "to the last preceding readjustment of the number of members for the province". Je soutiens qu'il faut se reporter jusqu'à la dernière attribution des sièges à la province; non pas au dernier recensement, mais au moment où l'on attribuait vingt sièges à la Colombie-Britannique, dans le cas que j'ai choisi. Supposons que cette province se soit vu attribuer vingt sièges après le recensement de 1911; de plus, pour répondre à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, supposons que cette province ait perdu 1½ p. 100 du pourcentage de sa population au cours d'une période décennale, 2½ p. 100 au cours d'une autre période décennale et que finalement, dans la troisième période, la perte porte le total à 5 p. 100. Alors, je soutiens que, dans ce cas, la disposition de la loi s'applique et qu'une diminution doit suivre.

M. KNOWLES: En a-t-il été ainsi dans le cas de l'Ontario?

M. HACKETT: Il n'en a pas été ainsi, et c'est là le sujet de mon grief. Il y a quelques instants, j'ai dit que la mesure semblait irréprochable. Je voudrais pouvoir en dire autant de ceux qui l'ont appliquée. Je soutiens que l'Acte prescrit que la population doit déterminer le nombre des représentants, compte tenu de certaines exceptions que nous ne retenons pas présentement. Le ministre remarquera qu'en vertu de l'Acte, il faudrait réduire à 230 le nombre des représentants à la Chambre, et que cela peut se faire tout en observant les termes mêmes de l'Acte, sans en modifier un seul mot. Le ministre a fait savoir le nombre de sièges qui serait attribué à chaque province si l'on s'en tenait à la loi, mais je ne puis l'appuyer quand il en attribue 82 à l'Ontario. A mon avis, l'Ontario n'a droit qu'à 74 sièges. Et, pour répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je dirai que l'Ontario n'avait droit qu'à 74 sièges, pas plus, lors du dernier remaniement.

On pourrait me rétorquer que, faisant alors partie de la Chambre, je suis resté les bras croisés. Eh bien, oui, j'étais ici, mais, comme la plupart de mes honorables vis-à-vis, j'étais député de l'arrière-plan, et je n'en avais pas plus long à dire dans la conduite des affaires du pays qu'eux-mêmes en ce moment. Voyons un peu ce qui s'est passé. J'ai lu avec grand soin le compte rendu. Le très honorable M. Bennett déclara que, pour appliquer le paragraphe (4) il fallait que la population diminue d'un vingtième. M. King, en face, s'intéressait beaucoup plus à la question de répartir le pays en paroisses, cantons et autres divisions de ce genre, dans chaque circonscription électorale, qu'à la question de principe de la répartition du nombre de députés auquel chaque province aurait droit. Il acquiesçait. Alors, ce brave citoyen qu'était feu le très honorable M. Lapointe de dire: "Je me demande pourquoi on a introduit ce paragraphe (4). Je n'y vois aucune raison. A mon avis, il y a lieu de le biffer." Mais personne ne parla alors du cas de l'Ile du Prince-Edouard, comme je vais le faire. Pour introduire ce point à l'appui du Gouvernement, il fallait peut-être les vastes connaissances de droit et la grande familiarité avec les décisions du Conseil privé que possède le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent); toujours est-il qu'il n'en fut pas question avant son entrée en scène. On semblait avoir procédé en considérant que, la population ontarienne n'ayant pas diminué du cinquième, ce paragraphe ne s'appliquait pas.

M. KNOWLES: On a supposé que la proportion n'avait pas diminué en Ontario pendant cette période de dix années.

M. HACKETT: En effet. On s'en est tenu à la période de dix ans. J'ai pris la peine de me reporter au texte de la loi. La feuille de garde renfermait alors de multiples renseignements. J'y ai trouvé l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et plusieurs autres détails, parmi lesquels ne figurait pas la décision rendue dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. Cependant, au "Recensement du Canada", volume II, page 3, je constate qu'en 1911 la population de l'Ontario représentait 35.07 p. 100 de la population globale du pays.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le deuxième volume de quel recensement?

M. HACKETT: De celui de 1941. La représentation ontarienne à la Chambre ne peut

être diminuée en vertu de l'article de la loi que j'ai lu à moins que le pourcentage de 35.07 p. 100 ne soit réduit d'un vingtième, soit de 5 p. 100. Cinq p. 100 de 35.07 p. 100, proportion de la population ontarienne en 1911, par rapport à la population globale du Canada, représente 1.75 p. 100 qui, soustrait de 35.07 p. 100, donne un pourcentage de 33.31 p. 100; on constatera, en outre, que l'Ontario avait droit à 82 députés jusqu'à ce que le pourcentage de sa population soit réduit à 33.31 p. 100. En 1931, le pourcentage baissa à 33.07, comme en fait foi le même volume à la même page. A ce moment-là, on aurait dû réduire la représentation de l'Ontario à la Chambre; on devrait la réduire maintenant pour se conformer à la loi, à moins de soutenir qu'il faut fonder le calcul sur la période décennale qui s'écoule entre chaque recensement.

La lecture du document publié par le ministère du Commerce m'a fort étonné; le texte anglais cite l'article 51 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ses paragraphes, tandis que le texte français remplace le paragraphe 4, dont je viens de donner lecture, par ce qui suit:

(Texte)

(4) Lors de ce rajustement le nombre des députés d'une province ne subira pas de réduction à moins que la proportion de la population de cette province par rapport à la totalité de la population de la Puissance n'ait diminué d'au moins un vingtième d'un recensement à l'autre.

(Traduction)

C'est travestir complètement le sens du paragraphe 4 de l'article 51; non seulement est-ce le travestir, c'est en fausser le sens et la portée. On substitue, en anglais, le mot "census" au mot "readjustment", ou, en français, le mot "recensement" aux mots "attribution précédente des sièges".

J'ajouterai un mot à l'appui de ma thèse, bien qu'il n'y ait pas lieu de faire ici un long exposé d'ordre juridique. Mais si l'interprétation que j'ai donnée de ces mots est juste, alors ceux qu'on relève à la cinquième ligne de l'article 4 sont tout à fait superflus. Voici:

En procédant à une répartition, on ne réduira pas le nombre des députés d'une province, à moins que le dernier recensement n'établisse que le rapport entre le chiffre de la population de cette province et le chiffre de la population totale du Canada lors de l'attribution...

Et non le recensement.

...précédente des sièges à la province...

Et le reste. Si nous donnons à cette disposition la même interprétation qu'aux fins d'un remaniement de la carte, les mots "des sièges à la province" deviennent superflus, on peut les supprimer sans changer le sens de la phrase.

[M. Hackett.]

Et maintenant, un mot de plus au sujet de l'interprétation.

A l'exception des Provinces maritimes, que visait l'amendement de 1915, la théorie fondamentale de l'article se trouve dans la représentation fondée sur le chiffre de la population. Toute interprétation de la disposition entraînant une diminution d'un vingtième du quotient d'un recensement à l'autre, serait la dénégation absolue de la théorie de la représentation selon la population. Comme l'honorable député de Winnipeg l'a souligné, la population pourrait accuser une diminution de 4.99 p. 100 de son quotient en pourcentage, au cours d'une période décennale, une autre diminution semblable au cours de la prochaine période décennale, une autre encore au cours de la prochaine période, jusqu'à une période où la population d'une province ne serait pas suffisante pour motiver le nombre de représentants à laquelle elle aurait droit en vertu de cet article.

M. KNOWLES: En principe, c'est de cette façon qu'on a procédé.

M. HACKETT: Cela est arrivé une fois, en 1932 je crois. A cette époque, comme aujourd'hui d'ailleurs, le chef du gouvernement et ses collègues étaient accablés et harassés par les problèmes que posait la crise économique alors à son point culminant. On hâta les choses et le premier ministre, bien qu'il fût excellent avocat, ne s'est peut-être pas rendu compte de ce qui se passait.

Des VOIX: Oh! oh!

M. HACKETT: Rira qui voudra, mais je n'ai jamais critiqué les honorables vis-à-vis au sujet de leurs exposés erronés ou des décisions sur lesquelles ils ont dû revenir au bout de quelques minutes, car je savais qu'ils étaient surmenés, qu'ils étaient harassés par les grèves et les désordres; qu'ils étaient en proie à toutes sortes de soucis. A mon sens, c'est peut-être l'explication de ce qui s'est produit en 1932, du moins en ce qui concerne le chef du gouvernement. Il me faudrait me forcer davantage l'imagination pour trouver des circonstances atténuantes à l'apparente négligence dont firent preuve le chef de l'opposition d'alors et ses compagnons à la Chambre.

En 1905, le Conseil privé a rendu jugement dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard. La population de cette province et celle des autres Provinces maritimes se jugeaient lésées par l'application de la loi et la Cour suprême, saisie de l'affaire, examina leurs griefs. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard ont donc soumis cette question à la Cour suprême. Ecoutez plutôt ceci:

Bien que le chiffre de sa population établi lors du dénombrement de 1901, divisé par l'uni-

té de représentation obtenue en divisant la population du Québec par 65, ne soit pas suffisant pour qu'on lui accorde six représentants à la Chambre des communes du Canada, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de ses modifications ainsi qu'aux termes de l'Acte d'Union de 1873, sous l'empire duquel elle est entrée dans la Confédération, est-il possible de réduire le nombre des représentants de l'Ile du Prince-Edouard à moins de six, nombre assuré à la province par ledit Acte d'Union de 1873?

Et la Cour suprême a répondu par l'affirmative, statuant ainsi que le nombre des représentants de cette province devait être réduit à moins de six. Le Conseil privé a donné la même réponse, qui se résume en un mot. Il a décidé qu'il était convenu entre le Canada et la province que la représentation de l'Ile du Prince-Edouard dans la Confédération serait déterminée par l'Acte et par l'article que j'ai lu. Le Conseil privé a ajouté ce que je considère comme un *obiter dictum*—non une observation qui se rapporte à la question à l'étude, mais qui est étrangère à la décision, qui se rapporte à un sujet dont le Conseil n'a pas été saisi,—bien qu'un juge de la Cour suprême y ait fait allusion en posant une question à M. Newcombe et que celui-ci y ait répondu; toutefois, ce point n'avait pas été mis en doute; donc, l'observation du juge est purement un *obiter dictum* qui n'a pas été discuté et qui ne constitue pas une autorité:

L'argument présuppose qu'il n'y a rajustement dans une province que lorsque la représentation en est modifiée. Leurs Seigneuries estiment que c'est trop limiter le sens de l'expression. A leur avis, quand, à la suite d'un recensement, l'on remet à l'étude la question de la représentation des provinces et qu'on effectue la modification nécessaire, s'il y a lieu, afin de se conformer aux données du recensement, c'est là un rajustement aux termes du paragraphe 4, qu'il y ait ou non changement relativement à une province donnée. Leurs Seigneuries croient donc que la réponse de la Cour suprême à la question soumise est exacte.

Voilà un *obiter dictum*. Il n'a rien à voir à la question à l'étude. Il n'a pas fait l'objet de discussions. M. Newcombe a bien dit à la Cour suprême que le recensement pour établir la proportion recommençait tous les dix ans.

Nous ne sommes pas saisis, en ce moment, de questions sans importance. Nous nous occupons de ce que notre vie nationale compte de plus sacré, la constitution; allons-nous la modifier sans raison sérieuse? Nous avons, à notre disposition, un moyen d'effectuer le remaniement voulu et d'accorder justice à chacune des provinces du Dominion. J'ai idée que ce bill marque simplement une autre phase de la longue querelle entre les provinces et le gouvernement fédéral, et que ce dernier cherche par des promesses, par des avantages financiers et par des faveurs de divers genres, à amener les provinces à consentir à la modification de la constitution selon le caprice d'un parti politique. J'affirme, monsieur l'Orateur, que cela est préjudiciable à notre constitution et à notre existence nationale. A mon avis, cette initiative marque le premier pas vers la rupture de la Confédération.

On peut avoir eu un autre motif de présenter cette mesure. Il se peut qu'en vue de sauver les apparences, ceux qui ont manqué à leurs obligations en 1932 cherchent à donner l'impression qu'une modification de la constitution s'impose et qu'il y a lieu de se reporter au recensement de 1931 pour une nouvelle répartition des sièges de cette province. A mon avis, monsieur l'Orateur, rien ne justifie la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ses dispositions sont explicites et claires. Je reconnais qu'un grand juriste de la Cour suprême, pris au dépourvu, a répondu à une question d'une façon qui pourait sembler contredire l'opinion que je viens d'exprimer. Je soutiens cependant qu'il s'agissait, dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard, d'une remarque incidente de la part du Conseil privé dans une cause où la question ne se posait pas et où personne n'était autorisé à la discuter.

Je le demande, le Canada, qui a acquis le statut de nation, a-t-il raison de demander la modification de sa constitution, alors qu'il n'est nullement pourvu à une telle modification? L'autre jour, quand nous avons voulu modifier l'Acte de façon que l'assurance-chômage fût comprise dans l'article 91, nous avons sollicité le consentement de chacune des provinces. On dira peut-être qu'il s'agissait alors d'une question provinciale. Les citoyens de notre pays, et ceux des autres nations, n'ont que faire de pareilles subtilités. Si le Parlement a le droit de modifier l'Acte, il se trouvera toujours des gens assez habiles et assez subtils pour justifier une modification, qu'il s'agisse de questions provinciales ou nationales. J'admets tout ce que nous a dit hier soir l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). La loi ne nous indique aucun moyen de la modifier et, tant que nous n'aurons pas déterminé ces moyens, il nous faudra procéder avec circonspection. La seule façon de modifier convenablement aujourd'hui notre constitution consiste à obtenir au préalable l'assentiment des hautes parties contractantes: le Dominion et les provinces.

L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a exposé cette thèse l'autre jour, citant les paroles de tous les grands spécialistes en droit constitutionnel. Je n'en mentionnerai que quelques-uns,—Doherty, Borden, Blake, Meighen, Laurier, Lapointe,—dont pas un seul n'a soutenu le droit de modifier la constitution sans l'assentiment des

provinces. J'estime donc que nous ne saurions, sans leur consentement, passer outre aujourd'hui alors qu'il s'agit de fins qui semblent absolument stratégiques.

M. JOSEPH-A. BRADETTE (Cochrane): Monsieur l'Orateur, je prends part au débat parce que je me rends pleinement compte de la portée de la résolution dont la Chambre est saisie. Je désire d'abord féliciter le ministre de la Justice (M. St-Laurent) du magistral exposé qu'il nous a fait, le 28 du mois dernier, sur la résolution visant le remaniement de la représentation électorale. Si j'interprète bien l'opinion publique, en me fondant sur les journaux et sur l'avis de mes propres commettants, je puis dire que presque tous nos groupes démographiques ont très bien accueilli cette mesure. Celle-ci se rattache à un important problème. Pour ma part, je l'approuve sans réserve.

J'ai écouté très attentivement le solide discours du préopinant, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), et ses observations n'ont fait que me raffermir dans ma conviction qu'il est nécessaire de modifier les règles suivant lesquelles se fait le remaniement de la carte électorale. Aucun honorable député, je crois, ne pourrait expliquer, de façon à être très bien compris de la majorité de notre population, le sens précis du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne ne peut s'élever contre le principe d'une représentation en fonction de la population. Telle est la règle première que reconnaissent toutes les nations qui se disent démocratiques. C'est la seule méthode juste et équitable de fixer le nombre de nos représentants.

L'honorable préopinant a déclaré que, sous l'ancien système, l'Ontario avait, depuis au moins dix ans, plus de députés que le nombre auquel elle a droit. Cependant, prenons comme base les 65 sièges attribués à la province de Québec. Or, supposons que dans vingt ans la population soit de 20 millions. Si celle de Québec est alors de 6 millions, l'unité de représentation sera de 92,300 âmes. Le reste du pays aura droit à 152 députés, soit un total de 217 pour le Canada tout entier, et cette tendance ne fera que s'accentuer avec le temps et avec l'accroissement de la population. La méthode actuelle de représentation d'après le chiffre de population, dont l'unité de représentation est le quotient obtenu en divisant par 65 la population du Québec, a donné d'assez bons résultats mais ne pourra s'appliquer de façon satisfaisante à l'avenir, tout comme elle s'est révélée imparfaite dans certaines circonstances et dans certaines conditions.

J'approuve également la résolution parce qu'elle ne confère pas de privilèges spéciaux à quelque province et qu'elle n'est injuste envers aucune. Si je croyais qu'elle favorise la province de Québec par exemple, je la réprouverais. Il en serait de même si je l'estimais avantageuse pour la province d'Ontario. Je suis d'avis que cette résolution nous offre le moyen le plus sûr de remédier à une anomalie,—je ne veux pas dire à une injustice,—de notre régime actuel de représentation et que, grâce à elle, la répartition des sièges sera plus équitable pour l'ensemble du pays.

Avant de poursuivre mes remarques, je désire citer une déclaration faite par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et appuyée par l'honorable représentant de Peace-River (M. Low). Voici ce que disait, le 6 juin, le chef de la C.C.F., comme en fait foi le hansard du 8 juillet:

> Cependant, pour me montrer équitable à l'endroit des autres honorables députés qui ont consenti à remettre le remaniement en 1941, je ne demande pas, en ce moment, un nouveau délai au nom de l'Ouest canadien. La proposition que le Gouvernement soumet à la Chambre me paraît juste, équitable, raisonnable et constitutionnelle.

Voilà les paroles d'un véritable Canadien. Dans une discussion comme celle-ci, il serait très facile de soulever les passions même des membres du Parlement et le désir de parler chacun pour son clocher ou pour sa province. Ce n'est pas ce qu'ont fait ces deux honorables députés. Ils pourraient peut-être s'opposer au remaniement de la carte électorale fondé sur le recensement de 1941 comme l'a si bien dit le ministre de la Justice (M. St-Laurent) en 1943, quand nous avons demandé la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à cause du mouvement de la population des provinces de l'Ouest vers le littoral de l'Atlantique et vers la côte du Pacifique, de même que vers les deux provinces centrales. Ces honorables députés auraient pu lancer un appel passionné à leurs commettants et demander que nous prenions comme base le recensement qui se poursuit actuellement dans les provinces de l'Ouest. Ils ne l'ont pas fait et je tiens à les en féliciter. Cela démontre qu'ils sont animés d'un véritable esprit national.

Quant à l'amendement proposé par l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker), je m'y oppose énergiquement. Je me fonde, à cet égard, sur l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se lit ainsi:

> Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la

condition de ne pas changer la proportion établie par le présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Cet article accorde à la Chambre fédérale toute l'autorité voulue, comme il lui assigne la pleine responsabilité en la matière. Je ne tiens pas à renoncer, pour un plat de lentilles, aux prérogatives des membres du Parlement fédéral. Je vais assumer la responsabilité qui m'incombe à titre de représentant de mes commettants à la Chambre des communes. J'envisagerai toujours les questions qui relèvent de notre compétence, non dans un esprit local ou régional, mais dans un véritable esprit national, comme l'ont fait, au cours du débat, l'honorable député de Rosetown-Biggar, l'honorable représentant de Peace-River et plusieurs autres honorables députés. L'adoption de l'amendement soumis par l'opposition conservatrice enlèverait toute leur valeur à nos prérogatives de députés fédéraux et entraverait l'activité qui découle de notre autonomie nationale. Je ne donnerai jamais mon consentement à rien du genre. A cette occasion, comme en bien d'autres, le premier ministre de Québec parle d'autonomie provinciale et accuse le gouvernement fédéral de vues centralisatrices. C'est le vieil épouvantail dont on s'est servi si souvent sans aucun motif plausible, mais la population canadienne, d'une façon générale, sait de quoi il retourne. Souvent, ces accusations ne sont que des ruses politiques; inspirées par des considérations de parti, elles ne visent qu'à gêner le gouvernement central. Nous avons ici toutes les sauvegardes dont puisse avoir besoin l'autonomie politique. Le ministre de la Justice a fait observer avec beaucoup d'à-propos que la Chambre recrute ses membres dans toutes les provinces de la Confédération canadienne, et la nation, avec toute la loyauté qui la caractérise, en est encore au stade de l'esprit qu'on pourrait appeler municipal. Je suis on ne peut plus fier, pour ma part, de vivre dans ma petite ville de Cochrane, dans le nord de l'Ontario. J'en suis fier, et je veillerai à ses intérêts. Nous avons aussi ce que j'appelerais l'esprit régionaliste. J'aime la région où je vis et où est située ma circonscription; j'aime le nord de l'Ontario, que je sers loyalement. Je participerai à toutes ses luttes, j'apporterai mon concours à tout ce qui pourra lui profiter. Je suis aussi provincialiste. Je suis fier d'appartenir à l'exceptionnelle province d'Ontario et d'avoir pris part à quelques-unes de ses batailles, ce que je continuerai de faire à l'avenir. Je suis fier de toutes les administrations que nous avons eues à Toronto, et je n'hésite nullement a crier ma fierté même en pleine arène fédérale. Mais je suis en outre, comme les honorables préopinants que j'ai mentionnés, et par-dessus tout, fier d'être fédéraliste. J'estime que c'est la fédération qui a édifié notre nation. Quatre provinces du Canada ont pu, dans des jours de misères et de troubles, jeter de concert les merveilleux fondements de la Confédération canadienne. Tout membre du Parlement est fier de la Confédération. Il n'est pas nécessaire, encore une fois, que M. Duplessis érige le vieil épouvantail de l'autonomie provinciale, ni qu'il accuse le gouvernement du Dominion de vouloir tout centraliser. Je suis membre du Parlement depuis plusieurs années, et aucun des régimes, conservateurs ou libéraux, qui se sont succédé, n'a jamais posé d'actes dans le sens de la centralisation excessive. Nul membre du Parlement, de quelque coin du pays qu'il fût originaire, n'a préconisé la centralisation intensive. La constitution a toujours comporté des sauvegardes pour les provinces et pour le gouvernement national. Aucun député fédéral n'oserait poser un acte de nature à affaiblir ni à détruire ces sauvegardes. Je m'exprime avec une certaine énergie, parce qu'on a dit par le passé et qu'on répétera probablement à l'avenir que le gouvernement central est une pieuvre gigantesque qui tente de lancer ses tentacules dans toutes les sphères de la vie provinciale. Ce n'est pas exact et telle n'est pas l'opinion de la population canadienne dans son ensemble. La plus grande sauvegarde peut-on dire, comme le démontre le débat actuel sur le projet de remaniement de la carte électorale, c'est que deux groupes de la Chambre des communes sont disposés à céder de leur plein gré aux provinces certaines des prérogatives que la constitution accorde au gouvernement fédéral. Cela révèle l'esprit qui anime souvent les représentants fédéraux qui, au besoin, renoncent à nos prérogatives.

On nous a aussi avertis de montrer beaucoup de prudence dans notre demande au gouvernement britannique au sujet de la modification à la constitution. Je vais traiter brièvement un sujet qui hante l'esprit de la majorité des Canadiens depuis plusieurs années. A certains d'entre eux, il paraît encore étrange que nous ayons à demander au gouvernement britannique de modifier la constitution. Il s'agit, il est vrai, d'une loi britannique, mais, dans toute l'acception du mot, c'est réellement une loi canadienne. Le peuple et le gouvernement britanniques s'étonnent sans doute depuis longtemps que nous n'ayons pas encore trouvé une formule nous permettant d'être les maîtres de nos destinées. Ce doit être un sujet d'étonnement pour nos amis britanniques, vu que nous parlons tant, et à juste titre, de notre autonomie, surtout depuis le Statut de Westminster. Cependant, il y a défectuosité ailleurs. Il ne doit pas être au-dessus de notre pouvoir ni de notre intelligence de trouver la formule nécessaire.

Prenons, par exemple, l'état des relations entre le Dominion et les provinces. Si nous examinons les deux ou trois dernières conférences fédérales-provinciales, que constatons-nous? Qu'est-il arrivé à la dernière, tenue au mois d'avril de cette année? Sept provinces se déclaraient disposées à signer un accord avec le gouvernement fédéral, mais, apparemment, les deux provinces centrales jugeaient qu'il leur était impossible d'accepter l'accord. Plusieurs Canadiens se sont demandé: "Quel principe nous régit dans ces cas? N'est-il pas vrai que la majorité des provinces, sinon la majorité de la population globale du pays, consentaient à s'entendre sans délai avec le gouvernement central? Pourquoi alors n'a-t-on pas réussi à s'entendre?" C'est à cette question qu'il faut trouver une réponse. A la prochaine conférence fédérale-provinciale il faudra trouver un moyen en vertu duquel les accords acceptables à la grande majorité des provinces seront approuvés sans qu'il y ait unanimité complète. Quel moyen prendra-t-on, je ne saurais dire, mais certes cette question exige que nous l'étudions avec le plus grand soin. Est-ce qu'une province aura le pouvoir d'opposer son veto à un accord approuvé par le reste du Dominion, ou est-ce que deux provinces pourront faire rejeter l'accord; ou encore est-ce qu'on décidera de la question en litige en se fondant sur la proportion de la population représentée par chaque province? Ce sont là des problèmes que nous avons à résoudre.

Dès que nous aurons trouvé une formule qui permettra à notre pays de prier le Parlement anglais de nous faciliter le moyen de modifier notre propre constitution, il sera très facile d'y arriver, je crois. Le Parlement anglais n'y verra aucun inconvénient. Toutefois, en attendant, c'est l'autorité centrale qui doit adresser les appels au gouvernement anglais, parce que des précédents existent à ce sujet et un jugement a été rendu, dans un cas, portant qu'une province ne peut pas, de sa propre initiative, adresser une telle requête au Parlement anglais.

Pour bien des Canadiens, nous devrions y regarder à deux fois avant d'apporter à notre constitution un changement comme celui que j'ai mentionné. Sommes-nous disposés à établir une commission représentative de tous les éléments de notre population, la chargeant d'étudier la question de la constitution canadienne? Nous pouvons nous attendre à une réaction de la part de minorités. Sans doute respectera-t-on les droits du français, tout comme on sauvegardera les droits qu'ont les provinces de se voir confier l'autorité exclusive en matière d'enseignement; pour ce qui est de la province de Québec, le même privilège devra exister dans le cas du code civil.

[M. Bradette.]

Quant à moi, je suis persuadé que nous serons bientôt prêts à assumer le rôle de maîtres de notre destinée. Il me semble que le gouverement britannique lui-même doit se demander pourquoi nous n'en sommes pas encore venus au point où nous puissions vraiment nous dire maîtres de nous-mêmes à l'égard du pacte fédératif. Je me rappelle à ce propos certaines paroles frappantes que prononçait l'ancien député de Labelle, M. Bourassa, dans un discours sur les droits des minorités, et sur les appels au Conseil privé ou au parlement anglais en vue de la modification de la constitution canadienne. Une de ses paroles à cette occasion m'est restée gravée dans la mémoire. On me permettra donc de répéter, sinon ses propres termes, au moins le sens de l'idée qu'il exprimait. Au sujet des minorités, il dit: "Nous savons qu'au pied du trône britannique, devant le conseil privé, le peuple canadien-français, généralement parlant, se verra traité avec justice et avec impartialité. Mais supposons que certains droits de ce peuple soient foulés aux pieds par une province de la Confédération canadienne. Nous attendons-nous, au Canada, que la Grande-Bretagne dépêche des troupes pour la défense de ces droits?"

Je compris alors toute la portée de cette parole de l'ancien député de Labelle. Il voulait dire que, si nous n'avions pas nous-mêmes l'autorité requise pour régler la question des droits minoritaires, nous ne pourrions jamais compter que le problème soit résolu, dans un sens pratique et matériel, par la Grande-Bretagne. Je me suis efforcé de comprendre cette belle leçon servie au peuple canadien. Pour ma part, j'espère que dans une dizaine d'années au plus nous aurons au lieu d'un simple texte écrit une constitution entièrement canadienne dans son esprit et son application.

On a répété au cours du débat l'affirmation de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) sur la constitution britannique, dont le lustre tient à ce qu'elle n'est pas écrite. Cette déclaration est pleine de sens. Elle indique que les idéaux de justice et de démocratie occupent la première place dans l'esprit, le cœur et l'âme du peuple britannique. Je crois que le peuple canadien possède les mêmes qualités. Il en est doté dans la même mesure que le peuple britannique.

J'appartiens à la minorité d'origine française. Je ne crains pas l'avenir. J'ai frayé avec la plupart des groupes qui forment notre peuple. Je n'ai jamais souffert à cause de mes croyances ou de ma race. On ne m'en a jamais fait un reproche dans le Nord ontarien où j'habite. Je connais bien la province où je suis né. Je signale une pensée à la réflexion des honorables députés. Observez tout Cana-

dien de langue anglaise qui a séjourné pendant quelques années dans le vieux Québec. Vous noterez qu'il en a pris les plus belles habitudes. Les gens y ont naturellement l'esprit ouvert et juste. Autrement dit, ils sont aussi naturellement Canadiens que leurs compatriotes d'autres régions.

Voilà pourquoi j'affirme qu'il est presque temps, s'il ne l'est pas déjà, de constituer une commission chargée d'étudier principalement les relations fédérales-provinciales et la procédure à laquelle elles seront assujetties ainsi que de se renseigner, pour ce qui est des compromis, sur les questions du vote majoritaire et du droit de veto. La plupart des Canadiens ont beaucoup réfléchi à la dernière conférence fédérale-provinciale et ils sont d'avis que puisque sept des neuf provinces étaient disposées à conclure un accord, on aurait dû obtenir des résultats au lieu de ne rien décider.

Nous devons nous entendre avant d'inviter le Parlement britannique à reviser l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de doter le Canada d'une nouvelle constitution. Je ne veux pas m'étendre sur cette question, et j'en ai dit assez pour convaincre mes compatriotes que leurs craintes au sujet de l'avenir ne sont pas fondées. L'esprit de justice et d'impartialité de la majorité doit lui inspirer le respect des droits concédés à la minorité; autrement, les mesures tendant à les protéger seraient nulles. Il nous appartient de trouver la solution. Tous nos ancêtres, transplantés de la vieille France, de l'Europe centrale et de l'Angleterre à cette partie de l'Amérique du Nord, croyaient fermement aux principes de la démocratie et de la justice et, pour ma part, je me réjouirai le jour où nous deviendrons maîtres de notre constitution. A mon sens, il n'en tient qu'à nous de régler de telles questions d'une façon impartiale et conforme aux intérêts canadiens.

Avant de terminer, je tiens à citer un extrait d'un article paru le 8 juin 1946, dans *Saturday Night* et qui s'intitulait Veto provincial. Le titre en dit long et peut-être présente-t-il la question sous un jour révélateur. Je cite:

> M. Duplessis semble avoir mal choisi le moment d'opposer son veto au projet d'amendement à la constitution du Canada. Si le principe qu'il invoque est sain aujourd'hui, il le sera tout autant l'an prochain, alors qu'il aurait peut-être trouvé une meilleure occasion de l'invoquer. On notera que les occasions n'ont pas manqué, par le passé, de soulever ce point, mais on s'en est abstenu; cependant, M. Duplessis a cru bon d'invoquer ce principe. Peut-être resterait-il aussi sain si l'on négligeait une fois de plus d'y recourir.
>
> Si, à notre avis, le moment était mal choisi, c'est que M. Duplessis réclame pour l'Ontario,—qui a tout autant le droit que Québec d'opposer son veto,—le droit de rejeter un projet qui aurait pour effet d'ajouter huit sièges à la province de Québec et aucun à l'Ontario. D'après le principe invoqué par M. Duplessis, la proportion actuelle est tout autant un droit perpétuel de l'Ontario, droit dont on ne saurait priver cette province sans son consentement, que les soixante-cinq sièges de Québec constituent un droit perpétuel pour cette province. (M. Duplessis considère ces droits comme perpétuels, mais nous ne sommes pas de son avis.)
>
> M. Drew se trouve donc dans une situation fort embarrassante. Ou bien il se rangera avec M. Duplessis,—reconnaissant ainsi à l'Ontario le droit de rejeter le projet d'amendement; il n'oserait sûrement pas adopter une attitude contraire,—ou bien il provoquera une scission entre lui-même et M. Duplessis et renoncera en bonne partie au concept de la suprématie provinciale sur lequel les deux premiers ministres sont d'accord depuis plusieurs années. M. Duplessis n'est pas en face d'un tel dilemme; il ne s'oppose nullement au remaniement en lui-même et il ne déclare que le droit de dire: "Très bien". Mais M. Drew ne peut dire: "Très bien" s'il a le droit de dire: "Non". Si M. Duplessis a raison, le remaniement prive l'Ontario d'un droit de propriété irrévocable et inamovible, et nul gouvernement ontarien, fût-il tenant du principe de la représentation suivant la population et ami de l'administration québecoise, n'oserait sacrifier huit sièges qui sont sa propriété irrévocable et inamovible, même s'il fallait, pour les conserver, renoncer au principe de la représentation fondée sur la population et expliquer (comme l'a fait l'autre jour le correspondant du *Globe and Mail* à Ottawa) que la représentation de Québec ne devrait pas être, proportion gardée, aussi considérable que celle de l'Ontario, étant donné que ses citoyens sont beaucoup trop enclins à appuyer en bloc un même parti.

Si l'on s'en tenait à la dernière partie de cet exposé, extrait du *Globe and Mail,* on ne ferait certainement pas preuve d'un véritable esprit canadien, de l'esprit de tolérance que je mentionnais il y a un instant. Si nous adoptions ce principe, la Saskatchewan, parce qu'elle a voté en faveur de la C.C.F. aux dernières élections fédérales, n'aurait pas la représentation à laquelle elle a droit. Cela signifierait aussi que la Nouvelle-Ecosse, parce qu'elle a élu presque exclusivement des libéraux aux dernières élections fédérales, n'aurait pas non plus la représentation à laquelle elle a droit. Une telle attitude est contraire à l'esprit canadien; elle va même à l'encontre des principes qui doivent guider les journalistes canadiens. Je vois d'un très mauvais œil toute tentative de soulever les passions populaires à l'égard du remaniement de la carte électorale. Je m'opposerai toujours à ce qu'un soi-disant journal national ait l'audace de dire au reste du Canada que Québec n'a pas le droit démocratique, le droit national, le droit individuel, le droit personnel à la représentation qu'elle possède actuellement parce qu'au cours des dernières années elle a voté presque exclusivement en faveur du parti libéral. Si le correspondant du *Globe and Mail* connaissait l'histoire de la province de Québec, il conviendrait qu'il y a bien des

années cette vieille province votait presque en bloc en faveur du parti conservateur. Voilà des choses dont il faut tenir compte. Ce n'est pas le moment d'opposer une partie du pays à une autre. Une telle façon de voir est contraire à l'esprit canadien et elle ne contribue certes pas à l'édification de la nation canadienne. Je parle en conanissance de cause, car j'habite une région du pays à population mixte, typique du reste du Canada. Elle est typique aussi de la belle ville de Toronto qui elle aussi fait preuve de tolérance, car elle compte parmi ses habitants des gens sensés. De telles diatribes ne favorisent pas la tolérance. Nous n'en voulons pas, à un moment où nous étudions un bill visant le remaniement de la carte électorale.

L'attitude qu'adopte à l'égard de telles questions l'historique parti conservateur-progressiste,—non, il n'est pas historique, car il est d'origine trop récente,—me frappe parfois d'indignation. Je ne saisis pas du tout le sens de son amendement, étant donné surtout qu'il se montre disposé à détruire les prérogatives et l'initiative de la représentation fédérale. Pourquoi agit-il de la sorte? Ce n'est même pas de bonne manœuvre politique. Je n'arive pas à saisir son motif, surtout si l'on songe qu'un jour ou l'autre il peut être appelé à assumer le pouvoir. En pareille éventualité, il se trouvera aux prises avec sa propre motion, sa résolution, et les propos que ses membres nous ont tenus de temps à autre en vue de détruire les prérogatives et l'initiative du gouvernement national sans rien ajouter aux droits des provinces.

La population canadienne doit commencer à se fatiguer de cet épouvantail dont on se sert trop souvent pour la propagande politique, de cette accusation portée contre le pouvoir fédéral de viser de plus en plus à la centralisation. Pourquoi cette façon d'agir? Les domaines respectifs des autorités fédérales, provinciales et municipales, tout particulièrement les deux premiers, sont nettement délimités dans la constitution. Aucun d'entre eux ne tolérerait l'empiétement du gouvernement central sur le domaine des provinces. Il peut bien se présenter des cas douteux où le Dominion se voit forcé de solliciter la collaboration des provinces, mais ce n'est pas la coutume universelle et ce n'est sûrement pas le cas ici. Voilà des faits qu'il ne faut pas oublier dans l'étude de questions de ce genre.

Permettez-moi d'ajouter en terminant que j'approuve de tout cœur la résolution à l'étude, pour cette simple raison qu'à mon sens elle ne favorise aucune province en particulier, aucune région, mais se présente comme une mesure équitable, puisqu'elle vise à la représentation fondée sur le chiffre de la population. Or, les savants spécialistes en droit constitutionnel, les spécialistes dans l'art du débat et les autres auront beau dire et beau faire, jamais ils ne feront douter de la sagesse et de l'équité du mode de représentation que préconise la présente résolution.

M. W. ROSS THATCHER (Moose-Jaw): Tout d'abord, je féliciterai les deux premiers orateurs de cet après-midi de leurs excellents discours. On se rend compte de quels avantages jouissent ici les avocats. Je parlerai brièvement, en profane, car la motion à l'étude intéresse directement ma province.

A moins qu'on ne modifie les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la Saskatchewan verra sa représentation à la Chambre réduite inéquitablement de 21 à 17 députés. Notre groupe estime qu'on ne saurait justifier une telle réduction. A l'origine, l'acte fédératif visait à assurer la représentation fondée sur la population. Toutefois, depuis quelques années, grâce à certaines dispositions protectrices, la représentation n'est plus proportionnée à la population. Sous l'empire de l'Acte, le remaniement priverait la Saskatchewan de quatre députés et le Manitoba de trois, tout en accordant huit de plus à l'Ontario, ce que ne motive pas la population de cette province. La Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Alberta en auraient chacun un de plus et l'Ile du Prince-Edouard, deux. En d'autres termes, les dispositions actuelles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne nous donnent pas une représentation parlementaire conforme à la population. C'est pourquoi les membres du groupe de la C.C.F. n'approuveraient pas un remaniement sous l'empire de l'Acte dans ses termes actuels.

Nous estimons que la résolution dont nous sommes saisis contribuera à rectifier la situation. Elle assurera une plus juste représentation à la Chambre des communes. Cependant, nous croyons que l'amendement projeté présente des lacunes auxquelles je m'arrêterai brièvement. Mais auparavant, j'analyserai l'attitude du parti conservateur en l'occurrence. Jusqu'ici, aucun membre de ce groupe n'a critiqué ouvertement la résolution. Ils ont plutôt insisté sur le principe que le Parlement canadien n'a pas le droit de solliciter la revision de la constitution sans avoir obtenu le consentement des provinces au préalable. Cette attitude me semble illogique, car l'application d'un tel principe peut être désavantageux pour le pays. Autant dire qu'une province a la faculté de contrecarrer une mesure législative qui serait au plus grand avantage des huit autres. Si je connais bien mon histoire, il est certain que le gouvernement fédé-

ral a maintes fois modifié la constitution sans le consentement de toutes les provinces. Ainsi, en 1915, sir Robert Borden proposa une modification à la constitution en vue d'augmenter le nombre de sénateurs représentant l'Ouest canadien. Cette modification se fit contre l'opposition de l'Ile du Prince-Edouard. De plus, en 1943, ainsi qu'on l'a rappelé, le Québec s'est opposé à une modification portant sur le remaniement de la représentation électorale, mais cette fois encore la modification a été effectuée. Il importe de noter qu'en ces deux occasions, le parti conservateur a pris une attitude diamétralement opposée à celle qu'il prend aujourd'hui. Ses membres ont alors voté en faveur de la modification de la constitution malgré l'opposition et la désapprobation d'une province. A mon avis, ils ne se montrent guère logiques. Nous croyons que seul le Parlement canadien doit décider qui représentera le peuple à Ottawa. Cette question est d'un caractère exclusivement fédéral. Nous ne voyons pas pourquoi le Parlement devrait préalablement consulter les provinces. Ceux qui s'opposent à cette résolution, directement ou indirectement à dessein ou sans intention, empêcheront peut-être quelques-unes des provinces du pays d'obtenir tous les représentants auxquels elles ont droit à la Chambre des communes.

Quelles sont les lacunes de la résolution? Tout d'abord, ainsi que l'a déclaré l'honorable député de Battleford-Nord (M. Townley-Smith), nous croyons que, étant donné leur superficie et leur richesse, les Territoires du Nord-Ouest devraient obtenir au moins un représentant. En second lieu, la modification proposée ne fait aucune mention d'un changement dans l'autre organisme de l'Etat qui fut établi sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est-à-dire le Sénat canadien. J'estime que c'est là une omission regrettable, car la représentation au Sénat comporte des inégalités encore plus flagrantes que celles de la représentation à la Chambre des communes. Ainsi, en 1941, les trois Provinces maritimes avaient une population d'environ 1,130,000 habitants; or, elles comptent 24 sénateurs. L'Ouest canadien,—c'est-à-dire les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, la Colombie-Britannique et les trois provinces des Prairies,—avait une population d'environ 3,300,000 âmes, soit trois fois autant que les Provinces maritimes tout en ayant le même nombre de sénateurs, soit 24. Pour être plus précis, j'ajouterai que le Nouveau-Brunswick compte dix sénateurs pour une population d'environ 450,000. La Saskatchewan dont la population est de 900,000, soit le double de celle du Nouveau-Brunswick, n'a que six sénateurs. La résolution dont nous sommes saisis ne prévoit aucune répartition plus équitable des sièges sénatoriaux. Apparemment, on laissera subsister les anciennes inégalités à la Chambre Haute.

Comme le savent les honorables députés, notre groupe a toujours préconisé la suppression pure et simple du Sénat. Lors de l'avènement au pouvoir du parti de la C.C.F., l'une des premières questions à régler sera celle de son abolition. Toutefois, étant donné que le Sénat doit, pour le moment, continuer d'exister, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de le réformer. On en parle depuis des années mais jamais aucune mesure n'a été prise en ce sens. On me dit que dès 1891, la réforme du Sénat avait été inscrite au programme des libéraux. Quand cette réforme aura-t-elle lieu? Il conviendrait d'agir immédiatement. La motion dont nous sommes saisis tend à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de remédier à des injustices dans la représentation à la Chambre des communes. Pourquoi ne pas en profiter pour en faire autant au Sénat?

En plus d'une injuste répartition des sièges, on constate un certain nombre d'autres graves lacunes à la Chambre Haute. Les honorables députés en savent probablement aussi long que moi là-dessus, mais on me permettra quand même de m'y arrêter quelques instants. En premier lieu, les sénateurs sont nommés et non élus et ne sont nullement responsables envers le peuple. On peut très bien concevoir que quelques-uns d'entre eux soient désignés non pas tant à cause de leurs qualités personnelles qu'à cause des services qu'ils ont rendus à leur parti. Je dis que cela est concevable. C'est un fait avéré que, par le passé, le Sénat a été le refuge d'anciens députés et d'anciens ministres fédéraux et provinciaux.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je tiens à avertir l'honorable député qu'il n'a pas le droit d'employer des termes impolis en parlant de l'autre endroit. Je lui ai accordé, il me semble, suffisamment de latitude.

M. THATCHER: Je ne fais aucunement allusion au Sénat actuel. Sauf erreur, en vertu du paragraphe 3 de l'article 51, le nombre de membres de la Chambre des communes se fonde pour certaines provinces, sur le nombre de leurs représentants au Sénat; c'est pourquoi, celui-ci n'est pas étranger à la résolution que nous examinons. Mais je ne fais acune allusion au Sénat actuel.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député ne doit d'aucune façon jeter du discrédit sur l'autre Chambre.

M. THATCHER: Très bien! Je ne dirai rien de blessant. Deuxièmement, les membres de l'autre Chambre sont nommés à vie, et le défaut de toute limite d'âge enlève à ce corps sa fraîcheur et sa jeunesse. Par exemple, j'ai

appris par les journaux qu'un de ses membres est mort récemment à l'âge de 96 ans. Troisièmement, les partis politiques de moindre importance ne sont pas représentés au Sénat. On a dit qu'il avait été institué en vue de protéger les droits des minorités; mais les partis politiques d'ordre secondaire, au Canada, comme la C.C.F. et le Crédit social, n'y sont pas représentés. Enfin, ce corps inamovible a le pouvoir de contrecarrer la volonté expresse de la population canadienne pour une période de plusieurs années, comme il l'a fait par le passé. Mais je n'ai pas besoin d'entrer dans d'autres détails...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'honorable député critique l'autre Chambre et je dois le prier de mettre fin à de telles remarques.

M. THATCHER: Je n'en dirai pas plus long pour le moment, mais je tiens à rappeler à la Chambre qu'en octobre dernier encore un honorable membre de l'autre Chambre a dit que le Sénat était le meilleur cercle de vieux rentiers au monde. Notre groupe, je le répète, est en faveur de l'abolition complète du Sénat. Cependant, si le Gouvernement n'y veut pas procéder immédiatement, il peut au moins effectuer certaines réformes dont le besoin se fait grandement sentir. Il devrait d'abord corriger la façon injuste dont les partis sont représentés au Sénat; deuxièmement, adopter une limite d'âge à l'égard des sénateurs; troisièmement, les soumettre au régime électif et, enfin, limiter le pouvoir qu'a le Sénat de rejeter les mesures législatives adoptées par le Parlement.

La résolution dont nous sommes présentement saisis a une certaine valeur, mais une portée trop restreinte.

M. JEAN LESAGE (Montmagny-L'Islet): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec le plus vif intérêt et beaucoup d'admiration le magnifique exposé d'ordre constitutionnel que nous a fait, cet après-midi, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett). Je félicite également l'honorable représentant de Cochrane (M. Bradette) de l'esprit de justice dont il s'est inspiré; souhaitons qu'il trouve de nombreux imitateurs dans sa province. L'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher) a également prononcé un discours utile et intéressant.

Tous les honorables députés connaissent bien les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relatifs au remaniement de la carte électorale. Ces articles portent les numéros 51 et 52. A mon sens, il faut, si l'on veut distinguer entre les principes et la procédure, commencer par étudier l'origine de ces articles. La Conférence de Québec, d'où sont sorties les Résolutions de Québec, se tenait

en octobre 1864. Voici ce que je relève à la page 37 de l'annexe 4 du rapport présenté à l'honorable président du Sénat par le conseiller parlementaire au sujet de la mise en vigueur de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le chapitre où je puise ma citation est intitulé *La conférence de Québec (1864):*

> Bien que, à mon sens, les Résolutions de Québec ne puissent, pour des motifs déjà exposés et à exposer, être considérées comme le fondement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il ne s'ensuit pas que ces résolutions, ou le procès-verbal de la conférence, ou encore tout compte rendu disponible sur les discussions qui y ont eu lieu, ne puissent être très utiles aux fins du présent rapport. Les résolutions adoptées à Londres sont assez semblables en principe à celles de Québec, bien qu'elles en diffèrent beaucoup dans les détails. L'union devrait être d'un caractère fédéral, les pouvoirs non attribués devraient appartenir au gouvernement central; les pouvoirs de ce dernier seraient d'ordre général et ceux des provinces, d'ordre local; il y aurait une Chambre haute et une Chambre basse, la confédération devrait comprendre trois districts fédéraux, ayant chacun un égal nombre de représentants à la Chambre haute; la représentation aux Communes devrait être basée sur le chiffre de la population . . . Ces décisions . . . furent prises sans difficulté.

Il importe de souligner, pour les besoins de ma thèse, que ce qui a été résolu à Québec et par la suite à Londres ne diffère guère en principe, malgré les immenses différences de détails, de ce que renferme l'Acte même de l'Amérique du Nord britannique. Les articles des résolutions de Québec qui ont trait à la représentation dans la Chambre des communes portent les numéros 17 à 22 inclusivement et le numéro 25. Je dois les citer, pour asseoir ma thèse:

> 17. La représentation dans la Chambre des communes aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans; et le nombre des représentants sera d'abord de 194, distribué comme suit:

Vient ensuite le mode de distribution, que je puis me dispenser de citer. Puis:

> 18. Il ne pourra y avoir aucun changement dans le nombre des représentants des diverses provinces avant le recensement de 1871.
>
> 19. Immédiatement après le recensement de 1871 et chaque autre recensement décennal, la représentation de chacune des provinces dans la Chambre des communes sera répartie de nouveau en prenant pour base la population.
>
> 20. Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants, et chacune des autres sections recevra, à chacune des nouvelles répartitions...

Vient ensuite le rajustement, décrit à l'article 51. Puis:

> 21. Nulle réduction n'aura lieu dans le nombre de représentants élus pour une province quelconque, à moins que le chiffre de sa popu-

lation n'ait décru de 5 p. 100 ou plus, relativement à la population totale des provinces fédérales.

22. En supputant, à chaque période décennale, le nombre de représentants auquel chaque section aura droit, on ne prendra les fractions en considération que lorsqu'elles dépasseront la moitié du nombre qui donnera droit à un représentant, auquel cas ces fractions auront, chacune, droit à un représentant.

25. Le Parlement général pourra, quand il jugera convenable, augmenter le nombre des membres, mais il devra conserver les proportions alors existantes.

C'est l'article 52 de l'Acte. Les Résolutions de Londres ont à peu près le même sens, sauf certaines modifications peu importantes, en particulier à l'égard du numérotage. Le n° 17 est devenu 18 et 18, 19. On a ajouté des mots sans importance. Le n° 19 est devenu 20 et 21, 21 et 22 ont été numérotés 21, 22 et 23. Dans chaque cas, on a remplacé le mot "section" par celui de "province".

Comparons les Résolutions de Londres portant sur la représentation et la répartition, avec le texte de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Nous ne pouvons trouver l'article 18 dans l'*Acte;* or, à mon avis, c'est le plus important au sujet de la représentation à la Chambre des communes. La résolution n° 18 pose le principe même de la représentation à la Chambre des communes. Je vais de nouveau en donner lecture:

La représentation à la Chambre des communes reposera sur la population, déterminée par le recensement officiel institué tous les dix ans.

Voilà deux points: d'abord, la représentation reposera sur la population et, ensuite, cette population sera déterminée par le recensement officiel institué tous les dix ans. La loi reproduit l'esprit sinon la forme des autres articles 19 à 24, inclusivement. Ils deviennent les articles 51 et 52. Ils ne portent pas sur le principe de la représentation, mais sur la méthode de la répartition.

Il est de la plus haute importance de faire la distinction entre les principes et les méthodes destinées à les réaliser dans la pratique. Le principe sur lequel se fonde la représentation à la Chambre des communes n'est pas énoncé formellement dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; mais on peut le déduire des articles 51 et 52, surtout si l'on se reporte aux Résolutions de Québec et de Londres. C'est probablement pourquoi un si grand nombre de personnes ont toujours pensé que le nombre 65 députés pour Québec constituait le fondement de la représentation. Même l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a affirmé l'autre jour, comme en fait foi le hansard du 6 juin, en parlant de l'article 20 des Résolutions de Québec:

Pour les fins de ces nouvelles répartitions, le Bas-Canada aura le nombre fixe de soixante-cinq représentants.

Il ajoutait:

C'est d'après cette entente que les provinces du Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont entrées dans la Confédération.

Ce nombre n'est pas et n'a jamais été la base de la représentation. Ce n'est qu'un moyen d'appliquer le principe qui est, et a toujours été, que le nombre des représentants d'une province reste proportionné à celui de sa population.

Cet après-midi, l'honorable représentant de Stanstead (M. Hackett) a contredit l'honorable représentant de Lake-Centre lorsqu'il a dit que la population est la base de la représentation. Si le principe en vertu duquel Québec doit avoir 65 députés était bien celui d'après lequel les Pères de la Confédération désiraient déterminer la représentation à la Chambre, à quoi servirait alors l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre de députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Chacun conviendra que, d'après les règles régissant l'interprétation des lois, il faut attribuer un sens à tous les articles d'un texte législatif. On ne peut y avoir inséré un article pour le simple plaisir d'y juxtaposer des mots. L'article 51 établit déjà les modalités qui pourraient déterminer, et effectivement ont déterminé une augmentation du nombre des sièges lorsque la population des provinces autres que Québec a augmenté plus rapidement que celle de Québec.

Si l'article 52 se rapporte à la même éventualité, il est inutile, à moins qu'on n'en déduise que, à cause de l'emploi du mot "augmenter", on ne pourra effectuer de diminution si la population de la province de Québec s'accroît plus rapidement que celle des autres provinces. Personne n'a jamais songé à lui attribuer ce sens, parce que, tout d'abord, l'article 52 comporterait le contraire de l'article 51; ce serait en outre diamétralement opposé au principe de la représentation par provinces proportionnée à la population.

Le seul sens que nous puissions dégager de l'article 52, c'est que le chiffre 65 attribué à Québec non seulement ne constitue pas le fondement de sa représentation, mais qu'il pourrait même s'accroître sans modification de la constitution, pourvu que, et je cite l'article 52:

...à condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Je ne tiens pas à approfondir ce point, ce que je ne crois pas nécessaire. Il se peut qu'on puisse attribuer un autre sens à l'article 52. Mais je me demande vraiment lequel, si l'on

s'en tient aux règles de l'interprétation. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le texte de l'article 52 met en relief le principe de représentation qu'il faut déduire des articles 51 et 52. S'il est vrai, comme je l'ai démontré, que la représentation doit être proportionnée à la population des provinces et que l'article 51 indique les méthodes de répartition touchant l'application de ce principe, on peut se demander si l'interprétation de ces règlements, ou leur application, a sauvegardé le principe de la représentation. Tout le monde s'accorde pour répondre que non. L'interprétation des règlements et leur application ont causé des torts considérables. En vertu du sens qu'on a donné à un article du Règlement, en particulier, une province compte à la Chambre huit députés auquels elle n'a aucun droit, puisqu'ils ne représentent personne, selon le principe sur lequel se fonde la représentation. Nous sommes saisis d'un projet de résolution qui rendra justice à toutes les provinces selon l'esprit de la loi fédérative.

J'ai entendu avec étonnement les paroles suivantes que l'honorable député de Broadview (M. Church) a prononcées récemment à la Chambre, comme en fait foi le compte rendu:

Elle dénote l'esprit de parti. Elle nuira à la constitution et à la représentation nationale. C'est un projet bâclé qui deviendra une des principales causes de désunion, ainsi qu'on peut le constater si l'on examine la situation au pays.

Il me semble que son discours, plutôt que le bill, s'inspire de l'esprit de parti. Comment qualifier la déclaration suivante, consignée au hansard:

Il n'y aura plus de province dont les représentants continueront de demander tout ce qu'ils ont préconisé depuis le début de la session, c'est-à-dire des mesures d'importance secondaire qui n'entraînent l'adoption effective d'aucune loi.

La dernière partie de son discours m'a profondément blessé. Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les députés des diverses provinces sont libres de préconiser en ce Parlement démocratique les mesures de leur choix. On ne peut refuser ce droit même à l'honorable député de Broadview, ni lui contester la prérogative d'exposer ses idées antédiluviennes sur le statut du Canada; nous nous contentons de discuter ses opinions.

Je répète que l'interprétation, donnée par un tribunal qui n'est pas canadien, au paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présuppose l'octroi d'un privilège à une province au détriment des autres. Quelle que soit l'opinion réfléchie de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), on a toujours considéré la décision du Conseil privé comme irrévocable. Si nous voulons restaurer les véritables principes de la représentation exposés par les Pères de la Confédération, il faut supprimer le paragraphe 4. En outre, il ne convient plus de limiter le nombre des députés à 65, fixé pour Québec en 1867, alors que l'Etat fédératif ne comptait que quatre provinces et une très faible population. Ainsi que l'a dit M. Georges-Henri Dagneau:

(Texte)

En 1867, on prévoyait le développement du Canada, mais on n'en soupçonnait certainement pas l'ampleur. Et c'est précisément parce qu'il était impossible de le prévoir que ces mesures de précaution prises en 1867 en faveur de Québec finirent avec le temps par perdre leur utilité et même par jouer contre nous. L'argument de M. St-Laurent sur l'injustice de la clause qui oblige une province à perdre un ou plusieurs députés à cause d'événements qui ont augmenté la population d'une autre province, semble irréfutable. Parce que la population de Québec s'accroît à un rythme considérable, le quotient va sans cesse en augmentant et d'autres provinces, bloquées, pour telle ou telle raison, dans leur développement, voient diminuer leur représentation à Ottawa.

(Traduction)

Pour ma part, je ne puis concevoir que les règlements relatifs à la représentation autoriseraient la diminution du nombre de députés à la Chambre lorsque la population du pays s'accroît.

La résolution à l'étude nous offre le seul moyen de restaurer le véritable esprit de la constitution. L'un des meilleurs commentaires que j'aie eu l'occasion de lire est dû à la plume de M. Lorenzo Paré. Le voici:

(Texte)

Les Canadiens entreprennent de réparer un rouage qui s'était faussé par l'usage, dans le mécanisme de leur démocratie. Ils entreprennent, ni plus ni moins, de rétablir un droit essentiel du citoyen libre, puisque le moment est venu de rendre à chacun d'eux l'autorité démocratique qui lui appartient au sein de nos institutions parlementaires. Ils entreprennent en même temps de respecter, selon l'esprit de la constitution, un droit dont la minorité canadienne-française a été dépouillée par la lettre de la constitution elle-même. En effet, le principe et le but du projet de loi présenté hier, aux Communes, par le ministre Louis St-Laurent, est de rétablir la fonction démocratique de notre Parlement fédéral, en rétablissant la représentation selon la population.

On a prétendu qu'il ne convient pas de fonder le remaniement des sièges sur le recensement de 1941, qu'une telle façon de procéder serait injuste et qu'il vaudrait mieux retarder le redressement jusqu'après le recensement de 1951. Si, en 1943, il existait des motifs tout à fait spéciaux et sérieux de remettre à plus tard le remainement de la carte électorale, il n'en va plus de même aujourd'hui. Je reste convaincu aussi que la crainte de certains changements survenus depuis 1941 dans le chiffre de nos populations respectives,—changements inévitables au cours d'une

décade d'années,—n'autorise pas un plus long délai. Il nous incombe non seulement de modifier la procédure du remaniement, mais de procéder à ce remaniement. En effet, si le chiffre de 65 députés accordé à la province de Québec ne se présente que comme moyen d'atteindre au principe de la représentation fondée sur la population, la nécessité de procéder au remaniement de la carte électorale après chaque recensement est inhérente au principe même. J'ai déjà cité la dix-huitième résolution de Londres ou la dix-septième de Québec, mais je crois bon d'en donner encore une fois lecture afin d'insister davantage sur ce dernier point:

La représentation, à la Chambre des communes, aura pour base la population dont le chiffre sera déterminé par le recensement officiel fait tous les dix ans.

Par conséquent, non seulement j'approuve la résolution à l'étude, mais je demande qu'on procède au remaniement des sièges électoraux d'après les nouvelles règles dès que la modification projetée à la constitution aura reçu l'approbation du Parlement britannique.

L'honorable député de Lake-Centre a proposé un amendement important. Il demande de consulter les provinces sur l'à-propos de modifier l'article 51 et de différer toute modification jusqu'à ce que nous en soyons venus à une entente satisfaisante. Voilà de quoi s'inspire son amendement et je cite maintenant ses paroles que je trouve au compte rendu du 6 juin:

Une des dispositions de cette mesure les plus lourdes de conséquences est celle qui vise à la modification de l'article 51, sans la moindre consultation avec les provinces intéressées.

Je conviens que la question à l'étude est fort complexe et extrêmement importante et qu'on ne doit pas la traiter à la légère. Voici de quoi il s'agit: la majorité des membres de la Chambre peut-elle solliciter la modification de la constitution sans avoir consulté la majorité des provinces ou toutes les provinces et sans avoir obtenu leur consentement°

Je signalerai tout d'abord que nous ne créerions pas de précédent en modifiant l'article 51. Il l'a été a maintes reprises, à la demande des deux Chambres du Parlement canadien, depuis la Confédération, et jamais on n'a consulté les provinces en de telles circonstances. L'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) l'a prouvé formellement dans un très savant discours qu'il a prononcé en cette enceinte, le 6 du courant. Je ne citerai pas ses paroles, mais je dirai aux honorables députés de Lake-Centre (M. Diefenbaker), de Davenport (M. MacNicol) et de Peace-River (M. Low) que nous avons été surpris de leur sollicitude inattendue pour la province de Québec; nous ne pouvons nous garantir d'un certain scepticisme à les entendre nous adresser des avertissements en termes aussi pathétiques. Il est surprenant,—l'est-ce vraiment, je me le demande,—de les entendre, pour la première fois, soulever ce point au moment où nous sommes saisis d'une résolution nécessaire au redressement d'un tort. En 1943, deux des honorables députés que j'ai mentionnés étaient à la Chambre lorsqu'on a proposé un amendement tendant à renvoyer à plus tard le remaniement de la carte électorale; ils ne s'y sont cependant pas opposés. Monsieur l'Orateur, font-ils preuve de sincérité? J'irai plus loin et j'affirmerai que le seul fait qu'ils adoptent une telle attitude est une raison d'appuyer la présente résolution. Toutefois, je m'arrêterai quelques instants à l'aspect constitutionnel de la méthode projetée en vue de modifier l'article 51.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est-il un contrat, un traité, un pacte, un compromis ou une loi? Ce point a fait l'objet d'études longues et approfondies de la part de spécialistes en droit constitutionnel, de très éminents professeurs et hommes d'Etat de notre pays. Je ne suis pas en mesure de trancher la question, mais j'estime que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est une loi fondée sur une entente qu'on peut appeler un pacte ou un compromis entre les deux grandes races qui habitaient le Canada en 1867.

A l'époque de la Confédération, ni le Bas ni le Haut Canada n'était satisfait des résultats du régime d'union, et ils désiraient tous deux une autre constitution. Des représentants de la province du Canada et des Provinces maritimes se réunirent à Québec et à Londres afin d'élaborer un régime fédératif comportant la répartition des droits entre le Dominion et les provinces et assurant la sauvegarde des droits de la minorité.

Au cours de leurs délibérations, d'abord à Québec et ensuite à Londres, les auteurs de la Confédération ne rédigèrent pas le statut qui est aujourd'hui notre constitution. Ils adoptèrent des résolutions comportant certains principes. En réalité, ils firent un compromis entre les deux races, mais ils ne rédigèrent pas le statut, qui fut si je puis dire, l'œuvre d'une tierce partie. Notre constitution ne figure même pas dans nos propres statuts. Il faut établir une distinction entre le pacte proprement dit, qui fut réalisé par les auteurs de la Confédération, et le statut adopté par le Parlement britannique.

Il importe au plus haut point que nous fassions une distinction entre l'esprit du pacte et la lettre du statut.

Au début de mes remarques, j'ai tenté, avec succès, je l'espère, de démontrer que le prin-

cipe ou la base de la représentation dans cette Chambre est la représentation proportionnelle par provinces. J'ai déjà donné lecture de l'article 18 des résolutions de Londres, et je suis certain que les honorables députés l'ont encore présent à l'esprit. Les autres résolutions et l'article 51 ne pourvoient qu'aux rouages établis à l'époque, c'est-à-dire en 1867, d'après les conditions existantes à ce moment-là, en vue de réaliser en fait le principe qui régit le contrat.

Si le principe qui est le fondement même du pacte n'est plus reconnu, par suite de l'interprétation d'un statut qui n'est pas nôtre et par suite d'un changement de circonstance qui influe sur le résultat qu'on attend de la procédure, j'affirme alors que nous devons demander que soit modifiée la lettre du statut de façon qu'elle devienne conforme au contrat. Je souligne, monsieur l'Orateur, qu'en demandant la modification du statut, nous sommes loins de rompre le pacte; bien au contraire, nous le préservons. Non seulement est-ce le droit de la Chambre, mais c'est aussi son devoir d'assurer par tous les moyens le respect du contrat. Nous ne pouvons risquer d'essuyer un refus, non pas de la part d'une province, mais d'un gouvernement ou d'une législature provinciale, surtout s'il s'agit d'une province qui a été favorisée par une dérogation aux principes du pacte.

On peut se demander qui en décidera? Sur quel point la lettre de la loi diffère-t-elle de l'esprit du pacte? Qui aura à se prononcer sur la question de savoir si un amendement proposé à la constitution porte sur un principe ou sur un détail, sur un point important ou accessoire? Jusqu'ici, c'est le Parlement qui a décidé. Tous les précédents ont été des cas d'espèce. Ici encore, une fois de plus, il s'agit d'un cas d'espèce.

Dans un discours qu'il prononçait la semaine dernière, l'honorable député de Lake-Centre citait les paroles suivantes de M. Ollivier:

...il est facile de se rendre compte du danger que comporterait pour la province de Québec le fait de ne pas prendre part aux délibérations se rapportant à la constitution.

A cela je réponds que, dans son livre remarquable, *Problems of Canadian Sovereignty* et dans les témoignages qu'il a rendus devant le comité de 1935 sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, M. Ollivier divise la nouvelle constitution qu'il propose en diverses dispositions dont certaines pourraient être modifiées sans le consentement des provinces, vu qu'elles concernent le gouvernement fédéral seul, et dont certaines autres exigeraient le consentement d'une province, de la majorité des provinces ou de toutes les provinces, selon le cas.

[M. Lesage.]

Il convient de noter que M. Ollivier ne songeait pas aux modifications qui ont été effectuées depuis la Confédération, mais à un mécanisme idéal de revision constitutionnelle qu'on aurait demandé au Dominion et aux provinces d'approuver. Il n'a pas dit qu'il y a lieu de rejeter une méthode en usage pendant un grand nombre d'années, du seul fait qu'il s'agit de rendre justice à toutes les provinces.

Comme je l'ai déjà dit, tous les amendements précédents concernant la représentation ont été des cas d'espèce dont la tendance a été de nous éloigner du principe approuvé lors de la Confédération. Maintenant que le temps est venu de rétablir ce principe, devons-nous nous opposer à la méthode de revision suivie dans le passé?

Mais nous ne devons pas nécessairement nous conformer dorénavant à la ligne de conduite suivie par le passé. Je souscris à la proposition de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay tendant à l'établissement d'une commission qui serait chargée d'étudier la façon de procéder à la modification de la constitution. Nous devrions avoir le droit de modifier notre propre constitution sans être obligés d'adresser, chaque fois, une demande humiliante au parlement de Londres.

J'appuie entièrement ce passage du discours si intéressant qu'a prononcé l'honorable député de Chambly-Rouville en marge de la résolution. On les trouve à la page 2349 du compte rendu:

Notre pays a maintenant le droit d'affirmer au monde son absolue souveraineté. Il se doit, à cause de la réputation qu'il s'est acquise chez lui comm edans les conseils internationaux, de se donner ce qui caractérise le plus la souveraineté et l'indépendance d'une nation, sa propre constitution.

Avant de terminer, je tiens à répondre à la prière que l'honorable représentant de Peace-River a adressée directement aux députés de la province de Québec. Après s'être opposé à la façon de procéder exposée dans le projet de résolution, il nous demande d'approuver l'amendement de l'honorable représentant de Lake-Centre et nous adresse les paroles suivantes, que je trouve à la page 2357 du hansard:

Les députés de la province de Québec ont aujourd'hui l'occasion de servir la cause de l'unité au Canada.

Je réponds, respectueusement mais énergiquement, à l'honorable chef du groupe du Crédit social que nous ne le suivrons pas. Il nous demande de servir la cause de l'unité canadienne en desservant nos droits. Il serait bien facile de réaliser l'unité canadienne, si l'un des deux principaux groupes ethniques du pays se rendait à tous les désirs de l'autre. Nous avons ici un exemple parfait d'un cas

où il est possible de sauvegarder l'unité canadienne tout en respectant la justice. Le projet de résolution ne confère de privilège exceptionnel à personne. Il donne pleine justice. C'est la bonne façon d'obtenir l'unité canadienne et je l'approuve. L'honorable député de Peace-River voudrait que nous abandonnions certains droits pour aider à l'unité canadienne. N'avons-nous pas toujours multiplié les concessions en faveur de l'unité canadienne? N'avons-nous pas essuyé les reproches des nôtres, particulièrement de ceux qui l'appuient dans ma province, pour n'avoir pas résisté assez énergiquement aux exigences de la majorité?

J'invite l'honorable député de Peace-River à tâcher d'infuser à son propre groupe le même désir d'unité et de coopération sincère que celui qui anime le parti dont je suis fier d'être membre. Personne à la Chambre ne souhaite plus que moi la réalisation de l'unité canadienne. Voilà un haut idéal en raison même des obstacles auxquels on est en butte quand il s'agit de donner justice à tous et à chacun. Espérons que nous nous mettrons tous sincèrement à cette noble tâche, afin que le Canada donne l'exemple de l'unité dans le monde divisé de l'heure présente.

M. A. J. BROOKS (Royal): Pendant les quelques minutes qu'il nous reste, j'aimerais exprimer mon opinion sur le projet de résolution à l'étude. Tout d'abord, je tiens à féliciter l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) du brillant discours qu'il a prononcé cet après-midi. Ceux qui ont suivi attentivement ses remarques conviendront, j'en suis sûr, qu'il a exposé l'une des plus logiques interprétations, sinon la plus logique, du paragraphe 4, article 51, de la loi de l'Amérique du Nord britannique. J'espère qu'on me pardonnera si je restreins mes remarques aux effets qu'aura la résolution sur les Provinces maritimes.

Je ne me propose pas de traiter de tous les aspects de la résolution, mais j'essaierai de démontrer de quelle façon elle portera atteinte aux trois provinces de la mer; je dirai tout d'abord qu'à mon sens s'il y a une région au Canada qui en souffrira plus que d'autres, ce sont les trois Provinces maritimes. Comme tous le savent, les Provinces maritimes ne représentent qu'une très petite partie de notre grand pays. Nous n'avons pas la même importance que lors de la Confédération. De fait, comme un grand homme d'Etat canadien l'a noté, nous ne sommes que les chiffons et les lambeaux de la Confédération. Bien entendu, nous ne sommes pas de cet avis, mais en raison du traitement que nous recevons, nous avons parfois le sentiment que d'autres le pensent.

La question de la Confédération, qui a causé les plus vives inquiétudes à nos provinces à l'époque de l'adoption du pacte confédératif n'a cessé de nous causer du tracas. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique en appliquant rigoureusement la lettre du pacte confédératif, a réduit sensiblement la représentation de ces trois provinces depuis l'époque de la Confédération. N'oublions pas que nous sommes la seule région du Canada qui ait réellement vu le nombre de ses représentants diminuer.

En 1867, le Nouveau-Brunswick avait une population de 250,000 âmes et nous avions alors 15 députés. En 1941, notre population atteignait 453,000 et nous gardions 10 représentants, soit une réduction de 5, ou du tiers. Pour une population de 364,000 âmes en 1867, la Nouvelle-Ecosse avait 19 représentants. En 1941, sa population atteignait 577,000 et elle a maintenant 12 députés. L'Ile du Prince-Edouard, vous le savez, comptait 6 représentants lors de la Confédération, elle n'en a plus que 4.

Voici à quoi je veux en venir. Tandis que la population du Nouveau-Brunswick accuse une augmentation de 80 p. 100 par rapport au temps de la Confédération, sa représentation a diminué du tiers, en dépit de l'apport de ces trois provinces à l'expansion de l'Ouest canadien. La population des Provinces maritimes a peut-être contribué plus que celle de toute autre région du Canada à édifier la grandeur de l'Ouest et de notre Canada.

Nous avons deux fois protesté contre l'abaissement de notre représentation. L'honorable député de Stanstead a cité cet après-midi le cas de l'Ile du Prince-Edouard soumis à la Cour suprême du Canada et au comité judiciaire du conseil privé. Nous croyions avoir d'excellentes raisons, de solides arguments. Je ne les répèterai pas, mais le fait est que nous avons perdu notre cause devant ces tribunaux. Nous ne trouvons aujourd'hui rien à redire à cette décision. Les tribunaux du pays, la Cour suprême et le comité judiciaire du conseil privé, je le repète, se sont prononcés sur la représentation. Peut-être a-t-on respecté la lettre de la loi, mais j'estime qu'on n'a pas respecté l'esprit de la constitution en honneur au temps de la Confédération. La décision se fonda sur les faits plutôt que sur les intentions des parties en cause, et nous sommes convaincus que rien de tel ne fut envisagé par ceux qui rédigèrent en 1867 l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

On décida de prendre le Québec comme base, non pas, ainsi que quelqu'un l'a prétendu dans cette enceinte, parce qu'elle comptait la population la plus nombreuse, mais

parce qu'on estimait que les variations ne seraient peut-être pas aussi prononcées dans cette province que dans une autre. Toutefois, on ne prévoyait pas alors que le territoire du Québec s'accroîtrait considérablement. Le Québec d'aujourd'hui n'est pas celui qui existait à l'époque de la Confédération. Cette province a fortement accru son territoire et l'unité de représentation du Canada a donc sensiblement augmenté. Je le répète, personne ne prévoyait que l'unité de représentation augmenterait à tel point que la représentation primitive des provinces les moins populeuses s'en trouveraient réduite.

Je me permettrai de donner lecture d'une citation qu'a faite l'autre jour l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Il s'agit d'une déclaration que fit l'honorable George Brown à l'époque de la Confédération, alors qu'il présenta une résolution concernant la représentation électorale. Il déclara:

Ce qui résultera effectivement, c'est que la représentation du Bas-Canada ne sera certainement pas moindre...

Je ferai remarquer qu'elle n'a pas diminué. Le Québec a toujours compté soixante-cinq députés depuis l'époque de la Confédération.

...et que la population des Provinces maritimes augmentera peut-être; le nombre de leurs représentants ne pourra cependant pas diminuer.

Telle fut l'intention des auteurs de la Confédération; il importe peu que ce soit la lettre de la loi.

Je désire également citer une observation faite par sir Alexander Galt, trois ans avant la Confédération, au moment où l'on discutait les termes du pacte fédératif.

Nous avons supposé que la population du Bas-Canada qui demeure passablement stable pourrait le mieux servir de base. Cependant, étant donné l'accroissement rapide de la population du Haut-Canada, nous estimons qu'on ne devra pas réduire la représentation des Provinces maritimes si leur population n'augmente pas au même rythme. La représentation de ces provinces devra demeurer la même qu'actuellement, à moins que la population de l'une d'elles diminue de 5 p. 100 ou plus, ce qui est très improbable.

Je signale que ni l'un ni l'autre des hommes d'Etat que j'ai cités ne prévoyaient une diminution du nombre des représentants des Provinces maritimes. On nous a expliqué cet après-midi pourquoi cette disposition relative au 5 p. 100 avait été insérée dans le statut. D'autres ont déclaré que la raison en était douteuse. En lisant l'histoire de la Confédération, les honorables députés en viendront à la conclusion que cette disposition visait à sauvegarder les intérêts des Provinces maritimes. Je reconnais qu'elle n'a pas eu cet effet. Ces hommes ont peut-être manqué de clairvoyance. Cet article a joué à l'avantage de la grande province d'Ontario mais n'a jamais bénéficié à aucune des trois Provinces maritimes.

[M. Brooks.]

Je suis en outre convaincu que si la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, qui formaient deux des principaux piliers de la Confédération et auxquelles le pays doit plus que la plupart des honorables députés ne semblent le reconnaître, avaient su que le nombre de leurs représentants serait réduit au point où il est aujourd'hui, elle n'auraient jamais adhéré au pacte fédératif et il n'existerait pas de Canada. Nous y avons perdu sur tous les points. Nous avons perdu notre commerce. Avant la Confédération, les Provinces maritimes étaient probablement les pays les plus prospères des possessions anglaises de l'Amérique du Nord. Nous entretenions des relations commerciales avec les Etats de la Nouvelle-Angleterre; nos ports étaient affairés; nos cultivateurs touchaient de bons prix et trouvaient des débouchés pour tous leurs produits. Nous avons perdu tout cela depuis la Confédération. Nous avons perdu nos usines. Chacune des petites villes des Provinces maritimes avait son industrie. Après la Confédération, toutes ces industries ont pris le chemin de la province de Québec et de l'Ontario. A l'heure actuelle, nous n'avons pas une représentation suffisante et notre commerce avec les Etats-Unis n'existe plus.

Lors de mon voyage à Londres, il y a un peu plus d'un an, j'avais l'honneur et le plaisir de rendre visite à sir Andrew Rae Duncan qui, comme on se le rappelle, a rédigé le rapport Duncan sur les droits des Provinces maritimes. Il m'a demandé de quelle province je venais. Quand je lui appris que je venais du Nouveau-Brunswick, il me répondit: "Je n'ai qu'une chose à dire de la population des Provinces maritimes; c'est le peuple le plus résigné de l'univers." Je lui ai dit qu'on n'a jamais donné suite au rapport Duncan, que le reste du pays ne nous a jamais accordé nos droits dont ce document recommandait la reconnaissance.

Après la Confédération, nous nous attendions à un accroissement de la population de notre province. On prétendait, par exemple, que Saint-Jean allait devenir le Liverpool de l'Amérique. Ceux qui se rendent à Saint-Jean aujourd'hui constatent que, sauf pendant la guerre, le commerce y a diminué. Avant la Confédération, Saint-Jean était le quatrième port de mer du monde.

Je viens de dire que l'unité de représentation a subi une augmentation. En 1898, 100,000 milles carrés étaient ajoutés à la province de Québec et en 1912 on y ajoutait de nouveau 400,000 milles carrés. Ainsi, la base de représentation devenait tout à fait disproportionnée.

Si la population des autres provinces s'est accrue énormément par rapport à celle des Provinces maritimes, c'est que Québec a obtenu un acroissement considérable de territoire et que les limites de l'Ontario ont également été reculées. Toutes ces régions du Nord, ces riches territoires miniers que possèdent aujourd'hui Québec et l'Ontario, on les leur a accordés à même un domaine qui appartenait autant aux Provinces maritimes qu'à tout autre partie du pays. On a acheté de vastes régions de la Compagnie de la Baie d'Hudson au moyen de fonds qui appartenaient aux Provinces maritimes aussi bien qu'au reste du pays. Nos provinces ne peuvent pas accroître leur territoire, qui est limité par la mer. La petite province de l'Ile du Prince-Edouard est entourée d'eau. Comment pourrait-elle étendre son territoire? La Nouvelle-Ecosse ne le peut pas non plus, car elle est presque une île. Le Nouveau-Brunswick ne saurait le faire sans prendre une partie du Québec. Il lui faudrait s'approprier la circonscription de Témiscouata, ce qui lui vaudrait beaucoup d'ennuis, tout en s'honorant alors de compter l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) parmi ses députés.

D'aucune s'imaginent que nos provinces ne sont pas fortement peuplées. Afin de montrer à la Chambre que la population y est plus dense que partout ailleurs au pays, je cite quelques chiffres tirés de l'*Annuaire du Canada* de 1941. Voici qu'elle était, cette année-là, la population par mille carré: Ile du Prince-Edouard, 42.52, chiffre le plus élevé du pays; Nouvelle-Ecosse, 27.86; Nouveau-Brunswick, 16.65; Québec, 6.36; Ontario, 10.43; Manitoba, 3.32; Saskatchewan, 3.77; Alberta, 3.20; Colombie-Britannique, 2.28. La population de nos provinces n'en est pas encore arrivée au point de saturation, mais elle est beaucoup plus nombreuse, par mille carré, que dans toute autre partie du pays. Il est impossible d'accroître le territoire et nous ne pouvons nous attendre à un accroissement de population, parce que, je le répète, notre région est aujourd'hui la plus peuplée du Canada. On parle de représentation fondée sur la population. Cela paraît très bien, mais quand avons-nous eu vraiment au pays la représentation fondée sur le chiffre de la population? L'histoire du Canada nous apprend qu'il n'en a pas été ainsi. Lors de l'entrée du Manitoba dans la confédération en 1870, par exemple, en prenant Québec pour base, cette province n'avait droit, d'après sa population, qu'à un représentant et on lui en a attribué quatre. En d'autres termes, sa représentation dépassait de quatre fois celle à laquelle elle avait droit. En 1881, elle avait droit à trois représentants et on lui en a donné cinq. En 1873, l'Ile du Prince-Edouard avait droit à cinq représentants et on lui en a accordé six. A son entrée dans la Confédération, la Colombie-Britannique n'avait droit qu'à deux représentants, on lui en a reconnu six.

M. REID: Trois.

M. BROOKS: On a donné six représentants à la Colombie-Britannique à son entrée dans la Confédération.

M. REID: Trois membres du Parlement et six sénateurs.

M. BROOKS: Sauf erreur, la Colombie-Britannique refusait d'entrer dans la Confédération à moins qu'on ne lui garantît six représentants, et c'est, je crois, ce que constatera l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) s'il consulte les documents pertinents. En 1881, plusieurs années après son entrée la Colombie-Britannique n'avait droit qu'à deux représentants, mais elle en gardait six. Je signale ces faits, monsieur l'Orateur, pour démontrer que, si l'on parle de représentation fondée sur le chiffre de la population, on n'a jamais suivi ce principe au pays. On ne s'en est jamais tenu exclusivement au chiffre de la population.

On nous dira peut-être que le projet de résolution prévoit un traitement spécial pour les Provinces maritimes. Nous jouissons de ces dispositions spéciales depuis 1914. On n'accorde rien de nouveau à ces provinces; de fait, l'analyse de la mesure révèle qu'on leur enlève quelque chose. En 1914, M. E. N. Rhodes faisait insérer dans une pétition destinée à Westminster le texte suivant:

> Nonobstant toute disposition de cet article, si, d'après le calcul établi selon les règles 1 et 2, le nombre des membres attribués à une province est moindre que le nombre des sénateurs représentant la dite province, les règles 1 et 2 cesseront de s'appliquer relativement à ladite province et on lui attribuera un nombre de représentants égal audit nombre de sénateurs.

Ce principe, bien qu'il n'ait pas été formulé en ces termes, a été énoncé par M. Rhodes, et c'est à lui qu'il faut attribuer la modification adoptée en conséquence. Comme j'ai essayé de l'indiquer il y a quelques instants, nous ne considérons pas notre représentation juste et suffisante, compte tenu de l'importance de nos trois provinces. En premier lieu, elles sont importantes du point de vue géographique. Je demande aux honorables députés de me dire ce que serait le Canada sans les Provinces maritimes. Nous venons tout juste de sortir d'une grande guerre, durant laquelle le grand port de Halifax, dans les Provinces maritimes, a joué un rôle aussi important que celui de tout autre port de l'Empire britannique et peut-être aussi de

tout pays des nations alliées. J'ai vu de cent à cent cinquante navires réunis dans le bassin Bedford chargés de vivres, de matériel de guerre et de soldats. Nos soldats ont combattu vaillamment, mais le port d'Halifax a contribué grandement à la sauvegarde de la liberté, non seulement au pays, mais dans le monde entier. Je pourrais également vous indiquer l'apport de Saint-Jean à l'effort de guerre, ainsi que les ressources que nous avons cédées au Dominion au moment de la Confédération. Il m'est inutile d'entrer dans tous les détails. Les honorables députés comprendront, après un moment de réflexion, la grande importance des Provinces maritimes. Lorsque les glaces d'hiver bloquent les grands ports de Montréal et de Québec, le commerce du pays passe par Saint-Jean et Halifax.

On dira que tel n'est pas le pacte fédératif. Je signale qu'on n'en a pas observé la lettre par le passé. Je cite à ce propos l'un des hommes politiques les plus éminents de la Chambre au cours des années récentes, qui ne siège plus parmi nous depuis quelque temps. En 1933, comme en fait foi le compte rendu, l'honorable M. Ralston a déclaré, au sujet de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> On n'a pas respecté la lettre du pacte, et personne n'a insisté sur ce point, quand il s'est agi des mesures de secours. La lettre du pacte n'a pas été respectée dans la question de la remise aux provinces des ressources naturelles, qui étaient la propriété du Dominion. On n'a pas observé la lettre du pacte dans les efforts extraordinaires qu'on a faits pour voir à ce que nos gens soient bien vêtus et bien nourris et pour surmonter les obstacles qui se présentent actuellement.

Nos provinces ont toujours estimé que si l'on s'en était tenu à l'esprit de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Nouveau-Bunswick, l'Ile du Prince-Edouard et la Nouvelle-Ecosse compteraient aujourd'hui le même nombre de député qu'à l'époque de la Confédération. L'Australie, se souvenant peut-être de ce qui s'était passé au Canada, s'est assurée que les petits Etats ne seraient pas ainsi frappés lors de l'unification du pays en un seul commonwealth. A la Chambre de l'Australie, deux Etats comptaient chacun 5 députés et les quatre autres étaient représentés respectivement par 26, 23, 9 et 7 membres, soit un total de 75. La loi australienne renferme une disposition explicite interdisant de diminuer le nombre de députés que comptaient les Etats lors de l'union, et on s'y est conformé. En 1907, lorsque M. Hughes, de l'Ile du Prince-Edouard, a saisi la Chambre des communes du problème de la représentation, plusieurs chefs de l'époque, dont sir Robert Borden, sir Wilfrid Laurier et d'autres, ont pris la parole. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a consigné au hansard plusieurs opinions qu'ont alors exprimées ces grands hommes d'Etat. Voici celle de sir Robert Borden, que je reproduis du hansard de 1907, à la page 2272:

> Je suis porté à croire que les plus grandes provinces répondraient à cette question avec le même esprit que l'honorable premier ministre a montré ce soir, et qu'elles seraient disposées à accorder aux trois provinces maritimes, dont la population n'a pas augmenté aussi rapidement que celle des autres parties du pays, une représentation qui ne serait jamais plus petite que celle qu'elles avaient lorsqu'elles sont entrées dans la confédération.

La représentation, au lieu d'augmenter, diminuait, je le répète, d'année en année.

En 1907, sir Wilfrid Laurier a pris part au même débat et traité de la question soulevée par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui intéresse au plus haut point les honorables députés des Provinces maritimes; j'estime même qu'elle nous touche de plus près que les gens des autres régions du pays, puisque nous serions frappés plus rudement. J'espère que tous les députés des Maritimes, qu'ils soient libéraux ou conservateurs-progressistes, appuieront la mesure qui est à l'avantage de ces trois provinces.

L'hon. M. BRIDGES: Que dire du Canada?

M. BROOKS: Nous en faisons partie.

L'hon. M. BRIDGES: Songez-vous au plus grand intérêt du Canada?

M. BROOKS: Je signale à l'honorable député de York-Sunbury (M. Bridges) qu'il est représentant du Nouveau-Brunswick, et nous nous attendons qu'il s'occupe de sa province.

L'hon. M. BRIDGES: Je représente aussi le Canada.

M. BROOKS: En outre, je signale que, récemment, lorsqu'il a voté en faveur de la mesure tendant à substituer la fête du Canada à la fête du Dominion, il ne parlait qu'au nom d'environ un dixième de ses commettants. Nouveau député à la Chambre, il est très fortuné. Lorsque je l'ai félicité il y a quelque temps, je lui ai fait remarquer qu'il occupe peut-être son poste actuel parce qu'il n'y avait pas d'alternative.

L'hon. M. BRIDGES: Au moins, je suis Canadien.

M. BROOKS: Je le suis autant que vous.

L'hon. M. BERTRAND: Ce n'est pas évident.

M. BROOKS: Permettez-moi de citer ce que disait sir Wilfrid Laurier en 1907:

> La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces entrées dans l'union et je soumets aux honorables membres de la Chambre que ce pacte ne saurait se

modifier à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auraient eu l'occasion de se prononcer.

Ainsi s'exprimait un chef du parti d'en face. Personne, surtout, j'en suis sûr, l'honorable député d'York-Sunbury (M. Bridges), ne mettra en doute le canadianisme de sir Wilfrid Laurier. Il ajoutait:

Mon honorable ami d'York, N.-B., (M. Crocket) a dit que le discours du trône annonçait que nous allons demander au Parlement de modifier les conditions financières de la confédération. Cela est très vrai, mais mon honorable ami doit savoir que nous n'avons pris cette détermination qu'à la suite d'une conférence avec les provinces et après que tous les gouvernements provinciaux se fussent unis pour demander la même chose.

Il s'agissait d'une question de finance, mais j'estime que la représentation à la Chambre est d'importance beaucoup plus considérable encore.

Le même jour, participant au même débat, sir Robert Borden s'exprimait dans les termes suivants que je trouve à la page 2270 du hansard:

J'approuve l'honorable chef du Gouvernement lorsqu'il dit qu'il ne faut pas entreprendre à la légère de modifier notre constitution, et je suis porté à penser comme lui qu'il est nécessaire de consulter toutes les provinces. Il est vrai que les provinces sont déjà représentées ici, mais, comme c'est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il n'est que juste que chaque province soit consultée et que sa décision soit rendue dans la plénitude du droit qu'elle possède à titre d'entité distincte. Mais je n'accepte pas volontiers toutes les idées émises par mon honorable ami.

Je pourrais continuer à citer ainsi les paroles d'hommes d'Etat éminents et, ainsi que l'a dit mon bon ami l'honorable député de Stanstead, les avis de nos plus grandes autorités en matière de droit constitutionnel. Tous ont reconnu que, sur les questions de ce genre, les provinces devaient être consultées.

J'ai ici le texte de paroles prononcées par M. E. M. MacDonald, qui a représenté ici la circonscription de Pictou. Il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard de 1907, que les provinces devaient être consultées sur toute question de ce genre. Si ma mémoire m'est fidèle, M. E. M. MacDonald était l'un des libéraux les plus éminents de sa province.

Nous ne craignons pas tant certaines de nos plus anciennes provinces. Nous ne craignons pas Québec, notre voisin depuis la Confédération. Les Provinces maritimes et Québec se sont toujours entendus à merveille; nul n'oserait le nier. Les gens de cette province ont une nature beaucoup trop généreuse pour nous maltraiter.

Nous ne craignons pas la vieille province d'Ontario qui, elle aussi, est l'une des pierres angulaires de la Confédération. Cette province a un long passé tout comme les Provinces Maritimes et le Québec.

Pour ce qui est de l'Ouest, on peut dire que c'est un pays nouveau. Peut-être sa population n'est-elle pas éprise des mêmes idéaux que les parties plus anciennes du pays. Ses provinces ont été colonisées par des gens venus de tout l'univers dans une mesure beaucoup plus prononcée que les autres provinces. Les ancêtres des populations de ces dernières sont arrivés au Canada il y a 300 ou 400 ans. Dans le cas des provinces de l'Ouest,—et je ne leur en veut pas pour autant,—une bonne partie de la population est originaire de diverses parties de l'Europe. Ils ont peuplé l'Ouest canadien et je ne crois pas qu'ils comprennent aussi bien l'histoire et les traditions canadiennes que les gens des provinces plus anciennes.

C'est ce à quoi je songe lorsque j'entends des déclarations comme celle qu'a formulée cet après-midi l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), c'est-à-dire que, lorsque la C.C.F. prendra le pouvoir, elle commencera par abolir ou réformer le Sénat. Etant donné la façon dont l'article est présentement conçu, quelle protection les Provinces maritimes auraient-elles, si le Sénat était aboli?

C'est pourquoi j'exhorte la Chambre à y songer à deux fois avant d'apporter à la loi une modification susceptible de compromettre les vieilles traditions et coutumes, advenant le cas où,—le Ciel nous en préserve,—un gouvernement C.C.F., avec ses idées de réforme, arrive au pouvoir.

M. KNOWLES: On ne saurait entraver la marche du progrès.

(Sur la motion de M. Brooks, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 13 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LE TRÈS HONORABLE C. D. HOWE

SA NOMINATION AU CONSEIL PRIVÉ DE SA MAJESTÉ

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Avant que nous abordions le programme d'aujourd'hui, je signale un fait qui intéresse, j'en suis sûr, tous les membres de la Chambre. Les journaux ont rapporté ce matin qu'il est échu un honneur insigne à l'un d'entre nous depuis la séance d'hier. Je saisis l'occasion de féliciter chaudement le très honorable ministre de la Reconstruction et des

approvisionnements en mon nom, au nom de mon parti et de tous les honorables députés.

Nous considérons parfois comme un privilège, souvent comme un droit, mais toujours comme un devoir d'indiquer au ministre une façon de procéder préférable à celle qu'il adopte ou qu'il a suivie antérieurement. Mais en ce jour où la Couronne reconnaît l'excellence de la besogne qu'il a accomplie au cours de la guerre en l'élevant à la haute dignité de membre du Conseil privé, nous pouvons le complimenter vivement de cette marque de gratitude. Je le fais de tout cœur au nom des membres de mon parti et, je le pense, au nom de tous les députés. Le grand honneur conféré à notre collègue est bien mérité.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, ou nom de notre groupe, je souscris aux paroles du chef de l'opposition (M. Bracken). Nous n'approuvons pas toutes les mesures dont le ministre saisit la Chambre ou celles qu'il a présentées par le passé. Nous convenons, cependant, que par l'honneur qui lui est conféré aujourd'hui, le Canada et le Commonwealth britannique lui témoignent leur reconnaissance des services extraordinaires qu'il a rendus à la cause commune pendant la guerre.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe désirent que je m'associe au chef de l'opposition pour féliciter chaleureusement le très honorable ministre qui a reçu l'insigne honneur d'être nommé membre du Conseil privé du roi. Il n'est pas inconcevable que la victoire des Nations Unies soit attribuable à la part qu'y a prise le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements pendant la guerre alors qu'il occupait le poste de ministre des Munitions. Ainsi que l'ont dit les deux honorables préopinants, nous n'approuvons pas toujours la ligne de conduite du très honorable ministre, mais nous reconnaissons qu'il se livre corps et âme à sa tâche, fait preuve de bon esprit et agit avec de louables intentions; nous le félicitons de son succès et de l'insigne honneur qui lui est conféré.

Des VOIX: Discours!

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je remercie les chefs des partis de l'opposition de leurs bienveillantes paroles. La cordialité avec laquelle la Chambre a accueilli la nouvelle est pour moi un honneur presque égal à celui qui m'a été conféré; j'espère continuer longtemps de servir le Canada de façon à me rendre digne de cette faveur.

LA HOUILLE

L'INTERDICTION DE L'EXPORTATION AUX ÉTATS-UNIS—MOTION TENDANT À SUSPENDRE L'ORDRE DU JOUR SOUS L'EMPIRE DE L'ARTICLE 31 DU RÈGLEMENT

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, appuyé par l'honorable député de Davenport (M. MacNicoll), je demande à proposer la suspension de l'ordre du jour, sous l'empire de l'article 31 du Règlement, afin d'exposer une question grave et urgente d'intérêt public; il s'agit de l'interdiction dont les Etats-Unis ont frappé l'exportation de houille le 11 juin à la Bourse du minerai et de la houille de Cleveland, par suite de la grève des marins des Grands Lacs. L'interdiction a été suspendue temporairement, mais près de 25,000 wagons de houille sont immobilisés aux ports américains des Grands Lacs et prêts à céder leur cargaison à des navires canadiens, en vue du transport au Canada. Je désire exposer également la pénurie grave de charbon qui menace présentement les familles canadiennes totalement dépourvues de cette denrée,—pénurie qui se fera surtout sentir dans les provinces centrales, l'automne et l'hiver prochains,—ainsi que le besoin urgent d'un programme d'ordre national en matière de production houillière.

M. l'ORATEUR: Je ne suis pas bien sûr qu'il s'agisse là d'une question urgente d'intérêt public, mais, aux termes de l'article 31 du Règlement, si vingt députés se lèvent, l'honorable représentant de Broadview pourra poursuivre ses observations.

(Et permission ayant été accordée.)

M. CHURCH: Je n'en ai que pour quelques instants. C'est le 19 mars 1923, que, pour la première fois, j'ai soulevé cette importante question du programme d'ordre national en matière de combustible. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit alors et rappelé, depuis lors, à maintes reprises; cependant, je veux que le Gouvernement saisisse bien la gravité de la situation, surtout en ce qu'elle touche au centre du pays. J'aurai sûrement l'occasion, au cours de l'étude du budget principal, d'exposer cette question en détail; toutefois je tiens à...

Des VOIX: Plus fort.

M. CHURCH: On me demande de parler plus fort? Eh bien, monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas plus de cinq minutes cet après-midi. Je désire signaler l'importance

de cette question au Gouvernement, en particulier au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. A propos, j'ai connu le ministre lorsqu'il était jeune ingénieur. Je le félicite de l'honneur qui lui a été conféré. Pour revenir à la question du charbon, le Canada doit envisager le pire hiver qu'il ait jamais connu. J'ai souligné de temps à autre au Gouvernement l'importance de dresser un programme national du combustible. Selon les dernières nouvelles, il nous sera impossible cet hiver de nous procurer de la houille aux Etats-Unis, à cause de l'interdiction de l'exportation. Les géologues américains prétendent que l'approvisionnement de charbon aux Etats-Unis ne durera pas plus de 75 ans. Le Canada ne devrait donc pas compter sur les Etats-Unis pour le charbon dont il a besoin. J'ai vu aux Etats-Unis entre vingt et vingt-cinq mille wagons immobilisés dans les ports du lac Erié. A mon sens, le moment est venu d'agir et de les mettre en marche. L'Alberta et les Provinces maritimes offrent une solution à notre problème grâce à un programme national de la houille. Bien que, comme je l'ai déjà dit, j'aie signalé pour la première fois cette question à la Chambre le 19 mars 1923, le Gouvernement ne s'en est guère occupé. Il s'agit principalement d'un problème de transport, car ce sont les provinces du centre, où il n'existe pas de charbonnages, qui manquent de houille. Les provinces de l'est devraient en expédier aussi loin vers l'ouest que possible, tandis que de son côté l'Alberta devrait faire autant dans l'autre sens. C'est maintenant au Gouvernement qu'il incombe de prendre des mesures énergiques en vue de résoudre le problème par l'utilisation de nos gisements nationaux.

Je prie l'honorable député qui a appuyé la motion de dire quelques mots à ce sujet.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, l'énergie et la clairvoyance dont l'honorable député de Broadview (M. Church) a fait preuve en nous soumettant la présente motion lui valent les félicitations les plus chaleureuses du pays tout entier. Votre Honneur n'en mérite pas moins pour en avoir saisi la Chambre. Je tiens enfin à remercier mes collègues d'avoir permis le débat.

Avant de formuler certaines observations au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), me serait-il permis de le féliciter personnellement de l'honneur insigne qui vient de lui être conféré? A maintes reprises déjà, j'ai souligné en cette Chambre que, de tous les membres du cabinet, il est celui qui par excellence sait de quoi il parle, sait répondre à toutes les questions et possède une documentation comme peuvent s'en vanter bien peu d'entre nous. A lui donc mes plus sincères félicitations.

Ces jours derniers, il faisait une déclaration que le *Globe and Mail* vient de remettre à l'ordre du jour en la publiant dans son numéro de ce matin. Je cite:

> A moins que ne reprennent bientôt la production et le transport de la houille aux Etats-Unis, nos provinces centrales sont menacées d'une véritable calamité et notre population ainsi que nos industries peuvent être réduites à des angoisses et des souffrances sans précédents.

Ces paroles du très honorable député ont plongé la population de ma région dans une grave inquiétude au sujet de l'hiver prochain. Il avait parfaitement raison de lancer cet avertissement à la population, mais il nous incombe maintenant à nous, à la Chambre des communes tout entière, de prévenir ce malheur redouté, ou du moins d'atténuer autant que possible la gravité de la situation en matière de combustible.

Nous consacrons ici beaucoup de temps à des questions peu importantes, pour ne pas dire futiles, dont le règlement importe peu à notre population. Mais en voici une qui intéresse chaque Canadien d'une façon que nous ne saurions exagérer. A mon dernier voyage chez moi, mon fournisseur de charbon m'a averti qu'il m'était inutile de lui laisser ma commande. Je suis propriétaire de divers immeubles et le confort de mes locataires dépend de moi. Pour leur sécurité, j'ai commandé des brûleurs à l'huile. Chez moi, j'ai même dû enlever deux bouilloires et les remplacer par une seule munie d'un brûleur à l'huile. Quant à moi, je pouvais le faire, mais tout le monde n'est pas dans mon cas. Dans le quartier de la ville que j'habite, une forte proportion de la population est ouvrière. Pas un sur vingt-cinq d'entre eux ne réussirait à trouver l'argent nécessaire à l'installation d'un brûleur à l'huile. Ils sont forcés de chauffer au charbon. C'est un problème d'envergure pour 90 à 95 p. 100 de notre population. Ce sont eux qui souffriront surtout du manque de houille. Les 5 p. 100 qui restent pourront peut-être se procurer des installations à l'huile. Ils ne souffriront pas s'ils réussissent à se procurer le pétrole, mais la grande majorité des Canadiens, surtout d'Ontario et de Québec, provinces qui ne produisent pas de houille, risquent de s'en passer.

Je suis peiné d'apprendre que le charbon bitumineux qu'on devait extraire du nord ontarien ne sera pas disponible. On a découvert qu'il est tellement humide que le coût de production serait bien supérieur à sa valeur. Ce sera une dure épreuve pour la région car, l'honorable député de Témiskamingue (M. Little) le dira sans doute, s'il prend la parole sur cette question, les gens de sa circonscription comptaient obtenir leur houille du nord d'Ontario. Sous quelque aspect qu'on envisage

la situation, elle présente un problème sérieux et une grave menace pour les gens d'Ontario.

Je parlerai maintenant des gens de Toronto. Le maire de notre ville est un homme très énergique. Il cherche toujours activement l'intérêt de ses commettants. Il y a quelques jours, il a publié un avertissement solennel qu'on trouve dans le *Telegram* de Toronto, numéro du 7 juin. Je cite:

> Le maire a signalé que l'an dernier, le 6 juin, 86 charbonniers avaient déjà accosté le port de Toronto chargés de 418,849 tonnes de houille. Cette année, à la même date, 26 navires seulement sont arrivés avec une cargaison globale de 97,440 tonnes, c'est-à-dire 321,409 tonnes de moins que l'an dernier à pareille date.

Voilà une menace exceptionnelle au confort des gens de notre ville pour l'automne et l'hiver prochains. D'ici trois mois, nous commencerons à chauffer au charbon, à Toronto. Nous voici à la mi-juin. J'ignore combien de citoyens de Toronto possèdent un approvisionnement de charbon; pour ma part, je n'ai pu m'en procurer. La grande majorité des habitations de Toronto sont dépourvues de charbon et d'ici trois mois, nous devrons commencer à en utiliser puisque la plupart des habitations de cette ville sont chauffées par un calorifère à l'eau chaude. Ce mode de chauffage présente un inconvénient en automne. En effet, s'il n'y a pas de feu, les radiateurs remplis d'eau froide se trouvent à refroidir les maisons au point de les rendre presque inhabitables. Cette question est donc de la plus haute importance pour les gens de Toronto. Le ministre et ses fonctionnaires feront probablement tout leur possible, mais cela ne suffira pas. J'ignore ce qu'on pourrait faire de plus à l'heure actuelle.

Hier, le régisseur de la houille a fait la déclaration suivante, qui a été reproduite dans le *Globe* de Toronto:

> On estime que l'hiver prochain l'approvisionnement disponible dans les provinces centrales sera de 5,500,000 tonnes inférieur à la quantité requise.

C'est là une situation extrêmement grave pour les gens des provinces centrales de Québec et d'Ontario. Je me demande si les honorables députés comprennent bien le tragique problème qu'entraînera pour ces deux provinces un déficit de 5,500,000 tonnes de charbon. D'aucuns ont dit que nous pourrions peut-être recourir à l'énergie électrique. Or, la Commission provinciale de l'hydro-électricité à Toronto a publié un communiqué dans lequel elle déclare que pour chauffer 5 p. 100 des habitations de Toronto, il faudrait utiliser le tiers de l'énergie produite, ce qui représente de deux millions et demi à trois millions de chevaux-vapeur. Cela signifie que si l'on recourait à l'électricité pour le chauffage des habitations de Toronto et des environs, le tiers de toute l'énergie produite n'assurerait le chauffage que de 5 p. 100 de toutes les habitations.

Je n'en dirai guère plus. Nos observations, jointes à celles que feront d'autres honorables députés, auront pour effet d'attirer l'attention de la Chambre. Tel est notre but; nous voulons signaler à la Chambre combien la santé des gens de ces deux grandes provinces se trouvera menacée. Je ne parle pas, pour l'instant, des autres provinces du pays. J'appuierai certainement le ministre dans tout ce qu'il fera pour accélérer l'expédition de la houille et sa livraison aux distributeurs de l'Ontario et du Québec.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Il ne fait aucun doute que la question soulevée par l'honorable député de Broadview (M. Church) est importante; cependant, en lisant la motion dont la Chambre est saisie, je constate qu'elle est rédigée en termes tellement obscurs qu'il nous est impossible de savoir au juste à quel propos l'honorable député désire que le Gouvernement intervienne.

La gravité de la situation au Canada quant à nos approvisionnements de houille ne date ni d'hier ni d'avant-hier. Elle est le fruit d'une lente évolution qui dure depuis vingt ans et qui devait inévitablement aboutir à l'état de choses que nous constatons maintenant.

Dans la première partie de sa motion, l'honorable député de Broadview déplore que les Etats-Unis aient interdit l'exportation du charbon. Il fallait nécessairement s'y attendre. Le peuple américain a mis en valeur ses ressources en vue de répondre d'abord à ses propres besoins. De plus, au cours des trois ou quatre dernières années, nos voisins ont exporté chez nous quelque vingt millions de tonnes de houille afin de nous aider. L'accusation portée par l'honorable député retombe donc sur nous. Nous n'avons pas à nous récrier si le gouvernement américain songe en premier lieu à sa propre population. Par conséquent, le reproche que referme la motion de l'honorable député de Broadview s'adresse à nous d'abord car, bien que notre pays compte onze millions d'habitants, qu'il soit maître de la moitié du continent nord-américain et qu'il possède autant de ressources que les Etats-Unis en combustible, nous avons négligé de mettre en valeur nos propres richesses et de satisfaire aux besoins des Canadiens. Je ne blâme aucunement le gouvernement américain de faire en sorte de protéger les intérêts de sa propre population.

Je ne m'attends pas que le ministre puisse remédier à la pénurie de combustible, car on ne peut guérir en peu de temps un mal qui se propage depuis vingt ans sous les administrations libérale et conservatrice. Depuis

une vingtaine d'années, en particulier, de nombreuses délégations ont quitté les régions minières de l'Est et de l'Ouest pour se rendre à Ottawa, munies de mémoires dont la préparation a été coûteuse; ces délégations ont signalé aux gouvernements, libéraux et conservateurs, la situation qui se dessinait lentement, indiquant qu'un jour nous ne pourrions plus compter sur les Etats-Unis si le Canada n'activait pas l'exploitation de ses propres ressources. Voilà l'idée que j'ai exposée à la Chambre à maintes reprises depuis cinq ans. L'organisation d'une politique nationale du combustible a été exposée plus d'une fois par les représentants des syndicats de mineurs, par les gouvernements provinciaux et par des particuliers qui s'intéressent à cette question. Par malheur, tous ces exposés sont allés aux archives et rien n'a été fait.

A mon avis, le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ne peut pas faire grand'chose à l'heure actuelle. On ne saurait mettre une mine en exploitation du jour au lendemain; on ne peut accroître la production des vieilles mines presque épuisées. Au début de la dernière guerre, on a proposé en cette enceinte l'ouverture de nouvelles mines et des mémoires ont été envoyés au gouvernement à cette fin. Pareilles entreprises exigent de grandes mises de fonds. Les exploitants actuels ne sont pas disposés à dépenser de fortes sommes; ils se sont prononcés de façon catégorique à ce sujet. Aucun organisme, au Canada, n'est prêt à s'attaquer au problème et à avancer les capitaux nécessaires à l'augmentation de la quantité et à l'amélioration de la qualité du combustible au pays; seul le Gouvernement peut le faire. Mais le Gouvernement ne peut, à mon sens, remédier à la crise actuelle, car il est impossible, dans le moment, d'accélérer la production de cette industrie.

La commission royale qu'on a chargée d'étudier cette question devrait être parfaitement renseignée maintenant sur l'accroissement possible de la production aussi bien que sur les problèmes que pose la distribution de notre charbon. Le ministre devrait demander au personnel de la commission un rapport intérimaire sur la possibilité d'accroître la production. J'ignore ce que proposera la commission, mais je ne crois pas que les producteurs canadiens puissent améliorer sensiblement la situation. S'il nous faut compter uniquement sur notre production, une foule de nos gens souffriront du froid l'hiver prochain. La seule solution est d'obtenir l'aide des Etats-Unis, comme nous l'avons fait dans le passé.

L'honorable député de Broadview (M. Church) dit qu'il y a un peu de combustible disponible aux Etats-Unis, mais qu'on ne peut le transporter ici à cause de la grève des marins des Grands Lacs. Si j'ai bien compris la motion de l'honorable député, 25,000 wagons sont actuellement disponibles aux divers ports des Grands Lacs. Je n'entends pas discuter le pour et le contre de cette grève, mais j'affirme que, si l'on n'avait pas fait preuve de tant d'insouciance, elle ne se serait jamais produite. Le différend porte uniquement sur l'établissement de la journée de huit heures, qui est en vigueur, depuis des années, dans toutes les autres catégories d'emplois manuels.

L'hon. M. MITCHELL: Qui est responsable d'insouciance?

M. GILLIS: Les gouvernements libéral et conservateur.

Des VOIX: Oh, oh!

M. GILLIS: Ils ont été au pouvoir.

Une VOIX: Que dire de la C.C.F.?

M. GILLIS: Nous n'avons pas encore été à la tête du pays. Quand nous y serons, les débats de ce genre n'auront plus leur raison d'être. Si nous avions été au pouvoir lorsque la guerre a éclaté, tous savent comment nous aurions réglé le problème du combustible. Quelle aurait été notre solution? L'exploitation de nouvelles mines.

Une VOIX: Nous aurions perdu la guerre.

M. GILLIS: De telles interruptions m'amusent beaucoup. Lancez un caillou sur un troupeau de loups et l'animal frappé geindra. C'est bien naturel, et je ne m'en plains pas. La conscience coupable est prompte à la critique.

M. GRANT: Vous n'auriez pas gagné la guerre.

M. GILLIS: S'il y avait dans le monde suffisamment de gouvernements de la C.C.F. il n'y aurait pas de guerre. Il n'y aurait ni populations affamées, ni pauvreté, ni insécurité, ni raison de faire la guerre. Je le dis en toute bienveillance au ministre du Travail (M. Mitchell), il y a eu négligence. Encore une fois, la plupart des autres ouvriers du continent ont une journée ouvrable de huit heures établie par la loi, et ils l'ont depuis plusieurs années.

M. MacNICOL: Les extracteurs de houille devraient l'avoir. Pourquoi ne l'ont-ils pas?

M. MacINNIS: Ils l'ont.

Une VOIX: Et les pêcheurs? Et les cultivateurs?

M. GILLIS: Ils règlent eux-mêmes leur journée de travail, et ne sont sous le fouet

d'aucun potentat. Si le cultivateur ou le pêcheur veut se lever à quatre heures du matin, c'est son affaire. Dans l'industrie il devient possible de légiférer, et les marins appartiennent à l'industrie. En 1919 ou 1920, je crois, le gouvernement canadien a signifié par une entente internationale son acceptation de la journée de huit heures pour les marins. La grève des marins se résume aux deux points suivants: la journée de huit heures et le régime de trois relèves dans les services de surveillance sur les navires.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ferait bien, je le dis à regret, d'étudier l'affaire. Je conviens que la journée de huit heures est l'un des sujets du litige, mais ce n'est pas tout.

M. GILLIS: Il y a d'autres détails.

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont plus que des détails.

M. GILLIS: C'est, je crois, la cause fondamentale de la grève. Si l'on apporte une solution satisfaisante à ce problème, on pourra assez facilement régler la question du salaire et les autres. Lorsque je parle de négligence, je veux dire que tout gouvernement qui a conclu, il y a quelque vingt ans, un accord international reconnaissant la journée de huit heures à l'avantage des marins, aurait dû tâcher de donner suite à cette entente. Les honorables députés qui siègent à ma droite ont eu aussi l'occasion d'agir en ce sens de 1930 à 1935, mais ils ont négligé de le faire. Outre que le Gouvernement n'a pas donné suite à l'entente internationale, notre législation ouvrière actuelle constitue un problème. Le ministre disait, il y a quelques jours...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me demande si les observations de l'honorable député portent sur la question à l'étude. La motion de l'honorable député de Broadview se lit:

> Je désire exposer également la pénurie grave de charbon qui menace présentement les familles canadiennes totalement dépourvues de cette denrée,—pénurie qui se fera surtout sentir dans les provinces centrales, l'automne et l'hiver prochains,—ainsi que le besoin urgent d'un programme d'ordre national en matière de production houillère.

Tout honorable député peut proposer la suspension de l'ordre du jour en vue d'exposer une question urgente d'intérêt public, mais ses observations doivent porter sur la motion dont la Chambre est saisie.

M. GILLIS: J'ai lu la motion avec beaucoup de soin, monsieur l'Orateur et j'en suis les articles un à un. Comme je l'ai dit au début de mes observations, la motion est tellement entortillée qu'il est difficile d'en saisir exactement la portée. Je ne vous blâme pas monsieur l'Orateur, d'être un peu embrouillé à ce sujet. Lorsque je traite une question, je m'efforce toujours de m'en tenir au sujet. J'ai lu attentivement la partie de la motion qui a trait à l'interdiction,—on pourrait dire que c'en est le préambule,—et j'essaie de m'en tenir à l'idée énoncée dans la motion, c'est-à-dire qu'il faut attribuer la pénurie de combustible au Canada à certains éléments. Voici ce texte:

> L'interdiction dont les Etats-Unis ont frappé l'exportation de houille le 11 juin, à la Bourse du minerai et de la houille de Cleveland, par suite de la grève des marins des Grands Lacs...

C'est bien cela.

> ...a été suspendue temporairement, mais près de 25,000 wagons de houille sont immobilisés aux ports américains des Grands Lacs.

Il semblerait, d'après les observations de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), qu'il y ait 25,000 wagons de houille de l'autre côté de la frontière qui seraient livrés à notre pays si la grève des Grands Lacs se réglait. S'il en est ainsi, je crois ne pas violer le règlement en examinant les rapports de la grève avec la situation du combustible au Canada et en signalant au ministre des moyens d'éviter la grève ou d'y mettre fin, afin qu'on puisse transporter de la houille au Canada par navires.

J'avais commencé à faire observer au ministre que je croyais qu'une forte partie de nos difficultés ouvrières actuelles découlaient du recours à une série de mesures d'urgence au Canada pendant la guerre relativement à la main-d'œuvre. Ces mesures pouvaient avoir leur raison d'être en temps de guerre, mais elles ne sont plus appropriées après la cessation des hostilités, parce que le problème qui se pose maintenant est tout à fait différent. Le ministère du Travail devrait adapter aux conditions actuelles ses moyens de régler les différends. On devrait pouvoir arriver au but de façon plus directe, sans avoir à passer par la filière de toutes les divisions et subdivisions de la Commission du travail en temps de guerre. Ces commissions indisposent les ouvriers et fomentent des troubles. Il est donc temps que le ministre du Travail songe sérieusement à supprimer la Commission nationale du travail en temps de guerre et ses bureaux régionaux. Au lieu de ces rouages, le ministre devrait aujourd'hui instituer des conseils industriels, national et régionaux, où siégeraient un nombre égal de représentants des patrons, des ouvriers et des gouvernements. Ainsi les marins ou les employés des aciéries, ou n'importe quel autre groupe d'employés d'une industrie quelconque, au lieu d'avoir à conférer avec une des divisions de la Commission du travail en temps de guerre, dont le président peut avoir étudié le droit, puis être calé dans sa spécialité, sans pourtant sa-

voir judicieusement peser le pour et le contre d'un différend, ils s'aboucheraient avec des gens mieux en mesure de juger.

A mon sens, si les décisions qu'on rend aujourd'hui sont souvent erronées, c'est que l'on comprend mal les données du problème. Ces problèmes, le ministre les connaît et les comprend bien; et je crois que, s'il se rencontrait avec les ouvriers qui ont des griefs précis à faire entendre, ainsi qu'avec des représentants de l'industrie et de son propre ministère, afin d'étudier la question en comité avec eux, il saurait lui, de quoi il retourne. Chaque groupe saurait aussi exactement de quoi il s'agit.

L'hon. M. MITCHELL: Juste avant mon entrée à la Chambre, j'ai passé cinq heures en conférence; et j'ai suivi ce régime-là depuis le commencement de la semaine.

M. GILLIS: Oui, mais ce n'est pas le ministre qui rend les décisions. Il faut que ses décisions soient ensuite déférées à la Commission du travail en temps de guerre. J'ai attiré l'attention du ministre sur la situation existant à l'usine de Sydney, et sur la différence de 5c. dans le salaire. Je sais qu'il aurait accordé ce relèvement il y a quatre ans, s'il l'avait pu. Mais il faut soumettre la question au Conseil national du travail en temps de guerre. Après quatre ans d'étude, cet organisme a de nouveau signifié son refus la semaine dernière. On se demande pourquoi les choses vont mal.

Il est temps que le ministre assume une plus grande responsabilité, en s'abouchant avec les intéressés, en entendant les arguments des deux parties, en se servant d'un langage ferme et sensé pour découvrir de quel côté sont les torts. S'il avait agi ainsi il y a cinq ou six mois avec les matelots canadiens, la grève ne sévirait pas aujourd'hui sur les Grands Lacs et ne diminuerait pas les provisions de combustible au pays. Que le ministre y réfléchisse sérieusement.

On peut régler la grève; on aurait dû la régler il y a longtemps. Je ne comprends pas pourquoi l'on permettrait à un patron d'immobiliser les bateaux sur les Grands Lacs parce qu'il refuse de reconnaître un syndicat et d'accorder à ses employés la journée de huit heures. Un tel droit ne lui appartient pas. Il appartient à l'Etat. Voilà longtemps qu'on a adopté la journée de huit heures, partout en Amérique. Lorsqu'un patron fait comme le chien du jardinier, qui ne mange point de choux et n'en laisse point manger aux autres, il brave la loi du pays. Il traite injustement ceux qui cherchent à lui rendre justice.

D'autre part, si le ministre du Travail, ainsi qu'il l'a indiqué récemment, ou si le cabinet estime que certains chefs ouvriers profitent du fait que les membres du syndicat sont moins bien renseignés qu'eux pour atteindre des fins personnelles ou politiques, ils devraient se montrer aussi fermes à l'égard de ces derniers qu'envers l'autre partie au différend, puisqu'ils entravent la production. En l'occurrence, on ne saurait tolérer un compromis. Il ne faut pas, non plus, recourir à la trique dans un cas, mais non dans l'autre. Si le ministre veut se montrer impartial, il doit traiter les deux parties de la même façon. S'il croyait que le syndicat avait tort, il aurait dû le lui signaler et lui indiquer comment procéder. D'autre part, il devrait signifier aux patrons et aux propriétaires la ligne de conduite nécessaire. Même s'ils s'opposent à la journée de huit heures, il faut leur faire comprendre qu'ils doivent l'accepter et suivre la pratique établie. Qu'il les menace, s'ils en viennent à une entente, de nommer un régisseur qui prendra la direction de leur entreprise afin de leur permettre d'étudier la législation ouvrière en vigueur depuis longtemps dans d'autres parties du monde.

Je ne retiendrai pas davantage l'attention de la Chambre. Je signale au ministre qu'il est temps d'aborder le problème et de modifier les lois actuelles qui provoquent les grèves. Qu'il se montre impartial, si une telle ligne de conduite est à l'avantage de la population. Qu'il exprime carrément sa façon de penser aux deux parties; c'est ainsi qu'il méritera l'appui des Canadiens.

Je regrette que le ministre de la Reconstruction (M. Howe) soit aux prises avec ce problème. Je suis heureux de la reconnaissance qu'on lui a témoignée des services qu'il a rendus pendant la guerre. Dans mes relations avec lui, j'ai constaté qu'il tient à obtenir des résultats. En l'occurrence, toutefois, il hérite d'un problème qui se pose depuis une vingtaine d'années et dont la gravité exclut toute solution facile ou prochaine.

Le ministre devrait saisir l'occasion aux cheveux et affecter à cette question un crédit considérable. Qu'il exploite les gisements prometteurs afin d'assurer la sécurité de la prochaine génération pour qu'elle ne se trouve pas à la merci des Etats-Unis lorsqu'ils appliqueront un embargo visant à protéger les leurs.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction): Monsieur l'Orateur, je désire faire certaines mises au point, afin qu'on ne s'écarte pas trop du sujet à l'étude. La motion donne à entendre que le gouvernement américain aurait frappé d'interdiction les expéditions de charbon au Canada, ce qui est inexact. Voici ce qui s'est produit: les aménagements ne suffisaient plus, à un certain moment, à décharger et à expédier toute la houille qui parvenait aux différents ports et l'on a dû imposer une interdiction du genre.

de celle à laquelle on a recours à la tête des Lacs durant la période de grande activité, c'est-à-dire l'interdiction de chargement du grain tant qu'il y a congestion. Tout navire qui peut le faire, transporte présentement du charbon au Canada; les expéditions dépendent du matériel roulant disponible. Le gouvernement des Etats-Unis a toujours tenu compte de la situation existante au Canada et il n'a cessé de nous aider à obtenir toute la houille dont nous avons besoin.

J'ai souligné à plusieurs reprises la gravité de la situation. Au début de la belle saison, nos stocks de houille étaient très bas. Etant donné que le charbon se transporte durant les mois d'été, le Canada en a habituellement une provision considérable. Cependant, la guerre a retardé les expéditions et nos stocks ont baissé graduellement, si bien qu'au début de la saison de navigation nous n'en avions qu'une faible quantité. Depuis lors, les expéditions se sont effectuées très lentement et, au début de la grève des mineurs de houille grasse, il nous en était parvenu beaucoup moins qu'en toute période correspondante des quelques années antérieures. Durant la grève, les arrivages furent presque nuls. La grève des mineurs d'anthracite qui a suivi a grandement entravé l'importation de cette houille au Canada, et la grève des marins qui a suivi de près les deux précédentes a à peu près immobilisé toutes les importations de charbon.

Aussi, y a-t-il déficit de quelque cinq millions et demi de tonnes comparativement aux approvisionnements que nous devrions avoir au pays à cette saison de l'année, et rien n'indique qu'on puisse remédier à la situation. Le Canada produit 17 millions de tonnes de charbon et en importe 25 millions, ces importations, qui proviennent des Etats-Unis, vont presque entièrement aux provinces du centre. On a proposé à maintes reprises de remédier à la situation en accroissant la quantité de houille extraite en Alberta et en expédiant plus de charbon de la Nouvelle-Ecosse.

Les expéditions de houille de l'Alberta sont limitées par l'aptitude de nos chemins de fer à la transporter. Nous nous proposons cette année d'expédier aux provinces du centre un million de tonnes de charbon de l'Alberta, ce qui est le double de la quantité expédiée durant toute année antérieure. C'est là, dis-je, une quantité phénoménale de charbon de l'Alberta expédiée en Ontario et c'est tout ce que les chemins de fer croient pouvoir transporter. Cela représentera 1/25e des besoins des deux provinces du centre.

En raison des difficultés que présente le transport fluvial, il est impossible d'expédier cette année aux provinces du centre plus de 3 millions de tonnes de charbon provenant de la Nouvelle-Ecosse. Toutefois, nous nous compterons chanceux si nous pouvons en expédier un million de tonnes, étant donné que la production des Provinces maritimes ne dépasse guère leurs propres besoins. Si les Provinces maritimes réussissent à porter leur production de 5 millions de tonnes à 7 millions, elles pourront probablement en expédier 3 millions de tonnes aux provinces du centre. Même s'il en est ainsi les provinces du centre ne recevront des Provinces maritimes qu'environ 3/25e des approvisionnements dont elles ont besoin.

Le fait tout crû c'est que ces deux provinces dépendent des Etats-Unis pour la majeure partie de leur houille et qu'elles n'ont absolument aucun moyen de s'approvisionner ailleurs. Voilà une situation dont jamais je n'ai caché la gravité. Vu les circonstances actuelles, prêcher l'optimisme serait induire la population en erreur. L'heure est grave. Nous avons pris des mesures afin d'augmenter nos stocks d'huile légère de consommation domestique ainsi que d'huile lourde aux fins industrielles et, je suis heureux de le dire, il y a de ce côté légère amélioration. Cependant, même si nous faisons venir de l'Est ou de l'Ouest la quantité de houille correspondant à toute l'huile que nous pouvons recevoir et emmagasiner, ou encore que nous pouvons raffiner, ce ne sera qu'un supplément de deux millions de tonnes tout au plus. Donc, encore une fois, dans ces deux provinces, la situation, l'hiver prochain, dépendra exclusivement des stocks qui nous viendront des Etats-Unis.

On reproche ici et là au Canada de ne pas avoir un programme d'ordre national en matière de combustible. On peut dire au contraire que le Gouvernement suit un programme bien précis en ce domaine depuis 1928. De 1928 à 1944, nous avons déboursé pour le transport de la houille de la Nouvelle-Ecosse vers Québec et l'Ontario environ 25 millions de dollars et, pour celui de la houille de l'Alberta et de la Colombie-Britannique orientale, quelque 10 millions. De plus de 1931 à 1944, nous avons versé à l'industrie de la Colombie-Britannique pour l'aider dans son commerce d'exportation et ses expéditions de houille de soute près d'un million et quart. Ce n'est pas tout. De 1930 à 1945, l'industrie sidérurgique de la Nouvelle-Ecosse a reçu $3,500,000 en primes sur la houille destinée à la fabrication de l'acier et, jusqu'à 1944, une autre somme de $630,000 a été versée, sous l'empire de la loi du combustible domestique, à l'égard de la houille consacrée à la production du gaz et du coke. L'industrie canadienne de la houille jouit également de la protection assurée par un tarif douanier de 75c la tonne de houille bitumineuse et de 50c la tonne

d'anthracite importée des Etats-Unis. Bref, le Canada, à mon sens, a vraiment sa politique nationale du combustible.

Je signalerai qu'il n'est pas possible, d'un point de vue immédiat, de rendre le Canada indépendant des sources étrangères de houille. La consommation estimative actuelle de charbon en Ontario et dans le Québec est d'environ 25 millions de tonnes par année, dont la presque totalité provient des Etats-Unis. Si l'on se fonde sur notre expérience de la période qui a suivi la première grande guerre, et si l'on tient compte de l'insuffisance prononcée des produits fabriqués pour répondre à la demande et de la nécessité probable de transporter d'immenses quantités de céréales et d'autres produits comestibles destinés à l'exportation, on peut conclure que nos besoins de houille dans cette région se maintiendront à un niveau supérieur à 20 millions de tonnes pour plusieurs années.

Le transport probable de fortes quantités de céréales de l'Ouest canadien, pendant les années à venir, forceront nos services ferroviaires à transporter vers l'Est un million de tonnes de houille, ce qui, ajouté à la consommation de l'Ouest, exigera presque la production totale. Dans l'Est, si la production s'élevait à sept millions au lieu de 5 millions de tonnes, il pourrait alors être possible d'en transporter 3 millions de tonnes. Vu la forte demande d'acier et de produits fabriqués, on ne saurait s'attendre à une augmentation marquée de nos services ferroviaires, puisque le mieux qu'on puisse attendre dans ce domaine, c'est qu'on réussisse à remplacer l'outillage vieilli qu'on a utilisé à plein rendement pendant la guerre.

Pendant un certain temps encore, il est donc impossible de songer à répondre à la demande de houille des provinces centrales à même nos ressources canadiennes. Bien entendu, la Commission royale chargée d'enquêter sur la houille étudie présentement le programme à longue portée qu'il y aurait lieu d'adopter. Nous élaborerons ce programme en nous inspirant de son rapport. Nous avons demandé à la Commission de nous soumettre un rapport provisoire et nous espérons obtenir de cette façon des données grâce auxquelles nous pourrons arrêter un programme pour l'avenir immédiat. Je tiens cependant à répéter que le Gouvernement ne saurait modifier les facteurs géographiques qui existent au Canada, et il ne peut non plus méconnaître les lois immuables de la science économique.

L'honorable député de Broadview (M. Church), qui a proposé cette motion, préconise depuis plusieurs années un programme national d'approvisionnement de houille. Je sais que, dès le mois de mars 1923, il a présenté à la Chambre une résolution priant le Gouvernement d'inaugurer un programme national de la houille. Je crois que la ténacité avec laquelle il a préconisé un tel programme a eu pour effet d'amener les gouvernements successifs à agir comme ils l'ont fait. Je regrette qu'il nous soit présentement impossible de prendre des mesures susceptibles d'influer sur un programme d'application immédiate. Je puis cependant assurer à l'honorable député que lorsque nous aurons reçu le rapport de la commission royale, le Gouvernement prendra les dispositions nécessaires afin qu'une situation aussi grave ne se produise plus à l'avenir.

M. E. G. HANSELL (Macleod): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder l'examen de la motion, j'ai à formuler une remarque préliminaire: j'ai été quelque peu déçu de voir le ministre se lever pour prendre la parole. Bien entendu, je ne suis nullement fâché que vous ayez aperçu le ministre avant de me voir. On lui a décerné un titre aujourd'hui même et par conséquent il est un personnage beaucoup plus important que l'honorable député de Macleod. Toutefois, je dois dire qu'il arrive par trop souvent, dans des débats comme celui-ci, qu'après avoir entendu les observations de nos amis conservateurs, puis celles des membres de la C.C.F., le ministre se lève tout comme s'il n'existait pas à la Chambre d'autres groupes. Cela arrive très souvent.

Le très hon. M. HOWE: Si je me suis levé si tôt, monsieur l'Orateur, c'est que je désirais faire savoir aux honorables députés que je dois me rendre à un garden-party.

M. HANSELL: Nous tiendrons d'abord une petite réception ici même. Le ministre n'est pas le seul qui désire se rendre à un garden-party. Naturellement il se peut que les membres de notre groupe, qui parlent généralement avec une certaine autorité, aient le don de pousser le ministre à prendre la parole avant que leur tour soit venu et à éluder l'embarras que lui causeraient leurs questions.

Quoi qu'il en soit, je suis heureux que le ministre se soit levé, car ce qu'il nous a dit me semble un plaidoyer en faveur d'une piètre cause. Il a sonné l'alarme. En d'autres occasions, il a pris la parole pour nous expliquer la gravité de la situation et conseiller aux distributeurs de réduire leurs ventes parce qu'on pourrait faire face à une grave disette l'hiver prochain. Maintenant, cela ne suffit plus. Nous n'avons pas besoin de ces avertissements, du moins ils devraient être superflus. Il a ensuite tenté d'en rejeter la responsabilité sur les chemins de fer sous prétexte que les moyens dont ils disposent sont limités. Il y a plusieurs années que nous avons des chemins de fer au pays et, durant

les hostilités, ils ont dû donner leur plein rendement. A coup sûr, on ne peut pas leur demander maintenant de faire plus que durant la guerre. En conséquence, les explications du ministre m'ont semblé plutôt faibles. Il nous dit ensuite pourquoi cette crise existe. Quant à nous, nous essayons d'expliquer pourquoi elle ne devrait pas exister à l'heure actuelle. Il a cherché à nous convaincre, et il s'est exprimé clairement, que le Canada a, depuis 1928, une politique du combustible bien définie. S'il en est ainsi, cette politique a fait défaut sur certains points; et si le ministre a raison, j'aimerais savoir pourquoi on a dû, l'an dernier, instituer la Commission Carroll sur le charbon, chargée d'examiner toute la question de l'industrie houillère au Canada et d'élaborer une politique définie à cet égard. A mon avis, sa thèse ne tient pas debout.

La crise actuelle n'atteint pas directement la circonscription de Macleod, car nous avons, dans cette région, plusieurs mines qui peuvent très bien répondre aux besoins de notre population. Mais elle l'atteint indirectement dans une certaine mesure, étant donné que nous avons une importante industrie houillère au col du Nid de corbeau, et elle se rend bien compte que le Canada n'a jamais eu de véritable politique nationale du combustible. On a institué des commissions, et de nombreux organismes ont étudié de temps à autre la situation du charbon au pays. Nous avons, en effet, la Commission canadienne du combustible, chargée d'examiner tous les domaines de la recherche et de conseiller le Gouvernement sur les problèmes qui ont trait au charbon. Malgré tout cela, dans un pays qui produit 18 p. 100 des approvisionnements mondiaux de charbon, la population canadienne souffrira peut-être du froid et nos industries devront peut-être fermer leurs portes.

Au début de la guerre, je me suis intéressé de façon particulière à cette question; je savais, en effet, que si l'industrie houillère ne fonctionnait pas de façon normale, nos industries de guerre en souffriraient grandement. J'ai adressé une longue lettre à trois ministres de la Couronne: au ministre du Travail, au ministre des Mines et ressources et au ministre des Munitions et approvisionnements.

Je faisais observer dans cette lettre que toute désorganisation, même d'importance secondaire, dans l'industrie houillère des Etats-Unis, qui nous fournissait une bonne partie de nos approvisionnements, aurait des effets désastreux sur notre effort de guerre. Cette mise en garde reposait sur la production passée des houillères américaines. Je ne cachais pas au ministre la gravité de la situation. Les Etats-Unis n'étaient pas encore en guerre et je redoutais les grèves chez nos voisins et leurs répercussions. J'exhortais le ministre à s'attaquer au problème avant qu'il fût trop tard.

Quel a été le résultat de ces trois lettres? Le ministre des Mines et ressources,—c'est-à-dire celui qui occupait ce poste dans le temps,—ne s'est même pas donné la peine de me répondre. Il a, depuis, reçu une récompense politique sous forme de nomination à un autre endroit. Si j'ai bonne mémoire, le ministre des Munitions et approvisionnements ne m'a pas répondu non plus. L'honorable M. McLarty, alors ministre du Travail, a été le seul à me répondre. Il avait demandé à ses hauts fonctionnaire d'étudier la question et de lui dire ce qu'ils en pensaient. J'ai eu une entrevue avec lui et j'ai tenté de nouveau de lui faire saisir toute la gravité de la situation. Il m'a adressé une lettre pour me dire que ses conseillers avaient étudié attentivement la question, qu'ils avaient même consulté,—je ne me rappelle plus si c'était simplement par lettres,—les hauts fonctionnaires américains, mais que la situation ne leur semblait pas inquiétante. Ils croyaient la dominer. Heureusement pour nous, les événements n'ont pas pris une mauvaise tournure pendant la guerre. Mais la guerre est maintenant terminée et nous sommes en face d'une situation critique qui aurait bien pu se présenter pendant les années d'hostilités, alors que les régisseurs dominaient toute notre activité. Il n'en a rien été, heureusement, mais le problème se pose maintenant, et le Gouvernement ne sait plus que faire.

L'extraction de la houille au Canada a subi une ou deux atteintes dans le passé: d'abord le programme des impôts sur le revenu, car plusieurs mineurs ne veulent pas travailler six jours par semaine lorsqu'une semaine de cinq jours les tient dans certaines catégories de revenu; le jour supplémentaire de travail, un sur six dans la semaine, élèverait leurs revenus à des catégories supérieures et à cause des impôts frappant ces catégoires,—cela ne leur rapporterait rien. Ils se disent: A quoi bon; je vais rester chez moi. Et les mines opèrent quand même. La perte de ce jour supplémentaire n'a pas fait fermer leurs portes, mais plusieurs heures de travail sont ainsi perdues, et l'extraction de la houille en a souffert considérablement. En fait, le programme des impôts a contribué à abaisser la production de la houille.

On a en outre manqué de wagons pour le transport de la houille, mais pas toujours parce qu'il n'y en avait pas de disponibles à cette fin. Souvent on en a remisé sur les voies de garage.

Le Gouvernement actuel et ceux du passé doivent assumer la responsabilité de la crise. Personne d'autre n'en porte le blâme, dans un pays comme le nôtre, si riche en gisements de

houille. La situation est inexplicable, et si la population a froid l'hiver prochain,—elle ne souffre pas du froid aujourd'hui pendant que le ministre assiste à une réception en plein air,—elle saura sans doute à qui adresser ses reproches et elle les adressera au Gouvernement. Elle le fera sur un ton que les partis politiques entendront aux prochaines élections.

Voici un point sur lequel je désire appeler l'attention du ministre. Peut-être jugera-t-on que la chose est sans importance, mais certains journaux ont lancé dernièrement l'idée qu'il serait possible de fournir de gaz naturel canadien à nos villes de l'Est au moyen d'une pipeline. Je n'ai pas examiné le côté pratique de l'affaire. Le problème consiste, je crois, à trouver les fonds nécessaires au projet. Le ministre saura certainement trouver les termes qu'il faut pour nous dire que le projet est irréalisable. Ma circonscription, toutefois, comprend une partie des champs pétrolifères de la vallée Turner. Je m'étonne souvent, comme plusieurs touristes et plusieurs honnêtes Canadiens, du gaspillage formidable de gaz naturel qui se produit dans ces champs pétrolifères. Il y a des jours, certains disent tous les jours, où des millions de pieds cubes de gaz se consument simplement dans l'atmosphère. J'ai assisté dans ces régions à un énorme flamboiement. Il était impossible de s'approcher à moins de deux ou trois cents verges sans être légèrement brûlé. Ce gaz brûle tous les jours et d'une année à l'autre. Je me dis parfois que pareille gaspillage n'est pas seulement une tragédie, mais une insulte à la toute-puissance du génie créateur. Le Créateur dans sa bonté a mis ces choses dans la terre afin que ses créatures s'en servent. Qu'arrive-t-il? Nous les prenons et nous les lui lançons à la face.

Une VOIX: Nous les gaspillons.

M. HANSELL: Nous les gaspillons.

M. REID: Puis-je poser une question à l'honorable député? Est-ce que ces ressources ne sont pas du ressort des gouvernements provinciaux?

M. HANSELL: Oui, mais les gouvernements provinciaux ne désirent pas plus que qui que ce soit voir ce gaz se gaspiller. Les gouvernements provinciaux ne peuvent certes pas être tenus responsables de ce qu'on ne construit pas de pipelines pour conduire ce gaz à Toronto, Montréal ou ailleurs. C'est au gouvernement fédéral qu'il appratient d'entreprendre ces travaux. Les gouvernements provinciaux seraient très heureux de diriger ce gaz naturel vers les pipelines si le gouvernement fédéral voulait bien s'occuper de leur construction. Il y a un autre aspect de la question, évidemment, et c'est que la construction de ces pipelines exigerait de fortes dépenses.

M. MacNICOL: Il faudrait 30 millions de dollars; ce n'est pas beaucoup.

M. HANSELL: L'honorable représentant de Davenport dit qu'il faudrait 30 millions. C'est un rien, c'est une bagatelle, de la menue monnaie. La chose est réalisable.

M. MacNICOL: L'honorable député reconnaît que ce ne serait pas trop que de dépenser 30 millions de dollars pour amener le gaz de l'Alberta dans l'Est.

M. HANSELL: Certainement, ce ne serait pas une dépense exagérée.

M. MacNICOL: C'est ce que je voulais dire.

M. HANSELL: Non seulement cette expérience ne coûterait pas cher, mais elle serait fort profitable à la population canadienne. Elle pourrait causer un peu de bouleversement dans certains domaines; certaines industries pourraient peut-être en souffrir. Eh bien, c'est au Gouvernement au pouvoir qu'il appartient de faire adopter d'autres lois afin que l'économie de tout le pays demeure stable toute l'année. En dépit des louanges qu'on puisse adresser au Gouvernement pour ce qu'il fait,—et on peut en dire autant de tous les gouvernements,—j'affirme qu'il a lamentablement échoué dans sa politique d'ordre national en matière de combustible.

M. D. A. CROLL (Spadina): Ma première intention était de répondre à l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Mais il nous a parlé dans son discours des trois lettres qu'il a écrites, la première à un ministre devenu sénateur, la deuxième à un ministre qui ne lui a pas répondu et devenu ensuite très honorable, la troisième à un ministre qui lui a répondu et qui est aujourd'hui décédé. J'ai donc décidé de ne pas toucher à la question.

La motion embrassait deux points: l'interdiction et puis la grève des Grands Lacs. Nous avons été enchantés d'apprendre du ministre qu'il n'y en avait pas d'interdiction. Reste à considérer la question de la grève des marins des Grands Lacs. Je conçois qu'on soit bien en peine, dans le pays, d'en fixer la responsabilité. D'après les journaux du jour, le Gouvernement a formulé une proposition que les marins ont acceptée, mais que les exploitants ont rejetée. Mon honorable ami soutient qu'il faut faire retomber le blâme sur ceux qui le méritent. Eh bien, moi, je dis que la Chambre devrait dénoncer ceux qui sont à blâmer pour l'échec de la tentative de règlement; et ce n'est sûrement pas le syndicat des marins.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je veux ajouter un mot à ce propos. La crise de la houille entraîne, sans contredit, des con-

séquences très graves. Ainsi que l'a dit l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), elle n'a pas éclaté du jour au lendemain, par suite d'un fait unique. Il va sans dire qu'elle prend une importance exceptionnelle, du fait de la grève qui sévit sur les Grands Lacs. En réglant sans délai ce différend, on améliorerait la situation, mais on n'y remédierait pas entièrement.

La disette de charbon sévit par tout l'univers aujourd'hui. Elle ne saurait épargner le Canada. Nous n'avons pas besoin seulement des fonds nécessaires. On a dit qu'il faudrait affecter 30 millions de dollars à une entreprise relative au transport du gaz naturel de l'Alberta à Toronto. Nous pourrions probablement trouver cette somme plus facilement que la main-d'œuvre et les matériaux. Nous ne manquons pas d'argent pour réaliser ces projets. On l'a démontré amplement. Mais nous ne disposons ni de matériaux, ni de main-d'œuvre; nous n'avons pas les matériaux parce que nous n'avons pas la main-d'œuvre. C'est un problème d'organisation.

Il importe par-dessus tout de produire les choses nécessaires à la vie. Voilà une autre preuve que l'on ne saurait laisser aux caprices de l'entreprise privée le soin de pourvoir aux besoins de l'existence.

L'impuissance des mines de charbon s'est manifestée après la première guerre mondiale. Elles se sont montrées incapables de suffire aux exigences de l'univers à la suite du dernier conflit. Depuis lors, la situation a empiré peu à peu. La houille doit faire concurrence à l'électricité, combustible moins coûteux. Que la grève soit réglée tôt ou tard, le Gouvernement devrait dès maintenant énoncer un programme national du combustible afin que le pays mette à profit les immenses ressources naturelles de l'Est et de l'Ouest.

En octobre 1938, j'ai rencontré à Halifax une délégation du village de Thorburn, Nouvelle-Ecosse; elle désirait s'aboucher avec le Gouvernement à la suite de la décision prise par les propriétaires de la Dominion Steel and Coal Company de fermer leur mine de Thorburn. En agissant ainsi ils ont non seulement privé le pays d'une certaine quantité de houille, mais les quelque 1,500 habitants du village,—la mine comptait environ 300 employés,—de leur unique moyen de subsistance. La délégation a signalé que la région même où l'on épuisait la mine exploitée possédait d'énormes gisements du meilleur charbon néo-écossais; il s'agissait simplement de l'extraire, mais les propriétaires de la mine attendaient pour entreprendre les travaux des temps plus propices. Le Canada, je le répète, ne surmontera pas la difficulté avant que le Gouvernement, au nom de la population, n'énonce un programme du combustible en vue de nous procurer le carburant, houille ou autre, tellement abondant au pays.

Je rappelle en terminant, monsieur l'Orateur, qu'il ne faut négliger aucun moyen en vue de régler promptement la grève des matelots. Le Gouvernement devrait exiger l'adoption de la journée de huit heures sur tous les navires canadiens, puisque cette question est la cause du différend. Voilà la première mesure à prendre pour mettre fin à cette situation. Il faudrait ensuite élaborer un programme national de longue haleine assurant l'utilisation de toutes nos ressources de combustible.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, un mot tout d'abord au sujet des observations que vient de formuler l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Il ne manque jamais une occasion de critiquer l'entreprise privée; à son avis, la situation serait bien différente sous un régime d'étatisation. Une fois de plus, l'honorable député fait fausse route. Possédât-il toutes les mines de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse, le Gouvernement ne pourrait résoudre le problème s'il refusait de subventionner le transport du charbon jusqu'aux provinces d'Ontario et de Québec, puis d'adopter un programme susceptible de favoriser la distribution de cette denrée dans tout le Canada.

M. MacINNIS: Puisque l'honorable député me met en cause, je me permets une observation. Ce qu'il dit là est superflu, car j'imagine bien qu'un programme d'ordre national à l'égard de la houille comprendrait de telles mesures.

M. BLACKMORE: C'est ce que l'honorable député aurait dû dire, au lieu de dénigrer sans relâche l'entreprise privée.

M. MacINNIS: Je n'ai rien fait de tel.

M. BLACKMORE: Nous verrons bien, à la lecture du compte rendu.

M. MacINNIS: Mon honorable ami est libre de le défendre.

M. BLACKMORE: Nous réglerons cela plus tard. Je préconise en ce moment un programme d'ordre national à l'égard de la houille et il importe de ne pas s'écarter du sujet. Il s'agit, en l'occurrence, de produire et de distribuer aux Canadiens tout le charbon possible. Peu importe que les houillères appartiennent à l'Etat ou à des particuliers; il entre en ligne de compte des questions plus importantes. Comme plusieurs honorables préopinants l'ont déjà signalé, le Canada a négligé jusqu'ici d'élaborer un programme d'ordre national en matière de houille. Par

suite de cette négligence, nous sommes en face d'une très grave situation. Pourquoi a-t-on négligé d'adopter un tel programme? Lorsque je suis venu pour la première fois à Ottawa, en 1936, et que j'ai pris contact avec les ministres de la Couronne, j'ai tenté de pénétrer ceux qui étaient alors au pouvoir de la nécessité d'établir ce programme, pour les raisons mêmes qu'a énumérées l'honorable député de Macleod (M. Hansell). Comme tout le monde faisait la sourde oreille, j'en fus consterné. Il y avait alors dans les régions minières de l'Alberta des milliers de chômeurs. Les chemins de fer manquaient de commerce. Il y avait toutes les raisons au monde de donner un grand essor à notre industrie houillère et de permettre ainsi à l'Ontario et Québec de se procurer du charbon canadien. Pourtant, personne ne manifestait d'intérêt; on se contentait de hausser les épaules d'une façon indulgente et impuissante, ce qui m'étonnait fort. Je me suis demandé quelle en était la raison et je me le demande encore. J'ai cru que c'était peut-être parce que de gros capitaux canadiens ont été placés dans certaines sociétés minières des Etats-Unis et que certains capitalistes canadiens voulaient assurer un marché à la houille américaine. Je n'ai jamais pu obtenir de réponse satisfaisante à cette question, mais, si j'en crois certains bruits, mes soupçons étaient peut-être fondés.

M. KNOWLES: N'est-ce pas là un affront à l'entreprise privée?

M. BLACKMORE: Ce n'est pas un affront à l'entreprise privée; il s'agit d'un exemple de mauvaise administration de la part du Gouvernement. Il faut, et cela va de soi, donner des directives à l'entreprise privée, tout comme il faut donner des directives à celui qui conduit une automobile. Un conducteur d'automobile doit se conformer à de sages règles de la route; sinon, il s'expose à des difficultés. En conséquence, on a adopté un règlement pour s'assurer que le chauffeur ne blesse personne. Pourquoi les membres de la C.C.F. sont-ils incapables de logique? Pourquoi faut-il toujours qu'ils soient bornés de la sorte?

Des VOIX: Oh! non.

M. BLACKMORE: Un de ces bons jours, vous assisterez à un combat en règle entre moi-même et les représentants de la CC.F. Qu'ils se présentent un à un et je les accepterai tous. Sur cette question, qu'ils se présentent quand ils le voudront et je les attends. Leur raisonnement ne tient pas.

Les provinces de Québec et d'Ontario ont fait preuve de négligence manifeste. Je comprends que les représentants ontariens se plaignent du manque de charbon. Ils ont toute ma sympathie. Mais, monsieur l'Orateur, ces deux provinces dirigent les destinées du pays depuis un demi-siècle déjà. Si elles n'ont pas insisté suffisamment sur l'exploitation rationnelle de nos ressources houillères, à qui peuvent-elles s'en prendre sinon à elles-mêmes? Il est absolument certain que les populations de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta réclament un programme d'ordre national en matière de houille depuis au moins les jours de la Confédération.

M. MacNICOL: Je puis me vanter d'en avoir réclamé un dès mes premières années à la Chambre.

M. BLACKMORE: Je reconnais que nous avons eu des hommes clairvoyants, tels les honorables députés de Davenport (M. MacNicol) et de Broadview (M. Church). Mais quel autre membre du parti conservateur-progressiste a réclamé pareil programme avant aujourd'hui? Je n'en ai entendu aucun. En d'autres occasions, j'ai vu des représentants des Provinces maritimes insister sur pareille initiative, mais j'ai vu aussi d'honorables députés de l'Ontario et de Québec quitter cette enceinte afin de ne pas les entendre. Aujourd'hui, ils sont les victimes de leurs méfaits. Ne rejetons donc pas tout le blâme sur le Gouvernement. Somme toute, l'administration est à la merci de la population qui choisit la majorité des représentants et cette population est celle de Québec et de l'Ontario. Que la population de Québec et de l'Ontario, qui se demande si elle ne manquera pas de combustible, sache bien qu'elle tient la solution de ce problème.

Une des principales raisons pour lesquelles les gouvernements qui se sont succédé à Ottawa n'ont pas adopté un programme national du combustible, c'est que, pour un motif ou pour un autre, ils n'ont jamais songé à favoriser l'autarcie du Canada. Cette remarque s'applique à toutes les denrées. Il y a des années que je préconise l'établissement d'un programme d'ordre national en matière de production de sucre, mais on n'en veut pas, sous prétexte qu'il faut songer à notre commerce. C'est sans doute pour la même raison que nous n'avons pas de programme national du combustible: il faut songer à notre commerce, même si nous devons importer notre charbon des Etats-Unis et nous exposer à toutes sortes de dangers afin de favoriser notre commerce. Nous avons été menacés, et nous le sommes encore, d'un solde commercial défavorable avec les Etats-Unis. Personne n'ignore que, malgré cela, au lieu de développer notre industrie de la houille, nous persistons à en importer des millions et des

millions de tonnes du pays voisin, ce qui aggrave notre situation commerciale. Quelle excuse avons-nous?

Tous les hommes responsables savent depuis 20 ans que nos sources d'approvisionnement en combustible sont des plus incertaines, à cause de la menace de conflits économiques, propres à désorganiser la production, qui viennent d'éclater aux Etats-Unis. Comment se fait-il que ceux à qui il appartient d'orienter notre programme aient été si peu prévoyants? Le mal sera mitigé si nous nous repentons dès maintenant.

Je parle à titre de représentant de l'une des principales régions houillères de l'Alberta. Lors de l'expédition du charbon de cette province dans l'Ontario, on l'aurait mélangé, s'il faut en croire ce qu'on m'a rapporté, à des déchets, de la houille pulvérisée, de la vraie camelote, dans certains cas, pour la vendre ensuite comme du charbon d'Alberta. Si on agi de la sorte, c'est afin de discréditer notre houille chez les gens de l'Ontario et du Québec et surtout chez les premiers. De telles pratiques dépassent toutes les bornes. Voilà des choses qui se sont produites.

Puis, les Etats-Unis ont inondé nos marchés, sans qu'on s'en inquiète. On m'a appris que les producteurs américains ont vendu jusqu'au charbon qui était nécessaire à leurs propres besoins, afin de s'assurer des bénéfices. Ils disposaient d'une forte quantité de charbon qu'ils pouvaient écouler au Canada à des prix dérisoires. Ce charbon a été écoulé au rabais dans notre pays, et le Gouvernement est demeuré inactif devant cet état de choses qui compromettait pourtant les intérêts des producteurs de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse.

On me dit que par suite de ce dumping, du charbon provenant des bassins américains a été livré à Winnipeg, ville qui devrait assurément constituer un débouché pour le charbon albertain. On n'a rien fait pour mettre fin à cette pratique.

Je le répète, il n'y a qu'un groupe au Canada qui soit à blâmer à ce propos, et c'est la population de l'Ontario et du Québec. Pendant que les citoyens de ces provinces achetaient leur charbon des mines américaines, des milliers de mineurs de l'Alberta ne travaillaient que deux ou trois jours par semaine, et les bassins houillers de l'Alberta ont été en proie à une crise économique, dont les industriels de l'Ontario ont ressenti les effets. Comment pourrait-on justifier un tel état de choses? Une autre ligne de conduite devra être adoptée pour que notre pays soit protégé contre une disette comme celle qui sévit présentement.

[M. Blackmore.]

Les autorités fédérales attachent plus d'importance aux deniers qu'aux marchandises. Elles ont refusé d'accorder des subventions suffisantes. Le ministre de la Reconstruction et des approvisionements (M. Howe) a parlé du programme national d'approvisionnements de charbon qui fut préconisé en 1928. Qu'est-il advenu de ce programme? Le gouvernement fédéral n'a pas su accorder des subventions assez élevées pour que le charbon de l'Alberta pût concurrencer le charbon américain sur le marché de l'Ontario. Le Gouvernement aurait pu, en n'importe quel temps, augmenter la subvention de façon que l'Alberta pût vendre en Ontario toute la houille requise. Ce programme du combustible nous aurait permis dans une certaine mesure de nous suffire à nous-mêmes et nous aurait prémunis contre des crises comme celle que nous traversons actuellement.

Voyons ce qui se passe en Alberta. Cette province possède, suivant notre estimation, 14 p. 100 des ressources mondiales de houille, 21 p. 100 de la houille du continent nord-américain, 72 p. 100 de celle de l'Empire britannique et 87 p. 100 de celle du Canada. Une autorité en la matière estime que l'Alberta possède 40,200 millions de tonnes de charbon de quatre catégories, soit le lignite et les charbons sous-bitumineux, bitumineux et semi-anthracite. Ces quatre variétés doivent certainement répondre aux besoins ordinaires des consommateurs de l'Ontario et du Québec.

La question est de savoir quelle décision prendre en face de l'état de choses actuel. En somme, il serait inutile de se perdre en reproches. Devant cette grave menace, envisageons l'avenir et cherchons une solution. Je dois reconnaître que le ministre avait raison de dire qu'il semble incertain à l'heure actuelle que nous puissions trouver une véritable solution immédiate. Nous pouvons du moins modifier du tout au tout notre programme du combustible et prendre la résolution d'agir dès que les circonstances le permettront. Dès aujourd'hui,—et je demande ici aux représentants de l'Ontario et du Québec de m'écouter et de me dire s'ils sont d'accord avec moi,—que le Gouvernement déclare sans ambages que, à l'avenir, il adoptera un programme national du combustible qui nous permettra de nous suffire à nous-mêmes. Combien de députés de l'Ontario et du Québec seraient prêts à appuyer sans réserve le Gouvernement s'il se déclarait fermement résolu, dorénavant, à mettre à exécution un programme du combustible grâce auquel on utiliserait au Canada la houille produite au pays? Toute la question est là. Si les honorables députés de l'Ontario et du Québec ne voulaient pas aider le Gouvernement à appliquer une mé-

thode énergique de ce genre, ils sont responsables aujourd'hui de ce qu'on n'a pas jeté les bases d'une véritable politique du combustible au Canada et de ce qu'il n'a été pris aucune mesure susceptible de fournir immédiatement le combustible nécessaire à notre population.

Voici l'autre question: Les députés de l'Ontario et du Québec appuieraient-ils le Gouvernement s'il annonçait demain une politique en vertu de laquelle il accorderait des subventions à l'industrie charbonnière de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse de façon à lui permettre d'expédier son charbon sur les marchés des deux provinces centrales et de répondre à la demande de ces marchés? Je me demande combien de députés de ces deux provinces appuieraient pareille politique.

M. MacNICOL: Je puis répondre au nom de l'Ontario. Il y a des années que je préconise ici même une politique qui permettrait d'importer un million de tonnes de charbon de l'Alberta, de l'entreposer près de Toronto et de l'expédier de ce point aux autres centres de consommation.

M. BLACKMORE: Si je croyais que l'honorable député de Davenport parle au nom de tout l'Ontario...

M. MacNICOL: L'honorable député s'est adressé aux honorables députés de l'Ontario.

M. BLACKMORE: Un député s'est levé, en tout cas. Y en a-t-il d'autres? Toute la question est là. La population canadienne doit modifier sa façon d'envisager les choses. Nous devons tous nous convaincre de l'importance d'adopter, dans la mesure du possible, une politique d'indépendance nationale, visant à produire, au pays même, les choses dont nous avons besoin, au lieu de les importer de l'étranger ou de sources sur lesquelles nous ne pouvons compter. Tant que nous n'aurons pas une telle politique, nous serons toujours menacés d'une situation comme celle où nous nous trouvons présentement.

Je me demande si les honorables députés de Québec et d'Ontario appuieraient l'établissement d'usines où l'on transformerait le charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse. Le produit ainsi obtenu serait écoulé dans Québec et l'Ontario. Je m'explique. De même que les Allemands, pendant la dernière guerre et même avant, retiraient une bonne partie de leur pétrole de leurs gisements de houille, nous pourrions, au Canada, obtenir le nôtre de nos mines de charbon de l'Alberta et de la Nouvelle-Ecosse.

Les députés de l'Ontario et de Québec appuieraient-ils le Gouvernement s'il soumettait un programme en ce sens? Toute la question est là. Ce programme renferme la solution à quelques-uns de nos problèmes. Supposons que le ministre de la Reconstruction nous dise demain: "La situation critique à laquelle nous faisons face en ce moment a convaincu le Gouvernement qu'il s'est fourvoyé dans le passé. Si les honorables députés veulent lui accorder son appui, il adoptera un programme national du combustible. Il subventionnera l'industrie houillère de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, de la Nouvelle-Ecosse et des autres provinces de façon qu'elle puisse approvisionner le marché canadien." Le Gouvernement pourrait protéger le marché canadien, au moyen de mesures opportunes et suffisantes, contre le dumping des Etats-Unis ou de quelque autre pays.

Les membres de la Chambre appuieraient-ils le Gouvernement dans cette initiative? Voilà le point. Nous devrions lancer dans le pays un programme de transformation de la houille en vue d'en extraire l'essence et les autres huiles qu'il nous faut, ce qui rendrait notre marché indépendant de tout autre sources d'approvisionnement.

Si le Gouvernement prenait cette initiative, savez-vous ce qui se produirait en Alberta? L'entreprise privée, que l'honorable député de Vancouver-Est méprise tant, ouvrirait immédiatement de nouvelles mines, les aménagerait et leur fournirait des employés compétents; les chemins de fer achèteraient immédiatement du matériel roulant et livreraient cette houille en Ontario et dans Québec. Nous serions sur la bonne voie de la solution du problème. Il nous serait impossible d'apporter remède à la regrettable pénurie que nous constatons, mais nous pourrions assurément améliorer de beaucoup les circonstances actuelles.

L'Alberta possède de vastes mines qui pourraient produire énormément. Pourquoi sont-elles inactives? Parce que l'aménagement de voies ferrées et de certains autres ouvrages coûteraient trop cher. L'entreprise privée n'ose pas engager ses capitaux dans cette entreprise, parce qu'elle ne prévoit aucune difficulté l'année suivante, et tout l'outillage resterait inactif sur place. Les membres du parti conservateur-progressiste jetteraient ensuite les hauts cris à la Chambre, parce que le Gouvernement aurait gaspillé beaucoup d'argent en l'occurrence.

Il ne reste qu'une chose à faire: nous décider à assurer l'indépendance économique à la nation. Il nous faut en prendre notre parti; nous aurons, coûte que coûte, un programme du combustible. Abordons le problème et nous verrons que l'entreprise privée fera sa part. L'entreprise d'Etat n'est pas nécessaire en matière de houille. La situation pourrait s'améliorer beaucoup, d'ici Noël, ou février.

La grande question consiste à savoir si les provinces d'Ontario et de Québec se repentent. Sont-elles disposées à se lancer dans une voie nouvelle? Sont-elles prêtes à tracer une nouvelle ligne de conduite d'ordre national en matière de houille? La Chambre est-elle prête à adopter de nouvelles résolutions au sujet d'un programme du combustible? Dans le cas de la négative, nous continuerons à nous acheminer dans la voie dangereuse que nous suivons depuis tant d'années. Il n'y a, à notre problème, aucune autre solution.

Avant de reprendre mon siège, je veux toucher la question du gaspillage de gaz que l'honorable député de Macleod (M. Hansell) a soulevée. L'honorable député parlait surtout de ce qui se passait dans la vallée Turner avant l'arrivée au pouvoir du Crédit Social en Alberta. Il se produisait alors un gaspillage de gaz formidable dans cette région; le flamboiement était continuel; grâce à une sage politique de conservation du gaz, cependant, le gouvernement créditiste de l'Alberta a réduit le nombre des foyers à deux de peu d'importance. Depuis quatre ans, le gaspillage a été énormément réduit. On renvoie, en des chambres pratiquées dans le sol, le gaz qui pouvait auparavant s'en échapper, de façon à aider la montée du pétrole dans les puits. L'ensemble du procédé s'appelle "retour de pression".

Par suite de ce programme, le gaspillage est moins considérable. L'argument de l'honorable député de Macleod garde cependant sa valeur. L'Alberta possède une quantité formidable de gaz qu'on pourrait, moyennant une pipeline et la garantie d'un marché, transporter vers cette partie du pays. Nous pourrions transformer la houille de l'Alberta de façon à en tirer l'essence et d'autres variétés de pétrole qu'une pipeline pourrait transporter suivant les besoins dans toute autre région du Canada. Tout ce qu'il faut, c'est la garantie d'un marché et d'un prix. L'entreprise privée saura alors qu'elle ne perdra pas ses placements. Si le Gouvernement affecte de l'argent à l'entreprise, une opposition agitée ne l'accusera pas d'avoir gaspillé les deniers publics. Je ne pousserai pas plus loin l'argumentation pour l'instant.

M. PERCY C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je viens de Cumberland où se trouve le deuxième champ houiller en importance dans l'Est du Canada. Le besoin de houille intéresse nos gens. Je suis du nombre de ceux qui, depuis plusieurs années, préconisent l'adoption d'un programme d'ordre national en matière de houille et d'acier. C'est feu l'honorable Gordon S. Harrington, ancien ministre des Mines et du Travail en Nouvelle-Ecosse, qui prit l'initiative de ce mouvement. Il préconisait l'adoption d'un tel programme en 1925, et ne cessa de le préconiser jusqu'en 1933, avec beaucoup de succès. Il en est résulté qu'on a expédié un million et demi de tonnes de houille de la Nouvelle-Ecosse au centre du Canada, de plus que par le passé. Les habitants de cette région apprirent à se servir de ce combustible et ils en apprécièrent les qualités.

Le problème avait été suscité par une trop grande productivité en Nouvelle-Ecosse et un marché local restreint. Les mines n'étaient exploitées qu'une, deux ou trois journées par semaine et le marché intéressant cette production était fort incertain. Notre houille devait concurrencer un charbon bon marché apporté d'outre-mer en qualité de charbon de soute, et la houille importée des Etats-Unis. On nous a dit alors que certaines houillères de l'Ohio, qui avaient autrefois appartenu au Grand-Tronc, produisaient du charbon que les chemins de fer Nationaux du Canada transportaient à raison de 91c. la tonne, et ce tarif est même descendu le mois suivant à 89c. la tonne.

Il a fallu faire des effotrs considérables pour réaliser ce programme canadien du combustible. Il a fallu augmenter les droits imposés sur la houille et verser des subventions qui furent en grande partie soldées par ces droits. J'ai été désappointé d'entendre le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) déclarer que la production en Nouvelle-Ecosse ne sera que de 5 millions et demi de tonnes cette année, malgré le grand besoin de houille qui se fait sentir présentement.

La production devait atteindre en Nouvelle-Ecosse le minimum de 7 millions de tonnes, pour s'élever jusqu'à 9 ou 10 millions. A deux ou trois reprises, j'ai demandé au ministre si l'on projetait une enquête en Nouvelle-Ecosse en vue de relever la production. Je l'ai prié de me dire si l'on s'abouchait avec les propriétaires et les exploitants de mines afin de connaître leur avis sur la possibilité de répondre aux besoins actuels de l'Ontario et de Québec.

Le rendement a diminué en Nouvelle-Ecosse par suite de l'enrôlement au début de la guerre de plusieurs mineurs expérimentés, nécessaires à une production maximum. Malheureusement, quelques-uns d'entre eux sont morts, un grand nombre ont subi des blessures et d'autres ne veulent pas retourner dans les mines. Pourvu qu'on étudie le problème sainement, on peut augmenter le rendement en Nouvelle-Ecosse. Une commission royale très compétente enquête sur la question de la houille, sous la direction du juge Carroll. Nous attendons patiemment son rapport. Quand la Chambre en sera saisie, j'espère qu'on s'en inspirera pour établir un programme favorable, non seulement aux régions productrices, mais aux provinces centrales, qu'il protégera contre une crise semblable à celle qui sévit actuellement.

M. T. L. CHURCH (Broadview): J'admets que le Règlement ne me permet pas de prendre de nouveau la parole. On voudra bien m'accorder deux ou trois minutes pour clore le débat. La politique d'ordre national en matière d'approvisionnement de combustible s'inspire d'un principe que le parti conservateur adoptait dès le 19 mars 1923, alors que je présentais une motion à ce sujet. L'Ontario et Québec n'ont pas de houille.

M. l'ORATEUR: Règlement! D'après le Règlement, l'honorable député ne peut entreprendre de répondre; il doit se contenter de retirer sa motion.

M. CHURCH: Je n'en ai que pour deux minutes. C'est que je n'ai pas eu l'occasion de placer un mot en présentant la motion. Je disais donc que je préconise le principe conservateur visant l'approvisionnement de houille. Nous aurions dû nous en occuper plus activement en 1923, et nous devrions nous en occuper plus activement encore aujourd'hui. La réponse du Gouvernement trompe fort mes espérances. Il y a assez de charbon immobilisé dans les ports du lac Erié pour remplir 25,000 wagons. C'est au Gouvernement qu'il appartient de formuler un programme qui permettra le transport de cette houille. Il y est tenu par traité. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler, lorsque nous étudierons les crédits du ministre. Et si l'on n'agit pas, la disette de charbon sera plus grave l'hiver prochain que n'importe quand depuis 1917.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est tout à fait irrégulier pour lui de faire un discours en ce moment. Retire-t-il sa motion?

M. CHURCH: Je retire ma motion, oui; mais me permettrait-on de signaler que je n'ai pas du tout eu l'occasion d'en parler?

(La motion est retirée.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures et demie.)

Reprise de la séance

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

A. H. OATWAY CONTRE LA COMMISSION DU BLÉ

M. DIEFENBAKER:

1. Quel est le montant total des honoraires d'avocats et des déboursés payés jusqu'à date, ou à l'égard desquels des comptes ont été rendus, relativement à la défense dans la cause de A. H. Oatway contre la Commission du blé?

2. Quels sont les noms des procureurs ou avocats retenus ou engagés dans cette cause, et combien chacun a-t-il reçu?

L'hon. M. MacKINNON:

1. La Commission du blé a assuré elle-même sa défense dans cette cause par l'intermédiaire de son propre contentieux. Elle n'a présenté aucun compte spécial ou distinct à ce propos. M. J. B. Coyne, K.C., a collaboré avec le contentieux de la Commission, mais plus tard la Couronne a elle-même retenu ses services. Il n'a cependant présenté aucun mémoire de frais à ce sujet.

2. Les procureurs étaient MM. J. B. Coyne, K.C. (dont la Couronne a plus tard retenu les services) et H. B. Monk, C.R.

EXCÉDENT DE CÉRÉALES, RÉCOLTE DE 1942

M. WINKLER:

1. Quel pourcentage des céréales cultivées en 1942 avait été écoulé au cours de la même année?

2. Quelles étaient les principales causes de l'excédent?

3. Les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu avaient-ils été informés de l'excédent et de ses causes?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Campagne agricole, 1942-1943

	Production (en millions de boisseaux)	Quantité mise en vente, du 1er août 1942 au 31 juil. 1943 (en millions de boisseaux)
Blé	556.7	273.0
Avoine	651.9	120.7
Orge	259.2	85.6
Seigle	24.7	9.8
Lin	14.9	11.4

	Pourcentage de la récolte de 1942 mise en vente entre le 1er août 1942 et le 31 juillet 1943 p.c.	Augmentation des reports sur les fermes le 31 juillet 1943 comparativement au 31 juillet 1942 (en millions de boisseaux)
Blé	49.04	186.8
Avoine	18.5	94.2
Orge	33.02	36.2
Seigle	39.67	5.8
Lin	76.5	.4

1 Y compris le blé mis en vente après le 31 juillet 1943 en vertu d'extension des permis de 1942-1943.

2. Voici les raisons principales de la restriction des mises en vente entre le 1er août 1942 et le 31 décembre 1942:

(1) Insuffisance des moyens d'entreposage aux élévateurs de campagne.

(2) En vertu du programme du gouvernement fédéral à l'égard des céréales pour la campagne agricole de 1942-1943, la quantité

totale de blé mise en vente était limitée à 280 millions de boisseaux.

(3) Demande limitée de l'extérieur comparativement aux quantités de céréales disponibles en vue de l'exportation.

(4) Limitation des moyens de transport.

3. Non. Voici la déclaration formulée le 25 mars 1946 et qui se trouve à la page 229 des *Débats:*

...Avec cet objectif en vue, le Gouvernement a conclu un accord en vertu duquel le blé que les producteurs ne s'étaient pas proposé de livrer pour le moment, pourra être vendu d'ici trois mois et être payé comptant à l'époque que choisira le producteur, en 1946, 1947 ou 1948. Cet accord entrera en vigueur le 1er avril 1946...

Il n'était donc pas nécessaire d'aviser le service de l'impôt sur le revenu au cours de la campagne de 1942-1943.

COMMISSION DE TRANSPORT AÉRIEN

M. HODGSON:

Quel traitement reçoit le lieutenant-colonel A. S. McDonald comme examinateur de la Commission de transport aérien?

M. McILRAITH: $4,800 par année.

ACHAT D'OBLIGATIONS CANADIENNES PAR DES AGENTS ET PARTICULIERS AMÉRICAINS

M. BLACKMORE:

Quelle est la valeur, en dollars, des obligations canadiennes achetées par des agents et particuliers américains au cours de chaque mois de 1945 et de chaque mois de 1946 jusqu'à la fin de mai?

L'hon. M. MacKINNON:

Ventes et achats d'obligations et de titres canadiens entre le Canada et les Etats-Unis, d'après les rapports mensuels communiqués au bureau fédéral de la statistique par les courtiers en valeurs et les banques du Canada
(Millions de dollars)

Mois	Ventes aux Etats-Unis	Achats des Etats-Unis	Ventes nettes du Canada aux Etats-Unis
1945 Janvier	9.9	3.4	6.5
Février	10.2	3.5	6.7
Mars	8.7	2.1	6.6
Avril	11.2	1.9	9.3
Mai	14.2	1.3	12.9
Juin	43.5	14.8	28.7
Juillet	22.1	1.3	20.8
Août	19.7	1.8	17.9
Septembre	7.2	4.7	2.5
Octobre	10.0	5.0	5.0
Novembre	17.7	5.8	11.9
Décembre	9.4	3.9	5.5
Total, 1946	183.8	49.5	134.3
1946 Janvier	19.6	5.9	13.7
Février	42.5	7.0	35.5
Mars	21.8	5.5	16.3
Total, 1946	83.9	18.4	65.5

N.B.—Sont exclues du tableau quelques ventes d'obligations effectuées par d'autres que ceux qui font un rapport mensuel. Les rapports incomplets disponibles pour la période depuis mars dernier indiquent un ralentissement des placements de capitaux au pays comparativement au mouvement prononcé du premier trimestre.

[L'hon. M. MacKinnon.]

LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

M. NICHOLSON:

1. Combien de maisons sont en cours de construction sous le régime de la loi nationale sur l'habitation en des endroits ayant une population de 5,000 âmes ou moins?

2. Combien de logements ruraux sont actuellement en cours de construction au Canada sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation?

M. McILRAITH:

1. Nous n'avons aucun moyen de connaître le nombre de maisons en construction à une date donnée dans les localités de 5,000 âmes et moins. Cependant, le 31 mai 1946, nous avions, sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation de 1944, consenti à des propriétaires fonciers et à des constructeurs de maisons destinées à la vente dans ces localités 2,956 prêts, au montant global de $13,124,025.

2. Il y a actuellement une maison de ferme en construction sous l'empire de la Partie III de la loi nationale sur l'habitation de 1944.

MINISTÈRE DU COMMERCE—PERSONNEL DE LA PUBLICITÉ

M. HOMUTH:

1. Quel est le coût total du personnel de la publicité au ministère du Commerce?

2. Qui y est employé?

3. Quels traitements y paie-t-on?

4. Le ministère publie-t-il un journal? Dans l'affirmative, quel en est le coût de publication?

L'hon. M. MacKINNON:

1. $16,320.

2et 3.

PUBLICITÉ

MM. B. C. Butler	$6,000
S. L. Tilley	3,600
F. B. Strong	1,920
K. Lloyd	1,620
A. M. Johnson	1,500
G. Lacerte	1,260
R. Lafrance	420

4. Aucun du genre mentionné.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'ARMÉE CANADIENNE D'APRÈS-GUERRE

1. Quelles sont les condtiions exigées par le ministère de la Défense nationale au sujet de l'engagement dans l'armée projetée du Canada pour l'après-guerre?
2. Combien a-t-on rejeté, jusqu'à date, de demandes de service dans l'armée projetée pour l'après-guerre qui avaient été faites par des membres de l'armée permanente du Canada d'avant-guerre répondant aux conditions requises d'aptitude physique et ayant servi sur quelque théâtre de guerre au cours de la deuxième guerre mondiale?
3. Quelles sont, en résumé, les causes de refus des demandes mentionnées à la question 2?
4. Qui a recommandé de refuser les demandes susmentionnées?
5. Quel recours a été ou sera permis aux candidats dont il est fait mention à la question 2?
6. Le 15 mai 1946, combien d'officiers, de chacune des provinces du Canada, *a*) ayant servi dans la force permanente d'avant-guerre et pris du service dans un théâtre de guerre; *b*) ayant fait partie de la force permanente mais n'ayant pas servi dans une zone de combat; *c*) n'ayant pas fait partie de la force permanente d'avant-guerre et ayant pris du service dans un théâtre de guerre; *d*) n'ayant pas fait partie de la force permanente d'avant-guerre et n'ayant pas servi dans une zone de guerre, avaient été retenus pour servir dans l'armée d'après-guerre?

LA SITUATION OUVRIÈRE

RAPPORT DE LA FÉDÉRATION DU TRAVAIL DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le chef de l'opposition m'a prié de demander au ministre du Travail s'il déposerait le rapport publié par la fédération du travail de la Nouvelle-Zélande dont il était question dans les journaux du matin et dont un exemplaire nous est parvenu, paraît-il. Aurait-il l'obligeance d'en fournir le texte aux membres de la Chambre?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je crois savoir qu'il n'existe à Ottawa qu'un seul exemplaire du rapport; il se trouve au haut commissariat de Nouvelle-Zélande. Le Gouvernement de ce pays, selon son ministre des Finances, l'honorable Walter Nash, a officiellement approuvé le rapport. Vu l'intérêt que suscite le document, le haut commissaire de Nouvelle-Zélande à Ottawa a bien voulu permettre la reproduction de son exemplaire du rapport. Je m'attends à en obtenir des exemplaires et je serai heureux d'en fournir à l'honorable député ainsi qu'aux autres députés que la chose intéresse.

GRÈVE DES OUVRIERS DES FABRIQUES DE BOÎTES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire si les ouvriers syndiqués des fabriques de boîtes de Colombie-Britannique ont exprimé le désir de reprendre leur travail et, dans le cas de l'affirmative, si les exploitants ont refusé leur offre.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je ne sais absolument rien du renseignement que semble posséder l'honorable député; cependant, je suis constamment en contact avec Victoria et dès qu'il se produira du nouveau dans cette affaire, je me ferai un devoir d'en faire part à la Chambre.

LA HOUILLE

QUESTION SUR LA POSSIBILITÉ D'IMPORTER DE L'ANTHRACITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. T. HACKETT (Stanstead): Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements me permet-il une question? Les 25 millions de tonnes de charbon qu'on a mentionnées cet après-midi comprennent-elles l'anthracite? Dans ce cas, peut-on obtenir de l'anthracite de la Grande-Bretagne, de la Belgique ou de la Russie?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): L'anthracite ne figure pas à ce montant. On a besoin d'environ 42 millions de tonnes au total, dont 25 millions de houille importée. On n'importe presque pas d'anthracite du Royaume-Uni ou de l'Europe. Il est impossible d'en importer. On mettra sur le marché domestique cet hiver de l'anthracite en briquettes, du coke provenant des aciéries et des succédanés qu'on pourra tirer des mines de l'Ouest et de certaines autres qualités de charbon disponibles.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il dire 22 millions et demi de tonnes de houille grasse et 3 millions et demi de tonnes de houille sèche?

Le très hon. M. HOWE: A peu près, en ce qui regarde nos importations.

EXPLOITATION DE LA MINE DE FISH-CREEK EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements a-t-il répondu à la question que je lui ai posée le mercredi 5 juin, au sujet de la houillère de Fish-Creek, en Alberta?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je m'excuse de n'y avoir pas encore répondu. J'apprends qu'on ne cherche pas à exploiter

cette mine, pour la simple raison que la piètre qualité du produit et la pénurie de moyens de transport ne motiveraient guère, de la part de l'Etat, une initiative peu susceptible de contribuer à la solution du problème qui nous confronte.

M. BLACKMORE: S'agit-il de lignite ou de bitume?

Le très hon. M. HOWE: Malheureusement, je n'ai pas ce renseignement à la main. J'avais tous les documents l'autre jour, mais j'étais absent quand la Chambre a abordé l'ordre du jour. Si l'honorable député y consent, je lui fournirai ces détails dès demain.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 12 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes et sur l'amendement proposé par M. Diefenbaker.

M. A. J. BROOKS (Royal): Lorsque j'ai proposé la suspension de la séance à six heures hier, je parlais de la déclaration formulée par l'honorable député de Moose-Jaw (M. Thatcher), que, si jamais la C.C.F. arrive au pouvoir au Canada, l'un de ses premiers actes sera soit de réformer ou d'abolir le Sénat, et je soulignais l'effet qu'aurait un tel geste de la part d'un autre parti sur la représentation des Provinces maritimes. Selon le projet d'amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le nombre minimum de députés représentant les Provinces maritimes ne devra pas être inférieur au nombre de leurs sénateurs. Si la proposition de l'honorable député de Moose-Jaw n'était qu'un cas isolé, nous pourrions peut-être n'en faire que peu de cas. Mais l'honorable député de Peace-River (M. Low), chef du parti créditiste, a, lui aussi, fait une déclaration en ce sens, déclaration que je désire citer, non pas cependant pour lui en faire un reproche, car j'ai toujours constaté que l'honorable député se montrait juste dans les débats et qu'il était l'un des esprits les plus éclairés de la Chambre. Quoi qu'il en soit, voici ce qu'il disait (page 2355 du hansard):

> On prétend, bien entendu, qu'il ne faut pas réduire la représentation de toute province à la Chambre des communes à un niveau inférieur au nombre de sénateurs représentant cette province à l'heure actuelle. Voici que je propose: réduisons donc en même temps le nombre des sénateurs au niveau approprié.

Comme je le disais hier, nous savons ce qui arriverait aux Provinces maritimes si leur représentation au Sénat était réduite et si le nombre de leurs députés était calculé d'après le nombre de sénateurs.

Je désire citer une autre déclaration dont a fait mention l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), il y a quelques jours. La citation est extraite d'un discours de feu M. Woodsworth. Je ne veux aucunement ternir la mémoire de cet homme pour qui, comme tous ceux qui le connaissaient, j'avais la plus haute estime. Voici donc ce que disait M. Woodsworth, le 25 novembre 1932, page 1580 du hansard:

> Il ne saurait y avoir deux ou trois différentes classes de Canadiens dans le pays, dont l'une aurait des droits supérieurs aux autres. Si l'on a commis une erreur en accordant un nombre fixe de représentants à l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a aucune raison de la répéter. Le seul moyen de rectifier la situation c'est de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour que la province de l'Ile du Prince-Edouard n'ait que le nombre de représentants auquel lui donne droit sa proportion de la population du pays.

M. GRANT: Cela donnerait droit à la moitié d'un député.

M. BROOKS: J'espère que l'honorable député de Prince qui vient de prendre la parole se souviendra de cela lorsqu'il sera appelé à voter dans quelques jours, car, comme je l'ai déjà dit, si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être modifié sans consulter les différentes assemblées législatives du pays, les Provinces maritimes auront plus à perdre que toute autre province canadienne.

M. CRUICKSHANK: Il est temps que vous perdiez quelque chose.

M. BROOKS: Si l'on ne consulte pas les provinces, on créera un précédent et l'honorable député de la Colombie-Britannique et ceux des autres provinces pourront rire tant qu'il leur plaira. Nous avons perdu beaucoup...

M. GRANT: Ce ne sera pas la première fois que cette mesure est modifiée.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BROOKS: Nous avons perdu de vingt à vingt-cinq députés.

M. GRANT: Ce ne sera pas la première fois que la mesure est modifiée.

M. BROOKS: Que l'honorable député prononce un discours s'il le désire; ce sera son premier en cette enceinte depuis les dix années qu'il est ici. Nous l'avons écouté applaudir et frapper son pupitre comme un en-

fant et interrompre presque tous les honorables députés qui ont pris la parole, mais il ne se donne pas la peine de préparer un discours ou d'en prononcer un à la Chambre.

M. CRUICKSHANK: Ou d'en lire un.

M. GRANT: Je ne suis pas obligé de lire mes discours.

M. BROOKS: Moi non plus. Mon temps de parole est presque épuisé. J'ai presque terminé mes remarques pour ce soir. Même, j'ai parlé un peu plus longtemps que je me l'étais proposé, mais je ne pouvais laisser passer l'occasion sans prendre la défense des Provinces maritimes et en particulier de la province que j'habite.

Dans le discours qu'il a prononcé le 6 juin, l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen) a cité, comme en fait foi le hansard à la page 2368, l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, afin de mettre en relief les idées qu'il exposait. Voici ce que dit cet article.

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Le Nouveau-Brunswick compte 10 députés fédéraux sur un total de 245. Que l'amendement soit adopté, et il en comptera encore 10 sur un total de 255. Ainsi que le faisait observer l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, on enfreindrait les dispositions de l'article 52, puisque la représentation proportionnelle du Nouveau-Brunswick en serait considérablement modifiée. Point n'est besoin de longs calculs pour constater que 10 députés sur 255 ne représentent pas la même proportion que 10 sur 245.

Je termine sur une dernière observation. Un honorable député a donné à entendre, hier soir, que je n'étais pas bon Canadien parce que j'agissais dans l'intérêt de ma province. J'ai écouté presque tous les honorables députés du Québec qui ont pris la parole au cours du débat. Leurs observations ont porté presque exclusivement sur les effets que l'adoption de l'amendement aurait sur leur province. Mais ni moi ni aucun autre honorable député ne les accusera de ne pas être de bons Canadiens pour autant. De même, les honorables députés des provinces de l'Ouest se sont placés presque au seul point de vue des effets de l'amendement dans leur partie du pays. Lorsque je traite la question en envisageant le sort que l'amendement fait au Nouveau-Brunswick, je suis tout aussi bon Canadien que les autres honorables députés, qu'ils viennent du Québec ou d'ailleurs.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Ce que je me propose de dire sur la question risque de déplaire à ce côté-ci de la Chambre.

Des VOIX: Soyez sans inquiétude.

M. REID: Je déclare tout d'abord que je voterai contre le projet de résolution du ministre de la Justice (M. St-Laurent). Qu'il soit bien entendu, après ce que vient de dire l'honorable préopinant, que j'aborde la question du point de vue de la Colombie-Britannique, et que je ne veux pas me faire lancer l'injure méprisante de ne pas avoir l'esprit canadien. Un peu de franchise. Tout membre de la Chambre manifeste assurément un esprit provincial, et chacun pense à sa propre circonscription et à sa propre province. On nous reproche dans cette enceinte de n'être pas Canadiens. Pourquoi? Celui qui n'aborde pas l'étude du projet de résolution du point de vue de sa propre province se dérobe quelque peu à son devoir. Et parce qu'il aborde cette étude du point de vue de sa province, il n'en est guère moins Canadien pour cela.

Les observations de l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) m'ont vivement intéressé. Je ne suis pas avocat, mais ils me paraissent tout à fait à côté de la question, et voici pourquoi. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme certains articles qui ont trait aux dispositions générales et aux pouvoirs attribués au Dominion. D'autres déterminent spécifiquement les pouvoirs attribués au Dominion d'une part et aux gouvernements provinciaux d'une autre part. Je suis profane en la matière, mais si le gouvernement du Dominion demandait au parlement britannique de modifier l'un des articles concernant les pouvoirs attribués aux provinces, il devrait d'abord consulter les provinces et obtenir d'elles le droit d'apporter une modification de ce genre à la constitution. Mais lorsqu'il s'agit des dispositions générales réglant la redistribution des collèges électoraux, je suis d'avis que le gouvernement du Dominion peut présenter une résolution sans consultation préalable des provinces. Lorsque le gouvernement britannique lira la résolution telle qu'elle nous est soumise, ses membres auront les mêmes doutes que ceux de notre Chambre des communes quand le ministre l'a présentée, car il en est bien peu, je crois, parmi nous qui en auraient bien saisi la portée sans les explications du ministre de la Justice. Je suis d'avis qu'elle est bien gauchement rédigée, qu'elle induit même en erreur, car j'y lis ce qui suit:

Et considérant qu'on estime qu'il serait possible d'effectuer une répartition plus équitable de députés entre les diverses provinces si le rajustement avait lieu sur la base de la population de toutes les provinces prise dans son ensemble.

Nous ne faisons pas cela. On voit, par les deux derniers articles, que nous ne prenons pas la population des provinces dans son ensemble. Que faisons-nous en effet pour arriver au quotient de 250? Nous faisons abstraction de l'Ile du Prince-Edouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Les termes de la résolution nous induisent donc certainement en erreur au début et ce n'est qu'à la fin que nous en saisissons le sens. Je ne m'étonne donc pas du tout de la réponse du ministre de la Justice à celui qui lui demandait comment il arrivait au chiffre de 250. "Je l'ignore", a-t-il répondu. Je doute que plusieurs honorables députés puissent dire comment on est arrivé à ce quotient; je conviens que c'est un habile calcul, quel qu'en soit l'auteur.

Avant d'aborder d'autres chiffres et d'autres déclarations, on me permettra de dire que, dans son amendement, l'honorable député de Lake-Centre par inadvertance ou autrement, a lié son parti, s'il a parlé en son nom, au principe que le gouvernement canadien ait recours au Parlement britannique pour obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Telle n'était probablement pas son intention, mais tel est bien l'effet réel de son amendement. Je suis, il va sans dire, de ceux qui croient que notre pays devrait avoir le droit de modifier sa propre constitution sans recourir au Parlement britannique.

Le chef de la C.C.F., l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), s'est prononcé en faveur du projet de résolution, ce qui n'a rien d'étonnant puisque la Saskatchewan doit y gagner. Il sait, comme tous les autres chefs de parti, les difficultés qui surgissent lorsqu'il faut réduire la représentation d'une province. L'honorable député arrive à la Chambre avec un fort groupe de représentants de la province de Saskatchewan. J'imagine quelles seraient ses difficultés si on lui annonçait la disparition de quatre circonscriptions et s'il était dans l'obligation de demander aux membres de son parti: "Qui d'entre vous, mes amis, rentrera chez lui?"

Une VOIX: Tous, je l'espère.

M. REID: Puis, hier soir, l'honorable représentant de Moose-Jaw (M. Thatcher) nous a dit ce que son parti ferait au sujet du Sénat, s'il était porté au pouvoir. Je lui ferai remarquer ainsi qu'au chef de la C.C.F., après avoir analysé le nombre de représentants que, la Chambre dût-elle adopter le présent projet de résolution augmenter la représentation des provinces de Québec et d'Ontario, la Fédération du commonwealth coopératif devra attendre encore vingt-cinq ans avant de prendre la direction des affaires du pays; soit dit en toute sincérité.

[M. Reid.]

Au sujet de l'accroissement du nombre de représentants dans la province de Québec, je crois que cette province a tout à fait raison de se plaindre de l'état de choses actuel. C'est un fait connu depuis des années que la province d'Ontario compte de sept à huit députés de trop, compte tenu de sa population. Cependant, plutôt que de réduire le nombre des représentants de la province d'Ontario, on a décidé d'ajouter un représentant à Ontario et huit à Québec, après qu'on eût constaté les résultats que donnerait cette proposition. En toute bienveillance, je fais remarquer aux honorables représentants de Québec que l'examen des chiffres leur fera constater que les huit membres ajoutés à la représentation de cette province seront probablement attribués à la ville de Montréal et non pas au vaste pays québecois. Je répète ce que je disais il y a un instant, toutefois, c'est-à-dire qu'à mon sens on a présenté cette résolution en ce moment, dirai-je, pour apaiser Québec parce qu'Ontario compte sept membres de plus qu'il ne devrait, et pour aider les autres provinces, particulièrement la Saskatchewan qui autrement perdrait quatre représentants.

Le chef de la C.C.F. a parlé de la représentation fondée sur la population. A-t-il étudié la situation actuelle du pays, tient-il compte des grandes migrations survenues récemment, sait-il que la Saskatchewan, en particulier, a perdu un grand nombre de ses habitants, dont la plupart se sont établis en Colombie-Britannique? Je sais qu'on ne peut déterminer si la représentation est proportionnée à la population en se fondant sur le nombre des électeurs, mais en examinant les chiffres des dernières élections, on constate que les listes électorales de la Saskatchewan comptaient 445,601 votants, appelés à choisir 21 députés au Parlement, alors qu'en Colombie-Britannique, les listes électorales comptaient 545,077 votants, appelés à choisir 16 députés seulement. Autrement dit, nous avions droit à cinq représentants de moins que la Saskatchewan, alors que nous comptions 99,000 votants de plus que cette province.

M. CRUICKSHANK: De bien meilleurs députés, cependant.

M. REID: Pour une fois, je m'accorde avec l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Pour que la représentation soit proportionnée à la population, il faut aussi tenir compte des circonscriptions. On a critiqué l'Ile du Prince-Edouard à ce propos. On lui a reproché ses quatre députés, alors que sa population ne dépasse pas 95,000 âmes. Si l'on compare les diverses circonscriptions, on s'aperçoit que les moins populeuses ne se trouvent pas à l'Ile du Prince-Edouard, mais en Ontario. Sachez qu'une circonscription de

l'Ontario compte quelque 18,732 habitants et qu'une autre en compte 113,000, et il ne s'agit pas d'une circonscription urbaine.

M. KNOWLES: Nommez ces deux circonscriptions.

M. REID: La moins considérable est celle de Glengarry.

Des VOIX: Oh, oh.

M. REID: Mais le très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) qui la représente n'est pas responsable du petit nombre de ses commettants. J'ai fait partie du dernier comité de la répartition des sièges et je me suis promis de ne plus accepter une telle charge. Jamais je n'ai été témoin de querelles si amères ni d'une telle manifestation d'égoïsme. Quelle façon ces soi-disant Canadiens avaient de lutter pour le Canada entier! Ils ne sont presque arraché les cheveux. Un monsieur qui a maintenant quitté ce bas monde s'est laissé emporter un jour au point de déchirer la carte électorale à la Chambre même avec sa canne. Plusieurs honorables députés se souviennent sans doute de l'incident. J'assure l'opposition officielle que les membres de notre parti n'ont pas été consultés sur le choix des circonscriptions. On nous a présenté les cartes comme un fait accompli. Elles ressemblent à des casse-tête. Le Gouvernement de l'époque a tenté d'assigner certaines régions aux tories et d'autres aux libéraux.

M. MacNICOL: Pas en Ontario.

M. REID: Je n'ai pas entendu de plaintes de l'Ontario.

M. MacNICOL: L'honorable député a parlé de cette province, et j'ai dit: "Pas en Ontario". Trente et un sièges n'y ont pas été modifiés et on n'aurait pas touché aux autres sans le bouleversement qui s'est produit dans l'est de la province.

M. REID: Vous faisiez partie du comité.

M. MacNICOL: J'étais président du groupe ontarien et je parle en connaissance de cause.

M. REID: Je signale à ceux qui se sont moqués de la circonscription de Glengarry que l'honorable député était président du groupe de l'Ontario à l'époque.

M. MacNICOL: Je sais que l'honorable député tient à se montrer juste et qu'il ne m'attribuerait pas une telle action. Nous avons vraiment cherché...

Une VOIX: Soyez juste.

M. MacNICOL: Je le suis toujours. Nous avons vraiment cherché à réunir Prescott et Russell en un seul siège et à faire de même à l'égard de Glengarry et Stormont; cependant, il en est résulté un tel tollé en certains milieux de l'Est ontarien que nous avons abandonné la partie plutôt que de susciter une guerre civile dans cette partie de la province. Vous devrez vous résigner à en faire autant.

M. REID: La Chambre sera sûrement heureuse de connaître enfin les dessous de cette affaire. Je faisais partie du comité et je ne veux plus jamais faire partie d'un tel organisme, car nous n'avons connu que des ennuis.

M. COLDWELL: L'honorable député serait-il en faveur d'une commission judiciaire, indépendante de la Chambre.

M. REID: Je ne suis pas sûr que ce soit la solution au problème. Mais il y a lieu, à mon avis, de procéder avec toute la prudence possible, car nous sommes surgouvernés. En voici un exemple. J'ai fait un relevé à l'égard de la Grande-Bretagne et d'autres pays. En Grande-Bretagne, l'unité est de 70,000 habitants. D'aucuns prétendront qu'il s'agit d'une faible superficie. Alors, prenons les villes de la métropole. D'abord, Glasgow.

L'hon. M. GARDINER: Combien y a-t-on de conseils?

M. REID: Le ministre de l'Agriculture demande combien il y a de conseils. N'avons-nous pas nous-mêmes, outre les législatures provinciales, un grand nombre de conseils municipaux? On compte beaucoup plus de 500 législateurs provinciaux et des conseillers dans toutes les municipalités, depuis Halifax jusqu'à l'île Vancouver.

Mais j'allais répondre à l'honorable député de Rosetown-Biggar. La ville de Glasgow est représentée par 15 députés et sa population au dernier recensement, celui de 1939, s'établissait à 1,280,473 âmes. Montréal, avec ses 16 députés et sa population dépassant légèrement 903,000 âmes, selon les chiffres officiels, est celle qui offre le meilleur point de comparaison au Canada.

Une VOIX: Ce n'est pas la population de l'île mais celle de la ville.

M. HACKETT: Ce n'est pas celle de Montréal et sa banlieue.

M. GRANT: Vous n'êtes pas en Ecosse.

Une VOIX: Prenez une autre ville.

M. REID: Ne m'interrompez pas. Nous sommes bons amis, alors ne me répétez pas sans cesse que je ne suis pas canadien d'origine. Je suis aussi bon Canadien que vous. Nous avons été bons amis jusqu'ici, continuons donc ces relations amicales.

Une VOIX: Vous ne connaissez pas Montréal.

M. REID: Prenons Toronto alors.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député sait-il si la superficie dont la population a été indiquée est bien celle qui correspond au nombre de députés représentant Montréal? Il me semble que, pour qu'une région eût 16 représentants, il faudrait que la population fût d'environ 1,200,000 âmes.

M. REID: J'ai ici un rapport que vient de publier le directeur général des élections et qui révèle les chiffres afférents à la population de l'île de Montréal. Sauf erreur, cela comprend tous les représentants de Montréal au Parlement. La population totale,—me trompé-je?,—est de 903,370 âmes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour l'île seulement.

M. REID: C'est exact.

Quant à Toronto,—je suppose que les députés de Toronto ont hâte d'entendre ce que j'en pense,—sauf erreur, elle possède onze députés pour une population de 667,491 âmes, comparativement à Liverpool qui a aussi onze représentants mais une population de 865,688 âmes, soit une différence de 198,197 âmes. Je mentionne ce détail, car l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et moi-même sommes originaires des îles britanniques. Dans son discours, il a beaucoup parlé de la représentation fondée sur la population et, l'entendant, je me demandais: les villes, là-bas, ne sont-elles pas aussi bien représentées que nous le sommes ici?

Mais rapprochons-nous un peu plus du Canada. Voyons quelle est la situation aux Etats-Unis. Le nombre de sièges à la Chambre des représentants est de 436 et l'unité de représentation, de 304,000. Oserait-on dire que les Américains sont moins bien représentés que le sont les Canadiens? Je ne le crois pas.

M. NICHOLSON: Mais comment se comparent les deux pays?

M. REID: Au point de vue étendue, les deux pays sont à peu près égaux, avec peut-être un léger avantage pour le Canada. Je ne vois pas d'ailleurs l'importance que cela peut avoir. Si l'honorable député veut parler du chiffre de la population, il a peut-être matière à argument.

M. MacNICOL: L'unité de représentation y est de 304,000.

M. REID: Passons maintenant aux déplacements de population. Quelle est la situation actuelle? La Colombie-Britannique compte aujourd'hui 949,000 habitants, soit une augmentation de 90,000 depuis le début de la guerre. De fait, trois provinces seulement ont augmenté de population: je veux dire, aux dépens des autres. Il y a d'abord la Nouvelle-Ecosse qui, d'après le document officiel, s'est accrue de 8,000 personnes en l'espace de trois ou quatre ans; l'Ontario qui en a reçu 58,000 et la Colombie-Britannique qui compte 90,000 nouveaux citoyens.

Depuis 1935, la Saskatchewan perd continuellement de sa population. On estime à 97,000 environ la perte depuis trois ou quatre ans. Allons-nous tenir compte de ces déplacements importants de population par tout le pays? Nous, par exemple, de la Colombie-Britannique, dont la population est de 949,000, allons-nous nous contenter de 18 députés, en conformité des nouvelles propositions, alors que la Saskatchewan, dont la population est inférieure à la nôtre, en aurait 20? Il n'y a sûrement rien d'équitable à cela, quand on songe au grand mouvement de population qui s'est produit.

J'aurais eu la témérité de proposer un amendement, mais il eut été négatif et par conséquent, irrégulier Je le répète, je n'appuierai pas la résolution de mon vote, pour la raison que j'ai indiquée. Je propose que le Gouvernement renvoie l'étude de la question jusqu'à ce que nous ayons les chiffres du prochain recencement.

Le mandat de tous les membres de la Chambre des communes est fondé sur le résultat du recensement de 1941.

M. GREEN: De 1931.

M. REID: Or, quelqu'un s'est-il plaint? Pas un honorable député, en tout cas. Pourquoi, alors, s'en prendre à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et laisser l'impression que nous agissons de façon répréhensible?

J'avertis le ministre de la Justice que, bien qu'il soit exact, du point de vue juridique, comme il le prétendra,—et j'abonde dans son sens,—que nous ayons le droit de nous adresser au parlement britannique sans consulter les provinces, dans le cas particulier qui nous occupe,—mais non dans d'autres, toutefois,—nos citoyens seront d'avis que la requête présentée par notre Gouvernement aux autorités britanniques aurait sa place lorsqu'il est question de législation sociale.

Je viens de parcourir un journal du littoral, le *Sun* de Vancouver. Son rédacteur, traitant le même sujet, c'est-à-dire le fait de ne pas consulter les provinces concernant le remaniement de la carte électorale, écrit ce qui suit:

De prime abord, on pourrait croire que cette question est du ressort exclusif du gouvernement fédéral puisqu'elle se rattache uniquement à la représentation du peuple au Parlement fédéral. Pourtant, ce précédent est de la plus grande importance. Si Ottawa peut faire reconnaître le principe d'après lequel une pétition du seul Parlement fédéral suffit pour faire modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britan-

nique, ce même principe vaudra pour toute question touchant la juridiction des provinces et du Dominion.

On pourra prétendre que le rédacteur du *Sun* de Vancouver est dans l'erreur. A mon sens, au point de vue juridique, il se trompe, car les pouvoirs des provinces sont définis dans certains articles,—dont je ne donnerai pas lecture afin de ne pas retarder les travaux de la Chambre,—de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La plupart des gens ignorent pourquoi le Gouvernement fédéral s'adresse à Londres pour demander une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ils se demandent également pour quelle raison on agit ainsi dans le cas présent puisqu'on leur a déjà dit, à propos de mesures sociales, que la constitution empêchait le Gouvernement fédéral de prendre certaines initiatives à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement des provinces.

Je crains que le citoyen moyen,—et même les Canadiens plus éclairés, car nous venons de voir que le rédacteur du *Sun* de Vancouver se posait ces mêmes questions,—ne soit d'avis que cette décision, qui n'est qu'un expédient pour ne pas réduire la représentation des provinces à ce qu'elle devrait être suivant le chiffre de la population, est malencontreuse.

Je prie le Gouvernement de différer le remaniement de la carte électorale jusqu'au prochain recensement. Le Parlement actuel peut demeurer en fonctions jusqu'à 1948 ou 1949. Un an ou un an et demi plus tard aura lieu le prochain recensement. Il vaudrait beaucoup mieux attendre ce moment-là. Si nous donnons suite au projet actuel, toutes les belles paroles qu'on a prononcées sur la représentation d'après le chiffre de la population, deviendront, je le crains, vides de sens.

Je me rends compte que je suis l'un des rares députés de ce côté-ci de la Chambre qui s'opposent à cette mesure. En toute conscience, j'estime que le projet qui nous est soumis n'est ni juste ni équitable, dans les circonstances actuelles. J'ai cru de mon devoir de prendre part au débat pour définir clairement mon attitude.

(Texte)

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, quelques mots suffiront pour donner mon opinion sur la question. Il serait inutile de faire un long discours sur une mesure qui s'impose d'elle-même et en faveur de laquelle mes collègues versés en droit constitutionnel ont donné les plus brillantes opinions. Il n'est pas d'ailleurs dans mes habitudes de prononcer de longs discours; cette session est déjà trop longue pour qu'il me soit permis de la prolonger davantage.

Quand le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) proposa, en 1943, le renvoi après la guerre du remaniement de la carte électorale, je fus un des neuf députés qui se prononcèrent contre le projet de loi. Je m'y opposais parce qu'on s'écartait de la constitution, qui spécifie que le remaniement des comtés doit se faire après tout recensement décennal; je m'y opposais parce qu'advenant une élection avant la fin de la guerre, le Gouvernement permettait à sept ou huit députés d'occuper inconstitutionnellement des sièges aux Communes, alors que le Québec, même avec une augmentation sensible de population, conservait le même nombre de sièges. Et je disais ici, le 5 juillet 1943:

Ne croyez-vous pas, monsieur l'Orateur, que l'on commet une injustice envers les droits que le Québec détient du pacte confédératif même, et que l'on écarte ainsi, sous le prétexte de la guerre, le caractère démocratique de notre système parlementaire? Retarder le remaniement, c'est tout simplement, à mon avis, enrayer l'influence que le Québec a le droit d'avoir sur la destinée politique du pays.

J'ajoutais également:

Je m'oppose à cette résolution pour les raisons que je viens d'exposer. Je considère que je n'ai pas le droit d'agir autrement; il y a là une question de principe d'abord, une question de justice aussi envers ma province. Cette résolution porte d'ailleurs une atteinte à la Constitution et ma province est particulièrement en cause. Rien ne justifie le Gouvernement de passer outre à la Constitution.

Le rajustement de la représentation fut retardé; la raison apportée fut la guerre. La raison me parut et me paraît encore banale, puisque le bill du remaniement de la carte électorale ne concernait ni directement ni indirectement l'effort de guerre, mais constituait une question pure et simple d'administration.

Quant au projet actuellement devant cette Chambre, je l'appuie sans aucune réserve. Pour la première raison qu'il donne justice à ma province. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, passé en 1867, pouvait être juste à cette époque; les Pères de la Confédération ont certes agi selon les circonstances et dans le meilleur intérêt des populations d'alors. La marche du temps a cependant prouvé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'a pas donné les résultats escomptés. Par exemple, croyait-on en 1867 que la province de Québec prendrait, au point de vue de sa population, un essor aussi considérable, et qu'il arriverait, 75 ans plus tard, ce fait que la Constitution causerait une injustice au Québec, dont la population a presque triplé depuis 1871?

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fixe à 65 le nombre des députés du Québec. Avec une population supérieure de 450,000

seulement à celle du Québec, l'Ontario compte présentement 82 députés, soit 17 représentants de plus que le Québec. Le nouveau plan donnera à l'Ontario un député additionnel, pour un total de 83; Québec obtiendra huit autres députés, soit un total de 73. L'équilibre est rétabli; je suis le premier à m'en réjouir.

En vertu des règlements actuels, Québec, dont le nombre des députés est fixé invariablement à 65, devenait la province dont la population servait à établir la représentation électorale des autres provinces. La continuation du présent système se traduirait par une diminution accentuée du nombre de députés fédéraux, ce qui est illogique quand on sait l'expansion prise par le Canada dans les quelque vingt dernières années. Le nouveau projet donne aux provinces une représentation basée sur leurs populations respectives, et c'est là une question de fair play pour toutes.

Les conservateurs-progressistes s'opposent à la résolution avec l'argument que les droits des provinces sont violés et que les provinces auraient dû être consultées. Ils vont même jusqu'à proposer un amendement dans ce sens. M. Duplessis, premier ministre du Québec, a employé le premier l'argument dans une déclaration faite il y a déjà quelque temps. Les conservateurs ont repris l'argument,—là où l'on voit à quelle enseigne loge le premier ministre de ma province, que déguisent bien mal des habits autonomistes. Les conservateurs, reprenant l'argument, ne disent pas toute leur pensée. La véritable raison de leur opposition réside tout simplement dans le fait que le projet donnera huit sièges électoraux additionnels à la province de Québec.

Et huit nouveaux sièges qu'ils ne prendront jamais, parce que le parti conservateur, à peine viable dans le Québec depuis 1920, aura besoin, pour ressusciter, de se défaire de ce fanatisme qui répugne à ma province et aux traditions qui lui sont particulières. Ce fanatisme est reconnu. Une nouvelle preuve vient d'en être donnée. Les électeurs québecois s'en souviendront.

On demande de consulter les provinces. Pour quelles raisons? De savants avocats ont établi dans cette enceinte que le pouvoir central pouvait légiférer sur le sujet actuellement à l'étude sans demander l'opinion des provinces. D'après le simple bon sens, par ailleurs, si une province a le droit de modifier sa carte électorale sans la permission du pouvoir central, pour quelle raison le pouvoir central serait-il tenu, avant de modifier sa propre carte électorale, d'obtenir le consentement des gouvernements provinciaux? Consulter les provinces, ce serait tout simplement tuer le projet. On connaît l'opposition systématique qu'entretiennent contre ce gouvernement certains premiers ministres provinciaux. La dernière conférence fédérale-provinciale nous l'a dit bien éloquemment. M. Drew, par exemple, pourrait-il accepter le projet quand ses amis aux Communes y font radicalement opposition? M. Duplessis pourrait-il accepter le projet quand, même avant qu'il fût présenté aux Communes, il le combattait catégoriquement? Le projet serait mis de côté pour plaire à des politicailleurs et le Québec perdrait, ici, au Parlement, huit unités d'influence additionnelle dans les destinées du pays. Autonomistes, nous le sommes, nous, les députés fédéraux, autant que M. Duplessis, mais, certes, avec un esprit plus large. L'autonomie bien comprise consiste à se mêler de ses affaires, aussi. Nous, les députés du Québec, sommes élus pour représenter la province de Québec dans ce Parlement, et c'est à nous, députés fédéraux du Québec, qu'il appartient de dire si la province de Québec a le droit, oui ou non, d'avoir huit députés de plus aux prochaines élections. C'est là toute ma pensée.

J'appuie la résolution. Elle répare une injustice envers le Québec. Elle reconnaît son développement et son importance. Elle lui donne, proportionnellement à sa population, le nombre de représentants qui lui revient. La seule chose qui me déplaît, c'est que nous soyons tenus de demander à Londres la permission de faire des amendements à notre Constitution. C'est une formalité, dit-on. Elle n'en est pas moins fort agaçante. Par un simple vote, nous pouvons, si je ne fais erreur, éliminer en aucun temps cette formalité. Nous devrions le faire sans tarder. Comme nation, il n'y a plus aucune raison pour le Canada de demander des permissions outre-mer. Je souhaite qu'avant longtemps—le plus tôt sera le mieux—le Parlement se libère de cette ridicule obligation.

M. LALONDE: Très bien!

(Traduction)

M. P. C. BLACK (Cumberland): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) du discours qu'il a prononcé ce soir. A mon avis, il a abordé cette question de façon logique. Comme il l'a dit, la Confédération était au début considérée non pas comme un geste d'opportunisme politique, comme ce semble le cas de l'amendement proposé, mais comme une mesure véritablement canadienne inspirée par les chefs des deux grands partis des différentes provinces.

Je n'ai pas de manuscrit ce soir, mais j'estime qu'il est de mon devoir d'exprimer les sentiments de la population de la Nouvelle-Ecosse. Quelqu'un a sûrement le droit de parler au nom de la Nouvelle-Ecosse, et

si je le fais, je n'en suis pas pour autant moins Canadien, comme le faisait remarquer mon voisin de pupitre, l'honorable représentant de Royal (M. Brooks).

La Nouvelle-Ecosse a droit à une sympathie toute spéciale pour la place qu'elle occupe dans la Confédération. La Nouvelle-Ecosse a beaucoup donné en regard des avantages de ce qu'elle a reçu. Il y a eu des déceptions et du mécontentement, et si l'on donne suite à la résolution, le mécontentement qui existe dans ma province ne fera que s'accroître. A mon avis, il convient de consulter la Nouvelle-Ecosse; si on ne le fait pas, son mécontentement ne fera que grandir.

La Confédération a été tout d'abord approuvée par l'assemblée législative et par les chefs des deux grands partis, mais il s'est trouvé dans cette province des gens qui en ont fait une question politique jusqu'à ce jour et qui en ont retiré des avantages politiques. Le thème de certaines campagnes électorales a été l'abrogation de l'acte confédératif. Plusieurs campagnes électorales, en Nouvelle-Ecosse, ont eu pour thème le mécontentement de la population néo-écossaise à l'égard du reste du pays. Il ne se passe pas de semaine dans ma province sans que quelqu'un s'élève contre la Confédération et nos relations avec le reste du pays. Voici où je veux en venir. Puisque ce parti était opposé à la Confédération, qu'il en a fait une question politique pendant près de quatre-vingts ans, il voudra appuyer l'honorable député de New-Westminster et moi-même, car nous demandons que les provinces soient consultées. Les honorables députés prétendent que leur province n'a pas été dûment consultée,—la Confédération ayant été établie avec le consentement des assemblées législatives, mais sans consultation de l'électeur,—ils tiendront certes à ce qu'on consulte, en la présente circonstance, l'électeur ou l'assemblée législative ou le gouvernement ou le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. C'est là, je le répète, une situation dont on fait une question politique depuis la Confédération. Le parti dont je suis membre en a souffert. Il n'y a pas très longtemps, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable A. S. MacMillan se disait en faveur de l'érection d'un monument, dans la province, à ce grand néo-Ecossais que fut sir Charles Tupper, non pas à cause du rôle qu'il avait joué dans l'établissement de la Confédération, mais en raison de tout ce qu'il avait fait pour la cause de l'école gratuite en Nouvelle-Ecosse.

La Nouvelle-Ecosse ne doit pas ses pouvoirs législatifs à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que l'a affirmé le ministre de la Justice (M. St-Laurent): elle a été constituée en province, possédant sa propre assemblée législative, par charte royale, longtemps avant que la province du Canada (le Québec et l'Ontario) eut finalement été cédée à la Grande-Bretagne. Si j'ai bonne mémoire, cela remonte à 1757. Elle possédait un gouvernement responsable et un drapeau qui lui était propre. Aucune autre province ou colonie n'avait un tel statut. Elle possédait des droits souverains. Elle n'était peut-être pas aussi vaste que d'autres régions du pays, mais elle jouissait de droits souverains. Le rôle qu'elle a tenu dans l'établissement de la Confédération la portait à croire que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était un traité et qu'elle avait le droit, au même titre que les autres provinces, de s'attendre que les conditions de ce traité fussent toujours respectées.

Le Nouveau-Brunswick a été constitué en province, non pas en colonie, en 1794, par charte royale. Il possédait sa propre assemblé législative.

La Confédération a pris naissance en Nouvelle-Ecosse. La conférence de Charlottetown doit son existence à cette même province, la conférence de Québec à la conférence de Charlottetown, celle de Londres à la conférence de Québec, et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à la conférence de Londres. Encore une fois, la Confédération a pris naissance en Nouvelle-Ecosse. Ce fait et l'histoire confèrent à cette province le droit d'être consultée chaque fois qu'il s'agit, comme aujourd'hui, d'apporter une modification importante à la constitution. Voici un extrait du discours du Roi à l'ouverture de l'assemblée générale, alinéa *a*, tiré des *Journaux* de la Nouvelle-Ecosse, du 4 février 1864:

L'importance de consolider l'influence et de stimuler le progrès commun des trois Provinces maritimes, dont l'intérêt est si intimement lié, a depuis longtemps retenu une bonne part de l'attention publique, et je me propose de soumettre à votre considération...

Il s'agit du discours du trône.

...une proposition dans laquelle il sera fait appel à la coopération des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard en vue d'unir les trois provinces sous un seul gouvernement et une seule législature.

Voici un autre extrait des *Journaux* de la Nouvelle-Ecosse, assemblée générale du 21 mars 1864, page 74:

Le secrétaire provincial présente la correspondance relative au projet d'union des Provinces maritimes.

Puis, le 29 mars 1864, page 87:

Le secrétaire provincial propose la résolution suivante, qui est adopté à l'unanimité:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence l'administrateur du gouvernement le priant de nommer des délégués, cinq au plus,

chargés de conférer avec les délégués des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard, afin d'étudier la question de l'union des trois provinces sous un même gouvernement et une même législature, ladite union devant entrer en vigueur dès sa confirmation par une mesure législative des diverses provinces intéressées et l'approbation de Sa Majesté la Reine.

Et le 7 avril:

La résolution précédente est soumise à l'approbation du conseil législatif...

Et ainsi de suite.

Depuis lors, monsieur l'Orateur, la Nouvelle-Ecosse a contribué le plus généreusement à la formation du Canada et à l'expansion du Dominion. Elle a acquitté sa part des frais quand a eu lieu l'acquisition des terres appartenant à la Compagnie de la baie d'Hudson dont ont été formées les provinces des Prairies. Elle a envoyé des troupes pour mater la rébellions du Nord-Ouest et elle a payé sa part du Pacifique-Canadien, ce grand réseau ferroviaire qui n'a jamais obtenu le droit de traverser la Nouvelle-Ecosse. L'homme d'Etat de la Nouvelle-Ecosse, sir Charles Tupper, a préconisé, avec l'appui de seize représentants de la province, un programme d'ordre national sur lequel repose l'industrie canadienne, sur lequel s'est édifié le Canada industriel et grâce auquel le pays est arrivé à des réalisations si remarquables dans la première Grande Guerre et dans la dernière, qu'il en fait sa gloire. Or le fondement même de ces réalisations est le programme national de 1878, préconisé par les hommes publics de la Nouvelle-Ecosse.

Non seulement des industries de guerre sont issues de ces progrès industriels, mais nous avons aussi des industries de temps de paix sur lesquelles repose le revenu national. De plus fils et filles de la Nouvelle-Ecosse ont essaimé dans toutes les parties du Canada, dans les provinces des Prairies et dans le Canada central, et la Colombie-Britannique, pour aider à édifier ces régions. Il y a quelques jours, les journaux du Canada déploraient le décès de ce grand banquier, de ce grand Canadien, Morris W. Wilson, fils de la Nouvelle-Ecosse et président de la Banque Royale du Canada. Sa succession a été confiée à Sydney George Dobson, un autre grand Néo-Ecossais, et on peut leur associer d'autres Néo-Ecossais, M. Enman de la Banque de la Nouvelle-Ecosse, M. Spinney de la Banque de Montréal, M. Elderkin, surintendant ou inspecteur des banques au ministère des Finances, et plusieurs autres. Je rappelle ces faits afin d'indiquer le rôle joué par les fils de la Nouvelle-Ecosse dans les affaires.

C'est grâce aux grandes qualités d'hommes d'Etat de ses dirigeants que le Canada a progressé et durera pendant des siècles, pendant des milliers d'années. La Nouvelle-Ecosse a joué un rôle prépondérant dans l'établissement de la Confédération et a appuyé toutes les grandes mesures qui ont contribué à l'édification du Canada depuis. Je crois qu'il faudrait consulter la Nouvelle-Ecosse, si l'on interprète bien la loi, avant de modifier la constitution. A tout événement les convenances exigent qu'on la consulte avant d'apporter une modification importante à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, base même de l'entrée de cette province dans la Confédération.

Certes, notre province ne devrait pas toujours être appelée à consentir des sacrifices sous le régime confédératif. Je considère qu'il incombe à tous les membres de la Chambre, de toutes les parties du Canada, de faire en sorte que la Nouvelle-Ecosse soit prospère et que ses habitants soient heureux sous la confédération. Par malheur, il n'en est pas ainsi actuellement. Le chef du parti conservateur-progressiste (M. Bracken) hérite de ses prédécesseurs un devoir spécial à l'égard de la Nouvelle-Ecosse et des autres Provinces maritimes. Il lui incombe de veiller à leur prospérité sous le régime fédératif. Nous ne nous faisons pas comme d'autres une gloire du mécontentement auquel ce régime donne lieu. Il nous faut l'expliquer. Je suis fier d'en fournir la raison. Vaille que vaille, nous faisons à jamais partie du Canada. Je demande à la Chambre de nous garder notre place au sein de la Confédération, afin que nous partagions le bien-être et la prospérité du reste du pays, et que l'on consulte la Nouvelle-Ecosse avant de changer le pacte confédératif.

Mon voisin de siège, l'honorable député de Royal, a démontré éloquemment que les Provinces maritimes ne peuvent s'adjoindre de nouveaux territoires. Tel est le cas de la Nouvelle-Ecosse. Mais les autres provinces se sont agrandies. Plusieurs circonscriptions que je m'abstiens d'énumérer n'existaient pas à l'époque de la Confédération, ni même au début du siècle. Elles comptent maintenant de nombreux habitants qui relèvent le chiffre de la population canadienne.

Depuis peu de temps après la Confédération, la représentation de la Nouvelle-Ecosse a diminué sans cesse. En 1867, cette province désignait 19 députés sur un total de 181 au pays, soit un député sur 9.53. En 1882, elle nommait 21 députés sur 210, soit 1 sur 10., En 1904, elle en nommait 18 sur 214, soit 1 sur 11.88. En 1925, 14 sur 241, soit 1 sur 17.21. Depuis 1945, la Nouvelle-Ecosse compte 12 députés sur un total de 245 au pays, soit 1 sur 20.42. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourvu qu'on ne le modifie pas, elle a droit à 12 députés sur 238, soit 1 sur 19.83. Il est malheureux qu'on ait

diminué le nombre de nos représentants et la Nouvelle-Ecosse le déplore, mais nous avons accepté la réduction d'un recensement à l'autre; c'est la première fois, cependant, que les provinces de l'Ouest sont frappées et elles ne se soumettent pas dans le même esprit que les Provinces maritimes.

Les chiffres suivants indiquant le pourcentage de la population néo-écossaise par rapport à celle du pays sont tirés de *l'Annuaire du Canada*: en 1871, 10.51; en 1881, 10.19; en 1891, 9.32; en 1901, 8.56; en 1911, 6.83; en 1921, 5.96; en 1931, 4.94, tandis qu'en 1941, la proportion était portée à 5.02. Si le pourcentage était calculé d'après la population du Canada primitif, la diminution ne s'établirait pas à la moitié du niveau actuel. La proportion serait beaucoup plus favorable si l'on ne tenait compte que de la population des provinces signataires du pacte fédératif.

La résolution augmente d'un député la représentation de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire, la porte de 12 à 13 députés. La concession est passagère et je préfère ne pas l'accepter parce qu'elle n'a aucun caractère de permanence. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que la Nouvelle-Ecosse a approuvé de par son droit souverain, permettait d'augmenter la représentation, ainsi qu'on l'a fait à la suite de plusieurs recensements dans les provinces des Prairies, en Colombie-Britannique et ailleurs; ces relèvements, toutefois, ne nous nuisaient pas. Cependant, la résolution présentée par le ministre de la Justice (M. St-Laurent) fixe la représentation à 255. Si l'on augmente éventuellement la députation du Manitoba, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique, où trouvera-t-on les sièges supplémentaires? Il faudra les soustraire aux trois autres provinces et il est certain que la Nouvelle-Ecosse sera la victime. L'attitude qu'on a adoptée depuis un an me porte à croire que la Nouvelle-Ecosse devra en sacrifier non pas un mais deux ou trois et sa représentation baissera alors au minimum de dix membres sur 255, ce qui viole, à mon sens, les droits juridiques de cette province, voire l'esprit même de la Confédération. C'est pourquoi je ne suis pas disposé à accepter cette augmentation d'un membre. Le nouveau chiffre n'aurait rien de permanent, aux termes du projet de résolution à l'étude, car le nombre de députés fédéraux ne sera jamais supérieur à 255. Il doit rester là et toute nouvelle répartition s'effectuera au détriment de certaines provinces. Je mets la Saskatchewan et le Manitoba en garde, car les provinces des Prairies sont présentement au seuil d'une ère de mécanisation et de production en masse, d'une ère qui verra disparaître à jamais la petite ferme. Tôt ou tard, ces provinces souffriront autant que la Nouvelle-Ecosse a dû souffrir dans le passé. Le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard auraient aussi un triste sort et notre représentation baisserait de dix députés, si le gouvernement de sir Robert Borden n'avait fait adopter un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fixant la représentation des Provinces maritimes à dix pour la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick et quatre pour l'Ile-du-Prince-Edouard, bien que notre population ait toujours été et demeurera probablement supérieure à celle du Nouveau-Brunswick.

A certains points de vue, cette pauvre vieille Nouvelle-Ecosse a bien eu à souffrir depuis la Confédération. En relisant, il y a quelque temps, le compte rendu de débats antérieurs, que je n'entends pas citer ce soir, je constatais que, d'après M. Ian Macdonald, un libéral éminent, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard n'auraient jamais adhéré à la Confédération n'eussent-ils reçu l'assurance de conserver au moins le nombre de députés qu'on leur attribuait au début.

Cette augmentation à 255 ne sera pas juste pour la Nouvelle-Ecosse. Rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne la motive. Non seulement est-elle contraire aux articles 51 et 52 de cette loi, mais il en résultera un accroissement de frais pour le Gouvernement du pays. Je me suis opposé à de tels accroissements. Lorsque j'ai été élu pour la première fois à l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, il y a vingt et un ans, la Chambre comptait 43 députés, nombre que nous avons jugé trop élevé. Nous l'avons réduit à trente-sept et plus tard à trente. Je crois qu'on s'en est tout aussi bien trouvé. D'après le dernier recensement de la Nouvelle-Ecosse, une nouvelle répartition des sièges s'impose. Si l'on s'en tient à la base de représentation que nous avons alors proposée, je crois qu'il y aura augmentation de sept dans le nombre des sièges. Quoi qu'il en soit, nous, députés, ainsi que les électeurs de la Nouvelle-Ecosse, étions d'avis que nous étions surgouvernés et nous avons réduit le nombre de députés en conséquence. Mais ce n'est pas ce que préconise le projet de résolution.

Aux termes de cette motion, on ne consultera ni les électeurs de la Nouvelle-Ecosse, ni l'assemblée législative, ni le Gouvernement, ni le premier ministre de cette province. Peut-être a-t-on reçu des communications de certains des gouvernements provinciaux; s'il en est ainsi, ces documents devraient être déposés sur le bureau de la Chambre.

Sur quoi donc reposait la Confédération? Qu'est-ce que les Pères de la Confédération avaient à l'esprit lorsqu'ils établirent la base

de la représentation? Que diraient-ils aujourd'hui? Quelle attitude voudraient-ils que je prenne, en ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse? Je suis certain qu'ils voudraient que je parle en leur nom. Personne n'est plus que moi autorisé à parler au nom des Pères de la Confédération. En effet, quatre d'entre eux étaient originaires de ma ville natale, dans le canton d'Amherst, et l'un d'eux, libéral, est l'un de mes ancêtres. Que diraient-ils? Ils diraient que le Gouvernement n'a pas le droit de tenter de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter la Nouvelle-Ecosse. Le Gouvernement devrait s'en tenir, non pas à la lettre, mais bien à l'esprit de la loi. Assurément, depuis l'époque de la Confédération, la Nouvelle-Ecosse mérite l'attention sympathique des hommes publics de toutes les parties du Canada et non pas le traitement qu'on tente de lui infliger par cette mesure.

Quelle attitude ont adoptée les hommes publics de la Nouvelle-Ecosse? Je ne m'aviserai pas de rappeler toutes leurs paroles, mais je ne crois pas qu'il y ait un seul homme public de la Nouvelle-Ecosse, quel que soit le parti auquel il appartienne, qui, dans cette enceinte ou dans celle de l'assemblée législative de la Nouvelle-Ecosse, approuverait un amendement à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter la province souveraine de la Nouvelle-Ecosse. Sir Robert Borden ne l'a pas fait. Bien que certains honorables préopinants aient cité ses paroles, il ne serait peut-être pas déplacé d'y revenir.

C'était le 10 février 1914:

> Je ne vois pas comment notre Parlement pourrait prendre sur lui de modifier la représentation des provinces sans leur consentement.

Quelle a été l'attitude de l'honorable Leighton Ralston, ce héros de deux guerres, cette victime du devoir que nous avons tous eue sous les yeux en cette Chambre? Il s'est rallié au très honorable Ernest Lapointe pour soutenir la nécessité de consulter les provinces. Inutile de rappeler ici ses paroles. Qu'a dit aussi, comment a agi le vicomte Bennett, pendant qu'il était premier ministre du pays? Quelle était sa manière de voir en 1931, alors que la Grande-Bretagne adoptait une loi touchant la marine marchande? Voici l'historique de sa conduite et de celle de ses lieutenants. Le 23 février 1931, il invitait les gouvernements provinciaux à se rencontrer avec les représentants du pouvoir central à une conférence fédérale-provinciale en vue d'étudier le Statut de Westminster de 1929, aboutissement de la conférence impériale de 1926. Il s'agissait d'examiner le fonctionnement de la loi fédérale et de la loi de la marine marchande. Les réunions eurent lieu

à Ottawa les 7 et 8 avril 1931 et les délégués se sont entendus sur l'à-propos d'ajouter les articles suivants au Statut de Westminster:

> 1. Nulle disposition de la présente loi ne sera considérée comme visant à l'abrogation ou la modification des actes édictés de 1867 à 1930 concernant l'Amérique du Nord britannique, ou de tout arrêté pris, de toute règle établie ou de tout règlement rendu en vertu de ces lois.

C'était clair et précis. Voici une autre conclusion:

> 2. Les pouvoirs que la présente loi confère au Parlement du Canada et aux législatures des provinces canadiennes ne les autorisent à légiférer que sur des sujets qui sont de leur compétence.
>
> 3. Les dispositions de l'article (se rapportant à la Colonial Laws Validity Act) de la présente loi seront applicables aux lois édictées par toute province du Canada, ainsi qu'aux pouvoirs des législatures des provinces canadiennes.

Je poursuis la lecture du rapport de cette conférence:

> Encore une fois, les provinces tentaient de sauvegarder leurs droits. M. Bennett a promis aux délégués qu'il convoquerait sous peu une conférence sur les questions constitutionnelles en vue d'étudier les nouveaux amendements qu'il conviendrait d'apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les actes sont plus éloquents que les paroles et tels sont les actes de M. Bennett et de ses collègues. Mais ce n'est pas ainsi qu'agissent le très compétent ministre de la Justice actuel (M. St-Laurent) ni le Gouvernement et le parti qui lui accordera son appui sur une question politique. La politique ne devrait jamais entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit d'un tel sujet. Je le répète, la Confédération n'a été possible que grâce aux efforts conjugués de dirigeants de tous les partis, mais, comme l'a dit l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), le sujet est maintenant traité en fonction des convenances politiques. Je citerai un autre passage; il s'agit d'une observation du regretté Norman McL. Rogers.

M. HACKETT: Qui était-il?

M. BLACK (Cumberland): Secrétaire particulier,—très compétent, d'ailleurs,—du premier ministre actuel. Plus tard, il est devenu ministre du Travail et plus tard encore, ministre de la Défense nationale, poste qu'il occupait au moment de son décès prématuré. J'ignore s'il se trouvait dans le bureau du premier ministre au moment où il a fait cette déclaration. Quoi qu'il en soit, il s'attaquait à la théorie suivant laquelle il est juridiquement nécessaire de consulter les provinces. Voici ce qu'il a dit:

> Il semble que la situation du Dominion en matière fiscale et que les convenances exigent, dans une certaine mesure, que l'on consulte les provinces et qu'on obtienne leur assentiment à

propos des modifications futures de la constitution canadienne de façon à assurer effectivement le respect des droits de certaines minorités.

Je pourrais également citer l'honorable E. N. Macdonald qui, en diverses circonstances, a clairement déclaré que les provinces devraient être consultées à propos de toute modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. HACKETT: Qui était-il?

M. BLACK (Cumberland): Il fut ministre de la Défense nationale. Je reviendrai sur ce que j'ai déjà dit, savoir qu'aucun homme public de la Nouvelle-Ecosse, quelque fût son parti, n'a reconnu qu'il était possible, sans consulter les provinces, de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sous le régime duquel la Nouvelle-Ecosse est entrée dans la Confédération. Si je puis parler au nom de cette province, j'affirmerai qu'aucune modification de cette nature ne devrait être adoptée et appliquée sans qu'on ait au moins consulter cette province ni, je crois, sans qu'elle ait donné son consentement. J'ai cité plusieurs hommes d'Etat. Passons maintenant à l'avis des principaux journaux de la province. Sans exception, ils s'opposent à cette forme de remaniement de la représentation parlementaire dans les circonstances actuelles. Voici l'extrait d'un article du *Herald*, de Halifax, numéro du 8 juin:

Cette nouvelle répartition des sièges se fera d'après le recensement décennal de 1941. Cependant, si ce recensement ne pouvait, en 1943, servir convenablement de fondement à un remaniement de la carte électorale, comment pourrait-on maintenant imaginer un plan qui en fasse une base sûre, juste, satisfaisante et définitive à cette même fin? On peut laisser de côté, pour l'instant, cet aspect de la question.

Le point essentiel, c'est que si le Gouvernement et le Parlement mettent à exécution le projet actuel, ils n'iront pas du tout à la source du mal.

On pourra critiquer le projet actuel en se plaçant au point de vue des chiffres essentiels du recensement . . . on pourra le critiquer du fait que les provinces n'auront pas été consultées touchant la modification constitutionnelle nécessaire . . . on pourra le critiquer du fait qu'il est injuste envers une province et abusivement "équitable" envers une autre...

L'article cite ensuite le premier ministre canadien, appuyant ce qu'il préconisait il y a quelques années. Le *Herald* continue:

Ce dont le Canada a besoin, bien entendu, c'est un régime électoral moderne et efficace qui remplacera l'antique système antidémocratique et impraticable. . . Il y a plus de dix ans, le premier ministre actuel faisait cette déclaration positive: "Je suis en faveur du vote alternatif et de la représentation proportionnelle."

Je n'ai pas besoin de citer d'autres passages de cet éditorial, mais on peut en trouver plusieurs autres rédigés dans le même sens. Je me reporte à un éditorial du *Chronicle* d'Halifax, numéro du 3 juin. Je ne le lirai pas en entier car il est trop long, mais voici ce que j'en extrais:

On n'a pas insisté beaucoup en faveur d'un remaniement de la représentation parlementaire à l'heure actuelle. . . cette question cède maintenant le pas à des problèmes plus pressants. La plupart des Canadiens attendent avec impatience la présentation d'un budget qui aurait dû être soumis il y a longtemps déjà. Il existe au pays une crise du combustible, et les perspectives de la situation l'hiver prochain exigent qu'on songe immédiatement à l'élaboration d'un programme national du charbon indigène.

...Le besoin de nouvelles maisons se fait toujours vivement sentir. . . Il faut également qu'on s'attaque plus énergiquement au problème du rétablissement industriel et à celui des différends ouvriers qui paralysent l'industrie. . . Les impôts, le logement et les grèves, voilà les trois grandes questions de l'heure. . . Si nous devons avoir un bill sur la représentation, pourquoi faut-il qu'il vise à augmenter le nombre des députés?

...Cette augmentation amènera le relèvement des impôts. Si le projet de loi est adopté sans modification, l'indemnité des nouveaux députés entraînera une dépense additionnelle de $60,000 par année.

Si, d'autre part, chaque député représentait 50,000 personnes, le nombre des sièges tomberait à 233. Cela constituerait une économie annuelle de $72,000, ou de $132,000, sur la somme qu'entraînerait l'adoption du projet de loi portant la représentation à 255 députés.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a étudié cet aspect de la question dans l'excellent discours qu'il a prononcé l'autre soir. Le *Chronicle* ajoute:

Une telle économie peut paraître de peu d'importance, accoutumés que nous sommes à dépenser des milliards. Cependant il faut bien qu'on commence par économiser quelque part et il conviendrait, avant la mise en délibération du projet de loi, de demander à la population ce qu'elle en pense.

Je pourrais citer le *Record-Post* de Sydney et d'autres journaux de la Nouvelle-Ecosse, mais je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre. J'ajouterai que plusieurs journaux canadiens sont du même avis.

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent), dans son éloquente présentation du projet de résolution, a formulé la déclaration suivante:

Une autre question qui s'est posée chaque fois qu'il s'est agi de demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été celle de savoir si les provinces avaient été consultées ou non et avaient donné leur assentiment. Il me semble que, formulée de cette façon, la question est ambiguë. Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces sont tous représentés dans ce Parlement, et à l'égard des matières placées sous la juridiction de ce Parlement, c'est par l'entremise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent.

Je suis l'un des représentants de la Nouvelle-Ecosse. Quatre des auteurs de la Confédération étaient originaires de mon town-

ship. Je n'ai pas été consulté, et aucun de mes collègues ne l'a été. Le ministre de la Justice ne m'a pas consulté, il n'a pas consulté non plus un seul des représentants de la Nouvelle-Ecosse. Quelques-uns d'entre eux, plus soumis que l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), donneront peut-être leur appui au Gouvernement par calcul politique, mais la population de la Nouvelle-Ecosse m'empêche d'approuver par calcul politique ou autrement la résolution à l'étude.

Je passe maintenant à l'attitude du chef de la C.C.F. Il a dit qu'il n'était pas besoin de consulter la Nouvelle-Ecosse. Je cite le hansard du 6 juin, page 2336:

> Je soutiens donc que si le Parlement juge à propos d'adopter une mesure favorable à tout le pays, et si la constitution lui en reconnaît le droit, sa volonté doit primer.

Je mets en doute le bien-fondé de cette affirmation que je ne fais pas mienne. Si j'ai qualité pour exprimer les sentiments de la population de la Nouvelle-Ecosse depuis 1864, époque où la Confédération a pris naissance en Nouvelle-Ecosse, je dis qu'il ne traduit pas les vues de la province.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à l'honorable député qu'il a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Continuez.

Une VOIX: Non.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! L'honorable député peut continuer s'il a le consentement unanime de la Chambre.

M. BLACK (Cumberland): Je cite quelques mots du chef de la C.C.F., consignées à la page 2339 du hansard:

> Toute notre histoire, depuis la Confédération, indique que le Parlement a le droit de déterminer la représentation aux deux Chambres.

Je ne partage pas cette opinion, pas plus que la population de la Nouvelle-Ecosse. On n'a pas le droit de modifier, sans consulter d'abord la Nouvelle-Ecosse, l'élément de base qui a déterminé l'entrée de cette province dans la Confédération. Je pourrais citer les paroles de son prédécesseur à la direction de la C.C.F., feu M. J. S. Woodsworth, paroles déjà consignées à la page 2333 du hansard.

Je remarque que l'honorable député de Royal (M. Brooks) a cité, à la page 2356, les paroles du chef du Crédit social, l'honorable député de Peace-River (M. Low). Je ne répéterai pas la citation, mais je signale qu'il a réclamé, tandis que nous y sommes, la réduction à son juste niveau de la représentation au Sénat de toutes les Provinces maritimes. En toute justice pour l'honorable député je signale que plus tard il a modifié cette affirmation, puisqu'on trouve, à la page 2356, ces paroles de lui:

> [M. Black (Cumberland).]
>
> J'ai dit qu'aucune modification importante ne devrait s'effectuer sans consultation avec les provinces.

En ce qui concerne l'honorable représentant de Peace-River et son parti, ils ne sont pas appelés à souffrir de la réduction de la représentation des Provinces maritimes à un nombre inférieur à celui des Sénateurs que ces provinces comptent.

Le ministre de la Justice a dit que la Nouvelle-Ecosse n'avait pas de droit à cette consultation. Je crois que c'est aussi l'avis du chef de la Fédération du commonwealth coopératif et celle de son prédécesseur.

M. COLDWELL: Suivant l'esprit de la constitution.

M. BLACK (Cumberland): L'esprit de la constitution exige qu'on nous consulte.

M. NICHOLSON: Qu'arrivera-t-il si l'on vous consulte, mais que vous ne consentiez pas?

M. BLACK (Cumberland): Je laisserai la population de la Nouvelle-Ecosse se prononcer, et j'accepterai sa décision.

Il ne faut pas oublier non plus, qu'en adoptant cette mesure, on créera un précédent qui vaudra pour toujours. L'honorable représentant de Peace-River a soulevé cet aspect de la question. Il a averti les membres de la Chambre que l'adoption de la mesure, sans entente préalable avec les provinces, poserait un précédent. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar, chef du parti de la Fédération du commonwealth coopératif, a exprimé le même avis.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Ce n'est qu'avec le consentement unanime de la Chambre que l'honorable député peut continuer son discours. S'il ne l'obtient pas, il me faudra le prier de reprendre son siège.

M. BLACK (Cumberland): Ce n'est pas souvent que je demande à la Chambre de m'écouter, mais, cette fois-ci, j'essaie d'exposer le point de vue des habitants de la Nouvelle-Ecosse. J'apprécie hautement le consentement unanime que mes honorables collègues veulent bien m'accorder.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non.

Une VOIX: Le temps de parole est épuisé.

M. BLACK (Cumberland): Je regrette de voir que certains ne partagent pas mon avis, mais j'exprime le point de vue de mes commettants.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à l'honorable député?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Non.

M. BLACKMORE: C'est un membre de la Colombie-Britannique qui lui refuse son consentement.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Parce qu'il cite les paroles d'autres honorables députés. Il aurait pu s'exprimer en cinq minutes.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de traiter de la question constitutionnelle qu'a soulevée l'honorable préopinant, pour l'excellente raison que, sans doute, plus tard au cours du débat, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) en traitera lui-même avec la compétence qu'on lui connaît.

Je tiens toutefois à toucher ce point au regard de l'attitude que prend l'honorable député de New Westminster (M. Reid), c'est-à-dire qu'un membre de la Chambre doit parler au nom de sa circonscription ou de sa province, et qu'il doit se sentir libre de le faire sans introduire les idées qu'il pourrait avoir sur la nécessité de maintenir l'unité au Canada. Or je puis me prononcer ce soir avec l'unanime assentiment de tous les partis politiques représentés à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, quand je dis qu'ils ne tiennent pas du tout à ce que le gouvernement de leur province soit consulté en cette matière.

Cette affirmation, je la fais à dessein, car, juste avant mon entrée à la Chambre, je notais, en parcourant le *Leader Post* de Regina, que, dans les entrevues accordées aux jounalistes par le premier ministre de la Saskatchewan et par le chef de l'opposition de Sa Majesté en cette province, l'un et l'autre ont approuvé le principe dont s'inspire le projet de résolution qu'a présenté le ministre de la Justice. Tous deux ont déclaré qu'il n'y avait pas de nécessité de consulter leur province en l'espèce. A titre de représentant de la Saskatchewan, je ne suis pas tenu de me prononcer sur le problème constitutionnel qui se pose, savoir si l'on doit consulter les provinces avant de proposer un amendement de ce genre.

On a affirmé il y a un instant qu'on exploite cette question comme un expédient politique. J'ignore le sens d'une telle accusation. Le sujet est revenu sur le tapis pour des motifs très différents de ceux qui ont suscité autrefois un problème analogue. Il suffit de remonter aux années antérieures à la Confédération pour constater que l'esprit de clocher inspirait alors le mécontentement, provoquait la désunion et donnait lieu à des débats. Après une série de conférences et de discussions, on a adopté la loi de la confédération, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en vue de réunir les provinces, c'est-à-dire les colonies qui formaient alors les Provinces maritimes et les provinces centrales d'Ontario et de Québec, comme nous disons maintenant.

Il va de soi qu'on se préoccupait assez peu à l'époque, du moins au début, des territoires qui constituent aujourd'hui les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. Il s'agissait plutôt de régler les différends entre les colonies de l'Est. Les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tendaient surtout, dans l'ensemble, à résoudre les problèmes de l'Ontario, du Québec et des Provinces maritimes actuelles.

L'honorable préopinant (M. Black) ne m'a pas étonné lorsqu'il a affirmé que les députés des Provinces maritimes et centrales ont poursuivi les discussions sur la répartition des sièges au Parlement tandis que ceux de l'Ouest ont à peine ouvert la bouche jusqu'à ce qu'il fût question de réduire le nombre de leurs sièges en vertu du remaniement prévu par la loi. Je ne partage pas l'avis de l'honorable député qui prétend que les Provinces maritimes ont toujours accepté sans protester les décisions fondées sur le pacte fédératif. A vrai dire, le débat actuel est motivé par le fait qu'un amendement apporté à la constitution en 1915 assurait comme représentation minimum aux Provinces maritimes le nombre de membres qu'elles comptaient au Sénat à cette époque. Voilà pourquoi l'Ile du Prince-Edouard en désigne quatre au lieu de deux tandis qu'au moins dix députés sont garantis au Nouveau-Brunswick et à la Nouvelle-Ecosse, bien que cette dernière en compte maintenant douze.

C'est surtout aux provinces de l'Ouest, c'est-à-dire à celles qui s'étendent du Manitoba jusqu'à la Colombie-Britannique, qu'il appartient de protester contre l'amendement. La disposition nous garantit simplement un minimum de six représentants par province, même si notre population atteint le double de celle de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard ou du Nouveau-Brunswick. Par comparaison à celle du pays, votre population est réduite à ces proportions. La constitution n'accorde que vingt-quatre sénateurs aux quatre provinces de l'Ouest, c'est-à-dire, six à chacune d'elles. Si quelqu'un doit protester contre les dispositions insérées dans la loi sur l'instance des Provinces maritimes, ce sont bien les provinces de l'Ouest. Jusqu'ici, nous n'avons pas protesté. L'honorable député de Cumberland a cependant provoqué de telles protestations lorsqu'il a donné à entendre que les Provinces maritimes ont toujours respecté sans mot dire la constitution, tandis que les provinces des Prairies veulent la modifier dès que leur représentation à la Chambre fait l'objet d'une étude. Or, la constitution a subi par le passé des modifications visant à assurer la protection que j'ai indiquée.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un autre aspect du problème. On a pris pour habitude de traiter toute question

du point de vue de son effet sur les provinces d'Ontario et de Québec. C'est tout naturel, car il suffit de relire le hansard pour se rendre compte que la plupart des débats ont porté sur la représentation de ces deux provinces. Toute question relative à la répartition des sièges menait naturellement à un débat sur la représentation de Québec ou celle de l'Ontario. Mais peut-être, cette fois-ci, a-t-on trop insisté sur ce point, non seulement à la Chambre mais à l'extérieur.

L'idée n'est pas venue de la province de Québec. Le ministre de la Justice a présenté le projet de résolution,—selon son habitude, d'une façon très habile,—uniquement à titre de ministre de la Justice. Parce qu'il représente une circonscription québecoise, il ne s'ensuit pas que l'idée soit venue de cette province. Personne ne veut hâter la nouvelle répartition des sièges. Aux termes de la constitution, elle aurait dû s'effectuer en 1943, avant les dernières élections. Nous avons alors modifié la constitution et il a été convenu que la nouvelle répartition se ferait le plus tôt possible après la fin des hostilités. J'ose prétendre que, sous cette disposition de 1943, la Chambre n'aurait pas approuvé la mesure tendant à retarder le remaniement. On voulait à tout prix que la Chambre fût saisie de la répartition à la première session qui suivrait la fin de la guerre; c'est pourquoi, en 1946, à la première session régulière depuis la fin des hostilités, nous discutons de la répartition des sièges.

Puisqu'il en est ainsi, je tiens à signaler qu'il y a deux importantes questions en jeu. La première, c'est que, d'après la constitution primitive, la population d'une province devait diminuer d'un vingtième pour que tombe le nombre de ses représentants. En conséquence, la province d'Ontario a droit à environ huit membres de plus qu'autrement. Quelle question soulevaient en 1943, les représentants de la province de Québec? Elle ne s'inspirait pas de la proposition formulée à la présente session. On a prétendu que la province de Québec avait, depuis l'époque du pacte confédératif, servi de base au calcul de la représentation des circonscriptions. En d'autres termes, on divise la population du Québec par soixante-cinq afin d'obtenir l'unité de représentation pour chaque circonscription, puis on divise la population des autres provinces par le chiffre obtenu afin de déterminer le nombre de députés auquel elles ont droit.

La constitution fixe à soixante-cinq le nombre de députés pour la province de Québec. Celle-ci nous dit, en somme, que cette situation existe depuis la Confédération, mais que, dorénavant, elle préférerait que la population de l'Ontario serve à déterminer l'unité de représentation, que le nombre de ses députés soit établi en conséquence à l'avenir et que la nouvelle base serve aux remaniements futurs de la carte électorale.

C'est ainsi que j'ai toujours interprété l'attitude de ceux qui représentaient alors la province de Québec en cette Chambre. Mais ce n'est pas ce que propose la résolution et si l'on veut savoir pourquoi nous demandons d'annuler l'ancienne disposition, qu'on n'aille pas en chercher la raison dans l'opportunisme politique. Qu'on cherche plutôt quel a été le but premier de la constitution. Ce but était l'union au sein de notre population. Pour l'atteindre, il nous faut commencer par mettre fin aux causes de discussion sur la situation respective soit de l'Ontario et du Québec, soit des autres provinces et du Québec ou de l'Ontario selon le cas. En rédigeant la présente résolution nous avons donc jugé opportun de supprimer toute allusion à une province en particulier et de chercher un moyen d'établir l'unité de représentation en nous fondant sur la population du Canada tout entier. Si nous avions voulu admettre la situation signalée tout à l'heure par l'honorable député de Cumberland; si nous avions eu l'intention de créer la situation qu'il dit exister, nous ne nous serions évidemment pas conformés aux termes de la présente résolution. Il a prétendu que, par certains moyens, la représentation de la Nouvelle-Ecosse, de même que celle du Nouveau-Brunswick, pourrait être réduite à moins de dix députés, sous l'empire de la résolution. Il ne l'a sans doute pas lue très attentivement; autrement, il saurait qu'elle ne nous permet, en aucun temps, de réduire la représentation de la Nouvelle-Ecosse à moins de 10 députés, alors que celle du Nouveau-Brunswick ne peut jamais être réduite.

M. BLACK (Cumberland): Si le ministre me le permet, je lui dirai que je n'ai jamais fait une telle observation. J'ai affirmé que la présente résolution servirait de précédent; de nouveaux amendements seraient édictés, sans consultation des Provinces maritimes, qui verraient leur représentation réduite de nouveau.

L'hon. M. GARDINER: Il va sans dire que si nous nous arrêtons à tout ce que pourraient faire une Chambre des communes et un Parlement canadien quelconques, et si nous songeons aux choses les plus ridicules que certains croient être du domaine des possibilités, nous serions justifiés de poursuivre un tel raisonnement. Mais la seule raison qui nous empêche de mentionner ce point dans la résolution dans les termes les plus simples, c'est précisément le souci d'assurer à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick la protection dont ils jouissent à l'heure actuelle. Sans cela, il eût suffi, pour faire connaître nos in-

tentions à la population canadienne, de dire: "Nous soustrairons de la population globale du Canada celle de la province de l'Ile du Prince-Edouard, et des territoires du Yukon et du Nord-Ouest et nous diviserons le reste par 250 pour arriver à l'unité de représentation. Nous diviserons alors la population de chacune des provinces par cette unité de population, ce qui nous donnera le nombre de représentants de chaque province. Le nombre total de toutes les provinces sera de 250, et nous ajouterons alors les cinq qui ont déjà été enlevés à l'Ile du Prince-Edouard et au Yukon, ce qui fera un total de 255. Il eût été inutile d'en dire davantage, si la population de la Nouvelle-Ecosse n'était pas susceptible de diminuer plus tard au point de lui faire perdre le droit à dix députés. Si cela arrive, au lieu de soustraire cinq députés, nous en enlèverons quinze, et nous soustrairons aussi la population de la Nouvelle-Ecosse, de l'Ile du Prince-Edouard et du Territoire du Yukon de la population du Canada avant de diviser le reste par 240, pour obtenir l'unité de population. En d'autres termes, la résolution prévoit expressément que le nombre de députés dans cette Chambre ne puisse jamais dépasser 255, advenant le cas où cette résolution serait suivie d'un projet de loi qu'adopteraient d'abord notre Parlement et ensuite le Parlement britannique. Voilà l'objet de la résolution.

Quelqu'un a déclaré ce soir que si nous adoptions la méthode suivie aux Etats-Unis, notre Parlement compterait beaucoup moins de députés qu'à l'heure actuelle. Que mon honorable ami veuille bien se reporter à l'époque où les Etats-Unis n'avaient qu'une population de 25 millions d'âmes; qu'il mette en regard de la population les chiffres qu'il a indiqués quant au nombre de députés que le Parlement compterait alors et il verra ce qui en résultera. Cette résolution pourvoit à une modification de la constitution de façon que le nombre de représentants à la Chambre des communes soit exactement le même, quand le Canada comptera 40 millions d'âmes, qu'il l'est actuellement, alors que notre population n'atteint pas 12 millions. Autrement dit, aux termes de cette résolution, le nombre de députés à la Chambre ne dépassera jamais 255. Il demeurera fixé à ce chiffre tant que quelqu'un n'entreprendra pas de modifier de nouveau la constitution. Cependant, le Parlement ne peut tenir compte de tout ce qui pourra se passer d'ici cinquante ans, ou même d'ici vingt ans. Nous devons nous guider sur les renseignements et les données que nous possédons et agir au meilleur de notre connaissance. La résolution suggère qu'il est opportun que la Chambre des communes se compose de 255 députés et, en conséquence, nous prenons les moyens voulus pour que la représentation électorale atteigne ce chiffre, sans le dépasser.

Je désirerais être explicite sur ce point. Il me reste cependant une remarque à faire. L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) semble fonder son opposition à cette mesure sur l'idée que la Saskatchewan et peut-être aussi les autres provinces des Prairies bénéficieront du fait que la nouvelle répartition des sièges a lieu maintenant tandis que la Colombie-Britannique pourra y perdre. S'il a voulu prétendre que les provinces des Prairies ont eu leur mot à dire au sujet du plan, j'admets qu'il a raison. Je ne puis comprendre comment il fait ses calculs. Si nous donnons suite à sa proposition, c'est-à-dire si nous attendons que le recensement de 1951 ait eu lieu, la Colombie-Britannique comptera d'ici là deux représentants de moins que lui en attribue la résolution tandis que la Saskatchewan aura un représentant de plus. En d'autres termes, la Saskatchewan conservera vingt et un députés jusqu'à 1951 et la Colombie-Britannique, qui, d'après l'honorable député, est plus populeuse,—ce dont je ne conviens pas,—n'en aura que seize, et non dix-huit. Par conséquent, si nous voulons rendre justice à la Colombie-Britannique en lui donnant un nombre de représentants proportionnel à celui de la Saskatchewan, nous n'avons qu'à accepter la présente résolution qui est beaucoup plus avantageuse pour la première de ces provinces que ne l'est la proposition de l'honorable député de New-Westminster.

Il conserverait encore à sa province une représentation de 18 députés jusqu'au prochain recensement, tandis que nous n'en aurions que 20 en Saskatchewan dans la même période. Je puis difficilement souscrire à son raisonnement lorsqu'il déclare que cette mesure, plus qu'une autre, retarderait de 25 ans l'arrivée au pouvoir de la Fédération du commonwealth coopératif. De fait, je ne crois pas qu'elle puisse jamais arriver au pouvoir sous quelque régime que ce soit, bien que ce soit là matière d'opinion. Ces réflexions sont assez étrangères, il me semble, à la question à l'étude.

L'honorable député de New-Westminster n'a pas, à mon sens, justifié le bien-fondé de l'attitude qu'il entend prendre. S'il a en vue tout d'abord le bien-être de sa circonscription et ensuite celui de la Colombie-Britannique, sa circonscription pourrait être moins grande qu'elle ne l'est maintenant en vertu de sa proposition, mais je ne saurais dire si cela lui serait avantageux. En vertu, toutefois, du plan projeté, la Colombie-Britannique aurait certainement, d'ici le prochain recensement, deux députés de plus qu'elle n'en aurait d'après

son propre projet, de sorte que cette province se trouverait mieux représentée qu'elle ne le serait autrement.

Je suis porté à lui donner raison quand il dit que la population de la Colombie-Britannique tend à augmenter. Je ne saurais dire si, à cet égard, la tendance est à la baisse en Saskatchewan. A d'autres égards, elle a été à la baisse, mais pas nécessairement en ce qui concerne la population. Du fait que la population tendait à diminuer depuis deux ou trois ans, il est peut-être possible d'expliquer d'autres événements qui se sont produits en Saskatchewan pendant cette période, mais je ne crois pas que le gouvernement qui administre la province à l'heure actuelle garde toujours le pouvoir; en outre, les raisons qui ont causé la diminution de la population depuis deux ou trois ans n'existeront sans doute pas toujours. Pour ce qui est des provinces de l'Ouest, j'ai toujours pensé que la Saskatchewan avait de nombreux motifs de fierté, dont l'augmentation de sa population depuis le jour où les gens ont commencé à se rendre dans cette province et à en connaître la situation. Sa population a toujours été plus nombreuse que celle des autres provinces de l'Ouest.

Une VOIX: Pas maintenant.

L'hon. M. GARDINER: Elle l'est encore, dans la proportion, je dirais, des deux sièges accordés par la présente résolution. Il nous faudra peut-être attendre le rencensement de 1951 pour le prouver, mais, d'ici là, je prends pour acquis que, comme l'ont toujours démontré les recensements antérieurs, la population de la Saskatchewan dépasse celle de toute autre province de l'Ouest. Voici l'explication de cet état de choses. On a raison de parler des ressources encore inexploitées que renferment les basses collines des Montagnes Rocheuses, mais, à nombre égal de milles carrés, on a tiré plus de richesse véritable de toute superficie analogue de la Saskatchewan, en dépit de l'absence de ces basses collines, que n'en produiront jamais les régions dont la mise en valeur est due principalement à l'industrie minière.

Nous avons une province agricole. C'est la première couche du sol qui nous fait vivre. Qu'on calcule la richesse que nous avons tirée de cette couche supérieure depuis les premiers jours de la province et on verra qu'il n'est pas facile de nommer une autre région, un autre pays au monde qui ait tiré de son sol une richesse aussi abondante pour faire vivre le même nombre d'habitants. Voilà qui explique comment notre population a toujours été plus nombreuse jusqu'ici.

Une VOIX: Jusqu'ici.

L'hon. M. GARDINER: Jusqu'ici, oui. Nos amis ultramontains pensent que leur population augmentera beaucoup. Je le leur souhaite. S'il y a accroissement considérable de la population de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la région sise au pied des rocheuses vers l'est, vu que les trois cinquièmes des terres cultivées du Canada vont du pied des montagnes à la ville de Winnipeg, cet accroissement intéressera une région agricole. Or les régions agricoles les plus vastes et les meilleures de l'Ouest canadien se trouvent dans la Saskatchewan. Notre population augmentera, je crois, aussi vite que la leur et j'espère que la leur s'accroîtra très vite; plus rapide sera l'augmentation, plus vite nous dépasserons la représentation à laquelle ces régions auront droit à la Chambre.

Je tenais à dire ces quelques mots sur l'état de choses existant pour indiquer que la proposition ne vient pas du Québec mais de l'Ouest. Je m'adresse aux membres de la Chambre et aux gens de l'extérieur. La question n'intéresse pas les seules provinces Maritimes, ni la seule province de Québec, ni la seule province d'Ontario, ni exclusivement la Colombie-Britannique. En dépit des paroles de l'honorable député de New-Westminster, déclarer qu'un membre de la Chambre doit traiter les questions publiques du point de vue de sa circonscription et de sa province, c'est dire que nous n'aurons jamais l'unité au pays tant que les représentants s'en tiendront exclusivement à cette façon de voir.

Ce que nous voulons accomplir au moyen du remaniement, c'est que la constitution ne dresse plus Ontario contre Québec, Québec contre Ontario, les Maritimes contre l'Ouest, et l'Ouest contre quelqu'autre région du pays. Si nous voulons faire disparaître entièrement ces considérations, il y a deux choses à accomplir. Il faudra en premier lieu rayer de la constitution toute disposition empêchant que la représentation à la Chambre soit proportionée à la population, sauf dans un cas, exception qui protège les Provinces maritimes contre une diminution du nombre de leurs représentatns jusqu'à l'augmentation de leur population avec le retour des industries.

J'ajoute que je ne suis pas aussi pessimiste que l'honorable représentant de Cumberland au sujet de ces provinces. Je ne suis pas d'avis que leur population ne peut pas s'accroître. Aucune partie du Dominion, à mon sens, n'a eu, autant que les Provinces maritimes, à souffrir du programme qui a servi à édifier le Canada central aux dépens du reste du Dominion. La ville d'ou vient l'honorable préopinant nous en fournit un bel exemple.

J'ai visité cette ville. La première fois que j'ai parcouru Amherst, je m'émerveillais de ce que je voyais: l'une des plus belles petites villes du Dominion, qui, il y a quelques

années, était l'un des centres industriels les plus prospères au pays. Un monsieur,—l'honorable représentant le connaît très bien, c'est un bon Irlandais à la verve traditionnelle,—me faisait visiter la ville et lorsque je lui dis: "Comment se fait-il que je puis voir à travers cet édifice? Je distingue les fenêtres de l'autre côté," il me répondit: "Parce qu'on a enlevé tout ce qu'il y avait à l'intérieur." Je lui demandai qui avait enlevé ces choses et il répondit: "Ces gens des provinces du centre. Ils ont décidé qu'ils pouvaient fabriquer à meilleur compte chez eux que nous ne le pouvions à Amherst. En conséquence, quelqu'un, ayant acheté l'établissement, l'a fermé. Maintenant on fabrique dans le Canada central ce dont nous avons besoin ici." Il me conduisit d'une usine à l'autre de celles qui étaient fermées et, finalement il me dit: "En voici une qui est encore en exploitation." Je lui demandai ce qu'on fabriquait là. "Des cercueils," me dit-il. Eh bien, des exemples comme ceux-là servent à démontrer quelque chose. Ce qu'il nous faut au Canada, pour nous éviter cet état de choses, ce n'est pas un nouveau projet de loi sur le remaniement de la carte électorale, mais quelque chose de bien différent. Et ce tout autre état de choses pourrait servir à ranimer l'industrie dans les Provinces maritimes. Aussi dois-je dire à mes honorables collègues de ces provinces que je ne sais pas de moyen d'arriver à ce résultat plus promptement que de faire en sorte que ces provinces songent plus qu'elles ne l'on fait jusqu'ici au développement de l'Ouest canadien, et que, partant, elles se rendent compte que plus d'une route conduit vers l'Ouest.

L'Ouest est déjà accessible par eau pendant une bonne partie de l'année, soit par Churchill, mais à mesure que nous pourrons utiliser les progrès apportés à la navigation durant la guerre, il le sera pendant une plus grande partie de l'année encore. Les bateaux, naviguant dans la baie d'Hudson déposent leur cargaison à Churchill, à une égale distance du cultivateur des Prairies que les bateaux qui déchargent la leur à Fort-William.

M. BENTLEY: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe) est-il de cet avis? Il nous disait tout récemment que le port de Churchill ne peut s'ouvrir à la navigation pendant plus de deux mois et demi au maximum.

L'hon. M. GARDINER: Le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements est ingénieur. C'est lui qui a construit les élévateurs de Churchill. Il a également participé à l'aménagement des autres installations. Il est plus au courant de cette question que moi. Toutefois, étant ingénieur, il n'aime pas à accepter de risques. Je suis optimiste et, envisageant l'avenir, je ne suis pas tenu de considérer la question du même point de vue.

Si tout est vrai de ce qu'on nous dit sur l'énergie atomique et les progrès récents, puisque nous avons réussi à ouvrir pendant deux mois et demi la route maritime de Churchill lors de ces enquêtes et de l'établissement des élévateurs, rien ne saurait nous empêcher de prolonger cette période d'un mois et plus, vu le perfectionnement de la navigation. Quoi qu'il en soit, les Provinces maritimes, dotées de ports incomparables au pays, ouverts sur l'océan toute l'année durant, seraient en mesure, eussent-elles à cœur la grandeur du pays, de recevoir les denrées du monde et de les transformer, au moyen des usines qu'elles peuvent maintenir en activité constante, en produits nécessaires au centre du Canada. Elles pourraient expédier par la voie de Churchill, durant les trois mois où le port est ouvert, tout ce dont l'Ouest canadien a besoin en un an.

A défaut de la route de Churchill, elles pourront charger leurs marchandises sur des bateaux qui remonteront le St-Laurent, puis les Grands Lacs, et livreront ainsi autant de denrées.

Les Provinces maritimes ne devraient pas constamment prétendre que la région centrale du pays les a ruinées. Je ne comprends pas pourquoi la guerre ne leur a pas amené un plus grand nombre d'industries ainsi qu'à l'Alberta. Par suite du conflit, plusieurs se sont établies en Colombie-Britannique, ce qui la rend très optimiste. Cependant, ce sont surtout les citoyens de cette province qui ont attiré chez eux les nouvelles entreprises; je ne connais pas d'endroit au Canada où les gens se soient moins intéressés à l'établissement d'industries qu'en certaines régions de l'Alberta et des Provinces maritimes. J'y insiste, il n'y a pas d'endroit où l'avenir industriel soit plus prometteur qu'en ces dernières provinces et en Colombie-Britannique, à la condition qu'elles exploitent leurs ressources d'une façon intelligente et y affectent les capitaux nécessaires. Ce sont les portes du Canada. Si l'on tirait le meilleur parti possible des routes dont j'ai parlé et des ressources naturelles de ces régions, celles-ci verraient leur population s'accroître considérablement.

On parle du Canada comme s'il ne comprenait que la moitié supérieure du bassin du Saint-Laurent. Nos régions productrices s'étendent constamment et c'est grâce à elles que nous avons pu, durant la guerre, et que nous pouvons encore produire tout le matériel dont

nous avons besoin. Les villes qui bordent le Saint-Laurent seraient beaucoup moins populeuses, n'étaient les richesses des régions retirées de Québec, de l'Ontario et des Prairies. Qu'on nous donne, je le répète, la population à laquelle nous avons droit, d'abord dans les Provinces maritimes, qui sont les plus anciennes, puis en Alberta et dans la Colombie-Britannique, et nous citoyens de la Saskatchewan et des autres provinces de la Prairie, connaîtront une prospérité comparable à celle de toute autre époque de l'histoire du Canada.

Si l'on ne cesse de crier que le Canada n'a aucun avenir, que nous n'aurons jamais une population de plus de vingt millions et qu'en 1990 la population ne sera que de quelques millions, le pays dépérira. Ce dont le Canada a besoin aujourd'hui, c'est de clairvoyance. Si les habitants de ces régions estiment qu'ils n'obtiennent pas ce à quoi ils ont droit, qu'ils songent à l'avenir; ce qui nous permettra de nous débarrasser...

M. McCUAIG: De la C.C.F.

L'hon. M. GARDINER: De la C.C.F. et des autres théories en ismes.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre veut-il me dire pourquoi son ministère et le Gouvernement font la sourde oreille aux réclamations des autorités provinciales qui leur demandent l'asséchement des terres marécageuses? Ces terres se sont détériorées dans une bien plus grande mesure que les industries de la même région. Les Provinces maritimes ainsi que certains honorables députés en réclament ici même l'asséchement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais sa question n'a aucun rapport avec le sujet à l'étude.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est onze heures et de me permettre d'ajourner le débat.

(Sur la motion de M. Jaenicke, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur proposition de M. St-Laurent, la séance est levée à 10 heures et 53 minutes du soir.

Vendredi 14 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

AUTORISATION LÉGISLATIVE À L'ÉGARD D'ARRÊTÉS EN CONSEIL ADOPTÉS SOUS LE RÉGIME DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme

[L'hon. M. Gardiner.]

en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir des dispositions législatives pour le contrôle du change étranger actuellement exercé en vertu d'arrêtés en conseil approuvés sous le régime de la loi des mesures de guerre et, à cette fin, notamment,

a) de laisser au nom du ministre des Finances le compte spécial du fonds du change établi sous le régime de la loi sur le fonds du change;

b) d'établir une Commission de contrôle du change étranger qui succédera à la Commission actuelle de contrôle du change étranger et qui aura le pouvoir, sous la direction et la surveillance du ministre des Finances, de réglementer et de contrôler les opérations des devises étrangères et les opérations connexes et d'administrer et de gérer le compte du fonds du change;

c) d'autoriser le ministre des Finances à faire des avances au compte du fonds du change à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé suivant les conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire;

d) d'autoriser le paiement, aux négociants autorisés, à même le compte du fonds du change, de la rémunération que le gouverneur en conseil peut autoriser.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MOULEURS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE —REPRÉSENTATIONS D'ENTREPRISES DE CONSTRUCTION MÉCANIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser une question au ministre du Travail. J'apprends que certaines entreprises de construction mécanique à Vancouver, dont les affaires ont été entravées par la grève prolongée des mouleurs, ont fait des observations au ministre. Celui-ci est-il en mesure de formuler une déclaration à ce sujet et le ministère peut-il intervenir dans ce différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner préavis de sa questions. En Colombie-Britannique, c'est le ministre provincial du Travail qui applique le règlement régissant les relations ouvrières en temps de guerre, décret du conseil 1103. C'est l'entente qui a été conclue lors de l'élaboration du règlement. En conséquence, le service provincial de conciliation doit régler tous les différends industriels surgissant dans cette province, sauf ceux qui tombent généralement sous l'autorité législative du Parlement, tels les différends portant atteinte aux chemins de fer, à la navigation ou à la marine marchande et, en vertu d'une entente, les différends surgissant dans l'industrie de l'extraction

de la houille. C'est le ministère provincial du Travail qui s'occupe du différend en question.

M. MacINNIS: Puis-je poser une autre question? Le premier ministre de la Colombie-Britannique ou un fonctionnaire a-t-il informé le ministre qu'à son avis cette question relève du ministère fédéral du Travail?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'en ai pas eu connaissance. Je crois avoir bien expliqué la situation. Il est évident que le ministère fédéral du Travail ne peut intervenir dans tous les différends qui surgissent dans les provinces. Je sais que certains journalistes, ne possédant que peu ou point d'expérience dans ces questions, ont exprimé un avis contraire...

M. MacINNIS: C'est ce qu'ils font toujours.

L'hon. M. MITCHELL:...mais ce différend relève du ministère provincial et je ne sache pas qu'on ait adressé, à mon département de communication à ce sujet.

FONDS DES CANTINES

ALLOCATION ET EMPLOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): J'ai donné avis d'une question au ministre des Affaires des anciens combattants, mais je constate qu'il est absent. Puisque le sujet intéresse les trois ministères de la Défense, j'en fais un avis de question. Le Gouvernement a-t-il donné suite au quatrième rapport du comité des cantines de 1942 lui demandant de répartir les fonds accumulés durant la guerre?

L'hon. M. ABBOTT (Ministre de la Défense nationale): Peut-être m'est-il possible de fournir immédiatement la réponse. Nous étudions de très près la question en ce moment et j'ai demandé à certains officiers des renseignements à son sujet. Sans vouloir m'engager en quoi que ce soit, je prévois que, vu l'importance de la question, j'inviterai la Chambre, à la prochaine session, à constituer un nouveau comité. Des sommes considérables sont en cause. Pour le moment, j'estime que le mieux serait de confier la question à une commission parlementaire, mais je crains qu'il ne soit trop tard pour agir dès la présente session. Je tenais à donner ces renseignements à l'honorable député, ainsi qu'aux autres intéressés, afin qu'ils sachent ou en est la question.

M. COCKERAM: Le ministre me permet-il une autre question? Que fera-t-on des fonds des cantines et des cercles régimentaires? Les versera-t-on aux fonds de cantine?

L'hon. M. ABBOTT: La question est des plus complexe. L'honorable député le sait, ces fonds proviennent des cantines régimentaires et d'ailleurs. Il faudra englober le tout dans une même étude. Pour le moment, je ne saurais pas plus me prononcer sur la répartition éventuelle de ces fonds que sur celle des autres.

EFFECTIFS MILITAIRES

MESURES PROPRES À FACILITER LE TRANSPORT DES FIANCÉES AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre des Mines et ressources à son titre de chef de la division de l'Immigration, au nom de militaires canadiens dont les fiancées sont en Hollande, en Belgique, en France et dans d'autres pays européens. Le ministre me dira-t-il s'il compte trouver un moyen de les amener au Canada, sous peu? Est-il possible de traiter ces jeunes filles sur le même pied que les épouses de militaires qui ne sont pas encore venues rejoindre leurs maris?

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et ressources): L'honorable député m'a prévenu de sa question. Transporter du continent européen au Canada, les fiancées des militaires canadiens pose surtout un problème de transport. Il en va de même pour celles qui attendent, dans les Iles Britanniques, l'occasion de venir retrouver leurs futurs époux au Canada. Il est impossible de leur accorder le même traitement qu'aux épouses et aux enfants des militaires. Il y a encore environ 25,000 de ces derniers dans les Iles Britanniques et 2,400 sur le continent. Nous les amenons dès qu'il y a place pour eux sur les navires et il va sans dire qu'ils ont droit à la préférence.

Je puis assurer l'honorable député que nous ferons tout en notre pouvoir pour transporter les fiancées des militaires. La situation est difficile. Il se trouve encore, outre-mer, bon nombre de Canadiens qui tentent depuis plusieurs mois de prendre passage sur les navires; quelques-uns d'entre eux sollicitent même ce privilège depuis le début de l'an dernier. La situation s'améliorera, bien entendu, dès que le rapatriement des effectifs militaires et de leurs familles sera terminé.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

SURVEILLANCE PAR L'ETAT DE LA PRODUCTION ET DE L'EMPLOI DE CETTE ÉNERGIE

La Chambre se forme en comité, sous le présidence de M. Macdonald (Brantford) et reprend l'étude, suspendue le mardi 11 juin,

du bill n° 165 (M. Howe) concernant la production et la surveillance de l'énergie atomique.

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GREEN: Selon une dépêche parue dans les journaux de ce matin, le gouvernement des Etats-Unis aurait comuniqué des renseignements au sujet de l'emploi de l'énergie atomique. Le ministre peut-il faire une déclaration au comité touchant la signification de ce geste de la part des Etats-Unis?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je regrette de dire que je n'ai pas lu l'article en question. J'en ai vu le titre et je me proposais de lire la nouvelle, mais je n'en ai pas eu le temps. Je ne suis donc pas en mesure de répondre à la question. Je n'ai eu connaissance d'aucun communiqué spécial relatif à l'énergie atomique, bien qu'il soit tout à fait possible qu'un tel communiqué ait été fait. Quoi qu'il en soit, le Canada n'a pas été consulté en l'occurrence.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous donner une idée des dépenses qui seront engagées au chapitre de l'énergie atomique pendant l'année financière? J'ai noté qu'en Grande-Bretagne, au moment où le bill a été présenté à la Chambre des communes, on a fourni une estimation des dépenses. J'imagine que le gouvernement canadien doit avoir une idée des frais que cela entraînera.

Le très hon. M. HOWE: Pour l'année financière en cours, il y aura deux catégories de déboursés; l'une comprendra les sommes imputables sur le compte de capital, et l'autre les frais d'exploitation. A l'heure actuelle, il y a un certain chevauchement, étant donné que des travaux de construction sont encore en voie d'exécution, et qu'il y a aussi des frais d'exploitation. La construction de l'usine de Chalk-River entraînera une dépense d'environ 20 millions de dollars. Je ne sais pas au juste quelle somme sera dépensée cette année; elle atteindra peut-être cinq ou six millions. Ce sera un report des comptes de l'an dernier.

M. GREEN: Le total imputable sur le compte du capital, à l'usine de Chalk-River, sera de 20 millions de dollars?

Le très hon. M. HOWE: Oui. On estime que les frais d'exploitation représenteront trois millions et demi par an.

M. GREEN: Y aura-t-il d'autres dépenses, en plus de celles-là?

Le très hon. M. HOWE: Non, aucun autre frais découlant directement des travaux sur l'énergie atomique. A l'heure actuelle, l'Eldorado Company fait ses propres frais. Je ne vois pas d'autres dépenses que celles que j'ai déjà mentionnées.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: C'est à cet article que se trouvent les diverses définitions. Ainsi, on y définit ce qu'on entend par commission, par président et par membre de la commission. A-t-on songé à faire du ministre, qui a juridiction sur la commission, un membre de cet organisme? Il me semble qu'il serait opportun qu'un ministre du cabinet fît partie de la commission; la Chambre des communes serait ainsi en contact plus étroit avec cet organisme.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, cela ne serait pas pratique. Il importe que les travaux de la commission soient surveillés par une autorité de l'extérieur. C'est ainsi que le sous-ministre de mon département ne peut faire partie du conseil d'administration, étant donné que ses fonctions consistent à empêcher toute irrégularité. Pour ma part, j'estime qu'un organisme absolument étranger à la commission devrait surveiller les travaux de celle-ci. Si le ministre en était membre, seul le Parlement ou le Gouvernement pourrait remplir ce rôle.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je dois rappeler au comité que nous en sommes au chapitre des définitions. C'est l'article 4 qui traite de la composition de la commission. Ces remarques se rattachent plutôt à l'article 4.

M. GREEN: L'article 2 définit les mots "membre", "commission" et "président". Les questions comme celles que j'ai posées doivent sûrement se rattacher à l'article en délibération, et il me semble que nous avancerons plus rapidement si l'on ne nous oblige pas à nous en tenir trop strictement aux articles à l'étude. A mon avis, ma question était tout à fait pertinente.

M. le PRÉSIDENT: Je ne dis pas qu'elle n'est pas partinente, mais toute discussion sur la question de savoir qui doit faire partie de la commission devrait avoir lieu lorsque nous en serons rendus à la composition de la commission. J'ai cru qu'en procédant ainsi, on se trouverait à faciliter le travail du comité. Quoi qu'il en soit, c'est au comité de prendre une décision.

M. HACKETT: Le ministre nous dira-t-il si la règle (et je la considère excellente) qui empêche les sous-ministres de faire partie du conseil d'administration d'une société de la

Couronne s'applique nécessairement aux ministres? Il conviendrait, à mon avis, que le ministre fût membre du conseil, vu que la société administre et dépense les fonds publics. La Chambre aurait ainsi l'impression de compter, dans la personne du ministre, un surveillant au nombre des membres du conseil, et la Chambre aurait un représentant qui lui serait responsable et dont la présence au conseil éliminerait une bonne partie des critiques dirigées contre les sociétés de la Couronne et voulant que ces sociétés dépensent de l'argent sans surveillance de la part de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: A mon avis, l'objection qu'on pourrait avoir contre la nomination d'un sous-ministre dans le conseil d'administration s'appliquerait avec plus de force encore au ministre lui-même. Après tout, ce conseil doit faire rapport à un comité du conseil privé dont le ministre est le président. J'ai toujours pensé qu'il n'est pas sage, bien que beaucoup de gens ne partagent pas mon avis, que le président d'une société en soit en même temps le directeur général. Il y aurait lieu, à mon sens, de séparer la direction de l'autorité qui établit le programme. On pourrait exercer une surveillance sur la direction sans que le Gouvernement ait à participer à la direction.

M. HACKETT: Je ne veux pas trop insister, mais je fais observer au ministre que sa théorie, qui peut donner de bons résultats dans une entreprise commerciale ordinaire, ne s'appliquerait peut-être pas dans le présent cas. Il existe, en effet, une différence entre la pratique ordinaire des affaires et l'administration des deniers de la Couronne. N'est-il pas d'avis qu'il convient d'établir une distinction, lorsqu'il s'agit d'une société de la couronne qui dépense l'argent de la couronne? Le Parlement serait plus tranquille, il me semble, si le Gouvernement était en mesure d'exercer une surveillance plus complète, en étant représenté au conseil de direction de ces sociétés.

Le très hon. M. HOWE: Deux ou trois objections se présentent à mon esprit. Ainsi, dans un conseil de cinq membres, la majorité des voix pourrait être contre le ministre, ce qui réduirait considérablement l'autorité du Gouvernement. De même, si le sous-ministre était obligé de passer outre à un vœu du conseil de direction dont le ministre ferait partie, ou de conseiller à ce dernier de rejeter le vœu, il en résulterait une situation plutôt difficile. Je suis convaincu que le conseil fonctionnerait beaucoup mieux, si aucun ministre de la Couronne n'en est membre.

M. GREEN: Ne pourrait-on pas trancher la difficulté grâce à une disposition visant à nommer d'office le ministre membre du conseil? Il pourrait assister aux réunions quand il lui plairait.

Le très hon. M. HOWE: L'objection vaut encore, puisqu'il ferait partie du conseil.

M. GREEN: Si le ministre a quelque contact avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique, cette commission ne s'en trouve que plus près de la régie du Parlement. Il sait qu'au Royaume-Uni, le ministre des Approvisionnements constitue à lui seul toute la commission. Tout relève directement du ministre. Ma suggestion résoudrait peut-être le problème.

Le très hon. M. HOWE: J'appelle l'attention de l'honorable député sur l'article 7 du bill, ainsi conçu:

> Le Commission doit se conformer à toutes les instructions générales ou particulières données par le comité...

C'est-à-dire le comité du cabinet.

> ...en ce qui regarde la réalisation de ses objets, et elle doit conseiller le comité sur toute question relative à l'énergie atomique, qui, de l'avis de la Commission, peut concerner l'intérêt public

En d'autres termes, la commission relève du ministre et est assujettie à ses directives. Aucune commission, que je sache, n'a dépassé son autorité en matière de dépenses. Toutes celles que je connais ont pris bien soin, avant d'engager une dépense, de s'assurer au préalable que l'entreprise était approuvée. Lorsque le ministre peut changer à volonté les membres de la commission et que la commission est assujettie aux directives formelles du ministre, il en résulte un bien meilleur état de choses que si le ministre était lui-même l'un des cinq membres de la commission.

M. CHURCH: L'article 2*a* est ainsi conçu:

> "Energie atomique" signifie toute énergie de quelque genre qu'elle soit, créée par la transmutation des atomes ou en provenant

Dans son discours bien documenté du 3 juin, le ministre a parlé de la possibilité d'utiliser cette énergie à des fins civiles, dans l'intérêt de l'humanité, particulièrement pour la production de la chaleur. Le coût de production de cette énergie sera si prohibitif qu'on ne la fera jamais servir à la production de la chaleur, ni à d'autres fins sociales et civiles. L'autre jour, j'ai cité certains témoignages à l'appui de cette opinion. En Ontario, l'énergie électrique qui, en 1923, était d'un million de chevaux-vapeur, équivalait à douze millions de tonnes de houille. Nous avons au Canada, je crois, 47 millions de chevaux-vapeur, dont un sixième seulement est exploité dans l'intérêt des villes, villages et fermes du pays. L'atome ne donnera jamais de pareils résultats. Songez-y, monsieur le président.

Dans votre propre province, l'énergie électrique équivalait, en 1923, à 12 millions de tonnes de houille. J'ai cité, l'autre jour, l'avis de deux des plus grands savants du monde à l'heure actuelle sur les frais de production et de distribution de l'énergie atomique. A la suite de chaque guerre, vous le savez, quelque nouvelle invention, après avoir provoqué des rêves fantastiques, ne résiste pas à l'examen scientifique. Si cette énergie jouait un rôle analogue à celui de l'énergie électrique dans le remplacement de la houille, nous aurions quelque chose à en attendre. Les frais d'utilisation de l'atome pour la production de la chaleur et ceux de la transmission de cette chaleur seraient exhorbitants.

L'article 2 porte sur d'autres sujets dont j'ai parlé l'autre jour. J'espère que les gestionnaires seront de véritables hommes de science, non seulement de distingués présidents d'université compétents en matière d'administration, mais bien des gens versés dans la science elle-même. Ce n'est que depuis 90 ans que la science a découvert l'énergie latente de la houille, du pétrole et des chutes d'eau, et des grands avantages qui en résultent pour l'humanité. Ces trois découvertes ont plus contribué à l'avancement de la science que tout autre chose. En somme, on peut dire que la science a conquis l'admiration de l'univers au cours des 90 dernières années. Elle procède de faits, de réalités et d'études. Elle fait des découvertes grâce à la peine et aux soins considérables qu'elle apporte à ses travaux. Des milliers de gens consacrent leur énergie à la science; ce sont les missionnaires qui procèdent à l'exploration au profit de l'humanité.

La science n'est pas comme la politique, ou comme certaines autres sphères de l'activité humaine. Elle n'évolue pas toujours dans le domaine spéculatif; elle s'appuie plutôt sur les faits. Si, de l'atome, on peut tirer une source d'énergie, comme on l'a fait du pétrole et des chutes d'eau, on aura atteint un résultat appréciable. Cependant, je suis fort sceptique à ce sujet, parce que, comme je le disais l'autre jour, il arrive parfois que les membres de ces commissions de recherche scientifique ne soient que des administrateurs, n'ayant aucune connaissance de la science. On les nomme parce qu'ils sont chefs de quelque service. J'espère que cette commission se composera de Canadiens, parce que les habitants de notre pays ont démontré qu'ils ne le cédaient à personne dans le domaine des recherches scientifiques.

Le ministre, d'après son expérience à ce sujet, est mieux renseigné sur cette question que la plupart des honorables députés. Je lui fais remarquer que la production de l'énergie atomique quel qu'en soit le coût serait certes une découverte très importante dans un pays comme le Canada où il faut chauffer dix mois par année. Espère-t-il obtenir de la chaleur de l'énergie atomique, comme on l'a fait des autres sources d'énergie dont j'ai parlé, afin de soulager les habitants de notre pays d'une bonne partie des frais qu'entraîne le chauffage des maisons, hôpitaux et autres édifices? Le ministre espère-t-il qu'on atteindra le très louable objet qu'il a mentionné dans son discours du 3 juin?

Le très hon. M. HOWE: J'espère qu'on trouvera le moyen de transformer l'énergie atomique en chaleur utilisable à un coût raisonnable. Quand on s'arrête à penser qu'une capsule de la grosseur d'un stylo peut contenir assez de plutonium pour propulser un cuirassé dans les océans pendant trois ans, on imagine volontiers qu'on trouvera le moyen d'utiliser l'énergie atomique de façon aussi utile que l'électricité.

M. FLEMING: Le ministre parlait il y a un moment d'un comité ministériel auquel la Commission de régie de l'énergie atomique rendra compte de ses travaux, comité dont il s'est dit je crois le président. Quels en sont les autres membres? Il me semble qu'il serait notablement opportun que le ministre de la Défense nationale en fît partie.

Le très hon. M. HOWE: Comme je le disais l'autre jour, le comité se compose des ministres de la Reconstruction et des approvisionnements (président), du Commerce, des Mines et ressources, de la Défense nationale, de la Santé nationale et du Bien-être social, des Finances, de l'Agriculture et du Travail.

M. GREEN: Je note qu'on définit les "substances prescrites". Je crois comprendre qu'on se réserve des pouvoirs étendus pour régler la production et l'emploi de ces substances.

Le très hon. M. HOWE: En effet.

M. GREEN: On les définit comme suit:

"substances prescrites" signifie l'uranium, le thorium, le plutonium, le neptunium, le deutérium ainsi que leurs dérivés et composés respectifs, et toutes autres substances que la commismission peut, par règlements édicter sous l'autorité de la présente loi, désigner comme propres à dégager de l'énergie atomique, ou comme requise pour la production, l'usage ou l'emploi de l'énergie atomique

Le sens de ce dernier membre de phrase me paraît très étendu; il doit en effet y avoir bien des substances qu'on pourrait classer parmi celles qui sont requises pour la production, l'usage ou l'emploi de l'énergie atomique. Faut-il tant élargir la portée de la définition? Les deux dernières lignes sont-elles vraiment nécessaires?

Le très hon. M. HOWE: L'ère de l'énergie atomique débute. Le seul élément susceptible

à l'heure actuelle de déclencher des réactions caténaires est l'uranium. Ce métal est le plus lourd des corps simples. Vient ensuite le thorium. Bien que cet élément se semble pas susceptible de déclencher une série de réactions, on peut l'utiliser avec l'uranium auquel il supplée.

On parviendra sans doute à découvrir des procédés en vue de produire des réactions caténaires au moyen d'éléments moins lourds.

Voilà pourquoi on veut accorder à la commission le droit d'allonger la liste des métaux soumis à sa réglementation, à mesure que la science progressera.

M. GREEN: Oui, mais les mots que j'ai soulignés ne définissent pas seulement des substances. Ils visent des articles employés dans la production de l'énergie atomique. On peut les appliquer à des appareils et des pièces d'outillage. Je signale en particulier l'expression: "requises pour la production, l'usage ou l'emploi de l'énergie atomique." Ces mots sont peut-être nécessaires, mais ils élargissent la portée de la définition.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député doit avoir sous les yeux la loi britannique, beaucoup moins restreinte que la nôtre. Il y est prévu que "substances prescrites" signifie l'uranium, le trodium, le plutonium, le neptunium ainsi que leurs composés respectifs et toutes autres substances que le ministre peut désigner par règlements, s'il juge qu'elles servent ou peuvent servir à la production ou à l'usage de l'énergie atomique, ou aux travaux de recherche dans ce domaine.

Il constatera que la loi américaine renferme une définition plus large que celle qui est donnée dans la présente mesure. A mon sens, la portée de cette disposition est simplement assez étendue pour que nous puissions parer aux éventualités. Je puis assurer à l'honorable député que la commission ne prendra aucune mesure à l'égard d'une substance, à moins d'avoir pu démontrer au ministre, et par l'entremise de celui-ci à la Chambre, que cette mesure est justifiable.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3 (constitution de la Commission.)

M. FLEMING: On remarquera que, bien que l'article 3 fasse de la Commission de contrôle de l'énergie atomique un corps constitué et qu'il lui confère le droit de passer des contrats au nom de Sa Majesté, et d'acquérir des biens, il n'y est nullement prévu que ce corps constitué pourra ester en justice. Je signalerai que, à cet égard, la disposition s'écarte jusqu'à un certain point de la ligne de conduite dont nous avons entendu l'énoncé ces jours derniers. Naturellement, il ne s'agit pas ici des sociétés qui pourront être établies par la commission, mais puisque cette dernière est un corps constitué, on pourrait s'attendre que le même principe fût observé dans son cas.

Le bill n° 155 concernant le fonctionnement des compagnies de l'Etat renferme à l'article 7 une disposition d'après laquelle toute compagnie peut ester en justice à l'égard de quelque droit acquis ou obligation contractée par elle en qualité de mandataire de Sa Majesté. La Commission de contrôle de l'énergie atomique, sans être une société à fonds social, est une personne civile et il semble tout raisonnable et logique d'appliquer le même principe, c'est-à-dire, de lui permettre d'ester en justice.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député se rend compte que nous n'établissons pas une entreprise commerciale, mais une société qui s'occupera d'énergie atomique. Dans l'exercice de ses fonctions, elle jouira, lorsqu'elle agira au nom de la Couronne, des exemptions dont bénéficie cette dernière. J'ai indiqué à la Chambre à maintes reprises que si la Commission entend se lancer dans les affaires et exploiter, par exemple, l'installation de Chalk-River comme entreprise commerciale, une société privée de ces exemptions sera constituée sous l'empire de la loi des compagnies. En l'occurrence, il s'agit simplement d'accorder à la commission une entité civile ainsi que des exemptions analogues à celles dont jouit la Couronne.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas entièrement répondu à la question. On se propose peut-être en ce moment de confier à des sociétés qui seront établies sous l'empire d'autres dispositions la gestion des affaires se rattachant au perfectionnement de l'énergie atomique. L'article 3, toutefois, confère certains pouvoirs à la commission qui deviendra personne civile. Par suite de circonstances impossibles à prévoir en ce moment, des droits contractants découleront peut-être des rapports entre la commission et les particuliers. L'article 3, autorise la Commission, pour le compte de Sa Majesté, à passer des contrats au nom de celle-ci, et les biens acquis par la commission deviennent la propriété de Sa Majesté; dans certains cas, toutefois, des particuliers obtiendront peut-être des droits contractuels liant la commission et on leur susciterait des embarras en les obligeant à solliciter la permission de poursuivre la Société. S'il est admis en principe que les affaires se poursuivront par l'entremise d'une telle société, reconnaissons aussi que cette dernière peut ester en justice.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'aimerais ajouter aux questions posées par

l'honorable député d'Eglinton en priant le ministre de se reporter au paragraphe *h*) de l'article 8, visant la poursuite effective des opérations; apparemment, l'honorable député d'Eglinton a raison de prétendre qu'il ne serait pas convenable d'étendre l'immunité à une telle société.

Le très hon. M. HOWE: Aux termes de l'article 3, la Commission de contrôle de l'énergie atomique ne peut agir que pour le compte de Sa Majesté et elle ne peut exercer ses pouvoirs qu'en qualité d'agent de Sa Majesté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): N'en est-il pas ainsi de toute société d'Etat?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: Si.

Le très hon. M. HOWE: Leurs pouvoirs ne sont pas ainsi restreints.

M. GREEN: C'est prévu dans la mesure que nous avons adoptée l'autre jour.

M. FLEMING: Je prie le ministre de se reporter à l'article 7 du bill concernant le fonctionnement des sociétés d'Etat, que nous avons adopté l'autre jour. Cet article est ainsi conçu:

7 (1) Chaque compagnie est, à toutes ses fins, mandataire de Sa Majesté, et elle ne peut exercer ses pouvoirs qu'en cette qualité

(2) Toute compagnie peut, pour le compte de Sa Majesté, contracter en son nom corporatif sans mention spécifique de Sa Majesté.

La réponse du ministre vise peut-être le deuxième paragraphe, mais le premier établit nettement que chacune des sociétés instituées en vertu de ce projet de loi ou sous le régime de la loi du Conseil de recherches, agira à titre de mandataire de Sa Majesté.

Le très hon. M. HOWE: Une corporation instituée sous le régime de la loi des compagnies peut contracter en son propre nom, tandis que cette commission ne pourra contracter qu'en qualité de mandataire de Sa Majesté. En d'autres termes, si elle achète des terrains, elle les achètera au nom de Sa Majesté et les terrains seront inscrits au nom de Sa Majesté. Il ne semble y avoir aucun motif valable d'ajouter au projet de loi une disposition visant à autoriser la commission à ester en justice; au contraire.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Ne s'ensuit-il pas qu'aucune disposition du projet de loi ne se rapporte à l'exploitation d'une entreprise ou n'autorise la commission à se lancer dans les affaires de la façon ordinaire?

Le très hon. M. HOWE: En vertu de l'article 9, la commission peut édicter un règlement régissant la production, la régie, la surveillance et la délivrance de permis relativement à la production, l'emploi et l'usage de l'énergie atomique. Elle est autorisée à régir ces questions, mais il ne s'agit pas de se lancer dans les affaires. Ces questions intéressent la Couronne et dans l'exercice de ses fonctions, la commission agira uniquement au nom de la Couronne. Ne vaudrait-il pas mieux examiner ces questions en marge des articles appropriés? Il est difficile de sauter de l'un à l'autre.

M. GREEN: L'article 3 prévoit l'établissement de la commission. A mon sens, on devrait songer à établir un comité consultatif, comme celui dont j'ai parlé l'autre jour lorsque nous examinions la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Lorsque le ministre a clos le débat antérieur à la deuxième lecture, il n'a pas parlé du comité consultatif que les Etats-Unis doivent instituer. Un comité bénévole de neuf membres, formé je suppose de savants ou de manufacturiers, surveillera les travaux de la Commission. Ne pourrions-nous pas avoir quelque chose du genre au pays? L'autre soir, le ministre a dit que, plus tard, une commission parlementaire remplirait sans doute ces fonctions. Pourquoi pas un comité consultatif composé de civils?

Le très hon. M. HOWE: N'oublions pas que la commission américaine doit hériter de biens valant plus de deux milliards de dollars. Elle entrera en possession d'une entreprise en plein fonctionnement qui couvre une vaste étendue de territoire. Ici, la situation est toute différente. Notre commission entre en jeu au moment même où commence la production de l'énergie atomique, de sorte qu'il semble superflu de lui adjoindre un comité consultatif. Il nous sera bien assez difficile de trouver cinq hommes en mesure de rendre de véritables services. S'il nous en fallait neuf autres, je me demande où nous les prendrions. Nous avons étudié la proposition, mais décidé que, pour le moment, la Commission ferait rapport au comité du cabinet plutôt qu'à un comité consultatif.

M. GREEN: Aux Etats-Unis, l'ampleur même des pouvoirs conférés à la Commission n'a-t-elle pas motivé la création du comité consultatif? Ces attributions sont si vastes qu'on ne saurait pour le moment en déterminer la portée, et c'est pour cette raison, n'est-ce pas, qu'on a tenu à constituer un comité consultatif?

Le très hon. M. HOWE: Le comité américain n'est pas en mesure de réglementer les pouvoirs de la Commission. Il se contente de la conseiller sur les questions scientifiques et atomiques.

M. GREEN: Je sais que la Commission reste souveraine, mais, sauf erreur, le comité doit lui servir de frein en quelque sorte.

Le très hon. M. HOWE: Pas du tout. Son rôle est de la conseiller sur les questions scientifiques; rien de plus.

M. GREEN: Que dire du projet américain qui comporte un comité de liaison militaire? Il n'est pas question d'un organisme semblable au Canada. Il me semble qu'il serait avantageux qu'un lien existât entre le ministère de la Défense nationale et la Commission de contrôle de l'énergie atomique, surtout quand on songe que l'uranium se trouve au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Je ne vois pas qu'il y ait lieu d'imiter les Etats-Unis sur ce point. Leur régime diffère du nôtre. Ainsi, les membres du cabinet des ministres n'y sont pas responsables au Congrès. Ils n'en sont même pas membres. Le lien y est donc bien différent. Mon honorable ami comprendra que le rapport entre l'armée et la commission est constitué par le ministre qui est membre du comité sur les recherches scientifiques et industrielles. Au fait, l'un de nos plus hauts officiers de l'armée, l'un de nos deux seuls généraux, sera probablement membre de la commission, pour la raison qu'il représente notre pays dans la Commission de l'énergie atomique. J'estime donc qu'on n'a pas à s'inquiéter du lien qui existera avec l'armée. Il ne faut pas oublier que depuis le début, les travaux dans ce domaine, aux Etats-Unis, ont été exécutés par l'armée en vue de fabriquer des armes militaires. Il en est tout autrement au Canada.

M. GREEN: Il y aura...

M. BLACKMORE: Monsieur le président, le ministre consentirait-il à prendre place plus près du centre de la Chambre, afin que nous puissions l'entendre? Vu l'endroit où il est maintenant, la discussion n'est suivie que par ceux qui l'entourent immédiatement, ce qui devient exaspérant, à la longue.

Le très hon. M. HOWE: Je le ferai volontiers. Je m'excuse auprès de l'honorable député mais je dois dire que cet autre siège était occupé quand j'ai tenté d'aller m'y installer.

M. BLACKMORE: Je remercie le ministre. Cette question nous intéresse beaucoup et il nous est impossible de suivre la discussion quand les députés conservateurs se mettent à chuchoter.

M. GREEN: Par conséquent, il n'existe aucun lien direct entre le ministère de la Défense nationale et la Commission de contrôle de l'énergie atomique?

Le très hon. M. HOWE: Il existe entre cette commission et le ministère de la Défense nationale la même liaison qu'entre elle et le département des Finances, ou ceux de la Reconstruction ou de l'Agriculture. Le ministre de la Défense est membre du comité auquel la commission doit faire rapport.

M. GREEN: Je prie le ministre de songer à établir des liens plus étroits entre cet organisme et le ministère de la Défense nationale.

Le très hon. M. HOWE: Nous avons appelé l'un de nos deux seuls généraux attitrés à faire partie de cette commission qui doit faire rapport à un comité dont le ministre de la Défense nationale est membre. Que voulez-vous de plus?

M. GREEN: En somme, il s'agit d'une affaire très importante. C'est une question de vie ou de mort pour la population canadienne.

Le très hon. M. HOWE: J'en conviens.

M. GREEN: Et c'est au Canada que se trouve l'uranium. Je prétends qu'il y aurait lieu de mettre un comité militaire en contact avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique. D'après le plan qu'on nous soumet, il n'existera aucune liaison entre le ministère de la Défense nationale et cet organisme.

Le très hon. M. HOWE: Voici ce que prescrit la loi américaine:

> Il existera un comité militaire de liaison, composé de représentants des départements de la Guerre et de la Marine, affectés ou désignés, sans rémunération additionnelle, par les secrétaires de la Guerre et de la Marine, au nombre que ceux-ci pourront déterminer.

Nous avons au Canada le secrétaire de la guerre,—le ministre de la Défense nationale,—qui est membre du comité auquel la commission fait rapport. Il peut certainement, par l'intermédiaire de ce comité, assigner qui il veut devant cette commission.

M. GREEN: Le ministre n'a pas tout dit. Aux Etats-Unis, si le secrétaire de la Guerre et le secrétaire de la Marine n'approuvent pas une décision de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, ils peuvent s'adresser directement au président et se plaindre de la décision de la commission, et dans ce cas, si je comprends bien, la décision du président est définitive.

Le très hon. M. HOWE: S'ils s'adressent au président, c'est qu'ils ne peuvent s'adresser au Parlement. Le fait de soumettre leur cas au président ne signifie guère plus que le fait de s'adresser au premier ministre, ici, au Canada.

ÉDITION REVISÉE
63261—160

M. MACDONNELL: Cela n'a-t-il pas une certaine importance?

Le très hon. M. HOWE: Certainement. Mais aux Etats-Unis, c'est la seule ressource qui reste aux ministres.

M. MACDONNELL: Je tiens à faire suite aux observations de l'honorable député de Vancouver-Sud. Le ministre dit que, d'après le régime actuel, la commission fait rapport à un comité dont le ministre de la Défense nationale est membre. Veut-il dire le cabinet?

Le très hon. M. HOWE: Non, le Comité du conseil privé sur les recherches scientifiques et industrielles.

M. MACDONNELL: Un ministère de la Défense nationale, jouissant d'une responsabilité déterminée relativement aux décisions prises, ne doit pas être la même chose qu'un tel ministère n'assumant qu'une responsabilité vague ou partielle? Personne ne désire plus que moi que le pouvoir civil soit omnipotent. Il existe une vaste différence entre confier aux autorités militaires la responsabilité des travaux qu'on effectuera et les charger, en terme plus ou moins précis, de surveiller ces travaux.

Le très hon. M. HOWE: Les autorités militaires,—est-il besoin de le rappeler à l'honorable député,—sont responsables de la défense du Canada en tout temps. Le général McNaughton, que nous avons l'intention de nommer à ce poste, a été président de la Commission conjointe de défense canado-américaine et le représentant du Canada au comité de l'énergie atomique des Nations Unies. Il est de plus l'un des deux seuls généraux que compte le Canada. Il est permis de croire qu'il ne fermerait pas les yeux sur les aspects de l'énergie atomique qui se rattachent aux questions de défense.

M. GREEN: Certains aspects de l'énergie atomique doivent être entourés du plus grand secret. Est-ce qu'il n'appartient pas au ministère de la Défense nationale de surveiller ce secret? N'est-ce pas à lui de décider quels renseignements peuvent être communiqués? Il lui appartient, il me semble, de décider ceux qu'il faut garder secrets et ceux qu'on peut rendre publics. Toute la question du secret ne repose-t-elle pas sur les exigences de la défense?

Le très hon. M. HOWE: Possible, mais ce ne sont pas les autorités militaires qui prennent les décisions. Le comité de l'énergie atomique des Nations Unies n'est pas un organisme militaire.

[Le très hon. M Howe.]

M. GREEN: Pourquoi faut-il garder le secret, si ce n'est à cause des exigences de la défense?

Le très hon. M. HOWE: C'est peut-être à ce propos, mais il n'est pas nécessaire que les décisions ayant trait aux questions de défense soient arrêtées par des militaires. Si l'honorable député veut se donner la peine de consulter les débat du Congrès américain, il verra que le bill May confiait la surveillance aux autorités militaires, mais qu'il a été remplacé par le bill McMahon, qui assigne cette surveillance aux autorités civiles.

M. GREEN: On peut inviter un militaire à faire partie du comité sans établir un contrôle militaire.

Le très hon. M. HOWE: Mon honorable ami connaît-il une meilleure autorité en matière de défense que le représentant probable du Canada dans la commission?

M. GREEN: Le ministre ne devrait pas faire de personnalités.

Le très hon. M. HOWE: Je n'en fais pas. Je parle d'un général d'Armée.

M. GREEN: Certaines tâches ne conviennent pas toujours à un général.

Le très hon. M. HOWE: Je donne ma langue au chat.

M. GREEN: Le général McNaughton ne sera pas toujours présent. Ne devrait-on pas établir une liaison plus étroite avec le ministère de la Défense nationale?

Le très hon. M. HOWE: Le Gouvernement assume la responsabilité de désigner les membres de la commission. Qu'on lui laisse ce soin.

M. KNOWLES: La dépêche mentionnée par l'honorable député de Vancouver-Sud et que plusieurs d'entre nous ont lue, mais dont le ministre n'a pas pris connaissance, relève de nouveaux renseignements dans l'application de l'énergie atomique, non seulement aux armements, mais encore à maints autres domaines d'ordre humanitaire. Il y est question en particulier de ses applications au domaine médical, à tout ce qui se rapporte à la santé. Nous sommes tellement en marge de tout le problème que ce serait une erreur de constituer une commission ou un organisme qui donnerait à supposer que nous nous intéressons exclusivement ou même principalement au domaine de la défense. Si la découverte doit être un bienfait pour l'humanité, elle ne donnera pas tous les avantages espérés si elle n'est censée être qu'un moyen d'améliorer les méthodes de guerre. Il faudra l'appliquer à tous les autres domaines. Si nous devons

en confier le contrôle à quelque ministère, je suis d'avis qu'il faudrait jeter notre dévolu sur le ministère de la Santé nationale et du bien-être social ou sur quelque autre ministère de la même importance à ce point de vue. Je ne le demande pas. Mes observations ne servent que d'antidote à celle de l'honorable député de Vancouver-Sud, et la proposition générale et complète du ministre me paraît beaucoup plus avantageuse. Si le comité du cabinet comprend tous ses collègues que le ministre a mentionnés—j'en ai suivi de près l'énumération, et j'y vois à peu près tous les ministres intéressés—et si la commission a aussi de vastes attributions, j'estime que cette solution est la meilleure qu'il soit possible de trouver pour le moment. Je dirai probablement plus tard qu'il conviendra de l'examiner dans le sens qu'a proposé l'honorable député, mais j'espère que nous jugerons plus sage de l'examiner dans le sens des autres questions qui intéressent la race humaine. Dans l'intervalle, cette formule générale et complète que le ministre propose dans le projet de loi est excellente et me semble très satisfaisante.

M. SKEY: L'article 3 a trait à la propriété, que je rattache à la défense pour demander au ministre si le Gouvernement prend toutes les dispositions possibles pour assurer la défense des mines canadiennes des usines d'énergie atomique de Chalk-River et d'autres entreprises de production de cette énergie.

L'hon. M. HOWE: Oui, cette défense est assurée.

M. SKEY: Et les mesures de sécurité sont suffisantes?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. SKEY: Les journaux d'aujourd'hui publient l'opinion exprimée par le commandant des forces terrestres de l'armée des Etats-Unis. Selon lui, la paix du monde dépend de l'habileté des troupes américaines à pénétrer prochainement dans tout pays agresseur afin d'y détruire toutes les usines et installations d'énergie atomique. On transportera les troupes de terre par voie des airs. Nous devons assurer la défense de nos usines contre une attaque semblable venant d'un autre continent.

M. FLEMING: Le ministre nous renseignera-t-il sur l'étendue des connaissances que possèdent ou dont recevront communication les membres de la commission de régie de l'énergie atomique et aussi les membres du comité du cabinet qui recevra les rapports de la commission? A la session d'automne, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements a dit, sauf erreur, qu'il était le seul au Canada à posséder le secret de la bombe atomique ou de l'énergie atomique. Je suppose que le secret a été confié à d'autres membres d'un cercle officiel restreint, ou sera confié à ceux qui composeront la commission et au comité du cabinet chargé d'examiner les rapports de cette dernière. Sinon, d'une part les rapports de la Commission seraient de peu de valeur et l'examen par les membres du Cabinet, d'autre part, ne servirait pas à grand chose, à moins qu'ils ne soient au courant des connaissances secrètes que le ministre prétend posséder.

Le très hon. M. HOWE: Je crois que l'honorable député s'est joliment écarté du sujet. J'ai simplement dit que seul au Canada, le premier ministre excepté, je savais qu'on fabriquait une bombe atomique ou qu'on devait la lancer. Je suis certain que l'honorable député l'ignorait et qu'il ne trouvera personne qui ait été au courant. Le secret était bien gardé.

M. GRAYDON: Est-ce que le Cabinet ne le savait pas?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. FLEMING: Quelles connaissances possèdent ou possèderont les membres de la Commission? Seront-ils mis au courant de tous les renseignements relatifs à l'énergie atomique et à sa production? Je suppose qu'on nommera ces personnes d'après leurs aptitudes à analyser les progrès réalisés jusqu'alors et à appliquer ces connaissances à des fins permanentes et nouvelles. Est-ce ainsi qu'on peut définir les fonctions de la commission?

Le très hon. M. HOWE: La commission possèdera tous les renseignements disponibles. Elle aura la direction de l'entreprise et elle décidera des renseignements qu'on pourra communiquer aux autres. Je ne vois aucun moyen ni motif de restreindre la quantité de renseignements qu'elle possèdera.

M. FLEMING: Combien de personnes du cercle officiel posséderont ces renseignements? A combien de personnes seront-ils communiqués?

Le très hon. M. HOWE: Je ne puis imaginer à quel genre de renseignements l'honorable député pense. Les intéressés possèdent d'ordinaire toutes les données requises pour accomplir leur tâche. Voilà où en est maintenant la question.

M. FLEMING: Par renseignements, j'entends toutes les données disponibles au Canada relativement au secret de la production de l'énergie atomique et celles qui ont trait aux autres usages possibles. Autrement dit,

cette partie des renseignements est secrète; très peu, parmi nous, sont au courant. Je veux parler des données dont le ministre a dit l'autre jour qu'à son sens on ne saurait les communiquer au public ni à la commission parlementaire. Or, je voudrais bien savoir combien de gens seront en possession de ces renseignements secrets. Va-t-on les confier uniquement au conseil des ministres et aux membres de la Commission, ainsi qu'à des physiciens de premier plan qui poursuivent leurs travaux sous la direction de la Commission? A qui, enfin, va-t-on les confier?

Le très hon. M. HOWE: Je n'ai aucune idée de quels renseignements mon honorable ami veut parler. A moins, en effet, que nous ne communiquions les renseignements que j'ai indiqués, on serait contraint de travailler dans le vide, faute de données suffisantes. De nos jours, on prend pour point de vue que, si quelqu'un a un travail à faire, il importe de le munir de toutes les données requises pour lui permettre d'accomplir cette tâche. Certaines gens doivent posséder une connaissance générale étendue à l'égard de la question; je ne suis certes pas du nombre. Je ne suis pas de ceux qui peuvent répondre à n'importe quelle question, au sujet de l'énergie atomique. Mais il y a des gens versés dans certains aspects de la question; et il en sera toujours ainsi. Si quelqu'un pouvait acquérir les connaissances approfondies des spécialistes dans tous les domaines, il serait le plus grand savant du monde en atomistique. Mon honorable ami ne saurait, je pense, me poser une question à laquelle je ne puisse répondre en cette enceinte; je ne tiens pas toutefois à être mis sur la sellette par des gens tuyautés par des hommes de science en quête de données précises.

M. FLEMING: Je ne crois pas que le ministre ait pleinement répondu à ma question. Je disais qu'il y a certaines données, et peut-être pas mal de renseignements, relatifs à la mise en valeur de l'énergie atomique, qui ne sont pas du domaine public. Il en reste une bonne part sous le couvert du secret, d'un secret tellement absolu que le ministre s'est prononcé contre l'étude en comité d'une méthode de contrôle à l'égard de l'énergie atomique, de crainte que les renseignements ne s'ébruitent. Ma question est très simple. Sous l'empire du projet de loi, combien de personnes posséderont les renseignements essentiels d'ordre confidentiel? Evidemment, les membres de la commission et, il me semble, les membres du cabinet devront les connaître. En outre, le comité qui examinera les rapports de la Commission de contrôle de l'énergie atomique sera sûrement au courant. Combien d'autres posséderont les renseignements que le ministre ne juge pas opportuns de confier à un comité spécial de la Chambre?

Le très hon. M. HOWE: La théorie de l'énergie atomique est accessible à tous puisqu'elle est publiée dans le rapport Smythe. Les procédés, cependant, sont secrets. A mon sens, le comité en question s'intéresse non pas aux méthodes employées mais bien aux résultats obtenus.

M. KNOWLES: Ou à l'absence de résultats.

Le très hon. M. HOWE: En effet. Je suppose que les fabricants de la pile en connaissent le fonctionnement et savent comment ils ont procédé. Cependant, ils ne possèdent pas nécessairement tous les détails. Bon nombre de gens sont renseignés sur certaines étapes des travaux, mais quelques personnes seulement sont au courant de l'ensemble de la question et nous n'entendons nullement confier à d'autres les renseignements complets.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai qu'il y a confusion...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'honorable député d'Eglinton n'a pas tout à fait terminé.

M. COLDWELL: Je veux bien lui céder la parole, mais je constate que d'autres ne se montrent pas tellement courtois lorsque je tente de donner suite aux questions qui me viennent à l'esprit.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député d'Eglinton posait une question. S'il estime qu'on ne lui a pas répondu, il a le droit de poursuivre.

M. COLDWELL: Je crois qu'il a reçu sa réponse.

M. FLEMING: Je remercie l'honorable député de Rosetown-Biggar de me céder la parole, mais je veux bien saisir ce point. Peut-être celui qu'il soulève est-il différent. Si je l'ai bien compris, les membres de la Commission de régie de l'énergie atomique ne seront pas nécessairement mis au courant de toutes les phases secrètes de la production de cette énergie. Si l'on impose une telle restriction, de quelle utilité sera donc cet organisme? Peut-être avons-nous tendance à exagérer l'importance des fonctions attribuées à cette commission, aux termes du projet de loi. Nous avions cru comprendre,—du moins, la plupart d'entre nous,—que cet organisme serait mis en possession de tous les renseignements, afin de pouvoir orienter les travaux. Si, ainsi que le ministre nous l'a donné à entendre dans sa réponse, les fonctions de la commission doivent être beaucoup plus restreintes du fait qu'elle ne disposera pas nécessairement de tous les renseignements relatifs aux diverses méthodes de production

envisagées, alors le ministre devrait nous éclairer davantage sur les pouvoirs exacts du nouvel organisme.

Le très hon. M. HOWE: Je me permets de recourir à une analogie. L'honorable député conduit sans doute une automobile.

M. FLEMING: Oui, mais elle ne vaut plus grand'chose. Il m'en faut une neuve.

Le très hon. M. HOWE: Très bien, mais en connaît-il tous les rouages? Je doute fort qu'il puisse la démonter et la rassembler.

M. FLEMING: Non.

Le très hon. M. HOWE: Il pourrait très bien, s'il le désirait, apprendre à le faire; par conséquent, il n'a de l'automobile que les connaissances qu'il veut bien acquérir. Il en est précisément de même de la Commission de l'énergie atomique. Cet organisme peut diriger le travail tout comme mon honorable ami peut conduire sa voiture. Elle pourrait sûrement, si elle le désirait, apprendre à construire une pile atomique, mais c'est là le travail de toute une vie. Elle ne possédera que les connaissances qu'elle jugera nécessaires d'acquérir.

M. FLEMING: Mais ces renseignements lui seront accessibles?

Le très hon. M. HOWE: Certainement; c'est elle qui possédera l'usine d'énergie atomique.

M. COLDWELL: N'y a-t-il pas confusion entre la question du secret entourant la bombe atomique et celle du secret en ce qui a trait à la source de l'énergie atomique? A mon sens, il s'agit de deux choses différentes. On sait fort bien que de grands savants, peu nombreux, dans la plupart des pays connaissent la source de l'énergie atomique. Il est possible que la Commision se compose de gens ne possédant pas les connaissances scientifiques nécessaires pour comprendre le procédé. J'ai rappelé la conférence à laquelle j'assistais en décembre, en même temps que plusieurs de ces grands savants. Ces derniers ont déclaré qu'il y avait aux Etats-Unis moins de 300 personnes possédant les connaissances nécessaires pour comprendre tout le procédé de l'énergie atomique. S'il n'y en a pas 300 aux Etats-Unis, il y en a encore bien moins au Canada.

Le très hon. M. HOWE: Il n'y en a pas trente.

M. COLDWELL: On parle de maintenir le secret, mais on ne saurait avoir de secrets pour les savants. De fait, il serait préjudiciable d'empêcher les savants d'échanger des connaissances scientifiques; on retarderait ainsi le progrès de la science dans l'univers tout entier. En conséquence, lorsque d'aucuns préconisent le secret, je ne puis m'empêcher de songer que tout probablement des savants pourraient comparaître devant un comité de la Chambre pour nous faire part de tout ce que l'on sait au sujet de l'énergie atomique.

Le très hon. M. HOWE: De la science.

M. COLDWELL: Et notre étude terminée, nous serions sans doute tout juste aussi bien renseignés qu'auparavant...

M. GRAYDON: Sans qu'il y ait de la faute des savants.

Le très hon. M. HOWE: Mais plus tranquilles.

M. COLDWELL: Je conviens qu'il faille laisser la question à la commission, que nous devrons rendre aussi compétente que possible. Le ministre est un ingénieur éminent, mais je doute qu'à moins d'y consacrer beaucoup de temps il puisse lui-même suivre dans le détail les étapes qui ont conduit à la production de l'énergie atomique.

M. CASE: Comment la Commission arrivera-t-elle à réglementer la production d'uranium? Une société, connue sous le nom d'International Uranium, offre actuellement ses actions en vente au public, se disant la seule société privée au monde productrice de ce minéral. Si elle produit, elle doit trouver un débouché. Vendra-t-elle à l'organisme gouvernemental ou existera-t-il éventuellement un marché libre? Dans ce dernier cas, nous en arriverons à la concurrence dans le domaine de l'énergie atomique. En elle-même, la concurrence n'est pas un mal, mais à moins d'exercer la haute main sur cette substance,—j'espère que les recherches et l'organisme gouvernemental nous le permettront,—afin de garder l'énergie atomique à titre d'instrument de paix et de bien-être pour l'humanité tout entière, nous nous réservons des difficultés. Des puissances cherchent aujourd'hui à s'assurer cette énerige latente afin de l'employer à des fins exclusivement destructrices. Nous possédons au Canada, en particulier dans les Territoires du Nord-Ouest, des gisements d'uranium. Une société privée connue sous le nom d'International Uranium va chercher à exploiter ces gisements, à produire ce minérai pour l'écouler, si l'on peut dire, sur les marchés de l'univers. Si cela leur est interdit, où écouleront-ils leur produit? Comment l'organisme projeté dominera-t-il la production de l'uranium?

Le très hon. M. HOWE: Seule la société Eldorado Mining and Refining a produit de l'uranium au Canada. Elle appartient main-

tenant à l'Etat. Le marché de l'uranium ne sera jamais libre, ni ici ni ailleurs. Si l'on produit de l'uranium, le Gouvernement prendra les mesures nécessaires pour s'assurer cette production et en réglementer l'affectation.

M. BLACKMORE: Je ne sais trop comment poser au ministre la question que j'ai à l'esprit. Je crois que les membres du comité devraient obtenir, à titre confidentiel si nécessaire, des renseignements sur un ou deux sujets importants. Le premier de ces sujets est celui des connaissances que possède le Canada sur la fabrication de la bombe atomique. On devrait nous dire s'il y a, au pays, des gens que la commission puisse consulter et qui soient parfaitement au courant de tous les procédés en cause. Il nous faut savoir également si nous avons, au Canada, l'outillage nécessaire à la fabrication des bombes. Aux premières nouvelles, j'ai eu l'impression qu'on avait chargé les Etats-Unis de toute la responsabilité, relativement tout d'abord aux connaissances techniques nécessaires à la fabrication des bombes, et, ensuite, à l'égard de l'outillage indispensable à ce travail. Je me trouve maintenant aux prises avec la difficulté suivante: à supposer que nous déclarions une nouvelle guerre, dans des conditions semblables à celles qui existaient au début de la dernière, alors que nous étions engagés, comme partie du Commonwealth, dans une lutte contre un ennemi formidable, tandis que les Etats-Unis demeuraient neutres. Serions-nous dans la situation où, à titre de membre du Commonwealth britannique, nous n'aurions accès à la bombe atomique, qui pourrait nous être si utile, au besoin, qu'après avoir décidé les Etats-Unis à entrer en guerre?

Le très hon. M. HOWE: Personne chez nous ne sait encore comment les Etats-Unis procèdent à la fabrication de la bombe. Personne n'a sollicité ce renseignement. Si quelqu'un le faisait, je suis convaincu qu'il ne l'obtiendrait qu'à condition qu'il soit jugé que notre pays en a besoin, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Je ne doute pas que, vu que nous possédons la matière première, la substance explosive que nous fabriquons ici, nos directeurs du matériel de guerre réussiraient à fabriquer leur propre bombe. Ils ne le feraient probablement pas, mais cette décision relève des autorités militaires. Je ne crois pas que la fabrication de cet engin comporte de bien grandes difficultés et je suis convaincu que, pour y réussir, il n'est pas nécessaire de connaître les procédés américains.

M. ZAPLITNY: Une question intéressante s'est présentée à mon esprit lorsque le ministre nous a dit que nous avions, au pays, la substance explosive qui sert à la fabrication de la bombe. Il semblerait qu'on en produit en ce moment. Le ministre peut-il nous dire ce qu'on en fait, comment on en dispose?

[Le très hon. M. Howe.]

Le très hon. M. HOWE: Elle s'accumule. Elle sert à assurer la continuité du cycle. Pour l'instant, nous n'avons pas de plutonium dont nous puissions disposer.

M. ZAPLITNY: Il s'accumule?

Le très hon. M. HOWE: Oui, et nous pourvoyons aux chaînes de réactions. Cette substance sera utilisée pour des expériences et pour des fins médicales. Ainsi, nous n'aurions aucune objection à distribuer quelques-uns des sous-produits du plutonium à des laboratoires médicaux qui s'en serviraient pour effectuer des expériences. Les remarques qui ont été faites ici aujourd'hui me font croire que l'article en question se rapporte au fait que les Américains commencent à distribuer le sous-produit pour des fins médicales. Nous suivrons leur exemple.

M. SKEY: Le ministre a-t-il songé à la possibilité d'appeler le ministre de l'Air à faire partie de la Commission?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. SKEY: L'emploi de l'énergie atomique pour des fins militaires est tout aussi important pour l'aviation que pour l'armée, et j'estime que le Gouvernement devrait examiner l'opportunité d'une telle nomination.

Le très hon. M. HOWE: Quelqu'un a dit que le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements devrait être membre de la Commission, mais cela susciterait des objections. Les mêmes objections vaudraient dans le cas de n'importe quel autre membre du cabinet.

M. SKEY: Je voulais parler du comité.

Le très hon. M. HOWE: Du comité du cabinet sur les recherches scientifiques?

M. SKEY: Oui.

Le très hon. M. HOWE: C'est là une question que seul le cabinet pourrait discuter. J'incline à croire que si le ministre de l'Air jugeait nécessaire d'être appelé à faire partie du comité, il ne serait pas difficile d'obtenir sa nomination. Ce n'est pas là l'un des postes de choix que le Gouvernement peut accorder.

M. HAZEN: La commission qui sera établie sous le régime de ce bill aidera-t-elle et encouragera-t-elle les recherches entreprises par des particuliers sur l'énergie atomique, ou se réservera-t-elle ces travaux et les établissements relevant d'elle en mettant obstacle à l'initiative privée dans ce domaine?

Le très hon. M. HOWE: Je prie l'honorable député de se reporter à l'article 9 *a*):

(1) Avec l'assentiment du gouverneur en conseil, la Commission peut établir des règlements *a*) Encourageant et facilitant les recherches et enquêtes sur l'énergie atomique;

M. GREEN: Quelle sera la ligne de conduite de la commission? Poussera-t-elle des établissements particuliers à faire des recherches?

Le très hon. M. HOWE: C'est ce qui prévoit la loi. Tel est le devoir de la commission.

M. GREEN: Il ne s'agit ici que du pouvoir d'édicter des règlements. Le ministre peut-il nous dire si le Gouvernement entend encourager par tous les moyens les recherches des particuliers.

Le très hon. M. HOWE: Assurément.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes de personnes désirant utiliser ces sous-produits à des fins médicales?

Le très hon. M. HOWE: Je sais que les médecins attendent avec impatience le moment où ces sous-produits seront disponibles. J'ignore si des demandes expresses nous ont été adressées, mais nous saurons certainement que faire de ces substances quand elles seront disponibles, c'est-à-dire dans quelques mois.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Dois-je en conclure que les hôpitaux, collèges et autres institutions auront la priorité?

Le très hon. M. HOWE: Sans aucun doute.

M. CASE: Existe-t-il un prix fixe pour ce produit? Le ministre affirme que le marché sera limité, que la commission achètera l'uranium disponible. Est-ce que l'International Uranium Company, dont les actions figurent à la cote officielle, vendra à cet organisme à un prix déterminé? Ce prix est-il déterminé de la même façon que le prix de l'or? Sinon, comment procède-t-on?

Le très hon. M. HOWE: Je sais comment se vendent les actions de l'International Uranium, mais je ne saurais dire comment cette société procède dans ses ventes d'uranium. Le prix de l'uranium vendu par la société Eldorado est fondé sur le coût de production, et je présume que les gros vendeurs fixent le prix pour les autres.

M. COLDWELL: La vente d'uranium doit-elle être libre au Canada?

Le très hon. M. HOWE: Non. J'ai dit qu'il n'y aura jamais de marché libre.

M. BLACKMORE: Tous conviennent que si le Canada ne possède par les connaissances voulues pour fabriquer des bombes, et s'il ne possède pas l'outillage nécessaire, il dépend en réalité des Etats-Unis à cet égard.

Le très hon. M. HOWE: Oh non.

M. BLACKMORE: J'espère qu'il n'en est pas ainsi. En tout cas, cette question m'intéresse. Déjà, au cours de la session, un grand nombre d'honorables députés se sont grandement préoccupés de la question de substituer l'expression "Fête du Canada" à celle de "Fête du Dominion" afin que le Canada devienne plus indépendant de la Grande-Bretagne. Nous devons prendre plusieurs autres mesures en vue d'affirmer notre souveraineté, mais personne ne semble songer aux précautions qu'il faudrait prendre afin de ne pas céder notre souveraineté à une autre puissance. Nous perdons certainement notre souveraineté si nos voisins, les Etats-Unis, possédant les connaissances et l'outillage nécessaires à la fabrication des bombes, sont libres, comme l'a dit le ministre, de nous communiquer ou de ne pas nous communiquer les renseignements indispensables à ce sujet. Ils nous communiqueront ces renseignements s'ils le jugent à propos. C'est une situation pour le moins ridicule.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député m'excusera de l'interrompre. Le Canada est peut-être le seul pays au monde qui ne soit pas dans cette situation vis-à-vis des Etats-Unis. J'ai dit que nous possédions la compétence voulue pour fabriquer une bombe atomique; nous n'avons pas besoin de nous renseigner auprès des Etats-Unis. Je n'ai pas dit que nous avions l'intention d'en fabriquer, mais que notre service de l'artillerie pourrait certainement le faire au moyen de la matière première dont nous disposons. Nous nous sommes fait une règle de ne pas solliciter des Etats-Unis des renseignements dont nous n'avons que faire. Nous ne demandons jamais ce qu'on pourrait nous refuser. Je ne sais aucune raison de demander aux Etats-Unis de nous renseigner sur la fabrication de la bombe atomique. Je crois qu'on nous répondrait: "Faites comme nous; débrouillez-vous."

M. BLACKMORE: Je me sens rassuré. Certaines gens parlent abondamment et s'inquiètent fort des choses indifférentes et ignorent totalement ce qui est essentiel. On m'a accusé ici d'impérialisme. C'est un parfait non-sens. Je veux un Canada grand et libre sous tous les rapports. Mon anxiété vient en partie de ce qu'un grave danger nous menace. Tous s'en rendent assurément compte. Ma qualité de membre de la Chambre m'impose

le devoir de bien scruter la situation afin de savoir si nous sommes toujours une nation souveraine.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (composition de la commission; nomination).

M. MACDONNELL: Quels seront les appointements?

Le très hon. M. HOWE: Je n'en sais rien. Ils seront fixés par le gouverneur en conseil, et j'imagine qu'ils seront de l'ordre voulu pour assurer les services des meilleurs hommes. Le président du Conseil national de recherches est d'office membre de la commission. Il ne touchera qu'un traitement, celui qu'il reçoit présentement. Les autres commissaires pourraient être en mesure de se passer d'appointements. Mais si une personne compétente avait besoin de recevoir des appointements, je suis certain que le gouverneur en conseil les établirait à un niveau suffisamment élevé pour s'assurer ses services.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire si la commission sera effective ou simplement consultative?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. McIVOR: Nous pouvons compter que les appointements ne seront pas supérieurs à ceux que l'on paye aux Etats-Unis. La loi américaine m'apprend que le directeur général nommé par le président doit recevoir $15,000. J'ai été surpris que le traitement ne fût pas plus élevé. Le directeur de la division des recherches touchera $14,000, somme inférieure à celle que reçoivent nos ministres.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (devoirs de la Commission).

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il cet article?

Le très hon. M. HOWE: En voici le texte:

La commission doit se conformer à toutes les instructions générales ou particulières données par le comité en ce qui regarde la réalisation de ses objets.

Cela me semble suffisamment clair. Suite du texte:

...et elle doit conseiller le comité sur toute question relative à l'énergie atomique, qui, de l'avis de la commission peut concerner l'intérêt public.

Elle a le devoir de conseiller sur l'énergie atomique au sujet de toutes les questions touchant à l'intérêt public.

[M. Blackmore.]

M. GREEN: Lors de l'examen de la résolution, le 3 juin, le ministre a dit, comme le révèle le hansard, page 2218:

Le bill prévoit que la commission suivra les directives.

Je présume qu'il songeait à l'article 7.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Il a ajouté:

...toutes les directives qui seront publiées et déposées sur le bureau du Parlement par le président du comité du conseil privé dont l'honorable député a parlé.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député parle de l'article 9. A cet article, il trouvera une disposition en ce sens.

M. GREEN: L'article 9 ne porte que sur le règlement que la commission peut établir. L'article 7 traite des instructions données à la commission par un comité du Cabinet. Le ministre a déclaré, le 3 juin, que ces instructions seraient déposées sur le bureau du Parlement.

Le très hon. M. HOWE: Non, il s'agit des instructions de la commission.

M. GREEN: Puis il s'est exprimé ainsi qu'il suit:

Comme le prévoit le bill, il incombera au président du comité du conseil privé de signaler au Parlement tout règlement ou ordonnance émis par la commission et de communiquer au Parlement tout renseignement acquis par la commission qu'il serait dans l'intérêt public de dévoiler.

Le très hon. M. HOWE: C'est exact.

M. GREEN: A-t-on l'intention de déposer sur le bureau du Parlement les instructions données par le comité du Cabinet à la commission?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GREEN: La disposition n'a trait qu'aux règlements et ordonnances émis par la commission elle-même.

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

M. GREEN: On les déposera sur le bureau de la Chambre.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. GREEN: Une disposition autorise-t-elle le Parlement à passer outre à ces règlements ou ordonnances? On se rappellera que l'an dernier, lorsque nous avons adopté la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, on y a fait insérer une disposition de ce genre, qui autorisait le Parlement à outrepasser une ordonnance.

Le très hon. M. HOWE: C'est une disposition négative.

M. GREEN: C'est ainsi qu'on l'appelle au Royaume-Uni, mais je ne l'ai jamais entendu nommer ainsi au Canada. Ne serait-il pas à propos d'ajouter une disposition de ce genre au projet de loi?

Le très hon. M. HOWE: Le Parlement a été invité à adopter un projet de loi. Il peut, s'il le veut, abroger la loi. Mais je ne sache pas que les règlements de la Commission exigent les démarches énumérées. Mon honorable ami a parlé de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. C'est la seule loi jamais adoptée par le Parlement qui exigeât une disposition négative. Si l'on insérait une telle disposition dans la présente mesure, aucun autre texte législatif que je sache ne pourrait s'en passer.

M. GREEN: Le seul et unique but de cette disposition, c'est de permettre au Parlement d'exercer un contrôle plus rigide quant aux décisions de la commission. Celle-ci jouit de très vastes pouvoirs; et puisqu'elle pourrait échapper presque complètement à l'autorité du Parlement, nous devrions, je pense, étudier l'à-propos d'autoriser celui-ci à passer outre aux règlements et ordonnances de la commission. Ainsi, elle pourrait fort bien émettre une ordonnance de vaste portée sur l'affectation de biens immobiliers. Ne serait-il pas judicieux de reconnaître au Parlement le droit de passer outre à une ordonnance ou à un règlement adopté par la Commission et déposé sur le bureau de la Chambre?

Le très hon. M. HOWE: Nous ne procédons pas en l'occurrence comme on l'a fait dans le cas de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Le gouverneur en conseil avait alors reçu l'autorisation de légiférer. Mais la Commission n'a pas cette autorisation; elle fonctionne sous la direction d'un ministre. Elle a moins de pouvoirs que certaines autres commissions que je pourrais nommer. Ainsi, elle est moins indépendante que Radio-Canada, qui n'est pas une commission relevant d'un ministre.

M. GREEN: Ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que nous ayons aussi quelque autorité sur la société Radio-Canada.

Le très hon. M. HOWE: A mon sens, il est peu sage de constituer des commissions qui ne relèvent pas d'un ministre, bien que le Parlement l'ait fait souvent. Cette commission ressortit à un ministre responsable au Parlement où il siège à titre de député. Les circonstances ne sont pas les mêmes dans le cas de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

M. GREEN: En Grande-Bretagne, on a autorisé le Parlement à passer outre aux règlements édictés par le ministre.

Le très hon. M. HOWE: Je le sais.

M. GREEN: De plus, le bill prévoit que la commission conseillera le comité sur toute question relative à l'énergie atomique, qui, de l'avis de la commission, peut être d'intérêt public. Ne faudrait-il pas dire "de l'avis du comité"?

Le très hon. M. HOWE: Le comité ne serait peut-être pas au courant.

M. GREEN: La commission n'est-elle pas tenue de communiquer toutes ses données au comité?

Le très hon. M. HOWE: Qu'entendez-vous par "toutes ses données"? Le comité peut demander à la commission tous les renseignements qu'il désire. Il en a le droit. En outre, la commission doit communiquer au comité toute découverte qui peut être d'intérêt public. L'honorable député n'exige certes pas qu'elle dise absolument tout. On ne saurait imposer à quiconque une telle responsabilité.

M. GREEN: Ne vaudrait-il pas mieux supprimer les mots "de l'avis de la commission"? L'article se lirait ainsi:

...conseiller le comité sur toute question relative à l'énergie atomique qui peut concerner l'intérêt public.

Le très hon. M. HOWE: Quelle assurance la Commission aurait-elle? On lui imposerait une obligation qu'elle hésiterait peut-être à accepter, savoir, de publier toutes les données qui, à son avis, intéressent le public. Elle pourrait croire qu'un certain renseignement ne le concerne pas pour constater plus tard qu'elle fait erreur. Je ne vois pas comment on peut imposer une telle charge à la Commission.

M. COLDWELL: De toute façon, elle serait tenue d'exprimer son avis.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Une question découlant de l'article 7 et de la réponse donnée par le ministre il y a quelques instants, me vient à l'esprit. Est-ce la commission ou le comité qui prendra l'initiative? La commission agira-t-elle en conformité des directives générales ou précises du comité tout en étant sujette à ses questions et propositions? J'ai cru comprendre qu'elle attendra les instructions du comité, mais j'ai peut-être eu tort d'interpréter ainsi la réponse du ministre. Dans ce cas, le texte de l'article 7 ne convient pas. La question n'a peut-être pas grand conséquence, mais à mon sens,

il importe de connaître la façon dont la Commission recevra ses directives.

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà dit une ou deux fois que la commission est placée à peu près sur le même pied que le Conseil national de recherches. La direction est confiée à ce dernier et le comité du cabinet ne lui prescrit pas les entreprises qu'il doit poursuivre. C'est ainsi qu'il faut procéder lorsque des gens qui ne consacrent qu'une faible partie de leur temps à l'étude d'un problème ont affaires à une commission qui s'y livre sans interruption.

M. COLDWELL: L'article 8 ne répond-il pas à cette question? Il y est dit que la commission peut, etc. Cela ne répond-il pas partiellement à la question?

Le très hon. M. HOWE: Je le crois.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a dit à plusieurs reprises que la commission relèvera du ministre, mais le bill n'indique pas de quel ministre. Il est vrai qu'il y est question du président, qui doit être le ministre, mais s'ensuit-il que la commission relèvera nécessairement du ministre alors président de la commission?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. HERRIDGE: La Commission de régie de l'énergie atomique, instituée sous la direction du Conseil de sécurité, tient présentement ses assises à New-York. Les journaux d'aujourd'hui signalent que cet organisme étudie les propositions suivantes: premièrement, étendre à tous les pays l'échange de renseignements scientifiques de base pour la poursuite d'initiatives pacifiques; deuxièmement, régir l'énergie atomique de manière qu'elle ne serve qu'à des fins pacifiques; troisièmement, éliminer les armes atomiques et autres armes importantes pouvant servir à la destruction en masse; quatrièmement, prendre des mesures de précaution efficaces, grâce à des inspections et d'autres moyens.

Le ministre pourrait-il nous dire de qui notre délégué là-bas tient ses instructions? Serait-ce de la commission, du comité ou d'un autre organisme? Qui servira de trait d'union entre notre représentant et le gouvernement canadien?

Le très hon. M. HOWE: Le délégué reçoit les avis d'un groupement scientifique, mais ses instructions du comité du cabinet. Ce dernier a eu un entretien avec notre délégué, il y a trois ou quatre jours, puis le cabinet lui a donné par écrit des instructions sur lesquelles il règle sa conduite.

(L'article est adopté.)

[M. Macdonnell (Muskoka-Ontario).]

Sur l'article 8 (pouvoirs de la commission).

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ce que j'ai à dire relève peut-être de l'article 12, mais, au cas où il n'en serait pas ainsi, je crois bon de le signaler dès maintenant. Le comité se rend compte, j'en suis sûr, des dangers que courent ceux qui travaillent sur des substances dont la fission peut se produire malgré toutes les précautions. Il y a deux ou trois semaines, un accident s'est produit au Nouveau-Mexique. Un jeune savant de Winnipeg, M. Louis Slotin, travaillait en compagnie de plusieurs autres physiciens quand se libéra une substance susceptible de fission. Ce jeune homme s'est interposé entre la substance et ses compagnons; il a même saisi la substance pour qu'elle ne blesse personne. Il a sauvé la vie de ses compagnons, mais a perdu la sienne. C'était l'un des jeunes savants les plus brillants que Winnipeg ou le Canada aient jamais formés. La mort nous l'a ravi. La commission jouira-t-elle de pouvoirs qui lui permettront de venir en aide aux ayants droit de ce savant?

Le très hon. M. HOWE: Il n'existe aucun moyen d'accorder une indemnité dans les cas de ce genre, pas plus que pour les accidents qui arrivent parmi les ouvriers s'adonnant à des occupations dangereuses. Par exemple, des hommes,—peu nombreux, heureusement,—ont perdu la vie dans nos usines d'explosifs durant la guerre, mais les personnes à leur charge n'ont reçu que l'indemnité prévue par la loi sur les accidents du travail. La commission aura un fonds de retraite, mais je doute qu'il y ait des dispositions spéciales visant la mort accidentelle. Les accidents sont inévitables, mais je ne les prévois pas plus nombreux à Chalk-River que dans toute autre entreprise dangereuse.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Prenons le cas d'un jeune savant, marié et père d'un enfant, qui perd la vie dans un accident. Peut-être ne laisse-t-il qu'une modique fortune personnelle. Quelle sera la responsabilité de la Commission ou du Gouvernement à l'endroit de sa veuve et de son orphelin?

Le très hon. M. HOWE: Il n'existe aucune disposition spéciale dans son cas. Un jeune savant est tout aussi exposé dans son laboratoire particulier que dans un laboratoire public. En pareil cas, l'entreprise particulière versera sans doute des allocations de commisération et le Gouvernement a déjà fait de même. Je crois impossible de faire en sorte qu'une famille ne souffre pas de la disparition de son gagne-pain.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Les sociétés d'assurance-vie exigent-elles des surprimes des savants qui manient ces substances?

Le très hon. M. HOWE: Je ne saurais l'affirmer, mais j'ai l'impression qu'elles ne considèrent pas cet emploi comme dangereux.

M. MacNICOL: Ces hommes ne jouissent-ils pas des régimes provinciaux d'indemnisation aux accidentés du travail?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

M. MacNICOL: L'accident serait déplorable, mais les survivants toucheraient l'indemnisation intégrale.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): La pension serait tout aussi déplorable.

M. MacNICOL: Une pension intégrale correspondrait au salaire annuel du savant. Je me suis beaucoup intéressé aux accidents de travail. Pendant que j'étais en affaires, un machiniste touchait de $6 à $7 par jour. Advenant sa mort dans un accident, sa veuve recevrait l'équivalent.

M. STEWART (Winnipeg): Oh non.

M. MacNICOL: Elle toucherait une pension intégrale.

M. MacINNIS: Non son plein salaire.

M. MacNICOL: Elle obtiendrait une très bonne pension, en plus de toutes les autres dépenses. Quiconque déplore la perte d'un ouvrier, surtout le patron qui en sait le prix. La seule façon de régler les accidents de ce genre est de recourir à la loi d'indemnisation des accidentés du travail.

M. FLEMING: L'article 8 *a* confère à la commission le pouvoir d'entreprendre des recherches, et j'aurais des renseignements à demander à ce sujet. Dois-je conclure que les travaux effectifs de recherches seront entrepris par le Conseil national de recherches ou qu'ils le seront par un organisme établi par la commission? Le ministre nous dira-t-il si on a déjà sollicité des brevets concernant les méthodes de production de l'énergie atomique et, dans l'affirmative, s'ils ont été émis au nom de Sa Majesté ou en un autre nom?

Le très hon. M. HOWE: La commission s'occupe directement et indirectement du travail. A Chalk-River, nous avons de grands laboratoires exploités par le Conseil de recherches, mais qui le seront probablement par la commission, plus tard. De plus, toutes les universités canadiennes contribuent aux travaux sur l'énergie atomique, dont les frais de quelques-uns sont faits, en tout ou en partie, par la commission.

M. FLEMING: Mon autre question se rapportait aux brevets.

Le très hon. M. HOWE: J'ignore si on a émis des brevets. On en émettra, pour les découvertes qui peuvent faire l'objet de brevets.

M. FLEMING: Lorsqu'il s'agit de découvertes dans le domaine de l'énergie atomique, les brevets seront-ils émis au nom de la commission ou de Sa Majesté? Si je pose cette question, c'est à cause de ce que nous a dit le ministre concernant les travaux entrepris sous la direction de la commission plutôt que du Conseil de recherches.

Le très hon. M. HOWE: L'article 13 prescrit:

> Toutes découvertes, toutes inventions et tous perfectionnements de matières, méthodes, procédés, appareils ou machines, effectués par un membre ou un nombre quelconque de membres du personnel technique de la commission ou d'une compagnie, sont attribués à Sa Majesté.

En d'autres termes, ils deviennent la propriété de Sa Majesté. On m'apprend qu'on a sollicité certains brevets à la suite des recherches entreprises au laboratoire de Montréal.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): le ministre pourait-il nous fournir plus d'explications sur l'alinéa (i), où il est stipulé que la Commission peut:

> ...établir des bourses d'études et des subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, ou pour l'instruction ou la formation de personnes compétentes qui se livreront à de telles recherches ou enquêtes.

Le ministre peut-il nous dire comment il entend donner suite à cette disposition?

Le très hon. M. HOWE: Le Conseil de recherches a pris pour règle , dès sa création, d'offrir des bourses d'études universitaires aux étudiants qui voulaient se spécialiser dans certains domaines de recherches. La Commission sera, elle aussi, autorisée à établir des bourses d'études en vue d'encourager les jeunes étudiants des facultés de science à poursuivre certains genres de recherches dans les universités.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ces bourses seront-elles bientôt accordées?

Le très hon. M. HOWE: On en accorde présentement.

M. COLDWELL: Nous avons à formuler, à propos de l'article 8, une objection analogue à celle que nous avons soulevée dans le cas de la régie des brevets. Il est prévu à l'article 8*h* que la Commission peut:

> ...avec l'assentiment du gouverneur en conseil, autoriser par permis ou autrement rendre disponibles, ou vendre ou autrement aliéner des découvertes, inventions et perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines, des brevets d'invention et lettres patentes du Canada ou de pays étrangers, acquis aux termes de la présente loi, et percevoir des redevances, droits et paiements en l'espèce,

Je reconnais que les mots "avec l'assentiment du gouverneur en conseil" assurent une

sauvegarde. J'imagine que le gouverneur en conseil tiendra dûment compte de l'intérêt public avant de permettre la vente, mais il me semble qu'une restriction s'impose. Il serait tout à fait juste, j'en conviens, que nous vendions à l'une quelconque des Nations Unies le brevet d'une découverte mise au point par notre propre organisme. Je ne crois pas qu'il soit prudent de songer à vendre des brevets importants pour l'usage exclusif d'un établissement au Canada. A mon sens on ne devrait pas vendre ces brevets mais accorder des permis en vue de leur utilisation. Je ne prétends nullement que, sous notre régime industriel, il faille nous abstenir de mettre à la disposition de l'industrie des découvertes propres à relever le niveau de notre vie économique. Je soutiens plutôt que toute découverte de ce genre devrait être cédée à quiconque, au Canada, s'engage à l'exploiter dans l'intérêt de la population. Nous ne devons pas la vendre à un groupe particulier et donner ainsi à ce dernier une telle supériorité sur ses concurrents, que toute notre économie pourrait s'en trouver bouleversée. Je sais que les mots "avec assentiment du gouverneur en conseil" nous offrent une certaine garantie mais je voudrais que la vente des brevets fût limitée aux autres membres des Nations Unies. Nous avons soulevé ce point il y a quelques jours à propos de la régie des brevets, mais je crois qu'il est encore plus important dans ce cas-ci. Je conviens qu'il y a lieu d'accorder des permis ou de mettre ces brevets à la disposition de l'industrie, mais nous ne devons pas vendre de droits exclusifs au Canada même. C'est surtout là-dessus que j'insiste.

Le très hon. M. HOWE: Il est toujours dangereux de poser des interdictions qui ne sont pas nécessaires. Dans le cas qui nous occupe, les avis émaneront de la commission et celle-ci est chargée de protéger les intérêts du public en ce qui a trait à l'énergie atomique. La commission fait part de ses vues au comité. Mais il y a plus, car le comité doit à son tour en saisir le cabinet. Ce sont là des garanties.

M. COLDWELL: Naturellement tout dépendra du cabinet.

Le très hon. M. HOWE: De la commission, puis du comité, et enfin du cabinet.

M. COLDWELL: Oui.

Le très hon. M. HOWE: Je soutiens que les garanties sont suffisantes sans qu'il y ait lieu d'imposer des restrictions. De plus, le Conseil de recherches n'a jamais vendu de brevet au Canada.

[M. Coldwell.]

M. GREEN: J'ai deux points à signaler au ministre. Premièrement, qu'arrive-t-il lorsqu'un particulier ou une entreprise particulière obtient un brevet? Le projet de loi à l'étude n'autorise pas, que je sache, la Commission de contrôle de l'énergie atomique à s'approprier des brevets de ce genre. Si je ne me trompe, ce pouvoir existe dans le bill du Royaume-Uni. Aux Etats-Unis, une société particulière ne peut obtenir de brevet touchant le développement de l'énergie atomique.

Ma seconde question porte sur le droit d'inspection. Les articles 4 et 5 du bill du Royaume-Uni accordent le pouvoir d'obtenir des renseignements sur les substances, les usines et les procédés, et le ministre des Approvisionnements a le droit d'admission et d'inspection. Autant que je sache, le projet de loi à l'étude n'accorde aucun pouvoir semblable. A mon avis, un tel pouvoir pourrait être utile à la Commission de contrôle de l'énergie atomique.

Le très hon. M. HOWE: La portée de l'alinéa *c*) est très générale. Il est ainsi conçu:

La commission peut

c) Avec l'approbation du gouverneur en conseil, acquérir ou faire acquérir, par achat, location, réquisition ou expropriation, des substances prescrites et des mines, gisements ou concessions de substances prescrites, et tous ouvrages ou biens pour la production, ou la préparation en vue de la production de l'énergie atomique, ou pour des recherches ou enquêtes concernant cette dernière;

M. GREEN: Il n'est pas question de droits découlant de brevets, mais d'ouvrages et de biens. Rien ne prévoit que l'Etat peut s'approprier des brevets détenus par des particuliers.

Le très hon. M. HOWE: Un brevet est certainement un bien.

M. GREEN: Non. A mon avis, les conseillers juridiques du ministre ne lui ont pas donné la bonne interprétation de cette disposition. Si l'on a intention d'accorder au Gouvernement le pouvoir de s'approprier des brevets relatifs au développement de l'énergie atomique, ce pouvoir devrait être mentionné spécifiquement dans le projet de loi. On ne saurait soutenir que les mots "ouvrages ou biens pour la production ou la préparation en vue de la production de l'énergie atomique, ou pour des recherches ou enquêtes concernant cette dernière" autorisent la commission à s'approprier des brevets.

Le très hon. M. HOWE: C'est forcer la note que de s'imaginer que des organismes privés, poursuivant des recherches auxquelles la commission ne participerait aucunement, obtiendront des brevets dont la couronne voudra s'emparer. La latitude dans ce domaine

est suffisante pour qu'un particulier puisse, sans l'intervention de la commission, procéder à ses propres travaux et obtenir un brevet dont on ne lui disputera pas la possession. Je ne dirais pas, en ce moment, que la couronne possédera tous les brevets relatifs à l'énergie atomique.

M. GREEN: Comment la commission s'y prendrait-elle, si elle désirait prendre possession de certains brevets?

Le très hon. M. HOWE: Je crois que l'alinéa *e* de l'article 9 prévoit ce cas. La commission pourrait empêcher la publication d'un brevet en vertu de la disposition suivante: "pour tenir des renseignements secrets concernant la production, l'usage et l'emploi de l'énergie atomique, et les recherches et enquêtes y relatives, selon que peut l'exiger l'intérêt public, de l'avis de la commission".

M. GREEN: Le ministre cite l'article suivant, qui a trait aux règlements. La disposition dont il vient de donner lecture porte uniquement sur les renseignements à garder secret. Elle n'autorise pas la commission à s'approprier des brevets. A seule fin de lui faciliter la tâche, je propose au ministre d'étudier l'opportunité d'insérer un nouvel article. Les dispositions dont il a donné lecture ne précisent pas suffisamment que la commission aura le droit de prendre possession des brevets. Les Américains ne permettent à personne d'obtenir un brevet relatif à la production de l'énergie atomique.

M. COLDWELL: Les points obscurs devraient être élucidés.

Le très hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires me disent que la question de l'acquisition des brevets a été étudiée. Ils sont d'avis que l'interdiction indéfinie d'acquérir des brevets résultant de travaux particuliers de recherche nuirait inutilement à cette sorte de recherches. Ils jugent que l'alinéa *e* qui impose le secret, serait suffisant. Il faut présumer qu'aucun brevet ne serait émis sans l'approbation de la commission, laquelle verrait à l'application de la disposition relative au secret tant qu'elle le jugerait nécessaire. Nous espérons tous que les dispositions relatives au secret et au contrôle des brevets auront une application limitée, et que chacun pourra d'ici dix ans se lancer dans toutes les initiatives de son choix dans le domaine de l'énergie atomique.

M. GREEN: Je n'ai pas proposé l'interdiction. Je voudrais que la commission de contrôle obtienne le pouvoir d'acquérir les brevets privés, si elle désire se les approprier.

M. MacNICOL: Quelle objection oppose-t-on à la proposition de l'honorable député?

Le très hon. M. HOWE: Aucune, que je sache.

M. MacNICOL: Au lieu d'en être affaiblie, la disposition deviendrait plus forte.

Le très hon. M. HOWE: Je demanderai à mes fonctionnaires où cette disposition pourrait être insérée dans le bill. Si elle n'y a pas été placée tout d'abord, c'est parce que nous avons cru qu'elle nuirait aux recherches privées qui se font indépendamment de la commission. Il y aurait lieu de l'y insérer, si on la juge utile.

M. GREEN: Et le pouvoir d'inspection? Le ministre n'a pas répondu à ma question.

Le très hon. M. HOWE: Les très vastes dispositions de l'alinéa *c*, relativement à la propriété, y pourvoient: "Tous ouvrages ou biens pour la production, et la préparation en vue de la production de l'énergie atomique, ou pour des recherches ou enquêtes concernant cette dernière."

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je signale de nouveau au comité un article dont l'honorable député de Rosetown-Biggar a déjà parlé, soit que la Commission peut, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil, autoriser par permis ou autrement rendre disponibles, "ou vendre ou autrement aliéner des découvertes, inventions et perfectionnements de procédés, d'appareils ou de machines". Je réprouve avec toute l'énergie dont je sois capable l'emploi des mots "ou vendre". L'affaire est d'une telle importance et il peut survenir des situations si extraordinaires que cette partie de l'article comportant les mots "ou vendre" serait de nature à porter préjudice à notre pays. J'estime qu'on pourrait fort bien les supprimer. Le droit exclusif que les mots "ou vendre" assurent à une société aurait une trop large portée; je conseille donc de biffer ces mots, parce que l'autre partie de l'article confère le pouvoir de mettre à la disposition des intéressés les renseignements que les savants pourraient nous communiquer. Je soumets respectueusement cette proposition au comité.

Le très hon. M. HOWE: La question a fait l'objet d'une assez longue discussion et nous avons déjà signalé les sauvegardes. Même si la loi sur le Conseil de recherches a toujours prévu le pouvoir de vendre, aucun brevet n'a été vendu en vue de l'exploitation au Canada. Il est difficile de prévoir les événements. Il peut y avoir échange de brevets avec un autre pays. Nous pourrions vendre des droits de brevets à un autre pays, en retour de l'achat de certains autres. A mon avis, il y a lieu de conserver la disposition prévoyant la

vente. Elle a été insérée dans le bill pour une fin utile et les garanties sont suffisantes pour prévenir tout abus.

M. McCULLOUGH (Assiniboia): Je n'aime pas revenir à la charge, mais il sera très difficile d'annuler les privilèges, quand on aura vendu à une entreprise quelconque de tels droits ou renseignements. Je prétends que le gouvernement de la nation devrait se réserver la haute main sur les inventions et droits de brevet. Je demande de nouveau qu'on biffe à l'article 8 les mots en cause.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (règlements).

M. GRAYDON: L'article prévoit que, subordonnément à l'assentiment du gouverneur en conseil, "la Commission peut faire des recommandations régissant la coopération et le maintien de relations par l'intermédiaire d'organisations internationales ou autrement, avec les savants d'autres pays ou avec d'autres pays en ce qui concerne la production, l'usage, l'emploi, et le contrôle de l'énergie atomique, et les recherches et enquêtes sur cette dernière." Je n'ai qu'une question à poser. Y a-t-il lieu de conférer à la Commission le pouvoir de traiter avec, semble-t-il, les gouvernements étrangers? Peut-être le ministre n'accepterait-il pas cette interprétation du paragraphe en cause. Cependant, s'il doit y avoir négociations avec des gouvernements étrangers, seul le Gouvernement peut s'en charger. Le ministre voudrait-il élucider ce paragraphe, qui ne paraît pas très clair?

Le très hon. M. HOWE: Il pourrait y avoir entente entre gouvernements au sujet de l'énergie atomique, par suite des délibérations de la commission de l'énergie atomique des Nations Unies. Le projet de loi prescrit simplement que cet organisme est celui qui édicterait le règlement visant à la mise en vigueur au Canada des dispositions arrêtées avec d'autres gouvernements, soit par l'entremise de l'Organisation des Nations Unies, soit par traité entre gouvernements. Je ne saurais conclure du paragraphe que la commission traiterait avec les organismes similaires d'autres pays. Telle n'est pas l'intention et je ne crois pas que le texte du paragraphe l'indique.

M. GRAYDON: En d'autres termes, le ministre nous donne l'assurance qu'il n'y aura pas intervention dans les négociations qui se produiront, sur le plan gouvernemental, entre les gouvernements ou les diverses commissions en cause.

Le très hon. M. HOWE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: La plus grande partie des alinéas indiquent que les règlements visent à favoriser et faciliter les recherches.

[Le très hon. M. Howe.]

Mais l'alinéa *b* traite de la production. Faut-il en conclure que la Commission s'occupera effectivement de production?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Elle confère le pouvoir à la commission de produire de l'énergie, oui.

M. KNOWLES: D'établir des règlements.

Le très hon. M. HOWE: De répandre l'utilisation de l'énergie atomique. Je crois qu'il y a lieu d'interpréter ainsi la disposition. Elle a trait à l'élaboration de règlements, c'est exact. La commission peut formuler des règlements.

L'hon. M. STIRLING: Elle ne présume pas nécessairement que la commission se livrera elle-même à la besogne?

Le très hon. M. HOWE: Non.

M. GRAYDON: Puis-je poser au ministre une question découlant de la précédente? Nous sommes une des douze nations qui constituent la Commission de l'énergie atomique sur le plan international. On annonçait il y a quelques semaines que le général McNaughton allait être le représentant du Canada au sein de la Commission de l'énergie atomique. De qui relèvera le général McNaughton? A quel ministère le général répondra-t-il de sa charge? A quel ministère ses fonctions se rattachent-elles?

Le très hon. M. HOWE: Au ministère des Affaires extérieures.

M. GRAYDON: Il fera donc rapport en chaque cas au ministère des Affaires extérieures. Mais la commission projetée se tiendra-t-elle en relations directes avec la Commission de l'énergie atomique autrement que par l'entremise du ministère des Affaires extérieures?

Le très hon. M. HOWE: J'ai déjà dit ici que nous voulons que le représentant du Canada à la Commission de l'énergie atomique soit aussi membre de la commission; mais il appartiendra au ministère des Affaires extérieures de transmettre aux ministères intéressés les communications qui viendraient de notre délégué à la Commission de l'énergie atomique. En d'autres termes, s'il est nécessaire qu'un organisme de l'Etat soit mis au courant de travaux de cette nature, il le sera en effet.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10 (la commission peut organiser des sociétés).

M. MacNICOL: A propos de l'article 10, le ministre aurait-il l'obligeance de dire au comité, s'il le juge à propos, le nombre des compagnies qu'il songe à établir? Le texte porte: "d'une ou de plusieurs". Alors s'il

songe à en établir plus d'une,—quel qu'en soit le nombre, enfin,—aurait-il l'obligeance de nous dire quelles sociétés pourraient être établies?

Le très hon. M. HOWE: Une alternative possible se présente. D'une part, on pourrait placer l'Eldorado, une société de la Couronne déjà constituée, sous l'autorité de la commission. D'autre part, on décidera peut-être de constituer l'entreprise de Chalk-River en société de la Couronne relevant de la commission. Je ne prévois aucune autre société de la Couronne.

M. MacNICOL: J'avais l'intention de poser une question à laquelle le bill antérieur fournit la réponse. Le Gouvernement a-t-il l'intention de constituer ces compagnies au moyen d'un bill distinct, ou sous l'empire de la loi?

Le très hon. M. HOWE: On ne s'est pas autorisé de la loi, mais d'un décret du conseil, prévu par le bill antérieur.

M. MacNICOL: Le ministre procédera-t-il de la même façon dans le cas actuel?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

Pourrions-nous revenir à l'article 8, monsieur le président? Je prie mon collègue, le ministre des Travaux publics, de proposer que l'alinéa *c* de l'article 8 soit modifié par l'addition, après les mots "substances prescrites", à la 5e ligne, des mots "et des droits de brevets concernant l'énergie atomique".

L'hon. M. FOURNIER (Hull): Je propose l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

L'hon. M. STIRLING: Au sujet de l'article 10, je m'oppose de nouveau fermement à l'octroi de si vastes pouvoirs à la commission avec l'assentiment du gouverneur en conseil. Nos arguments à ce propos, lors de l'examen du dernier bill, n'ont pas ébranlé le comité. Je veux cependant répéter mon objection. Nous croyons qu'une telle compagnie de la Couronne doit tenir sa charte du Parlement.

M. SKEY: Je désire poser une question sur l'article 10. J'apprends par les journaux qu'on est sur le point de syndiquer les ouvriers de l'entreprise de Manhattan et ceux de l'usine d'énergie atomique aux Etats-Unis; du moins, la C.I.O. et la A.F. of L. ont tenté d'en grouper les employés. Dans l'entreprise correspondante au Canada, où établit-on la distinction entre le service civil et les sociétés ou corporation dont les employés peuvent se syndiquer?

Le très hon. M. HOWE: Rien n'empêche les employés d'une entreprise de l'Etat de se syndiquer s'ils le désirent. Aujourd'hui, toutes les compagnies de la Couronne ont adopté ce régime.

M. MacNICOL: D'ordinaire, une société ne souffre pas d'un syndicat. J'ai constaté, pour ma part, que des syndicats bien organisés ont sensiblement secondé l'exploitation des sociétés. Un syndicat bien dirigé qui s'entend avec les administrateurs d'une entreprise peut rendre de précieux services. De tels groupes ont pour objet de maintenir l'exploitation, si possible, et de conserver leur occupation aux employés. Si les syndicats collaborent avec la société, les conditions de travail s'amélioreront et les employés jouiront d'une plus grande sécurité. Je sais d'expérience que les bons syndicats ont toujours grandement favorisé l'exploitation ininterrompue des usines et veillé à la sécurité des employés.

M. GRAYDON: Le ministre m'a vivement intéressé lorsqu'il a dit que les employés des sociétés d'Etat ont le droit de se grouper en syndicats. Cette remarque vise-t-elle les employés de toute société instituée par l'Etat, quelle que soit la nature de leur travail?

Le très hon. M. HOWE: Il n'y a pas, que je sache, d'exception.

M. GRAYDON: Je désire poser au ministre une question que je lui ai déjà soumise à une ou deux reprises sans obtenir de réponse bien nette. La Société Radio-Canada, par exemple, est un organisme de l'Etat. Ses employés ont-ils, oui ou non, le droit de se grouper en syndicat? Je sais qu'à certaine époque le Gouvernement leur refusait ce droit. J'ignore si l'on a changé d'avis, mais je trouverais étrange qu'on refusât aux employés de Radio-Canada un droit dont jouissent les employés de ces sociétés d'Etat. J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député devra s'adresser à un ministre au courant de la question. Je dois lui rappeler que la Société Radio-Canada ne relève d'aucun ministre. Cet organisme fait rapport au Parlement par l'entremise d'un ministre. Il y a si longtemps que je ne me suis pas occupé des affaires de cette société, que je ne saurais répondre à cette question.

M. GRAYDON: Si les employés de ces sociétés qui, ainsi que l'a dit le ministre, relèvent peut-être plus directement de la Couronne jouissent d'un tel droit, il me semble logique de l'étendre également aux employés de Radio-Canada. Peut-être en est-il ainsi. J'aimerais en tous cas que tous aient ce droit, et je me demande si le ministre peut nous renseigner à ce sujet.

Le très hon. M. HOWE: Je ne possède aucun renseignement.

M. GRAYDON: Lorsque j'ai posé une question concernant le ministre intéressé il a répondu qu'à sa connaissance, ils n'avaient pas réclamé ce droit. Ce n'est pas exactement la réponse que je comptais recevoir, mais sans doute était-elle fort commode pour lui.

Le très hon. M. HOWE: Les fonctionnaires de Radio-Canada comparaissent actuellement devant un comité parlementaire où l'honorable député, s'il y pose sa question, obtiendra des explications détaillées de ceux qui sont en mesure de les lui fournir. Je n'en connais rien.

M. GRAYDON: Je sais gré au ministre de son attitude à ce sujet, peut-être ne possède-t-il aucun renseignement, et je lui sais gré d'en convenir.

M. SKEY: Lorsque j'ai soulevé la question des syndicats, j'avais à l'esprit les immenses avantages qu'a retirés du mouvement syndical la Research Enterprises. Les directeurs de ce syndicat étaient des plus compétents. Ils ont réussi à abaisser le prix de revient, par exemple, et à améliorer le rendement dans plusieurs domaines. En raison du secret qui doit entourer les entreprises d'énergie atomique, je me demande si le ministre permettra aux ouvriers de ces entreprises de se syndiquer.

Le très hon. M. HOWE: Je ne vois pas en quoi la nécessité de maintenir le secret influerait sur le mouvement syndical. Peut-être cela entraverait-il les travaux ordinaires d'organisation. Par exemple, nous ne pourrions permettre aux gens de pénétrer dans l'usine de Chalk-River simplement pour organiser un syndicat; mais, si un syndicat se formait au sein de l'organisme, il n'y aurait aucun inconvénient et je ne vois pas en quoi cela pourrait violer le règlement concernant le secret. Ce règlement est de la plus haute importance. Cependant si, tout en s'y conformant, les employés désirent se former en syndicat, ils en auront la faculté.

M. MacINNIS: L'honorable député en a dit trop ou trop peu. Il m'a semblé insinuer que les ouvriers syndiqués sont moins dignes de confiance que les autres.

M. SKEY: Pas du tout, si l'honorable député me permet de le désabuser. Je n'ai rien voulu dire de la sorte. Il m'a semblé que le secret exigé pourrait rendre plus difficiles les relations entre le syndicat et les employés.

M. MacINNIS: Je ne saisis pas. Pourvu que les ouvriers aient le droit de se syndiquer, la difficulté ne se présente pas. Sauf erreur, les savants se groupent sur le plan professionnel pour assurer leur avantage et leur protection, tout comme les autres employés se forment en syndicats. L'honorable député me

[Le très hon. M. Howe.]

semble avoir été explicite et il ne faudrait pas laisser se répandre l'impression qu'il a créée. Un décret ministériel de 1943 permet, n'est-ce pas, aux sociétés de la Couronne de conclure des conventions collectives avec les syndicats. S'il n'existe aucun contrat dans le cas de la Société Radio-Canada, ce n'est donc pas par suite d'une interdiction. La direction de la société peut elle-même s'y opposer. J'ignore cependant l'état de la question.

M. BLACKMORE: Je désire certains renseignements sur les administrateurs des sociétés que pourra établir la Commission. L'article se lit:

La commission peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil

a) Procurer la construction en corporation d'une ou plusieurs compagnies...

Je remarque ensuite, à la fin de l'alinéa *a*, le passage suivant:

...de l'article huit de la présente loi que la commission peut déterminer à l'occasion, et toutes les actions émises du capital de chaque compagnie de ce genre sont possédées ou détenues en trust par la Commission, pour Sa Majesté, du chef du Canada, sauf les actions nécessaires pour habiliter d'autres personnes à devenir administrateurs...

Je songe à ces administrateurs. Combien en faudra-t-il pour chacune de ces sociétés et combien chacun d'entre eux devra-t-il posséder d'actions pour être habilité?

Le très hon. M. HOWE: La loi des compagnies prescrit que chaque administrateur d'une société publique doit posséder une action du capital. Le droit de propriété aux actions des sociétés de la Couronne est plus ou moins une fiction légale. L'action est émise au nom de l'administrateur qui l'endosse pour la transférer de nouveau avant de la confier à la Couronne. Il obtient habituellement la démission d'un administrateur au moment même de sa nomination. Ce document est également confié à la Couronne qui se trouve ainsi amplement protégée au point de vue du droit de propriété.

M. BLACKMORE: C'est donc dire qu'à toutes fins pratiques, la commission sera propriétaire des actions?

Le très hon. M. HOWE: En effet; cependant, le Secrétaire d'Etat m'avertit que cette pratique est illégale. C'est cependant la méthode que nous avons adoptée dans le cas des sociétés de la Couronne. L'action est réellement inscrite au nom de l'administrateur, mais ce dernier a déjà endossé le certificat pour que l'action soit transférée de nouveau. Le certificat demeure en la possession de Sa Majesté qui peut le transférer lorsque bon lui semble.

M. ZAPLITNY: Pour en revenir à la question du syndicalisme, le ministre a dit tantôt

que les employés de l'usine de Chalk-River sont libres de se syndiquer si bon leur semble. Ce privilège sera-t-il accordé à tous les employés de cet établissement ou bien existe-t-il une restriction visant les hommes de science, les ingénieurs ou une catégorie quelconque d'employés?

Le très hon. M. HOWE: Aucune restriction, que je sache, n'empêche un groupe quelconque d'employés de l'Etat de se syndiquer.

M. MacNICOL: Il convient peut-être que je fasse quelques commentaires sur les remarques que les honorables députés de Trinity et de Vancouver-Est ont faites il y a quelques instants. Je n'ai aucun reproche à leur adresser, mais leur observations me portent à déclarer que mon expérience m'a clairement démontré la loyauté des ouvriers. Je suis convaincu que vous avez pu faire la même constatation, monsieur le président. Si les compagnies font confiance à leurs ouvriers ou à leurs autres employés, elles pourront compter sur leur loyauté. Aucune classe de notre population n'est plus probe, j'en ai fait l'expérience. La loyauté de ces employés est surtout manifeste lorsque des secrets leur sont confiés,—tout le monde sait en effet, que bien des compagnies puissantes possèdent d'importants secrets que leurs ouvriers connaissent. J'ai pu personnellement me rendre compte que les ouvriers sont absolument loyaux; de fait, je n'en ai jamais connu qui manquât de loyauté. Il me semble donc que nous n'avons nullement raison de craindre que les secrets de notre pays soient dévoilés par les ouvriers canadiens.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (caisse de pension).

M. GRAYDON: Ces employés seront-ils engagés ou employés par la Commission du service civil, par le gouverneur en conseil ou à la fois par l'une et par l'autre?

Le très hon. M. HOWE: Uniquement par le gouverneur en conesil.

M. GRAYDON: Adoptera-t-on la méthode que le ministre a décrite lors de l'examen du bill concernant les compagnies de l'Etat? Autrement dit, ces employés constitueront-ils en quelque sorte une classe priviligiée de fonctionnaires?

Le très hon. M. HOWE: L'honorable député m'attribue des paroles que je n'ai pas prononcées. Cela n'est guère justifiable car je n'ai rien dit de tel.

M. GRAYDON: J'ignore si j'ai prêté au ministre des propos qu'il n'a pas tenus. Quoi qu'il en soit, il a bel et bien déclaré, peut-être en des termes différents que ceux que j'ai cités, que ces employés formeraient une classe privilégiée de fonctionnaires.

Le très hon. M. HOWE: C'est sans doute l'impression qu'a eue l'honorable député; il devrait cependant la déclarer sienne et ne pas me l'attribuer.

M. GRAYDON: Je suis disposé à accepter toutes les explications du ministre. A tout événement, je désire lui demander si, dans le cas des compagnies de l'Etat, il ne passe pas outre à la loi du service civil?

Il constatera, j'en suis sûr, qu'un tel état de choses peut donner lieu à de multiples difficultés pour ce qui est de l'ensemble du service civil. Je ne désire formuler que des critiques d'ordre pratique. Cependant, puisque le nombre des compagnies de l'Etat augmente continuellement et que le Gouvernement décide de temps à autre de pénétrer dans certains domaines industriels, on peut se demander quels seront l'attitude et les sentiments des fonctionnaires employés dans les services ordinaires de l'Etat. La Commission du service civil a établi certaines normes de traitements et d'avancement. Or, voici que le Gouvernement crée des compagnies et passe outre aux normes du service civil et détermine un barème de traitements tout à fait différent. Un tel état de choses suscitera de graves embarras. Puisque le ministre estime qu'il est nécessaire de verser des traitements plus élevés, il me semble que le Gouvernement devrait songer à reviser du tout au tout les normes en vigueur dans nos services administratifs. Il convient d'examiner complètement à nouveau toute cette question des nouvelles sociétés et des exigences normales des services administratifs de l'Etat. A mon avis, il est difficile que deux normes distinctes relatives aux services de l'Etat, dont l'une est beaucoup plus élevée que l'autre coexistent au pays et s'appliquent de façon satisfaisante. Un jour l'une des deux sera en opposition avec l'autre, au détriment de l'une ou de l'autre ou des deux à la fois.

Je ne veux pas critiquer plus que de raison le régime actuel, mais je me demande pourquoi nous devrions permettre que l'échelle des traitements des fonctionnaires actuels reste considérablement inférieure à celle des sociétés de la Couronne. Il me semble que nous établissons ainsi une catégorie spéciale qui à la longue causera des ennuis au Gouvernement actuel ou à tout gouvernement qui pourra lui succéder. Je prie le ministre de trouver une méthode qui permette la coexistence des deux régimes sans établir la disparité des traitements qui ne fera que s'accroître avec le temps.

Le très hon. M. HOWE: C'est la ligne de conduite que le conseil national de recherches suit depuis 1923. Les échelles de traitements sont, comme il convient, sensiblement les mêmes dans les deux cas. Autrement dit, le Conseil de recherches consulte la Commission du service civil quand il s'agit de déterminer le traitement à verser aux sténographes et ces sténographes sont classés comme ceux de l'autre catégorie.

Nomination par le gouverneur en conseil veut dire nomination par le Conseil du trésor. Il va de soi que le Conseil du trésor exerce une surveillance attentive sur les traitements, afin qu'ils ne deviennent pas disproportionnés. L'honorable député prétend que les employés des sociétés sont mieux partagés que les fonctionnaires de l'Etat. On a fait état, au cours du débat, des faibles traitements que touchent les hommes de science nommés par le Conseil national de recherches bien plus que des avantages dont bénéficient les employés des sociétés affiliées au Conseil de recherches par rapport aux fonctionnaires de l'Etat. L'honorable député peut être assuré que nous surveillons la question de près.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 12 (application du chap. 30 des S.R.).

M. MacNICOL: Quelle serait la compensation versée au décès de ces employés de l'Etat? Il en a été question il n'y a pas très longtemps.

Le très hon. M. HOWE: La loi d'indemnisation des employés de l'Etat, c'est la loi des accidents du travail en vigueur dans la province en cause. L'Etat verse à la caisse d'indemnisation.

M. MacNICOL: La loi des accidents du travail de l'Ontario s'appliquerait dans cette province, celle du Manitoba dans la province du Manitoba et celle de Québec dans la province de Québec?

Le très hon. M. HOWE: Oui.

(L'article est adopté.)

L'article 13 est adopté.

Sur l'article 14 (les demandes d'indemnité sont déférées à la Cour de l'Echiquier).

M. HAZEN: L'article porte que, si l'on ne s'entend pas sur le montant de l'indemnité, le ministre de la Justice doit déférer la demande d'indemnité à la Cour d'Echiquier. Il ne fixe aucun délai à l'intervention du ministre. J'ignore si d'autres lois renferment un article semblable à celui-ci. Il serait bon qu'une disposition oblige le ministre de la Justice à déférer la question aux tribunaux dans une limite de temps raisonnable.

[M. Graydon.]

Le très hon. M. HOWE: On peut supposer que le ministre de la Justice agira d'une façon raisonnable. Il n'est pas nécessaire, à mon avis, que le Parlement adopte des lois réglementant la façon dont le ministre de la Justice doit remplir ses fonctions.

M. HAZEN: Les autres lois renferment-elles des dispositions semblables?

Le très hon. M. HOWE: Oui, la loi des mesures de guerre, et les autres aussi, je crois.

M. HAZEN: Les termes sont-ils à peu près les mêmes?

Le très hon. M. HOWE: Toujours les mêmes.

M. FLEMING: Comment le renvoi se fait-il? Comment les délibérations commencent-elles à la Cour de l'Echiquier?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici la procédure ordinairement suivie: les faits sont portés au nom du procureur général du Canada à l'attention de la Cour de l'Echiquier, avec prière à la cour d'accorder les dommages que justifient les faits ainsi présentés.

M. FLEMING: Viennent ensuite les plaidoyers?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HAZEN: Le propriétaire peut-il lui-même porter les faits à la connaissance du tribunal, ou est-ce le ministre de la Justice qui doit prendre cette initiative?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le propriétaire peut toujours soumettre un recours en droit, mais cette action, comme toutes les autres qui sont posées, doit avoir la sanction du ministre de la Justice. La loi des expropriations a donné lieu à des cas où, après dépôt d'un plan, il y a eu expropriation. Parfois, ils retardaient indûment les renseignements donnant lieu à jugement. Dans ces circonstances, le propriétaire peut demander le recours contre la couronne et s'il y a apparemment délai indû, on conclura à l'autorisation de poursuivre.

M. FLEMING: Prenons le cas contraire. Supposons qu'il y a retard. Aucune disposition du projet de loi ne permet d'invoquer la loi des expropriations. Je songe aux périodes de péremption. Dans quel délai faut-il déposer une réclamation en matière d'expropriation ou de réquisition pour qu'elle ne soit pas périmée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais pas au juste ce qui suscite les craintes de l'honorable député. Dans l'administration du ministère, je m'efforce d'agir selon ce que j'attendrais du ministère si j'exerçais encore ma profession. J'ai constaté des retards re-

grettables. Par exemple, lorsqu'on nous demande l'autorisation de poursuivre l'Etat en justice, nous prions le ministère intéressé de nous présenter un rapport. L'affaire semble alors reléguée aux oubliettes jusqu'à la réception du rapport, qui parfois prend beaucoup de temps à venir. J'ai pris pour règle d'avertir le ministère auquel nous demandons des renseignements qu'à moins de recevoir un rapport dans un délai de trente jours, nous supposons qu'il n'a aucune objection spéciale à nous signaler et nous procédons sans attendre de ses nouvelles. Je crois que la même ligne de conduite s'appliquerait à un cas de ce genre. Je suis sûr que, dès que le ministère de la Justice apprend que son intervention est requise, quiconque dirige l'administration du service s'efforce d'assurer cette intervention de la manière qu'il souhaiterait s'il était de l'autre côté.

(L'article est adopté.)

(L'article 15 est adopté.)

Sur l'article 16 (dépenses).

M. MacNICOL: Cet article se lit ainsi qu'il suit:

Toutes les dépenses prévues par la présente loi sont payées à même les deniers votés à cette fin par le Parlement ou reçus par la Commission ou une compagnie en conséquence de ses opérations, d'un legs, d'une donation ou autrement.

Ne devrait-on pas ajouter quelque chose après le mot "compagnie" afin que le texte se lise: "compagnie établie par la commission et relevant d'elle"?

Le très hon. M. HOWE: Ce cas est prévu à l'article 2 *e*).

L'hon. M. STIRLING: Cet article veut-il dire que, chaque année, le budget des dépenses renfermera un crédit destiné à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, à la condition, cependant, que ses autres revenus soient insuffisants?

Le très hon. M. HOWE: Parfaitement.

(L'article est adopté.)

Les articles 17 et 18 sont adoptés.

Sur l'article 19 (serment de fidélité et de discrétion).

M. KNOWLES: Je constate que les deux paragraphes renvoient à l'annexe qui se trouve à la page 8 du bill. Je me demande si l'expression "les affaires de la commission", dans le serment de discrétion, a une portée suffisante pour comprendre tout ce à quoi l'on pourrait penser. L'expression "les affaires de la commission" pourrait n'évoquer, à l'esprit de la personne prêtant ce serment, que les affaires commerciales de la commission. Que fait-on des secrets d'ordre technique et scientifique? Le deuxième question qui me préoccupe a trait aux secrets concernant l'énergie atomique, qu'obtiendrait un particulier à l'emploi de l'établissement de Chalk-River qui rentrerait par la suite à l'emploi régulier de l'entreprise particulière qui l'aurait mis en disponibilité. Le serment de discrétion s'appliquerait-il à ce cas?

Le très hon. M. HOWE: Il s'agit de renseignements sur les affaires de la commission. Qu'un homme absorbe, à l'université ou grâce à ses lectures, des vastes connaissances en atomistique, cela le regarde; mais, s'il révèle des détails sur les travaux de la commission, il viole son serment.

M. KNOWLES: Par "affaires", il ne faut donc pas entendre uniquement les opérations commerciales, mais aussi les renseignements d'ordre technique et scientifique?

M. CASE: L'intéressé ne sera-t-il lié par son serment que pendant qu'il est à l'emploi de la commission? S'il quitte la commission pour chercher un autre emploi, le serment n'importe plus du tout?

Le très hon. M. HOWE: Je ne sais trop. Non, il n'y a pas de limite à sa validité. Que l'intéressé soit ou non à l'emploi de la commission, s'il révèle les affaires de la commission, il viole son serment.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Ne pourrait-il pas arriver qu'un homme de science à l'emploi de la commission apprenne le secret d'un certain procédé, peut-être sans grande importance au point de vue militaire, puis quitte la commission pour prendre un emploi dans une entreprise privée et que, dans ce nouvel emploi, il divulgue par inadvertance ce qu'il a appris dans son poste antérieur? Quelle sauvegarde avons-nous contre cette possibilité?

Le très hon. M. HOWE: Il faudrait qu'il prouve qu'il y a eu inadvertance. Ce risque paraît minime, parce que cette disposition a trait, non pas tant aux procédés de fabrication, qu'aux affaires de la commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 20 (infraction et peines).

M. BLACKMORE: D'après cet article:

Quiconque contrevient ou omet de se conformer aux dispositions de la présente loi ou à l'un de ses règlem nts d'exécution, est coupable d'infraction...

Voilà qui prête à nombre de délits et de sanctions. Qui donc édictera ces règlements? Donnera-t-on au Parlement ou à un comité parlementaire l'occasion de les reviser? Nous accordons à ceux qui appliqueront la loi des

pouvoirs extraordinaires. Je comprends qu'en vertu de l'article 20 l'on poursuive et l'on punisse toute infraction à une disposition de la loi que le Parlement a examinée soigneusement avant de l'adopter, mais qu'on applique les mêmes sanctions sous l'empire de tout règlement édicté en vertu de la loi sans avoir obtenu la sanction du Parlement ou d'un comité parlementaire? On va un peu loin. Le ministre consent-il à me fournir des éclaircissements?

Le très hon. M. HOWE: Je renvoie l'honorable député à l'article 9 dont le paragraphe 2 est ainsi conçu:

Les règlements prévus par le présent article doivent être publiés sur-le-champ dans la *Gazette du Canada* et présentés au Parlement dans un délai de quinze jours après qu'ils ont été établis, si le Parlement est alors en session; sinon, dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

M. BLACKMORE: Tout s'explique.

M. JOHNSTON: Les règlements entreront-ils en vigueur avant que le Parlement ait eu le temps de les étudier et de les approuver? Le Parlement doit en être saisi, s'il n'est pas en session dans les quinze jours qui suivent l'ouverture de la session suivante. Ne serait-il pas plus prudent de prescrire que les règlements n'entreront pas en vigueur avant que le Parlement les ait approuvés?

Le très hon. M. HOWE: Non. Le règlement entre en vigueur dès qu'il reçoit la sanction du gouverneur en conseil. La loi prévoit qu'il doit paraître sur-le-champ dans la *Gazette du Canada*. Le Parlement doit en être saisi dans le plus bref délai possible. Mais le règlement s'applique dès que le gouverneur en conseil l'a sanctionné.

M. BLACKMORE: La disposition confère des pouvoirs étendus à quiconque appliquera la loi, mais je suppose qu'il est nécessaire d'agir ainsi.

Voici une autre question. L'extrait suivant est également tiré de l'Article:

...au choix du procureur général du Canada ou de la province dans laquelle l'infraction est censée avoir eu lieu, être poursuivie par voie de mise en accusation, et si elle est déclarée coupable, elle encourt une amende d'au plus dix mille dollars.

Le ministre expliquerait-il dans quelles circonstances le procureur général du Canada mettra un particulier en accusation et lui imposera peut-être une amende de $10,000, c'est-à-dire, le double de celle qui est prévue à l'alinéa précédent.

Le très hon. M. HOWE: Seule la gravité du délit motiverait l'intervention du procureur général d'une province qui n'intenterait pas de poursuite pour une raison insignifiante.

[M. Blackmore.]

L'infraction doit correspondre à la rigueur de la sanction; on prescrit, en l'occurrence les peines les plus rigoureuses.

M. BLACKMORE: Je songeais à l'incident possible qu'a mentionné l'honorable député de Bow-River. Si quelqu'un commet une infraction aux règlements édictés et publiés dans la *Gazette du Canada* avant que le Parlement n'ait eu l'occasion de les reviser, il subira peut-être une peine très grave que le Parlement n'aura pas approuvée. S'il est dans l'ordre de procéder ainsi, il est inutile de protester, mais cela me semble très rigoureux.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 21 (rapport annuel).

M. MacNICOL: Je tiens à dire quelques mots, même si je sais que c'est peine perdue. J'offre ce conseil pour l'avenir. Je me suis longtemps demandé si l'Etat et les sociétés qu'il régit ne pourraient, à l'instar de la majorité des entreprises privées, clore l'année financière le 31 décembre au lieu du 31 mars. Les rapports annuels de la commission ne nous parviendront peut-être pas avant le 30 juin, alors que la Chambre siégera et qu'il sera impossible de les étudier avant l'année suivante. C'est l'une des raisons pour lesquelles il nous est difficile de suivre de près les affaires expédiées par l'entremise de ces sociétés. J'aimerais que tous les députés y songent et que nous étudiions la possibilité de clore l'année financière le 31 décembre. Elle ne correspondrait pas, au début, avec les rapports antérieurs, mais après quelque temps le nouveau régime se révélerait de beaucoup supérieur à l'autre.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): J'approuve cet avis. A mon sens, rien n'empêcherait les sociétés d'Etat de clore leur année financière le 31 décembre, même si l'année financière du gouvernement se termine le 31 mars. Comme on l'a déjà signalé, si l'année financière de la commission se termine le 31 mars, bien qu'elle soit tenue de présenter un rapport annuel au comité au cours des trois mois qui suivront la fin de son année financèire, le Parlement ne recevra ce rapport que quelque temps plus tard et nous ne pourrons l'examiner la même année. Si l'année financière de ces sociétés se terminait le 31 décembre, nous aurions amplement le temps, au cours de l'année suivante, de scruter leurs affaires. J'appuie énergiquement la proposition que l'année financière se termine le 31 décembre.

(L'article est adopté.)

(L'article 22 est adopté.)

(L'annexe est adoptée.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

La séance, suspendue à six heures, est reprise à 8 heures.

Reprise de la séance

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: La Chambre, ayant épuisé le programme réservé à la première heure, reprend ses travaux réguliers.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

212. Division de la santé du Service public (y compris, division des investigations médicales), $180,078.

M. FLEMING: Le ministre a énuméré à la dernière session, ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 3768, les six points du programme qu'il entend mettre à exécution à même ce crédit. Il a dit alors que, le 15 mai 1945, le Gouvernement l'avait autorisé à annoncer un programme comportant la dépense d'une somme de $328,000, la première année, en vue de l'établissement d'un certain nombre de services de santé à l'intention des fonctionnaires. Voici les six points du programme alors énoncé par le ministre: 1. Examen avant l'entrée au service civil, y compris la radiographie pulmonaire; 2. examens périodiques; 3. service d'urgence; 4. services éducatifs; 5. conseils; 6. établissement de normes sanitaires. Le crédit approuvé à la dernière session était de $145,750. J'ignore si nous avons adopté un crédit supplémentaire, mais le budget de dépenses que nous avons sous les yeux indique que le crédit de l'an dernier était égal à la somme qu'on réclame cette année, soit $180,078.

Le ministre voudrait-il nous indiquer le rapport qui existe entre cette somme et celle qui figure à la page du compte rendu que j'ai mentionné. J'aimerais qu'il nous dise également où en est l'exécution du programme précité et quel rapport existe entre le crédit et la somme de $328,000 qu'il entendait dépenser au cours de la première année.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Lorsque le gouverneur en conseil a approuvé le programme de santé intéressant le personnel de l'Etat, soit en mai 1945, les frais estimatifs de la mise en œuvre du programme complet pendant un an s'établissaient à $328,000. En raison du nombre insuffisant de médecins, de dentistes, d'infirmières et du manque de place, on n'a pu lancer l'entreprise au complet et plusieurs importants aspects n'ont pas encore été mis à exécution. Nous réussissons graduellement à surmonter ces difficultés et à mettre le projet à exécution. Comme je l'ai dit durant la dernière session, je ne me propose pas d'accaparer le temps du comité ce soir en expliquant encore une fois le programme en détail.

De façon générale, on se proposait d'établir un service de santé comparable, sinon supérieur, à celui dont bénéficient les employés de grandes entreprises, comme les chemins de fer Nationaux du Canada, la Bell Telephone Company, la Metropolitan Life Insurance Company et autres principaux employeurs qui ont institué des services semblables et qui ont constaté que, non seulement la santé des employés s'en est bien trouvé, mais que les rapports entre patrons et employés en ont été améliorés. Une enquête a démontré que ces faits étaient bien fondés et que chez la plupart d'entre eux les économies réalisées en réduisant les absences pour cause de maladie, les mises à la retraite prématurées, et ainsi de suite, ont plus que dédommagé du coût de ce service.

En raison du nombre de médecins requis par l'armée, il y a eu au Canada, comme les honorables députés le savent sans doute, une grave pénurie de praticiens, qui a nui à tous les services d'hygiène publique et à toutes les agglomérations. Il en est de même dans mon ministère. Pour ce motif, s'ajoutant au manque d'espace, nous n'avons pu pousser plus avant l'exécution du programme. J'ajoute cependant que, déjà, nous avons organisé un service de santé à l'intention des fonctionnaires d'Ottawa. Au cours de l'année 1943-1944, nous avons fait radiographier et soigner une très grande partie du personnel, ce qui a permis de dépister un certain nombre de cas de tuberculose active. Nous avons hospitalisé quelques personnes, et les résultats obtenus ont plus motivé la dépense.

De plus, alors comme aujourd'hui, tout fonctionnaire devait subir l'examen médical lors de sa titularisation. Ajoutons les examens au moment de la retraite et des congés pour cause de maladie, inaugurés par la division des investigations médicales du ministère. Cette division a véritablement jeté les bases du service plus complet que nous fournissons aujourd'hui et que nos comptons centraliser dans les bureaux de l'immeuble Jackson où se trouve le siège du ministère.

Nous comptons établir des unités sanitaires dans les divers immeubles de la ville où les fonctionnaires sont nombreux. Là nous ferons subir les examens préliminaires, nous procéderons aux épreuves ordinaires de laboratoire et fournirons un service d'urgence. On inaugurera de plus un programme d'éducation en matière d'hygiène qui constituera une partie importante du service. Nous croyons qu'après le retour et la démobilisation des

militaires qui exerçaient la médecine, la dentisterie ou la profession d'infirmières, nous pourrons mettre ce projet à exécution par étapes dans les divers immeubles où nous comptons établir des formations sanitaires.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas traité d'un ou deux des points que j'ai soulevés. Je remarque que, l'an dernier, l'affectation correspondante ne s'élevait qu'à $145,750, tandis qu'à la page 27 du Budget et des dépenses, il est indiqué à $180,078. Est-ce une erreur ou a-t-on demandé un crédit supplémentaire, l'an dernier? Voilà la première question. Ensuite, j'aimerais que le ministre nous cite le chiffre exact des dépenses—s'il l'a par devers lui—effectuées sous ce poste au cours de l'année dernière, afin que nous puissions nous y reporter en étudiant le présent crédit.

L'hon. M. CLAXTON: L'année 1945-1946, les dépenses se sont élevées à $31,590.01. La différence entre les deux chiffres mentionnés par l'honorable député ne provient pas d'un crédit supplémentaire. Le poste n° 212 est bien de $180,078 en 1946-1947 comme en 1945-1946.

M. FLEMING: Il doit y avoir eu erreur dans le Budget des dépenses de l'année 1945-1946, car le crédit voté le 15 décembre dernier était bien de $145,750. S'il n'y a pas eu de crédit supplémentaire, il y a sans doute eu erreur dans le Budget des dépenses.

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit de la fusion de deux crédits. Autrefois, comme je l'ai déjà dit, c'était la division des investigations médicales qui s'occupait de ce service. Si l'honorable député se reporte aux crédits de 1945-1946, il y trouvera un montant pour la division des investigations médicales qui, ajouté à celui de la division de la santé du service public, donne le total de $180,078, qu'il a mentionné. Les deux divisions ont été fusionnées.

M. MacINNIS: Le ministre ne pourrait-il pas ajouter des précisions à la déclaration qu'il a faite il y a quelque temps alors qu'il a dit qu'avant d'obtenir une nomination permanente un fonctionnaire doit subir un examen médical? Si cet examen révèle chez le fonctionnaire une santé débile, qu'arrive-t-il? La permanence lui est-elle accordée quand même?

L'hon. M. CLAXTON: L'objet principal de l'examen est de déterminer si le fonctionnaire est apte à accomplir le travail prescrit; si l'examen démontre que le sujet qui l'a subi n'est pas en bon état de santé, il ne peut être permanent. Quand un fonctionnaire est sur le point d'être titularisé, on agit à son égard comme s'il était malade. Il s'agit en outre de dépister toute maladie dont un candidat au service public peut souffrir, et de lui conseiller tel ou tel traitement.

M. MacINNIS: Le mauvais état de santé n'entraîne pas le congédiement du fonctionnaire?

L'hon. M. CLAXTON: Non, d'après ce que je crois comprendre, mais il ne peut être permanent, ni avoir droit à la pension.

M. BLAIR: Je remarque une somme de $4,500 pour dépenses de voyage. Le travail est accompli en grande partie dans cette ville, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Nous entendons que ce travail se poursuive dans tout le Canada. Les endroits où nous maintiendrons nos propres services seront Ottawa et les autres centres où il existe déjà des formations sanitaires du département de la Santé nationale et du bien-être social. Dans les autres régions du Canada, si l'on ne peut compter sur des médecins à l'emploi du gouvernement fédéral, le travail sera confié à des médecins à service intermittent. Cela exigera des déplacements, car il faudra coordonner les travaux, vérifier les registres, donner des conseils et ainsi de suite.

M. McLURE: Je note une somme assez considérable pour la publicité; de fait, on réserve $68,000 à cette fin. Le ministre peut-il m'indiquer le coût global de la publicité au ministère de la Santé nationale et du bien-être social. On note cette année une forte augmentation sur l'an dernier. Même en ne tenant pas compte du crédit de l'Office du film, la majoration est de quelque deux cent mille dollars. Quels seront les frais globaux de publicité cette année?

L'hon. M. CLAXTON: La question est déjà venue sur le tapis, lors de l'étude du crédit n° 200, relatif à l'administration du ministère. Dans le crédit en délibération, le montant affecté à la publicité est de $18,000. On a donné des détails l'an dernier sur les dépenses encourues à ce chapitre et qui ne représentaient alors que la faible somme de $230. On a l'intention de mener une campagne éducative en fonction du programme d'hygiène publique chez les fonctionnaires. Cette somme de $18,000 sera affectée à des documents, à des bandes d'images, ainsi qu'à la distribution de films, brochures, feuillets et placards.

(Le crédit est adopté.)

213. Service d'hygiène alimentaire, $142,992.

M. KNOWLES: Voici un service pour lequel on demande cette année $2,000 de moins que l'an dernier. Je dois dire que je regrette cette réduction car on pourrait bien constater

un jour que l'hygiène alimentaire est le point le plus important d'un programme national de santé. Je constate, aux détails des services, page 164, du budget principal des dépenses, que l'employé le mieux rémunéré est une sténographe de la classe II. Le ministre peut sans doute nous expliquer pourquoi. Au crédit du personnel temporaire, on trouvera peut-être un montant affecté aux traitements d'employés d'une classe plus élevée. Quoi qu'il en soit, je tiens à souligner,—et je crois que bien des gens sont de mon avis,—qu'il y aurait lieu d'effectuer des recherches sur l'hygiène alimentaire afin de recueillir tous les renseignements possibles dans notre population.

L'idée que le soin de la santé consiste non seulement en mesures curatives et correctives, mais aussi en moyens préventifs, est maintenant assez bien implantée, et, après réflexion nous reconnaissons tous que si nous tenons à favoriser l'adoption de mesures préventives propres à améliorer la santé nationale, c'est dans le domaine de l'alimentation qu'il convient d'opérer les réformes principales. Même ceux qui désirent adopter le meilleur régime alimentaire qui soit, ne savent pas encore quel est le régime qui convient le mieux à leur organisme. J'ai lu avec intérêt, dans les journaux d'aujourd'hui, un article sur les progrès réalisés dans le domaine de l'énergie atomique. L'auteur de cet article prétend qu'avant longtemps, il sera possible, à la suite des recherches sur l'énergie atomique, de se renseigner plus à fond sur la chimie du corps humain, de connaître l'effet des remèdes et des aliments sur l'organisme. Il se peut donc que nous fassions bientôt de nouvelles découvertes et que nous apprenions à mieux connaître les effets sur la santé nationale du régime alimentaire, des aliments que nous consommons depuis notre enfance. C'est pourquoi, je prie le ministre de ne pas faire trops de cas de ceux qui réclament des économies ici et là en ce qui concerne la santé nationale. Qu'il tâche d'obtenir du cabinet et du Conseil du trésor tout l'argent qu'il pourra en vue de poursuivre des recherches à ce sujet.

Tout en mentionnant l'importance de l'alimentation du point de vue des recherches, des connaissances et de la publicité, j'espère que personne ne voudra rogner ce crédit, car je tiens à ce qu'on l'augmente. Quoi qu'il en soit, il convient de rappeler au ministre ce qu'on lui a déjà dit à maintes reprises, c'est-à-dire qu'il ne suffit pas de connaître le régime alimentaire idéal, d'y donner la publicité voulue de fournir à la population les renseignements nécessaires et de lui demander de consommer les meilleurs aliments disponibles, si en même temps le Gouvernement supprime la subvention à l'égard du lait, permettant ainsi au prix de cette denrée de monter, si nous n'accordons pas aux vieillards des pensions suffisantes, et ainsi de suite. Il entre dans les fonctions du ministre, gardien de la santé nationale, de s'employer à ce que le Gouvernement dont il fait partie adopte des mesures qui permettent à la population d'obtenir les denrées alimentaires les plus nutritives. Il y va de la santé de la population. Non seulement la génération actuelle, mais les deux ou trois prochaines nous remercieront des efforts que nous aurons consentis et des études que nous aurons effectuées dans ce domaine, si nous trouvons les moyens de fournir à la population un régime alimentaire où elle trouvera à la fois la santé et le bonheur.

Ce n'est pas la rengaine que débitent certains honorables députés, lorsque ces crédits sont à l'étude. Je regrette qu'on ait diminué le crédit du service d'hygiène alimentaire et je suis curieux de connaître les projets du ministère dans ce domaine.

L'hon. M. CLAXTON: J'apprécie les observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre sur l'importance de cette question. La réduction du crédit,—elle n'est que de $6,039,—provient uniquement d'une révision des sommes effectées à l'aide temporaire et à l'indemnité de vie chère. Si l'honorable député compare le crédit de 1945-1946 à celui de 1944-1945, il constatera une augmentation considérable. De fait, le crédit passe de $63,181 à $149,031. L'année qui vient de se terminer a démontré que nous pouvons procéder à cette révision sans nuire au service.

Le travail qu'exécute la division comprend entre autres la recherche sur la diététique, l'alimentation et la classification; nous travaillons en étroite collaboration avec les provinces, et à la demande de ces dernières nous avons tenu un nombre très considérable d'enquêtes. Nous cherchons à mettre à jour les déficiences des régimes alimentaires afin d'établir les normes qui conviennent dans ce domaine. Nous nous occupons aussi de renseigner la population sur l'alimentation, soit avec le concours des provinces, soit avec celui des collectivités, et par diverses méthodes. Nous utilisons à cette fin les pellicules cinématographiques, les cartes murales, que nous distribuons généreusement; elles sont pittoresques et utiles sous ce rapport. Nous faisons distribuer partout dans les tramways des feuillets mobiles et nous multiplions les imprimés et les affiches. Nous renseignons sur l'alimentation collective, sur les quantités de vivres qu'il faut dans les industries, les camps, les petits hôpitaux, et ainsi de suite. A ces sujets, la correspondance est volumineuse et il s'accomplit beaucoup de travail sur place. Enfin, la

division travaille en collaboration étroite avec d'autres organismes officiels, ceux par exemple des armées, des affaires des anciens combattants et autres, de façon à constituer des normes d'alimentation au pays.

Nous savons tous que, pendant la guerre, le régime alimentaire de la population canadienne s'est sensiblement amélioré, soit par le relèvement du salaire net, soit par la dissémination des connaissances, soit par l'introduction de régimes alimentaires rationnels dans les établissements industriels et ailleurs où les repas se prennent en commun. Nous espérons que cette initiative sera maintenue et étendue. Nous constatons qu'il y a beaucoup à accomplir dans les régions arides, dans les régions septentrionales, par exemple, chez les Esquimaux et les Indiens, et dans différentes parties du Canada où le régime alimentaire laisse à désirer. Nous comptons poursuivre ce travail en agissant en collaboration étroite avec les provinces et avec toutes les autres initiatives qui s'exercent dans ce domaine.

M. KNOWLES: J'ai deux questions à poser au ministre. J'ai déjà posé la première, savoir quelle liaison existe entre cette division et le ministère des Finances? En somme, c'est ce dernier qui décide du montant que touchent les vieillards, du prix du lait et de questions analogues. Y a-t-il moyen de faire servir les connaissances de ces gens en matière de normes alimentaires à influencer votre collègue, le ministre des Finances?

Mon autre question qui n'a rien de facétieux et ne constitue pas une critique des gens employés au service en cause, a trait aux normes alimentaires de la cafétéria où plusieurs d'entre nous mangent tous les jours. J'estime que les employés s'acquittent bien de leur tâche, vu les moyens dont ils disposent, et le font avec compétence et de façon courtoise. Mais les repas dont les honorables députés doivent se contenter sont-ils vraiment conformes aux règles de la diététique établies par le ministère? Ou conspire-t-on à nous tenir faibles, afin de n'avoir pas trop de difficulté à nous mater?

M. MacNICOL: Les repas sont certainement bons dans la salle à manger principale.

M. KNOWLES: Assurément, pour ceux qui peuvent se les payer régulièrement.

L'hon. M. CLAXTON: Les normes et règles diététiques des honorables députés sont de leur propre ressort. Par l'intermédiaire de M. l'Orateur, ils peuvent exercer leur influence sur l'organisme approprié, c'est-à-dire le comité des restaurants. J'estime que Monsieur l'Orateur et les honorables députés ne désirent aucunement de nous voir lancer une campagne dans ce domaine sans leur invitation expresse. A leur demande, nous nous ferons un devoir de les servir, comme nous le faisons à l'égard de tout autre groupe au Canada.

M. BRACKEN: Ne les ferez-vous pas bénéficier de vos services?

L'hon. M. CLAXTON: Si nous en recevons l'invitation.

Quant à la question de savoir si le ministre des Finances est bien au courant du besoin de normes alimentaires élevées, je puis dire qu'il est bien au fait; en réalité nous le sommes tous. La meilleure réponse que je puisse donner à l'honorable député, c'est qu'aucune période de l'histoire du Canada n'est comparable aux cinq dernières années, eu égard à la moyenne des revenus de toutes les classes de la population. Nous espérons maintenir et améliorer cette situation.

M. CASE: Puis-je attirer l'attention sur le crédit que nous étudions et qui figure au budget de l'année financière 1946-1947. Le crédit 213, service d'hygiène alimentaire, est fixé à $142,992, et la colonne suivante révèle que le montant prévu pour 1945-1946 était de $149,031, soit, pour l'année courante, une réduction de $6,039.

Puis, si je lis bien, je vois dans les crédits de l'année financière 1945-1946, le n° 203 intitulé "Service d'hygiène alimentaire", auquel on affecte la somme de $69,027, tandis que le montant affecté à ce service en 1944-1945 était de $63,181, soit une diminution de $5,846 comparativement au montant de l'année suivante. Voici où je veux en venir: bien que le crédit inséré dans le budget des dépenses de 1945-1946 représente un montant de $69,027, nous constatons dans la deuxième colonne des crédits de 1946-1947 qu'on a voté effectivement la somme de $149,031 cette année-là. Y a-t-il une explication à cela? Quelle serait-elle?

L'hon. M. CLAXTON: Je fournirai une réponse à l'honorable député dans un instant.

M. FLEMING: En attendant la réponse, puis-je poser au ministre, relativement au poste de $50,000 affecté à la publicité et à l'information, une question semblable à celles que nous lui avons posées relativement à tous ces postes de son budget? En premier lieu, quel montant a-t-on effectivement dépensé à cette rubrique au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946? En second lieu, quelles sont les dépenses projetées pour l'année courante?

L'hon M. CLAXTON: En réponse à l'honorable représentant de Grey-Nord, je souligne que la différence s'explique par les crédits supplémentaires. Nous avons fait voter

des crédits supplémentaires considérables l'an dernier, et ce montant est inclus dans la somme qui sert de comparaison.

M. GRAYDON: Certes, les crédits supplémentaires n'ont pas été aussi considérables.

L'hon. M. CLAXTON: Ils l'ont été.

M. GRAYDON: Alors le ministre a mal jugé ce qu'il lui fallait, si les crédits supplémentaires représentent presque deux fois le montant du premier crédit demandé. Pourquoi?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'étais pas ministre alors, sauf erreur, le ministère n'existait même pas, alors. La séparation était en train. Ce sont là mes souvenirs et c'est ce qui explique sans doute l'inexactitude de ce crédit. En outre, je vais m'en assurer à l'instant, je crois qu'il y a eu virement du crédit de guerre au crédit de l'administration civile.

Pour répondre à l'honorable député d'Eglinton, je dirai que nous avons affecté en 1945-1946 à la publicité et au service de l'information,—c'est-à-dire à la propagande éducative,—une somme de $16,213.01. L'honorable député veut-il que je lui énumère les articles? La liste en est longue.

M. FLEMING: Pourriez-vous ventiler cette somme?

L'hon. M. CLAXTON: Elle se répartit entre différentes catégories de publicité: *Notes canadiennes d'hygiène alimentaire,* $381.51; un opuscule préparé pour le "forum" national radiophonique sur les questions agricoles, $213.77; un opuscule de huit pages expliquant la bonne pratique commerciale dans la vente des aliments et l'hygiène alimentaire, préparé à l'intention des maison de commerce au prix de $78.60; un feuillet destiné à améliorer la santé et le bien-être des enfants canadiens en favorisant la préparation de saines collations d'écoliers. Ce feuillet a été préparé à la demande du comité fédéral-provincial d'hygiène alimentaire et a été distribué dans les écoles par l'entremise des services provinciaux d'hygiène. On en a fait imprimer 800,000 exemplaires en anglais et 200,000 en français, au coût de $3,145.27. Puis, une affiche, qu'on a peut-être vue, intitulée *Règles de l'alimentation canadienne*; 5,000 exemplaires en anglais et mille en français, au coût de $298.23. Il y a aussi une affiche destinée au lancement d'un concours entre les écoles, 20,000 exemplaires en anglais et 5,000 en français, qui a coûté $1,573.58; et les prix du concours, $602.25. Affiche destinée aux tramways: "Mangez les aliments qui vous tiennent en bonne santé", qui a coûté $6,356.31. Il y a eu ensuite la publication sur l'alimentation au camp, dont il a déjà été question et qui a coûté $235.95. Tirages à part d'articles de revues scientifiques, $39.13; modèles de régimes alimentaires, $14.63; la statistique canadienne d'hygiène alimentaire, $17.57; composition de pièces et spectacles scolaires sur l'hygiène alimentaire, $115; abonnement au service de coupures de la Presse canadienne, $19.96; neuf étalages relatifs à l'alimentation, à l'usage des écoles, $192.56; *Start the Day Right,* nouvelles diffusées par les cinémas et la radio, $990.75; une bande cinématographique en couleurs intitulée *Règles alimentaires au Canada,* $27.; un volume intitulé: *"Parlons cuisine, maman!",* préparé à la demande du comité fédéral-provincial de l'alimentation, tiré à 300,000 exemplaires en anglais et 100,000 en français, $135., en frais de rédaction, le compte d'impression n'ayant pas encore été envoyé; huit vitrines sur l'hygiène, obtenues du Cleveland Health Museum, $1,657.50; *La boîte à lunch est en marche,* brochure destinée à l'amélioration du bien-être et de la santé à l'usine, à l'école et dans les bureaux, distribuée par les ministères provinciaux de la Santé, $742.94. Le total se chiffre par $16,837.51.

M. FLEMING: L'autre question portait sur les déboursés prévus pour l'année courante.

L'hon. M. CLAXTON: Certains comptes sont encore en souffrance. Ils concernent le service des denrées alimentaires abondantes, une étude de l'alimentation, les affiches sur le régime d'hiver et le *Bulletin aux cantiniers.* Ils sont reportés aux crédits de cette année.

M. FLEMING: Quel en est le total?

L'hon. M. CLAXTON: Je puis donner tout le détail des publications que nous avons commandées. Le prix s'élève à $48,400. Il reste une somme non attribuée de $1,600; les périodiques *Notes canadiennes sur l'alimentation* et *Bulletins aux cantiniers* coûtent $500 et $100 respectivement, les brochures sur les collations des écoliers, à l'usage des instituteurs, $1,000; les brochures sur le même sujet, à l'usage des mères, $1,000; l'édition revisée de *Alimentation saine,* $3,000; le manuel de campement, $200.

M. FLEMING: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je n'exige pas tous ces détails.

L'hon. M. CLAXTON: Vous les avez demandés.

M. FLEMING: Il n'est pas nécessaire d'exposer ces déboursés d'une façon tellement détaillée. Pourriez-vous énumérer ceux qui dépassent $2,000?

L'hon. M. CLAXTON: On affecte $5,000 aux affiches et cartes coloriées indiquant la production alimentaire au Canada et $5,300 à

l'édition revisée d'un tableau culinaire, qui a été publiée très souvent, et qui, cette fois, sera tirée à 100,000 exemplaires en anglais et 25,000 en français. Voilà les deux seuls déboursés considérables.

M. BRACKEN: Le ministre a parlé d'une carte indiquant les régions de production alimentaire au pays. Quelle en est l'utilité?

L'hon. M. CLAXTON: La carte illustrée renseignera les adultes et les écoliers sur les vivres produits au pays qu'ils devraient consommer pour s'assurer un régime salutaire, et sur l'importance de varier les menus afin d'équilibrer l'alimentation.

M. CHURCH: Malgré son titre, le ministère de la Santé nationale et du bien-être social n'accomplit rien que je sache en vue de relever le niveau de l'alimentation. En Grande-Bretagne, le ministère de la Santé nationale nourrit les écoliers nécessiteux; au pays, toutefois, un prétendu ministère affecte à la santé publique 11 millions de dollars alors qu'il ne dépensait avant la guerre que $500,000. Il se contente de conseiller les provinces et les municipalités sur les questions d'hygiène publique.

Une lettre publiée dans le *Globe and Mail* du matin reprochait à un haut fonctionnaire du service le rôle consultatif qu'il remplit dans sa tournée mondiale. Les employés du ministère de la Santé nationale et du bien-être social doivent être très affairés s'ils trouvent le temps de parcourir l'univers civilisé en chemin de fer et en avion. Les envolées et les notes d'hôtel se multiplient. Ils voyagent avec tout un personnel de secrétaires et autres adjoints; c'est presque une armée. Après le début des hostilités, il y avait tant d'hommes outre-mer que les municipalités durent songer à établir des garderies pour les enfants des femmes qui devaient travailler afin de suppléer à leur maigre revenu. On a établi ces garderies où les enfants ont trouvé un bon gîte et une saine alimentation. Que faisons-nous maintenant? Nous dépensons notre argent à la visite de conseils de sécurité alors qu'il n'y a de sécurité nulle part au monde.

J'aimerais savoir tout d'abord ce qu'un avocat peut bien connaître des questions d'alimentation. Pourquoi le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est-il dirigé par un avocat? Lorsque je présidais le conseil d'hygiène, cet organisme était dirigé par l'un des plus éminents médecins hygiénistes, le docteur Hastings. En voilà un qui connaissait son affaire. Si le Gouvernement ne veut agir avec sagesse, abolissons ce ministère. Que fait-il pour la santé nationale? Que sont donc devenues ces garderies où les enfants trouvaient une saine alimentation pendant que leurs parents étaient au travail? Le ministère les a fermées. Il a annoncé aux municipalités qu'il ne verserait plus d'argent à cette fin et, cependant, on en trouve pour des séjours à New-York et dans tous les Etats-Unis, pour les comptes d'hôtel et les voyages par avion. Ce sont ces bonnes gens qui s'intéressent tellement à la santé publique.

Autant que je sache, le ministère ne fait rien du tout. Il se borne à offrir des conseils aux municipalités. Je reçois ses imprimés, mais je les jette aux rebuts, car je ne perdrais pas mon temps à les lire. Leurs auteurs ne connaissent rien des problèmes d'hygiène et, cependant, ils encombrent la poste de leurs publications. Si le Gouvernement désire faire quelque chose, qu'il suive l'exemple de la Grande-Bretagne. Certains des fonctionnaires du ministère sont revenus tout récemment d'un voyage aux Etats-Unis. Il ne se passe pas une seule journée sans que certains d'entre eux se rendent à Washington, Chicago, Buffalo, Cleveland et New-York. Tout le personnel est prêt à aller enquêter et discourir sur l'état de la santé publique aux Etats-Unis. Que leur importe que les enfants de nos écoles publiques, séparées et autres ne puissent se procurer de lait maintenant que la subvention de 2c. est abolie? Il y a un grand nombre d'enfants dans ma circonscription. Il y avait une école à Little-Norway. Ils ne peuvent trouver de maisons et ne peuvent se procurer rien du tout. Ce pseudo-ministère se borne à donner des conseils aux médecins hygiénistes des municipalités.

Bien des médecins hygiénistes sont las de cet état de choses. Je causais avec trois ou quatre d'entre eux l'autre jour et ils m'ont demandé ce que j'entendais faire pour que le crédit afférent aux garderies soit rétabli au budget. Plusieurs d'entre eux sont mieux au courant de la santé publique que certains fonctionnaires que j'ai vus au ministère. Si nous désirons un ministère national de la Santé, qu'il soit bon. La santé est ce qui importe le plus. Certains honorables députés sont disparus parce qu'ils ne pouvaient tenir le coup. Si nous désirons améliorer la santé publique, trouvons l'argent nécessaire. Il incombe au Gouvernement d'assurer le bonheur, la santé, le confort et la prospérité de la nation. Croyez-vous qu'on aidera les enfants du pays par des voyages aux Etats-Unis?

On n'a absolument rien fait. Il n'y a ni maisons, ni foyers, ni aliments, ni lait, ni garderies. Il suffirait d'un ou deux sous pour fournir du lait aux enfants et leur assurer une bonne alimentation. Pourtant, le ministère consacre des milliers de dollars à une campagne de publicité inutile. Je prends souvent en pitié les contribuables du pays. Heureusement, nous avons des élections mu-

nicipales chaque année, et des élections fédérales tous les cinq ans et bientôt le Gouvernement devra répondre aux questions suivantes: Qu'avez-vous accompli en faveur de l'hygiène publique? Qu'avez-vous accompli dans la lutte contre la tuberculose, les maladies cardiaques, le cancer? Un des membres les plus distingués de la Chambre vient de tomber victime de cette effroyable maladie. C'est toujours l'histoire du Bonhomme Noël. Un des chefs du ministère a dit que ce personnage n'existait pas. Il avait sûrement raison pour ce qui est de son ministère. Les municipalités en jouent le rôle. Ce sont elles qui fournissent les fonds consacrés à l'hygiène publique.

Nous consacrons chaque année à l'enseignement plus d'argent que n'en dépense le ministère. Ce prétendu département de la Santé où on se contente de parler nous coûte 11 millions de dollars par année. L'instruction de nos enfants nous coûte annuellement de 12 à 13 millions de dollars. Les garderies sont nécessaires et nous devrions avoir des infirmières qui visiteraient les caves et autres endroits où habitent ces miséreux. Il est heureux que nous possédions notre régime scolaire actuel. Il permet au moins à ces enfants de se rendre à l'école et d'y passer la journée à la chaleur. Certaines écoles commencent à servir des repas, mais elles n'obtiennent aucun secours d'Ottawa.

La province d'Ontario est la grande méconnue. La région de Toronto ne compte aucun représentant dans le cabinet depuis 1935. Par contre, Montréal y est représenté par un, deux, trois, quatre, cinq ou six de ses citoyens. Le temps est venu de posséder un véritable ministère de la Santé nationale qui s'occupe d'alimentation ou de n'en pas avoir du tout. Il est temps que le Gouvernement mette fin à ce gaspillage et à ce dédoublement des services. Je reconnais que le jeune ministre n'en mérite pas de blâme, étant donné qu'il a pris la direction de son ministère précisément à l'époque où l'on a commencé à verser les allocations familiales. J'estime cependant que le Gouvernement ferait beaucoup mieux d'accorder des primes, des allocations et des subventions aux municipalités pour la construction et l'entretien d'hôpitaux, et de contribuer généreusement à la lutte contre le cancer, les maladies de cœur, la tuberculose, plutôt que de dépenser des fonds, comme dans le passé, pour un ministère national de la Santé, qui n'a de national que le nom et se contente de fournir des conseils.

M. CASE: Je désire me reporter au crédit de $69,000 pour 1945-1946. Il ressort de la réponse que m'a faite le ministre qu'il s'est trompé de $80,004 dans ses prévisions. Cela étant, pourrait-il nous dire quelle est la somme prévue dans les crédits supplémentaires et quelles ont été les dépenses?

L'hon. M. CLAXTON: Je vais me procurer ce renseignement et j'en ferai part à l'honorable député.

M. KNOWLES: Je me suis intéressé aux placards, que le ministre a dit être d'une belle présentation, destinés à être placés dans les cuisines et indiquant les régimes alimentaires censément appropriés. Il a dit, je crois qu'on avait distribué 100,000 de ces placards en anglais et 25,000 en français. Ces chiffres me semblent plutôt insuffisants, étant donné le nombre de familles que compte notre pays. Cela s'explique peut-être. Le ministre peut-il nous indiquer le mode de distribution et nous dire si l'on a songé à fournir d'autres précieux placards à tous les foyers canadiens?

L'hon. M. CLAXTON: Le chiffre est fondé sur la distribution antérieure de ces placards. Nous comptions que ce nombre suffirait aux besoins estimatifs de divers organismes provinciaux et autres, par l'intermédiaire desquels la distribution se fait. Nous avons songé à distribuer des cartes murales et d'autres publications analogues dans tous les foyers canadiens. Cette distribution s'est faite jusqu'ici dans les enveloppes contenant les chèques d'allocations familiales. Ces publications sont présentées sous forme d'images et on y trouve les règles à observer pour l'alimentation des enfants. Nous nous sommes demandé s'il y aurait lieu d'étendre ce programme dans le sens indiqué par l'honorable député. Jusqu'ici cependant, on a cru qu'il était possible d'obtenir les mêmes résultats en profitant de la distribution des allocations familiales qui atteignent presque toutes les familles canadiennes où il y a des enfants.

En réponse à l'honorable député de Grey-Nord, je dois dire qu'en 1945-1946, les crédits principaux étaient de $69,027 et les crédits supplémentaires de $80,004, soit un total de $149,031.

M. CASE: J'ai déjà ces chiffres mais je voulais savoir quel montant global représentent les crédits supplémentaires du ministère.

L'hon. M. CLAXTON: Un montant de $760,828 pour la division de la santé, et $53,005.27 pour celle du bien-être social. Bien entendu, les dépenses ont été loin de correspondre aux pensions.

M. CRUICKSHANK: Quels moyens le Gouvernement prend-il pour assurer un régime alimentaire convenable et approprié à la population du pays en mettant à sa disposition les baies et autres fruits? Le ministre peut-il nous donner l'assurance qu'il persuadera le

cabinet de prendre des mesures afin que la population puisse se procurer les fruits et les baies nécessaires à un régime alimentaire rationnel.

L'hon. M. CLAXTON: Nous tenons à ce que chaque Canadien soit convenablement nourri et nous ferons de notre mieux pour donner suite au vœu de l'honorable député.

M. PROBE: Le crédit en délibération sera-t-il affecté à quelque mesure d'ordre pratique, par opposition à la simple distribution de brochures renfermant des conseils et règles de bonne alimentation. Je songe surtout à la distribution de lait dans les écoles élémentaires. La subvention de 2c. à l'égard du lait vient d'être supprimée. Un simple calcul démontrerait qu'on pourrait fournir à chaque écolier au pays une bouteille de lait à la récréation du matin et une autre à la récréation de l'après-midi, au coût de $1 à $1.25 par tête. Le ministre s'intéresse vivement, je le sais, à l'aspect technique du problème de l'alimentation, mais l'aspect pratique est également important et le ministre relèverait de façon sensible le niveau alimentaire du pays, surtout chez les écoliers qui ne consomment probablement pas assez de lait, en versant par l'intermédiaire des gouvernements provinciaux une subvention de 2c. par pinte de lait sur environ 200 demiards par année; les gouvernements provinciaux pourraient dresser un plan de distribution dans les arrondissements scolaires, afin que chaque enfant qui fréquente l'école primaire puisse consommer la quantité de lait nécessaire. Voilà un projet qu'il vaudrait la peine de mettre à exécution. Le ministre nous dira-t-il s'il lui paraît pratique? Le coût ne dépasserait guère un million ou un million et demi de dollars par année, et il produirait d'aussi bons résultats que l'envoi de tous ces graphiques qui, comme l'a dit l'honorable député de Broadview, sont jetés au panier.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne crois pas la proposition pratique. Aucune province ne nous a jamais donné à entendre que nous devrions verser de tels octrois d'appoint.

M. PROBE: Je ne vois pas pourquoi le ministre, ou du moins le gouvernement fédéral, ne prendrait pas l'initiative.

L'hon. M. CLAXTON: La constitution est là et nous devons l'observer. Notre but est de mettre les provinces, grâce à un accord conclu avec elles, en mesure de s'acquitter des fonctions que leur assigne la constitution. Je ne conçois pas une entente en vertu de laquelle le gouvernement fédéral pourrait verser des octrois d'appoint afin qu'on distribue du lait aux enfants du pays. Notre régime constitutionnel n'est pas ainsi établi.

[M. Cruickshank.]

M. PROBE: Quel article de la constitution empêche le gouvernement fédéral de verser aux provinces des subventions fondées sur le nombre d'enfants d'âge scolaire qui bénéficieraient de ce service grâce aux dispositions prises par les provinces elles-mêmes? La proposition me semble éminemment pratique et je n'y vois aucun obstacle d'ordre constitutionnel.

M. FERGUSON: Monsieur le président...

M. PROBE: J'aimerais obtenir une réponse du ministre. Avocat, il pourrait peut-être me dire où se trouve la difficulté d'ordre constitutionnel. Je ne suis pas avocat, mais la question de l'alimentation m'intéresse.

L'hon. M. CLAXTON: Nous étudions un poste des crédits. Si l'honorable député tient réellement à ce que je lui expose notre régime constitutionnel dans le détail, les rapports entre le Dominion et les provinces, y compris l'impossibilité où il place le gouvernement fédéral d'instituer un programme d'octrois d'appoint, je serai à sa disposition en temps opportun. Ce n'est pas le moment. On ne nous a jamais donné à entendre, je le répète, que nous devrions accorder des octrois de cette nature et à cette fin. Bien plus, je ne conçois pas que les provinces consentent à un tel geste de notre part et je n'imagine pas le régime que nous pourrions inventer pour atteindre le but visé par l'honorable député.

M. FERGUSON: Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social est l'un des plus importants, et j'estime que ceux qui l'administrent devraient tenir tout autant compte du contribuable canadien que le font les autres ministères. Le ministre vient de mentionner une dépense de $5,000 pour la distribution de cartes, qui servent à instruire les enfants sur la nature de certains de nos produits, sur les endroits où on les obtient, sur les avantages qu'on retirera de leur consommation en telles quantités et de telles façons. Il semble que le ministère n'y voie qu'une méthode attrayante de faire connaître les produits du Canada. Les ministères de l'Instruction publique des différentes provinces pourraient se charger de cette mission. Nous affectons nous-mêmes $5,000 à renseigner nos enfants sur les endroits d'où proviennent ces denrées. Je suis d'avis que le ministère fait double emploi avec les ministères des provinces, et qu'il y a là du gaspillage de notre part. Il s'agit d'atteindre des enfants qui ne savent pas lire; s'ils savent lire, il y a dans tout le pays des manuels pour les éclairer sur ces sujets. Si les écoles provinciales n'ont pas le temps d'apprendre aux enfants comment améliorer leur régime alimentaire dans le sens de leur bien-être général, je suis d'avis

que le ministère dépense en pure perte cette somme de $5,000 pour leur apprendre où l'on cultive ces produits. Le Gouvernement ne peut trouver plus de $9,000 à donner au mouvement scout pour améliorer la santé des jeunes gens, et il peut affecter $5,000 en pure perte à la distribution d'un imprimé.

L'hon. M. CLAXTON: Les cartes sont distribuées dans toutes les écoles par l'entremise des ministères provinciaux de l'instruction publique.

M. FERGUSON: Pourquoi faut-il dépenser $5,000 de cette façon? Une lettre bien rédigée, envoyée à toutes les écoles, ne coûterait que le dixième.

M. BROOKS: Je crois que l'honorable député de Regina a parfaitement raison de dire que des mesures s'imposent en vue d'améliorer la santé de nos écoliers. En Angleterre, sous le régime des allocations pour charges de famille, au lieu de verser tel montant aux parents, on donne une partie de la subvention sous forme de nourriture et de lait aux écoliers, assurant ainsi aux enfants tout le bienfait de l'allocation; que le ministre me reprenne si je fais erreur. Je me demande si le ministre a songé à verser aux provinces, sous l'empire des allocations pour charges de famille, une somme déterminée, de sorte que l'argent affecté à ces allocations serve vraiment aux fins envisagées. On raconte que des gens prennent cet argent pour aller au cinéma ou le dépensent à d'autres fins inutiles pour les enfants, ce à quoi le ministère ne peut remédier. Nous ne pouvons élever des enfants sains au pays si l'argent qui leur est destiné se dépense à autre chose. L'idée de l'honorable député de Regina me semble excellente et nous devons veiller à ce que les deniers dépensés servent à assurer la santé physique des enfants d'âge scolaire. Peut-être la question reviendra-t-elle à propos des allocations pour charges de famille, alors que le ministre pourrait la traiter.

(Le crédit est adopté.)

Division de la Santé nationale:
214. Administration, $36,970.

M. FLEMING: Les crédits 214, 215 et 216 visent la lutte antivénérienne et peut-être mes observations s'appliqueront-elles aux trois. Le premier a trait à l'administration, qui coûte environ $36,000. Le deuxième est affecté à l'aide aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes en vertu de règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $175,000; le troisième a trait à la distribution de remèdes en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $50,000. Dans les deux premiers cas, il y a diminution par rapport aux crédits de l'an dernier, dans le troisième cas, le montant est le même que l'an dernier.

Pour rendre justice au travail accompli par le ministère dans ce domaine, il y a lieu de noter que l'application des méthodes employées dans la lutte contre les maladies vénériennes relève de l'autorité des provinces; la participation du Dominion à cette œuvre ne saurait être aussi considérable en temps de paix qu'en temps de guerre. Le Dominion a eu une belle occasion pendant la guerre, par l'entremise de ce ministère et de son prédécesseur, de prendre des mesures efficaces sur divers fronts pour lutter contre la propagation des maladies vénériennes. Au sujet de ce problème, je n'ai pas besoin d'en dire davantage pour démontrer la gravité de la situation. Le problème est très grave au pays, mais, grâce à des méthodes éclairées, on peut en réduire la portée sinon supprimer complètement le mal.

L'application de mesures curatives appropriées a réduit considérablement, au cours de la guerre, le nombre de cas de maladies vénériennes dans l'armée où ces mesures étaient appliquées par les autorités fédérales. Le rapport du ministère pour l'année financière terminée le 31 mars 1945 cite une statistique, à la page 62, qui indique une diminution de tels cas parmi les militaires durant les années 1940 à 1944 inclusivement. La statistique de l'année 1945 n'est pas encore disponible. L'incidence par mille dans la marine était de 58 en 1940 et, en 1941, atteignait 69; mais, à partir de ce moment, elle accuse une diminution et n'est plus que de 32 en 1944, soit moins de la moitié du chiffre de 1941. Dans l'armée de terre, cette maladie a atteint son sommet en 1940, avec 62 cas par mille. L'incidence a diminué ensuite chaque année, si bien qu'en 1944 elle tombait à 29, c'est-à-dire à moins de la moitié des chiffres de 1940. Dans les forces aériennes, le taux en 1940 s'établissait à 29, mais il diminua d'année en année et, en 1944, n'était plus que de 18 par 1,000. Ces données démontrent éloquemment ce que peuvent accomplir des mesures efficaces. Bien entendu, on ne peut au même degré appliquer à la population civile les mesures adoptées dans le cas de nos militaires. On n'a pas les mêmes occasions d'assurer un service d'inspection et de contrôle; n'empêche que notre expérience du temps de guerre dans la répression des maladies vénériennes chez nos militaires nous a valu de précieux enseignements.

L'an dernier, dans son étude sur ce poste de ses crédits, le ministre a expliqué son programme d'attaque sur quatre fronts. On trouve ses observations à la page 3760 du hansard du 15 décembre 1945. Il parlait d'une

série d'affiches préparées par le ministère, mettant en lumière la lutte antivénérienne sur quatre fronts: la santé, le bien-être, la justice et la morale. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire quel programme son ministère entend suivre cette année relativement à ce problème, compte tenu, naturellement, des limites imposées par la constitution au pouvoir du ministère? J'aimerais qu'il nous dise notamment quelles méthodes le gouvernement fédéral compte adopter ou mettre en œuvre par la propagande éducative ou par d'autres moyens, sur le front moral? Je dois dire que je ne songe pas à ressasser une question déjà maintes fois débattue en cette enceinte, mais que je considère plutôt qu'elle se rattache directement à toute mesure que projette le ministère pour combattre le fléau vénérien sur le front moral. Je suis persuadé que nous devrons appuyer beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'ici sur l'aspect moral de la lutte antivénérienne.

Le sous-ministre de la division de la Santé du ministère a formulé certaines observations en public et j'aimerais que le ministère nous fasse part de ses impressions sur le rapport qui existe entre les déclarations de son sous-ministre et les efforts du ministère dans la lutte contre les maladies vénériennes du point de vue moral. Les opinions du docteur Chisholm sont son affaire, mais ses déclarations à titre de sous-ministre de la Santé nationale, pendant ses heures de travail, pendant le temps qu'il doit à la population canadienne, intéressent au plus haut point, il me semble, les membres du Comité. Lorsqu'il parle en public sur ces questions, on considère indubitablement comme parlant à titre de sous-ministre de la Santé nationale, et le public doit sûrement estimer que ses observations ont quelque rapport avec le programme du ministère.

En toute justice, je dois avouer qu'on a souvent mal interprété les remarques du docteur Chisholm. On a fait tant de publicité au sujet de ses observations sur la formation des enfants, sur la question du Père Noël, qu'on a perdu de vue celles qui étaient vraiment importantes. Je ne parle pas ce soir de ce qu'a dit le docteur Chisholm sur l'éducation des enfants et le Père Noël. Je citerai certains passages de ses discours qui se rapportent directement à ce qui peut être ou ne pas être le programme du ministère dans sa lutte contre les maladies vénériennes, du point de vue moral. Je répéterai textuellement les paroles que le docteur Chisholm a prononcées au cours des conférences données au William Alanson White Memorial, aux Etats-Unis, l'automne dernier. Voici:

[M. Fleming.]

Est-il une puissance si efficace et si pénétrante qu'elle puisse accomplir toutes ces choses dans toutes les civilisations?

Il venait de traiter d'infériorité, de culpabilité et de crainte et des effets de ces sentiments sur les actes et les inhibitions des gens. Je poursuis:

Oui, une seule. Le plus bas dénominateur commun de toutes les civilisations, l'unique force phychologique capable de produire ces perversions, voilà la moralité, cette distinction entre le juste et l'injuste, ce poison contre lequel on nous met en garde depuis des siècles en le nommant "le fruit de l'arbre de la science du bien et du mal".

Selon l'ancien récit hébreu, Dieu conseille au premier homme et à la première femme de rester étrangers au bien et au mal. Il est intéressant de noter que déjà le "bien" paraît aussi dangereux que le "mal". Ils sont les fruits du même arbre et des aspects différents de la même chose.

Nous avons mis du temps à découvrir de nouveau cette vérité, à reconnaître l'infériorité inutile et artificielle, le remords et la peur qu'on appelle le péché, dont nous avons souffert pour la plupart et dont proviennent tant de déréglements sociaux et de misères humaines. Pendant plusieurs générations nous avons courbé la tête sous le joug de la peine attachée au péché. Nous avons absorbé toutes sortes de certitudes empoisonnées dont nous ont abreuvé nos parents, nos instituteurs et nos catéchistes, nos hommes politiques, nos prêtres, nos journalistes et d'autres qui mettaient leur intérêt à nous réprimer. "Vous serez comme des dieux, connaissant le bien et le mal", le bien et le mal dont nous nous servirons pour garder nos enfants en laisse, pour prévenir l'essor de leur libre pensée, pour leur imposer la fidélité familiale, régionale et nationale, pour leur celer le glorieux héritage intellectuel auquel ils ont droit. Dévoyée par un dogme autoritaire, liée par une foi exclusive, amoindrie par une loyauté inculquées, déchirée par de folles hérésies, tourmentée par des schismes opiniâtres, stupéfiée d'extase, déroutée par des évidences contradictoires, confondue par des mystères inventés et ployant sous le fardeau du remords et de la crainte engendrées par la promesse originelle, la malheureuse race humaine, privée par ces incubes de ses seules armes et de ses seules raisons de combattre, sa faculté de penser et son aptitude naturelle à satisfaire ses appétits, porte douloureusement le poids dont elle s'est chargée. Ses espoirs frustrés, son sens d'infériorité, sa névrose, son impuissance à jouir de la vie, à raisonner lucidement et à se tailler un monde habitable: voilà les résultats, les résultats inévitables.

M. REID: J'ai écouté l'extrait cité par l'honorable député. A quoi le Dr Chisholm veut-il en venir?

M. FLEMING: A mon sens, ses observations se résument à ceci: le problème se pose précisément parce que nous distinguons entre le bien et le mal. D'après sa thèse, nos ennuis résultent de l'idée qu'on se fait de la moralité en nous fondant sur la conception religieuse du bien et du mal; il conseille donc de supprimer la cause afin de remédier à nos malaises. Il poursuit:

Celui qui s'est émancipé de la moralité est libre d'observer, de réfléchir et de se conduire logiquement, pour le bien de l'individu et de la collectivité, affranchi de loyautés désuètes et des craintes superstitieuses de nos ancêtres.

Le comité a le droit de savoir si le ministère estime, quant à l'aspect moral de la question, qu'il convient de s'attaquer ainsi au problème des maladies vénériennes. On nous invite à fournir au ministère des crédits considérables qui lui permettront de lutter contre ce terrible fléau; le ministre lui-même convient qu'il faut s'y attaquer à quatre points de vue en reconnaissant l'importance de l'aspect moral; il doit donc nous assurer que le ministère désavoue de telles déclarations comme exposé de son programme et de ses opinions. En outre, il doit nous assurer que son service ne tolérera pas qu'un de ses employés se conduise ainsi et affiche de telles théories à titre de fonctionnaire et aux dépens du ministère. Si le sous-ministre demeure en fonction, ce qui semble certain puisque la question a été soulevée l'automne dernier, nous exigeons l'assurance qu'il ne renouvellera pas de telles observations en sa qualité officielle.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député d'Eglinton a abordé la question et je suis heureux de lui répondre. Je signale, en premier lieu, que le Dr Chisholm est un médécin et un savant très distingué qui pendant la guerre a rendu de précieux services comme directeur général des services médicaux au Canada; c'est pendant cette période que les ravages des maladies vénériennes ont diminué et qu'on s'est attaqué au fléau en tenant compte de l'aspect moral. Le général Chisholm est passé au ministère de la Santé en novembre 1944, à la demande du premier ministre, et il a énormément contribué, depuis lors, à l'organisation du ministère. Lorsqu'il a prononcé, à Washington, le discours qu'on vient de mentionner, il parlait en tant que médecin à un auditoire de médecins. Il n'a pas du tout prétendu parler au nom du ministère ni du Gouvernement. Je dois dire en passant, bien que ce détail n'ait pas énormément d'importance, qu'il était alors en congé, son premier depuis son arrivée au ministère.

Il a effectivement prononcé le discours mentionné par l'honorable député. Je n'entends pas répéter tout ce qu'il a dit, ni même ce qu'a cité l'honorable député; je ne chercherai pas non plus à expliquer ce que le docteur Chisholm a voulu dire par telles ou telles paroles. Il suffit de lire le discours en entier pour en saisir le sens général, qui est le suivant: étant donné son expérience au cours des deux guerres et les connaissances qu'il possède à son titre d'homme de science, le docteur Chisholm, à l'instar d'un grand nombre de gens, y compris notre premier ministre au cours d'allocutions prononcées à la Chambre,—s'est dit fermement convaincu que si l'humanité ne conduit pas ses propres affaires, mieux que par le passé, nous aurons probablement une guerre qui détruira en grande partie notre civilisation, voire le genre humain. Voilà, je crois, ce qu'indiquent clairement les déclarations non seulement du docteur Chisholm, mais d'autres personnes également. Il en est fermement convaincu; la difficulté, à son avis, provient de nous-même et il propose certains remèdes, certains changements d'attitude.

Je ne veux certes pas donner à entendre que je partage ces vues. Cependant, je crois que cet homme aux convictions solides a dit sincèrement ce qu'il pense; il voit là un pas vers la solution du problème de la guerre et de la paix, de l'homme se maîtrisant lui-même aussi bien que son entourage. Il s'agit, je crois, de porter les gens à la réflexion personnelle. Comme les honorables députés peuvent se l'imaginer, j'ai discuté cette question avec le Dr Chisholm, et je suis convaincu que rien de ce qu'il a dit ne constituait une attaque contre la moralité au sens propre du mot, contre le concept du bien et du mal, ni contre une religion quelconque. C'est l'impression que m'ont laissée les entretiens que j'ai eus avec lui.

Il est évident qu'il n'exposait ni les vues du ministère ni celles du Gouvernement. Je crois qu'il est évident également, à en juger par ses antécédents, qu'il est homme d'une très grande sincérité, possédant de profondes convictions personnelles. Lorsque, en sa qualité de sous-ministre, il appuie et dirige une campagne contre les maladies vénériennes, cette campagne souligne également l'aspect moral de la question. Comme le service de publicité et d'éducation du ministère l'a signalé et comme l'honorable député d'Eglinton l'a noté, il y a là un élément très important de la campagne contre les maladies vénériennes. Cet aspect est mentionné en quatrième lieu à la liste citée par l'honorable député, parce que, me semble-t-il, c'est l'élément le plus important. Tous les moyens de publicité: films, affiches, feuillets, annonces dans les journaux, le font ressortir. Je puis assurer à l'honorable député que tant que j'aurai la direction du ministère, il en sera ainsi.

La campagne dont il a fait mention et le programme au sujet duquel il désire des renseignements sont mis à exécution en collaboration avec les organismes intéressés au premier chef à la solution du problème à travers le pays. Il y a moins de deux mois, il s'est tenu à Ottawa une réunion à laquelle les dirigeants de la lutte antivénérienne dans les diverses provinces et des délégués de l'armée ont examiné les nouvelles mesures à prendre à cette fin; ils ont convenu d'un programme

conjugué en vue de réprimer ce fléau. Quelques-uns des éléments les plus importants résident dans la dissémination de renseignements, la collaboration en ce qui concerne la statistique et l'évolution possible de moyens d'attaque en commun au moyen de poursuites judiciaires et autrement, initiatives qui peuvent s'exercer également dans le domaine si important de l'éducation. Toutes ces tâches se poursuivent en collaboration avec ces organismes dans le sens indiqué.

M. LENNARD: Puis-je demander au ministre la raison de cette forte réduction des crédits afférents à la publicité et aux renseignements que comportent les prévisions budgétaires de 1946-1947?

L'hon. M. CLAXTON: C'est parce que les crédits de l'année précédente comprenaient une forte somme destinée à défrayer le coût d'une campagne conduite en novembre 1944. La campagne comportait une grande publicité dans les journaux et ailleurs. Elle a été en général bien accueillie et a donné de bons résultats, mais elle n'est pas de celles qu'on tient à répéter tous les ans. Nous l'avons lancée, parce qu'il y avait la guerre et qu'une campagne du même genre se poursuivait aux Etats-Unis. Nous songerons sans doute à en organiser une autre, mais ce ne sera pas pour cette année.

M. BLAIR: Au cours du débat sur le crédit relatif au mal vénérien l'automne dernier, le ministre a dit ce qui suit au sujet de la publicité:

> Bien que la franchise des annonces, la publicité à la radio et les films montrés d'un bout à l'autre du pays aient pu alarmer certaines gens, il ne nous est pas venu un mot de critique d'où que ce soit.

Cette année, nous consacrons $5,000 à la publicité contre ces maladies qui causent tant de ravages au Canada. Par ailleurs, pour la publicité relative au service civil, il y a un crédit de $18,000.

Si nous voulons saisir la population canadienne de la gravité de ces maladies, nous devrons y consacrer beaucoup plus d'argent, car il s'agit là d'un travail d'éducation. Les trois crédits réunis s'élèvent à $261,970, soit à $45,000 de moins que l'an dernier. Loin de moi le désir d'augmenter les dépenses publiques, mais voici un cas où une économie, la réduction des dépenses à $261,970, est coûteuse, parce que bien des victimes du mal deviendront des charges pour la société. Ce genre de maladie engendre la folie, l'invalidité chronique et, chez les descendants, des troubles de l'ouïe et de la vue.

En regard du poste n° 205 qui consacre $226,710 au traitement de neuf lépreux, nous estimons que la somme destinée à la lutte contre les maladies vénériennes est plutôt insignifiante. Neuf lépreux nous coûtent le montant que je viens d'indiquer; cependant, l'une de ces personnes infectés, parcourant le pays, pourrait occasionner beaucoup plus de dépenses que cette somme.

L'an dernier, j'ai proposé de doubler ce montant et je n'ai pas changé d'avis. Il s'agit d'une des pires plaies du pays. Plus tôt on mettra le public au courant, par un programme de publicité, mieux ce sera. Nous devons lever le voile et nous attaquer résolument à ce mal par une publicité intense. J'estime que $5,000 sont insuffisants pour exécuter un programme éducatif de ce genre.

L'hon. M. CLAXTON: Je partage l'avis de l'honorable député sur l'insuffisance de la somme prévue. Elle me surprend; je remettrai sûrement la question à l'étude. J'ai remarqué ce qu'il a dit au sujet des $226,710 dépensés pour traiter des lépreux. Ce montant inclut la mise en quarantaine des marins. Nous n'avons consacré en réalité, si ma mémoire est fidèle, qu'un peu moins de $15,000 aux lépreux.

M. PROBE: Je félicite l'honorable député de Lanark, d'avoir souligné les effets sérieux des maladies vénériennes. Toutefois, je profiterai de l'occasion pour signaler l'inconséquence de plusieurs de ses collègues qui ont attaqué les ministres, entre autres celui dont nous étudions les crédits en ce moment, pour avoir exagéré les dépenses de publicité. Cette inconséquence devra faire l'objet d'explications, car nous ne pouvons augmenter les dépenses relatives à un excellent genre de publicité et les diminuer du même coup à l'égard d'un autre. L'honorable député de Burrard a discuté ce crédit le 7 juin, ainsi qu'on peut le constater en se reportant à la page 2417 du hansard.

Je remarque qu'une subvention est versée aux provinces relativement aux maladies vénériennes. Comment peut-il être constitutionnel de subventionner les provinces pour la lutte contre les maladies vénériennes et le programme d'aptitude physique, alors qu'il est inconstitutionnel de subventionner la distribution de lait aux écoliers, question que j'ai discutée il y a quelques instants? On m'a fait remarquer qu'une telle subvention additionnelle serait inconstitutionnelle. Comment peut-on expliquer cela?

L'hon. M. CLAXTON: En réponse à l'honorable député de Lanark, je dois dire qu'au poste suivant, c'est-à-dire le n° 215, la somme de $175,000 comprend $25,250 pour la publicité relative aux maladies vénériennes.

Quant à la question qu'a posée l'honorable député de Regina, je pourrais bien entendu

discuter longuement l'aspect constitutionnel. Pour l'instant je me contente de dire qu'il serait sans doute possible au gouvernement fédéral d'accorder des subventions supplémentaires aux provinces pour des fins comme celle-ci, et cela conformément à la constitution, mais je ne vois pas comment nous pourrions remettre aux provinces pour qu'elles les distribuent aux particuliers, des deniers applicables aux fins qu'il a indiquées. De telles subventions donneraient lieu à des difficultés administratives d'ordre constitutionnel.

Il me semble qu'une distinction bien nette s'impose, et que nous avons eu raison de dire que la meilleure façon de régler une telle question consiste à mettre les provinces, au moyen d'un accord général, en mesure de s'acquitter de leurs obligations.

M. PROBE: De ce que j'ai dit on ne saurait déduire que les allocations pour la distribution de lait aux écoliers ne peuvent pas, d'après la constitution, être versées aux provinces sous formes de subventions supplémentaires. On pourrait très bien donner suite à un tel projet si le gouvernement fédéral faisait une offre en ce sens aux provinces. Nous dépensons beaucoup plus en allocations familiales. On nous dit que nous affecterons l'an prochain une somme de 250 millions à cette fin. Il me semble que le montant d'une subvention doit dépendre du but envisagé. Les observations du ministre ne me paraissent pas logiques.

J'approuve sans réserve le principe des subventions dans le cas de la lutte contre les maladies vénériennes, du programme d'aptitude physique ou du paiement d'allocations familiales et j'espère qu'on pourra en allonger la liste. C'est en effet le seul moyen d'atténuer les inégalités entre les riches et les pauvres. Le ministre, à mon avis, n'a pas pleinement répondu à ma question sur les obstacles d'ordre constitutionnel.

M. SHAW: La remarque que j'ai à faire se rattache exclusivement au crédit n° 215 où l'on constate que les subventions versées aux provinces pour la lutte contre les maladies vénériennes ont été réduites de $33,000. J'avoue que j'ai été un peu surpris d'apprendre qu'on doit effectuer une réduction. Je me rends parfaitement compte que le Gouvernement est forcé de faire des économies, mais il s'agit ici ni plus ni moins que d'une fausse économie.

L'hon. M. CLAXTON: Je réponds immédiatement à l'honorable député. Le crédit de 1945-1946 est de $208,300 contre $175,000 en 1946-1947. Comme l'a dit l'honorable député, la différence de $33,300 visait tout simplement à verser aux provinces des montants qui n'avaient pas été payés en 1944 mais qui l'ont été en 1945. Le montant destiné à chacune des deux exercices était le même, soit $175,000, et, réparti sur chaque année, il est le même depuis 1943.

M. SHAW: Les subventions ont d'abord été accordées aux provinces en 1919, en vue de prévenir les maladies vénériennes; elles ont ensuite subi une diminution graduelle jusqu'en 1932 alors qu'elles ont été complètement supprimées. Quand ont-elles été versées de nouveau?

L'hon. M. CLAXTON: En 1943.

M. SHAW: Le ministre pourrait-il nous fournir les chiffres de 1938 à 1946?

L'hon. M. CLAXTON: Les taux de morbidité que je possède ne remontent pas si loin.

M. SHAW: Les fournira-t-on au comité avant que nous terminions l'examen de ces crédits? Comme je l'ai dit, le gouvernement fédéral commençait, en 1919, à verser des subventions aux provinces. Pour avoir droit aux subventions, une province devait établir des cliniques gratuites, fournir des lits gratuits dans les hôpitaux, traiter les prisonniers et nommer un directeur spécialisé; tout cela était sujet à inspection par un fonctionnaire fédéral. En 1919, la subvention globale s'élevait à $180,000. En 1922, toutes les provinces sauf l'Ile du Prince-Edouard, avaient rempli les conditions précitées. En 1932, on supprimait la subvention.

La même chose s'est produite dans le cas de plusieurs subventions fédérales. Les provinces sont invitées à établir les rouages nécessaires. Elles comptent sur la subvention que doit leur verser le gouvernement fédéral. Mais, une fois que les rouages sont en marche et qu'on ne peut plus les arrêter,—la population exige le maintien de ces services,—le gouvernement fédéral se retire, laissant aux provinces tout le fardeau financier.

On ne devrait pas diminuer,—cette année, l'an prochain ni l'année suivante,—les subventions accordées aux provinces pour la lutte au fléau vénérien, tant que ce dernier n'aura pas disparu complètement du pays. Je sais que l'hygiène publique relève avant tout des provinces, mais nous venons de passer par l'épreuve de la guerre et nous avons dû faire face, au chapitre des maladies vénériennes, à une situation anormale. Vu le déplacement de la population d'un secteur du pays à l'autre, la question relève actuellement, dans une large mesure, du gouvernement fédéral. On me permettra de revenir sur ce que je disais tantôt, à savoir qu'on ne doit pas songer, si forte que soit la clameur en faveur de l'économie, à supprimer la subvention fédérale re-

lative à la lutte contre les maladies vénériennes, tant que ces dernières n'auront pas elles-mêmes été supprimées.

M. LENNARD: S'il m'est permis de revenir aux observations formulées par l'honorable député de Regina, je puis lui donner l'assurance que notre groupe n'est pas illogique. Il peut être certain que toute critique que je formule à l'endroit d'un ministère se fonde sur mon avis personnel, qu'elle est marquée au coin de la sincérité. Ses observations sont injustes. Contrairement à ce qui se fait dans son parti, les membres de notre groupe peuvent avoir leurs opinions personnelles.

M. PROBE: J'accepte volontiers l'opinion de l'honorable député, mais je lui ferai observer que les conservateurs-progressistes n'étaient pas unanimes sur ce point.

M. BLACKMORE: Je m'attendais à ce que l'honorable député d'Eglinton revienne sur le côté moral des maladies vénériennes, mais il semble n'en avoir pas l'intention. La situation me trouve moi-même perplexe. Je n'arrive pas à comprendre ce qu'entend le ministre par l'offensive morale contre les maladies vénériennes. Je saisis sa pensée lorsqu'il nous dit que les maladies vénériennes sont la conséquence d'actes immoraux, que l'immoralité vient du manque de foi religieuse et de croyance en Dieu, et il donne à la lutte qu'il entend engager la forme d'une campagne d'éducation qui vise à restaurer la croyance en Dieu et dans le christianisme Il cherche à mieux pénétrer la population de ses responsabilités religieuses, espérant par là supprimer les délits qui sont la cause des maladies vénériennes.

Je comprends qu'une telle lutte peut prendre la forme d'une lutte morale, mais j'estime que le ministre n'a pas dit ce qu'il aurait dû dire pour que je sache comment le discours du docteur Chisholm, que l'honorable député d'Eglinton a cité, peut se rattacher à la lutte morale menée contre les maladies vénériennes. Le ministre peut sans doute m'éclairer sur ce point? J'ai à lui poser trois questions qui l'y aideront peut-être.

D'abord, qu'entend le ministre par offensive morale contre les maladies vénériennes? Ensuite, le ministre juge-t-il que les observations du docteur Chisholm, citées par l'honorable député d'Eglinton, font partie de cette offensive morale contre les maladies vénériennes? Enfin, le ministre a dit que le docteur Chisholm est un grand savant; or, quel effet cette constation peut-elle avoir sur le côté moral de l'offensive contre les maladies vénériennes. Si le ministre veut bien expliquer ce point, je réussirai probablement à m'orienter.

[M. Shaw.]

L'hon. M. CLAXTON: Je ne suis pas disposé à expliquer longuement, pour l'avantage de l'honorable député de Lethbridge...

M. BLACKMORE: Pourquoi ne pas inclure le comité?

L'hon. M. CLAXTON ...et du comité, ma façon de concevoir la moralité. J'estime que tous les honorables députés ont leurs opinions là-dessus et tâchent de s'en inspirer le plus possible dans leur conduite.

M. BLACKMORE: Cette réponse ne suffit pas. On sait ce que signifie faire appel à la morale pour lutter contre les maladies vénériennes. Si quelqu'un répand par le pays des observations tendant à saper la foi en Dieu, au christianisme et aux principes de moralité admis depuis des générations; si le mouvement est inauguré en haut lieu et que la foi populaire en souffre, je ne vois plus comment, dans de telles circonstances, on fait appel à la morale dans la lutte contre le mal vénérien. Il me semble que le comité a droit à d'amples explications à ce sujet. Je représente une circonscription où l'on juge cette question grave et plusieurs honorables députés sont, je crois, dans le même cas. Qu'entend au juste le ministre par moralité lorsqu'il traite de la lutte contre les maladies vénériennes sur le front moral? Si le ministre veut élucider ce point, nous partirons de là.

M. FLEMING: Le crédit porte:

Aide aux provinces dans la lutte contre les maladies vénériennes, en vertu d'un règlement approuvé par le gouverneur en conseil.

S'agit-il du règlement promulgué le 30 avril 1946 et publié dans la *Gazette du Canada* du 18 mai 1946? Il prévoit, en peu de mots, la distribution de la subvention sous la forme d'un octroi minimum de $4,000 à chaque province intéressant l'organisation. Le solde sera réparti d'après le chiffre de la population.

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. BLACKMORE: Cela ne me satisfait pas du tout. La population canadienne a droit à une déclaration bien nette sur la signification de certains discours du sous-ministre de la Santé. Peut-être le sous-ministre ne parlait-il pas à titre non officiel et, dans ce cas, je ne critique pas particulièrement ce monsieur. Je critique davantage l'attitude adoptée par bon nombre d'hommes qui, se donnant pour savants, supposent des choses qui n'ont jamais été démontrées. Ensuite, partant de leurs fausses doctrines, ils répandent par tout le pays une foule de remarques qui tendent à saper la foi du peuple.

Voici ce que j'en pense. Je suis porté à croire que les maladies vénériennes se sont répandues au pays à la suite d'une propa-

gande délibérée qui se poursuit depuis environ deux générations et qui vise à détruire la foi chez le peuple. J'ai eu l'occasion de suivre des cours à une université de 1909 à 1913. Ce qui s'y passait n'était pas de nature, bien au contraire, à édifier la foi en Dieu. On ne nous enseignait que la foi dans la théorie de l'évolution. Je m'imagine qu'il en est ainsi dans la plupart de nos universités. On diffuse cette doctrine dans un grand nombre de manuels scolaires et dans bien des conférences illustrées au moyen de projections. Si l'on agit de la sorte un peu partout au pays et si on ne réagit pas pour combattre cette tendance, nous jetons tout simplement notre bon argent à l'eau quand nous essayons de réprimer les maladies vénériennes.

J'imagine que les honorables membres de la Chambre ne reconnaîtront pas que la déclaration d'Henry Ward Beecher à l'égard de cette question, et que j'ai sous la main, soit d'une grande autorité. En tout cas, elle est pertinente et la voici: "La morale sans la foi manque de base". Je suis porté à croire que cette philosophie frappe la note assez juste: la morale sans la foi manque de base.

Je disais l'autre jour, soit le 7 juin, qu'il me semblait que les gens retournent à Dieu. A mon sens c'est la première chose à faire si nous voulons lutter contre le mal vénérien sur le front moral. Si les gens ne le font pas, nous ne saurions attaquer le mal vénérien sur le front moral.

Le ministre se rappellera que, le 7 juin, je lui ai posé quelques questions afin de connaître le nombre de pellicules, tendant à répandre la théorie de l'évolution, que distribue l'Office national du film. J'ignore si le ministre a eu le temps de m'obtenir la réponse aux questions que j'ai posées ce jour-là; s'il l'a pu, je le prie de nous renseigner dès maintenant. Je lui demandais en outre, par la même occasion, combien de films l'Office national a mis en circulation en vue d'accroître la foi dans la Bible. Je serais heureux qu'il nous renseignât sur ce point. Si nous voyons que l'Office du film a réalisé bon nombre de films étayant le principe de l'évolution et très peu de films propres à affermir la croyance au concept biblique, nous nous représenterons assez bien ce que le ministre entend par une offensive morale contre les maladies vénériennes.

L'hon. M. CLAXTON: Bien que la question de l'honorable député relative à l'Office national du film n'ait rien du tout à voir avec ce poste, je pourrais peut-être y répondre en disant que je m'expliquerai sur ce point lorsque nous en arriverons au crédit pertinent. Or je n'ai connaissance d'aucun film du genre dont il parle.

Pour ce qui est de sa question relative à la campagne antivénérienne sur le front moral et sur divers autres fronts, je dirai que, de toute évidence, nous poursuivons la lutte dans chaque domaine par l'entremise d'organismes appropriés. Au point de vue hygiène, nous utilisons l'arsenal de la science moderne, en procurant les moyens de traitement, en enseignant aux gens à se préserver de la contamination, bref par des mesures d'hygiène publique.

M. BLACKMORE: C'est donc la lutte sur le front intellectuel, non sur le front moral.

L'hon. M. CLAXTON: Non, c'est le front hygiène.

M. BLACKMORE: C'est le front intellectuel; on ne peut appeler cela le front moral.

L'hon. M. CLAXTON: Sur le front hygiène figurent les médecins, les infirmières des services d'hygiène, les centres universitaires d'enseignement médical, les hôpitaux, les dispensaires, et ainsi de suite. Les particuliers qui se consacrent à l'amélioration des conditions d'existence, les sociétés d'assistance sociale et tous les autres organismes intéressés sont entrés en campagne contre la malpropreté, le surpeuplement, l'insalubrité, la négligence et l'insécurité.

L'offensive légale comporte une guerre sans merci devant les tribunaux, par le moyen des rouages judiciaires et des organismes de police, à ceux qui exploitent la faiblesse humaine à leur profit. Sur ces différents fronts, les organismes appropriés mènent le combat. Les Eglises et les foyers occupent le secteur moral. Ils collaborent en vue de régler les mœurs, pour préserver la sainteté du mariage et de la vie.

M. BLACKMORE: Si la morale se définit ainsi, tout ce qui tend à faire accepter la théorie de l'évolution ou la critique plus sévère de la Bible, tout ce qui s'en prend à la croyance en Dieu, dans le Christ ou dans les Ecritures s'oppose diamétralement aux éléments désireux de sauvegarder les mœurs du pays en ranimant la vie spirituelle chez nous. Tous les membres du comité en conviendront. Je ne m'étendrai pas sur ce sujet. A mon avis, il importe que tout le peuple, en marge des législateurs, se concerte pour rétablir la foi en Dieu, dans les Ecritures et dans le christianisme afin de combattre les effets pernicieux de l'évolutionnisme. La théorie de l'évolution est toujours demeurée à l'état d'hypothèse que l'on reconnaît de moins en moins fondée. Dans ce cas, pourquoi en est-il constamment question dans les films, les manuels et les cours universitaires? C'est un problème auquel la population doit faire face et en ma qualité de député, je lui conseille d'y réfléchir sérieusement.

(Le crédit est adopté.)

216. Distribution de drogues en vertu des règlements approuvés par le gouverneur en conseil, $50,000.

M. FLEMING: Le ministre nous dirait-il quelques mots des progrès réalisés dans le traitement de cette maladie à l'aide de médicaments. Il en a été question l'an dernier, et le public a bien parlé du recours à la pénicilline, mais ses espérances étaient peut-être exagérées. Le comité aimerait savoir, toutefois, les succès obtenus par les traitements qui utilisent les nouveaux médicaments.

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit vise à distribuer d'après une répartition établie les produits arsenicaux affectés au traitement des maladies vénériennes. Ils servent à combattre la syphilis. L'honorable député ne me demandera pas d'exposer le traitement en détail. Le crédit existe depuis 1938; les produits, distribués aux provinces, répondent à la plupart des exigences. La pénicilline est disponible à toutes fins en quantités croissantes; elle sert à traiter efficacement une forme de maladie et opère, à notre connaissance, une guérison rapide et complète.

M. FLEMING: Sous l'empire du crédit, distribuera-t-on exclusivement des produits arsenicaux ou fournira-t-on également de la pénicilline?

L'hon. M. CLAXTON: Quant à fournir de la pénicilline, on a raison d'établir une distinction entre celle-ci et les substances arsénicales. Le ministère pourrait, pour certaines raisons, fournir ces substances et non de la pénicilline. La question est présentement à l'étude.

(Le crédit est adopté.)

218. Division de l'hygiène dentaire, $56,785.

M. FLEMING: La somme destinée à la publicité et à l'information est maintenant de $30,000, en regard de $2,000 l'année précédente. Le ministre voudrait-il nous donner la ventilation, non pas du crédit de l'an dernier, mais de celui qu'on se propose de dépenser cette année?

L'hon. M. CLAXTON: La division a été créée vers la fin de 1945 et la somme de $2,000 était destinée aux frais de publicité; mais on n'avait pas encore préparé de programme complet, à cet égard. Les $30,000 serviront presque exclusivement à l'achat de deux films; l'un, sur l'hygiène dentaire à l'intention des enfants et l'autre, sur l'instruction destinée aux infirmières des services d'hygiène et aux écoles de gardes-malades.

(Le crédit est adopté.)

219. Division des projets d'hôpitaux, $72,516.

M. BLAIR: Il y a augmentation considérable par rapport à l'an dernier. Le ministre se propose-t-il de mettre les services d'architectes à la disposition des municipalités désireuses de construire des hôpitaux? Ces services seront-ils gratuits? Le ministère leur offrirait-il, par exemple, des conseils ou chargerait-il des architectes d'étudier les plans ou bien d'en préparer?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. L'honorable député de Lanark a correctement exposé le but de ce service, créé à la suite d'une résolution adoptée à une réunion du conseil fédéral d'hygiène tenue en mai 1945. Ce conseil se compose des sous-ministres de la santé des gouvernements fédéral et provinciaux et de quelques profanes. Ce vœu tendait à l'établissement de ce service, chargé de fournir des conseils aux provinces en ce qui a trait à l'organisation et à la construction, moyennant une défense modérée, d'institutions publiques perfectionnées et pratiques, comme les hôpitaux pour les tuberculeux, les asiles d'aliénés, les maisons de convalescence et les hôpitaux généraux, les cliniques de santé publique et autres, les hospices et ainsi de suite. Il incomberait à ce service de colliger et de mettre à la disposition des provinces les plus récents renseignements à ce sujet, d'étudier les problèmes que comporte la construction, de fournir des conseils quant à la conception des bâtiments et d'élaborer des normes pour servir de guide à la construction d'institutions publiques à l'avenir. C'est là un programme fort vaste. Mais, grâce à la nomination d'un architecte très compétent, nous croyons qu'on pourra atteindre les buts visés. Ce spécialiste s'occupera également de dresser des plans pour les hôpitaux du ministère, puis il avisera les autres ministères du gouvernement fédéral quant aux modèles d'hôpitaux. Il pourra parfaire ses connaissances en consultant des publications, et en visitant les divers hôpitaux dans les différentes parties du Canada, des Etats-Unis et d'autres pays, pour qu'il soit en mesure d'établir des modèles et devis-types d'hôpitaux de différentes dimensions et de différents genres. Ces données seront mises à la disposition de toute province, de toute municipalité ou de tout hôpital privé pour que leurs propres architectes s'en inspirent en vue de répondre aux besoins de l'hôpital intéressé. Ce sera un service gratuit destiné à faciliter la préparation des plans et la construction d'hôpitaux en diverses régions. On en voit l'importance, si l'on songe que, pour répondre aux besoins il nous faudra, d'après les prévisions, consacrer à la construction d'hôpitaux d'ici à dix ans de 125 à 200 millions de dollars. A ce point de vue, le service nous semble donc d'une grande utilité.

M. BLAIR: Un architecte chargé de la construction d'un hôpital bénéficiera-t-il de ce service?

L'hon. M. CLAXTON: S'il le désire; il en obtiendra des plans spéciaux, et le reste.

M. BLAIR: L'architecte consultant ne fera pas lui-même le travail?

L'hon. M. CLAXTON: Non; l'architecte local s'en occuperait.

M. HAZEN: Certaines provinces ont-elle déjà eu recours à ce service et, dans le cas de l'affirmative, lesquelles et pour quel genre de construction?

L'hon. M. CLAXTON: Le chef de la division n'est en fonctions que depuis le 25 février dernier. Jusqu'ici, il a été tellement pris par la construction de trois hôpitaux pour le compte du ministère qu'il commence seulement à recueillir des données de nature à intéresser les provinces. Nous espérons accumuler rapidement des connaissances sur le sujet.

M. HAZEN: A-t-on dépensé le crédit de $28,150 l'an dernier?

L'hon. M. CLAXTON: Une somme de $1,268.98 seulement. Nous n'avons réussi à trouver un titulaire que vers la fin de l'année.

(Le crédit est adopté.)

220. Division de l'hygiène mentale, $32,285.

M. MacNICOL: Je tiens à appuyer ce crédit et à féliciter le ministre de l'avoir augmenté. Ces derniers temps, je me rendais à l'hôpital de psychiatrie de Toronto, près de Queen's Park, auprès d'un ami dont je venais d'apprendre la maladie. L'homme en question avait apparemment souffert d'une prostration nerveuse. C'est la première occasion qui m'était donner de visiter un tel hôpital, et j'en ai profité pour me renseigner sur l'œuvre qu'on y accomplit. Des entretiens au cours d'autres visites m'ont appris que le docteur Clarence W. Hincks était le président du comité national de l'hygiène mentale à Toronto, peut-être aussi pour tout le Canada. Je me suis mis en communication avec lui car je désirais obtenir autant de renseignements que possible au sujet du programme d'hygiène mentale. J'ai eu un entretien avec le docteur Hincks, qui m'a remis un bref mémoire où étaient consignés plusieurs déclarations. J'en citerai quatre:

a) Une personne sur dix parmi celles qui ont subit l'examen médical antérieur à l'enrôlement dans les forces armées souffrait d'affections mentales;

b) Trente-cinq pour cent des maladies sont attribuables à des troubles mentaux;

c) Il n'existe que dix cliniques mentales au Canada.

d) Les moyens dont on dispose pour résoudre le problème sont insuffisants.

Il n'a adressé de reproches à personne. J'ai cru comprendre qu'il s'agit d'une idée relativement nouvelle, et que ce n'est que depuis deux ou trois ans que le département s'est attaqué au problème.

L'hon. M. CLAXTON: Nous l'avons abordé pour la première fois cette année.

M. MacNICOL: Le renseignement qui a été communiqué est donc exact. Je vais lire de nouveau l'alinéa *d*:

Les moyens dont on dispose pour résoudre le problème sont insuffisants.

Je discuterai chacun de ces points, sans toutefois me fonder sur mes propres connaissances. J'ai été heureux de lire dans le *Toronto Star* d'hier soir des commentaires qui démontrent bien l'exactitude de ces quatre affirmations. Voici ce que j'ai relevé dans un éditorial de ce journal:

Un tiers de tous les réformés des forces armées canadiennes souffraient d'invalidité mentale.

Cela confirme ce que me déclarait le docteur Hincks.

Plus de dix millions d'Américains auraient besoin d'être hospitalisés, à cause de maladies mentales, mais on ne possède pas suffisamment d'espace dans les institutions.

Cela atteste la véracité de l'observation formulée à l'alinéa *b*. Je ne lis pas ces remarques dans l'ordre où elles se trouvent dans le *Star* mais suivant les rubriques que j'ai ici. Je continue:

Il est déplorable qu'on n'applique pas suffisamment les méthodes connues pour la guérison et la prophylaxie des affections mentales. Beaucoup d'hôpitaux qui traitent les troubles mentaux manquent de personnel, doivent abriter trop de malades et sont mal pourvus. Souvent les immeubles sont trop vieux pour se prêter à la thérapeutique moderne.

En un an, le ministre, bien entendu, n'a pas eu le temps de résoudre un tel problème. Je suis cependant heureux de constater que le programme s'est sensiblement développé. Je poursuis la lecture de l'article du *Star*:

Que de malades pourraient être ramenés à la santé si on appliquait les méthodes curatives et prophylactiques mises au point durant la guerre. On pourrait, en outre, prévenir l'hospitalisation dans un nombre de cas encore plus grand.

Lorsque je visitai cet hôpital, il y a quelques semaines, j'ignorais totalement que l'hygiène mentale avait une telle importance et je ne savais pas que le problème des maladies mentales était aussi aigu. A ce propos, j'ai lu aujourd'hui même un article intitulé: "Le problème des soins à donner aux anciens détenus". L'auteur est M. J. Alex Edmison, C.R. secrétaire de l'exécutif de la société de réhabilitation des prisonniers de l'Ontario. J'ai trouvé dans cet article une intéressante statistique qui confirme ce que je viens de dire. Voici:

Le rapport de 1945 sur les prisons et les écoles de réforme de l'Ontario indique que, durant l'année, 2,810 personnes ont été détenues à la maison de correction de Guelph. De ce nombre, 10.13 p. 100 souffraient d'affections mentales.

Je constate avec plaisir que le ministre de la Justice est à son siège, car je répéterai probablement quelques-unes de ces citations lorsque ses crédits seront mis en délibération, surtout ceux qui ont trait aux remarques qu'il formulait l'an dernier au sujet de la réforme des prisons. Je poursuis la citation:

De ce nombre, 10.13 p. 100 étaient des débiles mentaux, 14.04 p. 100 des cas limites et 32.79, des faibles d'esprit ordinaires.

Les chiffres fournis par les prisons corroborent l'article du *Star* de Toronto, que je viens de lire, et appuient les quatre catégories de remarques du Dr Hincks.

Je constate avec plaisir qu'on a relevé ce crédit. J'espère que le programme que le ministre songe à élaborer prendra une grande expansion et combattra cette maladie, qui semble être un fléau, que je ne connaissais pas jusqu'ici, car nous ne pensions pas compter une si forte proportion de nos gens qui sont des débiles mentaux. Je me rappelle que le Dr Hincks a dit que si on commençait à dépister cette maladie chez les jeunes, on supprimerait, sinon complètement, du moins dans une grande mesure les effets éventuels de cette maladie. Je tiens donc à répéter que j'appuie sans réserve l'adoption de ce crédit.

Je ne connais rien de la médecine. Sans doute l'honorable député de Lanark pourrait traiter cette question beaucoup mieux que moi, car il est médecin. Je constate avec plaisir que chaque fois qu'il prend la parole à la Chambre, les journaux lui font une grande publicité car ils le savent renseigné sur cette question. Je note aussi avec plaisir ce que disait ce soir l'honorable député de Broadview. Il est modéré dans ses déclarations; mais je sais que l'honorable député de Broadview, qui a été sept fois maire de Toronto, a été le parrain du service médical, si bien connu et si bien recommandé, de cette ville. C'est lui, je crois, qui a insisté pour que feu le Dr Hastings devienne chef de ce service, et tout le monde sait quel excellent travail a accompli le Dr Hastings.

Je tiens à féliciter le Dr Hincks qui, comme on me l'a appris, consacre tout son temps à cette œuvre, mais non en raison de la rémunération que lui vaut ce poste. Quelqu'un qui le connaît très bien m'a dit qu'on avait offert au Dr Hincks un traitement élevé s'il voulait aller à New-York pour poursuivre son travail sur l'hygiène mentale; mais, en Canadien fier de la grande ville qu'il habite, il décida d'y travailler toute sa vie. Le ministre est sans doute au courant de son excellent travail. J'ai entendu le Dr Hincks louer hautement le ministre. Le Dr Hincks est appuyé par un conseil compétent, dont le président est celui dont on a mentionné le nom ce soir, le major général G. Brock Chisholm. Le vice-président est sir Ellsworth Flavelle. Les trésoriers sont M. Philip S. Fisher et M. Fred Page Higgins, homme des plus estimables et seul membre de cet organisme que je connaisse. Le professeur D. Ewen Cameron occupe le poste de conseiller scientifique et le Dr J. D. Griffin, celui de directeur médical. Il serait trop long de nommer tous les hommes éminents qui figurent à la liste des administrateurs, où je relève le nom de M. Morris W. Wilson qui, sauf erreur, demeure à Montréal et que connaît sans doute très bien le ministre. On y rencontre également les noms de MM. Norman J. Dawes, William F. Angus et Cyril James.

Voilà tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Je n'ai aucune compétence en la matière, je le répète, mais ce qu'on m'a dit a soulevé mon enthousiasme et j'ai été heureux de constater une amélioration sensible chez la personne que je suis allé voir à l'hôpital psychiatrique. Qu'on puisse rendre la santé à une personne d'âge avancé comme elle, voilà qui permet de mesurer ce qu'on accomplit lorsque les maladies de ce genre sont traitées à temps.

M. BLAIR: L'Ontario, de même que les autres provinces, s'occupe de ses malades mentaux. Il est vrai que la province ne dispose pas de moyens d'hospitalisation suffisants pour eux, mais il est également vrai que la psychiatrie, science nouvelle, guérit une forte proportion des gens qu'on place dans ces maisons de santé. On ne dit plus de ces malades qu'ils sont fous. On reconnaît aujourd'hui que les maladies mentales sont des maladies comme les autres. Etant donné que le soin des malades mentaux incombe aux provinces, le ministre nous dira-t-il à quoi servira cette somme de $32,000? De quelle façon le gouvernement fédéral dépensera-t-il ce crédit affecté à l'hygiène mentale?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit, monsieur le président, de mettre à la disposition des provinces, des municipalités et des institutions locales des avis techniques sur les questions d'hygiène mentale. Le chef du service doit donner une série de conférences aux instituts, aux médecins, aux infirmières, et le reste, qui s'occupent de la santé publique. On l'a déjà invité à se rendre en Colombie-Britannique où il donnera pendant deux jours des conférences aux ouvriers de Vancouver. Le service fera fonction de chambre de compensation pour les provinces en matière de renseignements professionnels, et les renseignera sur

le personnel disponible pour chaque genre de travail concernant l'hygiène mentale. On prépare une liste à cette fin. Le service jettera, de concert avec les provinces, les bases d'un programme préventif suffisant et préparera les moyens de traitement. Il s'occupera de renseigner la population sur les mêmes sujets au moyen d'imprimés et autres matières éducatives qui appelleront l'attention des parents sur la nécessité de faire l'éducation mentale de leurs enfants en même temps que de s'occuper de leur santé physique. Il va parfaire l'éducation de la population. Il encouragera les travaux de recherches dans le domaine de l'hygiène mentale.

Le service n'est pas destiné à prendre une ampleur considérable. Il aura un chef et quelques commis, rien de plus. Un médecin suffira aux fins que j'ai indiquées. Le livre vert intitulé: *Hygiène, bien-être et travail* décrit assez longuement la situation relativement à l'hygiène mentale, et renferme toutes les données statistiques sur les conditions relatives dans tout le Canada et sur le besoin d'un travail intense dans ce domaine. Les propositions du gouvernement fédéral affectaient une subvention très élevée à l'hygiène mentale dans les subventions de la santé qu'elles projetaient d'accorder; elles devaient s'élever jusqu'à 6 millions de dollars par année et être réparties entre les provinces d'après le chiffre de la population. Les provinces devaient accorder une subvention égale. La division travaillera en collaboration étroite avec le Conseil national canadien d'hygiène mentale dont l'honorable député de Davenport a parlé.

M. BLAIR. Je ne vois pas encore très bien le contact avec les provinces. Vu qu'elles fournissent le personnel nécessaire à leurs hôpitaux, ainsi que les psychiâtres, je ne saisis pas bien le rôle de la division donnant des conseils en matière d'hygiène mentale.

L'hon. M. CLAXTON: Je croyais ma réponse complète.

M. BLAIR: Je ne veux parler que des conseils donnés au provinces.

L'hon. M. CLAXTON: Le directeur sera à leur disposition pour les aider de ses conseils. Déjà, la Colombie-Britannique l'a invité à donner une série de conférences sur le sujet, ce qui démontre de quelle façon il est disponible. La division servira aussi à l'échange de renseignements entre les provinces, leur permettant d'échanger des renseignements d'ordre professionnel et technique, ou relatifs au personnel.

M. FLEMING: A cet égard, l'une ou l'autre des provinces a-t-elle demandé la création de ce service? Il s'agit, sauf erreur, d'un service fédéral d'origine très récente. D'où vient-il? Résulte-t-il d'une demande concertée des provinces?

L'hon. M. CLAXTON: En ce sens seulement que, en 1944, on a consulté les provinces sur le bill de l'assurance-santé qui faisait alors l'objet d'un examen de la part du comité de la sécurité sociale. Or ce projet de loi prévoyait des subventions à l'égard de la santé, y compris la subvention, dont j'ai parlé, en matière d'hygiène mentale. Après un séjour de trois jours dans Ottawa, les délégués des provinces ont émis diverses réflexions au sujet de ces propositions et il a été entendu qu'elles les approuvaient. Il était évident que le gouvernement fédéral ne pouvait arrêter un plan concernant la distribution de quatre, cinq, six ou sept millions de dollars en vue de réaliser un programme d'hygiène mentale, à moins d'avoir ses propres conseillers professionnels dans ce domaine. On a alors considéré la question d'une telle nomination. A ma connaissance, ce n'est que de cette manière que les provinces ont pu apprendre qu'il était question de cette nomination. Je crois que la chose découlait de l'ampleur du projet en discussion.

M. MACDONNELL: Serait-il exact d'entendre qu'on a essayé d'éviter la répétition des opinions de spécialistes? Le Dominion cherche-t-il à s'assurer les services de spécialistes en des matières différentes dont les travaux ne s'ajouteront aucunement à ceux des spécialistes provinciaux, de manière à répandre de nouvelles connaissances dans cette sphère; ou peut-on dire qu'il y a chevauchement?

L'hon. M. CLAXTON: Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'y a pas chevauchement de services; que les fonctions que nous voulons confier aux divers services du ministère n'en comportent pas. On demande à nos divers services d'assurer l'échange de renseignements entre les provinces. On a attaché un comité interprovincial ou un comité de spécialistes professionnels, qui compte un représentant de chaque province, à presque tous les services du ministère. De cette manière, les services fédéraux fournissent le mécanisme qui sert à l'échange des vues et à la coordination des plans. Je n'ai pas eu connaissance du moindre cas de chevauchement.

M. MACDONNELL: Alors, il est bien évident que le Dominion est devenu en quelque sorte une voie de communications entre les provinces et que les provinces trouvent plus commode de communiquer les unes avec les autres par son entremise que de le faire directement. Ou bien existerait-il deux voies parallèles de communications?

L'hon. M. CLAXTON: C'est un fait que, par l'entremise d'organismes comme le conseil national d'hygiène publique, le conseil canadien de l'hygiène alimentaire, le conseil national de l'aptitude physique, le comité consultatif de la division des aliments et drogues et la conférence des zélateurs contre les maladies vénériennes, des représentants des provinces se sont réunis à Ottawa, ont échangé des vues, ont obtenu des renseignements et ont donné des avis. C'est ainsi qu'on procède pour une grande partie des travaux du ministère. C'est-à-dire que nous sommes en relations avec eux, et qu'eux le sont avec nous. Ensuite, les délégués des provinces ou des associations se réunissent à Ottawa pour y échanger des vues. C'est la meilleure méthode que nous connaissions pour arriver à coordonner les travaux qui se font dans les différents secteurs du pays. On y parvient surtout au moyen de consultations et de pourparlers.

M. CARDIFF: Je ne sais si c'est la même chose partout au Canada, mais dans la plupart des hospices, je crois qu'au moins le tiers des pensionnaires peuvent être considérés comme quasi aliénés. Leur fournit-on de l'assistance à cet égard?

L'hon. M. CLAXTON: Le gouvernement fédéral n'en fournit aucune. C'est ce genre d'assistance que prévoyait le gouvernement fédéral dans ses propositions de subventions qui auraient atteint la somme de sept millions, pour aider au soin des aliénés. Cet argent aurait été versé aux provinces, puis distribué à diverses catégories d'institutions dans ces provinces. Mais, à l'heure actuelle, il n'est pas pourvu à des subventions de cette nature.

(Le crédit est adopté.)

221. Division de la lutte contre la cécité, $42,566.

M. FLEMING: Je vois que ce poste compte porter à $42,566 le crédit de $10,520 affecté l'an dernier. En quoi consistera le programme d'expansion de cette activité?

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit le plus considérable prévoit une augmentation de $19,000 visant à rémunérer les spécialistes chargés d'enquêter chez les pensionnaires aveugles, ainsi qu'à défrayer le coût du traitement susceptible de rendre la vue à ceux qui, d'après les résultats de l'enquête, pourraient profiter d'une intervention médicale ou chirurgicale. Cette initiative figure à un programme que nous avons lancé en vue de découvrir dans quelle mesure la médecine réussirait à guérir ou à prévenir la cécité.

Nous avons proposé aux provinces d'acquitter la moitié du coût des traitements susceptibles de prévenir ou de guérir la cécité, au moyen d'opérations ou autrement. Pour le moment, nous nous contenterons de poursuivre l'enquête afin de déterminer les causes de la cécité, de découvrir dans quelle mesure on peut combattre cette maladie et de prévoir, au moyen d'expériences, les frais nécessaires à l'exécution d'un programme efficace dans ce domaine, destiné à réduire le nombre d'aveugles au pays. On croît qu'en collaborant financièrement à cette fin, le pouvoir central et les législatures parviendraient à diminuer le chiffre des pensions versées aux aveugles.

M. FLEMING: Cette enquête nécessitera-t-elle de nouveaux travaux de recherche? Les institutions provinciales ne s'en chargeront-elles pas? Nous craignons que les projets du ministère n'entraînent un chevauchement. Comment l'augmentation des dépenses à ce chapitre saurait-elle répondre à un besoin que les provinces sont impuissantes à satisfaire aujourd'hui?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne pense pas me tromper en affirmant que personne ne s'occupe actuellement de recueillir les renseignements statistiques sur la cécité renfermés dans les dossiers médicaux. Il s'agit de confier à des médecins un travail de statisticiens. Voilà la seule façon d'obtenir les données qu'il nous faut. Les travaux sont entrepris depuis quelque temps et le crédit permettra d'en étendre la portée. Par ce moyen, le seul que nous connaissions, nous espérons nous renseigner à fond sur les causes de la cécité au Canada et estimer la proportion de guérisons que les traitements ou les interventions chirurgicales pourraient réaliser. L'enquête n'empiète pas sur d'autres recherches.

M. FLEMING: Les travaux sont-ils exécutés par des fonctionnaires du ministère ou par des enquêteurs spécialissés retenus à cette fin?

L'hon. M. CLAXTON: L'expression "enquêteurs spécialisés" n'est pas entièrement juste.

M. FLEMING: Disons statisticiens.

L'hon. M. CLAXTON: Le montant supplémentaire de $19,000 sera versé aux spécialistes chargés de l'enquête.

M. FLEMING: Les spécialistes ne sont pas attachés au ministère?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. MacINNIS: Six crédits sont affectés à la division, et je ne m'oppose à aucun parce qu'ils visent des travaux opportuns. Il serait bon d'examiner la question soulevée par l'honorable député d'Eglinton. Le service du ministère collabore-t-il avec les divers minis-

tères provinciaux dans l'étude de ces problèmes, ou ceux-ci ne relèvent-ils pas des législatures provinciales?

L'hon. M. CLAXTON: Des 12,652 aveugles dont le sort est connu au Canada, quelque 6,882 touchaient la pension au 1er janvier 1946. A la division des pensions de vieillesse, nous conservons les dossiers de chacun des pensionnaires. Nous nous proposons d'examiner les documents et ceux d'autres organismes en vue de déterminer les causes de la cécité au Canada. Il n'y a là aucun double emploi.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale:

Service de la lutte contre la tuberculose, $32,051.

M. BRYCE: Je n'entends pas critiquer le ministre; je désire plutôt solliciter son appui. Je regrette que la Conférence fédérale-provinciale ait échoué, car j'espérais qu'elle appuierait les mesures prises pour réprimer ce terrible fléau qui ravage le pays.

Au Manitoba, une personne meurt de tuberculose toutes les 24 heures. C'est là une mortalité élevée. J'ai déjà souligné à la Chambre la gravité de la situation. Lorsque nous expédions dans le Nord des vaches exemptes de tuberculose, nous constatons qu'elles contractent la maladie, en venant en contact avec des êtres humains, moins de trois mois après leur arrivée. Telle est la gravité de la situation. J'ai lu dans les journaux que les gouvernements provinciaux avaient étudié le problème, mais on n'a pas fait grand chose pour réprimer la maladie.

Je suis fort aise de constater que l'on consacre à cette fin une nouvelle somme de $15,000. Ce n'est pas suffisant. Dans la partie septentrionale de ma circonscription, la maladie se propage d'une manière alarmante. Je connais une agglomération de quelque 200 personnes, dont 120 sont inscrites sur la liste des électeurs. Or on a constaté que, sur ce nombre, 72 étaient tuberculeuses. Vingt et une n'étaient pas hospitalisées. Aux dernières nouvelles, onze de ces cas étaient actifs et devaient probablement être traités; trois autres faisaient l'objet d'enquêtes, tandis que dix-huit personnes souffraient de maladies contagieuses. Lorsque 72 des 200 habitants d'une petite collectivité sont ainsi atteints, la situation est vraiment grave. M. Hamilton, qui représente une circonscription du nord, et M. Richards l'ont signalée à l'assemblée législative du Manitoba, mais apparemment celle-ci n'y peut rien. Le gouvernement fédéral, à qui il incombe de remédier à cet état de choses, devra sûrement prendre les mesures qui s'imposent.

Il ne s'agit pas simplement d'Indiens, mais d'une population mixte. J'espère qu'on s'intéressera au problème, car des gens qui sont allés travailler là-bas, en sont revenus malades, tellement il est facile de contracter cette maladie. J'exhorte le ministre à consacrer plus d'argent à la lutte contre cette maladie dans le nord, où elle fait plus de ravages que dans le sud de la province.

M. KNIGHT: Je félicite le ministre d'avoir augmenté le crédit destiné à la lutte contre le fléau de la tuberculose. Notre province combat cette maladie avec passablement de succès, bien qu'elle ait recours aux mêmes méthodes que le reste du pays.

Un mot maintenant au sujet d'une question qui ne se rattache pas directement à cette maladie. Il s'agit d'un droit qu'on refuse aux patients des sanatoriums. Je veux parler du droit de vote. Cette question a suscité bien des difficultés dans ma circonscription avant les dernières élections fédérales. La loi électorale ne semble pas très claire sur ce point et, à cette époque, les directeurs des élections ne semblaient pas en mesure de l'exposer nettement. Ils ne semblaient pas très sûrs de leur affaire et nous avons reçu à différentes reprises des renseignements contradictoires. Si j'en saisis bien la portée, la loi prive du droit de suffrage les personnes habitant des institutions charitables,—je proteste de nouveau contre l'emploi du terme,— ou hospitalisées dans des sanatoriums. Ainsi que je l'ai soutenu au cours du débat sur la citoyenneté, le droit de vote doit être irrévocable et je proteste de toutes mes forces contre le fait d'en priver ceux qui ont le malheur d'être frappés de tuberculose.

Nous avons tenté d'assurer le droit de vote aux personnes hospitalisées dans le sanatorium de ma ville. Après diverses dépêches adressées au directeur des élections, nous avons fini par apprendre que seules les personnes hospitalisées depuis douze mois et n'ayant aucun espoir de retourner dans leur circonscription auraient le droit de déposer leurs bulletins. La réponse nous a paru absolument claire et nous l'avons accueillie avec joie. Mais je signalerai la stupidité de certains officiers rapporteurs qui ont interprété ces instructions comme signifiant que seuls ceux qui étaient à l'institution depuis douze mois pouvaient voter à condition d'être réputés incurables. Après avoir échangé de nouvelles dépêches, nous avons réussi à leur faire changer d'avis et à obtenir la permission de conduire au bureau de scrutin ceux que les médecins avaient déclarés être en état de s'y rendre.

La tuberculose n'est pas comme les autres maladies et c'est une des raisons pour lesquelles on devrait laisser voter les malades que les médecins déclarent en état de le faire. Je prie le ministre d'exercer son influence à

ce sujet. Je ne vois pas pourquoi on ne modifierait pas la loi du cens électoral de façon à permettre ou même à ordonner l'établissement de bureaux de scrutin dans ces institutions, afin que les malades puissent inscrire leur vote sans sacrifier leur confort et sans courir le risque d'aggraver leur état.

M. BLAIR: Je constate que nous sommes en face d'une situation identique à celle qui existait dans l'autre cas. Alors que je discutais la question des recherches sur la tuberculose il y a deux ou trois semaines, j'ai été pris à partie par l'honorable député de Mackenzie. J'ai ici un numéro de mon journal local, le *Courier* de Perth; l'éditeur y a placé bien en évidence en première page une déclaration d'après laquelle l'on pourvoit présentement à l'établissement de cliniques gratuites pour les tuberculeux. Voilà ce qui se fait dans l'Ontario, ainsi qu'en Saskatchewan. Je ne puis comprendre la nécessité de ce crédit de $32,000, étant donné que les provinces ont la direction de leurs propres campagnes contre la tuberculose et de leurs propres sanatoriums.

L'hon. M. CLAXTON: La réponse que je donnerai à l'honorable député de Lanark est précisément celle que j'ai donnée à propos de l'hygiène mentale. Le cas du médecin à employer dans la lutte contre la tuberculose est analogue à celui du médecin qui doit s'occuper d'hygiène mentale. La situation est en tous points la même dans les deux cas; les services établis sont semblables et les traitements sont les mêmes.

M. BLAIR: Le médecin se mettra-t-il en communication avec le ministère de la Santé de l'Ontario? Visitera-t-il l'hôpital Lady Grey ou le sanatorium de Muskoka, afin de faire bénéficier ces institutions de ses conseils?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'y rendra si on l'y invite, et ses services pourront en outre être mis à profit dans d'autres provinces. On s'explique que les autorités de l'Ontario se croient en mesure de veiller elles-mêmes à la santé des citoyens de la province. Elles y réussissent dans une mesure remarquable, mais il n'en est pas ainsi dans quelques-unes des autres provinces qui, en ce qui concerne certaines maladies, ont beaucoup plus besoin d'aide que l'Ontario. Je ne veux pas dire que ces médecins exerceraient dans une province mais ils pourraient jouer un rôle consultatif auprès des autorités provinciales.

(Le crédit est adopté.)

Division de la santé nationale:

223. Division de la publicité et de l'étiquetage, $70,463.

[M. Knight.]

M. FLEMING: Ce crédit passe de $13,000 à $70,000. Le ministre peut-il nous donner une idée du programme qui motive cette augmentation des dépenses?

M. MacINNIS: L'honorable député voudrait-il permettre au ministre de nous dire quel est l'objet de ce crédit, quel travail accomplit ce service de son ministère. L'honorable député d'Eglinton en sait peut-être quelque chose mais je dois avouer mon ignorance et demander des explications au ministre.

L'hon. M. CLAXTON: De toutes les lois que le ministère doit appliquer et qui se rapportent à l'hygiène publique, celle des aliments et drogues est l'une des plus anciennes. Elle est antérieure à la Confédération et renferme des dispositions élaborées visant à protéger le public contre les fraudes et les effets nocifs sur la santé. Elle pourvoit au maintien d'un service qui ne se préoccupe pas uniquement de s'assurer de la bonne qualité des aliments et drogues mais qui surveille également l'étiquetage et la publicité. La loi et les règlements renferment aussi des dispositions exigeant que tous les aliments et drogues empaquetés soient étiquetés et que le contenu soit indiqué. Ce sont les fonctionnaires de la division qui sont chargés d'appliquer ces règlements. La surveillance de la publicité en vue de supprimer toute annonce déloyale ou exagérée donne aussi passablement de travail. Elle exige une étroite coopération avec les producteurs et tous ceux qui s'occupent de publicité.

La division examine également toutes les réclames radiophoniques afférentes aux aliments et drogues. Elle prépare les poursuites judiciaires faites aux termes de la loi des aliments et drogues dans le cas de contraventions en matière d'étiquetage ou de publicité. Au cours de l'an dernier, la division a entrepris la rédaction d'un code qui sera discuté avec les industriels qui, espérons-nous, verront à son application. Elle doit aussi rendre des décisions administratives sur l'usage de divers termes de façon à établir l'uniformité chez ceux qui désirent faire de la publicité.

Jusqu'ici, cette division a relevé de deux ou trois différents services qui, en l'espace d'un an, ont été groupés en un seul, désigné sous le nom de Division de la publicité et de l'étiquetage. Tel est la raison de l'augmentation du crédit. Il y a aussi une augmentation au chapitre des traitements...

M. MACDONNELL: Le ministre veut dire que le travail visé par les $13,000 indiqués dans les crédits de l'an dernier ne se compare pas, véritablement au travail visé par les $70,000 de cette année?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact, mais j'ajoute qu'une proportion importante est

affectée au relèvement du montant des traitements, nécessitée par l'accroissement du personnel.

M. MACDONNELL: Le ministre a déjà souligné que les choses sont ainsi depuis plusieurs années et nous aimons croire que le travail se poursuit maintenant de façon assez efficace. J'allais demander pourquoi le crédit a été sextuplé, mais une telle question n'a plus sa raison d'être après ce que vient de dire le ministre. Nous aimerions pourtant savoir pourquoi on a relevé le crédit et avoir des chiffres qui puissent se comparer les uns aux autres.

L'hon. M. CLAXTON: Je répète que cette division est la résultante de la fusion de différents services. Le premier montant assigné à cette division était de $13,000. Il figurait dans les crédits supplémentaires de l'an dernier; il ne représente, toutefois, qu'une partie du travail de l'an dernier.

M. MACDONNELL: Je ne comprends pas très bien. Pourquoi ne nous expose-t-on pas toute la situation? Je ne veux pas jouer avec les mots, mais il faut bien se rendre compte que lorsqu'on établit un nouveau ministère, on crée par le fait même un nouveau royaume, et une foule de gens veulent continuellement l'agrandissement de ce royaume. Les montants en jeu sont minimes, mais il importe quand même de les examiner et de nous assurer que nous avons la valeur de notre argent; or, la seule façon de le savoir, c'est de voir à ce que les chiffres nous soient présentés de telle façon qu'il nous soit possible d'établir une stricte comparaison et savoir au juste ce qui en est. Ainsi que le disait l'autre soir, avec beaucoup de justesse, l'honorable député de Vancouver-Est, ou l'étude des crédits a un sens ou elle n'en a pas.

L'hon. M. CLAXTON: Je serai heureux de me procurer le renseignement à l'intention de l'honorable député.

M. BRACKEN: Il faudrait que, dans la mesure du possible, on pût comparer le chiffre des dépenses de l'an dernier à celui de cette année. D'après ce que vient de dire le ministre, cela est impossible en l'occurrence. Chaque fois qu'il se présente un cas de ce genre, le ministre devrait nous fournir des renseignements détaillés, sinon il ne sert à rien de juxtaposer les chiffres. Lorsque les deux colonnes ne sont pas strictement comparables, le ministre devrait le mentionner immédiatement. Si les divers ministres ont soumis leur budget de cette façon, ils devraient examiner les chiffres qu'ils nous ont fournis, car, ainsi que l'a dit un honorable député, ces chiffres ont un sens ou ils n'en ont pas. Dans le présent cas, la comparaison ne vaut rien.

L'hon. M. CLAXTON: Lorsqu'un nouveau service se charge des fonctions qu'un autre exerçait avant lui et qu'il les intègre dans ses cadres, il faut, nécessairement, procéder graduellement à certaines mises au point. Lorsque nous avons établi le programme du ministère, en octobre 1944, celui-ci ne disposait encore d'aucun personnel administratif. Ce n'est que le 31 mars 1945 que nous avons pu tenir une comptabilité séparée et commencer nos propres opérations. Lors de l'examen des crédits, en novembre 1945, le personnel administratif n'était pas au complet et il n'y avait même pas un an que le ministère fonctionnait. Voilà pourquoi il nous a fallu procéder à une mise au point, que je suis tout disposé à expliquer. J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées jusqu'ici et je me ferai un plaisir de répondre à n'importe quelle autre qu'on voudra bien me soumettre. La principale raison du crédit à l'étude, c'est que le travail qu'on songe à confier désormais à la division de la publicité et de l'étiquetage relevait naguère de l'analyste fédéral, qui s'en acquittait, comme partie de ses fonctions, avec l'aide de son personnel, puis au directeur des services d'hygiène publique, qui le faisait aussi comme partie de ses fonctions, avec l'aide de son personnel. On s'aperçut que la somme de travail avait augmenté. Les commerçants se plaignaient du retard des réponses, d'injustices et d'inefficacité administrative. On estimait nécessaire l'établissement d'une nouvelle division, et le crédit à cette fin est inséré pour la première fois. J'ai déjà expliqué que le poste n'a paru qu'en une seule occasion, c'est-à-dire dans les crédits supplémentaires alors qu'il se chiffrait par $13,000, et le renseignement était exact. Si l'affectation de $70,463 comprend des articles retirés d'autres divisions et qui figuraient antérieurement à d'autres colonnes, je serai heureux d'en prévenir le chef de l'opposition; d'autre part, je l'aviserai si cette somme représente un nouveau déboursé s'ajoutant aux $13,000 prévus dans les crédits supplémentaires de l'an dernier.

M. FLEMING: Le ministre nous fournira-t-il un état des déboursés effectués l'an dernier à des chapitres correspondants?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement).

Lundi 17 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LE PREMIER MINISTRE

EXPRESSIONS DE BIENVENUE À SON RETOUR D'OUTRE-MER

M JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): C'est avec un vif plaisir que tous les honorables députés, j'en suis sûr, voient de nouveau le premier ministre à son siège. Au nom de l'opposition officielle, je tiens à lui souhaiter la bienvenue au Canada et à la Chambre des Communes. Je suis heureux de le voir si bien portant après un voyage qui, je l'espère, a été non seulement fructueux, mais aussi agréable. Je dois lui dire qu'en son absence, nous nous sommes efforcés de maintenir l'administration de la chose publique dans l'étroit sentier du bien, mais que nos efforts n'ont été que partiellement couronnés de succès. Nous lui avons gardé certaines questions sur lesquelles nous désirions son opinion, entre autres des bagatelles comme l'exposé budgétaire et le remaniement de la carte électorale. Pour cette raison, je suis sûr que ses amis qui siègent en arrière de lui le voient arriver avec la même joie que les membres de l'opposition.

Fait qui ne manque pas d'intérêt, le premier ministre nous est revenu sur un navire portant à ses bords, nous ont dit les journaux, deux mille femmes épouses de guerre. Je serais le dernier à offrir au premier ministre des conseils d'ordre domestique, et aussi le dernier dont il voulut en accepter, mais comme il manque une victoire aux succès de ses soixante-dix années, je suis sûr que la population canadienne ne lui en aurait pas voulu si le navire avait compté au nombre des voyageuses une épouse de plus.

Encore une fois, l'opposition officielle est très heureuse de saluer le retour parmi nous du premier ministre et nous attendrons avec impatience un compte rendu de son voyage outre-mer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Il m'est inutile d'ajouter quoi que ce soit aux paroles du chef de l'opposition (M. Bracken). Nous nous joignons à lui pour souhaiter la bienvenue au premier ministre. Nous sommes heureux de son retour et, pour une fois, nous partageons entièrement les vues du chef de l'opposition.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): On me permettra de joindre à ceux des deux préopinants, mes souhaits de bienvenue au premier ministre et d'ajouter que j'ai désiré son retour depuis son départ, car je n'ai pas cessé de m'inquiéter de la chaleur qui s'en vient. Je suis heureux qu'il nous soit revenu, car c'est peut-être une assurance que la session marchera rondement et qu'il ne nous faudra pas siéger pendant les grandes chaleurs. Il nous fait plaisir de constater l'apparence de santé florissante du premier ministre.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Inutile de dire combien profondément je suis touché de l'accueil qui m'est fait cet après-midi, à mon retour d'un voyage outre-mer. On me permettra de remercier mon honorable ami, le chef de l'opposition et les chefs des autres partis de la cordialité de leur accueil en leur nom propre et en celui de leurs partis respectifs. Je signale immédiatement aux membres de mon propre parti, à mes collègues du Gouvernement et à ceux qui nous appuient, comme je suis heureux de revenir contribuer à la solution de quelques-uns de nos problèmes et assumer ma part du fardeau qu'ils ont dû porter seuls pendant mon absence.

Je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion, au cours des cinq dernières semaines, de rendre une visite mémorable à la Grande-Bretagne; merci de m'avoir rendu ce voyage possible. Comme le savent les honorables députés, j'avais pour objet principal, en faisant cette visite, de prendre part aux délibérations de la conférence des premiers ministres, qui s'était ouverte quelques semaines avant mon départ, mais qu'on avait ajournée afin de me fournir l'occasion de me rencontrer avec les autres premiers ministres des nations du commonwealth en vue de la discusison de sujets d'intérêt commun. Cette occasion m'a été fort précieuse.

Je tiendrai compte du désir qu'a énoncé le chef de l'opposition (M. Bracken) que je fasse rapport à la Chambre, au sujet de la Conférence, à un moment plus opportun; je tiens à exprimer dès maintenant ma vive gratitude pour les bons procédés qu'ont eus à mon égard le gouvernement du Royaume-Uni et surtout le premier ministre, M. Attlee, ainsi que le secrétaire d'Etat aux Affaires des Dominions, lord Addison, non moins que pour les gestes de courtoisie de leurs collègues et pour les occasions qui m'ont été fournies de me renseigner directement sur des question publiques importantes à un aussi grand nombre de sources que possible pendant mon séjour en Grande-Bretagne.

Mon absence a duré cinq semaines, dont deux pour le trajet aller et retour. J'ai fort apprécié cette occasion que le voyage par mer m'a procurée de jouir d'un repos relatif ou tout au moins de songer à tête reposée aux nombreux problèmes qui nous préoccupent tous. Pendant les trois semaines que j'ai passées à Londres, j'ai forcément été très occupé, par des conversations avec divers

membres du gouvernement et par les fonctions de la conférence. J'ai également eu l'avantage d'assister à l'impressionnant défilé de la Victoire. Je crois que cette célébration se révélera en quelque sorte la ligne de démarcation entre le passé, caractérisé par la guerre, et l'avenir qui offre de meilleures perspectives au genre humain. J'aurais aimé que chaque honorable député eût l'occasion d'assister à ce défilé. Quoi qu'il en soit, tous ont pu se rendre compte, d'après les photos des journaux illustrés, à la vue de tant de colonnes motorisées, que les nations du Commonwealth et les pays alliés out dû exercer une puissance extraordinaire pour défendre la liberté et la civilisation contre des ennemis qui en voulaient la destruction. Pareillement, en voyant ces colonnes en marche, on était mieux à même d'apprécier l'énorme apport des hommes et femmes de diverses nations; aussi, cette diversité a-t-elle donné lieu à la présente situation mondiale qui n'est pas effectivement l'état de guerre mais qui laisse persister un certain malaise. En allant au fond des choses, on ne pouvait qu'être profondément impressionné par l'immense fardeau que l'humanité vient d'assumer et on ne pouvait éviter de se demander ce que l'avenir lui réserverait si nous ne réussissons pas à établir le règne de la paix et de la bonne volonté parmi les nations de l'univers.

J'aimerais dire un mot de la place que nos contingents de la marine, de l'armée et de l'aviation ont tenue dans ce mémorable défilé de la Victoire. Les multitudes massées le long des rues reconnaissaient et acclamaient immédiatement les contingents canadiens. Jamais je n'ai été plus fier d'être citoyen canadien qu'en regardant le défilé et qu'en réfléchissant au rang qu'a valu au Canada, aux yeux des autres pays, le rôle important que nos troupes ont joué en vue de défendre la liberté du monde. Et après ce que j'ai vu et appris de façon plus intime au cours de cette dernière visite, jamais je n'ai été aussi fier de ce que notre pays fasse partie de la grande communauté des nations qui constituent le Commonwealth et l'Empire britanniques. Tous ceux qui sont épris de liberté ne sauraient s'unir trop étroitement par tous les liens susceptibles de cimenter les relations entre nations. Nous sommes vraiment fortunés d'appartenir à une grande collectivité de nations libres qui, de concert avec les puissantes forces des Etats-Unis, ont plus fait pour conserver la liberté qu'il n'eût été possible d'accomplir par tout autre moyen.

Je regrette, monsieur l'Orateur, de n'avoir pu, au cours de mon voyage, soit à l'aller soit au retour, donner suite aux vœux du chef de l'opposition. Cependant, bien que je me rende compte que l'âge de 72 soit en quelque sorte un désavantage, je n'en espère pas moins que d'autres occasions tant attendues s'offriront à moi-même et à d'autres.

Pendant mon absence, la gravité de la situation actuelle dans le monde m'a profondément frappé. Ces paroles peuvent sembler un lieu commun, après tout ce qu'on a entendu dire à ce propos. Cependant, il est impossible de prendre part à des conférences comme celles auxquelles j'ai assisté, ou d'avoir l'occasion de s'entretenir avec des gens qui possèdent tous les renseignements secrets sur la situation, sans se rendre compte que le monde traverse en ce moment une des époques les plus difficiles de son histoire. En Angleterre, du moins si l'on s'en remet aux apparences, la situation s'est quelque peu améliorée. Extérieurement du moins, les gens semblent moins pessimistes; on observe sur leur physionomie une note d'espoir et une expression plus heureuse.

Ils savent que le courage qui leur était nécessaire pendant la guerre leur est encore indispensable pour faire face à la situation dans laquelle ils se trouvent présentement. Aucune parole ne saurait dire combien ils apprécieront tout ce que nous accomplirons au pays à leur égard.

A mon avis, la situation de l'Europe centrale se gâte beaucoup. Elle s'améliore, sans doute, en Hollande, au Danemark et en Belgique, mais elle est encore très difficile en France et intenable dans certaines parties de l'Allemagne. Si le nouveau monde et les pays qui disposent de denrées alimentaires et de vêtements ne viennent au secours de la population de certaines régions occupées et d'autres parties de l'Europe, la famine, le désordre et la tourmente se propageront peut-être au point de susciter une nouvelle révolution d'un bout de l'Europe à l'autre. Voilà l'impression que j'ai receueillie et je la crois fondée, même si elle ne repose pas sur ce que j'ai vu en Europe. Je n'ai pas eu, malheureusement, l'occasion de me rendre en Europe, comme je l'avais souhaité, mais j'ai consulté des gens qui tiennent leurs renseignements de haute source.

Dans la mesure où on peut en juger, rien ne sera plus de nature à favoriser le redressement de la situation mondiale actuelle que le relèvement de la production et l'amélioration de la distribution. Le besoin le plus pressant, en Europe, est de remettre l'industrie en marche et de fournir du travail à la population. La récolte s'annonce bonne, mais, en certaines régions, on n'a pas encore réussi à employer une foule de gens qui devraient travailler, parce qu'on n'a pas les moyens de transporter le combustible, les vivres et le reste. Tout ce que le monde peut faire pour fournir les nécessités de la vie aux ré-

gions qui en sont le plus dépourvues apportera le salut non seulement à ces régions, mais au monde entier.

LE RÈGLEMENT

M. MacLEAN: Le troisième rapport du comité permanent du Règlement.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

ACQUISITION DU CHEMIN DE FER DU MANITOBA

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports demande à déposer le bill n° 194 concernant les Chemins de fer nationaux et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

—Les Chemins de fer nationaux demandent à la Chambre, au moyen de ce bill, l'autorisation d'acquérir le Chemin de fer du Manitoba. Le Chemin de fer du Manitoba résulte de la fusion de la Northern Pacific and Manitoba Railway Company, de la Winnipeg Transfer Railway Company, de la Portage and Northerwestern Railway Company et de la Waskada and Northeastern Railway Company. En 1901, les sociétés de chemin de fer que je viens d'énumérer ont loué à la Couronne, du chef de la province du Manitoba, leurs réseaux ferrés en vertu d'un engagement de 999 ans. Plus tard, la province du Manitoba a transmis le bail à la Canadian Northern Railway Company, qui appartient aux Chemins de fer nationaux. Une condition du bail passé en 1901 prévoyait le versement d'un loyer annuel s'élevant à $300,000. Les Chemins de fer nationaux ont acquitté cette somme régulièrement depuis la cession du bail.

Une disposition du contrat fixe en outre à 7 millions de dollars le prix d'achat du réseau. Les Chemins de fer nationaux réclament maintenant l'autorisation, en vertu de leur titre au bail, d'acquérir ce réseau au prix déterminé. Cet achat représente une économie considérable pour les Chemins de fer nationaux, qui leur permettra de réduire d'autant leurs frais généraux. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande, lors de l'examen du budget de 1946 présenté par les Chemins de fer nationaux, a approuvé cette dépense.

M. BLACK (Cumberland): Le ministre a-t-il songé à l'achat de la Cumberland Railway and Coal Company, dont les lignes ferroviaires s'étendent entre Springhill et Parrsboro en Nouvelle-Ecosse, puis de la Maritime Power, Coal and Railway Company qui dessert la région de Maccan à Joggins en Nouvelle-Ecosse?

L'hon. M. CHEVRIER: Le bill ne vise pas les sociétés que l'honorable député mentionne. Il tend seulement à autoriser l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba, dont les voies ferrées atteignent une longueur de quelque 353 milles.

[Le très hon. Mackenzie King.]

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ DANS LE COMTÉ DE WENWORTH

M. LENNARD:

1. Est-ce que le Gouvernement a acheté des biens dans la canton de West-Flambrough, comté de Wentworth, Ontario, au cours des quelques dernières années?
2. Dans l'affirmative, de qui a-t-on acheté ces propriétés et quels prix les a-t-on payées?
3. Le Gouvernement a-t-il aliéné, depuis, quelqu'une de ces propriétés?
4. Dans l'affirmative, quelle propriété et combien le Gouvernement a-t-il reçu en paiement pour cette propriété?

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, l'honorable député qui a posé la question ne s'intéresse à la réponse que dans la mesure où elle touche le ministère des Affaires des anciens combattants. On a donc fourni le renseignement demandé, et le voici:

1. Oui.

2. Les vendeurs sont: Wm Geo. Anderson, Theron Cosby, Sanford Jamieson, B. Alaire, Donald E. Kingsbury, Charles James Symonds, Lorne C. Sparham, W. L. Nicholson, Me E. McGorman, Herbert Smith, J. W. Mann, Mme Elisabeth Goodbrand, Howard Bertrand.

3. Oui.

4. Tous les biens sauf deux, mentionnés dans la réponse à la question n° 2 ont été aliénés en faveur des anciens combattants en conformité de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

LES PRODUITS À BASE DE GYPSE

M. KNOWLES:

1. A-t-on accordé quelque secours financier gouvernemental aux fabricants de planches de plâtre et/ou de produits à base de gypse ou de chaux?
2. Accorde-t-on encore un tel secours financier?

M. MAYHEW:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre se propose d'accorder du secours aux fabricants de planches de plâtre et/ou de produits à base de gypse ou de chaux, mais la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, Limitée, n'a pas encore été autorisée à accorder ce secours.
2. Répondu sous le n° 1.

L'IMPÔT SUR LE REVENU ET LES CULTIVATEURS

M. CASTLEDEN:

1. Combien d'agriculteurs ont soumis une déclaration d'impôt sur le revenu dans chaque province au cours de chaque année de 1930 à 1945?

2. Combien d'agriculteurs ont reçu une évaluation d'impôt sur le revenu dans chacune des provinces pour chacune de ces années?

L'hon. M. McCANN:

Les renseignements demandés sont insérés dans le tableau suivant. La statistique relative au nombre d'agriculteurs qui présentent une déclaration d'impôt sur le revenu ne remonte qu'à 1937.

Nombre d'agriculteurs présentant une déclaration d'impôt sur le revenu et nombre de ceux dont l'impôt a été fixé par province et par année financière

Province	Nombre de déclarations			Nombre de déclarations		
	Revenus imposables	Revenus non imposables	Avis d'imposition	Revenus imposables	Revenus non imposables	Avis d'imposition
	Année financière 1944-1945			Année financière 1943-1944		
Ile du Prince-Edouard	191	298	82	75	151	70
Nouvelle-Ecosse	222	147	83	133	161	25
Nouveau-Brunswick	37	66	44	74	155	41
Québec	93	707	251	370	950	129
Ontario	4,544	24,352	4,000	4,029	12,956	1,234
Manitoba	7,614	18,350	5,562	3,027	18,721	1,903
Saskatchewan	10,113	22,759	3,465	8,015	9,809	2,450
Alberta	3,792	6,259	1,316	2,811	4,260	1,060
Colombie-Britannique	2,523	2,521	911	1,713	1,381	659
Canada	29,129	75,459	15,714	20,247	48,544	7,571
	Année financière 1942-1943			Année financière 1941-1942		
Ile du Prince-Edouard	32	254	12	30	135	12
Nouvelle-Ecosse	116	123	17	49	91	0
Nouveau-Brunswick	24	165	11	40	112	(x)
Québec	128	318	72	180	193	49
Ontario	2,204	5,004	784	1,818	3,728	239
Manitoba	618	7,082	392	319	4,399	107
Saskatchewan	2,299	5,585	1,544	2,088	9,872	666
Alberta	1,424	2,540	497	1,681	3,056	275
Colombie-Britannique	669	1,156	240	570	920	140
Canada	7,514	22,227	3,569	6,775	22,506	1,488
Province	Année financière 1940-1941			Année financière 1939-1940		
Ile du Prince-Edouard	8	28	4	8	28	13
Nouvelle-Ecosse	31	74	13	21	76	29
Nouveau-Brunswick	5	71	(x)	4	53	(x)
Québec	30	90	18	31	87	33
Ontario	596	2,916	569	514	2,056	671
Manitoba	53	3,882	186	60	2,301	157
Saskatchewan	589	7,329	437	77	1,256	123
Alberta	666	1,729	575	545	1,446	644
Colombie-Britannique	157	664	67	95	269	51
Canada	2,135	16,783	1,869	1,355	7,572	1,721
	Année financière 1938-1939			Année financière 1937-1938		
Ile du Prince-Edouard	4	38	4	8	38	7
Nouvelle-Ecosse	17	135	19	27	142	22
Nouveau-Brunswick	3	51	(x)	9	46	(x)
Québec	41	82	6	28	67	12
Ontario	590	2,530	540	378	1,771	382
Manitoba	97	2,474	101	51	1,166	48
Saskatchewan	47	791	103	132	2,134	180
Alberta	399	1,433	474	238	1,229	285
Colombie-Britannique	113	288	62	135	255	64
Canada	1,311	7,822	1,309	1,006	6,848	1,000

	Nombre de déclarations			Nombre de déclarations		
	Revenus imposables	Revenus non imposables	Avis d'imposition	Revenus imposables	Revenus non imposables	Avis d'imposition
	Année financière 1936-1937			Année financière 1935-1936		
Ile du Prince-Edouard	3	29	5			6
Nouvelle-Ecosse	25	99	16			16
Nouveau-Brunswick	3	47	(x)			(x)
Québec	22	66	11			9
Ontario	406	1,459	325	Non disponible		259
Manitoba	16	561	31			41
Saskatchewan	126	1,406	142			96
Alberta	287	1,138	344			220
Colombie-Britannique	63	294	47			47
Canada	951	5,099	921	620	4,776	694

Nombre de ceux dont on a fixé l'impôt

	1934–1935	1933–1934	1932–1933	1931–1932	1930–1931	1929–1930
Ile du Prince-Edouard	7	(x)	4	14	41	44
Nouvelle-Ecosse	7	5	5	7	35	8
Nouveau-Brunswick	4	(x)	—	6	4	7
Québec	(x)	8	8	15	31	34
Ontario	191	130	113	161	183	223
Manitoba	22	11	14	27	131	196
Saskatchewan	38	29	32	144	994	1,304
Alberta	124	63	42	227	803	764
Colombie-Britannique	23	16	31	52	54	46
Canada	416	262	249	653	2,276	2,626

(x) Moins de 3 contribuables; groupées afin de demeurer inconnus.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—SUBVENTIONS

M. McGREGOR:

Quelle somme d'argent a été payée par province, jusqu'à date, en subventions sous la juridiction de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. MAYHEW:

Nous ne possédons pas ce renseignement, car la Corporation de la stabilisatioin des prix des denrées, Limitée, a trouvé impossible, au point de vue administratif, de faire le départ, par provinces, des subventions versées.

LA COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE

M. LOCKHART:

1. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 1er janvier 1946?
2. Quels étaient les frais mensuels de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en traitements, honoraires, dépenses, etc., à cette date?
3. Combien de personnes étaient à l'emploi de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre le 1er juin 1946?
4. Quels étaient les frais mensuels de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en traitements, honoraires, dépenses, etc., à cette date?

[L'hon. M. McCann.]

M. MAYHEW:

1. 5,678.
2. Traitements, honoraires, dépenses, etc., pour décembre 1945, $908,553.51.
3. 5,106.
4. Traitements, honoraires, dépenses, etc., pour mai 1946, $842,626.51.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQHES ET DE LOGEMENT—M. D. B. MANSUR

M. HODGSON:

1. Quel est l'âge de D. B. Mansur, président de la Société centrale d'hypothèques et de logement?
2. Quelle expérience a-t-il eue pour le rendre apte à occuper ce poste?

M. McILRAITH:

1. M. D. B. Mansur, le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement est âgé de 40 ans.

2. M. D. B. Mansur est un diplômé de l'Université du Manitoba et est membre de la Société des actuaires d'Amérique. Il a fait partie du personnel supérieur de la division des hypothèques de la Sun Life Assurance Company of Canada, et il est très versé dans l'administration des prêts hypothécaires tant ruraux qu'urbains dans toutes les parties du Canada. Il a été nommé surintendant général

de la Banque hypothécaire centrale en 1939. Au cours de la guerre M. D. B. Mansur a été adjoint du président de la commission de contrôle du change étranger et président adjoint du comité national des finances de guerre.

LA SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—M. N. A. YOUNG

M. HODGSON:

1. Quel est l'âge de N. A. Young, vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

2. Quel expérience a-t-il eue pour le rendre apte à occuper ce poste?

M. McILRAITH:

1. M. H. A. Young, C.B., C.B.E., D.S.O., vice-président de la Société centrale d'hypothèques et de logement, est âgé de 48 ans.

2. M. H. A. Young est bachelier ès sciences de l'Université du Manitoba, et diplômé en génie électrique, en 1924. Il obtint un brevet d'officier dans le Corps royal des transmissions et pendant un certain nombre d'années s'occupa de l'installation de stations de radiodiffusion dans l'ouest de l'Arctique et dans le nord du Manitoba et de la Saskatchewan. Il a pris part, dans l'armée active, aux deux guerres mondiales. Au cours de la deuxième, il a occupé divers postes importants d'état-major et commandé une brigade d'infanterie pendant les opérations en Normandie. Il a occupé le poste de quartier-maître général de l'armée canadienne à Ottawa de septembre 1944 jusqu'au moment de son licenciement, le 31 mars 1946.

LE MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LOGEMENTS—ANCASTER, ONT.

M. LENNARD:

1. Combien de maisons est à construire le ministère des Affaires des anciens combattants à ou proche Ancaster (Ont.)?

2. Combien a-t-on reçu de demandes pour ces petits biens immobiliers?

3. Combien de maisons ont été terminées?

4. Combien de ces maisons terminées sont maintenant occupées?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 95.

2. On a reçu 28 demandes spécifiant Ancaster et 112 spécifiant Hamilton.

3. 17.

4. Aucune.

LA NAVIGATION MARITIME SUR LES GRANDS LACS

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement, ou l'un de ses fonctionnaires, a-t-il reçu récemment quelque requête de personnes à Toronto, ou des autorités municipales de l'endroit, concernant l'exploitation du charbon, des céréales et de la navigation maritime sur les Grands Lacs et le Saint-Laurent, afin de remédier à la situation domestique du combustible et des céréales?

2. Dans l'affirmative, de qui, quand; à qui était-elle adressée et quel en était le texte?

3. Le Gouvernement, ou l'un de ses fonctionnaires, a-t-il répondu à cette requête? Dans l'affirmative, qui?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Elle venait de Son Honneur le maire R. H. Saunders, qui l'a adressée au ministre du Travail le 7 juin dernier. Voir le texte de la dépêche du maire Saunders:—

"A mon avis, la grève des marins a créé une grave situation nationale. Pendant les 24 dernières heures, j'ai cherché à me mettre en communication avec le conseiller municipal Ferguson, vice-président du syndicat des marins, afin d'obtenir sa collaboration pour assurer le service des navires servant au transport du grain et de la houille.

Comme vous le savez, il existait déjà une grave pénurie de charbon avant la grève. Cet état de choses s'aggrave, cela va de soi, et constituera, l'hiver prochain, une situation dangereuse pour la population de cette ville et d'autres villes canadiennes.

L'an dernier, 1,735,000 tonnes ont été livrées dans cette ville par bateau, dont 418,849 tonnes sont arrivées antérieurement au 6 juin 1945. On m'informe que, cette année, les arrivages se montent à seulement 97,440 tonnes. De plus des milliers et des milliers de tonnes sont immobilisées, faute de cales. J'apprends aussi qui n'existe aucun moyen de remédier à la pénurie enregistrée jusqu'ici.

Devant cet état de choses et en prévision de graves embarras auxquels mes commettants seront en butte l'hiver prochain, j'engage fortement le Gouvernement à saisir et à exploiter les cargos affectés au transport du grain et de la houille, afin que le public ait l'assurance d'obtenir quelque combustible au cours des mois à venir et surtout l'hiver prochain.

Vous m'obligeriez en répondant immédiatement."

3. Oui, le ministre du Travail le 8 et le 11 juin.

LA SITUATION OUVRIÈRE—LE CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL—LA FRATERNITÉ DES LIVREURS DE CHEMIN DE FER

M. HARKNESS:

1. La Railway Association a-t-elle présenté une réfutation du mémoire soumis au Conseil national du travail en temps de guerre, le 13 février 1946, par la Fraternité des livreurs des chemins de fer d'Amérique?

2. Sinon, pourquoi n'a-t-on pas exigé ce mémoire de la Railway Association dans les trente jours?

3. Quelle dispositions est à prendre le ministre du Travail pour régler ce différend?

L'hon. M. MITCHELL:

1. La demande en question a été annexée à une demande générale de la division n° 4 des employés des chemins de fer, et le Conseil na-

tional du travail en temps de guerre a reçu la réponse de la *Railway Association* consistant en un mémoire qu'il a transmis suivant la coutume en vue de sa réfutation à la division n° 4 des employés des chemins de fer.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

PRIX MAXIMUMS DE LA VIANDE DE BŒUF

M. CHURCH:

1. Le régisseur des viandes et des produits de la viande a-t-il, jusqu'ici, rencontré un groupe représentant les distributeurs de viandes de tout le Canada relativement à la suspension du plafond des prix de gros sur le bœuf de marque rouge et bleue?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand; où cette conférence a-t-elle été tenue et quel résultat a-t-elle donnée?

3. Allouera-t-on quelque compensation aux distributeurs de viandes par suite de la suspension du plafond des prix de gros?

M. MAYHEW:

1. Oui.

2. A Ottawa, le 12 juin 1946. La discussion a été complète, toutes les opinions ont été échangées, mais aucune décision définitive n'a été prise.

3. Toute modification des plafonds sera annoncée en temps et lieu.

LES POUPONNIÈRES

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu des communications de quelque municipalité au sujet de la continuation de l'aide financière aux garderies de jour dans les plus grandes villes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles municipalités ont demandé de continuer cette aide?

3. Quelle disposition a-t-on prise à l'égard de ces requêtes?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. Toronto, Hamilton et St. Catharines.

3. On a écrit aux maires pour leur annoncer que le Gouvernement a étudié les requêtes demandant de maintenir les subventions financières aux pouponnières et qu'il a décidé de les supprimer à compter du 30 juin 1946. Le gouvernement de l'Ontario avait été antérieurement averti que le Dominion les supprimerait à compter du 31 mars 1946. Toutefois, à la demande de la province d'Ontario, la période a été étendue jusqu'au 30 juin 1946. Le Gouvernement est d'avis qu'ample préavis a été donné et a décidé de ne pas proroger la période.

*L'ÉMIGRATION AUX ÉTATS-UNIS

M. McLURE:

1. Combien de personnes ont quitté le Canada, au cours de chacun des six derniers mois, pour élire domicile aux Etats-Unis d'Amérique?

2. Quel en a été le nombre, de chaque province, au cours de chacun des six derniers mois?

[L'hon. M. Mitchell.]

L'hon. M. GLEN: Le ministère ne conserve pas de dossier sur les Canadiens, à ce sujet. Je ne puis donc pas communiquer le renseignement demandé.

EXPORTATION DE COURANT ÉLECTRIQUE

M. CHURCH:

Quelle quantité de courant électrique continu, produit au Canada, est exportée chaque année aux Etats-Unis aux termes *a*) d'un traité, *b*) d'une entente?

L'hon. M. CHEVRIER: Aucune quantité de courant électrique continu n'est exportée aux Etats-Unis.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

CHEMINS DE FER NATIONAUX—RÉGION DE SASKATOON—CONGÉDIEMENTS

M. KNIGHT:

1. Les Chemins de fer Nationaux du Canada ont-ils congédié des hommes dans la région de Saskatoon depuis le 1er novembre 1945?

2. Dans l'affirmative, *a*) combien; *b*) combien sont des anciens combattants de la récente guerre?

3. Des anciens combattants de la récente guerre ont-ils perdu leur position dans cette région, depuis la date mentionnée, à la suite de la perte de leur rang d'ancienneté dans la compagnie à cause de reclassement? Dans l'affirmative, combien?

PERSONNEL MILITAIRE—RENVOI DE PERSONNES À CHARGE AU ROYAUME-UNI ET EN EUROPE

M. FRASER:

1. Quelle mesure est à prendre le Gouvernement pour renvoyer au Royaume-Uni et en Europe les femmes et enfants du personnel militaire de retour au pays qui ont eu des ennuis d'ordre matrimonial?

2. Dans quelles circonstances, s'il y a lieu, le Gouvernement prend-il à sa charge les frais de renvoi dans leurs foyers des dépendants du personnel militaire de retour au pays?

PARC NATIONAL DE PRINCE-ALBERT

M. KNIGHT:

1. Combien y a-t-il de chalets ou cabines dans le parc national de Prince-Albert?

2. Quelques-uns de ces chalets ou de ces cabines sont-ils sous-loués par leurs propriétaires?

3. Dans l'affirmative, quelle est l'échelle de prix, par mois, par semaine?

4. Quels sont les propriétaires des principales concessions de cabines, et quelles sommes ont été payées au Gouvernement par chacun d'entre eux?

5. Combien a-t-on construit de chalets ou de cabines au cours de la récente guerre?

6. A quels taux loue-t-on habituellement ces chalets ou cabines *a*) par mois, *b*) par semaine, *c*) par nuit?

7. Y a-t-il des concessions détenues au nom de Stephenson et/ou de Sanderson?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelle est l'étendue de ces concessions?

9. Quels droits sont payés au gouvernement fédéral à leur égard?

AFFAIRES DES VÉTÉRANS—TRAVAIL D'OPTICIEN

M. LACOMBE:

1. Quelles sont les prescriptions du ministère des Affaires des anciens combattants relativement aux lentilles toriques de première qualité?

2. Combien de temps doit attendre un ancien combattant pour une paire de lunettes qui lui a été prescrite par l'entremise du ministère des Affaires des anciens combattants?

3. Le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il cessé l'examen du travail d'opticien? Dans l'affirmative, pour quelle raison?

4. Quelle facilité possède un spécialiste pour faire l'examen de la qualité du travail d'opticien?

5. Quelle disposition prend le ministère à l'égard de l'ancien combattant qui n'obtient pas les lunettes voulues?

6. Quelles mesures adopte le ministère des Affaires des anciens combattants relativement à l'examen du travail d'opticien pour les anciens combattants?

7. Le ministère a-t-il reçu des plaintes de la part d'anciens combattants au sujet de la livraison de leurs lunettes?

8. Quelles sont les raisons apportées par le directeur des services de prosthétique pour ne pas faire cet examen?

9. Combien d'examens et d'épreuves du travail d'opticien a-t-on faits à l'Hôpital militaire de Montréal au cours de la période du 1er mars au 1er mai 1946?

10. Quelle qualification exige-t-on d'une maison d'opticien reconnue par le ministère des Affaires des anciens combattants?

SERVICE CANADIEN D'INFORMATIONS

M. FRASER:

1. Quelles publications a fait paraître le Service canadien d'information au cours de 1945?

2. Quelles publications a-t-il fait paraître au cours des cinq premiers mois de 1946?

3. Combien de personnes sont à l'emploi du Service canadien d'information?

4. Qu'a-t-on payé en salaires ou traitements à ces employés au cours de 1945?

5. Le Service canadien d'information a-t-il délégué des orateurs au cours de 1945?

6. Dans l'affirmative, quelles ont été ces personnes?

7. Quels frais, s'il en est, a-t-on alloués à chacune de ces personnes?

PENSIONS DE VIEILLESSE—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. KNOWLES:

1. Combien de personnes dans chacune des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest recevaient des pensions de vieillesse à la date la plus récente pour laquelle ces renseignements sont disponibles?

2. Quel était le paiement mensuel moyen dans chaque province à cette date?

3. Cette moyenne mensuelle comprend-elle des sommes supplémentaires versées par les provinces?

4. Quelles sommes supplémentaires sont payées et quelles autres dispositions spéciales sont adoptées par les diverses provinces?

PENSIONS DE CÉCITÉ—TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. KNOWLES:

1. Combien de personnes dans chacune des provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest recevaient des pensions de cécité à la date la plus récente pour laquelle ces renseignements sont disponibles?

2. Quel était le paiement mensuel moyen dans chaque province à cette date?

3. Cette moyenne mensuelle comprend-elle des sommes supplémentaires versées par les provinces?

4. Quelles sommes supplémentaires sont payées et quelles autres dispositions spéciales sont adoptées par les diverses provinces?

ÉPARGNE OBLIGATOIRE

M. MOORE:

1. Quelle est la somme totale d'argent que les particuliers ont retirée en vertu du système d'épargne obligatoire du Gouvernement au cours de la guerre?

2. A quelles dates commence le remboursement de ces épargnes?

3. Pendant quelle période de temps se continuera ce remboursement?

OLD FORT ET NEW FORT, CASERNES STANLEY, TORONTO

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il transféré la propriété du Old Fort et du New Fort à Toronto aux autorités municipales de cette ville?

2. Dans l'affirmative, quand et à quelle conditions?

3. Le Gouvernement a-t-il reçu quelque demande en vue d'utiliser pour des fins d'exposition le Old Fort et le New Fort aux casernes Stanley?

4. Dans l'affirmative, quelle a été la réponse du Gouvernement à cette demande?

5. Continuera-t-on la politique de conserver ces deux forts comme des sites historiques?

SERVICE POSTAL—DIVISION DU SERVICE AMBULANT

M. LENNARD:

1. Combien de nominations *a*) temporaires, *b*) permanentes ont été faites par le ministère des Postes à sa division du service postal ambulant depuis le 1er janvier 1944?

2. Combien de ces nominations *a*) temporaires, *b*) permanentes ont été accordées à des hommes ayant servi (1) outre-mer, (2) au Canada, au cours de la dernière guerre?

FÈVES SOYA

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien de boisseaux de fèves soya ont été importés au Canada au cours de chaque année de 1940 à 1945 inclusivement?

2. Par quelles compagnies ont-elles été importées?

3. Quel prix ces compagnies ont-elles payé, chaque année, pour les fèves soya?

4. Quelle subvention a été payée sur chaque boisseau au cours de chaque année?

5. Quel était le prix maximum sur les fèves soya cultivées au Canada au cours de chaque année de 1940 à 1943?

FONDS DES CANTINES

M. GILLIS:

1. Le Gouvernement a-t-il adopté quelque mesure en vue de donner suite au rapport du comité spécial sur les fonds de cantines présenté à la Chambre en juillet 1942?

2. Dans l'affirmative, a-t-on nommé un comité pour contrôler et examiner les bénéfices?

3. Quels sont les noms et le grade des membres de ce comité?

4. Le Gouvernement a-t-il institué des comités provinciaux pour fonctionner sous la direction du comité central de surveillance? Dans l'affirmative, quels sont les noms et le grade des membres de divers comités dans les provinces respectives?

5. Les unités et les formations ont-elles fait des arrangements en vue de verser au comité central de surveillance tous les fonds de cantines dont elles disposaient à la cessation des hostilités?

6. Quelle somme d'argent les diverses armes: *a*) l'armée, *b*) l'aviation c) la marine, ont-elles remise au comité central de surveillance ou versée dans le Fonds du revenu consolidé?

DEMANDES DE DOCUMENTS

DISCOURS DU MAJOR-GÉNÉRAL CHISHOLM

Copie de tous les discours traitant de l'éducation prononcés par le major-général G. Brock Chisholm, d'Ottawa, depuis sa nomination comme sous-ministre de la Santé nationale et du bien-être social pour le Canada.

L'hon. M. CLAXTON: Le Dr Chisholm m'apprend qu'il n'a conservé les notes que de son discours prononcé le 29 octobre 1945 qui fut publié par la suite. Il parlait en sa qualité professionnelle à un auditoire de spécialistes, mais non pas au nom du Gouvernement ni du ministère. En vertu de l'article 51 du Règlement, les renseignements d'intérêt public, disponibles par l'entremise des autorités publiques et non publiés, sont les seules qu'on puisse exiger.

M. POULIOT: Lorsqu'il a prononcé les autres discours, il parlait pour ne rien dire.

M. l'ORATEUR: Rayée.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

OFFRE DU DÉLÉGUÉ AMÉRICAIN À LA COMMISSION —CONSULTATION AVEC D'AUTRES PAYS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Le très honorable ministre de la Reconstruction et des approvisionnements et son collègue (M. St-Laurent), qui jusqu'à tout récemment était secrétaire d'Etat suppléant aux Affaires extérieures, pourraient-ils nous dire si la prétendue offre du délégué américain à la Commission de l'énergie atomique d'abandonner le monopole de la bombe atomique pourvu que tous les pays déclarent illégaux les engins de destruction massive a été formulée après consultation avec les deux gouvernements,—y compris le gouvernement canadien, —présentement en possession des secrets de l'énergie atomique?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Bien que plusieurs questions relatives au contrôle de l'énergie atomique aient fait l'objet de pourparlers d'un caractère officieux entre les représentants du Canada et ceux des Etats-Unis, le gouvernement canadien n'a pas été formellement consulté au sujet des termes précis de la proposition soumise à la Commission de l'énergie atomique par le délégué américain.

M. GRAYDON: Le ministre pourrait-il nous dire si, ayant pris connaissance de l'offre, le Gouvernement est en mesure de nous soumettre un rapport à ce sujet?

Le très hon. M. HOWE: J'imagine bien que le Gouvernement étudiera la situation en temps opportun.

LES NATIONS UNIES

DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME À INCORPORER DANS LES TRAITÉS DE PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire poser une autre question. J'en avais transmis le texte au ministre de la Justice (M. St-Laurent), car je croyais que le premier ministre serait encore absent. Je m'adresse donc directement au secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Le comité de rédaction du Conseil économique et social des Nations Unies aurait énergiquement approuvé, samedi dernier, une déclaration des droits de l'homme devant être incorporée dans les traités de paix qui seront conclus avec les pays ennemis. Puisque le Canada est membre de cet organisme, quelle ligne de conduite notre délégué suivra-t-il?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures): On m'a fait parvenir la question de l'honorable député. Bien que membre du Conseil économique et social, le Canada, m'apprend-on, n'a pas encore reçu d'avant-projet de ce document; nous n'avons donc pas eu l'occasion d'en étudier la teneur ni de déterminer quelle attitude nous adopterons à cet égard.

M. GRAYDON: A-t-on transmis des instructions au délégué à ce sujet?

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répète que le comité de rédaction ne nous a pas encore fait parvenir d'exemplaire du document. Dès que nous l'aurons reçu, nous transmettrons nos instructions à notre représentant.

LA HOUILLE

AIDE FINANCIÈRE AUX EXPLOITANTS POUR ACCÉLÉRER LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser une question au très honorable ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre, le plus tôt possible, combien d'exploitants de houillères de l'Alberta ont sollicité de l'aide financière des organismes du Gouvernement fédéral en vue d'accroître la production, et si on leur a refusé une telle aide?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je me ferai un plaisir d'étudier la question et de fournir des renseignements en temps utile.

M. E. D. FULTON (Kamloops): Le ministre voudra-t-il comprendre la Colombie-Britannique dans sa déclaration?

Le très hon. M. HOWE: J'en serai fort aise.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

QUESTION DE PRODUCTION PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. M. FLEMING (Eglinton): Le très honorable ministre de la Reconstruction et des approvisionnements voudrait-il nous dire si le Gouvernement se propose de se livrer à la fabrication des tuyaux de descente ou d'autres matériaux de construction?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Je suppose que l'honorable député veut savoir si le Gouvernement lui-même entend se lancer dans cette entreprise; la réponse est négative.

PÉNURIE DE CIMENT DANS LE SUD DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Je désire poser, au ministre des Finances une question relative aux approvisionnements de ciment, car si je ne m'abuse cette question relève de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Le ministre des Finances voudrait-il nous indiquer, le plus tôt possible, les raisons de la pénurie de ciment qui existe dans le sud de l'Alberta et nous dire si cette pénurie se fait également sentir dans les autres régions de l'Ouest canadien?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me demande s'il y a lieu de formuler une déclaration à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour. Si nous nous répandons trop en explications à l'égard de questions semblables, la moitié de l'après-midi y passera. J'étudierai la question et je communiquerai à mon honorable ami tous les renseignements que je pourrai me procurer.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CAISSERIES ET BARILLERIES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): M'inspirant des paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) sur la nécessité de conserver les vivres, j'aimerais obtenir certains renseignements du ministre du Travail. Les caisseries et barilleries de la Colombie-Britannique fonctionnent-elles aujourd'hui? Dans le cas de la négative, le ministre sait-il que M. E. Dalskog, membre du bureau international de l'I.W.A., a offert le 14 juin de rouvrir ces usines...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Une question doit demander des renseignements et non en fournir.

M. CRUICKSHANK: Très bien. Comme mesure de conservation des vivres, a-t-on ouvert aujourd'hui, sous la direction d'un régisseur, les fabriques en cause?

L'hon. M. MITCHELL: Réponse à la première question: non. Réponse à la deuxième question: non. En réponse à la troisième, je dirai que nous étudierons le sujet.

M. CRUICKSHANK: Quand? L'an prochain?

LES JAPONAIS AU CANADA

RAPATRIEMENT DES JAPONAIS—DÉPARTS DE VANCOUVER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Avant que nous abordions l'ordre du jour, je désire faire savoir à la Chambre qu'hier, le 16 juin, un navire a quitté Vancouver à destination du Japon portant à son bord 1,106 rapatriés nippons. Ce nombre, ajouté à celui de 668 partis le 31 mai, porte à 1,774 le nombre de ces gens qui ont quitté le Canada.

Depuis l'organisation de ces deux départs, des centaines d'autres Japonais établis en Colombie-Britannique ont sollicité leur rapatriement aux mêmes conditions. Nous cherchons présentement les moyens d'organiser leur transport.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

AUTORISATION STATUTAIRE DES DÉCRETS MINISTÉRIELS ADOPTÉS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir des dispositions législatives pour le contrôle du change étranger actuellement exercé en vertu d'arrêtés en conseil approuvés sous le régime de la loi des mesures de guerre et, à cette fin, notamment.

a) de laisser au nom du ministre des Finances le compte spécial du fonds du change établi sous le régime de la loi sur le fonds du change;

b) d'établir une Commission de contrôle du change étranger qui succédera à la Commission actuelle de contrôle du change étranger et qui aura le pouvoir, sous la direction et la surveillance du ministre des Finances, de réglementer et de contrôler les opérations des devises étrangères et les opérations connexes et d'administrer et de gérer le compte du fonds du change;

c) d'autoriser le ministre des Finances à faire des avances au compte du fonds du change à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé suivant les termes et les conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire;

d) d'autoriser le paiement, aux négociants autorisés, à même le compte du fonds du change, de la rémunération que le gouverneur en conseil peut autoriser.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonnell (Brantford).)

Le très hon. M. ILSLEY: L'exposé de cette question sera assez long, car...

M. BRACKEN: Le ministre des Finances permet-il que je lui pose une question avant qu'il commence?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BRACKEN: Que désire le ministre au sujet de cette mesure?

Le très hon. M. ILSLEY: J'allais justement formuler une proposition. Je le répète, il me faut prononcer un long discours dès le début, car la mesure, assez longue, fondée sur la présente résolution, traite d'un sujet très important. Si l'on adopte la méthode qui me conviendrait le mieux, voici ce qu'on fera: je prononcerai mon exposé et le plus tôt possible après, de préférence dès que j'aurai terminé, rapport sera fait de la résolution, afin que je puisse présenter le bill et en proposer la première lecture. La Chambre pourra alors se guider d'après la déclaration et le tableau que je consignerai au hansard. Le texte du bill lui aura en outre été remis. Il y aurait peut-être lieu de laisser s'écouler quelques jours afin que la Chambre puisse

[L'hon. M. Mitchell.]

étudier les faits que j'ai à lui communiquer. Nous aborderions ensuite la deuxième lecture. Telle est la méthode que je propose, mais, bien entendu, je m'en remets à la Chambre.

M. BRACKEN: Je croyais que le ministre consentirait à renvoyer le projet de loi à une commission parlementaire. Voit-il quelque objection à le faire avant la deuxième lecture?

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne crois pas qu'il convienne de procéder de cette façon dans le cas d'un bill comme celui-ci. Il est rare qu'une mesure d'importance secondaire soit soumise à un comité sans qu'on ait d'abord approuvé le principe qui lui sert de fondement. En tout cas, j'estime qu'il y a lieu d'examiner l'essence de cette importante mesure avant de la renvoyer au comité de la banque et du commerce. Lorsque le bill nous reviendra de ce comité, nous pourrons le modifier en comité plénier et, à l'occasion de la troisième lecture, on pourra, si on le désire, en proposer le rejet ou le renvoi à six mois. Il me semble que, après la deuxième lecture, le projet de loi devrait aller au comité de la banque et du commerce, comme l'a été le bill modifant la loi des banques.

M. BRACKEN: Après la deuxième lecture?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui, après la deuxième lecture.

M. BRACKEN: L'opposition officielle est disposée à faciliter l'étude de la mesure jusqu'à la deuxième lecture, pourvu que nous ayons l'occasion d'examiner le bill avant le débat antérieur à cette lecture.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne proposerai pas la deuxième lecture avant quelques jours. J'estime en effet qu'il importe de ménager aux membres de la Chambre l'occasion d'étudier le bill. Il est important néanmoins que cette mesure passe par tous ces stades préliminaires et je devrai nécessairement faire un exposé assez long sur la résolution.

M. BRACKEN: C'est satisfaisant.

M. BLACKMORE: Il est bien entendu que, lorsqu'une mesure de ce genre est à l'état de résolution, les honorables députés ont l'occasion de poser toutes sortes de questions.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

M. BLACKMORE: Le ministre peut-il nous donner l'assurance que nous pourrons poser des questions, même si nous nous en abstenons au moment de l'étude de la résolution?

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, il conviendrait de demander ces renseignements aux réunions du comité de la banque et du

commerce. Ce serait l'occasion et le lieu les mieux choisis, sinon pour poser des questions, du moins pour y répondre, dans le cas d'une mesure comme celle-ci, dont le texte n'a pas encore été soumis à la Chambre. Le bill comprend 74 articles. On pourra le discuter aussi longuement qu'on voudra au moment de la deuxième lecture. J'espère toutefois que la discussion sera réduite à sa plus simple expression. Lorsque le comité de la banque et du commerce en examinera chaque article, les honorables députés pourront poser n'importe quelle question.

M. COLDWELL: La proposition du ministre, que le chef de l'opposition a approuvée, me semble la plus pratique. Nous entendrons donc cet après-midi un long exposé du ministre sur un projet de loi très important. Cet exposé s'accompagnera d'une multitude de détails techniques. Il me semble que nous serons mieux placés pour poser des questions, lorsque nous aurons pris connaissance de ce bill de 74 articles. La Chambre a coutume d'accepter le principe sur lequel repose une mesure avant de la renvoyer à un comité qui peut lui faire subir des modifications. J'approuve la façon de procéder indiquée par le ministre, c'est-à-dire qu'il fasse sa déclaration cet après-midi et qu'ensuite le projet de loi soit lu pour la première fois. Nous aurons ensuite l'occasion d'examiner le bill avant qu'il subisse sa deuxième lecture, après quoi, le projet de loi sera renvoyé, sauf erreur, au comité de la banque et du commerce.

Le très hon. M. ILSLEY: Monsieur le président, le but de cette mesure est d'assurer la continuation du contrôle du change étranger. Comme le savent les honorables députés, la régie du change étranger existe au Canada depuis le 15 septembre 1939, en vertu d'un décret adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre.

Avant de demander au comité d'approuver une mesure prévoyant la continuation de la régie du change étranger, il convient d'expliquer comment se sont effectuées les opérations de change au cours de la guerre et de fournir aux honorables députés certains renseignements qui, pour des raisons de sécurité, n'ont pas été communiqués au cours du conflit. J'ai déposé un rapport de la Commission de contrôle du change étranger où l'on trouvera tous les détails pertinents. En présentant cette mesure, je voudrais exposer les faits saillants de la mise en vigueur de cette politique au cours du conflit. Je fournirai plus tard des explications détaillées concernant les diverses dispositions du projet de loi.

Je rappelle tout d'abord aux honorables députés les raisons qui ont motivé notre décision de recourir à la régie du change étranger. Au début de la guerre, nous étions au nombre des pays débiteurs les plus importants du monde. En conséquence, l'une de nos principales craintes était que notre état de débiteur international pût nuire à un effort total sur le front économique; en d'autres termes, que la pénurie de change, surtout de dollars américains, pût ralentir l'effort de guerre canadien.

La situation comportait trois dangers principaux. D'abord, celui des fluctuations du change et les mauvais effets de cet état d'incertitude sur le prix des denrées et les affaires en général. Il y avait ensuite le danger que les portefeuillistes étrangers liquidassent leurs titres canadiens sur le marché canadien et se fissent payer en dollars américains, ce qui ne nous aurait pas laissé suffisamment de devises étrangères pour faire face à nos exigences de guerre ni à l'échéance de nos obligations ordinaires, au chapitre des exigibilités comme à celui des immobilisations. Enfin, la vente inconsidérée de titres sur notre marché aurait mis en péril notre programme de finances de guerre. A cet égard, le danger venait du grand nombre de titres canadiens détenus aux Etats-Unis, alors pays neutre.

Je m'étendrai un peu plus longuement sur la rareté de dollars américains que nous prévoyions. Depuis quelques années avant le déclenchement des hostilités, nos encaissements et nos versements en compte courant se traduisaient par un solde créditeur. Nos encaissements de change étranger dus à l'exportation de denrées et de services de même qu'à la production de nos champs aurifères dépassaient nos paiements à l'étranger au chapitre des importations, des intérêts et dividendes sur les titres canadiens détenus à l'étranger et d'autres postes invisibles. Cet excédent dû à nos transactions en compte courant servit, naturellement, à l'amélioration de notre situation financière par rapport aux autres pays: nous commencions à réduire le montant considérable de notre dette extérieure.

L'excédent global de nos transactions de compte courant avec les autres pays du monde pendant les années qui ont précédé immédiatement la déclaration de guerre, se composait cependant de deux éléments qu'indique clairement le tableau à la page 6 du rapport que j'ai déposé, de la Commission de contrôle du change étranger. Le Royaume-Uni était notre plus important débouché et les Etats-Unis, notre plus important fournisseur. A l'égard du Royaume-Uni et des autres pays du bloc sterling, ainsi que de l'Europe continentale, nous constations un excédent; à l'égard des Etats-Unis, il y avait découvert. Nous nous attendions que les conditions du temps de guerre aggravent la situation de deux façons. D'une

part, notre découvert, par rapport aux Etats-Unis, devait certainement s'accroître, attendu que nous importions de ce pays plusieurs des articles nécessaires à notre programme de production de guerre; d'autre part, bien que notre excédent à l'égard du Royaume-Uni dût augmenter par suite des expéditions croissantes du Canada, il ne pouvait rester longtemps convertible en devises américaines, par suite de la nécessité où se trouvait le Royaume-Uni d'établir le contrôle du change.

Il devenait évident, dans ces conditions, que nous éprouverions de la difficulté à nous procurer les dollars américains dont nous avions besoin et qu'il faudrait surveiller toutes nos transactions en matière de change étranger pour que les retraits de capitaux par les gens de l'extérieur ou les exportations de capitaux par les habitants du pays n'ajoutent pas à la pression exercée sur nos ressources en dollars des Etats-Unis. Dans un exposé formulé lors de l'établissement de la régie du change étranger, mon prédécesseur, le colonel Ralston, a expliqué que le Gouvernement avait conclu à la nécessité de cette régie en vue d'assurer le succès de l'activité canadienne de guerre, ainsi que l'utilisation dans l'intérêt national, pendant la guerre, des ressources du pays en change étranger. Il ajoutait que l'utilisation des ressources monétaires du Canada aux fins de spéculation à l'étranger ou à d'autres qu'au ne pouvait juger nécessaires ni utiles nuirait inéluctablement à l'effort de guerre du Canada, et qu'il fallait donc y mettre fin.

En conséquence, l'ordonnance sur le contrôle du change étranger dont l'exécution a été confiée à une commission relevant du ministre des Finances, régit toutes les opérations financières effectuées entre des résidents du Canada et des résidents d'autres pays. La commission centralise les ressources du pays en change étranger et doit veiller à ce que le change étranger obtenu en retour d'exportation, etc., serve aux fins générales de l'économie canadienne et ne serve qu'à des fins autorisées. En vue de permettre à la commission de s'acquitter de ce devoir, un système de permis signale à son attention toutes les opérations internationales comportant plus que des sommes nominales. Les seules opérations assujetties aux restrictions cependant sont quelques-unes de celles qui comportent l'exportation de capitaux, comme la vente de valeurs canadiennes par des personnes non résidantes et l'achat par des personnes résidantes de devises des Etats-Unis en vue d'acquérir des valeurs ou de transférer d'autre façon leurs capitaux à l'étranger.

Sous la réserve des directives du ministre des Finances, la Commission de contrôle du change étranger fixe le taux du change des monnaies en cause. Les taux d'achat de la commission pour les dollars des Etats-Unis et pour le sterling sont demeurés tout à fait stables à $1.10 et $4.43 respectivement depuis le début du contrôle du change. Les taux de vente de ces devises respectivement de $1.11 et $4.47 au début, ont été réduits à $1.10½ et $4.45 en octobre dernier. La Chambre conviendra, je crois, que la stabilité parfaite des taux du change, qui dure depuis septembre 1939, a beaucoup favorisé l'économie canadienne.

Comme je l'indiquerai plus tard, les fluctuations du change ont été considérables et si le taux du change avait été laissé à la merci des variations temporaires de l'offre et de la demande, il aurait, je crois, subi des fluctuations marquées et fréquentes.

Bien qu'il ait fallu que le contrôle du change soit minutieux afin d'être efficace, c'est un fait généralement reconnu qu'il a très bien fonctionné. Ce dont je suis certain, c'est que la commission s'est consciencieusement efforcé d'exercer ses vastes pouvoirs avec prudence et réserve afin qu'on ne puisse pas l'accuser d'agir arbitrairement ou d'imposer des formalités inutiles au public canadien.

Les craintes du début au sujet d'une pénurie de dollars américains, qui ont motivé l'établissement d'un régime de contrôle du change, se sont révélées entièrement fondées. Il est vrai que, les sept ou huit premiers mois, notre réserve de dollars des Etats-Unis n'a pas été soumise à une pression bien forte. Il y a eu une balance défavorable du commerce pendant cette période, mais on l'a comblée en grande partie à même l'or et les dollars américains que nous avons reçus du Royaume-Uni en règlement partiel de ce qu'il nous doit. Cette accalmie initiale nous a fourni une excellente occasion d'améliorer le mécanisme du contrôle du change et d'expliquer la nécessité de ce contrôle à ceux qui en subissaient les atteintes afin qu'ils collaborent à l'application des dispositions de ce décret du conseil.

C'est quand la production de guerre au Canada eût pris tout son essort que se fit sérieusement sentir la pression sur nos réserves de dollars américains. Et lorsqu'il devint manifeste que nos réserves de dollars américains s'épuisaient rapidement le Gouvernement rendit, le 1er mai 1940, un décret ministériel connu sous le nom d'Ordonnance relative à l'acquisition du change étranger, prescrivant que tout le change étranger entre les mains de particuliers ou de sociétés devait être offert en vente à la Commission de contrôle du change étranger. En vertu d'un autre décret ministériel, la Banque du Canada recevait l'ordre de vendre à la Commission de contrôle du change étranger tout l'or détenu en propriété intégrale, et elle fut exonérée de son obligation, en vertu de la loi de la

Banque du Canada, de maintenir en réserve une proportion d'or ou de change étranger par rapport à ses effets à vue. C'est ainsi que toutes les ressources liquides du pays en change étranger, abstraction faite des soldes minimums requis pour la poursuite courante des affaires, furent concentrées entre les mains de l'Etat. La Commission de contrôle du change étranger reçut donc de la Banque du Canada une quantité d'or représentant une valeur en dollars américains de 205 millions, ainsi que des soldes en dollars américains pour un montant de 25 millions. Elle reçut aussi 57 millions en dollars américains détenus par des particuliers; cette mesure fit suite à des transferts de devises américaines précédemment négociés de par les particuliers, à des organismes officiels, pour une somme de plus de 20 millions de dollars.

L'essor de notre programme de production militaire après Dunkerque entraîna nécessairement de fortes dépenses aux Etats-Unis pour des machines-outils, pour frais d'établissement, pour du matériel d'aviation et autre équipement militaire, ainsi que pour des pièces composantes. De plus, l'accroissement des revenus au Canada aboutit à un relèvement des importations de denrées de consommation civile. Nos gains en dollars furent loin d'être proportionnés à cette augmentation de nos dépenses en dollars. Les exportations aux Etats-Unis ont marqué une augmentation, mais la chute de l'Europe a causé la perte de marchés du dollar et les dépenses des touristes américains au Canada en 1940 ont baissé considérablement.

Afin de parer à la situation, on a adopté en 1940 une série de mesures à l'égard de la conservation des changes. Le budget d'alors prévoyait un impôt de guerre sur les changes de 10 p. 100 à l'égard de toutes les importations provenant de pays ne faisant pas partie du bloc du sterling. En juillet 1940, l'usage de nos ressources en dollars américains à des fins de tourisme aux Etats-Unis était interdit absolument. En décembre 1940, la loi sur la conservation des changes en temps de guerre prohibait l'importation d'une longue liste de denrées superflues provenant de pays ne faisant pas partie du bloc du sterling et contingentait d'autres importations. Ces mesures ont permis, dans l'ensemble, d'épargner des sommes considérables de devises. A l'époque de leur adoption, la moyenne annuelle de l'épargne a pu dépasser 150 millions de dollars. En outre, la Commission de contrôle du change étranger a recouru à des moyens ingénieux d'économiser sur les versements en monnaie américaine et d'augmenter ses réserves de devises des Etats-Unis sans entraver le commerce normal du pays.

Cependant, ces initiatives n'ont pas suffi à prévenir la saignée de nos réserves. Ainsi que l'indique le rapport, à la page 20, nos réserves officielles d'or et de dollars américains, réduites de 72 millions de dollars en 1940, malgré l'encaisse de 225 millions de dollars provenant du Royaume-Uni, tombaient en 1941 de 332 à 188 millions de dollars. Au cours des quatre mois terminés en janvier 1942, nous avons soustrait à nos réserves 85 millions de dollars. Si la moyenne de diminution s'était maintenue au même rythme, nos réserves se seraient épuisées en quelques mois. De plus, sans les mesures spéciales sur la conservation des changes, adoptées en 1940, nous nous serions trouvés à sec à la fin de 1941. Bien des gens, incommodés par les restrictions aux déplacements, ont collaboré admirablement avec la Commission de contrôle du change étranger à une époque où nous ne pouvions donner, aux fins de la sécurité, que des explications d'ordre général sur la question du change. Ces gens sont maintenant convaincus, j'ose le croire, que ces restrictions nous ont, dans une large mesure, permis de faire face à nos engagements.

En 1941, la situation était grave. Nous avions mobilisé toutes les réserves détenues par des particuliers et reçu du Royaume-Uni des versements en or et en dollars américains se chiffrant par 225 millions de dollars en devises américaines, montant maximum qu'il était en mesure de payer en remboursement partiel de sa dette au Canada. Nous avions dépensé ces suppléments extraordinaires à nos réserves et il ne nous restait en or et en devises américaines qu'une somme de beaucoup inférieure à celle que le Canada, étant donné le volume de ses transactions internationales pouvait logiquement considérer comme solde commercial minimum. Malgré les mesures adoptées en vue de conserver le change, nous accusions au chapitre de nos transactions avec les Etats-Unis un déficit courant d'environ 300 millions de dollars par année.

Il fallait au Canada de nouvelles sources de devises américaines afin d'acheter sans interruption les multiples denrées américaines nécessaires à la poursuite de la guerre. En 1941, les Etats-Unis ont inauguré le prêt-bail, mais jamais le Canada n'a voulu solliciter leur aide sous l'empire de cette mesure. Ainsi que je l'ai déjà signalé à la Chambre, nous étions une nation privilégiée, à l'abri des ravages de la guerre; voilà pourquoi il était de notre devoir de subvenir à nos propres besoins et même d'aider aux Etats-Unis à secourir nos alliés moins fortunés dans la poursuite de la guerre contre l'ennemi commun.

Cet accord de haute portée politique, généralement connu sous le nom de Déclaration de Hyde-Park et conclu en avril 1941 par notre premier ministre et le président des Etats-Unis, fournissait le moyen d'assurer au Canada

de nouvelles sources de dollars essentiels à ses achats de guerre aux Etats-Unis et favorisait en même temps la mobilisation la plus efficace de nos ressources continentales en vue de la production de denrées nécessaires à la poursuite des hostilités. Cet accord stipulait "que chaque pays devra fournir à l'autre le matériel de défense qu'il est le mieux en mesure de produire et, surtout, de produire rapidement, et que les programmes de production seront coordonnées à cette fin." Déjà, le Canada achetait outre-frontière des quantités considérables et toujours croissantes de matériel de guerre; aux termes de l'accord, les Etats-Unis convenaient d'accroître leurs achats, au Canada, de tout matériel de guerre que nous étions en mesure de produire d'une façon économique et rapide.

La War Supplies Limited, organisée en vue de la vente de munitions, de navires et autre matériel de guerre sous le régime de l'accord de Hyde-Park, a donc obtenu les devises américaines suivantes: en 1942, 275 millions de dollars; en 1943, 301 millions; en 1944, 314 millions. Il s'agit des chiffres nets, compte tenu des ajustements de prix et du remboursement de certaines avances, à effectuer dans les années à venir.

Je tiens à dire, pour que mes paroles soient consignées au compte rendu, combien, à mon sens, l'accord de Hyde-Park et l'esprit qui a présidé à sa conception, qui en a guidé l'exécution, constitue un exemple frappant de la bonne volonté et du désir sincère de collaboration constructive qui marquent si souvent nos rapports avec les Etats-Unis. Comme toutes les aubaines, les deux parties en ont bénéficié. A une époque où les perspectives étaient fort sombres, on nous assura qu'une pénurie de devises américaines n'entraverait pas notre effort de guerre, et que nous continuerions à obtenir des Etats-Unis le matériel de guerre dont nous avions besoin, en échange de matériel de guerre dont les Etats-Unis avaient besoin. De leur côté, les Etats-Unis ont reçu pleine valeur sous forme de munitions indispensables.

Les accords de Hyde-Park comportaient, en substance, un échange de marchandises de guerre entre le Canada et les Etats-Unis, selon la nature et la disponibilité des moyens de production. Dans l'ensemble, il va sans dire que nous avons acheté des Etats-Unis une quantité beaucoup plus considérable de marchandises de guerre que nous leur en avons vendu. Comme je l'ai déjà indiqué, les ventes nettes, effectuées par l'intermédiaire de la War Supplies Limited, s'établissaient à environ 890 millions à la fin de 1944. A partir du début de la guerre jusqu'à la fin de 1945, nos importations en provenance des Etats-Unis se chiffraient par plus de 6 milliards, et l'on estime que plus de la moitié de cette somme représentait des marchandises de guerre.

Malgré ces énormes déboursés consacrés à l'achat de matériel de guerre aux Etats-Unis, nous avons pu, en raison d'événements imprévus, que j'expliquerai dans un instant accroître notre avoir en or et en devises américaines au cours de la période où les organismes du gouvernement américain confiaient de fortes commandes à la War Supplies Limited. Ni l'un ni l'autre des deux gouvernements ne désiraient que l'accord de Hyde-Park n'eût, ou semblât avoir pour effet, d'accroître l'avoir canadien en devises américaines, pas plus qu'ils ne désiraient le voir tomber trop bas. En conséquence, lorsqu'on constata qu'en raison des éléments dont je parlerai, notre avoir s'accroissait, le gouvernement canadien, conformément à l'entente antérieure conclue avec le gouvernement américain, contrebalança cette tendance en effectuant au printemps de 1944, certains versements au Trésor américain. J'ai fait connaître à la Chambre la nature de ces transactions le 21 avril 1944.

Ces trois éléments imprévus qui ont amélioré notre situation en matière de change américain en 1942, 1943 et 1944 ont été la vente de titres aux Etats-Unis, les déboursés du gouvernement américain au Canada et la vente de quantités inusitées de céréales outre-frontière.

En 1942, nos voisins ont manifesté pour les devises canadiennes un intérêt qui ne s'est pas démenti par la suite. De plus, la vente au Canada de titres américains détenus par nos compatriotes a rapporté d'imposantes sommes en devises américaines. Ce genre d'opérations nous a valu un excédent annuel de plus de 10 millions de dollars en 1942, 1943 et 1944, et de plus de 250 millions en 1945. A quoi il convient d'ajouter les déboursés du gouvernement américain relativement à la route de l'Alaska et autres entreprises, pour une moyenne de plus de 80 millions de dollars annuellement, mais spécialement imposants en 1943.

Enfin, nos ventes inusitées de blé et de céréales secondaires nous ont rapporté quelque 150 millions en 1943 et près de 300 millions en 1944. Ce dernier chiffre atteint presque le montant global de nos exportations aux Etats-Unis en 1939. En 1945, nos recettes de cette source se chiffraient par quelque 100 millions.

On comprendra que ces deux dernières sources de change ont été absolument accidentelles et qu'elles ne se représenteront pas de sitôt, tandis que nos ventes de titres ne changent en rien notre situation financière

sur le plan international. Ceci étant dit, je désire consigner au compte rendu la statistique relative à nos soldes en or et en devises américaines, telle qu'elle apparaît à la page 20 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger.

Or et devises américaines en possession du Canada
(en millions de dollars américains)

	C.C.C.E. (et Banque du Canada)	Gouvernement fédéral	Particuliers*	Total
15 septembre 1939	238.7	22.4	132	393.1
31 décembre 1939	272.8	33.4	98	404.1
31 décembre 1940	309.3	20.8	2	332.1
31 décembre 1941	164.1	23.5	..	187.6
31 décembre 1942	242.9	75.6	..	318.5
31 décembre 1943	573.2	76.4	..	649.6
31 décembre 1944	800.1	102.1	..	902.2
31 décembre 1945	1,275.9	232.1	..	1,508.0

* Non compris les soldes d'exploitation.

A mesure que s'améliorait notre situation, se relâchaient les restrictions aux déboursés courants de devises américaines. Nous avons modifié nos restrictions sur les voyages au printemps de 1944 pour les supprimer tout à fait au printemps de 1945.

M. REID: Le ministre a-t-il un relevé de toutes les ventes effectuées par le Canada aux Etats-Unis depuis 1939? Il a dit que les marchandises que nous avons achetées des Etats-Unis représentaient une somme de 6 milliards. Peut-il nous indiquer le chiffre total des ventes que le Canada a faites aux Etats-Unis au cours des mêmes années?

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas ici ce total. Il se peut que les tableaux...

M. REID: On constatera, je crois, que ces ventes s'équilibrent assez bien.

Le très hon. M. ILSLEY: Ce renseignement se trouve, je crois, dans les tableaux que je vais consigner au hansard.

Les restrictions à l'importation, imposées sous l'empire de la loi de 1940 sur la conservation du change en temps de guerre, ont été abrogées par les résolutions budgétaires de 1944 et l'impôt de guerre sur le change, aboli par celles de 1945.

Les fortes encaisses indiquées par les chiffres que j'ai consignés au hansard nous sont évidemment une cause de satisfaction, mais ce serait nous leurrer que de conclure de l'étude de ces chiffres, que nous sommes devenus plus riches en monnaie américaine au cours de la guerre. L'encaisse n'est qu'un des postes du bilan général. Pour se faire une juste idée de notre situation, il faut, bien entendu, voir plus loin et nous rendre compte de ce que sont devenus nos autres éléments d'actif et de passif. Je consigne au hansard un autre tableau, indiquant, pour chaque année, les modifications, survenues en temps de guerre, de notre dette à l'égard de la zone de monnaie américaine. Je l'extrais de la page 21 du rapport de la commission de contrôle du change étranger.

Modifications principales, en temps de guerre, de notre dette à l'égard de la zone de monnaie américaine jusqu'à la fin de 1945

(En millions de dollars américains)

	du 16 sept. au 31 déc. 1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	Total fin de 1945
A. Augmentation de l'actif extérieur du Canada:								
Augmentation (ou diminution) des réserves liquides d'or ou de dollars américains	11	—72	—145	131	331	253	606	1,115
Moins, —								
Titres américains vendus ou échus	12	24	24	21	36	38	81	236
Autres éléments d'actif étrangers réalisés	2	13	19	17	22	36	23	132
Augmentation totale de l'actif étranger	—3	—109	—188	93	273	179	502	747

	du 16 sept. au 31 déc. 1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	Total fin de 1945
B. Augmentation du passif extérieur du Canada:								
Titres canadiens détenus aux Etats-Unis	4	—13	12	97	84	99	201	484
Autres emprunts canadiens	—9	—42	3	12	17	10	30	21
Bénéfices non répartis de succursales et filiales de sociétés américaines au Canada	44	16	38	36	23	29	44	230
Augmentation totale du passif extérieur	39	—39	53	145	124	138	275	735
Augmentation nette de la dette indiquée par les modifications ci-haut énumérées (B-A)	42	70	241	52	—149	—41	—227	—12

Le tableau démontre que, depuis le début de la guerre jusqu'à la fin de 1945, nos réserves liquides en or et en dollars américains se sont accrues d'environ 1,100 millions. Toutefois, les autres effets représentant des dollars des Etats-Unis détenus par le Canada, surtout des obligations, accusent une diminution de plus de 350 millions, de sorte que la somme globale des effets américains détenus par nous a augmenté d'environ 750 millions. Cette augmentation était presque exactement contrebalancée par l'accroissement de notre passif envers les Etats-Unis, soit d'une somme d'environ 500 millions représentant l'accroissement du chiffre des obligations canadiennes détenues par les Etats-Unis et un montant d'environ 230 millions constitué par des bénéfices non distribués d'établissements américains exploités au Canada, lesquels ont été réalisés depuis le début de la guerre et peuvent donc, d'après le règlement actuel régissant le contrôle du change étranger, être convertis en fonds américains.

Tout bien considéré, la dette nette du Canada envers les Etats-Unis atteignait, à la fin de 1945, à peu près le même chiffre qu'au début de la guerre. Notre avoir liquide est aujourd'hui de beaucoup plus considérable qu'en 1939, mais l'accroissement de nos réserves en espèces est contrebalancé par une réduction d'autres éléments d'actif et une augmentation de notre dette extérieure représentée par les obligations canadiennes détenues aux Etats-Unis.

Durant les premières années de la guerre, ainsi que l'indique le tableau que j'ai déposé sur le bureau, notre dette envers les Etats-Unis s'est accrue d'environ 400 millions, mais, au cours des années suivantes, nous avons repris le terrain perdu. Le comité conviendra que nous avons lieu d'éprouver quelque fierté d'avoir réussi à revenir au point de départ, après avoir acheté au comptant, pendant la guerre, pour plus de six milliards d'importations en provenance des Etats-Unis.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Afin de compléter le tableau, je tiens maintenant à m'arrêter à l'autre partie de notre problème du change, c'est-à-dire à nos rapports avec le Royaume-Uni et les autres pays du bloc sterling. Je n'en dirai que quelques mots, car cette question a été traitée à fond à maintes reprises et encore tout récemment, à l'occasion du prêt d'un milliard et quart.

Comme le savent très bien les honorables députés, le problème consiste en ce que les dollars canadiens dont la Grande-Bretagne avait besoin pour payer les grandes quantités de munitions, de denrées alimentaires et ainsi de suite, dépassaient sensiblement le nombre de dollars acquis grâce à l'exportation au Canada ou par d'autres moyens ordinaires. La population de notre pays était fermement résolue à empêcher que des obstacles financiers compromettent ou retardent la victoire par la restriction de la quantité d'armes et d'approvisionnements fournis par le Canada au fonds commun. Elle désirait également que notre apport ne se solde pas par une dette internationale assez élevée pour gêner le commerce.

Je consigne au hansard un tableau extrait de la page 30 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger. On y verra les changements survenus pendant la guerre et jusqu'à la fin de 1945, dans le solde de la dette canadienne envers le Royaume-Uni. Ce tableau fait exclusion, bien entendu, du récent prêt à la Grande-Bretagne et de la dette de 425 millions afférente au plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth, dette qui doit être annulée, aux termes d'une loi récemment adoptée par la Chambre. N'y figurent pas non plus certaines dettes intergouvernementales qui ont été acquittées grâce au paiement d'une somme globale de 150 millions, du Royaume-Uni au Canada, en vertu de l'entente relative au prêt. On constatera que, abstraction faite de ces montants, notre situation vis-à-vis du Royaume-Uni, en ce qui a trait à la dette, s'est améliorée d'environ un milliard et demi pendant la guerre.

Changements surveils, au cours de la guerre, dans le solde de la dette canadienne envers le Royaume-Uni, jusqu'à la fin de 1945

(En millions de dollars canadiens)

Réduction de la dette du Canada envers le Royaume-Uni (le signe — dénote une augmenta-	15 sept. au 31 déc. 1939	1940	1941	1942	1943	1944	1945	Total à la fin de 1945
Rapatriement officiel de titres canadiens	75	137	188	296	4	2	1	703
Rachat privé de titres canadiens	2	13	10	30	10	32	32	129
Autres rachats de titres canadiens	1	28	36	8	26	27	32	158
Autres dettes	..	—36	7	—13	4	3	3	—32
Réduction globale de la dette du Canada	78	142	241	321	44	64	68	958
Augmentations de l'actif canadien au Royaume-Uni (le signe — dénote une réduction)								
Prêts au gouvernement du Royaume-Uni	..	..	..	700	—18	—57	—64	561
Autres éléments d'actif	—1	—6	—1	6	7	8	—1	12
Augmentation globale de l'actif canadien	—1	—6	—1	706	—11	—49	—65	573
Réduction nette du solde de la dette canadienne	77	136	240	1,027	33	15	3	1,531

A l'égard des relations financières du Canada avec le bloc du sterling, j'appelle l'attention des honorables députés sur le tableau qui se trouve aux pages 32 et 33 du rapport de la Commission de contrôle du change étranger. Il renferme les postes principaux des dépenses que le bloc du sterling a effectuées au Canada de 1939 à 1945, ainsi que la façon dont la partie financière a été assurée. Les dépenses globales du bloc du sterling, au cours de la période envisagée, se chiffrent par quelque 11 milliards de dollars. Les encaissements de sources ordinaires,—importations au Canada, versements d'intérêts et de dividendes, etc.,—s'élèvent à environ 2½ milliards, cependant que les dépenses engagées par le gouvernement canadien au chapitre des initiatives de guerre poursuivies outre-mer représentent un montant à peu près semblable. Le déficit global, compte tenu des dépenses militaires du Canada, s'établit donc à près de 6 milliards de dollars. Voici comment on l'a comblé: le rapatriement officiel de titres a fourni une somme de 700 millions; le rapatriement privé de titres, 340 millions; la vente au Canada d'or et de dollars américains, un demi-milliard; le prêt de dollars canadiens libre d'intérêt, 560 millions nets (le produit de la vente de titres canadiens par des détenteurs du Royaume-Uni ayant été appliqué au montant primitif de 700 millions); le don de 1942, un milliard et l'aide mutuelle, 2,175 millions.

Voilà qui résume nos relations financières du temps de guerre avec le bloc du dollar américain et le bloc du sterling. Comme le comité peut le constater, nous avons passé par des moments difficiles et fait face à des problèmes d'une ampleur inusitée. Il nous est permis, je crois, de penser que nous avons eu un certain succès dans le règlement de ces problèmes. Les honorables députés se rappelleront la déclaration que j'ai faite sur les dangers d'abord entrevus et qui ont conduit à l'imposition de la régie du change: danger d'une fluctuation dans le cours du change, danger de fortes ventes par les étrangers de valeurs sur nos marchés, danger d'une pénurie de dollars américains conduisant à une contraction de notre effort de guerre. Nous nous sommes bien tirés d'affaire dans tous ces domaines. Le cours du change est demeuré tout à fait stable depuis le 15 septembre 1939 et nous n'avons pas ajouté la nouvelle incertitude d'une fluctuation du change aux aléas inévitables de la guerre. Le crédit du Canada à l'étranger est plus solide que jamais. Nous avons fait honneur à toutes nos obligations en devises des Etats-Unis et nos ressources en espèces sont relativement abondantes. Le contrôle du change a joué un rôle important, voire indispensable, à l'égard de ces résultats.

La position relativement solide de l'avoir en espèces, que j'ai mentionnée, nous permet d'envisager l'avenir avec plus de confiance que nous ne le pourrions autrement. Depuis la fin des hostilités, nos importations des Etats-Unis se sont maintenues à des niveaux très élevés et il y a lieu de penser que la réadaptation industrielle nous fera importer maints produits que nous n'avions pas, ou que nous avions en quantités insuffisantes, pen-

dant la guerre. On peut d'ailleurs penser que le niveau élevé des revenus au Canada contribuera, comme nous l'avons vu par le passé, à augmenter les importations de marchandises d'intérêt civil, surtout de bien durables de consommation, à mesure que l'offre en redeviendra plus abondante. Par contre, les exportations spéciales d'approvisionnements de guerre et de céréales aux Etats-Unis, lesquelles, comme je l'ai montré, ont figuré à un si haut point à la rubrique "recettes" du change du dollar depuis quelques années, ont fléchi sensiblement. Notre compte courant avec les Etats-Unis, qui s'était à peu près équilibré pendant quelque temps, accuse de nouveau un découvert. Pour le premier trimestre de cette année, les pertes de devises américaines provenant des transactions au compte courant (sans comprendre les perceptions afférentes aux transactions passées effectuées par la War Supplies Limited) se chiffrent par 50 millions de dollars. Parce que nous possédons d'importantes réserves en espèces, nous pouvons faire face à tout découvert qu'il y a lieu de prévoir sans recourir à des mesures restrictives pour arriver à l'éliminer. Ce qui ne signifie pas toutefois que nous puissions abandonner toute régie de nos ressources en change étranger. Outre le découvert à combler à notre compte courant avec les Etats-Unis qui va en augmentant, nous devons naturellement nous préparer à faire honneur au remboursement de principal à l'échéance. Durant les douze prochaines années, les obligations canadiennes remboursables exclusivement ou au choix en dollars des Etats-Unis se chiffreront par mille millions de dollars; elles sont pour la plupart détenues aux Etats-Unis. Sur ce total, quelque 400 millions de dollars représentent des émissions de l'Etat, des émissions portant la garantie de l'Etat et des émissions du National-Canadien. Ici encore, je m'empresse de dire que nos réserves et nos perspectives de liquidité sont telles que nous pourrons facilement, nous n'en doutons pas, faire face à ces immobilisations et aux découverts de compte courant dont j'ai parlé. Nous ne pouvons pas, estimons-nous, au même titre, assumer l'obligation qui découlerait d'une décision tendant à éliminer le contrôle du change afin de nous procurer des devises américaines pour les personnes non résidantes qui désirent vendre leurs titres sur le marché canadien et retirer leurs capitaux du Canada ou pour les personnes résidantes qui, sans motif sérieux, peuvent avoir le désir de transférer leurs capitaux à l'étranger. Les ressources du pays en devises étrangères doivent être à la disposition de l'économie nationale et ne pas être dilapidées par la fuite des capitaux.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Les incertitudes de la situation mondiale ont naturellement influé sur la conclusion à laquelle le Gouvernement est arrivé. Elles sont, à notre avis, si graves que, vu la situation du Canada, nous n'avons vraiment pas le choix et devons maintenir le contrôle sur les transactions du change. Lorsque j'ai présenté le projet de loi sur les accords de Bretton-Woods, en décembre dernier, j'ai fait de ces incertitudes un exposé assez circonstancié et je n'ai ici qu'à y faire une brève allusion. Personne ne saurait, à l'heure actuelle, prédire la nature du système économique qui règnera dans le monde lorsque les régions dévastées par la guerre auront réédifié sur ses débris leur propre armature économique. Nous entrerons dans une ère de collaboration entre les pays, inconnue même en ces dernières années, dans le domaine du commerce international et des transactions financières ou dans une période de rivalité et de discorde intenses sur le terrain de l'économie internationale. Les intérêts canadiens sont si étroitement liés à l'essor du commerce mondial et à l'existence de relations économiques libérales entre les nations, que nous devons exercer toute notre influence en faveur du premier terme de l'alternative. Nous l'avons fait de toutes les manières qui se sont offertes et tout récemment par la décision de la Chambre, d'après laquelle le Canada adhère aux deux institutions de Bretton-Woods et avance des crédits considérables au Royaume-Uni et à d'autres pays.

En prenant ces mesures pratiques, le Canada a démontré qu'il était prêt à contribuer de façon positive à la solution des problèmes économiques qui se posent dans le monde. Il ne faut pas conclure de là que nous pouvons nous départir de toute mesure de prudence et agir comme si nous avions trouvé une solution aux problèmes économiques de l'univers. Pendant quelque temps encore, la situation financière de plusieurs pays sur le plan international continuera d'être anormale et il nous faudra fournir une forte partie de nos exportations à certains de ces pays en leur accordant des crédits. Ces exportations ne nous rapporteront pas des sommes équivalentes de change étranger que nous pourrons affecter au paiement de nos importations des Etats-Unis. Nous sommes donc dans l'obligation de contrôler tout drainage préjudiciable de nos réserves de dollars américains, et vu les nombreux titres canadiens détenus par des personnes non domiciliées au Canada il est très nécessaire que nous puissions nous garder contre de gros retraits de capitaux du Canada. J'ai déjà fait savoir à la Chambre que, ces dernières années, cette pression s'est exercée en sens inverse et que les transactions nous

ont fait gagner des devises étrangères au lieu de nous en faire perdre en valeurs canadiennes de la part d'étrangers. Je n'ai aucune raison de croire que cette tendance changera dans un avenir prochain. Cependant, je sais également fort bien que des fluctuations rapides ont eu lieu dans le passé, tant sous le rapport de notre situation du change que de l'attitude des étrangers à l'égard des titres canadiens. Actuellement, les portefeuillistes américains s'intéressent vivement aux valeurs canadiennes, mais je ne dois pas oublier qu'à certains moments pendant la dernière guerre, les titres de premier ordre du Canada se vendaient sur le marché américain sur la base d'un rendement de 7 à 8 p. 100, et étaient cotés à un prix de 40 p. 100 inférieur à l'estimation que faisait de ces mêmes titres certains de nos concitoyens plus confiants. A la lumière de ces variations inquiétantes, nous ne saurions baser nos programmes de longue portée sur l'attitude favorable qui prévaut actuellement à l'endroit des valeurs canadiennes ou compter sur le maintien indéfini de cette attitude.

La régie du change étranger, que prévoit la présente mesure, établira les rouages dont le pays a besoin pour s'acquitter de certaines des obligations qu'il a assumées en adhérant au Fonds monétaire international. Aux termes de l'accord relatif à ce Fonds "chaque membre s'engage à collaborer avec le Fonds en vue de favoriser la stabilité du change, à maintenir avec les autres membres des arrangements méthodiques relatifs au change et à éviter la concurrence dans la dépréciation du change." (Articles de l'Accord du Fonds monétaire international, article IV, section 4 (a)). Or il y a trois moyens possibles de remplir cette obligation. Un des moyens serait de retourner à l'étalon-or international et rendre le dollar canadien convertible en or à prix fixe. Je ne conseillerais pas à la Chambre d'adopter cette méthode. Le second moyen consisterait à établir un Compte de peréquation du change, qui interviendrait dans le marché du change en achetant ou en vendant des devises étrangères de façons à maintenir les taux du change à un niveau prédéterminé mais qui n'exercerait aucun contrôle sur la qualité des opérations de change. La troisième méthode,—et c'est celle que nous avons choisie,—consiste à appliquer une régie du change qui achètera et vendra des devises étrangères à des taux fixes mais qui exercera une surveillance sur la qualité des opérations de change de façon à interdire toute opération comportant l'exportation de capitaux qui serait préjudiciable aux intérêts du pays. L'Accord du Fonds prévoit clairement que certains pays continueront à maintenir des régies du change même après avoir adhéré à l'Accord, car il est prescrit à la section 3 de l'Article VI que "les membres pourront exercer les régies qui s'imposent en vue de régler les mouvements internationaux de capital".

Bref, la forme que prendra plus tard le caractère général des relations internationales financières et économiques est encore incertaine. Nous espérons que ces relations prendront une forme qui n'exigeront pas de régies restrictives; et nous allons tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. Mais nous ne pouvons compter que le monde de demain sera conforme à nos désirs. Ce pourrait être un monde où régneront les préventions économiques au lieu de la collaboration. Le Canada se trouve dans une situation dangereuse parmi les nations à cause de son état de débiteur international et de l'importance du commerce extérieur dans son économie. Nous ne pouvons démanteler notre principal bastion économique sans savoir avec certitude qu'il n'est plus nécessaire. Nous ne pouvons nous payer le luxe d'établir nos programmes écomiques à l'intérieur du pays selon qu'ils provoqueront ou non le retrait des capitaux étrangers ou canadiens.

Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement. Nous espérons être en mesure de ne pas intetrvenir dans les transactions courantes. Mais notre expérience et celle des autres démontrent qu'il faut surveiller tout échange entre les personnes domiciliées au pays et celles qui ne le sont pas pour réglementer efficacement les mouvements de capitaux. Qu'on me permette un exemple. Si nous tentions d'empêcher l'exportation de capital en refusant seulement de vendre des devises étrangères à cette fin, toute personne désireuse d'exporter illicitement son capital pourrait réclamer les devises pour solder des importations. De même, n'importe qui pourrait exporter des marchandises achetées au Canada sans en ramener les recettes au pays. Dans les deux cas, un échange, normal en apparence, constitue en fait une exportation de capital. Voilà pourquoi il importe de maintenir nos moyens de régie complète même si nous n'avons pas l'intention d'entraver les affaires courantes.

On a compris partout, il me semble, au cours des années de guerre, les avantages de la stabilité du change. Les commerçants applaudiront sans doute à l'assurance formulée par le Gouvernement dans cette mesure, de son ferme propos, au moyen du contrôle du change, de prévenir un état de choses semblable à celui qui s'est produit à la suite de la dernière guerre. Certains honorables députés se rappellent les difficultés et les misères résultant des fluctuations du cours du sterling et de la monnaie américaine par le passé. De 1919 à 1920, la prime au dollar

américain a varié au Canada de 1¾ p. 100 à 19¼ p. 100. En 1933, cette devise est passée d'une diminution de 1½ p. 100 à une augmentation de 23 p. 100. De telles fluctuations nuisent au commerce et n'avantagent que les agioteurs. Nous ne voulons pas que cet état de choses se renouvelle, mais désirons protéger les gens engagés en des transactions d'ordre international contre les variations arbitraires et irrégulières du change qui bouleversent leurs calculs des prix et transforment les profits en pertes.

Je me rends compte que la régie cause des embarras aux gens engagés en des transactions étrangères, mais il comprennent, j'ose le croire, qu'il faut la maintenir. La Commission de contrôle du change étranger a tenté de réduire les formalités au minimum compatible avec une réglementation efficace et je suis sûr qu'elle ne se négligera pas à cet égard. Je tiens à féliciter les gens d'affaires d'avoir si bien collaboré pendant la guerre avec la Commission de contrôle du change étranger. Je remercie également le public du bel esprit dont il a fait preuve, surtout en acceptant de bonne grâce les restrictions aux déplacements qui étaient ennuyeuses mais nécessaires. Il a suffi d'expliquer les raisons sur lesquelles se fondaient les mesures de réglementation pour que les gens d'affaires et le public en général secondent la Commission dans leur exécution. Je signale d'une façon toute particulière le rôle des banques à charte qui se sont constituées les agents des autorités chargées de réglementer le change. Ce travail a sensiblement accru leur besogne, mais elles s'en sont acquittées avec compétence et ont toujours collaboré très étroitement avec les autorités chargées de la régie.

En terminant, j'assure à la Chambre, s'il est nécessaire d'insister là-dessus, que la décision prise par le Gouvernement en vue de maintenir le contrôle du change n'indique de sa part aucune prédilection pour les régies en général. Lorsque le cours normal des choses reprendra, nous examinerons de nouveau la question. Tant que l'univers demeure bouleversé, toutefois, nous ne pouvons prétendre que l'ordre est rétabli. Presque tous les pays, à l'exception des Etats-Unis, exercent sur le change une réglementation qu'ils comptent maintenir au moins pour la durée de la période de transition. Donc, le Canada ne connaît pas de solution plus satisfaisante que le maintien de la régie qu'il appliquera d'une façon aussi large que possible.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, soucieux de me conformer à l'entente intervenue entre tous les groupes en ce qui concerne l'étude de cette mesure, je serai particulièrement bref.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Il s'agit ici d'une mesure si importante et comportant de si nombreux aspects de caractère technique, que le ministre des Finances (M. Ilsley) ferait peut-être bien de laisser s'écouler queques jours avant de la mettre en pleine discussion. C'est à lui d'en décider.

Un mot de la situation en général. Pour ma part, je ne vois pas qu'on puisse différer d'avis avec le ministre quant à la situation mondiale à l'heure actuelle. Lors du débat sur les accords de Bretton-Woods, il y a environ six mois, plusieurs honorables députés ont déclaré que les relations internationales s'étaient lamentablement détériorées au cours du semestre précédent. Les paroles du premier ministre (M. Mackenzie King) nous porteront sûrement à croire qu'elles se sont détériorées encore davantage depuis cette époque. Voilà qui nous amène au problème qu'a exposé le ministre et, à mon sens, nous devons sûrement convenir avec lui qu'une certaine régie s'impose. Pendant combien de temps, nul ne le sait.

Un mot seulement à ce sujet. On a dit cet après-midi qu'il s'agissait là d'une tâche de caractère technique fort bien exécutée. Personne ne refusera d'attribuer tout le mérite auquel on a droit, car nous sommes tous de cet avis.

Ceux qui ont su si bien maîtriser la situation et diriger notre régime financier pendant plusieurs années ne seraient pas humains, à mon sens, s'ils n'étaient pas convaincus de pouvoir continuer indéfiniment, avec le même succès.

Le ministre a parlé de la possibilité,—le mot nous effraie,—d'une période de rivalité économique intense, puis il a ajouté que nous devions assurer,—je ne me rappelle pas ses paroles exactes, mais c'était à peu près là le sens,—notre sécurité avant de tout lâcher. Quelques observations à ce sujet. Il n'y a pas de meilleure façon de créer l'insécurité qu'en veillant chacun à notre propre sécurité. Je conviens qu'une certaine mesure de prudence s'impose; mais si tous sont prudents, si personne ne veut faire preuve de courage et d'esprit de collaboration, nous n'obtiendrons pas les résultats désirés. Ce n'est pas ce que veut le ministre, j'en suis sûr. Etant donné les remarques qu'on a formulées ici, tous conviendront du bien fondé de mes paroles.

Je propose ces quelques observations au comité et au ministre. Ce dernier a évoqué cet après-midi une situation mondiale qui peut facilement dégénérer en rivalités et en autarcie économiques et semer le soupçon parmi les divers pays, comme c'était le cas dans les années 30. A mon sens, cela devrait suffire à nous pénétrer de la responsabilité qui nous incombe quant aux décisions à prendre. Bien

que pour le moment nous n'envisagions que des dangers d'ordre économique, cela me rappelle le passage suivant tiré de Shakespeare:

We are in great danger; the greater therefore should our courage be.

M. REID: Je tiens à poser une question au ministre. Il vient de formuler une importante déclaration, mais la moyenne des députés comprennent difficilement le mécanisme du change étranger et de son contrôle en haut lieu. Je songe à la situation de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis en ce qui concerne leurs échanges commerciaux avec le Canada. Bien que la Grande-Bretagne achète au Canada plus de marchandises que nous n'achetons d'elle, la livre sterling a baissé à $3.38, ce qui veut dire qu'elle obtient moins de marchandises pour chaque livre sterling dépensée au Canada que n'obtiennent les Etats-Unis, où c'est l'inverse qui se produit, car nous achetons plus de marchandises des Etats-Unis qu'ils n'en achètent de nous. Je me suis toujours demandé ce qui établit effectivement les taux du change. Comme le dollar américain vaut $1.10 en monnaie canadienne, nous avons versé aux Etats-Unis depuis le début des hostilités une somme de 600 millions pour défrayer la prime de 10 p. 100 sur le change. C'est l'inverse qui se produit en ce qui concerne la Grande-Bretagne. J'aurais cru que, dans ce nouveau monde que nous devons organiser, il en irait tout autrement. J'aurais estimé que les pays pauvres comme la Grande-Bretagne eussent pu acheter davantage au moyen de leurs numéraires et que le dollar canadien eut été au moins sur un pied d'égalité avec la devise américaine. Depuis trois ans, je demande au ministre des Finances de nous dire qui décide de la valeur relative du change canadien et américain. Peut-être suis-je à blâmer, mais je ne crois pas avoir obtenu une explication satisfaisante. J'espère que le comité étudiera les deux points que j'ai soulevés lorsqu'il sera saisi du bill.

M. QUELCH: J'espère qu'on se rendra à la proposition de l'honorable préopinant. J'estime qu'il ne serait pas à l'avantage du Canada que son dollar fût sur le même pied que celui des Etats-Unis. Cette question sera sans doute discutée plus tard. Nous sommes heureux de voir venir cette mesure tendant à la création d'une commission de contrôle du change étranger en temps de paix. L'organisme antérieur a rendu de grands services au pays pendant la guerre en recueillant le plus possible de dollars américains pour accélérer la production d'armes et en fournissant des dollars canadiens à la Grande-Bretagne. Je ne veux cependant pas dire que nous approuverons d'emblée tout ce que contiendra le projet de loi; nous estimons, cependant, qu'il y va de l'intérêt du pays d'établir une commission de contrôle du change étranger en période de paix.

M. BRACKEN: Fixe-t-on une date d'expiration?

Le très hon. M. ILSLEY: Le bill ne prescrit que l'établissement de la commission. S'il devient nécessaire d'en arrêter l'activité, il faudra abroger la loi.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. Le très honorable M. Ilsley demande à déposer le bill n° 195 concernant le contrôle de l'achat et de la vente de numéraire étranger ainsi que le contrôle des transactions mettant en cause du numéraire étranger ou des personnes n'habitant pas le Canada.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la première fois.

M. BRACKEN: Le ministre peut-il nous dire quand le bill sera lu pour la deuxième fois?

Le très hon. M. ILSLEY: Je consulterai l'opposition à ce sujet. Je doute que ce soit cette semaine, car nous voudrons probablement accorder plus de temps aux intéressés.

SUBSIDES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, s'il s'agit de saisir le comité des subsides des budgets de trois autres ministères, afin que nous puissions les aborder quand bon nous semblera, je me vois à titre de chef de l'opposition, tenu de m'y opposer. Si, le Gouvernement insiste sur l'adoption de la motion, je devrai exiger la mise aux voix. Voici ce qui motive mon opposition. En vertu du Règlement, une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides les lundi, mardi et mercredi est matière à débat, mais elle ne l'est pas les jeudi et vendredi.

Il n'y a aucune nécessité de saisir le comité des subsides d'autres crédits. Il lui reste à étudier ceux d'une dizaine de ministères. Si le besoin se présente d'une motion de ce genre, je l'approuverai de tout cœur et, le Gouvernement peut m'en croire, il ne rencontrera aucune opposition. Il est loisible à l'opposition, à l'occasion d'une motion proposée le lundi, le mardi ou le mercredi et invitant la Chambre à se former en comité des subsides, d'exposer tout grief ou de soulever toute question jugée importante; or, si les crédits d'autres ministères sont mis en délibération, nous nous trouvons privés de ce

droit. A mon sens, le Gouvernement ne devrait pas nous causer un tel préjudice, nullement nécessaire. Ce n'est ni démocratique ni équitable.

Sous le régime de la loi sur les pouvoirs résultant de circonstances critiques nationales, adoptée l'an dernier, le Gouvernement peut prendre des mesures dont nous ignorons tout jusqu'à ce qu'elles aient été annoncées à la Chambre à l'ouverture du Parlement, et ce, à un moment où nous n'avons pas la faculté d'en discuter. La seule occasion qu'ait l'opposition de soulever une question qui ne se rattache pas à un bill ou à une résolution lui est fournie lors de la présentation le lundi le mardi ou le mercredi, d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si je ne me trompe, les budgets de dix ou onze ministères ont déjà été mis en délibération et ceux d'une dizaine d'autres n'ont pas encore été abordés. Pourquoi le Gouvernement voudrait-il en mettre d'autres en délibérations, alors que l'étude de ceux qui nous ont été soumis n'est pas encore terminée? Je ne vois aucune objection à ce que le Gouvernement mette en délibération le budget d'un ou deux ministères chaque semaine, mais s'il nous les soumet tous à la fois, cela nous prive ensuite du droit de soulever une question jugée importante.

Autre observation. En ma qualité de chef de l'opposition, je dois dire au ministre des Finances que, à notre avis, il importe que l'exposé budgétaire soit présenté sans délai. Je connais les raisons que le ministre ou le Gouvernement peut invoquer pour ne l'avoir pas présenté plus tôt. Toutefois, nous siégeons depuis trois mois déjà; nous avons examiné certaines questions importantes, mais aucune n'est plus importante que les problèmes fiscaux qui se posent présentement pour notre pays. Je demande au Gouvernement de présenter l'exposé budgétaire le plus tôt possible, car, dans une ou deux semaines, la chaleur commencera et tous les honorables députés voudront quitter Ottawa; or, nous aurons encore à étudier, non seulement les mesures présentement inscrites au *Feuilleton* et les crédits non encore adoptés, mais aussi les importantes propositions budgétaires. J'allais dire que ces mesures revêtiront une plus grande importance cette année, mais comme je n'aime pas à faire de comparaisons, je me contenterai de prévoir qu'elles mériteront toute notre attention. Je prie donc le Gouvernement de présenter le budget aussitôt que possible.

En toute sincérité, je suis d'avis que le Gouvernement ne devrait pas demander aux honorables députés de renoncer à leur droit de soulever, durant les trois premiers jours de la semaine, au moment où la Chambre se forme en comité des subsides, toute question qu'ils jugent importante. Cette réserve faite, je puis l'assurer que nous ferons en sorte que les crédits d'un nombre suffisant de départements soit à l'étude, de façon que la Chambre puisse poursuivre ses travaux. Je sais que, d'après le Règlement, la Chambre peut se former en comité des subsides et faire appel d'un crédit de chacun des ministères. Dès lors, le budget de chaque département nommé se trouve en délibération. La Chambre peut ensuite siéger de nouveau en comité des subsides le jeudi ou le vendredi sans qu'il soit nécessaire de présenter une motion, de sorte que, ces jours-là, l'opposition n'a pas l'occasion d'exposer ses griefs. J'espère que le Gouvernement ne nous enlèvera pas ce privilège, car il se rend certainement compte de ce que cela signifie. Jusqu'ici, on a abordé les crédits de onze ministères et l'étude en est terminée pour un seul d'entre eux. Si l'on nous demande maintenant d'aborder le budget de trois nouveaux ministères...

L'hon. M. MACKENZIE: Les crédits de l'Agriculture n'ont pas tous été adoptés.

M. BRACKEN: Raison de plus, puisque nous pourrons choisir entre ces onze ministères.

LA SITUATION OUVRIÈRE—RÉPERCUSSION DES CONFLITS DU TRAVAIL SUR LA PRODUCTION

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je vais me permettre d'user du privilège que vient de mentionner le chef de l'opposition (M. Bracken) d'examiner pendant quelques minutes une importante question lors de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides J'hésite à retarder les délibérations de la Chambre, mais la question que je désire soulever est de la plus haute importance.

Au sujet de la remarque du chef de l'opposition, il convient que le Gouvernement mette en délibération le budget d'un des ministères, car le Gouvernement doit avoir une certaine latitude, bien que je craigne qu'il n'en profite dans une trop grande mesure. Si nous pouvions être sûrs du contraire, je ne m'opposerais pas à ce qu'on mît en délibération les crédits d'un ministère, car le Gouvernement doit avoir un programme à soumettre à la Chambre le jeudi et le vendredi.

J'ai hésité à soulever la question que je m'apprête à aborder. J'ai hésité jusqu'au moment où j'ai entendu le premier ministre (M. Mackenzie King) exposer cet après-midi la situation terrible et dangereuse existant en Europe à l'heure actuelle. S'il en est ainsi,

nous ne saurions, pas plus qu'en 1939, espérer, dans notre petit monde d'aujourd'hui, écarter ce danger.

A l'heure actuelle, un certain nombre de différends ouvriers au pays retardent la production. Il n'y a pas un seul membre de la Chambre, à quelque parti qu'il appartienne, qui n'admette que le plus urgent, dans le monde aujourd'hui, c'est la production de denrées et que nous devons faire de notre mieux pour ne pas retarder la production. J'ai déjà attiré l'attention de la Chambre sur cette question à deux ou trois reprises, au cours de la présente session. J'en ai parlé le 22 mars lorsque j'ai prié le ministre du travail (M. Mitchell) ou un de ses collègues de convoquer les représentants des patrons, des ouvriers et des autorités provinciales en une conférence qui nous permettrait de tirer certaines conclusions ou d'arrêter certaines ententes en ce qui regarde la nécessité d'accroître la production. Ce travail accompli, nous pourrions, comme pendant la guerre, nous adresser à la population, lui exposer la gravité de la situation et en obtenir la collaboration qu'elle nous a accordée en d'autres domaines, ainsi que le signalait cet après-midi même le ministre des Finances (M. Ilsley).

Il y a la grève désastreuse des marins, que le ministre du Travail s'est employé à régler de façon satisfaisante. Comme cette grève nuit à la navigation, je crois qu'elle relève de la compétence exclusive du ministère fédéral du Travail. Jeudi dernier, le ministre du Travail a réuni les représentants des compagnies et des syndicats intéressés. Il leur a soumis un projet susceptible de mettre fin à la grève. Le président du syndicat des marins m'a dit que cet organisme s'est empressé d'approuver le projet. S'il faut en croire une nouvelle publiée dans le *Journal* d'Ottawa, en date du 14 juin, les compagnies ont décidé d'étudier, le lendemain, la proposition du ministre. Puis, toujours d'après la même nouvelle, elles ont remis cette étude à lundi, aujourd'hui, et, plus tard, à demain. Quel que soit le grief en cause, on ne peut tolérer une telle nonchalance en face d'un problème aussi urgent. Le Gouvernement se doit de régler le différend au nom de la population canadienne. En effet, tout différend ouvrier intéressant la collectivité aussi bien que les patrons et les employés, le Gouvernement a le devoir d'agir au nom de la collectivité. Il a le devoir d'obliger les compagnies à prendre une décision immédiate. Qu'il leur demande si elles ont l'intention d'accepter la proposition du ministre du Travail. Si elles s'y refusent, qu'il voie à la reprise du transport.

C'est l'opposé, dans l'industrie du bois de la côte occidentale. Les employeurs ont accepté une proposition de règlement du commissaire et le syndicat ouvrier l'a rejetée. A cet égard encore, il incombe au Gouvernement de prévenir de son mieux le gaspillage de vivres et de remettre en état d'activité le plus grand nombre de scieries possible, afin de répondre aux besoins des fructiculteurs.

D'autres différends industriels existent. Jeudi ou vendredi dernier, j'appelais l'attention du ministre du Travail sur la grève des mouleurs de la Colombie-Britannique. C'est le syndicat des mouleurs, je crois, qui a fait la grève, et cette grève atteint un grand nombre d'établissements qui n'y sont pas du tout mêlés. L'une des sociétés m'a appris que, lorsqu'elle a discuté le problème avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, on lui a fait savoir que la réglementation des relations ouvrières relevait du gouvernement fédéral. Mais lorsque j'ai appelé son attention sur la question l'autre jour dans cette enceinte, le ministre du Travail m'a répondu que cette réglementation relève exclusivement de la compétence du ministre provincial du Travail. On a trop d'expérience dans ce domaine de part et d'autre pour se renvoyer ainsi la balle. Je croyais avoir par devers moi la lettre que j'ai reçue et où je pourrais lire l'affirmation très précise que l'entreprise en cause a reçu cet avis du premier ministre de la Colombie-Britannique.

J'estime que le ministre souffre depuis longtemps de cet état de choses. Il s'est efforcé d'établir une juste entente entre les parties. La formule qu'il a proposée,—je ne suis guère en mesure de me prononcer sur sa valeur,—me semble équitable. Il devrait maintenant mettre les parties en présence et, si elles refusent, le Gouvernement du pays devrait recourir aux mesures nécessaires pour que le transport des marchandises se rétablisse sur les voies navigeables.

GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DU BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—COÛT DE LA VIE—SÉCURITÉ DANS L'EMPLOI

M. G. A. CRUICKSHANK (Fraser-Valley): Si les circonstances le permettent, monsieur l'Orateur, je dirai quelques mots de la situation ouvrière. Je veux essayer de démontrer au Gouvernement et, en particulier, au ministre du Travail (M. Mitchell) que la responsabilité du Gouvernement dans ce domaine est plus grande qu'il ne semble jusqu'ici le croire d'après les paroles prononcées aujourd'hui par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je n'ai rien négligé depuis deux semaines pour négocier avec les représentants des ouvriers afin d'obtenir la réouverture des caisseries et de tonnelleries. Je ne parle pas de la crise du bois en général. Au témoignage du ministre du Travail, le syndicat accepte, sauf erreur, d'exploiter ces fabriques, sans

préjudice d'aucune des parties, exactement dans le sens de l'appel lancé par le premier ministre suppléant (M. Ilsley) le 24 ou le 28 mai, demandant la réouverture de ces établissements afin de conserver les vivres qui se gaspillent,—quoi qu'en dise tel ou tel haut fonctionnaire,—et dont, au témoignage du premier ministre, à son retour d'Angleterre, on a un pressant besoin aujourd'hui. Ces vivres se gaspillent, et il s'en gaspillera encore de bien plus fortes quantités si le ministère du Travail ne prend pas ses responsabilités, et ne cesse pas de renvoyer la balle à d'autres autorités, ainsi que l'a signalé l'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis). Ne craignons pas d'assumer nos obligations et faisons-le immédiatement.

Je n'ai pas l'intention de dire qui a tort ou qui a raison dans cette grève, mais j'affirme catégoriquement, monsieur l'Orateur, que les ouvriers du bois du syndicat international d'Amérique ont convenu et garanti de fournir de la main-d'œuvre syndiquée pour rouvrir les usines. Ils ont fait cette offre vendredi soir et les usines auraient pu fonctionner toute la journée, samedi, dimanche et aujourd'hui, si le Gouvernement avait pris ses responsabilités, comme j'entends la chose, et s'il avait nommé un régisseur. On a pris une disposition de ce genre, il y a quelque temps dans le cas de l'usine de l'American Can. Nous avons agi de la sorte après avoir laissé gaspiller une forte quantité de fruits. Apparemment, nous adoptons la même manière de voir aujourd'hui quant aux fruits, au lait et aux autres produits de la Colombie-Britannique. Le ministère ne semble pas comprendre que même en rouvrant ces usines immédiatement, il se gaspillera encore des vivres d'une valeur de plusieurs mille dollars en Colombie-Britannique parce qu'en exploitant ces usines vingt-quatre heures par jour on ne pourra pas rattraper l'arriéré.

J'ai essayé de poser une question raisonnable aujourd'hui; quand ouvrira-t-on ces usines si on ne les a pas ouvertes aujourd'hui, et pourquoi n'ont-elle pas été ouvertes avant? Tous les honorables députés connaissent mon attitude sur cette question, mais je soutiens qu'aucun syndicat, qu'aucun exploitant et qu'aucun gouvernement ne sarait justifier le gaspillage de ces denrées alimentaires en renvoyant la balle du ministre fédéral au ministre provincial du Travail en Colombie-Britannique, ou aux autorités fédérales à Ottawa ou au syndicat.

Les syndicats sont prêts à se mettre à l'œuvre dès ce soir et à passer la nuit à fabriquer des basquets, des barils et autres récipients, si seulement le ministre du Travail veut bien charger M. Jones ou quelqu'un d'autre, comme régisseur, de diriger ces fabriques durant les trois semaines au moins qui seront requises pour la poursuite de ces négociations.

Il y a quelques jours encore, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) m'a fait voir un récent numéro du journal de Kamloops. Les gens de la Colombie sont évidemment au courant de la situation et savent bien où en sont les choses à Kamloops; or, ils affirment que même s'ils se mettaient à l'œuvre dès aujourd'hui, nous perdrions tout de même des denrées du seul fait que nous ne pourrons jamais rattraper le temps perdu. Voyons, nous devons ou devrions être assez raisonnables pour discuter cette question sans nuire à un parti ou à l'autre pendant que les fabriques sont au travail. On pourrait procéder de la façon que comporte l'appel lancé par le premier ministre suppléant, et auquel a répondu le syndicat international des travailleurs de bois de Colombie-Britannique. Si les compagnies et le Gouvernement ont fait la sourde oreille à l'appel que lançait le 27 mai le premier ministre suppléant, le syndicat, lui, y a répondu. Je fais donc appel aujourd'hui au ministère fédéral du Travail, et surtout au ministre qui le dirige. Je n'emploierai pas le mot que j'avais à l'esprit...

L'hon. M. MITCHELL: Allez-y; employez-le.

M. CRUICKSHANK: Non. Le ministre a un bon naturel; je lui concède cette qualité. Et à titre de représentant des fructiculteurs, je ne veux pas qu'on se renvoie la balle ou que l'on use de faux-fuyants. Je voudrais que le ministre nous dise quand ces fabriques vont rouvrir leurs portes. Et s'il ne peut me dire cela, je voudrais bien savoir pourquoi. Je voudrais savoir pourquoi il ne peut pas agir alors que les ouvriers sont prêts à retourner au travail pour empêcher que ne se gaspille la récolte de fruits en Colombie-Britannique.

COÛT DE LA VIE—SÉCURITÉ DANS L'EMPLOI

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): L'agitation ouvrière se manifeste par tout le pays parce que le Gouvernement n'a pas eu le courage d'envisager les conséquences inévitables de ses programems. Les Conservateurs-progressistes réclamant la suppression immédiate des plafonds. Le Gouvernement veut la retarder. Quelque délai qu'il mette à l'effectuer, l'ouvrier moyen constate de jour en jour l'augmentation du coût de la vie. Ce relèvement ne consiste pas toujours dans une hausse des prix. Il se traduit souvent par un avilissement de la qualité des marchandises qu'il achète.

L'ouvrier moyen, au pays, souffre du prix accru des vivres, surtout du lait. Le lait est nécessaire à la santé d'une nation. Cependant, on en a relevé le prix de 2 c. la pinte. Il se peut que, dans quelques mois, on renouvelle cette augmentation. Les familles ouvrières savent que les vêtements coûtent de plus en plus cher. Elles sentent que tout monte autour d'elles. Afin de parvenir à un niveau de vie suffisant pour conserver un minimum de santé, elles ont besoin de revenus plus élevés. Les différends ouvriers du moment ont surtout pour enjeu l'augmentation des salaires.

Il faut considérer aussi la sécurité des emplois. Avant les élections, le Gouvernement nous a rassasiés jusqu'à l'écœurement de ses promesses de travail pour tous. Nous avons lu son *Livre blanc* sur le programme d'emploi qui devait entraîner l'embauchage intégral, quel que soit le sens de cette expression. Mais l'embauchage intégral n'existe pas, nous ne le prévoyons même pas, parce que le Gouvernement ne semble aucunement se soucier de la reconversion. Aucun programme de portée totale n'indique au peuple comment le Gouvernement entend maintenir l'embauchage intégral. J'attire tout particulièrement l'attention du ministre des Finances (M. Ilsley) sur cette question parce que l'embauchage intégral dépend dans une large mesure du programme financier. Le fait découle apparemment des conclusions arrêtées par le comité consultatif du gouvernement sur la reconstruction, c'est-à-dire le comité James; d'après ses calculs, grâce à l'embauchage intégral l'épargne de la population canadienne serait de l'ordre de 1,500 millions de dollars par année. Si nous voulons maintenir cet embauchage, il faut réduire les prix de revient de l'industrie. Je ne conviens pas avec les créditistes que l'insuffisance du pouvoir d'achat est inhérente au régime économique actuel. J'estime que tous les frais doivent être acquittés à même le revenu, mais si une épargne de 1,500 millions de dollars ne trouve pas d'emploi dans l'économie, le pouvoir d'achat tombera. Lorsque l'insuffisance se manifeste dans ce domaine, les bénéfices diminuent, ce qui pousse les intéressés à congédier les employés ou à réduire les salaires; en conséquence, la puissance, d'achat baisse davantage. On pourrait, il est vrai, stabiliser à 8 milliards de dollars le revenu national, comme on l'a fixé à 3 milliards dans les années 30, mais un niveau si faible ne provoque que le chômage général.

En vue de maintenir l'embauchage intégral, le Gouvernement doit nécessairement élaborer un programme de nature à transformer de nouveau en pouvoir d'achat les recettes de la population et des industries. Toutefois, l'enquête dirigée en 1944 par la *Financial Post*, à l'égard d'environ les trois cinquièmes de nos fabriques, indique qu'elles s'attendent à dépenser un peu plus de 100 millions de dollars par année en immobilisations. Dans la livraison d'août 1944 du *Canadian Journal of Economics and Political Science*, M. J. R. Beattie, de la Banque du Canada, signalait:

a) Que "même l'essor industriel extrêmement rapide. . . durant la guerre" n'a pas "comporté en une année quelconque plus d'un milliard de dollars d'immobilisations. . . privées et publiques. . . en usines, outillage et maisons", *b*) que bien que "l'énergie électrique soit une industrie comportant de fortes immobilisations", ses "placements d'avant-guerre en valeurs fixes étaient inférieurs à 1.5 milliard de dollars", *c*) que "les épargnes d'un an" au taux de 1.5 milliard par année feraient plus que défrayer le coût de toutes les maisons d'habitation construites dans les vingt ans de 1917 à 1937", *d*) que "1.5 milliard de dollars couvriraient près de la moitié des immobilisations fixes des Chemins de fer Nationaux du Canada", *e*) que même l'établissement d'une nouvelle industrie comparable à l'industrie automobile d'avant-guerre n'absorberait que les épargnes de trois semaines, au taux d'un milliard et demi par an.

C'est dire que, pour maintenir l'équilibre entre le revenu national et les déboursés, salaires et bénéfices du peuple, il faut augmenter énormément le pouvoir d'achat. Dans une étude sur les projets de placement d'après-guerre, le Bulletin mensuel de la Banque du Commerce, livraison de janvier 1946, répartissait ainsi qu'il suit les immobilisations estimatives des années 1946 à 1950:

Maisons de ville ou de village, 750 millions.
Immeubles commerciaux, 250 millions.
Industries et exploitation minière, 1 milliard.
Utilités publiques, 350 millions.
Transports, 400 millions.
Amélioration et extension d'établissements agricoles, 350 millions.

Soit un total de 3,100 millions ou une moyenne annuelle, durant ces cinq années, de 620 millions de dollars; et cependant, le comité estime que le peuple canadien épargnera annuellement un milliard et demi. C'est dire que pour assurer de l'emploi à tous, nous devrons dépenser chez nous 900 millions de plus, surtout en immobilisations; ou, tout au moins, utiliser cette somme à améliorer le sort de la population, ce qu'on fait déjà au moyen des allocations familiales. Il est un devoir auquel le ministre des Finances ne saurait se soustraire et c'est d'assurer de l'emploi à tous. Ce problème qui le confronte, nous de la C.C.F. croyons y avoir trouvé une solution. Il s'agirait pour l'Etat d'assumer la régie complète des placements au Canada et de répartir ces placements de manière à assurer au peuple la plus grande mesure possible de bien-être social. Si, dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances ne peut nous donner l'espoir qu'on s'en tiendra à cette ligne de conduite, je crois pouvoir affirmer que les différends ouvriers et le chômage s'aggraveront.

Je tiens maintenant à parler d'une question qui intéresse le ministre du Travail (M. Mitchell), car j'estime qu'il ne s'est pas montré à la hauteur de sa tâche sous ce rapport. Je tiens encore une fois à signaler à la Chambre une situation qui existe à Winnipeg et dans d'autres régions où ces hommes demeurent. En 1919, une grève générale éclata à Winnipeg; quelque quatre mille employés du Pacifique-Canadien quittèrent leur travail. Plusieurs ont été réintégrés dans leurs fonctions par la compagnie, mais ils ont perdu les droits d'ancienneté qu'ils possédaient avant la grève. Par contre, lorsque les Chemins de fer Nationaux du Canada ont établi leur fonds de pension, en 1935, ils ont inscrit au crédit de chacun de leurs employés, qu'ils aient ou non pris part à la grève, chaque année et chaque mois de leur service, ce qui est tout à leur honneur. Il n'en a pas été ainsi du Pacifique-Canadien. En 1937, cette compagnie a institué un nouveau régime contributif de pension. Auparavant, le régime n'était pas contributif et lorsque les hommes réclamaient des salaires plus élevés, les directeurs du chemin de fer leur soulignaient la générosité dont la compagnie faisait preuve à leur égard en leur accordant une pension et leur demandait de tenir compte de cette faveur. Lorsqu'il entra en vigueur, en 1937, le nouveau régime ne visait que les employés de quarante ans et moins. En conséquence, quelque quatre cents vieux employés du Pacifique-Canadien n'avaient droit à aucune pension. Quelque 2,100 autres ont eu à en souffrir, car il n'était tenu aucun compte de leur service antérieur à la grève, lorsqu'il s'agissait d'établir leur ancienneté. M. Coleman, président actuel du Pacifique-Canadien a rencontré un sous-comité formé par le président général du syndicat et lui a déclaré, au dire de ses interlocuteurs, que le versement des pensions demandées exigerait une somme additionnelle d'un million et quart de dollars. Et le rapport du syndicat d'ajouter:

Il nous a clairement démontré que les recettes de la société lui interdisaient pareille initiative et il s'est déclaré, bien à regret, forcé par les circonstances de rejeter la requête du comité.

Le rapport continue:

Nous sommes tous d'avis que si la situation financière de la société l'avait permis, nous aurions obtenu satisfaction.

Mais cette situation financière est bien différente aujourd'hui. J'espère donc que le Pacifique-Canadien ne l'oubliera pas lorsqu'il étudiera la demande des employés. En 1941, ses recettes nettes se chiffraient par 46 millions de dollars; en 1942 elles atteignaient les 48 millions pour passer à 49 millions en 1943. L'an dernier, elles étaient d'environ 31 millions. Notons aussi que le bilan de l'an dernier indiquait un solde créditeur de $262,700,000 à l'état des profits et pertes. Cette somme devrait lui permettre de verser des pensions aux hommes qui quittent aujourd'hui son emploi, à cause de leur âge avancé, et qui se trouvent honteusement désavantagés par suite de la grève. Le Pacifique-Canadien est une des rares compagnies, sinon la seule, qui aujourd'hui traitent de la sorte les gens qui ont participé à la grève de Winnipeg en 1919. J'ai posé au ministre du Travail diverses questions à ce sujet. En décembre dernier, j'ai demandé ce qu'était devenu le rapport du commissaire nommé par le Gouvernement pour faire enquête sur la situation. Le ministre m'a alors appris que le rapport avait été reçu et transmis à la société. Remarquons bien, monsieur l'Orateur, que l'enquête a eu lieu à la demande des employés et non de la compagnie; cependant, c'est cette dernière qui a l'avantage de prendre connaissance du rapport, tandis que le syndicat en est privé. De nouveau, en mai, j'ai demandé au ministre les résultats de l'enquête. Tout ce qu'il a pu me dire, c'est que le Pacifique-Canadien étudiait la question. J'ai donc écrit à M. Coleman pour savoir quand on pouvait espérer que la société communiquerait sa réponse au Gouvernement. J'ai reçu une lettre de M. Hanson, vice-président chargé du personnel, où je lis entre autres choses:

Nous étudions le rapport de l'enquêteur; vu qu'il a mis sept mois à en arriver à ses conclusions, vous comprendrez quel temps il faudra pour analyser le document.

Tout cela est absurde. Une commission peut mettre sept mois à en arriver à des conclusions, ce qui ne signifie pas qu'il faille le même temps pour décider si l'on s'y conformera ou non. Toutefois, telle est l'attitude du Pacifique-Canadien. J'espère donc que le ministre fera preuve d'énergie et qu'il apprendra du chemin de fer en cause ce qu'il entend faire relativement aux réclamations légitimes des hommes dont j'ai parlé.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'accepte pas de tels conseils d'une poule mouillée de Winnipeg.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il me semble que le ministre devrait accepter ce conseil, car il en a grandement besoin.

Ce n'est pas tout. A l'heure actuelle, un différend existe entre les syndicats des typographes et des journaux à Vancouver, Edmonton, Hamilton, Ottawa et Winnipeg. Le 4 juin, j'ai posé au ministre la question suivante, au sujet de ce différend:

Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné préavis. Quelles mesures le gouvernement fédéral prend-il en vue de régler le différend entre le syndicat des typographes et les journaux intéressés?

Voici une partie de sa réponse:

A Winnipeg, la question en jeu était la thèse du Syndicat, que sa ligne de conduite d'ordre international n'est pas assujettie à l'arbitrage, et le reste. Par cette expression "et le reste" j'entends les diverses réglementations imposées par les autorités en cause: la semaine de quarante-quatre heures et le paiement du surtemps lorsque le syndicat n'arrive pas à trouver les hommes nécessaires aux termes de son contrat d'atelier fermé. Malheureusement, à Winnipeg, la situation s'est gâchée au point que, lorsque mon ministère en a été saisi, l'institution de deux commissions d'enquête en matière de différends industriels et la tenue de plusieurs conférences à Ottawa n'ont pu assurer un règlement.

Je signale au ministre la phrase que voici: "Malheureusement, la situation s'était beaucoup aggravée à Winnipeg lorsqu'elle a été portée à l'attention de mon ministère." Le ministre n'aime peut-être pas à accepter les conseils de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), mais je lui ferai une autre observation: il devrait donner des réponses plus précises. Celle-ci est grandement et manifestement inexacte, comme le démontre la réponse à une question que j'ai posée plus tard.

Voici ce que je relève à la page 2525 du hansard:

M. Stewart (Winnipeg-Nord):
1. A quelle date a commencé le différend entre les Syndicat des typographes et les éditeurs de journaux à Winnipeg?

Le ministre a répondu en ces termes:

1. C'est le 8 novembre 1945 que les membres du syndicat international des typographes employés par la *Tribune* et la *Free Press* de Winnipeg ont interrompu le travail à la suite d'un différend qui régnait depuis plusieurs semaines, parce que les intéressés ne pouvaient s'entendre sur les termes d'une nouvelle convention destinée à remplacer celle qui avait expiré le 30 septembre 1945.

La deuxième question était:

2. A quelle date le ministère a-t-il été instruit de ce différend?

Voici la réponse:

2. Le 31 octobre, mon ministère a été informé du différend et de la menace de grève. Le 1er novembre,...

C'est-à-dire sept jours avant le *lock-out*.

...les éditeurs des deux journaux ont demandé l'intervention d'un agent de conciliation ou d'une commission d'enquête sur les différends industriels. Un agent de conciliation était nommé le 2 novembre.

Le différend a éclaté le 8 novembre. Troisième question:

3. A quelle date M. le juge Major a-t-il été nommé commissaire pour faire enquête sur le différend?

Le ministre a répondu:

3. M. le juge Major a été nommé commissaire le 9 novembre.

D'après le ministère du Travail, la situation s'est gâtée avant que le ministère en ait eu vent. Et cependant, neuf jours avant le lock-out, le ministre du Travail avait agi, avec raison je crois. Loin de lui en faire un reproche, je l'en félicite. Le lendemain du différend, on nomma un conciliateur. Comme je disais, la première réponse du ministre du Travail n'était pas tout à fait exacte.

L'été dernier, l'Association canadienne des éditeurs de journaux se réunissait dans l'Est. Je ne prétends pas savoir ce qui s'est passé à ses réunions; mais ce que je sais, c'est que peu après, lorsque vint le moment de négocier à Winnipeg l'accord syndical, certains éditeurs se firent tirer l'oreille, arguant qu'il fallait arbitrer les règlements du syndicat. Cela ne s'était jamais vu dans les annales de ce syndicat. Depuis les 80 ans qu'il existe, le syndicat n'avait jamais refusé de soumettre à l'arbitrage la question des heures de travail, des salaires ou des conditions d'un accord. Par contre, il a toujours maintenu—et avec raison—que les règlements du syndicat ne pouvaient être soumis à l'arbitrage. En effet, si les règlements syndicaux pouvaient être soumis à l'arbitrage, on trouverait dans chaque ville, des centaines d'interprétations différentes des règlements.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député prétend-il que les règlements des syndicats ouvriers doivent l'emporter sur les lois du pays?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Non, ce n'est pas ce que j'ai dit, car les syndicats reconnaissent que la loi canadienne a priorité sur les lois syndicales. Là n'est pas la question.

L'hon. M. MITCHELL: Vous parlez de choses que vous ignorez totalement.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Je traite un problème que je connais beaucoup plus à fond que le ministre, pour avoir été en contact avec ces hommes et m'être entretenu avec eux. Ces gens parlent en connaissance de cause. Je crains qu'on ne puisse en dire autant du ministre du Travail. La loi syndicale ne se prête qu'à une seule interprétation, celle que lui donnent ces hommes. En effet, ce règlement vise uniquement l'administration du syndicat.

On a dit,—je l'ai même lu quelque part,—que les imprimeurs veulent imposer leur propre choix aux éditeurs quand à ce qu'ils doivent publier. C'est manifestement absurde et l'attitude du syndicat des typographes depuis de nombreuses années en est une preuve. Il est stupide de prétendre qu'il y a intervention étrangère dans les affaires canadiennes. Chaque syndicat, en son propre nom, a ordonné la

grève. Cette mesure n'a été prise ni par le président international, M. Randolph, ni par personne d'autre.

L'intervention étrangère est beaucoup moins fréquente dans les syndicats que dans le domaine des affaires. Quand on songe que plusieurs milliards de dollars américains sont placés dans des entreprises canadiennes, on peut se faire une idée de l'intervention américaine dans l'industrie de notre pays.

Le ministre du Travail a nommé le juge Major à titre de commissaire et, à mon avis, il a fait de son mieux. Il a soumis au syndicat six points, disant que, si le syndicat les acceptait, il tâcherait de convaincre les éditeurs de les accepter à leur tour. Le syndicat approuvait quatre de ces points, ajoutant qu'il consentait à discuter les deux autres et d'entamer des négociations à cet égard.

Les éditeurs ont refusé toute collaboration; ils ont tourné le dos au commissaire. Résultat, ces grèves existent à travers le Canada dans les établissements de publication; à moins qu'on ne prenne des mesures déterminées et qu'on ne les prenne sans retard, le nombre des grèves augmentera. Ces grèves existent non seulement dans les journaux, mais dans la sidérurgie et chez les électriciens. Elles ont leur répercussion sur presque chaque syndicat du pays.

Personne n'aime à se mettre en grève. Les grèves coûtent cher au pays. Elles coûtent cher aux employeurs. L'ouvrier ne recourt à la grève qu'en désespoir de cause, seulement lorsqu'il ne voit pas d'autre moyen d'exposer sa cause à la population. Quand un ouvrier se met en grève, il sait combien il en coûtera à lui-même et à sa famille.

A mon avis, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe d'agir, et d'agir de façon plus directe qu'il ne l'a fait jusqu'ici, en qualité de conciliateur entre les groupements en conflit. Le gouvernement fédéral a le devoir de s'emparer au besoin, de certaines usines. Il devrait s'en emparer à une condition, c'est que les bénéfices réalisés par ces usines sous la direction du gouvernement fédéral, soient remis au trésor fédéral.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je désire dire quelques mots au sujet des observations de l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart). Il a prétendu qu'il ne suffit pas, pour régler le problème, de mettre à la disposition de la population le pouvoir d'achat que préconise le parti créditiste. Je lui rappelle que les syndicats ouvriers sont présentement en grève afin d'obtenir une augmentation du pouvoir d'achat de leurs membres. Le parti créditiste soutient qu'il suffirait, pour régler le problème, d'accorder aux syndicats ouvriers le relèvement des salaires qu'ils réclament et que, selon nous, ils méritent. N'oublions pas que la population, ne bénéficiant pas de cette augmentation, ne serait par conséquent pas en situation d'acheter les denrées produites par l'industrie.

[M. Stewart (Winnipeg-Nord).]

Quoi qu'il en soit, je n'entends pas exposer le credo créditiste pour la gouverne de l'honorable représentant de Winnipeg-Nord, car j'en suis venu à la conclusion qu'il ne comprend même pas le programme socialiste du parti auquel il appartient. L'honorable député a dit que son parti était en faveur de la maîtrise absolue des placements. Cela ne correspond pas au programme énoncé, l'autre jour, par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), lorsqu'il a dit sans ambages qu'il préconisait l'étatisation de tous les moyens de subsistance.

Sans vouloir me prononcer sur le fond de ces opinions, je crois que celle de l'honorable député de Vancouver-Est est plus conforme à la doctrine socialiste que celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Ce dernier ferait bien d'étudier le programme de son propre parti avant de critiquer celui des autres.

Je désire maintenant signaler au ministre la situation ouvrière au Canada. Aujourd'hui même, deux syndicats ouvriers, l'un de Drumheller et l'autre de Calgary, m'ont adressé des télégrammes dans lesquels ils me prient de signaler au Gouvernement le mécontentement qui monte parmi les ouvriers du pays. Ces derniers comprennent que toutes les grèves qui se prolongent ne sont pas dans l'intérêt du pays. Ils tiennent autant que quiconque à ce qu'elles soient réglées le plus tôt possible. Mais le Gouvernement ne peut pas adopter comme ligne de conduite de demeurer inactif en présence des grèves, dans l'espoir qu'elles se termineront d'elles-mêmes.

Le ministre n'a pas agi de façon à diminuer le mécontentement ouvrier lorsqu'il a déclaré que les grèves étaient l'œuvre des communistes et qu'il s'est dit prêt à leur livrer la lutte, si c'est ce qu'ils désiraient. Je n'attribuerais pas nos différends ouvriers à l'action communiste. Les grèves sont motivées. Le ministre sait comme nous tous que le coût de la vie monte rapidement. Le fait a de quoi retenir l'attention des ouvriers. Toute hausse des prix abaisse le niveau d'existence. La question inquiète non seulement la classe ouvrière mais encore toute la population canadienne, car la multiplication des grèves augmentera fatalement le prix des denrées.

L'honorable député a bien fait de soulever le problème cet après-midi. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement cette fois sur la question du travail, mais je dis que

le Gouvernement devra en trouver la solution s'il ne veut pas que les ouvriers et les employeurs s'en chargent eux-mêmes. Mieux vaudrait que le Gouvernement eût un programme précis lui permettant d'insister sur le règlement immédiat de toute grève.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député préconise-t-il l'arbitrage obligatoire?

M. JOHNSTON: J'estime que le Gouvernement, les ouvriers et les employeurs peuvent s'en dispenser. Les trois groupes devraient pouvoir s'entendre. Si le capital et le travail ne réussissent pas à s'entendre, l'Etat pourrait intervenir, sans demeurer inactif devant la situation qui s'empire. Le Gouvernement ne résout rien en déclarant qu'il y a moins de grèves au Canada que dans tout autre pays au monde. S'il n'y a pas amélioration, avant longtemps le Canada en aura davantage que partout ailleurs dans le monde.

Nous ferions mieux de nous attaquer au problème. Le Gouvernement devrait avoir un programme bien défini. Il devrait promulguer un règlement qui mettrait fin à ces grèves et permettrait au pays d'obtenir la production dont nous avons un besoin si pressant.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je désire analyser brièvement les observations du chef de l'opposition (M. Bracken) qui s'oppose à l'appel de trois nouveaux ministères en comité des subsides, non en vue d'examiner leurs crédits, mais simplement de leur faire franchir cette étape. A l'heure actuelle, le comité des subsides peut examiner les crédits de onze ministères. L'examen des crédits du ministère de l'Agriculture et du ministère de la Santé nationale et du bien-être social est presque terminé. Il reste encore onze ministères dont le budget des dépenses n'a pas encore été mis en délibération. Il est absolument faux que l'appel d'un ministère au comité des subsides à un stade peu avancé dépouille les honorables députés du droit d'exposer leurs vues et de l'occasion de réclamer le redressement de certains torts. Si on appelle, lundi, mardi ou mercredi, les crédits d'un ministère déjà arrivé au stade du comité des subsides, tout honorable député a le droit de discuter la motion.

Le compte rendu de la session révélera que le comité des subsides a été formé plus tôt et plus souvent cette année que durant tout autre session depuis quinze ans que je suis à la Chambre. Les honorables vis-à-vis doivent prendre sur eux-mêmes de proposer une motion de défiance et de retarder les subsides de deux semaines. Aux dernières semaines de chaque session, quel que soit le parti au pouvoir, on se plaint du trop grand nombre de crédits à étudier. Nous avons tenté cette session-ci d'éviter la chose. Nous essayons d'appeler les ministères devant le comité des subsides, mais chaque fois nous nous heurtons de la part des honorables vis-à-vis à des propositions qui retardent le travail. Je me rendrai à l'idée du chef de l'opposition et appellerai deux ministères aujourd'hui et deux autres lundi prochain; la Chambre, je l'espère, ne s'y opposera pas.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais relever brièvement les observations que le leader suppléant de la Chambre (M. Mackenzie) vient de faire. Je vous ferai remarquer que l'on a pris l'habitude, pendant les années de guerre, de présenter un crédit de deux ou trois ministères afin de mettre leurs crédits en délibérations en comité des subsides. Les membres de l'opposition ont permis la chose parce qu'ils désiraient faciliter les travaux de la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: J'espère que les honorables députés sont encore animés de ces intentions.

L'hon. M. STIRLING: Ils le sont encore, mais à une condition. Une motion portant que la Chambre se forme en comité des subsides fournit l'occasion aux membres de l'opposition de soulever certaines questions, pas nécessairement des sujets de grief mais des questions qui à leur avis devraient être discutées. Je n'accepte pas l'opinion du ministre qu'il est toujours possible de discuter ces questions lorsqu'on étudie les crédits du ministère intéressé. Il arrive fréquemment, vers la fin de la session, qu'on mette les crédits d'un ministère à l'étude de façon précipitée et que la discussion soit à peu près impossible. Les honorables députés perdent ainsi l'occasion de discuter certaines questions.

Le premier ministre (M. Mackenzie King) et le ministre des Finances (M. Ilsley) ont déclaré à maintes reprises,—je me contente de citer ces deux exemples,—lorsqu'on a posé certaines questions, qu'on aurait amplement le temps de les étudier lorsque la Chambre se formerait en comité des subsides. Plus nous laissons mettre de crédits de ministères en délibération, moins il y a d'occasion de discuter la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Le ministre nous demande de laisser mettre les crédits de deux autres ministères en délibération aujourd'hui, ce qui portera le nombre à treize. On a l'intention d'en mettre deux autres en délibération la semaine prochaine, ce qui ferait un total de quinze. Si nous continuons à cette allure, d'ici quelques semaines nous n'aurons plus d'occasions de cette nature.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député espère-t-il qu'il ne restera plus de session?

L'hon. M. STIRLING: Je nourris de nombreux espoirs, mais ce ne sont pas eux qui vont mettre fin à la session avant bien des semaines encore. Nous n'avons pas encore abordé l'exposé budgétaire ni discuté les trois services de la défense qui, par les années passées, ont été discutés pendant des semaines et des semaines, lors de l'étude des crédits de guerre. Je conseille encore une fois au Gouvernement de ne pas mettre trop tôt en délibération les crédits d'autres ministères en comité des subsides à cette étape de la session.

L'hon M. MACKENZIE: Je me rends au vœu du chef de l'opposition.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je me propose de compléter les observations formulées par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). Il y a quelques jours, le premier ministre suppléant a lancé un appel en faveur de la mise en activité de ces fabriques afin de parer à la disette de récipients d'aliments. Je sais que l'honorable député de Fraser-Valley est entré en campagne sur-le-champ. Aucun honorable député de la Colombie-Britannique ne s'est autant dévoué que lui à la solution du différend. Il a dépensé quelque $200 en appels téléphoniques, il s'est abouché avec les représentants du syndicat, il a expédié un grand nombre de télégrammes. Ainsi que d'autres honorables députés, je suis au courant du travail qu'il a accompli.

Par suite de l'appel lancé par le premier ministre suppléant et des démarches d'un simple député, appuyé par certains de ses collègues, le syndicat a consenti à reprendre le travail dans les fabriques pourvu que le Gouvernement nomme un régisseur et convienne de poursuivre les négociations pendant qu'ils sont à l'œuvre. Nous ne comprenons pas pourquoi le ministre du Travail (M. Mitchell) refuse d'agir en ce moment où la Colombie-Britannique manque de récipients pour ses fruits et ses autres denrées périssables.

Même si les fabriques reprennent leur activité immédiatement, les pomiculteurs ne disposeront pas de quantités suffisantes de récipients cette année. L'honorable député de Yale (M. Stirling) en conviendra. Je me demande pourquoi on tarde tant à agir. Comme nous le savons tous, les compagnies d'exploitation forestière de la Colombie-Britannique, surtout celles de la région côtière, cessent leurs opérations durant trois ou quatre semaines par suite des risques d'incendie. Le ministre ne croit-il que si le différend se prolonge jusqu'à la saison des incendies, la querelle empirera entre les gros exploitants de la Colombie-Britannique et les syndicats ouvriers? Ce serait absolument déplorable, car ni les grévistes, ni les patrons, ni la collectivité n'en bénéficieraient. J'exhorte donc le ministre à étudier sérieusement la possibilité de désigner un régisseur des caisseries et des autres établissements analogues. Ce serait au moins un pas dans la bonne voie.

M. E. D. FULTON (Kamloops): L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a parlé cet après-midi de faits que je lui ai signalés et qu'a racontés la *Sentinel* de Kamloops, dans le numéro que j'ai reçu aujourd'hui. Pour la gouverne de la Chambre et du ministre du Travail (M. Mitchell), je vais citer les chiffres et données afin d'appuyer les affirmations formulées au sujet de la grève. Le 12 juin, la *Sentinel* a fait le compte rendu d'une allocution prononcée à la Chambre de commerce par un ouvrier de scierie expérimenté; voici un extrait de son discours:

> Cinquante-cinq millions de pieds de bois entrent dans la fabrication des boîtes nécessaires aux producteurs de fruits et légumes de la région septentrionale. Il est matériellement impossible aux scieries de scier une telle quantité de bois avant que la récolte batte son plein.
>
> Vingt millions de pieds de bois servent à fabriquer les 460,000 récipients de fruits et légumes nécessaires à l'empaquetage de la récolte recueillie dans la région de Kamloops. On n'a complété que 50,000 boîtes.

Plus loin:

> Par suite de leur enquête, les producteurs en sont venus à la conclusion que même si les scieries reprenaient la production demain, elles ne fabriqueraient probablement pas suffisamment de bottes pour écouler les récoltes de la province".

L'extrait suivant porte sur la vallée de l'Okanagan:

> Les gens estimaient à Penticton que, la production eût-elle repris le 10 juin, on aurait fabriqué suffisamment de récipients pour encaisser l'abondante récolte. Par la suite, la lacune s'établirait quotidiennement à 5,000 boîtes, c'est-à-dire, occasionnerait une perte virtuelle de $10,000 par jour.
>
> La crise était même plus grave à Summerland. Il y a quelque temps, la scierie a prévenu les producteurs qu'elle ne pouvait remplir leur commande de bottes même si la production n'était pas interrompue. Chaque jour de grève à ce moulin représente une lacune de 8,000 boîtes à pommes; en conséquence, les pommiculteurs subissent une perte quotidienne d'environ $16,000. Jusqu'à date, aucune boîte à cerises n'a été livrée.
>
> A Kelowna, la scierie Simpson, la plus considérable de l'intérieur, n'a livré qu'un peu plus des deux cinquièmes des bottes commandées, malgré une exploitation passablement régulière depuis le mois d'octobre jusqu'au 17 mai. Au rythme normal de production, il faudra cinq mois pour remettre les commandes à jour. Le rendement de l'usine est en fonction du bois fourni et il en manque présentement près de trois millions de pieds. La production maximum est de 10,000 caisses à pommes par jour.

A Vernon, il manquerait, aux dires des producteurs, 8,000 caisses par jour ce qui représente pour la localité une perte quotidienne de $16,000.

Je pourrais signaler bien d'autres faits de même genre, mais je pense avoir fait saisir sur le vif la perte dont les gens de l'intérieur de la Colombie-Britannique sont menacés.

Pour ce qui est de la grève elle-même, divers événements sont survenus dont on n'a peut-être pas parlé en cette Chambre. Un des plus intéressants est l'offre du syndicat à l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique de rouvrir les caisseries si elle s'engageait à l'appuyer dans ses revendications en matière de salaires et autres. On espérait ferme que les travaux reprendraient, vainement, et pour la raison suivante. Je cite le même article:

D'après le président de l'Association, M. J. R. J. Stirling, le syndicat se réservait encore le droit de désigner quels hommes travailleraient durant la trève car "il se trouvait un certain nombre d'anciens ouvriers d'usine que le syndicat refusait de reconnaître".

L'Association répondit par une contre-proposition demandant le retour à l'ouvrage des employés aux mêmes conditions qu'avant la grève et leur garantissant les termes de la composition éventuelle du différend.

Une autre entrave à la trève de trois semaines proposée par l'I.W.A. a été la répoonse du Conseil national du travail en temps de guerre lorsque l'Association a voulu se renseigner sur l'aspect juridique de la situation.

Je demande au ministre du Travail de bien écouter, car je lui poserai des questions qui en découlent.

L'hon. M. MITCHELL: Toutes celles que vous voudrez.

M. FULTON: Le ministre est en humeur exceptionnellement agréable. Peut-être peut-il en arriver au règlement de la grève. L'article poursuit:

Le Conseil national du Travail en temps de guerre a déclaré qu'il ne pourrait y avoir de conciliation tant que les ouvriers ne rentreront pas au travail aux conditions d'avant la grève et il a annoncé en même temps qu'il n'autoriserait aucune augmentation de salaire comme celle dont il est question dans l'offre de "trève" du syndicat.

Le Conseil régional du Travail en temps de guerre a également déclaré qu'il ne saurait y avoir d'augmentation locale de salaires comme celle qui découlerait, par exemple, de l'acceptation des conditions de l'I.W.A. par un groupe de producteurs dans un besoin pressant de caisses.

Ainsi disparait l'espoir de la reprise du travail.

Au cours de discussions sur cette même question, plusieurs honorables députés ont signalé que, pour régler et prévenir les grèves, il faudrait adopter un code de travail. Le débat s'est passablement prolongé sur ce point. Le seul code du travail qui existe est le décret C.P. 1003. Peut-être vaut-il mieux ne pas en exposer les mérites et lacunes, mais le fait demeure que c'est le seul code ouvrier que nous possédions. Sauf erreur, il contient des règles qui permettent de soumettre les différends à l'arbitrage et d'arriver à un règlement. Mais il faut s'y conformer avant de déclarer la grève. Si je fais erreur sur ce point, le ministre voudra bien me l'indiquer. Les mérites et lacunes du code n'entrent pas en ligne de compte. C'est le seul code que nous possédions. Le ministre du Travail me dira-t-il si, aux termes du décret C.P. 1003, la grève de l'industrie du bois, en Colombie-Britannique, est illégale? S'il en est ainsi, pourquoi n'a-t-on pas invoqué les sanctions prévues par cette ordonnance afin de mettre fin à la grève? Je saurais gré au ministre de bien vouloir répondre à ces questions. De concert avec les autres députés de la Colombie-Britannique je l'exhorte à charger sans plus tarder un régisseur de prendre la direction des caisseries afin que les hommes retournent au travail.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai écouté attentivement les honorables députés cet après-midi, et j'ai trouvé surtout remarquable le discours de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis). Rien ne sert, à mon avis, de vouloir jouer au plus fin, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart) a tenté de le faire cet après-midi. Quand il aura acquis plus d'expérience parlementaire, il constatera que nous ne pouvons rendre nos délibérations efficaces qu'en nous respectant mutuellement, plutôt qu'en recourant à des propos outrés comme ceux qu'il a tenus. Personne ne sous-estime les difficultés de la situation. Bien que la responsabilité définitive retombe sur moi, j'estime qu'il n'en incombe pas moins à tous les honorables membres de la Chambre de formuler des propositions d'ordre pratique.

Nous traversons une période extrêmement difficile, marquée par les contrecoups d'une longue guerre. Je ne crois pas qu'il existe aucun moyen facile de régler les différends industriels. J'ai assez d'expérience pour le reconnaître. Je sais en outre que les torts ne sont pas tous d'un seul côté. Je sais, bien entendu, qu'au point de vue politique il vaut toujours mieux favoriser la majorité. On ne court aucun risque à agir ainsi; c'est une méthode parfaitement sûre. Toutefois, ce que nous,—je parle de la population en général,—cherchons à accomplir et ce que la Chambre des communes sans distinction de parti s'efforce d'obtenir, c'est de protéger le niveau d'existence des masses. Je le dis sans ambages. Bien que nos méthodes puissent

différer, nous qui siégeons en cette enceinte avons tous, je crois, ce même objet en vue.

D'après certaine doctrine économique, un pays où la monnaie se déprécie est mûr pour la révolution. Ce n'est un secret pour personne. C'est ce que prêchait Lénine avant la révolution russe de 1917. On peut lire dans *Newsweek* de la semaine dernière ce que disait récemment M. Browder à Moscou. Il a déclaré que, la guerre terminée, plus nous aurons de grèves, plus la révolution sera imminente. Je crois sincèrement qu'on peut obtenir de meilleurs résultats par les négociations et la conciliation. Un membre du Crédit social a parlé cet après-midi de l'arbitrage obligatoire. Je ne crois pas qu'il ait saisi la portée de ses paroles.

M. JOHNSTON: Je n'ai pas dit "obligatoire".

L'hon. M. MITCHELL: Je vous demande pardon; je vous ai bien entendu. Maintenant qu'on me laisse poursuivre mes remarques.

M. JOHNSTON: Vous n'avez pas bien compris.

L'hon. M. MITCHELL: Ce qu'a dit l'honorable député pouvait se ramener à l'arbitrage obligatoire.

M. JOHNSTON: Je n'ai dit rien de tel.

L'hon. M. MITCHELL: Quand on fait une affirmation, il faut se résigner à l'interprétation qui lui est donnée. On jouit encore de la liberté en notre pays. Je soutiens que les remarques de l'honorable député signifiaient qu'il faudrait recourir à l'arbitrage obligatoire.

M. JOHNSTON: Pas du tout. Le ministre interprète faussement mes paroles.

L'hon. M. MITCHELL: Je me montrerai charitable envers l'honorable député. Peut-être ne voulait-il rien dire du tout. Cependant, si je ne puis le satisfaire, de grâce qu'on me laisse dire ce que je pense de l'arbitrage obligatoire. Ni les groupements de patrons ni les syndicats ouvriers du continent nord-américain n'en reconnaissent le principe. La situation est toujours tendue, quand une des parties déclare: "Nous n'irons pas plus loin." Les syndicats d'ouvriers et de patrons ont toujours été plus vite dans la voie du progrès quand chaque groupe y mettait du sien, sans recourir à ce que les ouvriers appellent l'arme économique du mouvement ouvrier. Comme je l'ai déjà dit, nous avons obtenu un certain succès. Si l'on songe qu'en vertu de l'ordonnance concernant les relations ouvrières en temps de guerre, il y a eu quelque 3,200 causes et seulement 8 grèves, on peut dire que la moyenne est satisfaisante.

[L'hon. M. Mitchell.]

L'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) a mentionné une offre qu'il a reçue d'un particulier au sujet de la grève de la Colombie-Britannique et qui visait à remettre les usines en activité. Je n'ai pas reçu d'offre semblable. Il m'a montré le télégramme; nous avons transmis ces renseignements en Colombie-Britannique, mais nous avons reçu une réponse différente de celle qu'a reçue l'honorable député. A mon avis, l'offre de 15c. l'heure et le prélèvement révocable constituent un compromis satisfaisant et je ne vois pas pourquoi le syndicat de là-bas n'accepte pas cette offre. Quant aux compagnies de navigation des Grands Lacs, je leur dirais que la semaine de 86 heures est un vestige des méthodes admises aux débuts de l'industrie. Soyons francs: au temps où nous vivons, tout groupe de patrons qui croit pouvoir faire accepter la journée de 12 heures et la semaine de 7 jours, n'aura pas plus de succès que s'il essayait de renverser le cours du Saint-Laurent. La proposition est inacceptable. Si l'on avait apporté à ces différends le degré de conciliation nécessaire, ils n'auraient jamais éclaté. La grève ne profite jamais aux ouvriers. Les chefs peuvent se faire un nom, une réputation internationale, mais les hommes et les femmes du pays doivent consentir de si grands sacrifices qu'ils ne peuvent reprendre le dessus que longtemps après. Ils n'y réussissent même pas toujours. Pour réussir dans le domaine industriel, il faut, de la part des employeurs comme des employés, tenir compte de la masse ouvrière, composée de gens simples, comme moi, animés de l'étincelle divine. Je crois parfois que les chefs éphémères ne leur donnent pas les directives qu'ils méritent ou qu'ils désirent.

Il a été question des responsabilités qu'on se renvoie de l'un à l'autre. Je dirai à l'honorable représentant de la Colombie-Britannique qui en a parlé que je ne me donne pas à cette pratique. L'honorable député de Cariboo, le sait fort bien. A l'égard de la grève de la Colombie-Britannique, j'accepte toutes les responsabilités qui me reviennent. Mais, comme le ministre du Travail de la Colombie-Britannique m'a demandé de nommer un commissaire, je dois m'entendre avec lui et le commissaire en vue du règlement de ce différend. Il est évident que le ministre fédéral du Travail, dans un pays immense comme le Canada, ne peut se charger de la responsabilité de toute grève qui éclate en un endroit quelconque de toute province. Tous les honorables députés en conviendront. Avec le temps, et je crois que ce sera bientôt, les provinces reprendront leur compétence constitutionnelle en matière de différends ouvriers. On parle trop facilement de centralisation du pouvoir,

mais tout homme de loi sait qu'on ne peut enfreindre la loi par une entente. Si le pays possède aujourd'hui son code national du travail, c'est uniquement parce que la loi des mesures de guerre en a donné le pouvoir à mon ministère. Les honorables vis-à-vis ont leur opinion sur la législation par décrets du conseil, et j'espère qu'avant longtemps il nous sera possible de redonner la compétence voulue à qui de droit.

Il est près de six heures, et j'ai dit tout ce que j'ai à dire pour le moment. Les honorables députés peuvent être assurés que, lorsque la responsabilité du règlement de ces différends me sera confiée, je ne m'y soustrairai point.

M. FULTON: Le ministre avait-il l'intention de répondre à la question relative au décret C.P. 1003?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FULTON: Le ministre du Travail (M. Mitchell) n'a pas répondu à deux questions que je lui ai posées quelques instants avant le dîner. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) aurait-il l'obligenace• de laisser au ministre l'occasion de répondre immédiatement? J'ai demandé si la grève en Colombie-Britannique n'était pas illégale en vertu du décret du conseil C.P. 1003. Si elle l'est, pourquoi n'applique-t-on pas les dispositions du décret?

L'hon. MITCHELL: Je ne puis répondre que du consentement unanime de la Chambre.

M. FULTON: J'en conviens.

M. WILLIAM IRVINE (Cariboo): Le débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides donne beaucoup de latitude. En l'espèce, tout honorable député peut traiter toute question qui lui semble importante; cependant, la discussion amorcée par l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) porte sur les deux principales grèves qui sévissent actuellement au Canada et je me propose d'exposer mes vues sur le problème et d'y ramener l'attention de la Chambre.

J'ai écouté, comme toujours, avec une vif intérêt la réponse du ministre du Travail (M. Mitchell). Son observation sur la responsabilité qui, en la matière, incombe à tout membre de la Chambre aussi bien qu'au ministre du Travail m'a particulièrement frappé. Je partage tout à fait son avis et c'est le sens de mes responsabilités en qualité de représentant à la Chambre, tout comme l'importance du sujet lui-même, qui me pousse à prendre la parole ce soir.

Plus peut-être que la plupart je prise haut les qualités du ministre. Je me rends compte de certaines difficultés auxquelles il est en butte, et j'espère ne rien dire qui puisse le froisser ou lui rendre la tâche plus difficile, car je n'en ai aucunement le désir. Son discours n'en était pas moins très décourageant comme le comportaient les circonstances. Il nous a servi quelques vérités courantes que personne sans doute ne contestera; elles sont même si simples et si connues qu'elles deviennent presque des truismes. Il nous a dit, avec beaucoup de justesse, qu'il n'y a aucun raccourci dans le règlement de grèves de ce genre. Il nous a dit aussi qu'il y a des torts des deux côtés, c'est généralment le cas. Nous convenons tous que ces deux constatations s'appliquent à cette grève comme à plusieurs autres. Cependant, il faudra tout le génie du ministre et toute l'imagination des membres de la Chambre pour trouver une solution aussi rapide que possible à la grève, pour découvrir de quel côté se trouvent les plus grands torts, et pour en arriver à une formule susceptible de ramener la justice dans cette affaire.

Je crois que le ministre se laisse influencer par un préjugé que la plupart des gens nourrissent contre le communisme. Il a parlé d'un discours prononcé en Russie par un M. Browder. Celui-ci déclara alors que plus il y aurait de grèves plus la révolution y gagnera ou quelque chose comme cela. La personne de M. Browder ne m'intéresse guère, pas plus que ses opinions sur la situation de l'heure. Il se peut qu'il y ait des communistes parmi les meneurs de cette grève; je n'en sais rien; mais je ne crois pas que ce soit là le point en litige. Il importe beaucoup plus que nous examinions la situation des ouvriers qui participent à ces grèves et de nous rendre compte si elles s'inspirent ou non de justes motifs. Si elles sont motivées, il ne faut que nos préjugés contre un chef quelconque nous empêchent de rendre justice aux intéressés.

Le ministre a condamné vertement la semaine de 84 heures et a dit en substance qu'on ne peut empêcher l'adoption de la semaine de huit heures, pas plus qu'on ne pourrait faire remonter les eaux du Saint-Laurent vers leur source. Il a dit qu'on ne pouvait empêcher la chose. Mais les faits démontrent qu'il en est ainsi; que c'est ce qui se produit actuellement à l'insu du ministre et à notre insu pendant que nous en parlons; rien ne sert donc de dire qu'on ne saurait l'empêcher. Voilà ce qui se fait en ce moment et nous sommes en face d'un problème capital.

D'après les renseignements que j'ai obtenus je ferai remarquer que la grève des marins atteint quelque 5,800 marins. On m'assure

que la grève des ouvriers du bois de la Colombie-Britannique atteint au moins 37,000 personnes. Prétendre que nous devrions négliger certains moyens de régler une grève parce que le chef des grévistes est un communiste,—j'interprète peut-être mal les paroles du ministre, mais c'est ce que j'ai compris,—c'est ne pas vouloir s'intéresser au bien-être de 37,000 citoyens de la Colombie-Britannique et de 5,800 marins. C'est l'aspect de la question auquel il faut songer.

Les marins canadiens des Grands Lacs travaillent chaque semaine sept journées de douze heures. C'est le fait principal, celui autour duquel gravite toute cette grève. C'est l'état de choses auquel ils cherchent un remède. Nous devons nous demander si une telle demande est raisonnable à l'heure actuelle ou si les armateurs sont justifiables d'employer toutes leurs ressources, financières et autres, à combattre cette demande. Tel est bien, à mon avis, le rôle par excellence de ceux qui sont appelés à se faire ici les interprètes du peuple; il y va, en effet, non seulement des intérêts des employés ou des armateurs, ou des deux, mais de l'existence économique de la nation. Sans compter que la question est particulièrement urgente, à cause de la situation qui règne aujourd'hui dans le monde. Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a parlé aujourd'hui d'une situation mondiale qui, dit-il, lui paraît dangereuse, et il déclare qu'il ne voit pas de meilleure solution à ce problème mondial qu'un accroissement de la production et une amélioration des méthodes de distribution. Je crois que la plupart d'entre nous sont prêts à l'admettre; mais nous voici à un point où la production a cessé, où la distribution est suspendue; en laissant se perpétuer un tel état de choses, nous augmentons les dangers dont le très honorable premier ministre a parlé cet après-midi.

Quant à la journée de huit heures pour les marins, elle a été recommandée en 1920 par le Bureau international du travail, de la Société des Nations. Il y a de cela très longtemps déjà, et la Chambre a eu tout le temps voulu pour donner suite à ce vœu. J'estime, avec l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), que puisqu'il ne s'agit pas des marins d'une seule province, mais des marins des deux océans qui baignent nos rivages et des Grands Lacs à l'intérieur du pays, ce n'est pas un problème que puisse régler un gouvernement provincial. C'est nettement une question où le gouvernement fédéral doit intervenir. J'estime que les marins canadiens n'auraient pas dû être obligés de faire la grève pour réclamer la journée de huit heures; que nous devrions, depuis longtemps déjà, avoir adopté des lois pour que l'ouvrier n'ait pas à travailler douze heures par jour, sept jours par semaine, sous peine de perdre son emploi. Je ne dis pas qu'il faille en blâmer exclusivement le ministre du Travail. Tout comme mes honorables collègues, j'accepte ma part de responsabilité; mais je soutiens que c'est là une démarche que nous aurions dû faire il y a longtemps. La Chambre n'a jamais ratifié le vœu approuvé par la délégation canadienne, et on n'y a jamais donné suite.

Il aurait donc fallu adopter une mesure en vue de remédier à cet état de choses; je crois savoir, cependant, qu'au lieu d'agir ainsi, le Conseil du travail en temps de guerre a refusé l'offre d'une compagnie de transport sur les Grands Lacs qui proposait la journée de huits heures. Voici un extrait du mémoire présenté par le syndicat des matelots canadiens:

> Récemment l'Imperial Oil et la McColl-Frontenac Oil Company, dont les pétroliers sillonnent les Grands Lacs, ont demandé au Conseil du travail en temps de guerre la permission d'abolir la semaine de 84 heures afin de lui substituer la journée de huit heures, soit la semaine de 56 heures. C'est incroyable, mais le Conseil du travail en temps de guerre s'est fondé sur le décret C.P. 9384 pour refuser à ces sociétés le droit d'appliquer la journée de huit heures.

L'hon. M. MITCHELL: Je signale à l'honorable député que cette affirmation n'est pas conforme aux faits. Le Conseil du travail en temps de guerre a approuvé cette demande visant à instaurer la journée de huit heures.

M. IRVINE: Le ministre dit que la déclaration est contraire aux faits? Il faut décider si le ministre ou le mémoire a raison, et je ne suis pas en mesure de me prononcer.

L'hon. M. MITCHELL: J'affirme, en ma qualité de ministre, que le Conseil du travail en temps de guerre a approuvé la journée de huit heures lors de la demande dont parle l'honorable député. C'est l'Imperial Oil qui l'a présentée, ne'st-ce pas?

M. IRVINE: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Elle fut approuvée.

M. IRVINE: Le ministre et les rédacteurs du mémoire devront s'entendre là-dessus; il n'est pas trop tard, cependant, pour que le Gouvernement agisse.

L'hon. M. MITCHELL: Je parle du jugement rendu par la commission, et non pas d'un document émanant d'une autre source et destiné à des fins de propagande.

M. IRVINE: Je ne mets pas en doute la parole du ministre. Je me suis borné à rapporter un fait qu'on m'a déclaré véridique. J'ignore qui a raison. Je dois ajouter foi à l'un ou à l'autre, aux deux ou ni à l'un ni à l'autre; je finirai peut-être par n'accepter aucune de ces vues, mais pour le moment je dois accepter

la déclaration du ministre. Il est urgent, toutefois, que nos navires fonctionnent plus qu'ils ne l'ont jamais fait. Nous en avons peut-être un plus grand besoin maintenant que durant la guerre. J'engage le ministre a présenter un projet de loi tendant à mettre en vigueur la journée de huit heures pour les marins canadiens, et à en hâter l'adoption,—même s'il faut lui faire franchir les trois étapes à la même séance,—pour qu'il soit illégal de faire travailler les marins douze heures par jour. Autrement, je l'engage à nommer un régisseur qui aura la haute main sur la marine marchande jusqu'à ce qu'on ait conclu une entente. Point n'est besoin d'ajouter que la journée de huit heures pour les marins est universellement reconnue, et notamment aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en Nouvelle-Zélande, en Australie et, certes, dans tous les pays qui ont le sens du progrès. Comment se fait-il que le Canada soit si arriéré sous ce rapport?

Il est bon de noter aussi que le syndicat des marins n'a pas réclamé la journée de huit heures durant la guerre. Il n'a pas voulu entraver le service de la marine marchande canadienne. N'oublions pas non plus que mille marins ont perdu la vie en transportant du matériel de guerre. Si l'on songe aux immenses sacrifices qu'ils ont consentis et qu'ils consentent encore pour la vie économique du Canada, on devrait leur témoigner un peu plus d'égards. Les armateurs leur ont promis la journée de huit heures après la guerre mais, la guerre finie, ils ont refusé de tenir leur promesse. En 1945, alors qu'il négociait l'accord en vigueur au début de la grève, le syndicat a réitéré ses revendications. De nouveau les armateurs ont refusé et l'accord n'a été signé qu'après l'insertion d'une clause permettant la remise en négociation de n'importe quelle clause de l'accord sur préavis de dix jours par l'une ou l'autre des parties contractantes.

Il est donc faux de dire, comme l'ont fait certains, qu'en déclarant la grève, les ouvriers ont manqué à leur parole envers leurs employeurs. Le syndicat s'est cependant réclamé de cette clause pour déclarer la grève, une fois épuisés tous les moyens de négocier une entente satisfaisante avec les propriétaires. Mais même alors, il a tenté de recourir aux négociations avant de procéder à la suspension du travail.

Il s'est donc adressé au ministre du Travail (M. Mitchell), qui s'est mis à l'œuvre et a convoqué pour le 8 avril une conférence des deux parties en cause. Les représentants du syndicat étaient présents, mais les propriétaires brillaient par leur absence. Ils ont refusé de s'y rendre et ont donc fait avorter le projet.

Après cet échec, le syndicat a procédé à la grève, ou plutôt à un vote de grève, le 9 avril. C'est alors que les exploitants ont commencé leur coûteuse campagne de publicité dans les quotidiens du pays, promettant sur tous les tons qu'ils iraient jusqu'au bout dans leur lutte contre la journée de huit heures.

Voici maintenant la question qui se pose: Les exploitants sont-ils en mesure de payer la journée de huit heures? Je pourrais parler des bénéfices réalisés durant les années de guerre, mais je m'en dispenserai. Je dirai cependant que moralement notre pays ne peut tolérer la perpétuation d'un régime de douze heures par jour sept jours par semaine. Une industrie incapable de faire vivre ses hommes en les employant que huit heures par jour devrait ou se retirer des affaires ou obtenir des octrois de l'Etat, afin de ne pas exposer une classe de citoyens à supporter plus que sa part du fardeau national.

Les exploitants américains de navires des Lacs ont adopté la journée de huit heures. Bien plus, ils paient des salaires mensuels de 50 à 95 p. 100 plus élevés, bien qu'ils se contentent des mêmes tarifs-marchandises que ceux que touchent les compagnies canadiennes. Le matelot de première classe américain des Grands Lacs reçoit $216 par mois et ne travaille que huit heures par jour, tandis que le Canadien ne touche que $112 et peine douze heures par jour.

L'hon. M. MITCHELL: Ils sont nourris en plus, dans les deux cas.

M. IRVINE: Oui.

M. GIBSON (Comox-Alberni): Ce qui fait encore $50.

M. IRVINE: En effet, dans les deux cas, ce qui ne change en rien le rapport entre les deux barèmes. Le matelot de pont américain touche $166 et sa journée est de 8 heures, tandis que le Canadien ne touche que $89 et travaille 12 heures par jour; cependant les tarifs-marchandises sont les mêmes dans les deux cas.

Supposons qu'un navire canadien charge des céréales dans un port à côté d'un cargo américain chargeant du grain au même élévateur. Les deux sont à destination du même port et transportent des céréales au même tarif. Cependant, il existe la différence que j'ai indiquée quant au salaire et à la longueur de la journée de travail.

Si nous sommes fiers du Canada et du drapeau national qui flottera sur nos têtes, nous devrions au moins nous assurer que tous nos ouvriers jouissent d'un niveau de vie équivalent à celui des ressortissants d'autres nations. Si les sociétés américaines peuvent payer des salaires avantageux tout en n'exigeant que huit heures de travail par jour, lorsqu'elles

transportent les mêmes denrées aux mêmes tarifs que les compagnies canadiennes, pourquoi donc permet-on que les matelots canadiens travaillent douze heures par jour, sept jours par semaine, à un salaire de presque la moitié inférieur à celui qu'acquittent les sociétés concurrentes d'un autre pays?

Je n'ai guère besoin, monsieur l'Orateur, d'insister sur les répercussions de l'importante grève de la Colombie-Britannique. La plupart des honorables députés savent qu'il nous faudra de plus en plus de bois. Tous ont été impressionnés par le plaidoyer de l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) et par les efforts qu'il a déployés pour sauver la récolte de fruits dans sa circonscription et dans sa province. On me dit qu'on ne s'attend de recevoir que les deux cinquièmes environ du bois nécessaire à l'empaquetage de la récolte fruitière de cette année, précisément à une époque où les denrées alimentaires sont plus précieuses que jamais dans notre histoire. Il importe donc que la Chambre et le ministre du Travail prennent des mesures immédiates.

Mettons de côté tous nos préjugés à l'endroit des individus qui dirigent cette grève; songeons au grand nombre de gens qu'elle atteint; examinons les faits et les conditions de travail des ouvriers; nous fondant sur ces seules considérations, prenons les mesures nécessaires.

M. THOMAS REID (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je désire relever certaines remarques formulées cet après-midi à propos de la situation qui existe en Colombie-Britannique. Je reviendrai en premier lieu sur la question qu'a posée l'honorable député de Kamloops (M. Fulton). Je n'ai nullement la prétention de vouloir répondre moi-même à cette question, adressée au ministre, puisque celui-ci répond toujours fort bien.

Toutefois, puisque l'honorable député a parlé d'une grève illégale, j'estime qu'il importe d'envisager les faits. Les syndicats concluent des ententes avec les exploitants d'usines. Ces ententes renferment certaines dispositions dont l'une prévoit une amende de $20 et l'emprisonnement à l'égard de quiconque participe à une grève illégale. Comment pourrait-on emprisonner 37,000 grévistes, même si leur grève était déclarée illégale? Cela me semble absurde. Mieux vaut envisager ce fait plutôt que de demander au ministre pourquoi il n'applique pas cette disposition concernant les grèves illégales. Elle est d'application impossible. A mon sens, dans le cas de toute entente conclue à l'avenir entre les autorités provinciales ou fédérales d'une part, et les ouvriers d'autre part, on devra prendre soin de n'y pas insérer de dispositions qui ne sauraient raisonnablement s'appliquer.

La dernière fois que j'ai pris la parole à la Chambre, j'ai fait remarquer au ministre la gravité de la grève, au point de vue de la récolte de fruits. Se prolongeant, cette grève commence à influer sur d'autres domaines de l'agriculture. Samedi dernier, l'honorable député de Fraser-Valley et moi-même, qui sommes membres de l'association des producteurs de lait de la vallée Fraser, avons reçu de ce groupement des télégrammes où l'on nous apprenait que, à moins qu'on ne reçoive bientôt des barils et des caisses, le lait condensé et la poudre de lait qu'il produit ne pourront s'expédier en Grande-Bretagne. Avec le temps, les choses ne font que s'aggraver.

Je m'arrête quelques instants à la grève de l'automne dernier. A cette époque, les boîtes déjà manufacturées étaient offertes en vente dans les usines de la Colombie-Britannique mais les grévistes empêchèrent les cultivateurs qui voulaient mettre leurs pois en conserves de se procurer ces récipients. Les cultivateurs demeurèrent impuissants pendant que leur récolte se gâtait sur place. Après des jours et des jours de pertes, le Gouvernement est intervenu finalement et une partie de la récolte a été sauvée. Je demande au ministre ce soir de ne pas attendre que tous les fruits soient gâtés pour intervenir ensuite afin d'assumer l'administration de quelques-uns de ces établissements. Il sera peut-être trop tard.

Je me rends compte des difficultés auxquelles le ministre est en butte. Nous savons tous que les syndicats veulent forcer le Gouvernement à agir sévèrement contre les propriétaires. Autant vaut le dire franchement. Si le Gouvernement le fait maintenant, il devra répéter le même geste à l'occasion de toutes les grèves. Voilà des faits qu'on n'a pas exposés jusqu'ici et qu'il valait mieux mettre à jour. Je crois avoir dans ces quelques paroles résumé la situation.

Je prie le ministre d'agir comme il l'a fait au moment de la grève des conserveries. Je suis à peu près certain que, s'il désignait un régisseur, on en viendrait à un règlement complet à brève échéance. C'est ce que m'assurent ceux qui ont à s'occuper de cette grève en Colombie-Britannique.

M. J. H. MATTHEWS (Kootenay-Est): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de prononcer de discours ce soir, mais je tiens à appuyer une fois de plus la demande présentée cet après-midi au ministre du Travail (M. Mitchell) par l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank). A la fin de la semaine dernière, nous espérions que la grève de la Colombie-Britannique se réglerait aujourd'hui de façon satisfaisante. J'ai écouté

cet après-midi les questions qu'a posées au ministre l'honorable député de Fraser-Valley et les réponses du ministre. A la première question, le ministre a répondu que la grève n'était pas encore réglée. L'honorable député lui a demandé ensuite s'il allait nommer un régisseur aux usines, afin de les rouvrir immédiatement; le ministre a répondu par la négative. Ces réponses ont étonné beaucoup d'honorables députés.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas répondu "non" à la seconde question.

M. CRUICKSHANK: Si.

L'hon. M. MITCHELL: Attendez un peu.

M. CRUICKSHANK: Nous attendons depuis trois semaines.

L'hon. M. MITCHELL: Si je me souviens bien, j'ai répondu par la négative à la première question; quant à la seconde, relative au régisseur, j'ai dit que la question était à l'étude.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): C'est exactement la réponse que le ministre me donnait privément la semaine dernière. Je suis allé le trouver, je lui ai montré certains télégrammes que nous avions reçus de quelques-uns des fructiculteurs de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député me permet-il...

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Non, le ministre a prononcé son discours cet après-midi.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit d'une question de privilège.

M. CRUICKSHANK: Le privilège est toujours en votre faveur.

L'hon. M. MITCHELL: Il est certains principes dont il faut tenir compte. L'honorable député n'a pas le droit de répéter ce qui s'est dit au cours d'une conversation confidentielle entre lui et moi. Il était entendu que rien de cette conversation ne devait transpirer à l'extérieur.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je pose la question de privilège. Je tiens à dire au ministre que je n'ai pas soufflé mot de l'entretien que j'ai eu avec lui. Je ne fais que rappeler la réponse qu'il a fournie à la Chambre cet après-midi.

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qui s'appelle déchanter.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Ce sont les paroles mêmes que le ministre a prononcées, à la Chambre, cet après-midi. Le ministre de Fraser-Valley...

Des VOIX: Très bien!

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):... a fait de son mieux.

L'hon. M. MITCHELL: A moins que l'honorable député ne le modifie, le compte rendu mentionnera qu'il a dit, ce soir, "la semaine dernière".

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le ministre devrait lire, dans le compte rendu, ce qu'il a dit cet après-midi. L'honorable député de Fraser-Valley a invariablement visé à l'impartialité dans ce différend, comme je l'ai fait moi-même. J'ai compris que le ministre faisait tout son possible pour régler le différend par l'entremise des hauts fonctionnaires qui sont en Colombie-Britannique. A quoi bon, cependant, réclamer une production de plus en plus abondante, comme l'a fait, cet après-midi, le premier ministre (M. Mackenzie King), lorsque le Gouvernement refuse d'intervenir, en dépit des appels pressants que lui adresse à ce sujet toute la population du pays?

Ainsi que le ministre le disait cet après-midi, il faut procéder de façon pratique. Tout ce que j'ai dit jusqu'ici de la grève me semble d'ordre pratique. Je me suis efforcé de saisir la situation dans laquelle se trouve le ministre. Que constatons-nous? La grève se prolonge pendant des semaines et tous les jours la Colombie-Britannique perd quantité de fruits dont nous avons grand besoin. Nous aurions dû prévenir cette perte. Même si les fabriques ouvraient dès ce soir leurs portes, nous assure-t-on, elles ne suffiraient pas à la tâche. J'invite le ministre à bien s'affirmer devant la population de la Colombie-Britannique en confiant les scieries à un régisseur.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député demande-t-il de réduire la valeur du dollar à 75c. à Vancouver, en Colombie-Britannique, et d'infliger ainsi des souffrances à la classe ouvrière?

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Je demande la nomination immédiate d'un régisseur et la réouverture des fabriques de boîtes. On pourra ensuite s'occuper de régler la grève en y apportant tout le temps nécessaire. Pourquoi tant d'innocents doivent-ils souffrir par suite de l'attitude du Gouvernement? Je demande la nomination d'un régisseur, et les parties pourront ensuite s'entendre. Je crois qu'elles y réussiront.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): Je veux unir ma voix à celle des honorables députés qui demandent au ministre de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cette grève. J'imagine que je ne puis guère ajouter à ce que l'on a dit cet après-midi et je serai bref. Le ministre a demandé

aux membres de la Chambre de lui tracer une ligne de conduite. Or, les honorables députés ont été presque unanimes dans l'expression de leurs vues. Les membres de son propre parti, ceux du parti conservateur-progressiste, de la C.C.F. et, sans doute ceux du Crédit social, ce dont je suis moins certain parce qu'ils n'ont pas participé au débat, approuveront toutes les mesures que, dans l'intérêt public, il jugera nécessaires pour mettre immédiatement fin à cette grève.

M. JOHNSTON: C'est exactement ce que nous avons dit.

M. MERRITT: Je n'étais pas à la Chambre au moment où l'honorable député a pris la parole. La proposition est simple. Le ministre n'ignore certainement pas que si toute la Chambre l'appuie, le pays l'approuvera. Il peut donc adopter la ligne de conduite dont il a parlé cet après-midi sans en redouter les conséquences.

L'hon. M. MITCHELL: Si les grévistes ne retournent pas au travail après que le Gouvernement aura pris en main l'industrie, qu'adviendra-t-il?

M. MERRITT: Tout ce que je puis dire au ministre, c'est qu'en Colombie-Britannique une grève intéressant trente-sept mille ouvriers paralyse l'industrie principale de la province. La production des baies et de vivres d'autres sortes en souffre de même que la production du bois d'œuvre pour l'UNRRA, la Grande-Bretagne et aussi pour les besoins du logement au Canada. Cette grève suspend toute activité dans ces domaines. Le ministre provincial du Travail a déclaré la grève illégale. On a demandé au ministre fédéral du Travail de se prononcer, mais il a refusé de le faire jusqu'à présent. On a négocié en vue de régler le différend, et nous avons obtenu un rapport d'un juge fort respecté qui a une grande expérience dans le commerce du bois. Il a présenté son rapport après avoir écouté très impartialement les parties en cause. Le ministre du Travail a déclaré ici que le syndicat devrait accepter le rapport non seulement parce qu'il est équitable mais aussi parce qu'il est avantageux pour les ouvriers, car ils perdent leur salaire tant que la grève dure. Le premier ministre (M. Mackenzie King), par ailleurs, demande un accroissement de production. Chose peut-être encore plus importante, tous les journaux de la Colombie-Britannique, les organes de l'opinion publique, conviennent tous que ce ne sont plus les intérêts des exploitants ni ceux des ouvriers qui prédominent mais bien les intérêts du Canada, particulièrement ceux de la Colombie-Britannique, et que les besoins du monde entier doivent l'emporter présentement.

Les honorables membres de la Chambre sont d'avis, je crois, qu'il importe tout d'abord de prendre des mesures positives qui permettront de sauver une partie de ces denrées...

L'hon. M. MITCHELL: Je cherche un moyen de sortir de l'impasse. L'honorable député voudrait-il nous indiquer les mesures positives qu'il faudrait prendre? Est-il d'avis qu'il y a lieu de conscrire la main-d'œuvre, ou que ferait-il? Discutons cette question bien ouvertement.

M. CRUICKSHANK: Les ouvriers consentent à retourner au travail.

M. MERRITT: Lorsque le ministre m'a interrompu en me posant certaines questions, sur lesquelles je reviendrai plus tard, je parlais de ce qui à mon sens sont les deux éléments les plus importants de l'affaire. En premier lieu, la nécessité d'agir promptement afin de sauver une partie de ces fruits. En second lieu, la Chambre estime,—c'est en tout cas sûrement notre avis,—que les mesures conciliatoires prévues par le décret ministériel C.P.1003 ont été épuisées. On ne nous a donné aucune idée des autres mesures que le ministre entend adopter. Nous nous sommes tenus cois depuis quelques semaines parce que nous savions qu'il y avait des rouages conciliatoires à mettre en marche et personne ne poulait rendre la tâche plus difficile au ministre. Mais quand il a pris la parole cet après-midi, il s'en est tenu aux dispositions du décret C.P. 1003 et ne nous a indiqué aucune autre mesure susceptible d'être adoptée dans une pareille impasse.

Lorsqu'on se trouve dans une impasse, une fois que les mesures de conciliation ont échoué, notre loi actuelle prescrit que les parties au différend doivent régler entre elles leurs difficultés. Mais tous ici conviennent qu'en l'occurrence on ne peut procéder de cette façon et qu'il faut trouver une nouvelle formule dans le domaine des relations ouvrières.

Le ministre m'invite à lui indiquer quelles autres démarches il pourrait tenter. Bien entendu, je n'ai pas qualité comme lui pour faire de telles démarches. Mais il me semble que plusieurs recours lui sont ouverts. Je m'inquiète de ce qu'il ait sollicité mon avis, car c'est signe qu'à part la nomination d'un régisseur, il juge qu'il a les mains liées.

Bien sûr que la nomination d'un régisseur de ces usines serait un moyen de concilier les parties. Mais le ministre prétend que les ouvriers ne reprendraient peut-être pas leur travail. C'est là un risque qu'il doit courir, et d'après ce que je sais du sentiment populaire en ce pays, surtout en Colombie-Britannique, je crois, moi, que si le ministre nomme un régisseur, les hommes vont retourner au

travail. Mais, s'il constate que ces craintes sont fondées et que la nomination d'un régisseur ne ramène pas les ouvriers à l'usine, il y a peut-être d'autres moyens de régler la situation. Le ministre hésite peut-être à intervenir, et je conçois qu'il hésite dans chaque cas. Je lui dirai cependant que dans cette grève-ci, et je fais abstraction de tous les autres différends ouvriers qui peuvent exister actuellement,—vu la gravité de la situation et puisque tout le monde au pays, à l'exception des chefs du syndicat, est de même avis sur la façon de régler cette grève, le ministre pourrait fort bien en l'occurrence appliquer les dispositions pénales du décret 1003; et appliquer ces dispositions non pas, comme le voulait le député de New Westminster (M. Reid), contre les membres du syndicat, car ils n'ont rien à se reprocher, mais contre l'organisme directeur qui a commandé la grève et qui a ainsi mis en péril les intérêts du peuple canadien et les besoins de tant de gens dans toutes les parties du monde.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Le débat, je m'en rends compte, commence à paraître ennuyeux à nos vis-à-vis. Cependant, le sujet me paraît autrement important que celui du drapeau. L'honorable député de Cariboo (M. Irvine) a hissé le pavillon tantôt pour exprimer l'espoir de le voir flotter un jour sur un Canada tel que le veulent les combattants de deux guerres. Si l'affectation de patriotisme suffisait à résoudre le problème, le parti conservateur en serait venu à bout il y a belle lurette. Mais il y faut plus que l'ardeur chauvine.

Nous avons discuté pendant des semaines et des mois, en cette enceinte, de questions accessoires en regard des grands problèmes économiques qui se posent au pays. Après mûre réflexion, j'estime que nous réserverions avec avantage deux ou trois jours à l'étude du sujet que l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a signalé à la Chambre cet après-midi. On peut condamner les patrons ou les membres du syndicat, mais en dernière analyse, c'est à la Chambre des communes que les gens chercheront des conseils et des directives en de telles matières. Ces différends ne sauraient se régler à l'extérieur.

Je ne traite pas la question des ouvriers du bois en Colombie-Britannique. D'honorables députés de cette province l'ont déjà examinée à fond.

M. CRUICKSHANK: Mais nous n'avons pas encore de réponse.

M. GILLIS: Vous avez voté en faveur du Gouvernement. Ne m'accusez pas.

M. CRUICKSHANK: Nous pourrions trouver de l'appui chez vous.

M. GILLIS: L'honorable député de Fraser-Valley s'est si bien acquitté de sa tâche que mon aide serait superflue. L'honorable député de Vancouver-Est a attiré l'attention de la Chambre sur les troubles suscités par le syndicat des matelots canadiens. Voilà le sujet qui m'intéresse. J'ai entendu les orateurs qui m'ont précédé examiner diverses facettes du problème. Le ministre lui-même doit comprendre qu'il ne réussira pas à régler les deux grèves par les moyens qu'il adopte.

Je vais traiter brièvement des problèmes du ministre. Les rouages à sa disposition au ministère du Travail provoquent de telles difficultés; l'administration, mal organisée, agit avec une lenteur juridique et académique; elle ne comprend pas les problèmes essentiels des ouvriers; de là, le désaccord qui s'est manifesté dans le cas qui nous intéresse. A Sydney, le syndicat des travailleurs de l'acier, patient et résigné, supplie depuis quatre ans et demi les conseils national et régional du travail en temps de guerre d'autoriser l'augmentation du salaire horaire de 5c. Ils persistent à demander et attendent dans l'espérance. Heureusement, les Néo-écossais sont patients. Matelots et ouvriers du bois ont agi avec impétuosité cependant et causé des embarras au ministre. Le délai de quatre ans et demi illustre la lenteur que j'ai signalé, en outre, la question demeure en suspens. Les matelots attendent depuis 1920 qu'on leur accorde la journée de huit heures. Si l'on songe que les autorités internationales leur reconnaissent ce droit depuis vingt ans, le délai a bien pu leur paraître long. Toutefois, il faut enrayer une grève avant qu'elle se déclenche, et si l'on avait examiné le problème il y a deux mois au lieu de compter sur l'intervention de la Providence, le désaccord se serait peut-être réglé sans cessation de travail.

Le ministre peut régler le différend des matelots, mais il ne pourra pas, melheureusement, empêcher les intéressés de nourrir pendant une vingtaine d'années les sentiments d'hostilité auxquels on a permis de s'infiltrer. Je regrette que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) n'occupe pas son siège, parce que je vais passer à des considérations d'ordre juridique. La question intéresse également, il va sans dire, le ministre des Transports (M. Chevrier), dont je suis heureux de constater la présence. Il y a déjà assez longtemps, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) et l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont soulevé ici la question du statut, aux termes de la loi de la marine marchande, des marins qui ont dû, d'ordre des autorités syndicales, quitter leur navire à la suite de difficultés découlant d'une entente collective conclue sous le régime de

la loi précitée. Quiconque abandonne son poste sans la permission du capitaine peut être considéré comme déserteur et coupable, par le fait même, d'un acte criminel. Le ministre a prétendu que la solution du problème n'incombait pas au ministère des Transports et que les grévistes étaient plutôt coupables d'un délit justiciable des tribunaux criminels. C'était exact, puisque ces hommes ont été arrêtés depuis pour désertion. Quelqu'un a demandé cet après-midi si les lois syndicales avaient préséance sur celles du pays. Je soutient que les unes ne s'opposent pas aux autres. J'en sais quelque chose pour avoir approfondi la question et m'être mis à dos, pendant quelque temps, des avocats et des juges. Tout syndicat ouvrier peut édicter des lois visant à maintenir la discipline et à guider ses membres, sans enfreindre une seule loi du pays. C'est la décision qu'on a rendue en ma présence. Je ne prétends pas qu'elle se trouve dans Beauchesne. La formule proposée par le Gouvernement et acceptée par le syndicat permet à tous les employés de retourner à bord des navires, sauf ceux qui ont commis des actes justiciables des tribunaux criminels. Par conséquent, une fois la grève terminée, tout gréviste, peu importe sa situation actuelle, devrait retourner à son navire, car ceux qui subissent leur procès en cour criminelle pour avoir abandonné leur poste, comme tous ceux qui les ont imités par la suite, ont simplement suivi les instruction des chefs du syndicat. Ce n'est pas le particulier qui est en défaut, c'est le syndicat qui en accepte la responsabilité. En renvoyant la plupart des marins à leurs navires, à l'exception de ce petit groupe qui se trouve aux prises avec la loi, on établit la première liste noire et l'on prévoit des mesures légales pour justifier les passedroits. A mon sens, on devrait permettre à tous ces hommes de réintégrer leurs navires.

J'ai déclaré il y a un instant que des sentiments d'antagonisme se sont glissés dans cette grève. Lorsqu'elle a débuté, l'ordre et le calme régnaient. Il n'y avait pas de désordres. Or j'ai signalé au ministre de la Justice, en cette enceinte, qu'une certaine agence de Montréal, la Fidelity Detective Agency, était intervenue dans la grève, et que les hommes qu'elle avait engagés nous en avaient fourni des preuves. D'après les affidavits que nous possédons, elle aurait engagé des hommes à raison de $10 par jour, et les aurait envoyés à Cornwall avec instruction de démolir les salles de billard et les restaurants et de s'enfuir aussitôt pour que ces actes illégaux soient mis sur le compte des marins syndiqués. C'est là un vieux jeu qui a plus de trente ans; je l'ai vu à plusieurs reprises pratiquer par des hommes qu'on a fait venir de la même ville. De 1909, 1910 et jusqu'en 1925, ces protecteurs de la propriété privée, montés sur des chevaux et munis de toute l'autorité conférée par l'Etat, chassaient les gens du trottoir. On a eu recours au même subterfuge dans le cas du syndicat des marins. Le ministre de la Justice a déclaré l'autre jour, en réponse à une question que je lui avais posée à l'appel de l'ordre du jour, que son ministère n'était pas chargé de faire respecter les lois. Peut-être n'est-ce pas sa prérogative; peut-être est-ce aux gouvernements provinciaux qu'il incombe d'assurer le respect des lois. Le ministre de la Justice dirige toutefois un organisme connu sous le nom de Royale gendarmerie qui se trouve exclusivement sous sa juridiction. Si elle en est requise, elle est tenue...

L'hon. M. GARDINER: Elle remplit les fonctions de police provinciale dans cinq provinces.

M. GILLIS: Je n'ai pas saisi ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Dans cinq provinces elle constitue la seule force de police. Certaines provinces ont leur propre corps de police, mais d'autres se servent de la gendarmerie fédérale.

M. GILLIS: Oui, mais cette dernière peut être appelée partout au Canada, qu'il y ait police provinciale ou non.

L'hon. M. MITCHELL: A la demande du procureur général.

M. GILLIS: A la demande du procureur général? Dans ce cas, M. Blackwell, de l'Ontario, n'a aucune antipathie pour la police puisqu'il n'a qu'à faire un geste de la main pour obtenir tous les agents de la paix dont il a besoin. La gendarmerie fédérale est intervenue à Windsor et à Cornwall, à la demande des autorités municipales. Si le ministre de la Justice joue quelque rôle dans l'application des lois, j'estime que cette Chambre des communes qui, après tout, en assure le maintien par ses crédits, a le droit de savoir à quoi doit servir ce corps de police. Je ne reproche rien à la gendarmerie félérale lorsqu'elle s'en tient à son domaine régulier, mais je doute fort que dans l'esprit de ceux qui l'ont organisée elle soit tenue de briser les grèves par tout le Canada et d'entraver ainsi les ouvriers dans leurs efforts pour s'assurer des avantages légitimes.

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) devrait assumer au moins la responsabilité d'une enquête sur cette agence policière qui, ayant engagé des hommes à Montréal, les a expédiés à Cornwall après leur avoir donné

des instructions de monter le public contre les grévistes désireux d'obtenir la journée de huit heures et une légère augmentation de salaire. Il est temps que nous sachions si l'on va permettre de tels agissements. Je suis convaincu que, sans cette bagarre à Cornwall et sans l'institution d'une agence de recrutement par McMaster... J'ai, au sujet de cet homme, une déclaration assermentée que je vais lire pour la gouverne du ministre. Elle a été transmise à M. M. J. Coldwell.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député n'a pas besoin de me fournir de renseignements sur McMaster; je le connais parfaitement.

M. GILLIS: Et on lui permet de s'en donner à cœur joie dans Montréal; d'agir comme l'Al Capone des compagnies de navigation afin d'organiser des troupes de bandits pour se mêler à un différend ouvrier légitime...

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ne me prêtera pas ces paroles.

M. GILLIS: Mais, non.

L'hon. M. MITCHELL: "Un doigt ayant écrit, il disparaît." Qu'on me permette de mettre les choses au point. Je parlais de McMaster à titre de syndicaliste.

M. COLDWELL: Le ministre rit.

M. GILLIS: Je comprends la situation du ministre. Il ne peut, se départissant de sa dignité, appeler un bandit, bandit. Il doit l'affubler du titre de Gentleman Jim ou autre du même genre. J'ai l'habitude d'appeler les choses par leur nom, lorsque je traite des sujets de ce genre. Ce qui m'inquiète, ce sont les méthodes employées dans la grève des marins et qu'on pourra appliquer dans d'autres domaines, si elles réussissent.

Le ministre se rappelle sans doute la formule élaborée dans le cas des petites aciéries des Etats-Unis et la grève qui éclata là-bas il y a quelques années. On finit pas démasquer ces manœuvres après qu'un grand nombre d'hommes eurent été emprisonnés, frappés d'injonctions ou malmenés. Nous ne voulons pas de tels incidents au pays. A mon avis, ce sont de tels actes qui rendent difficile la tâche du ministre. Les employeurs se réfugient derrière des barricades de fil barbelé, ayant complètement perdu la confiance de leurs employés. Considérons par exemple les désordres survenus à Cornwall. Ce sont les incidents de ce genre qui font croire aux employés que leur patron n'hésitera pas à les faire assassiner s'ils ne prennent pas de mesures en vue de se protéger. Toutes les armes sont bonnes, pinces, crocs à levier, gaffes, vieux ressorts et le reste; on s'en sert pour tout saccager. Il est impossible d'éprouver beaucoup de respect pour de tels patrons, qui ont sans doute honte de leurs actes.

Il est un fait dont les employeurs canadiens devraient se rendre compte. Ils peuvent penser que les syndicats sont un fléau, mais ils ne réussiront jamais à les supprimer. Ces syndicats existent en permanence et les patrons feraient aussi bien d'essayer de s'entendre avec eux.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis d'accord avec mon honorable ami.

M. GILLIS: Le ministre a dit être parfaitement renseigné sur le compte de McMaster. Je vais donner lecture d'une lettre afin que les honorables députés aient une bonne idée de ce personnage.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas dit que j'étais parfaitement renseigné sur son compte.

M. GILLIS: J'ai ici une lettre adressée à M. M. J. Coldwell, Chambre des communes, Ottawa. Elle est datée du 16 juin 1946 et émane de l'avocat qui s'occupe des affaires du syndicat des matelots. En voici le texte:

Vous vous souvenez sans doute d'avoir lu dans les journaux de Toronto et de Montréal, vendredi, une déclaration de M. H. N. McMaster, président de la Fénération nationale de la navigation, portant que le syndicat des matelots canadiens projetait de faire du sabotage et autres actes illégaux à bord de nos navires, dans les ports. Il aurait ajouté que huit hommes pouvaient confirmer ses affirmations. Nous avons obtenu de l'un de ces hommes dont il parle une déclaration assermentée où es trouvent expliqués tous les dessous de cette histoire.

Telle est la partie pertinente de la lettre adressée à l'honorable député de Rosetown-Biggar. Voici un affidavit obtenu dans la province de Québec:

Province de Québec,
District de Montréal.

Affidavit

Je, soussigné, John McPherson Osborne, matelot de la marine marchande, habitant provisoirement à 1434...

Cet homme est incapable de mentir. Je continue:

...rue Saint-Urbain, à Montréal et domicilié dans la ville de Toronto, affirme solonnellement que je fais la présente déclaration de mon propre gré et de ma propre volonté. Le vendredi 14 juin 1946, vers neuf heures du matin, le capitaine H. M. McMaster, président de la Fédération maritime du Canada, me téléphonait afin de m'inviter à l'aller voir à onze heures en face de la tour de l'horloge, au terrain de l'université McGill. Je l'ai vu à cet endroit à l'heure désignée. Il était accompagné d'un autre homme que je supposai être M. Kelland. Il m'a demandé de tenter de former un comité de direction composé de huit hommes, de préférence membres dissidents du syndicat des matelots canadiens et disposés à créer des embar-

ras et de la dissension dans les rangs du syndicat au profit des armateurs. Il me demandait de réunir ces hommes afin d'aller avec eux chez certains armateurs qu'il ne me nommait pas, au quai de la Canada Steamship Lines, rue Ottawa, le 14 juin 1946, à huit heures du soir.

Le capitaine McMaster me dit en outre que, durant la journée, la soirée ou la nuit du 14 juin, des désordres éclateraient soit an canal Lachine soit au Soulanges et qu'on tenterait d'attribuer ces actes illégaux au syndicat des matelots canadiens.

La déclaration sous serment porte la signature de M. Osborne et de son avocat.

L'hon. M. MITCHELL: Qui est ce dernier?

M. GILLIS: L'avocat du syndicat des marins est M. Irving Himel. La déclaration sous serment a été faite en présence de M. Bernard S. Mergler. Ce ne sont pas des Ecossais. Je poursuis la lecture de la déclaration:

2. De fait, mercredi soir le 12 juin, à 9 heures, M. McMaster m'a conduit dans une demeure de Westmount, où j'ai fait la connaissance du capitaine Reoch et de M. Campbell, qui était notre hôte. Etaient également présentes huit autres personnes, à qui je n'ai pas été présenté. M. McMaster m'a dit qu'elles représentaient les propriétaires de diverses compagnies de navigation. Certaines de ces personnes m'ont demandé quels contacts je pouvais établir avec le syndicat des marins canadiens, et les propriétaires de navires m'ont dit de me mettre en communication avec M. McMaster, qui me dirait ce qu'on attendait de moi.

Les conversations et les rapports que j'ai eus avec M. McMaster me permettaient de conclure qu'il travaillait en collaboration étroite avec les armateurs et qu'il visait à ruiner le syndicat des marins canadiens au bénéfice des armateurs.

En retour de ma collaboration, M. McMaster m'offrait le poste de directeur du personnel dans une association nationale de bienfaisance qu'on était censé établir pour les marins et dont les armateurs devaient faire leur bureau de placement.

J'ai téléphoné à M. C. Sauras, au bureau du syndicat des marins canadiens, afin de lui communiquer, librement, ces renseignements.

Et je déclare solennellement...

Suit la formule ordinaire de ces déclarations. J'ai ici plusieurs autres déclarations dues à quelques-uns des coupe-jarrets dépêchés à Cornwall par le bureau de détectives. Dans ces déclarations, faites à leur arrivée à l'hôpital, ils mentionnent qui les a embauchés, à quelles fins et moyennant qu'elle rémunération.

Il ne suffit pas de s'en prendre au ministre du Travail, de le blâmer de tout; il ne faut pas oublier que derrière la scène, s'agitent des personnages plus puissants que le ministre du Travail ou le Gouvernement. Il y a au pays un gouvernement invisible qui a la haute main sur notre régime économique. Il est en mesure d'imposer l'obéissance au ministre du Travail, aux compagnies de transport, aux aciéries, aux industries textiles, aux abattoirs ou aux autres importantes sociétés, sous peine

d'arrêter la production. Voilà comment les choses se passent aujourd'hui. Cet état de choses se continuera tant que les membres de la Chambre, ministres comme députés, n'assumeront pas la responsabilité que leur délèguent leurs commettants, ne craindront pas de faire face à la réalité.

On a tort ou l'on a raison. Dans un pays qui a une gendarmerie provinciale, une gendarmerie fédérale et toutes sortes de gendarmeries, je suis d'avis qu'on a tort de laisser fomenter des troubles civils par une agence de détectives ou autre entreprise privée. C'est créer des difficultés nouvelles au ministre. On mêle les cartes, on cherche à détruire les organismes légitimes, et le moment semble venu d'éventer toute l'affaire. Si telle agence n'a pas d'autre mission que de louer les services d'apaches lorsque des citoyens respectables ne cherchent qu'à maintenir un niveau raisonnable d'existence, et si une entreprise particulière s'arroge le droit de provoquer ce qui vient de se passer à Cornwall, le moment est venu de ne plus prétendre ici que nous représentons le peuple et que nous faisons des lois justes et équitables à l'intention de tout le monde.

Je n'aurais pas pris la parole cet après-midi, n'eussé-je comme les autres, écouté le discours du premier ministre (M. Mackenzie King). Des membres de notre groupe ont pu se rendre en Europe aux derniers mois de 1944. Ce dont j'ai été le témoin alors est impossible à décrire, et je me fais une bonne idée des misères et des souffrances qui y règnent. L'heure est mal choisie pour fomenter des grèves ou interrompre la production en Amérique septentrionale. Si nos travailleurs sont traités avec justice et équité, si l'on joue avec eux cartes sur table, ils ne voudront pas interrompre la production. Ils ont compris, à se battre contre l'ennemi, que nous étions réellement en guerre; ils sentent qu'il leur incombe maintenant de réaliser les objectifs pour lesquels nous nous sommes battus. Ce qui importe en premier lieu, à mon avis, c'est le rétablissement de normes d'existence convenables dans les pays dévastés par la guerre. Gardons l'épaule à la roue. Toute machine du pays devrait aujourd'hui produire des denrées alimentaires, des vêtements, tout ce que nous pouvons expédier à ces pays, car il ne sera pas possible de résoudre le problème sur notre continent exclusivement. Il faut relever les autres pays et ce n'est pas en nous divisant et en nous inspirant des idées d'il y a trente ans, comme font aujourd'hui les adversaires du syndicat des marins, que nous y arriverons.

Je croyais passée la pratique de louer les services d'apaches pour faire un mauvais parti

aux membres d'organismes légitimes. Il y a lieu d'agir énergiquement et d'abolir ces agences si elles ne servent pas à autre chose. Les hommes qui les composent sont sans doute valides et nous devons les affecter à un travail de production au lieu de les laisser à ce genre d'activité à une époque comme la nôtre. La visite du premier ministre en Europe et ses entretiens sur le problème des vivres du continent avec Attlee, Morrison, Cripps et les autres sont inutiles, inutiles aussi ses constatations sur la situation qui règne là-bas et, à son retour, ses efforts pour en faire l'exposé à la Chambre puisqu'un coup d'œil sur tout le pays lui révèle le désordre qui règne dans les rouages de la production par suite de difficultés insignifiantes, vulgaires. Je n'ai jamais rencontré de groupes d'hommes qui ne fussent disposés à être justes et raisonnables pourvu qu'on voulût mettre cartes sur table. La seule chose qui les rende soupçonneux, craintifs et méfiants, c'est le genre de manœuvres auxquelles on a eu recours dans la grève des marins.

Je constate que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) est à son siège. Je ne répéterai pas toutes mes observations, mais je rappelle que le ministre préside aux opérations de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, composée, je crois, d'excellents hommes...

M. MACDONNELL: L'honorable député me permet-il une interruption, simplement pour dire que si les scènes décrites dans cet affidavit se sont vraiment produites, je suis d'accord avec lui sur toute la ligne. J'en conviens, il est révoltant que des choses comme celles-là se produisent, mais je prie l'honorable député de relire la déclaration sous serment maintenant que le ministre de la Justice est présent. Je soutiens que la Chambre a le droit de savoir si ces choses ont eu lieu. Comme l'honorable député a eu la bienveillance de me permettre cette interruption, j'en profiterai pour lui demander s'il connaît quelques-uns de ces hommes personnellement, s'il pense que ce sont des gens dignes de foi. Je déduis de ses paroles qu'il ne les connaissait pas. Toute cette histoire ressemble à un roman d'Oppenheim. Si ses observations sont fondées, il devrait soumettre le cas aux autorités, afin que la Chambre et le pays puissent en vérifier l'authenticité.

M. GILLIS: J'ai déjà donné lecture du document en entier. Il est consigné au compte rendu et le ministre pourra l'y retrouver. Je suis prêt à accepter les déclarations qu'il renferme, parce que nous avons rencontré ce M. Irving Himel, l'avocat du syndicat des marins canadiens qui a la direction de l'affaire. Nous l'avons rencontré en compagnie d'un membre du syndicat; nous avons discuté ces attestations et je crois qu'elles sont toutes certifiées conformes. Je ne pense pas qu'un avocat canadien consente à rédiger un document de cette nature et à le transmettre aux membres de la Chambre des communes en les priant de s'en servir, s'il ne renfermait pas la vérité.

M. COLDWELL: Le chef de police de l'endroit a également fait la même déclaration.

M. GILLIS: Ce serait abuser du temps de la Chambre que de lui relire ce document. Le ministre de la Justice peut lire dans le hansard ce que j'ai dit de la Royale gendarmerie, qui relève de son ministère. On peut l'envoyer d'un bout à l'autre du pays remplir des missions qui, à mon avis, sont indignes d'elle; c'est-à-dire, lorsqu'on lui demande de prendre part à des événements comme ceux qui ont eu lieu à Cornwall, où des détectives privés ont fomenté des troubles et essayé d'en imputer le blâme au syndicat des marins. La Royale gendarmerie ne devrait pas être mêlée à des événements de ce genre. Je la respecte trop pour la voir entraînée dans pareille équipée. Je ne crois pas qu'elle ait été établie pour jouer un tel rôle. Lorsque j'ai interrogé le ministre là-dessus il y a quelques jours, il m'a répondu qu'il n'appartenait pas à son ministère de faire observer la loi. Je n'en disconviens pas, mais j'affirme que lorsqu'un organisme comme la Royale Gendarmerie, qui relève de son ministère, est appelée à intervenir dans une partie du pays, le ministre devrait veiller à ce que sa mission soit conforme au rôle qui a été attribué à la Royale Gendarmerie lorsqu'elle fut établie.

L'hon. M. CHEVRIER: J'assure l'honorable député que la Royale Gendarmerie n'a rien eu à voir avec les démêlés qui se sont produits à Cornwall. Elle y est allée dans l'unique dessein de protéger les biens de l'Etat.

M. GILLIS: Toujours la même excuse. On me la ressasse depuis vingt-cinq ans.

L'hon. M. CHEVRIER: Ce n'est pas une excuse; c'est un fait.

M. GILLIS: Pourquoi n'y a-t-on pas dépêché les gendarmes lorsque ces deux camionnées de bandits recrutés à Montréal ont envahi Cornwall? Un des premiers qu'on attaqua à Cornwall fut un sergent de police, qui a été secouru par des membres du syndicat des marins canadiens. On n'avait pas encore demandé d'agents de la Royale gendarmerie.

L'hon. M. CHEVRIER: Non; l'honorable député veut dire un agent de la police du canton...

M. GILLIS: Mais oui.

L'hon. M. CHEVRIER: ...qui s'est trouvé dans cette situation. Je puis dire que le chef

de la police du canton a enquêté sur les circonstances dont parle mon honorable ami et a porté une accusation contre MacMaster et plusieurs autres qui passent actuellement en correctionnelle à Cornwall.

M. GILLIS: Je le sais; mais vous dites qu'on ne les y a envoyés que pour protéger les biens de l'Etat.

L'hon. M. CHEVRIER: J'affirme qu'elle n'a pas été mêlée au désordre auquel mon honorable ami fait allusion.

M. GILLIS: On l'a aussi envoyée à Windsor. Elle n'avait pas pour mission de protéger les biens de l'Etat. On prétexte toujours qu'il faut sauvegarder des biens publics ou privés, mais on se préoccupe moins de ceux qui ont droit à une part de ces biens, parce qu'ils ont travaillé à les constituer, quand ils s'efforcent de nourrir leurs familles, comme les membres du syndicat des matelots canadiens. Durant la guerre, j'ai vu plusieurs honorables députés déplorer le sort de la marine marchande, seul élément de nos forces combattantes qui arborent la bannière de la libre entreprise. Mais ils servaient 16 heures par jour et leur salaire horaire ne dépassait pas 16c. Tout le monde a rendu hommage à leur rôle. On a dit vrai. Compte tenu de leur nombre, ils ont subi plus de pertes que toute autre arme au cours des hostilités. Les armées n'auraient pas pu combattre sans la marine marchande; elles seraient mortes de faim sans elle.

L'hon .M. CHEVRIER: Personne ne le nie.

M. GILLIS: Le conflit est terminé. Les matelots se sont montrés patients et résignés. Ils ont participé à la lutte; ils ont risqué leur peau pour que ne s'interrompent pas les transports. Ils se sont fiés à nos promesses, mais les hostilités ont pris fin. J'ai entendu le premier ministre affirmer que nous combattions pour appliquer une nouvelle philosophie et un ordre social nouveau. Après le conflit, ceux qui avaient risqué leur vie pour la patrie ne devaient pas retrouver les conditions qui y régnaient avant la guerre. Tous les soldats, matelots et aviateurs se sont fiés à nous.

Le syndicat des matelots canadiens ne réclame pas grand-chose. Il demande la substitution de la journée de huit heures à celle de douze, l'établissement de trois quarts sur leurs bateaux et un faible relèvement de salaire. Ils y ont sûrement droit, par suite de la façon dont ils se sont comportés pendant la guerre. Ils ont été maltraités sur toute la ligne. Pendant les hostilités, ils se sont passés d'uniforme; on ne leur a donné que le casque d'acier. Nous ne pouvons donc faire moins que les protéger contre les hommes

[L'hon. M. Chevrier.]

de main au service d'agences de détectives privées. Il faudrait interdire de telles méthodes et voilà pourquoi je signale la question au ministre de la Justice. Elle fut débattue il y a trente ans. Je pourrais raconter pendant des heures de temps...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député prétend que les matelots n'ont pas obtenu d'autres privilèges. Je lui affirme catégoriquement que les membres de la marine marchande canadienne ont bénéficié, par suite de la guerre, de cinq fois plus d'avantages que les matelots de la Grande-Bretagne.

M. GILLIS: Le ministre est trop intelligent pour établir des comparaisons entre la Grande-Bretagne et l'Amérique du Nord. Là-bas, on retire encore les gens des abris antiaériens et l'on compte sur nous pour se nourrir.

L'hon. M. MACKENZIE: Les matelots marchands ont sauvé l'Angleterre.

M. GILLIS: En effet et il nous incombe maintenant de collaborer à son relèvement économique. Mais je n'aime pas toujours prendre l'Angleterre pour exemple.

L'hon. M. MACKENZIE: N'amoindrissons pas notre propre mérite.

M. GILLIS: Il n'en est pas question; j'ai dit, tout simplement, qu'après cinq années de lutte,—je n'en blâme nullement le ministre, car je le sais aussi sympathique que n'importe qui d'entre nous. Malheureusement, il doit lutter contre cet organisme invisible, le Conseil du trésor.

L'hon. M. MACKENZIE: Dont il fait partie.

M. GILLIS: A titre de membre en second, probablement.

L'hon. M. CLAXTON: L'un des principaux.

M. GILLIS: La Banque du Canada étend sur lui son ombre et l'effraie.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. GILLIS: Après force pression, nous avons obtenu certains avantages pour les marins marchands. Nous avons fait rétablir leur droit à certaines indemnités en remplacement d'uniformes. Leur revenu est resté imposable durant presque toute la guerre, y compris leur allocation pour les risques de guerre. Ils n'ont cessé d'acquitter l'impôt à l'égard de cette allocation. Toutefois, on leur a restitué certains droits à la pension.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député dit qu'ils n'ont reçu qu'une médaille de fer-blanc, ce qui est inexact.

M. GILLIS: Ils ne se baladent pas tout enrubannés.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est injuste.

M. GILLIS: Ils n'ont obtenu, en reconnaissance de leurs services...

L'hon. M. MACKENZIE: Quatre-vingts pour cent des avantages consentis aux militaires des trois armes.

M. GILLIS: Oui, mais tout de même ils n'ont pas droit aux bienfaits de l'éducation, ou à d'autres avantages analogues. Je compte qu'ils auront droit à 100 p. 100 de ces avantages lorsque le comité des affaires des anciens combattants aura terminé son travail de la session.

L'hon. M. MACKENZIE: Mon honorable ami est toujours optimiste.

M. GILLIS: Il vaut mieux se montrer optimiste. Lorsqu'on perd l'espoir, il est temps de se retirer de la scène.

J'exhorte fortement le ministre de la Justice à enquêter sur l'activité de cette agence de détectives et dans l'emploi de fier-à-bras pour briser les grèves.

C'est avec un vif ressentiment que je dis ces choses, car je pourrais raconter bien des incidents qui ont coïncidé avec l'établissement des syndicats au Canada. A cette époque, nous avions affaire à la même sorte de gens, dont plusieurs venaient de la même ville, et qui expulsaient les habitants de leurs foyers, les jetaient dans la rue et les chassaient de la ville à maintes reprises. Je croyais que tout cela avait pris fin depuis au moins quinze ans. Il est certes malheureux qu'un tel état de choses existe encore dans les provinces d'Ontario et de Québec.

Je promets au ministre que je n'oublierai pas cette question. Je continuerai à me renseigner à ce sujet jusqu'à ce qu'on abolisse au pays de telles agences illégales.

M. CRUICKSHANK: Monsieur l'Orateur, je dois ici me réclamer de mes privilèges. Plus tôt dans la soirée on a insinué que l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) avait cité une dépêche sans autorité puisqu'elle était la réponse d'un certain E. Dalskog à une dépêche que lui avait envoyée M. B. G. Melsness. Or cette dépêche m'a été remise il y a trois minutes. Je tiens à consigner ce fait au compte rendu puisque, je le répète, on a prétendu que je parlais sans autorité, que j'interprétais à faux la dépêche signée de M. E. Dalskog, le représentant international de l'I.W.A.

Voici maintenant le texte qui m'a été remis:

Sujet: lettre faisant suite à la dépêche classée le 14 juin par M. E. Dalskog en réponse à la vôtre du 13 adressée à moi-même...

Voici la partie touchant le problème des fruits en Colombie-Britannique:

"Syndicat prêt à remettre immédiatement ses hommes au travail dans les caisseries sous régisseur du Gouvernement avec règlement des demandes présentées au Gouvernement après la reprise des travaux" Lettre suit.

L'hon. M. MITCHELL: Par qui est-ce signé?

M. CRUICKSHANK: Par B. J. Melsness. Je termine maintenant ma justification. On a mis en doute ma parole de député relativement à une dépêche que j'ai citée et à une réponse que j'ai fournie. Voici maintenant un passage d'une lettre signée de M. A. MacNamara le 15 juin:

Le ministre me prie d'accuser réception de la copie de votre correspondance avec l'International Woodworkers Association. J'en envoie copie par poste aérienne à l'honorable George Pearson et à Son Honneur le juge Sloan.

"Par poste aérienne", dit-il, et nous avons dépensé des milliers de dollars au téléphone interurbain. Ensuite, on met en doute l'authenticité des passages que j'ai cités et l'on me demande si j'étais autorisé à parler au nom de l'I.W.A.

L'hon. M. MITCHELL: A la demande du ministre du Travail de Colombie-Britannique, j'ai nommé le juge Sloan, de la Cour d'appel de cette province, pour remplir les fonctions de commissaire. Dans les questions de ce genre, nous devons nous mettre en relation avec les dirigeants, et non avec le menu fretin qui n'a aucune responsabilité.

Mon honorable ami a cité une dépêche de l'organisateur du syndicat. Je puis affirmer que la chose a été contrôlée et que le juge Sloan m'a averti que les dirigeants du syndicat ne peuvent se conformer aux conditions indiquées dans la dépêche. Voilà la vérité. J'approfondie ces questions de relations ouvrières; je ne parle pas à la légère comme mon honorable ami.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. MACKENZIE: Ainsi que je l'ai expliqué cet après-midi, nous allons mettre en délibération deux crédits qui seront réservés.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

356. Administration, $106,210.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DU COMMERCE

369. Administration, $199,115.

(Le crédit est réservé).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division de la santé nationale:

223. Division de la publicité et de l'étiquetage, $70,463.

M. FLEMING: Le ministre devait nous fournir des renseignements supplémentaires à propos de ce crédit, et établir surtout la comparaison avec les dépenses de 1945-1946.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Le chef de l'opposition a posé une question et je ne saurais mieux faire, pour y répondre, que de mettre le comité au courant des événements. Les travaux que nous envisageons à la division de la publicité et de l'étiquetage relevaient auparavant du directeur des services d'hygiène, des laboratoires des aliments et drogues, du laboratoire d'hygiène et de la division des médicaments brevetés, c'est-à-dire de quatre divisions du ministère. Nous avons constaté que les résultats n'étaient pas satisfaisants, étant donné le chevauchement. Certaines contradictions existaient dans le cas des décisions rendues par les fonctionnaires à propos de la publicité radiophonique ou de l'étiquetage. Après avoir préparé les prévisions de l'année dernière, nous avons donc décidé de créer une nouvelle division, c'est-à-dire celle de la publicité et de l'étiquetage.

Cette division était créée le 16 janvier 1946 et on inscrivit une somme de $13,000 dans les crédits supplémentaires pour en défrayer les dépenses durant le reste de l'année. On trouvera ce poste à la page 32 des crédits supplémentaires. Cette somme représentait une estimation des frais de cette division durant le dernier trimestre de l'année. Comme il n'a pas été possible de l'établir avant la fin de l'année, on n'a dépensé en réalité que $100.11. La division est actuellement en voie d'établissement; nous y faisons passer de hauts fonctionnaires et des employés d'autres services. Une fois l'organisation complétée, les fonctions du directeur des services d'hygiène se limiteront à la besogne d'ordre exécutif et administratif. Le laboratoire des aliments et drogues et celui de l'hygiène ne s'occuperont plus de ces travaux. Celle des spécialités pharmaceutiques et des médicaments brevetés sera absorbée par la nouvelle division qui remplira les fonctions que j'ai énumérées vendredi soir dernier.

Etant donné que l'organisation n'est pas terminée, il n'est pas possible de déterminer quelles seront les dépenses déjà effectuées qu'on impute à ce crédit. Nous en sommes encore à former cette nouvelle division qui est appelé à rendre de grands services à l'industrie, aux annonciers et au public canadien. Le montant demandé suffira à la division après son établissement, mais, comme l'organisation est loin d'être complétée, il sera réparti également sur toute l'année et ne sera pas dépensé intégralement. A cause du manque de personnel et d'espace, nous n'avons pas pu nommer de titulaires aux postes créés et la somme affectée aux traitements deviendra périmée. Il n'y aura pas de doubles paiements.

[L'hon. M. Mackenzie.]

(Le crédit est adopté.)

224. Subvention aux institutions d'aides aux marins, selon les sommes indiquées aux Détails des services, $2,400.

M. MacNICOL: Ce crédit comprend des subventions de $200 chacune aux douze sociétés ou organismes destinés à venir en aide aux marins, mais je n'en mentionnerai que deux, la Navy League of Canada d'Halifax et celle de Sydney. Je suis assez bien renseigné sur le travail de la Ligue navale aux ports où elle compte une institution, en particulier aux deux ports précités. Sauf erreur, cette subvention n'est qu'un témoignage d'appréciation à l'égard du travail qu'accomplissent ceux qui se trouvent mêlés à cet organisme. Une foule d'hommes et de femmes au Canada se sont dévoués à ce travail. Ils ont prélevé de fortes sommes, réuni de vastes quantités de vêtements, obtenu toutes sortes de douceurs, des nécessaires et autres objets destinés aux marins. Le ministre est sans doute au courant de cette œuvre, mais je me demande si la population en général connaît tout ce qu'a accompli au cours de la guerre la Ligue navale.

L'hon. M. CLAXTON: Je souscris à toutes les remarques de l'honorable député de Davenport.

(Le crédit est adopté.)

225. Services médicaux: Indiens et Esquimaux, $4,103,390.

M. MacNICOL: Je n'ai pas l'intention d'examiner longuement ce crédit, car un comité spécial étudie présentement la question des affaires indiennes, et je dois me montrer prudent dans mes allusions à ce comité. Le crédit est augmenté de plus d'un million et demi de dollars et j'ai lieu de croire que le ministre pourra nous fournir plus de détails qu'il ne s'en trouve à la page 167. Si cette somme doit servir à fournir des services médicaux et à venir en aide d'autre façon aux Indiens, je ne m'y opposerai pas.

Au cours des années, j'ai visité quelque vingt-cinq réserves indiennes, dont quelques-unes sont situées dans des endroits éloignés et d'autres, dans les régions habitées de l'Ontario, du Québec et du Manitoba; je suis donc renseigné à ce sujet. A la page 167, je cons-

tate que trois médecins sont nommés cette année dans les Territoires du Nord-Ouest. Le crédit suivant indique qu'il y a un médecin supplémentaire pour les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre pourra sans doute nous expliquer le travail que ces médecins se proposent d'accomplir dans cette région immense. L'an dernier, il y avait 32 médecins; cette année, il y en a 30. Nous reculons au lieu d'avancer. On comptait 3 infirmières diplômées; il n'y en a plus que 2. Le nombre total des employés des services médicaux demeure le même que l'an dernier: 56 personnes. Au chapitre de l'aide temporaire, je relève une augmentation de $275,000 par rapport à l'an dernier. C'est dire qu'il y a un grand nombre de fonctionnaires temporaires. J'espère que le ministre nous dira à quel travail on les affectera.

Je relève également un nouveau crédit de $10,000, pour fins de publicité et de renseignements. Je me demande ce que fait un tel crédit dans la division des affaires indiennes. Il s'agit peut-être de renseigner les Indiens sur les endroits où ils peuvent se procurer des soins médicaux. Sauf erreur, c'est la première fois que j'entends parler de la chose. Ce poste n'existait pas l'an dernier. L'entretien du matériel accuse une augmentation de $5,000, mais le crédit destiné à l'achat de matériel est sensiblement diminué. S'agit-il de l'armement sanitaire des hôpitaux pour Indiens? Je ne suis pas opposé à la diminution des crédits, mais celle-ci est d'importance. J'espérais que les Indiens seraient mieux traités que jamais par le nouveau ministre. A quoi serviront les vastes sommes destinées à la construction d'ouvrages et de bâtiments? S'agit-il d'hôpitaux, d'écoles? Le poste des services professionnels et spéciaux représente également une somme très considérable. Je suppose qu'il s'agit des traitements versés aux médecins, aux chirurgiens et aux infirmières? Les frais de déplacement accusent une augmentation considérable, environ $75,000. Quels sont ces frais de déplacement?

Nous aurons l'occasion d'étudier les affaires indiennes lorsque le comité des affaires indiennes déposera son rapport. Pour le moment, je me contente de formuler l'espoir que les présents crédits fourniront l'occasion de faire mieux que par le passé. Il est une question que je me proposais d'aborder depuis longtemps. J'ai eu des entretiens avec les instituteurs des externats établis sur des réserves indiennes, en particulier dans des régions éloignées, celle du lac Nipigon par exemple, où il faut louer une barque et parcourir de 25 à 50 milles avant d'atteindre ces écoles. Mon enquête m'a obligé à parcourir plus de 100 milles en barque et à dépenser $25 par jour. Dans une école, une très intelligente institutrice a énergiquement préconisé, et je transmets son avis au ministre, que tout le personnel enseignant des écoles indiennes soit envoyé par le ministère, pendant les vacances d'été, à quelque hôpital ou maison de formation, afin d'y apprendre le secourisme. J'apprenais à une réserve que, la veille même de mon arrivée, un Indien était décédé parce que personne n'y pouvait appliquer les remèdes les plus simples à la maladie dont il souffrait. J'ai alors pris la résolution de profiter de la première occasion qui s'offrirait pour demander le plus énergiquement que je pourrais que le personnel enseignant des écoles indiennes de ces régions reculées comme Fort-Chipewyan, Fort-Resolution, lac Nipigon et tant d'autres réserves indiennes de l'Ouest,—j'ai fait connaissance d'une institutrice très intelligente à Fort-à-la-Corne,—puisse, aux frais de l'Etat, se renseigner parfaitement sur le secourisme et toutes les maladies ordinaires, afin que les Indiens puissent compter sur quelque traitement médical jusqu'à ce qu'il soit possible de les confier à des médecins.

Le crédit vise principalement les services médicaux, et je suis en faveur de tout ce qui peut contribuer à améliorer la santé des Indiens. Autre point. La réserve de Muncey, dans le comté d'Elgin, compte un grand nombre d'Indiens. Si le ministre pouvait s'entretenir avec le médecin qui en a la charge,—j'ignore si c'est encore le même,—il apprendrait que, si la réserve de Muncey pouvait obtenir un hôpital comme celui d'Oshweaken dans la réserve des Six-Nations, les Indiens y trouveraient d'immenses avantages. On éprouve surtout des difficultés à envoyer les Indiens à un hôpital éloigné, parce que l'Indien et l'Indienne aiment tellement leurs enfants qu'ils ne peuvent souffrir de les voir partir pour London, Chatham, Windsor ou Woodstock. On obtiendrait de bien meilleurs résultats grâce à un petit hôpital dans la réserve de Muncey, ce qui dispenserait les Indiens d'envoyer leurs enfants dans un hôpital situé à une distance considérable. A Muncey, le ministère a au moins un médecin de premier ordre. Celui du moins que j'ai rencontré était un homme digne et très sympathique. Je le tiens en très haute estime. Peut-être n'est-il plus là car je l'ai rencontré il y a quelques années.

Je fais donc ces deux propositions au ministre, qu'il établisse un petit hôpital pour les Indiens dans toute réserve importante et, en second lieu, que l'on donne des cours

complets de premiers soins aux instituteurs et institutrices des écoles indiennes des régions reculées.

M. CASE: L'honorable député de Davenport a fort bien traité le sujet des Indiens et je ne veux qu'approuver ses paroles. Je me réjouis de l'augmentation du crédit relatif aux soins médicaux à donner aux Indiens et aux Esquimaux. Si, comme je l'espère, ces deniers sont employés à bon escient, il en découlera beaucoup de bien. J'aborde maintenant le problème des Esquimaux.

Les Esquimaux, nous le savons, ont grand besoin de soins médicaux, dentaires, optalmologiques et le reste. Le *Nascopie* qui fait chaque année un voyage dans l'extrême nord leur apporte, je crois, des services médicaux. Un médecin et un dentiste assurent l'examen des soins et un traitement thérapeutique aux Esquimaux qui se présentent sur le navire pendant la déchargement. D'après certaines constatations du comité des dépenses de guerre, certains bateaux se vendent un prix très bas comparativement au prix primitif. Ce n'est pas là une critique, car je ne traite pas cette question pour l'instant. Je conseille au ministre d'étudier l'à-propos pour son ministère d'acquérir du ministère des Munitions et approvisionnements ou de la Corporation des biens de guerre un navire convenable, en vue de l'aménager en navire-hôpital affecté principalement au service de la santé et du bien-être des Esquimaux qui n'auraient plus à compter exclusivement sur le navire de la compagnie de la baie d'Hudson qui ne fait escale aux ports septentrionaux que le temps de décharger sa cargaison. En d'autres termes, je suis d'avis que le ministre devrait tout particulièrement voir à améliorer les services rendus aux Esquimaux, à cette fin il devrait faire l'acquisition d'un navire convenable, régulièrement aménagé en navire-hôpital, et l'envoyer dans ces régions contribuer à l'hygiène, au bien-être et au progrès des Esquimaux, car nous sommes en grande partie responsables du soin de ces gens. C'est tout ce que j'ai à dire là-dessus, mais je fais miennes les observations de l'honorable député de Davenport sur nos Indiens.

M. BRYCE: J'aimerais conduire le ministre au Manitoba pour le moment. Il y a un grand nombre d'Indiens dans ma circonscription Je ne prends pas la parole en vue de critiquer, mais je veux être bien certain que les services du ministère des Mines et ressources et ceux du ministre ne se chevauchent pas. Voyons ce qui se passe à Norway-House et examinons la situation des Indiens à cet endroit sous le rapport de la tuberculose. J'aimerais lui dire ce qu'on y fait. Y a-til à Winnipeg un intendant des services médicaux des Indiens? Si le ministre peut répondre à mes questions à mesure que je les poserai, on pourra peut-être épargner du temps.

Lhon. M. CLAXTON: Il y a un médecin qui habite Norway-House en permanence.

M. BRYCE: Quand le docteur Corrigan de Norway-House, décide qu'il y a lieu de traiter un malade dans un hôpital, quelle mesure prend-on à ce sujet?

L'hon. M. CLAXTON: On le transporte à l'hôpital le plus rapproché.

M. BRYCE: Comment vous y prenez-vous pour le transporter?

L'hon. M. CLAXTON: Au besoin, par avion.

M. BRYCE: Qui est-ce qui autorise le transport par avion?

L'hon. M. CLAXTON: Nous le faisons ici à Ottawa.

M. BRYCE: Vous ne prétendez pas que lorsqu'une personne est mourante à Norway-House, à 425 milles au nord de Winnipeg, qu'il faille demander l'autorisation à Ottawa de transporter un malade à l'article de la mort?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député nous devance un tantinet. Nous comptons nommer huit surintendants régionaux qui se chargeront de cette tâche.

M. BRYCE: Je demandais si vous en avez un à Winnipeg.

L'hon. M. CLAXTON: Pas encore; nous ne faisons qu'établir ces postes.

M. BRYCE: Il y en aura un à Winnipeg? Alors qu'est-ce que l'agent des Indiens aura à faire, si votre médecin le supplante? On ne peut confier à un médecin grassement rétribué les fonctions d'un agent des Indiens. Les médecins ont aujourd'hui un rôle plus utile à remplir.

L'hon. M. CLAXTON: Je ne sais si l'honorable député veut que nous ayons plus de médecins ou que nous en ayons moins.

M. BRYCE: Je voudrais que nous en ayons plus.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons un médecin à demeure à Norway-House, nous comptons avoir un surintendant régional à Winnipeg, et leurs fonctions n'empiéteront aucunement sur celles de l'agent des Indiens.

Il collaboreront étroitement avec lui, cependant. Si l'agent des Indiens apprend que quelqu'un est malade, il en informera le médecin le plus proche. Et, s'il ne peut faire cela, il transmettra la nouvelle par t.s.f., s'il a un transmetteur, et nous prendrons les mesures voulues.

M. BRYCE: Comptez-vous posséder votre propre avion pour transporter ces gens?

L'hon. M. CLAXTON: Un aérochir?

M. BRYCE: Un aérochir.

L'hon. M. CLAXTON: Non, nous n'en avons pas; mais durant la guerre nous avons reçu une aide très précieuse, comme l'honorable député le sait après ce que j'ai déclaré au comité des Affaires indiennes,—je crois qu'il était là,—nous avons été aidés dis-je par le C.A.R.C. et par le corps d'aviation américain, qui ont tous deux de vastes installations dans le Nord. Nous aurons désormais recours au Corps d'aviation et, comme nous le faisons souvent, nous louerons des avions particuliers ou bien nous emprunterons des appareils au Corps d'aviation ou au ministère des Transports. Nous n'avons pas l'intention de nous constituer un service d'aviation. Le territoire est si vaste qu'il faudrait un nombre considérable d'appareils pour le desservir. Les avions ne voleraient pas assez souvent pour que l'utilisation en soit économique. Nous nous proposons de mettre à profit les moyens dont nous disposons. Si nous tombons dans une impasse, nous nous débrouillerons.

M. BRYCE: Si quelqu'un, tombant malade à Norway-House, se fait hospitaliser à Winnipeg, votre division se charge-t-elle du transport entre le train et l'hôpital ou laisse-t-on ce soin à l'agent des Indiens à Winnipeg?

L'hon. M. CLAXTON: Nous nous occupons de la santé du malade.

M. BRYCE: Il ne s'agit pas seulement de la santé, mais du transport et du reste...

L'hon. M. CLAXTON: Nous nous chargeons de tout ce qui concerne sa santé.

M. BRYCE: Je désire des précisions. Je veux comprendre clairement la question avant de la laisser tomber.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'adresser au président.

M. BRYCE: Je m'excuse, monsieur le président. Je m'efforcerai de ne pas vous froisser. Je veux vider la question. Je connais les difficultés qu'ont éprouvées les Indiens à parcourir le trajet de Norway-House, de Grand-Rapids et de la rivière Behren. Le voyage dure trois ou quatre jours. Il faut que quelqu'un en assume la responsabilité. La tâche du Dr Corrigan s'achève dès qu'il embarque les Indiens. Le ministre a-t-il l'intention d'accroître le service en nommant quelqu'un qui s'occupera d'eux sur le bateau ou en chargera-t-on un agent des Indiens?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai déjà répondu à l'honorable député. Le ministère est responsable de la santé des Indiens et de tout déplacement exigé à cette fin.

M. MacNICOL: Les Indiens sont tellement nombreux à Norway-House, à la rivière Behren et à Grand-Rapids que je conseille au ministre d'aménager un petit hôpital sur les lieux, comme il l'a fait à Oshweken, si possible.

L'hon. M. CLAXTON: Il y en a un d'établi, mais notre programme de reconstruction vise à le remplacer par un hôpital plus grand et à l'épreuve du feu.

M. MacNICOL: S'agit-il de Norway-House?

L'hon. M. CLAXTON: Nous voulons également établir des postes de secours dans la région où la population indienne compte 3,740 habitants.

M. MacNICOL: Où se trouve l'hôpital en ce moment?

L'hon. M. CLAXTON: A Norway-House.

M. MacNICOL: C'est ce que je croyais et je me demandais pourquoi l'honorable député parlait de la nécessité d'en déplacer les malades.

M. BRYCE: L'hôpital ne compte que douze lits et les tuberculeux y meurent comme des mouches; il faut donc les transporter au nouvel hôpital du Pas. Le ministre peut-il nous indiquer les progrès réalisés à cette dernière institution, le nombre de lits qu'elle compte, ainsi que le nom du médecin affecté là-bas, puis nous fournir d'autres renseignements sur l'hôpital en question.

L'hon. M. CLAXTON: L'armée américaine nous a cédé au Pas l'hôpital de Clearwater-Lake réservé aux Indiens. Il contient 100 lits et on se propose de l'agrandir sensiblement afin d'utiliser davantage l'équipement central assez considérable qui s'y trouve. On augmentera de beaucoup le nombre de lits disponibles. Je ne saurais donner de précisions quant au nombre de lits, car les plans sont encore en voie d'élaboration.

M. NICHOLSON: Combien y a-t-il de lits?

L'hon. M. CLAXTON: Cent.

M. BRYCE: Le ministre se propose-t-il d'hospitaliser des patients au petit hôpital de douze lits, à Norway-House?

L'hon. M. CLAXTON: Cela dépendra de la situation. Le malade dont l'état est grave ou très contagieux y sera hospitalisé pendant quelque temps avant d'être transporté ailleurs. Un tel hôpital de douze lits se prête mal au soin et à la guérison des tuberculeux.

M. NICHOLSON: L'armée américaine a un hôpital moderne à Churchill. Le ministère l'a-t-il pris à son compte?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. NICHOLSON: Qu'en fera-t-on?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne suis pas très au courant de la situation, en ce qui concerne l'hôpital américain de Churchill.

M. MacNICOL: Le ministre a mentionné l'hôpital du Pas. J'ai appris, lors de ma visite à cet endroit, que le Gouvernement avait grandement contribué de ses deniers à la construction de cet hôpital. Il s'agit d'un vaste édifice et, sauf erreur, la division des Affaires indiennes a la gestion de tout le premier étage. Combien y a-t-il de lits au rez-de-chaussée?

L'hon. M. CLAXTON: Cent.

M. MacNICOL: On trouve évidemment des Indiens tout le long de la rivière, depuis Cumberland-House jusqu'au lac Chimauawin Moose. J'imagine que l'institution dessert toute cette population.

M. NICHOLSON: L'honorable député de Davenport et le ministre parlent de deux hôpitaux différents. Le ministre parle...

M. MacNICOL: Non, je parle de celui qui a été construit il y a quelques années.

M. NICHOLSON: Le ministre parle de l'hôpital américain situé au lac Clear Water, à environ quinze milles du Pas.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. NICHOLSON: Le ministre a déclaré qu'il peut actuellement recevoir une centaine de patients.

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. McMASTER: Je prie le ministre de nous donner la ventilation de cette vaste somme. Combien est destiné aux hôpitaux, combien aux médecins qui consacrent tout leur temps au travail et combien à ceux qui n'y consacrent qu'une partie de leur temps? Je sais que dans certaines provinces, quelques-unes des réserves, comme celles situées en Saskatchewan par exemple, sont assez éloignées des médecins. Il en est peut-être encore ainsi. Je sais que parfois le médecin visite un Indien souffrant de troubles visuels, par exemple, et que son compte se monte à environ $25. A-t-on fixé un honoraire maximum? Autrefois, le médecin demandait tant par mille et tant pour la visite. Est-ce encore le régime suivi aujourd'hui? S'il en est ainsi, mieux vaudrait que la réserve ait son propre médecin ou que le médecin demeure plus près d'elle, ou encore on pourrait imaginer un autre moyen de réduire ces déboursés considérables.

L'hon. M. CLAXTON: Peut-être devrais-je répondre aux questions posées par l'honorable député de Davenport et par les autres honorables députés. Comme on l'a signalé, l'augmentation de $1,577,390 des crédits représente une somme considérable.

Nous sommes bien décidés à améliorer l'état de santé des Indiens et des Esquimaux. La Division des affaires indiennes du ministère des Mines et ressources avait préparé ce projet avant le transfert des services de santé des Indiens à mon ministère le 1er novembre 1945. Depuis lors, nous l'avons étudié attentivement puisque nous avions l'avantage de pouvoir compter sur des relations directes entre nos médecins et ceux des affaires indiennes. Nous avons donc arrêté un programme et ceux que la question intéressée n'ont qu'à se reporter à le déclaration que je faisais le 6 juin devant le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes institué pour étudier la loi des Indiens, page 75 du compte rendu des délibérations. La programme y est exposé de façon peut-être un peu succincte, mais si l'on se donne la peine de parcourir le compte rendu, on y trouvera des renseignements détaillés qui répondent à de nombreuses questions posées ici.

On a demandé, entre autres choses, à quoi devait servir cette augmentation des services projetés. Tout d'abord, à améliorer sensiblement le service d'hygiène chez les Esquimaux, puis à l'ouverture projetée au cours de l'année financière de trois nouveaux hôpitaux avec capacité globale de 650 lits et, enfin, à l'augmentation de plus de 50 p. 100 de la capacité des hôpitaux que possède déjà le ministère. Ces derniers sont ceux de Miller-Bay, près de Prince-Rupert, qui contient 150 lits et que nous avons obtenu du corps d'aviation il y a un an environ; l'hôpital indien d'Edmonton que nous a cédé l'armée le 1er novembre dernier et qui contient 400 lits, dont 100 au moins et 100 autres temporaires destinés aux anciens combattants tant qu'ils en auront besoin; enfin, l'hôpital indien du lac Clear-Water cédé par l'armée américaine et renfer-

mant 100 lits. Le programme comporte aussi des services plus complets, par conséquent le traitement d'un plus grand nombre de malades.

L'honorable député de Davenport, ainsi qu'un autre honorable collègue, s'est enquis de l'augmentation considérable au chapitre des services professionnels. Cette somme est destinée à payer les médecins à service intermittent. Ils sont rémunérés d'après diverses méthodes suivant les circonstances. Certains reçoivent des honoraires, d'autres un traitement fixe. De toute façon, je puis assurer aux honorables députés que ni le ministère ni les médecins ne considèrent les montants exagérés. Les comptes sont soumis en détail. Ils sont scrutés et, après vérification, acquittés suivant les tarifs établis. Je suis convaincu que, sous certains rapports, ils ne sont pas les mêmes que ceux qu'exigent les médecins d'autres malades de la même région.

M. FLEMING: Sont-ils plus ou moins élevés?

L'hon. M. CLAXTON: Moins élevés. D'autre part, en période normale, ils constituent une source régulière de revenu pour les médecins; à l'heure actuelle, cependant, où tous les médecins sont surchargés de travail, ils n'ont pas le même attrait qu'autrefois.

Il arrive que des Indiens soient hospitalisés en d'autres hôpitaux que ceux du ministère. En 1945, 417 hôpitaux privés ont admis 16,239 Indiens pour un total de 404,730 jours. Nous nous proposons d'augmenter nos services hospitaliers.

A propos de la tuberculose on a signalé qu'elle est beaucoup plus fréquente chez les Indiens et, dans une certaine mesure, chez les Esquimaux, que chez les blancs.

M. MacNICOL: A peu près dix-sept fois plus fréquente.

L'hon. M. CLAXTON: En moyenne, 15 fois plus que chez les blancs. Ce chiffre varie selon les endroits. Ainsi, dans les réserves des Mohawks, des Six-Nations, les cas ne sont que trois fois plus nombreux. Il est cependant des lieux où la maladie est plus de 15 fois plus fréquente que chez les blancs. Ce fait pose des problèmes spéciaux de diagnostic, d'isolement, de traitement et de cure. On le sait, la tuberculose est curable. Chez les populations blanches, la mortalité est tombée d'environ 200 par 100,000 au début du siècle à 45 pour 100,000 environ, aujourd'hui. En d'autres termes, chez les blancs, nous avons réduit des trois quarts la virulence de cette maladie. Il n'en est pas ainsi dans le cas des Indiens. Pour entreprendre cette tâche, nous aurons besoin d'un nombre beaucoup plus considérable de lits d'hôpitaux, d'appareils de rayons-X et ainsi de suite. Ce plan que nous avons commencé à réaliser comporte l'exécution d'autant de travail que possible à l'aide du personnel et des moyens dont nous pourrons disposer en cours de l'année prochaine. En d'autres termes, la difficulté, cette année ne vient pas des manques de fonds. L'ampleur du service dépendra de la possibilité d'obtenir un personnel suffisant et expérimenté, puis de réaliser les travaux de construction que nous avons eu vue. Les résultats n'auront rien d'extraordinaire, car la lutte contre la tuberculose et d'autres affections analogues ne saurait s'organiser en un an; toutefois, il ne fait aucun doute que, par des efforts persistants et en nous fondant sur un programme à longue portée, nous arriverons à améliorer sensiblement la santé des Indiens. Le programme de construction pour cette année comprend un nouvel hôpital à Moose-Factory; nous espérons commencer les travaux...

M. MacNICOL: Cet hôpital sera-t-il construit dans l'île Moose ou sur la terre ferme, à Moosonee?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois savoir qu'il sera construit sur la terre ferme, mais j'obtiendrai des précisions sur ce point, et je renseignerai l'honorable député plus tard. A Fort QuAppelle, en Saskatchewan, une aile de 50 lits s'ajoutera à l'hôpital déjà existant; on reconstruira l'habitation des gardes-malades, détruite par le feu; nous construirons une usine de force motrice ainsi qu'une habitation pour le médecin. A l'hôpital de la tribu indienne Coqualeetza, à Sardis, en Colombie-Britannique, nous nous proposons de construire une habitation pour les gardes-malades, une usine de force motrice, une habitation pour le médecin et une garderie. A l'hôpital d'Edmonton, nous espérons effectuer les transformations nécessaires et terminer l'édifice. A l'hôpital indien de Clearwater-Lake, Le Pas, au Manitoba, nous projetons de construire une habitation pour le médecin. Nous songeons aussi à commencer la construction de cinq cliniques additionnelles à Bersimis, (Québec); à Eskasomi, (C.-B.); à Fort George, (Québec); à Gypsumville, (Manitoba); et à Saint-Régis (Québec).

L'honorable député de Davenport m'a aussi demandé des explications à propos d'un crédit de $10,000 destiné à la publicité et au service de renseignements. Il s'agit de lancer un programme éducatif chez les Indiens et les Eskimaux. Nous constatons, là comme ailleurs, que le principal obstacle à la santé est l'ignorance et la négligence à mettre en pratique les règles de l'hygiène. Ce programme

comporte la préparation de deux feuillets simples, coloriés, sur le soin des enfants et les principes d'hygiène; l'achat de quelques brochures en vue de la distribution dans les hôpitaux; la préparation de placards simples et intéressants; une bande d'images; un film documentaire et, enfin, la traduction de tout cela en dialecte cris. Voilà à quoi sera affectée cette somme. En réponse à une question posée plus tôt, je dois dire que l'hôpital de Moose-Factory sera construit sur l'île Moose. L'hôpital de Clearwater Lake, au Pas, dont l'honorable député de Selkirk a parlé, se trouve à environ cent mille de Norway-House, par air. Dans les cas d'urgence lorsqu'il est impossible de faire autrement ou de communiquer avec Ottawa, le médecin de l'endroit est autorisé à demander lui-même un avion.

M. MacNICOL: A cent milles de quel endroit?

L'hon. M. CLAXTON: De Norway-House.

M. MacNICOL: Il y a erreur quelque part. Même par la voie des airs, il y a cent dix milles du Pas à Cedar Lake; la largeur du lac est de trente-six milles auxquels il faut ajouter vingt milles pour se rendre à Grand-Rapids. Il faut toute une nuit et une matinée pour aller du Pas à Norway-House en bateau. La distance doit être d'au moins 150 ou 200 milles.

M. BRYCE: J'ai une autre question à poser à ce propos. Il y a deux semaines, l'internat de Norway-House a été détruit par le feu. Le ministre possède-t-il des renseignements sur les données recueillies à cette école sur les vitamines et l'hygiène alimentaire? Il sait sans doute que l'école était divisée en quatre sections; on y servait diverses sortes de biscuits tant de fois par jour et par semaine. Le ministre sait-il si les documents préparés dans cette institution ont été détruits?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai sous la main le rapport du comité d'enquête sur l'hygiène alimentaire. Il est complet.

M. BRYCE: Il convient de mentionner la chose à la Chambre. Ce comité a accompli un excellent travail.

L'hon. M. CLAXTON: Un travail des plus utiles. Cette enquête sur l'hygiène alimentaire des Indiens de l'Amérique du Nord a été menée par le surintendant adjoint des services médicaux, le Dr P. E. Moore et par le Dr F. S. Tisdale; ce dernier est très bien connu; il était conseiller auprès de l'armée; étaient aussi au nombre des enquêteurs, le médecin du lieu, le Dr R. S. Corrigan et le Dr Eruse de la Millbanks Memorial Fund, de New-York. Ils ont recueilli des renseignements précieux qu'utilisent, non seulement les services de santé des Indiens et des Esquimaux, mais ceux qui sont chargés de verser à ces Indiens et à ces Esquimaux des allocations familiales en nature.

M. BRYCE: Ma question portait sur la statistique scolaire. A-t-elle été détruite?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne le sais pas.

M. ROBINSON: Nous avons deux réserves indiennes dans le comté de Bruce, et je suis heureux de dire qu'elles sont au nombre des réserves les plus saines que vient de mentionner le ministre. Mais nous manquons d'hôpitaux dans le comté de Bruce; dans le moment, nous en construisons deux, dont l'un tout près de la réserve de Cape-Croker et l'autre, près de la réserve de Saugeen. Ces hôpitaux sont construits en grande partie au moyen de souscriptions publiques; or, le ministre nous dira-t-il si son ministère ne songerait pas à nous verser une subvention, importante ou minime, selon qu'il le jugera à propos, en vue d'aider à l'hospitalisation des Indiens?

L'hon. M. CLAXTON: Il faudrait connaître les détails du cas. Très rarement, des subventions ont été versées à des hôpitaux, lorsque les Indiens représentaient une forte proportion de la population de la région en cause et que les services dont ils avaient besoin ne pouvaient pas leur être fournis de façon plus économique ni comme partie intégrante des services ordinaires de l'hôpital. Nous avons reçu des demandes en ce sens, ainsi que je le mentionnais lorsque nous avons étudié cette question, il y a deux semaines. Les demandes nous sont venues de tous les points du pays, mais l'hospitalisation, on le sait, est une question qui relève habituellement des provinces. Dans la vaste majorité des cas, la division des services médicaux destinés aux Indiens acquitte les frais d'hospitalisation, aux termes d'une entente conclue avec chaque hôpital. Nous n'avons pas l'habitude de verser des subventions.

M. NICHOLSON: Le ministre étudierait-il l'opportunité d'exploiter l'hôpital de l'armée américaine qui se trouve à Churchill? Je l'ai visité en 1943, alors qu'il comptait sept médecins américains. Il leur arrivait souvent d'être appelés d'urgence auprès des Indiens et des Esquimaux, et ils jugeaient insuffisants les services médicaux mis à la disposition des Indiens de la région. Etant donné que les approvisionnements entrent ici en ligne de compte et que, sauf erreur, cet hôpital appartient

maintenant au gouvernement canadien, il serait vraiment regrettable de ne pas en tirer parti. Rien n'empêche le ministre de l'utiliser à l'avantage des Esquimaux et des Indiens de la région. Nous dira-t-il s'il y a songé?

L'hon. M. CLAXTON: D'une façon générale, nous avons songé à exploiter tous les hôpitaux occupés par l'armée, la marine ou l'aviation du Canada ainsi que ceux qu'occupent, au pays, les armées des Etats-Unis. Nous avons examiné tous les aspects de la question. Plusieurs sont encore à l'étude. Je verrai volontiers à ce qu'on examine plus à fond la proposition de l'honorable député.

M. MERRITT: Je constate que le montant affecté aux aides temporaires sous l'empire de ce crédit accuse une augmentation de $300,000. Cela comprend-il l'aide professionnelle ou l'aide non-professionnelle? Si c'est l'aide professionnelle pourquoi n'est-elle pas comprise dans le crédit relatif aux services professionnels et spéciaux figurant plus bas sur la liste. Un changement si notable du montant doit représenter, il me semble une modification du programme. En outre, on a plus que doublé le crédit visant les allocations en espèces qui est passé de $21,000 à $90,000. Quelle est la nature de ces allocations?

L'hon. M. CLAXTON: Une affectation aux aides temporaires figure au budget de presque tous les ministères. Il comprend les traitements et salaires des employés non titularisés dont les services peuvent continuer quelque temps. En l'occurrence, il comprend une augmentation considérable du personnel professionnel, étant donné que nous avons pris la charge des hôpitaux dont j'ai parlé et qui comptent 650 lits.

Nous nous proposons aussi de nommer huit surintendants régionaux, dont un pour le Manitoba et l'Ontario occidental. Le crédit prévoit aussi une accroissement considérable du nombre des infirmières dès que nous pourrons nous assurer leurs services.

M. MERRITT: Et les allocations en espèces?

L'hon. M. CLAXTON: Si l'honorable député le veut bien je répondrai à cette question un peu plus tard.

Mme STRUM: Quel est le taux de la mortalité enfantile chez les Indiens et les Esquimaux? Ces taux sont-ils distincts des taux généraux pour tout le Canada?

L'hon. M. CLAXTON: On trouvera la mortalité infantile chez les Indiens à la page 91 du compte rendu des délibérations et des témoignages du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'application de la loi des Indiens. J'aimerais qu'il soit bien compris que ces chiffres sont indiqués pour les maladies particulières à la première année d'existence chez ces enfants, et les taux sont calculés sur 100,000 de population.

D'ordinaire la mortalité infantile est indiquée par millier de naissances vivantes. Dans ce cas-ci, cependant, on ne peut s'en remettre au nombre des naissances vivantes; le taux est donc calculé sur 100,000 de population. On constatera que les taux de 1942, 1943 et 1944 sont environ trois fois plus élevés que ceux de la population blanche de tout le Canada, à l'exclusion des Territoires du Nord-Ouest. Cependant, nous ne connaissons pas le nombre exact de naissances vivantes. Ainsi, si la proportion des naissances chez les Indiens et les Esquimaux est plus grande que chez le reste de la population, la mortalité par mille naissances vivantes sera relativement plus faible que celle qui est indiquée ici. Toutefois, d'après les chiffres donnés ici, elle est trois fois plus élevée que chez les Blancs.

Mme STRUM: Donne-t-on des soins de clinique ou antérieurs à la naissance, ou s'efforce-t-on d'abaisser le taux?

L'hon. M. CLAXTON: Dans la réserve des Six-Nations, où il y a 6,600 Indiens, je crois que tous les enfants sont mis au monde dans un hôpital, et le taux se compare favorablement à celui qui existe chez les Blancs. Dans les autres endroits on donne toute l'aide possible, eu égard à ce que l'on peut y faire. Il n'y a que neuf médecins dans tous les Territoires du Nord-Ouest et l'Arctique, mais nous espérons établir un nombre de plus en plus grand de centres de traitements, afin de suppléer au manque de médecins. Nous espérons accroître de beaucoup les services éducatifs parmi les Indiens, et procurer aussi une formation spéciale aux trafiquants, aux facteurs et aux agents de la Royale Gendarmerie et autres habitants du Nord, y compris les missionnaires et les instituteurs, afin qu'ils puissent faire davantage que donner les premiers soins.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Le ministre pourrait-il dire au comité quelle proportion des réserves indiennes au Canada ont des infirmeries dotées de dispensaires bien aménagés? J'ai l'impression qu'il y a bien des petites réserves qui sont très éloignées des hôpitaux. Les agents des Indiens s'y rendent très rarement et je me demande ce que ces

gens vont faire désormais. Va-t-on y poster des gardes-malades pour aider ces gens à se soigner, ou le ministère songe-t-il à accroître son programme de travaux et à poster des gardes-malades dans ces réserves pour qu'elles soignent ces gens avant qu'ils aient à se rendre à l'hôpital? Je songe en particulier à la partie septentrionale de la côte du Pacifique.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons enquêté sur les besoins de toutes les bandes d'Indiens au Canada, et nous avons un plan à longue portée pourvoyant d'une façon ou d'une autre à un service d'hygiène convenable. Ce plan devra être perfectionné à mesure que nous trouverons les sujets voulus pour l'assurer et que nous aurons acquis l'expérience technique et administrative requise pour le diriger. Mais chaque bande, en fait chaque groupe d'Indiens au Canada, figure sur cette carte, et nous visons à leur procurer d'une façon ou d'une autre, des services d'hygiène convenables là où il n'en existe pas déjà.

M. CASE: Je n'ai pas entendu ce qu'a répondu le ministre à l'idée qu'on lui a soumise d'aménager un navire-hôpital pour les besoins de l'extrême Nord. Je veux donc lui poser une autre question à ce sujet. Le ministre est-il d'avis que le vaisseau de la compagnie de la baie d'Hudson suffit à répondre aux besoins de cette région? Je crois savoir qu'on y est à l'étroit et que le vaisseau ne dispose que d'un équipement de fortune. Le ministère ne pourrait-il posséder un bateau-hôpital? Le ministre estime-t-il que les moyens dont dispose le vaisseau de la Compagnie de la baie d'Hudson sont suffisants?

L'hon. M. CLAXTON: J'ai oublié de fournir ce renseignement à l'honorable député. Nous avons étudié la question du bateau-hôpital. Si j'ai bonne mémoire, le coût se chiffre par environ un quart de million. Nous l'achèterions de la Corporation des biens de guerre. Il faudrait le reconstruire. La somme que j'ai mentionnée servirait à le remettre en état d'entreprendre un voyage sur les mers du Nord. Les frais annuels d'exploitation s'élèveraient à quelque $25,000. Il servirait dans l'extrême Nord pendant une période de six à dix semaines au plus, suivant la saison. L'entreprise serait fort coûteuse.

Je répète que nous avons étudié la question et que nous n'avons pas encore arrêté de décision. Cependant, ce moyen ne nous semble ni le plus efficace ni le plus économique.

Quant à la deuxième question de l'honorable député, au sujet des services rendus par le *Nascopie*, je dois déclarer que nous en retirons de grands avantages. Comme les honnorables députés le savent, le vaisseau compte deux médecins à son bord, d'habitude hommes de science éminents, qui exercent durant le voyage. On leur adjoint une relève de médecins et d'infirmières. Il serait préférable que le bateau mouillât plus longtemps dans chaque port d'escale; les voyages cependant sont organisés non à des fins de santé mais en vue de desservir les employés de la compagnie de la baie d'Hudson et d'autres gens qui se trouvent à bord. Le bateau, toutefois, facilite l'accomplissement de précieux travaux et nous sommes heureux d'en disposer. J'espère que la compagnie de la baie d'Hudson, si elle songe à effectuer des changements, remplacera le *Nascopie* par un bateau plus spacieux qui nous permettra d'augmenter la portée des services à bord.

Mme STRUM: Des infirmières indiennes diplômées suivront-elles des cours d'accoucheuses en Nouvelle-Zélande?

L'hon. M. CLAXTON: C'est du nouveau pour moi.

M. FLEMING: Le ministre n'a pas répondu à la question que lui a posée l'honorable député de Vancouver-Burrard au sujet d'allocations en espèces se chiffrant par $90,580.

L'hon. M. CLAXTON: Ce montant dédommage du vivre et du couvert les techniciens qui n'habitent ni l'hôpital ni le poste de secours.

M. FLEMING: S'agit-il d'une allocation de subsistance, versée aux membres du personnel régulier?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FLEMING: Le ministre expliquerait-il pourquoi on a porté le crédit de $21,360 à $90,580?

L'hon. M. CLAXTON: La majoration est due à l'augmentation du nombre de lits disponibles dans les hôpitaux et à d'autres travaux de perfectionnement qui seront entrepris cette année.

M. FLEMING: Il est peu probable qu'un tel montant soit requis cette année, puisque le ministre ne peut s'attendre à réaliser des progrès tellement considérables dans le domaine de l'hospitalisation.

L'hon. M. CLAXTON: Voilà notre but, mais du train où vont les choses, nous n'obtiendrons pas le nombre d'infirmières ni l'aide d'ordre professionnelle nécessaire pour dépenser le plein montant.

M. FLEMING: Le ministre a exposé d'une façon détaillée le crédit visant la construc-

tion de bâtiments et d'ouvrages, mais il ne nous a pas donné un résumé. Quel est le coût par lit d'un tel hôpital, exprimé en termes comparables à la construction d'hôpitaux dans d'autres régions? Combien de malades pourra abriter l'hôpital construit à même ces $840,000?

L'hon. M. CLAXTON: Il serait assez difficile de répartir ainsi cette somme. Une fois les frais de transport acquittés, le coût par lit est bien moins élevé, règle générale, que celui d'un hôpital érigé dans un centre urbain. On se rend bien compte que le transport du matériel, des ouvriers et de l'équipement jusqu'à Moose Factory, par exemple, ajoute énormément au coût de construction; cependant, la construction d'un hôpital de ce genre est bien moins coûteuse que, règle générale, la construction d'hôpitaux dans les grandes villes.

M. FLEMING: Combien de patients l'hôpital construit à même ces $840,000 pourra-t-il abriter?

L'hon. M. CLAXTON: Environ 200.

M. ZAPLITNY: J'aimerais obtenir des précisions sur une question qu'a soulevée tout à l'heure l'honorable député de Selkirk; il s'agit de la pénurie de soins médicaux sur les réserves indiennes. Sauf erreur, le ministre a déclaré que le ministère des Mines et Ressources leur avait cédé ce domaine. Qui doit faire rapport des cas de turberculose et autres maladies parmi les Indiens? Je suppose que l'agent continuera de relever du ministère des Mines et Ressources, tandis que les soins médicaux incombent maintenant au ministère de la Santé et du bien-être. Comment procédera-t-on? Quelqu'un signalera-t-il les cas de maladie parmi les Indiens ou le ministère s'en remettra-t-il entièrement aux infirmières chargées par le service provincial d'hygiène de visiter les écoles?

L'hon. M. CLAXTON: On signale les cas de la même façon qu'auparavant; rien n'est changé, sauf que nous espérons ajouter au personnel dont l'activité s'exerce sur les lieux. Nous espérons augmenter le nombre des pharmaciens et collaborer plus étroitement avec les autorités provinciales. Sous les autres rapports, l'agent des Indiens, le médecin, l'infirmière ou le représentant provincial signalent les cas comme auparavant. Rien n'empêche l'Indien de communiquer directement avec nous; de fait, à certains endroits, l'agent des Indiens est en même temps le médecin préposé au service d'hygiène des Indiens.

M. ZAPLITNY: Existe-t-il une certaine collaboration entre les ministères provinciaux de la Santé et le ministère de la Santé nationale et du bien-être social? Utilise-t-on les rapports préparés par les infirmières du service provincial de la santé publique qui visitent les écoles des réserves indiennes? On obtient ainsi une somme considérable de données et de renseignements que le ministère pourrait utiliser s'il y avait accès. Ces services sont-ils en relation?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Sur la réserve des Six Nations, nous entreprenons un examen de tous les Indiens en vue de dépister la tuberculose. En vertu d'une entente avec les autorités provinciales de la Santé, ils seront radiographiés en juillet et en août. Il existe une collaboration étroite entre les organismes provinciaux et fédéraux sur tous les points du Canada.

M. FLEMING: En prenant le chiffre de 200 lits cité par le ministre, la somme s'établit à environ $4,200 par lit.

L'hon. M. CLAXTON: Le chiffre que j'ai mentionné comprend la construction d'une centrale électrique et d'une résidence pour le médecin dans un endroit; et d'une résidence pour les infirmières et d'une résidence pour le médecin dans un autre endroit. L'honorable député a demandé le nombre total de lits que ce crédit prévoit. Si l'honorable député désire le coût par lit et par hôpital, je pourrai facilement lui communiquer ce renseignement.

M. FLEMING: Ce crédit comprend-il les frais d'aménagement de l'hôpital ou embrasse-t-il simplement les frais de construction?

L'hon. M. CLAXTON: Les frais de construction.

M. ZAPLITNY: Les tarifs de compteurs sont passés de $12,000 à $20,000. De quoi s'agit-il?

L'hon. M. CLAXTON: De l'eau tarifée aux compteurs dans les hôpitaux de Miller-Bay et d'Edmonton.

(Le crédit est adopté.)

226. Subventions aux hôpitaux qui prennent soin des Indiens et des Esquimaux, $204,320.

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il nous indiquer où sont situés ces hôpitaux et sur quoi se fondent les subventions?

L'hon. M. CLAXTON: Un montant de $1,080 est versé aux hôpitaux catholiques de Fort-Smith, à Fort-Simpson et d'Aklavik; une somme semblable, à l'hôpital de l'Eglise anglicane, à Aklavik. Ces subventions sont ac-

quittées chaque année par suite d'une entente de longue date. Ce crédit de $200,000 est destiné à la Commission du sanatorium de Fort-William qui doit assurer les services d'un hôpital de 80 lits destiné aux Indiens. C'est le moyen le plus économique d'hospitaliser un grand nombre d'Indiens à cet endroit, qu'on ne saurait traiter aussi bien autrement.

M. MacNICOL: Combien était destiné à l'hôpital d'Aklavik?

L'hon. M. CLAXTON: La somme de $1.080 pour chacun des quatre hôpitaux que j'ai mentionnés.

M. ADAMSON: Le crédit prévoit-il une subvention pour la formation d'infirmières indiennes? Dans l'Arizona, une école a remporté beaucoup de succès dans ce domaine. On a constaté que ces infirmières étaient beaucoup plus précieuses à leurs semblables que ne peuvent l'être des blanches. A-t-on tenté quelque chose en ce sens ou le ministre ne croit-il pas qu'il y aurait lieu de le faire?

L'hon. M. CLAXTON: Nous comptons dans le service un certain nombre d'infirmières et de médecins indiens et nous serions très heureux d'en trouver d'autres. Nous n'avons aucune méthode consacrée d'aider à la formation de ces infirmières. D'ordinaire les bandes y voient elles-mêmes, ou la division des affaires indiennes, mais nous étudierons sûrement l'utilité de faciliter cette formation.

M. ADAMSON: Ces jeunes filles suivent-elles leurs cours dans les écoles régulières?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, de même que les médecins.

M. FLEMING: Avant l'ajournement, le ministre pourrait-il nous fournir la statistique sur les maladies vénériennes tant chez les civils que chez les militaires depuis deux années par exemple, afin que nous puissions savoir s'il y a eu progrès ou recul.

L'hon. M. CLAXTON: Je voulais répondre plus tôt à l'honorable député de Red-Deer. Je constate qu'il n'existe pas de statistique vraiment digne de foi pour les années antérieures à 1943, alors que nous avons rétabli cette subvention, en partie à titre de mesure de guerre, et obtenu une collaboration fort efficace des provinces et des autorités locales, relativement aux rapports. Les chiffres sur l'incidence des maladies vénériennes peuvent induire en erreur à moins qu'ils ne soient interprétés par des gens d'expérience. La statistique accuse une augmentation lorsque la collaboration devient meilleure et qu'une plus grande efficacité se manifeste dans la réunion

des données, augmentation qui en réalité ne témoigne pas d'un accroissement du nombre de cas de maladies vénériennes mais plutôt du nombre des cas signalés, par suite d'une collaboration plus étroite de la part des médecins, des malades et des autorités municipales ou provinciales. On doit donc faire cette réserve en interprétant les chiffres. J'ai ceux de 1943 et de 1944 quelque part dans mes notes.

M. FLEMING: Le ministre pourra sans inconvénient attendre un autre moment pour nous les communiquer.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé d'Aklavik. Il y a là un médecin. Est-il à l'emploi du ministère?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. MacNICOL: Donne-t-il ses services à l'hôpital catholique et l'hôpital anglican?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. MacNICOL: Soigne-t-il aussi les malades au camp de rennes situé à une distance de 40 milles, de l'autre côté du delta du fleuve, ainsi qu'au Fort MacPherson et à Artic Red River?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député est sans doute mieux renseigné que moi, mais je crois que le médecin soigne aussi ces malades.

M. MacNICOL: C'est un homme fort estimable. Il rend de précieux services et est hautement respecté.

(Le crédit est adopté.)

227. Division du bien-être social: administration, $37,635.

M. MERRITT: Le ministre nous fournirait-il des détails au sujet du crédit pour fins de publicité?

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit de $4,000 comprend $2,000 destinée à la constitution d'une cinémathèque sur le bien-être social,—les films ont été tournés et nous voulons en obtenir des copies pour fins de distribution,—et $2,000 non répartis.

M. MERRITT: Je me demande si ce crédit de $4,000 est bien à sa place. La division du bien-être social comprend le service des allocations familiales, dont le crédit pour fins de publicité est considérable, le service de la pension de vieillesse et de la pension aux aveugles, et le programme national d'aptitude physique, dont la publicité bénéficie également d'un crédit spécial. Lorsque j'ai soulevé cette question de la publicité, j'ai dit que le ministre pourrait certainement nous expliquer pourquoi ces divers crédits destinés

à la publicité ou l'éducation figurent au budget des dépenses. Il est normal que ces questions soient, dans une large mesure, laissés à la discretion du ministre. Cependant l'étude des divers postes ne m'a pas démontré l'existence d'une coordination générale entre ces vastes sommes, dont le total dépasse un demi-million. Je ne suis donc pas convaincu que l'argent soit dépensé à bon escient, là où il peut l'être le plus avantageusement possible. Les réponses du ministre me portent à croire que ces crédits représentent l'ensemble de demandes séparées, soumises par divers organismes provinciaux ou par le conseil canadien du bien-être et approuvées par les fonctionnaires du ministère. Ces demandes étant jugées convenables et motivées par les hauts fonctionnaires figurent ensuite aux crédits. Il s'agit de services que je dirais vagues, dont la valeur ne peut pas se mesurer aussi facilement que celle des services d'un médecin ou d'une drogue qu'on se propose d'acheter. J'aimerais que ces sommes fussent dépensées selon certains principes généraux établis par le ministre. A la place du ministre, j'aimerais, tout profane que je suis, que ce montant de $500,000 fût affecté à cinq services distincts cette année; ainsi, je serais en mesure de savoir de façon certaine que parvienne à la population canadienne ce que je voudrais lui communiquer, grâce aux services proposés. L'an prochain, nous pourrions l'affecter à cinq autres services. Mais ce n'est là qu'une opinion que j'exprime. Je prie le ministre d'élaborer un programme général de publicité et d'éducation qu'il jugera suffisant, car c'est lui qui est responsable à la Chambre de l'efficacité des dépenses, et il devrait fournir à la population du Canada les services qu'elle désire réellement plutôt que d'avoir fourni à une multitude d'organismes différents.

L'hon. M. CLAXTON: Je sais gré à l'honorable député de ce commentaire. Il me semble qu'il vient en flagrante contradiction avec l'un des principes exposés par l'honorable député lorsqu'il a parlé pour la première fois sur ce sujet. Il disait alors que l'un des premiers principes devait être de diriger la publicité vers quelque groupe en particulier auquel elle convenait et auquel on espérait qu'elle pût bénéficier. Nous avons suivi cette règle de conduite à propos de la publicité d'ordre général mais non pas pour les allocations familiales. Dans ce dernier cas, comme nous nous adressons à 92 p. 100 des parents, c'est pour ainsi dire la population tout entière que nous atteignons.

A ce propos, je cite un commentaire intéressant sur la dernière phase de ce débat, paru le 3 courant dans la *Tribune* de Winnipeg. Le voici:

Le bien-être et la santé intéressent au plus haut point le peuple canadien. Ces questions réclament un programme éducatif de grande envergure. On peut fort bien demander au colonel quel ministère à son avis, après celui du Commerce, a droit à des crédits considérables aux fins de la publicité.

Le colonel Merritt a concédé que les brochures sur l'hygiène maternelle et infantile constituent un excellent placement. Il a sans doute entendu dire, puisque c'est l'avis de tous les parents qui les ont utilisées, qu'elles sont incomparables. Mais il ignore que les ministères provinciaux de la Santé "qui comptent des représentants régionaux expérimentés" se chargent de diffuser ces brochures.

Loin de "négliger" les ministères provinciaux, comme le prétend le colonel, le ministère national travaille en collaboration étroite et constante avec eux chaque fois que cette collaboration devient possible.

"Dire aux gens quoi manger aux piques-niques" semble absurde aux yeux du colonel Merritt, mais le manuel du ministère sur la nourriture au camp n'en est pas moins un modèle du genre...

M. GRAYDON: Le ministre me permet-il de l'interrompre? N'enfreint-il pas un article bien connu du règlement en lisant ces articles éditoriaux?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. GRAYDON: Je ne demande pas l'avis du ministre sur ce point. Je voudrais connaître celui du président; c'est lui qui dirige le comité.

M. MERRITT: Je désire...

L'hon. M. CLAXTON: Qu'on me permette de terminer ma citation:

...et répond à un réel besoin dans un important secteur du domaine alimentaire.

M. GRAYDON: Un instant, s'il vous plaît. Le ministre dirige le ministère, mais non le comité. Le président aura peut-être l'obligeance de rendre une décision sur le point soulevé. Plusieurs honorables députés ont déjà été interrompus dans leur lecture; il ne faudrait pas traiter autrement le riche et le pauvre.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Cette lecture ne devrait pas être permise. Le ministre verra sans doute à observer le Règlement et je fais la même invitation à l'honorable député.

M. MERRITT: Je n'ai pas l'intention, et je ne l'ai jamais eue, de critiquer des affectations convenables à l'éducation. Si certains journaux ne partagent pas cet avis, je ne puis pas sans doute les y contraindre; le ministre et moi-même cependant, nous ne nous méprenons pas sur ce que j'ai dit au cours de la discussion. Je lui ai simplement

signalé, et c'était le bon moment, qu'un membre du comité n'est pas convaincu de l'existence d'un programme d'ensemble concernant ces dépenses et je l'ai tout bonnement invité à en tenir compte dans la préparation du prochain budget de son ministère.

M. KNIGHT: Le ministre nous dira-t-il si le nombre des travailleurs spécialisés dans le service du bien-être familial est suffisant? Leur travail exige des qualités personnelles très particulières et une formation spécifique très intense. Je me demande si le ministre a songé à accorder, par exemple, des bourses nationales d'étude afin de pousser les jeunes à entreprendre ce travail, car on manque beaucoup de personnes capables de s'en acquitter comme il convient.

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit 232, qui viendra plus tard, prévoit $100,000 expressément à cette fin.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être—Allocations familiales:
228. Administration, $1,961,250.
Paiements d'allocations familiales, $250,000,000.

M. BLACKMORE: Ce crédit vise les pensions de vieillesse.

L'hon. M. CLAXTON: Non, il s'agit des allocations familiales.

M. BLACKMORE: Elles tombent certainement sous le poste n° 228.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les pensions de vieillesse viennent au crédit 229; le crédit 228 prévoit les allocations familiales.

M. BLACKMORE: Je désire aborder la question des pensions de vieillesse.

M. FLEMING: Je désirais demander plusieurs renseignements au ministre. Si je lui pose mes questions maintenant il pourra se procurer les renseignements et les communiquer au comité à la prochaine séance.

L'hon. M. CLAXTON: Vu que nous avons presque terminé une année d'administration du régime des allocations familiales, j'ai pensé que le comité et d'autres aimeraient à entendre un exposé assez complet de son fonctionnement et la présentation de statistiques portant sur onze mois complets, et je serai prêt à le faire dès que l'occasion se présentera de nouveau. Je crois que l'honorable député trouvera une réponse anticipée à ses questions dans la déclaration que j'ai l'intention de faire.

M. FLEMING: Si j'indiquais brièvement les points qu'on pourrait tirer au clair, cela serait-il de nature à aider le ministre? Tout d'abord, les *Débats* du 15 décembre 1945 renfermaient certains tableaux. Le ministre pourrait-il présenter des tableaux comparables à l'égard du dernier mois pour lequel des chiffres sont disponibles?

L'hon. M. CLAXTON: On déposera tous les tableaux jusqu'à mai.

M. FLEMING: En ce qui a trait au crédit de $150,000 destiné à la publicité et aux renseignements, pourrions-nous avoir des détails concernant les déboursés et le programme projeté?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FLEMING: En deuxième lieu, le ministre pourrait-il nous faire part des dépenses engagées tous les mois, pour la publicité, depuis l'inauguration des allocations familiales.

M. MacNICOL: Le ministre veut-il consigner ces tableaux au hansard?

L'hon. M. CLAXTON: J'aimerais, si on me le permet, consigner un tableau indiquant les sommes versées en allocations familiales chaque mois depuis juillet 1945, où l'on a commencé à verser les allocations, jusqu'à mai 1946, date où on les a versées la dernière fois; aussi un tableau statistique fondé sur les versements d'allocations familiales de mai 1946; et, troisièmement, une autre statistique, répartie par provinces, des paiements effectués en mai 1946. Ai-je le consentement unanime de la Chambre pour consigner ces tableaux au hansard? Nous avons d'autres tableaux à déposer plus tard, mais il sera peut-être bon de les déposer maintenant pour l'avantage des honorables députés.

Des VOIX: Convenu.

L'hon. M. CLAXTON: Voici ces tableaux:

ALLOCATIONS FAMILIALES

Province	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai
	1945	1945	1945	1945	1945	1945	1946	1946	1946	1946	1946
Ile du P.-E.	177,058	179,762	180,247	180,724	180,308	181,099	179,550	180,806	181,007	181,187	180,672
N.-E.	921,333	1,021,837	1,107,919	1,065,667	1,068,959	1,111,203	1,080,260	1,082,918	1,087,899	1,087,512	1,087,552
N.B.	849,136	874,203	897,267	914,078	909,118	916,995	919,077	920,454	923,155	923,652	925,856
Qué.	5,948,309	5,782,627	6,589,206	6,160,887	6,724,978	6,955,275	6,660,314	6,523,020	6,634,200	6,765,204	6,764,992
Ont.	4,836,416	5,415,149	5,358,240	5,584,078	5,652,496	5,609,906	5,642,421	5,650,451	5,672,760	5,639,651	5,681,433
Man.	1,029,982	1,080,122	1,126,609	1,103,908	1,110,192	1,120,667	1,115,086	1,126,125	1,120,206	1,139,630	1,142,923
Sask.	1,397,838	1,450 335	1,458,178	1,470,796	1,477,010	1,478,397	1,482,050	1,506,504	1,488,989	1,491,291	1,492,853
Alta.	1,298,084	1,328,773	1,390,950	1,367,858	1,372,094	1,382,068	1,384,339	1,394,192	1,391,070	1,392,683	1,392,942
C.-B.	1,111,778	1,152,554	1,176,939	1,187,474	1,201,657	1,212,207	1,215,289	1,230,527	1,231,304	1,237,544	1,243,172
T. N.-O. et Yukon.	—	9,137	21,958	15,502	25,787	30,795	23,200	20,762	22,683	35,613	22,249
Total	17,560,934	18,294,389	19,307,513	19,050,972	19,722,599	19,998,612	19,701,606	19,635,759	19,753,273	19,893,967	19,934,614

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE (DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES)

STATISTIQUES POUR MAI 1946, VERSEMENTS D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Province	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Allocation moyenne par enfant	Allocation par famille	Montant global
			$ c.	$ c.	$
Ile du Prince-Edouard	11,989	30,550	5·91	15·07	180,672
Nouvelle-Ecosse	76,473	182,776	5·95	14·22	1,807,522
Nouveau-Brunswick	59,259	157,874	5·86	15·62	925,856
Québec	404,831	1,143,591	5·91	16·71	6,764,992
Ontario	458,775	943,127	6·02	12·38	5,681,433
Manitoba	88,361	187,244	6·10	12·93	1,142,923
Saskatchewan	106,821	247,914	6·02	13·97	1,492,853
Alberta	104,458	230,977	6·03	13·33	1,392,942
Colombie-Britannique	107,677	206,020	6·03	11·54	1·243,172
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1,589	3,690	6·03	14·00	22,249
	1,420,233	3,333,763	5·98	14·04	19,934,614

NOTE: Les rajustements au chiffre de $11,899 concernant les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ne sont pas inclus.

STATISTISQUES BASÉES SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

MAI 1946

	I.P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Out.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	T.N.O. et Yukon	Total
1. Nombre de familles	11,989	76,473	59,259	404,831	458,775	88,361	106,821	104,458	107,677	1,589	1,420,233
2. Nombre de chèques émis	11,907	75,832	59,185	403,433	454,300	88,354	105,894	103,694	107,482	513	1,410,684
3. Nombre d'enfants	30,550	182,776	157,874	1,143,591	943,127	187,244	247,914	230,977	206,020	3,690	3,333,763
4. Nombre moyen d'enfants par famille	2·55	2·39	2·66	2·82	2·05	2·12	2·32	2·21	1·91	2·32	2·34
5. Venus d'autres provinces	35	89	36	231	566	219	290	405	424	10	2,305
6. Passés à d'autres provinces	32	277	154	209	582	521	263	541	350	12	2,941
7. Autres changements d'adresse	165	1,777	874	7,801	10,109	1,793	1,535	2,459	5,148	7	31,668
8. Passés à un groupe d'âge supérieur	693	3,631	2,927	28,381	17,364	3,479	4,964	4,562	3,784	292	70,077
9. Pourcentage de changements mensuels automatiques	2·27	1·99	1·85	2·48	1·84	1·86	2·00	1·97	1·84	7·91	2·10

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur motion de l'honorable M. Mackenzie la séance est levée à 11 heures et 5 minutes du soir.

Mardi 18 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. Tucker présente le huitième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

LE BLÉ

NÉGOCIATIONS EN VUE D'UN CONTRAT À LONG TERME AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre de l'Agriculture, en l'absence du ministre du Commerce (M. MacKinnon). Il s'agit des pourparlers qui seraient présentement en cours entre des représentants de la Grande-Bretagne et des fonctionnaires canadiens en vue d'un contrat à long terme à l'égard du blé. Le ministre peut-il faire aujourd'hui une déclaration à ce sujet?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas en mesure de faire aujourd'hui une déclaration détaillée à ce sujet; je puis simplement dire que les négociations se poursuivent.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. POULIOT—ALLUSION À UN PRÉTENDU "VŒU DE SILENCE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour m'expliquer sur un fait personnel. Les journaux d'aujourd'hui racontent que j'ai fait le vœu de garder le silence à la Chambre. Ce n'est pas vrai. Je n'ai jamais pris un tel engagement, mais j'ai décidé de tenter une expérience. On m'a tellement répété que mes discours retardaient les travaux de la session que j'ai résolu de faire une expérience. Aussi ai-je cessé, il y a un mois et demi de participer aux débats, croyant que cela amènerait la prorogation immédiate. Malheureusement, je constate que les travaux de la Chambre n'ont guère progressé et je me demande s'il me faudra recommencer à faire de longs discours afin de hâter la fin de la session.

Pour faire suite à ce que j'ai dit hier, à savoir que le général Chisholm:

[L'hon. M. Claxton.]

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LA HOUILLE

CHARBON DE LA MINE DE FISH-CREEK, EN ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Le 13 juin, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) s'est informé de la qualité de la houille extraite de la mine de Fish-Creek. Dans l'édition de 1946 de la publication intitulée *Coal Mines in Canada*, le charbon extrait de la mine de Fish-Creek, dans la région de Priddis, en Alberta, est classé parmi les houilles grasses à haute volatilité. Il ne peut donc servir au chauffage des habitations.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PÉNURIE DE VERRE À VITRES

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements. Quelle est la situation en ce qui concerne la pénurie de verre à vitres, ou, pour être plus précis, des matériaux servant à la composition des fenêtres? Il est impossible de s'en procurer dans les villes ou villages, de sorte que la construction de beaucoup de maisons s'en trouve retardée.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Il y a pénurie de verre à vitres depuis quelques mois déjà. On s'attend que la situation s'améliore, étant donné que les importations de ce produit augmentent dans le moment. Le Canada ne fabriquant pas de verre à vitres compte uniquement sur les importations. Nous faisons de notre mieux pour remédier à la situation.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DE L'INDUSTRIE TEXTILE—INTERVENTION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MAXIME RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question au sujet de la grève de l'industrie textile qui affecte les ouvriers de la Montreal Cottons, à Valleyfield. Le ministre se propose-t-il d'intervenir en vue d'obtenir un règlement satisfaisant pour les ouvriers?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Tous les différends intéressant l'industrie textile de la province de Québec

relèvent des lois régissant les relations ouvrières en vigueur dans cette province. Le gouvernement de Québec n'a pas demandé l'aide de mon ministère. S'il le désire, nous serons très heureux de l'aider, comme nous le faisons toujours, en pareilles circonstances.

GRÈVE DANS L'INDUSTRIE DU BOIS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre du Travail a-t-il une déclaration à formuler au sujet des entretiens d'hier entre le juge Sloan et les représentants du syndicat?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je crois que j'aurai un mot à dire à ce sujet au cours de l'après-midi.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LENNARD: ACHAT DE PROPRIÉTÉ DANS LE COMTÉ DE WENTWORTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wenworth): Monsieur l'Orateur, je désire poser la question de privilège. A la page 1 du n° 51 des *Procès-Verbaux*, en date du 3 juin, figure, inscrite à mon nom, une question à laquelle on a apporté, hier, une réponse partielle. Je voulais savoir si, au cours des quelques dernières années, le Gouvernement a acheté ou vendu des propriétés dans le township de West-Flamborough, comté de Wenworth (Ontario). Je demandais en outre combien le Gouvernement avait payé ces propriétés et combien il les avait vendues. On n'a pas répondu entièrement à ma question, puisqu'on ne m'a pas fourni ces chiffres. Je demande qu'elle soit inscrite de nouveau au *Feuilleton* jusqu'à réponse complète.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

SURVEILLANCE PAR L'ÉTAT DE LA PRODUCTION ET DE L'EMPLOI DE CETTE ÉNERGIE

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements) propose la 3e lecture du bill n° 165 concernant la production et la surveillance de l'énergie atomique.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le jeudi 13 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes et sur l'amendement proposé par M. Diefenbaker.

M. F. E. JAENICKE (Kindersley): Monsieur l'Orateur, je vais appuyer la motion du très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) autant parce qu'elle corrige ce qui me semble une injustice que parce qu'elle se rapproche du plus près possible de la représentation fondée sur le chiffre de la population, compte tenu du triple point de vue historique, géographique et économique.

Je voterai contre la proposition d'amendement de l'opposition officielle. L'adoptant, nous poserions un précédent qui placerait le Parlement dans une position inférieure à celle des Assemblées législatives provinciales. Les Assemblées législatives ont en effet le pouvoir constitutionnel de modifier leur représentation électorale; pourquoi le Parlement fédéral ne l'aurait-il pas, lui aussi? La proposition d'amendement vient à l'encontre de l'esprit même de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, notre constitution.

Quelques mots au sujet des aspects juridique et constitutionnel du projet de résolution et de la proposition d'amendement. Je tiens auparavant à féliciter le ministre de la Justice de la lucidité et de la clarté de l'exposé d'ordre historique et constitutionnel qu'il nous a fait de la question. Je suis aussi dans l'obligation de féliciter l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) de son éloquent discours. Il est de ces rares hommes qui ont le don de plaider avec éloquence une mauvaise cause. Je dois aussi étendre mes félicitations à l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) dont les arguments m'ont vivement intéressé et, de prime abord, profondément impressionné.

Cependant, je n'arrive pas encore à saisir l'attitude de l'opposition officielle au sujet de la résolution. D'après l'exposé de l'honorable député de Lake-Centre et les termes de l'amendement, les membres de l'opposition officielle semblent approuver le principe dont s'inspire la résolution à condition que l'on consulte d'abord les provinces. Tout en nous annonçant vers la fin de son discours qu'il appuiera l'amendement, l'honorable député de Stanstead nous dit que cet amendement est superflu, et qu'il suffit de modifier l'interprétation du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon à ne pas fonder la représentation sur le chiffre de la population.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a pris une autre attitude et déclaré qu'un

amendement s'impose en vue d'empêcher la représentation de toute province de tomber à un chiffre inférieur à celui qu'elle avait lors de son entrée dans la Confédération. Il m'est donc impossible de savoir, à la lumière de ces observations, ce que veut exactement l'opposition officielle.

J'aborderai d'abord les arguments de l'honorable député de Stanstead puisqu'ils sont encore frais dans nos mémoires. Depuis 79 ans, nous dit-il, notre interprétation du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est erronée. Avec tout le respect que je lui dois, je ne partage pas son opinion. L'article 51 prescrit qu'il y aura un recensement tous les dix ans et, après chaque recensement, un remaniement de la carte électorale. Il y a eu remaniement après chaque recensement depuis la Confédération. L'honorable représentant de Stanstead a soutenu que lorsqu'une province ne perd pas de représentants, ou lorsque sa situation n'a subi aucun changement par suite des nouveaux calculs, qu'il n'y a pas eu alors de remaniement dans cette province. Une étude approfondie de l'Acte m'empêche d'accepter cette interprétation.

De plus, nous avons obtenu une interprétation judiciaire de l'article 51 (4) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Le ministre de la Justice et l'honorable représentant de Stanstead ont tous deux cité le dernier paragraphe de cette décision, et il est inutile que je la consigne de nouveau au hansard. Il s'agit d'une décision rendue par le Conseil privé à la suite d'un litige entre le procureur général de l'Ile du Prince-Edouard et le procureur général du Canada. On trouvera cette décision à la page 37 du recueil des causes portées en appel en 1905.

L'honorable représentant de Stanstead a fait valoir un deuxième argument,—et la chose a semblé plausible alors,—il affirma que le jugement du Conseil privé, relativement au paragraphe 4 de l'article 51 n'était qu'une opinion judiciaire incidente. C'est un point que je ne saurais admettre; à mon avis, c'est en effet un jugement du plus haut tribunal de l'Empire. Voici, comme en fait foi le hansard, ce qu'a déclaré l'honorable député:

...l'observation du juge est purement un *obiter dictum* qui n'a pas été discuté et qui ne constitue pas une autorité.

Il cita alors le dernier alinéa du jugement du Conseil privé, puis continua en disant:

Voilà un *obiter dictum*. Il n'a rien à voir à la question à l'étude. Il n'a pas fait l'objet de discussions.

En parcourant cette cause, je dirais que le sujet a certainement été discuté devant le Conseil privé. La province de l'Ile du Prince-Edouard s'opposait à la réduction du nombre de ses membres et, d'après le jugement du Conseil privé, elle invoquait deux raisons: premièrement que le nombre ne devrait pas en être réduit à moins que celui auquel elle avait droit lorsqu'elle a adhéré à la Confédération; deuxièmement, qu'aux termes du paragraphe 4 de l'article 15, sa représentation ne pouvait être diminuée. Voici d'ailleurs le texte des deux alinéas précédents du jugement rendu par le Conseil privé:

L'argument invoqué au nom de l'Ile du Prince-Edouard était d'une portée un peu plus générale. On allégua que le paragraphe 51 ne s'applique qu'à la répartition des députés entre les quatre provinces primitives. Mais les termes mêmes d'après lesquels l'Ile du Prince-Edouard a été admise déclare expressément que sa représentation devra "être rajustée de temps à autre en vertu des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867."

L'honorable député de Stanstead a affirmé qu'on n'a pas discuté la question, mais voici la décision de ces éminents juristes:

Supposant que l'article 51 s'applique à l'Ile du Prince-Edouard on a soutenu que cette province ne pouvait perdre de députés en 1903 pour les raisons suivantes: en vertu du paragraphe 4, aucun remaniement décennal ne saurait diminuer la représentation à moins qu'une remaniement antérieur ne fournisse un terme de comparaison, de sorte que le premier remaniement dans une province ne peut entraîner de réduction, bien qu'il puisse comporter une augmentation; une province ne subit pas de remaniement à moins que sa représentation ne change; en conséquence, sous l'empire de l'article 51 et des conditions posées par l'Ile du Prince-Edouard lors de son adhésion à la Confédération, sa représentation ne peut diminuer sans avoir auparavant augmenté.

Les avocats de l'Ile du Prince-Edouard ont soumis au Conseil privé le même argument que mon honorable ami met de l'avant. J'aimerais placer une phrase de ce jugement en regard des paroles de l'honorable député de Stanstead, reproduites au compte rendu:

Je soutiens qu'il faut se reporter jusqu'à la dernière attribution des sièges à la province; non pas au dernier recensement, mais au moment ou l'on attribuait vingt sièges.

Le Conseil a soutenu qu'il ne saurait être question de remaniement à moins que la représentation ne soit modifiée. L'argument est le même dans les deux cas. J'affirme respectueusement que la décision du Conseil privé ne constitue pas une opinion judiciaire incidente. Nous sommes liés par la décision et, depuis 70 ans, nous avons correctement interprété le paragraphe 4, article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je n'aborderai que les aspects juridiques de l'amendement de l'opposition officielle. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) a cité à l'appui de sa thèse les avis que certains hommes d'Etat et d'autres personnages ont exprimés au cours des années. Il a soutenu qu'il fallait obtenir l'assentiment

des provinces avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais il n'a pas précisé s'il s'agissait d'un consentement unanime ou si l'approbation de la majorité suffirait; à vrai dire, il s'est montré très vague. Si l'on exige l'assentiment unanime des provinces, il sera presque impossible de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, même si l'amendement désiré ne porte que sur les travaux du Parlement.

Si l'opposition officielle cherchait à poser un précédent, elle aurait pu formuler une proposition d'ordre pratique indiquant quelle proportion des provinces devait se prononcer en faveur ou contre une mesure du genre de celle qui est projetée.

Je répète que l'honorable député de Lake-Centre a cité des opinions énoncées au Parlement et ailleurs par des hommes d'Etat, des hommes politiques et d'autres juristes. J'ai fait des recherches approfondies sur la question de la constitution et je tiens à citer l'opinion d'hommes d'Etat, d'hommes politiques et d'autres personnages éminents qui ont soutenu la thèse opposée. La loi, cependant, m'intéresse plus que les opinions dont la valeur est presque nulle en matière de droit. La ligne de conduite adoptée par sir John A. Macdonald et sir Robert Borden en des circonstances analogues à celles qui existent aujourd'hui indique que ces premiers ministres d'une autre époque auraient appliqué les même méthodes que le Gouvernement actuel en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Mon honorable ami a déclaré, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Je ne débattrai pas aujourd'hui, si intéressante qu'elle soit, la question de savoir si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte, un traité, un statut ou un contrat.

Il eut été intéressant de connaître ses vues à ce sujet. Je déduis d'observations subséquentes qu'à son avis il ne s'agit ni d'un pacte, ni d'un contrat, ni d'un traité. Une telle attitude de la part d'un avocat éminent m'a fort surpris, car il suffit d'étudier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, ainsi que toutes les circonstances qui en ont entouré les modifications subséquentes, pour constater qu'il s'agit ni plus in moins que d'un statut, c'est-à-dire d'une loi que seul le parlement britannique peut modifier à la suite d'une adresse soumise par le Parlement du Canada.

L'honorable député de Lake-Centre a beaucoup insisté sur l'importance des précédents. Les avocats savent estimer la valeur de ces précédents qui constituent le fondement de la jurisprudence et j'asseois ma thèse sur le précédent créé lors de modifications antérieures de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2334, l'honorable député de Lake-Centre affirme qu'il s'agit là d'une façon inusitée de modifier la constitution. Sauf son respect, cette façon de procéder n'a absolument rien de nouveau. Nous avons établi des précédents qui nous permettent maintenant d'adopter cette résolution sans consulter les provinces. J'abonde dans le sens des paroles de l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) lorsqu'il dit:

> Il est indiscutable que notre constitution se fonde non seulement sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais aussi sur les précédents qui forment, pour ainsi dire, partie intégrante de notre constitution.

L'honorable député résume ensuite les modifications adoptées depuis 1867. Je me dispenserais moi-même de le faire, s'il avait un peu mieux renseigné la Chambre sur leur origine et sur la qualité des précédents qu'elles constituent à la présente résolution. J'aborde en premier lieu la modification de 1871. Nous avons alors prié le parlement britannique de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de dissiper des doutes qui s'étaient élevés sur les pouvoirs du Parlement canadien d'établir des provinces dans les territoires admis ou qui par la suite pouvaient être admis dans le Dominion. La méthode suivie lors de cette première modification était assez singulière. C'est le Gouvernement, et non pas le Parlement, qui a prié le gouvernement britannique de présenter au Parlement britannique un projet de loi en vue d'adopter l'amendement. Le Parlement britannique a donc rédigé un projet de loi qu'il a transmis au Canada, et pour une raison que je n'ai pu déterminer, le Parlement en a été saisi et la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:

> L'exécutif ne doit pas solliciter d'amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir au préalable obtenu le consentement du Parlement.

A l'époque, un M. Mills, député, formula une recommandation. Je n'ai pu découvrir dans les documents s'il a présenté une résolution séparée ou un amendement à la résolution que je viens de citer, mais il a déclaré que lorsqu'il s'agit de la représentation parlementaire des provinces, celles-ci devraient au préalable être consultées. Cette résolution ou recommandation, ou cet amendement fut rejeté sans débat, et la résolution que je viens de citer, et d'après laquelle "l'exécutif ne doit pas solliciter d'amendements à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir, au préalable, obtenu le consentement du Parlement", fut adopté à l'unanimité, par à peu près 137 voix contre 0. C'était le premier précédent et, à mon sens, le plus important. Je prie la Chambre d'en tenir compte; il s'agissait d'un amendement adopté en 1871.

A cette époque, la conférence de Québec, la conférence de Charlottetown, la conférence de Londres et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même étaient frais à la mémoire du peuple canadien. De fait, la plupart de nos hommes d'Etat de l'époque, que nous appelons maintenant les pères de la Confédération, étaient pour la plupart membres du Parlement, soit à la Chambre des communes soit au Sénat. Cependant, personne sauf M. Mills ne s'est levé pour affirmer la nécessité de consulter les provinces sur une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce précédent établi en 1871 me semble très important et très notable puisque, j'ose l'affirmer monsieur l'Orateur, jamais on y a dérogé par la suite en des circonstances analogues.

Vient ensuite la modification de 1875. Ici il est étrange de noter que malgré l'adoption en 1871 par le Parlement d'une résolution d'après laquelle "l'exécutif ne sollicite aucune modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'assentiment préalable du Parlement", la modification semble avoir été apportée à la seule demande du gouvernement fédéral de l'époque. C'est, je crois, le seul cas du genre dans nos annales. Cette modification visait les privilèges, les attributions et l'immunité du Parlement. Les provinces n'ont pas été consultées.

Puis ce fut la modification de 1886, la troisième apportée à notre constitution. Elle avait pour objet d'autoriser le Parlement à accorder aux Territoires une représentation au Sénat et à la Chambre des communes. En l'occurrence, le parlement britannique s'est contenté d'adopter une loi reproduisant les termes d'une adresse présentée par les deux Chambres du Canada. Encore une fois, les provinces ne furent pas consultées et, d'après M. Ollivier, dont on a maintes fois cité l'ouvrage *Problems of Canadian Sovereignty*, elles n'ont pas demandé à l'être.

En 1907, notre constitution subissait une nouvelle modification. Les deux Chambres dans une adresse priaient le parlement britannique d'adopter une mesure permettant aux autorités fédérales d'augmenter et de déterminer les subventions aux provinces. Il semble que, cette fois-ci, les provinces aient discuté la mesure mais aucun texte ne prouve qu'elles aient été consultées. A tout événement, on sait que la Colombie-Britannique a formulé son opposition à l'amendement. N'empêche qu'à la suite d'une résolution le parlement du Royaume-Uni a modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans le sens demandé par le Parlement. A vrai dire, il n'y a eu ni consentement, ni consultation des provinces.

[M. Jaenicke.]

J'arrive maintenant à l'amendement le plus important, celui de 1915, dont a traité au long notre chef lorsqu'il a parlé au nom de notre groupe pendant le débat actuel. Cet amendement est très important, comme il l'a signalé, ainsi que l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Non seulement a-t-il fixé la représentation au Sénat, mais il a provoqué l'adoption de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui influe sur la composition des deux Chambres, puisqu'il fixe un minimum de représentation des provinces au Parlement. Dans son discours, l'honorable député de Stanstead a affirmé que les provinces avaient été consultées à propos de cette modification. J'ai étudié la question et la seule source de renseignements que j'aie pu trouver est le livre de M. Ollivier, que j'ai déjà mentionné. A la page 367, l'auteur affirme catégoriquement que les provinces n'ont aucunement été consultées au sujet de l'amendement de 1915.

Ensuite, il y a l'amendement de 1916, qui a prolongé le mandat du Parlement d'une année. Les élections avaient eu lieu en 1911. Peu après, la guerre éclatait et il fallait modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique afin de prolonger d'une année, le mandat du Parlement. On n'a pas consulté les provinces à cette occasion.

En 1930, nouvel amendement, adopté afin de rendre aux provinces de l'Ouest leurs ressources naturelles. Il va sans dire qu'on a consulté les intéressés à ce sujet. D'ailleurs, ces provinces insistaient depuis longtemps sur l'adoption de cette modification, qui devait leur permettre de recouvrer leurs ressources naturelles. Cependant, autant que j'aie pu le découvrir, on n'a consulté aucune des autres provinces, en cette circonstance.

Une autre modification a été apportée en 1940 à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il s'agissait d'inclure l'assurance-chômage dans les catégories de sujets énumérées à l'article 91. En d'autres termes, par cette modification, le pouvoir de légiférer en matière d'assurance-chômage passait des provinces au gouvernement fédéral. Cette modification constituait manifestement un empiétement sur les droits provinciaux, mais je crois savoir qu'en l'occurrence le gouvernement fédéral a préalablement consulté les provinces et que ces dernières ont toutes consenti. Bien entendu, il est facile de s'expliquer pourquoi elles ont donné leur assentiment. Néanmoins, on posait ainsi un précédent, fondé sur un principe que j'approuve, c'est-à-dire qu'il importe de consulter les provinces quand on projette une atteinte aux pouvoirs que l'article 92 de l'Acte leur confère. Affirmation qui ne va pas sans quelque réserve, car il pourrait bien arriver qu'un

certain sujet assigné aux provinces par l'article 92 revêtit un caractère manifestement national et que, par conséquent, il incombât au Parlement fédéral de légiférer en la matière.

Autre modification en 1943, afin de retarder le remaniement de la représentation électorale. Il ne semble pas que les provinces aient été consultées; on n'a fait alors que suivre le précédent établi en d'autres occasions analogues. Je sais que la législature de la province de Québec a protesté contre l'adoption de cet amendement, mais apparemment cette protestation a été écartée pour des raisons valables.

Me plaçant au point de vue juridique, me fondant sur l'Acte proprement dit et sur les précédents qui ont été établis, je ne doute aucunement que notre Parlement puisse adopter le projet de résolution sans consulter les provinces.

Les adversaires du projet de résolution ont souligné que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut être considéré comme un pacte, un traité ou un contrat. Argument invoqué depuis le début de notre constitution mais on semble toujours finir par en reconnaître le fondement précaire. Pour qu'il y ait contrat, pacte ou traité, il faut que les parties en cause soient aptes à s'engager. Or, je doute fort que les quatre provinces,—ou les trois, si l'on préfère,—de 1867, possédassent le pouvoir de s'engager par contrat. Simples colonies alors, à mon avis, elles n'avaient pas ce pouvoir. Reportons-nous à la dernière résolution de la conférence de Québec, dont voici le texte:

> Qu'une humble requête soit adressée à Sa Majesté pour la prier de consentir gracieusement à faire présenter une mesure au Parlement impérial en vue de la réunion des colonies du Canada, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Ile du Prince-Edouard, sous un seul gouvernement.

Ce texte démontre que ces provinces étaient, à l'époque, des colonies, inhabiles à se lier par contrat.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut-il un contrat ou un pacte, comme le prétendent mes voisins de droite, les parties en cause en auraient sans doute prévu la modification ou elles auraient sauvegardé les droits que ledit acte leur reconnaît. Il existerait sans aucun doute, en pareil cas, une disposition visant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ainsi que les consultations avec les provinces ou rendant indispensable leur consentement. Si les auteurs de la Confédération avaient estimé qu'il s'agissait d'un contrat, ils auraient certes fait en sorte que le consentement des parties contractantes fût nécessaire à toute modification du pacte. Telle est, soit dit en passant, l'opinion exprimée par feu le professeur Stephen Leacock qui a traité ce sujet dans ses ouvrages ou dans ses cours.

De plus, notre constitution eût-elle été un contrat de ce genre au moment de la Confédération en 1867, il y a longtemps que les provinces auraient soulevé des objections. Il y a eu des objections; je les ai mentionnées en examinant les diverses modifications de l'acte. Il y a eu aussi une conférence, au cours des années 80, alors que sir John A. Macdonald était encore premier ministre. Cette conférence avait été convoqué par une ou deux provinces et portait uniquement ou principalement sur la question des modifications à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Sauf erreur, deux des provinces refusèrent d'assister à cette conférence. Le gouvernement fédéral était invité, mais sir John A. Macdonald déclinait l'invitation; il répondait par une lettre assez sarcastique, disant que cette conférence n'intéressait pas le moins du monde le Dominion.

De plus, il faut tenir compte des effets du Statut de Westminster, d'après lequel le Parlement britannique n'aurait pas le droit d'adopter de lois intéressant notre pays, y compris la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à moins d'une demande formulée en premier lieu par le Parlement canadien. Sur la foi du Statut de Westminster, où il n'est pas question des provinces, je soutiens que la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est possible qu'à la suite d'une adresse provenant du Parlement canadien.

L'honorable député de Royal, que je viens de mentionner et qui a dit que la représentation des provinces ne devrait jamais tomber à un niveau inférieur à celui du temps de la Confédération s'est beaucoup inquiété des Provinces maritimes. Il a formulé des remarques regrettables, disant qu'il n'avait rien à craindre de la part de la province de Québec, puisqu'elle s'est toujours bien entendue avec les Provinces maritimes. Il parlait au nom des Provinces maritimes. Il a dit qu'il ne redoutait pas l'Ontario, mais qu'il ne pouvait pas en dire autant des provinces de l'Ouest. Bien qu'il ne l'ait pas mentionné en toutes lettres, il donnait à entendre qu'il craignait ces dernières. Il a également dit qu'une foule de gens avaient quitté les Provinces maritimes pour s'établir dans l'Ouest, où ils avaient fait œuvre colonisatrice. Cette observation est juste. Je ne crois pas me tromper en disant que la Saskatchewan est reconnaissante aux Provinces maritimes des sujets qu'elles lui ont envoyés. Ceux-ci ont joué un grand rôle non seulement dans l'agriculture et le commerce de la province, mais aussi dans le domaine législatif et notre ré-

gime d'instruction publique. Je puis dire à l'honorable député de Royal que ces bases si solidement établies par les gens venus des Provinces maritimes et de l'Ontario ont fait de nous de bons Canadiens. Il a signalé également que la C.C.F. a inscrit à son programme l'abolition ou, du moins, la réforme du Sénat. D'après lui, la mise à exécution d'un tel programme supprimerait la représentation des Provinces maritimes. Le programme de la C.C.F. est sans doute tel qu'il l'a exposé, mais cela ne signifie pas que nous sommes opposés à l'établissement d'un nombre minimum de représentants pour chacune des provinces. Je ne vois pas pourquoi on se fonderait sur la représentation au Sénat pour établir le nombre minimum de représentants que chaque province pourra avoir à la Chambre des communes. Il nous est facile d'adopter une modification visant à fixer convenablement le nombre minimum de représentants que chaque province comptera au Parlement.

Avant de terminer, je désire adresser au ministre de la Justice (M. St-Laurent) une demande qu'ont déjà formulée, au cours du débat, mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), et l'honorable représentant de Battleford-Nord (M. Townley-Smith). Je veux parler de la représentation au Parlement des Territoires du Nord-Ouest. Je ne crois pas nécessaire de revenir sur les raisons qui motivent cette demande. L'honorable député de Battleford-Nord a borné ses observations à cet aspect de la question et il semble avoir raisonné juste. La population du territoire du Yukon est de 4,000 âmes; celle des territoires du Nord-Ouest, d'environ 12,000, Les conditions y sont tout à fait différentes. Les territoires du Nord-Ouest sont plus vastes, et le ministre pourrait fort bien ajouter un représentant au nombre prévu dans sa résolution; il devrait en modifier le texte de façon à ajouter un représentant aux territoires du Nord-Ouest.

M. J. W. MacNAUGHT (Prince): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre part à la discussion, parce que ma province, j'en suis raisonnablement certain, approuve les termes mêmes de la résolution. Toutefois, les propositions d'amendement qui nous sont soumises m'incitent à consigner au compte rendu l'exposé historique des causes qui ont conduit à l'adoption de la modification relative à la représentation sénatoriale. Cette modification se trouve au paragraphe 3 de la présente résolution.

Or le *Saturday Night*, de Toronto, publiait le 18 mai un article éditorial intitulé: "Egalité à la Chambre des communes". Voici les passages contre lesquels je proteste:

[M. Jaenicke.]

La ligne de démarcation tirée entre les régions spécialement protégées, l'Ile du Prince-Edouard et le Yukon, dont la représentation ne peut jamais être réduite, et le reste du pays où la règle invariable veut que la représentation se fonde sur le chiffre de la population devrait servir à mettre fin à la création de zones favorites. Le cas du Youkon est spécial en raison de son isolement, mais rien n'a jamais justifié le privilège spécial accordé à l'Ile du Prince-Edouard et en vertu duquel elle a quatre représentants; il serait fort déplorable que l'octroi de tels privilèges dévint général et entrât en jeu au gré des intérêts politiques.

Et plus loin:

Les rajustements qui se produiront au cours des prochaines décennies favoriseront vraisemblablement l'Ouest du pays, peut-être surtout au détriment des deux Provinces maritimes qui ne jouissent pas d'une protection spéciale. Le privilège spécial de l'Ile du Prince-Edouard deviendra, chaque décennie, de plus en plus odieux s'il y a affluence considérable de gens dans le reste du pays puisque, dorénavant c'est le chiffre de la division électorale qui augmentera et non le nombre des représentants à la Chambre des communes.

J'ai toujours prisé très haut les articles de fond publiés par cet organe. Ils sont généralement juses, bien rédigés et exacts. Je suis donc contraint de conclure que le rédacteur ignore les événements qui ont provoqué l'adoption de l'amendement relatif au Sénat. Tous les honorables députés savent, j'en suis sûr, que la première assemblée préparatoire à la confédération s'est tenue à Charlottetown en 1864. Quiconque a visité l'Edifice Colonial à Charlottetown doit avoir vu la salle de la Confédération et la table et jusqu'aux fauteuils qu'occupaient alors les auteurs de la Confédération. Cette conférence fut d'abord convoquée dans le but d'étudier la question de l'union des régions maritimes, mais il y vint des délégués du Canada pour y traiter d'une union plus étendue. On trouvera le compte rendu des délibérations de cette conférence dans l'ouvrage de sir Joseph Pope intitulé "Confederation Documents". On accepta le principe d'une union plus vaste et la conférence s'ajourna pour se réunir de nouveau à Québec. En consultant les documents, j'ai constaté que les délégués de l'Ile du Prince-Edouard étaient prêts à discuter tout ce qui se rattachait au projet de confédération, sauf la question de la représentation. Ils firent observer qu'à moins qu'on ne leur accordât six représentants, il ne saurait être question de confédération pour eux.

Les délégués des autres colonies n'étaient pas disposés à faire cette concession. Voilà comment, lorsque la confédération devint un fait accompli, environ trois ans plus tard, l'Ile du Prince-Edouard n'en fit pas partie. Les documents relatifs à cette conférence indiquent que M. Brown proposa que le Haut-Canada eût 82 membres; le Bas-Canada, 65; la Nouvelle-Ecosse, 19; le Nouveau-Brunswick,

15; Terre-Neuve, 7; et l'Ile du Prince-Edouard, 5. Cette motion fut adoptée, mais l'Ile du Prince-Edouard s'y opposa. M. Havilland, un des délégués de l'Ile du Prince-Edouard, qui approuvait fortement le principe de la confédération, dit alors:

L'Ile du Prince-Edouard préférerait ne pas entrer dans la confédération plutôt que d'approuver cette motion.

De plus, on conseilla alors aux délégués de l'Ile du Prince-Edouard de se retirer afin d'étudier de nouveau cette question. En conséquence, ils se retirèrent de la réunion et revinrent le lendemain matin apporter leur réponse. Le colonel Grey, parlant au nom des autres, déclara:

Mes collègues de la délégation m'ont donné instruction de répondre que le chiffre de cinq représentants ne nous donne pas du tout satisfaction.

A leur retour chez eux, les délégués de l'Assemblée législative, du public et des journaux. Les gens de l'Ile du Prince-Edouard étaient prêts à discuter n'importe quel autre aspect du pacte confédératif mais, sur la question de la représentation, ils demeuraient irréductibles. Le Parlement canadien poursuivit ses démarches, mais la délégation de l'Ile du Prince-Edouard était résolue d'obtenir, et finit par obtenir en effet, six députés, bien que sa population à ce moment ne lui donnât droit qu'à cinq.

Les honorables députés doivent donc se rendre parfaitement compte que ce qui a tenu l'Ile du Prince-Edouard à l'écart de la Confédération pendant six ans fut sa détermination d'obtenir six députés. Et je suis persuadé que, dans l'esprit des délégués à cette époque, une représentation de six députés devait être maintenue à perpétuité. Aucune autre conclusion n'est logique, aucune autre conclusion ne peut expliquer ces longs atermoiements. Malheureusement, par suite d'un oubli ou d'une erreur, peu importe le terme, cette sauvegarde ne fut pas insérée dans le texte de la loi et c'est ainsi qu'en 1893, la représentation de l'Ile du Prince-Edouard fut diminuée. Depuis lors, l'Assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard, ainsi que ses représentants en cette enceinte, n'ont cessé de mener une campagne pour établir à six le nombre des députés de cette province. C'est cette campagne ininterrompue qui, en 1915, a provoqué l'amendement relatif à la représentation au Sénat.

J'aimerais, à ce propos, citer les paroles que prononçait à la Chambre des communes sir Wilfrid Laurier, à la session de 1915. On les trouve à la page 352 du premier volume des *Débats* de cette année-là. Voici:

...dorénavant, une province n'aura pas moins de représentants à la Chambre des communes qu'au Sénat. C'était se départir du principe, mais cela me paraissait, en somme, un compromis légitime. Les grandes provinces occidentales le Québec, l'Ontario, et les nouvelles provinces géantes de l'Ouest, sont trop puissantes pour avoir raison de regretter la faible augmentation de la représentation que cela donnera aux provinces de l'Est. Nous avons accepté cet arrangement,—quant à moi, j'étais bien aise d'appuyer cette proposition du comité,—et il me semble que nos collègues des Provinces maritimes devraient être convaincus qu'en agissant ainsi, nous avons cherché à régler ce problème épineux d'une manière juste et équitable.

Il saute aux yeux que cette modification au Règlement du Sénat n'est pas une erreur du Parlement, mais manifeste son désir sincère de régler une question épineuse d'une façon juste et équitable.

Je cite une déclaration de feu M. J. S. Woodsworth, reproduite aux Débats de la Chambre des communes, session de 1932-1933, page 1579:

Si l'on a commis une erreur en accordant un nombre fixe de représentants à l'Ile du Prince-Edouard, il n'y a aucune raison de la répéter. Le seul moyen de rectifier la situation, c'est de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour que la province de l'Ile du Prince-Edouard n'ait que le nombre de représentants auquel lui donne droit sa proportion de la population du pays.

Je constate avec plaisir que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ne partage pas cet avis. Qu'on en juge par ses paroles, consignées au compte rendu du 6 courant:

Admettons que M. Woodsworth ait formulé une telle déclaration. Du point de vue logique, il avait raison, mais pour ce qui est de notre parlement, la représentation régionale offre peut-être autant d'importance que la représentation fondée sur la population.

Je me permets de citer la réponse de l'honorable James Layton Ralston à feu M. Woodsworth. On la trouvera à la page 1580 des Débats de la Chambre des communes, session de 1932-1933:

L'honorable député de Winnipeg-Centre-Nord (M. Woodsworth) a affirmé bien catégoriquement que nous devrions nous en tenir à la lettre du pacte et que les calculs doivent se faire conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je lui rappelle sans vouloir rien lui reprocher, qu'à son entrée dans la Confédération le Manitoba avait une population inférieure au nombre requis pour l'élection d'un député. Cependant on lui accordait quatre représentants. En 1881, sauf erreur, on rectifiait ce chiffre comme le prévoyait la loi constitutionnelle du Manitoba. On s'aperçut alors que, d'après la stricte proportion mathématique, le Manitoba n'avait droit qu'à trois députés. Cependant, on lui en donna cinq.

Je rappelle aussi qu'on n'a pas appliqué strictement le principe quand la Colombie-Anglaise est entrée dans la Confédération. Je n'ai pas à voiler ma pensée, car mes honorables collègues doivent se rendre compte que je veux seulement démontrer qu'on ne s'est pas toujours fondé uniquement sur l'arithmétique dans le calcul du chiffre des représentants. A l'époque de son entrée dans la Confédération, la Colom-

bie-Anglaise avait une population de'nviron 40,000, mais on lui accorda six sièges à la Chambre des communes, nombre qui devait représenter un minimum irréductible. Dix ans après son entrée, la Colombie-Anglaise n'avait que deux représentants. Sa population ne lui donnait pas droit à davantage. Dix ans plus tard, soit en 1891, sa population ne lui donnait droit qu'à quatre députés, si l'on avait appliqué la même unité de représentation qu'aux Provinces maritimes et aux autres provinces qui se sont ralliées à la Confédération dès le début. Lors de son entrée, l'île du Prince-Edouard n'avait que cinq députés, mais on lui en a accordé six. Aujourd'hui l'île du Prince-Edouard ne compte que quatre représentants, soit le minimum prescrit.

Il est donc évident qu'on n'a pas toujours déterminé la représentation au *pro rata* de la population, mais qu'on s'est efforcé de la rendre régionale ou suffisante.

M. L. E. BAKER (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques brèves observations au sujet de cette mesure visant à une nouvelle répartition des sièges, en me plaçant au point de vue de la Nouvelle-Ecosse. Descendant d'une famille établie depuis longtemps dans cette province, je m'estime très bon Canadien. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les magnifiques discours qu'ont prononcés, au cours de cet important débat, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), l'honorable député de Royal (M. Brooks), l'honorable député de Cumberland (M. Black), mon bon ami l'honorable député de Prince (M. MacNaught), de même que la magistrale allocution dont nous a gratifiés cet après-midi l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke), qui m'a épargné bien des paroles, puisque nous sommes à peu près du même avis.

Je fais miennes une partie des vues des honorables députés de Royal et de Cumberland; comme eux, je suis d'avis que les Provinces maritimes ont été victimes par le passé,—et peut-être même jusqu'ici,—d'un traitemnt injuste. J'ai constaté une amélioration depuis quelques années et je crois que si nous voulons résoudre chaque question en tenant compte des intérêts des Provinces maritimes, ce sera beaucoup mieux que de continuer à parler des droits de ces provinces et de situations désastreuses. J'ai confiance en ces provinces et en leur avenir. Nous avons une jeunesse courageuse. On dit qu'il faut trois générations pour amasser et perdre une fortune. La plupart de nos familles à l'aise ont gagné leur argent dans le transport maritime; puis il y a eu une période creuse. Voici que les troisième et quatrième générations devront se remettre au travail. Je crois réellement que ces gens resteront chez nous et qu'ils contribueront à la prospérité des Provinces maritimes.

[M. MacNaught.]

La nouvelle d'une conférence fédérale-provinciale m'a fort réjoui, l'an dernier, mais les résultats m'ont grandement déçu. Il me semblait évident que le gouvernement fédéral tentait de venir en aide aux Provinces maritimes et à des Canadiens alors moins favorisés du sort, et j'espère que cette conférence reprendra ses délibérations sous peu. Je ne m'écarte pas du sujet, monsieur l'Orateur; je me borne à dire qu'on reconnaît maintenant les droits des Provinces maritimes et qu'on les reconnaîtra à l'avenir si nous abordons bien le problème.

Je ne vois pas en quoi la motion peut être préjudiciable aux Provinces maritimes. Au contraire, ma propre province, la Nouvelle-Ecosse, obtiendra un siège de plus; c'est-à-dire que nous obtiendrons un siège sur les dix. Ne l'oublions pas. Même si je m'inspirais de considérations purement provinciales, je serais bien mal venu de ne pas appuyer cette résolution. Mais trève de provincialisme, et songeons aux intérêts du pays tout entier. Il faut que la Chambre reconnaisse que les provinces doivent s'occuper des questions provinciales tandis que le Parlement fédéral doit se préoccuper des questions fédérales. On prétend souvent qu'il ne faut pas se soustraire à ses responsabilités, mais voici un cas où nous nous efforçons d'honorer nos engagements. Comme le remaniement de la carte électorale touche le Parlement fédéral, il est évident que c'est le Parlement fédéral qui doit s'en occuper. Je ne puis envisager la question autrement. D'aucuns diront peut-être: "Et bien, que dire du contrat primitf" ou du pacte ou du traité conclu à l'époque où les quatre provinces ont adopté le pacte confédératif, en 1867? Ces quatre provinces étaient signataires du contrat, si vous le voulez; mais les cinq autres provinces et le Yukon ne méritent-ils pas d'être pris en considération? S'il s'agissait à l'origine d'un contrat, on pourrait soutenir qu'il est maintenant nul et sans valeur, puisque d'autres parties y ont participé depuis lors. Il nous faut reconnaître qu'il y a lieu d'y apporter des modifications de temps à autre. Si le Parlement fédéral demandait au Parlement impérial de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je ne vois pas en quoi cela serait contraire à la Constitution. On a prouvé hors de conteste que la façon d'agir n'est pas nouvelle, de sorte que nous ne créons pas un précédent. Durant mes années d'études j'ai appris deux vers que j'espère citer correctement:

The old order changeth, yielding place to new,
And God fulfils himself in many ways.

Monsieur l'Orateur, dans un pays jeune comme le nôtre, il faut reconnaître la vérité de cet axiome. Je demande donc qu'on laisse le Dominion et les provinces voir à leurs

affaires respectives mais après avoir nettement délimité les attributions de chacun. Autrement dit, rendons à César ce qui est à César.

Pour ce qui est des Provinces maritimes, j'estime que la résolution sauvegarde les droits minoritaires. Je m'y opopserais si j'y voyais des passe-droits à l'endroit de ces provinces. Il nous faut la représentation fondée sur la population, mais à condition de respecter les droits des minoirtés. J'approuve en grande partie les observations de l'honorable député de Kindersley, mais je ne verrais pas d'un bon œil l'abolition de l'autre Chambre. Il est très important, au contraire, de la conserver. Je ne dis pas qu'il n'y aurait pas lieu d'y établir une limite d'âge ou d'y apporter certaines améliorations, mais la Chambre elle-même nous rend de grands services, des services de plus en plus précieux, plus manifestes encore ces deux dernières sessions.

Je n'entends pas prononcer un long discours, mais je voulais faire connaître mon attitude à mes commettants qui, d'ailleurs, la partagent j'en suis sûr. Ils savent que l'adoption de la résolution et son approbation par le Parlement impérial vaudront à leur province un siège de plus, ainsi que de plus nombreux députés à la Chambre en un moment où pareille augmentation s'impose. J'ignore s'il en est de même des autres honorables députés; quant à moi, je ne puis parcourir ma circonscription en moins de quelques semaines. Pour la visiter à fond, je dois entreprendre de longs voyages en bateau. Etant ici à titre de représentant de mes commettants, j'estime que je dois aller les voir. J'ai fait de mon mieux l'an dernier, mais je n'ai pas réussi à compléter ma tournée; cette année, il semble que je ne pourrai retourner chez moi avant septembre. Toutefois, si l'on accélère les travaux et que la bonne fortune me sourit, peut-être réussirai-je à faire le tour de ma circonscription. A mon sens, il ne faut pas réduire le nombre de députés, si nous voulons que nos populations soient convenablement représentées. Inutile de comparer le nombre de nos députés à celui des membres du parlement britannique. Au Royaume-Uni, les étendues à visiter sont restreintes. Ici, les distances sont longues et il ne faut pas réduire le chiffre de la représentation; au contraire, il y aurait lieu de l'augmenter.

J'ai surveillé la presse des Provinces maritimes et je n'ai rien vu dans les articles de fond qui indiquerait une forte opposition au principe sur lequel se fonde le remaniement projeté de la carte électorale. Ce qu'on préconise surtout, c'est une modification des méthodes de scrutin; il en est qui préféreraient le vote alternatif. Toutefois, on ne s'est pas opposé à la présente résolution pour des raisons d'ordre constitutionnel. J'estime donc que, loin de la condamner, on la tient pour opportune.

A la suite de mes paroles, de celles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) et de celles d'autres honorables députés qui ont parlé des Provinces maritimes, j'espère que tous les honorables représentants de cette région du Canada appuieront la résolution. Ce n'est pas leur seul intérêt qui est en jeu, mais celui du pays tout entier.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Monsieur l'Orateur, un profane comme moi, qui décide de participer au débat actuel après qu'un si grand nombre d'avocats ont exprimé leur opinion et traité l'aspect juridique de la question, doit se montrer extrêmement prudent. J'avoue dès maintenant que je ne suis ni avocat, ni fils d'avocat, afin que, lorsque j'aurai terminé mes remarques, aucun honorable député ne puisse faire à mon sujet l'observation que j'ai déjà entendu formuler à propos de certains hommes de loi: "A Dieu ne plaise que j'aie un tel défenseur dans une cause difficile!"

Je prends part au débat, me rendant bien compte, à l'exemple de la plupart des honorables députés, qu'il est l'un des plus importants de la session actuelle. Le plus souvent, nous traitons de questions d'intérêt local, tandis qu'en cette occasion nous examinons un sujet qui se rattache à l'origine même de notre pays. Cette question est d'une importance vitale pour l'unité nationale et pour l'avenir du Dominion. Il importe donc que nous comprenions bien ce dont il s'agit et que nous envisagions la question sans laisser aucune considération politique fausser notre jugement. Je me propose de faire quelques brèves remarques en me plaçant au point de vue du Canada tout entier, mais, comme la plupart des honorables députés qui m'ont précédé, je jarlerai surtout de ma propre province.

Je ne pourrai, faute de temps, analyser les discours des honorables préopinants, mais je me crois tenu de commenter brièvement les remarques d'un habile parlementaire qui a pris la parole il y a quelques jours, c'est-à-dire le ministre de l'Agriculture, à cause de certaines allusions directes aux Provinces maritimes. Je regrette que le ministre ne soit pas à son siège, car l'ayant entendu dire qu'il avait parcouru en tous sens les Provinces maritimes et qu'il n'y avait remarqué que des fabriques de cercueils, je me suis demandé s'il voulait badiner ou bien si son intention était de dénigrer ces provinces. Quoi qu'il en soit, je prends sa remarque pour une plaisanterie et, à mon tour, je vais lui raconter une histoire sur sa province, que le ministre de l'Agriculture a sans doute déjà entendue. Deux

Ecossais, Donald et Sandy, se rencontrent dans une rue de Chicago. Donald salue Sandy et lui demande pourquoi il a l'air aussi déprimé. Sandy lui répond que, s'il est si triste, c'est que son frère vient de mourir à Limburgh, ou Limburger, ou Limbo, en Saskatchewan. Sur quoi, l'autre reprend: "Ne t'en fais pas; j'ai un frère qui y vit encore".

Je n'ai pas l'intention de dénigrer une province ni l'autre de notre grand Dominion. Toutefois, si j'ai des éloges à offrir, c'est à ma propre province que je les adresserai. En présentant le projet de résolution, le 28 mai, le ministre de la Justice (M. St-Laurent), a mentionné à maintes reprises l'Ile du Prince-Edouard. A titre de député de cette province, berceau de la Confédération canadienne, je puis dire que toute mesure visant notre représentation au Parlement inquiète grandement notre population. En parlant de son statut actuel et même de ses représentants, qu'ils soient d'une compétence réelle ou douteuse, la population de l'Ile du Prince-Edouard dit au Parlement, au Gouvernement et au ministre de la Justice qui a présenté la résolution: "N'y touchez pas".

Pourquoi notre province serait-elle discréditée, traitée injustement ou négligée? Simplement parce qu'elle est la moins étendue et la moins peuplée? Depuis 1867, le pacte de la Confédération, conclu par les quatre provinces d'Ontario, de Québec, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ne nous a guère favorisés. En réalité, puisque nous n'avons pas prospéré autant que les provinces canadiennes plus étendues et plus jeunes, nous avons raison de dire que nous avons beaucoup perdu en adhérant à ce pacte. Cependant, on nous a induits à le faire par des cajoleries. Et je puis affirmer que, si les différents gouvernements qui se sont succédé au Canada depuis 1873 s'étaient conformés aux termes de l'union, s'ils avaient réalisé les conditions auxquelles nous sommes entrés dans l'union, notre province compterait aujourd'hui plus de 300,000 habitants au lieu d'une population qui n'a cessé de décroître depuis notre entrée dans la Confédération.

Et pourquoi dis-je que nous aurions 300,000 habitants? Parce que nous avons plus qu'en toute autre province des conditions propices à l'agriculture. Nous sommes la seule et unique province qui ait tâché de se tirer d'affaire sans même un simulacre de traitement équitable de la part du gouvernement fédéral. Sans doute ma province est-elle de modeste étendue, mais que l'on sache bien que mes commettants, et tous les citoyens de l'île, ont accompli une très belle besogne durant la guere qui vient de se terminer. Notre province a été en tête de toutes les provinces du Dominion quant au nombre des enrôlements volontaires dans les diverses armes; elle a fourni un type de soldat qui ne comptait que peu d'égaux et moins encore de supérieurs. Nos cultivateurs, aux prises avec de grandes difficultés, ont vraiment contribué à la production de vivres et nos pêcheurs ont, eux aussi, joué un rôle à cet égard. Nous n'avons pas, comme les autres provinces, obtenu une part des richesses que les industries de guerre ont distribuées aux ouvriers. La Wartime Housing n'a pas construit de maisons dans notre province et nous n'avons pas obtenu de prêts sous l'empire de la loi nationale sur l'habitation. Notre revenu moyen était inférieur à celui des autres provinces.

Je viens de dire que nos cultivateurs ont produit des denrées alimentaires durant la guerre, mais qu'est-ce que nos cultivateurs et nos ouvriers ont reçu du Gouvernement actuel? Le Gouvernement ne les a même pas remerciés. Cependant, le 13 avril dernier, le prix des instruments aratoires subissait une hausse de 12½ p. 100, bien que nos cultivateurs doivent en acheter beaucoup à l'heure actuelle. En outre, tout en permettant cette majoration de 12½ p. 100, le Gouvernement n'a pas permis aux cultivateurs de relever le prix de leurs produits; il s'est prononcé contre une motion visant à supprimer la régie de ces prix.

La population de notre province voit dans ce projet de loi sur le remaniement de la carte électorale une menace à sa représentation au Parlement. Le ministre nous a assurés que jamais le nombre de députés aux Communes de l'Ile du Prince-Edouard, ne sera inférieur au nombre de sénateurs de cette province. Quoi qu'il en soit, le ministre, pas plus que moi-même, ne pourra lier les législatures ni les gouvernements futurs, si la présente résolution est adoptée sous sa forme actuelle. Lorsque le ministre de la Justice a présenté le projet de résolution, il a fait, dans un excellent discours comme ceux qu'il sait prononcer en homme de loi averti, la déclaration suivante qui figure au hansard du 28 mai:

> Le Gouvernement a décidé de recommander au Parlement, d'adopter une pétition à Sa Majesté aux fins de faire présenter au parlement du Royaume-Uni un projet de loi comportant l'abrogation de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique tel qu'il existe présentement...

Le ministre a dit "Le Gouvernement a décidé". On peut en conclure que le cabinet a arrêté cette décision en l'absence du premier ministre. Rien de surprenant qu'on ait prié ce dernier de revenir au pays le plus tôt possible. Pendant la guerre, on a apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une modification, sinon deux. La modification a

été adoptée avec une telle célérité qu'une foule de gens ont compris combien précaires étaient les garanties offertes par cette loi. Ils ont saisi également combien il était nécessaire d'étudier cette question, en envisageant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique non pas comme une mesure rigide ou immuable, mais comme une loi dont la modification ne devrait se faire qu'avec l'assentiment des provinces, puisque la situation de ces dernières repose sur cette loi.

La question de savoir en quoi consiste exactement la fédération canadienne a donné lieu, il est vrai, à une longue controverse d'ordre juridique. Un groupe d'avocats est d'avis que, au moment de la Confédération, les quatre provinces primitives, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, ont renoncé à leur indépendance, afin de constituer un organisme supérieur. Un autre groupe soutient que la Confédération repose sur une alliance plutôt que sur la fusion des autonomies provinciales. Sans entrer dans le détail de cette controverse juridique, je puis dire que, à toutes fins pratiques, on ne peut s'attendre que les provinces se considèrent comme les créatures de l'autorité centrale, qui pourra en faire ce qu'elle voudra.

Si le gouvernement fédéral prétend pouvoir modifier à sa discrétion et sans consulter les provinces l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il pose un précédent des plus dangereux. Le régime actuel ou quelque régime subséquent pourra, à son gré, par un vote majoritaire de la Chambre, accroître ses pouvoirs et diminuer ceux des provinces. Durant la discussion à laquelle cette prétention a donné lieu, on a cité l'avis de la plupart des grands chefs politiques, du très honorable sir John A. Macdonald jusqu'à nos chefs actuels: ils sont presque tous d'avis qu'il convient de consulter les provinces.

Si les autorités fédérales peuvent agir sans consulter les provinces, les provinces les plus exposées sont l'Ile du Prince-Edouard et Québec. La représentation de l'Ile du Prince-Edouard pourrait tomber à un député; elle pourrait même disparaître. L'entente de 1875 deviendrait lettre morte. La province de Québec, qui présente un caractère religieux et ethnique essentiellement distinct, ne peut asseoir sa position que sur l'intégrité de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si le Gouvernement peut effectivement modifier à son gré et sans consulter les provinces l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, c'est la confiance et l'unité de tout le Dominion qui se trouvent atteintes. Comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) dans ses judicieuses observations sur le projet de résolution, la majorité des membres du Parlement pourrait aller jusqu'à supprimer les droits dont jouissent les minorités.

Il s'agit moins de savoir si telle modification est grave ou légère, admissible ou condamnable, que de se demander si telle modification proposée est de nature à empêcher tout régime fédéral de porter atteinte à la position et aux droits dont jouissent déjà les provinces. La seule relation qui existe avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867 se trouve à l'article 2 de l'entente interprovinciale de 1866, ainsi conçu:

> Des mesures étant prises en vue de l'entrée dans la confédération, à des conditions équitables, de Terre-Neuve, de l'Ile du Prince-Edouard, du Territoire du Nord-Ouest et de la Colombie-Britannique.

L'article 146 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère au Parlement fédéral le pouvoir de s'entendre avec l'Ile du Prince-Edouard au sujet de l'entrée de cette province. En d'autres termes, il autorise le Parlement fédéral le pouvoir à exécuter cette partie de l'article 2 de l'entente interprovinciale de 1866, mais non à violer l'entente. Des compétences juridiques bien connues ont déclaré, après avoir étudié l'entente, que le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard peut, de par la constitution, ou par des poursuites judiciaires, obtenir par contrainte l'exécution suivant la lettre et l'esprit de l'entente fédérale-provinciale. Cela remédierait à plusieurs inconvénients et à plusieurs injustices contre lequels notre province a eu à lutter et qui ont tant retardé son progrès.

La plus forte objection à la résolution naît de la ligne de conduite arbitraire et peu démocratique que suit le Parlement en ne tenant aucun compte des gouvernements provinciaux. C'est pour cette raison que le premier ministre Duplessis proteste même aujourd'hui auprès du gouvernement fédéral. Notons que M. Duplessis ne s'en prend pas à la nouvelle répartition des sièges elle-même qui profitera surtout à Québec. Il proteste contre l'autorité fédérale qui s'arroge le droit de modifier, quand bon lui semble, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sans consulter les provinces dont la modification projetée peut changer sensiblement la situation. Le fait que la modification en cause profite à Québec le cède en importance à la possibilité qu'une autre fois la situation de cette province peut être gravement atteinte.

Le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) prétend qu'il a l'assentiment des provinces par l'entremise de leurs représentants fédéraux. En voici un, monsieur l'Orateur, qui ne donne pas son assentiment. Je constituerai une minorité d'au moins un, que cela ait de l'importance ou non dans une

Chambre aussi nombreuse que la nôtre. Au cours de ses observations sur l'assentiment des provinces, voici comment le très honorable ministre de la Justice s'est exprimée, comme on peut le voir à la page 2028 du hansard du 28 mai dernier:

> Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces sont tous représentés dans ce Parlement, et à l'égard des matières placées sous la juridiction de ce Parlement, c'est par l'entremise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent.

Bien que le très honorable ministre de la Justice soit censé être l'autorité juridique gouvernementale la plus élevée au Parlement je me permets, même en ma qualité de profane de ne pas partager cet avis. Il semble absurde de prétendre que l'accord conclu entre le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Ile du Prince-Edouard puisse être modifié de quelque manière par une majorité des membres des Communes et du Sénat, à son gré, et sans consulter le gouvernement de l'Ile du Prince-Edouard. Nous avons conclu en 1873 un accord avec le Parlement fédéral et nous pensions qu'il ne pouvait être modifié à volonté par un vote de l'une ou de l'autre Chambre ou des deux, à Ottawa. Par exemple, d'aucuns sont aujourd'hui d'avis qu'il y a lieu de diminuer le nombre des représentants dans certaines provinces. Par ailleurs on est d'avis que la représentation devrait être accrue. L'honorable représentant de Prince (M. McNaught) a très bien exposé notre attitude sur la perpsective d'entrer dans la confédération en 1863 avec six députés. Nous n'y sommes pas entrés en 1867 parce qu'on ne voulait pas nous accorder six représentants. Nous sommes entrés dans la Confédération en 1873 d'après un accord distinct qui nous accordait six députés à la Chambre des communes, quatre représentants au Sénat et trois juges à la Cour suprême. Or, d'après notre accord, on ne peut nous retirer aucun de ces privilèges. On est libre de nous en accorder d'autres, mais on ne peut nous en enlever. Que l'on essaie donc de modifier cette disposition qui nous accorde trois juges de la Cour suprême ou de diminuer le nombre de nos représentants au Sénat. On a conclu un accord du même genre touchant notre représentation à la Chambre; mais nous n'avons pas eu gain de cause. Qu'il y ait eu de notre faute ou non, je l'ignore. Dans les couloirs de la Chambre, la rumeur pourrait modifier l'argument du très honorable ministre de la Justice et lui faire dire "qu'aucune province n'aura moins de députés à la Chambre des communes qu'elle n'a de représentants au Sénat" et les députés de l'Ouest pourraient, chose problématique, mener une campagne, pour augmenter le nombre des sénateurs de l'Ouest.

[M. McLure.]

En somme, nous nous opposons à ce projet de résolution simplement parce qu'on ne tient aucun compte des provinces en leur déniant le droit de discuter avec le gouvernement fédéral. Et si l'on facilite cette manœuvre en adoptant aujourd'hui ce projet de résolution, on pourrait y donner suite en manœuvrant de façon à rompre l'équilibre au Sénat, ce qui comporterait de très graves dangers. Ainsi, on s'attaquerait à dessein aux fondements de la Confédération. Nous nous souvenons fort bien que l'Ile du Prince-Edouard avait droit à six députés lorsqu'elle a signé le pacte fédératif; cependant, on a abaissé ce nombre à cinq en 1891, à quatre en 1901 et l'on devait le réduire à trois après l'adoption du bill sur la nouvelle répartition des sièges présenté à la suite du recensement de 1911. En 1915, toutefois, on a consulté notre province à ce sujet et, cette année-là, nous avons fait rétablir notre représentation à quatre députés au lieu de trois. Mais lorsqu'elle en comptait six, on n'aurait pas dû la diminuer. Plus tard, j'aurai l'occasion de saisir le Parlement de cette question et de présenter un nouvel amendement tendant à rétablir les conditions de l'accord signé en 1873, à donner suite aux stipulations du pacte en question et à nous accorder les six représentants prescrits par la Confédération.

La mesure ne nous garantit pas la sécurité. Trop souvent une majorité écrasante a rejeté nos arguments, refusé de faire droit à nos revendications et écarté nos propositions.

La résolution ne nous offre que peu de protection. Je crains une mesure qui risque de diminuer la représentation de l'Ile du Prince-Edouard en un autre endroit, ce qui entraînerait une réduction du nombre de députés à la Chambre.

L'amendement semble assurer la protection aux minorités. La consultation avec les provinces est une pratique établie de la démocratie canadienne. En demandant leur avis, on se ménage une sauvegarde contre la puissance numérique. Lorsqu'une telle mesure vient sur le tapis, c'est ainsi que le Gouvernement devrait procéder au lieu de s'arroger le droit de dicter aux provinces leur ligne de conduite.

En terminant, je signale que l'Ile du Prince-Edouard ne s'intéresse pas uniquement à la question de la représentation. Si l'amendement est défait et la résolution adoptée, on accepte le point de vue formulé par le ministre de la Justice et que consacre la mesure. Dans ce cas, l'accord signé par l'Ile du Prince-Edouard en 1873 à son entrée dans la Confédération ne vaudrait pas même un chiffon de papier.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Qu'on me permette de traiter brièvement quatre ou cinq aspects de la proposition, et des amendements présentés.

J'aimerais d'abord qu'on déterminât sans ambages les conséquences de l'adoption de ce projet de résolution pour l'avenir. Nous prions le parlement britannique de modifier l'article 51 en remplaçant le paragraphe 1 par la disposition suivante: "Le nombre des membres de la Chambre des communes est de deux cent cinquante-cinq", et le reste. J'imagine, puisque nous n'abrogeons pas l'article 52, que le nombre de 255 députés en cette enceinte n'est pas irrévocable. L'article 52 restera en vigueur. Il prescrit:

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois, qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

La nouvelle disposition est conçue en termes si précis que peut-être nous engageons-nous à ne jamais augmenter la représentation nationale. Voilà le seul inconvénient que j'y voie. La question est importante. Si la région industrielle du Canada progresse rapidement, les Provinces maritimes atteindront bientôt le chiffre minimum de 24. Il faudra alors diviser la population du Canada habitant le Québec et les provinces situées à l'ouest, par 230. Si, dans l'intervalle, les régions industrielles croissent considérablement, les provinces des Prairies perdront un grand nombre de députés, sans bénéficier de la protection, à mon avis très équitable, accordée aux Provinces maritimes.

On a signalé plusieurs fois la justice du principe sur lequel s'appuie la représentation proportionnée à la population. Mais notre régime représentatif a été conçu de façon à répondre à la volonté du peuple, c'est-à-dire de manière à assurer une législation et une politique gouvernementale conforme à ses désirs. L'attribution mathématique d'après la population n'a pas été acceptée comme base de la répartition au sein de chaque province, alors qu'entrent en ligne de compte ces autres éléments. Il est évidemment plus difficile de bien représenter ici les désirs, les espoirs et les sentiments d'une population agricole disséminée sur un vaste territoire, que de représenter une population urbaine très dense.

Autre point. Chaque province devrait jouir d'un nombre de députés qui lui permette de faire accepter ses vues. Les centres urbains ont bien des moyens,—chambres de commerce, grands journaux et autres organes et organismes,—de faire connaître leurs vues, tandis que les régions agricoles doivent s'en remettre presque entièrement à leurs députés provinciaux et fédéraux. Il n'est donc pas étonnant que lors de la dernière répartition, alors que les divers groupes provinciaux de la Chambre furent appelés à remanier les sièges de leur province de la façon qu'ils estimaient le plus juste, ils n'aient pas adhéré strictement au principe de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Prenons, par exemple, les trois plus importantes circonscriptions de la province de Québec. Je constate que la population moyenne de ces trois sièges est de 89,871 habitants, tandis que les trois plus petits sièges ne comptent que 23,000 âmes, en moyenne, soit à peu près le quart de la popualtion des trois grandes circonscriptions urbaines. En Ontario, les cinq circonscriptions les plus considérables comptent en moyenne 95,614 habitants, tandis que les cinq plus petites n'ont une moyenne que de 21,491 âmes soit moins du quart. C'est dire qu'en établissant la répartition sur une base juste et équitable, les régions agricoles sont censées comprendre une population moins considérable que les régions urbaines, si l'on veut que toutes soient bien représentées à la Chambre. Toutes les provinces, sauf les Provinces maritimes et les provinces des Prairies, comptent de grands centres urbains, de sorte que si l'on accroît la population de chaque siège, l'élément rural pourra être convenablement représenté. Mais, en Saskatchewan du moins, nous n'avons pas cette soupape de sûreté; si cette motion n'avait pas été présentée, et si le nombre des sièges de la Saskatchewan avait été réduit à 17, nos circonscriptions rurales auraient été tellement vastes qu'il aurait été très difficile de leur accorder une représentation convenable à la Chambre. Voilà un problème que le Parlement devra examiner ultérieurement: comment accorder une représentation convenable à une province presque exclusivement agricole comme la Saskatchewan, comparativement aux autres agglomérations agricoles du reste du pays.

En ce qui concerne les Provinces maritimes, je ne vois pas en quoi nous pourrions nous opposer au nombre minimum de représentants prévu pour ces provinces. En théorie, si elles ne jouissaient pas d'un nombre minimum, viendrait un temps où l'une des provinces qui ont donné le jour à la Confédération, n'aurait plus un seul représentant à la Chambre, ce qui évidemment créerait une situation ridicule. Il faut qu'une telle province ait droit à un nombre minimum de représentants; il faut également qu'une province agricole jouisse d'une représentation convenable.

On a prétendu, ici même et à maintes reprises, qu'en raison du surcroît de frais qui en résulterait il n'y a pas de raison valable d'accroître le nombre des députés à la Chambre des communes. Le meilleur moyen d'affermir la démocratie dans un pays comme le nôtre, c'est de voir à ce que le peuple soit convaincu qu'il est suffisamment et convena-

blement représenté au Parlement de son pays. Par contre, si les circonscriptions sont tellement vastes que les habitants estiment qu'ils ne connaissent pas leur député ou que leur député n'est pas en mesure de défendre leurs intérêts, alors ils perdront inévitablement un peu confiance dans nos institutions parlementaires. Il serait pour le moins étrange de lésiner sur quelques dollars additionnels lorsque le bien de nos institutions représentatives est en jeu.

En consultant le budget des dépenses pour l'année en cours je trouve la somme de $3,486,000 destinée au service législatif, au fonctionnement du Parlement ainsi qu'à certains services touchant à la législation sur un montant global de 2,769 millions de dollars. C'est dire par conséquent que notre Parlement, pour la surveillance de ces déboursés et l'adoption de lois destinées à notre beau pays, nous coûtera un peu plus,—pardon, environ 1/10 p. 100 de nos déboursés globaux. Alors je le demande: peut-on être vraiment sérieux quand on prétend que nous n'avons pas les moyens d'accorder à la population une représentation suffisante?

Quel est le prix de la liberté? Eh bien, voici un moyen,—le bon fonctionnement de nos institutions représentatives,— de nous assurer cette liberté. S'il nous faut plus de 255 députés alors que Westminster en compte près de 600, ne nous arrêtons pas au léger supplément de dépenses exigé, puisqu'il s'agit du bien du pays et de ses institutions démocratiques.

Permettez-moi aussi d'insister sur la thèse exposée au nom des conservateurs-progressistes. Il ne faudrait pas, disent-ils, donner suite à la proposition avant de consulter les provinces. J'ai suivi le débat attentivement et je me demande encore jusqu'à quel point nos vis-à-vis désirent pousser l'application du principe. veulent-ils laisser entendre que, sans le consentement des provinces à l'amendement projeté, rien ne se ferait, ou veulent-ils que nous accomplissions le geste de consulter les provinces, quitte à marcher quand même si elles s'opposent? Il me semble qu'en toute justice pour notre population, ils devraient définir clairement leur attitude. Ils invitent les membres de la Chambre à appuyer leur motion visant à retarder l'adoption de la présente résolution en attendant qu'on ait consulté les provinces. Ils devraient nous dire ce qu'ils entendent faire au cas où une province, s'en tenant à son prétendu droit constitutionnel, refuserait d'appuyer le projet de résolution. Se proposent-ils de tout abandonner, si une ou plusieurs provinces refusent leur appui? Est-ce ce qu'ils ont à l'esprit?

Les conservateurs-progressistes de la Chambres préconisent-ils une conférence où M. Drew, à titre de représentant d'Ontario, sacrifierait ce qui lui revient en vertu, de son prétendu droit constitutionel, c'est-à-dire huit députés de plus que la province ne mérite d'après le chiffre de sa population?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Bien sûr qu'il le ferait. C'est la seule chose équitable.

M. TUCKER: Mon honorable ami peut croire qu'il est en mesure de parler au nom du premier ministre Drew...

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je suis plus en mesure de le faire que vous.

M. TUCKER:...mais je n'en suis pas convaincu. Il ne devait pas s'imaginer que le premier ministre Drew adopterait son attitude récente.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Conformons-nous au Règlement, pour l'instant. Nous pourrons discuter ce point en temps et lieu.

M. TUCKER: Personne ne peut, en cette enceinte, exprimer les vues de M. Drew, si ce n'est M. Drew lui-même.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Et il n'est pas ici.

M. TUCKER: Les membres du parti conservateur-progressiste peuvent-ils nous assurer que les provinces approuveront cette résolution si elle leur est soumise? Est-ce là ce qu'ils veulent dire? Dans ce cas, leur motion n'a aucune signification; elle n'est qu'un trompe-l'œil. D'autre part, s'ils ne peuvent nous donner cette assurance, ils se trouvent à rejeter sur nous le blâme de cette situation manifestement injuste. Voilà où en est le parti conservateur-progressiste et je dis au chef de l'opposition (M. Bracken) qu'en toute justice envers la Chambre et la population du pays, il devrait préciser l'attitude de son parti. A supposer que nous consultions les provinces et qu'elles refusent leur assentiment, les conservateurs diront-ils que la province d'Ontario devrait conserver huit sièges auxquels elle n'a pas droit, que la Saskatchewan devrait en perdre quatre et le Manitoba trois peut-être? Qu'ils expliquent franchement leur attitude au peuple canadien.

L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) a adopté un point de vue quelque peu différent. Si j'ai bien interprété ses paroles, il estime que, sous le régime de l'article 52, nous pourrions effectivement agir de façon à obtenir le même résultat qu'au moyen de l'envoi du projet de résolution au parlement britannique; que nous pourrions accroître le nombre des députés fédéraux dans la mesure projetée et que le paragraphe 4 ne serait pas applicable puisque nous ne diminuerions la représentation d'aucune province sauf le Manitoba et la Saskatchewan. Les dispositions

du paragraphe 4 ne protégeraient pas la Saskatchewan,—j'imagine qu'il en serait de même dans le cas du Manitoba,—et nous pourrions réaliser l'objet envisagé sans aucune modification de la constitution.

Si le Parlement a le pouvoir d'agir ainsi, que vaut l'objection qu'invoquent les membres du parti conservateur, quand ils disent que nous ne devrions pas demander une modification à la constitution afin d'établir en principe que nous avons le droit de prendre cette initiative?

Dans un discours solide, l'honorable député de Stanstead a soutenu que le Parlement pourrait agir ainsi. Dans ce cas, pourquoi appuierait-il de son vote une proposition portant que les provinces devraient préalablement être consultées? Si son argument est valable, l'unique effet de l'amendement serait de dissiper tout doute et toute difficulté. Advenant le cas où le Parlement adopterait la méthode préconisée par l'honorable député de Stanstead et que les tribunaux déclareraient ensuite qu'il a outrepassé ses pouvoirs, il se trouverait dans une situation fausse. Quelle confusion n'en résulterait-il pas? La thèse de l'honorable député de Stanstead n'exclut pas une telle possibilité. Si, par ailleurs, une modification d'ordre constitutionnel nous attribue incontestablement ce pouvoir, et si l'argument de l'honorable député est valable, nous n'aurons privé les provinces d'aucun de leurs droits, vu que, à en croire l'honorable député lui-même, le Parlement n'aura pas outrepassé sa compétence. Je ne sais que penser des membres du parti conservateur-progressiste. Nous avons entendu un des plus éminents d'entre eux nous dire que le Parlement a le pouvoir d'adopter cette mesure. Or, d'autres nous invitent, avant d'aller plus loin, à consulter les provinces et même à leur reconnaître le droit de s'opposer au projet de résolution qui est pourtant, d'après l'honorable député, du ressort du Parlement, sans qu'il soit nécessaire de modifier la constitution. Voilà une attitude étrange. Je demande donc au chef de l'opposition ou à quelque porte-parole officiel du parti conservateur-progressiste de nous expliquer nettement le point de vue de son groupe, de nous dire pourquoi il s'efforce d'amoindrir ainsi les attributions du Parlement par leur thèse.

Je m'arrête brièvement à un autre point, si important, en effet, que nous prenions le plus tôt possible des mesures en vue de modifier nous-mêmes notre propre constitution, sans avoir à nous adresser au Parlement britannique. Nous proclamons et croyons que notre pays est absolument autonome et indépendant; qu'il jouit d'un statut égal à celui du Royaume-Uni. Or, nous ne sommes pas à l'abri de certains événements qui pourraient susciter des doutes à cet égard dans l'esprit de ceux qui ne sont pas au fait de cette situation, nous faut tenir compte de ce fait et agir en conséquence. C'est ainsi qu'il se peut que le pays porte au pouvoir un parti dont le programme comprenne l'abolition du Sénat. Nous serions alors en présence du problème suivant: un parti politique, élu dans un pays autonome, présenterait à la Chambre des communes une résolution tendant à la suppression de l'autre Chambre. A mon avis, certaines provinces soulèveraient des objections; et alors, on demanderait au Parlement britannique d'agir en tel sens, au nom de la population souveraine du Canada, représentée par sa Chambre des communes, alors que certaines provinces protesteraient. Le Parlement anglais se trouverait donc dans une situation à peu près impossible: il devrait agir en qualité d'arbitre entre le Canada pris dans son pays et certaines parties du Canada, c'est-à-dire des provinces. Ou encore, la Chambre des communes et l'autre Chambre adopteraient une résolution demandant la modification de la constitution, façon de procéder à laquelle une province s'opposerait énergiquement. A mon avis, cette province aurait le droit d'exposer ses griefs à Westminster, de sorte que le Parlement d'un autre pays se verrait dans l'obligation d'agir en qualité d'arbitre entre deux groupes de Canadiens.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'honorable député veut bien me permettre une question, est-ce que ce n'est pas précisément ce que fait le Conseil privé à l'heure actuelle?

M. TUCKER: Que veut dire l'honorable député?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le Conseil privé n'agit-il pas en qualité d'arbitre entre le Dominion et les provinces? N'est-ce pas ce qu'il fait continuellement?

M. TUCKER: Le plus tôt nous devrons recourir à un tribunal situé en dehors du Canada pour l'interprétation de nos lois, de notre constitution ou des droits des divers groupes de Canadiens, le mieux ce sera à mon sens.

M. COLDWELL: L'honorable député veut dire le plus tôt nous ne serons plus obligés d'y recourir?

M. TUCKER: Nous cesserons d'autant plus tôt d'induire les autres nations en erreur sur la souveraineté essentielle du Canada, que nous nous empresserons de faire en sorte que nous ne soyons plus tenus de demander des décisions au comité judiciaire du conseil privé, tribunal situé en dehors du Canada. Soutenir que nous devons nous adresser au parlement de Westminster et, pays souverain, le prier de se prononcer contre une province

opposée à nos projets; prétendre que le gouvernement canadien et les provinces doivent, chacun de leur côté, débattre, devant la section judiciaire du Conseil privé, le sens de la constitution canadienne, c'est sous prétexte qu'une injustice déjà commise, se résoudre à une seconde injustice. Plus tôt le Canada obtiendra l'indépendance qui lui permettra de modifier lui-même sa constitution et de faire interpréter sa constitution et ses lois par ses propres tribunaux, plus tôt disparaîtront les occasions de malentendus entre le Canada et les autres parties de l'Empire aussi bien qu'entre lui et les autres pays du monde. Il ne fait aucun doute que ces derniers, considérant que nous devons demander à Westminster de modifier notre constitution et au comité judiciaire du conseil privé de se prononcer sur le sens de nos lois, ne peuvent pour ainsi dire inviter de se faire une fausse idée de notre souveraineté. Plus tôt on remédiera à cet état de choses, mieux ce sera pour nous et le Royaume-Uni.

Voilà tout ce que j'ai à dire au sujet de la mesure tendant au remaniement de la carte électorale. Je félicite le ministre de la Justice (M. St-Laurent) d'avoir présenté cette mesure. Nous aurons du moins la même représentation que les autres provinces, compte tenu de notre population. C'est une amélioration par arpport à l'ancien régime. J'exhorte cependant le ministre et tous ceux qui étudieront le problème, à tenir compte de la question qui se pose du fait de la difficulté d'accorder une représentation convenable aux vastes régions agricoles de l'ouest canadien, ainsi que du mode actuel de modification de la constitution.

La Chambre revient à l'appel des motions.

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'INDUSTRIE FORESTIÈRE—LA GRÈVE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—MESURE DU GOUVERNEMENT

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire annoncer le programme du Gouvernement relativement à la situations créée en Colombie-Britannique par l'inactivité des fabriques de récipients en bois destinés à la récolte et à la vente des fruits et légumes. Je dépose le texte d'un décret du conseil adopté aujourd'hui et qui contient les dispositions suivantes:

1. La nomination de M. Gordon Bell, de Vancouver, au poste de régisseur desdites fabriques.

2. Les exploitants d'établissements de sciage et de transformation du bois, en particulier de fabriques de récipients en bois destinés à la récolte et à la vente des fruits et légumes ou de coupes du bois d'où viennent d'ordinaire

les billes destinées auxdites fabriques, rouvriront leurs établissements à midi le 19 juin 1946, soit demain.

3. Les anciens employés desdits établissements reprendront le travail à midi le 19 juin 1946, aux salaires en vigueur au moment de l'interruption.

L'honorable M. McG. Sloan, juge en chef de la Colombie-Britannique, remplira les fonctions de commissaire enquêteur à l'égard des différends industriels. Il négociera, avec les représentants autorisés des employés et des administrateurs des établissements en cause, une entente visant à régler la question des salaires et toutes les autres questions qui font présentement l'objet d'un litige entre les parties. Il est entendu que les salaires et les conditions sur lesquels portera l'entente compteront à partir du 19 juin 1946. Avec l'assentiment de la Chambre, je déposerai le texte du décret du conseil sans en donner lecture et je demanderai de l'imprimer ainsi que ma déclaration.

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. MITCHELL: Dans un télégramme, je prie le président du syndicat et le secrétaire de l'Association des manufacturiers canadiens, qui représente les exploitants, d'assurer l'entière collaboration du syndicat et des exploitants à ce plan afin d'ouvrir de nouveau les scieries vu qu'il importe de prévenir tout autre gaspillage de vivres. Cette mesure, les honorables députés le comprendront, résulte d'une décision conjointe du gouvernement fédéral et du gouvernement de la Colombie-Britannique et s'appuie sur les deux autorités. J'ai l'espoir sincère que les parties directement intéressées à ce différend l'approuveront et s'y conformeront.

Je désire signaler clairement aux honorables députés qu'il reste à résoudre le problème important qui surgit de l'arrêt du travail dans l'industrie de la coupe et du sciage du bois, surtout dans la région côtière. Le juge en chef Sloan, on se le rappelle, a joué le rôle de commissaire et a recommandé une majoration de 15c. l'heure avec prélèvement facultatif et révocable des cotisations syndicales. Les exploitants ont accepté ces propositions. Elles me semblent justes et raisonnables et les hommes devraient les accepter. Je les prierai de les adopter et de retourner au travail. C'est mon ardent désir que les membres de la Chambre usent de leur influence pour faire accepter les propositions du commissaire Sloan et assurer le retour au travail des ouvriers employés à la production si essentielle à l'économie nationale. Voici le texte du décret:

C.P. 2503

Hôtel du Gouvernement à Ottawa,

le mardi 18 juin 1946.

Son Excellence

le gouverneur général en conseil:

Attendu que, à l'occasion d'un différend survenu entre les exploitants de divers chantiers forestiers, scieries, ateliers de menuiserie, fabriques de bardeaux, ateliers de rabotage, fabriques de portes et châssis de la province de Colombie-Britannique et les employés desdits chantiers, scieries, ateliers et fabriques, membres de l'International Woodworkers of America, l'honorable G. McG. Sloan, juge en chef de la Colombie-Britannique, a été nommé commissaire enquêteur en matière de différend industriel et chargé de s'enquérir dudit différend en ce qu'il se rapporte au barème de salaires et autres conditions de travail, puis de faire rapport à ce sujet;

Attendu que, le 15 mai 1946, lesdits International Woodworkers of America, au nom desdits employés, ont déclaré une grève à la suite de quoi les employés se sont mis en grève et ne sont pas rentrés au travail depuis;

Attendu que l'honorable George S. Pearson, ministre du Travail de la province de Colombie-Britannique, nous a avertis qu'en conséquence de l'interruption prolongée du travail résultant de ladite grève il n'y a pas de récipients en bois, à l'heure actuelle, pour la cueillette et la mise sur le marché de la récolte de fruits et légumes de la province et que, de plus, à moins qu'on ne mette immédiatement en disponibilité des quantités suffisantes de ces récipients en bois aux fins précitées, les producteurs de fruits et légumes de la province éprouveront des pertes importantes et il se produira un gaspillage considérable d'aliments essentiels;

Attendu que ledit honorable George S. Pearson demande la nomination d'un régisseur qui prendrait la direction d'un nombre suffisant desdits chantiers, scieries, ateliers et fabriques et les exploiterait de la façon qu'il jugerait nécessaire à la production des quantités requises desdits récipients en bois des genres et dimensions voulues aux fins précitées et, en outre, que le régisseur soit autorisé à ordonner auxdits employés ou à un nombre quelconque d'entre eux de reprendre le travail;

A ces causes, il plaît à Son Excellence le gouverneur en conseil, sur la recommandation du ministre du Travail et en vertu de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, de rendre l'ordonnance suivante:

Ordonnance

1. Gordon Bell, écuyer, de la ville de Vancouver, province de Colombie-Britannique, agent financier, est, par les présentes, nommé régisseur des affaires, de l'entreprise et de l'établissement de toute personne, firme ou société de ladite province, occupée à l'exploitation d'une scierie ou d'un atelier de menuiserie et, en particulier, de tout atelier de menuiserie habituellement employé à la fabrication de récipients en bois destinés à la cueillette et à la mise sur le marché des fruits et légumes ou de tout chantier forestier habituellement adonné à la production de billes pour lesdits ateliers.

2. Ledit régisseur aura la garde et la régie de la propriété et des biens de toute personne, firme ou société, quand dans l'exercice de sa discrétion et de jugement sans contrainte, il l'estimera nécessaire en vue de diriger, d'exploiter et d'administrer les affaires desdites personnes, firmes ou sociétés; et, à ces fins, il possédera et exercera les pouvoirs, les mandats et les droits des conseils d'administration de ces sociétés.

3. Le régisseur exercera lesdits pouvoirs et mandats, sous réserve des instructions et directives que pourra approuver de temps à autre le ministre du Travail du Canada.

4. Aux fins du présent décret, le ministre du Travail du Canada pourra, à l'occasion, nommer un ou plusieurs sous-régisseurs qui posséderont et exerceront tous les pouvoirs conférés au régisseur, sous réserve des restrictions que celui-ci imposera à l'occasion et, dans tous les cas, sous réserve de son approbation.

5. Le régisseur, tout sous-régisseur ou toute personne agissant au nom ou en vertu de l'autorité du régisseur ne sera jamais tenu responsable envers qui que ce soit d'un acte ou d'une omission survenu dans l'exercice ou le supposé exercice d'attributions ou mandats confiés ou conférés de temps à autre audit régisseur.

6. Le régisseur commencera d'exercer son autorité à midi le 19e jour de juin 1946 et continuera de l'exercer jusqu'à ce qu'elle ait été révoquée par un décret du conseil publié à la *Gazette du Canada*.

7. L'autorité du conseil d'administration de toute société visée par le présent décret, sera, sous réserve de l'article 10 du présent décret et dans la mesure où elle est atteinte par l'article 2 ou conformément audit article, suspendue à compter de midi le 19e jour de juin 1946, jusqu'à ce que soient révoqués les pouvoirs, autorité et droits du régisseur à l'égard de ladite société.

8. Il incombera à quiconque était à l'emploi de toute telle personne, firme ou société le ou immédiatement avant le 15 mai 1946, d'accomplir le travail que comporte son emploi, conformément aux ordres du régisseur et il devra continuer de l'accomplir jusqu'à ce que l'autorité conférée au régisseur ait été révoquée, et quiconque négligera d'accomplir le susdit travail ainsi qu'il est prévu ci-après, sans motif légitime, dont la preuve sera à sa charge, sera coupable d'un délit et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de $20 pour chaque jour ou fraction de jour pendant lequel il aura ainsi négligé d'accomplir son travail.

9. Quiconque était à l'emploi d'une personne, firme ou société visée par le présent décret devra sans délai se rendre au lieu de son emploi, et il touchera le salaire qui était en vigueur dans son cas à la date du 15 mai 1946.

10. Le ministre du Travail du Canada demandera audit commissaire, qui est le juge en chef G. McG. Sloan de la Colombie-Britannique, d'entreprendre l'exercice de ses fonctions de commissaire; et les représentants chargés de négocier pour le compte des susdits employés, et au nom de toute personne, firme ou société intéressée entameront des pourparlers en vue du règlements des sujets présentement contestés entre eux; ils devront négocier de bonne foi les uns avec les autres et tenter des efforts raisonnables en vue d'en arriver à un règlement.

Si en raison desdites négociations additionnelles, les parties en cause conviennent d'une certaine augmentation de salaire pour lesdits employés, cette augmentation, subordonnément à l'approbation de la commission régionale du travail en temps de guerre pour la Colombie-Britannique, entrera en vigueur à compter de la date où les employés auront repris leur travail.

11. Quiconque *a*) entrave l'exercice, par le régisseur ou tout sous-régisseur, de l'un quelconque des pouvoirs, mandats et droits à lui conférés, ou *b*) empêche un employé ou quelque autre personne de se conformer aux dispositions du présent décret, ou *c*) conseille à quelqu'un de violer le présent décret ou embauche quelqu'un à cette fin, sera coupable d'un délit et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas, dans le cas prévu à l'alinéa *a*), $5,000 ou d'un emprisonnement ne dépassant pas une durée de cinq ans, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement; et dans les cas prévus aux alinéas *b*) et *c*), d'une amende ne dépassant pas $500 ou d'un emprisonnement ne dépassant pas une durée de six mois, ou à la fois de cette amende et de cet emprisonnement.

(Plus tard)

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Si les honorables députés veulent bien me le permettre, j'ai un bref avis à leur communiquer. Cet après-midi, j'ai lu une déclaration et déposé un décret ministériel relatif au différend ouvrier en Colombie-Britannique. Je suis donc heureux de pouvoir annoncer ce soir que le juge en chef Sloan vient de m'informer que les deux parties aux prises ont suivi le conseil qui leur a été donné et que, à ce qu'on me dit, le travail va reprendre demain.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, vu que la Chambre est revenue à l'appel des motions, je propose, appuyé par le ministre de la Justice (M. St-Laurent):

Que la séance de la Chambre aujourd'hui soit suspendue de six heures à neuf heures, nonobstant les dispositions de l'article 6 du Règlement à cet effet.

M. BRACKEN: Nous y consentons.

(La motion est adoptée.)

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes et sur l'amendement proposé par M. Diefenbaker.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en continuant le débat sur cet important projet de résolution et l'amendement qu'on y a proposé, je ferai tout d'abord observer que j'ai été fort impressionné par l'excellence des discours des honorables députés qui m'ont précédé,—je l'affirme bien sincèrement. Naturellement, je n'approuve pas tout ce que l'on a dit au cours de la discussion, mais je déclare que ce qui m'a le plus frappé, c'est de voir qu'un si grand nombre de membres ont fait des recherches minutieuses et préparé leur discours avec grand soin avant de participer au débat. La Chambre en général m'approuvera si je dis que ce commentaire s'applique aux membres de tous les partis. C'est une bonne note pour le Parlement, et cela augure bien pour l'avenir du Canada, surtout si l'on considère que plusieurs de ceux qui ont si bien parlé sont des nouveaux venus à la Chambre. Ils ont porté la discussion sur un plan si élevé, qu'il me sera difficile d'y atteindre. J'estime cependant qu'il m'incombe, en l'occurrence, de dire quelques mots, non pas surtout parce que je fais partie du conseil des ministres, mais parce que le projet de résolution a été attaqué par deux députés de ma province, qui sont membres du parti conservateur-progressiste.

Le Parlement britannique a adopté en 1867 une loi connue sous le nom d'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est en effet non seulement la constitution du Canada mais celle aussi des diverses provinces qui forment notre pays. Le temps me manque pour entrer dans les détails des démarches qui ont précédé l'adoption de cette loi, et je ne crois pas du reste que la Chambre tienne à s'y attarder. Qu'il suffise de dire que cette loi a été la résultante de gestes posés par des hommes d'Etat canadiens et non anglais; et que ce furent les aptitudes administratives de sir John A. Macdonald, habilement secondé par sir Georges Etienne Cartier, MM. Tupper, Tilley, et d'autres, qui ont préparé l'adoption de cette mesure.

Il faut dire qu'à tout prendre ils ont fort bien réussi. Mais j'ai le sentiment que nous, Canadiens de la troisième et de la quatrième génération qui ont suivi cette date, avons tout de même quelques raisons de récriminer. Les auteurs de la Confédération ne nous ont pas pourvus des rouages requis pour modifier nous mêmes la Constitution. Cette omission a peut-être été voulue ou accidentelle, vu surtout que, à l'époque de l'adoption de cette loi, on ne s'intéressait guère au Parelment impérial. Sir John comparait le progrès de l'étude de cette loi à la chambre britannique des communes, à celui d'un bill privé visant à réunir deux ou trois paroisses anglaises. On ne sait trop, je crois, comment cette omission s'est produite.

Monsieur l'Orateur, en discutant cette question devant la Chambre, je ne prétends pas poser à l'autorité en matière de droit constitutionnel. Il y en a d'autres ici qui peuvent en parler avec beaucoup plus de compétence

et d'autorité. Mes paroles, cependant, sont celles d'un citoyen qui porte au Canada et à l'avenir du Canada un intérêt très vif. Je reconnais les gloires de la tradition, mais à titre de libéral je refuse de m'y enchaîner. J'estime donc que notre constitution ne doit pas se modeler sur les lois immuables des Mèdes et des Perses. Elle me paraît un vêtement façonné en 1867 à la taille de l'Etat canadien. Il allait à merveille. Il était d'excellente étoffe. Il a bien servi et servira encore longtemps. Mais, avec les années, le corps politique du Canada a grandi. Le complet nous gêne aux entournures. En outre, il n'est plus de mise dans les diverses occasions où nous devons le porter. Il faut évidemment le retoucher. Mais qui se chargera de ces modifications? La réponse intéresse le présent et l'avenir. A titre de Canadien, je pense que nous devons couper nos propres habits.

D'autres parties du Commonwealth britannique ont le droit de changer leur constitution. Nous y avons un titre égal. Si l'Australie et l'Afrique-du-sud jouissent de ce privilège, pourquoi pas nous? Cependant, nous ne l'avons pas encore obtenu et de braves Canadiens devront étudier longuement la question avant de nous fournir les moyens de modifier notre constitution. Je répète que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la constitution du Canada et des provinces qui le composent. Avant d'arrêter les mesures autorisant la modification de tous les articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il importe de consulter les provinces et leurs habitants.

En ce moment, le Parlement n'est autorisé qu'à adopter une résolution invitant le Parlement impérial à modifier la constitution. Voilà ce que propose le Gouvernement actuel dans le bill sur le remaniement des sièges. Il s'agit maintenant de décider s'il faut consulter les provinces avant d'approuver la résolution à l'étude. La question s'est déjà posée et elle reviendra sûrement sur le tapis tant qu'existera la méthode actuelle de modifier l'Acte fédératif.

Je vais citer les paroles prononcées le 28 mai par notre habile ministre de la Justice (M. St.-Laurent) lorsqu'il a présenté le projet de résolution; je partage entièremenut son avis. Voici l'extrait:

> Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces sont tous représentés au Parlement et, à l'égard des matières placées sous la compétence du Parlement, c'est par l'entremise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent. L'Acte subordonne d'autres matières à la compétence des législatures provinciales et des gouvernements provinciaux; relativement à l'une quelconque de ces matières, j'estime qu'il ne serait pas possible d'en traiter sans le consentement de ceux à qui la compétence en a été confiée.

Je répète que j'approuve entièrement cet exposé du ministre de la Justice. A la Chambre, personne ne soutiendra, j'imagine, que nous avons le droit d'adopter sans consultation préalable avec les provinces une résolution réclamant une modification qui influencerait sensiblement les questions réservées exclusivement aux législatures provinciales. Qui prétendra qu'un gouvernement quelconque tenterait de modifier les articles 92 ou 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans tout d'abord obtenir l'avis des provinces? Le cas échéant, j'ai la certitude que le parlement impérial n'agréerait pas notre demande. Mais en ce qui concerne, par exemple, le projet de résolution dont la Chambre est saisie, j'ai la ferme conviction qu'il n'y a pas lieu de consulter les provinces.

Monsieur l'Orateur, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a subi neuf modifications et deux fois seulement a-t-on cru bon de consulter d'abord les provinces. Je suis sûr que le ministre de la Justice exposera ce point en détail. D'aucuns ont parlé de ce qu'ont fait sir Robert Borden et sir Wilfrid Laurier en d'autres occasions, mais considérons un instant ce qui s'est passé quelques années seulement après la Confédération, alors que les auteurs du pacte vivaient encore. Reconnaissons tout d'abord que sir John A. Macdonald désirait vivement doter le pays d'un gouvernement et d'un parlement fédéraux très solide. Il ne faut pas oublier que l'Acte fut adoptée immédiatement après la fin de la terrible guerre civile américaine. Sir John et les pères de la Confédération craignaient les conséquences désastreuses qui auraient pu s'ensuivre en l'absence d'un gouvernement central puissant. Il désirait donc que ce pays fût appelé le royaume du Canada, mais ses désirs sous ce rapport ne se réalisèrent pas. Il voulait également que tous les pouvoirs non spécifiquement attribués aux provinces fussent attribués aux nouveaux Gouvernement et Parlement du Canada, en quoi ses efforts ne furent pas vains. Comme nous le savons tous, notre Constitution diffère sous ce rapport de celle des Etats-Unis.

Après avoir envisagé les problèmes qui ont surgi peu après la Confédération, on recommanda d'accorder un meilleur traitement à la Nouvelle-Ecosse. N'oublions pas que cela se passait en 1869, deux ans après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A cette occasion, M. Holton, un député à la Chambre, proposa la motion suivante lors de la deuxième lecture du projet de loi:

> Que de l'avis de la Chambre toute dérogation aux accords financiers relatifs aux diverses provinces, prévus par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à moins qu'elle n'ait été

approuvée par toutes les provinces, irait à l'encontre du régime gouvernemental qui a présidé à la constitution du Dominion.

Cette motion constituait le premier énoncé officiel de ce qu'on est convenu d'appeler la théorie du pacte confédératif, ou la doctrine d'après laquelle toutes les provinces doivent être consultées et doivent approuver une modification quelconque à la Constitution. Cette motion fut alors rejetée par le Gouvernment que dirigeait sir John A. Macdonald et par la Chambre des communes qui comptait alors parmi ses membres plusieurs des pères de la Confédération et notamment MM. Macdonald, Cartier, Galt, Tilley et Tupper, qui votèrent contre la motion. C'était en 1869, deux ans après la Confédération.

En 1871, deux années plus tard par conséquent, il fut de nouveau question de l'assentiment des provinces à l'occasion de l'adoption d'une loi par le Parlement impérial dissipant tout doute sur la compétence du Parlement canadien d'adopter la loi du Manitoba. M. Mills, alors membre de cette Chambre des communes, proposa diverses motions censurant la conduite du gouvernement de l'époque. L'une d'elles était ainsi conçue:

Les assemblées législatives des provinces maintenant comprises dans l'union ayant consenti à ladite union sous un régime fédératif sanctionné par le Parlement impérial, cette Chambre est d'avis que tout changement apporté par une loi impériale au nombre des représentants à la Chambre des communes, prévu aux articles 51 et 52 de la loi de l'Amérique du Nord britannique, sans le consentement des provinces adhérentes au pacte constituerait une violation du principe fédératif de notre constitution et réduirait à néant l'indépendance et de la sécurité des gouvernements et des assemblées législatives des provinces.

C'était là, de nouveau formulée en termes précis, la thèse s'opposant à toute modification à la représentation établie par les articles 51 et 52 de la constitution sans consultation préalable avec les provinces. Je le répète, ce n'était que quatre années après la confédération et, encore une fois, le Gouvernement de l'époque dirigé par sir John A. Macdonald, a refusé de reconnaître ce principe, et la motion fut rejetée sans débat. Je dirai plus; elle fut rejetée sans même vote nominal. On n'a pas consulté les provinces en cette circonstance et elles n'ont aucunement protesté contre cette façon de procéder. Les auteurs de la Confédération étaient encore vivants et la plupart siégeaient à la Chambre, à cette époque. Ils n'ont ni conseillé, ni approuvé la méthode que propose aujourd'hui l'amendement à la résolution. N'est-il pas vrai que ces hommes d'Etat, qui n'avaient pas oublié les conférences de Charlottetown, Québec et Londres, étaient beaucoup mieux en mesure de décider de la méthode à suivre en de telles circonstances, que ne le sont les conservateurs-progressistes, 70 ou 80 ans plus tard?

La partie principale de l'amendement dont la Chambre est saisie se lit comme il suit:

A ces causes, qu'ils soit résolu que le Gouvernement soit tenu de consulter immédiatement les diverses provinces et, advenant le résultat satisfaisant de telle consultation, soit autorisé à présenter une humble adresse à Sa Majesté dans les termes suivants:

Le projet d'amendement vise donc de nouveau à consultation des provinces. Le passage important semble être le suivant: "advenant le résultat satisfaisant de telle consultation." Je demande aux honorables députés de l'autre côté de la Chambre qui, à leur avis, doit être satisfait des résultats de la consultation? Le Parlement fédéral; chacune des neuf provinces canadiennes; sept des provinces en désaccord avec le Québec et l'Ontario; ou certaines provinces, et non d'autres?

Tous les honorables membres de la Chambre savent combien les provinces arrivent difficilement à s'entendre avec le gouvernement fédéral ou à s'accorder entre elles. Nous avons vu récemment une conférence interprovinciale traîner en longueur. Je suis certain qu'aucun de mes collègues ne prétendrait que le résultat de ces consultations a été le moindrement satisfaisant. A mon sens, la valeur pratique de l'amendement à la résolution ne saurait se démontrer sans de plus amples explications quant au sens du mot "satisfaisant". Je voterai contre l'amendement. Je ne crois pas qu'il renferme une proposition d'ordre pratique et je ne suis pas non plus d'avis que notre constitution nous impose l'obligation de consulter les provinces sur des questions de ce genre.

Je passe à la résolution principale, qui a suscité de nombreux commentaires de la part des divers groupes et à laquelle je donnerai mon appui. Les gens de ma province savent que je n'ai pas l'acquiescement facile. Mes antécédents politiques en témoignent. Je tiens à assurer à la Chambre que ce n'est qu'après un examen soigneux que j'en suis venu à la conclusion que je devais appuyer une proposition comme celle que comporte le projet de résolution. J'estime que, dans toutes nos délibérations, nous devrions tenir compte du fait que tout en représentant certaines circonscriptions nous sommes avant tout membres de l'une des Chambres du Parlement canadien et que nous devrions toujours, en prenant nos décisions, considérer l'intérêt général du Canada.

Je m'exprime ainsi sans crainte d'être contredit. Je signale à l'attention de mes collègues un texte qui leur a déjà été cité par l'honorable député de Broadview (M. Church). Je les prie de se reporter à la page 11,

troisième édition, des *Parliamentary Rules and Forms,* où notre estimable et savant greffier cite les paroles suivantes de Blackstone:

Chaque membre, dès qu'il est choisi, devient représentant de toute la Chambre des communes, sans distinction de l'endroit qui l'envoie au Parlement. . . que tout membre représente également l'ensemble, telle a toujours été l'interprétation du langage parlementaire. Chaque membre, bien qu'il soit choisi par une circonscription en particulier, sert, une fois élu et confirmé dans son élection, l'ensemble du royaume. Car le but de sa venue n'est pas particulier mais général, n'est pas de servir simplement l'intérêt de ses commettants mais celui de la collectivité.

Le commentaire est tiré de Blackstone, volume 1, page 159. Vient ensuite une citation d'Edmund Burke.

L'hon. M. MACKENZIE: Parlant aux électeurs de Bristol.

L'hon. M. BRIDGES: En effet, aux électeurs de Bristol. Voici la citation:

Le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs représentant des intérêts différents et divergents, chacun avec la mission, en qualité d'agent ou d'avocat, de soutenir lesdits intérêts contre les autres agents ou avocats; au contraire, le Parlement est l'assemblée délibérante d'une nation, chargée d'un seul intérêt, celui de l'ensemble, se laissant guider non pas par des fins locales, non pas par des préjugés d'ordre local, mais par le bien général résultant de la raison générale de l'ensemble.

J'invite tous les membres de la Chambre à lire ces deux articles. Non seulement je leur en recommande la lecture, mais je les prie de les annoter, de les étudier et de se les assimiler. Ces paroles devraient nous servir de règles de conduite dan nos délibérations.

Qu'est-ce qui me plaît dans cette résolution? D'abord le fait que nous aurons désormais une nouvelle unité de représentation qui placera toutes les provinces sur le même pied, tout en assurant aux plus petites une certaine protection. L'unité ne sera plus fondée sur la population de la province de Québec, mais sur celle de l'ensemble du Canada. Tous seront donc considérés comme des égaux, qu'ils soient d'ascendance française, anglaise, irlandaise, hollandaise ou ukranienne.

M. KNOWLES: Ou même canadienne.

L'hon. M. BRIDGES: En effet. Je le suis d'ailleurs moi-même. L'occasion nous est donc offerte d'édifier un Canada uni et c'est précisément mon désir.

Qu'y a-t-il de plus dans cette résolution? Il y a ceci: que, pour le moment du moins, et même pour assez longtemps je crois, le nombre de sièges à la Chambre sera limité à 255. Si je dois me placer à un point de vue régional,—mais je n'estime pas que ce soit nécessaire,—pour répondre à l'honorable député de Royal (M. Brooks) que je regrette de ne pas voir à son siège en ce moment, il me semble que cette limite de 255 constitue une protection et une sauvegarde pour les Provinces maritimes. Sous le régime actuel, il n'y a aucune limite au nombre de sièges que peut compter la Chambre et, si la population du reste du pays s'accroissait plus vite que celle de la province de Québec, nous pourrions un jour avoir plus de 255 députés. Ce nombre pourrait bien atteindre 300 un jour. Si la population des Provinces maritimes n'augmentait pas au même rythme, nous n'aurions que 24 députés sur 300. On dira peut-être que pareil accroissement de la population ne se produira jamais, mais nous entrons dans une nouvelle ère de l'histoire canadienne; on n'a qu'à consulter la carte du Canada pour constater combien de régions du pays ne sont pas encore exploitées avec un peu d'imagination, on se rend compte que la chose est possible.

Si je dois, afin de répondre à l'honorable député de Royal, me placer au point de vue provincial, je lui dirai qu'en vertu du projet de résolution, nous aurons à la Chambre des communes la représentation à laquelle notre population nous donne droit à l'heure actuelle et, grâce à cette sauvegarde, nous ne compterons jamais moins de 10 députés sur 255.

A mon avis, le projet de résolution est avant tout à l'avantage du Canada et, si je me place au point de vue provincial comme l'ont fait l'honorable député de Royal et quelques autres, je puis dire qu'il est également à l'avantage des Provinces maritimes. A ce propos, je n'oublie pas que je suis membre du Gouvernement, le seul pour le Nouveau-Brunswick. Jamais je ne tournerai le dos à la province qui m'a vu naître et où j'ai passé à peu près toute ma vie. Je suis tout aussi loyal citoyen du Nouveau-Brunswick que tout autre député de cette province, mais je suis en même temps citoyen du Canada et, de plus, j'ai le grand honneur de siéger à la Chambre des communes du Canada. Toutes les remarques que je pourrai formuler en cette enceinte favoriseront toujours, je l'espère, l'intérêt bien entendu du Canada. en général. Je désire un Canada puissant, viril et uni. Nous ne pouvons pas, ainsi qu'on l'a déjà dit à la Chambre, balkaniser le Canada.

L'honorable député de Cumberland (M. Black) et l'honorable représentant de Royal nous ont exposé les maux et les malheurs dont les Provinces maritimes ont souffert par le passé. C'est une vieille rengaine que j'ai entendue à maintes reprises, ici et ailleurs. Je n'hésite pas à reconnaître que nous n'avons pas retiré de la Confédération tous les avantages que nous en attendions. Mais qui, parmi ceux qui représentent les Provinces maritimes à la Chambre des communes, soutiendra

que nous devons nous retirer de la Confédération, nous séparer de l'union? A quoi sert de revenir sur les maux passés? Nous faisons partie de la Confédération et, dans sa grande généralité, la population des Provinces maritimes, surtout la jeune génération, s'en réjouit. Nous avons participé à deux guerres, non pas en tant que citoyens de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard, mais à titre de Canadiens. La population des Provinces maritimes a les yeux tournés vers l'avenir et sur ce qu'il lui réserve. Elle est intéressée à ce qu'on adopte des mesures législatives qui lui soient avantageuses: pension de vieillesse, pension aux aveugles, allocations familiales et autres mesures de sécurité sociale. Ces questions l'intéressent bien plus que le récit des maux dont elle a souffert par le passé. Elle sait que le parti libéral, sous l'habile direction de M. Mackenzie King, a su et saura plus que tout autre parti adopter les réformes qui s'imposent.

Il est deux choses auxquelles j'attache la plus haute importance: le véritable esprit canadien et l'unité nationale. L'un est le corollaire de l'autre. Comme partisan de notre grand premier ministre, je m'inspirerai toujours de l'esprit canadien et du sens de l'unité nationale qu'il a exposés avec tant de clarté et d'éloquence par le passé.

La résolution est, je crois, dans l'intérêt de l'esprit canadien et de l'unité nationale. Je suis canadien jusqu'à la moelle. Nous sommes tous canadiens. Tâchons donc d'avoir un véritable esprit canadien. Je suis fier du Canada et je suis fier aussi, comme le disait hier notre chef, que le Canada soit membre du Commonwealth des nations britanniques. Je m'en réjouis, qu'on ne s'y méprenne pas.

La Confédération est née d'un esprit d'accommodement et pour que notre pays atteigne la grandeur que nous lui voulons tous, la Chambre des communes doit toujours être animée du même esprit d'acommodement qui a présidé aux conférences des pères de la confédération de Charlottetown, de Québec et de Londres.

Je ne demanderai pas, monsieur l'Orateur, aux représentants des Provinces maritimes à la Chambre, comme l'a fait l'honorable député de Royal, de voter en faveur des meilleurs intérêts de leurs provinces, mais j'invite tous les membres de la Chambre, qu'ils viennent des Provinces maritimes ou ailleurs, à voter dans le sens des meilleurs intérêts du Canada. Je veux un Canada uni. Que Dieu sauve le Canada du régionalisme.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de féliciter le ministre des Pêcheries (M. Briges) de la première partie de son discours. Il a atteint un

[L'hon. M. Bridges.]

haut niveau d'éloquence et présenté d'excellents arguments. Nous ne l'entendons pas assez souvent. Si vers la fin de ses remarques, au moment où les applaudissements ont été généreux, il s'est glissé certains accents démagogiques, je suis certain que nous pouvons l'en excuser.

Comme lui, je crois qu'il y a lieu de féliciter bien sincèrement les honorables députés du ton très élevé de ce débat. Il a baissé légèrement une fois seulement, et c'est lorsque l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a pris la parole après l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker) et sur un ton un peu contrarié, ce dont nous l'excusons. Il a accusé l'honorable représentant de Lake-Centre de lire son discours. Il prétendit qu'il ne pouvait pas distinguer entre les citations de l'honorable représentant de Lake-Centre et le texte de l'honorable député. Il m'a semblée que le chef de la Fédération du commonwealth coopératif aurait été immensément flatté si quelqu'un pouvait sincèrement lui dire qu'il n'a pas pu saisir le moment où la citation de Laurier finissait et celui où l'honorable député reprenait le fil de son propre discours. Je suis porté à croire que ce serait faire un grand compliment à qui que ce soit à la Chambre, et indirectement l'honorable représentant de Rosetown-Biggar a rendu cet hommage au député de Lake-Centre.

Cependant, on a posé une couple de questions à la Chambre cet après-midi, et j'ai l'intention d'y répondre. Mais auparavant, j'aimerais dire quelques mots. Chacun convient que la représentation fondée sur le chiffre de la population est un idéal fort louable, mais, comme pour bien d'autres choses, lorsqu'il s'agit de le réaliser, nous ne pouvons comme, en bien d'autres domaines, l'appliquer intégralement. Déjà, dans le cas de l'Ile du Prince-Edouard, nous nous sommes écartés de ce principe, et je suis heureux de déclarer qu'au cours du débat actuel, je n'ai entendu aucun député récriminer contre la situation qui y existe. Et si nous examinons la situation qui existe en d'autres pays, nous voyons que la même chose se répète. Le Royaume-Uni, a des comtés, des communes, même des représentants pour les universités, dont les électeurs donnent deux suffrages, un au représentant de l'université et l'autre à un candidat qui se présente au lieu de résidence de l'électeur. Ou bien jetons un regard vers le sud, et voyons ce qui en est aux Etats-Unis. A la Chambre des représentants, il y a représentation fondée sur la population, mais au Sénat, le plus fort des deux organismes au point de vue législatif, la représentation est purement régionale. Ainsi l'Etat de New-York, avec ses millions de citoyens, a exactement la même

représentation—c'est-à-dire deux sénateurs—que l'Etat du Nevada, dont la population n'atteint pas même celle de la ville de Montréal. De sorte que si la représentation fondée sur la population est un bel idéal, je reconnais, avec les honorables députés de la Saskatchewan, des Provinces maritimes et d'ailleurs, qu'elle ne peut être appliquée de façon absolue. Je songe en particulier à une circonscription, celle d'Acadia. Elle est immense, mais elle est pauvre, et c'est une région où il tombe peu de pluie. L'honorable député de Davenport (M. MacNicol) s'occupe de la question depuis quelque temps déjà et il irriguera cette région ou y amènera quelqu'un qui sait provoquer des chutes de pluie, comme nous l'avons fait une fois à Medicine-Hat.

L'hon. M. MACKENZIE: Nous pourrions peut-être y transporter un peu du climat de Vancouver.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous pourrions aussi, comme le propose le ministre, leur apporter du climat de Vancouver. Il y a toutefois à Vancouver d'autres choses dont nous ne voudrions à aucun prix. J'exclus le ministre de ce nombre. Comme je l'ai dit, Acadia est pauvre. Les routes y sont mauvaises. Des chemins de fer traversent la circonscription en deux sens, mais les parcours en sont éloignés de plusieurs milles. La ligne ferroviaire qui relie Calgary à Edmonton va du sud au nord sans passer par son territoire. Pour se rendre par le train d'un endroit à un autre dans la circonscription de l'honorable député, il faut pousser jusqu'à Lacombe et à Calgary, puis s'engager sur la voie de Goose-Lake ou de Hanna. Quand il pleut, on n'a pas d'autre recours, puisque la boue empêche les autos de circuler. Dans un tel cas, je m'accorde avec l'adjoint parlementaire du ministre. La population du pays est dispersée sur une si vaste étendue que nous devons tenir compte des difficultés d'ordre régional.

On m'a remis il y a un instant des renseignements statistiques sur la population de Montréal, de Toronto et de leurs banlieues. D'après le dernier recensement, la population du Dominion atteint 11,500,007 âmes. La population des deux villes précitées dépasse deux millions d'habitants. J'en conclus que l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a raison. Ajoutez les 338,000 citoyens de Vancouver, les 287,000 de Winnipeg, et vous conviendrez qu'une application rigide du principe de la représentation proportionnée à la population augmenterait nécessairement la superficie de plusieurs circonscriptions rurales. Ceux qui peinent dans ces régions ne pourraient plus se faire représenter équitablement.

J'aborde l'aspect constitutionnel du sujet. J'avoue modestement, à l'exemple du ministre des Pêcheries (M. Bridges), que je ne suis pas spécialiste du droit constitutionnel. En vérité, j'ai appris beaucoup plus de choses sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au cours des deux dernières semaines que pendant les trente ou quarante dernières années de ma vie. Certaines dispositions, toutefois, sont très nettes, et j'en félicite le ministre des Pêcheries. La loi, cependant, ne prescrit pas la façon de modifier la constitution. De cette grande lacune découle le principal problème qui se pose maintenant, mais la mesure, ainsi rédigée, fut adoptée par les autres pays du Commonwealth.

J'aborde maintenant la question de l'honorable député de Rosthern. Si j'ai bonne mémoire, l'adjoint parlementaire du ministre a demandé comment les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre procéderaient si, après avoir consulté des provinces (et il réclamait certaines précisions là-dessus) on n'obtenait pas un avis unanime? Je ne répondrai pas immédiatement, mais me reporterai aux paroles du ministre des Pêcheries qui a signalé l'absence de toute méthode établie. En ma qualité d'avocat qui respecte la constitution même si je ne la connais pas à fond, j'accepte l'avis de l'honorable député qui préconise cette méthode étant donné qu'il n'en existe pas d'autre. Même si la majorité se prononce dans un sens, nous n'accepterions pas nécessairement sa décision. S'il n'existe qu'un seul dissident, aucun honorable vis-à-vis qui considère l'aspect juridique de la question ne soutiendra que la loi permet d'accepter l'avis des huit autres intéressés. Nous en revenons au fait qu'aucune méthode d'amendement n'est prévue. Après l'adoption de la mesure, il importera donc au plus haut point de convoquer une conférence afin de déterminer le moyen de modifier notre constitution. En existât-il un, le présent débat n'aurait pas lieu et les problèmes actuels ne se poseraient pas.

M. TUCKER: L'honorable député me permet-il de poser une question? J'ai consenti à ce qu'il m'interrompe.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Oui.

M. TUCKER: Prétend-il que nous devrions attendre d'avoir obtenu la permission de modifier notre propre constitution, que nous devrions, en un mot, laisser à l'Ontario huit députés auxquels elle n'a pas droit et réduire respectivement de quatre et de trois députés les représentations de la Saskatchewan et de l'Alberta?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je dois dire, tout d'abord, qu'à mon avis la province de Québec a droit à une plus forte représenta-

tion. C'est indubitable. D'aucuns douteront de ma sincérité et prétendront que je veux tout simplement retarder l'adoption de cette mesure. Je dis néanmoins à l'adjoint du ministre qu'en l'absence de moyens légaux, nous n'avons pas le droit d'élaborer nous-mêmes une méthode, à moins qu'elle ne se fonde sur de solides motifs d'ordre juridique. J'espère m'être exprimé clairement.

M. TUCKER: La constitution a déjà subi, à notre demande, sept modifications. L'honorable député prétend-il que tout cela est illégal?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Si l'honorable député me demande mon avis, je lui répondrai que la Confédération est un pacte conclu entre parties égales. Le Dominion du Canada est né de quatre mères, ou peut-être de deux mères et deux pères.

M. BRIDGES: Trois.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le nombre que vous voudrez. Ces questions de légitimité me créent déjà assez d'embarras.

M. BRIDGES: Quelles étaient les quatre en question?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je fais erreur. Je me souviens du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et du Haut et du Bas Canada. Je croyais que cela faisait quatre.

M. BRIDGES: Non. Il n'y avait que la province du Canada à cette époque.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il y avait en effet la loi de 1841, convenons donc qu'il y en avait trois. Vous voyez que je suis un avocat très compétent en matières constitutionnelles, puisque je me souviens de la loi de 1841.

M. BRIDGES: L'honorable député se souvient-il que la loi de 1867 était un statut et non pas un pacte? Il s'agissait d'une loi du Parlement de Westminster et à mon sens c'est un statut et non pas un pacte.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je conviens que le statut de 1867 était un statut mais quel objet avait-il? De confirmer un contrat. Il consacrait un contrat intervenu entre ces trois peuples. D'aucuns prétendront peut-être que je fais erreur; or j'ai un profond respect pour les opinions de ceux qui en connaissent peut-être beaucoup plus que moi à ce sujet. Mais c'est là mon humble opinion. Si nous laissons de côté ces propos juridiques et autres, que signifie la Confédération sinon l'union d'un nombre de peuples en vue de créer un tout pour assurer le bien commun? Que l'Acte de 1867 soit la confirmation par statut d'un pacte ou qu'il soit un statut en soi, il est indubitable qu'il représente également la constitution de ceux qui y ont participé et du Dominion. Puisqu'il en est ainsi, il me semble raisonnable et logique de consulter les provinces.

J'irai un peu plus loin. Lorsqu'il reprendra la parole, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) veut-il nous dire si, à son avis, il suffit d'un vote majoritaire du Parlement pour modifier le début de l'article 133, qui autorise l'usage du français à la Chambre et dans la province de Québec, de même que devant les tribunaux fédéraux et ceux du Québec? Pour le moment c'est moi l'interrogateur et les grands spécialistes en droit constitutionnel répondront peut-être à ma question. Si j'ai raison, voici ma conclusion. Il s'agit d'un article que l'on peut isoler et si le Parlement, par un vote majoritaire, a le pouvoir de modifier la proportion des membres de cette Chambre,—c'est-à-dire la proportion par province,—si l'on nous concède que pareille mesure est de notre compétence, je soutiens avec force et, j'espère, non sans raison, que le même organisme peut, dans les mêmes conditions, modifier l'article 133. Espérons qu'il n'en soit pas ainsi, car les droits garantis à cette époque ne doivent pas être le jouet de la fantaisie ni, parfois même, en période agitée, de la colère de la majorité.

Nous voulons assurer à nos amis de descendance française que nous désirons le maintien de leurs droits et qu'ils ne les perdront jamais sans leur propre consentement. Voilà quelle est notre attitude sur ce point. Maintenant, redevenant avocat, mon opinion mûrie, c'est que si la constitution nous autorise à poser l'acte auquel nous songeons en ce moment, nous pouvons indubitablement poser l'autre dont je viens de parler.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à neuf heures.)

Reprise de la séance

M. CRUICKSHANK: Je n'ai malheureusement pu être présent cet après-midi lorsque le ministre du Travail (M. Mitchell) a fait sa déclaration, mais, grâce à l'obligeance de l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith) et avec votre permission, monsieur l'Orateur, je tiens à dire au ministre, au nom de la population de la Colombie-Britannique, combien nous apprécions son intervention et à l'assurer de l'entier concours des cultivateurs, du syndicat et, je l'espère, de tous les autres intéressés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur avant de terminer mes remarques, je tiens à me joindre à l'honorable député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) pour féliciter le ministre du Travail. Il ne serait pas de mise de dire que de telles mesures auraient pu être

prises plus tôt. Les membres de notre groupe s'associent à l'honorable député pour louer l'attitude du ministre du Travail. Nous espérons que les gens de la Colombie-Britannique, à même de prévenir la destruction de denrées alimentaires dont le Canada et l'Europe ont besoin, collaboreront volontiers avec M. Gordon Bell, avec qui, soit dit en passant, je suis lié d'amitié et qui a été chargé de cette tâche.

Pour terminer, je résume mes remarques précédentes. Tous les honorables membres de la Chambre semblent être unanimes à reconnaître que nous avons tous à cœur de faire disparaître les désavantages dont souffre présentement la province de Québec. Je sais qu'en m'exprimant ainsi, je m'expose peut-être à être la cible de remarques plutôt sarcastiques de la part de certains honorables députés. Si l'on m'en décoche, je leur opposerai le silence et le mépris qu'elles méritent, car, dès le début de mon discours, j'ai précisé, de façon à dissiper tout doute, que j'entendais exprimer franchement mon opinion, mon espoir et ma conviction.

A la suite du ministre des Pêcheries (M. Bridges), je désire féliciter la Chambre de la haute tenue du présent débat. On me permettra d'ajouter que mon opposition à la résolution ne tient qu'à une question de méthode. Je suis convaincu que nous ne devons pas envisager à la légère,—je ne parle pas à la légère, répéterai-je,—un changement à notre constitution. Pour moi, et pour tous ceux à qui on a appris à la respecter, la constitution représente quelque chose de quasi-sacré. Elle est le principe même de notre existence nationale. C'est d'elle qu'émane notre statut individuel, celui des groupes politiques et celui de toutes les autorités gouvernementales de notre pays. Je dirai plus: notre constitution est le fondement de notre vie économique. Mes critiques se bornent à la méthode. Je puis me tromper, mais, en me plaçant au point de vue juridique, je considère la Confédération comme un contrat entre trois provinces, auxquelles six autres se joignirent plus tard. Ce sont elles qui ont créé le Gouvernement fédéral et, sans leur consentement, ce Gouvernement n'eût jamais existé. Je n'aime guère la poésie. Pourtant il y a quelques instants, alors que je me trouvais dans ma chambre, je ne pouvais m'enlever de l'esprit certains vers de Aytoun. Les honorables députés peuvent sourire; à leurs avis, ces vers manquent peut-être d'à-propos mais ils me sont quand même venus à l'esprit. Les voici:

Sirs, I charge you keep it holy;
Keep it as a sacred thing.
For the stain ye see upon it
Is the life-blood of your king.

J'espère que personne ne met en doute ma sincérité, même si je me suis écarté du sujet. Personne ne peut envisager avec scepticisme l'idée que nous sommes désormais une nation, quoi que nous ayons pu faire dans le passé, quelle qu'ait été notre indifférence à l'endroit de ces questions. Soyons une nation tout en demeurant dans le cadre de la loi. Que le Parlement ne s'inquiète pas pour le moment du nombre de députés que doit compter la Chambre des communes, même si Québec est encore mal partagé. Notre tâche actuelle ne consiste-t-elle pas à unir les partis afin de découvrir la méthode à suivre pour modifier notre constitution?

Je dirai donc en terminant: Unissons-nous, car nous poursuivons le même but. Ce n'est que sur les méthodes qu'il y a désaccord. De ce côté-ci de la Chambre, nous craignons que l'adoption de la méthode proposée ait des effets que beaucoup de mes honorables vis-à-vis n'aimeraient pas. Je ne propose pas qu'on remette la discussion à plus tard, mais ne serait-il pas utile de connaître l'opinion de la magistrature sur ce point? Je parle au nom de mon parti, en proposant que la question soit soumise à la Cour suprême du Canada. Sur ce point, je me vois réduit à contredire l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Tucker). L'honorable député nous a longuement entretenus sur la modification de notre constitution par des pays étrangers, ajoutant qu'il ne voulait pas qu'une tierce partie joue le rôle d'arbitre entre le Dominion et les provinces. Je lui ait posé cette question très simple: Le Conseil privé ne joue-t-il pas ce rôle encore aujourd'hui, comme il l'a joué pendant longtemps? Puisque l'honorable député et moi-même nous appartenons à la même profession que, soit dit en passant, il honore beaucoup plus que je ne saurais le faire, je lui avoue que j'approuve de tout cœur l'abolition des appels au Conseil privé sauf en matière de différends entre le Dominion et les provinces. Je rappelle bien respectueusement aux membres de notre Cour suprême qu'ils habitent le Canada et nul autre pays. Ils fraient avec de simples citoyens comme moi, des membres sans importance d'un parti de l'opposition, et il ne fait pas de doute que ces choses intangibles ont leurs répercussions sur la population canadienne. Je me contenterai de faire remarquer à l'honorable député,—et je crois que s'il veut y réfléchir il sera de mon avis,—que nous devrions abolir les appels au Conseil privé. Cependant, pour ce qui est des questions d'ordre exclusivement constitutionnel, qui intéressent à la fois les provinces et le Dominion, maintenons ces appels. Nous voulons un arbitre de l'extérieur.

Le ministre du Travail est à la recherche d'un président indépendant depuis fort longtemps. Je lui ferai donc remarquer que je ne m'accorde pas avec lui que sur ce léger détail,—et je sais que cette observation ne sera pas bien vue de mes confrères. Mais dans l'intérêt de notre pays, et pour la sauvegarde des droits des provinces et du Dominion, j'insiste pour que l'on continue de procéder ainsi.

Soit dit en terminant, j'espère que le ministre de la Justice répondra franchement à la question que je lui ai posée il y a un instant. J'espère qu'un avocat infiniment plus habile que moi,—et il y en a plusieurs de l'autre côté de la Chambre,—n'isolera pas une expression, un mot ou une phrase que j'ai pu employer pour dénaturer le sens de mes paroles; mais que la Chambre des communes y apportera l'attention qu'elles méritent, particulièrement mes compatriotes d'origine française quand je parle de l'article 133. Et même si l'amendement est rejeté, ce qui importe encore plus c'est que vous croyiez que les membres de notre côté, comme nous le croyons à votre égard, ne sont animés que de bonnes intentions et de nobles principes, et qu'ils ne souhaitent que le bien du Canada.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de prendre la parole à cette étape du débat mais je crois devoir répondre immédiatement à la question pressante que me pose l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith).

Mais je crois devoir formuler auparavant quelques observations sur l'amendement qu'a proposé l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Je n'ai cependant pas l'intention de me lancer, plus qu'il ne l'a fait lui-même, dans des considérations théoriques sur la question de savoir si la Confédération doit ou non être tenue pour un pacte, un traité ou un contrat. A mon avis, la discussion à cet égard dépend du sens que l'on prête à ces mots. Il est indiscutablement intervenu un accord formel comportant certains principes définis, entre les particuliers censés être les représentants et les mandataires des deux principaux groupes de la population qui habitaient alors les régions qui sont maintenant le territoire du Canada; et cet accord-là, nous, leurs descendants, sommes tenus en honneur de le respecter; mais il n'est pas intervenu de contrat ni de traité effectif entre des Etats libres et autonomes capables de passer le genre de contrat ou de traité qui, par sa propre vertu opérante, donnerait naissance à un nouvel Etat fédéral, fruit de leur accord mutuel. Et c'est sur ce point que je diffère diamétralement d'avis avec l'honorable député de Calgary-Ouest.

[M. Smith (Calgary-Ouest).]

Il n'y avait alors pour le Bas et le Haut Canada qu'un seul gouvernement qui comprenait la partie de beaucoup la plus considérable des deux éléments opposés de la population, et c'était un gouvernement colonial exerçant un pouvoir délégué d'établir, de l'avis et du consentement du conseil législatif et de l'assemblée législative, des lois qui, une fois sanctionnées par Sa Majesté ou en son nom, allaient être valides et obligatoires en vertu de la promulgation expresse du parlement impérial.

La constitution primitive de 1791, abrogée en partie seulement par l'Acte d'union de 1840, déclarait expressément que des conseils législatifs et des assemblées législatives seraient établis dans le Haut et le Bas-Canada et que, dans chacune desdites provinces respectivement...

...Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs auront le pouvoir, tant que l'Acte demeurera en vigueur, selon et avec le consentement de l'assemblée et du conseil législatifs de chacune des provinces, de faire des lois pour la paix, le bien-être et la bonne administration d'icelles, ces lois n'étant pas incompatibles avec l'Acte; et que toutes ces lois, adoptées par l'assemblée et le conseil législatifs de l'une ou l'autre desdites provinces respectivement et sanctionnées par Sa Majesté, ses héritiers et ses successeurs, ou sanctionnées au nom de Sa Majesté...

et ainsi de suite,

...seront et sont par les présentes déclarées, en vertu et sous l'empire de l'Acte, valides et obligatoires, à toutes fins et intentions, à l'intérieur des provinces où elles auront été adoptées.

L'Acte d'union de 1840 prévoyait...

...que toutes telles lois adoptées par lesdits assemblée et conseil législatifs et sanctionnées par Sa Majesté, ou sanctionnées au nom de Sa Majesté par le gouverneur de la province du Canada, seront valides et obligatoires à toutes fins et intentions à l'intérieur de la province du Canada.

Voilà la nature de la législature coloniale qui détenait cette compétence déléguée sur le Haut et le Bas-Canada. Les deux principaux éléments de la population ressortissaient à cette législature. Leurs représentants respectifs à la Conférence de l'Ile du Prince-Edouard, à celle de Québec et à celle de Londres, étaient les membres du conseil exécutif qui jouissaient de la confiance de cette assemblée.

La constitution de la Nouvelle-Ecosse, celle du Nouveau-Brunswick et celle de l'Ile du Prince-Edouard n'existaient pas même sous forme statutaire, mais résultaient des commissions de leurs gouverneurs respectifs et des instructions que ces derniers recevaient du souverain.

Une adresse adoptée en cette Chambre en 1882 demandait copie des chartes et constitutions accordées par la Couronne aux provinces de l'Ile du Prince-Edouard, du Nouveau-

Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse; le secrétaire d'Etat a communiqué avec les lieutenants-gouverneurs de ces provinces et, en date du 20 décembre 1882, il a reçu du lieutenant-gouverneur de la Nouvelle-Ecosse, province qualifiée d'Etat souverain au cours du débat, une lettre où on lisait, entre autres choses, l'extrait suivant, comme en fait foi le n° 70 des Documents sessionnels de 1883, page 7:

On a toujours considéré que la constitution de la Nouvelle-Ecosse découlait des commission du roi aux gouverneurs et aux lieutenants-gouverneurs et des instructions qui les accompagnaient, précisées de temps à autre par des dépêches des secrétaires d'Etat indiquant la volonté du souverain et par les lois adoptés par la législature provinciale et approuvées par la Couronne; l'ensemble était dans une certaine mesure interprété selon l'usage et la coutume en honneur dans la colonie.

Il en va de même du Nouveau-Brunswick et de l'Ile du Prince-Edouard. Je signale donc très respectueusement que ce serait une erreur que de faire remonter aux années antérieures à l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique la conception que nous avons aujourd'hui de dominions existant au sein du Commonwealth britannique. Cette conception de dominions libres, pour m'exprimer comme lord Balfour, jouissant d'un statut égal à celui du Royaume-Uni et maîtres de leurs propres affaires à tous les égards, n'avait pas cours à cette époque. Ces colonies exerçaient des pouvoirs délégués, sous la dépendance absolue du gouvernement impérial ou de la couronne conseillée par ses ministres. Sans aucun doute, les membres de ces gouvernements coloniaux provinciaux se sont élevés au-dessus des institutions qui ne pouvaient plus les contenir et ils ont réussi à fonder une nation canadienne. Mais ils n'avaient pas le droit de le faire par un contrat, un traité ou un accord conclu de leur propre autorité.

Je désire citer un court extrait d'un ouvrage sur cette question, par le professeur W. P. M. Kennedy de l'Université de Toronto.

On ne peut, sans émotion, se représenter cette époque: la sordidité de la vie coloniale domestique; la lamentable tragédie de la guerre civile chez un peuple apparenté par le sang; la neutralité à peine voilée des adversaires politiques; le choc à peine contenu des animosités religieuses et raciales. Ils étaient de braves hommes, ces fondateurs de notre patrie; ils avaient l'envergure des bâtisseurs de pays ceux qui, en cette ville où Wolfe et Montcalm sont tombés en ennemis, ont remporté, Français aussi bien qu'Anglo-Saxons, une autre victoire plus complète et plus fructueuse. J'ose dire que nous nous départissons très rapidement de notre état de dépendance...

Cela se termine, comme on l'aura remarqué, sur les paroles de sir John A. Macdonald prédisant que nous cesserions bientôt d'être pays tributaire. En dépit de la vision et des qualités d'homme d'Etat, dont ces braves gens ont fait preuve, les colonies restaient, au point de vue juridique, des pays tributaires; mais leurs efforts permirent l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les colonies étaient de fait tributaires. L'aspect juridique de la question semble avoir été exposé par lord Haldane dans une cause australienne qui remonte à 1913 et que rapportait, à la page 237, le recueil de 1914 des causes portées en appel. Voici ce qu'il disait en parlant de la constitution canadienne:

Voici, par conséquent, comment il convient d'envisager la constitution canadienne. Bien qu'elle repose sur les Résolutions de Québec et qu'il faille, partant, la considérer comme un traité d'union entre les provinces, cependant, une fois adoptée par le parlement impérial, elle constituait un nouveau point de départ, elle établissait un nouveau Dominion et des gouvernements provinciaux aux attributions et aux fonctions bien délimitées émanant de la loi du parlement impérial dont elles tiraient leur existence juridique.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre me permet-il une question, que je lui poserai à seule fin d'éclairer ma lanterne? Veut-il démontrer que l'autorité des colonies, parce qu'elle provenait de la source mère, restait sans effet, à moins d'être confirmée par la source mère? Est-ce bien là la thèse du ministre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Ce que je veux faire comprendre, c'est qu'il serait faux de croire que fut établie en 1867, par un geste libre d'Etats autonomes préexistants, une union qui devait son existence et ses pouvoirs à ceux qui conclurent l'accord.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Vous soutenez que, manquant d'attributions propres, elles n'avaient que des pouvoirs délégués, de sorte que l'union restait impossible entre elles, sans l'assentiment des autorités supérieures?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je dis qu'il n'existait pas alors d'Etats autonomes et qu'aucun n'avait de pouvoirs à remettre à l'administration centrale. L'administration centrale n'a reçu ni son existence ni son autorité des provinces, et elle n'a pas à consulter les provinces pour décider de l'avenir du Canada.

M. SMITH (Calgary-Ouest): La seule restriction, c'est qu'elles agissaient en vertu de pouvoirs délégués.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'ai pas interrompu l'honorable député, et je lui saurais gré de ne pas m'interrompre, afin que je puisse pousser mon raisonnement jus-

qu'à la conclusion sans prendre trop de temps. L'honorable député y trouvera une réponse directe à sa question.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vous demande pardon. Je croyais vraiment épargner du temps.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a eu un traité d'union, mais les Résolutions de Québec ne constituaient pas un traité. Elle n'ont que fourni l'occasion de faire adopter un statut par le parlement impérial qui jouissait de la maîtrise absolue sur ses colonies. J'appelle l'attention des honorables députés sur les *Documents de la Confédération,* de Pope. A la page 121, ils pourront lire le compte rendu de ce qui s'est passé le 14 décembre 1866, alors que M. McCully s'est exprimé ainsi qu'il suit:

M. McCully—Nous avons adopté le plan de Québec comme cheville ouvrière, mais nous sommes ici, je crois, pour fixer notre jugement et concentrer un esprit mieux averti sur le sujet. Nous ne sommes liés en rien, mais nous ne devons pas nécessairement nous écarter du plan de Québec. Je me rangerai à l'avis de la majorité de la conférence même à l'encontre de ma propre opinion.

M. Macdonald: La situation des délégués des Provinces maritimes est différente de la nôtre. Notre législature a adopté une adresse à la Reine la priant de nous accorder un Acte d'union conforme aux résolutions de Québec. A la dernière session du Parlement nous avons répondu aux demandes de renseignements que nous ne nous sentions pas libres de modifier nous-mêmes ces résolutions. Il est bien entendu au Canada, même en l'absence de tout engagement écrit, que, advenant des objections sérieuses de la part des Provinces maritimes, nous devrons les entendre et les étudier.

Voilà l'attitude que l'on a exposée. Les législatures du Haut-Canada et du Bas-Canada, qui représentaient les deux principaux éléments de la population, ont adopté des adresses, mais la conférence de Londres s'est fort écartée des résolutions adoptées à Québec et la loi adoptée en définitive s'écartait sous plusieurs rapports très marqués des résolutions de la conférence de Londres Il s'agit toujours des *Confederation Documents,* de Pope. Voici le texte de l'article 23 des Résolutions de Québec:

Les législatures des diverses provinces diviseront respectivement celle-ci en comtés et en définiront les limites.

M. MacNICOL: C'est-à-dire, la législature.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit de l'article 23 des Résolutions de Québec.

M. MacNICOL: Il est bien dit que la législature fera cette répartition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. MacNICOL: Les Etats-Unis ont adopté la même méthode.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Et maintenant l'article 24:

Les législatures locales pourront, de temps à autre, changer les districts électoraux pour fins de la représentation à la Chambre des communes et distribuer, de la manière qu'elles le jugeront convenable, les représentants auxquels elles auront respectivement droit.

On a simplement rayé l'article 24, qu'on a remplacé par la disposition figurant dans la loi et en vertu de laquelle le Parlement du Canada répartira de nouveau, à l'occasion, les territoires qui seront représentés par des députés à la Chambre des communes.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quel article s'agit-il?

Le très hon. M. ST-LAURENT: De l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, où il est dit:

...sera répartie de nouveau par l'autorité, de la manière et à compter de l'époque que le Parlement du Canada pourra prescrire à l'occasion.

On trouve aux articles 19, 20 et 21 des Résolutions ce qui est advenu des conditions prévues par l'article 51. Elles comportent nettement une disposition, un régime qui constituerait une base solide à la thèse soutenue par l'honorable député de Stanstead (M. Hackett). Les résolutions établissaient nettement que chaque fois qu'il y aurait une diminution de 5 p. 100 dans la proportion de la population d'une province, il y aurait réduction. Mais le projet de loi ne comportait pas cette disposition mais bien celle que l'on trouve à l'article 51 de la loi, sur lequel le Conseil privé a prononcé. Ici je diffère d'avis avec l'honorable député de Stanstead, car je soutiens que le Conseil privé a rendu une décision,—il ne s'agissait pas d'un *obiter dictum,*—vu que la province de l'Ile du Prince-Edouard avait avancé qu'il n'y avait pas de rajustement chaque fois que le recensement révélait un écart entre la population de la province et le nombre de représentants élus par cette province à la Chambre des communes. Voilà la question qui devait être tranchée dans la cause de l'Ile du Prince-Edouard, et il en fut ainsi décidé. On a proposé de soumettre aux tribunaux la question de savoir si, en vertu de l'article 52, nous ne pourrions pas accroître le nombre de députés à la Chambre et remanier la représentation proportionnellement à la population.

M. HACKETT: Avant d'aborder cette question, puis-je poser une question au ministre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. HACKETT: Le ministre sait-il que lorsque le tribunal a demandé à M. Newcombe, qui représentait le Dominion devant le Conseil privé et devant la Cour suprême, d'examiner cet argument, il a répondu: "Je ne crois pas que la déclaration que je vais formuler ait aucun rapport avec la cause."

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agissait de la cause du Nouveau-Brunswick, n'est-ce pas?

M. HACKETT: Non; celle de l'Ile du Prince-Edouard. Elle se trouve à la page 653. Il mentionne précisément le passage que j'ai signalé à la Chambre comme étant un *obiter dictum.*

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans la cause du Nouveau-Brunswick, M. le juge Sedgewick a dit, à la page 548 du même volume que mon savant ami tient à la main, que ce paragraphe 4...

...constitue une puissante protection pour les provinces à population déclinante, puisque la diminution doit être de plus d'un vingtième durant les dix années. Elle peut être légèrement inférieure à un vingtième pendant dix années et l'on peut en arriver à la longue au point où il ne resterait plus personne dans la province et où celle-ci conserverait quand même toute sa représentation.

C'était au cours de l'argumentation. En prononçant son jugement, M. le juge Mills a dit, page 584:

Si la population d'une province accuse, en regard de celle du Canada tout entier une diminution d'un vingtième par rapport au recensement précédent, sa représentation doit être réduite.

Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 593 ils verront que le jugement a reçu l'approbation de MM. les juges Taschereau, Sedgewick et Armour et qu'il a été confirmé par le Conseil privé.

J'ai examiné l'idée et les arguments présentés de façon si intéressante à la Chambre par l'honorable député de Stanstead précisément afin de suggérer aux conseillers juridiques du ministère qu'il serait peut-être bon de soumettre le point à la Cour suprême. J'ai essuyé un refus catégorique qui m'a convaincu que cette proposition ne saurait être agréée; c'est pourquoi je me suis rangé à la méthode dont la Chambre est saisie.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Même les sous-ministres posent des précédents.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En tout cas, le sous-ministre qui a exprimé cette opinion a laissé une impression durable sur le personnel chargé de rendre les décisions au ministère de la Justice.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'en conviens.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il devint plus tard le juge Newcombe. Aucun de ses successeurs n'a dû s'écarter des décisions rendues par celui qui est devenu par la suite le juge Newcombe.

M. HACKETT: Cependant, c'est précisément celui qui a prétendu que l'argumentation ne se rapportait pas à la question en cause.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Qu'il l'ait prétendu ou non, le Conseil privé en a jugé autrement et il a signalé que sa décision lui était dictée par les termes du paragraphe de l'article 51; et je me suis convaincu qu'il ne nous était impossible d'en sortir que par la méthode d'un amendement. Parce que les termes de l'article 51 ont été modifiés à Londres, il s'ensuit qu'on ne considérait pas l'Acte comme un traité, car, s'ils étaient liés par le traité découlant des Résolutions de Québec, John A. MacDonald et Georges-Etienne Cartier, alors à Londres à titre de représentants des deux principaux éléments de la population, n'étaient pas, s'il faut en croire les biographies que j'ai lues, hommes à violer le traité ni à en approuver la violation par les termes inclus dans l'Acte. Telles étaient, entre autres, les raisons pour lesquelles ils ont cherché à élaborer une constitution pratique fondée sur le principe même de la représentation proportionnée. Tous les honorables députés savent que le mouvement en faveur de la Confédération fut la conséquence de l'impasse qui survint au parlement des deux Canadas par suite de l'égalité dans la représentation du Haut et du Bas-Canada en dépit de l'inégalité sensible entre les populations des deux régions. Si les honorables députés que la question intéresse veulent bien se reporter à la page 75 de l'Annexe 4 du rapport sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique présenté au Sénat en 1939 par M. O'Connor, ils y trouveront une longue liste des différences sensibles qui existent entre les Résolutions de Québec et celles de Londres, puis entre ces dernières et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette liste couvre plusieurs pages. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en donnant lecture de cette liste qui se trouve dans ce document public que tous peuvent consulter à la bibliothèque du Parlement. Tels furent les événements qui amenèrent l'adoption de l'Acte. Ce n'était pas, ainsi que l'honorable député de Calgary-Ouest l'a laissé entendre cet après-midi, une loi visant à ratifier un accord. C'était une loi qui renfermait des dispositions sensiblement différentes des résolutions dont elle s'inspirait.

M. SMITH (Calgary-Ouest): N'est-ce pas là une question de rédaction?

Le très hon. M. ST-LAURENT: S'il en est ainsi, la proposition dont la Chambre est présentement saisie n'est rien d'autre. Le principe sur lequel on tomba d'accord était que les citoyens des provinces seraient représentés au parlement central proportionnellement au chiffre de la population et l'on inséra des dispositions qui, ainsi que les faits l'ont démontré, n'ont pas produit ce résultat. Nous cher-

chons à reviser le document de façon qu'il donne suite à ce dont il avait été convenu en substance.

Voyons ce qui est arrivé après l'adoption de cette loi. Je ne m'attarderai guère à ce point. Plusieurs honorables députés, le ministre des Pêcheries (M. Bridges) entre autres, ont rappelé ce qui a eu lieu en 1869 et de nouveau en 1871, lorsque cette réserve même, diamétralement opposée aux vues de sir John A. Macdonald, était proposée pour la première fois au Parlement canadien et carrément rejetée. Quatre-vingts ans plus tard,—soit dit sans vouloir prêter d'intentions à personne,—on la ressuscite sous une forme susceptible de détruire l'idée de nation canadienne et de faire du Parlement du Canada le vassal ou le délégué d'Etats provinciaux souverains qui pourraient exercer leur autorité suprême sur les tentatives qu'il fait pour se tenir à la hauteur des progrès du Canada comme nation. Cette initiative suscite maintes objections. Mais combien de fois y a-t-on eu recours? En 1868, on édictait une loi en vue de l'admission de la Terre de Rupert. En 1871, on adoptait un amendement pour s'assurer que la nouvelle province pourrait être établie. En 1875, on modifiait l'article 18 de l'Acte. En 1866, il y eut un amendement afférent à la représentation. Toutes ces modifications étaient le fait d'administrations dirigées par le parti dont les conservateurs-progressistes se proclament les héritiers et, dans aucun de ces cas, on n'a consulté les provinces.

En 1907, on a accru les subventions, après pourparlers avec les provinces, dont l'une s'opposait énergiquement aux propositions que les autres acceptaient. En dépit de cette dissidence, les chambres du Parlement adoptaient les adresses et la modification eut lieu.

Certains honorables députés ont dit que les provinces avaient examiné et approuvé tout ce qui a été fait en 1915, mais j'ai consulté les documents parlementaires qui renferment le compte rendu de la conférence provinciale de 1913. Il s'agissait tout simplement d'une conférence interprovinciale, où le Gouvernement fédéral n'était pas représenté. Dans le document parlementaire n° 119 de 1914, volume 28 des Documents parlementaires, je relève ce qui suit à la page 5:

Au sujet du débat sur la représentation des provinces à la Chambre des communes, l'honorable M. Fleming a proposé, appuyé par l'honorable M. Matheson, que de l'avis de la Conférence, il convient de remettre en vigueur et de rendre irréductible la représentation accordée aux Provinces maritimes lors de la Confédération.

Cette motion a été retirée.

L'honorable M. Fleming a proposé, appuyé par l'honorable M. Matheson:

La Conférence préconise et demande que soit modifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à assurer aux Provinces maritimes une représentation minimum irréductible et que ce nombre minimum irréductible de représentants soit le suivant: Nouvelle-Ecosse, 18; Nouveau-Brunswick, 13; Ile du Prince-Edouard, 6.

Cette motion a été retirée.

L'honorable M. Matheson a alors proposé, appuyé par l'honorable M. Fleming:

La Conférence, ayant entendu et examiné la requête particulière de l'Ile du Prince-Edouard visant à redonner à cette province le nombre primitif minimum de six députés à la Chambre des communes, juge que cette demande devrait être accueillie favorablement par le Gouvernement et le Parlement du Canada.

Cette motion ayant donné lieu à un débat, il a été résolu:

La Conférence est d'avis que, n'étant pas autorisée à parler au nom des provinces en ce qui concerne la représentation, elle doit refuser de prendre aucune décision à cet égard.

Un point, c'est tout. J'ai essayé de me procurer les débats reproduits dans le document parlementaire n° 119A, dont l'impression n'avait pas été ordonnée, mais, malheureusement, ils ont été détruits dans l'incendie de 1916.

Les provinces ayant déclaré qu'elles n'entendaient assumer aucune responsabilité en la matière, le gouvernement de sir Robert Borden présenta une motion tendant à l'adoption d'une adresse en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La motion fut adoptée par la Chambre des communes et par le Sénat. Il est à noter que la motion était présentée aux derniers jours de la session. Le Sénat chercha à modifier l'adresse par l'insertion d'une disposition d'après laquelle la modification n'entrerait pas en vigueur pendant la durée du Parlement d'alors. La Chambre des communes refusant d'approuver cette disposition et le Sénat ne voulant pas y renoncer, la question en resta là. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut modifié, mais la modification ne mentionne pas pourquoi on a procédé en vertu d'une adresse conjointe des deux Chambres du Parlement. La modification renfermait la réserve que le Sénat voulait insérer dans l'adresse. Les faits furent apparemment exposés au parlement du Royaume-Uni, à qui l'on fit comprendre que les Chambres du Parlement voulaient, d'un commun accord, une modification qui influait sur la représentation d'une façon que nous considérons tous appropriée aujourd'hui, qui protégeait la représentation des Provinces maritimes. C'est ce qu'on a fait. Les provinces ont dit que cela ne les regardait pas et qu'elles n'en prendraient pas la responsabilité.

En 1916, la législature a été prolongée d'un an et, à cette fin, il a fallu modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne n'a prétendu qu'il y fallait le consentement ou la consultation des provinces. En 1930, des accords intervenaient avec les provinces de

l'Ouest en vue de la rétrocession de leurs ressources naturelles, et personne n'a prétendu qu'il fallait consulter les autres provinces. En 1940, on désirait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en rayant de l'article 92 certains pouvoirs qui relevaient de la compétence des législatures provinciales. Cette fois, on a demandé et obtenu l'assentiment des provinces, et la modification a eu lieu. Mais, en 1943, les membres du parti d'en face, —j'ignore s'il s'appelait alors conservateur-progressiste; il s'agit du parti dont il se prétend le continuateur,—ont accepté sans aucun gémissement le renvoi du remaniement de la carte électorale jusqu'après la guerre, sans laisser entendre qu'il aurait fallu consulter les provinces en dépit de l'opposition qu'ils savaient exister, du moins dans Québec.

Encore une fois, la constitution attribue la souveraineté au Parlement en certains domaines et aux législatures provinciales, en certains autres; les pouvoirs attribués aux législatures provinciales ne relèvent d'aucune façon du Parlement, qui ne peut y toucher sans le consentement des intéressés. Mais lorsqu'il s'agit des pouvoirs attribués au Parlement, le Parlement a le droit de les exercer sans demander le consentement des provinces et sans se soumettre à la surveillance d'une assemblée législative provinciale. Ici se présente la question que m'a posée l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith): Que dites-vous de l'article 133?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'interromps à regret le très honorable représentant, mais il a épuisé ses quarante minutes.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: Avec l'assentiment unanime de la Chambre, le très honorable député peut continuer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je regrette d'avoir pris plus de quarante minutes, je n'en avais pas l'intention. Que penser cependant, demande l'honorable député de Calgary-Ouest, de l'article 133 qui est ainsi conçu:

> Dans les Chambres du Parlement du Canada et de la législature du Québec, chacun pourra, dans les débats, faire usage de la langue anglaise ou de la langue française; mais les registres et les procès-verbaux des chambres susdites devront être tenus dans ces deux langues. Dans tout procès porté devant un tribunal du Canada établi en vertu de la présente loi ou devant un tribunal du Québec, chacun pourra faire usage de l'une ou l'autre de ces langues dans les procédures et les plaidoyers qui y seront faits ou dans les actes de procédures qui en émaneront.

La question peut-elle être réglée sans le consentement des législatures provinciales? Au point de vue juridique, je dis qu'elle le peut. Voici comment la situation m'apparaît. Il y a des personnes et des nations qui atteignent un rang éminent dans les affaires humaines, ce qui leur impose de grandes obligations. Il n'y avait pour le tribun Festus aucune obligation de dire au roi Agrippa qu'il ne pouvait pas livrer Paul aux Juifs lorsque ces derniers demandaient sa condamnation à mort. Il m'a pourtant semblé, que dans ce cas également, on en était arrivé à un statut élevé, qui comportait une obligation correspondante, et j'ai copié dans la bible qui se trouve sur le Bureau de la Chambre, des Actes des Apôtres, la déclaration bien naturelle de Festus:

> Ce n'est pas la coutume des Romains de livrer un homme, sans que l'accusé ait été confronté avec ses accusateurs et qu'il ait eu le moyen de se justifier du crime dont il est accusé.

Aucun statut, aucune loi ne prescrivait d'agir de la sorte; mais il y avait dans la conscience romaine un concept qui voulait que ce fût la chose à faire. Il y a maintenant 187 ans que notre pays relève des institutions britanniques et seulement deux fois au cours de cette période on a fait, sous la poussée des circonstances, des choses dont les Canadiens d'origine française de ma province pouvaient légitimement se plaindre, et nous n'avons pas eu à nous en plaindre bien longtemps. Après le traité de Paris on a malhabilement essayé de substituer le droit coutumier à la loi qui régissait la population française à l'égard des terres qui étaient passées sous la couronne britannique; mais aussitôt les conseillers juridiques de la couronne déclarèrent que cette mesure était contraire au droit des gens, et en 1774 on a rectifié cet état de choses, et la situation est toujours restée ainsi depuis.

Après les troubles de 1837, on suspendit la constitution, on créa un seul parlement et on adopta une mesure prescrivant que seule la langue anglaise serait officielle au parlement. Cependant, cette mesure ne fut en vigueur que peu de temps, et je suis d'avis, et je crois que mes concitoyens Canadiens de ma race et de ma religion peuvent être assurés qu'il existe une garantie plus sûre que toute disposition que peut renfermer l'article 133, pour ceux qui ont été formés selon les principes de la liberté et du fairplay britanniques, pour protéger nos droits essentiels.

Ce n'est pas la façon d'agir de ceux qui ont eux-mêmes, ou dont les aïeux ont reçu, la formation issue de cette longue histoire, qui, au point actuel de la civilisation, nous a portés à faire des choses que la conscience de l'humanité jugerait déshonorantes; et la conscience de l'humanité réprouverait un groupe qui, en cette enceinte, tenterait de me priver, ou de priver les gens de ma race du droit de parler la langue que j'ai apprise dans mon enfance comme une des langues officielles qui peuvent être employées dans les délibérations de la Chambre. Et il en va de même pour

tout ce qui n'est pas visé par l'article 92. S'il s'agit d'une chose juste, d'une chose équitable, conforme aux normes des convenances humaines, elle se fera. Mais s'il s'agit d'une chose injuste, inique, ou inconvenante, tous les membres diront: "Ce n'est pas ainsi que nous faisons ces choses."

M. DONALD FLEMING (Eglinton): Je me rends compte qu'à cette étape du débat, il convient d'aborder seulement la question fondamentale soulevée par l'amendement projeté. Je ne me propose pas d'examiner en détail les nombreux sujets traités au cours de la discussion. On y a manifesté une connaissance imposante de l'histoire et du droit constitutionnels. Je note en passant que plusieurs, parmi ceux qui ont approuvé le projet de résolution soumis à la Chambre par le Gouvernement, constateront que leurs affirmations catégoriques deviendront peut-être gênantes plus tard, quand on y réfléchira de nouveau sans parti pris. Certains d'entre eux ont formulé des affirmations générales et absolues qui cadrent mal avec la pratique et l'usage constitutionnels du pays.

On doit regretter que la méthode prévue, quant à l'examen d'un tel projet de résolution, ne fournisse pas l'occasion de distinguer entre le principe et la façon détaillée de l'appliquer, comme lors de l'étude d'un bill. Il faut donc peser le pour et le contre. Sur quoi se fondent d'une part le projet de résolution présenté par le Gouvernement et d'autre part l'amendement proposé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) au nom du parti conservateur-progressiste? D'un côté, le Gouvernement soumet à l'approbation de la Chambre un projet de résolution visant à rectifier une répartition injuste des sièges parlementaires qui porte préjudice à la province de Québec surtout, à cause des dispositions du paragraphe 4, article 51, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'autre part, le principe suivant est en jeu: en vue de remédier à l'injustice reconnue, le Gouvernement a recouru à une méthode foncièrement inadmissible et de portée très dangereuse, alors qu'il se prépare à adopter un amendement de grande envergure à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans même tenter de consulter les gouvernements provinciaux intéressés.

Je vais tout d'abord élucider une ou deux questions afin d'exposer nettement mon avis au sujet de l'interprétation donnée actuellement au paragraphe 4 de l'article 51. Plusieurs honorables députés qui appuient le projet du Gouvernement ont cru nécessaire de soutenir à la Chambre des thèses compliquées en vue de démontrer que la représentation au prorata de la population, sauf certaines réserves dans le cas des Provinces maritimes, constitue le principe inhérent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; cela m'a fort étonné. Il est évident que le principe existe et sert de fondement à la constitution. Lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé les résolutions auxquelles l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donna force de loi par la suite, ils ont dû faire concorder deux principes. Ils devaient tenir compte premièrement du fait que certains Etats allaient se fédérer et, en second lieu, que les habitants de ces diverses régions deviendraient citoyens d'un Etat commun ou Dominion. En vue de concilier ces deux conceptions, ils ont reconnu le principe fédéral en désignant au Sénat une représentation d'ordre régional maintenue actuellement à la Chambre haute, tandis qu'ils ont réparti les sièges à la Chambre des communes en se fondant sur le principe de la représentation en proportion de la population, y apportant dans le cas des Provinces maritimes une réserve confirmée par l'amendement apporté en 1915 à l'article 51.

Soyons précis. Les discours prononcés antérieurement à la Chambre et cités au cours du débat nous ont démontré, sauf erreur, que personne n'a encore compris pourquoi on a inséré le paragraphe 4, à moins que ce ne fût, comme l'a supposé M. Bennett, dans le dessein de protéger les droits des Provinces maritimes.

Il y a là un principe,—celui de la représentation fondée sur le chiffre des la population,—dont l'application se révèle peu satisfaisante; nous devons donc nécessairement trouver un moyen d'annuler ce qui a été fait et de remédier à l'injustice dont est victime la province de Québec à l'heure actuelle. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, tout autant que les partisans du Gouvernement, tenons à ce que cette injustice soit redressée sans retard. Nous jugeons toutefois peu logiques les moyens que le Gouvernement entend prendre en vue de remédier à cette injustice et qui sont mentionnés dans le projet de résolution. Nous prétendons également que nous ne pouvons appuyer cette résolution avant qu'elle ait été soumise aux provinces.

Rien dans ce débat ne nous pousse à soulever l'Ontario contre le Québec ou réciproquement, et j'ai cru déceler une tentative de ce genre dans les discours d'un ou deux orateurs. Il n'y a absolument aucune raison d'agir ainsi au cours de ce débat.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, soutenons tout d'abord que cette question est importante, qu'elle est urgente et qu'elle devrait être soumise aux provinces. C'est à la conférence fédérale-provinciale, qui s'est main-

tenant ajournée, mais qui reprendra sans doute ses délibérations qu'il convient de discuter de telles questions.

On a déploré la nécessité où nous sommes de demander au parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A quoi bon se plaindre? Il pourrait en être autrement si nous le voulions. Si nous les Canadiens pouvions nous entendre sur une méthode de modifier la constitution sans soumettre la question au parlement de Westminster, ce dernier en serait encore plus heureux que nous. Il serait heureux de ne plus être tenus d'adopter de temps à autre, à la demande du Canada des lois spéciales en vue de modifier notre constitution. Lorsque les honorables députés soutiennent, comme l'a fait cet après-midi, le ministre des Pêcheries (M. Bridges), que c'est par oubli qu'on n'a pas inséré dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique une disposition permettant de la modifier, je crois qu'ils oublient que les pères de la Confédération doivent y avoir songé. Ils avaient sous les yeux la constitution américaine qui avait déjà subi plusieurs modifications. Si la loi ne renferme aucune disposition relative à ce problème, ce n'est pas parce qu'ils ne s'en sont pas rendu compte. Ils ont pourvu à la modification des constitutions provinciales en insérant le paragraphe 1 de l'article 92, et il est évident que si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucun dispositif qui nous autorise à modifier la constitution en ce qu'elle a trait aux droits fédéraux, c'est parce que les pères de la Confédération ne pouvaient s'entendre sous ce rapport. Le Canada est libre de choisir n'importe quel autre moyen de modifier sa constitution pourvu que nous puissions nous entendre quant au choix d'un moyen constitutionnel. Voilà une question qui devrait retenir l'attention de la Conférence fédérale-provinciale. Si ces conférences peuvent s'occuper de questions financières, pourquoi ne pourraient-elles pas examiner des questions aussi importantes que celles qui ont surgi au cours de ce débat?

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a fait valoir deux arguments dont je voudrais dire quelques mots. Tout d'abord, le ministre a déclaré que les habitants des provinces sont représentées au Parlement. Eh bien, ils le sont mais vaguement. Je veux qu'il soit bien compris que je ne viens pas ici représenter une province. Je n'ai reçu aucun mandat de la province d'Ontario. J'ai été élu au Parlement du Canada par une circonscription de la province d'Ontario. Or, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fixe le nombre de sièges de la province d'Ontario par rapport au recensement décennal de 1931, mais je ne prétends pas parler au nom de la province d'Ontario. Je doute fort également que les honorables députés soient autorisés à prendre la parole au nom de la province où leur circonscription est située. A mon sens, rien n'est plus préjudiciable à l'unité nationale que de tels arguments. L'homme autorisé à parler au nom de la province de Québec, sur les questions intéressant les affaires de cette province, est le premier ministre Duplessis. Pour l'Ontario, c'est le premier ministre Drew, et ainsi de suite. Ce n'est pas à ceux qui siègent en cette enceinte d'usurper ce rôle.

Un autre point soulevé par le ministre de la Justice (M. St-Laurent), c'est que l'amendement n'intéresse pas les provinces et qu'il ne se rapporte qu'à un domaine de la compétence qui, a-t-il affirmé, appartient exclusivement aux autorités fédérales. Je tiens respectueusement à contredire le ministre sur ce point. Il semble oublier que, sous l'empire de l'article 51, la représentation est fixée par province et il y est stipulé qu'il importe de la remanier après chaque recensement décennal d'après des considérations d'ordre provincial.

C'est dire que nous représentons, en cette enceinte, nos provinces respectives, dont la députation est déterminée d'après des considérations d'ordre provincial. Il me semble que, pour cette seule raison, la question intéresse directement les provinces. En tout cas, j'affirme qu'elle les intéresse, premièrement, par suite des dispositions de l'article 51 et, deuxièmement, à cause du pacte qui, en dépit des chinoiseries juridiques, n'est pas moins un pacte politique incorporé dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; troisièmement, parce que nous posons maintenant un précédent.

Un autre point, c'est que l'effet de l'amendement projeté ne serait pas limité ou temporaire. Il n'est pas du tout comme celui de 1943 qui remettait le remaniement après la cessation des hostilités. Il n'est pas non plus, comme celui de 1916, qui prolongeait simplement le mandat du Parlement. La modification qu'on nous demande aujourd'hui d'effectuer devra avoir un effet permanent; voilà pourquoi j'affirme qu'il importe de consulter les provinces.

Quelques mots seulement à propos de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce n'est pas un statut ordinaire, ainsi qu'on pourrait en déduire du récent discours de l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), chef de la C.C.F. Le Parlement est régi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; il lui doit son existence. Toutes les législatures provinciales, de même que le Parlement fédéral, ont été créées sous le

régime de cet Acte et nous ferions mieux d'user de prudence quand il s'agit d'outrepasser un statut auquel le Parlement doit son existence. J'affirme que cet Acte a un caractère fondamental.

Qu'entendons-nous par Parlement? Examinons ce point, dans ses rapports avec la proposition que, sans consulter les provinces, le Parlement ait le droit de demander la modification de l'Acte. En réalité, le Parlement reflète la volonté d'une majorité, parfois faible. Si nous consentons que des modifications se produisent à la demande du Parlement, sauf l'unique exception prévue à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dont a fait mention le ministre de la Justice, il s'ensuit que, dans tous les autres cas, il sera possible à une très faible majorité de modifier l'Acte.

Qu'on songe bien au sens de ces mots "une faible majorité". Ils signifient que d'après l'argument qu'a exposé le ministre de la Justice, on pourrait, à une majorité d'une seule voix, modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, pourvu que l'article 92 ne fût pas visé. En second lieu, une majorité à la Chambre ne signifie pas nécessairement une majorité nationale, du moins, pas à l'heure actuelle, car le Gouvernement n'a pas recueilli la pluralité des voix. D'après la méthode dont a parlé le ministre de la Justice, on pourrait adopter des amendements qui seraient loin de rallier la majorité des suffrages. Il suffirait qu'ils fussent approuvés que par une faible marge à la Chambre.

Rappelons-nous aussi qu'il arrive parfois au Parlement de prendre des décisions à la hâte. Il n'est pas toujours possible, aux divers stades de la discussion d'un projet de loi, de réfléchir longuement et mûrement sur la question en cause ni d'éviter une décision hâtive ou imprudente. Parfois on se laisse gagner par un caprice ou une fantaisie. On peut, d'un autre côté, adopter une résolution à la hâte et la soumettre au Parlement de Westminster, avant que la population en comprenne toute la signification, mais il y a lieu de nous rappeler que ce Parlement n'assumera pas la responsabilité d'écouter les observations du Dominion et des gouvernements provinciaux. C'est ce qu'il a clairement fait savoir en 1943 alors que le gouvernement de Québec lui exposait qu'une modification demandée par le Gouvernement fédéral ne devait pas être ratifiée. A cette occasion, le Parlement de Westminster ne voulut pas prêter l'oreille aux observations de la province, après que le Dominion eut demandé une modification.

Voilà pourquoi nous devons agir avec prudence. Avant de prier le Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, assurons-nous que les droits des provinces sont pleinement sauvegardés. Comme nous l'a dit le ministre de la Justice, il ne s'est écoulé que dix jours, en 1943, entre le moment où la Chambre adoptait la résolution et celui où la modification se produisait à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Gardons-nous de prendre des décisions précipitées, permettant de modifier à la hâte l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, il ne saurait y avoir de moment plus dangereux pour apporter des modifications à l'acte, sans sauvegarder tout d'abord les droits des provinces.

Depuis le mois d'août dernier, une conférence fédérale-provinciale étudie la question des accords financiers. Apparemment, le gouvernement fédéral n'a pas soufflé mot à cette conférence,—à celle d'il y a un mois,—de son intention touchant le projet de résolution à l'étude. Pourquoi? Si la conférence fédérale-provinciale avait pour objet la consultation entre le Dominion et les provinces sur des questions d'intérêt mutuel, le gouvernement fédéral mérite fortement le blâme pour avoir refusé de débattre cette question avec les premiers ministres des diverses provinces.

Quelle conclusion pouvons-nous tirer aujourd'hui? Le gouvernement fédéral ne fait pas ce qu'il veut à la conférence fédérale-provinciale. Il s'est montré inflexible dans ses propositions. Il n'a rien voulu céder. Il a cherché à intimider les provinces; mais dans l'ensemble, les provinces ont démontré qu'elles ne sont pas les créatures du Dominion, qu'elles ont le droit de défendre un statut qui leur est propre, en vertu des dispositions même du pacte confédératif.

Le gouvernement fédéral paraît décidé à faire la leçon aux provinces, à leur montrer qu'il peut demander au Parlement de Westminster de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans consulter ces provinces. Veut-on faire comprendre par là à ces provinces qu'elles doivent surveiller la façon dont elles répliquent au gouvernement fédéral à la Conférence fédérale-provinciale? Que, somme toute, elles n'ont aucun droit réel et permanent à leur statut provincial, à leurs droits provinciaux? Qu'elles les perdront, si le Parlement consent à se rendre aux désirs du Gouvernement et à adopter sans hésiter la résolution tendant à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Une telle ligne de conduite comporte un grand danger. Quoi qu'en pensent certains honorables députés, le fait demeure que l'adoption de la résolution et le rejet de l'amendement proposé par notre parti créeront un précédent. Nous aurons permis la modifica-

tion de la constitution sur un point essentiel, sans consultation préalable quelconque des provinces.

Il ne suffit pas de dire que les provinces n'ont pas toujours été consultées à fond. Ouvrons les yeux à la réalité. Si l'amendement est rejeté, si la résolution est adoptée telle quelle, un précédent sera créé, que le gouvernement fédéral, dont il favorise les desseins, ne manquera pas d'invoquer chaque fois qu'il cherchera de nouveau à modifier notre loi constitutionnelle.

Enfin, toutes les observations formulées par les honorables députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, toutes celles qu'a formulées le très honorable ministre de la Justice, dans son discours de ce soir aussi bien que dans celui par lequel il a ouvert le débat, au sujet du pouvoir qu'a le Parlement d'obtenir la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans un cas comme celui-ci, sans consulter les provinces, toutes ces observations, dis-je, vont à l'encontre de ce qu'ont soutenu à la Chambre, à plus d'une reprise, sir Wilfrid Laurier et le très honorable Ernest Lapointe. En rejetant complètement la thèse d'après laquelle la confédération est un pacte, en opposant une fin de non-recevoir aux arguments soutenant le droit qu'ont les provinces d'être consultées en vertu du pacte auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné corps, le ministre de la Justice entre en contradiction avec les principes défendus à temps et à contre temps en cette Chambre par sir Wilfrid Laurier et le très honorable Ernest Lapointe.

Je ne me laisse guère impressionner par l'appui jubilant accordé à la résolution du Gouvernement par l'honorable député de Rosetown-Biggar, le chef de la C.C.F. Il n'est que trop désireux de voir l'accaparement de tous les pouvoirs par le Parlement afin de pouvoir au besoin fouler aux pieds des prérogatives des provinces pour instaurer l'Etat socialiste, objet de ses aspirations. La Confédération s'offre à nous comme l'une des plus sûres garanties que nous ayons contre un régime entièrement socialiste. Si les alliés socialistes du Gouvernement appuient la résolution avec tant de volubilité, c'est tout simplement que celle-ci donne un nouvel élan à un mouvement qui a progressé sous le régime actuel et qui accuse chaque jour des progrès plus marqués encore.

La guerre a donné lieu à une tendance vers la centralisation, vers l'accaparement toujours plus complet des pouvoirs par le gouvernement central aux dépens des provinces. L'esprit qui a poussé le Gouvernement à usurper les prérogatives provinciales en temps de guerre l'inspire encore aujourd'hui. C'est cet esprit qui lui fait annoncer que nous allons passer outre aux droits fondamentaux garantis aux provinces par la constitution. L'honorable député de Rosetown-Biggar a parlé de la balkanisation du Canada Le plus sûr moyen d'y arriver est de fouler aux pieds la constitution et les droits constitutionnels des provinces.

Pourquoi le gouvernement central n'a-t-il pas profité de la Conférence fédérale-provinciale pour consulter les provinces? Je n'y vois qu'une raison. Il voulait trouver un moyen plus facile, plus direct, de modifier la constitution. Il voulait une procédure plus commode pour la chambarder à sa guise. Mais cette façon d'agir est grosse de dangers pour le pays et son régime fédéral.

(Texte)

Le présent projet de résolution, concernant une nouvelle répartition des sièges et la représentation des diverses provinces à la Chambre des communes, constitue un plan politique habile de la part du Gouvernement.

A première vue, nous constatons que, si le projet à l'étude devient loi, la province de Québec comptera huit député de plus. . .

Une VOIX: Huit députés libéraux de plus.

M. FLEMING: . . .la Colombie-Britannique, deux de plus, et l'Ontario, un de plus. Quelle offre alléchante! Mais n'en restons pas là. Par quels moyens et à quel prix ces gains seront-ils réalisés? Cette résolution, une fois adoptée, entraînera la modification d'un point très important de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, je veux dire l'article 51, qui a défini la base de la représentation de toutes les provinces à la Chambre des communes. Néanmoins, aucune province n'a été consultée en vue de cette modification. On n'a demandé à aucune province si, oui ou non, elle acceptait ce projet.

Il y a à peine un mois avait lieu à Ottawa une conférence fédérale-provinciale. Le premier ministre du Canada (M. Mackenzie King), le ministre de la Justice (M. St-Laurent), plusieurs autres ministres du cabinet et les premiers ministres de chaque province y assistaient. Toutefois, les autorités du gouvernement fédéral n'ont pas soufflé mot de leur intention de présenter une telle résolution au Parlement.

Aujourd'hui, le ministre de la Justice dit qu'il n'est pas nécessaire de consulter les provinces au sujet du remaniement de la carte électorale. Il soutient que l'assentiment des provinces n'est pas nécessaire pour modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique si la modification de la constitution ne touche pas des matières sous la juridiction des législatures provinciales, tel que la propriété et les droits civils, prévues à l'article 92 de l'Acte. Voilà une doctrine dangereuse et il est impor-

tant que l'on en comprenne toute la portée. Si une petite majorité dans ce Parlement peut modifier l'article 51 de la constitution sans consulter les provinces, elle peut aussi modifier d'autres articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans l'assentiment des provinces. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, pendant combien de temps les droits des minorités, aujourd'hui protégés par la constitution, seront-ils sauvegardés si la doctrine exposée par le ministre de la Justice triomphe? Si l'on crée un tel précédent, cela signifie que le Parlement pourrait, s'il le désirait, modifier l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et, de ce fait, éliminer l'usage de la langue française au Parlement. Et, cela, sans consulter les provinces! Soyons donc sur nos gardes contre la création d'un précédent aussi dangereux. S'il faut se baser sur un tel principe pour accroître le nombre des représentants à la Chambre des communes, c'est là payer un prix beaucoup trop élevé pour une telle mesure.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est pas une loi que le Parlement peut modifier à son bon plaisir; c'est notre Constitution nationale. Cet Acte contient un pacte intervenu entre les vieilles provinces lors de la Confédération; un pacte liant le Dominion et chacune des provinces. C'est la Grande Charte des droits des minorités, particulièrement de la minorité de langue et de culture françaises. Ne permettons donc pas que l'on modifie cette constitution à la légère, sans consultation préalable avec les provinces.

L'administration actuelle s'éloigne des vues si vaillamment défendues en cette Chambre par le regretté sir Wilfrid Laurier et le regretté Ernest Lapointe. Le très honorable sir Wilfrid Laurier disait le 28 janvier 1907, dans cette Chambre, ce qui suit,—page 2269 du compte rendu officiel des débats, volume II:

La confédération est un pacte qui a été conclu en premier lieu entre quatre provinces, et qui a été accepté par les neuf provinces qui sont entrées dans l'union, et je soumets aux honorables membres de cette Chambre que ce pacte ne doit pas être modifié à la légère. On ne devrait y toucher que dans les cas de nécessité réelle et après que les provinces auront eu l'occasion de se prononcer. Mon honorable ami d'York, N.-B. (M. Crocket) a dit que le discours du trône annonçait que nous allons demander au Parlement de modifier les conditions financières de la confédération. Cela est très vrai, mais mon honorable ami doit savoir que nous n'avons pris cette détermination qu'à la suite d'une conférence avec les provinces et après que tous les gouvernements provinciaux se fussent unis pour demander la même chose.

Et le très honorable Ernest Lapointe disait en cette Chambre, en 1924, ce qui suit,—page 520:

La loi de l'Amérique britannique du Nord et les restrictions qu'elle impose à nos pouvoirs,—s'il y a restriction,—ont été librement consenties par nous. Il n'y a pas là d'infériorité. Cette situation est le fruit d'un contrat, comme l'a fait observer mon honorable ami de Lotbinière (M. Vien). Les diverses colonies ont conclu, entre elles, une convention déterminant les pouvoirs du parlement central et du même coup les pouvoirs des différentes provinces qui devaient remplacer les colonies d'alors et cette convention a été ratifiée par le Parlement impérial de l'époque. Tout ce que nous avons ou n'avons pas, c'est nous qui l'avons voulu ainsi. Nombre d'autorités en droit constitutionnel maintiennent que ce traité ne peut être modifié et il me semble qu'en justice aucune modification n'y devrait être acceptée sans le consentement préalable de tous les signataires. Cette convention est sacrée comme tout autre traité; ce n'est pas un "chiffon de papier".

M. MICHAUD: Très bien!

M. FLEMING: Et le très honorable Ernest Lapointe, encore, disait dans cette Chambre, en 1925, page 302, ce qui suit:

Certes, il ne faudrait pas faire de la constitution de 1867 ce qu'on fit du traité de neutralité: un pur chiffon de papier. Il y a un moyen, mais c'est le moyen légal et constitutionnel, un moyen amical. Ce moyen, c'est d'appeler en consultation toutes les parties au contrat et de s'entendre ensemble sur les modifications à faire en vue d'obtenir l'adhésion de chacun des contractants. Je le répète, je ne crois pas qu'il y ait une autre manière de procéder; toute mesure arbitraire dépasserait le but visé et porterait un rude coup à la base même de notre unité nationale. J'interprète l'histoire d'une façon exacte, à mon sens, lorsque j'affirme que les champions des droits provinciaux ont toujours fini par triompher chaque fois qu'il y a eu conflit. Je suis convaincu qu'il est inutile de tenter de modifier la charte commune que le Dominion et les provinces ont mutuellement acceptée, par un acte arbitraire du Parlement. C'est impossible à mon sens. Je dis donc à ceux qui veulent des changements—et j'admets volontiers qu'il peut être devenu nécessaire d'en faire—de procéder suivant la méthode constitutionnelle, et d'obtenir le consentement des diverses parties au pacte de la Confédération. Après soixante années passées sous le régime qu'ils ont institué, nous pouvons dire avec assurance qu'en dépit des énormes obstacles placés sur leur route, les auteurs de la Confédération réunis en conférence, en 1865, ont accompli une grande œuvre. Nous sommes en mesure de proclamer sans hésitation, après soixante ans, que la tâche accomplie par ces hommes d'Etat a été très satisfaisante. Leur œuvre n'est pas parfaite; la perfection n'est pas de ce monde, mais ils ont certainement fait de leur mieux.

Je le répète, je ne voudrais pas laisser l'impression que je suis opposé à tout changement à l'acte de la Confédération, ou qu'il est impossible de le faire.

Et plus loin:

Pour ma part, je ne suis pas rivé au passé et je ne suis pas prêt à enchaîner les générations futures. Cependant, les modifications qui s'imposent, à la lumière de l'expérience acquise au cours des soixante dernières années, ne sauraient être effectuées que par la méthode légale et constitutionnelle. On ne peut procéder d'une manière arbitraire; ces changements ne peuvent être faits uniquement par la volonté et à la demande du parlement fédéral. Les parties qui sont tout aussi intéressées que le parle-

ment fédéral à cette question, doivent avoir aussi leur mot à dire; il est nécessaire de les consulter et d'obtenir leur assentiment.

Et, enfin, le très honorable Ernest Lapointe, prononçant un discours au sujet de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a dit dans cette Chambre, lors de la session de 1932-33,—page 1581,—ce qui suit:

On a conseillé d'augmenter le nombre des représentants de Québec, afin d'arriver à l'égalité avec l'Ontario. Ce ne serait pas un moyen acceptable de régler la question. Le nombre des représentants de la province de Québec doit rester à soixante-cinq, comme l'a déterminé l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, mais le paragraphe 4 de l'article 51 devrait disparaître. Alors la représentation se fonderait véritablement sur le chiffre de la population.

Le chef du Gouvernement a annoncé qu'avant la rentrée des Chambres il se tiendra une conférence interprovinciale. Il semble à désirer d'apporter certaines modifications à la constitution, particulièrement à l'égard du régime fiscal. Le premier ministre devrait soumettre aux délégués des provinces la question dont je parle. On en viendrait sûrement à la conclusion de révoquer le paragraphe 4, qui cause des injustices.

Monsieur l'Orateur, le gouvernement tente-t-il d'étouffer la voix du grand Laurier et de Lapointe? Il ne semble tenir aucun compte de leurs sages paroles. Ceux qui, aujourd'hui, dirigent le parti libéral en cette Chambre ont renoncé à la cause dont ces personnages éminents se sont fait les champions.

De l'autre côté, le parti progressiste-conservateur souscrit aux opinions défendues d'une façon si éloquente par sir Wilfrid Laurier et par le très honorable Ernest Lapointe, et conteste la justesse de la doctrine préconisée par le ministre de la Justice au nom du Gouvernement. Le parti progressiste-conservateur déclare que les provinces devraient être consultées avant que le Gouvernement tente de modifier cet article de la constitution, ou tout autre article d'une aussi grande portée dans ses conséquences et implications. Dans cette importante question, le parti progressiste-conservateur se soumettra aux décisions qui résulteront de la consultation des provinces.

(Traduction)

M. EDOUARD RINFRET (Outremont): La résolution à l'étude vise à répartir plus équitablement entre les provinces la représentation au Parlement. Les membres de la Chambre semblent généralement approuver le principe même dont elle s'inspire, mais d'aucuns contestent la valeur de la méthode adoptée pour réaliser ce qui paraît être l'objectif commun. On a dit qu'il serait possible d'obtenir les résultats désirés sans avoir à s'adresser au parlement impérial. On nous a critiqués dans cette enceinte et à l'extérieur, parce que nous n'avons pas consulté les provinces et que nous n'avons pas l'intention de leur demander leur autorisation ou leur consentement. Je me propose, monsieur l'Orateur, d'étudier et d'analyser ces deux opinions, pour conclure qu'elles sont loin d'avoir la solidité qu'on a prétendu, et qu'il faut les écarter.

Le savant et solide plaidoyer de l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) m'a vivement et réellement impressionné par sa logique et j'ai eu la tentation de l'approuver totalement; mais, ayant examiné plus à fond la question et scruté plus attentivement les décisions de la Cour suprême ou du comité judiciaire du Conseil privé dans les causes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard, j'en ai conclu que son raisonnement ne pouvait aucunement se maintenir et que la façon de procéder qu'a suivie le présent Gouvernement est la seule de nature à parer à la situation.

Dans l'exposé qu'il a fait des deux causes, l'honorable député de Stanstead a soutenu que les tribunaux n'avaient pas été saisis de la question qui fait l'objet de la troisième partie du projet de résolution à l'étude. Sur ce point, je tombe d'accord avec lui. Les deux questions soumises aux savants juges ne se rapportent pas directement au problème à résoudre dans le présent débat. Je les extrais des Canadian Reports, 13 Appeal Cases, à la page 343:

Pour déterminer le nombre de représentants à la Chambre des communes auxquels la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont respectivement droit après chaque recensement décennal, faut-il entendre par les mots "population totale du Canada" du paragraphe 4 de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la population des quatre provinces primitives du Canada ou toute la population du Canada, y compris celle des provinces admises dans la Confédération après l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Et l'autre, à la page 342:

Bien que le chiffre de la population de l'Ile-du-Prince-Edouard, vérifié au recensement de 1901, ne soit pas suffisant, si on le divise par le quotient obtenu de la division de la population de Québec par 65, pour donner à cette province six représentants à la Chambre des communes du Canada, la représentation de l'Ile-du-Prince-Edouard devra-t-elle, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, des modifications y apportées et des conditions de l'union de 1873 sous l'empire desquelles elle est entrée dans la Confédération, être réduite à un nombre inférieur à six, le nombre accordé à cette province par lesdites conditions de l'union de 1873?

Voilà, je le répète, qui ne se rapporte pas directement au problème précis qui se pose. Chacun aura constaté que les deux cas, celui du Nouveau-Brunswick et celui de l'Ile-du-Prince-Edouard, invitent implicitement à l'étude de tout le paragraphe 4 de l'article 51.

En lisant ce paragraphe et en le comparant aux deux ordres de renvoi, on ne peut s'empêcher de conclure que, pour décider si

la représentation de l'Ile-du-Prince-Edouard à la Chambre des communes doit être réduite à moins de six, par suite de l'application de l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est absolument nécessaire d'étudier les termes de tout le paragraphe 4 dudit article.

J'ai été frappé par l'argument invoqué par l'honorable représentant de Stanstead lorsqu'il a dit que cette question n'avait été discutée que par M. Newcombe, à titre d'avocat du gouvernement fédéral, et seulement en passant, comme réponse incidente à une question que lui avait posée un des juges. J'ai constaté, cependant, que tous ou presque tous les avocats qui ont représenté le gouvernement central et les gouvernements des diverses provinces ont discuté assez longuement la question du remaniement.

M. Irving, qui représentait l'Ontario dans la cause relative au Nouveau-Brunswick, aborda cette question au cours de son exposé, comme le démontre le rapport de la cause, page 479, volume 33 des rapports de la Cour Suprême du Canada. M. Pugsley, l'avocat du Nouveau-Brunswick, expliqua le sens de "la disposition restrictive", après que M. le juge Sedgewick lui eut posé une question, comme on peut le voir aux pages 500 et 501 du même rapport. Il affirma que cette disposition restrictive ne constituait "aucune protection, si tous les dix ans on pouvait tailler une nouvelle province dans les vastes territoires du Nord-Ouest, dont la population sera dénombrée à votre détriment." M. E. M. Macdonald, au nom de la Nouvelle-Ecosse, se contente de mentioner la disposition restrictive, à la page 511. M. Fitzpatrick, au nom du Dominion du Canada, explique longuement l'application pratique de cette disposition à l'Ontario, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick. Ses chiffres, qui ressemblent singulièrement à ceux de l'honorable représentant de Stanstead, se trouvent aux pages 527 et 528 du même rapport. Il y a lieu de noter ici que cette comparaison porte sur les années 1891 et 1901, une période de dix ans. Puis, à la page 543, nous voyons que M. Fitzpatrick insiste sur le fait qu'une nouvelle répartition doit être faite après chaque recensement, et qu'aux termes de l'article 51 on doit en faire un tous les dix ans. M. Cannon, au nom de la province de Québec, déclare, page 560:

> Or, puisque la représentation fondée sur la population constitue le principe reconnu par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 51 explique ensuite comment sera rajustée cette représentation selon la population. En vertu de l'article 51, ce rajustement sera effectué tous les dix ans, après chaque recensement décennal, et les paragraphes 1 et 2 prescrivent l'unité de représentation employée pour le remaniement.

[M. Rinfret.]

Alors faut-il s'étonner que, dans ses considérants, M. le juge Girouard arrive à la conclusion, page 578, que:

> ...la disposition (de l'article 51) était destinée à pourvoir aux cas de toutes les provinces dans lesquelles l'article précédent avait prescrit qu'il y aurait un recensement décennal.

Est-il étrange que M. le juge Mills se soit exprimé dans les termes suivants, à la page 584:

> Il fut convenu qu'il serait procédé à un recensement tous les dix ans, à compter de l'année 1871, et que le nombre de députés mentionné lorsque chaque province est entrée dans l'union allait être le nombre de députés qu'elle aurait le droit d'avoir aux Communes du Canada jusqu'à ce que sa population ait été déterminée par recensement. On devait ensuite procéder à un rajustement s'il y avait lieu. Si la proportion de la population d'une province, par rapport à la population totale du Canada, était inférieure d'un vingtième à ce qu'elle était au recensement précédent, sa représentation devait être diminuée; mais si la diminution proportionnelle était inférieure à un vingtième, on ne la jugeait pas suffisante pour justifier un remaniement, par voie de rajustement, dans ces districts électoraux.

Il est intéressant de noter que les trois autres juges, les juges Taschereau, Sedgewick et Armour, se sont ralliés à l'avis du juge Mills.

Au sujet de la référence sur l'Ile du Prince-Edouard, M. Newcombe affirme ce qui suit, à la page 653 du même rapport:

> Mais si, à la fin de chaque période décennale, la diminution se chiffre par un vingt et unième ou par moins d'un vingtième, le processus marque un temps d'arrêt et la province revient au point de départ. On ne peut remonter au début pour établir la proportion. Il s'ensuit donc qu'une province peut obtenir éventuellement un nombre beaucoup plus considérable de députés que celui auquel sa population lui donne droit, en regard de la population de Québec, puisqu'une nouvelle proportion s'établit dès qu'elle réussit à éviter une diminution de moins d'un vingtième, à chaque période décennale.

M. HACKETT: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. RINFRET: Avec plaisir.

M. HACKETT: L'honorable député convient-il que M. Newcombe a déclaré l'argument hors de propos et inapplicable à la question lorsqu'il l'a présenté?

M. RINFRET: Oui; il a ensuite expliqué pendant une page et demie le sens qu'il donnait à la disposition concernant le vingtième. Après lui, M. Aylesworth, de l'Ile du Prince-Edouard, a poursuivi la même discussion. Il a dit, comme en fait foi la page 660:

> De 1881 à 1891, la population de l'Ile a effectivement augmenté, mais la province a perdu un député parce qu'elle n'a pas tenu le pas avec le Québec et parce que la diminution dépassait le vingtième de l'ensemble. La disposition concernant la protection n'a donc pas sauvegardé nos

intérêts en 1891 et elle ne nous garantit pas la sécurité aujourd'hui, c'est-à-dire en 1901. Elle ne nous protégera pas dans dix ans, parce que, même si le chiffre de la population augmente, la proportion ne s'accroît pas. Voilà la difficulté. Puisque nous avons perdu un député en 1891 et un autre en 1901, il est certain que nous serons privés d'un troisième représentant dans dix ans et d'un quatrième dans vingt ans.

Le juge en chef a rendu la décision du tribunal, qui renferme l'observation suivante, à la page 665:

...la représentation de la province sera rectifiée après chaque recensement décennal, ainsi que le prescrit l'article 51 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Les deux questions, à cause de leur similarité, ont été discutées ensemble devant le comité judiciaire du Conseil privé et sir Arthur Wilson a rendu la décision de Leurs Seigneuries. Voici en partie son raisonnement. J'ai déjà cité les *Canadian Reports,* 13, *Appeal Cases,* p. 360:

Leurs Seigneuries estiment—(il s'agit plus que d'un *obiter dictum* venant d'un seul juge. C'est le jugement du comité)—Leurs Seigneuries estiment que c'est trop limiter le sens de l'expression.

"Rajustement".

A leur avis, quand, à la suite d'un recensement, l'on remet à l'étude la question de la représentation des provinces et qu'on effectue la modification nécessaire, s'il y a lieu, afin de se conformer aux données du recensement, c'est là un rajustement aux termes du paragraphe 4, qu'il y ait ou non changement relativement à une province donnée.

Ainsi donc, lorsque l'honorable député vient affirmer qu'il s'agit d'un simple *obiter dictum* qui ne nous engage pas, je n'y suis plus du tout, puisqu'il s'agit bel et bien de l'opinion formelle de leurs Seigneuries. Si nous acceptions la thèse de mon savant ami, si nous convenions qu'il s'agit d'un *obiter dictum* et que nous soumettions la question à la Cour Suprême et ensuite au comité judiciaire, je ne doute pas que Leurs Seigneuries ne s'en tiennent à leur décision antérieure et ne répètent leur interprétation de 1904. Ce n'est pas que je tienne à cette interprétation. Je la crois erronée et je lui préfère de beaucoup l'opinion de l'honorable député de Stanstead. Cependant, notre système de justice est ainsi organisé qu'en cas de conflit entre l'opinion d'un avocat et la décision d'un juge, c'est d'ordinaire cette dernière qui l'emporte. D'après le droit coutumier, la jurisprudence se fonde sur les jugements rendus par nos tribunaux et nos magistrats et non sur les avis des avocats. C'est décevant parfois, mais nous n'y pouvons rien. Dans le cas qui nous occupe, par exemple, j'aimerais beaucoup mieux m'en tenir à la thèse énoncée par mon savant ami, l'honorable député de Stanstead, qu'au principe incorporé dans la décision du Conseil privé. Malheureusement, cependant, je n'ai pas le choix.

Il semble extraordinaire que cette décision ait modifié autant notre constitution. Naturellement, le changement est parfois graduel et M. O. D. Skelton convient que la constitution pourrait se transformer par suite d'interprétations juridiques successives. Lorsqu'il a rendu témoignage au comité spécial d'enquête sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en 1935, il a admis "qu'en théorie les tribunaux déterminent seulement le sens de la loi, sans légiférer, mais, inévitablement, après une longue période, on s'aperçoit que la constitution diffère de ce qu'elle était au début". Pour illustrer sa thèse, M. Skelton cite le cas du Canada, où, sous l'inspiration des lords Watson et Haldane,—je cite ses paroles— "la constitution sous l'empire de laquelle, dans l'esprit des auteurs de la Confédération, le gouvernement central devait constituer l'élément prédominant, le légataire résiduaire, a reçu une interprétation tout à fait opposée". J'ajoute que cette remarque ne s'applique pas seulement au Conseil privé mais également à la Cour suprême du Canada. Dans tous les autres cas, cependant, les modifications ont été graduelles. Dans le cas que j'ai mentionné, elle a été brutale, abrupte et instantanée. Les membres du comité judiciaire ont conseillé à Sa Majesté de rejeter l'appel pour les raisons mentionnées. Sa Majesté en conseil a adopté un décret et c'est ainsi que la constitution du Canada s'est trouvée modifiée sans que le Parlement canadien ou même le Gouvernement aient été consultés, et sans le consentement des provinces, dont on n'avait pas seulement demandé l'avis.

Il n'est pas mal que les Canadiens se souviennent que leur constitution, étant une loi impériale, peut être modifiée par le Parlement impérial seul. Les spécialistes se demandent si notre constitution est un pacte, un traité, un contrat, un compromis ou un statut. Sir John A. Macdonald, sir Wilfrid Laurier, sir Robert Borden, le très honorable Ernest Lapointe et le très honorable Arthur Meighen, pour ne citer que ceux qui ne siègent plus ici, ont employé ces termes tour à tour. Quant à moi, en toute déférence pour ces grands hommes d'Etat, j'appuie sans réserve le conseiller parlementaire du Sénat qui a exprimé son avis à la page 17, annexe 5 de son rapport de 1939, présenté à Son Honneur le président du Sénat, sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y soutient que cet Acte

...résulte de conventions législatives entre le gouvernement impérial et les provinces primitives de la Confédération. Mais ces pactes,

ajoute-t-il, sont maintenant, en droit, un simple élément de l'histoire de l'Acte. Ils ont reçu leur exécution dans l'Acte et juridiquement se confondent avec lui. Le Parlement impérial pourrait en tout temps l'abroger en entier sans le consentement du Canada et malgré ses protestations, en dépit de l'histoire, des termes, de l'objet ou du but de l'Acte.

Cette éventualité ne m'inquiète pas, car j'ai la certitude que le Parlement impérial ne prendrait pas sur lui-même, sans que le Canada le demande, de modifier, ni, à plus forte raison, de révoquer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tel est, cependant, du point de vue technique, l'état juridique de la question. Je me demande si ceux qui s'opposent à ce que nous obtenions le droit de modifier notre propre constitution ont envisagé une telle possibilité. Savent-ils que, de tous les membres du Commonwealth britannique, nous sommes le seul pays à ne pas pouvoir encore modifier notre constitution? Et la méthode à suivre pour obtenir ce droit serait si simple! "Désirons-nous modifier notre constitution, désirons-nous obtenir le pouvoir de la modifier de notre propre chef, indépendamment du Parlement de Westminster? Il suffirait de présenter une adresse des deux Chambres de notre Parlement au Parlement de Westminster et ce dernier adopterait une mesure en ce sens." Telles sont les paroles du premier ministre actuel à la Chambre des communes le 24 février 1930 et consignées au hansard, page 46.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Qui a jamais contesté cela?

(Sur la motion de M. Rinfret la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A onze heures du soir la séance est levée d'office conformément au Règlement.)

Mercredi 19 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RAPPORT DE LA FÉDÉRATION DU TRAVAIL DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le 13 juin, l'honorable député d'Yale (M. Stirling), au nom du chef de l'opposition, demandait si j'étais en mesure de distribuer des exemplaires du rapport de la Fédération du travail de la Nouvelle-Zélande, préparé par M. F. P. Walsh. J'en ai obtenu des exemplaires et j'en ai fait placer sur le pupitre des députés.

[M. Rinfret.]

RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

MOTION TENDANT À L'ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. MATTHEW MacLEAN (Cap-Breton-Nord-Victoria) propose l'adoption du 3e rapport du comité permanent du Règlement, déposé le 17 juin 1946.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LA WARTIME HOUSING LIMITED, PICTOU, N.-E.

M. BROOKS:

1. Combien de personnes sont embauchées sous le régime de la loi sur les habitations en temps de guerre dans la ville de Pictou (Nouvelle-Ecosse)?

2. Combien de ces employés sont des anciens combattants?

M. McILRAITH:

1. La Wartime Housing Limited emploie à temps continu huit personnes (cinq hommes et trois femmes) à Pictou (N.-E.).

2. Un homme est un vétéran de la première grande guerre. Des cinq hommes employés trois ont été embauchés en 1942 et deux en 1943.

LES EXPORTATIONS DE BOIS À PÂTE

M. CHURCH:

1. Combien de bois de pâte exporte-t-on chaque année aux Etats-Unis?

2. Quelle en est la valeur estimative annuelle pour les trois dernières années pour lesquelles on possède ces renseignements?

L'hon. M. ABBOTT:

1 et 2. Exportations canadiennes de bois à pâte aux Etats-Unis, années civiles 1943, 1944 et 1945.

Année	Cordes	Valeur
1943	1,408,363	$18,565,265
1944	1,390,826	20,012,285
1945	1,576,821	24,881,928

LES IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. CHURCH:

1. Quelle quantité d'anthracite, de charbon bitumineux et de houille grasse a été importée des Etats-Unis au Canada au cours de la dernière année pour laquelle on a ces renseignements?

2. Quelle était la valeur de ces importations de charbon?

L'hon. M. ABBOTT:

1 et 2.

Importations des Etats-Unis au Canada de charbon destiné à la consommation durant l'année civile 1945

Article	Tonne	Valeur
Briquettes de charbon ou de coke	142,435	$ 1,114,167
Criblures ou poussier d'anthracite	21,854	65,553
Anthracite, grosseurs domestiques—grille, œuf, poêle, noix, doubles, "cobble" et trèbles	2,435,590	22,472,156
Anthracite—pois, fèves plus petits, n.d	926,913	4,851,040
Charbon bitumieux et charbon n.d	21,135,067	72,979,284
Charbon, lignite	467	2,229
Charbon, provenant des entrepôts et destiné aux navires	513,277	1,882,047

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien d'anciens combattants ont été établis sur des terres en Saskatchewan sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, au 31 mai 1946?
2. Combien d'anciens combattants ont été établis *a*) sur de petits biens-fonds, *b*) sur des terres provinciales de la Couronne, au 31 mai 1946?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 1,000.

2. *a*) Saskatchewan, 71; Pays tout entier, 3959. *b*) Saskatchewan, 32; Pays tout entier, 57.

LES PÊCHEURS JAPONAIS

M. REID:

1. Les opérations du Japon dans le domaine des pêcheries dans les régions extérieures à ses eaux territoriales ont-elles été restreintes aux termes du traité de paix?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles restrictions ont été imposées?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Il n'y a pas encore eu de traité de paix avec le Japon. Aux termes de l'ordonnance remise le 21 août 1945 par le Commandant suprême des Puissances alliées au gouvernement japonais, sur l'entrée des Alliés au Japon, aucun navire de pêche jaugeant 100 tonnes brutes ou plus ne peut, sans instructions dudit Commandant suprême, se déplacer si ce n'est pour terminer les voyages déjà commencés. Le Commandant suprême allié est autorisé à réglementer la pêche au Japon en s'inspirant des besoins de la sécurité en attendant la négociation d'accords internationaux.

2. Répondu sous le n° 1.

DEMANDES DE DOCUMENTS

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—EMPLOYÉS DE TORONTO

M. CHURCH:

Liste des employés de la Société Radio-Canada à Toronto, indiquant *a*) la durée de leur résidence dans cette ville, *b*) leurs profession et résidence antérieures, *c*) la durée de leur service, *d*) leurs traitements et autres appointements.

L'ANNIVERSAIRE DE L'ARMISTICE

QUESTION DE FIXER LE PREMIER DIMANCHE DE NOVEMBRE COMME JOUR ANNIVERSAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser une question au premier ministre. On a dit à la radio, à midi, que Sa Majesté le Roi a désigné le premier dimanche avant le 11 novembre comme jour anniversaire de l'armistice et que le cénotaphe porterait les dates "1939-1945". Le gouvernement canadien a-t-il songé ou songera-t-il à prendre une mesure semblable?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): On me dit que la question a été étudiée récemment et qu'une déclaration sera faite plus tard.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MARINS—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le ministre du Travail nous dira-t-il quelle est la situation sur les Grands lacs en ce qui concerne le charbon et le transport? Devrons-nous attendre la venue du père Noël? La situation est-elle toujours la même?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député n'est pas sérieux en parlant du père Noël. En réponse à l'honorable député, je me vois dans la pénible obligation de confirmer la nouvelle que la majorité des armateurs des Grands lacs ont refusé d'accepter les propositions du Gouvernement en vue du règlement de la grève des marins. Voici en quoi consistent ces propositions, que les grévistes faisant partie du syndicat des marins canadiens ont approuvé comme condition préalable à leur retour au travail:

1. Que les compagnies et le syndicat, aussi bien que les compagnies au sujet desquelles le syndicat a été certifié conformément aux règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre, C.P. 1003, soumettront une

demande commune à la Commission nationale du travail en temps de guerre d'introduire immédiatement la journée de huit heures, le système de trois équipes (quatre heures de surveillance, huit heures de congé) sur tous les navires en attendant la décision de la Commission nationale du travail en temps de guerre à ce sujet, avec personnel minimum supplémentaire d'un timonnier, d'un huileur, d'un gardien et d'un maître d'hôtel. Il est entendu que les autres détails concernant le système de trois équipes seront arrêtés par les parties concernées.

2. Que l'accord entre les compagnies et le syndicat, en date du 1er août 1945, demeurera en vigueur et que des négociations seront immédiatement entamées en vue d'un nouvel accord concernant les salaires, la sécurité du syndicat et les autres conditions de travail à compter du 1er août 1946. Pour faciliter ces négociations, le syndicat et les compagnies prieront ensemble le ministre du Travail du Canada de nommer un commissaire d'enquête sur les différends industriels.

3. Que tous les membres d'équipage dont les Compagnies ont besoin jusqu'à ce que le nouvel accord soit transigé, seront embauchés conformément aux termes de l'accord existant que mentionne l'article 2.

4. Que les compagnies acceptent de réintégrer sans disparité de traitement tous les membres du syndicat qui étaient sur leur navire au moment de la déclaration de la grève, sauf les employés qui ont été trouvés coupables d'infraction au Code criminel, et le syndicat, après signature du présent mémoire, devra déclarer la grève terminée.

Nous songeons maintenant à la prochaine mesure qu'il faudra prendre en vue de mettre fin à cette malheureuse grève, à la fois coûteuse et inutile. Je le répète, aucun citoyen sensé ne peut approuver une journée de travail de douze heures pour qui que ce soit. C'est le motif qu'on a invoqué pour déclarer la grève, mais depuis, les propriétaires de navires ont demandé l'autorisation au Conseil national du travail en temps de guerre d'établir la journée de huit heures. Les autres questions en litige empêchent les parties en cause de s'entendre.

Je suppose que l'attitude des propriétaires de navires est en grande partie attribuable à certains actes déréglés commis le long des canaux du Saint-Laurent et du canal Welland, ainsi que dans la région supérieure des Lacs. Personne ne peut approuver les actes de cette nature quels qu'en soient les auteurs. La violence n'a jamais aidé une juste cause. Une attitude inflexible de la part des patrons et des

[L'hon. M. Mitchell.]

employés n'est pas dans l'intérêt des employeurs et des employés ni du pays en général. J'espère encore que la raison l'emportera dans ce différend. Si on n'en donne pas des signes bientôt, on prendra des mesures appropriées.

M. CHURCH: Je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement n'exploite pas les navires sur les Grands Lacs en attendant le règlement de la question.

M. KARL HOMUTH (Waterloo-Sud): Les journaux de ce matin nous apprennent, de la part des armateurs, que toute nouvelle communication viendra du ministre. Le ministre peut-il nous dire si les armateurs ont formulé des contre-propositions?

L'hon. M. MITCHELL: Voici le télégramme que m'ont envoyé les armateurs:

La dépêche envoyée aux ministres du Travail, des Transports, de la Reconstruction et approvisionnements, mentionne que les sociétés soussignées exploitant des navires sur les Grands Lacs et sur le Saint-Laurent, ont examiné le mémoire des projets d'entente soumis par le ministère du Travail le 13 juin et ont décidé, en premier lieu, de ne prendre part à aucune négociation avec les personnes qui dirigent présentement le syndicat des marins canadiens. En second lieu, elles négocieront toutefois avec les représentants autorisés de leurs employés aux conditions suivantes:

a) S'ils retournent immédiatement aux navires, tous les membres des anciens équipages seront réembauchés aux conditions antérieures, à l'exception de ceux qui ont commis des actes de violence, et la journée de huit heures dont il est question à l'alinéa *d* ci-dessous entrera en vigueur dès que le Conseil national du travail en temps de guerre permettra aux exploitants de l'adopter.

b) Tout empêchement à la formation des équipages et à l'exploitation des navires doit cesser incontinent.

c) Le Gouvernement sera invité à nommer un commissaire ayant mission de régler tous les sujets de litige dans le plus court délai possible.

d) Les compagnies mettront tout en œuvre pour appliquer la journée de huit heures, en priant le Conseil national du travail en temps de guerre de se prononcer le plus tôt possible sur la demande formulée le 21 mai 1946. Troisièmement, à défaut d'acceptation du paragraphe 2, et vu, la crise nationale qui provoque la pénurie de houille, de pétrole et d'autres denrées essentielles par suite de cette grève tout à fait injustifiée et illégale, les armateurs invitent le Gouvernement à confier l'exploitation de tous les navires des Grands Lacs et du Saint-Laurent à la Commission canadienne de la navigation, comme durant la guere, ou à un autre organisme de l'Etat dûment constituée et à ordonner aux marins en grève de retourner au travail aux conditions existant avant la grève, pourvu que la journée de huit heures, conformément à la demande, présentée par les armateurs le 21 mai 1946 au Conseil national du travail en temps de guerre, entre en vigueur immédiatement, si le Conseil national du travail en temps de guerre autorise le règlement de toute l'affaire en conformité des vœux d'une commission ou d'un commissaire nommé par le Gouvernement.

Le télégramme porte les signatures suivantes:

Canada Steamship Lines Limited; Paterson Steamships Limited; Colonial Steamships Limited; Sarnia Steamships Limited; Algoma Central Steamship Line; St. Lawrence Steamships Ltd.; Power Transports Ltd.; Northwest Steamships Ltd.; Coal Carriers Corp; Diamond Steamships Ltd.; Hindman Transportation Co. Ltd.; Valley Camp Coal Co. of Canada Ltd.; National Sand and Material Co. Ltd.; Mohawk Navigation Co. Ltd.; Inland Lines Ltd.; Hall Corp. of Canada Ltd.; Marine Industries Ltd.; Keystone Transports Ltd.; Canada Cement Co. Ltd.; Foote Transit Co. Ltd.; Gulf and Lake Navigation Co. Ltd.; Transit Tankers Ltd.; Driftwood Lands and Timber Ltd.

LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES ET LES JOURNAUX SOUTHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): J'aimerais poser une question au ministre du Travail au sujet du différend qui s'est élevé entre le syndicat des typographes et les journaux Southam. J'en ai déjà fait tenir avis au ministre. Comme il le sait, ma question porte sur le point essentiel du différend, à savoir que la *Tribune*, de Winnipeg, proteste contre la disposition d'après laquelle les règlements syndicaux échappent à l'arbitrage.

M. l'ORATEUR: Le Règlement défend à l'honorable député de donner des renseignements. Sa question doit être brève et bien au point.

M. KNOWLES: La voici: S'agit-il d'une nouvelle disposition? Est-ce que les journaux Southam, autres que la *Tribune* de Winnipeg, sont prêts à se conformer à cette disposition; et la *Tribune* de Winnipeg a-t-elle offert de soumettre à l'arbitrage ses propres statuts?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): A la première partie de la question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, je répondrai que, dans les provinces où les règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre s'appliquent aux imprimeries, c'est-à-dire en Colombie-Britannique, au Manitoba, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Ecosse, tous les termes du contrat collectif intervenu entre les ouvriers et le patronat sont sujets à un arbitrage définitif et qui lie les parties. Il y est pourvu aux articles 17 et 18 des règlements.

Le syndicat des typographes maintient que ses propres statuts, y compris ceux des syndicats régionaux, doivent faire partie intégrante du contrat collectif passé avec chaque patron avec lequel ledit contrat est négocié. Or une des règles générales du syndicat, c'est que ces règlements ne sont pas sujets à l'arbitrage. Il ressort de mes observations, qu'à cet égard, les statuts du syndicat viennent en conflit avec les dispositions des règlements concernant les relations ouvrières en temps de guerre.

Quant à la deuxième partie de la question, on me dit que la *Tribune* de Winnipeg n'a pas insisté pour que ses règlements soient compris dans le contrat collectif entre elle et le syndicat.

COLLECTE DE VÊTEMENTS

QUESTION AU SUJET DE L'ENVOI DE VÊTEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre des Postes (M. Bertrand) ou au membre du cabinet intéressé. Elle porte sur la collecte de vêtements destinés à l'Europe qu'on vient d'entreprendre. Elle m'est suggérée par une déclaration du Dr Murdock. Peut-on expédier en Europe des vêtements neufs et des vêtements usagés?

L'hon. ERNEST BERTRAND (ministre des Postes): La question ne me concerne pas.

M. ADAMSON: Intéresse-t-elle alors le ministre des Services nationaux de guerre?

L'hon. J. J. McCANN (ministre des Services nationaux de guerre): La collecte vise uniquement les vêtements usagés.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. POULIOT

M. POULIOT—MENTION DU DR CHISHOLM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Je prends la parole pour un fait personnel. Hier, un de mes collègues a manqué de réflexion en rappelant une déclaration antérieure que j'ai faite sur le Dr Chisholm. J'ai posé une question à son sujet et j'ai dit qu'il parlait à travers son chapeau. Ne peut-on le confisquer et le brûler?

Une VOIX: Quoi, le chapeau?

M. POULIOT: Le chapeau.

LA HOUILLE

AIDE FINANCIÈRE AUX EXPLOITANTS POUR ACCÉLÉRER LA PRODUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Lundi dernier, l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) a posé la question suivante:

Je désire poser une question au très honorable ministre de la Reconstruction et des approvi-

sionnements. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre, le plus tôt possible, combien d'exploitants de houillères de l'Alberta ont sollicité de l'aide financière des organismes du gouvernement fédéral en vue d'accroître la production, et si on leur a refusé une telle aide?

Ensuite, l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) a demandé:

Le ministre voudra-t-il comprendre la Colombie-Britannique dans sa déclaration?

Je réponds tout d'abord à la question de l'honorable député de Lethbridge; en Alberta, 71 exploitants ont reçu ou touchent actuellement une aide pécuniaire, tandis qu'en Colombie-Britannique ils sont au nombre de 9. On n'a refusé de secourir aucun exploitant de houillère lorsque la Commission de la production du charbon en période de crise ou la régie de la houille estimait l'assistance financière avantageuse à l'industrie prise dans son ensemble.

LA TORNADE DE LA RÉGION DE WINDSOR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DÉGÂTS, ET L'AIDE OFFERTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Le Gouvernement a-t-il l'intention de soumettre un rapport à la Chambre sur les dégâts causés par la récente tempête dans les comtés de Kent et d'Essex et songe-t-on à venir en aide aux sinistrés, en particulier aux cultivateurs qui ont perdu leurs récoltes et aux personnes sans foyer?

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat): Monsieur l'Orateur, comme la Chambre le sait, l'honorable député d'Essex-Ouest (M. Brown) et moi-même sommes allés dans notre comté afin de nous rendre compte de l'étendue des dégâts. De l'avion, nous avons très bien vu la région qui s'étend de Chatham aux limites du comté d'Essex. Nous avons très bien observé les dégâts considérables causés aux zones agricoles par la tempête qui a commencé dimanche.

Quant aux dégâts dûs à la tornade dans la ville de Windsor et les environs, la situation est moins sérieuse qu'on ne l'avait cru d'abord. Je ne dis pas cependant qu'elle soit dénuée de toute gravité. Il est difficile, pour le moment, d'évaluer de façon précise les dégâts qu'ont subis les propriétés privées et publiques.

La Chambre apprendra avec regret que de quinze à vingt personnes sont mortes des suites de cette tempête. Nous avons visité hier quelques-uns des hôpitaux et il est évident qu'un certain nombre des blessés succomberont.

Je désire tout simplement, en l'occurrence, remercier le ministre de la Reconstruction et des approvisionnements (M. Howe), qui, sans attendre qu'on le lui demande, a pris les mesures nécessaires pour accorder des priorités aux fins de construction, le ministre de l'Air (M. Gibson), qui a expédié l'outillage nécessaire pour parer à la pénurie d'eau, et le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton), qui a offert immédiatement les secours médicaux indispensables.

Une foule de gens ont perdu leur maison et tous leurs biens. Le président du comité de secours de la Croix-Rouge me disait tantôt, au téléphone, que les offres de secours venaient de plusieurs points du pays. On n'a pas encore mesuré toute l'étendue des dégâts. Je me contente donc pour le moment d'exprimer, au nom de la population du comté d'Essex, toute notre gratitude de la sympathie que nous témoignent la Chambre et la population en général.

M. MacNICOL: Le ministre a oublié les autorités de la ville de Détroit.

L'hon. M. MARTIN: Oui. La population de Détroit et des villes environnantes des Etats-Unis nous a été d'un précieux secours. Je suis sûr que toute la région éprouvée lui en est très reconnaissante.

LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ CONJOINT

La Chambre étant revenue à l'appel des motions.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le premier rapport du comité conjoint des deux Chambres sur la bibliothèque du Parlement, présenté le 30 mai, soit maintenant adopté.

Je ne crois pas qu'il y ait matière à discussion.

M. JEAN-FRANÇOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'un mot à dire. Autrefois, j'étais membre de ce comité; maintenant, je ne le suis plus. Il y a des trésors dans la bibliothèque, et ces trésors sont dans la cave. Des tuyaux passent au-dessus d'une collection infiniment précieuse de journaux. Toute l'histoire du Canada est là; la collection est unique. Nous avons très souvent insisté pour qu'une bibliothèque à l'épreuve du feu abrite tous ces trésors. Je me rappelle que, lorsque j'en ai fait d'abord la proposition il y a douze ans, le ministre des Travaux publics du temps, qui appartenait à une autre administration, m'a dit que les planchers étaient si merveilleux qu'il fallait les tenir cirés. Les parquets sont en bois et lorsqu'on y marche ils font du bruit. Je sais qu'on y exerce de la vigilance, qu'un constable est en faction à la bibliothèque vingt-

quatre heures par jour, mais ce n'est pas suffisant. Un court circuit pourrait se produire quelque part et détruire la bibliothèque. N'est-il pas possible d'avoir une nouvelle bibliothèque, une bibliothèque nationale, à Ottawa, où l'on pourrait conserver tous ces trésors et où pourraient les utiliser les étudiants et les érudits qui veulent se renseigner sur les progrès de l'histoire du Canada? D'ailleurs, il est impossible de travailler à la bibliothèque. J'ai le personnel en très haute estime. Il se compose d'hommes des plus compétents. Et il est toujours prêt à servir. Les membres des deux Chambres du Parlement ont l'avantage de pouvoir transporter à leurs chambres qui sont aussi à l'épreuve du feu, les livres de la bibliothèque, mais les gens de l'extérieur, les universitaires et autres, peuvent tirer parti de la bibliothèque, mais qui peut y travailler? Il y a tant de bruit lorsqu'on foule le parquet, l'éclairage est si défectueux, que les gens n'y trouvent aucun endroit où ils puissent travailler.

Il devrait d'abord y avoir un classement complet de tous les ouvrages afin de faciliter la tâche de tous les nouveaux venus qui veulent travailler dans la bibliothèque. Nous sommes ici pour travailler et il y a lieu de faciliter notre tâche. Je n'ai que les plus grands éloges à faire de tous les membres du personnel depuis M. Desrochers et M. Hardy jusqu'au plus modeste, et je fais aussi une mention spéciale de M. Tarte. Je voudrais les nommer tous l'un après l'autre. J'espère, monsieur l'Orateur, que les crédits supplémentaires nous apporteront quelque chose en ce sens, non seulement en faveur des membres du Parlement, ce qui serait égoïste, mais à l'avantage de tous ceux qui veulent apprendre l'histoire du Canada. Il y a lieu de faire de la réclame aux trésors qui sont là. Notre catalogue est insignifiant; il ne nous dit pas ce que nous pouvons trouver dans la bibliothèque. La question a fait l'objet d'une étude de la part de la Commission des écoles séparées de l'Ontario et de l'honorable secrétaire d'Etat (M. Martin) qui a prononcé un excellent discours sur le sujet. Il n'y a pas d'homme plus érudit que le premier ministre (M. Mackenzie King) lui-même, et le ministre des Travaux publics (M. Fournier) est très sympathique. Ils s'entendront, je l'espère, pour prendre, à cet égard, les mesures qui s'imposent dans l'intérêt du pays et pour conserver des trésors que des millions de dollars ne pourraient remplacer.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je n'ai pas l'intention de retarder les délibérations de la Chambre, mais j'aimerais féliciter l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) d'avoir profité de cette occasion pour soulever la question de la bibliothèque. A mon avis, le Canada devrait avoir une bibliothèque nationale. Je pense depuis longtemps que si le pays doit entreprendre l'érection de quelque monument commémoratif national, il ne saurait y avoir rien de plus approprié que l'établissement d'un centre national de culture dans cette ville, et j'oserais espérer que les provinces suivraient l'exemple de la capitale fédérale et établiraient des institutions similaires chez elles. Lorsque je suis venu à Ottawa pour la première fois, il y a quelques années, je croyais qu'en me rendant dans la capitale, je pourrais entendre du bon opéra, du bon théâtre, voir de beaux films et puiser à une excellente bibliothèque. Plusieurs pays moins populeux et moins riches que le Canada ont des institutions de cette nature qui font honte à notre pays. Nous nous intéressons presque tous à ce qui s'accomplit depuis les vingt dernières années pour faire une véritable nation de notre pays, et il me semble que rien n'est plus propre à aviver notre sentiment national que l'établissement d'une bibliothèque nationale, ainsi qu'un centre national de culture. Je félicite sincèrement l'honorable représentant de Témiscouata et je le remercie de m'avoir fourni l'occasion de dire ces quelques mots. Je suis convaincu que peu importe à quel point nous embellissons la ville,—et je veux qu'Ottawa devienne la "belle ville" dont le premier ministre rêve lui-même,—il faudrait qu'elle soit en même temps un centre culturel qui, en plus d'être la synthèse des diverses cultures que nous avons importées dans notre pays, aiderait à les fondre en une culture vraiment canadienne.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Je désire faire une observation qui sera beaucoup moins élevée et moins importante que celles que nous venons d'entendre, bien que je les approuve entièrement. La bibliothèque serait un meilleur endroit pour y travailler si on la considérait comme une bibliothèque et non comme un endroit pour y converser.

(La motion est adoptée.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LENNARD—ACHAT DE PROPRIÉTÉ DANS LE COMTÉ DE WENTWORTH

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. A. TUCKER (Rosthern): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Wentworth déclarait hier que j'ai incomplètement répondu à la question qu'il m'a posée lundi dernier. Je le prierais donc de se reporter à ce que je disais, comme en fait foi le compte rendu, en réponse à une question analogue.

M. KARL HOMUTH: L'honorable député parlait d'autre chose. L'honorable député de

Wentworth a réclamé une réponse à une certaine question; or une réponse donnée à quelque autre moment n'est pas une réponse à sa question.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, elle mentionne le principe établi en l'espèce, c'est tout.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 18 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes et sur l'amendement proposé par M. Diefenbaker.

M. EDOUARD RINFRET (Outremont): Hier soir, à la suspension de la séance, je parlais, monsieur l'Orateur, de la simplicité des moyens à employer pour que nous obtenions le droit de modifier notre propre constitution. Ce qui serait moins facile, ce serait d'établir les modalités à adopter pour les modifications ultérieures possibles de la constitution. Espérons que l'on poursuivra et que l'on mettra en œuvre au plus tôt les travaux de la conférence fédérale-provinciale de 1927. Ce serait mettre un terme une fois pour toutes aux divergences d'opinions sur la nécessité de consulter toutes les provinces avant de procéder à une modification.

Ce n'est pas, bien sûr, ce qui mettrait fin aux discussions sur le véritable caractère de la constitution et déciderait si c'est un contrat ou un statut, mais cela éviterait, espérons-le, de prêter à de telles discussions.

Me permettriez-vous, monsieur l'Orateur, de verser au hansard, à cette occasion, le bref passage que voici de l'édition de 1933 de *Constitutional Law of the British Dominions*, de Keith:

> Cette opinion...
>
> Celle qu'avait exprimée M. Ferguson, alors premier ministre de l'Ontario, et d'après laquelle on ne peut apporter quelque sérieuse modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans avoir préalablement sollicité le consentement des provinces.
>
> ...repose sur la conception que le lien fédératif est la conséquence d'un pacte ou d'un traité, termes qui revenaient souvent, à la vérité, dans les débats de la législature canadienne, lorsqu'il s'agissait, en 1865, d'approuver l'accord conclu avec les Provinces maritimes en 1864. On oppose à cette opinion qu'en réalité les législatures du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse n'ont jamais accepté l'accord de Québec et qu'à certains égards le projet de constitution rédigé en 1864 a subi des remaniements, avec l'approbation des autorités impériales, avant d'être adopté en 1867. Dans le cas des autres provinces, surtout celles que le Dominion a créées, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, la notion d'un pacte devient absurde.

Comme je l'ai dit, j'espère que la question sera bientôt réglée et le droit de modifier la constitution accordé sans délai à une autorité établie à l'intérieur du Canada, subordonnément à la garantie reconnue aux minorités d'exercer tous leurs privilèges. Il n'y aura plus lieu alors de se demander si les provinces doivent exprimer leur avis et leur approbation avant qu'on puisse amender la constitution.

Lors de la conférence tenue en 1927 entre le pouvoir central et les gouvernements provinciaux, on a proposé, relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> Lorsqu'il s'agit d'apporter des amendements ordinaires, il suffit d'obtenir le consentement de la majorité des provinces, mais, lorsqu'il y a lieu d'effectuer des modifications fondamentales mettant en jeu les droits des provinces, des minorités ou les prérogatives ethniques, linguistiques et religieuses, il faut obtenir le consentement unanime des provinces.

Malheureusement, on n'a pas donné effet à cette suggestion. Sur quoi donc fonderons-nous un jugement? La constitution canadienne, comme la constitution britannique, est un ensemble de coutumes. Examinons la coutume suivie au pays.

Au total, on a adopté neuf amendements à la constitution. Le parlement impérial les a approuvés sans discussion. Dans chaque cas, les autorités centrales en ont fait la demande. En une occasion, le gouvernement fédéral s'est chargé de la démarche, mais la Chambre l'a censuré à l'unanimité sur la motion de M. Holton, appuyé par l'honorable Alexander Mackenzie. Ont voté pour, 136; ont voté contre: personne. Le Parlement a adopté toutes les adresses présentées par la suite. Par deux fois, on a consulté les législatures, parce que les droits provinciaux étaient en jeu. Dans les autres cas, on ne l'a pas fait. La Colombie-Britannique a protesté une fois, de même que Québec. Les provinces n'ont tenté qu'une seule fois de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sans le consentement du Parlement d'Ottawa. M. Ollivier raconte l'incident dans son ouvrage intitulé *Problems of Canadian Sovereignty*. Il rappelle que les provinces, réunies en octobre 1887, adoptaient dix-huit résolutions, dont douze tentaient de rectifier la constitution en vue d'étendre leur

compétence aux dépens du Parlement fédéral; le gouvernement central, toutefois, a refusé son appui au projet de modification, mais les résolutions de la conférence furent expédiées de la façon régulière au secrétaire d'Etat aux colonies, qui en a officiellement accusé réception. L'auteur termine en signalant ce qui suit:

Le Parlement impérial n'a pas donné suite à la résolution.

J'ai cité ces exemples pour démontrer que le Parlement impérial, qui a le pouvoir d'apporter des modifications, n'agira qu'à la demande des autorités fédérales, sans tenir compte de l'assentiment ni même de l'opposition des provinces. Voilà où nous en sommes et, à ceux qui prétendent qu'en appuyant la résolution dont la Chambre est saisie, nous dérogeons à la coutume, je réponds que, si cette façon de procéder constitue vraiment un précédent, on l'a posé il y a longtemps, soit moins de cinq ans après la sanction de la constitution et à l'époque où les Pères de la Confédération siégeaient au Parlement d'Ottawa. Alors, il n'a pas été question d'obtenir l'assentiment des provinces.

On peut soutenir, j'en conviens, que les amendements antérieurs ne portaient pas sur des questions se rattachant strictement aux droits des provinces, mais qu'il ne s'agit plus de cela maintenant, et qu'en accordant une représentation proportionnée aux provinces on empiète sur leurs prérogatives. Je me suis souvent demandé si, dans cette enceinte, je représentais ma circonscription, ou ma province ou bien le Canada tout entier. A entendre certains honorables députés, je me demande s'ils comprennent bien leurs devoirs de membres du Parlement ou si c'est moi qui m'en fais une fausse conception. Certains ont traité la question du point de vue de la Nouvelle-Ecosse; d'autres du point de vue de la Colombie-Britannique, d'autres encore du point de vue de la Saskatchewan. Bien peu ont traité la question au point de vue des intérêts du Canada tout entier. J'ai été fort aise l'autre soir d'entendre le ministre de l'Agriculture déclarer que ce n'est pas la province de Québec qui a conçu le programme arrêté par le Gouvernement, car je n'aime pas qu'on veuille en faire un problème particulier à la province de Québec, quand ce n'est pas le cas.

Certaines gens sont portés à envisager tout ce qui se produit comme un problème québecois. Il est temps, à mon sens, d'abandonner une telle attitude, et je suis heureux de constater, monsieur l'Orateur, qu'on cessera, dès l'adoption de la résolution, de considérer le Québec comme la province-pivot. La province de Québec a été injustement traitée lors du dernier remaniement. Même les membres du parti conservateur-progressiste l'admettent volontiers; et pourtant c'est leur parti qui a effectué la répartition des sièges. La Colombie-Britannique a droit à une représentation accrue, la Saskatchewan et le Manitoba perdraient 4 et 3 sièges respectivement; l'Ontario perdrait 7 députés si nous approuvions la thèse soutenue par l'honorable député de Stanstead.

N'incombe-t-il pas à un député, d'où qu'il vienne, de noter ces faits? Est-il censé fermer les yeux sur ce qui se passe ailleurs que dans sa propre province? N'est-il pas censé plutôt examiner les problèmes que présente sa propre province en fonction des conditions qui règnent dans le pays tout entier? N'est-il pas plus en mesure d'aider ses propres commettants lorsqu'il tient compte des problèmes propres aux autres provinces? Par contre, allons-nous oublier tout à fait d'où nous venons? Allons-nous fermer les yeux à toutes les difficultés d'ordre local? A mon sens, ce ne serait juste ni envers nos électeurs ni envers nos concitoyens. Quoi qu'il en soit, je me considère,—et c'est le cas, j'en suis sûr, pour tous les honorables représentants de la province de Québec,—tout aussi bon citoyen québecois que le premier ministre actuel de la province. Nous, en cette Chambre, avons été élus par les mêmes électeurs qui ont élu son parti à Québec et défait ses indépendants sur la scène fédérale. De plus, nous prétendons que nous avons autant à cœur qu'il prétend les avoir lui-même les intérêts de la province. Peut-être sommes-nous même mieux en état que lui de mesurer nos problèmes en regard du bien général.

Je réclame pour moi-même et mes compatriotes le droit de représenter au besoin la province de Québec, et j'estime que nous sommes en mesure de le faire bien mieux que lui, dans sa propre tour d'ivoire de faux-fuyants. Une occasion merveilleuse s'est offerte à lui de protéger sa province pour ce qui est de la représentation au fédéral, et il n'a rien négligé pour empêcher l'augmentation de huit députés offerte par le parti libéral. S'il était sérieux, il ne chercherait pas toutes sortes de prétextes pour faire avorter un projet qui assurera à sa province les huit députés auxquels elle a droit et qu'elle devrait compter depuis longtemps.

Comment peut-il soutenir que l'approbation de cette résolution créerait un précédent, quand il sait parfaitement que sept fois, déjà, on a apporté des modifications analogues à la constitution sans consultation préalable avec les provinces? S'il était sincère, il dirait plutôt que sept fois auparavant on a violé le sens et l'esprit de la constitution sans consulter les provinces. Le moment n'est-il pas venu,

par conséquent, de modifier de la même façon cette constitution afin de redonner à la loi son véritable esprit, considérablement faussé par l'organisme judiciaire?

Je prétends remplir, en cette enceinte, des fonctions semblables à celles de sir Georges-Etienne Cartier et sir John A. Macdonald. Les deux ont été membres du gouvernement fédéral après avoir contribué à la création de la Confédération et ils ont continué à prendre l'intérêt de leurs provinces respectives, par rapport au Canada tout entier. Pourquoi les droits accordés à Cartier et à ses collègues de 1867 seraient-ils refusés aux représentants actuels de la province de Québec? Pourquoi nous serait-il défendu d'agir au nom de la province de Québec, lorsqu'on estime nécessaire de consulter les provinces? Pourquoi ne laisserions-nous pas aux députés fédéraux le soin de décider s'il y a lieu de consulter les provinces? N'est-ce pas sur cette théorie qu'on s'est fondé, par le passé, lorsqu'on a apporté à la constitution sept amendements différents, qui ne se rapportaient pas directement aux droits purement provinciaux? Alors, il y avait, à la Chambre des communes, des représentants de la province de Québec, jouissant de droits identiques à ceux de Cartier et d'autres, et on les a consultés, tout comme on a pris notre avis concernant la modification projetée.

C'est à dessein que je n'ai pas employé le mot amendement, car, à mon sens, ce n'en est pas un; il s'agit plutôt d'une explication, d'une élucidation de la constitution et d'en rétablir l'esprit initial. On a chanté sur tous les tons que la représentation devait se fonder sur la population. Il serait plus juste de dire, il me semble, que l'idée dominante de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se trouvait plutôt dans la juste proportion de la représentation. Québec avait droit à 65 députés et les autres provinces, au nombre correspondant à la proportion qui existe entre leurs populations respectives et celle de Québec. Chaque membre de la Chambre devait représenter la même proportion de la population canadienne. "Un citoyen de Québec (ainsi que le disait M. Fitzpatrick dans la cause du Nouveau-Brunswick) devrait exercer par son vote la même influence politique qu'un citoyen de toute autre région du Dominion. Si l'on interprète convenablement l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le vote de tout citoyen du Dominion du Canada lui assurera une part égale d'influence politique."

L'équilibre s'est assez bien maintenu, bien qu'une légère variation ait eu lieu en 1904. L'unité de représentation était alors: pour Québec, 25,367; pour l'Ontario 23,727; pour la Nouvelle-Ecosse, 22,978 et pour le Nouveau-Brunswick, 23,651. A partir de 1904, par suite de l'interprétation donnée au paragraphe 4 de l'article 51, la disposition s'est accentuée de plus en plus, de sorte qu'à l'heure actuelle l'unité de représentation est de 51,213 pour Québec; 48,163 pour la Nouvelle-Ecosse; 23,761 pour l'Ile du Prince-Edouard; 45,740 pour le Nouveau-Brunswick; 46,190 pour l'Ontario; 42,926 pour le Manitoba; 42,666 pour la Saskatchewan, 46,833 pour l'Alberta et 51,116 pour la Colombie-Britannique. Toutes les provinces, sauf la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Ecosse, ont un quotient inférieur de plus de 5,000 à celui de Québec. M. Cannon, occupant pour Québec dans la cause du Nouveau-Brunswick, a déclaré que c'était là "une conséquence de l'application injuste et illégale de l'article 51".

La résolution vise à rétablir l'équilibre primitif, à restaurer le véritable esprit et le principe fondamental de la constitution. On a cependant cru que, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique fût-il appliqué à la lettre, certaines provinces en subiraient un préjudice. La Saskatchewan perdrait quatre sièges et le Manitoba, trois. On a en outre pensé que cela ne ferait pas disparaître l'inégalité qu'a graduellement causée l'interprétation de l'article 51 et, surtout, que le nombre de sièges de l'Ontario n'en serait pas réduit à 74, nombre équitable selon la stricte application du principe de la représentation proportionnée à la population.

Le projet de résolution atteindra ces divers résultats en toute équité pour tous les intéressés. Si c'est poser un précédent que de rendre justice à tous et redresser un tort, j'approuve un tel précédent, je compte qu'on l'invoquera souvent à l'avenir et que le premier ministre actuel de Québec suivra l'exemple.

En me prononçant en faveur du projet de résolution, je ne crois créer aucune autre sorte de précédent. Je suis surtout convaincu que je restaure plutôt que je ne fausse le sens de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je me réserve le droit de demander que les provinces soient consultées, advenant le cas où l'on proposerait une modification qui, à mon sens, attaquerait l'essence même de la constitution.

Qu'on me permette de me reporter de nouveau à la cause du Nouveau-Brunswick et de souligner que le juge Mills, à la page 584 du compte rendu, reconnaît les principes que je tente d'exposer, c'est-à-dire que, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement canadien peut à l'occasion accroître le nombre des députés à la Chambre des communes, pourvu qu'il ne porte pas atteinte à la représentation proportionnelle prescrite par l'Acte. J'ajoute que, d'après cette déci-

sion, la résolution à l'étude entre dans le cadre de la constitution et plus particulièrement de l'article 52. C'est sur cet article que M. Newcombe, ancien sous-ministre de la Justice, se fondait pour soutenir qu'on pouvait accroître le nombre de députés de la province de Québec. Il déclarait, comme on le voit à la page 645 de la référence sur l'Ile du Prince-Edouard (cela remonte à 1904):

Le pouvoir conféré par l'article 52 n'a jamais été exercé et ne pourrait l'être que d'une seule façon: par l'augmentation du nombre fixé pour la province de Québec. Si le Parlement décidait d'accorder 75 députés à la province de Québec, tout en augmentant la représentation des autres provinces en proportion, il en aurait parfaitement le droit, uniquement de par l'article 52.

En terminant, il convient que je rectifie une impression erronée qu'ont créée certains des honorables députés qui ont pris part au débat. L'honorable représentant de New-Westminster (M. Reid) a dit que Montréal avait une représentation trop forte; il l'a comparée à celle de Glasgow. Selon lui, Glasgow compte quinze députés pour une population de 1,280,000, tandis que Montréal en a seize, pour une population de 903,000. J'ai fait, en ce qui concerne Montréal, l'addition des chiffres que l'honorable député avait sous la main lorsqu'il a pris la parole; il doit avouer qu'ils forment un total de 1,271,584, inférieur par conséquent de moins de 9,000 à celui de Glasgow.

Avant d'affirmer que Montréal a une trop forte représentation, il serait bon d'établir la comparaison avec la ville canadienne qui suit immédiatement par ordre d'importance. D'après le dernier recensement, l'île de Montréal compte seize députés et une population de 1,116,800, soit un député par 70,000 personnes; tandis que Toronto a onze députés et une population de 667,457, soit un député par 60,000 personnes, environ. Montréal a dix circonscriptions dont la population dépasse 70,000, alors que Toronto n'en a que deux.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) s'est plaint de ce qu'on ait ajouté un demi-million de milles carrés à la province de Québec Exact. Toutefois, ce n'est pas l'étendue mais plutôt la population qui sert de fondement à la représentation. Ces 500,000 milles carrés ne comptent que quelque 3,700 personnes et on n'en tient pas compte à l'heure actuelle dans le calcul de la population du Québec. Même si l'on en tenait compte, l'honorable député s'y opposerait-il? L'honorable député serait-il en faveur que ces gens fussent représentés par un député non compris dans la députation québecoise? Ils ont le droit d'être représentés tout autant que les habitants du Yukon.

J'ai mentionné sir John A. Macdonald et sir Georges-Etienne Cartier. Je puis affirmer à mes compatriotes de langue anglaise que j'ai en leur franc jeu la même confiance que Cartier avait en celui de Macdonald, et qu'ils peuvent s'attendre, de notre part, à un esprit de collaboration de l'ordre de celui que Cartier offrait à Macdonald.

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud): L'honorable préopinant a nié que Montréal compte un trop grand nombre de représentants. La ville de Montréal ne comptera jamais un trop grand nombre de députés tels que l'honorable préopinant. Plus les députés de ce calibre, qu'ils viennent de Montréal ou d'ailleurs, seront nombreux, mieux ce sera. Je suis heureux de féliciter tout d'abord l'honorable député, du fond du cœur, de l'exposé excellent et juste qu'il nous a fait de l'aspect juridique de la question. Cet exposé vient à son heure. Il est tout à l'avantage du Parlement qu'il soit consigné au compte rendu, car on pourra s'y reporter plus tard.

L'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) me faisait observer il n'y a pas longtemps que ce sont les hommes de loi qui prennent surtout part à la discussion. C'est ce que j'ai constaté. Tout avocat que je sois, je n'ai pas l'intention de passer en revue les décisions judiciaires ou les opinions juridiques données à la Chambre de temps à autre. On l'a déjà fait d'une façon que je juge suffisante. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qui, le premier, a exposé l'attitude du parti conservateur-progressiste, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), pour ne mentionner que deux ou trois membres de l'opposition; puis le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) et enfin le député qui vient de terminer ses excellentes observations sur le sujet (et que je ne considère certes pas comme le dernier, si l'on songe à mes paroles antérieures), tous ont abordé le problème du point de vue juridique. J'estime donc qu'on a suffisamment exposé cet aspect de la question.

Il y en a d'autres cependant qui me paraissent dignes de commentaires. Je n'aurais probablement pas pris la parole, si je n'estimais que quelque représentant de chaque province doive se prononcer sur la question. Jusqu'ici aucun représentant de ma province du Manitoba n'a pris part à la discussion, et j'ai conclu que l'un d'eux devrait le faire.

Conscient d'exprimer l'avis de plusieurs de mes collègues sinon de tous, je consens à appuyer la motion, en premier lieu parce que je la juge des plus raisonnables. Les honorables députés ne s'en sont pas pris au principe général qui inspire ce remaniement de la carte électorale. Je ne suis pas sûr qu'ils

eussent suivi la même ligne de conduite, s'ils avaient eu un peu plus d'audace. A tout événement, qu'ils en aient eu ou non le courage, ils n'ont pas attaqué la justice de ce genre de remaniement. Il me semble impossible de l'attaquer. En somme c'est une tentative en vue de revenir au principe sur lequel nous voulons fonder de nouveau notre vie politique, le principe que nous avons approuvé en 1867.

En 1867, nous avions, sans aucun doute, la représentation fondée sur le chiffre de la population. Avant longtemps cependant nous avons cessé de l'avoir à cause de ce que l'on a appelé l'échappatoire insérée dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et grâce à laquelle l'Ontario a fini par avoir une représentation plus forte que celle à laquelle lui donnait droit une répartition ou nouvelle répartion de la représentation fondée rigoureusement sur le chiffre de la population.

Même au début, on a quelque peu mitigé le principe, il est vrai, à cause d'idées de représentation territoriale. Dans l'ensemble cependant, les auteurs de la confédération ont cherché à régler le représentation sur le chiffre de la population et depuis, c'est ce principe qu'appuient tous les Canadiens. Il me semble cependant, à la lumière des votes passés du parti conservateur-progressiste, que cet appui s'exprime parfois en paroles plutôt qu'en actions.

Avant d'aborder certains aspects pratiques de la théorie mise de l'avant, je désire formuler quelques observations sur les idées émises par l'honorable député de New-Westminster (M. Reid). Il se plaint,—et il est à peu près seul à le faire,—des conséquences de la résolution à l'étude parce que selon lui, il ne donne pas tout à fait justice à la Colombie-Britannique. Cependant, on attribuera à la Colombie-Britannique un nombre de représentants proportionné à sa population, d'après les derniers rapports autorisés. La Colombie-Britannique, comme toutes les autres provinces, doit être traitée en fonction de sa population, et d'après un calcul précis. Le dernier qui fait autorité a eu lieu en 1941, et il nous faut procéder sur cette base, ou une autre base quelconque. Il est vrai que l'on peut estimer la population depuis cette date et le moment présent; mais nous ne pouvons nous fonder sur des estimations. Nous ne pouvons procéder d'après aucun autre calcul que celui qui nous a toujours servi à dénombrer notre population.

De fait la Colombie-Britannique se trouve en meilleure posture si nous procédons d'après le recensement de 1941,—car elle obtiendra deux députés de plus,—qu'elle le serait si nous retardions la répartition jusqu'en 1951. C'est-à-dire qu'on la traitera injustement si on ne procède pas à une nouvelle répartition; elle n'a cessé d'être la victime, et cette mesure y apportera un certain remède.

Le grief formulé par l'honorable représentant de New-Westminster m'amuse quelque peu, quand je songe au nombre de fois qu'il a fulminé contre la situation japonaise et chinoise. L'on sait qu'en Colombie-Britannique présentement, d'après le récensement de 1941 et conformément au nouveau projet de répartition, l'honorable représentant de New-Westminster et la population de cette province verront sa députation s'accroître d'une unité parce qu'il y a un grand nombre de Japonais, de Chinois et d'autres Orientaux chez eux. Ces gens ne peuvent pas voter.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Cependant, ils acquittent des impôts,—et ceux de Vancouver-Est sont représentés ici.

M. MAYBANK: La province compte à l'heure actuelle environ 22,000 Japonais, 18,500 Chinois et 1,343 Hindous, un nombre suffisant par conséquent pour lui assurer un député supplémentaire. Ces gens ne votent pas, mais on enregistre leur nombre pour les fins de la représentation. La Colombie-Britannique tire donc certains avantages des Japonais. Et après qu'elle les aura tous chassés du pays,—Japonais, Chinois et Hindous,—elle gardera quand même ce siège supplémentaire. Il me semble donc que l'honorable député de New Westminster n'a pas trop à se plaindre. Il est vrai que les représentants de la Colombie-Britannique se plaignent de ne pas avoir assez de sénateurs, mais l'honorable député qui vient de m'interrompre ne manquera pas de nous entretenir du sujet et je crois que l'on va bientôt y remédier. Nous aborderons la question un peu plus tard, lorsqu'il sera question d'augmenter la représentation au Sénat de la Colombie-Britannique et d'autres endroits probablement.

M. ADAMSON: Nous serons tous alors un peu plus vieux.

M. MAYBANK: En effet.

L'étrange inconséquence du parti conservateur-progressiste ne devrait pas échapper à la population canadienne. J'ai dit "l'étrange inconséquence". Peut-être ai-je eu tort; peut-être n'aurais-je pas dû insister sur le mot "étrange" pour ne parler que de son inconséquence. D'aucuns la trouvent peut-être de règle générale, tandis que d'autres en sont peut-être étonnés.

Quoi qu'il en soit, il est bon de signaler que, sur cette question du remaniement de la carte électorale, les conservateur-progressistes se sont gravement contredits dans leurs paroles et dans leurs actes,—si l'on se rappelle

leur attitude en face de modifications antérieures à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il y a quelques années à peine, en 1943, on nous a proposé une modification à la même loi, une modification portant précisément sur la question du remaniement de la carte électorale, puisqu'il s'agissait de savoir s'il devait avoir lieu ou non. Lorsque vint le moment de se prononcer, tous les honorables députés qui ont pris part au débat ont voté sans tenir aucun compte de l'avis des provinces. Ils ne songeaient nullement à demander que l'on consulte les provinces; tous approuvaient la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A ce moment-là, il s'agissait d'empêcher une nouvelle répartition des sièges.

M. HACKETT: L'honorable député croit-il qu'il est juste de prétendre qu'une loi adoptée à titre de mesure de guerre, à un moment où tous les efforts du pays se concentraient vers la victoire, constitue un précédent qu'on peut faire valoir dans le cas présent?

M. MAYBANK: Il n'est pas difficile de répondre à cette question. Si les membres du parti tory estimaient qu'il s'agissait alors d'une mesure exceptionnelle, que ne le disaient-ils pas? Ils auraient ainsi expliqué clairement leur attitude en prévision du cas où une nouvelle proposition de ce genre viendrait sur le tapis. La façon dont ils ont agi à cette occasion indique nettement qu'ils ne songeaient pas du tout à consulter les provinces, ni à ce moment-là ni en aucun autre temps. Si l'honorable député qui vient de m'interrompre avait alors fait observer, ne fût-ce qu'en passant,...

M. HACKETT: Malheureusement, je n'étais pas ici.

M. MAYBANK:...qu'il y avait lieu de consulter les provinces... Mais il n'était pas ici et, autant que je sache, il n'a conseillé personne en ce sens. J'ignore s'il aurait soulevé ce point, eût-il siégé ici. Il se montre toujours très circonspect et très prudent; membre du Parlement, il aurait peut-être émis cet avis. Quoi qu'il en soit, aucun membre de son parti ne l'a fait. Pourquoi? Non pas parce qu'il s'agissait d'une mesure de guerre, ni à cause des circonstances, mais parce qu'ils voulaient que la répartition des sièges demeurât ce qu'elle était alors. Voilà ce qui inspirait leur façon de voir.

M. FERGUSON: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. MAYBANK: Oui, à condition qu'il s'agisse bien d'une question et non d'une argumentation.

M. FERGUSON: Parce que les tories n'ont pas tenu compte de l'état de guerre, l'honorable député entend-il expliquer par là la ligne de conduite du Gouvernement qui n'a pas, à son tour, tenu compte de l'état de guerre dans la mise en vigueur de certains de ses décrets les plus extraordinaires et que nous devons conclure qu'il va continuer à agir de la même façon?

M. MAYBANK: Il est très facile de répondre à cette question. Mais elle ne vaut pas la peine que j'y réponde et j'en disposerai d'une autre façon. Elle est compliquée et embrouillée au point d'être ridicule et, pour cette raison, ne mérite pas de réponse. Examinons la théorie du pacte que le parti tory fait mine de préconiser avec sérieux aujourd'hui. Laissons de côté certains dossiers et la loi elle-même; contentons-nous d'examiner l'affirmation que trois ou quatre provinces se sont réunies afin de conclure un accord ou adopter une loi, accord ou loi qu'on ne saurait modifier.

Tel est le principe que le parti tory voudrait introduire dans la politique constitutionnelle de notre pays. Je crois savoir où il puise son inspiration. Ils ont, comme nous tous d'ailleurs, remarqué le droit de veto qu'on peut exercer dans les délibérations des Nations Unies. Toutes les populations regrettant la présence d'une telle disposition, même si elles en comprennent la nécessité. Les honorables députés veulent faire passer ce droit de veto dans notre politique domestique. C'est un principe faux, ennemi du progrès.

Le ridicule de la situation saute aux yeux. Alors qu'il y avait autrefois trois institutions,—la colonie de la Nouvelle-Ecosse, la colonie du Nouveau-Brunswick et la colonie du Canada,—il existe aujourd'hui neuf provinces, qui forment une nation: Le Canada. Sous prétexte qu'un accord est intervenu, on prétend qu'il faut aujourd'hui consulter chacune de ces neuf provinces. D'abord, le gouvernement albertain n'était pas partie à l'accord. Ce dernier ne fut conclu que par la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et le Canada. On ne pourrait, en réalité, consulter que deux des signataires de ce qu'on appelle l'accord. Si l'on voulait obtenir l'assentiment des trois parties à l'accord, qui consulterait-on? L'assemblée législative que dirige M. Drew ou celle qui a à sa tête M. Duplessis? Ni l'une ni l'autre ne représente actuellement le Canada de 1866. Le Canada de 1866 n'est plus. Le Canada de 1846 et le Canada de 1866 étaient identiques. Mais ils n'existent plus. Il n'est pas d'organisme continu qu'on puisse consulter et les difficultés d'ordre pratique que pose la théorie de l'accord sont insurmontables.

Prenons le cas de ma propre province. Elle n'a pas été partie à l'accord. La province du Manitoba fait partie de la Confédération parce

qu'une certaine somme d'argent a été versée à une société privée en retour des terres, de l'autorité et des monopoles qu'elle détenait dans la région. La province n'a aucun droit de demander qu'on la consulte. La même observation vaut pour les deux grandes provinces qui ont été appelées les Territoires du Nord-Ouest. Les territoires sont devenus alors l'Alberta et la Saskatchewan. Ces provinces ne pouvaient conclure d'entente, parce qu'elles n'existaient pas. Leurs territoires appartenaient en propre à la Compagnie de la Baie d'Hudson, qui avait compétence même à l'égard du sol. A l'époque, la Compagnie de la Baie d'Hudson légiférait elle-même. Puisque l'admission de ces territoires n'a pas fait l'objet d'une entente, comment donc pourrait-on consulter ces provinces?

On peut objecter que, lorsque ces territoires ont été constitués en provinces, les nouvelles provinces ont reçu les mêmes droits que les autres. C'est juste. Mais le terme "droit" implique un acte juridique, laisse supposer quelque document écrit, quelque chose qu'on pourrait trouver quelque part. En ce qui concerne les tenants de la théorie du pacte, aucun n'a jamais laissé entendre que le droit résulte d'un acte législatif. Ils disent qu'aucun acte législatif n'accorde ce droit, mais qu'il devrait en exister. Telle est en somme leur manière de voir.

Les trois provinces ont acquis, à leur entrée dans la confédération, tous les droits des autres provinces, mais elles ne jouissent que des droits que mentionne la loi. La thèse qu'a soutenue l'autre soir le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et celle que vient de soutenir l'honorable préopinant, établiraient nettement, à mon avis, qu'il n'existe aucun droit de consultation prévu par la loi.

Personne ne contestera, je pense, que, durant les années immédiatement antérieures à 1867, il y ait eu entente. Il y a eu accord entre les hommes de premier plan dans les différentes colonies. Le ministre de la Justice a cité un passage d'un essai où Kennedy exprime l'avis que ces hommes ont dominé les institutions dont ils faisaient partie. Sans doute ces hommes se sont réunis et ont conclu un accord. Rien ne prouve cependant que l'accord prévoyait que les colonies qu'ils représentaient devaient être consultées par la suite advenant une modification. La nature même de l'entente conclue sur ce point particulier est mise tout à fait en lumière dans un passage de la vie de George Brown et dans un autre passage du même ouvrage sur la vie de sir John A. Macdonald. Nous verrons la nature de cet accord relatif à la représentation fondée sur le chiffre de la population en jetant un coup d'œil sur un paragraphe de la vie de George Brown, à la page 83 de la série *"Makers of Canada"*. Traitant un sujet que la première phrase ne révèle pas suffisamment et qui importe peu en l'occurrence, le paragraphe est ainsi conçu:

Le Bas-Canada s'est plaint de l'injustice et non sans raison valable.

Il s'agissait de ce qu'on a appelé l'injuste répartition des sièges électoraux accordant aux deux parties du Canada un nombre égal de représentants. Je continue la citation:

Avec le temps, la prédiction de lord Durham s'est réalisée. Grâce à l'arrivée d'immigrants, le Haut-Canada a rejoint et dépassé le Bas-Canada en fait de population. Le recensement de 1852 donnait au premier une population de 952,000 habitants tandis que le dernier n'en comptait que 890,261. Brown a alors réclamé la représentation fondée sur la population. Il dut cependant faire face à deux objections. Au nom des Canadiens français, on a retorqué qu'ils s'étaient soumis à l'injustice lorsqu'ils étaient en majorité et que les gens du Haut-Canada devaient en faire autant. M. Brown reconnut la force de l'argument mais répondit que l'insuffisance de représentation du Bas-Canada avait duré huit ans et qu'au moment du rajustement le Haut-Canada aurait subi la même injustice pendant aussi longtemps, de sorte qu'il y aurait compensation. M. Hincks trouva un argument plus fort encore. Il déclara que l'union était un pacte entre deux nations bien différentes par les institutions, que ce pacte reposait sur l'égalité de représentation et que la proposition de Brown en saperait la base. Cartier, pour sa part, soutint que la représentation fondée sur la population était impossible à moins qu'on ne mît fin à l'acte d'union. Les Canadiens français craignaient d'être submergés et de se voir imposer les lois et les institutions de la majorité.

Voilà la situation qui se présentait à ces hommes lorsqu'ils soumirent une entente à ce qu'on appelait alors le modèle des parlements. Et plus tard, à ce sujet, sir John A. Macdonald disait:

La loi eût-elle été adoptée...

La question très débattue de la représentation proportionnée à la population fut résolue d'une façon que Macdonald a qualifiée avec à propos "d'à la fois ingénieuse et simple", puisqu'elle comportait cet avantage très recherché tout en écartant le cauchemar du suffrage universel. "En adoptant, disait-il, la représentation du Bas-Canada à titre de norme permanente et de pivot autour duquel gravite tout le système, nous avons pu obvier à la difficulté que je viens de mentionner, cette province, dont la population est d'un caractère relativement stable et qui n'est ni la plus populeuse ni la moins peuplée, étant la mieux adaptée à cette fin. Nous avons instauré le système de la représentation fondée sur le chiffre de la population sans qu'il y ait danger d'une augmentation embarassante du nombre de députés tous les dix ans. Ce régime se fonde sur une simple règle de trois. Ainsi, la population du Haut-Canada est de 1,400,000 et celle du Bas-Canada de 1,100,000. Voici comment s'opère le calcul. Si le Bas-Canada, avec une population de 1,100,000, a droit à 65 sièges, combien de députés comptera le Haut-Canada dont la population est plus nombreuse, soit 1,400,000? On procède de la même façon pour les autres provinces, la proportion demeurant toujours la même et le principe de la représentation proportionnée à la

population s'appliquant dans tous les cas. Si l'on note une augmentation, le Bas-Canada demeure quand même la base de tous les calculs".

Ces deux passages font voir les difficultés qu'il fallait surmonter à cette époque. La déclaration précise que faisait Macdonald par la suite indique qu'il s'agissait de s'entendre sur un principe et non pas sur une disposition particulière de la loi, comme celle d'après laquelle la population doit diminuer d'un vingtième pour qu'on modifie la représentation. Ils ont voulu faire reconnaître le principe de la représentation fondée sur le chiffre de la population; ils croyaient avoir réussi, mais nous avons constaté avec le temps qu'ils ont manqué leur but. Tout ce qu'on désire maintenant, c'est de revenir à la situation où les auteurs de la Confédération croyaient avoir placé le pays. En vertu du projet de loi à l'étude, nous voulons tout simplement adhérer au principe général de la représentation fondée sur le chiffre de la population, principe atténué dans certaines régions en raison de modifications d'ordre constitutionnel assurant une meilleure représentation territoriale.

J'irai même jusqu'à dire qu'à mon avis rien dans la constitution n'oblige le Parlement à recourir à la consultation des provinces avant de voter une adresse au Parlement anglais demandant la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A mon avis, aucune partie de notre constitution ne l'exige. Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a très bien répondu à l'argument en faveur de la nécessité de protéger les minorités, dans son discours d'hier soir. Pas plus qu'aucun autre membre de la Chambre, je ne mets en doute l'opportunité de consulter les provinces lorsqu'il s'agit d'une question intéressant leurs droits. Personne ne le contesterait. Il serait bon de les consulter, tout comme on l'a fait il y a quelques années, lorsque le Dominion s'attribuait, au moyen d'une modification à la constitution, le pouvoir de légiférer en matière d'assurance-chômage. Le premier ministre conféra alors longuement et à plusieurs reprises avec les provinces. Lorsque tous furent d'accord, il put présenter une résolution appropriée, devant aboutir à une loi fédérale. Cet exemple démontre qu'il est beaucoup plus sage de procéder de cette façon que de s'en tenir au droit absolu de consultation.

Après avoir examiné la question du point de vue des difficultés d'ordre pratique que pose la consultation,—non pas les difficultés d'ordre pratique inhérentes à la théorie de l'accord,—je termine sur les observations suivantes. Je suis parfaitement d'accord avec les nombreux honorables députés, en particulier l'honorable préopinant, qui veulent que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique soit modifié au Canada. En ce qui concerne le fisc, je suis, on le sait, en faveur d'une politique d'importation aussi généreuse que possible. Nous devrions montrer que nous croyons à un régime de quasi-franchise douanière en important au pays l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Plus tôt nous agirons en ce sens, mieux ce sera. J'ai déjà exposé mes vues à ce sujet. C'est un anacronisme révoltant que le Parlement canadien soit obligé de demander à la métropole d'adopter, pour son compte, des mesures législatives. Cela ne porte pas seulement atteinte à notre dignité, mais constitue une insulte au parlement de Westminster. Il faut avoir du toupet pour continuer à demander au parlement de Westminster de se charger de notre besogne. Il est possible que le débat donne lieu à un changement opportun à cet égard. Le Canada comprendra peut-être qu'il ne peut plus agir de la sorte. Je ne saurais dire en ce moment quelle serait la meilleure façon de procéder en la matière. On pourrait peut-être commencer par laisser les choses suivre leur cours. C'est ainsi que les lois anglaises se sont développées. Mais il ne s'agit pas de cela pour le moment. Ce qui importe, c'est d'assumer la responsabilité et le pouvoir de modifier notre propre constitution. Il faut mettre fin à ces pèlerinages à Westminster que nous effectuons chaque fois qu'il est nécessaire d'apporter certains changements à notre constitution.

La proposition que le très honorable M. Lapointe formulait à cet égard a fait sur moi une vive impression. Il était d'avis que nous pourrions modifier notre constitution par un vote majoritaire des deux tiers, soit une majorité suffisante pour établir l'assentiment des provinces. A son avis, cela devait suffire dans le cas de toute modification à la constitution, exception faite pour les questions de race ou de religion. Dans ce dernier cas, il faudrait l'unanimité. Cette façon de procéder ou formule, m'a toujours paru admissible. Je ne suis toutefois lié à aucune formule, mais je soutiens énergiquement qu'il vaudrait mieux que les Canadiens se mettent à agir comme membres d'une nation, et non d'une colonie comme ce fut le cas en 1867. Nous devrions désormais voir à nos propres affaires sans en confier le soin à Westminster après une longue discussion comme celle-ci.

(Texte)

M. PAUL-EDMOND GAGNON (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, le projet de remaniement des collèges électoraux actuellement à l'étude paraît être un geste de munificence et de générosité envers certaines provinces, Québec en particulier. On dit à celle-

ci: vous aurez huit députés de plus, mais, auparavant, il faut amender la constitution. Et pour amender la constitution on utilise une procédure qui, à mon sens, est abusive et irrégulière.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais aurait-il l'obligeance de parler un peu plus fort, s'il lui plaît?

M. GAGNON: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est considéré par le Gouvernement comme une simple loi, modifiable à volonté suivant les circonstances et le bon plaisir du parti au pouvoir. Aujourd'hui, on veut en altérer les dispositions pour donner quelques députés de plus à Québec; demain, on le changera de nouveau pour lui en faire perdre. C'est un procédé injuste, en même temps qu'une atteinte grave à l'unité nationale.

Les provinces, parties contractantes du pacte fédératif, ne sont pas consultées, alors que Westminster, qui n'a rien à voir dans nos affaires, si ce n'est de remplir le rôle de notaire qui authentique un document, ainsi que le disait le très honorable Ernest Lapointe, est appelé à donner son assentiment au projet. Ce sont les Anglais de Londres qui vont maintenant changer notre constitution, et les provinces n'ont qu'à s'incliner.

En accordant à Québec quelques députés de plus, on s'imagine peut-être faire taire les justes revendications de ceux qui, dans cette province, croient que la Confédération est plus qu'une simple loi, mais un traité, un pacte qui ne peut être changé sans le consentement des parties contractantes. La position de la province de Québec est franche et logique. Si elle acceptait le principe impliqué dans la loi soumise à notre attention par le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent), parce que, momentanément, cela fait son affaire, elle afficherait aux yeux des autres provinces une sincérité de façade, et sa conduite signifierait qu'elle est prête à laisser le pouvoir central changer la constitution lorsque tel changement lui est favorable et qu'elle ne s'y oppose que lorsque cela fait l'affaire des autres. Elle se rendrait ainsi complice du sabotage de l'œuvre des Pères de la Confédération et confirmerait, par son attitude, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un simple jouet laissé aux mains des centralisateurs d'Ottawa.

Le Confédération a été un pacte entre les provinces; elle a été, en particulier, un pacte entre les deux nationalités du pays. Les Pères de la Confédération sont les premiers à l'affirmer.

(Traduction)

Sir John A. Macdonald, prenant la parole à la Chambre le 3 février 1865 lorsqu'il a présenté les résolutions adoptées à la conférence de Québec, a fait allusion à ce qu'il a appelé le "traité d'union" qui avait eu lieu. Puis il a ajouté:

Le Gouvernement désire présenter le projet comme un tout et verra à faire valoir tous les arguments possibles en vue d'amener la Chambre à adopter le projet sans altération, pour la simple raison que le projet n'a pas été préparé par le gouvernement du Canada ni par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, qu'il revêt plutôt la nature d'un traité conclu entre les différentes colonies et dont chaque clause a fait l'objet d'une pleine discussion et a été adoptée grâce aux concessions mutuelles.

Le 6 février, au Conseil de la législature, l'honorable Alexander Campbell signalait encore le projet, mentionnant qu'il n'était pas l'œuvre du gouvernement exclusivement mais aussi des autres provinces. "C'est le résultat de délibérations, de concessions et de compromis," a-t-il dit.

Le 6 février, sir John A. Macdonald ajoutait:

Comme je l'ai dit lors de l'examen préliminaire, il nous faut considérer que le projet présente le caractère d'un traité.

J'ai confiance que le projet sera adopté en bloc. Je suis sûr que la Chambre ne cherchera pas à le modifier dans ses détails d'ordre secondaire et que, si elle le modifie dans l'une quelconque de ses dispositions importantes, il en résultera nécessairement que le tout devra être mis de côté et qu'il faudra reprendre les négociations *de novo*. Si l'on veut y faire quelque modification sérieuse, chacune des colonies se croira relevée de l'obligation implicite de le considérer comme un traité. Chaque province se sentira la liberté de le modifier à loisir dans le sens de ses propres vues et de son propre intérêt.

Le 8 février, l'honorable George Brown, reprenant le débat sur la résolution disait:

Le projet est irréalisable de même qu'est irréalisable tout projet qui n'a pas l'appui des deux sections de la province... (l'Ontario et le Québec.)

C'est nécessairement le fruit de la concession. Il n'est pas un seul des trente-trois auteurs qui n'eût, sur certains points, à renoncer à son opinion.

Le 9 février, l'honorable D'Arcy McGee est allé plus loin:

Il ne peut y avoir aucun doute sur notre situation à l'égard de ce document, au sujet duquel nous disons: vous pouvez le discuter, vous pouvez le rejeter, ou l'accepter, mais vous ne pouvez pas le modifier. Il est au-dessus de votre compétence et de la nôtre de le modifier.

M. MacNICOL: Au-dessus de quelle compétence, s'il vous plaît?

M. GAGNON: De la compétence du gouvernement fédéral. Il a ajouté:

Si, vous ne désirez pas rejeter tout le document, n'y changez ni une phrase, ni même un mot.

Je le répète, après tous les honorables préopinants, une partie ne peut, modifier un traité sans le détruire.

Tous les auteurs de la Confédération qui, à la Chambre, ont appuyé la résolution, Langevin, Cartier, Galt, Brown, Taché et d'autres, ont parlé dans le même sens.

(Texte)

Ecoutons maintenant le témoignage des juristes et hommes d'Etat de la Grande-Bretagne:

Lord Carnarvon, qu'on a appelé le "législateur de l'Acte de 1867", lors de la seconde lecture du Bill à la Chambre des Lords, déclare formellement

Que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord doit être considéré comme un traité.

Lord Carnarvon déclarait également, lors d'un banquet donné en son honneur, à Montréal:

(Traduction)

Le plus haut tribunal serait sans doute d'avis que votre Acte fédératif ne doit pas être considéré simplement comme une loi municipale, mais qu'il doit être envisagé comme un traité.

(Texte)

M. Adderley, sous-secrétaire d'Etat britannique, ("The report on the B.N.A.A.", annex 4, page 149) dit:

Que c'est un traité qui n'a été que ratifié par le parlement impérial.

Le professeur Keith dit également:

Que la constitution est un pacte qui ne saurait être modifié, sauf avec le consentement du gouvernement fédéral et des provinces.

(Traduction)

La conférence impériale, tenue à Londres (Angleterre) en octobre 1930, a discuté les dispositions du Statut de Westminster. L'honorable Howard Ferguson était alors premier ministre de l'Ontario. Dans une dépêche, rédigée en termes énergiques, il a exprimé son opposition à la modification du Statut de Westminster par le Dominion sans consultation des provinces et sans leur approbation, du fait que le statut était en réalité une modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et que ce dernier, étant un pacte entre les provinces, ne pouvait être modifié sans leur consentement.

L'honorable Alexandre Taschereau, alors premier ministre de Québec, a appuyé M. Ferguson en termes non équivoques.

(Texte)

Dans son ouvrage, "Le Canada, pays souverain", à la page 108, M. Maurice Ollivier commentait ainsi cette déclaration:

Cette décision de la Conférence impériale était une reconnaissance que la constitution est basée sur un pacte entre les provinces, qui doivent être consultées lorsqu'il s'agit d'apporter à la constitution une modification qui les intéresse.

Au Conseil privé, maintenant, de faire entendre sa voix:

Le vicomte Haldane disait, en 1914, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique...

(Traduction)

...doit être accepté comme un traité d'union entre les provinces.

(Texte)

Lord Sanky, en 1932, dans la cause d'aviation, disait également que c'est un contrat.

Lord Atkin, en rendant la décision du comité judiciaire du Conseil privé, en 1935, au sujet de la législation sociale, déclarait:

(Traduction)

Que personne ne saurait douter que la répartition des pouvoirs entre l'Assemblée législative et le Parlement fédéral est l'une des conditions les plus essentielles, probablement la plus essentielle, dans le pacte interprovincial auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a donné effet.

(Texte)

Voyons maintenant quelles sont les opinions des hommes d'Etat canadiens, de même que des juristes. Sir Wilfrid Laurier déclarait, en 1883:

Je le répète, chaque fois qu'on réussit dans ce parlement (Ottawa) à dépouiller une province d'un droit qu'elle exerce, quelque insignifiant que puisse être ce droit, c'est un pas de plus dans le sens d'union législative.

Le 24 novembre 1871, il disait:

C'est un fait historique que la forme fédérative n'a été adoptée qu'afin de conserver à Québec cette position exceptionnelle et unique qu'elle occupait sur le continent américain.

L'honorable juge Mignault:

L'Acte de l'Amérique britannique du Nord n'est que la légalisation d'un pacte conclu entre les provinces.

L'honorable juge J.-T. Loranger:

La Confédération des provinces a été le résultat d'un pacte et le Parlement impérial n'a fait que le ratifier.

Honoré Mercier disait à l'Assemblée Législative, le 7 avril 1884:

L'existence des provinces a précédé celle de la Puissance, et c'est d'elles que celle-ci a reçu ses pouvoirs. Les provinces possédaient le gouvernement responsable de 1867; elles avaient leur législature, leurs lois et toute l'autonomie inhérente à une colonie.

Elles sont souveraines dans les limites de leurs attributions, et toute atteinte portée à cette souveraineté est une violation du pacte fédéral.

(Traduction)

Le très honorable Arthur Meighen, parlant à Toronto en 1925, a déclaré: "Le pacte de la confédération est incontestablement un contrat."

(Texte)

L'honorable R. B. Bennett disait à la Chambre des Communes, le 24 février 1930:

(Traduction)

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un traité, un pacte entre quatre provinces.

De plus, la commission royale sur les relations fédérales-provinciales de 1937 fait souvent allusion, dans son rapport de 1941, au pacte fédératif et aux termes convenus en 1867. Elle exprime son admiration du splendide travail accompli par les pères de la Confédération. Voici un passage qui figure à la page 9 du second volume de ses conclusions:

Au cours de nos délibérations, nous en sommes venus à apprécier plus que jamais les réalisations des auteurs de la Confédération. Non seulement ont-ils façonné un instrument de gouvernement qui a victorieusement résisté à l'épreuve de soixante-dix ans de changements rapides et en majeure partie imprévisible, mais ils ont obtenu l'assentiment à l'adoption de cet instrument dans des circonstances qui, aux yeux de certains, lui ont conféré le même caractère sacré que peut revêtir le traité le plus solennel. Leur réalisation a jeté les bases de l'unité nationale et du régime fédératif, qui l'un et l'autre doivent être respectés.

(Texte)

L'honorable Ernest Lapointe, dans un discours sur le sujet à la Chambre des Communes, disait:

(Traduction)

Si notre constitution doit être considérée comme un traité, certes nous ne pouvons pas en modifier les dispositions sans au moins essayer d'obtenir le consentement des autres parties au traité. Or l'a-t-on considérée comme un traité? Quelqu'un déclarait, il y a quelque temps, qu'il est démodée de prétendre que la confédération est un traité. C'est possible, mais la vérité ne cesse pas d'être la vérité parce qu'elle est vieille. Une ancienne vérité est toujours vraie. Les faits ne peuvent être autre chose que des faits, que cela vous plaise ou non.

(Texte)

Sir Wilfrid Laurier disait en 1907:

(Traduction)

La Confédération est un pacte primitivement conclu par quatre provinces, mais les neuf provinces qui y sont entrées ont toutes adhéré au pacte et je soutiens qu'on ne peut pas le modifier à la légère.

(Texte)

Vers la même époque, sir Robert Borden, traitant du même sujet, déclarait:

(Traduction)

Vu que notre constitution est un pacte fédéral qu'on nous demande de modifier, il est juste que chaque province soit consultée et qu'elle se prononce en tant qu'entité distincte.

[M. Gagnon.]

(Texte)

Dans son manuel de droit parlementaire, l'honorable juge P.-B. Mignault, après avoir démontré que le Canada est une union fédérale, ajoute: "La Confédération n'est que la réalisation d'un pacte conclu entre quatre provinces".

Est-ce que tous ces hommes, tous ces juristes, ces hommes d'Etat, se seraient trompé et est-ce que leur opinion, aujourd'hui, ne vaut plus parce que le gouvernement actuel prétend le contraire? Pour ma part, je préfère m'appuyer sur les témoignages de ceux qui bâtirent la Confédération plutôt que sur les arguments de ceux qui veulent la détruire et qui, depuis la guerre surtout, ont tout fait pour en miner les fondements essentiels.

Le révérend père Louis Lachance, o.p., dit ceci:

Toute constitution, à part les cas où il s'agit de mater par la force l'instinct de sauvagerie, est forcément un contrat.

S'il a fallu le consentement des provinces pour établir la Confédération, il va de soi qu'elle ne peut être modifiée sans leur consentement. A ceux qui prétendent que la constitution n'est qu'une simple loi, je dis, avec Me Léo Pelland (*Action Catholique,* mars 1936):

Qu'est-ce qu'une loi basée sur une entente, un compromis, et participant de la nature de cette entente et de ce compromis, si ce n'est une loi d'un caractère nettement contractuel?

M. Maurice Ollivier, dans son volume, "Le Canada, pays souverain", page 68, écrit:

Ceux qui déclarent que notre Constitution est un contrat sont en fort bonne compagnie et peuvent facilement trouver au cours de notre histoire des hommes éminents qui ont partagé leur opinion ou qui ont employé les termes "pacte fédératif".

La Confédération est un contrat entre deux races et, comme le dit si bien le père Richard Arès, S. J.:

S'il existe une confédération canadienne au lieu d'un Etat unitaire, c'est d'abord et avant tout à la volonté expresse du Bas-Canada que nous le devons.

Le Haut-Canada préférait l'union législative.

Un Anglo-canadien, M. John Boyd, écrit dans son "Sir Georges Etienne Cartier, Baronet":

Sans Cartier il aurait certainement été impossible d'obtenir l'adhésion de Québec à l'Union, et sans Québec la Confédération serait restée à l'état de beau rêve et rien de plus.

On dépouille les provinces d'un droit sacré quand on amende la Constitution sans les consulter au préalable.

La province de Québec, actuellement, n'est pas à vendre ni pour 8, ni pour 10 ou pour 20 sièges. Respectueuse des droits des autres,

elle veut que l'on respecte les droits que lui confère la Constitution. Jalouse de ses prérogatives, elle n'entend pas en être frustrée par aucun gouvernement en ce pays. Nous ne réclamons aucun privilège, nous ne voulons aucun traitement de faveur, mais nous exigeons l'application intégrale des clauses de la constitution.

M. PINARD: L'honorable député me permet-il une question?

M. GAGNON: Certainement.

M. PINARD: Si c'est l'intention de l'honorable député de voter contre la résolution, se rend-il compte qu'il sera le seul député de langue française, très probablement, à prendre cette attitude°

M. GAGNON: Je dirai à mon honorable ami de Chambly-Rouville (M. Pinard) que l'attitude que je prends est celle qui est conforme aux idées que je préconise, et je défendrai cette attitude même si je suis le seul à le faire en cette Chambre.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): Très bien!

M. GAGNON: Et je continue.

Nous ne réclamons aucun privilège, nous ne voulons aucun traitement de faveur, mais nous exigeons l'application intégrale des clauses de la constitution et, surtout, nous voulons que l'esprit qui a présidé aux délibérations du pacte fédératif ne demeure pas lettre morte. La fin ne justifie pas les moyens, les empiétements ne créent pas le droit et les précédents dans cette matière sont trop dangereux pour en créer d'autres.

L'honorable H. Ferguson, alors premier ministre d'Ontario, disait, en parlant des précédents touchant les amendements à notre Constitution:

(Traduction)

Ces précédents ont eu pour résultat de saper le droit que la constitution donne aux provinces d'être consultées au sujet des modifications apportées à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. La province d'Ontario est d'avis que cet accord ne doit pas être modifié sans le consentement des parties.

(Texte)

On soutient en certains milieux que les députés fédéraux ont mission d'exprimer les sentiments et les désirs de la province qu'ils représentent à Ottawa et qu'en matière de législation constitutionnelle leur opinion prévaut sur celle des gouvernements provinciaux. Si tel était le cas, pourquoi alors ne pas abolir tout simplement les législatures provinciales et tout centraliser à Ottawa? Nous serions plus à l'aise pour établir la dictature.

M. CÔTÉ (Matapédia-Matane): L'honorable député me permettrait-il une question? Si l'honorable député réussit à nous convaincre, est-ce qu'il se rend compte qu'il enlèvera huit comtés à la province de Québec?

M. GAGNON: Si mon honorable ami me suit jusqu'à la fin, il constatera que je ne suis pas contre le principe d'accorder huit ou dix députés de plus à la province de Québec; je suis contre la manière dont on se sert présentement. Le fait certain, c'est que les députés fédéraux, à Ottawa, ont le mandat de s'occuper des questions fédérales, telles que délimitées par la constitution, mais il est faux de prétendre qu'ils ont le mandat de changer la constitution elle-même.

Que l'on augmente le nombre des députés de la province de Québec, tant mieux, j'en suis, mais que l'on ne nous fasse pas payer cette reconnaissance de nos droits par une mise à sac des fondements de la constitution canadienne.

Je soutiens que le droit de modifier notre constitution appartient conjointement aux provinces et au Dominion. Le Parlement de Londres ne fait que ratifier ce qui est décidé d'abord ici. Et je cite de nouveau M. Lapointe à ce sujet:

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, affirmait-il, est le résultat de longues et difficiles tractations, puis finalement d'un compromis auquel les provinces ont adhéré par l'entremise de leurs représentants attitrés officiels. Ainsi donc, entente légale, en bonne et due forme, librement ratifiée. D'où il suit que l'autorité compétente pour effectuer des changements à notre constitution nationale, ce sont les provinces dont le bon vouloir a rendu l'alliance possible et dont le bon vouloir unanime est indispensable à toute modification qu'on décidera de lui apporter.

Quant à Westminster, on peut dire qu'il fut simplement le notaire du pacte de 1867, et son rôle, aujourd'hui comme alors, ne consiste tout au plus qu'à authentiquer les clauses de l'entente fédérale canadienne.

Et pour toutes ces raisons, je voterai en faveur de l'amendement.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): C'est réellement avec tristesse que je me lève pour répondre au regrettable discours du député de Chicoutimi (M. Gagnon).

M. GAGNON: Ne prenez pas de peine.

M. MARQUIS: Peut-être l'honorable député n'a-t-il pas assez le sens de ses responsabilités pour prendre de la peine, mais, en travaillant contre le droit admis de la juste représentation dans le pays, il devrait se rendre compte que nous devons avoir de la peine pour lui.

Je ne devais pas prendre part à la discussion sur cette mesure, monsieur l'Orateur, car les discours soumis à votre attention et les arguments émanant des plus hautes autorités constitutionnelles et politiques du pays me

dispensaient de prendre part à ce débat. Cette résolution est tellement basée sur la justice elle-même qu'il aurait semblé inutile de la discuter et qu'elle aurait dû être adoptée sans commentaires ni opposition. Cependant, à venir jusqu'à cet après-midi, le débat s'est tenu dans un cadre et dans des limites qui sont dignes d'admiration.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Les partisans du projet et ses adversaires l'ont discuté au point de vue constitutionnel, au point de vue juridique, au point de vue de la justice et du bon sens, avec tant d'habileté et de logique qu'il me semble que la voix de Chicoutimi aurait dû rester muette. C'est aussi parce que je viens de la région du bas Saint-Laurent que je ne voudrais pas que l'on croie que cette voix, agréable par ailleurs, représente les sentiments et les idées de chez nous.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Cette résolution intéresse non seulement le premier ministre de la province de Québec et ceux qui le suivent, mais aussi tous les citoyens du Canada. Elle en est une de droit constitutionnel, de haute portée nationale, elle en est une avant tout de justice. Je crois que nous devons rendre un hommage tout particulier à l'homme qui l'a traitée de main de maître, avec le calme et la compétence d'un politique de premier ordre, le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent).

Cette résolution est basée sur la loi et sur la justice. Je n'entrerai pas dans la discussion de la loi, je ne m'arrêterai pas à citer les déclarations des hommes politiques passés et présents, non plus que les articles de la Constitution. On en a cité à profusion au cours du débat. Si nous jetons, cependant, un coup d'œil sur les citations qui ont été soumises à la Chambre, nous constatons que, dans l'ensemble, les autorités en droit parlementaire sont d'opinion que le fédéral, en ce qui relève de sa juridiction, n'est pas subordonné aux provinces en matière de changements ou de rectifications à la Constitution. Il y a à distinguer entre la souveraineté externe et la souveraineté interne, si je puis m'exprimer ainsi. En ce qui concerne l'administration des provinces, en ce qui concerne leur juridiction propre, il n'y a pas l'ombre d'un doute qu'aucun gouvernement en ce pays ne prétendrait amender la Constitution sans consulter les gouvernements des provinces.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Mais, en ce qui concerne les pouvoirs réservés exclusivement au gouvernement fédéral,—nos relations extérieures, par exemple,— cela est différent. En ce qui concerne le droit du député de Chicoutimi de siéger en cette Chambre, cela relève de ses électeurs. En plus, je crois que l'honorable député de Chicoutimi a le droit de parler pour lui-même mais non pas pour l'honorable M. Duplessis.

Une VOIX: Bravo! très bien!

M. MARQUIS: Après avoir entendu les arguments de tous ceux qui ont pris part au débat, et particulièrement le discours de l'honorable député d'Outremont (M. Rinfret), à qui je me plais à rendre un hommage tout spécial, je crois que nous pouvons accepter comme un principe le fait que, en matière de représentation, le fédéral a le droit indiscutable de faire amender sa constitution et de réparer un tort qui existe à la suite d'une fausse interprétation de cette constitution.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Mais, s'il y avait un doute quelconque,—et il n'y en a aucun, à mon avis, —est-ce que ce doute devrait nous arrêter en face d'une mesure de justice absolue? Est-ce qu'un seul député en cette Chambre, avant d'accomplir un devoir de stricte justice, pourrait dire: Je recule à cause d'une technicalité; à cause d'un doute, je vais prendre une attitude telle que cette justice ne soit pas accordée à qui de droit. Tous, monsieur l'Orateur, semblent unanimes à admettre que c'est une question de justice. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) l'a dit, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) et l'honorable député de Chicoutimi ont admis que c'est juste. Mais, monsieur l'Orateur, si notre province a le droit absolu à une représentation proportionnée à sa population, avons-nous le droit d'invoquer des prétextes, d'invoquer des chinoiseries pour nous dérober à notre devoir et priver notre province de huit représentants?

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, la résolution actuellement devant la Chambre représente les vues de toutes les provinces. Elle prévoit que chaque province sera représentée suivant sa population, en protégeant les groupes minoritaires de l'Ile-du-Prince-Edouard et du Yukon. Cette résolution est dans l'intérêt d'une représentation proportionnelle à la population pour toutes les parties du pays, et dans l'intérêt national, en évitant de causer un préjudice à une province en favorisant injustement une autre. Elle permet de faire valoir au Parlement du Canada les vues adéquates de toutes les races, de tous les groupes et de tous les éléments de ce pays.

Les arguments que l'on invoque contre la présente résolution me semblent bien spéciaux. On dit: "La mesure est juste et elle devrait passer, mais il faut d'abord consulter les provinces; si une province s'y oppose, elle ne pourra pas devenir loi. Donc, nous voterons contre la résolution afin que vous consultiez les provinces et, par le fait même, elle ne pourra pas être adoptée." C'est là la logique des adversaires de la résolution. Se battre pour un prétendu principe, non établi en loi et en justice, pour empêcher l'adoption d'une mesure juste et équitable.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: D'où vient donc le premier son de cloche? D'où vient donc l'opposition? Elle vient peut-être d'une lettre du premier ministre de la province de Québec? Cela me ramène à l'esprit ces paroles sacrées: "La lettre tue mais l'esprit vivifie".

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: La lettre du premier ministre de la province de Québec le tuera, parce qu'elle est contre les droits de la province de Québec.

M. LAFONTAINE: Très bien!

M. MARQUIS: Malheureusement, elle fait présager le départ prochain du jeune député de Chicoutimi (M. Gagnon) qui a écouté la voix de son maître.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: En l'entendant parler tout à l'heure et en le regardant, je me disais: "C'est bien pourtant la voix de Jacob, mais c'est le poil d'Esaü". Et cette voix française de la province de Québec s'est élevée pour empêcher que des droits soient accordés à l'élément français du Canada et de la province de Québec. C'est pour cette raison que j'ai cru de mon devoir, au nom du groupe français, le premier arrivé au pays, que nous représentons dans cette Chambre, au nom des Pères français de la Confédération, qui ont voulu inclure dans la Constitution le moyen pour nous d'obtenir une représentation juste et proportionnelle, c'est en leur nom, monsieur l'Orateur, que j'ai cru de mon devoir de protester contre ce geste de trahison.

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: On se cache derrière un paravent, derrière un masque, et on se sert du fantôme de l'autonomie pour s'empêcher de regarder bien en face la situation et pour tâcher d'éviter d'accomplir son devoir. L'autonomie de la province, comment sera-t-elle mieux défendue, par huit députés de moins ou par huit députés de plus?

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: L'autonomie de la province de Québec n'a-t-elle pas sa grandeur par la valeur de ses hommes, par le travail de ses représentants et par une représentation juste et équitable en cette Chambre? Notre devoir, en ce qui concerne l'autonomie de la province, n'est-il pas d'accomplir le geste que les Pères de la Confédération ont accompli eux-mêmes, en tâchant de sauvegarder l'esprit de la Constitution, plutôt que de s'en tenir à la lettre, en risquant ainsi de la déformer, spécialement en ce qui concerne la province de Québec?

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: L'autonomie de la province de Québec, c'est son droit d'administrer, de gouverner, de diriger dans les limites exclusives de sa juridiction,—surtout en matière d'éducation, en matière de langue et de religion,—et pas autre chose.

Si quelqu'un proposait d'amender les articles 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ou même l'article 133, sans consulter au préalable les provinces, je suis certain que les députés, tant de la droite que de la gauche, se lèveraient pour protester unanimement contre ce geste, pour empêcher que nos droits ne nous soient enlevés et que la Constitution ne soit sabotée, enfin, pour empêcher la guerre civile dans le pays. Aujourd'hui, il s'agit d'un droit qui doit être accordé à tous les citoyens du Canada, à quelque race, à quelque credo et à quelque langue qu'ils appartiennent.

Monsieur l'Orateur, comme je le disais au début de mes remarques, je suis scandalisé de voir que "la voix de son maître" soit venue faire entendre dans le Parlement canadien des sons pour empêcher que la voix canadienne-française ait plus d'ampleur et de force dans cette enceinte...

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Monsieur l'Orateur, nous avons été élus par des électeurs de notre langue, de notre foi et de notre race. Ces citoyens nous ont fait confiance, ils nous ont donné un mandat. Pourquoi? Pour les représenter et surtout pour sauvegarder leurs droits. C'est un droit pour nous d'avoir une représentation proportionnelle à notre population, et, si c'est un droit, il est de notre devoir de le réclamer.—Je regrette cependant que l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon) soit sorti de cette Chambre ayant d'en être convaincu.—C'est un devoir pour nous de réclamer ce droit et nous allons tous nous rallier afin de tâcher d'obtenir une représentation proportionnelle pour notre province, ainsi que pour les autres provinces, suivant leur population.

Quand il s'agit de la représentation au Parlement canadien, quand il s'agit de l'administration et de la régie interne de notre pays, quand il s'agit des relations extérieures du Canada, est-ce que nous, qui avons été élus au Parlement de la nation pour représenter nos électeurs, pour représenter le pays, pour légiférer et sauvegarder l'avenir de notre Canada, est-ce que nous devons, dis-je, aller consulter M. Duplessis qui, pour des fins politiques, va prétendre que nous voulons saboter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique?

Des VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: L'honorable député de Chicoutimi, je le regrette pour lui, aura à rendre compte, non seulement à son comté, mais à sa province et aux générations futures, de l'acte qu'il vient de poser aujourd'hui. Il rendra compte de ses paroles, qui équivalent à dire aux enfants qui devront prendre notre place: "Vous n'aurez pas droit au chapitre de la nation parce que mon chef, à Québec, n'a pas été consulté. Je ne veux pas que vous ayez une représentation juste au Parlement du Canada."

Mais c'est peut-être "la voix qui crie dans le désert"? Non, ce n'est pas la voix de Jean-Baptiste, patron des Canadiens français, parce que la voix de Jean-Baptiste annonçait la prospérité et le bonheur aux gens de bonne volonté. Mais elle, cette voix, annonce la tristesse et la mort.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: D'après le système actuel, monsieur l'Orateur, la province de Québec peut atteindre une population de cinq millions d'habitants, alors que la population d'Ontario serait de quatre millions. Et alors la province d'Ontario aurait dix-sept députés de plus que Québec. En consultant les provinces, il suffit de l'opposition d'une seule province pour nous empêcher, nous, du Québec, ou vous, de la Colombie-Britannique ou de quelque autre province, d'avoir une représentation proportionnée à la population. L'honorable député d'Outremont a défini la question bien clairement à ce point de vue. Certains députés d'en face s'opposent à cette mesure parce que leurs collègues provinciaux d'Ontario ne sont pas consultés, sachant que ce serait la fin tragique du projet.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir le discours de l'honorable et sympathique député d'Eglinton, mais la partie française de son discours, qui a été très bien prononcée, ne suffira pas à donner justice à la province de Québec, et la province de Québec s'en souviendra. Le premier ministre de la province de Québec demande tout simplement de consulter les provinces pour que notre

sort soit décidé par le premier ministre de la province d'Ontario. Si le premier ministre de la province de Québec croit sincèrement que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est un pacte ou un traité et que nous devons le consulter pour jouir du droit absolu d'avoir huit députés de plus, nous croyons que cette consultation peut être dangereuse et peut empêcher la province de Québec d'obtenir la réalisation de son droit. Mais que le premier ministre de la province de Québec signifie donc immédiatement son consentement à faire un amendement à la constitution! De cette façon, il ne renoncera pas à son prétendu privilège d'être consulté et il n'empêchera pas la province de Québec d'être représentée adéquatement.

L'honorable député de Chicoutimi a dit tout à l'heure qu'en amendant la constitution il est possible que, plus tard, la province de Québec en souffre, bien qu'aujourd'hui elle en bénéficie. Je ne sais pas si l'honorable député croit qu'une tornade s'abattra sur la province de Québec au point de la décimer, ou qu'il se produira une calamité telle que nous ne maintiendrons pas notre proportion de population. Ce qu'il y a de certain, après tout, c'est que la population de la province de Québec ne pourra pas diminuer suffisamment pour que nous ayons un tel écart entre la province d'Ontario et la province de Québec d'ici à deux cents ans. Monsieur l'Orateur, comment la province de Québec pourrait-elle souffrir de cet amendement, même d'une façon éloignée? Cet amendement voit tout simplement à établir la base de représentation d'après la population. Que l'on nous donne toujours notre représentation basée sur notre population et jamais dans le Québec nous ne nous plaindrons. Que l'on donne aux autres provinces la représentation basée sur leur population et je ne crois pas qu'elles aient le droit de s'en plaindre. J'ai entendu de mes oreilles, de mes oreilles entendu—chose inouïe!—un député progressiste-conservateur de l'Ile du Prince-Edouard, l'honorable député de Queens (M. McClure), se plaindre de la mesure qui, pourtant, garantit à sa province quatre députés. Ce député parlait à l'encontre du principe de la représentation basée sur la population. Pourtant, cette mesure a le soin de protéger les minorités de l'Ile du Prince-Edouard et du Yukon.

Puis-je dire en passant que l'honorable député de Chicoutimi a parlé de centralisation par le gouvernement d'Ottawa. Au contraire, nous voulons décentraliser en donnant au Québec les représentants qu'il a le droit d'avoir. Nous voulons ainsi qu'un plus grand nombre de représentants du Québec participent à l'administration du pays.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: Il nous dit qu'aujourd'hui on accorde une munificence à la province de Québec. Ce n'est pas une munificence, ce n'est pas une récompense. On accorde à la province de Québec ce que l'on accorde aux autres provinces, pas autre chose.

Une VOIX: Très bien!

M. MARQUIS: "La province de Québec n'est pas à vendre pour huit sièges, ni pour vingt sièges", dit-il. Est-ce que l'honorable député veut dire par là que nous, les représentants de la province de Québec, nous avons été achetés pour obtenir ces sièges de plus? Est-ce que l'honorable député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion), le voisin de l'honorable député de Chicoutimi, a été acheté pour se prononcer en faveur du projet présentement à l'étude?

Et, en concluant, il a dit: "Pourquoi ne pas abolir la législature provinciale, si l'on ne veut pas consulter les provinces, afin de mieux établir la dictature à Ottawa?" Eh bien! monsieur l'Orateur, la dictature, à Ottawa, est formée par 245 députés qui composent ce Parlement; la dictature, à Ottawa, sera composée de 255 députés qui seront élus au prochain Parlement. C'est cela qu'il appelle la dictature: la représentation du peuple par ses mandataires. Cependant, il faut que ces représentants parlent pour eux-mêmes et pour leurs électeurs et non pas pour des députés d'ailleurs. Moi, je parle comme député de Kamouraska. L'honorable député de Chicoutimi ne parle pas au nom des électeurs de Chicoutimi, mais au nom du premier ministre de la province de Québec,—cependant, cela, c'est son affaire.

Nous avons un mandat spécifique, nous avons des responsabilités toutes particulières. Nous sommes ici appelés à jouer un rôle et nous n'avons pas à nous occuper des directives des députés provinciaux. Comme député fédéral, je n'ai pas à recevoir d'ordre d'aucune législature. Des suggestions et des conseils, très bien! Mais, monsieur l'Orateur, quand on voit des députés provinciaux venir s'immiscer dans la législation fédérale, le temps est venu pour nous d'être assez fiers et assez dignes, d'avoir suffisamment le courage de nos convictions pour défendre nos droits, les droits de notre race et de notre province, dans le domaine fédéral, et de les faire triompher.

En terminant, je désire affirmer que jamais je ne me cacherai derrière un écran, que jamais je ne me dissimulerai derrière un rideau, et que jamais je n'éviterai mes responsabilités.

Actuellement, nous avons devant nous une mesure essentiellement canadienne qui doit donner une représentation proportionnelle à la population, une représentation juste pour toutes les provinces et, en face de cette mesure, songeant à l'avenir de mon pays, songeant aux électeurs de mon comté et à ma famille, il est de mon devoir d'appuyer cette résolution comme un Canadien imbu de vrais sentiments nationaux.

Des VOIX: Très bien!

M. GEORGES-H. HÉON (Argenteuil): Monsieur l'Orateur, après la grandiloquence de l'honorable député de Kamouraska (M. Marquis) j'hésite presque à parler. Toutefois, chaque député a son rôle à remplir selon le serment qu'il a prêté et selon l'intérêt de ses commettants. Sur la mesure proposée, je voudrais, comme Canadien français du Québec, parler très brièvement en français de la façon suivante: Si les luttes parlementaires, depuis cinquante ans, ne l'avaient déjà abondamment prouvé, si les nombreuses conférences interprovinciales ne l'avaient brutalement révélé, si la jurisprudence considérable de nos différentes cours de justice ne l'avait déjà suffisamment souligné, le débat sur la mesure projetée de remaniement des sièges électoraux, (où le principe d'une province pivot, pour lequel Cartier s'était tant inquiété, est abandonné), indiquerait, combien éloquemment, sur quelles bases fragiles est bâti l'édifice fédératif, combien il est difficile de gouverner un pays où se trouvent dix parlements, souverains dans les domaines qui leur ont été plus ou moins clairement attribués; où se trouvent également des groupes ethniques d'origine et de mentalité, de langue et de religions différentes, des problèmes économiques différents, des conceptions politiques différentes, qui vont du communisme répugnant jusqu'au socialisme intégral et centralisateur, et qui vont aussi jusqu'au capitalisme avare et outrancier; qui vont d'un canadianisme large et sincère à un impérialisme ouvert, ou qui se cachent quelquefois sous un internationalisme plus ou moins hypocrite, selon que la nécessité d'un triomphe politique immédiat exige l'un ou l'autre.

Les nombreux et excellents discours prononcés jusqu'à ce jour sur la mesure qui est devant nous, et que j'ai soigneusement lus, indiquent, on ne peut mieux, le choc inévitable de ces divers courants d'opinion. Personnellement,—et je veux le souligner,—je ne mets aucunement en doute la sincérité de tous les honorables membres de cette Chambre, car je suis convaincu qu'ils ont tous à cœur de bien servir leur pays et leurs commettants.

Aussi devons-nous respecter ces opinions différentes, puisqu'elles reflètent les énonciations de principes d'éléments importants, (ou qui se croient importants) dans notre pays. A ce sujet, on pourrait avantageusement suivre ce conseil que donne le brillant père Simard,

à la page 144 de son ouvrage: "Pour l'éducation dans un Canada souverain", et que je me permets de citer:

C'est à y penser dans notre siècle de parlementarisme. Du fait que la politique a besoin, pour être effective, du concours du peuple, il s'ensuit que la discussion de la chose publique est d'ordre courant. Mais soupeser les programmes et la valeur des mesures sociales est une opération qui doit s'accomplir sans jamais blesser le respect et l'amour dont il est nécessaire d'entourer les dépositaires de l'autorité, les hommes qui, à ce titre, méritent qu'on les traite selon que l'exige la piété patriotique. Sous ce rapport, notre monde est tout ce qu'il y a de plus triste à contempler. Non seulement on déchiquette les projets de loi et les programmes des partis,—ce qui est permis,—mais on outrage trop souvent ceux-là même qui ont droit au "culte et au service" dont parlent Cicéron et saint Thomas d'Aquin.

Une VOIX: Très bien! Très bien!

M. HÉON: C'est donc sous cette directive, monsieur l'Orateur, que je voudrais étudier, fort brièvement d'ailleurs, le projet qui est devant cette Chambre. On nous demande de sanctionner une mesure qui comporte et met en jeu deux grands principes bien différents. Le premier principe établit la représentation selon la population et donnerait, pour le moment, à la province de Québec huit députés de plus. Bien que le premier cri de "rep by pop" fut lancé dans notre pays par quelqu'un qui craignait la prépondérance canadienne-française, et que ce principe pourra encore jouer contre nous, l'avantage immédiat qu'apporte cette mesure projetée ne saurait être nié.

Notre province et nos compatriotes n'auront jamais trop de représentants dans cette Chambre, si l'on tient compte surtout de l'hostilité sourde, mais combien habile et constante, de certains éléments fanatiques à notre endroit, hostilité qui se manifeste tout aussi bien dans le service civil, dans les divers départements de l'administration fédérale, que dans les comités et les diverses commissions établis, et quelquefois même dans l'enceinte de cette Chambre.

Ces huit députés additionnels qui nous arriveraient du Québec, lors des prochaines élections fédérales, si le projet de loi était adopté, pourraient s'inspirer de la pensée qu'exprimait ce même Père Simard, que je citais tout à l'heure, et qui est reproduite à la page 155 du volume que j'ai déjà cité:

Si vous alliez me demander maintenant ce que, d'après moi, il y a à faire ou à dire au Parlement, je vous répondrais ainsi: Arrivez, s'il vous plaît, à Ottawa, non pas en étrangers, ou dans la posture de l'enfant qui s'attend de recevoir des coups. Soyez maîtres sur les questions qui intéressent le bien commun du Canada. Ayez un credo national uniforme, que vous mettrez toujours avant le slogan des partis.

[M. Héon.]

Sous ce rapport, tous vos pères ont péché; les libéraux de 1905, les conservateurs en 1912. Faites bien comprendre que le Canada est un pays à la fois anglais et français, et que, pour ce qui est de vous, du groupe canadien-français, vous ne vous diviserez jamais sur ces trois point: liberté de notre foi, liberté de notre culture, harmonie juste du pouvoir central et des provinces.

Et je continue la citation:

Il vous arrivera de discuter sur les modes de réaliser ce triple programme. En réalité, vous tiendrez à ces choses par-dessus tout. Non pas en menaçant de quitter votre maison si votre émule vous la dispute, mais en vous imposant comme un possesseur qui finit par s'écrier: "Vous ne me sortirez pas de chez moi, car s'il faut la bataille, vous l'aurez."

Le deuxième principe mis en jeu, dans la mesure qui est devans nous, porte sur la procédure à suivre à l'égard des amendements qui peuvent, de temps à autre, être proposés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. LALONDE: L'honorable député me permettrait-il une question? S'est-il exprimé en faveur de la première mesure? Est-ce ce qu'il dit dans son discours? J'ai peut-être mal compris.

M. HÉON: J'ai dit que personne ne saurait nier qu'il y a un avantage immédiat pour la province de Québec en ajoutant huit députés à sa représentation.

M. LALONDE: Vous êtes en faveur de cela?

M. HÉON: Je suis en faveur de la représentation additionnelle pour le Québec et je crois que je pourrai être en mesure de me justifier après certaines réserves.

M. LALONDE: Je m'excuse d'avoir interrompu mon honorable ami. Je n'avais pas saisi toute sa pensée.

M. HÉON: Mon honorable ami a droit de se renseigner. On me permettra, je l'espère, de définir tout de suite mon attitude sur cette question fort épineuse, sur laquelle les plus éminents jurisconsultes d'Angleterre et de notre pays ne s'entendent même pas. D'abord, je trouve le fait absolument ridicule, qu'un pays comme le nôtre doive supplier humblement un Parlement impérial et étranger, qui ne connaît rien ou à peu près rien de nos problèmes politiques, de nous permettre de changer notre constitution.

Une VOIX: Très bien! Très bien!

M. HÉON: C'est l'abnégation la plus veule et la moins défendable d'une autonomie qui existe en fait, et que seul un sentimentalisme de mauvais aloi et désuet, ou un souci malhonnête du gain politique immédiat, empêche de se traduire librement!

Quand donc aurons-nous le cran de traduire notre souveraineté et notre autonomie par des gestes courageux et concrets? Quand donc cesserons-nous de nous dérober à la lumière des faits? Les dizaines de milliers de nos Canadiens qui ont donné leur vie durant les deux dernières guerres, pour la liberté et l'indépendance des peuples de la terre, n'ont-ils pas acquis le droit pour le Canada de parler par et pour lui-même?

Une VOIX: Très bien! Très bien!

M. HÉON: Je remercie mes honorables amis de la droite de m'approuver. Nous devrions, je pense, avoir le courage de nos convictions, profiter de cette unique occasion qui nous est offerte pour demander au Parlement impérial de renoncer à sa prérogative de sanctionner les amendements à notre constitution, et de nous en remettre le plein et l'exclusif droit. Soyons logiques! Si le Canada est une nation libre et autonome, nous devons couper les entraves purement artificielles à notre liberté et à notre autonomie.

Car, enfin, monsieur l'Orateur, il faut se rendre à l'évidence: il serait beaucoup plus facile pour nos compatriotes de langue française, si l'on tient compte de leur mentalité, de se rallier à un amendement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui viendrait de la Chambre des communes du Canada et de ses législatures provinciales, où ils ont des représentants attitrés, plutôt que d'un Parlement impérial, où ils n'en ont aucun. Je l'ai dit en maintes circonstances, et je me plais à le répéter: nous devrions n'avoir de permission à demander à personne; nous sommes nos maîtres, et le plus tôt nous l'affirmerons, le plus tôt nous établirons, en droit, une situation qui existe en fait et que les autres nations, surtout celles qui viennent frapper à notre porte, s'empressent de reconnaître, même si elles ne le font que pour flatter notre orgueil national, et parce qu'elles ont désespérément besoin de nous. Tout dépend donc, sur ce point, de notre volonté, puisque les atouts sont entre nos mains, et pourvu que nous fassions valoir nos revendications avec intelligence, courtoisie, et honnêteté.

Il s'agit donc pour cette Chambre, une fois de plus, de prier un gouvernement, qui n'est pas le nôtre, d'amender notre constitution. D'aucuns ont parlé en cette Chambre de la procédure à suivre: plusieurs ont pris une attitude contraire à celle qu'ils ont prise en 1943. Ainsi, nous avons eu le spectacle de gens qui, en 1943, favorisaient les amendements à la constitution sans consulter les provinces, sans obtenir leur consentement, et qui, cette année, réclament le consentement préalable des provinces.

M. LALONDE: Qui, ceux-là?

M. HÉON: Si mon honorable ami veut me voir après mon discours, je le lui dirai sans restriction. D'autres clamaient, en 1943, le consentement des provinces, et ne le recherchent plus cette année. C'est donc là un problème que chacun doit résoudre dans sa conscience et selon ses convictions: les invectives et les reproches que l'on peut se lancer de la droite ou de la gauche pour un intérêt purement politique ou pour le mécontentement que l'on peut nourrir contre le premier ministre de la province de Québec, n'aideront pas à le résoudre. Je suis de ceux qui croient que nous devons respecter, sans nécessairement partager, toutefois, les convictions politiques des chefs des provinces et des chefs des partis.

Venant du Québec, j'ai tenté très sérieusement, durant les deux dernières semaines, de connaître l'opinion de mes commettants sur la mesure proposée, et elle me paraît être la suivante:

Il est bien vrai qu'en ce moment Québec aura huit députés de plus; mais si l'on se permet de jouer ainsi avec la constitution, qui nous dit qu'à ce jeu nous ne finirons pas par y perdre? Et si nous ne protestons pas sur la façon d'ainsi changer notre Grande Charte, même si le changement apportait un bénéfice apparent immédiat, comment pourrons-nous plus tard protester sincèrement et sérieusement sur un projet de changement qui serait à notre détriment?

C'est donc là une affaire bien lourde de conséquences et à laquelle on doit penser deux fois avant de prendre une attitude nette et définitive. Personnellement donc,—ce sont là mes convictions personnelles, et je n'ai consulté personne et je n'ai pas besoin de consulter qui que ce soit,—je me rallie à l'opinion exprimée par lord Watson, lord Haldane, lord Sankey, dans la cause de la navigation aérienne, par lord Atkin, dans la cause des salaires minima, par le professeur Barriedale Keith, mais, surtout, je désire citer l'auteur suivant: en 1939, Radio-Canada avait demandé aux professeurs de droit constitutionnel dans les universités canadiennes d'exprimer à la radio leur opinion juridique sur les changements à apporter à la constitution. Dans le cours de ces causeries, la province du Nouveau-Brunswick fut invitée à exposer ses vues, et ses vues furent exprimées par le professeur Alfred G. Baily, professeur d'histoire de l'Amérique britannique du Nord à l'Université du Nouveau-Brunswick, et il fut en même temps chargé—et ceci est important—d'exprimer l'opinion officielle du gouvernement du Nouveau-Brunswick, lequel, si je ne me trompe pas, était dirigé par l'honorable M. Dysart.

Une VOIX: C'est cela. Très bien! Très bien!

M. HÉON: Je ne cite que des extraits, parce que je ne veux pas prendre le temps de la Chambre:

(Traduction)

En 1907, le Parlement du Canada a formellement reconnu que la constitution, de sa nature, reposait sur les principes d'un pacte et sur le consentement des intéressés. La loi des subsides de cette année-là, en vertu de laquelle on devait accroître sensiblement les subventions accordées aux provinces sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, était fondée sur le principe de la consultation des provinces. On se trouva à sanctionner ce principe en reconnaissant que l'Acte de 1867 donnait effet à un traité et qu'on ne pouvait apporter des modifications aux termes de ce traité sans obtenir le consentement des parties contractantes. En se prononçant sur certaines mesures législatives du Parlement canadien, le 28 janvier 1927, les lords du comité judiciaire du Conseil privé, nous fournissent la reconnaissance la plus récente de la théorie du pacte. Il est question dans ce jugement du pacte interprovincial qui est entré en vigueur à la suite de l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

De plus, il n'est pas hors de propos de rappeler que le Statut de Westminster, qui a conféré un caractère juridique au statut national du Dominion, n'étendait pas les pouvoirs législatifs du Parlement du Canada aux dépens des provinces, et ne s'appliquait pas davantage à l'abrogation, à la modification ou au changement de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de 1867 à 1930, ni aux décrets, ou règlements édictés sous son empire.

(Texte)

Et voici la conclusion:

(Traduction)

On considère aussi comme important le fait d'avoir, règle générale, reconnu la Confédération comme un pacte en ce qui concerne les droits des minorités ethniques au sein du Dominion. Bien peu de gens,—personne peut-être,—n'auraient eu la témérité de modifier la constitution sur des points touchant les droits d'une minorité ethnique sans le consentement préalable de cette minorité. S'inspirant des faits présentés, le Nouveau-Brunswick soutient que le Canada est une Confédération ainsi que le proposait la conférence de Londres et non une fédération comme on l'a voulu à Québec. C'est donc ce statut qui détermine le fait que l'union est fondée sur un pacte dont on ne saurait modifier les termes sans le consentement des parties contractantes ou, en d'autres termes, que le Canada tient son autorité des provinces sans la sanction impériale et que cette autorité est une affaire à régler entre les provinces. En fin de compte, les autorités du Nouveau-Brunswick jugent d'intérêt vital d'exiger le respect complet de la lettre et de l'esprit de la constitution ainsi conçue.

(Texte)

Ce n'est donc pas une opinion de la province de Québec, et ce n'est pas M. Duplessis qui parle. Voici l'opinion d'une province, disons, de langue anglaise, que l'on ne peut pas accuser de rechercher un motif politique et qui, apparemment, pense comme certains de nos compatriotes du Québec.

D'autres opinions sont venues s'ajouter à celles du professeur Bailey, que je ne mentionnerai pas, mais n'empêche que si l'on veut s'en reporter aux discours prononcés par l'honorable Honoré Mercier, sir Lomer Gouin, l'honorable Alexandre Taschereau et l'honorable M. Duplessis, premier ministre actuel de la province de Québec, nous verrons que notre Constitution est un contrat qui ne saurait être changé sans le consentement des signataires.

M. LALONDE: Mon honorable ami me permettrait-il une question?

M. HÉON: Oui, monsieur, et avec grand plaisir.

M. LALONDE: Est-ce que mon honorable ami est d'opinion qu'il est impossible pour le Parlement de proposer et d'accepter des modifications à notre Constitution sans d'abord avoir consulté les provinces?

En d'autres termes, est-ce qu'il est absolument interdit au fédéral de toucher à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en tout temps? Est-ce qu'il n'y a pas des cas où le fédéral pourrait modifier notre Constitution sans consulter les provinces?

M. HÉON: Si mon honorable ami veut bien me permettre de terminer, je crois que je couvre cette question dans les quelques lignes qui vont suivre. Je fais actuellement une différence entre les choses juridiques et administratives qui pourraient intéresser notre groupe ethnique, et je continue.

Je suis bien à l'aise, d'ailleurs, pour exprimer cette opinion que j'ai toujours soutenue. Je n'ai pas à changer mon fusil d'épaule. Je ne dis pas aux membres de cette Chambre de partager cette opinion, mais je l'ai toujours soutenue et je continue de la défendre.

M. LALONDE: Opinion que nous respectons.

M. HÉON: Merci, monsieur. En effet, si l'on veut se reporter aux principes que j'énonçais lors de l'élection complémentaire de 1938 dans Argenteuil, aux discours que j'ai prononcés devant la convention conservatrice de 1938, à Ottawa, à Winnipeg, devant le Board of Trade, à Toronto, en deux occasions, à Montréal, au Monument national, à Victoriaville, à Carillon, à deux reprises dans cette Chambre en 1939, on verra que je n'ai pas changé d'idée. Encore l'an dernier, aux dernières élections, j'ai soutenu cette thèse devant les électeurs; je suis donc logique dans mon attitude envers ce projet de loi qui nous est soumis et je ne

change pas mon fusil d'épaule. Mes commettants me jugeront. L'attitude que prend la province de Québec, par son gouvernement actuel, sur les façons d'amender la constitution, est donc la mienne et je n'hésite aucunement à m'y rallier sur ce point; je suis d'opinion que c'est un précédent excessivement dangereux que de changer notre constitution, et voici pourquoi. En passant, je désire souligner ceci à mon honorable ami de Labelle (M. Lalonde), qui m'écoute.

M. LALONDE: Fort attentivement.

M. HÉON: Je ne suis pas de ceux, toutefois, qui croient que la province de Québec doit se murer dans un irrédentisme absolu et attacher autant d'importance aux concessions de détails qu'aux concessions d'ordre juridique.

N'est-il pas vrai que l'on situerait mieux le présent si l'on remontait aux tractations qui ont précédé la Confédération? Il ne faut pas croire que Québec est une province comme une autre et n'ayant des droits que ceux qu'ont pu obtenir les autres provinces du Canada. Québec, lors du pacte fédératif, traitait en égal avec les autres provinces et représentait une nationalité beaucoup plus qu'une province. Il s'agissait alors d'un compromis entre deux races plutôt que d'une entente purement législative. Ce raisonnement paraît persister chez nos compatriotes aujourd'hui et il peut s'exprimer de la façon suivante: "Vous voulez amender la constitution sur une mesure qui peut ou ne peut pas nous favoriser; mais le précédent que vous créez veut dire que, parce qu'il n'y a aucun empêchement dans cette constitution, vous pourrez toujours l'amender sans nous consulter. Nous sommes soucieux et inquiets des droits qui nous sont conférés et pour lesquels Cartier a dû combattre sans trêve; tant que vous ne fournirez pas une garantie écrite qui nous garantira perpétuellement, sans l'alternative d'amendement, nos droits de religion, de langue, de coutumes et de culture, d'administration selon nos besoins financiers, économiques et culturels propres comme race, nous devrons nous opposer aux amendements proposés à notre Constitution, parce qu'une fois lancés dans cette voie personne ne pourra dire quand on s'arrêtera. Ne pourrions-nous pas faire la suggestion suivante: Consultez-nous officiellement ou autrement, mais consultez-nous; vous obtiendrez notre approbation sur tout ce qui sera de nature à aider le pays, mais consultez-nous, car nous sommes l'une des parties au pacte, nous l'avons signé honnêtement et généreusement; demeurez donc, vous aussi, généreux et honnêtes, en demandant notre consentement dans les amendements que vous recherchez".

Ce n'est pas, à mon sens, une question politique qui se pose dans la mesure proposée, et j'éloigne de moi la question politique; c'est plutôt le vieux problème qui revient, des droits pour les provinces contractantes au pacte de souscrire à l'amendement constitutionnel proposé. Il peut y avoir un avantage électoral immédiat dans la mesure projetée, et cet avantage se maintiendra si notre taux de natalité continue à être élevé et si nous ne sommes pas plus tard noyés dans un flot d'immigration dirigé contre nous: mais, si nous sanctionnons le précédent, déjà créé malheureusement, que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique peut s'amender sans le consentement des parties contractantes, qui vous dit qu'un jour ou l'autre un gouvernement ou un groupe hostile ne profitera pas des précédents que nous avons établis pour amender le pacte à notre détriment?

Car, enfin, il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui nous protège contre ce mouvement hostile. Cet Acte ne fait pas de distinction entre les choses purement administratives et celles que nous considérons essentielles à notre libre essor. Prenons donc tout de suite notre position. Disons à nos compatriotes de langue anglaise: "Donnez-nous des garanties formelles et écrites que vous n'empêcherez pas l'essor des Canadiens de langue française dans toutes les régions de notre pays, pénétrez-vous de l'esprit qui inspirait les Pères de la Confédération, et tout sera bien. Vous voulez que nous conservions l'union nationale? Nous sommes prêts, mais de grâce respectez l'esprit du pacte confédératif. Nous sommes vos associés loyaux, mais n'oubliez jamais qu'une société ne peut se maintenir se prospérer qu'en tant que les associés demeurent en harmonie et travaillent ouvertement et franchement ensemble au succès de l'entreprise."

Et je termine. Hier soir, dans cette Chambre, le très honorable ministre de la Justice, après avoir admis qu'au point de vue juridique l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ayant trait aux droits de la langue française, pouvait être réglé (mais dans le texte anglais on dit: dealt with) sans le consentement des législatures provinciales, a parlé, et combien éloquemment, des garanties qu'offraient la conscience de l'humanité. Si l'on pouvait être éternellement assuré, sans crainte aucune, que cette conscience humaine serait toujours telle que celle de tous les honorables membres de cette Chambre au moment où je parle, si l'on pouvait, dis-je, compter que cette même conscience de l'humanité serait toujours inspirée par la droiture et l'intégrité qui se manifestent chez nos dirigeants actuels, et particulièrement chez le très honorable ministre de la Justice, peut-être pourrions-nous nous en remettre à elle en toute sécurité.

Malheureusement, l'histoire constante de l'humanité est trop peu rassurante à ce sujet, et témoigne trop des caprices et des virements soudains de cette même conscience humaine. La conscience de l'humanité, ameutée comme elle l'est trop souvent, hélas, par des meneurs sans conscience et dépourvus du sens de l'honneur, a, à sa honte éternelle, dans notre longue histoire de la chrétienté, commencé par crucifier le Christ, martyriser ses apôtres et ses disciples, brûler Jeanne d'Arc au poteau; dans nos temps modernes, elle a enfanté deux guerres mondiales et en prépare peut-être une troisième.

Demandez à la Pologne, aux petites nations balkaniques, aux masses de l'Inde et de la Chine, aux populations affamées de l'Europe, ce qu'elles pensent de cette même conscience de l'humanité! Et, dans notre pays, qu'a-t-elle accompli sous la dictée de certains meneurs? Elle a pendu, à Montréal, au Pied-du-Courant, les chefs de la rébellion de 1837; elle a exilé l'aïeul du premier ministre actuel parce qu'il recherchait le gouvernement responsable; elle a pendu Louis Riel! elle a fait un procès déshonorant à Honoré Mercier! elle a violé l'esprit de l'acte confédératif dans le règlement des écoles du Manitoba! dans l'infâme règlement 17 de la loi scolaire ontarienne! dans certaines lois du gouvernement Anderson, en Saskatchewan! et elle a fait jouer des mitrailleuses dans les rues de Québec, en 1917!

En face de tous ces faits, monsieur l'Orateur, et parlant strictement pour moi-même, en prenant mes responsabilités comme simple député, et parce que j'appartiens à la minorité canadienne-française, je préfère la sécurité et l'assurance que donne un statut, considéré comme sacré, à la bonne volonté des générations qui nous suivront dans cette Chambre, et de la conscience humaine qui pourrait les inspirer.

Il y a un amendement devant cette Chambre, dont je n'ai pas à rechercher les motifs, mais qui demande que les provinces soient préalablement consultées; cet amendement reflète mon opinion en la matière, et je l'appuierai.

(Traduction)

M. R. H. WINTERS (Queens-Lunenburg): Pendant les quelques minutes qui restent avant l'ajournement de six heures, je désire revenir brièvement sur les remarques formulées, le jeudi 13 juin, par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à propos de la répartition des sièges. Le ministre, répondant alors à certaines affirmations de l'honorable député de Cumberland (M. Black), a parlé assez longuement des Provinces maritimes. A bien des égards, il avait raison et je sais qu'il n'avait pas la moindre intention de dénigrer ces provinces. Ses remarques étaient d'ordre pratique et, comme je connais bien le ministre, je suis convaincu qu'il se sentait en humeur de dire du bien de ces provinces. Cependant, certaines de ses observations ont donné l'impression que les provinces maritimes ne peuvent subsister sans aide extérieure et ce qu'il y a de malheureux, c'est que certains journaux de ces régions ont cru bon de qualifier ces paroles de blessantes. Dans un éditorial du 17 juin 1946, le *Herald* d'Halifax analyse les remarques du ministre et souligne qu'il a accusé la population de ces régions de manquer de clairvoyance et d'initiative. Il met les paroles du ministre au même rang que celles que prononçait il y a quelques années son prédécesseur qui venait, lui aussi, de la Saskatchewan:

> L'ambition de la population des Provinces maritimes se borne à la naissance, le mariage, la mort et un voyage gratuit sur le chemin de fer intercolonial.

M. MacNICOL: Qui a dit cela?

M. WINTERS: M. Dunning. J'affirme sans ambages que je n'entends pas adopter un point de vue régional au nom des Provinces maritimes. J'ai toujours déploré une telle attitude et ne me suis pas fait faute de le dire en cette enceinte. Et la majorité des gens des Provinces maritimes ne sont pas, eux non plus, en faveur du provincialisme. Ce sont des Canadiens, et ils veulent qu'on les tienne pour des Canadiens dans toute la force du mot. D'autre part, ils tiennent à jouir de tous les avantages de la citoyenneté canadienne, tout comme les Canadiens des autres provinces.

La Chambre convient que les habitants des Provinces maritimes ne l'ont jamais cédé en rien par le passé à leurs concitoyens des autres provinces. Je sais que la clairvoyance et l'esprit d'initiative sont indispensables au succès, mais il faut plus que cette simple formule pour résoudre nos problèmes.

A la page 2585 du hansard, le ministre a dit:

> Les Provinces maritimes seraient en mesure, eussent-elles à cœur la grandeur du pays, de maintenir leurs usines en activité constante.

Dans le domaine de la fabrication, j'ai constaté bien souvent que nos produits concurrençaient même avantageusement ceux des provinces centrales.

(Sur la motion de M. Winters, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A six heures, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Jeudi 20 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—SYNDICAT DES TYPOGRAPHES—GRÈVE

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire m'expliquer sur un fait personnel. J'ai demandé hier au ministre du Travail certains renseignements sur la grève des typographes. Voici ce qu'a répondu en partie le ministre, comme en fait foi le hansard, page 2746:

Le syndicat des typographes maintient que ses propres statuts, y compris ceux des syndicats régionaux, doivent faire partie intégrante du contrat collectif conclu avec chaque patron avec lequel ladite convention est négociée. Or une des règles générales du syndicat, c'est que son statut n'est pas subordonné à l'arbitrage.

Des VOIX: Règlement!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député doit poser une question brève et directe.

M. KNOWLES: Je m'y efforce de mon mieux. Je me borne à lire une partie de la déclaration du ministre au sujet de laquelle intervient le fait personnel. Le ministre a dit:

Or une des règles générales du syndicat, c'est que son statut n'est pas subordonné à l'arbitrage. Vu...

M. l'ORATEUR: L'honorable député enfreint le Règlement.

M. COLDWELL: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a posé la question de privilège et Votre Honneur ne s'est pas opposée à l'entendre.

M. l'ORATEUR: J'ai invité l'honorable député à se conformer au Règlement de la Chambre en nous faisant un exposé bref et précis, mais il a répété ce qu'il avait dit auparavant.

M. KNOWLES: J'ai essayé de citer une déclaration dans laquelle le ministre prétend que les lois du syndicat sont en conflit avec les règlements sur les relations ouvrières. Or, et c'est là le point que je signale à la Chambre, depuis le 31 janvier toute entente syndicale des typographes comprend ces mots:

...sauf en ce qui concerne l'arbitrage et la décision doit être acceptée d'après la loi canadienne.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: J'invite l'honorable député à reprendre son siège, car il ne s'agit nullement de la question de privilège.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire invoquer la question de privilège pour dire que l'honorable député se livre à de basses manœuvres politiques.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Présentation des rapports des comités permanents et des comités spéciaux.

M. KNOWLES: Je reviens à la charge pour demander avec instance au ministre du Travail de retirer l'accusation selon laquelle je me livre simplement à de basses manœuvres politiques.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: Je me suis montré, je crois, très généreux envers l'honorable député en lui permettant d'exposer son cas.

M. COLDWELL: L'honorable député a signalé à l'attention de la Chambre une déclaration dans laquelle le ministre du Travail le prend à partie.

M. l'ORATEUR: J'ai déjà fait remarquer à l'honorable député qu'il enfreint le Règlement.

M. COLDWELL: Il s'agit d'un tout autre appel au Règlement. Le ministre du Travail a accusé mon honorable ami de se livrer à de basses manœuvres politiques. Cette expression est contraire au Règlement et je demande au ministre de la retirer.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais la retirer et je dirai que l'honorable député faisait de la haute politique.

Des VOIX: Oh! Oh!

Des VOIX: Non.

Des VOIX: Retirez ces paroles.

M. l'ORATEUR: J'espère que les honorables députés voudront bien aider l'Orateur à maintenir le décorum à la Chambre et à soutenir sa dignité. J'ai déjà souligné que l'honorable député n'avait pas lieu d'invoquer la question de privilège. Il a exposé ce qu'il croit être sa question de privilège et je demanderais maintenant à la Chambre de reprendre son travail.

M. COLDWELL: Le ministre du Travail a dit que l'honorable député se livrait à de basses manœuvres politiques. Il dit maintenant qu'il faisait de la haute politique, et je demande au ministre de retirer ces paroles.

L'hon. M. MACKENZIE: L'expression "haute politique" est bien parlementaire.

M. MacINNIS: Le ministre du Travail ne peut faire le bouffon et s'en tirer. Il fait trop de ces bouffonneries.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—PROGRAMMES DE RÉCLAME

M. DIEFENBAKER:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle interdit ou refusé des programmes de réclame qui lui avaient été offerts au cours de la dernière année?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels programmes ont été interdits ou refusés?

3. Pourquoi chacun de ces programmes a-t-il été refusé?

4. Qui a pris cette décision dans chaque cas?

L'hon. M. McCANN: Je crois savoir que l'honorable député de Lake-Centre a reçu les renseignements demandés. Dans ce cas, aurait-il l'obligeance de retirer sa question?

M. DIEFENBAKER: La Société Radio-Canada m'a écrit me fournissant des données d'ordre confidentiel. Je propose de réserver la question parce qu'on n'y a pas répondu, bien que j'aie accepté confidentiellement les renseignements communiqués.

(La question est réservée.)

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER—COMITÉ SPÉCIAL DU FONDS DU CHANGE

M. ADAMSON:

1. Quelle a été la somme réalisée sur les transactions-or du comité spécial du fonds du change de la Commission de contrôle du change étranger, pour les années financières 1941, 1942, 1943, 1944 et 1945? D'où proviennent ces recettes?

2. Quel revenu a-t-on retiré des frais de vente de trente-cinq cents l'once imposés sur les matières d'or reçues des producteurs canadiens, pour les années 1935 à 1945 inclusivement?

M. MAYHEW:

1. Nous extrayons du rapport que la Commission a déposé sur le bureau de la Chambre des communes, le 5 juin dernier, les chiffres suivants indiquant les sommes quont rapportées les mouvements d'or effectués par la Commission de contrôle du change étranger:

Année civile	Montant
1941	$ 8,503 42
1942	—65,255 49*
1943	263,757 17
1944	113,502 01
1945	270,013 98

*Il s'agit ici d'une perte comptable temporaire contre-passée en 1943.

La valeur de l'or est inscrite dans les livres du Fonds du change à un prix établi d'après la valeur réalisable à New-York, laquelle tient compte des frais d'expédition et de manutention imposés par le gouvernement des Etats-Unis. Il se présente de temps à autre des occasions de vendre de l'or à d'autres pays à des prix un peu plus élevés; et c'est de ces ventes que proviennent les bénéfices susindiqués.

2.

Année financière terminée le 31 mars	Montant
1935	$ 308,106 16
1936	663,955 17
1937	924,002 10
1938	1,063,379 88
1939	1,279,494 35
1940	1,047,466 97
1941	1,052,251 25
1942	1,018,804 68
1943	1,084,227 73
1944	1,191,617 90
1945	961,276 87

C.A.R.C.—AVIONS

M. McLURE:

1. Le C.A.R.C. possède-t-il des avions thermo propulsés?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et où sont-ils postés, *b*) quelle en est la vitesse maximum, *c*) quel en est l'armement, *d*) quel en est le nom et le modèle?

3. Sinon, *a*) le C.A.R.C. a-t-il commandé des avions thermos propulsés; *b*) seront-ils fabriqués dans le Royaume-Uni ou aux Etats-Unis?

4. Le C.A.R.C. a-t-il des avions de combat à grande vitesse?

5. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien; *b*) de quels modèles; *c*) de quelle vitesse et de quel armement?

6. Le C.A.R.C. a-t-il des avions de bombardement lourds?

7. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien et où sont-ils postés; *b*) de quels modèles et quelle en est la vitesse, l'armement et la charge maximum admise de bombes?

M. McLURE: Monsieur l'Orateur, j'ai reçu en particulier réponse à cette question. Je propose donc qu'elle soit rayée.

(La question est rayée.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—EMISSIONS D'ORDRE ÉDUCATIF

M. KNIGHT:

1. Quelle portion des frais la province d'Ontario a-t-elle payée à la Société Radio-Canada pour les émissions d'ordre éducatif radiodiffusées sur les postes en Ontario les lundi, mardi, mercredi et jeudi au cours des années 1942 à 1946 inclusivement?

2. Qui paie les frais des émissions de Radio-Collège de la Société Radio-Canada?

3. Si les frais sont partagés, quelle est la proportion payée *a*) par la province de Québec, *b*) par le Dominion?

4. Quelle est la proportion des dépenses des émissions d'ordre éducatif de la Société Ra-

dio-Canada aux postes de la Saskatchewan que paient *a*) le Dominion du Canada, *b*) la province de la Saskatchewan, à l'égard des émissions à frais communs?

L'hon. M. McCANN: Monsieur l'Orateur, je crois savoir que le comité de la radiodiffusion répondra à cette question puisqu'elle lui a été posée. Dans ce cas, l'honorable député consent-il à la retirer?

(La question est rayée.)

BAC-TRANSBORDEUR DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. McLURE:

1. A quelle date le nouveau bac-transbordeur de wagons de l'Ile du Prince-Edouard, l'*Abegweit,* serait-il prêt à entrer en service?

2. Les quais actuels à Tormentine et à Borden sont-ils assez grands et convenablement aménagés pour amarrer un navire des dimensions de l'*Abegweit?*

3. Le bac-transbordeur actuel de wagons de l'Ile du Prince-Edouard, le *Prince-Edouard,* sera-t-il maintenu sur la route Borden-Tormentine et affecté à la manutention des marchandises lorsque l'*Abegweit* entrera en service?

4. Sinon, qu'adviendra-t-il de l'équipage actuel du *Prince-Edouard?*

5. Quel est le nombre de membres de l'équipage actuel du *Prince-Edouard?*

6. De combien d'hommes aura-t-on besoin pour l'*Abegweit?*

L'hon M. CHEVRIER:

1. Vers la fin de l'automne.

2. Oui. Le National-Canadien, qui exploite ce service, déclare que:

3. Cela dépendra des besoins de la situation à diverses époques. On se propose de tenir le *Prince-Edouard* disponible à cette fin, au cas où l'on en aurait besoin.

4. L'équipage actuel du *Prince-Edouard* passera au service de l'*Abegweit.*

5. 73.

6. On ne pourra en déterminer le nombre que lorsque la construction de l'*Abegweit* sera plus avancée.

INSTRUMENTS ARATOIRES

M. McLURE:

1. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a-t-elle dressé des inventaires réguliers des instruments agricoles fabriqués au Canada?

2. Dans l'affirmative, quels étaient les stocks actuels d'instruments agricoles réglementaires dans les entrepôts de marchands de machines au Canada au cours *a*) de mai et de juin 1945, *b*) de mai et de juin 1946?

3. Quelle a été la quantité des instruments agricoles distribués aux marchands-détaillants au cours des mois *a*) d'avril et de mai 1945, *b*) d'avril et de mai 1946?

M. MAYHEW:

1. Depuis 1944 on n'exige pas d'inventaires des instruments agricoles fabriqués au Canada.

2 et 3. Les données ne sont pas disponibles.

LE LOGEMENT—SASKATCHEWAN

M. McKAY:

Combien de maisons *a*) ont été construites, *b*) sont en cours de construction en Saskatchewan sous le régime de loi nationale sur l'habitation?

M. McILRAITH:

1. Nous ne possédons pas de chiffres à l'égard des maisons construites ou en voie de construction à un moment donné. Cependant, en vertu des lois nationales sur le logement et l'habitation, on a consenti les prêts suivants aux propriétaires et aux entrepreneurs de la Saskatchewan jusqu'au 31 mai 1946:

	Prêts consentis	Maisons	Total des prêts
Loi nationale sur le logement, 1938 ..	91	162	$446,351
Loi nationale sur l'habitation, 1944.	205	205	875,500
Total	296	367	$1,321,851

CONTRÔLE DU COMBUSTIBLE—IAN MACLAREN

M. GILLIS:

1. M. Ian MacLaren occupe-t-il un poste à la Commission canadienne de contrôle du combustible?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il été nommé; *b*) quel traitement reçoit-il; *c*) combien lui a-t-on versé pour ses frais depuis la date de sa nomination jusqu'au 15 juin 1946?

3. A-t-il des relations avec quelque entreprise houillère? Dans le cas de l'affirmative, laquelle?

M. McILRAITH:

1. Non. M. MacLaren est régisseur adjoint du charbon.

2. *a*) Il a été nommé régisseur adjoint du charbon le 8 juin 1943 en vertu du décret du conseil C.P. 5283 daté du 8 juillet 1943; *b*) M. MacLaren ne touche pas de traitement; *c*) $2,705.20.

3. Oui, M. MacLaren est président de la Rochester and Pittsburgh Coal Company (Canada) Limited, Toronto.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

M. McCUAIG:

1. Quelle est la capitalisation totale du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada?

2. Quel était le total de son passif lorsque le gouvernement canadien en a pris possession?

3. Quel a été le montant total versé à Mackenzie et Mann et à tous les autres intéressés?

4. Quel est *a*) le nombre des émissions courantes d'obligations; *b*) la date de leur émis-

sion; *c*) le taux d'intérêt de chaque émission; *d*) le montant total des intérêts payés à date; *e*) le montant total du principal remboursé à date; *f*) le pourcentage des titres détenus au Canada?

HANGARS DU C.A.R.C. À TORONTO

M. CHURCH:

1. Combien en a-t-il coûté pour ériger des hangars à l'usage du C.A.R.C. sur cette partie de Toronto faisant face à l'eau?

2. A quel ministère du Gouvernement avait-on confié cette entreprise?

3. A-t-on amené des ouvriers d'en dehors de Toronto pour aider à la construction de ces bâtiments?

4. A-t-on démoli ou vendu quelques-uns de ces bâtiments? S'il y a eu vente, combien en a-t-on vendus, à qui et à quel prix?

5. A-t-on reçu quelque demande en vue de faire servir ces bâtiments pour remédier à la pénurie de logement? Dans le cas de l'affirmative, de la part de qui?

6. A quel usage ont été affectés ces bâtiments *a*) au cours de la guerre, *b*) par la suite?

INSTRUMENTS ARATOIRES

DISTRIBUTION DANS L'OUEST CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances ou au ministre du Commerce. Le ministre sait-il qu'il y a dans l'Ouest canadien des dépôts d'instruments aratoires, mais qu'au lieu de distribuer ces instruments on les garde en entrepôt? Sait-il que les anciens combattants ont un besoin urgent de ces machines? Sait-il que dans certains cas...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député enfreint le Règlement en donnant des renseignements. Le but de sa question doit être d'en obtenir.

M. WRIGHT: Comme, dans certains cas, on se propose de réexpédier ces machines aux Etats-Unis, le ministre voudrait-il se renseigner et émettre les instructions nécessaires pour que ces instruments soient distribués au Canada au lieu d'être renvoyés aux Etats-Unis?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Comme je ne suis pas au courant de la situation, je ne sais quelles mesures on prendra à ce sujet; toutefois, je me renseignerai.

NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES

MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE VISANT LE REMANIEMENT DE LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mercredi 19 juin, sur la motion du très honorable M. St-Laurent, visant à présenter une adresse à Sa Majesté le Roi et priant que le parlement du Royaume-Uni soit saisi d'une mesure destinée à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement au remaniement de la représentation à la Chambre des communes et sur l'amendement proposé par M. Diefenbaker.

M. R. H. WINTERS (Queen's-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons levé la séance, hier soir, je rappelais certaines propositions formulées à l'endroit des Provinces maritimes au cours du débat. Je m'efforçais en particulier de rectifier une fausse impression laissée par le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) lorsque, en mal de critique, il a prétendu que pour la guérir de ses maux il fallait à cette région bien plus de la clairvoyance, de l'esprit d'initiative, qu'un nouveau régime de représentation parlementaire.

Je ne m'en prends pas à la résolution relative au remaniement de la carte électorale. Elle semble s'inspirer des intérêts bien compris du Canada. Cependant, je ne saurais appuyer le projet d'amendement. Nous avons longuement cherché à savoir si, du point de vue juridique, le gouvernement central pouvait prendre la mesure ici prévue sans consulter les provinces. En fin de compte, cependant, il semble bien que la Chambre approuve les principes énoncés.

Quant à nous des Provinces maritimes, rien ne nous porte à croire que l'adoption du nouveau régime de répartition pourrait être à notre détriment.

Hier soir, mes dernières observations portaient sur la déclaration du 13 juin dernier, où le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait que si nous des Provinces maritimes savions envisager comme il convient l'avenir du pays, nous pourrions garder nos usines ouvertes l'année durant et écouler nos produits dans le centre et l'ouest du Canada.

Avant la levée de la séance, j'avais commencé à démontrer à la Chambre que si, dans bien des cas, nous réussissons à concurrencer, parfois avantageusement, les producteurs du Canada central, il nous est arrivé de perdre des commandes parce que, lorsqu'on ajoute les frais de transport au prix de nos denrées livrées dans le Canada central ou dans l'Ouest, il est supérieur à celui de marchandises semblables produites plus près du lieu de consommation. Nous ne manquons sûrement pas de la prévoyance qu'il faut pour comprendre ce problème. Nous savons, depuis des années, qu'il est à notre détriment, mais ni la prévoyance, ni l'initiative, n'ont réussi à modifier sensiblement la situation. Le ministre de l'Agriculture n'ignore pas que les provinces

de l'Ouest, en particulier la Colombie-Britannique, éprouvent des difficultés semblables aux nôtres.

La déclaration suivante de la commission de transport du *Board of Trade* des Provinces maritimes explique clairement les désavantages qui découlent, pour notre région, de sa situation géographique:

Vu que le transport influe considérablement sur la situation économique d'une entreprise, il semble que certaines études récentes sur l'économie des Provinces maritimes, du point de vue de l'après-guerre, n'ont pas insisté suffisamment sur le facteur transport dans la répartition des industries.

La tendance se manifestait de placer les fabriques à proximité des débouchés et à distance des matières premières, à cause de l'importance de l'élément service dans la préparation des tarifs ferroviaires, ce qui avait pour résultat de relever les frais au cours de la fabrication.

Si la solution de ce problème exige de la clairvoyance, que tous les citoyens du Canada, et non pas uniquement par ceux des Provinces maritimes, en manifestent. Toutefois, en ce qui concerne notre problème du transport, les gens des Provinces maritimes n'ont aucun reproche à adresser au ministre de l'Agriculture. De fait, c'est surtout grâce à son initiative qu'on a pris des dispositions en vue de l'expédition gratuite de provende vers nos provinces, afin de résoudre en partie ce problème.

Le ministre a déclaré que les voies navigables devraient être utilisées davantage pour l'expédition de nos denrées vers le centre et l'Ouest du pays. Ainsi qu'en fait foi le hansard à la page 2585, il a conseillé aux Provinces maritimes de transporter leurs produits vers le Canada central et les régions de l'Ouest par voie de la Baie d'Hudson et du fleuve Saint-Laurent. Il est vrai que la science a progressé au point de nous laisser entrevoir la possibilité d'allonger les saisons de navigation sur ces deux parcours, mais, si nous envisageons la question d'une façon pratique, force nous est de reconnaître que des difficultés se posent encore pour nous du fait que le fleuve Saint-Laurent et la Baie d'Hudson restent inaccessibles pendant plusieurs mois de l'année. Je suis d'avis que l'esprit d'invention et d'initiative grâce auquel ces voies navigables resteraient libres toute l'année ne se révélera pas de notre temps. Les perfectionnements scientifiques et autres n'ont pas encore atteint ce stade.

Dans les Provinces maritimes, nous estimons que la nature nous a aussi bien dotés que les Canadiens des autres régions et nous sommes tout aussi disposés qu'eux à nous prévaloir de ces avantages; toutefois, pour atteindre des résultats comme ceux qu'obtiennent les gens du Canada central, nous avons dû et nous devons encore faire preuve de clairvoyance, d'initiative et d'aptitudes spéciales afin de neutraliser les désavantages dont nous souffrons, du point de vue géographique. Seule la collaboration sur le plan fédéral ou national pourrait atténuer ces désavantages. C'est bien là que réside la difficulté, car on ne fait pas toujours preuve d'autant de clairvoyance et d'initiative que, dans les Provinces maritimes, nous le souhaiterions. Il vous serait aussi facile et aussi légitime d'accuser les provinces centrales, et parfois le gouvernement fédéral, de manquer de clairvoyance et d'initiative, qu'il l'est pour elles et pour lui de nous adresser ce reproche. Quoi qu'il en soit, il ne s'agit pas de se lancer la pierre mais plutôt de collaborer. Ce problème est d'ordre national et non régional.

Je désire appeler l'attention de la Chambre sur un article paru dans le numéro du 15 juin du *Financial Post*. Je le recommande à ceux qui aiment la lecture; ils y constateront peut-être que les gens des Provinces maritimes sont parfois doués d'une certaine initiative. Cet article a pour titre:

Les Provinces maritimes modernisent les méthodes commerciales et la production en vue de conquérir des marchés.

En voici les deux premiers paragraphes:

Les gens des Maritimes ont compris depuis longtemps que leur prospérité économique dépend dans une large mesure des accords commerciaux conclus par Ottawa avec d'autres pays. Ils sont aujourd'hui plus que jamais au courant de ce fait. Mais, comme la politique commerciale du monde n'est pas encore définitivement arrêtée, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'Ile du Prince-Edouard n'attendent pas qu'Ottawa les remette sur pieds et adapte leur économie au monde d'après-guerre.

Ils prennent des moyens pratiques pour favoriser le commerce en produisant des denrées de meilleure qualité à des prix qui peuvent soutenir la concurrence; en adoptant des techniques nouvelles et plus scientifiques de façon à assurer une plus grande régularité dans la livraison d'articles mieux confectionnés.

Je dois donner lecture d'un autre alinéa pour démontrer que je ne suis pas le seul à croire que ce problème n'intéresse pas exclusivement les Provinces maritimes et que sa solution exige la collaboration de tous les Canadiens.

A cause des difficultés d'ordre géographique qu'ils ont à surmonter pour effectuer des échanges commerciaux avec le reste du Canada, les gens des Provinces maritimes doivent compter sur la mer et s'adresser aux quinze millions de clients possibles qui habitent au sud de notre pays. Mais il leur faut l'accès à ces marchés à des conditions plus avantageuses que par le passé, si l'on veut que l'économie de ces provinces en profite. Ce résultat dépend de programmes d'actions en matière commerciale, dans le domaine nationale ou internationale, auxquelles ces provinces ne peuvent rien. La population des Provinces maritimes espère donc qu'Ottawa lui accordera un régime douanier

approprié, grâce auquel son économie fondée sur l'exportation puisse fonctionner de façon harmonieuse.

Le problème est difficile et je ne prétends pas en connaître toutes les solutions possibles, mais je ne voudrais pas voir se répandre l'impression que, si nous nous trouvons dans cette situation aujourd'hui, c'est tout simplement par manque d'initiative et de prévoyance. Nous connaissons les difficultés et nous nous rendons compte de leur importance. Nous avons le désavantage d'être mal situés pour vendre nos produits dans le centre et l'ouest du Canada, mais nous reconnaissons que, placés comme nous le sommes sur le littoral de l'Atlantique, nous pouvons, pour cette raison, exporter facilement nos produits sur les marchés étrangers. Nous nous rendons compte que ce qu'il nous faut, c'est l'accès plus libre à ces marchés, grâce à des accords commerciaux et à un régime douanier qui nous soient plus favorables.

Voilà une vieille rengaine, sur laquelle je ne m'étendrai pas davantage pour le moment. J'ajoute, toutefois, que nous avons, dernièrement, mis à la disposition de pays étrangers ravagés par la guerre de vastes prêts, afin que ces malheureux pays soient en mesure d'acheter des produits canadiens. Les gens des Provinces maritimes sont mieux situés que tous les autres pour répondre à la demande de ces marchés étrangers. Voici une circonstance où le Gouvernement peut se montrer perspicace autant que juste. Nous sommes dans une situation désavantageuse en ce qui concerne la fabrication pour le marché domestique, mais,—et il faut le reconnaître,—nous sommes réellement favorisés lorsqu'il s'agit d'exportation.

Ceux qui sont chargés de mettre des denrées à la disposition des populations étrangères, grâce à ces prêts, devront voir à ce que les commandes soient placées comme il convient.

En terminant, je dirai que la majorité des gens des Provinces maritimes ont reçu les observations du ministre en se conformant à l'intention qui les inspirait. Ces quelques remarques serviront, je l'espère, à dissiper la fausse impression créée chez quelques-uns.

M. S. H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question à l'étude a une grande importance et la discussion, un extrême intérêt; mais, comme la proposition dont nous sommes saisis a une grande précision, j'estime que les discours s'en écartent beaucoup et qu'ils se prolongent indûment. Il m'incombe donc, après cette observation, de formuler très brièvement mes remarques, et c'est ce que j'ai l'intention de faire.

[M. Winters.]

La proposition comporte deux aspects très directs et très précis. Il s'agit d'abord de la représentation de la nation au Parlement; il s'agit ensuite, s'il y a nécessité, de déterminer les modifications à effectuer afin de parvenir au meilleur mode possible de représentation.

Nous convenons tous, semble-t-il, que, dans un parlement démocratique comme le nôtre, la représentation devrait se fonder sur le chiffre de la population. On a prétendu, dans maints excellents discours prononcés durant le présent débat, que nous n'avons jamais eu une véritable représentation fondée sur le chiffre de la population, et que nous ne l'avons pas actuellement. Il semble, d'après les arguments invoqué, qu'il en soit ainsi. Il n'en reste pas moins que la proposition qui nous est soumise se rapproche davantage de la représentation fondée sur le chiffre de la population que tout ce qu'on a proposé jusqu'ici au Parlement ou à la population du Canada. La réponse semble donc bien simple, monsieur l'Orateur: les membres du Parlement devraient appuyer le projet de résolution.

Il m'a été difficile, je dois l'avouer, de suivre tous les arguments invoqués par les tenants de ce principe, qui ont conclu à d'autres moyens et à d'autres chiffres que ceux qu'on a fait valoir et qui découlent de l'application du même principe. A tout événement, la question est toute simple. Nous voulons la représentation fondée sur le chiffre de la population. La formule à l'étude s'y prête plus que toutes celles qu'on nous a proposées jusqu'ici. Les membres de notre groupe appuient donc la résolution.

Une fois la résolution adoptée et l'Acte de l'Amérique du Nord britanique modifié en conséquence, nous devrons, ainsi qu'on l'a signalé, voir à respecter le principe de la représentation fondée sur le chiffre de la population. Il est, je le sais, d'autres éléments qu'il ne faut pas perdre de vue. Il faut, par exemple, tenir compte d'une petite province comme l'Ile du Prince-Edouard, des vastes régions des Territoires du Nord-Ouest et le reste. Il ne faut pas oublier non plus la faible population que comptent de vastes régions, notamment dans les parties rurales du pays. Mais je crois qu'on a, à ce chapitre, exagéré dans ma province, où la population des circonscriptions varie de 22,000 à 70,000 âmes. Ce vaste écart existe non seulement entre circonscriptions rurales et urbaines, mais même entre circonscriptions rurales. Ainsi, au Manitoba, une circonscription rurale compte 22,000 âmes, alors qu'une autre en a 55.000. La résolution à l'étude n'empêche pas, toutefois,

le redressement d'une situation de ce genre et même à ce point de vue nous ne pouvons nous y opposer. En ce qui concerne la représentation fondée sur le chiffre de la population, notre groupe est donc en faveur de la résolution.

L'autre aspect de la question, en admettant que la modification s'impose, porte sur la méthode à suivre pour effectuer cette modification et, à cet égard, nous avons entendu toutes sortes d'arguments d'ordre juridique et autres considérations sur la question de savoir si la confédération est un pacte, ou si le Canada est une nation. Nous devons nous rendre compte non seulement de la force de l'argument invoqué l'autre jour par mon collègue de Kindersley et par le ministre de la Justice, à savoir que c'est une nation qui s'est constituée en 1867, mais aussi que notre peuple ne considère pas aujourd'hui le Canada comme un groupe d'Etats souverains mais comme une nation, et nous devons agir en conséquence.

Je partage l'avis de ceux qui veulent que le droit de modifier la constitution appartienne à des Canadiens et que la formule à suivre en vue de cette modification soit déterminée une fois pour toutes. En attendant, nous ne devons poser aucun acte qui nous réduise à un rang inférieur à celui de nation. Nous ne devons pas retourner au statut de notre pays lorsqu'il consistait en un groupe de colonies distinctes. Nous devons plutôt envisager le problème comme intéressant tous les citoyens du Canada à titre de Canadiens, et comme devant être réglé là où ils sont représentés à ce titre.

Le ministre de la Justice a formulé une proposition qui me semble peu nécessaire, peut-être un peu hors de propos, et qui a provoqué des réponses de divers honorables députés. Je veux parler de la déclaration d'après laquelle les provinces sont représentées ici par les membres des diverses provinces. A quoi certains honorables députés ont répondu qu'ils ne croyaient pas représenter ici leur province, et ainsi les opinions formulées sur ce point ont varié considérablement. Nous devrions nous rendre compte que les députés qui siègent ici ne représentent pas les provinces. Si nous interprétons bien notre situation, nous ne représentons pas nos commettants ici d'un point de vue provincial. Nous représentons ici les Canadiens. Je ne prétends pas représenter la province du Manitoba. Je représente 60,000 Canadiens qui de fait habitent la province du Manitoba, mais je m'occupe de les représenter en fonctions de leurs intérêts canadiens. C'est au Parlement fédéral, ici, qu'on règle leurs intérêts canadiens, et nous devrions envisager la question à ce point de vue. Comme, au point de vue de la modalité aussi bien que de la représentation, le projet de résolution atteint son but, nous devrions l'appuyer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député ne sait-il pas qu'en déclarant que les provinces étaient représentées, j'ai pris grand soin de restreindre le sens de mes paroles. J'ai déclaré, comme on peut le voir à la page 2028 du hansard:

> Une autre question qui s'est posée chaque fois qu'il s'est agi de demander la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, a été celle de savoir si les provinces avaient été consultées ou non et avaient donné leur assentiment. Il me semble que, formulée de cette façon, la question est ambiguë.
>
> Les provinces, ou plutôt les citoyens des provinces sont tous représentés dans ce Parlement, et à l'égard des matières placées sous la juridiction de ce Parlement, c'est par l'entermise des représentants qu'ils ont ici que les citoyens des provinces se prononcent.

M. KNOWLES: Je suis heureux que le ministre de la Justice ait cité ce passage d'un de ses discours à la Chambre. J'ai constaté, en l'écoutant, qu'il a fait ressortir l'argument que je tente d'invoquer. Mais ce que je voulais démontrer tout d'abord, c'est que l'on s'est mépris sur la situation et que certains membres de la Chambre se la figuraient telle que je l'ai définie auparavant.

Je dois dire également combien je regrette que l'on ait introduit autant de régionalisme dans le débat. L'esprit régionaliste s'est manifesté non seulement dans les discours de certains honorables députés des diverses provinces, qui ont tenté d'exposer le point de vue de leurs provinces respectives, mais aussi dans l'expression même du principe qu'il faille s'en rapporter aux diverses provinces. Cette répugnance que j'éprouve pour le régionalisme, et mon désir que l'on ne ménage rien de ce qui peut contribuer à l'unité de la nation, ne procèdent pas uniquement de mon goût pour la probité intellectuelle mais plutôt de ma conviction que rien ne peut mieux entraver le progrès économique et social du Canada que de tenter de nous maintenir désunis. Nous en avons eu un exemple dans la conférence fédérale-provinciale, dont il a été question si fréquemment au cours du débat.

Il y a déjà des mois que nos concitoyens nourrissent l'espoir que, grâce aux propositions formulées à cette conférence, ils pouvaient prochainement compter sur l'établissement d'un plan perfectionné de pension de vieillesse et d'assurance-santé. Peut-être est-on prêt à établir ces services, mais ils se font attendre, et cela à cause de cette surveillance provinciale, pour emprunter un terme du ministre de la Justice, qui s'exerce sur la chose publique. La sécurité sociale, la législation ouvrière et les sujets connexes intéressent tous les Cana-

diens. Tant que les éléments réactionnaires nous diviseront sur le plan provincial et ethnique ou en d'autres domaines, nous ne serons pas en mesure de régler ces problèmes économiques et sociaux. J'espère qu'à l'avenir les débats à cet égard porteront sur les moyens d'améliorer le mode de vie, les circonstances économiques et sociales, selon le désir du peuple canadien. Il est mauvais, à notre époque, d'attiser l'esprit de clocher. Nous sommes tous d'avis que les Nations Unies ne sauraient survivre à moins que nous n'abandonnions une partie de notre souveraineté nationale en vue de réaliser l'unité du monde. Nous n'avons plus à démontrer que le Canada ne se compose pas de neuf Etats indépendants. Il est un et son seul souci reste le bien-être de tous ses citoyens.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): Je m'intéresse depuis assez longtemps à un aspect de la question en litige. Je tiens à formuler, à ce propos, quelques réflexions que je m'efforcerai de communiquer à vous, monsieur l'Orateur et à la Chambre d'une façon concise et pertinente. Comme je l'ai dit auparavant en abordant ce problème, je n'ai jamais traité cette question à titre de spécialiste du droit constitutionnel. J'ai toujours soutenu que nos citoyens devaient être au courant des principes en jeu et, aujourd'hui, je n'examinerai que les aspects fondamentaux.

L'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a exposé le principe essentiel qui fait l'objet de la discussion. Il a signalé que le Gouvernement, en tentant de redresser l'injustice causée par la répartition des sièges fédéraux, soulève une question d'ordre fondamental, c'est-à-dire, la méthode à suivre en vue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il s'agit donc, à mon sens, de déterminer la procédure à adopter à l'avenir en vue de remanier la constitution. Nous aurons sûrement d'autres occasions de discuter des moyens permettant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je me demande pourquoi l'Acte fédératif n'indique d'une façon précise aucun mode de remaniement; d'autres honorables députés ont déjà signalé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition à ce sujet. Selon le ministre des Pêcheries (M. Bridges), il s'agit là d'un oubli de la part des Pères de la Confédération. Mes recherches, toutefois, me portent à croire que, étant donné l'importance de la question, ces législateurs n'auraient pu se rendre coupables de négligence. L'honorable député d'Eglinton a même exprimé l'avis que les Pères de la Confédération n'ont pu s'entendre là-dessus. Je regrette qu'il n'ait apporté aucune preuve à l'appui de son assertion. En me fondant sur mes études et mes lectures, j'estime que la raison pour laquelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne renferme aucune disposition permettant de le modifier est beaucoup plus importante que celles avancées par ces deux honorables messieurs.

A mon sens, tout le régime constitutionnel du pays repose sur les fondements peu solides, ce qui explique l'absence dans la loi d'une disposition permettant de la modifier. Bien des arguments proposés récemment l'indiquent. Chaque fois qu'il s'agit de modifier la constitution, il s'ensuit un débat comme celui qui dure depuis plusieurs semaines. Notons, par exemple, la question d'un drapeau national, les appels au Conseil privé, la formule d'après laquelle on établirait la validité ou l'invalidité des lois fédérales et provinciales, les nominations à la Chambre haute, et ainsi de suite. Voilà, dans notre régime constitutionnel, autant d'anomalies qui, jointes à l'absence d'une méthode reconnue de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, révèlent une lacune fondamentale dans notre régime constitutionnel tout entier.

Nous proclamons depuis l'adoption du Statut de Westminster, en 1931, que nous sommes une nation souveraine, indépendante au point de vue politique du parlement impérial et pourtant toutes ces anomalies subsistent encore. Pourquoi sommes-nous en face d'une telle situation aujourd'hui? Pourquoi discutons-nous l'adoption d'un drapeau national distinct? Pourquoi n'a-t-on pas réglé toutes ces questions en 1931? Voilà un point pertinent qui révèle une lacune fondamentale dans l'ensemble de nos rouages constitutionnels. Sinon, de telles situations ne surgiraient pas de temps à autre.

Si nous voulons déterminer la conduite à suivre pour les modifications éventuelles à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il nous faut nous guider sur les événements de 1867. Toute tentative de rectifier la situation actuelle doit se faire à la lumière des événements qui ont entouré l'adoption de notre constitution.

Le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a formulé certains arguments que je désire relever. Il a d'abord soutenu que les provinces n'étaient pas alors autonomes. Je cite ses paroles telles qu'elles apparaissent au compte rendu du 18 juin:

> Ces colonies exerçaient des pouvoirs délégués, sous la dépendance absolue du gouvernement impérial ou de la couronne conseillée par ses ministres. Sans aucun doute, les membres de ces gouvernements coloniaux provinciaux se sont élevés au-dessus des institutions qui ne pouvaient plus les contenir et ils ont réussi à

fonder une nation canadienne. Mais aucun contrat, traité ni accord ne leur conférait le pouvoir d'agir ainsi à leur gré.

En toute logique, ne faut-il pas conclure que le Canada n'est pas devenu une union fédérale en 1867? Pour former un pacte fédératif, pour consommer une union fédérale, il faut d'abord être souverain. Or, si cette souveraineté est une condition préalable indispensable à la fédération ou à la confédération, comment aurions-nous pu réaliser pareil régime si la situation antérieure à 1867 était celle qu'a définie le ministre? J'estime donc être logique en disant que si les provinces n'étaient pas libres et indépendantes, ce qu'affirme le ministre; que si elles étaient des dépendances en 1867, l'acte posé à cette époque ne constituait pas une union fédérale. mais plutôt une union coloniale. Cette opinion, il me semble, est parfaitement corroborée par d'autres qu'on peut citer, comme, par exemple, le préambule de l'acte lui-même et l'interprétation de 1889 qui définit ainsi l'expression "colonie":

...d'un quelconque des dominions de Sa Majesté, à l'exclusion des Iles Britanniques et de l'Inde britannique; et là où des parties de ces dominions relèvent à la fois d'une assemblée législative centrale et d'une assemblée locale, toute partie relevant de l'assemblée législative centrale sera, aux fins de la présente définition censée être une colonie.

Ainsi donc, si la déclaration du ministre est exacte et conforme à la situation réelle à cette époque, depuis lors, les colonies unies ont toujours été des dépendances. Puisqu'il a dû en être ainsi, j'aimerais qu'on me dise de quelle façon et par quelle méthode le Canada est devenu une union fédérale et notre Parlement un Parlement fédéral. Une union fédérale et un Parlement fédéral ne pouvaient être fondés qu'à la suite d'un accord entre les provinces agissant à titre d'entités souveraines. C'est donc dire que toute notre situation constitutionnelle est très embrouillée, c'est mon avis du moins. D'autre part, nous nous conformons aux dispositions d'un Acte qui est vraiment une loi impériale et non, à proprement parler, une constitution. De plus, nous prétendons être une nation indépendante du parlement impérial; aucun document n'indique ce qui a créé, en notre pays, un régime fédéral. Par conséquent, la seule conclusion que je puisse tirer est que l'autorité que le Parlement impérial exerçait sur le peuple canadien, avant qu'il y renonçât par le Statut de Westminster en 1931, a été cédée aux provinces du Canada, car il est contraire au droit naturel que le Parlement fédéral puisse établir un gouvernement central au Canada. Un tel gouvernement ne peut être créé que par les provinces dont se compose le dominion. Je crois donc pouvoir affirmer que l'autorité précédemment exercée par le Parlement impérial sur la colonie du Canada est maintenant dévolue aux provinces, et que cette autorité leur restera tant qu'elles n'auront pas établi une union fédérale et un gouvernement central de leur propre choix. S'il y a eu accord ou pacte entre les provinces du Canada, une copie authentique de ce document portant les signatures des autorités compétentes, devrait assurément se trouver aux archives; or, il n'en existe aucune. De là vient la confusion actuelle. Nous sommes censés nous gouverner conformément à un statut impérial, mais nous n'en prétendons pas moins que notre pays est une nation indépendante, libre et souveraine. S'il constitue véritablement une nation, il s'ensuit que nous devrions avoir le droit de modifier notre constitution et qu'il devrait exister un mode de procéder bien précis, mais il n'en est rien. Nous continuons de nous adresser, comme nous le faisons dans le cas de la présente mesure, au Parlement impérial, le priant de nous permettre d'effectuer cette modification.

Quant aux rectifications à apporter, j'estime qu'elles ne devraient pas être entreprises par le Parlement fédéral, ni à la fois par ce Parlement et les premiers ministres provinciaux, ni par quelque autre organisme représentatif d'importance secondaire. Je crois que les questions que met en jeu la suppression des anomalies que présente notre constitution, y compris le pouvoir de modifier nous-mêmes cette dernière, sont d'une importance telle que le peuple canadien tout entier devrait être consulté. Autant que mes lectures m'aient permis de m'en rendre compte, le peuple canadien n'a jamais été consulté à propos de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, envisagé en tant que constitution. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est considéré comme statut impérial, on ne pouvait les consulter en 1867; personne ne devait s'y attendre. Si l'Acte est un statut impérial et si nous voulons agir sous le régime d'une constitution adaptée aux besoins la logique exige assurément que le texte en soit soumis à la ratification de la population canadienne. Tant que cela n'aura pas lieu, comment prétendre que la population porte la responsabilité des circonstances existantes?

La seule façon démocratique, à mon avis, de déterminer la manière de modifier la constitution réside dans une consultation populaire. La population de l'Australie a certainement été consultée au sujet de la constitution qui la régit. Elle s'est prononcée par voie de scrutin; elle a même voté deux fois, et la constitution n'est devenue légale et valide que lorsqu'elle a obtenu l'approbation de la majorité. Nous disons au Canada que l'Acte

de l'Amérique du Nord britannique est notre constitution; pourtant, la population n'a jamais été consultée à ce sujet. Je n'ai rien pu trouver qui indiquât qu'elle l'ait été. Comment prétendre, dans ce cas, qu'il existe au Canada un dépositif constitutionnel accepté par la population canadienne? Par conséquent, tant que nous n'aurons pas imaginé quelque formule ou trouvé quelque principe sur lequel nous pourrons logiquement nous guider en toute occasion, nous ne pourrons jamais aborder cette question de façon pratique et nous continuerons de discuter, d'argumenter, de différer d'avis chaque fois que sera proposée une modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A maintes reprises, quand cette question est venue sur le tapis, j'ai cité de longs extraits de dépositions faites devant le comité spécial de 1935 chargé de faire enquête sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Ce comité a entendu d'excellentes propositions et je ne puis comprendre pourquoi le Parlement, qui avait lui-même créé cet organisme et convoqué les personnes reconnues comme autorités en la matière pour solliciter leur avis sur la façon de résoudre le problème, n'a jamais donné suite aux conclusions alors formulées. Aussi, nous faut-il aujourd'hui reprendre cet examen. Je le répète, nous nous en tenons à la méthode habituelle, alors que nous pourrions nous guider sur les constatations de cette commission parlementaire où des autorités en matière constitutionnelle ont exprimé leur avis et formulé des propositions.

Comme je l'ai dit déjà, c'est M. Beauchesne, digne greffier de la Chambre, qui, à cette occasion, a exprimé l'avis le plus démocratique et le plus logique. Pourquoi donc le Gouvernement, le Parlement et les autorités provinciales ne se sont-ils pas inspirés de ses conseils? Comme tous les autres honorables députés, je n'aime pas me répéter, mais comme il s'agit d'une question d'une importance fondamentale, je crois devoir consigner au compte rendu quelques-unes des propositions faites par M. Beauchesne en vue de mettre fin à une anomalie comme celle avec laquelle nous sommes aux prises actuellement et de remédier à d'autres lacunes de notre constitution. Je cite, à la page 132 du compte rendu du comité spécial d'enquête, sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui siégeait en 1935, les paroles suivantes attribuées à M. Beauchesne:

...le statut de Westminster a modifié notre état juridique...

A mon humble avis, le temps est venu de transformer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sauf par rapport aux droits des minorités, en une nouvelle constitution plus conforme à l'état actuel des choses. Les modifications de détail ne feraient qu'un rapiécetage qui ne durerait pas. Les gens de 1935 diffèrent de ceux de 1867. Il nous faut une nouvelle constitution...

La nouvelle constitution ne devra laisser à personne un sujet de plainte. L'esprit de conciliation dominera. Pour ces motifs, il faudra confier cette tâche à un organisme indépendant où seront représentés tous les éléments de la nation. Je me permets donc de conseiller la création d'une imposante Assemblée constituante formée d'hommes éminents de tous les parties du Canada. Les conférences provinciales, auxquelles assisteraient quelques ministres siégeant à huis clos, ne sauraient satisfaire l'opinion publique. La discussion doit se faire au grand jour.

J'ajoute que c'est là, à mon avis, une très louable proposition concernant la façon de remédier à cette situation anormale. Elle est tout à fait conforme aux principes démocratiques et elle mérite certainement l'appui de la population canadienne. Comme l'a dit M. Beauchesne, les circonstances sont telles que l'examen de cette question ne saurait être abandonné à un petit groupe de délégués des provinces et du Dominion. L'étude en devrait être confiée à une assemblée constituante, choisie par la population canadienne et chargée spécialement d'examiner tout le problème. M. Beauchesne ajoute:

Je veux que l'assemblée siège dans une ville de l'Ouest. Les délégués ne seraient pas forcément des membres du Parlement ou des assemblées législatives.

Et, à la page 135, je relève ces autres paroles de M. Beauchesne:

A mon sens, l'assemblée ne devrait pas siéger à Ottawa, pour que l'autorité fédérale ne paraisse pas la dominer ni même l'influencer. Comme les provinces de l'Ouest ont une importance primordiale dans le pays, je suis d'avis que le meilleur endroit pour cette réunion serait la ville de Winnipeg.

Puis, à la page 138:

Les droits des provinces ont donné lieu à bien des controverses depuis 1867. Quand nous rédigerons une nouvelle constitution, il semble certain qu'il faudra modifier la répartition des pouvoirs entre le Dominion et les provinces.

Et, à la page 141:

Je crois que les temps sont mûrs pour la modification de la constitution. Il ne faudra pas beaucoup de publicité pour attirer l'attention du peuple canadien sur les lacunes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Enfin, à la page 135:

L'assemblée pourrait encore se demander s'il convient de transformer le Dominion en un royaume. J'exprime l'avis que notre pays s'appelle désormais les "Etats fédérés du Canada".

Voilà, à mon sens, une proposition assez générale sur les moyens à prendre pour remédier aux présentes anomalies et à la confusion dans le domaine constitutionnel. Je ne m'explique pas pourquoi le premier ministre (M. Mackenzie King), le ministre de la Jus-

tice (M. St-Laurent) et les représentants des provinces n'ont pas songé à y donner suite. Le Parlement a confié l'étude de la question à un sous-comité dont telles ont été les conclusions. Il aurait été difficile de procéder d'une façon plus démocratique. En conséquence et de nouveau, je conseille, prie et demande qu'on donne suite dans le plus court délai possible aux avis de M. Beauchesne.

Il ne saurait y avoir d'occasion plus logique, à cette fin, que la conférence fédérale-provinciale. La dernière fois que j'ai pris la parole sur la question, j'ai dit que je surveillerais de près les observations formulées par les délégués à cet égard, j'avoue qu'ils m'ont déçu. Je conserve l'espoir qu'un jour viendra où quelqu'un relèvera les propositions de M. Beauchesne afin d'élaborer un projet en ce sens. Ce n'est qu'en agissant de la sorte, à mon sens, que nous réussirons, d'une façon démocratique et dans l'intérêt de toutes les parties du Canada, remédier à la situation si peu satisfaisante où nous nous trouvons, du point de vue de la constitution.

L'honorable P.-J.-Arthur CARDIN (Richelieu-Verchères): Vu l'importance de la question à l'étude, monsieur l'Orateur, je ne suis nullement porté à m'excuser de participer à ce débat, même s'il dure déjà depuis plusieurs séances. C'est, a-t-on dit, l'une des questions les plus importantes que nous ayons eu à résoudre depuis très longtemps. Je suis tout à fait de cet avis. Nous ne proposons pas aujourd'hui de modifier, pour les mêmes fins et de la même manière que dans le passé, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867. Nous nous attaquons présentement au fondement même de la représentation des provinces dans le Parlement fédéral. Nous touchons à la base ou au fondement du pacte confédératif, qui est, depuis bien des années déjà, la source de nos libertés et de nos prérogatives politiques, sociales et nationales. Nous ne devons donc pas aborder le problème sans songer très sérieusement aux conséquences éventuelles de notre décision.

Voilà pourquoi je déplore que le Gouvernement et le ministre de la Justice (M. St-Laurent) n'aient pas, dès le début, déclaré qu'il s'agissait d'une question libre, sur laquelle tous les membres de la Chambre des communes pouvaient, à leur gré, exprimer ici leurs propres vues et celles de la province qu'ils représentent, sans crainte de briser leurs attaches avec le parti actuellement au pouvoir. L'affaire est si importante qu'elle devrait être traitée du point de vue général, oui, du point de vue national et non pas du point de vue étroit de la majorité à la Chambre ou du parti au pouvoir. La question est trop importante pour être laissée à la discrétion du Gouvernement ou de la majorité.

Je le répète, ce projet de résolution porte atteinte à la base même de notre vie politique, sociale et nationale, et personne ne peut dire jusqu'où nous conduira ce précédent et quelles seront les conséquences de notre décision.

Il est également regrettable, monsieur l'Orateur, qu'en traitant un problème aussi important que celui de la modification de notre constitution, nous procédions de la même manière que s'il s'agissait de proposer que la Chambre siège le mercredi soir,—et par voie d'une simple résolution présentée par un ministre, sur laquelle il ne saurait y avoir qu'une sorte de débat, ce que nous appelons d'ordinaire un débat solennel, sans qu'on puisse poser de questions et sans pouvoir élucider les points obscurs. Lorsque ce projet de résolution sera mis aux voix, nous serons tenus de répondre par un oui ou par un non, sans avoir eu l'occasion de nous renseigner sur les détails de la mesure et sans avoir pu profiter des connaissances de personnes versées en droit constitutionnel et qui ne sont pas députés. Il est regrettable, je le répète, que l'on adopte pareille méthode pour modifier notre constitution.

Il est aussi à regretter qu'une aussi haute autorité que le distingué ministre de la Justice ait soutenu à la Chambre que nous pouvons agir de la sorte même sans consulter les provinces. Je sais qu'il existe des précédents. J'adhère à un parti et je suis membre de cette Chambre depuis assez longtemps pour connaître les précédents que l'on a cités au cours de ce débat. Je maintiens toutefois que des précédents comme ceux dont on a parlé ne doivent pas servir de gouverne quand on propose de changer la base même de la représentation du peuple à la Chambre des communes.

Ce qui nous est proposé n'est pas une répétition des précédents qui ont déjà été invoqués. Alors, il n'était pas question de changer la base de la représentation. Il s'agissait d'exceptions à la règle générale en faveur de minorités; et quand je dis minorités, je veux dire les petites provinces, car ce sont, après tout, des minorités. Il y a eu des exceptions à la règle générale établie par la constitution de 1867, et tous les précédents dont il a été question pourvoient à des exceptions à cette règle.

Mais, ici, il est proposé de changer la base même de la représentation et nous nous écartons des principes de l'Acte de 1867 et de l'interprétation qui en a été donnée depuis en maintes occasions.

Quand on prétend que le gouvernement fédéral est seul autorisé à modifier notre cons-

titution, même sur des questions qui peuvent intéresser les provinces, à mon humble avis, on va beaucoup trop loin. Il n'est jamais venu à l'esprit des auteurs de la Confédération de conférer au Parlement fédéral l'autorité requise,—sans le consentement des provinces, sans même avoir la délicatesse de les consulter,—pour changer les dispositions de la constitution. Les Pères de la Confédération n'ont jamais songé à doter le Parlement de si vastes pouvoirs. Et l'Acte de 1867 est, pour les citoyens des provinces, la garantie de leur bien-être, de leurs coutumes, de leurs traditions, de leurs lois et de leurs libertés.

Qu'en résulte-t-il? Nous avons entendu le ministre de la Justice déclarer, en réponse à l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Smith), que le Parlement fédéral pourrait, sans consulter les provinces, demander au Parlement impérial de modifier la constitution pour supprimer l'article 133 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui reconnaît l'usage du français au pays. Voilà la conclusion de la thèse que le ministre de la Justice a soutenue en cette enceinte. Elle contredit l'avis exprimé par son distingué prédécesseur, feu le très honorable Ernest Lapointe, et par tous les hommes publics du Canada depuis 1867.

Dans tous les débats sur la modification de la constitution, tous les partis ont toujours convenu qu'on ne saurait toucher aux privilèges d'une province, d'une entité ethnique ou religieuse, sans son consentement ou, du moins, sans consultation.

Le ministre de la Justice a fondé son plaidoyer, si j'ai bien compris, sur l'ouvrage du professeur Kennedy qui traite du droit constitutionnel. Il y a moins d'une heure, j'ai feuilleté le rapport d'un comité chargé, en 1935, d'étudier la constitution afin de déterminer les juridictions respectives. Le ministre de la Justice a prétendu que le Parlement fédéral a seul le droit de pourvoir à une nouvelle répartition des sièges, puisque ce droit lui est conféré par l'Acte de 1867, mais que ce Parlement ne pouvait pas, sans le concours des provinces, légiférer sur des questions à elles réservées par l'article 92.

Lorsque le professeur Kennedy a comparu devant le comité en 1935, il a affirmé nettement, en réponse aux questions qu'on lui posait, que le Parlement fédéral a le droit de demander au Parlement impérial de modifier la constitution et même les dispositions de l'article 92, qui définit les privilèges et attributions des provinces. Donc, si la thèse fédérale se fonde sur l'opinion du professeur Kennedy, nous devons conclure que l'autorité fédérale réclame ici le droit d'empiéter sur les prérogatives provinciales et de priver, si elle le juge à propos, les provinces de la juridiction et des pouvoirs qui leur sont reconnus par l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si Ottawa exerçait la compétence sur des questions de ce genre, l'union législative que bien des gens craignaient deviendrait un fait accompli. Une telle interprétation permettrait à la Chambre de tout réglementer, même les questions d'enseignement, de langue et de religion. Je m'oppose à cette façon de comprendre les choses, et je ne veux pas que le pouvoir central soit autorisé à priver les provinces des moindres privilèges qu'on leur a reconnus.

"Balkaniser le Canada!" Cette expression erronée se popularise parce qu'elle sonne bien. Le Canada est devenu ce qu'il est aujourd'hui à cause de la puissance des différentes provinces qui le composent et parce qu'il est un Etat fédéré et non pas un pays relevant uniquement de l'autorité du Parlement fédéral.

Monsieur l'Orateur, en étudiant, dans la sphère de la politique pratique, la thèse du Gouvernement, à savoir, qu'il n'est pas nécessaire, dans le cas d'un amendement de la nature de celui présentement proposé, d'obtenir l'assentiment des provinces ni de les consulter, je demande si la même interprétation a prévalu en 1943. Cette année-là, le Parlement fédéral a accueilli la demande de deux provinces, la Saskatchewan et le Manitoba, et la résolution qui fut alors présentée à la Chambre en vue d'ajourner le remaniement de la carte électorale jusqu'à la fin de la guerre, fut adoptée sur les instances de ces deux provinces. Ceci est à l'honneur des ministres qui représentaient la Saskatchewan et le Manitoba au sein du cabinet. Le Gouvernement a alors signifié qu'il était prêt à écouter la voix de deux provinces, et les ministres venant de ces provinces ont démontré qu'ils songeaient à leurs propres régions, tout en représentant le Canada en général. En 1943, ils ont insisté pour qu'on ajourne le remaniement de la carte électorale, contre la volonté de la province de Québec. J'envie parfois le courage et la solidarité que manifestent les représentants des autres provinces et je souhaite que nous, du Québec, fassions preuve de la même solidarité et du même courage lorsqu'il s'agit de nos privilèges, de nos droits et de nos libertés.

"Balkaniser le Canada!"—Le Commonwealth des nations britanniques est-il un organisme balkanisé? Le Commonwealth britannique se compose de nations qui se tiennent pour indépendantes. Permettre aux provinces d'être indépendantes, du moins dans les domaines qui leur sont attribués, ce n'est pas "balkaniser" le Canada.—Autrement, ce serait la centralisation. Et quel a été le résultat de la centra-

lisation dans le monde? Elle a donné Mussolini à l'Italie et Hitler, à l'Allemagne. Voilà le résultat de la centralisation. Dans l'organisme centralisé, la valeur de l'individu disparaît; il est noyé dans la grande masse et son identité se perd dans l'ensemble de l'organisme.

On a soutenu que, étant élus dans diverses provinces, nous représentons ici ces provinces. Je soutiens le contraire. Nous représentons des circonscriptions fédérales, mais nous ne parlons pas au nom des provinces comme telles. Nous n'y sommes par autorisés. Nous pouvons être ici les interprètes des circonscriptions qui nous ont fait l'honneur de nous élire pour les représenter en cette Chambre, mais nous ne sommes pas les mandataires des provinces. Nous sommes les membres du Parlement fédéral, venus ici des diverses régions du pays, mais, je le répète, nous ne saurions parler au nom des provinces. Elles, et elles seules, peuvent le faire. Ne serait-il pas présomptueux de notre part de prétendre que nous seuls pouvons assumer le rôle de protecteurs, que nous seuls voyons les problèmes d'ordre général touchant les provinces et le Canada tout entier dans leur véritable perspective? Pareille attitude serait erronée.

Je soutiens que la constitution de 1867 est un document,—appelez-la si vous voulez un statut, un pacte ou un contrat,—elle est, dis-je, un document qu'il nous faut accepter dans son entier; je soutiens que nous ne pouvons nous déclarer maîtres absolus de certains articles de cette loi de 1867, libres de les modifier à notre guise, et reconnaître ensuite que, dans le cas de certaines autres dispositions, l'autorité revient aux provinces. Ce serait une erreur. Nous devons reconnaître le pacte ou le statut de 1867 dans son entier ou le rejeter tout à fait. Il est le résultat de diverses conférences, et reproduit un compromis, même s'il est énoncé sous forme de loi.

Le charmant ministre des Pêcheries (M. Bridges) et son distingué collègue de la Justice ont soutenu, je le sais, qu'il nous est loisible de modifier certaines dispositions plus manifestement de notre ressort, mais qu'il en est d'autres auxquelles nous ne saurions toucher. Permettez-moi de signaler ici que la thèse du ministre de la Justice est celle du professeur Kennedy et, d'après ce dernier, nous pourrions même modifier les pouvoirs attribués aux provinces.

C'est en quelque sorte innover que de soutenir que l'Acte de 1867 est une loi que le Parlement impérial peut modifier, en certaines circonstances, sans le consentement des provinces, à la demande du Parlement fédéral. Jusqu'ici on a toujours prétendu qu'au moins lorsqu'il s'agit de questions importantes, il importe de consulter les provinces, surtout quand elles jugent leurs intérêts en jeu; et c'est bien le cas du remaniement de la carte électorale. Cette question les intéresse au même point que le Parlement fédéral.

Il est vrai que le Parlement d'Ottawa est autorisé à subdiviser le pays en un certain nombre de circonscriptions et d'en établir les bornes; mais le nombre de représentants que doivent compter les provinces intéresse ces dernières au plus haut point. Elles ont le droit d'être consultées lorsque nous nous disposons à modifier leur représentation ici ou lorsque nous voulons adopter des mesures dont le résultat serait de changer les bases mêmes de la représentation à la Chambre des communes. Tous les partis ont exprimé cet avis.

On a indiqué, mais en termes plutôt voilés, que certains éléments de quelques provinces sont disposés à créer des embarras au gouvernement fédéral. On a mentionné les gouvernements actuels de Québec et d'Ontario. J'affirme, monsieur l'Orateur, que les vues exprimées par les premiers ministres provinciaux sont celles de tous les membres des assemblées législatives. Ce que le premier ministre de Québec a affirmé est aussi l'avis des libéraux de sa province siégeant au parlement provincial. La protestation que je fais entendre en ce moment est de même nature que celle que je formulais en 1943, et qu'appuyait l'honorable M. Godbout, alors premier ministre du Québec, dans sa lettre du 22 juin 1943 au premier ministre du Canada, le très honorable M. Mackenzie King:

Cher monsieur King,

Je regrette d'apprendre que vous songez à différer le remaniement subséquent au recensement de 1941, de la représentation à la Chambre des communes. Ce remaniement décennal constitue un élément essentiel du pacte intervenu entre les provinces et dont a résulté la Confédération canadienne; par conséquent, on ne saurait convenablement modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cet égard sans l'assentiment des provinces.

Celui qui s'exprimait ainsi n'est ni l'honorable M. Duplessis ni l'honorable M. Drew, mais le chef actuel du parti libéral dans la province de Québec, qui a l'appui de la plupart des député de cette province siégeant ici. Sa lettre se terminait ainsi:

Je n'ai aucun doute qu'on accordera à ces observations l'attention qui leur est due.

J'espère sincèrement qu'on ne tentera pas de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à l'encontre du désir de la province.

Voilà les paroles que prononçait, en 1943, l'honorable M. Godbout, alors premier ministre de la province de Québec. On n'a fait que répéter ce que M. Godbout avait lui-même dit à Québec.

Plus tard, en 1944, la question donnait lieu à un débat à l'Assemblée législative de Qué-

bec, et l'un des membres les plus brillants du gouvernement Godbout, l'honorable M. Hector Perrier, homme d'expérience et de haute culture, disait, suivant le rapport:

(Texte)

Parlant au nom du gouvernement, l'honorable M. Hector Perrier a souligné l'attitude énergique prise par le premier ministre l'an dernier. Il a ajouté que, si les élections fédérales se font en vertu d'une redistribution qui n'est pas conforme à la constitution, notre devoir sera de protester.

(Traduction)

Dans son discours, M. Perrier approuvait l'attitude énergique qu'avait prise le premier ministre Godbout l'année précédente. Il ajoutait que, si des élections fédérales étaient tenues d'après un remaniement de la carte électorale non conforme à la constitution, la province serait obligée de protester. Voilà l'attitude et le langage d'un homme qui, à Québec, occupait un poste élevé dans le parti libéral, parti auquel j'ai donné le meilleur de moi-même, le meilleur de ma santé.

Je veux l'union, mais non l'unification. Je suis en faveur de l'union de toutes les parties au pacte de la Confédération, mais je veux qu'on respecte les privilèges et les libertés de toutes les parties constituantes du Dominion du Canada. La question est si importante qu'on aurait dû la soumettre à une conférence ou, du moins, à un comité auquel tous les intéressés auraient pu exposer leurs vues.

On a dit, avec raison, que, dans l'esprit de ses auteurs, la Confédération prévoyait la représentation fondée sur le chiffre de la population. Ce n'est pas ce que nous avons aujourd'hui. Nous n'avons pas la représentation d'après la population. Nous avons fait plusieurs exceptions. La représentation de l'Ile-du-Prince-Edouard ne peut varier. Il est juste qu'il en soit ainsi, mais on ne peut pas dire de cette province que sa représentation est fondée sur le chiffre de la population. Le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse n'ont pas, non plus, le représentation fondée sur le chiffre de la population.

La résolution ne change rien à cette situation. Elle s'éloigne davantage du principe en décrétant en outre que, si l'une des provinces voit sa population réduite au point que le nombre de ses représentants devienne inférieur à celui de ses sénateurs, le nombre de ses représentants à la Chambre des communes sera fixé d'après celui de ses représentants au Sénat, et que, dans tout calcul futur pour déterminer la représentation à la Chambre des communes, la population de cette province n'entrera point en ligne de compte; elle ne sera pas comptée dans le chiffre total de la population du pays.

[L'hon. M. Cardin.]

Tel est l'objet de l'article 4 du bill qu'on se propose d'envoyer au Parlement impérial et visant à modifier notre constitution. Ainsi, qu'une des Provinces maritimes ou une autre s'expose, par une diminution de sa population, à voir le nombre de ses représentants à la Chambre des communes tomber au-dessous du nombre de ses représentants au Sénat, il ne sera pas tenu compte du chiffre de sa population lorsqu'il s'agira de déterminer combien de citoyens il faudra pour élire un député à la Chambre des communes. On nous dit que le projet pourvoit à la représentation fondée sur le chiffre de la population. Ce n'est pas cela du tout.

D'autres s'efforcent de motiver leur approbation en disant qu'il s'agit de mettre fin à une injustice. L'injustice dont a souffert la province de Québec aurait pu se redresser en 1943. Québec a approuvé la façon de fixer le nombre des représentants de l'Ile-du-Prince-Edouard et des Provinces maritimes, mais nous ne voulons pas que le même principe s'applique aux autres provinces du Canada. Le projet ne vise point au redressement d'une injustice. Pour s'en rendre compte, il suffisait d'écouter le vigoureux discours du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il a facilement dissipé l'illusion des députés qui ont cru que le projet de résolution vise à mettre fin à une injustice. Telle n'est pas l'intention de la résolution, nous a dit le ministre, avec chaleur. Il n'est donc pas de l'avis de ceux qui, par une augmentation dans le nombre des représentants de la province de Québec, s'imaginent réparer une injustice.

La province de Québec, il est vrai, obtient huit députés de plus, mais nous devons accepter que la Saskatchewan en ait trois ou quatre de plus; le Manitoba, trois; l'Ontario, un; la Colombie-Britannique, deux de plus que ne prévoit l'Acte constitutionnel actuel. Nous en aurons huit de plus, mais le reste du Canada en comptera aussi onze de plus. C'est la consolation qu'on offre, l'illusion qu'on crée, pour obtenir l'assentiment des députés et décréter que le Parlement fédéral peut agir sans consulter les provinces. Ainsi le Parlement accepte une théorie contre laquelle l'honorable M. Godbout protestait en 1943. Nous acceptons un état de choses nettement opposé à la suggestion qu'il a présentée de consulter les provinces.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur le sujet. Je désire vous confesser, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à mes collègues de la Chambre des communes, que je n'ai pu me montrer autre que ce que j'ai toujours été.

Je n'ai pu m'empêcher de défendre ma thèse avec une certaine fougue. C'est ma

nature, mon tempérament. Je puis dire aux membres de mon parti, en guise de justification ou d'excuse, qu'ils ne s'en sont pas plaints dans le passé. Ils ne soulevaient alors aucune objection quand j'argumentais avec la même chaleur que je le fais maintenant en cette enceinte. J'ai parlé sur le même ton, avec la même voix et la même sincérité que je manifeste aujourd'hui, pendant les trente-cinq années où j'ai combattu pour mon parti dans la province de Québec. Bien que j'avance en âge, je demeure toujours le même homme. Même si je diffère d'avis avec ceux à qui j'ai l'honneur de m'adresser en ce moment, je leur demande de considérer les vues que j'expose comme celles d'un homme sincère et qui tente de les exprimer à sa façon, qui soumet ses arguments au mieux de ses moyens, suivant ce qu'il croit être dans l'intérêt de ses commettants et de ses concitoyens.

Quels qu'aient été le ton de mes remarques et les termes que j'ai employés: quelle qu'ait été ma façon de m'exprimer, j'ai toujours été et je demeure Canadien jusqu'au fond de l'âme. Bien que je sois attaché aux privilèges, aux droits et aux libertés de ma province, je ne veux pas que l'on voie en moi un esprit étroit, mais plutôt un vrai Canadien, pour qui la patrie s'étend de l'Atlantique au Pacifique. Je ne suis pas isolationniste. Je suis Canadien, mais je veux défendre énergiquement les libertés, les droits et les privilèges de toutes les parties du Canada et demander qu'ils soient respectés en toute occasion et en toute circonstance.

J'avais d'autres remarques à faire, mais je suppose que mon temps de parole est presque épuisé, et je ne veux pas enfreindre le Règlement. En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dois dire que je voterai en faveur de l'amendement, parce qu'il reconnaît le principe de la consultation avec les provinces. Je ne cherche pas à scruter les motifs ou l'intérêt que peuvent avoir les tenants de l'amendement, pas plus que je ne cherche à scruter les idées et les motifs des autres honorables députés. J'ai considéré le projet de résolution tel que proposé. Je prends l'amendement tel qu'il est. Il suggère une consultation avec les provinces, afin qu'on connaisse au moins leur avis. Je partage cette opinion. En cela, je reste de la famille des vieux libéraux dans laquelle j'ai reçu ma formation politique. Je partage ainsi l'avis de Blake, de Laurier, de Lapointe, sur cette question constitutionnelle, aussi bien que la manière de voir des chefs du parti conservateur d'autrefois. Non, je ne suis pas seul. Je prêche maintenant la doctrine qu'ils ont prêchée, que j'ai prêchée moi-même dans ma province et dans le Canada en général, depuis trente-cinq ans.

Je voulais qu'on remaniât la carte électorale dès 1943, conformément aux principes de la constitution de 1867; je désirais, par là, que la représentation à la Chambre des communes se rapprochât le plus possible de l'unité de représentation fondée sur le chiffre de la population. Je suis encore en faveur du remaniement de la carte électorale. Si le Gouvernement persiste à s'arroger le pouvoir absolu de régler la question, et si l'amendement qui préconise une consultation avec les provinces est rejeté, force me sera alors de voter pour la résolution.

(Texte)

M. RENÉ HAMEL (St-Maurice-Laflèche): Monsieur le président, étant donné l'importance du présent débat, afin d'éviter toute équivoque, je crois devoir définir clairement ma position en face du problème qui nous est soumis.

Le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) propose une résolution dont l'effet est de consacrer l'un des principes fondamentaux du régime démocratique: la représentation suivant la population. Avant d'aborder la résolution principale elle-même, il serait peut-être bon de discuter de l'amendement proposé, qui se lit comme suit:

> Qu'il soit résolu que le Gouvernement soit tenu de consulter immédiatement les diverses provinces et, sur résultat satisfaisant de telle consultation, soit autorisé à présenter une humble adresse...

Lhonorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) a étudié l'aspect constitutionnel du problème; je voudrais m'en tenir à la question des faits et aux conséquences pratiques de l'amendement. Cet amendement sera défait ou il sera accepté.

S'il est accepté, le gouvernement fédéral devra entrer en consultation avec les provinces. Dès lors se posent une foule de difficultés, pratiquement insolubles dans l'état actuel de notre législation. Comment se fera cette consultation avec les provinces? Demandera-t-on aux premiers ministres provinciaux d'exprimer eux-mêmes la volonté de leurs corps législatifs respectifs, ou bien les législatures elles-mêmes seront-elles appelées, au cours d'une session régulière ou spéciale, à exprimer leurs opinions par un vœu? Nul ne le dit, rien n'y pourvoit.

Mais je veux supposer que l'on s'entende sur un mode approprié de consultation: le problème est loin d'être résolu. En effet, l'amendement poursuit en disant: "et sur résultat satisfaisant de telle consultation"... Qui déterminera si le résultat est satisfaisant ou non, et sur quels critères se basera-t-on pour en venir à une décision? Encore deux ques-

tions qui restent sans réponse. Il est évident, je pense, que le remaniement proposé fera disparaître certains privilèges injustifiés, sous le rapport de la représentation aux Communes. Qui ne prévoit immédiatement qu'une consultation avec les provinces est susceptible d'apporter des vœux contradictoires? Faudra-t-il le consentement unanime des provinces ou celui d'une majorité? Et, s'il en est ainsi, comment devra-t-on apprécier ces vœux contradictoires? Serait-ce en les comptant ou en les pesant?

L'opinion de l'Ile du Prince-Edouard, si elle contredit celle de l'Ontario, la contrebalancera-t-elle? Et combien de temps durera cette enquête? Nul ne le sait. Et, pendant ce temps-là, une injustice criante serait perpétuée, qui fait la disgrâce de la démocratie et donnerait à ses adversaires l'arme la plus puissante qu'ils peuvent souhaiter.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LAURENDEAU: Très bien!

M. HAMEL: Monsieur le président, quelle que soit l'intention de ceux qui l'ont proposé, cet amendement aurait pour effet pratique de tuer la résolution principale.

M. LAURENDEAU: Très bien!

M. HAMEL: Le présent débat prouve à l'évidence qu'il est urgent d'étudier une méthode de discussion des problèmes constitutionnels afin de soulager notre pays de l'insécurité juridique qui l'afflige à l'heure actuelle, et point n'est besoin de souligner qu'une telle discussion ne devrait se faire qu'en collaboration étroite avec les diverses autorités provinciales.

Des VOIX: Très bien!

M. HAMEL: Mais, en présence de l'amendement soumis, dans les circonstances actuelles, alors que la résolution, indiscutablement, n'aura pour effet que de rendre justice à la province de Québec, je me demande pourquoi nous, du Québec, irions payer tous les frais et prendre tous les risques d'une procédure dilatoire, pour ne pas dire plus, alors que si souvent dans le passé on a procédé hors de nous et contre nous pour nous dépouiller de certains droits fondamentaux.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LAURENDEAU: Très bien!

M. HAMEL: Monsieur le président, je voterai contre l'amendement et, ce faisant, j'ai la conviction profonde de servir loyalement mes compatriotes, de poser un geste destiné à rapprocher les éléments bien pensants des deux groupes ethniques, j'ai confiance, enfin, de défendre, chez nous et de façon pratique, la démocratie.

[M. Hamel.]

M. MICHAUD: Très bien!

M. LAURENDEAU: Très bien!

M. HAMEL: Qu'arrivera-t-il maintenant si l'amendement est défait? Nous nous trouverons alors devant la résolution principale, qui, à son tour, sera adoptée ou rejetée. Si la résolution était rejetée, il nous faudrait quand même procéder à un remaniement de la carte électorale suivant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Comment procédera-t-on? Nous aurons à opter entre les diverses écoles qui se partagent l'opinion quant à l'interprétation de la clause du vingtième. De quelle façon faudra-t-il apprécier la diminution de la population d'une province comparativement au chiffre total de la population du Canada? Sera-ce en regard du dernier rajustement, comme l'a exposé l'honorable député de Stanstead (M. Hackett), ou bien en regard du dernier recensement, comme cela s'est fait dans le passé?

J'avoue, monsieur le président, que la théorie si bien exposée par l'honorable député de Stanstead m'a fort impressionné, mais je ne puis m'empêcher de me rendre compte qu'elle a contre elle des précédents nombreux et une opinion des lords du Conseil privé. Dans ces conditions, je ne puis prendre sur moi de faire courir à mes compatriotes un risque auquel je ne m'exposerais pas moi-même.

D'ailleurs, en refusant d'appuyer la présente résolution, puis-je concevoir et espérer un mode de représentation aux Communes plus juste, plus équitable, plus conforme à une saine démocratie?

Des VOIX: Très bien!

M. HAMEL: J'avoue en toute sincérité que je ne le puis. Mon devoir m'est alors tout indiqué, c'est de l'accepter loyalement, pour en partager et le mérite et la responsabilité.

M. MICHAUD: Très bien!

M. LAURENDEAU: Très bien!

M. HAMEL: Je suis d'autant plus à l'aise pour l'appuyer qu'elle ne modifie pas l'esprit du pacte confédératif, mais, au contraire, le rétablit. Elle corrige une injustice à l'égard du Québec.

Enfin, si, comme je l'espère, la résolution est acceptée, qu'arrivera-t-il? Je ne crois pas nécessaire de relire le texte d'un document que nous discutons depuis plusieurs semaines. Je crois en résumer exactement le sens en affirmant qu'il consacre le principe de la représentation suivant la population. Il fera disparaître l'injustice criante du présent système, il rétablira l'égalité du citoyen canadien devant les Communes.

Pour s'opposer au projet actuellement à l'étude on a invoqué certaines raisons que je voudrais discuter brièvement avant de

reprendre mon siège. On a invoqué d'abord le surplus de dépenses qu'entraînera l'augmentation du nombre des députés. Monsieur le président, il suffit, pour démontrer la futilité et le danger d'un tel argument, de rappeler que les mêmes hommes qui s'inquiètent aujourd'hui d'une dépense inférieure à 3c., en moyenne, par famille, par année, pour l'établissement de la démocratie chez nous, votaient avec enthousiasme 19 milliards, soit $7,600 par famille, en moyenne, pour la défense de la démocratie dans le monde.

Une VOIX: C'est vrai.

M. HAMEL: On tire un autre argument du fait que le recensement de 1941 serait faussé par suite des déplacements nombreux résultant de la guerre. A cela, je réponds: En 1943, quand on a décidé de retarder le rajustement de la représentation, cette question du recensement a été discutée; néanmoins, on n'a pas décidé alors de retarder le remaniement jusqu'après le prochain recensement, mais jusqu'à la première session suivant la fin des hostilités.

Enfin, on invoque à l'encontre de la résolution le danger que courraient les minorités par suite d'une violation de l'autonomie provinciale. Cet argument aurait beaucoup plus de poids si la plupart de ceux qui l'invoquent ne l'avaient pas ignoré ou combattu en 1943, quand le projet d'alors, indépendamment de la valeur des raisons qui l'ont fait appuyer par la majorité de cette Chambre, n'en constituait pas moins une injustice contre laquelle seuls quelques députés du Québec ont protesté.

Une VOIX: Très bien!

M. HAMEL: Il n'y a aucune contradiction, monsieur le président, comme on a voulu le laisser entendre, dans l'attitude de ceux qui, ayant combattu la résolution de 1943, appuient celle de 1946. En 1943, il s'agissait de commettre une injustice que personne ne pouvait contester, tandis qu'en 1946 il s'agit de corriger une injustice que certaines personnes seraient intéressées à voir perpétuer.

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie): Très bien!

M. HAMEL: Dans un cas comme dans l'autre, ils se sont battus avec vaillance pour le triomphe de la justice. Dans un cas comme dans l'autre, ils ont essayé de faire triompher ce qu'ils considéraient juste et équitable.

On nous a mis en garde contre l'abandon du système: Québec province pivot. Mais il y a 80 ans que ce système joue contre le bon sens et contre nous. Certes, si la résolution avait pour effet de faire disparaître les frontières provinciales quant à la représentation aux Communes, elle ne trouverait pas de plus énergique antagoniste que moi. Mais il n'en est pas ainsi. Au contraire, la résolution confirme l'identité distincte des provinces. Après avoir déterminé le nombre de citoyens qu'il faudra pour compter un député, elle divise par ce chiffre la population de chacune des provinces. N'est-ce pas là une reconnaissance efficace, formelle, de l'identité distincte de chacune des provinces?

Il faut prendre la résolution telle qu'elle est, sans lui attribuer des conséquences qu'elle n'a pas. Je voudrais bien savoir en quoi le fait d'appliquer aux Communes le principe de la représentation suivant la population peut violer les droits d'une minorité.

Une VOIX: Très bien!

M. HAMEL: De plus, il arrive, en fait, que l'effet pratique principal du projet sera de donner à la province de Québec les huit députés de plus que commande le chiffre de sa population. Je voudrais savoir quels droits de quelle minorité seront lésés.

Mais je connais l'objection: ce n'est pas le résultat immédiat de la résolution qu'il faut craindre, mais les conséquences lointaines que pourrait entraîner ce que l'on voudrait considérer comme un précédent dangereux. Si c'est un précédent, monsieur le président, entendons-nous sur sa nature. Celui-ci, au moins, si c'en est un, sera un précédent d'un caractère nouveau puisqu'il aura pour effet de réparer une injustice.

Une VOIX: Très bien!

M. HAMEL: Quant aux amendements à la constitution sans consultation préalable avec les provinces, ils sont nombreux. On a procédé ainsi en 1871, une deuxième fois en 1875, en 1886, une troisième fois, en 1915, une quatrième fois, en 1916, une cinquième fois, en 1943, une sixième fois. Allons-nous pousser la naïveté jusqu'à refuser d'invoquer un précédent,—même si c'en est un, et ce n'en est pas un,—qui sert nos intérêts légitimes et la cause du bon sens, quand, invariablement, on les fait jouer, et avec succès, contre nous?

D'ailleurs, il a été démontré que la résolution présentement à l'étude n'a pas pour effet de modifier le pacte confédératif, même si l'on en change la phraséologie. L'honorable député de Beauharnois-Laprairie a soutenu cette opinion, et il est confirmé par l'honorable député de Montmagny-L'Islet (M. Lesage) et, en grande partie, par l'honorable député de Stanstead.

Monsieur le président, on a cité bien des auteurs et bien des déclarations d'hommes politiques sur la nature de notre Constitution, mais, je me le demande, allons-nous être dupes des théories et des discours académiques, quand nombre de ces mêmes hommes, qui ont

écrit ou parlé sur ce sujet, ont impitoyablement démenti, dans les faits, les théories qu'ils ont consignées dans des livres ou des discours?

Une VOIX: Très bien!

M. HAMEL: Monsieur le président, j'appuie cette résolution loyalement, mais je trouve humiliant pour cette Chambre de se traîner devant un parlement étranger pour régler le problème de la représentation aux Communes, chez nous. J'espère qu'avant de retourner devant le peuple cette procédure, ainsi que les appels au Conseil privé, deux vestiges d'un colonialisme incompatible avec la dignité d'un Etat souverain, seront disparus de nos statuts.

Une VOIX: Très bien!

(Traduction)

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aylesworth	Jaques
Barrett	Johnston
Blackmore	Kuhl
Blair	Lacombe
Boucher	Low
Bracken	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Bradshaw	McGregor
Brooks	McLure
Cardin	MacNicol
Church	Marshall
Diefenbaker	Menary
Drope	Merritt
Fair	Quelch
Ferguson	Ross (St. Paul's)
Fleming	Senn
Fraser	Shaw
Fulton	Stanfield
Gagnon	Stirling
Harkness	Tustin
Héon	White (Hastings-Peterborough)—42.
Hlynka	
Homuth	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Archibald	Cruickshank
Argue	Dechêne
Arsenault	Denis
Baker	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Beaudoin	Dionne (Beauce)
Belzile	Douglas
Benidickson	Emmerson
Bertrand (Terrebonne)	Farquhar
Boivin	Fontaine
Bourget	Fournier (Hull)
Bradette	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Bridges	Gauthier (Nipissing)
Bryce	Gauthier (Portneuf)
Burton	Gibson (Comox-Alberni)
Campbell	Gillis
Castleden	Gladstone
Cleaver	Golding
Cloutier	Gour (Russell)
Coldwell	Gourd (Chapleau)
Côté (Matapédia-Matane)	Grant
Croll	Hallé
Hamel	Matthews (Brandon)
Herridge	Matthews (Kootenay-Est)
Irvine	Maybank
Isnor	Mayhew
Jaenicke	Michaud
Jean	Mitchell
Jutras	Moore
King, Mackenzie	Mullins
Kirk	Mutch
Knight	Nicholson
Knowles	Nixon
Lafontaine	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Lalonde	Raymond (Wright)
Langlois	Reid
Lapalme	Richard (Gloucester)
Lapointe	Richard (Ottawa-Est)
Laurandeau	Rinfret
Léger	Robinson (Simcoe-Est)
Lesage	St-Laurent
Little	Sinclair (Vancouver-Nord)
McCann	Sinnott
McCuaig	Stewart (Winnipeg-Nord)
McCulloch (Pictou)	Strum, Mme
McCullough (Assiniboia)	Tremblay
McIlraith	Tucker
MacInnis	Warren
McIvor	Weir
McKay	Whitman
Mackenzie	Winkler
MacLean	Winters
Maloney	Wright
Marier	Zaplitny—108.
Marquis	
Martin	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Breithaupt	Harris (Danforth)
Clark	Desmond
Gardiner	Ross (Souris)
Healy	Charlton
Ilsley	Graydon
Macdonald (Brantford)	Manross
McCubbin	White (Middlesex-Est)
Parent	Rowe
Ross (Hamilton-Est)	Cockeram
Smith (York-Nord)	Hodgson
Gingues	Pearkes
Stuart (Charlotte)	Murphy
Bertrand (Laurier)	Lockhart
Claxton	Webb
Eudes	Kidd

M. CÔTÉ (Verdun): J'ai pairé avec l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. GIBSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Trinity (M. Skey). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

L'hon. M. CHEVRIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman). Autrement, j'aruais voté contre l'amendement.

M. MACDONALD (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable député de Cumberland (M. Black). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. BLACK (Châteauguay-Huntingdon): J'ai pairé avec l'honorable député d'Huron-Nord (M. Cardiff). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. POULIOT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Edmonton-Est (M. Ashby). Si voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec l'honorable député d'Elgin (M. Coyle). Autrement, j'aurais voté contre lamendement.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. CÔTÉ (St-Jean-Iberville-Napierville): J'ai pairé avec l'honorable député de Grey-Nord (M. Case). Autrement, j'aurais voté contre l'amendement.

M. GREEN: J'ai pairé avec l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Lacroix). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. LENNARD: J'ai pairé avec l'honorable député de Compton (M. Blanchette). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. BLACK (Yukon): J'ai pairé avec l'honorable député de Marquette (M. Glen). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. HACKETT: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Antoine-Westmount (M. Abbott). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec l'honorable député de St-Jacques (M. Beaudry): Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. STOKES: J'ai pairé avec l'honorable député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec l'honorable député de Bellechasse (M. Picard). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. DANIEL: J'ai pairé avec l'honorable député de Parry-Sound (M. Macdonald). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. STEPHENSON: J'ai pairé avec l'honorable député d'Ontario (M. Sinclair). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. MacMASTER: J'ai pairé avec l'honorable député de Champlain (M. Brunelle). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'ai pairé avec le ministre du Commerce (M. MacKinnon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. JAMES SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, je prends la parole maintenant parce que je n'aurais pas pu m'exprimer dans les mêmes termes lorsqu'on débattra l'amendement, et l'amendement que j'ai l'intention de proposer à la fin de mon discours n'aurait pu être accepté comme sous-amendement. Mes observations ne porteront pas tant sur l'objet de la résolution que sur ou une deux lacunes qu'accuse le projet de résolution. J'avais espéré que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) expliquerait ces lacunes lorsqu'il a présenté la mesure de façon si éloquente, mais puisqu'il ne l'a pas fait, je crois qu'il m'incombe de signaler à la Chambre ce que j'estime être de graves lacunes dans le texte du projet de résolution.

Le projet de résolution vise à fonder la représentation à la Chambre des communes sur la population. Je me sers à dessein du mot "vise", parce que je ne crois pas que le projet de résolution atteigne ce but. Son effet le plus immédiat, en ce qui concerne l'ensemble du pays, sera d'accroître de dix le nombre des représentants à la Chambre au coût de $60,000 pour le trésor fédéral en indemnités parlementaires seulement. Au moment même où de toutes parts on demande de pratiquer l'économie la plus ridige, où les gens espèrent que le ministre des Finances (M. Ilsley) sera en mesure d'annoncer des réductions sensibles dans les impôts, je crois que nous devrions y songer sérieusement avant d'augmenter le coût du fonctionnement de la Chambre des communes, surtout si nous songeons que l'automne dernier nous avons augmenté nos propres indemnités, avec raison je crois, de 50 p. 100. Certaines régions du pays ont fortement critiqué cette augmentation, même si j'ai la satisfaction de pouvoir dire qu'il y a eu très peu de critique dans ma circonscription. Au contraire, les syndicats ouvriers et les chambres de commerce ont tous approuvé la mesure votée alors. Si l'augmentation de l'indemnité devait permettre aux députés de mieux représenter leurs circonscriptions, disaient-ils, ils l'approuvaient.

Ceci m'amène à ma première observation. Plusieurs simples députés,—et je suis du nombre,—ne représentent pas leurs circonscriptions comme ils devraient le faire et cela non pas faute d'une indemnité suffisante, non pas faute de compétence non plus que faute de vouloir accomplir tout leur devoir, mais par suite des conditions déplorables de travail auxquelles nous devons nous plier,—absence de bureaux suffisants, de secrétaires, de préposés aux recherches à la bibliothèque et, pour les malheureux qui doivent siéger dans l'angle éloigné de la Chambre, impossibilité de suivre convenablement les discours.

Je comptais aborder la question lors du débat sur les crédits de la Chambre,—et c'eût été le moment tout désigné,—mais comme par

cette résolution le Gouvernement se propose d'aggraver encore la situation en tassant dix députés de plus dans des bureaux déjà encombrés, il me semble que l'occasion est propice de signaler cette situation à la Chambre et au Gouvernement. En des circonstances normales, je perdrais mon temps en rappelant ces ennuis à un auditoire composé surtout de simples députés. Cependant, fait quelque peu extraordinaire, ni le premier ministre (Mackenzie King) qui dirige le Gouvernement, ni le très honorable ministre de la Justice qui pilote cette mesure, ni le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui semble l'avoir rédigée, n'ont été simples députés. Tous trois ont toujours rempli des fonctions ministérielles ou ont été chefs de l'opposition. A ces titres, ils ont bénéficié de bureaux spacieux, de secrétaires en nombre suffisant, de fonctionnaires qui les aidaient dans leurs recherches et, indubitablement, de sièges avantageusement placés au centre de la Chambre.

Je me permettrai donc de leur signaler certaines entraves à l'accomplissement intégral de leurs fonctions. L'assistance aux séances de la Chambre et des comités ne laisse aux représentants que les heures suivantes pour leur correspondance et les entrevues: de neuf à onze heures, le matin; de deux à trois l'après-midi et de sept à huit le soir. Le reste de leur temps est absorbé par les séances des comités et les délibérations de la Chambre. Or, il est impossible de dicter, ou même d'essayer de dicter une lettre quand son compagnon,—car le plus souvent nous sommes deux par bureau,—est à deux pas de là, dictant lui-même de son côté. Il est impossible en pareilles circonstances de se concentrer sur l'étude d'un projet de loi ou la préparation d'un discours. Inutile d'essayer quand un compagnon de bureau dicte sa correspondance. En outre, c'est incommodant pour les députés. Les commettants qui viennent s'entretenir de leurs problèmes avec leur représentant trouvent plus embarrassant d'avoir à exposer leur cas en présence d'une tierce personne qu'ils ne connaissent pas. La plupart des députés, bien entendu, sortent de leur bureau en ces occasions, mais je ne vois pas pourquoi un membre du Parlement serait appelé à passer la plus grande partie de son temps dans les corridors.

Aucune entreprise commerciale au Canada ne verserait à un administrateur un traitement de $6,000 par an sans lui fournir en même temps un bureau où travailler. Et ce qu'il y a de plus étrange à ce propos, c'est qu'on a assez d'espace dans notre magnifique édifice du Parlement pour mettre des bureaux à la disposition des députés. Malheureusement, à cause d'empiétements consacrés par le temps, les membres du personnel occupent de vastes pièces qui devraient être réservées aux membres du Parlement. Cette usurpation a lieu surtout entre deux législatures quand il n'y a pas d'Orateur et que notre sympathique ami, M. Beauchesne, jouit d'une autorité suprême. Il me suffira de rappeler que, à la fin de la dernière législature, le chef du Crédit social à la Chambre occupait deux bureaux au dernier étage; or, il a dû les évacuer et l'une de ces chambres est maintenant occupée par le gérant du restaurant. Est-il admissible d'enlever un bureau à un membre du Parlement pour le céder au gérant du restaurant? On se rappelle la vieille histoire de l'Arabe, du chameau et de la tente. Je n'ai pas besoin de la raconter. On sait que le chameau avait d'abord glissé le nez sous l'abri pour se réchauffer et qu'à la fin c'est lui qui était installé dans la tente d'où il avait chassé l'Arabe. Au train où vont les choses, nous occuperons bientôt la salle des sténographes, car, dans quelques années, ils auront sans doute envahi toutes les pièces. On n'a qu'à faire le tour du rez-de-chaussée pour se rendre compte que les bureaux sont occupés par des fonctionnaires subalternes de la Chambre des communes, puis à parcourir les quatrième et cinquième pour constater qu'une foule de bureaux abritent des secrétaires de comités. Ces fonctionnaires sont indispensables, sans doute, et il leur faut des bureaux, mais c'est dans l'Edifice de l'Ouest qu'on devrait les loger. Un passage souterrain relierait les deux bâtiments et l'on rendrait aux membres du Parlement les bureaux qu'occupent ces fonctionnaires. Il faudrait probablement déplacer certains des services de l'Edifice de l'Ouest, mais les immenses bâtiments de la Défense nationale édifiés pour abriter le quartier général d'une armée conçue selon les données actuelles, renferment sans doute des bureaux où passeraient les services déplacés, en dépit des protestations possibles de l'armée permanente.

La situation est devenue tellement critique à la tribune des journalistes qu'un certain nombre de correspondants travaillent dans un couloir. Si l'on déménageait les fonctionnaires subalternes dans l'Edifice de l'Ouest, les gens des journaux s'installeraient convenablement.

La deuxième lacune a trait aux secrétaires. Très peu de simples députés aujourd'hui peuvent compter sur ce qu'une société commerciale considère comme une bonne secrétaire. Quelques-uns d'entre eux ont de bonnes sténographes, mais, si elles ne sont pas plus nombreuses, c'est qu'elles ne sont employées ici que trois ou quatre mois par année, ne jouissant donc pas d'une grande sécurité. Elles viennent ici pour une session, sans recevoir la protection de la loi relative au service civil. Elles s'en retournent chez elles à la fin de la session et si certaines d'entre elles réussis-

sent parfois à se procurer un emploi permanent, elles le gardent. Eussions-nous seulement une fraction de l'aide que le Congrès américain accorde, à cet égard, à ses membres et aux sénateurs, nous pourrions accomplir de bien meilleure besogne.

En troisième lieu, il faut déplorer le manque de fonctionnaires qui s'adonnent aux recherches à la bibliothèque. Celui qui, ayant fréquenté l'université, a dû se livrer à la recherche, n'a pas trop de difficulté à trouver et rassembler les éléments d'une documentation. Mais, ainsi que le signalaient, hier l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) et l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot), il n'est pas facile de trouver soi-même, à la bibliothèque, les documents dont on a besoin. Un grand nombre de députés n'ont pas fait d'études universitaires ni effectué des travaux de recherche: ce sont des cultivateurs, des marins, des ingénieurs, des bûcherons et le reste. On ne peut pas leur demander de passer des heures à la bibliothèque en vue d'y rassembler des renseignements qu'un fonctionnaire ayant reçu la formation voulue pourrait leur obtenir en une heure. Il serait facile d'obtenir des compétences dans ce domaine. Les jeunes hommes et les jeunes filles qui fréquentent nos universités en vue d'y obtenir la maîtrise, la licence ès sciences et autres grades ne seraient que trop heureux de travailler, une partie du temps, dans cette bibliothèque, la meilleure du pays, et d'y rencontrer les députés, c'est-à-dire ceux qui dirigent le pays. Ils rendraient de précieux services à tous les simples députés. Ce n'est pas la première fois que la question est soulevée à la Chambre. L'honorable représentant de Macleod (M. Hansell) est l'un de ceux qui reviennent le plus souvent sur la difficulté qu'éprouvent les députés des coins éloignés de la Chambre à comprendre les orateurs, notamment les membres du Gouvernement qui semblent croire que leur fonction principale est de transmettre des renseignements au chef de l'opposition (M. Bracken).

Dix députés de plus aux extrémités de la Chambre, et il n'y aura plus de place. Ces dix nouveaux députés auront certes le droit d'entendre tout ce qui se dit à la Chambre. Il ne s'agit pas, qu'on le sache bien, d'un grief personnel. J'ai beaucoup de chance, les honorables députés le savent. J'ai pour compagnon de bureau l'un des honorables députés les plus tranquilles et les plus travailleurs. J'ai l'une des meilleures secrétaires de la Chambre des communes. J'ai mis cinq ans à l'acquérir, cinq ans passés à changer de secrétaire, chaque session, parce que jusqu'ici chacune prenait du travail ailleurs après la session. Je suis toutefois obligé de partager ses services avec l'adjoint parlementaire du ministre des Finances.

Les universitaires ont moins de difficulté que les membres du Parlement, je le répète, à poursuivre leurs recherches. Un député ne devrait être contraint de travailler de la manière que nous tentons de le faire, étant donné surtout que nous sommes envoyés ici pour étudier les questions politiques et non pour jouer le rôle d'aide à la bibliothèque.

Enfin, grâce au ministre représentant la Colombie-Britannique, j'occupe une excellente banquette à la Chambre des communes. Plusieurs honorables députés ont beaucoup à souffrir à ces quatre points de vue. J'espérais de la part du ministre de la Justice,—peut-être en touchera-t-il un mot en mettant fin au débat,—l'annonce que le Gouvernement prendrait les mesures nécessaires pour assurer de meilleures conditions de travail aux membres actuels du Parlement et leur permettre de donner ainsi un meilleur rendement.

La seconde lacune du discours du ministre est significative. J'ai suivi le débat avec un très vif intérêt. Ayant moi-même étudié les sciences, je m'étonne de la diversité des conclusions auxquelles peuvent arriver les avocats en partant des mêmes faits. La résolution semble annoncer un changement de fond dans la représentation au pays. En d'autres termes, nous voulons adapter la constitution aux besoins actuels du pays. Nous devrions donc, à cette fin, changer et rajeunir la méthode suivie en vue du choix de nos représentants. A l'heure actuelle, nous les élisons par le vote unique, ce qui était bon en 1867, lorsqu'il n'y avait que deux partis. Cela ne vaut plus aujourd'hui quand nous comptons cinq partis nationaux. Combien d'honorables députés peuvent se lever à la Chambre et dire: Je représente la majorité des commettants de ma circonscription? Un fort petit nombre. L'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Green) est un de ceux qui peuvent le faire. Un des seize membres de la Colombie-Britannique se trouve dans ce cas, et il y a cinq partis dans notre province. Le Parlement a été saisi de cette question au moment de la formation du parti progressiste en 1930. A ce moment-là le premier ministre songeait fortement à présenter une mesure de représentation proportionnelle.

M. MacNICOL: On a abandonné cette méthode à peu près dans tous les pays.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): On a présenté un bill et on l'a abandonné. Je n'ai pas confiance en la représentation proportionnelle et je ne connais pas de cas, si ce n'est celui des élections de Winnipeg...

M. MacNICOL: Cela suffit.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Cela suffit. La méthode ne peut s'appliquer que dans les circonscriptions à plusieurs représentants, ce qui veut dire que dans le cas de Winnipeg, aux élections provinciales, il y a dix candidats en lice pour chacun des cinq partis, soit cinquante candidats sur le bulletin. Quelques noms en tête du bulletin recevront vraisemblablement plus de votes que ceux qui sont au bas. Il en est de même pour les candidats mieux connus des votants. C'est là le pire aspect de cette méthode. Il y a aussi absence des rapports intimes qui doivent exister entre le représentant et ses commettants. Par ailleurs, le Manitoba a adopté l'excellent régime du vote unique transférable dans les circonscriptions rurales, et c'est sûrement là le régime qui conviendrait au parlement fédéral quand il y a quatre ou cinq partis nationaux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Nous l'avons aussi en Alberta.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Oui, il y a des provinces progressives dans l'Ouest

Je me rends compte qu'il faudrait modifier à cet égard la loi des élections fédérales. Cependant, puisque nous sommes en voie de transformer complètement notre mode de représentation, il semble à propos que le ministre nous dise si la méthode d'élection subira aussi des changements, de façon que les honorables députés soient en mesure de parler à la Chambre au nom de la majorité de leurs commettants. Je n'éprouve pas ce sentiment. J'ai remporté une majorité convenable, mais j'estime que je représente à peu près un tiers des gens de Vancouver-Nord qui ont voté lors des dernières élections fédérales. Les deux tiers de ceux qui ont voté ne m'ont pas accordé leurs suffrages. Il n'existe pas de confiance réciproque entre un député et ses commettants dont il sait aussi bien qu'eux qu'il ne représente pas la majorité.

J'aborde maintenant le troisième aspect qui motive surtout mon opposition à la présente résolution. On dit qu'elle vise à établir effectivement la représentation au pro rata de la population. Nous nous sommes débarrasés de la subtilité, pour me servir de l'expression de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank), renfermée dans la disposition à l'égard du vingtième qui accordait à l'Ontario une représentation irrégulière, c'est-à-dire supérieure à celle à laquelle elle avait droit. Il reste, toutefois, l'échappatoire qui pourrait s'appliquer à plusieurs provinces et en fait bénéficier une d'un plus grand nombre de députés que ne l'y autoriserait la représentation fondée strictement sur la population. Pour ce qui est du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, l'exception est motivée: leur population n'atteint pas le minimum requis pour élire un député, mais si l'on n'accordait pas un représentant à ces gens, ils seraient privés du droit électoral. Ils ne peuvent s'adresser à aucune législature provinciale et ne comptent que quelques municipalités. Les Etats-Unis d'Amérique offrent le bel exemple d'un congrès fondé entièrement sur la représentation au pro rata de la population; il n'existe qu'une seule exception correspondant à celle qui est faite en faveur du Yukon. Lorsque les Etats du Navada et du Nouveau-Mexique se sont ralliés à l'Union, leur population ne leur donnait pas droit à un membre au Congrès, mais ils ont tout de même obtenu un représentant à ce moment-là.

M. MacNICOL: Il en a été de même de l'Arizona.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): A mon sens, toutefois, l'exception dont bénéficie l'Ile du Prince-Edouard n'est pas motivée et j'estime que le ministre de la Justice n'a pas démontré qu'il convient d'accorder à cette petite unité économique, qui compte des municipalités et une législature provinciale, le double de la représentation dont jouit le reste du pays compte tenu de la population. Je reconnais les difficultés auxquelles l'Ile du Prince-Edouard est en proie, mais on n'y remédiera pas en établissant à la Chambre des communes une représentation irrégulière. L'autre Chambre, où le nombre de délégués est fixé d'après une norme régionale, peut résoudre le problème. Lorsque les Pères de la Confédération ont formé la Chambre des communes et le Sénat, j'imagine qu'ils ont suivi de près l'exemple des Etats-Unis.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Monsieur l'Orateur, à six heures je soulignais qu'une faiblesse de la résolution vient de ce qu'elle vise à un rapport strict entre la représentation et la population. J'avais établi, du moins à ma propre satisfaction, le droit du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest à un député, malgré une population inférieure à celle qu'exige le régime actuel. J'avais aussi parlé brièvement des autres garanties accordées à l'Ile du Prince-Edouard par sa représentation au Sénat, disant que cette province de l'extrême est ramassée sur elle-même, qu'elle est dotée de gouvernements provincial

et municipaux et qu'elle n'a pas les mêmes droits à la protection que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le Gouvernement s'opposerait à la disposition de 5 p. 100, c'est-à-dire à l'article 51 (4) qui accorde à l'Ontario une représentation artificielle s'il omet de rayer l'article 51 (*a*) qui accorde aujourd'hui une représentation tout aussi artificielle à l'Ile du Prince-Edouard, et qui, peut-être, demain accordera semblable avantage au Nouveau-Brunswick et dans quelques années à la Nouvelle-Ecosse. L'article en cause n'est pas aussi avantageux pour toutes les provinces puisqu'en ce moment la Colombie-Britannique ne compte que six sénateurs. Pour en bénéficier, notre province devra attendre que sa population soit réduite à moins des 6/250èmes ou à moins de 2·4 p. 100 de la population globale du Canada, ce qui est évidemment absurde. Il est donc manifeste que ce projet de représentation fondée sur la population repose sur des bases extrêmement fragiles puisqu'il repose sur la disposition qui subordonne la représentation à la Chambre des communes au nombre des sénateurs.

Depuis trente ou quarante ans, on n'a guère entendu au Canada de critiques dirigées contre la représentation à la Chambre basse. Par contre, depuis 1893 on entend continuellement des protestations à l'endroit de l'autre Chambre et, pourtant, on n'a pas agi à ce sujet. On nous propose maintenant une nouvelle répartition des sièges aux Communes et nous constatons que la représentation à notre Sénat désuet sera l'un des éléments sur lesquels se fondera ce remaniement. Dès 1893, mon propre parti soulignait l'insuffisance du Sénat. Lors du premier congrès du parti libéral tenu à Ottawa, on présentait la résolution suivante:

> La constitution actuelle du Sénat est incompatible avec le principe de notre régime de gouvernement et présente des lacunes, à certains autres égards en ce qu'elle fait du Sénat une assemblée indépendante du peuple échappant à l'influence de l'opinion publique. Il y aurait lieu de la modifier de façon qu'elle se conforme aux principes démocratiques.

C'est en 1893 également que le grand sir Oliver Mowat prononçait le très remarquable discours où il affirmait:

> Le Sénat, dans sa forme actuelle, représente le point le plus faible de notre constitution.

Durant la campagne électorale de 1900, voici ce que sir Wilfrid Laurier pouvait dire à la population du pays au sujet du vœu adopté par la convention de 1893:

> C'est le seul point qui jusqu'ici n'ait pas été effectivement réglé par le gouvernement libéral, mais nous ne nous désintéressons pas de ce problème.

Il parlait ainsi, il y a quarante-six ans. Pour que mes honorables collègues ne gardent pas l'impression que seul, le parti libéral formulait des critiques à l'égard du Sénat, je me permets de citer les paroles suivantes que M. R. B. Bennett prononçait en 1915:

> Le Sénat est un corps irresponsable qui a frustré la volonté de la démocratie, exprimée par la Chambre des communes.

Un aspect intéressant des critiques dirigées contre le Sénat, c'est que les plus vives ne venaient pas du parti de l'opposition, mais plutôt du parti au pouvoir mais qui constituait l'opposition au Sénat. Ainsi, les conservateurs protestent, en 1915, contre le Sénat, et à d'autres périodes, ce sont les libéraux qui critiquent la même Chambre haute. Les meilleurs commentaires à l'égard de notre Sénat se trouvent dans *Modern Democracy*, ouvrage du vicomte Bryce, auteur qui a consacré de longues études aux chambres hautes des divers pays. Voici sa conclusion:

> Parmi ces chambres hautes, le Sénat français est le plus puissant et le Sénat canadien, le plus faible.

Il s'exprimait ainsi en 1903. C'est pourquoi, la plus grande lacune que comporte le projet de résolution, c'est qu'il vise à modifier la représentation à la Chambre des communes, objet de peu de critiques, cependant qu'on ne songe pas à modifier la représentation à l'autre Chambre, si critiquée depuis plus de quarante ans.

Je crois à l'utilité d'un sénat ou chambre haute. Je vais citer une parole de sir Wilfrid Laurier, où je trouve l'expression parfaite de mes propres sentiments au sujet de la Chambre haute. Sir Wilfrid Laurier, prenant la parole dans le grand débat de 1906 sur la révision de la constitution du Sénat, disait, comme en fait foi le hansard du 30 avril 1906, à la page 2365:

> Mais il est une autre raison qui, à mon sens, est absolument décisive et péremptoire. C'est que, d'après notre système de gouvernement, l'existence d'une seconde chambre est une garantie indispensable pour les petites provinces contre tout empiétement possible de la part des provinces les plus populeuses. Le régime actuel a été emprunté en grande partie,—non pas entièrement, mais grande partie,—à la constitution des Etats-Unis. Dans ce pays, comme nous le savons, les membres de la Chambre des représentants sont élus par le peuple et leur nombre est fondé sur le chiffre de la population. C'est-à-dire que les divers Etats ont au Congrès un nombre de représentants proportionnel au chiffre de leurs populations respectives. Mais le principe n'est pas le même en ce qui regarde le Sénat des Etats-Unis. En vue de la protection des Etats, la constitution prescrit que chaque Etat, grand ou petit, devra être représenté au Sénat par deux membres.

Il signalait ensuite que le grand Etat de New-York comptait quarante-cinq députés à la Chambre des représentants, mais seulement

deux sénateurs, alors que le Vermont, qui n'était représenté à la Chambre populaire que par un député, comptait deux sénateurs. Aujourd'hui, quatre Etats n'ont droit chacun, qu'à un représentant au Congrès (leurs populations respectives n'atteignent pas le quotient nécessaire à l'élection d'un représentant), mais chacun de ces Etats a deux sénateurs. L'Etat de New-York élit quarante-cinq membres de la Chambre des représentants et compte deux sénateurs. Le Wyoming a un membre du Congrès et deux sénateurs. Sir Wilfrid ajoutait:

Ici, nous n'avons pas adopté, comme les Etats-Unis en ce qui regarde le Sénat le principe de la représentation calculée d'après le chiffre de la population. Mais, s'il fallait effectuer une réforme, je ne serais pas opposé à l'idée d'adopter sur ce point la pratique de nos voisins et d'accorder à chaque province le même nombre de représentants au Sénat, quelle que fût sa population. Cette Chambre ayant été établie en vue de sauvegarder l'intérêt des provinces les moins populeuses, on reconnaîtra qu'en faisant disparaître cette garantie on indisposerait ces provinces. C'est ce qui me fait dire que nous ne saurions songer sérieusement un seul instant à jamais abolir le Sénat. Les raisonnements des journaux à cet égard ne tiennent aucunement compte de cet aspect de la constitution, précisément celui qu'il faut considérer et qui fournit un argument péremptoire en faveur du maintien d'une Chambre haute.

J'estime qu'il ne faudrait pas abolir le Sénat, comme le voudraient certains de mes amis de la C.C.F., mais il n'a jamais été plus opportun de le réformer. Le Sénat devrait se faire le protecteur des droits provinciaux, mais il ne remplit pas cette mission. Nous avons plus que jamais besoin d'un Sénat puissant qui deviendrait le protecteur des droits des provinces. L'honorable député de Cumberland (M. Black) et l'honorable député de Queens-Lunenberg (M. Winters) ont tous deux souligné les désavantages que leur province ont évidemment subis depuis la Confédération. Les provinces des Prairies peuvent en dire autant.

Bien qu'on regarde la Colombie-Britannique comme l'une de nos riches provinces, la domination des deux provinces centrales pèse plus lourdement sur elle que sur toute autre région du Canada. Bref, notre situation est la suivante: Nous écoulons nos produits, bois, poisson, minéraux, fruits, sur les marchés libres du monde et à bas prix; nous achetons cependant ce dont nous avons besoin sur les marchés protecteurs d'Ontario et de Québec à prix très forts. Nous n'avons réussi jusqu'ici à vendre nos produits à bon compte et à payer ce dont nous avons besoin le prix fort qu'en dilapidant nos ressources naturelles, nos pêcheries, nos forêts et notre minerai à haute teneur. Cela ne peut continuer. Il en est de même des Prairies.

[M. Sinclair (Vancouver-Nord).]

Avant la guerre, la Colombie-Britannique avait une attitude très ferme à l'égard des droits provinciaux, mais ses habitants, comme ceux des Provinces maritimes, après avoir vu, durant la guerre, ce que le pays peut accomplir sous un gouvernement fort, ont décidé que nous devons aller de l'avant comme nation plutôt que comme neuf provinces balkaniques. Ils s'opposent cependant à toute concession de pouvoir au gouvernement central s'ils doivent continuer à subir, dans les deux Chambres du Parlement, la domination des provinces centrales, des tarifs élevés, des tarifs différentiels de transport, des méthodes commerciales qui favorisent en premeir lieu l'Est industriel. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une réforme du Sénat afin de protéger les droits provinciaux. Les provinces qui ont formé la Confédération s'en sont rendu compte. Elles ont créé un sénat pour représenter les principales divisions du Canada, le Haut et le Bas Canada, les provinces maritimes, auxquelles elles ont donné une représentation égale, soit vingt-quatre représentants pour chaque division; elles ont créé, lors de l'expansion de l'Ouest, une nouvelle division à laquelle elles ont accordé aussi vingt-quatre représentants.

Maintenant, le moment est venu de reconnaître une cinquième division. Notre gouvernement reconnaît que le régime économique des Provinces maritimes, du Québec et de l'Ontario, des Provinces des Prairies, d'une partie de l'Alberta et de la Colombie-Britannique diffère sensiblement de tout autre régime économique, et tant qu'on n'aura pas réformé le Sénat, le pays continuera d'être dominé à la Chambre et au Sénat par le nombre des représentants des provinces centrales.

Je ne veux aucunement dire que le Sénat devrait se composer de cinq divisions de 24 sénateurs. Les Canadiens désirent un Sénat moins nombreux et non pas plus nombreux. Cependant, si chaque division comptait douze sénateurs, l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick pourraient en compter chacun quatre; le Québec, douze; l'Ontario, douze; les deux provinces des Prairies qui se ressemblent tant, le Manitoba et la Saskatchewan, en auraient donc à elles deux; et douze pour les provinces de l'Alberta et la Colombie-Britannique, soit six chacun; nous aurions alors une Chambre haute qui empêcherait les colonies du Canada, puisque les nouvelles provinces étaient des colonies, d'être victimes de l'exploitation. Nous aurions trois divisions contre deux à la Chambre haute, et les Provinces maritimes, les Prairies et la Colombie-Britannique ne seraient pas dominées au Parlement fédéral par les provinces centrales.

Si l'on adoptait ce plan, on économiserait 36 fois $6,000, soit $216,000, ce qui serait tout à fait suffisant pour nous fournir des secrétaires compétents et les autres services dont j'ai parlé plus tôt; en outre, 36 bureaux de plus seraient de la sorte mis à la disposition des membres du Parlement dans cet édifice.

Il resterait ensuite à déterminer si les sénateurs devraient être élus ou nommés? Ce point a fait l'objet d'une étude approfondie en 1906, 1915 et 1925, et on a convenu qu'à cause des élections irrégulières à la Chambre des communes, il serait difficile d'avoir un sénat électif. En conséquence, si le Sénat doit se composer de membres désignés, la plupart des gens sont d'avis qu'ils ne devraient pas être inamovibles Si le Sénat doit exercer un droit de regard sur les mesures législatives, il est évident que les sénateurs devraient être nommés pour plus que la durée d'une législature Aux Etats-Unis, la durée du mandat est de six ans. Adoptons cette formule. Un certain nombre pourraient se retirer au bout de deux ans. Les Provinces maritimes et l'Ouest s'intéressent moins à la méthode de nomination au Sénat qu'aux autorités chargées de l'appliquer. Voilà, à mon sens, la grande difficulté du moment. On se souvient qu'il y a deux ans le décret du conseil C.P. 9384, concernant la réglementation des salaires, a suscité un long débat. Le Gouvernement avait projeté de partager également entre les ouvriers et les patrons les membres du Conseil national du travail en temps de guerre. Les deux parties se sont violemment élevées contre ce dessein. Les deux Congrès nationaux du travail ont réclamé pour les ouvriers le droit de nommer leurs propres représentants. On a accepté ce principe et il devrait s'appliquer également au Sénat. Si les sénateurs sont les défenseurs des droits provinciaux, il convient qu'ils soient désignés par les provinces, par les lieutenants-gouverle y gagnerait. Ma province compte six sénéral en conseil. La représentation provinciale y gagnerait. Ma province compte dix sénateurs. D'après les documents officiels, trois d'entre eux demeurent à Victoria et les trois autres à Vancouver. L'un de ces derniers a pris sa retraite. Pourtant, ma province est vaste. Personne ne représente les vallées du Fraser et de l'Okanagan, les empires de Cariboo et de Skeena. L'Ontario peut-il songer à ce que la moitié de ses sénateurs viennent de Toronto, et l'autre moitié d'Ottawa? Si les législatures provinciales nommaient des sénateurs pour présenter leur cause à Ottawa, les sièges ne demeureraient pas vacants. Les sièges de la Colombie-Britannique sont restés vides trop longtemps.

On objectera que les sénateurs choisis par les provinces auront l'esprit de clocher. Tous ceux qui prennent part aux délibérations de la Chambre des communes ou du Sénat perdent vite leur étroitesse de vues. Si MM. Drew et Duplessis avaient siégé à la Chambre des communes ou au Sénat, ils y auraient gagné, puisqu'ils auraient acquis l'esprit canadien au lieu de l'esprit de clocher.

La proposition devrait intéresser certains groupes à la Chambre. Depuis 1935, les Albertains ont nettement démontré qu'ils tiennent à se faire représenter, tant à la législature provinciale qu'au Parlement fédéral, par des tenants de la doctrine créditiste. Au Sénat, toutefois, ces gens ne comptent pas une seule voix, non plus que les partisans du nouveau Gouvernement de la Saskatchewan.

J'avais l'intention de proposer un amendement tendant à modifier les articles 21 à 32 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en vue de remanier le Sénat ainsi que la Chambre des communes. Je me rends compte qu'un jeune député ferait preuve de témérité en agissant ainsi. Il incombe plutôt au Gouvernement et surtout au Sénat de présenter une mesure en ce sens. Il serait plus simple de supprimer de la présente résolution toute allusion à l'organisme désuet qu'est le Sénat. Autrement dit, fondons la représentation strictement sur le chiffre de la population. Cela entraînerait l'adoption des mesures nécessaires en vue de sauvegarder les régions qui ont besoin de protection, savoir, l'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique. En conséquence, si l'on se fondait sur le dernier recensement, l'Ile du Prince-Edouard obtiendrait 2 députés; la Nouvelle-Ecosse, 13; le Nouveau-Brunswick, 10; Québec, 73; l'Ontario, 82; le Manitoba, 16; la Saskatchewan, 19; l'Alberta, 17; la Colombie-Britannique, 18, soit un total de 250 auquel s'ajouterait un représentant du Yukon. Il est curieux qu'il soit question de 255 sièges dans la résolution. Evidemment, on a tenté de fixer le nombre de députés à 250, mais étant donné, j'imagine, les travaux qu'on songeait à leur confier, ce chiffre ne paraissait pas suffisant. On l'a ensuite porté à 254. Les Canadiens estimeraient peu convenable une Chambre des communes qui compterait 250 députés.

L'honorable député de New-Westminster (M. Reid) semble d'avis qu'il vaudrait mieux pour la Colombie-Britannique se contenter des seize députés qu'elle comptait auparavant si elle n'obtient pas les vingt ou vingt et un auxquels lui donne droit sa population (celle-ci s'établissait, au 31 décembre 1945, à 994,000 âmes, selon le Bureau fédéral de la statistique, tandis que la Saskatchewan ne comptait que 845,000 habitants). Je ne partage pas l'avis de l'honorable député; qu'on nous accorde les deux sièges supplémentaires auxquels nous

donne droit le recensement de 1941, et nous nous réjouirons si le prochain recensement nous en attribue vingt et un.

J'espère que le ministre de la Justice abordera les quatre aspects que j'ai signalés. D'abord en accroissant la représentation à la Chambre va-t-on améliorer les conditions dans lesquelles travaillent les membres du Parlement? Estce qu'on nous fournira des bureaux convenables? Y aura-t-il assez de secrétaires à notre disposition pour nous soulager de nos travaux de routine? Modifiera-t-on le régime électoral en vue de l'adapter au régime à multiples partis que nous avons présentement? Pourquoi ne réforme-t-on pas le Sénat? Et pourquoi laisse-t-on dans le projet de résolution une sauvegarde qui nous apportera, non pas la représentation fondée sur la population, mais une méthode à peine meilleure que l'ancienne.

Je propose donc, appuyé par l'honorable représentant de Comox-Alberni (M. Gibson):

Qu'on modifie la motion:

1. En biffant les mots "deux cent cinquante-cinq" du paragraphe 1) de l'article 51 projeté de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, 1867, mentionné dans la résolution présentée à la Chambre, et en les remplaçant par les mots "deux cinquante et un".

2. En biffant les mots "deux cent cinquante-quatre" des règles 1 et 2 de l'article 51 projeté et en les remplaçant par les mots "deux cent cinquante".

3. En supprimant les règles 3 et 4 de l'article 51 projeté.

(Texte)

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur le président, j'ai apprécié les remarques de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair), qui m'a précédé dans ce débat. Je partage son opinion sur la réforme du Sénat. Je crois que le Sénat devrait être électif.

Permettez qu'au début de mes remarques je félicite très sincèrement l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin), qui a prononcé aujourd'hui un magistral discours. Nous avons senti une fois de plus vibrer et tressaillir sa voix. Cette voix était celle de l'un des dirigeants du parti libéral, il y a quelques années.

Parlant il y a quelques jours sur l'amendement, j'ai mis le Gouvernement en garde contre la violation des prérogatives des provinces. J'ai rappelé toute l'humiliation que nous ressentons à la pensée qu'il nous fallait mendier à Londres le droit de modifier notre constitution. J'ai affirmé que cette constitution ne nous appartient pas; que nous n'en sommes pas les propriétaires; que le Canada est un pays sans constitution et sans drapeau. Cependant, depuis des années, sans consulter les parties contractantes, grâce à la connivence et à la permission de Westminster, on

sabre dans les institutions, les contrats et les lois. La seule véritable opposition qui est en droit de protester, celle des provinces, est réduite au silence. Cette opposition, on tente dans cette Chambre de l'anéantir sous une tempête d'accusations dirigées contre le premier ministre du Québec. On lui assène des coups avec une vigueur sans cesse accrue.

Mais le premier ministre de ma province domine tout ce fracas inutile. Il vient de défendre la juridiction de nos assemblées législatives et de grandir leur cause jusqu'à des hauteurs inaccessibles à ceux qui refusent de leur reconnaître l'exercice d'un droit. Il redoute, avec raison, et nous redoutons avec lui, un péril imminent et lointain à la fois.

Qui donc pourrait condamner son attitude? Gardons-nous de nous laisser entraîner ni à l'exagération ni à la violence. C'est dans la conciliation de toutes les bonnes volontés que repose l'avenir du Canada. Même au prix des plus grands sacrifices, le gouvernement fédéral devrait remettre aux provinces l'exercice de leurs droits, dans le domaine de leur juridiction respective.

Je l'ai dit, j'appuie cette mesure parce que je veux voir grandir l'influence de ma province dans cette enceinte. Je voterai pour la résolution en ce qu'elle a de bon, sous toutes réserves des prérogatives des provinces.

Mais que le Gouvernement cesse de jouer avec le feu. Qu'il cesse d'amoindrir les privilèges des provinces. Qu'il les consulte avant de modifier un contrat qu'elles ont ratifié. Autrement, il s'engage dans une aventure qui ne mène nulle part ailleurs qu'à l'anarchie.

Il n'y a ni noblesse ni grandeur dans l'attitude du Gouvernement. Il n'y a qu'un coup de force. Vous verrez que nous serons en proie à de nouvelles difficultés à cause de la négligence du Gouvernement à consulter les provinces. Je m'oppose à ce que l'on consomme une injustice dans le but de poser un acte de justice. Je veux, avec tant d'autres, que justice soit rendue à chaque province et que le vote que nous donnerons tantôt soit un vote d'avenir, un vote basé sur l'édification d'une nation qui ne peut naître que du droit et de la justice.

J'entendais, au cours de ce débat, des députés proclamer avec emphase leur fierté de contribuer à modifier la Constitution. C'est un leurre. Nous n'avons ici nul pouvoir de le faire sans le consentement de la Chambre des communes d'Angleterre. Certains députés, en ce Parlement, ont affirmé que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été modifié plusieurs fois sans que les provinces fussent consultées. Ils approuvent de tels précédents. Je respecte leur opinion. Mais j'ai le droit d'émettre la mienne. C'est là un abus de pouvoir au détriment des provinces et des

minorités. Si des gouvernements antérieurs ont commis des fautes, pourquoi celui-ci commettrait-il une erreur irréparable en modifiant la constitution sans avoir consulté les provinces? La constitution est la garantie des droits de tous. Elle est la consécration légale de la nation.

Je regrette profondément de voir des esprits sérieux se détourner de la sauvegarde de nos droits pour n'envisager qu'un avantage immédiat. Il n'est pas trop tard, d'ailleurs. Quand le Gouvernement aura obtenu de Londres le pouvoir de modifier la constitution, qu'il consulte les provinces. L'histoire fera la part glorieuse des véritables politiques, défenseurs des droits des provinces et des minorités, et condamnera les politiciens démolisseurs des contrats, de la constitution et des lois.

Au cours du débat, le très honorable ministre de la Justice (M. St-Laurent) a prétendu que, depuis 1867, les Canadiens de langue française ont rarement eu à se plaindre de la façon dont ils ont été traités.

Je respecte l'opinion du ministre. Mais, m'appuyant sur l'histoire du Canada, je n'en finirais pas d'énumérer toutes les injustices dont nous avons souffert. Aussi, je préfère la protection réunie du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial que d'abandonner le sort de ma race, ses prérogatives et ses droits au seul pouvoir central. Inséparables dans mon esprit et mon cœur, notre constitution et les droits des minorités m'apparaissent tellement confondus qu'il m'est odieux de les abandonner au bon vouloir de la seule conscience humaine, hélas si fragile et parfois si élastique. Je veux parler le langage de la saine raison et rappeler à la Chambre toute la gravité de l'heure. Nous ne devons pas nous départir de la mesure qui convient à une résolution d'une portée aussi grande. Vous lancez le pays dans une voie qui, peut-être, amènera la fin même de la constitition canadienne. Quatre-vingts ans ont été consacrés à humaniser cette charte de nos droits. Les provinces de la Confédération ont fait leur quote-part dans cette œuvre de civilisation. Pourquoi ne pas les consulter?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député. Depuis le début de ses remarques, il combat la résolution devant la Chambre parce que les provinces n'ont pas été consultées. Or, avant six heures, la Chambre s'est prononcée sur un amendement où l'on proposait que les provinces le soient. Cette question ayant été réglée par la Chambre, l'honorable député n'a plus le droit de la discuter.

M. POULIOT: Monsieur l'Orateur, l'honorable député prétend que les provinces devraient être consultées sur la question de rendre le Sénat électif, question qui n'a pas été soulevée lors du premier amendement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. LACOMBE: Parlant sur le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! J'ai écouté attentivement l'honorable député, il a parlé dans le sens indiqué dans l'amendement sur lequel la Chambre a voté avant six heures. Je prie donc l'honorable député de ne plus discuter cet amendement, mais bien la motion qui est présentement devant la Chambre.

M. LACOMBE: Je me rends compte que nous débattons actuellement une résolution qui concerne la constitution du pays. Je m'en tiendrai autant que possible au débat. Si je m'en écarte, je vous prie, monsieur l'Orateur, de me rappeler à l'ordre.

Au nom de je ne sais quelles mesquines rancunes politiques, on dénie jusqu'au courage des défenseurs de la constitution. De l'aveu même du très honorable ministre de la Justice, la constitution n'est-elle pas elle-même un gage de civilisation? Ceux qui ont défendu cette civilisation jusqu'au sacrifice, jusqu'à la mort; ceux qui sont tombés au nom de la justice, de la liberté et du droit, ceux qui, par delà les mers et par delà les tombeaux, du sein de cet immense cimetière, nous crient leur sacrifice, parce qu'ils étaient dignes de le faire, n'ont-ils pas le droit de nous demander, au nom de l'unité nationale et de l'avenir du Canada, de respecter les contrats déchirés et foulés aux pieds par les dictateurs? Est-ce que je suis dans l'ordre, monsieur l'Orateur?

Je connais un document qui porte ce nom sacré de contrat. C'est la Constitution du Canada. Pourquoi modifier cette charte de nos droits, au mépris de ses bâtisseurs et sans le consentement des continuateurs de leur œuvre? On ne répond pas à quatre-vingts ans de tradition et d'histoire par des accusations infamantes. Si une telle injustice doit triompher, scellons la tombe de la Constitution.

Enfin, un fait concret existe, un fait concret demeure. Les provinces ont ratifié l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'irrécusable preuve est dans la constitution même. Les provinces nous demandent à cet instant, avec tout le pays, de les consulter concernant ce projet de loi. Quand les Communes anglaises auront donné leur assentiment, il sera encore possible, il sera même facile de surseoir à la modification de notre constitution pour consulter les provinces. Il n'est jamais trop tard pour accomplir un acte de justice.

(Traduction)

M. l'ORATEUR: L'amendement est-il adopté?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Sur division.

(L'amendement est rejeté sur division.)

M. l'ORATEUR: La Chambre est maintenant appelée à se prononcer sur la motion principale.

M. IRVINE: Avant que vous mettiez la motion principale aux voix, monsieur l'Orateur, je désire proposer, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright):

Que l'on modifie la motion en biffant les mots "deux cent cinquante-cinq" qui figurent aux lignes un et deux du paragraphe 1) du nouvel article 51 projeté et qu'ils soient remplacés par les mots "deux cent cinquante-six", et en biffant le paragraphe 2) dudit article 51 projeté et qu'il soit remplacé par le suivant:

2) Le territoire du Yukon, tel que constitué par le chapitre quarante et un du Statut du Canada de 1901, a droit à un député, et les Territoires du Nord-Ouest ont droit à un député".

Je désire expliquer pourquoi j'ai proposé cet amendement. La légère modification que je propose à la résolution ne soulève aucun point d'ordre juridique. Ici, monsieur l'Orateur, je me fais le porte-parole d'un grand nombre de Canadiens absolument privés de leur droit de vote bien qu'ils soient d'aussi bons citoyens que n'importe lequel d'entre nous. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest n'ont aucun moyen d'exercer leur droit de suffrage et ne sont pas représentés en cette Chambre. Ils désirent donc jouir de ce privilège et d'obtenir voix à l'administration du pays. C'est pour leur assurer cet avantage que je prends ce soir la parole en leur nom et que je propose un amendement visant à leur accorder la représentation qu'ils désirent.

Une VOIX: Combien sont-ils?

M. IRVINE: Je l'indiquerai à l'instant. Je sais que la Chambre attend la mise aux voix. Le débat dure depuis longtemps et je tiens autant que quiconque à le voir terminer; c'est pourquoi je serai aussi bref que possible.

On se rappelle que l'honorable député de Battleford-Nord (M. Townley-Smith) a très bien exposé la situation. Je me contenterai de résumer très brièvement ses principaux arguments. Il a souligné, par exemple, que la superficie globale des Territoires représente 42 p. 100 de toute la superficie terrestre du Canada et qu'à l'heure actuelle cette immense contrée ne possède qu'un représentant à la Chambre des communes. La population des Territoires du Nord-ouest, ce demi-continent, n'a même pas l'occasion de voter pour l'honorable député qui représente le Yukon. A lui seul, le Yukon s'étend sur 205,000 milles carrés; mais, outre cette superficie, il en existe une autre d'un million et quart de milles carrés dont la population est trois ou quatre fois plus élevée.

Je n'ai pas besoin de rappeler que les ressources naturelles de cette partie du pays ont une telle abondance que, manifestement, la population de cette région atteindra à brève échéance le chiffre de l'unité de représentation prévue par la résolution à l'étude. Les immenses richesses de cette région en assureront la mise en valeur. A l'heure actuelle, la population s'y accroît plus rapidement que partout ailleurs au Canada.

Dans un pays comme le nôtre, il faut tenir compte d'autres éléments que celui de la population à propos de questions comme celle de la répartition des sièges. Pour quelques temps encore, nous devrons faire entrer en ligne de compte l'étendue d'une circonscription. Une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit certains cas de représentation non proportionnée à la population. La loi spéciale qui accorde un représentant au Yukon constitue en outre un précédent. Nous ne saurions dire que nous faisons une exception en faveur d'une autre région qui a tout autant droit à la représentation que le Yukon ou toute autre partie du Canada comptant à l'heure actuelle un nombre supplémentaire de députés, aux termes de la constitution.

Mon argument suivant est que nous nous enorgueillissons de reconnaître démocratiquement les droits des minorités. Je parle au nom de l'une d'elles, non pas cependant d'une minorité ethnique. J'imagine que la population de cette région se compose de représentants de tous les groupes ethniques qui composent la nation. Ce n'est pas une minorité religieuse. Cette population compte vraisemblablement des gens qui appartiennent aux diverses sectes religieuses; elle n'en est pas moins une minorité de toute race et de toute religion. Ce sont des Canadiens, privés du droit de vote.

M. POULIOT: Puis-je poser une question?

M. IRVINE: Oui.

M. POULIOT: L'honorable député est-il d'avis qu'on devrait accorder le droit de vote aux Esquimaux?

M. IRVINE: Les Esquimaux sont des Canadiens et, à ce titre, il est évident qu'ils devraient avoir le droit de vote. Mais nous aurons peut-être l'occasion de parler des Esquimaux un peu plus tard. Pour le moment, je désire m'en tenir à cette seule question. Je souligne que les habitants des Territoires

du Nord-Ouest sont privés du droit de vote. Ils n'ont pas un mot à dire touchant l'administration du pays, où ils sont nés, où ils vivent et travaillent; pour lequel leurs fils se sont battus. Nous devrions saisir l'occasion par les cheveux afin de faire droit aux requêtes légitimes de ces gens avant qu'ils se révoltent, comme le font partout dans le monde ceux qui ont assez de cœur pour se rebeller lorsqu'ils constatent qu'ils n'ont pas de représentation, qu'ils n'ont pas l'occasion de participer à l'administration de leur pays, qu'ils sont totalement négligés. La chose est arrivée à d'autres époques de notre histoire en d'autres pays.

Le projet d'amendement vise simplement à assurer l'application du principe démocratique du gouvernement représentatif qui est pour nous, et à juste titre, un grand sujet de fierté. Nous avons là une petite tranche de notre population, vivant dans une vaste et riche région, n'ayant aucune occasion de jouir des avantages du gouvernement représentatif. Nous cherchons présentement à modifier notre constitution. Nous voulons modifier notre représentation à la Chambre des communes et le fondement de cette représentation. Ainsi donc se présente l'occasion de remédier à la situation où se trouve la population des Territoires du Nord-Ouest.

Il y a aussi la question des intérêts économiques. On devrait en tenir compte dans l'examen d'un projet de loi concernant le remaniement de la carte électorale. J'ai déjà souligné qu'il s'agit d'un pays riche. En 1941, la petite population de ces territoires a produit des minéraux et du pétrole pour une valeur de 9½ millions de dollars. En 1943, elle nous fournissait des forrures dont la valeur atteignait 3½ millions de dollars. On peut y pratiquer la pêche et la navigation sur une grande échelle. Le Grand Lac de l'Ours et le Grand Lac des Esclaves sont, chacun, plus grand de moitié que le lac Ontario. De fait, ce sont les voies navigables qui constituent actuellement le principal moyen de transport. D'autre part, tous les honorables députés savent que la région renferme de vastes gisements d'uranium, substance à laquelle on attache une si grande importance dans la production de l'énergie atomique. Tout laisse prévoir de grands progrès dans ce domaine et nous pouvons nous attendre que nos gisements d'uranium portent, d'ici une couple d'années, la population de la région à environ 40,000 âmes, soit à peu près l'unité de représentation visée par les modifications proposées dans la résolution principale.

J'ai dit que la population des Territoires du Nord-Ouest était, en pratique, privée du droit de suffrage. Je termine sur cette note: la chose publique, dans la région, est administrée par un commissaire, un sous-commissaire et quatre conseillers, choisis non par la population intéressée, mais par Ottawa. La population n'a pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit de faire les nominations. De plus, ces administrateurs sont, trop souvent, des absentéistes qui n'entendent rien à la situation dans laquelle se trouve la population. Non seulement celle-ci n'a pas voix au chapitre lorsqu'il s'agit des nominations, mais elle ne choisit même pas ceux qui font ces nominations. Toute la question est là. La population ne peut pas exposer ses griefs de façon convenable et démocratique. Elle ne dispose que de mauvaises routes, d'ailleurs très rares, et d'aucun moyen de communication. Naturellement, on y aménage beaucoup moins d'ouvrages publics qu'ailleurs au Canada. Le coût de la vie y est deux fois, voire trois fois plus élevé que dans les autres régions. De plus, on y paie des impôts sans être représentés, principe que la Chambre désapprouve dans son fort intérieur.

J'espère donc que le Gouvernement étudiera ce très simple amendement. Il conviendra que mes paroles respectaient le principe démocratique qu'il préconise, et le principe de gouvernement représentatif qu'il admet; il jugera raisonnable toute demande visant à ne pas laisser sans aucune représentation un groupe important de la population comme les 12,000 habitants de ce territoire. Puisque nous revisons le mode de représentation dans tout le Canada, voici le moment d'apporter le redressement qui s'impose. J'invite donc le ministre de la Justice (M. St-Laurent) à se laisser toucher et attendrir un brin, jusqu'à accepter l'amendement que j'ai proposé.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): En dépit de toute la sympathie que nous avons pour les habitants des Territoires du Nord-Ouest, monsieur l'Orateur, j'estime l'amendement irrecevable. Il propose une chose que la Chambre vient de refuser. La Chambre vient de rejeter la motion de l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) tendant à rayer les mots "deux cent cinquante-cinq" de la première partie pour les remplacer par d'autres.

Des VOIX: Non!

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oh! oui; la Chambre vient de rejeter cette motion. Or, voici un amendement visant à supprimer le chiffre "deux cent cinquante-cinq" et de le remplacer par un autre. Si l'honorable député désirait l'examen de sa proposition, il devait la présenter à titre de sous-amendement. Il y avait déjà un amendement tendant à supprimer "deux cent cinquante-cinq" pour le remplacer par un autre chiffre. Si l'honorable député n'était pas satisfait de ce projet d'amendement, il n'avait qu'à proposer un

sous-amendement. Il ne l'a pas fait cependant et la Chambre s'est prononcée sur cette partie de la motion principale. Voici la règle que je trouve au commentaire 399 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Lorsqu'une décision a été rendue sur un amendement portant modification d'une partie quelconque d'une question, on ne peut en modifier aucune partie antérieure. De même lorsqu'un amendement concernant une partie quelconque d'une question a été proposé par le président, on ne peut en modifier une partie antérieure à moins que l'amendement ainsi proposé ne soit retiré.

On aurait pu présenter un sous-amendement, mais comme on n'en a présenté aucun, la Chambre a rendu sa décision sur l'amendement tendant à rayer les mots "deux cent cinquante-cinq" pour les remplacer par autre chose.

M. IRVINE: Supposons que cet amendement est irrecevable, ce que je n'admets pas. Le ministre ne croit-il pas qu'il vaudrait mieux accepter le principe et de ne pas s'occuper du règlement, et l'inclure dans sa propre motion.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On a étudié le fond de la question. La question dont la Chambre est saisie porte que le territoire du Yukon et...

...toute partie du Canada non comprise dans une province qui peut, à l'occasion, y être incluse par le Parlement du Canada aux fins de représentation au Parlement, a droit à un député.

Pour ce qui est de l'autre question, on a demandé à plusieurs reprises que les régions situées au nord des provinces soient comprises dans les provinces existantes,—elle est encore à l'étude et aucune décision n'a été prise à ce sujet. Si on se rendait à ces demandes, je ne sais si cette région se trouverait au nord de la Colombie-Britannique ou au nord de l'Alberta...

M. MacNICOL: De l'Alberta et de la Saskatchewan.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La disposition générale s'appliquerait alors à ce cas; et lorsqu'on aura décidé comment disposer de ce territoire, on verra à lui assurer un mode approprié de représentation et d'administration. A tout événement il devrait avoir une représentation. La population d'une partie des Territoires du Nord-Ouest s'accroît si rapidement que son régime administratif actuel sera bientôt insuffisant, et il faudra trouver un moyen de régler le problème comme on l'a fait dans le cas des territoires qui constituent maintenant l'Alberta et la Saskatchewan. Ces régions, ont été un certain temps, soumises à l'Administration des territoires, mais lorsque leur population augmenta, il fallut leur donner des institutions démocratiques. Il faudra de même trouver un moyen approprié de satisfaire aux besoins administratifs de la population sans cesse croissante de certaines parties des Territoires du Nord-Ouest. Je soutiens que le projet d'amendement n'est pas admissible. S'il l'était, nous pourrions nous arrêter à tous les chiffres, en les substituant l'un après l'autre à celui de 245.

M. IRVINE: La régularité de l'amendement dépend sûrement du fait que nous enlevons ce nombre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'eût été une excellente raison de proposer un sous-amendement.

M. COLDWELL: Tel n'est pas notre avis.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'eût été une excellente raison de modifier l'amendement. Je soutiens que, l'amendement ayant été rejeté, il ne peut, en vertu du Règlement, nous être soumis de nouveau en guise de second choix.

M. MacINNIS: Avant que vous rendiez votre décision, je désire vous rappeler les mots qui me semblent importants dans le commentaire 399. Ce sont, je crois, "partie antérieure". Le commentaire est ainsi conçu:

Lorsqu'une décision a été rendue sur un amendement portant modification d'une partie quelconque d'une question, on ne peut en modifier aucune autre partie antérieure.

Je soutiens que le projet d'amendement de l'honorable député de Cariboo ne porte pas sur une partie antérieure. L'honorable député de Vancouver-Nord a proposé de réduire le nombre de 255 à 250 et maintenant l'honorable représentant de Cariboo demande qu'il soit porté de 255 à 256. A mon sens, son projet d'amendement est régulier puisqu'il ne porte pas sur une partie antérieure de la résolution à l'étude.

M. l'ORATEUR: Je rappelle à l'honorable député de Cariboo le commentaire n° 413 de Beauchesne, page 129, 2e édition, qui est ainsi conçu:

Nul amendement ne doit remettre en question un principe dont la Chambre a disposé en votant sur un amendement antérieur.

Si l'honorable député veut bien mettre son amendement en regard de celui qu'a présenté l'honorable député de Vancouver-Nord et à propos duquel la Chambre a pu se prononcer, ils constatera que les deux s'inspirent manifestement du même principe. Je crois donc que l'amendement de l'honorable député est irrégulier.

M. IRVINE: Seul un avocat retors peut trouver une ombre de ressemblance entre le principe de l'un et celui de l'autre.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire présenter un amendement à l'article 5 de la

résolution. Ma motion se fonde sur le code municipal de la province d'Ontario. Appuyé par l'honorable député de High-Park (M. McMaster), je propose:

Que le remaniement ne s'effectue qu'une fois terminé le prochain recensement de 1951 et après un referendum ou plébiscite aux prochaines élections générales fédérales, auquel prendront part ceux qui auront droit de vote lors de ces élections; et, que l'envoi de l'adresse à Sa Majesté le roi soit différé jusqu'à ce que le recensement et le plébiscite en question aient eu lieu.

Cela est conforme au code municipal de l'Ontario concernant les élections municipales. J'en ai donné lecture. Que le greffier le lise à son tour.

M. l'ORATEUR: Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement de l'honorable député. Le Règlement prescrit qu'une motion ou un amendement doivent être présentés à l'Orateur de telle façon qu'il puisse en donner lecture.

M. CHURCH: J'invoque le Règlement. L'article 5 indique à quel moment le remaniement entrera en vigueur et mon amendement est parfaitement régulier. J'ai proposé l'addition d'une clause à l'article 5 de façon à retarder le remaniement jusqu'à la fin du recensement de 1951 et à la suite d'un referendum ou un plébiscite.

M. l'ORATEUR: Le Règlement indique nettement qu'il faut présenter une motion à l'Orateur de façon qu'il puisse en donner lecture à la Chambre et qu'elle doit porter les noms des deux motionnaires. Malheureusement, l'honorable député n'a pas satisfait à ces conditions.

M. CHURCH: L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est réglé comme un papier à musique.

Des VOIX: Règlement!

M. JOHN T. HACKETT (Stanstead): J'ai eu l'autre jour, monsieur l'Orateur, l'occasion de prendre la parole au sujet de l'amendement. J'ai soutenu avec toute l'énergie dont je suis capable une proposition qui me semblait très raisonnable relativement à l'interprétation de l'article 51, paragraphe 4, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Je conviens que les arguments juridiques ne jouent pas ici un grand rôle. La majorité ne constitue pas un critère de vérité; elle n'offre pas un moyen satisfaisant de déterminer la valeur des arguments, mais je ne m'en plains pas. Je désire cependant que la Chambre soit bien au courant de l'opinion du parti dont je suis membre.

Notre parti préconise la correction de toute inégalité qui règne à l'heure actuelle dans la représentation des diverses provinces à la Chambre. Que ce soit bien entendu. Le parti conservateur-progressiste désire que chaque province soit complètement, pleinement et justement représentée à la Chambre.

La motion du très honorable ministre de la Justice revêt deux aspects. L'un d'eux porte sur une représentation juste et équitable et, à cet égard, notre parti l'appuie. Nous regrettons sincèrement que, depuis un certain temps, la représentation d'une province, au moins, soit insuffisante et inéquitable.

On peut se demander ensuite comment nous réaliserons cette représentation juste et équitable. Je faisais remarquer l'autre jour que, d'après le paragraphe 4 de l'article 51 de la constitution, l'instrument est entre les mains du Gouvernement et de la Chambre. Pour étrange que cela paraisse, personne n'a contredit mon interprétation du paragraphe 4 de l'article 51. Certains honorables vis-à-vis ont même dit que cette interprétation était juste et même la seule acceptable.

Quelle est l'objection? On prétend qu'un haut fonctionnaire du ministère de la Justice a affirmé que, dans un cas, on a donné de ce paragraphe une interprétation contraire à la mienne. Voilà la question en jeu. Le jugement que j'ai cité n'a aucun rapport, selon moi, avec l'interprétation du paragraphe en question, mais un homme d'expérience, et dont je ne mets pas en doute l'intégrité, affirme le contraire. La question va-t-elle en rester là? Rien ne serait plus facile que de soumettre cette simple question à un tribunal. Les rouages nécessaires existent. La Cour suprême pourrait même consacrer une audience spéciale à cette fin. Aucune raison véritable, à mon sens, n'empêcherait le ministre de la Justice d'exposer lui-même ce point devant un tel tribunal. Qu'il s'agisse ou non d'une opinion judiciaire incidente, d'un *obiter dictum,* y a-t-il quelqu'un qui puisse soutenir que la question dont la Chambre est maintenant saisie a déjà été examinée à fond par un tribunal quelconque? Poser la question, c'est y répondre. Jamais elle ne l'a été. Voilà, selon moi, une façon de résoudre cette question qui embarrasse la Chambre et peut-être aussi le Gouvernement. Qu'on la soumette aux tribunaux.

Il y a aussi une autre manière de l'aborder sans modifier la constitution, celle qu'indique l'article 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

J'ai déjà pris la parole au début de la semaine et je n'entends pas abuser de la

patience de la Chambre en soulevant d'autres points d'ordre juridique. Cependant on a, au cours du débat, fait l'éloge, avec raison d'ailleurs, de M. Newcombe, sous-ministre de la Justice pendant plusieurs années et devenu juge de la Cour suprême du Canada. Il a, dans une cause, donné de l'article 51 (4) une interprétation que je ne partage pas. Voici toutefois ce qu'il dit de l'article 52 et des fins auxquelles il peut servir. Il s'agit de la cause de l'Ile du Prince-Edouard et je relève ses paroles à la page 645, volume 33 des *Recueils de jurisprudence de la Cour suprême:*

L'article 52 n'est pas du tout en cause dans le présent cas; l'article 52 n'a jamais encore été invoqué par le Parlement. Le pouvoir que confère cet article n'a jamais été exercé, mais il peut l'être et d'une seule façon: par l'augmentation du nombre fixé pour la province de Québec. Le Parlement pourrait établir que le Québec aura 75 députés et que la représentation des autres provinces sera relevée en conséquence. Ce geste n'outrepasserait pas l'autorité du Parlement fédéral et ne relèverait que du pouvoir conféré par l'article 52.

Je n'en lirai pas davantage. Un des savants juges a interrogé M. Newcombe et a demandé s'il ne s'agissait par de circonstances particulières, c'est-à-dire de l'admission des territoires du Nord-Ouest. M. Newcombe a répondu par la négative.

Si l'on juge bon d'augmenter la représentation de la province de Québec de soixante-cinq à soixante-treize députés, il n'est pas nécessaire pour cela de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Personne n'a jamais prétendu qu'il fallait le modifier pour augmenter le nombre des députés sous l'empire de l'article 52, et nous tenons d'une haute autorité, M. Newcombe, plus tard le juge Newcombe, que ce n'est pas nécessaire. J'invite donc le Gouvernement à accorder, et immédiatement, une représentation complète et équitable à chaque province. Mais n'allons pas remplacer une injustice par une autre. Il est facile de demander aux tribunaux, si la chose paraît nécessaire, de préciser le sens de l'article 51 (4); dans trois semaines, nous aurions leur décision. Si l'on veut consulter le Conseil privé, on peut le faire dès l'automne. S'il s'agit d'augmenter le nombre des représentants de la province de Québec, qu'on présente une loi à cette fin, et le Parlement peut, tant qu'il maintient la proportion voulue dans la représentation des différentes provinces, fournir les moyens d'accorder à la province de Québec plus de députés qu'elle n'en a présentement. Il faudra en même temps, bien entendu, augmenter proportionnellement la représentation respective de toutes les autres provinces.

[M. Hackett.]

D'aucuns objecteront que l'Ontario gardera ses 82 sièges. Ce n'est pas cela du tout. Vous pouvez même soumettre ce point aux tribunaux si c'est nécessaire. L'Ontario ne demande pas une représentation indue à la Chambre. L'unité de représentation est établie à 51,213. Divisez la population de cette province par ce nombre et elle acceptera ce qui lui revient sans se plaindre.

Ceci m'amène à dire que, dans ma province natale, on me qualifiera, je le sais, de tory, d'impérialiste, d'esprit colonial, et de plusieurs autres qualificatifs. Cependant, cela m'importe peu, car lancer des épithètes n'est pas toujours à l'honneur de celui qui commet la chose. Toutefois, je désire vivement établir, sans l'ombre d'un doute, que notre parti en tient pour la justice, qu'il n'est pas francophobe et qu'il n'est pas hostile à la majorité de la population de ma province.

A mon sens, c'est un grand malheur de voir tout un groupement ethnique encadré dans un seul parti. La chose est regrettable pour le parti où ce groupe ethnique est, pour ainsi dire, allé chercher refuge. Le parti prend tellement d'ascendant sur cet élément qu'il est souvent porté à le traiter mesquinement et en parent pauvre, et à ne pas lui reconnaître les qualités essentielles au gouvernement parlementaire et au gouvernement représentatif; c'est-à-dire qu'il n'est pas libre d'aller ailleurs s'il n'est pas satisfait du traitement qu'il reçoit de la part de ceux à qui il a accordé son allégeance. C'est une situation regrettable pour le parti qui est assuré de l'appui sans réserve d'un groupe ethnique, car il en résulte un genre de domination qui n'est pas à désirer et un tel état de choses contrarie l'essence même d'un gouvernement équitable et représentatif.

C'est regrettable pour une autre raison également. Si un groupe ethnique appuie exclusivement un parti, il y a toujours lieu de craindre qu'un autre groupe ethnique soit tenté de se ranger du parti opposé, et lorsqu'un peuple commence à se diviser, non d'après ses convictions politiques, mais selon la race, les croyances et pour d'autres motifs analogues, il se prépare un avenir troublé.

Du reste, c'est regrettable pour le groupe qui se rallie à un seul parti,—j'allais dire qui cherche asile au sein d'un parti,—parce qu'il croit ne pouvoir trouver de protection et de moyens d'expression qu'au sein du parti auquel il adhère. C'est malheureux, car ce groupe ethnique se place ainsi dans un état de subordination et se voit contraint de subir un traitement qu'il ne pourrait ni ne voudrait subir, fût-il complètement libre.

Mais le malheur ne s'arrête pas là. Il atteint surtout un parti comme celui dont je suis

membre et qui se trouve privé de la sagesse, de la culture, de la prévoyance et de la tradition de ceux qui constituent ce groupe ethnique. Notre parti est pauvre parce qu'en une circonstance critique comme celle-ci, nous ne pouvons savoir ce qui se passe dans le cœur et l'esprit de celui qui est le plus immédiatement en cause,—le Canadien français,—parce que nous ne pouvons savoir ce qu'il réclame, et comment il s'exprimerait s'il était libre de le faire et de se dégager des liens de parti.

Je ne puis me prétendre le porte-parole d'aucun groupe. Je n'ai pas qualité pour plaider la cause de l'élément de langue française. Je n'ai aucune goutte de sang français dans les veines. Mais j'ai l'insigne honneur,—car je me considère en effet très honoré,—de représenter une circonscription dont la vaste majorité des habitants sont d'ascendance française, et je sens que, si faible interprète que je sois de leurs sentiments, si peu assurées que soient mes paroles, je serais infidèle à ma mission si je taisais les sentiments que je me sens porté à exprimer ce soir. J'affirme donc que, si je retournais parmi mes électeurs leur dire que, par mon vote, j'ai consenti à faire de leur constitution,—cette charte des droits qui leur permet de vivre, de prospérer et de compter se perpétuer,—un simple statut, un simple statut comme ceux qui régissent la hauteur d'un passage à niveau, j'aurais honte de les regarder en face et j'aurais conscience d'avoir trahi leur confiance en moi.

Quand je retournerai parmi les miens, quoi que les journaux disent de moi, quoi que mes adversaires affirment à mon sujet, je leur dirai: "La constitution vous garantissait des droits et vous assurait une protection en regard desquels huit sièges dans une législature, au Parlement canadien, si vous préférez, paraissent bien peu importants, bien mesquins, bien minimes. Vous n'obtenez rien en échange de ce que vous cédez."

Examinez un moment cet aspect de la question. On a mentionné l'article 133. Je n'ajoute rien là-dessus. Mais bien qu'on ait facilement et légèrement modifié la constitution par le passé, en quelques occasions seulement, c'est la première fois que le problème se présente au Parlement dans toute son ampleur. Quand les honorables vis-à-vis auront accepté cette façon de modifier la constitution, ils auront posé un acte irrévocable. Jamais plus on ne soutiendra en cette enceinte que la constitution est un pacte ou un traité. Jamais plus les honorables députés qui auront voté en faveur de cette motion ne pourront s'écrier: "On nous a retiré nos droits", si ces droits leur sont enlevés sur l'ordre du Parlement canadien. Nous touchons au terme d'un débat qui abolit sans retour cette prétention. La constitution du Canada en sortira comme une simple loi qu'on pourra déchirer à son gré suivant les besoins d'un parti ou d'une majorité politique au déclin.

Lorsque ce sera fait, qu'est-ce que le Québec aura perdu? Que sa population se chiffre par cent, cent mille ou dix millions d'habitants, la présente constitution garantit pour toujours en cette Chambre un minimum de 65 députés à la province de Québec, à la minorité, au peuple qui fut le premier à s'établir au pays, qui ne constituait qu'une petite île perdue dans une mer d'éléments ethniques divers possédant chacun leur culture et leur langue propres. Ce soir, nous déchirons cette garantie et la jetons au vent; nous nous trouverons dans une situation analogue à celle de l'Ile du Prince-Edouard, et...

Des VOIX: Oh, oh!

M. HACKETT: Quelqu'un proteste, mais le sort joue des tours. L'Ile du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick ont déjà compté parmi les puissantes colonies du continent; les temps ont changé, toutefois, et elles sont maintenant faibles et insignifiantes; deux d'entre elles s'appuient sur l'amendement qui leur accorde en cette enceinte une représentation minimum égale à celle qu'elles ont au Sénat.

Je ne suis pas prophète de malheur et n'envisage pas de mauvais jours pour Québec. Il se peut, toutefois, qu'à l'avenir les Prairies, fertiles et abondantes, soient peuplées d'une telle population que la représentation de Québec baisse à 60, 50, 40, 30 puis à une poignée de 24 députés, minimum garanti par l'article 51A de la constitution. On prétendra que je donne libre cours à mon imagination, mais je renvoie la Chambre à une page de Macauley, dont peut-être je ne me souviens pas parfaitement, où il prévoit l'époque où l'Angleterre aura perdu sa suprématie sur les mers et sur le monde. Il nous représente ce jour en nous parlant d'un pêcheur solitaire, tout nu, lavant ses filets dans une rivière où dix milles navires sont immobilisés. Nous savons ce qui est advenu de la grandeur du Massachusetts, par exemple, et de la population de cet Etat dans ces centres industriels qui se sont déplacés vers le sud. Point n'est besoin de nous éloigner beaucoup pour trouver des déplacements de population semblables à ceux qui se sont produits récemment dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre. Je mets donc mes honorables vis-à-vis en garde. En appuyant ce soir la motion, ils s'en remettent à un destin qui pourra leur jouer de vilains tours. Pour ma part, je veux être fidèle au mandat que m'ont confié mes électeurs, qu'ils m'ont confié malgré les fortes tentations qui se présentaient à eux d'agir différemment,—en effet, on a lancé à la ma-

jorité des appels qu'il m'a été difficile de neutraliser,—et je croirais trahir cette population, hommes et femmes, je croirais trahir leurs enfants et leurs petits enfants si ce soir j'allais les vendre pour assurer à ma province le droit passager d'ajouter à sa représentation huit députés de plus.

Il fut un temps où l'Ontario comptait 81 députés, et même 92, à un certain moment, mais il est aujourd'hui universellement reconnu,—et elle-même ne s'en cache pas,—qu'en réalité elle n'a plus droit qu'à 74. Eh bien, soustrayez 74 de son chiffre maximum et la diminution est de 19. Appliquons le même procédé au Québec; soustrayons de sa députation 19 membres et les résultats sont faciles à imaginer. Je crois donc accomplir un devoir en disant à mes honorables amis d'en face: Vous écrivez *finis* au chapitre; vous perdez votre droit de vous plaindre de toute inégalité, de toute injustice, de tout empiétement sur vos prérogatives parce que, vous de la province de Québec le savez aussi bien que moi, sans votre appui le gouvernement et le Parlement actuels se trouveraient impuissants. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne peut être modifié sans votre consentement, votre désir, votre volonté et l'on ne peut jamais en retrancher la garantie de vos droits et privilèges pour satisfaire aux exigences d'une majorité.

Je ne voudrais me rendre désagréable pour personne. Mon ami, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), a dit l'autre jour que ce n'était pas la première fois que les tories et les nationalistes de Québec s'unissaient à des fins néfastes.

Des VOIX: Très bien!

M. HACKETT: Très bien? Il sied à certaines gens de s'exclamer ainsi, mais pas au parti de l'honorable député qui a lancé ce cri. Je signale à l'honorable représentant qui a formulé cette accusation que, si j'ai bonne mémoire, un homme dont je respecte la mémoire,—homme craignant Dieu,—le regretté M. Woodsworth, avait conclu une entente avec le très honorable chef du Gouvernement actuel, en vertu de laquelle feu M. Woodsworth dicterait le programme du parti libéral, de 1926 à 1930, pour assurer que ce groupe se maintienne au pouvoir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Mon honorable ami vient d'affirmer qu'une entente a été conclue entre M. Woodsworth et moi-même, en vertu de laquelle le Gouvernement actuel serait assujetti à une certaine réglementation. J'affirme qu'une telle entente n'a jamais existé.

M. HACKETT: Je demande au très honorable premier ministre s'il a reçu la lettre dans laquelle M. Woodsworth l'accusait de ne pas se conformer aux conditions de l'entente et dont on a consigné le texte au hansard du 20 janvier 1926. La réponse du premier ministre se trouve au compte rendu du 28 janvier de la même année.

Le très hon. MACKENZIE KING: Cette question a été maintes fois débattue à la Chambre et l'honorable député n'a qu'à se reporter au hansard pour trouver une réponse définitive. Je puis l'assurer que je n'ai conclu aucune entente de cette sorte avec quelque groupe que ce soit en cette Chambre.

M. MacINNIS: L'honorable député devrait lire les deux lettres. Je crois que celle qui a été adressée au premier ministre ne renferme aucune accusation et je n'éprouverais aucun embarras à l'entendre citer. Toutefois, je le répète, l'honorable député devrait lire les deux lettres.

M. HACKETT: J'en ai ici le texte. Voici celle de M. Woodsworth au premier ministre:

A titre de représentants des ouvriers à la Chambre des communes, nous prenons la liberté de vous demander si vous avez l'intention de déposer, au cours de la présente session, des projets de loi relatifs: 1. à la distribution de secours aux sans-travail; 2. à la création de la pension de vieillesse.

Nous avons cru devoir adresser la même question au chef de l'opposition.

M. Woodsworth ajoute qu'il a été informé que ces engagements seraient remplis et que le premier ministre lui a adressé une lettre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne vous contentez pas d'extraits; lisez le texte en entier.

M. HACKETT: Le premier ministre lui écrivait, le 28 janvier, la lettre suivante:

Le très hon. MACKENZIE KING: Terminez la lecture de l'autre lettre.

M. HACKETT: Je vais la terminer.

Nous avons cru devoir adresser la même question au chef de l'opposition.

Sincèrement vôtre,

J. S. Woodsworth,
A. A. Heaps.

Voici maintenant la lettre du premier ministre:

Cher monsieur Woodsworth,

En réponse à la lettre, datée du 7 janvier, où M. Heaps et vous-même me demandez les intentions du Gouvernement au sujet du dépôt de projets de loi relatifs: 1. à la distribution de secours aux sans-travail; 2. à la création de la pension de vieillesse, je vous renvoie, à l'égard des victimes du chômage, à la réponse donnée aujourd'hui à la Chambre des communes par l'honorable Ernest Lapointe, au nom du Gouvernement, à la question que vous aviez posée, et où le Gouvernement annonce son intention de continuer comme par le passé la pratique déjà suivie de collaborer avec les autorités provinciales et municipales durant les premières an-

nées postérieures à la guerre. Répondant à une question de M. Neill, l'honorable M. Lapointe indiquait en outre que le Gouvernement a l'intention de déposer, au cours de la session actuelle, un projet de loi concernant la pension de vieillesse.

Je vous prie d'observer que l'exposé de M. Lapointe est en parfait accord avec ce que je vous ai exprimé lors de la conversation que j'ai eue avec vous et M. Heaps à la suite de la lettre que vous m'aviez écrite sur ce sujet.

En ce qui concerne les modifications à la loi sur l'immigration, à la loi de naturalisation et au Code criminel, dont il a été question dans notre entrevue, j'aime à dire qu'ayant depuis discuté avec les ministres intéressés les modifications projetées, je suis en mesure de vous donner l'assurance que le Gouvernement déposera des projets à cette fin au cours de la session en cours.

Sincèrement vôtre,

W. L. Mackenzie King.

L'hon. M. MACKENZIE: Quel mal y a-t-il à cela?

Le très hon. MACKENZIE KING: Puis-je dire un mot? Les chefs de l'opposition et d'autres partis m'ont souvent demandé quelles étaient les intentions du Gouvernement à l'égard de certaines mesures législatives. Je les ai renseignés de mon mieux. Ce n'est pas ce qui s'appelle s'entendre avec un autre parti pour accomplir une certaine chose. Il s'agissait de répondre à une question et de fournir des renseignements. Il n'y a pas eu entente. J'exposais les intentions du Gouvernement, tout comme je m'attendais que le chef de l'opposition exposât les siennes. On ne peut pas qualifier cela d'entente ni de domination.

M. HACKETT: Je signale à la Chambre que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a parlé de manœuvres entre tories et nationalistes. Ils suivaient, apparemment, le mauvais exemple donné par les libéraux et le parti C.C.F. alors qu'ils n'étaient pas loin d'être une minorité et qu'ils comptaient, pour leur existence parlementaire, sur l'appui du parti que dirige aujourd'hui l'honorable représentant de Rosetown-Biggar.

L'autre soir, le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a dit que les droits et privilèges de la province de Québec n'étaient pas menacés. C'est *Le Canada*, le journal de son parti, qui a publié, en manchette, les mots suivants:

La conscience universelle et le fair play britannique protègent la langue française.

Dont voici la traduction:

The universal conscience and British fair play protect the French language.

Je dirai au ministre de la Justice que le *fair play* britannique ne se limite pas aux Iles Britanniques. J'espère, je crois et je sais que ce sens de la justice existe, non pas dans une seule province, mais dans toutes. S'il en est ainsi, pourquoi les autres parties au contrat, dont la protection revêt pour elles une importance vitale, ne le soumettraient-elles pas à leur approbation? Il me semble que l'essence même de l'esprit de justice britannique devrait inciter le ministre à transmettre le document aux provinces avant de l'emporter outremer, et je me demande s'il y a lieu de penser que les provinces ne l'accepteraient pas.

Mais on se plaint de ce que notre parti soit de connivence avec le gouvernement de Québec. Je voudrais qu'on eût raison. Je ne vois pas pourquoi les partis ne pourraient pas exprimer leurs vues tant dans les Assemblées législatives que dans la Chambre des communes. Pourquoi les relations ne deviendraient-elles pas plus étroites entre les membres des Communes et ceux du gouvernement de la province de Québec? Ces relations n'existent pas, par malheur, mais je ne verrais aucune inconvenance à de telles relations.

Vient ensuite la question des dépenses, que j'aurais dû aborder plus tôt si j'avais suivi l'ordre logique de mes observations. D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le prochain Parlement devrait compter 230 représentants, soit 25 de moins que les 255 dont fait mention la motion du ministre. Les frais annuels qu'entraîne un membre du Parlement sont au moins de $10,000. Chacun reçoit en indemnité et en frais de déplacement la somme de $6,000. Il faut y ajouter les dépenses de voyage, le traitement d'une secrétaire et d'autres frais imprévus. Je dis qu'un député coûte un peu plus de $10,000 par année. Multiplions $10,000 par 25, et nous obtenons $250,000, somme qui, au taux courant de l'intérêt, représente une immobilisation de 10 millions de dollars. De nos jours, l'épargne en vaudrait la peine.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Je désire rappeler au Gouvernement qu'il n'a aucun mandat pour adopter ce projet de loi. Il devrait songer au moment et à la manière qu'il choisit pour demander l'adoption de cette mesure. Lors de son adoption, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique était considéré comme sacré, on ne pouvait le modifier. On peut l'appeler tout ce qu'on voudra, un pacte, une convention, une entente ou un traité. Ceux qui ont pris part au débat diffèrent d'opinion. Les uns disent ceci, les autres cela.

Nous n'avons pas le droit de traiter comme un chiffon de papier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Or, nous sommes en train de réduire à un chiffon de papier l'œuvre des auteurs de la Confédération. Voyons ce que fait aujourd'hui le Gouvernement. S'il fait un pas dans cette voie, nous verrons ici ce qui s'est produit aux Etats-Unis. La Chambre se rappelle ce qui s'est produit

là-bas lorsqu'on a voulu toucher à la constitution écrite. Or, il existe une constitution écrite, c'est l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il existe aussi une constitution non écrite consistant dans les coutumes, les usages, les conventions, les précédents et tous ces détails qu'on appelle la loi non écrite, et qui ont fait l'objet de diverses interprétations. Si nous entrons dans cette voie, qu'adviendra-t-il de l'article 133, de l'article 55 dont le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a fait un savant exposé?

Je peux vous dire ce qui s'est passé aux Etats-Unis. On y a annexé dix Etats dont certains ont été achetés de divers pays. En Louisiane, la situation était quelque peu semblable à celle qui existe dans une des provinces du Canada. Le gouvernement de cet état fut dirigé à un moment par Huey Long, et voyez ce qu'on y a fait en dépit de la loi écrite, de la tradition, des termes d'un traité et ainsi de suite.

Le Gouvernement n'a pas reçu de mandat qui l'autorise à édicter cette mesure. Qui la demande? Est-ce qu'une assemblée législative quelconque a adopté une résolution demandant une mesure législative de ce genre? Je réponds non. Je connais beaucoup de gens on Ontario, et je sais que cette province répondra, "Nous ne cédons pas". Cette mesure est présentée à un moment très peu propice, compte tenu de ce que le Parlement a fait depuis le mois de mars dernier. Nous aurons un nouveau drapeau et un nouvel hymne national, et de plus on veut abolir les appels au Conseil privé. Laissez-moi vous dire que le Conseil privé est un tribunal où les plaideurs sont assurés d'obtenir justice. Je me rappelle un jugement de lord Haldane, cité l'autre soir par un honorable député, qui avait trait à la propriété d'un réseau d'éclairage, d'énergie et de transport de l'Ontario. Nous n'aurions jamais obtenu l'éclairage et l'énergie à bon marché n'eût été le Conseil privé. Les injonctions succédaient aux injonctions. J'insistai pour qu'on porte la cause en appel au Conseil privé, et il en est résulté une grande victoire en 1912 et 1914 pour les institutions municipales de la province.

Je me permettrai de poser une question au ministre de la Justice parce qu'il est toujours poli et courtois. Je lui ferai remarquer que les municipalités et les provinces ont l'habitude de soumettre ces questions au peuple par voie de referendum ou de plébiscite. La population devrait décider de cette résolution. Plusieurs provinces ont des lois qui autorisent la chose. C'est une mesure sage, parce qu'elle protège les contribuables et les électeurs contre des actes que les assemblées législatives posent de temps à autre. J'ai ici à la main un projet de loi pourvoyant à la tenue d'un plébiscite ou d'un referendum sur ces grandes questions de portée nationale; et je demanderais au ministre si cette pratique ne pourrait pas être adoptée ici. Après tout, comme on l'a prouvé au cours du débat, le dernier recensement n'a pas été effectué comme il le fallait. Et ce ne fut pas la faute des recenseurs, mais parce que nous étions en guerre. En procédant au recensement de porte en pote, on n'a pas comté les 70,000 soldats de la région de Toronto, qui étaient dispersés dans tous le pays et outre-mer; les femmes et des ouvriers se sont rendus dans d'autres parties du pays. Nous ne devrions donc agir qu'après le recensement de 1951. Il serait temps alors de procéder à un referendum ou à un plébiscite avant de changer un système de représentation que nous appliquons depuis 1867. La tenue d'un referendum ne serait pas une innovation, car vers la fin de 1941, sur la motion du premier ministre, on a tenu un referendum relatif au chargement d'une chose qui s'était faite jusque-là, et on a pris un vote dans toutes les circonscriptions. Et dans le cas qui nous occupe présentement, on va modifier toute la législation fédérale et changer la situation actuelle, ce qui veut dire que l'on va ouvrir la porte à toutes sortes d'ennuis et qu'on fera un chiffon de papier de cette partie de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les provinces existent aujourd'hui en vertu d'un traité, d'un accord, d'un contrat, ou d'un pacte. Les provinces jouissent de leur constitution en vertu de l'article 92; et l'article 91 précise le domaine des questions fédérales. Et voilà que, sans consulter les représentants du peuple, et de notre propre mouvement, nous allons formuler certaines requêtes à Sa Majesté le Roi et au parlement du Royaume-Uni. Je puis vous assurer, d'après ce qui s'est dit dans les débats suscités par les deux ou trois dernières requêtes de ce genre, que celle-ci ne sera pas agréée par les communes britanniques sans un débat très animé, et sans se demander si on avait consulté les provinces. Nous avons changé bien des choses. Par notre politique d'isolement et de séparatisme, nous avons presque fermé la porte au vieux pays. Nous avons donc actuellement le pacte de 1867 auquel ont adhéré les deux anciennes provinces du pays, et on ne peut le changer de la sorte.

Avant de terminer, je signale une autre question. La Chambre doit reprendre sans délai quelques-uns des droits, privilèges et attributions qu'elle a cédé à des commissions de l'extérieur. Je ne sache pas que le Parlement soit libre. Je rappelle que la presse a surgi des ruines de l'ancien régime représentatif anglais. Depuis le bill de réforme adopté en 1834 jusqu'à la modification de la

constitution qui a supprimé les bourgs pourris et les circonscriptions que des particuliers tenaient dans leur poche, elle a joué un grand rôle, en assumant les fonctions reprises plus tard par la Chambre des communes lorsque la représentation parlementaire s'est fondée sur de justes principes. En tripatouillant la constitution, vous désunirez le pays. Il faut tenir compte des commettants. Les miens ne m'ont confié aucun mandat à cet égard; les autres députés de l'Ontario sont dans le même cas. Par Wallace, McCarthy et John B. Robertson! Voilà tout ce qui se trame à la Chambre des communes à l'insu des représentants du peuple.

A mon sens, on procède mal. Si l'on supprime certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, on démolit toute la loi. Nous nous retrouverons dans la même situation qu'avant la Confédération. Notez qu'on n'a pas présenté un projet de loi. Autrefois, on appuyait la résolution sur un bill soumis aux deux Chambres, lorsqu'il s'agissait de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On aurait dû s'inspirer de cet exemple. Le projet de résolution ne permet pas le renvoi à six mois. J'ai tenté ce soir de présenter un amendement visant à l'adoption de la loi municipale. On n'en a pas même donné lecture à la Chambre. Je signale qu'un simple député jouit à la Chambre de certains droits, privilèges et fonctions inviolables. Récemment, j'ai rappelé à la Chambre que, lorsque le roi Charles, à son entrée au Parlement s'est adressé à Son Honneur l'Orateur Lenthal, ce dernier a répondu: "Mes yeux ne voient, mes oreilles n'entendent que ce que la Chambre me permet".

Je prie de nouveau le ministre de la Justice de renvoyer la mesure jusqu'après le recensement de 1951. Il hoche la tête et ne semble pas vouloir me répondre directement. Dans ce cas, est-il disposé à adopter la loi municipale? De nouveau, il fait signe que non. Le ministre n'a donné que deux réponses négatives, mais l'Ontario a dû se prononcer négativement par quatre fois sur la question de la tempérance. Nous devrons donc accepter cette déconvenue sans nous en plaindre. Si c'est à quoi se résume le gouvernement parlemantaire au Canada, nous gagnerions à ce que la Chambre des communes prorogeât le plus tôt possible en vue d'élections. De toute façon, cette question des droits fédéraux et provinciaux en provoquera à l'automne.

Je répète que les gouvernements provinciaux font pendant aux conseils municipaux et doivent régler de graves questions. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique fut le résultat d'un compromis, et cette question devrait également faire l'objet d'un compromis.

Je regrette l'attitude prise par le Gouvernement. Il n'a aucune autorité, aucun mandat. Si la province d'Ontario, qui contribue environ 41 p. 100 des impôts, doit perdre des représentatns, les habitants de l'Ontario vont savoir pourquoi. Il n'y a pas de meilleur moyen de détruire la Confédération que d'adopter le projet de résolution. Il n'assurera pas un moyen de contrôle et n'améliorera pas la représentation parlementaire. Il s'agit simplement d'une demande adressée au modèle des parlements, et je crois que d'ici peu, le gouvernement anglais devra céder la place à d'autres.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je désire débattre quelques aspects seulement de la question. Je traiterai tout d'abord de quelques points que j'ai notés cet après-midi avant la reprise du débat, puis je dirai peut-être quelques mots des derniers discours prononcés. On semble craindre que l'adoption de l'amendement proposé par cette résolution ne porte atteinte aux dispositions prévues aux articles 51 (*a*) et 52 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. L'article 51 (*a*) est ainsi conçu:

> Par dérogation à toute disposition de la présente loi, le nombre des députés qu'une province aura le droit d'avoir à la Chambre des communes ne devra jamais être inférieur au nombre des sénateurs qui la représenteront au Sénat.

L'article 52 se lit ainsi:

> Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

Les articles 51 (*a*) et 52 n'en seront aucunement atteints. Il s'agit d'une règle d'interprétation qu'on a même inséré dans notre loi d'interprétation, dont l'article 10 est ainsi conçu:

> La loi doit être considérée comme s'exprimant toujours au présent; et chaque fois qu'elle s'exprime au temps présent, elle doit être appliquée, selon que les circonstances l'exigent, de manière que chaque loi et chaque partie de loi puissent avoir un effet compatible avec son esprit, son intention et son sens véritable.

L'article 51 proposé dans la présente résolution; l'article 51 (*a*) tel que je l'ai lu et l'article 52 tel que je l'ai lu également continueront de s'appliquer et pourront, si jamais l'occasion se présente de nous en réclamer, nous autoriser à prendre en temps opportun les mesures qui nous sembleront s'imposer. La loi d'interprétation du Royaume-Uni qui s'applique probablement à cette loi, puisqu'il s'agit d'une mesure du parlement impérial, statue à l'article 8 que tout article

d'une loi a l'effet d'une loi positive en l'absence de préambule. Puis le paragraphe 1) de l'article 32 stipule:

Lorsqu'une loi adoptée après l'entrée en vigueur de la présente loi...

C'était en 1889.

...contraire un pouvoir ou impose un devoir, à moins que n'apparaisse l'intention contraire, ledit pouvoir peut s'exercer et ledit devoir doit être rempli de temps à autre selon que l'exigent les circonstances.

Je soutiens que l'article 51 tel qu'il se trouve dans la résolution et l'article 51(*a*) tel qu'il se trouve déjà dans la loi ainsi que l'article 52 tel que lui aussi se trouve déjà dans la loi restent tous trois des actes législatifs distincts, nous assurant des pouvoirs que nous pourrons exercer lorsque les circonstances l'exigeront.

M. BROOKS: Pour ma propre gouverne, puis-je poser une question au ministre. Le Nouveau-Brunswick compte actuellement 10 députés sur un total de 245; or si nous portions le total à 255 ne modifierions-nous pas la proportion qui revient à cette province et n'agirions-nous pas du même coup en violation de l'article 52?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 52 ne restreint en rien les pouvoirs du Parlement du Royaume-Uni; il s'applique aux pouvoirs du Parlement canadien. Ce dernier ne pourrait pas, en augmentant le nombre des députés canadiens, modifier la proportion. D'après un point de sa thèse, sur laquelle je reviendrai un peu plus tard, l'honorable député de Stanstead (M. Hackett) semble prétendre que la représentation proportionnée à la population serait ainsi réalisée, abstraction faite des autres restrictions. Telle n'est pas cependant mon interprétation. A mon avis, si l'article 52 était appliqué, maintenant ou plus tard, le nombre des députés par province serait déterminé par la proportion antérieure à l'accroissement et, à supposer qu'il passât de 255 à 355, la province du Nouveau-Brunswick aurait droit à 10/255 èmes de 355.

M. BROOKS: Pourquoi pas 10/245 èmes?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce n'est pas ce que nous demandons présentement au Parlement impérial. A partir de 1915, d'après une nouvelle disposition concernant l'Ile du Prince-Edouard et le Nouveau-Brunswick, la représentation de ces provinces ne fut plus fondée sur leur proportion numérique par rapport à l'ensemble de la population du pays. Dans le cas présent, on demande que la répartition des sièges soit établie sur une nouvelle base d'après laquelle la représentation de l'Ile du Prince-Edouard ne sera pas réduite mais qui ne lui donnera pas droit au demi siège additionnel qui lui serait octroyé s'il s'agissait d'une augmentation effectuée par le Parlement du Canada sous le régime de l'article 52.

Je désire appeler l'attention de l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin),—qui s'est tant inquiété du vote qu'il a déclaré devoir donner après le rejet de l'amendement alors en délibération,—sur le procès-verbal du 7 mars 1945 de l'Assemblée législative de la province de Québec. Il y constatera que la résolution suivante y a été proposée et appuyée et qu'elle a été mise aux voix après discussion:

Attendu que, par suite de l'amendement apporté en 1943 à la constitution, notre province a été privée de sa part de représentation proportionnellement aux autres provinces;

En conséquence, cette Chambre invite le Gouvernement fédéral à remanier la carte électorale avant les élections de façon à rendre justice à la province de Québec.

Cette motion fut mise aux voix et rallia 82 oui contre aucun non. Parmi ceux qui l'ont approuvée, se trouvaient M. Godbout, celui même dont parlait cet après-midi l'honorable député de Richelieu-Verchères, et M. Duplessis qu'a également mentionné l'honorable député. Avec 80 de leurs collègues de l'Assemblée législative, ils ont invité le Gouvernement fédéral à remanier la carte électorale avant les élections de façon à rendre justice à la province de Québec. L'honorable député de Stanstead a déclaré que son parti considère qu'il est juste de porter à 73 le nombre des députés de la province de Québec, pourvu que celui des représentants de l'Ontario demeure à 82. S'il en est ainsi, si c'est là l'opinion de ceux qui s'opposent au projet de résolution, je puis répondre à l'honorable député de Richelieu-Verchères (M. Cardin) que les 82 membres de l'Assemblée législative de Québec qui ont appuyé cette résolution nous ont invités à poser cet acte de justice.

L'argument juridique invoqué par l'honorable député de Stanstead, dans la première partie de son discours, m'a vivement impressionné. Je croyais tout d'abord que son discours allait être utile et servir la cause de l'unité nationale au pays, mais je n'ai pu persister dans cette première impression au fur et à mesure qu'il développait ses idées. En vertu de cet argument juridique, on pourrait, en se fondant sur l'article 52 et sans amendement, voulût-on accorder 73 députés à la province de Québec, effectuer une nouvelle répartition qui donnerait 83 députés à l'Ontario. Voyons le texte même de l'article.

L'honorable député de Stanstead et moi-même avons grandi ensemble. Il a très souvent les mêmes idées que moi, et celle-ci, je l'ai soumise aux légistes du ministère. Je leur

ai demandé si, nous fondant sur l'article 52, nous ne pourrions pas effectuer ce juste remaniement, éliminer cette représentation excessive dont l'Ontario ne veut pas et dont ne veulent pas les membres du parti conservateur-progressiste, dont l'honorable député de Stanstead est le porte-parole à la Chambre. Néanmoins, nous constatons quelles mesures sont prises en vue d'empêcher une représentation excessive. L'article 52 se lit ainsi qu'il suit:

Le Parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, augmenter le nombre des députés à la Chambre des communes, mais à la condition de ne pas changer la proportion établie par la présente loi pour la répartition des sièges entre les provinces.

De l'avis des conseillers juridiques du ministère, la représentation proportionnelle prescrite par la loi s'établit, actuellement, à 82 deux-quarante-cinquièmes pour l'Ontario et à 65 deux-cent-quarante-cinquièmes pour le Québec, et, si le nombre des députés était augmenté de façon à porter celui des représentants québecois à 73, le chiffre de l'Ontario passerait nécessairement à 92 et celui de la Nouvelle-Ecosse, à 13 et celui du Nouveau-Brunswick à 11, l'augmentation étant dans ces cas légèrement inférieure à un huitième. Le chiffre du Manitoba, qui est de 17 d'après le dernier recensement, passerait de 14 à 16; celui de la Saskatchewan, si l'on se fonde sur le dernier recensement, s'élèverait de 17 à 19; celui de l'Alberta, de 17 à 19; celui de la Colombie-Britannique, de 16 à 18.

L'honorable député dit: Très bien, si l'on veut que Québec ait 73 députés, qu'on lui en donne 73. Quelle différence cela apporterait-il à la représentation proportionnelle? En quoi cela remédierait-il à l'injustice, s'il s'agissait d'ajouter 10 députés aux 82 que compte présentement l'Ontario?

L'honorable député propose ensuite de soumettre la question à un tribunal. C'est ce que j'ai moi-même proposé, mais on m'a répondu que la décision du tribunal ne pourrait être autre chose que l'interprétation rigoureuse de l'article 52, qui veut que l'augmentation du nombre des députés ne change pas la proportion établie.

Pourquoi s'opposer à la méthode que nous proposons, si elle est juste? Personne ne saurait mettre en doute la légalité de cette façon de procéder. Si l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est modifié dans le sens de la résolution, qui osera prétendre que la validité de l'amendement puisse être mise en doute. N'est-ce pas la bonne façon de procéder en ce qui concerne la représentation à la Chambre des communes? Si le remaniement s'impose, pourquoi ne pas l'effectuer d'une façon dont personne ne pourra contester la validité? Si nos honorables vis-à-vis conviennent qu'il est juste d'effectuer ce remaniement, à quoi tiennent ce long débat, toute cette opposition, tous ces amendements?

Ce n'est pas tout. Je ne prête d'intention cachée à personne. Je me borne à tirer des conclusions quant à l'effet que produirait l'attitude adoptée par les membres de l'opposition dans les discours qu'ils ont prononcés contre le remaniement. Le sombre tableau de l'avenir de ma race au Canada, qu'a brossé l'honorable député de Stanstead, ne m'impressionne pas outre mesure. Je ne prévois pas prochain le jour où les descendants des Français qui demeurent au pays depuis plus de trois siècles seront réduits à l'état de pauvres pêcheurs lavant leurs filets sur les rives dénudés du Saint-Laurent. J'estime que mes compatriotes, ceux de ma race, peuvent exprimer eux-mêmes leur pensée et, que s'ils obtiennent du Parlement de leur nation le droit d'élire un nombre de députés proportionnel à leurs nombres, ils pourront très bien se tirer d'affaire et n'auront aucune occasion de se plaindre de quelque injustice. Cet épouvantail, qui vise à les empêcher de restaurer quelque chose que personne ici n'ose dire que ce ne soit pas juste, ne me fait pas bien peur. On vous ôtera votre langue, on vous enlèvera vos droits, nous dit-on.

Si la motion est adoptée, on ne dira plus que les provinces doivent être consultées et que les droits des minorités perdent toute protection. Si les adversaires du projet invoquent en dernier ressort que la modification de la constitution nationale ne saurait être assujettie au veto des grandes puissances qui siègent dans les capitales des provinces, quel heureux événement pour le Canada à mon sens. Le régime du veto suscite tant de difficulté à l'assemblée des Nations Unies que, dût cette assemblée des représentants du peuple canadien s'en défaire à jamais, elle rendrait un fier service à la nation canadienne.

Je remercie tous les honorables députés qui ont pris part à la discussion et qui ont eu recours à tous les arguments qu'on pouvait invoquer pour ou contre une telle manière de voir. Je reconnais avec l'honorable député de Stanstead que l'occasion ne se présentera plus désormais d'affirmer la décision à laquelle la résolutoin donnera lieu, constituera un *obiter dictum*. La question aura été discutée et examinée; les représentants de toute la population canadienne auront rendu le verdict qui se sera imposé à leur volonté et à leur jugement. Que ce soit une fois pour toutes!

D'autres posent l'objection: Assurément nous voulons l'équité nous voulons la justice, mais soyons prudents, cela nous coûtera dix

millions de dollars. Il en coûtera 10 millions de dollars pour rendre à Québec cette justice que l'Ontario désire tant lui donner, mais au sujet de laquelle elle veut le recours au tribunal, un referendum, l'application du droit municipal, rien de moins. Ce sont de belles paroles. "Nous voulons que vous ayez cela, mais auparavant esssayez ceci, cela ou autre chose, et, dans l'intervalle, nous aurons", d'après l'honorable député de Broadview (M. Church), "un autre recensement et nous essaierons de juger si vous pouvez vous contenter d'un peu moins que ce que nous désirons tant vous voir obtenir, pourvu que vous ne l'obteniez pas maintenant".

Je me réjouis de ce que parti conservateur-progressiste reconnaît officiellement qu'il est juste de donner à Québec cette représentation. Cette attitude est de nature à affermir l'unité nationale. J'espère cependant que ce parti n'en restera pas à des paroles consignées au hansard et qu'il ne verra pas là seulement un sujet opportun de discours, mais une ligne de conduite à suivre. Je conviens avec l'honorable député de Stanstead qu'il y aurait avantage à ce que son parti compte des représentants de certaines circonscriptions de ma province. La chose est impossible pour l'heure et c'est peut-être malheureux, mais je n'en suis pas cause. J'espère que les membres du parti de l'honorable député de Stanstead traduiront dans leurs actes le langage que tient l'honorable député. C'est par des actes, et uniquement par des actes qu'ils peuvent espérer gagner les suffrages des électeurs de ma province.

Le projet de résolution a fait l'objet d'une discussion suffisante, monsieur l'Orateur, et le moment est venu, je crois, de mettre la question aux voix.

(La motion de M. St-Laurent, mise aux voix, est adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Archibald	Côté (Matapédia-Matane)
Argue	Cruickshank
Arsenault	Dechêne
Baker	Denis
Beaudoin	Dion (Lac-St-Jean-Roberval)
Belzile	Dionne (Beauce)
Benidickson	Douglas
Bertrand (Terrebonne)	Emmerson
Blackmore	Fair
Boivin	Farquhar
Bourget	Fontaine
Bridges	Fournier (Hull)
Bryce	Fournier (Maisonneuve-Rosemont)
Burton	Gauthier (Nipissing)
Campbell	Gauthier (Portneuf)
Cardin	Gibson (Comox-Alberni)
Castleden	Gibson (Hamilton-Ouest)
Cleaver	Gladstone
Cloutier	Golding
Coldwell	Gourd (Chapleau)
Grant	MacLean
Hallé	Maloney
Hamel	Marier
Herridge	Marquis
Hlynka	Marshall
Irvine	Martin
Isnor	Matthews (Brandon)
Jaenicke	Matthews (Kootenay-Est)
Johnston	Maybank
Jutras	Mayhew
King, Mackenzie	Mullins
Kirk	Mutch
Knight	Nicholson
Knowles	Nixon
Kuhl	Quelch
Lafontaine	Raymond (Beauharnois-Laprairie)
Lalonde	Raymond (Wright)
Langlois	Richard (Gloucester)
Lapointe	Richard (Ottawa-Est)
Laurendeau	Rinfret
Léger	Robinson (Simcoe-Est)
Lesage	St-Laurent
Little	Shaw
Low	Sinclair (Vancouver-Nord)
McCann	Sinnott
McCuaig	Stewart (Winnipeg-Nord)
McCulloch (Pictou)	Strum, Mme
McCullough (Assiniboia)	Tremblay
McIlraith	Tucker
MacInnis	Warren
McIvor	Weir
McKay	Winkler
Mackenzie	Winters
	Zaplitny—107.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aylesworth	Macdonnell (Muskoka-Ontario)
Barrett	McLure
Blair	MacNicol
Boucher	Menary
Bracken	Ross (St. Paul's)
Bradshaw	Senn
Brooks	Skey
Church	Stanfield
Drope	Tustin
Fleming	White (Hastings-(Peterborough)—22.
Fraser	
Fulton	

ONT PAIRÉ:

(Liste de ceux qui ont pairé, communiquée par les whips en chef.)

MM.	MM.
Breithaupt	Harris (Danforth)
Chevrier	Casselman
Gardiner	Ross (Souris)
Healy	Charlton
Ilsley	Graydon
Macdonald (Brantford)	Manross
McCubbin	White (Middlesex-Est)
Michaud	Ferguson
Parent	Rowe
Pouliot	Ashby
Ross (Hamilton-Est)	Cockeram
Smith (York-Nord)	Hodgson
Stuart (Charlotte)	Murphy
Howe	Hatfield
Gingues	Pearkes
Glen	Black (Yukon)
Bertrand (Laurier)	Lockhart
Claxton	Webb
Eudes	Kidd

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. CÔTÉ (Verdun): J'ai pairé avec le député de Saint-Jean-Albert (M. Hazen). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

L'hon. M. JEAN: J'ai pairé avec le député de Waterloo-Sud (M. Homuth). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BERTRAND (Prescott): D'après une entente avec les délégués de l'Association Parlementaire britannique j'ai pairé avec l'honorable représentant de Lake-Centre (M. Diefenbaker). Comme je ne le vois pas à son siège j'ai refusé de voter. Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. MACDONALD (Halifax): J'ai pairé avec l'honorable représentant de Cumberland (M. Black). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. WHITMAN: J'ai pairé avec l'honorable représentant de Calgary-Est (M. Harkness). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion principale.

M. BLACK (Châteauguay-Huntingdon): J'ai pairé avec le député de Huron-Nord (M. Cardiff). Si j'avais voté j'aurais appuyé la motion.

M. MacNAUGHT: J'ai pairé avec le député d'Elgin (M. Coyle). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. GOUR (Russell): J'ai pairé avec le député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. CLARK: J'ai pairé avec le député de Kent (Ont.) (M. Desmond). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. BROWN: J'ai pairé avec l'honorable député de Lambton-Kent (M. Henderson). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

M. McGREDOR: J'ai pairé avec le député de Cochrane (M. Bradette). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

L'hon. M. STIRLING: J'ai pairé avec le ministre du Travail (M. Mitchell). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. GREEN: J'ai pairé avec le député de Québec-Montmorency (M. LaCroix). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LENNARD: J'ai pairé avec le député de Compton (M. Blanchette). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. ADAMSON: J'ai pairé avec le député de St-Jacques (M. Beaudry). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. STOKES: J'ai pairé avec le député de Chambly-Rouville (M. Pinard). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. JACKMAN: J'ai pairé avec le député de Bellechasse (M. Picard). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. HACKETT: J'ai pairé avec le député de St-Antoine-Westmount (M. Abbott). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. DANIELS: J'ai pairé avec le député de Parry-Sound (M. MacDonald). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. STEPHENSON: J'ai pairé avec le député d'Ontario (M. Sinclair). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. McMASTER: J'ai pairé avec le député de Champlain (M. Brunelle). Autrement, j'aurais voté contre la motion.

M. LAPALME: J'ai pairé avec le député d'Argenteuil (M. Héon). Si j'avais voté, j'aurais appuyé la motion.

(Texte)

M. BONNIER: J'ai pairé avec l'honorable député de Bruce (M. Robinson). Autrement, j'aurais voté pour la motion.

(Traduction)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

96. Administration, $199,170.

M. FLEMING: Le ministre de la Justice se souvient que, lors de l'étude des crédits de son ministère par la Chambre en décembre dernier, il a manifesté l'intention de présenter un bill visant les traitements des juges. Sa déclaration est reproduite au compte rendu dans les termes suivants:

> J'espère, à la prochaine session, présenter sur cette question un bill qui entrera en vigueur plus tard, et non pas au moment de l'adoption. J'espère en saisir le Parlement à la prochaine session avec la réserve que cette loi entrera en vigueur à une date qu'on jugera convenable, et qu'alors le plafond des salaires auront été grandement relevés ou enlevés.

Puis-je lui demander s'il se propose de présenter une telle mesure au cours de la présente session?

Le très hon. M. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Le texte en est rédigé. J'espère que Son Excellence recommandera bientôt à la Chambre l'examen bienveillant d'une résolution permettant de présenter un projet de loi à cet égard.

M. FLEMING: Au cours de la présente session?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au cours de la session.

M. FLEMING: Le ministre s'est déjà intéressé au problème de la pension des juges. La modification à la loi des juges adoptée en 1944 permet aux juges alors en fonctions d'attribuer une partie de leur pension à leur veuve. La mesure ne s'appliquait qu'aux juges alors en fonctions et n'accordait pas le même avantage à ceux qui, lors de l'entrée en vigueur de la loi, avaient pris leur retraite. La portée de la mesure n'était certes pas assez étendue pour viser les juges à leur retraite. Si l'on veut qu'ils bénéficient du projet, il faudrait présenter une nouvelle loi rédigée autrement, à cause de la distinction entre la pension accordée avant 1944 en vertu de lettres patentes et celle qui subsiste sous l'empire de l'amendement de 1944. Inutile de signaler que cela constituait une certaine injustice à l'égard de ceux qui avaient pris leur retraite avant l'adoption de l'amendement de 1944. A ce moment-là, certaines raisons ont peut-être empêché le Gouvernement et le Parlement d'étendre la portée de la mesure, mais le principe qui permet aux juges de décider dans un certain délai, fixé à quatre-vingt-dix jours il me semble, s'ils partageront leur pension avec leur épouse afin que celle-ci, devenue veuve, puisse en bénéficier pour le restant de ses jours, ce principe, dis-je, est bien fondé. On devrait l'appliquer à ceux qui ont pris leur retraite avant la mise en vigueur de l'amendement de 1944 à la loi des juges. Je suis sûr que le ministre de la Justice témoigne à ces gens un intérêt bienveillant. Le Gouvernement est-il d'avis qu'il convient d'étendre la portée du principe réalisé par l'amendement de 1944? Il ne serait pas nécessaire de rendre une telle disposition obligatoire, puisque l'alinéa *a*) de l'article 26 adopté en 1944 ne l'est pas. Il s'agirait simplement de fournir à ceux qui ont pris leur retraite l'occasion d'opter dans un délai raisonnable, fixé peut-être à quatre-vingt-dix jours.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A ce sujet, deux questions sont à l'étude et j'espère qu'on les abordera en temps utile. Il s'agit d'abord de s'intéresser aux juges qui ont pris leur retraite avant l'amendement de 1944 et qui, étant parmi nous, peuvent faire un choix. Ensuite, il faudrait s'occuper des veuves, qui sont nombreuses. Plusieurs juges sont morts avant qu'une disposition de la loi leur permît de prendre une telle mesure de précaution. Je crois qu'il faudra étudier les deux ensemble. Ce sont des choses opportunes, mais ce ne sont pas les seules auxquelles le Gouvernement songe ou qu'il étudie en ce moment. Je n'ai donc pas cru le moment bien choisi, au cours de la présente session, pour inviter le Parlement à s'intéresser aux juges qui se sont retirés avant 1944 et aux veuves de ceux qui sont morts avant l'adoption de la loi de 1944. L'une des propositions formulées à la conférence fédérale-provinciale, visait l'établissement d'un régime de pensions de viellesse sur une base contributoire. Si cette conférence nous avait valu quelque chose de précis et de généralement satisfaisant, j'aurais alors estimé beaucoup plus facile de soumettre au Parlement une mesure à l'intention de ces veuves et de ces juges. J'espère que le jour n'est pas éloigné où il nous sera possible d'étudier la situation de ces juges retraités et de ces veuves, sans nous exposer à être critiqués du fait que bien d'autres personnes méritent autant qu'eux la considération sympathique du Parlement. Pour cette raison, j'ai estimé que ce n'était pas le moment opportun d'aborder le problème.

Nous avons étudié l'autre cas en 1944 parce qu'il s'agissait d'un avantage facultatif qui était accordé et l'on pouvait penser qu'il n'imposait pas de charges sérieuses au Trésor. Il n'augmentait pas la pension qui pouvait être versée, les deux tiers au juge et l'autre tiers à son épouse. Le montant et les probabilités de survie étaient les mêmes, de sorte que la mesure ne semblait pas obérer le Trésor. Mais cette autre disposition, que j'aimerais recommander à mes collègues aussitôt que nous pourrons y arriver, nous coûterait assez cher et elle n'est pas, je crois, du genre de mesures que nous devrions recommander à la Chambre cette session-ci, parce que trop d'autres choses doivent également faire l'objet de notre attention.

M. FLEMING: Le ministre juge-t-il nécessaire d'attendre et de relier ces deux mesures? Etant donné que, comme il l'a dit, le fait d'accorder le choix aux juges mis à leur retraite avant 1944 n'entraînerait aucune dépense supplémentaire de la part du Trésor, ne pourrait-on pas disposer de cette question immédiatement au lieu d'attendre l'examen de l'autre, c'est-à-dire la pension aux veuves des juges? Certains juges à la retraite sont d'avis,—le ministre n'est pas sans le savoir,—qu'ils ont été traités injustement par rapport à ceux qui exerçaient encore leurs fonctions lors de l'adoption de la modification, en 1944. Les intéressés sont très âgés. Plusieurs tiennent à assurer le bien-être de leur épouse, après leur mort, en partageant leur pension avec elle. Etant donné que cela n'imposerait aucune dépense supplémentaire au Trésor, je me demande s'il n'y aurait pas lieu de remédier à la situation le plus tôt possible.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'aimerais pas remédier à une situation et laisser l'autre telle quelle. On n'enpirait davantage le besoin de la seconde. Il existe un nombre

assez considérable de femmes charmantes qui, depuis la mort de leur mari, ne sont plus en mesure de continuer le train de vie auquel elles étaient habituées. Elles jugeront que la mesure aurait dû s'appliquer à elles. Je n'aimerais pas recommander une mesure sans l'autre. Les intéressées auraient l'impression que leur cas n'est pas près d'être réglé. Je préfère donc que les deux situations soient réglées en même temps. Si l'un des juges retraités devait mourir avant l'adoption de la mesure, sa veuve serait dans la même catégorie que les autres veuves dont le cas reste à régler.

M. FLEMING: Telle serait l'intention du Gouvernement, s'il présentait une mesure législative en ce sens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Si une mesure législative est présentée, elle s'appliquera non seulement aux veuves dont les maris sont morts dans l'exercice de leurs fonctions, mais aux veuves des juges qui avaient pris leur retraite avant leur décès. Ainsi, tous les cas seraient prévus. Ils désirent tous, naturellement, que la chose se fasse le plus tôt possible. L'explication que j'ai fournie en réponse à de nombreuses et fréquentes observations, formulées souvent par les mêmes personnes, c'est qu'à mon avis, je ne pouvais demander au Parlement d'examiner ces cas, alors que tant d'autres sujets étaient considérés plus urgents par beaucoup d'honorables députés.

M. COLDWELL: A mon avis, le ministre de la Justice prend l'attitude qu'il convient. La question posée à l'égard de la pension aux veuves des juges paraît sans doute raisonnable si l'on songe au cas du juge qui laisse une famille; mais le ministre a raison d'affirmer, que dans le moment, les gens exigent l'amélioration du régime des pensions de vieillesse et l'adoption d'un plan national d'assurance-santé et ainsi de suite, et s'attendent que le Gouvernement mette à exécution certains des projets qu'on nous a demandé d'adopter et que beaucoup d'entre nous avons préconisés avec instance, plutôt que d'intervenir en faveur d'une catégorie de personnes qui, au cours de leurs années de service, touchaient une rémunération relativement élevée.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MACKENZIE: Demain, la journée entière sera consacrée à l'étude des crédits des ministères suivants: Justice, Défense nationale, Travaux publics, Postes.

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement)

Vendredi 21 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

DÉCISION DE L'ORATEUR SUR UN AMENDEMENT, 20 JUIN

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Cela ne m'arrive pas souvent. Je veux porter à l'attention de Votre Honneur ce qui s'est passé hier soir, afin que le compte rendu soit bien fidèle. J'ai proposé un amendement au projet de résolution dont la Chambre était saisie, et je l'avais rédigé de ma main. L'article 47 du Règlement dit:

> Toute motion doit être présentée par écrit et appuyée, avant de faire l'objet d'un débat ou d'une mise aux voix.

Ma motion était écrite et elle était appuyée par l'honorable représentant de High-Park (M. McMaster). Je sais que mon écriture n'est pas aussi lisible qu'elle l'a déjà été, mais j'ai cette motion en main, et l'écriture en est bien lisible. Voici où je veux en venir: Je veux affirmer les droits et privilèges d'un membre du Parlement relativement à la présentation d'un amendement. Le mien portait que la répartition ne devrait pas être faite avant le recensement de 1951, et alors, seulement après la tenue d'un plébiscite ou d'un referendum. Votre Honneur a déclaré mon amendement irrecevable, dans les termes suivants:

> Je regrette de ne pouvoir accepter l'amendement de l'honorable député. Le Règlement prescrit qu'une motion ou un amendement doivent être présentés à l'Orateur de telle façon qu'il puisse en donner lecture.

Je signale qu'il n'existe pas de règlement dans ce sens. L'article 47 du Règlement prescrit de présenter la motion par écrit; or elle l'a été, elle a été dûment appuyée et j'en ai donné lecture à la Chambre. Votre Honneur déclarait en outre:

> Le Règlement indique nettement qu'il faut présenter une motion à l'Orateur de façon qu'il puisse en donner lecture à la Chambre et qu'elle doit porter les noms des deux motionnaires. Malheureusement, l'honorable député n'a pas satisfait à ces deux conditions.

Le Règlement de la Chambre ne prescrit rien de tel. On aurait très facilement pu donner lecture de mon amendement. Je n'avais pas eu le temps de le faire dactylographier. Je crois que 99 p. 100 des députés pourraient le lire.

M. l'ORATEUR: Je crois de mon devoir de répondre à l'honorable député. Je conçois parfaitement que l'Orateur doive faire tout ce qu'il peut pour aider les honorables députés, surtout quand ils ont une motion à présenter. Mais j'estime aussi que, si les

honorables députés ont à présenter une motion, surtout si celle-ci est importante, ils se doivent de la rédiger de telle sorte que l'Orateur puisse la présenter à la Chambre.

M. CHURCH: Votre Honneur me permettrait-il de lui signaler que, si l'Orateur ne peut en donner lecture, la motion doit, d'après le Règlement, être lue par le greffier de la Chambre et doit paraître dans les *Procès-Verbaux,* ce qui n'a pas été fait.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je ne puis permettre un débat.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE DES MATELOTS—LES ENTREPRISES DE LA MARINE MARCHANDE PASSERONT SOUS LA RÈGIE DE L'ÉTAT LE 24 JUIN

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Puisqu'il paraît désormais impossible aux armateurs de bateaux marchands naviguant à l'intérieur et aux équipages en grève, membres du syndicat des matelots canadiens, de s'entendre pour régler le différend qui bloque la route des Grands Lacs, le Gouvernement a décidé d'assumer la gestion de 29 entreprises en cause à compter de neuf heures, le lundi 24 juin.

Le capitaine E. S. Brand, O.B.E., M.R.C., d'Ottawa, est nommé régisseur de ces sociétés. On a désigné le juge S. E. Richards, de Winnipeg, membre de la Cour d'appel du Manitoba, à titre de commissaire enquêteur en matière de différends industriels. Il dirigera les négociations entre les deux parties pendant la période d'activité du régisseur.

Le décret du conseil C.P. 2556, édicté le 20 juin, en vertu de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, autorise le Gouvernement à prendre ces mesures. Je dépose un exemplaire du décret.

Je signale que mon collègue, le ministre des Transports, et moi-même avons demandé l'adoption du décret.

J'assure à la Chambre que j'aurais préféré ne pas recourir à une telle méthode, mais ce différend dure déjà depuis trop longtemps et nuit gravement au transport de produits absolument nécessaires, tels le charbon, le pétrole les céréales et autres denrées.

J'aimerais mieux voir les délégués des intéressés se concerter pour trouver une solution équitable et juste à de tels différends. Depuis le déclenchement de la grève, le 24 mai dernier, le ministère du Travail a employé tous ses organismes d'arbitrage, qui sont suffisants, à mettre les parties d'accord. C'est l'attitude adoptée de part et d'autre qui a forcé le Gouvernement à prendre les dispositions que je viens d'annoncer.

Je dépose maintenant les documents suivants:

[M. l'Orateur.]

1. Copie de la nomination de l'honorable juge S. E. Richards;

2. Copie d'un message que m'a adressé le Conseil national du travail en temps de guerre et qui prévoit l'établissement immédiat de la journée de huit heures, régime de trois quarts, pour les navires naviguant sur les Grands Lacs et sur le Saint-Laurent.

Nous espérons que patrons et employés collaboreront sans réserve. Nous espérons également que, grâce aux bons offices du commissaire, les parties au différend en viendront bientôt à un accord solide qui permettra au Gouvernement de supprimer la régie.

Il ne sera pas facile d'arrêter les dispositions des contrats qui remplaceront l'entente en vigueur jusqu'ici entre plusieurs sociétés et leurs employés. Cependant, pourvu qu'il bénéficie de la collaboration des intéresssés, le juge S. E. Richards obtiendra certainement des résultats satisfaisants.

Le décret que je viens de déposer prévoit également la régie des navires pétroliers qu'exploitent les sociétés. La journée de huit heures existe déjà dans la plupart des compagnies faisant le transport du pétrole, car le Conseil national du travail en temps de guerre avait pris des mesures en ce sens. Toutefois, étant donné que, par suite de la grève, ces pétroliers étaient inactifs, nous avons jugé opportun, dans l'intérêt public, de les soumettre à la régie.

Je dirai quelques mots des titres que possède le capitaine Brand pour occuper le poste de régisseur. Il doit son grade au service dans la Marine royale impériale. Pendant la guerre, il fut mis à la disposition de la Marine royale canadienne. Il détenait le grade temporaire de capitaine.

Pendant toute la guerre, il a rempli les fonctions d'officier de renseignements navals et directeur de la division du commerce. Depuis un an, il occupe un poste de commande au quartier général de la marine et fait partie depuis 1942 de la Commission canadienne de la marine marchande.

Il a été choisi régisseur pour sa longue expérience dans les affaires de la marine de guerre ou de commerce, pour sa compétence administrative et la qualité de son jugement.

J'ajoute, monsieur l'Orateur, que l'une des entreprises en cause dans le litige, l'Upper Lakes and St. Lawrence Transportation Company Limited, qui exploite l'un des plus importants services des Grands Lacs comprenant vingt-sept navires, a accepté la formule de règlement de la grève que reproduit le hansard du 19 juin, et a signé aujourd'hui, en exécution de la clause 1, un mémoire supplémentaire d'entente avec le syndicat des marins mettant en pratique la journée de huit heures et le régime des trois quarts. Les na-

vires de la compagnie refont leurs équipages et reprendront le service demain.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Je désire poser au ministre du Travail (M. Mitchell) une question sur sa déclaration de tantôt. Je n'ai peut-têre pas bien saisi sa pensée. La nomination d'un régisseur signifie-t-elle la mainmise sur les navires qui transportent les denrées qu'il a mentionnées, houille, céréales et pétrole, ou s'agit-il de toutes les denrées?

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député désire un exemplaire du décret, je le lui ferai parvenir. Le décret a une portée générale, à l'exception du transport des passagers, et le syndicat m'a assuré qu'il ne causerait pas d'embarras.

DÉPENSES DE GUERRE

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

La substitution du nom de M. Cockeram à celui de M. Jackman sur la liste des membres du comité spécial des dépenses et des économies du temps de guerre.

(La motion est adoptée.)

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill n° 196, loi codifiant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans Canadiens-Français.—M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).

REVISION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Le comité spécial de la revision du Règlement a présenté, je crois, son dernier rapport. Le leader du Gouvernement nous dira-t-il à quelle date nous en serons saisis? Nous en sommes arrivés au cinquante-sixième jour de la session. Le président du comité n'est pas ici.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): C'est, je crois monsieur l'Orateur, le président du comité qui devra fournir à l'honorable député le renseignement qu'il demande. Je ne puis lui donner moi-même une réponse en ce moment.

EXPLICATION SUR UN FAIT PERSONNEL

L'HONORABLE H. F. G. BRIDGES—DÉCLARATION CONCERNANT UN RAPPORT DE LA PRESSE CANADIENNE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je désire donner des explications sur un fait d'intérêt personnel. Dans le *Journal* d'Ottawa d'hier, édition de cinq heures, je relève une nouvelle publiée sous forme de dépêche de la Presse canadienne, émanant de Fredericton. On la trouve à la page 6 de ce journal et elle est intitulée "Beaverbrook accepte le poste de chancelier de l'Université du Nouveau-Brunswick". Le dernier paragraphe de cette nouvelle est ainsi conçu:

Il y a quelques mois, au cours de la visite d'un hôpital militaire d'Angleterre, accompagné du ministre des Pêcheries H. F. G. Bridges, il a déclaré à l'infirmière qui l'accompagnait qu'il n'avait le temps de causer qu'avec les patients originaires du Nouveau-Brunswick. L'infirmière, une ontarienne, fit la remarque que l'Ontario était le "cœur du Canada". Madame, reprit Sa Seigneurie, "le cœur est où la tête se trouve,—et la tête est au Nouveau-Brunswick".

Comme cela s'est passé au mois de février 1945, je n'étais pas ministre des Pêcheries quand j'ai visité cet hôpital en Angleterre. J'étais alors officier de l'armée canadienne et j'ai rencontré mon ami et bienfaiteur d'il y a vingt ans, lord Beaverbrook,—alors que nous visitions le même hôpital au même moment. Voici ce qui s'est réellement passé en cette occasion: il a dit à l'infirmière qu'il désirait visiter les gars du Nouveau-Brunswick ou des Provinces maritimes. A quoi elle répondit: "Ma foi, les gens des Provinces maritimes sont attachés aux leurs. Je viens de l'Ontario et nous considérons l'Ontario comme le cœur du Canada". Il riposta du tac au tac: "Le cœur n'a jamais été la tête, Madame". Puis, en continuant notre visite,—et je ne crois pas que l'infirmière ait entendu cette remarque,—il me dit: "Bridges, j'espère qu'elle ne découvrira pas que je suis né en Ontario."

En toute justice pour lord Beaverbrook et pour moi-même, je me devais d'apporter cette rectification.

QUESTIONS OUVRIÈRES

GRÈVE À L'USINE D'AUTOS CHRYSLER, À WINDSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, il m'est arrivé il y a un instant un télégramme qui forme la base d'une question dont je n'ai donc pas eu le temps de donner avis au ministre du Travail (M. Mitchell). Je m'excuse donc de cette omission. Mais ce télégramme m'a été adressé par M. George Burt, du syndicat des ouvriers de l'automobile, à Windsor, qui me signale que la grève a été déclarée à l'usine Chrysler et qu'elle menace de se propager. Il me demande quelles mesures on a prises pour

tâcher de mettre fin à cette grève qui ralentit forcément la production d'instruments aratoires et d'automobiles.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): C'est le service de conciliation du gouvernement provincial de l'Ontario qui s'occupe de ce différend.

OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DU CANADA

MOYENS D'EFFECTUER DES PLACEMENTS EN VALEURS DE L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire annoncer à la Chambre la décision du Gouvernement au sujet des moyens qui, en temps de paix, permettront au grand public de placer ses économies en valeurs de l'Etat.

La Chambre sait que le Comité national des finances de guerre a cessé de jouer un rôle actif après le neuvième emprunt de la Victoire. On estimait que cet organisme s'était acquitté de sa tâche qui consistait à répondre aux exigences financières occasionnées par la guerre et ne devrait pas être invité à poursuivre ses fonctions en temps de paix.

Il est évident, toutefois, que, grâce au Comité national des finances de guerre, bon nombre de gens ont économisé dans une mesure dépassant toutes les espérances. Plusieurs Canadiens se sont ainsi accumulé des réserves qu'ils n'auraient pu mettre de côté autrement. Les montants déduits régulièrement du salaire ont surtout permis d'effectuer de telles économies. Lorsque j'ai annoncé le démembrement du Comité national des finances de guerre, j'ai signalé que bon nombre de gens avaient conseillé de conserver un programme d'épargne adapté aux exigences du temps de paix. J'ai dit que la question serait étudiée avec soin.

L'enquête est maintenant terminée et les conclusions qu'on en a tirées sont dans le sens de la proposition visant à maintenir un régime d'épargne, sous l'égide de l'Etat, qui convienne à l'époque. Le Gouvernement a donc décidé de prendre les moyens nécessaires et, à cette fin, il a créé les obligations d'épargne du Canada. L'obligation d'épargne du Canada est destinée à remplacer et l'obligation de la Victoire et le certificat d'épargne de guerre; elle constituera un titre d'Etat qui permettra aux particuliers de placer commodément leurs épargnes. Lorsque le nouveau titre sera mis en circulation, les certificats et les timbres d'épargne de guerre seront discontinués.

En accroissant les moyens de placement des épargnes et en créant l'obligation d'épargne du Canada, le Gouvernement se proposait surtout de répondre à la demande du public. Le Gouvernement est également conscient de la valeur de ce genre d'épargne et de placement pour le bien général du pays. Il est hors de doute que si le citoyen moyen est en mesure d'accumuler une réserve raisonnable d'épargnes personnelles, la nation en bénéficiera à la longue. Ces épargnes lui aideront à faire face aux besoins d'urgence, à procurer à ses enfants une meilleure instruction, à se construire un foyer et à se procurer bien des choses qui ajoutent au confort et à la joie de vivre. Il est évident que la plupart des gens épargnent beaucoup plus facilement au moyen d'un programme de placement de l'Etat. C'est ce que d'autres pays ont constaté, notamment le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les Etats-Unis ont pris des mesures pour maintenir les régimes d'épargne de l'Etat, tandis que le Royaume-Uni a conservé de tels régimes depuis la guerre de 1914-1918.

On reconnaîtra, j'en suis sûr, l'importance pour tout pays de compter un grand nombre de ces citoyens intéressés financièrement aux progrès de la nation.

Mais quelle sera la nature de ces nouveaux titres? Nous émettrons des obligations d'épargne du Canada en coupures de $50, $100, $500 et $1,000, avec coupons annuels d'intérêt. Je ne saurais pour le moment indiquer ni le taux d'intérêt ni la date d'échéance, mais je puis affirmer que les conditions seront plus avantageuses que celles de placements du même genre au moment de l'émission. Pour cette raison, nous déterminerons un montant que personne ne pourra dépasser et nous ne vendrons qu'aux particuliers. De plus, les titres seront nominatifs. Cette inscription des titres, en plus de nous permettre de limiter les achats d'un même portefeuilliste au montant autorisé, favorisera l'épargnant lui-même en mettant ses titres à l'abri du vol et de la destruction. Ces obligations seront négociables à leur montant nominal, plus les intérêts courus, à toute succursale des banques à charte canadiennes, contre remise du titre par le détenteur enregistré. Il va de soi que le porteur devra se faire indentifier.

Le Gouvernement mettra l'obligation d'épargne du Canada en vente assez tôt cet automne pour qu'on puisse maintenir le mode de déductions des salaires maintenant en vigueur. Il est entendu que les employés seront libres de déterminer le montant de ces déductions suivant leurs besoins du temps de paix. L'obligation d'épargne du Canada sera également à la disposition du public en général, à toutes les succursales des banques à charte, des maisons de change, des sociétés de fiducie et de certaines autres institutions financières. On n'organisera aucune cam-

pagne de vente aux particuliers, sauf auprès des groupes de salariés. Nous utiliserons tous les moyens appropriés de renseigner le public en général sur l'existence des obligations d'épargne du Canada. Les banques et les organismes financiers se chargeront d'en signaler les avantages à leurs clients.

Il n'est guère nécessaire de souligner, à la Chambre et au public en général, la grande différence entre la méthode que je viens de décrire et celle que nous avons suivie durant la guerre. Il ne s'agit pas d'un nouvel emprunt de la Victoire. Il ne serait ni pratique, ni utile que nous organisions les forts groupes de vendeurs qu'il faudrait pour faire la propagande à domicile. Le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre le public au courant de la nature et des avantages des nouvelles obligations d'épargne du Canada, mais, dans la plupart des cas, c'est la population elle-même qui devra prendre l'initiative de l'achat. On ne s'attend pas que le produit de la vente de ces obligations satisfasse aux besoins financiers de l'Etat. Il sera pourvu à une bonne part de ces besoins au moyen d'emprunts publics du genre habituel, qui seront lancés à des époques appropriées. Nous n'espérons pas moins que la nouvelle obligation fasse l'objet d'une demande généralisée. Le succès du programme importe beaucoup, bien que nous cherchions à le réaliser par des méthodes nouvelles. La mise à exécution de ce nouveau programme d'épargne devra se réaliser sur une large base emglobant toute la nation, pour qu'il procure les plus grands avantages possible aux citoyens et au pays. Je n'ai aucun doute que les Canadiens considéreront l'obligation d'épargne du Canada comme un placement aussi avantageux que l'obligation de la Victoire et comme un moyen commode de se constituer des réserves personnelles. Toutefois, il importe également que les Canadiens se considèrent comme les successeurs des vendeurs d'obligations de la Victoire, car on leur laissera dans une large mesure, l'initiative d'acheter ces valeurs et le soin de conserver l'habitude de l'épargne qui s'est manifestée d'une façon si générale et si avantageuse pendant les années de guerre.

Je signale aussi aux employés que, en leur offrant l'avantage de déductions à même leur salaire, leur patron se trouvera à agir dans leur propre intérêt. Bien que le Gouvernement se soit efforcé d'alléger le travail, l'application des plans de déduction des salaires entraîne encore pour les employeurs des frais et des responsabilités.

Tout en n'ayant pas l'intention de rétablir le Comité national des finances de guerre, nous sommes convaincus que les membres de cet organisme et des nombreux groupements et associations de citoyens dévoués qui ont secondé ses efforts s'intéresseront au nouveau programme d'épargne. Je suis persuadé qu'ils envisageront ce projet comme la continuation de l'œuvre qu'ils ont si bien accomplie et qu'ils comprendront pourquoi il n'est pas possible de remettre sur pied l'organisme du temps de guerre.

J'ai souvent eu l'occasion par le passé d'inviter les Canadiens à souscrire aux emprunts de la Victoire et à appuyer les campagnes d'épargne, pour des motifs patriotiques s'inspirant de notre effort de guerre. Bien que ce nouveau programme ne se prête guère à ces appels, je crois bon de souligner aux anciens membres du comité national des finances de guerre, et même à tous les Canadiens, les avantages de l'épargne. Dans la mesure où les anciens membres de cet organisme reconnaîtront l'opportunité de cette campagne, ils prêteront, j'en suis sûr, leur appui moral à cette nouvelle initiative nationale, par leur exemple, par leurs paroles et par les autres moyens à leur portée. Les Canadiens ne pourront mieux exprimer leur assentiment que par le simple placement de leurs économies dans les obligations d'épargne du Canada.

M. COLDWELL: Je remarque que la plus petite coupure est de $50. Ne fera-t-on rien pour favoriser les épargnes de $5 à $10, étant donné qu'on va abandonner les certificats d'épargne de guerre?

Le très hon. M. ILSLEY: Dans une certaine mesure, le paiement de ces obligations se fera au moyen de déductions des salaires et il s'agira naturellement de petits montants.

M. COLDWELL: Je croyais que ces épargnes allaient être volontaires.

Le très hon. M. ILSLEY: Elles sont volontaires, mais l'argent s'obtiendra au moyen de déduction des salaires, librement consenties.

M. COLDWELL: Il s'agira d'une déduction volontaire du salaire particulier.

Le très hon. M. ILSLEY: Oui. C'est ce qui ressort clairement de ma déclaration, et la plus petite coupure sera de $50.

M. LOW: Ces obligations seront-elles cessibles?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, elles devront être nominatives.

M. COLDWELL: On garantira principal et intérêt. La valeur de ces obligations ne subira aucune fluctuation?

Le très hon. M. ILSLEY: Non, aucune.

M. COLDWELL: Excellente chose.

LES JAPONAIS AU CANADA

RAPATRIEMENT AU JAPON—ARRIVÉE DU PREMIER GROUPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les honorables députés aimeront apprendre que le ministère du Travail a reçu aujourd'hui un câblogramme annonçant que le premier groupe de rapatriés japonais partis du Canada sont arrivés au Japon. Ainsi que je l'ai déjà dit, ils étaient au nombre de 668.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

96. Administration, $199,970.

M. CHURCH: Je me propose de traiter de l'administration du ministère de la Justice et de plusieurs questions que j'ai déjà soumises à la Chambre. J'aborde la question de la réforme judiciaire que j'ai soulevée à la Chambre à plusieurs reprises depuis nombre d'années, ainsi que celle de la réforme parlementaire, de la réforme constitutionnelle, de la réforme du cabinet et de la réforme législative. A l'occasion du crédit à l'étude, les honorables députés ont le droit de critiquer l'administration du ministère. Depuis longtemps, je répète à la Chambre que la revision du Code criminel s'impose. On l'a modifié pour la première fois en 1905. On y a apporté chaque année des amendements dont quelques-uns sont tombés en désuétude.

En outre, j'ai conseillé au ministre et à ses deux prédécesseurs immédiats de nommer un comité juridique à l'exemple de quelques législatures. On a constaté, lors de l'examen de certains bills d'intérêt privé et public et la modification à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au cours des dernières semaines, le besoin d'un comité juridique. La législature d'Ontario en a un. Elle a servi de modèle à cet égard, aux autres gouvernements provinciaux.

Nous sommes saisis de plusieurs projets de loi. Cet après-midi, nous avons étudié un bill tendant à modifier la constitution d'une société privée. Un tel bill d'intérêt privé est une mesure législative. On devrait en confier l'étude à un comité.

En outre, il importe de codifier nos statuts. Nous devons parcourir les lois de trente-deux ou trente-quatre ans pour retrouver les amendements adoptés chaque session au Code criminel primitif.

La Chambre siège déjà depuis soixante-huit jours, mais nous ignorons toujours si le ministère de la Justice entend proposer cette année des modifications statutaires au Code criminel. L'association des chefs de police, des juges, des municipalités et des sociétés juridiques ont présenté au ministre plusieurs avis sur le respect de la loi et le maintien de l'ordre qui laissent à désirer en ce moment. L'association des chefs de police, l'association du barreau et bon nombre d'autres organismes publics se sont également fait entendre et l'on devrait tenir compte de leurs observations.

Le ministre de la Justice remplit son rôle avec bienveillance et compétence; parfois, je le plains d'être chargé d'une si lourde besogne. En quoi consiste son ministère? Il jouit, en premier lieu, de tous les pouvoirs exercés en Angleterre par le procureur général et le solliciteur général. En outre, il s'acquitte, à l'égard des institutions pénales des fonctions réservées là-bas au home secretary. Le service possède les pouvoirs décernés au ministre de la Justice, qui est procureur général du Canada, ainsi que les prérogatives du lord chancelier, lesquelles lui permettent de choisir les juges et de surveiller l'exercice de leurs fonctions, chose fort importante.

Récemment, on a nommé un solliciteur général qui secondera le ministre dans ses travaux. Ses fonctions, entre autres, consistent à appliquer la loi des mesures de guerre et d'autres lois adoptées au cours des hostilités. Autrefois, sauf erreur, les pénitenciers relevaient du solliciteur général qui exerce le droit de grâce, sa prérogative la plus importante.

Depuis quelques années, bien des gens sont très mécontents de certains juges choisis par le ministère. Je désire savoir si l'Association du barreau canadien a présenté plusieurs avis et, dans ce cas, quelle en était la teneur. En Grande-Bretagne, les sociétés du barreau formulent des vœux au lord chancelier.

Je dirai quelques mots des cours de comté. A Toronto, nous avions autrefois autant de causes civiles et criminelles relevant des cours de comté que dans le reste de la province. Nous avions trois juges de cours de comté. Il y avait le juge Morson, qui s'occupait des causes relevant de la cour de division, et qui accomplissait autant de travail que cinq ou six autres juges. Il avait comme adjoints, feu le juge Morgan, juge puîné, et le juge senior McDougall, que remplacèrent deux hommes compétents, le juge Winchester et le juge Coatsworth. Nous avons aujourd'hui un juge senior compétent dans le comté d'York, le juge Parker. Il est l'un de nos meilleurs juges. Mais on est mécontent de certaines nominations. On nomme à la cour du comté d'York des juges venant d'autres régions de l'Ontario, qui ne connaissent rien du district placé sous leur juridiction, ce qui suscite du

mécontentement. C'est là un faux principe. On a nommé certains juges qui n'avaient pas exercé le droit depuis plusieurs années. L'un était greffier municipal, tandis qu'un deuxième occupait un poste semblable dans un autre comté. Ces hommes ont été nommés juges puînés dans le comté d'York et chargés de juger des causes judiciaires. Un telle situation ne devrait pas exister; cette façon d'agir devrait disparaître.

J'aimerais aussi dire quelques mots des deux projets de loi que j'ai présentés à la Chambre. Le comité n'ignore pas que j'ai consenti à laisser en suspens mes deux bills relativement à la loi des juges et aux accidents d'automobiles jusqu'à ce qu'on ait disposé d'autres bills d'intérêt public importants. Or on a promis que je pourrais fournir des explications lors de l'étude des crédits du ministre. Le projet de loi tendant à modifier la loi des juges déclare que ceux-ci ne doivent pas exercer les fonctions de commissaire. Quelques-uns des juges qui ont été nommés n'ont pas encore entendu de causes, ou du moins ils en ont entendu très peu. Le bill déclare également qu'on ne devrait pas nommer de juges chargés de parcourir le pays en qualité de commissaire, et d'entendre des causes politiques. Dans les notes explicatives du bill, j'ai rappelé l'encombrement des tribunaux judiciaires résultant du fait que l'on confie à des juges les fonctions de commissaires. Dans un paragraphe, j'expose:

> Depuis quelques années, la fréquence avec laquelle les juges sont priés d'accomplir toutes sortes de travaux de cette nature nuit à la bonne administration de la justice et occasionne l'encombrement des tribunaux judiciaires, et, comme ces organismes ne sont en majeure partie que des commissions d'enquête, une fois institués, ils chevauchent sur les pouvoirs et attributions efficaces du Parlement, de ses comités et d'un grand nombre d'offices et de conseils créés en temps de guerre. De plus, ils constituent un complément coûteux du gouvernement parlementaire du peuple, par le peuple et pour le peuple, occasionnent des retards et paralysent l'exercice du droit, pour le Parlement, de trouver la solution immédiate des problèmes sociaux et économiques qu'exige une saine administration; aussi le Canada est-il en voie d'édifier lentement un régime de "gouvernement fondé sur des commissions judiciaires".

D'après le deuxième amendement, les tribunaux de dernier ressort devaient s'en remettre à la décision du comité judiciaire du Conseil privé. C'est là une disposition avantageuse. J'en ai parlé hier soir. Le comité judiciaire du Conseil privé est un tribunal où un plaideur peut obtenir justice. Sans cette grande institution judiciaire, et sans ses décisions de 1912 et 1914, nous n'aurions jamais connu le mouvement en faveur de l'éclairage et de l'énergie électrique à bon marché en Ontario.

Il est un autre bill auquel je désire m'arrêter brièvement. Il a trait au nombre effroyable de pertes de vies causées par les accidents d'automobile. Le Parlement ne trouve pas cinq minutes à consacrer au sujet. A tout prendre, la science s'est acquis l'admiration de l'univers entier depuis trois quarts de siècle. Pourquoi? Parce que les savants basent leurs conclusions sur des faits, tandis que les politicens parlent d'idées, de théories et de toute autre chose. Dans le cas de l'automobile et de toutes les autres inventions, il faut bien distinguer entre l'usage et l'abus. A ma demande, on a déposé cette année un document indiquant les pertes de vie dues à ces accidents. Je ne m'arrêterai pas à en donner lecture, mais toutes les routes de la province ont été tachées de sang. C'est là un des plus grands abus que le Canada ait à déplorer. Les autorités ontariennes ont consacré près de $65,000 à la poursuite d'un jeune homme accusé de meurtre sur l'île de Toronto. Cependant, en cette Chambre, nous parlons de questions d'intérêt secondaire et nous ne trouvons pas cinq minutes pour étudier ces accidents de la route dont les victimes atteignent presque en nombre celui des tués et des blessés de la Grande Guerre.

De plus, nous avons les accidents de l'onde, dont les premières pages des journaux rapportaient quatorze dans la dernière fin de semaine. De 1939 à 1944, les accidents de la circulation ont fait 149,000 victimes tandis qu'en 1945 l'automobile a coûté la vie à 9,028 personnes. Au cours de la même période, le nombre des noyades était de 5,097. A-t-on jamais entendu parler d'autant de pertes de vie? Aux passages à niveau, l'an dernier, 727 des nôtres sont morts et 2,264 ont reçu des blessures. Ajoutons maintenant à ces victimes, 1,221 personnes mortes dans l'incendie de leurs maisons et 22,000 tués dans des accidents de toutes sortes durant la guerre. Pendant la guerre, nous avons eu une splendide occasion au Canada de réduire le nombre de pertes de vie dues à l'automobile, mais nous sommes demeurés inactifs. A mon avis, chaque fois qu'une automobile cause un accident fatal, il devrait y avoir enquête par un juge de comté. A l'heure actuelle, nous nous contentons de l'enquête du coroner qui a de bons résultats parfois, mais la cour de comté devrait être tenue de faire enquête chaque fois qu'une mort est causée par un accident de la route. Ce serait un moyen de tenter d'en réduire le nombre.

Dans le bill que j'ai présenté au cours de la présente session, je proposais un amendement concernant la coutume adoptée par plusieurs de nos juges, de dispenser du procès devant jury, dans certaines causes d'accidents

d'automobile. Ainsi, le coupable n'est presque jamais puni. Dans mon bill, je proposais plusieurs amendements destinés à mettre la loi à jour, à la rendre plus conforme à celle de l'Etat de New-York, qui prescrit des peines appropriées contre ceux qui, par exemple, conduisent en état d'intoxication. Le bill visait également la conduite imprudente, la négligence coupable et la fuite après un accident. C'est à peine si nous ne faisons pas cadeau d'une montre, accompagnée d'une adresse enluminée, à celui qui s'enfuit après avoir tué une personne sur nos routes. A mon sens, aucun Canadien n'est aussi poltron que celui qui, abandonnant une personne blessée sur le pavé, s'enfuit sans plus. C'est le genre de meurtre le plus méprisable. J'ai proposé des peines plus sévères, sans option d'amende, à l'égard de ceux qui s'en rendent coupables. Si le ministre songe à modifier le Code criminel cette année, j'espère qu'il étudiera les amendements que je préconise dans mon projet de loi.

J'ai également proposé un amendement concernant les personnes dont la négligence ou la culpabilité criminelles causent la mort de quelqu'un. Même si la victime doit porter 15 ou 20 p. 100 de la responsabilité, le conducteur est quand même à blâmer dans une proportion de 80 ou 85 p. 100 et il ne devrait pas échapper au châtiment. Il faudrait imposer une peine, dans de tels cas, comme le fait l'Etat de New-York. Un autre amendement prescrivait qu'un jury devait se prononcer sur ces cas d'accidents d'automobile. Voici ce qui figurait aux notes explicatives:

Au procès par jury de personnes ayant causé la mort ou des blessures graves, il convient que les fonctions du jury ne soient pas diminuées d'importance ni abolies. Il s'est élevé de fréquentes critiques au sujet de procès intentés pour négligence lourde et que l'on avait enlevés aux jurés. Les jurés sont tenus d'accepter la démonstration juridique que leur fait le juge, et lorsque ce dernier retire de leur mains de nombreux cas, le procès par jury se termine par un verdict de non-culpabilité, et il existe tant d'issues possibles que plusieurs personnes coupables de négligence lourde se tirent d'affaire. L'augmentation du nombre des accidents exige que la loi s'adapte aux conditions nouvelles, tout en ménageant la liberté du sujet.

Le dernier des points sur lesquels portait mon projet de loi était le droit des femmes à faire partie des jurys. Aux dernières élections, 51 p. 100 des votes ont été déposés par des femmes. J'ai proposé l'amendement suivant:

Au procès par jury d'une personne du sexe féminin, sous le régime de quelque disposition de la présente loi, un tiers des jurés choisis pour juger le procès doit se composer de personnes du sexe féminin régulièrement qualifiées au même titre que les jurés du sexe masculin.

[M. Church.]

Malheureusement, l'opinion publique ne se préoccupe pas autant qu'elle le devrait de cette tragédie nationale dont j'ai parlé, c'est-à-dire les pertes de vie causées par des accidents d'automobiles ou autrement. Nous n'avons pas le courage d'y mettre fin. Ainsi que je l'ai dit ici même l'autre jour, nous avons perdu la plupart de nos fonctions. La décadence du Parlement et de la Chambre des communes depuis quelques années frappe de stupeur les contribuables du pays. La presse est devenue porte-parole de l'opinion publique; la décadence de nos institutions parlementaires canadiennes explique qu'elle ait assumé ce rôle. La puissance de la presse s'est édifiée sur les ruines de la véritable représentation. Nous avons consacré des jours et des jours à la discussion de la mesure juridique adoptée hier soir. Arrêtons-nous à l'importance de cette question. Il aurait fallu la soumettre à un comité juridique en vue d'un examen détaillé. Les périodiques sont devenus les riveaux de la Chambre des communes, mais ils ne réussiront à se substituer à nous qu'aussi longtemps que la Chambre ne représentera pas le peuple, et pas un instant de plus. Il y a quelques années, nous avions parmi nous les hommes éminents que j'ai nommés hier et bien d'autres encore. Quand je songe à ceux qui ont occupé ces sièges depuis la Confédération, je me sens rempli d'humilité. Quand je vois le Parlement actuel manifester une telle impuissance et une telle incompétence quand il s'agit de recouvrer, d'organismes irresponsables, ses droits, privilèges et prérogatives, je me demande s'il redeviendra jamais libre. J'ai dit à maintes reprises que nous aurions dû depuis longtemps effectuer les réformes parlementaires, constitutionnelles et juridiques dont la Grande-Bretagne nous a donné l'exemple il y a vingt ans. Nous retardons de vingt années sur la métropole pour ce qui est de toutes ces réformes.

Quelques mots au sujet des frais d'administration de la justice. Le crédit à l'étude est très important et je tiens à appeler l'attention sur un ou deux autres points. L'un concerne le traitement des juges. L'argent que nous dépensons nous profite-t-il? On devrait verser des traitements plus généreux aux juges, afin d'obtenir des hommes compétents pour remplir ces postes. Comme le savent les honorables députés, les juges en tournée ont souvent beaucoup de besogne. Nous en avons en Ontario douze à la Cour supérieure, mais certains d'entre eux sont malades et d'autres, surchargés de travail. Le Gouvernement devrait relever de façon convenable le traitement des juges, afin que le ministre puisse avoir la satisfaction de ne nommer à

ces postes que les hommes les plus compétents. Voilà ce que je préconise depuis des années.

Je désire ensuite soulever une autre question au nom de l'Association des chefs de police. Je veux parler des dégâts causés par les carabines à air comprimé. Je signale le cas d'une femme qui voyageait dans un tramway de la rue Bathurst, à Toronto. Un gamin, armé d'une de ces carabines,—j'en ai vu des centaines dans les rues,—la fit partir, cassa une vitre du tramway et creva l'un des yeux de cette femme. Bien que cet accident soit survenu en 1941, on n'a pas encore agi. Le ministère de la Justice devrait présenter un amendement au Code criminel en vue d'empêcher la fabrication de ces armes. J'espère qu'on prendra des mesures en ce sens.

Le temps est venu pour le gouvernement canadien de rembourser aux municipalités une bonne partie des frais d'administration de la justice. A l'heure actuelle, ces frais s'élèvent à plusieurs millions de dollars à Toronto. L'une des causes de ces dépenses élevées, c'est que la ville doit veiller à l'exécution de lois fédérales. Les contribuables doivent solder la note, par l'impôt immobilier. Depuis le début de la guere jusqu'aujourd'hui, la police de la ville a dû faire respecter des centaines de décrets du conseil rendus par le cabinet fédéral. Depuis l'établissement de la Confédération, la mise en vigueur des mesures fédérales relève, on le sait, du procureur général de chaque province. Ce dernier délègue son autorité aux divers détachements policiers que compte la province. Le Parlement canadien devrait acquitter les frais qu'occasionne aux municipalités la lourde tâche qu'il leur impose à cet égard. Si les autorités fédérales veulent faire respecter la loi, qu'elles assument les frais que cela entraîne. La police municipale doit consacrer une bonne partie de son temps à l'application des décrets du conseil.

Aujourd'hui, 60 p. 100 des policiers sont affectés au service de la circulation, de sorte que ceux qui font la ronde des divers quartiers de la ville ne sont pas assez nombreux. Nous ne sommes pas suffisamment protégés. La propriété et les droits du citoyen en souffrent.

Dernièrement, un juge disait à une pauvre femme de s'acheter un chapeau avant de se présenter à la cour pour rendre témoignage. Certains chapeaux que portent aujourd'hui ces dames sont si petits qu'ils rappellent les petites boîtes en carton dans lesquelles on nous vend la marmelade au restaurant. L'honorable député de Témiscouata n'est pas à son siège aujourd'hui. Lorsque je lui ai signalé cet incident, il m'a dit que les femmes n'oseraient pas se coiffer de ces boîtes en carton pour se rendre en cour, car elles sont trop grandes.

On s'est élevé contre l'officier du corps d'aviation qui prenait part à un défilé et qui n'avait pas de chapeau. Les juges de la Cour suprême devraient suivre l'exemple du Parlement, où la charmante femme qui en fait partie a dit que les femmes n'ont pas besoin de porter de chapeau pour venir dans les tribunes de cette enceinte. D'ailleurs, elles n'en paraissent que mieux. Je la remercie de ce qu'elle a fait. Si elle peut séjourner ici assez longtemps pour convaincre certains juges d'étudier leurs causes...

M. COLDWELL: L'honorable député peut y compter.

M. CHURCH:...plutôt qu'une série de troubles d'importance secondaire, ce sera tant mieux pour l'administration de la justice.

Nous savons aussi que les jurys de mise en accusation devraient avoir la faculté de visiter les différentes institutions. Dans l'une de ses allocutions à un grand jury, feu le juge en chef Meredith a signalé que les institutions fédérales, à tort ou à raison, sont administrées par des représentants de la couronne, que la couronne a le devoir de les visiter et d'en faire l'inspection. La loi inclut les membres du Parlement dans la liste des visiteurs. Je me demande combien de ministres ou de députés ont déjà visité les institutions. Cependant, l'un des principes fondamentaux inscrits dans la grande charte veut que les gens prennent une large part à l'administration de la justice.

Le moment est venu de réformer réellement la loi. J'ai préconisé une codification du Code criminel et l'institution d'un comité juridique en vue d'épargner du temps et de longues discussions à la Chambre sur divers bills portant sur des questions juridiques. Je pourrais aborder cette fois plusieurs questions, mais j'en aurai sans doute l'occasion plus tard.

Je reconnais ce qu'a fait le ministre actuel de la Justice et je lui soumets ces propositions. Si nous pouvons gaspiller $60,000 ou $70,000 à faire le procès d'une personne accusée de meurtre, nous devrions trouver le moyen d'arrêter ces désastres sur les routes publiques, surtout aux passages à niveau, ainsi que les noyades et les incendies dans les vieilles maisons, et tous ces autres accidents dont j'ai parlé à la Chambre, mais dont la guerre a retardé l'examen.

M. HACKETT: Combien de juges, nommés par le gouvernement fédéral, ont rempli l'an dernier des fonctions étrangères à l'exercice de leurs obligations statutaires? Ces

chiffres, si nous pouvions les obtenir, pour les trois ou quatre dernières années, serviraient à étayer mon argumentation.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je ne puis fournir des renseignements précis à ce sujet, parce que souvent les autorités provinciales demandent aux juges de s'occuper de choses qui ne relèvent pas de leurs fonctions judiciaires normales et sur lesquelles le ministère de la Justice ne possède aucun renseignement. L'honorable député se rend compte évidemment que le ministre de la Justice ne fait pas l'inspection des cours de justice dans les provinces.

Le gouvernement fédéral nomme les juges, verse leurs émoluments et présume qu'ils s'acquittent de leurs devoirs comme il convient, à moins de renseignements officiels qu'il en est autrement. Durant la guerre, on a plusieurs fois estimé nécessaire d'inviter les juges à remplir des fonctions qui normalement n'étaient pas de leur compétence judiciaire. Cela semble inéluctable. Il est parfois impossible de trancher certains litiges par la procédure ordinaire des tribunaux; il faut alors en confier le règlement à des personnes douées d'un tempérament judiciaire et assez étrangères aux visées commerciales, professionnelles ou politiques ordinaires pour inspirer confiance aux parties intéressées.

Je crois qu'il y a actuellement environ quinze juges qui font du travail n'entrant pas dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires. Tous les honorables députés savent qu'il y a deux membres de la Cour suprême du Canada qui déjà depuis assez longtemps, beaucoup plus longtemps que je l'avais prévu au commencement, font partie d'une commission royale chargée d'enquêter sur la fuite de renseignements dans les ministères du gouvernement canadien. Il y a un juge de la Cour du banc du roi dans Québec qui est absent au Japon, en qualité de membre d'un tribunal international qui entend des causes de crimes de guerre commis contre les effectifs des armées alliées. Il y a deux honorables juges de la cour supérieure, l'un de la Nouvelle-Ecosse et l'autre de l'Alberta, qui depuis un certain temps enquêtent sur le problème de la houille. Le ministre du Travail a annoncé à la Chambre aujourd'hui que M. le juge Richards, de la Cour d'appel du Manitoba, avait été prié et avait accepté d'essayer de rétablir l'entente entre les employeurs et les employés du service de la navigation intérieure. M. le juge en chef Sloan a réussi à réunir en conférence les exploitants et les employés des industries du bois en Colombie-Britannique. J'ajouterai qu'il me semble avoir la compétence voulue pour ce travail, parce qu'il s'occupait depuis un certain temps d'investigations forestières pour le compte du gouvernement de la Colombie-Britannique. Un juge de la Cour supérieure de la Nouvelle-Ecosse a présidé pendant une période assez longue le Conseil national du travail en temps de guerre, mais il vient de reprendre ses fonctions judiciaires. Il y a eu aussi un juge de la division des appels de la Cour de l'Alberta qui a occupé le poste de président du Conseil des relations ouvrières, mais il a maintenant repris ses fonctions judiciaires.

A l'époque où les règlements du Service sélectif étaient en vigueur, il y avait plusieurs juges,—je ne me hasarderais pas à dire combien,—qui exerçaient les fonctions de présidents des commissions du Service sélectif. Ce rôle n'entrait pas normalement dans leurs attributions, mais c'était une fonction qu'il semblait nécessaire de confier à un membre de la magistrature.

Je crois qu'il ne serait pas injuste de dire que, de tous les juges qui ont administré la justice au Canada pendant la guerre, ou peut-être aussi parmi ceux qui l'administrent aujourd'hui, il y en a peut-être encore jusqu'à une quinzaine qui exercent des fonctions autres que celles de leur travail judiciaire ordinaire.

M. HACKETT: Monsieur le président, je ne suis pas de ceux qui croient qu'une règle ne doit jamais souffrir d'exception, mais je parle d'une pratique de longue date et qui est devenu particulièrement inquiétante en raison de la fréquence avec laquelle elle se renouvelle, c'est-à-dire l'attribution aux juges de fonctions étrangères à leur office judiciaire. Pour ne parler que des cas les moins répréhensibles, signalons que l'on a invité des juges à faire partie de certaines commissions, à refondre des codes, à codifier et à reviser des statuts, ou à s'acquitter d'autres tâches dont leur formation et parfois leurs loisirs leur permettent de se charger.

Mais, dans la mesure où ces tâches sont rétribuées, elles sont subversives du principe de l'indépendance qui est l'assise fondamentale de notre système judiciaire. Si un juge touche une rémunération en plus de son indemnité statutaire, laquelle est pitoyablement insuffisante depuis des générations, il est l'obligé de l'organisme qui la lui verse, que ce soit le parti politique au pouvoir ou un syndicat ouvrier ou un patron qui dispose de ses services. Mais si cette pratique est déjà répréhensible sous la forme que je viens de mentionner, elle le devient davantage lorsque les juges entreprennent des tâches fortement entachées de politique.

Il est extrêmement malavisé pour un homme de loi exerçant sa profession de dire quoi que ce soit qui puisse être interprété comme une critique de la magistrature. Il est extrême-

ment déplorable qu'une dure nécessité m'impose le devoir de signaler le péril où cette façon d'agir met la plus éminente de nos institutions. Je n'en blâme pas uniquement le parti au pouvoir. Les circonstances, toutefois, ont fait de lui le délinquant le plus récidiviste et le plus récent, chaque fois qu'il a eu à régler un problème difficile, chaque fois qu'il s'est buté à un état de choses complexe, il a ravalé la magistrature au niveau de l'arène politique, parce que l'autorité et l'intégrité de la magistrature, incontestées jusqu'alors donnaient du poids à ses décisions.

Je regrette que la réputation d'impartialité, d'honneur et de dignité dont jouit le pouvoir judiciaire ait souffert de cette méthode. Tous ceux qui ont foi dans la loi en exigent l'application libre de contrainte et estiment nécessaire que le peuple reconnaisse l'intégrité des magistrats. Tous ceux-là doivent s'élever contre cette façon d'agir.

S'il devient indispensable de saisir les tribunaux des différends ouvriers, qu'on institue une "cour du travail" et qu'on y désigne un magistrat. Au cercle, au marché, partout où l'on se réunit pour discuter, on dit des juges qu'un tel favorise les ouvriers, qu'un autre protège les patrons et qu'un troisième, trop faible, ne sait de quel côté pencher.

Mes paroles peuvent sembler trop catégoriques. A titre de président du Barreau de Montréal, j'ai protesté faiblement en mai 1945. A la Chambre, j'ai condamné cette pratique il y a moins d'un an. Il y a presque deux ans, l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) en a traité longuement, mais la pratique s'est maintenue. Je m'exprime ainsi, parce que j'ai foi en la souveraineté du droit, parce que la souveraineté du droit ne se conservera que si rien n'entache la réputation d'impartialité de la magistrature. Ou bien les juges sont trop nombreux, ou bien ils négligent leurs fonctions judiciaires, s'ils peuvent consacrer une si grande partie de leur temps à d'autres travaux. Dans plusieurs régions, la besogne judiciaire traîne, et les parties en litige en souffrent, tandis que les juges se livrent à des tâches étrangères à leurs fonctions.

J'extrais du *Law Times* d'Angleterre les paroles prononcées par lord Esher en réponse à un toast à la magistrature. Ses observations s'appliquent très bien aux abus actuels. Au sujet d'un certain juge, il a dit:

Leur éducation...

Il s'agit des magistrats.

...et leur formation leur ont inculqué l'esprit d'impartialité et le ferme propos de rendre une décision juste sur toute question dont ils seraient saisis. Cela était si bien reconnu par tous que, lorsque les juges d'Angleterre se prononçaient sur une question relevant d'eux, personne n'a jamais donné à entendre qu'ils faisaient preuve de partialité. En ce moment, toutefois, les gens savent qu'on a invité un juge à dépasser ses attributions et, pour ma part, j'étais étonné et peiné que le juge en question acceptât. La conséquence était inévitable. On avait déjà violemment reproché au magistrat en question de manquer d'impartialité et du désir de rendre justice aux intéressés.

Rien n'excuse le Gouvernement de confier aux juges des besognes hors de leurs fonctions judiciaires. Il devrait sévèrement leur refuser le droit d'entreprendre de telles tâches à la demande de gouvernements provinciaux ou d'autres organismes. J'espère que lorsque le très honorable ministre de la Justice aura tenu sa promesse d'accorder aux juges des traitement suffisants, ces derniers pourront refuser d'abaisser le prestige de leurs hautes fonctions en acceptant des tâches qui tendent à saper la confiance du public dans la magistrature.

C'est là une pratique trop fréquente. Je comprends pourquoi le Gouvernement renvoie ces questions aux juges. C'est parce que le peuple canadien a encore confiance dans la magistrature. Mais en soumettant aux tribunaux des questions qui ne relèvent pas du domaine judiciaire, nous risquons de perdre l'une des institutions qui ont le plus contribué à la gloire du pays: le règne du droit et l'intégrité incontestable de la magistrature. J'espère donc que le ministre exercera son pouvoir et l'immense influence qu'il possède en vue de faire cesser cette pratique. Il y a des hommes versés dans le droit qui ne font pas partie de la magistrature, des hommes possédant toute la compétence voulue pour s'occuper des tâches que l'on confie si souvent aux juges. Ayons recours à leurs services. Conservons ce don précieux, ce grand bienfait: l'intégrité de la magistrature canadienne.

M. KNOWLES: Il est deux questions que je désire porter à l'attention du ministre de la Justice, espérant qu'il donnera suite à mes paroles. Tout d'abord, je me permets encore une fois de recommander que l'on détermine un âge auquel les juges des Cours supérieures des diverses provinces seront tenus de prendre leur retraite. Si je comprends bien, on l'a fait dans le cas de nos tribunaux fédéraux, —Cour suprême et Cour de l'Echiquier,— ainsi que pour les tribunaux de district et de comté. Cependant, pour les tribunaux intermédiaires,— si vous me passez l'expression,— les Cours supérieures, désignées sous divers vocables par les différentes provinces, les juges n'ont aucun âge fixe de retraite. Quelques-uns se retirent quand même, mais un bon nombre restent en fonctions jusqu'à un âge avancé. Je suis le premier à le reconnaître, beaucoup de vieillards ne le cèdent pas aux plus jeunes en fait de vigueur physique et

intellectuelle mais il nous faut admettre que règle générale, l'administration de la justice y gagnerait si les juges étaient tenus de prendre leur retraite lorsqu'ils atteignent un certain âge.

Au cours du débat précédent sur le sujet, le ministre a appuyé le principe que je préconise en ce moment. J'ai moi-même tenté d'atteindre le but désiré d'une façon qu'on reconnaît comme indirecte, en présentant un projet de loi qui aurait porté le salaire des juges arrivés à un certain âge au chiffre de leur pension et qui, de ce fait, aurait incité les intéressés à se retirer de leur propre chef. J'en conviens volontiers, c'était agir de façon indirecte et j'aurais préféré moins de détours, mais chaque fois que j'ai présenté la mesure j'ai cherché à faire converger l'attention sur le sujet en évidence et à provoquer la discussion.

Il y a deux ans, en avril 1944, l'ancien représentant de Saskatoon (M. Bence) et moi-même, nous avons traité le sujet et nous avons reçu du ministre de la Justice une réponse favorable. Voici ses paroles, consignées au hansard du 21 avril 1944:

L'hon. L.-S. St-Laurent (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il me suffira de deux minutes pour donner aux honorables députés qui nous ont demandé de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord en ce sens, l'assurance que nous étudierons la question d'apporter un amendement aux dispositions en vertu desquelles les juges des cours supérieures des provinces sont nommés à vie. La question ne devrait pas être soumise au parlement impérial avant d'avoir été étudiée avec les provinces. En effet, l'application des lois et l'établissement des tribunaux relèvent de la compétence des provinces. La seule façon de procéder en matière de modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique britannique du nord, lorsqu'il s'agit de questions relevant de la compétence des provinces, c'est de consulter d'abord les assemblées législatives. Il convient également d'obtenir leur consentement lorsqu'il est question de leur enlever une fonction qui leur avait été attribuée.

Je n'en lirai pas plus long. Je me contenterai de signaler, au compte rendu, une discussion sur ce point. Voici ce que je désire demander au ministre: après le débat qui s'est terminé par le vote d'hier soir, estime-t-il toujours, comme il l'a expliqué en cette circonstance, qu'en l'occurrence il faudrait modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Une autre question que je voudrais lui poser, à la lumière de ce qu'il a dit en cette occasion et que je ne prendrai pas le temps de lire: ce point a-t-il été soumis à la dernière conférence fédérale-provinciale et, d'une façon générale, qu'avons-nous fait exactement jusqu'ici pour fixer l'âge de retraite des juges? Il y a environ deux ans, j'ai obtenu, du ministère de la Justice, le nom et la date de naissance de tous les juges des Cours supérieures du Canada. Le dossier révélait qu'à ce moment-là 29 juges âgés de 70 à 75 ans, et 11 de plus de 75 ans siégeaient encore à ces tribunaux. Je n'ai pas demandé au ministère de mettre ce dossier à jour, et je tiens à préciser que mes remarques se fondent jusqu'à un certain point sur des conjectures, étant donné que j'ignore combien de ces juges ont été mis à la retraite ou sont décédés. Toutefois si tous ces juges,—je souligne qu'il s'agit d'une conjecture,—sont encore en fonctions, il y a présentement 23 magistrats âgés de 70 à 75 ans, et 26 de plus de 75 ans, dont des octogénaires. On devra, naturellement, mettre ces chiffres au point, compte tenu des juges mis à la retraite ou décédés dans l'intervalle. Je sais que le ministre reconnaît comme nous que des mesures s'imposent et je lui saurais gré de nous dire où en est la question.

L'autre point sur lequel je désirerais des renseignements du ministre est un peu délicat, je l'avoue. Je veux me montrer absolument juste, éviter d'embarrasser le ministre pour qui j'ai beaucoup d'estime et dont je respecte les croyances religieuses. Je veux parler des bills de divorce soumis au Parlement. Comme le sait le ministre, chaque fois qu'une série de ces bills est présentée, plusieurs d'entre nous ont l'impression, à tout le moins, que ce n'est pas là une façon de procéder bien convenable, et il s'élève des protestations de temps à autre. Ainsi que l'a dit avec raison un honorable vis-à-vis, il ne suffit pas de protester; il faut proposer une autre méthode. A ce propos, le chef de notre groupe, l'honorable député de Rosetown-Biggar, de même que d'autres membres de notre parti ont maintes fois affirmé qu'il serait possible, sans blesser les convictions religieuses de qui que ce soit, d'adopter une loi visant à soumettre les causes de divorce à un tribunal fédéral déjà existant ou d'établir une cour fédérale quelconque dans la ville d'Ottawa. En disant que personne ne serait blessé dans ses convictions religieuses, j'entends que le tribunal de divorce ne serait pas établi dans la province de Québec où, comme tous le savent, on n'en veut pas. Cela ne faciliterait pas non plus les choses aux citoyens de Québec qui demandent le divorce, puisqu'ils peuvent déjà s'adresser au Parlement fédéral à Ottawa.

En outre, le principe même du divorce n'est pas en jeu dans ma proposition. En proposant l'adoption d'une mesure visant à faire passer ces causes de la compétence du Parlement à celle de quelque tribunal fédéral, on demande simplement que les intéressés s'adressent à un endroit plutôt qu'à un autre

de façon que leur cause s'instruise avec un peu plus de dignité et avec plus de souci de la procédure juridique.

Je saurais gré au ministre de commenter cet avis. Je ne lui demande pas son opinion juridique puisqu'il n'est pas obligé d'en donner une, mais je veux savoir si le Gouvernement ou son ministère a étudié la question et s'est enquis des changements possibles en ce sens. Ce qui m'intéresse, ce n'est pas le principe général du divorce, mais le maintien de la dignité du Parlement et de sa bonne réputation. Le ministre nous obligerait en faisant, au cours de la discussion, des commentaires sur les deux points que j'ai portés à son attention.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, je puis, pendant que je les ai encore fraîches à la mémoire, répondre immédiatement aux observations de l'honorable député.

La première a trait à l'âge de la mise à la retraite des juges des cours supérieures. Je ne reviendrai pas sur les observations déjà formulées à la Chambre au sujet des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur l'inamovibilité des juges des tribunaux provinciaux. Mais je réponds aux deux principales questions de l'honorable député. Il a demandé si le ministre de la Justice était toujours d'avis qu'il faudrait obtenir le consentement des législatures provinciales avant de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de façon à pouvoir mettre les juges à la retraite à un âge déterminé. En dépit du vote d'hier soir, je n'ai pas changé d'avis à ce sujet. J'ai dit au cours du débat que, selon moi, la compétence a été partagée, que le parlement fédéral n'a pas le droit de s'immiscer dans des domaines assignés aux assemblées législatives provinciales, et que, lorsqu'il y a responsabilité conjointe, toute modification intéressant l'autorité que la constitution accorde au parlement fédéral et aux assemblées législatives provinciales ne saurait être effectuée sans le consentement de ces dernières.

M. DIEFENBAKER: Serait-il nécessaire d'obtenir le consentement de toutes les provinces?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A mon avis, il faudrait le consentement de toutes les provinces visées par la modification. Les provinces détiennent, non du Parlement canadien mais du parlement impérial, des pouvoirs souverains qui leur sont propres, que nous ne pouvons pas leur enlever, sans leur consentement, pas plus que nous ne pourrions enlever à l'assemblée législative d'un Etat américain une partie de ses pouvoirs.

M. DIEFENBAKER: Chaque province se trouverait dans cette situation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A mon avis, chaque province serait dans cette situation. La seconde question était: a-t-on pris des mesures en vue d'obtenir le consentement de tous les gouvernements provinciaux en faveur d'un amendement de ce genre? Je réponds que, pendant l'un des ajournements de la conférence fédérale-provinciale, avant le mois de janvier, assez longtemps même avant la réunion de décembre, j'ai écrit à tous les procureurs généraux, leur demandant d'étudier d'avance le sujet afin qu'ils fussent en mesure de le discuter à la réunion suivante, si l'occasion s'en présentait. Lorsqu'ils sont venus à Ottawa, l'un des procureurs généraux, qui est en même temps premier ministre de sa province, m'a prié de ne pas soulever la question, vu qu'il adopterait une attitude de nature à rendre inutile une telle discussion susceptible de compliquer l'examen de certaines autres questions sur lesquelles il y aurait peut-être possibilité de s'entendre. Il a donné pour raison qu'il s'attendait que le ministère présentât, à cette session-ci, un projet de loi tendant à modifier la loi des juges et relevant la pension. A son avis, plusieurs attendaient cet événement pour offrir leur démission, alors que nous verrions ce qui arriverait. Si, par la suite, la situation se révélait aussi embarrassante qu'à l'heure actuelle, il changerait probablement d'idée. Dans l'intervalle, il devrait se montrer ferme, et nous ne serions pas amenés à une solution susceptible de nuire aux autres questions qui devraient être discutées.

M. KNOWLES: Je conclus donc qu'une province a barré le ministre...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dirais probablement pas cela. Le mot "barrer" est peut-être exact, car il peut être possible de franchir l'obstacle.

L'hon. M. MACKENZIE: Et de poter.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, de poter. Ce personnage laisse entendre que les démissions peuvent devenir nombreuses dès qu'auront été arrêtées les échelles d'appointements et de pensions, même si elles ne donnent pas pleine satisfaction, et les renseignements que j'ai reçus de différentes sources donnent corps à cette allégation. Même sachant qu'ils ne recevront pas davantage, dans un avenir rapproché plusieurs seraient portés à accepter ce qui est offert. A tout événement, j'ai l'intention, bien que le bill tendant à modifier la loi des juges ne doive pas entrer en vigueur dans toutes ses dispositions avant le Jour de l'An prochain, de faire appliquer les dispositions relatives aux pensions dès que Son Excellence les aura sanctionnées, afin que nous puissions en surveiller les résultats.

M. KNOWLES: Avant que le ministre laisse ce point, je voudrais lui poser une autre question. Je lui dirai en premier lieu que notre groupe se réjouit des observations que le ministre formule sur le pouvoir judiciaire, surtout en ce qui concerne l'intérêt matérialiste de ses membres. J'ose croire qu'il ne jetait aucun blâme. Puisqu'il y a la forme d'exemption dont le ministre vient de parler, a-t-on songé à prendre des dispositions en vue de la retraite des juges nommés par la suite? Je saisis l'argument au sujet des juges déjà nommés, mais il y a certainement lieu d'en arriver à une entente au sujet de ceux qui seront nommés.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, monsieur le président, il n'y a, je crois, aucune différence. L'inamovibilité ne résulte pas de leur situation au moment de leur nomination. D'après les conseillers juridiques du ministère, nous ne pouvons pas, sous l'empire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, adopter un autre genre de nomination aux tribunaux, toutes les nominations sont à vie.

M. KNOWLES: A moins que le ministre prenne certaines dispositions sous l'empire de l'article 100 concernant les appointements, la pension et le reste.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ce serait faire indirectement, l'honorable député en conviendra, quelque chose que le Parlement n'a pas le droit de faire directement et l'on pourrait en mettre en doute la validité.

M. KNOWLES: Continuez vos efforts pour surmonter l'obstacle.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député donne à entendre que lui ou d'autres se réjouissent peut-être de ce qui s'est dit, à savoir que ces honorables messieurs soient sensibles à l'intérêt matériel. Il ne faut pas oublier que ceux que la mesure vise ont monté sur le banc depuis plusieurs années et touchent des appointements que plusieurs trouvent trop bas pour les fonctions qu'ils remplissent; ils payent aussi l'impôt à des taux que plusieurs trouvent extrêmement élevés. Ils ne témoigneraient peut-être pas d'un si grand souci des biens de ce monde, s'ils disaient: Il n'est que raisonnable d'attendre les dispositions que l'on doit prendre prochainement.

Dans sa seconde question, l'honorable député ne semble pas traiter le divorce sous l'angle qu'un très grand nombre de lettres ont signalé à l'attention du ministère, insistant, en particulier, sur la multiplication des motifs pour lesquels le divorce peut être accordé. A cela il m'a fallu répondre que ceux qui règlent leur conduite sur la bible doivent l'accepter intégralement; ceux qui reconnaissent qu'il y a une loi divine à ce sujet ne s'entendent pas sur l'interprétation de cette loi. Les catholiques romains soutiennent qu'elle n'autorise pas le divorce *a vinculo matrimonii* pour aucun motif, mais simplement une séparation qui ne donne pas le droit de contracter un autre mariage. D'aucuns prétendent qu'elle autorise un divorce *a vinculo matrimonii* et le droit au remariage dans les cas d'adultère. Cependant, tous ceux qui acceptent la loi de la bible sont d'avis qu'il ne peut y avoir de divorce *a vinculo matrimonii* que dans les cas d'adultère. Or, si nous étendons les motifs reconnus, nous nions par le fait même l'existence d'une loi divine, ou nous disons que la loi humaine peut l'emporter sur la loi divine. Dans l'un ou l'autre cas, il ne reste plus d'autorité suprême. Si vous ne tenez plus compte de la loi divine, il n'y a plus d'obstacle pour vous arrêter. Il ne vous reste plus qu'à déterminer au moyen d'une loi humaine où vous devez vous arrêter. Bien qu'il y ait des cas très déplorables, il y a encore un grand nombre de personnes qui croient que l'indissolubilité du mariage est tellement dans l'intérêt public que ce dernier doit l'emporter sur les inconvénients et les souffrances qui en résultent pour quelques individus, probablement sans qu'il y ait de leur faute. Cependant, il arrive des choses fort regrettables, et auxquelles on ne peut apporter de remèdes effectifs.

Quant à l'autre question...

M. KNOWLES: Le ministre comprend que je ne discutais aucunement ce point de vue général en ce moment.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non; mais j'ai pensé que je ferais tout aussi bien, en traitant cette question, de répondre ici indirectement aux arguments qu'on a fait valoir quant à l'extension des motifs de divorce.

M. DIEFENBAKER: Qui a formulé ces arguments?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Des particuliers.

M. DIEFENBAKER: L'Association du barreau canadien?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, des particuliers signalant des cas individuels d'amères tribulations. Mais peut-être y a-t-il eu aussi des associations qui ont appuyé les arguments en cause ou qui ont elles-mêmes signalé des cas de tribulations subies par des particuliers.

Pour ce qui est de l'autre question, à l'heure actuelle c'est que pour les gens qui sont domiciliés dans la province de Québec, le divorce n'existe pas de plein droit. Si quelqu'un y

obtient un divorce, c'est en vertu d'une loi spéciale; on n'y reconnaît pas le divorce en tant qu'institution, mais on statue dans un cas spécial. On y condamne de façon très générale la reconnaissance du divorce en tant qu'institution ou en tant que droit qui puisse être réclamé d'un tribunal, dans les conditions prescrites. L'établissement d'un code de divorce qui en ferait un droit susceptible d'être conféré par un tribunal en vertu d'un principe de loi, susciterait donc une vive opposition. A d'autres intéressés, qui ont signalé la façon peu édifiante dont le Parlement adopte un grand nombre de lois de divorce, j'ai rappelé qu'on peut toujours mettre fin aux désagréments et inconvénients de cette méthode en refusant d'accorder le divorce. Il n'est pas nécessaire de l'accorder. Personne n'y a droit. Il s'agit simplement d'adopter une mesure spéciale pour faire droit à une demande qui n'est pas prévue dans la loi.

M. KNOWLES: A ce propos, le ministre me dira-t-il si l'on n'adopte pas ces mesures spéciales de divorce sous l'empire du paragraphe (26) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui semble reconnaître au Parlement l'autorité de légiférer en matière de divorce.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Au titre précité, l'article 91 accorde au Parlement compétence en ces matières, mais ne va pas au delà.

M. KNOWLES: Voici le titre: "Mariage et divorce".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Il va sans dire que le mot "divorce" a un sens compréhensible. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique ne déclare pas qu'on accordera le divorce, mais que la question du divorce relève du Parlement canadien.

M. KNOWLES: Elle revient sur le tapis cent cinquante fois par année.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Et le Parlement l'étudie. Pour éliminer ces besognes qu'on juge désagréables, il suffirait de ne pas s'en charger. Quelques-uns estiment que le Parlement ne s'acquitterait pas de la charge que lui impose cette compétence en refusant d'étudier ces mesures et qu'en certains cas particuliers il convient d'accorder le divorce. J'ai donné à entendre aux honorables membres du Parlement intéressés à cette question qu'il existe peut-être une autre solution; celle-ci n'établirait pas le divorce comme un droit, mais dans une large mesure soulagerait le Parlement des ennuis occasionnés par la pratique actuelle. Les tribunaux de la province de Québec prononcent des arrêts de séparation pour cause d'adultère. Si le Parlement disait: "Nous n'étudierons pas une demande à moins qu'elle ne soit appuyée d'un arrêt de séparation fondé sur preuve d'adultère", le comité parlementaire n'aurait qu'à examiner la preuve littérale. Quiconque voudrait demander au Parlement de lui accorder un divorce devrait en premier lieu s'adresser aux tribunaux pour obtenir un arrêt de séparation appuyé sur preuve d'adultère, ce qui dispenserait le comité du Sénat de la nécessité d'enquêter, c'est-à-dire d'entendre les témoins.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'arrêt n'est-il prononcé que pour cause d'adultère ou pour d'autres motifs?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il peut être prononcé pour d'autres causes.

Si l'on adoptait cette attitude, je crois que la législature de la province de Québec serait probablement invitée à modifier la loi de Québec prescrivant que, si l'épouse est convaincue d'adultère, l'arrêt de séparation est un droit tandis que si l'époux est réconnu coupable du même crime, l'ordonnance de séparation ne devient un droit que si la maîtresse habite le domicile commun. Bien que par le passé on ait pu considérer cette loi acceptable, je crois que, maintenant, le public est d'avis que, à cet égard, il convient de traiter les deux sexes sur un pied d'égalité. Si les gens savaient que le Parlement refusera de s'occuper des demandes de divorce à moins qu'elles ne s'accompagnent d'un arrêt de séparation prononcé par les tribunaux et fondé sur la preuve de l'adultère, je crois que la législature modifierait probablement sa loi en vue de rendre un tel arrêt accessible à l'épouse ainsi qu'à l'époux, en cas d'adultère démontré.

M. KNOWLES: A mon sens cette idée n'est pas sans mérite, car elle permettrait de mettre fin à cette farce et, en raison des lois qui régissent la province de Québec, les habitants de cette province pourraient faire valoir leurs droits. Puisqu'il en est ainsi, a-t-on songé à prendre des mesures à cette fin? Faut-il une loi du Parlement ou une déclaration de la part du Gouvernement ou autre chose?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est le vœu que j'ai formulé et j'espère qu'on l'examinera. J'ai soumis cette idée aux membres des deux Chambres qui s'intéressent à la question, et l'on m'a dit qu'ils la prendraient en considération et que l'idée avait du bon. J'ai aussi déclaré à mes confrères du barreau de ma province que si l'on prenait une telle mesure, il faudrait que l'Assemblée législative du Québec modifie le code et mette les deux sexes sur un pied d'égalité à cet égard. Personne

n'a autant que je sache rejeté cette idée, mais elle est encore à l'étude. J'ajouterai que je ne propose rien qui soit de nature à faciliter le divorce, mais il ne me semble pas qu'on puisse formuler de telles idées sans contribuer à faciliter le divorce. Il incomberait alors aux tribunaux de la province de Québec d'obtenir, à l'égard de ces séparations, des preuves convenables, des preuves authentiques, des preuves de motifs réels, et non pas des preuves fabriquées en vue d'obtenir ce résultat.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'idée du ministre me plaît. Je crois que c'est la première proposition du genre qui ait vraiment du mérite.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'assemblée législative de la province de Québec a prescrit que le procureur général peut intervenir dans toute cause tendant à l'annulation d'un marriage, car les tribunaux québecois avaient annulé un nombre si considérable de mariages que l'opinion publique s'était émue. L'Assemblée législative du Québec a donc autorisé son procureur général à intervenir dans tous les cas du genre et je crois savoir que depuis l'adoption de la disposition, il donne à l'avocat instruction d'intervenir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit en quelque sorte d'un procureur du roi, n'est-ce pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il joue les fonctions de procureur du roi. On pourrait faire la même chose, et cela incomberait aux autorités québecoises, à l'égard des décrets de séparation, qui deviendrait alors la condition essentielle pour obtenir une loi spéciale de divorce du Parlement fédéral. Alors, les autorités québecoises pourraient se charger et s'acquitter de leur responsabilité de voir à ce qu'aucun décret de séparation ne soit accordé pour des raisons insignifiantes ou inventées.

M. KNOWLES: Sous pareil régime, les questions touchant les enfants relèveraient encore des provinces?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'on adoptait cette procédure, les questions touchant la propriété, les familles, le soin des enfants, la pension alimentaire, et ainsi de suite, seraient réglés dans le décret de séparation. J'estime que, si nous prenions soin de ne soumettre aux tribunaux que les causes vraiment recevables, le Parlement se verrait soulagé d'une partie de sa tâche et il est probable qu'il recevrait moins de requêtes. Même celles que le Parlement serait appelé à régler pourraient l'être d'après la preuve littérale seulement, sans que le comité spécial d'enquête soit tenu d'entendre des témoignages.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il ne s'inquiéterait nullement de s'assurer des faits. Il se fonderait sur ceux qui sont exposés dans le décret.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il admettrait les faits mentionnés dans les conclusions du décret et, ensuite, le Parlement agirait suivant ce qu'il croirait juste.

M. KNOWLES: Le ministre nous dit que la proposition ne se rapporte pas à des considérations générales sur le divorce; j'estime cependant que c'est une des meilleures qu'on nous ait soumises; meilleure que la mienne même. J'espère qu'on l'étudiera sérieusement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle découle de ma première proposition, où j'exprimais l'avis que le Parlement pourrait se débarrasser d'une partie de cette besogne en refusant de l'accomplir. J'admets ce qu'on nous a signalé, à savoir que nous ne nous acquitterions pas ainsi de la responsabilité qui nous incombe, puisque nous avons compétence en la matière. J'ai dit ensuite que si vous croyez devoir vous acquitter de cette tâche, insistez pour ne le faire qu'après qu'un tribunal aura décidé que les causes du divorce sont suffisantes.

M. McIVOR: Monsieur le président, je désire traiter trois points. On a annoncé la nomination d'un commissaire chargé de la surveillance des pénitenciers. Ceux qui s'intéressent fortement au traitement des gens ayant commis des erreurs, espèrent maintenant qu'on se conformera enfin aux conclusions de la commission, publiées il y a sept ans. Je félicite le ministre d'avoir nommé un commissaire; cela fait prévoir qu'on agira.

En outre, lors de l'examen de ses crédits, l'an dernier, le ministre a approuvé la coutume de remettre une partie de sa peine à quiconque a été détenu pendant une certaine période dans un pénitencier. Il a approuvé le mode de libération anticipée d'un détenu, afin que ce dernier ait de meilleures dispositions à l'endroit de son pays. A cette époque, j'ai rappelé le cas de deux hommes. Je puis dire au ministre qu'ils jouissent aujourd'hui de leur liberté et qu'ils se conduisent comme de bons citoyens. Ils se sont bien réadaptés et subviennent aux besoins de leurs familles. Je lui donnerai aujourd'hui le nom de deux autres détenus qui, je l'espère, pourront être libérés prochainement. J'ai également confiance en ces deux hommes, bien qu'ils aient commis des actes répréhensibles.

J'estime que nos pénitenciers ont réalisé des progrès en ce qui concerne l'enseignement de métiers aux détenus. Toutefois, il ne suffit pas d'avoir appris un métier, ainsi que le ministre en conviendra sans doute. Je songe

à un jeune homme qui a purgé une condamnation au pénitencier de Stony-Mountain, et qui, lors de sa libération, était en mesure de gagner 80c. de l'heure en qualité de charpentier. J'ai pu lui procurer un emploi. Il a dit à son employeur d'où il venait, où il avait appris son métier, et aucune difficulté ne semblait à redouter. Toutefois, durant l'automne, le jeune homme a voulu gagner plus d'argent. Il semblait croire qu'il ne touchait pas un salaire assez élevé; il s'est donc créé des embarras et est retourné au pénitencier. Le ministre conviendra que la connaissance d'un métier ne suffit pas.

Qu'on me permette de rendre hommage, en passant, aux aumôniers des pénitenciers. Leur rôle est tout aussi important que celui des autres dirigeants de ces institutions. Un jeune homme doit avoir d'autre ambition dans la vie que celle de faire de l'argent ou de satisfaire des instincts les moins nobles. Il doit connaître Celui qui peut l'aider à demeurer dans la bonne voie. Alors, son métier pourra lui profiter.

Je tiens aussi à féliciter le ministre d'une attitude qui lui a valu des critiques, je veux dire la façon dont il a agi dans l'affaire d'espionnage. J'aurais été déçu si, en désignant la Commission, il lui avait dicté sa conduite. Il n'est pas responsable des circonstances qui ont marqué l'arrestation et la détention de ces hommes. La Commission a agi comme le lui indiquait son jugement.

Quand le premier ministre désigne un nouveau membre du cabinet, il ne lui explique pas en détail en quoi consisteront ses fonctions. Il choisit son ministre, puis le laisse à lui-même. C'est pourquoi nous avons tant de ministres qui savent réfléchir, sans exiger de directives du chef du Gouvernement. On doit les en féliciter.

Certains groupements canadiens reprochent au Gouvernement son attitude dans l'affaire d'espionnage et la façon dont il a démasqué des manœuvres néfastes qui menaçaient, si l'on n'était intervenu, de saper la loyauté de nos citoyens. Je crois que le ministre mérite des félicitations, même si j'eusse préféré que ces gens fussent traités différemment.

Ces hommes ne sont pas les seuls qui aient été appréhendés sans qu'on leur dise pourquoi. J'ai eu connaissance d'autres cas de ce genre. Au moment de leur arrestation, ils n'étaient peut-être pas en état de comprendre pourquoi on les appréhendait, mais ils l'ont appris plus tard.

J'en félicite le ministre. J'approuve le traitement qu'il propose en faveur des prisonniers qui ont purgé de longues peines dans les pénitenciers. Je soutiens toujours que le criminel doit être renfermé, mais, dès qu'il cesse d'être un criminel, plus tôt il sortira, mieux ce sera pour lui-même et tous les intéressés.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'a pas dû priser beaucoup que l'honorable préopinant soulève la question de l'espionnage, car il désire sans doute faire adopter le plus tôt possible le budget de son ministère. Nous avons déjà discuté cette question, et j'espère qu'on ne louera pas trop le Gouvernement pour la façon dont il a conduit cette enquête sur l'espionnage. Sinon, il faudrait examiner la question un peu plus à fond.

Mes observations d'aujourd'hui se limiteront à la magistrature. Combien a-t-on nommé, depuis deux ans, de membres du barreau âgés de plus de soixante ou soixante-cinq ans? On m'informe qu'un homme a été nommé à une cour de comté, bien qu'il fût âgé de plus de 65 ans. Il devra prendre sa retraite dans dix ans, tout au plus, car il aura à ce moment-là l'âge maximum de la mise à la retraite des juges des cours de comté.

Le ministre a dit que beaucoup de juges prendraient leur retraite immédiatement s'ils n'espéraient pas le relèvement possible de leur traitement et par le fait même de leur pension. Le Canada compte aujourd'hui 6 juges de Cours supérieures âgés de 80 à 90 ans; 31, de 70 à 80 ans; 49, de 60 à 70 ans; 36, de 50 à 60 ans et seulement 14 qui n'ont pas encore 50 ans. Du moins, il en était ainsi il y a quelques mois. Comme le ministre s'en rend compte, l'une des raisons de cet état de choses, c'est que ces juges ne désirent pas prendre leur retraite immédiatement puisque leurs allocations de retraite seraient de beaucoup inférieures au traitement qu'ils touchent présentement.

Il a dit que l'adoption d'un régime permettant de réduire, à un âge déterminé, le traitement au même niveau que la pension constituerait un moyen indirect d'accomplir ce que nous refusent les moyens directs. Mais je crois savoir que les conseillers juridiques de la couronne sont d'avis qu'une telle mesure serait efficace et dans les limites de la compétence du Parlement.

J'ai une proposition à formuler au sujet de la Cour suprême. On l'a blâmée récemment de ne pas avoir entendu en appel une cause venant de la province d'Ontario. Le droit d'appel à la Cour suprême est trop restreint. Celui qui désire en appeler à la Cour suprême d'une décision d'un tribunal provincial ne peut le faire que s'il s'agit de trancher une question d'ordre pécuniaire ou économique, présente ou future. A moins que la Cour d'appel de la province ne le permette, la Cour suprême ne peut pas accorder le droit d'appel. Ces jours derniers, dans la cause dite de Greenlees con-

tre le procureur général du Canada, la Cour suprême décidait qu'elle n'avait pas le droit d'accorder au demandeur le droit d'appel à la Cour suprême alors que la Cour d'appel de l'Ontario avait rejeté sa demande d'une déclaration établissant qu'il était ministre du culte. La Cour d'appel d'Ontario a refusé à cet homme le droit d'appel, et la Cour suprême, à qui il s'est adressé, a déclaré ce qui suit, dans la décision du juge Kerwin:

Comme nous n'avons pas compétence pour accorder le droit d'appel, nous devons rejeter la demande.

La Cour suprême a déjà été saisie de la question, mais, sauf lorsqu'il y a intérêt pécuniaire ou financier, la Cour suprême n'a pas les mêmes pouvoirs qu'un juge du tribunal d'appel de la province où a lieu le recours. Il faudrait étendre les droits de la Cour suprême de façon à accorder le recours à ce tribunal, dans toute affaire d'ordre spirituel qui atteint l'individu.

Je voudrais que le ministre nous dise où en est rendue la requête formulée au Conseil privé et demandant que le Parlement du Canada ait le pouvoir d'adopter une mesure législative pour supprimer les appels au Conseil privé. Ce tribunal est depuis longtemps saisi de la question. Depuis plusieurs mois. Il a été impossible pendant la guerre de faire entendre la cause. Sauf erreur, le ministre disait au comité en novembre dernier qu'on pourrait l'entendre en mai ou juin de cette année. Je voudrais qu'il nous dise où on en est rendu à ce sujet.

Autre point: la nécessité de faire reviser par le ministère de la Justice les jugements rendus par les cours martiales pendant la guerre. Les Etats-Unis ont adopté la méthode que nous suivons ici depuis quelques mois et qui consiste à confier la revision des jugements des cours martiales à un juge de la cour supérieure. Chez nous, la revision se fait à un comité présidé par le juge Keiller MacKay. Le comité, ayant parcouru le pays, a revisé nombre de peines très fortes imposées par les cours martiales, sentences souvent inhumaines et injustes; il les a dans bien des cas réduites à des proportions raisonnables et a réalisé un certain degré d'uniformité qu'il aurait été impossible d'obtenir autrement.

Aux Etats-Unis, toutefois, on s'occupe actuellement de faire reviser chaque cas de prétendue injustice, singalé par des groupes d'avocats choisis parmi le personnel du ministère de la guerre, mais en collaboration avec le ministère de la Justice. Il y a plusieurs cas d'injustice qui n'ont encore fait l'objet d'aucune revision. Je songe aux officiers renvoyés du service. Le renvoi du service est la conséquence d'une conduite indigne d'un gentilhomme et, indépendamment du délit et de l'injustice de la sentence, l'officier ne peut porter sa cause devant le tribunal du juge MacKay ou de tout autre. J'estime qu'il y a lieu de reviser ces cas. Dernièrement, on a rendu des jugements au sujet de l'armée de Hollande. Les officiers subalternes ont reçu des peines sévères, mais l'officier supérieur s'en est tiré indemne. Lorsque le général Montague a demandé dernièrement le dépôt du rapport sur cette affaire, le Gouvernement s'y est refusé parce que la cause était devant les tribunaux. Les procès ayant eu lieu, ne conviendrait-il pas maintenant de produire le rapport de l'enquête judiciaire, menée par un membre de la cour d'appel du Manitoba, afin d'examiner à la lumière des témoignages et du rapport du juge Montague s'il y a ou non injustice à l'égard des officiers subalternes. Je parle du juge plutôt que du général Montague, car le général, de retour au Canada, a repris ses fonctions de juge dans sa province. J'ai plusieurs cas particuliers que je ne puis soumettre au comité: je note cependant d'une manière générale que dès qu'il est fait mention d'injustice, c'est au ministère de la Justice et au ministre lui-même qu'il y a lieu d'en appeler, car c'est lui qui est le gardien de la conscience du Roi et de la justice au pays.

On a parlé aujourd'hui de la nécessité de reviser le Code criminel. Je l'ai signalé plusieurs fois, il n'y a aujourd'hui, au Canada, aucun avocat, si éminent soit-il, qui puisse dire avec certitude à quel tribunal ressortissent certaines causes. Le code criminel est aujourd'hui un amas de principes archaïques nullement en harmonie, dans bien des cas, avec la situation actuelle. La Grande-Bretagne prend des mesures pour moderniser son droit. Je ne mentionnerai qu'un exemple, la loi concernant la démence. Sans tenir compte des progrès qui ont eu lieu dans le domaine des connaissances scientifiques au cours des trente dernières années, nous prononçons encore sur les cas de démence en nous fondant sur une décision rendue il y a 103 ans. Pour ce qui est des châtiments et des peines, l'attitude générale à leur sujet a changé avec les ans, et cependant les peines imposées en vertu du Code criminel sont encore en somme ce qu'elles étaient en 1892.

Il y a trois ans, j'ai soulevé une question au sujet des jurys dans la province de Saskatchewan. J'en ai parlé de nouveau l'an dernier,—le jury dans cette province ne se compose que de six personnes, et les avocats ne sont pas unanimes à dire que ce régime est plus favorable pour la couronne qu'il l'est pour la défense, ou qu'il est plus difficile d'obtenir une condamnation en présence d'un jury de six membres qu'antérieurement devant

un jury de douze. Quelle que soit la conclusion,—et il y a désaccord entre les membres du barreau à ce sujet,—j'ai soulevé cette question il y a trois ans, et l'an dernier le ministre a déclaré que si la province de Saskatchewan manifestait son désir de revenir au jury de douze membres, on le rétablirait. C'est ce qu'elle a fait. J'aimerais savoir si on présentera au cours de cette session une mesure législative prescrivant que le jury en Saskatchewan se composera de douze membres comme c'était le cas avant 1932.

Je passe maintenant à la question des traitements des juges. D'aucuns diront sans doute qu'en appuyant l'attitude prise par le ministre l'an dernier au sujet de l'augmentation de ces traitements, je m'expose à la critique. On m'a critiqué parce que, dans une radio-allocution, j'ai approuvé l'augmentation des traitements des juges. Ces critiques n'ont aucunement modifié mon attitude. La grande difficulté qu'éprouve le ministre de la Justice, c'est qu'il ne peut pas recruter pour la magistrature les meilleurs hommes,—les avocats éminents et les têtes du barreau,—parce que les traitements des juges sont restés au même niveau depuis un grand nombre d'années. Pour le moment, il est de mise de s'opposer aux augmentations.

L'hon. M. MITCHELL: Mais non.

M. DIEFENBAKER: Voyons, prenons comme exemple la Cour suprême du Canada. Je sais à quelles difficultés s'est heurté le ministre lorsqu'il s'est agi de recruter pour ce tribunal des membres qui doivent par-dessus tout être typiques des plus éminentes sommités du barreau, des hommes de jugement, des hommes de grand talent, et surtout des hommes animés de l'idéal de la justice et du désir de la servir. Et pourtant, on ne trouve personne qui veuille en faire partie. Dans l'Ouest, nos juges refusent d'être nommés à la Cour suprême parce que cela les obligerait de quitter le milieu où ils vivent depuis bien des années puis à venir s'établir à Ottawa; et ils ne toucheraient qu'environ $75 par mois de plus que leur traitement de juge dans les provinces de l'Ouest.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils ne peuvent se payer ce luxe.

M. DIEFENBAKER: Comme dit le ministre, ils n'ont tout simplement pas les moyens de se payer ce luxe. On pourra arguer qu'il faudrait augmenter la pension de vieillesse. J'en suis. Mais, d'un autre côté, je crois que tous les biens matériels ne signifient rien à moins que, dans les tribunaux du pays, les gens puissent compter que ceux qui administrent la justice vont le faire avec compétence, avec célérité, avec assurance et de façon honorable pour le pays.

A propos des responsabilités judiciaires et du rehaussement du niveau de la magistrature, je me permettrai de répéter ici ce que j'ai déjà dit, à un moment où je n'avais peut-être personne pour m'appuyer, qu'il nous faudrait confier à nos juges des tâches judiciaires, et non mésuser de leurs services en les appelant à siéger dans des commissions. Encore avait-on quelque raison de le faire durant la guerre; mais je sais ce qu'est une commission royale et je sais comment elle procède lorsqu'on désigne un juge pour faire partie d'une commission ayant à traiter d'opinions divergentes teintées de politique.

Bien qu'on ne puisse mettre en doute l'intégrité des juges, on soupçonne cependant que les décisions qu'ils rendent à titre de commissaires royaux s'inspirent de considérations politiques antérieures. Il est impossible de nommer un juge commissaire royal, le lançant au cœur des affaires politiques, sans l'exposer à prendre parti. Lorsque cela lui arrive, tout en souffre. Récemment encore, un démêlé a éclaté au sein de la Cour suprême d'un pays étranger, sur une question de faveur politique, qui menace de saper le respect des citoyens envers la loi. Nous devrions nous opposer irréductiblement à la désignation des juges comme membres d'une commission. Aujourd'hui même, le ministre du Travail a annoncé que le juge Richards, dont on reconnaît les qualités d'arbitre, dirigera les négociations entre les ouvriers et les capitalistes.

L'hon. M. MACKENZIE: Ne sont-ils pas les plus aptes?

L'hon. M. MITCHELL: Qui choisiriez-vous?

M. DIEFENBAKER: Je ne suis pas sûr qu'ils soient les plus aptes. Ils le sont en droit. Mais, qu'il soit apte ou non, ce juge qui dirigera les négociations...

L'hon. M. MACKENZIE: Le droit et l'équité.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit pas seulement de droit et d'équité, mais de circonstances économiques qui salissent l'auréole des juges.

D'autres partagent mes vues. L'un des articles de fond les plus intéressants sur la question a paru dans la *Free Press* de Winnipeg il y a quelques mois:

> Depuis le début de la guerre, on a sérieusement enfreint le principe portant que les juges doivent être absolument indépendants du pouvoir exécutif ou législatif; en conséquence, les

rouages judiciaires en ont souffert. Par tout le pays, les gouvernements fédéral et provinciaux ont obligé les juges à entreprendre les fonctions du pouvoir exécutif et souvent, à vrai dire, celles de législateurs.

Deux magistrats de la Cour suprême du Canada, les juges Taschereau et Kellock, tous deux tenus en haute estime, ont été nommés membres d'une commission royale d'enquête sur l'affaire d'espionnage. Les personnes traduites devant les tribunaux en conséquence de l'enquête appellent de la décision rendue. Ces deux juges en question font partie du tribunal de dernière instance, mais ne seront pas appelés à se prononcer sur la cause susmentionnée. Cela est grave.

L'hon. M. MACKENZIE: Non.

M. DIEFENBAKER: Le ministre prétend que non? Qu'on me permette de lui expliquer ceci.

L'hon. M. MACKENZIE: Il n'est pas nécessaire qu'ils fassent partie du tribunal.

M. DIEFENBAKER: J'ai dit qu'ils n'en feraient pas partie, mais sont attachés à la Cour suprême du Canada. Ils ne se prononceront certes pas.

M. BROOKS: Nous sommes privés de leurs services.

M. DIEFENBAKER: Les membres de la cour qui en d'autres cas siégeraient avec ces deux juges seront appelés à rendre une décision.

L'hon. M. MACKENZIE: Je sais qu'ils ont eu raison d'agir comme ils l'ont fait.

M. DIEFENBAKER: En 1936, lord Sankey a affirmé en Grande-Bretagne qu'une telle ligne de conduite était erronée. Il a soutenu que ce principe était extrêmement dangereux. L'honorable député prétend qu'il est bien fondé. Je lui signale ceci, toutefois. En 1943, M. le juge Taschereau, de la Cour suprême du Canada, a décidé qu'un agent de police soupçonnant une personne ne peut l'interroger à moins de l'avertir qu'elle n'est pas tenue de rendre témoignage.

L'hon. M. MACKENZIE: Il fallait protéger le pays contre les traîtres.

M. DIEFENBAKER: C'est la décision rendue en 1943. Or le même juge qui avait prononcé dans ce sens en 1943 fait partie, en 1946, d'une commission royale, il enjoint aux suspects de témoigner et leur déclare qu'ils n'ont pas droit à la protection que tous les tribunaux du pays accordent aux accusés.

L'hon. M. MACKENZIE: C'étaient des traîtres.

[M. Diefenbaker.]

M. DIEFENBAKER: Je ne tiens pas à me prononcer sur le fond de l'affaire. Je signale simplement que ce sont là des choses qui abaissent le prestige de la magistrature dans l'opinion du public. Lorsqu'on nomme des juges, on s'attend qu'il s'acquittent de leurs fonctions judiciaires. En Saskatchewan nous avons un juge, nommé en 1938, qui pourra toujours soutenir qu'aucun des jugements qu'il a rendus n'a été révoqué en Cour d'appel, pour la simple raison qu'il n'a jamais entendu une cause, et pourtant il fait partie de ce tribunal depuis 1938. Voilà, à mon sens, des choses qui portent le public à condamner la magistrature. Voilà des choses qui font croire à plusieurs que les juges reçoivent aujourd'hui un traitement suffisant. C'est pourquoi je fais tellement confiance au ministre de la Justice. Il s'est appliqué, lorsqu'il était président de l'Association du barreau canadien, à relever les normes de la magistrature; dans les nominations qu'il a faites et dont j'ai eu connaissance, il s'est entièrement conformé aux principes qu'il soutenait lorsqu'il était président.

Je crois qu'il est possible d'effectuer d'autres améliorations. C'est pourquoi j'invite le ministre à nous assurer que les juges resteront juges et ne rempliront plus les fonctions de commissaire et que les nouveaux ne seront pas appelés à agir en dehors de leurs attributions régulières. Voyons notre cas en Saskatchewan. Notre tribunal se compose de quatre juges, puisque le cinquième n'a jamais rempli ses fonctions. Or, assez récemment, on a dû renvoyer une cause parce que les juges étaient partagés également. De tels incidents n'ajoutent rien à la dignité de la justice. J'aimerais savoir ce qui en est au sujet du juge dont j'ai parlé. Rentrera-t-il dans ses fonctions ou, s'il se retire, quelle sera sa pension?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'aime pas prendre trop de temps, car je voudrais l'adoption de certains crédits, mais il est des questions auxquelles je dois répondre. Pour ce qui est de la dernière, si l'honorable député me permet de différer la réponse jusqu'à ce que j'aie saisi la Chambre d'un bill visant à modifier la loi des juges, il constatera qu'il peut compter sur une solution satisfaisante.

M. DIEFENBAKER: Il perdra son poste de juge?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député trouvera que nous prenons des dispositions pour parer aux situations analogues, puisque le bill tend à nous procurer les moyens de combler les anomalies qui autrement pourraient se présenter au point de vue de la mise à la retraite. L'honorable député m'a demandé combien de membres du bar-

reau âgés de plus de 65 ans ont été nommés juges. Je ne pense pas qu'il y en ait eu un seul et si je viens à apprendre le contraire j'en serai désappointé, car je prends toujours grand soin de me renseigner sur l'âge de ceux qui me sont recommandés. Si l'honorable député veut me fournir en particulier les renseignements qu'il possède, je les ferai vérifier et si je constate que Jupiter a sommeillé, je tâcherai de prendre des mesures pour qu'il ne recommence plus, car ce n'est pas là quelque chose que je tiens à faire.

L'honorable député désire savoir où en est le renvoi ou l'appel au conseil privé concernant le droit du Parlement de décider des recours à cet organisme. Cette cause était inscrite aux assises qui se tiennent en ce moment et on croyait qu'elle y serait étudiée; cependant, l'avocat que nous avions engagé pour plaider la cause à la Cour suprême a dû se rendre à l'hôpital pour s'y soumettre à une intervention chirurgicale...

M. DIEFENBAKER: M. Geoffrion?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, M. Aimé Geoffrion. Il est entré à l'hôpital pour y subir une opération. J'ai demandé au sous-ministre s'il ne pourrait pas lui-même se charger de la cause. Il ne le pouvait pas; j'ai donc cru que, vu que nous attendions déjà depuis si longtemps, il valait la peine d'attendre quelques mois de plus. Si, aux prochaines assises, M. Geoffrion était encore incapable de plaider et que le sous-ministre ne pût se charger de la cause, nous trouverons quelqu'un pour le remplacer. Toutefois, nous avons cru qu'il s'agissait d'une cause qu'un homme connu du public pour son expérience au conseil privé devrait plaider, afin que, quelle qu'en soit l'issue, notre population sût qu'on a avancé tous les arguments nécessaires.

L'honorable député a mentionné la revision des décisions des cours martiales. Il a ajouté que le ministre de la Justice était le gardien de la conscience du roi. Sous l'empire des *Règlements royaux,* il n'est pas le gardien de la conscience du roi relativement aux décisions des tribunaux militaires...

M. DIEFENBAKER: Je le comprends.

Le très hon. M. ST-LAURENT:...et c'est le ministre de la Défense nationale qui devra fournir à l'honorable député le renseignement qu'il a demandé.

Quant à la question suivante, nous avons l'intention de pourvoir, au cours de la présente session, au rétablissement des jurys de douze personnes en Saskatchewan. En réalité, nous avons préparé deux projets de loi, dont l'un, modifiant le Code criminel, renferme une disposition en ce sens, tandis que l'autre ne porte que sur ce point, au cas où nous déciderions que le temps disponible ne nous permet pas d'aborder l'étude du projet de loi plus ample qui vise à apporter un certain nombre d'autres modifications au Code.

M. DIEFENBAKER: Serait-il indiscret de ma part de demander au ministre en quoi consisteront les modifications qu'on projette d'apporter au Code criminel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne voudrais pas dire, pour l'instant, quelles dispositions renfermera le bill, car il y aura un très grand nombre de propositions, à quelques-unes desquelles il ne sera certainement pas donné suite au cours de la présente session. Il reste encore plusieurs mesures législatives à soumettre au Parlement; les fonctionnaires de mon ministère s'occupent présentement de décider lesquelles pressent le plus. La question des jurys de douze personnes en Saskatchewan est la première sur la liste. Si nous jugeons que le Parlement n'aura pas le temps d'étudier d'autre modification au Code criminel, nous nous contenterons de présenter le projet de loi qui s'y rapporte. Si nous estimons que le Parlement a le temps de s'occuper d'autres questions, nous verrons quelles sont les plus urgentes. Le nombre en dépendra du temps que le Parlement pourra consacrer à leur examen.

J'estime, comme l'honorable député, qu'il serait bon que les juges consacrassent tout leur temps à l'accomplissement de leurs fonctions ordinaires; il se présente cependant, même en temps de paix, des circonstances où l'intérêt public exige qu'on leur confie d'autres missions pour le compte de l'Etat. J'espère que ces occasions se présenteront beaucoup moins fréquemment, la guerre ayant pris fin. Durant les hostilités, il est survenu de nombreux cas qui ne pouvaient être réglés suivant la procédure judiciaire habituelle. Il fallait cependant qu'ils fussent soumis à des personnes dont le caractère, les connaissances, le rang, la compétence et la réputation étaient les mêmes que ceux des juges. Je compte que ces cas se présenteront moins souvent à l'avenir.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il nous parler des jurys de l'Alberta? Je songe surtout à la question des récusations. L'automne dernier, j'occupais pour un jeune homme accusé de meutre. J'ai eu beaucoup de succès puisque mon client a été condamné. J'étais autorisé à récuser six candidats, tandis que la Couronne pouvait en rejeter quarante ou cinquante. Le nombre de ceux qui peuvent être récusés ou réservés atteint le chiffre de quarante-six. Soit dit en passant, j'en ai appelé du verdict, durant mes vacances, et l'on ordonna un nouveau procès. Mon frère,

excellent avocat apparemment, a défendu le même jeune homme qui, cette fois, a été acquitté. Et mon histoire finit là.

Quoi qu'il en soit, dans ce cas comme dans tous les autres, nous avions droit à six récusations, ce qui veut dire que la Couronne peut choisir ses jurés parmi ceux qui demeurent sur la liste. Je ne veux nullement laisser entendre que le procureur, M. Blanchard, éminent avocat qui est de mes amis, se prévaut indûment de cet avantage. Mais le fait qu'un homme accusé de meurtre en Alberta ne peut récuser que six jurés tandis que la Couronne peut en refuser une quarantaine, ne fait guère honneur à l'administration de la justice. De fait, la Couronne peut choisir qui elle veut. Voilà à quoi se résume la question. J'ai signalé ce point au ministre l'automne dernier et je sais qu'il s'est renseigné là-bas. Je sais comment on a procédé. On a distribué un questionnaire aux membres de l'association juridique dont je ne fais pas partie; mon associé, toutefois, en est membre et a vu le questionnaire, et deux ou trois personnes m'ont téléphoné. Je veux mettre en lumière que ces gens n'entendaient rien à la loi pénale et ne possédaient aucune expérience à ce sujet. Ils ont pensé bien faire. A mon avis, le procureur général ne désire pas de modification. Je ne suis pas très en faveur du jury de douze. Nous avons le jury de six membres depuis que les jurys existent chez nous et, à mon avis, il est tout aussi efficace que le jury de douze, de quelque côté qu'on soit. Voilà une opinion personnelle, mais assez répandue là-bas.

Lorsqu'une personne est accusée, en Alberta, du plus grave de tous les crimes, le meurtre, la loi devrait la placer dans la même situation que celle qui commet un crime semblable dans n'importe quelle autre province. Nous sommes les seuls, là-bas, à nous trouver dans cette situation déplorable. Chacune des autres provinces permet vingt récusations. Le Parlement devrait mettre fin immédiatement à cette anomalie, à la perpétuation d'un état de choses qu'on ne peut motiver d'aucune façon.

Le ministre consulte le volume; il constatera que la chose remonte à la loi primitive des Territoires du Nord-Ouest. L'affaire a été réglée en ce qui concerne la Saskatchewan, qui se trouve maintenant dans la même situation que les autres provinces. Mais, pour une raison ou pour une autre, rien n'a changé dans le cas de l'Alberta. Il suffirait de trois ou quatre mots pour effectuer la modification nécessaire. Qu'on nous place dans la même situation que les autres gens au pays. Un des articles de la loi précitée fait de l'Alberta une exception à la règle. Il n'est pas juste que celui qui est incriminé dans une province soit placé dans une situation plus désavantageuse que celle dans laquelle il se trouverait s'il était inculpé dans une des provinces voisines de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministre se rappelle que j'ai déjà soulevé la question. Je sais qu'il a enquêté dans la région, car des avocats m'ont montré les lettres qu'ils avaient reçues.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député de Calgary-Ouest a tout à fait raison de soutenir que les dispositions relatives au procès d'une personne accusée de meurtre devraient être les mêmes dans toutes les provinces.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre va y voir?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je vais tâcher de faire en sorte que le Parlement remédie à la situation au cours de la présente session.

M. ADAMSON: Je dirai un mot d'une question qui a fait couler beaucoup d'encre dans les journaux et qui fait l'objet d'une controverse soutenue entre le procureur général de plusieurs provinces et diverses sociétés de bienfaisance ou d'aide mutuelle et diverses œuvres d'église d'un bout à l'autre du pays. Je veux parler du jeu connu sous le nom de bingo qui, sauf erreur, est, aux termes du Code criminel, considéré comme un jeu d'argent. C'est donc un délit grave que de s'y livrer. Si je soulève la question, c'est qu'une foule de Canadiens, notamment en Ontario, se demandent si le bingo est vraiment un jeu d'argent. On me dit qu'on peut s'y livrer de temps à autre sans crainte d'être inquiété par la police, mais que s'y livrer de façon régulière constitue un délit grave aux termes du Code criminel. Comme je ne suis pas avocat, cela me semble étrange. Si le fait de jouer à ce jeu en public de façon régulière constitue un délit grave, il devrait en être ainsi même si l'on ne s'y adonne qu'une fois. Si l'on peut jouer au bingo à des intervalles réguliers sans crainte d'être arrêté ou de payer l'amende, je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas le faire, sans crainte d'être inquiété à des dates déterminées. Pour les profanes en matière de droit, c'est comme si l'on permettait de piller une banque ou de commettre un meurtre; si c'est un accident, passe; si c'est une coutume, gare à la police.

J'aborde le point parce qu'à mon avis le jeu de bingo, bien que des professionnels puissent en faire une combine, peut devenir une forme utile et heureuse de récréation soicale. Le bingo n'entre réellement pas dans la catégorie des jeux de hasard; l'enjeu en

est très faible, dépassant rarement 25c. Dans bien des cas, pour un dollar ou moins, on s'y amuse toute une soirée. La mise de chaque joueur ne peut être considérable; elle l'est ordinairement moins qu'à tout autre amusement d'ordre commercial. Elle est inférieure, en tout cas, au prix de quelques bouteilles de bière. Ainsi, monsieur le président, le jeu de bingo ne peut obérer indûment les finances de personne ni créer des injustices, ou des misères dans la famille.

Tous les honorables membres du comité connaissent sans doute ce jeu. Je n'ai pas l'intention de l'expliquer ni d'en énumérer les avantages. Il est très simple. La mise primitive ne risque de soulever aucune contestation. Je lui reconnais de grands avantages sur le bridge, car, la partie finie, personne ne s'inquiète des fautes commises. On n'accuse pas son partenaire de n'avoir pas joué l'as ou de n'avoir pas fourni. Je lui attribue un autre grand avantage. Pendant la guerre, plusieurs institutions fraternelles ou charitables s'en sont servi avec succès pour remplir leurs caisses. Je crois qu'à peu près chaque groupement d'anciens combattants, qu'un grand nombre d'organismes confessionnels et que plusieurs autres sociétés ont pris l'habitude de consacrer régulièrement une soirée à ce genre d'amusement. A tout événement, on se demande maintenant si le bingo est véritablement un jeu de hasard. Cette interdiction a provoqué certaines difficultés et son maintien réduira les recettes disponibles à des fins de charité au moment où le rétablissement et le rajustement donnent à l'assistance personnelle ou locale beaucoup plus d'importance qu'au froid secours de la munificence fédérale ou provinciale. Le ministre de la Justice n'a pas, je le comprends, pour mission d'interpréter la loi, mais j'estime qu'une déclaration de sa part pourrait être, en ce moment, très utile à cet égard.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voilà une question sur laquelle je suis obligé de m'abstenir de tout jugement définitif. Les représentations faites au ministère par les organismes confessionnels tendent à demander des restrictions encore plus rigoureuses et l'abolition des exceptions maintenant admises. Par contre, beaucoup d'autres ont prétendu que ces parties de bingo étaient susceptibles de servir et servaient à des fins fort louables. Certaines parties de bingo ont été organisées de telle manière qu'il était difficile d'affirmer qu'elles ne constituaient pas un jeu d'argent. C'est une question sur laquelle d'honnêtes gens d'opinions divergentes devront s'entendre avant que je prenne la responsabilité de dire au Parlement: "C'est une excellente chose". Je ne suis pas assez renseigné à cet égard pour conseiller quoi que ce soit au Parlement en ce moment. Si l'on appliquait à toutes les parties de bingo certains arguments qui m'ont été présentés, elles prendraient l'aspect de choses terribles; par contre, envisagées sous un autre angle, ce seraient des entreprises très louables, charitables et qu'il y a lieu d'encourager. Je sais que les représentations étaient sincères des deux côtés, émanaient de citoyens canadiens respectables et je ne suis en mesure de donner aucun conseil au Parlement à ce sujet pendant la session actuelle.

M. GREEN: Y a-t-il une raison pour présenter toujours à un stade avancé de la session les amendements au Code criminel? Il en a toujours été ainsi depuis que je suis député, mais la chose est regrettable parce que nous n'avons pas autant de temps pour les étudier que nous en aurions si la Chambre en était saisie plus tôt. Je soutiens qu'ils sont très importants et qu'on devrait les présenter assez tôt au cours de la session pour que la Chambre et le pays aient l'occasion de les étudier.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On me dit qu'on prépare et qu'on présente les bills modifiant le Code criminel assez tard parce qu'on ne veut pas être dans l'obligation de présenter deux bills au cours de la même session. Il arrive en effet assez souvent que le ministre reçoit pendant la session des recommandations qui méritent considération et qui parfois donnent lieu à des amendements. L'expérience a démontré qu'il vaut mieux attendre que la session soit assez avancée avant de rédiger le bill tendant à modifier le Code criminel, parce qu'il n'est pas opportun de présenter plus d'un de ces bills au cours d'une même session.

M. GREEN: Y a-t-il des inconvénients particuliers à ce qu'on apporte deux modifications au Code criminel au cours d'une même session? De toute façon elles sont insérées dans le Code criminel. Comme le ministre l'a souligné cet après-midi, il se peut que cette pratique ait pour effet de nous empêcher d'apporter cette année plusieurs modifications au Code criminel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Et je suis certain qu'il y a d'autres mesures législatives tout aussi importantes et aussi pressantes que ces modifications et qui resteront de côté sans être étudiées durant cette session. La Chambre a siégé fort régulièrement; nous avons étudié bon nombre de questions, mais il en reste encore plusieurs. Je ne dis pas que les membres du Parlement y consacrent trop de temps, mais il y a une limite au travail que l'on peut accomplir à l'allure à laquelle la Chambre étudie les mesures dont elle est saisie.

M. COLDWELL: L'honorabe député est-il d'avis que nous approchons de la fin de la session?

M. GREEN: Je l'espère. Le ministre voudra-t-il étudier ce qui se fait actuellement? A mon avis, il a résulté de la pratique actuelle que l'on ne consacre pas la même somme de temps à l'étude de ces modifications au Code criminel que si elles nous avaient été soumises plus tôt au cours de la session. Le public a moins l'occasion de savoir ce qui se passe, et j'estime que cela nuit beaucoup à l'application du droit criminel au pays.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Encore une fois, on m'a dit que nous allions étudier un projet de loi tendant à modifier le Code criminel, si nous en avons le temps; mais il y a d'autres choses à considérer. Si opportunes que puissent être ces modifications, nous pouvons quand même nous tirer d'affaire sans les apporter si nous n'avons pas le temps de les étudier; mais il y a d'autres choses que nous ne pouvons laisser de côté. Nous en sommes encore là cette année. Il y a certaines questions dont le Gouvernement juge nécessaire de saisir le Parlement, et qu'il est absolument essentiel de soumettre au Parlement. Quant au Code criminel, c'est le parent pauvre; on s'en occupe si on en a le temps, si l'on dispose de temps qu'il n'est pas indispensable de consacrer à l'étude d'autres questions.

M. GREEN: Je ne veux pas dire particulièrement à cette session-ci, car, ma foi, elle est déjà très avancée. Le ministre voudrait-il songer à présenter plus tôt durant la session, au cours des années à venir, les modifications projetées au Code criminel?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je serais assurément enchanté que les projets de loi émanant de mon ministère soient présentés à la Chambre au plus tôt et qu'on en fasse une première lecture pour qu'on puisse les distribuer, puis qu'on laisse s'écouler quelque temps avant de les étudier, car je crois que cela serait utile et aiderait à en disposer plus promptement lorsque la Chambre en est saisie.

M. GREEN: C'est bien vrai.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puisqu'il est question de modifier le Code criminel, je reviens sur les observations que l'honorable député de Broadview a formulées. Personne ne saurait exagérer le grand danger des accidents de la route. Le règlement que nos juges ont élaboré prévoit qu'en donnant ses instructions aux jurés le magistrat est tenu de leur dire que la négligence doit être assez crasse pour scandaliser la conscience publique et ainsi de suite. J'ai oublié le texte exact, mais le ministre s'en souvient probablement. Il reste un

[Le très hon. M. St-Laurent.]

moyen de remédier à la situation. Je ne possède pas de renseignements statistiques. Cependant, pendant plusieurs années, j'ai agi au criminel contre des meurtriers de la route. Je n'ai pas mal rempli mon rôle de procureur de la Couronne. Toutefois, sur vingt poursuites, j'ai obtenu une seule condamnation. L'explication de cet état de choses se trouve dans ce fait qu'aujourd'hui presque tout membre d'un jury possède une automobile. Se disant qu'il pourrait fort bien se trouver dans une impasse analogue tôt ou tard, il se montre indulgent.

Voici une proposition d'ordre pratique qui, à mon sens, sera très utile; je conseille de supprimer le mot manslaughter du Code criminel, texte anglais. J'affirme qu'il est vide de sens. Il existe plusieurs variétés d'homicide, mot qui en soi est très grave. Toutefois, si l'on accuse quelqu'un de "manslaughter", les gens croient qu'il s'agit là d'un meurtre prémédité. Voilà l'idée qu'on se fait en général du manslaughter. En outre, l'emprisonnement à vie est la peine infligée en cas d'accidents mortels causés par des automobiles. Je conseille sérieusement de supprimer ce mot désuet du Code.

On me demande quel terme plus juste je propose. Je peux en citer cent au besoin. Mais les légistes de la Couronne devraient enquêter soigneusement sur le sens et le degré de la négligence que définissent nos tribunaux. J'irai plus loin: supposez que je veuille tuer quelqu'un de ma connaissance. Je pourrais le conduire dans la rue, le frapper de ma voiture, le tuer, le relever, alerter la police, le suivre à l'hôpital, sans risquer la prison un instant. Il n'y a aucun doute là-dessus.

M. KNOWLES: J'espère que vous ne le ferez pas.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je n'en ai pas l'intention. Mais je soutiens que cet article exige une révision, à cause du nombre de citoyens au pays qui meurent chaque semaine par la suite d'accidents d'automobiles.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député sait qu'un comité compétent de l'Association du barreau canadien étudie avec soin la question d'apporter au Code criminel des amendements substantiels. A sa prochaine réunion, je verrai à ce que des exemplaires du hansard d'aujourd'hui soient mis à sa disposition. Les procureurs généraux des provinces sont représentés au sein de ce comité. La proposition de l'honorable député tendant à supprimer du Code criminel le mot *manslaughter* passera pour une importante proposition d'amendement. Sur cette question, j'aimerais obtenir l'opinion réfléchie des mem-

bres du comité qui représentent le barreau des diverses provinces ainsi que celle des procureurs généraux.

M. SMITH (Calgary-Ouest): J'approuve cette ligne de conduite.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A mon sens, il faudrait l'étudier attentivement et la proportion du public constituée par les membres actifs du barreau devrait être disposée à l'examiner lorsqu'elle sera prête.

M. ADAMSON: N'est-il pas vrai que 60 ou 70 p. 100 des accidents sont causés par environ 10 p. 100 des chauffeurs et qu'une certaine catégorie de ces derniers sont responsable de la majorité des accidents? Je crois savoir que les compagnies d'assurance ont réussi à classer les chauffards. A-t-on publié un document sur cette question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas de doute que pendant la guerre et maintenant, par suite de la pénurie d'automobiles, on a inspecté moins soigneusement les voitures circulant sur les routes. En conséquence, on a surveillé moins rigoureusement qu'on ne s'y attendait dans des circonstances ordinaires, la conduite des automobilistes.

L'idée de l'assurance obligatoire contre la responsabilité civile fait des progrès et l'on pourrait, grâce à cette mesure exercer une surveillance effective.

J'ai occupé une seule fois pour la défense, dans une cour d'assises de ma province. Je défendais alors un jeune homme qui avait eu le malheur de causer la mort d'un de ses semblables. Il y a des gens qui méritent fort bien la désignation d'automobiliste-assassin; mais parfois il se produit de véritables accidents.

M. SMITH (Calgary-Ouest): En effet.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ces accidents causent beaucoup de tourments à ceux qui en ont été la cause; il faut donc y aller prudemment lorsqu'il s'agit de séparer les brebis des boucs.

M. SMITH (Calgary-Ouest): C'est vrai. Le fait qu'un décès sur trois seulement donne lieu à des poursuites indique qu'on use d'une grande réserve en portant les accusations.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, et il faut se montrer très prudent sous ce rapport. Je me rends parfaitement compte des sentiments humanitaires qui animent l'honorable député de Broadview et qui l'ont porté à présenter ce projet de loi. Je crois toutefois que si l'honorable député de Calgary-Ouest l'examine, il constatera qu'il ne peut être accepté sous sa forme actuelle.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ce n'est pas ce que j'ai préconisé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je suis certain que l'honorable député n'en préconiserait pas l'adoption sous sa forme actuelle. Je crois que dès qu'on pourra empêcher les gens de parcourir les routes dans des voitures en mauvais état, le nombre des accidents diminuera.

M. ADAMSON: Je partage cet avis. On a parlé d'assurance obligatoire. Or, dans l'Etat du Massachussetts, on a constaté que l'assurance obligatoire augmentait le nombre des accidents, car bien des conducteurs d'automobiles se croyaient dégagés de toute responsabilité parce qu'ils étaient assurés. Je crois que les taux d'assurance ont même monté.

(La séance suspendue à six heures est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

96. Administration, $199,970.

M. MacNICOL: Monsieur le président, je désire aborder un sujet qui occupe l'attention de la Chambre depuis assez longtemps et dont personne ne désire plus la solution que le ministre lui-même, la réhabilitation des anciens prisonniers. Je n'ai trouvé aucune indication des progrès accomplis par le ministre depuis la dernière session, mais je sais qu'il s'intéresse de près à la question. D'ailleurs, elle préoccupait beaucoup son prédécesseur. L'honorable député de Vancouver-Centre peut témoigner de la sincérité avec laquelle il recommanda à la Chambre une réforme dans la méthode de surveiller les prisonniers libérés. Je me rappelle très bien l'avoir entendu soutenir que, sans l'adoption d'une certaine mesure qui, malheureusement, s'est révélée par la suite d'application impossible, il se croyait incapable de continuer à exercer ses difficiles fonctions dans le domaine de la réhabilitation des anciens prisonniers.

Je le répète, j'ignore les progrès accomplis depuis l'an dernier mais c'est avec intérêt que je lisais il y a quelques jours les propos du révérend Walter B. Craw, de Brantford, Ontario. Il s'agit d'un ministre de l'Eglise unie Zion de votre belle ville, l'un de nos centres manufacturiers les plus importants, reconnu partout pour son souci de réhabiliter et de surveiller les prisonniers libérés. Ses observations, que je vais citer, n'ont pas pour objet

de blâmer le ministère de la Justice, car les provinces ont beaucoup à voir à cette question, et nous espérons tous qu'à la suite de l'adoption de la résolution, hier, le ministre pourra plus facilement réaliser les changements qui s'imposent. L'article, intitulé: régime pénal désuet, se lit ainsi:

Brantford, 20 mai.—(Dépêche spéciale) Le rév. Walter B. Craw a dit, hier soir, à son auditoire, à la Zion United Church que notre pays, bien que l'une des nations les plus jeunes de l'univers, a un des régimes pénaux les plus désuets de tous les pays civilisés, qui lui valait des vagues prononcées de criminalité.

A mon sens, le problème le plus important qui se pose au ministère de la Justice aujourd'hui réside dans l'institution de réformes relatives à la réhabilitation des prisonniers. Je sais, et le ministre n'ignore pas, que nombreuses sont les sociétés, Eglises et institutions de tous genres qui sont disposées à contribuer par tous les moyens à cette œuvre.

L'autre jour, je lisais un rapport préparé par M. J. Alex Edmison, K.C., de Toronto, très avantageusement connu dans notre ville pour son activité humanitaire et le rôle qu'il joue dans la Société d'Ontario pour la réhabilitation des prisonniers. J'aime à suivre les délibérations de ce groupement, dont je connais plusieurs dignitaires et à la besogne duquel je m'intéresse. Le président est le brigadier-général D. C. Draper, C.M.G., D.S.O., et les membres du conseil exécutif comprennent MM. T. F. Monypenny, vice-président; J. Milton Cork, trésorier; le rév. Gilbert Agar, B.A.; MM. J. A. Edmison, K.C. et R. H. Carpenter. Le conseil exécutif se compose d'hommes distingués dont je connais la plupart personnellement ou de réputation. Depuis les quelques années qu'elle existe, la société ontarienne de réhabilitation des prisonniers a remis 5,689 anciens détenus dans le droit chemin, en leur procurant des emplois.

J'éprouve moi-même une grande satisfaction à aider à la réintégration d'ex-prisonniers. Dans la plupart des cas, c'est le manque d'argent et non pas le désir de mener une existence criminelle qui les a poussés à enfreindre la loi. Ils se sont fourvoyés simplement parce que, sans travail, ils avaient besoin d'argent. Je parle de ceux avec qui je me suis entretenu. La société que j'ai mentionnée a constaté que 58 p. 100 des anciens détenus à qui on avait procuré des emplois rémunérateurs s'étaient rachetés. J'ai fait moi aussi la même constatation, sur une petite échelle.

Je songe en ce moment à deux jeunes gens dont l'un avait passé deux ans et demi en prison. A sa libération, sa mère, bonne chrétienne, vint me voir. Je lui dis de m'envoyer son fils. Il se présenta chez moi, où, lui ayant expliqué comment demeurer dans la bonne voie, je lui dis que je comptais sur lui et que je lui procurerais un emploi. Ce ne fut pas facile de lui trouver du travail et voici pourquoi. Voici la première question que pose un employeur à un postulant: "où avez-vous travaillé?" Que voulez-vous que le candidat réponde? Le jeune homme dont je parle était passé par l'institution de réforme de Guelph, en Ontario. Je me donnai la peine d'appeler les patrons l'un après l'autre et de les supplier d'embaucher cet homme. Je leur affirmai que je répondais de lui. Je puis dire avec satisfaction qu'il a obtenu un emploi et qu'il s'est bien conduit. Sa mère, veuve ayant une nombreuse famille, est très heureuse de la réhabilitation de son fils.

Ce cas se rapproche d'un autre dont j'ai dû m'occuper récemment. Il s'agit bien de ce qu'on pourrait appeler un mouvement d'aide aux jeunes. Le ministre sait mieux que quiconque que, si chacun de nous voulait faire sa part pour aider son ministère à réhabiliter les anciens prisonniers et à leur trouver des emplois, nous pourrions obtenir des résultats tangibles. La Société Borstal de réhabilitation des prisonniers a constaté que 58 p. 100 des anciens détenus s'amendaient. Voici un extrait d'un article intitulé: *The Problem of Prison After-Care,* par J. Alex. Edmison, C.R., publié en mai 1946:

On reconnaît généralement que le rapport de la comission royale de 1938 sur le régime pénal canadien constitue l'étude la plus complète de criminalogie pénale jamais tentée dans notre pays.

Qu'aucune mesure importante n'ait donné suite aux vœux du juge Archambault et de ses collègues, voilà qui déçoit fort les spécialistes canadiens en matière de criminalogie pénale et déconcerte les spécialistes étrangers qui ont aidé la commission de leurs conseils pendant son voyage d'études outre-mer.

Je n'impute pas au ministre la négligence à donner suite aux conclusions du rapport; je le prie plutôt de nous dire en quoi consiste la difficulté et de nous expliquer pourquoi le Gouvernement ne peut donner suite aux propositions. Il incombera alors à la Chambre de l'aider autant que possible à prendre des mesures effectives. La Commission, constituée par le prédécesseur du ministre, a certainement soumis un rapport fort complet. J'ai entendu dire ici, à deux ou trois reprises, qu'on n'en réaliserait pas les propositions à cause du partage de l'autorité entre les provinces et le Dominion. J'espère qu'on trouvera une formule permettant aux deux autorités d'agir de concert afin que notre régime pénal soit modernisé comme celui de la Grande-Bretagne l'a été par l'adoption du système Borstal.

Dans une allocution prononcée le 13 juin au Rotary Club de Hull, le juge Archambault

a traité ce sujet de façon magistrale, exposant les principes de la réhabilitation des criminels et indiquant la méthode scientifique à suivre en l'occurrence, notamment le système Borstal. Je m'abstiendrai d'aborder ce sujet pour l'instant; je désire plutôt entendre le ministre nous dire quel programme on a arrêté, peut-être dans son ministère, en vue de l'adoption d'un régime analogue en notre pays. J'ai fait une étude approfondie de la question; j'ai visité plusieurs prisons d'Angleterre et observé la façon dont on y procède. Il y a là-bas, si je ne me trompe, sept institutions principales. On envoie d'abord les prisonniers à Wormwood Scrubs. Les y ayant examinés, on décide à quelle autre institution il convient de les envoyer pour tirer parti de leurs aptitudes particulières. On y accomplit une besogne merveilleuse, comme le ministre le sait et mieux peut-être que n'importe qui d'entre nous. Les renseignements que je possède à ce sujet, je les ai acquis par des visites à plusieurs de ces prisons où je constatais de quelle façon ces prisonniers travaillent. On m'y a dit plus d'une fois que bon nombre de ces jeunes gens font fausse route à cause d'une déficience mentale. Comme je le faisais remarquer il y a quelques jours à propos d'une autre question, la Société de rehabilitation des prisonniers d'Ontario mentionne dans un rapport que, en 1945, sur les 2,810 pensionnaires des prisons et maisons de correction de l'Ontario, 10·13 p. 100 sont des débiles intellectuels prononcés. S'il en est ainsi, ce n'est pas dans une prison qu'on devrait les placer. Il y a moyen de les guérir, grâce aux nouvelles méthodes d'hygiène mentale auxquelles le ministre de la Santé nationale et du bien-être consacre une partie de ses crédits. Il est probable qu'un grand nombre de ces jeunes gens redeviendraient normaux si on les envoyait à une institution en mesure d'améliorer leur état mental. Le même rapport souligne que 14.04 p. 100 de ces cas frisaient la débilité mentale. Ce n'est pas dans une prison qu'il convient de placer les jeunes gens de cette sorte. J'espère que le ministère de la Justice, en collaboration avec les provinces, fera en sorte que ces jeunes gens aillent, non dans les prisons, où ils ne feraient que se renseigner davantage sur le crime auprès des prisonniers plus âgés, mais en des institutions capables d'améliorer leur état mental.

Le juge Archambault est sans contredit l'un des plus distingués, sinon le plus distingué, des criminologistes canadiens, à cause surtout de la vaste expérience qu'il a acquise au cours des recherches qu'a effectuées la commission qui porte son nom. J'espère qu'on trouvera moyen de mettre à exécution le programme qu'il a si fortement préconisé.

D'autres pourront aider. Je suis au courant de ce qu'accomplit le lieutenant-colonel Wallace Bunton de l'Armée du Salut, à Toronto. Nombreux sont les jeunes gens qu'on lui a confiés à leur sortie des commissariats de police de Toronto. Quiconque connaît l'œuvre magnifique accomplie par cet homme remarquable sait tout le succès qu'il obtient dans le relèvement des prisonniers. Ceux qui s'emploient à redonner à ces jeunes malheureux le sens du devoir attribuent généralement leur mauvaise conduite au manque d'éducation familiale. Ces jeunes gens ont besoin d'amour et d'affection. Lorsqu'ils rencontrent des gens qui, tel le lieutenant-colonel Wallace Bunton, s'intéressent à eux, cela leur fait un bien incalculable. Quel bienfait ce serait pour le pays, si l'on pouvait établir un programme, auquel s'intéresseraient plusieurs personnes de toutes nos villes, en vue du relèvement de ces jeunes hommes.

Le ministre pourrait peut-être nous exposer où en sont les projets d'établir chez nous un régime semblable au système Borstal et nous dire quel progrès on a réalisé en matière de collaboration entre les divers organismes de protection, ainsi que le souhaitait la commission royale, afin que nous puissions, au Canada, rivaliser avec la métropole dans ce domaine. Notre situation géographique n'est pas, bien entendu, celle du Royaume-Uni, mais il devrait quand même être possible d'instituer un régime semblable au sien. Le ministre nous dira-t-il quels sont les projets à l'étude et les mesures prises en vue de donner au Canada un régime semblable au système Borstal?

M. McKAY: Le ministre désire-t-il poursuivre l'étude du crédit 106, relatif aux pénitenciers, ou celle du crédit 96?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est au comité qu'il appartient de trancher la question. Nous en sommes à l'étude du crédit 96. On a l'habitude, lors de la mise en délibération du crédit de l'administration générale, d'étudier des questions qu'aucun poste ne vise d'une façon particulière. Je ne vois rien qui empêche les honorables députés de traiter de n'importe quelle question relevant de mon ministère. Cependant, il y a déjà plusieurs heures que nous en sommes à l'étude du crédit de l'administration. Je n'entends pas mettre fin à la discussion, mais je crois que nous hâterions les travaux du comité en abordant le plus tôt possible l'étude de chacun les pénitenciers.

M. McKAY: Le ministre pourrait peut-être répondre à toutes les propositions concernant la réforme des pénitenciers lorsque nous aborderons le crédit 106, qui porte sur les pénitenciers.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois qu'il serait préférable de remettre l'étude de ces questions au moment où le comité sera saisi de l'administration des pénitenciers.

M. le PRÉSIDENT: Le comité désire-t-il discuter la question soulevée par l'honorable député de Davenport, soit le système Borstal, et tout ce qui a trait aux pénitenciers, à propos du crédit 106?

M. FAIR: J'aurais à demander au ministre quelques renseignements sur les hommes enrôlés dans la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Les jeunes gendarmes se plaignent de ne pouvoir se marier qu'après tant d'années de service.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je prie l'honorable député de réserver sa question jusqu'à l'examen des crédits de la gendarmerie. Ces crédits ne font pas partie du budget du ministère de la Justice. Or, certains, par exemple le numéro 348 et les suivants, portent spécialement sur la question.

M. MACDONALD (Halifax): J'ignore si les renseignements que je me propose de demander devraient l'être lors de l'examen de quelque autre crédit, mais j'invite le ministre à faire modifier ou la loi d'amirauté ou la loi de la marine du Canada de 1934, de façon à autoriser les ayant droit de quiconque a perdu la vie par suite de la négligence de ceux qui avaient la direction d'un navire, à intenter des poursuites contre le navire même. La loi permet actuellement à ceux, dont les biens sont détruits ou avariés en un navire, de poursuivre l'armateur lorsque les avaries ont pour cause un acte erroné de la part de ceux qui ont la responsabilité du navire. De même, quiconque est blessé peut poursuivre l'armateur si les blessures ont pour cause une négligence de la part de ceux qui ont la direction du navire. A tout événement, la loi actuelle ne permet aucune poursuite lorsque l'acte de négligence cause la mort et que les membres de la famille sont en quête d'un redressement. Il en va autrement aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, où la procédure favorise ces derniers contre les armateurs; la cause peut être inscrite devant les cours de l'Amirauté par la saisie du navire.

Depuis quelques années, j'ai plusieurs fois signalé la chose au ministre et au sous-ministre. Vu, toutefois, la nécessité de donner la priorité aux mesures législatives importantes du temps de guerre, j'ai compris que le moment n'était pas venu d'apporter à l'une ou à l'autre loi les modifications nécessaires dont j'ai fait mention. On peut arriver à ce résultat d'une façon très simple. Il suffit

d'insérer dans l'une ou l'autre des lois en cause une disposition analogue à celle que contient la loi de la Nouvelle-Ecosse sur les blessures mortelles.

La question ne revêtait pas une si grande importance durant la guerre parce que les marines marchandes américaine, britannique, et alliées, étaient alors, en majeure partie, sous la régie de l'Etat et les navires possédés ou nolisés par les gouvernements étaient à l'abri de la saisie. La question redevient cependant très importante, car de temps à autre il y a des pertes de vie en mer. Le navire qui a causé la mort peut être étranger et, sous le régime des lois actuelles, ceux dont le disparu était le soutien, même s'ils sont citoyens canadiens, doivent se présenter devant des tribunaux étrangers pour être indemnisés des pertes qu'ils ont subies. Ils ne peuvent faire saisir le navire au pays pour obtenir une indemnité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Des représentations ont été faites en ce sens avant la guerre et le ministère possède un dossier sur la question.

Cette question suscite des problèmes qu'il faudra étudier attentivement, parce que je crois comprendre que l'honorable député ne désire pas seulement qu'on détermine la procédure à suivre dans ces cas, mais aussi qu'on trouve le moyen d'établir un droit juridique à un dédommagement,—un droit civil, quelque chose qui peut être du ressort de la province. Il faudra étudier cette question avec beaucoup de soin. Il ne s'agit pas simplement de créer un rouage juridique quelconque.

M. MACDONALD (Halifax): Je conviens avec le ministre qu'il ne s'agit pas seulement d'un mode de procéder, mais une loi pourrait autoriser les poursuites judiciaires,—une loi fédérale, je crois.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il faudra étudier bien attentivement la question de déterminer dans quelle mesure une loi fédérale peut créer une responsabilité civile entre un patron et son employé, parce qu'il se peut fort bien que cette question soit du ressort de la province. Cependant, on me dit que, pour les raisons indiquées par l'honorable député, cette question n'a pas semblé pressante pendant la guerre, et maintenant que le commerce maritime retourne à l'entreprise privée, il est nécessaire d'en arriver à une conclusion quelconque. On peut être certain que l'on étudiera cette question avec soin.

M. DIEFENBAKER: Relativement à l'imposition des amendes, on a effectué, dans le Royaume-Uni, certains changements en vertu desquels une personne condamnée à l'amende, qui est incapable de l'acquitter à

cause de sa pauvreté, ne sera pas tenue de subir l'autre peine, c'est-à-dire l'emprisonnement. On a amélioré cet état de choses et il arrive souvent aujourd'hui que le magistrat retarde, pendant une période assez longue, l'imposition de l'autre peine en ne signant pas le mandat d'incarcération, ce qui permet à la personne condamnée de trouver le montant de l'amende et des frais. Au Royaume-Uni, il n'en est plus ainsi parce qu'on accorde certains pouvoirs discrétionnaires au magistrat, relativement à l'imposition de l'alternative, afin que les pauvres n'aient pas à souffrir de leur situation. Voilà, je pense, une chose dont le ministère ne devrait pas manquer de s'occuper. Nous savons tous des cas de délits mineurs où l'imposition d'une amende sert suffisamment aux fins de la justice, mais il arrive que des inculpés, n'ayant pas les moyens de payer, n'ont plus qu'à opter pour l'emprisonnement. C'est, je dis bien, un régime dont l'application exigera beaucoup de réflexion, mais je crois que l'on pourrait fort bien adopter ici le régime pratiqué en Grande-Bretagne.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme le sait l'honorable député, l'Association du barreau canadien a fait des démarches en ce sens; et plus d'une recommandation a été formulée en vue de modifier le Code criminel. Ces recommandations se sont accumulées et sont actuellement à l'étude. Le plus grand nombre possible de ces recommandations qui paraissent urgentes, et que, à notre avis, le Parlement aura le temps d'étudier, trouveront une suite dans le projet de loi visant à modifier le Code criminel. Il en sera tenu compte si nous jugeons que la Chambre a le temps d'étudier convenablement un projet de loi de cette nature.

M. DIEFENBAKER: Ce serait un geste louable.

(Le crédit est adopté.)

97. Service des pardons, y compris rémunérations aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval (à répartir par arrêté du conseil et ne devant pas dépasser $1,000) pour aide au service, et une somme de $10,900 pour rembourser la Royale Gendarmerie à cheval des sommes qu'elle a déboursées en soldes et allocations ordinaires à ses gendarmes prêtés au service, $55,945.

M. DIEFENBAKER: Je crois savoir qu'à l'heure actuelle il n'y a pas de service uniforme de pardons applicable à toutes les condamnations. En Afrique du Sud, on a adopté un système en vertu duquel, aussitôt que quelqu'un est condamné au pénitencier, sa sentence est remise à l'étude en vue d'établir l'uniformité de peine dans toutes les régions du pays. La ligne de conduite suivie jusqu'à date n'a porté préjudice à personne chez nous, bien que les peines afférentes aux mêmes délits soient plus sévères en certaines provinces qu'en d'autres. En adoptant la méthode que je propose, on assurerait à cet égard l'uniformité.

Le ministre a-t-il songé à l'établissement d'un service de pardons autorisant des fonctionnaires du ministère à examiner toutes les causes en vue d'uniformiser les pratiques et les sentences dans toutes les provinces, au lieu de laisser au condamné le soin d'en appeler d'un jugement qui lui paraît injuste.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre n'y a pas songé. Il ne croit pas encore qu'il soit à propos d'étudier la question. Notre régime confie aux tribunaux l'application des lois. Le ministre craint de paraître impertinent en chargeant un bureau de son ministère de reviser, de modifier et d'uniformiser les décisions rendues par les cours de justice. Seul le droit de pardon, exercé par Son Excellence sur la recommandation d'un ministre de la Couronne, appartient au gouvernement fédéral. On outrepasserait ce pouvoir de clémence en formant un bureau ou tribunal administratif chargé de reviser les sentences prononcées par les cours de justice.

M. DIEFENBAKER: N'est-ce pas en somme la fonction que remplit depuis quelque temps la division des pardons?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Telle n'est pas la fonction que remplit la division des pardons depuis quelque temps. Elle considère une sentence comme une décision appropriée, rendue par une autorité compétente. Elle revoit ensuite la cause afin d'y découvrir certains éléments qui permettraient de la recommander au souverain en vue de lui faire exercer son droit de merci.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Pour ce qui est du pardon, procède-t-on par voie d'entretien personnel? Je sais que les avocats peuvent parler au nom de leurs clients, mais supposons qu'on s'intéresse à un détenu du pénitencier de Stony-Mountain. Quelqu'un d'ici se rend-il là-bas pour s'entretenir avec le prisonnier en question avant de prendre une décision?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Pas toujours. Les inspecteurs, lorsqu'ils font la tournée des pénitenciers, s'entretiennent avec ceux qui demandent la remise d'une partie de la peine; il ne faut pas oublier, toutefois, que la prérogative de clémence s'exerce non seulement à l'égard de ceux qui sont détenus dans les institutions fédérales mais aussi de ceux qui sont incarcérés dans les prisons provinciales. De tels cas sont réglés sans qu'un

fonctionnaire au service du ministère de la Justice s'entretienne avec le requérant. L'examen d'une telle demande se fonde sur des renseignements obtenus par d'autres que les fonctionnaires du ministère de la Justice.

(Le crédit est adopté.)

99. Dépenses occasionnées par les questions litigieuses, $25,000.

M. DIEFENBAKER: Le ministre peut-il nous indiquer les dépenses occasionnées par les questions litigieuses pendant l'année courante?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, elles se chiffraient par $9,960.64.

(Le crédit est adopté.)

102. Cour d'échiquier du Canada—Administration, $48,540.

M. DIEFENBAKER: Lors du dernier examen de ce crédit par le comité, on a demandé combien de décisions de la Cour d'échiquier traînaient depuis plus d'un an. Durant la guerre, par suite du nombre exceptionnel de litiges entre la couronne et des particuliers, la Cour de l'Echiquier a dû laisser accumuler une somme considérable de travail. Ce n'était pas que les juges manquassent de compétence, mais ils étaient en nombre insuffisant pour l'accomplissement d'une tâche fortement accrue. Quoi qu'il en soit, la situation est devenue sérieuse. A un moment donné, cinquante causes avaient été entendues mais attendaient encore la décision du juge. Le ministre veut-il nous dire ce qu'il en est aujourd'hui, et combien de jugements sont en suspens depuis plus d'un an?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On se rappelle que le Parlement a pourvu à la nomination d'un autre juge qui a été nommé il y a environ un an. Depuis lors, on a tenté de faire juger les nouvelles causes par les nouveaux titulaires ou par des juges assignés comme juges *ad hoc* à la Cour de l'Echiquier. Trois juges *ad hoc* ont collaboré au travail de la Cour de l'Echiquier l'an dernier: Son Honneur le juge Cameron, M. le juge Smith et M. le juge Michaud, et ils ont entendu un assez grand nombre de causes. Depuis le 1er janvier, Son Honneur le juge Cameron a rendu jugement dans trois causes et il en a une autre à l'étude. Depuis la même date, M. le juge Smith a entendu deux causes dans lesquelles il a rendu jugement, tandis que M. le juge Michaud en a entendu dix et en a encore quatre à l'étude.

Lorsque, ces jours derniers,—il y a moins d'une semaine,—j'ai demandé un rapport au greffier de la Cour, le président en avait en délibération vingt-trois dont dix dataient de 1945 et 1946 et treize remontaient à 1943 et 1944. M. le juge Angers en avait vingt-trois dont quatorze de 1944 et neuf de 1945 et 1946, tandis que M. le juge O'Connor en avait encore huit réservées en 1946.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Combien M. le juge O'Connor en a-t-il entendu?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Depuis sa nomination? Je n'ai pas le renseignement; j'apprends cependant qu'il a rendu jugement sur les causes qu'il a entendues sans qu'il y ait eu accumulation. Plusieurs de ces causes, qui remontent à 1944 et au début de 1945 n'ont pas encore été réglées, mais le président du tribunal et M. le juge Angers en disposent avec célérité. Le président du tribunal a disposé de sept depuis le 1er janvier 1946 et M. le juge Angers de douze. J'apprends également que le président du tribunal et M. le juge Angers sont à mettre la dernière main à 3 et à 5 jugements, respectivement, qu'ils comptent rendre sous peu.

M. RICHARD (Ottawa-Est): Je constate par ce crédit que le traitement du registrateur est de $5,000 et celui du registrateur adjoint de $3,720. J'ai eu souvent l'occasion de plaider des causes de brevets devant la Cour de l'Echiquier, et je sais l'importance des postes de registrateur et de registrateur adjoint, surtout depuis que la Cour de l'Echiquier compte trois juges. Je me rends compte également de l'importance que présente la tâche d'un registrateur et d'un registrateur adjoint compétents. Comme le prédécesseur du ministre a jugé bon de porter à $7,500 le traitement du registrateur de la Cour suprême du Canada, dont les fonctions sont comparables à celles du registrateur de la Cour de l'Echiquier, j'estime qu'on devrait songer à porter le traitement du registrateur de la Cour de l'Echiquier à un chiffre au moins raisonnable.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous examinons la question des traitements du registrateur et des aides nécessaires à l'expédition rapide de la besogne de la cour.

(Le crédit est adopté.)

103. Cour territoriale du Yukon, administration, $5,040.

M. ROSS (St. Paul's): Je ne suis pas avocat; je suis peu au courant de ces questions, mais je remarque qu'en Ontario nous avons quelque 65 juges des cours de comtés au traitement annuel de $5,000 chacun. Je crois savoir que le ministre étudie en ce moment la question de relever les traitements de certains de ces juges et je désire lui signaler que plusieurs d'entre eux demeurent dans la ville de Toronto. Or je sais que le coût de la vie y est beaucoup plus élevé que dans certains centres moins importants. Il me sem-

ble donc qu'il y aurait lieu d'établir une distinction lorsqu'il s'agira de décider ce que toucheront à l'avenir les juges des cours de comtés. J'ignore si le poste de juge de la cour de circuit équivaut, dans Québec, à celui de juge de cour de comté en Ontario, mais je remarque que ces dignitaires reçoivent $7,000 dans la province voisine. Je note également qu'il s'y trouve 38 juges au traitement de $9,000. Il ne semble pas y avoir de juges des cours de comtés, dans la province de Québec. J'ignore sur quel principe se fonde leur rétribution, mais je sais que certains de ces hommes sont débordés de travail. Le traitement de $5,000 suffisait peut-être lorsqu'ils ont assumé leurs fonctions, avant la guerre, alors que l'impôt sur le revenu était beaucoup moins élevé, mais ces hommes occupent des postes de grande responsabilité et je désire dire un mot en leur nom afin que, lorsqu'il s'agira de reviser leurs appointements, le lieu de résidence entre en ligne de compte et qu'ils ne soient pas tous placés sur le même pied. J'estime qu'il y a sûrement lieu de tenir compte du coût de la vie.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député sera déçu, je le crains. Nous avons examiné très attentivement ce point et, bien que l'opinion exprimée par l'honorable député ait beaucoup de valeur, je puis dire que s'il pouvait prendre connaissance des observations que j'ai reçues de toutes les régions du pays depuis qu'il a été rumeur qu'une distinction interviendrait entre les juges à cause de leur domicile, il en viendrait, comme nous, à la conclusion que la proposition à soumettre au Parlement,—qui, bien entendu, pourra l'envisager comme il le jugera opportun,—devra placer sur un pied d'égalité tous les juges des cours de comté.

M. JOHNSTON: Je remarque que ce crédit comporte une augmentation de $9,000 en ce qui a trait au traitement et aux frais de déplacement des juges.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité est saisi du poste n° 103 intitulé: Cour territoriale du Yukon; administration, $5,040. Le crédit est-il adopté?

M. JOHNSTON: Non; nous procédons avec trop de rapidité.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je fais remarquer à l'honorable député que la question qu'il a soulevée ne se rattache pas à un crédit. Nous ne faisons figurer cette somme au budget qu'afin d'indiquer ce que, conformément à la loi, nous devons verser à même le fonds du revenu consolidé pour le traitement des juges. Si l'honorable député était présent cet après-midi, il sait que, pour cette année, j'ai annoncé un projet de loi visant le traitement des juges. Les traitements ne font pas l'objet d'un vote; nous indiquons les sommes requises, en vue de renseigner les honorables députés. On pourra examiner à loisir la question des traitements convenables et les raisons qui pourront motiver une augmentation, lorsque le bill visant à modifier ces traitements sera présenté à la Chambre.

M. JOHNSTON: Je ne me préoccupe pas tant des traitements que des allocations. Ces dernières visent-elles les épouses des juges?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucune allocation n'est accordée aux épouses des juges.

M. DIEFENBAKER: Plusieurs juges sont membres de commissions, comme celles que prévoit la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ainsi que d'autres organismes administratifs; cela étant, ces juges touchent-ils des indemnités outre leur traitement officiel pendant qu'ils remplissent ces fonctions de commissaires? S'il en est ainsi, le ministre peut-il nous fournir la liste des juges qui, durant l'année, ont touché, outre leurs appointements habituels, une rémunération supplémentaire pour leur service au sein de commissions ou d'organismes administratifs? On entend souvent des critiques, émanant parfois des juges eux-mêmes, parce que certains membres de la magistrature, lorsqu'ils assument de telles fonctions, touchent à la fois leur traitement et une rémunération supplémentaire. Je ne nommerai personne, mais je sais que des juges ont occupé des postes administratifs comportant une rémunération quotidienne. Leur absence, en plus de nuire à l'administration de la justice, est une cause d'ennuis pour les autres juges dont le travail se trouve accru d'autant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Tout ce que je puis dire à l'honorable député, c'est que les frais de voyage constituent le seul supplément versé par le ministère de la Justice, à part la rémunération réglementaire. Ces frais sont également déterminés par la loi.

M. DIEFENBAKER: Ce n'est nullement une réponse à ma question. Je cite un exemple concret, celui du juge d'une Cour supérieure qui reçoit $9,000 par an s'il est juge puîné et davantage s'il est juge en chef. Si, tout en touchant son traitement, il agit à titre de président ou membre d'organismes créés aux termes de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, il bénéficie d'un supplément pour ses services. Cette somme prend le nom de frais, mais je voudrais savoir s'il reçoit $15 ou $25 par jour pendant qu'il remplit ces fonctions additionnelles. Je désire qu'on me fournisse la liste des juges qui ont reçu du Gouvernement fédéral, au cours de la guerre, certains montants, quels qu'ils soient, en plus de leurs traitements.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je devrai transformer la question de l'honorable député en un ordre de dépôt de documents. Le juge ne reçoit du ministère de la Justice aucun supplément. Si ses fonctions relèvent de la loi de l'arrangement entre cultivateurs et créanciers qu'applique le ministre des Finances, je ne suis pas en mesure de dire s'il touche de ce fait une allocation spéciale. Je signalerai la question de l'honorable député au ministre des Finances qui pourra peut-être faire effectuer une enquête dans les divers ministères.

M. DIEFENBAKER: Cela me convient.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Mais le ministère de la Justice certifie les pièces de caisse des traitements, frais de déplacement et allocations prévus par la loi des juges.

M. JOHNSTON: Le ministre a-t-il dit qu'aucune indemnité n'est versée aux épouses des juges? Il n'y a pas très longtemps, un ou deux juges faisaient partie d'un conseil d'arbitrage et leurs épouses ont touché des allocations spéciales. Ce cas a-t-il quelque rapport avec le crédit à l'étude?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Comme je l'ai dit à l'honorable député de Lake-Centre, les juges ont dû dans certains cas remplir certaines fonctions pour le compte d'autres ministères; et il se peut qu'en vertu de certaines dispositions on leur ait versé des frais de déplacement et même des allocations spéciales. Mais ils n'ont rien reçu du ministère de la Justice. Si l'honorable député peut me dire quelles fonctions ils avaient à remplir, je pourrais m'informer auprès du ministère intéressé.

M. JOHNSTON: Cela ne relèverait pas le chiffre du crédit.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, cela ne relève aucunement du présent crédit. En réalité, ce n'est pas un crédit. On expose tout simplement à la Chambre les sommes à verser, en vertu de la loi des juges, au chapitre des traitements établis par le Parlement, et les sommes à verser au chapitre des frais de déplacement forment le total mentionné.

M. JOHNSTON: Appartiendrait-il au ministère de la Justice de proposer l'adoption d'une telle somme additionnelle à titre de frais de déplacement des épouses des juges?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Le ministère ayant besoin des services en cause devrait y voir.

M. JOHNSTON: En s'adressant au ministère des Finances.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. REID: Comment s'établit la répartition des juges des tribunaux supérieurs? La Colombie-Britannique, par exemple, en compte-t-elle un aussi grand nombre que l'Ontario? Si je ne me trompe, des petites provinces de faible population comptent autant de juges des tribunaux supérieurs que la province d'Ontario.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les tribunaux sont établis au moyen de lois provinciales. Les assemblées législatives provinciales déterminent les besoins de leurs provinces respectives en matière de cours de justice. Les autorités fédérales se chargent ensuite de nommer les juges requis et de leur verser leurs traitements. Il arrive parfois qu'une assemblée législative demande un plus grand nombre de juges que les autorités fédérales ne le croient nécessaire. Dans ce cas, celles-ci ne remplissent pas toutes les vacances créées par les autorités provinciales. Nous avons soin cependant de ne pas nous montrer trop arbitraires. Les autorités provinciales, somme toute, savent mieux que nous le nombre de juges qu'il leur faut. Nous voyons à ce qu'il y ait échange de vues et nous nous efforçons de répondre aux besoins légitimes de la population.

M. DIEFENBAKER: Il semble étrange que le ministre ne dispose d'aucun renseignement au sujet de la rémunération des juges au service d'autres ministères ou faisant partie de commissions pour le compte d'autres ministères. A titre d'exemple, j'ai mentionné l'enquête relative aux charbonnages actuellement en cours et qui occupe deux juges de Cours supérieures, des plus estimables, l'un de la Nouvelle-Ecosse et l'autre de l'Alberta. Ils y travaillent depuis un an. Reçoivent-ils leurs émoluments de juges dans leur province respective pendant qu'ils font cette enquête, et touchent-ils en plus une allocation quotidienne à titre de frais si l'on veut, mais d'habitude fort substantielle? Si tel est le cas, le ministre sait-il combien ils reçoivent?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils reçoivent leurs appointements de juges prévus par la loi des juges, lorsqu'ils deviennent membres d'une commission à laquelle ils sont nommés par le gouverneur en conseil. Ils ne touchent pas les frais de déplacement prévus par la loi des juges lorsqu'ils président les tribunaux, car alors la disposition ne s'applique pas. La pratique veut cependant, mais sans qu'il y ait à cela semble-t-il d'autorité statutaire, que les juges reçoivent une allocation spéciale nonobstant les dispositions de la loi des juges. Pendant la guerre, on y pourvoyait par la loi des mesures de guerre. Un décret du conseil a été rendu sous l'empire de cette loi, décrétant que, nonobstant la disposition que renferme la loi des juges, des allocations pouvaient être versées. Je ne suis pas en mesure de dire à combien elles se sont élevées,

mais je puis assurer que le Conseil du trésor les a examinées et vérifiées avec le plus grand soin, car j'ai eu connaissance de différends survenus entre le Conseil du trésor et d'autres au sujet du niveau qu'elles devaient atteindre. Je ne puis toutefois dire à combien elles se sont élevées dans le cas des deux juges que l'honorable député a mentionnés.

M. JOHNSTON: Je ne voudrais pas laisser au comité l'impression qu'aucune allocation n'est payée aux épouses des juges. J'ignore si c'est bien le moment d'aborder ce point, mais je dois faire observer que le rapport de l'auditeur général, pour 1945, à la page 41, aux dernières pages du volume...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. JOHNSTON: ... il est fait mention des veuves de deux juges touchant des allocations considérables.

M. le PRÉSIDENT: Le crédit dont parle l'honorable député est-il du ministère de la Justice? S'il ne l'est pas, la question est irrégulière.

M. JOHNSTON: J'attendrai le crédit en cause, si le ministre veut bien m'indiquer lequel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le ministre ne saurait vous le dire, parce que son ministère n'a absolument rien à y voir.

M. JOHNSTON: Il paye certainement les allocations aux veuves des juges, or c'est précisément ce que nous discutons.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le comité discute en ce moment les crédits du ministère de la Justice. On ne saurait discuter présentement ceux d'un autre ministère.

M. DIEFENBAKER: Nous ferions peut-être mieux de vider la question des commissions pendant que nous y sommes. Je me rappelle deux juges de ma propre province qui ont fait partie de commissions royales et dont l'un a touché plus de $40,000 en l'espace de huit ans.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pendant combien de temps?

M. DIEFENBAKER: Huit ans. Et l'autre a reçu $26,000 en trois ou quatre ans. Eu égard aux déclarations antérieures du ministre, il convient, j'en suis sûr, que la place d'un juge est sur le banc, et qu'il ne devrait exister aucune mesure permettant aux juges de quêter des faveurs politiques sous forme de commissions. Les magistrats sont ainsi placés dans une situation telle qu'on les soupçonne, à tort ou à raison, de subir des influences afin d'être nommés membres de commissions. La nomination de juges comme membres de commissions royales sape le prestige de la magistrature parce qu'elle met des juges censés échapper à toute influence dans une telle situation que leur désignation à ces postes porte certaines gens à se demander si des considérations d'ordre politique n'y ont pas été pour quelque chose. Pour cette raison, il est souverainement important d'assurer l'inviolabilité de la magistrature, mais elle ne saurait être assurée lorsque les juges occupent des postes qui leur valent des appointements considérables en plus de leur traitement de juge.

M. NICHOLSON: Est-ce que les montants indiqués par l'honorable représentant de Lake-Centre ont été versés en plus des traitements que ces juges reçoivent?

M. DIEFENBAKER: Absolument.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ferai remarquer à l'honorable député que je ne connais pas de cas où de forts montants aient été versés à des juges qui ont fait partie de commissions royales. Je sais qu'à diverses reprises on m'a demandé de communiquer avec des juges dans le but de leur faire remplir certaines de ces fonctions spéciales, et il m'a fallu leur demander de le faire dans l'intérêt public parce qu'il y avait nécessité. Certainement à ce que pense l'honorable député, je ne suis pas du tout d'avis qu'on a sollicité ces postes. Je ne dirai pas que j'ai communiqué avec tous ceux qui ont fait partie de ces commissions, mais chaque fois que j'ai dû m'occuper de la nomination d'un juge à une de ces commissions j'ai eu de la difficulté à le convaincre qu'il devait accomplir ce travail dans l'intérêt public. Je me rappelle, non pas parce que ce cas m'a été soumis au ministère de la Justice, mais parce qu'il s'agit d'une allocation accordée à un juge qui est venu ici présider le Conseil du travail en temps de guerre, que ce juge aurait refusé de venir si on ne lui avait pas accordé une allocation de subsistance suffisante pour lui permettre de se faire accompagner de son épouse. On a beaucoup discuté pour s'entendre sur le montant.

M. KNOWLES: La discussion n'en a pas été permise, parce que la question relevait du ministère du Travail.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est au Conseil du trésor que j'en ai entendu parler. Je crois que l'honorable député de Lake-Centre porte préjudice à la magistrature canadienne en donnant à entendre que certains juges recherchent des nominations à ces commissions. Ce n'est pas ce que j'ai constaté moi-même, et il y a maintenant près de cinq ans que je suis ici. Chaque fois qu'il a été

nécessaire de trouver un juge pour faire partie de ces commissions, j'ai été obligé de l'en prier dans l'intérêt public ou souvent, comme service de guerre. Et dans l'exécution de tels services, des juges sont souvent venus me demander si je ne croyais pas qu'ils avaient fait leur part, et si je pouvais les remplacer. Je puis assurer l'honorable député que les juges ne se complaisent pas à ce travail.

M. DIEFENBAKER: A siéger au sein de commissions royales?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ce que j'ai constaté.

M. JOHNSTON: L'un deux a obtenu un supplément de $8,000 et un autre un aupplément de $6,000.

L'hon. M. MITCHELL: Précisons bien les choses. Prenez mon propre ministère.

M. JOHNSTON: Si nous passons au ministère du Travail, monsieur le président, je parlerai de la question que j'ai soulevée tout à l'heure.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Puisque l'honorable ministre n'a pas encore eu la chance de dire au comité de quoi il va parler, je ne puis lui enlever la parole.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole à propos de cette question, car je suis en ce moment plongé dans un travail qui, d'après certains honorables députés, devrait me tenir occupé pendant une semaine et que j'essaie d'accomplir en une demi-heure.

L'honorable député de Lake-Centre a longuement traité des attributions des juges. Lorsque j'étais jeune membre du syndicat ouvrier d'Hamilton, on confiait à des juges, sous l'empire de la loi des enquêtes en matière de différends industriels, la présidence des commissions d'arbitrage. Je me rappelle le juge Snyder, que les ouvriers d'Hamilton estimaient parce qu'à leur avis il rendait toujours une décision juste.

Pendant la guerre, on avait coutume de confier à des juges la présidence des conseils de mobilisation. Des juges ont présidé le Conseil national du travail en temps de guerre et le Conseil national des relations ouvrières. Il faut du courage pour accepter la présidence d'un organisme comme le Conseil national du travail en temps de guerre. Il est facile de critiquer à la Chambre lorsqu'on n'assume aucune responsabilité. Je signale à l'honorable député que les juges qui ont assumé ces fonctions dans mon ministère ont rendu service à la nation pendant la période d'hostilités et durant l'après-guerre. Il faut les en féliciter.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

L'honorable député de Lake-Centre a parlé de faveur politique. Je pense que le juge McTague, que j'ai prié de présider le Conseil national du travail en temps de guerre, s'est très bien acquitté de sa tâche. Lorsqu'il a dû prendre sa retraite, à cause des lourdes charges que ce poste comporte, j'ai demandé au juge Archibald de le remplacer.

M. JOHNSTON: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. S'agit-il en ce moment du juge Archibald?

M. le PRESIDENT: Ce soir, la discussion générale a porté sur le rôle des juges et le ministre du Travail traite des services qu'ils ont rendus au pays.

L'hon. M. MITCHELL: Je me fonde sur l'expérience que j'ai acquise dans ma propre sphère. Les conciliateurs impartiaux qui se chargent de régler un différend ouvrier sont rares, mais patrons et employés syndiqués tenaient en haute estime les juges qui ont présidé les conseils d'arbitrage. Pour ce qui est de la grève qui a paralysé la navigation sur les eaux intérieures, où aurait-on trouvé, si l'on ne s'était adressé à la magistrature, un commissaire que certains éléments n'auraient pas accusé de partialité? Songeons aux précieux services rendus par le juge Sloan lorsque le différend a éclaté en Colombie-Britannique. Les honorables vis-à-vis peuvent-ils me nommer un autre citoyen de cette province qui aurait entrepris une tâche tellement épineuse? En conséquence, je consulte à tour de rôle les membres des commissions régionales du travail en temps de guerre et je leur demande de me recommander quelqu'un qui puisse s'attaquer à ces tâches très difficiles.

M. McIVOR: Et les mener à bonne fin.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, comme ils l'ont fait.

Cet après-midi l'honorable député de Lake-Centre a parlé des traitements des juges. Il a déclaré qu'il fallait être courageux pour parler ainsi de leurs traitements. Avec tout le respect que je dois à mon honorable ami, point n'est besoin d'être courageux pour se montrer juste, et à mon avis il y a longtemps qu'on aurait dû relever les traitements de nos magistrats.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'est pas trop tard.

L'hon. M. MITCHELL: Il incombe aux membres de la Chambre des communes de remédier à la situation avant la prorogation du Parlement.

M. FULTON: Oui, mais non pas en les nommant membres d'une commission royale.

L'hon. M. MITCHELL: Si mon honorable ami occupe jamais un poste responsable au pays et s'il cherche des hommes courageux, il s'adressera, comme je l'ai fait, à la magistrature. J'espère qu'avant la prorogation, nous, les députés, à quelque parti que nous appartenions, verrons à accorder aux hommes qui font honneur à la magistrature canadienne et à leur pays les traitements auxquels ils ont droit.

M. JOHNSTON: Ainsi que la pension de vieillesse.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais que mon honorable ami descendrait encore dans la fange.

M. JOHNSTON: J'invoque le Règlement et je demande au ministre de retirer cette remarque. Sûrement il ne prétend pas que les titulaires d'une pension de vieillesse sont dans la fange.

L'hon. M. MITCHELL: Très bien.

M. JOHNSTON: J'insiste pour qu'il retire ses paroles.

L'hon. M. MACKENZIE Il n'a rien dit de tel.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Bow-River demande au ministre de retirer ses paroles.

L'hon. M. MITCHELL: Je les ai retirées.

Des VOIX: Retirez-les.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Si les honorables députés avaient gardé le silence, ils auraient entendu le ministre du Travail dire qu'il retirait ses paroles.

L'hon. M. MITCHELL: En parlant des pensions de vieillesse, l'honorable député devrait se rappeler que je les préconise depuis avant même qu'il ait posé sa candidature à des élections fédérales. Avant qu'il ait fait entendre sa voix en ce pays...

M. NICHOLSON: C'est bien à peu près tout ce que vous avez fait.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député veut-il rester bien tranquille pendant cinq minutes? J'ai signé l'accord entre l'honorable Howard Ferguson et l'honorable Peter Heenan qui a inauguré le régime des pensions de vieillesse en Ontario.

M. NICHOLSON: Quel était le montant mensuel?

L'hon. M. MACKENZIE: Il était supérieur à tout ce que vous leur avez jamais donné. Il venait d'un gouvernement libéral.

L'hon. M. MITCHELL: Il ne me semble pas juste de vouloir ainsi faire dévier la discussion. Je cherche à exposer en toute logique et équité la cause d'un groupe qui a beaucoup aidé notre pays durant la guerre et qui nous continue une aide non moins précieuse en ces jours difficiles de reconversion que nous traversons.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je désire ajouter un mot. Je ne suis pas bien sûr quel côté j'appuie en l'occurrence.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Vous ne vous opposez pas aux juges, je supose.

M. SMITH (Calgary-Ouest): L'honorable député de Vancouver-Nord a parfaitement raison. Le seul moyen qui m'ait jamais permis de réussir dans la pratique du droit a été de me ranger de leur côté.

L'hon. M. MACKENZIE: En les convainquant.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Voici comment je m'y suis pris: je leur envoyais une dinde, mais au nom de mon adversaire. Voilà comment on gagne une cause. Je suis de ceux qui désirent appuyer le ministre de la Justice, celui du Travail et son double qui siège en avant de lui et lui a soufflé un discours il y a quelques instants. Je désire, dans la mesure du possible, les appuyer en presque tout ce qu'ils ont dit. Je sais que les compliments du ministre du Travail à l'endroit de la magistrature étaient tout à fait sincères. Je lui signale, cependant, que, l'automne dernier, en cette enceinte, je lui ai dit qu'à mon avis ce qui cloche dans les relations entre le capital et la main-d'œuvre, c'est l'absence de régime juridique dans ces différends. J'ai alors proposé qu'un juge ou des juges de la Cour suprême de chacune des provinces soit autorisé à juger les appels volontaires des parties en cause. Il me semblait que, sous notre régime actuel, après l'échec de la conciliation, la grève est inévitable et qu'en réalité seule la loi du plus fort règle la question. L'homme ou la société solide ne capitule que devant la faillite; le gréviste, devant la faim. Voilà la vérité.

Voyons ce qui s'est déjà produit. M. le juge Richards a réussi à éviter une grève des abattoirs qui menaçait d'éclater par tout le Canada. On a tenu des réunions à Winnipeg et Toronto. Je félicite le ministre de la nomination qu'il a faite à propos de la grève des matelots, car, tant sur la côte du Pacifique qu'à l'intérieur du pays, le titulaire s'est acquitté de sa tâche avec une extrême efficacité. Il y a eu aussi la grève des employés de l'usine Ford, qui nous a causé de si vives préoccupations l'automne dernier. Qui l'a réglée? M. le juge Ivan Rand, de la Cour suprême du Canada. En outre, M. le juge

O'Connor a été nommé à des fonctions analogues dans ma propre province, et il a fait merveille. Enfin, le juge en chef Gordon Sloan,—jeune homme qui, comme quelqu'un l'a si bien dit, a effectué dans cette province deux enquêtes sur l'industrie houillère et sur l'industrie forestière,—a réussi, ainsi que l'a dit le ministre, à effectuer le règlement pacifique de la grève qui avait éclaté là-bas. Ces grèves ne profitent à personne; les grévistes perdent leur salaire, les exploitants voient diminuer leur chiffre d'affaires et le public doit se priver des denrées dont la production est due aux efforts concertés du capital et du travail. Profitant de la permission que le président m'a généreusement accordée il y a quelques instants je tiens à répéter, puisque la discussion se rattache à la question des émoluments des juges, que tous les importants différends ouvriers survenus depuis que nous siégeons et depuis notre départ l'automne dernier, ont été réglés par ces hommes compétents, impartiaux et intègres. Cela étant, pourquoi ne donnerions-nous pas la sanction légale aux services qu'ils rendent ainsi? Nous nous trouverions à prévenir les grèves, et nous n'aurions donc plus à nous préoccuper de leur règlement.

(Le crédit est adopté.)

105. Divisions des enquêtes sur les coalitions, $67,430.

M. JAENICKE: Il est un fait que je désire signaler à l'attention du comité et du ministre de la Justice, en ce qui a trait aux coalitions et cartels. Je veux parler de la Canadian Industries Limited. Je n'ai guère besoin de renseigner le comité sur cette société, car elle a été fort bien décrite dans le rapport intitulé: *Le Canada et les Cartels internationaux,* déposé l'automne dernier. Il ne fait aucun doute, selon ce rapport et compte tenu d'autres faits que nous connaissons, que cette entreprise exerce un monopole dans la fabrication et la vente de plusieurs produits au Canada. Les cartouches, à l'usage des civils et généralement utilisées à des fins sportives, sont l'un des produits pour la fabrication desquels la société détient un monopole. Il y a à Winnipeg une maison de grossistes qui porte le nom de Merchants Consolidated Limited et dont la Falcon Hardware est la filiale. Cet établissement est la propriété de marchands détaillants de l'Ouest, actionnaires de ces deux sociétés. L'automne dernier, cette maison de gros a tenté d'acheter des cartouches de la Canadian Industries Limited. Cette dernière société, qui vend pourtant à d'autres clients, a refusé les commandes de la Merchants Consolidated et de sa filiale la Falcon Hardware. Le cas fut soumis à quelque autorité à Ottawa et, finalement, en janvier dernier, la C.I.L. acceptait de vendre à ces établissements. Pour plus de précision, je donne lecture d'une lettre adressée par la Merchants Consolidated à ses actionnaires au début de l'année:

Le 26 janvier, nous avons reçu une lettre du directeur des ventes, division des cartouches, de la Canadian Industries Limited dans laquelle il nous annonçait que sa maison est maintenant en mesure de discuter la question avec nous. Par la suite, il nous a écrit de nouveau pour nous informer qu'il se présenterait chez nous le jeudi ou le vendredi suivant. Le vendredi 8 février, il est venu avec son adjoint et nous a remis une lettre, datée du 4 février, dans laquelle la Canadian Industries Limited consentait à faire affaire avec nous selon son prix-courant "A" dont copie était incluse. Ce prix-courant prévoyait une remise de 2½ p. 100 aux commandes de chargement de wagon.

La C.I.L. a également déterminé la quantité de munitions qu'elle pourrait nous fournir en 1946. Les chiffres du prix-courant "A" dépassent de 5 p. 100 ceux du tarif ordinaire consenti aux grossistes. En d'autres termes, on nous demande de payer nos munitions 5 p. 100 de plus que notre concurrent.

Lorsqu'on m'a d'abord mis au courant de ces faits, je croyais que la société, c'est-à-dire la C.I.L., avait enfreint l'article 498 *a*) du Code criminel. Mais il y a à la fin du paragraphe une clause restrictive, et qu'il doit y avoir disparité de traitement en ce qui concerne la vente de biens de qualité et de quantité égales. La C.I.L. prétend, m'affirme-t-on, que la maison n'achète pas les mêmes quantités de denrées que ses autres clients ou certains de ses autres clients; c'est pourquoi, j'ai demandé à la maison de me fournir des renseignements sur son commerce et la quantité de marchandises qu'elle peut accepter de la C.I.L. Voici certains passages de la lettre que je recevais en avril dernier:

La C.I.L. prétend, dites-vous, qu'elle ne peut nous vendre sa marchandise aux même prix qu'aux deux principaux quincaillers de gros de la ville...

C'est-à-dire Winnipeg.

...parce qu'elle vend à ces quincaillers de plus grandes quantités de marchandises qu'à nous. Ce n'est pas là un raisonnement logique, à mon sens. Nous concédons volontiers qu'à l'heure actuelle ces gens sont en mesure d'acheter plus de marchandises que nous. Nous sommes néanmoins disposés à acheter de la société C.I.L. des munitions en quantités conformes aux normes établies dans le commerce d'intermédiaire. La société compte des clients qui ne lui achètent pas de plus fortes quantités que nous, qui lui passent probablement des commandes beaucoup moins considérables que les nôtres.

En outre, il ne faut pas oublier que les chiffres cités par la société C.I.L. relativement aux achats de l'une ou l'autre des deux maisons de Winnipeg comprendraient les achats de leurs succursales de l'Ouest. Les chiffres ne souffrent donc aucune comparaison. A l'heure actuelle, étant donné la pénurie d'approvisionnements, la société C.I.L. n'est pas en situation,

ainsi que son représentant l'a dit au soussigné, d'expédier des wagons entiers à un seul acheteur. Pour pouvoir expédier par wagonnée, il lui faut grouper les commandes d'au moins deux acheteurs. Même en temps de production normale, elle groupe les commandes destinées à divers points de distribution de l'Ouest du Canada. Il est vrai que les grossistes peuvent, en temps normal, passer, à l'automne, une commande qui leur sera expédiée en ligne directe. De plus, notre société et la Falcon Hardware Limited achètent de la société C.I.L. d'autres marchandises dont elles font le commerce et on ne nous a jamais donné à entendre que nos achats étaient sensiblement inférieurs à la moyenne des achats des grossistes.

On dit que la société C.I.L. vend ces autres denrées à la Merchants Consolidated Limited aux mêmes prix qu'aux concurrents de cette maison de gros. Ce qui démontre que là où elle jouit du monopole, comme pour les munitions, elle traite cette maison injustement. Vu ces faits, je suis d'avis que les C.I.L. ont commis un délit prévu à l'article 498 du Code criminel. Je suis heureux d'apprendre que l'ancien article 20 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie doit passer, en vertu de la nouvelle modification, à la loi des enquêtes sur les coalitions, pour servir à la Commission d'enquêtes sur les coalitions. Voici la question que je désire poser au ministre: a-t-il été mis au courant des circonstances que j'ai expliquées? La commission l'a-t-elle saisi de cette plainte, qui a été sans doute formulée? Et prend-on des mesures en conséquence?

Je profite de l'occasion pour parler d'un autre point qui m'est venu à l'esprit il y a quelques semaines. D'autres honorables députés voudront probablement exprimer leurs vues à ce sujet. Les journaux ont publié la nouvelle que le département de la Justice des Etats-Unis poursuivra l'International Nickel Company de ce pays pour avoir enfreint les lois américaines contre les monopoles. Il semble, d'après la même dépêche, que la Canadian International Nickel Company y soit aussi gravement impliquée. Voici quelle est, à ce propos, la question que je désire poser au ministre: est-il au courant de la poursuite intentée aux Etats-Unis et qui met probablement en cause la maison canadienne et a-t-il pris des mesures pour faire surveiller les délibérations en question afin que nous soyions mis au courant des faits qui pourraient être dévoilés devant ce tribunal?

M. FULTON: On me permettra sans doute d'appuyer les dernières paroles de l'honorable préopinant. D'après le *Northern Miner* que voici, il semble que la compagnie en cause est l'International Nickel Company of Canada. Aux paroles de l'honorable député j'ajoute ceci: C'est la succursale canadienne qui semble impliquée dans les poursuites intentées aux Etats-Unis. D'après les rapports des journaux, le président, le vice-président et le vice-président exécutif de l'International Nickel Company of Canada sont poursuivis et la compagnie, par son président, a publié une déclaration niant apparemment les accusations et exprimant sa confiance que,—ces paroles sont du *Norther Miner*,—"se fondant sur nos états de service les tribunaux des Etats-Unis n'appuieront pas le ministère de la Justice". Il semble donc que la compagnie veut présenter une défense. J'allais demander au ministre s'il possède des renseignements sur cette poursuite qui semble mettre en cause la compagnie canadienne, et de plus, s'il pourrait renseigner un peu le comité sur le travail de la division des enquêtes sur les coalitions. Je désire surtout savoir si elle tente de se rendre compte par elle-même des méthodes commerciales illégales et des abus, ou si elle se contente simplement d'enquêter sur les cas qui lui sont signalés.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le litige entre la C.I.L. et la Falcon Hardware Company est encore à l'étude. Il s'agit d'un cas qui, selon les faits révélés à l'enquête, peut relever ou non de l'article 498 (*a*) du Code.

Relativement à la cause aux Etats-Unis, le ministère de la Justice n'a chargé aucun avocat de veiller à ses intérêts.

Quant à la troisième question, le Parlement a été saisi d'un bill qui a déjà subi sa première lecture et que nous présenterons en deuxième lecture aussitôt que nous le pourrons. Ce projet de loi autorisera le commissaire à enquêter chaque fois qu'il aura raison de croire qu'un cartel ou qu'un monopole existe ou est en voie de formation. Les enquêtes officielles ont lieu à la suite des plaintes déposées au ministère. L'honorable député convient sans doute avec moi qu'il vaut mieux prévenir le mal qu'essayer de le guérir. Nous espérons que les mesures prises par le commissaire seront non seulement utiles au public acheteur mais aussi au commerce du fait qu'on leur signale à l'avance les actes qui constituent des délits. Le plupart des gens désirent éviter ces délits et, si on leur apprend et si on leur montre qu'ils ne peuvent faire certaines choses sans violer la loi, ils s'en abstiendront probablement. Nous espérons qu'on voudra bien coopérer, et c'est la ligne de conduite que nous suivons présentement; et l'activité de la commission sera restreinte, tant que le Parlement n'aura pas adopté les amendements proposés dans le bill dont la Chambre est saisie.

M. FULTON: Le ministre pourrait-il nous dire pour notre gouverne s'il est au courant des accusations portées contre l'International Nickel Company, et de quoi il s'agit?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, le ministère ne possède actuellement aucun renseignement à ce sujet.

M. KNOWLES: Etant donné la portée internationale de cette question, devrions-nous nous adresser à un autre ministère? Le ministre déclare que son département n'en sait rien. Est-ce à dire que le Gouvernement s'en intéresse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne sais trop si le ministère des Affaires extérieures a reçu ou non des renseignements. Lorsqu'un citoyen d'un pays est traduit en justice pour infraction aux lois d'un autre pays, l'affaire ne prend pas nécessairement une portée internationale. En plus d'une occasion, nous avons dirigé des poursuites contre des citoyens américains sans en faire une question internationale, et bon nombre de poursuites ont été intentées, par exemple, contre des courtiers en valeurs, sous l'allégation qu'ils avaient enfreint les lois d'un autre pays, sans que cela ait occasionné des communications entre le ministère américain des Affaires étrangères et notre ministère des Affaires extérieures.

M. KNOWLES: Est-ce parce que le ministère américain s'est révélé inquiet à l'égard de cette compagnie que la division mixte des enquêtes ou le département du ministre ont décidé d'enquêter sur la même situation? Sont-ce les démarches faites aux Etats-Unis qui ont porté la division des enquêtes à y voir de son côté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je devrai demander si le commissaire a déjà entamé une enquête là-dessus. Pendant la guerre, les activités du commissaire ont sensiblement diminué. En fait, il était chargé de faire respecter un grand nombre des règlements du temps de guerre parce que l'influence nuisible des coalitions ou monopoles avait peu de chance de s'exercer pendant que les régies étaient appliquées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et par les administrateurs relevant du ministre des Munitions et approvisionnements. La suppression de ces régies donnerait lieu à des coalitions nuisibles au public. Voilà pourquoi on pourvoit la commission des moyens de parer à la situation. Je suis sûr que le commissaire obtiendrait tous les renseignements nécessaires sur tout Canadien accusé ailleurs d'avoir formé un monopole ou une coalition.

M. KNOWLES: Le ministre sera sans doute en mesure de nous communiquer toutes les données que nous réclamerons lors de l'exa-

[M. Fulton.]

men du bill visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions et de fournir alors de plus amples explications.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet.

M. GREEN: Un aspect de ce crédit me laisse soucieux. J'imagine que ce poste indique l'affectation totale à la division des enquêtes sur les coalitions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agit de l'affectation totale prévue dans le budget, mais il faudra ajouter une autre affectation dans les crédits supplémentaires. J'ai signé il y a deux ou trois jours un avis recommandant au Conseil du trésor l'addition d'un crédit supplémentaire.

M. GREEN: Une telle affectation s'impose. Le ministre se rend compte que ce crédit de $37,430 dépasse de $6,430 seulement celui de l'an dernier. Cet écart ne résulte pas d'un accroissement du personnel, mais de l'avancement d'un fonctionnaire, des frais accrus d'impression, de papeterie, de téléphone, de télégrammes, de timbres-poste, de déplacement et autres.

Le peuple s'intéresse beaucoup plus à l'activité des cartels et des coalitions. Les honorables députés savent que M. F. A. McGregor, commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, a présenté un rapport il y a quelques mois. Ce document s'intitule: *Le Canada et les cartels internationaux.* Il rend compte d'une "enquête sur la nature et les effets des cartels internationaux et autres ententes commerciales." Au nombre de ses conclusions, je cite les suivantes, reproduites à la page 62:

> On recommande que la Commission d'enquête sur les coalitions soit munie de pouvoirs plus étendus lui permettant des enquêtes sur les obstacles posés à la liberté du commerce et sur les méthodes de commerce déloyales.

M. McGregor poursuit:

> Il faudra, plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici, prendre (sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions) les mesures requises pour prévenir toute atteinte...

Et il semble insister là-dessus:

> ...toute atteinte illégitime à la liberté du commerce et se prémunir sans délai contre la perpétuation de tels abus. Pour empêcher la répétition de ces manœuvres, la commission devra instituer les enquêtes appropriées, sans attendre que le public porte des plaintes précises, lesquelles, habituellement, ne sont formulées qu'une fois que les répercussions des ententes restrictives se sont généralisées.

Il poursuit:

> On recommande des mesures propres à faciliter la formation, sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, d'un organisme com-

pétent chargé d'exercer sur les méthodes restrictives et leurs manifestations une surveillance plus étroite qu'auparavant.

Ensuite:

A cette fin, il sera nécessaire de recruter et de former un personnel compétent aussi bien que de voter les crédits voulus pour assurer l'efficacité de son action. Il aura pour mission de recueillir en tout temps des renseignements aussi circonstanciés que possible sur les ententes et les monopoles de commerce...

Il ajoute:

...soit nationaux soit internationaux, ainsi que sur l'influence qu'ils exercent sur les producteurs et les consommateurs canadiens.

Il semble évident que si cette commission doit accomplir ces nouvelles tâches, il faudra établir un mécanisme plus efficace. Le ministre voudrait-il dire au comité si l'on se propose de donner suite au vœu formulé par le commissaire dans son rapport sur les cartels et les coalitions? Comme je le disais il y a un instant, le peuple canadien s'inquiète vivement de ces cartels et coalitions, et je crois qu'il appuiera vigoureusement toute mesure nécessaire pour réprimer leurs opérations illégales et déloyales. Apparemment, c'est la Commission d'enquête sur les coalitions qui devra accomplir la plus grande partie de ce travail. Il doit donc y avoir un autre crédit en sus de celui que nous examinons actuellement; autrement on ne pourrait faire plus que par le passé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le Gouvernement se propose de recommander au Parlement l'adoption d'un bon nombre des vœux émis dans ce rapport, et le bill n° 193 a été conçu à cette fin. Si le Parlement adopte ce projet de loi, les crédits supplémentaires renfermeront les affectations requises pour permettre au commissaire de mettre à exécution le programme énoncé dans le rapport.

M. GREEN: Le ministre peut-il me dire comment on entend renforcer l'organisme?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je n'aimerais pas parler sans avoir par devers moi le programme détaillé que j'avais l'autre jour lorsque j'ai recommandé au Conseil du trésor d'inscrire le montant requis dans les crédits supplémentaires. J'avais alors sous la main les détails de l'organisme proposé par le commissaire, avec les calculs des dépenses exigées pour l'exécution du programme. Je les ai remis au Conseil du trésor afin de faire inscrire la somme nécessaire dans les crédits supplémentaires. Il s'agit du genre d'organisme que le commissaire a jugé requis pour exécuter dans ses grandes lignes le programme exposé dans son rapport.

M. GREEN: Il devrait donc être suffisant.

(Le crédit est adopté.)

Division des pénitenciers:

106. Administration, $133,499.

M. BRYCE: Comme ma circonscription compte un des plus grands pénitenciers du Canada, je désire signaler certaines questions au ministre. Tout d'abord, je me permets de réclamer encore une fois en faveur des directeurs et des gardes au moins la semaine de quarante-quatre heures. Dernièrement, un groupe assez imposant a demandé de la réduire à quarante heures. Il s'agit d'une institution de l'Etat et nous ne devrions sûrement pas lésiner sur la semaine de quarante-quatre heures. De plus, lorsque par suite de maladie chez leurs compagnons ou pour d'autre raison, il leur arrive de travailler plus longtemps, il faudrait leur payer le surtemps ou, si les règlements du ministère ne le permettent pas, leur accorder en temps libre l'équivalent du supplément de travail ainsi fourni. Lorsque la maladie sévit, ils peuvent être appelés à travailler de longues heures supplémentaires et je prie le ministre d'étudier ce point afin d'établir, si possible, le régime de la semaine de 44 heures dans les pénitenciers.

En d'autres circonstances, j'ai lancé un appel au Gouvernement au sujet des salaires de ces hommes. Ils devraient être mieux rémunérés, car, si on désire placer à ces postes de bons hommes capables de réhabiliter ceux qui ont commis des erreurs, il nous faut d'excellents citoyens, ce que ne nous permettent pas les salaires actuels, pas assez avantageux pour intéresser les anciens militaires. Voici un extrait du rapport de la commission royale sur le régime pénal du Canada:

Il est également essentiel de relever le traitement des fonctionnaires à un niveau à peu près équivalent à celui qui existe dans les services semblables. Il est inutile de compter obtenir des fonctionnaires compétents à des salaires sensiblement inférieurs à ceux des balayeurs de rues des grandes villes canadiennes.

S'il est une chose que nous devons améliorer, ce sont nos pénitenciers et ce n'est possible que par l'emploi des meilleurs hommes disponibles. Je prie donc le ministre d'étudier cette question.

De plus, je conseille que lorsque des postes deviennent libres dans le service pénitencier ils soient annoncés dans tous les pénitenciers, de façon que ceux qui possèdent les qualités requises puissent passer d'un endroit à un autre. L'avancement serait ainsi plus rapide pour les hommes compétents et ce serait, il me semble, un pas dans la bonne voie. J'ai aussi remarqué que, dans ce service et

dans d'autres, lorsqu'un employé, parvenu à l'âge de la retraite, prend les trois ou six mois de congé auxquels il a droit, son poste ne peut être rempli qu'à l'expiration de cette période. Si l'employé mis à la retraite s'acquittait bien de sa tâche, son départ cause un vide jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant, et la tâche des autres membres du personnel se trouve alourdie d'autant. J'estime que la commission du service civil devrait soumettre des avis en vue d'obvier à cette difficulté. Dans les autres services, lorsqu'un employé prend sa retraite, quelqu'un est prêt à le remplacer. Le délai de six mois n'a aucune raison d'être.

En outre, je signale que le ministère s'en tient encore à la méthode du contingentement. Il peut donc arriver que le personnel d'un pénitencier où il n'y a qu'un petit nombre de détenus soit trop peu nombreux. J'assimile un pénitencier à un paquebot comme la *Queen Mary* ou la *Queen Elizabeth*. Personne ne songerait à faire prendre la mer à l'un ou à l'autre de ces navires sans un équipage complet, mais certains pénitenciers canadiens n'ont qu'un personnel insuffisant du fait que le nombre des détenus n'atteint pas le contingent fixé. J'estime qu'un changement s'impose, que le contingentement devrait disparaître. Certaines divisions de l'administration d'un pénitencier doivent toujours compter un personnel suffisant, sans quoi des difficultés surgissent. Il y a négligence ou bien quelqu'un est surchargé de travail.

L'an dernier, j'ai appelé l'attention du ministre sur l'état lamentable du logement de Stony-Mountain. C'est un spectacle scandaleux. La commission royale d'enquête de 1936 sur le régime pénal notait dans son rapport:

> Le personnel manque d'espace. Il est déraisonnable de demander aux employés d'habiter les logements attachés à l'institution dans l'état où ils sont aujourd'hui. C'est, de plus, imposer au personnel une humiliation inutile. Ces maisons datent de cinquante ans. Elles sont dépourvues de cabinets de toilette et les prisonniers sont mieux logés dans leurs cellules que les employés dans leurs habitations.
>
> Vos commissaires sont d'avis que cet état de choses nuit au moral du personnel et qu'il y aurait lieu de prendre immédiatement des mesures en vue de fournir des logements convenables aux employés et à leurs familles. Les maisons qu'ils habitent actuellement seraient condamnées par les autorités médicales dans n'importe quel grand centre urbain.

Lorsque j'ai porté ces choses à l'attention du ministre, il m'a répondu qu'on construirait quinze habitations. Je voudrais savoir où en est la réalisation de ce projet, car les maisons qu'habitent présentement le personnel sont dans un état pitoyable.

Je prie le ministre de faire en sorte qu'un service d'autobus relie le pénitencier à Winnipeg de façon que ces gens puissent vivre dans des maisons convenables. Je sais que tous ne peuvent aller habiter ailleurs, mais on pourrait permettre à quelques-uns d'entre eux de se loger à Winnipeg, car il est honteux d'obliger des gens à vivre dans de telles maisons.

Où en est le nouveau troupeau laitier de Stony-Mountain? Combien compte-t-il de bêtes? Je signale au ministre qu'il ne serait que juste envers le personnel de tous les pénitenciers canadiens d'annoncer toute vacance qui pourra se produire chez les employés des prisons.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Vu que l'honorable député de Broadview est à son pupitre, j'aimerais examiner deux ou trois des points qu'il a soulevés à l'ouverture du débat sur ces crédits. La question de la codification du Code criminel fait l'objet d'un examen constant de la part d'un important comité de l'Association du Barreau canadien, où les procureurs généraux de toutes les provinces sont représentés et qui, sans frais pour le gouvernement fédéral, accomplit un travail qui rendra des services appréciables à la population canadienne.

Si j'ai bien compris, l'honorable député a dit que lorsqu'il a débuté dans sa profession, il y avait à Toronto trois juges de cours de comté. Sauf erreur, il y en a neuf aujourd'hui relevant de Son Honneur le juge Parker. D'après la constitution, les juges des cours de comté et de district doivent être avocats; par conséquent, si certaines personnes administrent la justice sans être membres du barreau, il faut qu'elles aient été nommés par quelque autre autorité, car les articles 96 et 97 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique portent expressément que les juges des cours de comté et de district, tout comme ceux de la Cour supérieure, doivent être membres du barreau.

On a dit que le gouvernement fédéral devrait rembourser aux municipalités les frais d'administration de la justice. Cela donnerait lieu à un changement important dans la répartition des pouvoirs et des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. La conférence fédérale-provinciale a été saisie de propositions visant à une nouvelle répartition de certaines attributions entre les deux autorités. Par malheur il n'y a pas eu moyen de s'entendre. Tant qu'on ne modifiera pas la répartition, les provinces et les municipalités devront, je le crains, continuer à défrayer les frais de certains services qui, d'après la constitution, relèvent d'elles.

Le bill 13, dont l'honorable député est le parrain et qu'il nous a permis de réserver jusqu'à l'étude des crédits, renferme des dispositions qui outrepassèrent la compétence

constitutionnelle du Parlement. Le Parlement ne peut pas dire quelles lois lieront les juges d'une de nos cours. Il n'a pas le droit d'obliger ces juges à reconnaître l'authenticité juridique d'un jugement rendu par des tribunaux supérieurs, si ce n'est en matière de droit criminel. Dans tous les autres domaines, l'administration de la justice est laissée aux juges nommés par les autorités fédérales. Le Parlement n'a pas le droit de leur prescrire les jugements qu'ils devront rendre ni de leur dire par quelle autorité ils devront se sentir liés.

L'autre projet de loi, inscrit au nom de l'honorable député, a trait à la responsabilité en matière d'accidents dus aux véhicules à moteur. On l'a étudié en l'absence de l'honorable député, mais je crois que tous les honorables députés savent les motifs qui l'ont poussé à formuler les propositions que renferme le projet de loi. Cependant, je crois qu'il serait dangereux d'adopter certains des principes à la base des modifications proposées. Il n'entre pas dans les principes du Code criminel de présumer quelqu'un coupable, ni même qu'il y ait culpabilité sans la question intentionnelle actuellement prévue dans le code. Lorsque le grand nombre de gens qui désirent se procurer de meilleures voitures pourront le faire, on ne verra plus sur la grand'route les véhicules qui y circulaient pendant la guerre. Le nombre des accidents sur les grand'routes diminuera alors sensiblement.

Je ne crois pas que nous puissions empêcher les accidents en rendant le Code criminel plus sévère. A la réflexion, l'honorable député ne voudra pas, j'en suis sûr, que la déclaration sommaire de culpabilité, prévue dans les modifications proposées, fasse partie de notre code pénal. La question nous préoccupe tous. Nous y songeons et nous la mettrons à l'étude, si nous pouvons, au cours de la présente session, lui accorder tout le temps voulu.

Quant aux propositions formulées par l'honorable député de Selkirk, il sait qu'un commissaire des pénitenciers a été nommé. J'ai lu plus d'une fois le rapport de la commission Archambault. Il renferme beaucoup de bon. Certaines de ses assertions sont assurément exagérées. Je n'ai pas eu moi-même le temps de vérifier tous les états de choses que décrit le rapport, et c'est parce que je n'en ai pas eu moi-même le temps que j'ai désiré confier à un commissaire le soin d'aller s'en assurer sur place avec exactitude.

L'honorable député dit qu'il y a à Stony-Mountain des maisons vieilles de cinquante ans. Je suis né dans une maison de bois qui comptait plus de cinquante ans à ma naissance, et chaque fois que j'ai l'occasion d'y retourner j'y trouve encore beaucoup de confort. Ainsi, cette seule considération ne suffit pas pour condamner une maison. J'ai dit à l'honorable député qu'on projetait la construction de quinze nouvelles maisons au pénitencier de Stony-Mountain. Mais l'honorable député sait que les occupants des maisons existantes, s'ils les vidaient, seraient vite remplacés par d'autres qui ne trouvent pas à se loger. Il y a grave pénurie de logements dans tout le pays, et chaque ministère, dans la préparation du budget annuel de ses dépenses, a reçu l'avertissement de réduire ses entreprises de construction au strict minimum, car le Gouvernement ne veut pas se voir reprocher d'accaparer les matériaux à ses propres fins quand le besoin s'en fait si pressant pour ceux qui n'ont aucun logement et dont il importe de tenir compte d'abord.

Les fonds sont disponibles pour la construction, mais nous ne sommes pas disposés à considérer nos propres besoins et ceux des fonctionnaires plus pressants que ceux du reste de la population, surtout des anciens combattants, ce qui oppose au remplacement de ces maisons un délai auquel nous ne pouvons rien.

L'honorable député demande si nous sommes plus près de leur parachèvement que lors de l'examen des crédits de l'an dernier, en décembre ou en novembre dernier. Je l'espère. J'espère que nous approchons graduellement du moment où il sera plus facile d'obtenir les matériaux de construction et d'ériger certains immeubles. Nous en sommes certainement plus près qu'il y a une semaine, alors que la grève paralysait l'exploitation forestière en Colombie-Britannique. Si nous pouvons tous nous mettre au travail, ne pas nous lasser, et ne pas commettre de bévues, nous améliorerons notre situation beaucoup plus vite que si nous répétons les bévues que nous nous permettons depuis plusieurs mois et j'espère que tous s'en rendent compte. Nous avons tous le même intérêt, ouvriers et patrons, patrons et ouvriers, et j'espère que nous partagerons tous l'avis du commissaire de la Nouvelle-Zélande, je crois, qui conseillait au peuple de son pays, de se mettre à l'œuvre et de produire en vue d'améliorer leur sort.

M. MacNICOL: C'est la seule façon d'y arriver.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous serons alors d'autant plus près du jour où les quinze maisons seront érigées à proximité du pénitencier de Stony-Mountain. L'honorable député propose l'établissement d'un service d'autobus. D'après les renseignements que je possède, il y a un service public d'autobus de Winnipeg à Stonewall sur une grand'route qui passe à moins de deux cents verges de

l'immeuble de l'administration du pénitencier. Je n'y suis pas allé moi-même. Je ne suis pas allé ailleurs depuis mon arrivée à Ottawa, il y a quatre ans et demi. On a récemment nommé un commissaire qui va un peu partout se rendre compte de la situation par lui-même. On me l'a recommandé en disant qu'il possédait des notions concrètes sur ces questions et que je pourrais ajouter foi à ses rapports. On a dit aussi qu'il aurait le tact requis pour essayer d'harmoniser et de coordonner les bonnes volontés de toutes les associations dont l'honorable représentant de Davenport a parlé relativement aux mesures à prendre dans le cas des prisonniers libérés. Cette question n'est pas du ressort de mon ministère. Je ne dis pas cela pour renvoyer la balle ailleurs, car c'est une œuvre qui mérite les meilleurs efforts des autorités intéressées.

J'ai cherché entre autres choses chez le titulaire du poste de commissaire des pénitenciers l'aptitude à conférer avec les autorités provinciales et municipales afin de faciliter la coordination et la collaboration avec nos services. J'ai constaté que nous réalisions de plus grands progrès au moyen de conférences entre fonctionnaires qu'au moyen de conférences entre membres de divers gouvernements. Il existe effectivement un bien plus haut degré de collaboration entre les hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux et ceux du gouvernement fédéral que celle que nous avons pu établir lors de la conférence entre les premiers ministres des provinces et les représentants du Dominion. Je crois que lorsque le commissaire des pénitenciers aura eu l'occasion de visiter non seulement les pénitenciers qui relèvent de son autorité mais aussi les prisons qui relèvent des autorités provinciales, de voir les têtes dirigeantes de ces institutions et de discuter avec elles des moyens à prendre pour améliorer la situation, nous obtiendrons probablement de meilleurs résultats que ceux que nous avons obtenus lors de la réunion des premiers ministres provinciaux et des représentants du gouvernement fédéral pour y discuter les amendements à apporter à la constitution ainsi que le transfert de pouvoirs et d'attributions.

M. BRYCE: Pour répondre au ministre, j'aimerais lui dire qu'il y a une soixantaine d'années, je suis né dans une maisonnette nichée dans la bruyère, où les commodités étaient fort rudimentaires, et que je ne tiens pas du tout à retourner y vivre dans les mêmes conditions. Je ne souhaiterais même à personne d'exister dans les mêmes conditions. Les conditions que l'on jugeait acceptables il y a cinquante ans ne le sont plus du tout aujourd'hui.

[Le très hon. M. Laurent.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne dis pas que la maison où je suis né il y a cinquante ans est encore aujourd'hui exactement dans l'état où elle était alors; les habitations du pénitencier de Stony-Mountain ont été entretenues et améliorées. Je ne dis pas qu'il n'y a pas lieu de les remplacer par de meilleures dès que l'on pourra se procurer les matériaux requis sans en priver ceux qui en ont besoin pour construire leurs propres maisons. Mais ce n'est pas parce qu'une maison date de cinquante ans qu'elle n'est plus habitable.

M. BRYCE: Je suis un peu de l'avis du ministre quand il dit qu'une vieille maison peut être bonne. Mais si l'on veut obtenir le meilleur personnel possible pour le pénitencier de Stony-Mountain, on n'y parviendra pas en obligeant les employés à habiter des maisons qui n'ont pas de commodités sanitaires. On a besoin d'excellentes gens. Un tel personnel réclame autre chose que des toilettes en plein vent. Les maisons sont vieilles de cinquante ans. J'en sais plus long que le ministre là-dessus parce que j'ai visité les lieux à plusieurs reprises. Je demeure dans les environs.

Une VOIX: Attention!

M. BRYCE: J'ai vécu soixante ans sans qu'on parvienne à m'y interner. J'ai confiance de m'en tenir à l'écart pendant le reste de ma vie. J'aimerais que le ministre revînt sur la question des heures de travail. On y trime plus longtemps qu'on ne devrait pour un salaire trop bas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne conviens pas qu'on y travaille plus longtemps qu'on ne devrait pour un salaire trop bas. On y travaille 48 heures par semaine, il est vrai. De l'avis de certains, des hommes ne doivent pas travailler 48 heures par semaine. Je ne sache pas que cela soit absolument démontré, mais je suis convaincu qu'il faudra modifier les circonstances de vie là-bas, de façon à les mettre au niveau de celles qui règnent ailleurs. On a adopté l'an dernier l'amendement à la loi des pénitenciers et nommé un commissaire des pénitenciers afin de recueillir des renseignements exacts et à jour sur les transformations qui s'imposent. De fait, lorsque les emplois n'abondent pas, nous recevons un grand nombre de demandes à l'égard de ces postes aux pénitenciers. Elles ne proviennent pas toujours de gens aptes à remplir ces postes. Je m'accorde avec l'honorable député pour ce qui touche à l'amélioration de notre personnel de garde. Nous visons ce but. Les rapports que je reçois sur le commissaire des pénitenciers me portent à croire qu'il est digne de confiance. Il a déjà visité deux institutions et enquêté soigneuse-

ment et à fond sur la situation. Il se propose de visiter les autres. Il nous soumettra des conclusions auxquelles nous pourrons donner suite.

Lorsque je me suis entretenu avec lui quant à la nature de ses devoirs, je lui ait dit que nous voulions quelqu'un qui puisse nous aider à apporter à notre régime pénitentiaire toutes les améliorations jugées pratiques. Nous avons fait un pas dans la bonne voie et j'espère que nous obtiendrons des résultats. Mais nous ne pourrons établir immédiatement un système Borstal régi par un ministère fédéral, car ce régime embrasserait toutes nos institutions pénales, et le gouvernement fédéral ne régit que les pénitenciers, tandis qu'il y a plus de quinze fois autant d'institutions régies par les provinces. Nous n'exerçons aucune autorité sur les détenus après leur sortie de prison. Nous n'exerçons d'autorité sur les détenus que lorsqu'ils sont au pénitencier, mais dès qu'ils sont élargis, ils ne relèvent plus de nous. Cela ne veut pas dire que nous devrions nous désintéresser de leur sort et que nous ne devrions pas, de concert avec le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, nous efforcer de collaborer avec les provinces en vue de mettre en pratique les connaissances que nous valent des recherches sur l'hygiène mentale. Ce n'est pas toutefois un problème qui ressortit à la Chambre. Nous pouvons collaborer, nous pouvons solliciter l'aide d'autres organismes, mais nous n'avons pas la compétence voulue pour décider quelles mesures le Canada doit prendre à ce sujet. C'est pour cette raison que je voulais quelqu'un qui me soit fortement recommandé, quelqu'un qui a mis au point les programmes militaires en voie de préparation pour les rendre praticables avant de les mettre à exécution. Grâce à de tels avis, je crois que nous accomplirons de réels progrès.

M. BRYCE: Voici ma dernière observation. Je suis heureux que le ministre ait nommé un commissaire que j'espère avoir l'avantage de voir à Stony-Mountain. Ce que j'ai dit ce soir est absolument vrai, puisque j'ai visité l'institution. L'adjoint du ministre qui a parlé d'aller à Stonewall ne semble pas savoir que pour se rendre à cet endroit en autobus il faut aller dans la direction opposée. Les gardes de la prison sont transportés à l'aller et au retour dans un autobus mis à leur disposition par le gouvernement du Manitoba. Le pouvoir central, cependant, possède de plus grandes ressources pécuniaires que la province et devrait suivre une ligne de conduite analogue jusqu'au moment où le ministre pourra fournir les matériaux nécessaires à la construction de maisons neuves.

M. CHURCH: Un des principes essentiels de la Grande Charte porte que le peuple doit participer dans une large mesure à l'application du code criminel. Ces institutions, monsieur le président, sont gérées, bien ou mal, par des fonctionnaires de la couronne. Je me rends compte des difficultés avec lesquelles le ministre et ses subordonnés sont aux prises; ainsi que l'a signalé feu le très honorable Ernest Lapointe, la tâche ne donne pas des résultats très satisfaisants; ceux qui sont chargés de la direction sont constamment exposés à la censure; ils travaillent toujours honnêtement mais ne réussissent à contenter personne.

Le nombre de délinquants accuse une forte augmentation. Les membres du comité savent qu'à la suite de tout grand conflit, ce problème cause bien des ennuis. Les délits deviennent de plus en plus fréquents à l'occasion des rumeurs de guerre, des hostilités et de désordres semblables. Les pénitenciers comptaient 1,689 détenus en 1919 et 3,803 lors du dernier dénombrement qui date du début de la guerre; ce chiffre, en outre, s'accroît à vue d'œil.

Un aspect important du programme gouvernemental se rattache à cette question; je vais donc traiter brièvement de l'inspection de ces institutions. Il existe une loi à ce sujet, mais la commission de visite, la Chambre des communes et le Sénat, ne jouent aucun rôle à cet égard puisque la méthode d'inspection n'est pas appliquée. Ces institutions tombent dans l'oubli. Le public prête peu d'attention à ce problème ou ne s'en préoccupe pas.

Pendant sept ans, j'ai présidé une importante commission de police et, en compagnie du Dr Hastings, médecin sanitaire, j'ai visité une institution de ma circonscription de Broadview, la prison de Toronto aménagée peu de temps après la Confédération. Le Dr Hastings, médecin sanitaire, l'a inspectée. Aucune règle de l'hygiène n'y était observée et, dans toute la province, cet état de choses se retrouve dans toutes ces institutions, qu'elles relèvent du Dominion, des provinces ou des municipalités.

Je le répète, une commission était constituée en 1936. Un des commissaires, M. Harry Anderson, qui avait beaucoup lutté pour la réforme des institutions pénales, est mort peu de temps après sa nomination. Les membres, après s'être rendus dans tous les pays du monde, ont présenté un rapport. Pour avoir négligé d'instaurer au pays le système Borstal qui a eu de si merveilleux résultats dans la métropole il y a une trentaine d'années, le gouvernement du jour s'est attiré les critiques de tous les synodes, de tous les consistoires presbytériens et de toutes les confessions religieuses qui, à l'unanimité, ont réclamé de

l'action. Tous attendent du Parlement qu'il se mette à l'œuvre. Je le répète, l'inspection laisse à désirer. Je sais apprécier à leur juste valeur les services de bon nombre de nos hauts fonctionnaires. A Toronto, l'inspecteur en chef est le général Gibson, actuellement à Ottawa, militaire d'un jugement sûr et bon administrateur. Mais à mon sens, les jurys d'accusation devraient avoir le droit de visiter ces institutions fédérales une fois par année, tout comme on leur permet de visiter celles qui relèvent des provinces. Pendant que je remplissais les fonctions de chef du service municipal de police, un jury d'accusation a découvert à Hamilton trois ou quatre fous dans une institution. A mon sens, il importe beaucoup que les jurys d'accusation visitent ces institutions une fois l'an ainsi que le recommandait le regretté juge en chef Meredith au cours de ses instructions au jury d'accusation il y a quelques années.

Autant vaut admettre que nous n'avons aucune inspection digne du nom. Elle se fait uniquement par des fonctionnaires de la couronne et nous pourrions inscrire sur les portes de ces institutions ces mots de Dante "Vous qui entrez, laissez toute espérance." J'ai causé avec certains fonctionnaires chargés de ce travail et je me demande pourquoi on n'a pas donné suite au rapport. La guerre à servi de prétexte à cet égard. Il me semble que les membres de la Chambre devraient s'intéresser davantage à la question.

A Toronto, en 1912, lorsque nous avons fermé la prison municipale, un vestige du moyen âge, où les règles de l'hygiène étaient absolument inconnues, nous avons fondé une ferme pénitentiaire, rue Yonge, York-Nord. Il y a d'excellents hauts fonctionnaires et subalternes à la direction de cette institution, à Toronto, mais il leur est impossible d'accomplir la besogne à l'aide du matériel désuet mis à leur disposition. Il existe une institution de ce genre à Ottawa, endroit spécialement avantageux. Un des journaux de la ville a prétendu l'automne dernier, que l'octroi de $300,000 à Ottawa servirait à l'acquisition d'un poste de police et d'une nouvelle prison.

Je désire formuler certaines propositions d'ordre pratique à l'intention du ministre. Peu avant l'ouverture de la session, des émeutes s'étaient produites dans ces institutions au pays, et le nombre de détenus dans le pénitencier de Kingston s'est fortement augmenté. De nombreux militaires de retour d'Europe sont détenus à la suite de délits peu importants, pour s'être absentés sans permissions et pour désertion, tandis que des milliers d'autres n'ont pas encore été repérés. Je prétends que, sous l'empire de nos lois actuelles, ils ne peuvent être détenus dans ces institutions. Ils ont été condamnés pour des délits militaires et, sous l'empire de la loi, les directeurs de prisons du Canada ne sont pas autorisés à les recevoir. J'estime même que, dans certains cas, ils peuvent intenter des poursuites au sujet de leur détention.

J'aborde un autre sujet. Nous sommes bien en retard en matière de réformes constitutionnelle, ministérielle et juridique. Les réformes juridiques n'existent pas au pays. De fait, nous n'en avons presque pas eu depuis que j'ai été admis à la pratique du droit, il y a déjà plusieurs années. Par rapport à l'Angleterre, nous accusons un retard de 30 ans. Le Canada n'a réalisé que de bien faibles progrès dans ce domaine, si on le compare à la métropole. A mon sens, l'une des lois les plus mesquines que nous ayons jamais adoptées est celle qui permet l'imposition de peines non déterminées. En 1939, j'ai proposé un bill se rapportant à cette question. Les institutions provinciales ne pourraient, sous son empire, détenir une personne qu'un an et 364 jours au plus. C'est ce qui se produisait jusqu'en 1867, alors que ces institutions passaient au gouvernement canadien. J'ai présenté mon bill en vue d'amener la suppression des sentences indéterminées, que j'estime injustes. Elles ont fait l'objet d'une énergique dénonciation de la part de M. le juge Middleton, ainsi qu'on pourra s'en rendre compte en se reportant à la page 538 du numéro de juillet 1937 du Recueil des jugements rendus en Ontario, cause du Roi contre Pound. Pourquoi détiendrait-on indéfiniment un homme, sans lui laisser l'espoir de recouvrer sa liberté, alors qu'il compte qu'une bonne conduite pourrait la lui mériter? Toutefois, sous le régime des sentences indéterminées, quelqu'un peut signaler une condamnation antérieure, et il en résulte que la Commission des pardons rejette la demande. Le savant juge a dénoncé ce régime en des termes fort énergiques et, l'an dernier et l'année précédente, des critiques ont été formulées à ce propos à la Cour d'appel de la province. Plusieurs juges ont fortement réprouvé ce régime et préconisé l'établissement d'une nouvelle institution pour les jeunes délinquants.

On a signalé tous ces faits au Gouvernement qui n'a pas agi. Ainsi que je l'ai expliqué en présentant mon bill en 1939, la loi des prisons et des maisons de correction confère au tribunal le pouvoir d'imposer la détention pour une période indéterminée dans une maison de correction. Le bill visait à substituer des sentences déterminées aux sentences indéterminées. Les diverses expressions qui se rattachent aux sentences indéterminées se trouvent dans dix-huit articles ou para-

graphes de la loi et le rédacteur estime inopportun de modifier chacun de ces articles au moyen d'une disposition distincte.

La proposition de loi aurait pour effet de restaurer l'ancien régime comportant uniquement des sentences pour des périodes déterminées. La disposition visant les sentences indéterminées comporte certaines limites. Elle a été dénoncée par plusieurs juges et magistrats comme étant inhumaine et illégale.

Les prisons canadiennes regorgent de jeunes gens, dont plusieurs en sont à leur premier délit et ont enfreint la loi parce qu'ils ne pouvaient pas se trouver d'emploi. Le chômage est l'une des causes de la criminalité. Récemment, la division des appels à la Cour suprême d'Ontario a mis en doute la légalité de ces lois imprécises, puisque les provinces seules ont la charge d'exécuter les sentences d'emprisonnement d'un an et 364 jours. Elles les a également condamnées comme étant contraires à l'intérêt public. La loi n'a servi ni à empêcher les délits ni à réformer les criminels. Il importe de la révoquer car, en somme, elle confère aux dirigeants de ces institutions le droit de détenir quiconque n'a pas suffisamment d'influence pour s'assurer un emploi à la fin de son incarcération. Elle donne en outre force de loi à leurs décisions.

On ne devrait pas tolérer cet état de choses qui, comme je l'ai déjà dit, a donné lieu à d'énergiques protestations. Il y a trois ans, le Gouvernement nous a fourni la liste des inspecteurs. Plusieurs sont diplômés de collèges. Autrement dit, ils apprennent par expérience, voilà tout. Lorsqu'ils sont embauchés, ils ne connaissent rien de leur futur travail. Qu'on imagine quel chef de police deviendrait un homme étranger au métier. Du moins, ils doivent se familiariser avec le côté pratique de leurs fonctions. Un représentant d'un magasin à rayons est venu me rendre visite dernièrement. Je lui ai dit: "Il vous serait impossible, en un jour ou deux, de vous mettre au courant des affaires d'un service de votre établissement". Comment peut-on apprendre cette profession du jour au lendemain? C'est l'un de nos plus importants problèmes. Le rapport présenté par le ministre le 31 mars 1945 indique que les Etats-Unis ont adopté un programme en vue de la formation du personnel de ces institutions. On choisit parmi les candidats ceux qui possèdent l'instruction voulue. On a fait beaucoup de ce côté et tous ces efforts sont très louables. Il y a quelques années, le ministre a permis aux détenus d'écouter la radio. Ils peuvent ainsi se renseigner sur ce qui se passe à l'extérieur.

J'estime que les membres du Parlement devraient visiter une ou deux de ces institutions. On devrait charger un comité parlementaire de s'enquérir de l'application de la loi. Les députés pourraient se rendre dans ces institutions et aider ainsi le ministre et ses fonctionnaires. J'espère que l'an prochain on ne prétextera plus l'état de guerre pour s'excuser de n'avoir pas adopté le système Borstal. Comme l'ont signalé les juges, il n'existe en Ontario aucune institution où l'on puisse recevoir les délinquants. J'apprécie le travail accompli par le ministre et par ses fonctionnaires car leur tâche est très difficile. Quiconque est membre du Parlement depuis quelque temps sait que c'est le ministre de la Justice qui a dû supporter le fardeau le plus lourd. Il s'y est appliqué et a consacré à ses fonctions plus de temps qu'aucun d'entre nous. J'espère que le Gouvernement agira, car cette question m'apparaît comme l'une des plus importantes de celles que nous avons à étudier.

M. REID: J'ai une question à poser au ministre et une proposition à formuler. Tout d'abord, je dois dire que j'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer ce soir que beaucoup des propositions et vœux formulés par la commission qu'ont approuvée certains honorables députés ce soir, étaient exagérés. Me rappelant la visite du commissaire sur la côte du Pacifique, je pourrais employer un terme plus énergique. Avant de donner suite aux vœux que renferme le rapport, le ministre ferait mieux d'attendre le rapport du nouveau commissaire.

Une VOIX: Qu'on nomme une autre commission royale.

M. REID: Non, je m'y oppose. On n'aurait jamais dû assigner cette fonction au juge Archambault. Il était peu renseigné sur la question des pénitenciers ou n'y connaissait rien. Plusieurs des vœux étaient ridicules. Je sais ce que je dis. Peu importe qui l'a nommé, je parle en tant que membre du Parlement.

M. CASTLEDEN: Il n'était pas seul.

M. REID: Il était chargé de diriger l'enquête. Il était, de fait, président de la commission et il a pris une part active à ses travaux. Mieux vaudrait peut-être formuler ma proposition avant de poser ma question. A titre de membre du Parlement, je me fais un devoir de visiter de temps à autre le pénitencier qui se trouve dans ma ville. Comme d'autres honorables députés, je m'y rends quatre fois par année, sans avertissement préalable. Je choisis généralement une heure qui me permette de voir les prisonniers. Je goûte aux aliments, je les examine. Et je puis dire à mes collègues que j'espère ne jamais manger de pires aliments d'ici la fin de mes jours.

Voici le menu. Combien d'honorables députés l'ont vu? Voici une proposition au sujet des ustensiles employés.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Veuillez donc apporter le menu au restaurant du Parlement; on en a besoin.

M. REID: L'honorable député mentionne le restaurant du Parlement. Je tiens à dire que la nourriture qu'on sert au pénitencier de New-Westminster est aussi bonne que celle que nous pouvons nous procurer au restaurant du Parlement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle ne saurait être pire.

M. REID: Elle est aussi bonne. Je ne dis pas qu'elle est meilleure, mais elle est certainement aussi bonne. Voici, par exemple, le menu du mercredi 30 janvier:

Déjeuner: farine de cœur de blé, lait, oranges, pain grillé, pain, marmelade, beurre, café. Dîner: œufs frits, pommes de terre rissolées, tomates, fèves, pudding au chocolat, sauce au chocolat, pain, thé. Souper: ragoût de bœuf, petits pains chauds, purée de pommes de terre, salade de légumes, pain d'épice chaud, sauce au raisin, pain, thé.

Les menus des autres jours sont aussi bons. J'ai pris celui-là au hasard. C'est le directeur de la prison qui me l'a remis. Je tenais à m'en procurer un, car on trouve souvent à redire à la nourriture servie dans les pénitenciers. Lorsque les ustensiles et l'endroit où nous mangeons sont propres, nous goûtons notre repas. J'ai examiné les ustensiles dans lesquels on sert les aliments aux prisonniers. Ils ne sont pas de nature à leur faire goûter leurs repas. Ils sont tous réunis ensemble, et un petit morceau de viande dans une grande assiette paraît deux fois plus petit. A mon avis, on pourrait améliorer grandement la qualité des ustensiles, pour le plus grand bien des prisonniers.

Je désire poser au ministre une question au sujet du pénitencier de New-Westminster. Il y a plusieurs années que je demande qu'on le place à un autre endroit. Des propositions en ce sens remontent à vingt-cinq ans. On a demandé au ministère de placer le pénitencier dans un meilleur endroit que celui où il se trouve actuellement. Maintenant que la guerre est terminée, entend-on donner suite à ces demandes? L'affaire a-t-elle été oubliée ou mise au rancart? La dernière fois que j'ai abordé le sujet, on m'a rappelé que la guerre était en cours et qu'il était impossible de déplacer le pénitencier parce que tous nos efforts devaient tendre à assurer la victoire. Je pose de nouveau la question parce qu'il n'y a pas lieu de la laisser tomber. Le pénitencier devrait être situé ailleurs que dans la ville même de New-Westminster.

[M. Reid.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'érection d'un nouveau pénitencier en Colombie-Britannique est l'un des projets que le ministère de la Reconstruction a inscrits à son programme et il sera réalisé dès que les circonstances permettront l'exécution des entreprises publiques, ce qui peut prendre un certain temps. Tous les ministères ont été appelés à soumettre au ministère de la Reconstruction la liste des entreprises dont l'exécution leur semblait nécessaire dès qu'il conviendrait de commencer les entreprises provinciales; or, l'érection du pénitencier de la Colombie-Britannique est l'un des projets soumis par la division des pénitenciers.

M. MATTHEWS (Kootenay-Est): Puis-je signaler au ministre que nous n'avons pas saisi une seule de ses paroles. Nous avons autant d'intérêt que l'honorable député de New-Westminster à obtenir ces renseignements. J'invite le ministre à répéter le renseignement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je regrette. J'ai dit que les ministères ont été requis de soumettre au ministère de la Reconstruction la liste des immeubles publics dont l'érection leur semblait s'imposer dès que les circonstances permettraient d'amorcer les entreprises publiques et que la division des pénitenciers avait soumis au ministère de la Reconstruction le projet de construction d'un nouveau pénitencier en Colombie-Britannique.

M. LENNARD: Au sujet de certaines observations que le ministre nous a faites il y a une vingtaine de minutes, j'ai ici le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité par l'Association des chefs de police du Canada à London, Ontario, le 24 août 1945:

Le congrès est d'avis qu'il existe un impérieux besoin d'un programme élaboré par le gouvernement du Canada au sujet du grave problème créé par le récidiviste dont les agissements sont, dans une si grande mesure, à la source de la criminalité dans le Dominion. Nous proposons en outre l'institution d'un comité auquel toutes les provinces seront représentées; ce comité insisterait auprès du ministre de la Justice à Ottawa, sur la nécessité de modifier le Code criminel en vue de parer à cette menace.

Je crois comprendre que cette résolution a été présentée par une députation de cette association l'automne dernier. A-t-on étudié et pris des mesures en ce sens?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les recommandations relatives au Code criminel sont au nombre de celles qui sont à l'étude.

M. LENNARD: Vraiment?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, et elles seront examinées de la façon que j'ai déjà indiquée. Quant aux criminels récidi-

vistes, l'honorable député comprendra que c'est une question que devront résoudre les autorités fédérales et provinciales en collaboration et c'est l'un des objectifs que j'ai proposés au commissaire des pénitenciers. J'espère pouvoir annoncer avant bien longtemps que nous avons réalisé des progrès en ce qui concerne la collaboration nécessaire entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux.

M. KNIGHT: J'ai été heureux d'entendre le ministre dire un bon mot en faveur de son nouveau commissaire. Si j'ai bonne mémoire, il a employé les mots "plein de tact" et "pratique"; j'aurais aimé qu'il employât le mot "sympathique", bien que je n'aie aucune raison de croire que cet adjectif n'aurait pas pu aussi qualifier le commissaire.

Certaines de nos idées touchant la direction de nos institutions pénales seraient considérées comme surannées en d'autres parties du monde. Le ministre nous dira-t-il combien d'ex-militaires nous avons nommés à de hauts postes dans nos institutions pénales? Je donne mon avis pour ce qu'il vaut, c'est-à-dire qu'un militaire de profession n'a pas qualité pour diriger un pénitencier, soit dit sans intention de blesser personne. Par exemple, le jeune volontaire qui a servi outre-mer ne devrait pas se voir refuser un emploi dans nos pénitenciers; l'expérience même qu'il a acquise et son jeune âge devraient lui interdire l'accès aux postes supérieurs. Je tiens à m'expliquer nettement sur ce point. Je ne dis pas que les jeunes militaires de retour du front ne devraient pas avoir de postes subalternes. Il est bien établi, je crois, que la discipline militaire n'est pas ce qu'il faut dans la direction des gens de ces institutions, car il convient d'appuyer sur leur redressement, je veux dire sur la réforme du caractère, plutôt que sur la discipline. J'ai observé, comme d'autres honorables députés sans doute, que parfois les directeurs oublient la fin que poursuivent ces institutions, qu'ils oublient les internés, qu'ils se laissent enliser dans la routine de l'organisation et de l'administration, au point que les affaires de l'organisation et de l'administration deviennent la chose importante, et que les internés, d'une école ou d'une institution pénale ou que sais-je encore, sont relégués dans l'oubli. Le ministre peut donc considérer mes paroles comme un appel en faveur de la nomination de psychologues d'expérience, animés d'une sympathie sincère pour les malheureux déchets de la société dont ils ont la direction.

M. MATTHEWS: Ce soir, je me reporte en esprit à la dernière session, à ce jour où le ministre de la Justice proposait la deuxième lecture du bill 92, visant à modifier la loi de 1939 sur les pénitenciers. C'était le jeudi 15 novembre et nous n'avons qu'à nous reporter au hansard pour trouver le compte rendu du débat. Dernièrement, je le parcourais en prévision du présent débat sur les crédits du ministère et je l'ai trouvé extrêmement intéressant. L'objet du bill 92, nous disait le ministre, était de permettre au Gouvernement d'étudier le rapport de la commission Archambault et de déterminer à quelles parties du rapport il fallait donner suite immédiatement. Je me rappelle qu'au cours de la discussion l'honorable député de Stanstead, avec l'appui tacite d'un grand nombre d'entre nous, a vertement censuré la lenteur du Gouvernement.

Depuis quelques années, nous avons eu de nombreuses commissions royales instituées à diverses fins, et en particulier pour préparer une réforme pénale, mais leurs conclusions sont restées à peu près, pour ne pas dire totalement, lettre morte. Il en est résulté, je le crains, une tendance à mépriser plus ou moins ce genre de commission. Le ministre m'a quelque peu étonné ces derniers temps en critiquant le rapport de la commission Archambault. Pour ma part, j'estime qu'il nous faudrait chercher longtemps une commission aussi consciencieuse dans son travail, une commission qui nous a présenté un rapport aussi complet que celui qu'elle a présenté en 1938. Instituée en février 1936, elle a consacré deux années de travail à la tâche et a présenté ses conclusions au ministre de la Justice de l'époque, le très honorable Ernest Lapointe, le 4 avril 1938. Pour indiquer l'excellence de son travail, il suffit de rappeler qu'elle a voyagé considérablement, non seulement en Grande-Bretagne, mais aussi sur le continent européen, de même qu'aux Etats-Unis et dans les diverses provinces canadiennes. A la suite de son enquête, elle a recommandé la création d'une commission des pénitenciers composée de trois membres et investie de pleins pouvoirs sur l'administration de notre régime fédéral de pénitenciers.

Monsieur le président, dire que nous n'avons rien fait pour nous conformer aux conclusions de la commission Archambault serait contraire à la vérité, mais nous pouvons vraiment affirmer que, jusqu'ici, nous avons fait bien peu. Le jeudi 11 avril dernier, le ministre de la Justice a annoncé à la Chambre que certaines parties de la loi des pénitenciers prendraient effet immédiatement, grâce à une proclamation. Il y a lieu, il me semble, de rappeler au comité que le rapport de la commission Archambault a paru il y a plus de huit ans. Le même jour, le ministre nous a dit que le major-général Ralph B. Gibson, de Toronto, devenait le premier commissaire sous l'em-

pire de la loi. Par votre entremise, monsieur le président, je demande au ministre si les mesures prises afin de donner suite aux vœux de la commision Archambault ne se sont pas résumées à la nomination du major-général Gibson. Je le prie également de me dire si le nouveau titulaire lui a présenté un rapport, si le Parlement sera saisi de ses conclusions et, dans ce cas, si les crédits que nous étudions en ce moment ont été modifiés de façon à donner suite à ces conclusions.

Dans le discours prononcé par le ministre à la dernière session, alors qu'il nous entretenait de l'utilité d'établir le régime Borstal au Canada, il nous a dit que l'une des fonctions particulières du nouveau commissaire consisterait à étudier la situation de chacun des pénitenciers fédéraux et de consulter les ministères provinciaux afin de découvrir à quelles conditions il serait possible de s'entendre avec les provinces afin d'établir un régime administratif unifié. Nous convenons tous, je crois, que la guerre a nui sensiblement à la mise en œuvre du projet Archambault.

Mais la guerre est terminée depuis déjà assez longtemps, et le pays commence à s'intéresser de nouveau aux institutions pénales. Les gens se demandent ce qu'on va faire. Je constate que les conférences des églises et les synodes un peu partout au pays sont au courant de cette nécessité. La commission Archambault nous a indiqué le moyen à prendre pour accomplir cette réforme de notre régime pénal. Le moment est venu de prendre des mesures concrètes et pratiques.

Monsieur le président, plusieurs d'entre nous se sont demandés par le passé quel était l'objet fondamental de nos institutions pénales? Visent-elles tout d'abord à punir ceux qui ont violé les lois du pays?—les hommes et les femmes qui ont commis des délits contre la société? Ou visent-elles à réformer et à réhabiliter ceux qui sont tombés? Il est admis de façon générale que nous avons trois catégories de criminels.

Ce sont d'abord les criminels fortuits ou d'occasion; deuxièmement les jeunes malfaiteurs corrigibles et, troisièmement les criminels endurcis et obstinés, les récidivistes. Le premier groupe n'a pas nécessairement besoin d'être réformé. Le second type est nettement corrigible, à moins d'avoir été envenimé et aigri par la vie de prison et le contact avec les détenus. Quant au troisième type, c'est-à-dire le récidiviste endurci, c'est le plus difficile de tous à manœuvrer; et même lui doit être traité avec sympathie et bienveillance. Et c'est là-dessus que repose, en grande partie, je crois, la responsabilité de ceux qui sont chargés de régler l'existence de nos prisonniers.

A ce propos, je pourrais mentionner que j'ai eu le privilège, en ma qualité de membre du parlement, de visiter certains de nos pénitenciers. Ainsi en février dernier étant de passage à New-Westminster, en Colombie-Britannique, je pris le temps d'aller visiter le pénitencier de cet endroit, en compagnie du représentant de la John Howard Society. Il s'agit du Révérend J. D. Hobden. Quelques semaines avant ma visite, des désordres avaient éclaté à l'institution. On y avait fomenté une émeute. Je voulais en avoir le cœur net.

Je rends hommage au directeur du pénitencier de New-Westminster. Il m'a accompagné, pour m'indiquer tout ce qu'il fallait voir. J'ai admiré sa façon de se comporter à l'endroit de ceux dont il avait la charge. On y distinguait, non par le paternalisme, mais l'humanité, la sympathie, la fermeté. Il suffisait de l'entendre causer avec certains internés pour constater qu'entre les interlocuteurs il existait de la compréhension et du respect. Je voudrais que cette attitude fût la même dans tous nos pénitenciers. Je sais que tel n'est pas le cas. Ma conviction repose sur le rapport de la commission Archambault.

Je crois savoir que les détenus rouspètent surtout sur la quantité et la qualité de la nourriture qui leur est servie dans ces institutions et que leur mécontentement à cet égard est d'ordinaire la cause des désordres qui y sont fomentés. L'honorable député de New-Westminster vient de traiter de cet aspect de la question. A son exemple, je tiens à dire que, dans les institutions que j'ai visitées, j'ai vu les menus, semblables à ceux que l'honorable député a montrés; j'ai vu servir les repas le midi et le soir et puis certifier que les portions étaient suffisantes et les aliments de bonne qualité. Je n'ai pas honte de convenir que j'ai souvent moins bien mangé que les internés de nos pénitenciers. J'espère qu'on procurera aux millions d'habitants des pays ravagés par la guerre en Europe, des repas aussi bons que ceux qui sont servis à nos forçats.

Je crois que personne n'a lieu de se plaindre de la quantité ni de la qualité de la nourriture servie dans ces institutions.

De nouveau, je tiens à exprimer ma satisfaction de ce que le directeur m'ait permis de m'entretenir librement avec quelques détenus à l'établissement de New-Westminster, en sa présence, bien entendu. J'ai demandé à un jeune récidiviste ce qu'il fallait penser du cas de très jeunes hommes qui purgeaient une sentence dans cette institution. Je l'ai prié de me dire ce qui les avait conduits là. Il m'a répondu franchement que la cause principale de leur déchéance avait été la rupture des liens familiaux ou l'absence de vie de famille. En général, les parents étaient séparés ou divorcés et personne n'avait pris soin de

ces enfants. Errant dans les rues de nos villes et fréquentant de mauvais compagnons, ils s'étaient engagés dans la voie du crime.

Je sais que, par le passé, on a beaucoup parlé des jeunes délinquants. Mais nous commençons à comprendre qu'un problème se pose qui n'est peut-être pas nouveau. Jusqu'ici nous ne l'avions pas compris. C'est sur le problème des parents délinquants que nous devons maintenant porter notre attention.

Je suis convaincu qu'il y a fort à faire à l'extérieur des pénitenciers. Il faut favoriser la propreté et l'hygiène. Il faut faire œuvre préventive plutôt que curative. Lorsque nous nous intéressons à la réforme des pénitenciers et au bien-être des prisonniers, on nous accuse, parfois de sensiblerie. C'est une accusation que je ne prise guère. En ceci, comme en toute autre chose, j'essaie de faire preuve de sagesse, de me laisser guider à la fois par mes sentiments et ma raison.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.)

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Lundi 24 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS OUVRIÈRES

RÉGLEMENTATION DES SALAIRES EN TEMPS DE GUERRE—AMENDEMENT AU DÉCRET DU CONSEIL C.P. 9384

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dépose un exemplaire du décret du conseil C.P. 2432, rendu le 20 juin 1946, modifiant de nouveau le décret du conseil C.P. 9384.

A ce propos, je formule la déclaration suivante:

Le programme que le Canada a adopté en 1941 en vue de prévenir l'inflation était une expérience. Nombre d'économistes doutaient de son succès et prédisaient son échec parce qu'il allait contre le courant économique. Cependant, il a réussi en grande partie parce que le peuple canadien l'a accepté sans murmurer.

Nous avons trouvé assez difficile de mettre en œuvre les rouages requis pour prévenir l'inflation, mais il nous semble tout aussi malaisé d'arrêter leur fonctionnement en vue de modifier le programme. On a déjà dit à la Chambre que le Gouvernement avait l'intention d'abandonner la réglementation des prix et la stabilisation des salaires au moment qu'il jugeait le plus opportun. Il s'agit actuellement de régler la cadence de la suppression des régies.

Pour ce qui est de la stabilisation des salaires, on a déjà modifié le décret qui s'y rattache et on est sur le point d'apporter de nouveaux changements dont je désire traiter d'une façon particulière.

L'importante modification proposée porte sur l'article 20 du décret de 1943 sur la réglementation des salaires en temps de guerre, C.P. 9384. Cette disposition permet aux conseils du travail en temps de guerre d'autoriser ou d'ordonner des ajustements de salaires.

L'alinéa *a* du paragraphe primitif n'autorisait les conseils à augmenter les taux de salaires que pour remédier "à une inégalité ou injustice flagrante". En janvier, on a modifié l'article en vue de permettre aux conseils d'autoriser ou d'ordonner l'augmentation des taux de salaires inférieurs à la norme établie dans la région. En outre, l'amendement conférait au Conseil du travail en temps de guerre le pouvoir d'autoriser un patron à relever les salaires d'après une autre base et dans la mesure que le conseil estimait raisonnable dans les circonstances et compatible avec le maintien du prix actuel des denrées et services que fournissait le patron.

L'amendement a donné de bons résultats pendant qu'il était en vigueur, mais les changements occasionnés par la période transitoire nous portent à croire qu'il faut modifier le mode d'ajustement des salaires en vue d'accorder aux conseils du travail en temps de guerre des pouvoirs discrétionnaires plus étendus que ceux dont ils jouissaient jusqu'ici.

En vertu du présent amendement, les conseils du travail en temps de guerre peuvent autoriser ou ordonner des augmentations de salaire dans la mesure qui leur paraît convenable s'ils estiment le redressement proposé "juste et raisonnable". La modification soustrait à la formule générale visant la réglementation des salaires certaines réserves qui existaient auparavant. Les pouvoirs discrétionnaires des commissions du travail en temps de guerre se trouveront ainsi plus étendus. Les représentants des patrons et des principaux syndicats ouvriers du Canada ont, en tant que membres de ces commissions, acquis une expérience très considérable dans l'application de cette partie de notre programme touchant la lutte contre l'inflation et je suis certain qu'ils sauront exercer cette discrétion d'une façon équitable.

Nous avons beaucoup entendu parler de la contribution du Canada à l'effort de guerre, et je ne crois pas que ce soit le moment de revenir sur le sujet. Il s'agit plutôt de songer au présent et à l'avenir immédiat. La prospérité du Canada dépendra dans une large mesure de la manière dont il passera de l'économie de guerre à l'économie de paix.

Les deux ou trois prochaines années marqueront une phase critique dans le progrès

économique du Canada. Si, au cours de cette période, nous ne nous inspirons pas de principes économiques rationnels, il en résultera des conséquences qui compromettront notre prospérité pour plusieurs années. Je puis dire qu'il sera beaucoup plus difficile de maintenir notre économie raisonnablement stable qu'il ne l'était d'assurer la poursuite des hostilités, et que nous devrons en l'occurrence déployer beaucoup plus de sagacité que pendant la guerre.

Grâce à notre programme de stabilisation économique, qui, en fin de compte, rallia l'appui actif de l'industrie et de la grande majorité des syndicats ouvriers, le pays était dans une situation satisfaisante à la fin des hostilités et il l'est encore au point où nous en sommes dans la période de transition. Il incombe à tous les Canadiens, patrons et ouvriers, d'empêcher la répétition de l'inflation qui a atteint le Canada aux débuts des années 20. Il ne faut pas oublier que notre régime économique comporte encore les éléments qui, après la dernière guerre, ont provoqué, tour à tour, la suractivité et le fléchissement économique aboutissant au chaos. Si nous abandonnions les régies maintenant, nous déchaînerions des forces qui pourraient détruire la vie économique du pays à un moment où s'impose la transition bien ordonnée du pied de guerre au pied de paix, et le pays serait en un état pire que si l'on n'avait jamais eu recours aux moyens de stabilisation.

J'ai fait partie du mouvement syndical assez longtemps...

Des VOIX: Très bien.

L'hon. M. MITCHELL: Un instant, écoutez. J'ai fait partie de syndicats assez longtemps, dis-je, pour savoir que le véritable but du mouvement ouvrier est d'améliorer le niveau réel de vie.

M. HOMUTH: Et à quel prodige avez-vous donné naissance?

L'hon. M. MITCHELL: Je sais que ce n'est pas mon honorable ami.

Au cours des six dernières années, le mouvement ouvrier a accompli des progrès plus considérables en ce sens qu'au cours de toute autre période semblable dans les annales du mouvement. L'idéal serait de consolider ces progrès. Je crains toutefois,—soit dit en toute sincérité,—que toute hausse brusquée dans le régime actuel des salaires aura l'un ou l'autre de ces résultats: ou elle fera monter les prix de sorte que l'augmentation des salaires ne servirait de rien, ou bien les consommateurs feront la grève, d'où baisse de production et, partant, chômage.

Le Gouvernement est en faveur de salaires justes et raisonnables. C'est là le désir unanime de ses membres et j'aimerais qu'il n'y eût pas d'erreur à ce sujet. Les salaires élevés sont équitables dans la mesure où ils restent compatibles avec un niveau de vie vraiment avantageux.

Nous devons tous faire de la production notre principal objectif. La véritable richesse commune réside dans un flot normal de vivres et de services. Les patrons et les ouvriers doivent donc se donner la main pour assurer en ces deux domaines la production maximum, car toute entrave est contraire aux intérêts bien compris de tous, en particulier des salariés.

Je parle à une fin bien précise. Parce que nous avons modifié l'ordonnance du temps de guerre sur les salaires, il ne faudrait pas s'imaginer que nous avons supprimé toute restriction. La revision de l'ordonnance nous impose à tous un devoir très net, celui de travailler de concert durant cette période de transition à l'instauration d'une économie de tout premier plan. C'est là un devoir que tout bon Canadien se fera un plaisir d'assumer.

M. HOMUTH: Puis-je savoir, monsieur l'Orateur, si la déclaration se prête à débat?

M. l'ORATEUR: Non; elle ne s'y prête pas.

M. HOMUTH: Alors, je me vois forcé d'en appeler au privilège des simples députés. Je proteste contre une déclaration ministérielle, contre ce qui est en somme un panégyrique du Gouvernement, en un moment où il nous est impossible de mettre les choses au point. Me réclamant de mon privilège, je proteste contre cette façon d'agir.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE D'UN BILL DU SÉNAT

M. W. A. TUCKER (Rosthern) propose la 1re lecture du bill n° 197, constituant en corporation la Cooperative Life Insurance Company.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

LES QUARTIERS DE L'ARTILLERIE CANADIENNE À PORTAGE-LA-PRAIRIE

M. KNOWLES:

1. Des logements de sous-sol du centième bataillon du corps des chars de combat de l'artillerie canadienne à Portage-la-Prairie, Manitoba, ont-ils été réformés à quelque moment au cours de la récente guerre? Dans l'affirmative, pourquoi?

2. Quelle est la date et quel est le numéro de toute ordonnance relative à une telle réforme?

M. LAPOINTE:

1. Non. Les logements n'ont cependant pas été jugés convenables pour y dormir; d'autres dispositions ont été prises en avril 1943 à cette fin, et le sous-sol a servi de salle de lecture et de chambre d'emmagasinage.

2. Voir réponse au n° 1.

LES PERMIS DE RADIO—POURSUITES

M. CHURCH:

Quel est le nombre a) des poursuites intentées pour avoir négligé de s'être procuré un permis de radio *b*) de ceux qui se sont procuré des permis, *c*) de ceux qui ne l'ont pas fait (chiffre estimatif), dans les villes de Toronto, Montréal, Ottawa, Hull, Hamilton, London, Québec, Winnipeg, Vancouver, Saint-Jean et Halifax, au cours des trois dernières années pour lesquelles on possède ces renseignements?

M. CHEVRIER:

a)	Année financière 1943-44	Année financière 1944-45	Année financière 1945-46
Toronto	208	392	773
Montréal	631	327	189
Ottawa	494	203	345
Hull	—	—	30
Hamilton	341	370	440
London	39	80	330
Québec	75	70	175
Winnipeg	40	49	62
Vancouver ...	70	68	39
Saint-Jean ...	2	—	12
Halifax	66	62	156

b)	Année financière 1943-44	Année financière 1944-45	Année financière 1945-46
Toronto	166,668	163,598	157,706
Montréal ...	207,697	207,887	219,311
Ottawa	39,503	38,273	38,637
Hull	5,386	5,001	5,521
Hamilton ...	32,584	33,787	33,618
London	21,215	19,938	19,726
Québec	28,610	28,114	28,529
Winnipeg ...	60,791	58,697	61,835
Vancouver ..	71,852	72,595	75,587
Saint-Jean ..	12,980	13,318	13,192
Halifax	14,281	14,809	14,725

c) Il est impossible d'en obtenir le chiffre raisonnablement exact, à cause de différents facteurs, comme les suivants:

1. La difficulté de déterminer le nombre des postes radio-récepteurs non en état de fonctionnement, soit parce qu'ils sont devenus désuets parce que les pièces de rechange sont encore difficiles à obtenir; et

2. Le mouvement de la population depuis et vers les centres industriels du temps de guerre et le changement de domicile des familles des membres des services armés.

LA CORPORATION DES BIENS DE GUERRE—M. DAVID MACNEIL

M. GILLIS:

1. M. David McNeil, de Glace-Bay (Nouvelle-Ecosse) est-il employé de la Corporation des biens de guerre?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle est sa position, *b*) quelles sont ses fonctions, *c*) quand a-t-il été nommé?

3. *a*) Quel traitement reçoit M. McNeil; *b*) quels frais de déboursés depuis la date de sa nomination jusqu'au 15 juin 1946?

4. M. McNeil est-il ancien combattant de la dernière guerre? Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans quelle arme a-t-il servi; *b*) quelle est la date de son enrôlement; *c*) quelle est la date de son licenciement; *d*) quelle était la raison de sa libération?

M. McILRAITH:

1. Non. Il y a cependant un M. David Chisholm Macneill de Halifax (N.-E.) à l'emploi de la Corporation des biens de guerre.

2. *a*) Représentant régional du personnel. *b*) Il est chargé du travail relatif au personnel, ce qui comprend le recrutement, l'avancement des employés, les mutations et le bien-être du personnel, etc., dans les Provinces maritimes. *c*) Le 23 avril 1946.

3. *a*) $3,000 par année. *b*) $196.60.

4. Oui. *a*) C.A.R.C., *b*) Le 27 octobre 1939. *c*) Septembre 1941. *d*) Raisons d'ordre médical.

LA WARTIME HOUSING CORPORATION—LA SASKATCHEWAN

M. McKAY:

1. Combien de maisons la Wartime Housing Corporation: *a*) a-t-elle construites, *b*) est-elle à construire en Saskatchewan?

2. Combien en coûtera-t-il au Gouvernement pour chaque maison des modèles suivants: à quatre pièces, à cinq pièces, à six pièces?

M. McILRAITH:

1. Au 15 juin 1946: *a*) 424 maisons; *b*) 756 maisons.

En plus du nombre indiqué à *b*), ci-dessus, on a autorisé la construction de 250 autres maisons, bien que les contrats n'aient pas encore été accordés en vue de leur érection.

2. On ne connaît pas encore avec précision les frais qu'il en résultera pour le gouvernement fédéral, vu que n'est terminé que pour les trois dixièmes le programme intéressant la Saskatchewan. En conséquence, les prix indiqués ne sont qu'estimatifs: *a*) 4 pièces—$3,330.02; *b*) 5 pièces—$4,272.81; *c*) 6 pièces—$4,397.22.

LE QUAI DE BELLEVILLE, ONT.

M. STOKES:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il passé un contrat en vue d'agrandir la superficie du quai du port à Belleville (Ontario)?

2. A-t-on demandé des soumissions pour ce travail?

3. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quand; *b*) où; *c*) quel a été l'adjudicataire; *d*) combien de soumissions a-t-on reçues?

4. Quel est le prix, à forfait, par verge, *a*) pour le remblai, dont on s'est servi près de l'entreprise, *b*) pour le remblai apporté pour les travaux?

5. Si l'on n'a pas demandé de soumissions, comment le contrat a-t-il été adjugé?

L'hon. M. CHEVRIER: En ce qui concerne le ministère des Transports:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Réponse au n° 1.

LA SITUATION OUVRIÈRE—LE SYNDICAT DES TYPOGRAPHES ET LES JOURNAUX SOUTHAM

M. KNOWLES:

1. Le syndicat international des typographes a-t-il, à quelque moment depuis le commencement du différend actuel avec certains éditeurs de journaux, fait l'offre de modifier ses statuts qui exemptent ses règlements ne visant pas les heures et conditions de travail et les salaires de façon à satisfaire aux exigences de la loi canadienne?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de cette modification et quand a-t-on fait cette offre?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2. La modification, acceptée plutôt qu'"offerte" par les délégués du syndicat international des typographes était ainsi conçue:

"Il est stipulé toutefois que les articles du règlement des syndicats régionaux, autres que ceux régissant la question des salaires, des heures et conditions de travail, ainsi que le statut général du syndicat international des typographes, ne seront pas assujettis à l'arbitrage, sauf dans la mesure où l'arbitrage et ses conséquences sont obligatoires en vertu de la loi canadienne."

Cette modification, les délégués des syndicats l'ont jugée acceptable à une de leurs réunions avec des fonctionnaires du ministère du Travail, le 30 janvier 1946, à titre de proposition relative à la suspension des travaux, depuis le 8 novembre 1945, aux ateliers d'un journal de Winnipeg.

M. KNOWLES:

1. Quelques journaux du groupe Southam ont-ils fait savoir qu'ils étaient prêts à signer un contrat avec le syndicat international des typographes renfermant une disposition à l'effet que les règlements syndicaux ne visant pas les heures et conditions de travail et les salaires devraient être soustraits à l'arbitrage?

2. Si tel est le cas, quels journaux?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Mon ministère n'a reçu aucun renseignement à ce sujet.

2. Voir réponse au n° 1.

LA RADIODIFFUSION—SERVICES EUROPÉENS

M. MATTHEWS (Brandon):

Relativement aux services internationaux de radiodiffusion, quels pays européens sont compris dans ces services?

L'hon. M. McCANN:

Le service international à ondes courtes de la Société Radio-Canada exploite à Saskville (N.-B.) deux transmetteurs de 50 kilowatts munis d'un réseau élaboré d'antennes permettant l'irradiation de signaux dans les directions désirées. Le réseau européen diffuse en anglais, en français, en allemand, en hollandais et en tchèque des programmes destinés respectivement au Royaume-Uni, à la France, à l'Allemagne, à la Hollande et à la Tchécoslovaquie. L'irradiation de programmes réguliers destinés à la Russie doit commencer dès qu'on pourra mettre des moyens suplémentaires à la disposition de spécialistes en langue russe.

IMPORTATIONS DE HOUILLE

M. GILLIS:

Combien de tonnes *a*) de houille grasse, *b*) d'anthracite la Rochester and Pittsburgh Coal Company (Canada) Limited a-t-elle importées au Canada au cours de la période de janvier 1945 au 1er janvier 1946?

L'hon. M. McCann: Il est contraire à la coutume du ministère de fournir les renseignements qui feraient connaître les affaires privées des importateurs à la Douane.

QUESTIONS TRANSFORMÉES ON ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

BIENS DE GUERRE—LOYERS, TAXES, ETC.

M. FRASER:

1. Quelles bâtiments à bureaux la Corporation des biens de guerre possédait-elle ou louait-elle au cours de 1945?

2. Qu'a-t-il été payé en loyer, impôts, réparations et autres frais sur ces propriétés en 1945?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—DIVISION DE REGINA—MISES À PIED

M. McKAY:

1. Combien d'hommes ont été congédiés par les Chemins de fer nationaux du Canada dans la division de Regina depuis le 31 octobre 1945?

2. Combien de ces hommes étaient anciens combattants de la première ou de la seconde guerre mondiale?

3. Combien de ces hommes étaient *a*) employés affectés à l'entretien des vôies, *b*) employés des ateliers, *c*) employés des corps de métiers des transports?

PÉNURIE D'INFIRMIÈRES

M. CHURCH:

1. Le Gouvernement a-t-il pris des mesures relativement à la grave pénurie d'infirmières à Toronto et ailleurs?

2. Quelle proportion d'infirmières, qui s'étaient enrôlées, ont quitté l'armée depuis la cessation des hostilités?

3. Combien d'entre elles ont repris l'exercice privé de leur profession?

EXPORTATIONS DE POMMES—SUBVENTIONS

M. RAYMOND (Beauharnois-Laprairie):

1. Quelle quantité de pommes a été exportée du Canada au cours de chaque année de 1939 à 1945 inclusivement?
2. A quel prix ont-elles été vendues?
3. Quel prix a-t-on payé aux producteurs?
4. A combien s'élevaient les subventions payées sur les pommes exportées?

DÉCORATIONS AUX AUMÔNIERS

M. MATTHEWS (Kootenay-Est):

1. A-t-on conféré des décorations aux aumôniers qui ont servi dans les forces de Sa Majesté au cours de la guerre?
2. Si tel est le cas, à qui et quand?

CHAMBRE DES COMMUNES

AJOURNEMENT DU VENDREDI JUSQU'AU 2 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. MACKENZIE KING (premier ministre): On a demandé la semaine dernière si le Gouvernement avait l'intention de célébrer le congé national du 1er juillet et si la Chambre siégerait ce jour-là. Nous avons décidé que, cette année, la Chambre ne se réunirait pas le 1er juillet, de façon à fournir aux honorables députés l'occasion de participer aux manifestations organisées un peu partout. J'ai prié le greffier d'inscrire au *Feuilleton* une motion portant que, après l'ajournement de vendredi le 28, la Chambre ne se réunira que le mardi 2 juillet.

HORLOGES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. DONALD M. FLEMING (Eglinton): Je désire poser une question au ministre des Travaux publics. Les horloges des corridors de l'édifice du Parlement ont-elles quelque chose de détraqué? Toutes marquent une heure différente.

M. HOMUTH: Elles sont comme les membres du gouvernement.

L'hon. ALPHONSE FOURNIER (ministre des Travaux publics): Je remercie l'honorable député d'avoir appelé mon attention sur ce fait. Je verrai à ce que ces horloges soient remises en bon état le plus tôt possible. Heureusement qu'il n'y a au Parlement que les horloges qui se dérangent.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT MAXIMUM

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 140 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

M. HOMUTH: N'y aura-t-il pas débat sur la deuxième lecture?

M. l'ORATEUR: J'ai invité la Chambre à adopter le bill en deuxième lecture, et elle l'a fait. J'ai demandé que le bill soit renvoyé au comité de la banque et du commerce, et la proposition a été acceptée.

M. HOMUTH: Devons-nous comprendre que le projet de loi est renvoyé au comité de la banque et du commerce? Le ministre n'en a rien dit.

L'hon. M. MACKENZIE: L'Orateur l'a dit.

EXTENSION DES FRONTIÈRES DE QUÉBEC

ABROGATION DE LA DISPOSITION EXCLUANT, AUX FINS DU RAJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION PARLEMENTAIRE, LA POPULATION DES RÉGIONS AJOUTÉES À LA PROVINCE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 156, modifiant la loi de l'extension des frontières du Québec, 1912.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

Le très hon. St-Laurent propose que la Chambre se forme en comité.

M. COLDWELL: Le ministre ne va-t-il pas nous fournir plus d'explications que la dernière fois?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre est probablement satisfaite des explications que j'ai fournies lors de la première lecture du bill, le 28 mai. J'ai dit à ce moment-là qu'en 1912...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le ministre, mais j'ai mis aux voix la motion tendant à la deuxième lecture et elle a été adoptée; en conséquence, les honorables députés sont appelés à se prononcer sur la motion tendant à renvoyer le projet de loi au comité plénier.

M. COLDWELL: Lorsque j'ai posé ma question, je ne savais pas que le bill avait subi sa deuxième lecture. Dans ce cas, nous pourrons l'examiner en comité.

M. l'ORATEUR: On pourra discuter la mesure en comité.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les honorables députés se rappellent que lorsque j'ai

présenté ce projet de loi, le 28 mai, j'ai dit qu'il se rattachait à la résolution que nous avons examinée jusqu'à jeudi soir dernier. J'aurais dû, mercredi dernier, annoncer que nous allions demander à la Chambre d'étudier ce projet de loi en deuxième lecture dès que la résolution serait adoptée. La Chambre adoptait cette résolution peu après onze heures jeudi dernier, et comme je n'avais pas annoncé qu'on proposerait la deuxième lecture du projet de loi immédiatement après, j'ai pensé qu'il ne convenait pas de procéder à la deuxième lecture; j'ai donc profité, ce jour-là, de la première occasion qui s'est présentée pour informer la Chambre que le projet de loi subirait sa deuxième lecture aujourd'hui.

En 1912, le Parlement adoptait plusieurs lois en vue de repousser vers le nord les frontières de Québec, de l'Ontario et du Manitoba. Le projet de loi relatif à l'extension vers le nord des frontières de Québec prévoyait que la population du territoire ajouté à la province ne serait pas comprise dans le chiffre de la population à diviser par soixante-cinq en vue d'établir l'unité de représentation pour les fins de révision de la représentation à la Chambre des communes. Etant donné que la population de Québec ne sert plus de base à l'établissement de la représentation, on a pensé qu'il convenait de supprimer les restrictions insérées dans la mesure de 1912. J'ai signalé que cette dernière ne devait entrer en vigueur qu'à la condition que l'Assemblée législative de Québec adoptât une mesure dans le même sens. De fait, la loi fédérale n'a été proclamée que lorsque l'accroissement de la superficie et les conditions de cet accroissement ont été sanctionnés par une loi de l'Assemblée législative de Québec.

Les honorables députés auront noté que le projet de loi n'entrera en vigueur qu'à la date que le gouverneur en conseil fixera par une proclamation, laquelle ne sera lancée qu'après que la législature de Québec aura adopté une mesure dans le même sens. De fait, nous avons prévenu le gouvernement de Québec du dépôt prochain de ce projet de loi et lui avons dit qu'il renfermerait un article prévoyant que la mesure n'entrerait en vigueur que sur proclamation, laquelle ne serait lancée qu'après que l'Assemblée législative de Québec aurait consenti à modifier les dispositions de la loi antérieurement adoptée avec le consentement de la province. A l'heure actuelle, la mesure reste sans effet. La population de la région s'établissait à 3,067 âmes au dernier recensement, c'est-à-dire à moins de 1/100e p. 100 de la population totale du pays: elle n'influe donc pas sur l'unité de représentation. Elle la fait passer de 5,566 à 45,578, mais une différence de douze dans le diviseur ne change en rien le résultat de la division de la population des autres provinces. En réalité, cette mesure découle de la résolution adoptée par la Chambre jeudi soir; si elle est adoptée, approuvée par l'Assemblée législative du Québec et proclamée, elle placera cette province dans une situation identique à celle de toutes les autres. Le statut de 1912, se rapportant au Québec, contiendra alors les mêmes conditions que contenaient, dès le début, les statuts visant à agrandir les frontières des provinces d'Ontario et du Manitoba.

M. MacNICOL: Le bill ne devrait-il pas renfermer une description des nouveaux territoires ajoutés au Québec? La description insérée dans la loi de 1912 s'appliquait à la frontière septentrionale de cette province, à partir de l'embouchure du fleuve East Main vers l'est, puis le long de son principal tributaire vers le nord-ouest jusqu'au lac Nishikun et de là le long du cinquante-deuxième parallèle et demi vers l'est jusqu'à la source du fleuve Hamilton. Toutefois, depuis, on a organisé le Labrador. Il me semble donc qu'il est nécessaire de mentionner le territoire situé au nord de la frontière de 1912 jusqu'à la frontière du Labrador, à l'est.

Le très hon. M. ST-LAURENT: La mesure n'a rien à voir au fait qu'une certaine région qui était censée être annexée au Québec à cette époque a été, depuis, déclarée ne pas relever du Parlement canadien. Il s'agit simplement de faire disparaître deux dispositions qui ne s'appliquent plus. Le présent amendement se rapportant au statut de 1912 ne vise que les deux conditions qu'on y avait insérées.

M. ADAMSON: Vu la découverte d'importants gisements de fer le long de la frontière de cette longue langue du Labrador qui avance dans la province de Québec, a-t-on songé à reviser le traité avec le Labrador de façon à reprendre cette région dont les ressources seront canalisées par le Québec lorsque l'exploitation qu'on prévoit y sera intense? Cette région constitue une partie physique du Canada, qu'elle soit située d'un côté ou de l'autre de la ligne de partage des eaux. Je me rends compte que le bill ne traite pas de ce sujet, mais puisqu'il en est question, je voudrais savoir si on en a discuté.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ma réponse doit être très prudente. La question relève du département des Affaires extérieures. Les honorables députés savent qu'il s'est tenu des élections récemment à Terre-Neuve en vue de constituer une assemblée. Le Canada conserve l'attitude qu'on a définie à plusieurs reprises en cette enceinte. Si les habitants de Terre-Neuve préfèrent s'unir au Canada, on accordera à leur demande une attention très sympathique et très sérieuse. Mais, comme on

l'a répété souvent à la Chambre, cette question intéresse surtout les gens de l'ancienne colonie de Terre-Neuve. Le Gouvernement ne veut pas s'immiscer dans leurs affaires. Nous accueillerons cordialement leurs délégués ou leurs représentants. Nombre de Canadiens estiment qu'il serait avantageux au Canada et à Terre-Neuve de s'unir plus étroitement. Néanmoins, le Canada nuirait à cette fin en tentant d'influer sur le jugement que les habitants de Terre-Neuve porteront à cet égard.

M. MacNICOL: Puisque le ministre a soulevé la question, je veux ajouter un mot qui ne blessera personne. Quand Terre-Neuve enverra au Canada des délégués chargés d'exprimer sa demande d'union avec le Canada, que j'approuve, je soutiendrai énergiquement qu'il ne faudrait pas exiger que le Labrador soit séparé de Terre-Neuve. Pendant une couple de semaines, j'ai enquêté à fond à Terre-Neuve sur cette question d'annexion, et au cours de cette période, j'ai dit que je favorisais moi-même une telle mesure; partout, cependant, on m'a posé la question suivante: Tenteriez-vous de soustraire le Labrador à notre juridiction? Les gens de Terre-Neuve refusent même de discuter cette question; si elle vient sur le tapis, je vous conseille donc respectueusement de ne pas proposer qu'on sépare le Labrador de Terre-Neuve.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis sûr que quiconque représentera le Canada à une telle conférence sera heureux d'obtenir l'opinion réfléchie de l'honorable député sur la ligne de conduite qu'il estimera la plus avantageuse aux intérêts réciproques des gens des deux régions.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DU SERVICE NAVAL

CORPS DES CADETS DE LA MARINE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le service naval) propose la 2e lecture du bill n° 56 modifiant la loi de 1944 sur le service naval.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre fera-t-il une déclaration?

L'hon. M. ABBOTT: Je devrais peut-être expliquer brièvement le bill; il tend à modifier la loi sur le service naval en y ajoutant deux articles, soit 28A et 28B, en vue de constituer une autorité permanente chargée de la formation, de l'instruction et de l'administration du Corps royal canadien des cadets de la marine. L'autorisation actuelle découle du décret du conseil C.P. 3655 rendu le 26 mai 1941 sous l'empire de la loi des mesures de guerre et elle est demeurée en vigueur en vertu de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. Puisque les pouvoirs conférés par cette loi deviennent périmés dans un certain délai, il faut constituer une autorité permanente sous l'empire de la loi sur le service naval. Le projet de loi est semblable aux articles 59 à 62 de la loi de la milice, relatifs aux cadets de l'armée de terre.

L'organisme des cadets de la marine n'est certainement pas nouveau au Canada. Depuis 1896, les membres de la Ligue navale consacrent, sans rémunération, une grande partie de leurs loisirs au corps de cadets de la marine. Il convient de dire, je crois, que le but principal du mouvement n'était pas de former des cadets en vue du service durant la guerre, mais plutôt d'aider les jeunes gens à devenir meilleurs citoyens.

Au début des hostilités, en 1939, la marine canadienne comprenait environ 1,700 officiers et marins. L'une des leçons que nous avons apprises au cours de l'expansion qui, à son point culminant durant la guerre, a porté les effectifs à plus de 100,000 officiers et marins, c'est la valeur, en temps de guerre, de la formation acquise au corps de cadets. Il est vrai que les cadets n'étaient pas des marins accomplis, mais ils avaient, au cours de leur formation, acquis plusieurs des connaissances fondamentales du service en haute mer ainsi que les aspects principaux de la discipline navale. La valeur de cette formation s'est révélée dans tous les théâtres d'opérations où la marine canadienne a servi. Durant la guerre, au moins 6.000 cadets ont passé du corps de cadets au service actif, et la marine est fière de compter parmi eux quelques-uns de ses officiers et de ses marins les plus distingués.

C'est en 1941 que le service naval a, pour la première fois, participé officiellement au mouvement des cadets de la marine. Depuis lors, la Ligue navale et le service naval ont collaboré à sa direction. La Ligue navale fournit au corps des cadets les quartiers d'entraînement et au moins un camp d'été dans chaque province.

Les succursales et comités locaux de la Ligue voient à l'administration générale du corps. Les citoyens intéressés exercent les fonctions d'officiers du corps de cadets et, de concert avec les comités, s'organisent pour obtenir du public l'aide dont le corps a besoin. Le service naval surveille la formation de ces officiers, ainsi que des cadets, s'occupe des camps d'été et leur prête l'équi-

pement d'instruction nécessaire. Nous comptons maintenir ce régime qui a donné jusqu'ici d'excellents résultats.

En 1942, à la demande du gouvernement canadien, il a plu à Sa Majesté le roi de permetttre aux cadets de la marine d'ajouter à leur nom le mot "royal", de sorte que leur titre officiel est aujourd'hui "Corps royal canadien des cadets de la marine".

Durant la guerre, on reconnaissait pleinement la valeur de ce corps à titre d'école préparatoire au service actif dans la marine de guerre. Maintenant que le conflit est terminé, nous revenons à son objectif premier du temps de paix qui est, je le répète, la formation de bons citoyens canadiens. Cependant, à l'arrière-plan, reste toujours cette pensée que, advenant un moment d'urgence nationale, la formation reçue pourrait nous être d'un précieux recours.

Nous comptons actuellement près de 13,000 cadets de la marine groupés en une centaine de corps distincts répartis dans toutes les grandes villes canadiennes, ainsi que dans bon nombre de centres moins importants et de villages. Notre objectif est de 15,000. L'enthousiasme chaque jour manifeste que l'organisation soulève partout au pays nous permettrait de dépasser considérablement ce chiffre. Cependant, pour le moment du moins, c'est le maximum auquel les fonds et les services administratifs disponibles nous permettent d'aspirer.

Les honorables députés qui comptent, comme moi, un fils dans le Corps des cadets de la marine, ou qui connaissent par ailleurs le travail de cet organisme, savent dans quelle mesure il contribue à former le caractère et à intéresser les jeunes gens à des choses utiles pendant leurs temps libres. Les dirigeants de la Ligue navale du Canada me disent qu'aucun délit grave n'a été commis au Canada par un membre du Corps des cadets de la marine. Je ne suis pas en mesure de vérifier cette assertion, mais je suis convaincu qu'elle est véridique. Ce résultat peut s'expliquer aussi, jusqu'à un certain point, du fait que le Corps royal canadien des cadets de la marine ne recrute que les meilleurs jeunes gens, mais la formation que ces jeunes reçoivent et l'esprit qui règne chez les membres de ce corps contribuent notablement aux résultats obtenus.

J'espère que la Chambre appuiera la modification que nous nous proposons d'apporter à la loi du Service naval, afin que ce corps fasse définitivement partie de notre service naval.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Monsieur l'Orateur, il me fait grand plaisir d'appuyer le projet de loi. Je suis membre de la Ligue navale du Canada depuis trente ans, c'est-à-dire 1917 et, ces dernières années, j'en suis devenu président honoraire. Pendant cette période, j'ai été en relation avec une multitude d'hommes et de femmes distingués de tout le pays qui, comme l'a dit le ministre, ont servi à titre bénévole. Ils ont consacré leur temps et leur argent au progrès de cet important organisme.

Je remercie le ministre des éloges qu'il a faits de la Ligue navale et de l'œuvre accomplie par les jeunes gens qui en font partie. L'autre jour, j'ai été bien amusé, lorsque j'ai reçu de Toronto une brochure qui contenait une définition du cadet de marine. Le ministre l'a peut-être lue, mais j'estime qu'il serait utile de la consigner au hansard. L'article est dû à la plume du révérend E. M. Skillen, cochapelain du Corps de cadets de la marine "Admiral Mountbatten." Les cadets de la marine ont eu l'heureuse idée de nommer leurs corps d'après des amiraux ou des navires. Je ne me souviens pas du nom de celui de Toronto. Je cite le passage suivant de l'article:

> Un cadet de la marine est un garçon. On a déjà décrit le garçon comme étant un "amour" à deux ans, un "fléau" à huit ans, un "être intéressant" à 18 ans, une "bonne poire" à 22 ans et, à 25 ans, "un homme marié blâmé de tout ce qui arrive." Cette définition est humoristique mais superficielle, puisqu'elle ne tient pas compte de l'âge de transition, de 12 à 16 ans, période la plus importante de la vie du garçon.

L'hon. M. ABBOTT: La limite d'âge est de 19 ans. Les candidats sont âgés de 12 à 19 ans.

M. MacNICOL: Le ministre a parlé de formation. Voici en quels termes le révérend M. Skillen traite ce point:

> On fournit d'abord au garçon le plus bel uniforme qui existe, un uniforme qui symbolise les nobles traditions et l'honneur, et on lui enseigne à respecter cet uniforme et tout ce qu'il représente. C'est pour lui la première leçon de civisme et de fidélité à un idéal.

Ce sont là quelques-unes des raisons qui m'ont amené en 1917 à m'intéresser à ce mouvement. C'était vers l'époque de la visite au Canada de feu lord Jellicoe, le vainqueur de la bataille du Jutland. Le mouvement reçut de lui et de ses collaborateurs une très forte impulsion.

Ainsi que le ministre l'a déclaré, le nombre des groupes a presque atteint la centaine. Le nombre exact est de 91, je crois, et il existe de ces groupes dans les principales villes du Canada. On se propose de porter à 15,000 le nombre de ces cadets. Je suis heureux de dire que, pendant la guerre, plus de 10,000 des jeunes gens qui avaient fait partie des corps

de cadets de la marine au Canada se sont enrôlés dans la marine canadienne, soit près de 75 p. 100 de l'effectif total des cadets. En outre, environ 14 p. 100 d'entre eux se sont enrôlés dans l'armée et environ 3 p. 100 dans l'aviation.

Toutefois, les chiffres que j'ai indiqués ne donnent pas une idée exacte de leur effet sur les enrôlements dans les armées du Canada ni sur l'œuvre accomplie par la Ligue navale depuis 1917. Il y a plusieurs années, alors que j'avais plus de loisirs, j'ai visité les corps de cadets de tout le Canada. On pourrait s'attendre que le métier de marin eût de l'attrait surtout pour les jeunes gens des villes et des villages de nos littoraux, mais j'ai toujours été frappé de l'ardeur et de l'enthousiasme des cadets de marine de l'intérieur du pays. Je songe surtout à la ville de Winnipeg, qui possédait alors et a peut-être encore le corps de cadets le plus nombreux du Canada. Il compte un assez grand nombre de membres. Pareillement, chacune des villes de Regina, Calgary et Edmonton avait un magnifique corps de cadets.

La formation qu'ont reçue ces jeunes gens pendant des années s'est révélée précieuse durant la guerre. Les jeunes hommes des provinces des Prairies furent encouragés à se porter vers la marine, en dépit du fait qu'ils habitaient très loin de la mer. Ils s'y sont distingués bien au delà de tout ce qu'on aurait pu imaginer de la part de recrues qui n'avaient jamais vu de navires et, à plus forte raison, n'avaient jamais navigué. Avec le ministre, je me réjouis du merveilleux travail accompli par la Ligue navale.

Je ne saurais cependant trop louer l'œuvre de la Ligue navale. Chaque fois qu'il en a été question ici, surtout depuis la guerre, de nombreux honorables députés en ont fait l'éloge. Avant de terminer, je tiens à mentionner quelques-uns des hommes et des femmes de l'Ontario dont le rôle a été prédominant. Je regrette de ne pas posséder les noms de ceux qui ont aidé cette œuvre en dehors d'Ontario.

Parmi ceux de cette dernière province se trouve Son Honneur le lieutenant-gouverneur Albert Matthews, président honoraire. Le président fédéral est M. D. H. Gibson, C.B.E., ancien directeur de la Robert Simpson Company, aujourd'hui à la retraite. Il a apporté à la direction des affaires de la Ligue navale le même talent administratif que celui dont il avait fait preuve en édifiant cette puissante maison d'affaires. Le président ontarien est M. Gordon C. Leitch, autre industriel éminent de la ville de Toronto qui consacre tout son temps à la division ontarienne de la Ligue navale. Je crois que l'an dernier il a réussi à recueillir $400,000 pour la poursuite de travaux navals. Cela est tout à l'honneur, non seulement de la division ontarienne, mais de la ligue navale tout entière. Le secrétaire est M. Victor R. Ramsay. On compte parmi les présidents d'honneur lady Eaton, lady Kemp, Mme A. E. Kirkpatrick et Mme R. C. Matthews, et parmi les vice-présidents, le colonel A. E. Kirkpatrick, c.r., M. J. C. M. MacBeth, c.r., et plusieurs autres.

Il me fait grandement plaisir d'appuyer le projet de loi. Voici, en terminant, la promesse des cadets de la marine:

> Je promets solennellement de faire honneur à la devise du Corps royal canadien des cadets de la marine "pour Dieu, pour le Roi et pour l'Empire", et je promets de plus de faire de mon mieux pour empêcher quiconque de faire ou dire quoi que ce soit contre mon roi et mon pays.

Je seconde volontiers ce qu'a dit le ministre au sujet des chiffres officiels indiquant que les cadets ne dérogent jamais et qu'ils donnent toujours le bon exemple. Jamais, à ma connaissance, on n'en a traduit un seul devant les tribunaux pour mauvaise conduite. La formation qu'ils reçoivent en fait de vrais petits hommes aimables, polis, de bonnes manières et respectueux de l'autorité. Bien que leur promesse ne les appelle pas dans le service, ils ont montré qu'ils étaient prêts à servir.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je ne veux ni retarder l'adoption du projet de loi ni répéter l'éloge qu'on a fait de la Ligue navale et des cadets de la marine. Je souscris, bien entendu, à ces paroles élogieuses, tout comme je loue l'intérêt que le ministre et son service ont manifesté envers ces deux organismes. Si je prends la parole, c'est à seule fin de proposer au ministre que la rémunération accordée aux officiers des cadets de la marine prenne la forme d'une indemnité d'habillement. Jusqu'ici, cette rémunération constituait une compensation de leurs menus débours, qui représentent parfois une somme importante à la fin de l'année.

Je sais un jeune homme qui, le mois dernier, a suivi pendant deux semaines, à Cornwallis, les cours destinés aux officiers des cadets de marine. Il est ensuite allé camper à Gananoque avec ses camarades. A la fin de l'année, il constatait que les sommes qu'on lui avait versées pour ses débours le plaçaient dans une catégorie plus élevée et l'obligeaient à remettre une somme plus importante au ministère du Revenu national. Il y aurait lieu de tenir compte de cette question et de verser cette rémunération sous forme de mise d'entretien ou de frais.

M. NORMAN J. M. LOCKHART (Lincoln): Monsieur l'Orateur, je souscris aux paroles de l'honorable député de Wentworth (M. Lennard). Dans la belle ville que j'habite se trouve l'un des meilleurs corps de cadets au pays. Beaucoup de personnes de cette ville ont consacré à ce mouvement une partie de leurs biens et de leur temps et éprouvent présentement beaucoup de difficultés à recruter le personnel nécessaire à la poursuite de cette œuvre. Il convient de maintenir, par tous les moyens possibles, l'intérêt que les jeunes manifestent à l'égard de ce mouvement. Voilà huit ou dix ans que ces jeunes gens s'intéressent à l'œuvre; ils seraient maintenant en mesure de rendre de grands services à leur association, mais hésitent à poursuivre leur travail par suite d'embarras financiers, bien que par ailleurs, ils possèdent toutes les aptitudes requises. Le ministre étudiera, j'en suis convaincu, tous les aspects de la question.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le mouvement du crédit social appuie à fond le projet de loi. Nous invitons fortement le ministre à viser haut en tout ce qui touche à l'état de préparation de la population. Il n'a pas à s'excuser à cet égard. Qu'il dise à la population le grave danger qui la menace, puisqu'un autre conflit peut surgir d'un moment à l'autre. La sagesse nous commande d'être prêts. Il faut souligner l'importance de ce mouvement destiné à améliorer la santé et à former le caractère de nos jeunes gens, et nous devons viser, dans ces divers domaines, à une préparation plus efficace que par le passé. Les gens s'imaginent qu'on ne poursuit que la formation morale. Le crédit social appuiera tout programme d'envergure que pourra lancer le ministre.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): La remarque du ministre au sujet de l'admission des jeunes gens de dix-neuf ans est-elle exacte? Je conclurais du projet de loi que l'admission s'arrête à dix-neuf ans. De plus, les soldes, le logement, les soins médicaux, et le reste, sont apparemment laissés entièrement aux décisions prises par décrets du conseil. Dans le passé, on s'est plaint de cas d'injustice entre les différentes armes, car les cadets de la marine ne recevaient pas la même solde que ceux de l'armée ou de l'aviation. Les soldes deviendront-elles partout les mêmes, ou doit-on perpétuer ces inégalités?

L'hon. M. ABBOTT: La Chambre n'est pas formée en comité, mais si aucun honorable député désire prendre la parole, je répondrai aux questions que vient de poser l'honorable député de Yorkton (M. Castleden).

[M. Lennard.]

M. l'ORATEUR: Si aucun honorable député ne désire prendre la parole, le ministre clora la discussion.

M. G. R. WEBB (Leeds): Attendu que le camp des cadets de la marine appelé Rotary Island est pour ainsi dire à un jet de pierre de l'endroit que j'habite, je voudrais dire quelques mots. J'ai pu visiter ce camp plusieurs fois, et j'ai l'impression que le secret du succès de cette initiative se trouve dans la qualité de la formation qu'elle donne. Les moniteurs sont le plus souvent excellents, de même que les instructeurs et j'approuve de tout cœur l'extension de l'œuvre. C'est une grande initiative. J'avais l'intention de poser quelques questions, mais je pourrai peut-être le faire quand la Chambre se formera en comité.

M. ALAN COCKERAM (York-Sud): Je veux simplement féliciter le ministre de la présentation de cette mesure et l'inviter à s'assurer la bonne volonté et la collaboration des ministères provinciaux de l'Instruction publique, en vue du succès du mouvement. Il y a déjà songé sans doute.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Ma circonscription possède deux des plus splendides corps de cadets de la marine, l'un, placé sous le patronage du Kiwanis, et l'autre à l'école Grove. Celui de l'école Grove est, je crois, l'un des plus anciens corps de cadets de la marine au Canada; trois cents de ses membres se sont enrôlés sous les drapeaux pendant la dernière guerre et la précédente. Depuis la fin de la guerre cependant, les membres du club Kiwanis de Peterborough, dont je suis, éprouvent de la difficulté à susciter de l'intérêt envers le mouvement, à grouper les jeunes gens. J'invite le ministre à ne rien négliger pour fournir à ces jeunes les embarcations et l'équipement supplémentaire, nécessaire à l'instruction. Ils en ont besoin et c'est le moyen de maintenir le corps.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale pour le Service naval): Je vais mettre fin au débat, si on me le permet, en remerciant les honorables députés de leurs propos aimables à l'égard des corps de cadets et de la Ligue navale. Il va sans dire que je suis tout à fait de leur avis. Le projet de loi ne me semblait pas de nature à soulever d'objection et je me réjouis de l'appui général que les honorables députés lui ont accordé.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (Corps de cadets de marine royale canadienne).

M. FRASER: A-t-on pris des dispositions en vue de faire parvenir aux villes auxquelles elles appartiennent les cloches des navires de types différents, comme les corvettes, les Fairmiles et les autres? Si l'on faisait parvenir la cloche du navire, mettons, de la corvette *Peterborough* à la ville de Peterborough, cela faciliterait le recrutement de ces cadets de marine et stimulerait le moral des gars.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'en suis pas bien certain. Je crois que, lorsque c'est possible et que demande a été faite, on expédie les cloches des navires aux villes ou centres dont les corvettes portaient le nom, mais je ne saurais dire si l'on suit cette règle de façon générale. Je suis porté à croire qu'il n'en est pas ainsi. Cependant, je prendrai note de l'avis de l'honorable député et, lorsque la Chambre sera saisie des crédits du Service naval, je pourrai peut-être donner une réponse plus détaillée.

L'honorable représentant de Yorkton a posé une question portant sur la limite d'âge. On me dit que les cadets doivent avoir de 12 à 19 ans, c'est-à-dire jusqu'à dix-neuf ans, car ceux qui ont plus de 19 ans ne peuvent être cadets. En d'autres termes, ils peuvent en faire partie jusqu'à ce qu'ils entrent dans leur dix-neuvième année.

M. ROSS (St. Paul's): Combien de centres d'instruction établira-t-on au Canada; et la période d'instruction durera combien de temps chaque année?

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député entend-il par "centres d'instruction", les camps de cadets?

M. ROSS (St. Paul's): Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Il y en a quatorze en tout.

M. ROSS (St. Paul's): Ces camps sont répartis par tout le pays?

L'hon. M. ABBOTT: Oui, par tout le Canada. Au moins un dans chaque province.

M. ROSS (St. Paul's): Mon honorable ami pourrait-il nous en donner les noms?

L'hon. M. ABBOTT: Oui. Je vais les consigner au hansard.

Pownal, à dix milles de Charlottetown sur a baie de Pownal.

En Nouvelle-Ecosse, des démarches sont en cours en vue du choix d'un emplacement de camp; ce choix sera bientôt arrêté.

Le camp Brock, à 28 milles de Saint-Jean, sur la rivière Saint-Jean.

Le camp William Ewing, près de Choisy, dans la banlieue montréalaise.

Le camp Rotary Island, à Gananoque (Ont.).

Les camps Princess Alice et Queen Elizabeth, à 12 milles de Midland, sur les îles Minnicog et Beausoleil.

Le camp Mitchigami, à 5 milles de Goderich, sur le lac Huron.

Le camp Lake Eva, qui occupe l'île Purdy dans le lac Eva, près de Kawene (Ont.).

Le camp Ruttan, près de Kenora.

L'île Shepley, rivière Saskatchewan, non loin de Saskatoon.

Le camp Wabamum, à 30 milles d'Edmonton.

Le camp Chestermore, à l'est de Calgary.

Un camp en Colombie-Britannique, dans l'île Gambier, à quelque 14 milles au nord-ouest de Vancouver, dans le goulet Howe.

M. ROSS (St. Paul's): Quelle est environ la durée de la période d'instruction?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne crois pas avoir ce renseignement sous la main, mais, d'après ce qui je sais du cas de mon propre fils, le camp est ouvert deux mois durant l'été, et les garçons y font un séjour de deux à quatre semaines.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre a fait observer qu'en principe un cadet cesse de l'être dès qu'il atteint l'âge de dix-neuf ans. Dans la suite, il arrive naturellement qu'on accorde un brevet d'officier aux sujets qui font preuve d'aptitudes spéciales et qui désirent l'obtenir. Ils contribuent énormément à poursuivre les travaux du corps et même, en qualité d'instructeurs, ils continuent parfois à participer à l'activité du corps et rendent de très grands services. Le grand essor qu'a pris le corps des cadets de la marine au début de la récente guerre est attribuable surtout, je crois, à l'intérêt qu'a pris à ce mouvement le prédécesseur du ministre. Antérieurement, pendant l'entre-deux-guerres et après les années de crise, ceux qui s'intéressaient au maintien du corps des cadets de la marine ont éprouvé de nombreuses difficultés. Pour que le mouvement survécût, il a fallu que des gens de bonne volonté, comprenant qu'une telle instruction profitait grandement non seulement aux garçons mais à leur entourage, en assumassent la direction. En 1941, on a publié les règlements du corps des cadets de la marine. On me dit qu'ils ont subi des modifications. On en a rédigé de nouveaux qui n'ont pas ecore paru. Le ministre fournira-t-il une explication à cet égard? Il attend peut-être l'adoption du projet de loi à l'étude. On m'apprend cependant que les nouveaux règlements sont considérablement modifiés. Quand nous les soumettra-t-on?

La fin du paragraphe prévoit que les membres et les instructeurs de ce Corps auront droit aux logements, soins médicaux, soldes et allocations que le gouverneur en conseil pourra prescrire. Au sujet des logements, je signale au ministre qu'en 1935, le Gouver-

nement a acquis à Kelowna, où un corps existe depuis plusieurs années, une école sur le point d'être démolie mais qu'on a songé à transformer en caserne. Je me suis occupé alors de faire accorder aux cadets de la marine l'usage de la salle d'exercice, de la salle de tir, du magasin et d'une autre pièce.

Un corps de cadets de la marine acquiert une quantité considérable des biens de l'Etat tels que fusils, munitions et divers instruments servant à la formation des garçons. Jusque-là, on avait éprouvé des difficultés à conserver les biens de l'Etat confiés au corps des cadets de la marine. J'ai pris des mesures en vue de mettre à la disposition de l'organisme deux petites pièces, l'une servant de bureau où le comité chargé de diriger le corps pouvait se réunir et où le commandant et ses sous-officiers pouvaient rédiger leurs rapports et remplir leurs formules; l'autre, tenue sous clé, servait d'entrepôt, et la fenêtre pouvait en être fermée à clef. Pour la première fois, le corps des cadets de la marine possédait son propre local.

Le Gouvernement doit avoir maintes occasions de fournir un local, même exigu, dont à mon sens, l'efficacité du corps dépend dans une large mesure. Auparavant, l'organisme et un autre de la région ont frappé à bien des portes pour trouver un local disponible, à bon marché; lorsqu'ils en furent évincés, ils durent chercher ailleurs. J'aimerais que le ministre traite brièvement de cette question et nous dise s'il tentera, lorsqu'une caserne sera aménagée dans une région quelconque, d'y réserver un local au corps des cadets de la marine.

L'hon. M. ABBOTT: En premier lieu, les nouveaux règlements ne sont pas publiés; ainsi que l'a supposé l'honorable député, ils ne paraîtront que peu après l'adoption du bill. Il y aura peut-être un délai d'un mois ou deux, qui permettra de reviser les épreuves mais j'assure l'honorable député que les règlements paraîtront sous peu. Sur la question des logements, je conviens avec lui que lorsque nous serons en mesure de projeter l'organisation de nouvelles divisions navales, il faudra mettre un local à la disposition du corps des cadets de la Marine.

Lors d'une visite au service naval de Saskatoon, il y a deux ou trois mois,—il s'agit d'un bâtiment récent, construit durant la guerre,—j'ai été fort aise de constater que l'on avait pris des mesures en vue de fournir des quartiers suffisants et appropriés au corps des cadets de la marine. Je puis assurer au comité que ce mouvement continuera à recevoir de l'appui. Les crédits de cette année comprennent une somme de plus de $800,000 destinée à ces cadets. Le comité peut-être sûr que l'œuvre se maintiendra.

[L'hon. M. Stirling.]

L'hon. M. STIRLING: Puis-je conclure, d'après les remarques formulées par le ministre, que, dans les endroits où il n'y a ni salle d'exercices militaires ni bâtiment de la Défense nationale, le Gouvernement songera à accorder une subvention suffisante afin de louer des locaux à cette fin?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je l'ai déclaré au début de mes remarques, c'est la Ligue navale qui dirige le mouvement des cadets de la marine et une proportion assez considérable des fonds affectés à cette initiative provient de souscriptions bénévoles. Le Gouvernement estime qu'il est fort bon qu'il en soit ainsi, car on obtient de cette façon l'appui de citoyens imbus d'esprit civique, de citoyens représentatifs dans différentes régions du pays; ce n'est pas non plus un mouvement dirigé par le Gouvernement ni par le service naval. Il est fort souhaitable de conserver cet aspect. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que, dans les régions où il n'y a pas de service naval et où l'on trouverait des quartiers pour un corps de cadets de la marine, on pourrait octroyer une subvention à cette fin, mais je me ferai un plaisir de noter l'avis de mon honorable ami et d'en saisir les fonctionnaires du ministère pour voir s'il serait possible de faire quelque chose en ce sens. En somme, il s'agit d'une seule et même cause. Les perceptions locales dont on n'a pas besoin pour les loyers peuvent servir à d'autres fins et, par conséquent, l'aide fédérale peut elle aussi trouver d'autres emplois. Quoi qu'il en soit, je prends note des paroles de l'honorable député et je verrai s'il est possible de leur donner suite.

L'hon. M. STIRLING: J'en avertis le ministre: j'attends de lui qu'il se batte comme un tigre lorsque viendra le moment de construire les nouveaux locaux qu'on nous prédit pour la vallée d'Okanagan. On nous annonce en effet la construction d'un nouvel immeuble en cette région. Soit dit en passant, le ministre reste le même, et j'y vois une raison de plus d'insister pour qu'il assure des locaux convenables aux cadets de la marine dans le nouvel immeuble qui sera probablement construit d'ici quelques années pour remplacer celui qui existe actuellement. A mon sens, si le Gouvernement tient à favoriser cette œuvre très méritoire, il se doit de fournir aux intéressés les moyens d'accomplir convenablement leur tâche.

M. LENNARD: Le corps qui m'intéresse spécialement est logé dans un arsenal du district militaire n° 2 et nous nous entendons parfaitement avec le commandant de la batterie. J'estime que le ministre a raison de nous dire que le mouvement des Cadets de la marine, étant placé sous la direction de la

Ligue navale du Canada, on donne les coudées franches à cet organisme. Je pourrais dire, qu'Hamilton et Burlington songent à percevoir, au moyen de souscriptions de particuliers, comme il sied, d'importantes sommes destinées à l'érection de quartiers généraux des Cadets de la marine aux deux endroits.

L'hon. M. MACKENZIE: J'estime qu'il est de mon devoir d'affirmer qu'aucun Canadien n'a fait plus pour les corps de cadets de la marine qu'un ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable député de Yale (M. Stirling). C'est une de ses œuvres les plus importantes. Alors qu'il était ministre et depuis qu'il siège dans l'opposition, il a sans cesse accordé son appui aux corps de cadets de la marine.

M. PEARKES: Le Canada a maintenant trois corps de cadets: ceux de la marine, de l'armée et de l'air. Ils reçoivent tous une partie, sinon la totalité, de leurs ressources financières du gouvernement canadien. Par le passé, d'autres groupes de jeunes, les scouts, par exemple, ont bénéficié de subventions du gouvernement. Il est tout à fait à souhaiter qu'il n'y ait aucun chevauchement dans l'affectation de ces deniers et que la rivalité ne soit pas trop prononcée entre les divers organismes en cause. Par là j'entends les tentatives de la part de maîtres-scouts ou de chefs de cadets de puiser leurs recrues dans les cadres des groupes concurrents. Pour que nos deniers soient judicieusement et sagement dépensés, il faut coordonner le travail, la formation, les périodes d'enrôlement, et le reste, des divers corps de cadets. Le ministre peut-il nous dire si on a pris quelque mesure en vue de coordonner la formation des trois corps de cadets? Si on l'a fait, a-t-on songé également à coordonner le travail des autres organismes de jeunesse du Canada?

L'hon. M. ABBOTT: Il existe un comité conjoint des cadets pour les trois armes. Je ne saurais dire quel progrès ce comité a réalisé dans la coordination des méthodes de formation des trois divisions des forces armées. Il répartit les groupes selon la population, tenant dûment compte des demandes formulées par les commissions scolaires et d'autres organismes locaux, afin qu'il n'y ait, surtout dans les petites villes, aucun chevauchement entre les corps de cadets des trois armes. C'est là un souci que je considère légitime. Je ne crois pas que le comité ait réalisé de progrès appréciable dans la coordination des méthodes de formation des divers corps. J'ignore jusqu'à quel point cette coordination sera possible. Mon honorable ami pourrait traiter le sujet avec beaucoup plus d'autorité que moi. J'imagine que l'un des buts de l'établissement des corps de cadets, exception faite de leur utilité au point de vue formation, est d'amener les membres de ces corps à s'intéresser au service auquel ils sont attachés, et pourvu que l'équilibre ne soit pas dérangé, nous pouvons, je crois, laisser chaque service libre de déterminer le genre de formation qui peut être donné dans tel ou tel corps. Toutefois, je me ferai un devoir de me renseigner davantage. Lorsque mes crédits généraux seront en délibération, je pourrai peut-être faire une déclaration plus complète en réponse à la question qu'a posée mon honorable ami.

M. LENNARD: Dans ma propre localité des gens qui s'intéressent au scoutisme font partie du comité des cadets de la marine, et je n'ai jamais constaté d'opposition entre les deux mouvements. Il est possible que je me trompe, ainsi que l'a prétendu un honorable député. Néanmoins, autant que je sache, ces deux mouvements agissent de concert. Les jeunes garçons ne peuvent s'enrôler dans un corps de cadets de la marine avant l'âge de quatorze ans, alors qu'ils sont sur le point de cesser d'être scouts.

L'hon. M. ABBOTT: C'est précisément ce que j'ai constaté. Dans ma propre ville, M. R. C. Stevenson s'occupe activement à la fois du mouvement scout et des cadets de la marine.

M. SKEY: Le comité conjoint des trois divisions de cadets songe-t-il à uniformiser la solde et les allocations ainsi que les conditions du service, l'avancement et ainsi de suite, ou chaque corps a-t-il son organisation propre, différente de celle des deux autres?

L'hon. M. ABBOTT: Il y a un de ces comités à Ottawa et un autre dans chaque district militaire. Cependant, c'est plutôt du comité du personnel que relève la question soulevée par l'honorable député. Je ne puis donner de réponse précise pour le moment.

M. SKEY: Le Gouvernement envisage-t-il l'inauguration d'un programme de formation de la jeunesse ou d'un mouvement de cadets autre que le service dont il est présentement question?

L'hon. M. ABBOTT: Pas que je sache.

M. SKEY: Le Gouvernement a-t-il demandé au comité conjoint de lui soumettre un rapport sur la possibilité de lancer un mouvement national de formation de la jeunesse?

L'hon. M. ABBOTT: Je me demande si cela serait de la compétence de ce comité. Ses fonctions se bornent à coordonner les travaux des corps de cadets des trois armes.

Il s'agit plutôt là d'une question relevant directement du Gouvernement et non pas du comité conjoint.

M. SKEY: Le nombre des cadets de la marine est fixé à 15,000, de même que celui des cadets de l'air. Ainsi, 30,000 jeunes hommes seront absorbés par ces deux services qui leur donneront l'entraînement nécessaire. Voilà une décision fort judicieuse. Les autres relèvent de l'armée. Le Gouvernement ferait bien, il me semble, d'étudier un plan qui s'appliquerait à tout le pays, afin que les jeunes puissent bénéficier de tous les avantages de la formation uniforme que reçoivent les cadets de ces deux armes.

M. PEARKES: Les cadets de la marine peuvent-ils bénéficier du Strathcona Trust? J'ai assisté à diverses réunions du comité de cette institution dans différentes provinces, mais je n'y ai jamais vu de représentant du Corps des cadets de la marine.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne puis répondre à cette question dans le moment. J'irai aux renseignements et je répondrai à l'honorable député lors de l'examen de mes crédits.

M. GILLIS: Les officiers qui organisent et dirigent en grande partie, les corps de cadets, ne sont-ils pas obligés d'acheter leurs propres uniformes?

L'hon. M. ABBOTT: Je crois que si.

M. GILLIS: Accorde-t-on à ces officiers des gratification, des allocations ou autre rémunération en retour de leurs services? J'ai eu l'avantage d'assister à deux ou trois manifestations des corps de cadets de la marine dans ma circonscription et je sais que les officiers qui organisent et dirigent ces jeunes travaillent dur. Ils n'ont guère de ressources. Quelques-uns sont des instituteurs faiblement rémunérés. Ils doivent être bien vêtus. On m'a donné à entendre qu'ils devaient acheter leurs propres uniformes, sans compter tout le travail que cet organisme exige d'eux. Cela me semble injuste. Le moins que le Gouvernement puisse faire, c'est de leur fournir l'uniforme plutôt coûteux qu'ils sont obligés de porter.

L'hon. M. ABBOTT: Nous affecterons des fonds au paiement de la solde des officiers des cadets, ce qui ne s'était pas fait jusqu'à présent; mais il n'y aura pas d'indemnité pour première mise d'équipement. L'honorable représentant de Wentworth a demandé si, au lieu de payer les officiers des cadets de marine, il n'y aurait pas moyen de leur verser cette rémunération sous forme de mise d'entretien, afin que cette somme ne soit pas assujettie à l'impôt, et j'ai dit que j'étudierais la question. Cependant, il y a une nouvelle disposition au règlement qui autorise le versement d'une solde aux officiers des cadets de marine maintenant, tandis qu'il n'y en a pas qui autorise le paiement d'une indemnité pour première mise d'équipement.

[L'hon. M. Abbott.]

L'hon. M. MACKENZIE: Je puis dire à l'honorable député, d'après ma propre expérience, à quel point le Canada faisait preuve de générosité à l'égard de la mise d'entretien avant la guerre. Il y avait 1,500 cadets de l'air à Vancouver qui n'avaient aucun uniforme. Je dirigeais le ministère de la Défense à ce moment-là, et nous avons obtenu des habits d'ordonnance des magasins du quartier-maître. Les garçons, grâce au travail supplémentaire de deux soirées, ont transformé ces habits d'hommes en uniformes de garçons.

M. WEBB: Il s'est produit quelque confusion entre les attributions du Service naval et celles de la Ligue navale, en d'autres termes au sujet de l'établissement de la ligne de démarcation entre les deux. Le ministre en a parlé au cours de ses observations préliminaires. L'équipement, la surveillance, les insructions et le reste relèvent de la Ligue navale, je crois, mais qu'en est-il au sujet des terrains d'instruction et autres choses de ce genre? Ces questions sont-elles du ressort de la Ligue navale ou du Gouvernement?

L'hon. M. ABBOTT: Dans la plupart des centres, la Ligue navale fournit les locaux. Aux endroits où il y a une division navale, on fournit des quartiers convenables aux cadets de la marine, mais il n'est que juste de dire, je crois, que, dans la plupart des centres, les locaux sont fournis par la Ligue navale au moyen de souscriptions obtenues de citoyens généreux qui désirent appuyer ce mouvement. Je le répète, je crois que c'est une excellente habitude à conserver, parce qu'on porte ainsi les gens à s'intéresser à ce mouvement. On s'intéresse toujours adavantage à une chose qu'on appuie de ses deniers. Il y a donc lieu de conserver cette forme au mouvement.

M. FRASER: La Ligue navale n'avait pas de difficulté à obtenir des fonds pendant la guerre, mais ce n'est pas aussi facile maintenant. Je sais que nous avons un local à Peterborough où le club Kiwanis a dû dépenser plus de $3,000 pour l'adopter à cette fin. L'entretien est assez onéreux et je suis d'avis que l'Etat devrait aider dans une certaine mesure.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Golding.

L'hon. M. MACKENZIE: Il a été annoncé la semaine dernière que, en vertu d'une entente, nous aborderions chaque semaine le budget de deux nouveaux ministères au comité des subsides. Comme le ministre de la Justice l'a annoncé vendredi soir, nous allons mettre à l'étude un crédit du Revenu national et un des transports.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

Division des douanes et de l'accise:
247. Administration générale, $1,040,595.

L'hon. M. MACKENZIE: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

391. Administration, $494,958.

L'hon. M. MACKENZIE: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division du bien-être social:
228. Division des allocations familiales—Administration, $1,961,250.

L'hon. M. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): La dernière fois que le comité a fait l'examen des crédits de mon ministère, le 17 juin, j'ai déposé certains chiffres révélant les paiements d'allocations familiales d'un mois à l'autre, une statistique fondée sur les versements de mai et une autre fondée sur l'analyse des allocations par province, comme en font foi les pages 2699 et suivantes du hansard. A la suite de quelques demandes, je promis alors d'expliquer sommairement où en était l'administration des allocations familiales, étant donné que nous touchons au terme d'un exercice.

Les honorables députés se rappelleront en effet que la loi entrait en vigueur le 15 août 1944. Le ministère qui allait être chargé de l'administrer, c'est-à-dire le ministère de la Santé nationale et du bien-être social, prenait naissance le 13 octobre 1944. Or, aux termes de la loi, on devait verser les allocations à compter du 1er juillet 1945. Il y a donc douze mois que nous les versons. Le douzième paiement, celui de juin 1946, vient d'être effectué, mais nous n'avons pas encore la statistique relative à ce mois. Nous comptons l'établir le mois prochain. D'une manière générale, les relevés sont établis de telle sorte que nous pouvons disposer d'une ventilation des paiements, province par province, environ une semaine après l'émission du dernier chèque par les bureaux régionaux dans les capitales provinciales.

Les honorables députés se rappelleront que, pour les paiements de juillet 1945, il nous a fallu procéder à l'inscription de tous les enfants à l'égard desquels les parents désiraient toucher l'allocation. Cette inscription, commencée dans l'Ile du Prince-Edouard en février 1945, s'est continuée dans le reste du pays depuis le 22 mars 1945. On peut dire qu'à l'heure actuelle 92 p. 100 des enfants de moins de 16 ans figurent à la liste de ceux à l'égard desquels nous versons des allocations aux termes de la loi. Le Bureau fédéral de la statistique estime qu'il y a au Canada 3,610,000 enfants de moins de 16 ans. En mai dernier, nous avons versé en allocation à 1,420,233 familles, une somme de $19,-934,614 à l'égard de 3,330,763 enfants. La moyenne de l'allocation par famille a été de $14.04 par mois et la moyenne par enfants, de $5.98.

Pour ce qui est du nombre d'enfants par famille, 81.5 p. 100 des familles avaient jusqu'à trois enfants. En mars dernier, nous avons versé des allocations à une famille qui avait droit pour quinze enfants; à 13 familles pour quatorze enfants; à 106 familles pour treize enfants; à 320 familles pour douze enfants; à 1,132 familles pour onze enfants et à 2,871 familles pour dix enfants. C'est dire que 4,443 familles y avaient droit du fait qu'elles comptaient au moins dix enfants. Les familles qui comptent de quatre à neuf enfants inclusivement représentent environ 18.2 p. 100 de toutes celles qui bénéficient de ces allocations.

L'honorable député d'Eglinton m'a demandé lundi dernier de lui fournir un état des familles, suivant le nombre d'enfants, dans chacune des provinces. Avec le consentement unanime de la Chambre, je consigne ce tableau au compte rendu. Il indique les versements effectués au cours de mars 1946. Cet état ventilé paraît à chaque trimestre. Dans une dizaine de jours, on publiera l'état de juin. Nous seront alors en mesure de communiquer le bilan de l'année. Voici le tableau:

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Classification des familles par nombre d'enfants, basée sur les allocations familiales payées en mars, 1946.

—	Nombre d'enfants														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ile du P.-E.	4,303	3,003	1,825	1,143	694	448	246	165	67	28	7	1	1	–	–
Nouvelle-Ecosse	29,998	19,719	11,788	6,696	3,994	2,397	1,177	632	297	113	47	5	4	–	–
Nouveau-Brunswick	20,562	14,266	8,960	5,876	3,770	2,455	1,488	875	420	182	64	12	3	–	–
Québec	127,019	96,169	62,457	40,407	27,050	17,985	11,507	7,141	3,997	1,990	822	260	89	10	1
Ontario	202,269	134,868	62,196	29,381	14,051	7,108	3,523	1,698	696	292	111	16	4	2	–
Manitoba	37,290	25,835	12,123	5,972	3,112	1,439	900	360	148	44	22	4	3	–	–
Saskatchewan	39,739	31,004	17,257	9,260	4,683	2,602	1,310	621	314	118	37	13	1	1	–
Alberta	39,911	30,979	16,826	8,418	4,040	2,012	886	451	182	71	19	8	1	–	–
Colombie-Britannique	52,396	29,312	13,570	7,700	2,215	875	436	215	88	29	3	1	–	–	–
T. N.-O. et Yukon	539	309	239	139	67	31	13	6	1	–	–	–	–	–	–
	554,026	385,464	207,241	114,992	63,676	37,352	21,486	12,164	6,210	2,871	1,132	320	106	13	1

J'imagine que tous les honorables députés sont au courant du mode de versement. Le contraire m'étonnerait, puisque tant de gens reçoivent des allocations familiales dans toutes les circonscriptions. Les honorables députés, je le souligne, ont manifesté beaucoup de tact dans leurs démarches auprès des autorités régionales et fédérales. Nous avons reçu très peu de lettres, compte tenu du grand nombre de familles et d'enfants en cause.

L'exécution du programme relève de neuf bureaux régionaux situés dans les capitales provinciales. Un directeur régional et son personnel s'y chargent de tout ce qui touche aux allocations familiales. Dans le même immeuble se trouvent des fonctionnaires de la trésorerie. La collaboration étroite entre le personnel de la division des allocations familiales, qui inscrit les naissances et rédige la majeure partie de la correspondance, et le personnel de la trésorerie, y compris les représentants du contrôleur du Trésor, qui émet les chèques, nous a été très profitable.

Au 1er mars 1946, les bureaux régionaux des allocations familiales comptaient 489 fonctionnaires permanents ou temporaires et 492 employés à service intermittent ou touchant un salaire horaire. La plupart de ces derniers s'occupaient de la vérification des registres de naissance.

La Chambre apprendra avec intérêt que durant la première année d'application du plan des allocations familiales, l'inscription des naissances a atteint un sommet, puisque nous avons dû enregistrer tous les enfants de moins de seize ans. Cette tâche est 15 ou 16 fois plus considérable que celle d'une année normale. On a à peu près terminé la vérification des naissances.

Les honorables députés se rendent compte qu'en vertu de notre méthode, ceux qui réclament les allocations familiales ne sont pas tenus de produire un extrait de naissance. Nos bureaux effectuent la vérification de la façon suivante: Par suite d'une entente conclue avec chaque province, nous fournissons à leur service de statistique démographique l'équipement Recordak qui sert à microphotographier tous les extraits de naissance et de décès portant le nom d'enfants de moins de seize ans. La pellicule est envoyée à Ottawa et les renseignements sont transcrits sur les cartes Hollerith par le Bureau fédéral de la statistique. Celles-ci servent à imprimer automatiquement, par ordre alphabétique et chronologique pour chaque province, un registre de la naissance et du décès de tous les enfants de moins de seize ans relevant de leur juridiction.

On obtient des renseignements analogues sur les enfants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ainsi que sur les petits immigrés.

On a ainsi établi un registre qui était tout d'abord tenu au bureau des allocations familiales. Toute demande qui lui parvient est vérifiée d'après le registre où est consigné le numéro d'inscription de la famille afin d'empêcher qu'on double la réclamation au nom d'un seul enfant.

Les travaux de vérification exposés ci-dessus sont plus qu'à demi achevés. Jusqu'ici, on n'a constaté que quelques cas de fraude; en deux occasions, nos soupçons, étant donné les circonstances, justifient la poursuite. Voici un hommage extraordinaire à l'honnêteté fondamentale des parents canadiens: songeons que les inscriptions se chiffrent par 1 million et demi et que jusqu'ici deux seulement paraissent frauduleuses. On intentera la poursuite dans les formes régulières.

En outre, il y a un certain nombre de faux. Quelque 75 réclamations ont jusqu'ici été présentées aux banques et je crois que toutes ont été réglées.

L'inscription a été grandement simplifiée au Canada, grâce à la simple formule utilisée, comparativement aux autres formules de l'Etat, et comparativement aussi aux formules de demande d'allocations familiales utilisées dans les autres pays. L'expérience a démontré que ce régime a donné de bons résultats. L'un des aspects de cette administration, c'est que nous n'utilisons que deux formules imprimées, une formule de demande et une formule supplémentaire de demande. Toutes les autres communications s'effectuent par correspondance. Nous avons constaté que ce mode a donné de bons résultats. Il rend plus humaine l'administration des allocations familiales; il empêche les retards qui résulteraient du manque de formules rédigées dans le langage approprié aux différents centres du pays.

Comme les honorables députés peuvent se l'imaginer, le volume de la correspondance est considérable; il comporte principalement des changements d'adresse, des avis de décès des enfants ou des demandes de renseignements quant au montant des versements. La correspondance s'établit à environ 133,000 lettres par mois. En outre, l'administration des allocations familiales effectue automatiquement les changements dans le montant des allocations, résultant des changements dans le nombre ou l'âge des enfants. Quelque 70,000 changements s'effectuent automatiquement tous les mois. Il y a en outre 31,000 changements d'adresse.

Cela représente un volume considérable de correspondance. Après que la demande d'allocation familiale a été reçue et accordée, le paiement s'effectue au moyen de la série la

plus perfectionnée de machines comptables jamais réunie au Canada. Les versements s'effectuent au moyen d'un appareil Addressograph à libeller les chèques. Les chèques sont établis sur papier assez épais, perforé de trous en vue du calcul automatique par des appareils de l'International Business Machines. En outre, les principaux bureaux sont munis d'appareils à mettre les chèques sous enveloppes et d'autres genres de machines qui ont permis à l'administration de maintenir les frais à un chiffre raisonnable, eu égard au fait que le régime ne fonctionne que depuis un an et que l'inscription et la vérification des dossiers de tous les enfants nés depuis 16 ans n'a pas encore été terminée.

Pendant l'étude du bill, le 31 juillet 1944, on m'a demandé quels seraient les frais d'administration. Nous fondant sur le régime des allocations aux personnes à charge ainsi que sur d'autres mesures canadiennes comportant de nombreux versements, de même que sur le régime australien de dotation des enfants et le programme d'allocations familiales de Nouvelle-Zélande,—puisque ces deux derniers étaient ceux qui se prêtaient le mieux à la comparaison,—nous en sommes arrivés à un chiffre qui variait entre 2 et 4 millions de dollars, soit de 1 à 2 p. 100. J'ai dit que nous pourrions viser au premier, mais que nous avions de bonnes chances de ne pas dépasser le second. Pour cette année, les frais d'administration dépasseront les 2 millions et, à la lumière de l'expérience acquise, nous prévoyons pour une année normale, une fois que nous serons à date, les déboursés suivants:

Ministère de la Santé nationale et du bien-être social	$1,850,000
Ministère des Travaux publics—loyers, meubles et services	80,000
Trésor	1,944,000

Ce dernier montant comprend la somme de $636,000 acquittée par la Trésorerie pour défrayer le port des chèques d'allocations. Les frais globaux estimatifs sont donc de $3,874,000, ce qui représente 1.6 p. 100 des allocations elles-mêmes, au montant estimatif de 240 millions et reste dans les limites prévues en 1944. Nous espérons cependant faire mieux.

Pour ce qui est des résultats obtenus, je dois dire qu'à notre conaissance ils dépassent de beaucoup les prévisions. Il y a certes des exceptions, inévitables dans une entreprise de cette envergure, mais, pour la majorité, les parents se servent de l'argent pour favoriser la santé et le bien-être de leurs enfants. Il est à noter que, depuis l'adoption des allocations familiales, au Canada, en juillet 1945, la chambre des communes britannique a été saisie d'une mesure semblable devant entrer en vigueur le 6 août 1946. A cette date, des régimes d'allocations familiales de genres à peu près correspondants existeront en Nouvelle-Zélande, depuis 1926; en Australie, depuis 1941; au Canada, depuis 1945 et au Royaume-Uni, depuis 1946. De plus, un régime plus modeste existe dans l'Eire depuis 1945.

Les chiffres des versements intéressent sans doute les honorables députés. Ils connaissent, je le sais, le régime d'allocations variables de notre pays, en vertu duquel les versements s'échelonnent entre $5 et $8 par enfant, avec réduction dans le cas du cinquième et des suivants. Au Canada, le versement moyen est de $5.98 par mois. En Grande-Bretagne le chiffre est de cinq shillings, ce qui, au taux de change de $4.44 la livre donne $1.11 par semaine. L'allocation mensuelle totale s'élève à 21.7 shillings ou $4.81 en monnaie canadienne. Si nous établissons, pour fins de comparaison, une moyenne pour tous les enfants d'Angleterre, le chiffre s'établit à $2.11 par mois par enfant. En Angleterre, on songe à fournir, par étapes, des repas et du lait aux enfants d'âge scolaire, ce qui viendra à représenter une jolie somme.

En Australie, on verse l'allocation aux enfants qui suivent le premier, au tarif de 7.5 shillings par semaine, ce qui, au taux du change de $3.55 la livre, équivaut à $1.33 par semaine. Les versements mensuels s'élèvent à 32.5 shillings, soit $5.78 en monnaie canadienne. La moyenne pour tous les enfants est de $2.84 par mois. Depuis que le régime canadien est entré en vigueur, la Nouvelle-Zélande a relevé le chiffre de ses versements et elle les accorde maintenant à l'égard de tous les enfants. L'allocation est de 10 shillings; au taux du change de $3.55 par livre sterling, elle représente donc en fonds canadiens $1.38 par semaine, soit $7.31 par mois. Il est difficile d'établir une moyenne pour la population entière, étant donné qu'en Nouvelle-Zélande, l'allocation n'est pas accordée à l'égard de tous les enfants. L'évaluation du revenu est plutôt rigoureuse, ce qui, joint à d'autres éléments, a pour effet de réduire le nombre d'enfants auxquels l'allocations peut s'appliquer. On remarquera que la prestation mensuelle versée en Nouvelle-Zélande soutient favorablement la comparaison avec celle du Canada, depuis que les taux ont été augmentés là-bas.

Au Canada, le nombre des cas où nous avons jugé nécessaire de suspendre l'allocation à la mère, ou au père en l'absence de la mère, pour la remettre à un autre parent ou à un fidéicommissaire chargé des intérêts de l'enfant, s'est révélé beaucoup plus faible que nous l'avions prévu lorsque nous avons mis en vigueur le régime des allocations familiales. Nous avons bénéficié de l'étroite collaboration des autorités provinciales et autres, quant à l'application de la disposition portant que l'allocation ne doit être versée qu'à l'égard d'en-

fants qui fréquentent l'école. Partout au Canada, la fréquentation scolaire s'est sensiblement accrue, ce qui constitue l'une des heureuses conséquences accessoires des allocations familiales

Nous avons reçu un grand nombre de lettres de la part de parents qui nous ont spontanément indiqué la façon dont ils utilisent l'allocation. Si les honorables députés s'intéressent à cet aspect de la question, je pourrai leur montrer la copie de ces lettres.

Elles révèlent, d'une façon parfois extrêmement touchante, le souci qu'ont ces gens de collaborer avec nous et elles démontrent qu'ils saisissent bien l'objet fondamental des dispositions visant les allocations familiales. Des parents de diverses régions du Canada nous font savoir comment ils utilisent ces fonds pour le bien-être et la santé de leurs enfants. Bien des cas extrêmement touchants nous sont signalés. Au point de vue du bien-être et de la santé des enfants, et en ce qui concerne la possibilité pour eux de jouir des mêmes avantges que les autres, quels que soient le nombre d'enfants que compte leur famille, l'endroit qu'ils habitent ou le revenu de leurs parents, nous pouvons dire que les allocations familiales ont sensiblement contribué à améliorer le sort de tous les Canadiens, objet que nous avons tous à cœur.

M. McIVOR: Je me crois tenu de profiter de l'occasion pour féliciter le ministre et son personnel de la façon dont ils ont appliqué le plan d'allocations familiales. Je puis dire en connaissance de cause que cet argent a été dépensé à des fins utiles. Les enfants sont mieux vêtus, mieux nourris et ont plus souvent l'occasion de bien s'amuser. On affecte une forte somme aux allocations familiales mais, si l'on tient compte du montant qu'il a fallu dépenser inutilement durant la guerre, je suis convaincu que les réformateurs monétaires que nous avions à la Chambre,—il en reste encore quelques survivants,—...

M. BLACKMORE: Il y en a autant que jamais.

M. McIVOR:...n'hésiteraient pas à dire que ce placement est le meilleur qui soit. En assurant la circulation de la monnaie, on favorise l'embauchage.

Quoi qu'il en soit, j'ai pris la parole pour féliciter le ministre et son personnel. On remarquera que tous ses spécialistes ne sont pas du sexe masculin.

J'ai entendu des critiques sur le compte du docteur Chisholm. Je crois qu'on a exagéré. On nous représente comme une menace pour le pays un sous-ministre qui n'occupe qu'un modeste bureau dans l'édifice Jackson. Je crois qu'on attache trop d'importance à ses déclarations, car nous ne devons pas oublier que des centaines et des milliers de pasteurs ont deux fois chaque dimanche l'occasion d'instruire les mères sur la façon d'élever leurs enfants. Je juge les hommes à leur mérite, sans jamais me départir de cette règle. Je me suis déjà entretenu avec le Dr Chisholm et je n'ai jamais rencontré de sous-ministre plus expérimenté ni plus compétent. Après avoir reçu une demande de Fort-William, j'eus une entrevue avec le ministre puis avec le sous-ministre, et on me donna l'assurance qu'on affecterait $200,000 au traitement des Indiens au sanatorium de cette ville. Tout cela se fit en moins d'une heure. Voilà ce que j'appelle agir. Je ne partage pas toutes les idées du Dr Chisholm, mais le ministre n'a pas le droit de bâillonner son sous-ministre. Nous avons chacun nos idées touchant certaines questions. J'ai les miennes, et je suis convaincu que le ministre commettrait une grave erreur en se débarrassant de son sous-ministre.

M. FRASER: Mais vous cherchiez de l'argent.

M. McIVOR: Je rends hommage au bon sens du ministre qui a su garder son sous-ministre.

M. FLEMING: Lorsque le comité s'est réuni la dernière fois, j'ai demandé au ministre, entre autres choses, de me fournir les dépenses engagées au chapitre de la publicité et des renseignements depuis l'inauguration du régime des allocations familiales jusqu'aujourd'hui. Le ministre est-il aujourd'hui en mesure de fournir ces renseignements au comité?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a demandé ces renseignements la semaine dernière. Il n'est pas possible d'en fournir un exposé clair mois par mois. Nous pourrions fournir à l'honorable député une copie de tous les comptes acquittés, sur lesquels figurent les dates où ils ont été réglés; ou nous pourrions encore classer ces diverses dépenses comme nous l'avons fait dans le cas des autres postes relatifs à la publicité et aux renseignements, en réponse à des questions antérieures. J'ai cru que cette façon de procéder conviendrait à l'honorable député; j'ai les renseignements sous la main; je vais les lui communiquer et, s'il en désire d'autres, je ferai de mon mieux pour les obtenir.

En 1945-1946, on a dépensé un total de $108,341.15 au chapitre de la publicité et des renseignements. Au cours de l'année commençant en novembre 1944, les dépenses suivantes ont été engagées: annonces dans les journaux, $80,053.34. Ces annonces avaient trait à l'inscription des enfants et devaient se faire à compter de novembre 1944. Elles étaient communiquées aux journaux de l'Ile

du Prince-Edouard juste avant le 1er février 1945, et à ceux du reste du pays entre le 19 mars et le 12 avril 1945. D'autres annonces, relatives à l'impôt sur le revenu et aux allocations familiales, étaient commandées le 5 avril, et publiées entre le 13 avril et le 19 mai. Elles sont comprises dans le montant de $79,771.17 dépensé, en 1945-1946, pour fins de publicité dans les journaux. Mentionnons également les annonces à la radio au cours de la période terminée le 31 mars 1945. Dans l'Ile du Prince-Edouard, nous avons dépensé à ce chapitre la somme de $167.87 au cours de la semaine du 1er février 1945. Dans le reste du pays, la publication de ces annonces, sur un réseau de trente-neuf postes, nous a coûté $5,121.69 au cours de la semaine du 22 mars. En 1945-1946, nous avons expédié 3,358,687 dessins descriptifs portant sur l'inscription. Commandés en janvier, ils furent distribués en février dans l'Ile du Prince-Edouard, et le 22 mars dans le reste du pays. Adressés à ceux qui demandaient à être inscrits, ces dessins nous ont coûté $3,129.01. Les dépenses de l'année terminée le 31 mars 1945, comprennent également les frais de publication d'une brochure intitulée *Allocations familiales, charte des enfants.* Commandée le 25 février 1945, la brochure nous était livrée le 10 avril 1945. A la fin de juin, nous en faisions distribuer 250,000 exemplaires anglais et 75,000 exemplaires français. Cette brochure nous a coûté $7,882.25, somme qui figure aux dépenses de l'année 1945-1946. L'édition est épuisée et l'un des crédits de cette année pourvoit à la réimpression.

Un film destiné à l'Ile du Prince-Edouard et mis à l'affiche vers la fin de février nous a coûté $259.82. Un documentaire semblable, attaché aux actualités, était commandé le 15 janvier 1945. Mis en circulation le 5 mars 1945, il nous a coûté $1,725.95, somme qui figure aux dépenses de 1945-1946. Un autre documentaire attaché aux actualités portait sur les allocation familiales et l'impôt sur le revenu. Commandé le 15 mai 1945, il était mis en circulation le 7 juin 1945, au coût de $1,368.79, somme inscrite aux dépenses de 1945-1946. La protographie artistique nécessitée par les documentaires et les affiches illustrées a entraîné une dépense de $871.33 en 1944-1945, et de $134.36 en 1945-1946. Nous avons distribué, fin juin, des affiches illustrées de six pages, que nous avions commandées le 19 mars. Ces affiches,—1,500 en anglais et 250 en français,—étaient exposées à des endroits spécialement choisis. Nous avons dépensé à ce chapitre $919.10 en 1944-1945, et $1,159.80 en 1945-1946. Le 15 mars 1945, nous mettions en circulation des documentaires,—dessins animés et autres,—initiative qui nous a coûté $478.19 en 1944-1945, et $1,550.75 en 1945-1946. En octobre et décembre 1945 de même qu'en janvier 1946, nous avons distribué avec les allocations familiales des graphiques qui nous ont coûté, imputable sur l'année 1945-1946, la somme de $5,204.67. Un court métrage, commandé le 9 octobre 1945, était mis en circulation le 1er avril 1946, au coût de $1,723.65. Nous l'avons tiré à 89 exemplaires. Nous avons commandé, en juin 1945, un court métrage, en voie de réalisation, qui nous coûte, jusqu'ici, la somme de $250.65. Nous avons commandé en décembre 1945 et distribué en février 1946, au coût de $195.45, imputable sur les dépenses de 1945-1946, une brochure intitulée *A good winter diet.* Nous avons acheté, au prix de $31.75, une brochure intitulée *Les Allocations familiales.* Les autres postes sont relativement faibles.

M. COLDWELL: Qu'a-t-on fait en vue de renseigner les parents sur la meilleure affectation à donner aux allocation familiales? Le ministre a mentionné les films et le reste. Je présume que quelques-uns poursuivent ce but. Peut-il dire au comité quelle est la nature de la publicité et si les films sont populaires? Si nous devons dépenser des fonds en publicité, je suis d'avis que la meilleure publicité est celle qui porte les familles à améliorer leur régime alimentaire.

Autre point: comment sait-on si l'argent est dépensé au foyer? C'est important. Il ne conviendrait pas d'exagérer les inspections, mais on me demande souvent à propos des allocations familiales: Comment savez-vous si l'argent sert aux fins pour lesquelles il est versé? Le ministre a dit que la majorité des mères (et c'est une bonne chose que l'argent soit versé aux mères) emploient l'argent à augmenter la nourriture, les vêtements, et le reste, dans la famille. Mais comment s'en assure-t-on, et que fait-on dans le domaine de la publicité pour porter les gens à améliorer leur régime alimentaire?

L'hon. M. CLAXTON: En réponse à la première question, qui porte sur la publicité, je dirai que de toute évidence nous ne pourrions obtenir une inscription prompte et exacte sans renseigner les gens sur la nature des allocations familiales, l'endroit où on peut se procurer la formule d'inscription, la manière de remplir ces formules et ce que nous attendons d'eux. Ainsi, une fraction très considérable des dépenses totales en publicité est affectée à ces fins. J'estime que cette dépense en vaut la peine, parce que l'inscription mal faite, au lieu de représenter vingt ou vingt-cinq pour cent de la correspondance subséquente, n'en représente qu'environ cinq pour cent. Inci-

demment, le graphique émis avec la formule de demande est la première feuille du genre utilisée afin de renseigner les gens sur la façon de remplir les formules officielles. Nous n'avons reçu qu'une plainte sur l'emploi de la formule, reproduite par les journaux, et les résultats ont certainement été très efficaces.

La publicité a aussi visé à renseigner les gens sur les relations entre l'impôt sur le revenu et les allocations familiales. La chose n'était guère facile, et il a fallu lancer une deuxième série d'annonces. On les a maintenues après juin et juillet 1945, presque exclusivement (je crois devoir dire exclusivement) aux fins qu'a mentionnées l'honorable député de Rosetown-Biggar, soit pour faire comprendre aux mères et aux autres personnes recevant les allocations familiales que l'argent devait être utilisé pour les enfants, qu'il devait servir à l'achat d'aliments, de certains vêtements, et de certains autres articles pouvant aider à maintenir les enfants en bonne santé. A ces fins, nous avons fait préparer deux films, que l'on a montrés soit dans les salles publiques de cinéma soit dans les circuits hors commerce de l'Office national du film, soit encore par des organisations qui utilisent d'ordinaire des films. Les honorables députés se rendent compte qu'on atteint ainsi une partie considérable de la population. Ce qui est peut-être plus important encore, nous avons inséré dans chacune des trois enveloppes d'allocations familiales un graphique permettant à la mère, en ouvrant l'enveloppe et en recevant le chèque, de prendre connaissance de certains conseils sur la façon d'utiliser l'argent dans le sens du bien-être des enfants. L'accueil a été favorable, je crois. Nous ne pouvions pas trouver de meilleur moyen d'atteindre les familles de presque tous les enfants canadiens, c'est-à-dire de 92 p. 100 des enfants du Canada. Nous nous proposons d'émettre ces circulaires, sous une forme ou sous une autre, environ tous les trois mois au plus, parce que les gens s'y habitueraient et les jetteraient plus vite au panier. En ouvrant l'enveloppe du chèque, on voit l'une de ces feuilles dont on saisit la teneur en moins d'une minute pour s'en souvenir ensuite en partie.

Il y a eu, en outre, distribution assez générale d'affiches que nous croyons efficaces. On les voyait dans les gares de chemins de fer, dans les banques et dans les autres endroits publics. Ces affiches n'étaient pas nombreuses, quelque 1,500 en anglais et 250 en français, mais elles étaient placées en des endroits où elles attiraient fort l'attention. De plus des fonctionnaires du ministère se sont employés à expliquer au public l'objet des allocations familiales. Les journaux et tous les milieux ont fait preuve d'un vif intérêt et nous estimons que ce travail de renseignement et d'éducation du public est bien amorcé. Les honorables députés conviendront que la façon la plus efficace d'aider les parents au sujet de leurs enfants, c'est de les renseigner sur l'hygiène et l'alimentation. J'estime que les moyens dont j'ai fait mention pourraient servir beaucoup plus encore à ce travail d'éducation.

Quant à savoir si les paiements se font à bon escient, il n'existe aucun moyen de vérifier si chaque chèque est dépensé comme il convient. Lorsqu'on a institué les allocations familiales ici ou ailleurs, on n'a jamais eu l'intention de faire la police de porte en porte. Nous pensions qu'en versant ces montants aux mères, autant que possible, nous pouvions compter sur la bonne foi, le jugement et l'intérêt humain de la mère à l'égard de ses enfants et la probité des gens, et que nous obtiendrions ainsi de meilleurs résultats qu'en recourant à des milliers de gendarmes ou d'inspecteurs. Je suis heureux de dire que les faits répondent à notre espoir. Cependant, on a porté à notre connaissance des cas de mauvais usage quelconque de cet argent. Ces cas nous sont signalés par les sociétés de l'aide à l'enfance, par des organismes de bien-être social, par les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et municipaux, par des instituteurs, par des ministres du culte, ou d'autres personnes qui s'intéressent au bien-être des enfants. Nous enquêtons ensuite par l'entremise de fonctionnaires de l'Etat ou d'organismes existants déjà sur les lieux. Nous avons conclu des accords avec une ou deux provinces en vertu desquels ces enquêtes se font pour le compte du ministère moyennant certains honoraires. Dans d'autres cas, nous avons eu recours aux sociétés de l'aide à l'enfance et aux organismes de bien-être social, afin d'exercer un contrôle.

Quant aux indications d'un caractère plus précis que ces fonds donnent les résultats espérés, j'en ai parlé brièvement, mais on a noté une augmentation considérable dans la vente du lait au Canada du moment où a commencé le versement des allocations familiales. Il est impossible de dire quelle proportion de cette augmentation est attribuable aux allocations familiales et quelle proportion à d'autres éléments, y compris le retour d'outre-mer des soldats, qui a atteint des proportions considérables peu de temps après. Cependant, l'augmentation de la consommation du lait n'a été que 1½ p. 100 au cours des six premiers mois de 1945 par rapport à celle de la période correspondante de 1944, tandis qu'au cours du deuxième semestre de 1945 l'augmentation a été de 8 p. 100. Les honorables députés apprendront avec intérêt que la consommation de lait nature est de 386.8 livres par tête actuellement au Canada,

tandis qu'elle est de 295.9 en Grande-Bretagne et de 334.1 aux Etats-Unis. C'est un chiffre élevé.

Le second indice a été celui de l'accroissement dans la vente de linge d'enfant, qu'ont déjà mentionné d'honorables députés. C'est une chose que nous avons tous constatée, je crois, mais, là non plus, nous ne pouvons dire quelle proportion de l'accroissement a résulté de la puissance normale d'achat, qui était alors très appréciable, et quelle proportion est attribuable au paiement des allocations familiales. En tout cas, on nous informe que la proportion de la demande de vêtements d'enfants, au regard de celle de vêtements d'adultes, a été notable.

Il y a eu aussi la question de la fréquentation scolaire, dont il a été fait rapport d'un bout à l'autre du pays. Bien des autorités scolaires ont fait rapport à nos directeurs régionaux que les écoliers sont beaucoup mieux vêtus qu'auparavant. Pour ce qui est des paiements effectués aux Indiens et aux Esquimaux, nous avons appris de nos propres fonctionnaires du service des Territoires du Nord-Ouest, division des Affaires indiennes, que le versement d'allocations à ces gens se traduit déjà par une amélioration de l'hygiène alimentaire et que, dans les cas où l'allocation est versée en nature, on constate avec intérêt que certains Indiens et Esquimaux viennent ensuite acheter au moyen de leur propre argent le genre d'aliments qui leur avaient été fournis par le paiement en nature des allocations, puisqu'ils achètent aujourd'hui de fortes quantités de certaines choses qu'ils ne se procuraient jamais antérieurement.

Il y a aussi la correspondance, et le fait que le nombre des plaintes que nous avons reçues est relativement peu élevé. Nous avons tous entendu parler de gens qui auraient cessé de travailler à cause de ces allocations, ou de gens qui les dépenseraient à boire, mais je dois dire que, dans les cas où nous avons enquêté, nous avons constaté que ces abus ont été relativement rares. Nous sommes disposés à examiner tous les cas de cette nature et la loi nous autorise à remettre les allocations à quiconque devrait le recevoir. Naturellement, nous consultons ordinairement les représentants de la Société de l'aide à l'enfance ou autres fonctionnaires d'organismes officiellement chargés de s'occuper de ces cas.

Ce ne sont que des indications. Ce champ de l'activité humaine ne se traduit pas en données statistiques, surtout dans une période de transition et de changements rapide. Dans l'ensemble, ils suffisent à corroborer mon assertion antérieure, à savoir que les allocations familiales servent, dans une mesure plus grande que nous ne le prévoyions, au bien-être des enfants canadiens.

[L'hon. M. Claxton.]

M. COLDWELL: Est-ce qu'on n'enquête pas sur l'alimentation des enfants?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. L'honorable représentante de Qu'Appelle a la parole.

M. COLDWELL: Je m'excuse.

Mme STRUM: D'abord, je félicite le ministre. Depuis mon arrivée à la Chambre, il est le premier membre du cabinet à reconnaître que ses fonctionnaires masculins n'ont pas le monopole de l'efficacité et du dévouement.

L'hon. M. MARTIN: C'est inexact. Je signale à l'honorable représentante, non sans quelque hésitation, car j'estime hautement le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, qu'il n'est pas le premier à reconnaître les qualités de la gent féminine. Le ministre du Travail l'a précédé il y a deux ans en engageant Mme Eaton.

Mme STRUM: Je rappelle au secrétaire d'Etat que j'ai dit: "Depuis mon arrivée à la Chambre" en juin dernier.

Je félicite le ministre de la façon dont il dirige son ministère et je n'énoncerai que deux ou trois idées. Nous avont fait des placements considérables dans l'intérêt de notre jeunesse et à mon sens cette dépense est la plus avantageuse que le Gouvernement ait engagée au cours de l'année. Nous affectons actuellement 250 millions de dollars aux enfants qui deviendront le nerf de la nation. Il est très utile et important d'accorder des allocations familiales à nos jeunes citoyens; les chiffres sur la mortalité infantile révèlent qu'au cours des cinq années d'hostilités, 1940 à 1944, le nombre des bébés morts au Canada, qui n'était pas un théâtre de guerre, est le triple du nombre de soldats canadiens qui ont perdu la vie outre-mer. Selon les données de la division du bien-être maternel et infantile, 130,095 enfants de moins d'un an sont morts au cours de cette période de cinq ans, tandis que les pertes de l'armée, de la marine et du corps d'aviation se chiffraient par 40,861. La mortalité est donc très élevée chez les enfants de moins d'un an et il faut absolument prendre des mesures afin de conserver ces jeunes vies. Si nous affectons 250 millions de dollars aux enfants de moins de seize ans, nous devrions étendre la portée des secours et les appliquer à la période prénatale afin de permettre aux petits, dans la mesure du possible, de dépasser la première année.

Je constate, en outre, que les chances de survie diffèrent dans les diverses provinces. En Colombie-Britannique, par exemple, la mortalité s'établit à 35 pour 1,000 naissances

vivantes. et c'est la province où elle est le plus faible. Au Nouveau-Brunswick, on compte 77 décès pour 1,000 naissances vivantes. Je prie le ministre de m'accorder un peu de latitude et de m'écouter avec bienveillance si je m'écarte du crédit à l'étude. En ce moment, j'enfreins quelque peu le Règlement, mais l'aspect que j'ai signalé est important puisqu'il prouve que la mortalité peut baisser de 77 à 35; il est donc possible de sauver la vie de plus de la moitié des bébés qui meurent âgés de moins d'un an.

Je prétends que c'est là l'un des aspects les plus utiles de ce rapport. Un autre rapport émanant du même ministère indique que la mortalité maternelle tombait de 10.1 qu'elle était en 1935 à 5.6 en 1943. Tous conviennent de la tragédie que constitue dans une famille la mort de la mère. Or, la dernière enquête a révélé que 800 mères étaient mortes, et la statistique démontre que plus de la moitié de ces mères auraient survécu, eussent-elles reçu les soins médicaux appropriés. Nous avons fait un pas dans la bonne voie, mais j'estime qu'il nous faut étendre davantage nos opérations pour assurer non seulement les soins de l'enfant durant les seize premières années, mais aussi les soins prénataux de la mère. Il nous faut voir également à donner la publicité voulue et à maintenir les organismes de propagande qui permettront d'enseigner aux mères la façon de prendre soin de leurs enfants et d'elles-mêmes.

Je ne tiens à formuler qu'un seul vœu à l'égard de cette dépense. J'aimerais que la limite d'âge passât de seize à dix-huit ans dans le cas des enfants à l'enseignement secondaire. Je parle en connaissance de cause, car depuis trois ans mon enfant doit rester loin de chez moi. Je n'ai pu recevoir l'allocation familiale que pour quelques mois. Maintenant qu'elle doit entrer à l'université cet automne et qu'elle me coûtera très cher, je ne reçois plus d'allocation. Je serai en mesure de subvenir à ses besoins, mais je songe aux mères de familles nombreuses. Lorsqu'on a six ou sept enfants, il devient presque impossible d'envoyer un enfant dans un pensionnat, payer les frais d'enseignement, acheter des livres et des vêtements et peut-être même acquitter les frais de déplacement. C'est pourquoi j'aimerais que la limite d'âge passât à dix-huit ans dans le cas des enfants qui veulent s'instruire. Même s'ils travaillent quelque temps durant l'été, il ne s'agit en réalité que d'emplois temporaires. Ils n'ont pas de travail spécialisé; ils sont employés à très bas salaires et leurs revenus ne représentent qu'une partie infime de leurs frais scolaires de l'année.

J'ai examiné avec intérêt le chiffre des allocations familiales dans les divers pays. J'ai beaucoup goûté aussi les paroles de sir Wilson Jamieson adressés aux membres de la Chambre lors de sa récente visite. Il a prétendu que l'Angleterre préférait des allocations moindres, quitte à combler la différence par des collations et du lait servis à l'école. Ce serait, d'après lui, un moyen plus efficace de s'assurer que chaque enfant ait du lait et un repas convenable à midi. Cette initiative est sans doute plus facile en Angleterre qu'elle le serait ici, vu nos établissements excentriques et nos nombreuses écoles rurales. Cependant, je trouve que le lait fourni à l'école est un précieux appoint à la nourriture donnée à la maison et que le régime présente un excellent moyen de contrôle.

J'ai trouvé encourageantes les paroles du ministre sur la bonne foi des parents dans l'emploi qu'ils font des allocations. C'est de bon augure. Je suis heureuse de trouver un homme, ou plutôt, dans le cas présent, une femme, qui me redonne confiance dans l'humanité. J'ai porté intérêt aux résultats de divers recensements de l'opinion publique. Je les ai écoutés à la radio plusieurs fois. On commence par donner un chiffre de tant de personnes qui emploient ces allocations à l'achat du lait, de fruits, d'épiceries et de vivres de toutes sortes, puis on passe à des frais accessoires que j'estime tout aussi indispensables que les autres au bien-être de l'enfance. Lorsqu'une mère achète un nouveau matelas à son enfant, celui-ci s'en trouve sûrement mieux. Si elle améliore son foyer, l'enfant en bénéficie également. Les allocations familiales me semblent établir un important principe que nous verrons bientôt, je l'espère, appliqué à la pension de vieillesse. Autrement dit, nous versons un montant uniforme et nous recouvrons, par l'impôt, tout excédent de revenu. J'espère qu'on appliquera cette méthode aux femmes mariées qui cherchent des emplois. Reconnaissant les droits des particuliers, espérons qu'on recouvrera, par l'impôt, toute allocation familiale excessive.

Un mot, en terminant, au sujet de la publicité. Il me semble que le ministère a très bien réussi dans sa tentative d'atteindre tous les groupes féminins. J'estime que les pièces imprimées envoyées aux instituts féminins, aux conseils régionaux et à tous les organes d'information sont excellentes et j'espère qu'on poursuivra ce travail.

M. BLACKMORE: Puisque nous avons consacré une séance à l'approbation du crédit social, j'en dirai quelques mots et je signalerai que nous devons remercier l'honorable député de Fort-William de nous avoir fourni le thème. A notre arrivée, en 1935, l'attitude hautaine et dédaigneuse des libéraux à l'égard des ca-

deaux gratuits, de la prime de $25 par mois, et le reste, nous a fort intéressés. Je remarque qu'ils ont appris certaines choses depuis. Ils en apprendront bien d'autres, si tout va bien, et si l'on désire sauver notre pays du désastre. Supposons que chaque citoyen du Canada touche $25 par mois. Pendant que l'honorable représentante de Qu'Appelle faisait son vibrant plaidoyer, je me suis dit que le versement d'un montant uniforme de $25 par mois à tous satisferait à plusieurs des besoins qu'elle a énumérés. On dira peut-être que le Gouvernement en recouvrerait une partie au moyen de l'impôt sur le revenu. Je puis proposer une méthode, qui consisterait à augmenter les allocations familiales. Une telle initiative rassurerait immédiatement les parents canadiens. Notre natalité augmenterait aussi, et c'est là un objectif fort louable.

En entendant l'honorable représentante de qu'Appelle parler du taux élevé de la mortalité infantile au Canada, je n'ai pu m'empêcher de songer au très grand nombre d'enfants qui ne naissent pas, du fait que leurs parents n'osent pas les procréer. Il est temps que, en notre qualité de législateurs, nous nous intéressions à ces questions. Il est temps que nous donnions aux citoyens l'assurance d'obtenir pour leurs enfants des aliments, des vêtements, un logement, des soins médicaux et une bonne instruction. J'ai pu moi-même voir les dents de mes enfants se gâter, parce que je ne pouvais leur assurer des soins dentaires, à l'époque où je ne touchais qu'un revenu insuffisant. Quelques-uns ont donc perdu toutes leurs dents alors qu'ils étaient encore très jeunes et doivent aujourd'hui porter des dentiers.

De tels désavantages ne devraient pas exister dans notre pays. Nous avons un nombre suffisant de dentistes, et nous possédons les moyens d'en former d'autres. Les matériaux utilisés dans la prothèse dentaire sont abondants chez nous. Il est temps que nous envisagions sérieusement ces questions. Le versement de $25 par mois à tous les Canadiens, par l'augmentation de l'allocation familiale, créerait immédiatement au Canada un débouché pour les denrées et services. L'honorable député de Fort-William a abordé ce point. La possibiilté pour notre pays de ne pouvoir écouler les denrées qu'il peut produire et de ne pouvoir procurer du travail à ses citoyens est pour moi un sujet d'alarme.

Afin que le comité n'ait à craindre de ma part aucune nouvelle infraction au Règlement, je ne parlerai plus de ces $25 par mois, me contentant de demander une augmentation des allocations familiales. De cette façon, on n'aura pas à me rappeler à l'ordre.

[M. Blackmore.]

Il est temps que nous portions notre attention sur la question des marchés. Dans le compte rendu ou les procès-verbaux des réunions de la Canadian Manufacturers Association, on trouve maintes allusions à la nécessité d'accroître la puissance d'achat. Qu'entend-on par là? Est-ce là une expression vide de sens ou veut-on inviter à l'action ceux qui nous gouvernent?

Voici un moyen d'obtenir ce résultat, un moyen d'assurer des débouchés à nos produits, de fournir du travail et de dissiper la tension qui provoque les grèves. Pensons aux répercussions qu'aurait au Canada une allocation familiale,—je ne dis pas un dividende,—de $25 par mois! Songeons à quel point cela tendrait à niveler les normes de bien-être économique entre les diverses régions du pays tout en favorisant la collaboration fédérale-provinciale. Si chaque province était assurée de sa part des denrées produites par la nation, nous ne serions plus jamais témoins de ces malheureuses conférences fédérales-provinciales.

Il en résulterait aussi un accroissement du commerce international. Bien des gens soutiennent qu'il y aurait lieu d'augmenter les échanges entre les nations. Il suffirait d'élever le revenu et d'accroître la puissance d'achat de la population de façon qu'elle pût se procurer nos propres produits d'abord ainsi que ceux que nous importons. Il me semble que cela saute aux yeux.

Ainsi, nous verrons que l'accroissement de la faculté d'achat, grâce à la distribution des allocations familiales, constituerait un moyen de distribution de biens sur le plan national et international.

Je constate aujourd'hui qu'il n'est plus question chez ces libéraux d'obtenir quelque chose gratuitement. Voilà qui en dit long, n'est-ce pas? Quelques-uns d'entre eux faillirent perdre connaissance la première fois qu'il fut question d'un revenu de $25 par mois, parce qu'il s'agissait de quelque chose qu'on obtenait gratuitement.

M. MUTCH: Pas la première fois.

M. BLACKMORE: Certainement. Je pourrais nommer certains honorables députés qui ne seraient pas très fiers des paroles qu'ils ont prononcées à cet égard. Et on en dit plus aujourd'hui que la distribution de ces allocations est une cause d'inflation. On ne dit plus qu'elles peuvent rendre les gens paresseux. De fait, le ministre a exposé cet après-midi en termes simples et intéressants les bons effets qu'aurait la distribution de ce pouvoir d'achat parmi la population.

Je me demande si je pourrai formuler mes remarques sans qu'on me rappelle à l'ordre; quoi qu'il en soit, le grand obstacle à l'ac-

croissement de ces allocations, car le ministre aimerait les relever, c'est la question de savoir d'où viendra l'argent. Si l'argent est prélevé sous forme d'impôts acquittés par la population canadienne, il y a, automatiquement, une limite précise au relèvement des allocations familiales. Mais si le montant des allocations familiales dépend des biens et des services que peut produire le pays et des biens et des services contre lesquels nous pouvons changer nos excédents, il sera dès lors possible d'augmenter à volonté les allocations familiales.

Nous serons en mesure de fournir gratuitement les soins médicaux réclamés par l'honorable représentante de Qu'Appelle ainsi que l'hospitalisation et les soins dentaires, lorsque nous aurons mis au point la technique financière qui correspondra à notre capacité de production, lorsque notre monnaie sera en fonction des denrées et des services que peut produire le pays.

Je n'hésite pas à revenir sur cette question une fois de plus, car je constate que le ministre met à profit les leçons du passé. Qu'il n'oublie pas que le ministre des Finances a considérablement modifié sa façon de voir depuis le jour où nous avons songé à réglementer les prix. On prétendait alors que cette réglementation nécessiterait la présence d'agents secrets dans la moindre boutique. Le ministre des Finances n'osait même pas songer au degré d'enrégimentement que nécessiterait, croyait-il, la réglementation des prix réclamée par les tenants du crédit social. Il sait à quoi s'en tenir maintenant.

Que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social mette de côté ses préjugés, et il apprendra bien des choses qu'il ignore encore. Il saura qu'il est possible d'instituer un régime financier qui corresponde à notre productivité.

En terminant, j'invite le ministre à se mettre sincèrement à l'étude du crédit social, à considérer cette étude comme faisant partie de la lourde tâche liée au poste qu'il occupe. J'espère qu'il proposera sous peu à la Chambre l'adoption du crédit social.

M. COLDWELL: Sauf erreur, le cabinet est à établir, dans les diverses provinces, des organismes qui s'occuperont de bien-être social. Il aurait, à cette fin, conclu des accords avec quelques provinces. Avec quelles provinces a-t-on conclu des accords? Avez-vous reçu de la part des provinces des offres de collaboration visant à éviter le double emploi et, dans le cas de l'affirmative, de quelles provinces?

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons conclu des accords avec la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Je ne suis au courant d'aucune offre spéciale de collaboration de la part d'autres provinces. Lorsque j'ai parcouru le pays en février et mars 1945 pour faciliter l'établissement des allocations familiales et des bureaux à cette fin, j'ai discuté avec chaque province le sujet de la collaboration, mais sans entrer dans le détail. Depuis, nous avons conclu ces accords et nous en sommes arrivés, je crois, à des ententes d'ordre pratique, non officielles, avec chaque province. Je ne connais aucun cas où la collaboration des provinces ait fait défaut, mais nous n'avons conclu d'accord qu'avec ces trois. Nous étudions encore de quelle façon nous allons procéder dans toutes les provinces.

M. COLDWELL: Avez-vous reçu une offre d'accord de la Saskatchewan?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne me rappelle aucune offre d'accord. Au cours de nos discussions, il y a eu offre de collaboration de part et d'autre; j'ai offert d'aider à la solution des problèmes provinciaux et les provinces ont offert d'aider à la solution de nos problèmes.

M. COLDWELL: N'y a-t-il eu aucune discussion d'une entente en vue d'éviter le double emploi?

L'hon. M. CLAXTON: Pas à ma connaissance. Nous ne négligeons rien pour éviter le double emploi, lorsque les services peuvent donner satisfaction.

M. COLDWELL: N'est-il pas vrai que la Saskatchewan possède un ministère satisfaisant du bien-être?

L'hon. M. CLAXTON: Il en sera certainement tenu compte.

M. MERRITT: Le ministère nous donnera-t-il la décomposition du crédit qu'il projette d'affecter à la publicité cette année?

L'hon. M. CLAXTON: Le total du crédit pour l'année 1946-1947 est de $150,000. On affectera à la publication d'opuscules qui seront distribués par l'entremise des bureaux régionaux du service des allocations familiales les montants suivants:

Allocations familiales, charte des enfants, réimpression, 200,000 exemplaires en anglais et 75,000 en français, $5,000.

Quatre feuilles volantes traitant de la formation d'enfants, du soins et de l'alimentation des enfants, ainsi que de la dépense avisée de l'argent familial, $6,500.

Allocations familiales, opuscule illustré en vue de la distribution et de l'affichage à l'extérieur, $560.

M. FRASER: Qu'est-ce que le ministre entend par "à l'extérieur"?

L'hon. M. CLAXTON: En dehors du ministère de la Santé nationale et du bien-être

social, en vue de la distribution à d'autres organismes. Je n'ai pas voulu dire à l'extérieur du Canada. Voici les postes:

Films cinématographiques:	
Allocations familiales et bien-être..	$15,000
Formation des enfants, à l'usage des cercles féminins, etc.	15,000
Bandes d'images:	
Dépense avisée de l'argent familial.	1,800
Soin des enfants.....	1,800
Alimentation des enfants	1,800
Graphiques ou images à insérer avec les chèques d'allocations familiales, quatre en projet pour l'année	12,000
Panneaux-réclames exécutés au colotype en deux couleurs, quatre en projet pour l'année	12,000
Panneaux-réclames, quatre à six couleurs, portant sur le thème général: les allocations familiales vous aideront à mieux nourrir, à mieux vêtir, à mieux loger vos enfants et à leur assurer de meilleurs soins médicaux.	2,000

J'espère que l'on ne vas pas se figurer que c'est en prévision de l'exposé budgétaire que nous avons inclus le crédit suivant, car nous l'avons effectivement ajouté en novembre dernier, longtemps avant que nous puissions nous faire une idée de ce qu'allaient être les crédits ni du moment où ils seraient présentés. Il s'agit d'un poste de $25,000 pour la réclame dans les journaux à propos des allocations familiales et de l'impôt sur le revenu. Il ne faudrait pas croire, à cause de ce crédit, qu'il va survenir des changements. Non, nous l'avons inclus en prévision du besoin qui existerait s'il survenait des changements. S'il n'y a pas de changements dans le rapport entre ces deux éléments, une bonne partie de ce crédit ne sera pas dépensée.

Voici les sommes:

Annonces-éclair en cas d'imprévus....	$ 4,000
Radio: distribution de disques sur le soin et la formation des enfants, dans une série du service des allocations familiales, à 40 postes privés, pendant 12 semaines	10,000
Programmes bihebdomadaires à Radio-Canada, pendant 4 mois	9,600
Rédaction de textes spéciaux, textes radiophoniques, etc.	2,000
Les Indiens et les allocations familiales:	
Les allocations familiales et les Indiens	10,000
Nouvelles pour distribution commerciale	2,000
Simple feuillet, allocations familiales et l'hygiène alimentaire	1,000
Bandes d'images	2,000
Achat de projecteurs de bandes d'images pour usage dans la propagande éducative	200
Somme non attribuée	10,540

Cette dernière somme sera affectée aux bureaux régionaux pour subvenir aux besoins qui pourraient se présenter. Ainsi, il pourrait surgir, en quelque localité, au sujet des allocations familiales, une rumeur susceptible de semer l'inquiétude; il devient alors nécessaire de passer quelques annonces dans les journaux ou aux postes de radio de la région.

[L'hon. M. Claxton.]

M. MERRITT: Comme en fait foi le compte rendu, le ministre nous a déjà communiqué des renseignements statistiques sur les allocations familiales versées en mai 1946. Peut-il nous dire combien de familles au Canada ne touchent pas d'allocations familiales?

L'hon. M. CLAXTON: Huit pour cent.

M. MERRITT: Quelle porportion des versements mensuels, se chiffrant par quelque 19 millions de dollars, l'Etat récupère-t-il sous forme d'impôts sur le revenu?

L'hon. M. CLAXTON: Pour des raisons qui sautent aux yeux, il est extrêmement difficile de faire de calcul. On ne connaît pas encore le revenu des gens en 1946. On ne le connaîtra pas d'ici une couple d'années. Nous pouvons dire, cependant, que la récupération pour l'année en cours atteindra environ 30 millions de dollars. Autrement dit, les parents garderont à peu près 80 p. 100 des allocations familiales au profit de leurs enfants et remettront en impôts sur le revenu 20 p. 100 de la somme totale.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre peut-il expliquer l'affectation de $300,000 aux services professionnels et spéciaux?

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit servira à défrayer le coût des travaux d'enquête entrepris par des organismes de bien-être et d'autres. Pour l'année terminée le 31 mars 1946, on a affecté à cette fin $5,995; le montant prévu dépasse donc sensiblement la somme requise l'an dernier; on comprendra, toutefois, que la méthode n'est pas encore au point.

M. ROSS (St. Paul's): L'an dernier le crédit se chiffrait par $50,000 et cette année le montant prévu est de $300,0000. Pourquoi la dépense est-elle effectuée par la division des allocations familiales?

L'hon. M. CLAXTON: La dépense est occasionnée exclusivement par les allocations familiales.

M. ROSS (St. Paul's): Elle ne devrait pas paraître seulement à ce poste mais devrait figurer ailleurs.

(La séance, suspendue à six heures, est reprises à huit heures.)

Reprise de la séance

M. ROSS (St-Paul's): J'ai demandé au ministre, avant le dîner, d'expliquer l'affectation de $300,000 aux services professionnels et spéciaux. Il a dit, je crois, que ce crédit était destiné à la division du bien-être. Or, je note, aux crédits de la division du bien-être, une affectation de $5,000 aux services professionnels et spéciaux. Le ministre consent-il à me fournir des éclaircissements là-dessus? Ce poste ne devrait pas figurer sous la rubrique des allocations familiales s'il concerne le bien-être.

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit de $300,000 sert, comme je l'ai souligné avant le dîner, à payer des services d'enquête sur les allocations familiales. Il convient donc qu'il figure au chapitre des allocations familiales et non ailleurs.

M. ROSS (St-Paul's): Quels spécialistes chargerait-on d'enquêter sur les allocations famialiales?

L'hon. M. CLAXTON: Nous remboursons les trois provinces que j'ai mentionnées. Pour ce qui est des autres services, nous payons les enquêtes menées par des organismes de bien-être, des sociétés provinciales et autres en vue de dépister les détournements d'allocations familiales.

M. ROSS (St-Paul's): Quel genre de spécialistes emploie-t-on?

L'hon. M. CLAXTON: Ces versements vont en majeure partie aux personnes qui s'occupent d'assistance sociale, dont les services sont réservés par les provinces ou par les organismes de bien-être social. Parfois on s'adresse directement à elles.

M. FLEMING: Je reviens sur la dernière question soulevée par l'honorable député de St-Paul's. Sauf le respect que je lui dois, j'estime que l'explication du ministre n'est pas très claire. Je me reporte à celle qu'il a donnée sur un crédit analogue; elle est consignée aux *Débats* du 15 décembre 1945 et conçue en ces termes:

> L'assistance professionnelle que vise le montant de $150,000 consiste en investigations, surveillance, bienfaisance sociale, et autres initiatives du même genre. Les dépenses de ces chefs deviennent plutôt élevées, mais nous sommes encore loin du montant mentionné. Voilà le genre d'assistance dont il s'agit, bienfaisance sociale et le reste.

Le crédit est maintenant doublé bien que, si j'ai compris l'explication fournie par le ministre avant l'ajournement, l'affectation de $150,000 soit à peine entamée; j'oublie le chiffre des déboursés, mais ils étaient très faibles. Sauf le respect que je dois au ministre, son explication manque de précision et de netteté. Je doute qu'un seul honorable député sache vraiment, après l'avoir entendue, à quelle fin les fonds sont affectés. Si, d'une part, on se propose d'aider les provinces à fournir certains services sociaux, qu'on nous prévienne et qu'on nous indique la façon dont le crédit sera réparti entre elles. Si, d'autre part, la gestion de la somme est confiée au ministère qui l'affectera comme bon lui semble, soit aux œuvres sociales, nous avons le droit de savoir quel programme de services sociaux l'Etat inaugure et d'obtenir des élucidations beaucoup plus complètes sur le crédit de $300,000.

L'hon. M. CLAXTON: J'aimerais bien prévoir de façon plus précise les progrès auxquels on peut s'attendre dans ce domaine, mais l'honorable député devrait se rendre compte que nous en sommes au stade de l'expérimentation. Lorsqu'en juillet 1945 nous avons entrepris l'administration des allocations familiales, le Canada n'avait encore acquis aucune expérience relativement aux services de ce genre, en ce qui concerne l'examen des cas, sauf, dans le domaine fédéral, à l'égard du versement des allocations militaires pour charges de famille et des versements effectués par le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires. En nous fondant sur cette expérience, nous avons établi en novembre le coût estimatif de ces enquêtes et, si cette estimation est trop élevée comme elle le paraît, les honorables députés devraient s'en féliciter. Pour le moment, tout ce que nous puissions dire, c'est que l'estimation de $300,000 pour cette année en particulier est élevée. Nous n'avons pu instituer les services nécessaires avec la célérité espérée et n'avons pas jugé utile de créer les services dont nous croyions avoir besoin au début. Les résultats se sont révélés fort différents de ceux que nous prévoyions, comme en font preuve les chiffres que j'ai cités au comité cet après-midi. Les dépenses afférentes à ce poste, qui s'établissent à un peu moins de $6,000 pour l'année terminée le 31 mars 1946, sont peu considérables comparativement au crédit. Nous espérons qu'en 1946-1947 les dépenses seront aussi relativement peu importantes. Si, toutefois, en raison de quelques circonstances, on doit enquêter sur un grand nombre de cas, nous voulons être en mesure de nous livrer à des études approfondies. Nous fondant sur l'expérience du passé, nous constatons que chaque enquête coûte environ $5. Le montant de $300,000 divisé par $5, le crédit suffit à mener 60,000 enquêtes ou à peu près. Ce nombre a été établi d'après l'expérience acquise par les gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard d'autres administrations. Il semble maintenant que cette

estimation soit élevée; dans ce cas, nous devons nous en féliciter. Quoi qu'il en soit, nous avons jugé bon de demander au Parlement un crédit suffisant pour acquitter ces frais s'ils se révèlent nécessaires.

M. FRASER: Qui fait l'enquête?

M. ROSS (St-Pauls): Je persiste à ne pas trouver l'explication satisfaisante. Nous avons acquis une certaine expérience en matière d'allocations familiales. Une somme de $150,000 est affectée à cette fin et l'on n'a dépensé que $6,000. Si les autres crédits sont aussi précis que celui-là, on peut dire avec raison que leur préparation laisse à désirer. On demande en effet $300,000 pour un poste au chapitre duquel on n'a dépensé l'an dernier que $6,000. Il nous est impossible d'approuver ce montant avant d'avoir obtenu de plus amples renseignements.

L'hon. M. CLAXTON: Les crédits ont été préparés d'après les données que nous possédions en novembre 1945. On comprend que l'administration d'un régime pareil doive poser deux problèmes. Il nous a d'abord fallu procéder à l'inscription et organiser le versement des allocations. C'était un programme d'envergure. Ensuite, il nous a fallu nous mettre en mesure de procéder au besoin, mais au besoin seulement, à la vérification des cas où l'on nous signalerait que l'argent ne servirait pas aux fins désignées par la loi. Nous avons abordé ces tâches l'une après l'autre. Laissant de côté, pour commencer, le travail d'enquête, nous avons d'abord songé à l'envoi des chèques. L'embauchage du personnel, la recherche de locaux et autres préparatifs n'ont pas été une mince tâche. Cependant, dès six mois avant l'envoi du premier chèque, nous avions commencé l'organisation de notre service d'enquête. Nous reportant aux dossiers et à l'expérience des autres services gouvernementaux ainsi qu'à la statistique des provinces, nous en étions arrivés à la conjecture, mais à la conjecture assez bien fondée, je le répète, que nous devrions effectuer de 50,000 à 60,000 enquêtes au coût d'environ $5 chacune, plus la différence au chapitre des frais d'administration.

Si nos prévisions péchaient par pessimisme, si les cas signalés de mauvais emploi de l'argent ne devaient pas atteindre le chiffre prévu, alors nous en bénéficierons d'autant. Quoi qu'il en soit, nous avons fondé nos calculs sur l'expérience acquise au pays et ailleurs et si, pour une raison ou pour une autre, nos mères canadiennes emploient mieux les allocations, si elles les font servir à la santé et au bien-être de leurs enfants dans une mesure

[L'hon. M. Claxton.]

que nous n'avons pas prévue, si, en un mot, les enquêtes sont moins nombreuses, toute la population canadienne y gagnera.

M. ROSS (St. Paul's): Le ministre dit qu'il a fondé ses prévisions sur l'expérience acquise. Mais son expérience est celle que lui a valu la dépense de $6,000. Il me semble extraordinaire que, de 1,420,000 familles, nous devons faire enquête dans 60,000 cas, afin de nous assurer qu'elles dépensent les allocations à bon escient. Je le répète, je suis toujours convaincu que si les autres prévisions du ministre sont aussi exactes que celle-ci, il n'a pas à s'en féliciter.

M. BRACKEN: De la discussion des quelques dernières minutes, il me reste l'impression que, parmi les crédits relatifs à la division des allocations familiales, le ministre en a un, celui des services professionnels et spéciaux qui s'élève à $300,000 pour l'année financière en cours. D'après ses réponses, il semblerait que, l'an dernier, on n'ait dépensé que $6,000 à cette fin; d'autre part, il a expliqué que ses prévisions se fondaient sur une dépense de $5 chacune pour les enquêtes spéciales qu'il prévoit devoir être au nombre de 60,000. Les honorables députés ont peine à admettre qu'il faille une somme si importante cette année, puisque les dépenses ont été si légères l'an dernier. A ce sujet, il serait utile que le ministre nous dise combien nous avons dépensé de ce chef au cours des deux premiers mois de la présente année financière, dont près de trois mois sont déjà écoulés. Quelle part de ce crédit avons-nous dépensée pendant les deux mois terminés il y a trois semaines?

L'hon. M. CLAXTON: Nous sommes encore à organiser le mécanisme nécessaire à l'établissement des services complets. Là où la chose est possible, des membres de notre propre personnel s'occupent des enquêtes. Ainsi, dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, où quelque 11,000 familles touchent l'allocation, on s'est rendu compte que, par suite de la situation spéciale à cette région, le directeur régional des allocations familiales peut, personnellement ou par l'entremise d'un représentant, se charger d'une très forte partie du travail d'enquête. Il reste à savoir s'il faudra renforcer ce service d'un autre qui devra puiser au présent crédit de $300,000 pour faire ses frais. Les résultats que nous avons obtenus jusqu'ici ont tellement dépassé notre attente que la part de cette somme de $300,000 revenant à l'Ile du Prince-Edouard devrait être extrêmement faible.

Pour ce qui est de la Nouvelle-Ecosse, nous avons conclu avec cette province un accord aux termes duquel elle s'est engagée à mener

les enquêtes moyennant $5 dans chaque cas, et comme les circonstances étaient exceptionnelles là-bas, il a été convenu qu'une somme d'au moins $1,080 serait versée de ce chef chaque mois. Je dois dire que si nous avions tardé un peu plus à conclure une entente avec la Nouvelle-Ecosse, nous n'aurions peut-être pu tomber d'accord sur le montant minimum garanti, bien que nous eussions jugé une telle garantie nécessaire afin que cette province pût recruter le personnel requis pour ce travail.

Les honorables députés devront se rendre compte qu'il s'agit d'une initiative absolument nouvelle pour nous, exception faite de l'expérience que nous avons pu acquérir dans la distribution des allocations aux charges de famille et dans l'administration du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires, et qu'il existe une différence importante en ce sens que dans le cas de presque toutes les familles auxquelles s'appliquaient les règlements du conseil le principal soutien de la famille était un mari éloigné de son foyer. Le problème social était donc différent et je crois que la guerre a fait naître des conditions sociales différentes. A l'heure actuelle, nous cherchons à appliquer, en nous fondant sur notre propre expérience, un régime nous permettant d'enquêter aussi économiquement et aussi efficacement que possible, et sans causer trop d'embarras aux intéressés, de façon à éviter tout chevauchement avec les services d'enquête maintenus par les provinces. Nous n'avons pas encore l'expérience d'une année complète, et dans aucune des provinces, nous ne pouvons compter sur des données qui remontent même à un an à l'égard de ces services.

Quant au crédit de $300,000, nous avons obtenu ce chiffre en nous fondant sur une estimation de 60,000 cas à raison de $5 par cas. Cela ne semble guère exagéré puisque les allocations familiales sont versées à trois millions et un tiers d'enfants répartis entre près d'un million et demi de familles. Il va de soi que nous ne dépenserons pas intégralement cette somme si notre estimation se révèle trop élevée. Mais nous ne sommes pas encore en mesure d'affirmer qu'il en est ainsi. Bien que la population canadienne ne veuille pas d'enquête de maison en maison, elle désire néanmoins que les rouages nécessaires existent pour examiner les cas de détournement de fonds qui nous sont signalés; nous voulons donc qu'un tel service soit possible, au besoin.

M. REID: Lors de l'examen du bill, le ministre n'a-t-il pas dit qu'il instituerait, par tout le pays, des comités bénévoles, chargés de voir à ce que l'argent fût bien dépensé? C'est ce qu'a dit le ministre, si j'ai bonne mémoire. Dans certaines provinces, beaucoup d'enfants ne fréquentent pas l'école. Je me demande si la fréquentation scolaire a augmenté depuis la mise en vigueur du régime des allocations familiales. Lors de l'examen du bill, le ministre a dit que la fréquentation scolaire était l'une des conditions premières du versement des allocations aux parents et que les allocations seraient supprimées dans le cas des parents qui n'enverraient pas leurs enfants à l'école. J'aimerais savoir ce qu'on fait à cet égard, car 250 millions de dollars constituent un montant imposant. Je veux savoir si le ministre n'a pas dit qu'on instituerait gratuitement des comités bénévoles et que ceux-ci examineraient les cas signalés au ministre. Dans les cas où il y aurait défaut ils feraient rapport au ministre et on refuserait aux parents les allocations, au besoin. Nous sommes à la veille de voter un crédit important dont le montant ne fera que s'accroître.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député de New-Westminster et moi songeons à l'article 6 de la loi, lorsque le projet de loi a été adopté, l'an dernier; en vertu de cette disposition, toute personne qui n'est pas satisfaite d'une décision portant sur le droit à l'allocation, pourra en appeler à un tribunal qui doit être institué sous l'empire de la loi. Ses comités judiciaires doivent être bénévoles. C'est à cela, sans doute, que songe l'honorable député. Ces comités n'ont pas encore été établis. Il n'y a eu qu'un appel d'une décision de l'administration: la nécessité de ces tribunaux ne s'est pas encore imposée. Quoi qu'il en soit, nous sommes à les établir.

La semaine dernière encore, on déposait à la Chambre le règlement relatif aux appels, prévu au décret C.P. 2316, daté du 7 juin 1946. L'honorable député a raison de rappeler qu'il était entendu qu'on établirait des comités bénévoles à qui l'on confierait le soin d'entendre les appels et de conseiller l'administration. Nous sommes prêts à instituer ces comités et nous venons d'adopter le règlement nécessaire à cette fin. Le retard vient de ce qu'il n'y a eu qu'un seul appel. A cet égard, nous sommes en meilleure posture que nous ne l'avions espéré. Nous avons donc jugé opportun d'attendre un peu, afin de nous rendre compte du caractère que devraient revêtir ces tribunaux ou comités, d'en prévoir les fonctions, la fréquence et le lieu des réunions, ainsi que la procédure qu'ils suivront. Voilà pourquoi nous avons retardé l'adoption du règlement: nous n'avions été saisis que d'une seule intention d'interjeter appel et

nous jugions préférable d'acquérir plus d'expérience avant d'établir ces comités ou tribunaux.

M. BRACKEN: Jai posé tantôt au ministre une question à laquelle, sauf le respect que je lui dois, il n'a pas encore répondu. Le crédit à l'étude est celui des services professionnels et spéciaux. Il est de $300,000, somme qui sera dépensée cette année. Personne, que je sache, ne conteste la nécessité d'un crédit à cette fin, mais d'aucuns se demandent si l'on a vraiment besoin de $300,000, là où l'on se contentait, l'an dernier, d'un crédit de $6,000. Le ministre dit qu'il demande $300,000 cette année parce qu'il n'a pas encore une année d'expérience et qu'il ignore quelle somme il lui faudra. Il y a presque un an que le ministère fonctionne, et les trois premiers mois de l'année financière en cours ont dû révéler quelles ont été les dépenses de ce chef. C'est le renseignement que je demande. Le ministre doit pouvoir le fournir pour les deux premiers mois au moins de l'année financière. S'il donne aux honorables députés une idée de ce que le Gouvernement a jugé nécessaire de dépenser à cette fin jusqu'ici, ils sauraient ce qui s'imposera pour le reste de l'année.

L'hon. M. CLAXTON: Pour l'année terminée le 31 mars 1946, les dépenses à l'étude se sont chiffrées par $5,995, soit tout près de $6,000. Les dépenses approximatives des deux premiers mois de la présente année financière dépassent $5,000. Un honorable député qui siège derrière moi me rappelle que le crédit n'existait pas l'année précédente, et il a parfaitement raison. Autrement dit, nous sommes à organiser le service. Les honorable députés ne doivent pas oublier que ces dépenses n'ont lieu que lorsqu'elles sont jugées nécessaires. Nous nous attendons à les voir croître à mesure qu'augmentera l'efficacité des services dans tout le Canada, mais l'expérience acquise jusqu'ici nous permet de penser qu'elles ne dépasseront vraisemblablement pas le montant de $300,000. Le montant a été établi de la façon que j'ai indiquée. Il semble raisonnable. Si nous ne dépassons pas cette limite, les honorables députés devraient en être satisfaits.

M. BRACKEN: Les explications du ministre ne sont pas convaincantes. Il a dit que durant les premiers mois de l'année financière en cours, le Gouvernement n'a dépensé de ce chef que $5,000, ce qui porte à $295,000 le crédit qu'il demande pour les dix autres mois. J'invite le ministre, avec tout le respect que je lui dois, à examiner de nouveau le crédit. Le comité lui accordera volontiers les fonds qui lui sont nécessaires, mais le ministre ne semble pas encore avoir suffisamment motivé ce crédit de $300,000 au budget des dépenses de cette année.

M. BRYCE: Emploiera-t-on une partie de ce montant à augmenter la pension aux aveugles?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. BRYCE: Le ministre songe-t-il à augmenter bientôt cette pension en fonction de la hausse du coût de la vie?

L'hon. M. CLAXTON: La question sera étudiée à propos du prochain crédit qui a trait à la pension de vieillesse.

M. BRYCE: Si j'attends jusque là, malheureusement je n'aurai pas l'occasion de poser ces questions, car je dois assister à la réunion d'un comité à neuf heures et j'aimerais qu'on me permît de les poser maintenant. Il n'est que juste, il me semble, qu'on me permette de poser cette question. J'accomplis le travail de la Chambre.

M. le PRÉSIDENT SUPPPLÉANT (M. Golding): Nous étudions le crédit 229.

M. BRYCE: Peut-être le ministre me permettra-t-il de la poser? Je désire savoir si son ministère continuera de payer les allocations familiales au père et à la mère des enfants indiens, comme l'an dernier, dans le cas où l'argent a été dépensé comme il convient pour le bien des enfants. La rumeur s'est répandue en différentes réserves que vous alliez supprimer cet avantage et payer l'allocation en nature. Voici, je crois, l'une des rares occasions que nous ayons de montrer aux Indiens qu'ils peuvent jouer le rôle de citoyens responsables et, aussi longtemps que l'argent se dépense de façon convenable, le ministère devrait, il me semble, continuer de le verser. S'il n'est pas dépensé comme il faut, on fera très bien, évidemment, de retirer le privilège, mais ils en feront, je crois, un bon usage, si nous leur facilitons la chose.

L'hon. M. CLAXTON: C'est bien l'esprit de la loi et c'est ce que veut le Gouvernement.

M. ROSS (St-Paul's): Au cours des deux premiers mois de cette année, dit le ministre, on a dépensé à cette fin $5,000. Nous dira-t-il aussi le nombre des cas qui ont fait l'objet d'une enquête?

M. COLDWELL: Je suis tout à fait d'accord avec le chef de l'opposition. Nous ne devons pas approuver ce crédit de $300,000. Si nous n'avons dépensé que $6,000 l'an dernier et $5,000 seulement au cours des deux premiers mois de l'année courante, le comité aurait tort d'adopter un crédit tellement hors de proportion avec les dépenses probables. C'est trop demander au comité. Le ministre devrait

retirer le crédit, pour nous en soumettre un autre plus près des bornes du vraisemblable. Si le comité autorise cette façon de procéder, les ministères pourront se contenter de soumettre des conjectures au lieu de préparer le genre de budget que le comité est en droit d'attendre. J'appuie certes le chef de l'opposition très énergiquement quand il demande que l'on retire ce crédit et qu'on en présente un au comité qui se rapproche davantage de la dépense prévue.

M. ROSS (St-Paul's): Le ministre voudrait-il répondre à ma question? Combien y a-t-il de cas?

L'hon. M. CLAXTON: Environ mille.

M. COCKERAM: J'ai inscrit au *Feuilleton* toute une série de questions au sujet de l'application de cette loi. Le 13 mai, on les a transformées en un ordre de dépôt de documents, documents déposés par la suite. On a répondu aux question 7 et 8 ainsi qu'il suit:

7. Combien emploie-t-on d'enquêteurs sous le régime de la loi et quel en est le nombre employés dans chaque province?

Voici ce qu'on a répondu:

Le nombre varie; d'ordinaire on désigne un ou deux employés du personnel du bureau régional pour faire au besoin les enquêtes sur place. Ce travail est intermittent et s'ajoute aux enquêtes ordinaires, faites par correspondance.

La question suivante se lisait ainsi qu'il suit:

8. Quel a été le coût total des enquêtes pour les six premiers mois de l'application de la loi?

Voici la réponse:

Les employés dont il est fait mention à la question n° 7 appartiennent au personnel régulier des bureaux régionaux et ils ont d'autres fonctions à remplir. Il est impossible de répartir le coût des enquêtes effectuées par eux. Au cours de la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 1945, on a versé la somme de $2,385 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour qu'elle se livre à des examens au sujet des allocations familiales.

Or il semble manifeste que les seuls frais devraient être ceux que représente la somme versée aux provinces à cet égard. Ainsi que mon chef et l'honorable député de Rosetown-Biggar, je suis d'avis que ce crédit ne devrait pas être adopté. Je reviendrai tantôt sur la façon dont il a été répondu à la question; mais voici un cas où, en réponse à une question posée par un membre de la Chambre, on a donné certains chiffres d'où il ressort que, pour une période de six mois, les travaux d'enquête ont entraîné une dépense de $2,385. Et voilà qu'on nous demande maintenant d'approuver un crédit de $300,000. C'est inouï. J'espère du reste démontrer tout à l'heure que nombre des chiffres qu'a soumis le ministre sont inexacts.

Mme STRUM: A combien d'autres enfants encore compte-t-on verser des allocations supplémentaires par suite du retour d'outre-mer des anciens combattants? Le ministre pourrait-il nous donner une idée du nombre d'enfants de cette catégorie?

L'hon. M. CLAXTON: La loi prescrit que les enfants des militaires rentrant d'outre-mer ont droit à l'allocation familiale dès qu'ils arrivent au pays. Je n'ai pas de données précises sur le nombre de ces enfants nés outremer, mais j'imagine qu'il doit y en avoir une trentaine de mille.

M. LOW: J'exhorte le ministre à remettre à l'étude ce crédit destiné aux travaux d'enquête. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, créer l'impression qu'il enfle son budget sans nécessité, mais d'après l'explication qu'il vient de donner à propos de ce poste, je n'arrive pas à me défaire de cette impression. Je dirai même, monsieur le président, que si l'on ne retire pas ce crédit afin de le remanier de façon qu'il corresponde davantage au coût véritablement possible de ce service, je vais proposer que le poste soit réduit, mettons, à $30,000.

M. FRASER: Le ministre a dit qu'il avait conclu un accord avec la Nouvelle-Ecosse. Avec quelles autres provinces s'est-il entendu?

L'hon. M. CLAXTON: Je l'ai déjà dit: avec le Manitoba et la Colombie-Britannique.

M. FRASER: Cet après-midi, le ministre a affirmé que chaque division comptait des fonctionnaires du Trésor. Le ministère de la Santé nationale et du bien-être social verse-t-il leurs traitements?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. FRASER: Ils font partie du service d'allocations familiales, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Ils émettent les chèques.

M. FRASER: Oui, je sais, mais votre ministère ne défraie pas leurs traitements.

L'hon. M. CLAXTON: Non. Les traitements des fonctionnaires du Trésor qui effectuent les paiements sont prévus aux crédits du ministère des Finances. J'en ai fourni le chiffre cet après-midi.

M. FRASER: Entendu, mais je soutiens que votre ministère, qui charge ces fonctionnaires d'effectuer les versements dans les bureaux régionaux et les inclut dans l'effectif du service des allocations familiales, n'acquitte pas leurs traitements comme il le devrait.

L'hon. M. CLAXTON: Au contraire.

M. FRASER: Voilà comment on devrait procéder.

L'hon. M. CLAXTON: Non. L'honorable député sait que chaque ministère compte un ou plusieurs représentants de la trésorerie.

M. FRASER: En effet.

L'hon. M. CLAXTON: Lorsque j'ai communiqué le détail des dépenses au chapitre des allocations familiales, cet après-midi, j'ai pris soin d'indiquer les déboursés consentis par mon ministère à l'égard des allocations familiales, celles qui relèvent du ministère des Travaux publics et celles qui ressortissent au Trésor. Ces chiffres figurent sous trois rubriques différentes, comme le constatera l'honorable député en lisant le compte rendu de la séance d'aujourd'hui.

M. FRASER: Oui, mais les frais que la gestion des allocations familiales occasionnent aux fonctionnaires du Trésor ne devraient-ils pas être imputés sur les crédits de votre ministère? Ces dépenses comptent parmi les frais d'administration et votre service devrait les acquitter. Vous mettez l'affaire sur le dos d'un autre ministère.

L'hon. M. CLAXTON: Pas du tout. Les allocations familiales sont accordées par versements. Dans mon ministère comme ailleurs, les fonctionnaires du Trésor s'occupent d'effectuer les déboursés.

M. FRASER: Oui, mais le Conseil doit augmenter le nombre de ses employés afin de desservir votre ministère.

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. FRASER: Quelle était l'augmentation?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député devra s'adresser au ministère des Finances. J'ai estimé le coût de l'administration d'une année normale, indépendamment du surcroît de travail dont nous nous chargeons; les frais s'établissent à $1,850,000 au chapitre de la santé et du bien-être, à $80,000 pour le compte des travaux publics et à $1,944,000 pour le compte du Trésor.

M. COLDWELL: Le ministre a parlé de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Quel genre d'accord a-t-on conclu avec ces provinces? Entraînera-t-il des déboursés?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. COLDWELL: Le ministre peut-il résumer l'accord?

L'hon. M. CLAXTON: Sûrement. Il y est stipulé que les provinces enquêteront, par l'entremise des organismes appropriés, et à raison d'un versement global de $5 par rapport, sur les cas que leur soumettra le service des allocations familiales. Le rapport est transmis à l'administration des allocations familiales qui a arrêté le chiffre d'après l'expérience acquise par le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires.

M. COLDWELL: Est-ce là le montant des versements effectués aux provinces?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, sauf en ce qui concerne la Nouvelle-Ecosse qui a déclaré ne pouvoir accomplir ce service sans l'assurance d'obtenir certaines recettes, car elle ne s'était pas proposée jusque-là d'entreprendre ce genre de service et on lui avait garanti un versement mensuel inférieur à $1,050.

M. COLDWELL: Vous vous êtes engagés à verser à même ce fonds la somme de $1,050 par mois?

L'hon. M. CLAXTON: A la Nouvelle-Ecosse.

M. COCKERAM: Et seulement $2,385 pour le premier semestre?

M. COLDWELL: Comment se fait-il que le versement à toutes les provinces, en deux mois, s'établisse à environ $5,000? Y a-t-il d'autres enquêtes?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, bien entendu, mais peut-être l'honorable député se fait-il des illusions sur la rapidité avec laquelle arrivent les notes de frais relatives aux enquêtes.

M. COLDWELL: Je m'en rends compte.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons eu bien peu de temps pour constater les résultats d'une aussi vaste opération. Les versements ont commencé en juillet 1945. Puis, en novembre 1945, après avoir effectué les versements pendant cinq mois et avant de conclure une entente avec les provinces, nous avons établi à $300,000 le chiffre estimatif des frais d'enquête.

Voici comment nous avons calculé cette somme. Nous avons établi le montant en prévoyant qu'il serait nécessaire d'enquêter sur 50,000 ou 60,000 cas par année. C'est-à-dire, de 50,000 à 60,000 enquêtes sur un total de 3,333,000 enfants, soit environ un million et demi de familles. Par rapport aux familles touchant l'allocation, c'était une proportion d'environ 3 p. 100.

Les honorables députés au courant du travail des associations de bien-être de l'enfance, du Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires et de la Commission des allocations familiales, conviendront que le besoin d'enquête s'impose dans à peu près 3 p. 100 des cas. Je dis bien "le besoin d'enquête", car il n'est pas toujours nécessaire, loin de là, de désigner un nouveau destinataire. C'est donc sur cette prévision que nous nous sommes fondés en novembre dernier lorsque nous avons préparé les crédits.

Entre-temps, nous cherchons à organiser le plus tôt possible notre service d'enquête. Ainsi que l'honorable député l'a mentionné au début, le travail se faisait surtout par les soins de notre personnel régulier. Un ou deux de nos fonctionnaires dans chaque bureau procédaient à la vérification des plaintes portées à l'attention du bureau. Par la suite, nous avons nommé des surveillants du bien-être dans chacun de nos bureaux. Nous avons aussi conclu des ententes avec les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de la Colombie-Britannique. Cependant, il nous reste à en conclure avec les deux provinces les plus populeuses du Canada, Québec et Ontario. Nous n'y avons pas non plus le service qui, en l'absence de l'autre, nous permettrait d'y accomplir notre tâche.

Dès que le Manitoba et la Colombie-Britannique commenceront à nous présenter des rapports sur leur travail, ce chiffre de $2,235 qu'a mentionné l'honorable député, ou de $5,000 pour deux mois que j'ai mentionné, accuseront une hausse subite, ainsi que l'a souligné l'honorable député, jusqu'à ce que nous arrivions à posséder un service efficace par tout le pays. C'est parce qu'il me faut présenter des prévisions fondées sur une expérience insuffisante au cours de la période de progrès rapide du service en cause, que les honorables députés,—avec raison, me semble-t-il,—ont posé les questions que nous avons entendues ce soir. Je compte toutefois que mes explications les convaincront que, si nous espérons que cette somme ne soit pas nécessaire, que si nous le croyons même, c'est cependant le chiffre quil convient de demander en tenant compte de l'expérience passée et que notre programme est le plus susceptible de donner les résultats que nous cherchons.

Nous comptons établir le service aussi rapidement, aussi sensément et aussi économiquement que possible. Il me semble, cependant, que si nous ne dépensons pas la somme prévue de $300,000, les honorables députés n'en seront que plus satisfaits, pourvu que nous fournissions les services désirés. Nous comptons le faire le plus tôt possible. Je le répète, nous avançons pas à pas et, jusqu'ici, nous n'avons pas encore reçu un seul rapport mensuel, même des trois provinces avec lesquelles nous avons conclu des accords.

M. COLDWELL: Le ministère a conclu des accords avec trois provinces, mais il y en a six autres qui n'ont encore rien fait de ce genre. Là comme ailleurs, quelqu'un doit s'occuper de mener les enquêtes qui s'imposent. Qui est-ce? Le ministère sait sans doute ce que coûtent ces services dans ces six provinces. Qui s'en charge? Il n'est pas question dans leurs cas de soumettre des rapports, comme le font le Manitoba, la Colombie-Britannique et la Nouvelle-Ecosse, puisque c'est le ministère qui accomplit tout le travail. Qu'a-t-on appris dans les provinces qui, au dire du ministre, ont les plus fortes populations?

L'hon. M. CLAXTON: Aucune somme n'est prévue pour ces dépenses dans les autres provinces, car dans la mesure où ces services se sont révélés nécessaires, le travail est accompli par les membres du personnel administratif dans l'exercice de leurs fonctions ordinaires. Toutefois, je dois répéter que le nombre des employés en cause n'est pas suffisamment élevé pour le genre de service que nous voudrions assurer.

M. BRACKEN: Je prends la parole une troisième fois à propos de ce poste, et j'espère que ce sera la dernière. Je désire formuler une proposition qui, je l'espère, sera bien accueillie et qui serait de nature à faciliter l'adoption des crédits du ministre.

Il ressort des renseignements que nous possédons que pendant les deux premiers mois de l'année financière en cours, une somme de $2,500 lui a été nécessaire chaque mois. Il demande $29.000 pour chacun des dix autres mois de l'année. Les membres de notre groupe ne voient pas la nécessité d'un crédit aussi considérable. Le ministre a lui-même des doutes sur ce point. Je lui demande donc, en toute déférence, de nous dire qu'il examinera de nouveau la question, à la lumière des faits actuels, et qu'il reviendra ensuite nous soumettre un crédit. Le comité approuverait, j'en suis sûr, une telle façon de procéder. Je ferai remarquer au ministre que si les honorables députés croient que la préparation de ces crédits se fait de manière aussi floue, ces tableaux ne leur inspireront guère confiance. Je n'en dirai pas davantage.

L'hon. M. CLAXTON: Je voudrais pouvoir éviter de répéter ce que j'ai déjà dit à propos de la façon dont ces prévisions sont préparées. J'ai dit que c'est d'après l'estimation de 3 p. 100 qui, je crois, est reconnue pour juste par les spécialistes en la matière, que ce chiffre a été calculé. J'ai ajouté que notre expérience de l'année dernière n'était pas complète. Nos renseignements ne sont complets que pour une seule province. Les deux autres ne nous ont pas communiqué de données et nous n'avons pas pris d'arrangement avec elles au sujet des enquêtes, car nous n'avons pas décidé de quelle façon nous procéderons.

Il me semble que ces considérations expliquent suffisamment notre estimation de novembre dernier. D'après les données alors connues, compte tenu de l'expérience acquise

dans d'autres demaines, pouvions-nous raisonnablement demander moins? Nous serons tout disposés à envisager de nouveau la question si nous réussissons à recueillir des données plus précises en ce domaine que nous l'avons pu dans les autres. Le problème sera continuellement à l'étude. Je reviendrai volontiers sur la question, comme le veut le chef de l'opposition, afin de déterminer, à la lumière de l'expérience acquise, quels seront nos besoins probables pour cette année. Je lui rappelle cependant qu'il est difficile, au point où nous en sommes, de préparer des estimations financières précises, car il nous reste à conclure des arrangements et il ne faut pas oublier que ces services sont encore en voie d'organisation. Il faut nécessairement prévoir; j'estime que les données recueillies depuis novembre nous permettent de le faire avec plus de précision. Je serai très heureux de tenir compte des observations qu'on vient de faire.

M. COLDWELL: Pendant que nous en somme encore à ce crédit, je demanderais au ministre de nous fournir des renseignements sur ce qui se fait dans les six autres provinces. Il me semble que si l'on prenait des arrangements avec les provinces qui possèdent un ministère du bien-être, il ne serait pas nécessaire d'établir d'autres organismes.

En discutant la question ce soir, le ministre a dit que son ministère est en train de prendre telle ou telle mesure; lorsque le ministre prendra de nouveau la parole, il devrait pouvoir nous dire qu'il a entamé des négociations avec les autres provinces pourvues des rouages nécessaires et que tel ou tel arrangement a été conclu. A mon avis, l'arrangement conclu avec la Nouvelle-Ecosse est logique et satisfaisant, pourvu qu'elle ait un ministère qui puisse s'acquitter de cette tâche. Il en est ainsi de la Colombie-Britannique et du Manitoba. Nous savons tous que l'Alberta, l'Ontario et la Saskatchewan possèdent un ministère compétent; il serait sage, à mon avis, d'adopter un plan en vertu duquel les ministères déjà existants dans les diverses provinces se chargeraient de ce travail et empêcheraient les doubles emplois au pays.

M. HACKETT: Le ministre peut-il nous fournir des renseignements touchant les dépenses et les recherches effectuées dans les provinces avec lesquelles aucune entente n'a été conclue?

J'aimerais savoir aussi si les membres du Parlement et les avocats ont le droit de représenter les gens qui n'ont pu obtenir satisfaction du ministère. Que le ministre sache bien que, même si je lui ai écrit, je me rends compte qu'il n'a pas encore eu le temps d'examiner la

[L'hon. M. Claxton.]

question et de me donner une réponse et, à cet égard, je n'ai aucune plainte à formuler. Je lui ai exposé le cas de personnes qui ont écrit au bureau de Québec depuis plus de six mois sans obtenir satisfaction. Je me suis occupé du cas, sans plus de succès. J'ai alors écrit une lettre assez énergique et le chef du bureau de Québec m'a répondu très poliment qu'en vertu de quelque décret ou règlement, les dossiers sont censés être confidentiels et qu'ils ne peuvent faire l'objet d'une discussion avec les membres du Parlement. Il n'a pas mentionné les avocats, mais j'incline à croire qu'il les incluait. J'aimerais savoir s'il existe une telle règle et si le ministre est d'avis que c'est là une explication convenable à l'endroit d'un député dont le seul but est de venir à l'aide de commettants qui n'ont pas touché l'indemnité à laquelle ils ont droit depuis des mois.

L'hon. M. CLAXTON: L'article 19 du règlement prévoit qu'aucune personne ne divulguera ni ne communiquera ou ne permettra qu'il soit divulgué ou communiqué aucun renseignement ou élément de preuve obtenu en vertu des dispositions de la loi et du règlement, à moins que ce renseignement ou élément de preuve ne soit nécessaire à l'application de la loi ou requis par la loi. Pour autant que je sache, cette disposition est rigoureusement observée. Cependant, cela n'empêche pas les honorables députés de s'assurer, dans certains cas, que les intéressés sont convenablement traités de la part du bureau régional, du ministère ou du ministre.

Si l'on a répondu à l'honorable député dans le sens qu'il a indiqué, s'est sans doute que le cas en question motivait le refus de fournir des prévisions. Nous avons l'habitude (le bureau régional, le ministre et moi-même) de répondre poliment aux lettres des députés. Nous examinons les cas qu'elles nous signalent et, autant que possible, nous y voyons immédiatement. Nous nous efforçons de répondre aux lettres le jour même où nous les recevons ou, du moins, le lendemain. Rares sont les retards. Quand ils se produisent, c'est que nous avons besoin d'un délai pour nous procurer les renseignements pertinents, détail que nous communiquons à notre correspondant.

Bien que le secret soit prévu et observé, il n'empêche pas les honorables députés de nous demander d'examiner certains cas. Ceux-ci font invariablement l'objet d'un examen attentif.

M. HACKETT: Je ne me plains d'aucun manque de politesse, je désire simplement savoir jusqu'où va le secret. Ces dossiers sont personnels, je le comprends. Lorsqu'un avocat reçoit un mandat d'un client, cependant, ou qu'un membre du Parlement écrit au nom

d'un commettant, le ministre juge-t-il qu'en révélant ainsi un dossier à un avocat ou à un député il viole le secret sous l'empire duquel le travail s'accomplit? Voilà ce que j'aimerais savoir. Il faut, je crois, s'entendre là-dessus, car, si telle était son opinion, il y aurait lieu d'étudier l'à-propos de reviser le règlement.

L'hon. M. CLAXTON: En réponse à l'honorable député de Stanstead, je dois dire qu'on ne m'a jamais signalé un cas de protestation contre le refus de fournir des renseignements à cause du secret requis par la loi. Si l'honorable député connaît un cas de ce genre, qu'il me le soumette et je l'étudierai. Je sais que souvent des directeurs régionaux se sont retranchés derrière le secret pour refuser certains renseignements, et chaque fois on a conclu, je pense, qu'ils avaient pris l'attitude qui convenait. Jamais, à ma connaissance, l'on a protesté là-contre. D'ordinaire, le député s'exprime dans ses lettres ainsi qu'il suit: "Madame X a demandé les allocations familiales à telle date. Le bureau régional dit qu'il ne possède dans ses archives rien qui l'indique. Auriez-vous l'obligeance d'examiner le cas afin de voir s'il serait possible de donner suite à la demande formulée à telle date?" La façon de procéder est bien connue, en l'occurrence. Si le bureau a quelque document indiquant la date de la demande, c'est cette date qui devient effective. S'il n'en a pas et s'il existe par ailleurs quelque déclaration faite sous serment ou quelque fait probant, la demande porte effet rétroactif jusqu'à cette date.

M. HACKETT: Je suis certain que le ministre s'occupera de ce cas particulier, que je n'ai cité que comme exemple. Je le laisse donc de côté. Je voudrais savoir si le règlement du secret empêche un membre du Parlement ou un avocat d'agir au nom de la personne qui formule une plainte.

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. HACKETT: Je vous remercie.

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Le ministre a demandé que le crédit soit réservé. Or, lorsque le ministre en cause demande qu'un crédit soit réservé, jamais à ma connaissance, la discussion ne s'est poursuivie. La proposition signifie ou que le crédit sera examiné ou qu'il sera mis à l'étude, que le crédit sera de nouveau soumis à la considération du comité. Je suis d'avis que le crédit est réservé automatiquement dès que le ministre compétent demande au comité de le réserver.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. Golding): Je crois que le ministre des Affaires des anciens combattants a parfaitement raison.

L'hon. M. MACKENZIE: Appelez le crédit suivant.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): On a demandé de réserver le crédit; le ministre y a consenti; le comité aura l'occasion de revenir sur le crédit; je demande donc que ce crédit soit réservé pour le moment.

(Le crédit est réservé.)

229. Administration, $47,410.

Quote-part fédérale desdites pensions, $34,538,200.

M. BLACKMORE: Je constate que la question de la pension de vieillesse relève du crédit n° 229. Je désire faire quelques observations sur ce sujet. A plusieurs reprises, j'ai demandé qu'on verse une pension de $50 par mois aux personnes ayant atteint l'âge de 65 ans et je prie encore une fois le ministre d'étudier immédiatement la possibilité de réaliser le projet.

Je suis d'avis que notre manière de traiter nos vieillards jette du discrédit sur toute la population du Canada. Il est grandement temps que, cessant de parler, on agisse à ce sujet. Le parti du Crédit social s'est engagé à verser $50 par mois aux personnes âgées d'au moins 65 ans. Ce n'est aucunement le but ultime visé par le Crédit social. Ce n'est qu'un objectif restreint, la prochaine tranchée que nous avons l'intention de prendre et de consolider. Qu'on ne s'imagine pas un seul instant que le Crédit social voudrait s'arrêter à la pension relativement faible de $50 par mois, parce que nous n'avons pas le droit d'offrir à nos vieillards moins que ce qu'il leur faut pour vivre confortablement. Certes aucun citoyen moyen ne pourrait vivre dans le confort, en une localité canadienne ordinaire, grâce à $50 par mois, pour ne rien dire des misérables trente dollars que nous leur accordons.

La dernière fois que nous avons traité de cette question, je crois que l'honorable député de Vancouver-Est a présenté une motion visant à accorder aux vieilles gens une pension à peu près de ce montant et je tiens à lui en reconnaître pleinement le mérite. Je l'ai du reste appuyé en cette circonstance. Mais le ministre a fait alors une observation qui mérite je crois qu'on s'y arrête. Il disait, comme en font foi les *Débats* du 10 avril dernier:

> Du reste, il n'y a aucun régime de pension au monde qui comporte une pension de l'ordre de $50 par mois.

Le ministre a perdu de vue, j'en suis sûr, ce qui se passe dans l'Etat de Washington. Il ferait bien de méditer, à mon avis, certains des faits que je vais porter à son attention et que j'extrais de *The Pensioner,* publié à

New-Westminster. Il trouvera en première page du numéro d'avril dernier, les passages que je vais citer. On y lit, entre autres choses, ces paroles significatives:

Il n'y a pour l'heure. . . absolument aucune responsabilité relative.

C'est-à-dire dans l'Etat de Washington.

Il n'est même pas permis au ministère de s'informer de ce que gagnent les fils et les filles!

Ce qui indique clairement qu'il n'y a pas d'évaluation des ressources.

Les citoyens âgés peuvent disposer à leur guise de tous biens qu'ils peuvent posséder.

Quel écart entre leurs méthodes et les nôtres! Je poursuis:

La loi accorde une subvention minimum de $50 à ceux qui restent sans revenu et sans ressources. Les secours ne descendent pas plus bas. Les pensionnaires touchent des subventions plus élevées suivant leurs besoins. Les citoyens aînés reçoivent, à titre rétroactif, à compter du jour de leur demande, une subvention à laquelle la loi leur donne droit, pourvu qu'ils remplissent les conditions requises.

Voilà un paradis pour les vieilles gens, en comparaison de l'état où nous les laissons au pays.

Par suite du travail du W.P.U., les citoyens aînés...

Notez qu'on dit citoyens aînés et non pas vieillards.

...peuvent obtenir chacun $200 comptant, une police d'assurance d'une valeur de $500, une voiture à eux, un potager, une vache et des poules, sans perdre leur droit à la pension. Il n'est plus honteux d'être pensionnaire. On reconnaît que les citoyens aînés, les pères et les mères qui ont édifié l'Etat, ont mérité, par leurs années de labeur, le privilège d'ancienneté.

Tel est mon avis. Si la Chambre passait au scrutin, 95 p. 100 des députés, j'en suis sûr, quel que soit leur parti, approuveraient cette idée. Pourquoi donc 95 p. 100 des membres de la Chambre des communes ne pourraient-ils pas obtenir ce qu'ils désirent, à l'égard des pensions de vieillesse? Quelque chose ne va pas. Je pense que tous les honorables députés vibrent à l'unisson des déclarations que l'on trouve ici:

...en plus de toucher leur indemmnité, les pensionnaires d'aujourd'hui peuvent se faire soigner par le médecin et le dentiste de leur choix et obtenir gratuitement les médicaments ainsi que les appareils tels que lunettes, dentiers, membres artificiels, audiphones, et ainsi de suite; en outre, ils ont droit à des soins d'infirmiers à domicile.

Aucun membre de la Chambre ne voudrait priver les vieilles gens de tous ces avantages.

[M. Blackmore.]

Songeons, toutefois, à la façon dont on les traite au pays. J'ai honte d'y penser. Je poursuis:

...L'Etat contribue $100 à chaque enterrement et les parents peuvent ajouter la somme qui leur convient sans que l'apport gouvernemental ne soit diminué.

Je suis sûr que le ministre désire se renseigner là-dessus afin de ne plus formuler de déclarations catégoriques comme il l'a fait le 10 avril. Certains honorables députés se demandent peut-être si l'article paru dans *The Pensioner* est digne de foi. J'ai écrit à Washington pour savoir à quoi m'en tenir là-dessus et j'ai reçu plusieurs brochures ainsi que des exemplaires de lois, de règlements et ainsi de suite, trop volumineux pour que je les passe en revue, mais dans l'ensemble, ils confirment le rapport paru dans cette publication. Les extraits suivants sont tirés d'une lettre provenant du bureau exécutif de l'Etat de Washington, en date du 30 avril 1946:

Vous noterez que, pour acquérir droit à pension, une personne doit avoir habité l'Etat de Washington pendant cinq ans au cours des dix années précédant immédiatement la demande.

Comparons cette disposition avec la nôtre:

...doit être âgée de 65 ans et avoir besoin d'aide financière. Elle peut posséder la maison qu'elle habite, conserver une réserve en espèces ne dépassant pas $200 et avoir pour $500 d'assurance. La loi sur la pension de vieillesse de Washington ne comporte aucune disposition relative à la citoyenneté, ni à la responsabilité des proches...

Cela signifie, comme les honorables députés s'en rendent compte, que l'enfant du pensionnaire ou un autre parent qui vit dans l'aisance ne peut être contraint de contribuer à la subsistance de ses père ou mère.

L'alinéa suivant est ainsi conçu:

Nous sommes fiers des dispositions qui ont été prévues pour aider les vieilles gens de l'Etat de Washington. Nous estimons que le montant versé aux particuliers et la façon dont la pension est établie tendent à maintenir le moral et à assurer le bien-être de nos vieux citoyens.

Quelles belles paroles!

Nous sommes heureux que vous nous ayez écrit au sujet de notre programme et nous espérons que vous n'hésiterez pas à communiquer encore une fois avec nous si vous désirez de plus amples renseignements.

Cordialement vôtre,
Le secrétaire du Gouverneur,
Reatha M. Chance.

Voilà qui prouve l'authenticité du rapport et qui démontre aussi que, dans une région de notre continent nord-américain, on a appris comment traiter les vieillards. Loin de moi le désir de prolonger la discussion. Il m'a semblé, cependant, que je devais signaler ce fait à l'attention du comité.

La pension de vieillesse soulève une couple d'autres questions. Cet après-midi, au cours du débat sur les allocations familiales, on a soutenu que les producteurs ont avantage à voir distribuer certaine puissance d'achat à la population canadienne. Qu'on songe donc un instant au surcroît de bienfaits que vaudrait à ces producteurs la pension mensuelle de $50 à nos vieillards, au lieu du versement actuel de $20 ou $25. Quel supplément de charbon, de lait, de crème, de beurre, de fromage, d'œufs et d'autres produits ne pourraient-ils pas acheter! Il ne leur manque que l'argent. S'ils l'avaient, voyez quel excellent débouché ils constitueraient ici même, en notre pays. Pour y arriver, il suffirait de mettre la puissance d'achat entre les mains de notre population. Voilà un aspect de la question que nous nous devons d'étudier.

Il est autre chose qui me choque souverainement chaque fois que j'y songe, c'est-à-dire chaque fois que j'examine notre assiette fiscale. Il est à peu près impossible au citoyen ordinaire, qui commence à gagner, de mettre un traître sou de côté. Dès que ses recettes dépassent l'absolu nécessaire, notre régime financier, cette espèce de sangsue qui s'attaque aux parties vives de la nation, lui extorque littéralement tout excédent. Toute économie devient donc interdite. Nous laissons nos gens vivre ainsi jusqu'à l'âge de 45 ans peut-être, alors que personne ne veut plus de leurs services. A partir de ce moment, ils ne peuvent plus trouver d'emploi et, s'ils y parviennent, ils ne peuvent rien mettre de côté. Ils demeurent en cet état jusqu'à l'âge d'environ 55 ans; lorsque nous n'en avons plus besoin, nous leur refusons l'emploi et les reléguons à l'indigence jusqu'au moment où ils atteignent leur soixante-dixième année, alors qu'ils n'ont qu'à accepter la maigre pitance que nous leur offrons. Comment des hommes et des femmes intelligents peuvent-ils, dans notre siècle et dans notre pays, songer à traiter aussi indignement nos vieillards? Un tel régime est illogique et insensé. L'assiette de l'impôt nous oblige à pourvoir de quelque façon à nos vieilles gens. La fluctuation des chances d'emploi influe sérieusement sur l'avenir des nôtres. Même ceux qui réussissent à économiser pendant un certain temps perdent leur emploi un jour ou l'autre et doivent dépenser leurs économies. Comment vivront-ils, comment feront-ils face à leurs besoins, lorsqu'ils seront trop âgés pour trouver de l'emploi?

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant, car je craindrais de m'emporter plus qu'il ne convient. J'en ai assez dit, mais j'ajouterai cependant une autre observation avant de reprendre mon siège. Je désire attirer l'attention du ministre et du comité sur ce point important. Il est impérieux que le ministre ne soit plus tenu de compter sur les sommes qu'il peut soutirer de la population pour faire face aux besoins financiers des services dont il est chargé. J'ai traité cet aspect de la question cet après-midi pendant l'étude des allocations familiales. Il n'est pas un seul honorable député qui ne soit disposé à en relever le chiffre de 50 ou 100 p. 100. Je doute qu'un seul d'entre nous s'y opposerait, si nous possédions les sommes nécessaires. Ce n'est pourtant pas une question d'argent, mais plutôt de puissance de production. Tout régime monétaire doit être le barème de la production réelle de denrées et de services. Toutefois, les deniers que le Gouvernement arrache aux contribuables en impôts ne suffiraient certainement pas pour cela. Des mesures s'imposent manifestement. Si le ministre et ses collègues s'abstiennent d'apporter la moindre réforme au régime financier, ils se trouvent en quelque sorte à trahir le mandat qu'ils ont assumé après les dernières élections. Un tel état de choses ne peut se perpétuer. Le Gouvernement a assumé une obligation et il doit s'en acquitter; pour cela, il lui incombe d'apporter certaines réformes à notre régime financier afin que ce dernier puisse être en corrélation avec la productivité du pays. Tant que ces réformes n'auront pas été opérées, rien ne servira de parler d'accomplir les nombreuses tâches qui s'imposent, y compris l'obligation de traiter équitablement les vieillards qui ont consacré leur vie à faire du Canada une grande nation.

M. NICHOLSON: Je tiens à faire miennes les remarques de l'honorable député de Lethbridge au sujet de la nécessité d'accroître les pensions versées aux vieillards. En l'entendant traiter cet après-midi la question d'une allocation de $25 par mois, j'ai fait un simple calcul. Une somme de $25 par mois pour chacun de nos 11,566,000 citoyens représenterait environ 3 milliards 469 millions et bien que, il y a dix ans, l'idée de verser $25 par mois ait pu être tournée en ridicule, les événements des quatre ou cinq dernières années ont clairement démontré que nous pourrions accroître le revenu national en mettant à exécution le plan préconisé par mes honorables amis. Je tiens à préciser que je n'approuve nullement leurs théories économiques. Je réprouve leur antisémitisme et leurs autres lubies, mais j'estime que l'argument exposé par mon honorable ami...

M. JOHNSTON: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. L'honorable député n'a pas le droit d'insinuer que notre groupe est antisémite. Qu'il se contente d'exposer ses propres idées.

M. NICHOLSON: Je songeais à certains membres du Crédit social.

M. JOHNSTON: Peu importe. Si l'honorable député a des doutes sur ce point, qu'il laisse aux créditistes le soin d'exposer eux-mêmes leurs idées.

M. NICHOLSON: Pour revenir au crédit à l'étude, j'estime que le ministre se doit d'informer les bénéficiaires canadiens de pensions de vieillesse du moment où leur allocation sera vraisemblablement accrue. J'ai sous le main les propositions préparées par le Gouvernement avant la conférence fédérale-provinciale, à propos de l'hygiène publique et du bien-être ainsi qu'une brochure sur la question ouvrière. Dans ces ouvrages, le Gouvernement reconnaît sans ambages qu'une somme de $20 par mois est insuffisante pour les citoyens de 70 ans et plus. A la page 41, on déclare que les personnes âgées trouvent de plus en plus difficile, dans des conditions normales, de maintenir leurs positions sur le marché du travail et qu'il est peu probable que cet état de choses puisse changer d'ici vingt-cinq ans. Sous la rubrique: "Imperfections du système actuel", nous lisons:

La vérification des ressources est inacceptable chez les personnes ayant dépassé un certain âge.

On a constaté qu'environ 40 p. 100 des gens de plus de 70 ans demandent la pension, qu'ils satisfont aux exigences de l'estimation des ressources et reçoivent la pension. Il est peu douteux que les autres, en très grand nombre, ne sont pas en état de subvenir entièrement à leurs besoins mais sont à la charge de leur famille et s'abstiennent de formuler une demande en raison des ennuis que comporte l'estimation des ressources.

L'âge minimum de 70 ans, bien qu'ayant son utilité comme ligne de démarcation lorsqu'il s'agit du versement de pensions de vieillesse d'application générale, n'en est pas moins trop élevé dans nombre de cas où le besoin est réel. De forts arguments peuvent être apportés en faveur d'un abaissement de la limite d'âge à 65 ans, en vue d'aider au moins à ceux du groupe d'âge de 65-69 ans qui sont réellement dans le besoin.

Dans l'autre publication que j'ai mentionnée, il est question des lois adoptées par maintes nations, entre autres les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Dans ces pays, on verse la pension dès l'âge de 60 ou 65 ans et je ne vois pas pourquoi le Canada tirerait de l'arrière sur ce point. Puisque nous avons constaté durant les années de guerre que nous pouvions obtenir des résultats supérieurs aux meilleurs jamais obtenus dans d'autres pays, il ne serait pas de mise de nous laisser dépasser quand il s'agit de pensions de vieillesse. L'argument qu'on a tant invoqué depuis deux ou trois semaines et suivant lequel le Gouvernement serait tenu de consulter les provinces et de s'en tenir aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'est qu'un prétexte commode.

J'ai lu une brochure préparée par le ministère du Travail et dans laquelle on trace l'historique de pensions de vieillesse au Canada. C'est en 1906, d'après cette publication, que la question fut pour la première fois soulevée au Parlement. La motion suivante avait alors été proposée:

La Chambre est d'avis que tout régime visant à améliorer le sort des personnes âgées et des pauvres méritants et à venir en aide aux nécessiteux et aux infirmes, mérite l'attention immédiate et minutieuse du Gouvernement et du Parlement.

Après quelque discussion, la motion a été retirée. Puis, en 1908, on instituait un comité spécial. Le 10 février, il tenait une première réunion et se choisissait un président. Le 11 juillet, on apprenait que le comité n'avait réussi à tenir que trois séances. Il semble qu'à cette époque-là il y avait d'autres questions beaucoup plus importantes à étudier que celle d'une mesure visant l'établissement d'un régime de pensions de vieillesse. En 1912, la Chambre des communes adoptait une résolution, ce qui indiquait un certain progrès. Ce n'est, toutefois, qu'au début des années 1920, alors qu'il existait un grave malaise ouvrier et que le Parlement comptait des représentants travaillistes, que les vieillards furent l'objet d'une considération spéciale de la part du Parlement. En 1924, on avait préparé un rapport intéressant sur les procès-verbaux du Comité chargé d'instituer un régime de pensions de vieillesse au Canada. Certains des témoins expliquèrent le régime des pensions de vieillesse en vigueur dans les Etats du Montana et du Nevada ainsi qu'en Grande-Bretagne. Le président du Congrès des métiers et du travail, M. Tom Moore, fournit des renseignements intéressants au comité. Le 17 juin, le président du comité proposait l'adoption du rapport du comité. En présentant cette motion, il fit clairement savoir qu'il n'y avait pas grand'chose à attendre. Voici ce qu'il disait, comme on peut le relever dans le hansard du 18 juin 1925, à la page 4412:

Les honorables députés remarqueront que ce rapport ne comporte aucune dépense d'argent et n'engage à rien autre qu'à poursuivre l'idée d'établir au Canada un système de pensions à la vieillesse que le comité croit très désirable et dont il souhaite la réalisation.

L'honorable député de Cariboo, qui était alors député de Calgary-Est et qui estimait

autant à ce moment-là qu'il les estime aujourd'hui les tactiques obstructionnistes, proposa l'amendement suivant:

Que ce rapport soit renvoyé au comité avec prière de mettre à l'étude un projet d'ordre purement fédéral et de faire rapport.

Ceux qui s'opposaient à toute initiative de ce genre soutenaient que le parlement fédéral n'avait pas compétence dans ce domaine, qui relevait nettement des provinces. Voici les paroles que prononçait alors l'honorable député de Cariboo:

Il est pourtant clair que la somme requise, répartie ou non entre les provinces, serait la même. Or les contribuables ne sont pas assez niais pour s'imaginer qu'il leur en coûtera moins en payant partie aux municipalités, partie aux provinces et partie au Dominion.

Ces observations s'adressaient à ceux qui soutenaient que la pension de vieillesse grèverait trop le budget fédéral. L'honorable député ajoutait:

Je crois que nous pouvons l'assumer (l'obligation); mais, si elle dépasse nos ressources, disons-le franchement, au lieu de continuer à prétendre qu'une conférence est le moyen d'obtenir une loi de pension de vieillesse.

Il est intéressant de noter que, lors de la mise aux voix, seulement 17 députés appuyaient la motion de l'honorable représentant de Cariboo et que 138 la rejetaient. Fait également intéressant, deux de ceux qui l'ont appuyée sont aujourd'hui dans les rangs du parti conservateur-progressiste: l'honorable représentant de Broadview et l'honorable député du Yukon. Le premier ministre se prononçait contre la motion, de même que la majorité des députés libéraux et conservateurs. Cependant, lors des élections tenues peu après, les électeurs du pays étaient d'avis que rien n'empêchait la population, si tel était son désir, de bénéficier d'un régime de pension de vieillesse. Le gouvernement au pouvoir à la session suivante était disposé à présenter une mesure en ce sens. Ajoutons que les membres du Sénat étudiaient la question, en 1926, avant que la mesure fût enfin adoptée. La discussion fut des plus animées dans l'autre endroit, où l'idée de la pension soulevait une nombreuse opposition. Prenant la parole au Sénat, le sénateur Ross a dit, comme en fait foi le hansard du Sénat, page 156:

Une fois le projet de loi adopté, accordant une pension annuelle de $240, les vieillards, si j'y connais quelque chose, ne se contenteront plus de $240; il ne faudra guère de temps pour que la pension ne doive s'élever à un dollar par jour, ou peut-être à $480 par année.

Il y a vingt ans de cela. Les vieillards pensionnés du Canada sont patients. Ils ne reçoivent pas encore $480, comme le prévoyait le sénateur que la question préoccupait tellement. Un autre sénateur s'est montré presque aussi violent. Il a dit, comme le rapporte le hansard du Sénat, page 180:

Voici donc la question que je me pose: Pour l'amour du ciel, pourquoi le présent Gouvernement s'est-il montré si empressé à saisir le Parlement de cette mesure législative qui contraint le pays à une dépense initiale de 25 millions de dollars...

C'était une forte somme alors, et qu'il ne convenait pas de dépenser aussi à la légère. A la session de 1926, la discussion a été animée à ce sujet. M. Meighen était alors membre de la Chambre, et il a dit, comme en fait foi le hansard, page 2497:

Elle est le résultat d'un pacte conclu à l'ouverture du Parlement pour capter le vote des députés ouvriers, et il n'en sortira pas de pension de vieillesse. Elle avait pour but de procurer des votes et elle a déjà réussi. Je ne vois pas de moyen plus sûr de ne pas accorder de pensions de vieillesse.

Il se plaignait surtout de ce que feu M. Woodsworth et M. Heaps appuyaient le gouvernement dirigé par l'actuel premier ministre, parce que ce gouvernement était prêt à présenter les pensions de vieillesse. Le gouvernement qu'aurait dirigé M. Meighen refusait de s'engager dans cette voie. La question s'est posée à la Chambre l'autre jour et le premier ministre a dit, avec justesse, qu'il n'y avait aucun accord. Les députés travaillistes voulaient au moins deux choses; ils réclamaient une pension de vieillesse suffisante et une forme quelconque d'assurance-chômage. Les documents semblent indiquer que M. Meighen ne voulait présenter aucune de ces mesures sociales, tandis que le premier ministre actuel était disposé à présenter une mesure législative en matière de pension de vieillesse.

J'ai lu avec intérêt le hansard du Sénat pour la session qui a suivi les élections de 1926. La première fois qu'on lui a soumis le projet de pension de vieillesse, le Sénat l'a rejeté à une écrasante majorité. Après les élections, cependant, lorsque le projet de loi a été présenté pour la deuxième fois, le vote a été de 61 à 14. J'ai lu avec intérêt les observations d'un sénateur qui fut chaque fois un adversaire obstiné de la pension de vieillesse, sir Allen Aylesworth. Elles figurent à la page 167 du hansard du Sénat du 24 mars 1927:

J'ai voté contre la mesure l'an dernier, simplement parce que, en principe, je suis invariablement opposé à toute idée de pension de l'Etat. Nous avons des pensions à droite et à gauche; des pensions très abondantes, il me semble...

Je constate que l'auteur de ces paroles est encore membre de l'autre Chambre. D'après

le *Guide parlementaire*, il est âgé de quatre-vingt-douze ans et il ne semble pas s'opposer à l'indemnité que lui versent les contribuables canadiens pour l'exercice de ses fonctions dans cette Chambre. Ceux des nôtres qui ont défriché nos terres, construit nos chemins de fer, établi nos industries, ont droit, lorsqu'ils arrivent au soir de la vie, à une indemnité beaucoup plus généreuse que celle que nous leur avons accordée jusqu'ici.

Lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, l'autre soir, on a adopté, sans commentaires, un crédit statutaire qui autorise le paiement d'une pension à 97 juges à la retraite. Je crois savoir que, plus tard au cours de la session, on nous demandera d'augmenter le traitement des juges. Je ne dis pas que nous versons des traitements suffisants aux juges, mais nous versons des pensions de $3,608 par année, soit plus de $300 par mois, aux juges à la retraite; et s'il faut plus de $300 par mois à un juge à la retraite pour se tirer d'affaire, après avoir touché un revenu raisonnable en qualité d'avocat et de juge, je ne vois pas comment nous pouvons espérer que nos vieillards bouclent leur budget dans les villes et centres canadiens avec le faible montant que nous leur versons.

En réponse à une question posée par l'honorable représentant de York-Sud on a donné la liste des pensions payées aux officiers des armées de mer, de terre et de l'air, qui ont été mis à la retraite depuis le mois de septembre 1939. Je le répète, je veux qu'il soit bien compris que j'approuve le paiement de pensions suffisantes à tous ceux qui ont servi leur pays en temps de guerre. Mais les 37 officiers qui touchent les pensions les plus élevées, reçoivent plus de $400 par mois, tandis qu'un grand nombre d'autres touchent quelque peu moins. L'examen de ce document indique que d'aucuns ont une pension de plus de $6,000, d'autres reçoivent plus de $7,000, tandis qu'un grand nombre touchent des pensions de $4,000 à $5,000. Les faits démontrent que nous pouvons payer, et que nous payons vraiment des pensions de l'importance de celles dont j'ai parlé aux juges et aux officiers à la retraite. En conséquence, je pense que le moment est venu de traiter mieux et différemment les centaines de mille vieillards pensionnés au Canada.

L'opuscule dont je vous ai parlé fait une estimation des frais qu'entraînerait la pension à toute personne âgée de plus de soixante-dix ans. Cet après-midi, on a présenté des avis d'ordre pratique d'où il ressort qu'il ne devrait pas y avoir d'opposition au paiement des pensions aux millionnaires ou aux personnes à revenus élevés lorsqu'ils atteignent l'âge de 70 ans, parce qu'il serait relativement facile de disposer l'impôt sur le revenu de manière à recouvrer ces pensions, tout comme on le fait dans le cas des allocations familiales. De sorte que si, en 1948, on verse la pension à ces gens, il en coûtera, d'après les estimations, 200 millions de dollars. Et si l'on mettait à exécution le projet du Gouvernement de payer des pensions, fondées sur l'évaluation des ressources, aux personnes de 65 à 69 ans, il en coûterait 34 millions de plus. Cette somme de 234 millions est bien peu de chose au regard de ce que le Canada a dépensé durant la guerre et de ce qu'il devra accomplir en temps de paix afin d'éviter une autre crise et de maintenir l'emploi intégral.

C'est là une question qu'ont fréquemment traitée à fond mon voisin de pupitre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et mon collègue, l'honorable député de Vancouver-Est. Je n'ai pas l'intention de citer des extraits de leurs discours, mais j'aimerais rappeler certaines des observations de l'ancien député de Vancouver-Burrard, aujourd'hui membre du Sénat, qui traitait de cette question le 24 juillet 1943. Il convient, je crois, de souligner certaines de ses paroles. Ainsi, il déclarait, comme on peut le voir à la page 5569 du hansard de cette année-là:

> Cependant, nous n'avons pas accordé à la catégorie des vieillards qui bénéficient de la pension la même attention qu'aux autres.
>
> Cette année, la question s'est posée lorsqu'on a voulu savoir du ministre si l'indemnité de vie chère pouvait être versée aux vieillards pensionnaires, et j'avoue que la réponse du ministre m'a profondément étonné. J'estime en effet que l'attitude adoptée est la meilleure garantie de succès dans toutes les réformes sociales qui nous occupent présentement. Celle du ministre m'a paru, relativement aux vieillards pensionnaires, la répudiation d'un programme notoire du parti libéral...

Plus loin, il citait des paroles du ministre des Finances qui, à une des demandes qui lui étaient adressées d'intervenir en faveur des vieillards pensionnaires, répondit:

> Mais pourquoi toujours s'en prendre au gouvernement fédéral qui a déjà un fardeau terrible à supporter, dont les déficits atteignent deux ou trois milliards? Pourquoi nous pousser à un point, ou nous mettre dans une situation où il nous est presque impossible de nous maintenir?

L'ancien député de Vancouver-Burrard a signalé avec raison que le versement de quelques millions supplémentaires en vue de fournir aux vieillards pensionnés les vivres et le couvert n'appauvrirait pas un pays aussi considérable que le Canada; à la page 5574 il poursuit:

> D'après le ministre, ce serait terrible si nous allions hausser à $30 par mois les pensions de vieillesse; il en résulterait probablement, dit-il,

une forte hausse des prix qui tournerait vers l'inflation en une véritable danse de St-Guy. Qui a jamais entendu dire que les dépenses des vieillards pensionnaires pussent provoquer l'inflation? C'est pourtant ce qu'on nous a affirmé l'autre soir. L'Australie fait aussi la guerre, et dans des conditions plus dangereuses que chez nous; elle y va de toutes ses ressources, comme le Canada. Irait-on prétendre que son régime des pensions de vieillesse a nui à son effort de guerre ou l'a fait souffrir de l'inflation? Les Australiens devancent les Canadiens à tel point que nous devrions nous inspirer de leur exemple et aller de l'avant. La population de l'Australie est de sept millions d'habitants et celle du Canada, de onze millions cinq cent soixante-six mille, la dépasse de 64 p. 100. D'après les données de 1942, le Canada compte 185,000 titulaires de pensions de vieillesse, l'Australie en compte 275,000. L'Australie verse une pension à 60,000 invalides. le Canada n'en verse aucune. Le nombre des pensionnés au Canada est de 185,000, et en Australie de 336,000 ou 150,000 de plus qu'au Canada où le chiffre de la population est de 60 p. 100 supérieur. L'Australie paie en pensions, un montant de $93,580,000; au Canada ce sera cette année une somme totale de $40,500,000 dont le gouvernement fédéral paie les $\frac{3}{4}$, soit en chiffres ronds 30 millions. Eu égard à la population, si nous payions en proportion de l'Australie, nous devrions verser $146 millions par année. Nous avons peur de l'inflation, et notre état financier pendant la guerre nous inspire des craintes lorsque nous ne songeons même pas aller aussi loin que l'Australie. La limite d'âge au Canada pour les hommes et femmes est de 70 ans, en Australie elle est de 65 ans pour les hommes et de 60 ans pour les femmes. La moyenne de la pension payée dans tout le pays varie de 61c. par jour en Colombie-Britannique à 38c. à l'Ile du Prince-Edouard. Est-ce qu'un seul honorable député pense qu'un vieillard pensionné peut vivre dans les villes du Canada avec $20 par mois?

L'honorable député qui représentait la circonscription de Vancouver-Burrard à cette époque n'est pas ici pour appuyer sa thèse en faveur du relèvement des pensions de vieillesse. Je suis sûr, toutefois, que bon nombre de membres du parti ministériel partagent les opinions exprimées avec tellement d'éloquence il y a deux ans en une soirée suffocante du mois de juillet. Je sais que le ministre à mûrement réfléchi à ce problème. Cependant, je conseille au ministre de la Santé nationale et du bien-être social de donner, avant l'adoption du crédit, quelque espoir à nos titulaires de pensions de vieillesse et de leur faire comprendre qu'il ne s'agit plus d'un problème d'ordre financier. Au contraire, le Gouvernement devrait se demander s'il est en mesure de fournir des logements convenables à ces gens et de leur assurer des revenus suffisants pour acheter de la farine, du pain, du lait et d'autres denrées.

Le programme du Gouvernement tendant à supprimer la réglementation des prix et à les laisser évoluer librement a déjà nui sensiblement aux titulaires de pensions de vieillesse dont le revenu est fixe. Près de 200,000 personnes espèrent que, cette année, le Gouvernement donnera suite au programme annoncé lorsque les premiers ministres se sont réunis à Ottawa. En 1926, lorsque son sort était en jeu, le Gouvernement n'a pas hésité à inaugurer les pensions de vieillesse bien qu'à cette époque, on se soit demandé si la constitution autorisait le Gouvernement fédéral à agir sans l'assentiment des provinces. Il a fallu près de dix ans pour obtenir la coopération quasi unanime de toutes les provinces.

Je suis certain que si le gouvernement fédéral se déclarait prêt à aller de l'avant en ce qui concerne le problème exposé aux provinces, avec ou sans le concours de ces dernières, ce geste ne susciterait que très peu de critiques.

M. HERRIDGE: Je désire dire quelques mots à l'appui des honorables députés qui ont préconisé certaines améliorations au régime de la pension de vieillesse. Point n'est besoin de répéter les arguments avancés par les honorables préopinants.

L'honorable député de Lethbridge a fait mention de la loi de pension de l'Etat de Washington. Son exposé m'a vivement intéressé, car ma circonscription est voisine de cet Etat. C'est un Etat très progressif, à la population composée de braves gens. Les habitants de cet état et ceux de ma circonscription ont pris l'habitude de voisiner.

Je m'y trouvais, lorsque les autorités de cet Etat songeaient à modifier la loi relative à la pension de vieillesse. A cette époque, elles se trouvaient à peu près dans la même situation que nous le sommes au Canada aujourd'hui, car le gouvernement cherchait sans succès depuis dix ans à améliorer le régime de la pension de vieillesse. J'ai parcouru les forêts de l'Etat de Washington, cette fois-là, m'y rencontrant avec un grand nombre d'habitants des villes et des campagnes qui discutaient cette question. On désirait vivement une amélioration à la loi de la pension de vieillesse, et le régime dont l'honorable député de Lethbridge a donné connaissance à la Chambre ce soir a été élaboré en réponse aux désirs de la population.

Il y a deux ou trois ans, je suis retourné dans l'Etat de Washington et j'ai causé avec un certain nombre des mêmes gens. J'en ai profité pour obtenir des cultivateurs et des ouvriers leur avis sur leur régime de pension de vieillesse. Or tous, sans exception, m'ont répondu que si, lors de son adoption, ils en craignaient le coût exagéré, c'était jusque-là le chef-d'œuvre de leur législature. Il est peut-être intéressant de noter que le budget de

l'Etat s'élevait à 350 millions de dollars l'an dernier, dont 110 millions étaient destinés à la pension de vieillesse et au bien-être social. On voit par là combien l'Etat de Washington sait marcher de l'avant.

Mais, remarquez-le bien, l'auteur de ce genre de mesures était, non pas un gouvernement socialiste, mais une administration capitaliste. Du point de vue des ressources naturelles, cet Etat se rapproche sensiblement de l'Ouest canadien. Je sais que les dernières élections n'ont pas confié à notre gouvernement le mandat d'instaurer chez nous le régime socialiste. Je n'en affirme pas moins que, par suite du programme et de la politique annoncés à la population canadienne, il a reçu l'autorisation d'améliorer, et d'améliorer sur-le-champ, notre régime de pension de vieillesse.

L'échec de la conférence fédérale-provinciale n'a déçu personne autant que les bénéficiaires éventuels d'un régime amélioré en ce domaine. Dans tous les angles de la Chambre on reconnaît, j'en suis sûr, la nécessité prochaine d'apporter cette amélioration. J'espère qu'on se donnera la peine d'étudier ce qu'ont accompli les autres pays sans mettre en péril l'économie nationale. Je suis convaincu que si nous nous décidons jamais à mettre en œuvre un régime de pension de vieillesse amélioré comme celui de l'Etat de Washington, les honorables députés, de quelque parti qu'ils soient, admettront, comme les hommes publics de cet Etat, que c'est le chef-d'œuvre du Parlement canadien à l'endroit de la population de notre génération.

M. ZAPLITNY: Je ne voudrais pas retarder le travail du comité, mais il me semble bien qu'il y ait lieu de consacrer un peu plus de temps à cette question. Nous nous sommes arrêtés bien plus longuement à des crédits moins importants que celui-ci.

Les honorables préopinants ont très bien défendu la cause du vieillard pensionné. J'aimerais à compléter la preuve par des chiffres, à citer des sommes concrètes, puisque nous nous occupons de dépenses en ce moment. Je suis convaincu que, avant longtemps, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social tentera de nous démontrer, chiffres en mains, que la chose est impossible. Je commencerai donc par présenter mon exposé budgétaire.

J'ai préparé le budget auquel tout vieillard doit s'astreindre, je crois, lorsqu'il touche le plein montant de $25 par mois, somme payable au Manitoba. Prenons le mois de juin comme exemple. Il compte 30 jours. Si nous divisons le montant de la pension par le nombre de jours, nous obtenons 83 ⅓c. par jour. Le vieillard pensionné sait qu'il doit avec cette somme, se procurer trois choses essentielles à l'existence, à savoir, aliments, vêtements, et abri, sans tenir compte de toutes les autres choses qu'il pourrait et devrait avoir.

[M. Herridge.]

En répartissant le montant également entre les vivres, les vêtements et l'abri, nous obtenons 28c. par jour pour chacun. Si l'intéressé a contracté l'habitude de manger trois fois par jour, il lui faudra consacrer 28c. à cette fin, c'est-à-dire 9⅓c. par repas. Je suppose que c'est 9c. pour le repas et ⅓c. pour le pourboire.

Voilà pour celui qui bénéficie du montant de $25 par mois, maximum dans presque toutes les provinces. Cependant, comme l'a signalé l'honorable député de Mackenzie il y a quelques instants, la pension moyenne n'est pas le maximum. Il a cité des chiffres, tirés de quelque autre source et indiquant qu'en Colombie-Britannique où, sauf erreur, les versements moyens sont les plus généreux, le montant s'établissait à 61c. par jour. Selon un calcul semblable à celui d'après lequel j'ai réparti le budget, le coût ne serait que de 6⅔c. par repas, soit un peu moins que le chiffre précédent.

J'ai fait ce calcul afin d'indiquer l'effet qu'aurait un plan comportant le versement de $60 à ceux qui ont atteint 60 ans. Ce projet n'a rien de révolutionnaire, car la pension serait encore inférieure à ce que coûte présentement la subsistance d'une personne, selon les prix en cours. Une pension de $60 pour un mois de trente jours, assurerait aux bénéficiaires $2 par jour pour l'alimentation, le vêtement et le logement. La division de ce montant en trois parties égales donne 66⅔c. par jour pour les vivres, c'est-à-dire 22c. par repas, plus ⅔ de cent de pourboire pour le garçon de table. Personne ne saurait raisonnablement prétendre qu'un repas de 22c. est trop plantureux pour le titulaire d'une pension de vieillesse. Au niveau actuel des prix, la somme de $50, que quelqu'un a proposée, est insuffisante. Si les prix continuent de monter, nous ne pourrons, l'an prochain, déclarer qu'une pension de $60 serait suffisante. Les prix semblent être à la hausse partout, en dépit des protestations du ministre des Finances et d'autres personnages. Il me semble qu'il s'agit ici d'une classe de gens dont les ressources pécuniaires ne devraient pas être immobilisées à un niveau jugé suffisant il y a quelques années, bien que, pour ma part, je doute qu'il l'ait été même alors. Je n'hésite nullement à appuyer tout ce qu'ont déclaré à ce sujet les autres honorables députés.

Je crois savoir que les pensions aux aveugles se rattachent au même poste. Je me suis souvent demandé pourquoi ces pensions n'étaient versées qu'aux aveugles âgés de 40 ans, et l'on ne m'a jamais fourni d'explication satisfaisante. Si je ne me trompe, les propositions que le gouvernement fédéral a soumises

aux provinces renferment une disposition selon laquelle la limite d'âge serait abaissée à 21 ans. C'est un pas dans la bonne voie, mais je ne vois pas pourquoi nous nous en tiendrions à cet âge. Les enfants ont droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 16 ans. On devrait donc verser la pension aux aveugles à partir de l'âge de 17 ans, de façon que l'une commence quand l'autre finit. Les aveugles attendent depuis trop longtemps l'aide dont ils ont besoin.

Mme STRUM: Avant l'adoption du crédit, je me crois tenue de dire quelques mots du sort des titulaires de pensions de vieillesse car, à mon avis, nous devons sans cesse revenir sur ce point, quelles que soient nos affiliations politiques, jusqu'à ce que le Gouvernement agisse. Les chiffres qu'a cités l'honorable député de Dauphin m'ont intéressée mais, à mon sens, il pèche par générosité. Ayant oublié de faire la part du loyer, il a laissé aux vieillards une somme beaucoup trop élevée pour leurs dépenses.

Prenons comme exemple une pension de $30 par mois, le montant payé en Colombie-Britannique. En Saskatchewan, on verse $28 et fournit des soins médicaux; mais dans bien d'autres provinces, l'allocation est moindre. Si le titulaire doit payer un loyer de $15, il ne lui reste qu'une somme égale pour ses dépenses. A supposer qu'il habite Ottawa, il ne pourrait se trouver une chambre à ce prix. Le loyer le moins élevé que j'aie pu trouver à Ottawa pour une chambre pouvant loger deux personnes était de $10 par semaine et encore, je n'habiterais un tel endroit que si je ne pouvais faire autrement. Ainsi, le vieillard n'a que $15 par mois pour se vêtir et se nourrir. Mettons $60 par an pour le vêtement, chaussures, paletots, habits, sous-vêtements. Ajoutons à cela le tabac et autres articles dont il peut avoir besoin. Ces dépenses représenteraient cinquante dollars par mois, ce qui ne lui laisserait que $10 pour se nourrir pendant 30 jours.

Une VOIX: Et le chauffage?

Mme STRUM: Sa chambre de $15 par mois est censée être chauffée. Comme il doit prendre 90 repas en trente jours, cela fait 11c. par repas. Ceux qui croient que $30 par mois suffisent, n'ont qu'à se louer une chambre et à chercher à vivre pendant trente jours sur ce qui leur restera de ce montant. Tant qu'on n'a pas eu recours à ce moyen, on ne peut s'imaginer dans quelle situation se trouvent ces vieillards. L'économiste que notre parti prétend suivre,—j'ai sous la main le livre de sir William Beveridge intitulé "L'embauchage intégral dans une société libre,"—déclare que les gouvernements capitalistes doivent être responsables de tout l'argent dépensé dans leur pays et qu'ils doivent combler la différence entre ce que les particuliers peuvent dépenser et le maximum des dépenses requises pour assurer l'embauchage intégral. Ce n'est pas là une théorie socialiste. Je partage l'avis de l'honorable député qui a dit que le gouvernement actuel n'a pas été élu afin d'introduire le socialisme au pays. Il s'est engagé à fournir à la population un niveau de vie raisonnable et, tant qu'il n'aura pas adopté un régime convenable de pensions de vieillesse, il sera coupable de n'avoir pas tenu les promesses qu'il faisait il y a exactement un an.

J'espère que le Gouvernement jugera à propos d'accorder aux titulaires de pension de vieillesse plus de 11c. le repas, plus de $15 par mois pour le loyer et plus de $60 par année pour les vêtements. Plusieurs d'entre eux touchent beaucoup moins que ces montants car, dans bien des cas, on verse moins de $30 par mois.

L'hon. M. CLAXTON: Plusieurs honorables députés ont parlé du régime des pensions de vieillesse et, puisque le crédit à l'étude a trait au versement des pensions de vieillesse et aux frais d'administration, on voudra bien me permettre de répondre à certaines observations qu'on a formulées. L'honorable député de Lethbridge a appelé l'attention sur la déclaration suivante que j'ai faite, le 10 avril, alors que cette question était soulevée à la suite d'une motion d'un simple député:

> Parmi tous les pays du monde qui ont la pension de vieillesse, aucun ne possède un régime de participation qui ne se fonde sur l'évaluation des ressources. Il faut soit un régime d'assurance à participation sans évaluation des ressources où la pension devient un droit, soit un régime de pension sans participation et fondé sur l'évaluation des ressources.

L'honorable député a raison de m'attribuer ces paroles. Il ajoute que j'ai oublié ce qui se fait dans l'Etat de Washington où, d'après ce qu'il en a lu, la pension de vieillesse est des plus généreuses. Le passage qu'il nous a cité mentionne que la pension est versée à ceux qui ont besoin d'une aide financière et à ceux qui sont sans ressources ni revenus. Cela indique l'existence de l'évaluation des ressources. Mon affirmation n'en est donc pas infirmée. Nous avons examiné de notre mieux les régimes en vigueur à l'étranger; nous n'avons trouvé nulle part un régime de pension sans cotisations qui n'exigeât pas la preuve du besoin. S'il en est un, j'aimerais bien le connaître.

L'honorable député de Lethbridge a dit que le régime actuel ne favorise pas l'épargne. Il visait la population en général, non pas les seuls titulaires de la pension de vieillesse. Je me permets de lui signaler que les épargnes personnelles des particuliers sont passées de

3,117 millions de dollars, au 31 décembre 1939, à 10,993 millions, le 31 décembre 1945.

M. NICHOLSON: Quelle partie de cette somme est actuellement aux mains des particuliers?

L'hon. M. CLAXTON: Elle l'est toute.

M. NICHOLSON: Je me demande si c'est bien exact, si une foule de particuliers n'ont pas retiré leurs épargnes.

L'hon. M. CLAXTON: Cette somme représente l'augmentation nette des dépôts d'épargne et autres dépôts semblables, des obligations de l'Etat et autres épargnes des particuliers.

M. COLDWELL: Cela n'est-il pas dû à ce que la population s'est refusé une foule de choses dont elle avait besoin?

L'hon. M. CLAXTON: D'accord, mais au moment où ces épargnes s'accumulaient, l'indice de production des biens de consommation s'élevait de 15 p. 100. Il faut, bien entendu, tenir compte de l'indice du coût de la vie, dont l'augmentation était, cependant, beaucoup plus faible que partout ailleurs. Ainsi les épargnes ont été très considérables pendant la guerre, et celles dont j'ai fait mention sont entre les mains des individus. Il n'y est tenu compte ni des réductions d'hypothèques, ni des diminutions des emprunts sur les instruments aratoires, ni des amortissements de dettes de toutes sortes. De sorte que la position des Canadiens pris individuellement a subi un changement fort satisfaisant.

L'honorable député de Mackenzie a dit qu'il a fallu dix ans, de 1927 à 1936, pour mettre en vigueur les pensions de vieillesse sur le pied actuel et qui a été modifié de temps à autre. Il a parfaitement raison, c'est certain. La première province qui les ait adoptées l'a fait en 1927, l'année même où le Dominion a adopté la mesure législative, et la dernière province les a adoptées en 1936. Il a fallu dix ans, et nous devons conclure à la grande difficulté de faire adopter quelque changement important en matière de législation sociale. Nous sommes d'avis que, dans la mesure où il est possible de faire financer les mesures législatives par le revenu consolidé et lorsqu'il s'agit de verser de droit des sommes à des personnes qui se trouvent d'une extrémité à l'autre du Canada, l'initiative pourrait venir des autorités fédérales; mais lorsqu'il s'agit d'une contribution ou lorsqu'on applique la vérification des ressources, l'initiative ne peut venir des autorités fédérales. Il faut que le Dominion agisse de concert avec les provinces. C'est pour cela que le Dominion a soumis ses propositions aux provinces en août dernier, avec le résultat que tous les honorables députés connaissent: il y a eu plusieurs discussions, suivies de l'ajournement de la conférence.

La proposition relative aux pensions de vieillesse nous a déjà été soumise: la pension doit être payée à quiconque est âgé de 70 ans, sans vérification des ressources, à raison de $30 par mois; sous forme d'assistance aux vieillards, de 65 à 69 ans, jusqu'à $30 par mois, le gouvernement fédéral devant contribuer 50 p. 100 du coût des pensions. On avait donné à entendre que ces mesures seraient financées en partie à même un impôt de sécurité sociale qui devait être institué. Cela faisait partie d'un programme complet de sécurité sociale et d'accords financiers soumis aux provinces.

Personne ne pouvait être plus désappointé du défaut d'entente entre le Dominion et les provinces, dit l'honorable député de Kootenay-Ouest, que les gens qui auraient pu bénéficier de ces dispositions. C'est vrai sans doute, et dans le groupe de ceux qui ont extrêmement déploré le manque d'entente, j'inclus ceux qui ont travaillé constamment depuis plusieurs années à préparer cette entente.

Certains honorables députés ont fait allusion à "l'excuse commode", du point de vue constitutionnel. Je ne considère pas la constitution canadienne comme une excuse commode. Que la pension de vieillesse soit payable sous le régime de l'évaluation des ressources ou moyennant participation, il est difficile de l'instituter sans une modification à la constitution ou sans la collaboration des provinces; c'est le plan que nous proposons.

J'ai parlé très brièvement des observations des honorables députés. Je partage le désir de tous d'assurer, d'une manière ou d'une autre, la subsistance de nos vieillards. Je crois, comme la plupart des honorables députés sans doute, que la meilleure façon d'y arriver est de créer un mode de participation permettant à ceux qui le peuvent de fournir leur apport chaque année et d'une manière ou d'une autre, afin qu'ayant atteint l'âge leur donnant droit à la pension, ils la reçoivent comme chose due, après avoir édifié par les cotisations et celles des autres une caisse à même laquelle le Gouvernement fera les paiements. Après avoir comparé les divers régimes en vigueur en différents pays, je ne pense pas qu'il importe beaucoup de réserver à chaque personne le montant exact de ses contribution à la caisse de retraite ou d'imposer un impôt de sécurité sociale à l'exemple de la Nouvelle-Zélande ou de l'Australie. Peu importe le moyen, pourvu que les contributions soient perçues.

Aujourd'hui, cependant, la situation est la même qu'avant la présentation des propositions fédérales, La pension de vieillesse est fixée en conformité de la loi de 1927 et de ses modifications. Ainsi que le premier mi-

nistre l'a annoncé, le Gouvernement fédéral expliquera son programme à cet égard et sur d'autres sujets qui découlent de la conférence entre le Dominion et les provinces lors de la présentation du budget. Je n'ai rien à ajouter pour le moment.

M. GREEN: Le ministre croit-il qu'il y aurait avantage à essayer de conclure un accord avec les provinces au sujet de la question de la pension de vieillesse seulement? Il y a différents aspects de cette pension qui devront à tout événement faire l'objet d'un accord entre les gouvernements, et certes il vaudrait la peine d'essayer d'en venir à une entente sur ce point seulement.

Personne n'osera contester que la situation présente d'un très grand nombre de vieillards pensionnés est déplorable. Certes, nous ne pouvons pas nous contenter d'attendre les événements,—peut-être pendant des années,—surtout quand chaque année est d'une si grande importance pour ces citoyens âgés du Canada.

Il y a deux éléments de la question que le ministre n'a pas traités ce soir. Il s'agit des moyens à prendre pour verser la pension supplémentaire lorsque la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales cessera de s'appliquer. Actuellement, la loi n'autorise le paiement que d'une pension de $20 par mois. Le ministre me reprendra si je fais erreur à ce sujet. On verse en outre $5 en vertu d'un décret du conseil adopté en premier lieu sous l'empire de la loi des mesures de guerre, et maintenant sous l'empire de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales qui remplace la loi des mesures de guerre. Je suis d'avis que le Parlement doit adopter une disposition statutaire autorisant la pension de vieillesse et, lorsqu'il le fera, on devrait en porter le montant à au moins $30. Le ministre devrait nous dire comment il entend s'y prendre pour triompher de cette difficulté.

L'autre question que j'aimerais lui voir traiter a trait à la possibilité de modifier le règlement. Il est excessivement sévère sous plusieurs rapports, comme je lui ai fait remarquer le 15 décembre 1945, à la session de l'automne dernier. En réponse à mes questions, il a déclaré qu'il avait déjà entamé des négociations avec les provinces en vue de modifier les règlements. Il disait:

> Je suis cependant heureux d'apprendre à l'honorable député que nous avons déjà inauguré des discussions avec les provinces, en marge de la Conférence fédérale-provinciale, et les hauts fonctionnaires des services de bien-être...

Je crois qu'il manque un mot ici.

> ...ont accepté notre proposition de nous réunir au début de l'année prochaine pour examiner les problèmes que pose l'application de la loi de la pension de vieillesse.

Il serait intéressant de savoir si cette réunion a eu lieu et, dans le cas de l'affirmative, jusqu'à quel point on a réussi à modifier le règlement. Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail des articles du règlement qui devraient être modifiés, mais, comme ne l'ignore pas le ministre, les propositions qu'a préparées le Gouvernement pour la Conférence fédérale-provinciale de l'an dernier, représentent son idée de ce que devrait être le règlement. Il est mentionné à la page 42, comme condition d'admissibilité, "que le requérant ait habité le Canada durant une période totale de vingt ans depuis l'âge de 18 ans." A quelque époque que le requérant se soit absenté du pays, il suffirait qu'il eût habité le Canada pendant une période totale de 20 ans depuis l'âge de 18 ans. Le Gouvernement semble croire ensuite que le paiement maximum ne devrait être réduit que du montant de tout revenu personnel que le requérant touche effectivement. En d'autres termes, il ne serait pas du tout question de calculer 5 p. 100 de la valeur estimative de sa maison et de compter ce montant comme revenu, lorsque sa maison ne lui rapporte en effet aucun revenu. Voici le texte même de la proposition:

> En supputant le revenu du bénéficiaire aux fins de cette estimation des ressources, exception serait faite de l'argent qui provient d'autres sources non affectées à l'usage personnel du bénéficiaire.

Le comité spécial des affaires des anciens combattants étudie actuellement les amendements à la loi sur les allocations aux anciens combattants; il y est prévu que les titulaires de telles allocations pourront être propriétaires d'une maison de $4,000 sans que leur allocation d'ex-militaire ne soit diminuée. La loi actuelle permet également au bénéficiaire de ladite indemnité de détenir des obligations de la victoire pour une valeur de $1,000 sans que l'allocation susmentionnée n'en souffre.

En outre, le Gouvernement fédéral a conseillé aux provinces, l'automne dernier, de ne pas sévir contre les vieillards pensionnés d'autres provinces. Indépendamment de la province où ils se trouvent, ils auront droit à la pension intégrale, tandis qu'actuellement, elle est réduite, dans certaines circonstances. Le pouvoir central préconise également la suppression de la disposition qui autorise le Gouvernement provincial à saisir la succession du pensionné.

Voilà quelques-unes seulement des modifications que l'on se propose d'apporter aux règlements. Ne peut-on les effectuer sous peu sans attendre la reprise de la conférence fédérale-provinciale? A mon sens, ces redressements

s'imposent tellement qu'il n'y a pas lieu d'ergoter; on devrait trouver moyen de modifier les règlements.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député a exprimé l'espoir que nous ne nous contentions pas de rester dans l'expectative. Le Gouvernement, je le rappelle, n'a pas attendu les événements. Il a pris l'initiative en 1927 de proposer un régime de pensions de vieillesse, en 1937 de modifier la loi afin d'accorder des pensions aux aveugles, en 1943 de relever le versement maximum à $25, au moyen d'un décret du conseil, comme l'a dit l'honorable député, et en 1945 de soumettre aux provinces les offres dont j'ai parlé. Comme je l'ai déjà dit, bien que la plupart des honorables députés partagent à peu près le même avis au sujet de la pension de vieillesse, il existe de grandes divergences de vues entre les différentes régions du pays, comme on l'a constaté lors des discussions qui ont eu lieu à la Conférence fédérale-provinciale où les provinces étaient loin d'être unanimes sous ce rapport. La complexité d'une telle question est donc évidente.

L'honorable député a exprimé l'espoir que je puisse, au début de la nouvelle année, après avoir discuté la question avec les représentants des provinces, convoquer une réunion en vue d'examiner la possibilité de modifier le règlement relatif à la pension de vieillesse. C'est ce que nous nous proposions de faire à la suite des entretiens qui ont eu lieu en novembre et décembre, et j'espérais pouvoir convoquer cette conférence au début de la nouvelle année. Comme la Conférence fédérale-provinciale s'est ajournée à plusieurs reprises, nous avons jugé sage de ne pas convoquer une telle réunion jusqu'à ce que nous fussions mieux au courant des résultats probables de la conférence. Toutefois, le Conseil interprovincial de la pension de vieillesse a récemment été reconstitué. J'ai écrit aux membres du conseil, qui se compose des ministres provinciaux chargés de l'administration de la pension de vieillesse et de leurs sous-ministres, les invitant à se réunir le 16 septembre.

M. FLEMING: La session sera-t-elle terminée à cette date?

L'hon. M. CLAXTON: Du moins, nous pourrons assister à la réunion. Nous étudierons alors, entre autres sujets, certaines des questions soulevées par l'honorable député de Vancouver-Sud. Rappelons-nous que ces questions étaient comprises dans les propositions du gouvernement fédéral et faisaient partie d'un régime complet, mais il ne s'ensuit pas, bien entendu, que, si nous ne pouvons nous entendre à l'égard de ce régime, nous sommes nécessairement liés par ces diverses propositions.

M. GREEN: Mais elles révèlent les changements que le gouvernement fédéral estime appropriés.

L'hon. M. CLAXTON: J'estime que, intégrés dans un programme d'ensemble, ils devraient se révéler avantageux. Si nous ne pouvons pas réaliser ce programme, il nous faudra aviser à autre chose, mais nous nous proposons de tenir la conférence. J'ai invité les représentants des provinces à me faire connaître les questions qu'ils désirent voir à l'ordre du jour et nous étudierons le règlement à la lumière des vœux formulés à la Chambre et au comité.

M. GREEN: Le ministre ne nous a pas dit s'il comptait relever le montant des versements.

L'hon. M. CLAXTON: Je m'en excuse. Bien que la session puisse être longue, nous nous proposons de soumettre avant la fin une mesure à cette fin.

M. GREEN: Quel sera le chiffre de l'augmentation?

L'hon. M. CLAXTON: On le verra quand arrivera la mesure.

M. MacINNIS: Je n'étais pas à mon siège lorsque l'honorable député de Vancouver-Sud a commencé ses observattions, mais je suis revenu assez tôt pour entendre la réponse du ministre. Ce dernier a rappelé que le gouvernement actel a pris l'initiative d'inaugurer le régime en 1927 et de relever le montant de la pension en 1943. Les dossiers de la Chambre établissent je crois qu'en 1927, au lieu de prendre l'initiative de son propre chef, le Gouvernement se l'est plutôt fait imposer. Le fait semble évident.

Une VOIX: Il le nie.

M. MacINNIS: Il nie presque tout et je ne l'en blâme pas. Il est naturel de nier ce qui n'est pas en sa faveur. Telle est la situation. Je renverrai mon honorable ami qui siège à ma droite à un discours prononcé par un ancien chef du parti, autrefois premier ministre du Canada, où il a affirmé que, sans le moindre doute, le responsable des pensions de vieillesse au pays est l'ancien chef de notre groupe, le regretté M. J. S. Woodsworth. Le point sur lequel je désire insister auprès du ministre et du comité, c'est qu'une pension au taux actuel de $30 par mois est absolument insuffisante. Il ne faut pas oublier que cette somme est le seul revenu des intéressés.

M. GREEN: On ne leur verse que $25.

M. MacINNIS: Je le sais, mais, jusqu'ici, les provinces ont acquitté un montant additionnel. Il en est qui versent $5, d'autre moins et d'autres enfin, rien du tout. A l'époque actuelle, $30 par mois ne suffisent même pas à assurer l'existence. Pour cette raison, il est regrettable que les propositions fédérales-provinciales n'aient pas été acceptées, car, malgré l'insuffisance de celles qui se rapportaient à la pension de vieillesse, elles étaient préférables au régime actuel. Une subvention fédérale de $30 par mois à toutes les personnes de 70 ans et plus est sûrement mieux que ce que nous avons aujourd'hui. Je suis convaincu que pas un membre du comité ne s'y opposerait. Si la proposition avait été acceptée, les gens de 65 à 69 ans seraient présentement à peu près dans la situation de nos vieillards de 70 ans; autrement dit, la pension serait accordée dans les cas de nécessité ou d'indigence aux personnes de 65 ans.

Je le répète, une pension de $30 est insuffisante. Je n'étais pas à la Chambre vendredi, mais les journaux ont rapporté que le Gouvernement se proposait de soumettre un bill visant à augmenter les traitements des juges. Les membres de la Chambre ont devancé cette mesure en augmentant leur indemnité l'an dernier. En présence de ces faits et en songeant aux augmentations touchées par les gens qui gagnent $4,000 et jusqu'à $15,000 par année, il est tout bonnement ridicule de s'attendre que des gens qui ont consacré leur vie aux progrès national puissent vivre moyennant $240 ou $360 par année. Aucun Parlement composé de gens intelligents ne voudrait même y songer. Je ferai remarquer au ministre que notre pays est aujourd'hui en mesure d'assurer à ses citoyens âgés un revenu leur permettant au moins de vivre dans un confort relatif.

J'ai connu l'indigence dans mon enfance; j'ai vu mes parents vivre dans la pauvreté et je puis me représenter la situation des vieillards. Je sais quelle importance revêt cette question pour les centaines de personnes qui m'ont écrit depuis deux ou trois ans. J'ai un grand nombre de lettres que m'ont adressées des hommes et des femmes d'un âge avancé. Cet lettres émanent de vieillards de toutes les régions du Canada qui ont consacré leur vie au progrès de notre pays, mais à qui nous ne pouvons verser plus de $30 par mois. La plupart de ceux qui distribuent ces fonds affectent plus que cette somme à l'achat de cigarettes, de cigares, et de divers breuvages. Si le ministre veut prouver qu'il est vraiment progressiste, ainsi qu'il est réputé l'être, il devra se préoccuper davantage du sort des vieillards de notre pays.

M. FRASER: Le ministre n'a rien dit des pensions aux aveugles. Je sais que l'Etat verse de telles pensions, mais le ministère s'occupe-t-il de prévenir la cécité et de venir en aide aux aveugles? J'estime que son département devrait mettre tout en œuvre pour prévenir cette infirmité. J'ignore ce que le ministère accomplit en ce sens. Je crois que cette question a été portée à l'attention du comité de la sécurité sociale dans un mémoire émanant de l'Institut national canadien des aveugles. On devrait porter à $660 pour les célibataires et à $1,200 pour les gens mariés le revenu que peuvent toucher les aveugles sans perdre le droit à la pension, car ces gens ont besoin de se faire guider par quelqu'un pour se rendre à leur travail et retourner chez eux.

Depuis quelques années, l'Institut national pour les aveugles a aidé beaucoup de gens à se procurer des emplois. Il a enseigné à ces infirmes à travailler. Les aveugles sont d'habiles artisans. L'institut a coopéré avec le ministère des Affaires des anciens combattants en vue de placer ces gens de sorte que plusieurs occupent maintenant des emplois utiles. Il y en a dans les usines de Peterborough qui exécutent des travaux très difficiles. Ils sont aussi adroits, sinon plus, que les personnes normales. Je demande donc que le ministère ne néglige rien pour aider les aveugles. Ils méritent notre assistance. Je saurais gré au ministre de nous déclarer ce que son ministère entend faire à ce propos.

La proposition de l'honorable député de Dauphin portant que la pension aux aveugles devrait commencer à l'âge où prennent fin les allocations familiales mérite d'être examinée. Le département devrait la prendre en considération car ces gens ont besoin d'une pension durant toute leur vie.

L'hon. M. CLAXTON: Je remercie l'honorable député de Peterborough-Ouest de ses remarques. Nous avons à cœur les intérêts des aveugles et c'est pourquoi nous avons créé une nouvelle division de la prévention de la cécité, précisément aux fins qu'il a mentionnées. Il en a été question, à l'occasion de l'étude des crédits, les 7 et 14 juin 1946, ainsi qu'en fait foi le hansard. Je suppose que les honorables députés ne s'attendent pas que je recommence les mêmes explications. Que les honorables députés sachent que nous y songeons beaucoup et que nous enquêtons sur tous les cas de cécité qui nous sont signalés, afin d'en connaître la cause et de voir dans quelle mesure il est possible de les prévenir ou de les guérir. En vertu des propositions que nous avons soumises aux provinces, nous nous engageons à acquitter la moitié des frais que nécessitent les recherches sur les moyens de prévenir ou de guérir

la cécité. Nous nous engageons, en outre, à porter le montant versé à $30 par mois et à abaisser la limite d'âge à 21 ans.

Quant aux autres propositions soumises par l'Institut national canadien pour les aveugles et par d'autres organismes, elles font l'objet d'une considération constante. Sauf erreur, il n'y a que deux de ces propositions qui n'ont pas été soumises aux provinces par le Dominion ou que le gouvernement fédéral n'a pas mises à exécution. L'une a trait à la subvention spéciale relative au guidage et l'autre vise à proportionner la pension à l'indice du coût de la vie. Jusqu'ici, nous n'avons pas été en mesure d'y donner suite, mais je puis assurer les honorables députés que ces propositions, et les autres qui s'y rattachent, font l'objet d'une considération toute particulière.

(Le crédit est adopté.)

Programme national d'aptitude physique:

230. Dépenses d'administration, $50,000.

M. FLEMING: Ce crédit et le n° 231 ont trait au programme national d'aptitude physique. Ils relèvent de la loi adoptée en 1943. Tout d'abord, je tiens à signaler que s'il est des crédits qu'il convient surtout de n'examiner que lorsque le comité a été renseigné à fond à leur sujet, ce sont des crédits comme ceux-ci. Le ministère disposait, au début, d'un capital de $250,000, dont $25,000 pour les frais d'administration et $225,000 à répartir entre les provinces. Six provinces ont conclu des ententes en vertu des dispositions de la loi. Trois, le Nouveau-Brunswick, l'Ontario et le Québec, ont refusé de le faire. Nous sommes au 24 juin et nous ne disposons pas encore du rapport du Conseil national d'aptitude physique pour l'année financière qui vient de se terminer. L'article 13 de la loi sur l'aptitude physique nationale, chapitre 29 des statuts de 1943, établit que:

Le ministre doit, aussitôt que possible...

Je souligne les mots "aussitôt que possible",

...mais au plus tard trois mois après l'expiration de chaque année financière, présenter au Parlement un rapport annuel couvrant, pour telle année financière, les actes administratifs que prescrit la présente loi, et ce rapport doit contenir un relevé de tous les montants versés ou crédités à la caisse, ainsi que de tous les déboursés en provenant, et il doit comprendre les règlements établis sous l'autorité de la présente loi.

Pour les besoins du conseil, l'année se termine le 31 mars. En vertu de l'article précité,—sans tenir compte des mots "aussitôt que possible",—le ministre a jusqu'à dimanche prochain pour présenter le rapport du Conseil national d'aptitude physique. Le comité a le droit de savoir pourquoi il ne dispose pas encore du rapport.

[L'hon. M. Claxton.]

Autre observation. Etant donné qu'il a le devoir d'examiner de près les dépenses projetées, le comité doit s'assurer que les initiatives du Conseil national d'aptitude physique sont réellement de nature à favoriser l'aptitude physique nationale. Le comité veut être bien certain que l'initiative projetée ne fera pas double emploi avec ce qu'accomplissent déjà les provinces. Je sais que l'Ontario n'a pas participé à ce projet parce qu'il y voyait double emploi. Sur ce point même, je trouve à la page 67 du rapport du ministère de la Santé nationale et du bien-être social pour l'année financière terminée le 31 mars 1945 le passage suivant:

Au sujet de la formation des moniteurs et des chefs prévue par la loi sur l'aptitude physique nationale, le Conseil national a adopté la résolution suivante:

"Attendu que plusieurs excellents chefs en aptitude physique et en programmes d'amusements servent actuellement dans les services de Sa Majesté, le Conseil recommande que les ministères provinciaux responsables utilisent cette source de chefs possibles."

Je ne crois pas qu'un Conseil national de l'aptitude physique ait à apprendre aux ministères responsables des gouvernements provinciaux que les armées constituent une source de moniteurs en matière d'aptitude physique. Je crois que les ministères provinciaux sont bien au fait de la situation. Ainsi, c'est bien inutilement,—c'est même de sa part montrer un peu de toupet, que le Conseil national adopte des résolutions de cette sorte, afin d'apprendre aux gouvernements provinciaux intéressés comment accomplir leurs devoirs envers ceux qui ont servi aux armées. Je crois que les gouvernements provinciaux sons tout à fait concients de leurs devoirs à cet égard.

Sans le rapport, cependant, je doute fort que le comité soit en mesure d'étudier ces deux crédits avec l'intelligence qu'ils méritent. Vu que le rapport nous fait défaut, j'inviterai le ministre à répondre aux questions suivantes. Donnera-t-il d'abord au comité le chiffre des dépenses de l'an dernier? Quel programme songe-t-il a réaliser cette année et comment se fera la répartition entre les six provinces participantes? Peut-il aussi fournir au comité un état financier pour l'année expirée le 31 mars 1946? Quel est le traitement du directeur national? Et enfin le conseil a-t-il essayé d'acquérir des biens immobiliers en conformité des pouvoirs prévus à l'article 6, paragraphe 2, de la loi?

L'hon. M. CLAXTON: Je me demande s'il y a d'autres questions auxquelles je pourrais répondre en même temps. Dans le cas de la négative, je me ferai un devoir de répondre le mieux possible à celles de l'hono-

rable député d'Eglinton. La loi réclame d'abord le dépôt du rapport le plus tôt possible et au plus tard trois mois après la fin de l'année financière. Ce délai est plus court, les honorables députés en conviendront, que celui que prévoient la plupart des lois réclamant le dépôt annuel. En l'occurrence, nous n'avons l'ébauche du rapport que depuis quelques jours. Nous en aurions déjà déposé le texte dactylographié s'il n'y avait eu aucun retard dans la traduction. Les honorables députés se rendent compte sans doute qu'il est extrêmement difficile d'obtenir aussi vite que nous aimerions la traduction et l'impression des documents officiels. Il sera cependant déposé en conformité de la loi avant la fin du mois, quoiqu'il soit impossible de le faire imprimer d'ici là.

L'honorable député s'est ensuite enquis du chiffre des dépenses de l'an dernier. Je puis lui donner ce renseignement:

Traitements	$12,857 54
Indemnité de vie chère et assurance-chômage	506 62
Publicité et renseignements	7,064 07
Téléphone, télégraphe et port	328 72
Divers	270 46
Services professionnels et spéciaux	31 75
Fournitures et accessoires	1,852 42
Transport, messageries et camionnage	263 49
Frais de transport et de déplacement	8,359 38
	$31,524 45

M. FLEMING: Le ministre voudrait-il ventiler le crédit concernant la publicité et l'information, qui comporte un montant de $18,930?

L'hon. M. CLAXTON: Je viens tout juste d'obtenir le tableau des dépenses que j'ai remis à l'honorable député, et je constate qu'il me faudra le concilier avec les renseignements à obtenir.

Au sujet du programme qui embrasse la présente année financière, je ferai remarquer que le Conseil national d'aptitude physique s'est réuni deux fois cette année. Il a tracé un programme au directeur national, qui comporte en premier lieu la préparation d'un programme d'études qu'on soumettra aux universités relativement à la formation d'instructeurs en aptitude physique. On l'a distribué aux universités qui, je crois, l'ont accueilli avec beaucoup d'intérêt. Il est à leur disposition si elles désirent l'utiliser.

Le conseil a adopté un certain nombre de résolutions de nature à favoriser l'instruction et à stimuler l'initiative dans les camps. Il a également conseillé l'organisation de jeux, de mouvements dans les universités et les écoles ainsi que dans les agglomérations. Relativement à ce programme, je fais remarquer que la loi entrait en vigueur en 1943. Six provinces ont collaboré activement à son application.

M. LOW: Quelles provinces?

L'hon. M. CLAXTON: Toutes, exceptées Ontario, Québec et le Nouveau-Brunswick. Six provinces ont collaboré activement à l'application de cette loi et, à ma connaissance, elles sont toutes prêtes à renouveler leur accord.

Il importe de se rappeler, à mon avis, que les provinces ne sont pas toutes dans la même situation que l'Ontario et Québec quant à la possibilité de subvenir à leurs propres besoins. Les provinces qui y participent ont constaté qu'elles obtiennent ainsi un apport leur permettant d'aider à l'exécution de leurs propres programmes. Elles ont en outre constaté que les services du conseil et du directeur national les aident à élaborer leurs programmes.

L'honorable député a alors demandé comment ces sommes sont réparties entre les provinces. Voici comment elles l'ont été au cours de l'année financière: Nouvelle-Ecosse, $6,747.50; Manitoba, $2,692.44; Saskatchewan, $17,044.65; Alberta, $23,070.53. Quant aux paiements à la Colombie-Britannique et à l'Ile du Prince-Edouard, ils n'intéressent pas cette année financière, bien que ces provinces obtiennent leurs paiements en vertu de cet accord.

M. GREEN: Combien ont-elles reçu?

L'hon. M. CLAXTON: La Colombie-Britannique pouvait obtenir jusqu'à $16,015 et l'Ile du Prince-Edouard jusqu'à $1,861. On m'a ensuite demandé quel est le traitement du directeur national.

M. FLEMING: Si on veut me permettre une interruption, je crois comprendre que la répartition parmi les provinces se fait à raison de tant par tête. La deuxième province qu'a mentionnée le ministre, si je l'ai bien compris, est le Manitoba, à qui on alloue un peu plus de $2,000, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, $2,692.44.

M. FLEMING: C'est bien la somme accordée au Manitoba?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FLEMING: Au prorata, cela ne semble pas se comparer à l'allocation qu'a mentionnée le ministre pour les autres provinces.

L'hon. M. CLAXTON: Mais la province ne reçoit de la caisse qu'une somme égale à celle qu'elle dépense elle-même. Les provinces qui dépensent de l'argent à des fins prévues aux règlements peuvent se faire rembourser par la caisse. Ce n'est pas dire qu'elle retirent nécessairement le maximum prévu. Tels sont les frais actuels. Le traitement du directeur national est de $5,000 par année.

Je pense avoir répondu à toutes les questions posées.

M. FLEMING: La dernière se rapportait aux biens-fonds.

L'hon. M. CLAXTON: Il n'y en a pas.

L'hon. M. MACKENZIE: Le ministre me permettra peut-être ici une interruption. Je pense avoir été l'initiateur de ce programme national d'aptitude. Or, je déplore grandement l'absence d'adhésion de trois provinces.

Les honorables représentants de la Colombie-Britannique en particulier sont bien au courant des merveilleux résultats obtenus par le projet Pro-Rec, lancé par les autorités provinciales et maintenant appuyé et complété par les dispositions du programme national d'aptitude physique.

On se proposait de suivre le régime en honneur avant le dernier conflit en Norvège, en Suède, en Tchécoslovaquie et dans d'autres pays européens, en vue d'améliorer l'aptitude physique de nos jeunes gens et de les faire bénéficier des avantages prévus par les cours d'instruction proposés et préparés. Je crois que l'on a déjà accompli d'excellent travail sous le régime de cette loi et j'espère qu'on en fera autant à l'avenir.

M. GREEN: Elle s'adresse aux hommes comme aux femmes, n'est-ce pas?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui certes. L'honorable député de Vancouver-Sud a, j'en suis sûr, vu les classes tenues en plein air, dans les parcs du voisinage de Vancouver. Il a vu les hommes, les femmes et les étudiants des universités et des collèges suivre les cours d'aptitude physique, qui contribuent au maintien du moral du peuple, car l'aptitude physique va toujours de pair avec l'aptitude intellectuelle et sociale.

M. MERRITT: Les accords de trois des provinces ont expiré cette année, deux en janvier et le troisième en avril. Il s'agit de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ile du Prince-Edouard. Ces provinces ont-elles renouvelé leur accord?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Division du bien-être social:

232. Aide aux écoles d'aide sociale, $100,000.

M. FLEMING: Voilà un nouveau crédit. Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. FLEMING: Nous expliquera-t-il en particulier l'aspect suivant: ces écoles d'aide sociale sont-elles du genre reconnu comme relevant des universités?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. C'est la première fois qu'on a inscrit ce crédit. C'est la Chambre qui décidera si nous l'incluons dans le prochain budget des dépenses. Il n'est pas nécessairement annuel. Lorsque nous avons inauguré les allocations familiales, nous avons discuté la situation avec les provinces et les divers organismes de bien-être et nous avons constaté la pénurie prononcée de spécialistes en état de se charger du travail d'enquête. Voilà une des raisons pour lesquelles nous n'avons pas dépensé l'an dernier une partie aussi considérable que nous le prévoyions du crédit de $150,000. On nous a fait observer qu'en vue d'activer la formation de groupes supplémentaires d'assistance sociale, nous devrions accorder aux écoles des subventions et des bourses, suivant un programme analogue à celui que nous avions adopté pendant la guerre à l'égard de la formation d'infirmières militaires. Nous n'avons plus besoin de ces infirmières, mais la même formule peut répondre aux exigences du temps de paix. Nous avons élaboré ce programme de concert avec les représentants d'écoles d'assistance sociale. Le pays en compte sept. Il s'agit de la Maritime School of Social Work, d'Halifax (Nouvelle-Ecosse), des Ecoles des sciences sociales de l'Université Laval, de l'Université de Montréal, de l'Université McGill, de l'Université de Toronto, de l'Université du Manitoba et de l'Université de Colombie-Britannique. On a consulté les représentants de ces écoles pour établir des programmes qui semblent leur convenir. On affectera ces sommes sous forme de bourses et de subventions aux institutions. Je signale au comité que ce projet restera en vigueur pendant une année seulement. On n'a pas nécessairement l'intention de le renouveler. Nous avertissons les bénéficiaires qu'ils ne sauraient compter sur une prolongation. Nous voulons activer sans délai la formation de nouveaux groupes d'amélioration sociale.

M. FLEMING: Les écoles de sciences sociales relevant des universités que le ministre a énumérées sont donc les seules à profiter de ce crédit?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. FLEMING: A-t-on établi de quelle façon l'argent sera réparti?

L'hon. M. CLAXTON: Une somme de $50,000 sera affectée à l'établissement de 100 bourses de $500 chacune.

M. FLEMING: Sont-elles accessibles à chacune des sept?

L'hon. M. CLAXTON: Sur une base convenue. Une somme de $45,000 est destinée à venir en aide aux écoles et une autre, de $5,000, est affectée aux frais d'administration.

M. FLEMING: Le ministre dit "sur une base convenue". J'aimerais savoir comment on effectuera la répartition entre les sept écoles mentionnées.

L'hon. M. CLAXTON: Voici les détails pertinents. Le premier chiffre a trait aux dépenses d'administration, le second aux bourses.

Ecole d'œuvres sociales des Provinces maritimes	$3,400	$3,600
Laval	5,200	5,800
Montréal	6,700	7,500
McGill	7,800	8,700
Toronto	9,600	10,800
Manittoba	4,600	5,000
Colombie-Britannique	7,700	8,600

M. FLEMING: La répartition convient à chacune des sept écoles?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. KNIGHT: Le ministre peut-il nous indiquer le nombre d'assistants du service social que nos universités ont formés cette année?

L'hon. M. CLAXTON: Le chiffre n'est certainement pas disponible en ce moment, même pour ce qui est de ceux qui s'emploient activement aux œuvres d'amélioration sociale. Lorsque nous avons étudié la question pour la première fois, il y a environ un an, on nous disait que le Canada manquait alors de quelque 800 assistants sociaux.

M. STEPHENSON: Je remarque dans ces crédits divers montants pour dépenses de voyage. J'ai soulevé cette même question lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture, dans le cas duquel j'ai calculé que les dépenses de voyage formaient une somme totale de $1,360,000. Le total pour ce ministère est d'environ $300,000 et je note des augmentations de $5,000, $10,000, $22,000, $30,000 et $65,000 dans le cas de diverses divisions. Le ministre peut-il nous expliquer comment on calcule ces dépenses de voyage?

L'hon. M. CLAXTON: Ce poste ne comprend pas de dépenses de voyage.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous en sommes au poste n° 232, aide aux écoles d'aide sociale.

M. STEPHENSON: Je désire que ma question soit réservée.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

234. Comité national canadien d'hygiène mentale, $10,000.

M. MacNICOL: En approuvant le crédit n° 220 afférent à la division de l'hygiène mentale, j'ai mentionné le nom de M. Morris Wilson. J'aurais dû dire feu M. Morris Wilson, ancien président de la Banque Royale du Canada. Cet homme fut, toute sa vie, l'un de ceux qui ont le plus encouragé les travaux portant sur l'hygiène mentale et il était, je crois, président de la division de Montréal. J'aurais dû également profiter de l'occasion pour faire mention d'autres citoyens de cette même ville, dont M. J. W. McConnell, M. Ross H. McMaster, M. Paul S. Sise et quelques autres. Je voulais simplement dire que j'approuve ce crédit sans réserve car je suis quelque peu au courant des travaux effectués par le comité d'hygiène mentale.

(Le crédit est adopté.)

Subventions diverses:

235. Ligue de la Santé au Canada, $10,000.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Mardi 25 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. TUCKER présente le neuvième rapport du comité spécial des affaires des anciens combattants.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NAVIGATION FLUVIALE—SYNDICAT DES MARINS—L'EMPLOI À BORD DES NAVIRES RÉGIS PAR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. GROTE STIRLING (Yale): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire s'il est vrai, comme on le prétend, que seuls sont admis à bord des navires régis par l'Etat les marins détenteurs de la carte du syndicat canadien des marins?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je n'en sais rien, mais je me renseignerai volontiers. Je puis dire toutefois que les marins passent aux bureaux du service national de placement avant de monter à bord des navires. C'est la façon dont on procède.

LE BLÉ

NÉGOCIATIONS EN VUE DE CONCLURE UN CONTRAT AVEC LE ROYAUME-UNI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER: (Lake-Centre): Le ministre du Commerce est-il en mesure de mettre la Chambre au courant des négociations relatives au blé intervenues entre le gouvernement du Royaume-Uni et le gouvernement canadien.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): En prévision de cette question, aujourd'hui, j'ai préparé un bref exposé sur le progrès des négociations visant à un accord entre le Canada et le Royaume-Uni relativement au blé.

Depuis dix jours, des spécialistes représentant le Canada et le Royaume-Uni négocient à ce sujet. Malgré les difficultés que présente

la vente à forfait d'une quantité considérable de blé pendant une période prolongée, on a accompli de grands progrès en ce qui a trait aux conditions d'un tel accord. Ces pourparlers ont donné lieu à plusieurs considérations importantes dont les gouvernements canadien et britannique doivent être saisis. Dès que les gouvernements respectifs auront examiné ces questions, on poursuivra les négociations quant aux conditions du contrat proposé.

LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

DROITS DE CERTAINS EMPLOYÉS À UNE PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je désire poser une question au ministre du Travail. Est-il en mesure de faire une déclaration au sujet du rapport du conciliateur relativement au différend relatif à la pension des cheminots du Pacifique-Canadien?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): J'ai reçu une réponse de la société et, aussi, l'autorisation de la déposer. Je le ferai avec plaisir, demain.

M. KNOWLES: Serait-il possible de déposer en même temps copie du rapport du conciliateur?

L'hon. M. MITCHELL: Ce n'est pas l'habitude de déposer le rapport des conciliateurs. Le document a été soumis au ministre. Me serait-il permis de donner un exemple pour démontrer qu'il faut beaucoup de prudence à cet égard? Deux de nos commissaires enquêtaient sur la grève des imprimeurs à Winnipeg. Le syndicat m'a demandé de ne pas déposer l'un des rapports. C'est une arme à deux tranchants. Si l'honorable député désire lire le rapport, je le lui passerai avec plaisir.

M. KNOWLES: Merci.

LES AUTOMOBILES

IMPORTATION DE JEEPS DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. NORMAN J. A. M. LOCKHART (Lincoln): Je désire poser une question, à la suite de renseignements qui m'ont été transmis au sujet de l'importation de voitures "Jeeps" des Etats-Unis. Certains employés de l'industrie de l'automobile se sont opposés à cette importation. Le ministre possède-t-il à cet égard des renseignements dont il pourrait faire part à la Chambre? Je viens de recevoir un télégramme m'informant qu'on les importe en franchise.

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je ne sache pas qu'il m'appartienne de répondre à cette demande de renseignements, car la question relève peut-être du ministre du Revenu national. Si l'honorable député veut bien me transmettre tous les renseignements dont il dispose,—il les faudrait plus détaillés que ceux qu'il a donnés à la Chambre aujourd'hui,—je vérifierai.

M. LOCKHART: Je vous les transmettrai avec plaisir.

SUBSIDES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding).

LOI DE FINANCE PROVISOIRE

L'hon. M. ILSLEY propose la résolution suivante:

La Chambre décide qu'une somme n'excédant pas $136,598,972.86, représentant un douzième de la somme des différents crédits, énumérés au budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1947, déposé à la Chambre au cours de la présente session du Parlement, soit octroyée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1947.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je désire informer le comité que les chefs de l'opposition officielle et des autres partis ont consenti à l'adoption immédiate des crédits provisoires. Je tiens à rappeler qu'en adoptant la présente résolution, les honorables députés ne renoncent en rien à leur droit de critiquer et même de rejeter tout crédit inclus dans le budget. Au nom du ministre des Finances, je formule avec plaisir les garanties habituelles.

(Rapport est fait du projet de résolution.)

M. JEAN-FRANCOIS POULIOT (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, avant l'adoption du projet de résolution, je désire formuler certaines observations au sujet de réponses consignées au hansard.

Le 12 mai 1943, j'ai averti qu'on n'avait pas rendu compte de millions de dollars dépensés. J'ai demandé pourquoi il était impossible de nous rendre compte de la dépense de 17 millions de dollars en 1942 et de 41 millions au cours de l'année financière 1942-1943. Le ministre des Finances ayant mis en doute la régularité de mes observations, le président a déclaré mes paroles irrégulières. Pour arriver au chiffre des dépenses du Canada pendant la guerre, il faut additionner les recettes fiscales et l'augmentation de la dette fédérale au moyen d'emprunts de la victoire et le reste. Le hansard du 27 mai 1946 donnait ces chiffres:

Les recettes globales du Dominion, depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, ont été de $12,681,719,279.

La dette nette, au 31 mars 1945 s'élevait à $15,712,181,527.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais s'il se reporte à l'article 38 du Règlement, relatif aux motions pouvant faire l'objet d'un débat, il verra que la deuxième lecture de la résolution n'est pas dans cette catégorie.

M. POULIOT: Je n'ai pas entendu un seul mot de ce que vous avez dit, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: J'ai demandé à l'honorable député de se reporter à l'article 38 du Règlement; motions pouvant faire l'objet d'un débat. Il se rendra compte de la sorte que la présente motion, visant à la deuxième lecture d'une résolution, n'est pas dans cette catégorie.

(La résolution, est lue pour la deuxième fois et adoptée.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

Le très hon. M. ILSLEY propose la résolution suivante:

La Chambre, décide que pour faire face aux subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1947, la somme de $136,598,972.86, représentant un douzième des différents crédits, soit imputée sur le fonds du revenu consolidé du Canada.

M. POULIOT: A mon humble avis, le chiffre des recettes et l'augmentation de la dette en temps de guerre devraient s'équilibrer; l'équilibre devrait exister, dis-je, entre l'augmentation de la dette par suite des emprunts d'une part et, d'autre part, les dépenses ordinaires et militaires de cette période. Comme préface à mes observations, je signalerai que le pays dépense les recettes fiscales et, lorsqu'elles sont insuffisantes, il doit recourir à l'emprunt. Pendant la guerre, ces emprunts portaient le nom d'emprunts de la victoire. Les sommes obtenues par les emprunts de la victoire et les impôts devraient correspondre aux dépenses ordinaires et militaires pour la même période. Cette déclaration semble claire et tout le monde peut l'accepter en principe.

Il ressort des chiffres que le ministère des Finances a communiqués le 27 mai 1946, et qui sont consignés au hansard de ce jour-là, que les recettes globales, depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, ont été de 12 milliards 681 millions. Le 31 mars 1945,—mes renseignements ne sont pas plus récents,—la dette était de 15 milliards 712 millions. En soustrayant de ce chiffre le montant qu'atteignait la dette nationale au moment où notre pays est entré en guerre le 1er septembre 1939, soit 3 milliards 767 millions, je constate que la dette de guerre proprement dite s'établissait à 11 milliards 945 millions le 31 mars 1945. En ajoutant la somme globale des recettes perçues depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946 au chiffre représentant l'augmentation de la dette jusqu'au 31 mars 1945, j'obtiens un total de 24 milliards 626 millions pour les dépenses de guerre. On n'a pas fourni de renseignements pour l'année financière terminée le 31 mars 1946. Le 27 mai de cette année, le chiffre de la dette totale au 30 avril 1946 "n'était pas encore connu".

Les chiffres officiels fournis à l'égard des dépenses civiles et des dépenses de guerre effectuées depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, ne concordent pas avec l'accroissement total de la dette qui s'est produit pendant la période en question, et avec la somme globale des recettes. Du 1er septembre 1939 au 28 février 1946, nos dépenses civiles ont atteint 4 milliards 702 millions. Les dépenses de guerre ont été de 17 milliards 366 millions, soit un total de 22 milliards 68 millions. Une récapitulation nous donne le résultat suivant:

Recettes globales depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, et dette de guerre jusqu'au 31 mars 1945	$24,626,000,000
Dépenses civiles et dépenses de guerre depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946	22,068,000,000
Somme dont on n'a pas rendu compte	$ 2,558,000,000

La somme de 2 milliards 500 millions dont on n'a pas rendu compte n'était pas un excédent. Voici ce que je relève au hansard du 12 juin 1946:

Les dépenses et revenus de guerre

M. Pouliot: Relativement à la déclaration de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances, rapportée aux Débats du 27 mai 1946, (édition française): La différence de $2,557,559,-903 entre la dette de guerre au 31 mars 1945 et les revenus de guerre jusqu'au 28 février 1946 d'une part, et les dépenses qui ne sont pas dues à la guerre et les crédits de guerre du 1er septembre 1939 au 28 février 1946 d'autre part, constituait-elle un surplus?

Voici la réponse de l'adjoint parlementaire du ministre des Finances:

M. Mayhew: Non, un surplus est un excédent de revenus comparativemment aux dépenses. Au cours de la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1946, les dépenses totales du Gouvernement se sont établies à $22,069,226,313 et les revenus totaux, à $12,-681,719,279, ce qui laisse un déficit de $9,387,-507,034.

J'ai ici une note portant que ces données ne correspondent pas à l'accroissement de la

dette de guerre, d'après les chiffres fournis le 27 mai. L'honorable député ajouta:

Le chiffre de $2,557,559,903, qui représente la différence entre l'augmentation de la dette totale du 1er septembre 1939 au 31 mars 1945, ainsi que les recettes de la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1946 d'un côté, et les dépenses totales de la période écoulée entre le 1er septembre 1939 et le 28 février 1946 de l'autre, représente un excédent de recettes (y compris les emprunts) comparativement aux dépenses. Cet excédent se traduit dans les livres de l'Etat par des augmentations à divers comptes considérées comme éléments d'actif courant (caisse, emprunts, placements, etc.)

Il reste donc à rendre compte d'une somme de sept milliards et demi. Le chiffre de 24 milliards 626 millions représentant les dépenses de guerre n'était pas complet puisque les emprunts de la victoire et les frais extra-parlementaires subis durant l'année financière terminée le 31 mars 1946 faisaient partie de la dette et auraient dû être ajoutés à ce chiffre. Cette somme s'établirait à environ 5 milliards. Par conséquent, le chiffre global des dépenses de guerre, y compris les revenus de guerre jusqu'au 28 février 1946, et la dette de guerre jusqu'au 31 mars 1946, devrait représenter 29 milliards 626 millions. Une récapitulation des données précédentes donnerait le tableau suivant:

Recettes globales, depuis le 1er septembre 1939 jusqu'au 28 février 1946, et dette de guerre jusqu'au 31 mars 1946.....	$29,626,000,000
Dépenses de guerre	22,068,000,000
Somme dont il n'a pas été rendu compte	7,558,000,000

Cette somme de 7 milliards 558 millions dont on n'a pas rendu compte équivaut à 2 milliards de plus que l'ensemble de tous les dépôts détenus par les dix banques à charte du Canada. Elle représente le quart du montant global de nos dépenses de 30 milliards durant la guerre. C'est très grave. J'ai été le seul député à m'élever contre la Banque du Canada au moment de son établissement. A l'heure actuelle, les comptes de cette institution sont apparemment en équilibre, mais il y a un secret. Il se passe quelque chose de mystérieux derrière les portes de la Banque du Canada et il est impossible d'obtenir le moindre renseignement à ce sujet. Lorsque le comité des banques étudia le cas de la Banque du Canada il y a une couple d'années, l'attention des honorables députés fut très habilement détournée au moyen d'une discussion sur les prétendues réserves secrètes des banques. On a fait beaucoup de bruit à ce sujet, mais pas un membre du Parlement n'a profité de cette unique occasion pour obtenir des renseignements sur la Banque du Canada. J'ai averti certains honorables députés qu'on nous avait joué un tour; lorsque nous avons débattu la question du cadeau de 1943, j'ai averti la Chambre et la population qu'il était dangereux d'avoir des montants qui ne figuraient pas au bilan. Mais c'était là une question tout à fait banale, sans importance.

Nous avons ici un montant de 7 milliards et demi de dollars qui, paraît-il, ne figure pas au bilan. En mai, j'ai demandé quel était le montant de la dette à la fin de l'année financière terminée le 31 mars 1946. On n'a pu me renseigner que jusqu'à la fin de l'année financière précédente. Tout homme d'affaires trouve sur son pupitre chaque matin des comptes indiquant ses opérations commerciales. Chaque jour, on le renseigne à ce sujet. Je me demande si l'on ne tient pas, au jour le jour, le ministre des Finances au courant du montant de la dette du Canada. Si nous voulons être les banquiers du monde, il est temps que nous agissions autrement, car ces 7 milliards et demi de dollars représentent les sommes perçues au cours de plusieurs emprunts de la victoire.

Je ne mets aucunement en doute l'honnêteté et l'intégrité parfaites du ministre des Finances ou de son adjoint parlementaire. Je ne mets pas en doute l'honnêteté des fonctionnaires de la Banque du Canada. Mais il est temps que prenne fin le jour du mystère. Il est temps que la Chambre des communes scrute les affaires de la Banque du Canada et que le ministre des Finances devienne responsable envers la population, tout comme au temps de Fielding, de White et de Jim Robb.

Le Parlement se voit dans l'impossibilité d'obtenir des renseignements sur l'administration du pays. On dépense de tout côté, mais si nous demandons une vérification, nous pouvons difficilement l'obtenir. Peut-être l'effectuera-t-on plus tard. Serait-ce là l'explication du retard considérable de l'exposé budgétaire? Nous obtiendrons peut-être ces renseignements. Ainsi que l'explique le document:

Cet excédent se traduit dans les livres de l'Etat par des augmentations à divers comptes considérées comme éléments d'actif courant (caisse, emprunts, placements, etc.)

Alors que je demandais à M. Dunning, à l'époque où il était ministre des Finances, des renseignements sur le personnel de la Banque du Canada, il me les refusait, sous prétexte que ces renseignements étaient secrets. Lorsque M. Bennett, se rendant au conseil que j'avais donné à l'un de ses secrétaires, s'en est allé aux Antipodes, il a emmené un portier de la Banque du Canada, du nom de Brooks. A son retour, je demandais au Gouvernement de l'époque si c'était M. Bennett ou la Banque du Canada qui avait versé le salaire de M. Brooks pendant qu'il accompagnait M. Bennett. Ce dernier, alors premier

ministre, me répondit qu'une telle question était déplacée, qu'un député ne devait pas s'enquérir sur la Banque du Canada, que je manquais de savoir-vivre en demandant si c'était lui ou la Banque du Canada qui avait acquitté le salaire de M. Brooks.

Nous devons rendre compte à la population des sommes dépensées à l'extérieur et à l'intérieur du pays. Nous devons être en mesure de renseigner nos électeurs lorsqu'ils nous posent des questions à cet égard. Nous acquittons-nous de ce devoir?

Nous vivons des temps étranges. Je me suis plaint déjà d'un homme qui aurait vendu le même charbon trois fois, et personne n'a été scandalisé. Tous l'ont trouvé habile. Voilà les signes des temps. Nous sommes négligents, nous sommes insouciants, nous ne portons pas attention à ces choses. Puis, après cela, des gens se plaindront des impôts. On est prêt à jeter son argent par les fenêtres, n'importe où. Nous aidons le monde mais nous ne pouvons surveiller nos propres affaires.

Vous vous souvenez, monsieur l'Orateur, combien souvent j'ai prié le ministre des Finances d'apporter des réformes au domaine des comptes publics. L'aide que j'ai eue, je l'ai reçue de deux honorables vis-à-vis, l'honorable représentant de Broadview et l'honorable représentant de Davenport que je vois à son siège. Aux membres du Parlement qui se plaignent des impôts élevés, je rappellerai qu'ils ne se sont pas souciés d'introduire des réformes dans les comptes publics. Ils ont appuyé de leurs votes des prêts que nous n'avions pas les moyens d'accorder. Ayant agi de la sorte, ils ne peuvent se plaindre de l'élévation des impôts; il semble que c'est ce qu'ils ont désiré. Ils portent la responsabilité devant la population du Canada de l'échelle élevée des impôts. Je me demande s'ils ne comprennent pas que le moment est venu de surveiller la chose publique, de scruter les opérations de la Banque du Canada, et de rendre de nouveau le ministre des Finances comptable à la Chambre des communes en conformité du vieux principe de la responsabilité ministérielle.

J'ai demandé des renseignements sur des organismes de l'Etat, dont le principal est la Banque du Canada, y compris ses filiales comme la Commission de contrôle du change étranger. La commission, on s'en souvient, est sous la direction d'un homme formé par Montague Norman et un autre, qui ont joué un si grand rôle dans la Banque des règlements internationaux en Suisse, et qui, pendant la guerre, donnaient sous la table des poignées de main aux Allemands. Ces gens sont ici. Ils sont censés être animés de l'esprit international; je ne le suis pas. Je suis animé d'un esprit national, tout en n'étant pas nationaliste. J'estime que les Canadiens qui sont ici doivent passer en premier lieu et avant tous les autres peuples de la terre. Je prends aujourd'hui leur défense. Peut-être aurai-je, comme d'habitude, l'appui d'un ou deux députés. S'il y en a deux, ce sera une foule à l'appui de mes réclamations.

Je me demande ce qu'en pense la population canadienne. Ces chiffres sont disponibles, la Banque du Canada peut les recueillir. C'est très facile, tout le monde peut le faire. Il suffit de grouper les diverses augmentations aux différents comptes classés comme actif productif, prêts en espèces et placements. Qu'on le fasse, plaçons la responsabilité là où elle doit être. L'argent est dépensé; assurons-nous qu'il est allé quelque part, peut-être dans l'Atlantique, dans le Pacifique, au pôle nord ou au pôle sud, nous l'ignorons. Le fait est qu'il est parti.

Supposons que l'administration d'un bien de $100,000 soit confiée à quelqu'un. Cette personne, bien qu'honnête, peut être aussi incompétente. Si au moment de la reddition des comptes, elle ne les rend que pour $75,000, il y a lieu de se demander où est allé l'autre quart, les $25,000; personne ne le sait, on n'en rend pas compte. Telle est la situation qui se présente ici.

J'en ai fait simplement le tableau en raccourci. Je crois avoir fait mon devoir. J'ai renseigné la Chambre. Je me demande si le débat sur le budget va consister simplement à s'applaudir, à dire que chacun a accompli un travail magnifique et que nous ne devons pas déranger ces messieurs de la Banque du Canada dont la compétence est si grande et qui ont à accomplir un travail si écrasant.

Une fois, j'ai demandé à M. Dunning quel traitement touchait M. Graham Towers. Lorsque j'ai demandé si c'était $35,000, le ministre s'est indigné et m'a répondu: "Pas du tout, ce n'est que $30,000". Nonobstant toute cette incompétence qui me scandalise, j'ai vu un autre avis dans les journaux portant que ces fonctionnaires du ministère des Finances toucheront des augmentations de traitements parce qu'ils ont fait de l'excellente besogne. Cependant, ils ne peuvent rendre compte de la somme de 7,500 millions de dollars sur les dépenses de 30,000 millions de dollars.

M. MacNICOL: Un traitement de $30,000 est une simple pitance.

M. POULIOT: En effet, ce n'est pas grand chose. J'espère que j'ai éveillé la Chambre au sens de ses responsabilités et que tous les honorables députés, quel que soit leur parti, comprendront qu'il leur incombe de protéger la population du Canada contre l'incompétence de gens qui, peut-être avec les meilleurs intentions au monde, ont dirigé de puissants organismes financiers de l'Etat.

Je dirai maintenant un mot des diplômes universitaires. Oh! ce n'est pas une belle affaire. Je me rappelle qu'un de ces messieurs est allé trouver M. Bennett et lui a dit: "M. Bennett, on ne reconnaît pas vos mérites comme on le devrait sur le continent nord-américain. Vous devriez recevoir le titre de docteur en droit de toutes les universités au pays." M. Bennett répondit: "Vous me rendez justice; vous êtes une bon garçon et j'apprécie ce que vous dites". Puis des universités où M. Bennett n'avait jamais mis les pieds lui décernèrent des diplômes de docteur en droit. Ce n'est qu'une forme de flatterie. Ces gens portent leur mortier universitaire et ils s'imaginent qu'ils sont tenus en haute estime par les Canadiens. Cette pratique existe encore et il y aurait peut-être lieu de la généraliser davantage.

Les membres du Parlement font preuve de manque de courage et ils ne sont pas fidèles à leur mandat lorsqu'ils ne dénoncent pas ceux qui se croient placés beaucoup plus haut que nous et qui gouvernent effectivement notre pays. Si je pouvais trouver les mots appropriés, je dirais au ministre des Finances et à son adjoint que je regrette de voir qu'ils n'ont pas le courage de suivre l'exemple des pionniers et des constructeurs de notre pays, comme Fielding, White et Robb. Voilà des gens qui étaient prêts à revendiquer les droits du peuple dans l'enceinte même du Parlement; et c'est là qu'il faut le faire.

Au début, la Banque du Canada était une société privée et comptait des particuliers parmi les souscripteurs à une partie de son capital social. Lorsque, ensuite, le Gouvernement l'a prise à son compte, elle devint une institution publique. Je ne sais trop pourquoi on n'abolit pas la Banque du Canada. Je ne sais pourquoi on n'abolit pas la Commission de contrôle du change étranger. Je ne sais, non plus, pourquoi le ministre des Finances ne reprend pas l'exercice de sa responsabilité ministérielle, et pourquoi on n'est plus responsable à l'endroit des membres du Parlement qui, à leur tour, sont responsables envers le peuple.

Je l'ai déjà dit bien des fois et je le répète encore aujourd'hui. Il n'est pas facile de bien saisir les chiffres lus, mais les honorables députés pourront les voir demain dans le hansard. Ils pourront alors constater que ces chiffres sont fondés. Quand je ne suis pas satisfait d'une réponse qui m'est donnée, je vérifie les chiffres. Or, dans les chiffres qui m'ont été fournis, j'ai senti que l'écart était si considérable que la question méritait d'être signalée à mes collègues de la Chambre, et c'est ce que j'ai fait.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le président, nous, membres de l'opposition, admettons ce qu'a dit l'honorable député de Témiscouata; c'est-à-dire qu'on devrait fournir des renseignements complets au Parlement sur les comptes déposés et lui fournir l'occasion d'en faire un minutieux examen. Nous nous réjouissons tous, j'en suis sûr, de ce que l'honorable député ait renoncé à son vœu de silence et qu'il revienne nous faire profiter de sa sagesse.

Il y a un point que je voudrais soulever cet après-midi à propos de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Depuis quelque temps déjà, les journaux parlent de plusieurs petites machinations et combines, en diverses parties du pays, à l'égard de la distribution des coupons. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a averti aujourd'hui la Banque Provinciale du Canada qu'à compter du 31 juillet 1946 elle ne sera plus autorisée à recueillir les coupons de rationnement. Cet avertissement est publié dans un communiqué émis hors du Parlement pendant qu'il est en session.

Les directeurs de la commission expliquent qu'ils ont déjà reproché à la Banque sa méthode de tenir les comptes de coupons. Ils déclarent que la commission, pour la protection du public, exige des garanties que la banque n'a pas respectées. Par conséquent, selon le rapport, la Commission doit, dans l'intérêt public, rompre son accord avec cette maison. Puisque c'est la première fois que nous avons l'occasion d'aborder ce sujet à la Chambre, je prie le ministre de nous dire quelles sont les irrégularités qu'on a réussi à prouver. Elles ont dû se produire à de nombreux endroits. Pendant combien de temps a-t-on toléré ces irrégularités? Quelles sont les garanties exigées par la Commission qu'on n'a pas respectées?

Les journaux ont rapporté récemment qu'une enquête avait démontré qu'on avait déposé aux banques environ un million de faux coupons de beurre. Apparemment, on a signalé à la banque ses irrégularités. J'aimerais savoir quelles mesures on prendra pour traduire cette banque en justice, comme les malfaiteurs ordinaires.

Le Gouvernement, j'en suis sûr, renseignera le pays le plus tôt possible sur les circonstances qui entourent cette enquête et indiquera les mesures qu'il entend prendre pour prévenir de tels incidents. Si la situation est assez grave pour qu'on retire à cette banque le droit de recueillir les coupons de rationnement aux fins de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pourquoi ne lui enlève-t-on pas ce droit immédiatement au lieu d'attendre plus d'un mois?

M. CHURCH: Monsieur le président, le projet de résolution prévoit l'adoption d'un douzième des crédits provisoires, soit une

affectation de 138 millions de dollars. C'est le 23 juin 1896,—il y a eu de cela cinquante ans dimanche dernier,—que le parti libéral dirigé par sir Wilfrid Laurier arrivait au pouvoir en s'engageant à réduire les dépenses. Son premier budget s'appliquant à l'année entière se chiffrait par 36 millions de dollars, soit, 102 millions de moins que le douzième des crédits réclamé en ce moment. A cette époque, les déboursés s'élevaient à des millions tandis que ceux d'aujourd'hui atteignent des milliards. La Chambre compte plusieurs hommes d'affaires compétents, mais elle ne dirige pas ses propres affaires d'une façon très efficace. Nous n'avons adopté que quelques crédits, mais on nous demande d'approuver le douzième des affectations requises pendant l'année commençant le 31 mars 1946. Aujourd'hui, on nous invite à accorder cette proportion et dans quelques semaines, on nous priera d'approuver un autre montant atteignant le douzième des crédits et le 12 juillet, sans aucun doute, on réclamera une somme égale aux précédentes. A vrai dire, nous enquêtons sur les dépenses une fois qu'elles sont effectuées. Mieux vaudrait retourner dans nos foyers. John Hampden a appuyé un principe important lorsqu'il a refusé de payer au roi l'impôt des vaisseaux. L'honorable député de Témiscouata a soutenu une belle lutte au cours des deux dernières sessions; il défendait un principe, comme nous devrions tous le faire à la Chambre. Il faudrait examiner les crédits à fond avant de les adopter. La Chambre des communes a perdu une partie de son prestige. Nous devons l'existence des journaux au manque d'une véritable représentation parlementaire, et aujourd'hui, ils expriment l'opinion publique plus que ne le font les membres de la Chambre des communes parce que ces derniers se voient sans cesse privés de leurs droits et privilèges; en conséquence, l'administration en souffre. Je soutiens qu'un tel principe est mal fondé. La Chambre siège depuis 67 jours mais le budget n'est pas encore déposé. Nous l'étudierons en juillet et jusqu'à la fin de la session en août et en septembre. Cela signifie que pendant six mois de l'année on approuve ainsi les crédits, un douzième à la fois; très peu de crédits ont été adoptés et ceux de certains ministères n'ont même pas encore été mis en délibération. Peut-être avait-on raison de procéder de cette façon durant la guerre, mais les hostilités sont maintenant terminées depuis un an et le budget n'a pas encore été présenté.

Les choses ne se passent pas ainsi à Washington. Là, on a réduit les dépenses. La population du Canada n'est que de onze millions d'âmes et, pourtant, nous avons neuf gouvernements provinciaux et une multitude de gouvernements municipaux; la multiplicité des organismes administratifs et l'excès de l'impôt constituent les fléaux qui affligent le Canada. On effectue des dépenses soustraites à la surveillance publique. Nous avions un procureur général qui exerçait certains pouvoirs dont on l'a privé. Toutefois il les reprend petit à petit, après les critiques qu'ont soulevées les rapports de l'auditeur général. Il exerce une certaine surveillance; mais cela ne veut pas dire grand chose, car il y a au-dessus de lui un fonctionnaire appelé le contrôleur du Trésor. Il y a un bill des crédits de guerre, A, B, C, D, E, F, et pourvu que les comptes soient conformes aux termes de ce bill, on les approuve et acquitte sans consulter le Parlement, sans aucun contrôle. Le pays fera faillite si nous continuons à diriger ainsi les affaires de la nation. Les régisseurs ont déjà contraint plusieurs petits commerçants à abandonner leur entreprise. L'autre jour, encore, le propriétaire d'une maison de Toronto était évincé de sa propre maison et conduit au poste de police de l'avenue Pape, dans ma circonscription. Un règlement absurde émis par le régisseur empêchait cet homme d'habiter sa propre maison. De l'étude que j'ai faite de ces diverses régies et commissions, je conclue qu'il est temps de les liquider.

Prenons un organisme comme Radio-Canada. Elle perçoit un droit de permis de $2.50 et dépense les deniers publics au compte du capital et, malgré tout, on prétend que c'est une société privée et non publique. Est-il étonnant que le fisc soit si exigeant et que les contribuables ne puissent acquitter leur impôt sur le revenu? Est-il étonnant que les petites entreprises particulières ne puissent survivre? Il doit se produire un changement dans l'intérêt de la population. Nous n'avons presque pas de contrôle sur les dépenses sous le régime du contrôleur du Trésor. En 1896, nous avions de véritables libéraux. On disait alors qu'Alexander Mackenzie dormait sur le coffre-fort. Il n'a pas son ménechme dans le régime libéral d'aujourd'hui. On a même relégué son monument dans la cour arrière. Ceux qui veulent venir à Ottawa s'emparer du trésor ne trouveront personne qui garde le coffre-fort de la nation. La population s'attend que le Parlement agisse, mais nous ne faisons rien. Si les gouvernements municipaux dirigeaient leurs affaires comme nous le faisons à la Chambre des communes, ils seraient poursuivis sous le régime de la loi des municipalités pour avoir manqué à leur devoir et ils seraient renvoyés aux élections municipales suivantes. Nous n'exerçons aucune surveillance sur nos affaires. Il ne sert peut-être à rien de protester, mais c'est dans cette enceinte que nous devons protester. Nous ne

pouvons continuer indéfiniment de cette façon sous ce régime libéral de 1946, car nous dépensons les deniers publics sans que le Parlement puisse intervenir, nous passons pardessus la tête des ministres et il n'y a aucune vérification publique. Vu la façon dont nous administrons les affaires nationales, il n'est pas étonnant que les institutions parlementaires baissent de plus en plus dans l'estime de la population.

M. MAYHEW: L'honorable député de Témiscouata estime évidemment qu'il vaut mieux donner que recevoir, puisque, ses observations à peine terminées, il a quitté la Chambre. Il s'est plaint que les renseignements fussent difficiles à obtenir. Cette plainte est sans fondement et il n'avait aucune raison de la formuler. Chaque fois qu'il a demandé des renseignements au ministère, il les a obtenus sur-le-champ. Nous lui avons même dit que, s'il n'arrivait pas à concilier les chiffres, un fonctionnaire du ministère se rendrait à son bureau afin de lui fournir les précisions voulues. Quant à ses autres remarques, je les porterai à l'attention du ministre et du gouverneur de la banque.

L'honorable député de Lake-Centre a parlé d'un sujet qui ne m'est pas familier, mais nous prenons note de ce qu'il a dit et nous fournirons le renseignement dès que nous l'aurons. Une occasion se présentera très prochainement, je crois, de discuter le sujet au besoin. Nous passerons aux crédits de la Royale gendarmerie à cheval du Canada dès que nous aurons terminé ceux de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous pourrons alors fournir tous les renseignements en notre possession. J'espère que cela répond au désir de l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Loin de moi le désir de placer l'adjoint parlementaire dans une situation embarrassante. Cependant, j'arrive difficilement à comprendre que le Parlement en session doive attendre trois, quatre ou cinq semaines, le débat sur les crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, pour obtenir des renseignements, alors qu'aujourd'hui même un communiqué a été remis aux journaux sur le sujet. Je prie donc l'adjoint parlementaire de nous renseigner dès aujourd'hui. J'estime que nous y avons droit. Le Parlement mérite sûrement tous les renseignements parus dans le communiqué et davantage. Cependant, j'insiste pour qu'on nous fournisse le renseignement dès aujourd'hui, avant l'adoption de la résolution, parce que je vois là une autre occasion où l'on passe outre au Parlement. L'honorable député a dit que si c'était nécessaire on pourrait nous renseigner plus tard. Il a sûrement voulu dire que, dès que le ministre ou lui-même aurait pris connaissance de ce qui s'est passé à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à ce sujet, le renseignement nous serait fourni. J'insiste pour qu'il le soit aujourd'hui même.

M. MAYHEW: L'honorable député de Lake-Centre ne m'a pas compris, je crois. J'ai dit que nous lui fournirions le renseignement aussitôt que possible, peut-être pendant l'étude des crédits de la Gendarmerie royale, immédiatement à la suite de ceux de la Santé nationale et du bien-être social, aujourd'hui même, probablement, mais pas plus tard que demain. La question pourra alors être étudiée en détail et nous fournirons tous les renseignements qui s'y rapportent, mais pas, cependant, pendant l'étude des crédits de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. DIEFENBAKER: Personne ne sait si la question a été signalée au ministère de la Justice. Tout ce que nous savons, c'est que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a posé certains actes. Le ministre des Finances présente cette résolution aujourd'hui. La Commission des prix et du commerce relève de lui. Si nous attendons plus tard, cet après-midi, le ministre de la Justice pourra nous dire que la chose ne lui a jamais été signalée et qu'on ferait mieux de s'adresser au ministère des Finances. Ce sera la même vieille rengaine. J'affirme que nous avons droit à ces renseignements dès maintenant. Le communiqué de presse distribué aujourd'hui prétend qu'on a découvert certaines irrégularités de la part de la Banque provinciale du Canada, qui aurait failli à son devoir et à ses responsabilités au point où, après l'avoir avertie, la commission a jugé nécessaire de priver cette banque du droit d'administrer les affaires relatives à la distribution des coupons ainsi qu'à la répartition et au remboursement des coupons. Si la chose est sérieuse à ce point, nous avons sûrement le droit d'obtenir des renseignements au moment où on nous demande de voter des crédits provisoires, dont une partie sera sans doute utilisée aux fins de la Caisse de stabilisation du prix des denrées de même qu'à d'autres entreprises de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. MAYHEW: Je n'ai absolument rien à redire aux remarques de l'honorable député. J'estime qu'il a droit à ces renseignements et je m'engage à les lui fournir aussitôt que possible. Le ministre de la Justice n'avait manifestement pas ces détails sous la main pendant qu'il était à son siège il y a quelques instants. Je n'ai pas eu l'occasion de demander au ministre des Finances s'il possède ces renseignements, mais dès que notre présence ne sera plus nécessaire ici, je m'efforcerai d'obtenir ces données. S'il y a possibi-

lité, je les communiquerai à l'honorable député aujourd'hui même; sinon, je lui en ferai part aussitôt que nous pourrons les obtenir, et l'on aura amplement l'occasion de les discuter.

M. COLDWELL: Pourrions-nous obtenir une copie du communiqué qui a été remis aux journaux? Quelques-uns d'entre nous n'en ont pas pris connaissance. L'exposé que l'honorable député à fait démontre que des renseignements devraient nous être fournis le plus tôt possible, et j'estime que la demande de l'honorable député arrive au moment opportun. Apparemment, ni le ministère de la Justice ni le ministre des Finances n'ont eu le temps de préparer une déclaration pour la Chambre. On devrait nous fournir aussitôt que possible l'occasion de discuter la question.

M. LOCKHART: Qui a préparé le communiqué aux journaux?

L'hon. M. MACKENZIE: Je l'ignore. Je n'ai pas vu ce communiqué.

M. MAYHEW: J'ai promis à l'honorable député que je ferais part de ces renseignements au comité aussitôt que je pourrais me les procurer. J'espère être en mesure de les obtenir avant six heures.

M. LOCKHART: La question restera donc en suspens.

M. ROSS (St. Paul's): Il y a quelque temps le Gouvernement a déposé, à ma demande, un document relatif à certaines gens employés par le gouvernement du Canada, y compris les membres de divers conseils et commissions. Je puis facilement m'expliquer que le nombre des employés de l'Etat ait pu augmenter de temps à autre, mais la guerre est terminée depuis plus d'un an, et il me semble que le temps est venu de pratiquer l'économie. Je tiens à faire remarquer au comité que le 1er mars 1945, il y avait au Canada 149,698 fonctionnaires fédéraux, y compris les membres de divers conseils et commissions, et d'autres organismes. Les appointements de ces fonctionnaires représentaient alors $19,158,059 par mois. Je le répète, la guerre est terminée depuis plus d'un an, et il me semble qu'on aurait dû trouver le moyen de pratiquer l'économie. Or, que constatons-nous? Le nombre des fonctionnaires a diminué d'environ 900. Autrement dit, il y a présentement, ou plutôt il y avait le 1er mars de cette année, 148,711 personnes à l'emploi du gouvernement fédéral, et ces fonctionnaires touchaient $19,949,329 par mois. Il y a certainement quelque chose qui cloche. Je crois que le peuple canadien réclame des économies, et les membres de notre groupe tiennent à ce que le Gouvernement réduise ses dépenses. Le fait que le nombre des employés n'a diminué que de 900 en un an n'est guère un indice d'économie. Le document dont j'ai parlé tenait compte de tous les fonctionnaires de l'Etat. Il y a plus; le chiffre mensuel des appointements s'est accru d'environ $800,000. Je puis m'expliquer cet accroissement, car plusieurs fonctionnaires ont obtenu des augmentations. Je crois que le Gouvernement devrait se montrer un peu plus économe, et s'efforcer de réduire les impôts dont sont frappés les contribuables canadiens.

M. MACDONNELL: Peut-être pourrions-nous pour le moment laisser les choses où elles en sont et charger les membres de notre groupe d'enquêter et d'informer ensuite le Gouvernement de ce qui se passe. Quoi qu'il en soit, il me semble, tout badinage à part, que, comme l'a dit l'honorable député de Lake-Centre, nous sommes en présence de l'un de ces cas qui nous raffermissent dans notre conviction que ces organismes indépendants échappent réellement à la surveillance de l'Etat et peuvent agir à leur gré sans même se soucier de mettre les ministres au courant de leurs décisions. Je ne l'affirme pas mais cela me paraît ainsi. Il y a donc lieu de porter ces choses à l'attention de la population et d'étudier sérieusement cette question. Il me semble qu'il ne s'agit pas d'une simple affaire de routine sur laquelle on pourra nous renseigner plus tard. Je suis persuadé que l'adjoint parlementaire se procurera sans retard les renseignments demandés. Ce qu'il y a, à ce sujet, de plus significatif, c'est que la gravité de ces questions ressort dès qu'elles sont discutées à la Chambre.

M. MacNICOL: Je désire faire de brefs commentaires sur la réponse donnée par l'adjoint parlementaire à l'honorable député de Témiscouata. Je dois d'abord le prévenir que le représentant de Témiscouata est l'un de ceux qui cherchent le plus à se renseigner en cette Chambre; quand il fait une déclaration, il peut généralement citer des faits à l'appui. Si l'adjoint parlementaire ne se rappelle pas ce qu'a dit son collègue,—à mon avis, l'honorable député de Témiscouata a fait des déclarations étonnantes auxquelles on n'a pas répondu et je sais qu'il a toujours été de ceux qui réclament que tous les renseignements soient communiqués à la Chambre des communes,—je lui conseillerais de relire attentivement les remarques de l'honorable député de Témiscouata et de lui donner une réponse le plus tôt possible.

L'hon. M. MACKENZIE: Je dois dire, sans vouloir offenser personne, que la Chambre a consenti à l'unanimité à l'octroi de crédits provisoires. Comme je l'ai dit hier soir, nous avons l'intention de passer à l'étude des cré-

dits plus tard aujourd'hui. Les honorables députés pourront alors avec plus d'à-propos exposer leurs griefs. Peut-être pourrions-nous voter les crédits provisoires?

L'hon. M. STIRLING: Cela signifie-t-il que l'adjoint parlementaire aura l'occasion de nous donner les renseignements demandés?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Le Gouvernement entend-il lui fournir cette occasion?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Autrement j'aurais proposé que le comité lève sa séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau de façon que cette occasion soit fournie à l'adjoint parlementaire.

L'hon. M. MACKENZIE: Les honorables députés auront l'occasion d'examiner les renseignements que fournira au cours de la journée l'adjoint parlementaire si, comme je l'espère, la Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

L'hon. M. STIRLING: Ce que je veux dire, c'est qu'au moment de la présentation de la motion, M. l'Orateur sera au fauteuil et nous n'aurons pas l'occasion de poser des questions. Une fois la motion adoptée et les crédits du ministère de la Justice ou de quelque autre ministère mis en délibération, peut-on nous assurer qu'il sera possible d'étudier cette question de nouveau?

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Avec le consentement du comité.

L'hon. M. MACKENZIE: La question pourra être étudiée si le comité en décide ainsi. Je puis assurer les honorables députés dès maintenant que lorsque la Chambre sera formée en comité des subsides un peu plus tard, ils pourront poser toutes les questions qu'ils voudront à ce sujet.

M. DIEFENBAKER: Dois-je comprendre que lorsque nous étudierons les crédits du ministère de la Santé nationale et du bien-être social ou du ministère de la Justice, les honorables députés auront le droit de soulever de nouveau cette question?

L'hon. M. MACKENZIE: Parfaitement.

M. DIEFENBAKER: Nous aurons le droit de poser des questions à ce sujet et l'on ne nous refusera pas de renseignements sous prétexte que cette question ne relève pas spécialement des crédits à l'étude?

L'hon. M. MACKENZIE: J'affirme de nouveau qu'il en sera ainsi.

M. DIEFENBAKER: Il ne s'agit pas tout simplement d'un grief, comme l'a dit le ministre; c'est plus qu'un grief; c'est une accusation grave de malversation ou d'abus de pouvoir portée contre une banque du pays relativement à l'emploi de coupons. Apparemment, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a dû agir à l'insu du ministre ou du Gouvernement, car en lisant le communiqué aux journaux que je leur ai remis, ils ont manifesté la même surprise que celle que nous manifestons souvent de ce côté-ci de la Chambre, lorsque nous ne sommes pas saisis d'une nouvelle avant qu'elle soit annoncée à la Chambre.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils n'étaient pas au courant.

M. PROBE: L'assurance donnée par le ministre des Affaires des anciens combattants ne vise, je suppose, que la question soulevée au sujet de la Banque provinciale dont mention a été faite. Je désire poser une couple de questions au sujet de la ligne de conduite de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Lorsque la commission établit le prix de vente des instruments aratoires,—je prends cet exemple, car c'est une question qui m'intéresse,—ce prix constitue-t-il le maximum auquel on peut vendre ces instruments? Est-il permis, cependant, de les vendre à un prix inférieur au maximum établi? Mentionne-t-on, dans les directives, qu'il faut s'en tenir au prix établi par la commission?

M. MAYHEW: On ne peut pas vendre les instruments aratoires à un prix supérieur au maximum prévu lors de l'augmentation de 12½ p. 100, mais on peut les vendre à un prix aussi bas qu'on le désire. Les fabricants ne sont pas tenus de vendre au prix établi, mais ils ne doivent pas le dépasser.

M. PROBE: Il existe un prix maximum, mais non un prix minimum.

M. MAYHEW: C'est exact.

M. PROBE: En est-il ainsi pour toutes les denrées?

M. MAYHEW: Oui.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Mayhew (au nom de M. Ilsley) demande à déposer le bill n° 198 tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1947.)

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2.

L'hon. M. STIRLING: A propos du point qu'a soulevé l'honorable député de Lake-Centre, le leader du Gouvernement aurait-il

l'obligeance d'ajouter que la Chambre se formera en comité des subsides ce soir? Il se peut que l'étude de ces bills se prolonge et que nous n'arrivions pas jusqu'au stade des subsides.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui. Si la Chambre le désire, nous nous formerons en comité des subsides, et nous pourrons, avant la fin de la séance ce soir, étudier à loisir le point qu'a soulevé l'honorable député de Lake-Centre.

M. CASE: Nous n'avons pas le texte du projet de loi.

M. MAYHEW: Un bill des crédits provisoires n'est jamais imprimé.

(L'article est adopté.)

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LA LOI DES CHEMINS DE FER

TRAINS OU VOITURES RECULANT SUR LES PASSAGES À NIVEAU

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la deuxième lecture du bill n° 138 modifiant la loi des chemins de fer.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (renversement de marche).

L'hon. M. STIRLING: Puis-je inviter le ministre à nous donner des éclaircissements?

L'hon. M. CHEVRIER: La modification ici projetée est simple et s'imposera sans doute d'elle-même à la Chambre. Elle a trait au renversement de marche d'une locomotive et de son tender. Il arrive de temps à autre qu'une locomotive doive faire marche arrière et l'article en cause a toujours tendu à protéger le public lorsque la locomotive traverse des voies publiques non protégées, en l'obligeant à poster un homme sur la partie qui forme l'avant du tender. La modification vise à supprimer cette obligation de poster un homme sur le tender. Peut-être devrais-je ici donner un bref aperçu historique de la question.

L'article 310 était à l'origine l'article 276 de la loi des chemins de fer, adoptée en 1901. Le texte de cet article était très clair. Il stipulait que chaque fois que, dans une ville ou un village, un train n'ayant pas en tête une locomotive allant de l'avant de la manière ordinaire, traverse ou longe une voie publique à niveau, la compagnie doit avoir sur la partie du train qui forme la tête du convoi, ou s'il y a lieu sur le tender, quelqu'un pour avertir les personnes qui se tiennent sur la voie du chemin de fer, la traversent ou sont sur le point de la traverser. Les syndicats d'employés de chemins de fer se sont très énergiquement opposés à cette obligation de poster un homme à cet endroit. Ils l'ont fait pour plusieurs raisons, entre autres pour celle-ci: lorsque la locomotive a terminé son voyage, le mécanicien devait souvent en sortir, après avoir séjourné plusieurs heures dans une atmosphère très chaude, et descendre sur le tender afin d'être à ce poste pour traverser ces endroits dangereux, jusqu'à la rotonde. Ils s'y opposèrent énergiquement pendant des années. Les diverses compagnies de chemin de fer, reconnaissant que la Fraternité avait raison dans une certaine mesure de s'opposer à cette pratique, cherchèrent à supprimer cette difficulté en faisant adopter l'amendement de 1910, chapitre 50 du Statut du Canada pour cette année-là. Cependant, la modification, qui conférait des pouvoirs discrétionnaires à la Commission des chemins de fer, ne donna pas de résultats satisfaisants. Ce n'est qu'en 1917 que les intéressés apparemment obtinrent satisfaction par l'élimination des mots, "ou du tender s'il forme la tête du convoi", de sorte que, d'après le chapitre 37 du Statut de 1917, la nécessité cessait de poster un homme sur le tender lorsqu'un train avançait. Je ferais probablement mieux de lire l'article, parce qu'il est bien approprié. L'article 276, chapitre 37 du Statut de 1917, se lit ainsi qu'il suit:

> Chaque fois que, dans une cité, une ville ou un village, un train, n'ayant pas en tête une locomotive, traverse ou longe une voie publique à niveau et qui n'est pas suffisamment protégée par des barrières ou autrement, la compagnie doit avoir sur la partie du train, formant la tête du convoi, quelqu'un pour avertir les personnes qui se tiendraient sur la voie du chemin de fer, la traverseraient ou seraient sur le point de la traverser.

Les mots "ou du tender, s'il forme la tête du convoi" disparaissaient, de sorte qu'il ne fut plus nécessaire de poster un homme sur le tender. Cependant, à la suite d'un accident qui eut lieu dans la ville de Hull, le Conseil privé, interprétant de façon différente cet article, statuait qu'un convoi comprenait une locomotive et un tender. Ainsi, à la suite de cette interprétation, il devint nécessaire de placer de nouveau un homme sur le tender. Je fais cette observation parce que l'intention du Parlement, en 1917, était bien manifeste. Il voulait supprimer la nécessité de poster un homme sur le tender, mais le conseil privé interpréta différemment l'intention du Parlement.

C'est pour répondre aux vœux énoncés au Parlement en 1917 et également à ceux des syndicats, de l'association des chemins de fer du Canada que nous proposons maintenant

cette modification. Elle a été rédigée de façon à ajouter les mots "ou son tender" après le mot "locomotive". L'effet de cette addition, c'est qu'on échappe maitenant à l'interprétation juridique du mot "locomotive", de sorte que, de l'avis des légistes du ministère des Transports, il ne sera plus nécessaire de poster quelqu'un sur le tender lorsque la locomotive et le tender font marche arrière.

L'hon. M. STIRLING: Qu'arrive-t-il quand une locomotive et son tender manœuvrent un train de trois wagons derrière eux? Le gardien se poste-t-il sur le wagon de queue?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, si une locomotive et son tender en marche arrière poussent un certain nombre de wagons, il faut que quelqu'un soit posté sur le wagon de queue. Je disais tout à l'heure que cette mesure législative a été réclamée par le comité législatif conjoint des syndicats de transport ferroviaire. Elle a reçu l'approbation de l'Association des chemins de fer du Canada et de la Commission des transports du Canada. J'aimerais à ce propos donner lecture d'une opinion de sir Henry Drayton, qui traite assez pleinement de cette question. Il s'agit d'un avis qu'il exprimait avant la promulgation de la loi de 1917. Il disait:

De l'avis du service de l'exploitation...

C'est-à-dire, la Commission des chemins de fer.

...un homme posté sur le tender, lorsque la locomotive dirige le mouvement, même si elle fait marche arrière, ne sert aucune fin utile. De fait, sur la plupart des locomotives, le conducteur voit alors la voie ferrée devant lui aussi bien sinon mieux que quand sa locomotive avance. Comme le tender est d'ordinaire plus court que la chaudière et les parties du moteur à l'avant de la cabine, la vue ne peut être obscurcie par la vapeur ou la fumée lorsque la locomotive fait marche arrière.

Autrement dit, il semble aussi nécessaire de placer quelqu'un dans le tender qu'à l'avant de toute locomotive qui traverse des passages à niveau.

L'hon. M. STIRLING: Que fait-on de l'objection des syndicats de cheminots qui ne veulent pas que leurs membres s'exposent au froid à l'arrière?

L'hon. M. CHEVRIER: Cette disposition répond à l'objection. Voilà précisément l'objet de l'amendement que nous proposons à la loi des chemins de fer.

L'hon. M. STIRLING: Comment y répond-elle?

L'hon. M. CHEVRIER: En supprimant la nécessité de poster quelqu'un sur le tender d'une locomotive faisant marche arrière. N'est-ce pas le sens de l'amendement?

M. COLDWELL: Comment alors le public se trouve-t-il protégé?

[L'hon. M. Chevrier.]

L'hon. M. CHEVRIER: Le public n'a besoin d'aucune protection à cet égard. De l'avis de sir Henry Drayton et de la commission des transports, les locomotives d'aujourd'hui sont assez longues pour que le mécanicien ou le chauffeur posté dans la cabine voie beaucoup mieux les objets sur la route qu'un homme posté en bas du tender.

M. COLDWELL: C'est probablement exact.

M. MacNICOL: Que se passe-t-il lorsqu'un train recule et que la locomotive et le tender se trouvent à un quart de mille de la tête du convoi? Le serre-frein ne doit-il pas se tenir à l'extrémité du wagon qui avance?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui il faut poster un homme sur le dernier wagon du train. A cet égard, la loi n'est pas modifiée. Il s'agit du tender et non des trains qui pourraient le précéder.

M. MacNICOL: La loi prévoit le cas où la locomotive et le tender se trouveraient à l'arrière du fait que le train recule, n'est-ce pas?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. MacNICOL: Le champ de vision du mécanicien ne serait pas obstrué. J'ai toujours cru, cependant, que le serre-frein d'avant, et non le mécanicien ou le chauffeur, était posté sur le tender lorsque le train reculait.

L'hon. M. CHEVRIER: Voilà la cause de la discussion. A l'adoption de la loi en 1917, le serre-frein ne s'acquittait pas de cette fonction. Le chauffeur ou le mécanicien devait descendre de la cabine pour se poster à l'avant. Les fraternités ont protesté et, pendant un certain temps, les compagnies ont assigné cette tâche aux classeurs de trains employés aux gares. Ils montaient sur le devant du tender. Toutefois, comme cela présentait de la difficulté, on a décidé finalement de modifier l'article en supprimant cet homme. Ce n'était pas le serre-frein qui était chargé de cette tâche.

M. MacNICOL: C'était le serre-frein de l'avant.

L'hon. M. CHEVRIER: Non, c'était le mécanicien ou le chauffeur.

L'hon. M. STIRLING: C'était le serre-frein qui montait sur le train mais non pas sur le tender.

M. MacNICOL: Si je ne m'abuse, c'est le serre-frein de l'avant, qui prend souvent place dans la locomotive, qui descend, va à ce qui est alors l'avant du train et averti les gens de s'éloigner. Je crains que, si nous supprimons la nécessité de poster quelqu'un sur la partie du train formant la tête du convoi lorsqu'il fait marche arrière, en raison de la longueur des locomotives et tenders,—certains réservoirs

cylindriques sont immenses,—le public ne jouira pas de toute la protection nécessaire. Le ministre est-il convaincu que la protection suffira.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, et pour plus d'une raison. Lorsqu'il s'agit d'un amendement de cette nature, on a l'habitude de soumettre la proposition à la Commission des transports. Or le service d'exploitation de la Commission étudie ces questions minutieusement et j'apprends qu'il a approuvé le projet de modification. Dès 1942, à la suite des revendications présentées par tous les intéressés, —les employés et les groupements ferroviaires,—un décret du Conseil était adopté à cette fin sous le régime de la loi des mesures de guerre. Ce décret est maintenant en vigueur depuis au moins trois ans.

M. MacNICOL: Les locomotives sont tenues de donner un avertissement suffisant au moyen de leur cloche et de leur sifflet.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: Y a-t-il une limite de vitesse à laquelle un train peut reculer?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui, la loi des chemins de fer impose une limite, Dans le moment, je ne puis la préciser, mais je me renseignerai.

M. COLDWELL: J'espère que la Commission des transports et le Gouvernement songeront sérieusement à l'abolition des traverses à niveau. J'ai voyagé à bord de deux trains qui ont frappé des automobiles et j'ai pu me rendre compte des dégâts. Dans l'un des cas, un prêtre et son chauffeur ont été tués et, dans l'autre, une famille, frappée, a dû être transportée à l'hôpital. Je ne sais pas ce qui lui est arrivé par la suite. Il y a trop de passages à niveau au Canada, surtout le long des principales voies ferroviaires. En dépit de toute la protection que nous puissions accorder dans les circonstances dont il est question dans le projet de loi, nous n'allons pas au fond de la question des passages à niveau. La plupart des pays se sont efforcés de s'en débarrasser. Avant la guerre et pendant la crise de chômage, on nous a fait croire que, si le gouvernement était élu en 1935, il verrait à les éliminer. J'en connais deux ou trois qu'on a éliminés, mais seulement deux ou trois. Il en reste encore trop pour la sécurité de la population. Nous ne sommes plus au temps des chevaux. Les voitures voyagent à de grandes vitesses sur les routes; je profite donc de l'occasion pour signaler au comité et au Gouvernement l'importance qu'il y a d'élaborer sans retard des plans en vue d'éliminer le danger des passages à niveau.

Je songe aux routes dans les environs de Regina; nous longeons la voie ferrée, puis nous tournons soudainement pour traverser la voie. Un soir que je me promenais en voiture, j'ai vu ce que j'ai pris pour une automobile venant en direction opposée. J'ai bientôt constaté cependant que c'était un train et ce n'est que par une accélération rapide que j'ai réussi à échapper. Il s'agissait d'un express que j'avais pris pour une automobile circulant de l'autre côté de la voie. J'ai tout juste eu le temps de traverser, sans quoi je ne serais pas ici aujourd'hui, à la joie peut-être de certaines gens.

M. CHURCH: Qui demande cette mesure? J'aimerais le savoir. Jeudi dernier, j'ai parlé du grand nombre d'accidents mortels aux traverses à niveau. Un serre-frein devrait se tenir sur le tender et je ne vois aucune raison à ce changement. Sûrement, les droits et la sécurité du public ne sont pas que de vains mots. La population a tout autant droit aux grandes routes que les sociétés ferroviaires, vu surtout que la voirie a précédé l'aménagement des voies ferrées.

On a demandé à la Commission des transports l'autorisation d'aménager un passage souterrain qui supprimerait les passages à niveau aux avenues Jones et Woodbine, dans ma circonscription. Cette mesure s'impose puisque la circulation à ces endroits est dix fois plus dense que plus loin où existe un passage souterrain à l'avenue Victoria Park. Il y a déjà trop de pertes de vie à l'heure actuelle pour augmenter le nombre des accidents, comme il arriverait si nous adoptions cet amendement, destiné à relever les compagnies de chemin de fer de leur responsabilité. Aujourd'hui, elles sont tenues de placer un homme pour signaler le mouvement des locomotives. La circulation est assez dense le long du rivage, à Toronto, et le déplacement des wagons à charbon ou autres, présente toujours quelque danger; on peut en dire autant d'autres parties de la ville. Il faut songer au public dans notre tentative d'éviter les hécatombes qui se produisent aux passages à niveau. Au cours de la dernière fin de semaine, 29 personnes ont perdu la vie dans l'Est du Canada et c'est un spectacle horrible que le nombre de vies humaines interrompues par les accidents de passages à niveau et cela, compte non tenu des pertes économiques qui se chiffrent par centaines de millions de dollars. Tout cela est en plus des souffrances qui en sont la conséquence.

Afin de protéger le public, il faudrait renvoyer le bill au comité des chemins de fer. A quoi bon un comité qui ne siège jamais.

L'hon. M. CHEVRIER: Il siège en ce moment.

M. CHURCH: Je ne m'oppose pas aux chemins de fer, car j'estime qu'ils ont cer-

tains droits et qu'ils font beaucoup de bien. Dans les villes surpeuplées petites et grandes, ainsi que dans bon nombre de villages de la route qui longe le lac, maints endroits sont dangereux, et nous ne devrions pas relever les compagnies de chemin de fer de l'obligation d'employer des méthodes raisonnables et suffisantes de protection. A Toronto, nous avons dépensé des millions pour la construction du viaduc. Le quartier du bord du lac existait bien avant la venue des chemins de fer, mais la ville a acquitté le tiers des dépenses, afin d'assurer la protection nécessaire, ce qu'elle n'était pas autorisée à faire. Les contribuables ont dû verser de 13 à 14 millions de dollars.

Qu'est devenu le programme du Gouvernement, concernant les passages à niveau? Au cours de la présente session, on a déposé un document indiquant qu'on n'a presque rien dépensé pour la suppression des passages à niveau. On avait l'habitude de dépenser de deux à trois millions par an, mais il a été mis fin à cette pratique durant la guerre. Ce bill devrait être renvoyé au comité des chemins de fer afin qu'un rapport soit préparé et que les municipalités et autres autorités qui ont des griefs à exposer puissent se faire entendre. On ne leur a pas donné avis de ce projet de loi. Il se peut qu'on en ait fait mention dans la *Gazette du Canada*. Quoi qu'il en soit, il faut nous montrer prudents lorsque des vies humaines sont en jeu. Nous retardons sur la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour ce qui est de la protection du public aux passages à niveau. La population ne tolérera plus un tel état de choses car les accidents mortels sont trop fréquents.

M. BRYCE: Je ne crois pas que le ministre ait tort car je suis convaincu qu'il a passablement étudié la question. Néanmoins, j'hésite quelque peu à approuver une telle mesure. Je ne parle pas à titre de député mais d'ancien ouvrier préposé à la fabrication de locomotives. Une locomotive est construite pour avancer; ses lignes sont agencées à cette fin et le champ visuel du mécanicien se limite à l'avant. Lorsqu'elle doit reculer, il faut que quelqu'un se tienne sur le tender pour guider le mécanicien.

Le ministre a déclaré que les syndicats de cheminots ont demandé cette disposition. Je sais, pour ma part, que bien des gens ont été tués ou estropiés pour la vie à cause d'un manque de précautions. Si j'interprète bien le bill, lorsqu'un train fera marche arrière, quelqu'un fera, comme d'habitude, la surveillance mais la modification ne s'applique qu'aux locomotives et aux tenders.

L'hon. M. CHEVRIER: Une locomotive et un tender forment un convoi.

[M. Church.]

M. BRYCE: Mais lorsque des wagons y seront attachés, postera-t-on un guetteur?

L'hon. M. CHEVRIER: Assurément!

M. BRYCE: Je crois que, au point de vue sécurité, c'est une erreur.

L'hon. M. CHEVRIER: Tel n'est pas l'avis des syndicats de cheminots.

M. BRYCE: Peut-être, mais la protection du public doit l'emporter sur les vœux des syndicats de cheminots. Nombreux sont ceux qui ont dû s'exposer au froid pour assurer la sécurité de notre pays.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député de Peterborough-Ouest s'est informé de la vitesse des convois qui font marche arrière. Ils vont à dix milles à l'heure aux traverses à niveau.

Quant aux observations des honorables députés de Rosetown-Biggar et de Broadview, je dois signaler que j'ai donné de longues explications sur l'élimination des passages à niveau, à l'occasion de la deuxième lecture d'un bill visant à modifier la loi des chemins de fer, bill qui avait été présenté par l'honorable député de York-Ouest. A l'époque, j'ai traité la question de la sécurité à ces traverses.

J'ai alors annoncé qu'un comité composé de membres de la Commission des transports avait été chargé de parcourir le pays et de faire enquête sur les passages à niveau présentant certains dangers, la suppression de ces traverses devant faire partie des entreprises d'après-guerre. Ce travail est en voie d'exécution. Bien qu'aucun rapport n'ait encore été soumis, l'enquête se poursuit actuellement.

On a dit qu'il n'avait pas été donné avis de ce projet de loi. Or, la disposition dont il s'agit a force de loi depuis trois ans et aucun accident n'est survenu durant ce temps. Tous les intéressés semblent satisfaits.

M. MacNICOL: On définit simplement le mot "locomotive"?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Quant à l'objection portant qu'on pourrait ainsi priver le public de certains droits, je dois signaler que c'est plutôt le contraire qui est vrai. C'est l'homme qui se trouve sur le tender qui est exposé. L'expérience enseigne que c'est lui qui occupe le poste le plus dangereux. Il est sans protection aucune. Si un convoi faisant marche arrière vient en collision avec une automobile, le risque de blessure est plus grand pour lui que pour le chauffeur de l'automobile. Je ne dis pas qu'il n'y a aucun danger pour le public, mais tels sont les faits.

Je tiens à faire remarquer au comité que cette question fut discutée à fond en 1917 et que la Chambre retrancha de l'article 276 d'alors les mots "ou du tender si celui-ci est en tête du convoi", car le Parlement estima

nécessaire la suppression de ces mots. Sans la décision du Conseil privé, qui soutint l'opinion contraire en 1922 dans l'affaire dont j'ai parlé, le présent amendement ne serait nullement nécessaire. Ce n'est qu'en vue de neutraliser ou d'écarter l'interprétation donnée par le Conseil privé à l'article 310, ainsi qu'il se lisait alors, que cet amendement est jugé nécessaire.

M. BRYCE: Le ministre n'a peut-être pas bien saisi ce que je voulais dire. Lorsqu'un mécanicien veut faire reculer sa locomotive il doit se pencher au dehors afin de regarder en arrière. Il ne peut s'asseoir comme il le fait pendant la marche avant et regarder en même temps vers l'arrière.

M. LOCKHART: Le mécanicien a une très lourde responsabilité si c'est lui qui doit faire le guet à l'approche d'une traverse à niveau. Je rappellerai au ministre que les locomotives et les tenders modernes sont beaucoup plus longs que ne l'étaient ceux d'il y a quinze ou vingt ans. Même au cours de cette brève période, la construction des locomotives et des tenders a subi une profonde transformation. Bien entendu, le danger se trouve accru lorsqu'une tempête fait rage ou qu'il y a du brouillard ou encore pendant la nuit, alors que la vue se trouve gênée. Dans de telles circonstances, les chemins de fer se trouvent-ils libérés de toute responsabilité en cas d'accidents survenant à des traverses à niveau?

L'hon. M. CHEVRIER: Les chemins de fer se trouvent libérés de l'obligation de poster quelqu'un sur le tender, mais leur responsabilité légale subsiste lorsqu'on peut établir qu'il y a eu négligence. Le droit coutumier et les dispositions statutaires continuent d'être applicables.

M. LOCKHART: Le ministre est-il d'avis que le public est aussi bien protégé si aucun guetteur n'est posté à cet endroit?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne crois pas qu'il existe le moindre doute à cet égard.

M. LOCKHART: Le ministre estime que le mécanicien peut aussi bien parer à la situation s'il se trouve à une plus grande distance?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. FRASER: Le public n'est protégé que si la marche du train est lente.

L'hon. M. CHEVRIER: La cloche sonne et le sifflet se fait entendre.

M. FRASER: On ne peut les entendre lorsqu'il pleut et que les fenêtres des automobiles sont fermées.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

APPROVISIONNEMENTS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

AMENDEMENT VISANT À RELEVER LE MAXIMUM DE LA VALEUR D'INVENTAIRE ANNUELLE

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 139, visant à modifier la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (inventaire).

M. MacNICOL: Le ministre voudrait-il nous expliquer l'amendement projeté? Quels sont au juste les avantages et les raisons de relever la valeur d'inventaire, qui est présentement d'un million et quart de dollars?

L'hon. M. CHEVRIER: C'est ce que j'allais faire. L'amendement est simple. Il vise à porter la valeur d'inventaire des approvisionnements, à la fin de chaque année financière, de $1,250,000 à $1,600,000. L'article 6 de la loi sur les approvisionnements du ministère des Transports, adoptée en 1937, portait:

> L'inventaire des approvisionnements, à l'expiration de chaque année financière qui suit 1936-1937, ne doit pas excéder le montant de l'inventaire des approvisionnements dressé au premier avril 1937, sous le régime de l'article trois de la présente loi.

L'inventaire des approvisionnements, dressé le 1er avril 1937, était de $957,368. On s'est rendu compte que ce montant était insuffisant et en 1939, on demandait à la Chambre d'approuver un amendement portant ce montant à un million et quart. L'amendement dont la Chambre est saisie demande que la valeur d'inventaire, à la fin de chaque année financière, n'excède pas $1,600,000. L'honorable député veut en connaître la raison. La principale raison vient de l'expansion du ministère des Transports. Lors de l'adoption de la loi en 1937, la valeur d'inventaire était de $950,000 et si on la compare à celle d'aujourd'hui, qui est de $1,500,000, on a une idée de l'expansion énorme des approvisionnements depuis 1937.

L'expansion s'établit à 45 p. 100. Elle est due surtout à l'ampleur prise par le service aérien du ministère des Transports, le service de la radio et le reste. Elle est attribuable également au relèvement considérable des prix depuis 1937. Si la modification n'est pas adoptée, le ministère des Transports ne pourra pas respecter les dispositions de l'article.

M. MacNICOL: Une question. Le ministre a dit que la valeur d'inventaire s'établissait à environ un million et demi de dollars.

L'hon. M. CHEVRIER: Je me suis trompé. J'aurais dû dire que la valeur d'inventaire se chiffre par $1,374,000.

M. MacNICOL: Cela me suffit. Je comprends facilement que l'inventaire soit passé de $1,250,000 à environ $1,375,000. Mais n'aurait-on pas pu empêcher ceux qui sont chargés des achats de dépasser un million et quart? Je reconnais le bien-fondé des explications du ministre. C'est d'ailleurs ce qui me porte à formuler ces observations. L'inventaire est actuellement de $1,375,000, somme à laquelle la modification projetée ajoutera $225,000. Il est fort possible que le nouvel inventaire soit bientôt dépassé et qu'une autre modification devienne nécessaire pour le relever encore une fois.

L'hon. M. CHEVRIER: L'expansion est la seule explication possible. Les services n'étaient pas aussi nombreux en 1939 qu'ils le sont aujourd'hui. L'aviation civile n'avait pas, en 1939, le matériel qu'elle possède aujourd'hui. Achats et approvisionnements ne sont pas la même chose. Les approvisionnements que le ministère des Transports a en magasin, à la fin de chaque année financière, sont ceux des services suivants: canaux, marine, aviation civile, météorologie, impressions et papeterie. Chacun des trois services a augmenté, mais aucun aussi rapidement que l'aviation civile et la radio, et c'est par suite de l'expansion des services qu'il a été jugé nécessaire d'augmenter l'inventaire au terme de chaque année financière.

M. FRASER: L'augmentation s'explique surtout par la hausse des prix?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Ce n'est qu'un facteur, et elle s'explique surtout par l'expansion des services.

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous renseigner sur l'inventaire des aprovisionnements au terme de la dernière année financière, afin que nous puissions comparer cet état avec les données demandées?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Voici les chiffres tels que je les ai: le 1er avril 1937, l'inventaire des approvisionnements s'établissait à $957,000—j'omets les centaines et les dizaines. Aujourd'hui, soit le 1er avril 1946, il s'établit à $1,374,000, ce qui est une augmentation de 45 p. 100.

M. FLEMING: L'augmentation a-t-elle eu lieu d'une façon constante, de 1937 à 1946?

L'hon. M. CHEVRIER: Passablement constante.

[M. MacNicol.]

M. FLEMING: Le ministre peut-il nous dire si le total a parfois dépassé le chiffre de $1,374,000, ou s'il représente le maximum au terme de l'année financière?

L'hon. M. CHEVRIER: Il représente le maximum au terme de l'année financière 1946.

M. FLEMING: Ma question n'était pas claire. Le total représente-t-il le maximum de ces années d'inventaire au terme d'une année financière?

L'hon. M. CHEVRIER: De mémoire, ma réponse est non. Il a parfois dépassé le chiffre de $1,374,000 mais sans s'élever au chiffre de $1,600,000 que nous demandons ici.

M. FLEMING: Le ministre nous fournira-t-il d'autres éclaircissements au sujet de cette expansion? Il a parlé d'expansion en général, surtout en matière d'aviation civile. Veut-il se montrer un peu plus précis, nous dire en quoi consiste cette expansion des approvisionnements? Quel rapoprt a-t-elle, par exemple, avec Air-Canada? Quelle partie de cet inventaire se rattache à l'expansion du service d'Air-Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Depuis quelques années les augmentations, je l'ai dit à l'honorable député de Davenport, se sont bornées plutôt aux services de l'air et plus particulièrement au matériel de radio et d'aviation. Je constate cependant en jetant un coup d'œil au tableau que voici, que l'augmentation a été beaucoup plus rapide dans les divisions de la météorologie et de l'aviation que dans les autres. Les autres divisions des transports sont restées à peu près au même point. Il y a eu de légères augmentations, mais rien d'alarmant. Dans les autres divisions, l'augmentation a été plus rapide. Les besoins futurs de l'aviation civile sont difficiles à prévoir. Connaissant la valeur du matériel aéronautique actuel, on estime avoir besoin en fin de compte de toute l'augmentation.

M. CHURCH: Quelle était la valeur de l'inventaire un an avant la guerre? On conserve, le ministre le sait, une forte quantité de matériel usé et de rebut, je l'ai constaté moi-même dans les cours du réseau. Lorsqu'il a préparé son projet de loi, le ministre avait-il les données relatives à l'évaluation de ces approvisionnements, la valeur comptable, la valeur courante et la valeur nominale? Les écritures donneront une valeur d'inventaire d'environ $1,600,000. Le ministre a-t-il fait établir la valeur au pair et aussi la valeur comptable de son inventaire, et est-ce que les approvisionnements sont remplacés? Met-on de côté une somme définie tous les ans

relativement à cette valeur, parce qu'en somme c'est une opération de comptabilité. Nous savons que le ministère des Transports n'a pas fait de grosses dépenses sous cette rubrique pendant la guerre.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député demande quelle était la valeur au cours de certaines années de la guerre? Je ne saurais le lui dire. Les seuls chiffres que j'ai à ce sujet portent sur l'année 1937 et la présente. Cependant, je puis lui obtenir ces renseignements. Pour ce qui est de la valeur au pair, la chose n'existe pas, mais il y a la valeur comptable, et je me ferai un plaisir de la lui obtenir.

M. COCKERAM: Le ministre nous a-t-il dit quelle partie de ces approvisionnements était utilisable et renouvelable, et quelle partie de ces denrées étaient destinée à la vente; quelle partie le ministère utilisera-t-il et quelle partie vendra-t-on aux services?

L'hon. M. CHEVRIER: Ces approvisionnements sont tous vendables. On peut les utiliser ou les vendre; il n'y a pas de doute à ce sujet; et quant à la possibilité d'utilisation, ils sont destinés à servir si l'on en a besoin. Par exemple, nous avons sept ou huit agences de marine d'un bout à l'autre du pays. L'un de ces services se trouve à Prescott; il y en a un à Saint-Jean; un à Québec, et les approvisionnements s'y trouvent pour être utilisés par les divers services de la division de la marine, au besoin. On peut les utiliser en tout temps.

M. FLEMING: Qu'arriverait-il si l'inventaire des approvisionnements à la fin d'une année financière excédait la limite fixée par la loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous ne prévoyons pas qu'il en soit ainsi, vu la déclaration que j'ai faite au comité il y a un instant, parce que l'augmentation a été graduelle de 1937 à 1946. Même s'il y avait augmentation elle serait dans la même proportion, et cette modification fixant à $1,600,000 le maximum aura certainement comme résultat de maintenir le montant dans les limites prévues par la loi. Nous pourrons ensuite demander au Parlement d'adopter une autre modification si c'est nécessaire. Je ne puis que m'en remettre aux hauts fonctionnaires de mon ministère, qui me déclarent que ce montant est amplement suffisant pour le moment et qu'il le sera d'ici quelques années.

M. COCKERAM: On n'a jamais dépassé la limite par le passé?

L'hon. M. CHEVRIER: Non, la limite n'a jamais été excédée.

M. COCKERAM: Pas même maintenant?

L'hon. M. CHEVRIER: Non. Mais peut-être aurais-je dû informer le comité qu'en vertu du décret C.P. 2589, du 1er avril 1943, l'inventaire des approvisionnements passait à un million et demi; ce fut alors la restriction financière imposée aux approvisionnements. La somme n'a donc jamais été dépassée.

M. FRASER: Alors, en vertu de cette loi, vous pouvez cependant la dépasser n'importe quand au moyen d'un décret ministériel?

L'hon. M. CHEVRIER: Oh, non! La loi ne fait que conférer un caractère statutaire à une disposition prescrite par décret ministériel en vertu de la loi des mesures de guerre. Je n'ai pas besoin de faire observer à mon honorable ami qu'il serait le premier à récriminer vertement si jamais nous tentions d'accroître l'inventaires des approvisionnements en vertu de la loi des mesures de guerre. C'est précisément ce que nous voulons éviter.

L'hon. M. STIRLING: Est-ce à dire qu'au cours d'un exercice financier le montant peut n'importe quand dépasser ce chiffre, mais qu'il est nécessaire de le réduire à ce montant-là à la fin de l'année financière?

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne peut dépasser ce chiffre.

L'hon. M. STIRLING: Le chiffre porte sur la fin d'une année financière?

L'hon. M. CHEVRIER: Exactement. Si ce projet de loi est adopté, le montant ne pourra, à la fin d'une année financière, dépasser $1,600,000.

L'hon. M. STIRLING: Mais il se pourrait que le montant ait été plus élevé au cours de l'année financière?

L'hon. M. CHEVRIER: Il ne l'a été à aucun moment.

M. CASTLEDEN: Mais s'il arrive qu'il y en ait pour plus de cette somme, retournez-vous les approvisionnements? Supposons qu'à la fin de l'année, l'inventaire révèle une somme de $1,700,000. De quels moyens disposez-vous pour parer à une telle éventualité?

L'hon. M. CHEVRIER: Nous ne pourrions remettre le matéreil d'exploitation parce que nous l'utilisons. Nous ne prévoyons pas une telle éventualité. Depuis l'entrée en vigueur de la loi en 1937, une telle situation ne s'est jamais produite.

M. CASTLEDEN: A mon sens, il vaut mieux parer à l'imprévu.

(L'article est adopté.)

Le titre abrégé est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX

ACQUISITION DU CHEMIN DE FER DU MANITOBA

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 194 concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et l'acquisition du Chemin de fer du Manitoba.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1 (cession d'option).

L'hon. M. CHEVRIER: Lors de la première lecture de ce projet de loi, j'ai déclaré qu'il tendait à autoriser les Chemins de fer nationaux à acquérir le chemin de fer et l'entreprise de la Manitoba Railway Company. J'ai expliqué qu'en 1901 le Northern Pacific and Manitoba Railway Company, la Winnipeg Transfer Railway Company, la Portage and Northeastern Railway Company et la Waskada and Northeastern Railway Company avaient loué à Sa Majesté la Reine, du chef de la province du Manitoba, le chemin de fer qu'on était convenu d'appeler la Manitoba Railway Company pour une période de 999 ans. Le bail confère le pouvoir d'acquérir le chemin de fer au prix de 7 millions de dollars à toute époque antérieure à son échéance. Le Manitoba, par la suite, a cédé ce bail à la Canadian Northern Railway Company. En 1901, la Canadian Northern Railway Company a obtenu du Parlement l'autorisation d'acheter la cession du bail, du chemin de fer et de l'entreprise, ainsi que le droit d'exercer l'option de 7 millions de dollars. Plus tard, la Canadian Northern a cédé son bail. Elle est enfin devenue une partie des Chemins de fer nationaux. Aujourd'hui, ces derniers veulent acheter le chemin de fer du Manitoba.

Le bail prévoit un loyer annuel de $210,000 pour les dix premières années, de $225,000 pour la deuxième période décennale, de $275,000 pour la troisième et de $300,000 pour les années ultérieures. Les Chemins de fer nationaux ont acquitté ce loyer. Cependant, il semble maintenant...

M. MacNICOL: A quel prix?

L'hon. M. CHEVRIER: Au dernier prix mentionné, savoir $300,000. La compagnie constate, toutefois, qu'un nouveau mode de financement lui permettrait d'emprunter à un intérêt avantageux et d'économiser au moins $90,000 par année. Elle demande donc au Parlement d'autoriser l'achat de ce réseau.

Le bill, très simple, peut se subdiviser en quatre parties. En premier lieu, il prévoit la cession de l'option en conformité de la loi adoptée par le Parlement en 1901. Le deuxième article porte sur la vente et l'acquisition du chemin de fer et de l'entreprise, y compris certaines actions. Le troisième article prescrit que les biens doivent être cédés libres de charge, ce qui vaut pour toute acquisition, et l'article suivant prévoit la méthode à suivre en vue d'effectuer le transfert; on peut procéder de trois façons. En premier lieu, le National-Canadien peut accepter l'acquisition, comme un marché entre deux particuliers, au moyen d'un titre ordinaire, d'un contrat ou d'un document sous scellé, ou encore il peut recourir à l'expropriation comme il le fait régulièrement en vertu de l'article 17 de la loi des Chemins de fer Nationaux du Canada, ou il peut déposer certains plans au bureau d'enregistrement des terres du Manitoba.

L'annexe au bill indique la longueur de la ligne achetée, qui s'étend sur 353.17 milles et prévoit l'acquisition de sept embranchements du Chemin de fer du Manitoba, il s'agit du Red River Valley Railway et des embranchements de Hope-Farm, de Morris-Brandon, de la rivière Souris, de Portage-la-Prairie, du Lac, et du Winnipeg Transfer; la distance totale s'établit à 353.17 milles.

Le comité sait qu'on ne peut aborder une telle question sans l'approbation du conseil d'administration du National-Canadien. Celui-ci l'a étudiée et, au moyen d'une résolution, il a approuvé l'achat du chemin de fer, l'estimant une mesure avantageuse qui lui permettrait de remanier son mode de financement et de réduire ses frais généraux. La question est également traitée dans l'exposé budgétaire annuel du National-Canadien, et le comité des chemins de fer et de la marine marchande a eu l'occasion de se renseigner sur cette acquisition. Dans leur budget de 1946, les Chemins de fer Nationaux du Canada affectaient à cette fin la somme de 7 millions de dollars. Le comité des chemins de fer et de la marine marchande a approuvé le budget des chemins de fer pour 1946. En fin de compte, le réseau n'est peut-être pas tenu d'inviter le Parlement à approuver cet achat; toutefois, au lieu d'accepter un titre ou d'enregistrer des plans en vertu de la loi des expropriations, ou de procéder de la façon indiquée à la dernière partie de l'article 4, elle préférait s'adresser au Parlement et obtenir un titre, supérieur aux autres, et reposant sur une loi du Parlement. Voilà ce que je me proposais de dire.

M. CHURCH: L'objet du bill intéresse le pays depuis longtemps. Je m'oppose à ce qu'une entreprise de l'Etat, telle que le National-Canadien, assume la direction de ces lignes mixtes. Les chemins de fer Nationaux du Canada se sont emparés de plusieurs de ces chemins de fer provinciaux qui étaient sur le

point de faire faillite. Maintenant, nous allons payer 7 millions pour celui-ci en achetant des actions. Certains honorables députés se rappellent le rapport Drayton-Acworth de 1917. Le gouvernement de l'époque nomma une commission royale composée de M. Acworth, éminent ingénieur anglais, sir Henry Drayton, président de la Commission des chemins de fer et, je crois, M. Smith, alors président du New-York Central. Dans leur rapport sur la situation ferroviaire du Canada, ils constataient que l'expansion des trois chemins de fer transcontinentaux avait grandement dépassé celle de la population, qu'on avait établi trop de lignes, et ainsi de suite; aussi le Gouvernement dut-il venir en aide à l'entreprise privée qui avait fait carence. Il organisa les chemins de fer Nationaux, prétendue entreprise d'Etat.

Je m'oppose à ce que les chemins de fer provinciaux de presque toutes les provinces canadiennes se débarrassent ainsi de leurs lignes non rémunératrices en les cédant aux chemins de fer Nationaux du Canada. Dans le présent cas, on prétend que les biens doivent être cédés libres de servitude et que le transfert s'effectuera au moyen d'un échange direct d'actions entre le vendeur et l'acheteur. Le rapport Drayton a condamné cette pratique. On aurait dû demander à la Commission des transports de présenter un rapport à ce sujet avant de soumettre une telle proposition à la Chambre. Que fait le comité des chemins de fer, des canaux et des lignes télégraphiques? Il devrait étudier cette question. Nous avons un autre comité des chemins de fer et de la marine marchande? Son rapport ne contient rien au sujet de cette voie ferrée. Vous savez de quelle façon MM. Mackenzie et Mann ont agi dans l'Ouest. Leur chemin de fer était une entreprise politique du commencement à la fin. Ils ont obtenu du Parlement des dizaines de millions de dollars garantis par l'Etat, en vue d'une voie dénuée de toute utilité puisqu'elle en longeait deux autres. Nous avons eu une orgie de construction, de dépenses effrénées et autres choses du même genre qui ont coûté des sommes énormes au pays.

Si je comprends bien, ce chemin de fer provincial a été loué au Nord-Canadien en 1901 à raison de $300,000 l'an. Le Parlement est actuellement saisi d'un projet de loi tendant à valider toutes les erreurs commises dans la province en question, à l'égard des chemins de fer, le double emploi et le gaspillage de toute sorte. Ce fut un jour bien pénible pour la population du pays. Nous en subissons les conséquences en payant des tarifs élevés pour les voyageurs et les marchandises. Nous avons connu la surcapitalisation et la construction à outrance de chemins de fer; nous en établissions trois quand un aurait suffit, en ajoutant des ramifications à la voie principale. Ces potentats du chemin de fer ont étendu leurs lignes dans presque toutes les provinces du pays et, en 1917, lorsqu'ils étaient menacés de faillite, le Gouvernement a été obligé de s'emparer des voies. La nationalisation n'est pas à blâmer dans ce cas qui démontre les mauvais côtés de l'entreprise particulière. Je répète que, à mon sens, nous devrions demander à la Commission des transports de soumettre un rapport sur cette question avant que nous approuvions le marché, car les Chemins de fer nationaux du Canada ont dû supporter pendant assez longtemps ces réseaux provinciaux non rémunérateurs et en faillite et ces lignes mortes.

M. BROOKS: J'approuve l'honorable député de Broadview lorsqu'il dit que nous devons être très prudents avant d'accepter un trop grand nombre de milles de voies ferrées au pays. D'aucuns se souviendront que nos deux principaux réseaux s'endettaient de trente à quarante millions de dollars par année avant la guerre. Durant la guerre, bien entndu, ils faisaient leurs frais et donnaient un bon service; cependant, de nos jours, le transport se fait par camions, autobus et autres moyens. Il se pourrait fort bien que les voies ferrées ne rapportent pas autant que par le passé. Il pourrait bien arriver que nous ayons à supporter un fardeau plus lourd encore qu'avant la guerre. L'honorable député a parlé des chemins de fer que nous avons achetés en d'autres provinces. Je sais que certaines lignes achetées par les chemins de fer nationaux du Canada n'étaient que des bandes de rouille. Je suis d'avis que le ministre devrait dire au comité si ce projet constitue un bon marché et quelles sont les perspectives d'avenir. Nous devrions savoir si, oui ou non, le National-Canadien se fait passer là un objet sans valeur.

Je ne vois rien à ajouter. Durant la guerre, la circulation entre Moncton et Halifax était intense au point de nuire à l'efficacité du service. Depuis nombre d'années déjà, on réclame une ligne double entre Moncton et Halifax, Moncton et Sydney, mais, jusqu'ici, on n'a pas encore trouvé l'argent nécessaire à cette amélioration pourtant jugée indispensable. Il me semble donc qu'avant d'acheter ici et là de vieux chemins de fer, des embranchements abandonnés, nous pourrions procéder aux améliorations qui s'imposent.

L'hon. M. CHEVRIER: Je crains de ne m'être mal exprimé. A tout événement, les honorables préopinants ont une impression erronée. On nous demande de ne pas acheter cette ligne, de ne pas prendre possession de

vieux chemins de fer abandonnés. Nous ne faisons rien de tel. Que cela nous plaise ou non, la ligne en cause est déjà notre propriété. Elle nous appartient aux termes d'un bail de 999 ans portant loyer annuel de $300,000 acquitté par le National-Canadien. D'après l'honorable député de Broadview, l'affaire aurait été mauvaise, l'entreprise ne serait pas profitable. Je soutiens qu'elle le deviendra, si nous arrivons à réduire le loyer à $210,000. Nous aurions là une économie de $90,000 par année. L'affaire est indubitablement excellente tant du point de vue du chemin de fer que du public lui-même.

M. BROOKS: La ligne nous vaut-elle des bénéfices?

L'hon. M. CHEVRIER: Peu importe; le bill à l'étude n'a rien à y voir. C'est un tronçon du réseau national, qu'il y ait bénéfices au non; et nous sommes pris pour 999 ans. Nous pouvons continuer à verser $300,000 par année, mais s'il nous est possible d'économiser annuellement $90,000, pourquoi ne le ferions-nous pas? Le bill à l'étude ne vise à rien de plus. Nous ne demandons pas à acheter une ancienne ligne abandonnée. Il s'agit l'une entreprise en pleine exploitation qui aboutit à Winnipeg en venant de Brandon, de Portage-la-Prairie, de la vallée de la Souris, de la frontière internationale à Emerson et de Hope-Farm.

M. BROOKS: Qu'entend le ministre en disant qu'il s'agit d'une entreprise en exploitation? Tout à l'heure, il a dit qu'elle n'était pas rémunératrice.

L'hon. M. CHEVRIER: Le chemin de fer du Manitoba est en exploitation. Il a d'abord relevé du Nord-Canadien, de 1901 jusqu'à l'absorbtion de cette société par le National-Canadien. Aujourd'hui, il fait partie de notre réseau national, que le comité le veuille ou non. Je ne vois donc pas l'à-propos des observations des deux honorables députés.

M. MacINNIS: Peut-être le ministre a-t-il déjà fourni le renseignement, mais peut-il nous exposer brièvement les circonstances qui ont donné naissance au bail? Qui étaient les parties contractantes? Qui a pris à cœur les intérêts du Dominion au point de signer un bail de 999 ans?

L'hon. M. CHEVRIER: Je l'ai déjà dit, mais peut-être devrais-je répéter brièvement mes observations à l'intention de l'honorable député. Au début de mes remarques, j'ai expliqué que les quatre sociétés ferroviaires, dont j'ai donné la liste, avaient loué de ce qu'on appelait alors la Manitoba Railway Company, ses lignes et ses engagements envers Sa Majesté la Reine du droit de la province du Manitoba, pour une période de 999 ans au loyer de $225,000 pour les dix premières années, $250,000 pour la décennie suivante, $275,000 pour la période décennale qui suivrait et $300,000 pour le reste du bail.

Le loyer renfermait une clause autorisant l'achat dudit chemin de fer, au prix de 7 millions de dollars en tout temps pendant la durée du bail. La province du Manitoba a cédé le bail au Canadian Northern. Cette dernière société a été incorporée aux Chemins de fer nationaux du Canada qui ont versé, pendant plusieurs années déjà le loyer annuel de $300,000.

Si nous voulons édicter une loi, ce n'est pas parce que nous devons nous adresser au Parlement, mais parce que nous estimons qu'une transaction de ce genre doit avoir l'appui des deux Chambres sous forme d'une mesure législative. L'économie que nous pourrons ainsi réaliser sera de $90,000 par année.

M. MacNICOL: Comment cette économie sera-t-elle possible.

L'hon. M. CHEVRIER: Le loyer annuel pour la partie inexpirée des 999 ans est de $300,000. Le National-Canadien achètera cette ligne au prix de 7 millions de dollars. Il peut emprunter cette somme à trois pour cent, ce qui représente un intérêt annuel de $210,000.

M. MacNICOL: Si le National-Canadien en est maintenant propriétaire, pourquoi a-t-il versé tout cet argent?

L'hon. M. CHEVRIER: Il détient, par suite d'une cession, les droits afférents à la partie non expirée du bail.

M. MacNICOL: A qui verse-t-il $300,000 par an?

L'hon. M. CHEVRIER: A la Manitoba Railway Company, filiale du Northern Pacific.

M. FLEMING: J'imagine que, d'après les dispositions du bail de 999 ans, les taxes devaient être acquittées par le locataire?

L'hon. M. CHEVRIER: J'incline à le croire.

M. FLEMING: C'est ce qui arrive généralement en pareil cas.

L'hon. M. CHEVRIER: On me dit qu'il en est ainsi dans le cas présent.

M. FLEMING: Je suppose que les Chemins de fer nationaux du Canada sont tenus de remplir l'engagement pris par le locataire de verser $300,000.

L'hon. M. CHEVRIER: Oui.

M. McKAY: Pourrions-nous obtenir un rapport sur les travaux d'entretien exécutés et le matériel remplacé? De combien de terminus s'agit-il? Autant que je puisse m'en

rendre compte, l'exploitation du chemin de fer coûte environ $23,000 par mille. Toutefois, s'il y a des terminus, cela influe sur le coût.

L'hon. M. CHEVRIER: Le chemin de fer est en bon état. Jusqu'au 31 décembre 1945, les chemins de fer Nationaux du Canada ont dépensé une somme de $966,001 imputable sur le compte du capital.

Pour répondre à la deuxième partie de la question de l'honorable député, je dois dire qu'il existe plusieurs embranchements. Le réseau a une longueur totale de 353.17 milles; il comprend la ligne appelée Red River Valley Railway, qui va de Winnipeg à la frontière, à Emerson. Il comprend en outre l'embranchement de Hope Farm, qui va du mille 47.01 à l'endroit appelé Hope Farm. Il y a aussi l'embranchement Morris-Brandon, reliant les villes de Morris et de Brandon, ainsi que l'embranchement de Souris River, qui va de Hartney à Belmont.

M. MacNICOL: Ces embranchements se raccordent-ils tous aux chemins de fer Nationaux du Canada?

L'hon. M. CHEVRIER: Oui. Le réseau comprend aussi l'embranchement de Lake, allant de Portage-la-Prairie à Delta, ainsi que le Winnipeg Transfer Railway, ligne d'une faible longueur qui se trouve dans les limites de la ville de Winnipeg et qui franchit une distance de 1.21 mille pour relier les chemins de fer Nationaux au Pacifique-Canadien.

M. McKAY: Je m'intéresse plus aux terminus qu'aux embranchements. Y a-t-il des rotondes et des usines?

L'hon. M. CHEVRIER: Je ne suis pas en mesure de répondre à cette question.

M. COLDWELL: Les chemins de fer ont-ils conclu d'autres ententes de ce genre?

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député veut sans doute parler des chemins de fer Nationaux du Canada.

M. COLDWELL: On ne peut guère s'expliquer qu'une telle entente, devant rester en vigueur pendant près de mille ans, ait pu être conclue. Il s'agit d'une entente d'après laquelle le pays est tenu de verser 300 millions de dollars pendant 999 ans. Le projet de loi dont nous sommes saisis, qui permet une économie de $90,000 par an, éliminera pendant ce laps de temps une dépense de 85 ou 86 millions. De tels baux sont en quelque sorte un défi porté au Parlement.

Je reconnais que les Chemins de fer Nationaux du Canada ont dû assumer la gestion d'un grand nombre de lignes et j'ai toujours considéré que pour être justes envers le réseau national, nous devions examiner son capital et voir à l'alléger d'un fardeau dont l'injustice est surtout démontrée par des transactions comme celle-ci. Par le passé, lorsqu'on établissait une comparaison entre les Chemins de fer Nationaux et le Pacifique-Canadien, comparaison qui était toujours au détriment des premiers, on avait l'habitude de signaler l'énorme capitalisation du réseau national. Il était donc, de ce fait, impossible d'établir une comparaison équitable entre les deux réseaux.

Je me demande s'il existe encore de ces accords imprévoyants. Un bail comme celui-là nous saisit d'étonnement. Peut-on imaginer qu'on ait pu obliger un pays à verser près de 300 millions de dollars pendant une période de 999 ans. Je félicite la compagnie et le ministre de proposer à la Chambre un moyen qui permettra au pays d'économiser de 85 à 86 millions de dollars au cours du reste de la période, au terme de laquelle la plupart d'entre nous ne seront plus ici pour supporter la chaleur d'un après-midi de juin à la Chambre des communes.

M. MacNICOL: Comment se fait-il que la compagnie ferroviaire n'ait pas présenté un bill comme celui-ci, il y a des années? Il est évident que si tout est en règle, comme ce semble être le cas, le projet de loi bénéficiera au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: L'honorable député a raison.

M. MacNICOL: Pas plus tard qu'il y a deux ans, la Chambre votait un milliard de dollars aux Chemins de fer Nationaux, afin de leur permettre d'acquitter leurs dettes. Il semble que le projet de loi actuel profitera au pays.

L'hon. M. CHEVRIER: Il n'y a aucun doute à ce sujet. La réponse est que la compagnie ne pouvait pas emprunter à 3 p. 100. Voilà pourquoi, le projet de loi n'a pas été présenté plustôt.

L'honorable député de Rosetown-Biggar a soulevé un point pertinent lorsqu'il a dit que la mesure constitue presque une injure à l'intelligence du Parlement.

M. COLDWELL: Je n'ai pas voulu dire le projet de loi; je voulais parler d'un marché comme celui qu'on a mentionné.

L'hon. M. CHEVRIER: Je tiens à souligner que le Parlement a approuvé ce bail en 1901, en vertu du chapitre 53 des Statuts revisés du Canada.

M. COLDWELL: Je n'étais pas ici à ce moment-là.

M. MacNICOL: Les honorables députés étaient-ils tous sérieux? C'était un gouvernement libéral.

L'hon. M. CHEVRIER: Les parlements changent de temps à autre.

M. MacNICOL: Le ministre, au cours de l'exercice de sa profession, a-t-il déjà entendu parler d'un bail dont la durée serait de 999 ans, ou a-t-il déjà entendu d'autres sommités légales parler d'un tel bail?

L'hon. M. STIRLING: Il y en a quantité.

L'hon. M. CHEVRIER: Il me faudra répondre affirmativement à cette question. J'ai entendu parler d'un certain nombre de baux de cette nature.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DES SOLDATS

MODIFICATION VISANT LES TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la loi d'établissement de soldats afin de stipuler qu'un soldat-colon, aux termes de la loi, qui a servi pendant la deuxième guerre mondiale, qui n'a pas abandonné sa terre et dont le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé, et qu'un soldat-colon qui n'a pas servi pendant la deuxième guerre mondiale, qui n'a pas abandonné sa terre et dont le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé, paiera, dans le cas d'un soldat-colon de la deuxième guerre mondiale, un taux d'intérêt de trois et demi pour cent l'an relativement au contrat par lui conclu sous le régime de la loi après la date réglementaire en l'année 1942 ou la date de son enrôlement, selon la date antérieure, et dans le cas d'un soldat-colon qui n'a pas servi pendant la deuxième guerre mondiale, un taux d'intérêt de trois et demi pour cent l'an après la date réglementaire en l'année 1944.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, depuis un certain nombre d'années, nous avons beaucoup entendu parler du caractère sacré d'un contrat. A mon avis, toutefois, celui que la présente mesure tend à modifier constitue l'une des plus flagrantes exactions imposées à aucun groupe de la population du Canada depuis bien longtemps. Je ne prendrai pas la peine de lire la résolution car, à mon sens, on n'aurait jamais dû l'inscrire au *Feuilleton*. Il aurait mieux valu que le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et le Gouvernement jugent à propos de présenter une mesure assurant à ceux qui ont fait la première Grande Guerre et qui étaient liés par contrat avec la commission d'établissement des soldats le 31 mars 1944, un titre de propriété incontesté. J'ai déjà donné mon avis sur cette question et je ne me ferai pas faute d'y revenir avant que la mesure à l'étude soit adoptée car, en 1917, le premier ministre du Canada fit une promesse solennelle aux membres de l'armée expéditionnaire canadienne. J'ai déjà consigné au compte rendu la teneur de cet engagement mais je me propose de le citer de nouveau. Il faut toujours fournir des preuves à l'appui d'une affirmation et c'est pour cette raison que je donne une autre fois lecture de la promesse de sir Robert Borden. La voici:

Jour et nuit, vous faites face à l'ennemi. Vous souffrez beaucoup de la fatigue, du surmenage et du manque de repos. Ce qu'il y là de merveilleux, c'est que des hommes puissent, sans fléchir, supporter une telle tension. Jamais vous n'avez perdu courage et l'histoire reconnaîtra votre mérite.

Vous êtes sur le point de livrer l'une des plus dures batailles auxquelles ait pris part l'armée canadienne. Je ne puis, en ce moment, vous renseigner sur le lieu de l'attaque, ni sur ses probabilités de succès. Qu'il me suffise de vous rappeler que l'engagememnt sera rude. Nous avons confiance de réussir là où d'autres ont échoué car jamais, jusqu'ici, l'armée canadienne n'a failli à la tâche.

Il fit ensuite certaines promesses au nom du pays et aucun gouvernement ne devrait hésiter à les honorer. Cependant, on ne semble pas se les rappeler. Sir Robert Borden ajouta:

Vous pouvez engager le combat en sachant,—et à titre de chef du Gouvernement, je vous en donne l'assurance,—que vous n'avez pas à redouter que le Gouvernement ou la population néglige d'apprécier à leur juste valeur les services que vous avez rendus et que vous rendrez à votre patrie et à l'Empire.

Le Gouvernement et le pays considéreront comme le plus impérieux de leurs devoirs celui de faire connaître à toute la population votre héroïsme et votre courage. Nous nous efforcerons toujours de guider l'opinion publique de telle façon qu'elle appuie le Gouvernement quand il s'agira de prouver aux anciens combattants notre reconnaissance pour les services inestimables rendus à leur pays et à l'Empire. Aucun de vous, qu'il reste sur le champ de bataille des Flandres ou qu'il revienne au foyer, n'aura jamais à reprocher au Gouvernemment d'avoir manqué à sa parole envers ceux qui ont vaincu et envers ceux qui sont morts.

Après la première Grande Guerre, le gouvernement de l'époque décidait de venir en aide aux anciens combattants qui voulaient s'établir sur des terres. Mais les chiffres que j'ai cités à la Chambre démontrent ce que les faits nous avaient déjà enseigné: on cherchait à exploiter ceux qui s'établissaient sur des terres. La question a déjà fait l'objet de plus d'un débat. Avant de consigner au hansard quelques chiffres pertinents, je demande aux honorables députés de ne pas adopter le rapport du comité spécial chargé d'étudier les affaires des anciens combattants et qui n'a pas recommandé l'octroi d'un titre incontesté.

J'espère qu'ils exposeront leurs opinions personnelles et qu'ils approuveront le projet de résolution dont je vais donner lecture, afin que les soldats-colons obtiennent le titre incontestable à leurs terres.

Après avoir choisi entre un grand nombre de candidats, l'ancienne commission d'établissement des soldats acceptait les demandes de 25,017 anciens combattants, à qui elle avançait, sous forme de crédits, une somme globale de $109,034,331. Le taux d'intérêt était de 5 p. 100 sur les comptes courants, de 7 p. 100 sur les comptes en souffrance. Je devrais peut-être dire dès maintenant ce que je pense d'un intérêt de 5 p. 100 à l'égard d'anciens combattants. Il n'en tient qu'à nous d'émettre de la monnaie ou d'accorder du crédit. Nous n'avons pas à nous adresser à des institutions privées dont l'intérêt nous oblige à exiger, à notre tour, un taux aussi élevé des anciens combattants établis par les soins de l'ancienne commission d'établissement des soldats ou de ceux qui bénéficient actuellement de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. C'est un vol que d'exiger un intérêt de 5 p. 100 des anciens combattants de la première guerre mondiale, et c'en est un pire que de prélever 7 p. 100 sur leurs comptes en souffrance. Le pays ne devrait pas tolérer la chose.

A la fin de mars 1944, les anciens combattants avaient remboursé, au chapitre du capital, une somme globale de $50,507,493.26. Je tiens compte uniquement des sommes versées par les soldats-colons, et non des sommes payées par les acquéreurs civils à qui le terrain a été vendu à bien meilleur compte que les colons ne l'avaient obtenu par contrat, après qu'ils eussent eux-mêmes décidé de quitter les lieux, ou qu'ils en fussent expulsés par l'administration. Les intérêts versés s'élèvent à $25,381,060.13, ce qui porte le total à $75,888,553.33.

J'aimerais maintenant dire un mot des conditions dans lesquelles ces gens ont tenté de se tirer d'affaire. Des erreurs ont été commises dans l'établissement de ces colons; on a payé très cher le cheptel et l'outillage. Et, parce que le programme du gouvernement ne se préoccupait pas des prix de revient, le prix des denrées agricoles est tombé à un très bas niveau. Le gouvernement a jugé à propos, de temps à autre, de résilier un certain nombre de ces contrats. L'annulation de principal porte sur une somme totale de $24,867,637.64. L'intérêt annulé représente $19,234,239.77, ce qui fait un total de $44,101,877.41.

Viennent ensuite les frais d'administration. On a voulu nous faire croire qu'ils ne sont que de $100,000 par année, mais les chiffres déposés à la Chambre indiquent qu'ils se chiffraient, à la fin de mars 1944, par $27,340,763.64. Voilà ce qu'a coûté à la commission l'établissement des soldats depuis l'inauguration du programme. Ainsi, la moyenne annuelle s'établit de ce chef à $1,100,000.

Nous constatons de plus qu'à la fin de mars 1944, le total des montants en cours, au chapitre de l'établissement des soldats, se chiffre par $7,715,954.01. Les arriérés s'élevaient alors à $1,054,269.30, et il ne s'agit encore ici que de l'établissement des soldats. A cette époque, il y avait 6,153 soldats colons sur la terre, soit environ le quart du nombre primitif. Le crédit primitif accordé aux colons s'établissait en moyenne à $4,358.40. Le 31 mars 1944, la dette moyenne des colons était de $1,254, soit de 29 p. 100 du crédit primitif.

Le nombre de ceux qui ont libéré leurs titres au cours de la période de vingt-cinq ans s'établit à 4,130, soit à 16 p. 100 environ du nombre primitif des colons qui ont passé des contrats avec l'Etat. La Chambre compte parmi ses membres des hommes d'affaires, et je leur demande, même aux moins avertis, s'ils jugent que la proposition peut se soutenir du point de vue affaires et si, dans les circonstances, ils obligeraient les colons de demeurer à la tâche, persécutant encore davantage ces colons soldats de la première guerre mondiale.

On me permettra peut-être de signaler, avant de poursuivre, que les colons qui s'établissent sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui tirent parti de toute l'indemnité et s'adonnent exclusivement à l'agriculture, touchent $2,320 sous forme de subvention, ce qui représente 39 p. 100 de tout le crédit immobilisé.

Les colons dont j'ai parlé ne doivent à l'heure actuelle que 29 p. 100 de leur crédit primitif. Ceux qui siègent ici depuis un certain temps se rendent compte que les colons tentent depuis longtemps d'améliorer leur sort. Dès 1936, s'est formé à Lloydminster, à moins de trente milles de chez moi, le syndicat des colons-soldats et, en 1938, par suite du travail accompli, il a soumis au Sénat et à la Chambre des communes du Canada un mémoire dont voici un exemplaire. Sur la couverture extérieure, je lis:

A l'honorable Sénat et à l'honorable
Chambre des communes du Canada,
Messieurs,

En présentant ce mémoire, nous voulons attirer l'attention sur nos vains efforts visant à une conférence entre les représentants du Gouvernement et ceux des anciens combattants établis sur des terres, conférence qui aurait pour résultat d'apporter une solution permanente au problème de l'établissement des soldats sans imposer d'autres fortes dépenses au contribuable du pays, comme cela s'est produit dans le passé par suite de mesures de secours infructueuses.

Nous estimons que tout enquêteur impartial jugera concluante la preuve que contient ce document à l'appui de nos réclamations. Nous prions respectueusement le Gouvernement d'en

faire une étude sérieuse, d'où sortira une conférence à laquelle seront pleinement représentés tous les organismes d'anciens combattants intéressés à l'établissement des soldats pour en arriver à une solution permanente de ce problème, solution fondée sur les vœux du congrès du syndicat des soldats-colons tenu en 1936 et la résolution adoptée au congrès fédéral de la Légion canadienne en 1936.

Très respectueusement vôtres,

R. J. Stewart, président,
H. G. Mitchell, vice-président,
H. S. Packman, secrétaire général du syndicat des soldats-colons.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FAIR: Lors de la suspension de la séance à six heures, j'avais à peine eu le temps de noter que pendant plusieurs années les anciens soldats-colons ont essayé en vain d'obtenir des mesures efficaces visant à les soulager du fardeau de dettes que les différents gouvernements leur avaient imposées depuis la fin de la première grande guerre. J'ai également consigné au compte rendu l'introduction d'un mémoire présenté au Sénat et à la Chambre des communes par l'association des soldats-colons, au mois de janvier 1938. Il est évident qu'on n'a rien fait alors et que les colons ont été déçus comme toujours, depuis. En 1939, la seconde Grande Guerre éclatait. A ce moment-là, plusieurs des vieux colons étaient encore forts arriérés dans leurs paiements, et la commission d'établissement de soldats, se rendant compte que tôt ou tard il lui incomberait d'entreprendre une autre tâche de ce genre, qu'on lui demanderait d'établir un autre groupe d'anciens combattants après la fin de la guerre ayant débuté en 1939, décida de mettre de l'ordre dans ce fouillis, de se débarrasser de certaines terres et aussi de quelques-uns des colons plus en état de faire leurs versements.

D'aucuns ne veulent pas croire que le gouvernement actuel et les gouvernements antérieurs aient pris des mesures pour déposséder les anciens combattants de la première guerre, mais les rapports démontrent que, de 1930 à 1942 inclusivement, 1,006 anciens combattants ont signé des actes de renonciation et que, pendant cette période, on a donné un préavis de 30 jours à 1,000 autres de payer, sinon de s'en aller. Dans la plupart des cas, les colons ont dû s'en aller, parce qu'ils n'avaient pas les moyens de payer. On nous a dit que les signataires des actes de renonciation ont agi de plein gré règle générale, mais, si l'on se donne la peine d'examiner la question de près, on constatera que, dans bien des cas, on a exercé une forte pression pour les obliger à signer.

C'était alors chose bien connue. Durant la récente guerre, nombre de ces colons ont envoyé leurs fils et leurs filles combattre outre-mer afin que nous puissions continuer à jouir de la tranquilité et de la prospérité. Quant à eux, ils travaillaient jusqu'à 16 heures par jour à produire des vivres. Et, cependant, nous constatons qu'entre le 1er avril 1942 et le 31 mars 1943 la commission a obligé 253 colons à signer des renonciations à leurs titres et en a avisé 108 de payer ou de décamper. Voilà comment on a traité des gens qui, ayant fait de leur mieux pour réussir, n'y sont pas parvenus, non à cause de circonstances dépendant de leur volonté, mais à cause des prix qu'ils durent payer au début et d'une politique agricole contraire aux intérêts des producteurs. C'est ainsi que se sont trouvés dans le dénuement ces mêmes anciens combattants qui ont pris part à la première Grande Guerre et ont aidé à conserver au Canada son entité nationale sous l'égide de l'Union Jack.

Nous avons vu aussi que, durant la récente guerre, beaucoup de ces colons assez valides pour servir sous les drapeaux étaient tellement grevés de dettes que, ne parvenant pas à soutenir leur famille, ils ont décidé de s'enrôler de nouveau et d'offrir leur vie s'il le fallait, en sacrifice. Alors, en voyant que ces gens étaient partis et qu'en certains cas la terre n'était pas convenablement cultivée ou encore qu'elle était si improductive qu'elle ne rapportait pas de quoi payer les taxes et les intérêts courus, le Gouvernement,—sur l'avis de l'ancien ministre des Mines et Ressources, de qui relevait alors l'administration de la Commission d'établissement de soldats, rendit un décret ministériel tendant à protéger les intérêts de la commission. Ce décret, daté du 19 mars 1941, porte la désignation C.P. 138-1936. Il a enlevé le pain aux épouses et aux enfants des anciens combattants de la première guerre mondiale qui, n'ayant pas pu effectuer les paiements, sont retournés au front.

Pour dissiper tout malentendu, je cite la partie exécutoire du décret du conseil. Elle est ainsi conçue:

En conséquence, la commission recommande, nonobstant toute disposition contraire prévue dans les règlements sur le versement des allocations aux épouses ou aux personnes à la charge des militaires canadiens, que dans tous les cas où les personnes à la charge d'une personne enrôlée continuent d'occuper la ferme à l'égard de laquelle ladite personne a contracté une dette envers le directeur du rétablissement des soldats et à l'égard de laquelle les clauses du contrat ne sont pas observées de façon satisfai-

sante, on pourra déduire des allocations aux épouses ou aux personnes à charge des sommes suffisantes pour l'acquittement d'impôts perçus par les autorités fiscales de l'endroit sur les biens en question et sur l'intérêt accumulé annuellement de la dette au directeur du rétablissement des soldats. Ces retenues mensuelles n'excéderont pas $20, sauf le consentement des personnes à charge intéressées.

Des VOIX: Honte.

M. JOHNSTON: C'est une honte. Il devrait avoir honte.

M. FAIR: Voilà l'attitude du Gouvernement, qui se vante des bienfaits qu'il dispense aux ex-militaires de la guerre récente. Qu'a-t-il fait pour les anciens combattants de la première guerre mondiale?

Souvenez-vous que ces ex-militaires ont également combattu pendant le récent conflit; il s'agit, évidemment de ceux qui ont eu la veine d'y survivre. Afin de contenter le Conseil du trésor et de satisfaire notre avarice, le Gouvernement prive les épouses et les enfants des combattants des secours destinés à leur permettre de vivre convenablement en l'absence des chefs de famille. Quelle façon de traiter les gens!

En outre, on a adopté un autre décret du conseil permettant aux colons endettés de s'adresser à une commission établie en vue de prolonger de vingt ans les conditions de l'accord et de réduire les obligations contractées. Quel en est l'effet? En premier lieu, le contrat était valide pour vingt-cinq ans. Ajoutons-y les vingt ans additionnels; pendant quarante-cinq ans, le colon doit servir et payer à la Commission d'établissement de soldats un prix beaucoup plus élevé que la valeur de la terre et de l'outillage qu'il a reçus. Qu'obtient-il en retour? Des éloges pour avoir combattu au cours des deux Grandes Guerres. Il est honteux qu'un gouvernement impose un tel fardeau à ses soldats.

Les soldats-colons n'ont pu poursuivre leur exploitation dans ces conditions, car les prix du blé jusqu'au mois d'août 1942, ont été de 70c. le boisseau, à Fort-William, ce qui veut dire moins de 50c. sur la ferme de l'Ouest canadien. C'est un prix qui n'a eu cours que peu de temps, au point creux de la crise économique. Or, comme ils ne pouvaient continuer à cultiver, ils se sont réunis à Saskatoon, en avril 1943, pour aviser aux moyens d'améliorer leur sort. En novembre 1943, ils se réunissaient encore une fois à Saskatoon puis ont fait circuler une pétition où ils demandaient des titres absolus. Il n'en a rien coûté à l'Etat. Les soldats-colons de même que les civils ont parcouru la campagne, par des chemins bloqués par la neige, recueillant des signatures ainsi que des pièces de cinq et de dix sous en vue de permettre à une délégation de venir à Ottawa présenter la requête.

Le 23 mai 1944, neuf représentants de ce groupement présentaient un mémoire à six membres du cabinet, présidés par l'ancien ministre des Mines et Ressources, maintenant à l'autre endroit où il jouit de tous les privilèges prévus. Les membres de la députation furent cordialement reçus, et, ayant obtenu l'assurance que leur requête serait prise en bonne considération, ils s'en retournèrent chez eux convaincus qu'enfin ils obtiendraient justice. Je dois dire que cela se passait avant les élections. On s'attendait à des élections et on employait des mots mieilleux. Cette année-là, la Chambre a siégé jusqu'en août et le ministre compétent n'a soumis aucun rapport à la Chambre. Certains d'entre nous étaient à peine rendus chez eux que la radio et les journaux annonçaient que le Gouvernement ne ferait pas droit à cette demande. Lorsque la délégation s'est rendue à Ottawa, nous avons appris que le directeur de la Commission d'établissement de soldats avait publié dans *The Legionary*, avec l'autorisation et peut-être même sur les instructions du ministre des Mines et ressources, un rapport relatif à ces titres absolus expliquant en détail un côté de la question, lequel, si je puis parler ainsi, a depuis été mis en pièces dans cette enceinte. Il terminait par le passage suivant. Celui dont je parle n'est nul autre que M. Murchison, directeur de la Commission d'établissement de soldats. Voici ce qu'il disait:

En terminant, je suis autorisé à dire que, la proposition n'étant pas jugée favorable à l'intérêt public, le Gouvernement ne l'approuve pas. En conséquence, le meilleur conseil que je puisse donner aux militaires établis sur des terres est de faire comme ceux qui semblent préférer obtenir les titres de leur terre en se conformant aux conditions du marché.

M. JOHNSTON: Qui est-il?

M. FAIR: Le directeur.

M. JOHNSTON: Je croyais que c'était Hitler.

M. FAIR: Celui avec qui les anciens combattants de la présente guerre devront s'entendre, à moins qu'on ne fasse le nécessaire.

Puis, croyant que le premier ministre (M. Mackenzie King) n'était pas au courant du traitement qu'on infligeait aux anciens combattants de la première guerre, j'ai fait un voyage spécial à Ottawa au début d'octobre 1944 afin de lui rendre visite. Le premier ministre m'a écouté très prudemment et je lui ai laissé copie de mes arguments. Il m'a annoncé la création dans la huitaine ou environ d'un ministère des Affaires des anciens combattants sous la direction du ministre actuel à qui il m'a promis de confier le cas. Après des entretiens avec le ministre, je me

suis dit qu'enfin ces anciens militaires pouvaient compter sur un traitement équitable. Le ministère a pris naissance, mais toujours nous attendions en vain des titres incontestés. En mars 1945, je suis venu à Ottawa avec le président et le secrétaire de l'Association des soldats-colons. Nous nous sommes rendus au bureau du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) avec qui nous avons eu un long entretien. Nous lui avons soumis notre cause et il nous a écoutés attentivement. Il nous a ensuite présenté des objections préparées sans doute par le directeur, puisqu'on y retrouvait ses propres paroles. Il nous a dit que certains effectuaient leurs versements à échéance et même par anticipation; que si l'on accordait des titres incontestés aux anciens colons, les nouveaux ne paieraient rien, et ainsi de suite. Il y avait des versements effectués à échéance et même par anticipation, mais entendons-nous. Certains de ces anciens colons avaient des fils et des filles outre-mer; d'autres en avaient dans les industries de guerre. A cause de la pression exercée par la commission, qui ne s'en faisait pas faute, ceux qui touchaient les allocations destinées aux familles des militaires versaient tout l'argent qui leur tombait sous la main. En de telles circonstances, il fallait bien que les remboursements fussent nombreux. La délivrance de titres incontestés, ajoutait-on, inciterait les nouveaux colons à ne rien rembourser. Que le Gouvernement prenne mon avis; s'il impose à ces derniers les mêmes conditions qu'à leurs prédécesseurs, il nous prépare la révolution à brève échéance. Ne vous leurrez pas à cet égard. Le Gouvernement pourra blâmer les communistes mais ce sera lui le responsable, s'il permet que cette situation se répète.

Nous sommes ensuite allés voir le ministre des Finances (M. Ilsley) au sujet de la même demande et il nous a affirmé, lui aussi, que les paiements s'effectuaient promptement et qu'il reconnaissait le caractère sacré des contrats. Tous ces anciens militaires âgés reconnaissent également le caractère sacré des contrats et ils l'ont démontré en se rendant outre-mer combattre pour la patrie qui leur assurait l'existence. A leur retour, on leur a vendu des terres, des animaux et du matériel à des prix sensiblement supérieurs à leur valeur réelle. Dans ma région, un père a vendu une demi-section de terre à son fils au prix de $8,000 alors que les prix courants, dans cette localité, variaient de $1,000 à $1,200 le quart de section. Inutile d'ajouter que cette terre n'est pas encore payée.

Lorsque le Gouvernement a conclu des ententes avec ces vieux colons, il l'a fait aux prix courants de l'époque. On pourrait signaler qu'au cours des années qui ont suivi la guerre, le blé s'est vendu de $2.50 à $3.00 le boisseau. Plus tard, ces colons ont dû acquitter leurs dettes alors que le prix du blé n'était plus que de 38½c. à Winnipeg. C'était une rupture de contrat de la part du Gouvernement. Lorsqu'il a vendu des terres, de l'outillage et des animaux à ces hommes, il aurait dû s'assurer que les prix seraient maintenus. Il aurait fallu établir des prix minimums jusqu'à ce que tout cela fût payé. On ne l'a pas fait et, cependant, le ministre des Finances estime que les contrats doivent être maintenus en vigueur et respectés. C'est ce que nous croyons nous-mêmes.

Certains bureaucrates prétendent que notre demande émane de quelques anciens combattants grognons de la région de Saskatoon. Je désire apporter un démenti formel à cette affirmation. La pétition était revêtue de quelque 12,500 signatures et représentait la population des trois provinces des Prairies. La demande de titres incontestables était également appuyée par les assemblées législatives de l'Alberta et de la Sasaktchewan, le syndicat des agriculteurs de l'Alberta, l'association des municipalités rurales de la Saskatchewan, la coopérative de blé de Saskatchewan, les fermiers unis du Canada (succursale de Saskatchewan), les fermiers unis de l'Alberta, la succursale albertaine de la Légion canadienne, le conseil exécutif de la succursale de Colombie-Britannique et, enfin, le commandement fédéral de la Légion canadienne. Afin de dissiper tout doute quant à l'authenticité de ces résolutions, j'en citerai une ou deux. Lors d'une réunion du conseil provincial de l'Alberta, tenue à Edmonton du 6 ou 9 juin 1943, le comité des soldats-colons a soumis un rapport, et la résolution suivante a été adoptée:

Attendu que la plupart des soldats-colons de la première heure, qui s'efforcent encore de cultiver leur terre conformément au plan d'établissement de soldats, constatent aujourd'hui que l'âge, les difficultés auxquelles est présentement en butte l'agriculture, et surtout l'absence de prix de parité, leur rendent de plus en plus difficile l'acquittement de leur dette envers la Commission d'établissement de soldats.

Et attendu que les colons ont subi pendant de nombreuses années les effets de la sécheresse et d'un fléchissement des prix sans précédent dans l'histoire de l'agriculture canadienne, et que l'unique fruit de leur pénible labeur est représenté par le droit de propriété qu'ils peuvent détenir sur des terres susceptibles de forclusion.

En conséquence, il est résolu que nous demandions au Gouvernement de libérer les soldats-colons de l'obligation d'effectuer tout paiement additionnel et que leur soit accordée la pleine propriété de leurs terres, et qu'à défaut de quoi, un comité parlementaire, agissant de concert avec des représentants du conseil fédéral de la Légion canadienne, enquête sur la situation des soldats-colons en vue de l'atténuation de leurs embarras financiers actuels.

Le texte de cette résolution a été envoyé ici, mais, bien entendu, il n'en a rien résulté. Il n'y a pas très longtemps, le 26 octobre de l'an dernier, l'ancien président de la Légion canadienne, M. Alex Walker, a présenté au comité des affaires des anciens combattants un mémoire où se trouvait, sous la rubrique de la loi d'établissement de soldats, le passage suivant:

Le projet de loi à l'étude comportant l'abaissement du taux d'intérêt qu'ont à acquitter les soldats-colons établis sous le régime de la loi de 1919 sur l'établissement de soldats, donne suite à l'une des recommandations contenues dans le rapport concernant l'établissement des soldats soumis par la convention fédérale de la Légion canadienne tenue à Vancouver en juin 1944, en ce sens qu'on y propose d'abaisser le taux d'intérêt de 5 à 3½ p. 100.

Une autre recommandation de ce comité a trait à l'octroi d'un titre de propriété incontesté aux colons âgés ou à ceux qui n'ont plus à acquitter que le quart du coût d'achat initial de leurs terres. Il y a eu depuis quelques années maintes discussions au sujet des soldats-colons de la dernière guerre, et le Gouvernement a reçu de diverses sources des demandes pressantes concernant l'octroi à ces anciens combattants du titre de propriété incontesté de leurs fermes. Un débat a récemment eu lieu à ce sujet à la Chambre des communes et plusieurs députés ont appuyé la proposition. Par l'intermédiaire de la Légion, les soldats-colons ont formulé une demande analogue et la résolution suivante est soumise à ce comité:

En conséquence, il est résolu que, en toute justice pour nos anciens combattants qui avancent en âge et aux fins de rendre l'ancienne loi sur l'établissement des soldats plus compatible avec la nouvelle, le gouvernement fédéral soit prié de rajuster les dettes des 6,153 soldats-colons primitifs qui n'ont pas acquitté le prix de leurs terres, ce rajustement devant tenir compte de l'écart entre les taux d'intérêt exigés sous le régime desdites lois; et que, à la suite de ce rajustement, le Gouvernement annule les dettes des soldats-colons primitifs dont la dette a été ou pourra désormais être réduite à 25 p. 100 du prix d'achat initial ou du prix d'achat réduit.

Je ferai remarquer que si l'on avait pris en considération l'écart entre les taux d'intérêt exigés respectivement des anciens combattants du récent conflit et de ceux de la dernière guerre, tous ces colons âgés se seraient acquittés de leurs dettes depuis longtemps. Après la lecture de ce mémoire, l'honorable député d'Acadia, a fait les remarques suivantes:

A la page 11 du mémoire, mention est faite des soldats-colons d'un âge avancé, et l'on recommande qu'un titre de propriété incontesté soit accordé à tout soldat qui a réduit sa dette à 25 p. 100 du prix d'achat initial ou du prix d'achat réduit. Je ne crois pas que cela suffise à satisfaire l'association dite des soldats-colons âgés, car ils demandent un titre de propriété incontesté pour tous les soldats-colons de la dernière guerre. Tous reconnaissent, je crois, que les plus désavantagés sont les soldats-colons qui n'ont pu réduire leur dette à ce 25 p. 100, c'est-à-dire ceux que la chance n'a pas favorisés. On pourra prétendre qu'ils ont mal administré leurs affaires mais nous savons que les difficultés auxquelles ces gens ont été en butte pendant les années de crise les a empêchés de réaliser les fonds nécessaires à l'achat de leur ferme. Je voudrais voir disparaître cette clause relative au 25 p. 100 de façon que le titre de propriété soit accessible à tous les soldats-colons âgés qu'ils aient eu ou non l'heureuse fortune de pouvoir abaisser leur dette des trois quarts. M. Walker aurait-il quelques commentaires à formuler à ce propos?

Le Témoin: Je suis sûr que cela ne nous déplairait pas si vous leur accordiez un titre de propriété incontesté.

Le 1er octobre de l'an dernier, je proposai une résolution dont je ne donnerai pas lecture car mon temps de parole expirera bientôt. Plus d'une vingtaine de membres prirent part au débat et tous, à l'exception de deux ou trois, approuvèrent mon projet. Quelques-uns soutinrent même qu'il était trop modéré. Une fois qu'on eut écarté le projet de loi à force de discours, mon projet fut soumis au comité des affaires des anciens combattants. Cet organisme reçut un mémoire de représentants de l'association des colons le 6 mai dernier. A la réunion du 18 juin 1946, les membres suivants étaient présents:

MM. Abbott, Adamson, Ashby, Baker, Belzile, Benidickson, Bridges, Claxton, Cleaver, Cockeram, Croll, Cruickshank, Dion (Lac-St-Jean-Roberval), Drope, Emmerson, Fulton, Gauthier (Portneuf), Gibson (Hamilton-Ouest), Gillis, Harris (Grey-Bruce), Herridge, Jutras, Langlois, Lapointe, Lennard, Marshall, Mackenzie, Macdonald (Halifax), MacNaught, McKay, Moore, Mutch, Quelch, Tremblay, Tucker, Viau, Whitman, Winkler, Winters, Wright.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il a parlé pendant quarante minutes.

M. FAIR: Monsieur l'Orateur, je plaide la cause des soldats-colons âgés et je demande l'autorisation de terminer mes remarques.

M. l'ORATEUR: A moins que l'honorable député n'ait le consentement unanime de la Chambre,...

Des VOIX: Continuez!

Des VOIX: Non!

M. FAIR: Merci.

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Certainement!

M. l'ORATEUR: Plaît-il à la Chambre que l'honorable député ait l'occasion de terminer ses observations?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Le consentement n'est pas unanime.

Des VOIX: Qu'on fasse l'inscription du vote.

M. l'ORATEUR: Y a-t-il consentement unanime?

Des VOIX: Oui.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui donnent leur consentement veuillent bien dire oui.

Des VOIX: Oui.

M. l'ORATEUR: Que ceux qui le refusent veuillent dire non.

Des VOIX: Non.

M. l'ORATEUR: Les oui l'emportent.

M. FAIR: Lorsque le mémoire fut présenté au comité en mai, quelques honorables députés manifestèrent l'intention de le discuter sur-le-champ, mais on n'en eut pas le temps ce jour-là. Il était impossible d'aborder la question le jour suivant parce que le comité d'organisation avait proposé l'examen d'autres sujets; il a donc fallu attendre jusqu'au 18 juin. Lorsque le comité fut finalement saisi de la question, l'honorable député de Weyburn (M. McKay) proposa:

a) Qu'on accorde à tous les soldats-colons établis sur des terres en vertu de la loi d'établissement de soldats de 1919, un titre incontesté à ces terres, à compter du 31 mars 1944.

b) Qu'un titre incontesté...

M. l'ORATEUR: Je crois comprendre que l'honorable député se propose de terminer ses remarques. Autrement, je devrai le prier de reprendre son siège.

M. FAIR: Le moment n'est pas propice pour formuler ma conclusion, mais je le ferai quand même. Je terminerai mes observations lorsque nous en serons à la deuxième lecture ou quand la Chambre sera formée en comité.

M. l'ORATEUR: Il y a un article du Règlement que l'honorable député connaît très bien. S'il n'a pas le consentement unanime de la Chambre, il devra reprendre son siège. J'ai voulu me montrer généreux à son égard et lui permettre de terminer ses considérations; mais s'il ne les termine pas, je dois le prier de reprendre son siège et de les conclure une autre fois.

M. FAIR: Dans les circonstances, vu qu'il se trouve à la Chambre des honorables députés qui tiennent à traîner dans la boue quelques-uns de nos vieux vétérans, je prendrai quarante minutes pour terminer mes observations lorsque le bill sera examiné avant sa deuxième lecture.

M. TUCKER: L'honorable député a dit de ceux qui s'opposaient à ce qu'il parlât pendant plus de quarante minutes qu'ils voulaient traîner les vieux vétérans dans la boue. Bien que je ne sois pas du nombre de ceux qu'il visait, j'affirme qu'il n'a pas le droit de lancer une telle accusation et je lui demande de la retirer.

M. JOHNSTON: Nous avons emprunté l'expression au ministre du Travail (M. Mitchell), qui l'a employée l'autre soir.

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement! Il n'y a pas comme l'honorable député pour enfreindre le Règlement.

M. TUCKER: L'observation de l'honorable député est injuste et déplacée. Elle porte atteinte au prestige de divers honorables députés, des deux côtés de la Chambre. Je lui demande donc de la retirer sans réserve.

M. QUELCH: Pour ce qui est du rappel au Règlement, je ne vois pas en quoi il est peu parlementaire de donner à entendre que des gens veulent traîner l'ancien combattant dans la boue. Il en serait autrement si l'honorable député avait dit de quelques autres honorables députés qu'ils se traînaient dans la boue, mais il ne l'a pas dit.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est sans doute le milieu où se trouve l'honorable député qui l'a poussé à parler de la sorte.

M. l'ORATEUR: Je dois demander à l'honorable député de Battle-River (M. Fair) d'avoir au moins l'obligeance de modifier son expression.

M. FAIR: Je m'expliquerai volontiers lors de la deuxième lecture.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas du tout.

M. FAIR: Je n'ai blâmé aucun membre de la Chambre, aucun.

M. TUCKER: Qui l'honorable député visait-il, alors?

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député a bien dit que des membres du Gouvernement traînaient les anciens combattants dans la boue.

M. FAIR: Pas du tout.

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. FAIR: Le ministre des Affaires des anciens combattants n'a pas le droit de m'imputer des paroles. Je n'ai pas dit "des membres du Gouvernement".

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez dit "le Gouvernement".

L'hon. M. ROWE: Non, pas du tout.

M. FAIR: Je n'ai pas dit cela.

M. l'ORATEUR: L'honorable député qui vient de reprendre son siège fera son possible, j'en suis certain, pour aider l'Orateur à maintenir le décorum.

M. FAIR: Je ne puis rien entendre, monsieur l'Orateur.

M. l'ORATEUR: L'honorable député aidera, j'en suis certain, l'Orateur à maintenir le décorum. Des honorables députés, qui sont d'anciens combattants, se sont crus visés par les paroles de l'honorable député. L'honorable député pourrait sûrement, modifier son expression. Je ne lui demanderai pas de la retirer, mais je l'invite à bien vouloir la modifier.

M. FAIR: Je ne visais pas les honorables députés qui se plaignent, ni aucun autre membre de la Chambre.

M. A. J. BROOKS (Royal): Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au sujet de la résolution, monsieur l'Orateur, mais plutôt d'attendre la deuxième lecture du projet de loi. Vu la tournure de la discussion, cependant, je crois devoir dire quelques mots.

La résolution est inscrite au *Feuilleton* depuis le 12 avril et nous commencions à croire qu'elle y resterait à demeure. Le comité des Affaires des anciens combattants siège depuis au moins quarante jours et il a étudié plusieurs questions. Il n'a encore soumis que très peu de choses à la Chambre, sans doute pour une excellente raison.

Je me réjouis vraiment, toutefois, qu'il soumette enfin un sujet à la Chambre et donne ainsi un échantillon précis de son travail. Le sujet en lui-même n'est pas litigieux. L'honorable député de Battle-River en a critiqué, non pas le contenu, mais les lacunes. Le comité des Affaires des anciens combattants a approuvé à l'unanimité, je le répète, l'objet de la résolution.

Le projet de loi ratifie, les honorables députés le constateront, deux décrets du conseil adoptés il y a quelques mois. En réalité, l'un a été adopté en novembre 1942 et l'autre en mars 1945.

Le décret C.P. 10472 autorisait le directeur de la Commission d'établissement de soldats à réduire, avec l'assentiment du conseil du trésor, le capital de la dette de certains colons-soldats,—ce qui a été fait, nous le savons. On a réduit la dette des anciens colons, je crois, d'environ un million et quart de dollars. Les soldats, et les civils également, approuvent de façon générale ce mode de procéder, d'un bout à l'autre du pays.

L'autre disposition du décret du conseil n° 10472 comporte une diminution du taux d'intérêt de 5 à 3½ p. 100, et elle a été approuvée par tous.

Les anciens combattants s'établissent actuellement sur des terres, aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ils empruntent de l'argent et obtiennent des terres à la condition de payer un intérêt de 3½ p. 100. En 1942, on a demandé avec énergie au Gouvernement, de n'exiger des anciens colons que l'intérêt perçu des nouveaux colons établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Le projet de loi renferme cette disposition, et le comité des anciens combattants l'a approuvé à l'unanimité.

Le décret du conseil n° 8346, non seulement prescrit que l'ancien soldat jouira d'une réduction d'intérêt de 5 à 3½ p. 100, mais aussi que tous les colons établis sous l'empire de la loi d'établissement de soldats seront traités de la même manière. Ainsi, il y a réduction générale du taux d'intérêt de 5 p. 100 à 3½ p. 100. J'ajoute que cette mesure également a reçu l'approbation unanime du comité des anciens combattants. La date de l'entrée en vigueur du nouveau taux est également fixée, soit la date de l'enrôlement du soldat-colon, soit 1942, quelle que soit la date la plus reculée.

Inutile de s'étendre sur le sujet, parce que, je le répète, il y a eu consentement unanime au comité. Cependant, puisque l'honorable député de Battle-River a soulevé la question d'accorder un titre incontesté aux anciens soldats-colons, il me semble qu'en ma qualité de membre du comité il m'incombe de dire quelques mots à ce sujet. Je tiens tout d'abord à le féliciter non seulement du discours qu'il vient de prononcer mais aussi de tout ce qu'il a fait depuis six ou sept ans car, durant tout ce temps, il a vaillamment défendu ce qu'avec beaucoup d'entre nous, il juge être l'intérêt de l'ancien combattant. L'intérêt qu'il leur porte est digne d'éloge.

Il a rappelé que cette question a été longtemps débattue par le Comité des anciens combattants. Il ne m'appartient pas, je crois, de répéter les arguments invoqués par mes honorables collègues. L'honorable député de Battle-River a parfaitement exposé la question dans son discours de ce soir, comme dans ses discours antérieurs.

Il m'a semblé toutefois que des égards particuliers s'imposent à l'endroit des vieux militaires qui, s'étant établis sur leurs terres en 1919 et en 1920, s'efforcent depuis 25 ou 26 ans d'éteindre leur dette. Je pensais que, puisqu'ils ont aujourd'hui de 55 à 80 ans, nous pourrions leur témoigner un peu d'égards.

M. Murchison, administrateur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, nous a appris que la somme exigible de ces vieux soldats-colons n'atteint pas tout à fait les cinq millions. En 1919, quelque 25,000 anciens combattants de la première guerre mondiale ont cherché, à leur retour d'outre-mer, à s'établir sur des fermes. De

ce nombre, 4,276 seulement ont conservé leur terre. Ils ont remboursé des millions de dollars à la commission d'établissement de soldats. Comme on l'a noté cet après-midi, ils ont dû surmonter des obstacles énormes. D'abord, ils ont combattu durant la première guerre mondiale. Puis ils ont acquis des fermes à une époque d'inflation. Le bétail leur a coûté $100 ou $150 la tête. Le coût des machines agricoles dépassait de beaucoup le niveau normal. En outre, ces vieux soldats ont survécu à la pire crise qui ait sévi au pays. De 1929 à 1938, le Canada, ainsi que toutes les nations du monde, a souffert d'une dépression inconnue jusqu'alors. Vint la deuxième guerre mondiale. Un grand nombre de ces hommes se sont enrôlés de nouveau. D'autres ont vu leurs fils et leurs filles s'engager aux armées. Tout bien considéré, ils ont droit de compter sur la générosité des Canadiens.

En regard des millions, des centaines de millions et des milliards que la Chambre adopte, la somme de cinq millions ne semble pas trop élevée pour payer les sacrifices que ces hommes ont faits au cours du dernier quart de siècle. Cet argent ne serait pas dépensé en pure perte. L'honorable député a rappelé que nous versions plus de $100,000 par année aux surintendants et aux directeurs de la commission d'établissement de soldats. L'honorable député de Battle-River a déclaré que l'application de la loi d'établissement de soldats a coûté 27 millions de dollars. Je doute que nous déboursions autant aujourd'hui. Mais nous y affectons certainement plus de $100,000. Si nous rayons cette dette pour donner à ces hommes un titre incontestable à leurs biens, nous ne perdrons pas grand'chose puisque nous épargnerons les frais requis pour l'application de la loi.

Ainsi que je viens de le signaler, plusieurs ont combattu au cours du premier conflit mondial et bon nombre de leurs fils et filles ont également fait du service militaire. Quelques-uns sont maintenant âgés de 60, 70 ou même 80 ans. Ils ont vécu sur la ferme pendant vingt-cinq ans. N'est-il pas normal qu'un cultivateur, ayant passé un quart de siècle sur sa terre, désire léguer à sa veuve et à ses enfants un titre incontestable de propriété? Actuellement, toutefois, ces gens ne peuvent réaliser un tel espoir. Ils sont trop âgés pour réussir dans l'agriculture. Sans passer en revue les thèses soutenues avec tant d'éloquence, je prétends que nous pouvons nous montrer généreux à ce point.

Le comité n'a pas rejeté la proposition à l'unanimité. Il me semble que 21 membres ont voté contre tandis que 17 l'on appuyée et je suis de ceux qui ont approuvé la motion de l'honorable député de Melfort (M. Wright). Si le Gouvernement n'avait fait appel à sa réserve stratégique lors du scrutin, le comité aurait adopté la proposition et aurait conseillé d'accorder à ces anciens combattants un titre incontestable de propriété. Je ne m'étendrai pas là-dessus parce qu'il est inutile d'insister.

Je désire aborder d'autres questions. Un article paru il y a quelque temps dans le *Globe and Mail* me rappelle un sujet que je veux traiter. Ainsi que je l'ai signalé au début de mes observations, les occasions de discuter des affaires des anciens combattants à la Chambre ont été rares depuis cinq ou six semaines. Voici la question qui m'intéresse: un soldat engagé en septembre 1939 a passé cinq ans dans l'armée et suivi outremer quatre cours d'agronomie. Il espérait, à son retour au pays, obtenir une terre et se livrer à la profession de son choix et à laquelle il s'était préparé. Lors de son arrivée au Canada, il s'est procuré une ferme. Au bout de sept mois, il apprit qu'il lui était impossible d'obtenir sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le prêt désiré.

Je ne veux nullement critiquer le directeur de la loi des terres destinées aux anciens combattants, car je ne connais aucun autre fonctionnaire qui accomplisse plus de besogne. Non seulement est-il surmené, mais il est harcelé. Comme mon honorable ami l'a dit, il était presque impossible à ces hommes, en raison des conditions qui leur étaient imposées, de mener à bonne fin leur entreprise agricole. Ils ne pouvaient vendre une vache ou un porc, ni acheter un instrument aratoire, ni prendre une décision quelconque sans être contraints de consulter un représentant de la Commission d'établissement de soldats. Soyons prudents, cette fois-ci. La lettre de ce jeune soldat qui a paru dans le *Globe and Mail* révèle une tendance en ce sens. Prenons garde. J'engage le ministre et ses fonctionnaires à veiller à ce que les subtilités juridiques n'entravent pas l'application de la loi.

Par exemple, un homme qui est allé outremer désire s'établir sur une ferme. On lui dit qu'il faut consulter sa femme, encore en Angleterre. Or elle peut y demeurer cinq ou six mois et, durant ce temps, cet homme ne peut obtenir de ferme. Il faut que les fonctionnaires chargés de l'application de la loi aient un entretien avec l'épouse! Ces choses militent contre le succès du régime. Encore une fois j'engage le ministre à ne pas pousser ces choses à l'extrême. J'ai soulevé la question de la lettre citée dans le *Globe and Mail* parce que le journal contenait un éditorial condamnant non seulement le Gouvernement

mais aussi l'opposition, parce que la Chambre n'est pas saisie de ces questions, lesquelles ne sont pas débattues en général par le Parlement.

Dans le même ordre d'idées, j'ai reçu une lettre d'un représentant de la Légion canadienne en Nouvelle-Ecosse, protestant contre la nomination de juristes qui n'ont pas servi dans l'armée et qui sont chargés d'examiner les titres et d'accomplir d'autres travaux d'ordre juridique général sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Cela est absolument contraire à la ligne de conduite du Gouvernement, du moins nous le croyons.

L'hon. M. MACKENZIE: Où cela?

M. BROOKS: A Windsor, Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. MACKENZIE: De quel poste s'agit-il?

M. BROOKS: Il s'agit d'une nomination à un poste d'ordre juridique effectuée par le ministère de la Justice. Je donnerai lecture de la lettre, si le ministre le désire. Elle est adressée au très honorable ministre de la Justice, Ottawa, Canada, et se lit ainsi:

Cher monsieur,

Par ordre de l'exécutif de la division du comté de Hants de la Légion canadienne, je désire protester énergiquement contre la nomination de M. William R. Lawrence, LL.B., de Windsor, au poste d'administrateur pour le comté de Hants, de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. On m'a appris qu'il y a à Windsor deux avocats qui ont servi aux armées. L'un d'eux, M. A. G. Macdonald, a servi outre-mer dans la récente guerre mondiale et l'autre, M. C. Wray Townshend, est un ancien combattant de la Grande Guerre.

Nous estimons que le Gouvernement devrait s'en tenir strictement à la ligne de conduite qu'il a annoncée et qui consiste à accorder la priorité aux anciens combattants, surtout en ce qui concerne l'administration du ministère des Affaires des anciens combattants, et nous réclamons une nomination conforme aux principes en cause.

Bien à vous,

Le secrétaire,

(Signé) Robert C. Mills.

Division du comté de Hants, n° 9,

Légion canadienne de la British Empire Service League.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me remettre une copie de cette lettre?

M. BROOKS: Je le ferais bien volontiers, mais je crois que le ministre de la Justice pourra en fournir une copie à son collègue, car c'est lui qui a reçu cette lettre.

Je sais que les ministres sont fort occupés et qu'il leur est extrêmement difficile de trouver le temps de régler toutes ces questions. Je suis également au courant de la situation qui existe à Windsor (Nouvelle-Ecosse). Je n'ai rien à dire contre M. Lawrence, c'est un jeune homme fort estimable. Toutefois, le principe en jeu est que sur des questions militaires, les soldats désirent traiter avec des camarades, et ils estiment que le Gouvernement manquerait à sa parole en n'acquiesçant pas à leur désir. Les promesses du Gouvernement ne leur inspireraient plus confiance. Ils ne croiraient plus que le Gouvernement est sincère quand il leur affirme que les soldats auront la priorité en ce qui concerne les nominations au service public. Ce n'est pas là un cas isolé. Je pourrais en citer d'autres. L'autre jour, j'ai demandé combien, parmi les employés de la Wartime Housing Limited dans une ville de la Nouvelle-Ecosse, étaient d'anciens combattants, et l'on m'a répondu que cette société avait à son emploi, à Pictou (Nouvelle-Ecosse), huit personnes en service continu, dont cinq hommes et trois femmes, et qu'un de ces hommes avait servi pendant la première Grande guerre; il n'y a donc là qu'un seul ancien combattant. Il n'est aucune ville des Provinces maritimes qui ait envoyé outre-mer plus de soldats, proportionnellement à sa population, que Pictou (Nouvelle-Ecosse), et l'on n'y a donc que l'embarras du choix quand il s'agit de nommer des titulaires à ces postes. Je n'en dirai pas davantage. Je ne m'étais pas proposé de prendre la parole, jusqu'à ce que mon honorable ami eût soulevé la question d'accorder un titre de propriété incontesté aux soldats-colons âgés. Si cela devait entraîner une forte dépense pour le pays, je m'y opposerais car il importe en ce moment que nous économisions toutes nos ressources. Toutefois, la dépense ne serait guère considérable. De fait, nous nous éviterions ainsi les frais d'application de la loi pour plusieurs autres années peut-être.

Mon honorable ami a cité les recommandations de la Légion canadienne. Un des arguments invoqués au comité était que la Légion n'approuvait pas l'octroi d'un titre de propriété incontesté. Au besoin, je pourrais revenir sur la citation qu'a faite l'honorable député, mais je ne m'attarderai pas à citer les vues de la Légion canadienne car je l'ai déjà fait au comité des affaires des anciens combattants. Pour moi, ce n'est là qu'une question de justice, et j'estime que nous pourrions fort bien inclure dans le bill une disposition en ce sens.

M. P. E. WRIGHT (Melfort): Au moment de la présentation de la résolution, on a dit qu'elle ne prêtait pas à controverse. Je crains fort qu'on ne soit trompé. Toutefois, si le Gouvernement veut qu'une résolution de cette nature ne donne pas lieu à un débat, il est en son pouvoir de la rédiger de telle façon que...

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'oppose-t-il à la mesure?

M. WRIGHT: J'affirme qu'elle n'est pas une solution au problème.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député se prononcera-t-il en faveur de cette motion ou contre?

M. WRIGHT: Je soutiens qu'elle ne règle pas le problème et qu'elle ne rallie pas l'unanimité des suffrages.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député ne veut pas qu'on abaisse le taux d'intérêt de 5 à 3½ p. 100?

M. WRIGHT: J'approuve cete réduction.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est ce que nous verrons quand viendra le temps de voter. Il faudra bientôt mettre cartes sur table.

M. WRIGHT: Une délégation de soldats-colons âgés est venue à Ottawa en 1944 et a conféré avec des membres du cabinet. On leur donna l'assurance que leurs problèmes seraient étudiés avec bienveillance. Bien entendu, c'était avant les élections. Devant le comité l'autre jour, le ministre a déclaré:

Tant que je serai à la tête de ce ministère, j'empêcherai que l'on foule aux pieds ce principe.

Il s'agissait de l'octroi aux soldats-colons âgés d'un titre incontesté de propriété, qu'ils méritent d'ailleurs. Le principe de justice est le seul en jeu. Il y aurait longtemps que ces gens détiendraient un titre incontesté de propriété si l'on avait été juste envers eux. Comme l'a expliqué l'honorable député de Battle-River (M. Fair), on les a établis sur des terres dans des conditions n'offrant aucune perspective de succès. J'en sais quelque chose; j'ai vécu au milieu de ces hommes. Je sais quelles luttes ils ont dû soutenir pour honorer leurs engagements. En 1940, à mon entrée au Parlement, je m'entretins avec des membres de la commission d'établissement de soldats. Ceux-ci me dirent que plusieurs de ces soldats-colons qui n'avaient pas payé leurs dettes et qui étaient encore sur leur terre représentaient les plus endurcis d'entre ceux qui, laissait-on entendre, refusaient en toute circonstance d'honorer leurs engagements. Or, en 1944, plus de 95 p. 100 de ces gens que des fonctionnaires de la commission d'établissement de soldats classaient parmi ceux qui n'ont pas la moindre intention de remplir leur obligations, payaient leurs dettes simplement parce que les conditions économiques s'étaient améliorées et qu'il leur était possible d'honorer leurs engagements. Ces hommes ont dû lutter pendant des années contre des circonstances indépendantes de leur volonté. Que feraient les membres de cette Chambre s'ils devaient opter entre faire instruire leurs enfants et payer leurs dettes? Je connais un soldat-colon. Il est établi sur une terre d'un quart de section et a trois fils et deux filles, tous très intelligents. Il a dû choisir entre le paiement de ses versements à la commission et l'envoi de ses enfants à l'école supérieure. Il préféra aider ses enfants et leur permettre de compléter leur cours, mais il lui fut impossible de se libérer de ses obligations envers la commission. Qu'arriva-t-il? Quelques années plus tard, quand le pays eut besoin de ses enfants, deux de ses fils répondirent à l'appel de la patrie et s'enrôlèrent dans l'aviation et l'un d'eux n'est jamais revenu. Ce père n'a-t-il pas mieux servi son pays en faisant instruire ses enfants qu'il aurait pu le faire en payant ses dettes à la commission?

Pour des raisons de famille, par suite de la maladie, de la sécheresse, de la pauvreté de leurs terres ou d'autres circonstances échappant à leur volonté, un petit groupe de ces soldats-colons n'ont pas pu honorer leurs obligations. La population canadienne peut certes se permettre de leur remettre le titre incontesté à leurs terres.

Les membres du comité n'ont pas été d'accord lorsqu'il s'est agi de soumettre cette mesure.

L'hon. M. MACKENZIE: Je suis heureux d'apprendre ce détail.

M. WRIGHT: L'honorable député de Weyburn (M. McKay) a proposé au comité:

a) Que, à compter du 31 mars 1944, on accorde des titres absolus à tous les soldats colons qui se sont établis sur des terres sous le régime de la loi d'établissement de soldats de 1918;

b) qu'on accorde également des titres absolus aux veuves, enfants ou personnes à charge de cesdits soldats colons;

c) que, dans le cas des soldats colons qui ont été dépossédés de leurs terres entre le 3 septembre 1939 et le 31 mars 1944, on leur remette leurs terres ainsi que des titres absolus ou qu'on leur accorde une compensation appropriée.

Cette résolution exprimait l'opinion d'un groupe du comité, mais elle fut défaite en comité lors de la mise aux voix. J'ai ensuite soumis une autre résolution qui se lisait ainsi qu'il suit:

Que l'amortissement de la dette des soldats-colons, préconisée par le comité, prévoie qu'on accorde au colon un intérêt de 3⅓ p. 100 de la valeur de la terre en 1940-1941, sans tenir compte des paiements qu'il aurait faits.

Je dois dire que, si les membres du comité avaient voté d'après leur conscience et non pas d'après les directives du parti, cette motion aurait sans doute été adoptée.

Des VOIX: A l'ordre!

L'hon. M. MACKENZIE: J'invoque le Règlement. Tous les membres du comité sont également membres de la Chambre des communes, et l'honorable député de Melfort (M. Wright) a dit que, eussent-ils voté d'après leur conscience, les résultats auraient été tout autres. C'est là une atteinte directe aux privilèges des membres du Parlement et l'honorable député devrait retirer ses paroles.

M .WRIGHT: Monsieur l'Orateur, si le ministre des Affaires des anciens combattants...

L'hon. M. MACKENZIE: S'il se met seul en cause, peut-être l'honorable député a-t-il raison.

M. WRIGHT: Si le ministre y voit pareil sens, je veux bien retirer mes paroles. Quoi qu'il en soit, je soutiens que ce ne serait accorder aux anciens colons que les avantages conférés aujourd'hui aux nouveaux sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Durant le débat sur la mesure en 1942, on a soutenu, ce qu'ont répété les sociétés hypothécaires du pays, que le succès de l'initiative exigeait que les prêts ne dépassent pas la moitié de la valeur du terrain. C'est de quoi s'inspirait la loi initiale. Par la suite, à cause de la majoration des prix des terres, nous avons, forcés ou non par les circonstances, oublié cette condition de sorte que la loi sous sa forme actuelle réduit à un tiers la part de propriété du soldat-colon. Sûrement, personne ne voudrait refuser à ces anciens colons les mêmes avantages qu'aux jeunes qui commencent aujourd'hui. C'est le moins que nous réclament notre conscience et la logique. Si les nouveaux doivent trouver difficile,—et ce sera le cas pour bon nombre d'entre eux,—d'honorer leurs obligations alors qu'ils possèdent déjà le tiers de leurs terres, que dire de ces autres, âgés en moyenne de cinquante-six ans, et pris par des contrats qui les engagent encore pour vingt ou vingt-cinq ans? Je soutiens que c'est injuste à leur endroit. Et que représenterait pour le Gouvernement la délivrance de titres incontestables? Un peu plus de $5,400,000, une bagatelle par rapport à notre dette nationale. C'était le chiffre de nos dépenses de quelques minutes seulement en temps de guerre. Accorder des titres incontestables à ces anciens combattants avancés en âge leur assurerait la sécurité dans leur vieillesse. Il faut nous y résoudre si nous voulons que ces hommes se tirent d'affaire.

En 1942, le comité des anciens combattants voyait d'un bon œil le projet d'accorder à ces vieux soldats-colons une part de propriétaire égale à celle qu'on accorde aux nouveaux. Si vous vous reportez au compte rendu des témoignages de ce comité, vous verrez que des membres du Gouvernement comme des représentants de l'opposition ont appuyé cette opinion en termes non équivoques. Je suis convaincu que cette idée n'est pas nouvelle, car il s'agit simplement de se conformer aux vœux non seulement d'un comité parlementaire, mais de la Légion elle-même. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) n'a pas manqué de signaler une résolution adoptée l'an dernier par la Légion de la Saskatchewan qui s'opposait à l'octroi de titres incontestables. Je sais que les honorables députés ne sont pas assez naïfs pour ne pas savoir ce qui se produit parfois lorsque des résolutions sont présentées aux réunions de la Légion. Au fait, cette...

L'hon. M. MACKENZIE: La Saskatchewan est une assez bonne province, n'est-ce pas?

M. WRIGHT: Sans le moindre doute et la Légion y fait du beau travail; cependant, là comme ailleurs, il se trouve des gens qui travaillent dans l'ombre.

L'hon. M. ABBOTT: Pas en Saskatchewan, au moins.

L'hon. M. MACKENZIE: Pas le gouvernement de la province.

M. WRIGHT: Non. Le ministre peut en être convaincu. Toutefois, on estimait là-bas que le travail relatif aux soldats-colons de la dernière guerre aurait dû être confié à la Légion. Le fait qu'au lieu de passer par la Légion, ils s'adressaient directement au Gouvernement, a nui à leur cause auprès des légionnaires. Pour ma part, j'estime qu'ils auraient dû accepter les services de la succursale de la Légion, car une seule association d'anciens militaires suffit en notre pays. Qu'on mette la question aux voix parmi les membres de la Légion, en Saskatchewan, et on verra qu'ils sont en faveur d'accorder un titre incontesté aux vieux soldats-colons.

L'hon. M. MACKENZIE: Ils se sont prononcés en sens contraire.

M. WRIGHT: Cela tient à la façon dont le projet de résolution a été soumis à la Légion. De plus, le conseil national de la Légion n'a pas hésité à affirmer que ces anciens combattants devraient recevoir un meilleur traitement que celui qu'offre aux autres soldats-colons la mesure à l'étude.

Inutile d'insister davantage. Le Gouvernement ne semble pas disposé à traiter convenablement ces vieux soldats-colons. C'est lui qui porte la responsabilité de ses actes. N'empêche qu'il a tort. Les membres de notre groupe, la majorité de l'opposition et les honorables députés qui occupent les banquettes ministérielles jugent le projet de résolution insuffisant.

ÉDITION REVISÉE
63261—181

J'exhorte le ministre, lorsqu'il rédigera le projet de loi, à ne pas s'en tenir au projet de résolution, mais à traiter convenablement ces vieux soldats-colons.

M. J. A. ROSS (Souris): Je souscris aux remarques formulées par les trois honorables préopinants et, comme l'honorable député de Royal (M. Brooks), j'ajoute que si le projet de résolution n'est pas contentieux, il est d'application trop restreinte. Je félicite l'honorable député de Battle-River (M. Fair) d'avoir pris la défense de ces vieux colons, chaque année, je crois, depuis que je suis membre de la Chambre.

A titre de membre du comité des anciens combattants, j'ai été vivement impressionné par l'exposé et les observations présentés à ce comité, dans la salle du Comité des chemins de fer au cours de la session, par l'exécutif représentant les vieux colons. A mon avis, on a très bien exposé la nécessité d'opérer d'autres rajustements, sinon d'accorder aux colons des titres incontestés à leurs propriétés.

Je ne répéterai pas les chiffres et les arguments qu'on a présentés ce soir, mais je tiens à appuyer les observations si pertinentes de l'honorable député de Royal lorsqu'il a dit qu'après tant d'années, ces vieux colons dont les fils et les filles sont allés outre-mer et ont joué un si grand rôle dans la guerre, ont certainement droit à être mieux traités qu'on les traite actuellement; beaucoup d'entre eux ont aujourd'hui des embarras d'argent dont ils ne sont pas responsables.

Nous avons prêté des sommes considérables à d'autres. Le prêt important, que j'approuve de tout cœur, consenti à la Grande-Bretagne, ne porte aucun intérêt pendant les premiers cinq ans et 2 p. 100 d'intérêt pendant cinquante ans. Si l'on avait consenti des prêts aux colons à de telles conditions, aucun d'eux ne serait en dette aujourd'hui.

L'hon. M. MACKENZIE: Qui était au pouvoir alors?

M. ROSS (Souris): Peu m'importe. J'ai souvent critiqué à la Chambre et au comité le programme d'établissement de soldats et ceux qui en avaient la responsabilité. Nous devons mieux traiter les colons d'aujourd'hui que ceux d'autrefois. Je suis franc, et ce qui se fait actuellement ne me donne aucunement satisfaction.

Le ministre du Travail (M. Mitchell) a profité hier de l'appel à l'ordre du jour pour prononcer un discours politique sur l'inflation. Qui prétendra que nous n'avons pas actuellement l'inflation? J'ai sans cesse soutenu au comité des anciens combattants que le directeur est chargé de trop lourdes responsabilités; il doit voir à établir des cultivateurs en permanence et aussi à exécuter le programme concernant les petits domaines.

L'hon. M. MACKENZIE: Il les tient d'un comité parlementaire.

M. ROSS (Souris): En effet, mais c'est ce que je n'approuve pas. J'ai souvent protesté devant le comité, et plus je me renseigne sur les conditions, plus je me convainc de la fausseté de la méthode. Des honorables députés ont fait allusion à un vote qui a été pris le 18 juin: 17 contre 21. J'étais, à mon grand regret, absent de la Chambre ce jour-là et je n'ai pu assister à la séance du comité.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député s'occupait de propagande politique.

M. ROSS (Souris): Je travaillais au salut de la démocratie au pays. Je dirai à l'honorable député de Vancouver-Nord...

L'hon. M. MACKENZIE: Nous y travaillons nous-mêmes parfois.

M. ROSS (Souris): Pendant mon absence, j'ai pu visiter sur place l'une des entreprises centralisées de petits domaines comptant quatre-vingt-dix habitations.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ce devait être près de Winnipeg.

M. ROSS (Souris): C'était à cinq ou six milles des limites de Winnipeg.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député n'irait pas plus loin.

M. ROSS (Souris): Le coût de la terre par acre m'a semblé stupéfiant. Il y avait quatre-vingt-dix logements sur une demi-acre chacun et ce qui m'alarme c'est que dès maintenant, en dépit de l'inflation, ces quatre-vingt-dix colons et leurs familles sont, en grande majorité, mécontents. Le travail et les matériaux ne les satisfont pas du tout. Ils m'ont fait visiter leurs maisons.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Peuvent-ils acheter ailleurs ces maisons à meilleur compte?

Des VOIX: Oui.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Où?

M. JOHNSTON: Dans Calgary même.

M. ROSS (Souris): D'après l'un des hauts fonctionnaires du ministère, ces maisons coûtent aujourd'hui de $5,900 à $7,000 chacune, et elles ne sont pas encore terminées. Le coût peut monter encore.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Que coûtent-elles par mois aux anciens combattants, $23?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. ROSS (Souris): L'honorable député sait très bien à quoi s'en tenir. Il parle de $23. Le directeur nous a donné l'autre jour au comité un chiffre différent. Les chiffres que j'ai obtenus des fonctionnaires révèlent que, tout en ne pouvant pas conclure d'accord en vue de l'achat des maisons, ils payent $25 par mois pour une habitation de quatre pièces et $30 par mois pour une habitation de cinq pièces et il est fort probable que le loyer augmentera prochainement de $5 à $10 par mois.

L'hon. M. MACKENZIE: Non, de $22 à $23.

M. ROSS (Souris): Je parle du loyer de ces logements jusqu'à présent, et ces colons...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Les logements du temps de guerre.

M. ROSS (Souris): L'honorable représentant de Vancouver-Nord aura l'occasion...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): La discussion porte sur la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, non pas sur les logements du temps de guerre.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je rappelle à la Chambre que nous étudions un projet de résolution qui a trait à la loi d'établissement de soldats. Les observations de l'honorable député, devraient se rapporter directement à cette loi.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. ROSS (Souris): Certainement.

L'hon. M. MACKENZIE: A-t-il dit que le montant était de $30 par mois aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. ROSS (Souris): Oui, le plan des petits lopins de terre. C'est un de ces cas auxquels ne s'applique pas le décret du conseil autorisant l'annulation de dettes pour un million de dollars.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Pourquoi est-ce...

M. ROSS (Souris): L'honorable député qui désirait tellement devenir adjoint parlementaire devrait se tenir tranquille. Je ne faisais qu'une comparaison, et j'affirme que la lettre démontre...

L'hon. M. MACKENZIE: Les chiffres sont erronés.

M. ROSS (Souris): C'est possible.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Règlement! On conviendra sans doute qu'il ne faut pas interrompre un honorable député qui a la parole, ni lui poser de question, sans avoir d'abord obtenue sa permission.

M. ROSS (Souris): Cela m'est parfaitement égal. Je faisais tout simplement une comparaison.

M. TUCKER: Puis-je invoquer l'application du Règlement? Je m'en suis abstenu dans le cas de l'honorable député de Royal (M. Brooks), et il me répugne de le faire maintenant.

Des VOIX: Asseyez-vous.

M. TUCKER: Si je ne me méprends, la Chambre va être saisie d'un projet de loi relatif à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or il me semble que la session dure déjà depuis assez longtemps sans que nous ayons deux débats à propos de cette loi. A mon avis, il est contraire au Règlement de parler maintenant de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, alors que nous ne nous occupons que de la loi d'établissement de soldats. Je dis bien, il me répugne de soulever ce point, mais nous voulons en finir de ce débat; et si nous voulons en voir la fin, tâchons de nous en tenir au point en délibération.

M. ROSS (Souris): Parfaitement. Mais je voulais simplement établir une comparaison qui aurait démontré que l'inflation est plus accentuée aujourd'hui qu'à l'époque où ces vieux soldats se sont établis sur la terre. Je reste persuadé qu'en régie intéressée, les logements dont j'ai parlé ne valent pas la moitié de ce qu'ils ont coûté. Je les ai inspectés et les ai visités avec les colons.

Mais je reviens à mon premier argument. Comme on l'a si bien dit, en 1919 et en 1920, les vieux colons ont payé le prix fort pour leur cheptel et leur outillage, après la première Grande Guerre. Au cours de sessions antérieures, j'en ai cité des exemples concrets dans ma propre localité. Un de ces colons fit faillite durant les périodes de sécheresse et signa à l'intention de la commission une renonciation à son titre. Sa demi-section lui avait coûté environ $5,000, soit à peu près $15 l'acre. Et quand cette terre fut revendue, il n'eut pas l'occasion de la racheter. Un spéculateur, qui n'était pas même citoyen britannique à cette époque, mais peu importe, a acquis la ferme à un prix inférieur à $500, soit moins de 10 p. 100 de la somme que le premier colon avait consenti à verser. Mais la commission n'a pas autorisé le colon à acheter sa ferme. En fait, la rumeur court que le même spéculateur tente aujourd'hui de revendre la terre à la commission. Voilà un exemple des difficultés auxquelles les co-

lons sont en proie sans qu'ils soient à blâmer. J'ai trouvé le procédé injuste alors. Voilà ce que nous avons fait. L'inflation règne, malgré les indices...

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député et son parti veulent supprimer les prix-plafonds.

M. ROSS (Souris): Il est encore temps de rectifier la situation des vieux colons. L'honorable député de Vancouver-Nord, qui prend un intérêt si vif à la discussion, s'oppose-t-il à l'amélioration de l'état des vieux colons?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord: Il ne s'agit pas de nouvelles rectifications. Si vous rayez les dettes des vieux colons, comment obtiendrez-vous le remboursement de celles que les nouveaux colons ont contractées sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

M. ROSS (Souris): J'allais justement rappeler qu'en vertu d'un décret du conseil concernant les petits lopins de terre, on peut passer un million de dollars par profits et pertes sans que les colons soient forcés d'acheter les maisons. L'annulation a lieu avant leur arrivée.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Il s'agit d'une rectification et non d'une annulation. Il y a une grande différence.

L'hon M. MACKENZIE: La question n'a rien à voir avec le projet de loi. Pourquoi retarder l'adoption de ce dernier puisqu'il réduit le taux d'intérêt?

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Mieux vaut le marché noir que ceci.

M. ROSS (Souris): Je ne connais pas le marché noir mieux que l'honorable député de Vancouver-Nord. En fait, j'avoue que je le connais moins que lui. Voici le point. L'honorable député...

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je dois rappeler à la Chambre qu'il faut poser des limites aux interruptions.

M. ROSS (Souris): On accorde aujourd'hui aux colons une subvention de $2,300 s'ils remplissent leurs engagements, avantage que n'avaient pas les anciens colons. Je soutiens que les vieux colons ont droit au moins aux mêmes avantages que les anciens combattants de nos jours, car dans plus de 90 p. 100 des cas, leurs familles ont beaucoup contribué au succès de la dernière guerre. Ce sont les citoyens qui méritent notre encouragement, et sans revenir sur les raisons déjà invoquées, je dirai qu'au moment opportun je donnerai mon appui à l'honorable député de Battle-River

(M. Fair) et que je poursuivrai la lutte jusqu'à ce que les vieux colons soient mieux traités, eux-mêmes et leurs familles.

M. E. B. McKAY (Weyburn): J'estime depuis longtemps que nous devrions accorder aux anciens combattants établis sur des terres en vertu de la loi de 1919 et qui sont endettés envers le Conseil du trésor, un titre incontestable à ces propriétés à compter du 31 mars 1944. Ainsi qu'on l'a déjà signalé ce soir, lorsque les prêts ont été consentis, on n'a pas fait de cadeaux à ces anciens combattants tandis qu'on comble les ex-militaires du récent conflit. En vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de 1942, on accorde aujourd'hui un don de $2,320; si l'on avait traité de la sorte les anciens combattants en 1919, ils n'auraient probablement plus de dettes à rembourser sur leurs terres. Après avoir lutté vingt-sept ans contre les éléments et le Trésor fédéral, ces gens n'ont pas encore honoré leurs obligations. Aujourd'hui, le don du Trésor équivaut à 39 p. 100 du prêt. On a fait des concessions aux ex-militaires du premier conflit mondial en réduisant le principal et les arrérages, mais cela compense à peine le cadeau égal à 39 p. 100 de la dette primitive.

En outre, on exigeait 5 p. 100 d'intérêt sur les prêts consentis en vertu de la loi de 1919 sur les terres destinées aux anciens combattants et 7 p. 100 sur les arrérages, autre obstacle qui empêchait les ex-militaires d'honorer leurs obligations et de réduire leur dette. Le taux actuel de 3½ p. 100 prévu par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est trop élevé, mais s'il avait été appliqué aux contrats passés avec les ex-militaires du premier conflit mondial, il leur aurait permis de verser les paiements échelonnés sans grande difficulté. Si l'on avait fait un don et exigé sur les prêts de 1919 un intérêt moins élevé, il est fort probable que les débiteurs ne demanderaient pas aujourd'hui la radiation de la dette puisqu'elle serait remboursée depuis longtemps.

On a prétendu qu'il serait injuste envers les soldats-colons qui ont obtenu un titre incontestable à leur terre de rayer la dette sur les 4,200 lopins incomplètement soldés. La Chambre compte trois soldats-colons; ils sont peut-être plus nombreux, mais j'ai parlé à trois d'entre eux qui ont remboursé leurs dettes. Tous favorisent l'annulation de la dette de ces autres anciens combattants infortunés. Je ne puis convenir que les anciens combattants qui ont acquitté leur dette s'opposent à ce qu'on traite avec justice ceux qui sont encore endettés. Je n'en ai pas encore rencontré un seul qui fût de cet avis; je n'ai pas encore vu un seul homme, possédant un

titre incontesté adopter une telle attitude. Pourquoi en serait-il autrement? Ces hommes ont combattu côte à côte. Certains ont été un peu plus fortunés que d'autres. Certains ont obtenu de bonnes récoltes pendant plusieurs années, tandis que d'autres ont joué de malheur et ont obtenu une suite de pauvres récoltes, à cause de la sécheresse, de la grêle, des insectes nuisibles et ainsi de suite. Souvent aussi la maladie au sein de leurs familles s'est mise de la partie. Il est peut-être vrai de dire qu'en annulant la dette de ces terres, on ne traiterait pas tous les colons de la même façon, mais nous ne les avons jamais tous placés sur le même pied. Si, en 1919, tous avaient obtenu de bonnes terres fertiles, la situation serait différente aujourd'hui. On ne les traite pas tous de la même façon aujourd'hui non plus. Certains reçoivent des subventions universitaires qui se chiffreront probablement par des milliers de de dollars. C'est une excellente initiative, mais d'autres jeunes anciens combattants ne reçoivent que le crédit de rétablissement qui se monte qu'à quelques centaines de dollars. Nous ne les traitons pas tous de la même façon aujourd'hui pas plus que nous ne les traitions de la même façon en 1919. Il est bel et bon de dire qu'il faut placer tous les anciens combattants sur le même pied, mais on ne l'a jamais fait.

Les anciens combattants qui demandent un titre incontesté à leurs terres ont trimé pendant vingt-cinq ans et même plus afin d'obtenir ce titre. Il ne faut pas s'inquiéter outre mesure de ceux qui ont été assez fortunés pour obtenir un titre incontesté. Nous devons nous intéresser à l'ancien combattant âgé ou à sa veuve qui luttent encore afin d'obtenir un titre incontesté. Il leur est de toute importance qu'on agisse vite. Leur âge moyen est d'environ soixante ans; certains ont même atteint quatre-vingts ans. Puis-je citer un extrait d'une lettre que j'ai reçue de Saskatchewan pour indiquer les sentiments d'un vieux colon à ce sujet:

J'ai servi en France et en Belgique au cours de la première guerre mondiale. A mon retour au pays, j'ai constaté que pendant que j'étais à l'hôpital en Angleterre ma demi-section avait été vendue à un Allemand. Ma maison était bâtie sur un quart et l'autre partie restait impayée. J'ai dû recommencer à neuf auprès de la Commission d'établissement de soldats.

J'ai maintenant soixante-dix ans et, après vingt-cinq ans, je dois encore mille dollars à la Commission d'établissement de soldats. J'aimerais posséder le titre incontesté à ma terre avant de mourir, mais si mes récoltes sont détruites par la grêle ou la sécheresse comme par le passé je puis m'attendre à la visite d'un surintendant me demandant de renoncer à mes droits comme d'autres ont dû le faire.

Mes deux fils se sont enrôlés volontairement et ont servi durant la récente guerre. J'ai beaucoup peiné pour eux depuis de nombreuses années et je suis convaincu que j'ai bien gagné le titre à ma terre.

Je ne doute pas que tous les honorables députés aient reçu des lettres semblables. La plupart de ces colons étaient de bons travailleurs, mais il ont été malchanceux. En leur accordant un titre incontesté, nous redresserons un tort et une grave injustice qui dure depuis trop longtemps déjà. On a soulevé l'objection que l'octroi de titres incontestés représenterait une somme de 5 millions de dollars en dettes annulées. Si l'on songe que l'application de la loi d'établissement de soldats a coûté plus de 27 millions de dollars en frais d'administration, la somme de 5 millions semble bien petite. Elle ne semble pas énorme, si l'on songe que, pendant la guerre, on dépensait plus de 5 millions par jour. Maintenant que nous sommes en paix, monsieur l'Orateur, ce n'est plus la même chose et, malheureusement, notre attitude n'est plus la même. Si le pays dépense trop dans certains domaines ou dans certains ministères, nous devrions pratiquer l'économie, mais pas aux dépens de ces anciens combattants. Nous leur devons beaucoup et nous devrions commencer par leur donner justice.

On a également prétendu que l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants serait plus difficile, si l'on accordait des titres incontestés; j'ai aussi entendu dire que les anciens combattants de la récente guerre, profitant de la situation, n'effectueraient pas leurs paiements de sorte que dans vingt-sept ans ils pourraient obtenir des titres du gouvernement humanitaire de ce temps-là. J'ai une trop haute opinion de ces anciens combattants pour croire qu'ils profiteraient d'une situation résultant de la mauvaise fortune de vieux hommes d'Etat ou d'anciens combattants d'une autre guerre. De plus, il est tout à fait ridicule, à mon sens, que quelqu'un veuille se charger d'une dette pendant vingt-sept ans, à seule fin d'obtenir un titre incontesté en 1973.

Je suis convaincu qu'on devrait accorder un titre incontesté à chacun de ces vieux soldats-colons, ou à leurs veuves qui doivent encore de l'argent au gouvernement fédéral. Nous avons tous le devoir d'examiner cette question attentivement. Le faisant, nous rendrons justice aux vieux soldats-colons de la dernière génération qui disparaissent rapidement de la scène.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas souvent pris la parole au cours de la présente session...

Une VOIX: Dommage.

M. PROBE: En effet. Cependant, j'aurais l'impression de manquer à mon devoir d'an-

cien combattant de la dernière guerre, de citoyen canadien et de représentant de ma circonscription, si j'omettais de porter à l'attention de la Chambre des faits que m'ont signalés certains ex-militaires établis sur des terres à la suite du premier conflit universel. L'automne dernier, j'ai reçu une série de photographies reproduisant les foyers de ces gens qui, à la fin de l'autre Grande Guerre, ont profité,—du moins c'était alors leur impression,—du programme de colonisation. Je ne ferai pas circuler ces photographies mais j'invite tous ceux qui ne connaissent pas encore toutes les difficultés et tous les désappointements qu'ont dû surmonter ces hommes à venir les voir à mon bureau. Elles sont fixées aux murs depuis quelques mois déjà pour me rappeler qu'un devoir m'incombe à l'endroit de ces malheureuses victimes.

Je me permets cependant de citer les légendes qui s'y trouvent. Au haut du cadre qui les renferme on peut lire:

Maisons de soldats après vingt-cinq années d'un travail pénible au possible ajouté à une lutte sans fin contre la grêle, le vent, la sécheresse et les sauterelles.

Et sur la deuxième ligne, on a inscrit avec un esprit digne des soldats-colons, ces paroles de sir Robert Borden après la dernière guerre:

Ayant si vaillamment combattu, nos soldats n'auront jamais à se plaindre de la promesse que leur fait sir Robert Borden au nom du Canada. Cette promesse, la respectera-t-on aujourd'hui?

A ces feuilles étaient annexées dix photographies de maisons de soldats d'une région particulière. Il ne s'agit pas de ma circonscription et, en ce moment, je ne parle pas pour m'attirer des suffrages. Cette question ne m'intéresse pas spécialement, car ma circonscription est urbaine. Voici la légende qui se rapporte à la première photographie:

Le numéro 1 est la maison de Frank Smith qui a dû s'en aller gagner sa vie ailleurs.

Quel taudis ce semble être. Je poursuis:

Le numéro 2 est la maison de Hugh de Blaquire, un homme qui avait été blessé très sérieusement et était intégralement pensionné. Il n'y a pas d'eau sur sa terre, par suite de l'incurie de la commission d'établissement de soldats qui a même tenté de lui faire acquitter ses versements à même sa pension.

Le numéro 3 est l'endroit où Herbert Darling était tout d'abord placé sur un quart de section très pauvre. Le trou dans le sol, indiqué par la flèche, est l'endroit où il a vécu pendant dix ans. Le fond d'une vieille fourragère...

Brancard à foin pour ceux qui ne sont pas agriculteurs.

...constituait le toit de sa demeure, tandis que les côtés était formés de pièces de vieux bois. Plus tard, deux de ses bons voisins lui aidèrent à acheter le numéro 8, où il demeure maintenant. Darling est un bon travailleur, mais la chance ne lui sourit pas. Un cheval l'a déjà rué dans la figure.

[M. Probe.]

Le numéro 4 est la maison de Ronald McDonnell, un soldat de première ligne. Lui, son épouse et trois enfants ont été forcés d'exister dans ce taudis.

J'espère que quelques honorables députés viendront contempler ce tableau, un de ces jours.

La Commission d'établissement de soldats a même tenté de vendre sa terre pendant qu'il était absent et cherchait à se gagner quelques dollars supplémentaires.

Le n° 5 se rapporte à la terre de V. Castiglioni. C'est le cas le plus pénible. Huit enfants ont été élevés dans cette cabane. La ferme ne consiste qu'en un quart de section, y compris 30 acres de terre stérile. Après avoir été chassé de son foyer par la grêle, puis par la sécheresse et enfin par le vent au cours d'une période de douze années, on lui enleva finalement son bien pendant que sa femme était très malade et qu'il avait encore trois enfants d'âge scolaire. La Commission d'établissement de soldats savait qu'il ne pouvait se retirer nulle part. Voilà l'acte le plus inhumain dont on ait jamais entendu parler.

Le n° 6 est la maison de George Lobbans, un homme qui a servi sur la ligne de feu. Son cas est une honte pour le Canada.

Les détails qu'on y donne indiquent que cette accusation n'a rien d'exagéré.

Le n° 7 est la maison de R. Hunter, un autre homme qui a servi au front. Après avoir été cinq fois chassé de son foyer par la grêle, il fut sommé de vider les lieux parce qu'il ne voulait pas payer jusqu'au dernier dollar de sa dette envers la commission.

Les détails relatifs au n° 8 ont été donnés plus haut, en même temps que ceux du n° 3.

Le numéro 9 est la maison McNaughton...

Une VOIX: Le général McNaughton?

M. PROBE: Non; le général ne manque de rien.

Une famille de cinq vivait dans ce dépotoir.

Le n° 10 est la maison de Mike Robins, un homme qui a servi au front et fut grièvement blessé. Voilà la reconnaissance du Canada envers un autre ancien combattant. Il y a certainement parmi nous des députés au cœur généreux.

Toutes ces citations sont extraites de la série de photos que j'ai ici.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député mais je dois lui rappeler que, au stade de résolution, on s'en est toujours tenu au principe d'une mesure. La discussion des détails est différée jusqu'à l'étude en comité plénier.

M. PROBE: Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur l'Orateur. Je m'efforce de m'en tenir au principe dont s'inspire la résolution présentée par le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) et qui prévoit la perception de nouvelles sommes d'argent de ces colons âgés qui devraient, depuis longtemps toucher une pension et détenir un titre de propriété incontesté.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député approuve-t-il ou désapprouve-t-il la résolution?

M. PROBE: Je m'oppose à la résolution sous sa forme actuelle. Je suis d'avis qu'on devrait régler ce problème d'une façon toute différente.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député est-il disposé à voter contre la mesure?

M. PROBE: Je l'approuverai peut-être de mon vote, si je ne puis faire autrement.

L'hon. M. MACKENZIE: Personne ici n'est forcé d'agir contre son gré.

M. PROBE: Pour le moment, je n'en suis pas sur la question de savoir si je voterai pour ou contre la résolution. Je faisais appel à la générosité du ministre pour l'amener à présenter une mesure plus conforme aux besoins de ces gens. Je me rends compte que la résolution améliorera le sort des soldats-colons, en ce qui concerne leurs contrats.

L'hon. M. MACKENZIE: Appuierez-vous la mesure?

M. PROBE: Le ministre n'aura qu'à me surveiller au moment du vote; il saura alors à quoi s'en tenir.

L'hon. M. MACKENZIE: Je n'y manquerai pas.

M. PROBE: Je désire simplement porter deux faits à l'attention du ministre. Il y a sept ou huit ans, il est survenu une calamité qui a atteint la population de toute une province. De fait, ce désastre a eu des répercussions en dehors de cette province. A cette époque, alors que la Saskatchewan a fait appel à la générosité de la nation...

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il conviendra que j'ai raison de lui demander de s'abstenir d'une discussion détaillée à l'occasion de l'étude de la résolution. Lorsque cette dernière aura été adoptée, la Chambre se formera en comité et l'honorable député pourra alors poser des questions à n'importe quel membre du cabinet. Lorsque la résolution aura été approuvée par le comité, rapport en sera fait et un bill sera présenté. L'honorable député pourra, à l'occasion de la deuxième lecture du projet de loi, en faire des commentaires généraux, et lors de l'examen en comité, il pourra le discuter article par article. L'honorable député reconnaîtra que s'il était permis, lors de l'examen de la résolution, de discuter tous les détails d'un bill à venir, rien ne servirait de soumettre des résolutions à la Chambre.

M. PROBE: J'abonde dans ce sens et je désire vous louer de la clarté de vos observations. Mon désir était de discuter le principe en jeu. Je le répète, lorsque la sécheresse éprouve un groupe considérable de notre population, le pays n'en exige pas moins des victimes qu'ils s'acquittent intégralement de leurs obligations. Toutefois, lorsque survient une calamité à l'étranger, le peuple canadien se montre tout disposé à apporter son aide. Comment se fait-il que l'appel des gens de la Saskatchewan n'ait pas été entendu tandis que celui du peuple de Grande-Bretagne l'a été? Les citoyens canadiens ont volontiers appuyé un prêt à la Grande-Bretagne, mais dans ce cas, nos exportateurs devraient réaliser des bénéfices supplémentaires en fournissant les denrées requises. Par conséquent les représentants de ces exportateurs ont approuvé intégralement les modalités de ce prêt.

Je me suis prononcé en faveur de ce prêt mais ce n'était pas afin que nous puissions exploiter la misère de ces sujets britanniques ni pour que cet argent soit enlevé aux contribuables canadiens. Comme d'autres honorables députés, je me suis inspiré de sentiments humanitaires. Devant des calamités comme celles qui ont frappé la population de la Saskatchewan, ou la Grande-Bretagne, ou encore comme celle qui s'abat à l'heure actuelle sur les soldats-colons, nous devons faire preuve de générosité et ne pas trop tenir compte des dépenses que cela entraîne quand il s'agit de déterminer si la cause en vaut vraiment la peine.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) m'a demandé si je me prononcerais en faveur de la résolution. Je lui demande d'effacer cette dette qui a été pleinement acquittée par la misère, le labeur et les souffrances. S'il refuse, je devrai alors appuyer la mesure. Il me faudra m'y résigner si nous sommes trop endurcis pour rendre justice à ces gens. Quoi qu'il en soit, la résolution marque un pas dans la bonne voie et, pour cette raison, je devrai l'appuyer. Cependant, je prie le ministre de la retirer et de la remplacer par une mesure assurant un titre de propriété à ces soldats-colons qui n'ont pas encore acquitté toute la dette que, en théorie, ils avaient contractée envers la population canadienne.

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je fais cas des remarques de mon honorable ami. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) fournira des détails relativement aux 200 colons dont la cause a été plaidée d'une façon qui n'est guère de mise dans cette Chambre. Si quelque autre délai se produit, nous retirerons la mesure, et la responsabilité de ce retrait retombera sur ceux qui ont...

Des VOIX: Oh! oh!

M. PROBE: Les manœuvres politiques ne m'intéressent guère. J'ai dit que j'appuierais cette résolution, bien que je la considère comme une demi-mesure, mais je prie le ministre de faire davantage.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je ne croyais pas que ce projet de résolution ferait l'objet d'une discussion aussi longue, étant donné qu'il fait suite à un vœu unanime du comité spécial des affaires des anciens combattants, composé entièrement de vétérans de la première Grande Guerre et du conflit qui vient de se terminer.

M. BROOKS: Le vœu n'a pas été unanime. Le comité était d'avis qu'il y avait d'autres points à débattre et qu'il convenait de formuler d'autres vœux; il ne l'a pas fait, mais il ne s'est pas opposé au travail déjà accompli. Voilà jusqu'où le vœu est unanime.

M. TUCKER: Cela ne change en rien ce que je viens de dire. Dans un comité, on approuve et on recommande certains points. Il est évident que chaque membre du comité ne peut obtenir tout ce qu'il veut. Si tous les sujets que le comité a étudiés doivent faire l'objet d'un débat prolongé, la situation va devenir très difficile. Je souligne que ce projet de loi sera l'un des moins considérables des quatorze mesures qu'on doit présenter à la Chambre.

Si j'ai bien compris, on a renvoyé ces questions à un comité des affaires des anciens combattants, composé entièrement de vétérans, afin qu'il pût étudier tous les détails pertinents et formuler un vœu permettant à la Chambre de procéder avec beaucoup d'assurance. A mon avis, la Chambre devrait s'en tenir aux décisions d'un comité composé uniquement d'anciens combattants, sans se mettre à discuter tous les points sur lesquels on ne s'est pas entendu en comité. Si nous nous en tenons à la ligne de conduite qu'on semble vouloir suivre ce soir et débattre tous les points sur lesquels nous ne nous entendons pas, il nous faudra consacrer le reste de la session, d'ici le mois de septembre, au seul examen de la mesure relative aux anciens combattants.

Je tenais à signaler la chose à la Chambre, et à cet égard, je puis compter sans doute sur l'appui de la plupart des honorables députés. Lorsqu'il s'agit d'une recommandation unanime...

Une VOIX: Elle n'est pas unanime.

M. TUCKER: L'abaissement du taux d'intérêt a été approuvé à l'unanimité. Le comité ne s'est pas entendu sur la question de savoir s'il convenait d'accorder des titres incontestés, mais il ne s'agit pas de cela pour le moment. La Chambre n'a, ce soir, qu'à se prononcer sur l'abaissement du taux d'intérêt de 5 à 3½ p. 100. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a soulevé la question des titres incontestés. D'autres questions intéressant le traitement à accorder aux soldats-colons ont également été soulevées au comité. Si nous reprenons ces questions sur lesquelles le comité n'a pas pu s'entendre, si nous en faisons l'objet d'un long débat à la Chambre, autant vaut ne pas instituer de comité. Je crois que tous les honorables députés partagent mon avis à cet égard.

M. PROBE: Je ne veux pas engager de controverse, mais l'honorable député me dira-t-il comment ceux qui ne faisaient pas partie du comité pourront débattre ces questions?

M. TUCKER: Il convient d'étudier les propositions du comité. Cependant, si toutes les questions soulevées au comité font l'objet d'un long débat à la Chambre, nous n'aurons peut-être pas le temps d'adopter les dispositions essentielles préconisées, à l'unanimité, par le comité. Cela est le bon sens même.

Je ne crois pas me tromper en disant que les membres du comité s'attendaient que le projet de résolution reçut l'appui général, qu'il serait adopté en quelques minutes. Mais le discours de l'honorable député de Battle-River a fait naître la discussion. L'honorable député a soulevé une question qui lui est chère et d'autres en ont profité pour exposer certains points rejetés par le comité. Chacun estime qu'il a le droit de soulever ces questions, de les débattre longuement. Mais où trouverons-nous le temps d'étudier toutes les mesures législatives intéressant les anciens combattants,—elles font l'objet d'au moins quatorze projets de loi,—si l'examen de chacune d'elles ressemble à celui du projet de résolution à l'étude? Pourquoi, je le répète, avoir un comité, s'il faut revenir ici sur tout ce qu'a débattu le comité, sans s'occuper des vœux qu'il formule? Ce n'est pas un reproche que j'adresse à ceux qui ont pris part à la discussion. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a cru devoir aborder l'étude d'une question, et d'autres honorables députés ont pensé devoir en dire quelques mots. L'honorable député de Battle-River sait sans doute que le comité comptait deux membres de son propre groupe et nul n'a mis plus de compétence et de sincérité ni ne s'est plus appliqué que ces deux membres à plaider la cause des anciens combattants. L'honorable député aurait bien pu leur confier le soin d'exposer son point de vue.

La section de la Saskatchewan, de la Légion canadienne, a été saisie de la proposition et elle l'a étudiée à fond. Aux honorables députés qui laissent entendre que les membres du comité ont manqué à leur conscience en votant contre la proposition, je demanderai s'ils croient que les chefs de cette section de la Saskatchewan de la Légion canadienne, qui ont aussi voté contre, l'automne dernier, ont manqué à leur conscience et n'ont pas bien servi l'intérêt des anciens combattants, de leurs propres camarades? Si les honorables députés désirent l'entente à la Chambre, s'ils veulent obtenir l'approbation de ceux qu'ils représentent dans cette enceinte, moins ils se chamaillerons en prétendant être les seuls à prendre fait et cause pour leurs camarades des deux guerres mondiales, et en accusant les autres d'être trop peu consciencieux pour donner un vote désintéressé, mieux ce sera. Une autre ligne de conduite ne favoriserait guère la solution de ces graves problèmes.

Je suis quelque peu au courant de ce qui s'est passé au congrès de la Légion canadienne, région de la Saskatchewan. La question a été discutée à fond et au moment de la mise aux voix, après avoir entendu toutes les explications, personne, me dit-on, n'a voté en faveur. On a appelé de nouveau la mise aux voix et personne n'a bougé. Nous ne gagnons pas grand chose à prétendre que tout congressiste qui n'approuvait pas la proposition ne travaillait pas dans l'intérêt de ses compatriotes de la Saskatchewan.

L'honorable député de Royal (M. Brooks) a émis l'idée que le comité aurait adopté le projet si le Gouvernement n'avait pas fait jouer ses réserves stratégiques.

M. BROOKS: Je le prétends encore.

M. TUCKER: Plusieurs membres du comité étaient fort occupés et ne pouvaient assister à toutes les séances; ils n'en avaient pas moins le droit d'assister, d'exprimer leur avis et de voter. Prétendre qu'ils n'avaient pas le droit de vote et d'expression libre de leur avis du fait qu'ils ne pouvaient pas toujours assister aux séances du comité, c'est vouloir ni plus ni moins démontrer que la minorité a dominé le comité et décidé de la ligne de conduite qu'il devait adopter.

M. BROOKS: Je n'ai jamais prétendu qu'ils n'avaient pas le droit de vote. J'ai dit qu'ils ne sont arrivés qu'au moment du vote. Concluez.

M. TUCKER: Je ferai remarquer amicalement que les membres du Cabinet, qui sont fort occupés, ne devraient pas être l'objet de commentaires acerbes parce qu'ils se sont rendus au comité pour y exercer le droit de vote que leur a conféré la Chambre en les désignant. Ils avaient le droit de faire partie du comité et de voter comme bon leur semblait.

Les relations entre les membres du comité ont été excellentes. Ma participation à ses travaux a été un des plus beaux incidents de ma vie. J'ai joui de la camaraderie qui y a régné cette année et pendant les deux années où j'ai eu le plaisir d'en faire partie.

Le Gouvernement ne cherche pas à dominer le travail du comité, et nous en avons la preuve dans le fait qu'il existe un comité d'organisation où le Gouvernement est en minorité lorsque tous les membres sont présents, comme le savent les honorables députés. Les membres du comité d'organisation savent qu'on n'a jamais essayé de leur imposer une décision. Toutes les questions discutées y ont été approuvées à l'unanimité. Les opinions formulées par ce comité sont l'expression sincère des sentiments des anciens militaires, membres de ce comité,—la Chambre peut en être assurée,—ou d'une majorité d'entre eux, après une discussion complète. Si l'on soutient que toutes les propositions du comité devraient être ressassées et discutées longuement à la Chambre, on rend inutile le travail du comité et tous les membres devraient s'y opposer.

Des VOIX: Plus fort.

L'hon. M. MACKENZIE: C'est bon pour vous. Avalez la pilule.

M. TUCKER: Le comité a encore une somme énorme de travail à abattre. Il lui faudra faire rapport de onze projets de loi. La bonne volonté devrait y régner. Si on est d'avis que toutes les paroles prononcées au comité et toutes les propositions qui y sont faites doivent faire l'objet d'un long débat à la Chambre, mieux vaudrait évidemment abandonner ce soir l'espoir de faire adopter toutes ces mesures législatives à la Chambre.

J'ai déjà mentionné que la région de la Saskatchewan de la Légion canadienne n'approuve pas le projet de résolution. Quand j'ai constaté qu'à la suite d'un examen attentif de la proposition des gens si représentatifs des groupements d'anciens combattants, comme on en voit dans cette région de la Légion canadienne, concluaient que leur devoir envers leurs camarades les obligeait à voter contre, mon attitude à l'égard de la proposition s'en est vivement ressentie.

On a dit que les sociétés d'anciens combattants appuient invariablement ce qu'on leur demande, du moment qu'il s'agit d'une chose qui puisse procurer quelque avantage ou de l'argent à l'ancien combattant. J'aimerais rendre hommage à certains des membres de la région de la Saskatchewan de la Légion

canadienne, que j'admire beaucoup à cause de la façon dont ils ont rendu service à leurs camarades durant la première guerre ainsi que durant la dernière. Par leur attitude sur cette question, qui prêtait le flanc à la critique, ils ont démontré qu'ils savaient aborder une question d'une manière digne d'hommes d'Etat et dans l'intérêt de leurs camarades. Mais on a bassement laissé entendre qu'il y a eu des machinations dans la coulisse.

M. WRIGHT: Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que le sentiment s'est un peu répandu dans la Légion que la société des vieux soldats-colons aurait dû agir par l'entremise de la Légion plutôt que par ses propres moyens et c'est ce qui lui a nui au congrès.

M. TUCKER: Il est injuste envers des gens du calibre de ceux qui dirigent la région de la Saskatchewan à la Légion canadienne d'affirmer qu'ils peuvent se laisser influencer par une mesquine pique de ce genre, lorsqu'il s'agit de décider ce qui leur paraît être le meilleur parti à prendre dans l'intérêt de leurs camarades. Je m'étonne que mon honorable ami lance une telle affirmation, puisqu'il connait bien les membres de la Légion en Saskatchewan. Il sait pertinemment que de telles gens ne se laissent pas mener par la rancune et ne se prêtent pas aux manœuvres de coulisse.

Voici un autre aspect significatif. On a laissé entendre que la Légion entière approuvait ce programme. Qu'on me corrige si j'ai tort. En parcourant la livraison de juin 1946 du *Legionary*, je suis tombé sur le texte des résolutions adoptées le 10 mai, lors de la dernière réunion générale de la Légion. Somme toute, on ne peut trouver une expression plus vraie des vues de la Légion que celle qu'elle formule à ses réunions nationales biennales. J'ai examiné attentivement toutes les résolutions en vue de découvrir si la réunion nationale avait adopté l'avis de la division de la Saskatchewan ou si elle avait suivi celui de l'honorable député de Battle-River (M. Fair). J'ai constaté avec intérêt que cette question, exposée par certains honorables députés avec,—je ne dirai pas extase—, mais le contraire...

L'hon. M. MACKENZIE: Hystérie.

M. TUCKER: ...importe si peu, aux yeux de la Légion ou lui paraît si défavorable,—c'est des deux choses l'une,—que la réunion nationale ne l'a soulevée dans aucune de ses résolutions.

M. BROOKS: Je pose la question suivante à l'honorable député: n'est-il pas vrai que la Légion canadienne, en présentant son mémoire au comité, n'a pas formulé une résolution réclamant un titre indiscutable à leur bien pour les colons?

M. TUCKER: Je signale à l'honorable député que celui qui était directeur de la Légion canadienne avant sa convention a présenté une proposition semblable portant également sur les pensions, la voici:

Nous approuvons par les présentes la proposition du camarade Hale adressée le 9 avril 1946 au comité spécial du Parlement au nom de la division nationale de la légion.

Autrement dit, elle a approuvé la question soumise au comité des pensions par M. Hale mais, à ma connaissance, n'a adopté aucune proposition relative aux titres incontestables de propriété. Un aspect tellement important du bien-être des soldats de retour au pays n'a pu échapper à l'attention de ce grand congrès. J'en conclus donc qu'on lui a signalé la question et que la légion a approuvé l'attitude de la division de Saskatchewan.

M. BROOKS: Je tiens à faire une mise au point. S'il se reporte à la page 1259 des délibérations du comité de 1945, il constatera que la Légion canadienne a formulé le vœu dont il a été question ce soir.

M. TUCKER: Il me semble que la légion se prononce au moyen de résolutions adoptées par ses membres; lorsqu'elle vient de tenir un congrès, c'est ainsi qu'elle exprime véritablement sa manière d'envisager certaines questions. Le fait qu'elle s'abstient parfois d'adopter des résolutions revêt une certaine importance.

M. BROOKS: Dans ce cas, l'honorable député ne...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je rappelle à l'honorable député que la Chambre ne s'est pas formée en comité et qu'aucun député ne devrait interrompre celui qui a la parole sans avoir obtenu sa permission.

M. TUCKER: Un honorable député a donné lecture d'une déclaration portant que cette personne n'y verrait aucune objection si nous prenions des mesures en ce sens. Mais cette personne a-t-elle le droit d'ajouter aux décisions prises au congrès de la Légion canadienne? Quelle serait l'utilité du congrès, si les vœux qu'il exprime n'ont aucune valeur?

C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet. Fût-on d'avis que l'intérêt des anciens combattants canadiens exige la solution proposée par l'honorable député de Battle-River, les vœux adoptés au congrès en auraient sûrement fait mention.

M. PEARKES: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? A-t-il reçu le texte des vœux adoptés par la Légion?

M. TUCKER: Voici la publication contenant la résolution qu'on m'a remise.

M. PEARKES: Il s'agit d'un journal imprimé qui n'a rien à voir avec la question.

M. TUCKER: C'est l'organe officiel de la Légion.

M. PEARKES: Assurément, le compte rendu officiel...

L'hon. M. MACKENZIE: Règlement!

M. PEARKES: La question que je désire poser est celle-ci: l'honorable député a-t-il reçu de la Légion le texte des vœux adoptés à cette réunion?

M. TUCKER: Je réponds ainsi. J'ai cité un extrait du numéro de juin du *Legionary*, à la première page duquel se lisent ces lignes:

Revue nationale officielle de la Légion canadienne, publiée par The Canadian Legion Press, Ltd., société à charte fédérale, appartenant à la Légion canadienne et exploitée par un conseil de fiduciaires désignés par le Conseil exécutif fédéral de la Légion canadienne.

Ce numéro, qui m'a été remis par le nouveau président de la Légion canadienne, est censé renfermer les résolutions adoptées au dernier congrès. Je ne puis qu'accepter la parole du président nouvellement élu qui m'a dit, en me remettant le numéro susmentionné, qu'il renfermait les vœux de la légion à l'égard des diverses questions à l'étude. Comme je l'ai dit, j'ai parcouru cette livraison avec soin, mais je n'y trouve rien sur cette question. Certains honorables députés qui prendront la parole plus tard y trouveront peut-être quelque chose. J'y vois quelque chose au sujet de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais rien sur cette question.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longtemps de la question d'ensemble, mais je crois que le comité aimerait connaître certains chiffres pertinents. Je désire en signaler au moins de fort significatifs. Si les honorables députés veulent bien se reporter à la page 337 du compte rendu de notre comité, ils y verront un état certifié exact par l'agent en chef du trésor, M. A. G. Woolsey; il s'agit du bilan de l'établissement des soldats au 31 mars 1946. La somme globale des intérêts se chiffre par $42,572,000. On a déduit, en vertu de certaines lois, la somme de 49 millions de dollars des prêts destinés à l'établissement des militaires. En d'autres termes, certaines lois du Parlement ont soustrait plus que la somme globale des intérêts accumulés des dettes des soldats-colons depuis l'adoption de ce programme. Je constate également une autre déclaration. Quelqu'un a parlé d'un intérêt de 7 p. 100. Eh bien, peu après la première Grande Guerre on a pris des dispositions en vue de remettre l'intérêt. A vrai dire, une remise de 40 p. 100 était prévue sur les animaux achetés avant le 1er octobre 1920 et une de 20 p. 100 sur le bétail acquis entre cette date et le 1er octobre 1921; l'intérêt non exigé des colons à ce chapitre se chiffraient par $10,269,000. Les assertions de ce soir, d'après lesquelles aucun Parlement n'a sérieusement tenté de résoudre le problème depuis le premier conflit mondial, me paraissent mal fondées, étant donné les faits. Depuis la guerre de 1914, la Chambre compte des représentants intéressés aux soldats de retour au pays et les Parlements sont formés de représentants de tous les partis qui se trouvent actuellement en cette enceinte à l'exception du groupe créditiste; ces gens, il me semble, ont étudié les problèmes qui se posaient aux ex-militaires.

Je ne parlerai pas des diverses méthodes suivies en vue d'amortir les dettes, mais la plus récente est autorisée par la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, qui a permis de rayer une dette de 7 millions de dollars. Plus tard, le décret C.P. 10472 ordonnait une réduction de la valeur des terres ou de la dette du colon, fondée sur la valeur marchande en 1940 et 1941. Le directeur nous a certifié qu'il avait fait davantage pour s'assurer que les soldats-colons posséderaient certains titres importants à leurs biens. On peut trouver ses paroles au compte rendu du comité. Les intéressés pourront se reporter à la page 1017 (texte anglais) où il affirme qu'il a accordé des réductions encore plus fortes que ne l'exigeait, à strictement parler, le décret ministériel. Le titre de propriété atteignait exceptionnellement jusqu'à la moitié du bien. Je suis donc fermement convaincu qu'on a appliqué la mesure avec générosité. Même des membres du comité qui ne sont pas des libéraux me l'ont affirmé et je n'ai aucune raison de rejeter leur témoignage.

A l'époque, notre comité a conseillé, dans un rapport soumis à la Chambre, d'étendre l'application du décret jusqu'au 1er septembre de cette année afin d'assurer à chacun l'avantage de la réduction. Je renvoie les honorables députés à une autre série de chiffres qui se trouve à la page 326, même édition, du compte rendu. A l'Annexe A on trouve la liste des prêts remboursés en espèces. Jusqu'ici, le nombre serait de 5,662. Le nombre des remboursements par anticipation est étonnant. A ce sujet, je signale aux honorables députés certains chiffres qui ne manquent pas d'intérêt. Je le répète, on a remboursé en entier 5,662 prêts. Au 31 mars 1940, le nombre était de 2,592, soit moins de la moitié du nombre global actuel. Depuis 1940, 3,070 autres ont été remboursés au complet. Les chiffres sont donc de 2,592 antérieurement à 1940 et de 3,070 depuis cette date.

M. CASTLEDEN: L'honorable député peut-il nous dire combien ont perdu leurs terres depuis 1940?

M. TUCKER: J'ai le renseignement et je pourrai le fournir en comité à l'honorable député, mais je ne veux pas consacrer mon temps à des détails en ce moment. Ces divers emprunts étaient échelonnés et le tableau s'en trouve à la page 340 des témoignages (version anglaise). Deux tableaux indiquent respectivement la situation au 31 mars 1946 et au 31 décembre 1941. Il est un chiffre comparatif intéressant que je désire signaler à la Chambre. La classe 4 s'applique à ceux qui n'ont aucune part de propriétaire. Le 31 décembre 1941, 2,723, étaient dans ce cas. Au 31 mars 1946, le nombre n'en était plus que de 203. En d'autres termes, de tous ces soldats-colons, au nombre de 2,723 qui n'avaient aucune part de propriétaire il y a six ans, il n'en reste que 203, soit une réduction de plus de 2,500.

Les honorables députés trouveront peut-être intéressants les chiffres se rapportant à ceux dont la part de propriétaire ne s'élevait qu'à moins de 20 p. 100. Au 31 décembre 1941, le nombre en était de 1,078. C'est la classe 3. D'après le dernier rapport, ce chiffre n'est plus que de 518. Voilà une réduction de 50 p. 100. En 1946, il y avait 2,953 colons dont la part de propriétaire était supérieure à 40 p. 100. Le directeur nous assure que presque tous, sauf ceux des deux dernières catégories, dont la part est inférieure à 20 p. 100, au nombre de 203 et de 518 respectivement, c'est-à-dire 721, n'éprouveront aucune difficulté à acquitter leurs versements. Voici la situation relativement au groupe de 203. Elle me semble exiger un étude sérieuse de notre part. Ceux qu'on a placés sur des terres dont ils ne pouvaient raisonnablement pas acquitter le coût et qui paraissent être au nombre de 203, peuvent maintenant, sous l'empire du nouveau décret ministériel, demander, s'ils ne l'ont pas déjà fait, que leur dette soit réduite en conformité des stipulations généreuses et des clauses administratives du décret. On avait proposé, par ailleurs, de leur octroyer des titres incontestables de propriété. On n'aurait pas raison d'agir de la sorte à l'égard d'autres, à l'égard de ceux qui anticipent leurs échéances et qui n'auront aucune difficulté à acquitter leur dette. On a alors conseillé de n'accorder cet avantage qu'à ceux qui ne pourront effectuer leurs paiements qu'avec beaucoup de peine. Je ferai remarquer que le décret du conseil pourvoira à la plupart de ces cas, et que cette méthode vaudra probablement mieux que de donner l'impression qu'une pression suffisante entrainera l'annulation des accords conclus sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Un délai de vingt ans ne sera pas nécessaire, une fois que le précédent aura été établi. Il ne s'agit que d'exercer une pression politique suffisante pour que plusieurs s'imaginent qu'ils seront déliés des obligations que leur impose la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Je ne doute nullement que certaines gens envisagent la question comme si tout cela devait se faire d'ici un an; une fois ce précédent établi, monsieur l'Orateur, qu'en sera-t-il de l'application efficace de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants? Nous nous attendons d'établir plus de 100,000 familles sur des fermes régulières et sur de petits domaines ruraux. Tous les partis à la Chambre reconnaissent que quiconque s'établit présentement sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants est mieux traité que ne le sont la plupart des soldats lors de leur libération. Quatre-vingts pour cent des anciens combattants devront se contenter d'un crédit de réadaptation qui, à l'heure actuelle, représente en moyenne $421. Dix pour cent d'entre eux bénéficieront des avantages prévus par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et qui représenteront une valeur d'environ $2,000. Quatre pour cent des anciens combattants bénéficieront de cours universitaires qui nous coûteront environ 163 millions de dollars, soit environ $4,000 dans chaque cas. Six pour cent des anciens militaires recevront une formation professionnelle qui coûtera environ $1,100 dans chaque cas. Cela étant, et la loi sur les terres destinées aux anciens combattants étant une mesure dont tous les anciens militaires du pays désirent le succès, afin que 100,000 d'entre eux puissent se créer un foyer moyennant un prix qu'ils puissent espérer acquitter dans un délai raisonnable, j'affirme que ce serait établir un bien mauvais précédent que d'accorder dès maintenant un titre de propriété incontesté à des gens qui n'ont pu acquitter le prix de leur terre. Je crois que c'est là une des considérations dont ont tenu compte les anciens combattants de la Saskatchewan. Le conseil fédéral de la légion canadienne y a probablement attaché de l'importance et je dois dire qu'un membre de la Chambre qui prétend avoir plus à cœur les intérêts des anciens combattants que les gens qui ont prêté leur concours à ces derniers au sein des grandes associations d'anciens militaires du pays, s'attribue plus de mérite qu'il ne lui en revient.

Je désire communiquer à la Chambre un autre chiffre qui intéressera sans doute les honorables députés. Il s'agit du nombre des paiements anticipés. J'ai déjà dit qu'au cours de la période de quatre ans, 2,621 soldats-colons se sont intégralement acquittés de leur dette au montant global de $5,476,489.

Pendant ce temps, il n'y a eu que 121 cas de réversion pour cause de décès ou d'abandon. Une somme d'environ $2,183,000 a été payée par anticipation sur le total de $5,476,000; en d'autres termes, près de la moitié de la somme acquittée au cours de la période de quatre ans a été payée d'avance.

Je le répète, monsieur l'Orateur, j'estime que les détails de cette mesure pourront plus convenablement être fournis en comité. Je demande instamment à la Chambre d'adopter cette résolution qui a pour objet de réduire le taux d'intérêt de 5 à 3½ p. 100 à compter de la date prescrite. Je demande aussi à la Chambre de s'en remettre sur certains points au comité des affaires des anciens combattants. S'il convient que ce vaste programme soit mis à exécution,—et je pense que tout le monde reconnaît qu'il devrait être inauguré au cours de la présente session s'il y a possibilité,—je demande aux honorables députés de collaborer avec le comité des anciens combattants en vue de l'exécution du programme qu'il a recommandé à la Chambre, en se tenant dans les limites d'une discussion raisonnable mais sans croire nécessaire de revenir sur chacun des points examinés par ce comité.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Comme on a mentionné mon nom à plusieurs reprises au cours du débat, je me crois tenu de faire quelques observations. Je dis cela en guise de consolation à l'adresse du ministre des Affaires des anciens combattants qui ne voudrait pas que le débat se prolonge. Puisque cette discussion a lieu maintenant, il est probable que, aux stades ultérieurs, nos délibérations seront moins longues. Quant aux quatorze autres bills, j'imagine que plusieurs ne donneront pas lieu à une discussion prolongée. Je dois avouer que j'ai été surpris de lire hier soir la déclaration portant que la présente résolution ne prêtait guère à controverse car à mon avis c'est une mesure des plus discutables.

A titre de membre du comité des affaires des anciens combattants, j'apprécie, comme d'ailleurs tous ceux qui font partie du comité, l'excellent travail du président. Toutefois, quand les membres de cet organisme passent deux ou trois jours à l'étude d'une certaine mesure avant d'en venir finalement à ce qu'ils croient être une entente pour modifier la décision des membres, il n'est que naturel que nous réprouvions de telles manœuvres. Je n'adresse aucun reproche au président, car il n'a fait que suivre une pratique établie et qui subsistera sans doute encore longtemps. Mais on doit quand même s'attendre à un certain ressentiment quand les honorables députés qui n'ont nullement suivi les débats et qui savent à peine de quoi il s'agit entrent en scène pour influer sur le vote des membres du comité.

L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a déclaré que le comité avait accepté cette mesure à l'unanimité. Il a cependant oublié un fait très important. Au moment du vote, il était entendu qu'on reviendrait plus tard sur le cas des soldats-colons âgés. Nous comptions donc qu'on présenterait d'autres mesures. Or celle que nous étudions en ce moment représente tout ce que le Gouvernement entend faire pour ces gens. On n'a donc pas à s'étonner si notre attitude présente diffère de celle que nous avons prise au comité, car nous croyions alors que d'autres mesures seraient déposées. L'honorable député de Rosthern a insisté sur la décision à laquelle en est venue la Légion canadienne à sa réunion qu'elle a tenue en Saskatchewan, mais il reconnaîtra, j'en suis sûr, que la population de cette province agit parfois de façon assez bizarre.

M. TUCKER: Il me faut bien le reconnaître, bien que cela ne se produise pas souvent.

M. QUELCH: Je ferai remarquer à l'honorable député que la division d'Alberta a demandé qu'on accorde des titres incontestés à ces soldats-colons. L'honorable député de Battle-River (M. Fair) a consigné au hansard il y a quelque temps, le texte de la résolution adoptée par cette division. Il est revenu là-dessus ce soir. Quoi qu'il en soit, je ne suis nullement responsable des décisions prises par la légion en Saskatchewan. Voici comment les choses se sont vraisemblablement passées. Au cours de cette réunion, on a eu passablement recours aux intrigues et on expliqua aux délégués que s'ils demandaient qu'un titre incontesté soit accordé aux soldats-colons âgés cela indisposerait le Gouvernement et influerait sur ses décisions relatives à l'établissment de colons sous le régime du nouveau projet de loi. Je ne crains nullement que les anciens combattants du récent conflit cessent d'effectuer leurs payements simplement parce qu'on aura donné un titre incontesté aux soldats-colons de la première Grande Guerre. Il est stupide de prétendre qu'un soldat du récent conflit se résignera à attendre vingt-sept ans avant d'obtenir un titre de propriété incontesté. Il désire le posséder aussitôt que possible et l'expérience nous enseigne que tous ceux qui pouvaient se procurer l'argent nécessaire ont rempli leurs obligations. Par conséquent, en accordant maintenant un titre incontesté à ces soldats-colons, nous ne risquons nullement que les anciens combattants du récent conflit manifestent l'intention d'attendre vingt-sept ans pour obtenir la même

faveur. Toutefois, je reconnais qu'on a pu invoquer cet argument lors de la réunion, et cela explique peut-être l'attitude de la légion.

Nous entendons fréquemment des membres du parti ministériel faire l'éloge du programme du Gouvernement en ce qui concerne la réintégration des anciens combattants du récent conflit. Je reconnais volontiers que le Gouvernement a beaucoup fait pour eux. Certains n'approuveront peut-être pas ces paroles; quoi qu'il en soit, notre programme peut se comparer avantageusement à ceux des autres pays. D'autre part, le programme du Gouvernement relatif aux anciens combattants de la première Grande Guerre est très peu avantageux. A l'heure actuelle, les vétérans de cette première guerre sont devenus des hommes âgés. Par exemple, quelle chance auront lès membres libérés de la garde des anciens combattants de retourner à l'industrie? Leur âge varie de 55 à 80 ans; ils n'ont donc aucune perspective d'emploi. L'honorable député de Rosthern a beau se montrer optimiste au sujet des 4,000 soldats-colons établis sur des terres aujourd'hui et dire que ceux qui ont une part de propriété de 30 p. 100 ont à peu près la certitude de pouvoir acquitter le prix de leur terre. Je fais remarquer à l'honorable député qu'en 1929, beaucoup de cultivateurs ne devaient pas un sou; ils avaient acquitté leurs primes d'assurance-vie et avaient de l'argent en banque, mais ils ont perdu leur ferme cinq ou six ans plus tard. Si ceux qui se trouvent en aussi bonne posture peuvent perdre leur ferme, nous ne devons pas nous montrer trop optimistes à l'égard des cultivateurs dont la part de propriété n'est que de 30 p. 100 et dont les machines ont grandement besoin de réparation.

Comme nous le savons, l'histoire des vieux soldats-colons est tragique. Des 25,000 qui se sont établis sur une ferme, quelque 16,000 ont perdu leur terre. L'honorable député de Rosthern a dit que 5,600 ont acquitté le coût de leur bien, mais il en reste encore 4,000 qui, de façon générale, n'ont qu'un droit restreint à leur terre. Le projet de résolution à l'étude est fondé sur le décret C.P. 10472, et je désire, pendant quelques minutes, faire la genèse de ce décret, dire pourquoi on l'a rendu et jusqu'à quel point il vient en aide aux soldats-colons. Le décret C.P. 10472 doit en grande partie son existence à un vœu du comité des affaires des anciens combattants qui a siégé en 1942. Je vais lire à la Chambre le vœu que la Légion adressait au comité à ce moment-là; on le trouve à la page 158 des procès-verbaux du comité, séance du vendredi 10 juillet 1942:

La légion recommande donc que le principe énoncé à l'article 9 du nouveau bill, à l'égard des dettes des anciens combattants, s'applique autant que possible à la vieille loi sur les soldats-colons, et que le directeur soit autorisé à rectifier les contrats en conséquence.

A la page 162 du même rapport, je lis une déclaration formulée par le président du comité. Voici ses paroles:

J'allais signaler que les colons n'ont pas réussi par suite de circonstances la plupart du temps indépendantes de leur volonté. En rédigeant un rapport ou en proposant des amendements, nous devrions nous efforcer d'appliquer aux colons dans le besoin les dispositions du bill 65.

L'honorable député de Rosthern et le ministre ne soutiendront pas que le décret du conseil C.P. 10472 a rendu les dispositions de la loi d'établissement de soldats conformes à celles de la nouvelle mesure. Il suffit de lire les deux vœux formulés par le comité pour constater que le décret n'en a tenu aucun compte. En effet, le comité proposait d'accorder aux soldats-colons le titre à leurs terres. Dans la pensée des membres du comité, ce titre serait semblable à celui qu'accorde la nouvelle loi. Je pourrais citer plusieurs membres du comité qui ont proposé que le principe de la nouvelle mesure s'appliquât à l'ancienne. Le président, ainsi que je l'ai déjà dit, déclarait que le comité devait viser à accorder aux anciens combattants de la première guerre mondiale les mêmes avantages que la loi accorde à ceux du conflit qui vient de se terminer.

Le titre que le comité proposait d'accorder était, dans la pensée de ses membres, semblable à celui que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Or, le décret ne prévoit pas la remise du droit de propriété. Je cite l'article 1 *b*):

b) Soumettre au directeur une demande de réduction de sa dette envers le directeur, et le Conseil du trésor peut, sur la recommandation du directeur, confirmer ou réduire cette dette, pourvu, toutefois, que la recommandation du directeur repose sur le montant qui, selon lui, représente la valeur productive, actuelle et future, de la terre; la date d'entrée en vigueur de la réduction, si réduction il y a, sera la date régulière en 1942.

En d'autres termes, si le directeur avait observé le décret à la lettre, il n'aurait abaissé la dette du soldat-colon qu'au montant correspondant à la valeur réelle de la terre. Le soldat n'aurait eu aucun droit de propriété, aucun. Heureusement pour les anciens combattants, le directeur de la Commission d'établissement de soldats a outrepassé le décret du conseil et a concédé des droits de propriété.

Par contre, si lors des ajustements les vieux colons avaient eu les mêmes droits de propriété que ceux que reçoivent les colons sous l'empire de la nouvelle loi, ce droit aurait représenté au moins 33⅓ p. 100, parce que c'est celui que reconnaît cette loi.

La nouvelle loi accorde à l'ancien combattant un droit de propriété de 23½ p. 100. Comme il paye lui-même 10 p. 100, ce droit s'élève à environ 33⅓ p. 100. De plus, il reçoit une subvention de $1,200 pour les machines. Ainsi, sur sa terre et ses machines, son droit de propriété monte à 46 p. 100.

Si le soldat-colon avait eu un droit de propriété de 33⅓ p. 100 il y a quatre ans, il semble naturel de conclure que quatre années de guerre lui eussent valu mieux encore qu'un droit de propriété de 33⅓ p. 100 seulement. Si le soldat-colon ne peut augmenter son droit de propriété lorsque les prix sont forts, quelle chance aurait-il de l'augmenter par la suite, après que les prix ont fléchi?

Le soldat était censé avoir eu un droit de propriété de 33⅓ p. 100, et pourtant nous constatons aujourd'hui que 1,446 colons ont un droit de propriété de 30 p. 100 seulement en moyenne. Il y en a 518 dont ce droit ne s'établit qu'à 14 p. 100. Si le droit primitif était de 33⅓ p. 100, il y a donc eu régression. Puis il y en a 203 dépourvus de tout droit de propriété. Ces données établissent assurément à l'évidence qu'on n'a pas donné suite à l'intention du comité de 1942. Voici le document sessionel 125 B. où se trouve la question suivante:

Combien de colons-soldats, sur les 3,800 qui ont été rangés dans les catégories 3 et 4, le 4 mars 1942, ont obtenu une revision de leurs dettes en vertu du décret C.P. 10472?

Voici la réponse:

Jusqu'au 31 mai 1946, le conseil du trésor a approuvé 1,739 réductions de dette; 72 autres cas sont encore à l'étude.

Voici la seconde question:

Combien d'entre eux n'ont pas fait de demande en vertu de ce décret?

En réponse, on a donné le chiffre de 1,787. La raison m'en semble évidente. On leur a envoyé des formules où il est spécifié qu'il y aura mise au point de la dette afin d'en porter le montant au niveau de celui de la valeur de la terre. On leur demandait ensuite de signer pour un autre terme de vingt-cinq ans. Plusieurs ont dit: "Merci bien", et n'ont présenté aucune demande.

Voici quelle était la troisième question:

Combien de ceux dont les dettes ont été revisées, ont obtenu une réduction suffisante pour avoir un droit de propriété sur leur terre équivalant à *a*) plus de 30 p. 100, *b*) plus de 15 p. 100, *c*) moins de 15 p. 100, fondé sur la valeur de 1941-1942?

La réponse porte que 377 seulement ont reçu une part de propriété de 30 p. 100; 1,298, une part de 15 p. 100; et 64, une part de moins de 15 p. 100.

Je dis que ces chiffres démontrent de façon concluante qu'on n'a pas donné suite aux intentions du comité de 1942. Je n'en blâme pas le directeur de la commission d'établissement de soldats, parce qu'il a fait plus que ce que le décret du conseil l'autorisait à faire. Cependant, je critique le Gouvernement d'avoir adopté un décret qui était la négation même des vœux du comité de 1942.

Lorsqu'on a soulevé la question d'accorder un titre incontesté aux anciens combattants de la dernière Grande Guerre, il y a eu beaucoup de discussion à ce sujet et, de façon générale, le comité semblait approuver cette idée. Cependant, je le répète, lorsque le moment de voter est venu on a organisé les forces de manière que les membres favorables à ce projet n'aient aucune chance de voir leur idée triompher. Cependant, ce qui m'étonne c'est que lorsqu'on a proposé d'accorder une part de propriété équivalant à 33⅓ p. 100 aux soldats-colons de la dernière guerre, le comité rejeta cette proposition par un vote de 21 à 13. Naturellement, on obtint ce résultat en faisant venir les réserves au comité. Quatre membres du Cabinet en faisaient partie, car on voulait être bien certain que les désirs du Gouvernement à ce sujet triompheraient au comité.

Je suis d'avis que le Gouvernement aurait pu accorder au moins cela aux soldats de la dernière Grande Guerre. Il se serait conformé aux désirs du comité de 1942. Notez-le bien, la nouvelle loi sur les terres destinées aux anciens combattants se fonde sur le fait qu'un soldat ne pourra finir par payer sa terre s'il ne débute pas avec une part de 33⅓ p. 100 dans cette propriété. Les compagnies hypothécaires sont d'avis qu'un débiteur doit posséder au moins une part de 50 p. 100 dans sa terre pour réussir à la payer complètement un jour.

S'il est nécessaire que les soldats colons établis sous le régime de la nouvelle loi, qui sont encore jeunes et qui règle générale ont un outillage assez neuf, possèdent une part de 33⅓ dans leur ferme afin d'avoir la possibilité de la payer un jour, il est d'autant plus nécessaire que les vieux soldats colons dont les âges varient de 55 à 70 ans possèdent une part de 33⅓ p. 100 s'ils doivent réussir un jour à payer leur terre.

Cependant, tout singulier que cela paraisse, le comité a refusé par son vote de leur accorder cette part de porpriété. Le ministre ne cesse de répéter; êtes-vous en faveur de la motion? Je lui répondrai de la manière suivante: quand un homme meurt de faim une croûte, si mince soit-elle, vaut tout de même mieux que rien. En conséquence, j'approuverai le projet de résolution parce qu'il consacre une petite concession, bien qu'insuffisante pour répondre aux besoins.

L'hon. M. MACKENZIE: J'ai assuré cet après-midi à l'honorable député de Yale

(M. Stirling) et à l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) qu'on trouvera une occasion de débattre les questions que ce dernier à soulevées. La Chambre consent-elle au renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

(Sur la motion de M. Merritt, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

CAS DU SERGENT T. BUCK SUZUKI

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, avant que vous quittiez votre siège, je veux signaler un cas différent de ceux qu'on a mentionnés ce soir, mais digne de l'intérêt des honorables députés. Il s'agit du sergent T. Buck Suzuki, n° matricule B-90180, victime d'une injustice flagrante. Il s'est distingué en Malaisie. Au début de la guerre dans le Pacifique, il a dû quitter la région côtière de Colombie-Britannique. Sa femme et son enfant sont en Ontario. Il n'a jamais vu ce dernier. Ses parents sont canadiens par naturalisation et son épouse est née au pays.

J'ai communiqué avec le secrétaire d'Etat (M. Martin) quant à ce qu'on doit faire des biens de ce particulier. On a beaucoup parlé des biens des soldats-colons ce soir. Le gardien de ces biens les a vendus au prix de $1,963.33; c'était beaucoup moins que leur valeur réelle. Il y a une police d'assurance de $300 sur la maison, et de $500 sur les meubles. Je tâche d'exposer le cas aussi brièvement que possible. La terre, de sept acres, n'a jamais été évaluée à moins de $100 l'acre; et la maison a été reconstruite en décembre 1941. Or cet homme m'affirme qu'il peut obtenir d'un entrepreneur une déclaration attestant qu'une maison comme la sienne coûterait de $4,000 à $4,500.

J'ai écrit au secrétaire d'Etat, mais, dans la lettre qui m'est parvenue aujourd'hui, on ne répond pas vraiment aux questions que je posais sur ce qu'est devenue cette propriété d'un homme ayant honorablement servi dans l'armée. La lettre m'apprend simplement que la propriété de cet homme est une de celles qui ont été acquises en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et que le bureau de Vancouver a porté le produit de la vente au crédit de l'intéressé. Ce montant est bien modique. De plus, le service des évincements du secrétariat d'Etat a informé ce particulier dont on a vendu la propriété qu'il devra payer une faible somme en honoraires d'avocats, qui lui seront comptés plus tard, relativement à la transmission de la propriété.

Je signale cette question à la Chambre, parce qu'il s'agit du cas d'un homme qui a dignement servi sous les drapeaux. Le hasard a voulu que ce soit un Canadien d'origine japonaise, qui s'est élevé au rang de sergent. A son retour au pays, il apprend qu'en son absence sa propriété...

L'hon. M. MACKENZIE: A-t-il servi dans les troupes canadiennes?

M. COLDWELL: Dans la région de la Malaisie. Il a constaté qu'on a vendu sa propriété pour une somme dérisoire et qu'en plus on lui demande d'acquitter des frais juridiques occasionnés par cette vente. Je signale sommairement à la Chambre ce cas qui, me semble-t-il, mérite d'être signalé car il s'agit à mon sens d'une injustice.

L'hon. M. MACKENZIE: Je serai heureux de confier le cas au comité des affaires des anciens combattants qui se chargera d'enquêter.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

Subventions diverses—Subvention à la Ligue da la santé du Canada, $101,000.

M. R. W. MAYHEW (Adjoint parlementaire du ministre des Finances): Cet après-midi, lors de l'étude du bill des crédits provisoires, l'honorable député de Lake-Centre a parlé d'un communiqué aux journaux portant que la Banque Provinciale du Canada ne serait plus autorisée à recueillir les coupons de rationnement. J'ai promis une déclaration sur cette question et la voici.

L'encaisse des coupons de rationnement est une commodité offerte aux maisons de commerce et qui tend à simplifier la manutention et la distribution des denrées rationnées. Les banques à charte, agissant à titre d'agents de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, centralisent la comptabilité des coupons déposés et permettent aux hommes d'affaires d'émettre des chèques équivalant à des coupons lorsqu'ils achètent des denrées rationnées; cette méthode dispense de la nécessité de trafiquer constamment au moyen de fortes quantités de coupons. Evidemment, les banques doivent vérifier très soigneusement les coupons et tenir les comptes en conformité des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Les banques sont rémunérées pour ces services selon la nature et le volume de leurs opérations.

On a éprouvé beaucoup de difficulté à obtenir de la Banque Provinciale du Canada qu'elle applique convenablement la méthode et elle ne semble pas disposée à fournir les services exigés. En conséquence, les règlements de la Commission touchant la protection des coupons et des comptes n'ont pas été observés. Un certain nombre de poursuites contre les employés de la Banque Provinciale du Canada sont en instance. On les accuse, entre autres choses, d'avoir facilité les pratiques du marché clandestin. On ne peut dire au juste pendant combien de temps ces irrégularités ont existé, car on n'a pas encore terminé les enquêtes qui donneront lieu aux poursuites. Dans ces circonstances, la Commission a décidé de ne plus utiliser les services de la banque après le 31 juillet. Il faut donner un préavis à ce sujet, pour permettre de terminer les transactions en cours.

Il est possible que cette décision cause des ennuis à ceux qui détiennent les comptes de coupons de rationnement en question, mais il ne faut pas oublier que ces comptes ne font pas partie des comptes bancaires ordinaires qui ne sont aucunement atteints par la décision de la Commission ou par les irrégularités mentionnées. En outre, la Commission est prête à rétablir la Banque Provinciale du Canada, si cette dernière fournit des garanties suffisantes qu'elle accomplira les services requis.

L'honorable député a demandé pourquoi cette déclaration n'avait pas été faite à la Chambre, plutôt que dans un communiqué aux journaux. La Commission a pris cette décision après avoir discuté la chose à fond avec les fonctionnaires supérieurs de la Banque Provinciale du Canada, dans l'accomplissement des fonctions administratives de la Commission. Il entre également dans ces fonctions de faire observer les règlements chaque fois que la Commission constate des infractions. On ne jugeait pas que, dans le cas actuel, il s'agissait d'une question administrative qu'il était nécessaire de soumettre à la Chambre.

M. DIEFENBAKER: J'espère que l'honorable député pourra nous donner d'autres détails, car les renseignements qu'il vient de nous fournir ne sont pas très précis. Peut-il nous indiquer la nature ou l'importance des irrégularités, du marché noir, que l'enquête a mis à jour, le nombre des poursuites qu'on doit intenter ainsi que le nombre actuel des dénonciations?

M. MAYHEW: J'en ai appris long sur cette affaire depuis mon départ de la Chambre à quatre heures et demie, mais, n'étant pas avocat, je doute jusqu'à quel point je puis m'avancer sans être injuste envers les accusés et sans nuire à la cause des autres gouvernements. Je puis dire cependant qu'il y en a au moins quatre, dont trois ont admis leur culpabilité.

M. DIEFENBAKER: Le ministre pourrait peut-être aller jusqu'à nous indiquer l'importance des ramifications. Sont-elles étendues ou restreintes?

M. MAYHEW: Des neuf banques à charte, Québec en compte quatre. Une seule est en cause. Je manquerais de prudence en m'aventurant plus loin, en ce moment. J'aurai d'autres occasions de fournir des renseignements. Il me fera plaisir de les communiquer en particulier à l'honorable député, s'il le désire.

M. FULTON: Sauf erreur, le régime de coupons dont s'occupent les banques et dont nous a parlé l'adjoint parlementaire, fonctionne à peu près comme les comptes courants, sauf que le numéraire est constitué de coupons de rationnement au lieu de monnaie. Il est relativement facile de faire une erreur involontaire ou volontaire, tout comme le marchand peut commettre une simple erreur. J'aimerais savoir si seuls les employés des banques sont en cause ou si des marchands faisant des affaires avec la banque sont impliqués.

M. MAYHEW: Les deux groupes.

M. POULIOT: A titre d'explication personnelle, je dirai à l'adjoint parlementaire que je ne me suis pas esquivé cet après-midi. Il ne m'a pas répondu immédiatement et malheureusement j'ai dû quitter la Chambre. Je puis dire que ce ne sont pas des entretiens dans mon bureau avec un représentant quelconque de la Banque du Canada que je désire. Je veux qu'une explication soit fournie à la Chambre. Voilà tout.

M. MAYHEW: Je puis assurer l'honorable député de Témiscouata que je ne voulais lui adresser aucun reproche, car je sais parfaitement qu'il cherchait à se renseigner. La réponse à sa question sera donnée lors du débat sur l'exposé budgétaire.

M. POULIOT: Merci.

M. DIEFENBAKER: J'ai quelques autres questions à poser et il vaut peut-être mieux que je donne lecture du passage du communiqué de presse que j'ai l'intention de discuter:

> Les fonctionnaires de la commission ont expliqué qu'ils avaient maintes fois porté à l'attention de la banque des irrégularités dans les comptes du service des coupons et qu'ils avaient recommandé des mesures en vue de protéger la population.

L'adjoint parlementaire peut-il nous dire combien de succursales de cette banque étaient impliquées, à quels endroits elles sont

situées, sur quelle periode portent les irrégularités signalées à la commission et combien de fois la banque a été prévenue qu'elles ne seraient pas plus longtemps tolérées?

M. MAYHEW: J'ai dit dans ma déclaration que je ne pouvais dévoiler pendant combien de temps ces irrégularités s'étaient produites parce que cela nuirait à la cause que la Gouvernement vise à établir. Si j'ai bonne mémoire, plus d'une succursale de cette même banque se trouve compromise. Naturellement, dans une telle transaction, lorsque des irrégularités sont commises, plus d'une personne est impliquée, tant parmi le personnel de la banque que parmi ses clients.

M. DIEFENBAKER: Il est près de onze heures. Le ministre pourra peut-être se procurer d'ici demain après-midi certains autres renseignements, car ceux qu'on nous a fournis ne sont pas très complets. Je ne désire aucunement soulever une question qui puisse d'une façon ou d'une autre nuire à la cause, mais la Chambre a certainement le droit de se renseigner sur ces irrégularités, sur leur étendue et sur la façon dont la Commission a appliqué les règlements, car il semble bien que cet état de choses dure depuis assez longtemps et qu'il a des ramifications étendues. Il nous faut des explications plus détaillées que celles que l'honorable député nous a fournies jusqu'ici.

M. POULIOT: M. Saint-Amour, autrefois de la Banque Provinciale, est l'un des gros bonnets de la Banque du Canada.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker), avocat fort compétent, n'est pas sans savoir qu'il pourrait être délicat de divulguer, en ce moment, certains renseignements susceptibles de nuire à la cause de la justice dans les poursuites qu'il reste peut-être encore à engager. Nous fournirons cependant tous les renseignements qu'il nous sera possible de divulguer.

M. COLDWELL: Serait-il possible de nous fournir en même temps l'échelle des salaires que cette banque verse à ses employés? Nous aimerions savoir si leur rémunération suffit pour que ceux qui occupent des postes importants ne soient pas tentés de succomber à la tentation.

L'hon. M. MACKENZIE: La demande de l'honorable député me semble légitime.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

[M. Diefenbaker.]

Mercredi 26 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

SANCTION ROYALE

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, le 26 juin 1946.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Thibaudeau Rinfret, juge en chef du Canada député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, le jeudi 27 juin, à 5 heures et 50 minutes du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,
Votre humble serviteur,
Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
F. L. C. Pereira,

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

DÉCOUVERTE DE L'AVION DE BOMBARDEMENT LIBERATOR PERDU EN 1943—RAPPORT DES JOURNAUX

L'hon. COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Qu'on me permette de signaler un article paru en première page hier matin dans le *Herald* de Montréal sous la manchette "Corps pillés après la chute d'un avion".

Hier, à dix heures et demie du matin, je tenais une conférence de presse au cours de laquelle le groupe de chercheurs qui venait d'arriver du lieu du sinistre a donné le détail de ses constatations. Le chef d'escadrille Cobb, qui dirigeait l'expédition, a nié qu'il y ait eu pillage et a ajouté qu'il avait la certitude que personne n'était parvenu au lieu en cause avant lui-même ou les membres de son groupe. Malgré tout, le *Citizen* d'Ottawa, dans son numéro d'hier soir, publiait en première page une nouvelle tirée du *Herald* de Montréal à côté du compte rendu exact de la conférence. Les deux articles portaient le titre: "Corps pillés après la chute d'un avion", suivi d'un point d'interrogation. Je ne donnerai pas mon opinion sur ce genre de journalisme, mais il me semble que c'est là manque d'égards envers les parents des victimes.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

USINE D'AVIONS DE MALTON

M. McGREGOR:

1. Quel a été le total de la mise de fonds du gouvernement fédéral à l'égard de l'usine d'avions de Malton?
2. Quels modèles d'avions et combien d'avions a-t-on construits à cette usine?
3. Quel a été le coût total de ces avions?
4. Combien de ces avions ont été vendus, depuis, et combien a-t-on réalisé de ces ventes?

M. McILRAITH:

1. $7,243,410.75.
2. 197 avions Lysander
422 bombardiers Lancaster
8 avions de transport Lancaster
1 avion de transport York
736 avions Avro-Anson

1,364
(ainsi que pièces de rechange)

3. $153,681,723.67
4. Tous les avions fabriqués ont été livrés à la R.A.F., au C.A.R.C. ou à Trans-Canada, au prix coûtant.

CAISSE DE BIENFAISANCE DU C.A.R.C.

M. McKAY:

1. Quel était le montant de la Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien *a*) le 1er septembre 1939, *b*) le 31 mai 1946?
2. Quels plans a-t-on parachevés en vue de l'aliénation de ces fonds?
3. Quel montant de ces fonds a servi aux frais de déplacemment ou autres des fonctionnaires ou autres personnes chargés de cette caisse de bienfaisance?
4. Quels fonctionnaires ont reçu des sommes de plus de cent dollars, à même ce fonds, pour leurs dépenses?

L'hon. M. GIBSON:

1. (1) $15,802.58
(2) $2,311,028.34

2. La Caisse de bienfaisance du Corps d'aviation royal canadien est incorporée sous le régime de la Partie II de la loi fédérale des compagnies "en vue de venir en aide aux membres ou aux anciens membres du Corps d'aviation royal canadien ou des personnes à leur charge et de favoriser leur bien-être". Tous les fonds doivent être placés dans des obligations du Dominion du Canada. Les comptes sont vérifiés par l'auditeur général.

3. A compter de l'inauguration de la Caisse, le 14 juillet 1934, jusqu'au 31 mai 1946, $3,069.57.

4. A compter de l'inauguration de la Caisse, le 14 juillet 1934, jusqu'au 31 mai 1946:

Le directeur	(frais encourus pour assister aux réunions des directeurs et aux réunions annuelles) ..	$ 471 30
Le directeur	" " "	159 65
Le directeur	" " "	110 55
Le directeur	" " "	219 70
Le directeur	" " "	225 00
Le directeur	" " "	107 25
Le directeur	" " "	154 25
Le directeur	" " "	230 00
Le directeur	(frais de déplacement encourus pour le compte de la Caisse)	433 37
		$2,111 07

INDEMNITÉ EN CAS D'ACCIDENT DU TRAVAIL—NETTOYAGE DES FENÊTRES

M. HANSELL:

1. Les employés du ministère des Travaux publics sont-ils obligés de voir à leur propre protection lorsqu'ils sont affectés à des tâches dangereuses et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les règlements à cet égard?
2. Quels sont les règlements relatifs à ceux qui font le nettoyage des fenêtres à l'extérieur des édifices?
3. Fournit-on des ceintures à ces employés pour les empêcher de tomber et, dans le cas de l'affirmative, aux frais de qui?
4. Existe-t-il une assurance contre les accidents pour ces ouvriers, en plus de celle qu'offrent les compagnies régulières d'assurances?
5. L'indemnité en cas d'accident du travail s'applique-t-elle à ces employés dans les provinces où sont en vigueur des lois sur les accidents du travail?

L'hon. M. BERTRAND:

1. On exige que les employés du ministère des Travaux publics qui effectuent des tâches dangereuses portent les appareils de sécurité que fournit le ministère au besoin.

2. Les laveurs de vitres sont munis d'appareils de sécurité appropriés lorsqu'ils travaillent à l'extérieur des édifices.

3. Le ministère des Travaux publics fournit des ceintures aux laveurs de vitres qu'il emploie. Lorsque le travail est effectué par entreprise, l'entrepreneur doit fournir des appareils de sécurité à ses ouvriers.

4. Non.

5. Oui.

RADIO CANADA—JOHN FISHER

M. CHURCH:

1. M. John Fisher, de Toronto, est-il à l'emploi de Radio-Canada dans cette ville?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est son traitement et ses autres allocations?
3. Pendant combien de temps a-t-il résidé à Toronto?
4. Quels sont les divers emplois qu'il a tenus au sein de la société et quelle expérience ou quelles connaissances possédait-il avant sa nomination?
5. Est-il à l'emploi de quelque autre réseau ou entreprise de radiodiffusion? Dans le cas de l'affirmative, à quel titre?

L'hon. M. McCANN:

1. Oui.

2. Radio-Canada n'a pas l'habitude de faire connaître au public les salaires des employés. Il ne touche aucune allocation, mais on lui rembourse ses dépenses personnelles.

3. Depuis janvier 1943.

4. M. Fisher est diplômé en droit (LL.B) de l'Université Dalhousie. Avant d'entrer au service de Radio-Canada, il a fait des recherches juridiques pour le compte de la Commission Rowell-Sirois; il s'est également occupé de re-

lations extérieures pour le *Herald* de Halifax (quatre ans) et pour la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Il a eu quelque expérience en radiodiffusion à Halifax.

5. M. Fisher dirige une émission d'ordre commercial, hebdomadaire, pour la farine Purity.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS SUR LES TERRES—ACHAT DE FERMES DANS LE COMTÉ DE HASTINGS, ONT.

M. STOKES:

1. Combien de fermes la Commission d'établissement des soldats a-t-elle achetées dans le comté de Hastings, Ontario?
2. Où étaient-elles situées et quelle en est l'étendue dans chaque cas?
3. De qui ont-elles été achetées et quel prix a-t-on payé dans chaque cas?

M. TUCKER:

L'honorable député veut savoir combien de fermes ont été achetées en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et non pas le nombre de fermes achetées par la Commission d'établissement de soldats. Quant aux prix payés, nous ne pouvons fournir de réponse, d'après le principe énoncé au hansard du 17 avril 1946, à la page 1008. Sous réserve de cette restriction, la réponse est la suivante:

1. Sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on a acheté neuf fermes dans le comté d'Hastings.

2 et 3. Emplacement: Quart s.-e. lot 14, lot 13; moitié sud du quart nord du lot 12 et moitié nord du lot 14, 11e con., twp d'Elzevier; superficie (acres), 329; vendeur, Giles W. Shields.

Emplacement: Lot 10, 4e con. twp de Madoc; superficie (acres), 200; vendeur, Ben Miller.

Emplacement: Partie du lot 20, 1ère con., twp de Rawdon; superficie (acres), 65; vendeur, H. C. Martin.

Emplacement: Quart n.-o., lot 24, 4e con., twp de Rawdon; superficie (acres), 50; vendeur, R. I. et E. C. Clancey.

Emplacement: Moitié est du lot 21, 6e con., twp de Rawdon; superficie (acres), 100; vendeur, Geo. D. Watson.

Emplacement: Moitié nord, lot 8, twp de Thurlow; superficie (acres), 98; vendeur, Samuel E. Townsend.

Emplacement: Partie du lot 13, 9e con., twp de Thurlow; superficie (acres), 90; vendeur, Mme Leak Easson.

Emplacement: Partie nord du lot 3, 4e con., twp de Tyendinaga; superficie (acres), 79; vendeur John A. Ross.

Emplacement: Partie du lot 11, 8e con., twp de Tyendinaga; superficie (acres), 100; vendeur, Wesley Crawford.

[L'hon. M. McCann.]

CONDITIONS DE TRAVAIL—SYNDICATS DES TYPOGRAPHES ET JOURNAUX SOUTHAM

M. KNOWLES:

1. Avant novembre 1945, certains contrats entre le syndicat international des typographes et des éditeurs de journaux canadiens comprenaient-ils une disposition stipulant de quelque façon que les règlements syndicaux ne visant pas les heures et conditions de travail et les salaires étaient exempts de l'arbitrage?
2. Dans le cas de l'affirmative, avec quels journaux, et à quand remontent ces contrats?

L'hon. M. MITCHELL:

1. Oui.

2.

Nouvelle-Ecosse

Halifax:

Halifax Chronicle, Local 130, 1er janvier 1931, en vigueur en 1945.

Halifax Herald, Local 130, 1er janvier 1931, en vigueur en 1945.

Nouveau-Brunswick

Saint-Jean:

Telegraph Journal, Local 85, 1er mai 1923, en vigueur en 1945.

Evening Times Globe, Local 85, 1er mai 1923, en vigueur en 1945.

Québec

Montréal:

The Gazette, Local 176, 1er février 1915, en vigueur en 1945.

The Star, Local 176, 1er février 1915, aucun contrat en ce moment.

The Herald, Local 176, 1er février 1915, aucun contrat en ce moment.

Québec:

Le Soleil, Local 302, 22 août 1943, en vigueur en 1945.

Ontario

Brantford:

Brantford Expositor, Local 378, 30 sept. 1928, en vigueur en 1945.

Fort-William:

Daily Times Journal, Local 417, 1er nov. 1943, en vigueur en 1945.

Galt:

Galt Reporter, Local 411, 1er déc. 1923, en vigueur en 1945.

Guelph:

Guelph Daily Mercury, Local 391, 26 nov. 1945, en vigueur en 1945.

Hamilton:

Hamilton Spectator, Local 129, 1er jan. 1944, en vigueur en 1945.

Ottawa:

The Journal, Local 102, oct. 1926, en vigueur en 1945.

The Citizen, Local 102, 26 oct. 1946, en vigueur en 1945.

Port-Arthur:

News Chronicle, Local 575, 1er nov. 1943, en vigueur en 1945.

St. Catharines:

Standard, Local 416, 1er mars 1939, encore en vigueur en 1944.

Sarnia:

Canadian Observer, Local 837, 1er fév. 1923, en vigueur en 1945.

Sault-Sainte-Marie:

Daily Star, Local 702, 17 mai 1930, en vigueur en 1945.

Stratford:

Beacon Herald, Local 139, 1er août 1930, en vigueur en 1945.

Toronto:

Globe and Mail, Local 91, 1er avril 1925, en vigueur en 1945.

Evening Telegram, Local 91, 1er avril 1925, en vigueur en 1945.

Star, Local 91, 1er avril 1925, en vigueur en 1945.

Windsor:

Daily Star, Local 553, 1er janv. 1925, en vigueur en 1945.

Manitoba

Winnipeg:

Manitoba Free Press, Local 191, 1er nov. 1925, en vigueur en 1945.

Tribune, Local 191, 1er nov. 1925, en vigueur en 1945.

Saskatchewan

Moose-Jaw:

Times (maintenant Times-Herald), Local 627, 1er nov. 1924, en vigueur en 1945.

Prince-Albert:

Daily Herald, Local 705, 31 oct. 1923, en vigueur en 1945.

Regina:

Leader Post, Local 657, 1er mai 1928, en vigueur en 1945.

Saskatoon:

Star Phoenix, Local 663, 1er nov. 1928, aucun contrat en ce moment.

Alberta

Calgary:

Herald, Local 449, 1er avril 1927, accords depuis 1935 avec syndicat canadien.

Albertan, Local 449, 1er avril 1927, accords depuis 1935 avec syndicat canadien.

Edmonton:

Journal, Local 604, 1er avril 1927, en vigueur en 1945.

Bulletin, Local 604, 1er avril 1927, encore en vigueur en 1943.

Colombie-Britannique

Nanaïmo:

Free Press, Local 337, 1er mars 1939, en vigueur en 1945.

New-Westminster:

British Colombian, Local 632, 1er janv. 1926, en vigueur en 1945.

Prince-Rupert:

Daily News, Local 413, 1er mars 1940, en vigueur en 1945.

Evening Telegram, Local 413, 1er mars 1940, en vigueur en 1945.

Vancouver:

Daily Province, Local 226, 1er mars 1933, en vigueur en 1945.

Sun, Local 226, 1er mars 1933, en vigueur en 1945.

Star, Local 226, 1er mars 1933, en vigueur en 1945.

Victoria:

Times, Local 201, 1er oct. 1945.

Colonist, Local 201, 1er oct. 1945.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE VÊTEMENT—PRODUCTION, IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS

M. FLEMING:

A l'exception des vêtements destinés aux services armés canadiens, quelles quantités de (1) chemises, (2) sous-vêtements, (3) chaussettes, (4) complets, (5) pardessus d'hommes *a*) ont été fabriquées au Canada, *b*) ont été importées au Canada, *c*) ont été exportées du Canada, au cours des douze derniers mois pour lesquels on possède ces renseignements?

DEMANDES DE DOCUMENTS

LE LOGEMENT ET LES ANCIENS COMBATTANTS—CALGARY

M. JOHNSTON:

1. Copie du rapport final et (ou) du dernier rapport d'inspection concernant chacune des propriétés suivantes à Calgary (Alberta), savoir: C. G. Ingram, 448, 25e Avenue N.-E.; C. Jesson, 441, 27e Avenue N.-E.; W. A. Dick, 445, 27e Avenue N.-E.; R. T. Carlson, 606, 25e Avenue N.-E.; E. Snyder, 443, 25e Avenue N.-E.; R. J. Arkley, 447 25e Avenue N.-E.; D. Murdock, 630, 25e Avenue N.-E.; E. S. Dunn, 625, 25e Avenue N.-E.; C. M. Huget, 425, 25e Avenue N.-E.; D. Downie, 605, 25e Avenue N.-E.; D. Sutherland, 444, 25e Avenue N.-E.; H. S. Moore, 416, 25e Avenue N.-E.; R. Derbyshire, 539, 25e Avenue N.-E.; D. Moss, 535, 25e Avenue N.-E.; E. K. Elton, 419, 27e Avenue N.-E.; et D. Dahl, 602, 25e Avenue N.-E.

2. État relatif à chacune des propriétés précitées, indiquant: *a*) les dépenses totales jusqu'à date; *b*) les autres engagements de dépenses; *c*) l'enchère des entrepreneurs suivant les plans et devis; *d*) le prix d'achat demandé aux anciens combattants.

3. Copie du rapport d'inspection présenté le 29 mars 1946 par M. W. D. Mackay, membre du comité consultatif pour la région de Cal-

gary, sur les maisons d'anciens combattants à Calgary, Alberta, dans la région de Tuxedo Park.

M. TUCKER: Le premier paragraphe porte sur le rapport de l'inspecteur de bâtiment à l'ingénieur régional des travaux de construction entrepris, dans la province, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Ces rapports d'un fonctionnaire du ministère à ses supérieurs ont toujours été, sauf erreur, considérés comme des documents confidentiels. Exception faite pour le premier paragraphe, la demande de documents est parfaitement régulière.

M. JOHNSTON: Je n'ai aucunement l'intention d'obtenir des documents secrets transmis d'un service du ministère à l'autre, mais il ne s'agit pas ici d'un rapport confidentiel. Il n'y aurait pas abus de confiance à divulguer les immeubles dont la construction a été approuvée au nom du Gouvernement. Il s'agit d'un contrat commercial pur et simple. Je veux savoir si la construction des maisons en cause a été approuvée par le Gouvernement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Les motions de ce genre ne sont pas sujettes à débat. La Chambre désire-t-elle adopter la motion, subordonnément à la réserve mentionnée?

(La motion est adoptée.)

RENDEMENT DE CONCESSIONS FORESTIÈRES

M. ZAPLITNY:

Dossier indiquant: *a*) le nombre de pieds de bois de construction et/ou des autres produits du bois d'œuvre que les particuliers et les sociétés énumérés ci-après ont retirés de leurs concessions forestières respectives; *b*) la somme d'argent que le Gouvernement a reçue de chaque particulier ou société pour ces produits; *c*) l'étendue de chaque concession; *d*) le montant du loyer du terrain; *e*) les redevances ou autres droits payés chaque année par chacun de ceux dont les noms suivent: Wilfred Davidson, de Sturgeon-Falls, Ontario; Rudolph-McChesney Lumber Company Limited, de Timmins, Ontario; Bloedel, Stewart & Welsh Limited, de Vancouver, Colombie-Britannique; R. D. & K. R. Brooks, de Prince-Albert, Saskatchewan; Howard W. Brown de Flagstone, Colombie-Britannique; S. S. Clapperton, de Fort Loring, Ontario; Standard Logging Company, de Nanaïmo, Colombie-Britannique; The Imperial Lumber Company Limited, d'Edmonton, Alberta; Cranbrook Sash & Door Company Limited, de Cranbrook, Colombie-Britannique: A. H. Brunne & Company, de Fort Loring, Ontario; Pacific Mills Limited, d'Ocean Falls, Colombie-Britannique; Brown Corporation, de Bersimis, Québec; T. L. Garner, des Westholme, Colombie-Britannique; Charles Q. Cox, de Port-Arthur, Ontario; The London and Western Trusts Company Limited, de London, Ontario; The Ontario-Minnesota Pulp & Paper Company Limited, de Kenora, Ontario; P. H. Barnett & T. B. Barnett, de Vancouver, Colombie-Britannique; Kishan Singh Parhar, de Ladysmith, Colombie-Britannique; Fred W. Kirkland, de Vancouver, Colombie-Britannique.

[M. Johnston.]

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

AJOURNEMENT DU VENDREDI AU 2 JUILLET

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le vendredi 28 juin, demeure ajournée jusqu'au mardi 2 juillet prochain.

(La motion est adoptée.)

LE RATIONNEMENT

FAUX COUPONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Hier soir, à la fin de la séance, je demandais à l'adjoint parlementaire du ministre des Finances s'il ne nous fournirait pas des explications plus détaillées que celles qu'il venait de nous donner au sujet des faux coupons écoulés par l'entremise de la Banque provinciale du Canada. Est-il en mesure, aujourd'hui, de nous renseigner sur l'étendue de ces irrégularités? Le fonctionnaire de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre préposé au service du rationnement des consommateurs a dit hier, à Montréal, qu'on avait la certitude qu'un million et demi de livres de beurre...

Des VOIX: Règlement.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. DIEFENBAKER: ...avaient été livrées sur remise de faux coupons.

M. R. W. MAYHEW (adjoint parlementaire du ministre des Finances): Je ne crois pas opportun d'ajouter quoi que ce soit à ce que j'ai dit hier. Les honorables députés auront l'occasion d'étudier la question à fond lorsqu'ils seront saisis des crédits du ministère de la Justice, en particulier de ceux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Ils obtiendront alors tous les renseignements que nous pourrons leur communiquer.

COMMUNICATIONS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

SERVICES DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE DANS LES RÉGIONS RURALES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Je désire poser au ministre de la Reconstruction une question dont je lui ai donné préavis et qui est d'une importance immédiate pour un grand nombre de citoyens de la Colombie-Britannique. Quelles mesures ont été prises pour mettre à la disposition des régions rurales de la Colombie-Britannique les services télégraphique et téléphonique aliénés dernière-

ment à des entreprises privées? Les services dont je veux parler relevaient auparavant du gouvernement fédéral et constituaient le réseau de communications de la côte du Pacifique.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): J'ai reçu avis de la question de l'honorable député. Nous avons dû nous adresser par télétype à Montréal pour obtenir le renseignement et la réponse ne nous est pas encore parvenue. Si l'honorable député veut bien que ceci serve d'avis de question, je me ferai un devoir de lui répondre demain.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NAVIGATION FLUVIALE—SYNDICAT DES MARINS—L'EMPLOI À BORD DES NAVIRES RÉGIS PAR L'ÉTAT

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): En réponse à la question qu'a posée hier l'honorable député de Yale (M. Stirling) sur les dispositions régissant la réadmission sur les navires des lacs des équipages récemment en grève, je désire faire part des instructions données à ce sujet relativement aux marins qui ont déjà fait partie des équipages et aux nouveaux employés dont peuvent avoir besoin les compagnies.

L'ordonnance émise par le Gouvernement exige de tout homme qui n'a pas de permis, soit de tout homme n'ayant pas grade d'officier, qui faisait partie de l'équipage du navire lors de l'interruption du travail, qu'il retourne à son navire et reprenne ses fonctions. Si le capitaine du navire juge nécessaire d'augmenter son équipage, il doit demander les hommes au Bureau national de placement le plus rapproché. Lorsqu'un bureau de placement reçoit du capitaine d'un navire une demande d'hommes, le personnel suit la procédure normale; or, s'il s'agit de membres d'un syndicat, la procédure consiste à s'enquérir si la compagnie de navigation a conclu une entente avec le syndicat et à se conformer aux conditions imposées par l'entente. Si, par exemple, comme c'est le cas de certaines des compagnies, l'entente prescrit que seuls des membres de tel syndicat peuvent être embauchés, il incombe au bureau de placement d'aider à l'exécution des dispositions de l'entente. C'est la pratique ordinaire, et que comprennent bien nos fonctionnaires et les autres intéressés.

LE CHEMIN DE FER PACIFIQUE-CANADIEN

DROITS À PENSION DE CERTAINS EMPLOYÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire aussi déposer sur le bureau de la Chambre copie d'une lettre portant la date du 26 mai 1946 et reçue du vice-président du personnel à la compagnie du Pacifique-Canadien, M. W. Manson, de même que copie du mémoire de M. Manson sur le rapport que M. H. S. Johnstone a présenté au ministre du Travail à propos des droits à pension de certains employés du Pacifique-Canadien et de certaines compagnies associées de messagerie et de navigation. J'avais promis à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de le faire.

M. COLDWELL: Avez-vous aussi les témoignages des intéressés?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que le dossier est assez complet.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

MODIFICATION VISANT L'INTÉRÊT

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 25 juin, sur la motion de l'honorable Ian Mackenzie (ministre des Affaires des anciens combattants) invitant la Chambre à se former en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à modifier la loi d'établissement de soldats afin de stipuler qu'un soldat-colon, aux termes de la loi, qui a servi pendant la deuxième guerre mondiale, qui n'a pas abandonné sa terre et dont le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé, et qu'un soldat-colon qui n'a pas servi pendant la deuxième guerre mondiale, qui n'a pas abandonné sa terre et dont le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé, paiera, dans le cas d'un soldat-colon de la deuxième guerre mondiale, un taux d'intérêt de trois et demi pour cent l'an relativement au contrat par lui conclu sous le régime de la loi après la date réglementaire en l'année 1942 ou la date de son enrôlement, selon la date antérieure, et dans le cas d'un soldat-colon qui n'a pas servi pendant la deuxième guerre mondiale, un taux d'intérêt de trois et demi pour cent l'an après la date réglementaire en l'année 1944.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, hier soir, l'honorable représentant de Rosthern (M. Tucker) a fait certaines observations qu'on ne devrait pas laisser passer sans exiger d'autres explications et sans exposer l'autre côté de la médaille à la Chambre. Je regrette que nous n'ayons pas eu le temps de le faire, hier soir, alors que nous étions tous disposés à poursuivre la discussion. L'ho-

norable représentant de Rosthern a déclaré que, si nous devions discuter tous les détails concernant les affaires des anciens combattants au sujet desquels il n'y a pas eu accord au comité des affaires des anciens combattants, nous resterions bien ici jusqu'au mois de septembre; il a même laissé entendre que tout le temps de la Chambre pourrait être pris par la discussion des affaires des anciens combattants d'ici au mois de septembre. Je fais remarquer que la Chambre n'a eu que très peu d'occasions au cours de la session d'étudier les affaires des militaires (hommes et femmes) de retour au pays. Plusieurs honorables députés des deux côtés de la Chambre ont été élus aux dernières élections parce qu'ils ont promis de s'occuper des intérêts de leurs camarades, et je suis convaincu que c'est ce motif surtout qui a poussé plusieurs nouveaux députés à briguer les suffrages. Je ne crois pas exagérer en disant que le rétablissement des ex-militaires (hommes et femmes), tant de la récente guerre que de la première, est l'une des principales questions d'actualité. Je soupire après les brises fraîches du Pacifique et, tout autant que la plupart de mes honorables collègues, j'ai hâte de retourner chez moi; mais, s'il nous faut siéger jusqu'à la fin de septembre afin d'obtenir pour nos vieux militaires les avantages qu'ils méritent bien, que nous importe?

M. REID: Pourquoi se limiter au mois de septembre? Quant à moi, je suis prêt à siéger jusqu'à Noël. J'y suis, et j'y resterai jusqu'au dernier coup de feu.

M. PEARKES: Si c'est là l'unique interruption que je dois subir aujourd'hui, je ne m'en formaliserai pas. Mais il a été question de la façon dont on procède au comité des affaires des anciens combattants. C'est un point que je tiens à tirer au clair. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) nous a dit ce qu'il pensait de la façon dont le comité procède à ses travaux, mais je ne crois pas que nous soyons tous de son avis sur ce point.

J'ai à la main un article rédigé par le président du comité parlementaire, M. Walter A. Tucker,—qui n'est nul autre que l'honorable député de Rosthern. Cet article a été publié par le ministère des Affaires des anciens combattants, c'est-à-dire d'ordre de l'honorable Ian A. Mackenzie. Ce texte, qui date du 15 décembre dernier, renferme le passage que voici:

> Au cours de tous ses travaux, le comité a abordé l'étude de chaque question avec une attitude exempte de tout esprit de parti.

M. TUCKER: Et je l'ai répété encore hier soir.

M. PEARKES: Il s'agit d'un article expliquant le rôle du comité permanent des affaires des anciens combattants. Il m'a laissé la même impression que j'avais ressentie jusqu'à Noël dernier. J'ai cité cette même phrase en plus d'une occasion. J'ai cité fièrement cette déclaration au cours de plusieurs discours que j'ai prononcés à diverses filiales de la Légion canadienne dans ma circonscription vers la Noël. J'imaginais qu'elle exprimait alors la pensée véritable du comité des affaires des anciens combattants. Mais l'attitude du comité, ou mieux, de certains membres du comité, a changé au cours de la session. On peut diviser le comité en deux groupes. On y compte ceux qui assistent régulièrement aux séances, qui laissent de côté leurs autres travaux parlementaires pour s'occuper surtout des affaires des ex-militaires dont traite le comité. Ceux-là n'ont pas l'esprit de parti. Des députés libéraux ont contredit d'autres députés libéraux. Des conservateurs progressistes, des créditistes et des membres de la C.C.F. n'ont pas craint d'exprimer des vues contraires à celles d'autres députés de leur groupe politique. On a parlé chacun suivant sa propre expérience. On a voté chacun conformément à ses propres convictions.

Ces membres assidus ont entendu les mémoires présentés par diverses sociétés d'anciens combattants au pays. Pendant des heures, ils ont écouté le témoignage de divers fonctionnaires fédéraux. Les présidents ont parlé avec émotion et sincérité. Il se peut qu'à l'occasion ils aient été un peu longs, mais nous avons toujours reconnu leur franchise et leur bonne volonté.

Après des discussions sérieuses, le comité a formulé divers vœux; il ne se prononçait pas toujours à l'unanimité, mais ses décisions se fondaient sur le vote majoritaire de ses membres. Parfois, il a siégé à huis clos afin d'obtenir des explications sur l'attitude du Gouvernement.

M. TUCKER: J'invoque le Règlement, bien à regret, mais je signale à l'honorable député qu'une discussion portant sur les agissements du comité est irrégulière à l'étape où nous en sommes de l'examen de la résolution. Si nous voulons en finir avec ces travaux, il faut...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: L'honorable député a invoqué le Règlement et je prie les autres de lui permettre d'exposer ses griefs.

M. ROSS (Souris): Vous avez vidé la question pendant quarante-cinq minutes hier soir.

M. TUCKER: Si l'on discute la procédure générale du comité, chaque honorable député aura, tout comme celui qui a la parole, le droit d'en traiter.

M. ROSS (Souris): C'est ce que vous avez fait hier soir.

M. TUCKER: Nul doute que si nous nous attardons sur cette question, nous n'étudions pas la résolution dont le comité est saisi et qui tend à réduire le taux d'intérêt de 5 p. 100 à 3½ p. 100.

Je vous signale la question, monsieur l'Orateur. Si la Chambre désire traiter d'une façon générale des délibérations du comité qui ne se rattachent pas aux travaux dont elle est saisie, je ne m'y oppose pas. Il s'agit simplement d'observer le Règlement.

L'hon. M. STIRLING: Si c'est là le fond de l'appel au Règlement, j'ai une observation à formuler, à savoir, que le Règlement doit s'appliquer indifféremment à tous. Nous avons écouté le président du comité qui a traité assez longuement de ce qui s'est passé au comité.

M. TUCKER: On me permettra de signaler que je l'ai fait seulement dans la mesure où les délibérations se rapportaient à la présente résolution.

M. l'ORATEUR: Hier soir, j'ai demandé aux honorables députés de s'en tenir à la résolution, parce que la Chambre se formera en comité plus tard. On aura alors l'occasion de discuter la question en détail. Je demanderai donc qu'on s'en tienne exclusivement au principe de la résolution dont nous sommes saisis.

Des VOIX: Continuez.

M. PEARKES: Afin qu'on comprenne bien mon attitude sur le principe que la résolution met en jeu, je signalerai qu'après les séances secrètes du comité, dont j'ai parlé, et les réunions que je passerai sous silence, le Gouvernement a expliqué sa manière de voir à la Chambre. Le comité s'est ensuite réuni de nouveau pour tenter d'en arriver à une entente, car le ministre des Affaires des anciens combattants lui avait demandé à maintes reprises de faire tout en son pouvoir pour formuler une décision unanime. En général, les membres du comité désiraient collaborer. Malheureusement, quelques-unes des dernières séances m'ont rappelé les conférences que j'ai convoquées dans l'armée et qui ressemblaient plutôt à une distribution de commandements qu'à une réunion où la discussion est à l'ordre du jour. En ces circonstances, je disais: "Messieurs, je vous ai communiqué mon plan; y a-t-il des questions? Sinon, je vous remercie; c'est tout." En d'autres termes, c'est à prendre ou à laisser. Si, cependant, le comité n'était pas disposé à accepter toutes les recommandations du Gouvernement, il y avait des plaintes et des protestations, tout comme il y en a eu hier soir. Alors, toutes les questions déjà réglées étaient remises à l'étude. Le whip libéral apparaissait à la porte, on comptait les nez et les députés d'arrière-plan comme les membres du cabinet se glissaient à leur place. On faisait de nouvelles recommandations et on augmentait le nombre des membres du comité. Je comprends que certains honorables députés n'aient pu consacrer autant de temps à ce travail que quelques-uns de leurs collègues; ils demeuraient quand même membres du comité. Ils se présentaient alors. Tout ce qui comptait, c'était leur vote; il importait peu qu'ils eussent suivi la discussion. Leur vote était requis d'urgence. Hier soir, un honorable député a parlé des votes contraires à la conscience. Ce n'est pas ce qu'il voulait dire, il me semble et je n'irais sûrement pas aussi loin. Je dois cependant admettre que je me suis demandé comment les intéressés pouvaient en conscience enregistrer leur vote.

M. TUCKER: Je suis surpris...

Des VOIX: A l'ordre!

M. TUCKER: J'en appelle au Règlement. La méthode dont a parlé l'honorable député n'a aucunement été suivie à l'égard de ce bill et je vous demande, monsieur l'Orateur, quel rapport tout ceci peut bien avoir avec la résolution à l'étude? Libre aux honorables députés d'applaudir et d'approuver la violation du Règlement, s'ils le désirent, mais je vous prie de nouveau, monsieur l'Orateur, d'inviter l'honorable député à se conformer comme les autres aux règles établies.

M. l'ORATEUR: Hier soir, lors de l'étude de cette résolution, on a déclaré qu'elle avait reçu l'assentiment unanime du comité. Je crois comprendre que l'honorable député répondait à quelques-unes des questions qui ont été posées. J'ai permis à certains honorables députés des deux côtés de la Chambre de discuter ce qui s'est passé au comité avant la présentation de la résolution à la Chambre, et je crois devoir permettre à l'honorable député de Nanaïmo d'en faire autant.

M. PEARKES: Je n'ai pas l'intention de retenir bien longtemps l'attention de la Chambre sur ce point, car j'ai déjà exprimé mon opinion. A mon sens, il est futile de dire que la décision prise par le comité, après qu'on eut appelé des renforts, représente l'opinion unanime de ce comité. Il me semble que le Gouvernement cherche à se servir du comité des affaires des anciens combattants comme d'un paravent, ainsi qu'il l'a fait dans le cas du congrès fédéral de la Légion canadienne.

M. l'ORATEUR: J'ai permis à l'honorable député de répliquer à d'autres honorables mem-

bres de la Chambre qui ont évoqué ce qui s'est passé au comité, mais j'estime qu'il devrait maintenant s'en tenir à la discussion du principe de la résolution dont la Chambre est présentement saisie.

M. PEARKES: Je ne tarderai pas à discuter le principe de la résolution. On nous a demandé à maintes reprises, hier soir, si nous approuvions la proposition. Pour ma part, je ne l'approuve pas. On nous a demandé hier soir si nous étions disposés à assumer la responsabilité du retrait de cette mesure. J'accepte cette responsabilité pourvu que le Gouvernement s'engage formellement à présenter, d'ici la fin de la session, un nouveau bill comportant des dispositions plus généreuses envers les vieux soldats dont nous nous préoccupons. Je ne donne jamais mon approbation à des demi-mesures.

Je prie de nouveau le Gouvernement, par l'entremise de l'adjoint parlementaire, de manifester plus de générosité. J'ignore jusqu'où le Gouvernement a l'intention d'aller en ce sens. On a proposé de donner aux vieux soldats-colons après 20 ou 25 ans, un titre incontesté de propriété de la terre obtenue par l'intermédiaire de la Commission d'établissement de soldats. Tous les arguments qui militent en faveur de cette proposition ont été invoqués, comme, par exemple, l'âge qu'ont maintenant atteint ces gens, l'incapacité où ils se trouvent d'obtenir un emploi ainsi que le fait que plusieurs ont quitté leur ferme pour s'enrôler dans les unités de la défense territoriale comme la garde des anciens combattants, le service côtier et ainsi de suite, où en servant leur pays pendant la guerre ils ont contracté de nouvelles infirmités en s'exposant aux éléments. Tous ces arguments ont été invoqués.

On a signalé également que, tant parce qu'ils n'ont servi qu'au Canada que parce qu'ils ont déjà reçu l'aide de la Commission d'établissement des soldats ou parce qu'ils avancent en âge, ils n'ont pas droit à tous les avantages qui découlent de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. L'attitude du Gouvernement à cet égard influe sur la décision des jeunes combattants du récent conflit qui songent à s'établir sur des terres. Les chiffres déposés sur le bureau de la Chambre en mars dernier et d'après lesquels 5,000 seulement des centaines de mille d'anciens combattants s'étaient prévalus au 31 mars de tous les avantages que confère la loi sur les terres destinées aux anciens combattants confirment ce fait qu'on peut attribuer à diverses causes dont l'une est que de l'avis de ces gens, la commission d'établissement de soldats n'a pas traité équitablement leurs aînés.

J'imagine que le Gouvernement désire établir le plus grand nombre possible de vétérans sur des terres. Donnons-leur en conséquence notre encouragement. On a dit que ces jeunes gens préféreraient attendre 25 ans dans l'espoir d'acquérir gratuitement leur titre de propriété, en suivant l'exemple des pauvres anciens combattants de la première Grande Guerre qui ont vécu dans la misère pendant un quart de siècle avant qu'un Gouvernement généreux leur fasse remise d'une partie de leur dette. Ceux qui raisonnent ainsi ne connaissent pas du tout nos jeunes Canadiens. Ils ne se sont pas rendu compte jusqu'à quel point l'ancien combattant de la deuxième guerre mondiale désire se rétablir dans la vie civile et continuer à servir son pays.

Le Gouvernement n'est peut-être pas disposé à accorder aux vétérans le titre incontesté à leurs terres. Il ne peut prendre sur lui d'effacer les dettes des soldats-colons. Nous connaissons des cas où le Gouvernement a rayé des sommes considérables, où les fonds publics ont servi à l'achat de matériel qu'on a ensuite vendu à vil prix. Quoi qu'il en soit, il y a bien d'autres façons de se montrer plus généreux envers ces vieux combattants. On pourrait réduire leur dette. Il nous reste encore, pendant cette session-ci, assez de temps pour examiner à nouveau le projet de loi qu'on doit présenter à la Chambre. D'autres mesures, beaucoup plus compliquées que celle-ci, ont été retirées pendant la session à la onzième heure, rédigées de nouveau, puis présentées une deuxième fois et adoptées. Je demande donc à l'adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants s'il est prêt à retirer le projet de résolution, à la condition qu'il soit présenté de nouveau au cours de la session et qu'il soit plus généreux envers les vieux soldats-colons. S'il n'est pas disposé à donner suite à ma proposition, je devrai dans ce cas appuyer de mauvaise grâce le projet de résolution, parce que je ne veux pas empêcher le soldat-colon de bénéficier même des faibles avantages additionnels que cette demi-mesure peut lui offrir.

M. L. A. MUTCH (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, je me trouve ici dans une situation unique, non pas à cause de mes vues sur la résolution, mais parce que, jusqu'ici, le débat n'a guère porté sur la résolution elle-même.

Il y a un an, pour des motifs que j'exposais alors, je préconisais la remise de titres incontestés. Il n'est pas sage, à mon sens de placer de nouveaux fonds dans une affaire mal engagée. Puisque nous ne fournissons ni à la Chambre ni à la population du pays l'occasion de lire le compte rendu des travaux du comité, je tiens à dire que j'ai appuyé une résolution d'un membre du comité visant à accorder des titres incontestés. Sauf erreur,

c'est là la seule fois que le comité des anciens combattants ait procédé à la mise aux voix régulière au cours des deux dernières législatures. La résolution était rejetée. Cependant, en dépit des gémissements et des hurlements auxquels l'honorable représentant de Nanaïmo (M. Pearkes) a fait allusion, en dépit du braiment dont ils furent suivis, le comité acceptait, à l'unanimité, les propositions que renferme la résolution à l'étude.

Je fais partie du comité des anciens combattants depuis son établissement, au lendemain des élections de 1935. Sauf quelques intervalles en 1941 et 1942, le comité siège depuis cette date. J'ai, par tout le pays, vanté aux membres de la Légion canadienne, à leurs familles et à leurs amis le travail du comité des anciens combattants. Je leur ai dit qu'il se composait de représentants de tous les partis, qu'il faisait de son mieux pour faire profiter les anciens combattants de la générosité et de la bienveillance de la population canadienne à leur endroit, qu'il bannissait les considérations de parti. En effet, sauf quelques exceptions regrettables, les membres du comité des anciens combattants ont su mettre de côté les considérations de parti. J'en suis fier. Je dois convenir avec l'honorable député de Nanaïmo qu'au comité des affaires des anciens combattants les lignes de partis se sont souvent brisées sur les mesures législatives intéressant les soldats. Lorsqu'il s'agit d'un projet de résolution accordant aux soldats-colons une concession moindre, je l'admets, que celle que j'ai moi-même préconisée à deux reprises au comité des anciens combattants, pourquoi, pour l'amour du ciel, jouerions-nous à la politique comme nous le faisons depuis quinze minutes, pourquoi donnerions-nous dans la plus basse politique électorale? C'est ce que je n'arrive pas à comprendre. Je l'affirme sans aucune hésitation. Qu'on se reporte au compte rendu. J'en suis à ma treizième session, et je me suis complètement abstenu d'allusions personnelles. Je veux maintenir cette ligne de conduite. Le temps que je n'ai pas consacré à la Chambre, je l'ai presque toujours passé au comité des affaires des anciens combattants, et je suis fier des relations que j'y ai nouées avec les amis des soldats qui font partie de ce comité.

La résolution, si peu satisfaisante qu'elle paraisse à plusieurs d'entre nous, a été adoptée à l'unanimité, et pourquoi une résolution que le comité a adoptée à l'unanimité doit-elle servir à certaines fins de basse politique dans cette enceinte, aux dépens de ceux à qui nous devons tant. Je proteste là contre, avec toute l'énergie dont je suis capable. Je connais le jeu de la politique, et je me sens parfaitement libre de rencontrer mes honorables vis-à-vis dans tout autre comité qui s'occupe de tout autre problème que celui des affaires des anciens combattants, mais au comité des affaires des anciens combattants, la politique a été mise de côté, et nous avons contribué d'une façon marquée au bien-être des soldats. De même que la plupart des membres du comité ainsi que les anciens combattants eux-mêmes qui comprennent les avantages que leur promet le projet de résolution, je proteste énergiquement contre le ton et le fond de toute cette discussion.

M. J. S. SINNOTT (Springfield): N'étant pas ancien combattant, monsieur l'Orateur, je crois devoir dire un mot sur le sujet. Je suis stupéfait de la tentative des honorables vis-à-vis de rejeter sur d'autres la responsabilité des actes qu'ils ont eux-mêmes posés en donnant à ces colons la plus mauvaise mesure de réadaptation de soldats que le pays ait jamais eue. Ils ont placé des soldats-colons sur des terres où ne poussait que le cyprès. Pour assurer leur subsistance il leur a fallu couper ce cyprès et ensuite tendre les pièges aux lapins. Placés sur des terres aussi pauvres, munis de si piètres machines dans des conditions si mauvaises, ils ne pouvaient aboutir qu'à la situation où ils se trouvent aujourd'hui. Le Gouvernement ne néglige rien pour remédier aux circonstances où d'autres ont placé ces soldats-colons, voilà pourquoi je m'offense de cette tentative d'empiétement sur les droits du Gouvernement visant à le charger d'une responsabilité que le peuple du pays avait confiée à ces gens là-bas.

Cela fait ressortir la différence, démontre les avantages offerts aux soldats de la dernière guerre et prouve que le gouvernement actuel a fort à cœur, à tous égards, le bien-être des anciens combattants. On a pris soin de s'assurer que les fermes qu'on leur procure sont productives et, dans toute ma région, on les a payées au prix maximum de $30 par acre. Lors de l'autre guerre par contre, on a payé jusqu'à $50 et $60 l'acre. Cette fois les jeunes colons n'ont pas à payer la forte somme et leur situation est bien différente. On leur assure aussi des prestations de chômage, de sorte qu'ils n'ont pas à dépenser leurs gratifications et ceux qui avaient dû interrompre leurs études peuvent maintenant les reprendre.

Bref, la question a été étudiée au comité et il serait sage de nous abstenir de ressasser les vieilles rengaines pour ne pas rester ici jusqu'à Noël.

M. G. H. CASTLEDEN (Yorkton): J'aimerais exposer bien clairement l'attitude des membres de notre groupe au sujet de ce projet de résolution, puisqu'on a soulevé cette question. A mon titre d'ancien combattant

de la première Grande Guerre, je me suis beaucoup intéressé au plan d'établissement de soldats. J'ai vécu parmi les combattants qui se sont établis sur des terres d'après le plan de la commission d'établissement de soldats; en certaines occasions, j'ai vécu avec eux. Des résolutions sans nombre ont été inscrites au *Feuilleton* de la Chambre priant le Gouvernement d'accorder gratuitement le titre à leur terre aux anciens combattants qui s'y trouvent encore. Je demande à l'adjoint parlementaire qui dirige la discussion sur ce projet de résolution à la Chambre de nous dire, afin que nous ayons un tableau fidèle du succès ou de la faillite de ce plan, combien des hommes, 25,000 au début, établis en vertu de l'ancien plan de la commission d'établissement de soldats ont perdu leurs fermes par forclusion, les ont abandonnées entièrement, ou ont été obligés de signer la renonciation à leurs titres. Le fait qu'il n'en reste qu'un petit nombre sur leurs fermes, soit environ le cinquième, dont plusieurs sont encore en dettes, est une accusation à laquelle aucun gouvernement ne peut échapper par voie de raisonnements. Nous protestons contre l'insuccès de cet ancien plan d'établissement de soldats.

Je sais que, depuis le commencement de la guerre, ces hommes, qui approchent les dernières années de leur vie et qui ne peuvent pas accomplir de travaux ardus sur la ferme, ont fait de l'excellente besogne, et le petit groupe qui est encore sur la terre acquitte ses dettes de son mieux grâce à des revenus qui ont quelque peu augmenté du fait de la guerre.

On voudra bien me permettre de parler de quelques cas de ma circonscription. D'abord, d'un homme établi près de la ville de Raymore. Voici quels ont été ses revenus en espèces ces dernières années. Aux termes de son contrat, il était censé payer $225 par an à la commission. Or en 1935 ses recettes brutes se sont élevées à $350. Et comme ses frais de récolte et de battage, puis les impôts, se sont élevés à $150, il lui restait $200 pour ses besoins domestiques et la poursuite de ses travaux. En 1936, ses recettes brutes ont été de $396 et ses dépenses, de $150, ce qui lui a laissé $240 pour le maintien de son foyer. En 1937, sa ferme lui a rapporté en tout exactement $33, tandis que les impôts et les réparations,— la récolte ayant été insignifiante, il n'a pas eu de frais de battage, —lui ont causé une perte de $50 sur ses opérations de l'année. En 1938, avec un revenu de $274 et des dépenses de $150, il lui est resté $124 pour les besoins de sa famille. En 1939, ses recettes brutes ont atteint la somme de $620, mais il a remboursé cette année-là ce qu'il avait touché en secours direct durant la période où il avait tenté de tenir bon presque sans revenu de la ferme. Après avoir payé les frais de réparation à sa grange, et ainsi de suite, il lui est resté une somme nette de $354. Figurez-vous la situation de cet homme tâchant de tenir le coup durant toutes ces années avec un revenu de moins de $1,000 par an. Nous voyons maintenant que, l'année suivante, la commission d'établissement des soldats lui tombe dessus et envoie ses inspecteurs enquêter sur place. Je m'en suis occupé parce que cet homme était au désespoir. Parce qu'il n'avait pas payé les $225 chaque année, on annonçait que sa terre était à vendre.

M. TUCKER: A-t-il réclamé en vertu de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, ou aux termes du décret C.P. 10472?

M. CASTLEDEN: A quoi bon? Il est en train de perdre sa terre.

M. TUCKER: C'est que d'autres qui ont pris la peine de réclamer ont obtenu d'excellents accommodements. C'est pourquoi je me demandais si l'honorable député avait conseillé à ce monsieur de profiter de l'assistance à laquelle pourvoit la loi ou le décret ministériel.

M. CASTLEDEN: Si j'avais cru qu'il pouvait rester maître de sa terre et y avoir une part de propriétaire avec quelque chance d'obtenir un jour un titre incontesté, je le lui aurais conseillé.

M. TUCKER: Lui avez-vous conseillé de le faire?

M. CASTLEDEN: Oui, je le lui ai conseillé.

M. TUCKER: A-t-il obtenu un règlement satisfaisant?

M. CASTLEDEN: Un règlement partiel, mais pas avant que sa terre ne fût mise en vente. Un autre cas me vient à l'esprit. Le bureau central de Saskatoon, ayant apparemment confondu les dossiers, a écrit à ce particulier lui annonçant que ses arrérages d'impôt se chiffraient par $458. Toutefois, il détenait des bons d'escompte pour ces taxes, il les avait acquittées avec son travail. La lettre, cependant, se terminait ainsi:

> Nous vous avertissons de façon définitive que si cet acte de renonciation n'est pas dressé et renvoyé à ce bureau avant le 13 février, il ne nous restera plus qu'à recommander à notre bureau chef de résilier immédiatement votre contrat. Nous espérons donc que vous renverrez l'acte de renonciation le plus tôt possible.

Un autre particulier a éprouvé des difficultés, même après avoir fait de son mieux. Lorsqu'il disposait de $130, recettes d'exploitation de

l'année, il dût conduire son épouse à l'hôpital parce qu'elle souffrait de cancer. Elle suivait des traitements mensuels qui ont mangé presque toutes ses ressources; à ce moment-là, la Commission d'établissement des soldats l'a averti qu'il devait tenter d'effectuer d'autres versements. Depuis 1925, il a touché des reçus pour un montant global de $1,491 et payé à la Commission d'établissement des soldats $237 par année; son revenu moyen s'établissait à $783 et chaque année il a versé à d'autres fins $170 tirés du faible produit de ses récoltes. Ayant à subvenir aux besoins de sa famille, il éprouvait beaucoup de difficulté à exploiter sa terre cette année-là, mais la Commission d'établissement de soldats le harcelait sans cesse, profitant de l'impasse où il se trouvait pour exiger des payements au moment où il n'était pas en mesure de les effectuer, ce qui l'humiliait puisqu'il risquait de perdre sa terre.

Un particulier s'est établi avec deux autres ex-militaires de la dernière guerre près de Togo. Ses deux voisins ont abandonné la partie parce qu'ils ne pouvaient réussir, mais il a persévéré. Son épouse est demeurée sur la terre pendant qu'il s'établissait plus au nord. Il a exploité sa petite ferme de son mieux. Il a fait l'essai de l'autre terre dans le nord. Il a finalement vendu son lopin pour en placer le profit dans un quart de section qu'il avait acquis aux environs de Togo. Il se trouvait encore grevé d'arrérages. Le bureau doit savoir que les colons ne peuvent retirer de bénéfices de leur exploitation. On n'accorde pas un grand avantage aux hommes de soixante-cinq ans en réduisant le taux d'intérêt en vertu du nouveau contrat de vingt ans. On ne porte pas préjudice au reste des anciens combattants en réclamant pour ces colons un titre incontesté à leur ferme. Ils ont beaucoup souffert. J'en ai rencontré que la Commission d'établissement de soldats a forcés d'abandonner leurs terres pendant les années de crise. Ils transmettront à leurs enfants et à leurs petits-enfants l'amertume que leur inspire la façon dont l'Etat a agi envers eux lorsque les revenus étaient bas. Ils n'oublieront jamais le traitement que leur a accordé la Commission.

Si le programme a réussi aussi bien que le déclare l'adjoint parlementaire du ministre, que dire des 15,000 hommes qu'il visait à l'origine? Ils ont travaillé en vain pendant les meilleures années de leur vie. Il en reste 5,000 des 25,000 du début. Je parle des 15,000 à qui le programme n'a rien valu. On n'oserait pas exprimer ce qu'ils pensent du Gouvernement. Ils ont donné le meilleur d'eux-mêmes au cours de la première guerre mondiale, ils ont trimé pendant les années où ils ne parvenaient pas à joindre les deux bouts pour rembourser le prix de leurs terres. Je sais qu'on a réduit les dettes et qu'on a apporté certains redressements. Bien qu'on ait allégé leur fardeau, les obligations auxquelles ils avaient à faire face étaient encore trop onéreuses pour leur permettre de poursuivre leur exploitation; et ce qu'il importe de prendre en considération, c'est l'échec de la vaste majorité.

A mon sens, on ne peut toujours se fonder sur les décisions prises par une certaine province. L'adjoint parlementaire a parlé des représentants de la Ligue des anciens combattants de l'Empire britannique et des conclusions auxquelles elle avait abouti dans une certaine province. En étudiant la question, j'ai constaté que, dans les petits centres, le soldat-colon n'était pas en mesure de faire valoir ses revendications. Il n'avait pas l'occasion d'assister à la réunion des anciens combattants ni de présenter ses griefs à l'organisme central. Puis, dans les grands centres, les fonctionnaires de l'Etat ont souvent pris la direction des travaux et se sont emparés de plusieurs postes officiels de la Ligue des anciens combattants; en conséquence, ils s'attachaient à protéger la ligne de conduite adoptée par le Gouvernement. Les soldats-colons établis dans les endroits reculés n'avaient aucun moyen de se faire entendre et, dans bien des cas, ils n'ont pu appeler l'attention sur leurs problèmes. Plusieurs de ces anciens soldats sont maintenant disséminés à travers le Canada et ils n'ont rien à voir aux décisions prises par la Ligue. Il est loisible à cette dernière d'exprimer aux congrès provinciaux des vœux qui ne tiennent aucun compte des vues de ces hommes qui ont souffert et qui disparaissent maintenant de la scène.

On m'a signalé le cas d'un soldat qui avait acheté l'une des fermes destinées aux soldats-colons. Il recevait une pension à cause d'une amputation ou d'une invalidité résultant de la guerre. On ne pouvait saisir cette pension pour acquitter aucun paiement, mais on lui demanda d'en affecter une partie en paiement du loyer de sa ferme qu'il n'avait pu acquitter. Voilà le genre de traitement qui porte l'opposition à insister auprès du Gouvernement pour qu'il reconnaisse la faillite de ce régime et accorde à ces hommes usés les titres incontestés à leurs terres, qui leur permettront de passer les quelques années qu'ils ont à vivre dans la paix et à l'abri des soucis.

M. BROOKS: J'invoque le Règlement. Hier soir, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a dit à plusieurs reprises que le comité avait présenté un rapport unanime sur cette résolution. Aujourd'hui, l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a fait la même affirmation. Je désire signaler à la

Chambre que cette résolution figure au *Feuilleton* depuis le 12 avril, soit plus de deux mois et demi. Sauf erreur, si la résolution n'a pas été présentée plus tôt à la Chambre, c'est que le comité espérait y ajouter d'autres vœux. Comme l'adjoint parlementaire le sait, le comité a formulé deux ou trois autres propositions et il espérait qu'on les inclurait dans la résolution. Après deux mois et demi, nous constatons qu'on soumet la résolution à la Chambre dans la même forme que le 12 avril, bien que la question ait fait l'objet de nombreuses discussions au comité et que les honorables députés aient soumis certaines motions voulant qu'on insère d'autres conclusions dans la résolution. A mon sens, cela devrait suffire pour montrer à la Chambre que la décision relative à cette résolution n'a pas été unanime. Nous lui voulions une plus grande portée. Je parle ainsi afin de mettre les choses au point. Nous appuyons les deux propositions mentionnées dans la résolution, mais nous voulions qu'elle renferme autre chose et nous avons insisté auprès du comité en ce sens. Je crois qu'il est injuste envers les membres du comité, qui ont agi en ce sens, de dire que la motion a été adoptée à l'unanimité.

M. MUTCH: J'invoque le Règlement. Etant donné que l'honorable député m'a cité au sujet du projet de résolution, me serait-il permis de déclarer que j'ai pris soin de dire que cette résolution ne renfermait pas toutes les questions que certains membres du comité, y compris moi-même, y voulaient traiter. Cependant, n'ayant pas réussi à obtenir ce que nous voulions, et je répète qu'il avait été décidé au comité que nous ne pourrions obtenir tout ce que nous demandions, nous avons demandé au comité de formuler unanimement la motion présentée.

M. BROOKS: L'honorable député ne peut consigner ces paroles au compte rendu.

M. l'ORATEUR ADJOINT: A l'ordre! La Chambre n'est saisie d'aucun rappel au Règlement.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Puisque je suis en cette Chambre le seul représentant conservateur progressiste de la Saskatchewan, je tiens à exposer mon point de vue. L'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a fait connaître celui du Gouvernement tandis que divers honorables préopinants ont exprimé celui de la C.C.F. Je dirai donc que mon parti en Saskatchewan favorise la remise de la dette aux soldats-colons liés par contrats depuis la première Grande Guerre.

On a prétendu que la Légion canadienne de la province n'était pas du même avis. Je sais que la direction provinciale s'est prononcée

contre une telle initiative, mais toutes les succursales l'ont approuvée, en particulier celle de Prince-Albert à laquelle j'appartiens. Or, le président actuel de la direction provinciale est M. Walter Whalen, autrefois président de ma succursale et plus tard son représentant à la direction provinciale.

Je ne vois aucune raison de refuser cet avantage, dans des circonstances similaires, à des gens qui, depuis un quart de siècle, subissent un sort qu'ont connu bien peu de nos concitoyens. Moi aussi, je leur ai rendu visite et il faut les avoir vus au milieu de leurs difficultés pour se faire une idée de leur existence. Le principe de la répudiation des dettes ne peut ici entrer en ligne de compte, puisque nous avons déjà la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, en vertu de laquelle on réduit régulièrement et souvent même on annule complètement des dettes.

Pour ce qui est de l'économie que cela représenterait pour le pays, l'honorable député de Royal (M. Brooks) a déclaré que le directeur avait affirmé au cours de son témoignage que les frais d'administration du règlement des dettes des soldats s'élevaient à $100,000 par année. Ces frais ont dû être sensiblement réduits dernièrement, puisqu'un document déposé en 1944 établissait ce chiffre à $646,000 pour l'année précédente. Si on amortissait la dette impayée sur une période de 25 ans sous l'empire du décret ministériel qui s'applique à cette question, il en coûterait pour percevoir le montant dû, trois fois plus que le total actuel de la dette, d'après les chiffres de 1943.

Il est un autre point que je traiterai brièvement, quitte à déplaire à certains honorables députés de ce côté-ci de la Chambre. Je ne crois pas que la loi des terres destinées aux anciens combattants soit appliquée judicieusement en Saskatchewan.

M. ROSS (Souris): Ni dans les autres provinces.

M. DIEFENBAKER: En effet. J'entends plus souvent des critiques à l'égard de ce service que de tout autre. Il semble être paralysé par les chinoiseries administratives. Je sais que, dans ma province, ceux qui sont chargés de l'appliquer établissent des distinctions injustes à l'égard de certaines régions productives. Il est impossible d'obtenir des résultats, et lorsque j'ai des critiques à formuler, je le fais en présence de la personne en cause. J'ai souvent averti le ministre que les recommandations que nous lui transmettions, et qu'il étudiait sérieusement avant de les communiquer à celui qui applique la loi des terres destinées aux anciens combattants, demeuraient lettres mortes. Je citerai un

exemple. Dans ma propre circonscription, des régions qui sont productives depuis que le Pacifique-Canadien a prolongé ses lignes dans l'Ouest, se voient refuser le privilège d'obtenir des soldats-colons.

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement: Il ne me plaît guère de le faire, mais si vous laissez l'honorable député poursuivre ses remarques, cela me place en face d'un dilemme. Ou bien je devrai, contrairement au règlement, relever les allégations qu'a faites l'honorable député à propos de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sujet qui est tout à fait étranger à la présente résolution, ou bien, afin de ne pas enfreindre moi-même le Règlement en réfutant ces allégations le laisser poursuivre. Dans un cas comme dans l'autre, il surviendra un débat auquel je ne me suis pas préparé. A mon sens, les débats doivent toujours être conformes au Règlement. Or, en discutant l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, laquelle n'a aucun rapport avec la loi d'établissement de soldats, l'honorable député viole le Règlement.

M. DIEFENBAKER: A propos de l'appel au Règlement, permettez-moi de dire, monsieur l'Orateur, que j'ai simplement suivi l'exemple de mon honorable ami. Je croyais qu'il connaissait bien le Règlement; or, il a fait hier soir des remarques d'une portée générale. La situation n'est apparemment plus la même aujourd'hui.

M. TUCKER: Je n'ai pas parlé de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. DIEFENBAKER: Monsieur l'Orateur, je tiens à faire remarquer à l'honorable député, par votre entremise, qu'il a fait mention de tout ce qui lui est venu à l'idée. Toutefois, il formule aujourd'hui des objections lorsque les membres de notre groupe cherchent à réfuter les accusations qu'il a lancées indirectement, et celles qu'il a formulées directement cet après-midi; d'après lui, le fait que nous préconisons certains changements à la façon de traiter les affaires des anciens combattants démontre que nous voulons faire de la politique. Nous avons à rendre compte de notre conduite à la Chambre et au pays, et nous repoussons l'idée selon laquelle les honorables députés qui n'étaient pas membres du comité devraient accepter ses décisions, alors que, à notre grande surprise, nous constatons que ce comité n'en est nullement venu à une décision unanime, comme l'a prétendu mon honorable ami, l'adjoint parlementaire. Si nous devons nous en tenir aux décisions d'un comité...

M. TUCKER: Mon honorable ami prétend maintenant que je me suis trompé.

Des VOIX: A l'ordre!.

M. TUCKER: En marge de l'appel au Règlement...

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je croyais que l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) discutait l'appel au Règlement. Quoi qu'il en soit, on a suffisamment appuyé sur ce point. Hier soir, j'ai appelé l'attention des honorables députés sur le fait que nous étions à étudier une résolution visant à modifier la loi d'établissement des soldats. Je priai les honorables députés de s'en tenir à la question à l'étude. Je ne puis que répéter cette demande.

M. DIEFENBAKER: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je m'incline devant votre décision. Je tentais de démontrer que si l'administration de la nouvelle loi est confiée à ceux qui appliquent la loi d'établissement de soldats, nous n'aurons pas à être surpris que les soldats-colons soient en butte aux mêmes difficultés que celles auxquelles ils ont dû faire face depuis quelques années. Je m'efforçais de discuter le principe de la mesure à l'étude.

Quant à la résolution, je dois dire qu'elle donne suite à une proposition que je formulai à la Chambre dès 1941. Elle ne renferme donc rien de neuf. Je crois que le premier à s'intéresser à la cause des soldats-colons en cherchant à obtenir une réduction de 5 à 3½ p. 100 du taux d'intérêt de façon que ces gens bénéficient des mêmes avantages que ceux que confère la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, fut M. Campbell, du *Bulletin* d'Edmonton qui, il y a déjà longtemps, fit cette proposition. Nous approuvons la résolution sous sa forme actuelle, tout en affirmant qu'elle ne va pas assez loin.

Je n'ai qu'une autre remarque à faire. Avez-vous jamais entendu, monsieur l'Orateur, un membre du cabinet menacer des députés de l'opposition qui déclarent approuver une mesure tout en déplorant qu'elle soit de portée trop restreinte, de la retirer parce qu'on demande plus qu'elle ne donne? Cela équivaut à nier au Parlement son indépendance et ses droits.

Des VOIX: Oh, oh!

M. DIEFENBAKER: Je n'exagère pas. Les honorables vis-à-vis ont déjà proféré de telles menaces. Ils trouvent cela amusant mais ils ne nous intimident nullement. Pour notre part, nous estimons que cette résolution a du bon. Cependant sa portée est trop restreinte. Mais nous ne craignons aucunement qu'elle

soit retirée, si nous insistons pour demander qu'on se montre plus généreux.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé à la discussion de ces questions depuis un certain nombre d'années, car nous comptons maintenant à la Chambre un grand nombre d'anciens combattants rentrés d'outre-mer qui savent dans quelle situation se trouvent ceux qui se sont établis sur des terres après la première Grande Guerre, aussi bien que ceux qui s'y sont établis depuis la deuxième guerre mondiale. J'ai reçu, toutefois, un grand nombre de lettres de soldats à qui on avait raconté toutes les merveilles que les gouvernements fédéral et provinciaux désiraient accomplir en faveur de ceux qui s'établiraient sur des terres. Je m'attendais, de la part du comité, à un rapport qui fit preuve d'une plus grande générosité envers les intéressés. Entre les deux guerres, on n'a cessé de se répandre en doléance sur les difficultés et les misères de ceux qui s'étaient établis sur la terre.

L'idée d'accorder des terres aux ex-militaires remonte, je crois, au lendemain de la rébellion du Nord-Ouest; cette politique se continua après le raid des Fénians, alors que le Dominion et les provinces donnèrent des terres. Mais certaines de ces personnes n'ont jamais vu ces terres et ont été mesquinement traitées, mais on leur a accordé 160 acres en Ontario. Comme le savent les honorables députés, le soldat qui s'établit sur une terre doit travailler dur. Beaucoup d'entre eux n'ont jamais cultivé la terre; beaucoup se sont vus réduits à une situation que personne n'aurait dû subir. J'avais l'habitude de visiter ce comité de temps à autre; autrefois, on mettait de côté la politique pour ne songer avant tout qu'à la façon de venir en aide aux anciens combattants. Ces gens eurent beaucoup à souffrir du manque de moyens de transport et d'outillage approprié, bien qu'on ait remédié à cet état de choses dans une ou deux provinces, grâce au mouvement d'électrification rurale. J'espérais que le comité supprimerait toutes ces chinoiseries administratives dont on nous entretient depuis le début de la discussion et que la mesure serait renvoyée au comité, pour qu'il pût y ajouter des dispositions plus généreuses.

On diminue, il est vrai, l'intérêt. J'ai reçu des lettres d'anciens combattants qui désiraient s'établir sur la terre, mais qui renoncèrent à leur projet en apprenant la façon dont on les traite.

J'espère que l'établissement des soldats sur les terres donnera de meilleurs résultats qu'après la première guerre mondiale. La situation est allée de mal en pis depuis la première Grande Guerre. Tous ceux qui se sont établis sur des terres ont formulé des griefs. On parle du retour à la terre. Mais quel ancien combattant du conflit qui vient de se terminer voudra retourner à la terre, s'il doit faire face aux conditions intolérables dans lesquelles se sont trouvés les soldats-colons après la première guerre mondiale?

Le président du comité est sans doute très actif, mais il s'embarrasse trop de considérations d'ordre technique. Il ne prend pas le bon moyen de faire adopter le projet de résolution. Je reçois, de la part d'anciens combattants, autant de lettres que tout autre honorable député. Nombre d'entre elles portent sur la question à l'étude. J'espère que le comité verra à traiter plus généreusement les anciens combattants de la seconde guerre mondiale qui désirent s'établir sur des terres.

M. WILLIAM BRYCE (Selkirk): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas long car je veux me contenter de souscrire aux paroles des honorabels préopinants. Puisque je suis membre de la Légion canadienne et que j'ai été moi-même soldat-colon, je suis assez au courant de la situation.

Je tiens donc à appuyer les paroles de l'honorable député de Battle-River (M. Fair), de l'honorable député de Melfort (M. Wright) et des autres qui les ont suivis. J'ai reçu du Manitoba maintes lettres de membres de la Légion qui ne cessent de se plaindre de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il semble que quelque chose cloche. Je constate que des jeunes hommes qui désirent profiter du plan d'établissement ont de la difficulté à s'acheter des terres dans des régions où ils ont demeuré toute leur vie. Il y a sûrement quelque chose qui ne va pas. Si quelqu'un doit être au courant de l'état de choses existant dans une localité, c'est sûrement celui qui y est né et y a grandi.

Quand un jeune homme atteint l'âge de 24 ou de 25 ans et désire s'acheter une ferme, les administrateurs de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants lui disent qu'il ne peut s'établir là. C'est pourtant le jeune homme qui devrait savoir mieux que n'importe qui s'il peut s'établir où il demande à le faire. Je ne veux pas m'attarder, désireux seulement d'approuver les avis des honorables préopinants manitobains.

M. D. S. HARKNESS (Calgary-Est): Monsieur l'Orateur, en dépit du grand nombre de fois qu'on a appelé l'attention de la Chambre sur le texte de la résolution, la discussion n'en a pas moins surtout porté sur les titres incontestés que doivent avoir les anciens combattants de la guerre de 1914-1918 qui se sont établis sous le régime de la loi d'alors sur l'établissement de soldats. La discussion a porté presque exclusivement sur

le refus du Gouvernement d'accéder à cette requête, qu'il a apparemment décidé de ne pas accorder. Je lui demanderais au moins d'accorder à ces vieux soldats un meilleur traitement, une meilleure récompense que celle que prévoit la résolution à l'étude. Un grand nombre de ces anciens combattants voudraient recevoir le titre libéré de leur terre, et leur requête vient, je crois, de ce que plusieurs parcelles de terre, après avoir été reprises aux colons par la Commission d'établissement de soldats, ont été revendues à des civils à de bien meilleures conditions qu'on ne les avait offertes aux soldats-colons. Telle est, semble-t-il, la cause d'une forte partie du mécontentement.

A mon avis, la plupart des soldats-colons seraient bien satisfaits si la loi sur l'établissement de soldats était modifiée de façon à leur accorder, relativement à leurs dettes agricoles, un aussi bon traitement que celui qu'ont obtenu les simples civils après que ces fermes eussent été reprises aux soldats-colons.

Voici une lettre d'un soldat-colon de l'Alberta qui démontre extrêmement bien ce qui se passe et explique les raisons du mécontentement actuel. Elle porte la date du 7 mars 1946 et est ainsi conçue:

Au cours du mois d'avril 1943, la Commission d'établissement de soldats a vendu le lopin de terre susmentionné à M. X de Lougheed (Alb.) pour la somme de $160 comptant et M. X a assumé le payement des taxes en souffrance au montant de $70. En d'autres termes, il a obtenu un titre libéré à ce quart de section pour la somme de $230, soit pour 17 p. 100 du montant de l'évaluation. Suivent une description générale de ce quart et certains détails du cas.

1. Il compte 160 acres évaluées à $1,340.

Par les évaluateurs municipaux.

2. Sur cette superficie, il y a de 110 à 115 acres de terrain plutôt plat de couleur foncée dont la texture est un mélange de terre franche et de sable sur un sous-sol argileux. Il y a aussi un autre morceau de 15 à 20 acres de terrain très accidenté de texture analogue, à la partie nord-est, ce qui fait un total d'au moins 125 acres de terre arable.

3. Le reste est considéré comme pâturage d'aspect varié, mais la majeure partie consiste en terre basse au sol mêlé et constituant un excellent pâturage naturel.

4. Ce quart est aussi muni d'une source intarissable d'eau fraîche.

5. Environ 45 acres sont actuellement cultivées, le reste de la terre arable peut cependant se labourer très facilement, car il est presque exempt de pierres et ne contient qu'environ 15 acres de pousses de saules et de peupliers aussi faciles à défricher.

6. Ce quart est situé dans le district municipal d'Asquith, à environ 125 milles au sud-est d'Edmonton. Il est à cinq milles et demi d'un village possédant six élévateurs à grain et une école secondaire allant jusqu'à la 12e, à trois milles et demi de la route provinciale n° 13 en gravier, à deux milles et demi d'une école rurale.

7. Il est complètement entouré d'une clôture et est borné au sud et à l'ouest par une ligne de téléphone rural.

Au début, cette ferme était concédée par contrat à un ancien combattant de la première Grande Guerre qui, de même que son fils, a été en activité de service outre-mer dans la seconde guerre. Je me suis enquis auprès de la commission si on lui avait donné, à lui ou à un membre de sa famille, l'occasion de racheter la ferme à ce prix. D'après la réponse de la commission, elle a de lui une quittance et l'incident est clos en ce qui le concerne. Aucun autre ancien combattant de la première ou de la dernière guerre n'a eu l'occasion d'acheter la ferme à ce prix. J'ai aussi demandé à la commission si les soldats-colons bénéficieraient d'une réduction analogue de la valeur des terres.

On apporterait une solution satisfaisante à cette question, je crois, si, dans les cas de ce genre, on diminuait à l'intention du soldat, la valeur de la terre comme on le fait, lorsque subséquemment on vend la terre à un civil. Je reprends la lecture de la lettre:

D'après la réponse, la chose paraît impossible. On ne peut diminuer la valeur lorsqu'il s'agit d'un colon, mais, du moment qu'on obtient la renonciation au titre, on est autorisé à faire une nouvelle évaluation de la ferme et à la vendre à un autre acheteur à un prix convenu entre les deux.

M. TUCKER: L'honorable député sait, naturellement, que cette affirmation n'est pas conforme aux dispositions du décret n° 10472.

M. HARKNESS: Il n'en est pas ainsi. J'ai causé de la chose avec le directeur de la commission d'établissement de soldats, M. Murchison, et il m'a appris que cet exposé est exact, c'est-à-dire que la commission d'établissement de soldats est incapable de diminuer la valeur de la terre dans le cas d'un soldat, bien qu'une fois qu'elle a obtenu la renonciation du colon elle puisse vendre le terrain à n'importe quel prix.

Dans ce cas en particulier, j'ai demandé que M. Murchison examine la question et l'application du décret n° 10472 dont vient de parler l'adjoint parlementaire, afin d'obtenir une nouvelle évaluation de cette terre et la réduction de la dette de ce colon. Je n'ai pas les chiffres ici mais je crois qu'elle est d'environ $2,000. La commission a répondu qu'il lui était impossible de réduire la dette davantage. En même temps, ce colon offrait $500 à la commission en règlement de sa dette. C'était plus que deux fois le montant obtenu de la vente du quart de section avoisinant, après qu'on l'eût enlevé à un autre ancien combattant.

M. HARRIS (Grey-Bruce): L'honorable député me dira-t-il à quand remonte l'acte de renonciation et le nom du correspondant?

M. HARKNESS: Je communiquerai tous les noms, si vous le désirez. Le premier para-

graphe de la lettre dit que la terre a été vendue le 10 avril 1943. C'est M. E. M. Peterson qui a écrit la lettre. Si l'honorable député avait suivi plus attentivement mes paroles, il n'aurait pas eu besoin de poser la question. Je poursuis la lecture de la lettre:

C'est une situation ridicule qui donne lieu à la corruption et au favoritisme. A qui cela tombe-t-il rôti dans le bec? L'acheteur est arrivé au pays il y a vingt-cinq ans.

On le tient pour un bon cultivateur, un bon voisin et un bon commerçant. Je ne crois pas qu'il ait été naturalisé avant 1935, alors que plusieurs se trouvaient devant l'alternative de conserver leur nationalité ou de devenir aptes à toucher l'indemnité mensuelle de $25.

Il fournit d'autres renseignements sur ce particulier qui n'ont aucun intérêt. Il ajoute:

La Commission d'établissement des soldats lui vend la ferme à un moment où les prix des produits agricoles sont garantis. N'importe lequel des biens suivants lui permettait d'acquérir un titre incontestable à sa ferme: deux bœufs de deux ans, neuf porcs, 250 boisseaux de blé, 400 boisseaux d'orge ou 500 boisseaux d'avoine. Bref, une demi-section idéale pour la culture mixte. Il sera difficile de le convaincre que le Père Noël n'existe pas tant que la Commission d'établissement de soldats aura un bureau à Edmonton, puisqu'il vient de revendre son quart de section $1,350 comptant.

Ce marché s'est conclu au moment où le Gouvernement proposait divers programmes de rétablissement à l'égard des ex-militaires de la guerre récente. Tous les rapports qui me parviennent me portent à croire qu'on exige de ces derniers une somme plus forte pour une couple d'acres de terrain aux environs d'une ville ou quinze fois plus considérable pour un quart de section que la Commission d'établissement de soldats n'a reçue de ce particulier, tandis qu'ils se battaient pour un pays dont il n'est pas certain qu'il soit citoyen.

M. TUCKER: L'honorable député a-t-il vérifié les faits allégués dans cette lettre et affirme-t-il sous sa propre responsabilité qu'ils sont exacts, ou donne-t-il simplement lecture de ce qu'on lui a écrit?

M. ROSS (Souris): Je puis vous faire part d'un cas identique.

M. HARKNESS: J'ai vérifié les faits et chargé un avocat de Calgary d'en faire autant; je puis affirmer en ma qualité de député qu'ils sont exacts. J'ai traité de cette question avec M. Murchison il y a environ six semaines, et il n'a pas contesté les faits que j'ai exposés. Qu'il soit bien compris que je ne blâme nullement M. Murchison; il est tenu d'appliquer la loi en conformité des dispositions prescrites. Celles-ci ne permettent pas à la Commission d'établissement des soldats de rayer une dette au montant de la somme que rapporterait la terre vendue sur le marché libre. Cela lui est interdit, mais voilà ce qui s'impose. L'intéressé poursuit:

Si le Gouvernement peut soutenir une perte de plusieurs milliers de dollars en vue de céder un quart de section à Metz, j'estime que les

vieux colons devraient être traités de la même façon. Je n'entends pas effectuer d'autres paiements avant d'avoir obtenu des renseignements satisfaisants sur la façon dont on a calculé les valeurs non seulement dans le cas qui nous intéresse mais lorsque la Commission d'établissement de soldats a vendu le quart de section sud-ouest 11-43-11 situé à l'ouest du 4e; le marché a été conclu en même temps que l'autre, mais dans ce cas, l'acheteur, exempté du service militaire pendant les deux guerres, n'a payé que $200 une terre de 187 acres avec bâtiments et puits, soit environ le sixième de l'évaluation, établie à $1,158; comme dans le cas antérieur, la commission a subi une perte de plusieurs milliers de dollars.

M. Peterson, auteur de la lettre, ne demande pas la radiation de sa dette. Il dit que la plupart des soldats-colons de sa région ainsi que ses connaissances ne cherchent pas à se soustraire entièrement à leurs engagements. Ils désirent qu'on les traite aussi bien que les autres et qu'on leur assure les avantages accordés aux civils et, si mes renseignements sont exacts, à leurs adversaires de la première guerre mondiale, c'est-à-dire aux soldats de l'Armée allemande. Ces hommes, venus au Canada, sont en mesure d'acheter de la Commission d'établissement de soldats des terres à un prix beaucoup plus bas que celui que doit payer le soldat-colon. Voilà ce que ces hommes réclament. Dans la plupart des cas, ils ne demandent pas l'annulation totale des dettes; tout ce qu'ils veulent c'est le traitement équitable qu'ils n'ont pas reçu.

J'engage le Gouvernement, à l'instar de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), à insérer dans la loi d'établissement de soldats une disposition qui permettra à un soldat-colon d'obtenir la ferme qu'il exploite actuellement pour une somme égale au prix qu'on obtiendrait de cette terre, si, la lui enlevant, on la vendait à un civil ordinaire.

M. HARRIS (Grey-Bruce): Je m'excuse d'avoir interrompu l'honorable député. Je croyais qu'il s'agissait en l'occurrence de la période pendant laquelle la terre était détenue par la commission, et j'ai demandé la date de l'acte de renonciation.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. TUCKER: J'attendais pour répondre aux questions posées par l'honorable député de Yorkton que la Chambre se formât en comité. J'ai sous les yeux une déclaration, mais elle n'est pas aussi complète que je l'aurais désirée. Toutefois, je crois qu'elle intéressera le comité. Il y avait à l'origine 24,793 soldats-colons. Sur ce nombre au 1er janvier 1926, 6,635 contrats étaient résiliés soit par abandon volontaire, par avis de résiliation, par décès ou à cause de difficultés d'ordre domestique.

A partir de cette date jusqu'au 1er janvier 1932, 6,244 autres contrats ont été résiliés. Sur les 24,793 contrats primitifs, 12,879 avaient été résiliés au 1er janvier 1932. Depuis cette date, c'est-à-dire pendant une période de quatorze ans, 946 contrats ont été résiliés. Sur ce nombre, 5 l'ont été en 1945 et 1946. Mon honorable collègue désirerait savoir combien sont volontaires et combien, imputables à la résiliation et ainsi de suite. La Commission m'informe qu'il est absolument impossible de fournir ces renseignements, car, au cours des années difficiles de 1930 et spécialement au début, un grand nombre de colons ne pouvant réussir à gagner leur vie sur ces fermes les abandonnaient et il était impossible de les trouver afin de savoir s'ils consentiraient à signer une renonciation, de sorte qu'il était nécessaire de leur envoyer un avis officiel de résiliation pour mettre les choses au point. Je crois comprendre que, dans une grande partie de ces cas, il s'agissait d'un véritable abandon, en beaucoup d'autres, il y avait renonciation.

M. CASTLEDEN: Cela comprend-il ceux qui ont signé une renonciation pour revenir ensuite prendre la ferme à bail?

M. TUCKER: Ce chiffre comprend tous ceux qui ont signé des renonciations. S'ils ont conclu un autre marché, je ne suis pas en mesure d'assurer s'ils sont inclus dans le nombre de ceux qui ont abandonné leur terre. Les chiffres indiquant que, au cours des quatorze dernières années, moins de mille colons ont abandonné leurs terres, sont ceux qui m'ont le plus impressionné. Je suis fort surpris de ce qu'un grand nombre de résiliations et d'annulations se sont produites au cours des douze premières années de l'application de la loi d'établissement de soldats.

M. DIEFENBAKER: S'agissait-il de résiliations?

M. TUCKER: Résiliations, annulations, renonciations, et le reste. Il y a actuellement 4,276 comptes courants et 6,692 colons ont remboursé leur emprunt. Cela forme un total de 24,793. Je suis content que l'honorable député ait posé ces questions, car je suis certain que ces renseignements seront utiles à la Chambre.

Je n'arrive pas à comprendre que le directeur ait parlé de la sorte à l'honorable député de Calgary-Est, puisque le décret C.P. 10472 en vigueur jusqu'au 31 mars dernier et dont notre comité des affaires des anciens combattants a préconisé la prorogation jusqu'au mois de septembre prochain, devait s'appliquer pendant toute la période en cause. Ce décret stipule que:

Le ou avant le 31 décembre 1943,...

On a ensuite porté cette date au 31 mars 1946.

...le colon défini à l'article 2 de la loi d'établissement de soldats de 1919, dont l'entente avec la Commission d'établissement des soldats ou le directeur de l'établissement des soldats n'a pas été résiliée, annulée ou transférée, peut...

b) présenter au directeur une demande de réduction de sa dette envers ledit directeur et le Conseil du Trésor peut, à la demande du directeur, maintenir ou réduire ladite dette, à condition toutefois que la demande du directeur se fonde sur le montant qui, à son avis, représente la valeur productive actuelle et éventuelle du terrain.

Il autorise donc en toutes lettres la réduction de la dette. L'honorable député se rappelle qu'au cours de son témoignage le directeur a dit qu'il s'était engagé envers le comité à fonder la réduction sur la valeur de la terre en 1940-1941, à un moment par conséquent où le prix des fermes était très bas. En réponse à une question, il a ajouté:

Je signalerai, monsieur le ministre, que la façon dont ce décret du conseil a été appliqué est illustré par les sentiment des soldats-colons qui ont bénéficié de la mesure. J'ai promis au premier comité d'établissement sur les terres destinées aux anciens combattants que nous opérerions des rajustements en nous fondant sur la valeur qu'avaient les terres en 1940-1941. Comme je l'ai dit à une réunion, il y a quelque temps, nous avons rempli cette promesse à la lettre. Je ne dissimule pas que nous avons même délibérément réduit les valeurs de 1940-1941 de 15 p. 100, afin d'être certains de nous conformer à l'esprit du décret.

Je puis également avouer, et cela sans componction, que, dans bien des cas, nous avons réduit les valeurs de 1940-1941 de moitié, lorsque les circonstances étaient exceptionnelles.

Il parle ensuite des rajustements sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers et d'autres ajustements en vertu du décret ministériel. Son témoignage me laisse l'impression qu'on avait fait exactement ce que demande l'honorable député de Calgary-Est, pour satisfaire les membres de la Chambre, en réduisant les valeurs des terres à un niveau inférieur, parfois de 50 p. 100, à celui de 1940-1941. C'est bien mieux que ce qu'on a accordé aux civils. Si mon honorable ami prétend qu'il sera satisfait si les soldats-colons sont aussi bien traités que le sont les civils sous l'empire de la loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, je lui signalerai qu'à mon avis, on a interprété le décret du conseil de façon très généreuse et que, sous son empire, on a réduit la valeur des terres à un niveau bien inférieur à celui de 1940-1941, ce qui permet souvent aux colons d'acquitter les faibles montants requis pour l'obtention de titres incontestables. Voilà l'impression qui m'est restée comme membre du comité et je dois avouer que les paroles de l'honorable député m'ont grandement surpris. La

chose sera sûrement portée à l'attention du directeur afin qu'il fournisse des explications, car s'il s'est exprimé dans les termes que l'honorable député lui prête, il a prétendu ne pas pouvoir appliquer un décret ministériel après avoir affirmé au comité qu'il le faisait.

M. HARKNESS: Si je puis me permettre quelques brèves remarques, je dirai que les déclarations d'une portée générale peuvent avoir leur valeur, mais que ce n'est qu'en considérant le cas d'une région particulière qu'on peut se rendre compte de la façon dont les choses se passent. Dans la région dont j'ai parlé, il y a trois fermes voisines. La répartition faite par la municipalité était sensiblement la même pour les trois. La propriété de l'homme dont j'ai parlé cet après-midi avait une évaluation un peu plus forte que les deux autres, du fait surtout que, à ses propres frais, il avait construit de bien meilleurs bâtiments. Cette terre a été vendue en 1943, alors que la valeur des biens fonciers aurait dû être supérieure à celle de 1940-1941, moyennant le prix que j'ai indiqué en me fondant sur mes renseignements, et que M. Murchison n'a pas contesté. Cela démontre que le décret du conseil n'a pas assuré au soldat-colon le traitement que nous aurions espéré pour lui. La terre ne vaut que le prix qu'elle peut rapporter dans cette région sur le marché libre, et apparemment au dire du directeur, cet homme n'a pu obtenir pour ces deux quarts de section, que $200 et $230 respectivement. A la même époque l'évaluation de l'autre colon a été réduite de $500. Je crois savoir qu'il est moins endetté que l'un ou l'autre de ses deux voisins qu'on avait amenés à signer une renonciation et qui avaient abandonné leurs terres.

M. CASTLEDEN: Je désire remercier l'adjoint parlementaire de m'avoir fourni ces chiffres. En 1942, les faits suivants ont été consignés au hansard, en réponse à une question que j'avais posée relativement à la Saskatchewan. Je croix que la Commission d'établissement de soldats a établi en Saskatchewan 6,164 colons dont la dette globale s'établissait alors à $25,576,000 en chiffres ronds. En 1942, 2,308 étaient encore sur leur terre. J'ai demandé quelle était la dette primitive des 2,300 colons demeurés sur leur ferme et on m'a répondu qu'il était impossible de se procurer ce renseignement mais qu'on pouvait, en se fondant sur les comptes d'un bureau, donner les chiffres relatifs à 730 colons. Ces données sont intéressantes. Pour les 730 comptes en cause, la dette initiale était d'environ $2,839,000. Je demandai ensuite combien d'argent ces colons avaient remboursé sous forme de versements. On m'informa que, pour ces 730 cas, les paiements effectués représentaient la somme de $1,508,000. Je m'enquis de leur dette actuelle et constatai que, même s'ils ne devaient primitivement que $2,830,000 et s'ils avaient payé $1,508,000, soit plus de la moitié, leur dette s'élevait encore, le 1er janvier 1942, à $3,864,000. Ils devaient donc un million de plus qu'au premier jour.

Je consigne ces chiffres au compte rendu afin qu'on saisisse bien les difficultés auxquelles ces hommes ont dû faire face et qu'on comprenne pourquoi ils ont perdu courage. Ils ont donc droit à une attention toute spéciale de notre part, par suite des misères qu'ils ont endurées. C'est sans doute à cause du fardeau qu'on a placé sur leurs épaules qu'ils n'ont pas été en mesure de se défaire de leurs dettes. Si on leur avait fourni, de 1936 à 1940, les moyens de payer une dette qu'ils avaient à cœur de rembourser, il est évident qu'ils se seraient acquittés intégralement de leurs engagements puisque, jusqu'à 1942, ils ont payé un million et demi. Ce qu'on demande maintenant aux 730 colons en cause représente un million de plus que leur dette primitive. Voilà ce que j'ai à l'esprit quand je dis que cette question mérite un examen tout particulier dans le moment. Eussent-ils été en mesure d'effectuer leurs versements en temps ordinaire, il y a longtemps que leur dette serait acquittée.

M. TUCKER: Quelle page cite l'honorable député?

M. CASTLEDEN: J'en remettrai un exemplaire au ministre. Le rapport était déposé en 1942. C'est sur ce rapport que nous fondons notre requête. Il ne s'agit pas d'exercer une pression politique, comme l'honorable député a voulu le laisser entendre hier soir, mais de rendre justice à ces gens. Ils ne demandent pas l'aumône; ils veulent tout simplement qu'on les traite avec équité. Après tout ce qu'ils ont fait, ils ont sûrement droit à un traitement équitable et cette question mérite d'être examinée.

M. FAIR: Hier soir, j'ai épuisé mon temps de parole avant d'avoir pu terminer mes observations; je désire donc les poursuivre aujourd'hui. Je me reporte à la page 1009 des procès-verbaux du Comité spécial des affaires des anciens combattants, séance du mardi 18 juin, alors que l'honorable député de Weyburn (M. McKay) présentait la résolution suivante:

Qu'on accorde à tous les soldats-colons établis sur des terres, en vertu de la Commission d'établissement de soldats, le titre incontesté à leurs terres, à compter du 31 mars 1944; qu'on accorde aussi ce titre incontesté aux veuves, aux enfants ou aux personnes à la charge de ces soldats-colons; et qu'on remette leur terre

aux soldats-colons dépossédés de leurs terres entre le 3 septembre 1939 et le 31 mars 1944, soit par acte de renonciation soit par expulsion, et qu'on leur accorde un titre incontesté et à défaut de quoi, une indemnité suffisante.

Le ministre des Affaires des anciens combattants ajoutait aussitôt après, comme on le relève à la page 1009 des procès-verbaux:

Monsieur le président, je tiens à dire, au nom du Gouvernement, que nous sommes nettement opposés à la proposition tendant à la remise de titres incontestés, et ce pour plusieurs raisons que j'exposerai en quelques mots. D'abord, la somme de $2,320 que la présente loi accorde aux colons ne correspond pas aux sommes accordées aux vieux soldats-colons, à diverses reprises, depuis 1919.

Je réponds à cela que les avantages offerts aux colons par la Commission d'établissement de soldats sont loin de racheter les désavantages auxquels ces derniers durent faire face. Je m'explique. A l'époque où les colons achetaient leurs terres, leurs bestiaux et leur outillage, le blé se vendait de $2.50 à $3 le boisseau, les vaches laitières de $125 à $150 chacune et les chevaux de trait, dont la plupart des colons se servaient alors, de $350 à $400 le couple. Peu après, cependant, le blé se vendait moins de $1 le boisseau; les vaches laitières, $25 chacune et les chevaux, $25 chacun. Cela n'empêchait pas le Gouvernement de prélever un intérêt de 5 p. 100 sur les comptes courants et de 7 p. 100 sur les comptes en souffrance. Les avantages accordés aux colons ne compensaient donc pas la différence dans la valeur des terres, état de choses auquel le Gouvernement aurait pu, l'eût-il voulu, remédier facilement. Le ministre ajoutait:

L'honorable député a raison de dire que les prix et le taux d'intérêt étaient trop élevés. Mais le Gouvernement a accordé des avantages aux colons et la proposition que renferme la modification me semble tout à fait juste et équitable. Il faut être juste envers ceux qui ont acquitté et qui acquittent d'avance leurs versements. Ils payent des centaines de mille dollars d'avance, les vieux soldats-colons, les hommes qui ont réellement travaillé et qui ont peiné dur sur leurs fermes.

Cette déclaration ne me semble pas digne du grand esprit qu'est le ministre des Affaires des anciens combattants. Il semble y insinuer que ceux qui n'ont pas encore éteint leur dette ne travaillent pas aussi fort qu'ils le devraient. Comme j'ai moi-même vécu dans les mêmes conditions et que j'ai déjà plaidé la cause de ces hommes, je suis en mesure de dire qu'ils ont travaillé de douze à seize heures par jour, et plus qu'un parlementaire n'a travaillé de sa vie, et dans de pires conditions; et ils ont été beaucoup moins bien nourris que la plupart d'entre nous. Le ministre a ajouté:

Si vous accordez un titre incontesté à des hommes qui n'ont pas travaillé si fort, vous commettez une injustice envers ceux qui ont peiné sur sur leurs fermes.

En réponse, je dirai que vous commettez juste un peu moins d'injustice envers ceux qui ont éteint leurs dettes qu'envers ceux qui ne les ont pas encore éteintes. En accordant les titres libérés à compter du 31 mars 1944, vous soulagerez quelque peu les misères dont on les accable depuis vingt-sept ans. Le ministre a ensuite dit:

Deuxièmement, si vous accordez des titres libérés aux vieux soldats-colons, vous détruisez tout le système d'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

M. McKay: Pas du tout.

L'hon. M. Mackenzie: Oui, certainement.

M. McKay: Comment donc?

L'hon. M. Mackenzie: Vous vous trouvez dans une impasse, car ils pourraient ne pas peiner si fort sur leurs fermes dans l'espoir de recevoir les mêmes avantages que ceux que vous préconisez aujourd'hui pour les anciens soldats-colons ou pour quelques-uns d'entre eux qui n'ont pas bien réussi sur leurs fermes probablement pour des causes indépendantes de leur volonté. Je n'entretiendrais pas cette pensée un seul instant.

Troisièmement, dans votre propre province, la Légion, réunie en congrès provincial, a rejeté catégoriquement l'an dernier cette proposition à Saskatoon; ses membres sont, je crois, des amis des soldats-colons. Pour ces raisons, j'estime que le comité devrait rejeter la proposition.

Je n'ai pas assisté à la réunion de Saskatoon. Je ne connais pas les directeurs de la Légion dans la région de Saskatoon, mais je suis lié intimement à certains membres de l'association. Je suis sûr que si ces derniers pouvaient comparer l'aspect véritable de la situation, tel que nous l'avons exposé, avec la version officielle des honorables vis-à-vis, ils seraient en mesure de tirer une conclusion juste. Elle différerait complètement de celle du ministre.

Le ministre ajoute:

Monsieur le président, je m'excuse de m'ingérer dans le débat. Cependant, je suis remué, autant que tous les membres du comité, par les raisons de sentiment qu'ont exposées les tenants de ce principe. Mais une telle méthode nuirait à l'exécution du programme de colonisation à l'égard des anciens combattants de la dernière guerre. J'en suis convaincu. Cette question relève de moi dans une certaine mesure. D'abord, on a revisé les prix des terres que mon honorable ami, M. Wright, a mentionnés. On a revisé ces prix, lorsque les ex-militaires de la première guerre ont obtenu leur bétail et leur outillage. Ces derniers n'amortissent pas seulement leur dettes réelles mais ils liquident, au moyen de payements anticipés, se chiffrant par milliers de dollars, le coût total de leur établissement. Trois cents colons seulement ont réclamé cette concession qui entraînerait le sacrifice d'un principe. Tant que je serai en fonctions, je défendrai ce principe. Voilà qui est clair et net.

On peut facilement démolir cet argument. J'ai signalé à plusieurs reprises, depuis le début des hostilités surtout, qu'on a usé de contrainte à l'endroit des colons. J'ai fait obser-

ver en outre que les fils et les filles de plusieurs d'entre eux ont servi outre-mer. Qu'ils ont remis à leurs parents une partie de leur solde et parfois les allocations aux personnes à charge. Plusieurs enfants de soldats-colons ont travaillé dans des usines de guerre et touché de bons salaires; ils en envoyaient une partie à leurs parents afin de pourvoir à la sécurité de leurs vieux jours, qui pour quelques-uns sont comptés. Cet argent, ajouté aux économies des colons, a permis à ces gens d'effectuer les payements anticipés et autres. Bon nombre d'entre nous ne s'imaginent pas l'inquiétude à laquelle ces vieillards sont en proie. Plusieurs craignent que le shérif ne les évince; l'expérience ne serait pas nouvelle. Ils se rappellent que les percepteurs se présentaient d'une année à l'autre, parfois accompagnés du shérif.

Ces gens disposaient de quelque argent parce qu'ils n'étaient pas en mesure d'acheter des instruments aratoires, ne pouvaient s'offrir les aides nécessaires ni acheter les matériaux indispensables à leurs bâtiments. Si l'on inspectait leurs terres, bâtiments, foyers, machines agricoles et bestiaux, on saurait à quoi je veux en venir. On comprendrait qu'une forte partie des fonds versés en payements anticipés et avancés par le ministre qui refusait d'accorder un titre incontestable, auraient dû être affectés à la construction de maisons, à l'aménagement des terres et à l'acquisition d'outillage pour ces vieux colons.

Le ministre dit que pas plus de 300 colons n'ont demandé cette concession. J'ai signalé hier soir qu'on a fait circuler la pétition sur laquelle sont fondés les chiffres du ministre, il me semble. Je me demande quelle somme la Commission d'établissement de soldats a déboursée en vue d'obtenir ces renseignements, d'étudier la pétition et d'examiner les noms afin de savoir qui demandait un titre incontestable. L'enquête a peut-être coûté plus de $2,000, mais il n'en a pas été question dans les journaux. Le ministère des Affaires des anciens combattants pourrait se renseigner là-dessus lorsqu'il en aura le loisir.

On n'a pas fait circuler la requête dans toutes les régions des Prairies où la plupart de ces colons sont établis. J'ai signalé que personne n'a reçu de rémunération; civils et anciens combattants ont fait circuler la requête lorsque les chemins étaient bloqués par la neige, durant les mois d'hiver, de sorte qu'ils n'ont pas eu le temps de parcourir toute la campagne. S'ils en avaient eu le temps, je suis certain que le nombre de colons signataires de la requête aurait été beaucoup plus considérable que les 300 mentionnés par le ministre.

Plus tard le ministre a déclaré:

J'ai le devoir de signaler au comité que la part d'intérêt accordée de différentes façons et à différentes époques aux vieux soldats-colons varie de $2,800 à $4,000 et atteint jusqu'à $6,000 dans certains cas, au lieu des $2,320 prévus par la présente loi.

Si l'on a accordé de telles sommes, c'est une honte qu'un gouvernement ait imposé à un colon des dettes de cette nature, compte tenu qu'il a fallu abaisser le maximum de $6,000.

Il semble que le comité n'ait pas eu l'occasion de se prononcer sur la question du titre incontesté, car voici ce que nous trouvons au bas de la page 1,006:

M. Harris: Monsieur le président, les honorables députés ici présents, qui ont préconisé l'annulation des dettes, semblent hésiter à prendre la parole maintenant.

Si l'on n'avait pas formulé cette remarque, j'aurais émis l'avis que, probablement, les honorables députés ne croyaient pas avoir l'occasion de voter, mais je n'ai pas eu besoin de prendre la parole, car M. Harris poursuivit en ces termes:

Mes propres vues à ce sujet sont bien connues. Je propose donc que le comité conclue à la prorogation jusqu'au 1er septembre du délai où doit se produire la demande de réduction et que le comité ne prenne aucune décision par ailleurs.

Cela a exercé un effet négatif sur la motion. Avant l'adoption de l'amendement, l'honorable député de Melfort (M. Wright) a présenté un sous-amendement:

M. Wright: Je désire proposer une modification du dernier amendement tendant à la radiation des mots "et que le comité ne prenne aucune décision par ailleurs" et à leur remplacement par les suivants: "qu'on accorde à ceux qui demande une réduction un intérêt égal à celui dont bénéficient les militaires de la récente guerre".

L'honorable député d'Acadia (M. Quelch) a appuyé ce sous-amendement. Lors du scrutin, on s'est rendu compte que l'honorable député de Winnipeg-Sud (M. Mutch) a été le seul membre du parti au pouvoir à voter en faveur. Cependant, en raison de la mobilisation des réserves, la motion a été défaite. On trouvera le détail du vote à la page IV des procès-verbaux de ce jour-là. Je ne prendrai pas le temps ni la peine de consigner au compte rendu les noms des honorables députés qui ont voté pour ou contre le sous-amendement, car j'ai déjà consigné les noms de ceux qui assistaient à la réunion et tous les députés ministériels ont voté contre le sous-amendement, sauf le représentant de Winnipeg-Sud.

Me serait-il permis de parler maintenant de la demande d'une délégation de soldats-colons? Ces hommes sont partis d'ici le 7 mai, espérant recevoir par télégraphe ou poste aérienne une réponse favorable. Je sais qu'ils ont été déçus du résultat du scrutin

tenu au comité. Je le suis, comme j'en suis certain, un grand nombre de mes collègues, y compris des membres du parti au pouvoir.

J'ai inscrit depuis quelque temps une résolution au *Feuilleton*. J'ai l'intention d'en inscrire une autre dans le même sens au *Feuilleton* de la prochaine session. Je me proposais d'inscrire de nouveau au *Feuilleton* la présente résolution, mais, parce qu'elle renferme certains énoncés qui ne plaisent pas au Gouvernement, on ne me le permet pas. Cependant, j'en rédigerai une autre dans le même sens. Voici la résolution que j'avais inscrite au *Feuilleton*:

Considérant que les anciens combattants de la première Grande Guerre qui se sont établis sur des terres en vertu du plan d'établissement de soldats, ainsi que leurs femmes et leurs familles ont eu à faire face à de dures épreuves, en plusieurs circonstances, par suite de l'achat de terres, de bétail et d'outillage à des prix haussés par l'inflation, et de la vente des produits de la ferme à des prix peu élevés, situation provoquée par l'absence d'une politique agricole efficace; et

Considérant que nous nous lançons dans un autre projet d'établissement sur des terres à l'intention des anciens combattants de la guerre actuelle en vertu d'une politique gouvernementale qui ne garantit pas le coût de la production, et dont le succès peut être compromis par l'échec manifeste de l'ancien plan de la Commission d'établissement de soldats.

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos d'accorder le titre incontesté des terres à tous les soldats-colons qui, le 31 mars 1944, détenaient des terres, en vertu d'un contrat avec la Commission d'établissement de soldats.

La résolution a fait l'objet d'un débat le 1er octobre dernier, soit la première fois depuis le début de la guerre que nous ayons eu un jour consacré à l'initiative parlementaire. La discussion a roulé sur les allocations familiales et autres questions et s'est prolongée jusqu'à onze heures, puis on a renvoyé la motion au comité.

Les constatations du comité me désappointent.

Je veux dire en terminant que, ni moi, ni les anciens combattants de l'autre guerre, nous ne demandons un sou de charité. Le Canada a contracté une dette de gratitude envers ces hommes et il doit leur donner justice dans l'achat de la terre, du troupeau et de l'outillage. Nous ne demandons que la simple justice, rien de plus, rien de moins, et je crois que ces gens y ont droit. La simple justice doit passer avant les considérations d'ordre monétaire ou autres. La moyenne du crédit accordé aux 25,017 colons placés sur des terres était de $4,358.40. En mars 1944, quelque 6,153 colons, soit une proportion de 25 p. 100 du nombre primitif, étaient encore sur la tere et la dette moyenne était de $1,254, soit 29 p. 100 du prêt moyen, après vingt-cinq ans de travail éreintant, ce qui n'aurait pas été nécessaire sous un régime économique convenable et d'une saine administration des affaires nationales. Après vingt-cinq ans, quelque 4,130 colons, soit 16 p. 100, ont obtenu leur titre. Voilà un véritable succès. Les taux d'intérêt de 5 p. 100 sur les comptes courants et de 7 p. 100 sur les arrérages n'auraient jamais dû être imposés à personne au pays. Si nous prenons la peine de remonter à la source de l'argent et à ses garanties, nous conviendrons que ces abus n'ont pas leur raison d'être. Tôt ou tard, trop tard peut-être, il faudra changer cela.

Sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le montant maximum du prêt à celui qui s'adonne exclusivement à l'agriculture est de $6,000 à 3½ p. 100. Là encore le taux de l'intérêt me semble trop élevé, vu surtout que dernièrement encore nous avons consenti à la Grande-Bretagne un prêt qui ne porte aucun intérêt avant 1951, après quoi l'intérêt n'est que de 2 p. 100. Ne devons-nous pas aux nôtres autant qu'à la Grande-Bretagne? Je ne suis pas opposé au prêt à la Grande-Bretagne, mais je soutiens qu'il y a lieu d'accorder à nos propres anciens combattants le même taux ou peut-être un taux meilleur. J'ajoute que plusieurs de ceux qui bénéficieront des avantages de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants sont les fils d'anciens combattants de la première Grande Guerre. Pourquoi leur accorde-t-on un traitement privilégié? Pourquoi les anciens ne sont-ils pas aussi bien traités que le sont leurs fils présentement? Si un colon profite pleinement du crédit disponible sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il peut toucher une gratification de $2,300 à certaines conditions, ce qui représente 39 p. 100 du total du crédit accordé. A la fin de mars 1944, la dette moyenne des anciens colons s'établissait à 29 p. 100 du montant original de la dette. Nous ne demandons rien d'extraordinaire en demandant de supprimer cette dette. Ces hommes sont tous des Canadiens. Je ne m'occupe pas d'eux selon qu'ils sont libéraux, conservateurs ou membres de tout autre parti politique. Je les traite en Canadiens, en hommes qui sont allés se battre outre-mer pour sauver le Canada.

Quelques-uns de ces colons n'ont pas réussi, parce qu'ils n'avaient aucune aptitude pour la vie de la ferme. Ils ont payé leur terre, leurs bestiaux et leurs instruments aratoires trop cher. Dans certains cas on les a établis dans des régions exposées à la sécheresse ou à la gelée. Au moment d'acheter leurs terres, les produits agricoles se vendaient à un prix élevé. Ils ont acheté à prix fort leurs terres

et leurs machines, qui, dans bien des cas, se sont détériorées au point de ne valoir que 10 p. 100 de leur coût au moment de la transaction. L'ancien ministre des Mines et Ressources a reconnu qu'il s'agissait d'un plan élaboré à la hâte. D'après les renseignements que nous avons obtenus et les résultats constatés, il nous faut partager l'avis formulé par l'honorable T. A. Crerar dans cette déclaration. On a voulu en faire une mesure de rétablissement, mais, en définitive, ce plan n'a été qu'un moyen de persécuter nos vieux soldats. La moyenne de l'âge de ces colons s'établit à environ 60 ans présentement et nous constatons que quelques-uns, de 80 ans et plus, sont encore au travail. Prenez un membre de cette Chambre ou de l'autre, de soixante ou de soixante-dix ans; établissez-le sur une mauvaise ferme; fournissez-lui des machines en mauvais état, ajoutez-y le fardeau d'une dette et un marché incertain pour ses produits et il aura tôt fait de se rendre compte des sentiments du soldat-colon. Faisons preuve d'un peu d'imagination à ce sujet. Si ces colons n'ont pas réussi à payer leurs dettes dans les vingt-cinq ans qui comprennent la meilleure période de leur vie, comment pouvons-nous espérer qu'ils réussiront à les acquitter maintenant? Là encore, usons d'imagination. A la fin de l'extension de leurs contrats, certains de ces vieux colons auront plus de cent ans; je ne crois pas qu'il en survive alors beaucoup. Comme je l'ai déjà mentionné, ils ont besoin de meilleures maisons, de meilleurs bâtiments, d'un meilleur outillage et de certaines des douceurs de la vie, sans parler des soins du médecin et du dentiste.

Et, comme je l'ai fait observer déjà, notre façon de traiter les anciens combattants avancés en âge va beaucoup nuire à notre plan d'établissement de jeunes gens en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. En effet, quand un jeune homme verra peser sur son père la menace d'expulsion, il se demandera s'il devrait lui aussi passer un contrat pour courir le risque de se trouver un jour dans le chemin. Avec ça,—et c'est un point que j'ai signalé en une occasion précédente,—que nous avons vendu des terres aux vieux soldats-colons à des prix fondés sur le cours des denrées agricoles à ce moment-là. Il n'a pas été prescrit dans les contrats de vente que le prix des denrées agricoles allait demeurer fixe jusqu'à l'extinction de la dette. Voilà une des choses qui pourrait faire échouer également notre loi actuelle sur les terres destinées aux anciens combattants. Aussi vais-je encore proposer, en temps opportun, que les contrats comportent une disposition garantissant à ces gens un prix constant pour les produits de leur ferme,—qu'il s'agisse de blé, de bétail ou d'autre chose,—jusqu'à l'expiration du contrat. Le colon est lié par contrat, et j'estime que l'Etat devrait l'être aussi de la même façon. Ce n'est certes pas trop demander.

Il y a une autre raison encore pour que nous demandions cet amortissement, cette mise au point, ou ce règlement; qu'on l'appelle ce qu'on voudra, pourvu qu'on obtienne le résultat. Hier encore, on nous informait qu'on amortirait un million de dollars ou plus sur les maisons en construction, destinées à ceux qui ont combattu durant la récente guerre, et cela même avant qu'ils prennent possession de leur maison. C'est un argument de plus à l'appui de notre thèse. On nous dit que les frais d'encaissement s'élèvent à $100,000 par an. J'aimerais voir un état apuré confirmant cette donnée, car je la crois inexacte. Si elle est exacte, comment explique-t-on que les frais se sont élevés en moyenne à $1,100,000 durant les premiers vingt-cinq ans de l'application du régime? D'où venait le gaspillage, et d'où vient-il à l'heure qu'il est?

Sauf erreur, le projet de résolution présentement inscrit au *Feuilleton* sera suivi d'un projet de loi qui sera définitif en ce qui concerne les vieux colons. Nous n'en sommes pas satisfaits nous-mêmes, et je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de membres du parti ministériel qui en soient satisfaits. Pour ce qui est des membres de l'opposition, je suis persuadé qu'ils n'en sont pas contents. Alors, comme je le conseillais au début de mes observations hier, j'aimerais que ce projet de résolution fût retiré et qu'on lui en substituât un en prévision d'un projet de loi qui accorderait un titre incontesté à tous les vieux colons qui, fin mars 1944, avaient passé un contrat avec la commission. Je suis convaincu qu'une telle mesure rallierait tous les suffrages. Et, s'il y a quelque influence à l'œuvre en dehors du Parlement, eh bien, j'estime que nous devrions être en mesure d'y voir. Quant à moi, je juge que nous avons une dette de reconnaissance envers les gens dont nous parlons en ce moment. Le Gouvernement, même s'il n'est pas le successeur politique du très honorable sir Robert Borden, se doit de ne pas oublier la promesse faite par ce dernier en 1917 aux membres de notre corps expéditionnaire.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas retarder aujourd'hui le débat, mais, à entendre les honorables préopinants, on pourrait s'imaginer que l'Ouest a le monopole des difficultés exposées. Je tiens à dissiper cette impression. Je connais de nombreux cas de difficultés semblables en Ontario. Je songe en particulier à un jeune homme qui, ayant acheté une terre au montant de $2,800, a failli à ses versements, ce qui

lui a valu la dépossession. Plus tard, le ministère a vendu le même terrain à un particulier au montant de $1,400, soit la moitié exactement du prix initial.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'honorable M. Mackenzie demande à déposer le bill n° 199, tendant à modifier la loi d'établissement de soldats sur des terres.)

La motion est adoptée et le bill, lu pour la 1re fois.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DROITS DE CERTAINS SERVICES FÉMININS AUX AVANTAGES DE LA RÉADAPTATION, ETC.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi afin de décréter que les membres du service féminin de la Marine royale canadienne et du South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires) seront admis aux droits, privilèges et avantages dont jouissent les Canadiens en service dans les forces de Sa Majesté autres que les forces canadiennes au cours de la deuxième guerre mondiale sous le régime de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, la loi sur l'assurance des anciens combattants, la loi sur la réadaptation des anciens combattants, la loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, la loi du service civil, la loi des pensions et la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants et la loi de 1944 sur les indemnités et service de guerre.

M. BROOKS: L'adjoint parlementaire veut-il fournir des explications?

M. TUCKER: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous approuveront l'objet de la présente mesure.

On a constaté que les jeunes Canadiennes ayant servi dans le service féminin de la Marine royale ne jouissent pas des avantages qu'elles auraient obtenus si elles s'étaient engagées dans les corps correspondants de l'aviation ou de l'armée britanniques. Par suite d'une disposition quelconque de la loi anglaise, le service féminin de la marine ne fait pas partie des forces militaires du pays, de sorte que ses membres ne jouissent pas des avantages conférés aux Canadiens enrôlés dans les forces de Sa Majesté, autres que les forces canadiennes.

La présente mesure vise donc à conférer aux Canadiennes domiciliées au Canada au moment de leur engagement dans le service féminin de la Marine royale les mêmes privilèges qu'elles auraient obtenus si elles s'étaient enrôlées dans un corps semblable de l'armée ou de l'aviation, c'est-à-dire tous les avantages reconnus aux membres des forces non canadiennes de Sa Majesté. Ces droits sont énumérés dans la résolution. Tous les privilèges conférés par les lois britanniques seront complétés et mis au niveau de ceux dont elles auraient joui si elles avaient fait partie des armées canadiennes. La résolution les mentionne comme des privilèges conférés sous l'empire des lois de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, sur l'assurance des anciens combattants, sur la réadaptation des anciens combattants, de 1946 sur les allocations aux anciens combattants, de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils, du service civil, des pensions, de l'impôt de guerre sur le revenu, sur le ministère des Affaires des anciens combattants et sur les indemnités de service de guerre.

Il en va de même pour les jeunes filles canadiennes qui se sont enrôlées dans le service d'infirmerie militaire de l'Afrique du Sud. On a découvert qu'en vertu de la loi sud-africaine, elles n'étaient pas membres des armées de Sa Majesté en Afrique du Sud; elles ne jouissaient donc pas des avantages conférés par nos lois à ceux qui se sont enrôlés dans les armées de Sa Majesté autres que les armées canadiennes.

L'objet du bill est d'accorder aux jeunes filles canadiennes, domiciliées au Canada, et enrôlées dans le service d'infirmerie militaire de l'Afrique du Sud ou dans la division féminine de la Marine royale les mêmes droits que si elles avaient fait partie des armées de Sa Majesté autres que les armées canadiennes. Il modifiera leur situation dans le sens que je viens d'indiquer. Un décret ministériel a déjà réglé cette question en ce qui concerne les membres du service d'infirmerie militaire de l'Afrique du Sud. Nous l'avons adopté pour donner suite à une résolution du comité parlementaire des anciens combattants.

La disposition qui se rapporte aux membres de la division féminine de la Marine royale n'est pas encore en vigueur et ne le sera qu'après l'adoption du présent bill par le Parlement et sa sanction.

Je tiens à le souligner, le décret du conseil visant le service militaire en Afrique du Sud prescrit que seuls ceux qui étaient domiciliés au Canada avant leur engagement ont droit aux avantages accordés. Le bill n'exige le domicile au Canada qu'au moment de l'enrôlement. Pour se prévaloir des droits conférés, on doit avoir été domicilié au Canada au moment de la demande. En d'autres termes, les intéressés doivent revenir au Canada.

Le seul autre point que je doive aborder se rapporte aux Canadiennes qui ont servi outre-mer dans les détachements d'aides bénévoles de la Croix-rouge, et de l'association

ambulancière St-Jean. Notre comité a déféré le cas de ces personnes à un sous-comité qui étudie présentement la question et dont les recommandations seront examinées aussi tôt que possible par le comité principal. Je puis dire aussi que le Gouvernement accorde toute son attention à cette question. Elle n'a pas été écartée, mais la solution d'un tel problème exige du temps.

J'espère que le bill, qui accorde ces droits aux Canadiennes, sera approuvé à l'unanimité et que nous pourrons peut-être aussi en pousser considérablement l'examen cet après-midi.

M. A. J. BROOKS (Royal): Monsieur l'Orateur, je reconnais avec l'adjoint parlementaire que ce bill ne fait qu'accorder justice à deux groupes de nos forces armées, c'est-à-dire les membres de la division féminine de la Marine et les infirmières qui ont servi en Afrique du Sud.

La mesure ne vise pas un bien grand nombre de personnes; il ne s'agit, je crois, que d'une cinquantaine de membres de la division féminine de la Marine et de 298 infirmières ayant servi en Afrique du Sud. Seule une considération d'ordre technique a empêché les membres de la division féminine de la Marine et les infirmières d'être considérées comme membres des forces armées de Sa Majesté. Les infirmières qui ont servi en Afrique du Sud ont été recrutées au Canada à la demande du Gouvernement canadien et envoyées là-bas pour aider une nation sœur. On apprend, de l'Union sud-africaine, qu'elles ont accompli un excellent travail. Aucune raison ne nous justifie de les traiter différemment des autres infirmières qui ont servi dans d'autres parties du monde.

J'ai une question à poser à propos de la loi des pensions. Je voudrais savoir si l'on a l'intention de modifier cette loi de façon à étendre le principe de l'assurance aux infirmières ayant servi en Afrique du Sud. L'adjoint parlementaire pourra peut-être me donner une réponse plus tard. J'ai soulevé ce point au comité et le ministre m'a déclaré qu'on y songeait. Cependant, il ne m'a pas fourni de réponse précise. Les membres du comité se demandaient également avec inquiétude si l'on étudierait le cas des infirmières de la Croix rouge, des détachements d'aides bénévoles, de l'association ambulancière St-Jean, de la marine marchande, des pompiers, des services auxiliaires et autres. Ils ne désiraient recommander la présente mesure qu'après avoir reçu l'assurance qu'on s'occuperait de ces organismes. Comme l'a dit l'adjoint parlementaire, on est à préparer des mesures visant les pompiers et les services auxiliaires, tandis qu'un sous-comité des affaires des anciens combattants examine le cas des détachements d'aides bénévoles, de la Croix rouge, de l'association ambulancière St-Jean, de la marine marchande et d'autres services. Le ministre nous a promis qu'on prendrait en sérieuse considération le cas de ces organismes.

M. TUCKER: En effet.

M. BROOKS: En pareil cas, nous approuverons le bill qui fera suite à la résolution présentée par l'adjoint parlementaire.

M. D. K. HAZEN (Saint-Jean-Albert): Je désire certains renseignements touchant les infirmières canadiennes qui se sont enrôlées afin de servir en Afrique du Sud. Certaines de ces infirmières m'ont dit qu'elles n'ont pas touché la rémunération qu'on leur avait promise lors de leur enrôlement. Une fois le contrat signé et alors que quelques-unes d'entre elles se trouvaient sur le navire, on leur a dit qu'elles recevraient le montant promis mais qu'il était sujet à certaines déductions. L'honorable député de Royal (M. Brooks) prétend que c'est le gouvernement canadien qui a recruté ces infirmières.

L'hon. M. ABBOTT: Cela n'est pas exact. Ce n'est pas le gouvernement canadien qui a recruté ces infirmières, mais le gouvernement de l'Afrique du Sud; le gouvernement canadien n'était que l'agent du gouvernement sud-africain; il était chargé de faire connaître les conditions du service et de s'occuper de l'enrôlement de ces infirmières.

M. BROOKS: Indirectement.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas indirectement. Le gouvernement canadien ne les a pas recrutées, et elles ne se sont pas enrôlées à la demande du gouvernement canadien ni a des conditions établies par ce dernier.

M. HAZEN: Si j'ai bien compris le ministre, le gouvernement canadien a été l'agent du gouvernement sud-africain?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. HAZEN: Pour m'exprimer avec modération, il y a eu malentendu et les infirmières canadiennes n'ont pas touché la rémunération qu'elles pensaient recevoir. A mon avis, il est juste qu'elles reçoivent le montant que le gouvernement de l'Afrique du Sud s'est engagé à leur verser et qu'elles s'attendaient à recevoir. Sans doute a-t-on signalé certaines de ces récriminations au ministre des Affaires des anciens combattants. Je prie donc son adjoint parlementaire de nous dire si l'on examine ces demandes et si le projet de loi à venir redressera le tort dont ces gens se plaignent?

M. l'ORATEUR: Je signale à mes honorables collègues que c'est au comité qu'il y a lieu de poser des questions à l'adjoint parlementaire.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

M. KIDD: Si ne doit se produire aucune mesure législative, cette session-ci, à l'égard des zélateurs de la Croix rouge, je me permettrai de souligner l'importance qu'il y aurait à songer à ces gens. L'automne dernier, nous avons été saisis de la question des infirmières de la Croix rouge. Moi-même, j'en ai saisi le comité des anciens combattants, le 5 avril. La résolution à l'étude était déposée le 12. Pour faire suite à mes paroles, l'honorable représentant de Vancouver-Nord a souligné la nécessité de songer aux personnes de l'Ambulance Saint-Jean.

A mon sens, la résolution a une portée trop restreinte. S'occupera-t-on de ces gens, cette session-ci? Je rappelle que les jeunes filles en cause ont signé un document d'engagement et qu'elles ont reçu la libération régulière. Celles qui s'inscrivaient aux universités ou autres écoles, l'automne dernier, ne se voient pas reconnaître les mêmes droits que d'autres.

M. TUCKER: Monsieur le président, l'honorable représentant de Royal demande si les Canadiennes engagées chez les infirmières de l'Afrique du Sud bénéficieront de l'assurance. Tous les membres de la commission parlementaire le désiraient. Quoi qu'il en soit, voici l'exposé très simple de l'état de la question. La mesure a pour objet de porter les avantages au niveau dont bénéficient les militaires canadiens. Par exemple, une personne engagée au service du Royaume-Uni, d'après un engagement approuvé par ce dernier pays, verra ses droit à pension portés au niveau de ceux des gens engagés dans les troupes canadiennes.

En premier lieu, parce que les documents de service et tout ce qui se rapporte à la question sont en possession du gouvernement du Royaume-Uni, on lui laisse le soin d'établir le droit. Une fois qu'il l'a établi, nous effectuons les payements. On nous a affirmé que le système donne satisfaction. Depuis la première grande guerre l'harmonie et la coopération existent entre les représentants du ministère britannique des pensions au Canada et notre propre commission des pensions. On nous dit que c'est probablement la seule solution au problème, car les représentants du ministère britannique doivent d'abord se prononcer sur le point de droit...

M. BROOKS: Il s'agit de l'Afrique du Sud.

M. TUCKER: J'y arrive. Si on avait la faculté de présenter une demande distincte à la Commission, dans le cas où le requérant serait mécontent de la décision rendue par les autorités anglaises, notre commission des pensions deviendrait une sorte de tribunal auquel on en appelle de la décision de ces autorités. On dit que si nous ne suivons pas la même règle relativement au service infirmier de l'Afrique du Sud, en laissant d'abord à ce pays le soin d'établir le droit, les mêmes difficultés surgiront. On ajoute que si nous n'avions pas laissé d'abord aux autorités sud-africaines le soin de rendre une décision, nous aurions créé un précédent qui risquerait d'occasionner des difficultés lorsqu'il s'agirait de régler les cas d'une façon aussi satisfaisante que nous l'avons pu avec ceux qui ont servi dans les forces du Royaume-Uni. La question peut être discutée à nouveau au comité sur le bill des pensions civiles. Je dois avouer qu'il deviendra sans doute difficile d'agir autrement qu'on l'a proposé. A tout événement, l'affaire n'est pas close. Tout se résume à vaincre une difficulté.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a soulevé la question des avantages dont les infirmières de l'Afrique du Sud comptaient bénéficier pendant leur service Le projet de loi, il va sans dire, ne vise que la période postérieure au licenciement et l'honorable député ne m'en voudra pas sans doute de l'inviter à pointer ses batteries dans une autre direction.

M. HAZEN: Je demandais si la chose avait été signalée à votre ministère.

M. TUCKER: C'est possible. Je n'oserais le nier, tant sont nombreuses les choses qu'on nous signale, mais mes souvenirs ne sont pas très précis. A tout événement, si la chose m'était signalée, j'en saisirais probablement le ministère de la Défense nationale.

Quant aux observations de l'honorable député de Kingston, je ne puis que répéter ce que je disais au début. Le comité des affaires des anciens combattants a encore onze projets de loi à étudier. Il a donc une tâche très lourde à accomplir. Pour ce motif, nous avons confié à un sous-comité le soin d'examiner le cas des infirmières de la Croix rouge, des aides bénévoles, des infirmières de l'Association ambulancière Saint-Jean et des autres qui ne faisaient pas réellement partie des trois armes, y compris les pompiers et les surveillants. Le sous-comité est au travail et, je crois, sur le point de faire rapport. Je puis lui dire, et il sera sans doute de mon avis, que le comité essaiera d'abattre tout le travail possible avant la prorogation. C'est tout ce que je puis dire à ce sujet. Le comité lui-même décidera de l'ordre suivant lequel il veut expédier la besogne. Si nous pouvons la terminer, nous pré-

senterons certainement des vœux au sujet des infirmières de la Croix rouge, des aides bénévoles et des gens de l'Ambulance Saint-Jean. Il ne s'agit que de la possibilité matérielle de le faire. Je puis assurer à l'honorable député que le comité étudiera la question, s'il le peut, puis déposera ses conclusions.

M. KIDD: L'adjoint parlementaire se rendra compte de l'injustice faite à ces infirmières qui ont fréquenté les écoles et universités avec l'entente qu'elles jouiraient des mêmes avantages. Les cours d'automne commenceront sous peu et elles devront acquitter elles-mêmes les frais de scolarité. J'espère que le ministre se rendra compte de la gravité et de l'importance de la question pour ces jeunes filles.

M. MacNICOL: On semble approuver le principe à l'unanimité. Puis-je demander de combien de jeunes filles il s'agit?

M. TUCKER: On n'en connaît pas le nombre exact, mais je crois qu'il y en a environ 300 dans le groupe des infirmières qui ont servi en Afrique du Sud et de 50 à 60 dans le groupe qui a servi avec les effectifs féminins de la marine royale.

M. CASTLEDEN: L'absence de discussion semble démontrer l'approbation générale de ce projet de résolution. Toutefois, je fais remarquer qu'il n'intéresse que le Service féminin de la marine royale et les infirmières militaires du Sud-Africain. On a laissé entendre que, plus tard, on songera à d'autres groupes. On a déjà inscrit au *Feuilleton* un projet de résolution qui précédera un bill en faveur les pompiers, mais les lois qui profiteront à ces groupes ne sont pas indiquées au *Feuilleton*. Les pompiers jouiront-ils d'un traitement différent de celui qui sera accordé aux membres des autres services auxiliaires?

M. TUCKER: Le comité a exprimé un vœu au sujet des pompiers et des surveillants. En conséquence, le Gouvernement a décidé de présenter des mesures législatives concernant ces deux groupes. Divers membres du comité ont alors fait remarquer qu'à leurs avis les infirmières de la Croix rouge et de l'Association ambulancière Saint-Jean méritaient d'être traitées aussi bien que les pompiers et les surveillants, et qu'au cas de mesures législatives intéressant les pompiers et les surveillants, il y aurait un débat afin de déterminer la cause de l'exclusion des autres groupes. Ainsi on a soumis cette question à un comité spécial qui devait l'étudier et faire rapport au comité principal.

Le Gouvernement s'est engagé à ne pas présenter le bill qu'il a rédigé à l'égard des pompiers et des surveillants des services auxiliaires, avant que le comité principal n'ait examiné le rapport du sous-comité et arrêté une décision. Voilà pourquoi l'affaire reste en plan bien qu'une résolution soit inscrite au *Feuilleton*.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. M. Tucker demande à déposer le bill n° 200 concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service Sud-Africain d'infirmières militaires.)

(La résolution est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LE CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

ÉTABLISSEMENT D'ESCADRILLES DE CADETS DE L'AIR

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding, et passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 20 mai, sur le bill n° 57, présenté par l'honorable M. Gibson, tendant à modifier la loi sur le corps d'aviation royal canadien.

Sur l'article 1—Titre abrégé.

M. le PRÉSIDENT: L'article 1 est-il adopté?

L'hon COLIN GIBSON (ministre de la Défense nationale pour l'air): Ce projet de loi, mis en délibération le 20 mai, a fait alors l'objet d'un débat assez prolongé. Dans l'intervalle, la Chambre a adopté un projet de loi analogue portant sur les cadets de marine. Or le projet ici visé renferme les mêmes dispositions, mais à l'égard du Corps d'aviation royal canadien. La mesure, qui est à peu près identique à celle dont je viens de parler, pourvoit à la formation de cadets de l'air, et j'espère que nous trouverons moyen de l'adopter aujourd'hui.

M. MacNICOL: Les âges sont-ils les mêmes que pour les sujets dont il est question dans le projet de loi présenté par le collègue de l'honorable ministre?

L'hon. M. GIBSON: La limite d'âge est de 15 à 18 ans inclusivement.

M. MacNICOL: Je crois que, dans l'autre cas, elle était de 16 à 19 ans.

L'hon. M. ABBOTT: 12 à 19 ans.

M. SKEY: Puis-je poser une ou deux questions au ministre? La première a trait à l'administration ou à la direction des cadets de l'air. Je crois savoir que les cadets de marine sont dirigés entièrement par la Ligue des cadets de marine, sous la surveillance du service naval, mais que les cadets de l'air sont dirigés en grande partie par le Corps d'aviation royal canadien.

L'hon. M. ABBOTT: J'étais distrait. Est-ce bien à moi que s'adressait l'honorable dé-

puté? En ce cas, je le prie de bien vouloir répéter ce qu'il a dit sur la façon dont sont administrées les affaires des cadets de marine.

M. SKEY: Je crois que le Corps des cadets de la marine détient des pouvoirs de direction plus considérables que la Ligue des cadets de l'air. Autant que je sache, il en est ainsi. Pour que les cadets de l'air progressent et deviennent en temps de paix un organisme aussi fort et aussi florissant qu'en temps de guerre, il faut résoudre le problème de leur direction. Je rappelle que pendant le conflit ils ont ressorti à deux autorités: les officiers de liaison des cadets de l'air et les législatures provinciales qui se sont efforcées, par l'entremise des ministères de l'Instruction publique, de diriger les cadets de l'air dans une certaine mesure. Je prie le ministre de définir, pour notre gouverne, les pouvoirs de la ligue du Corps d'aviation royal canadien, des cadets de l'air et des ministères provinciaux de l'Instruction publique à l'égard des escadrilles de cadets que nous avons l'intention de maintenir en temps de paix.

L'hon. M. GIBSON: L'autorité est répartie entre le C.A.R.C. et la Ligue des cadets de l'air, comme en font foi les lettres que le ministre de la Défense nationale pour l'air a écrites en 1942 à ce sujet. Ce dernier approuve la formation des unités de cadets de l'air, en précisant brièvement les conditions que chacune devra remplir et en accordant aux personnes aptes à servir en qualité d'instructeurs de cadets de l'air un brevet dans le C.A.R.C. Il indique les conditions auxquelles les cadets de l'air pourront obtenir des uniformes, pourvoit aux soins médicaux et à l'hospitalisation des cadets à l'instruction, détermine un cours d'instruction à l'usage des cadets de l'air, des instructeurs et des officiers.

La ligue se charge de maintenir le quartier général à Ottawa en vue de seconder le Corps d'aviation, par la réclame et d'autres moyens, dans la formation d'unités des cadets de l'air, sous réserve de l'approbation du ministre; avec son assentiment, elle formule de temps à autre des vœux concernant l'octroi du brevet d'officier, l'avancement ou la mise à la retraite de certains membres d'unités et enrôle comme cadets de l'air des jeunes gens aptes à servir dans les organismes déjà approuvés. La Ligue des cadets de l'air s'occupe également de l'octroi des trophées, insignes et autres récompenses jugées convenables et elle se charge de gérer les fonds.

M. McKAY: Quelles dispositions sont prises au sujet des uniformes et de l'équipement des escadrilles de cadets de l'air?

L'hon. M. GIBSON: Jusqu'à présent, les escadrilles de cadets de l'air ont touché une allocation d'habillement et une allocation d'entretien de $1.25 leur permettant de conserver leurs uniformes en bon état. On songe maintenant à modifier cette disposition au moyen de négociations avec la ligue; les uniformes seraient fournis par le C.A.R.C. et les unités seraient chargées de les entretenir.

M. SKEY: Je ne tiens pas à retarder l'adoption du bill mais j'aimerais obtenir quelques renseignements du ministre; le comité siégerait-il un peu après six heures? Je vais poser de nouveau ma question. Le maintien du Corps des cadets de l'aviation dépend de la direction qu'il recevra. Si celle-ci est confiée au C.A.R.C., à la Ligue des cadets de l'air et aux ministères provinciaux de l'Instruction publique, ces trois organismes devront s'entendre avec tout le monde, et il y aura chevauchement. L'autorité se trouvera partagée; il faut, toutefois, qu'elle soit nettement établie si l'on veut assurer le succès des ligues et des escadrilles des cadets de l'air.

Je désire aussi poser au ministre une question que j'ai posée au ministre de la Défense nationale. La voici: le comité mixte des armées de terres, de mer et de l'air songe-t-il à établir une norme des soldes et indemnités de même que l'uniformité des conditions de service et d'avancement à l'égard des trois corps de cadets, ou chacun s'organise-t-il à sa guise et adopte-t-il une formule différente?

L'hon. M. GIBSON: A l'heure actuelle, tous fonctionnent séparément sous la direction des trois ministères de la Défense. Le comité mixte nous a cependant demandé dernièrement l'autorisation de présenter d'autres conclusions au sujet des conditions du service et du règlement applicable aux divers corps de cadets en vue d'éliminer la différence qui existe dans le traitement des cadets des armées de terre, de mer et de l'air, afin d'assurer à tous, dans la mesure où la chose est possible, à peu près les mêmes avantages.

M. MacNICOL: J'ai assisté à la réunion annuelle de la Ligue navale, tenue il y quelque temps. On y a soulevé la question, bien que j'ai oublié ce qu'on y a dit. J'ai de la sympathie pour le corps projeté des cadets de l'air, mais si ma mémoire m'est fidèle,—bien que je ne me souvienne pas exactement de ce qu'on a dit,—il y avait une certaine rivalité entre les cadets de marine et les cadets de l'air. Le ministre peut-il nous dire le nombre de cadets de l'air qu'il y a à Toronto et à d'autres endroits semblables? Sans me prononcer sur cette question, car je n'ai rien de tangible sur quoi me fonder, le recrutement du corps aérien entrera-t-il en conflit avec celui des cadets de marine? Un groupe bénévole d'hommes et de femmes appuiera-t-il cet organisme comme dans le cas de la Ligue navale?

L'hon. M. GIBSON: Ce groupe existe déjà, car il ne s'agit pas d'une nouvelle initiative. Les cadets de l'air existent depuis 1940, mais ils relevaient de la loi des mesures de guerre. Il faut maintenant présenter un projet de loi en vue d'en assurer la survivance. A l'heure actuelle, il y a environ 289 escadrilles des cadets de l'air à travers le Canada. En temps de paix, on se propose de maintenir l'effectif à environ 15,000. C'est à peu près le nombre des cadets de marine.

M. MacNICOL: Je ne m'opposerai pas à ce projet de loi, car je suis convaincu qu'une telle initiative exercera sur les jeunes gens les mêmes effets bienfaisants qu'a exercés la Ligue navale. On leur enseignera à aimer l'aviation, à se montrer polis, courtois, actifs, à acquérir les autres qualités qui accompagnent la formation donnée par tout groupement de jeunesse bien organisé.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

A six heures la séance est levée d'office, conformément au Règlement.

Jeudi 27 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

APTITUDES DES ANCIENS COMBATTANTS

DÉPÔT DU TROISIÈME RAPPORT DE LA COMMISSION

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je désire déposer le troisième et dernier rapport de la commission royale qui a été chargée d'enquêter sur les aptitudes des anciens combattants. Il comprend deux suppléments du deuxième rapport qui a été déposé au cours de la dernière session, le 19 octobre 1945. Le troisième rapport et les deux suppléments ont trait aux audiences que la Commission a tenues dans la province de Québec en janvier et en février 1946.

CONSEIL NATIONAL DU TRAVAIL EN TEMPS DE GUERRE

DÉMISSION DU PRÉSIDENT, M. LE JUGE M. B. ARCHIBALD

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je dépose copie du décret du conseil C.P. 2583, du 25 juin 1946, par lequel le gouverneur général en conseil accepte la démission de M. le juge M. B. Archibald, président du Conseil national du travail en temps de guerre. Après avoir occupé ce poste pendant plus de deux ans, M. le juge Archibald s'est vu contraint de l'abandonner pour consacrer tout son temps à ses fonctions de membre de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse.

Je profite de l'occasion pour rendre un hommage sincère à M. le juge Archibald pour la compétence dont il a fait preuve et les précieux services qu'il a rendus pendant qu'il occupait ce poste si difficile. L'application de l'ordonnance visant la réglementation des salaires en temps de guerre n'a pas été facile; pour accomplir cette tâche, il fallait à la fois de l'équité et du jugement ainsi que l'intelligence de l'importance vitale de la stabilisation économique. M. le juge Archibald a démontré en toute circonstance qu'il possédait les qualités requises. Je regrette son départ, mais j'ai cru que je ne pouvais le presser de rester à son poste, étant donné le temps et les efforts qu'il y a consacrés.

M. C. A. L. Murchison, secrétaire du Conseil national du travail en temps de guerre, a été nommé vice-président, tandis que M. le juge D. A. McNiven, de Regina, et M. le juge J. C. A. Cameron, de Belleville, rempliront à tour de rôle les fonctions de président.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

M. LOW:

Fabrique-t-on actuellement au Canada des uniformes militaires en laine destinés à l'expédition à des pays étrangers? Dans le cas de l'affirmative, *a*) pour quels pays sont-ils fabriqués; *b*) combien doit-on en fabriquer pour chaque pays?

M. MAYHEW:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a découvert, après enquête, qu'on ne fabrique au Canada aucun uniforme militaire en laine destiné à des pays étrangers.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA COMMISSION DE RECHERCHES SUR LES PÊCHERIES

M. REID:

1. Quelles ont été, au cours de chaque année financière de 1935 à 1945, les dépenses totales effectuées par la Commission de recherches sur les pêcheries?

2. Quel était le nombre des employés permanents et temporaires de la Commission de recherches sur les pêcheries pour l'année financière 1935 et pour chaque année jusqu'à 1945?

3. Combien d'hommes de science cette commission a-t-elle employés au cours de chaque année de 1935 à 1945?

LES JUGES RÉGIONAUX ET DE COMTÉ

M. DIEFENBAKER:

1. *a*) Combien de juges des cours de district ou de comté qui ont démissionné reçoivent actuellement une pension sous le régime de l'article 26 de la loi des juges? *b*) Quels sont leurs noms et leur adresses actuelles?
2. *a*) Combien de juges des cours de district ou de comté actuellement vivants ont démissionné après trente ans de service? *b*) Quels sont leurs noms et adresses?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La réponse à cette question exigerait la publication d'une longue liste de noms et d'adresses, dont j'ai remis une copie à l'honorable député de Lake-Centre. Peut-être la question pourrait-elle être transformée en ordre de dépôt d'un document que je dépose à l'instant sur le bureau de la Chambre.

FONCTIONNAIRES ASSUJETTIS À UN CAUTIONNEMENT

M. REID:

1. Quel est le nombre d'employés du Gouvernement possédant un cautionnement ou une assurance pour l'accomplissement fidèle de leurs devoirs?
2. Quel en est le nombre dans chaque ministère?
3. Quel est le coût annuel de cette assurance?
4. Avec quelles compagnies a-t-on passé ces contrats d'assurance?
5. Au cours des dix dernières années, le Gouvernement a-t-il présenté des réclamations pour manquements de quelque employé ainsi assuré?
6. Dans le cas de l'affimative, *a*) des réclamations ont-elles été honorées par les compagnies pratiquant cette assurance; *b*) quelles sommes ont été reçues par le Gouvernement à l'égard de tout employé au cours des années ci-haut mentionnées?

LE SERVICE CIVIL

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA FERMETURE HÂTIVE DES BUREAUX DURANT L'ÉTÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire demander au secrétaire d'Etat si le Gouvernement songe à accorder aux fonctionnaires le privilège de fermer les bureaux de bonne heure à compter du 2 juillet. Est-il d'avis que les employés de l'Etat doivent subir les conséquences de notre décision de siéger durant tout l'été?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTIONS OUVRIÈRES

MESURES VISANT À PRÉVENIR L'ARRÊT DE LA PRODUCTION DANS LES ACIÉRIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Je désire poser au ministre du Travail une question dont je lui ai donné avis. Vu l'importance qu'il y a de prévenir l'arrêt de la production dans les aciéries, le ministre ou ses services ont-ils reçu des sociétés, des offres pratiques en réponse aux propositions des syndicats, au sujet de la semaine de 48 heures ou des moyens proposés par les syndicats et les patrons en vue de mettre fin au différend industriel? Je me suis efforcé de résumer les questions.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): L'honorable député a eu l'obligeance de me donner avis de ces questions. Je dois répondre que la question des salaires et des heures de travail dans les aciéries fait maintenant l'objet d'un examen de la part du juge W. D. Roach de la Cour suprême de l'Ontario; le juge Roach est commissaire-enquêteur en matière de différends industriels. Les points soulevés par les questions de l'honorable député sont à l'étude et le commissaire m'informe qu'une réunion de tous les intéressés doit avoir lieu demain. Je ne crois pas que le commissaire tarde outre mesure à soumettre son rapport.

COMMUNICATIONS DE LA CÔTE DU PACIFIQUE

SERVICES DE TÉLÉGRAPHE ET DE TÉLÉPHONE DANS LES RÉGIONS RURALES DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Hier, l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes) a posé une question au sujet de la façon dont on a disposé des moyens de communication de la côte du Pacifique. Cette question a été examinée lors d'une réunion à laquelle assistaient des fonctionnaires de la Corporation des biens de guerre, des représentants du C.A.R.C., de la British Columbia Telephone Company et des compagnies de télégraphes du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et du gouvernement fédéral; on était convenu de vendre le matériel superflu aux intéressés dans le meilleur intérêt du public et de toutes les parties en cause.

La vente du réseau de communication de la côte du Pacifique est conforme aux exigences requises afin que cet excellent service téléphonique et télégraphique soit exploité au mieux des intérêts de la population dans la région qu'il dessert.

Par suite de la vente du réseau de communication de la côte du Pacifique, le service télégraphique entre Hope et Ashcroft, en Colombie-Britannique, compte un circuit entre Hope et Lytton, et quatre entre Hope et Ashcroft. Le service téléphonique, à Ashcroft,

est assuré par la British Columbia Telephone Company, et le service télégraphique par les lignes télégraphiques du National-Canadien, du Pacifique-Canadien et du gouvernement fédéral.

CHAMBRE DES COMMUNES

UNIFORMES D'ÉTÉ POUR LES MESSAGERS ET LES MEMBRES DU SERVICE DE PROTECTION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois que c'est à vous qu'il convient de poser la question suivante. L'an dernier, le ministère des Travaux publics fournissait des uniformes d'été aux préposés aux ascenseurs dans cet immeuble. Ne pourriez-vous pas, à titre d'Orateur de la Chambre des communes, voir à ce qu'on fournisse des uniformes d'été aux messagers et aux gardiens de la Chambre? Ils portent encore des uniformes d'hiver.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

ABROGATION DE LA LOI—REFONTE DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce) propose la deuxième lecture du bill n° 17 (du Sénat) concernant le poinçonnage des objets contenant de l'or, de l'argent ou du platine.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. FRASER: Le bill étant une refonte de la loi, peut-être le ministre ferait-il bien de formuler quelques remarques. Dira-t-il au comité si les fabricants et les commerçants de bijoux ont eu leur mot à dire au sujet de la refonte?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): La loi du poinçonnage des métaux précieux a été adoptée sous ce titre, monsieur le président, en 1928. Depuis, elle a subi plusieurs modifications et on a jugé bon de la modifier de nouveau. Au lieu de s'en tenir à de simples modifications, on a cru à propos de refondre la loi; le bill présenté aujourd'hui contient donc les dispositions de la loi primitive et les modifications projetées.

Ce ne sont que des modifications d'ordre secondaire, inspirées par l'expérience acquise dans l'exécution de la loi. La loi primitive visait à protéger le public dans l'achat d'objets d'or, d'argent ou de platine marqués en carats. Sauf erreur, les fonctionnaires de mon ministère ont consulté les techniciens au sujet des modifications projetées. Franchement, le projet de loi est surtout une affaire de routine et un moyen de grouper les amendements déjà adoptés.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 6 (marque de qualité).

M. ADAMSON: Je crois savoir qu'au moyen de cet article le ministre fait disparaître la façon anglaise de marquer, désignée jusqu'à présent sous le nom de carat, et qu'il la remplace par une indication du degré de fin en décimal. En d'autres termes, en vertu de ce projet de loi, on pourra dire d'un objet en or qu'il a tant de carats ou de degrés de fin. Je ne vois rien dans le projet de loi qui indique que si, par exemple, un métal porte l'indication de .680 degré de fin, il faut en même temps indiquer quels autres métaux entrent dans sa composition. Ce point n'est peut-être pas bien important, mais on devrait communiquer au comité les motifs de ces changements.

L'hon. M. MacKINNON: Un fonctionnaire du ministère sera présent dans quelques instants pour me venir en aide. Je serai alors mieux en état de répondre à cette question. On pourrait réserver l'article, ce qui nous permettrait d'y revenir.

L'hon. M. STIRLING: Je profite de l'étude de cet article pour demander au ministre de nous expliquer quelles sont les conditions requises relativement aux articles d'argent fabriqués au Canada. La loi du Royaume-Uni concernant le poinçonnage de l'or ne s'y applique pas. Comment le Canada exige-t-il que les fabricants indiquent la pureté de l'argent?

L'hon. M. MacKINNON: Je dirai que nous faisons ces changements afin de rendre notre loi conforme à l'usage international. On me dit que la marque argent est exactement d'usage international, attestant d'une teneur de 925 millièmes en argent pur.

L'hon. M. STIRLING: Quelle marque sur une pièce d'argent indiquerait cette teneur?

L'hon. M. MacKINNON: Ce serait les mots "sterling" ou "argent sterling" ou le mot "argent". C'est pour protéger ces marques que nous présentons le projet de loi.

M. CASE: La mesure vise-t-elle à mieux faire comprendre les marques présentement en usage? Pourquoi abandonnez-vous l'ancienne méthode de poinçonnage en carats?

L'hon. M. MacKINNON: Nous n'abandonnons pas le poinçonnage en carats. Je viens d'expliquer que le poinçonnage indique la teneur effective en or ou en argent.

L'hon. M. STIRLING: Est-on obligé d'apposer une marque sur du plaqué?

L'hon. M. MacKINNON: Le poinçonnage en ce cas est facultatif, non obligatoire.

M. ADAMSON: Le texte actuel de la loi prescrit qu'on ne peut désigner un objet comme étant en or s'il en renferme moins de neuf carats.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

M. ADAMSON: Cette disposition est actuellement comprise dans le projet de loi.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit qu'elle n'est pas nouvelle.

(L'article est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Sur l'article 8 (poinçonnage des objets d'argent).

M. ADAMSON: Il me semble qu'il y aurait utilité à faire inscrire une date en même temps que la marque nationale du Canada représentant une tête de lion entourée de la lettre "C". Nous nous efforçons d'établir une industrie de l'orfèvrerie et avons déjà accompli de sensibles progrès en ce sens. L'argent gagne en valeur à mesure qu'il vieillit. L'argenterie georgienne vaut beaucoup plus que l'argenterie victorienne, et je propose d'apposer une date sur ces articles, surtout sur la vaisselle plate et autres objets d'argenterie ménagers. On pourrait modifier légèrement cette marque tous les cinq ou dix ans.

L'hon. M. MacKINNON: Je viens d'examiner le point soulevé par l'honorable député de York-Ouest. On me dit que sa proposition est intéressante, qu'elle a été étudiée par le ministère il y a quelques années, immédiatement avant la guerre, et qu'elle a été examinée de nouveau lors de l'étude de ces projets d'amendements. J'aimerais que les fonctionnaires du ministère approfondissent la question.

L'hon. M. STIRLING: Le paragraphe 3 décrète, entre autres choses:

...une marque nationale, autorisée dans un permis, peut lui être apposée.

Doit-on adopter ce mode et, à l'avenir, ces articles porteront-ils une marque représentant une tête de lion?

L'hon. M. MacKINNON: Cela a toujours été facultatif, comme l'indiquent le mot "peut".

L'hon. M. STIRLING: L'a-t-on jamais utilisée?

L'hon. M. MacKINNON: J'apprends qu'on a beaucoup utilisé cette marque.

M. JACKMAN: Si je saisis bien le sens du paragraphe 1, on peut désigner un objet comme étant en argent même s'il contient un métal vil, pourvu qu'il contienne 925 parties d'argent pur. Le paragraphe 1 est-il rédigé aussi soigneusement que le ministre le désirait? Même en me reportant aux définitions de l'argent et des objets d'argent, contenues dans l'article d'interprétation, je ne puis interpréter autrement ce paragraphe.

L'hon. M. MacKINNON: La coutume internationale, quant à la fabrication de l'argent, exige une teneur de 925 millièmes d'argent et de 75 millièmes de cuivre. C'est le seul autre métal communément employé dans la fabrication d'objets d'argent.

M. JACKMAN: Le ministre veut sans doute parler de l'argent sterling et non pas des placages d'argent. Il me semble que l'article à l'étude ne protège pas le public autant que le ministre le voudrait. Il semble, d'après ce texte, qu'on peut désigner un objet comme étant en argent dès que la teneur d'argent est de .925, car les définitions de l'article d'interprétation ne sont aucunement limitatives. Le public a sûrement le droit de jouir d'une plus grande protection.

L'hon. MacKINNON: On me dit que la mesure devrait accorder au public toute la protection nécessaire. Depuis le 16e siècle, on considère comme pur l'argent titrant 925 millièmes. Dans la plupart des cas, l'autre métal entrant dans l'alliage était le cuivre, mais, même lorsqu'un autre était employé, pourvu que le titre fût de 925 millièmes, on déclarait que c'était de l'argent pur.

M. HAZEN: Le point soulevé par l'honorable député de Rosedale mérite l'attention du ministre de la Justice. Tout dépend de l'interprétation donnée à l'article 8 du bill, dont voici le texte:

8. (1) Subordonnément au paragraphe deux du présent article, la marque "argent (silver), "Sterling" ou "argent sterling" (sterling silver), ou l'abréviation d'une telle marque, peut être apposée à un objet d'argent contenant au moins neuf cent vingt-cinq parties d'argent pur au poids dans chaque mille parties de l'argent de l'objet.

Voyons maintenant l'article 2 p):

p) "objet d'argent" signifie un objet totalement ou partiellement composé d'argent ou paraissant être en totalité ou en partie composé d'argent.

Il semble donc qu'on puisse qualifier d'objets en argent tout ceux où entre de l'argent. Par contre, on poura interpréter l'article 8 comme exigeant que la quantité d'argent représente au poids les 925 millièmes de l'objet. Je puis faire erreur; je n'ai pas étudié la ques-

tion, mais il me semble que le texte de l'article 8 mérite considération, surtout si on le rapproche de l'article 2 *p*).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut bien se reporter au paragraphe (2) de l'article 8, il verra que la seule déviation permise des 925 millièmes est de dix parties sur mille lorsqu'il y a soudure et de quatre parties sur mille lorsqu'il n'y a pas soudure. Voici la définition donnée à l'article 2:

"objet d'argent" signifie un objet totalement ou partiellement composé d'argent ou paraissant être en totalité ou en partie composé d'argent.

Cependant, on ne peut signer "argent", "sterling" ou "argent sterling" que les articles dont les 925 millièmes sont de l'argent pur, sauf pour la déviation prévue au paragraphe 2 de l'article 8. Il arrive qu'un objet dont une partie est en argent, ne le soit pas en entier. Le pommeau d'une canne peut être en argent. Une autre partie peut être de l'ébène ou une autre substance. Si l'on veut signer, sur la partie qui est censée être en argent, "argent", "sterling" ou "argent sterling", il faut que cette partie soit constituée d'au moins 925 millièmes d'argent pur, sauf pour la légère déviation prévue au paragraphe 2.

M. HACKETT: Existe-t-il un étalon international d'argent sterling?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9 (objets auxquels s'applique le présent article).

M. FRASER: Le paragraphe 2 se lit ainsi:

Sauf exceptions prévues aux articles dix et onze de la présente loi, une marque autre que celle qu'autorise le présent article ne doit pas être apposée à un objet plaqué.

Cependant, l'article 10 permet l'utilisation d'une marque de commerce avant l'inscription officielle, pourvu que la demande en soit faite.

L'hon. M. MacKINNON: Il se produit inévitablement des retards dans l'autorisation des marques appropriées et cette disposition s'applique aux cas où la demande est déjà faite.

M. FRASER: Quelle est la durée de ce retard.

L'hon. M. MacKINNON: C'est un retard qui se produit au ministère. Il pourra être très court ou durer quelques semaines.

M. FRASER: Il ne dépassera pas un mois?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais l'affirmer. Tout dépend de la situation qui existe dans la division du ministère qui reçoit la demande.

[M. Hazen.]

M. FRASER: Il pourrait arriver que certains articles ne satisfaisant pas aux normes prescrites fussent marqués et vendus avant que le ministère pût intervenir.

L'hon. M. MacKINNON: L'inspection est très minutieuse, et l'industrie en général nous accorde une étroite collaboration. Il arrivera bien rarement que quelqu'un profite de cette situation.

M. FRASER: Cette disposition est opportune.

L'hon. M. MacKINNON: En effet.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 à 15 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 16 (délai pour le dépôt de l'information et de la plainte).

M. HAZEN: Cet article prescrit ce qui suit:

Dans le cas d'une contravention punissable sous l'autorité de la présente loi, la plainte doit être faite, ou l'information doit être déposée, dans un délai d'un an à compter du moment où la cause de la plainte ou de l'information s'est produite.

Pourquoi accorde-t-on un délai d'un an? Comment s'explique un tel retard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si cela n'était pas expressément prescrit dans le bill, le délai serait de deux ans. Le Code criminel prescrit que dans tout cas où un délai n'est pas prévu dans une loi, la poursuite doit être intentée dans un délai de deux ans à compter du moment où le délit est censé avoir été commis.

M. HAZEN: Cet article prévoit également que l'information doit être déposée dans un délai d'un an.

Le très hon. M. ST-LAURENT: A mon sens, cela signifie qu'une plainte doit être faite sous serment dans le cas d'un mandat, et qu'une information doit être déposée dans le cas d'une assignation.

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que d'après le Code criminel une poursuite doit être intentée dans un délai de six mois. Le ministère désirait qu'une plus longue période fût prescrite et il a demandé que le délai fût porté à un an.

M. HAZEN: Le ministre de la Justice et son collègue du Commerce semblent différer d'opinion sur ce point. J'estime que le délai devrait être plus court. Rien, à mon sens, ne justifie la prolongation du délai, compte tenu de ce que prescrit l'article suivant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je m'excuse; j'avais sans doute à l'esprit la disposition de nos statuts de la province de Québec, dont je me souviens d'avoir eu à demander

l'application à maintes reprises; lorsque aucun délai précis n'est déterminé, le temps prévu y est de deux ans. D'après le Code criminel, pour tout délit punissable par voie de jugements sommaires lorsque la loi pertinente ne détermine expressément aucun délai pour le dépôt d'une plainte ou d'une information, la plainte ou l'information doit être déposée, sauf dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon, dans les six mois à compter du moment où la cause de la plainte ou de l'information s'est produite.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 17 (Pouvoir d'entrer chez un marchand, de perquisitionner et d'opérer des saisies).

M. HAZEN: Le paragraphe (1) confère apparemment le pouvoir d'entrer chez un marchand et d'opérer une saisie, tandis que le paragraphe 2 autorise la détention des articles saisis pendant quatre-vingt-dix jours, ou à peu près, avant l'institution d'une poursuite. Voici le paragraphe en cause:

Tout objet saisi sous l'autorité du premier paragraphe du présent article peut être gardé pendant une période de quatre-vingt-dix jours et si, avant l'expiration de cette période, des procédures sont intentées en vertu de la présente loi à l'égard de cet objet, il pourra être gardé plus longtemps jusqu'à la fin des procédures.

Autrement dit, on peut saisir les articles et les garder pendant près de quatre-vingt-dix jours avant d'instituer des procédures. Pourquoi ne pas commencer celles-ci dès le moment de la saisie? Pourquoi ce délai de quatre-vingt-dix jours?

L'hon. M. MacKINNON: Ce délai est souvent nécessaire. Il n'y a, paraît-il, au Canada, que deux endroits où l'on puisse vérifier avec précision la qualité des articles saisis. Pour cette raison, on juge que ce temps supplémentaire est nécessaire. Ce temps supplémentaire vise à protéger le ministère.

M. HAZEN: Je désire ajouter un mot au sujet du paragraphe 1 de l'article 17. En lisant une note qui se trouve sur une autre page, je constate qu'avant la modification projetée, l'article prévoyait que tout fonctionnaire nommé en vertu de cette loi ou d'un règlement avait le pouvoir d'entrer, pendant les heures d'affaires, chez un marchand. La modification projetée vise à la radiation de ces mots: "pendant les heures d'affaires" et à leur substituer "à tout moment raisonnable". Cette modification ne paraît avoir pour objet que d'accommoder un inspecteur qui, arrivant en une ville où il ne voudrait pas séjourner, ferait ouvrir un magasin au moment qui lui conviendrait. Pourquoi donc? Qu'est-ce qui cloche dans la loi actuelle? Elle devait donner satisfaction à tout le monde, sauf à un inspecteur de l'Etat: tel est du moins mon avis. On ne devrait permettre à aucun inspecteur de l'Etat d'entrer dans un magasin à tout moment qui lui semble raisonnable. Voilà pourtant le seul effet qu'aurait le changement projeté. Qu'on nous fournisse une explication. Peut-être me trompé-je, peut-être obéit-on à un autre motif, mais un fonctionnaire ne devrait pas recevoir l'autorisation de pénétrer dans un magasin, sauf pendant les heures d'affaires.

L'hon. M. MacKINNON: La modification vise un but auquel l'honorable député n'a pas songé. Certaines gens déposent une partie de leurs marchandises, non seulement à leur magasin, mais dans leur demeure. L'objet de cette disposition est de permettre au fonctionnaire d'inspecter et de saisir ces objets à tout moment raisonnable, c'est-à-dire non seulement pendant les heures d'affaires,—de six à huit par exemple,—alors qu'une partie de ces objets pourrait se trouver dans la maison du marchand.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 18 (certificat du maître ou d'un essayeur de la Monnaie royale).

M. ADAMSON: Il est naturel qu'un certificat signé par un essayeur de la Monnaie constitue une preuve des faits énoncés dans ce document. C'est le certificat courant, le seul possible en ce qui concerne le titre. Je voudrais savoir cependant s'il existe, pour les articles en platine, une marque établissant leur origine canadienne, comme il en existe une pour l'argent. Le Canada est peut-être le plus grand producteur de platine et il y aurait lieu, il me semble, d'indiquer l'origine des articles en platine fabriqués au pays.

L'hon. M. MacKINNON: Il y a, au Canada, des marques d'identité pour l'or et l'argent, mais non pour le platine.

M. ADAMSON: Le ministre devrait étudier l'opportunité d'en faire autant pour le platine, étant donné notre forte production de platine, d'iridium et de tous ces autres métaux dont la demande est beaucoup plus forte depuis qu'on met à profit leur résistance extraordinaire.

L'hon. M. MacKINNON: Je vais prendre des mesures en ce sens.

M. FRASER: Il n'existe pas non plus de marque en décimales dans le cas du platine?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 19 et 20 sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

106. Division des pénitenciers—Administration, $133,499.

M. MATTHEWS (Kootenay-Ouest): Au moment de l'interruption du débat vendredi soir dernier, je disais qu'on critique souvent les gens qui, comme moi, portent un intérêt vif et profond aux réformes pénales. On a dit plus d'une fois que nous sommes des émotifs, enclins à la sensiblerie; ce langage m'offense parce que nous sommes plutôt des hommes et des femmes qui obéissent au dynanisme inhérent à la justice. Le jour où nos cœurs seront insensibles aux besoins de ces membres malheureux de la société sera un jour triste pour le Canada et plus triste encore pour les détenus de nos pénitenciers fédéraux.

J'ai vu travailler des groupes d'hommes revêtus de la livrée des prisonniers sous la surveillance de gardiens armés de fusils et je me suis dit à moi-même, (peut-être plusieurs honorables députés se sont-ils fait la même réflexion): "Fasse le ciel que je n'aille jamais là". Je ne veux pas qu'on trouve des excuses aux méfaits, quels qu'en soient les auteurs. Je sais qu'il faut user de rigueur envers les hommes et les femmes qui ont des tendances criminelles, que le crime ne rapporte rien à son auteur et que le coupable se prépare certainement des ennuis. Il n'en reste pas moins vrai qu'il y a lieu de tempérer la justice par la miséricorde.

J'ai parcouru attentivement le rapport de la commission Archambault et j'y ai constaté certaines observations mordantes sur l'administration des pénitenciers par le passé; on insiste sur la nécessité d'accorder à ces malheureux un traitement humain et fraternel. Je suis porté à croire que la critique du rapport de la commission Archambault, que le ministre de la Justice a faite vendredi dernier, portait peut-être sur ces assertions relatives à la mauvaise administration en particulier. Je constate que le ministre a reconnu avec bienveillance que ce rapport renfermait beaucoup de bon. Puis il a continué dans les termes suivants:

Certaines de ses assertions sont certainement exagérées.

A mon avis c'est blâmer gravement des personnes estimées dont le jugement et la compétence ont été si hautement loués au cours du présent débat. En réponse à l'honorable représentant de Selkirk, le ministre a adouci sa critique, disant:

[L'hon. M. MacKinnon.]

Je n'ai pas eu moi-même le temps de vérifier tous les états de choses que décrit le rapport de la commission.

Et plus tard, au cours de la discussion relative au pénitencier de Stony-Mountain, le ministre a dit:

Je n'y suis pas allé moi-même. De fait, je ne suis pas allé ailleurs depuis mon arrivée à Ottawa, il y a quatre ans et demi.

Je suis convaincu, monsieur le président, que le ministre en faisant cette affirmation à la Chambre n'a pas voulu la présenter comme une excuse, parce que je ne le crois pas homme à agir de la sorte. Cependant, les Canadiens d'un peu partout lisent le hansard, et ils prendront connaissance de ces observations du ministre ainsi que de celles d'autres honorables députés. Je sais qu'on les lit et je crois que bon nombre de gens se diront qu'il est à peu près temps que le ministre de la Justice se déplace un peu pour visiter les institutions qui relèvent de son autorité.

Nous qui assistons assidûment aux séances de la Chambre et qui retrouvons chaque jour le ministre à son fauteuil comprenons bien les difficultés de sa tâche et nous savons qu'il s'applique à cette tâche avec la plus grande diligence. J'estime toutefois qu'il devrait visiter les pénitenciers fédéraux lorsque l'occasion s'en présente, peut-être durant les intersessions, et se rendre compte de lui-même des conditions qui y règnent, car je suis persuadé que nombre des états de choses dont on s'est plaint existent encore et qu'elles constituent le point de départ du mouvement actuel en faveur de la réforme de notre régime pénal. Non pas le châtiment, mais la réforme; non pas la revanche, mais la rédemption! Tel devrait être, à mon sens, le mot d'ordre, aujourd'hui, dans nos pénitenciers. A ce propos, je me permets de verser au compte rendu un article intitulé "Contraste dans le crime", qui a paru dans le *Vancouver Sun* du 17 courant:

Le ministre de l'Instruction publique, M. G. M. Weir, affirmait ces jours derniers à Toronto qu'on songera probablement bientôt à rétablir l'école Borstal à New-Haven. Il nous serait plus rassurant d'apprendre de lui que le gouvernement provincial s'occupe d'ores et déjà très sérieusement de cette question. Il est vraiment décourageant de constater le peu de progrès accompli jusqu'ici par le gouvernement provincial et par le gouvernement fédéral dans leur traitement des délinquants et vers l'adoption de quelque méthode vraiment clairvoyante de s'attaquer au problème de la criminalité. Le public avait le droit de s'attendre qu'il n'y ait pas de délai en ce sens de la part du procureur général Wismer, qu'on sait avoir une judicieuse conception du problème, mais qui, depuis sa rentrée à son poste élevé, semble se désintéresser de la question. D'après un rapport du ministère de la Justice, 78.4 p. 100 des gens détenus dans les pénitenciers en 1945 étaient des récidivistes. C'est un accroissement de 10 p 100 depuis dix ans. Quelle terrible condamnation

du régime pénal actuel et de l'incurie administrative. La société ne bénéficie pas de la protection que lui fournirait un régime convenable de pénitenciers. Ces maisons n'exercent aucun effet correctif ou préventif. Elles forment les criminels au lieu de les amender. Le *Sun*, qui prêche depuis longtemps l'adoption de la méthode Borstal, a signalé déjà le contraste pénible entre les résultats obtenus au Canada et en Grande-Bretagne. Un article paru ce mois-ci dans le magazine *Maclean's* met ce contraste en relief. Entre les deux guerres la criminalité a triplé au Canada alors qu'elle a baissé d'un quart en Grande-Bretagne. En 1942, par exemple, les 41 millions que comptent les îles Britanniques ont commis 47,000 délits. Au cours de la même année, le nombre des délits au Canada s'est chiffré par 46,723. Quel but vise le régime Borstal? L'article du *Maclean's* l'indique. Ses tenants, estimant que l'âge critique d'un criminel s'étend de 16 à 23 ans, tentent de transformer les jeunes gens de ce groupe en les soumettant à un traitement approprié. Tous, sauf ceux qui se sont montrés absolument dépravés ou atteints de débilité mentale sont envoyés à Borstal pendant trois ans, période nécessaire à la réussite de la méthode.

La méthode Borstal donne de bons résultats puisque quatre sur cinq internés de cette institution reprennent le droit chemin; en outre, 39 prisons suffisent à la Grande-Bretagne qui compte 41 millions d'habitants tandis que le Canada entretient 147 maisons de correction de divers genres.

Pour conclure, je désire adresser quelques conseils au ministre de la Justice. En premier lieu, il devrait songer sérieusement à la possibilité d'amnistier ceux qui se sont conduits de façon à le mériter. La Providence nous a permis de remporter la victoire dans une guerre qui a ébranlé l'univers. En tant que nations et particuliers, nous avons célébré notre victoire et nous avons exprimé notre joie et notre reconnaissance. Dans certains pays, la coutume veut qu'un tel événement soit commémoré par une amnistie en faveur de certains groupes de prisonniers. Il n'est peut-être ni pratique ni opportun d'accorder un pardon général, mais on peut sûrement remettre une partie de la peine en souvenir de cette grande victoire.

Ma deuxième proposition est peut-être de portée plus étendue puisqu'elle exigerait la transformation complète de notre régime d'administration actuel. Elle peut paraître inopportune, mais je suis convaincu qu'elle est judicieuse et que tôt ou tard, compte tenu de la tournure que prendront les événements, elle sera adoptée. Aujourd'hui, une personne en état d'arrestation comparaît devant les tribunaux pour y subir un procès. Si elle est jugée coupable d'un grave délit, elle est condamnée à une période d'emprisonnement et détenue dans un pénitencier fédéral si la peine excède deux ans. Une fois qu'un particulier est arrêté, accusé, jugé et condamné, la cour de justice, à mon sens, s'est acquittée de ses fonctions. Dès qu'un prisonnier pénètre dans la prison, il ne devrait plus être assujetti à la loi qui, dans le passé, s'appliquait avec une rigueur militaire. On devrait le remettre aux soins des organismes sociaux et de réforme, de personnes ayant reçu une formation spéciale dans les travaux de réforme. On devrait faire comprendre au prisonnier que la perte de la liberté constitue une partie de sa punition, mais que sa période d'incarcération lui permettra de retrouver sa dignité.

J'ai parlé plutôt longuement au cours de ce débat, mais cette question m'intéresse profondément. Il y a assez longtemps que nous nous contentons de parler de réforme pénale. Que le ciel nous accorde maintenant la grâce et la force d'agir. En terminant, je désire citer un article qui a paru dans le *Christian Science Monitor* il y a quelques semaines, à propos de la révolte des prisonniers d'Alcatraz:

La révolte au pénitencier d'Alcatraz a causé cinq pertes de vie et a donné lieu à des centaines de manchettes du format utilisé pendant la guerre. La seule mesure prise pour remédier à la situation consiste à réparer le bloc de cellules où un prisonnier décidé à tout s'est procuré des armes. Sera-ce le seul résultat de toutes ces manchettes? Ou bien l'émoi causé par cette révolte d'Alcatraz réveillera-t-il la conscience publique?

Qu'est-ce qu'Alcatraz? Est-ce simplement une prison à l'épreuve des évasions, construite dans la baie de San-Francisco? Ou bien est-ce un symbole flamboyant de l'impuissance de la société à réprimer le crime? Ce n'est pas un lieu de réforme ni de réhabilitation; la société a perdu tout espoir de réformer la plupart des 277 prisonniers qui y sont incarcérés. La plupart sont des condamnés à perpétuité que la société n'a pas voulu exécuter et qu'elle n'ose pas libérer. A Alcatraz, ils sont en sécurité; ils ne nous causent plus de soucis.

George Bernard Shaw, dans un nouveau livre intitulé *The Crime of Imprisonment*, écrit: "Par l'emprisonnement, le public cherche à assurer son propre salut et non pas celui du transgresseur de la loi." C'est peut-être le mieux que la société puisse faire pour le moment: chercher à se protéger contre des ennemis forcenés comme ceux qu'elle envoie à Alcatraz. Il est plus facile de réparer les prisons que de refaire les hommes. Mais c'est un moyen coûteux qui n'assure aucune protection contre les nouvelles générations de criminels; ce n'est pas même un préventif sûr. Si nous ne pouvions nous débarrasser de ces hommes en les envoyant aux pénitenciers comme celui d'Alcatraz, nous efforcerions-nous davantage de supprimer les causes du crime?

Je prétends, monsieur le président, que c'est là une question à laquelle devra répondre avant bien longtemps l'humanité tout entière.

M. D. A. CROLL (Spadina): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole, je constate que la question de la réforme de nos institutions pénales n'est pas nouvelle, car elle remonte à plus d'un siècle. La plus récente enquête remonte à 1938, alors que la commission Archambault, ayant étudié la question sous tous ses aspects, déposait d'importantes conclusions. A la lumière de ces données, il est intéressant d'examiner les chiffres de la

criminalité au Canada au cours des quarante dernières années. De 1900 à 1943, le nombre des délits a passé de 5,768 à 41,752, soit une augmentation de 642 p. 100. Au cours de la même période, la population a augmenté de 120 p. 100, de sorte que l'accroissement du nombre des délits dépasse de cinq fois l'augmentation de la population.

Si nous examinons les chiffres de plus près, nous ferons d'autres découvertes. En 1905, le nombre de condamnations pour tous délits s'élevait à 62,559, tandis qu'il était de 177,783 en 1925 et de 517,363 en 1943. Si nous établissons la proportion par rapport à la population, le nombre des condamnations pour tous délits s'élève à 1,042 par 100,000 de population en 1905, à 1,913 en 1925 et à 4,379 en 1943 pour la même population.

Nous constatons le même accroissement de criminalité chez les jeunes de 16 à 21 ans. En ne tenant compte que des délits graves, soit l'équivalent des actes délictueux chez les adultes, le nombre de jeunes condamnés par 100,000 de population était de 238 en 1911, de 708 en 1937 et de 900 en 1943 dans ce groupe d'âges. Ces chiffres étonneront peut-être les honorables députés, mais ils sont exacts; on les trouve dans l'*Annuaire du Canada* et autres publications du Bureau de la statistique. J'espère que mes honorables collègues se rendront compte de l'effroyable censure que ces chiffres infligent à la cure morale de notre régime pénal, surtout si l'on songe qu'une grande partie des délits ont été commis par des récidivistes. Ces chiffres sont très intéressants. Sur les 1,335 hommes incarcérés dans les sept pénitenciers fédéraux au cours de l'année terminée le 31 mars 1945, 1,050 ou plus de 76 p. 100,—soit trois sur quatre inculpés,—avaient déjà été en prison. Des 42,000 condamnés pour des délits de tout genre, la même année, plus de 13,000, soit un sur trois, avaient déjà fait de la prison. La commission Archambault a rapporté en 1938 que 188 internés à cette époque avaient reçu en moyenne dix-neuf condamnations chacun. Ils avaient coûté aux contribuables une moyenne de $25,453.24, indépendamment des pertes causées par leurs délits.

M. FLEMING: Ils ont coûté chacun tant que cela?

M. CROLL: Oui, chacun d'eux. Personne ne niera que ces chiffres concluent à l'inefficacité des mesures préventives à l'égard de la criminalité. Nous devrions nous demander pourquoi nous n'avons pas réussi à maîtriser le crime. A mon sens et de l'avis de la commission Archambault, il faut s'en prendre surtout au régime de détention. Comme l'a dit l'honorable député de Kootenay-Est, tandis que le taux de criminalité triplait au Canada entre les deux guerres, il diminuait d'un quart en Grande-Bretagne, où le régime est différent. En vingt ans, sous l'empire du régime Borstal appliqué aux jeunes délinquants, la Grande-Bretagne a réduit le nombre de ses prisonniers de 186,000 à 46,000. Fait plus significatif encore, en 1942, on a compté 47,000 délits en Grande-Bretagne, dont la population atteint 41 millions d'habitants. La même année, il s'est commis au Canada, dont la population est de 12 millions d'habitants, 47,723 délits.

Le juge en chef J. C. McRuer, membre de la commission Archambault, a déclaré publiquement en mai 1942:

> Pourquoi 46,723 personnes au Canada ont-elles été jugées coupables, en un an, de graves délits tandis qu'en Grande-Bretagne, où la population est quatre fois plus élevée que la nôtre, les condamnations annuelles s'établissaient à environ 47,000? Il convient d'enquêter sur cette question et d'y réfléchir sérieusement.

Cet état de choses s'explique facilement. On peut traiter les transgresseurs de la loi de deux façons. Une méthode semble augmenter le nombre des infractions et l'autre tend à les réduire. Le système pénal canadien, d'après le rapport de la commission Archambault de 1938, révèle des défauts profondément ancrés auxquels il est cependant possible de remédier. En voici l'énumération:

1. Le personnel est insuffisamment formé, parfois inapte à ses fonctions et en général trop faiblement rémunéré.

2. Toute tentative isolée d'améliorer les conditions échoue à cause d'une multitude de règlements circonstanciés.

3. Le prisonnier est isolé du monde extérieur puisqu'il est emmuré et assujetti à des règlements qui le privent de la lecture des journaux et restreignent sa correspondance et les visites qu'il a le droit de recevoir.

4. Il est traité comme membre d'une classe infâme à laquelle on refuse tout contact avec la société.

5. On ne lui accorde qu'une demi-heure par jour d'exercice en plain air qui se résume d'ordinaire à une promenade silencieuse dans un cercle.

6. Son travail est improductif et insuffisant.

7. En général, on n'enseigne aucun métier.

8. Le prisonnier est oisif la plupart du temps.

La commission fait le rapport suivant sur les jeunes délinquants:

> Contrairement à l'opinion répandue dans le public, ils n'ont aucune occasion d'apprendre un métier...
>
> ...qui leur permettrait d'accepter un emploi lors de la libération. En outre...
>
> Tous les pénitenciers canadiens ont gravement négligé la question de l'enseignement et ne se sont pas foncièrement intéressés à cet aspect important de la réforme.

Le rapport poursuit:

Les classes sont mal pourvues. . . l'espace restreint n'est pas convenable. . . il n'existe aucune formation professionnelle digne de ce nom. . . la bibliothèque est à peine utilisée comme moyen d'enseignement...

Cela s'applique à un pénitencier où...

...la plupart des prisonniers sont illettrés.

Malgré les belles occasions qui se présentaient d'accomplir des travaux agricoles, la Commission a constaté que...

...les fermes ne sont pas exploitées ou cultivées de façon à donner un rendement maximum. . . leur entretien décèle l'inefficacité, et la division des pénitenciers ne compte aucun fonctionnaire possédant l'expérience requise pour diriger une exploitation agricole de plus de 1,000 acres.

On a déjà parlé du système Borstal. J'ai feuilleté les *Débats*, mais n'y ai trouvé aucune définition précise de la méthode employée; je cite donc un extrait tiré du rapport sur le système Borstal préparé en 1934, par Barman, de Londres:

Borstal n'est pas une prison de garçons. On joue la comédie si l'on prétend qu'en rassemblant tous les prisonniers de moins de 21 ans pour les détenir dans une partie d'une grande prison on obtient une institution Borstal; un pareil trompe-l'œil serait digne d'une administration satisfaite de ses travaux qui induirait en erreur un public crédule. Une institution Borstal est une école de formation réservée aux délinquants adolescents, reposant sur des principes éducatifs qui appliquent les méthodes pédagogiques. C'est un châtiment que d'y être assigné, parce que la formation prive le sujet d'une bonne part de sa liberté; mais celui qui y reste a l'occasion d'acquérir la rectitude de vie, puisque l'école met en valeur les bons sentiments de chacun.

Le système Borstal d'Angleterre, intéressant les jeunes délinquants de plus de seize ans, doit son existence au Prevention of Crime Act de 1908. Pour la première fois, la loi reconnaissait que les adolescents, quels que soient leurs crimes, devaient recevoir un traitement approprié à leurs besoins. Par la suite on portait l'âge de 21 à 23 ans et la période de détention possible, d'un à trois ans.

On divisait en trois catégories les jeunes délinquants de 16 à 23 ans: (1) ceux qui, n'étant pas assez mauvais pour qu'on les assujettisse au régime Borstal, peuvent être gardés sous surveillance ou faire l'objet d'un autre traitement en dehors d'une institution; (2) ceux qui sont trop mauvais pour le système Borstal; (3) les autres, récidivistes pour la plupart, choisis à l'intention des institutions Borstal. En général, ceux qui en sont à leur premier délit n'y sont pas envoyés.

Ordinairement, les délinquants sont condamnés à l'institution Borstal pour trois ans; ils y passent deux ans, puis un an en liberté, mais sous surveillance. Sur les huit institutions Borstal, certaines ferment leurs portes à clef la nuit, tandis que d'autres ne les ferment ni le jour ni la nuit. Les institutions suivent un système gradué de surveillance et de restriction, selon le caractère des détenus. Certaines n'exercent pas plus de discipline qu'un pensionnat ordinaire; de fait, on s'en tient de près aux méthodes des pensionnats. A chaque institution, les jeunes garçons sont divisés par groupe, confié à un surveillant et son adjoint. Ils passent d'un groupe à l'autre, selon leur bonne conduite et leur aptitude, jusqu'à ce qu'ils travaillent sans surveillance et enfin sans escorte.

La formation industrielle et professionnelle joue un rôle important dans le système Borstal. Grâce au travail laborieux, à l'entraînement physique et aux récréations bien organisés, les jeunes délinquants peuvent rétablir le cours de leur existence. Le succès est dû, pour une large part, à la haute compétence du personnel des institutions Borstal auquel on donne toute l'autorité voulue quant à la garde des garçons, ainsi qu'à l'association Borstal qui surveille les détenus et leur vient en aide à leur départ de l'une des institutions. On peut juger du succès, par ce fait que les deux tiers des garçons libérés des institutions ne sont jamais plus condamnés à la prison, et que moins du cinquième récidivent. Presque tous les jeunes gens, à peu d'exceptions près, acquièrent assez de force de caractère pour devenir des citoyens utiles. Voilà la façon sage dont la Grande-Bretagne traite la jeunesse. Il me semble que nous devons suivre l'exemple des autres si nous ne pouvons donner nous-mêmes l'exemple.

Le rapport de la commission Archambault a démontré irrévocablement que le régime pénal du Canada est démodé de cinquante ans, tant au point vue moral que matériel. Il faudrait plus que les quelques amendements qui ont suivi l'accusation pour le réformer. A mon sens, la population et le Gouvernement canadiens devraient adopter une tout autre méthode. Plusieurs des vices du présent régime sont imputables au complet désintéressement du public en général. Cette mentalité est probablement une des suites de l'ère victorienne alors qu'une prison n'était qu'un lieu où l'on incarcérait et oubliait les transgresseurs de la loi.

Cinq de nos sept pénitenciers ont été construits il y a plus de soixante ans et l'esprit qui a conçu ces lugubres édifices régit encore le traitement qu'on inflige aux détenus. Non seulement l'aspect physique de nos pénitencier est-il démodé, mais le régime de correction qu'on y administre est également désuet. Cependant, il serait inutile de changer l'un sans l'autre. Il est inutile d'adopter des méthodes perfectionnées, si l'on donne une

éducation criminelle complète à de jeunes délinquants corrigibles en les mêlant de force à des criminels d'expérience. Dans la pratique, le novice est meilleur citoyen lorsqu'il entre au pénitencier que lorsqu'il en sort. La commission Archambault a déposé 88 conclusions destinées à remédier à cet état de choses. Je ne les lirai pas toutes, mais je désire en signaler quelques-unes:

1. Le régime pénal devrait être centralisé entre les mains du gouvernement fédéral.

2. Il conviendrait d'établir un mode de classement en vue de séparer les jeunes délinquants corrigibles des récidivistes et des déficients mentaux.

3. Il faudrait appuyer sur l'éducation et la formation professionnelle.

4. Une nouvelle conception de la discipline pénitenciaire.

5. Des services destinés à favoriser le rétablissement des anciens prisonniers dans la vie civile.

6. Des institutions s'inspirant du système Borstal pour les jeunes délinquants de 16 à 23 ans.

7. Une meilleure formation et de meilleurs salaires au personnel des prisons.

8. Des examens médicaux et psychiatriques complets.

9. Un système de mérite à l'intention des réformables, modelé sur le système anglais.

10. Plus de jeux et d'exercices en plein air.

11. La réorganisation des industries pénitentiaires.

12. La nomination de préposés à la libération conditionnelle.

Que nous approuvions ou non son rapport, il nous faut reconnaître l'intelligence et la probité de la commission Archambault. Malheureusement, depuis huit ans qu'il est en notre possession, ce rapport est resté à peu près lettre morte. Il est vrai que pendant six de ces années nous avons été pris par un horrible conflit qui ne nous laissait guère de répit. Mais tout cela est aujourd'hui du passé. Nous devons donc être prêts à marcher de l'avant. Déjà, on a opéré certaines réformes d'ordre mineur dont il faut accorder le mérite à qui de droit. On a permis, par exemple, aux prisonniers d'avoir dans leurs cellules des cartes à jouer afin qu'ils puissent passer leur temps, des casse-tête, ainsi que des nécessaires à dessin. On a étendu un peu le champ des émissions radiophoniques mises à leur disposition et on leur présente du cinéma une fois le mois. Les bains sont plus fréquents. Un pénitencier a même fait installer une laveuse de vaisselle mécanique. Le silence n'est obligatoire que de sept à huit heures du soir.

[M. Croll.]

Tout dernièrement, on ajoutait un psychiatre du personnel de Kingston, mais les six autres attendent encore pareille nomination.

Pour le reste, rien n'est changé. Le cachot, le banc du fouet, les trente minutes d'exercice par jour, et la solitude de la cellule pendant quinze heures par jour existent toujours. Les prisonniers gagnent encore 5c. par jour dans de vieux ateliers mal outillés. En somme, on n'a presque rien fait pour faciliter le classement des prisonniers, pour donner la formation professionnelle, pour séparer les jeunes délinquants des autres et leur accorder un traitement réhabilitant. Pour emprunter le texte du rapport de la commission de 1913 sur les pénitenciers:

> Vieux et jeunes, bons et mauvais, incurables et curables sont tous traités comme les déchets humains d'un même amoncellement.

Je signalerai au comité que la réforme pénitentiaire ne consiste pas à modifier l'un ou l'autre des quelque sept cents règlements qui se sont accumulés depuis l'adoption initiale, en 1868, de la loi des pénitenciers. Elle consiste premièrement, à reconnaître et, deuxièmement, à appliquer les principes admis. Les principales bases de la criminologie sont le classement, la ségrégation et la surveillance postérieure à l'élargissement, dont on ne tient pas suffisamment compte au Canada.

Comme l'a dit l'honorable député de Saskatoon, les criminels se répartissent en trois catégories principales: les criminels d'occasion, les criminels corrigibles et les criminels endurcis. Dans les prisons canadiennes, tous ces genres sont mêlés dans la confusion la plus complète et quand on y ajoute les criminels insensés, à l'intention de qui on n'a rien prévu lorsqu'ils perdent la raison plus de trois mois après leur emprisonnement, il est facile de comprendre pourquoi la prévention du crime est chose inconnue au Canada.

Ce mal ne peut être évité que par un classement et une ségrégation convenables, ce qui est presque impossible sous le régime pénitentiaire canadien tel qu'il est présentement constitué. Seul le manque d'espace empêche la ségrégation des jeunes d'avec les plus âgés, de ceux qui en sont à leur première offense et sont susceptibles de s'amender d'avec les criminels endurcis, du faible d'avec les dépravés et enfin de l'arriéré d'avec l'intellectuel perverti. L'unique solution, ainsi que l'a signalé la commission Archambault, consisterait dans la centralisation. Je n'en sous-estime pas la difficulté. La commission a recommandé que les maisons de correction et les prisons provinciales soient placées sous la même juridiction que les pénitenciers de façon à permettre la coordination du classement et du traitement de tous les criminels, sauf de ceux qui n'ont à purger qu'une courte sen-

tence. Au lieu d'envoyer automatiquement au pénitencier le plus rapproché quelqu'un qui a été condamné à deux ans ou plus d'emprisonnement, ainsi qu'on le fait actuellement, on pourrait enquêter sur chaque cas de façon à pouvoir diriger vers des institutions différentes, le criminel endurci, le jeune prisonnier, le malade mental, le récidiviste et le faible d'esprit.

La commission Archambault a recommandé un programme de classement en six points en vue du redressement de plusieurs des maux du régime actuel. Il importe de donner suite à ces propositions, mais cela présuppose l'établissement d'une régie centrale. Il ne suffit pas d'instaurer un régime pénal juste et humain. Il importe aussi de prendre soin des prisonniers libérés. La commission Archambault termine son rapport en déclarant que l'augmentation alarmante du nombre des récidivistes est surtout attribuable à deux causes:

Premièrement, l'absence de toute tentative sérieuse de réformer le prisonnier pendant qu'il est incarcéré...

Deuxièmement, le manque d'une aide suffisante à sa sortie de l'institution,.. . . pour lui permettre d'obtenir un emploi honorable et de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille.

Il nous en coûte 4 millions par an pour maintenir 3,000 prisonniers dans les pénitenciers mais lorsque les détenus sont libérés on les laisse à leurs propres ressources. Ils entrent dans un monde qu'ils ne connaissent plus et qui leur est hostile, munis d'un billet de chemin de fer, de quelques dollars qu'ils ont accumulé à raison de 5c. par jour et d'un habit confectionné au pénitencier et dont ils cherchent à se débarrasser à la première occasion. Pendant leur période d'isolement, ils ont perdu tout contact avec le monde extérieur. Leurs efforts pour se réhabiliter sont gravement entravés par les conséquences de la vie improductive et étroitement surveillée qu'ils ont menée au pénitencier. Comme 95 p. 100 des détenus sont libérés, tôt ou tard, la commission de 1938 était convaincue que la plupart d'entre eux pouvaient, avec l'aide nécessaire après leur sortie du pénitencier, devenir d'utiles citoyens. Or, comme nous l'avons vu, les trois quarts retombent dans le crime et retournent à la prison.

Il y a au Canada à l'heure actuelle huit associations qui se préoccupent du bien-être des prisonniers. Elles ont accompli discrètement une œuvre inestimable et je suis sûr que tous les honorables députés leur en sont reconnaissants. Cependant, leur travail est gravement compromis par le manque de fonds,—le Gouvernement fédéral ne leur verse aucune subvention régulière. Sans la coordination de leurs efforts, il leur sera difficile d'exécuter un programme uniforme. Par contre, l'une des caractéristiques les plus encourageantes du régime pénal britannique est la réhabilitation des anciens prisonniers aux frais et sous la surveillance de l'Etat. En Grande-Bretagne, l'Association centrale de l'aide aux détenus libérés, dont le président est le ministre de l'Intérieur, est financée par l'Etat et a pour mission de coordonner les travaux de toutes les sociétés qui s'occupent de l'aide aux anciens détenus. Lorsqu'un prisonnier est libéré, une de ces associations se charge de sa subsistance pour deux semaines au moins; elle s'occupe de lui trouver un emploi et lui achète même des outils, au besoin.

La commission Archambault a formulé au moins quatre vœux touchant l'établissement d'un régime coordonné de surveillance en vue de la réhabilitation des prisonniers libérés. Cette commission s'est rendu compte que les prisonniers ne pouvaient aborder seuls le problème de leur réintégration dans la société, et que la solution consistait en partie à coordonner sous la direction de l'Etat toutes les sociétés d'aide aux prisonniers et en partie à amener le public à aider aux prisonniers libérés à trouver de l'emploi et à reprendre leur place dans la société.

D'une façon générale, le besoin qui s'impose consiste en un changement d'attitude à l'égard de la punition des crimes. Nous devons envisager la criminalité comme une plaie résultant de conditions sociales pour lesquelles la nation tout entière doit accepter une forte part de responsabilité. Tout comme les maladies peuvent être guéries, les instincts criminels peuvent, dans la plupart des cas, être réprimés. Celui qui enfreint la loi mérite une punition; tel est le principe fondamental de tout régime judiciaire. Toutefois, ce qui importe surtout, c'est de l'empêcher, par des mesures concrètes, de persister dans la voie du crime.

Jusqu'ici, nous nous somme bornés à punir les criminels en les privant de leur liberté pendant un certain nombre d'années, pour les faire rentrer ensuite dans la socitété, plus aigris qu'ils ne l'étaient auparavant. La statistique criminelle que j'ai fournie démontre que cette méthode n'a donné aucun résultat. Reste à essayer un autre moyen. La Grande-Bretagne nous offre un exemple de ce qu'il est possible de faire, pourvu qu'on comprenne bien la nature du problème et qu'on désire réellement le résoudre.

Il faut sortir le crime des murs centenaires des pénitenciers de Kingston, de Dorchester et de Stony-Mountain pour le traiter à la lumière de la science moderne. Il faut que la population apprenne à aborder de façon humaine et intelligente l'étude des problèmes que posent le crime et les moyens de le

prévenir. Ce n'est qu'en envisageant carrément les faits que nous pourrons espérer trouver un remède. Tant que nous n'aurons pas pris ce moyen et que nous essaierons de remédier à la situation en recourant à des méthodes surannées, nous pouvons nous attendre à voir la licence gagner du terrain.

J'ai dit, en commençant, que la réforme des prisons n'est pas un problème nouveau au pays. La première commission chargée d'enquêter à ce sujet a été nommée en 1832. Elle s'est réunie et a formulé un vœu qui a été déposé. Seize ans plus tard, en 1848, on instituait une autre commission qui s'est réunie, elle aussi, et a formulé un vœu qui a été également déposé. En 1867, une autre commission était nommée. Elle s'est réunie et a formulé un vœu qui a été déposé. Quarante-six années plus tard, soit en 1913, on nommait une autre commission; elle s'est réunie et a formulé un vœu qui a été déposé. Sept ans plus tard, en 1920, on instituait une autre commission. Elle s'est réunie et a formulé des vœux qui ont été déposés. Puis, en 1938, soit dix-huit années plus tard, une autre commission était nommée. Elle s'est réunie et a formulé des vœux dont nous sommes maintenant saisis, huit ans après.

Nous ne saurions résoudre ce problème, en le laissant de côté. Nous devons y faire face. Il y a longtemps que nous aurions dû l'étudier. Il faut nous attaquer à ce problème immédiatement. Tout ce que je demande, c'est que le ministre et son service l'étudient sans retard et qu'ils donnent suite aux vœux de l'excellent rapport Archambault, afin de modifier le régime pour le plus grand bien de toute la population.

M. McKAY: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations de l'honorable député de Kootenay-Est et de l'honorable représentant de Spadina, qui vient de reprendre son siège. Elles étaient des plus instructives. Le débat dure depuis longtemps, mais il ne faut pas oublier qu'il porte sur une question très importante. L'an dernier, nous avons discuté assez longuement la réforme de notre régime pénal. Nous n'étions pas satisfaits des résultats qu'a eus la commission Archambault et nous ne le sommes pas encore.

Mes observations porteront d'abord sur la lutte à la criminalité. Il saute aux yeux qu'on n'a rien fait en vue de l'établissement, sous la direction du ministère de la Justice ni d'aucun autre service, d'un programme national de lutte à la criminalité juvénile. Le domaine...

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député permet-il...

[M. Croll.]

M. McKAY: Si le ministre veut bien attendre que j'aie terminé mes observations.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne tiens pas à ce que figure au compte rendu l'imputation que le ministère de la Justice n'a pas su instituer de méthodes propres à combattre la criminalité juvénile. C'est là une question qui relève ni du ministère, ni de la Chambre des communes, ni de l'honorable opinant.

M. McKAY: Je l'ai dit et je le répète, on n'a inauguré nulle part de programme national contre la criminalité juvénile, pas plus le ministère de la Justice que d'autres. La déclaration n'offre rien de particulièrement répréhensible, monsieur le président. Le domaine n'a jamais encore été exploré, que je sache. On n'a entrepris, sur le plan national, rien de pratique et de méthodique, dans le but de parer à la criminalité en puissance et de liquider les centres où elle s'exerce. Le Dominion a abandonné ce soin aux provinces et les provinces l'ont remis au Dominion, de sorte qu'a peu près rien ne s'est accompli.

L'enfant qui grandit dans un taudis, dans un mauvais logement, dans une ambiance délétère, très souvent privé d'aliments intellectuels et corporels, a les ailes coupées. De telles conditions engendrent la criminalité tant qu'elles se perpétuent devant l'incurie et la complaisance de l'Etat. Nous sarclons les mauvaises herbes de nos jardins et de nos champs, mais nous laissons à quelques organismes confessionnels et philanthropes, impuissants à résoudre le problème, la tâche presque exclusive de soustraire la jeunesse aux tentations qui l'assaillent.

La Chambre devrait se rendre compte de la situation et entreprendre la tâche d'enrayer le crime en en supprimant la source la plus évidente.

Le ministre voit sans aucun doute déferler sur le pays la vague de criminalité qui l'atteint d'une extrémité à l'autre. Les journaux indiquent que les coupables de ces innombrables délits commis contre la loi sont la plupart du temps des jeunes gens d'à peine vingt ans. Trop souvent ces jeunes gens ou jeunes filles ont déjà purgé une peine dans les institutions pénales. Il semble donc évident à l'observateur le plus superficiel que nos institutions pénales ont peu de valeur au point de vue du rachat et de la réhabilitation. L'incarcération dans nos prisons sans un programme de réhabilitation me semble une façon très inefficace de traiter les délinquants. Plusieurs Canadiens éminents, du clergé, de l'enseignement, de la profession légale, croient qu'il est très impérieux d'aborder d'une façon plus sympathique et surtout scientifique le problème de la criminalité juvénile. Les

actes de terrorisme se répètent dans tout le pays tandis que la principale conclusion de la Commission royale Archambault de 1938 en faveur de la création du système Borstal au Canada, reste lettre morte. Grâce à ce système, le Royaume-Uni a trouvé une solution très satisfaisante au problème de la criminalité jévénile. Il y a très peu de récidivistes parmi les jeunes délinquants qui ont fait un séjour dans les institutions Borstal. Plus de 70 p. 100 n'encourent jamais d'autres condamnations, et les jeunes gens de la métropole ont repris confiance dans l'administration de la justice. Le Canada a un besoin impérieux d'un régime de ce genre. La Chambre doit réclamer avec instance la création d'institutions Borstal le plus tôt possible. Ce système est reconnu par plusieurs pays, y compris l'Angleterre, les Etats-Unis et la France, comme le moyen le plus efficace de réformer les jeunes délinquants.

En conformité de l'article 4 *a*) de la loi des pénitenciers de 1939, modifié sans doute par l'article 2, chapitre 28 des statuts de 1945, on a maintenant nommé un commissaire dont la Chambre doit surveiller le travail avec un profond intérêt.

Aux autorités en la matière, le rapport de la commission royale chargée en 1939 d'enquêter sur le système pénal du pays, paraît, après un examen attentif, un document de haute valeur, détaillé à fond et qui, dans l'ensemble, ne laisse rien à désirer. Pourquoi donc les membres du parti au pouvoir, malgré l'avis de ces spécialistes, formulent-ils des déclarations pareilles à celles que reproduit le compte rendu de ce débat? Je cite les observations de l'honorable député de New-Westminster:

M. Reid: J'ai une question à poser au ministre et une proposition à formuler. Tout d'abord, je dois dire que j'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer ce soir que beaucoup des propositions...

Notez le mot "beaucoup".

...et vœux formulés par la commission qu'ont approuvée certains honorables députés ce soir, étaient exagérés. Me rappelant la visite du commissaire sur la côte du Pacifique, je pourrais employer un terme plus énergique. Avant de donner suite aux vœux que renferme le rapport, le ministre ferait mieux d'attendre le rapport du nouveau commissaire.

Une voix: Qu'on nomme une autre commission royale.

M. Reid: Non, je m'y oppose. On n'aurait jamais dû assigner cette fonction au juge Archambault. Il était peu ou pas renseigné sur la question des pénitenciers. Plusieurs des vœux étaient ridicules. Je sais ce que je dis. Peu importe qui l'a nommé, je parle en tant que membre du Parlement.

M. Castleden: Il n'était pas seul.

M. Reid: Il était chargé de diriger l'enquête. Il était, de fait, président de la commission et il a pris une part active à ses travaux. Mieux vaudrait peut-être formuler...

A mon sens, affirmer que plusieurs des propositions et vœux de cette commission étaient exagérés, que nombre de conclusions étaient "ridicules", et de plus, que le président, M. le juge Archambault, n'aurait jamais dû être nommé, c'est en somme une véritable répudiation de l'œuvre de cette commission. Il est singulier en effet que le Gouvernement nomme des personnes en qui il n'a pas confiance. Si les commissaires ne possédaient pas la compétence requise pour enquêter sur le régime pénitentiaire de notre pays, pourquoi leur a-t-il permis de consacrer deux ans à l'étude des prisons au Canada et outremer, au prix de $108,000 de l'argent des contribuables? Il n'y a qu'une explication: le Gouvernement n'approuve pas le rapport, qui ne lui plaît pas, parce qu'il expose franchement la vérité. La vérité ne plaît pas toujours, monsieur le président. Il est bien évident que le Gouvernement à l'intention d'ignorer ces propositions et ces vœux, parce qu'il a nommé un commissaire...

Une VOIX: Un autre.

M. McKAY: ...qui, comme le ministre l'a dit exactement, "déposera des conclusions auxquelles nous pourrons donner suite". Ayant coûté des milliers de dollars au trésor public, le rapport de la commission royale de 1938 semble destiné à la corbeille à papier où l'on a consigné tant de rapports de commissions royales par le passé. On a nommé un nouveau commissaire, un militaire, rien de moins,—qui, au dire du ministre, obtiendra des renseignements exacts et récents sur les mesures à prendre relativement aux institutions pénales. Je ne mets pas les aptitudes de cet homme en doute, mais j'hésite, et je crois que les Canadiens en général hésiteront, à opposer la parole d'un homme à celle de trois hommes, spécialistes dans leur sphère d'activité pendant des années parce que la nature même de leur profession les avait mis en contact étroit avec la question des institutions pénitentiaires et de la réforme de ce régime pendant toutes leurs carrières longues et variées. Il n'est pas inconcevable, monsieur le président, que, si le nouveau commissaire ne formule pas de vœux qui aient le don de plaire au Gouvernement, son rapport soit aussi mis au rebut puis que nous ayons à attendre encore un demi-siècle ou davantage une réforme satisfaisante de notre régime pénal.

Comme on peut le voir à la page 3501 des *Débats* du 12 décembre dernier, le ministre a déclaré à la dernière session qu'il ne pouvait être donné suite aux vœux de la commission Archambault portant sur l'établissement du régime Borstal, parce que,—pour employer

ses propres termes,—"nous ne le pouvons pas tant qu'il n'y aura pas de changement dans la constitution".

M. TOWNLEY-SMITH: Cette bonne vieille constitution!

M. McKAY: Je ne vois là qu'une nouvelle excuse à l'incurie administrative. Si, pour les besoins de la situation, il est nécessaire de modifier la constitution,—et je soutiens que la criminalité juvénile en notre pays est assez alarmante pour motiver un tel changement,—nous pouvons sûrement modifier la constitution à cette fin. Le public réclame des gestes. Contrairement aux lois des Mèdes et des Perses, notre commission n'est pas immuable! On l'a déjà changée et on peut la changer encore. Je me permettrais donc de conseiller au ministre qu'il prenne l'initiative de convoquer au plus tôt une conférence des fonctionnaires provinciaux et fédéraux qui s'intéressent à la réforme pénale, afin de bien étudier cette question. Les indices ne manquent pas que les provinces s'inquiètent fort de l'accroissement de la criminalité d'un bout à l'autre du pays. Et elles ont bien raison, car elles sont obligées, pour la combattre, de dépenser des millions. La question intéresse tout le monde, puisque tout le monde, d'une façon ou d'une autre, verse les impôts qui servent à défrayer ces dépenses toujours croissantes. Je ne crois pas que les provinces s'opposeront aux modifications qu'il faudra peut-être apporter à la constitution pour parer à cette grave situation. Tout indique que le ministre voit d'un bon œil l'établissement d'institutions Borstal au Canada, puisqu'il en connaît les bienfaits au Royaume-Uni. Quelqu'un doit prendre l'initiative.

Lorsque le sujet est venu sur le tapis l'an dernier, on a cité des chiffres,—que je n'ai pas l'intention de répéter—démontrant que la criminalité juvénile augmentait chez nous à un rythme alarmant alors qu'elle diminuait constamment au Royaume-Uni depuis l'adoption de la méthode Borstal. Le public demande qu'on agisse, car la situation est épouvantable. Je soutiens que le ministre est en mesure de remédier à un état de choses qui empoisonne depuis trop longtemps notre société.

M. KIDD: Je signale au ministre un autre aspect du régime pénitentiaire. Je veux parler des directeurs de prison qui ont démissionné pour servir outre-mer. En 1939, à l'ouverture des hostilités, plusieurs d'entre eux, qui avaient combattu au cours de la première guerre mondiale, se sont enrôlés. D'autres les ont suivis en 1940 et en 1941. Ils venaient des pénitenciers de Kingston, de Portsmouth et d'autres endroits au pays. Quelques-uns se sont distingués outre-mer, d'autres ont servi dans la garde des anciens combattants. Plusieurs ne sont pas rentrés au pays. D'autres y reviennent. Evidemment, lorsqu'ils se sont enrôlés, il a fallu les remplacer; je prie instamment le ministre, toutefois, de ne pas priver de leurs droits d'ancienneté, à cause de leur service outre-mer, ceux qui reprennent leur emploi. Certains remplaçants des fonctionnaires qui ont démissionné pour servir outre-mer ont obtenu un poste permanent tandis que d'autres sont employés à titre temporaire. Toutefois, j'exhorte le ministre à faire preuve de bienveillance lorsqu'il étudiera le cas de ceux qui se sont distingués pendant la guerre et surtout de ceux dont je viens de plaider la cause.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette question a été étudiée très attentivement. A l'ouverture des hostilités, mon prédécesseur a ordonné aux directeurs de prison de libérer tous ceux dont ils pouvaient se dispenser et qui désiraient s'engager dans les services armés. Lorsque le personnel était réduit au minimum requis pour le travail de l'institution, on a averti les autres employés que leurs services étaient indispensables à la direction des pénitenciers du pays, leur assurant que s'ils demeuraient au poste, ils passeraient les premiers, une fois restaurés les droits de ceux qui avaient obtenu l'autorisation de s'enrôler. Parmi ceux qui sont demeurés au poste, plusieurs se seraient trouvés plus à l'aise s'ils avaient revêtu l'uniforme de combattant. Certains d'entre eux ont décidé de partir et ont démissionné. On les a avertis que s'ils agissaient ainsi, ceux qui restaient auraient préséance sur eux. Les hostilités ont pris fin et certains d'entre eux nous sont revenus. Nous avons été fidèles à nos engagements dans la mesure où nous pouvions l'être sans manquer à notre promesse de rendre tous leurs droits aux ex-militaires. Dans certains cas, lorsqu'il s'agissait d'emplois spécialisés, il était impossible de reprendre un homme qui avait démissionné bien qu'on l'eût averti que ses services étaient requis, sans briser un engagement conclu alors avec celui qui l'avait remplacé. L'honorable député ne voudrait pas plus que moi que le ministère manquât aux engagements qu'il a alors contractés. C'est la seule réserve. Le ministère fait de son mieux, sachant que c'est là ce que toute personne bien pensante attend de lui, mais il ne peut aller jusqu'à manquer aux engagements qu'il a contractés lorsque nous avions tant besoin de retenir des hommes indispensables au service des pénitenciers.

M. COCKERAM: Quant à ceux qui ont été rengagés, le ministre pourrait-il me dire

si, en raison des services qu'ils ont rendus dans l'armée, ils pourront de nouveau contribuer à la caisse de retraite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ceux qui ont obtenu un congé reprennent leur emploi dans les mêmes conditions et non seulement peuvent-ils contribuer à la caisse de retraite, mais leur situation vis-à-vis de celle-ci se trouve améliorée par les augmentations statutaires auxquelles ils auraient eu droit eussent-ils demeuré à leur poste. Quant aux autres qui ont quitté leur emploi sans obtenir de congé, certains ont retiré leurs gratifications. Je ne sais pas au juste comment on traite chaque cas en particulier. J'ai tout simplement dit que le ministère ne peut manquer aux engagements qu'il a contractés envers ceux qui ont remplacé ces hommes. Nous sommes disposés à leur accorder un traitement aussi généreux que nous le permettra le règlement, pourvu toutefois que nous tenions notre parole à l'égard des autres.

M. COCKERAM: Pour ce qui est d'un homme qui aurait quitté son emploi pour s'engager au service militaire et qu'on reprendrait au service des pénitenciers, je demande au Gouvernement de lui permettre de contribuer à la caisse de retraite pour la période durant laquelle il a été absent afin qu'il ne perde pas ces années de service lui donnant droit à pension.

M. KIDD: Je tiens à appuyer les paroles de l'honorable député. Ces hommes jouissaient à des degrés divers de notre sympathie en 1939 et 1940 mais ils se sont acquis les bonnes grâces générales en s'enrôlant dans nos armées. A leur départ, certains ont retiré leurs 5 p. 100 et maintenant qu'ils sont de retour et de nouveau à l'emploi des pénitenciers nous devrions leur permettre de rembourser les fonds qu'ils ont retirés afin que leurs pensions n'en soient pas diminuées.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Tout ce que je puis dire c'est que la seule restriction que j'aie imposée est que nous ne devons pas violer les engagements pris envers d'autres. A part cela, ces hommes jouiront de la considération la plus sympathique qu'il nous sera possible de leur accorder.

M. HAZEN: Je songe à un cas que je ne considère pas comme classé bien que je ne l'aie pas encore poussé très loin. J'espère qu'à mon exemple le ministre ne considérera pas non plus l'affaire close, quoi que je ne lui demande pas de s'en occuper aujourd'hui même. Il s'agit d'un directeur de prison qui, en 1940, a obtenu un congé pour s'enrôler. Après sa démobilisation il a écrit à son suppléant lui disant qu'il ne retournerait pas à son poste. Cependant, sa lettre ne se trouve pas dans les dossiers du directeur. Sauf erreur, il avait rempli les fonctions de directeur pendant neuf ans, au cours desquels il avait versé cinq pour cent de son traitement à la caisse de retraite. Parce qu'il n'avait pas fait savoir qu'il reprendrait ses fonctions on a adopté un décret ministériel le privant de la somme qu'il avait versée à la caisse de pension pendant son service. D'après la loi, il me semble qu'un homme doit avoir contribué à la caisse pendant 10 ans pour que ses contributions lui soient remises s'il résigne ses fonctions; toutefois, cette disposition a été modifiée depuis. L'intéressé avait quelque neuf ans de service. Il a obtenu un congé pour s'enrôler et, parce que, à son retour, il n'a pas repris ses fonctions, un décret ministériel le prive de cette somme. Il m'a cependant signalé qu'un directeur qui est renvoyé après un service de plusieurs années, se voit rembourser le montant qu'il a contribué au fonds de pension. Il me semble injuste qu'un homme remercié de ses services ait cet avantage alors que celui qui s'est engagé volontairement à servir outre-mer perd ses contributions.

Je le répète, je ne considère pas ce cas comme classé. J'espère que le Gouvernement trouvera un moyen de rendre justice et je me propose d'en causer plus longuement avec le ministre, bien que je ne lui demande pas d'en parler cet après-midi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois être au courant du cas mentionné par l'honorable député. Je me contenterai de dire, en ce moment, que l'intéressé n'était pas directeur et c'est une mise au point qui s'impose à mon sens. Le directeur est la personne chargée de diriger le pénitencier et je ne crois pas qu'il y ait lieu de laisser l'impression que l'homme dont nous a entretenus l'honorable député était l'un des sept directeurs.

M. HAZEN: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'était un employé d'un rang moins élevé.

M. HAZEN: J'aurais peut-être dû employer le mot "gardien".

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, un aide, je crois.

M. FLEMING: Monsieur le président, j'ai quelques observations à faire sur ce crédit. Elles me sont inspirées par certaines déclarations qui ont été faites à la Chambre aujourd'hui et le 20 juin au sujet de la réforme de notre régime pénal.

Les recommandations de la commission Archambault ont fait l'objet d'une longue discussion. J'ignore si, dans ses remarques du 21 juin, le ministre de la Justice a voulu donner l'impression que certains d'entre nous ont eue en l'écoutant. J'espère qu'il n'en est rien. La lecture des observations du ministre peut donner à croire qu'il voulait dissiper l'espoir de ceux qui comptent que le Gouvernement donnera suite aux vœux de cette commission. Les remarques que le ministre a faites à ce sujet l'automne dernier étaient certes plus encourageantes que celles du 21 juin. Par conséquent, j'espère qu'avant l'adoption de ce crédit, étant donné l'étude que fait présentement de la situation le commissaire, le général Gibson, le ministre donnera à la Chambre l'assurance que le Gouvernement n'a nullement l'intention de laisser ce rapport en suspens ou de s'abstenir de prendre dès que les circonstances le permettront les mesures appropriées en vue de donner suite aux vœux qui y sont formulés.

Certains honorables députés ministériels semblent avoir interprété ainsi les remarques du ministre. Cela ressort du discours de l'honorable député de New-Westminster, qui s'est permis d'exprimer des doutes sur les qualités du juge en chef Archambault comme président d'une telle commission. Je ne me crois pas tenu de justifier de la compétence du juge Archambault en la matière. Lui-même et ses associés font preuve d'éminentes qualités dans leur rapport, un ouvrage remarquable, l'un des documents les mieux rédigés qui ait jamais été présenté par une commission royale canadienne. Je suis convaincu que, maintenant que la guerre a pris fin et qu'aucun retard n'est plus justifiable, l'opinion publique ne permettra pas qu'on diffère indéfiniment la mise à exécution des recommandations de la commission. Le juge en chef Archambault avait l'appui de deux de ses très distingués collègues, M. R. W. Craig, C.R., ancien procureur général du Manitoba et M. J. C. McRuer, maintenant juge en chef de la division des tribunaux supérieurs de la Cour suprême d'Ontario. Ces deux personnages sont d'éminents juristes et on ne peut leur nier une longue expérience sur le cas des criminels dirigés vers les pénitenciers. On sait aussi qu'ils ont étudié minutieusement et intelligemment le problème qui leur était soumis. Ils ont voyagé un peu partout, se sont mis au courant d'autres systèmes; le rapport qu'ils ont rédigé est l'un des plus complets qui ait été préparé dans notre pays. Il n'existe que peu de documents aussi remarquables.

Qu'on ne prétende pas que la réforme de nos institutions pénales est moins pressante maintenant qu'elle l'était en 1938 au moment où fut soumis le rapport de la commission. Je ne citerai pas de chiffres; on en a suffisamment communiqué au comité cet après-midi. Je m'arrêterai cependant au compte rendu qu'ont donné les journaux d'un discours prononcé par quelqu'un qui est particulièrement bien renseigné sur la situation au pénitencier de Kingston. Je veux parler du chanoine W. E. Kidd, ancien aumônier protestant de cette institution. Le 10 mai dernier, devant une assemblée de fidèles à Kingston, il déclarait:

...les membres de l'église chrétienne devraient voir à ce qu'on facilite la réforme des hommes qui sont envoyés dans les pénitenciers. Pareil traitement n'est pas possible, dit-il, sous le régime actuel.

Cela se passe en l'an de grâce 1946.

Le chanoine Kidd dit qu'il parlait comme chapelain en titre pendant 13 ans au pénitencier de Kingston. Quelque réforme qu'on apporte, dit-il, aux institutions pénales, l'église chrétienne devrait s'assurer que les nouveaux règlements sont satisfaisants.

On écrit beaucoup d'articles, dit-il, sur la réforme des prisons, ajoutant que le pénitencier de Kingston possède un personnel compétent, mais qu'il est gêné dans son travail par les règlements du Gouvernement. On est généralement d'avis, dit-il, que l'absence de réformes au pénitencier ne doit pas être attribuée au personnel.

Le chanoine Kidd propose que le directeur adjoint et les employés supérieurs de l'institution se réunissent de temps à autre, afin d'étudier les améliorations à apporter au régime pénitentiaire. "Les règlements", dit-il, "sont édictés à Ottawa, et les autorités locales n'y peuvent rien."

"Les hommes, dit-il, qui purgent des peines dans ces pénitenciers ont droit à un traitement meilleur que celui qu'ils reçoivent présentement. Beaucoup de réformes seraient possibles. A mon avis, les prisonniers devraient toucher un salaire plus élevé, afin qu'ils aient un montant suffisant d'argent à leur sortie de l'institution." Il ajoute qu'il existe un abîme entre le service des pénitenciers et le service des pardons, à Ottawa, et qu'on ne donne pas suite à un grand nombre de vœux en temps opportun.

Le chanoine Kidd a aussi parlé des maisons de correction de l'Ontario; d'après lui, un chapelain devrait y résider en permanence à la place du ministre du culte qui y remplit ses fonctions de façon intermittente à l'heure actuelle.

Il a dit que les prisonniers du pénitencier de Kingston avaient fabriqué de vastes quantités d'approvisionnements de guerre au cours du conflit qui vient de se terminer et qu'ils avaient fait 3,000 donations sanguines.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long sur le sujet, mais je crois nécessaire de formuler quelques observations au sujet du commissaire nommé par le Gouvernement. D'aucuns prétendent que son expérience militaire rend le général Gibson inapte à s'acquitter, d'une manière à la fois efficace et compatissante, de ses devoirs de commissaire.

Je connais le général Gibson depuis des années. Je puis dire au ministre de la Justice que son choix est excellent. Voilà un des motifs qui m'ont porté à prendre la parole à

ce stade avancé du débat. Le général Gibson ne manque pas de sensibilité ni de compréhension. On n'a pas à s'inquiéter à cet égard. Je m'adresse ici aux honorables députés qui ont vu d'un mauvais œil la nomination d'un militaire de carrière. Les états de service du général Gibson lui ont valu distinctions et honneurs. Il a servi dans les deux conflits et s'est occupé activement de la milice non permanente entre les deux guerres.

M. PROBE: Fera-t-il preuve d'humanité? Comprend-il la psychologie de l'adolescent et celle de l'adulte?

M. FLEMING: Il comprend la nature humaine. J'ignore si le mot "psychologie" a le même sens pour l'honorable député de Regina que pour moi. La connaissance de la nature humaine est la qualité la plus importante que doit posséder le titulaire de ce poste, et, je le répète, le général Gibson comprend la nature humaine. Sa carrière au barreau de Toronto compte beaucoup d'années et de distinction; ses visées sont humanitaires et sympathiques. Qu'il ne subsiste ni malentendu ni doute sur ce point. Encore une fois, le ministre a eu la main très heureuse dans le choix du général Gibson, et j'ai hâte que le commissaire présente son rapport au Parlement.

L'honorable député de Kootenay-Est a fait, le 21 juin, un excellent exposé du problème. Il a demandé au ministre s'il présenterait un rapport préliminaire sur les progrès accomplis jusqu'ici par le général Gibson dans l'étude des problèmes qu'on l'a chargé d'étudier. J'espère que dès qu'il l'aura reçu du général, il en fera bénéficier les honorables députés. La Chambre en prendra sans doute connaissance avec intérêt et avantage. On ne devrait pas attendre pour le présenter qu'il soit complet, sauf s'il y a d'excellentes raisons pour qu'il ne le soit pas dès maintenant.

Le ministre a particulièrement souligné que le problème des réformes pénales n'intéresse pas exclusivement le gouvernement fédéral mais aussi bien toutes les administrations provinciales. Je suis heureux pour ma part de constater que l'Ontario a déjà pris les devants dans ce domaine en nommant un ministre des institutions pénales. Ce nouveau ministère de l'Ontario a été confié à M. Dunbar, ancien secrétaire provincial. De vastes réformes pénales sont déjà annoncées dans la province. J'espère qu'à l'énergie que déploie l'Ontario dans la réforme de ses institutions pénales correspondra une action aussi énergique de la part du ministère fédéral de la Justice.

Je termine par quelques commentaires que m'inspirent certaines observations formulées par d'honorables députés au cours de la discussion. On peut conclure de ces paroles que la solution du problème de la criminalité au Canada se trouverait simplement aujourd'hui dans la réforme des institutions pénales. Il n'en est pas ainsi. La réforme des institutions pénales ne constitue qu'un aspect du problème, aspect important sans doute, mais ce n'est pas tout le problème. Nous pouvons réformer à fond nos institutions pénales, fédérales et provinciales, sans réussir à résoudre à sa source le problème de la criminalité.

Tous les honorables députés ne sont probablement pas du même avis sur les causes de la criminalité. On a signalé cet après-midi un état de choses qu'on a appelé, avec exagération, je crois, une vague de crimes au Canada. A mon avis, la cause primordiale de cette grave crise de criminalité, la cause la plus féconde, est l'effritement de la vie de famille au pays. On peut pérorer à n'en plus finir sur d'autres éléments du problème, mais la grande cause de la criminalité au Canada est, je le répète, l'effondrement de la vie de famille.

Toronto a été, il n'y a pas longtemps, le théâtre d'une sombre tragédie, l'assassinat délibéré d'un marchand qui exerçait son négoce dans ma circonscription. Quatre jeunes gens, âgés respectivement de 20, 19, 18 et 17 ans, deux d'entre eux, l'arme au poing, ont pénétré dans son magasin et l'un deux l'a abattu de sang-froid. Ces jeunes gens ont été poursuivis pour meurtre et le jury a rendu un verdict d'homicide involontaire.

Quelles étaient les manchettes des journaux de Toronto après cette condamnation? L'une d'elles s'inspirait des déclarations faites aux journaux par les parents de ces malheureux jeunes gens. Oui, ce sont de "malheureux garçons"; mais ce sont aussi des criminels. Voyons un peu ces manchettes. En voici une qui coiffe une nouvelle publiée en page 3 du *Globe and Mail* du 17 mai: "Les parents des garçons qui ont assassiné Tobias blâment les films de gangsters, la marasme et la pénurie de logements."

Je conviens que probablement chacun de ces éléments a porté ces jeunes à embrasser la carrière du crime, c'est-à-dire les films de gangsters, le marasme et la pénurie de logements. Cependant, ce qui est renversant, comme s'en rendront compte tous ceux qui ont lu l'article reproduisant les paroles de ces parents, c'est qu'aucun de ces parents n'a assumé la moindre responsabilité à ce sujet. Ils font porter le blâme sur des facteurs étrangers au foyer. Il est vrai qu'ils ont dit que le chômage avait causé du malaise à la maison, et c'est sans doute la vérité. Je ne veux pas qu'il y ait malentendu à ce sujet. Je suis tenant de la réforme sociale et j'espère que je le serai toujours. Toutefois, ce qui est renversant, à mon avis, c'est qu'aucun de ces parents ne

s'est tenu le moindrement responsable de ce qui était arrivé. Pas un n'a dit: "Nous aurions dû nous efforcer de mieux élever ce garçon. Il est probable que si nous avions passé plus de temps avec lui, si nous avions apporté plus de soin à sa formation, si nous avions mis plus de religion dans sa vie et si nous l'avions envoyé au catéchisme et à l'église dans sa jeunesse, les choses se seraient passées de façon bien différente." Cependant, on ne trouve pas un mot de cette nature dans l'entretien que les journaux ont eu avec les parents de ces garçons.

Au regard de cette attitude, j'aimerais lire les paroles pleines de bon sens qu'on trouve dans les observations que son honneur le juge Keiller McKay, membre très distingué de la Cour suprême d'Ontario, a adressées à ces jeunes gens lorsqu'il a prononcé leur sentence. Je cite les remarques de M. le juge McKay d'après le compte rendu du *Globe and Mail*, livraison du 18 mai:

"Après un procès équitable sur une accusation de meurtre, a dit Sa Seigneurie, vous avez été reconnus coupable d'homicide involontaire. Grâce à l'entraînant plaidoyer de votre défenseur et grâce surtout, selon moi, à votre jeune âge, vous avez tout juste échappé à l'échafaud.

"Depuis une trentaine d'années, cent mille Canadiens ont donné leur vie et deux cent mille autres ont sacrifié leur santé et leur validité pour défendre l'honneur et assurer la défense du pays dont vous avez défié les lois et dont vous avez tenté d'avilir les institutions.

Et aucune personne au jugement mûri ne songera à imputer votre crime à l'influence de la presse, du théâtre ou du roman. On ne saurait davantage en attribuer le blâme aux circonstances de l'heure. Jamais dans l'histoire a-t-il existé autant d'occasions de s'instruire ou de s'élever dans la société ou dans d'autres domaines. Sans compter qu'en ces récentes années nous avons eu des organismes qui cherchaient à embaucher des jeunes gens. Vouloir s'en prendre à la presse, au théâtre ou au roman, c'est obéir à une veule et fadasse sensiblerie.

Non, ce qu'il faut blâmer, c'est le penchant au crime, la soif effrenée du lucre et les impulsions perverses. Ce sont des instincts qu'il faut dominer et que nous allons dominer. Certains diront que je prononce de dures paroles; mais que ceux-là songent que si, par l'action d'une bande de voleurs armés, leur père, leur mari, leur mère, leur épouse ou leur enfant se trouvait soudain plongé dans l'éternité, mes paroles ne leur paraîtraient peut-être pas si dures.

Vous tous, qui vous êtes lancés dans une effroyable aventure, sachez que je dois accomplir mon devoir de juge, que je vais l'accomplir en effet, et que je ne permettrai pas au sentiment d'infirmer mon jugement. Vous avez été reconnus coupables d'une cruelle atteinte aux droits de citoyens et d'un crime épouvantable."

J'ai voulu simplement démontrer que la réforme de notre système pénal, quelque important et urgent qu'en soit le besoin, ne suffit pas à régler la question de la criminalité au pays. Elle ne découle pas seulement d'influences qui agissent en dehors du foyer. Nous pouvons lutter contre ces influences en rétablissant chez nous les saines traditions du foyer chrétien.

[M. Fleming.]

M. COLDWELL: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole cet après-midi, mais je tiens à ajouter un mot sur le sujet à l'étude, auquel je m'intéresse grandement depuis mon arrivée à la Chambre. Quelques-uns des mes collègues ont exposé au comité l'avis de mon parti. Je n'ai pas besoin de revenir sur ce qu'ils ont dit. Cependant je me permets de commenter les observations de l'honorable préopinant.

Il est vrai que le foyer n'a pas joué le rôle qu'il devait dans la formation des enfants, mais n'oublions pas que chez nous comme ailleurs, les familles elles-mêmes ne sont pas uniquement responsables de leur désintégration. Il faut en accuser les circonstances industrielles et économiques qui les entourent à l'heure actuelle. A mon sens, la société a des devoirs égaux à ceux de la famille. Dans plusieurs de nos villes, il n'existe pas d'endroit où les adolescents, jeunes gens et jeunes filles, puissent se livrer à des passe-temps intellectuels. J'ai rencontré au cours de la guerre plusieurs jeunes gens et jeunes filles de l'Ouest qui se plaignaient amèrement de la différence qu'ils trouvaient entre la capitale et les villages d'où ils venaient. Là-bas, ils pouvaient organiser le soir une sauterie agréable à l'école. Ici, il leur fallait aller dans une boîte de nuit, où la danse s'accompagne de beuverie et du reste.

Pendant la guerre, nous n'avons pas fourni à ces jeunes gens les divertissements nécessaires ni un milieu convenable, ce qui a contribué au relâchement des mœurs constaté depuis quelques années. Je ne contredis pas l'honorable député parce que j'estime très grande la responsabilité des foyers. Cependant, je me suis longtemps occupé de la jeunesse avant mon entrée à la Chambre des communes, et il me semble que l'école a également un rôle à jouer à cet égard. Notre régime scolaire devrait mettre à la disposition de la collectivité un plus grand nombre de centres. Nos écoles sont fermées après quatre heures et en fin de semaine. Dans certains endroits, on n'en fait pas l'emploi qu'on devrait en faire.

J'approuve, dans l'ensemble, ce qu'a dit l'honorable député, mais je désire formuler quelques observations. Aujourd'hui, la discussion porte moins sur la criminalité que sur les pénitenciers. J'étais heureux d'entendre l'honorable député exprimer son avis sur le nouveau commissaire de ces institutions, le général Gibson qui, d'après ce qu'en dit mon honorable ami, semble animé d'une grande sympathie pour l'humanité en général, qua-

lité indispensable au poste qu'il occupe. Je ne connais pas le général Gibson et ne puis me prononcer sur ses qualités; je sais seulement qu'il s'est distingué dans l'armée, mais j'avoue que sa nomination m'a déçu parce que j'espérais qu'on choisirait un spécialiste en criminologie. S'il est psychologue éclairé et sait sympathiser avec ses semblables, le général Gibson surmontera peut-être les lacunes de sa formation, et tel est le vœu que j'exprime à cet égard.

Je ne veux pas censurer le personnel de nos institutions pénales, mais je désire souligner un autre aspect de la question. Les gardes sont choisis principalement parce qu'ils possèdent certaines qualités physiques et qu'ils ont acquis une certaine éducation physique. Peut-être faut-il en effet être bien taillé pour accomplir cette tâche, mais je crois qu'il y a quelque chose de plus important. A l'exemple des préposés aux asiles d'aliénés ou des infirmières, les gardes devraient étudier la façon de traiter les êtres humains. En somme, les moyens de guérir la criminalité ressemblent aux moyens de guérir les maladies. Très souvent, un peu de compréhension et de psychologie permettent à ceux qui s'occupent de ces travaux d'aider un criminel à surmonter ses tendances au crime.

J'ai acquis de l'expérience dans la façon de traiter les gens en général, surtout les jeunes gens. Je sais que très souvent on trouve des jeunes réfractaires à la discipline, enclins aux gestes interdits. J'ai constaté que le châtiment n'est pas le meilleur moyen de réprimer les délits. Très souvent, le puni en éprouve du ressentiment et il s'en prend à toute la société. Au lieu de ressentir de l'animosité personnelle contre celui qui lui a infligé la punition, il en blâme la société tout entière. Je n'ai jamais cru aux punitions corporelles et durant les longues années que j'ai passées dans les institutions enseignantes, je n'y ai jamais eu recours. J'ai constaté qu'on ne saurait manier une personne sans connaître la psychologie. J'espérais, j'espère encore que petit à petit nous pourrons affecter au service de nos pénitenciers des hommes et des femmes qui auront appris comment traiter les détenus.

Lors de mon voyage en Angleterre, il y a environ un an, j'ai eu l'occasion de parler avec des gens qui s'intéressaient à la réforme des institutions pénales et qui avaient beaucoup fait pour la réforme du régime pénal britannique. Ils m'ont dit ce qu'ils accomplissaient en ce sens. Dernièrement, de jeunes diplômés d'université qui avaient étudié la psychologie, ont décidé de consacrer leur vie à aider les détenus des institutions pénales, au lieu de faire comme jadis, c'est-à-dire d'offrir leurs services à Church House dans Limehouse en vue de se dévouer aux miséreux des taudis. Ils acceptent maintenant des postes dans ces institutions et accomplissent au nom de la société un genre de travail qui incombait jadis aux ministres du culte, aux prêtres et à d'autres. On ne pourrait placer trop haut la valeur sociale de leur apport à la réforme des criminels. J'espère que les autorités de nos pénitenciers se montreront de plus en plus désireuses de former le personnel nécessaire à cette fin. Je ne veux pas dire qu'il faudrait former tout le personnel destiné à ce travail, mais au moins quelques-uns devraient étudier la psychologie et les lois régissant les relations personnelles afin de diriger la réforme des délinquants.

Un mot encore, qui ne s'applique pas tant au ministre de la Justice qu'au ministère ontarien. Des magistrats de cours juvéniles et d'autres personnes m'ont communiqué, au sujet du manque de logement pour les criminels adolescents, des renseignements qui m'ont ému. On me dit que dans l'Ontario, tout particulièrement durant la guerre, alors que l'armée occupait un bon nombre des immeubles de l'Etat, il arrivait souvent de placer des premiers délinquants au milieu de criminels aux dossiers assez chargés. Il faut empêcher un tel état de choses. Il faudrait donner au moins aux premiers délinquants la possibilité de s'amender en les éloignant des criminels endurcis. Il faudrait aussi aménager nos institutions pénales de façon à soustraire les jeunes aux influences susceptibles de les endurcir dans le crime.

M. KIDD: Si l'honorable député me permet une mise au point, en Ontario les criminels endurcis, condamnés à deux ans moins un jour, vont à Burwash tandis que les autres sont incarcérés à Mimico ou à Guelph.

M. COLDWELL: On me dit que, durant la guerre, cette pratique était impossible.

M. KIDD: Ayant fait partie pendant quatre ans d'un bureau de libération conditionnelle, j'ai vu les hommes envoyés à Burwash. C'étaient des endurcis, des narcomanes et ainsi de suite. Dans presque tous les cas, les premiers délinquants, séparés de ceux-là, allaient à Mimico ou à Guelph.

M. COLDWELL: J'ose croire que l'honorable député a raison.

M. GILLIS: Il n'a pas raison.

M. COLDWELL: J'ose croire qu'il a raison; toutefois, certaines gens intéressées aux cours juvéniles m'ont soutenu le contraire. Mais nous sortons là de la compétence du ministère. Ce que je demande, c'est que nous cherchions pour nos institutions pénales des hommes et des femmes bien formés qui feront

de leur travail une véritable carrière, non seulement à cause de la sécurité que pourra leur offrir leur situation mais aussi à cause de l'occasion qu'elle leur procurera de servir l'humanité en se consacrant à une tâche qui, à mon sens, mérite d'être accomplie.

M. BLACKMORE: Depuis un certain temps, monsieur le président, nous parlons de projets d'envergure pour l'avenir. Je me demande si nous ne pourrions pas nous arrêter quelques instants à des choses moins importantes que nous pouvons accomplir dès maintenant. J'ai suivi avec intérêt les observations formulées jusqu'ici au cours du débat, car une dépêche de presse de Montréal, datée du 14 avril, m'a vraiment révolté. La voici:

Le juge Allan J. Fraser, de la cour des relations familiales d'Ottawa a, dans un discours, qualifié les Canadiens de "gens les plus indifférents du monde" en matière de réforme pénitentiaire.

Il a prétendu que nos compatriotes demeurent indifférents à la situation qui existe dans les prisons et qu'ils négligent d'accorder leur appui aux anciens prisonniers qui tentent de se refaire un avenir après avoir purgé leurs peines.

Il a énergiquement condamné le régime pénitentiaire canadien, surtout le grand nombre de "prisons de comtés" insuffisamment outillées.

Le juge Fraser a signalé qu'une commission fédérale enquête sur les institutions pénales depuis plusieurs années, mais qu'on n'a encore rien fait et qu'une situation déplorable se maintient. "Maintenant, je crois savoir qu'une commission enquête sur cette commission", a ajouté le juge d'Ottawa.

Après avoir lu cette dépêche, j'ai eu l'impression que je n'avais pas suffisamment étudié la question de nos pénitenciers et je me suis donc mis à la tâche. Je désire poser au ministre de la Justice plusieurs questions de détail sur la gestion interne de ces institutions. Tout d'abord, je demanderai comment on traite les détenus qui souffrent de maladies mentales. A la page 15 du rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'année terminée le 31 mars 1945, je trouve cette déclaration de M. R. M. Allan, directeur du pénitencier de Kingston:

La situation, au point de vue des moyens dont on dispose pour le traitement des gens atteints de maladies mentales, pose malheureusement encore un problème difficile. Cet état de choses vient de ce que les autorités provinciales ne peuvent accepter les détenus reconnus comme souffrant d'affections mentales. Ces gens doivent demeurer en prison pendant de longues périodes sans recevoir de soins appropriés et suffisants.

J'imagine que ces remarques du directeur du pénitencier de Kingston s'appliquent à plusieurs des pénitenciers de notre pays. Le ministre est-il en mesure de nous dire combien, parmi les détenus de nos pénitenciers canadiens, ont été déclarés atteints de maladie mentale? A-t-il une estimation des frais qu'entraînerait l'établissement de services suffisants pour le traitement de ces gens, soit par l'octroi de subventions à certaines des provinces, soit par la construction d'hôpitaux fédéraux pour les détenus atteints de maladies mentales? A-t-il en vue quelque solution à ce problème? Lui serait-il possible de nous faire une déclaration sur ce point?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je préférerais que l'honorable député énumérât les problèmes dont il demande la solution, car je pourrais alors les discuter successivement. Il veut savoir combien de gens atteints de maladies mentales sont détenus dans les pénitenciers. Je n'ai pas ce renseignement sous la main. Je sais qu'il y en a un certain nombre, mais dans le rapport de ces cas, nous avons bénéficié d'une précieuse collaboration de la part des services provinciaux d'hygiène. Nous avons songé à l'établissement d'une aile dans un pénitencier en vue du traitement de ces cas d'affection mentale mais ceux-ci ne sont pas nombreux au point qu'il nous soit possible, sans qu'il en coûte beaucoup dans chaque cas, de fournir tous les soins qu'il y aurait lieu de procurer à ces gens. Jusqu'ici nous avons pu conclure avec les gouvernements provinciaux des arrangements en vertu desquels ils accueillent, à nos frais, les personnes qui sont à notre charge et leur donnent les soins qui peuvent être dispensés dans leurs asiles. On me dit qu'à l'heure actuelle, quarante-cinq détenus sont traités dans les institutions provinciales d'aliénés. J'ai eu connaissance au cours des derniers quatre ans et demi de deux ou trois occasions où les autorités provinciales nous ont informés que, leurs asiles étant remplis, ils leur était impossible de recevoir des prisonniers qui, à notre avis, avaient besoin d'être hospitalisés dans des institutions d'aliénés. Je me souviens d'un cas où il nous fut possible de placer un prisonnier dans un asile d'une autre province. A l'époque, nous nous sommes demandé si nous pourrions fournir nous-mêmes ce service et nous en sommes venus à la conclusion qu'il nous faudrait pourvoir à divers genres de traitement et que le coût, par cas, serait beaucoup plus élevé qu'il ne l'est sous un régime où les frais généraux peuvent être répartis entre les malades qui sont à la charge des autorités provinciales et ceux qui viennent de nos institutions.

M. BLACKMORE: Le comité trouverait avantageux que le ministre préparât une déclaration un peu plus détaillée qu'il pourrait nous communiquer plus tard. C'est la réflexion que je me suis faite en écoutant le ministre. Supposons un criminel atteint d'une affection mentale et qui sort du pénitencier après trois ans sans être guéri. Il est probable qu'il retombera dans le crime et il devra être traité dans quelque institution provinciale. Pourquoi alors ne pas lui permettre de recevoir

ce traitement mental pendant qu'il est au pénitencier, où on le punit pour une aberration attribuable en premier lieu à sa déficience mentale?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai essayé de démontrer, il y a un instant, qu'on lui donne ce traitement. Dès qu'on se rend compte qu'un prisonnier d'un pénitencier requiert un traitement mental, on prend les mesures pour le faire transporter à une institution provinciale et l'y faire traiter aux frais du gouvernement fédéral. Voilà ce que nous faisons. Il se produit des retards parfois, mais l'honorable député sait que cela arrive non seulement dans le cas des prisonniers, mais dans celui des personnes ordinaires atteintes de maladies mentales. La plupart des institutions pour maladies mentales au pays sont remplies ou ont été remplies presque à capacité depuis quelques années, d'où parfois les retards. Mais dès qu'un détenu a besoin de traitements mentaux, nous prenons les moyens pour le placer dans une institution provinciale aux frais du gouvernement fédéral.

M. BLACKMORE: Si j'ai signalé la question au ministre, c'est que le rapport de M. R. M. Allen, gardien du pénitencier de Kingston, mentionne, ainsi que je l'ai consigné au hansard, que notre façon de remédier à la situation n'est pas à la hauteur, selon lui. Je n'en dis pas plus long pour le moment. Mais je soutiens qu'il convient d'examiner cette question avec une grande attention, et d'après ce que vient de dire le ministre, la question est à l'étude.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous avons retenu les services d'un psychiatre qui veille constamment sur la santé mentale des prisonniers des pénitenciers de Kingston et de Collin's Bay; aux autres endroits, nous avons des médecins ordinaires qui se font aider par un psychiatre, chaque fois qu'il y a lieu.

M. BLACKMORE: Je n'avais nullement l'intention de critiquer le ministre de façon indue. Je sais l'importance du problème. Il est plus facile de donner des conseils que de les mettre à exécution. J'ai été assez longtemps directeur d'école pour connaître la complexité du problème.

Il est une couple de questions, relativement à l'administration des pénitenciers, pour lesquelles le ministre mérite les plus grands éloges. Le travail des prisonniers est un sujet qui m'intéresse au plus haut point. A mon sens, un des meilleurs moyens d'empêcher les prisonniers de méditer des mauvais coups, de leur rendre leur santé et de favoriser leur rééquilibre mental, c'est de leur assigner un travail intéressant, une tâche qu'ils savent utile. Je constate qu'on s'est préoccupé de cette question dans les pénitenciers. Voici, à la page 16 du rapport sur le pénitencier de Kingston, un exposé qui mérite de retenir l'attention des honorables députés:

> Comme le ministère a restreint les travaux de construction, nos ateliers ont fabriqué pour la guerre. Nous avons pu obtenir de l'Etat assez de contrats pour occuper tous les prisonniers à un travail utile et intéressant. La fin prochaine de la guerre en Europe menace de nous enlever ce débouché, mais il se peut que nous puissions conserver plusieurs de ces marchés, même après la fin des hostilités.

Je suis sûr que les honorables députés aimeraient obtenir du ministre des observations assez détaillées sur ce que le Gouvernement entend faire au sujet du travail des prisonniers. Il me permettra de lui poser deux ou trois questions à ce sujet. Le Gouvernement empêche-t-il réellement la construction, en ces heures de pénuries diverses? Alors qu'il est partout question de ces pénuries et des dangers d'inflation qu'elles provoquent, se peut-il que nous limitions la production dans nos pénitenciers, comme le veut la déclaration? De quelles marchandises limite-t-on la production, et quelles dispositions le Gouvernement entend-il prendre pour employer les détenus à des travaux utiles et intéressants quand on n'a plus besoin de leurs efforts pour remplir les contrats de guerre? La question, je m'en rends compte, prend le ministre à l'improviste, mais elle porte sur des points que je juge très intéressants.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis content de pouvoir dire à l'honorable député que la construction que nous limitons est de celles qui exigent l'utilisation de matériaux de construction. Nous avons donné les instructions de limiter dans la plus grande mesure possible l'acquisition de matériaux de construction parce que nous avons pensé que le besoin en est plus pressant pour d'autres fins. Le travail de fabrication des détenus de nos pénitenciers n'a été l'objet d'aucune restriction.

Je conviens tout à fait avec l'honorable député que le mieux est de les tenir occupés; on ne saurait cependant les employer simplement à des travaux de démolition. Il faut qu'ils aient l'impression d'accomplir une besogne utile. Par contre, nous ne pouvons encourir le reproche de faire la concurrence aux industries de l'extérieur au moyen de la main-d'œuvre des prisons. La pénurie d'articles de tous genres est cependant si grave à l'heure actuelle que nous pouvons tenir bien occupés les détenus de nos pénitenciers même si tous leurs produits ne sont destinés qu'aux organismes de l'Etat que je n'ai aucune hésitation à approvisionner au moyen de ces produits.

M. BLACKMORE: Je suis tout à fait d'accord avec le ministre et le moment me semble venu de recourir à une sorte de campagne éducative afin d'amener les gens à moins s'opposer à l'examen du problème du travail des prisonniers. Ils doivent se rendre compte qu'il existe dans les prisons un problème qui exige une solution. L'auteur de ce rapport se demande si le Gouvernement pourra trouver des marchés après la guerre, ce qui me rend encore un peu perplexe, mais la réponse du ministre me rassure. Tous les articles produits dans nos pénitenciers, dit-il, peuvent servir aux organismes de l'Etat. Je le félicite de cette réponse. J'aimerais beaucoup voir s'accroître le travail utile des prisonniers afin de leur permettre d'acquérir des spécialités et de goûter la joie du travail accompli. L'une des causes de la criminalité, à mon sens, c'est que des gens n'ont jamais appris la douceur du service rendu ni la joie du travail utile bien exécuté ou du coup d'œil rétrospectif sur l'œuvre accomplie durant la journée. Si on avait agi de la sorte je ne crois pas qu'ils se seraient lancés dans la voie du crime.

Il y a deux ou trois choses que j'aimerais signaler au sujet de ce rapport. J'y ai trouvé des observations particulièrement intéressantes sur le compte de certains pénitenciers. Je crois que les fonctionnaires qui dirigent ces institutions, dont la vie est remplie de sacrifices et qui sont en quelque sorte ostracisés par les habitants de leur localité, sont enclins à se décourager parce que personne n'entend jamais parler du bon travail qu'ils font. Je crois qu'il serait approprié de consigner au compte rendu certains passages de ce rapport sur les pénitenciers. J'aimerais signaler certaines choses, mais je me demande s'il reste assez de temps pour le faire maintenant. Si je ne le puis pas, j'attendrai jusqu'à ce que nous reprenions cette question, parce qu'il semble que nous entendrons bientôt parler de l'huisier de la verge noire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je prie le comité de faire rapport sur l'état de la question et de demander la permission de siéger de nouveau.

L'hon. M. STIRLING: Aujourd'hui?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aujourd'hui, si nous en avons le temps, après le discours du ministre des Finances, mais je ne pense pas que nous le puissions.

M. l'ORATEUR: Plus tard aujourd'hui. Comme l'Orateur doit rentrer à la Chambre, en revenant du Sénat pour donner lecture d'un message, je prie les honorables députés d'avoir la bonté d'y revenir aussi, afin qu'il y ait quorum.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

SANCTION ROYALE

Bonner Larose, écuyer, en sa qualité d'adjoint de l'huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat.

Et de retour, M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi pour faire droit à Juliana-Edmonda-Isabella-Ferdinanda Becquaert de Beaujeu.

Loi pour faire droit à Margaret Penelope Brown.

Loi pour faire droit à Marion Cruickshank Isaac.

Loi pour faire droit à Malvina-Angelina Séguin Gascon.

Loi pour faire droit à Nora Kathleen Loury Cheverton.

Loi pour faire droit à Elsie Fisher Armitage.

Loi pour faire droit à Florence Mabel McIntosh Simpson.

Loi pour faire droit à Francis Gordon Sullivan.

Loi pour faire droit à Minerva Jane Cory.

Loi pour faire droit à Esther Irene Lind Booth.

Loi pour faire droit à Katie Hoffman Pinsky.

Loi pour faire droit à Dorothy Acer McDougall.

Loi pour faire droit à Helen Douglas Stewart Rankin.

Loi pour faire droit à Olive Esther Rose Ewen.

Loi pour faire droit à Andrew Prem-Das.

Loi pour faire droit à Marie Evelyn Dormer.

Loi pour faire droit à Reginald Wesley Titcombe.

Loi pour faire droit à Hilda Forsey Pearce Johnston.

Loi pour faire droit à Ann Low Fuller Mitchell.

Loi pour faire droit à Marguerita St. Catherine McKeigan Guillevin.

Loi pour faire droit à Bessie Goldrosen Green.

Loi pour faire droit à Audrey Helen Jackson Maxham.

Loi pour faire droit à Frank Russell Yeoman.

Loi pour faire droit à Florence Joy McGibbon Lafleur.

Loi pour faire droit à Isobel Cameron McLaggan Oswald.

Loi pour faire droit à John-Louis Charlebois.

Loi pour faire droit à Margaret Ruth Weir Allan.

Loi pour faire droit à Georgina Hylda Swaffield McKenzie.

Loi pour faire droit à Dorothy Ellen Cope Kimpton.

Loi pour faire droit à Vera Harriet May Kinghorn Hodgson.

Loi pour faire droit à Charles Patrick Kavanagh.

Loi pour faire droit à Irene Gertrude Carry Staley.

Loi pour faire droit à Ruby Rosina Burnett Walters.

Loi pour faire droit à Winnifred Violet Unsworth Thomas.

Loi pour faire droit à Helen Louisa Willcox Reid.
Loi pour faire droit à Richard Carter Eaton.
Loi pour faire droit à Annie Coyle Frances.
Loi pour faire droit à Beatrice Irene Moore Hawes.
Loi pour faire droit à Laura Lillian Butler May.
Loi pour faire droit à Gladys Ethel Standring Weldon.
Loi pour faire droit à Elizabeth Maude Foy Gage.
Loi pour faire droit à George Burley Beresford.
Loi pour faire droit à Isabella Eleonora Cantlie Angus.
Loi pour faire droit à Albert Stuart White.
Loi pour faire droit à Edward Mortin Montgomery.
Loi pour faire droit à Evelyn Clare Ward Davis Murray.
Loi pour faire droit à Esther Genevieve Johnson Potter.
Loi pour faire droit à Wanita Winifred Ellerton Upton.
Loi pour faire droit à Joseph-Victor-Emile Tassé.
Loi pour faire droit à Roland Taillon.
Loi pour faire droit à Frederick Albert Johnson.
Loi pour faire droit à Joseph-François-Georges Landry.
Loi pour faire droit à Dorothy Ruth Bennett Macnutt.
Loi pour faire droit à Anne Levy Marder.
Loi pour faire droit à David Ritchie McEwen.
Loi pour faire droit à Marie-Jeanne-Antoinette Bastien Cadieux.
Loi pour faire droit à Gwenyth Lorraine Madge Popkin.
Loi pour faire droit à Louise Jocelyn Wolfrey Black Griffin.
Loi pour faire droit à James Delmer Thomas Kirton.
Loi pour faire droit à Helen Sylvia Stacey Thompson.
Loi pour faire droit à Kay Florence Smart Gardiner.
Loi pour faire droit à Zoita Tehanciuc Moldovan.
Loi pour faire droit à Ambrose Keble Fred Vernham.
Loi pour faire droit à Clermont Gendreau.
Loi pour faire droit à Beatrice Lydia Ogulnik Goldin.
Loi pour faire droit à Harry Dyce.
Loi pour faire droit à Alastair Trenholme Lovat Fraser.
Loi pour faire droit à Elsie Rachel Silverson Ward.
Loi pour faire droit à William Joseph O'Sullivan.
Loi pour faire droit à Dorothy McLelland Hamilton.
Loi pour faire droit à Violet Maude Griffiths Barraclough.
Loi pour faire droit à Norman Peter Gray.
Loi pour faire droit à Andrew Kovacs.
Loi pour faire droit à Eda Margel Sand.
Loi pour faire droit à Lucille-Eileen Piché Perrier.
Loi pour faire droit à Bertha Lipshitz Joslove.
Loi pour faire droit à Ernest Leslie Maddock Jones.
Loi pour faire droit à Marie Komyati Sznyitar.
Loi pour faire droit à Irene Renee Levey Ritchie.
Loi pour faire droit à Alexander Marr Meldrum.
Loi pour faire droit à Ottocar Fielder.
Loi pour faire droit à Kathleen Elizabeth Regan Griffiths.
Loi pour faire droit à Eliza Ritchie McDerment.
Loi pour faire droit à Ruby Eileen Baker Jones.
Loi pour faire droit à Ralph Samuel Currie.
Loi pour faire droit à Simone Tardif Laverdure.
Loi pour faire droit à Max Schacter.
Loi pour faire droit à Mary Walker Tiffney.
Loi pour faire droit à Margaret June Purdy MacKinnon.
Loi pour faire droit à John Rae.
Loi pour faire droit à Nellie Mugford Brumby.
Loi pour faire droit à Edith May Hort Search.
Loi pour faire droit à Alexander Thompson Powell Scott.
Loi pour faire droit à Frances Eleanor Miller Foster.
Loi pour faire droit à Mary Kathleen Maloney Rassie.
Loi pour faire droit à Mildred Florence Rooke Cochrane.
Loi pour faire droit à Eileene Ruby Aspell Stinson.
Loi pour faire droit à Edna Bookalam Howick .
Loi pour faire droit à Berthe-Alice Cardinal Reid.
Loi pour faire droit à Elizabeth Jean Warden Leupold.
Loi pour faire droit à Thommas Bryson Beakes.
Loi pour faire droit à Lila Edna Page Kennedy.
Loi pour faire droit à Ernest Crête.
Loi pour faire droit à Pauline Hellier Kirsch.
Loi pour faire droit à Wilfred Fields Benlow.
Loi pour faire droit à Thomas Allan.
Loi pour faire droit à Martha Haavisto Aaltonen.
Loi pour faire droit à Rhona Gertrude Paikowsky Munn.
Loi pour faire droit à Arthur Joseph Hubbard.
Loi pour faire droit à Eleanor Hibberd Howe.
Loi pour faire droit à George Graver.
Loi pour faire droit à Malcolm Ernest Bigelow.
Loi pour faire droit à Mary Epstein Harris.
Loi pour faire droit à Helen Irene Flewelling Wilson.
Loi pour faire droit à Maitable Horwitz Hollander.
Loi pour faire droit à Pauline-Gisèle Guénette Villeneuve.
Loi pour faire droit à Mary Jaclyn Robinson Jeffrey.
Loi pour faire droit à Jessie Hope Forbes Hardie.
Loi pour faire droit à Robert Venor.
Loi pour faire droit à Lillian Audrey Atkinson Jackson.
Loi pour faire droit à Bernard Cook.
Loi pour faire droit à Estelle R. Warhaft Slobod.
Loi pour faire droit à Alexander Fitz Ormonde Spooner.
Loi pour faire droit à Eleanor Williams.
Loi pour faire droit à Joseph-Henri Veaudry.
Loi pour faire droit à Amelia Jesik Pascas.
Loi pour faire droit à Cyril Mackie.
Loi pour faire droit à Carol Gordon Cass Planche.

Loi pour faire droit à Eveline Richmond Sykes Lacoe.
Loi pour faire droit à Miriam Vineberg Perel.
Loi pour faire droit à Paul Krawchuk.
Loi pour faire droit à Henry Arthur Creates.
Loi pour faire droit à Stephanie Tymechuk McLean.
Loi pour faire droit à Annie Spivack Prosterman.
Loi pour faire droit à Kenneth Edwin Morrison.
Loi pour faire droit à Almeda Mabel Hartry Ritchie.
Loi pour faire droit à Margo Ismena Graydon Heubach.
Loi pour faire droit à Erika Gossen Tenzer.
Loi pour faire droit à Isabel Greenshields Biggs.
Loi pour faire droit à Henri-Edmé Bernard.
Loi pour faire droit à Nellie Harrison Andersen.
Loi pour faire droit à Marie-Irène-Clémentine Elizabeth Ash.
Loi pour faire droit à Alexander Grant.
Loi pour faire droit à Thomas Beach.
Loi pour faire droit à Fanny Miller Astrofsky.
Loi pour faire droit à Grace Ellen Rafter Munro.
Loi modifiant la Loi constituant en corporation le Conseil national des Femmes du Canada.
Loi constituant en corporation les Eglises Evangéliques de la Pentecôte.
Loi constituant en corporation le Bureau exécutif de l'Eglise du Nazaréen.
Loi concernant la citoyenneté, la nationalité et la naturalisation, ainsi que le statut des étrangers.
Loi modifiant la Loi sur les aliments du bétail, 1937.
Loi modifiant la Loi de 1944 sur le Service naval.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1947.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

L'hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, en présentant à la Chambre le dernier exposé budgétaire, le 12 octobre, j'ai souligné que, malgré la cessation des hostilités, on pouvait encore considérer qu'il s'agissait d'un budget de guerre, étant donné qu'il y était surtout pourvu aux dépenses de guerre pour l'année financière 1945-1946. Le budget que j'ai aujourd'hui l'honneur et le devoir de vous soumettre est essentiellement un budget du temps de paix, pourvoyant aux besoins financiers de la première année d'après-guerre qui soit entièrement une année de paix, bien que ces besoins comprennent aussi certains reliquats de frais de démobilisation et de lourdes dépenses se rattachant aux gratifications et aux autres prestations destinées à nos anciens combattants; ce sont là des éléments de frais qui ne se présenteront plus au même degré pendant les années ultérieures.

En passant en revue les événements qui se rattachent au présent exposé, je ne me reporterai pas plus loin que la période de démobilisation et de reconversion. Un examen des méthodes que nous avons suivies en ce qui concerne nos finances de guerre et nos autres mesures économiques du temps de guerre, rappellerait à notre attention bien des exploits dont les Canadiens peuvent à juste titre être fiers. J'en ai brièvement signalé quelques-uns dans l'exposé budgétaire d'octobre dernier. Nous nous proposons de présenter d'une manière commode les données importantes de nos finances de guerre dans la prochaine édition des Comptes publics. J'ai consigné les détails relatifs aux opérations financières du Gouvernement pendant la dernière année financière, expirée le 31 mars 1946, dans un livre blanc que je déposerai après avoir terminé mon exposé et que nous ferons imprimer en appendice au budget pour la commodité des honorables députés et du public.

Comme ce livre blanc renferme une multitude de renseignements sur les recettes, dépenses et autres transactions et comptes, il me suffira de m'arrêter seulement aux faits principaux de la dernière année financière. Soit dit en passant, les chiffres indiqués ne sont pas définitifs; ce sont des estimations très minutieuses qui peuvent être l'objet de rajustements de peu d'importance mais que l'accord financier avec le Royaume-Uni, sur lequel je reviendrai dans quelques instants, pourrait modifier sensiblement. A ce propos, je crois bon de mentionner que les rajustements de comptes et les transactions de compensation nécessaires au règlement de divers comptes de guerre ont été exceptionnellement fréquents cette année, y compris, par exemple, de nombreux paiements primitivement effectués à titre d'avances et qui ont été transférés du chapitre du fonds de roulement à la rubrique sous laquelle ils doivent en définitive figurer dans nos livres.

Les recettes globales, y compris l'impôt remboursable, se sont élevées à 3 milliards 28 millions de dollars, soit une légère augmentation sur l'an dernier. Une somme de 593 millions figurant sous la rubrique "Recettes spéciales et autres crédits", est comprise dans ce total. Bien que ce chiffre comprenne des postes qui se passent de toute explication, comme par exemple le revenu net des Chemins de fer Nationaux du Canada, les recettes de la Park Steamships Limited, le produit des ventes des biens superflus de la couronne et ainsi de suite, il est constitué, pour une large part, du remboursement de dépenses effectuées pendant les années précédentes et par d'autres

transactions occasionnées par la guerre et qui se résument, en somme, à une simple question d'écritures. Par exemple, les montants versés antérieurement par le ministère des Munitions et approvisionnements aux entrepreneurs sous forme d'avances ou de capitaux d'exploitation, sont maintenant imputés sur le compte du ministère ou du service qui a reçu les approvisionnements. Ces remboursements de dépenses antérieures doivent être imputés sur les recettes, mais les dépenses subissent par contre des augmentations correspondantes. Il ne faut donc pas attacher une trop grande importance au total global des recettes; le déficit n'est pas modifié, cela va de soi, par ces transactions compensatoires.

Il convient d'attacher plus d'importance au total des recettes ordinaires qui se sont chiffrées par 2,436 millions de dollars, soit une diminution de 84 millions seulement sur l'année précédente. Les recettes fiscales globales sont maintenants estimés à 2,275 millions, soit à quelque 100 millions de moins qu'au cours de l'année précédente. Mais ce montant ne comprend que 73 millions de dollars d'impôts remboursables, comparativement à 220 millions en 1944-1945, ainsi, en fait de recettes fiscales nettes, nous avons obtenu 48 millions de plus en 1945-1946 qu'en 1944-1945, en dépit des diminutions sensibles opérées dans le budget d'octobre dernier au chapitre des impôts. En examinant le rendement de divers impôts, nous constatons que les recettes provenant des impôts sur le revenu des particuliers et sur celui des sociétés commerciales ainsi que des taxes d'accise ont diminué, tandis que celles que rapportent la taxe sur les excédents de bénéfices, les droits successoraux, les droits douaniers sur les importations et les droits d'accise accusent une augmentation. Mais je n'importunerai pas la Chambre par une statistique détaillée. La diminution des recettes provenant des taxes d'accise est abondamment expliquée par l'abolition de l'impôt de guerre sur le change; presque toutes les autres taxes spéciales d'accise accusent des augmentations, compensant ainsi dans une bonne mesure la diminution de la taxe de vente, attribuable aux exemptions généreuses accordées l'an dernier à l'égard des matériaux de construction et de divers articles faisant partie des frais de production.

Les recettes ne provenant pas des impôts se sont élevées à 160 millions de dollars, soit une augmentation de quelque 15 millions sur celles de l'année précédente. Ainsi que le savent les honorables députés, la majeure partie de ces recettes provient des revenus du ministère des Postes et de l'intérêt de placements, deux sources de revenus qui accusent une augmentation constante depuis quelques années.

Le chiffre estimatif des dépenses ordinaires de l'année est de 1,062 millions de dollars, soit une augmentation de 295 millions par rapport à l'année précédente. Ce relèvement important est attribuable, en grande partie, à une augmentation de 97 millions de dollars dans le service de la dette publique et à l'adoption du régime des allocations familiales, qui a entraîné une dépense de 173 millions au cours de l'année financière.

Les affectations de guerre et de démobilisation se sont chiffrées, pendant l'année, par 3,558 millions de dollars. Ce total comprend la compensation d'écritures comptables nécessitée par des remboursements compris dans les recettes spéciales provenant du rajustement de dépenses antérieurement consenties, à titre d'avances comptables, par le ministère des Munitions et approvisionnements et finalement imputées aux services et organismes ayant obtenu les approvisionnements. Les dépenses des armées de terre, de mer et de l'air se sont élevées à 1,707 millions, comparativement à 2,938 millions l'année précédente. Ces dépenses d'ordre militaire embrassent les sommes élevées dépensées au chapitre du rapatriement et de la démobilisation, ainsi que le règlement des arriérés dans le cas de dépenses encourues pendant les années du conflit. Les dépenses du ministère des Munitions et Approvisionnements, et de la Reconstruction, se sont élevées à 263 millions de dollars, y compris la somme de 145 millions nécessitée par la résiliation de contrats de guerre, à la fin des hostilités. Les dépenses en contributions du Canada à l'UNRRA se sont élevées à 143 millions de dollars, complétant le total de 154 millions que nous nous étions engagés à fournir. Les dépenses en aide mutuelle, y compris le règlement des comptes en cours pour les livraisons de l'année précédente et le coût de certaines fournitures et d'aéronefs en main ainsi que le surplus à la fin des hostilités, se sont chiffrées par 772 millions de dollars. Les dépenses en fournitures au chapitre des secours militaires se sont élevées au cours de l'année à 34 millions de dollars, montant pour lequel les autorités militaires conjointes envoient des comptes aux gouvernement des pays bénéficiaires. Les dépenses de guerre du ministère des Affaires des anciens combattants (y compris le coût des gratifications, les crédits de rétablissement, les prestations de réadaptation, les traitements et les pensions) se sont élevées à 328 millions de dollars, soit une augmentation de près de 300 millions sur l'année précédente. Toutes les dépenses de guerre autres que celles déjà mentionnées se sont chiffrées par 311 millions de dollars, dont environ 192 millions en

subventions diverses sur les produits agricoles et en subventions visant à maintenir les prix maximums.

Nous n'avons pas encore inclus dans les chiffres des dépenses de guerre les 425 millions de dollars représentés par l'annulation du passif accumulé du Royaume-Uni sous l'empire du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique. Bien qu'il y ait été pourvu dans l'accord financier conclu avec le Royaume-Uni, l'article applicable de l'accord et l'article de la loi qui y donne suite n'ont pas encore été mis, vu qu'on ignore encore ce que fera le Congrès des Etats-Unis au sujet de l'accord financier anglo-américain. Ils entreront en vigueur cependant dès l'approbation de cet accord dont l'étude par le Congrès est arrivée à un stade avancé. Ils auront pour effet de supprimer ce poste maintenant porté sur notre bilan à titre d'avance au Royaume-Uni, et d'augmenter d'autant le chiffre des dépenses de guerre pour l'année 1945-1946. C'est le changement important que je prévois dans nos comptes définitifs de l'année en fonction du présent exposé budgétaire.

Les dépenses spéciales ont augmenté d'environ 10 millions de dollars surtout par suite de l'accroissement des avances à la Caisse d'urgence des terres des Prairies. Les immobilisations, pertes d'avances et avances non productives aux entreprises appartenant à l'Etat et les autres obligations sont restées à peu près les mêmes. Pour la sixième année consécutive un montant de 25 millions de dollars est venu s'ajouter à la réserve contre les pertes éventuelles qui accompagneront la liquidation de l'actif productif.

Le grand total des dépenses pour l'année est de 4,691 millions de dollars, soit une diminution de 555 millions sur celui de l'année précédente. Les recettes totales, compte non tenu des impôts remboursables, s'élèvent à 2,955 millions de dollars et le déficit global pour l'année est de 1,736 millions, soit environ 822 millions de dollars de moins que l'année précédente. Ce montant représente évidemment l'augmentation de la dette nette durant l'année financière.

Le livre blanc contient un exposé assez détaillé de nos besoins financiers pour faire face aux prêts, avances et placements dont le montant total a été de 666 millions de dollars. Ce montant dépasse de plus de 200 millions celui de l'année précédente à cause des avances très considérables à la Commission de contrôle du change étranger et des prêts et avances consentis aux gouvernements alliés.

Le total des emprunts au cours de l'année, à l'exclusion du renouvellement des billets du Trésor, des certificats de dépôts et des billets à court terme détenus par la Banque du Canada, se chiffre à 3,750 millions de dollars.

[Le très hon. M. Ilsley.]

On a obtenu la plus forte partie de ce gigantesque montant de deux campagnes d'emprunt de la Victoire fort réussies. Le huitième emprunt de la Victoire, lancé au printemps de 1945, a rapporté environ 1,564 millions de dollars, et ce montant représente 3,178,275 souscriptions. Le neuvième emprunt, qui a été lancé au mois d'octobre et de novembre, a rapporté 2,025 millions de dollars et le nombre des souscriptions s'établit à 2,947,636. Ces deux emprunts si bien réussis ont porté à son apogée le travail du comité national des finances de guerre, à l'habile direction duquel j'ai souvent rendu hommage. Les autres emprunts effectués au cours de l'année ont pris la forme d'impôts remboursables, d'une augmentation de 70 millions de dollars en billets du Trésor, de ventes de certificats et de timbres d'épargne de guerre, et d'une modeste augmentation de la dette flottante. Nous avons racheté en espèces, pendant l'année, des titres d'une valeur au pair de 916 millions de dollars, y compris des titres représentant 155 millions en dollars américains. Les détails des emprunts et des rachats paraissent dans le livre blanc. Nos disponibilités en espèces au Canada se sont accrues par 536 millions de dollars au cours de l'année, ce qui explique en grande partie le fort montant des emprunts. Le déficit en espèces de l'année,—c'est-à-dire le montant net emprunté pour financer les dépenses, les emprunts et les placements, et non pas en vue de racheter la dette ou d'accroître les dsponibilités au Canada,—s'établit à 2,452 millions de dollars, comparativement à 2,955 millions de dollars l'année précédente.

Nous avons apporté à notre programme et à nos opérations d'emprunt un important changement qu'il convient de mentionner. Comme je l'annonçais le 27 février dernier, le gouvernement a réduit de $\frac{3}{4}$ p. 100 qu'il était à $\frac{5}{8}$ p. 100 le taux d'intérêt sur les certificats de dépôt vendus aux banques à charte après cette date, et il a pris des arrangements avec les banques à charte pour que l'avoir dans chaque banque de titres de l'Etat, autres que ces certificats de dépôt et les billets du trésor, soit limité à l'équivalent de 90 p. 100 de ses dépôts d'épargnes personnelles canadiennes, et pour que le choix en soit établi de telle sorte que ces titres rapportent à l'échéance un taux d'intérêt moyen qui ne représente pour les banques qu'une modeste proportion de bénéfices sur les frais d'intérêts et autres frais d'exploitation sur ces dépôts d'épargnes. C'est là un important progrès de la politique monétaire et de la finance administrative; cela veut dire que l'expansion monétaire des banques à charte par l'achat de titres de l'Etat ne leur rapportera pas plus d'une modique proportion de bénéfice sur ce nouvel actif et ce nouveau passif. Durant la guerre, nous avons pu atteindre

dre cet objectif, en quelque sorte, par un large emploi de certificats de dépôt et par des mesures officieuses pour en régler la distribution aux diverses banques. Cette innovation nous permettra donc de continuer à bénéficier en temps de paix des avantages d'emprunter des banques à coût modique et à brève échéance.

Au 31 mars 1946, notre dette fondée non échue, y compris les impôts remboursables, s'élevait en tout à $16,807 millions, selon l'estimation actuelle. La dette nette était de $13,034 millions; ce qui révèle naturellement un accroissement du déficit budgétaire. La dette fondée a entraîné des frais d'intérêt annuels de $436 millions.

Le taux moyen d'intérêt s'est établi à 2.59 p. 100 en regard de 2.51 p. 100 au 31 mars 1945. Cette augmentation résulte de ce que durant l'année, la majeure partie de notre dette supplémentaire a consisté en émissions d'obligations de la victoire portant 3 p. 100 d'intérêt.

Le livre blanc que je dépose ce soir et qui détaille le sommaire que je viens d'exposer, ventile uniquement les comptes du Gouvernement. L'an prochain, je serai en mesure, je l'espère, de fournir des renseignements plus complets sur la façon dont les comptes et les entreprises du Gouvernement se comparent à l'activité générale de la nation. La Chambre connaît déjà sans doute les données significatives et intéressantes, rédigées par le bureau de la Statistique de concert avec les ministères et les organismes fédéraux, à l'égard du revenu national, de la production et des déboursés. Je compte que nous disposerons l'an prochain d'un personnel suffisant pour préparer, avant la présentation du budget, les données statistiques indiquant les rapports entre les dépenses, les recettes, les programmes financiers du Gouvernement et l'activité économique de l'ensemble du pays. Ces chiffres permettront de mieux comprendre et d'estimer plus facilement les effets des déboursés du Gouvernement et de ses prévisions budgétaires sur la vie économique de la nation.

Je dois traiter d'un si grand nombre de questions dans l'exposé budgétaire que je me contenterai de résumer la situation économique. De toute façon, l'élaboration des présentes propositions se fonde moins sur les considérations économiques de l'heure que sur le programme économique à longue portée et sur les exigences qui découlent des relations fédérales-provinciales.

La propérité du Canada et le progrès réalisé dans le domaine de l'embauchage et de la reconversion dépassent ce que nous aurions pu raisonnablement prévoir l'automne dernier lorsque j'ai présenté mon exposé budgétaire. Malgré plusieurs lacunes et interruptions, notre régime économique, dans l'ensemble, a très rapidement passé des services et travaux de guerre aux emplois et objectifs du temps de paix. Nous jouissons d'un niveau d'embauchage et d'une prospérité sans précédent en temps de paix, ce qui, dans un monde dévasté et affamé, mérite d'être reconnu avec gratitude. D'autre part, l'esprit d'entente, de collaboration et de confiance réciproque tant souhaité n'existe pas. Dans le domaine des affaires publiques, nous n'avons pas trouvé en temps de paix un équivalent à l'aiguillon de la victoire qui, au cours des hostilités, nous a unis et rendus puissants et nous a permis de réaliser de grandes choses dans l'activité nationale. Inutile de parler des désaccords et des difficultés qui se manifestent sur le plan international et industriel. Passons à une sphère qui nous touche de plus près et qui influe directement sur le budget: nous savons maintenant que l'entente souhaitée entre les gouvernements fédéral et provinciaux n'a pas été conclue. A défaut d'un accord qui aurait permis aux législatures et au pouvoir central de dresser des projets optimistes et hardis, nous devons agir prudemment et nous louer de la prospérité actuelle qui, pendant un bref intermède rend plusieurs de nos problèmes moins pressants.

Lorsque les hostilités ont pris fin en Europe, il y a un peu plus d'un an, nos troupes comptaient trois quarts de million d'hommes et de femmes. Maintenant, il n'y en a qu'environ cent mille; en un peu plus d'un an, nous en avons libéré environ 650,000. La grande majorité de ces derniers ont trouvé de l'emploi, ou ils suivent des cours universitaires ou professionnels, ou bien ils se sont lancés dans les affaires, grâce à leurs épargnes du temps de guerre et aux nombreux avantages prévus pour les anciens combattants. Au cours de la même période,—mais encore plus brusquement,—les ouvriers des usines de guerre ont été libérés et placés sur le marché du travail. Le nombre en est à peu près égal à celui des militaires démobilisés. Dans l'ensemble, environ un Canadien sur quatre qui travaillent pour assurer leur subsistance a quitté l'armée ou les travaux de guerre. Plusieurs centaines de mille—femmes mariées, personnes âgées, étudiants,—ont quitté le marché du travail. D'autres ne peuvent se trouver un emploi convenable, bien qu'il y ait plus de cent mille emplois disponibles. Les autres,—la majorité des militaires et des ouvriers des usines de guerre,—sont maintenant employés dans l'industrie, le commerce, l'agriculture ou ailleurs. Malgré les pénuries et interruptions, la production et le commerce du temps de paix ont pris un rapide essor et ont absorbé avec très peu de difficulté la plupart des per-

sonnes en quête d'emploi. D'après les derniers rapports, le nombre de chômeurs à la veille de la meilleure saison d'emploi n'est que d'environ 200,000, comparativement à environ 75,000 chômeurs en quête de travail immédiatement avant la fin de la guerre en Europe. Ces 200,000 travailleurs ne représentent qu'environ 4 p. 100 de nos effectifs ouvriers, à une époque où les changements d'emploi se produisent rapidement, et lorsque les hommes éprouvent de la difficulté à se rendre aux endroits où il y a des emplois disponibles.

La démobilisation heureuse et rapide de la main-d'œuvre et son réembauchage se sont accompagnés, et dans une certaine mesure rendue possible, par une rapide reconversion technique de l'industrie. L'outillage de guerre a été enlevé et remplacé par des appareils destinés à la production civile dans un grand nombre d'usines, besogne qui s'est accomplie assez rapidement et sans beaucoup de difficultés. Lorsque ce changement exigeait la modernisation ou l'agrandissement de l'usine en vue de la production civile, il y a eu plus de retard et de difficulté en raison de la pénurie du matériel, ainsi que de la concurrence dans la demande aux Etats-Unis et à l'étranger.

En 1944, la valeur marchande totale de notre production et de nos services courants,—ce que les statisticiens appellent notre "production nationale brute",—a atteint le plus haut point de la guerre, soit 11,750 millions de dollars, comparativement à une valeur, vu l'infériorité des prix en 1938, d'environ 5.1 milliards de dollars.

La guerre et l'augmentation des prix ont donc plus que doublé notre production nationale brute. Nous ne savons pas encore, bien entendu, quel sera le chiffre définitif pour l'année courante, mais, jusqu'ici, il atteint les 11 milliards, bien que ce niveau puisse s'abaisser par suite d'interruptions dans la production.

L'embauchage et la prospérité actuels sont, dans l'ensemble, bien distribués à travers le pays. Certaines régions ont eu à souffrir de mauvaises récoltes ou de la disparition de l'activité industrielle ou autre du temps de guerre; elles éprouvent une difficulté temporaire à revenir à la normale ou doivent traverser une période de mise au point, mais elles sont encore étonnamment peu nombreuses.

Les niveaux élevés de la production, de l'embauchage et des salaires, persistent parce que les exigences de la guerre, représentées par les dépenses de guerre qui sont passées des sommes énormes d'il y a un an au bas niveau d'aujourd'hui, ont cédé la place à d'autres besoins qui, bien qu'ils ne soient pas aussi absolus et insatiables, sont néanmoins considérables, pressants et appuyés sur un pouvoir d'achat réel.

[Le très hon. M. Ilsley.]

En temps de paix, nos recettes d'exportation constituent notre principal élément de prospérité et d'embauchage. Durant la guerre, nos exportations, financées en majeure partie soit directement par des mesures de guerre, telle l'aide mutuelle, soit indirectement par les dépenses de nos militaires à l'étranger, ont atteint des chiffres fantastiques. Elles consistaient en un certain nombre de nos produits réguliers,—vivres, métaux et autres matières premières,—mais surtout en matériel militaire: canons, avions, navires, véhicules, munitions, appareils de radar et autres articles ouvrés. Il va de soi qu'aujourd'hui nous n'exportons presque plus de cette dernière catégorie d'objets. Cependant, nos exportations de vivres et de matières premières se maintiennent à un haut niveau tandis que nos expéditions à l'étranger de produits ouvrés du temps de paix,—locomotives, camions, wagons de chemins de fer, navires et machines,—compensent nos exportations de matériel militaire et nous aident à maintenir notre chiffre et par conséquent nos recettes d'exportation à un niveau inconnu avant la guerre, bien qu'inférieur au maximum des jours du conflit. C'est surtout ce qui nous permet de maintenir notre production nationale et l'embauchage.

Si les pays d'outre-mer ont un besoin urgent d'une quantité énorme de nos produits, la plupart ne peuvent s'approvisionner chez nous autrement qu'à crédit. L'intérêt futur de notre commerce extérieur exige que ces pays, en particulier la Grande-Bretagne et ceux de l'ouest de l'Europe puissent se procurer au Canada les vivres, les métaux, les autres matières premières ainsi que certains produits ouvrés qui leur permettront de reconstruire leurs économies et d'émerger de cette période difficile en qualité d'importantes nations commerçantes offrant des débouchés à nos produits. Par ailleurs, il nous importe, à nous, de maintenir notre production d'exportation et notre revenu pendant la période de transition entre la réduction de nos dépenses militaires et le rétablissement complet sur une base normale du commerce tant domestique qu'extérieur. C'est pourquoi le Gouvernement a lancé un vaste programme de crédits à l'exportation qui, du point de vue économique, remplace les dépenses de guerre par des placements gouvernementaux destinés à être productifs.

Le second élément qui contribue puissamment au maintien de l'embauchage et de la production, malgré la réduction des dépenses de guerre, est l'affectation de sommes par des particuliers aux dépenses d'immobilisation, y compris la construction d'immeubles, l'achat

d'outillage et de machines et la reconstitution des approvisionnements de marchandises. Dans ce domaine général, il semble qu'il y ait eu augmentation sensible comparativement à l'an dernier. Des sommes importantes de capital privé pourraient être placées dans des immeubles, des usines et du matériel nouveaux, mais le total des dépenses de ce genre est grandement limité par la pénurie de matériaux, de pièces et de moyens de fabrication. Dans le domaine de la construction en particulier, la rareté des matériaux et, dans une moindre mesure, le manque d'ouvriers spécialisés, nuisent sérieusement à l'érection des maisons si nécessaires, de même qu'à d'autres genres de constructions, celles que requièrent le commerce et l'industrie, par exemple. Il est à espérer que ces dépenses commerciales et industrielles, difficiles à engager en ce moment seront retardées d'un an ou deux, alors qu'elles aideront au maintien d'un niveau élevé d'embauchage et de revenu en une période où les stimulants temporaires auront moins d'effet.

La troisième compensation à la chute de nos dépenses de guerre a été l'augmentation importante des dépenses des consommateurs. A l'heure actuelle, bon nombre d'entre eux ont d'imposantes économies qu'ils ont réalisées pendant la guerre et dont ils désirent dépenser une partie lorsque les denrées qui les intéressent seront disponibles. De plus, la proportion du revenu que les particuliers ont consacré aux biens de consommation pendant la guerre a été exceptionnellement faible et elle augmentera, à la fois parce que notre population ne s'efforcera plus d'économiser autant que lorsque la guerre l'y incitait et parce que la proportion du revenu absorbé par les impôts était exceptionnellement élevée. A l'avenir, il est à prévoir que nos gens dépenseront une plus forte proportion de leur revenu, ce qu'ils tentent d'ailleurs de faire, à l'heure actuelle. Il faut considérer en outre l'effet des déboursés afférents aux allocations familiales, dont j'ai déjà fait mention. Nous avons commencé à effectuer ces paiements peu de temps après la cessation des hostilités en Europe; ils ont immédiatement contre-balancé partiellement la diminution rapide qui est alors survenue dans le cas de nos dépenses de guerre. Un autre fait même plus important au point de vue des conséquences immédiates est que nous avons mis à exécution un vaste plan comportant l'octroi généreux de gratifications, de prestations, de crédits de réadaptation et d'autres secours à ceux qui ont été libérés de nos forces armées. Je doute que la Chambre ou le public se rendent compte de l'importance des sommes que comporte ce programme. Pendant l'année financière à laquelle nous pourvoyons présentement, ces divers paiements effectués aux anciens combattants ou à leur intention et qui sont déjà prévus dans le budget des dépenses, représenteront une somme de 620 millions, à part ce qui a été versé par les forces armées pour les congés de libération, la solde différée, les allocations vestimentaires et d'autres prestations analogues. Près du quart de nos dépenses globales de cette année profiteront directement aux anciens combattants et à leurs familles. Bien entendu, ces déboursés atteindront leur chiffre maximum cette année mais ces prestations aux anciens combattants se sont rapidement accrues à mesure que diminuaient les dépenses de guerre proprement dites, et elles ont contribué dans une large mesure à accroître le total des fonds qui se trouvent entre les mains des consommateurs et disponibles pour des achats.

De fait, les dépenses des consommateurs continuent naturellement d'être restreintes, car elles sont limitées par la quantité de denrées et de services disponibles. Les renseignements que nous possédons révèlent qu'une légère augmentation de ces dépenses s'est produite au cours de quelques derniers mois, et qu'il y a eu un accroissement plus sensible de l'embauchage dans les industries qui approvisionnent les consommateurs, particulièrement au point de vue du commerce et des services.

En quatrième lieu, la diminution de nos dépenses de guerre a été contre-balancée par une légère augmentation des dépenses civiles des gouvernements et des municipalités. Je parle ici de leurs dépenses pour l'achat d'équipement et le maintien de services. Le Gouvernement fédéral, pour sa part, s'est efforcé de restreindre cet accroissement au strict minimum compatible avec l'exécution de projets urgents d'après-guerre, surtout en élaguant radicalement son programme de travaux publics et de construction de façon à réduire la demande de matériaux et de main-d'œuvre dont on a un pressant besoin pour la construction d'habitations. J'espère que les provinces et les municipalités pourront suivre une ligne de conduite analogue pendant le temps que durera la grave crise du logement. Toutefois, abstraction faite des entreprises se rattachant à la construction, les frais des gouvernements et autres autorités se trouvent accrus par suite de divers travaux qu'il fallait exécuter aussitôt que possible après la fin des hostilités. En conséquence, on a noté, depuis l'été dernier, une augmentation graduelle des dépenses susceptibles de favoriser l'embauchage et la production.

Bien que j'hésite à faire des prévisions sur l'orientation économique future dans un monde aussi bouleversé et aussi tourmenté que le monde actuel, il me semble que les influences prédominantes dont j'ai parlé et qui ont maintenu à un haut niveau les frais de l'Etat afférents au paiement de denrées et de services, en dépit d'une réduction des dépenses de

guerre, continueront d'agir pendant le reste de l'année financière et même au delà de son expiration, à moins que de nouvelles difficultés ne viennent retarder la production. Si nous réussissons à surmonter ces obstacles, nous pourrons raisonnablement nous attendre à ce que le montant des dépenses soit suffisant pour maintenir pendant l'année un haut niveau d'embauchage et de production. De fait, à l'heure actuelle, la demande est tellement pressante dans certains domaines que le Gouvernement et d'autres autorités doivent intervenir pour empêcher une ascension rapide des prix et pour prévenir l'inflation.

La pression exercée sur les prix est encore très considérable. La pénurie de denrées par rapport à la puissance d'achat n'est pas aussi aiguë qu'elle l'a été ces dernières années, parce qu'il y a plus de marchandises et de services à écouler tant à cause de l'accroissement de la production et des importations qu'à cause du fléchissement des achats de denrées pour fins de guerre. Par ailleurs, les acheteurs ont des revenus presque aussi élevés qu'en temps de guerre, les accumulations d'épargne en main ont atteint un niveau sans précédent, et on est plus porté à acheter maintenant que la guerre est terminée. Tous ces éléments tendent à faire hausser les prix. Le relèvement des prix est aussi attribuable à l'augmentation des frais de production, du coût des matériaux importés et des pièces, à la hausse du combustible, et à celle des salaires, ainsi qu'aux frais généraux plus élevés inhérents à un rendement limité.

Il nous faut résister à cette pression qui tend à faire augmenter les prix, et maintenir les augmentaitons à des proportions raisonnables. Au cours de la guerre, nous avons réussi à contrôler les prix et à éviter l'inflation grâce à des efforts ardus et à la collaboration efficace du peuple canadien. Ce serait maintenant la pire des folies que de dissiper les fruits de nos efforts en laissant les prix échapper à toute régie, et en laissant l'inflation nous déborder lorsque la bataille est presque terminée. Il y a lieu actuellement de faire des mises au point, et on en a effectué plusieurs déjà. Certains relèvement des prix et des salaires étaient indispensables, et d'autres, tolérables. Nous croyons qu'il est sage, et à vrai dire nécessaire, de relâcher et de supprimer graduellement les régies afférentes à notre programme de stabilisation. On relève les prix de plafond dans le cas où les circonstances le permettent, et on les supprime entièrement lorsque la chose peut se faire sans conséquences graves. La régie des salaires a été adoucie de façon à permettre les mises au point nécessaires, ou justifiées par l'équité. Ce relâchement toutefois est destiné à faire partie d'un programme ordonné et systématique pour la suppression graduelle des régies et non à provoquer le recours désordonné à une hausse des prix et des salaires dont nous subirions tous le contre-coup. La plupart des Canadiens ont jusqu'ici fait preuve d'une modération appréciable dans leurs efforts pour reviser les prix et les salaires. Maintenant que nous relâchons les régies, nous devons compter que les groupes importants, et leurs chefs, se comporteront de façon judicieuse et discrète, et tiendront compte de l'impression que leur exemple produira sur d'autres. Je suis persuadé que tous les membres de cette Chambre considéreraient l'inflation comme une sombre catastrophe, survenant à la fin de ce qui a été un record incomparable de succès dans la façon de résoudre les problèmes économiques posés par la guerre.

La vraie façon, la façon vraiment pratique de résister à la pression inflationnaire qui s'exerce actuellement, c'est de travailler, et d'accroître encore davantage la production des denrées en demande, afin que l'accroissement de notre puissance d'achat nous permette d'obtenir plus de denrées à prix raisonnable plutôt que moins de denrées à prix élevé. J'inviterais les hommes d'affaires, à faire tout leur possible, durant l'année critique qui va suivre, pour accroître la production et éviter la hausse des prix. Si l'on parvient à éviter la hausse des prix, la puissance d'achat que représentent les épargnes de guerre se prolongera davantage et notre prospérité sera plus durable. Les Canadiens devront s'attendre à affronter la concurrence sur les marchés d'exportation et à soutenir sur leurs propres marchés la concurrence des produits importés de l'étranger. Or nous voulons entrer dans cette longue période de concurrence avec les avantages que comportent la modicité des frais et de la production massive, afin de maintenir un haut niveau d'emploi et une norme d'existence vraiment élevée.

Nous devons donc viser surtout à accroître notre production, non seulement à cause de sa nécessité dans un monde si gravement privé de denrées mais aussi comme sauvegarde contre le danger d'inflation qui nous menace actuellement. Nous devrions viser aujourd'hui à accroître notre production de denrées de consommation civile malgré les pénuries, les grèves, les délais et les aléas; et viser à un accroissement de production plutôt qu'à une hausse des prix comme source de revenus et de bénéfices. Il n'y a plus lieu aujourd'hui de limiter la production civile en vue de conserver nos ressources pour des fins de guerre. On peut maintenant lui accorder la priorité.

J'ai tenu compte de cet aspect de la situation économique et des tendances courantes à l'heure actuelle lorsque j'ai déterminé l'objet

principal du présent budget, savoir, l'exposé de propositions financières susceptibles de répondre aux exigences de l'exercice courant, c'est-à-dire de 1946-1947 et des mois qui suivront immédiatement la fin de l'année.

La Chambre sait que le budget principal des dépenses pour l'exercice courant, comprenant les dépenses ordinaires aussi bien que les frais de démobilisation et de reconversion, exigeront des déboursés estimés à 2,769 millions de dollars. D'après l'expérience acquise par le passé, nous prévoyons qu'il sera possible de faire certaines économies dans un programme financier d'une telle envergure, mais il nous est impossible de prédire à quels chapitres il sera possible de les réaliser.

D'autre part, les versements aux anciens combattants, notamment les crédits de rétablissement, ont été, ces derniers mois, plus élevés que nous ne les avions prévus lors de l'établissement des crédits principaux. Si ce poste n'accuse pas d'augmentation sensible et s'il ne survient pas de nouvelles dépenses importantes, je prévois une économie globale suffisante pour faire face à tous crédits supplémentaires et tous crédits supplémentaires additionnels que nous pourrons, au cours de l'année, demander à la Chambre d'approuver.

En ce qui concerne les recettes, on estime que, sous le régime de nos lois fiscales actuelles, les recettes globales en 1946-1947 atteindront environ 2,510 millions de dollars, comparativement à 2,956 millions l'année dernière. Je consigne au compte rendu un état indiquant en détail les prévisions actuelles en comparaison des recettes de 1944-1945:

	1946-1947 (millions)	1945-1946 (millions)
Droits de douane	$ 183	$ 129
Droits d'accise	195	187
Taxe de vente (nette)	250	212
Impôt sur le change en temps de guerre	...	41
Autres taxes d'accise	259	244
Impôts sur le revenu:		
Des particuliers	640	692
Des sociétés commerciales	210	218
Sur les surplus de bénéfices	340	494
Intérêt et dividendes	30	28
Droits successoraux	24	21
Taxes diverses	9	9
Total des recettes fiscales	2,140	2,275
Moins impôts remboursables	...	73
Recettes non-fiscales	2,140	2,202
Recettes non-fiscales	170	161
Total des recettes ordinaires	2,310	2,363
Recettes spéciales	200*	593
Total des recettes	$2,510	$2,956

*Prévision arbitraire.

Au cours de l'année financière, ces prévisions budgétaires qui nous semblent prudentes indiquent une diminution de 446 millions au chapitre du revenu sur l'encaisse du dernier exercice. Cette réduction provient cependant de ce que nous avons assigné arbitrairement à la rubrique des recettes spéciales une somme de 200 millions de dollars, alors que le chiffre correspondant de l'an dernier était de 593 millions. Comme je l'ai signalé, ce chiffre est grossi par suite d'une comptabilité anormale. La comparaison entre les revenus ordinaires est plus significative. Ils marquent une diminution de 53 millions de dollars en regard des recettes de l'an dernier. Cette réduction est attribuable à l'abaissement de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les surplus de bénéfices annoncé dans le budget de l'an dernier. On ne pense pas que la diminution des profits de ces deux impôts soit compensée par le produit des droits de douane et d'accise, de la taxe de vente et des taxes d'accise spéciales.

Ces recettes prévues se fondent naturellement sur la supposition que la structure fiscale actuelle ne subira aucune modification. Si nous ne modifions pas l'impôt et si nos dépenses totales ne dépassent pas le chiffre que nous avons indiqué il y a un instant, le déficit budgétaire de l'année financière 1946-1947 s'établira à environ 260 millions de dollars. D'après les normes du passé, ce déficit est assez considérable, mais il se compare avantageusement avec celui de 1,735 millions de dollars que j'ai déjà assigné à l'année financière écoulée.

Si la prospérité actuelle se maintient, il est possible que les prévisions susmentionnées concernant le revenu soient inférieures aux encaisses réelles; les recettes spéciales, notamment, accrues par les ventes considérables qu'effectuera la Corporation des biens de guerre, excéderont peut-être les 200 millions de dollars prévus. D'autre part, ainsi que je l'ai déjà signalé, les déboursés occasionnés par les versements aux anciens combattants dépassent les estimations antérieures. Mieux vaudrait, je pense, nous en tenir aux estimations assez modérées que j'ai données plus haut, dans l'espoir que des augmentations contre-balanceront les deux côtés du compte en laissant le déficit à peu près au niveau prévu, mais sujet, il va sans dire, aux modifications que je vais proposer aux impôts.

Les besoins d'ordre financier auxquels nous devons répondre durant la présente année financière comprennent non seulement nos dépenses budgétaires mais aussi certains débours étrangers au budget pour l'acquisition d'actifs productifs. Nous devrons à cette fin, au cours de la présente année financière, obtenir un montant considérable en espèces, en

plus de ce qu'exigeront les augmentations normales de prêts, avances et placements résultant de l'activité ordinaire du Gouvernement, y compris le financement de la Commission de contrôle du change étranger; le programme des crédits à l'exportation et le prêt au Royaume-Uni exigeront le déboursement sur une échelle considérable de fonds de l'Etat. Nous estimons que durant 1946-1947 le total de ces déboursés qui crée des actifs productifs peut s'élever à près d'un milliard de dollars. Sur la base de nos engagements présents et des présentes estimations de l'année, le total de nos besoins financiers se chiffrera par environ 3.75 miliards de dollars.

Des besoins financiers de cet ordre ne laissent pas prévoir par eux-mêmes une diminution des impôts. D'ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, la situation économique de l'heure, sous le rapport du volume disponible de pouvoir d'achat et des tendances de l'heure dans le domaine de la dépense, n'est pas de nature à justifier, du point de vue économique, une réduction des impôts pour le présent. Il n'est pas besoin, actuellement, d'alléger le fardeau des impôts afin de permettre ou d'encourager plus de dépenses de la part des individus en vue de maintenir l'embauchage cette année. En fait, s'il ne s'agissait que des conditions économiques immédiates, on pourrait justifier une augmentaton temporaire des impôts afin de mettre un frein aux dépenses excessives dans certaines directions, qui ont pour effet de provoquer une hausse des prix.

Il y a toutefois d'autres considérations importantes dont il faut tenir compte. En premier lieu, l'acte que nous posons maintenant relativement aux impôts devrait stimuler le plus possible la production. Si nous pouvons encourager les gens à travailler ferme et à produire efficacement à ce moment critique, nous aiderons grandement à l'efficacité des autres mesures auxquelles nous avons recours pour freiner les influences qui favorisent l'inflation depuis la cessation des hostilités.

Deuxièmement, nous devons maintenant, dans l'élaboration de notre programme d'impôts, nous rapprocher de notre régime normal d'après-guerre; nous devons donc tenir compte des problèmes à longue portée avec lesquels nous serons aux prises lorsque nous aurons répondu aux exigences temporaires et formidables de l'après-guerre, et lorsqu'il deviendra nécessaire de maintenir et stabiliser les dépenses et l'embauchage à l'échelon national. Nous devrons alors compter sur les immobilisations constantes et de grande envergure de l'entreprise privée, comme sur notre habileté à écouler nos produits à l'étranger (et aussi au pays) en concurrence avec les autres pays, pour maintenir à un niveau élevé l'embauchage et les normes d'existence. Pour assurer cet état de prospérité stable, nous devons reviser notre régime fiscal du temps de guerre de façon à maintenir la justice essentielle dans la répartition du fardeau général et à éliminer toute entrave sérieuse au travail ardu et à l'efficacité.

[Le très hon. M. Ilsley.]

J'aurai donc dans quelques minutes l'agréable devoir d'annoncer des réductions de l'impôt sur le revenu des personnes et des sociétés, réductions fondées sur ces considérations à longue portée et sur le désir de stimuler immédiatement la production, même si nous nous rendons compte que, dans le moment, elles peuvent accroître certaines de nos difficultés pendant que sévissent les pénuries et les pressions favorisant l'inflation.

Les effets du dégrèvement que je vais proposer ce soir dépendront, je crois, dans une large mesure, de l'attitude des gouvernements provinciaux à l'expiration des accords sur le fisc du temps de guerre. Ces accords visaient à procurer l'accroissement nécessaire de l'imposition générale sans infliger d'injustices ni de misères insupportables. A moins de conclure maintenant des ententes permettant aux provinces de faire face à leurs obligations sans une bousculade en vue de l'exploitation des principales sources de l'impôt, le pays perdra, j'en suis convaincu, une forte partie des avantages économiques devant découler du dégrèvement général. Avant de faire l'exposé détaillé de mes propositions fiscales, je dois donc parler du problème des relations financières du Dominion avec les provinces.

Ce problème est beaucoup plus qu'une simple question fiscale. L'enjeu consiste à savoir dans quelle mesure le Canada pourra *a*) mettre sur pied une politique efficace destinée à prévenir toute crise économique, à maintenir l'embauchage intégral et à assurer un niveau élevé de revenu national, à la fin de la présente période anormale de transition; et *b*) réaliser une mesure raisonnable de sécurité économique pour tous les Canadiens, quelque partie du pays qu'ils habitent. Tels étaient les objectifs importants que le Gouvernement fédéral avait en vue dans les propositions qu'il soumettait à la Conférence fédérale-provinciale, dont la première séance avait lieu le 6 août dernier.

Ces propositions énonçaient un programme coordonné en vertu duquel le Dominion et les provinces pourraient le plus efficacement collaborer en vue d'assurer des emplois à un nombre de plus en plus grand de personnes et un revenu national croissant, une grande mesure de sécurité économique et un régime fiscal moins encombrant et plus efficace. Ces propositions constituaient un tout complet, mais pour les besoins du présent exposé, elles peuvent se diviser en trois catégories: celles

qui ont trait aux travaux publics, celles qui portent sur la sécurité sociale et celles qui visent la réforme fiscale.

Il est évident qu'à cette époque de pénuries nombreuses et persistantes et de fortes demandes, le moment n'est pas propice pour lancer un vaste programme de travaux publics. Néanmoins, l'épuisement qu'ont subi beaucoup de nos ressources par suite de la guerre et la dépréciation de beaucoup de nos propriétés publiques font que nous devons dès maintenant préparer des plans prévoyant un essor marqué dans tout le domaine des travaux publics, lorsque la situation de l'embauchage et d'autres conditions rendront opportune la mise à exécution de pareil programme. Dans les propositions soumises à la conférence du mois d'août, nous avons insisté, en particulier, sur deux aspects des travaux publics. L'un était l'utilité d'échelonner autant que possible les placements publics, en vue d'atténuer l'alternance des périodes de grande prospérité et de crise.

Le second était de reconnaître la nécessité de consacrer de plus fortes sommes à la conservation du sol et des forêts, ainsi qu'à la mise en valeur des ressources naturelles. A ces fins, le gouvernement exposait les grandes lignes d'un programme considérablement accru de mise en valeur des ressources naturelles, de mesures de protection et de travaux de construction, qu'il était prêt à entreprendre lui-même. Il énumérait de plus une foule de services et d'entreprises relevant de la compétence des provinces auxquels il était disposé à contribuer. Mentionnons également des subventions offertes aux gouvernements provinciaux et, par leur entremise, aux municipalités, en vue d'acquitter une partie des frais d'établissement de programmes de travaux publics. Le Gouvernement voulait ainsi établir une réserve de travaux utiles pour le moment opportun et favoriser l'échelonnement de ces travaux en fonction de l'embauchage général. Le programme du Gouvernement visait à conserver et à développer la richesse productive du Canada, à maintenir l'embauchage à un niveau stable et à multiplier les emplois aussi bien que les entreprises privées. Les travaux projetés devaient compléter les initiatives de l'entreprise privée et non leur faire concurrence. Ceux qui n'étaient pas directement rentables représentaient une véritable valeur économique et sociale pour le pays.

Les diverses propositions soumises en matière de sécurité sociale visaient également des fins économiques et sociales importantes. Etablies en fonction des besoins des chômeurs, des malades et des vieillards, elles tendaient également à stabiliser le revenu des classes de la population dont les ressources sont modiques et, partant, celui de toute la collectivité. Le projet d'assistance-chômage visait la grande majorité des gens aptes au travail qui pourraient se trouver sans emploi sans qu'il y eût de leur faute. Une telle disposition éliminerait le danger toujours présent pour les autorités provinciales et municipales de ne pouvoir se procurer des ressources financières, et en particulier celà écarterait la menace et les incertitudes, inhérentes à l'organisation actuelle des secours, auxquelles doivent faire face les propriétaires de biens fonciers. En outre, nous avons formulé des propositions visant l'extension des services de formation professionnelle et des autres programmes de réadaptation destinés à mettre les citoyens en mesure d'accomplir le travail le plus productif et à prévenir la démoralisation causée par l'oisiveté.

Les propositions relatives aux pensions de vieillesse, qui comportaient l'augmentation des prestations et la suppression de la vérification des ressources pour toutes les personnes qui ont atteint l'âge de 70 ans, et qui pourvoyaient à une aide fédérale dans le cas des plans provinciaux visant les personnes âgées de 65 à 69 ans, reconnaissaient les droits et les besoins de nos vieillards, dont le sort semble susciter la sympathie de tous. L'âge auquel l'aide fédérale devait s'appliquer dans le cas des pensions aux aveugles, eût été abaissé à 21 ans.

Dans l'important domaine de la santé, les propositions pourvoyaient à l'octroi d'un haut degré d'assistance fédérale aux services provinciaux d'hygiène publique et de prophylaxie, à la lutte contre la tuberculose et les maladies mentales ainsi qu'à la prophylaxie et aux traitements des maladies vénériennes, et à d'autres services d'hygiène. En outre, nous avons offert de nous charger d'environ 60 p. 100 du coût des plans d'assurance-santé provinciaux entrant dans le cadre d'un programme national. L'offre relative à l'assurance-santé constituait une clause facultative plutôt qu'obligatoire des propositions et le programme devait être exécuté par étapes et eu égard aux besoins des diverses régions. Nous croyions que cette initiative était de nature à alléger considérablement les souffrances des particuliers et à améliorer la santé de la nation, et nous pensions qu'elle s'avérerait avantageuse au double point de vue humanitaire et financier.

On proposa que, comme en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni, les frais de développement de ces services sociaux fussent acquittés au moyen de contributions personnelles directes qu'on pourrait rapprocher des faibles primes d'assurance payées par chaque assuré en vue de se garantir méthodiquement contre les risques ou les événements imprévus qui, autrement, pourraient bouleverser le budget familial, comme c'est le cas par exemple à l'heure actuelle, pour les frais médicaux. On n'a établi aucune disposition

rigide quant au financement de la part du coût de l'assurance que doivent acquitter les provinces. On a simplement pourvu à des droits d'inscription dont le taux n'a pas été déterminé.

Les propositions fiscales tant débattues étaient en réalité de deux catégories dont il faut se garder de perdre de vue la deuxième et la plus importante. En guise de préliminaire indispensable, le Gouvernement suggéra qu'on lui concédât une juridiction exclusive en matière d'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations ainsi que de droits successoraux. Il s'engageait à verser des compensations aux gouvernements provinciaux sous forme d'un loyer annuel. On modifia par la suite les propositions du mois d'août touchant les droits successoraux de façon que toute province qui le désirait pût continuer à percevoir ces droits; on devait accorder des crédits de compensation aux particuliers qui acquitteraient les droits provinciaux, un rajustement devant ensuite être opéré dans le loyer annuel payé par le Dominion aux gouvernements provinciaux. Le Gouvernement exposa alors la ligne de conduite qu'il entendait suivre si l'on en venait à un accord lui donnant le champ libre dans ces domaines; il prévoyait entre autres choses un abaissement de l'impôt sur le revenu des particuliers et la suppression d'une portion de l'élément de double imposition que comporte actuellement la taxe sur les corporations. Le Gouvernement attachait une grande importance aux avantages qui découleraient d'une administration unique de ces importants domaines fiscaux, notamment à ceux qui résulteraient de la simplification et de la réforme du régime fiscal sur une base scientifique en vue de l'allégement de tout le fardeau fiscal, de la suppression des injustices existantes, de la plus grande efficacité de l'administration et de la perception, de la réduction des frais subis par les contribuables afin d'acquitter leurs impôts, et des moyens qui permettraient au gouvernement, grâce à un réaménagement approprié du système, de contribuer à neutraliser les fluctuations cycliques des affaires. On croyait que les régimes fiscaux appropriés, variant selon les besoins de l'époque, permettraient d'élargir et d'accroître l'assiette de l'impôt, c'est-à-dire l'importance des revenus des particuliers et de la nation, et, partant, de réduire le fardeau réel des impôts. Ces impôts, qui à un certain moment représentaient une somme insignifiante, ont nécessairement atteint une somme beaucoup trop considérable pour qu'on laisse les incompatibilités, la confusion et le chevauchement des programmes, entraver les placements, retarder l'industrie et restreindre l'embauchage. Ce sont là des auxiliaires beaucoup trop importants du régime économique pour qu'on leur permette de s'exercer dans des sens différents et incohérents, si nous désirons atteindre le but visé qui est d'obtenir un niveau élevé et stable de revenus et d'emploi.

Il convient de dire un mot de la situation fiscale où les gouvernements provinciaux se seraient trouvés en vertu des propositions du Dominion. Dans les principaux domaines intéressant les placements publics et les services sociaux, le Gouvernement était prêt à assumer la responsabilité des postes qui accusent les plus grandes fluctuations et à accorder une aide importante aux gouvernements provinciaux pour leur permettre de développer leurs propres services. Les budgets des municipalités auraient également été soulagés d'importants déboursés courants et éventuels. Non seulement le loyer annuel offert aux provinces si elles consentaient à abandonner (pour la période de trois ans prévue par l'accord) certains domaines d'impôt direct, était-il généreux eu égard à toutes sommes que les gouvernements provinciaux avaient jusqu'ici tirées de ces domaines ou pouvaient compter en tirer par suite du niveau nécessaire des impôts fédéraux d'après-guerre, mais il ne pouvait tomber au-dessous d'un certain minimum garanti et il se serait accru proportionnellement à l'accroissement du revenu national brut. Aussi, tous les gouvernements provinciaux se seraient trouvés dans une situation fiscale beaucoup plus solide et plus stable que par le passé ou que les perspectives ne leur laissaient entrevoir pour l'avenir en revenant au régime de confusion qui régnait avant la guerre. En même temps, on croyait pouvoir accomplir ces choses en en réduisant le coût total pour le contribuable, tout en offrant de l'encouragement à l'industrie et une plus grande mesure de sécurité à tous les Canadiens de toutes les régions du pays.

La Conférence qui s'est réunie en août dernier a décidé d'accepter les propositions du Gouvernement fédéral comme base de la discussion, et l'on désigna un comité permanent de coordination composé du premier ministre du Canada et des neuf premiers ministres provinciaux. Ce comité de coordination s'est réuni à huis clos du 26 au 30 novembre, du 28 janvier au 1er février et les 25 et 26 avril. A ces réunions, la discussion portait principalement sur les propositions du Gouvernement fédéral. Les provinces y ont proposé des modifications et, aux réunions de janvier et d'avril, le Gouvernement fédéral y a apporté plusieurs modifications importantes; celles-ci étaient tellement nombreuses qu'on nous accusa "d'apporter des revisions constantes et draconiennes" bien qu'en même temps on nous accusât de "rigueur irréductible". Il n'est que juste d'ajouter, je crois, qu'aucune

contre-proposition aux propositions d'ensemble du Dominion n'a été discutée lors des réunions tenues à huis clos par le comité de coordination.

Je n'analyserai pas l'attitude des différentes provinces. Le rapport déjà publié des séances publiques, tenues du 29 avril au 3 mai, est assez éloquent. Je suis convaincu qu'on aurait pu conclure avec la majorité des provinces un accord fondé sur les propositions fédérales. Deux provinces, toutefois, se sont opposées fermement à une entente de la nature et de la portée de celle que proposait le pouvoir central. Le Québec n'a jamais indiqué clairement quelles modifications il faudrait apporter au programme fédéral pour le lui rendre acceptable. Il est vrai que l'Ontario a présenté une contre-proposition qui constituait une variante de l'offre du pouvoir central, mais les conséquences financières n'en ont été révélées qu'à la veille de la clôture. Elle augmentait à un tel point le total des déboursés nets imposés au Gouvernement fédéral qu'il devenait impossible de s'y arrêter.

La contre-proposition de l'Ontario nous forçait d'abandonner des recettes annuelles se chiffrant par 102 millions de dollars, de débourser un surcroît de 32 milions de dollars et peut-être de 100 millions de dollars, en regard des dépenses prévues dans notre programme revisé. Autrement dit, en acceptant la formule de l'Ontario, nous obligerions le Trésor fédéral à verser, suivant nos prévisions, quelque 134 millions de dollars supplémentaires par année, et peut-être un surcroît additionnel de 100 millions de dollars. On a mis en doute l'exactitude de ces chiffres mais on ne peut prouver qu'ils ne sont pas justes. Le Gouvernement avait alors conscience d'avoir fait l'offre la plus généreuse et d'avoir accepté les plus lourdes charges financières que le peuple canadien pût accepter. Les négociations duraient depuis neuf mois au cours desquels le Gouvernement fédéral avait à maintes reprises revisé ses propositions en vue de faire droit à plusieurs requêtes formulées par les provinces. Nous étions toujours disposés à accueillir des suggestions et à modifier nos propositions à condition que le fardeau imposé aux contribuables canadiens ne fût pas accru. Nous consentions, par exemple, à céder pendant une période temporaire et moyennant compensation, nos droits à certaines sphères de la taxe d'accise, tout comme nous invitions les provinces à nous louer provisoirement leurs droits à certains domaines de l'impôt direct, à condition qu'elles s'entendent sur le loyer exigible. La plupart des provinces, toutefois, ont rejeté les offres dans ce sens formulées par quelques-unes d'entre elles ainsi que par le pouvoir central, et lorsqu'on s'est rendu compte de l'abîme qui séparait le Gouvernement fédéral et au moins une des provinces, la Conférence s'est ajournée sine die. Les discussions sur un fait accompli et les récriminations ne servent à rien. Nous devons maintenant nous appliquer de notre mieux à l'accomplissement de nos fonctions.

Le fait qu'on n'a pu conclure une entente décisive avec les provinces, toutefois, a sensiblement compliqué la tâche que m'imposait la préparation du budget. Celui-ci ne peut évidemment pas se fonder sur la supposition que le pouvoir central et les provinces en viendront à une entente générale. A mon sens, les divergences d'opinion entre le Gouvernement fédéral et les provinces ainsi qu'entre certains groupes de ces dernières sont trop prononcées pour qu'on s'attende à une conciliation prochaine. J'ai donc préparé le budget en supposant qu'aucun nouvel accord fiscal d'ordre général ne serait conclu dans un avenir rapproché. En conséquence, je propose, conformément aux dispositions de l'article 20 des accords concernant les impôts du temps de guerre, que le Gouvernement fédéral réduise, à partir du 1er janvier 1947, de 40 p. 100 à 30 p. 100 le taux de l'impôt sur le revenu des sociétés. Je propose également, comme je l'expliquerai en détail un peu plus tard, une autre réduction substantielle à l'impôt sur le revenu des particuliers, applicable à partir de 1947. Cela permettra aux provinces qui le désireront de rentrer dans ce domaine fiscal. Lorsque nous aurons effectué les dégrèvements projetés et payé à diverses provinces certaines retenues au cours des trente jours qui suivront la fin des présents accords, nous aurons rempli pleinement toutes les obligations que nous avions assumées aux termes de ces accords.

Néanmoins, nous avons toujours parfaitement compris que le simple fait d'observer les clauses de ces accords ne nous permettait pas de rester indifférents aux problèmes des finances et impôts provinciaux. Les accords auront tous pris fin le printemps prochain, trois cet automne et, sans un nouvel accord, plusieurs de ces provinces se trouveront aux prises avec un problème budgétaire complexe, et le chaos règnera probablement dans le domaine du fisc.

En l'absence de nouveaux accords, les provinces dépendront encore des revenus qu'elles pourront percevoir sous forme d'impôts des particuliers et des sociétés. Malheureusement l'assiette des impôts prélevés sur le revenu des particuliers et des sociétés est loin d'être uniforme dans les provinces. Même avant la guerre, les provinces qui se trouvaient dans une situation moins avantageuse à cet égard étaient obligées de recourir à des méthodes d'imposition contraires aux lois de l'économie en essayant de satisfaire leurs besoins budgétaires. Abstraction faite de la répétition et

du chevauchement des impôts, les provinces étaient obligées d'adopter des moyens arbitraires et de fortune qui pesaient lourdement sur les prix de revient et nuisaient à la production. Nonobstant ces mesures, certaines provinces ne réussissaient pas à satisfaire à leurs besoins minimums sans emprunts et sans subventions temporaires du Dominion. Leur autonomie et leur capacité de s'acquitter de leurs obligations constitutionnelles s'en trouvaient gravement menacées.

Si la situation d'avant-guerre n'était pas satisfaisante, celle de l'après-guerre deviendra intolérable en l'absence de nouveaux accords. Les dépenses provinciales ont augmenté considérablement. Le montant global des budgets provinciaux, présentés pour l'année courante, prévoit un relèvement d'environ 200 millions de dollars dans les dépenses de la présente année comparativement à celles de 1940. C'est une augmentation d'environ les deux tiers. S'il faut encore aux provinces un impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, certaines devront recourir à des expédients d'ordre fiscal beaucoup plus rigoureux que ceux qu'elles avaient adoptés avant la guerre. Les besoins financiers des provinces les moins favorisées feront surgir des impôts de plus en plus arbitraires et d'exception, aboutiront à l'ingérence dans le commerce entre les provinces et à l'accroissement de l'étatisation d'entreprises commerciales que les provinces exploiteront afin de se procurer des recettes additionnelles, ce qui naturellement entraînerait la perte de revenus pour le Dominion. Même en tenant compte de tout cela, il est difficile de voir comment les provinces pourraient conserver leur solvabilité et une certaine mesure d'autonomie financière. En outre, les impôts arbitraires et d'exception perçus par les provinces s'ajouteraient aux impôts fédéraux qui, bien que sensiblement moins élevés qu'ils le sont présentement, seraient encore de beaucoup plus élevés qu'avant la guerre. Le Dominion ne peut rester indifférent et permettre à cet état de choses de surgir. Il gênerait considérablement la capacité de l'entreprise privée de maintenir l'embauchage à un niveau élevé et de l'accroître. Notre régime fédéral s'en trouverait affaibli et peut-être détruit.

Le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il manquerait gravement à ses devoirs s'il permettait à cet état de choses de surgir sans essayer de le prévenir. Il est persuadé qu'il manquerait à ses devoirs envers les Canadiens s'il ne s'efforçait de trouver quelque proposition modifiée, que pourraient accepter les provinces désireuses de l'accepter et que laisseraient de côté celles qui n'en voudraient pas ou qui n'en auraient pas besoin. C'est une telle proposition modifiée que nous avons préparée.

Sans doute est-il regrettable qu'il n'ait pu se produire un accord avec toutes les provinces à l'occasion de la conférence, mais on aurait tort de prétendre que la conférence même n'a pas joué un rôle des plus utiles en faisant bien comprendre aux gouvernements provinciaux, de même qu'au gouvernement fédéral, les problèmes que chacun d'eux ont à envisager, ainsi que les éléments dont il faudra tenir pleinement compte en présence de situations auxquelles on doit pourvoir immédiatement afin d'y apporter en définitive quelque solution d'ordre pratique. Cette proposition modifiée, nous l'avons préparée à la lumière des délibérations de la conférence. Je vais maintenant en exposer sommairement les termes. Elle est, comme je le disais, purement facultative. Toute province qui désire n'en pas tenir compte, aura toute liberté de le faire et de régler ses propres problèmes comme elle l'entend. Quant aux provinces qui l'agréeront, le Gouvernement passera avec elles un accord qui se terminera cinq ans après la fin de l'accord actuel. La durée en sera donc plus longue que le terme de trois ans que prévoyaient nos propositions primitives. Nous comptons toutefois que certaines provinces voudront signer tout de suite et que d'autres, si tant est qu'elles veuillent le faire, différeront leur signature d'un an, de deux ans, ou davantage. C'est pour cette raison qu'il nous a paru inopportun de proposer une durée de moins de cinq ans.

Dans son essence, notre proposition prescrit qu'en retour de paiements annuels spécifiés et inconditionnels, et d'autres avantages, les provinces consentantes entreprendront de restreindre ainsi qu'il suit, pour la durée de l'accord, leur recours aux trois catégories de taxes directes imposées par paliers:

(*a*) Les provinces consentantes conviendraient de ne pas prélever d'impôt sur le revenu des particuliers ni de permettre à leurs municipalités de le faire. Il y aurait naturellement double imposition du revenu des particuliers dans les provinces qui ne voudraient pas participer à l'accord et qui prélèveraient effectivement leurs propres impôts sur le revenu des particuliers, mais afin d'aider à alléger le fardeau que comporterait ce dédoublement, le gouvernement fédéral consentirait à porter au crédit du contribuable le montant de l'impôt qu'il a dû payer à la province, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt payable au gouvernement fédéral par ce contribuable. On éviterait ainsi d'accroître les charges financières du contribuable lorsque l'impôt provincial

ne dépasse pas 5 p. 100 de l'impôt fédéral. Bien entendu, le gouvernement provincial devra être seul juge du montant et de la nature de l'impôt qu'il compterait à ses ressortissants, mais, évidemment, l'incommodité que se verrait imposer le contribuable du fait d'avoir à remplir deux séries de formules et de calculer son impôt sur deux différents taux de fiscalité serait moindre si l'impôt provincial était établi à un pourcentage fixe de l'impôt que le contribuable pourrait avoir à verser au gouvernement fédéral. Et, afin d'aider dans ce sens, le gouvernement fédéral serait disposé à mettre à la disposition des intéressés des exemplaires supplémentaires de ses formules pour qu'en remplissant sa formule d'impôt fédéral le contribuable n'ait simplement qu'à en faire une copie supplémentaire et à la mettre à la poste avec son chèque au trésorier de sa province.

(*b*) La province consentante s'engagerait à prélever un impôt de 5 p. 100 sur les recettes nettes des sociétés établies sur son territoire et prendrait en son nom propre et en celui de ses municipalités l'engagement de ne prélever aucun autre impôt sur les sociétés ni aucun impôt sur les sociétés autres que celles de l'exploitation minière ou forestière. A cette fin, l'expression "impôt sur les sociétés" aurait le même sens qu'aux termes des ententes existantes. De plus, la province s'engagerait à abolir l'impôt spécial susmentionné de 5 p. 100, dès la conclusion par toutes les provinces d'un accord fiscal avec le Dominion. Ce prélèvement de 5 p. 100 frapperait le revenu imposable défini dans la loi fédérale de l'impôt sur le revenu et la répartition entre les provinces en serait faite en conformité de règles uniformes convenues entre le Dominion et les provinces concluant une entente. Le Dominion percevrait l'impôt de 5 p. 100 pour le compte de la province et réduirait ses versements annuels ci-après expliqués à ladite province du montant ainsi perçu. Toute province non partie à l'accord pourrait prélever, à son gré, des impôts sur ces sociétés, mais aucun impôt entrant dans la définition d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu, sauf les impôts sur les sociétés engagées dans l'exploitation minière ou forestière, ne serait considéré comme dépense à déduire aux fins du calcul du revenu imposable en vertu des lois fédérales d'imposition.

(*c*) De plus, la province consentante s'engagerait, pour la durée de l'accord, soit à ne prélever aucun droit sur les successions, soit au cas où elle désirerait continuer à en prélever, à accepter une réduction compensatrice des sommes annuelles à elle dues par le Dominion. Dans ce dernier cas, le Dominion accorderait, relativement aux droits successoraux perçus par la province un crédit applicable aux sommes lui revenant du même chef, mais le crédit serait limité à la moitié desdites sommes. Les versements annuels du Dominion à la province consentante qui continuerait à prélever des droits successoraux seraient alors réduits du montant global de ces crédits. Pour donner suite à cette proposition, il faudrait, bien entendu doubler le taux des droits successoraux aujourd'hui en vigueur sous l'empire de la loi fédérale mais, par suite du régime de crédits déjà exposé, le fardeau global des droits successoraux, fédéraux et provinciaux, dans les provinces qui continueraient à les percevoir, resterait le même qu'aujourd'hui.

En retour de ces engagements, les provinces consentantes bénéficieraient d'annuités fédérales s'inspirant de la proposition formulée par le Dominion aux premiers ministres provinciaux au cours de la conférence tenue il y a deux mois. Pour la durée de l'accord, le Dominion s'engagerait à ajouter aux subventions statutaires actuelles le montant nécessaire pour garantir aux provinces consentantes un minimum annuel comprenant lesdites subventions statutaires, de $15 par personne d'après le chiffre réel de sa population en 1941 ou le chiffre estimatif de sa population en 1942, selon le plus important des deux. Les versements à effectuer en une année donnée représenteraient le minimum garanti, plus une somme établie d'après l'augmentation à la fois de la population et de la production brute par tête; ils se fonderaient sur la moyenne des versements établis séparément pour chacune des trois années précédentes. Dans aucun cas, les versements fédéraux ne seraient inférieurs à 150 p. 100 des recettes annuelles d'une province sous l'empire de son accord du temps de guerre. Aucune d'elles ne recevrait moins de 2 millions de dollars. De plus, toutes les provinces pourraient frapper d'impôt les exploitations minières et forestières qui seraient autorisées à traiter ces versements comme dépenses déductibles aux fins de l'impôt fédéral. Enfin, dans le cas des sociétés qui s'occupent surtout de produire, pour la distribution au public, ou de distribuer au public de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur, le Dominion payerait aux provinces en cause la moitié du montant net des perceptions de l'impôt fédéral sur le revenu de ces sociétés relativement aux entreprises de ce genre. Ce versement aux gouvernements provinciaux serait réduit d'une somme égale aux impôts qu'il aurait perçus

de ces sociétés. Si un gouvernement provincial ou l'une de ses municipalités se saisissait d'une société acquittant l'impôt (autre que celles des catégories que nous venons de mentionner), le versement annuel spécifié, pour cette province, serait réduit du montant de l'impôt perdu par le Dominion. Les dispositions concernant l'allocation relative aux impôts sur les exploitations minières et forestières et la moitié de l'impôt de certaines sociétés d'utilité publique, s'appliqueront à toutes les provinces, qu'elles aient ou non, signé un accord.

J'ai fait préparer un tableau indiquant les versements minimums garantis à toutes les provinces et ceux qu'on prévoit pour l'année 1947, à supposer que toutes les provinces signent l'accord, de même que les recettes provinciales dérivées, à l'heure actuelle, de sources comparables. Avec le consentement de la Chambre, je consignerai ce tableau au compte rendu:

VERSEMENTS DU DOMINION AUX PROVINCES SOUS L'EMPIRE DES ACCORDS FISCAUX PROJETÉS

(millions de dollars)

—	Versements du Dominion sous l'empire des accords fiscaux projetés		Recettes provinciales actuelles			
	Minimum garanti	Prévisions actuelles pour 1947	Accords fiscaux du temps de guerre	Subventions statutaires	Droits[1] successoraux provinciaux	Total des sources précédentes
Ile du Prince-Edouard	2·0	2·0	·7	·4[2]	·1	1·2
Nouvelle-Ecosse	8·9	10·0	2·9	·7[2]	·6	4·2
Nouveau-Brunswick	7·0	7·5	3·7	·7[2]	·4	4·8
Québec	50·9	57·3	20·6	2·9	7·8	31·3
Ontario	58·3	64·5	29·0	3·2	12·1	44·3
Manitoba	10·9	11·8	5·7	1·7	·6	8·0
Saskatchewan	13·4	13·7	5·8	2·0	·4	8·2
Alberta	11·9	13·3	5·8	1·8	·6	8·2
Colombie-Britannique	18·1	18·1	12·0	1·0	1·3	14·3
Total	181·4	198·2	86·2	14·4	23·9	124·5

[1] Perceptions moyennes au cours de la dernière période de cinq ans pour laquelle les chiffres sont disponibles, à savoir, 1940 à 1944 inclusivement.

[2] A l'exclusion des subventions provisoires de $275,000 (I. du P.-E.), $1,300,000 (N.-E.) et $900,000 (N.-B.), comprises dans la colonne précédente à titre de recettes provenant des accords fiscaux du temps de guerre qui deviendront statutaires à l'expiration desdits accords.

NOTE:—Le tableau ne tient pas compte de l'augmentation des recettes provinciales découlant des propositions fédérales relatives aux impôts sur les exploitations minières et forestières, ni de la contribution fédérale de la moitié des recettes tirées des impôts sur certaines sociétés d'utilité publique. Il va sans dire qu'il ne tient pas compte, non plus, des versements découlant de la perception de la taxe provinciale spéciale de 5 p 100 sur les sociétés, ni des sommes créditées au contribuable lorsque les provinces continuent de percevoir les droits successoraux. Ces deux derniers éléments ne modifient que l'attribution d'une partie des versements, sans en changer le montant total

Si l'on examine le tableau de près, on constatera que les neuf provinces touchent 124.5 millions de dollars par année sous forme de subventions statutaires, de versements effectués par le gouvernement fédéral sous l'empire des accords fiscaux du temps de guerre, et de droits sur les successions. Si toutes les provinces acceptaient la nouvelle proposition, elles recevraient, d'après les prévisions actuelles, un versement global de 198.2 millions en 1947 et, si bas que puisse tomber le niveau du revenu national au cours des cinq années subséquentes, elles pourraient toujours compter sur un versement minimum de 181.4 millions.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Si l'une quelconque des provinces ne voulait pas signer l'accord, il lui faudrait percevoir les sommes indiquées dans le tableau suivant au moyen d'impôts sur le revenu personnel et sur les sociétés, ou d'autres taxes, afin de porter son revenu au niveau de celui qui est prévu pour 1947 en vertu de l'accord:

Ile du Prince-Edouard	$ 1.2 millions
Nouvelle-Ecosse	7.4
Nouveau-Brunswick	5.5
Québec	46.6
Ontario	49.2
Manitoba	9.5
Saskatchewan	11.3
Alberta	10.9
Colombie-Britannique	15.8
	$157.4

Je cite ces chiffres pour indiquer les difficultés financières que devront immédiatement résoudre les neuf provinces si l'on ne conclut pas un autre accord, et donner une idée du fardeau probable qui retombera sur le régime fiscal du Canada. Il faut résoudre les difficultés financières de ces provinces si nous voulons édifier un Canada fort et uni. N'est-il pas plus sage de les résoudre au moyen d'un mode de versements automatiques calculés de façon objective et effectués, pour ainsi dire, comme loyer d'un bien plutôt qu'au moyen de subventions ou d'aumônes pures et simples. Soit que cette dernière méthode, mise en œuvre au taux indiqué, encourage des dépenses non motivées,—car on espérerait toujours compter sur une aide supplémentaire,—soit qu'elle nécessite de la part du gouvernement fédéral une surveillance de l'administration provinciale, ce qui n'est ni désirable ni praticable.

On a prétendu que les versements que le Dominion proposait d'accorder aux provinces n'étaient pas fondés sur le principe des besoins fiscaux. Cette critique ne tient pas compte des faits concrets. Ce qui vaut surtout dans la position adoptée par les provinces peu favorisées, c'est la thèse d'après laquelle elles soutiennent que la plus grande partie des richesses et du revenu du pays sont concentrés dans les deux ou trois grandes provinces, que la plupart des bureaux principaux des grandes sociétés nationales sont situés dans Ontario et Québec et que, par conséquent, les plus grandes provinces obtiennent une part démesurée du revenu fiscal fondé sur les bénéfices des sociétés et sur le revenu et les biens personnels résultant du commerce national. Les propositions fédérales prévoient une méthode selon laquelle les trois Provinces maritimes et les trois provinces des Prairies pourront obtenir de ces sources le même revenu par tête que les provinces d'Ontario et de Québec. En vendant certains droits au fédéral pour la durée de l'accord, ces provinces pourront bénéficier, dans la même proportion par tête que les deux provinces centrales, du produit des trois importants domaines d'impôts directs progressifs, savoir les impôts sur les sociétés et sur le revenu personnel ainsi que les droits sur les successions. C'est sûrement aller assez loin pour satisfaire aux exigences financières. Si, malgré cette aide, une province quelconque se trouvait, dans des conditions normales, aux prises avec des difficultés financières, ce ne pourrait être que le résultat de dépenses relativement plus élevées ou du défaut de puiser dans la même mesure que les autres provinces d'autres sources fiscales de revenu. En pareil cas, une autre subvention applicable aux besoins financiers serait injustifiable, mais cela ne signifie nullement qu'une province ou une région éprouvée par une calamité ne puisse, à l'occasion, bénéficier d'une aide spéciale d'un caractère provisoire.

Un autre avantage de la proposition découle du fait que les revenus d'une province consentante seraient beaucoup plus stables. La province bénéficierait, bien entendu, de tout accroissement de sa population et du revenu brut national, mais ses recettes provenant des trois sources d'imposition ne tomberaient jamais au dessous du minimum garanti, quelle que pût être la situation économique. Seules les recettes fédérales ressentiraient les effets d'une crise économique, mais le gouvernement fédéral est beaucoup mieux en mesure que n'importe quel gouvernement provincial de supporter, pendant quelque temps, un gros déficit. Le niveau minimum considérable qui s'appliquerait à une partie appréciable des recettes des gouvernements provinciaux consentants permettrait à ces derniers d'organiser avec plus d'assurance leurs programmes de mise en valeur et il leur conférerait, à l'égard des sujets que leur attribue la constitution, une responsabilité financière et une liberté de décision précédemment inconnues. L'administration fédérale s'en trouverait également raffermie.

En plus d'assurer aux provinces consentantes un revenu annuel précisément et objectivement déterminé, représentant une somme suffisante et offrant un caractère de stabilité, l'accord que nous sommes disposés à conclure avec chaque province contribuerait sensiblement à éliminer le chevauchement, et les méthodes d'imposition injustes et inéconomiques qui autrement devront être appliquées lorsque les accords fiscaux du temps de guerre expireront. Dans chacune des provinces consentantes, les impôts globaux sur les revenus des particuliers et des sociétés seront uniformes et il en sera peut-être aussi de même des droits successoraux.

Un seul organisme sera chargé de la perception de ces impôts et l'écart entre leur taux global dans les provinces qui ont souscrit à l'accord et dans celles qui s'y sont refusées ne sera guère appréciable.

Les arrangements proposés représentent, je crois, ce qui peut le plus se rapprocher, dans les circonstances actuelles, d'un régime efficace de taxation du revenu des particuliers et des corporations, ainsi que de droits successoraux. J'invite les provinces à étudier avec la plus grande attention notre proposition, car la façon dont les impôts sont prélevés et le taux d'imposition exercent une influence décisive sur l'esprit d'entreprise, sur l'ardeur au travail et sur le revenu national. Il va de soi

que l'on retirerait d'autres avantages importants d'un accord provisoire avec toutes les provinces, sans lequel le Gouvernement fédéral ne serait pas en mesure de remplir les engagements qu'ils a pris au moment de la conférence, en ce qui concerne l'atténuation de l'élément de double imposition sur les bénéfices distribués par les sociétés, élément qui tend à décourager les placements aléatoires.

Un point qui est peut-être encore plus important est que, lorsqu'on aura conclu avec toutes les provinces des accords assurant au Dominion une juridiction exclusive dans ces trois domaines d'imposition, il faudra coordonner l'administration de ces impôts avec le programme fédéral touchant l'embauchage et l'activité économique. Qu'on me permette de rappeler ce que je déclarais le 1er mai:

"La justice sociale exige le recours, dans la plus grande mesure possible, à ces impôts progressifs. Le bon sens économique veut que les taux en soient limités de façon à ne pas détourner la population du dur travail ou des risques inhérents à une production effective et au progrès de la nation. Il faut un jugement des plus sûrs pour maintenir en équilibre toutes ces considérations contradictoires au milieu de toutes les conditions économiques changeantes et des pressions politiques qu'une nation moderne doit envisager. Mais le succès à cet égard est indispensable au maintien de l'embauchage et au progrès économique. Et ce succès serait beaucoup plus difficile, sinon impossible, s'il fallait l'intervention commune de dix gouvernements plutôt que d'un seul. C'est le Dominion qui est le mieux en mesure de voir à ce que ces impôts progressifs soient pleinement exploités, mais non au point où ils puissent causer plus de tort que de bien. Si, toutefois, les provinces recourent, elles aussi, à cet impôt, elles auront tendance, naturellement, à se placer à un point de vue plus étroit, au point de vue purement financier et à faire monter tous leurs impôts et ceux du gouvernement fédéral à des niveaux non économiques. Si, par exemple, on constatait, au cours des années, que l'impôt sur le revenu des sociétés est élevé au point d'empêcher l'expansion normale de l'industrie et de l'embauchage au pays, en général, le gouvernement fédéral jugerait à propos de l'abaisser; mais si les provinces prélevaient aussi cet impôt, quelques-unes d'entre elles, sinon toutes, relèveraient probablement leur impôt sur le revenu des sociétés, afin de profiter de la réduction effectuée par le Dominion. Les provinces pourraient croire, et avec raison, qu'elles ne sont pas en mesure d'adopter un programme d'aussi longue portée que le Dominion, et si elles manquaient de revenus, il leur serait probablement difficile de réduire leurs impôts ou d'empêcher leur relèvement, à cause des effets possibles que la chose pourrait avoir sur l'embauchage général et le progrès économique du pays, en général. Cet argument aurait beaucoup de force, surtout aux époques où l'embauchage et les salaires seraient à la baisse et où il faudrait recourir à des mesures énergiques pour encourager les dépenses privées et l'expansion industrielle. En pareils temps, les provinces verraient naturellement fléchir leurs revenus dans d'autres domaines, et hésiteraient avec raison à participer à un programme de réduction des impôts sur les revenus ou les bénéfices dont les avantages, si marqués qu'ils soient à la longue, auraient pour effet immédiat de réduire sensiblement les revenus sur lesquels se fondent les dépenses provinciales."

[Le très hon. M. Ilsley.]

Pour la gouverne de la Chambre, je dirai que j'adresse ce soir par la poste au premier ministre de chacune des provinces une lettre contenant l'offre que je viens d'énoncer et d'analyser.

Il est à désirer que les gouvernements provinciaux qui acceptent de conclure un accord de ce genre nous le fassent savoir au plus tôt. Les dispositions pourront alors être prises pour donner aux accords la forme définitive qui conviendra à toutes les provinces qui se proposeront de les signer. Dans certains cas, des dispositions spéciales devront tenir compte de circonstantances particulières. Il est entendu, par exemple, que les provinces de l'Ouest pourraient ne pas désirer signer un nouvel accord sur les impôts tant qu'un accord collatéral n'aurait pas été conclu au sujet du remboursement de leurs dettes en billets du trésor qu'elles ont envers le Dominion. Le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse et l'Ile du Prince-Edouard, si ces provinces désiraient accepter la proposition, exigeraient peut-être aussi de considérer une extension de quelques mois des présents accords d'impôts du temps de guerre, qui doivent prendre fin respectivement le 31 octobre, le 30 novembre et le 31 décembre prochains, si les mesures législatives nécessaires, autorisant les versements annuels, ne pouvaient être préparées assez tôt pour qu'elles deviennent lois au cours de la présente session du Parlement. Ces questions et d'autres du même genre feront l'objet d'une discussion avec les représentants des gouvernements provinciaux intéressés. J'espère toutefois que toutes les questions de principe pourront être réglées assez tôt pour permettre à une date rapprochée la présentation au Parlement des mesures législatives nécessaires.

La Chambre remarquera que le projet que je viens d'exposer est rigoureusement restreint à des questions de finance et d'impôt. C'est le résultat inéluctable de notre impuissance à

en arriver jusqu'ici à une entente avec les provinces. Il est évident que le Dominion ne peut, par exemple, assumer la responsabilité des chômeurs, des personnes aptes au travail dans certaines provinces à l'exclusion des autres provinces. Il ne saurait non plus présenter le programme général de sécurité sociale que nous avions envisagé sans conclure en même temps un accord financier satisfaisant avec les provinces. Il faut donc momentanément garder en suspens plusieurs des objectifs importants que visaient les propositions générales annoncées par le Dominion en août dernier. Ces objectifs n'en restent pas moins une partie essentielle du programme du gouvernement actuel. Nous sommes toujours disposés à réaliser ces mesures ou d'autres mesures analogues dès que nous pourrons en arriver à des ententes nous permettant d'en assurer l'exécution à la satisfaction générale. Nous espérons ardemment que ceux qui ont le pouvoir de rendre un accord possible ne tarderont pas trop longtemps à nous permettre de réaliser les objectifs que nous avons en vue.

Evidemment, le programme provisoire que j'ai tracé ne représente pas la solution idéale, mais seulement un pis-aller. C'est cependant la seule solution qui semble pratique pour le moment. Bien plus, elle peut être améliorée. Plusieurs provinces seront prêtes, nous l'espérons, à conclure un accord immédiat. D'autres pourront le faire l'année prochaine ou l'année suivante. Nous espérons que toutes les provinces constateront, en temps et lieu, qu'elles ont avantage à en arriver à cet accord. Toute province cependant qui croit, à tort peut-être, qu'une telle entente porte atteinte à son autonomie, tend à une centralisation peu désirable, ou est de quelque manière contraire à ses meilleurs intérêts, sera parfaitement libre de rester à l'écart et de régler à sa guise ses propres problèmes. Nous croyons cependant, pour notre part, qu'un accord accepté à l'unanimité est le moyen efficace d'assurer l'embauchage intégral, un haut niveau d'existence et une large mesure de sécurité sociale au peuple canadien.

IMPÔT SUR LE REVENU DES PARTICULIERS

Je désire maintenant parler plus en détail de l'impôt sur le revenu des particuliers. Comme je l'ai déjà dit, nous proposons une réduction considérable des taux de cet impôt, à compter du 1er janvier 1947. De plus, nous proposons une révision complète de toute la structure de cet impôt. Notre régime d'impôt sur le revenu des particuliers est aujourd'hui inutilement compliqué, en partie parce que l'obligation de rembourser une portion de cet impôt, bien que désuète, fait encore partie du régime fiscal de base et en partie parce qu'il a fallu, à titre de mesure provisoire, y insérer une échelle de taux supplémentaire afin d'empêcher qu'on ne profite du double privilège des allocations familiales et de la défalcation d'impôt pour le compte du même enfant. Il faut aussi tenir compte du fait que notre régime d'impôt sur le revenu comprend, dans sa forme actuelle, deux impôts distincts: l'impôt normal, qui a eu sa source dans l'impôt pour la défense nationale, et l'impôt progressif. Chacun de ces impôts comporte ses propres allocations et ses propres dégrèvements qui sont un ensemble de déductions sur le revenu et de défalcation d'impôt. La structure de l'impôt est non seulement compliquée mais, comme la Chambre le sait fort bien, la rédaction de la loi laisse à désirer. Nous avons déjà confié à un comité interministériel le soin de rédiger à nouveau toute la loi fiscale, comme le besoin s'en fait fort sentir, mais ce travail ne sera pas terminé en temps pour qu'on l'examine au cours de la présente session parlementaire. Toutefois, les modifications que je vais énumérer comportent non seulement une révision radicale et une simplification du présent mode d'impôt sur le revenu mais aussi un premier pas important vers une nouvelle rédaction et une simplification de la loi elle-même.

En vertu de la loi actuelle, la limite des exemptions d'impôt est de $660 pour les personnes seules et de $1,200 pour les personnes mariées. Comme mesure importante de la révision actuelle, nous proposons de porter les exemptions à $750 pour les personnes seules et à $1,500 pour les personnes mariées qui n'ont personne à leur charge. Cette mesure, allant de pair avec la proposition que je vais soumettre dans un instant touchant les allocations pour personnes à charge, rayera de la liste des contributions sur le revenu de 550,000 à 600,000 contribuables, soit environ le quart des contribuables actuels. Les exemptions proposées seront du genre des déductions sur le revenu qui s'opéraient avant la guerre et la déduction de $1,500 remplacera l'abattement combiné sur le revenu de $660 et la remise d'impôt de $150 accordée à un homme marié en vertu de la loi actuelle.

Je suis au courant des arguments présentés par des personnes qui ne se sont peut-être pas familiarisées avec tous les faits, et qui auraient désiré que la limite d'exemption eût été portée à $1,000 pour les personnes seules et à $2,000 pour les personnes mariées, ou même à $1,200 et $2,400. Nous avons soigneusement étudié ces suggestions ainsi que d'autres de même nature et nous en sommes venus à la conclusion que des exemptions de $750 et $1,500 sont les plus élevées que nous puissions proposer dans les circonstances actuelles.

Il nous faut, tout d'abord, des revenus considérables. Même sans aucune réduction d'impôt, nos revenus seront bien loin d'être aussi élevés que nos dépenses et encore bien loin de répondre à nos exigences financières pour l'année courante. De plus, comme je l'ai indiqué, il existe déjà un fort excédent de pouvoir d'achat que nous ne devons pas accroître inutilement. Outre ces considérations immédiates, nous ne devons pas oublier que le Gouvernement et le Parlement doivent faire face à la période d'après-guerre, époque durant laquelle les événements pourraient se précipiter et à ce sujet nous avons accepté une large part de la responsabilité en vue de maintenir l'embauchage à un niveau élevé. Vu toutes ces conditions, nous ne pouvons nous permettre de réduire nos revenus de façon trop radicale.

Deuxièmement, nous convenons tous, je crois, que l'impôt sur le revenu est le plus juste et le meilleur sur lequel nous puissions compter pour la majeure partie de nos recettes. Plus que tout autre, il tient compte, comme il convient, de la capacité de payer. A mon sens, il nous faut compter sur cet impôt aussi fortement que possible, sous réserve des restrictions que ses effets imposent à l'initiative et au rendement. Cela vaut autant pour les bas salariés que pour les hauts salariés. Nous ne pouvons assurer une juste répartition et un traitement équitable si les exemptions sont tellement élevées qu'elles excluent la plupart de ceux qui touchent des revenus. Il est tout aussi important d'être juste dans la répartition des impôts entre les personnes qui gagnent $1,500 et $2,400 par année, respectivement, qu'entre ces personnes et celles qui gagnent $5,000 ou $10,000 par année. J'ai dit que nous n'avons pas les moyens de réduire nos recettes au-delà d'un chiffre raisonnable. Dans les circonstances, si nous augmentions déraisonnablement les exemptions de l'impôt sur le revenu ou si nous abaissions trop rigoureusement les taux dudit impôt, nous nous verrions obligés de prescrire d'autres mesures de taxation, moins équitables et même régressives.

Si nous comparons les exemptions que nous projetons d'accorder à celles en cours dans les autres pays, il est clair, à mon avis, que ces exemptions sont aussi élevées que le Canada peut raisonnablement se permettre. L'exemption proposée de $750 pour les personnes seules se compare à une exemption de $700 en Australie et en Nouvelle-Zélande, de $500 aux Etats-Unis et de $490 en Grande-Bretagne. De même, l'exemption projetée de $1,500 pour une personne mariée se compare à une exemption de $1,077 en Nouvelle-Zélande, de $1,000 aux Etats-Unis, de $931 en Australie et de $800 en Grande-Bretagne. En outre, il existe en Grande-Bretagne, en Australie et en Nouvelle-Zélande de fortes taxes de sécurité sociale qui s'appliquent à des niveaux beaucoup plus bas que les dégrèvements que j'ai mentionnés pour l'impôt sur le revenu seulement.

A mon sens, nous sommes fortunés de pouvoir, après la guerre, nous permettre des exemptions d'impôt atteignant les trois quarts de leur niveau d'avant-guerre, en dépit du fardeau énormément plus lourd que les hostilités nous ont imposé. La somme de revenus que nous pouvons prélever, c'est-à-dire la somme de revenus imposables, dans la catégorie des traitements supérieurs, est d'une modicité décourageante. Si la Chambre veut envisager sérieusement ses responsabilités, elle ne peut, à mon avis, préconiser des exemptions si exorbitantes de l'impôt sur le revenu qu'il faille inévitablement recourir à d'autres mesures fiscales moins équitables et moins franches.

A titre de mesure connexe au relèvement des exemptions fondamentales pour personnes seules et personnes mariées, nous nous proposons de remplacer par des dégrèvements à l'impôt les crédits fiscaux actuels de $28 qu'on peut soustraire de l'impôt normal et de $80 qu'on peut soustraire de l'impôt progressif, pour personnes à charge. Il est aussi proposé que la mesure temporaire suivant laquelle les allocations familiales sont actuellement ajustées par rapport aux dégrèvements effectués à l'impôt sur le revenu pour chaque enfant du contribuable, fasse place à une solution simple et permanente. On sait qu'en vertu de la méthode actuelle d'ajuster l'impôt d'une personne qui touche des allocations familiales en raison de ses enfants, cette personne a droit aux allocations familiales et aux crédits fiscaux pour le même enfant, mais doit rembourser au Gouvernement une partie de l'allocation familiale correspondant à peu près à la valeur des crédits fiscaux accordés pour l'enfant en question. En vertu de cette méthode, tout contribuable qui reçoit des allocations familiales doit en signaler le montant à son employeur, afin que ses dégrèvements d'impôt soient ajustés en conséquence. Ce système est embarrassant et compliqué pour le contribuable, l'employeur et l'administration de l'impôt sur le revenu.

Pour surmonter ces complications on se propose maintenant d'autoriser un dégrèvement unique et simple de 100 dollars pour chaque enfant qui donne droit à une allocation familiale, et de considérer tous les contribuables ayant de tels enfants comme recevant l'allocation familiale à laquelle ils auraient droit. Pour ce qui est des autres personnes à charge n'ayant pas droit à l'allocation familiale il est autorisé un simple dégrèvement de $300. Cette mesure va constituer une solution pratique et définitive et respectera en même temps

le principe approuvé par cette Chambre au moment de l'acceptation de la loi des allocations familiales, à savoir qu'un contribuable touchant des allocations pour ses enfants ne jouirait pas d'une exemption intégrale sous le régime de la loi de l'impôt sur le revenu pour ces mêmes enfants. La valeur de $100 de ce dégrèvement, ajoutée à l'allocation familiale dépassera l'équivalent d'un dégrèvement de $300 pour presque tous les contribuables, surtout chez ceux qui ont des revenus moins élevés, où l'excédent est considérable.

Je tiens à préciser que cette proposition suppose le versement d'allocations familiales à tous les contribuables qui ont des enfants y ayant droit, à compter du premier janvier 1947. Un contribuable ayant un enfant donnant droit à l'allocation familiale sera supposé, aux fins d'imposition du revenu, avoir touché ces allocations familiales et pourra déduire de son revenu seulement 100 dollars pour chaque enfant. Les contribuables qui ne touchent pas l'allocation familiale en ce moment pour des enfants qui y ont droit devraient la réclamer, à compter du début de l'an prochain, alors que la mesure projetée entrera en vigueur.

Nous proposons encore une revision complète et une simplification de l'échelle des taux d'imposition et une augmentation importante des dégrèvements autorisés. L'impôt normal actuel, l'impôt progressif, la formule servant à estimer la partie remboursable qu'on ne percevra désormais plus et les tables de recouvrement des allocations familiales seront remplacées par une échelle unique de taux d'imposition progressifs applicables aux revenus imposables, compte tenu des nouveaux dégrèvements. Selon cette nouvelle échelle le taux de base sera de 22 p. 100 des premiers 250 dollars de revenus au delà de la limite du dégrèvement, le taux suivant sera de 25 p. 100 des 750 dollars suivants, puis de 28 p. 100 des 1000 dollars suivants et ainsi de suite jusqu'à concurrence d'un taux de 85 p. 100 imposé aux revenus dépassant 250,000 dollars. La surtaxe sur les revenus provenant des placements reste fixée à 4 p. 100, mais à fins d'allégement pour les revenus de moindre importance on a porté l'exemption à ce titre de 1,500 à 1,800 dollars.

En remettant au point un régime d'imposition aussi complexe que le nôtre il ne nous a pas été possible d'assurer que tous les contribuables jouiront dans la même mesure des allégements effectués. Mais nous avons quand même voulu que la nouvelle échelle soit aussi simple et aussi équitable que possible. Comme je l'ai déjà dit, près de 550,000 personnes qui sont en ce moment assujetties à l'impôt sur le revenu des particuliers seront intégralement exemptées en vertu des nouvelles dispositions de la loi. Pour les contribuables dans les catégories qui se trouvent juste au-dessus de celles qui sont intégralement exemptées, on prévoit des allégements de l'ordre de 50 à 75 p. 100 et, en progression on en arrive à des allégements allant de 10 à 15 p. 100 environ pour la majorité des contribuables.

Pour illustrer de façon détaillée l'effet des nouvelles exemptions et des nouveaux taux on a préparé des tableaux comparatifs des impôts actuels et des impôts projetés intéressant les personnes célibataires, ou mariées sans enfants, ou mariées avec deux enfants touchant des allocations familiales. Je consigne maintenant ces tableaux au compte-rendu de la Chambre de façon à renseigner les honorables députés et le public en général.

Impôt sur le revenu aux taux actuels et aux taux proposés pour 1947

Revenu	Célibataire		Marié, sans enfant	
	Impôt 1946	Impôt proposé, 1947	Impôt 1946	Impôt proposé, 1947
$ 700	$ 11	$	$	$ ....
750	25	....	....	....
850	49	22	....	....
1,000	77	55	....	....
1,250	140	118	14	....
1,500	208	180	84	....
2,000	370	313	194	118
2,500	526	453	337	243
3,000	692	593	491	383
4,000	1,070	896	810	663
5,000	1,452	1,206	1,158	973
7,500	2,495	2,058	2,117	1,793
10,000	3,622	3,038	3,160	2,723
20,000	9,264	7,900	8,634	7,488
30,000	15,453	13,400	14,655	12,988
50,000	29,519	26,091	28,185	25,641
75,000	47,953	43,515	46,399	42,991
100,000	67,483	62,016	65,509	61,491
200,000	149,776	143,441	146,122	142,841

Note: En effectuant le calcul des impôts ci-dessus indiqués, nous avons supposé que tous les revenus jusqu'à concurrence de $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que les revenus de plus de $30,000 comprennent un revenu gagné du même montant et, en plus, un revenu provenant de placements, pour compléter le total.

Personne mariée ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales

Le tableau ci-dessous compare la situation du contribuable ayant deux enfants d'âge à recevoir les allocations familiales d'après les nouveaux taux d'impôts et le régime d'allocations familiales proposé pour 1947, à celle de 1946. Afin d'établir cette comparaison, le résultat combiné des sommes reçues en allocations familiales et les impôts acquittés doivent figurer pour chaque année. Ce résultat est indiqué dans la colonne intitulée: "Résultat net". Les chiffres précédés du signe * signifient que les allocations familiales excèdent du montant indiqué l'impôt sur le revenu. Les autres chiffres indiquent la somme à payer, après avoir soustrait les allocations familiales de l'impôt sur le revenu. En comparant le résultat net de 1947 à celui de 1946, le contribuable constatera l'amélioration de sa situation en 1947: il en résultera soit un accroissement de ses revenus nets, soit une diminution de son impôt. Pour en arriver à ces résultats, on a fixé l'allocation familiale à $72 pour chaque enfant, montant moyen versé d'après l'échelle actuelle.

	Situation en 1946			Situation en 1947		
Revenu	Impôt sur le revenu (*a*)	Allocation familiale	Résultat net	Impôt sur le revenu	Allocation familiale	Résultat net
$ 1,300	$ 14	$144	*$ 130	$	$144	*$ 144
1,500	42	144	* 102	....	144	* 144
1,750	80	144	* 64	11	144	* 133
2,000	141	144	* 3	68	144	* 76
2,250	216	144	72	130	144	* 14
2,500	276	144	132	193	144	49
2,750	338	144	194	193	144	113
3,000	403	144	259	327	144	183
4,000	561	...	561	607	144	463
5,000	892	...	892	911	144	767
7,500	1,809	...	1,809	1,725	144	1,581
10,000	2,811	...	2,811	2,647	144	2,503
20,000	8,285	...	8,285	7,378	144	7,234
30,000	14,305	...	14,305	12,878	144	12,734
50,000	27,835	...	27,835	25,521	144	25,377
75,000	46,050	...	46,050	42,851	144	42,707
100,000	65,160	...	65,160	61,351	144	61,207
200,000	145,772	...	145,772	142,681	144	142,537

(*a*) Comprend le recouvrement de l'allocation familiale lorsqu'elle est indiquée dans la colonne suivante. On présume que les allocations familiales ne sont pas versées, de façon générale, lorsque le taux de recouvrement dépasse 100 p. 100. Quand elles sont versées, on obtient le chiffre exact du nouvel impôt sur le revenu en ajoutant le plein montant de l'allocation au chiffre de la première colonne, dans le cas des revenus de $4,000 et plus. Le résultat net, toutefois, ne serait pas modifié dans ce cas.

Remarque: Dans le calcul de l'impôt sur le revenu, on tient pour établi que tous les revenus ne dépassant pas $30,000 sont des revenus entièrement gagnés, et que dans le cas des revenus dépassant ce montant, $30,000 sont des revenus gagnés et le reste, des revenus de placement.

L'effet général des propositions dont je viens de donner les grandes lignes sera de diminuer de quelque 143 millions de dollars, ou d'environ 23 p. 100, les recettes d'une année entière provenant de l'impôt sur le revenu, en supposant que les revenus se maintiennent à leur niveau actuel. Si l'on ajoute le versement d'allocations familiales additionnelles au montant de 12 millions de dollars, on obtient le total de 155 millions, soit environ le quart des recettes que nous escomptions tirer de cet impôt avant la réduction projetée. Cela démontre la portée de la révision et l'importance des réductions que nous effectuons aujourd'hui. On se rappellera que la diminution projetée s'ajoutera à la réduction uniforme de 16 p. 100 que prévoyait le budget de l'an dernier. Cependant, comme la nouvelle échelle n'entrera en vigueur que le 1er janvier prochain, la diminution des recettes pour l'année financière courante ne sera pas considérable: on prévoit qu'elle sera de l'ordre de 25 millions de dollars.

En plus de la révision générale du régime de l'impôt sur le revenu des particuliers, je propose plusieurs autres modifications à certaines dispositions de la loi. L'une d'elle a trait à l'assujettissement à l'impôt du mari et de la femme qui ont chacun un revenu personnel. Antérieurement à 1942, lorsque le mari et la femme disposaient chacun d'un revenu dépassant l'exemption prévue, le mari n'avait pas droit au dégrèvement accordé aux hommes mariés, et lui et son épouse acquittaient le même impôt que les célibataires. En vue d'inciter les femmes mariées à prendre un emploi pendant la guerre, nous avons modifié la loi, en 1942, de façon que le mari pût bénéficier du dégrèvement d'homme marié lorsque le revenu de sa femme provenait de l'emploi qu'elle occupait. Je propose maintenant que, à compter du 1er janvier 1947, nous retournions à la situation qui existait avant l'adoption de cette mesure de guerre. Ainsi, en 1947, le mari et la femme qui touchent chacun un revenu de plus de $750 seront tous les deux assujettis à l'impôt au titre de célibataires.

Je propose également une autre modification dont l'effet sera de placer sur une base

plus équitable que par le passé l'imposition du mari et de la femme et de rendre notre loi un peu plus conforme à celle des autres pays. Voici en quoi consiste cette modification. Lorsque l'épouse d'un contribuable touche un revenu personnel de plus de $250, le dégrèvement d'homme marié, au montant de $1,500, auquel son mari aurait droit normalement sera réduit du montant du revenu de son épouse qui dépasse $250. Cette règle s'appliquera dans tous les cas où le revenu de l'épouse s'établit à $750 ou moins. Si son revenu est supérieur à ce montant, le mari et la femme, comme je le disais tantôt, acquitteront l'impôt, chacun sur son revenu personnel, à titre de célibataires. Si le revenu de sa femme est inférieur à $750, le mari peut demander le dégrèvement d'homme marié, au montant de $1,500, mais il doit soustraire de ce montant la partie du revenu de sa femme qui dépasse $250. En un mot, le mari n'aura droit au plein montant du dégrèvement d'homme marié, dont il bénéficie parce que sa femme est à sa charge, que si le revenu de son épouse ne dépasse pas $250 par année. Lorsque le revenu de la femme dépasse cette somme, le dégrèvement de $1,500 accordé au mari est diminué dans la proportion où le revenu de son épouse est supérieur à $250. Cette modification entrera en vigueur le 1er janvier 1947.

Je mentionne maintenant quelques modifications d'importance secondaire, sans toutefois entrer dans le détail. Ainsi, à compter du 1er janvier prochain, les membres des forces armées seront considérés, pour les fins de l'impôt sur le revenu, au même titre que les civils, exception faite pour ceux qui sont en dehors de l'hémisphère occidental et qui ne feront pas partie, à cette date-là, de l'armée permanente. De même, les dispositions spéciales relatives à la marine marchande deviendront périmées à la fin de la présente année.

Au cours du débat sur le budget, l'an dernier, j'ai déclaré que le Gouvernement étudierait de façon sympathique la proposition portant que les cultivateurs et les pêcheurs, dont les revenus ont une tendance à varier considérablement d'année en année, devraient être autorisés à acquitter leur impôt en le calculant d'après la moyenne de leurs revenus pour une période d'année. Nous sommes disposés à proposer une méthode pratique quant à l'application du principe de la moyenne à ces groupes particuliers de contribuables.

La proposition permettrait au cultivateur, ou au pêcheur, de verser l'impôt sur son revenu en tenant compte d'une moyenne mobile de trois ans. Pour l'année 1946 et les années subséquentes, tous les cultivateurs et les pêcheurs qui désireront profiter du privilège d'établir la moyenne de leurs revenus de trois années pour fins d'imposition, seront tenues de faire des déclarations d'impôt tous les ans que leurs revenus soient imposables ou non. En 1948, tous les cultivateurs et les pêcheurs qui auront fait des déclarations d'impôt pour 1946 et 1947 auront le droit d'établir la moyenne de leurs revenus pour les années 1946, 1947 et 1948 et d'acquitter relativement à l'année 1948, non pas l'impôt de cette année-là, mais l'impôt qu'ils auraient payé pendant la période de trois ans s'ils avaient touché le revenu moyen chacune des trois années, moins le montant de l'impôt qu'ils auront effectivement payé par rapport aux années 1946 et 1947. Ceci veut dire, naturellement, que dans certains cas le cultivateur, ou le pêcheur pourra avoir droit à un remboursement par rapport à 1948 d'une partie des impôts qu'il aura payés pour les années 1946 et 1947.

Le cultivateur, ou le pêcheur, ne sera pas obligé de calculer son impôt d'après cette méthode mais il est presque certain qu'il sera à son avantage d'y recourir. Je fais cette déclaration afin de démontrer aux pêcheurs et aux cultivateurs l'importance de faire des déclarations d'impôt tous les ans à l'avenir. Lorsque nous étudierons les résolutions en comité, je donnerai plus de détails sur cette méthode.

Un autre problème intéressant les cultivateurs auquel nous avons accordé beaucoup d'attention est celui "du troupeau de base" dans le cas d'une ferme ou d'un ranch où l'on fait l'élevage des bestiaux. Le ministère du Revenu national a adopté la pratique, je crois, qui autorise les ajustements de revenus au cours de la période précédente de cinq ans dans le cas de ventes anormales d'écoulement ou de liquidation. L'adoption générale de la méthode de la moyenne pour les trois années à venir, que je viens d'annoncer, devrait faciliter considérablement les calculs dans les cas ordinaires où l'on garde un troupeau de bétail et où les ventes annuelles d'animaux peuvent varier d'année en année. Diverses propositions ont été faites concernant une application plus étendue du principe du "troupeau de base" et à ce sujet, je tiens à remercier certains honorables députés de l'aide qu'ils m'ont accordée. Cependant, la plupart de ces propositions comportent une tenue de livres plus ou moins complexe de la part du cultivateur. Et on ne saurait dire si elles seront pratiques du point de vue du cultivateur et de celui des autorités de la division de l'impôt tant que les fonctionnaires administratifs de cette division n'auront pas étudié la question de concert avec le ministère de l'Agriculture.

Il y aura certaines autres modifications que je me contenterai de mentionner en passant. On adoptera une formule alternative en rem-

placement de celle qui est actuellement dans la loi, pour déterminer la partie exempte d'impôt des pensions versées à même une caisse de pensions, en vertu de l'article 5 (1) (h) de la loi, et on modifiera la méthode de taxation appliquée aux paiements de sommes globales effectués à même des caisses de retraite, ainsi qu'aux autres paiements touchés au moment de la retraite, ou du fait de la perte de son emploi. On adoptera une méthode relative à la répartition de revenus provenant de la vente d'œuvres littéraires, dramatiques, musicales ou artistiques sur la période pendant laquelle l'auteur a travaillé à sa composition. On modifiera aussi la loi actuelle dans son application à une personne qui n'habite le Canada que pendant une partie de l'année d'imposition, et en dernier lieu on présentera une modification portant que dans le cas où les membres élus des Assemblées législatives des provinces reçoivent une allocation pour dépenses résultant de l'exercice de leurs fonctions ladite allocation sera censée ne pas être un revenu imposable jusqu'à concurrence d'au plus un tiers du total formé par l'indemnité parlementaire régulière et l'allocation pour dépenses.

IMPÔT SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS ET TAXE SUR LES SURPLUS DE BÉNÉFICES

A propos de l'impôt sur le revenu des sociétés et sur les bénéfices des maisons d'affaires, la Chambre se rappellera la diminution générale que j'annonçais il y a quelques instants quand j'ai parlé de l'acquittement de nos obligations en vertu des Accords fiscaux du temps de guerre. De par ces accords, le Dominion est spécifiquement tenu "de diminuer le taux de son impôt sur les revenus des sociétés dans une proportion d'au moins 10 p. 100 de ces revenus". L'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés est aujourd'hui de 18 p. 100 et il y a aussi en vertu de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices, un impôt minimum de 22 p. 100 sur tous les revenus des sociétés, ce qui fait collectivement un impôt uniforme de 40 p. 100. De plus, l'impôt sur les surplus de bénéfices réclame 20 p. 100 de tout revenu excédant 116⅔ p. 100 des bénéfices normaux. Nous proposons maintenant de réduire à 30 p. 100, de 40 p. 100 qu'il était, le taux uniforme de l'impôt et d'en faire complètement un impôt sur le revenu des sociétés plutôt qu'une réunion des deux genres d'impôt.

J'avais espéré pouvoir annoncer, dans mon exposé budgétaire d'aujourd'hui, l'abrogation de toute la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, à compter du premier janvier 1947. Comme je l'expliquais l'an dernier, cette taxe, qui fut imposée à titre de mesure de guerre, fut appuyée sans réserve comme modalité nécessaire de la finance de guerre, mais elle comporte en temps normal d'indiscutables inconvénients et limitations, et ne doit pas être considérée comme faisant définitivement partie de notre appareil fiscal. Les événements nous ont démontré, toutefois, que nous vivons à une époque très éloignée de la normale, que la menace de guerre pèse encore sur nous et que, comme je viens de le démontrer, les charges financières qui opèrent le budget fédéral comme conséquence de la récente guerre atteignent encore des proportions formidables. Après mûre réflexion, le Gouvernement a conclu qu'il y avait lieu de maintenir cette loi en vigueur pour une autre année, à moins que le Parlement ne prenne, à sa prochaine session, les mesures requises pour l'abroger avant cela. Néanmoins, nous proposons qu'il y soit apporté de nouvelles modifications qui auront pour effet (1) de la rendre applicable exclusivement aux corporations, libérant ainsi de ses dispositions toutes les sociétés en nom collectif et les sociétés à propriétaire unique; et (2) de réduire à 15 p. 100, de 20 p. 100 qu'il était, le taux de l'impôt sur les surplus de bénéfices.

Nous estimons que ces changements dans les impôts sur le revenu des sociétés et sur les surplus de bénéfices vont diminuer de $135 millions le rendement des impôts en 1947. Puisque, toutefois, ils ne doivent s'appliquer qu'aux bénéfices réalisés, ou considérés comme ayant été réalisés, après le 1er janvier 1947, la perte de rendement fiscal cette année même sera probablement peu élevée, peut-être de l'ordre de 5 à 10 millions de dollars.

La taxe sur le revenu des sociétés et l'impôt sur les surplus de bénéfices seront sujets en outre à certains autres changements d'ordre secondaire. Un de ceux-ci porte sur la disposition, introduite en 1944, qui permettait à une société de porter au compte de son revenu du temps de guerre la moitié de ses frais d'entretien et de réparations subis au début de l'après-guerre, afin de compenser les travaux d'entretien qui durent être différés à cause des conditions du temps de guerre et qui avaient ainsi provoqué un relèvement factice du revenu assujetti à la taxe sur les surplus de bénéfices. Pour des motifs que nous analyserons lorsque nous aborderons en comité l'étude de ce projet de résolution, nous ne sommes pas encore en mesure de désigner officiellement la période où cette disposition sera susceptible d'application; aussi comptons-nous en restreindre l'application aux sociétés qui ont acquitté sur leurs bénéfices un impôt d'un montant supérieur à leurs bénéfices normaux.

D'autres changements secondaires dans les impôts sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices prolongeront pour une autre année les dégrèvements d'impôts aujourd'hui concédés à l'égard de frais subis

pour travaux de recherche par les sociétés pétrolifères, les sociétés minières et par l'industrie du gaz naturel, et ces changements comporteront à l'égard du dégrèvement une mise au point compatible avec le taux réduit de l'impôt sur la société, ainsi qu'une extension du dégrèvement de l'impôt à l'égard de frais subis pour approfondissement d'un puits d'huile existant.

On continuera d'exonérer de l'impôt sur les surplus de bénéfices certaines catégories de mines. En outre, on dispensera de la moitié du taux de 30 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés durant les trois premières années d'exploitation les mines de ces catégories mises en activité au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1947. On révoquera la disposition restrictive sur les sommes affectées aux œuvres de bienfaisance que les sociétés peuvent déduire de leur revenu imposable, pour les périodes financières postérieures au 30 juin 1947. On rectifiera aussi l'impôt frappant les trusts de placements et les sociétés de portefeuille appartenant à des personnes non domiciliées au pays.

IMPÔT SUR LES COOPÉRATIVES

Je passe à l'impôt sur les coopératives. Les honorables députés se rappellent qu'en novembre 1944, on a nommé une commission présidée par le juge Errol McDougall, de la Cour du banc du Roi de Québec, chargée d'enquêter sur cette question épineuse. Elle a soumis son rapport peu de temps avant la présentation du budget de l'an dernier. En conséquence, on a décidé d'attendre pour agir que tous les intéressés aient eu l'occasion d'examiner ce document.

Je suis en mesure d'annoncer que le Gouvernement fonde d'une façon générale sur le rapport de la Commission ses projets quant à l'imposition des coopératives de commerce, des coopératives de crédit et des sociétés d'assurance mutuelle.

La commission recommande d'abord l'abrogation de l'article 4*p* de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, inséré dans la loi en 1930 en vue d'autoriser le dégrèvement de certaines catégories de coopératives moyennant certaines conditions. Voici comment le rapport résume les raisons qui motivent son vœu:

> Par suite du libellé ambigu de cet article et de la difficulté de l'appliquer et parce que nous sommes d'opinion qu'il n'existe pas de catégorie générale ou groupement d'associations coopératives au Canada à l'heure actuelle dont le revenu ne devrait pas être déclaré sujet à impôt, nous croyons que cet article dans sa forme actuelle ne peut pas demeurer vu les critiques qu'il a suscitées.

Le Gouvernement accepte cette recommandation et propose donc l'abrogation de l'article 4*p*. Apparemment, cet article n'a guère d'utilité. Quoi qu'ait prévu le Parlement, les méthodes de commerce en honneur dans nos coopératives ordinaires ne sauraient, de l'avis des conseillers juridiques de la Couronne, permettre à ces dernières d'obtenir un dégrèvement sous l'empire de cet article.

En fait, la commission a recommandé que les coopératives soient frappées de l'impôt au même titre que les autres sociétés commerciales. Le principe est bon, mais il s'applique difficilement. Comment déterminer le revenu imposable d'une coopérative? Certaines peuvent gérer leurs affaires de façon à n'avoir aucun revenu imposable en vertu de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. D'autres peuvent procéder de telle sorte que leur revenu imposable en vertu de la loi soit très restreint. En outre, on fait à la clientèle divers versements que j'appelle dividendes de consommateurs ou ristournes, faute d'un terme plus juste et dont la nature n'est pas nettement définie. Permettez-moi de citer un passage du rapport présenté par la commission McDougall:

> ...la société (coopérative) a, d'une manière générale, l'obligation de répartir entre les membres ses bénéfices en proportion de leurs achats. Ces recettes ressemblent partiellement à un rabais de prix ou escompte ordinaire. Le chiffre n'en varie pas moins selon le degré de compétence des directeurs de la société et toute une série de circonstances imprévisibles sur lesquelles celle-ci n'a aucun pouvoir. Il peut aussi être affecté par le revenu provenant de placements de la société en obligations ou autres titres. Il pourra également dépendre de l'attitude de la société à l'égard des affaires à traiter avec les personnes qui ne sont pas ses sociétaires, et des profits d'encouragement accordés à ces derniers. D'autre part, si ces profits ne sont pas distribués il est probable que le nombre de membres et le chiffre d'affaires de la société seront en baisse. En principe, les soi-disant dividendes des consommateurs pourront assumer la forme d'un bénéfice aux membres sur les profits ou d'un bénéfice sur les droits excessifs ou d'un bénéfice sur les placements ou d'une dépense de la société.

On constate que la Commission s'est rendu compte de la nature complexe et ambiguë des soi-disant dividendes des consommateurs ou ristournes mais elle a décidé d'une façon générale que la proportion des paiements mis facilement à la disposition des membres ou clients devraient être considérés comme le revenu de ces gens et non de la coopérative. Afin d'éviter toute injustice, elle a conseillé l'adoption d'une ligne de conduite analogue concernant les dividendes distribués à la clientèle par les sociétés ordinaires, les associations ou les entreprises industrielles.

Ces règles simples concernant l'imposition des dividendes destinés à la clientèle semblent assurer le fondement d'une solution pratique à un problème extrêmement épineux. On constate, toutefois, qu'ils constituent une déviation à un principe essentiel de notre

régime fiscal puisqu'ils permettent de soustraire à l'impôt des recettes représentant dans certains cas et dans une certaine mesure, du moins, ainsi que l'a signalé la commission, une répartition de bénéfices commerciaux. Autrement dit, si tous les versements proportionnés à la consommation sont entièrement soustraits à l'impôt, une coopérative ou une société ordinaire pourrait diminuer les taxes qui seraient exigées autrement en répartissant son revenu d'après une méthode choisie de préférence à une autre; elle le distribuerait, par exemple, entièrement sous forme de dividendes non imposables destinés aux consommateurs au lieu d'en verser une partie de cette façon et le reste en dividendes fondés sur le capital-actions et assujettis à l'impôt. Sous un tel régime, la coopérative commerciale qui se considère tenue d'acquitter des intérêts ou des dividendes sur son capital avant de distribuer la ristourne verserait sur son revenu un impôt proportionné plus élevé que celle qui n'a pas assumé une telle obligation. On conviendra qu'il faut éviter si possible une mesure fiscale dont les résultats seraient tellement injustes et dont certains se serviraient en vue de diminuer les impôts qu'ils seraient normalement tenus d'acquitter en vertu de la loi.

Voici une solution possible: on pourrait se dispenser de toute mesure spéciale visant les prétendus dividendes aux consommateurs (ou ristournes) et s'en remettre au recours aux tribunaux; ces derniers détermineraient la nature des paiements en regard des lois fiscales d'application générale. Une telle méthode, cependant, occasionnerait peut-être de longs procès fâcheux pour les coopératives et d'autres sociétés; en outre, il est peu probable que les tribunaux établissent, en définitive, des principes de portée étendue et d'application facile.

Après une étude minutieuse, le Gouvernement a décidé d'accepter le vœu de la commission, d'après lequel les ristournes et les versements semblables seront déduits du revenu, sous réserve d'une restriction relativement peu importante destinée à éviter au moins quelques-unes des inégalités dont j'ai fait mention. Voici cette restriction: aucune société ou association ne pourra distribuer de ristournes exemptes d'impôt jusqu'au point de réduire son revenu imposable au dessous d'un rendement raisonnable du capital engagé dans l'entreprise. Ce rendement raisonnable sera établi à 3 p. 100 du capital utilisé, y compris le capital emprunté, moins l'intérêt versé par la compagnie ou la société sur le capital emprunté, et admis comme dépense dans le calcul du revenu du contribuable. Cette règle repose sur le principe que les sommes prélevées sur le revenu imposable et destinées à être distribuées proportionnellement à la clientèle par une coopérative ou une société qui ne verse pas au moins 3 p. 100 du capital utilisé dans son entreprise, comprennent un revenu provenant de l'utilisation du capital et ne devraient pas être entièrement exemptes d'impôt. En ce qui a trait à plusieurs coopératives qui versent des ristournes cette modification apportée au vœu de la commission n'exercera que peu ou point d'effet, car elles reconnaissent déjà qu'elles doivent verser un intérêt ou des dividendes équivalents à au moins 3 p. 100 du capital, ou bien conserver un revenu non distribué imposable. Le capital-actions à dividende limité qui ne donne droit qu'à un vote par membre plutôt qu'à un vote par action était une caractéristique du programme d'organisation de la Rochdale Equitable Pioneers Society, les vrais fondateurs du mouvement coopératif. Les coopératives de ce genre pourront généralement revendiquer comme allocation déductible le plein montant de leurs ristournes versées en espèces. Toute coopérative qui ne verse pas à ses réserves imposables ou qui ne paye pas en intérêt ou en dividende un montant total équivalent à 3 p. 100 du capital utilisé, sera assujettie à l'impôt sur une partie de la somme mise en réserve, à même ses revenus, et destinée à être répartie d'après la clientèle.

On se propose d'appliquer cette disposition relative à la déduction des ristournes aux années fiscales se terminant en 1946.

La première chose à faire pour déterminer l'impôt acquitable par une coopérative ou toute autre société sera de calculer son revenu imposable de la façon ordinaire. Dans ce calcul, la coopérative ou la société pourra continuer de réclamer comme dépenses les versements censés être des obligations exécutoires de la coopérative et non pas des distributions de bénéfices. Ayant déterminé son revenu imposable, la coopérative ou la société pourra alors, si l'amendement projeté est adopté, déduire les distributions proportionnelles à la clientèle, versées à même le revenu de cette année-là, subordonnément à la restriction précitée.

Le gouvernement convient avec la commission que pour qu'elles puissent être déduites du revenu imposable, les ristournes doivent être versées peu après la fin de l'année financière et sur base uniforme aux membres et aux clients. Certaines coopératives commanditées au moyen d'un fonds automatiquement renouvelable répartissent leur excédent tous les ans proportionnellement à la clientèle, mais versent au cours d'une année subséquente les sommes que représentent ces répartitions. Les ristournes réparties mais non versées au cours des années postérieures à 1941 seront déductibles, dans la mesure indiquée précédemment, au cours de toute année postérieure à 1946 où elles sont versées.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Conformément à la recommandation de la Commission, l'amendement proposé imposera également comme condition des déductions futures que la société ou coopérative fasse part à ses clients avant le début de son année financière de la proposition voulant que les distributions soient effectuées d'après la clientèle. Quant aux coopératives, il suffira que leurs statuts d'organisation, leur charte ou leurs règlements administratifs, ou encore une entente avec leurs clients, renferment une telle disposition. Quant aux autres sociétés, elles devront publier une annonce en ce sens dans un journal qui atteint la région où la société exerce son commerce.

Enfin, le Gouvernement agrée la recommandation de la Commission voulant que les coopératives nouvellement constituées qui commenceront leurs opérations commerciales après le 31 décembre 1946 soient exemptes d'impôt pendant trois ans. Cette concession a pour objet d'aider les seules coopératives de bonne foi qui ne sont composées que de particuliers organisés en vertu d'une loi coopérative provinciale commençant leurs opérations commerciales pour la première fois et qui n'acquièrent pas directement ou indirectement les biens ou la clientèle d'un commerce existant; d'autres dispositions de contrôle assureront l'observation du véritable esprit de la disposition.

Je n'irai pas jusqu'à prétendre que ces propositions seront acceptées sans réserve, soit à la Chambre ou ailleurs. D'aucuns continueront de préconiser une exemption complète d'impôt en faveur des coopératives ou une attitude encore plus généreuse que celle qui a été proposée à l'égard des ristournes. D'autres prétendront que nous allons trop loin en permettant pour aucun motif de déduire du revenu imposable les ristournes. Aussi longtemps qu'il sera nécessaire de percevoir un impôt sur les recettes des corporations, il sera impossible de concilier complètement ces points de vue opposés. Entre temps, nous devons nous contenter d'une entente raisonnable qui maintiendra l'équité réelle entre des genres d'entreprises qui se font concurrence et sauvegardera les intérêts essentiels du Trésor.

Jusqu'ici j'ai parlé des changements projetés à la loi en vue d'éclaircir pour l'avenir la situation des coopératives et des ristournes en ce qui concerne l'impôt. Cependant, même si ces propositions sont adoptées, les coopératives et les sociétés ordinaires qui versaient des ristournes depuis quelques années ne sauront pas encore exactement à quoi s'en tenir au sujet de leur situation sous le régime de la présente loi. Il s'agit là d'une simple question d'administration, mais le Gouvernement la considère si importante pour les intérêts en cause qu'il juge à propos de faire une déclaration au sujet de sa ligne de conduite.

Depuis 1930, date de l'entrée en vigueur de l'article 4(*p*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, jusque vers 1940, les fonctionnaires de l'impôt sur le revenu interprétaient cet article comme accordant une exemption complète à la plupart des organismes coopératifs. Cependant, en 1940, quelqu'un a eu des doutes sérieux quant à l'exactitude de cette interprétation et, en janvier 1941, nous avons demandé au ministère de la Justice de rendre une décision au sujet des coopératives de blé du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Le ministère a émis l'opinion que ces trois coopératives sont imposables sous le régime de la présente loi. En 1941 et 1942 nous avons fait part aux intéressés de cette décision. Immédiatement après, nous avons demandé au ministère de la Justice de décider s'il y avait lieu de permettre aux coopératives du blé, aux producteurs syndiqués du blé et à certaines sociétés d'élévateurs de déduire les ristournes de leur revenu imposable. En février 1943, le ministère de la Justice a émis l'opinion qu'aucune de ces ristournes ne pouvait être déduite.

En raison de ces opinions, le Gouvernement a jugé qu'il était désirable de soumettre le cas des coopératives de blé aux tribunaux pour qu'ils rendent une décision finale et le ministère de la Justice a déclaré que la meilleure façon de procéder serait d'envoyer un avis de cotisation aux coopératives qui pourraient demander une revision. C'est ce que nous avons fait. Les coopératives ont donc demandé une revision, mais les instances furent suspendues lors de la création de la Commission McDougall.

Bien qu'elle n'eût pas reçu instructions de formuler son avis sur l'obligation imposée aux contribuables par la loi actuelle, la Commission s'est crue tenue de formuler des commentaires d'ordre général que je vais citer:

> On nous a proposé que les propositions visant à taxer les coopératives s'appliquent rétroactivement. Sans l'insistance avec laquelle on a appuyé sur ce point auprès de nous, nous ne le mentionnerions pas. Nous n'estimons pas qu'il soit dans nos attributions de déposer des conclusions qui, une fois incorporées dans la loi, porteraient atteinte aux droits ou aux obligations des contribuables en vertu de la loi actuelle. Il appartient à ceux qui ont la responsabilité d'appliquer la loi d'en exécuter les dispositions comme ils les entendent. Si un doute ou une incertitude surgit, le contribuable et la Couronne sont toujours libres de s'adresser aux tribunaux pour établir leurs droits et leurs obligations respectifs. Etant donné, cependant, les ambiguïtés contenues dans l'article 4 *p*) de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et les hésitations administratives (bien compréhensibles) qui s'ensuivent dans son application, nous sommes d'avis que les coopératives ont géré leurs affaires de telle façon que l'application rétroactive de nos conclusions susciterait de grandes difficultés. Nous croyons également

qu'un grand nombre d'entre elles seraient lésées si on interprétait la loi actuelle de manière à les rendre redevables d'impôts durant la période postérieure à l'adoption de l'article 4 *p*). Vu leurs convictions dans le temps, convictions que l'attitude des autorités administratives ne réprouvait pas, nous osons espérer que les coopératives qui, de bonne foi, ont géré leurs affaires à la lumière d'une interprétation possible, voire même plausible, de l'article en question, bénéficieront d'un dégrèvement d'impôt sur les ristournes versées effectivement ou implicitement à leurs membres ou clients, depuis l'adoption de l'article 4 *p*).

D'une façon générale, le Gouvernement approuve l'attitude de la Commission et il se propose donc de tenir compte de la bonne foi en présentant des comptes aux coopératives jugées imposables sous l'empire de la loi actuelle. Partant de ce principe, nous autoriserons le service de l'impôt sur le revenu à ne rien réclamer à l'égard des années pour lesquelles la coopérative en cause avait des raisons de se croire exempte de l'impôt et pour lesquelles ce service l'a portée à croire à telle exonération. Cette disposition dispensera de l'impôt à l'égard des années postérieures à 1930 la grande majorité des coopératives, mais le Gouvernement convient avec la Commission qu'exiger à cette heure tardive les impôts susmentionnés pourrait causer de graves ennuis à des centaines de petites entreprises.

Toutefois, ainsi que je l'ai indiqué, il se trouve des groupements coopératifs, en particulier les syndicats du blé, qui depuis quelques années déjà ont raison de se croire sujets à l'impôt. Le service en cause tâchera, dans leurs cas aussi, à s'inspirer du principe de la bonne foi. Pour être spécifique, le Gouvernement veut bien dispenser les syndicats du blé de tout impôt à l'égard des années antérieures à 1942. De plus, il reconnaîtra comme déductibles du revenu imposable les ristournes, les frais excessifs et autres sommes de même nature effectivement distribués ou remboursés en espèces par ces syndicats au cours des exercices financiers terminés en 1942 et 1943, mais non en 1944 et 1945, puisque, bien avant 1944, ces associations étaient au courant de l'opinion juridique rendue par le ministère de la Justice. Les ristournes distribuées ou retenues en attendant le règlement du différend concernant l'impôt entre les sociétés privées exploitant des élévateurs et les United Grain Growers, seront traitées tout comme les versements semblables des syndicats du blé; autrement dit, si ces derniers acceptent la méthode de règlement précitée, ces versements pourront être déduits du revenu des années fiscales jusqu'à 1943 inclusivement, mais ne pourront l'être par la suite.

Dans les circonstances, le Gouvernement estime que c'est là un compromis raisonnable qui offre une base de règlement. Si les organismes intéressés ne l'acceptent pas, les tribunaux devront décider cette question du point de vue juridique.

Tandis que j'en suis à la question des coopératives, j'ajoute que nous acceptons les conclusions principales de la commission McDougall au sujet de l'imposition des sociétés mutuelles qui pratiquent, au Canada, l'assurance-incendie, l'assurance-accident et l'assurance-automobiles. Ces organismes devront dorénavant acquitter l'impôt sur le revenu; toutefois, les dividendes ou remboursements de primes aux détenteurs de police, qu'ils soient versés en espèces ou appliqués à la réduction des primes de renouvellement, de même que toute prime non absorbée ou dépôts de primes remboursables ou payables aux détenteurs de polices et tout autre montant crédité à un détenteur de police ou à un souscripteur dans de telles circonstances qu'ils puissent en exiger le paiement moyennant avis suffisant, pourront être déduits dans le calcul du revenu imposable. Pour éviter toute injustice, les sociétés par actions engagées dans le même genre d'affaires pourront également déduire les dividendes versés ou les remboursements de primes aux détenteurs de polices, dans le calcul du revenu imposable. Les Caisses populaires dont les revenus proviennent surtout de prêts consentis à leurs membres, de même que les fédérations de caisses populaires continueront à jouir de l'exemption d'impôt. On maintiendra également l'exonération à l'égard des organismes qui tirent tous leurs revenus sous forme de primes de l'assurance des églises et des écoles.

COMMISSIONS D'APPEL

Je désire formuler une déclaration importante touchant une modification que nous nous proposons d'apporter à notre régime d'impôt sur le revenu.

Comme le savent les honorables députés, les contribuables insistent de plus en plus sur l'à-propos d'adopter une méthode moins coûteuse et plus commode d'appeler des décisions portant sur les cotisations pour les fins de l'impôt sur le revenu. Un comité spécial institué par l'autre Chambre en vue d'examiner les dispositions et l'application de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, a étudié attentivement le régime d'appel actuel et a formulé des vœux des plus pratiques. Ce comité a proposé surtout l'institution d'une commission d'appels en matière d'impôts. Nous nous proposons d'approuver cette proposition, sous réserve de certaines modifications.

La commission projetée sera nommée par le gouverneur en conseil; elle se composera d'un président et de deux présidents adjoints possédant une compétence juridique spéciale et

d'au moins trois, mais d'au plus neuf autres membres. Cette commission sera une cour d'archives et entendra, dans diverses parties du pays, les appels des décisions relatives aux cotisations pour fins de l'impôt sur le revenu, pour 1946 et les années subséquentes. On pourra appeler des jugements de cet organisme à la Cour de l'Echiquier. En vertu de la nouvelle procédure, les contribuables disposeront, à peu de frais, d'une nouvelle méthode d'obtenir des décisions judiciaires à l'égard de questions contestées relatives à l'impôt sur le revenu.

La commission projetée se prononcera sur des questions de fait et de droit de la même façon que tout autre tribunal. Elle n'aura pas, toutefois, le pouvoir d'exercer ou de reviser les pouvoirs discrétionnaires conférés au ministre du Revenu national, sous l'empire de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. On se propose de trouver un autre moyen de reviser ces pouvoirs discrétionnaires.

On se plaint, jusqu'à un certain point, des dispositions actuelles de la loi en ce qui concerne ces pouvoirs discrétionnaires. Après mûre réflexion, le Gouvernement en est venu à la conclusion qu'il convient d'instituer un conseil consultatif, distinct de la commission d'appel que je viens de mentionner et qui aurait pour mission de conseiller le ministre du Revenu national sur l'exercice de certains de ses pouvoirs discrétionnaires. La Chambre se rappelle que sous l'empire de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices, un conseil d'arbitrage était institué en vue de conseiller le ministre sur la question des bénéfices normaux. Le Gouvernement se propose d'établir un Conseil consultatif de l'impôt sur le revenu, composé d'un président et d'au moins deux, mais d'au plus six autres membres; le contribuable pourra exiger que le ministre du Revenu national soumette à ce conseil, afin de les entendre, de les étudier et d'obtenir ses conseils, les décisions arrêtées par le ministre dans l'exercice de certains de ses pouvoirs discrétionnaires. J'ajoute que nous avons donné instruction au comité interministériel de la rédaction d'examiner soigneusement la possibilité de réduire le nombre des pouvoirs discrétionnaires que possède maintenant le ministre ou au moins de voir à ce qu'il les exerce conformément à des règlements approuvés par le gouverneur en conseil.

DROITS SUCCESSORAUX

Les seuls changements proposés à la loi sur les droits successoraux sont la nouvelle échelle de taux et l'établissement projeté d'un régime de dégrèvements d'impôt que j'ai déjà expliqué. Les nouveaux taux s'appliqueront aux décès survenant après le 1er janvier 1947. On compte obtenir, d'après ces nouveaux taux, un revenu global de 48 à 50 millions de dollars en une année complète, montant qui sera réduit, naturellement, du total des dégrèvements au titre des droits fédéraux dans les provinces qui désirent continuer à percevoir un impôt analogue.

TAXES ET DROITS D'ACCISE

Dans le domaine général des taxes d'accise, on ne relève que des modifications d'importance secondaire. Nous modifions, par exemple, la taxe d'accise sur les cigares en remplaçant l'impôt progressif actuel par une taxe uniforme sur la valeur, de 25 p. 100, et en abaissant le droit d'accise de $3 par mille cigares à $1 par mille. Cette modification placera l'impôt sur les cigares sur une base à la fois plus juste et plus pratique, tout en relevant légèrement les recettes provenant de cette source. A la suite de l'adoption des vœux soumis par la commission McDougall au sujet de l'application de l'impôt sur le revenu aux compagnies d'assurances mutuelles contre l'incendie et contre les accidents, les taux de l'impôt sur les primes de ces compagnies aux catégories diverses seront diminués de la façon indiquée aux résolutions.

TARIF

En marge des résolutions budgétaires de la dernière session, je mentionnais les discussions commerciales qui devaient avoir lieu prochainement sur le plan international et j'ajoutais que ce n'était pas le moment de modifier, dans un geste unilatéral, le tarif alors existant. Bien que six mois se soient écoulés depuis, je suis à peu près dans la même situation qu'en novembre dernier. Les pourparlers internationaux qui devaient avoir lieu sur divers aspects de la politique commerciale, y compris les tarifs douaniers, sont encore à venir. On s'est aperçu qu'on ne pouvait pas les tenir aux dates prévues, en raison du grand nombre de gouvernements qui ont manifesté le désir de prendre part à ces discussions, nécessairement longues et compliquées. Dans l'entre-temps, un changement important est survenu: les négociations projetées relèvent maintenant de l'Organisation des Nations Unies, ou plus exactement de son Conseil économique et social. Le conseil a nommé un comité d'organisation d'une conférence internationale du commerce, comité qui compte des représentants de tous les pays qui entendent participer aux négociations.

Dans les circonstances, j'ai jugé inopportun de soumettre en ce moment aucune modification générale ou importante du tarif douanier, ni aucun changement à des postes qui pourront faire prochainement l'objet de négociations avec d'autres pays de qui nous pouvons espérer, et sans doute recevoir, des con-

cessions tarifaires. Subordonnément à ce principe général, nous proposons d'apporter au tarif quelques modifications d'importance secondaire, que je n'ai pas à exposer dans le détail. Nous ne proposons aucun relèvement. Certaines modifications visent à faciliter l'application de la loi, d'autres renferment les dispositions des principaux décrets adoptés en vertu de la loi des mesures de guerre, d'autres consistent simplement à redéfinir les termes pour les rendre conformes aux progrès réalisés dans le domaine technologique, d'autres encore comportent des réductions destinées à abaisser le prix de revient ou le prix de vente de denrées dont l'importance dans les négociations commerciales sera à peu près nulle, et une dernière a trait à une réduction de certains droits d'accise.

CONCLUSIONS

Les propositions que je viens de formuler entraîneront, d'après les calculs établis, une diminution de revenu au chapitre des impôts d'environ 254 millions de dollars pour une année entière, si les conditions économiques restent semblables aux présentes, et une augmentation de 12 millions de dollars dans les allocations familiales versées que l'on peut attribuer directement aux modifications apportées au régime des impôts, ce qui porte le coût total de ces propositions à 266 millions de dollars. Ce montant ne tient pas compte d'autres réductions résultant de crédits accordés aux contribuables des provinces qui continueront de prélever des impôts sur les revenus et des droits sur les successions. Il est impossible naturellement de calculer les effets de l'offre aux provinces tant que nous ne saurons pas quelles sont celles qui ont l'intention de l'accepter.

Les réductions d'impôt et les autres propositions que j'ai annoncées n'auront que peu d'effets sur nos revenus et dépenses, au cours de la présente année financière, parce que les changements importants dans les impôts n'entreront en vigueur que le 1er janvier prochain, et les nouveaux accords avec les provinces ne vaudront du moins dans la plupart des cas, qu'à partir du début de la prochaine année financière. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers accuseront probablement une réduction d'environ 25 millions de dollars; les allocations familiales coûteront environ 3 millions de dollars de plus; et le rendement de la taxe sur les surplus de bénéfices et de l'impôt sur le revenu des corporations accusera un fléchissement d'environ 10 millions de dollars.

La Chambre se rappellera qu'en se fondant sur le présent régime fiscal j'avais prédit un déficit budgétaire pour l'année courante d'environ 260 millions de dollars. A la suite des changements proposés dans le présent budget, il semble que ce déficit sera porté à environ 300 millions de dollars. Cela veut dire que nous solderons environ 90 p. 100 de nos dépenses avec nos recettes, et qu'ainsi nous nous acheminons vers un budget équilibré plus rapidement que je ne le croyais possible il y a quelques mois.

Bien qu'il soit trop tôt pour faire des prédictions quant à la prochaine année financière, c'est-à-dire 1947-1948, nous pouvons raisonnablement espérer que nos dépenses accuseront une autre réduction sensible, particulièrement au chapitre de la Défense nationale et des allocations aux anciens combattants, et aussi comme conséquence de la résiliation et de la liquidation des contrats de guerre. Il pourra y avoir des augmentations modérées dans certaines autres dépenses et peut-être aussi des diminutions de revenus de certains côtés comme au chapitre des recettes spéciales, mais si nous parvenons à maintenir l'embauchage et les revenus élevés il y a lieu d'espérer que nous ne serons pas loin d'équilibrer notre budget au cours de ladite année.

Va sans dire, qu'au cours de cette année-là, comme au cours de la présente, il nous faudra emprunter pour financer les prêts et les placements. Cependant, nous ne devrions pas être obligés d'emprunter autant qu'au cours de cette année. Cette année il nous faudra financer non seulement le déficit prévu de 300 millions de dollars, mais aussi le vaste programme de prêts, d'avances et de placements qui, comme je l'ai déjà indiqué, peut représenter une somme d'environ un milliard de dollars. Bien que nous ayons commencé l'année avec une forte somme en caisse, une bonne partie de cet avoir se composait de devises étrangères et les besoins du Gouvernement l'obligeront à maintenir un fort montant en caisse à la fin de l'année. Abstraction faite du remboursement de dettes, on peut fixer le montant qu'il faudra emprunter à environ un milliard de dollars. C'est beaucoup moins que l'an dernier mais c'est tout de même une partie substantielle du total des épargnes que la population canadienne et ses institutions pourront faire au cours de l'année. Nous devons en conséquence continuer d'encourager les gens à économiser et à acheter des titres de l'Etat, y compris les obligations d'épargne du Canada que j'ai annoncées la semaine dernière.

En terminant, je désire insister sur un point en particulier. Nous, Canadiens, pouvons réaliser de grandes choses, pourvu que nous nous entendions sur les objets à poursuivre et que nous consacrions nos énergies à les atteindre. Notre effort de guerre en est une preuve évidente. Maintenant que le conflit a pris fin, il nous appartient de choi-

sir et de mettre en œuvre un programme tout aussi difficile, tout aussi hardi, mais tendant au progrès de notre pays. Je suis convaincu que la population canadienne, convenablement renseignée, sera disposée à s'entendre, d'une façon générale, sur un vaste programme du temps de paix à l'application duquel elle apportera le même esprit, la même énergie, qui ont marqué son effort militaire. Il est du devoir de chacun de nous,—membres du Gouvernement, hommes d'affaires, ouvriers et agriculteurs,—de faire tout en notre pouvoir pour réaliser cette entente sur les moyens qui permettront au Canada, en période de paix, de se rendre digne de l'œuvre des Canadiens en temps de guerre.

LOI DE L'IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes les règles présentement suivies pour le calcul de l'impôt sur le revenu des particuliers soient remplacées par le barème suivant de taux progressifs:

Sur les premiers $250 de revenu, ou fraction de cette somme, 22 p. 100 par an; ou

$55 sur le revenu de $250, et 25 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250 jusqu'à concurrence de $1,000; ou

$242.50 sur le revenu de $1,000 et 28 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $1,000 jusqu'à concurrence de $2,500; ou

$662.50 sur le revenu de $2,500 et 31 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $2,500 jusqu'à concurrence de $4,500; ou

$1,282.50 sur le revenu de $4,500 et 34 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $4,500 jusqu'à concurrence de $6,500; ou

$1,962.50 sur le revenu de $6,500 et 38 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $6,500 jusqu'à concurrence de $8,500; ou

$2,722.50 sur le revenu de $8,500 et 42 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $8,500 jusqu'à concurrence de $10,500; ou

$3,562.50 sur le revenu de $10,500 et 46 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $10,500 jusqu'à concurrence de $13,000, ou

$4,712.50 sur le revenu de $13,000 et 50 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $13,000 jusqu'à concurrence de $18,000; ou

$7,212.50 sur le revenu de $18,000 et 55 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $18,000 jusqu'à concurrence de $30,000; ou

$13,812.50 sur le revenu de $30,000 et 60 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $30,000 jusqu'à concurrence de $50,000; ou

$25,812.50 sur le revenu de $50,000 et 65 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $50,000 jusqu'à concurrence de $70,000; ou

$38,812.50 sur le revenu de $70,000 et 70 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $70,000 jusqu'à concurrence de $100,000; ou

$59,812.50 sur le revenu de $100,000 et 75 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $100,000 jusqu'à concurrence de $150,000; ou

$97,312.50 sur le revenu de $150,000 et 80 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $150,000 jusqu'à concurrence de $250,000; ou

$177,312.50 sur le revenu de $250,000 et 85 p. 100 sur toute tranche au-dessus de $250,000.

2. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, les déductions suivantes soient accordées à l'égard du revenu:

a) $1,500 dans le cas des personnes mariées et des personnes auxquelles est accordée une déduction égale à celle dont bénéficie une personne mariée, et $750 dans le cas de toutes les autres personnes;

b) $300 dans le cas de personnes à charge qui n'ont pas droit aux allocations familiales, $100 dans le cas des enfants qui ont droit aux allocations familiales, et toute somme ne dépassant pas $300 fournie pour la subsistance de personnes partiellememnt à charge.

3. Que pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes, la déduction de $1,500 portant sur le revenu d'une personne mariée soit réduite ainsi qu'il suit:

a) si le conjoint du contribuable touche un revenu de plus de $250 et de moins de $750, la réduction représentera la tranche du revenu du conjoint qui dépasse $250, ou

b) si le conjoint du contribuable touche un revenu dépassant $750, la déduction sera réduite à $750,

que le revenu de l'épouse soit ou ne soit pas un revenu gagné.

4. Qu'à l'égard du revenu gagné après le 31 décembre 1946, le taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des corporations soit porté de 18 à 30 p. 100, et de 20 à 32 p. 100 dans tout cas où une compagnie et ses filiales présentent une déclaration collective.

5. Que l'exonération applicable au revenu provenant de placements soit, aux fins de l'impôt de 4 p. 100 sur le revenu provenant de placements, portée de $1,500 à $1,800 pour 1947 et pour les années d'imposition subséquentes.

6. Qu'il soit accordé, pour 1946 et pour les années d'imposition subséquentes, à tout contribuable qui ne réside ou n'est ordinairement domicilié au Canada que pendant une partie de l'année d'imposition, une déduction représentant la partie de l'impôt qui autrement devrait être acquittée sur son revenu pendant l'année d'imposition, le même rapport devant exister entre la somme déduite et l'impôt total qu'entre la période de l'année d'imposition pendant laquelle il n'est pas domicilié ou ne réside pas habituellement au Canada et l'année d'imposition entière.

7. Que soit établie, et qu'il soit pourvu aux dépenses ainsi occasionnées, une Commission d'appel en matière d'impôt sur le revenu, composée d'un président et de deux présidents adjoints possédant la compétence juridique requise, et pas moins de trois ni plus de neuf autres membres désignés par le gouverneur en conseil, constituant une cour d'archives pour entendre à tout endroit du Canada, les appels portant sur la répartition présentés par le ministre du Revenu national à l'égard de l'année 1946 et des années d'imposition subséquentes, et qu'il puisse en être appelé auprès de la Cour de l'Echiquier du Canada de toute décision rendue par la Commission d'appel.

8. Que soit établie, et qu'il soit pourvu aux dépenses ainsi occasionnées, une Commission consultative de l'impôt sur le revenu composée d'un président et d'au moins deux et d'au plus six autres membres désignés par le gouverneur en conseil, à laquelle tout contribuable pourra faire soumettre par le ministre du Revenu national, pour enquête, examen et conseil, une décision à laquelle le contribuable s'oppose et qui a été rendue par le ministre dans l'exercice de pouvoirs discrétionnaires déterminés, à l'égard d'une répartition d'impôt pour l'année 1946 et pour les années d'imposition subséquentes.

9. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, un contribuable, autre qu'une association ou une société par actions, puisse dé-

duire de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter la somme d'impôt sur le revenu versée par lui au gouvernement d'une province où il demeure, jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter.

10. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, une société autre que celles dont la principale source de revenu provient de l'exploitation minière ou forestière, ne soit pas autorisée à déduire de son revenu l'impôt sur les sociétés versé au gouvernement d'une province quelconque et répondant à la définition donnée dans les accords fiscaux du temps de guerre actuellement en vigueur.

11. Que les impôts versés au gouvernement d'une province quelconque, y compris l'impôt applicable au revenu gagné après le 1er janvier 1947, par une société dont la principale source de revenu provient de l'exploitation minière ou forestière, puissent être déduits du revenu gagné après le 1er janvier 1947.

12. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition visant l'exemption du revenu de certaines sociétés ou associations coopératives soit révoquée et que, pour l'année 1946 et pour les années fiscales subséquentes, il soit pourvu à la déduction, du revenu d'un contribuable de la somme globale des paiements effectués

a) au cours de l'année fiscale ou durant les six mois suivants, à ses clients de l'année fiscale; et

b) au cours de l'année fiscale, à ses clients d'une année fiscale antérieure, mais postérieure à l'année fiscale 1941, et non précédemment déduit sous le régime de l'alinéa *a*), relativement à certaines allocations déterminées et proportionnées aux affaires de ces clients au cours desdites années dont on avait fait prévoir le versement;

c) en vertu de lois ou règlements aux termes desquels le contribuable exploite son entreprise, ou en vertu de ses contrats avec ses clients, ou

d) par le contribuable, d'une façon déterminée, antérieurement au début de l'année fiscale, exception faite de cette portion desdits paiements qui, après avoir été déduite, laisserait au contribuable un revenu moindre que le montant obtenu par la soustraction de 3 p. 100 du capital placé dans l'entreprise, y compris les fonds empruntés, l'intérêt versé par le contribuable pour l'argent emprunté, intérêt qu'il eût pu déduire à titre de frais dans le calcul de son impôt.

13. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, l'alinéa *q*) de l'article 4 qui exempte de l'impôt le revenu des caisses populaires soit modifié de façon que l'exemption s'applique au revenu de toute caisse populaire ou de toute société ou association dont les membres sont des caisses populaires, et dont la principale source de revenu provient de prêts consentis aux membres domiciliés dans la province où doit se limiter l'activité de la caisse.

14. Que, pour l'année 1947 et pour les années fiscales subséquentes, la disposition exemptant de l'impôt le revenu des sociétés mutuelles dont le capital n'est pas représenté par des actions, soit modifiée de façon à exclure les sociétés mutuelles d'assurance, sauf les sociétés mutuelles d'assurance dont les primes proviennent uniquement de l'assurance d'églises, d'écoles ou d'autres institutions religieuses, éducatives ou charitables.

15. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, on puisse déduire, aux fins de la présente loi, du revenu des compagnies d'assurance, autres que les compagnies d'asurance-vie, qu'il s'agisse de sociétés mutuelles ou de sociétés par actions, les montants crédités aux détenteurs de polices, sous formes de dividendes, de remboursements de primes ou de remboursements de dépôts applicables aux primes et, soit

a) versés aux détenteurs de polices, ou

b) crédités aux détenteurs de polices sous forme de primes pour le remboursement de polices, soit

c) crédités à des conditions selon lesquelles le détenteur de la police a droit à leur paiement ou peut en obtenir le versement au cours des trente jours qui suivent sa demande et pourvu qu'il ait été donné avis au détenteur de la police que ledit montant lui a été crédité auxdites conditions.

16. Que le revenu d'une corporation ou d'une société ayant commencé ses opérations après le 31 décembre 1946, constituée en corporation ou inscrite conformément aux lois provinciales régissant les coopératives, ou organisée et exploitée sous forme de véritable coopérative en vue de la vente de produits naturels provenant ou obtenus de ses membres, ou en vue de l'achat d'approvisionnements, d'équipement ou d'articles domestiques destinés à ses membres, ou devant leur être vendus, ou devant assurer le maintien de services, soit exempt d'impôt durant toute la durée des trois premières années fiscales postérieures au début de l'exploitation.

17. Que, pour l'année 1948 et pour les années fiscales subséquentes, un cultivateur ou un pêcheur puisse, s'il le juge à propos, déterminer son assujettissement à l'impôt, d'après son revenu moyen de l'année fiscale et des deux années fiscales antérieures.

18. Que, pour 1946 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités, autres que les allocations de déplacement ou les indemnités de séjour substituées aux frais de déplacement, d'un membre des armées permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, versées suivant les nouveaux tarifs des solde et indemnités déterminés pour lesdites troupes permanentes, soient considérées comme revenu imposable,

a) que le militaire soit de service au Canada ou à l'extérieur du Canada; ou

b) qu'il touche les solde et indemnités durant les six premiers mois postérieurs à son retour au Canada.

19. Que, pour 1947 et pour les années fiscales subséquentes, les solde et indemnités d'un membre des armées non permanentes de mer, de terre ou de l'air du Canada, autres que les solde et indemnités reçues par un militaire de service en dehors de l'hémisphère occidental ou durant les six mois postérieurs à son retour dans ledit hémisphère, soient considérées comme revenu imposable dudit militaire et que soient révoquées les dispositions visant:

a) le dégrèvement applicable aux solde et indemnités dépassant $1,600, prévu par la règle 2 de l'article 3, paragraphe A de la première annexe; et,

b) l'imposition d'un militaire de service en dehors du Canada dans l'hémisphère occidental, à raison de la moitié du taux effectivement applicable à son revenu global.

20. Que soit abrogée pour 1947 et les années d'imposition subséquentes l'exemption visant les montants reçus par les membres de la marine marchande comme primes pour risques de guerre relativement au service dans les zones de risques de guerre et la valeur de la pension et du logement reçue à bord d'un navire pendant qu'ils remplissent des fonctions leur valant telles gratifications.

21. Que, lorsqu'un membre élu d'une Assemblée législative provinciale touche, en vertu d'une loi de ladite Assemblée législative, une allocation en compensation de ses frais encourus dans l'exécution de ses fonctions de député, l'allocation touchée en l'année d'imposition 1946 ou toute telle année subséquente, jusqu'à concurrence du tiers du montant global régulier de son indemnité sessionnelle à titre de député et de ladite allocation, ne soit pas considérée comme salaire ni ne soit imposable à titre de revenu.

22. Que, lorsque l'auteur ou l'un des auteurs en collaboration d'une œuvre littéraire, dramatique, musicale ou artistique, à laquelle il a consacré plus de douze mois, cède en tout ou en partie son droit d'auteur et reçoit dans l'année d'imposition 1946 ou toute autre subséquente, dans les douze mois qui suivent ladite cession, une somme qu'il serait autrement tenu d'inclure dans le calcul de ses recettes pour ladite année d'imposition, puisse, à son choix, en attribuer une ou des parties déterminées à son revenu des années d'imposition antérieures.

23. Que le taux spécial visant les sociétés de placements appartenant à des non-résidents soit réduit pour l'année d'imposition 1947 et les subséquentes de 22½ p. 100 à 15 p. 100, mais que ces mêmes sociétés soient imposables à l'égard de toutes leurs recettes touchées au Canada, subordonnément à des déductions desdites recettes à l'égard des intérêts et dividendes reçus d'autres telles sociétés et aux impôts acquittés par elles à l'étranger.

24. Que, pour l'année d'imposition 1947 et les années subséquentes, les sociétés de placements dont les bénéfices échappent maintenant à l'impôt en vertu de l'alinéa *f*) de l'article 7 de la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices soient exemptées de l'impôt sur le revenu et que toute telle société qui en l'absence d'obligations, débentures ou autres titres en circulation établissant chez elle une dette gagée jouirait de ladite exemption, acquitte l'impôt à la moitié du taux s'appliquant aux sociétés.

25. Que, pour les années d'imposition se terminant après le 30 juin 1947, les sociétés soient autorisées à déduire de leurs revenus leurs dons aux associations charitables jusqu'à concurrence de 5 p. 100 de leurs revenus imposables sans égard aux restrictions présentement en vigueur.

26. Que les personnes ayant droit à un versement à même un fonds ou un système de retraite ou de pension, dont le revenu de placement a été exempt d'impôt en raison d'un choix en faveur de telle exemption par les fiduciaires ou la société qui gèrent ledit fonds ou ledit système aient, dans l'année d'imposition 1946 et les années subséquentes, le choix entre le mode actuel de déduction de la pension ou de l'allocation de retraite et une somme fondée sur la base des montants versés par l'employé plus un intérêt simple sur lesdits montants à 3 p. 100 l'an.

27. Que les dispositions spéciales relatives

a) aux versements à même un fonds ou système de pension ou de retraite effectués lors du décès, de la retraite ou mise à la retraite, de tout employé ou ancien employé, en dédommagement complet de tous ses droits dans ledit fonds ou système,

b) aux versements d'un patron à un employé au moment de la retraite, en reconnaissance de longs services, et

c) aux sommes versées par une personne à un ancien employé par suite de la perte de son emploi

soient remplacées par une disposition en vertu de laquelle les sommes ainsi reçues, après le 27 juin 1946, seront imposables, au choix du contribuable, soit à titre de revenu de l'année pendant laquelle il a reçu lesdites sommes, soit à un taux égal au pourcentage du revenu de la dernière année complète de travail que représente l'impôt sur ledit revenu du contribuable

28. Que, pour 1946 et les années d'imposition subséquentes, la disposition en vertu de laquelle le ministre peut admettre la dépréciation du double des taux normalement admis en ce qui concerne une installation ou un matériel construit ou acquis, à titre de nouveau placement dans une période que fixe le gouverneur en conseil, soit modifiée de façon à prescrire que le dégrèvement ne s'appliquera qu'aux genres d'installation ou de matériel déterminés par le gouverneur en conseil.

29. Que la déduction sur le revenu d'une année d'imposition terminée entre le dernier jour de décembre 1942 et le premier jour de l'année où les dépenses ont été effectuées à l'égard de la moitié des dépenses consacrées

a) à l'entretien et aux réparations par un contribuable engagé dans les affaires, ou

b) à des travaux souterrains de prolongement par un contribuable exploitant une mine, en une période que fixera le gouverneur en conseil, soit limitée

c) si l'année de déduction est l'année d'imposition 1946, à un montant ne dépassant pas les excédents de bénéfices du contribuable en ladite année, aux termes de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices, ou

d) si l'année de déduction est une année d'imposition antérieure à 1946, à un montant ne dépassant pas les bénéfices du contribuable au cours de ladite année à partir du point où l'impôt calculé pour ladite année d'après la première partie de la deuxième annexe de la loi de 1940 sur les surplus de bénéfices était égal à l'impôt calculé pour ladite année d'après la deuxième partie de la deuxième annexe de ladite loi

et qu'aucune telle déduction ne soit permise à l'égard du revenu d'une année d'imposition commençant après 1946.

30. Qu'une corporation ou société par actions acquittera l'impôt à un taux égal à la moitié du taux ordinaire de l'impôt sur le revenu des sociétés, sur le revenu provenant, le ou après le 1er janvier 1947, de l'exploitation d'une mine

a) qui est devenue productive au cours de la période commencée le 1er janvier 1944 et terminée le 31 décembre 1949, et

b) qui, si la mine en cause est devenue productive avant le 1er janvier 1946, est une mine de métal de base ou de minéral stratégique et, si elle n'est devenue productive qu'après le 1er janvier 1946, est une mine de minéral métallifère ou industriel,

pendant les trois premières années complètes d'imposition qui suivront l'entrée en production de la mine.

31. Que les déductions d'impôt accordées à une société s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou des produits du pétrole, relativement aux frais d'exploration et de sondage des puits, s'étendent de façon à s'appliquer aux puits dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947 et aux puits dont les travaux d'approfondissement ont commencé en 1947, mais que, à l'égard de cesdits puits, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 et 40 p. 100 des frais à 20 p. 100 et 30 p. 100 respectivement.

32. Que les déductions d'impôt consentis à une société, une association, un syndicat ou une

société d'exploration établis en vue de l'exploration et du forage ayant pour objet la découverte de pétrole, au titre des frais d'exploration et de sondage, s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard de cesdits frais, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100 desdits frais.

33. Que les déductions d'impôt accordées à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration établis en vue de l'exploration et du forage ayant pour objet la découverte de gaz naturel s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard de cesdits frais, les déductions soient abaissées de 30 p. 100 à 22½ p. 100.

34. Que les déductions d'impôt consenties à une société qui s'occupe principalement des mines ou d'explorations en vue de la découverte de minéraux, relativement aux frais de prospection, d'exploration et d'aménagement encourus pour la découverte de minéraux s'étendent aux frais encourus au cours de l'année 1947, mais que, à l'égard des frais encourus cette année-là, les déductions soient abaissées de 26⅔ p. 100 à 20 p. 100.

35. Que les déductions d'impôt consenties à une société, une association, un syndicat ou une société d'exploration s'occupant principalement de la production, du raffinage ou de la vente du pétrole ou d'explorations ou de sondages en vue de la découverte du pétrole, relativement aux frais encourus pour le forage des puits jusqu'à une grande profondeur, s'étendent aux frais relatifs aux puits forés jusqu'à une grande profondeur dont le forage initial a eu lieu au cours de l'année 1947.

36. Qu'aucun intérêt ne soit exigible sur l'impôt impayé relativement au revenu de 1945 ou de toute année subséquente à l'égard d'une période commençant vingt mois après le délai d'envoi de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale et se terminant un mois après la date de l'expédition de l'avis de cotisation.

37. Que la disposition relative au paiement de l'intérêt que doivent acquitter les sociétés sur le montant impayé de l'impôt une fois qu'elles ont effectué les versements de l'impôt estimatif, commençant six mois après la fin de l'anné fiscale, soit modifiée de façon à exiger que la société acquitte l'intérêt sur le montant impayé de l'impôt à compter de la fin de l'année fiscale.

LOI SUR LA TAXATION DES SURPLUS DE BÉNÉFICES

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices et de statuer:

1. Que la disposition visant la taxation des excédents de bénéfices de toute personne résidant ou résidant habituellement au Canada soit modifiée de façon à en exclure, relativement aux surplus de bénéfices gagnés après le 31 décembre 1946, les personnes autres que les sociétés commerciales ou les sociétés par actions, et à réduire le taux de la taxe sur les excédents de bénéfices réalisés après le 31 décembre 1946, de 20 à 15 p. 100.

2. Que, en ce qui concerne les bénéfices réalisés après le 31 décembre 1946, la disposition prévoyant la taxation des bénéfices de toute société commerciale ou société par actions, soit abrogée.

3. Que pour l'année 1947 et les années d'imposition subséquentes, les sociétés de placement possédant des obligations ou autres titres impayés qui constituent une dette consolidée, soient exonérées de la taxe sur les excédents de bénéfices.

[Le très hon. M. Ilsley.]

LOI FÉDÉRALE SUR LES DROITS SUCCESSORAUX

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi fédérale sur les droits successoraux et de prescrire:

1. Que les taux des droits successoraux exigibles au décès d'une personne après le 31 décembre 1946, seront le double des taux présentement en vigueur et que les droits versés au gouvernement de toute province relativement à la même succession seront déductibles des droits acquittables sous l'empire de la loi fédérale sur les droits successoraux jusqu'à concurrence de la moitié des droits autrement acquittables sous l'empire de ladite loi.

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que la taxe sur le transfert de valeurs soit étendue de façon à comprendre le droit de recevoir des actions du capital social;

2. Que la présente taxe d'accise progressive sur les cigares soit transformée en un droit *ad valorem* de 25 p. 100;

3. Que toutes les mesures fondées sur les résolutions numéros 1 et 2 soient censées être entrées en vigueur le 28 juin 1946 et s'être appliquées à toutes les marchandises importées ou sorties des entrepôts pour la consommation le ou après cette date et s'être appliquées aux marchandises antérieurement importées pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date;

4. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance mutuelle autres que les sociétés d'assurance-vie et les sociétés d'assurance faisant affaires en vertu du régime de dépôt de primes soit réduit de 3 à 2 p. 100 et, dans le cas des échanges de 4 à 2 p. 100, à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946;

5. Que le taux de l'impôt sur les primes acquitté par les sociétés d'assurance faisant affaires en vertu du régime de dépôt de primes soit réduit de 4 à 3 p. 100 à l'égard des primes reçues après le 31 décembre 1946; et

6. Que les sociétés d'assurance soient autorisées à déduire, de l'impôt sur les primes payable en vertu de la loi, les impôts sur les primes versés au gouvernement de toute province à l'égard de primes reçues après le 31 décembre 1946.

LOI DE L'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi de l'accise et de statuer:

1. Que la taxe d'accise de $3 le mille sur les cigares soit réduite à $1 le mille.

2. Que toute mesure fondée sur la présente résolution soit censée être entrée en vigueur le 28e jour de juin mil neuf cent quarante-six.

LE TARIF DES DOUANES

1. Que l'Annexe A du tarif des douanes soit modifiée par la radiation des numéros du tarif suivants: 4, 72e, 143, 168, 197d, 208, 216a, 219e, 272b, 326e, 438b, 438c, 438d, 438i, 442, 445j, 462a, 616 (iii), 653, 700a, 703 et 709, des diverses énumérations de marchandises respectivement et des différents droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun desdits numéros, ainsi que par l'insertion des numéros, énumérations et droits de douane suivants à ladite Annexe A:

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
4	Chevaux, n.a.d.....chacun	$10.00	$12.50	$25.00	$10.00	$12.50	$25.00
72e	Graine d'agrostide, non comprise la graine d'agrostide commune (franc-foin).....	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
90e	Légumes gelés.....	10 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	15 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
143	Cigares, le poids des bandes et des rubans à inclure dans le poids imposable.....la livre .....et	$3.50 25 p.c.	$3.50 25 p.c.	$3.50 25 p.c.	$3.90 25 p.c.	$3.90 25 p.c.	$3.90 25 p.c.
168	Farine de malt contenant moins de 50 p.c. en poids de malt; sirop de malt ou poudre de sirop de malt, n.a.d.; extraits de malt, fluides ou non; mélasse de grain—tous les articles de ce numéro devant être évalués à l'exclusion des droits d'accise britanniques ou étrangers, conformément aux règlements prescrits par le ministre..... .....et la livre	25 p.c.	30 p.c. 5c.	35 p.c. 10c.	25 p.c.	30 p.c. 5c.	35 p.c. 10c.
168a	Sirop de malt, poudre de sirop de malt, ou autres produits résultant de la transformation de l'amidon et obtenus par l'action d'enzymes sur l'amidon, non compris tous produits de cette nature utilisés pour le brassage de la bière.....	20 p.c.	25 p.c.	30 p.c.	25 p.c.	30 p.c. et 5c. la livre	35 p.c. et 10c. la livre
180e	Plans d'ingénieurs, dessins ou bleus de machines et d'outillage d'usine, dessins ou tracés d'usines, assises de machines et appareils d'usines, supports et tours structuraux et structures analogues à l'extérieur, chaussés, passes-déversoirs et autres aménagements hydrauliques, fils, tuyaux, platesformes, échelles, escaliers, etc., non compris les immeubles à bureaux ni autres immeubles.....	En franchise	En franchise	En franchise	12½ p.c.	22½ p.c.	22½ p.c.
192f	Carton ou papier de fibre, de simple épaisseur, non enduit ni imprégné, en rouleaux d'au moins 500 pieds carrés, importés par des fabricants de garnitures imprégnées pour chaussettes, de semelles intérieures, de bordurages, ou de produits analogues, pour être utilisé exclusivement dans la fabrication de tels produits dans leurs propres fabriques.....	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	15 p.c.	25 p.c.	35 p.c.

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
197d	Papier de soie, non enduit ni imprégné, importé par les fabricants de pochoirs pour machines à polycopier, devant servir exclusivement à la fabrication de ces pochoirs dans leurs propres usines	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	En franchise 15 p.c.	10 p.c. 22½ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
199i	Plateaux de pâte de bois ou de planche de pâte de bois importés exclusivement pour l'emballage de pommes à leur état naturel	En franchise	7½ p.c.	35 p.c.	20 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
208	Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt-cinq livres, acide hydrofluosilicique; acide tannique; sulfate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène de bromure; sels d'antimoine, savoir: tartre émétique, chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieu; précipité de cuivre (brut); vert-de-gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; soufre brut, en canon ou fleur de soufre; tartre brut; iode brut; brome; sulfure d'arsénic; bisulfure de carbone, n. a.d.	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
219e	Chloropicrine, oxyde d'éthylène, bromure de méthyle, formiate de méthyle, cyanures, bisulfite de carbone, acrynolitrile, ou mélanges contenant l'une quelconque de ces matières employés pour combattre les insectes nuisibles et autres fléaux	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise En franchise	En franchise 20 p.c.	En franchise 25 p.c.
272b	Cire et paraffine, n.a.d	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
272c	Cire de paraffine, lorsque importée exclusivement pour la fabrication des chandelles	10 p.c.	12½ p.c.	25 p.c.	15 p.c.	22½ p.c.	25 p.c.
326e	Articles en verre, non en feuilles ni en plaques, destinés à être taillés ou montés; articles de verrerie importés par les fabricants d'argenterie, devant servir dans des réceptables fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique ou devant être munis de couvercles fabriqués avec des métaux précieux ou plaqués de métaux précieux par procédé électrique dans leurs propres usines	En franchise	En franchise	22½ p.c.	En franchise 10 p.c.	10 p.c. 30 p.c.	22½ p.c. 32½ p.c.

326k	Partie en verre de grande résistance à la chaleur et au choc, lorsque importées par des manufacturiers de verreries de grande résistance à la chaleur et au choc, pour servir exclusivement à la fabrication ou à la réparation desdits articles dans leurs propres établissements	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	25 p.c.	32½ p.c.
434c	Camions de modèle soudé avec caisse tubulaire, traverses d'acier moulé, montages en caoutchouc et roues rapportées en caoutchouc, d'une catégorie non fabriquée au Canada et parois du châssis en tôle d'acier soudé, devant servir à la construction de voitures de tramway, à l'exclusion des moteurs électriques ou des freins magnétiques pour camions; leurs pièces complètes	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	En franchise	30 p.c.	35 p.c.
438b	Coussinets, déclenche d'embrayage; coussinets de graphite; coussinets à palier d'acier ou de bronze, avec doublure de métal non ferreux; manchons traités au graphite ou imprégnés d'huile; isolateurs de porcelaine de noyaux de bougies d'allumage, dont l'usinage ne dépasse pas la cuisson et le vernissage, imprimés ou avec ornements ou non, sans organes accessoires; compresseurs d'air; segments de commutateurs, en cuivre; bagues en bouts d'isolation pour commutateurs; disques diminués d'acier laminé à chaud, avec ou sans perforation centrale, pour roues pleines; induits de distributeurs et assemblages de cames; sabots pour pare-choc de porte; bornes de canalisation électrique, douilles, accessoires et raccords et parties de ces derniers, à l'exclusion des bornes d'accumulateurs, garnitures de toute matière, sauf le liège et le feutre, composée ou non; pointes de contact d'allumage; cales pour transmission; outillages de contrôle de conduite auxiliaires, destinés à être ajoutés aux véhicules à moteur pour en faciliter l'opération par des personnes atteintes d'infirmités physiques; lentilles de verre pour phares, lampes d'arrière, de dôme, de signalement et à capuchon ou de stationnement et pour réflecteurs de lumière; rondelles de sûreté; moulages de bagues de piston non ouvrés avec ou sans coulisses et les ailettes enlevées; lisses de section de coulisse d'arrêt, cornières, serrures et targettes, ventilateurs non plaqués et leurs parties, lesdits articles étant d'un métal autre que l'aluminium, pour la fabrication de châssis de fenêtres pour carrosseries d'autobus; boulons d'acier, ou clous à grosse tête, à chapeau d'acier inoxydable; interrupteurs pour lampes, chaufferettes, dégivreuses et leurs pièces; assemblages de pièces de commande	En franchise	35 p.c.	En franchise	30 p.c.	35 p.c.

ÉDITION REVISÉE
63261—188

Numéro du tarif	——	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	par le vide; fibre vulcanisée en feuilles, tiges, bandes et tubes; tous les articles qui précèdent étant d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et devant servir à la fabrication ou à la réparation des articles mentionnés aux numéros 424 et 438a du Tarif ou à la fabrication de leurs pièces.....	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise	En franchise	30 p.c.
438c	Ampères-mètres; appuis-bras et revêtements d'emboîtement pour roue en fibre durcie, ayant la forme voulue; boîtes d'essieux, soudées d'une seule pièce, usinées ou non; carburateurs et leurs pièces; châssis et profilés en acier pour leur fabrication; allumeurs de cigares et de cigarettes, combinés ou non avec un porte-cigarettes, y compris la base et leurs pièces; boîtes d'engrenage du contrôle de ventilation; dispositifs de verrouillage du corps de cylindre avec ou sans leurs manchons et clefs; calorimètres d'automobiles et leurs pièces; commutateurs du dispositif de changement de vitesse à l'électricité et leurs pièces; unités de régularisation de la vitesse du moteur et leurs pièces; raccordements au fluide, avec ou sans plaques d'assemblage, et leurs pièces; entretoise d'acier servant d'appui au pivot de l'essieu d'avant, ébauchée; pompes pour carburant, pompes à vide et leurs combinaisons et leurs pièces; indicateurs de niveau d'essence et leurs pièces; charnières et leurs pièces, finies ou non, pour carrosseries; trompes et leurs pièces; montages en biseau d'instruments et leurs pièces; lampes de tablier porteur d'instruments; serrures, allumage électrique, appareils de direction, transmission, ou combinaisons de ces dispositifs de verrouillage et leurs pièces; moulures en métal munies de leurs clous, remplies de plomb ou non; filtres pour l'huile et leurs pièces; jauges d'huile et leurs pièces; canalisation en tuyaux métalliques, rigides ou flexibles, recouverts ou non, avec ou sans accessoires, et tubes, pour l'huile, le carburant, l'air ou le liquide, en vue d'actionner les freins hydrauliques; purificateurs d'air et leurs pièces; purificateurs d'huile ou d'essence, leurs pièces; appliques et garnitures; grillages de radiateurs, de capots et autres grillages, montés ou non, et leurs pièces, mais non polis ni plaqués, et ne comprenant pas le fini ni les encadre-	En franchise	En franchise	30 p.c.	En franchise En franchise	En franchise 25 p.c.	30 p.c. 40 p.c.

ments décoratifs; ornements de radiateur, et ornements du dispositif de levage et de fermeture du capot, non plaqués, et leurs pièces; montages du volet automatique du radiateur; indicateurs d'eau pour le radiateur; enveloppes de radiateur et leurs pièces, non plaquées, et ne comportant aucun fini métallique; jumelles de ressort à coussinets et leurs pièces; odotachymètres et leurs pièces couverts de ressorts métalliques et leurs bandes ou formes de fermetures; pièces estampées, carrosserie, capuchons, capotes, garde-boue et tablier des instruments, en métal, non ouvrés, dressés ou non, mais non en métal fini sous aucune forme; montages de clef de démarrage et leurs pièces; volants, leurs jantes et leurs armatures; ébauches de cache-soleil en carton-gypse; thermostats et leurs pièces; montages de régulateur, de bouton d'allumage et d'étrangleur, y compris leurs boutons et leurs pièces; anneaux de blocage d'acier pour pneus, plaqués ou non; montages de joint universel sur billes; régulateurs de contrôle du voltage; essuie-glaces et leurs pièces; tout ce qui précède d'une catégorie ou classe non fabriquée au Canada et pour être utilisé dans la fabrication ou la réparation des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif ou pour servir à la fabrication de leurs pièces..	En franchise	20 p.c.	30 p.c.	En franchise En franchise	20 p.c 25 p.c.	30 p.c. 40 p.c.
(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée n'excède pas dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis achevés, et à la condition qu'au moins 40% du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
(2) De plus, si les articles précités sont importés pour être employés comme fournitures originaires par un fabricant d'automobiles, de véhicules à moteur, d'électrobus à trolley, ou de châssis désignés aux numéros 438a et 424 du Tarif, dont le rendement global durant l'année où l'importation est projetée excède dix mille automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley ou châssis, et à la condition qu'au moins soixante-cinq pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces automobiles, véhicules à moteur, électrobus à trolley, ou châssis, sans compter						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	En franchise	25 p.c.	En franchise	En franchise	25 p.c.
	(3) Cependant, le gouverneur en conseil peut, au besoin, établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						
438d	Essieux d'avant et d'arrière; freins; embrayages; moteurs à combustion interne; appareils de direction; magnétos; jantes pour pneus, de dimensions supérieures à 30 pouces sur 5 pouces; montages de transmission; accouplements hydrauliques ou par fluide et couple convertisseurs; arbres de commande; joints à la cardan; roues en acier; et pièces achevées de ce qui précède, le tout d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, lorsque importé par des fabricants des articles désignés aux numéros 424 et 438a du Tarif, devant servir exclusivement à la fabrication des camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou destiné à la fabrication de châssis pour ces derniers.....	En franchise	17½ p.c.	27½ p.c.	En franchise En franchise	17½ p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 40 p.c.
	(1) Toutefois, si les articles précités sont importés pour servir de fournitures originaires pour camions automobiles, autobus et électrobus à trolley, ou pour les châssis de ces derniers, par un fabricant des marchandises désignées aux numéros 424 et 438a du Tarif, et à condition que durant l'année où l'importation est projetée, au moins quarante pour cent du prix de revient, à l'usine, de ces véhicules à moteur et des châssis pour ces véhicules, sans compter les droits ni les taxes, aient été subis dans l'Empire britannique, les droits de douane sous le régime du présent numéro seront.....	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.	En franchise	7½ p.c.	27½ p.c.
	(2) De plus, le gouverneur en conseil peut, au besoin établir les règlements jugés nécessaires à l'application des dispositions du présent numéro.						

438i	Entretoises pour fonds de carrosseries et profilés d'acier pour leur fabrication; pare-chocs avant et arrière, et leurs pièces, y compris les tôles de pare-chocs en acier à ressort; plateaux ou plates-formes à cercueils, pour corbillards; enseignes indicatrices d'itinéraire et de destination, éclairées ou non et leurs pièces; signaux de direction, éclairés ou non; mécanismes de portes et marchepieds, fonctionnant à la main, à l'air comprimé ou par le vide, et leurs pièces; serrures et loquets de portes et leurs pièces; commutateurs, vibrateurs, sonneries, boutons de sonnerie, montages de coupe-circuit électriques et leurs pièces; transformations de direction de marche avant et leurs pièces; lampes de toutes sortes pour l'éclairage et la signalisation, y compris les douilles, rebords, bornes, verres, lentilles et garnitures nécessaires, montés ou non, sauf les ampoules; pièces de métal embouti, graissées et imprimées ou non, et leurs montages; gardeboue en caoutchouc; commandes de siège; ventilateurs, y compris ceux à soufflerie commandée par un moteur, et grilles, et leurs pièces; commandes de fenêtres; tout ce qui précède, lorsque importé pour servir exclusivement à la fabrication de carrosseries de camions, de carrosseries d'autobus et d'électrobus à trolley, de corbillards et ambulances automobiles	En franchise	En franchise	20 p.c.	En franchise Divers	En franchise Divers	20 p.c. Divers
442	Articles et matériaux qui entrent dans le prix de fabrication des marchandises désignées aux numéros 409, 409*a*, 309*b*, 409*c*, 409*d*, 409*e*, 409*f*, 409*g*, 409*h*, 409*i*, 409*j*, 409*k*, 409*l*, 409*m*, 409*n*, 409*o*, et 439*c*, importés par les manufacturiers pour servir à la fabrication des marchandises désignées aux numéros ci-dessus, ou de leurs parties, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise Divers	En franchise Divers	En franchise Divers
445*j*	Machines électriques pour épilation à sec, et leurs pièces, pour servir à l'enlèvement des poils du corps humain	En franchise	En franchise	10 p.c.	En franchise 10 p.c.	En franchise 27½ p.c.	10 p.c. 35 p.c.
446*h*	Métal embouti pour baignoires	En franchise	10 p.c.	25 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
462a	Kodaks et outillages photographiques, et leurs pièces, à l'usage des photographes professionnels et finisseurs de photographies commerciales pour leur propre travail, ainsi qu'il suit: Kodaks pour usages professionnels donnant des négatifs de 4¾ pouces sur 6½ pouces et davantage, et les accessoires énumérés ci-après pour usage avec ces kodaks; lentilles, obturateurs, dispositifs de réglage de l'exposition, dispositifs de mise au point, supports de films et plaques, capuchons de lentilles,						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	planchettes de lentilles, chariots en verre dépoli, corps d'arrière réducteurs, corps d'arrière adapteurs réversibles, accessoires de dispositifs pour la projection, gaînes pour pellicules, papier de combinaison et supports de plaques, trousses, étuis, supports de kodaks, trépieds pour kodaks, sommets de trépieds pour kodaks, dégradateurs, disques à diffusion, supports de disques à diffusion, filtres à couleurs, supports de filtres à couleurs, écrans polarisateurs, supports d'écrans polarisateurs, et décors de fond. Dispositifs à tirer les épreuves, agrandisseurs, réchauffeurs, sécheurs, cadres de montage, laveurs d'épreuves, appareils pour le traitement automatique des films, cadres à imprimer et bacs à développer, à fixer et à laver	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
475e	Matrices de reportages photographiques pour reproduction dans les journaux et les périodiques jouissant des droits postaux de seconde classe	En franchise En franchise	En franchise En franchise	En franchise En franchise	7½ p.c. En franchise En franchise	25 p.c. ½ c. ½ c. par p.c.	30 p.c. ½ c. par p.c.
569d	Tissus n'excédant pas deux pouces de largeur, avec lisières non dentelées, généralement connus sous le nom de "ruban cordé à duite simple, double ou quadruple", importé par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication des bourdalous ou pour garnir les rebords de chapeaux	En franchise	En franchise	En franchise	22½ p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
616	(iii) Latex, soit du caoutchouc cru sous forme de liquide, non composé au delà de l'addition d'agents de conservation	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
653	Brosses de toute sorte, n.a.d	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.	15 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
703	*a*) Bagages de voyageurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Marchandises évaluées au plus à $100, contenues dans les bagages de résidents du Canada revenant de l'étranger après une absence d'au moins quarante-huit heures du Canada, et achetées par eux pour leur usage personnel ou familial, ou comme souvenir ou cadeau, mais qui n'ont pas été ache-						

	tées à la demande ou à l'avantage d'autres personnes, ou pour la vente, subordonnément aux règlements édictés par le ministre.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Toutefois, un résident du Canada n'aura pas droit à l'exemption accordée dans ce numéro avant quatre mois à dater de la dernière exemption accordée, et l'exemption ne s'appliquera pas aux breuvages alcooliques de plus d'une pinte, ni à une quantité supérieure à cinquante cigares, deux cents cigarettes et deux livres de tabac manufacturé.						
	Toutefois, les marchandises admises en franchise sous l'empire du présent numéro doivent être exemptes de tous droits, nonobstant les dispositions de la présente loi, de la loi modificatrice du tarif douanier, 1939, et de toute autre loi.						
709	*a)* Marchandises, y compris les contenants ou couvertures remplis ou vides, cultivées, produites ou fabriquées au Canada, après qu'elles ont été exportées du Canada.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	b) Marchandises, y compris contenants ou couvertures, remplis ou vides, qui sont déjà entrées au Canada pour la consommation et qui en ont été exportées.....	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise
	Tout ce qui précède, en vertu de règlements que peut prescrire le Ministre;						
	Toutefois, les marchandises doivent être retournées dans les cinq ans qui suivent l'exportation, sans que leur valeur ait augmenté ou que leur état ait été amélioré par un procédé de fabrication quelconque ou autres moyens, et sans avoir été unies à aucun autre article à l'étranger;						
	De plus, toute marchandise de cette catégorie sur laquelle il y a eu remboursement de droits ou a été accordé un drawback, ne doit pas être admise en vertu dudit numéro sauf en payant des droits équivalant au remboursement ou au drawback accordés;						
	En outre, aucun de ces produits manufacturés en entrepôt ou sous le régime de règlements d'accise au Canada, s'ils ont été exportés, ne doit être admis autrement que sur paiement des droits de douane ou d'accise auxquels il aurait été assujetti s'il n'avait pas été exporté du Canada.						

Numéro du tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général	Taux actuels		
					Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
786	Spermes de chevaux, bêtes à cornes, moutons, boucs, ânes, verrats et chiens, de race pure, pour l'amélioration de l'espèce, conformément aux règlements établis par le gouverneur en conseil	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	25 p.c.
826a	Matrices non finies, non en parties complètes de machines, destinées à la fabrication des boulons, des écrous, des vis, des rivets et des broquettes	En franchise	10 p.c.	35 p.c.	10 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
836	Lampes à rayons ultra-violets et leurs pièces achevées, inventées pour découvrir le minerai de scheelite	En franchise	En franchise	En franchise	15 p.c.	25 p.c.	30 p.c.
847	Résidus solubles desséchés de distillation dérivés du résidu liquide qui demeure après l'extraction de l'alcool dans la distillation du moût de grain ou de mélasse, assujettis ou non au procédé de fermentation, lorsque importés sans mélange autre que celui qui est nécessaire audit procédé de fermentation, pour le bétail, la volaille ou les animaux à fourrure, conformément aux règlements que peut établir le Ministre	En franchise	En franchise	En franchise	En franchise 17½ p.c.	En franchise 25 p.c.	En franchise 25 p.c.

APPENDICE À L'EXPOSÉ BUDGÉTAIRE, 1946-47

A. Revue des comptes de l'État, 1945-46.

B. Revue des conditions économiques, 1945-46

A. COMPTES DE L'ÉTAT, 1945-1946

Comparaison sommaire des recettes et des dépenses

1. Bien que l'année financière du Dominion se termine le 31 mars, les livres de chaque année financière restent ouverts encore un certain temps afin qu'on puisse y inscrire les dépenses effectuées jusqu'au 30 avril, en conformité de l'article 32 de la loi du revenu consolidé et de la vérification, et aussi effectuer les règlements qui portent sur les comptes des recettes et des dépenses de même que sur les comptes de l'actif et du passif. Les données définitives pour l'année financière 1945-1946 n'étant pas encore disponibles, tous les états, dans la mesure où ils portent sur les recettes, les dépenses, les immobilisations et le bilan de l'année 1945-1946 sont donc estimatifs. En particulier, ces données n'indiquent pas l'annulation du passif accumulé de 425 millions de dollars, au compte du Royaume-Uni, sous l'empire des Plans de formation d'aviateurs du Commonwealth britannique, tel que le prévoit l'accord financier avec le Royaume-Uni. L'article pertinent de cet accord et l'article de la loi sur l'accord financier avec le Royaume-Uni (1946) qui y donne suite n'auront force de loi que lorsque le Congrès des Etats-Unis aura approuvé l'accord anglo-américain. Dès que le Congrès aura approuvé l'accord anglo-américain, il sera aussitôt donné suite à cette clause de l'accord financier conclu entre le Canada et le Royaume-Uni. Il en résultera l'annulation des 425 millions de dollars qui figurent au bilan à la page 49 de l'appendice sous la rubrique "Prêts et avances" et une augmentation de 425 millions de dollars au chapitre des dépenses de guerre et des dépenses globales, ainsi qu'une augmentation correspondante du déficit.

2. Les tableaux qui suivent indiquent, par catégories principales et en détail, les recettes et les dépenses et l'augmentation prévue dans la dette nette de l'année financière 1945-1946, avec les chiffres comparatifs des quatre années financières précédentes:

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES
(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46 Montant estimatif
	$	$	$	$	$
Recettes fiscales—					
Impôts directs—					
Impôts directs sur les revenus—					
Impôts sur les revenus individuels, y compris la taxe de la défense nationale	269,139	534,138	813,435	767,755	691,586
Impôt sur les intérêts et dividendes	26,643	26,711	25,671	27,053	26,824
Impôts sur loyers et redevances	1,626	1,370	1,272	1,546	1,486
Impôts sur le revenu des corporations	185,836	347,970	311,379	276,404	217,834
Impôt sur les surplus de bénéfices	135,168	454,581	468,718	465,805	494,196
Total des impôts directs sur les revenus	645,412	1,364,770	1,620,475	1,538,563	1,431,926
Impôts sur les successions	6,957	13,273	15,020	17,251	21,448
Total des impôts directs	652,369	1,378,043	1,635,495	1,555,814	1,453,374
Impôts indirects—					
Droits de douane	142,392	118,963	167,882	115,091	128,877
Droits d'accise—					
Spiritueux, malt, etc	46,776	65,594	65,922	72,133	91,275
Cigares, cigarettes, tabac	65,050	76,372	79,906	83,142	98,228
Licences	40	38	37	37	38
Moins les remises	−1,775	−3,283	−3,741	−3,390	−2,815
Total des droits d'accise	110,091	138,721	142,124	151,922	186,726

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45	Montant estimatif 1945-46
	$	$	$	$	$
Taxes d'accise—					
Taxes sur les denrées—					
Taxes de vente	246,553	250,478	339,256	404,109	326,253
Taxe de guerre sur le change	100,874	94,553	118,913	98,164	41,198
Automobiles, pneus et chambres à air	16,472	3,062	6,000	6,480	6,701
Boissons	6,247	14,119	19,059	19,442	16,657
Bonbons et gomme à mâcher	.....	8,185	12,602	12,874	11,904
Cigares, cigarettes et tabac	333	26,295	54,688	62,306	70,228
Papiers et tubes à cigarettes	3,948	5,056	6,159	6,658	4,645
Appareils à électricité et à gaz	8,470	5,306	3,302	4,057	1,272
Fourrures	.....	3,170	4,199	5,217	4,976
Essence	24,752	24,898	24,930	29,671	29,836
Allumettes et briquets	2,766	2,855	2,874	3,117	3,675
Phonographes, radios et lampes	2,361	1,191	491	1,112	646
Accise spéciale sur les importations	861	480	508	545	787
Sucre	22,009	14,950	13,048	11,744	9,975
Préparations et savons de toilette	3,539	4,542	5,327	6,347	7,107
Malles, sacs, bagages	.....	2,187	4,170	4,134	4,711
Vins	1,445	2,007	1,710	1,772	2,066
Divers	877	1,938	2,579	2,977	3,811
Taxes sur les amusements et les services—					
Amusements	7,710	10,778	12,019	12,284	13,387
Taxes sur les paris mutuels	1,082	1,287	1,683	1,904	2,188
Transports et communications	8,131	16,083	22,379	24,205	26,893
Timbres, y compris taxes sur bijoux, vaisselle, admissions aux cabarets, etc	4,893	12,586	16,734	18,296	21,697
Licences, intérêts et divers	202	255	331	369	302
Moins les remises	−10,370	−17,549	−34,342	−194,719	−114,005
Total des taxes d'accise	453,425	488,712	638,619	543,065	496,910
Autres taxes—					
Circulation des billets de banque	786	665	457	350	270
Compagnies d'assurances	1,148	10,893	6,481	7,182	7,951
Divers	702	723	753	702	751
Total des impôts indirects	708,544	758,677	956,316	818,312	821,485
Recettes totales prov. des impôts	1,360,913	2,136,720	2,591,811	2,374,126	2,274,859
Recettes non fiscales—					
Postes	45,994	48,869	61,071	66,056	68,613
Revenu de placements	25,826	41,242	48,281	60,749	70,915
Or et argent en lingots et monnayage	4,767	5,883	8,732	4,586	4,954
Primes, escompte et change	11,855	395	2,154	.....	.....
Autres	14,469	19,690	13,045	14,080	16,206
Total des recettes non fiscales	102,911	116,079	133,283	145,471	160,688
Total des recettes ordinaires	1,463,824	2,252,799	2,725,094	2,519,597	2,435,547
Recettes spéciales et autres crédits—					
Remise de dépenses spéciales des années précédentes	102	239	221	53	21
Recettes spéciales—Lois des crédits de guerre	16,384	18,651	98,918	360,061	569,150
Cadeaux de guerre	459	275	216	177	161
Commission canadienne du blé—					
Réduction du compte de la réserve	.....	6,660	2,971	589	.....
Surplus de certains comptes spéciaux	.....	.....	.....	2,625	.....
Chemins de fer nationaux du Canada—					
Crédit net dû à la hausse du capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada (contra)	1,576[1]	31,560[1]	37,838	22,400	22,631
Dépenses de guerre de l'année précédente sur placements dans les usines de la couronne transférés à l'actif productif	.....	.....	53,448	.....	174
Autres recettes	.....	1	26	.....	.....
	18,521	57,386	193,638	385,965	592,137

[Le très hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES RECETTES POUR LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES—*fin*

(en milliers de dollars)

	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Montant estimatif 1945-46
Compte du capital et compte improductif—					
Comptes du capital—					
Remises de dépenses de l'année antérieure	38	102	93	728	375
Produit net de l'assurance sur le bac transbordeur de l'I. P.-E.	984	.....	.....	.....	.....
Comptes improductifs—					
Conseil des ports nationaux—					
Diminution de la dette	33	15	.....	19	.....
Canadian National (West Indies) Steamships Ltd.—					
Diminution de la dette	.....	.....	164	549	.....
Chemin de fer du Pacifique—					
Remboursement de l'emprunt accordé en vertu de la loi remédiant au chômage (1932)	.....	.....	1,000	.....	.....
Amortissement au compte du déficit consolidé—					
Prêts pour grain de semence et secours	58	42	29	36	45
Total des comptes du capital et des comptes improductifs	1,113	159	1,286	1,332	420
Total des recettes et des crédits spéciaux	19,634	57,545	194,924	387,237	592,557
Total global des recettes	1,483,458	2,310,344	2,920,018	2,906,834	3,028,104
Moins le chiffre estimatif de l'impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices remboursables après la guerre	.....	70,000	155,000	219,500	72,500
	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334	2,955,604

(1) Revisé pour le rendre comparable au chiffre utilisé dans les Comptes publics de 1943-1944 en faisant le total net des ajustements concernant le Capital-actions du Trust des titres des Chemins de fer Nationaux du Canada.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES

(en milliers de dollars)

——	1941–42	1942–43	1943–44	1944–45	Montant estimatif
	$	$	$	$	$
DÉPENSES ORDINAIRES					
Agriculture	8,430	8,492	8,841	9,424	10,318
Bureau de l'auditeur général	457	441	348	361	379
Commission du service civil	399	427	456	461	480
Affaires extérieures, y compris bureau du premier ministre	1,052	1,156	1,596	1,974	4,770
Finance—					
Intérêt sur la dette publique	155,018	188,556	242,681	318,995	408,960
Frais d'émission d'emprunt et d'amortissement annuel des escomptes et commission sur les titres	16,350	13,838	19,285	20,679	22,310
Prime sur le rachat d'obligations remboursées par anticipation	.....	.....	.....	.....	5,842
Subventions aux provinces	14,409	14,490	14,449	14,445	14,447
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration, Commission fédérale du combustible, primes et subventions à la houille	4,880	(1) —	(1) —	(1) —	(1) —
Autres subventions et contributions	531	526	528	531	951
Pensions et retraites	445	398	356	325	297
Contribution de l'Etat à la caisse de retraite	2,347	2,341	2,299	2,341	2,700
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	29,612	29,976	30,377	32,187	(2) —
Primes, escomptes et change	—	—	—	16,348	14,735
Indemnité aux provinces en vertu des accords fiscaux entre le Dominion et les provinces—					
Impôt sur le revenu et sur les corporations	21,120	85,942	83,678	82,977	94,343
Taxe sur l'essence	—	8,273	11,757	10,357	3,709
Frais d'administration et autres dépenses	3,807	4,181	4,472	4,724	7,580
Pêcheries	1,679	1,699	1,696	2,159	3,322
Gouverneur général et lieutenants-gouverneurs	226	225	222	223	228
Assurances	181	182	183	185	198
Justice	2,657	2,667	2,673	2,696	2,843
Pénitenciers	2,786	2,772	2,799	2,936	3,258
Travail	762	698	1,147	1,419	1,591
Enseignement technique	41	19	23	25	29
Loi de 1940 sur l'assurance-chômage—					
Administration	2,344	4,657	5,171	5,115	6,202
Contribution de l'Etat	7,287	11,487	12,344	12,746	12,514
Rentes viagères sur l'Etat—					
Pour maintenir la réserve	617	498	32	257	294
Service législatif—					
Chambre des communes	1,408	1,827	1,915	1,612	2,236
Bibliothèque du Parlement	72	76	77	72	73
Sénat	424	555	562	485	727
Dépenses générales	47	61	86	95	98
Directeur général des élections, y compris frais d'élections	282	1,447	88	179	3,089
Mines et ressources—					
Administration	178	160	167	161	166
Immigration	1,289	1,268	1,262	1,311	1,523
Affaires indiennes	5,000	4,978	5,177	6,164	(3) 4,479
Terres, parcs et forêts	1,959	1,753	1,586	1,832	2,608
Levés et travaux de génie	1,128	1,129	1,272	1,610	1,322
Mines et Commissions de géologie	1,156	1,140	1,125	1,217	1,303
Munitions et approvisionnements—					
Commission fédérale du combustible	12	12	14	19	(4) —
Primes et subventions à la houille	(5) —	4,965	2,165	2,737	(4) —
Défense nationale—					
Administration	43	44	36	40	40
Services divers	223	371	32	29	82

(1) Voir ministères des Munitions et approvisionnements et de la Reconstruction et des approvisionnements.

(2) Voir ministère de la Santé nationale et du bien-être social.

(3) Soins médicaux des Indiens passés au ministère de la Santé nationale et du bien-être social en 1945–1946.

(4) Voir ministère de la Reconstruction et des approvisionnements.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46 (montant estimatif)
DÉPENSES ORDINAIRES *(suite)*	$	$	$	$	$
Santé nationale et bien-être social	1,246	1,244	1,617	1,725	6,133
Pensions de vieillesse, y compris pensions aux aveugles	([5]) —	([5]) —	([5]) —	([5]) —	33,715
Allocations familiales					172,632
Office national du film	([6]) —	([6]) —	([6]) —	([6]) —	1,146
Revenu national (y compris l'impôt sur le revenu)	13,428	15,190	17,721	20,114	22,631
Services nationaux de guerre	682	428	547	838	4
Postes	41,502	44,742	48,485	54,629	57,730
Conseil privé	54	62	80	81	85
Archives publiques	123	123	124	124	127
Impression et papeterie publiques	195	245	235	232	237
Travaux publics	11,937	12,014	12,281	13,169	16,263
Reconstruction et Approvisionnements	—	—	—	82	914
Commission fédérale du combustible, Subventions à l'égard du charbon	([5]) —	([7]) —	([7]) —	([7]) —	2,341
Conseil national de recherches	([8]) —	([8]) —	([8]) —	887	1,195
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	5,985	6,242	6,678	7,183	7,284
Secrétariat d'Etat	823	820	831	864	955
Ministère du Commerce	([9]) 6,200	4,566	4,196	3,497	4,057
Lois des grains du Canada	1,909	1,918	2,089	2,333	2,302
Subventions postales et maritimes	616	616	800	869	994
Transports—					
Administration	388	375	397	402	420
Service aérien	3,386	3,334	3,593	3,939	4,199
Marine	4,010	4,247	4,504	4,897	4,844
Chemins de fer et canaux	3,694	3,340	4,090	4,260	4,374
Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes	3,935	4,894	5,058	4,733	4,346
Caisse des passages à niveau	25	12	17	34	32
Affaires des Anciens combattants—					
Administration	182	162	176	195	1,141
Pensions (guerre 1914-18 et militaires)	40,569	39,684	38,998	39,372	40,004
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement	—	—	—	20,228	([10]) —
Traitement et soins ultérieurs des anciens combattants et allocations à leurs familles	12,667	12,689	14,050	19,845	28,531
Etablissement de soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants	564	567	837	1,391	3,163
Total des dépenses ordinaires	44,778	561,251	630,381	767,376	1,061,845
DÉPENSES IMPUTABLES SUR LE CAPITAL					
Chemins de fer	4	38	692	630	2,313
Travaux publics	3,426	3,238	1,930	2,534	2,290
Total des dépenses imputables sur le capital	3,430	3,276	2,622	3,164	4,603
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION					
Défense nationale—Armée—					
Services de l'armée	502,773	1,021,944	1,312,348	1,243,732	853,606
Opérations d'internement	1,370	1,556	1,100	1,580	1,014
Commission d'inspection du R.-U. et Canada	4,876	10,946	10,522	8,362	6,124
Règlement des dettes de guerre envers le Royaume-Uni	—	—	—	—	71,250
Divers	2,150	3,344	4,835	8,080	8,474
	511,169	*1,037,790*	*1,328,805*	*1,261,754*	*940,468*
Défense nationale—Service naval	*129,368*	*210,182*	*369,556*	*417,099*	*241,800*

([5]) Voir ministère des Finances.
([6]) Compris sous le ministère des Services nationaux de guerre.
([7]) Voir ministère des Munitions et Approvisionnements.
([8]) Compris sous le ministère du Commerce.
([9]) Comprend une somme de $2,615,000 pour le recensement de la population du Canada.
([10]) Voir guerre et démobilisation.

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	1945-46 (montant estimatif)
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION—*suite*					
Défense nationale—Air—					
Effectifs d'outre-mer	13,333	23,666	383,888	759,070	—
Opérations d'outre-mer	—	—	—	—	142,539
Effectifs territoriaux	109,820	226,550	312,761	227,942	—
Opérations de l'hémisphère occidental	—	—	—	—	93,215
Entraînement aérien	247,383	366,897	233,893	272,342	—
Organisation de l'entraînement	—	—	—	—	60,669
Rapatriement et démobilisation	—	—	—	—	72,153
Règlement des dettes de guerre envers le Royaume-Uni	—	—	—	—	82,815
Unités de service spécial	—	—	—	—	39,539
Unités de service général	—	—	—	—	14,896
Unités d'équipement de surplus	—	—	—	—	815
Administration des quartiers général et régionaux	—	—	—	—	17,871
Divers	113	122	124	103	96
	370,649	*617,235*	*930,666*	*1,259,457*	*524,608*
Reconstruction et approvisionnements (autrefois Munitions et approvisionnements)—					
Administration	4,930	9,457	9,957	8,841	6,900
Expansion industrielle	247,761	469,675	672,804	205,039	106,000
Acquisition de valeurs du R.-U.	—	200,000	5,000	1,964	—
Résiliation de marchés	—	—	—	—	145,000
Conseil national de recherches	1,125	2,091	2,640	2,932	2,382
Divers	—	—	—	—	3,133
	253,816	*681,223*	*690,401*	*218,776*	*263,415*
Agriculture—					
Ecoulement du surplus de produits agricoles attribuables à la guerre	2,260	2,901	1,876	1,194	355
Subvention afin d'augmenter le prix d'exportation du bacon et d'obtenir des approvisionnements suffisants pour le R.-U.	2,281	—	—	—	—
Prime sur les exportations de fromage vers le R.-U.	1,784	—	—	—	—
Prime au transport sur les céréales de provende de l'Ouest	3,972	10,318	17,754	15,943	17,316
Paiements destinés à accroître le revenu des cultivateurs dans les régions à blé de printemps de l'Ouest canadien	16,299	2,678	19	2	1
Primes sur les engrais chimiques et prime de transport	—	1,036	903	350	713
Subvention sur le blé de l'Ouest employé exclusivement comme provende	—	836	4,500	7,471	7,863
Subvention sur le lait et les produits laitiers	—	—	29,505	42,330	41,659
Prime sur les porcs abattus qui conviennent pour l'exportation au R.-U.	—	—	3,855	14,091	9,573
Somme pour assurer des stocks de réserve de céréales de provende	—	—	1,292	715	1,277
Divers	791	2,211	4,589	5,958	4,221
	27,387	*19,980*	*64,293*	*88,054*	*82,978*
Finances—					
Contrôleur du Trésor	3,866	6,493	8,404	9,216	9,373
Primes sur l'achat d'effets nominatifs du Dominion du Canada	8,100	126	13	14	12
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—					
Administration	1,437	9,278	13,705	12,720	14,761
Subventions résultant de l'ordonnance imposant un plafond sur tous les prix	3,242	67,715	81,519	107,338	97,850
Avances comptables pour le paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres fabricants de produits du blé	—	(11) —	20,500	19,700	14,750
Avances comptables à la Commission canadienne du blé pour combler le déficit de certaines de ses opérations	—	—	—	13,058	—
Programme de réfection de maisons	—	—	841	4,053	1,787

(11) Voir ministère du Commerce.

[Le très hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

——	1941–42	1943–43	1943–44	1944–45	Montant estimatif
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION—*suite*					
Finances—*fin*—					
Pensions de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	3,062	8,788	([12]) —
Halifax, explosions et désordres du jour de la victoire en Europe—					
Réclamations	—	—	—	—	4,611
Frais d'enquête	—	—	—	—	260
Divers	80	1,051	417	1,632	955
	16,725	*84,663*	*128,461*	*176,519*	*144,359*
Travail—					
Formation professionnelle pour industries	4,569	4,360	3,478	1,617	701
Formation des mécaniciens d'avions	1,489	2,019	1,378	333	3
Service sélectif national	—	4,737	9,346	11,098	11,319
Transfert des étrangers ennemis des régions protégées	—	4,328	2,545	2,137	2,114
Formation professionnelle pour les anciens combattants	3	22	167	602	4,357
Divers	493	1,361	2,724	3,877	4,413
	6,554	*16,827*	*19,638*	*19,664*	*22,907*
Mines et ressources—					
Route Prince-Rupert—Terrace—Cedarvale	10	2,965	5,750	2,499	8
Emploi des Japonais	71	1,686	894	511	262
Divers	678	1,626	2,761	2,804	3,205
	759	*6,277*	*9,405*	*5,814*	*3,475*
Services nationaux de guerre—					
Œuvres de bienfaisance de guerre	1,175	6,409	10,910	15,933	13,062
Office national de film	10	122	1,220	1,341	([12]) —
Censure	22	1,070	5,727	1,856	846
Divers	2,011	954	1,330	6,852	338
	3,218	*8,645*	*15,187*	*25,982*	*14,246*
Santé nationale et bien-être social—					
Pension de vieillesse, augmentations de prestations	—	—	([13]) —	([13]) —	9,103
Office national du film	([14]) —	([14]) —	([14]) —	([14]) —	1,403
Service d'information canadien (autrefois Commission de l'information en temps de guerre)	—	1,474	759	1,700	1,229
Divers	([15]) —	([15]) —	([15]) —	1,340	745
	—	*1,474*	*759*	*3,040*	*12,480*
Travaux publics	*4,497*	*6,880*	*6,467*	*6,500*	*6,231*
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	*3,001*	*3,870*	*4,267*	*3,709*	*4,776*
Commerce—					
Don de blé à la Grèce	—	3,835	8,798	6,749	—
Commission canadienne du blé—Avances pour paiement de réclamations de drawback aux minotiers et autres manufacturiers de produits du blé	—	3,000	([13]) —	([13]) —	([13]) —
Frais spéciaux d'administration	—	—	—	—	963
Contributions du Canada à l'UNRRA	—	—	—	([16]) —	([16])104,830
Divers	80	529	745	570	808
	80	*7,364*	*9,543*	*7,419*	*106,601*
Transport	*5,228*	*5,762*	*9,941*	*16,077*	*14,592*
Acquisition d'aéroports et d'aménagements pour le compte du gouvernement américain	—	—	*66,600*	*18,661*	—
Affaires des anciens combattants—					
Traitement: armées de défense	—	—	—	11,449	26,380
Pensions: armées de défense	—	—	—	11,939	22,213

([12]) Voir Santé nationale et bien-être social.
([13]) Voir ministère des Finances.
([14]) Voir Services nationaux de guerre.
([15]) Compris dans Pensions et Santé nationale.
([16]) Des sommes additionnelles versées à l'UNRRA sont comprises sous les rubriques suivantes: une somme de $55,500 dépensée, en 1943–1944, par le ministère des Affaires extérieures, sous la rubrique "Autres ministères"; une somme de $11,093,000, en 1944–1945, et une autre de $38,022,000, en 1945–1946, dépensées par l'Office canadien de l'aide mutuelle, sans la rubrique "Lois des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)".

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*suite*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Estimation 1945-46
	$	$	$	$	$
DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION—*fin*					
Affaires des anciens combattants—*fin*—					
Additions, altérations et améliorations aux hôpitaux du ministère, y compris l'achat de terrains	—	—	—	5,738	7,131
Gratifications de rétablissement et de réintégration dans la vie civile	—	—	—	2,468	32,131
Gratifications de service de guerre et crédits de rétablissement	—	—	—	(17) —	239,592
Divers	—	—	—	1,165	968
	—	—	—	*32,759*	*328,415*
Pensions et Santé nationale—					
Traitement: armées de défense	2,696	4,175	6,456	—	—
Pensions: armées de défense	886	2,760	5,637	—	—
Défense passive	619	5,027	1,724	—	—
Rétablissement des militaires licenciés de l'armée	104	296	472	—	—
Divers	1,308	2,062	3,663	—	—
	5,613	*14,320*	*17,952*	—	—
Office canadien de l'aide mutuelle—					
Secours militaires	—	—	—	50,199	34,000
Aide mutuelle	—	—	—	—	(18) 725,900
Autres ministères	—	—	—	*50,199*	*759,900*
	1,610	*1,757*	*2,479*	*3,617*	*3,161*
	1,339,674	2,724,249	3,674,420	3,615,100	3,474,412
Loi des crédits de guerre (financement du R.-U., 1942)	—	1,000,000	—	—	—
Lois des crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies)	—	—	912,603	803,346	84,042
Total des dépenses de guerre	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446	3,558,454
DÉPENSES SPÉCIALES					
Secours au chômage et à l'agriculture	8,500	5,013	3,751	3,869	4,422
Assistance aux zones de sécheresse de l'Ouest—					
Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, 1939—					
Administration	423	157	217	188	327
Avances aux caisses d'urgence sur terres des Prairies	11,848	249	2,578	1,295	12,052
Paiements pour la réduction des emblavures—					
Administration	980	1,342	848	261	163
Paiements aux cultivateurs	29,654	24,527	30,102	1,707	394
Réserve contre les déficits, antérieurement imprévus, dans les opérations de la Commission canadienne du blé	12,571	—	—	186	—
Total des dépenses spéciales	63,976	31,288	37,496	7,506	17,358
ENTREPRISES DE L'ÉTAT					
Pertes imputées sur le fonds consolidé—					
Ile du Prince-Edouard, traversier et terminus	424	591	698	773	688
Conseil des ports nationaux	33	—	30	59	86
Imputation totale sur le fonds consolidé	457	591	728	832	774

(17) Compris dans les dépenses ordinaires.

(18) Non compris les sommes versées à l'UNRRA ci-dessus mentionnées ni les sommes prévues par les diverses lois des crédits ci-dessous mentionnées.

[Le très hon. M. Ilsley.]

ÉTAT DES DÉPENSES DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES FINANCIÈRES PAR PRINCIPALES CATÉGORIES ET PAR SERVICES—*fin*

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Estimation 1945-46
	$	$	$	$	$
ENTREPRISES DE L'ÉTAT—*fin*					
Prêts et avances improductifs:—					
Conseil des ports nationaux	758	657	579	526	560
Total des avances improductives	758	657	579	526	560
Total pour les entreprises de l'Etat	1,215	1,248	1,307	1,358	1,334
AUTRES CHARGES					
Dépréciation de valeurs d'actif imputables sur le fonds consolidé:—					
Réduction des prêts aux soldats-colons et aux autres colons	271	51	553	325	36
Pertes annuelles établies aux comptes des graines de semence et de l'allégement du chômage—Ministère des Mines et ressources	58	42	29	36	45
Annulation de capital-actions de la Commission canadienne du prêt agricole	10	7	5	1	1
Pour création d'une réserve en vue de pertes possibles sur le remboursement ultime des avances et prêts productifs	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000
Actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada—					
Augmentation nette de la part de propriétaire du Dominion dans les chemins de fer Nationaux du Canada	1,576	31,560	37,838	22,400	22,631
Total des autres charges	26,915	56,660	63,425	47,762	47,713
Grand total des dépenses	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612	4,691,307

ÉTAT SOMMAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES

(en milliers de dollars)

—	1941-42	1942-43	1943-44	1944-45	Estimation 1945-46
	$	$	$	$	$
Recettes ordinaires	1,463,824	2,182,799	2,570,094	2,300,097	2,363,047
Remboursement sur le capital	1,022	102	93	728	375
Recettes spéciales et autres crédits	18,612	57,443	194,831	386,509	592,182
Recettes totales	1,483,458	2,240,344	2,765,018	2,687,334	2,955,604
Dépenses ordinaires	444,778	561,251	630,381	767,376	1,061,845
Dépenses au compte de capital	3,430	3,276	2,622	3,164	4,603
Dépenses de guerre	1,339,674	3,724,249	4,587,023	4,418,446	3,558,454
Dépenses spéciales	63,976	31,288	37,496	7,506	17,358
Entreprises d'Etat	1,215	1,248	1,307	1,358	1,334
Autres frais	26,915	56,660	63,425	47,762	47,713
Dépenses totales	1,879,988	4,377,972	5,322,254	5,245,612	4,691,307
Déficit global ou accroissement de la dette directe nette	396,530	2,137,628	2,557,236	2,558,278	1,735,703

Analyse des recettes, 1945-1946

3. Le grand total des recettes du gouvernement du Dominion pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 est estimé à $2,955,604,000, ce qui représente une augmentation de $268,270,000 sur l'année précédente. Le produit des impôts a diminué de $99,267,000 sur 1944-1945, par suite des réductions d'impôts effectuées après la fin de l'année, mais une augmentation de $15,217,000 des recettes autres que celles de l'impôt et une augmentation de $205,320,000 des recettes spéciales contre-balancent amplement cette diminution. Le tableau reproduit à la page 16 donne une comparaison détaillée de l'état réel des recettes avec les prévisions présentées dans le discours du budget du 12 octobre 1945.

4. Le produit des impôts reflète de nouveau la prédominance des impôts directs sur les revenus et les bénéfices caractéristiques des années de guerre. Du produit total des impôts, en 1945-1946, presque 64 p. 100 viennent de l'impôt direct; le pourcentage correspondant de 1938-1939, année qui a précédé immédiatement la guerre, s'était établi à 32·6 p. 100.

5. L'état de la réserve établie au cours de l'année financière à l'étude pour la portion remboursable des impôts sur le revenu et des taxes sur les surplus de bénéfices s'est établi à $72,500,000, dont $5,000,000 au chapitre des impôts sur le revenu personnel et $67,500,000 au chapitre des taxes sur les surplus de bénéfices. Ces montants ont été déduits dans le calcul des recettes totales indiquées ci-dessus. Ajoutés aux réserves précédemment accumulées, ces montants additionnels établissent le passif total brut, le 31 mars 1946, à $265,000,000 pour les impôts remboursables sur le revenu personnel, et à $252,000,000 pour les taxes sur les surplus de bénéfices, soit un total brut de $517,000,000. Déduction faite des remboursements d'impôts remboursables effectués jusqu'au 31 mars 1946, le passif net, à la même date, s'établit à $515,737,000. Le tableau suivant répartit les réserves brutes entre les deux impôts pour les années d'imposition auxquelles elles se rapportent:

Année d'imposition	Impôts remboursables sur le revenu personnel	Taxes remboursables sur les surplus de bénéfices
	$	$
1942	58,000,000	31,200,000
1943	135,000,000	67,500,000
1944	72,000,000	72,700,000
1945	.....	70,500,000
1946*	.....	10,100,000
Total brut	265,000,000	252,000,000
Moins remboursements	1,259,382	3,783
Total net	263,740,618	251,996,217

*Années financières des compagnies terminées en 1946 avant le 31 mars.

Recettes ordinaires

6. L'impôt sur le revenu personnel, qui a produit $691,586,000, a été la principale source des recettes de l'impôt, même s'il a rapporté $76,169,000 de moins que l'année précédente. La diminution s'explique par la réduction de 16 p. 100 effectuée dans l'impôt à compter du 1er octobre 1945 et prévue dans le budget de l'automne dernier, ainsi que par un fléchissement modéré des revenus après la fin des hostilités. Cette diminution est toutefois en partie contre-balancée par le remboursement d'allocations familiales des contribuables au moyen de retenues à la source durant neuf mois de l'année financière 1945-1946.

[Le très hon. M. Ilsley.]

Il a déjà été fait mention des réserves maintenant établies pour la portion remboursable de l'impôt sur le revenu personnel. Le montant additionnel de 5 millions, mis de côté en 1945-1946, représentait une augmentation dans les réserves prévues antérieurement pour les années 1942, 1943 et 1944, alors que cet impôt était en vigueur et cela porte au 31 mars 1946, le passif total net, au montant de $263,740,618.

7. L'impôt sur le revenu des sociétés et sur les excédents de bénéfices, tous deux perçus sur le chiffre d'affaires, peuvent convenablement être étudiés ensemble. Les recettes provenant de la perception de l'impôt sur le

revenu des sociétés s'établissent à $217,834,000, et les recettes de l'impôt sur les excédents de bénéfices s'élèvent à $494,196,000, soit un total global de $712,030,000, comparativement à $742,209,000 l'année précédente. Cette diminution provient principalement du niveau quelque peu inférieur des revenus des sociétés en 1945 et, à un degré moindre, des modifications apportées à l'impôt sur les excédents de bénéfices dans le budget de 1945. La nature de ces modifications est telle que leur principal effet se fera encore sentir au cours de l'année financière 1946-47.

Le montant de la réserve remboursable de l'impôt sur les excédents de bénéfices a été antérieurement indiqué sous forme de tableau pour chacune des années de perception auxquelles s'applique le total. L'obligation d'acquitter cet impôt a été abolie quant aux bénéfices perçus après le 1er janvier 1946, mais toute société dont l'année financière expirait après cette date devait acquitter cet impôt pour ce qui est de la proportion des bénéfices réalisés au cours de l'année civile 1945. La pleine et entière obligation quant à la portion remboursable de cet impôt sur les excédents de bénéfices n'a donc pas encore été établie, vu que les sociétés dont une partie de l'année financière tombe dans l'année civile 1945 seront tenues, au cours de 1946, d'acquitter cet impôt quant à la proportion de leurs bénéfices réalisés en 1945.

8. Les recettes qui figurent sous les rubriques: "dividendes et intérêts" et "loyers et royautés", proviennent des taxes spéciales imposées surtout sur des revenus perçus par des gens n'habitant pas le Canada, en vertu de l'article 9 *b*) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. En 1945-1946, ces recettes s'élevaient à $28,310,000 et provenaient en grande partie de la taxe de 15 p. 100 imposée sur les intérêts et dividendes versés à ces gens.

9. Le gouvernement fédéral ne prélève de droits sur les successions que depuis 1941 et les recettes provenant de cette source augmentent graduellement d'année en année. En 1945-1946, ils s'établissaient à $21,448,000, en regard de $17,251,000 en 1944-1945, de $15,020,000 en 1943-1944, de $13,273,000 en 1942-1943 et de $6,957,000 en 1941-1942.

10. Les recettes brutes obtenues des taxes d'accise en 1945-1946 se chiffraient par $174,076,000, en regard de $173,730,000 pour l'année précédente, tandis que le revenu net, après déduction des remboursements et drawbacks, s'élevait à $128,877,000, en regard de $115,091,000 pour 1944-1945.

Comme l'expliquait l'appendice à l'exposé budgétaire de 1945, des montants très considérables provenant des droits de douane et d'accise ont été remis au cours des dernières années à l'égard du matériel de guerre exporté du Canada aux gouvernements alliés, soit par suite de vente au comptant soit en vertu des lois sur l'aide mutuelle. Ces remises ont atteint leur plus haut niveau au cours de l'année financière 1944-1945 et la diminution du montant de ces remises en 1945-1946 explique l'accroissement du revenu net au cours de cette dernière année. Au cours de l'année financière 1946-1947, les remboursements et drawbacks sur le revenu des douanes reprendront un niveau normal avec la cessation de l'envoi de matériel de guerre à l'étranger.

11. En vertu de la loi, les droits d'accise ne sont perçus que sur les spiritueux et les produits du tabac. Le revenu total pour l'année financière 1945-1946 s'élève à $186,726,000, soit une augmentation de $34,804,000 sur l'année précédente. Dans cette augmentation, les spiritueux comptent pour $19,142,000 et elle est principalement due à l'abolition des restrictions imposées par le gouvernement fédéral, en vertu du décret régissant les boissons alcooliques en temps de guerre; tandis que les produits du tabac comptent pour $15,086,000. Pour ce qui est de l'apport des fumeurs au trésor fédéral, les recettes globales provenant des produits du tabac (y compris les taxes supplémentaires imposées sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre sur le tabac, les cigares, les cigarettes, le papier et les tubes à cigarettes, les pipes et accessoires de fumeurs) s'élevait, pour l'année financière 1945-1946, à plus de $174,000,000, soit environ 40 p. 100 des impôts perçus par le Gouvernement au cours de la dernière année d'avant-guerre, soit en 1938-1939.

12. La rubrique "taxe d'accise" englobe la grande variété de taxes imposées sur les articles ordinaires de consommation et sur les services, sous l'empire de la loi spéciale des revenus de guerre, dont la taxe de vente et celles des produits du tabac ont constitué les plus grandes sources de revenus en 1945-1946. Les recettes brutes, au montant de $610,915,000, ont été de $126,869,000 de moins que durant l'exercice précédent, surtout à cause de l'abolition, à partir de mai 1945, de la taxe de vente sur les matériaux de construction, et de l'exemption de cette taxe pour la vente de la machinerie et des appareils et enfin de la suppression de la taxe de guerre au change, lors de l'exposé budgétaire du 12 octobre 1945. Les remboursements de taxes d'accise sont toutefois tombés de $194,719,000 en 1944-1945 à $114,005,000 en 1945-1946, à cause de la réduction des remises sur les ventes de matériel de guerre aux Alliés, de sorte que le revenu net n'a diminué que de $46,155,000, comparativement à une diminution de $126,869,000 du revenu brut.

Les sources de revenu qui ont accusé les plus fortes réductions en 1945-1946 et le mon-

tant de réduction de ce revenu dans chaque cas paraissent au tableau suivant:

Taxe de vente	$77,856,000
Taxe de guerre sur le change	56,966,000
Boissons (breuvages non alcooliques)	2,785,000
Appareils électriques et à gaz	2,785,000
Sucre	1,769,000

La diminution de revenu au chapitre de la taxe sur le sucre et les boissons non alcooliques, tient à la restriction des approvisionnements disponibles de sucre. La taxe sur les appareils électriques et à gaz était abolie en mai 1945, de sorte qu'elle n'a rien rapporté pendant la majeure partie de l'année financière. On a déjà mentionné la raison de la réduction des revenus provenant des taxes sur les ventes et le change.

Voici maintenant les taxes qui ont eu un rendement supérieur et le montant de l'augmentation dans chaque cas:

Cigares, cigarettes et tabac	$ 7,922,000
Timbres, y compris les taxes sur les bijoux, la porcelaine, l'entrée aux cabarets, etc.	3,401,000
Transports et communications	2,688,000

13. De petites recettes proviennent de la perception de l'impôt sur les billets des banques à charte; elles diminuent d'année en année avec le déclin, prévu par la loi, de la circulation de ces billets. Elles proviennent également de l'impôt perçu sur le revenu net des primes de compagnies d'assurance. Elles proviennent en outre d'un impôt sur l'exportation d'énergie électrique du Canada et d'un impôt sur l'exportation des fourrures des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons obtenu de ces diverses sources la somme de $8,972,000, en 1945-1946.

14. Les recettes non fiscales, en 1945-1946, s'inscrivent pour $160,688,000, soit une augmentation de $15,217,000 sur l'année 1944-1945. Les recettes des Postes se chiffrent par $68,613,000, soit une augmentation d'environ $2,557,000. Ces recettes excèdent d'environ $10,883,000 les frais administratifs des Postes, compte non tenu des services que les Postes rendent à d'autres ministères grâce à la franchise postale et en excluant les loyers et autres dépenses afférant aux immeubles occupés par le ministère. Il convient de rappeler ici l'augmentation des tarifs postaux en 1943, destinée à fournir des recettes supplémentaires. Le revenu des placements s'établit à $70,915,000, soit une augmentation de $10,166,000 sur l'année précédente. Les chiffres les plus importants qui composent ce total sont les suivants: intérêt des fonds avancés aux chemins de fer Nationaux du Canada, $18,400,000; bénéfices de la Banque du Canada, $22,542,000; intérêt des prêts à la commission de contrôle du change étranger, $8,155,000; intérêt des obligations détenues au compte de placement de titres, $9,555,000; intérêt des prêts au conseil des ports nationaux, $3,950,000; intérêt des prêts aux provinces, $2,762,000; intérêt des prêts à la Commission du prêt agricole canadien, $746,000; prêts pour l'établissement de soldats sur les terres, $588,000; intérêt sur les avances consenties au National-Canadien pour l'achat de matériel $2,155,000.

RECETTES ET CRÉDITS SPÉCIAUX

15. Le total non revisé des recettes et crédits spéciaux pour l'année financière 1945-1946 s'établit à $592,557,000, en regard de $387,237,000, l'année précédente. Sur ce total, une somme de $569,150,000 représente les recettes découlant des dépenses de guerre et comprend $454,549,000 de remboursements de dépenses de guerre engagées les années précédentes, $44,950,000 de ventes de biens de guerre en excédent et $69,651,000 de revenus de guerre divers.

Suit une analyse, par service, des remboursements de dépenses de guerre des années précédentes, comportant le détail des plus forts montants:

Office canadien de l'Aide mutuelle	$ 3,716,000
Défense nationale—Armée	13,888,000
Défense nationale—Service naval	6,660,000
Défense nationale—Air: Recettes provenant de la vente d'équipement, de matériel et de fournitures, ainsi que de services rendus, $20,101,000; économie à l'égard des écoles civiles d'entraînement aérien, $2,890,000; remboursements au compte des contrats après vérification des frais et nouvelle négociation, $4,017,000; remboursements à l'égard des opérations d'ensemble à la station du C.A.R.C. à Gander, $926,000; vente de matériel superflu et réformé, $3,566,000; divers, $577,000—total	32,077,000
Reconstruction et approvisionnements—Crédit de la caisse d'allocation pour production de matériel représentant surtout le rendement des avances au compte du capital d'exploitation provenant d'usines financées préalablement, $310,000,000; remboursements au compte des contrats par suite de vérifications, de nouvelles négociations et de remboursements volontaires, $12,700,000; amortissement du capital de l'Etat au compte des contrats de la War Supplies Limited, $55,000,000; montant transféré du compte d'ordre lors de la liquidation de la part de l'Etat dans l'usine de la Sorel Industries, Ltd., $10,000,000; divers, $5,353,000—total	393,053,000
Ministères divers	5,155,000
Total	$ 454,549,000

[Le très hon. M. Ilsley.]

Il convient de noter que la plupart de ces remboursements de dépenses de guerre des années précédentes se font à même les dépenses de guerre courantes des autres ministères et que, conséquemment, la plupart de ces transactions ne sont que des modifications comptables et ne constituent pas en réalité des remboursements de dépenses. Aux comptes de dépenses, on trouve des postes compensateurs correspondant à la plus grande partie des remboursements énumérés ci-dessus.

Quant à la somme de $44,950,000 réalisée durant la guerre grâce à la liquidation des biens de guerre en excédent, il serait peut-être bon de dire qu'elle ne comprend pas les reliquats de soldes en caisse ni la valeur des inventaires aux mains de la Corporation des biens de guerre, le 31 mars 1946.

Les plus forts montants qui forment le total des revenus de guerre divers, soit $69,651,000, proviennent des ministères de la Défense nationale (armée, service naval et air), $3,646,000; du ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements, $62,000,000; des Transports, $2,030,000; il y a en outre, au compte divers, une somme de $1,875,000. Le chiffre total pour le ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements comprend 50 millions provenant de l'exploitation de la Park Steamships Limited.

Le dernier fort montant à la rubrique "recettes et crédits spéciaux" est la somme de $22,631,000, qui représente le résultat ultime du changement de la part de l'Etat dans le National-Canadien pour l'année civile 1945. Cela tient à ce que le Gouvernement se trouve propriétaire de la société ferroviaire à un moment où cette dernière affecte l'excédent de son surplus à la réduction de ses dettes. Cet excédent, soit $24,756,000, a été versé à l'Etat et figure dans les comptes à titre de remboursement d'avances productives (voir paragraphe 36, page 36). Cette réduction de dette augmente d'autant la valeur comptable nette du placement de l'Etat dans la société. Elle est compensée, en partie, par une perte comptable, sur des cessions de capitaux, de $2,125,000. Le solde, soit $22,631,000, représente l'augmentation nette de la valeur comptable du capital-actions du Trust des valeurs du National-Canadien. Il est inscrit dans les livres à titre d'avoir improductif et l'augmentation qu'il comporte est indiquée ici à titre de recette spéciale. Il est compensé, toutefois, par un article inverse au même montant du côté des dépenses, paraissant sous la rubrique "autres dépenses".

16. Le tableau ci-dessous renferme le sommaire des prévisions du dernier exposé budgétaire quant aux recettes provenant des diverses sources de revenu au cours de l'année financière 1945-1946, ainsi que la comparaison de ces prévisions avec l'estimation actuelle des recettes de l'année.

ÉTAT DÉTAILLÉ DES PRÉVISIONS ET DES RECETTES RÉELLES 1945-1946

Source de revenu	Prévisions des recettes	Recettes réelles	Augmentation (+) ou diminution (−) des recettes comparativement aux prévisions
	(en milliers de dollars)		
Recettes fiscales			
Droits de douane	120,000	128,877	+ 8,877
Droits d'accise	175,000	186,726	+ 11,726
Taxes d'accise—			
Taxe de vente	210,000	212,248	+ 2,248
Taxe du change en temps de guerre	45,000	41,198	− 3,802
Autres taxes d'accise	250,000	243,464	− 6,536
Total, taxes d'accise	505,000	496,910	− 8,090
Impôts sur le revenu—			
Impôts sur le revenu personnel	680,000	691,586	+ 11,586
Impôt sur le revenu des sociétés et les surplus de bénéfices	693,000	712,030	+ 19,030
Intérêts et dividendes	29,000	28,310	− 690
Total, impôts sur le revenu	1,402,000	1,431,926	+ 29,926
Droits successoraux	20,000	21,448	+ 1,448
Impôts divers	8,000	8,972	+ 972
Recettes fiscales totales	2,230,000	2,274,859	+ 44,859
Recettes non fiscales	105,000	160,688	+ 10,688
Total	2,380,000	2,435,547	+ 55,547
Recettes et crédits spéciaux	100,000	592,557	+ 492,557
Revenu total	2,480,000	3,028,104	+ 548,104
Moins les impôts remboursables	65,000	72,500	− 7,500
Revenu total net	2,415,000	2,955,604	+ 540,604

ANALYSE DES DÉPENSES 1945-1946

17. Les dépenses sont classées sous les rubriques habituelles, savoir: dépenses ordinaires, dépenses au compte de capital, dépenses de guerre et de démobilisation, dépenses spéciales, entreprises d'Etat et autres dépenses. Tous les déboursés figurant sous les rubriques, sauf les prêts productifs et les placements imputables sur les crédits de guerre, sont considérés comme dépenses dans le calcul du déficit net ou de l'augmentation de la dette nette.

DÉPENSES ORDINAIRES

18. On estime que les dépenses ordinaires à $1,061,845,000, comparativement à $767,376,000 l'année précédente, soit une augmentation de $294,469,000. L'accroissement le plus considérable provient des versements d'allocations familiales, qui se sont élevés à $172,632,000 en 1945-1946, première année où il y a eu de ces versements. Voici d'autres augmentations estimatives par rapport à 1944-1945:

Augmentation de l'intérêt et autres frais de la dette publique	$97,438,000
Augmentation des compensations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux du temps de guerre, en raison de la cession de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, soit $11,366,000, moins réduction de $6,648,000 en vertu de la garantie des revenus de la taxe sur l'essence	4,718,000
Augmentation des dépenses du directeur général des élections, en raison des élections générales de 1945	2,910,000
Augmentation des frais du ministère des Postes	3,101,000
Augmentation des frais du ministère des Travaux publics	3,094,000
Augmentation du coût des traitements et des soins ultérieurs des anciens combattants	8,686,000

On se rendra compte des autres augmentations et des diminutions en se reportant au tableau quinquennal.

On notera que dans le total des dépenses ordinaires estimatives de $1,061,845,000 en 1945-1946, les plus forts montants contractuels et incompressibles s'élèvent à $887,143,000, soit à 83·5 p. 100 du total. Ces montants se rapportent à l'intérêt sur la dette publique et aux autres frais de ce service, aux subventions et allocations versées aux provinces en vertu des accords fiscaux conclus entre le gouvernement fédéral et les provinces, aux allocations familiales, aux primes d'escompte et de change, à l'assurance-chômage, aux frais du ministère des Postes et aux pensions.

DÉPENSES AU COMPTE DE CAPITAL

19. On estime les dépenses imputables sur le compte de capital à $4,603,000 au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1946, comparativement à $3,164,000 l'année précédente. Les principaux postes classés sous cette rubrique comprennent les frais de dragage du chenal navigable du Saint-Laurent, les améliorations aux voies aériennes et aéroports civils et les frais de construction du nouveau transbordeur de wagons pour l'Ile du Prince-Edouard.

DÉPENSES DE GUERRE ET DE DÉMOBILISATION

20. Les dépenses effectuées sous le régime des lois des crédits de guerre et de la démobilisation, ainsi que des lois sur l'aide mutuelle aux Nations Unies se sont établies à $3,570,666,000. Dans ce total, les prêts, avances et placements considérés comme actif productif comptent pour $12,212,000, tandis que le solde de $3,558,454,000 représente les dépenses de guerre et de démobilisation. Le tableau suivant établit la même répartition pour chacune des années financières à compter du début de la guerre:

Année financière	Imputé à l'actif productif	Dépenses de guerre	Total
	$	$	$
1939-1940	9,092,742	118,291,022	127,383,764
1940-1941	29,379,066	752,045,326	778,424,392
1941-1942	42,816,676	1,339,674,152	1,382,490,828
1942-1043	65,231,622	3,724,248,890	3,789,480,512
1943-1944	91,906,305	4,587,023,094	4,678,929,399
1944-1945	35,238,956	4,418,446,315	4,453,685,271
1945-1946 (estimation)	12,212,000	3,558,454,000	3,570,666,000
	282,877,367	18,498,182,799	18,781,060,166

21. Le tableau suivant constitue un sommaire des déboursés effectués en vertu des lois sur les crédits de guerre, des lois sur les crédits destinés aux dépenses de guerre et à la démobilisation et d'autres lois autorisant des dépenses pour fins de guerre. Ces déboursés sont classés selon les ministères qui administrent les dépenses. Ceux qui figurent à l'actif productif sont groupés à part.

DÉPENSES DE GUERRE ESTIMATIVES ET DE DÉMOBILISATION—1945-1946

Ministère de la défense nationale—	
Armée	$ 940,468,000
Service naval	241,800,000
Aviation	524,608,000
Ministère des Munitions et approvisionnements	263,415,000
Départements divers:	
Agriculture	82,978,000
Bureau de l'Auditeur général	267,000
Office canadien de l'Aide mutuelle (y compris crédits pour l'Aide mutuelle)	843,942,000
Commission du service civil	641,000
Affaires extérieures, y compris le bureau du premier ministre	432,000
Finances	144,359,000
Pêcheries	248,000
Justice	19,000
Travail	22,907,000
Mines et ressources	3,475,000
Conseil des ports nationaux	318,000
Santé nationale et bien-être	12,480,000
Revenu national	975,000
Services nationaux de guerre	14,246,000
Postes	185,000
Conseil privé	42,000
Travaux publics	6,231,000
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	4,776,000
Secrétaire d'Etat	34,000
Commerce (y compris les contributions à l'UNRRA)	106,601,000
Transport	14,592,000
Affaires des anciens combattants (y compris la loi sur les indemnités de service de guerre)	328,415,000
Total estimatif des dépenses de guerre et de démobilisation	$3,558,454,000
ACTIF PRODUCTIF	
Achat de matériel de chemin de fer—Commandé en 1945	$ 11,399,000
Construction d'un quai et de voies ferrées pour la Steep Rock Iron Mines, Limitée	778,000
Prêt au village de Dawson-Creek pour la construction d'un réseau d'égouts	35,000
Total des prêts, avances et placements productifs, à même les crédits de démobilisation 1945-1946	$ 12,212,000
Total des déboursés imputés sur les crédits de guerre et de démobilisation 1945-1946	$ 3,570,666,000

22. Le tableau qui figure au paragraphe précédent ne comprend pas les dépenses recouvrables effectuées en vertu des dispositions de l'article 3 des lois des crédits de guerre et classées comme valeurs actives plutôt que comme dépenses. D'après cet article, le gouvernement canadien peut jouer le rôle d'agent d'un gouvernement allié dans l'accomplissement de toute fonction susceptible d'aider directement ou indirectement la poursuite de la guerre; toute obligation assumée ou tous frais effectués provisoirement ou encourus peuvent être remboursés à même les sommes disponibles du fonds du revenu consolidé. De plus, toute dépense que le Gouvernement devra effectuer dans l'exécution de tout marché relatif à des approvisionnements de guerre et conclu en vue de permettre à une compagnie appartenant entièrement à l'Etat de remplir les sommandes reçues par cette compagnie d'un gouvernement allié, peut aussi être acquitté à même les sommes disponibles.

23. Les principaux postes des dépenses de guerre, pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 et pour les quatre années financières précédentes, paraissent en détail aux pages 7 et suivantes. Les dépenses de 1945-1946 comprennent les frais afférents à la guerre et à la démobilisation, même si les frais réels de guerre accusent une réduction sensible, cette réduction est contre-balancée dans une certaine mesure par de nouveaux postes de dépenses plus étroitement liés à la démobilisation. Les dépenses de l'an dernier accusent une réduction nette de $859,992,000 sur celles de 1944-1945. Certaines coupes plus considérables sont imputables à: Défense nationale (armée), $321,286,000; Défense nationale (service naval), $175,299,000; Défense nationale (air), $734,849,000; Agriculture, $5,076,000; Finances, $32,160,000; Services nationaux de guerre, $11,736,000. Certains services accusent une augmentation de dépenses, ce sont: Reconstruction et approvisionnements, $44,639,000; Santé nationale et bien-être social, $9,440,000; Commerce, participation du Canada à l'UNRRA, $131,759,000 (y compris le montant versé en vertu de l'Aide mutuelle); Affaires des anciens combattants, $295,656,000, y compris des augmentations de $219,364,000 en gratifications de service de guerre et en crédits de rétablissement, $29,663,000 en prestations de réadaptation après le licenciement. Abstraction faite des montants versés à l'UNRRA en vertu des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies), les dépenses effectuées pour l'Aide mutuelle s'élèvent à $771,920,000 comparativement à $792,253,000, l'année précédente. Voici le tableau détaillé des dépenses de guerre et de démobilisation par ministère et par service, 1945-1946:

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946

Agriculture—			
Office du ravitaillement en produits agricoles—			
Administration	$ 24,000		
Programmes d'encouragement à la production d'approvisionnements essentiels à la guerre	568,000		
Subvention pour vente de produits agricoles en surplus par suite de la guerre	355,000		
Administrateur des moulées	26,494,000		
Administrateur de la filasse de lin	20,000		
Administrateur des engrais chimiques et des produits antiparasites	727,000		
Administrateur des semences	105,000		
		$ 28,293,000	
Commission des viandes	9,721,000		
Office des produits laitiers	16,000		
Office des produits spéciaux	197,000		
Commission des denrées agricoles	44,750,000		
Paiements spéciaux sur revenu agricole	1,000		
		54,685,000	
			$ 82,978,000
Auditeur général—			
Vérification des dépenses de guerre			267,000
Office canadien de l'aide mutuelle—			
Secours militaires		34,000,000	
Aide mutuelle—			
Versements à l'UNRRA (voir aussi plus bas Commerce)	38,022,000		
Généralités—sans l'UNRRA (voir détail au paragraphe 24)	771,920,000		
		*809,942,000	
			843,942,000
Commission du service civil—			
Recrutement d'employés pour les services de guerre		631,000	
Remboursement du tarif minimum de chemin de fer dans le cas des sténographes et dactylos		10,000	
			641,000
Affaires extérieures—			
Administration et Bureau des passeports		96,000	
Représentation à l'étranger		56,000	
Immeuble de la légation et résidence, Tchoung King (Chine)		11,000	
Conférence de San-Francisco		118,000	
Divers		91,000	
Délégués canadiens à la réunion de l'O.N.U.		60,000	
			432,000
Finances—			
Primes sur les achats d'effets nominatifs du Dominion du Canada		12,000	
Bureau du contrôleur du Trésor		9,373,000	
Commission des prix et du commerce en temps de guerre—			
Administration		14,761,000	
Commission canadienne de la laine		447,000	
Corporation de stabilisation des prix: Administration et subsides		97,850,000	
Paiements aux minoteries et aux fabricants des produits du blé		14,750,000	
Conférence fédérale-provinciale		120,000	
Transformation de grandes maisons en maisons à logements multiples		1,787,000	
Administration du plan d'achat à tempérament, par employés, d'obligations de la victoire		235,000	
Commission royale sur les coopératives		97,000	
Aide concernant l'exploitation du vieil hôtel Vancouver		20,000	
Paiements de réclamations au sujet des désordres d'Halifax le jour de la victoire en Europe et l'explosion du dépôt naval de munitions, Darmouth (N.-E.)		4,611,000	
Dépenses d'enquête au sujet de ces réclamations		260,000	
Divers		36,000	
			144,359,000

(*) Ce qui comprend $84,042,000 prévu sous l'empire des lois d'Aide mutuelle.

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Suite*

Pêcheries—			
Subventions pour la construction de vaisseaux du type Packer-Seiner		$ 34,000	
Subventions pour la construction de navires de pêche du type chalutier		89,000	
Construction de quais flottants pour pêcheurs, Prince-Rupert (C.-B.)		35,000	
Construction, etc., à titre d'essai, de navires de pêche à longues lignes		22,000	
Frais relatifs à la fourniture de poisson congelé au ministère britannique des Vivres		24,000	
Primes aux équipages de navires de pêche dans les zones de guerre		18,000	
Dédommagement pour avaries de guerre aux bateaux et engins de pêche		4,000	
Règlement de l'Office du poisson salé—Administration		14,000	
Règlement de l'Office du poisson de conserve—Administration		8,000	
		$	248,000
Justice—			
Loi des mesures de guerre		2,000	
Frais relatifs à l'enquête sur les désordres d'Halifax		10,000	
Tribunaux des prises		5,000	
Divers		2,000	
			19,000
Travail—			
Formation professionnelle dans les industries de guerre		701,000	
Formation spécialisée pour employés d'avionneries, etc.		3,000	
Formation d'urgence, administration		67,000	
Orientation professionnelle des militaires licenciés		4,357,000	
Conseil national du travail en temps de guerre		435,000	
Conseil des relations ouvrières en temps de guerre—Administration		96,000	
Conseil du travail en temps de guerre pour l'Ouest—Administration		12,000	
Office de placement des techniciens en temps de guerre		147,000	
Formation du personnel administratif		3,000	
Service sélectif national, programme du—			
Administration de la distribution de main-d'œuvre	$ 764,000		
Division de la mobilisation	815,000		
Statistique des ressources humaines	137,000		
Frais de la Commission d'assurance-chômage	9,290,000		
Inscription nationale, administration	313,000		
		11,319,000	
Coordination des travaux de chargement et de déchargement des navires—Halifax		100,000	
Stabilisation des débardeurs—Halifax		362,000	
Universités—Accélération des cours et prêts aux étudiants		60,000	
Mutation de main-d'œuvre aux industries de guerre et à l'agriculture		613,000	
Aide aux provinces (moissons)		425,000	
Division des japonais		2,114,000	
Expulsion des japonais		7,000	
Travaux forestiers des japonais—Compte automatiquement renouvelable		37,000	
Organisation et fonctionnement de garderies, etc.		427,000	
Main-d'œuvre militaire—Compte automatiquement renouvelable		72,000	
Retour obligatoire d'anciens mineurs de houille vers leur profession		32,000	
Frais de transport des militaires en congé de moisson		122,000	
Assistance aux provinces pour le transport de la main-d'œuvre sur les fermes		$ 305,000	
Commission de collaboration en matière de production industrielle—Administration		108,000	
Sélection industrielle et commission de libération et Comités—Administration		252,000	
Loi sur la coordination de la formation professionnelle—			
Paiements aux provinces en vertu d'accords—			
Formation et rééducation des anciens ouvriers de guerre		2,000	
Aide fédérale aux écoles professionnelles		608,000	
Films éducatifs		37,000	
Commission d'enquête relativement à la reconnaissance, dans le cas de militaires libérés, des métiers, de la formation technique ou de l'expérience acquis dans les forces		65,000	
Divers		19,000	
			22,907,000

ÉDITION REVISÉE
63261—189

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Suite*

Mines et ressources—		
Mines et géologie—		
Exploitation des sables bitumineux	$ 287,000	
Explorations (gisements de pétrole)	130,000	
Minerais stratégiques—travaux d'exploration et de mise en valeur	8,000	
Levés aériens verticaux	572,000	
Nouveau laboratoire de métallurgie	309,000	
Investigation de minerais radio-actifs	17,000	
Division des explosifs—Application du règlement sur les explosifs	30,000	
Division des minerais métalliques—Services rendus aux ministères de guerre	272,000	
Programme d'après-guerre	77,000	
Divers	5,000	
	1,707,000	
Terres, parcs et forêts—		
Bureau des parcs nationaux—Camps de travaux pour remplacer le service militaire	250,000	
Service fédéral de sylviculture—		
Camps de travail du service alternatif	64,000	
Internement et détention des prisonniers de guerre	28,000	
Programme d'après-guerre	29,000	
Laboratoire des produits forestiers	50,000	
Bureau des affaires du Yukon et des territoire du Nord-Ouest:		
Relevés de locaux à bureaux—White Horse	2,000	
Bureau d'enregistrement de terrains:		
Grand'route de l'Alaska, services du contentieux, etc.	37,000	
	460,000	
Division des levés et du génie—Administration—Programme d'après-guerre	1,000	
Service de génie et de construction—		
Route de Prince-Rupert, à Cedarvale	8,000	
Emploi de Japonais et de ressortissants du Japon	262,000	
Construction d'après-guerre—Programme	135,000	
Service géodésique—		
Construction d'après-guerre—Programme	158,000	
Dépenses des ingénieurs—Route de l'Alaska	12,000	
Levés juridiques et service de cartographie—Programme d'après-guerre	61,000	
Levés juridiques de la route d'Alaska	16,000	
Cartes de navigation aérienne	49,000	
Observatoire fédéral, Ottawa—		
Programme d'après-guerre	14,000	
Service hydrographique—		
Programme d'après-guerre	11,000	
Primes de zones comportant des risques de guerre	3,000	
Office fédéral des forces hydrauliques—		
Programme d'après-guerre	15,000	
	745,000	
Immigration:		
Intérêts du Canada à l'étranger	429,000	
Subvention à la commission consultative nationale pour les enfants d'outre-mer	30,000	
Enfants anglais réfugiés	49,000	
Examens médicaux des familles des militaires, etc.	49,000	
Divers	6,000	
	563,000	
	$	3,475,000
Défense nationale—armée		
Administration	1,360,000	
Bureau des allocations familiales militaires	707,000	
Caisse des allocations familiales militaires supplémentaires	4,911,000	
Armée	853,606,000	
Armée—Règlement avec le Royaume-Uni—Réclamations de guerre	71,250,000	
Opérations d'internement	1,014,000	
Commission d'inspection du Royaume-Uni et du Canada	6,124,000	
Commission impériale des sépultures militaires	54,000	
Station expérimentale en matière de guerre chimique	1,254,000	
Réseau routier du Nord-Ouest	188,000	
		940,468,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Suite*

Défense nationale—service naval			
Marine		$ 241,134,000	
Cadets de la marine		666,000	
			$ 241,800,000
Défense nationale—aviation			
Administration (ministère de l'Air)		96,000	
Opérations de l'hémisphère occidental		93,215,000	
Service d'entraînement des aviateurs		60,669,000	
Service d'entretien général		14,896,000	
Opérations d'outre-mer		142,539,000	
Règlement avec le Royaume-Uni—Réclamations de guerre		82,815,000	
Rapatriement et licenciement		72,153,000	
Service de liquidation du matériel excédentaire		815,000	
Service d'entretien limité		39,539,000	
Administration des quartiers-généraux et des régions de l'aéronautique		17,871,000	
			524,608,000
Conseil des ports nationaux—			
Halifax—Exploitation du navire à incendie *Rouille*		71,000	
Services spéciaux contre les incendies		44,000	
Reconstruction du hangar de transit n° 21		185,000	
Quai et toit-abri à l'embarcadère		16,000	
Vancouver—			
Dragage du chenal False-Creek		2,000	
			318,000
Santé nationale et bien-être social—			
Pension de vieillesse, y compris la pension aux aveugles		9,103,000	
Hygiène industrielle, y compris l'inspection d'établissements industriels		30,000	
Laboratoire d'hygiène		4,000	
Génie sanitaire		23,000	
Aliments et drogues		20,000	
Service de la quarantaine		48,000	
Traitement du sang pour la fabrication de sérum desséché		263,000	
Entretien de marins aubains		23,000	
Subvention à l'Association canadienne des infirmières		160,000	
Chloruration d'aqueducs—côte du Pacifique		47,000	
Dawson Creek (C.-B.)—Approvisionnement en eau		11,000	
Traitement de pêcheurs et de marins canadiens		19,000	
Location de bateau au port d'Halifax		13,000	
Entretien de l'Unité sanitaire à Prince-Rupert (C.-B.)		4,000	
Subvention aux services d'hygiène à Halifax		70,000	
Services bénévoles féminins		10,000	
Office national du Film—			
Cinémathèque spéciale du temps de guerre	$ 57,000		
Programme cinégraphique de l'information en temps de guerre	1,084,000		
Préparation et distribution de photogrammes	136,000		
Caisse automatiquement renouvelable	126,000		
		1,403,000	
Service canadien de l'information (et Commission d'information en temps de guerre)		1,229,000	
			12,480,000
Revenu national—			
Bureau fédéral des économies administratives		7,000	
Poste à ondes courtes de Radio-Canada—construction et entretien		968,000	
			975,000
Services nationaux de guerre—			
Administration		57,000	
Œuvres de bienfaisance d eguerre—frais généraux		56,000	
Œuvres de bienfaisance de guerre—location de la salle Burrard, à Vancouver		8,000	
Services auxiliaires		13,062,000	
Service de récupération		54,000	
Division des secours bénévoles du temps de guerre		13,000	
Pompiers canadiens pour le Royaume-Uni		142,000	
Division des proches parents des prisonniers de guerre canadiens		8,000	
Service de la censure		846,000	
			14,246,000
Postes—			
Service canadien de la poste aux armées		182,000	
Achat d'étiquettes de tabac pour vente aux militaires		3,000	
			185,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Suite*

Conseil privé—		
Service des décrets et règlements statutaires	$ 26,000	
Dépenses du commissaire spécial pour les entreprises de défense dans le Nord-Ouest	16,000	
	$	42,000
Travaux publics—		
Division de l'architecte en chef—		
Salles d'armes pour les unités du corps-école des officiers canadiens	55,000	
Réparations, modifications, exploitation et entretien des immeubles	2,263,000	
Location d'immeubles employés pour des fins de guerre	1,621,000	
Meubles, etc., pour employés des services de guerre	354,000	
Programme de construction d'après-guerre—Préparation de plans	55,000	
Halifax—		
Immeuble à bureaux temporaire pour le ministère des Affaires des anciens combattants	105,000	
Québec—		
Immeuble à bureaux temporaire	416,000	
Ottawa—		
Annexe temporaire à l'édifice des archives	37,000	
London—		
Achat et transformation de l'édifice Garvey	76,000	
Norman-Wells (Territoires du Nord-Ouest)—Bureaux et logements pour les services administratifs	14,000	
Vancouver—		
Construction d'un immeuble à bureaux temporaire pour le ministère des Affaires des anciens combattants	165,000	
Divers	3,000	
	5,164,000	
Division de l'ingénieur en chef—		
Port de Saint-Jean (baie Courtenay) (N.-B.)—Dragage	35,000	
Sydney-Nord (N.-E.)—Reconstruction du quai et des aménagements	46,000	
Programme de construction d'après-guerre—préparation des plans	232,000	
Waterways (Alberta)—		
Améliorations	3,000	
Dragage	59,000	
Seymour Narrows (C.-B.)—Enlèvement des pierres d'affleurement nos 1 et 2	301,000	
Indemnités pour zones de risques de guerre	1,000	
	677,000	
Service télégraphique—		
Aménagement sur la côte du Pacifique d'un service télégraphique constant	56,000	
Service téléphonique—Ottawa	310,000	
	366,000	
Dépenses imprévues	24,000	
		6,231,000
Reconstruction et approvisionnements—		
Division de la reconstruction—		
Frais de relevés et d'enquêtes	127,000	
Commission de contrôle des insectes forestiers	102,000	
Canadian Arsenals Limited	1,200,000	
Biens en excédant du plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, vendus par la Corporation des biens de guerre au 31 mars 1945	1,643,000	
Divers	61,000	
	3,133,000	
Division des approvisionnements—		
Frais administratifs	6,900,000	
Expansion de l'industrie du temps de guerre	106,000,000	
Résiliation de contrats	145,000,000	
	257,900,000	
Conseil national de recherches—		
Travaux spéciaux du temps de guerre	2,382,000	
		263,415,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Suite*

Royale Gendarmerie à cheval du Canada—		
Travaux supplémentaires occasionnés par la guerre	$ 4,734,000	
Contrôle des titres	42,000	
		$ 4,776,000
Secrétariat d'État—		
Division de la citoyenneté	26,000	
Dépenses diverses	8,000	
		34,000
Commerce—		
Commission canadienne de la marine marchande	96,000	
Division des permis d'exportation	168,000	
Division des priorités des transports maritimes	43,000	
Fonds renouvelable de stabilisation	347,000	
Commission canadienne de l'exportation—Administration	154,000	
Participation du Canada à l'UNRRA	104,830,000	
Somme requise pour rembourser à la Commission canadienne du blé les dépenses qu'elle avait encourues pour la répartition des wagons de chemins de fer et la livraison de céréales	963,000	
		106,601,000
Transport—		
Administration	34,000	
Bureau du régisseur des transports	229,000	
Directeur des marins du commerce, y compris l'administration, les dépôts d'effectifs, les écoles de navigation et les services de bienfaisance	3,542,000	
Service aérien—		
Service spécial d'interception et de contrôle radiophonique—		
Service radiophonique	2,111,000	
Service météorologique	1,959,000	
Aviation civile—		
Exploitation et entretien des aéroports	386,000	
Surveillance des lignes aériennes et de la circulation aux aéroports	512,000	
Lignes aériennes et aéroports—construction et améliorations	213,000	
Route (Crimson) à relais du Nord-Est	248,000	
Route à relais du Nord-Ouest	1,096,000	
Route du fleuve Mackenzie	676,000	
Entretien des aérodromes du C.A.R.C. remis au Ministère des Transports	151,000	
Service aérien transatlantique du gouvernement canadien	1,955,000	
Ligne aérienne Moncton-Terre-Neuve	30,000	
Aéroport de Saskatoon—aménagement et agrandissement	122,000	
Aéroports de Dorval et de North-Bay—construction de hangars supplémentaires, etc.	105,000	
	9,564,000	
Service de la marine—		
Balises	47,000	
Vapeurs du service de la marine	160,000	
Prime pour risques de guerre	96,000	
Services nautiques	63,000	
Indemnités aux équipages de navires canadiens pour la perte de leurs effets personnels	25,000	
	391,000	
Service de chemin de fer—		
Matériel de dégaussage pour navires canadiens	236,000	
Aménagements supplémentaires du port et du terminus à Halifax	297,000	
Quote-part des frais de transport du minerai provenant des mines de fer de Steep-Rock	275,000	
	808,000	
Divers—		
Comité mixte canado-américain de défense—Achat de propriétés	24,000	
		14,592,000

DÉPENSES DE GUERRE PAR MINISTÈRE ET PAR SERVICE POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Fin*

Affaires des anciens combattants—			
Traitement: membres des armées de défense			$ 26,298,000
Traitement: Royale gendarmerie à cheval			85,000
Pensions: armées de défense			22,213,000
Défense passive			106,000
Enquêtes: commission des allocations familiales			37,000
Démobilisation et rétablissement, prestations de rétablissement			32,131,000
Gratifications de guerre et crédits de rétablissement			239,592,000
Allocations de détention—marins canadiens			32,000
Commission des allocations aux anciens combattants—Pensions en vertu de l'ordonnance sur la double pension et le reste			155,000
Gratifications—pompiers canadiens			162,000
Gratifications—services auxiliaires			125,000
Campagne de publicité sur les logements disponibles			62,000
Agrandissement des hôpitaux de Charlottetown et de l'Ile du Prince-Edouard			15,000
Agrandissement de l'hôpital général de Kingston			84,000
Construction d'une aile à l'hôpital général de Port-Arthur			50,000
Subvention à la société anti-tuberculeuse de la Saskatchewan aux fins d'agrandissement du sanatorium de Qu'Appelle			85,000
Agrandissement des hôpitaux du ministère—			
Halifax—Hôpital de Camp Hill	$ 280,000		
Saint-Jean—Hôpital de Lancaster	16,000		
Ste-Anne de Bellevue—Hôpital de Ste-Anne	299,000		
Montréal—Hôpital Currie	65,000		
Peterborough—Hôtellerie	52,000		
Kingston—Hôtellerie pour femmes	24,000		
Toronto—Hôpital de la rue Christie	283,000		
Hôpital commémoratif de Sunnybrook Park	3,118,000		
Lyndhurst-Lodge	20,000		
London—Hôpital de Westminster	125,000		
Winnipeg—Hôpital de Deer-Lodge	452,000		
Annexe d'Academy Road	21,000		
Regina—Hôpital Général	66,000		
Hôtel du Gouvernement	4,000		
Calgary—Hôpital Colonel Belcher	46,000		
Edmonton—Hôpital de l'Université	4,000		
Vancouver—Hôpital de Shaughnessy	661,000		
Victoria—Hôpital des anciens combattants	470,000		
Dawson-Creek (C.-B.) achat d'un hôpital américain	68,000		
Amherstburg (Ont.) achat de terrains et d'immeubles pour l'établissement d'un foyer d'anciens combattants	50,000		
		6,124,000	
Aménagement de centres d'hygiène et de réadaptation—			
Saint-Jean	78,000		
Sainte-Anne de Bellevue	235,000		
Township de Gloucester (Ottawa)	235,000		
Toronto	165,000		
London	375,000		
Winnipeg	4,000		
Burnaby	88,000		
		1,007,000	
Divers		52,000	
			$ 328,415,000
Total des déboursés affectés directement à la guerre et à la démobilisation en 1945-1946			$ 3,558,454,000

AIDE MUTUELLE

24. Sous l'empire des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle aux Nations Unies) et des lois sur les crédits de guerre de 1945, on a dépensé $771,920,000 pendant l'année financière expirée le 31 mars 1946 au chapitre de l'aide mutuelle. Ce total ne comprend pas les sommes versées à l'UNRRA et qui figurent ailleurs.

Les tableaux suivants indiquent les secours accordés à divers pays. Cette répartition sera revisée d'après les rapports complets sur les produits ouvrés qui n'avaient pas été expédiés au 1er septembre 1945, date d'expiration des accords d'aide mutuelle. Ces approvisionnements sont passés à la Corporation des biens de guerre.

Répartition de l'aide mutuelle Pays	
Royaume-Uni (y compris des navires récupérés plus tard)	$ 662,586,000
Union des républiques socialistes soviétiques	44,069,000
Australie	15,651,000
Chine	6,852,000
France	7,545,000
Nouvelle-Zélande	7,383,000
Antilles britanniques	761,000
Grèce	12,000
	744,858,000
Inde—Moins les impôts de vente récupérées, comptés l'année précédente	$ 1,112,000
	743,746,000
Frais non imputés aux pays (administration, excédent d'approvisionnements à la fin des hostilités et le reste)	28,174,000
	771,920,000

GENRE D'AIDE ACCORDÉE

Munitions et approvisionnements militaires, y compris les navires—		
Aéronefs et pièces	$ 91,124,000	
Outillage automoteur et transport mécanique	74,949,000	
Chars d'assaut et autre outillage de combat	15,591,000	
Produits chimiques et explosifs	4,347,000	
Pièces d'artillerie et armes portatives	55,915,000	
Obus et munitions	81,918,000	
Navires marchands—construction	119,580,000	
—réparation et entretien	5,892,000	
Navires de guerre et outillage	62,916,000	
Vêtements et étoffes	6,580,000	
Outillage radiophonique, électrique et téléphonique	15,342,000	
Bois de construction et matériaux lourds	3,464,000	
Machines-outils et outillage lourd	3,647,000	
Outils portatifs, fournitures et divers	2,297,000	
Aluminium	562,000	
Autres métaux communs	1,845,000	
Locomotives et matériel roulant ferroviaire	5,886,000	
Transport de marchandise	13,357,000	
		$ 565,212,000
Denrées alimentaires et produits agricoles:		
Bacon	$ 23,790,000	
Porc de conserve	95,000	
Déchets d'abattage	207,000	
Enveloppes à saucisses	180,000	
Bœuf	849,000	
Autres viandes	7,000	
Saindoux	5,000	
Suif	60,000	
Fromage	11,489,000	
Lait	1,487,000	
Œufs	6,512,000	
Légumes déshydratés	451,000	
Fèves séchées	20,000	
Semences de jardinage	22,000	
Semences de plantes fourragères	662,000	
Pommes de terre de semence	219,000	
Saumon de conserve	3,648,000	
Hareng de conserve	55,000	
Poisson gelé	1,395,000	
Autres produits de la pêche	589,000	
Blé	90,896,000	
Farine	21,636,000	
Avoine	2,071,000	
Farine d'avoine	452,000	
Avoine roulée	1,056,000	
Divers	96,000	
		$ 167,967,000
Approvisionnements généraux—		
Amiante	353,000	
Papier	3,708,000	
Instruments aratoires	2,899,000	
Chaussures, vêtements et draps	302,000	
Engrais chimiques et autres	519,000	
Pneus et toile à pneu	260,000	
Capsules de fulminate	156,000	
Transport océanique	449,000	
Divers	1,155,000	
		$ 9,801,000

Service d'entraînement aérien sous le régime du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique	$	766,000
		743,746,000
Avions de surplus remis au C.A.R.C.	$ 27,308,000	
Surplus déclarés à la Corporation des biens de guerre	763,000	
Frais généraux qui n'ont pas été attribués aux pays	49,000	
Administration	54,000	
		28,174,000
		$ 771,920,000

DÉPENSES SPÉCIALES

25. Les dépenses spéciales de l'année financière se terminant le 31 mars 1946 s'élèveront à $17,358,000, soit une augmentation de $9,852,000 sur celles de l'année 1944-1945. Cette augmentation est due surtout à l'avance de la somme de $12,052,000 destinée à combler le déficit de la Caisse d'urgence des terres des Prairies. La somme requise pour combler le déficit de l'année précédente n'était que de $1,295,000.

ENTREPRISES DE L'ÉTAT

26. Ce poste de dépenses classées sous le titre d'entreprises de l'Etat comprend les pertes subies et les avances improductives consenties par le Gouvernement à l'égard des entreprises d'Etat établies avant la guerre et exploitées comme entreprises distinctes. Comme les Chemins de fer Nationaux du Canada ont accusé, depuis 1940, des excédents annuels considérables, les imputations faites sur ce compte depuis l'année financière 1940-1941 ont été minimes, le total de 1945-1946 étant de $1,334,000.

Chemins de fer Nationaux du Canada

27. Les recettes d'exploitation des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année civile 1945 se sont élevées à $433,773,000, ce qui est une diminution de 1.7 p. 100 sur celles de l'année 1944. Les dépenses d'exploitation du réseau ont atteint le chiffre de $355,294,000, soit une diminution de 2 p. 100 sur celles de l'année 1944.

Les recettes nettes d'exploitation du réseau ont été de $78,479,000 et une fois les $10,601,000 déduits en impôts, matériel et loyers d'installations utilisées en commun, il reste au réseau un revenu net d'exploitation de $67,878,000. D'autres recettes, moins certaines déductions, représentent une somme de $3,206,000, de sorte que le revenu net utilisable pour le paiement des intérêts s'élève à $71,084,000. Après versement d'une somme de $26,022,000 en intérêts sur la dette contractée envers le public, et de $20,306,000 en intérêts dus à l'Etat sur des prêts provisoires consentis pour des fins d'immobilisation et de remboursement, il reste un excédent net en espèces de $24,756,000. Cet excédent en espèces a été remis au Gouvernement pour le remboursement de prêts provisoires, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 36.

Le déficit d'exploitation du transbordeur maritime et des terminus de l'Ile du Prince-Edouard a été, en 1945, de $688,000, comparativement à $773,000 l'année précédente.

Canadian National Steamships

28. Les opérations de la Canadian National (West Indies) Steamships Limited, se sont soldées pour l'année civile 1945 par un excédent de $1,563,000 et l'excédent de la Caisse de remplacement des navires a été de $217,000. De ce total des recettes de $1,780,000 on a payé $521,000 en intérêt sur obligations et en primes sur le change et $143,000 en intérêts sur les sommes avancées par l'Etat, ce qui laisse un excédent des recettes de $1,116,000. Cet excédent des recettes a été utilisé de la façon suivante: la somme de $632,000 a été remise au Gouvernement pour acquitter intégralement toutes les avances de capital et de capital d'exploitation; on a gardé la somme de $217,000 dans la Caisse de remplacement des navires; on a réservé la somme de $267,000 que l'on a ajouté au compte de dépréciation par suite de la décision de se défaire d'un certain nombre des plus vieux navires dans un avenir très prochain.

Conseil des Ports Nationaux

29. Les recettes d'exploitation du Conseil des ports nationaux pour l'année civile 1945, après paiement des intérêts dus au public, mais à l'exclusion de la dépréciation, de la réserve pour remplacement de navires et des intérêts sur les avances consenties par l'Etat, ont atteint le chiffre de $5,596.000 contre $5,581,000 l'année précédente. La somme des intérêts versés au Gouvernement pour l'année financière s'est élevée à $3,950,000.

L'aide financière, fournie par l'Etat au Conseil des ports nationaux et inscrite comme dépense sous la rubrique des entreprises de l'Etat, s'est élevée à $646,000. Cette somme se décompose ainsi: $86,000 pour combler le déficit du port de Churchill; $558,000 comme avance improductive pour combler le dé-

ficit du pont Jacques Cartier de Montréal; $1,000 pour dépenses au compte du capital dans le port d'Halifax; et $1,000 pour dépenses de capital dans le port des Trois-Rivières. Le détail des dépenses imputées sur les crédits de guerre est énuméré au chapitre des dépenses de guerre.

Les élévateurs de Port-Colborne et de Prescott ont accusé un bénéfice au cours de l'année et ont versé $233,000 à l'Etat.

AUTRES CHARGES

30. Le total des dépenses à ce dernier chapitre atteint $47,713,000, contre $47,762,000 en 1944-1945.

On a donc encore une fois ajouté la somme de 25 millions de dollars au chiffre de la dette du Canada, en accroissant d'autant la réserve destinée à combler les pertes subies sur la réalisation ultime des valeurs productives, ce qui porte le chiffre de la réserve à 150 millions de dollars. L'amortissement annuel des prêts consentis aux soldats et aux colons en général, ainsi que du capital de la Commission du prêt agricole canadien, ne s'élèvent en tout qu'à $37,000 pour l'année financière 1945-1946, a donné lieu à une augmentation semblable du chiffre net de la dette fédérale, puisque l'amortissement provient des valeurs productives. La perte annuel de $45,000 aux comptes relatifs aux grains de semence et à l'assistance relevant du ministère des Mines et ressources n'augmente pas le chiffre net de la dette, vu que l'amortissement provient d'un montant déjà réservé dans les comptes improductifs pour fins de réévaluation et de pertes.

La part de propriétaire du Dominion dans les Chemins de fer Nationaux du Canada, d'après ce que représente le compte du Trust des Titres des Chemins de fer nationaux, s'est accrue aux cours de l'année de l'excédent des recettes du réseau pour l'année 1945 au montant de $24,756,000, moins $1,167,000 par suite de l'abandon de certaines lignes et $958,000 résultant du retrait de matériel roulant, ce qui laisse une augmentation nette de $22,631,000. Ce montant est inscrit comme le dernier article sous la rubrique "Autres Charges", et il est aussi porté au crédit du Fonds consolidé au chapitre des recettes dans les livres de l'Etat, de sorte que la dette nette du Canada ne se trouve pas modifiée par ces opérations.

SOMMAIRE DES DÉPENSES

31. Le grand total estimatif des dépenses pour l'année financière 1945-1946, susindiquées sous divers chefs, c'est-à-dire les dépenses ordinaires, les dépenses de premier établissement, les dépenses de guerre, les dépenses spéciales, les pertes subies, par les entreprises de l'Etat et les avances improductives auxdites entreprises, ainsi que les autres charges, est de $4,691,307,000.

32. Le tableau suivant indique la répartition centésimale des recettes et des dépenses pour un certain nombre de postes importants. Les recettes provenant de divers impôts et d'autres sources de revenus, déduction faite de la somme de $72,500,000 d'impôts sur le revenu et sur les excédents de bénéfices que l'on estime être remboursables après la guerre, sont indiquées sous forme de pourcentages des recettes et des dépenses globales. Plusieurs des principaux postes ou groupes de dépenses sont également indiqués sous forme de pourcentage des recettes et aussi des dépenses globales. Ce tableau permet de tirer des conclusions générales quant à la proportion relative des charges imposées au Trésor par la guerre et par les divers grands services ou obligations de l'Etat.

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1944-45

—	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des recettes totales	Pourcentage par rapport aux dépenses totales
	$	%	%
Recettes ordinaires—			
Droits de douane	128,877	4·36	2·75
Droits d'accise	186,726	6·32	3·98
Taxes d'accise (de vente et autres)	455,712	15·42	9·71
Taxe de guerre sur le change	41,198	1·39	0·88
Impôt sur les revenus personnels, sur les revenus des corporations, etc. (net)	932,730	31·56	19·88
Impôt sur les surplus de bénéfices (net)	426,696	14·44	9·09
Droits sur les successions	21,448	0·72	0·46
Autres recettes provenant des taxes	8,972	0·30	0·19
Recettes totales provenant des impôts	2,202,359	74·51	46·94
Recettes d'autres sources que les impôts	160,688	5·44	3·43
Total des recettes ordinaires	2,363,047	79·95	50·37
Recettes et autres crédits spéciaux	592,557	20·05	12·63
Grand total des recettes	2,955,604	100·00	63·00

ÉDITION REVISÉE
63261—190

RÉPARTITION CENTÉSIMALE DES RECETTES ET DÉPENSES ESTIMATIVES, 1944-45—*Fin*

—	Montant en milliers de dollars	Pourcentage des dépenses totales	Pourcentage par rapport aux recettes totales
	$	%	%
Dépenses ordinaires—			
Intérêt de la dette publique	408,960	8·72	13·84
Autres charges de la dette publique	28,479	0·60	0·96
Subventions et autres paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts	112,499	2·40	3·81
Allocations familiales	172,632	3·68	5·84
Pensions aux vieillards et aux aveugles	33,715	0·72	1·14
Loi de l'assurance-chômage: application et contribution du gouvernement	18,716	0·40	0·63
Agriculture	10,318	0·22	0·35
Mines et ressources	11,401	0·24	0·39
Revenu national	22,631	0·48	0·77
Postes	57,730	1·23	1·95
Travaux publics	16,263	0·35	0·55
Transports	18,215	0·39	0·62
Affaires des anciens combattants	72,839	1·55	2·46
Toutes autres dépenses	77,447	1·65	2·62
Total des dépenses ordinaires	1,061,845	22·63	35·93
Dépenses au compte du capital	4,603	0·10	0·16
Dépenses de guerre et de démobilisation—			
Défense nationale—Armée	940,468	20·05	31·82
Marine	241,800	5·15	8·18
Aviation	524,608	11·18	17·75
Reconstruction et approvisionnements	263,415	5·62	8·91
Affaires des anciens combattants	328,415	7·00	11·11
Contribution du Canada à l'UNRRA	142,852	3·05	4·83
Aide mutuelle	771,920	16·45	26·12
Autres ministères	344,976	7·35	11·67
Total des dépenses de guerre	3,558,454	75·85	120·39
Dépenses spéciales	17,358	0·37	0·59
Entreprises de l'Etat	1,334	0·03	0·05
Autres charges	47,713	1·02	1·61
Total global des dépenses	4,691,307	100·00	158·73

DÉFICIT GLOBAL

33. Vu que les recettes totales pour l'exercice terminé le 31 mars 1946 s'élèvent à $2,955,604,000 et les dépenses globales à $4,691,307,000, le déficit global, ou l'accroissement de la dette nette, pour l'exercice s'élève à $1,735,703,000.

Prêts, Avances et Placements

34. Outre les dépenses que l'on vient d'exposer, l'Etat a affecté des sommes à l'acquisition de placements considérés comme actif productif. Cet actif productif est déduit de la dette totale directe dans le calcul de la dette nette. L'augmentation nette en prêts, avances et placements a atteint en 1945-46 la somme de $666,055,000 à comparer avec $457,458,000 en 1944-45. On trouvera au tableau à la page 39 les détails de ces augmentations, avec ceux des quatre exercices précédents.

Compagnie de chemin de fer et de navigation

35. L'augmentation nette de cette rubrique pour l'exercice terminé le 31 mars 1946 est de $43,613,797 et elle porte exclusivement sur des transactions avec les Chemins de fer Nationaux du Canada et la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited.

36. Au cours de l'exercice, l'Etat a versé aux Chemins de fer Nationaux du Canada des montants nets s'élevant à $43,613,797, répartis comme il suit:

Avances—	
En vertu de la loi de remboursement pour les chemins de fer Nationaux du Canada, 1944, rachat d'émissions appelées et échues	$ 65,500,000
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1940, achat des obligations perpétuelles consolidées 4 p. 100 du Grand-Tronc	79,645
En vertu de la loi de financement et de garantie concernant les chemins de fer Nationaux du Canada, 1941 et 1942: achat de titres de détenteurs canadiens	20,401
En vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni): achat de titres du gouvernement du Royaume-Uni	231,447
Total des avances sous forme de prêts	65,831,493
Matériel acheté par le Gouvernement et loué au chemin de fer en vertu d'ententes d'achat-location:—	
Entente de 1945	11,399,341
Total des prêts et des achats de matériel	77,230,834
Remboursements—	
Surplus de recettes nettes de 1945 affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	24,756,130
Surplus disponible provenant des réserves pour dépréciation et de l'amortissement-escompte de dette après avoir pourvu aux dépenses de capital durant 1945 —Affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	2,545,411
Annulation de la caisse de fiducie concernant les obligations à 3½ p. 100 du Canadian Northern Ontario Railway—Affecté aux avances en vertu de la loi de remboursement, 1938	958,113
Loi de financement et de garantie, 1941—Achat de débentures	35,213
Total net des versements au compte des prêts	28,294,867
Remboursements en vertu des accords relatifs au prêt-location—Ententes d'achat-location:—	
Accord de 1936	517,173
Accord de 1940	991,968
Accord de 1941	1,382,634
Accord de 1943	1,561,667
Accord de 1944	868,728
Total des remboursements pour achat de matériel	5,322,170
Total des remboursements pour avances et achat de matériel	33,617,037
Total net des payements au compte des prêts et de l'achat de matériel	43,613,797

37. Au cours de l'année financière, la Canadian National (West Indies) Steamships Limited a payé à même son excédent la somme de $450,000 en remboursement d'une avance à elle consentie en 1937-1938 à titre de capital d'exploitation.

Commission de contrôle du change étranger—

38. Au cours de l'année financière il a été avancé la somme de $700,000,000 à la Commission de contrôle du change étranger afin de lui permettre de financer l'achat d'or et de devises étrangères.

Organismes divers du gouvernement—

39. Les avances consenties au Conseil des ports nationaux ont accusé une diminution de $66,000. Il a été consenti des avances se chiffrant par $22,000 au port de Montréal pour immobilisations, tandis que le port de Vancouver nous a remboursé la somme de $88,000 au compte du capital.

40. L'augmentation nette des avances consenties pendant l'année financière aux fins de l'établissement des soldats et de la colonisation en général s'établit à $18,677,000. Cette augmentation est occasionnée par des avances nettes au montant de $24,012,000 consenties aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, moins les remboursements nets effectués par des colons et la somme de $36,000 qui a été amortie et imputée sur le compte du déficit du fonds consolidé.

41. Les avances nettes consenties à diverses compagnies de la Couronne ont été réduites au cours de l'année de $8,486,000. Les remboursements au montant de $6,500,000 effectués par la Commission canadienne de la laine et de $5,946,000 faits par diverses compagnies fonctionnant sous la régie du Ministère de la reconstruction et des approvisionnements ont été en partie contre-balancés par des avances de $2,000,000 consenties à la Société d'assurance des crédits à l'exportation à

titre de surplus de capital, et des avances de $1,960,000 consenties à la Corporation des biens de guerre.

Royaume-Uni et autres gouvernements—

42. Le montant net des avances consenties sous cette rubrique a accusé une augmentation de $91,886,000 au cours de l'année financière. La dette du Gouvernement du Royaume-Uni en dollars canadiens en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) a été réduite au cours de l'année d'une somme de $63,946,000 ce qui laisse un solde en cours de $538,564,000. Le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a remboursé $2,500,000 sur l'emprunt de $10,000,000 consenti pour achat de blé. Les avances faites au Gouvernement du Royaume-Uni en vertu de l'article 3 de la loi sur les crédits de guerre pour l'achat de vivres et autres approvisionnements indispensables ont accusé une diminution de $9,841,000 au cours de l'année.

43. Les avances consenties aux gouvernements étrangers et à leurs agences en vertu des accords conclus sous le régime de la loi sur les crédits à l'exportation ont atteint $67,412,000 répartis ainsi qu'il suit: Belgique, $25,000,000; Tchécoslovaquie, $3,192,000; Pays-Bas, $25,150,000; Indes néerlandaises, $1,800,000; Norvège, $9,495,000 et Union des Républiques Socialistes Soviétiques, $2,775,000.

44. Les autres avances importantes effectuées sous le régime de l'article 3 de la loi des crédits de guerre laissent en créances à recouvrer; pour la Belgique $2,159,000; pour la France, $88,346,000; pour les Pays-Bas, $12,442,000; pour l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, $8,819,000; et pour le Royaume-Uni, $32,123,000.

45. Aux termes du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, n° 1, ayant pris fin le 30 juin 1942, il avait été constitué une créance nette du Royaume-Uni envers le Canada se chiffrant par $200,000,000. Ce montant a depuis figuré à titre de dette active au compte du Royaume-Uni. Aux termes du Plan n° 2, en vigueur du 1er juillet 1942 au 31 mars 1945 le total net des sommes dues au Gouvernement canadien se chiffrait par $249,504,000 dus au 31 mars 1945. Ayant supprimé les dépenses figurant normalement à d'autres postes et compte tenu de rajustements divers aux termes de l'accord, dont quelques-uns forcément estimatifs, la créance nette du Royaume-Uni a été enfin fixée à $225,000,000.

L'accord financier intervenu entre les gouvernement du Canada et du Royaume-Uni, en date du 6 mars 1946, prévoit l'annulation de l'ensemble des créances dues en vertu des deux Plans, soit $425,000,000. L'article de l'accord prévoyant cette suppression cependant, ainsi que l'article de la loi de l'accord financier du Royaume-Uni, 1946, qui doit lui donner force de loi ne doit entrer en vigueur que lorsque le Congrès des Etats-Unis d'Amérique aura statué sur l'accord financier anglo-américain. Dans l'éventualité de l'approbation de cet accord par le Congrès, on fera en sorte de donner force de loi à cette disposition de l'accord Canada-Royaume-Uni. Il en résultera une radiation de ce poste figurant sous la rubrique "Prêts et avances" et une augmentation correspondante des dépenses de guerre pour l'année 1945-46.

Placements—

46. Aux termes de la loi sur la Société centrale d'hypothèques et de logement il a été versé à la Société la somme de $25,000,000 pour immobilisation. La Société à son tour a versé au Gouvernement $14,721,000 représentant les créances dues aux termes des prêts consentis sous le régime de la loi nationale sur l'habitation et de la loi fédérale du logement (figurant au poste "Prêts et avances—divers"). La Société a également déboursé $250,000 représentant le capital immobilier de la Banque centrale d'hypothèques.

47. Les placements du Gouvernement en obligations de la Commission du prêt agricole canadien accusent au cours de l'année une diminution de $2,401,000, par suite du rachat par la Commission à même son fonds de surplus de ses propres obligations portant intérêt à 3½%, échéant le 2 janvier 1960, au montant de $4,500,000. De plus on a amorti la somme de $1,000 du capital-actions de la commission et on l'a imputée sur le compte du déficit du fonds consolidé. Par contre le Gouvernement a acheté de la Commission des obligations pour une valeur de $2,100,000 portant intérêt à 3% et échéant le 2 janvier 1970. A la fin de l'année financière les placements du Gouvernement dans la Commission du prêt agricole canadien atteignaient la somme de $21,623,000.

48. Au cours de l'année financière le Gouvernement s'est de nouveau porté acquéreur d'actions de la Société des crédits à l'exportation dont la valeur se chiffre par $2,000,000.

49. Les placements divers accusent une diminution de $183,544,000. Le principal poste à ce chapitre est le compte de placement des valeurs, qui comprend principalement le coût d'achat des valeurs directes de l'Etat, lesquelles accusent au cours de l'année une diminution de $184,382,000. D'autres placements divers ont augmenté de $838,000.

50. Le tableau suivant renferme les détails des changements annuels dans les prêts, les avances et les placements effectués au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946 et les quatre années financières antérieures.

CHANGEMENTS ANNUELS DANS LES PRÊTS ET AVANCES PRODUCTIFS ET DANS LES PLACEMENTS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

(en milliers de dollars)

	Année financière terminée le 31 mars				
	1942	1943	1944	1945	Prévisions pour 1946
Prêts et avances:					
CHEMINS DE FER ET COMPAGNIES DE NAVIGATION—					
Chemins de fer Nationaux du Canada	251,240	142,539	Cr. 3,907	83,608	43,613
Canadian National Steamships—Canadian Government Merchant Marine Limited	Cr. 800	.....	.....	.....	.....
Canadian National (West Indies) Steamships, Ltd	.....	.....	.....	.....	Cr. 450
Chemin de fer Pacifique-Canadien	Cr. 2,085	Cr. 12,814	.....	.....	.....
Total net, chemins de fer et sociétés de navigation	248,355	129,725	Cr. 3,907	83,608	43,163
Commission de contrôle du change étranger	400,000	Cr. 325,000	185,000	265,000	700,000
ORGANISMES D'ETAT DIVERS—					
Société Radio-Canada	Cr. 283	Cr. 503	.....	.....	.....
Conseil des ports nationaux	Cr. 980	Cr. 267	Cr. 127	8	Cr. 66
Etablissement de soldats du Canada	Cr. 1,791	Cr. 1,692	Cr. 2,090	3,948	18,677
Diverses sociétés de la Couronne	15,397	45,140	63,317	Cr. 16,744	Cr. 8,486
Diverses usines de la Couronne sous gestion privée	.....	.....	57,007	Cr. 10,909	.....
Autres organismes	8	4	Cr. 11	38	Cr. 40
Total net, organismes d'Etat divers	12,351	42,682	118,096	Cr. 23,689	10,085
Gouvernements provinciaux et municipaux	Cr. 629	Cr. 899	Cr. 437	15,599	Cr. 4,351
ROYAUME-UNI ET AUTRES GOUVERNEMENTS—					
Royaume-Uni, prêt sous l'empire de la loi des crédits de guerre (financement du Royaume-Uni) 1942	.....	700,000	Cr. 42,392	Cr. 55,098	Cr. 63,946
Union des Républiques Socialistes Soviétiques: prêt pour l'achat de blé	.....	917	9,083	.....	Cr. 2,500
Royaume-Uni, Australie et Nouvelle-Zélande: comptes de formation des aviateurs	72,199	56,360	5,403	81,586	Cr. 249,504
Royaume-Uni—Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth	.....	.....	200,000	.....	225,000
Royaume-Uni, avances pour aliments	.....	6,755	13,244	10,613	Cr. 9,841
War Supplies, Ltd	.....	83,042	Cr. 11,884	Cr. 71,158	.....
Autres (Royaume-Uni et autres gouvernements	7,405	661	16,766	Cr. 4,215	192,677
Total net, Royaume-Uni et autres gouvernements)	79,604	847,735	190,220	Cr. 38,272	91,886
DIVERS					
Lois fédérale et nationale sur le logement	2,644	239	Cr. 532	Cr. 1,240	Cr. 14,721
Entrepreneurs divers pour fabrication de munitions (ministère de la Reconstruction et des approvisionnements)	9,260	3,640	Cr. 3,964	7,975	Cr. 738
Prêts et avances divers	Cr. 651	Cr. 329	Cr. 61	Cr. 74	Cr. 74
Total net, divers	11,253	3,550	Cr. 4,557	6,661	Cr. 15,533
Total net, tous prêts et avances	750,934	697,793	484,415	308,907	825,250

	Année financière terminée le 31 mars				
	1942	1943	1944	1945	Prévisions pour 1946
PLACEMENTS					
Actions de la Société centrale d'hypothèques et de logement	.....	.....	.....	.....	25,000
Commission du prêt agricole canadien	Cr. 985	Cr. 2,507	Cr. 5,005	Cr. 5,001	Cr. 2,401
Actions de la Banque centrale d'hypothèques	.....	.....	.....	.....	Cr. 250
Société d'assurance des crédits à l'exportation	.....	.....	.....	500	2,000
Autres placements	6,530	Cr. 7,645	155,931	153,052	Cr. 183,544
Total net, placements	5,545	Cr. 10,152	150,926	148,551	Cr. 159,195
Total net, changements dans les prêts et avances et dans les placements	756,479	687,641	635,341	457,458	666,055

LANCEMENT D'EMPRUNTS

51. Au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946, le Dominion a émis sur le marché domestique des obligations au montant de $4,565,703,898. Ce montant comprend l'augmentation nette de $70,000,000 en billets du Trésor impayés, mais non le montant des émissions périodiques de billets du Trésor et de certificats de dépôts destinés au remboursement de valeurs semblables échéant au cours de l'année. Au cours de l'année financière, des obligations du Dominion pour le montant de $1,813,748,885 sont arrivées à échéance ou ont été rachetées, ce qui laisse un solde de $2,751,955,013, moins les frais de lancement, disponible pour les dépenses de l'Etat. Durant l'année, aucune émission n'a été vendue aux banques à charte à l'exception de certificats de dépôts et de billets du Trésor renouvelés. Depuis le 5 mars 1946, on a émis des certificats de dépôts portant un intérêt de $\frac{5}{8}$ p. 100 en regard de l'ancien taux de $\frac{3}{4}$ p. 100.

52. Le tableau suivant indique en détail les émissions vendues au cours de l'année et réparties quant à leur date d'émission selon les ventes à la Banque du Canada et au public (sauf les obligations à 4 p. 100 des Terres scolaires, pour un montant de $33,293,471, détenues par les provinces des Prairies, qui ont été de nouveau renouvelées pour un an):

EMPRUNTS EFFECTUÉS EN 1945-1946

—	Date de l'émission	Date de l'échéance	Intérêt	Coût au gouvernement	Rendement au gouvernement	Montant de l'émission	Renouvellements ou conversion inclus dans le montant émis	Montant émis contre espèces
			%	$	%	$	$	$
Augmentation nette des bons du Trésor						70,000,000		70,000,000
Vendus à la Banque du Canada								
Billets à un an	15 avril,1945	15 avril, 1946	1	100 00	1·00	250,000,000	250,000,000	
Billets à six mois	16 avril,1945	1er sept., 1945	⅜	100 00	0·75	102,000,000	102,000,000	
Billets à six mois	1er sept., 1945	1er mars, 1946	⅜	100 00	0·75	256,000,000	256,000,000	
Certificats du Trésor	1er mars, 1946	1er sept., 1946	⅝	100 00	0·625	256,000,000	256,000,000	
						864,000,000	864,000,000	
Vendus au public								
8e emprunt de la Victoire	1er mai, 1945	1er nov., 1949	1¾	99 61	1·81	267,800,000		267,800,000
8e emprunt de la Victoire	1er mai, 1945	1er oct., 1963	3	99 35	3·05	1,295,819,350		1,295,819,350
9e emprunt de la Victoire	1er nov, 1945	1er nov., 1950	1¾	([1])99 66	([1])1·82	335,690,000		([1])335,690,000
9e emprunt de la Victoire	1er nov., 1945	1er sept., 1966	3	([1])99 40	([1])3·04	1,689,021,200		([1])1,689,621,200
Timbres de certificats d'épargne de guerre (montant net)			3([2])	100 00	([2])3·00	10,079,877		10,079,877
						3,598,410,427		3,598,410,427
Grand total						4,532,410,427	864,000,000	3,668,410,427

([1]) Chiffres préliminaires, sujets à revision. Le montant émis comprend le montant effectif reçu jusqu'à la fin de l'année financière.
([2]) Rendement au détenteur à l'échéance, 7½ ans après leur émission; montant émis comprend l'intérêt accumulé durant l'année sur certificats non rachetés.

53. Durant l'année financière 1945-1946, on a lancé les huitième et neuvième emprunts de la Victoire, qui tous deux étaient plus considérables que tout autre emprunt en espèces lancé auparavant au Canada. Le huitième emprunt de la Victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $1,563,619,350 et le nombre de souscriptions de 3,178,275. Le neuvième emprunt de la Victoire a été souscrit entièrement au comptant; l'émission était au montant de $2,024,711,200 (les chiffres du neuvième emprunt de la Victoire ne comprennent que le montant réel en espèces reçu avant la clôture de l'année financière et ne sont pas définitifs), et le nombre de souscriptions de 2,947,636.

54. Le tableau suivant indique en détail les rachats d'obligations du Dominion du Canada au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1946:

RACHAT D'OBLIGATIONS DU DOMINION DU CANADA, 1945-1946

Date d'échéance ou de rachat par anticipation	Taux d'intérêt	Endroit du rachat	Montant
	100		$
15 avril 1945	1	Canada	250,000,000
16 avril 1945	¾	Canada	102,000,000
1er juillet 1945	4	Canada	33,293,471
2 juillet 1945	1½	Canada	450,000,000
1er septembre 1945	¾	Canada	256,000,000
15 novembre 1945(1)	3	New-York	40,000,000
15 janvier 1946(2)	3	New-York	55,000,000
16 janvier 1946(3)	3	New-York	30,000,000
16 janvier 1946(4)	3	New-York	30,000,000
1er février 1946	4½	Canada	45,000,000
1er mars 1946	¾	Canada	256,000,000
1er mai 1955(5)	3¼	Londres	121,983
1er septembre 1958(5)	4	Londres	84,338
1er juillet 1963(5)	¾	Londres	15,381
Certificats de dépôt (montant net)	¾	Canada	260,000,000
Certificats non productifs d'intérêt (montant net)	—	Canada	6,233,712
Total			1,813,748,885
Moins sommes renouvelées ou converties(6)			897,293,471
Montant versé en espèces			916,455,414

(1) Echéance le 15 novembre 1968, rachetée le 15 novembre 1945.
(2) Echéance le 15 janvier 1967, rachetée le 15 janvier 1946.
(3) Echéance le 15 janvier 1953, rachetée le 16 janvier 1946.
(4) Echéance le 15 janvier 1958, rachetée le 16 janvier 1946.
(5) Emissions cédées par la Trésorerie du Royaume-Uni en août 1941. Les montants (à parité du change) achetés pendant l'exercice 1945-1946 ont été annulés.
(6) Total du tableau précédent $864,000,000 et débentures des terres scolaires, savoir $33,293,471.

55. Au cours de l'année, on a continué à émettre, tous les quinze jours, des bons du Trésor à échéance de trois mois. Le montant en a été augmenté de 70 millions et porté au chiffre de 450 millions. La dernière émission de l'exercice s'est vendue à .371 p. 100 d'escompte.

56. Le taux d'intérêt moyen sur la dette fondée directe non remboursée du Dominion (y compris les bons du Trésor et les certificats de dépôt) au 31 mars 1946 a été de 2.59 p. 100. Ce chiffre se compare au taux de 2.51 sur la dette impayée à la fin de l'exercice précédent, l'augmentation s'explique par le fait que les obligations des 8e et 9e emprunts de la Victoire portaient intérêt à 3 p. 100.

DÉFICIT EN ESPÈCES

57. On estime à $2,451,600,000 le déficit global en espèces du Gouvernement pour l'année financière terminée le 31 mars 1946 comparativement à $2,955,000,000 pour l'exercice précédent.

Il faut noter que bien que l'on estime à $1,735,703,000 le déficit budgétaire pour 1945-1946, le déficit en espèces (c'est-à-dire l'excédent des besoins en espèces sur les recettes autres que les emprunts) était de $715,897,000 plus élevé. Il a donc fallu prélever la somme de $2,451,600,000 au moyen d'emprunts pro-

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946(1)

(en millions de dollars)

	Sommes requises en espèces	
Déboursés autres que ceux de la guerre(2)—		
Intérêt sur la dette nationale	$ 409·0	
Paiements aux provinces en vertu des accords relatifs aux impôts.	98·1	
Allocations familiales	172·6	
Autres déboursés ordinaires(3)	352·3	
Total des déboursés ordinaires en espèces	1,032·0	
Déboursés du compte de capital	4·6	
Déboursés spéciaux	17·4	
Entreprises de l'Etat	1·3	
Total des déboursés en espèces ne se rapportant pas à la guerre (2)(3)	1,055·3	
Dépenses de guerre—		
Ministère de la Défense nationale—		
Corps d'aviation(4)	524·6	
Armée(5)	940·5	
Marine	241·8	
Ministère de la Reconstruction et des approvisionnements	263·4	
Ministère des Affaires des anciens combattants	328·4	
Aide mutuelle, UNRRA et Secours militaires	948·8	
Autres ministères	311·0	
Total des déboursés de guerre en espèces		$ 3,558·5
Déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif—		
Prix d'achat de l'augmentation des réserves d'or et de dollars américains(6)	31·7	
Diminution de la dette à New-York(6)	162·6	
Prix d'achat de l'augmentation des réserves de sterling	28·4	
Diminution de la dette à Londres	0·3	
Frais de lancement des emprunts, partie à amortir	20·7	
Avances à la Commission de contrôle du change étranger	700·0	
Avances aux Chemins de fer Nationaux du Canada	43·6	
Avances au Royaume-Uni et à d'autres gouvernements(7)	91·9	
Compte des placements de valeurs	−184·4	
Autres déboursés	16·9	
Total des déboursés qui ont accru l'actif ou diminué le passif		911·7
Sommes totales en espèces requises(9)		$ 5,525·5

NOTES

(1) Il est parfois difficile de définir les opérations "en espèces" et "non en espèces"; par exemple, les versements d'intérêts à certains comptes fiduciaires et autres sont confiés au Receveur général. Ceux que l'on considère ici comme des opérations non en espèces se limitent à des ajustements de la valeur de l'actif et du passif, et à l'amortissement des frais de lancement d'emprunts.

(2) A l'exclusion des escomptes et commissions d'amortissement d'obligations, $14·9 millions; et des primes, escomptes et change, $14·9 millions.

(3) A l'exclusion de la réduction de l'actif $25·1 millions, et des ajustements de la valeur des actions du Trust des titres des chemins de fer Nationaux-Canadiens, dus au surplus net de revenu moins pertes au compte du capital $22·6 millions.

(4) Comprend $82·8 millions—Règlement des réclamations de guerre du Royaume-Uni, précédemment classifié comme valeurs actives.

(5) Comprend $71·3 millions—Règlement des réclamations de guerre du Royaume-Uni, précédemment classifié comme valeurs-actives.

(6) Calculé en ajoutant la prime sur le change de 10 p. 100 au changement effectué durant l'année.

(7) Ne comprend pas $154·1 millions—Règlement des réclamations de guerre du Royaume-Uni, transférés aux dépenses de guerre.

venant de la population canadienne, bien qu'une forte proportion de cet argent était requise non pas pour financer des dépenses mais pour financer l'augmentation nette dans le montant de l'actif.

Il a fallu à cette fin une somme en espèces beaucoup plus considérable en 1945-1946 que l'année précédente; en effet, bien que le déficit budgétaire pour 1945-1946 fut de $822,575,000 inférieur à celui de 1944-1945, les besoins en espèces ont diminué de $503,400,000, une somme beaucoup plus faible.

58. Le tableau suivant contient un exposé des sommes estimatives requises en espèces et de la provenance de ces sommes pour l'année financière terminée le 31 mars 1946.

SOMMES ESTIMATIVES REQUISES EN ESPÈCES ET PROVENANCE DE CES SOMMES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 1945-1946—*Fin*

(en millions de dollars)

PROVENANCE DES SOMMES EN ESPÈCES—			
Recettes—			
Revenu ordinaire—			
Droits de douane, droits d'accise, taxes d'accise	$ 812·5		
Autres impôts indirects	9·0		
Impôt sur le revenu personnel	691·6		
Impôt sur le revenu des sociétés	217·8		
Impôt sur les surplus de bénéfices	494·2		
Autres impôts indirects	49·8		
Recettes fiscales totales	2,274·9		
Postes	68·6		
Revenu de placements	70·9		
Autres recettes ordinaires(8)	21·1		
Recettes ordinaires brutes	2,435·5		
A déduire: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu personnel et sur les surplus de bénéfices	−72·5		
		$ 2,363·0	
Remboursements sur le capital		0·4	
Recettes et crédits spéciaux en espèces(8)(9)		569·4	
Recettes totales en espèces			$ 2,932·8
Autres recettes			141·1
Emprunts au Canada—			
Nouvelles émissions imputables sur la dette fondée—			
Billets du Trésor, augmentation nette	70·0		
Public en général	3,598·4		
Total des nouvelles émissions		3,668·4	
A déduire: Echéances remboursables en espèces		−761·2	
A ajouter: Partie remboursable estimative de l'impôt sur le revenu des particuliers et sur les surplus de bénéfices—somme nette		71·4	
Augmentation nette de la dette fondée payable au Canada		2,978·6	
Augmentation nette de la dette flottante payable au Canada		9·6	
Caisse—			
Moins augmentation des soldes de caisse en numéraire domestique		−536·6	
Déficit net en espèces			2,451·6
Total global des sources de revenus en espèces(9)			$ 5,525·5

NOTES—*fin*

(8) Non compris l'inscription relative à la plus-value des actions du trust des titres des chemins de fer Nationaux du Canada, les ajustements relatifs aux usines de la Couronne et l'amortissement des prêts accordés pour l'achat de semences et les secours.

(9) Il y a une inflation considérable dans le total des sommes requises et des revenus, car la majorité des recettes spéciales comprises dans les revenus en espèces comprennent des crédits à certains ministères; des dépenses qui leur avaient été imputées au début et qui exigeaient alors des sommes en espèces, sont plus tard devenues imputables à d'autres ministères. Ces crédits ne constituent pas de nouvelles sources de revenus; les débits correspondants ne constituent pas non plus de nouvelles sommes requises en espèces; toutefois nous n'avons pas en notre possession les renseignements qui permettraient d'établir la compensation nécessaire dans cet état.

DETTE NATIONALE

59. On estime que la dette fondée brute non échue (y compris les certificats de dépôts, les billets du Trésor et la portion estimative remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de l'impôt sur les surplus de bénéfices) du Dominion s'élèvera, à la fin de l'année financière 1945-1946 à $16,807,178,000. D'autres éléments du passif, composés surtout de dépôts et de fonds en fiducie, de fonds d'assurance, de pensions et de garantie, s'établissent à $2,198,478,000. Le passif brut de l'Etat était donc, au 31 mars 1946, de $19,005,656,000. Cependant, le Dominion comptera à son solde créditeur des valeurs actives de $5,971,591,000, représentant des prêts et avances en espèces, ainsi que des placements, moins une réserve de 150 millions de dollars pour couvrir les

[Le très hon. M. Ilsley.]

pertes à subir lors de leur réalisation ultérieure. Si nous déduisons du passif brut le montant des valeurs actives nettes, nous obtenons le chiffre de $13,034,065,000, qui représente la dette nette estimative du Dominion au 31 mars 1946. Cette dette nette accuse une augmentation au cours de l'année de $1,735,703,000, ce qui est le montant du déficit global de l'année financière 1945-1946.

BILAN

60. Le bilan résumé qui suit fait voir le passif et l'actif du Dominion, ainsi que le détail des valeurs non actives:

PASSIF AU 31 MARS 1946

(estimation)

(en milliers de dollars)

Passif—		
Dette flottante—		
Dette fondée échue et impayée	$ 22,604	
Titres et autres obligations payables sur demande	169	
Intérêt dû et impayé	59,110	
Chèques et certificats en circulation	94,700	
Bons de poste	5,207	
		$ 181,790
Fonds de fiducie—		
Dépôts à la caisse d'épargne postale	35,537	
Fonds de rachat des billets de banque	1,689	
Fonds des Indiens	17,096	
Comptes spéciaux du ministre des Finances	1,617,973	
Divers	140,027	
		1,362,322
Fonds d'assurance, de retraite et de garantie—		
Rentes viagères de l'Etat	287,495	
Fonds d'assurance—Service civil	19,014	
Fonds d'assurance—Anciens combattants	23,355	
Caisse d'assurance-chômage (numéraire seulement)	8,588	
Compte de l'assurance contre les risques de guerre	12,196	
Autres comptes d'assurance et de garantie	10,065	
		360,713
Fonds de pension—Service civil	85,444	
Fonds de retraite—Service civil	10,307	
Autres fonds de pension	1,532	
		97,283
Crédits différés		25,349
Compte d'ordre		115,604
Compte de dettes des provinces		11,919
Réserve pour certaines éventualités, sociétés de la Couronne		43,498
Dette fondée non échue—		
Payable au Canada—		
Titres, certificats de dépôts et billets du trésor	$ 16,101,597	
Portion remboursable de l'impôt sur le revenu des particuliers et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimation)	515,737	
Payable à Londres	178,000	
Payable à New-York	11,844	
		16,807,178
		$ 19,005,656

BILAN—*fin*

ACTIF AU 31 MARS 1946

(estimation)

(en milliers de dollars)

Actif—				
Espèces—				
Dépôts de roulement			$ 794,312	
Dépôts spéciaux			2,673	
				$ 796,985
Avances de fonds de roulement départemental				9,260
Prêts—				
aux chemins de fer Nationaux			699,528	
à la Commission de contrôle du change étranger			1,550,000	
à divers organismes de l'Etat—				
Etablissement des soldats	$ 52,732			
Conseil des ports nationaux	84,965			
Compagnies de la Couronne	108,460			
Etablissements de la Couronne administrés privément	46,098			
			292,255	
aux gouvernements provinciaux et municipaux—				
prêts de secours aux chômeurs	156,080			
Alberta—subvention payée en trop	350			
Saskatchewan—garantie de prêts pour l'achat de grains de semence, 1938	11,949			
Loi pour favoriser les améliorations municipales	5,312			
Autres prêts	212			
			173,903	
Prêts—				
au Royaume-Uni et autres gouvernements—				
Royaume-Uni—Loi sur les crédits de guerre (financement du Royaume-Uni)	$ 538,564			
Gouvernement de la Grèce	6,525			
Gouvernement de Roumanie	24,329			
Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques	7,500			
Royaume-Uni—Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth—règlement	425,000			
Autres—Royaume-Uni et autres gouvernements	241,820			
		$	1,243,738	
Divers			19,533	
				3,978,957
Placements—				
Banque du Canada—Capital-actions			5,920	
Capital-actions de la Société centrale d'hypothèque et de logement			25,000	
Commission canadienne du prêt agricole—				
Avances et capital-actions			21,623	
Divers			162,169	
				214,712
Compte des dettes des provinces				2,296
Frais différés—Escomptes et commissions non amortis relativement à des prêts				92,551
Compte spécial de fiducie du ministre des Finances			1,025,000	
Divers			1,830	
				1,026,830
				6,121,591
Moins—Réserve en cas d'une réalisation éventuelle à perte des avances et prêts productifs				150,000
				5,971,591
Dette nette au 31 mars 1946				13,034,065
				19,005,656

[Le très hon. M. Ilsley.]

DETTE NETTE—31 MARS 1946

(estimation)

(en milliers de dollars)

Dette nette représentée par—		
(A) Dépenses d'établissement et actif improductif—		
Travaux publics—		
Canaux		$ 240,215
Chemins de fer		429,327
Divers		316,942
Immeubles et matériel militaires		12,617
Comptes territoriaux		9,986
Pacifique-Canadien (ancien)		62,791
Fonds de garantie des chemins de fer Nationaux du Canada		381,712
Titres des chemins de fer Nationaux du Canada		18,000
Prêts improductifs—		
Canadian National Steamships		13,158
Conseil des ports nationaux—		
Chicoutimi	$ 3,838	
Churchill	10	
Halifax	12,503	
Montréal (Pont Jacques-Cartier)	6,398	
Québec	27,766	
Saint-Jean	17,056	
Trois-Rivières	3,981	
		71,552
Etablissement de soldats et colonisation générale		16,526
Avances pour grains de semence et secours		194
Lois de garantie sur les emprunts de la Saskatchewan pour grains de semence, 1936		2,637
Loi garantissant les emprunts pour grains de semence, 1937		7,136
Comptes improductifs divers		2,458
		1,585,161
(B) Fonds consolidé du déficit—		
Solde, fonds consolidé, reporté du 31 mars 1945	9,740,575	
Excédent des dépenses sur les recettes, moins les sommes indiquées au paragraphe A ci-dessus, pour l'année financière expirant le 31 mars 1946	1,708,329	
		11,448,904
		$ 13,034,065

61. Le tableau ci-dessous indique les diverses obligations comprises dans la dette fondée, non échue, du Dominion et que l'on estime être impayées à la date du 31 mars 1946, ainsi que le service annuel des intérêts:

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1946 ET INTÉRÊTS ANNUELS

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1946, 15 avril	1	Canada	250,000,000 00	2,500,000 00
15 avril	1⅜	Canada	100,000,000 00	1,375,000 00
1er mai	1½	Canada	144,253,000 00	2,524,427 50
1er juillet	4	Canada	33,293,470 85	1,331,738 83
1er septembre	⅝	Canada	256,000,000 00	1,600,000 00
1er novembre	1¾	Canada	197,455,000 00	3,455,462 50
15 décembre	2	Canada	193,286,000 00	3,865,720 00
1947, 1er mai	1¾	Canada	373,259,000 00	6,532,032 50
1er octobre	2½	Londres	103,084 94	2,577 12
1948, 15 janvier	2½	New-York	30,000,000 00	750,000 00
1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er mars	2¼	Canada	269,879,000 00	6,072,277 50
1er mars	1¾	Canada	239,713,000 00	4,194,977 50
1er novembre	1¾	Canada	344,267,000 00	6,024,672 00
1949, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 50
1er juin	3¼	Canada	33,500,000 00	1,088,750 00
1er novembre	1¾	Canada	267,800,000 00	4,686,500 00
1950, 1er février	3¼	Canada	50,000,000 00	1,625,000 00
1er novembre	1¾	Canada	335,690,000 00	5,874,575 00

DETTE FONDÉE ET NON ÉCHUE, ET BONS DU TRÉSOR, AU 31 MARS 1946 ET INTÉRÊTS ANNUELS—*Fin*

Date d'échéance	Taux	Lieu de remboursement	Montant de l'emprunt	Intérêts annuels
			$ c.	$ c.
1951, 1er février	3¼	Canada	(1) 50,250,000 00	1,625,000 00
15 juin	3	Canada	(2) 649,969,592 50	19,306,027 50
15 novembre	3¼	Canada	60,000,000 00	1,950,000 00
1952, 1er février	3¼	Canada	(3) 50,500,000 00	1,625,000 00
1er octobre	3	Canada	324,945,700 00	9,748,371 00
15 octobre	4	Canada	56,191,000 00	2,247,640 00
1954, 1er mars	3	Canada	(5) 676,355,489 00	20,089,767 00
1955, 1er mai	3¼	London	4,836,418 74	157,183 61
1er juin	3	Canada	40,000,000 00	1,200,000 00
1er juin	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1956, 1er novembre	4½	Canada	43,125,700 00	1,940,656 50
1er novembre	3	Canada	(5) 855,607,410 50	25,414,081 50
1957, 1er mai	3	Canada	1,111,261,650 00	33,337,849 50
1er novembre	4½	Canada	37,523,200 00	1,688,544 00
1958, 1er juin	3	Canada	88,200,000 00	2,646,000 00
1er septembre	4	London	3,260,844 50	130,433 78
1er novembre	4½	Canada	276,687,600 00	12,450,942 00
1959, 1er janvier	3	Canada	1,197,324,750 00	35,919,742 50
1er novembre	4½	Canada	289,693,300 00	13,036,198 50
1960, 1er juin	3	Canada	1,165,300,350 00	34,959,010 50
1er octobre	4	New-York	100,000,000 00	4,000,000 00
1961, 15 janvier	3¼	New-York	48,000,000 00	1,560,000 00
1962, 1er février	3	Canada	1,315,639,200 00	39,469,176 00
1963, 1er juillet	3¼	London	3,643,482 41	118,413 18
1er octobre	3	Canada	1,295,819,350 00	38,874,580 50
1966, 1er juin	3¼	Canada	54,703,000 00	1,777,847 50
1er septembre	3	Canada	1,689,021,200 00	50,670,636 00
Perpétuel	3	Canada	55,000,000 00	1,650,000 00
1946, 12 avril Bons du trésor	·363	Canada	75,000,000 00	272,250 00
26 avril Bons du trésor	·364	Canada	75,000,000 00	273,000 00
10 mai Bons du trésor	·363	Canada	75,000,000 00	272,250 00
31 mai Bons du trésor	·363	Canada	75,000,000 00	272,250 00
14 juin Bons du trésor	·362	Canada	75,000,000 00	271,500 00
28 juin Bons du trésor	·371	Canada	75,000,000 00	278,250 00
2 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
9 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
16 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
23 avril Certificats de dépôt	·75	Canada	95,000,000 00	712,500 00
3 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	75,000,000 00	468,750 00
1946, 10 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	95,000,000 00	593,750 00
17 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	95,000,000 00	593,750 00
24 sept. Certificats de dépôt	·625	Canada	95,000,000 00	593,750 00
1947, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt		Canada	5,631,472 81	.....
1950, 15 juin Certificats ne portant pas intérêt		Canada	387,017 94	.....
Certificats d'épargne de guerre	3	Canada	273,760,075 80	8,212,802 27
Timbres d'épargne de guerre		Canada	5,304,573 50	.....
			16,291,440,933 49	430,949,114 29
Partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel et de la taxe sur les surplus de bénéfices (estimations)	2(6)	Canada	515,736,835 92	(6) 5,274,812 38
			16,807,177,769 41	436,223,926 67
Payable au Canada			$ 16,617,333,938 82	98·87%
Payable à New-York			178,000,000 00	1·06%
Payable à Londres			11,843,830 59	0·07%
			16,807,177,769 41	100·00%

(1) Rachetable à 100½ p. 100. Montant impayé comprend $250,000.00 en indemnité de rachat.
(2) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,435,342.50 en indemnité de rachat.
(3) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $500,000.00 en indemnité de rachat.
(4) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $6,696,589.00 en indemnité de rachat.
(5) Rachetable à 101 p. 100. Montant impayé comprend $8,471,360.50 en indemnité de rachat.
(6) Intérêts sur la partie remboursable de l'impôt sur le revenu personnel seulement.

[Le très hon. M. Ilsley.]

OBLIGATIONS INDIRECTES

62. Les obligations et les capitaux-obligations garantis par le Dominion et détenus par le public, le 31 mars 1946, formaient le total de $541,000,000, soit une diminution de $65,665,000 sur le montant dû à la fin de l'année précédente. Ce fléchissement provient surtout du rachat de deux émissions d'obligations des chemins de fer Nationaux du Canada dont l'une, au montant de 50 millions et demi devait échoir le 15 décembre 1950, mais a été remboursée par anticipation le 15 décembre 1945, et l'autre, au montant de 15 millions échue le 15 février 1946, a été acquittée. Les fonds requis pour le paiement de ces obligations à échéance ont été prêtés par l'Etat à la compagnie.

63. Etaient aussi impayées à la fin de l'année financière d'autres obligations éventuelles contractées en vertu de diverses lois.

64. En vertu d'un décret du conseil en date du 11 août 1943, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, qui est une compagnie de l'Etat, a garanti certaines avances, obtenues d'une banque à charte par toute personne occupée à la production de bois en grumes ou de bois scié. Les responsabilités de la Corporation ne porte que sur 25 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1946, était de $1,515.

65. En vertu d'un décret du conseil en date du 17 avril 1945, la Corporation de la stabilisation des prix des denrées a été autorisée à garantir le principal et l'intérêt de certaines avances obtenues par toute personne d'une banque à charte pour l'achat de houille, de coke ou de briquettes pendant l'été de 1945. La responsabilité de la Corporation est limitée à 10 p. 100 du montant des avances garanties par chaque banque, mais le montant maximum ainsi garanti est de $500,000. Le passif éventuel de la Corporation, au 31 mars 1946, était de $32,032.

66. En vertu d'un décret du conseil du 4 mai 1943, le Gouvernement a garanti aux banques les soldes débiteurs consentis à certaines compagnies de la couronne et compagnies de gestion faisant affaires sous la direction du ministère des Munitions et approvisionnements. Avant l'établissement de ce mode de financement, les fonds avancés par l'Etat aux entrepreneurs restaient oisifs pendant de longues périodes. Les montants des divers soldes débiteurs sont remboursés chaque mois, de sorte qu'aucune dette n'est impayée à la fin de l'année financière relativement à cette garantie. Le montant maximum des sommes garanties au 31 mars 1946 s'élevait à $23,590,000.

67. Avant la cessation (le 30 octobre 1940) des opérations effectuées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection des maisons, les banques et d'autres institutions de prêts autorisées avaient effectué 125,720 prêts à des propriétaires de maisons en vertu des dispositions de la loi en question et le montant global de ces prêts était de $49,959,055. L'obligation éventuelle du Dominion résultant de ces prêts est limitée à 15 p. 100 du chiffre global de ces prêts consentis par des institutions autorisées, mais étant donné que le solde de ces prêts non remboursés était, le 31 mars 1946, de $98,667, l'obligation éventuelle de l'Etat se trouve limitée à ce montant. Jusqu'au 31 mars 1946 on a payé une somme de $462,873 en règlement de 1,268 réclamations en remboursement de pertes. Au prorata du chiffre global des prêts, les pertes totales ne représentent que .093 p. 100.

68. Le plan d'agrandissement des habitations a été établi en vertu des dispositions de la loi des crédits n° 5 de 1942. Il prévoyait des prêts bancaires d'au plus 2 millions sous l'empire de règlements analogues à ceux qui régissent l'application de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, aux fins de financer l'établissement d'autres maisons à un seul logement par la réfection ou l'agrandissement d'un immeuble utilisé entièrement ou partiellement comme habitation, lors de la demande de prêt. Jusqu'au 31 mars 1946, on avait accordé 59 prêts d'une somme globale de $109,238. Les obligations du gouvernement fédéral résultant de ces avances représentaient 15 p. 100 de la somme de ces prêts consentis par les banques, soit $16,309. Les banques n'ont présenté aucune demande d'indemnité pour pertes.

69. En vertu de la loi fédérale sur le logement de 1935, de la loi nationale sur le logement de 1938, et de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le gouvernement fédéral a accepté encore certaines obligations résultant des conventions qu'il a conclues avec des institutions de prêts. Bien que ces obligations ne constituent pas une garantie, elles peuvent néanmoins être considérées comme des engage-

ments imprévus ou indirects. Le 1er janvier 1946, le Gouvernement a proclamé la loi sur la Société centrale d'hypothèque et de logement. Depuis, cette société est devenue agent du ministre des Finances, relativement aux emprunts contractés sous l'empire de ces mesures.

Le contrat détermine la façon dont le Dominion et les institutions de prêts supporteront les pertes afférentes à un prêt. Aux termes généraux de la loi fédérale sur le logement et de la loi nationale sur le logement de 1938, le Dominion supporte les deux tiers de la perte si, à l'époque où la perte se produit le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, est égal ou inférieur au montant de l'avance consentie par l'Etat, et il supporte le tiers de la perte si, à l'époque où la perte a lieu, le principal de la somme remboursée, moins toute autre somme due, dépasse le montant de l'avance faite par l'Etat. En ce qui regarde les petits prêts (sommes d'au plus $4,000, quand il s'agit d'une habitation pour une seule famille ou sommes d'au plus $700 par pièce habitable, quand il s'agit d'une habitation pour plusieurs familles), le pourcentage de la perte que supportera le Dominion ne dépasse pas 80 p. 100 et n'est pas inférieur à 50 p. 100. La loi nationale sur le logement de 1938, comprend une nouvelle disposition destinée à favoriser le consentement de prêts minimes dans les petites localités ou les endroits éloignés, ou dans telles régions ou telles autres localités que le ministre des Finances désigne dans n'importe quel contrat. A l'égard de telles avances, l'Etat s'est engagé par contrat passé avec certaines institutions de prêts à rembourser les pertes subies par toute institution de ce genre jusqu'à concurrence de certaines sommes fixées par le contrat, qui ne sont pas inférieures à 7 p. 100 et ne dépassent pas 25 p. 100 du montant global desdits prêts effectués dans de telles régions par l'institution de prêts. Aux termes de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, le Dominion se charge du premier quart de la perte et s'engage à rembourser les pertes subies par une institution de prêts jusqu'à concurrence de 15 p. 100 du chiffre global des prêts consentis dans une région quelconque par chacune desdites institutions de prêts.

Le nombre des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1946 en vertu de la loi fédérale sur le logement de 1935, de la loi nationale sur le logement de 1938, et de la loi nationale de 1944 sur l'habitation, était de 27,368, relatifs à 32,612 logements et représentant une somme de $113,617,150. Les pertes inscrites et remboursées jusqu'au 31 mars 1946, au montant de $2,644.78, représentent la part des pertes supportées par le Dominion à l'égard de sept prêts. La somme représente le chiffre des pertes globales résultant de l'application de la loi fédérale sur le logement de 1935, et de la partie I de la loi nationale sur le logement de 1938. Ces pertes sont partiellement compensées par un bénéfice de $497.74 réalisé à la vente de onze propriétés. La perte nette au 31 mars 1946 a donc été de $2,147.04 seulement. Jusqu'ici nous n'avons subi aucune perte sous l'empire de la loi nationale de 1944 sur l'habitation.

70. En vertu de deux décrets du conseil adoptés sous l'empire de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, le gouvernement du Dominion a garanti le paiement, à certains entrepreneurs, des vivres qu'ils ont fournis à V. O. Machino-import, agent du gouvernement de l'U.R.S.S. Le montant maximum autorisé était de $236,000. Vu que le prix de ces denrées était acquitté le 31 mars 1946, l'Etat s'est trouvé libéré de ses obligations en la matière.

71. Sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, le Gouvernement garantit les prêts consentis par les banques à charte aux cultivateurs, à des fins autorisées. La garantie se limite à 10 p. 100 du total des prêts agricoles consentis par chacune des banques. Au 31 mars 1946, les banques à charte avaient effectué 6,156 prêts d'une valeur totale de $4,726,153. La responsabilité de l'Etat à cette date s'élevait donc à $472,615.

72. Le décret ministériel C.P. 3636, de 22 mai 1945, adopté sous l'empire de la loi des mesures de guerre, autorisait la garantie des prêts bancaires aux marchands et hommes d'affaire d'Halifax et de Yarmouth, dont les établissements avaient été endommagés ou pillés pendant les désordres des 7 et 8 mai 1945, pour leur permettre d'effectuer les réparations indispensables, de remplacer leur outillage et d'acheter des marchandises. Sous l'empire de ce décret, les banques ont effectué 16 prêts d'un montant global de $68,000. Au 31 mars 1946, ils étaient tous remboursés.

73. Voici un état des obligations et autres dettes garanties par l'Etat, en cours le 31 mars 1946:

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES OBLIGATAIRES GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT DU DOMINION AU 31 MARS 1946

Echéance	Emission	Taux de l'intérêt	Montant impayé
		p. 100	$ c.
1er juillet 1946	Canadien-Nord	6½	23,752,000
1er avril 1948	Commission du port de New-Westminster	4¾	700,000
1er sept 1951	National-Canadien	4½	48,022,000
1er fév. 1952	National-Canadien	3	20,000,000
1er août 1952	Commission du port de Saint-Jean	5	667,953
15 fév. 1953	National-Canadien	3	25,000,000
10 juillet 1953	Nord-Canadien	3	1,162,768
1er fév. 1954	National-Canadien	5	50,000,000
1er mars 1955	Canadian National (West Indies) Steamships Limited	5	9,400,000
15 juin 1955	National-Canadien	4¾	48,496,000
1er fév. 1956	National-Canadien	4½	67,368,000
1er juillet 1957	National-Canadien	4½	64,136,000
20 juillet 1958	Nord-Canadien	3½	5,636,508
15 janv. 1959	National-Canadien	3	35,000,000
4 mai 1960	Canadian Northern Alberta	3½	551,505
19 mai 1961	Canadian Northern Ontario	3½	3,610,074
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	3	26,465,130
1er janv. 1962	Grand-Tronc-Pacifique	4	7,999,074
1er oct. 1969	National-Canadien	5	57,728,500
1er nov. 1969	Commission du port de Montréal	5	19,000,000
1er fév. 1970	National-Canadien	5	17,338,000
Diverses dates 1946-1954	Obligations de la ville de Saint-Jean assumées par la comm. du port de Saint-Jean	Divers	590,229
A perpétuité	Capital-obligations du Grand-Tronc	5	1,475,442
"	Capital-obligations du Great-Western	5	861,059
"	Capital-obligations du Grand-Tronc	4	6,012,042
"	Capital-obligations du Northern Railway of Canada	4	27,458
			540,999,742

	Estimation de la somme principale imposée, mars 31 1946
AUTRES OBLIGATIONS GARANTIES OU PASSIF ÉVENTUEL	
Avances des banques au sujet de la caisse d'épargne du Manitoba	$ 4,968,078
Bons du trésor du Manitoba	3,500,000
Prêts effectués par des institutions de prêt autorisées en vertu de la loi fédérale du logement, et de la loi nationale sur le logement	Somme non déterminée
Prêts consentis par des institutions de prêt autorisées sous le régime de la loi garantissant des emprunts pour la réfection de maisons, 1935	98,667
Prêts consentis par des institutions de prêts autorisées en vertu du plan d'agrandissement des maisons	16,309
Réserve des banques à charte en dépôt à la Banque du Canada	518,135,599
Avances des banques au sujet des commandes de guerre de l'Etat—Ministère des Munitions et Approvisionnements	8,700
Découvert aux banques au sujet des commandes de guerre—Ministère des Munitions et Approvisionnements (réglé chaque mois)	——
Avances des banques au sujet de la production de billes ou de bois de construction—Commission de stabilisation des prix des denrées	1,515
Avances des banques au sujet des achats de charbon, de coke ou de briquette—Commission de stabilisation des prix des denrées	32,032
Garantie de recettes provinciales provenant de l'impôt sur l'essence, prévue par les accords fiscaux conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les exercises se terminant à la date la plus rapprochée du 31 décembre 1940	Somme non déterminée
Garantie des recettes provinciales provenant des spiritueux, prévue par les accords conclus entre le Dominion et les provinces, pour une somme égale aux sommes reçues durant les douze mois terminés le 31 juin 1942	Somme non déterminée
Garanties en vertu de la Partie II de la loi d'assurance des crédits à l'exportation	Somme non déterminée
Prêts consentis par les banques à charte sous l'empire de la loi de 1944 sur les prêts destinés aux améliorations agricoles	472,615

(B.) ÉTAT ÉCONOMIQUE DU CANADA

INDICES ANNUELS

	Années civiles						
	1926	1928	1932	1937	1939	1943	1945
Groupe I.—Indices généraux (1935-39=100)							
Volume réel des affaires	87	103	69	107	107	236	213
Volume de la fabrication	89	100	66	109	105	294	249
Mines	55	65	59	104	118	242	157
Production forestière	84	87	57	117	103	123	127
Chargements de wagons	131	148	88	106	102	139	145
Production d'énergie électrique	46	61	61	106	108	154	153
Embauchage (e)	100	112	88	114	114	184	175
Revenu national (b)	110	129	69	107	103	222	236
Ventes au détail	(f)	(f)	92	105	105	161	187
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)							
Prix de gros	100	96	67	85	75	100	103
Prix des denrées agricoles	100	101	48	87	64	96	105
Coût de la vie (c)	122	121	99	101	102	118	120
Prix des actions ordinaires (c)	92	147	51	117	92	84	100
Dépôts bancaires	100	115	100	120	132	199	270
Circulation active du numéraire	100	105	81	103	111	353	488
Groupe III.—Valeur brute de la production des grandes industries (En millions de dollars)							
Agriculture	1,191	1,239	487	731	900	1,524	(d)1,702
Production forestière	556	586	267	494	466	810	(d) 944
Pêcheries	73	71	34	51	53	119	(d) 155
Mines (y compris l'affinage)	277	313	234	663	663	974	(d) 856
Construction	424	571	267	390	373	572	(d) 458
Produits manufacturés	3,101	3,582	1,980	3,625	3,475	8,733	(d)8,266
Groupe IV.—Commerce extérieur et transactions internationales (En millions de dollars)							
Exportations (non compris l'or)	1,277	1,364	498	1,012	936	2,971	3,218
Exportations nette d'or non monnayé (c)	30	40	70	145	184	142	96
Exportations totales, y compris l'or non monnayé	1,307	1,404	568	1,157	1,120	3,113	3,314
Importations (non compris l'or)	1,008	1,222	453	809	751	1,735	1,586
Commerce total	2,315	2,626	1,021	1,966	1,871	4,848	4,900
Excédent des exportations	+299	+182	+115	+348	+369	+1,378	+1,728
Recettes touristiques nettes	53	79	65	79	68	52	(f)
Intérêts et dividendes nets versés à l'étranger	201	221	262	226	249	202	(f)

(a) 1926=100.

(b) Les indices depuis 1939 se fondent sur une nouvelle série et ne se comparent pas exactement à ceux des années précédentes.

(c) 1935-39=100.

(d) Estimation.

(e) Revisé quant à l'or spécialisé. Ces chiffres sont compilés par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

(f) Non disponibles

[Le très hon. M. Ilsley.]

ÉTAT ÉCONOMIQUE DU CANADA

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Groupe I.—Indices généraux *a)* **(1935-39=100)**													
Volume réel des affaires	1944	247	242	248	240	242	239	232	233	231	228	228	233
	1945	229	217	225	232	219	220	214	213	205	195	190	194
	1946	195	181	191	193								
Volume de la fabrication	1944	304	305	301	291	297	292	288	292	285	286	285	284
	1945	274	270	271	271	256	253	249	248	244	232	211	206
	1946	203	198	191	190								
Mines	1944	250	256	263	248	239	226	225	215	206	209	192	189
	1945	174	148	174	183	189	175	161	156	150	133	131	114
	1946	120	98	144	142								
Production forestière	1944	114	125	125	115	119	121	113	122	116	129	125	126
	1945	117	127	138	119	124	125	125	125	124	133	135	135
	1946	138	151	147	144								
Chargements de wagons	1944	155	158	157	145	157	153	147	143	126	125	141	143
	1945	152	148	149	149	154	156	151	142	119	129	138	143
	1946	156	147	150	144								
Production d'énergie électrique	1944	156	154	155	153	165	160	155	153	152	152	149	145
	1945	152	150	154	166	165	164	161	155	146	145	140	142
	1946	152	153	156	164								
Embauchage *b)*	1944	193	190	189	191	185	181	180	179	178	174	176	181
	1945	187	186	186	187	182	175	172	170	166	161	164	169
	1946	174	174	174									
Ventes au détail *c)*	1944	140	139	163	175	178	178	155	161	179	183	191	237
	1945	143	147	194	175	182	196	171	178	187	204	213	256
	1946	167	167	210	212								
Groupe II.—Niveau des prix et facteurs financiers (1926=100)													
Prix de gros	1944	103	103	103	103	103	103	103	102	102	102	102	103
	1945	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103	103
	1946	104	105	106	108								
Prix des denrées agricoles	1944	104	104	105	104	102	102	102	101	101	103	103	103
	1945	104	105	105	105	105	106	108	106	104	106	106	106
	1946	107	107	107	108								

ÉTAT ÉCONOMIQUE DU CANADA (Fin)

INDICES MENSUELS

—		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Coût de la vie *d)*	1944	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119	119
	1945	119	119	119	119	119	120	120	121	120	120	120	120
	1946	120	120	120	121								
Prix des actions ordinaires *d)*	1944	82	82	82	79	80	84	88	87	85	86	86	87
	1945	89	93	93	94	97	103	101	100	102	104	107	113
	1946	124	122	119	125								
Dépôts bancaires *e)*	1944	215	211	213	222	237	238	239	235	233	243	259	260
	1945	257	253	251	255	273	281	268	264	264	273	300	299
	1946	297	293	294	295								
Circulation active du numéraire *e)*	1944	391	399	411	419	413	415	427	437	445	458	457	467
	1945	461	467	477	482	477	479	486	495	504	512	505	507
	1946	493	495	502	505								
Groupe III.—Autres facteurs significatifs													
Exportations *f)* (en millions de dollars)	1944	242	227	283	283	368	343	279	257	265	314	313	267
	1945	230	236	301	312	315	323	283	295	221	228	239	235
	1946	189	153	178	178								
Importations *f)* (en millions de dollars)	1944	126	138	151	137	159	152	148	157	160	160	142	127
	1945	130	112	132	133	144	146	139	128	122	134	142	121
	1946	140	117	140	161								
Exportation nette d'or non monnayé *g)* (en millions de dollars)	1944	9	8	13	9	9	17	7	10	9	8	10	6
	1945	9	8	10	7	10	5	8	9	7	8	10	6
	1946	9	10	10	7								
Adjudications d'entreprises de construction (en millions de dollars)	1944	9	16	31	28	32	37	32	24	25	26	19	13
	1945	12	13	20	34	38	59	51	41	42	29	45	26
	1946	27	33	58	76	82							

a) Indices revisés chaque saison à moins d'indication contraire.
b) Au premier jour du mois. 1926=100.
c) Non revisés.
d) 1935-1939=100.
e) D'après les indices moyens de chaque jour, indice non revisé.
f) A l'exclusion de l'or.—Y compris exportations de produits étrangers.
g) Revisé quant à l'or spécialisé. Chiffres réunis par la Banque du Canada d'après les rapports officiels du commerce.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): En prenant la parole pour proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure, je veux faire à la Chambre une brève observation qu'elle approuvera à l'unanimité. Je tiens d'abord à féliciter le ministre des Finances (M. Ilsley) de sa déclaration complète et détaillée. Nous devrions tous le féliciter de la faculter qu'il a de lire longtemps. Sans contredit, ce document monumental, qui présage des bons ou des mauvais jours, ne tombera pas de sitôt dans l'oubli. Il est admirable que le ministre, lorsqu'il nous prend notre dernière chemise, comme on dit vulgairement, réussit à conserver nos bonnes grâces, peut-être à cause de ses qualités, peut-être à cause de celles des contribuables. Le pis est qu'il ne nous laisse pas les moyens d'en obtenir une autre. Autant que je sache, tout l'effectif de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre parviendra difficilement à nous en procurer aujourd'hui.

Le ministre se vante à bon droit d'accuser un déficit estimatif de 300 millions de dollars à peine. On peut nier que 300 millions représente un chiffre bien inférieur à 1,700 millions. Cependant, le peuple, frustré dans son espoir de bénéficier d'une réduction d'impôt plus radicale, aurait préféré que cette diminution reposât sur une méthode dont je voudrais dire quelques mots, celle de l'économie.

Je sais que le mot est terne. Nous l'appliquons plus volontiers aux autres, à nos femmes et à nos enfants qu'à nous-mêmes. Les gouvernements ne le prisent pas. Le ministre a parlé à la Chambre de l'économie, en décembre dernier, en termes qui lui ont valu l'assentiment de tous ses auditeurs. On notera toutefois que le document dont nous venons d'écouter la lecture mentionne des emprunts, des taxes, mais jamais "l'économie". Le mot a pu se glisser dans le texte, mais j'affirme qu'il n'a rien dit sur l'économie.

Je rappelle au ministre les paroles qu'il a prononcées en décembre dernier. Si j'ai bonne mémoire, il a dit: "Lorsque je tente de diminuer les dépenses, il me semble que tout le monde est contre moi." A ce moment-là, je sympathisais avec le ministre. Récemment, au cours du débat sur le budget en Grande-Bretagne, sir John Anderson a dit qu'un des principaux, sinon le plus important des devoirs qui incombait au ministre des Finances, consistait à restreindre les entreprises des ministères qui effectuaient des déboursés. Je parlerai donc d'économie parce que la population sera déçue de la réduction d'impôt annoncée. Elle sera peinée d'apprendre combien faible est la proportion des recettes que le ministre des Finances lui permettra de conserver. Les gens se diront probablement: "Si le Gouvernement avait économisé quelque peu, il nous aurait peut-être rendu une faible partie de notre revenu."

Je vais traiter de deux incidents survenus à la Chambre. Parlant du service civil, l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) a signalé que durant l'année postérieure à la guerre, alors que certaines entreprises du Gouvernement disparaissaient, le nombre des fonctionnaires, s'établissant à un total de 150,000, a baissé de 900. Je ne veux pas dire que le ministre n'ait pas sérieusement voulu économiser, mais s'il s'était attaqué au problème d'une autre façon, c'est-à-dire, s'il avait restreint le champ d'action des ministères qui engagent des dépenses, il aurait obtenu des résultats bien différents.

Je signale maintenant ce qui s'est passé récemment lorsque, pour la première fois, nous étions d'accord avec les honorables députés siégeant à notre gauche. Nous examinions un crédit de $300,000. Je sais que de tels montants paraissent maintenant insignifiants et que les gens ne s'y atttardent pas. En conséquence, malgré toute la bonne volonté du ministre des Finances, et je sais qu'il fait son possible, le montant de $300,000 s'est glissé dans les crédits. On est allé aux renseignements et on a appris que l'an dernier, les dépenses s'établissaient à $6,000. Je conviens, en toute justice, qu'il s'agissait de nouvelles affectations. En enquêtant plus à fond, on a constaté qu'au cours des deux ou trois premiers mois de l'année, la somme de $5,000 avait été soustraite à celle de $300,000 qui figurait dans les crédits. Je crois que le peuple canadien est en droit de conclure que si l'on inclut aussi allègrement dans les crédits une somme de $300,000, d'autres crédits de $300,000 pourraient être traités de la même façon.

Un mot de l'administration des impôts. Sauf erreur, et le ministre relèvera mes paroles si je me trompe, il nous a assuré, l'automne dernier, qu'il tiendrait dûment compte cette année, non seulement des statuts fiscaux, dont il a parlé assez longuement ce soir, mais du régime d'imposition. Si j'ai bien compris le document qu'il a communiqué à la Chambre ce soir,—bien que je ne prétende pas l'avoir entièrement absorbé,—rien n'indique, sauf en ce qui concerne la Commission d'appel, qu'on ait tenté un réel effort afin de réorganiser dans l'ensemble le régime d'imposition et de perception. Lorsque j'ai abordé ce sujet l'automne dernier, mes paroles furent appuyées par le public en général et même par les journaux amis du Gouvernement; je crois que cette question intéresse vivement le peuple canadien. Je cite un court extrait d'une lettre que j'ai reçue à ce sujet aujourd'hui même:

Je suis fermement convaincu, et je crois que la vaste majorité de ceux qui sont au courant de la situation partagent mes vues, que les rouages administratifs sont enlisés dans une masse de règlements et de méthodes périmées, contraires aux principes des affaires. Ce n'est qu'au moyen d'une réorganisation générale du régime qu'on réalisera l'efficacité et l'équité.

Sauf erreur, le ministre n'a pas donné à entendre qu'on effectuerait une réorganisation complète du régime de perception des impôts, et c'est de la perception dont je parle. Encore une fois, si je ne m'abuse, il a indiqué l'automne dernier qu'on prendrait de telles mesures et je l'ai supplié de le faire le plus tôt possible. Permettez-moi de citer un fait que j'ai observé aujourd'hui. J'ai reçu une lettre d'un homme de l'ouest d'Ontario où il est question d'un poissonnier qui vient de recevoir son avis de cotisation pour 1943, comportant une somme de $5,500. Il craint, en conséquence, d'être forcé d'abandonner son commerce, car il n'a pas l'argent nécessaire pour acquitter ses impôts de 1943,—1943, 1944, 1945, 1946,—d'il y a trois ans. Je sais que la guerre a créé des difficultés, mais je signale ce cas au ministre afin de lui démontrer que les réformes qu'il a promis d"entreprendre l'automne dernier sont bien en retard et j'espère qu'on les réalisera le plus tôt possible.

Un mot de la déclaration du ministre au sujet de la conférence fédérale-provinciale et de l'offre faite aux provinces. Je n'ai pas l'intention d'examiner l'offre, car je ne puis assimiler les chiffres en si peu de temps. Je ne parlerai pas non plus des avantages qu'elle comporte. J'espère que toutes les provinces la trouveront assez avantageuse pour l'accepter; comme le ministre, je pense que nous devons trouver une façon de nous entendre. Je ne me souviens pas au juste des paroles que le premier ministre de la Saskatchewan, je crois, a prononcées à la conférence fédérale-provinciale, mais voici à peu près ce qu'il a dit: Nous avons combattu les ennemis extérieurs et il est regrettable que nous devions maintenant lutter les uns contre les autres. J'espère pour cette raison, qu'on acceptera l'offre.

Je dirai également quelques mots au sujet de la méthode employée actuellement, car il m'a semblé ce soir qu'on avait recours à la force, et la plus puissante possible. Le ministre et le premier ministre croient-ils que c'est la bonne façon de s'entendre? Je désire signaler à la Chambre un ou deux faits qui se sont produits lors de la conférence. Cette conférence, peut-être l'a-t-on convoquée un peu trop tard et cela pour des motifs que certains pourront avoir l'audace de croire inspirés plus par l'intérêt du parti d'en face que celui de la population canadienne. Mais passons. Elle s'est d'abord réunie l'été dernier puis, par la suite, à diverses reprises pour continuer ses délibérations. Enfin, ce furent les assises de cinq jours. Je m'arrête surtout à la dernière journée. La dernière demi-heure fut occupée par le premier ministre de la Saskatchewan qui, sur un ton modéré et dans un discours raisonné, a demandé une nouvelle tentative d'entente; par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse qui, en des termes presque pathétiques,—le mot ne me semble pas trop fort,—a réclamé un ajournement à une date déterminée; par celui de l'Ontario qui a répété que ses propositions n'avaient rien de définitif; par celui de la Colombie-Britannique enfin qui, si je me rappelle bien, a parlé de la possibilité d'une réunion subséquente. C'est à ce moment-là que le ministre des Finances a prononcé l'arrêt de mort, en proposant l'ajournement *sine die*, l'ajournement définitif par conséquent, ajoutant que le Gouvernement déciderait de la conduite à suivre. Je me rappelle avoir lu à l'éloque le compte rendu de ses paroles sans les comprendre aussi bien qu'aujourd'hui. Je m'étonnais d'apprendre qu'il n'avait pas annoncé une réunion subséquente, mais il a dit que le Gouvernement déciderait de la procédure à suivre.

Pendant tout ce temps, le premier ministre était là. Or, que nous approuvions ou non sa conduite, les nombreux compromis qu'il a organisés, il nous faut quand même reconnaître ses grands talents de conciliateur. Peut-être s'en est-il parfois servi à des fins que nous n'avons guère prisées, mais ses talents n'en restaient pas moins là. Or qu'a-t-il fait, ce dernier après-midi? Je vous rappellerai ce qu'il a dit. Je citerai même ses propres paroles. Depuis le début de l'après-midi il avait rempli le rôle de président, ce qui était tout à fait dans l'ordre, puis, dans la dernière demi-heure de la journée, la situation qu'on connaît s'est produite. Neuf premiers ministres provinciaux étaient présents et tous désiraient le succès de la conférence. On en a les preuves. Quelques-uns d'entre eux ont fait des concessions importantes pour en assurer le succès. D'autres avaient un besoin urgent d'assistance. Tous voulaient la réussite. Personne ne saurait en douter. Je vous lirai cependant les paroles du premier ministre. Après que le ministre des Finances eût proposé l'ajournement, le premier ministre prit la porole:

> Messieurs, on a proposé que la conférence s'ajourne indéfiniment. Que tous ceux qui approuvent la motion disent "Oui".
>
> Des voix: Oui.
>
> M. le président: Que ceux qui s'y opposent disent "non".
>
> (Aucune réponse)
>
> M. le président: Je déclare la motion adoptée à l'unanimité.

Je suis novice dans la politique et je n'avais pas compris pourquoi le premier ministre avait alors agi de la sorte. Cependant, tout cela ne laisse aucun doute dans l'esprit de quiconque est en possession de ses facultés. Je ne saisissais pas alors ce que désirait le premier ministre, mais tous ceux qui étaient présents ne pouvaient douter du désir du premier ministre que la conférence échoue à ce moment. C'est la seule conclusion que j'ai pu tirer de sa façon d'agir.

Des VOIX: Oh!

M. MACDONNELL: J'ai simplement affirmé que c'est là la seule conclusion qui m'est venue à l'esprit et je suis convaincu qu'aucun de ceux qui étaient présents ne pouvait en découvrir d'autre. Mais je ne comprenais pas.

Le très hon. MACKENZIE KING: Je demanderai à mon honorable ami s'il sait qu'un des premiers ministres était déjà parti en affirmant qu'il ne reviendrait pas?

M. MACDONNELL: J'étais présent.

Une VOIX: Vous n'avez pas mentionné ce fait.

M. MACDONNELL: Je n'ai pas dit non plus que je suis né. J'étais témoin de ce qui se passait et je donne maintenant mes impressions. J'étais perplexe; je ne comprenais pas. Mais je ne suis plus perplexe ce soir; tout est parfaitement clair, maintenant. Voyons un peu. Après l'insuccès de la conférence quelle eût été la méthode rationnelle de procéder? A mon sens, c'eût été de discuter la question avec les autres partis. J'estime que cette façon unilatérale de traiter avec les provinces qu'on nous a proposée ce soir, n'est pas normale; ce n'est pas ainsi qu'agissent des amis dans leurs relations mutuelles. Je veux dire que si le premier ministre s'était efforcé de les amener à s'entendre...

Le très hon. M. ILSLEY: Nous nous sommes efforcés pendant neuf mois de les amener à s'entendre.

L'hon. M. ROWE: Vous avez renvoyé les discussions à plus tard.

M. MACDONNELL: J'ai une observation à adresser au ministre des Finances. J'ai un faible pour lui, bien que la tâche m'incombe de lui donner la réplique. Toutefois, je crois que le ministre n'a guère fait merveille ce soir, quand, après avoir morigéné les provinces pendant plus d'une demi-heure, il a déclaré que les jugements après coup et les récriminations étaient inutiles. Cette remarque m'a désappointé. Je crois qu'une mauvaise méthode a été suivie; on a recouru à l'intimidation. J'espère encore que cette offre sera assez avantageuse pour être acceptable. Toutefois, en lisant les dispositions qu'elle comporte et en écoutant le ministre, je me suis dit que l'on signifiait aux provinces une mise en demeure. Il m'a semblé que l'offre renfermait plusieurs conditions rigoureuses, et qu'elle était de nature à justifier les soupçons de ceux qui estiment que la conférence a été en quelque sorte marquée par une lutte pour le pouvoir plutôt que pour les finances.

L'hon. M. ROWE: Pour la centralisation.

M. MACDONNELL: Quoi qu'il en soit, je dirai en terminant que, malgré cela, j'espère que le projet réussira. Toutefois ceux qui ont présenté cette offre ont procédé d'une façon extraordinaire. N'ayant pas voulu poursuivre cette conférence, comme le désiraient plusieurs de ceux qui y ont assisté, ils profèrent maintenant des menaces. Si le projet échoue, une lourde responsabilité retombera sur eux, à mon avis. Je propose l'ajournement du débat.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Avant de reprendre son siège, mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? Je présidais alors les délibérations, et j'ai déclaré, croyant avoir raison, que l'ajournement indéfini avait été approuvé à l'unanimité. Quelqu'un a-t-il soulevé des objections à propos de cette déclaration? Elle a été faite publiquement, et tous ceux qui étaient présents reconnaissent que j'ai rendu la seule décision possible.

M. MACDONNELL: Je n'ai pas contesté la décision du premier ministre. J'ai simplement dit qu'un homme aussi éminent que lui aurait pu chercher à accomplir ce que désiraient plusieurs des premiers ministres, en s'efforçant d'empêcher l'interruption de la conférence. C'est un peu comme si une personne en danger d'être engloutie sous les flots s'était vu refuser du secours.

(La motion est adoptée et la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Division des pénitenciers:

106. Administration, $133,499.

M. BLACKMORE: Je désire dire quelques mots de la production dans les pénitenciers. Il n'est que juste qu'on apprécie le travail de ceux qui sont chargés de cette œuvre. Je suis étonné de constater l'ampleur de l'effort de guerre dans les institutions pénales. Dans le rapport du surintendant des pénitenciers, à la page 21, je trouve ceci à propos de l'institution de St-Vincent-de-Paul:

Son administration a été satisfaisante, car il a tenu l'équipement en bon état et s'est préoccupé de la production en même temps que de la

formation des détenus. La production globale de l'année a représenté $117,113.76, soit $21,000 de plus que l'année précédente. On note une forte augmentation, soit $11,000, au chapitre de la production de la toile tandis que l'atelier de confection de vêtements marque un accroissement de plus de $9,000. Les travaux pour le compte de clients ont rapporté $84,654.65 et $32,207.75 pour le compte d'institutions. Les ateliers de forge, de menuiserie, de cordonnerie et l'atelier M (filets de camouflage) ont été très occupés à l'exécution de contrats de guerre.

Comme je le disais avant la suspension de la séance, c'est au ministre que revient le mérite des bonnes œuvres accomplies sous son administration. Quand quelqu'un a droit à des éloges, il me fait plaisir de les lui décerner. Certains aiment à critiquer en toute circonstance. Je ne crois pas que cette attitude donne toujours les meilleurs résultats. Je tiens à féliciter le ministre du travail accompli dans les pénitenciers.

Je remarque, à la page 22, que les articles suivants ont été fabriqués au pénitencier de Dorchester. Soit dit en passant, cela m'a fort étonné. Vingt porte-cartes; 2,000 chaudières à peinture; 4,858 draps de coton blanc; 8,000 sacs à savon; 46 classeurs; 2,000 paires de mitaines de feutre. On y a réparé: 813 caisses de munitions; 200 vestons de militaires; 175 pantalons de soldats; 1,451 pièces d'ameublement du C.A.R.C.,; 234 ressorts de lits; 4,169 paires de chaussures de militaires. Voici maintenant la liste des articles fabriqués ou réparés pour le compte d'autres ministères de l'Etat, y compris la division des pénitenciers: St-Vincent-de-Paul, 2,691 pantalons de soldats et 1,000 bourgerons teints; ministère des Mines et ressources, 75 bourgerons, 75 pantalons de soldats, 75 capotes teintes et 2,331 paires de chaussures réparées. Ministère des Postes: 15,260 sacs postaux fabriqués et 41,294 réparés.

Je prie les honorables députés qui s'intéressent à la question et qui désirent se renseigner davantage à ce sujet de lire ce que dit le rapport au sujet de la production au pénitencier du Manitoba, à la page 27, au pénitencier de la Colombie-Britannique, à la page 29, au pénitencier de la Saskatchewan, à la page 30, au pénitencier de Collins Bay, à la page 33. Avec la permission du comité, je lirai, à la page 40, un passage qui mérite, à mon avis, de figurer au compte rendu, après la guerre:

Les 1,106 prisonniers, employés dans les ateliers, ont fabriqué des articles atteignant une valeur de $249,650.26, chiffre record. La valeur de la production des 1,041 prisonniers employés aux travaux de construction et aux services dits productifs, y compris les fermes, les aciéries et les boulangeries, a atteint le chiffre de $559,865.94.

Il est une question que j'ai soulevée avant la suspension de la séance et qui me cause une certaine inquiétude. Je me demande comment le ministre pourra disposer d'une aussi forte production maintenant que la guerre est terminée. Le ministre converse avec l'honorable député de Muskoka-Ontario. Je ne doute pas que ce dernier ne soit un charmant causeur, mais...

M. LENNARD: L'honorable député voudrait-il parler plus haut? Nous ne pouvons l'entendre.

M. BLACKMORE: J'aurais pu parler plus haut, mais étant donné le bruit que faisaient les honorables députés, je les aurais sûrement étourdis.

Une VOIX: Nous ne vous entendons pas.

M. BLACKMORE: Vous ne m'entendez pas?

Une VOIX: Dans le moment, oui, mais pas tantôt.

M. BLACKMORE: Je puis facilement me faire entendre. Rien ne m'est plus facile, mais on m'accuse parfois de parler trop haut. Voici ce que je disais. Les pénitenciers du pays fournissent une production remarquable. Je ne tiens pas à lire de nouveau le passage que je viens de citer, mais puisque les honorables députés ne m'ont pas entendu, il convient peut-être que je le relise.

Une VOIX: Vous pouvez vous en dispenser.

M. BLACKMORE: Certains honorables députés sont sans doute fatigués après avoir écouté la discussion, mais il s'agit ici d'une question qui mérite quelque attention. Je rappelle à ceux qui me prient à la légère, de me dispenser de lire le passage en cause, que je n'ai pas dépassé la limite de temps qui m'est assignée. La question mérite qu'on l'étudie. Il faut reconnaître le mérite des administrateurs de ces prisons à qui l'on doit une telle production. Quant à la question de savoir quelles mesures nous allons prendre pour écouler cette production, maintenant que la guerre est finie, c'est là un problème qui devrait intéresser tous les honorables députés. Je relis ce passage:

Les 1,106 prisonniers employés dans les ateliers ont fabriqué des articles atteignant une valeur de $429,650.26, chiffre record. La valeur de la production des 1,041 prisonniers employés aux travaux de construction et aux services dits productifs, y compris les fermes, les aciéries et les boulangeries, a atteint le chiffre de $559,865.94.

Voilà une réalisation remarquable au chapitre de notre effort de guerre. Il importe maintenant de songer aux mesures que nous allons prendre pour écouler cette production. En réponse à la question que je lui posais

avant la suspension de la séance, le ministre a dit que toute la production des pénitenciers pourrait être utilisée par les divers services de l'Etat. Est-il d'avis que ceux-ci peuvent utiliser toute cette production?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je crois que la production de denrées représente une plus grande valeur que celle indiquée aux pages 40 et 41, du rapport, et qu'elle peut être absorbée par d'autres services de l'Etat. Il y aura peut-être lieu de modifier l'importance ou la nature de la production des pénitenciers, mais celle-ci n'a pas, à mon sens, atteint son point maximum. Il faudra peut-être adopter certaines méthodes susceptibles d'inciter les prisonniers à travailler. Je ne crois pas que tous les prisonniers qui sont en mesure de le faire accomplissent actuellement un travail utile. Ce serait tout à leur avantage si l'on en arrivait là. J'ai foi en la valeur du sentiment d'accomplir quelque chose qui vaille comme moyen de réhabilitation, et en le développant nous pouvons accroître la productivité des ateliers que nous avons dans les pénitenciers. Ce n'est là qu'un des points que le commissaire des pénitenciers étudiera. Nous avons employé ceux qui ont donné l'instruction dans les écoles de formation professionnelle aux chefs d'ateliers de nos pénitenciers. Nous nous adressons au ministère de l'Agriculture à qui nous demandons des conseils sur les possibilités agricoles des fermes de nos pénitenciers, et la question ne m'intéresse pas autant du point de vue pécuniaire dans le domaine de la production que de la production elle-même comme moyen de faire comprendre aux internes l'utilité qu'il y a de s'intéresser à faire quelque chose qui en vaille la peine.

M. BLACKMORE: Et d'acquérir de l'habileté.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai le souci de les voir développer leur habileté et la confiance dans leurs aptitudes à produire ce qui en vaut la peine, et devenir ainsi des membres utiles de la collectivité productive. C'est un aspect qui a retenu, je crois, l'attention, et qui mérite de la retenir davantage. Je reçois un grand nombre de demandes de machines et d'instruments pour améliorer les ateliers. Parfois j'hésite sur le coût, que je compare avec les montants inscrits aux crédits, mais je me renseigne auprès de l'ingénieur et de l'acheteur et chaque fois ils me persuadent que ces machines contribueront à améliorer les produits de l'atelier en cause. J'ai donc cru de mon devoir d'approuver les demandes, dans ces cas. Ce n'est là qu'un aspect du problème que nous avons considéré.

La tâche d'administrer les sept pénitenciers accapare tout le temps d'un homme et aucun ministre de la Justice ne peut y suffire lui-même. Il ne peut consacrer à cette tâche assez de son temps pour assurer à lui seul l'exécution de toute la besogne et, lorsque je demande au Parlement l'autorisation de choisir un commissaire, c'est en vue d'obtenir les services de quelqu'un qui pourra se rendre sur les lieux et donner des conseils pratiques sur les moyens d'aider à créer une atmosphère propre à intéresser les détenus, à développer leurs talents et à se prouver à eux-mêmes et aux autres qu'ils peuvent être utiles.

Je ne veux pas prendre trop de temps pour répondre à la question de l'honorable député. Je remercie tous les membres de la Chambre de leur participation au débat. Le commissaire lira avec un vif intérêt les observations formulées au cours du débat sur les crédits de mon ministère. Je désire remercier particulièrement l'honorable député de Kootenay-Est (M. Matthews) du témoignage qu'il a rendu ici de l'excellent travail accompli au pénitencier de New-Westminster. L'honorable député de New-Westminster a fait des commentaires analogues, mais le témoignage d'un membre du parti opposé est très précieux lorsqu'il vient confirmer le nôtre. Je remercie sincèrement l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) de ses élogieuses paroles au sujet du major-général Gibson. Je ne connais pas ce dernier, mais des gens en qui j'ai confiance m'ont fait l'exposé de ses qualités que l'honorable député a eu la bienveillance de confirmer par ce qu'il a consigné cet après-midi au compte rendu. On m'a dit que non seulement le major-général Gibson est bon administrateur mais que c'est un homme au cœur large, qui sait se choisir des aides compétents; qu'il est excellent juge de la nature humaine et qu'il est de ceux qui peuvent prendre un plan et en poursuivre l'application jusqu'à la fin, se rendant compte des résultats que donnerait l'exécution de certaines choses. J'ai cru que c'était l'homme qu'il nous fallait pour nous mettre en bonne voie les améliorations que nous pourrions apporter à notre régime pénitentiaire en attendant d'obtenir une plus grande mesure de collaboration ou de coordination des efforts tentés dans nos institutions et dans les institutions provinciales. Il n'y a aucun doute que la principale conclusion du rapport Archambault visait, sinon nécessairement à un régime pénitentiaire centralisé, du moins à un régime coordonné par tout le Canada.

M. HACKETT: Le Gouvernement peut-il inaugurer un plan quelconque de production dans les pénitenciers? Je croyais qu'il y a quelques années on avait installé au complet

une fabrique de ficelle d'engerbage à Kingston, mais que le Gouvernement avait décidé de cesser cette fabrication, et qu'il avait fallu aussi abandonner d'autres travaux de cette nature parce que les ouvriers étaient d'avis que la concurrence de la main-d'œuvre des prisons était injuste et inadmissible.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas au courant du cas dont parle en particulier l'honorable représentant de Stanstead, mais je sais que les ouvriers s'opposent à la production de marchandises offertes en vente en concurrence avec leur propre production, parce que les prisonniers ne sont pas rémunérés pour leur travail, et je comprends fort bien ce point de vue. Cependant, je n'hésiterais aucunement à produire dans les pénitenciers autant des articles utilisés par les autres services de l'Etat qu'on pourrait en fabriquer à ces endroits.

M. HACKETT: On y fabriquait des chaussures autrefois.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On y fabrique des chaussures.

M. HACKETT: Pour la police.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On y a réparé de grandes quantités de chaussures militaires mises au rancart, les destinant à la population de ces institutions. Depuis longtemps ils fabriquent des sacs pour le ministère des Postes. Je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement s'opposer à ce qu'on y fabrique ainsi pour le gouvernement du pays des objets dont il faudrait autrement acquitter le coût à même les deniers des contribuables. Je crois qu'il est de l'intérêt de tout le public, y compris du groupe ouvrier, que l'Etat maintienne ses dépenses aussi basses que possible; et si les sommes qu'il faut dépenser dans ces pénitenciers peuvent être compensées, sinon complètement du moins en partie, par la valeur d'objets fabriqués sur place en vue de l'utilisation en d'autres services de l'Etat, je crois que même la classe ouvrière de notre population en bénéficiera.

M. HACKETT: Le ministère considère-t-il que les détenus peuvent acquérir dans les pénitentiers des connaissances techniques ou professionnelles susceptibles de leur être utiles lors de leur réhabilitation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. La valeur du produit a son importance, mais ce n'est pas ce qui compte surtout. Ce qui compte surtout, je crois, c'est de communiquer au détenu la conviction qu'il est capable d'accomplir un travail utile et de gagner sa vie. J'ai vu, dans certaines maisons de détention, des gens qui cassaient de la pierre à coups de masse. On ne peut intéresser quelqu'un à pareil travail! J'en ai vu aussi qui démêlaient de l'étoupe. On ne peut faire croire à quelqu'un qu'il accomplit un travail utile lorsqu'il passe son temps à une telle besogne.

M. MacINNIS: Mais ce concassage de pierres et ce démêlage d'étoupe n'étaient-ils pas considérés comme partie du châtiment?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ces tâches faisaient partie des travaux disciplinaires parce qu'on n'avait pas d'autres travaux disciplinaires à leur confier.

M. MacINNIS: Je ne dis pas que j'approuve la chose; mais c'est ainsi que j'interprétais le choix de pareilles tâches.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois qu'il y a moyen de faire en sorte que des travaux disciplinaires soient en même temps intéressants aussi bien qu'instructifs; et ce qu'a entrepris ce commissaire constitue, à mon sens, un pas dans la bonne voie. On s'est plaint que le rapport a été soumis il y a longtemps. C'est exact, mais, pendant la guerre, je n'ai pas voulu effectuer de dépenses supplémentaires en vue de donner suite au rapport, bien que nous ayons mis en pratique certaines des conclusions. Cependant, dès la fin des hostilités, j'ai demandé au Parlement d'autoriser la nomination d'un commissaire au lieu de trois. Ce fonctionnaire s'intéresse beaucoup à son travail. Il a déjà visité le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul et celui de Kingston. Il est actuellement à Halifax où il assiste à une réunion des services sociaux à laquelle M. Bennett, chef du bureau des prisons de Washington, doit adresser la parole; il profitera de son voyage dans les Provinces maritimes pour passer quelques jours à Dorchester. Il visitera les autres plus tard. Je lui ai demandé de voir non seulement les pénitenciers, les édifices et le reste, mais aussi tous les employés à partir du directeur afin de juger des aptitudes du personnel de ces pénitenciers. Je crois qu'il y a du travail utile à accomplir dans les pénitenciers, même par les diplômés d'universités, mais il n'est pas nécessaire que tous les employés soient des universitaires. Il se peut qu'une grande partie des employés actuels soient très compétents et il nous est impossible de les changer tous à la fois. Cependant, je crois que la sélection du personnel est aussi importante que celle des briques, du mortier, des cours, des fermes et des ateliers et je suis d'avis que notre méthode de procéder donnera de bons désultats.

M. BLACKMORE: Je demande au ministre de bien vouloir transmettre mes félicitations à ceux qui administrent ces pénitenciers, parce que je sais ce que cela signifie pour eux. Je voudrais prolonger cette discussion; mais, afin de permettre au comité d'aller de l'avant, je propose que nous adoptions le crédit à l'étude pour ensuite reprendre la discussion à propos du prochain poste.

M. FLEMING: Je désire poser une question qui ne prendra qu'un moment. Les détails de ce crédit, qui paraissent à la page 121, prévoient la nomination d'un président de la commission des pénitenciers au traitement de $9,000 et de deux commissaires au traitement de $7,500. Cela signifie-t-il que le ministre se propose de nommer ces trois commissaires cette année?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, monsieur le président. Ce crédit fait partie des prévisions budgétaires depuis 1938 et il a été approuvé chaque année. Le traitement du commissaire a été fixé à $12,000 et je ne crois pas qu'il soit possible de nommer d'autres commissaires au cours de la présente année financière.

M. HACKETT: Ils ne seront peut-être pas nécessaires.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'il soit possible de nommer un autre commissaire qui serait utile au cours de cette année financière. On a préparé ces crédits avant la nomination du commissaire. L'honorable député n'ignore pas que le Conseil du trésor peut ordonner certains changements. La somme votée ne peut être accrue, mais on peut en modifier l'affectation. Ce qui se trouve ici suffira amplement à défrayer les dépenses additionnelles qui résulteront de la nomination du commissaire.

M. FLEMING: Dans combien de temps, d'après le ministre, le commissaire aura-t-il terminé son relevé préliminaire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas qu'il termine son relevé tant qu'il sera commissaire. J'estime que c'est là quelque chose qui est susceptible d'améliorations constantes. Il aura terminé son relevé préliminaire d'ici trois ou quatre mois.

M. HACKETT: Et il fera connaître son avis sur certaines conclusions de la commission auxquelles on donnera suite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

Sur la motion du très hon. M. St-Laurent, la Chambre lève la séance à 11 heures et cinq minutes du soir.

Vendredi 28 juin 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

LA CITOYENNETÉ CANADIENNE

PROCLAMATION DE LA LOI LE PREMIER JUILLET ET MISE EN VIGUEUR LE PREMIER JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, parmi les projets de loi qui ont reçu la sanction royale hier après-midi, se trouve la loi concernant la citoyenneté. Le Gouvernement a pensé que les honorables députés aimeraient sans doute que ce symbole de la condition de nation se rattachât au soixante-dix-neuvième anniversaire de la Confédération, qui tombe lundi prochain.

Le Gouvernement a donc décidé que la proclamation du projet de loi aura lieu le 1er juillet de cette année. Bien que la proclamation ait lieu ce jour-là, les dispositions du projet de loi n'entreront en vigueur que le 1er janvier 1947. Il reste encore un certain nombre de questions d'ordre technique à régler et, comme nous ne pouvons pas le faire, ici ni dans nos bureaux à l'étranger, dans un aussi court délai, nous avons cru opportun de fixer au 1er janvier 1947 la date à laquelle les dispositions de la loi entreront en vigueur.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE TRÈS HON. MACKENZIE KING—ARTICLE DU FINANCIAL POST EN DATE DU 29 JUIN

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on m'a signalé un article publié dans le *Financial Post*, livraison du 29 juin, et intitulé: "La proposition des Etats-Unis au sujet des bases aériennes fera-t-elle du Canada "une autre Belgique"? Washington insisterait pour que le Canada fortifie sa frontière septentrionale. On redoute une ligne Maginot de l'âge atomique." Cet article fallacieux renferme tant d'inexactitudes grossières que je me vois obligé de le dénoncer dans les termes les plus énergiques. Il y est dit, entre autres choses, que je serais rentré précipitamment de mon voyage récent à Londres, parce que les Etats-Unis auraient, pour ainsi dire, sommé le Canada de fortifier sa frontière septentrionale.

Il est, cela va de soi, absurde d'imaginer que le gouvernement des Etats-Unis nous remettrait ce que, même en faisant un effort d'imagination, on pourrait appeler un ultimatum. L'assertion est dénuée de tout fondement. Il est également inexact de prétendre, comme on le fait dans cet article, que le gouvernement des Etats-Unis nous a remis un plan de bases aériennes septentrionales. Je n'ai

peut-être pas besoin d'ajouter que ces événements imaginaires n'ont été pour rien dans mon retour du Royaume-Uni.

Il est vrai que la Commission permanente canado-américaine de défense est chargée d'étudier la défense de l'Amérique du Nord, qui comprend notre frontière septentrionale. Il est naturel que la commission étudie dans quelle mesure les progrès récents de la technologie peuvent rendre notre frontière vulnérable, qu'elle examine les moyens à prendre pour la protéger. C'est ce qu'elle fait, et elle faillirait à sa tâche si elle s'en abstenait.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

DROITS DE CERTAINS SERVICES FÉMININS AUX PRESTATIONS DE RÉADAPTATION, ETC.

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 200, concernant les prestations destinées aux personnes qui ont servi dans le Corps féminin de la Marine royale et le South African Military Nursing Service (Service sud-africain d'infirmières militaires).

La motion est adoptée, et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

Sur l'article 1 (titre abrégé).

M. GILLIS: J'avais l'impression que tous les services auxiliaires féminins devaient bénéficier des prestations que la loi accorde aux anciens combattants et que la question était actuellement étudiée par un sous-comité du comité des affaires des anciens combattants. J'avais compris que l'intention était d'appliquer les dispositions du projet de loi à tous les services auxiliaires. Comment se fait-il que le bill soit présenté pendant que le sous-comité est à étudier la question?

M. TUCKER: L'honorable député a raison, car il s'est agi d'assujettir à la même mesure législative tout ce qui se rapporte aux personnes qui n'ont pas effectivement fait partie des armées. A tout événement, la position de ces unités est quelque peu différente. Elles étaient censées faire partie des armées lorsqu'il fut constaté que le service militaire sud-africain n'embrassait pas le service d'infirmières de l'Afrique du Sud, et à cause de ce détail d'ordre technique, les membres de ce service n'avaient pas droit aux prestations qu'ils auraient pu recevoir s'ils avaient fait partie des services armés. L'honorable député se rappellera qu'à la dernière session, le comité des affaires des anciens combattants avait recommandé l'adoption d'un décret du conseil leur accordant ce droit, et il fut entendu qu'un bill serait présenté dans le même sens.

Quant aux personnes qui ont servi dans le Service féminin de la Marine royale, on a constaté qu'on ne pouvait, en raison d'une règle de la marine du Royaume-Uni, les considérer comme membres des services armés au même titre que les membres du Service auxiliaire féminin de l'aviation et de la Division féminine de l'armée britannique. Ces personnes ne pouvaient toucher les prestations que la loi accorde à ceux et celles qui se sont enrôlés dans les forces de Sa Majesté autres que les services canadiens. Le projet de loi tend à combler cette lacune. Comme je l'ai expliqué au cours du débat sur la résolution, on a l'intention de saisir le comité de certaines mesures, afin d'obtenir ses conclusions au sujet des autres services non militaires dès la session actuelle, si la chose est possible.

M. GILLIS: Le projet de loi me donne entière satisfaction. Je signalais simplement que le comité des affaires des anciens combattants étudie le cas des femmes qui ont servi dans le détachement des aides bénévoles, la Croix-Rouge et les autres services auxiliaires. Je ne veux pas créer l'impression que nous n'accordons d'indemnités qu'à deux catégories de femmes qui ont fait du service et que peut-être nous en négligeons d'autres qui méritent notre attention. Je veux qu'il soit bien compris que le sous-comité des affaires des anciens combattants étudie un projet de loi d'ordre général qui s'appliquera à toutes les catégories.

M. MUTCH: A titre de président du sous-comité qui étudie les prestations destinées aux membres civils des services de guerre, je désire exposer nettement les raisons pour lesquelles nous nous occupons en ce moment de ces deux groupes. Le comité a préconisé l'adoption d'un décret du conseil en vue d'assurer ces prestations à ces femmes. L'honorable préopinant se rappellera que les questions soumises au sous-comité avaient trait aux personnes auxquelles on n'avait pas encore accordé ces droits. Le sous-comité est tenu de présenter ses conclusions au comité principal au sujet des prestations qu'il jugera bon d'accorder. Il n'y a aucun doute qu'on a laissé ces personnes de côté. On a étudié et on étudie présentement leur cas; en temps et lieu, on fera rapport au comité principal.

M. CHURCH: J'approuve le principe à la base du bill concernant les prestations destinées au Service sud-africain d'infirmières militaires et au Service féminin de la Marine royale, mais j'aimerais poser une question à ce sujet. Le comité songe-t-il à fournir des infirmières aux hôpitaux civils qui en ont un si grand besoin? L'ancien représentant de Parkdale a fait remarquer, alors qu'il était encore ici, que même à l'hôpital Sunnybrook on manquait d'infirmières. J'ai fait partie du bureau de direction de l'Hôpital général de To-

ronto pendant plusieurs années, et je sais qu'il a fallu fermer un certain nombre de salles à cause de la pénurie d'infirmières. Se préoccupe-t-on de mettre les services d'infirmières à la disposition des soldats et de leurs familles?

M. TUCKER: Nous avons tellement de choses au programme que, si j'essayais de répondre à toutes ces questions, l'après-midi y passerait. Comme on l'a déjà fait remarquer, nous avons onze projets de loi à soumettre à la Chambre. Je crois que la question de l'honorable député viendrait plus à propos lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. CHURCH: Récemment, il y a eu chez nous, aux *Maple Leaf Gardens*, une grande réunion où se trouvaient plusieurs milliers de soldats se plaignant de ne pouvoir obtenir de logements, de services d'infirmières ni quoi que ce soit. J'aimerais donc que le comité prît des dispositions en vue d'établir les services dont ces militaires ont besoin.

M. HAZEN: Le projet de loi a-t-il été étudié par le comité des affaires des anciens combattants? Comme je n'en faisais pas partie, j'ignore sur quoi ont porté ses études.

M. TUCKER: Oui, il l'a été; et le comité en a recommandé l'examen à la Chambre—je n'oserais dire à l'unanimité, mais je crois que ce fut en effet à l'unanimité,—sous la forme même où il nous est présenté aujourd'hui.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 4 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 5 (abrogation du C.P. 6938).

M. CASTLEDEN: Les membres de la division féminine du service naval canadien bénéficient-elles de prestations dont ne jouissent pas celles du Service sud-africain d'infirmières militaires?

M. TUCKER: Le projet de loi confère à ces jeunes Canadiennes les droits qui leur auraient été reconnus si, étant hommes, elles s'étaient enrôlées dans n'importe quel service des troupes de Sa Majesté, autres que l'armée canadienne. Autrement dit, il confère à celles qui habitaient le Canada lors de leur engagement et qui y habitent encore les mêmes droits qui leur auraient été reconnus si elles s'étaient enrôlées dans les troupes canadiennes.

M. CASE: Les membres de ces services reçoivent-ils les mêmes prestations, en vertu du projet de loi, qu'ils recevaient en vertu du décret C.P. 6938?

M. TUCKER: Ils touchent les mêmes prestations.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS

AMENDEMENT CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT

M. W. A. TUCKER (adjoint parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants) propose la 2e lecture du bill n° 199, tendant à modifier la loi d'établissement de soldats.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Il serait peu sage, monsieur l'Orateur, d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle. La Chambre s'intéresse à la question depuis de nombreuses années et la plupart des honorable députés ont convenu que nous traitons injustement les ex-militaires de la première guerre mondiale qui se sont établis sur une terre.

En octobre dernier, une vingtaine d'honorables députés ont participé à un débat sur un projet de résolution visant à munir d'un titre incontestable à leurs biens ceux qui exploitaient une ferme à la fin de mars 1944. Deux ou trois seulement se sont élevés contre la mesure. Nous affectons des sommes énormes à l'amélioration et au bien-être d'autres pays. Il serait plus profitable de commencer par secourir les nôtres. Pour accorder des titres incontestables il nous en coûterait $7,715,954.01, soit la moitié des frais d'une journée de guerre. Répartie entre tous les Canadiens, cette somme équivaut à 65c. par tête. Après l'exposé budgétaire d'hier soir, le peuple ne s'indignera pas que nous adoptions une version modifiée du bill en vue de rectifier, même s'il est un peu tard, la situation de ces anciens combattants.

Je propose, appuyé par l'honorable député de Yorkton (M. Castleden) que le bill 109 soit modifié par:

a) la radiation du mot "articles" à la troisième ligne et son remplacement par le mot "article".

b) l'addition, après le mot "où", à la première ligne de l'article, des mots "au 31 mars 1944".

c) la radiation des alinéas *d*), *e*) et *f*) de l'article 76.

d) la radiation de l'article 77 et son remplacement par ce qui suit à titre d'alinéa *d*):

Le Gouvernement annulera tout solde de la dette contractée en vertu du contrat d'achat, et rendra aux personnes ainsi endettées un titre incontesté à ladite terre.

De sorte que le bill sera maintenant conçu en ces termes:

1. Est modifiée la loi d'établissement de soldats, chapitre cent quatre-vingt-huit des Statuts revisés du Canada, 1927, par l'addition de l'article suivant:

"76. Dans tous les cas où, au 31 mars 1944,
a) une personne est endettée à l'égard d'un contrat conclu sous le régime de la présente loi;
b) une personne n'a pas abandonné sa terre;
c) le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé;
d) le Gouvernement annulera tout solde de la dette contractée en vertu de l'acte d'achat, et rendra aux personnes ainsi endettées un titre incontesté à ladite terre.

M. TUCKER: Je signale à Votre Honneur que l'amendement est irrégulier parce qu'il imposerait un fardeau au revenu public. En outre, c'est la première fois, à ma connaissance, qu'on propose une motion tendant à modifier le bill lors de la deuxième lecture. Pour ces deux raisons, j'estime que l'amendement n'est pas conforme au Règlement. Ma motion porte que le bill soit maintenant lu pour la deuxième fois. L'amendement aurait pour effet de substituer une mesure tout à fait nouvelle au bill à l'étude. Il équivaut au rejet de la proposition de la 2e lecture. La modification est irrégulière.

M. CASTLEDEN: Pour ce qui est de l'appel au Règlement, je ne saurais dire si la première objection de l'honorable député est fondée. Les montants recouvrés des colons seraient évidemment versés au Trésor public, mais il ne faut pas oublier que les frais de recouvrement de la dette égaleraient peut-être les recettes obtenues. L'amendement soulagerait dans une large mesure les soldats-colons établis sur la terre depuis longtemps. Quant au second point, si vous, monsieur l'Orateur, décidez qu'il serait inopportun de proposer maintenant l'amendement, nous serions fort aise de le proposer lorsque la Chambre se formera en comité plénier.

M. HANSELL: En ce qui concerne le rappel au Règlement portant que le projet d'amendement comporte une dépense, il ne peut en être ainsi puisque l'argent n'a pas encore été perçu. L'amendement vise simplement à l'octroi d'un titre incontesté. S'il s'agissait d'un amendement comportant expressément une dépense...

M. ROSS (Souris): On épargnera de l'argent sur l'administration.

M. HANSELL: ...je le comprendrais, mais en leur accordant un titre incontesté, on ne dépense rien. Ces gens acquittent eux-mêmes les frais du titre. De fait, ils l'ont déjà acquitté.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député qui a proposé cet amendement consulte l'article 658, 3e édition, de l'ouvrage de Beauchesne, il lira ce qui suit:

Une motion en opposition à la deuxième lecture d'un projet de loi ne doit pas anticiper sur les amendements qui pourront être proposés en comité. On ne peut proposer, lors de la deuxième lecture, de modifications qui peuvent s'effectuer au moyen de changement aux articles du projet de loi.

Je déclare donc que l'amendement de l'honorable député est irrégulier.

M. FAIR: Puis-je poser une question à ce sujet? Sera-t-il régulier de proposer cet amendement en comité?

M. l'ORATEUR: Il sera loisible à l'honorable député de présenter son amendement lorsque la Chambre se formera en comité pour étudier le projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (réduction du taux d'intérêt dans le cas d'un soldat-colon, pour deux guerres).

M. CHURCH: Monsieur le président, depuis l'étude de la résolution, j'ai consulté le compte rendu de la Chambre des quelques dernières années. A mon sens, le comité doit se montrer impartial. Je croyais qu'il l'était, mais j'ai changé d'idée depuis que j'ai assisté à l'une de ses réunions. Nous savons ce qui s'est produit après la dernière guerre, lorsque les militaires se sont lancés dans l'agriculture. Je ne veux en blâmer aucun gouvernement en particulier; j'estime qu'ils ont tous agi de la même façon à l'égard des militaires. C'est une des raisons pour lesquelles je suis présent ici et je crois que j'ai eu tort d'y venir. Comparons ce que nous avons fait pour ceux qui ont établi les chemins de fer transcontinentaux,—le Pacifique-Canadien, les chemins de fer Nationaux du Canada et le Grand Tronc du Pacifique,—et les réseaux Mackenzie et Mann. Nous leur avons donné des millions de dollars sous forme de terrains et de sections le long de leurs voies, sans nous soucier des contribuables.

Songeons également à l'aide que nous donnons à ceux qui s'occupent de former des caractères, d'un bout à l'autre du pays, depuis la dernière guerre; nous accordons des traitements ne dépassant pas $300 par année, parfois, aux instituteurs de nos écoles rurales. Enfin songeons à la façon dont nous avons traité les soldats. Dans l'Ouest, j'ai connu un grand nombre d'anciens combattants réduits à resquiller un voyage par voie ferrée et plusieurs d'entre eux vivaient dans un terrain d'exposition qui constituait une sorte de camp de concentration pour tout l'Ouest. Ces hommes venaient de partout, depuis Halifax jusqu'à Vancouver. J'ai causé avec eux; certains sont venus me voir, d'autres m'ont écrit; il s'en trouvait parmi eux qui avaient

servi au cours de la première Grande Guerre et d'autres, pendant la dernière. J'estime qu'on les a bien mal traités. J'ai beaucoup de respect pour le comité et les divers gouvernements qui ont eu à s'occuper de ces questions.

Il nous faut aussi songer au contribuable, mais je désire insister sur la situation d'une importante classe de notre population qui, sauf en 1945, n'a jamais reçu la moindre considération des divers gouvernements qui se sont succédé depuis le jour où ces hommes enrôlés dans l'expédition du Nord-Ouest ont traversé le lac Supérieur au temps de la rébellion de Riel. Parmi eux se trouvaient des gens d'Halifax, un nombreux contingent de Midland, de Trenton, ainsi que des villes et villages environnants. On y comptait aussi les Royal Grenadiers et, de Toronto, le bataillon commandé par le regretté et fameux magistrat de police, le colonel Denison,—un des pionniers de notre pays,—le Queen's Own et diverses autres unités. Où sont ces hommes aujourd'hui? Je conviens qu'ils ont reçu des terrains. De fait, c'est de la rébellion du Nord-Ouest, en 1885, que datent nos programmes d'établissement de soldats sur des terres. Certains ont reçu des terres dans le Nord-Ouest, d'autres dans le Nouvel-Ontario, mais la moitié ne les ont jamais vues. Ils constituaient le noyau central de notre milice canadienne, fondée après la Confédération. Ils ont servi dans la guerre sud-africaine et eux-mêmes ou leurs fils ont participé aux deux Grandes Guerres qui ont suivi. Comment ont-ils été traités? Lorsqu'il s'est agi d'obtenir la pension de vieillesse, ils ont dû se plier à l'évaluation des ressources, mesure mesquine s'il en est une, une des mesures les plus honteuses que je connaisse. Qu'a-t-on fait dans le cas que j'ai signalé l'autre jour au comité? Absolument rien. J'ai donc pris la résolution de porter la parole pendant l'étude du bill dont nous sommes saisis, car si c'est ainsi que le comité des affaires des anciens combattants s'acquitte de sa tâche, ce qui reste des anciens militaires,—la plupart sont disparus et nous n'en comptons guère aujourd'hui que de 3,000 à 4,000,—ces anciens militaires, dis-je, jouiront de bien peu de considération. De fait, jamais ils n'ont obtenu un traître sou du Parlement. Ils n'ont même jamais obtenu d'uniformes. Pour participer aux exercices de la milice, ils recevaient $6 par an, qu'ils devaient verser à la caisse de la compagnie. On leur a infligé un traitement vil et odieux.

J'approuve l'attitude de l'honorable député de Battle-River. Il m'arrive rarement de tomber d'accord avec les membres de son groupe, mais il faut admettre qu'ils prennent fait et cause pour le pauvre bougre, et qu'ils appuient la métropole avant tout et toujours. Ce n'est pas avec leur consentement que le canal de Suez serait abandonné, l'Inde délaissée ou le Canada séparé de l'Empire.

Encore une fois, le projet de loi me procure une amère déception. Il faudrait le renvoyer au comité, avec prière de l'améliorer. Ce dont j'ai été témoin à une séance récente du comité m'a un peu surpris. J'y ai exprimé mes vues. Le président m'a appelé son "collègue", que je suis en effet. Je n'en veux à personne. Toutefois les anciens combattants, je le répète, ont été traités de façon odieuse par tous les régimes. Dès 1915, 1916 et 1917, on m'a reproché d'attaquer mon propre parti lorsqu'il était aux affaires, et j'admets que lorsque j'ai constaté le vil traitement dont les anciens combattants étaient l'objet j'ai protesté contre le gouvernement que j'appuyais. Lorsque j'ai constaté l'état déplorable des hôpitaux, pendant la terrible épidémie d'influenza, alors que les malades devaient vivre sous la tente, à la pluie et au froid, j'ai attaqué mon propre parti, qui était alors au pouvoir Je connais bon nombre de ces soldats-colons, je suis en contact journalier avec eux et je n'en ai pas encore rencontré un seul qui ait bénéficié de la loi.

Avant-hier soir, il y a eu une grande procession militaire aux Maple Leaf Gardens à Toronto. Je n'y étais pas, car les honorables députés de Toronto ne peuvent être à la fois là et ici. Une grande procession au flambeau s'y est déroulée et les gens discutaient justement la question de la pénurie de logements qui nous occupe en ce moment. Portant de grandes bannières, ils se rendirent aux Maple Leaf Gardens où ils les arborèrent; j'ai un rapport de presse qui disait qu'un échevin écossais, M. John Innes, ainsi que le maire suppléant M. McCullum et le commissaire municipal McKellar étaient présents. L'honorable député de Davenport n'a pu s'y rendre, mais il s'est fait représenter par un autre Ecossais, M. Innes. Ces hommes voulaient savoir ce que le Gouvernement se proposait de faire au sujet d'une foule de choses. Ils posaient des questions sur le logement, le rapatriement, l'hospitalisation des anciens combattants et ce qu'on ferait pour les infirmières. Je me félicite de n'avoir pas été appelé à donner les réponses. Ils ont dit la vérité, toute la vérité et rien que la vérité au sujet de la situation où se trouvent les anciens combattants et nous devons admettre qu'elle est intolérable.

Je ne blâme pas le président du comité des affaires des anciens combattants. Je tiens tous les gouvernements responsables du traitement honteux de nos anciens militaires. J'ai connu tous les gouvernements qui se sont

succédé; il en est que j'ai connus longtemps, trop longtemps, à vrai dire; et je sais que les militaires n'en peuvent rien obtenir. En juin dernier, un groupe comprenant 217 vétérans de l'expédition du Nord-Ouest de 1885 et venant de diverses régions du Canada, dont plusieurs étaient d'un âge assez avancé, se sont réunis à Toronto pour un dîner d'adieu. Qu'ont-ils obtenu? Rien du tout. Le comité devant lequel je me suis présenté le 11 juin n'a recommandé aucune mesure en leur faveur. Je sais pour quelle raison, et un de ces jours je l'indiquerai bien clairement à la Chambre. Je dirai pourquoi les vétérans de la rébellion du Nord-Ouest n'ont obtenu aucune assistance, sauf quelques secours en vertu d'un décret du conseil rendu en 1944-1945 et au sujet desquels peu remplissaient les conditions requises. Leurs familles étaient dans l'indigence, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte. Je regrette d'avoir à m'exprimer ainsi, mais je rapporte simplement les faits. Pourquoi un tel état de choses existe-t-il, alors que nous avons un comité des affaires des anciens combattants, qui pourrait s'occuper du sort de ces gens?

Lorsque j'ai assisté aux délibérations du comité, j'ai été profondément surpris, et j'ai alors pu constater la véracité de ce qu'ont si souvent déclaré deux des meilleurs soldats du pays, deux titulaires de la Croix de Victoria, qui siègent modestement dans cette enceinte et qui ne cessent de plaider la cause des anciens combattants. Je ne doute nullement du bien-fondé de leurs assertions. J'estime que le comité des affaires des anciens combattants devrait se préoccuper du sort de ces soldats qui se sont faits colons, après la première grande guerre, et, pour cette raison, j'appuie la recommandation qui a été formulée à l'égard des actes de renonciation. J'ai entendu les remarques qu'ont faites non seulement des membres de la Chambre et du comité, mais aussi des honorables députés qui appuient le Gouvernement, et je reconnais volontiers que le Gouvernement a accordé beaucoup d'avantages aux anciens combattants au point de vue des pensions et sous d'autres rapports. Ce qu'il a accompli est louable, et à certains égards, il a devancé les autres pays. J'espérais donc, lorsque j'ai assisté aux délibérations du comité, que ce dernier tenterait un sérieux effort en vue de redresser les griefs des anciens combattants. Les fonctions du comité des affaires des anciens combattants doivent consister à redresser les torts causés, non seulement aux vétérans de la première et de la deuxième grandes guerres, mais de ceux de tous les conflits auxquels le Canada a participé. La population n'entend pas que le Parlement lésine lorsqu'il s'agit de ceux qui ont tout sacrifié et qui ont combattu durant le récent conflit, pendant l'incursion des Féniens, dans la guerre sud-africaine ou lors de la rébellion dans les Territoires du Nord-Ouest. A l'époque, ils longèrent les rives du lac Supérieur au milieu de l'hiver pour sauver cette terre du démembrement. Ils ont eu à endurer des misères et l'on ne leur a rien donné en retour. Ils devaient acheter eux-mêmes leurs uniformes sans toucher la moindre allocation. Le peuple ne tolérera plus de tels états de choses. Le Gouvernement peut demander un milliard et demi de crédits civils. Nous avons tous entendu hier soir l'exposé budgétaire du ministre des Finances. En songeant à tout cela, on se dit qu'il est grand temps que les simples députés réclament qu'on fasse droit aux justes griefs des soldats.

Je crois en la sincérité du ministre actuel qui s'est beaucoup dépensé, et dans celle du président du comité. Sans doute désire-t-il faire de son mieux pour aider ces hommes et c'est pourquoi je prie le Gouvernement d'examiner de nouveau la recommandation qui lui a été soumise au sujet des anciens combattants de l'autre guerre qui se sont établis sur des terres. J'apprécie l'œuvre accomplie par le gouvernement que j'ai appuyé au temps de Mackenzie et Mann mais l'autre gouvernement et le présent gouvernement ont fait beaucoup, aussi. Nos diverses assemblées législatives ont cédé à ces hommes des millions d'acres de terre. Le Manitoba et les autres provinces les ont bien traités. Si le pays peut protéger à ce point ces gens, pourquoi ne pouvons-nous rien faire pour nos propres soldats-colons? On devrait leur remettre un titre de propriété incontesté. Le comité ferait bien de revenir sur la question et j'espère que, à son retour, le ministre envisagera de nouveau cette proposition.

M. ROSS (Souris): J'appuie les remarques de l'honorable député de Broadview (M. Church) sur le projet de loi. J'espère que l'honorable représentant de Battle-River (M. Fair) insistera pour qu'on adopte son amendement, car je suis tout à fait convaincu que le cas de ces vieux soldats mérite une étude plus approfondie. J'ai signalé l'autre jour, à l'occasion du débat sur cette mesure, le cas d'un homme de ma circonscription qui avait consenti à payer $5,000 une demi-section de terre, qui a été vendue par la suite à quelqu'un qui n'était pas sujet britannique à un prix inférieur à 10 p. 100 de ce montant; on n'accorda même pas au colon la chance de racheter sa ferme. J'ai également mentionné l'excellent mémoire présenté cet été par l'exécutif de l'Association des anciens combattants au comité des anciens combat-

tants dans la salle du comité des chemins de fer. J'ai questionné, à cette occasion, quelques-uns des directeurs, et en conséquence j'ai reçu par le courrier de ce matin d'un des vieux colons une lettre dans laquelle il dit:

Je remarque qu'au cours de ma récente visite, ainsi qu'on le relève à la page 381 des procès-verbaux de la séance du 6 mai, vous avez demandé à M. Sibley, notre secrétaire, s'il connaissait des cas où, à prix égal, on avait cédé des terres à des acheteurs civils, dont quelques-uns étaient des anciens combattants allemands qui avaient porté les armes contre nous.

Le président se rappelle que les vétérans ont prétendu, dans leur exposé, qu'il en avait été ainsi; le témoin que j'ai questionné à cet égard m'a avoué qu'il n'en était pas certain mais qu'il croyait qu'on avait agi de la sorte. Mon correspondant ajoute:

Lors de ma visite à Ottawa, en 1944, j'ai pris la parole devant les membres du cabinet, et à des réunions de comités électoraux de conservateurs et de libéraux, leur disant carrément que j'étais en mesure de prouver que cela s'était produit dans ma localité.

On a forcé ce colon à signer un acte de renonciation, après quoi la Commission a vendu la terre à un ex-militaire allemand qui avait fait la guerre contre nous et qui, plus tard, était venu au Canada. Après un certain nombre d'années, lorsque, procédant à une révision, on accordait aux colons un crédit de deux dollars pour chaque dollar versé, ce colon allemand fut traité de la même façon que le vétéran contre lequel il s'était battu. Il fut traité de la sorte, parce que venu s'établir au pays, il avait acheté la ferme de ce colon. Ce dernier cite les faits pertinents dans une lettre et il affirme qu'il a fait une déclaration semblable aux hauts fonctionnaires de l'Etat, à l'époque. Nos colons ont le droit d'être traités au moins aussi bien que les anciens militaires allemands.

On a dit une foule de choses au sujet du comité des anciens combattants. J'ignore si la population mesure la difficulté de notre tâche à cause des divers services de l'Etat qui entrent en jeu dans le rétablissement des anciens combattants. Je recevais ce matin un mot d'un de mes commettants. Il m'adresse copie d'une lettre qu'il a reçue de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, plus exactement de l'administrateur du sucre, et qui se lit ainsi qu'il suit:

La Commission des prix et du commerce en temps de guerre, Service du sucre.
Bureau régional du sucre,
Power Building,
Winnipeg (Manitoba).

M. E. A. Tate,
Killarney (Man.),

Monsieur,

On nous a remis votre lettre en date du 12 juin au sujet du sucre servant à la préparation des viandes.

Etant donné que tous ceux qui emploient du sucre pour fins industrielles sont soumis à un rationnement fondé sur les quantités qu'ils employaient en 1941, année où vous n'étiez pas encore dans les affaires, il nous est impossible de vous fixer un contingent.

Nous regrettons que le règlement actuellement en vigueur ne nous permette pas de nous écarter de cette ligne de conduite.

Cet ancien combattant a servi dans l'armée pendant cinq ou six ans, dont quatre et demi outre-mer. J'ai adressé une copie de la correspondance au ministre des Finances de qui relève la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. J'ignore si j'aurai l'autorisation de consigner au hansard les expressions qu'il emploie au sujet de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; je donnerai cependant lecture de la lettre qu'il me prie de transmettre aux autorités compétentes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'invoque le Règlement, monsieur le président et, avant que l'honorable député mette sa menace à exécution, je vous invite à juger si elle se rattache au projet de loi à l'étude. La lettre traite de l'application d'un règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. ROSS (Souris): Au sujet du rappel au Règlement, je dois dire qu'il s'agit du rétablissement des anciens combattants de la récente guerre.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Le bill à l'étude porte sur la loi d'établissement de soldats de la première guere et j'invite l'honorable député à restreindre ses observations à ce projet de loi.

M. ROSS (Souris): Je comparais l'établissement des soldats sous l'empire du bill actuel avec la loi d'établissement de soldats de l'ancienne guerre. Dans les redressements à effectuer en faveur de ces derniers, nous devons nous inspirer de la mesure à l'étude. En ce sens la question n'est pas étrangère à la discussion. La lettre a pour en-tête:

Killarney (Man.),
le 23 juin 1940.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai demandé une décision sur la question de savoir si l'on peut, au sujet de ce bill, parler de l'application du règlement de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

M. le PRÉSIDENT: Il me semble évident qu'un débat sur le règlement de la Comission des prix et du commerce en temps de guerre serait irrégulier. Il est tout aussi irrégulier, je crois, de traiter des affaires des anciens combattants en général. Il a déjà été décidé, lors du dépôt de la résolution au comité, que pendant l'examen de la résolution et du projet

de loi en comité, le comité s'en tiendrait rigoureusement à des sujets intéressant les soldats qui ont servi durant la première Grande Guerre et ont pris des terres sous l'empire de la loi d'établissement de soldats.

M. ROSS (Souris): Vous décidez que je ne puis citer cette lettre maintenant?

L'hon. M. MITCHELL: Elle peut attendre.

M. ROSS (Souris): Oui, elle peut se conserver assez longtemps. Je dirai au ministre que l'usine de congélation rapide doit commencer à fonctionner le 15 juillet. Le propriétaire ne peut dire à ses clients en perspective s'il pourra se procurer les matières premières requises pour mettre l'usine en exploitation. Si on me l'avait permis, j'aurais soulevé la question lors de l'appel de l'ordre du jour. Je ne l'ai pas fait. Les anciens combattants ne pourront être rétablis dans la vie civile, si on ne leur fournit pas les matériaux dont ils ont besoin. On a soulevé les difficultés auxquelles les anciens combattants sont en butte, au comité des anciens combattants...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! L'article est-il adopté?

M. ROSS (Souris): Non.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député connaît l'article du Règlement, souligné par le ministre de la Justice. Lorsqu'un honorable député reçoit une demande comme celle dont l'honorable représentant de Souris nous a fait part, il obtient de meilleurs résultats en s'adressant directement au ministre intéressé, au lieu de répandre la nouvelle par tout le hansard. Dans un organisme comme celui qui relève de l'autorité du ministre des Finances, des douzaines de questions comme celle dont on a parlé ne cessent de surgir. Il en est de même dans mon propre ministère. L'honorable député, qui connaît le Règlement de la Chambre, devrait s'y conformer.

M. ROSS (Souris): Si le ministre m'avait écouté il y a quelques instants, il saurait que j'ai commencé mes observations en disant que j'avais fait parvenir copie de la correspondance au ministre des Finances pour sa gouverne. Certains de mes collègues ayant procédé ainsi n'ont pas reçu une réponse satisfaisante.

Pour en revenir à l'essence de la thèse, j'affirme qu'il y a lieu de secourir ce jeune homme. J'espère donc que l'honorable député de Battle-River insistera sur l'adoption de son amendement dans le sens qu'il nous a indiqué. Quant à moi, je me ferai fort de l'appuyer chaque fois.

M. le PRÉSIDENT: Règlement! Le comité n'est pas saisi d'un amendement.

[M. le Président.]

M. ROSS (Souris): Il le sera probablement dans quelques instants. Mais je sais qu'il ne m'est pas permis d'en parler d'avance. Après lecture de la lettre que j'ai reçue de l'un de ces vieux soldats-colons, et considérant les avantages financiers dont les contribuables canadiens ont gratifié l'ancien soldat allemand venu s'établir chez nous plus tard après avoir combattu contre nos soldats-colons, je soutiens que ceux-ci méritent que leur cause soit remise à l'étude. C'est évident. Je ne puis m'expliquer l'effort concerté qu'exerce actuellement le Gouvernement pour régler la question comme il l'entend. Si nous dépensons presque prodigalement et dans tous les sens l'argent des contribuables, pourquoi nous montrer si chiches envers ces vieux soldats? Ce sont eux et leurs familles qui nous ont valu de jouir aujourd'hui des privilèges qui sont nôtres. Sachons donc leur manifester un peu plus d'égards et, du même coup, accroître le bien-être de la nation et enrichir ses perspectives d'avenir.

M. MacNICOL: Je n'avais pas tout d'abord l'intention de participer au débat; mais j'avoue que les observations de l'honorable député de Battle-River ont produit sur moi une très vive impression. Il m'a rappelé un cas que j'ai déjà signalé à la Chambre en deux ou trois circonstances. Il s'agit d'un jeune soldat que j'appellerai le lieutenant Frank M., du comté de Wellington, en Ontario, qui, après avoir gagné la médaille militaire durant la première Grande Guerre, s'en fut s'établir sur une terre en Saskatchewan. Les fonds lui avaient été baillés par son père, qui vivait alors dans une large aisance, en Ontario. Plus tard, la crise et la sécheresse ont rendu la vie dure à ce jeune homme. Il m'a écrit plusieurs lettres à cette époque. J'ai signalé son cas à la Chambre et j'ai réclamé pour lui des secours qui lui permettraient de conserver sa terre. Malheureusement, il a dû signer un acte de renonciation et perdre non seulement les fonds qu'il avait placés dans la ferme, mais ceux qu'y avait engloutis son père. Il a quitté sa région. Son père est mort.

Je pensais que l'adjoint parlementaire du ministre, qui s'acquitte à merveille de son rôle de parrain du bill, après avoir entendu le plaidoyer de l'honorable député de Battle-River, consentirait à soulager ces gens. J'imagine qu'on ne peut venir en aide au jeune homme dont je viens de parler, puisqu'il a quitté sa ferme il y a longtemps.

M. TUCKER: Quand a-t-il perdu sa terre?

M. MacNICOL: Il y a environ deux ou trois ans. Si l'adjoint parlementaire y con-

sent, je lui fournirai de plus amples renseignements. Je lui ai déjà signalé l'affaire, je crois.

M. TUCKER: Je ne m'en souviens pas.

M. MacNICOL: Si l'adjoint parlementaire le désire, je lui communiquerai tous les renseignements possibles sur ce jeune homme qui a perdu tout ce qui lui restait au monde. Comme je l'ai dit, il a mérité une décoration au cours de la dernière guerre. J'espère qu'on lui trouvera un emploi dans les services de l'Etat ou ailleurs. Au cours des hostilités, il a servi à titre de gardien dans un camp de prisonniers de guerre à Lethbridge. Je voulais signaler que l'adjoint parlementaire est un ancien combattant au caractère sympathique. Il doit donc être au courant des épreuves qu'ont subies bon nombre de ces gens pendant la terrible crise économique. Je l'exhorte à user de son influence auprès du ministre afin que ce dernier traite avec bienveillance les propositions de l'honorable député de Battle-River.

M. BAKER: Monsieur le président, je ne puis plus tolérer que les honorables vis-à-vis prétendent être les seuls à s'intéresser aux affaires des anciens combattants. Il me déplaît de parler à la première personne, chose que je fais rarement, mais j'ai servi dans l'armée pendant six ans, ainsi que bon nombre d'autres honorables députés de ce côté-ci et de l'autre côté de la Chambre.

On a attaqué le comité des affaires des anciens combattants, ce qui me froisse. C'est assez que nous nous querellions entre nous, car où l'on trouve des soldats, il y a généralement de la bataille. A la longue, toutefois, ils s'entendent. Je trouve irritant que la question soit de nouveau débattue sur le parquet de la Chambre des communes.

En outre, bien que je respecte l'âge et les connaissances de l'honorable député de Broadview, je ressens ses observations. Il siège au Parlement depuis longtemps. Je l'ai vu ici il y a vingt ans alors que j'étais petit garçon. Nous lui avons permis, cependant, de comparaître devant le comité afin de donner son avis. J'assistais à la séance en question et, avec les autres, j'ai porté un vif intérêt à ce qu'avançait l'honorable député. Nous avons examiné attentivement ses propositions. Il abuse de notre bonne volonté, cependant, en formulant à la Chambre les observations que nous avons entendues à l'endroit du comité des affaires des anciens combattants, et une telle façon d'agir m'offense.

Je suis revenu d'outre-mer, mais je n'ai pu encore me lancer dans les affaires. Avant de venir à la Chambre des communes, j'ai dit à mes commettants que je me proposais d'aider les anciens combattants. Je ne suis pas parlementaire professionnel, c'est évident. Mais si l'on continue d'agir de cette façon, je vais démissionner du comité des affaires des anciens combattants, car je m'oppose fortement aux accusations qui nous viennent des honorables vis-à-vis.

Voici le bill n° 199 dont le but est d'aider aux anciens combattants. Je n'ai rien à redire aux affirmations de l'honorable député de Battle-River. Il lutte depuis plusieurs années pour obtenir ce qu'il croit équitable. Je n'ai aucun reproche à lui adresser; il agit de bonne foi. Je ne prétends pas que cela soit juste; je ne censure pas non plus l'honorable député. C'est là une tout autre affaire.

Mais je soutiens que le projet de loi sera utile aux anciens combattants, c'est-à-dire si nous réussissons à le faire adopter. Alors, pourquoi ne pas nous occuper de ce dont nous sommes saisis? Adoptons le projet de loi, puis, s'il y a autre chose, signalons-le. Il est évident que le Gouvernement est disposé à mettre la mesure en vigueur dès qu'il le pourra.

Je sais que l'honorable député de Battle-River parle sérieusement de proposer un amendement. Je sais également que bien d'autres anciens combattants partagent son avis.

J'essaie de m'exprimer avec franchise, n'étant pas politicien. A mon sens, le crédit de 5 millions n'est pas très important. Mais je suis convaincu qu'il créerait un dangereux précédent en raison des circonstances qui pourraient surgir plus tard. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie de notre revenu national est destiné aux anciens combattants et aux affaires des anciens combatants. Je crois que nous devons maintenir le public dans un état d'esprit favorable aux affaires des anciens combattants pour qu'il fasse en sorte qu'on leur accorde le meilleur traitement possible. La seule façon d'y arriver, c'est d'adopter des lois que la population trouvera équitables, qui la convaincront que nous prenons les dispositions requises.

Je crois que la population dans l'ensemble appuierait probablement les paroles de l'honorable député de Battle-River, mais, me fondant sur mon expérience parlementaire, j'estime que si nous agissons ainsi, cette façon de procéder se répétera de plus en plus. Nous n'en ressentirons probablement pas tous les effets immédiatement, mais je suis d'avis que, dans dix ou quinze ans, nous aurons à faire face à des difficultés encore plus graves qu'aujourd'hui au sujet des mises au point et le reste. Je me trompe peut-être, mais c'est là mon opinion.

Je crois que, à l'avenir, nous ne devrions pas nous emporter, comme je viens de le faire, mais oublier le comité des affaires des anciens combattants. Nous essayons de bien faire notre travail et nous ne devrions pas être critiqués. Nous travaillons toujours sérieusement; à mon sens, c'est le comité le plus sérieux de la Chambre des communes. Nous ferons de notre mieux et, s'il existe des manœuvres politiques, elles ne proviennent pas d'un seul parti. Nous devrions hâter la besogne, c'est-à-dire adopter le projet de loi.

M. FAIR: Je remercie l'honorable député de son opinion sympathique et impartiale. Je désire lui faire savoir que la politique ne m'intéresse pas. Je suis beaucoup mieux logé sur la ferme qu'à Ottawa, et je reste convaincu de la supériorité de notre climat albertain sur celui de la capitale. Personnellement, je ne demande pas mieux que de rester chez moi dès que mes commettants jugeront que je me suis acquitté de ma tâche à leur endroit. Cependant, quand je songe qu'aux dernières élections ils m'ont appuyé dans une proportion de 48 p. 100, alors que nous étions cinq candidats sur les rangs, je me dis qu'ils sont satisfaits de mon travail et qu'ils attendent de moi que je le conduise à bonne fin.

L'honorable député de Shelburne-Yarmouth-Clare peut en prendre ma parole, je n'ai aucun intérêt politique. J'ai réussi à tirer ma subsistance durant la crise et je ne suis pas venu à Ottawa pour gagner mon pain quotidien.

Afin de ne pas désappointer le président ni l'honorable député de Souris, je formulerai mon projet d'amendement. Auparavant, toutefois, je tiens à donner lecture d'une lettre qui m'est parvenue aujourd'hui. Soit dit en passant, nous en avons reçu bien d'autres du même genre. Le comité des affaires des anciens combattants connaît au moins certains détails du cas. Je ne blâme pas ce comité. Je sais qu'il a fait de l'excellente besogne et j'espère qu'il continuera dans la même voie jusqu'à l'achèvement complet de sa tâche. Je cite donc une lettre adressée à M. Tucker, M.P., président, et à M. A. L. Burgess, secrétaire, du comité spécial des affaires des anciens combattants, Ottawa:

Cher monsieur,

En réponse à votre lettre du 3 décembre 1945, me demandant quel témoignage je désire rendre devant le comité des affaires des anciens combattants sur l'administration de la Commission d'établissement des soldats,

a) J'accuse l'administration de la Commission d'établissement des soldats d'utiliser la commission comme un jouet pour frauder et les soldats-colons et la trésorerie fédérale.

b) J'accuse le Gouvernement d'avoir, par ses actes, ouvertement et délibérément enfreint les dispositions de la loi d'établissement des soldats et le Code criminel du Canada dans au moins vingt cas importants.

[M. Baker.]

M. TUCKER: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. De ce que nous a lu l'honorable député, je conclus qu'il nous cite des passages d'une lettre circulaire distribuée, je crois, à presque tous les honorables députés et contenant des attaques virulentes contre la Commission d'établissement des soldats. Le comité des affaires des anciens combattants l'a étudiée. Pour des raisons que je ne désire pas formuler en cette enceinte, le comité de direction du comité des affaires des anciens combattants a décidé de ne pas convoquer l'auteur du document et de lui demander de présenter ses accusations à un tribunal compétent, afin que la question y soit étudiée à fond. Je prétends, monsieur le président, qu'un honorable député enfreint le Règlement en citant une lettre de ce genre, sans en garantir la véracité, après que notre comité l'a étudiée à maintes reprises et qu'il a décidé à l'unanimité que ni le comité ni la Chambre surtout n'en seraient saisis.

Je sais que cela n'engage en rien l'honorable député. Il est évident que le comité des affaires des anciens combattants ne jouit pas de sa confiance.

M. FAIR: Je m'inscris en faux contre les paroles de l'honorable député et lui demande de les retirer.

M. TUCKER: Je ne fais qu'une simple observation.

M. FAIR: Je demande le retrait de cette affirmation, car elle est inexacte.

M. TUCKER: Je ne fais qu'une simple observation en me fondant sur les actes et les paroles de l'honorable député.

Une VOIX: Rétractez-vous.

M. le PRÉSIDENT: Aucune rétractation n'est nécessaire. L'honorable député de Rosthern doit accepter la déclaration qu'a faite l'honorable député de Battle-River, qui affirme que le comité des affaires des anciens combattants a toute sa confiance. L'honorable député de Battle-River a dit qu'il faisait confiance au comité, et cette déclaration doit être acceptée.

M. TUCKER: Je suis heureux de l'entendre s'exprimer ainsi. Pour en revenir à ce que je disais...

M. FAIR: Je demande à l'honorable député de retirer la remarque qu'il a faite.

M. TUCKER: Je n'ai pas fini de discuter l'appel au Règlement. Voici que quelqu'un lance dans une lettre de violentes accusations contre un fonctionnaire éminent. L'honorable député ne se porte nullement garant du bien-fondé de ces accusations; j'affirme

donc qu'il serait malséant et honteux que l'on permît à l'honorable député, sans qu'il se tînt le moindrement responsable de ce qu'il veut citer, de consigner au hansard une attaque injustifiée dirigée contre un éminent fonctionnaire de notre pays, quand elle émane d'une source douteuse.

J'affirme que le Règlement ne permet pas à l'honorable député de donner lecture d'une lettre dérogatoire à la Chambre et renfermant des remarques scandaleuses ou ordurières. Cela constitue une infraction au Règlement. S'il demandait l'avis des autres membres du comité des affaires des anciens combattants, ils lui répondraient, je crois, qu'en toute justice envers le directeur et les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il devrait conseiller à l'auteur de cette lettre d'en appeler aux tribunaux plutôt que de continuer à répandre une telle propagande. L'honorable député ne voudrait pas consigner au hansard de telles affirmations, sans preuves à l'appui.

M. FAIR: Maintenant que l'honorable député s'est soulagé, je le prierais de retirer son affirmation portant que je n'ai pas confiance dans le comité des affaires des anciens combattants. Je lui demande de se rétracter sur-le-champ.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosthern a accepté la déclaration de l'honorable représentant.

M. REID: Avons-nous, en cette Chambre...

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Ma décision est que l'honorable député de Rosthern doit accepter la déclaration de l'honorable député de Battle-River qui a dit avoir confiance dans le comité.

M. QUELCH: L'honorable député de Rosthern a prétendu que la question avait été soumise au comité de direction.

M. le PRÉSIDENT: Je désire que ce point soit réglé avant que nous passions à autre chose. Je crois que l'honorable député de Rosthern a accepté la déclaration de l'honorable député de Battle-River.

M. TUCKER: Je me suis dit heureux d'entendre l'honorable député s'exprimer ainsi. Je reconnais ce fait mais je garde quand même à ce sujet mes convictions et personne ne pourra les modifier si facilement. Si le Règlement m'oblige à dire que j'ai entendu l'honorable député exprimer sa confiance dans le comité, je me soumettrai, mais je n'en conserverai pas moins mon opinion à ce sujet, fort de l'attitude qu'il a prise au cours du débat actuel.

M. FAIR: Je persiste à demander une rétractation.

M. REID: Il n'y a rien à retirer; je ne rétracterais rien.

M. le PRÉSIDENT: Il n'est pas question de retirer une déclaration quelconque. Les remarques qu'on a formulées ne sont aucunement antiparlementaires. De fait, l'honorable député de Rosthern a accepté ce qu'a dit l'honorable député de Battle-River.

M. LENNARD: Il l'a peut-être accepté, mais...

M. FAIR: Je demande de nouveau que cette déclaration soit retirée. On a fait, de plus, une autre insinuation. Je veux donc que ces remarques soient retirées avant que je continue mes observations.

M. le PRÉSIDENT: Quoi qu'en pense l'honorable député, il n'y a pas eu d'insinuation. Il n'y a rien à retirer. L'article est-il adopté?

M. FAIR: Pas encore.

Je demande donc, en conséquence, qu'on me permette de témoigner en personne à l'égard de...

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député de Rosthern a soulevé une objection au sujet du contenu de la lettre que l'honorable représentant de Battle-River s'apprête à lire. Comme je n'ai pas vu la lettre et que je ne sais pas ce qu'elle renferme, je ne suis pas en mesure de me prononcer là-dessus. Si le comité de direction des affaires des anciens combattants a déjà examiné la lettre et qu'il a décidé de ne pas en tenir compte, l'honorable député de Battle-River consentira peut-être à ne pas la lire dans le moment.

M. ROSS (Souris): Le fait qu'elle a été examinée par le comité des anciens combattants n'empêche aucun député d'en donner lecture à la Chambre.

M. QUELCH: Ce cas a été soumis au comité de direction à deux ou trois reprises et nous étions d'avis qu'il n'y aurait aucun avantage à permettre à l'auteur de la lettre de venir à Ottawa. Nous étions d'avis que le comité ne pourrait jamais terminer sa tâche, s'il était saisi de cas particuliers. Le comité des affaires des anciens combattants a adopté comme ligne de conduite de ne pas étudier les cas particuliers. Voilà pourquoi nous n'avons pas étudié celui-là. Cependant, je ne me rappelle pas qu'on ait déclaré, au comité d'organisation ni au comité des affaires des anciens combattants, que le Parlement ne pouvait pas être saisi de cette question. De fait,

nous n'aurions pas le pouvoir de décider qu'une lettre adressée à un député ne peut pas être signalée au Parlement. Etant donné que tous les honorables députés ont reçu copie de cette lettre, je ne vois pas d'inconvénient à ce que l'honorable député en donne lecture. Le comité des affaires des anciens combattants a décidé de ne pas s'occuper de cette affaire, car il ne voulait pas être obligé d'étudier une foule de cas particuliers.

M. MUTCH: Au sujet du rappel au Règlement portant sur l'inadmissibilité de cette lettre, n'est-il pas vrai que l'honorable député qui cite une lettre renfermant des accusations ou des insinuations doit se porter garant de cette lettre? S'il en est ainsi, l'honorable représentant de Battle-River ne peut reprendre les accusations de cette lettre,—dont j'ai pris connaissance,—sans engager sa responsabilité à titre de membre de la Chambre. Si le Règlement le veut ainsi, il convient de le signaler à l'honorable député.

M. FAIR: Je crois que les membres du comité des affaires des anciens combattants et tous les honorables députés sont au courant du cas que j'allais exposer. J'hésite à consigner toute cette lettre au compte rendu, où elle ferait mauvais effet. Mais, si je le faisais, ma responsabilité ne serait pas engagée, contrairement à ce que prétend l'honorable représentant de Winnipeg-Sud ou l'adjoint parlementaire du ministre.

M. MUTCH: Je n'ai pas fait de proposition, j'ai posé une question.

M. FAIR: Puisque les honorables députés ont pris connaissance du cas, quelques détails les intéresseront sans doute; ils voudront savoir quelle sorte de logement habite cet homme, dans quelle sorte de lit il dort l'hiver, s'il doit se coucher avec un manteau de fourrure pour se garder du froid. Ils décideront ensuite si c'est là un traitement qui convient à un ancien combattant de la première Grande Guerre. Ceci dit, je propose, appuyé par l'honorable député de Yorkton:

Que le bill 199 soit modifié par:

a) la radiation du mot "articles" à la troisième ligne de l'article 1, et son remplacement par le mot "article".

b) l'addition, après le mot "où", à la première ligne de l'article, des mots "au 31 mars 1944".

c) la radiation des alinéas *d*), *e*) et *f*) de l'article 76.

d) la radiation de l'article 77, et son remplacement par ce qui suit, à titre d'alinéa *d*):

"Le Gouvernement annulera tout solde de la dette contractée en vertu du contrat d'achat, et rendra aux personnes ainsi endettées un titre incontesté à ladite terre."

De sorte que le bill se lira ainsi qu'il suit:

1. Est modifié la loi d'établissement de soldats, chapitre cent quatre-vingt-huit des Statuts revisés du Canada, 1927, par l'addition de l'article suivant:

"76. Dans tous les cas où, au 31 mars 1944,

a) une personne est endettée en vertu d'un contrat d'achat conclu sous le régime de la présente loi;

b) une personne n'a pas abandonné sa terre;

c) le contrat n'a pas été résilié, annulé ni cédé;

le Gouvernement annulera tout solde de la dette contractée en vertu du contrat d'achat, et rendra aux personnes ainsi endettées un titre incontesté à ladite terre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis chargé en ce moment du soin peu enviable de diriger les délibérations de la Chambre au nom du Gouvernement et il m'appartient, monsieur le président, de vous signaler que le projet d'amendement est tout à fait contraire à la constitution. Il ne s'agit pas du Règlement, mais d'une tentative en vue de poser à la Chambre un geste que la constitution interdit. Les articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, auxquels nous sommes tous assujettis et que nous ne pouvons modifier par un simple vote de la Chambre, établissent que:

53. Les projets de loi ayant pour objet d'affecter une partie du revenu public à quelque service ou d'établir soit une taxe soit un impôt seront présentés d'abord à la Chambre des communes.

54. Il ne sera pas permis...

Ce sont les termes de la constitution:

...à la Chambre des communes d'adopter une motion, une résolution, une adresse ou un projet de loi proposant d'affecter quelque partie du revenu public, d'une taxe ou d'un impôt à un objet que le Gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé.

Nous avons tous écouté avec beaucoup d'intérêt et de sympathie les arguments invoqués lors de l'étude du projet de résolution, ici même. On a prétendu alors qu'il conviendrait que le pays oubliât la dette qui pèse encore sur les colons établis en vertu de la loi d'établissement de soldats. On a fait remarquer que la somme en jeu dépassait à peine cinq millions de dollars, et pas davantage, pour une remise directe; que c'était à vrai dire un assez faible apport à l'assistance des anciens combattants en cause. Cependant, tel est l'objet même de la modification proposée au projet de loi. On a fait remarquer au cours du débat que la remise en ce moment d'une somme, même d'au plus cinq millions de dollars, parce qu'elle n'aurait pas été payée au moment des échéances prévues aux contrats, compromettrait probablement l'efficacité de l'application actuelle de la loi d'établissement de soldats. Mais la chose ne peut se faire.

Le commentaire n° 549 des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne se lit:

La règle...

C'est-à-dire, établie par la constitution:

La règle s'applique aussi à la remise ou à l'acquittement partiel d'une somme d'argent due à la couronne et à l'imposition d'une taxe sur le peuple par l'Etat, mais non aux sanctions nécessaires à l'application d'un bill.

Je me rends compte que plusieurs honorables députés désiraient consigner au compte rendu leur opinion favorable à la mesure proposée. Mais, en vertu du texte actuel de notre constitution, la Chambre ne peut pas agir de la sorte, à moins qu'on n'y présente un projet de résolution recommandé par Son Excellence le gouverneur général. Telle est la situation que nous crée la constitution. Je soutiens, monsieur le président, qu'il ne s'agit pas d'une question de règlement. Il ne s'agit pas d'un article du Règlement de la Chambre, qu'une majorité de ses membres pourrait modifier. Ce n'est rien de moins qu'un obstacle...

M. BURTON: Ce projet de loi a-t-il été précédé d'un message de Son Excellence?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ah oui!

M. BURTON: Je ne me le rappelle pas.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a eu d'abord un projet de résolution, recommandé à la Chambre par le gouverneur général, et qui a fait l'objet d'un long débat. Au cours de ce débat, on a fait observer que la remise des dettes n'entraînerait qu'une dépense directe de l'ordre de cinq millions de dollars; que tel est le montant des dettes que les défenseurs de ce point de vue aimeraient que le pays donnât. Mais, d'après notre constitution, la Chambre ne peut le faire sans la recommandation de Son Excellence le gouverneur général.

M. CASTLEDEN: Il est question, à l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de l'affectation d'une partie quelconque des revenus publics. S'agit-il ici de revenus publics? Et que deviennent les frais d'encaissement?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il arrive souvent que les frais d'administration du gouvernement canadien dépassent ses revenus, mais ce n'est pas à dire que les sommes qu'il encaisse ne font pas partie des revenus publics. Il s'agit d'un projet d'affectation d'une partie de ce qui est payable et doit devenir partie du fonds du revenu consolidé du Canada.

M. CASTLEDEN: Ce pourrait être une recette plus tard; mais ce n'en est pas maintenant.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est, quelle qu'en soit la valeur, un élément d'actif qui appartient au gouvernement du Canada, et dont la Chambre ne peut disposer sans qu'elle ait reçu de son Excellence le gouverneur général un message recommandant une résolution à cette fin.

M. CASTLEDEN: Le texte porte simplement le mot "revenu".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne vais pas le remanier. J'estime qu'il veut dire qu'on ne peut disposer de quoi que ce soit qui appartient au Canada sans que le gouverneur général ne recommande à la Chambre la façon d'en disposer.

M. FLEMING: Sur le rappel au Règlement, je fais observer qu'il ne figure pas de message du gouverneur général ni à la présentation de la résolution ni à l'étude visant à la première lecture. Dans ni l'une ni l'autre de ces circonstances la Chambre n'a été informée que la teneur du projet de résolution ou du projet de loi avait été communiquée à Son Excellence et que Son Excellence en avait approuvé la présentation à la Chambre. Son Excellence a-t-elle accordé sa permission avant la présentation du projet de résolution?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député trouvera la réponse aux *Procès-verbaux*. D'ordinaire, on consigne aux *Procès-verbaux* l'avis de présentation d'un projet de résolution. Les *Procès-verbaux* d'aujourd'hui en renferment un du même genre. On inscrit au *Feuilleton* un avis de motion du Gouvernement. A l'appel de l'ordre du jour, l'Orateur déclare que le ministre propose qu'à la prochaine séance la Chambre se forme en comité plénier pour examiner le contenu du projet de résolution. Le ministre qui lui sert de parrain se lève alors pour annoncer que le gouverneur général a été saisi du projet de résolution et qu'il lui plaît d'en recommander l'étude à la Chambre. Le lendemain, ou plus tard, on en fait l'appel pour l'étude en comité. Je chercherai dans les *Procès-verbaux* la déclaration du ministre concernant la recommandation du projet à l'attention de la Chambre.

M. FAIR: Je ne crois pas que l'argument du ministre de la Justice soit très probant. On n'a pas encore prouvé que ce projet serait coûteux au pays; en fait, il constituerait une économie et soulagerait dans une grande mesure, ce qui est plus important, les anciens combattants de la première guerre mondiale.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il de fournir à l'honorable député d'Eglinton la référence qu'il demande? On vient de la découvrir. Le ministre des Affaires des anciens combattants a

annoncé à la Chambre le consentement de Son Excellence le gouverneur général le 12 avril dernier, comme en fait foi la page 137 des *Procès-verbaux*.

M. FAIR: Il se pose, à l'égard des anciens combattants, une question de justice qui n'a jamais été reconnue jusqu'à présent. On a fait des concessions, mais elles n'ont pas dédommagé ces gens des désavantages qu'ils ont subi depuis plusieurs années. Il faudrait tenir compte de l'aspect humanitaire aussi bien que des considérations d'ordre juridique.

Le ministre de la Justice a soutenu, en second lieu, que la proposition réduirait à néant les attributions de la commission en question. A mon sens, l'affirmation n'est pas entièrement exacte, parce que si la présente ligne de conduite crée un précédent, un colon s'établissant en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne pourrait revendiquer le traitement proposé à l'égard des ex-militaires âgés qu'après avoir passé vingt-cinq ans sur sa terre; j'espère que le pays n'imposera pas aux anciens combattants de la récente guerre un fardeau qui les empêchera d'acquitter leurs dettes dans un délai de vingt-cinq ans; vous vous rendez compte qu'au cours d'une telle période, même les gens qui sont dans la force de l'âge peuvent souffrir amèrement.

M. CASTLEDEN: En vertu de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il ne semble pas permis à la Chambre des communes d'adopter une résolution, ou un projet de loi proposant d'affecter une taxe ou un impôt à un objet que le gouverneur général n'aura pas au préalable recommandé par un message au cours de la session pendant laquelle cette motion, cette résolution, cette adresse ou ce projet de loi sera proposé. J'assure aux honorables députés qu'on demandera une recommandation au gouverneur général et que cet organisme lui fera tenir une requête ou résolution provenant des soldats-colons intéressés. J'ignore, toutefois, s'il y donnera suite. En vertu de cet article, c'est le Gouvernement lui-même, et cela va de soi, qui doit proposer une telle motion, et j'engage les membres du Gouvernement qui ont à cœur l'intérêt et le bien-être de ces hommes qui ont tant accompli, à exercer leur influence dans ce sens.

M. le PRÉSIDENT: Dois-je comprendre qu'en raison des remarques formulées par le ministre de la Justice, l'honorable député de Battle-River retire son amendement?

M. FAIR: Non.

M. le PRÉSIDENT: Alors, il me faut prendre en considération les remarques formulées à cet égard par le ministre de la Justice, ainsi que par l'honorable député de Battle-River et l'honorable député de Yorkton. Le ministre de la Justice a soulevé la question de savoir si, conformément à la constitution de notre pays, l'amendement peut être étudié par le comité. Le ministre a fait mention de l'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Avant de donner lecture de cet article, je cite, non pas l'amendement en entier, mais le dernier alinéa qui se lit ainsi:

Le Gouvernement annulera tout solde de la dette contractée en vertu du contrat d'achat, et rendra aux personnes ainsi endettées un titre incontesté à ladite terre.

L'article 54 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

Je demande aux honorables députés de bien vouloir se reporter à l'article 436, 3e édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne, dont je cite ce qui suit:

L'approbation de l'exécutif est de rigueur pour des mesures comme les projets de loi relatifs à la prorogation du délai fixé pour le remboursement du dépôt devenu sujet à confiscation, dans le cas d'un projet de loi d'intérêt privé;

Je signale les mots suivants aux honorables députés:

...la libération ou la composition de sommes dues à la Couronne;

L'amendement propose la libération de certaines sommes dues à la Couronne. Il semble donc qu'il soit d'abord nécessaire d'obtenir l'approbation de Son Excellence le gouverneur général. Si celui-ci ne l'approuve pas, le Gouvernement même n'aurait pas le pouvoir d'apporter la modification; à mon sens le Gouvernement ne pourrait présenter un tel projet de loi sans avoir d'abord obtenu l'approbation du gouverneur général.

Je désire signaler aux honorables députés une décision de l'honorable M. Lemieux, en date du 15 février 1923, consignée à la page 541, 3e édition de Beauchesne. Je n'en lis que l'en-tête:

Une résolution invitant le Gouvernement à abandonner certaines réclamations précises ne peut être reçue sur la proposition d'un simple député, mais doit être formulée en comité plénier sur la recommandation du Gouverneur général.

Je dois décider si une telle modification relève du comité. Après avoir entendu les observations des honorables députés que j'ai mentionnés il y a un instant, j'en suis arrivé à la conclusion que, manifestement, cela dépasse notre compétence, et que je ne puis permettre qu'on fasse une proposition en ce sens. Je prends la liberté de citer de nouveau Beauchesne, à la page 168 de la 3e édition:

Lorsqu'une motion, un projet de loi ou acte est soumis en vue de la présentation, soit à la Chambre soit au comité et nécessite la recommandation de la Couronne qu'il ne réussit pas à obtenir, le Président ou l'Orateur devra annoncer qu'on ne peut proposer aucune question relative à cette motion...

C'est un extrait de May, page 505.

Je me vois donc forcé de déclarer le projet d'amendement inconstitutionnel et, partant, irrecevable par le comité.

M. FAIR: Monsieur le président, je me permets, respectueusement, d'en appeler de votre décision.

M. le PRÉSIDENT: Aucun appel n'est possible. Je ne me suis pas prononcé sur un rappel au Règlement. Avant l'étude d'une proposition, j'ai le devoir de m'assurer si elle est ou non conforme à la juridiction du comité. Si je me prononce par la négative, le débat se termine là et ma décision est sans appel. Le paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement établit que monsieur l'Orateur doit veiller au bon ordre et au décorum, se prononcer sur les rappels au Règlement, cas où il est permis d'en appeler à la Chambre sans débat. Je ne me suis pas prononcé sur ce genre de questions. Le comité est maintenant saisi du bill 199, article 1. L'article est-il adopté?

L'hon. M STIRLING: Auriez-vous l'obligeance de nous dire de quel article du Règlement vous vous inspirez pour soutenir que vous défendez la constitution bien que vous n'ayez pas déclaré le projet d'amendement irrégulier? Si j'ai bien saisi le sens de votre décision, vous prétendez que vous n'avez pas déclaré le projet d'amendement irrégulier, mais que l'ayant trouvé incompatible avec les dispositions de la constitution, vous avez rendu une décision sans appel. Voudriez-vous dire au comité de quel article du Règlement vous vous inspirez?

M. le PRÉSIDENT: J'ai cité l'article 12 du Règlement qui prévoit appel à la Chambre des décisions portant sur la régularité de certaines propositions. Le Règlement n'est pas en jeu maintenant. Il s'agit de savoir si la juridiction du comité permet pareil amendement. Or, comme elle ne le permet pas, je n'ai pas le droit de soumettre cet amendement au comité. Je déclare donc que le comité n'en est pas saisi. La seule chose à l'étude est le bill lui-même.

L'hon. M. STIRLING: A coup sûr devez-vous ou non déclarer l'amendement irrecevable. Si vous l'avez déclaré tel, le comité est libre de contester votre décision. Mais, si vous ne l'avez pas prononcé contraire au Règlement, si vous avez soulevé un point constitutionnel, vous devez pouvoir vous fonder sur quelque règlement compris dans ce manuel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, ne venez-vous pas de donner lecture au comité de la doctrine qu'énonce May portant que lorsque le dépôt d'une motion exigeant une recommandation n'est pas précédé d'une telle recommandation, le président ne peut mettre aux voix une question qui se rattache à cette motion?

M. le PRÉSIDENT: C'est tiré de Bourinot à la page 179 et May à la page 505, et il en est question à la page 168, 3e édition, des *Parliamentary Rules and Forms*, de Beauchesne. Je m'en tiens aux modalités énoncées en cette page. Or le comité est maintenant saisi de l'article 1 du bill n° 199. L'article est-il adopté?

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

Le Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Subventions diverses:

235. Subvention à la Ligue de la santé du Canada, $10,000.

M. BLACKMORE: Il est une question de haute importance pour notre pays, à laquelle je désire m'arrêter quelques instants, et afin de m'acquitter convenablement de cette tâche, je commencerai par vous parler du cancer. Le sujet a été discuté à maintes reprises par des honorables députés et il n'y a pas d'inconvénient à résumer les faits connus sur cette affreuse maladie.

L'hon. BROOKE CLAXTON (ministre de la Santé nationale et du bien-être social): Avec tout le respect possible, je signalerai à l'honorable député que nous en sommes au crédit numéro 235 pourvoyant à une subvention à la Ligue de la santé au Canada. Je ne vois pas du tout en quoi cette sub-

vention se rapporte au cancer. En deux autres circonstances, alors que nos crédits étaient à l'étude, la question du cancer a fait l'objet de débats assez prolongés; je suis donc d'avis qu'à moins que les remarques de l'honorable député ne contiennent quelque chose qui se rapporte au crédit à l'étude, bien qu'il ne semble pas en être ainsi, une discussion sur le cancer serait irrégulière pendant l'étude du présent crédit.

M. BLACKMORE: Vu que la Ligue de la santé livre actuellement une lutte à mort au cancer, les observations du ministre sont de nature à nous étonner. C'est à peine si un seul numéro de la revue publiée par cet organisme n'est pas presque rempli d'articles sur le cancer.

L'hon M. CLAXTON: J'estime que la question du cancer ne peut être opportunément discutée qu'à l'occasion de l'examen d'un crédit portant sur l'administration générale du ministère, et non quand il s'agit d'une subvention à la Ligue de la santé du Canada. Dans l'accomplissement de ses travaux réguliers, cet organisme peut entreprendre une œuvre de vulgarisation à propos du cancer, mais cette discussion aurait dû survenir au moment où le crédit afférent à l'administration du ministère était en délibération. Nous avons alors discuté le point assez longuement.

M. BLACKMORE: J'imagine que la publication du magazine *Health* entre dans le cadre des travaux de la Ligue de la santé du Canada. Est-ce bien cela?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. BLACKMORE: Fort bien, je vais faire quelque remarques à propos d'un numéro du magazine publié par la Ligue de la santé du Canada.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre. Je ne veux donner aucune décision catégorique sur le point qui a été soulevé, mais je crois que tous les honorables députés reconnaîtront que si la discussion du cancer est permise à l'occasion de l'étude du crédit destiné à la Ligue de la santé du Canada, on voudra peut-être y revenir lors de l'examen de tous les autres postes. Le crédit suivant se rapporte à l'Institut national canadien des aveugles. Si le cancer peut être discuté au cours de l'étude du crédit afférent à la Ligue de la santé du Canada, il pourra également l'être lors de l'examen des crédits relatifs à l'Institut national canadien des aveugles, au Victorian Order of Nurses, à l'Association ambulancière Saint-Jean, et ainsi de suite. Ce sujet a fait l'objet d'une discussion d'un caractère assez général la dernière fois que les crédits étaient en

délibération. Je demande au comité de s'en tenir au crédit dont il est saisi. L'honorable député de Lethbridge a lu un article sur le cancer dans l'un des magazines publiés par la Ligue de la santé du Canada. Bien entendu, il peut discuter ce sujet.

M. BLACKMORE: J'accepte bien volontiers votre décision, monsieur le Président. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire au ministre que ce crédit de $10,000 est, soit trop élevé soit moitié moindre de ce qu'il devrait être. Cette somme est loin d'être suffisante si vraiment la Ligue de la santé du Canada rend les services que le comité attend d'elle. Dans le cas contraire, une centaine de dollars suffirait. Je crois que, dans la mesure du possible, cet organisme accomplit l'œuvre que nous désirons lui voir accomplir. Si l'on me prive du privilège de parler du magazine,—je suis sur ce point aux ordres du président,—je devrai quand même trouver moyen d'atteindre mon but sans traiter du cancer.

Supposons que les terribles ravages et la gravité de cette affection sont connus de tous. J'appelle l'attention du comité sur le fait que d'étranges maladies s'attaquent à la population du Canada et des Etats-Unis. Ce sont des maux que les gens ne s'expliquent pas. La sincère discussion qui a eu lieu ici dernièrement à propos de l'arthrite indique jusqu'à quel point les autorités médicales du continent nord-américain sont confondues par cette affection. Evidemment, nous ne savons rien du cancer à l'heure actuelle. Il y a probablement un obstacle qui réduit à néant nos tentatives d'étudier la nature et les causes de ces maladies. Je désire m'arrêter sur ce fait aujourd'hui. Un écueil barre la route à la découverte d'un moyen efficace de combattre ces terribles affections.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! J'hésite à interrompre l'honorable député mais je ne vois pas comment ses remarques peuvent se rattacher directement à la Ligue de la santé, organisme auquel on verse une subvention de $10,000. Les membres du comité désirent, je crois, qu'on s'en tienne rigoureusement au crédit à l'étude.

M. BLACKMORE: Le ministre nous dira-t-il quel est le but de la Ligue de la santé et à quoi serviront les $10,000 qu'on doit lui accorder? Apparemment, elle n'accomplit rien, car si elle ne cherche pas à découvrir la cause de l'arthrite, du cancer et d'autres maladies graves et les remèdes propres à les guérir, à quoi sert-elle? Le ministre veut-il nous dire quelle est cette Ligue de la santé du Canada et pourquoi le comité lui vote $10,000? Pourquoi ne pas lui accorder $25,000 si elle mérite notre appui?

L'hon. M. CLAXTON: La Ligue de la santé du Canada existe depuis vingt-cinq ans. Depuis ce temps, elle a accompli une œuvre des plus utiles...

M. BLACKMORE: A quel sujet?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député aurait-il l'obligeance de me laisser poursuivre mes observations sans m'interrompre?

M. BLACKMORE: Le ministre m'a interrompu, il y a un instant. Il m'a empêché de prendre la porale.

L'hon. M. CLAXTON: Je l'ai fait, en conformité du Règlement, afin de soulever une objection, comme c'était mon devoir de le faire. La Ligue de la santé du Canada est un organisme éducatif. Autant que je sache, elle ne poursuit pas de recherches, car ces dernières ne sont pas dans ses attributions. Son travail consiste surtout à renseigner la population sur les moyens susceptibles de diminuer les maladies vénériennes. Dernièrement, elle a étendu ce champ d'activité et accompli beaucoup de travail dans le domaine de l'immunisation, surtout des enfants, en vue de prévenir par ce moyen une foule de maladies. Ainsi, en novembre dernier, elle a lancé une campagne nationale qui a eu d'heureux résultats. Elle a également accompli un travail spécial dans le domaine de l'hygiène industrielle, de l'alimentation et de la pasteurisation du lait. Ce sont là les cinq domaines où elle a exercé son activité. Elle peut avoir fait œuvre de propagande en ce qui concerne le cancer, mais il n'entre pas dans ses attributions d'effectuer des travaux de recherche. Les subventions à la Ligue de la santé du Canada remontent à 1919, année où on lui accordait $5,000.

Outre l'argent que lui verse l'Etat, elle en reçoit d'autres organismes ainsi que de la population en général. Elle exerce une influence certaine dans les questions d'hygiène. Elle tient des réunions publiques, distribue sa revue et diverses brochures, montre des films, et, à la demande des autorités locales, poursuit des campagnes en vue de rendre obligatoire la pasteurisation du lait. Elle fait donc œuvre utile. Comme le savent les honorables députés qui se soucient des questions d'hygiène, elle s'intéresse activement au comité de l'hygiène publique de la Chambre des communes et du Sénat. Elle a aidé le président et les directeurs de ce comité à trouver des orateurs intéressants pour les réunions que cet organisme tient au cours de l'année. L'honorable député de Lethbridge n'a pas exagéré en disant que c'était une institution utile. J'espère que le comité adoptera le crédit.

M. BLACKMORE: La Ligue de la Santé du Canada poursuit-elle actuellement une campagne nationale de lutte contre le cancer?

L'hon. M. CLAXTON: Non. L'honorable député doit avoir à l'esprit la Société canadienne du cancer, qui mène une campagne très efficace dans tout le Canada.

M. BLACKMORE: La Ligne de la santé du Canada a-t-elle quelque rapport, direct ou indirect, avec cette société?

L'hon. M. CLAXTON: Aucun. Il se peut que la Ligue de la santé, ou certains de ses dirigeants aient fait œuvre utile, lors de l'inauguration de la Société canadienne du cancer, en 1938, et en aient proposé la création. Je ne crois pas que son activité s'étende plus loin que cela dans la lutte contre le cancer.

M. BLACKMORE: Il faut conclure des paroles du ministre que c'est la fin pour cette année de la discussion sur le cancer à la Chambre. Il ne veut pas que nous soulignions le moins du monde la gravité de cette maladie, que nous discutions les moyens à prendre pour l'enrayer, que nous examinions les mesures que son ministère doit prendre pour assurer la découverte d'un remède, et une fois le remède découvert, pour lui donner de la publicité, le répandre et en assurer l'application dans tout le pays. Dois-je conclure des paroles du ministre qu'à compter de ce moment, il n'y aura plus de discussion sur le cancer au cours de la présente session?

L'hon. M. CLAXTON: Il ne m'appartient pas de décider ce que la Chambre doit ou ne doit pas discuter. Le Règlement y pourvoit. Ses dispositions sont certainement claires, et l'honorable député sait fort bien que lorsque la Chambre s'est formée en comité des subsides, la discussion ne peut porter que sur le crédit à l'étude. L'honorable député de Lethbridge doit le savoir mieux que moi-même, puisqu'il est membre de la Chambre depuis plus longtemps que moi. S'il existe un crédit permettant la discussion sur le cancer, très bien. Mais en toute déférence, je dois dire, comme en conviendront tous les honorables députés qui y ont assisté, que nous avons eu, lors de l'examen de ces crédits, une discussion très complète sur le cancer.

M. CASTLEDEN: Je crois que la Ligue de la santé du Canada mérite l'appui de tous les partis et que tous approuveront l'augmentation du crédit. La ligue accomplit une besogne remarquable et qui n'est égalée dans aucun autre pays. Elle compte en ce moment, je crois, des filiales dans toutes les provinces.

Elle a exercé son activité surtout dans le domaine de l'éducation des adultes et l'appui qu'elle s'est assuré de la part des quotidiens et des hebdomadaires dans presque toutes les

villes du Canada donne une idée de sa valeur. Elle a bénéficié, je crois, dans les tramways du Canada, d'une publicité gratuite qu'on pourrait évaluer à quelques dizaines de milliers de dollars. Ses initiatives en matière d'alimentation et d'éducation publique fondées sur la bonne santé semblent excellentes et ont reçu l'approbation du grand public.

Le comité a eu d'amples occasions de se rendre compte d'une partie de son travail. Grâce à son initiative et à celle du Gouvernement nous avons eu l'avantage d'entendre des hommes comme le Dr Sigerist, de l'Université John Hopkins, sir Wilson Jamieson, membre du gouvernement anglais, et, plus récemment, le professeur Tisdall, de Toronto. Le comité approuvera cette augmentation du crédit; nous espérons cependant revenir prochainement au chiffre de $20,000, en honneur il y a quelques années.

Je manquerais à mon devoir en ne rendant pas hommage en passant au Dr Gordon Bates qui est souvent venu à Ottawa prier les honorables députés d'aider l'entreprise et de montrer l'intérêt qu'ils portent à cette œuvre. La ligue estime que l'appui des hommes publics canadiens l'aide beaucoup dans l'exécution de son programme éducatif.

M. HAZEN: Combien de membres la Ligue de la santé du Canada compte-t-elle? Combien de succursales compte-t-elle, et où sont-elles situées? Quel est son revenu annuel? Combien de ses employés sont rémunérés, et quels salaires touchent-ils?

L'hon. M. CLAXTON: Le dernier état en ma possession indique que les revenus s'établissent à $78,811.51. Je crois qu'il y a des succursales dans toutes les provinces.

M. HAZEN: Une ou plus?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois qu'elle est organisée par succursales provinciales. Elle a un petit personnel rémunéré et à service continu.

M. BLACKMORE: J'avais l'intention de parler de deux ou trois questions fort importantes qui ont trait à l'étude du cancer et à la recherche d'un remède, cet après-midi. Le ministre m'a empêché d'aborder cette question et aussi de présenter des faits que je tiens pour très importants. Je veux qu'on sache, et que le hansard signale que le ministre porte la responsabilité d'avoir empêché la discussion.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre! Je crois que la responsabilité doit être attribuée au président. C'est au président qu'il incombe de faire respecter le règlement du comité par tous les honorables députés. L'article 58 (2) du Règlement se lit:

Les discours prononcés en comité plénier doivent se rattacher rigoureusement à l'article en délibération.

Il m'incombe, lorsque la Chambre siège en comité plénier, de demander aux honorables députés de faire porter leurs observations sur l'article en délibération.

M. BLACKMORE: Je le concède, et j'accepte votre décision. Cependant, je fais remarquer que, si l'on examine la liste des postes qui ont trait au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, on constatera qu'aucun ne fait mention du cancer. Il apparaît donc clairement, Votre Honneur, que vous pouvez déclarer irrégulier tout débat sur le cancer lors de la présentation de ces crédits. La question est importante. Voilà donc qu'il appartient au président d'interpréter les crédits. J'ai noté que la plupart du temps il suit les directives du ministre dont les crédits sont soumis au comité.

M. le PRÉSIDENT: Je dois rectifier le point de vue de l'honorable député de Lethbridge. Je n'agis sur les conseils de personne à la Chambre, qu'il s'agisse d'un membre du cabinet ou d'un simple député. Je suis au service du comité. Il est de mon devoir de me rendre en toute circonstance à ses désirs et à ses instructions. J'aime à croire que je m'acquitte de cette tâche.

M. BLACKMORE: Je n'ajoute rien là-dessus. Je fais observer au comité que Votre Honneur ou le ministre avez empêché un débat sur le cancer cet après-midi et l'étude de sujets d'importance extrême ayant trait à un nouveau remède à cette maladie.

M. HAZEN: J'ai posé deux questions auxquelles j'attends encore la réponse. Combien de membres la ligue compte-t-elle? Quels sont les noms des employés rémunérés? Combien touchent-ils?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne possède ni les noms ni le chiffre de la rémunération de ces employés. La ligue de santé a la collaboration de diverses associations affiliées. Elle s'appuie sur un grand nombre de sociétés abonnées à ses publications. J'ignore le nombre de ses membres. Je doute qu'il existe des données là-dessus. Il ne s'agit pas d'une société qui exige de ses membres une cotisation d'un ou de dix dollars. C'est un organisme bénévole visant à éduquer le public, et qui est très fortement appuyé par les autres institutions.

M. HAZEN: Le comité aimerait savoir quelle est l'importance de cette ligue. Comme

on nous demande de lui voter des crédits, il n'est que juste que nous sachions comment elle est constituée et qui en sont membres. Quel est le montant global des traitements versés par la ligue?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai pas ces renseignements, mais je suis certain de les obtenir avant huit heures en communiquant avec les autorités.

Mme STRUM: Récemment, le Dr Bates a parlé d'un film tourné sur la pasteurisation du lait. Des fonds seront-ils puisés à cette affectation ou est-ce l'Office national du film qui acquittera tous les frais?

L'hon. M. CLAXTON: Si l'on décide de réaliser un film sur la pasteurisation, le ministère de la Santé nationale et du bien-être social en acquittera les frais à même les crédits destinés à l'information. Le film serait présenté sous différents auspices par tout le pays et un exemplaire ou plus serait mis à la disposition de la Ligue de la santé du Canada. Celle-ci jouerait également un rôle consultatif et technique dans la préparation du film que l'on projette actuellement de réaliser.

Mme STRUM: Si la Ligue de la santé du Canada estime le crédit suffisant, je suis heureuse de l'appuyer, mais la somme affectée à cet organisme précieux me paraît faible. Il a obtenu, surtout dans le domaine de la publicité, des résultats remarquables.

L'hon. M. CLAXTON: J'en conviens, mais il ne faut pas évaluer les travaux de l'organisme en regard de la subvention actuelle. Celle-ci est considérable et dénote l'intérêt que porte le Gouvernement fédéral à l'activité en question. La subvention, dans une large mesure, permet à l'organisme d'obtenir l'appui nécessaire. Cette année, par exemple, il a annoncé gratuitement ses travaux sur l'immunisation par suite de dons, évalués à des dizaines de milliers de dollars, consentis par les publicistes qui font de la réclame de portée nationale ainsi que par d'autres intéressés. Son administrateur, le docteur Gordon Bates, est rempli de zèle et nous pouvons nous attendre à une réclame très précieuse dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

236. L'Institut national canadien des aveugles, $18,000.

M. ROSS (St. Paul's): Est-ce un montant équivalent à celui qui a été voté l'an dernier pour cet institut?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. ROSS (St. Paul's): En raison de l'excellent travail que cet institut accomplit, n'a-t-on pas songé à accroître cette subvention?

L'hon. M. CLAXTON: Je crois que c'est le montant versé depuis 1931 ou 1932. L'Institut national canadien des aveugles, et les autres institutions des aveugles mentionnées, accomplissent une superbe besogne, surtout en enseignant aux aveugles à se subvenir à eux-mêmes. Ce n'est là qu'une partie des fonds qu'ils reçoivent et le montant de cette subvention n'est pas une indication de la valeur de leur œuvre.

M. ROSS (St. Paul's): Je note que les trois autres organismes qui, je suppose, s'occupent de cette œuvre dans la province de Québec, reçoivent une somme totale de $12,000, tandis que l'Institut national canadien des aveugles qui exerce son activité dans toutes les régions du Canada, la province de Québec comprise, ne touche que $18,000. Tous connaissent l'excellent travail qu'il accomplit, qu'il éprouve de la difficulté à se procurer les fonds nécessaires. L'institut reçoit-il quelque chose du ministère des Affaires des anciens combattants pour les services qu'il rend aux anciens combattants atteints de cécité?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne puis répondre à cette question. Je désire signaler, toutefois, que les recettes de l'institut sont considérables; elles atteignent presque $700,000.

M. ROSS (St. Paul's): Elles dépassent ce chiffre et, grâce aux entreprises commerciales, elles varient entre deux et trois millions de dollars.

L'hon. M. CLAXTON: Le dernier état qui nous a été transmis établit à $675,901.20 ses recettes totales pour l'année terminée le 31 mars 1944.

M. ROSS (St. Paul's): Il s'agit là des souscriptions et des dons seulement. Le reste de ses recettes lui vient de ses travaux d'ordre commercial. Il retire de ce chef une couple de millions de dollars.

M. MacNICOL: J'estime le présent crédit important surtout par l'encouragement qu'il donne aux gens des deux sexes intéressés à l'Institut national canadien des aveugles à poursuivre leur travail si précieux et si efficace. Sauf erreur, le fondateur de l'institut est son chef actuel, le lieutenant-colonel Eddie Baker, qui a eu le malheur de se faire arracher les yeux par la succion causée par un obus durant la première Grande Guerre. Heureusement, toutefois, il a échappé à l'obus même, sinon c'eût été sa fin. Sauf erreur, il a obtenu certaines décorations, un OBE ou quelque chose du genre. Il mérite sûrement tous les titres qu'il nous soit possible de lui décerner.

Il a rendu des services admirables à l'Institut national canadien des aveugles et nous

devons féliciter le ministère de lui venir en aide du moins dans cette faible mesure. Je ne doute pas que, s'il lui fallait plus d'argent, le ministère se montrerait plus généreux. Je conviens avec l'honorable député de St. Paul's que nombreux sont les Canadiens et Canadiennes généreux, trop heureux de venir en aide à cette œuvre. Nous avons tous été témoins de ses initiatives. Des kiosques desnités aux aveugles se trouvent dans les hôpitaux, les hôtels de ville, les édifices publics et autres endroits où ces gens peuvent arriver à faire leur vie. Ces derniers ont retrouvé goût à la vie et il faut voir comme il sont heureux. Il s'agit donc d'une œuvre admirable qui mérite l'appui du Gouvernement.

M. PROBE: Je remarque qu'il y a quatre subventions destinées à des institutions pour les aveugles; je suppose que le ministre peut expliquer pourquoi quatre sommes différentes sont requises. Peut-il nous mettre au courant du travail de bien-être de ces organismes? Je connais l'œuvre de l'Institut national canadien des aveugles, mais j'ignore tout des trois autres. J'avais toujours cru que le premier comprenait tous les autres, mais je constate que j'ai eu tort; le ministre est peut-être en mesure de nous renseigner sur leur travail.

L'hon. M. CLAXTON: Les honorables députés connaissent bien l'excellent travail accompli par l'Institut national canadien des aveugles et je dirai quelques mots des trois autres institutions. L'Association canadienne française des aveugles est établie dans la province de Québec, surtout à Montréal. Son œuvre est semblable à celle de l'Institut national canadien des aveugles. Elle assiste ceux qui souffrent de cécité en leur enseignant la fabrication de balais de fibre, de balayettes, de vadrouilles et d'autres objets analogues. On enseigne l'accordage des pianos, et on trouve de l'emploi à ceux qui ont appris ce métier. L'association assure en outre le transport gratuit des aveugles et elle fournit les repas aux ouvriers. Elle organise l'activité sociale des aveugles. La subvention a pour la première fois été versée à cette association en 1927. En 1932, il y a eu une réduction et la subvention a depuis lors été maintenue au même chiffre. Cette association reçoit aussi de l'aide de la province de Québec, de la ville de Montréal et de la Fédération des œuvres de charité.

L'Institut Nazareth est un organisme de Montréal. Il s'occupe surtout de l'hospitalisation des aveugles; il enseigne à ces derniers: la musique, les matières du cours classique, les métiers manuels, et la lecture des caractères Braille. Il fournit aux aveugles des volumes imprimés en Braille. Cet organisme touche une subvention depuis 1928; le chiffre en a été réduit en 1932, et il n'a pas varié depuis lors. L'institut, touche également une subvention de la province, de la commission scolaire et de la ville de Montréal.

Le troisième organisme, c'est-à-dire la Montreal Association for the blind, accomplit dans cette ville une œuvre analogue à celle de l'Institut national canadien des aveugles. L'association possède des ateliers où les aveugles apprennent des métiers ainsi que la lecture des caractères Braille. Elle dirige une école pour les aveugles, surtout pour les garçons et les jeunes filles. Elle maintient aussi un service d'enseignement à domicile et d'œuvres sociales. L'association touche cette subvention depuis 1927; en 1932, une réduction a été faite, comme dans le cas des autres. Elle reçoit aussi des subventions de la province de Québec, de la ville de Montréal et des œuvres de charité catholiques.

Je suis au courant des travaux accomplis par tous ces organismes, qui rendent de précieux services. Il n'y a aucune rivalité ni aucune concurrence entre eux et les subventions dont j'ai parlé leur sont versées depuis nombres d'années.

M. PROBE: Je remercie le ministre de ses explications sur ces subventions. Tout le monde, je crois, est heureux d'être assuré qu'aucun chevauchement n'existe. C'est là un point très important. Ceux d'entre nous qui n'habitent pas l'île de Montréal sont portés à se demander si ces trois organismes montréalais ne bénéficient pas de faveurs spéciales. Le ministre a dissipé tous nos doutes.

Il me vient à l'esprit une question au sujet des subventions de l'Etat aux instituts des aveugles. Le ministère verse-t-il des subventions compensatrices dans les autres provinces en vue de l'instruction des aveugles et, le cas échéant, où peut-on trouver dans les crédits, les sommes affectées à cette fin? Les aveugles de la ville de Montréal peuvent facilement bénéficier d'une formation musicale et d'autres avantages mentionnés par le ministre. Ceux des autres parties du Canada reçoivent-ils une formation équivalente par l'intermédiaire d'instituts des aveugles? Comment ces subventions spéciales peuvent-elles profiter à ceux des autres régions du pays?

L'hon. M. CLAXTON: Si je comprends bien, l'Institut national canadien des aveugles s'occupe des aveugles du reste du Canada. Les trois institutions de Montréal et de la province de Québec existent depuis quelque temps et deux d'entre elles doivent peut-être leur existence à la différence de langue. On sait que la majorité de la population de la province de Québec est de langue française, ce qui peut constituer une différence. Je sais

que l'Institut national canadien des aveugles accomplit du travail dans la province de Québec, mais autant que je sache, il ne dessert pas les personnes dont s'occupent les autres organismes.

M. ROSS (St. Paul's): Je veux tout simplement signaler la tâche supplémentaire que s'est imposée l'Institut national canadien des aveugles en se chargeant des aveugles de la guerre. Voilà pourquoi j'ai soulevé la question. Il possède à Toronto, près de chez moi, une nouvelle salle, Baker Hall, pouvant recevoir 15 ou 16 anciens combattants d'outremer, mais il n'a pas l'espace voulu pour recevoir d'autres aveugles, comme il le désirerait; c'est pourquoi, il doit recourir à d'autres moyens assez coûteux. Les gens de ma ville se font un devoir, naturellement, de souscrire à cette œuvre; des particuliers ont souscrit de belles sommes, mais l'institut serait encouragé davantage si la subvention était plus élevée.

M. CHURCH: L'Institut national canadien des aveugles a été le premier au Canada à entreprendre ce magnifique travail. Il est dirigé par le lieutenant-colonel Edward Baker, un patriote et un militaire qui porte plusieurs décorations. C'est un brillant ingénieur et un ancien élève de Queen's, qui a participé à la première Grande Guerre et y a perdu la vue. Il a également perdu un jeune fils, qui a été un brave officier de marine au cours de la seconde guerre mondiale. Cet institut compte surtout sur les souscriptions volontaires, quêtes, et le reste. Or, il est temps que le pays s'occupe davantage des aveugles. Si l'on n'améliore pas l'éclairage de cet immeuble de 22 millions de dollars, nous allons devenir aveugles nous-mêmes, car nous ne pouvons pas nous passer de l'éclairage artificiel. Je crois que le ministre est un peu aveugle en ce qui concerne l'œuvre accomplie par cet institut. Celui-ci a livré une dure lutte, mais ses directeurs, appuyé par un excellent journal, ont poursuivi leur œuvre en dépit du peu de sympathie que leur manifestaient les gouvernements et la population. Nombreux sont les écoliers dont la vue n'est pas ce qu'elle devrait être. La commission scolaire de Toronto offre des cours spéciaux à ces enfants et le service d'hygiène de la ville affecte de vastes sommes au traitement de ceux qui souffrent de mauvaise vue et d'autres affections.

C'est là une question d'ordre national qui se pose dans tous les pays du monde. Il n'est pas de pire malheur que la cécité, et nous n'accordons qu'une subvention de $18,000. Une délégation en dépenserait autant en une fin de semaine à New-York. Tout le monde peut, de nos jours, entreprendre un voyage de plaisir aux dépens de l'Etat. Je n'ai rien à redire aux voyages, bien que je n'aie pas le temps d'en faire. Toronto a déjà eu un contrôleur économique, qui devint maire par la suite,—M. Foster, qui a déjà fait partie de la Chambre des communes,—qui qualifiait ces voyages de balades. Ce ne sont peut-être pas toujours des balades. On emprunte pour ces voyages le carrosse, l'avion ou le train, mais on se garde de marcher. Nous ne pouvons pas nous permettre d'affecter d'aussi fortes sommes à des congrès, tandis que des œuvres nécessaires comme les institutions pour les aveugles touchent une pitance. Le *Citizen* d'hier soir montrait la photo du ministre de la Santé nationale et du bien-être se rendant à un congrès à New-York, accompagné d'une véritable suite d'aides de camp et de secrétaires. Je ne m'oppose pas aux voyages, mais je crois qu'on exagère, surtout lorsqu'il y a tant d'affamés. Je me demande si le Parlement comprend ses obligations envers les hommes, les femmes et les enfants du pays qui souffrent de cécité, et les soldats et les enfants de soldats qui ont besoin d'assistance. Le problème est d'ordre national. Je ne m'oppose pas aux fortes dépenses du ministère, que je tiens pour l'un des principaux du service public. Que vaut en effet la vie, sans la santé? Le ministère doit s'agrandir jusqu'à prendre la tête du service public.

M. le PRÉSIDENT: A l'odre! J'ai dû rappeler à d'autres honorables députés...

M. CHURCH: Merci, monsieur le président, d'y avoir appelé mon attention. C'est une somme insignifiante de $18,000, que nous devrions porter à $180,000.

(Le crédit est adopté.)

241. Victorian Order of Nurses, $13,100.

M. LENNARD: Vu que depuis quelques années je prise très haut le travail splendide accompli par le Victorian Order of Nurses et que je suis au courant de ses réalisations au Canada, je voudrais appeler l'attention du ministre sur un ou deux faits qui intéressent cet organisme.

D'abord, je trouve le crédit tout à fait insuffisant. Il existe depuis une dizaine d'années et n'a jamais été augmenté. Je crois du moins qu'il était le même en 1934 que cette année. Or l'ordre a pris beaucoup d'importance depuis et mérite un appui beaucoup plus effectif.

Considérons un instant les faits suivants.

Le Victorian Order compte 101 filiales, dont 27 ont été organisées depuis les dix années de l'établissement de ce crédit.

Le nombre des malades assistés durant 1945 a été de 100,118; celui des visites faites la

même année, de 756,984; 50 p. 100 des cas jouissaient de la gratuité et 18 p. 100 payaient en partie.

Le service d'infirmières à domicile est destiné aux malades de retour des hôpitaux laissant ainsi les lits d'hôpitaux à la disposition de malades dont l'état est plus grave.

La subvention fédérale est de $13,100 par année depuis 1934. Le nombre des succursales a augmenté de 36 p. 100 depuis dix ans. Les recettes ont diminué constamment par suite du fléchissement des taux d'intérêt et surtout de l'épuisement des capitaux employés à combler les déficits d'exploitation. Les dépenses ont augmenté rapidement au fur et à mesure de l'expansion du service et, depuis 1934, il est devenu nécessaire d'offrir des bourses d'études et des allocations vestimentaires de plus de $70,000, en vue de maintenir et d'édifier un contingent d'infirmières spécialisées en matière de santé publique, afin d'assurer un service efficace par tout le Canada.

Le Victorian Order of Nurses tire ses fonds de plusieurs sources: les honoraires versés par les malades ou les compagnies d'assurance, les subventions de l'Etat, les souscriptions publiques et privées, les dons. Et, ce qui démontre la nécessité d'augmenter les fonds affectés à cet excellent service, l'état financier de 1945 révèle que les dépenses excèdent les recettes de $42,575.38. En ce moment, on arrive à combler ce déficit à même le capital provenant des dotations.

Pour économiser du temps et, avec le consentement unanime du comité, je vais déposer un état financier.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Accordé.

M. LENNARD: Le voici:

Victorian Order of Nurses du Canada
Bureau national
Ottawa

Excédent des dépenses sur le revenu—
Généralités

Année	
1936	$4,114 90
1937	6,775 17
1938	8,022 71
1939	1,978 13
1940	566 89
1941	66 49
1942	3,277 52
1943	7,504 28
1944	11,772 12
1945	42,575 38
1946 Déficit estimatif	46,550 00

L'augmentation subite des déficits depuis 1942 est due surtout au paiement de:

Bourses	$4,800
Bourses	6,150
Bourses	24,350
Allocations pour uniformes	5,025
Bourses	25,000
Allocations	6,000

[M. Lennard.]

On a dû annuler ces déficits à même le capital, ce qui a réduit l'une des principales sources de revenu d'exploitation.

Je prie le ministre, lorsqu'il préparera le budget de l'an prochain, d'augmenter cette subvention si possible.

(Le crédit est adopté.)

244. Administration générale, $94,369.

L'hon. M. CLAXTON: Nous pourrions peut-être revenir au crédit n° 228.

M. le PRÉSIDENT: Avant de commencer l'étude du n° 244, le comité consent-il à reprendre l'étude du n° 228?

Des VOIX: Entendu!

(Le crédit est réservé.)

Division du bien-être social:
228. Administration, $1,961,250.

M. FLEMING: Lorsque le comité a suspendu l'étude de ce crédit, lundi dernier, on avait demandé au ministre s'il n'y aurait pas moyen de modifier le poste de $300,000 qu'on trouve à la page 168 sous la rubrique "services professionnels et spéciaux". Je me demande si le ministre est en mesure de nous faire une déclaration à ce sujet, présentement.

L'hon. M. CLAXTON: Lorsque le comité a été saisi de ce poste, l'autre jour, j'ai essayé d'expliquer de mon mieux comment on en était arrivé à demander ce montant. Je ferai remarquer au comité qu'à ce moment-là le sous-ministre du Bien-être social était à Halifax à conférer avec un certain nombre de représentants de sociétés de bien-être social et quelques fonctionnaires provinciaux au sujet de l'organisation de ce travail.

Ce crédit envisage les paiement non prévus au chapitre des traitements et qui sont en grande partie destinés à des personnes ne faisant pas partie du service administratif, mais qui seront chargées de faire enquête dans les cas où on nous aura signalé ou quand nous saurons que les allocations familiales ne sont pas employées convenablement par les parents. Les honorables députés comprendront que, comme 1,420,233 familles touchent les allocations, dans certains cas les dossiers ne soient pas complets, de sorte qu'un examen supplémentaire s'impose. Il y a aussi les cas où l'on signale que l'argent n'est pas affecté au bien-être de l'enfant. Si nous n'avions pas de crédits ni de service à cette fin, les honorables députés pourraient penser que nous négligeons notre devoir. Tous mes collègues se rendent compte de la nécessité d'un crédit de ce genre, et la discussion ne saurait porter que sur le montant nécessaire à cette fin.

Voici sur quoi se sont fondées nos prévisions,—et je rappelle aux honorables dépu-

tés qu'elles sont préparées en novembre, tous les ans,—la commission d'allocations aux personnes à charge et la commission des allocations familiales supplémentaires sont des organismes du gouvernement fédéral chargés d'administrer les fortes sommes versées aux familles des membres des services armés. A un moment donné, le total s'en élevait à 550,000 ou 600,000 personnes. La tâche était d'envergure et on a jugé nécessaire de procéder à des enquêtes dans bon nombre de cas. La façon de régler les frais de ces enquêtes n'est pas uniforme par tout le pays; mais on paye généralement $3.50 pour chaque rapport, plus une indemnité de 7c. du mille pour les déplacements requis aux fins du rapport. On avait calculé que la préparation d'un rapport coûterait en moyenne $5; aussi le Conseil d'administration des allocations familiales supplémentaires versait-il uniformément $5 pour chaque rapport. Les fonctionnaires du ministère ont examiné la question de cette indemnité de $5 avec des fonctionnaires des services de bienfaisance sociale et d'autres au courant de la question; ils ont constaté que c'était un montant convenable. Aussi, dans la préparation de nos estimations à l'égard des dispositions que nous avions déjà prises, nous avons fondé nos calculs sur ce prix de $5 par rapport.

On me demandait ensuite de combien de cas nous comptons avoir à nous occuper. Quand nous en avons parlé à ceux qui sont le mieux placés pour le savoir, nous avons appris que nous pouvions calculer jusqu'à 3 p. 100 des familles sur le compte desquelles il nous faudrait obtenir un rapport chaque année, pour une raison ou pour une autre. Ce nombre nous a paru constituer une bonne approximation. Cependant, le Bureau des allocations familiales militaires a dû, en une même année, s'occuper de 38,000 cas; soit une proportion de 7½ p. 100. Quant à nous, nous avons calculé que la proportion serait d'environ de 3 à 3½ p. 100. C'est en nous fondant sur ces prévisions que, le 1er novembre dernier, nous avons conclu avec le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse un accord par lequel la province s'engageait à faire ces enquêtes moyennant paiement de $5 par rapport, avec garantie d'un total de $1,050.

M. BRACKEN: Pour combien de temps?

L'hon. M. CLAXTON: Par mois. En Nouvelle-Ecosse, nous versons des allocations à 76,473 familles; et ce paiement mensuel de $1,050 représente environ 3.3 p. 100 des familles en cette province. A ce compte-là, il nous faudrait $230,000 par an pour les rapports dans tout le Canada; et le montant de $300,000 comprend non seulement ces $230,000 mais aussi les frais que nous pourrions avoir à engager pour l'administration des allocations familiales dans les cas où il n'y a ni père, ni mère, ni société d'aide à l'enfance, ni qui que ce soit, pour s'occuper de l'enfant. Dans ces cas, il a fallu rétribuer les personnes ou les sociétés chargées de rédiger le rapport et d'effectuer le versement. Ces frais s'élèveront probablement à $50,000, si nous pouvons en croire notre expérience dans ce domaine. Le solde servira à défrayer les dépenses d'administration.

Aux honorables députés qui ont fait observer que nos déboursés à ce chapitre pour l'année terminée le 31 mars 1946 se chiffraient par $6,000 seulement, je rappelle qu'ils ont été effectués uniquement en la Nouvelle-Ecosse pendant une période de quatre mois. Afin d'obtenir la somme requise pour tout le pays durant un an, il faudrait multiplier les $6,000 par 50. Autrement dit, les versements à la Nouvelle-Ecosse, pendant un tiers de l'année, s'appliquent à un vingtième de la population canadienne. Si on applique au pays entier les déboursés effectués en Nouvelle-Ecosse, il faut multiplier la somme par 50. Le résultat est $300,000, soit le montant dont nous avons besoin cette année.

Les honorables députés comprennent sans doute qu'il est difficile d'établir ce service sur une base ferme. Nous y avons songé sérieusement avant de conclure un accord avec la Nouvelle-Ecosse. Nous avons attendu, pour nous entendre avec les autres provinces et pour y établir ce service, d'avoir acquis une plus grande expérience. En nous fondant sur ce que nous avons appris, nous avons conclu des accords avec le Manitoba et la Colombie-Britannique. Nous étudions les mesures à prendre dans les autres provinces. J'avoue au comité, en toute franchise, que la fraction de 3 p. 100 à laquelle nous avons fixé la proportion des cas exigeant une enquête, nous paraît maintenant trop élevée, par suite de l'expérience acquise. On ne le dépassera sûrement pas et on espère le réduire sensiblement. Vu cette explication, j'estime le crédit justifié parce que, nous fondant sur l'expérience acquise par le passé, nous aurions eu tort de demander un montant moins élevé. Autrement dit, le chiffre est calculé sur les données antérieures. Si nous réussissons mieux qu'auparavant, nous ne dépenserons pas la somme entière et nous demanderons l'an prochain un montant moindre.

M. FLEMING: Sauf le respect que je dois au ministre, ce qu'il a dit aujourd'hui n'a pas sensiblement éclairé le comité sur le crédit. Il a surtout défendu la présentation d'un crédit tellement élevé et a expliqué la façon dont on l'établit. Il s'est fondé sur des as-

pects étudiés il y a sept ou huit mois, mais qui ne se rattachent pas à la situation actuelle. Les hauts fonctionnaires qui ont préparé le crédit en novembre 1945 songeaient à d'autres projets. Le comité, toutefois, étudiera la situation actuelle. Pendant la période du dernier exercice où ces fonds étaient disponibles, les dépenses se sont chiffrées par $5,995. Le ministre nous a appris lundi dernier qu'au cours des deux premiers mois de l'année financière courante, on a dépensé $5,000 des $300,000 en question. Le ministre fonde ses calculs sur la mise à exécution du programme dans chaque province pendant douze mois, mais que nous vaut une explication qui n'est pas conforme aux faits? Le ministre a tenté d'excuser l'erreur de calcul dans l'estimation des besoins sur le fait qu'un seul accord avec une province était en vigueur au cours de l'année financière 1945-1946. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral a des accords avec trois provinces seulement et elles sont loin d'être les plus grandes. On ne nous a pas dit quel genre d'enquête on instituera dans les provinces qui ne se sont pas entendues avec les autorités fédérales. Devons-nous supposer que cet argent ne sera requis qu'à l'égard des provinces qui ont signé un accord avec le ministre? S'il en est ainsi, ce qu'il nous a dit n'établirait la nécessité que d'un très faible crédit.

J'affirme très énergiquement que ce qu'on nous a dit aujourd'hui pour motiver un crédit d'environ $300,000, ne justifie, après examen, que la dépense d'au plus $25,000 ou $50,000. Nous ne désirons pas multiplier cette somme en vue de faire face à une situation qui n'existe pas; nous voulons faire face à l'état de choses existant. Nous avons conclu des accords avec trois provinces. Un quart de l'année financière s'est déjà écoulé. Ce service d'enquête n'a pas été institué dans six autres provinces. Malgré cela, le ministre demande au comité d'approuver le crédit de $300,000. Je proteste contre cette façon de procéder.

M. GILLIS: Le ministre pourait-il me renseigner au sujet de la question dont vient de parler l'honorable député d'Eglinton. A-t-il raison lorsqu'il prétend qu'on ne fera les enquêtes mentionnées que dans les provinces avec lesquelles on a conclu des accords?

M. FLEMING: Non.

M. GILLIS: C'est le fond de sa thèse.

M. FLEMING: Non, pas du tout.

M. GILLIS: Je ne discute pas avec l'honorable député; je veux simplement rétablir les faits. Le ministre défend le crédit en soutenant que l'accord s'étendra à toutes les provinces canadiennes. C'est ce qu'il a déclaré l'autre jour. Aujourd'hui, l'honorable député d'Eglinton revenant à la charge dit que le crédit est trop élevé et qu'on n'a pas conclu d'accord avec six des provinces. Il est possible qu'on n'en vienne pas à une entente avec l'Ontario et Québec, surtout si ces deux provinces s'en tiennent à l'attitude qu'elles ont adoptée à la Conférence fédérale-provinciale. Si je ne m'abuse, la loi des allocations familiales vise tous les enfants canadiens, sauf une exception que je signalerai plus tard au ministre. Qu'une entente ait été conclue avec la province ou non, je crois qu'il est nécessaire que l'Etat enquête et que les allocations familiales devraient être versées aux enfants de toutes les provinces, que les premiers ministres de ces provinces le veuillent ou non. Ai-je raison?

L'hon. M. CLAXTON: Certainement. Je comprends l'attitude de l'honorable député d'Eglinton, mais il prétend que le crédit ne tient pas compte de l'état de choses existant. Il est censé s'appliquer à un régime qui fonctionne à plein rendement et c'est ce que nous nous proposons de faire dès que nous pourrons l'appliquer judicieusement. Je dois dire que nous sommes heureux de ne pas avoir mis en œuvre le régime que nous nous proposions d'abord, car il aurait nécessité une mise de fonds bien supérieure à $300,000. Agissant avec prudence, nous ne l'avons appliqué que dans une seule province. Je crois que nous accordions une trop bonne garantie. Nous ne donnerons plus aucune garantie.

Quant à ces honoraires, la Nouvelle-Ecosse recevra $12,600 par année. Cette province ne comprend que le vingtième de la population du Canada et il nous fallait établir un service national. Actuellement, en dehors de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de la Colombie-Britannique, nous faisons ces enquêtes, au besoin, par l'entremise de notre personnel. Nous croyons que, si les circonstances changent et si nous continuons le versement des allocations familiales, nous pourrons donner un meilleur service. Nous nous proposons d'étendre ce service à tout le Canada et, d'une façon ou d'une autre, d'obtenir exactement le même rapport dans toutes les régions du pays. Dans certaines provinces, ce travail sera effectué par des organismes provinciaux, mais toutes les provinces n'ont pas le genre d'organismes capables d'accomplir ce travail. Dans d'autres provinces, nous pourrons faire

exécuter la tâche à meilleur compte par des organismes particuliers ou même en employant des fonctionnaires fédéraux. Nous désirons agir sensément, effectuer le travail au meilleur marché et en dérangeant les gens le moins possible.

Lorsque l'honorable député prétend que $25,000 ou $30,000 suffiraient...

M. FLEMING: J'ai dit $25,000 ou $50,000.

L'hon. M. CLAXTON: Oui, mais la seule Nouvelle-Ecosse, avec un vingtième seulement de la population canadienne, nous coûte actuellement $12,600. Le montant signalé par l'honorable député me semble donc bien faible. Si nous réussissons à organiser prochainement le service, il nous faudra, prévoyons-nous, une forte somme. L'expérience acquise ne nous permet pas d'en déterminer le montant. Toutefois, pour une année entière nous aurons besoin de quelque chose approchant les $300,000. Combien nous en restera-t-il cette année? Je ne saurais le dire; tout dépendra de notre rapidité à organiser le service et des frais de la besogne. J'invite donc le comité à adopter le présent crédit en se fondant sur les explications que je viens de fournir. Demander moins serait peut-être de nature à induire en erreur. L'honorable député peut en prendre ma parole, nous ne dépenserons que le strict nécessaire à l'accomplissement aussi rapide que possible de la tâche.

M. FLEMING: Le ministre a parlé d'ententes conclues avec la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique, disant que, dans ces provinces, un comité procédait aux enquêtes à tant par enquête. Y a-t-il d'autres stipulations?

L'hon. M. CLAXTON: Je ne le pense pas.

M. FLEMING: Ces ententes prévoient seulement l'établissement d'un service d'enquête à tant par cas?

L'hon. M. CLAXTON: Exactement.

M. FLEMING: La question suivante se rapporte aux efforts tentés en vue d'arriver à une entente avec les six autres provinces. Le ministre nous dira-t-il brièvement quelles négociations on a tentées et quels en ont été les résultats?

(M. l'Orateur reprend le fauteuil. La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

DEUXIÈME LECTURE

Bill n° 196, intitulé: "Loi codifiant et modifiant les lois relatives à la Société des Artisans Canadiens-Français".—M. Fournier (Maisonneuve-Rosemont).

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Division du bien-être social:

228. Administration, $1,961,250.

M. FLEMING: Le ministre est-il en mesure de répondre aux questions que j'ai posées avant la suspension de la séance?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, l'honorable député d'Eglinton veut savoir quels arrangements nous entendons prendre avec les provinces autres que la Nouvelle-Ecosse, le Manitoba et la Colombie-Britannique, avec lesquelles nous nous sommes entendus en vue d'enquêtes sur les allocations familiales.

Comme le savent les honorables députés, les services provinciaux de bien-être social varient d'une province à l'autre, du moins à certains égards. Ces services diffèrent, tout comme les lois. J'ai donné tous les détails que j'ai pu au sujet des arrangements que nous entendons prendre afin d'assurer à cet égard les services nécessaires dans toutes les provinces et toutes les parties du pays. Comme la situation varie d'une province à l'autre, il ne nous est pas possible d'en arriver à des accords identiques avec chacune. Tout ce que je puis dire, c'est que nous avons engagé des pourparlers et que nous étudions la question, afin que chaque province dispose d'un service convenable.

L'honorable député de Saint-Jean-Albert a posé, au sujet de la Ligue de la santé du Canada, quelques questions auxquelles je me suis engagé à répondre. Le conseil de la ligue compte des représentants de 51 organismes. De plus, d'autres associations maintiennent un contact étroit avec les succursales de la ligue, en diverses régions du pays. L'honorable député voulait également connaître l'importance du personnel de cet organisme. J'apprends

qu'il compte environ 25 personnes, dont le traitement forme un total annuel de quelque $40,000.

Les directeurs régionaux poursuivent les cinq principaux buts de l'association: la lutte aux maladies vénériennes, l'hygiène industrielle, la pasteurisation, la saine alimentation et l'immunisation. Maintenant, puisque nous en sommes rendus aux allocations familiales, le comité me permettra peut-être de compléter les renseignements que je consignais au hansard, la semaine dernière, au sujet des versements d'allocations familiales effectués depuis onze mois qu'existe la loi. Je prévoyais alors que nous pourrions obtenir au cours de la semaine prochaine les chiffres relatifs au dernier mois, soit juin 1946. Je suis heureux de dire que je possède ces chiffres ce soir. Du consentement unanime de la Chambre, je consigne au compte rendu un tableau statistique fondé sur les versements d'allocations familiales effectués en juin 1946. Un deuxième tableau montre la répartition par provinces et un troisième groupe les familles selon le nombre d'enfants qu'elle compte, le tout fondé sur les allocations familiales versées en juin 1946. Ce dernier renseignement est établi par provinces. Voici ces tableaux:

DIVISION DES ALLOCATIONS FAMILIALES DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Statistiques basées sur les allocations familiales versées en juin 1946.

Province	Nombre de familles	Nombre d'enfants	Allocation moyenne par enfant	Allocation moyenne par famille	Total
			$ c.	$ c.	$
Ile du prince Edward	12,021	30,456	5 95	15 07	181,149
Nouvelle-Ecosse	76,764	183,048	5 96	14 21	1,091,034
Nouveau-Brunswick	59,551	158,247	5 88	15 62	930,193
Québec	405,812	1,145,797	5 85	16 53	6,706,662
Ontario	458,745	941,533	6 02	12 36	5,670,179
Manitoba	88,483	187,271	6 11	12 94	1,144,715
Saskatchewan	107,103	248,218	6 02	13 95	1,494,690
Alberta	104,655	231,312	6 02	13 30	1,391,911
Colombie-Britannique	108,325	205,785	6 06	11 52	1,247,526
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	1,700	3,915	5 88	13 54	23,017
	1,423,159	3,335,582	5 96	13 97	19,881,076

NOTE:—Des ajustements au montant de $12,404 pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon ne sont pas inclus.

STATISTIQUES BASÉES SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES

JUIN 1946

	Ile du P.-E.	N.-E.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.-B.	T.N.-O. et Yukon	Total
1. Nombre de familles	12,021	76,764	59,551	405,812	458,745	88,483	107,103	104,655	108,325	1,700	1,423,159
2. Nombre de chèques émis	11,927	76,008	59,477	404,387	453,869	88,722	106,249	103,864	108,027	523	1,143,053
3. Nombre d'enfants	30,456	183,048	158,247	1,145,797	941,533	187,271	248,218	231,312	205,785	3,915	3,335,582
4. Nombre moyen d'enfants par famille	2·53	2·38	2·66	2·82	2·05	2·12	2·32	2·21	1·90	2·30	2·34
5. Venus d'autres provinces	47	124	96	284	746	293	402	182	626	14	2,814
6. Passés à d'autres provinces	44	179	150	371	789	322	447	165	536	3	3,006
7. Autres changements d'adresse	69	1,207	620	9,960	4,396	924	1,230	952	2,716	7	22,081
8. Passés à un autre groupe d'âge	731	4,412	3,065	27,417	17,760	3,419	4,878	4,300	3,830	223	70,035
9. Pourcentage de changements mensuels automatiques	2·40	2·41	1·94	2·39	1·89	1·82	1·96	1·86	1·86	5·70	2·10

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

Classement des familles par nombre d'enfants, basé sur les allocations familiales versées en juin 1946.

Province	Nombre d'enfants														
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Ile du Prince-Edouard	4,388	3,005	1,829	1,172	689	440	256	141	56	31	11	2	1	–	–
Nouvelle-Ecosse	30,019	19,714	11,787	6,656	3,959	2,366	1,176	624	292	122	40	5	3	1	–
Nouveau-Brunswick	20,901	14,297	9,138	5,920	3,775	2,474	1,480	877	430	179	59	19	2	–	–
Québec	128,030	99,991	64,346	41,147	27,156	18,515	12,143	7,143	4,055	2,056	818	260	129	11	2
Ontario	203,644	136,013	62,356	29,266	13,974	7,166	3,489	1,690	717	289	119	17	4	1	–
Manitoba	37,865	25,911	12,547	6,115	3,145	1,495	805	363	157	53	20	5	2	–	–
Saskatchewan	39,857	31,002	17,349	9,284	4,683	2,556	1,270	621	314	114	41	10	–	2	–
Alberta	40,496	31,385	16,814	8,406	4,050	1,911	886	438	171	66	25	7	–	–	–
Colombie-Britannique	49,156	36,877	12,728	5,712	2,197	972	397	179	76	23	6	2	–	–	–
Territoires du Nord-Ouest et Yukon	664	418	295	168	101	34	14	5	1	–	–	–	–	–	–
Total	555,020	398,613	209,189	113,846	63,729	37,929	21,916	12,081	6,269	2,933	1,149	327	141	15	2

Il n'est que juste de souligner le travail vraiment remarquable des fonctionnaires du trésor surtout chargés de la préparation de ces données, car le dernier chèque fut émis dans les provinces le 22 juin, ce qui constituait le douzième versement d'allocations familiales, et ils ont pu nous communiquer ces renseignements dès ce soir, complétant ainsi les données d'une année entière. Nous comparerons le plus tôt possible les renseignements que je viens de fournir avec ceux que nous avons pour les onze premiers mois, et je pourrai communiquer un état complet des versements d'allocations familiales pour la première année d'application.

Me sera-t-il permis, monsieur le président, d'ajouter un mot au sujet d'une observation que faisait cet après-midi l'honorable député de Broadview, A l'ordinaire, on ne parle pas de ce qu'il peut dire de la représentation à une conférence internationale ou de quoi que ce soit de semblable.

Vu ses observations cependant, et la vignette qu'il a produite et qui représente, crois-je savoir, la délégation canadienne à la conférence internationale de la santé actuellement en cours au collège Hunter à New-York, je ferai la remarque suivante. On peut ordinairement passer sous silence ses allusions aux parties de plaisir, ou autre chose de ce genre; cette fois cependant la délégation canadienne compte trois médecins très distingués, le Dr Charles W. McMillan, président de l'Association canadienne de la Santé publique, le Dr T. C. Routley, secrétaire exécutif de l'Association canadienne des médecins et le Dr Groulx, hygiéniste de la ville de Montréal. Tous ceux qui sont quelque peu au courant de l'hygiène publique au Canada les reconnaissent comme des hommes éminents dans leur domaine.

Ces messieurs ont consenti à faire partie de la délégation canadienne. Ils se sont rendus à New-York, sans rémunération, avant l'ouverture de la conférence pour se familiariser avec son travail. Ils ont donné de longues heures de loyaux services au peuple canadien. Je n'apporterais pas ces précisions, si je ne craignais que ces messieurs avec qui j'ai travaillé, ne prennent en mauvaise part les remarques de l'honorable député de Broadview. L'honorable député, j'en suis sûr, n'avait pas cette intention. Il a exprimé le désir que le ministère devienne important, sinon le plus important au service de la population canadienne, ce qui, je crois, manifeste ses intentions.

Dans les conférences de ce genre, où les délégués du Canada travaillent de concert avec ceux d'autres nations pour en arriver à une base de collaboration internationale, il importe, je crois, de se faire représenter, non seulement par des ministres ou des fonctionnaires, mais aussi par les représentants éminents d'autres sphères de l'activité, lorsque des questions techniques sont à l'étude. Un gouvernement quelconque au Canada ne pourra pas facilement obtenir cette représentation, si on ne réfute pas des observations semblables à celles de cet après-midi, sur le compte de ces gens.

Ce sont des personnes éminentes. Elles ont travaillé de longues heures de jour en jour, dans la chaleur de New-York; elles ont accompli de la bonne besogne pour le Canada. Nous espérons obtenir les services de personnes également distinguées pour aider le Canada à présenter efficacement sa cause aux conférences internationales auxquelles nous devons assister. Pour servir leur pays, ces messieurs ont sacrifié des vacances bien méritées ou du temps qu'ils auraient pu consacrer à leurs affaires personnelles.

Assister à une conférence, ce n'est pas prendre part à un voyage de plaisir. Ce n'est pas faire un voyage de plaisir que de passer deux ou trois jours à New-York, puis d'essayer durant le reste de la semaine d'accomplir la besogne à laquelle on consacrerait ordinairement toute une semaine. Ce n'est pas une partie de plaisir que de travailler pendant de longues heures avec les représentants d'autres pays et ce n'est pas davantage faire un voyage d'agrément que de se dépenser, comme ces messieurs l'ont fait, dans l'intérêt de leurs concitoyens canadiens et de l'humanité.

M. FLEMING: Le ministre ne nous a pas dit quelles mesures le ministère a prises en l'absence d'accords avec les six autres provinces relativement aux enquêtes. Je le prie de nous indiquer sommairement le plan suivi quand il n'y a pas d'accords avec le gouvernement d'une province.

L'hon. M. CLAXTON: : Je n'ai peut-être pas précisé cet après-midi que chaque province compte un bureau régional chargé de distribuer les allocations familiales. Il s'y trouve un certain nombre de personnes qui s'occupent de ces cas. Dans l'Ile du Prince-Edouard, le major Nicholson, directeur régional, a réglé la plupart des cas. Dans les provinces plus considérables, on a nommé des surveillants du bien-être qui confient les enquêtes à des fonctionnaires permanents relevant d'eux. Le travail bénévole des sociétés de l'aide à l'enfance, des associations d'amélioration sociale, des Eglises, des municipalités et d'autres organismes nous est d'un grand secours. Jusqu'à présent, ces services bénévoles nous ont soulagés d'une partie du travail. Désormais, pourtant, il faudra nous entendre avec les organismes provinciaux d'assistance sociale ou embaucher notre personnel en vue d'assurer à toutes les régions du pays un service efficace.

M. PROBE: Lors de l'étude de ces crédits, le 31 mai dernier, l'honorable député de Yorkton a cité au ministre un exemple de mauvaise répartition du personnel de son ministère un peu partout au pays. Il a fait observer qu'une division, comptant 197 fonctionnaires, n'avait qu'un représentant en Saskatchewan. Cette province semble avancer à grands pas dans la voie que le ministre indique. Toutefois, on accorde à une population représentant 7 p. 100 du chiffre total ½ p. 100 du personnel affecté à ce service au pays. La proportion est inégale.

Je ne trouve pas à redire aux explications que le ministre a fournies au député de Yorkton, mais elles m'inspirent des inquiétudes au sujet du personnel chargé de verser les allocations familiales à Regina. Je sais que nombre de fonctionnaires de cette division ne se sont jamais livrés dans le passé aux travaux d'amélioration sociale ou de santé nationale. J'imagine qu'on les a engagés à cause de leurs qualités d'administrateurs.

La ventilation de ce crédit indique que le personnel permanent de la division des allocations familiales touche $63,270 seulement, alors qu'on verse aux aides temporaires $774,480, et $225,000 à la main-d'œuvre occasionnelle. Songe-t-on à relever le nombre des fonctionnaires permanents? Il me semble que dans nombre de services, il y a trop de ces employés temporaires ou surnuméraires. Les bureaux ne sont pas assez bien organisés pour qu'on puisse y nommer des titulaires à la suite d'examens de la Commission du service civil. Le ministre aurait-il l'obligeance de nous dire combien les bureaux de son ministère à Regina comptent d'employés permanents et temporaires, et nous donner ensuite des données récentes sur le nombre d'employés d'occasion.

L'hon. M. CLAXTON: La division de la santé, en Saskatchewan, compte quatre employés permanents et dix temporaires; ce qui fait quatorze. Dans la division du bien-être, il y a trente-huit employés temporaires, tous affectés à l'administration des allocations familiales; et le personnel de ce bureau régional comprend quarante-cinq personnes.

Comme je l'ai déjà expliqué, et comme le savent du reste les honorables députés, lorsqu'on établit un bureau, c'est la coutume de créer presque tous les postes à titre provisoire jusqu'à ce qu'on se rende compte qu'ils sont vraiment nécessaires à l'expédition de la besogne; on crée alors des postes permanents et on y affecte des titulaires permanents. Nous avons employé tant de travailleurs d'occasion parce que, pour l'inscription des noms et la vérification des renseignements, à propos des allocations familiales, nous avons dû dès le début inclure tous les enfants de moins de seize ans; mais maintenant que les dossiers sont établis, nous n'avons plus qu'à y inscrire chaque année les nouveau-nés. En d'autres termes, les travaux administratifs du début représentaient environ seize fois la somme normale de travail.

M. PROBE: Les services bénévoles féminins n'ont-ils pas beaucoup contribué à ce travail?

L'hon. M. CLAXTON: Tout à fait. Mais afin de ne pas établir un organisme permanent trop considérable pour les exigences de la tâche, nous avons employé dans chaque bureau régional des fonctionnaires à service intermittent. L'honorable député de Regina a parlé du concours appréciable prêté, lors de l'inscription, par divers groupes, entre autres, les services bénévoles féminins des capitales provinciales, et j'en ai moi-même parlé lorsque la question s'est déjà posée. Nous avons eu l'avantage d'obtenir dans chacune des provinces la collaboration d'un grand nombre de femmes qui ont offert de nous aider dans les travaux préliminaires consistant à décacheter les enveloppes, classer les demandes et effectuer la première vérification. Plusieurs milliers de personnes nous ont ainsi prêté leur concours, et sans leur aide il eût été difficile d'effectuer les premiers versements le 18 juillet 1945. Une fois terminée la vérification préliminaire, nous avons cessé de recourir à l'aide bénévole. Je félicite de nouveau, cependant, les organismes qui nous ont accordé leur précieuse collaboration.

M. PROBE: Je désire soulever une autre question. Récemment, certains bureaux ont employé, de façon intermittente, des gens tombant dans certains groupes d'âges; voilà une pratique que n'excuse pas entièrement la situation de la main-d'œuvre. Si mes renseignements sont exacts, et j'ai lieu de croire qu'ils le sont, on a engagé une personne de 78 ans et une autre qui retirait l'allocation familiale à laquelle lui donnaient droit ses enfants. On devrait tenir compte de l'âge, même lorsqu'il s'agit d'aide à service intermittent. Je suppose que tout le personnel temporaire y compris celui de Regina a réussi les examens de la Commission du service civil?

L'hon. M. CLAXTON: Quant aux employés à service intermittent, si l'honorable député veut bien me donner les noms des personnes incompétentes, je lui en saurais gré. Toutefois, lorsque nous avons entrepris cette tâche il y a plus d'un an, il ne s'agissait pas tant de choisir les employés que d'obtenir n'importe qui en mesure d'accomplir le travail.

On a graduellement organisé le personnel, si bien qu'aujourd'hui il accomplit un superbe travail.

M. PROBE: Je suppose que, si l'une des employées à service intermittent recevait l'allocation pour le compte de ses enfants, cela ne l'empêcherait pas d'obtenir de l'emploi?

L'hon. M. CLAXTON: Non.

M. PROBE: Emploie-t-on des personnes très âgées, qui ont atteint 78 ans, par exemple?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût des personnes de 78 ans au service de l'Etat.

M. PROBE: J'aimerais examiner cette question avec le ministre à l'occasion.

L'hon. M. CLAXTON: Comme les honorables députés le savent, il est assez difficile pour ceux qui ont atteint 65 ans d'obtenir un poste quelconque postulé par plusieurs candidats, à cause du règlement prescrivant la mise à la retraite à 65 ans, d'application générale.

M. CASTLEDEN: Le ministre voudrait-il consigner au compte rendu le nombre d'employés permanents et temporaires dans les deux services de son ministère, pour le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique?

M. GILLIS: Pourquoi ne pas citer les chiffres pour tout le Canada?

L'hon. M. CLAXTON: Si le comité y consent, je le ferai volontiers.

M. le PRÉSIDENT: Le ministre a-t-il l'assentiment unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

L'hon. M. CLAXTON: Ce tableau indique le nombre d'employés permanents et temporaires au 31 mars 1946. Il y a un instant, j'ai dit qu'il y avait 38 fonctionnaires permanents et temporaires en Saskatchewan. Ce chiffre s'appliquait au 15 mars 1946, car, dans le tableau du 31 mars 1946,—il est de 36, ce qui représente une diminution de 2 dans le personnel au cours de ces deux semaines. J'ajoute que ce tableau comprend tout le personnel du ministère. Les chiffres relatifs à la division administrative comprennent les membres du bureau principal et le personnel supplémentaire qui s'occupe des allocations familiales. Dans toutes les provinces, les chiffres relatifs à la division du bien-être représentent bien le nombre d'employés qui s'occupent exclusivement des allocations familiales. Aucun membre de notre personnel ne s'occupe de bien-être dans une province quelconque, sauf les employés affectés à l'administration des allocations familiales.

DISTRIBUTION DU PERSONNEL PERMANENT ET TEMPORAIRE AU 31 MARS 1946.

Division	Quartier-général	Outre-mer	Î.P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qué.	Ont.	Man.	Sask.	Alta.	C.B.	Yukon et T.N.-O.	Total
Administration—													
Permanents	41	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	41
Temporaires	110	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	110
Total	151	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....	151
Permanents	105	5	.....	27	11	19	29	14	4	9	45	4	272
Temporaires	152	6	.....	47	10	24	17	53	10	21	104	11	455
Total	257	11	.....	74	21	43	46	67	14	30	149	15	727
Bien-être—													
Permanents	13	.....	.....	3	2	8	10	5	.....	3	3	.....	47
Temporaires	28	.....	9	35	20	113	131	37	36	37	27	.....	473
Total	41	.....	9	38	22	121	141	42	36	40	30	.....	520
Total—													
Permanents	159	5	.....	30	13	27	39	19	4	12	48	4	360
Temporaires	290	6	9	82	30	137	148	90	46	58	131	11	1,038
Total	449	11	9	112	43	164	187	109	50	70	179	15	1,398

63261—1934

M. FLEMING: Autre chose. Le 24 juin, on se le rappelle, parlant des frais d'administration des allocations familiales, le ministre nous a dit que le versement des allocations familiales coûtait à trois ministères,—au sien, $1,850,000, à celui des Travaux publics, $80,000 et à la Trésorerie, $1,944,000, soit au total $3,874,000, y compris le port des chèques au montant de $636,000 acquitté par le Trésor. J'aimerais maintenant savoir si le tableau est complet. Le remaniement de l'abattement en matière d'impôt sur le revenu par exemple ne coûte-t-il rien au ministère du Revenu national? Celui du Commerce n'a-t-il rien de plus à verser aux provinces pour la statistique démographique et les certificats de naissance? Le ministère des Mines et Ressources est-il à l'abri de toutes dépenses afférentes à ces allocations? Les autres services de l'Etat en sont-ils eux aussi indemnes?

L'hon. M. CLAXTON: Pour ce qui est du ministère du Revenu national, les frais ne sont pas imputables sur l'administration du régime d'allocations familiales. Evidemment, certains bénéficiaires des allocations ont des sommes en souffrance à cause de la mise au point qui s'impose entre l'impôt sur le revenu et les allocations mais il ne s'agit pas de frais afférents au régime. Quant à la division de la statistique démographique du Bureau fédéral de la statistique, relevant du ministère du Commerce, nous lui remboursons tous ses frais dus aux allocations familiales, à même le présent crédit. Nous dédommageons le Bureau de la statistique des services qu'il nous rend en ce domaine. Le versement de l'allocation aux Indiens et aux Esquimaux ne coûte rien non plus au ministère des Mines et Ressources. Nous avons à Ottawa un bureau régional qui s'occupe des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, où nous faisons les inscriptions, vérifions les certificats de naissance et émettons les chèques. Il se peut, bien entendu, que le personnel des Mines et Ressources soit surchargé de travail par suite de la part qu'il doit prendre à l'administration des allocations familiales versées aux Indiens et aux Esquimaux des Territoires du Nord-Ouest, du Yukon et d'autres parties du Canada. On a nommé un haut fonctionnaire, ancien employé du ministère, au poste d'agent de liaison dans ce domaine. Donc, pour ce qui est des Mines et Ressources, aucune dépense additionnelle ne peut être imputée à ce travail quoique, en réalité, une partie des dépenses d'administration soit susceptible de l'être.

M. FLEMING: A-t-on songé à dédommager les sociétés privées de bienfaisance pour le travail qu'elles accomplissent à l'égard des allocations familiales? Je songe surtout aux sociétées d'aide à l'enfance. Il est indubitable que l'application du régime d'allocations familiales par l'entremise de ces sociétés leur a imposé de fortes dépenses supplémentaires et il me semble qu'il ne serait que juste de les dédommager de quelque façon.

J'ai ici un extrait du rapport de la Société d'aide à l'enfance de la ville de Toronto, pour l'année terminée le 30 septembre 1945. M. Mills, surintendant général, après avoir signifié son approbation de la récente augmentation de $4 par mois de la somme versée aux parents adoptifs, ce que les allocations familiales permettent maintenant, ajoute, dans le rapport annuel, que "à part cela, les allocations familiales n'ont été d'aucun avantage pour notre caisse, puisqu'elles sont déposées dans une caisse de fiducie au nom de chaque enfant et qu'il faut en tirer les dépenses réelles pour avoir droit à des sommes additionnelles. Les services de comptabilité et autres qu'exigent ces allocations sont onéreux et surtout embarrassants en cette période où les commis aux écritures et les employés de bureau sont extrêmement rares." Puis-je demander au ministre si l'on a songé à alléger les frais qui retombent sur ces associations de bienfaisance?

L'hon. M. CLAXTON: Je dois dire que le ministère et le service des allocations familiales entretiennent les relations les plus étroites et les plus cordiales avec les associations de bienfaisance du Canada, et surtout avec les sociétés de l'aide à l'enfance. Je tiens à mentionner à ce propos le nom de M. Robert Mills, dont la collaboration a été fort précieuse. La question que vient de soulever l'honorable député a effectivement été portée à notre attention par les sociétés de l'aide à l'enfance; nous l'avons examinée sérieusement et l'avons discutée avec ces organismes. Nous croyons que, bien que les frais administratifs de la société aient augmenté par suite de sa collaboration à l'administration des allocations familiales, d'autre part les charges afférentes aux fonds des sociétés doivent avoir diminué, directement ou indirectement, dans une mesure correspondante. Je puis assurer à l'honorable député que nous nous intéressons et continuerons de nous intéresser à cette question. Il sera difficile d'établir une échelle de payements, et nous estimons, pour l'instant, que la majoration des frais administratifs est plus que contre-balancée par les prestations qui touchent les pupilles des sociétés de l'aide à l'enfance.

M. FLEMING: J'ai une autre question à poser. Si je ne me trompe, les règlements concernant les allocations familiales ont été édictés, en partie du moins, sous le régime de la loi des mesures de guerre. S'est-on pré-

valu de l'autorité conférée par la loi sur les allocations familiales en ce qui concerne les règlements visant les allocations familiales?

L'hon. M. CLAXTON: J'ignorais, je dois l'avouer, qu'une partie des règlements concernant les allocations familiales ait été adoptée sous le régime de la loi des mesures de guerre. L'exposé des motifs des règlements ne fait pas mention de la loi des mesures de guerre. La disposition exécutoire du décret du conseil C.P. 5093, du 3 août 1945, est ainsi conçue:

Sur la même recommandation et sous l'autorité de la loi des allocations familiales, 1944, il plaît de plus à Son Excellence le gouverneur général en conseil de promulguer les règlements ci-annexés, qui sont par les présentes faits et établis.

En outre, les règlements adoptés en vertu du décret du conseil C.P. 6588, du 6 novembre 1945, mentionnent de nouveau:

...l'autorité de la loi des allocations familiales, 1944.

Enfin, les règlements adoptés sous l'empire du décret du conseil C.P. 2316, du 7 juin, font aussi mention de:

...l'autorité de la loi des allocations familiales.

Je ne connais donc aucun règlement qui ait été adopté sous la régime de la loi des mesures de guerre.

M. GILLIS: Je voudrais de plus amples renseignements sur la place que tiennent les sociétés d'aide à l'enfance dans l'ensemble des organismes auxquels s'applique la loi. J'imagine qu'il y a un bureau principal à Halifax.

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. GILLIS: Quels sont les organismes établis ailleurs qui relèvent directement du bureau d'Halifax et dont le personnel est rémunéré par ce bureau. La société d'aide à l'enfance subsiste surtout grâce à une subvention du gouvernement provincial, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: Je l'ignore.

M. GILLIS: Son rôle consiste à poursuivre les travaux d'enquête dont le ministre a parlé. En vertu d'une entente, le gouvernement fédéral verse à la Nouvelle-Ecosse la somme de $5 pour chaque rapport soumis par l'enquêteur. S'il en est vraiment ainsi, les sociétés d'aide à l'enfance, qui effectuent les enquêtes dans diverses localités sans qu'il leur en coûte beaucoup en frais de voyage, reçoivent donc $5 par rapport, ce qui doit les aider sensiblement. Pour ma part, j'estime que, bien que ces organismes bénévoles rendent des services appréciables, un tel état de choses n'est guère satisfaisant. Si le Gouvernement fédéral décide d'adopter une loi comportant certains règlements, il devrait se charger lui-même de son application et recruter dans chaque province un personnel suffisant à cette fin. Aucune société bénévole, fût-elle la plus honnête et la plus dévouée, ne dispose du temps ou des moyens voulus pour mener cette œuvre à bonne fin. Je reconais que le ministère a entrepris cette tâche, qu'il a très bien réussi et qu'il est nécessaire d'actionner divers rouages, étant donné le manque d'employés masculins et féminins. Mais en dernière analyse, puisque cette loi est de caractère permanent, il faudra qu'elle soit appliquée par des fonctionnaires permanents. Le rendement n'est pas efficace, si on confie ce travail à ceux qui passent huit ou neuf heures par jour à leur travail ordinaire et qui entreprennent ensuite une autre tâche le soir ou l'après-midi, alors que leur travail régulier est terminé. Je prie le ministre de nous décrire le régime en vigueur en Nouvelle-Ecosse et d'expliquer comment se fait la distribution des allocations depuis le bureau principal jusqu'au public, la façon dont les rapports lui parviennent et le rôle que joue la Société d'aide à l'enfance dans l'application de la loi, en Nouvelle-Ecosse.

L'hon. M. CLAXTON: Je sais gré à l'honorable député de Cap-Breton-Sud d'avoir soulevé ces questions. Voici comment fonctionne le régime des allocations familiales en Nouvelle-Ecosse. Ce régime relève du service des allocations familiales d'Ottawa: il y a neuf bureaux provinciaux. En Nouvelle-Ecosse, comme dans toutes les autres provinces, le bureau provincial est situé dans la capitale de la province. Lorsque ce bureau reçoit une demande d'inscription accompagnée de renseignements peu satisfaisants, ou qu'il ne peut obtenir les renseignements voulus par correspondance,—méthode qu'on emploie en premier lieu,—ou qu'il apprend d'une source quelconque, qu'une personne n'affecte pas l'allocation au bien-être de l'enfant, l'administration des allocations familiales demande, conformément à l'accord conclu avec la province de la Nouvelle-Ecosse, un rapport sur cette question, en s'adressant au Service du bien-être social de la Nouvelle-Ecosse. Ce service obtient alors un rapport soit par l'entremise de ses propres employés, soit par celle de la société d'aide à l'enfance, s'il en existe une dans la localité. Toute la Nouvelle-Ecosse n'est pas desservie par des sociétés d'aide à l'enfance.

L'honorable député voudrait que nos propres fonctionnaires fussent chargés de cette besogne dans toutes les régions du pays. Un tel régime comporterait certes de grands avantages; seulement, si nous l'avions **institué en**

juillet 1945, il nous aurait été extrêmement difficile de trouver le personnel requis. On aurait probablement voulu au moins un inspecteur pour chaque division électorale du pays. Cette façon de procéder aurait simplifié le problème administratif. C'est celle qu'on adopte dans le cas du recensement, par exemple, et c'est celle qu'on aurait normalement suivie. En outre, elle n'aurait pas dépassé nos prévisions préliminaires au chapitre des dépenses. Cependant, nous pouvons dire aujourd'hui qu'elle aurait entraîné de lourdes dépenses que nous n'avons pas eu à effectuer. Nous continuons à étudier le problème dans tous ses détails, ainsi que l'honorable député nous demande de le faire. Comme je le disais au cours de la journée, nous espérons établir un service qui soit à la fois adapté à la région qu'il embrasse et le plus économique possible pour les contribuables du pays.

M. GILLIS: Il ne faudrait pas que le ministre s'imaginât que je critique la façon dont on a procédé en Nouvelle-Ecosse. Le service qu'on y a établi est l'un des plus efficaces du pays. Il s'est acquitté superbement de sa tâche depuis les quelques mois qu'il fonctionne. On ne m'a saisi d'aucun grief et, cependant, j'ai été en contact étroit avec le bureau d'Halifax. A mon sens, ce service est l'un des plus efficaces établis par le Gouvernement.

L'hon. M. CLAXTON: J'en suis bien aise.

M. GILLIS: J'insiste, cependant, sur la nomination de fonctionnaires permanents à l'application d'une loi permanente. Dans ce domaine, je n'ai pas foi dans l'effort bénévole.

(Le crédit est adopté.)

572. Pensions de vieillesse et pensions aux aveugles, $9,274,050.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous laisser entrevoir si, dans une limite de temps raisonnable, l'âge prescrit pour la pension de vieillesse sera réduit de 70 à 65 ans et si le montant de cette pension sera élevé à un niveau convenable?

L'hon. M. CLAXTON: Lorsque le crédit a été étudié, lors de la préparation du budget principal des dépenses, je me suis reporté aux propositions que le gouvernement du Dominion a soumises à la conférence fédérale-provinciale. Les honorables députés ne désirent pas sans doute que je revienne sur ce point. Le ministre des Finances a défini hier soir dans son exposé budgétaire la politique du gouvernement fédéral en matière de sécurité sociale. Les honorables députés trouveront dans le hansard d'hier les grandes lignes du programme ministériel. Je puis ajouter que le ministre des Finances a exprimé, il y a

quelque temps, alors qu'il était chargé de l'administration de la pension de vieillesse, la volonté du gouvernement fédéral d'étudier l'à-propos d'abaisser la limite d'âge, tout à fait indépendamment des propositions fédérales-provinciales. Je n'ai pas grand chose à ajouter, sauf que nous avons pris des dispositions, comme je le disais au début de la semaine, en vue d'une réunion du comité interprovincial sur la pension de vieillesse qui, estimons-nous, devrait avoir lieu à Ottawa le 16 septembre. Le comité n'est pas appelé à se prononcer sur des questions fondamentales touchant le programme, mais sur l'application du règlement en vigueur.

M. MacNICOL: Le ministre sait que, en Angleterre, en Nouvelle-Zélande et en Australie, l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse est beaucoup plus bas qu'au Canada. C'est, je crois, 65 ans pour les hommes et 60 ans pour les femmes. Ceux qui touchent la pension et ceux qui espèrent la toucher demandent souvent aux honorables députés si le Canada sera en mesure de suivre à cet égard l'exemple d'autres pays et quand.

L'hon. M. CLAXTON: Voici quelle est la situation dans les pays dont l'honorable député a parlé. Au Royaume-Uni, la pension est payable aux hommes de 65 ans et aux femmes de 60 ans sans l'évaluation des ressources. C'est une pension de retraite. Elle est obligatoire pour quiconque a un revenu de plus de 75 livres. Elle entre en vigueur cette année, 1946-1947.

M. MacNICOL: Qu'est-ce qui entre en vigueur?

L'hon. M. CLAXTON: La mesure qui a été adoptée et qui entre maintenant en vigueur.

M. MacNICOL: Au Canada?

L'hon. M. CLAXTON: Au Royaume-Uni. Ce régime, naturellement, est à participation, participation comprise dans la cotisation globale des assurances-sociales que la population presque toute entière est appelée à verser.

En Australie, il n'y a qu'un plan, qui comporte l'évaluation des ressources, et en vertu duquel on verse la pension aux hommes à l'âge de 65 ans et aux femmes, à 60 ans. La pension est de 32 shillings, six pence, par semaine ou de $5.77 aux cours du change. Ces pensions proviennent de la caisse du bien-être à laquelle les particuliers versent une substantielle cotisation. Elle est de 7½ p. 100 du revenu de la plupart des particuliers et exigible dans le cas des revenus de plus de $360.

En Nouvelle-Zélande, il y a un double régime. Dans un cas, on verse la pension aux hommes et femmes âgés de 65 ans sans recou-

rir à l'évaluation des ressources, dans l'autre la pension est payable à 60 ans mais on exige cette évaluation. La mise en vigueur de ces deux plans demandera un certain temps. Dans ce pays également, la pension provient d'une caisse de sécurité sociale alimentée par une cotisation de 7½ p. 100 du revenu de tous les particuliers.

Aux Etats-Unis, il existe un plan d'assurance en faveur du survivant, payable sans recourir à l'évaluation des ressources, tant aux hommes qu'aux femmes à l'âge de 65 ans. Le montant payable est proportionné à la moyenne du salaire. Environ les trois cinquièmes des salariés sont protégés par ce plan; patrons et employés versent chacun 1 p. 100 des premiers $3,000 de salaire.

M. MacNICOL: Les premiers $3,000?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. MacNICOL: Il n'y a pas un grand nombre d'ouvriers au Canada qui gagnent $3,000.

L'hon. M. CLAXTON: Le patron et l'employé versent chacun 1 p. 100 des premiers $3,000 de salaire, de sorte qu'à peu près toute la population active participe.

M. MacNICOL: Je ne vois pas ce que veut dire le ministre. Veut-il dire $3,000 par an?

L'hon. M. CLAXTON: Oui, jusqu'à $3,000.

M. MacNICOL: Il n'y a pas beaucoup d'ouvriers au Canada qui gagnent $3,000 par an.

L'hon. M. CLAXTON: Le patron et l'employé versent chacun 1 p. 100 des premiers $3,000 de salaire. Quelqu'un qui gagne $2,000 paie 1 p. 100. Il paie 1 p. 100 de tout salaire jusqu'à $3,000. S'il gagne $1,500, il paie 1 p. 100.

Aux Etats-Unis, on a instauré un plan par lequel le gouvernement fédéral contribue à la caisse d'Etat d'assistance aux vieillards selon un régime d'évaluation des ressources, pour hommes et femmes de plus de 65 ans. Il s'agit de l'assistance aux vieillards dans l'indigence. Ainsi, dans ces quatre pays anglophones où la norme de l'existence est comparable, il y a un régime de pension de vieillesse à participation.

M. MacNICOL: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il en est en Afrique du Sud?

L'hon. M. CLAXTON: Je n'ai pas les données sous les yeux. Si j'ai bonne mémoire, on suit un plan nouveau dans ce pays.

M. FLEMING: Ma question porte sur le crédit 572, à la rubrique générale "Démobilisation et reconversion", page 72. Neuf des crédits ont trait au ministère de la Santé nationale et du bien-être social, puis viennent ensuite trois autres qui ont trait à l'Office national du film. L'addition des neuf postes donne 9 millions et demi et, si l'on y ajoute le montant désigné pour l'ONF, on obtient un total de près de dix millions et demi. On a manifesté à la Chambre l'an dernier l'intention de supprimer du budget aussitôt que possible les crédits de démobilisation et de reconversion. Pourquoi donc n'a-t-on pas ajouté ces postes aux crédits réguliers du ministère de la Santé nationale et du bien-être social? J'aimerais savoir s'il s'agit d'un état de choses provisoire. Dans ce cas, pourquoi procède-t-on ainsi?

L'hon. M. CLAXTON: Le crédit le plus considérable, parmi ceux que mentionne l'honorable député d'Eglinton, est celui qui figure au poste 572 et qui vise les pensions aux vieillards et aux aveugles. Ce changement, autorisé par un décret du conseil édicté en 1942 sous l'empire de la loi des mesures de guerre, tend à relever les pensions de vieillesse d'une somme correspondant à l'indemnité de vie chère. Comme je l'ai annoncé au début de la semaine, le Gouvernement a l'intention de présenter au cours de la session une loi qui modifiera définitivement en ce sens la loi des pensions de vieillesse. Le crédit suivant porte sur les pêcheurs et matelots canadiens; il s'agit d'acquitter le coût des traitements nécessaires aux employés de vaisseaux immatriculés au Canada et aux matelots canadiens se trouvant à bord de navires d'une quelconque des nations alliées. Le crédit a été maintenu, mais il disparaîtra après la période de reconversion.

M. FLEMING: Qu'est-ce que le ministre entend par la période de reconversion?

L'hon. M. CLAXTON: Le traitement peut être demandé durant les douze mois qui ont suivi la fin de la guerre; le crédit s'applique également aux blessures ou maladies antérieures au 1er janvier 1946.

Le crédit 574 est analogue au précédent.

Le poste 575 pourvoit au traitement des marins étrangers qui attendent leur rapatriement, ce qui est impossible en ce moment à cause de la pénurie de navires ou par suite des conditions qui règnent dans leur pays natal. Voilà un autre crédit qui sera supprimé au bout de la période de reconversion; en outre, il est inférieur de $10,000 à celui de l'an dernier.

Le crédit 575 sera affecté à l'aménagement d'une unité sanitaire à Prince-Rupert (Colombie-Britannique). La somme de $4,080 payée à la municipalité de Prince-Rupert pourvoit à la rémunération d'un médecin que les autorités militaires avaient jugé bon d'assigner, pendant la guerre, au service des armées là-bas. Nous estimons que la somme de $2,400 suffira pour l'exercice, après quoi le crédit sera supprimé.

Le crédit 576 s'applique aux services sanitaires d'Halifax, Nouvelle-Ecosse. Ce montant est versé annuellement en vue d'aider à la municipalité à maintenir des conditions hygiéniques. Les honorables députés se rendent compte que la population d'Halifax s'est énormément accrue, non seulement par suite de la présence des militaires mais à cause des marins du commerce qui s'y trouvaient de passage pendant la guerre. Durant la guerre, on a jugé essentiel d'améliorer les installations d'hygiène. Ce sont les conditions de guerre, et rien d'autre qui ont accru la demande. En conséquence, on a prévu cette somme, qui accuse une diminution sur celle de 1945-1946, laquelle se chiffrait par $66,743.72. Le crédit ne sera pas renouvelé.

Les postes 577 et 578 représentent des paiements effectués pour la chloramination de l'eau potable à ces endroits de la côte du Pacifique. Au cours de 1942-1943, il nous a fallu, pour subvenir aux besoins de nos propres troupes et de celles de nos alliés, ainsi qu'à ceux des marines militaires et marchandes, installer des aménagements de chloramination dans ces localités. C'est le gouvernement fédéral qui a supporté les frais d'installation et de fonctionnement. Il n'est que juste d'ajouter que nous nous sommes entendus avec toutes les localités pour que le gouvernement fédéral cesse d'en supporter les frais après la fin de la présente année financière.

Dans trois cas, les municipalités font l'acquisition des usines de chloramination de la Corporation des biens de guerre, à des conditions équitables, et nos obligations à cet égard se termineront entièrement à la fin de l'année civile.

Le poste 579 vise le traitement médical de marins du commerce rapatriés. Il s'agit d'une somme de $5,000 destinée à assurer les soins médicaux aux marins du commerce rapatriés, anciens prisonniers de guerre, qui autrement n'y auraient pas droit. Les honorables députés n'ignorent pas que la loi de la marine marchande du Canada prévoyait le traitement des marins naviguant en haute mer ainsi que dans les eaux interprovinciales. Ce poste prévoit des traitements semblables pour les marins qui ont eu le malheur d'être faits prisonniers de guerre. Ce crédit cessera certainement à la fin de l'année courante.

Le dernier poste dans cette catégorie est le numéro 580, au montant de $7,000, destiné aux services volontaires féminins. Au cours de la guerre, il existait au ministère des Services nationaux de guerre une division des services volontaires féminins qui a accompli un travail magnifique en groupant les femmes canadiennes en vue de l'exécution de travaux bénévoles. Récemment, cette division est passée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et nous ne croyons pas que le ministère continuera ce travail. Nous sommes d'avis qu'il s'agissait d'une activité essentiellement de guerre et que les organismes bénévoles peuvent facilement s'occuper de la besogne. Nous avons inscrit ce poste de $7,000 afin de fournir les fonds nécessaires à cette division en attendant sa dissolution.

Outre les fonds destinés à la pension de vieillesse, les crédits 572 à 580 s'élèvent à $137,080. Nous croyons qu'aucune de ces dépenses ne se prolongera après la fin de la présente année financière, car elles s'appliquent exclusivement à des frais de reconversion et de démobilisation.

M. FLEMING: Je suppose que les crédits 572 à 580 inclusivement sont destinés à fournir des fonds à des services créés par décrets du conseil. Ce sera probablement la dernière année que de tels postes figurent au chapitre de la démobilisation et de la reconversion, n'est-ce pas?

L'hon. M. CLAXTON: C'est exact.

M. FLEMING: A l'avenir les frais d'administration de services semblables seront imputables sur les crédits ordinaires.

L'hon. M. CLAXTON: Absolument exact.

M. PEARKES: Le ministre nous dira-t-il quelles sont les trois régions, sur les six qu'énumèrent les postes 577 et 578, avec lesquelles on a conclu un accord?

L'hon. M. CLAXTON: Nanaïmo, Vancouver et Prince-Rupert ont conclu des accords de ce genre.

M. REID: S'occupe-t-on de la chlolamination à Vancouver et à New-Westminster? Je me rappelle un débat qui a eu lieu sur ce sujet il y a quelques années. Est-ce qu'on fournit encore des secours à ce chapitre? Il me semble que les services d'eau de Vancouver et de sa banlieue voulaient abandonner le procédé de la chloramination. Est-ce que le ministre peut me renseigner sur ce point, maintenant que la controverse a perdu de sa chaleur?

M. FLEMING: Pas ici.

L'hon. M. CLAXTON: D'après les derniers renseignements que j'ai reçus, dans la région métropolitaine de Vancouver le Gouvernement s'est engagé aux termes d'une entente signée le 15 décembre 1942 à aménager l'usine et à en acquitter les frais d'exploitation. De ce dernier chef, nos déboursés annuels se chiffraient par environ $30,460. Mais nous avons conclu avec la municipalité une autre entente qui déchargeait les autorités fédérales de cette obligation à partir du 31 mars 1946. Pour ce qui est de la région de Vancouver-Nord, la situation est à peu près

la même. L'entente datait du 18 février 1943 et elle a pris fin le 31 mars dernier par consentement mutuel. Dans ce dernier cas, les frais d'exploitation étaient d'environ $2,170 par année.

M. REID: Dernièrement, le ministre a parlé d'une conférence qui serait convoquée à l'automne pour l'étude des règlements touchant la pension de vieillesse. Hier soir, le ministre des Finances nous a dit qu'on avait adressé aux provinces des lettres leur demandant si elles accepteraient certaines propositions du Dominion. L'acceptation par une province lui permettrait-elle de bénéficier du régime de sécurité sociale exposé à la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député trouvera probablement la réponse à sa question dans l'exposé fait hier soir par le ministre des Finances.

M. SKEY: Le ministre entend-il renoncer tout à fait au régime de pension de vieillesse exposé à la conférence fédérale-provinciale?

L'hon. M. CLAXTON: A la conférence fédérale-provinciale d'août 1945, le Dominion a proposé un programme complet visant l'embauchage intégral, un fort revenu national et la sécurité sociale. L'exécution du programme exigeait des ententes avec les provinces, que nous n'avons pas réussi à conclure. La situation actuelle est telle que l'a décrite le ministre des Finances.

M. HARKNESS: Le ministre a affirmé, pendant l'étude du crédit de $9,274,050 pour les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles, qu'il s'agissait purement d'une question de démobilisation et de rétablissement.

L'hon. M. CLAXTON: Si j'ai donné cette impression, ce n'était sûrement pas mon intention et je ne vois pas comment on a pu interpréter ainsi mes paroles. J'ai dit que ce crédit serait transformé en mesure législative permanente par une modification à la loi des pensions de vieillesse que nous nous proposons de soumettre au cours de la présente session précisément à cette fin. Alors, ce crédit disparaîtra.

M. HARKNESS: J'ai cru que le ministre avait affirmé qu'il s'agissait d'une question de démobilisation et de rétablissement, mais s'il le nie, je suis satisfait. Je regrette de n'avoir pas saisi ce qu'il nous a dit au sujet de la limite d'âge relative aux pensions des aveugles. Doit-on maintenir l'âge actuel d'admissibilité? Je n'ai jamais pu comprendre qu'on soit justifié de déterminer une limite d'âge. L'aveugle souffre d'invalidité quel que soit son âge: dix, quinze, vingt, trente ou quatre-vingts ans.

L'hon. M. CLAXTON: Dans les propositions du gouvernement fédéral aux provinces, on offrait de verser à tous les aveugles, à partir de l'âge de 21 ans, une pension de $30 par mois. En d'autres termes, nous proposions d'abaisser l'âge d'admissibilité de 40 à 21 ans et de relever le montant de $25 à $30. Nous offrions également de partager à raison de la moitié les frais de traitement des aveugles curables ou des gens dont la cécité est évitable. Comme le ministre des Finances l'a dit, le programme de sécurité sociale du gouvernement fédéral demeure sa politique, mais il ne pourra le mettre en œuvre que dans la mesure où les provinces voudront signer des ententes.

M. SKEY: En répondant à ma question il y a quelques instants, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de poursuivre les négociations visant les accords fédéraux-provinciaux, étant donné l'ajournement de la conférence fédérale-provinciale. Je ne vois pas pourquoi la question des pensions de vieillesse ne serait pas traitée lors d'une conférence distincte. En outre, je ne vois pas quel rapport pourrait exister entre un accord fiscal conclu entre une province et le gouvernement fédéral et une entente concernant les pensions de vieillesse. Le ministre voudra bien rétablir les faits si je me trompe.

L'hon. M. CLAXTON: Tous ceux qui ont étudié la question des pensions de vieillesse, —et la plupart des honorables députés l'ont étudiée,—savent que ces pensions sont obtenues soit conditionnellement à l'évaluation des ressources, soit de plein droit. Les propositions soumises aux provinces pourvoyaient à l'octroi sans condition d'une prestation de $30 par mois à toutes les personnes âgées de 70 ans, et de prestations représentant la moitié de la pension, jusqu'à $30 par mois dans le cas des personnes âgées de 65 à 69 ans, ces dernières étant assujetties à l'évaluation des ressources.

Je crois ne pas me tromper en disant que dans tous les pays où une pension de vieillesse peut être obtenue de plein droit, elle résulte de contributions versées par le bénéficiaire, soit sous forme d'une taxe de sécurité sociale de 7½ p. 100 comme celle qui est imposée en Australie et en Nouvelle-Zélande, soit sous forme de versements à même les salaires, comme au Royaume-Uni, ou sous forme d'une retenue de 1 p. 100 sur le salaire acquittée à la fois par l'employeur et l'employé, comme aux Etats-Unis. Notre projet visant les pensions de vieillesse était compris dans une longue série de propositions et l'on constatera que l'offre faite aux provinces en août 1945 comportait un régime contributif d'assurance-vieillesse.

M. SKEY: Que devait-il en coûter aux bénéficiaires?

L'hon. M. CLAXTON: Ce point n'a jamais été définitivement réglé. Une discussion a eu lieu,—j'espère qu'en disant cela je ne divulgue aucun secret car la nouvelle a été répandue un peu partout,—sur la question de l'imposition d'une taxe de sécurité sociale d'environ 3, 4 ou même 5 p. 100.

M. SKEY: Sur le revenu?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Nous avons étudié à fond la question des pensions de vieillesse; je dois ajouter que je ne vois pas comment le gouvernement fédéral pourrait établir un régime contributif de pensions autrement que sur un plan national. Cela exigerait en outre une modification de la constitution ou une entente avec les provinces. Je ne me prononce pas sur le principe en cause, mais j'expose les vues auxquelles nous en sommes venus après mûre réflexion. Dans ces circonstances, il serait impossible d'inaugurer un régime de pensions de vieillesse tel que celui que préconise l'honorable député, autrement qu'en payant toutes les pensions à même le fonds du revenu consolidé. Si l'honorable député peut se faire le porte-parole de son parti en formulant une telle proposition, sa recommandation sera jugée très intéressante. Je ne crois pas cependant que cette attitude soit celle de son groupe.

M. SKEY: Je cherche simplement à me renseigner.

L'hon. M. CLAXTON: Dans son exposé budgétaire d'hier soir, le ministre des Finances a déclaré que cette mesure faisait partie du programme de sécurité sociale. Cependant, il nous est impossible d'y donner suite dans les circonstances. Nous comptons le faire aussitôt que possible.

M. ROSS (St. Paul's): A-t-on demandé aux provinces si elles consentiraient à l'imposition de cette taxe de 3, 4 ou 5 p. 100? Qu'est-ce qui empêche le ministre de demander aux provinces si elles s'opposent à l'imposition de la taxe de sécurité sociale? Autant que je sache, elle n'a rien à voir à l'accord fiscal.

L'hon. M. CLAXTON: A ce sujet, j'aurais peut-être dû répondre à l'honorable député de Trinity. A notre avis, il est impossible de séparer ces choses. Une somme de 150 millions de dollars pour l'assurance-santé; 200 millions pour des pensions de vieillesse de $30 par mois à l'âge de 70 ans et payables à tous; une contribution de 50 p. 100 par le gouvernement fédéral au coût d'un régime de pensions de vieillesse versées à ceux qui en ont besoin et qui se trouvent dans le groupe d'âges de 65 à 69 ans,—régime dont les frais minimums s'élèveraient à 17 millions de dollars; la contribution par le Dominion au régime d'assistance-chômage jusqu'à concurrence de 85 p. 100 du montant en vertu des dispositions actuelles de la loi de l'assurance-chômage; des subventions à l'égard de la santé dont le montant varierait de 13 à 19 millions de dollars; les allocations familiales versées actuellement et les prestations d'assurance-chômage, auxquelles il faudrait ajouter les programmes de travaux publics que renferment les propositions fédérales aux provinces,—tout cela constitue un programme pratique, détaillé et complet. Mais je ne connais aucun moyen de mettre à exécution un programme de ce genre à moins que les provinces n'acceptent en grande partie les autres propositions du gouvernement fédéral. Pour assumer de telles responsabilités, il faut les pouvoirs voulus.

M. BRACKEN: Vous avez dans le moment le pouvoir d'imposer cette taxe.

L'hon. M. CLAXTON: Oui; je rectifie ce que je viens de dire. Aucune restriction n'est imposée à la juridiction législative du gouvernement fédéral en matière fiscale, mais la population canadienne désire sincèrement que toutes ces choses résultent de la collaboration efficace entre le Dominion et les provinces, de préférence à tout autre moyen.

M. ROSS (St. Paul's): Il est très intéressant de voir le ministre tourner autour de la question et nous servir une analyse du budget d'hier soir. Le fait demeure qu'on prélèvera 3, 4 ou 5 p. 100 de notre revenu pour acquitter les frais des mesures fédérales de sécurité sociale que, selon lui, on ne peut pas établir en ce moment. Les provinces n'ont fait entendre aucune protestation lorsqu'il s'est agi de mettre le régime d'assurance-chômage en vigueur. C'est une entreprise rentable, et le gouvernement fédéral a obtenu des provinces la permission de l'établir. Qu'est-ce qui empêche le ministre ou le Gouvernement de demander maintenant aux provinces si elles désirent l'établissement de ces mesures de sécurité sociale? Le ministre a parlé de tout, sauf du fond de la question. Comme il lui est impossible d'appliquer son programme en entier, le gouvernement fédéral va priver la population de mesures qui pourraient être adoptées dès maintenant. A quoi sert au ministre de tenir des propos qui ne riment à rien? Le gouvernement fédéral a le pouvoir de prélever cet impôt de 3, 4 ou 5 p. 100 et d'instituer ces mesures de sécurité sociale. Il n'a donc aucune excuse de ne pas les instituer, si elles sont opportunes. S'il les juge opportunes, pourquoi ne demande-t-il

pas aux provinces la permission de les établir? Il n'a pas à craindre de refus de leur part. En tout cas, cela n'a rien à voir à notre régime fiscal.

L'hon. M. CLAXTON: J'aimerais réfuter les observations de l'honorable député de la façon la plus directe possible. Toute initiative qui comporte une dépense annuelle de 200 millions de dollars compte beaucoup dans le régime économique du pays. Je ne puis rien ajouter à ce que le ministre des Finances a dit hier soir et aux propositions formulées par le gouvernement fédéral.

M. CASE: Le débat est extrêmement intéressant. Il reste que le Gouvernement a contracté les engagements les plus considérables de l'histoire du pays sans consulter personne. Il est disposé à traiter avec les provinces, une fois les engagements conclus, pour les prier d'approuver un fait accompli.

L'hon. M. CLAXTON: En se reportant aux texte des propositions fédérales, aux discours du trône où elles ont été ébauchées en janvier 1944 et en janvier 1945, aux discours du premier ministre, du ministre des Finances et à ceux que j'ai prononcés, l'honorable député constatera de même que le comité, que le pouvoir central s'est toujours montré disposé à mettre à exécution ce programme complet et détaillé avec l'aide des provinces. Les documents précités le répètent à plusieurs reprises; on l'a expliqué clairement.

M. CASE: Voulez-vous dire que vous avez consulté les provinces avant d'accorder les allocations familiales?

L'hon. M. CLAXTON: Nous n'avions pas besoin de les consulter à cette fin.

M. CASE: Ce sont là d'importants engagements que vous avez pris.

L'hon. M. CLAXTON: Toutefois, si les allocations familiales avaient été établies sur le principe contributif, je me demande comment nous aurions pu les accorder sans consulter les provinces ou sans modifier la constitution. C'est là la différence fondamentale qui existe entre l'attitude que nous avons prise relativement aux allocations familiales et celles que l'on proposait de nous faire prendre relativement aux pensions de vieillesse s'il y avait eu entente préalable avec les provinces.

Quelle a été la raison de la conférence d'août 1945? Consulter les provinces. Avions-nous besoin de les consulter avant de formuler une proposition? Nous les avons réunies pour les consulter, et c'est ce que nous avons fait à compter du mois d'août 1945. Les honorables députés voudraient-ils qu'un gouvernement dise à un autre gouvernement: "Avant même que nous discutions avec vous, avons-nous votre permission de le faire?" Je ne le crois pas.

M. CASE: C'est ce que vous avez fait pour l'assurance-chômage.

L'hon. M. CLAXTON: Nous avons procédé exactement de la même façon, je veux dire que nous avons réuni les provinces pour les consulter. C'est ce que nous avons fait pour les pensions de vieillesse, l'assurance-santé et chacune des propositions du Dominion. La raison d'être de la conférence a été de les consulter, et c'est ce que nous avons fait.

M. SKEY: La question d'abord posée sur les pensions de vieillesse était la suivante: Le ministre cherche-t-il à traiter séparément avec chaque province à l'égard des pensions de vieillesse? Je ne vois pas encore pourquoi il ne cherche pas à conclure avec elles un accord séparé ou à convoquer une conférence des ministres de la Santé à ce sujet pour demander ensuite à leurs gouvernements s'ils sont en faveur de cette taxe de sécurité sociale dont il a parlé plus tôt. Pour dissiper toute équivoque, je tiens à déclarer que je suis fort en faveur d'une pension de vieillesse bien supérieure à $30 par moi.

M. NICHOLSON: Les observations des membres du parti conservateur-progressiste et particulièrement celles que son critique financier a formulées hier soir, après l'exposé budgétaire du ministre des Finances, m'ont vivement intéressé. Il a insisté à maintes reprises sur la nécessité de l'économie.

M. ROSS (Souris): Et que dire de la fausse économie?

M. MERRITT: Etes-vous pour ou contre la pension de vieillesse?

M. NICHOLSON: Je me suis prononcé nettement en faveur.

M. MERRITT: Alors pourquoi nous attaquez-vous?

M. NICHOLSON: Le parti conservateur s'est opposé avec beaucoup d'opiniâtreté, au début, à la pension de vieillesse.

M. MacNICOL: L'honorable député n'est pas sérieux. J'étais ici en 1930 et j'ai été l'un de ceux qui ont appuyé le programme.

M. NICHOLSON: Je veux rappeler à la Chambre qu'avant l'arrivée de l'honorable député de Davenport, l'honorable député de Broadview et celui du Yukon étaient les deux seuls conservateurs de toute la Chambre des communes qui appuyaient la pension de vieillesse en 1925.

M. MERRITT: N'essayez pas de nous monter sur le dos. Attaquez le Gouvernement vous-même.

M. SKEY: Etes-vous dans l'opposition, ou appuyez-vous le Gouvernement?

M. NICHOLSON: Je signale simplement que nous entendons beaucoup parler de pensions de vieillesse chez des gens qui s'en sont fort peu préoccupés lorsqu'ils étaient en mesure de le faire.

M. ROSS (Souris): Votre parti n'en aura jamais l'occasion.

M. le PRÉSIDENT: A l'ordre!

M. NICHOLSON: Je fais remarquer au ministre que près de 200,000 vieillards pensionnés au Canada ont été désappointés par le discours du ministre des Finances, hier soir...

M. MERRITT: Voilà qui est parlé.

M. NICHOLSON: ...et par les observations du ministre, ce soir. Je ne puis concevoir que, même s'il fallait une somme de 200 millions de dollars pour verser $30 par mois à tous les vieillards pensionnés au Canada, comme l'exposaient les propositions du Dominion aux provinces, ce montant devrait empêcher le gouvernement du Canada de poser ce geste en faveur des personnes dans cette situation. Lorsqu'on a adopté le régime des allocations familiales, il en est résulté des dépenses plus considérables et, cependant, il y a eu très peu de critique au pays au sujet de cette dépense. Si l'on tient compte de la participation du Canada pendant la guerre, alors que plus d'un million de nos jeunes gens étaient enrôlés dans nos armées, que nous avons donné pour plus de quatre milliards de dollars de nos produits sous forme d'aide mutuelle, et que nous avons joui d'un niveau de vie plus élevé que jamais nous ne l'avions fait dans le passé au Canada, il est regrettable que le ministre ne soit pas en mesure de dire ce soir qu'on fera décidément davantage cette année pour nos vieillards pensionnés.

M. CHURCH: La ville de Toronto avait inauguré un régime de pension de vieillesse de vingt à trente ans avant l'existence de la Fédération du conmmonwealth coopératif. Elle versait $12 par semaine, alors qu'elle ne recevait aucune aide du gouvernement du Dominion ni de la province, à ceux qui étaient incapables de travailler. En outre, elle avait un régime à participation à l'intention du personnel du service des incendies, du service de la police et des autres services municipaux. Le principe de la loi des pensions de vieillesse et des lois sur l'hygiène porte que nous devons consulter les provinces. Et chaque jour, pendant que le Gouvernement poursuit avec les gouvernements provinciaux ses pourparlers à propos de l'assurance-santé et de la pension de vieillesse, il y a des vieillards qui meurent. Rien ne saurait l'empêcher, car l'entrepreneur de pompes funèbres est là qui attend pendant qu'ont lieu ces pourparlers. Il faudra bien que le Parlement s'occupe tôt ou tard de pourvoir à ces vieilles gens tout en exerçant un contrôle sur les dépenses administratives. Les ministères dépensent à tour de bras, cependant nous ne voyons aucun progrès en hygiène publique, les vieillards pensionnés ne touchent pas autant qu'ils devraient et on les assujettit à une épreuve,—l'évaluation des ressources,—qui est le plus abject des procédés qu'on ait jamais imaginé dans les annales du pays.

M. BLACKMORE: Il m'avait bien semblé que ce ne serait pas long avant que l'honorable député de Muskoka-Ontario récolte ce qu'il a semé. Je ne sais trop quand les conservateurs cesseront de parler "économie" à une époque où il nous faut tout sauf de l'économie dans nos affectations pour les services publics. Je ne m'en prends pas particulièrement aux conservateurs, sauf que j'espère qu'ils finiront bientôt par ouvrir les yeux. Il ne s'est pas présenté un crédit, je pense, que les conservateurs n'aient pas désiré approuver, pour le bien des intéressés, autant que les membres de la C.C.F., ou les créditistes ou les libéraux. Ils ont ardemment souhaité obtenir la hausse du prix des denrées agricoles, et ainsi de suite. Mais, en venant après cela parler de la nécessité de ménager, ils sont tellement illogiques qu'ils se rendent ridicules. Les collègues de l'honorable député de Muskoka-Ontario feraient bien de le conduire à sa chambre un beau jour afin de lui servir une parternelle réprimande. J'ai pris la parole pour dire qu'il doit sauter aux yeux des membres du comité que le ministre a trouvé moyen, à force de paroles, de se rendre à bout de ressources. En somme, il dit ceci: si les provinces voulaient s'entendre avec le pouvoir central, nous pourrions effectuer tous ces déboursés. Mais elles refusent. Ainsi donc ce grand et puissant Canada, possédant des ressources admirables, ce grand et puissant gouvernement d'Ottawa, détenant tous les pouvoirs au pays...

M. MacNICOL: Et la trique.

M. BLACKMORE: ...ne peuvent payer. Voilà l'attitude la plus ridicule et la plus impuissante qu'on saurait prendre et le ministre rira lui-même un jour de la façon dont il se comporte ce soir.

Je présente une simple question à la réflexion du comité. Si les provinces se courbaient abjectement devant le gouvernement

fédéral et acceptaient chacune de ses propositions, ce dernier serait-il en mesure de relever le chiffre de la pension de vieillesse à $60 par mois? Je crois que le ministre répondrait: "Non, c'est impossible." Pourrait-on leur verser $60 par mois à l'âge de 55 ans? Je suppose que le ministre donnerait de nouveau une réponse négative. Pourrait-on accorder aux aveugles une pension convenable? Le ministre refuserait une fois de plus. Est-ce que cela ne démontre pas que le gouvernement fédéral ne s'attaque pas comme il convient au problème? Sa méthode est défectueuse parce que le montant que nous pourrions verser à nos vieillards dépend des denrées que nous produisons, non des impôts perçus, et en 1945 notre rendement se chiffrait par milliards de dollars. Si nous distribuons les marchandises de façon à permettre aux gens de les utiliser, un versement de $50 par mois aux citoyens de 65 ans nous paraîtra une bagatelle. Songeons-y sérieusement puis distribuons nos denrées d'après une méthode plus moderne. Cela s'impose.

Si le comité me le permet, je vais donner quelques conseils au ministre.

Il ne doit pas abandonner ses projets visant les pensions aux vieillards et aux aveugles simplement parce que les provinces n'ont pas jugé à propos de collaborer à l'énorme programme, comportant la centralisation du pouvoir, que le gouvernement fédéral a dressé et tenté de faire adopter aux diverses conférences avec les provinces.

M. REID: L'honorable député me permet-il une question?

M. BLACKMORE: Sûrement; celles que vous voudrez.

M. REID: Pourquoi a-t-il fixé l'âge à 55 ans et non à 50?

M. BLACKMORE: Je vais répondre à la question de l'honorable député. En fin de compte, l'âge de la pension de vieillesse dépendra de l'âge auquel le particulier n'aura plus aucune utilité dans l'industrie; en d'autres termes, l'âge où on le congédiera.

M. REID: Pourquoi pas à 50 ans?

M. BLACKMORE: Il faudra probablement fixer l'âge à 50 ans. Toutefois, si je disais 50 ans maintenant, je suis convaincu que la moitié des libéraux lanceraient une campagne à travers le pays afin de tourner mes remarques en ridicule. En conséquence, jusqu'à ce que les libéraux mettent leurs idées au point, il nous faut manifester une certaine réserve. Evidemment, viendra un jour où l'homme qui a atteint la cinquantaine,—ce jour est déjà venu pour la femme,—aura de la difficulté à obtenir de l'emploi dans une entreprise quelconque au pays. En conséquence, pour régler le cas des vieillards, il nous faut accorder au particulier une pension suffisante qui lui permette de vivre dignement, dès que la société n'a plus besoin de ses services. Cela saute aux yeux.

En s'inspirant de ce principe fondamental, allons de l'avant; envisageons la réalité. Je soutiens que le programme que le gouvernement fédéral a proposé aux provinces ne réglerait aucunement la situation. Il cherche à lier les provinces à un régime de centralisation et de contrainte, bien qu'il ne pût régler efficacement les problèmes auxquels le pays doit faire face. Puisqu'il en est ainsi, voyons s'il n'y aurait pas moyen d'aborder la situation d'une façon plus pratique. Le ministre, je le répète, ne doit pas abandonner ses idées à l'égard de la pension aux aveugles et aux vieillards. Il sait ce qu'il aimerait faire. Il a l'esprit aussi progressif que quiconque dans cette enceinte et il est tout aussi désireux que nous que les choses se fassent bien au pays. Il est tout aussi sympathique, sensible et humanitaire que tout autre. Il peut certainement réaliser l'idéal qu'il chérit sans recourir aux moyens qu'il a dû employer jusqu'ici.

Je dirais en premier lieu que l'idée d'instituer un régime de pension de vieillesse à participation est fausse et erronée. Dès que les organismes de production du pays pourront se remettre à fonctionner à plein, nous aurons un excédent de tous les genres de denrées et de services. Voilà le premier point. Nous aurons surtout besoin alors de puissance d'achat, ce qui ne se produira jamais si l'on déduit d'autres sommes des salaires en vue de créer une caisse de pension de vieillesse. Dès qu'un conservateur-progressiste ou tout autre progressiste aura trouvé la solution, j'espère qu'il m'en fera part.

Par conséquent, je prétends que tout régime qui veut être véritablement perfectionné et progressif ne peut se fonder sur la participation.

Et ensuite? Le régime fiscal serait également erroné. En exigeant un impôt aussi élevé qu'à l'heure actuelle, nous enlevons le pouvoir d'achat à la population et, si nous voulons que les producteurs vendent leurs produits, la population doit être en mesure de les acheter. En d'autres termes, notre régime fiscal actuel détruit le marché domestique et le régime de distribution. Il est donc évident que nous abordons la question par le mauvais bout et c'est le deuxième principe fondamental qu'il faut établir.

Aucun besoin ne s'impose de modifier notre constitution. Nos beaux projets en matière de pension de vieillesse, de pension aux aveugles

et d'autres services sociaux sont réalisables sans la nécessité de chambarder la constitution du pays.

Permettez-moi aussi de l'ajouter, point n'est besoin non plus de centralisation. Déjà plusieurs ministres à l'esprit ouvert reconnaissent que ce régime serait malsain. Témoin, le ministre du Travail qui à maintes reprises s'est exprimé en ce sens depuis le début de la présente session. Alors, pourquoi un programme de centralisation comme celui qu'on a exposé à la conférence fédérale-provinciale? La centralisation est tout simplement hors de question. Il ne faut même pas y songer et je félicite les provinces qui s'y sont opposées avec force. Si le premier ministre Drew s'était permis une attitude différente, il aurait tout simplement manqué de foi en notre époque. Je ne saurais dire qu'il n'était pas inspiré par des desseins cachés...

Des VOIX: Non.

M. BLACKMORE: ...mais en toute justice, je ne saurais lui prêter semblable mobile. Je dois en dire autant du premier ministre Duplessis. J'apprécie l'attitude qu'ils ont exposée et je soutiens que, par leur opposition à la centralisation, ils ont mérité les hommages de la population canadienne. Il est heureux qu'ils aient agi de la sorte, car ils représentent des provinces si importantes qu'on ne saurait tout simplement s'imposer à eux. De plus, ils ont le devoir de veiller sur les provinces plus faibles.

Une VOIX: Quel est le crédit à l'étude?

M. BLACKMORE: Le même qui a permis au ministre de parler de la conférence fédérale-provinciale. Or je traite précisément du même sujet. L'honorable représentant de Saskatoon doit être assez intelligent pour le comprendre. Il ne doit pas m'être nécessaire de lui servir une semonce. Nous avons entendu pendant quinze minutes un discours nettement destiné à inculquer à la Chambre et à la population canadienne l'idée de la centralisation. Je réfute cet argument. Je le répète, nous aurons bientôt au pays un surplus de denrées et de services dont nous ne saurons que faire. Nous songeons déjà à nous emparer des marchés de l'Amérique du Sud et d'autres régions.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Nous discutons en ce moment les pensions de vieillesse et les pensions aux aveugles.

M. BLACKMORE: Monsieur le président, c'est précisément ce sujet que je discute. Dès qu'il y aura un surplus de denrées et de services en notre pays...

[M. Blackmore.]

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! La vente des produits et le reste n'a rien à voir avec le présent crédit.

M. BLACKMORE: J'ai terminé mes observations sur ce point, monsieur le président. On me permettra de signaler que pendant le débat sur les pensions de vieillesse, il n'était pas plus régulier de consacrer notre temps à la conférence fédérale-provincitle qu'au sujet que je traite en ce moment. Mes paroles portent directement sur les pensions de vieillesse. J'allais dire que dès qu'un surplus se produira, les salaires et le prix des denrées auront tendance à fléchir; nous serons sur la voie d'une crise économique et, à ce moment même, le temps sera venu de créer de la monnaie libre de dette pour racheter ce surplus de denrées et de services.

J'avertis les membres du comité que s'ils n'arrivent pas à saisir la vérité de mes paroles, ils précipiteront le pays vers le désastre. A moins que le ministre et ses collègues n'assoient leur programme sur ce principe fondamental, ils seront responsables d'avoir conduit le Canada au désastre et le fruit de leurs efforts dans ce domaine ne tardera pas à se faire sentir. C'est ce à quoi il importe de songer tout d'abord. Normalement, la production nationale augmentait chaque année, même avant la guerre, de 3, 4 ou 5 p. 100. Lorsque la production d'une nation s'accroît, les ressources financières de la population doivent aussi s'accroître. Qui fournira les fonds? J'affirme qu'ils devront être fournis par l'Etat au moyen de monnaie libre de dette, et non par les banques. Dès qu'un Etat commence à créer de la monnaie libre de dette sous forme d'impôts représentant l'excédent de denrées et de services qui existe, il est tenu de créer une nouvelle source de revenu pour le paiement des pensions de vieillesse et des pensions aux aveugles sans impôts additionnels, sans centralisation, par la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, étant donné que les provinces et le gouvernement fédéral ont la haute main sur le régime bancaire et financier du pays, et qu'ils ont le pouvoir d'émettre de la monnaie libre de dette tout comme le Conseil du trésor a pu créer et utiliser pendant la dernière guerre de la monnaie libre de dette pour une somme de vingt millions de dollars. La chose est possible.

M. le PRÉSIDENT SUPPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre!

M. BLACKMORE: Et cela constitue la solution du problème.

M. le PRÉSIDENT SUPPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir au crédit en discussion.

M. BLACKMORE: Pardon, je n'ai pas saisi vos paroles.

M. le PRÉSIDENT SUPPPLÉANT (M. Golding): Je dois faire remarquer aux honorables députés qu'il n'y a pas lieu de plaisanter. L'étude de ce crédit doit être méthodique. Il incombe aux honorables députés de faciliter au président la tâche de faire observer le Règlement.

M. BLACKMORE: Le malheur est que, ainsi que Votre Honneur peut s'en rendre compte, les membres du comité semblent impuissants à formuler des propositions pratiques. Avant que je prenne la parole, aucun avis n'a été présenté par les membres du C.C.F., les libéraux ou les conservateurs. Le moment est certes venu de formuler quelque proposition concrète et c'est précisément ce que je fais. J'explique comment il serait possible de verser les pensions de vieillesse autrement que par les moyens ruineux que ne cesse d'envisager le ministre depuis qu'il défend sa cause devant le comité.

J'insiste sur ce point. Quand nous aurons accepté ce fait, nous entrerons dans une ère nouvelle où la monnaie, créée par l'Etat, sera libre de dette et représentera l'excédent de denrées et de services que le pays peut produire grâce à une industrialisation formidable et aux merveilleuses connaissances scientifiques et techniques dont dispose présentement l'humanité.

L'hon. M. CLAXTON: Grâce aussi à la presse à imprimer.

M. BLACKMORE: Le ministre mentionne la presse à imprimer. Et pourquoi pas? Tous les billets de banque que le ministre a en poches sont sortis de la presse à imprimer. Pas un dollar émis par les banques canadiennes n'a pu être fabriqué sans presse à imprimer. A quoi le ministre veut-il en venir? Pourquoi une remarque comme celle-là? Il semble oublier qu'au moins 97 p. 100 des transactions effectuées dans notre pays reposent sur le crédit bancaire. Pourquoi ne pas reconnaître cette vérité qui est plus qu'évidente? Aussi bien que les billets imprimés, le crédit bancaire peut servir de nouvelle monnaie, libre de dette et d'intérêt.

M. ARCHIBALD: Je pourrais moi aussi faire de la propagande à propos de chacun des crédits et me tirer passablement d'affaire.

M. CHURCH: Nous en sommes aux pensions de vieillesse. Avant que nous passions au crédit suivant, je désire réclamer l'abolition de la vérification des ressources qui fait des pensions une aumône. Le Gouvernement devrait donner l'exemple aux provinces en payant une part plus élevée de ces prestations étant donné que ses ressources financières sont illimitées. Le ministre aime consulter les provinces. Nous nous trouverons bientôt dans la situation où il ne sera plus nécessaire de les consulter.

M. BLACKMORE: Les provinces n'étaient-elles pas indépendantes, au début? Elles l'étaient, au moment d'entrer dans la Confédération. A quoi songe donc l'honorable député de Broadview?

M. HARKNESS: J'allais poser une simple question au ministre, mais je vais être obligé, je crois, de prononcer un discours. J'ai été peiné d'entendre les arguments fallacieux de l'honorable député de Mackenzie, je crois, qui a dit que puisque nous avions consacré plusieurs milliards de dollars à la guerre, nous pouvons maintenant en consacrer autant à diverses mesures de sécurité sociale et que rien ne serait plus facile. Cela me fait penser à un homme qui avait $1,800 en banque et qui fut soudainement atteint de la terrible maladie du cancer. Il a dû subir une opération qui lui a coûté $1,500. Une fois sorti de l'hôpital, il s'est dit: "J'ai pu me permettre de dépenser $1,500 pour me débarrasser de cette terrible maladie que je n'ai pas voulue; maintenant, je dois certainement être capable d'acheter une nouvelle automobile, une nouvelle lessiveuse pour ma femme, de nouveau meubles et dépenser $3,000 ou $4,000 autrement, sans aucune difficulté." Voilà à quoi se résume l'argument, je crois.

M. BLACKMORE: Quel argument?

M. HARKNESS: Je parle de l'honorable député de Mackenzie. Quant à l'honorable député de Lethbridge, je trouve merveilleux que lui et les membres de son parti puissent présenter tant d'exposés exceptionnellement logiques, que je comprends et que j'approuve, et en même temps préconiser des politiques qui, dans leurs grandes lignes, consistent, par exemple, à verser des pensions de vieillesse à toutes les personnes trop âgées pour toucher les allocations familiales.

M. BLACKMORE: Dites-nous de quelle façon vous procéderiez.

M. HARKNESS: La chose n'a rien d'impossible. Cependant, après plusieurs années d'un commerce étroit avec le fondateur du parti créditiste en Alberta et à la suite de nombreuses conversations avec lui, à l'époque où il dirigeait le mouvement...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre! Je prie l'honorable député de s'en tenir au crédit.

M. HARKNESS: Je m'excuse. Je répondais simplement à la question. Il était aussi charmant à la fin de ces discussions qu'à leur début, mais il n'avait pas réussi à me convaincre de la rectitude de ses idées.

M. BLACKMORE: Voyez-vous une solution au problème? C'est ce que nous cherchons.

M. HARKNESS: Pour ce qui est de la pension de vieillesse, j'ai, au cours de la présente session, reçu de 1,200 à 1,500 cartes de titulaires de cette pension qui trouvent insuffisante la somme qu'on leur verse actuellement. Ces cartes sont distribuées par le Social Security Council of Alberta, organisme qui préconise un versement de $60 par mois, à compter de 60 ans pour les hommes et de 55 ans pour les femmes. Les premières cartes ainsi distribuées mentionnaient ce montant et invitaient les députés à qui elles étaient adressées à agir en ce sens. On publie ensuite d'autres cartes, qui menacent de la défaite aux prochaines élections les honorables députés qui ne feront pas tout en leur pouvoir pour faire adopter ce programme. Je proteste contre cette publicité au moyen d'une piètre carte mise à la poste, surtout si elle ne porte aucun timbre et l'Etat n'en obtient aucun revenu. Je proteste contre les menaces de ces gens.

Tant que la pension de vieillesse restera ce qu'elle est actuellement, on ne cessera de demander que le niveau en soit élevé et que l'âge prescrit soit abaissé. La pression dans ce sens ne cessera de s'exercer.

Toutes ces cartes m'ont porté à bien examiner le problème. La seule solution consiste, à mon avis, à placer les pensions de vieillesse sur le plan même de l'assurance et à instituer un système contributif de pensions de vieillesse avec cotisations obligatoires. Le ministre préconise un impôt de service social pour les pensions de vieillesse, pour ceci ou pour cela: je n'aime guère l'idée. Le système devrait être placé sur le plan même de l'assurance et sur une base actuarielle. Dès le premier emploi, devraient commencer les cotisations à la caisse des pensions de vieillesse ou de l'assurance-vieillesse, selon le nom qu'on préfère. Une fois parvenu à l'âge, fixé à une limite raisonnable, établi sous ce régime, la pension versée serait proportionnelle aux cotisations encaissées. C'est la seule solution possible, à mon avis, du problème des pensions de vieillesse.

Le Gouvernement a-t-il songé à établir un mode d'assurance-vieillesse dans ce sens?

L'hon. M. CLAXTON: Il a beaucoup étudié ce mode, ainsi que tous les autres, relativement à la pension de vieillesse. Il continuera de le faire. Quant à tout projet du genre de celui que préconise l'honorable député, il faut se rappeler qu'au Canada, environ la moitié de la population travaille à son propre compte. Il est dès lors très difficile d'établir une relation directe entre le montant à payer et le montant à recevoir. Et même si on y arrive, il reste encore à assurer la pension à ceux qui en ont besoin et qui n'ont rien versé. Il faut donc établir un mode d'évaluation des resssources, ce qui complète l'autre plan. Nous en sommes arrivés à la conclusion que, vu les circonstances particulières au Canada, le mode le plus efficace et le plus équitable est celui que j'ai exposé et qui réside dans l'acquittement d'une partie des frais au moyen d'un impôt d'environ, pensons-nous, 3 p. 100, qu'acquitteront ceux qui en sont capables.

M. QUELCH: L'un de mes principaux arguments contre tout régime à participation, c'est que, règle générale, ceux qui ont le plus besoin de la pension étant incapables de verser la cotisation en sont privés. Je veux parler surtout des travailleurs d'industries primaires.

Je me rappelle que nous réclamions, avant la guerre, le paiement d'une pension de $50 par mois à l'âge de 60 ans et qu'on nous a alors maintes fois répété que le Gouvernement n'en avait pas les moyens, et qu'il n'avait aucun argent à affecter à cette fin. Je me rappelle aussi que, moins de six semaines après la déclaration de la guerre, le Gouvernement a fait créer pour son usage, par les banques à charte, plus de 200 millions de dollars. Je rappelle au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que ces 200 millions à des fins de guerre ne sortaient pas simplement de la presse à billets. Ce sont les banques à charte qui ont créé cet argent sans imprimer un seul dollar, en recourant à un carnet de chèques.

On me permettra aussi de rappeler au ministre que notre effort de guerre n'aurait jamais pris les proportions que l'on sait sans la création de quatre milliards de dollars; cette création a été l'œuvre des institutions bancaires, sans impression, sous forme de chèques.

M. Graham Towers nous avertit que bientôt nous en arriverons à une période où les marchés sûrs feront défaut. Je soutiens qu'un des meilleurs moyens de créer de bons marchés au Canada, c'est de venir en aide aux vieillards pensionnés en leur versant une somme suffisante, afin qu'ils soient en état d'acheter des marchandises. Comme le gouverneur de la Banque du Canada l'a fait remarquer, l'insuffisance de production ne constituera pas l'une de nos grandes difficultés de l'avenir; ce sera plutôt l'incapacité de vendre notre production.

Le ministre pourra prétendre que nous aurons des marchandises mais que nous n'aurons pas l'argent. Je me permets de lui poser une question: A-t-il jamais entendu dire pendant la guerre que nous étions dans l'impossibilité de nous procurer un navire de guerre, des avions ou le matériel nécessaire à l'armée par manque d'argent? Il sait fort bien que tout ce qui a pu nuire à l'effort de guerre fut simplement l'insuffisance de la production des denrées et des services. Lorsque ces denrées et ces services existaient, on trouvait les fonds requis pour les acheter.

Pour quel motif avons-nous combattu? On nous a dit que nous nous battions en vue d'instaurer un ordre social nouveau. Certes, on devrait permettre aux vieillards pensionnés de jouir de cet ordre nouveau. Si nous pouvons créer des fonds afin de gagner la guerre et instaurer un ordre social nouveau, je soutiens que nous pouvons créer de l'argent pour jouir des avantages de cet ordre social maintenant que nous avons gagné la guerre. Tout Gouvernement qui prétend qu'il est incapable de trouver des fonds, trompe la population du pays, et les gens ne se laisseront pas berner. Les gens ne se laisseront pas dire à l'avenir qu'ils devront se passer de choses de cette nature parce que le Gouvernement s'en tient à un vieux régime financier démodé qui n'est aucunement proportionné à la capacité de production de notre pays.

M. SKEY: Le ministre de la Santé nationale et du bien-être social nous dirait-il si, au cas où toutes les provinces auraient accepté les propositions que leur a faites le gouvernement fédéral à la récente conférence fédérale-provinciale, il aurait pu mettre à exécution tout son programme national de pension de vieillesse sans imposer de nouvelles taxes à la population canadienne?

L'hon. M. CLAXTON: Non. Ce sont les contribuables qui acquittent les frais des pensions.

M. SKEY: C'est-à-dire que le ministre aurait été obligé d'imposer une nouvelle taxe aux citoyens de ce pays?

L'hon. M. CLAXTON: Il aurait bien fallu que le régime soit défrayé d'une façon ou d'une autre par le peuple et par sa capacité de production. Ce serait toutefois au ministre des Finances de dire s'il faudrait ou non imposer une nouvelle taxe ou recourir à une moindre diminution des impôts actuels.

M. BRACKEN: Nous délibérons sur un crédit de $9,274,050 relatif à la pension de vieillesse et à la pension aux aveugles. L'affectation statutaire, qui figure à la page 28 du budget des dépenses, est d'environ 35 millions. Je crois comprendre que le crédit antérieur a été établi par décret ministériel, durant la guerre, pour augmenter la pension de vieillesse à cause de la cherté de la vie. Je suis arrivé à la Chambre ce soir au milieu du débat, alors que le ministre expliquait pourquoi il ne pouvait offrir aux vieillards un meilleur régime de pensions. Il en a rejeté le blâme sur les provinces qui ont refusé d'accepter les principales propositions mises de l'avant par le pouvoir central. Le ministre a prévu les frais qu'entraînerait la réalisation des programmes fédéraux. Si j'ai bonne mémoire, il a déclaré que les pensions de vieillesse coûteraient environ 200 millions de dollars, l'assurance-maladie quelque 150 millions de dollars et l'assurance-chômage un autre montant. Peut-il nous dire maintenant quelles sommes il faudrait ajouter aux crédits à l'étude pour donner suite aux programmes de sécurité sociale exposés dans les propositions que le gouvernement fédéral a soumises aux provinces lors de la récente conférence?

L'hon. M. CLAXTON: Sous l'empire des lois et du décret du conseil, la contribution du pouvoir central aux pensions versées aux vieillards et aux aveugles se chiffre par quelque 43 millions de dollars. En vertu des propositions fédérales, les pensions de $30 par mois versées aux vieillards qui ont atteint soixante-dix ans totaliseraient 200 millions et la moitié des pensions ne dépassant pas $30 par mois versées à tous les nécessiteux de 65 à 69 ans se chiffrerait par 17 millions. Le total s'établirait à 217 millions de dollars.

M. BRACKEN: Soit 174 millions supplémentaires?

L'hon. M. CLAXTON: Exactement. Il s'agit d'une différence minimum puisque la somme de 17 millions de dollars est la moins élevée qu'on ait prévue. On croit qu'il faudrait porter ce montant à 20 millions de dollars.

M. BRACKEN: Quelle somme faudrait-il ajouter au chapitre de l'assurance-maladie?

L'hon. M. CLAXTON: La contribution fédérale à l'assurance-maladie atteindrait 150 millions de dollars.

M. BRACKEN: Il s'agit d'un crédit tout à fait nouveau.

L'hon. M. CLAXTON: Oui. Les indemnités sanitaires varieraient selon les déboursés des provinces. Elles s'équilibreraient dans une large mesure avec ceux-ci, mais ne dépasseraient pas 19 millions de dollars, maximum que l'on n'atteindrait qu'après un certain nombre d'années. Je signale qu'un délai considérable s'écoulera avant que les propositions

visant l'assurance-maladie soient adoptées, appliquées et exécutées par tout le pays. Les dispositions prescrivaient d'aider les provinces à établir les services sanitaires qu'elles pourraient inaugurer par étapes ou dans certaines régions. Le projet était très souple et le pouvoir central, tout en contribuant sa part dès l'entrée en vigueur du programme, n'aurait pas versé le plein montant prévu avant que chaque province eût donné suite aux propositions relatives à l'assurance-maladie.

M. BRACKEN: A quoi s'établirait approximativement le coût total?

L'hon. M. CLAXTON: D'après les prévisions, à 150 millions de dollars.

M. BRACKEN: Dans une publication canadienne parue récemment, une autorité en la matière estimait que les propositions du Gouvernement fédéral augmenteraient les dépenses annuelles d'environ 600 millions de dollars, tandis qu'actuellement, les versements effectués aux provinces en vertu des accords fiscaux du temps de guerre se chiffrent par à peu près 124 millions de dollars. L'affirmation est-elle exacte, dans l'ensemble?

L'hon. M. CLAXTON: Le chef de l'opposition devrait s'adresser au ministre des Finances, mais j'ai l'impression d'avoir donné une estimation assez juste des frais qu'entraîneraient les propositions fédérales. Elles seraient également très avantageuses à la population.

(Le crédit est adopté.)

573. Traitement des pêcheurs et marins canadiens, $15,000.

M. ARCHIBALD: En ce qui a trait à ce poste, je désire me reporter aux articles 304 à 308 inclusivement de la loi de la marine marchande, surtout à l'article 305. Cet article traite injustement certains marins s'adonnant au cabotage, surtout ceux qui naviguent le long du littoral de la Colombie-Britannique et entre les ports des provinces de Québec et d'Ontario. L'article 305 est ainsi conçu:

(1) Il sera prélevé et perçu, de chaque navire arrivant à un port ou havre des provinces de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ile du Prince-Edouard, de la Colombie-Britannique, ou à un port de la Baie d'Hudson, ou de la Baie James dans les provinces du Manitoba ou d'Ontario, ci-après dénommées "les provinces" un droit de deux cents par tonneau de jauge nette du navire; à moins que

a) le navire ne soit affecté au cabotage au Canada et n'arrive à un port dans l'une ou l'autre desdites provinces après avoir quitté un autre port de la même province, ou n'arrive à un port de la province de Québec après avoir quitté un port de la province d'Ontario, et qu'il n'ait pas effectué, durant l'année de calendrier, un paiement à compte de ce droit; ou à moins que

[L'hon. M. Claxton.]

b) le navire ne vienne d'un endroit hors du Canada et n'ait payé de droit pour le même voyage dans un port d'escale précédent au Canada.

En vertu de cet article, les marins qui naviguent le long du littoral de la Colombie-Britannique ou dans les provinces d'Ontario et de Québec ne peuvent bénéficier de l'hospitalisation prévue pour les marins des navires naviguant entre les différentes provinces. En Colombie-Britannique, nous désirons que la loi s'appliquent aux marins faisant le cabotage dans cette province. Supprimons les exceptions. Durant les hostilités, le décret du conseil C.P. 164-6991 a modifié la partie V de la loi, surtout l'article 308, mais cet amendement a depuis lors été abrogé sous le prétexte que ce n'était qu'une mesure de guerre. Le décret était ainsi conçu:

Le ministère des Pensions et de la Santé nationale peut fournir des soins médicaux gratuitement à tout marin malade ou invalide qui n'a pas droit à ces soins en vertu de la partie V de la loi de la marine marchande de 1934, si ce marin souffre d'une maladie ou d'une invalidité à l'égard de laquelle il n'aurait pas droit à une pension en vertu d'une loi existante, lorsque cette maladie ou cette invalidité s'est produite sur un navire d'immatriculation canadienne, ou lorsqu'il s'agit d'un marin de nationalité canadienne servant à bord d'un navire autre qu'un navire d'immatriculation canadienne, lorsque le navire naviguait dans les eaux que peut déterminer le ministre des Pensions et de la Santé nationale, à la demande du ministre de la Défense nationale pour le service naval, comme étant particulièrement exposées aux attaques de l'ennemi.

Nous aurions certainement dû maintenir ces services sociaux en temps de paix. S'ils étaient désirables en temps de guerre, ils devraient sûrement l'être également en temps de paix. En vertu de la loi de la marine marchande du Canada. S'il arrive qu'un marin soit gravement malade ou subisse un accident à bord d'un navire et doive être hospitalisé au premier port, il est à la merci du consul britannique lors de sa libération de l'hôpital et celui-ci voit à ce qu'il regagne son port d'attache. Il pourra même arriver qu'on l'embarque à bord d'un navire transportant des bestiaux à destination du même port. A son arrivée à son port d'attache, si le marin a encore besoin de soins médicaux, il ne peut les obtenir sous le régime de la loi, car il n'est pas rentré à bord du même navire. En d'autres termes, un marin malade, même en danger de mort, ne doit pas se faire soigner dans un port étranger s'il veut s'assurer les soins médicaux à son retour à son port d'attache, s'il est assez chanceux pour y revenir à bord de son navire et ne meurt pas en route. De même si un marin est blessé ou malade à la suite d'un désastre en mer, il doit refuser tout sauvetage et s'efforcer de sauver son navire et de le ramener au port s'il veut béné-

ficier des soins médicaux dont il peut avoir besoin. Ces cas sont prévus à la partie 5, article 30 et cela n'a aucun sens.

Quelques mots au sujet de l'article 288 relatif à la santé des marins. En vertu de cet article, un marin peut être traité pour les maladies vénériennes dans tout port canadien ou à bord du navire, mais s'il arrive qu'un membre de l'équipage d'un navire canadien contracte ces maladies dans un port étranger il doit lui-même se faire traiter. Je signale que, à cet égard, les navires canadiens sont les seuls où cette façon de procéder reste en vigueur; même la Grande-Bretagne a modifié l'article équivalent du *British Shipping Act* et, aujourd'hui, les maladies vénériennes sont classées avec les autres maladies. Le 10 novembre 1943, quatre matelots du voilier *City of Alberni* ont contracté le mal vénérien pendant que leur navire était à l'ancre dans le port de Valparaiso. Ils durent acquitter eux-mêmes leurs frais de médecin par des déductions de leurs salaires. Les représentants du syndicat ont eu beau soutenir que toutes les nations maritimes placent les maladies vénériennes dans la même catégorie que les autres et n'en laissent pas le traitement à la charge des victimes, les marins en cause furent frappés de la disposition touchant les maladies contractées par un acte "volontaire". Le ministère des Transports s'est contenté de renvoyer le syndicat aux tribunaux. Si, au lieu d'agir de la sorte, le Gouvernement avait suivi l'exemple des autres puissances maritimes il aurait évité aux victimes bien des souffrances et des frais inutiles.

La question intéresse souverainement les membres de la marine marchande du Canada et, puisque le Gouvernement se vante tant de s'intéresser au bien-être social, pourquoi ne maintient-il pas en vigueur le décret ministériel adopté au cours du conflit? Les autres puissances maritimes ont des mesures analogues et nous avons jugé ce décret essentiel en temps de guerre. Un jour peut-être aurons-nous encore besoin de ces hommes et, de leur côté, peut-être refuseront-ils de s'embarquer à moins que les conditions ne changent. Je m'intéresse moi-même à la question, puisque j'ai déjà servi sur des caboteurs et que je reste membre du syndicat international des marins. J'aimerais que ces hommes obtinssent les services auxquels ils ont droit.

L'hon. M. CLAXTON: D'autres honorables députés ont à l'occasion fait des remarques du genre de celles que l'honorable député de Skeena a faites ce soir. Il prétend que l'article 303 de la loi de la marine marchande du Canada est injuste à l'endroit de cette catégorie de marins. Il a également affirmé que d'autres pays étaient plus généreux à l'égard de ces hommes. D'après mes renseignements, aucun pays ne fournit les avantages qu'il a mentionnés.

Voici la situation telle que je la comprends. Sous l'empire de l'article 305 de la Loi de la marine marchande au Canada, qui est en vigueur depuis de longues années, les armateurs qui se livrent au commerce international ou interprovincial sont tenus de verser certains honoraires fixés à 2c. la tonne, à une caisse de maladie des marins. Au moyen de cette caisse le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de la Santé nationale et du bien-être social, s'occupe du traitement des marins malades. On a soulevé ce point pendant l'étude du crédit numéro 210 et, sauf erreur, on a alors consigné certains chiffres au hansard. La somme en cause est imposante. Pendant l'année financière 1944-1945, les recettes se sont élevées à $210,452.42 et les dépenses à $303,747.58. En général, les dépenses et les recettes s'équilibrent assez bien au cours des années. Cette mesure est le résultat d'un accord international. Les marins visés par les dispositions de l'article 305 sont assurés d'une protection suffisante, du moins ceux qui sont engagés dans le commerce international ou interprovincial.

La classe de marins dont l'honorable député de Skeena a si habilement plaidé la cause est affectée au commerce au sein d'une seule province. La loi ne les vise pas. Le Gouvernement, à l'instar de ses prédécesseurs et des gouvernements de tous les pays, avait estimé bien avant que je sois chargé de l'application de cette disposition que le sort des marins de cette catégorie ressortissait à l'autorité locale, en l'espèce aux provinces. Bien plus, je crois savoir que dans certaines provinces, sinon dans toutes, les lois d'indemnisation des accidentés du travail contiennent des dispositions à leur intention. De plus, on m'apprend que, dans le cas de certains navires de ce genre, le ministère des Transports exige que protection soit accordée sous l'empire des lois d'indemnisation des ouvriers. Toutefois, cette question relève du ministère des Transports et je n'en connais pas les détails. Il n'existe aucune distinction injuste. Les cabotiers, vaisseaux qui emploient les marins dont on parle en ce moment, ne versent aucune contribution à la caisse; ils ne sont pas visés par la loi. On estime que si ces marins employés dans les limites d'une province doivent être protégés, c'est sous l'empire des lois provinciales d'indemnisation. Je signalerai que, bien que la situation de la caisse, en ce qui concerne les marins de haute mer, soit comme je l'ai indiqué, c'est-à-dire que les recettes et les déboursés s'équilibrent assez bien, il en va différemment des navires affectés à la naviga-

tion entre provinces, et non au commerce international. Cependant, en 1938, année normale du temps de paix, $7,984.98 ont été versés à l'égard d'équipages de caboteurs comptant 8,652 marins, tandis que les traitements ont coûté $56,260.16. En 1944, cette catégorie de navires portaient des équipages de 9,547 marins et ont versé $9,133.90, alors que le traitement des malades a coûté $59,742.97.

M. MacINNIS: Je désire dire quelques mots à l'appui de certaines des idées exprimées par l'honorable député de Skeena. Le ministre se rappelle sans doute que j'ai discuté cette question avec lui l'an dernier. Je m'étais d'abord adressé au ministre des Transports, et j'avais préparé un amendement à la loi de la marine marchande du Canada, qui me semblait propre à résoudre le problème. Les hommes, et les femmes pareillement, j'imagine, qui sont employés à bord des navires côtiers en Colombie-Britannique, se considèrent traités injustement. Le ministère n'est pas nécessairement à blâmer en l'occurrence, car il administre la caisse des marins malades conformément aux dispositions de la loi de la marine marchande,...

L'hon. M. CLAXTON: En effet.

M. MacINNIS: ...lesquelles prescrivent que seuls les navires qui font le service entre des ports internationaux ou des ports situés dans deux provinces différentes versent à la caisse. Voici ce qui arrive; un navire va de l'Ile du Prince-Edouard au Nouveau-Brunswick, ou en sens inverse, franchissant ainsi une distance de neuf ou dix milles; de ce fait, des contributions sont versées à la caisse des marins malades et l'on soigne les matelots lorsqu'ils ont besoin de traitement, ou encore, en Colombie-Britannique un navire va de Vancouver à Seattle ou en sens inverse, et son équipage peut profiter de la caisse des marins malades. Toutefois, s'il s'agit d'un plus long trajet par mer, de Prince-Rupert à Vancouver par exemple, les navires exploités par la même compagnie ne sont pas visés. Les gens employés à bord de ces navires se croient donc victimes d'une injustice. Le ministre a dit que la loi des accidents du travail s'appliquait à eux. Le fait est exact, mais la caisse d'indemnité vise les accidents, non pas les maladies.

Prenons deux exemples. D'abord le cas d'un employé à bord d'un navire du Pacifique-Canadien faisant le service entre Vancouver et Seattle et qui fait de l'appendicite. On le transporte à l'hôpital et ses frais d'hospitalisation sont acquittés à même la caisse des marins malades. Une autre personne engagée à bord d'un vaisseau de la même compagnie allant de Victoria à Vancouver, ou de Prince-Rupert à Vancouver, soit des distances beaucoup plus longues, est également atteinte d'appendicite, est hospitalisée et doit payer elle-même ses frais médicaux, ou, si elle en est incapable, doit contracter une dette qu'elle devra acquitter après sa sortie de l'hôpital. Il faudrait, il me semble, modifier l'article 305 de la loi de la marine marchande au Canada de façon que cette disposition s'applique aux navires faisant la navette entre divers points d'une même province ou allant d'une province à une autre. La solution est bien simple. Il n'est pas question ici de droits provinciaux et aucune province ne s'opposerait à une telle modification. Je demande de nouveau au ministre, comme je l'ai fait il y a huit ou neuf mois, d'étudier ce problème et de voir s'il ne serait pas possible de mettre fin à cet illogisme.

M. PEARKES: Je voulais aborder ce même point. Je ne prétends pas cependant posséder à ce sujet les mêmes connaissances que l'honorable député de Skeena.

M. le PRESIDENT: A l'ordre! Je viens de m'apercevoir que l'honorable député désire discuter une modification à la loi. Ce n'en est guère le temps. J'ignore si l'application de la loi relève du ministère de la Santé nationale et du bien-être social mais, si elle n'est pas de son ressort, les remarques de l'honorable député ne sont pas pertinentes. Nous en sommes au crédit n° 573, traitement des pêcheurs et marins canadiens, $15,000. Il faut donc s'en tenir aux fins auxquelles cette somme doit être affectée.

M. MacINNIS: Pourrais-je dire quelques mots au sujet de ce rappel au Règlement, avant que l'honorable député de Nanaimo continue ses observations? Je crois, monsieur le président, que, d'une façon, votre rappel au Règlement est juste, car nous avons adopté le crédit relatif aux marins malades. Cependant la caisse destinée au traitement des marins malades relève d'un article de la loi de la marine marchande du Canada qui est appliquée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je croyais d'abord que l'application de cette loi relevait du ministre des Transports, mais je constate que l'article 305 relève de ce ministère et que nous pouvons en parler. On en a déjà traité et je n'ai pas l'intention de prolonger la discussion, mais je propose qu'on permette à l'honorable député de Nanaimo d'exposer son point de vue, car cette question a une certaine importance.

M. le PRÉSIDENT: Cette question a déjà fait l'objet d'une longue discussion. Je croyais que l'application de la loi relevait d'un autre ministère.

M. MacINNIS: Non, elle relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. le PRÉSIDENT: Je suis d'avis que nous devrions permettre à l'honorable député de Nanaimo de faire ses observations, puis nous pourrions restreindre la discussion au crédit à l'étude.

M. PEARKES: Je désire seulement appuyer l'honorable député de Skeena, car pêcheurs et marins de ma localité ont soulevé la même question. Il y a les navires qui font la navette entre Vancouver et Victoria et lorsqu'un marin est malade il ne peut être traité au cours du voyage, mais s'il se rend de Victoria à Seattle à bord du même navire et au cours du même voyage, je crois qu'il peut être soigné, mais je n'en suis pas sûr. Plusieurs pêcheurs dont l'activité s'exerce à partir du port de Nanaimo et d'autres ports de ma circonscription vont pêcher au large et y demeurent longtemps, après quoi ils rentrent dans ces ports de la Colombie-Britannique. Or, ils ont l'impression d'être victimes d'une certaine injustice et de ne pouvoir bénéficier des avantages offerts, croient-ils, aux pêcheurs des Provinces maritimes qui, partant d'un port du Nouveau-Brunswick, rentrent dans un port de la Nouvelle-Ecosse.

(Le crédit est adopté.)

575. Unité sanitaire, Prince-Rupert (C.-B.), $4,080.

M. ARCHIBALD: Cette unité sanitaire de Prince-Rupert est-elle affectée au soin des marins, en ce qui concerne les secours de la science médicale et le reste?

L'hon. M. CLAXTON: Non, elle répond à des besoins sanitaires généraux résultant de la concentration soudaine et très considérable de troupes à Prince-Rupert et dans la région durant la guerre.

M. ARCHIBALD: Si on la supprime, les marins pourront-ils obtenir des soins à d'autres sources? J'avais l'impression qu'on pourvoirait à leur traitement à même ce crédit.

L'hon. M. CLAXTON: Ce poste ne vise aucunement l'aide aux marins.

(Le crédit est adopté.)

576. Services sanitaires, Halifax (N.-E.), chloramination des canalisations d'eau, $30,000.

M. KNIGHT: Le mot "chloramination" m'intéresse. Que signifie-t-il? Je suppose qu'il existe?

L'hon. M. CLAXTON: Il s'agit d'un procédé qui consiste à ajouter à l'eau une faible quantité de chlore et parfois d'autres produits chimiques, pour la purifier.

M. KNIGHT: C'est synonyme de chloruration?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

(Le crédit est adopté.)

577. Nanaïmo, Victoria et Prince-Rupert, $11,000.

M. PEARKES: Le ministre peut-il nous dire à quel moment ce service passera à la municipalité de Nanaïmo? J'ai cru l'entendre dire qu'on avait pris des dispositions en ce sens.

L'hon. M. CLAXTON: L'usine est effectivement exploitée par les employés municipaux de Nanaïmo. Il ne nous reste qu'à conclure une entente formelle avec la ville. A vrai dire, on n'a plus qu'à signer l'accord.

M. PEARKES: En est-il de même dans le cas de Victoria?

L'hon. M. CLAXTON: Oui.

M. PEARKES: Pourquoi a-t-on besoin de ces fonds?

L'hon. M. CLAXTON: En vertu de l'accord, nous devons continuer à payer les frais d'exploitation des usines jusqu'au 31 décembre 1946.

(Le crédit est adopté.)

578. Grand Vancouver, Cité et district de Vancouver-Nord, $35,000.

M. MacINNIS: Sachant maintenant que la chloramination et la chloruration signifient la même chose...

L'hon. M. CLAXTON: On me permettra de donner des explications à ce sujet. La syllable additionnelle indique la présence d'une faible, très faible quantité d'ammoniaque. Ce n'est qu'une partie infinitésimale.

M. MacINNIS: Je suppose que la quantité d'ammoniaque ajoutée ne change pas la question tellement que je ne puisse soulever le point que je désire traiter. Peut-être un professeur s'est-il occupé de ces crédits. Je crois savoir qu'on a cessé la chloruration de l'eau de Vancouver. En réalité, la chloruration de l'eau à Vancouver a été imposée aux habitants et aux autorités municipales après une lutte vivement contestée. Je ne sais si les membres du comité sont au courant, mais l'eau de table à Vancouver est tellement pure que la chlorurer, c'est en réalité la polluer. On a même pu le démontrer par ce qui s'est passé dans une piscifacture alimentée en eau de notre approvisionnement municipal. Lorsque les fonctionnaires fédéraux, dans leur sagesse, vinrent "purifier" notre eau par chloruration, ils réussirent à tuer tous les poissons de cette

piscifacture. C'est ainsi que nous nous sommes trouvés en présence de ce principe assez bizarre qu'une eau n'est pas pure à moins qu'elle ne tue les poissons. Cependant on m'informe que, depuis la fin de la guerre, les édiles de Vancouver ont fait cesser la chloruration de notre eau potable. Je ne comprends donc pas la raison d'être de ce crédit. On a cessé de chlorurer notre eau et on me dit que maintenant on s'est mis, au lieu de cela à pasteuriser notre lait. Telle est la situation et je ne vois pas pourquoi on inclut dans le budget des dépenses une somme de $35,000, à seule fin de contaminer l'eau utilisée par la ville de Vancouver.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député ne s'attend assurément pas que je discute l'approvisionnement d'eau de la ville de Vancouver. Cette question n'est pas de mon ressort. Les gens de là-bas ont exprimé à ce sujet certaines opinions diamétralement opposées. En réponse à la question de l'honorable député, je dois dire que les crédits afférents à ces trois usines de chloruration ont été groupés et que tant qu'une entente définitive n'aura pas été conclue avec les trois municipalités, nous serons peut-être tenus, aux termes de l'accord, de traiter l'eau pour elles et d'en acquitter tous les frais. C'est là une question qui n'a pas encore été réglée. Toutefois, si les accords sont conclus, ainsi que nous nous y attendons, nos obligations à l'égard de Vancouver cesseront à compter du 31 mars 1946, et la somme prévue à cette fin dans le budget ne sera pas nécessaire. Il importe cependant qu'elle y figure, car il est possible que notre obligation se continue jusqu'à la cessation officielle des hostilités.

M. MacINNIS: Une autre question. Si je comprends bien, les appareils servant à la chloruration de l'eau ont été remis à la Corporation des biens de guerre et ne sont plus à cet endroit. Et si ces appareils ne sont plus là, l'accord conclu avec la ville de Vancouver doit certainement avoir pris fin, de sorte que ce crédit n'est plus nécessaire.

L'hon. M. CLAXTON: Les appareils sont encore en place.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. CLAXTON: Les travaux ont avancé rapidement et nous avons terminé l'étude des crédits de ce ministère à l'exception de ceux de l'Office national du film qui relèvent d'un service distinct. Puisqu'il est onze heures moins dix, je me demande si le comité consentirait à lever la séance maintenant?

[M. MacInnis.]

M. FLEMING: Je ne tiens pas à m'opposer à cette proposition étant donné que nous avons fait une bonne journée de travail, mais le ministre n'a pas répondu à une question que je lui ai déjà posée au sujet des crédits. Il la retrouvera dans les *Débats* du 17 juin, et en voici le texte:

M. Fleming: Avant l'ajournement, le ministre pourrait-il nous fournir la statistique sur les maladies vénériennes tant chez les civils que chez les militaires depuis deux années par exemple, afin que nous puissions savoir s'il y a eu progrès ou recul.

Le ministre, après quelques explications, disait qu'il possédait les chiffres de 1943-1944, mais qu'il ne pouvait pas mettre la main dessus à ce moment-là. Les consignerait-il au hansard, de même que ceux de 1945, s'il en dispose?

L'hon. M. CLAXTON: Je puis le faire, mais je tiens à rappeler aux honorables députés l'avertissement que je donnais au sujet de l'usage qu'il convient de faire de la statistique relative aux maladies vénériennes. Plus la collaboration est étroite, plus les autorités provinciales et municipales aussi bien que les médecins s'empressent de nous transmettre les chiffres pertinents, plus la proportion des maladies vénériennes paraît élevée. Ce sont là des chiffres dont il faut laisser l'étude attentive à des gens bien au courant si nous voulons en trouver le sens véritable. En 1944, le nombre global de cas vénériens signalés par les ministères provinciaux de la Santé au Bureau fédéral de la statistique était de 38,772 tandis qu'en 1945 il était de 40,527. Pour la syphilis, le nombre de cas a été de 16,475 en 1944 et de 15,278 en 1945.

M. MacNICOL: Il y a donc eu diminution?

L'hon. M. CLAXTON: Oui. En 1944, les cas de blennorrhagie ont été de 22,282 et en 1945 de 25,237. Les cas d'autres maladies vénériennes se sont chiffrés par 15 en 1944 et par 12 en 1945.

M. FLEMING: Le ministre possède-t-il la statistique de 1943?

L'hon. M. CLAXTON: Non. L'établissement de rapports n'a commencé qu'en 1943 à la suite d'ententes conclues la même année. Je ne possède donc pas la statistique de 1943. Si elle existe, je la fournirai à l'honorable député.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

Sur la proposition du très hon. M. St-Laurent, la séance est levée à 10 heures 55 minutes du soir, jusqu'au mardi 2 juillet.

Mardi 2 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS DE COMITÉS

COMITÉ DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

M. W. A. TUCKER (Rosthern) présente les dixième et onzième rapports du comité spécial des affaires des anciens combattants et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ DE LA RADIODIFFUSION

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) présente le deuxième rapport du comité spécial de la radiodiffusion et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Olivette-Marthe Pépin Giguère". M. Maybank.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Deeb Kouri.—M. Maybank.

Bill n° 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Dawson Brady".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Boyd Fuller Dichow".—M. Maybank.

Bill n° 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Emily Young Crane".—M. Maybank.

Bill n° 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Thomas Walsh".—M. Maybank.

Bill n° 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Blumenthal Gillman".—M. Maybank.

Bill n° 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Solomon Birnbaum".—M. Maybank.

Bill n° 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherina Demidovich Zouikin—M. Maybank.

Bill n° 210, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Beatson De Gruchy".—M. Maybank.

Bill n° 211, intitulé: "Loi pour faire droit à Luc Chadillon".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 212, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Innocent Gorman Martin Gillean".—M. Weir.

Bill n° 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Olivier Singfield".—M. MacLean.

Bill n° 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ethel Anderson Hamil".—M. Maybank.

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Reginald Duncan Woolley".—M. Maybank.

Bill n° 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Portnoff Clarke".—M. Maybank.

Bill n° 217, intitulé: "Loi pour faire droit à May Andria Thistle Shirres Richardson".—M. Maybank.

Bill n° 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Margaret Louise Jekel Wiggett".—M. MacLean.

Bill n° 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Frances Beaton Brigeman".—M. Maybank.

Bill n° 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Helen Cavers Watson".—M. Maybank.

Bill n° 221, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Martial Chevalier".—M. Maybank.

Bill n° 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Catherine Benson Hunter'".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 223, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Francesca Evens Gladwish".—M. Emmerson.

Bill n° 224, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacDonald Short Browne".—M. Maybank.

Bill n° 225, intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Shulman".—M. Maybank.

Bill n° 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Patrick Warren".—M. Maybank.

Bill n° 227, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Alvina Hirsch Sidaway".—M. Maybank.

Bill n° 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Joseph Saikaley Charles".—M. Maybank.

Bill n° 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Corey Thomson".—M. Maybank.

Bill n° 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wilbur Cassils Dawes".—M. Maybank.

Bill n° 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean St. Claire Macdonald Routledge".—M. Maybank.

Bill n° 232, intitulé: "Loi pour faire droit à John Anderson Hutchins".—M. Maybank.

Bill n° 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy May Baylis Larivière".—M. Maybank.

Bill n° 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gertrude McKnight Carroll".—M. Maybank.

Bill n° 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Erminia Taccani Roncarelli".—M. Maybank.

Bill n° 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet May Armour Smith".—M. Maybank.

Bill n° 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Caroline Lock Norman".—M. Maybank.

Bill n° 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Bélanger Mullin".—M. Maybank.

Bill n° 239, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Goodman".—M. Maybank.

Bill n° 240, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Thomson".—M. Maybank.

Bill n° 241, intitulé: "Loi pour faire droit à Hannah Green Turton".—M. Maybank.

Bill n° 242, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Solomon Caplan".—M. Maybank.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

CLARIFICATION ET EXTENSION DES DISPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage en vue d'apporter des éclaircissements et une nouvelle disposition à ses articles et à la procédure à suivre sous leur autorité et, d'une manière générale, en vue d'étendre la portée de la loi afin d'en appliquer les dispositions et les avantages et la période statutaire d'assurance à certains anciens combattants et marins de la marine marchande.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

RÉGIE DES PRIX

ABROGATION DE LA LOI AMÉRICAINE—MAINTIEN EN VIGUEUR DE LA RÉGIE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Je puis fournir certains renseignements à la Chambre sur la régie des prix appliquée aux Etats-Unis et l'attitude de notre gouvernement à l'égard des effets éventuels de cette politique.

Les mesures d'urgence autorisant la régie des prix, des loyers et du rationnement a expiré le 30 juin aux Etats-Unis. Sauf erreur, aucune loi fédérale ne régit aux Etats-Unis, à l'heure actuelle, les prix, les loyers et le rationnement sauf peut-être le rationnement du sucre. Certains Etats et municipalités ont, bien entendu, pris des mesures spéciales ou maintenu les règlements existants, et l'expiration de la loi fédérale n'y change rien.

Cet état de choses a fait naître, non sans raison, certaines questions dans l'esprit de plusieurs Canadiens. Le Gouvernement estime qu'il doit saisir la première occasion d'assurer le Parlement et le pays qu'il n'est nullement question de renoncer aux régies analogues au Canada.

Les événements touchant les prix dans les autres pays, particulièrement aux Etats-Unis, ne sont pas, cela va de soi, sans répercussions au Canada. Nos programmes devront nécessairement à l'avenir, comme dans le passé, tenir compte d'événements de ce genre.

La régie des prix, des loyers et des approvisionnements existait au Canada avant d'être adoptée aux Etats-Unis. Les règlements canadiens, dont les objectifs sont analogues à ceux des Etats-Unis, ont souvent été très différents de ces derniers dans leur nature et dans leur forme. En d'autres termes, nous avons suivi, au Canada, notre propre ligne de conduite que nous jugeons bien adaptée aux conditions et à l'économie canadiennes. Nous continuerons de suivre le programme que nous croyons conforme à l'intérêt général, en y apportant de temps à autre les modifications jugées nécessaires à la lumière des événements internes et externes.

CONTRÔLE DU CHANGE ÉTRANGER

AUTORISATION STATUTAIRE DES DÉCRETS MINISTÉRIELS ADOPTÉS SOUS L'EMPIRE DE LA LOI DES MESURES DE GUERRE

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (au nom de M. Ilsley) propose la deuxième lecture du bill n° 195, concernant le contrôle de l'acquisition et de l'aliénation de devises étrangères et le contrôle des opérations concernant les devises étrangères ou les non-résidents.

M. J. M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations au sujet de cette mesure. Je croyais que le ministre nous ferait d'abord une déclaration, puis qu'on proposerait le renvoi du projet de loi au comité de la banque et du commerce. Ai-je mal compris?

L'hon. M. ABBOTT: Non, vous avez raison. J'avais l'intention de prendre la parole, monsieur l'Orateur, mais non de faire un discours sur la motion tendant à la deuxième lecture. Le ministre des Finances (M. Ilsley) a fait un long exposé de l'objet du bill lorsqu'il a présenté le projet de résolution antérieur au dépôt du bill. Il a déclaré que le projet de loi serait renvoyé au comité de la banque et du commerce après avoir été adopté en deuxième lecture. C'est l'intention du Gouvernement, et la motion tendant à la deuxième lecture devrait indiquer que le projet de loi sera renvoyé au comité de la banque et du commerce. Comme le ministre l'a dit alors, il n'est aucunement question d'abréger le débat en deuxième lecture. Toutefois, si nous voulons hâter les délibérations de la Chambre, j'espère qu'une grande partie de la discussion sur l'aspect technique du bill aura lieu au comité de la banque et du commerce.

M. MACDONNELL: Monsieur l'Orateur, je partage l'avis du ministre et je me contenterai de faire quelques brefs commentaires.

Ce projet de loi est d'importance, non seulement en raison des dispositions qu'il renferme mais aussi parce que, à mon avis, il marque un pas de plus dans l'assujettissement

de notre existence à la domination des experts. Les experts ont du bon; depuis quelques années, nous avons dû leur être soumis à bien des égards, et nous ne sommes pas près d'échapper à leur emprise. Je crois quand même qu'en considérant un projet de loi comme celui-ci, nous ne devons pas perdre de vue ses conséquences ultimes et nous rappeler que c'est, que nous l'admettions ou non, une nouvelle étape de l'économie dirigée.

Je tiens surtout à formuler un vœu que le comité pourra ensuite étudier à loisir mais que je ferai connaître tout de suite, dans l'espoir qu'il n'aura pas ainsi pour effet de susciter des divergences de parti. Je propose donc que le bill ne soit pas adopté pour une période indéfinie mais pour une période limitée. Le bill des mesures d'urgence était limité quant à sa durée et il me semble que le projet de loi à l'étude devrait aussi être adopté pour une période limitée seulement. Et voici pourquoi: s'il doit durer indéfiniment, il se maintient d'année en année, on s'y fait, et on n'a plus l'occasion de le remettre à l'étude. Il fait partie du décor. Je recommande donc, et c'est le seul point que je m'attarderai à discuter, que le Gouvernement se demande sérieusement s'il n'y a pas lieu d'adopter ce projet de loi, comme celui des mesures d'urgence, pour une période limitée. Cette durée pourrait alors être prolongée au besoin. On obtiendrait ainsi un double résultat. Tout d'abord, la mesure devra se justifier dans la pratique. Deuxièmement, et ce qui est peut-être plus important, s'il est adopté pour une période limitée, ceux qui seront chargés de l'appliquer se sentiront presque automatiquement forcés, durant l'application provisoire, de faire en sorte qu'il ne soit pas nécessaire de le prolonger.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'examiner le bill à cette étape. Nous sommes d'avis qu'on procède bien, en le soumettant au comité de la banque et du commerce. Nous pourrons le commenter lorsque le comité en fera rapport à la Chambre.

L'honorable préopinant (M. Macdonnell) a soulevé deux questions que je veux traiter brièvement. Il a affirmé que nous commencions à confier à des spécialistes l'orientation de nos vies. Or, il vaut mieux être sous la coupe de spécialistes que sous celle d'hommes qui ne le sont pas. Telle était la situation avant la création de la commission de contrôle du change étranger. L'honorable député de Muskoka-Ontario, j'en suis sûr, ne niera pas que la commission de contrôle du change étranger, lors de sa création, a joué un rôle extrêmement utile à une période critique. Comme l'état de crise dure encore, j'estime que la mesure devrait rester en vigueur pendant quelque temps. Je ne saurais dire s'il y a lieu de fixer dans le bill une limite de temps. Voilà un sujet que le comité de la banque et du commerce pourra étudier. J'attendrai l'avis de ce dernier pour me prononcer.

M. VICTOR QUELCH (Acadia): Je ne ferai, monsieur l'Orateur, que quelques observations sur le fond et sur l'objet du bill parce que, en somme, nous l'approuvons en principe. Lors de l'examen de la résolution, le 17 juin dernier, j'ai dit que, de l'avis de notre groupe, il serait avantageux au Canada de conserver en temps de paix la Commission de contrôle du change étranger. Nous estimons qu'elle a rendu de précieux services au pays pendant la guerre et qu'elle peut jouer un rôle important à l'avenir. J'ai signalé, cependant, que même si nous l'appuyions en principe, nous n'approuvions pas nécessairement tous les programmes antérieurs de la commission ni sa ligne de conduite actuelle. L'exposé des motifs renferme une déclaration dont je donnerai lecture avant d'expliquer la situation qui s'y rattache. Je la relève à la ligne 12 du préambule:

> Considérant qu'il importe de fournir les moyens de réaliser des arrangements de change ordonnés et, d'une manière générale, d'acquitter les obligations du Canada en sa qualité de membre du Fonds monétaire international.

Lorsque la Chambre a examiné l'accord de Bretton-Woods l'an dernier, notre groupe a nettement indiqué qu'il s'opposait à cette entente. Le Parlement, toutefois, a décidé qu'il convenait au Canada de devenir membre du Fonds monétaire international ainsi que de la Banque de reconstruction. Un nombre suffisant d'autres nations ont accepté de s'associer au Fonds; il est donc entendu que l'accord de Bretton-Woods sera exécuté et que l'on doit établir les rouages de la caisse ainsi que de la Banque. Nous sommes toujours d'avis qu'il serait à l'avantage de l'univers de révoquer l'accord de Bretton-Woods mais, dans les circonstances, puisqu'il sera mis à exécution, nous estimons qu'il ne faut rien négliger en vue d'assurer qu'il fonctionne dans l'intérêt du Canada et de l'ensemble des autres pays. Nous devons nous garder, toutefois, de signer d'autres accords qui restreignent davantage le champ d'action de la Commission de contrôle du change étranger. A ce sujet, je songe surtout aux propositions des Etats-Unis visant l'expansion du commerce international.

Nous sommes convaincus que l'accord de Bretton-Woods ne réussira que si les nations créditrices sont disposées à modifier sensiblement leurs programmes commerciaux. Malheureusement, rien n'indique qu'elles se proposent d'apporter les changements voulus. Dans son discours du 17 juin, le ministre des Finances semblait éprouver de vives préoc-

cupations à l'égard de la situation internationale future. Il semblait très indécis quant à ce que nous réserve l'avenir. Voici ce qu'il disait sous ce rapport, comme en fait foi les *Débats,* à la page 2659:

Bref, la forme que prendra plus tard le caractère général des relations internationales financières et économiques est encore incertaine. Nous espérons que ces relations prendront une forme qui n'exigeront pas de régies restrictives; et nous allons tout mettre en œuvre pour atteindre ce résultat. Mais nous ne pouvons compter que le monde de demain sera conforme à nos désirs. Ce pourrait être un monde où régneront les préventions économiques au lieu de la collaboration.

Le ministre croit-il qu'en profitant de la détresse où la guerre a plongé certaines nations et en les contraignant à conclure des accords préjudiciables à leurs intérêts, voire même ruineux, on contribuera à dissiper ces préventions? Le ministre croit-il réellement qu'en contraignant des nations à conclure de tels accords, on favorise la bonne entente, on rétablit la confiance et l'on empêche les désaccords qu'il semble craindre? En outre, les discussions qui ont déjà eu lieu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne à l'égard du prêt projeté ont-elles coutribué à améliorer la bonne entente entre ces nations? A mon sens, tous ceux qui ont lu le compte rendu des pourparlers qui ont eu lieu à ce sujet aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne conviennent que la situation et le ressentiment en ont été aggravés. Plus loin dans le même discours le ministre disait:

Nous ne pouvons démanteler notre principal bastion économique sans savoir avec certitude qu'il n'est plus nécessaire. Nous ne pouvons nous payer le luxe d'établir nos programmes économiques à l'intérieur du pays selon qu'ils provoqueront ou non le retrait des capitaux étrangers ou canadiens.

Ce raisonnement, qui vaut pour le Canada, pays producteur d'or qui a réussi, durant nombre d'années, à équilibrer ses comptes, s'applique plus exactement encore aux nations qui ne produisent pas d'or et qui, périodiquement, ont souffert du déséquilibre de leur commerce.

J'attire l'attention de la Chambre sur la déclaration suivante du ministre, qui me paraît assez étrange dans les circonstances:

Nous nous proposons d'appliquer ces mesures de contrôle du change à certains mouvements de capitaux seulement.

J'insiste sur ce point:

Nous espérons être en mesure de ne pas intervenir dans les transactions courantes.

Pourquoi le ministre espère-t-il être en mesure de ne pas intervenir dans les transactions courantes? Il sait très bien qu'en vertu de l'accord de Bretton-Woods il lui est interdit d'intervenir, bon gré, mal gré. L'accord ne nous autorise aucunement à intervenir dans les affaires courantes. Pourquoi dire alors que nous espérons être en mesure de ne pas y intervenir? Craint-il maintenant de ne pouvoir se conformer à l'accord de Bretton-Woods?

M. BLACKMORE: Il le comprend peut-être mieux, maintenant.

M. QUELCH: Le ministre des Finances avait l'impression que l'article VII nous protégerait, car il prévoit que, s'il se produit une rareté de devises nous pouvons imposer des restrictions aux importations en provenance des pays disposant de peu de numéraire. Malheureusement, l'article VII ne s'applique que lorsqu'il se produit une rareté de devises dans le fonds, et non pas lorsqu'une telle rareté survient dans un pays donné. Le simple fait qu'il existe une rareté de devises dans un pays n'autorise pas ce pays à imposer des restrictions aux importations de la nation dont le numéraire est rare.

Dans son discours, le ministre s'est efforcé d'appuyer sur la nécessité de stabiliser les changes. Il devrait prendre garde de ne pas confondre l'effet avec la cause. Les fluctuations du change, à l'exception de la spéculation, proviennent surtout d'une balance commerciale défavorable. Dans le passé les nations ont dévalorisé leur numéraire afin d'accroître leurs exportations et d'équilibrer leur commerce. Le Fonds monétaire restreint bel et bien ce pouvoir sous le régime des article IV, V et VI, alors que l'article VI impose des sanctions aux nations qui ne peuvent équilibrer leur commerce au cours d'une certaine période.

Voyons quelle était la situation du Canada avant la guerre et ce qu'elle est aujourd'hui. Le ministre en fait mention:

A l'égard du Royaume-Uni et des autres pays du bloc sterling, ainsi que de l'Europe continentale, nous constations un excédent; à l'égard des Etats-Unis, il y avait découvert.

La solution logique d'une telle situation serait d'augmenter nos importations du Royaume-Uni et du reste du bloc sterling, afin que ces pays puissent équilibrer leur commerce avec nous, et accroître nos exportations à destination des Etats-Unis ou encore, si ce pays refuse d'acheter nos produits, nous pourrions diminuer nos importations. Malheureusement nous n'avons plus ce pouvoir. Nous l'avons aliéné en signant l'accord de Bretton-Woods, nous rendant par là impuissants à restreindre les importations en provenance d'un pays qui insiste pour s'assurer une balance favorable dans son commerce avec nous. Ce droit, nous y renoncerons dans une plus grande mesure encore en signant les propositions des Etats-Unis. Nous ne les avons pas encore formellement approuvées que je sache, contraire-

ment à la Grande-Bretagne qui y a été forcée pour obtenir un emprunt. Cependant, il semble généralement reconnu que notre pays doit y apposer sa signature. Je le répète, toutefois, si nous voulons le succès de l'accord de Bretton-Woods, gardons-nous d'imposer d'autres entraves à notre Commission de contrôle du change étranger.

Le ministre soutient que l'article VII permet aux pays dont le numéraire se fait rare d'imposer des restrictions aux importations. Mais, dans son for intérieur, chacun sent que le pays visé par cette disposition est naturellement les Etats-Unis et, pour ma part, je doute beaucoup que nos voisins permettent au fonds de manquer de leur numéraire car, en pareil cas, les nations de l'univers pourraient restreindre leurs importations en provenance des Etats-Unis. Il est beaucoup plus probable que les Etats-Unis augmentent leurs prêts à ces nations ou qu'ils achètent de l'or, empêchant ainsi l'épuisement de la caisse et évitant qu'elles exercent une autorité quelconque sur les importations de source américaine, ou imposent certaines restrictions à leur égard. Bien entendu, en effectuant des prêts, on achète graduellement le capital des nations créditrices et on en arrive à un genre très dangereux d'impérialisme américain.

Une de nos plus fortes objections à ces propositions, c'est qu'elles ne visent pas, en réalité, à la stabilisation du numéraire à sa valeur réelle, mais seulement en comparaison de l'or, car les accords de Bretton-Woods et les propositions des Etats-Unis ne contiennent aucune disposition concernant la stabilisation du cours des denrées; or il va sans dire que la valeur réelle de la monnaie doit être fondée sur sa puissance d'achat dans son pays d'origine; en d'autres termes, si le niveau des prix s'élève au Canada, notre dollar perd de sa valeur et, si le cours des denrées fléchit, automatiquement la valeur du dollar augmente. Par conséquent, en déterminant la valeur relative des numéraires de l'univers, il faut se fonder sur les prix courants et, tant qu'une nation créditrice consent à accepter des denrées en paiement, permettant ainsi au pays débiteur d'équilibrer ses versements, il est rare qu'une nation soit forcée de dévaloriser sa monnaie. Malheureusement, telle n'est pas la situation à l'heure actuelle et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que le Canada sont en grande partie responsables de cet état de choses. Je consacrerai donc quelques instants à étudier la mesure à la lumière de la situation réelle plutôt que de celle qui devrait exister.

Le rapport de la Commission de contrôle du change étranger pour 1946, énumère, à la page 9, les objets de cette commission:

> Les mesures de contrôle visaient la stabilisation du change et la conservation des disponibilités canadiennes en dollars américains en vue des dépenses essentielles d'ordre militaire et civil; il s'agissait, en effet, de prévenir l'utilisation de ces fonds pour des fins non essentielles, comme par exemple l'exportation de capitaux.

Telle était la situation en 1939, au début de la guerre. Aujourd'hui, c'est dans une large mesure le contraire que l'on note. A cette époque on pouvait redouter que les citoyens des Etats-Unis ne vendissent leurs obligations canadiennes, du fait que le Canada était entré en guerre et que personne ne pouvait prévoir le résultat des hostilités. On éprouvait naturellement quelque crainte en songeant à l'avenir et les détenteurs d'obligations canadiennes s'efforçaient de s'en défaire. Il était par conséquent possible que le Canada vînt à manquer de dollars américains. La situation s'est améliorée à partir de 1941, surtout par suite de l'accord de Hyde-Park et aussi à cause de l'entrée des Etats-Unis dans le conflit. Dès ce moment-là, il se produisit un fort mouvement de capitaux américains vers le Canada et ce fait est également signalé à la page 27 du rapport de la Commission:

> Pendant les dernières années de la guerre, le mouvement des capitaux américains vers le Canada a constitué une importante source de change. Ce mouvement s'est surtout traduit dans l'achat d'obligations canadiennes par des portefeuillistes des Etats-Unis. Le mouvement a commencé à prendre de l'importance en 1942 et il a accusé une activité considérable en 1943, alors que les ventes brutes d'obligations canadiennes effectuées contre des dollars américains représentaient une somme de près de 200 millions de dollars, c'est-à-dire presque le double du chiffre de 1942. Bien qu'un fléchissement soit survenu en 1944, le total pour cette année-là a néanmoins dépassé 100 millions et, en 1945, les ventes ont augmenté de nouveau, pour atteindre le chiffre de 200 millions.

Malheureusement, bien que la guerre soit terminée, ce mouvement continue et, en 1945, les achats nets d'obligations canadiennes effectués par des citoyens américains représentaient une somme de 134 millions. Pendant le premier trimestre de cette année, ils ont atteint 65 millions de dollars.

De l'avis de la plupart des honorables députés, cette pratique est manifestement contraire aux intérêts du Canada et la Commission de contrôle du change étranger pourrait y mettre fin en refusant d'accorder des permis aux Canadiens qui désirent vendre des obligations à des personnes non domiciliées au pays. Si j'affirme que ces transactions sont préjudiciables au Canada, c'est d'abord parce qu'elles aggravent sensiblement le danger d'inflation. Le ministre des Finances ne cesse de nous prévenir contre toute hausse des salaires ou contre toute augmentation des prix

des produits primaires, sous prétexte que de telles mesures mènent à l'inflation. Je tiens à souligner que la vente d'une somme considérable d'obligations canadiennes à des acheteurs non domiciliés au pays est autrement plus grave, car, en permettant une hausse des salaires ou du prix des produits agricoles, on stimule dans une certaine mesure la production. Il ne saurait en effet en être autrement. Par contre, la vente de valeurs canadiennes à des étrangers, à des Américains par exemple, a pour conséquence une augmentation de la monnaie en circualtion sans qu'il y ait accroissement correspondant de la production.

Si la demande faisait défaut actuellement au pays ou si la population n'avait pas une puissance d'achat suffisante, je reconnaîtrais que la vente de valeurs canadiennes, augmentant la quantité de numéraire en circulation, contribuerait à stimuler la production. Tel n'est pas le cas. Nous supposons que cet état de choses se réalisera sous peu, mais, pour le moment, personne ne soutient que la puissance d'achat est insuffisante et il en sera de même tant que nous exporterons une grande partie de notre production afin de répondre aux besoins des pays dévastés de l'Europe.

On pourra évidemment prétendre que cette vente de valeurs ne favorisera guère l'inflation, si l'on utilise pour acheter des marchandises aux Etats-Unis, les dollars américains ainsi obtenus. Naturellement, si les dollars américains obtenus par la vente de titres canadiens étaient affectés à l'achat de denrées américaines et que ces denrées fussent importées au pays, il n'y aurait pas d'inflation; mais ce n'est pas ainsi qu'agit la Commission de contrôle du change étranger. Il est clairement démontré à la page 18 que telle n'est pas sa ligne de conduite. Elle vise plutôt à affecter les dollars américains à l'achat de titres payables en fonds américains, afin d'équilibrer les deux genres de transactions. En deuxième lieu, les honorables députés conviendront que le Canada n'aurait aucun intérêt à faire servir ces dollars américains à l'achat de denrées, car dans ce cas, nous financerions notre consommation nationale en augmentant notre dette envers les Etats-Unis, ce qui n'est pas nécessaire à l'heure actuelle.

La plupart des honorables députés conviendront, je crois, que la seule justification possible de la vente de titres canadiens à des non-résidents ou à des résidents des Etats-Unis, serait le rachat d'obligations existantes à un taux d'intérêt moins élevé, et dans la mesure où l'on agit ainsi, il ne peut en résulter d'inconvénients. Notre politique devrait donc consister à réduire nos obligations envers les Etats-Unis, plutôt qu'à les accroître. Voilà la principale différence entre la situation actuelle et celle de 1939-1940. Il nous fallait, à ce moment-là, importer davantage des Etats-Unis, afin d'exploiter le plus possible nos propres ressources et déployer par ce moyen le plus grand effort de guerre possible; et pour obtenir ce résultat, il nous fallait accroître nos réserves de dollars américains, en encourageant l'entrée de capitaux américains au pays.

Le souci de gagner la guerre justifiait pareille ligne de conduite. A l'heure actuelle, vu que les Etats-Unis sont notre seul ou principal créancier, nous avons certainement avantage à réduire autant que possible notre dette envers les Etats-Unis, plutôt qu'à l'accroître, car nous résoudrons nos problèmes dans la mesure où nous effectuerons nos payements d'intérêts aux Etats-Unis, comme c'est le cas lorsque nous vendons des obligations canadiennes à des non-résidents.

Je cite de nouveau le but de la Commission de contrôle du change étranger, tel qu'il est énoncé à la page 9:

> Le but de la Commission de contrôle du change étranger était de maintenir la stabilité du change et de conserver la réserve de dollars américains pour les besoins essentiels de la guerre et des civils, en s'assurant que ces dollars ne pussent pas servir à des fins non essentielles, telles que l'exportation de capitaux.

Tel était notre objet en 1939 et tel,—nul n'en disconviendra,—doit être notre objet aujourd'hui. Il importe tout autant aujourd'hui de voir à ne pas dissiper notre richesse sous forme de placements dans des pays qui ne sont pas nos créditeurs, mais à l'employer à l'expansion de notre commerce d'importation. Je dis "qui ne sont pas nos créditeurs", car il va de soi que nous pouvons, en ce qui concerne les autres, effectuer des placements qui compensent ceux qu'ils ont au Canada. Mais nous n'aurions aucunement raison d'en agir ainsi envers les pays qui ne sont pas nos créditeurs.

Rappelons-nous, une fois de plus, l'histoire des placements à l'étranger. Nos dossiers, à ce point de vue, ne sont pas volumineux, mais songeons à ce qu'a valu à la Grande-Bretagne son programme de vastes placements à l'étranger. Sir Arthur Michael Samuel prétend que, durant les soixante ans qui ont précédé 1914, la Grande-Bretagne a perdu de 16 à 20 milliards de dollars au chapitre des placements à l'étranger. Quant aux Etats-Unis, leurs placements à l'étranger leur ont fait perdre de 10 à 11 milliards entre les deux guerres. Ces deux pays dissipaient leur richesse. Un jeune pays comme le Canada ne peut pas se permettre de dissiper la sienne de la sorte, du moins tant que le niveau de vie de sa population ne sera pas plus élevé. Nous pourrons alors employer notre surplus à d'autres fins.

Le ministre veut que nous fassions face à nos obligations envers les Etats-Unis en consentant à d'autres pays des avances qui, grâce à la convertibilité des changes, pourront servir à acquitter nos paiements aux Etats-Unis. Si les conséquences d'une telle ligne de conduite étaient ce qu'elles furent pour la Grande-Bretagne, avant 1914, et pour les Etats-Unis, dans l'entre-deux-guerres, nous perdrions les avances ainsi consenties et nous n'aurions pas réduit notre dette envers les Etats-Unis.

Il doit sauter aux yeux que la convertibilité de la monnaie doit se fonder sur un équilibre convenable du commerce et, tant que les nations créancières n'auront pas assumé la responsabilité d'équilibrer leur commerce avec les autres nations, nous ne pourrons espérer de soulagement à cet égard. Toute tentative de recourir exclusivement au sterling pour faire honneur à nos engagements envers les Etats-Unis risque d'acculer la Grande-Bretagne au pied du mur et de l'obliger à abandonner les accords de Bretton-Woods.

Déjà la lutte est très âpre pour les marchés extérieurs. Quelqu'un a eu l'obligeance de m'adresser un exemplaire de la revue *World Report,* avec une note appelant mon attention sur la page 34. J'ignore si la publication émane du ministère du Commerce. Peut-être m'a-t-elle été adressée avec l'hommage du ministre. A tout événement, la page 34 renferme un exposé intéressant, sous le titre: "Le Canada fait la conquête des marchés de l'Amérique latine". J'y lis ce qui suit:

> Par la reconversion rapide de ses industries, il a pris les devants sur les Etats-Unis, le Royaume-Uni et d'autres pays exportateurs.
>
> Le Canada se montre très agressif...

Voilà la bonne façon,—politique agressive,—de créer une excellente impression à l'étranger. L'article ajoute:

> Le Canada se montre très agressif lorsqu'il s'agit d'augmenter son commerce avec l'Amérique latine. La campagne qu'il a inaugurée dans ce sens en fera un concurrent des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des nations de l'Europe continentale...
>
> Le Canada vise à stimuler ses exportations en Amérique latine à onze fois le niveau qu'elles avaient en 1938.

Pour que la Grande-Bretagne fasse honneur aux obligations qui découlent des accords de Bretton-Woods et de l'emprunt que lui ont consenti les Etats-Unis, on nous assure qu'elle devra augmenter ses exportations dans la proportion de 75 p. 100. Nous faisons la concurrence à la Grande-Bretagne sur les marchés de l'Amérique latine et nous essayons aussi d'augmenter nos exportations. Il y a lieu de s'attendre à cet égard à une concurrence, et je ne m'étonne pas que le ministre s'alarme de l'orientation du monde, car le Canada joue un rôle actif dans la préparation de ce monde de froissements internationaux. L'article continue:

> Il faut d'après les économistes fédéraux, trouver des marchés pour des exportations d'une valeur de 1,750 millions à 2 milliards de dollars en vue de permettre au Canada de maintenir au niveau voulu l'embauchage et le revenu.
>
> On compte que les Etats-Unis continueront, à la longue, d'être le meilleur client du Canada en temps de paix. Le Royaume-Uni, qui parfois disputait aux Etats-Unis la première place dans le commerce canadien, ne pourra atteindre son chiffre d'achat d'avant-guerre sans l'approbation des prêts en cours aux Etats-Unis et au Canada.

L'hon. M. ABBOTT: L'honorable député me permet-il une question? Où ce magazine est-il publié? J'en ai saisi le nom, mais j'ignore où il est publié.

M. QUELCH: C'est la première fois que je le vois. C'est une revue hebdomadaire intéressante des affaires mondiales. Tous les honorables députés en ont reçu, je crois, un exemplaire.

L'hon. M. MacKINNON: Publié aux Etats-Unis.

M. QUELCH: A-t-il été expédié avec les hommages du ministre du Commerce?

L'hon. M. MacKINNON: Pas par moi-même, mais peut-être par mon ministère.

M. QUELCH: J'ignore quel en est l'expéditeur, mais il recommande la lecture de la page 34; or cette lecture en vaut la peine.

L'hon. M. MacKINNON: Le conseil vient sans doute de la personne qui vous a adressé l'exemplaire.

M. QUELCH: Oui. J'imagine que l'auteur de l'article est un Canadien, membre du ministère du Commerce. A tout événement, ce texte est d'un auteur qui connaît très bien les chiffres.

L'hon. M. MacKINNON: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je ferai remarquer que cet article renferme les observations d'un auteur américain et qu'il a été publié dans un magazine des Etats-Unis.

M. QUELCH: Et les renseignements ont été fournis, je suppose, soit par le ministère du Commerce soit par quelque source confidentielle. Je ne dirai pas qu'on a violé des secrets officiels. En les commentant, je note que la Grande-Bretagne ne saurait augmenter son commerce et faire face à ses obligations si le Canada et les Etats-Unis n'achètent pas davantage d'elle. Apparemment cet aspect de la question ne nous intéresse pas autant que l'augmentation de nos exportations, parce que le ministre des Finances a déclaré à plusieurs

reprises à la Chambre que nous devrions affecter une bonne partie de nos balances en sterling non pas à des achats plus massifs en Grande-Bretagne mais au règlement de nos dettes aux Etats-Unis. Je me demande comment la Grande-Bretagne pourra faire face à ses obligations si les Etats-Unis adoptent une attitude semblable à la nôtre.

Une dépêche de la Presse canadienne, en date du 26 juin, que les journaux ont reproduite, m'a fort intéressé. En voici le titre: "L'opopsition des Etats-Unis pourra retarder le contrat anglo-canadien sur le blé", et il se lit ainsi:

L'opposition des Etats-Unis à l'accord anglo-canadien projeté concernant le blé pourra retarder les négociations, mais il n'empêchera pas la signature de cet accord, ont déclaré aujourd'hui les hauts fonctionnaires au courant de l'aspect diplomatique et commercial de la question.

Cependant, il est généralement reconnu que les Etats-Unis ont présenté aux négociateurs anglo-canadiens un certain nombre d'éléments qu'ils devront étudier:

Les voici:

1. La réaction qui se produirait aux Etats-Unis si le contrat d'achat permettait à l'Angleterre d'acheter du blé au Canada, pendant longtemps, à un peu plus de la moitié du prix que touchent les cultivateurs américains.

Ce qui m'intéresse surtout, c'est le point suivant:

2. L'inconséquence de cet accord bilatéral, eu égard au livre blanc publié en décembre dernier par le ministère américain des Affaires extérieures et appuyé par la Grande-Bretagne, exhortant toutes les nations à tenter un effort concerté en vue de supprimer les inégalités de traitement dans la pratique du commerce et d'assujettir le commerce international à des accords plurilatéraux propres à garantir à chacun l'occasion de se développer librement.

On aurait demandé aux négociateurs anglais, dirigés par M. John Strachey, ministre des Vivres, quel serait l'effet d'un accord bilatéral stipulant l'achat de blé canadien, sur le débat qui se déroule présentement au Congrès américain en vue de l'approbation du prêt de $3,750,000,000 à la Grande-Bretagne.

J'ai lu ces passages parce que je trouve significative cette déclaration qui semble émaner des autorités américaines et qui indiquerait qu'elles trouvent cet accord en désaccord avec le livre blanc. Lorsque, l'an dernier, nous débattions les accords de Bretton-Woods, nous avons averti la Chambre qu'en adhérant à cet accord, nous aurions plus tard des difficultés à passer des accords commerciaux avec les pays européens et que les Etats-Unis pourraient juger ces accords commerciaux incompatibles avec l'accord de Bretton-Woods. Sitôt, en effet, que se présente le premier accord d'importance, les Etats-Unis semblent s'en formaliser, alléguant que la Grande-Bretagne enfreint ses obligations en vertu du livre blanc. Le livre blanc n'est sans doute pas l'accord de Bretton-Woods, mais il renferme les propositions formulées par les Etats-Unis en vue de l'expansion du commerce international. Peut-être est-ce là le reçu que la Grande-Bretagne a signé, mais jusqu'ici nous ne l'avons pas encore vu. Mais un accord n'impose pas d'obligations à une seule partie; il exige l'adhésion de deux contractants. Si donc les pays européens sont liés aux Etats-Unis par une entente internationale, il nous est impossible de conclure un accord avec eux, en violation de l'accord conclu avec nos voisins du sud.

En outre, nous prions les cultivateurs à l'heure actuelle d'accepter des prix de beaucoup inférieurs aux cours mondiaux, en leur promettant, par un engagement à long terme, des prix plus élevés à l'avenir. Cet engagement à long terme nous semble maintenant difficile à remplir. Je soutiens, par conséquent, que nous ne devons pas approuver les propositions américaines visant l'expansion du commerce mondial, avant de les modifier à certains égards.

M. BLACKMORE: Nous en avons déjà signé un trop grand nombre.

M. QUELCH: Oui, mais nous ne voulons pas empirer la situation en nous engageant plus à fond. Nous devrions au contraire tenter de modifier les accords en vigueur, bien que cela paraisse impossible. Le contrôle du change étranger doit assurer l'exploitation maximum des ressources nationales. Tant que les pays consentiront à équilibrer leur commerce, il ne sera pas difficile de stabiliser le cours du change étranger. D'autre part, lorsque les nations créancières, en refusant des remboursements en nature, forcent leurs voisines à s'endetter, ces dernières sont contraintes de se protéger en dépréciant leurs monnaies. Voilà l'objection principale que nous avons apportée contre l'accord de Bretton-Woods. Il supprime le moyen de défense d'une nation en ne supprimant pas les causes qui nécessitent l'usage de ce moyen. Je conclus donc que l'accord de Bretton-Woods et toutes les ententes internationales du même genre ne favorisent pas l'expansion du commerce mondial, mais entraînent la diminution des importations et avivent les nationalismes dans le domaine économique. C'est ce qui se produit déjà en Grande-Bretagne et le premier ministre Attlee en a parlé à maintes reprises. Il a signalé la nécessité de diminuer les importations en vue de faire face aux obligations étrangères et de mettre en valeur dans une plus grande mesure les ressources domestiques afin de ne pas avoir à compter sur celles d'autres nations. Voilà l'attitude de la Grande-Bretagne après la signature d'un accord tendant ostensiblement vers l'expansion commerciale. Déjà en Grande-Bretagne, cet état de choses a eu pour conséquence d'intensifier le nationalisme économique. J'ose donc affir-

mer que voilà le résultat inévitable de l'application des diverses mesures de réglementation internationale, à moins que les nations créditrices ne modifient entièrement leur ligne de conduite, changement que rien ne laisse prévoir en ce moment.

En vertu de l'accord de Bretton-Woods, le dollar canadien sera évalué d'après le dollar ou l'or des Etats-Unis, et je crois savoir que c'est surtout la Commission de contrôle du change étranger qui sera chargée de maintenir ce rapport. Certaines gens ont exposé, par exemple le 17 juin en cette enceinte, qu'il serait avantageux au Canada de maintenir le dollar canadien à un niveau de parité avec le dollar américain. Lorsque l'honorable député de New-Westminster (M. Reid), il me semble, a exprimé cet avis le 17 juin, j'ai rétorqué qu'à mon sens, une telle ligne de conduite ne serait pas dans l'intérêt du Canada. Malheureusement, la négation n'a pas paru dans les *Débats,* ce qui donnait à mes paroles le sens contraire; cependant, chaque fois que la question a été discutée à la Chambre, je me suis opposé à ce que le dollar canadien soit placé sur un niveau de parité avec celui des Etats-Unis. Je désapprouve une telle mesure pour les raisons suivantes: si la parité s'établit, les exportateurs canadiens réaliseront 10 p. 100 de moins sur leurs envois ou les acheteurs étrangers de denrées canadiennes paieront 10 p. 100 de plus. Dans l'un ou l'autre cas, les exportations canadiennes en souffriront, et comme les Etats-Unis sont notre principal, sinon notre unique créancier, il nous faut plutôt encourager les exportations vers ce pays. Si nous élevons de 10 p. 100 la valeur du dollar canadien, en fonction du dollar américain, en vertu de l'accord de Bretton-Woods, la valeur de notre monnaie sera de 10 p. 100 plus élevée que celle de toutes les nations et non pas simplement que celle des Etats-Unis, puisque toutes les devises sont convertibles en vertu de l'accord de Bretton-Woods. Nos producteurs primaires se trouveront peut-être gravement désavantagés du point de vue de la concurrence avec certaines nations comme l'Australie, l'Argentine, la Nouvelle-Zélande et peut-être même plus tard la Russie, dont les devises sont déjà fortement dépréciées par rapport au dollar canadien. En outre, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Russie n'ont pas jugé bon de signer l'accord de Bretton-Woods. Elles seront donc libres de dévaloriser leurs devises dans la mesure qu'elles voudront, tandis que nous, qui avons signé cet accord, ne pourrions dévaloriser notre monnaie que de 10 p. 100 par rapport au taux établi lorsque nous sommes devenus signataires de l'accord. A mon sens, tant que nous serons assujettis à l'accord de Bretton-Woods, qui ne représente rien moins que la doctrine capitaliste du laissez-faire, la concurrence effrénée et l'impérialisme américain, il faut nous protéger en maintenant la valeur du dollar canadien au-dessous de celle du dollar américain. Dès que nous fixons la valeur du dollar canadien, elle ne peut varier que de 10 p. 100 dans un sens ou dans l'autre, sans la permission de la caisse.

Espérons qu'un jour les nations créancières reconnaîtront la responsabilité qui leur incombe d'équilibrer leur commerce. Alors, et alors seulement, pourra-t-on établir le taux du change du dollar canadien en fonction des autres devises, en se fondant sur le niveau domestique des prix au Canada, par comparaison avec les niveaux correspondants des prix dans d'autres pays. On aura alors supprimé l'une des causes principales des désaccords internationaux et des entraves au commerce international, et il se peut que le commerce international contribue à favoriser la bonne entente et l'amitié. Le ministre pourra alors envisager l'avenir avec un peu moins de crainte.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai qu'un mot à ajouter...

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Si aucun autre honorable député ne désire prendre la parole, le ministre terminera le débat.

M. BRACKEN: Je n'ai qu'une question à poser au sujet de la façon de procéder. Sauf erreur, ce projet de loi ne sera étudié par le comité plénier que dès qu'il aura été examiné par le comité de la banque et du commerce?

L'hon. M. ABBOTT: C'est exact.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Permettez-moi de dire quelques mots au sujet de ce bill avant qu'il soit renvoyé au comité de la banque et du commerce. Je n'ai aucune opinion arrêtée quant aux avantages et aux désavantages qu'il y a de maintenir, temporairement ou en permanence, notre Commission de contrôle du change étranger, bien que le bill semble vouloir perpétuer cette commission. On ne peut s'opposer sérieusement à la continuation des régies actuelles jusqu'à ce que l'accord de Bretton-Woods entre en vigueur, et c'est au moins une incertitude dont nous n'avons pas à nous préoccuper. Cependant, à mon sens, moins il existera de régies gouvernementales mieux nous serons, et cela s'applique tout aussi bien à la Commission de contrôle du change étranger. Certaines catégories d'hommes d'affaires peuvent bénéficier des régies,—des hommes d'affaires compétents et incompétents—,mais je crois qu'on préfère s'en passer. Je crois qu'il est dans l'intérêt de la population de commercer librement et dans un esprit de concurrence; c'est un signe de faiblesse que nous ayons à recourir à la réglementation de notre change étranger. Les Etats-Unis, pays riche et puissant aux points

de vue monétaire, matériel et industriel, n'ont pas besoin de recourir à la réglementation du change étranger pour protéger leur numéraire ou leur économie nationale.

L'hon. M. ABBOTT: C'est le seul pays au monde qui n'agisse pas ainsi.

M. JACKMAN: Nous sommes voisins des Etats-Unis. Je suppose que l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Abbott) remplace le ministre des Finances en son absence; s'il croit que les Etats-Unis sont la première nation au monde, je ne vois pas pourquoi nous ne suivrions pas leur exemple à l'égard de la régie du change étranger, comme nous le faisons nécessairement, en raison de conditions économiques semblables, dans d'autres domaines.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'ai pas dit que les Etats-Unis étaient la principale nation de l'univers.

M. JACKMAN: Vous avez dit qu'ils sont les seuls qui n'aient pas imposé le contrôle du change étranger. Nous savons tous que, grâce à un concours de circonstances, parce que la guerre a imposé de lourdes responsabilités financières à un autre pays, le numéraire américain a obtenu cours dans tous les pays. Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) se rappelle les jours que nous avons passés au Portugal. La livre valait $2.40 en monnaie américaine, mais le dollar américain, alors fondé sur l'or je crois, était le véritable intermédiaire d'échanges, l'instrument sûr, dont la puissance d'achat était incontestée. Celui qui possédait un dollar des Etats-Unis était sûr de posséder une valeur réelle. J'aimerais voir notre numéraire dans une situation analogue. D'aucuns craindraient peut-être qu'il jouisse d'une prime par rapport à celui des Etats-Unis, puisque, intrinsèquement, il est plus fort, il possède pour le moment une plus grande puissance d'achat.

L'hon. M. MITCHELL: Il est plus solide.

M. JACKMAN: Le ministre, parlant en son propre nom, mais exprimant quand même, j'en suis sûr, l'opinion du Gouvernement, dit que notre monnaie est plus ferme. Pourquoi alors préférons-nous payer un escompte de 10 p. 100? La situation est artificielle. Bon nombre de nos industries, en particulier celle du papier-journal, qui écoulent leurs produits surtout aux Etats-Unis, dépendent du change pour leurs succès. Le dollar américain jouit aujourd'hui d'une prime sur le nôtre et permettre le renversement de cette situation pourrait avoir de graves répercussions.

Cela me ramène à mes observations de tout à l'heure. Je veux bien le contrôle du change en attendant de savoir ce que nous vaudra l'accord de Bretton-Woods dont l'objet est, je crois, de réglementer les rapports entre les divers numéraires. Maintenons la régie, car nous pourrions nous apercevoir que le dollar canadien ne se vend pas à un escompte de 10 p. 100 relativement au dollar américain et à une prime de 10 p. 100 en comparaison du sterling.

Je désire signaler une couple de points qui me viennent à l'esprit alors que nous étudions le présent bill avant de le transmettre au comité de la banque et du commerce. Je me demande tout d'abord combien plus avantageuse eût été la situation de notre pays, en 1939, si le contrôle du change étranger avait été en vigueur depuis 1930, compte tenu des tracasseries qu'entraînent les formules et règlements indispensables à la réglementation? Le Gouvernement du jour a agi avec sagesse, en 1939, lorsqu'il a imposé la réglementation et empêché les déplacements de capitaux et de numéraire entre le Canada et les autres pays. De cette façon, nous avons pu conserver notre numéraire et, ensuite, par l'accord de Hyde-Park, notre pays s'est trouvé en mesure d'exercer quelque maîtrise sur son compte de change international.

Je me demande donc combien plus avantageuse eût été notre situation, si cette régie avait existé en 1939? Combien plus avantageuse sera-t-elle si nous maintenons le contrôle du change étranger, compte tenu des chinoiseries qu'il nécessite, si une période d'urgence, une guerre, par exemple, survenait? Est-il préférable d'exercer une telle régie en temps normal plutôt que de l'abandonner quitte à l'imposer dès que la situation l'exigera? J'estime que, si nous maintenons la régie en ce moment, nous pourrons nous rappeler qu'il est des luxes qu'une nation peut se payer et d'autres qu'elle ne peut se permettre, parce qu'ils n'en valent pas la peine quand ladite nation maintient une armée en temps de paix.

Je signale que, si nous jouissons d'une liberté relative en ce qui concerne le commerce étranger, c'est-à-dire la possibilité d'obtenir du change étranger pour acquitter le prix de nos achats à l'extérieur ou d'écouler celui que nous avons reçu en paiement de nos ventes en d'autres pays,—les difficultés sont insignifiantes lorsqu'il s'agit de transactions courantes,—il y a, par contre, des restrictions bien précises lorsqu'il s'agit d'affaires imputables sur les comptes de capital. Autrement dit, si un Canadien désire effectuer un placement aux Etats-Unis ou dans quelque autre pays, il est assujetti à certaines restrictions. De fait, je crois savoir que le règlement présentement en vigueur lui interdit de faire de tels placements.

A ce propos, je désire faire une observation qui me semble pertinente. Il n'est pas exagéré, je crois, de dire que la civilisation a dû son salut à l'existence, autrefois, en Grande-Bretagne d'un marché libre des capitaux, les citoyens de ce pays étant à même de placer des fonds partout dans le monde, si bien que la Grande-Bretagne avait accumulé une forte réserve de placements étrangers, disponible au début de la guerre, avant que, les Etats-Unis ayant adopté le plan du prêt-bail, elle fût contrainte de payer comptant tous ses achats. Je ne crois pas que ce soit là une affirmation exagérée. Cela a certainement permis à la Grande-Bretagne de se procurer des denrées et du matériel de guerre pour contenir l'ennemi et donner ainsi à l'Amérique l'occasion de s'armer.

Bien qu'on puisse avoir de bonnes raisons à invoquer pour maintenir le contrôle du change étranger en ce qui concerne les capitaux, je me demande si nous nous rendons bien compte des avantages que comporte l'existence d'un marché libre pour les capitaux. Si, par malheur, nous étions de nouveau précipités dans un conflit et que nos citoyens eussent des placements considérables outre-mer ou dans la république voisine, nous pourrions recourir à ces placements pour obtenir les denrées ou le matériel dont nous aurions besoin. Il serait alors beaucoup plus avantageux pour nous de posséder des valeurs étrangères que de disposer de fonds ou de capitaux dans notre propre pays. Il nous est toujours possible d'imposer une réglementation chez nous, mais nous ne saurions demander aux Etats-Unis ni à d'autres pays d'imposer telle ou telle restriction à leurs citoyens. Si nous possédions de l'or ou des capitaux, dans ces pays, ils accepteraient bien volontiers ces placements en échange des denrées dont nous aurions besoin. Je signale ce fait en vue d'obtenir une réponse satisfaisante de la part de ceux qui dirigent la Commission de contrôle du change étranger.

Je désire aborder un ou deux autres points très importants. Tout d'abord, la Commission de contrôle du change étranger est, pour les hommes d'affaires et les particuliers, une source de graves embarras. Le simple abonnement à une revue américaine ou le paiement d'une dette quelconque exige une visite à la banque où il faut remplir des formules. S'il s'agit d'une somme plus élevée, en vue d'un voyage par exemple, il faut écrire à la commission et lui communiquer jusqu'aux moindres détails.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne saurais rien affirmer de mémoire, mais je crois que le permis n'est requis que pour les sommes excédant $25.

M. JACKMAN: Il faut se rendre à la banque afin d'y remplir des formules.

L'hon. M. ABBOTT: Non. On peut se procurer, au bureau de poste, un mandat-poste en fonds américains.

M. JACKMAN: J'ai dû me procurer $6 pour mes frais d'inscription à une réunion à laquelle je devais assister à Boston. Je sais que ma secrétaire a dû remplir ces formules. Je voulais aussi des fonds pour mes frais de voyage aux Etats-Unis et il a fallu remplir d'autres formules. Au passage de la frontière, il faut remettre ces documents.

L'hon. M. ABBOTT: Il s'agissait d'un voyage.

M. JACKMAN: J'ai constaté que parfois le ministre n'est pas des mieux renseignés sur ces questions.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne prétends pas tout savoir, mais je suis sûr qu'on peut se procurer de $25 à $50 pour des achats ordinaires aux Etats-Unis sans avoir à remplir de formules.

M. JACKMAN: Comme c'est une question de fait, il est inutile de discuter plus longtemps. Nous n'avons ni l'un ni l'autre une certitude absolue. Je ne fais que raconter ce qui m'est arrivé. Si quelqu'un désire une somme assez élevée pour aller passer des vacances aux Etats-Unis, il doit écrire à la Commission de contrôle du change étranger afin d'en obtenir l'assentiment. Pour se procurer les fonds américains, il faut effectivement remplir les formules. Si le ministre n'est pas de cet avis, qu'il tente lui-même l'expérience.

L'hon. M. ABBOTT: Cela m'est arrivé sans que j'aie à passer par ces formalités.

M. JACKMAN: J'ignorais que les ministres pussent jouir d'un traitement de faveur.

L'hon. M. ABBOTT: Je me suis simplement rendu à la banque afin d'y remplir une formule.

M. JACKMAN: Le ministre pourra se renseigner lui-même sur ces faits. Je ne fais que signaler ce que j'ai dû faire moi-même à Toronto.

L'hon. M. ABBOTT: Tout est différent, là-bas.

M. JACKMAN: Cependant, en toute justice pour la Commission, il faut dire que les négociants internationaux ont intérêt à savoir qu'ils peuvent se procurer du change étranger à un taux fixe, puis le vendre à un taux fixe également, de préférence à des barèmes variables. Mais, lorsque ces taux sont artificiels ou susceptibles de variations violentes,—le dollar canadien se vend à un prix trop bas à l'heure actuelle sur les marchés mondiaux,—il y a danger que le redressement se produise

brusquement, causant ainsi des ennuis réels, ce qui ne se produirait pas si le rétablissement se faisait peu à peu et que le prix plus élevé du dollar fût prévu par l'augmentation graduelle de sa valeur.

Ce qui importe plus que les formules si bien connues du ministre de la Défense nationale, c'est que le Canada est à la veille de devenir le troisième ou quatrième pays marchand du monde. Il nous faut donc un volume très considérable de change étranger qui passe par la commission et par les banques. A l'heure actuelle, nous sommes en voie de devenir un marché monétaire international aussi important mais nous ne serons jamais un marché monétaire international tant qu'il existera chez nous une réglementation empêchant le dépôt et le retrait libres de l'argent au pays, surtout en ce qui concerne les comptes de capital. Au sujet de ces comptes, je n'oublie pas que les marchés monétaires internationaux subissent toujours le contre-coup perturbateur des mouvements de l'argent passant d'un marché à l'autre; je ne m'oppose donc pas à l'institution d'une caisse de stabilisation dont l'objet serait de prévenir ce danger, du moins dans un certaine mesure. Le Canada, devenant un marché monétaire, pourrait compter sur une source réelle de recettes, mais si nous insistons sur le maintien de la Commission de contrôle du change étranger, nous perdons toute possibilité de posséder un tel marché monétaire international, comme celui des Etats-Unis, où il y a liberté complète.

En relisant le projet de loi, on s'aperçoit qu'il marque un acheminement vers l'économie dirigée. Nombre de gens au pays, je dirais même la plupart, ne veulent pas confier à l'Etat la gestion de toutes leurs affaires. Mais certains personnages, lorsqu'ils ont goûté au pouvoir, refusent de le lâcher et découvrent constamment d'excellentes raisons pour conserver la maîtrise. Cependant, le péril est toujours là. Je ne m'attends pas à vivre sans courir des risques. Nous sommes aujourd'hui entourés de trop de complexité, de trop d'idéologies différentes pour que certains d'entre nous se croient à l'époque de la Reine Victoria. Le Gouvernement soutient que les régies et l'économie dirigée s'imposent en raison de l'incertitude où nous sommes quant à l'avenir. Je réponds qu'en laissant libre cours aux forces économiques, qui finiront éventuellement par triompher, nous saurons à quoi nous en tenir. Les particuliers prévoient beaucoup mieux que les gouvernements. L'initiative privée assurera à notre peuple un niveau de vie plus élevé que l'économie dirigée.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on a soulevé, au cours du débat, certaines questions dont j'aimerais dire un mot. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) ont fait observer que la question de savoir s'il faut fixer une limite de temps à l'application du projet de loi pourra être étudiée par le comité de la banque et du commerce, qui sera en mesure de peser le pour et le contre.

Je n'entends pas relever par le menu les divers points soulevés par l'honorable représentant d'Acadia (M. Quelch), ni débattre la question des accords de Bretton-Woods, ni discuter celle de savoir si nous avons permis aux Américains d'acheter trop de titres canadiens. Ce sont là des sujets qu'on pourra étudier au comité de la banque et du commerce. Je relèverai une assertion de l'honorable député d'Acadia. Si je l'ai bien compris, il a dit que le Canada forçait les autres pays à conclure des accords ruineux. Pour autant que je sache, le Canada ne cherche pas et n'a cherché à forcer aucun pays à conclure des accords.

M. QUELCH: N'est-il pas vrai que le ministre des Finances appuie à fond les accords de Bretton-Woods? Qu'il a dit que nous poussions les autres à les adopter?

L'hon. M. ABBOTT: Je ne nie pas que le Gouvernement appuie les accords de Bretton-Woods, mais je m'inscris en faux contre l'observation voulant que le gouvernement canadien force un autre gouvernement à signer des accords, de caractère ruineux ou non. La majorité des honorables députés ne désirent pas que nous rejetions les accords internationaux sous toutes leurs formes, mais l'honorable représentant, s'il faut en juger par ses observations, est opposé à tout accord international.

M. QUELCH: Non, seulement à un certain nombre.

L'hon. M. ABBOTT: A ceux qui portent sur des questions monétaires ou commerciales?

M. QUELCH: A ceux qui ont une portée restrictive.

L'hon. M. ABBOTT: Je n'insiste pas. Qu'il me suffise d'affirmer que le gouvernement canadien est en faveur des accords internationaux susceptibles de favoriser la liberté des échanges.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

CARTELS ET ENTENTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA LIBERTÉ DU COMMERCE

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose la deuxième lecture

du bill n° 193 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

—Monsieur l'Orateur, je n'ai que peu à ajouter à l'exposé que j'ai fait lors de la présentation du projet de loi et de son adoption en première lecture.

La loi des enquêtes sur les coalitions, les honorables députés le savent, vise les enquêtes concernant les ententes commerciales, les monopoles, trusts et fusions de sociétés qui semblent avoir été exploités au détriment du public au moyen de la limitation de la production, de la fixation ou de la hausse des prix, des obstacles à la concurrence ou d'autres entraves au commerce. Les organismes de cette nature qui vont à l'encontre de l'intérêt public, la loi les définit des coalitions, et la participation dans leurs affaires ou l'assistance délibérée apportée à leur formation ou à leur fonctionnement devient un délit criminel.

Dans l'explication de l'amendement, lors de la première lecture du projet de loi, le 5 juin, on a fait allusion au rapport intitulé *Le Canada et les Cartels internationaux*, déposé à la Chambre au cours de la dernière session et contenant les résultats d'une enquête sur la nature et les effets des cartels internationaux et autres ententes commerciales. Le rapport souligne le besoin de renforcer les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions "dans certaines matières de procédure incluant la suppression des empêchements ou retards inutiles dans la conduite des poursuites intentées sous l'empire de la loi" et de "dispositions plus appropriés concernant les enquêtes qu'entreprend la Commission d'enquête sur les coalitions dans les cas d'entraves au commerce et de pratiques commerciales répréhensibles". Les amendements ici proposés tendent à ces fins. Ils ne modifient par la définition des infractions contre lesquelles la loi statue. Les amendements proposés portent sur certaines questions de procédure visant l'enquête sur les délits, présentement définis, concernant les pratiques commerciales collusoires, monopolisatrices ou autrement injustes qui restreignent outre mesure le commerce ou lui sont nuisibles, et visant également les poursuites contre les auteurs desdits délits. Les amendements ont pour objet d'améliorer la procédure actuelle concernant les délits commerciaux de ce genre en vue de faciliter l'adoption de mesures préventives s'appliquant à la perpétration de tels délits.

Les principales modifications proposées au bill visent les articles 2 à 6 et l'article 9. Je puis en parler brièvement, puisque les dispositions qu'ils renferment déterminent la nature et la portée du bill.

L'article 2 prescrit la nomination de sous-commissaires qui peuvent exercer les pouvoirs du commissaire, sous réserve des règlements édictés par le gouverneur en conseil. On estime que le commissaire ne peut mener toutes les enquêtes nécessaires pour assurer l'exécution de la loi. Les commissaires adjoints pourront remplir à sa place certaines fonctions dont le surcroît de travail l'empêche de s'acquitter lui-même. Il n'est pas question que le gouverneur en conseil nomme ces commissaires adjoints, leur nomination ressortira à la Commission du service civil, mais le gouverneur en conseil pourra en désigner un d'entre eux pour remplir les devoirs de commissaire en l'absence des autres ou dans le cas où ces derniers ne pourraient remplir leurs fonctions.

L'article 3 autorise le commissaire à faire l'étude des cartels ou des autres monopoles et à faire rapport de ses constatations au ministre. On estime qu'il sera peut-être nécessaire, après l'abolition des régies du temps de guerre, de faire l'examen des transactions de ces vastes organismes commerciaux afin de prévenir, si la chose est possible, toute conduite ou toute organisation nuisible au commerce, au lieu d'imposer des peines après coup. On a l'impression que les hommes d'affaires en général ne veulent pas enfreindre la loi, si l'on enquête sur ces transactions et si on les met en garde contre la probabilité d'infractions aux lois publiques, la plupart du temps, ils se désisteront et modifieront leurs manières d'agir de façon à ne pas violer ces dispositions de la loi.

L'article 4 autorise le commissaire à enquêter sur les plaintes indiquant des infractions aux articles 498 et 498*a* du Code criminel. Les délits multiples que condamnent la loi des enquêtes sur les coalitions et ces deux articles du Code criminel sont très étroitement liés. On se rappelle que, en 1935, la Commission fédérale du commerce et de l'industrie s'est vu conférer le pouvoir d'enquêter en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions et sur les soupçons d'infraction, contre ces deux articles du Code criminel. Puis, après l'audition devant les tribunaux en 1937, on a soustrait l'application de la loi des coalitions à l'autorité de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, mais on lui a laissé le pouvoir d'enquêter sur les cas d'infraction aux articles 498 et 498*a* du Code criminel, fréquemment sur des questions identiques à celles où l'on aurait pu recourir à la loi des enquêtes sur les coalitions. Nous avons jugé qu'il serait plus commode de confier ces enquêtes à un seul organisme et d'éviter la répétition, que ces enquêtes relèvent nominalement de la loi des enquêtes sur les coalitions ou des articles 498 et 498*a* du Code criminel. J'a-

jouterai que le président de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie approuve hautement le transfert de l'autorité en matière d'enquêtes effectuées sous l'empire des articles du code, au commissaire nommé aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, si sa recommandation est approuvée par le ministre du commerce (M. MacKinnon), sous l'autorité duquel la commission fédérale du commerce et de l'industrie exerce ses fonctions.

M. DIEFENBAKER: Le ministre voudrait-il me permettre une question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

M. DIEFENBAKER: Elle a trait à l'article 10(a).

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'y viens.

M. DIEFFENBAKER: Il s'agit de l'article 4 du projet de loi. Vu que la modification vise à la création d'un organisme qui fonctionnera plus rapidement et plus efficacement que celui qui existait antérieurement, pourquoi autorise-t-on seulement le procureur général du Canada ou le procureur général de la province, où le prétendu délit a été commis, à prendre ces procédures? Pourquoi, si l'on tient à ce que cette loi soit mise en vigueur, ne pas permettre à tout groupe de personnes de porter une accusation aux termes de cette loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'estime, monsieur l'Orateur, que n'importe qui a le droit de porter plainte, mais dans le cas présent, si des renseignements doivent résulter d'une enquête instituée par le commissaire, nous sommes d'avis que cela devrait relever du procureur général d'une province ou du procureur général du Canada. Mon honorable ami sait quels préjugés peuvent parfois exister au sujet de certaines pratiques qui semblent monopolisatrices. Nous en avons eu un exemple dans l'enquête de cette commission royale sur la politique de la houille. A plus d'un endroit, des gens ont comparu devant la commission et ont tenté de démontrer qu'il existait des monopoles s'exerçant dans le commerce de la houille au détriment du public. Il y avait déjà eu, il y a quelques années, une enquête par le commissaire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions; et il fut alors constaté qu'il existait des pratiques contraires à la politique du code et de la loi des enquêtes sur les coalitions. Des poursuites furent alors engagées au nom du procureur général de la province de Québec. Elles constituèrent une entreprise considérable. J'en sais quelque chose, car je fus choisi par le procureur général du Québec pour diriger la poursuite, et la poursuite de ces infractions occasionna la présentation d'une très forte

[Le très hon. M. St-Laurent.]

note. Chaque fois qu'il y a enquête et que sont révélées des choses préjudiciables au public, on s'est fait une pratique, depuis la promulgation de la loi en 1910, de confier au procureur général de la province en cause, ou au procureur général du Canada, la responsabilité d'engager les poursuites et de les financer jusqu'à ce que le jugement ait été rendu. Mais une accusation pourrait être portée par n'importe qui, sur la foi de ses propres renseignements, ou de ses propres convictions, en vertu de l'article 498 ou 498*a* du Code criminel, si quelqu'un jugeait à propos de le faire. Mais lorsqu'il s'agit de mettre en marche les rouages judiciaires à la suite d'une enquête instituée par le commissaire, nous avons jugé qu'il serait opportun que la question relevât d'un des procureurs généraux représentant tout le public.

L'article 5 autoriserait le commissaire, en certaines circonstances, à instituer des enquêtes; il rétablit ainsi une disposition de portée analogue qui figurait à cet article de 1923 à 1937. On est d'avis qu'à mesure que l'on supprimera les régies du temps de guerre, il faudra de plus en plus éviter les retards inutiles à certains égards découlant de tout accord restrictif privé qui pourrait indûment empêcher ou limiter l'approvisionnement de marchandises ou en porter les prix à un niveau déraisonnable. La plupart de ces enquêtes ne sont pas d'une grande portée et elles ont un caractère plutôt préventif et consultatif; on est d'avis qu'on pourra appliquer plus efficacement la loi en rétablissant l'autorité voulue pour entreprendre de telles enquêtes sans qu'il soit nécessaire de produire une plainte appuyée par six personnes.

Le premier paragraphe (2A) de l'article 6 du projet de loi codifie et revise les restrictions insérées dans la loi en 1937. Il restreint la faculté de contraindre les témoins à assister et à témoigner; c'est là le pouvoir ordinaire et nécessaire et reconnu du commissaire qui dirige des enquêtes sous le régime de tout statut ou commission. La simple existence de ce pouvoir suffit généralement, et on ne l'a exercé qu'une fois sous le régime de la loi depuis 1923; il est possible qu'on n'y ait plus jamais recours, car, lorsqu'il existe, on n'est pas généralement porté à résister et à forcer les autorités à recourir à la contrainte.

Les restrictions laissées dans cette disposition du projet de loi sont très importantes. On ne les trouve dans aucun autre statut. Toutefois, on était d'avis qu'en raison de leur insertion en 1937 après qu'un commissaire eut condamné un avocat pour désobéissance, il y aurait lieu de les maintenir en substance, et la disposition prescrivant de s'adresser à un juge avant de recourir à cette contrainte, disposition qui est généralement insérée dans

tous les autres statuts autorisant des enquêtes constitue une bonne mesure de protection.

Le paragraphe 2A de l'article 6 remplace l'article 42 de la loi actuelle. Le paragraphe 2B autorise un juge, sur requête du commissaire, à remettre à ce dernier des choses saisies en vertu d'un mandat de perquisition émis par un juge sous le régime du Code criminel. Il peut être nécessaire que le commissaire retienne, aux fins de la poursuite, les documents trouvés lors de l'exécution du mandat de perquisition; ici encore nous avons cru que la question ne devrait pas être laissée à la décision arbitraire d'un commissaire, mais qu'il serait préférable de l'obliger à justifier devant un juge la nécessité de retenir les articles trouvés lors de la perquisition.

L'article 9 constitue le principal changement important du projet de loi. Il autorise la Cour de l'Echiquier à rendre un arrêt portant revision ou annulation d'un brevet d'invention ou de tout accord de mise en commun ou d'accords relatifs à l'usage des brevets d'invention et de marques de commerce lorsqu'ils ont été utilisés au détriment du public. Le rapport sur les cartels a démontré comment les droits d'invention peuvent, à l'occasion, servir de prétexte et de masque à des opérations qui seraient absolument illégales sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions s'il ne s'agissait pas de brevets d'invention. Les marques de commerce peuvent être employées comme accessoires à des conventions restreignant l'application de brevets d'invention ou être employées seules pour mettre en vigueur des conventions concernant le partage des marchés. Cet article est rédigé de façon à ne pas nuire au bon usage des marques de commerce ou des brevets d'invention et à ne pas priver les titulaires de brevets du rendement de leurs inventions. L'article en question a pour objet d'assurer que les marques de commerce et les brevets d'invention ne serviront pas à obtenir la haute main sur une industrie au détriment du public en général, et de prévoir une méthode d'empêcher les gens d'étendre les droits de brevets au delà de leurs bornes légitimes en s'en servant pour conclure des accords cartellistes restrictifs ou en vue d'exercer un monopole privé déraisonnable et plus étendu. Certains articles de la loi des brevets, destinés à prévenir l'usage abusif qu'on peut faire des brevets en omettant de les exploiter chez nous, présentent déjà une analogie assez marquée avec le genre projeté d'ordonnance de la Cour de l'Echiquier. L'article projeté a un objet plus vaste et c'est pour cela qu'il y a lieu de l'insérer dans cette loi-ci plutôt que dans celle des brevets.

Par leur forme générale, la procédure et l'ordonnance ne dérogent pas à la procédure établie des tribunaux en matière de brevets. La présente mesure permettra à la Cour de l'Echiquier, au lieu de décréter l'annulation d'un brevet ou de l'inscripiton d'une marque de commerce, de rendre une ordonnance moins sévère dans les cas où il semblera qu'une ordonnance moins radicale que l'annulation pure et simple pourra prévenir les effets préjudiciables de l'emploi que l'on fait du brevet ou de la marque de commerce. Jusqu'ici, il fallait préparer une cause qui semblait au tribunal suffisamment grave pour motiver l'annulation du brevet, tandis que dorénavant le tribunal ne sera pas tenu d'aller aussi loin. Peut-être lui suffira-t-il de commander une certaine forme d'emploi du brevet ou de la marque de commerce.

L'effet principal de l'article 10 est de permettre au procureur général du Canada d'intenter des poursuites contre une coalition sans avoir à attendre dans la pratique, comme le cas se produisait en vertu de l'article actuel, trois mois pour savoir si le procureur général de la province intéressée en prendrait l'initiative. Aux termes de la loi sous sa forme actuelle, il faut présenter un rapport au procureur général d'une province et le procureur général du Canada doit attendre trois mois pour voir si le premier va ou non agir avant d'autoriser lui-même la poursuite. Il peut se présenter des cas où il paraît opportun de procéder sans attendre aussi longtemps la décision du procureur général de la province. Il peut s'en présenter aussi qui intéressent plus d'une province, où il ne serait pas juste d'attendre que le procureur général d'une seule province se charge de poursuivre toutes les personnes intéressées à une vaste coalition ou à une entente restrictive de grande portée. Par le passé, les poursuites étaient intentées avec l'aide ou sous la direction du procureur général du Canada. D'ordinaire, les ministères provinciaux exigeaient que le procureur général du Canada assumât les frais de l'action. Il a été donné suite à certains vœux énoncés dans le rapport, grâce au crédit voté au ministère pour sa division des enquêtes sur les coalitions, et nous avons effectué des modifications d'organisation à cette fin. Nous estimons que si la Chambre juge bon d'apporter ces modifications à la loi, nous posséderons un organisme assez efficace pour chercher à réaliser les objets énumérés dans le rapport sur les cartels, qui, après son dépôt à la Chambre, au cours de la dernière session, a été l'objet d'une vaste publicité et d'une approbation assez générale au pays, je crois. On estime que la commission est maintenant tenue de se préparer à donner suite à ses propres conclusions qui semblent avoir joui de l'approbation générale par tout le pays.

M. C. C. I. MERRITT (Vancouver-Burrard): J'estime cette mesure importante. La loi initiale, bien entendu, l'est davantage et j'en approuve le fond, sans réserve. Si la loi initiale et le présent amendement reçoivent mon approbation c'est qu'ils constituent une des plus puissantes sauvegardes contre le socialisme. Un partisan de la libre entreprise, aussi enthousiaste que je le suis, ne peut nier que, comme tout autre régime économique, celui-ci présente des faiblesses. Je suis convaincu que la loi des enquêtes sur les coalitions est un moyen excellent d'assurer que la libre entreprise se maintiendra par la pratique de la liberté et non de la licence. Il y a environ un siècle, Edmund Burke disait que la liberté ne doit être restreinte pour qu'on puisse en jouir. Je m'empresse d'ajouter, en passant, qu'à mon sens, seul le Parlement, à l'exclusion de tout autre organisme, peut restreindre la liberté. C'est précisément ce genre de pression directe, cette influence précise sur les faiblesses de notre régime économique qui sont le plus en mesure de débarrasser la libre entreprise de ses imperfections tout en nous préservant des fardeaux, des répressions et des restrictions, sans parler de la perte des libertés politiques, qui accompagnent infailliblement toute réglementation généralisée comme le socialisme.

La faiblesse du régime de la libre entreprise a toujours résidé dans son échec complet devant les problèmes de la distribution équitable de la richesse. L'un d'entre eux, et non le moindre, consiste à mater les coalitions et les monopoles qui s'opposent à l'intérêt public. Le fait que ces problèmes n'ont pas encore de solution ne tient pas, il me semble, à quelque défaut de la population canadienne, mais plutôt à la difficulté de découvrir les moyens appropriés de régie. Passer au socialisme parce que ces problèmes demeurent sans solution serait tomber de Charybde en Scylla; en effet, à part la menace qu'il constitue à l'égard de la liberté politique, sans laquelle les avantages économiques ne sauraient être ni d'une grande valeur ni durables, je suis convaincu que le socialisme aggraverait au lieu de diminuer les difficultés que nous éprouvons à distribuer la richesse. Bien que la distribution des richesses puisse laisser à désirer sous le régime de la libre entreprise, il n'en demeure pas moins que ce régime nous a permis d'établir un mode de production qui n'a jamais été égalé par aucun autre régime économique et qui ne pourra jamais l'être, à mon sens. Cette possibilité de porter la production à son niveau maximum sous le régime de la libre entreprise est peut-être ce qui nous permet de surmonter les inconvénients d'un mode de distribution manifestement défectueux.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Il est intéressant de noter que, de fait, le socialisme existe chez nous et que nous avons, comme on peut s'y attendre, une production insuffisante et un mode de distribution incommode et bureaucratique. Sous n'importe quel autre régime socialiste mis en pratique par un autre parti politique, nous aurions, j'en suis sûr, un mode de distribution incommode et bureaucratique qui présenterait encore plus d'inconvénients que ceux du régime actuel et dont j'ai reconnu l'existence.

Fait intéressant, dans le dernier rapport du ministère du Travail, pour l'année terminée le 31 mars 1945, la Commission des prix et du commerce en temps de guerre souligne ce danger des monopoles qui est inhérent à toutes les régies. On y cite la déclaration suivante d'un personnage aussi autorisé que le président de la Commission:

> Dans certains cas, le maintien de ces régies, une fois la période d'urgence terminée, aurait pour effet de restreindre la concurrence et la production; de raffermir les entreprises déjà existantes. Vous conviendrez, je crois que cela ne serait nullement à souhaiter. La création d'une économie stable et prospère exige une plus forte concurrence ainsi qu'une plus grande liberté pour ceux qui veulent établir de nouvelles entreprises. Telle est l'une des principales raisons qui militent en faveur de la suppression de ces régions aussitôt que possible et avant plutôt qu'après la fin de la période critique.

Au cours des quelques derniers mois, j'ai eu l'occasion de constater et de porter à la connaissance du ministre des Finances (M. Ilsley) un cas particulier où le principe dont parle le président de la commission se réalisait effectivement au détriment du chef d'une petite entreprise, au bénéfice de concurrents plus puissants. Par conséquent, j'estime que la mesure dont nous sommes saisis constitue un pas dans la bonne voie. Je profite de l'occasion pour signaler que le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions est un fonctionnaire qui rend d'éminents services à son pays. Il suffit de le voir à l'œuvre pour se rendre compte de deux choses: d'abord, qu'il comprend l'importance et la portée de ses fonctions; ensuite, qu'il reconnaît la délicatesse de la situation qu'il occupe et la nécessité d'appliquer avec la plus grande circonspection les dispositions de la loi sans s'aliéner l'estime des hommes d'affaires et sans leur nuire. Je crois que M. McGregor possède au plus haut point les qualités requises.

A coup sûr, viendra un temps où les rapports entre hommes d'affaires au Canada,—question qui nous occupe présentement,—aussi bien que les relations industrielles entre patrons et ouvriers seront réglementés par un code aussi précis que celui qui régit actuellement les relations entre particuliers. La

loi autorisait autrefois et considérait comme tout à fait normales des pratiques comme l'esclavage, le duel, le travail des enfants et autres coutumes aussi manifestement inhumaines. Bien entendu, cette ère est révolue. Pareillement, j'estime que le moment viendra où chacun de nous reconnaîtra la nécessité de mettre fin à des pratiques commerciales courantes qui, à l'heure actuelle, sont considérées un peu partout comme parfaitement normales. Quand ce jour-là viendra; lorsque nous aurons tous compris la chose, je suis convaincu que disparaîtront toutes ces pratiques malhonnêtes qui sont dans une certaine mesure la cause de notre inéquitable distribution des richesses. Nous devons tous tendre vers ce but, tout en résistant à la tentation de prendre les moyens qui paraissent les plus rapides mais qui mènent en réalité au socialisme. A mon sens, le meilleur guide dans nos relations commerciales ordinaires et dans nos différends entre patrons et ouvriers, est cette autorité même qui règle à l'heure actuelle nos relations personnelles entre individus; cette autorité, c'est l'opinion publique exprimée dans la loi et non pas les actes du pouvoir exécutif. J'ai une observation à formuler avant d'aborder l'examen du projet de loi à l'étude; je veux parler des dangers que comporte toujours l'autre forme de monopole, qu'on pourrait appeler le monopole public ou monopole commercial. En vertu de cette mesure, le commissaire ne fait pas d'enquête, et à bon droit, dans le cas d'une coalition ayant reçu l'approbation du Parlement ou d'une assemblée législative provinciale. Puisqu'un organisme public ne met aucun frein aux coutumes monopolisatrices, en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions ou autrement, la Chambre et les assemblées législatives provinciales ont la responsabilité additionnelle de s'assurer que, en effectuant ou en approuvant une coalition pour une fin apparemment bonne, elles n'aillent pas à l'encontre du principe énoncé dans le projet de loi à l'étude.

Quant au projet de loi, la portée en est trop restreinte. L'article 30, qui constitue le seul changement important apporté à la loi, est excellent, mais il ne touche qu'à la procédure. Il donne plus de force à la procédure à suivre et aux peines prévues pour les infractions à la loi et les moyens de prévenir ces infractions, mais le bill ne comporte aucune dérogation nouvelle au droit positif, aucune modification de la loi à la lumière de l'expérience commerciale acquise depuis les vingt ou trente ans qu'est en vigueur la loi des enquêtes sur les coalitions. Conformément au principe que j'ai énoncé, je suis d'avis que ce service devrait, en plus de faire observer la loi, s'occuper de ce que j'appellerai la science juridique des coalitions et des méthodes commerciales. En d'autres termes, il devrait renseigner nos hommes d'affaires. On devrait le charger d'établir le droit positif qui permettra à ces derniers de fixer leurs méthodes avec plus d'assurance, sans crainte des enquêtes ni des mesures qui, parfois, entravent leurs entreprises ordinaires. Je sais qu'il ne sera pas facile d'établir ce droit positif. Il est fort difficile de faire le partage entre les mauvaises méthodes commerciales et celles qu'on peut tolérer. On pourrait restreindre le nombre des malversations que nous ne pouvons pas atteindre directement par la loi en groupant celles qui, nettement immorales, si l'on veut employer cette expression, peuvent être interdites par la loi. A cet égard, je cite une note que je trouve à la page 209 du livre de M. Bladen intitulé *Introduction to Political Economy*. L'auteur donne trois citations en marge de cette question de savoir ce qui est interdit et ce qui ne l'est pas dans la pratique des affaires.

Voir J. Finkelman, *Combine and Public Policy*:

> Une des lacunes les plus graves de nos lois, c'est que, par suite de l'imprécision et de l'obscurité de la loi, une personne peut être accusée et reconnue coupable d'un délit grave, alors qu'elle a simplement mis en pratique les méthodes commerciales reconnues dans son milieu industriel. Comme la ligne de démarcation entre ce qui est légal et ce qui ne l'est pas, est très mince, l'innocence ou la culpabilité de cette personne peut dépendre, dans une large mesure, des théories économiques et sociales du registraire, ou du commissaire, ou du juge et du jury. Il est dans l'intérêt de la justice que le contrevenant ne soit pas puni avant qu'on l'ait prévenu du caractère antisocial de sa conduite et qu'il ait eu l'occasion de réorganiser son entreprise.

Puis l'auteur signale les remarques de M. L. M. Singer, organisateur du conseil des constructeurs unis et autres corporations, qui a dit:

> Tout tribunal et tout jury peuvent, des mêmes faits, tirer des conclusions différentes. Tant qu'ils ne se sont pas prononcés, on ignore si l'accusé est malfaiteur ou bienfaiteur.

Il relève ensuite un article éditorial du *Financial Times* du 1er août 1941, au sujet de la condamnation d'un groupe de manufacturiers de tabac et de grossistes:

> Le "crime" pour lequel les compagnies ont été condamnées est l'un de ceux qui depuis nombre d'années a passé pour une bonne pratique commerciale et une bonne politique de négoce.

Je ne veux pas laisser l'impression que j'approuve entièrement toutes les conclusions auxquelles ces personnes sont arrivées. La citation sert plutôt à expliquer le cas et à indiquer

qu'il y a beaucoup d'incertitude dans l'esprit de bien des gens sur ce qui constitue une infraction aux termes de la loi existante en ce qui a trait aux pratiques commerciales. J'y vois une justification des opinions que je viens de lire. D'autre part, après la lecture de cette note de bas de page, on peut se dire comme je l'ai fait moi-même la première fois que j'en ai eu connaissance: j'ignorais qu'il était chargé. Cette analogie du revolver me semble très intéressante, car il fut un temps où ici et dans tous les autres pays, la possession d'un revolver ou d'une arme à feu dans une maison privée était absolument nécessaire pour protéger sa vie. La loi n'était pas alors assez parfaite pour permettre à tout chef de maison de se croire en sécurité sous sa protection et il devait prendre les moyens de se protéger lui-même. Ainsi nous avions tous des revolvers ou d'autres armes à feu. Ces temps sont révolus et nous pouvons tous aujourd'hui nous croire en parfaite sécurité, sachant que les gendarmes nous donnent une protection efficace sans qu'il nous faille garder des revolvers dans nos maisons. Nous jugeons plus sévèrement, par exemple, qu'il y a cent ans, ceux qui ignorent que leurs armes sont chargées. Grâce à une plus grande rigueur de la loi en matière de pratiques commerciales, nous nous montrerons désormais plus sévères qu'autrefois à l'égard de ceux qui ignorent que l'arme industrielle est chargée.

Nous devons songer à créer une nouvelle loi et une nouvelle opinion publique qui doit précéder la loi. Nous devons songer que l'éducation dans ce domaine est difficile. Je ne crois pas que l'Office national du film, les journaux ou d'autres moyens analogues y suffisent. Je n'accepte pas l'idée que l'interdiction légale des méthodes répréhensibles constitue le meilleur moyen d'éducation en ce sens. Nous avons besoin de ces garanties de même que des dispositions générales actuelles du code criminel et de la loi.

Celui qui étudie l'histoire des enquêtes et des poursuites intentées sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions depuis son adoption, en 1910 je crois, ne peut s'empêcher d'être impressionné par le nombre de cas où, de l'avis du commissaire, il y avait ententes ou méthodes commerciales répréhensibles, et où les tribunaux ont acquitté les accusés après qu'ils eurent été poursuivis sur la foi du rapport du commissaire. Nous pouvons éprouver de nouvelles difficultés dans notre droit positif. A mon avis, la raison de l'acquittement est bien évidente. Lorsque les mots "limite indûment ou déraisonnablement" se trouvent dans l'article 498 ou dans la loi des enquêtes sur les coalitions, ou lorsqu'on emploie des mots comme les suivants, "ou sont de nature à opérer au détriment ou à l'encontre de l'intérêt du public, soit des consommateurs, soit des producteurs ou d'autres", la cour est tenue non de déterminer qu'il existe effectivement une entente mais plutôt de déterminer ce que nous n'avons pas encore pu faire au Parlement, si l'entente ou les faits constatés par le tribunal sont dans l'intérêt des Canadiens ou contraires à leur intérêt. Tout le monde sait que le droit coutumier ne s'occupe pas d'économie. Bref, c'est ce qui explique qu'on n'obtienne pas de condamnations dans certains cas après que le commissaire a constaté qu'il y avait eu des pratiques frauduleuses.

J'aimerais faire une ou deux observations sur la nécessité qu'il y a de développer un droit positif qui pourrait indiquer de quelle manière avancer dans cette voie. Les honorables députés se rappelleront que, dans deux enquêtes sur de prétendues coalitions de distributeurs de fruits dans l'Ouest du Canada, le commissaire s'est prononcé contre l'existence du contrôle exercé par le négociant ou le distributeur sur le courtier qui vend au négociant et qui est effectivement l'agent du producteur. A la suite de ces deux enquêtes, le commissaire a signalé le danger que comportait l'exercice de ce contrôle sur le courtier de la part de son adversaire naturel en affaires. Le courtier serait disposé à favoriser le négociant au détriment du producteur, dont le courtier est l'agent.

Si les conclusions du commissaire étaient fondées sur les faits, et je crois qu'elles l'étaient dans le premier cas, comme l'a déclaré le tribunal lors des poursuites, il semblerait qu'on peut en tirer un sens bien net et adopter une loi positive afin d'assurer que l'agent d'affaires ne sera engagé qu'envers une personne et ne sera pas sous la domination de celui à qui il vend le produit.

Nous voyons ensuite des cas où le prix de détail est déterminé par le grossiste, ou par le fabricant ou par des associations de grossistes ou de fabricants. A mon avis, nous devons résolument nous opposer à la fixation des prix dans le commerce. C'est une chose que je condamne publiquement en principe, et que je ne condamne certainement pas moins en mon particulier. De prime abord, le prix moindre qui est fait au consommateur sous l'effet de la concurrence est une bonne chose, et plus le prix baisse, mieux c'est. Si, à un moment donné, et particulièrement en temps de crise économique, il est nécessaire d'agir de concert pour prévenir l'effondrement du marché, j'estime que les intéressés pourraient alors s'adresser au Parlement,—et je dis bien au Parlement et non au gouvernement ou à une commission,—et réclamer l'institution d'une commission de vente qui réglerait les prix, empêcherait l'effondrement du marché et peut-être maintiendrait l'embauchage.

A mon point de vue, ce n'est qu'en temps de crise qu'il serait nécessaire de faire pareille demande. En période normale, où les affaires sont florissantes, ces coalitions sont plus rares et les prix ne diminuent pas au point d'avilir le marché. On aurait peut-être avantage à considérer ce qui s'est passé en Colombie-Britannique, et l'étrange situation qui y régnait, durant la crise, au sujet de la vente des fruits. Nos marchés étaient éloignés, et peu accessibles aux fructiculteurs. Le gouvernement provincial institua un Office de la vente des produits naturels, spécialement destiné à venir en aide à cette catégorie de nos producteurs qui en avaient manifestement besoin. Plus tard, lors de la crise économique, quand tous les marchés devinrent instables et tendaient à s'effondrer, on établit sur la côte du Pacifique une série de commissions pour la vente du lait et de bien d'autres produits. On nous cite évidemment l'exemple des prix-plafonds autorisés par l'Etat à l'égard des industries de la pâte et du papier dans l'Ontario et le Québec. Je n'ai pas examiné la question à fond, mais il me semble qu'on pourrait simplement interdire les accords entre particuliers quant à la fixation des prix, en permettant aux commerçants dont les marchés exigent une action commune de recourir aux législatures provinciales ou au Parlement.

Nous ne saurions nous attendre à des miracles immédiats dans ce domaine. Je préfère qu'on élimine graduellement, d'année en année, les pratiques néfastes qui peuvent être supprimées une à une. Cette façon d'agir, au bout d'une certaine période, favoriserait une répartition plus avantageuse des richesses au pays.

Le ministre devrait insister sur la nécessité d'instruire le public en améliorant le droit positif, en permettant au Parlement, de concert avec le pouvoir judiciaire, de supprimer les méthodes nuisibles à l'intérêt public. Il devrait surtout empêcher le pouvoir exécutif de prendre l'ascendant, ce qui aboutit à l'enrégimentation, alors que le Parlement et le pouvoir judiciaire assurent une réglementation saine et éclairée.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): L'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) ne m'en voudra pas, j'en suis sûr, si je le félicite de l'évolution qu'ont subie ses idées sociales depuis son entrée à la Chambre. Je regrette de ne pouvoir lui faire compliment de la lucidité de sa pensée: il a débuté en disant qu'il appuyait la mesure, parce qu'elle fournit un moyen de combattre ou de retarder le socialisme, mais a déclaré, avant d'être rendu très loin dans son exposé, que le socialisme existe déjà chez nous. Si ce régime est effectivement établi, il est évident qu'il n'y a pas lieu d'en retarder l'adoption, mais qu'il ne faut rien négliger en vue d'en favoriser le perfectionnement et de le rendre de plus en plus utile.

Je n'approuve pas ses conclusions, toutefois, parce qu'elles étaient d'ordre négatif. L'honorable député préconise le recours à la justice, aux tribunaux et à la police en vue de mettre fin à ces méthodes nuisibles et à l'exploitation de la collectivité par des sociétés qui ont la haute main sur nos moyens d'existence et se servent de leur pouvoir, non dans le dessein de répondre aux exigences des gens mais afin d'édifier, à même les besoins de la populatoin, des fortunes personnelles. Evidemment, la solution ne consiste pas à nommer un plus grand nombre d'agents policiers, mais à prendre la direction de ces industries au nom de la population et à les exploiter dans son intérêt.

M. MERRITT: Par l'entremise du Gouvernement.

M. MacINNIS: Le Gouvernement est élu par le peuple et agit en son nom.

Je conviens avec l'honorable député que la portée du bill n'est pas suffisamment étendue. Les exigences du public qui insiste auprès du Gouvernement pour qu'il exerce une régie quelconque sur ces sociétés monopolisatrices ont nécessité la présentation des dispositions actuelles.

Je partage aussi l'avis exprimé par l'honorable député de Vancouver-Burrard au sujet du commissaire. Je connais le commissaire depuis mon arrivée à la Chambre, c'est-à-dire depuis près de quinze ans. J'ai surveillé le travail qu'il a accompli dans son ministère et je conviens avec l'honorable député qu'il a accompli de la bonne besogne, dans la mesure où la loi le lui permettait.

Le Canada est un pays relativement jeune au point de vue industriel. Les doyens de la Chambre et peut-être même les honorables députés qui, comme moi, sont encore comparativement jeunes, ont vu le pays passer d'une nation d'artisans à une nation industrielle ayant de vastes coalitions et monopoles. Notre première loi relative aux coalitions remonte à 1910. Depuis lors, plusieurs commissions ont enquêté sur les conditions industrielles au Canada. L'une des plus importantes était peut-être le Comité d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse, dirigé par l'honorable H. H. Stevens, le premier ministre du commerce dans le gouvernement Bennett. Ce comité fut nommé en 1934. Voici ce qu'il disait dans l'introduction de son rapport, présenté en 1935:

De prime abord, vraiment, il semblait que les problèmes différents et distincts qui se dégagent des témoignages exigeaient d'être traités

séparément et presque en des rapports distincts. Cependant, une étude plus attentive révéla que plusieurs des griefs dont on s'est plaint et des problèmes mis à jour étaient des manifestations d'une évolution spéciale fondamentale et de grande portée, la concentration de la puissance économique En conséquence, cette idée constitue la note dominante de tout notre rapport et lui imprime une certaine unité qui lui ferait peut-être défaut autrement.

La loi des enquêtes sur les coalitions a d'abord été adoptée en raison du pouvoir des coalitions de monopoliser et d'employer les moyens de production du pays non pas à l'avantage de la population, mais à leur propre avantage. En 1935 on a modifié la loi et l'ancien chef de notre parti a alors demandé s'il serait opportun de donner une large publicité aux rapports des commissaires. Si je me souviens bien, le Gouvernement d'alors s'y est opposé; je ne me souviens pas si la mesure a été adoptée ou non. Je prends la liberté de citer un bref extrait de la déclaration du ministre actuel des Finances (M. Ilsley), qui faisait partie du Comité spécial d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse. Il n'a pas approuvé le rapport dans son entier, ou du moins il l'a signé avec certaines réserves. Il a dit ce qui suit, comme le rapporte la page 3483 du hansard de 1935:

Je tiens simplement à ajouter que les témoignages entendus par la Commission ont révélé une étannante concentration des affaires au Canada, un grand nombre de grosses compagnies et ce que les spécialistes appellent des monopoles et des quasi-monopoles. Les temps changent. On a pu être très prudent il y a vingt ou trente ans au sujet de la publicité à donner à des affaires de ce genre, mais il est des plus important de nos jours que le public ait tous les moyens voulus de lutter contre ces grandes concentrations de l'industrie, et, à cette fin, il me semble important que les citoyens soient mis au courant de la véritable situation.

Puis il a ajouté:

La loi est modifiée non seulement pour inclure les coalitions, mais pour permettre de combattre plus facilement les monopoles, tels les mergers, et le reste, et il importe au plus haut point que le public soit renseigné sur-le-champ sur le résultat d'une enquête et le véritable état des affaires. Si, par exemple, 85 p. 100 de l'industrie des conserves sont centralisés entre les mains d'une seule entreprise, ce qui arriverait si deux des sociétés les plus considérables se fusionnaient actuellement, le public devrait le savoir immédiatement.

Je voulais lire ce texte pour montrer à quel point les monopoles sont puissants au pays et qu'il suffirait de bien peu de chose de leur part pour devenir encore plus forts.

Voici maintenant l'avis de la Commission Rowell-Sirois qui a fait enquête sur les relations entre le Dominion et les provinces. Elle est postérieure à la Commission sur les écarts de prix. Je cite le Volume I, page 160:

L'organisation des affaires a partout acquis un caractère de plus en plus marqué de monopole. Au Canada, l'industrie, le commerce et la finance sont hautement centralisés et, dans bien des sphères, quelques entreprises ont tout accaparé. Vu ces circonstances, il est possible de maintenir les prix même s'il y a fléchissement de la demande. Les producteurs monopolisateurs considèrent qu'il est plus avantageux pour eux de vendre moins de denrées à des prix plus élevés que d'en vendre de fortes quantités à bas prix.

Vendre moins à des prix plus élevés a toujours été la devise des monopoles, des coalitions et des cartels. La présence d'un gendarme, non plus que la crainte de la prison, n'arrivera à déraciner cette tendance, surtout quand les intéressés disposent de moyens financiers aussi puissants d'échapper à l'incarcération. Le même rapport continue:

En conséquence, le fardeau tend à accabler les ouvriers, qui perdent leurs emplois par suite de la diminution du rendement, et les exportateurs dont les frais restent rigides tandis que les prix sont fortement réduits sur les marchés mondiaux.

Je ne m'étonne donc pas qu'en présence de telles constatations mon honorable ami de Vancouver-Burrard, qui se débat toujours contre le socialisme, convienne cependant de la nécessité d'agir. Le doute est le commencement de la sagesse.

Inutile d'en dire davantage pour démontrer que notre pays est le foyer de nombreux monopoles et peut-être de cartels. Les honorables députés ont sans doute pris connaissance du rapport sur *Le Canada et les cartels internationaux*, déposé à la Chambre au cours de la dernière session. Depuis qu'ils siègent ici, les membres de notre groupe n'ont cessé, à temps et à contretemps, de signaler ces abus au Parlement. Nous sommes restés sur la brèche durant la guerre, mais les cartels au lieu de disparaître n'ont fait que prospérer et progresser. Au début de 1943, on a institué un comité spécial de la Chambre pour recueillir des témoignages sur l'Aluminum Company of Canada et sur une dépréciation spéciale de 164 millions de dollars que lui accordait le Gouvernement en plus de ses bénéfices du temps de guerre. Le comité admet, dans son rapport à la Chambre, qu'un trust de valeurs, dont le siège se trouvait en Suisse, limitait la production mondiale de l'aluminium, fixait le prix mondial minimum de ce métal et que, de plus, le producteur allemand en faisait partie. Le rapport signalait également que, depuis 1935, ce cartel de l'aluminium, en restreignant la production aux besoins des marchés domestiques, a permis à l'Allemagne d'augmenter considérablement sa production. Il est peut-être impossible d'estimer le nombre de vies humaines que nous a coûtées cette pratique, au cours du dernier conflit. Dernièrement, la Cour d'appel des Etats-Unis a affirmé que l'Aluminum Company of America et l'Aluminum

Limited of Canada étaient liées par des ententes à forme de cartel. De plus, le rapport sur les cartels, dont j'ai déjà parlé, celui dont le gouvernement canadien a ordonné la préparation, contient le passage suivant à la page 30:

Depuis que l'industrie de l'aluminium a pris une certaine importance commerciale, vers la fin du dix-neuvième siècle, elle a été dominée dans le monde entier par un petit nombre de sociétés. Le premier cartel s'organisait en 1901 et le dernier, de beaucoup le plus puissant, l'Alliance Aluminum Company, de Bâle, a été créé par un accord passé en 1931 et renouvelé en 1936. Le producteur canadien actuel, l'Aluminum Limited, ou ses prédécesseurs, s'affilièrent à l'un et à l'autre cartel. L'Aluminum Limited s'est fondée en 1928 et a reçu de l'Aluminum Company of America virtuellement toutes ses propriétés sises à l'étranger, en échange d'actions ordinaires qui furent alors ditribuées aux actionnaire de l'Alcoa. La nouvelle compagnie canadienne, l'Aluminum Limited, devint membre de l'Alliance Aluminum Company, de Bâle, qui lui attribua un contingent de production s'élevant à 28.58 p. 100, contre 21.36 p. 100 au producteur français, 15.42 p. 100 au producteur suisse, 19.46 p. 100 au producteur allemand et 15 p. 100 au producteur britannique. L'Aluminum Company of America n'adhéra pas au cartel, mais on paraît s'être entendu pour que l'Alcoa ne désorganise pas le marché en dehors des Etats-Unis, tandis que le cartel éloignerait toute concurrence du marché américain.

L'Alliance devait dominer le commerce mondial de l'aluminium par trois moyens:

a) en fixant le prix auquel elle achèterait l'aluminium de tout membre se restreignant à son contingent de production;

b) en réglant les contingents de production de ses membres, ce par quoi elle se gardait de l'obligation d'acheter réellement l'aluminium brut au prix fixé en vertu de *a*);

c) en écartant du marché tout excédent d'aluminium (l'accord de 1931 stipulait l'achat, à un prix déterminé, des excédents qui se trouvaient aux mains des participants).

Et voici ce qu'on trouve à la page 31:

Vu le caractère de monopole pris par l'industrie dans la plupart des pays producteurs et les intérêts nationaux en jeu, les gouvernements intéressés se verront vraisemblablement dans l'obligation de prendre solidairement, durant l'après-guerre, certaines mesures positives visant à prévenir la restriction abusive de la production.

Les mesures concrètes ne consistent pas uniquement en l'institution de poursuites judiciaires. Il y a aussi la C.I.L., c'est-à-dire la Canadian Industries Limited, filiale appartenant en totalité à la Compagnie DuPont des Etats-Unis et à l'Imperial Chemical Industries du Royaume-Uni. Les journaux signalaient ces jours derniers que le gouvernement du Royaume-Uni s'apprête à étatiser l'Imperial Chemical Industries. En 1939, les administrateurs de la Compagnie DuPont ont adopté une résolution permettant à la Canadian Industries Limited de faire de l'exportation pendant la guerre. S'ils ont pu donner une telle permission à cette société canadienne, cela signifie qu'elle ne pouvait rien exporter avant la guerre. C'est là un exemple frappant de l'influence restrictive qu'exerçaient les monopoles avant la guerre; une entreprise privée exerçant son activité dans un pays étranger a en effet dicté la ligne de conduite que devait suivre une de ses filiales établie dans un autre pays.

Je doute que la mesure dont nous sommes présentement saisis renferme quelque disposition interdisant de telles pratiques. On lit dans le rapport que les cartels internationaux se fondent sur les organismes nationaux monopolisateurs et qu'ils en tirent leur origine. Il doit d'abord exister un monopole de caractère national, qui étend ensuite son influence dans le domaine international. Je continue de citer le rapport:

Les mesures restrictives suivies par les cartels internationaux sont semblables à celles qu'emploient les ententes commerciales du pays. De fait, les accords sont le plus souvent mis en vigueur par l'action d'ententes ou de monopoles domestiques.

Le rapport mentionne ensuite plusieurs coalitions, et l'un des exemples cités est celui des engrais, surtout la potasse, l'azote et le phosphore, dans le cas desquels les importations du Canada représentent une valeur de 4 ou 5 millions de dollars par an. Cela se passait avant la guerre. On a de propos délibéré maintenu les prix de ces produits à un niveau élevé. On a restreint la production des substances requises et il en est résulté un détriment pour les cultivateurs; or, lorsque la classe agricole d'un pays subit un détriment, toute la population s'en ressent. Un autre exemple cité est celui des réfractaires à base de magnésie. Toutefois, comme ces détails figurent dans le rapport, je ne m'attarderai pas à les discuter. Qu'on me permettre de citer un bref passage que je relève à la page 50:

Dans la mesure où ils s'efforcent de résister à tout changement et de maintenir le *statu quo*, optant ainsi pour la sécurité au détriment du progrès, les cartels tendent à appauvrir le monde. Dans la période d'après-guere, une telle attitude serait particulièrement inopportune. En premier lieu, les notables progrès techniques réalisés pendant les hostilités doivent profiter à l'industrie du temps de paix. De nouvelles denrées surgiront, tandis que se multiplieront les sources d'approvisionnement de produits anciens. Cet essor ne doit pas être étouffé, dès ses premières manifestations, par les tenants du *statu quo*.

Si les honorables députés croient qu'on pourra réprimer ces manifestations de puissance simplement par le recours aux procédures judiciaires plutôt qu'à des mesures concrètes, consistant à établir les industries que ces gens ne veulent pas créer, ils seront vivement désappointés.

En second lieu, il importe de mettre les pays retardataires en valeur, si l'on veut éviter que la promesse de la "liberté de vivre à l'abri du besoin" ne s'applique qu'à une fraction infime de la population. L'industrialisation des

pays inexploités ouvrira immédiatement de nouveaux débouchés aux placements et à la vente de produits durables; elle devrait aider au début, à maintenir un haut niveau d'embauchage dans les pays depuis longtemps industrialisés.

Mais cela ne sera pas possible tant que nous n'attacherons pas plus d'importance au relèvement des prix qu'à l'augmentation de la production. Les monopoles, et comme eux toutes les entreprises particulières, doivent nécessairement fonder leurs calculs sur les prix plutôt que sur le volume de la production et sur la qualité.

M. KUHL: En est-il de même de l'épicier du coin?

M. MacINNIS: Oui. C'est pour cette raison qu'il y a des inspecteurs des poids et mesures.

M. KUHL: Vous ne voulez pas étatiser les petites épiceries, n'est-ce pas?

M. MacINNIS: L'épicier du coin exploite son entreprise, non pas par goût, mais parce que la concurrence économique l'y oblige. Il voit dans la concurrence le meilleur moyen pour lui de gagner sa vie. Des milliers d'épiciers font faillite chaque année à cause de notre régime de concurrence; ce n'est que durant les années de guerre, époque de prospérité générale, que le nombre des faillites a été sensiblement réduit.

M. KUHL: Il y avait alors beaucoup d'argent en circulation.

M. MacINNIS: Je n'entends pas m'engager dans une discussion avec l'honorable député, car la plupart de ses remarques me sont incompréhensibles.

M. BLACKMORE: C'est évident.

M. MacINNIS: C'est pourquoi je l'ai dit.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! On ne peut interrompre sans son consentement l'honorable député qui a la parole.

M. MacINNIS: Je cite maintenant un autre passage de la page 61:

La restriction des marchés au moyen d'ententes restrictives entre particuliers empiète sur les attributions du Gouvernement en matière de commerce extérieur et va à l'encontre des mesures adoptées par l'Etat en vue de protéger l'intérêt général de la population. Les moyens mis en œuvre par les autorités pour favoriser les importations ou les exportations risquent fort d'échouer si les cartels suscitent des obstacles au commerce. L'exclusivité du marché domestique assurée à certains producteurs peut avoir les mêmes effets qu'un tarif douanier exorbitant appliqué aux importations. Le contingentement des importations ou des exportations, pratiqué par les cartels, assujettit le commerce extérieur à certaines restrictions et une telle réglementation est parfois contraire à l'intérêt public. Il importe de trouver des méthodes

d'empêcher l'entreprise privée, érigée en cartel, de se substituer au gouvernement dans l'élaboration d'une politique commerciale.

Aucune disposition de la loi des enquêtes sur les coalitions ou de la modification qui nous est soumise ne prévoit de moyens d'empêcher l'entreprise privée, érigée en cartel, de se substituer au gouvernement dans l'élaboration d'une politique commerciale.

Et plus loin:

Les ententes à forme de cartel qui mettent obstacle aux innovations industrielles et retardent les progrès susceptibles de favoriser le placement de nouveaux capitaux, tendent à diminuer la quantité de denrées mises à la disposition des consommateurs. Leurs tentatives en vue de protéger les capitaux engagés dans leurs entreprises, en limitant l'exploitation de nouveaux procédés techniques utiles et en restreignant toute production nouvelle, peuvent nuire aux dispositions prises par l'Etat pour relever le niveau de l'embauchage.

Justement à une époque où le Gouvernement se propose, comme il le répète à peu près tous les jours, d'assurer un niveau élevé d'embauchage. Il doit d'abord, sans être assuré du succès, faire en sorte qu'un petit nombre de particuliers ou de sociétés n'entravent pas la mise à exécution de son programme en régissant à leur guise les ressources industrielles et naturelles du pays.

Voici une autre citation que je relève à la page 62:

Les propositions qui suivent peuvent aider à l'élaboration et à l'application d'une politique canadienne à l'égard des méthodes employées sur le plan tant national qu'international pour mettre obstacle à la liberté du commerce:

a) Pleine utilisation des pouvoirs conférés à l'Etat par le Code pénal...

C'est ce que préconise l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt).

...relativement aux enquêtes, à la publicité, aux poursuites intentées sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions, au tarif douanier, au commerce d'importation, aux impôts, aux brevets, aux marques de commerce, aux biens publics y compris les sociétés d'Etat et les biens de guerre et, enfin, aux règlements publics, dans la mesure où ces pouvoirs peuvent s'exercer constitutionnellement.

Ce rapport n'a pas été soumis par une commission C.C.F., mais par une commission de spécialistes nommée par le Gouvernement. Ceux-ci mesuraient ce qui arrivait à l'économie canadienne aussi bien qu'à l'économie mondiale. Ils étaient convaincus que la loi, si elle se limite aux enquêtes et aux poursuites, ne peut remédier au problème. Ce qui s'est passé au Canada se produit dans tous les pays industriels.

Voici ce qu'affirmait, en mai 1944, M. Wendel Berge, alors procureur général des Etats-Unis:

La guerre n'a pas empêché les projets de coalition. Les membres des cartels tiennent toujours compte de la possibilité d'une guerre.

Longtemps avant la déclaration des hostilités, ils avaient arrêté un *modus vivendi*,—une méthode qui assurât leur survivance,—car ils voulaient, à tout prix, maintenir leurs rapports mutuels. Ainsi les dirigeants des cartels américains et anglais convenaient de sauvegarder pour l'après-guerre la situation des cartels allemands dans l'Amérique latine. Les ententes conclues entre les membres des cartels dans les pays qui se livrent actuellement la guerre prévoient le rétablissement de leurs relations à la fin des hostilités.

Je crois en avoir dit suffisamment,—et les publications que j'ai citées sont accessibles à tous les honorables députés,—pour démontrer que nous devons non seulement adopter la mesure à l'étude, mais accorder à la commission et aux commissaires qu'on pourra nommer tous les pouvoirs d'accomplir la tâche dont, si l'on tient compte des moyens à leur disposition, ils se sont si bien acquittés ces dernières années. Il nous faut prendre des mesures de plus en plus concrètes, si nous voulons mettre à la disposition de la population les ressources naturelles et industrielles dont nous disposons, afin que la création de nouvelles richesses ne soit entravée que par notre refus de travailler.

M. J. E. MATTHEWS (Brandon): Je félicite le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et ses aides, des amendements qu'ils proposent à la loi des enquêtes sur les coalitions. Amendements qui sont dans l'intérêt de la population, et donc un pas dans la bonne voie. Je fais miennes sans aucune hésitation les observations de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt) sur le travail splendide accompli par le commissaire F. A. McGregor. Peu nombreux sont au Canada, semble-t-il, ceux qui savent jusqu'à quel point ce fonctionnaire mérite notre gratitude.

D'une façon générale, je dois avouer que je n'ai rien à reprocher aux coalitions ni aux cartels comme tels. Ce n'est que lorsque les coalitions viennent en conflit avec l'intérêt public, lorsque par égoïsme elles posent des entraves au commerce, lorsque par une entente à l'amiable ou autrement elles cherchent à éliminer la concurrence et à s'arroger les privilèges des monopoles, que je me sens disposé, comme sans doute des milliers d'autres Canadiens, à les combattre jusqu'à l'extrême limite, de quelque nom qu'elles s'affublent.

L'attitude de deux de ces prétendues coalitions qui s'affirment actuellement au Canada m'intéresse tout particulièrement, mais cette fois mes observations ne porteront que sur l'une d'entre elles. Il se peut que je parle de l'autre plus tard. Je désire bien faire comprendre que je suis loin de penser que toutes les coalitions s'inspirent de principes exclusivement égoïstes. Au contraire, il y en a chez les hommes d'affaires et les manufacturiers qui réussissent à diminuer les dépenses d'exploitation quand la chose leur deviendrait impossible autrement. Si le consommateur bénéficie d'une partie raisonnable de cette diminution sans que le commerce en reçoive de nouvelles entraves ou si rien n'indique que les coalitions ont recours à des pratiques de monopole, l'existence du cartel peut être amplement motivée. Il ne faut pas oublier non plus le détaillant, dont l'honorable préopinant et certains autres honorables députés ont parlé, qui exploite un négoce pour son propre compte, dans un centre petit ou grand, et il faut se rappeler que d'autres éléments, plus importants peut-être qu'une infime différence dans le prix des denrées, entrent souvent en jeu dans l'économie de la collectivité. Personne ne niera que plus d'un détaillant, par son esprit d'initiative, son sens des affaires, son bel esprit civique, est d'une valeur inestimable pour sa collectivité.

Je ne veux pas m'en tenir à des généralités, mais je veux faire une mention spéciale et équitable, je l'espère, du cartel en cause. Vu la situation qui existe dans les provinces de l'Ouest et qui semble tout à fait injustifiable et, inspiré par le désir d'obtenir des renseignements exacts au bon moment, le 28 mars 1946, j'ai inscrit au *Feuilleton* un certain nombre de questions auxquelles on a dûment apporté les réponses suivantes:

1. Où est situé le siège social de la Canadian Industries Limited? Réponse (du secrétariat d'Etat):

Les lettres patentes constituant en corporation la Canadian Explosives Limited, en date du 18 novembre 1910, prévoyaient que le siège social de la compagnie serait dans la ville de Montréal dans la province de Québec. Par lettres patentes subséquentes, datées du 20 juin 1927, le nom de la corporation, de Canadian Explosives Limited, est devenu Canadian Industries Limited. Le rapport annuel de la compagnie déposé le 31 mars 1945 en vertu des dispositions de l'article 121 de la loi des compagnies, donne comme adresse: 1133 Beaver Hall Hill, Montréal, Québec.

2. Cette compagnie est-elle associée à quelque compagnie non canadienne appartenant à un cartel international? Le cas échéant, quelles compagies et quels cartels?

Réponse (du ministère de la Justice):

La Canadian Industries Limited est associée à l'Imperial Chemical Industries Limited de Grande-Bretagne et avec E.I. du Pont de Nemours and Company des Etats-Unis dans le domaine général des matières et des produits chimiques.

La Canadien Industries Limited avait conclu une entente avec d'autres compagnies de l'extérieur concernant les brevets ou les droits de fabrication y compris une entente avec la Nation Lead Company des Etats-Unis au sujet des composés de titanium.

Je passe maintenant aux questions 3 et 4:

Quelques-uns des produits fabriqués par la Canadien Industries Limited jouissent-ils de la protection des droits tarifaires canadiens?

Voici quelle a été la réponse du ministère du Revenu national:

Voici quels sont les droits sur les cartouches:
Tarif de préférence britannique, 10 p. 100.
Tarif intermédiaire, 27½ p. 100.
Tarif général, 30 p. 100.
Lorsqu'il s'agit d'articles produits ou fabriqués en Grande-Bretagne et importés directement au Canada, il y a un rabais de 50 p. 100 sur le tarif de préférence britannique, ou de 5 pour cent net.

Puis la question n° 5:

Quelle a été la quantité totale des cartouches importées au Canada au cours de chaque année de 1943 jusqu'à cette date?

Voici ce qui m'a été répondu par le ministère du Commerce:

Pour ce qui est de la cinquième partie de la question posée par M. Matthews, de Brandon, question dont l'avis a paru dans la première partie du deuxième numéro des *Procès-verbaux*, le Bureau fédéral de la statistique, en compilant ses données, ne classe pas séparément les cartouches.

Telles étaient, monsieur l'Orateur, les questions que j'ai posées et les réponses que j'ai reçues des divers services de l'Etat.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

CO-OPERATIVE LIFE INSURANCE COMPANY

M. W. A. TUCKER (Rosthern) propose la 2e lecture du bill n° 197 tendant à constituer en corporation la Co-operative Life Insurance Company.

M. GRAYDON: J'imagine que le parrain du projet de loi, l'honorable député de Rosthern, saisira l'occasion de l'expliquer plus longuement que lors du dépôt.

M. TUCKER: Le projet de loi vise à constituer en corporation un groupe de coopérateurs de la Saskatchewan, actuellement constitués en corporation provinciale, qui veulent étendre leur champ d'activité en d'autres régions du pays. Lorsqu'elle sera constituée, la société fédérale assumera les charges de la société provinciale, pourvu que deux tiers des actionnaires de cette dernière, présents et votant à une assemblée convoquée pour en délibérer, y consentent et sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Elle pourra commencer ses affaires à une date que le surintendant des assurances spécifiera par avis dans la *Gazette du Canada* après s'être assuré qu'elle s'est conformée aux dispositions de la loi. J'ai l'intention de proposer le renvoi du bill au comité de la banque et du commerce qui l'examinera d'une façon plus détaillée. Le surintendant des assurances me dit qu'il ne voit aucune raison pour que la Chambre refuse son approbation au projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

FÊTE NATIONALE

VŒUX DE LA GRÈCE ET MESSAGE DE REMERCIEMENT

M. l'ORATEUR: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant: (Texte)

Parlement canadien,
Ottawa.

La quatrième chambre revisionniste hellénique sur une motion votée à l'unanimité salue par votre entremise la courageuse nation canadienne amie de la Grèce à l'occasion de sa fête nationale Stop Des idéaux communs pour la liberté et la prospérité des hommes nous lient étroitement à jamais et aussi souvent que la nécessité l'exigera nos peuples sauront donner joyeusement l'exemple du sacrifice et de la vertu Stop Nous vous prions de transmettre au peuple canadien notre ami et allié les sentiments d'amitié fraternelle et les vœux du peuple hellène.

Le président,
Théotokis.

(Traduction)

J'ai l'intention, avec l'assentiment de la Chambre, d'envoyer en son nom le message suivant au président de la chambre hellénique:

Les membres de la Chambre des communes du Canada désirent remercier la quatrième chambre revisionniste hellénique du message reçu qui exprimait ses sentiments d'amitié et offrait ses bons souhaits à la population canadienne à l'occasion de sa fête nationale; en retour, ils l'invitent à transmettre au peuple hellénique l'assurance que les sacrifices si généreusement et courageusement consentis par lui en faveur de la cause de la paix universelle leur inspireront une admiration éternelle.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

CARTELS ET ENTENTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA LIBERTÉ DU COMMERCE

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. St-Laurent tendant à la deuxième lecture du projet de loi n° 193 tendant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. MATTHEWS (Brandon): Monsieur l'Orateur, immédiatement avant la suspension de la séance, à six heures, je citais certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*, en mars dernier, ainsi que les réponses qui y ont été données. J'ai posé ces questions, qui visaient directement la Canadian Industries Limited, en raison d'une situation exposée et expliquée par la Merchants Consolidated, Limited, une vieille maison de gros de Winnipeg, qui jouit d'une excellente réputation, et dont font partie quelque quatre cent détail-

lants de l'Ouest canadien. Je n'ai pas l'habitude d'accaparer le temps de la Chambre, mais en raison du nombre de personnes qui s'intéressent à cette question, et surtout du principe en jeu, je désire consigner au compte rendu un mémoire émis par la Merchants Consolidated Limited, pour que le public canadien puisse juger par lui-même de la situation. Ce n'est pas que je veuille sauvegarder les intérêts de la Merchants Consolidated Limited, mais parce que, comme je l'ai déclaré, il s'agit d'un principe qu'il est bon de débattre en discutant le projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie. Voici donc l'attitude de la Merchants Consolidated Limited, exposée dans une lettre fort intéressante, datée du 7 novembre. Je cite:

A nos marchands-actionnaires,

Conformément aux instructions du conseil d'administration et des actionnaires de la Merchants Consolidated Limited, nous désirons vous faire part de notre situation sous le rapport de nos approvisionnements de munitions.

En 1914, un certain nombre des principaux marchands généraux et quincailliers du Manitoba et de l'Est de la Saskatchewan, constatant la façon dont les magasins en série par correspondance empiétaient sur le domaine de la vente au détail, et conscients du préjudice que ce genre de distribution cause aux collectivités des Prairies, se sont réunis pour discuter l'établissement possible d'une maison de gros à eux, en vue d'économiser des frais d'administration et d'offrir ainsi au consommateur des prix plus avantageux et d'assurer la prospérité des collectivités des Prairies. La Merchants Consolidated Limited fut organisée quelques semaines plus tard. Une maison de gros fut établie à Winnipeg et on y accumula un stock d'épiceries, de nouveautés, de chaussures et de quincaillerie.

L'opposition à une compagnie de cette nature se manifesta sans tarder, et pendant quelques années les administrateurs et les acheteurs de la compagnie consacrèrent une bonne partie de leur temps à convaincre les manufacturiers canadiens, anglais et américains qu'ils étaient des grossistes réguliers.

La compagnie y parvint au début des années 1920 dans les rayons de l'épicerie et de la chaussure, et, à une exception importante près, elle y parvint aussi dans les nouveautés.

Cependant, elle ne réussit pas à être reconnue aussi rapidement dans la quincaillerie, mais, néanmoins, elle y réalisa des progrès marqués.

La compagnie était obligée, avant la guerre, afin de pouvoir fournir une liste complète d'articles de quincaillerie à ses marchands, d'acheter un certain nombre d'articles aux Etats-Unis, bien qu'on les fabriquât au Canada, parce que les manufacturiers canadiens de ces articles refusaient de les lui vendre.

La déclaration de la guerre et l'établissement d'un taux de change très élevé sur le numéraire américain, ainsi que l'imposition d'une taxe de guerre de 10 p. 100, firent augmenter le prix de revient de ces articles pour la compagnie. Cependant, malgré cela, et malgré les besoins de guerre du gouvernement des Etats-Unis, la compagnie a assez bien réussi à pourvoir ses marchands de ces articles.

Il y a quelques années, la compagnie essaya d'acheter ses munitions comme le faisaient les autres quincailleries en gros de l'Ouest, en s'adressant à la seule et unique compagnie qui fabrique ce genre de marchandises au Canada, c'est-à-dire la Canadian Industries Limited, qui a son siège social à Montréal. Mais elle ne parvint pas alors à convaincre cette société de son droit de figurer parmi les grossistes réguliers.

Afin d'obtenir les fournitures requises pour assurer le service à sa clientèle, la compagnie fut contrainte d'acheter d'un concurrent mais, évidemment, à un prix beaucoup plus élevé que ne payaient ses concurrents engagés dans le même commerce.

Ses récriminations, adressées à maintes reprises à la Canadian Industries Limited, n'aboutirent à aucun résultat satisfaisant.

Peu après le début de la guerre, on fit observer à la compagnie qu'une des raisons pour lesquelles elle n'avait pu obtenir d'être reconnue auprès des fabricants canadiens comme grossiste régulière en quincaillerie était la nature de son commerce. On lui signale que si elle divorçait son commerce de quincaillerie d'avec son commerce général, elle trouverait la solution aux problèmes de ses achats.

Donc au début de 1944, la compagnie obtint une charte autorisant la création de la Falcon Hardware Limited, une filiale de la Merchants Consolidated Company, et acheta un grand immeuble près de l'emplacement de la compagnie pour y installer sa filiale.

A l'automne de 1944, après avoir fait cette démarche, la direction de la compagnie se présenta devant le fonctionnaire chargé de la division des explosifs, à la Canadian Industries Limited, au siège social de la compagnie, à Montréal, et après l'avoir mis au courant de ce qu'elle venait de faire, elle demanda encore une fois à être reconnue comme grossiste régulière.

Au cours de l'entretien, le fonctionnaire de la Canadien Indutries Limited déclara qu'on n'avait pas refusé de munitions à la compagnie, étant donné qu'elle avait pris des arrangements pour s'approvisionner par l'entremise d'un concurrent. Votre conseil d'administration a signalé que la société a perdu les profits que lui a enlevés son concurrent alors qu'elle avait droit, à titre de grossiste, d'acheter sans intermédiaire.

En outre, le représentant de la Canadian Industries Limited a fait observer que les actionnaires-consommateurs de la société pouvaient acquérir des munitions d'autres grossistes de l'Ouest. En réponse, le conseil d'administration a rappelé que plus de 400 grands détaillants des Prairies avaient placé des fonds considérables dans une société de gros pour obtenir le droit d'acheter leurs marchandises par son entremise. Ils avaient l'intention de l'exercer à l'égard d'articles de tout genre.

Nous avons convoqué à une assemblée le lendemain ce représentant de la société et d'autres chefs de service, mais la mort subite d'un directeur adjoint de notre compagnie nous a forcés de recommander la réunion.

Au début du printemps de 1945, le conseil d'administration s'est abouché de nouveau avec le directeur de la division des explosifs à la Canadian Industries Limited. Après une discussion de deux heures, il n'a réussi ni à obtenir une réponse satisfaisante ni à savoir la raison de l'attitude adoptée par le fabricant.

Votre conseil d'administration a signalé à ce chef de service que la ville de Winnipeg comptait cinq quincailleries en gros, y compris la Falcon Hardware Limited. Les quatre autres ayant le droit d'acheter directement des munitions, il ne comprenait pas pourquoi l'on persistait à boycotter la société.

La Canadian Industries Limited était parfaitement au courant des achats de la société par l'entremise du concurrent et a déclaré, en date du 11 septembre, en réponse à un télégramme de la compagnie lui demandant de transférer le contingent de munitions directement à la Falcon Hardware Limited, que, "étant donné les nombreux aspects de la proposition, nous aimerions retarder la réponse concernant le programme de 1946 jusqu'à la mi-octobre alors que nous espérons discuter à fond la question avec vous à Winnipeg".

Au début d'octobre, deux chefs de service de la division des explosifs de la Canadian Industries Limited se sont rencontrés avec le conseil de direction de la société à Winnipeg et, après un long entretien, cette dernière recevait avis que le programme de la division des explosifs de la Canadian Industries Limited à l'égard de la Falcon Hardware Limited ne serait nullement modifié, bien qu'aucune raison n'eût été avancée en vue de motiver cette façon d'agir, c'est-à-dire d'expliquer pourquoi la Canadian Industries Limited refusait de vendre des munitions à la Falcon Hardware Limited.

La Canadien Industries Limited jouit d'un tarif douanier de 27½ p. 100 qui la protège contre les fabricants des Etats-Unis et, en outre, bénéficie du change de 10½ p. 100. Cette protection considérable ne permet pas à la Falcon Hardware Limited d'importer au Canada des munitions à un prix qui soutienne la concurrence.

Le prix f. à b. à Minneapolis, moins les escomptes commerciaux, de cartouches à fusil de chasse de gros calibre, fabriquées à Minnesota par un manufacturier américain et dont la qualité se compare à celle de la cartouche Imperial fabriquée par la Canadian Industries Limited, est de $31.71 par mille. Le change de 10½ p. 100 s'établit à $3.33, la douane de 27½ p. 100, à $9.63, la taxe de vente de 8 p. 100, à $3.57, et les frais de transport, à $1.10; le coût de 1,000 cartouches livrées à Winnipeg est donc de $49.33.

La société croit savoir que le coût des cartouches Imperial, livrées aux marchands de gros à Winnipeg, à qui la Canadian Industries Limited expédie directement, est de $41.87 le mille.

D'après un prix courant régissant au Manitoba le prix de gros aux détaillants qui est entré en vigueur le 2 janvier 1941 et qui l'est encore, les cartouches du calibre 12 Imperial, se vendent $53 le mille, soit un bénéfice de 26.53 p. 100 réalisé par le marchand de gros.

Il ressort de ce qui précède que la division des explosifs de la Canadian Industries Limited traite injustement la société en question et l'on n'a donné aucune explication satisfaisante de cette distinction injuste. Il est bon de noter que toutes les autres divisions de la Canadian Industries Limited reconnaissent la société comme marchand de gros régulier et lui accordent toutes les conditions, escomptes, et ainsi de suite dont bénéficient les marchands de gros réguliers.

Après avoir mûrement étudié la question, le conseil d'administration de la société est d'avis que la Canadian Industries Limited devrait cesser cette distinction injuste et ce boycottage et vendre ses munitions à la Falson Hardware Limited au même prix qu'à tous les autres marchands de gros ou bien que le tarif douanier sur les munitions devrait immédiatement être abaissé de 27½ p. 100 à 7½ p. 100, pour que la Falcon Hardware Limited et tout autre acheteur canadien qui est victime de la même injustice puissent importer au Canada des munitions à des prix non supérieurs à ceux exigés par la Canadian Industries Limited.

[M. Matthews.]

En outre, le conseil d'administration de la société est d'avis qu'aucun fabricant canadien, jouissant de la protection douanière, ne devrait être autorisé, maintenant ou ultérieurement, à refuser de vendre des marchandises à tout distributeur légitime, surtout si le fabricant jouit, comme la Canadian Industries Limited, d'un monopole complet dans son domaine.

Bien à vous,

Merchants Consolidated Limited.

7 novembre 1945.

A mon sens, le mémoire présenté par la Merchants Consolidated Limited, une maison qui fait des affaires au Canada depuis trente-deux ans, constitue une preuve de restriction commerciale et de pratiques injustes. Assurément, la Canadian Industries Limited peut offrir une explication. Du moins elle donne ce qui semble en être une. Je cite un extrait de son mémoire en date du 26 janvier 1946:

Notre politique de distribution relative aux munitions de chasse visait deux buts:

1. Assurer la plus grande distribution possible de nos produits par les quincailleries et les magasins d'articles de sports.

2. Alimenter la plus grande partie possible du marché de munitions relativement peu important au Canada, car il faut nécessairement vendre tout ce que nous pouvons afin d'assurer la production à bon marché et le maintien de l'emploi à notre usine de Brownsburg (P.Q.), qui affectent ordinairement 350 employés à la seule fabrication des munitions de chasse.

Si nous examinons ces deux buts de plus près, nous pouvons les résumer dans cette phrase: "Nous désirons assurer à notre produit la plus grande distribution possible au détail." Personne ne peut blâmer une société de caresser une telle ambition. A mon sens, en exprimant mon point de vue, j'essaie ce soir d'aider la C.I.L. à obtenir une plus grande distribution de ses produits plutôt que de la diminuer. Si la C.I.L. désire réellement accroître la distribution de ses produits, pourquoi refuse-t-elle de vendre, sauf à un prix supérieur, à la société de gros Falcon Hardware Company, de Winnipeg qui, à son tour, distribuerait ces produits à quelque 400 maisons commerciales des Prairies, actionnaires de Falcon, dont les milliers de clients sont actuellement privés par la C.I.L. des avantages dont jouissent les autres Canadiens? Il me semble que la C.I.L. perd un débouché important qui accroîtrait sa distribution; je suis réduit aux conjectures, mais je crois qu'elles sont passablement exactes.

Plus loin dans son mémoire, la C.I.L. prétend que pour donner suite à son désir,—très noble en vérité,—d'assurer une offre suffisante, elle vend maintenant à quatre-vingts grossistes, fournisseurs de 7,000 détaillants. Si elle est vraiment sincère, si elle tient véritablement à son prétendu programme de distribution suffisante, pourquoi, dans son désir d'expansion, n'a-t-elle pas porté le nombre de ses grossistes à au moins quatre-vingt-un, celui de

ses détaillants à 7,400 et augmenté de plusieurs milliers celui de ses consommateurs? Je le répète, la chose me semble bien extraordinaire? Franchement, jamais de ma vie, n'ai-je été témoin de ce qui me semble du moins une contradiction aussi flagrante, aussi stupide, entre deux attitudes d'une même société. J'ai cherché, mais bien en vain je le confesse, à les réconcilier. A chaque tentative, je devais me rappeler l'expression antique: "Logique, tu es un trésor". En théorie, elle est désireuse de vendre,—du moins c'est ce qu'elle prétend,—et en pratique elle refuse ses marchandises sauf à ses préférés. Le public canadien ne saurait se satisfaire d'une explication aussi boiteuse.

La C.I.L. apporte un autre argument que, dans son propre intérêt, elle aurait dû passer sous silence:

Il est toujours difficile pour un fabricant de choisir ses distributeurs, c'est le moins qu'on puisse dire, mais la tâche se complique encore lorsqu'il se trouve être le seul fabricant canadien d'un produit donné, en butte à la concurrence de nombreuses marques importées. De ce point de vue, notre situation ne vient pas d'une coalition d'intérêts; nous la devons plutôt au fait d'un marché trop restreint (en temps normal, moins d'un million de dollars par année réparti entre plus de 200 types et charges de munitions) pour permettre le maintien de deux usines exigeant de très fortes immobilisations.

Je le demande: Est-ce là, oui ou non, une attitude de chien battu? La C.I.L. veut-elle dire par là qu'elle se refuse à toute immobilisation afin d'augmenter sa production aujourd'hui restreinte mais qu'elle entend quand même garder le monopole de ce genre de produits? Devons-nous conclure de ces observations que la C.I.L. a atteint sa production maximum? S'il en était ainsi, on comprendrait mal son ardent désir d'une distribution convenable. D'autre part, le dernier alinéa de son mémoire semble apporter une autre contradiction. Le voici:

Afin d'en arriver à une entente avec la Merchants Consolidated Limited, nous sommes disposés à formuler une proposition en vue de lui vendre directement nos produits à des conditions qui nous semblent justes et raisonnables, bien que les munitions soient encore rares et que nous ne soyons pas en mesure, pour l'instant, de répondre pleinement à la demande de nos distributeurs actuels. Nous tentons, en ce moment, de préparer une entrevue avec la Merchants Consolidated Limited, afin d'exposer nos propositions...

C'est le 26 janvier 1946 que la C.I.L. a présenté ce mémoire. Se fondant sur ce document, la Merchants Consolidated Limited a envoyé, le 5 mai, à ses membres, une autre lettre, qui se lisait ainsi:

A nos marchands actionnaires:

Sujet: Notre lettre qui vous était adressée le 7 novembre 1945 au sujet du refus de la Canadian Industries Limited de reconnaître la Falcon Hardware Limited à titre d'acheteur en gros de munitions.

Le 26 janvier, nous recevions, du directeur des ventes de la division "Dominion" Ammunition de la Canadian Industries Limited, une lettre nous avertissant que sa compagnie était maintenant disposée à discuter la question avec nous.

Plus tard, ce représentant nous a dit qu'il viendrait nous voir le jeudi ou vendredi suivant. Le vendredi 8 février, lui et son adjoint se sont présentés et nous ont remis une lettre adressée à notre société, le 4 février, où la Canadian Industries Limited consentait à vendre à la société aux conditions applicables à ses clients de la liste "A" dont copie était attachée à la lettre. Ils nous ont appris que ceux dont les noms étaient portés à cette liste avaient droit à un escompte de 2½ p. 100 pour les commandes d'une wagonnée. Ils indiquaient la quantité de cartouches qu'ils seraient en mesure de nous fournir au cour de l'année 1946.

Les prix de la liste "A" dépassaient de 5 p. 100 ceux de la liste régulière applicable aux acheteurs en gros. Autrement dit, on nous demande pour ces cartouches 5 p. 100 de plus qu'à nos concurrents.

Etant donné que le comité exécutif de notre conseil d'administration devait tenir une réunion le lundi suivant, on a décidé que la question demeurerait en suspens jusqu'alors.

Rapport a été présenté à cette réunion et, comme une assemblée générale des actionnaires avait été convoquée pour le mercredi 13 fvrier, le comité exécutif décida de saisir les actionnaires de la question.

L'affaire a été dûment signalée aux actionnaires qui, à la suite d'une discussion, ont exprimé à l'unanimité l'avis qu'il y aurait danger trop manifeste pour l'avenir, de la part de la société, à consentir à payer ses marchandises 5 p. 100 de plus que ses concurrents. Les administrateurs ont donc reçu instructions de s'efforcer, par tous les moyens possibles, d'obtenir ce qu'elle avait primitivement demandé, c'est-à-dire que la Canadian Industries Limited inscrivît son nom à la liste des grossistes ou bien que le droit de douane fût réduit de 27½ à 7½ p. 100.

Bien à vous,

Merchants Consolidated Limited.

Il ressort de ce que je viens de citer que la Merchants Consolidated Limited n'a nullement demandé que son commerce de quincaillerie soit considéré comme service distinct, sous le nom de Falcon Hardware Limited, ou un autre. Une telle distinction lui a été proposée, ainsi qu'elle l'affirme dans son mémoire.

De deux choses l'une; ou bien la Merchants Consolidated est une maison de gros ou bien elle n'en est pas une. Je connais plusieurs de ses actionnaires; ce sont des gens qui ne réclament que leur dû et qui sont bien déterminés à faire valoir leurs droits.

La Merchants Consolidated Limited, comme on l'a dit, fait le commerce de gros dans l'Ouest canadien depuis trente-deux ans. On n'a jamais refusé de lui vendre d'autres produits ouvrés, comme les articles de nouveauté, chaussures, épiceries, merceries et ainsi de suite. Comment la C.I.L., monopole étranger, a-t-elle l'audace d'établir elle-même, dans un pays libre comme le Canada, des distinctions

aussi injustes? Je connais les membres de la Merchants Consolidated et, en leur nom, je réclame justice.

Cette façon d'agir de la C.I.L. est loin de constituer une innovation au Canada. Je me souviens d'un pareil incident survenu il y a quelques années alors qu'un établissement protégé par des droits de douane refusait de vendre ses produits à une maison de gros. La commission du tarif ayant été saisie de la question, le fabricant se vit placé devant l'alternative ou de vendre ses marchandises à tous les acheteurs sans distinction ou de renoncer à la protection du tarif douanier. Inutile d'ajouter qu'il ne tarda pas à faire son choix. Au nom d'une multitude de gens, je demande qu'on impose immédiatement à la C.I.L. la même mise en demeure, c'est-à-dire qu'on l'oblige à vendre à la Falcon Hardware au même prix et aux mêmes conditions qu'aux autres quincailleries, faute de quoi on supprimera les droits sur les produits similaires importés au Canada. En d'autres termes, on dvrait l'obliger à mettre tout le monde sur le même pied ou à renoncer à la protection dont elle jouit. Il n'y a pas de choix. N'oublions pas que c'est la population canadienne, en général, et non pas seulement une partie de cette population, qui accorde cette protection à la C.I.L. J'affirme donc avec la dernière énergie que la population canadienne tout entière devrait profiter des avantages, s'il y a lieu, qui découlent de cette protection. J'hésiterais à me montrer exigeant à l'égard d'une société qui doit lutter pour maintenir son existence, mais j'apprends aujourd'hui même que les actions ordinaires de $100 de la C.I.L. se vendent de $240 à $250 chacune et qu'on a déjà déclaré un dividende semi-annuel de 3 p. 100 pour le premier semestre de 1946. Il semble donc que la population canadienne s'est montrée généreuse envers cette société qui n'est pas prête à faire faillite.

Je n'ai pas l'avantage qu'ont plusieurs honorables membres de la Chambre d'être versé dans les questions de droit. Par contre, je possède en d'autres domaines des connaissances aussi étendues peut-être que certains honorables députés en possèdent en matière de droit. Grâce à une patiente et sympathique observation et à des relations intimes et amicales avec mes compatriotes, je sais quels principes sont équitables et justes, honorables et opportuns pour la collectivité et la nation. Et je puis difficilement inclure dans cette catégorie la tendance à accorder un traitement de faveur à certaines gens ou à restreindre le commerce légitime.

Je prie donc en toute confiance le ministre de la Justice (M. St-Laurent) et le ministre des Finances (M. Ilsley), tous deux brillants avocats, de prendre, individuellement ou collectivement, au moyen du présent amendement ou d'amendements qu'on pourra ajouter, les mesures susceptibles de supprimer complètement cet état de choses injuste, que je condamne énergiquement et que je continuerai de condamner jusqu'à ce qu'on ait remédié à la situation.

M. D. A. CROLL (Spadina): Je tiens, moi aussi, à féliciter M. McGregor, commissaire nommé en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, du rapport très complet déposé à la Chambre au cours de la dernière session. Les propositions que renferme le rapport en vue de la réglementation et de la suppression des cartels sont fort utiles. Je crois opportun, avant que nous passions à la discussion, d'énumérer à la Chambre quelques-unes des recommandations de la commission McGregor. Le rapport résume ainsi ce qu'il reproche aux cartels:

1. Restriction de la production, qui empêche de tirer pleinement parti des ressources mondiales.
2. Augmentation ou maintien des prix de certaines denrées de consommation.
3. Restriction des importations et des exportations de certaines denrées.
4. Limitation de l'usage qu'on pourrait faire de certaines denrées.
5. Empiétement sur les attributions du Gouvernement en matière de commerce extérieur.
6. Obstacle aux innovations industrielles dans certains domaines.
7. Etablissement de réserves communes de brevets ou formation de monopoles dans divers domaines de l'activité;
8. Formation d'empires industriels privés qui tendent à remplacer le Gouvernement dans l'élaboration de certains programmes commerciaux d'ordre national.

L'existence des cartels est connue de tous. Ce que l'on connaît moins bien, c'est la façon dont ils fonctionnent et agissent sur notre économie nationale. Le cartel est défini une entente commerciale visant à réduire ou à réglementer la concurrence dans le commerce international. Son mode de fonctionnement, tel qu'on l'entend d'ordinaire, revêt trois formes: d'abord, celle d'une entente écrite et, si cette dernière n'est pas jugée désirable, d'une entente verbale, ou d'une convention fondée sur la parole d'honneur; ensuite, celle d'un groupement de sociétés dont le nombre est limité, comme je l'expliquerai tantôt à la Chambre; enfin, celle d'agences centrales de vente, certains produits ne pouvant être écoulés que par l'intermédiaire d'une agence centrale.

D'ordinaire, le territoire est réparti en zones réservées, chaque membre du cartel y exerçant un monopole. De plus, des restrictions atteignent souvent le produit transformé, d'ordinaire au moyen d'ententes sur les brevets. Le rapport de la Société des Nations, en 1937, indiquait en partie que 32 p. 100 du

commerce international était soumis à la régie des marchés, et le rapport du ministère de la Justice des Etats-Unis, en 1939, établit à 179 le nombre des cartels fonctionnant en ce pays. Le Canada n'a pas échappé à la pieuvre des monopoles. Nous savons tous que tous les jours et de toutes manières nous payons tribut aux cartels.

Les quelques exemples manifestes que j'extrais du rapport sur les cartels indiquent que les cultivateurs ne peuvent mélanger eux-mêmes leurs engrais chimiques, parce que les cartels de la potasse et de l'azote, lorsque la vente en est faite directement au consommateur, élèvent les prix à un niveau exorbitant. Pendant dix-sept ans, ces cartels ont maintenu le prix du soufre à $18 la tonne; ils l'ont abaissé ensuite à $16 la tonne, nouveau prix établi; les bénéfices moyens réalisés par les membres au cours de la période ont varié de 13 à 29 p. 100. Dans les années bonnes et mauvaises, on a fait monter le prix de l'acide sulfurique de $12 à $17 la tonne. Cependant, lorsque le marché est libre, la concurrence tend naturellement à faire baisser les prix. Au lieu de faire bénéficier les consommateurs d'ampoules électriques nouvelles et améliorées, la General Electric a réduit à dessein la durée des ampoules de 35 p. 100 et même de 62½ p. 100 et, au lieu de favoriser l'utilisation de l'éclairage fluorescent qui est meilleur et moins coûteux que l'ampoule démodée, la General Electric et la Westinghouse se sont entendues pour retarder le plus possible la fabrication et la mise en vente du nouveau produit. Une entente de cartel a assuré à l'allumière Eddy le monopole virtuel du marché domestique, le cartel des allumettes interdisant toute concurrence étrangère. Au moyen d'un cartel dominant la production des plastiques, DuPont d'Amérique a conclu une entente avec les I. G. Farben Industries en vue de fixer le prix du plastique pour fins dentaires à $45 la livre, alors que le même produit exactement se vend 85c. la livre à la Commercial Moulders.

C'est, au témoignage du commissaire, de cette façon que les cartels s'entendent pour saper et paralyser l'économie d'un pays et contraindre le public à payer le prix fort pour les articles de première nécessité. Les Américains se sont rendu compte de la situation et le *Globe and Mail* du 19 juin nous annonce:

> Que le département de la Justice des Etats-Unis a intenté des poursuites devant les tribunaux civils à l'opulente International Nickel Company of Canada et à sa filiale américaine, l'International Nickel Company Incorporated.

J'apprends aussi par le *Globe and Mail* du 28 juin qu'ils ont intenté des poursuites à l'Electro Metallurgical Company of Canada Limited. Mais il y a quelque chose de plus important, c'est la décision récente de la Cour suprême des Etats-Unis au sujet du trust du tabac. Je demande aux honorables députés de porter une attention particulière à ce document pour voir jusqu'à quel point il s'applique à notre situation. Je cite le *Research Institute of America* du 14 juin:

> La Cour suprême vient de rendre une importante décision qui pourrait bien nécessiter une revision des méthodes d'achat et de vente de plusieurs industries. Par une décision unanime relative aux plus importantes sociétés de tabac, la cour a développé le raisonnement révolutionnaire amorcé avec l'affaire Alcoa. La première décision se rapportait au monopole exercé par une seule société, tandis que la récente décision, en utilisant à peu près les mêmes moyens, déclare que trois sociétés exerçant un monopole semblable agissent illégalement.
>
> La cour démontre clairement qu'il n'est pas nécessaire qu'il existe d'exclusion réelle de concurrents (du commerce étranger ou entre Etats) pour qu'elle rende une décision de monopole illégal. Il suffit que les trois conditions suivantes existent:
>
> 1. Un certain nombre de membres d'une industrie "s'associent" de façon à exclure les concurrents. La cour a signalé que les agissements des défendeurs démontrent qu'il existe une méthode de commerce bien défini même s'il n'y a eu aucune entente expresse entre eux. Cela semble une preuve suffisante qu'il existe un plan ou une coalition qui fixe les prix et les maintient à un certain niveau, tout en empêchant les concurrents éventuels de se lancer dans cette industrie.
>
> 2. Le groupe a le "pouvoir" d'exclure du marché toute concurrence présente ou future. La cour a signalé que les défendeurs ont la haute main sur plus des deux tiers du commerce domestique de la cigarette et plus de 80 p. 100 du marché des cigarettes de qualité comparable. Se fondant sur le précédent de l'Alcoa, qui utilise le pourcentage de contrôle comme norme de la puissance monopolisatrice, la cour a déclaré que "l'accroissement comparable à ce taux élevé augmente inévitablement la puissance qu'ont ces trois sociétés de dominer tous les domaines de leurs industries".
>
> 3. Le groupe "entend" recourir à cette puissance pour maintenir un monople. Le tribunal a relevé la preuve de cette intention dans toute une série de pratiques d'achat et de vente communes aux trois sociétés.
>
> L'intention d'exclure les concurrents et l'action concertée à cette fin ressortent de multiples tactiques pratiquées en commun par ces sociétés,—par exemple:
>
> *a*) Méthodes d'achat. Chacune des trois grandes compagnies refuse d'acheter du tabac domestique en feuille à moins que les autres n'aient des représentants. Avant l'ouverture de la vente, elles déterminent les prix maximums permis à leurs acheteurs et établissent des catégories de sorte que le plus souvent elles ne se font aucune concurrence. Avant la saison des achats, elles conviennent entre elles de leurs quote-parts respectives et répartissent uniformément leurs achats sur toute la période. Au moment où les manufacturiers de cigarettes à bon marché commencent à fabriquer en quantité, elles se portent acquéreurs des feuilles de prix inférieur nécessaires à la fabrication de ces cigarettes.
>
> *b*) Méthode de vente. Les trois sociétés ont des listes de prix absolument identiques et consentent les mêmes rabais. De plus, les fluctuations à la hausse et à la baisse arrivent si-

multanément pour chacune d'entre elles. En une circonstance en particulier, toutes trois relevèrent leurs prix le même jour en un moment où les frais de production et la tendance des cours étaient à la baisse. Lorsqu'elles se virent menacées par la concurrence des marques à meilleur marché elles vendirent à perte pendant un certain temps, mais par la suite elles insistèrent auprès de leurs détaillants pour qu'ils maintinssent une marge déterminée entre les marques de qualité et les marques moins chères.

Première conclusion de la RCA: Bien qu'aucune de ces pratiques prise isolément ne puisse faire conclure à des tactiques monopolisatrices d'exclusion, elles rendent par leur groupement la vie difficile aux quasi-concurrents. Dans ce cas, par exemple, on a imposé des amendes dépassant au total un quart de million de dollars.

Je signale les mesures que nos amis de la république voisine prennent afin de résoudre cet important problème. J'ai déjà indiqué à la Chambre que, dans son rapport, M. McGregor affirmait que le groupe restreignait la production, ce qui peut être avantageux pour un cartel, mais ne l'est sûrement pas pour l'économie de notre pays; je le demande aux honorables députés, en quoi la restriction de la production peut-elle constituer un avantage social. Il est vrai que le rapport mentionne qu'il a empêché la fluctuation intermittente des cours. On l'a dit cet après-midi, le cartel de l'aluminium a maintenu les prix à un niveau stable pendant les bonnes et les mauvaises années. Je demande à mes honorables collègues s'il y a avantage à ce que la société fixe un prix au-dessus de la moyenne des cours variables, inévitables en régime d'économie libre.

En ce moment, nous devons nous arrêter à l'étude d'un problème qui a surgi pendant la guerre, afin de nous rendre compte de la mesure où les grandes entreprises ont réussi à influer sur le règlement adopté par le Gouvernement au détriment de leurs concurrents moins importants, surtout en plaçant leurs hommes à des postes de commande au sein des organismes fédéraux. Il nous faut également examiner, il me semble, jusqu'à quel point la concentration de la puissance économique en est arrivée en période de conflit et nous assurer que les pouvoirs du temps de guerre ne servent pas de masque aux associations antisociales du temps de paix. Isolément et collectivement, les ententes à forme de cartel ont pour effet de gêner le progrès économique. A tout considérer, quel est l'objet de l'Organisation des Nations Unies, de l'accord de Bretton-Woods et des divers accords commerciaux que nous avons conclus? Il est évident que les communications entre les diverses nations, les relations commerciales, sont, en grande partie, abandonnées aux industriels internationaux. Afin de réaliser l'unité nationale au pays,—ce qui est notre but,—nous devons assurer la distribution plus uniforme de la richesse; nous devons décentraliser l'industrie ou dédommager les Provinces maritimes, celles des Prairies et la Colombie-Britannique de l'absence d'entreprises industrielles sur leur territoire. Nous devons en outre veiller à ce que tous les citoyens du pays bénéficient d'un niveau d'existence égal. L'unique moyen de leur assurer cet avantage consiste à stimuler le commerce tant intérieur qu'extérieur, car l'économie de notre pays ne se fonde plus principalement sur l'agriculture.

Le Canada est fortement industrialisé. Il y a quelques jours, l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) a rappelé que notre pays occupe le quatrième rang parmi les nations commerçantes du monde. Les honorables députés n'ignorent certainement pas que le Canada est au troisième rang parmi les grandes nations industrielles. Qu'on nous laisse les coudées franches et, grâce à l'expérience que nous avons acquise pendant la guerre, nous ferons merveille, étant donné surtout que nous profitons maintenant des avantages de notre réglementation des prix, de notre stabilité monétaire et du prix inférieur de nos matières premières. Nous occupons même, sur les marchés mondiaux, une position de 20 à 30 p. 100 plus avantageuse que celle des Etats-Unis. Les querelles intestines nous feront probablement perdre tous ces avantages. Entre-temps, il me semble que nous avons une occasion exceptionnelle de nous assurer quelques-uns des débouchés mondiaux, pourvu que toute liberté d'action nous soit laissée.

Je désire signaler ce soir un abus. Il s'agit de la Canadian Radio Patents Limited, à laquelle sont déjà affiliés dix-sept établissements et qui a été formée en vue de l'octroi de permis. Cette société a pour objet l'octroi de permis d'exploitation de brevets dans l'industrie de la T.S.F. Les appareils récepteurs sont d'usage général au Canada. On me dit qu'à Toronto 93 p. 100 des familles en possèdent; à Montréal, la proportion serait de 87 p. 100. A n'en pas douter, la proportion est tout aussi forte pour l'ensemble du pays. A notre époque, un appareil est indispensable dans chaque foyer, non seulement pour des fins éducatives, mais aussi au double point de vue récréatif et culturel. On prétend parfois que ces appareils ont leur utilité dans le domaine politique. Voici donc une société qui se donne pour mission d'empêcher la concurrence étrangère et de faire monter les prix domestiques, qui détient plus de 600 brevets de T.S.F. dont plusieurs fondamentaux sans lesquels il devient impossible de fabriquer ou de vendre des appareils, et qui a sa propre armature financière. Elle exige d'un membre $10,000, tout en l'obligeant d'établir sa solvabilité jusqu'à $100,000. Même toutes ces conditions remplies, elle a encore le droit de lui refuser l'admission, sous prétexte qu'il a les

cheveux crépus, les yeux roses, ou que sais-je encore. Bref, elle a la main-mise absolue sur des brevets dont le pays a absolument besoin pour la fabrication des appareils.

On dira qu'il nous est possible d'importer des radios. Mais, à l'importation, un droit de douane de 25 p. 100 vient s'ajouter à la taxe de vente, à la taxe d'accise et au change. De plus, aux termes de notre loi sur les brevets, la société peut exiger des redevances même sur l'appareil importé; de fait, elle a averti bien des gens qu'elle en avait précisément l'intention.

Nous sommes bien loin du genre d'affaires en honneur par le passé. Je me rappelle le temps où l'on disait qu'il suffisait d'inventer un piège perfectionné à souris pour faire accourir les acheteurs. Il semble que ceux qui désirent s'engager dans le commerce des appareils de T.S.F. devraient pouvoir le faire, en acquittant les redevances ordinaires que comporte l'utilisation des brevets, fondamentaux ou non.

M. RICHARD (Ottawa-Est): L'honorable député sait-il que les brevets de T.S.F. sont périmés depuis quelque temps déjà, que la convention n'est plus en vigueur à l'heure présente, que quiconque peut se munir de tout permis qui appartenait autrefois à la Radio Patents Limited?

M. CROLL: A cela je réponds simplement que, il y a à peine une semaine ou dix jours, j'apprenais le contraire et c'est pourquoi je signale la chose à l'attention de la Chambre. Si la Radio Patents Limited ne fait plus d'affaires et n'exerce plus sa domination sur ces brevets, tant mieux et la Chambre doit s'en réjouir.

M. RICHARD (Ottawa-Est): C'est un fait.

M. CROLL: J'ai signalé à la Chambre des maux très manifestes. Les Etats-Unis possèdent la loi Sherman contre les trusts, loi qui interdit dans une certaine mesure les ententes de ce genre et au moins fournit les moyens de les contrôler. Jusqu'ici, le Canada a été un terrain très favorable aux écumeurs; il est indéniable que le moment est venu de faire disparaître les entraves à la production, aux réalisations scientifiques, à la concurrence commerciale. Il est très facile de constater, comme je l'ai signalé, que l'on met des bois dans les roues. Ce n'est pas nous de la Chambre qui faisons tourner la roue, mais nous assurons au peuple canadien la pleine jouissance des fruits de son travail.

La ligne de conduite qui s'impose à la Chambre me semble bien claire. Nous devons adopter une ou plusieurs lois susceptibles d'abattre les murailles élevées par ces puissantes ententes conclues entre nos fabriques, nos fermes et nos marchés d'outre-mer. Nous devons éliminer les méthodes restrictives qui entravent nos exportations, réduisent le revenu national et sont une cause de chômage au pays. Nous devons maintenir la production à son maximum pour répondre aux besoins de nos citoyens et tirer meilleur parti de nos ressources naturelles. Il y a deux façons de procéder. Nous pouvons prendre des mesures sur le plan international et nous pouvons prendre des mesures chez nous. Nous sommes membres du Conseil économique et social des Nations Unies. Nous y avons un représentant. La question sera soumise à l'examen et à la décision du conseil et il est bon que notre délégué, quel qu'il soit, sache quelle attitude il doit prendre. Quant au Parlement, il peut aborder le problème d'une manière pratique. Nos objectifs sont excellents. Ce qu'il nous faut c'est une loi efficace. En réalité, nous avons vu les cartels à l'œuvre. La plupart des honorables députés doivent se rappeler qu'au moment où le cartel du radium était dominé par les Américains, le prix variait de $100,000 à $170,000 le gramme. Les Belges entrèrent en scène ensuite, et ils baissèrent le prix à $70,000. Les découvertes faites dans les Territoires du Nord-Ouest en 1938 firent tomber le prix à $20,000 le gramme. Je ne saurais dire si ce prix est équitable ou non, mais il est devenu effectif à la suite des actes posés par le Gouvernement.

Actuellement, il me semble que nous ne faisons qu'effleurer le problème. Il est vaste, je dirai même de très grande envergure. Il faudra recourir à autre chose qu'à des mesures de police dans l'avenir rigoureux et tumultueux qui nous attend. En imposant une amende d'un quart de million de dollars à ces compagnies, comme on le fait aux Etats-Unis, on impose simplement cette amende au public consommateur d'une manière ou de l'autre. Il faut prendre des mesures plus directes et plus positives. Le présent projet de loi a une grande portée; il donnera peut-être des résultats, mais il me semble qu'il n'est pas encore assez énergique. Une bonne partie de son succès dépendra du mode d'application. J'ose croire que le ministre de la Justice (M. St-Laurent) verra à faire appliquer cette mesure par des hommes comme M. McGregor, en qui nous avons tous confiance, et qu'on lui fournira les services et l'aide nécessaires afin qu'à notre retour ici, à quelque moment que ce soit, on puisse présenter un rapport à la Chambre indiquant non seulement qu'on a pris des mesures mais que cette loi a eu des résultats. Autrement, nous sentirons que nous n'avons posé que des gestes inutiles.

M. SKEY: L'honorable représentant de Spadina, parlant de la loi d'enquête sur les coalitions, demanda de placer des hommes à

des postes de commande dans la sphère fédérale. A titre de renseignement, j'aimerais savoir ce qu'il entend par là.

M. CROLL: J'ai dit "des organismes".

M. SKEY: Oui, placer des hommes à des poste de commande dans la sphère fédérale. J'aimerais savoir ce que l'honorable député entend par cette phrase.

M. CROLL: Je voulais simplement dire cela.

M. SKEY: Puis-je poser une autre question?

M. l'ORATEUR: Règlement! Je dois rappeler à l'honorable député que nous en sommes à la deuxième lecture du projet de loi et non à son étude en comité.

M. SKEY: Je voudrais simplement poser une autre question à l'honorable député.

M. l'ORATEUR: Ce serait contraire au Règlement.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): C'est avec le plus vif intérêt que j'ai prêté l'oreille, comme mes honorables collègues, aux discours de cet après-midi et de ce soir, à ceux surtout de mes deux honorables préopinants. L'honorable député de Brandon (M. Matthews) a clairement démontré l'existence d'une coalition portant atteinte à la liberté du commerce. Quant à l'honorable député de Spadina (M. Croll), non content de nous lire des passages du rapport de l'enquête sur les cartels internationaux et autres ententes industrielles, il nous a fourni des renseignements qu'il a lui-même obtenus à la suite d'une enquête personnelle.

Tous ceux qui ont lu ce rapport ont dû être frappés de constater que, plus que jamais dans notre histoire, divers cartels ont manifestement entravé le commerce. De fait, il m'est difficile d'imaginer une plus terrible accusation à l'adresse du Gouvernement que celle que porte contre lui, dans ce rapport, une commission qu'il a lui-même désignée.

La commission déclare que, dans le cas de maints produits, des monopoles ont mis obstacle au commerce pendant des années et qu'ils persistent dans cette pratique. Je profite de l'occasion pour signaler qu'on a, avec raison, rendu hommage au président de cette commission qui a su recueillir et grouper ces renseignements. On pouvait se prévaloir de la loi qui, en l'occurrence, est l'article 498 du Code criminel. Cette disposition confère de vastes pouvoirs en vue de la dénonciation de toute société ou de tout particulier qui limite indûment les moyens de transport, de production, de fabrication, d'approvisionnement, d'emmagasinage ou de commerce de tout article ou denrée qui peut faire l'objet d'une industrie ou d'un commerçant; qui restreint l'industrie ou le commerce de cet article ou denrée; qui empêche, limite ou diminue indûment la fabrication ou la production de cet article ou denrée ou en élève déraisonnablement le prix; qui prévient ou diminue indûment la concurrence, et ainsi de suite.

La loi des enquêtes sur les coalitions était modifiée en 1935 de façon à permettre l'institution de poursuites sans qu'il soit nécessaire d'établir que les actes accomplis l'ont été indûment. L'honorable député de Spadina a déclaré que la loi devrait comporter des sanctions sévères. Je ne vois dans les modifications proposées rien qui puisse rendre la loi plus efficace contre les sociétés qui mettent obstacle au commerce par des pratiques répréhensibles.

L'honorable député de Spadina a dit,—je paraphrase ses paroles,— que tous les jours et de toutes les manières, la population canadienne paie tribut à ces sociétés qui l'exploitent indûment.

Nous avons eu la loi jusqu'ici. Nous avons, depuis le 10 octobre 1945, les conclusions et données contenues dans ce rapport. Je prie le ministre de la Justice (M. St-Laurent) de nous dire ce que le Gouvernement a fait durant tout ce temps pour punir les coupables mentionnés dans le rapport de la Commission McGregor; on aurait pu facilement prouver leur culpabilité si les déclarations contenues dans le rapport sont exactes. J'ai consulté les dossiers remontant à 1935 afin de savoir au juste dans quelle mesure le Gouvernement a réalisé les promesses que faisait le premier ministre (M. Mackenzie King) le soir des élections de 1935 lorsqu'il disait, à peu près en ces termes: "Maintenant, les forces monopolisatrices et privilégiées seront mises à leur place, les puissances d'argent vont être réprimées et forcées de rendre compte de leur administration."

Le rapport McGregor indique dans le détail l'existence de cartels relatifs aux engrais chimiques, comme l'a mentionné l'honorable député de Spadina, aux matières servant au tannage, au verre de plomb, au soufre, aux matières colorantes, aux outils, aux pigments de titane, aux produits chimiques, aux lampes électriques, aux lampes de radio et le reste. Voilà les chefs d'accusation. Nous avons les conclusions et les éléments de preuve d'une commission nommée au Canada, de même que de la commission Arnold des Etats-Unis et d'un comité du Sénat américain; on a démontré l'existence de cartels internationaux qui ont continué leur activité au Canada pendant qu'ils étaient mis en accusation aux Etats-Unis. On leur a permis de garder leur liberté et de poursuivre leur œuvre néfaste au pays.

Que je signale ce qui s'est passé depuis 1935. Bien que tous ces cartels existent depuis au moins dix ans, aucun n'a été poursuivi en justice. Voici ce qu'on relève depuis 1935. Le 3 février 1937, on institue une enquête sur le commerce de l'anthracite: ayant constaté l'existence d'une coalition, on engage des poursuites et on frappe les importateurs d'anthracite d'une amende de $48,500. Le 31 août 1938, un rapport est soumis sur la distribution du tabac en Alberta et ailleurs: ayant constaté l'existence d'une coalition aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, on engage des poursuites et on frappe d'une amende diverses sociétés faisant le commerce du tabac. Les intéressés interjettent appel et les deux condamnations sont rejetées sous prétexte que les deux délits,—l'un en vertu de l'article 498 du Code criminel et l'autre aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions,—ont été réunis dans le même acte d'accusation. N'est-il pas étrange que, ces condamnations ayant été rejetées pour des motifs d'ordre technique, le Gouvernement n'ait pas encore trouvé le moyen,—si l'on a montré l'existence d'une coalition,—de prendre la voie des tribunaux?

Le rapport suivant soumis en vertu de la présente loi a trait à la fabrication et à la vente de contenants en carton-pâte et de produits connexes. Le 14 mars 1939, on constate l'existence d'une coalition; on intente des poursuites au cours de la même année. Les amendes imposées forment un total de $165,000. Enfin, le 31 octobre 1939, les exportateurs de fruits et de légumes de l'Ouest sont accusés de coalition. Traduits devant les tribunaux, ils sont acquittés. Les poursuites engagées ne visaient que de petites coalitions en comparaison de ces cartels nationaux et internationaux dénoncés dans le rapport d'une commission établie à la demande du ministre du Travail (M. Mitchell).

J'aimerais obtenir du ministre de la Justice (M. St-Laurent) des précisions sur l'attitude du gouvernement canadien à l'égard des coalitions. Au cours d'une réunion tenue à Washington, en octobre 1945, la Société anglo-américaine d'études financières étudiait la question des cartels. Les représentants du Royaume-Uni et ceux des Etats-Unis n'étaient pas du même avis. Les Américains proposaient:

Qu'une entente plurilatérale soit conclue entre les pays les plus importants au point de vue commercial, et éventuellement entre tous les autres, et que chaque pays s'engage sur l'honneur à prendre les mesures voulues pour que ses ressortissants ne fassent pas partie de coalitions, etc., en vue de restreindre le commerce, grâce à la fixation des prix, au partage des marchés et à d'autres moyens du même ordre.

Les Anglais étaient disposés à concéder une partie de ce principe. Ils estimaient que certains cartels portaient atteinte à la liberté du commerce mais que d'autres n'y portaient pas atteinte. Ils proposèrent que l'on s'efforçât de supprimer les mauvais cartels; mais, au lieu de condamner tous les cartels, ils favorisaient la création d'un organisme consultatif auprès duquel un pays pût se plaindre d'un cartel qu'il jugeait porter atteinte à la liberté du commerce.

Je prie donc le ministre de la Justice de nous dire quelle est l'attitude du gouvernement canadien. A-t-il l'intention d'empêcher tous cartels et de sévir contre tous ceux qui entravent la liberté du commerce? Ou bien a-t-il l'intention de suivre la pratique anglaise, telle que l'énonce un ministre responsable du gouvernement britannique, c'est-à-dire de ne mettre obstacle qu'aux cartels qui sont nécessairement illégaux?

Mais, avant que nous terminions notre exament en deuxième lecture, le ministre de la Justice devrait dire à la Chambre et à la population dans quelle mesure on entend entamer des poursuites contre les compagnies dont il est question dans le rapport du commissaire. Les preuves sont là. En signant ce rapport, M. McGregor, commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions, indique clairement qu'à son avis, il y a lieu d'engager des poursuites. En fait, lorsque j'écoutais l'honorable député de Spadina parler des lampes électriques, j'ai été frappé par le passage suivant de la page 20 du rapport:

La production des lampes électriques au Canada et aux Etats-Unis est en grande partie dominée par la General Electric Company, société des Etats-Unis, qui, directement ou par l'entremise de sa filiale, l'International General Electric, a passé avec les principaux fabricants étrangers (en Angleterre, en Belgique, en Hollande, en France, en Allemagne, au Japon, etc.) des ententes qui prévoient l'échange de licences d'exploitation de brevets et l'échange de renseignements ainsi que la répartition de territoires. Elles excluent les producteurs étrangers du marché canadien, réservé aux fabricants du Canada qui sont concessionnaires de licences d'exploitation de brevets canadiens et qui, en revanche, n'ont pas le droit d'exporter à d'autres marchés.

Tout accord empêchant les Canadiens d'exporter leurs produits nuit certainement au commerce. Le rapport poursuit:

Les fabricants canadiens de lampes électriques semblent être soumis, en matière de fabrication et de vente, à un genre de contrôle à peu près établi par la General Electric Company aux Etats-Unis. Pour ce qui est de l'importante question de la durée des ampoules, les devis de fabrication paraissent avoir été établis dans l'intérêt des fabricants. Des ampoules de longue durée fabriquées dans d'autres pays, en Hollande, par exemple, ne se vendent pas au Canada.

Au chapitre des lampes de radio et des postes radiorécepteurs, le rapport ajoute:

Au cours d'une enquête menée en 1939 et 1940 sur l'industrie de la radio, la Commission du tarif constatait que les consommateurs canadiens étaient injustement exploités par suite des ententes alors en vigueur.

Voilà le rapport d'un organisme de l'Etat. Pour appuyer son avis, il remonte à 1939 et cite la déclaration de la Commission du tarif à l'égard de cette société et de ses associés qui exploitaient injustement les consommateurs canadiens.

On a déjà parlé des lampes de radio. La plupart des cultivateurs de l'Ouest ont besoin de postes radiorécepteurs, ainsi que les cultivateurs et d'autres gens dans le reste du pays. Cependant, il nous est impossible d'obtenir de petits postes et même d'en faire rapport. Nous n'en avons ni l'occasion ni l'avantage. La fabrication de petits appareils est interdite aux entreprises canadiennes en vertu d'ententes conclues avec les cartels. Je vais donner lecture de la partie du rapport qui porte là-dessus et je répète que ce document est une accusation portée non contre la loi actuelle, mais contre le Gouvernement parce qu'il a refusé d'agir lorsque ses représentants responsables et ses délégués exigeaient qu'il se prononcât. Par suite de cette insistance, nous n'obtenons que quelques amendements, qui seront traités d'une façon détaillée une fois la Chambre formée en comité parce qu'on nous prive de l'occasion de les examiner à l'étape de la deuxième lecture, alors que seul le principe du bill est en jeu.

Des ententes semblables...

Semblables à celles qui portent sur les lampes électriques.

...régissent la répartition des marchés mondiaux de postes récepteurs et de lampes de radio. . . Les ententes relatives à l'échange de brevets d'invention et de licences protègent les manufacturiers canadiens de la concurrence étrangère, tandis que l'institution de trusts de valeurs visant à réglementer les brevets d'invention canadiens réduit la concurrence entre les détenteurs canadiens de licences.

Voilà les conclusions d'un comité responsable constitué sous la présidence d'un homme dont tous les honorables députés approuvaient le choix et qui a dû être saisi de la preuve sur laquelle sont fondées de telles déductions.

Je signale la situation dans le domaine de la radiodiffusion. En janvier dernier, M. Chester Bloom, de la tribune des journalistes, a enquêté à fond sur cette question et exposé dans un article ce qui se passe au pays, expliquant pourquoi les gens ne peuvent obtenir de petits appareils. Je vais citer ses paroles et ensuite les rendre miennes. Voici ce qu'il dit:

Ce trust des brevets fonctionne sous le nom de Thermionics Ltd. On a souvent protesté contre son fonctionnement dans le passé, mais le Gouvernement n'a jamais pris aucune disposition en vue d'ouvrir le marché des petits postes de radio à la concurrence libre.

N'est-il pas juste de demander en ce moment au gouvernement pourquoi il n'a rien fait? Partout au pays on demande de petits appareils de radio. On ne peut prétendre que cet état de choses n'existe que depuis la guerre, car il a débuté en 1935 et peut-être plus tôt. Il n'en reste pas moins qu'il est impossible de se procurer au pays de petits postes radiorécepteurs. Pourquoi? Tout simplement parce que les choses que nous condamnons dans le statut sont accomplies par les sociétés nommées dans l'acte d'accusation que constitue le rapport du commissaire. M. Chester Bloom continue ainsi:

A cet égard, ceux qui ont le plus à souffrir de cette injustice sont les cultivateurs qui possèdent des générateurs d'énergie particuliers actionnés par le vent ou l'essence. Il existe environ 20,000 de ces générateurs dans les provinces des Prairies.

Le voltage régulier des postes radiorécepteurs utilisés sur les fermes munies de ce genre de générateurs électriques est de 32 volts.

Alors pourquoi ne pas importer des Etats-Unis ces postes radiorécepteurs de 32 volts?

Puis il en donne les raisons. La première, c'est qu'il existe au pays un trust des brevets d'invention qui date des années 1930, dit-il. D'aucuns se demanderont peut-être pourquoi on ne commande pas aux Etats-Unis un poste de radio, quitte à acquitter le droit de douane. Voici ce que dit M. Bloom à cet égard:

Le dépôt initial exigé par la Thermionics Ltd. pour l'obtention d'un permis d'importation est si élevé, prétendent les importateurs, qu'ils ne peuvent en assumer le coût sans compter les redevances qu'ils doivent ajouter au prix que paye l'acheteur.

Cela s'accorde passablement avec ce qu'a dit l'honorable député de Spadina au sujet du coût des appareils radiorécepteurs au Canada.

Supposons...

Dit-il.

...qu'un particulier désire importer un tel poste de radio, qu'arrive-t-il? Il reçoit, tout d'abord, une lettre rédigée avec tact, l'informant qu'il a violé les lois relatives aux brevets et qu'il est passible de poursuites judiciaires. Si cela ne suffit pas, on dépose une plainte contre lui. Mais, d'après les gens qui en ont fait l'expérience, il est rare qu'ils soient traduits devant les tribunaux. On laisse l'assignation en suspens pour nuire au crédit de l'importateur.

Certains distributeurs canadiens ont tenté de convaincre des fabricants américains de postes radiorécepteurs d'établir une usine au Canada et de fabriquer des appareils susceptibles de concurrencer les appareils canadiens. Un manufacturier a franchement déclaré qu'il pourrait accaparer tout le marché canadien, mais pourquoi le ferait-il? Il ajouta qu'il ne réaliserait pas plus de bénéfices qu'il en réalise actuellement avec 15 p. 100 du marché canadien qu'il dessert en vertu d'un simple accord verbal.

Ce ne sont pas là des propos en l'air, mais bien des déclarations appuyées non seulement par les conclusions de la commission McGregor mais aussi par les résultats des enquêtes conduites par M. McGregor pendant plusieurs années. Je crois, toutefois, que la Chambre

et le peuple ont le droit d'obtenir le renseignement suivant: dans combien de cas M. McGregor ou son adjoint a-t-il déclaré, depuis 1935, qu'il existait au pays des coalitions, et dans combien de cas a-t-on intenté des poursuites? Voici quelle est la situation: aucun particulier ne peut intenter une action en vertu de la loi d'enquête sur les coalitions; seul a ce droit le procureur-général du Canada, ou bien les procureurs généraux des provinces où le délit est censé s'être produit. Or, si, en raison du coût élevé des procès, comme on l'a signalé aujourd'hui, le procureur-général du Canada décide de ne pas engager de poursuites mais d'en charger le procureur général provincial, croyez-vous raisonnable que la province soit disposée à les entamer?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il une question?

M. DIEFENBAKER: Oui.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Veut-il insinuer que c'est après que le procureur général du Canada a pris une décision que les faits sont portés à l'attention du procureur général provincial? Ne sait-il pas qu'aux termes de la loi, il faut d'abord soumettre les faits à l'attention du procureur général provincial, et que le procureur général du Canada doit attendre trois mois la décision de ce dernier, —aux termes d'une disposition que nous nous proposons de modifier?

M. DIEFENBAKER: C'est absolument juste; personne ne le conteste.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Alors, pourquoi dire autre chose?

M. DIEFENBAKER: Je n'ai rien dit d'autre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a dit tout le contraire.

M. DIEFENBAKER: Je comprends très bien la contrariété du ministre de la Justice. Cependant, il n'occupe son poste que depuis peu et il peut toujours recourir à cette excuse...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'a pas d'excuse valable à offrir.

M. DIEFENBAKER: ...pour se disculper de ne pas avoir agi. Je lui en reconnais le droit et je reviendrai sur le sujet à l'instant. Il peut aussi prétexter la guerre. Mais il s'y refuse, dit-il, il tient à prendre ses responsabilités. Dans ce cas, à la lumière des événements, puisqu'il est en possession d'un rapport officiel depuis octobre dernier, puisque son ministère avait reçu antérieurement je ne sais combien de rapports de M. McGregor à la suite d'enquêtes personnelles, j'aimerais savoir comment il se fait qu'en onze ans d'application de la loi des enquêtes sur les coalitions il n'y a que quatre cas où nous ayons entamé une poursuite sous son empire.

Je désire également l'interroger sur la situation internationale. L'honorable député de Spadina a mentionné certaines poursuites intentées aux Etats-Unis. J'en ai signalé une à laquelle il a fait allusion, je crois, celle du monopole des allumettes. Le 2 mai 1944, le ministère de la Justice des Etats-Unis d'Amérique accusait dix sociétés d'avoir enfreint la loi Sherman contre les monopoles. L'une d'entre elles était une entreprise canadienne. Les poursuites ont suivi leur cours chez nos voisins. Je prie le ministre de me dire s'il y a collaboration entre les gouvernements américain et canadien, s'ils communiquent l'un avec l'autre lorsque, à la suite d'une enquête aux Etats-Unis, on découvre que des coalitions internationales, faisant affaire dans les deux pays, exploitent leurs entreprises de façon à restreindre le commerce? S'il en est ainsi, existe-t-il quelque moyen d'intenter des poursuites collectives? Il est certain qu'au delà de nos frontières, chez nos voisins du Sud, on a accumulé des preuves volumineuses contre deux ou trois sociétés qui font des affaires au Canada, mais, jusqu'ici, on n'a pas entendu dire que des poursuites aient été intentées, au pays, en l'occurrence.

Autre sujet qu'a mentionné également, aujourd'hui, l'honorable député de Spadina: les engrais chimiques. Ce rapport constitue une accusation qui intéresse tous les cultivateurs canadiens, soit directement, soit indirectement à titre d'usagers éventuels d'engrais chimiques. Je cite le rapport:

> Les prix des principaux engrais chimiques de base, la potasse, l'azote et les superphosphates, ont été l'objet de divers arrangements de cartel, dont quelques-uns étaient de caractère universel. Ils ont réparti les marchés et établi des contingents pour leurs membres. On a délibérément maintenu le prix de détail de la potasse à un niveau élevé, afin d'empêcher les cultivateurs de mélanger eux-mêmes leurs engrais chimiques.

Voilà une question qui intéresse les cultivateurs canadiens. Je demande, avec la plus grande bienveillance, ce qu'on entend faire à ce sujet. Mon ami, le ministre du Travail (M. Mitchell) sourit.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit: "avec bienveillance".

M. DIEFENBAKER: Je sais. Depuis que le ministre du Travail a employé cette expression, l'atmosphère de la Chambre s'est transformée et tout le monde dit maintenant: "avec bienveillance".

C'est lui qui a été véritablement l'initiateur de cette enquête. Il a lui-même établi la commission et lui a conféré des pouvoirs. Il a rempli ses obligations. Je demande au mi-

nistre de la Justice de dire au Parlement et à la population à quel moment on intentera des poursuites contre l'industrie des engrais afin que les cultivateurs canadiens ne soient plus empêchés d'agir à leur guise par une entente illégale restreignant le commerce et visant uniquement à maintenir les prix au niveau qui assure à une société internationale les bénéfices les plus élevés.

Le ministre de la Justice a déclaré aujourd'hui que le but de l'amendement,—j'essaie autant que possible de m'en tenir à ses propres paroles,—est de fournir les rouages nécessaires à une action expéditive, autrement dit d'assurer les moyens d'intenter des procédures et d'y donner suite dans le plus bref délai possible. Tous les membres de la Chambre lui ont accordé leur appui et nous attendrons avec impatience l'accélération des poursuites. Personne ne peut louer la conduite de la division des coalitions et des enquêtes du ministère de la Justice, depuis 1935. Naturellement, M. McGregor ne disposait ni du personnel ni des fonds nécessaires. Si je ne me trompe, on lui adjoindra dix spécialistes et l'on établira effectivement un organisme en mesure d'agir. Le Parlement et la population ont le droit de savoir ce qu'on entend faire, une fois que seront conférés ces pouvoirs d'agir avec diligence que comportent les amendements qui nous sont soumis.

Quant aux articles du projet de loi, j'aurai l'occasion d'y revenir lors de l'examen des articles. Pour l'instant, nous devons nous en tenir au principe en jeu. A mon sens, les nouvelles dispositions n'ont nullement pour effet de rendre la loi plus rigoureuse; elles ont un caractère plutôt factice. On n'a fait qu'amplifier certains articles qui conserveront leur effet actuel, car, bien qu'on ait établi de nouvelles modalités, la nature de la preuve susceptible d'entraîner une condamnation ne subit aucune modification. En d'autres termes, il faut encore établir, d'après le Code criminel que ce qui a été accompli l'a été indûment. Un particulier peut faire la dénonciation et, à ce propos, j'adresse un nouvel appel au ministre de la Justice. S'il désire obtenir le pouvoir d'agir, pourquoi ne donne-t-il pas au consommateur, dont les droits sont toujours méconnus, le pouvoir de faire une dénonciation sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions? De fait, on a par le passé soumis aux procureurs généraux des provinces des conclusions comportant l'institution de poursuites contre des coalitions, mais il n'en est rien résulté.

Si j'ai bonne mémoire, il y a une vingtaine d'années, on a constaté que le commerce des pommes de terre était dominé par une coalition dans l'une des Provinces maritimes. La question a été soumise au procureur général de cette province, mais aucune poursuite n'a suivi. Le plus grand détriment que puissent subir ces sociétés,—peu nombreuses, à la vérité,—qui s'assurent des avantages indus provient de la divulgation de leurs agissements. Une opinion publique alerte et bien renseignée constitue le meilleur correctif qui soit. A quoi sert au cultivateur de savoir qu'on lui fait payer trop cher ses engrais chimiques, si on lui refuse le droit d'intenter des poursuites devant un tribunal, en se fondant sur les conclusions de la Commission McGregor?

En vertu des éléments de preuve qu'a réunies la Commission McGregor afin de préparer son rapport, la situation est telle aujourd'hui que toute personne qui aurait le pouvoir de déposer une plainte, n'aurait pas de difficulté à rassembler ces éléments de preuve, soutenue comme elle le serait par M. McGregor et ceux qui lui ont aidé à obtenir les témoignages sur lesquels sont fondées les accusations mentionnées dans le rapport.

Nous avons beau adopter des lois, si ces lois ne sont appliquées, elles jettent du discrédit sur le Gouvernement, elles dénaturent le sens de la justice et de l'équité. Nous avons la loi, nous avons les modifications adoptées en 1935 et destinées à mettre fin à certains des abus révélés par la commission d'enquête sur les écarts de prix. Nous avons la loi; malgré cela, et bien que le ministère soit dirigé par un homme responsable et expérimenté; bien qu'on ait effectué des enquêtes et formulé des vœux, je répète que cela ne suffit pas; malgré tout ce que renferme le rapport, il n'y a eu en onze ans que quatre poursuites dont deux ont abouti à des condamnations; quant aux autres causes, le jugement a été renversé en cour d'appel dans un cas, et dans l'autre, il y a eu acquittement..

Le très hon. M. ST-LAURENT: En terminant le débat, je tiens d'abord à dire le plaisir que j'ai eu d'entendre des honorables députés de tous les partis de la Chambre rendre un hommage si bien mérité à M. McGregor, commissaire en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je ne prononcerai pas un discours politique; je ne formulerai pas d'observations visant à en imposer à qui que ce soit. Si j'ai saisi le Parlement de ce projet de loi, c'est qu'il permet à la Chambre d'établir les rouages aptes à accomplir ce que l'intérêt public nous fait un devoir d'accomplir. Voilà la considération qui, pour moi, prime toutes les autres. L'hommage rendu au commissaire McGregor est la meilleure preuve que ce dernier, s'il dispose des rouages requis, s'acquittera de sa tâche avec compétence.

Je suis sûr que l'honorable député de Lake-Centre aime lancer ces accusations contre le Gouvernement de l'heure. Elles fournissent matière à manchettes et soulèvent un intérêt passager. Mais cela est de peu de durée. Ce qui compte,—et l'honorable député le sait aussi bien que moi,—c'est le travail accompli et non les paroles.

M. DIEFENBAKER: C'est bien cela.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En dépit du discours qu'il vient de prononcer, l'honorable député sait que le projet de loi permettra d'établir les rouages nécessaires au redressement de certaines des situations contre lesquelles il s'est élevé. Ainsi, il s'est étendu sur les graves effets qu'ont sur la population canadienne le mauvais usage des brevets mis en commun et l'émission de permis à certaines conditions qui empêchent le consommateur canadien d'obtenir des denrées qu'il aimerait se procurer. Le projet de loi tend à donner aux tribunaux le pouvoir de se prononcer sur ces arrangements et de déclarer lesquels de ces brevets mis en commun n'auront pas les effets contre lesquels s'est élevé l'honorable député et qu'a également mentionnés l'honorable représentant de Spadina.

L'honorable député de Lake-Centre dit: "Pourquoi ne permettez-vous à quiconque de déposer une plainte?" Voici le marché que je lui propose. Lorsque nous nous serons formés en comité, si le comité consent à biffer de la loi les dispositions restrictives que l'honorable M. Meighen y a mises en 1935, je consentirai à enlever la disposition réservant aux procureurs généraux le droit de déposer les plaintes. Mais je ne consentirai pas à enlever cette disposition, sous prétexte qu'elle permet d'instituer des simulacres de poursuites contre les délinquants, pour la remplacer par une autre interdisant d'instituer contre eux d'autres procédures fondées sur les mêmes faits.

M. DIEFENBAKER: M. Meighen n'était pas ici en 1935.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il était membre du Sénat, et c'est du Sénat que vient cette disposition; elle nous a été soumise l'avant-veille de la clôture de la session. Il nous a fallu l'accepter dans cette forme, ou rien ne se serait produit. Si le comité de la Chambre consent à biffer la disposition restrictive qui empêche d'instituer plus d'une poursuite, je serai disposé à accepter une motion visant à biffer de la loi des enquêtes sur les coalitions l'alinéa qu'elle renferme depuis 1923, qui réserve aux procureurs généraux des provinces ou au procureur général du Canada la responsabilité d'instituer une poursuite découlant d'une enquête tenue sous l'empire de la loi. L'honorable député sait que la chose n'aurait que peu de résultats sensibles. Très peu de particuliers, dit-il, entreprendront à leur propre risque et à leurs propres frais, une longue lutte avec une société puissante afin de prouver que ses méthodes commerciales sont illégales. Rien ne s'oppose cependant à ce que la loi soit rédigée de façon à permettre au citoyen qui en a le courage et qui a l'esprit civique voulu de tenter la chose à son propre compte s'il le désire. Il jouit déjà de ce droit sous l'empire des articles 498 et 498 (a) du code.

A la lumière des circonstances relatées dans le mémoire soumis par l'honorable député de Brandon (M. Matthews), l'affaire dont il a parlé constitue clairement une violation de l'article 498*a* du code. C'est un sujet que M. McGregor étudie avec soin. Ce dernier n'en est pas encore arrivé à la conclusion que des poursuites judiciaires s'imposent, mais, il étudie sérieusement la chose après avoir correspondu avec les parties intéressées. La Merchants Consolidated Limited, composée de quatre cents merchands, préfère que le Gouvernement assume lui-même le risque et engage les dépenses voulues pour mettre la Canadian Industries Limited à la raison.

Quant aux cartels internationaux, l'honorable député de Lake-Centre sait, comme moi, que nous ne pouvons pas intenter des poursuites pour des délits commis dans des pays étrangers et que ces accords devront faire l'objet de négociations internationales. Ils sont d'ailleurs au programme de la réunion convoquée d'abord par le gouvernement des Etats-Unis et placée depuis sous les auspices du Conseil économique et social des Nations Unies. Une action concertée est ici nécessaire. Nous ne pouvons pas poursuivre au Canada l'importateur d'éléments d'engrais chimique parce qu'il fixe un prix qui lui laisse une marge de profit sur le prix de revient établi au port d'entrée canadien. C'est une question que nous ne pouvons pas régler seuls. Nous pouvons refuser d'accepter ces parties constituantes, mais cela ne nous fournirait pas d'engrais. C'est un fait que malgré la gravité de la situation révélée dans le rapport du commissaire sur les cartels, nous préférons encore obtenir l'engrais à ce prix que de nous en passer. Cependant, nous croyons qu'en rendant ces faits publics, nous ouvrons la voie aux accords internationaux que nous espérons conclure, et qui seront suivis de mesures internationales visant à restreindre de telles opérations.

Les modifications que nous demandons à la Chambre d'apporter à la loi nous semblent nécessaires pour assurer le fonctionnement efficace de la commission, telle que nous la réorganisons. Au cours de la guerre, la réglementation des prix nous a protégés dans une

certaine mesure. Les honorables députés savent également que le commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions avait été prêté à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et voyait à faire observer les règlements de cette commission, jusqu'à il y a quelques mois. Depuis le commencement de l'année, il est retourné à son ancien poste et il consacre son temps et ses efforts aux questions qui relèvent de la loi des enquêtes sur les coalitions. Je crois que la plupart des honorables députés ont en lui la confiance que lui ont témoignée ceux qui ont pris part au débat, et ils sont d'avis que si on met à sa disposition les mesures législatives qu'il requiert, et si on ne gêne pas ses actes, il fera de l'excellente besogne.

Je puis dire à l'honorable représentant de Lake-Centre que le commissaire n'a transmis au ministère de la Justice aucun rapport auquel il n'ait pas été donné suite, et le ministre du Travail (M. Mitchell) m'a appris que depuis 1939 il n'a reçu aucun rapport du commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions dont il n'a pas tenu compte.

Tant que cette loi sera appliquée sous la direction du ministère de la Justice, et que je me trouverai là, je puis assurer la Chambre que les efforts du commissaire seront pleinement secondés par tous les moyens possibles en vue d'éliminer dans la mesure où ce pourrait être pratique les effets nuisibles de ces monopoles, trusts et cartels dont il est question dans son rapport. Je propose donc que l'on adopte ce projet de loi en deuxième lecture, que l'on étudie alors les clauses qu'il renferme et, si la Chambre juge, comme c'est mon espoir, que l'article 28 du projet de loi de 1935 devait être abrogé, je serai tout à fait disposé à accepter de l'honorable député de Lake-Centre un amendement tendant à abroger la disposition qui attribue aux seuls procureurs généraux la charge de déposer les plaintes.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à la discussion des articles.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2 (sous-commissaires).

M. FLEMING: Combien de sous-commissaires le ministre compte-t-il nommer aux termes du nouvel article 6?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai posé cette question au commissaire, et il m'a fourni le renseignement. Comme il entre en ce moment à la Chambre, je vais lui demander de me le répéter, car je tiens à répondre de façon tout à fait exacte. A l'heure actuelle, on a l'intention d'en nommer trois, ou peut-être bien quatre. Le commissaire m'a dit qu'il songeait présentement à en nommer trois.

M. FLEMING: Je crois comprendre qu'on nommera des sous-commissaires désignés pour une circonstance particulière?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, on nommera des sous-commissaires permanents sous l'empire de la loi du service civil et le gouverneur en conseil désignera l'un deux au poste de remplaçant du commissaire en l'absence de ce dernier ou en toute occasion où il ne sera pas en mesure de remplir ses fonctions.

M. HACKETT: Le ministre indiquera-t-il combien de fonctionnaires composent le personnel et combien d'autres on leur adjoindra après la nomination des trois commissaires supplémentaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On compte actuellement dix fonctionnaires chargés d'enquêter sur les coalitions. On a l'intention de nommer trois d'entre eux sous-commissaires?

M. HACKETT: J'ai demandé le nombre des fonctionnaires supplémentaires qu'il faudra nommer au ministère quand on aura choisi les trois sous-commissaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le personnel n'augmenterait pas nécessairement, à l'heure actuelle. On a l'intention de faire nommer trois des enquêteurs sur les coalitions aux postes de sous-commissaires par la Commission du service civil, sous réserve des décisions de cette dernière, qui établira les qualités requises pour ces fonctions. On espère qu'elle choisira les trois sous-commissaires parmi les enquêteurs sur les coalitions.

M. COCKERAM: Quel traitement le ministre se propose-t-il d'accorder à ces sous-commissaires?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est la Commission du service civil qui fixe le chiffre du traitement. Cette dernière, avant d'arrêter sa décision, attend sans doute que la commission spéciale, présidée par M. Gordon, présente bientôt un rapport sur les traitements afférents aux postes de commande dans le service civil.

M. DIEFENBAKER: Combien d'enquêtes ont eu lieu depuis dix ans? Il y a quelque temps, le ministre a dit qu'on avait donné suite à tous les vœux du commissaire. Combien d'enquêtes a-t-on menées et en combien d'occasions a-t-on fait rapport sur l'existence d'une coalition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: De 1935 à 1937, aucun rapport portant sur une enquête n'a été soumis. En 1939 eut lieu l'enquête sur la Containers and Materials Limited, sur la marine marchande et la Material Manufacturers Association, dont le cas ne fut réglé qu'en 1942. En 1940 et 1941 avait lieu l'enquête sur les fabricants et grossistes de tabac, et en 1939, celle qui avait trait à l'Association des producteurs de fruits et de légumes de l'Ouest. Le commissaire me répète l'assurance que j'ai fournie à la Chambre, c'est-à-dire qu'au cours de cette période on a donné suite à tous les rapports présentés. Un certain nombre d'enquêtes officieuses ont été menées; on a fait des observations sur les prescriptions de la loi à ceux qui en étaient l'objet; si les intéressés se conformaient immédiatement aux dispositions de la loi, l'examen ne s'est pas terminé par la présentation, de la part du commissaire au ministre, d'un rapport officiel.

M. DIEFENBAKER: Est-il exact que, dans certain cas, le commissaire dirige des enquêtes et, après avoir réglé la question ou conclu une entente satisfaisante, ne soumet aucun rapport sur ce qui s'est passé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire fait rapport sur les faits constatés, indiquant qu'à son avis il existait des méthodes indésirables que les responsables avaient convenu de supprimer, de sorte qu'il semblait inutile de prendre d'autres mesures en vue de protéger l'intérêt du public.

M. DIEFENBAKER: Combien d'enquêtes de ce genre ont eu lieu pendant la période dont j'ai parlé?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire m'apprend que, de 1935 à 1937, il n'y a pas eu de cas. De 1937 à 1939, il y a eu les trois cas importants qui ont donné lieu à des enquêtes et au cours desquelles il constata l'existence de coalitions; rapport en fut fait et des poursuites instituées. D'autres enquêtes ont également été effectuées mais aucune coalition n'a été découverte.

M. DIEFENBAKER: Mais combien y en avait-il? J'aimerais connaître le nombre des enquêtes. Combien a-t-on effectué d'enquêtes dans lesquelles, la question ayant été signalée au prétendu délinquant et ce dernier ayant donné l'assurance qu'il y aurait certains changements, aucune autre mesure n'a été prise? Quel était le nombre de ces cas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On me dit que j'ai fait erreur lorsque j'ai déclaré qu'ils étaient tenus de donner l'assurance qu'ils effectueraient certains changements. A la suite de ces enquêtes, on constata qu'il n'y avait pas de preuves suffisantes à l'appui d'une accusation de coalition. Au cours des deux années financières écoulées du 1er avril 1938 au 31 mars 1940, 52 enquêtes ont ainsi été effectuées. Puis au cours des cinq années financières écoulées du 1er avril 1940 au 31 mars 1945, c'est-à-dire pendant la guerre, 42 enquêtes ont été effectuées.

M. DIEFENBAKER: Puis, en ce qui concerne les lampes et appareils récepteurs de radio et l'impossibilité pour les Canadiens de se procurer de petits appareils récepteurs, quand a-t-on signalé pour la première fois ces questions au commissaire ou à ceux qui sont chargés de l'application de cette loi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Vers la fin de 1930 ou le début de 1931, on a commencé à alléguer qu'il existait une coalition des fabricants d'ampoules de radio et de postes radiorécepteurs et la plus grande partie de l'enquête a été faite en 1931. Le registraire a rapporté qu'il existait une coalition de fabricants d'ampoules de radio. On prétendait que les prix de vente ordinaires étaient beaucoup trop élevés et qu'on avait employé d'autres méthodes pour diminuer la concurrence au détriment du public. Le procureur général d'Ontario, à qui on avait soumis le cas, a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'intenter de poursuite judiciaire.

M. DIEFENBAKER: En outre, un autre rapport a semblé attirer l'attention du commissaire. Il en est question à la page 24 du rapport. Cela est tout récent et ne se passait pas en 1931. Le rapport signale qu'après avoir enquêté sur l'industrie de la radio en 1939 et 1940, la Commission du tarif a constaté qu'on exploitait indûment les consommateurs canadiens au moyen d'ententes alors en vigueur. Puisque la Commission a fait cette constatation en 1939, pourquoi n'a-t-on pas pris les mesures qui s'imposaient à cet égard?

Le très hon. M. ST-LAURENT: A ce moment-là, la Commission du tarif s'occupait de cette question; il s'agit là d'instances devant la Commission du tarif qui avait sans doute été saisie d'une demande de réduction de la protection douanière à cause des prix alors en vigueur au Canada.

M. DIEFENBAKER: La Commission du tarif n'a-t-elle pas signalé au commissaire de la loi des enquêtes sur les coalitions qu'elle avait constaté qu'on exploitait indûment les consommateurs canadiens au moyen d'ententes alors en vigueur?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire me dit que non. La Commission du tarif est comptable au ministre des Finances

et aucun rapport n'a été soumis au commissaire. Il s'agit ici de renseignements que le commissaire a obtenus aux fins du présent rapport, mais il ne les a pas extraits d'un rapport que lui aurait fait la commission du tarif.

M. DIEFENBAKER: Le cas s'explique difficilement et il révèle une absence alarmante de collaboration entre les ministères de l'Etat. Dès 1939 ou 1940, le ministre des Finances constate que l'industrie de la radio exploite le public canadien. Cependant, les choses en restent là parce que lui-même ou ses subalternes omettent de faire rapport au chef de la division des enquêtes sur les cartels, les monopoles ou les pratiques commerciales injustes. Pareil incident devrait au moins souligner la nécessité pour les services gouvernementaux, pour le ministère du Revenu national comme pour celui des Finances, de se passer les renseignements lorsqu'ils sont établis de façon aussi péremptoire. La Commission du tarif a passé un jugement qu'elle a longuement étayé et il aurait fallu passer le document au fonctionnaire chargé de protéger notre population contre ce genre d'exploitation.

Je ne lirai pas tout ce que l'on trouve à la page 21, car je n'aime pas les longues citations, mais tout y est exposé en termes très clairs. De toute évidence, ces agissements étaient connus de la Commission et du ministre des Finances dès 1939 ou 1940. A n'en pas douter, il aurait fallu un échange de renseignements entre les ministères, il aurait fallu communiquer des faits aussi révélateurs au fonctionnaire chargé de prévenir de tels méfaits.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je signale à l'attention du comité et de l'honorable député qu'il s'agissait de la découverte non pas d'une coalition ou d'un monopole, mais du fait que par suite d'une situation existante, les usagers canadiens étaient astreints à des redevances supérieures à celles qu'acquittaient ceux d'autres pays. C'est là précisément ce que, entre autres choses, les articles subséquents du bill visent à prévenir. En 1935, on a placé pour fins d'enquête la loi d'enquêtes sur les coalitions et les articles 498 et 498*a* du Code criminel sous la juridiction de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Telle était la situation jusqu'en 1937, alors qu'on remettait aux commissaires la tâche de conduire les enquêtes sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions; cependant, les études entreprises en vertu des articles 498 et 498*a* restaient du ressort de la Commission fédérale du commerce et de l'industrie. Le bill à l'étude propose de

[Le très hon. M. St-Laurent.]

remettre au commissaire enquêteur nommé sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions la compétence et la responsabilité à l'égard des enquêtes instituées en vertu des articles 498 et 498*a*, afin qu'un seul haut fonctionnaire s'occupe des enquêtes sous l'empire des deux lois.

M. COCKERAM: Le ministre nous a dit qu'à l'heure actuelle dix enquêteurs étaient employés, mais les crédits de cette division n'en mentionnent que six.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Les crédits ont été préparés avant le projet de réorganisation de la division. Si l'honorable député était présent lors de l'adoption du crédit, il se souviendra que j'ai mentionné que je présenterai un crédit supplémentaire important pour permettre à la commission de s'acquitter de sa tâche. Immédiatement avant l'étude des crédits au comité, j'ai signé une recommandation au conseil du Trésor au sujet d'un crédit supplémentaire important, destiné à la Commission d'enquête sur les coalitions.

M. SKEY: La commission avait-elle, autrefois, un personnel assez nombreux pour lui permettre de poursuivre toutes les enquêtes d'après les renseignements qu'on lui fournissait?

Le très hon. M. ST-LAURENT: De 1935 à 1937, on a fait passer, du commissaire à la commission fédérale du commerce et de l'industrie, la compétence en la matière. En 1937, le commissaire recouvrait une partie de sa compétence, celle que lui conférait autrefois la loi des enquêtes sur les coalitions, mais pour le reste, celles que prévoient les articles 498 et 498*a*, elles demeuraient l'apanage de la commission du commerce et de l'industrie. Le présent bill vise à remettre au commissaire la responsabilité dans tous les cas. C'est pourquoi il augmente son personnel. Il estime que, pour le moment, dix enquêteurs et les commis aux écritures nécessaires lui permettront de s'acquitter de ses fonctions. Depuis le début de la guerre jusqu'à la fin de 1945, le commissaire a été prêté à la commission des prix et du commerce en temps de guerre, à titre d'administrateur chargé d'appliquer les règlements du temps de guerre.

M. SKEY: Le ministre n'a pas répondu à ma question. J'ai demandé si le personnel de la commission était suffisant pour lui permettre d'entreprendre des enquêtes relativement à tous les renseignements qu'on lui communiquait.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai cru que la question de l'honorable député s'appliquait aux années qui ont suivi 1934. S'il voulait parler d'une période plus ancienne, je lui

signale qu'on a souvent engagé des enquêteurs *ad hoc* pour aider le commissaire à conduire les enquêtes. Le commissaire m'apprend qu'on ne l'a jamais empêché d'obtenir toute l'aide qu'il lui fallait pour s'acquitter du travail qu'il considérait nécessaire.

M. FLEMING: En nous citant il y a quelques instants des chiffres au sujet du nombre d'enquêtes effectuées par le commissaire, le ministre a déclaré que, dans trois cas, il y avait eu une enquête approfondie qui a, j'imagine, abouti à des poursuites, et qu'une centaine d'enquêtes n'avaient pas fait l'objet d'un rapport. Cette proposition de 3 à 100 représente apparemment le nombre de plaintes fondées que le commissaire a reçues. L'article 13, modifié en 1935 (voir le chap. 54, article 4) se lit:

Si, après l'enquête préliminaire que la commission croit justifiée par les circonstances, la commission est d'avis que la demande est futile ou vexatoire, ou ne justifie pas plus ample examen, la commission peut décider que toute enquête supplémentaire n'est pas justifiée...

Dans combien de ces cas le pouvoir conféré par le paragraphe 1 de l'article 13 a-t-il été exercé? Ou bien, ces cent cas représentent-ils ceux où le registraire, tout en n'ayant pas constaté que la demande était futile ou vexatoire ou ne motivait pas plus ample examen, a néanmoins effectué une enquête et constaté que l'accusation n'était nullement fondée, pas plus que la poursuite ou le rapport au ministre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas bien sûr d'avoir parfaitement saisi la question de mon honorable ami, mais les détails que je vais fournir constitueront peut-être une réponse. Je crois savoir que, depuis 1923, 585 plaintes ou demandes d'enquête ont été présentées. Dans tous ces cas, sauf 21, il s'agissait de plaintes portées par des particuliers et, dans 21 cas, l'initiative venait du commissaire lui-même. Il y a eu au cours de cette période 18 enquêtes régulières et des poursuites dans 10 groupes principaux de cas. Dans tous les cas, sauf deux, il y a eu condamnation contre quelques-uns des défendeurs et, dans un autre cas, qui se rattachait au commerce du tabac, le verdict a été révoqué en appel.

M. FLEMING: Cela fait huit cas sur dix.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a eu deux acquittements et, dans un cas, le verdict a été révoqué en appel.

M. SKEY: Le ministre a-t-il dit que le public avait porté 564 plaintes qui n'ont donné lieu qu'à 18 enquêtes régulières?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, 57 demandes formelles d'enquête ont été expressément formulées. Cinq cent sept faits ont été portés, sous forme de plaintes, à l'attention du commissaire par des particuliers qui estimaient qu'on exigeait d'eux un prix trop élevé ou affirmaient qu'il leur était impossible d'obtenir des produits qu'ils auraient dû être en mesure de se procurer.

M. SKEY: Qu'entend-on par une plainte formelle?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une plainte formelle est une demande d'enquête sous le régime de la loi formulée par six personnes. C'est à ces plaintes que s'appliquent les dispositions de la loi. Elles doivent être appuyées d'une déclaration statutaire sur les faits exposés dans la demande. Dans 507 autres cas, des particuliers ont soumis des observations au commissaire pour lui demander de faire enquête sur certains actes qui leur paraissaient répréhensibles.

M. FLEMING: Je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais, en me fondant sur la statistique que nous a communiquée le ministre, il semble que la population du pays se soit conformée assez fidèlement aux dispositions de la loi, puisque, après vingt-trois ans, on ne note qu'environ 500 plaintes et seulement dix cas de poursuites judiciaires dont 8 ont amené des condamnations. C'est un bel exemple d'obéissance à la loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En général, les hommes d'affaires canadiens ne désirent pas enfreindre les lois que le Parlement a adoptées dans l'intérêt de la population. A mon avis, ceux qui faisaient partie de ces cartels ne les considéraient pas comme répréhensibles. Nous en avons la preuve dans la citation faite par l'honorable député de Lake-Centre ce soir, où l'on voit que les autorités des Etats-Unis voulaient qu'on élimine comme mauvais tous les cartels, alors, que d'après l'attitude britannique, on doit examiner séparément le fonctionnement de chacun, et s'il n'a pas produit de résultats nocifs, on ne doit pas l'éliminer.

M. DIEFENBAKER: Est-ce la ligne de conduite adoptée en notre pays?

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est la ligne de conduite suivie en notre pays. Nos tribunaux ont posé certains principes: une coalition doit être indue pour tomber sous le coup de la loi et il peut exister une absence de concurrence effective qui ne soit ni indue ni nuisible au public.

M. BOUCHER: Le ministre a dit qu'on a formulé environ 500 plaintes, dont 50 seulement d'une manière régulière. Cela veut-il dire qu'on n'avait pas la latitude voulue pour

formuler les plaintes et obtenir des enquêtes? Le ministre est-il d'avis qu'il faille conserver la disposition voulant que six personnes déposent sous serment avant qu'une enquête puisse être instituée? Ce qui m'étonne ce soir, c'est le nombre de plaintes qui ont été déposées,—dont quelques plaintes formelles,—et les rares condamnations ainsi que le nombre de cas sur lesquels on a enquêté sans soumettre de rapport au ministre. On pourrait, il me semble, agir avec plus d'énergie qu'on ne l'a fait dans les cas en cause. Le ministre a-t-il quelques propositions à formuler à cet égard? La situation me paraît plutôt inquiétante.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si l'honorable député veut patienter, il verra que le projet de loi renferme une disposition tendant à permettre au commissaire d'agir, comme il le faisait avant 1935, de sa propre initiative, sans attendre la plainte formelle de six personnes.

M. BOUCHER: Fort bien, mais cela ne change rien à ceci que, bien que le nombre des plaintes déposées s'élève à environ 550, on n'a institué qu'une douzaine d'enquêtes. On pourrait, il me semble, faire preuve de plus d'initiative. Le projet de loi permet au commissaire d'agir de sa propre initiative, alors qu'on devrait pouvoir l'obliger à agir.

M. DIEFENBAKER: J'ai posé au ministre une question à laquelle il n'a pas répondu. Il s'agit des poursuites engagées, en 1941 et 1942, contre les sociétés faisant le commerce du tabac en Alberta. Les éléments de preuve n'ont pas manqué dans ces poursuites. La cause se prolongea très longtemps, il y eut condamnation et,—si j'ai bonne mémoire, car je n'ai pas la cause sous la main, comme je le croyais, et ce volume se contente de la mentionner parmi les interlocutoires,—imposition d'une amende s'élevant à quelque $220,000. L'affaire a été soumise à la Cour d'appel de l'Alberta. Le tribunal a permis l'appel en se fondant sur un point admissible, mais d'ordre technique quand même; il n'aurait pas dû y avoir conjonction entre certains chefs d'accusation relevant du Code criminel et certains autres relevant de la loi des enquêtes sur les coalitions. Puis la couronne a tenté d'en appeler à la Cour suprême du Canada et, sauf erreur, la requête a été rejetée parce qu'elle n'en avait pas le droit vu la décision rendue par la Cour d'appel de l'Alberta. On parle encore de la cause, et souvent on pose la question suivante: pourquoi n'y eut-il pas d'autres poursuites judiciaires? La permission d'en appeler à la Cour d'Appel de l'Alberta ne pouvait guère, dans les conditions, constituer une défense d'*autrefois acquit*: naturellement, étant donné la preuve évidente qui a été établie du contrôle par les monopoles de l'ingérence dans les droits non seulement des consommateurs mais des commerçants de détail, il est difficile de comprendre pourquoi rien n'a été fait depuis. Je voudrais que le ministre me dise pourquoi aucune autre action n'a été prise; pourquoi, vu que le Gouvernement a jugé à propos de retenir les services d'un avocat très éminent pour plaider la cause devant les tribunaux,—M. McRuer, aujourd'hui juge en chef de l'Ontario,—n'a-t-on rien fait de plus et pourquoi, selon toute apparence, aucun changement particulier ne s'est-il produit dans la façon de disposer d'une denrée d'un usage aussi général.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai demandé un rapport sur cette cause, parce que, comme le dit l'honorable député, elle a attiré une attention considérable dans le temps. Voici le rapport que j'ai obtenu:

L'existence d'une prétendue coalition à l'égard de la distribution de la production de tabac dans la province de l'Alberta et ailleurs au Canada était signalée par le commissaire en août 1938, après une enquête qui avait commencé en mars 1938. Un mode de conventions visant à fixer les prix, à établir des listes d'interdiction de vente, de boycottage et de restrictions aux commerces connexes, jouant au détriment du public, aurait été mis en vigueur en Alberta et d'autres provinces par certains manufacturiers et grossistes du tabac. La couronne a suspendu par la suite les poursuites judiciaires intentées en Alberta en 1938 sous l'empire de l'article 498 du Code criminel et elle a porté des accusations de violation de la loi des enquêtes sur les coalitions. En juillet 1941, un jury a reconnu trente-six compagnies et particuliers adonnés au commerce du tabac, y compris des grossistes et sept fabricants, coupables de délits de participation à une entente en vue de fixer et de majorer les prix des produits du tabac et coupables d'exploiter une fusion de sociétés, un trust ou un monopole exerçant une domination marquée sur la distribution du tabac dans tout le Canada au détriment du public. Les peines imposées par le juge Shepherd de la cour suprême d'Alberta ont atteint le montant global de $221,500 et varient de $25,000 à $250. En février 1942, quatre membres de la cour d'appel de l'Alberta ont permis à trente-cinq de ces accusés d'interjeter appel contre la condamnation du fait que certains de ces accusés avaient auparavant été l'objet de poursuites sous l'empire de l'article 498 du Code criminel et pour d'autres motifs d'ordre technique touchant la conduite du procès. Une demande au nom du procureur général de l'Alberta d'interjeter appel devant la Cour suprême du Canada a été rejetée en mai 1942. Des ré-

ductions d'environ 10 p. 100 dans les prix de plusieurs marques de produits du tabac, abstraction faite des modifications de l'impôt, ont été effectuées après l'institution de poursuites judiciaires dans ces cas.

En mai 1942, la plupart des gens étaient occupés à autre chose qu'à poursuivre les coalitions pour atteinte à la liberté du commerce sur le marché domestique.

M. DIEFENBAKER: Ils étaient occupés de la même manière au mois de juillet 1941.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, pas dans la même mesure. En 1942, nous avons traversé une période assez critique; et le procureur général de l'Alberta a décidé de ne pas intenter d'autres poursuites. Les motifs en vertu desquels les poursuites instituées aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions avaient été rejetées en cour d'appel étaient qu'en vertu de l'article 28 de la loi de 1935, on ne saurait intenter d'autres poursuites, vu que les poursuites intentées d'après l'article du Code empêchaient d'en intenter d'autres sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. DIEFENBAKER: Le ministre déclare-t-il qu'il ne fut pas intenté d'autres poursuites parce que le procureur général de l'Alberta ne le désirait pas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Plusieurs causes motivèrent sans doute la décision de ne pas intenter d'autres poursuites. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre réglementait alors les prix, et on jugea peut-être qu'il ne servirait à rien de continuer les poursuites dans ce cas. Puis une autre difficulté surgit du fait de cette prescription de la loi de 1935:

> Aucune personne ne doit être accusée d'infraction à la présente loi, jugée pour une telle infraction, ou trouvée coupable d'une telle infraction,...

M. DIEFENBAKER: De quel article s'agit-il?

Le très hon. M. ST-LAURENT: De l'article 28 de la loi de 1935.

> ...si elle est en même temps, sur la même dénonciation et sur la même preuve, accusée d'infraction, jugée pour infraction ou trouvée coupable d'infraction à l'article 498 du Code criminel.

On s'était demandé si, en abandonnant les poursuites intentées en vertu du Code criminel, on ne donnait pas lieu à une défense d'*autrefois acquit*, et le tribunal décida qu'à moins que les poursuites ne fussent abandonnées, leur suspension n'autorisait pas l'institution et l'exécution de poursuites en vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions.

M. MERRITT: Alors, est-ce que, ce cas nous place dans la situation où...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Tâchons donc de nous en tenir à l'article à l'étude, c'est-à-dire à l'article 2.

M. MERRITT: Ce point est en discussion depuis pas mal de temps déjà, mais j'ai une question à poser, à laquelle le ministre répondrait j'en suis sûr.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Du consentement de tous, nous avons convenu de procéder, à propos de cet article, à une discussion d'ordre général.

M. MERRITT: Devons-nous comprendre, d'après les conséquences générales du cas qu'ont mentionné le ministre et l'honorable député de Lake-Centre, que les accords concernant la fixation de prix et autres pratiques dont le commissaire s'est plaint sont maintenant tacitement sanctionnés par le résultat des poursuites? Le ministre sait-il si ces pratiques ont changé de quelque façon?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elles ne sont certainement pas sanctionnées tacitement. Nous avons estimé qu'elles ne fonctionnaient pas au détriment du public après qu'on eut réduit de 10 p. 100 le prix des principales marques de tabac dans les provinces de l'Ouest et après que la Commission des prix et du commerce en temps de guere eut établi des prix-plafonds au delà desquels ces produits ne pouvaient être vendus. On n'a pas jugé à ce moment-là qu'elles fonctionnaient au détriment du public mais, dès que les régies seront supprimées, on continuera d'enfreindre la loi en employant de telles méthodes. On espère que cette disposition embarrassante de la mesure de 1935 aura disparu. Si l'on s'aperçoit que les mêmes pratiques ont cours, on pourra reprendre les poursuites et les mener à bonne fin.

M. MERRITT: Voilà à quoi se résume mon objection contre la loi en vigueur. Il semble qu'une entente illégale et préjudiciable à l'intérêt public puisse devenir favorable par suite d'une diminution des prix de 10 p. 100 ou de toute autre proportion. A mon avis, l'entente quant à la fixation des prix devrait être licite. Il ne faudrait pas considérer uniquement les effets sur les prix. Le ministre me dira-t-il ce qu'il en pense? Croit-il qu'il soit utile d'examiner l'effet réel sur les prix de chaque accord soumis à une enquête?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Lorsque l'enquête a révélé ces méthodes, on s'est rendu compte qu'elles nuisaient à la concurrence et qu'elles empêchaient certaines maisons de vendre leurs produits aux consommateurs. On

a alors réduit les prix. Puis, a pris naissance la commission de régie des prix qui les a stabilisés. La demande des produits du tabac est devenue si forte que personne n'a plus songé à supprimer la concurrence. La production totale ne suffisait pas à satisfaire à la demande. La question a perdu aux yeux du public l'intérêt qu'elle avait au début de l'enquête.

M. MERRITT: Existe-t-il toujours des ententes particulières?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure de dire si elles existent. A vrai dire, elles ne semblent pas avoir été mises en vigueur. Le marché paraît être demeuré accessible à tous ceux qui pouvaient fournir des produits du tabac.

M. WRIGHT: Il y a quelque temps le ministre a déclaré que 52 sociétés avaient fait l'objet d'enquêtes auxquelles on n'a pas donné suite. La commission ne semble pas avoir cru que le besoin d'agir s'imposait. A-t-on constaté des changements par suite des enquêtes dirigées sur les sociétés où certaines méthodes étaient en honneur?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire m'apprend que, bien que les conclusions n'eussent pas motivé de poursuites, il avait constaté dans plusieurs cas des méthodes qui semblaient absolument répréhensibles et qu'il avait portées à l'attention des administrateurs des sociétés; il dit ne pas douter qu'à son avis certaines pratiques n'étaient pas suffisamment graves pour motiver des poursuites, mais qu'elles ont tout de même disparu une fois que leur aspect indésirable eût été signalé aux administrateurs.

M. WRIGHT: Dans ce cas, il semble que les sociétés et la commission aient fait des marchés concernant les moyens à prendre en vue d'éviter les poursuites. Il reste cette échappatoire.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne crois pas que M. McGregor conclurait des marchés et j'imagine que ceux qui lui ont rendu hommage cet après-midi n'estiment pas qu'il sacrifierait les droits du public à ceux qui faisaient l'objet de ses études.

M. WRIGHT: Je ne l'en accuse pas, mais je prétends que cette conclusion est possible, ce qui me semble placer la commission dans une triste situation.

M. BLACKMORE: L'honorable député connaît-il un moyen de l'éviter?

M. FLEMING: Combien d'enquêtes sont actuellement en cours?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le commissaire me dit qu'il y en a de 12 à 15. Il n'aimerait pas cependant aller plus loin dans ses renseignements que de déclarer tout simplement qu'il y en a de 12 à 15 environ actuellement en cours.

M. DIEFENBAKER: Je ne veux pas insister plus que de raison, mais je reste surpris de l'explication fournie à l'honorable député de Vancouver-Burrard sur les circonstances qui ont conduit à la décision de ne pas pousser les poursuites contre les manufacturiers de tabac. Ces sociétés furent accusées d'avoir, en 1938 et antérieurement, entravé de diverses façons le commerce et suivi des pratiques injustes. D'après le ministre, ces accusations étaient fondées; elles reposaient sur des témoignages a-t-il dit, si je l'ai bien compris. Or, toujours d'après le ministre, on n'a pas voulu les poursuivre parce qu'elles avaient obtenu gain de cause sur un autre chef d'accusation devant la Cour d'appel, en s'appuyant sur des arguments techniques, et parce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre était alors en fonctions et que le danger d'abus était disparu. A tout événement, elles ont réduit leurs prix de 10 p. 100. La situation se résume donc à ceci: on n'a pas voulu leur intenter de nouvelles poursuites après que, s'appuyant sur des arguments techniques, elles eurent obtenu un nouveau procès de la Cour d'appel et qu'elles eurent promis de ne plus recommencer, ou parce que les autorités ont cru que l'existence de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre rendait toute autre violation de la loi impossible. Je poserai sans ambages cette question au ministre: Le principal conseiller du Gouvernement, M. McRuer, n'a-t-il pas demandé au ministère de la Justice d'instituer des procédures, et n'a-t-il pas déclaré qu'à son avis le fait qu'une plainte avait été déposée et retirée antérieurement n'annulerait pas la nouvelle poursuite?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, aucune opinion de ce genre n'a été exprimée au ministère de la Justice. A cette époque, la commission ne relevait pas du ministère de la Justice, mais bien du ministre du Travail. Je ne sache pas qu'une telle opinion ait été exprimée au ministère du Travail.

M. DIEFENBAKER: Le ministre n'en sait rien?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Aucune opinion de ce genre n'a été portée à ma connaissance au ministère de la Justice.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3 (devoirs du commissaire).

M. MERRITT: L'article 3 est la seule partie du bill modificateur qui fasse mention des conclusions du rapport McGregor. Il autorise

le commissaire à recueillir d'autres renseignements à l'égard des conditions monopolisatrices découlant des opérations de cartels internationaux ou autrement. Tout d'abord, j'aimerais savoir si l'on poursuit de nouvelles enquêtes dans des voies qui n'ont pas été explorées par la commission McGregor et s'il y a un crédit et un personnel chargé d'appliquer ce nouvel article. Pourquoi ce bill ne comprend-il pas une mesure en vue de réprimer les cartels internationaux? Lors de la deuxième lecture ou après que la Chambre se fut formée en comité, j'ai cru comprendre que le ministre avait dit que jusqu'à ce qu'on ait conclu une entente internationale, il serait impossible de maîtriser les succursales canadiennes des cartels internationaux. Je ne puis comprendre pourquoi on ne pourrait appliquer aux cartels internationaux le nouvel article 30 et l'ancien article 2. S'il en est ainsi, j'aimerais savoir si l'on prend, en vertu de ces articles, des mesures en vue de donner suite au rapport McGregor.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous ne sommes pas encore arrivés à l'article 30. Cet article a précisément pour objet de permettre au commissaire de s'occuper au Canada de la partie de l'entente cartelliste internationale qui opérerait au pays. Pour ce qui est d'inclure dans le projet de loi des restrictions ou dispositions destinées à donner suite aux ententes internationales relatives aux cartels, il nous a été impossible de trouver quelque chose autre qu'une disposition autorisant le gouverneur en conseil à prendre toute mesure qui pourrait être jugée nécessaire pour l'exécution d'une entente internationale, et je n'ai pas jugé opportun de demander au Parlement d'autoriser le gouverneur en conseil à agir ainsi; le Parlement voudrait sans doute connaître la teneur de l'accord avant d'accorder l'autorité voulue pour le mettre à exécution. Même s'il fallait un peu de temps, il vaudrait mieux attendre d'avoir l'accord avant de demander au Parlement de lui donner suite plutôt que de lui demander d'accorder à l'avance un blanc-seing permettant d'appliquer l'accord que nous négocierions. D'après l'expérience que j'ai acquise au cours de la dernière session, j'ai cru bon de leur dire qu'il valait mieux ne pas demander un tel blanc-seing au Parlement, même s'il fallait un peu plus de temps pour atteindre notre but.

M. MERRITT: Dans l'autre partie de ma question, je demandais s'il existe un personnel chargé des fonctions supplémentaires que nécessitent la réunion de ces renseignements, l'étude des données et les enquêtes mêmes.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le personnel existe et le commissaire est d'avis qu'il pourra s'occuper de tout le travail qu'il projette; cependant, je ne crois pas que le personnel compte toujours dix fonctionnaires. Je suis d'avis qu'il augmentera en proportion de la besogne.

M. HAZEN: A-t-on songé à l'opportunité de définir l'expression "cartels internationaux" ou "cartel international"? Je ne crois pas que la loi définisse l'expression "cartel international".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, et à mon sens il ne serait guère prudent de la part du Parlement de tenter de définir ce qui constitue un cartel international. Je suis certain que, si nous le faisions, ce qui se produirait ne serait pas visé par la définition. J'estime que nous faisons mieux d'employer l'expression "cartel international", car nous savons quel sens lui donner; tandis que, si nous en donnions une définition, il en résulterait une forme d'ententes qui n'entreraient pas dans le cadre de cette définition.

M. HAZEN: Nous avons pourtant su donner une définition de l'expression "coalition".

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il s'agissait alors d'organismes qui ont pris naissance au pays, et nous avons donné de la coalition une définition assez générale; ce serait cependant aller trop loin, je crois, que de nous lier à une définition avant de discuter avec d'autres qui sont, comme nous, intéressés à réprimer les activités de ces organismes.

M. MacINNIS: La Commission sur les cartels canadiens et internationaux a présenté plusieurs conclusions qui figurent à la fin du rapport. Ces modifications à la loi des enquêtes sur les coalitions comprennent-elles toutes les recommandations contenues dans le rapport, ou doit-on présenter d'autres mesures pour donner suite aux recommandations?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On ne peut donner suite à certaines recommandations qu'au moyen d'un accord international si l'on peut arriver à un tel accord. S'il est constaté qu'un accord international est possible, nous devrons alors demander au Parlement le pouvoir d'exécuter notre part de l'accord international et nous saurons au juste ce qu'il comporte. S'il est impossible d'en arriver à une entente internationale, nous tâcherons de trouver quelque moyen de nous en passer et de nous conformer aux conclusions du rapport par d'autres méthodes. Cependant, le présent bill prévoit les cas qu'on peut soumettre aux tribunaux du pays, à l'heure actuelle. De plus, il y a l'article 3 qui charge le commissaire de la responsabilité de se tenir au courant de ce qui se passe en matière d'ententes à forme de cartel international et d'avertir continuellement le Gouvernement et le Parlement de ses constatations dans ce domaine.

M. MacINNIS: A part ce qui relève d'ententes internationales, la présente mesure donne-t-elle suite à toutes les autres conclusions qui n'exigent pas une entente de ce genre?

Le très hon. M. ST-LAURENT: On m'apprend que, de l'avis du commissaire, toutes les modifications législatives requises sont prévues par le projet de loi à l'étude; ses autres conclusions exigeront des changements dans l'organisation que prévoient les crédits ou des crédits supplémentaires dont nous serons saisis plus tard.

M. GRAYDON: Comme le sait le ministre, le Conseil économique et social des Nations Unies, dont on a parlé au cours du présent débat, possède des pouvoirs plus ou moins efficaces. Naturellement, ce conseil a été institué en vue d'effectuer des recherches, de formuler des vœux et ainsi de suite, mais il n'y a pas de dispositions effectives touchant la mise en vigueur. D'après ce qu'a dit le ministre on songe à conclure un accord international quelconque en matière de cartels internationaux. Cet accord sera-t-il conclu sous l'égide du Conseil économique et social ou s'agira-t-il d'un accord distinct entre certaines nations s'intéressant de façon particulière à la question?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Sauf erreur, le gouvernement des Etats-Unis a soumis des propositions en vue de l'expansion du commerce et de l'embauchage dans le monde; qu'il a soumis ces propositions à plusieurs gouvernements qui les ont approuvés à titre provisoire; qu'à l'Assemblée générale des Nations Unies il a été décidé que le Conseil économique et social se chargerait de convoquer cette réunion des nations en vue de l'examen des propositions du gouvernement américain, dont quelques-unes portaient sur l'élimination des cartels, et qu'on espérait que les gouvernements participant à la conférence en viendraient à une entente visant à éliminer ces cartels internationaux ou à les régir de façon à en prévenir les effets nocifs sur le régime économique des nations participantes.

M. GRAYDON: D'après moi, à moins que les gouvernements intéressés n'en viennent à une entente touchant la suppression ou la régie des cartels sur le plan international, il peut en résulter deux effets préjudiciables à notre organisation nationale et à l'organisation internationale. Si nous tolérons l'existence dans le monde de quelque superautorité que, semble-t-il, les gouvernements eux-mêmes n'ont pas le pouvoir de maîtriser,—et il semble en être ainsi dans le cas de certains cartels internationaux,—cela nuira singulièrement à l'organisation internationale qu'on a établie, en plus de gêner l'action de notre propre Gouvernement et de notre propre Parlement, lorsqu'ils voudront s'attaquer à ces questions sur le plan national. Les éléments de preuve dont nous disposons démontrent que ces cartels internationaux vont parfois jusqu'à s'intégrer dans notre économie nationale. Un des principaux avantages de la réforme des cartels sera, j'imagine de nous permettre de traiter les cartels internationaux, sur ce plan, de la façon dont il convient de les traiter. En d'autres termes, il ne devrait pas exister de pouvoir ni d'autorité supérieurs au gouvernement qui représente la population du pays, bien que, du moins par le passé, on ait eu l'exemple de gouvernements qui ont été incapables de remédier à une situation tellement ramifiée sur le plan international qu'elle dépasse presque les gouvernements qui sont censés représenter la population.

J'ai fait ces remarques dans l'unique dessein de me renseigner sur le rôle que doit jouer le Conseil économique et social. Si la question reste simplement à la discrétion de ce Conseil, on peut dire avec certitude que la charte des Nations Unies ne confère pas de pouvoirs suffisants à cet organisme, puisque son action, à l'égard des cartels, se limitera à des études et à des vœux. Toutefois, si l'on en vient à une entente à la conférence internationale du commerce, les perspectives changeront du tout au tout et il nous sera permis d'espérer en l'adoption de mesures d'ordre international et rigoureuses à ce propos.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis convaincu qu'il ne surgira aucune divergence de vues entre le gouvernement des Etats-Unis et celui du Royaume-Uni quant à l'opportunité de ne laisser subsister aucun pouvoir commercial ou industriel plus puissant que les gouvernements pour ce qui est de l'élaboration de l'économie des nations en cause.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (transfert de certaines dispositions relatives à des plaintes. Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie).

M. GRAYDON: L'article renferme plusieurs dispositions qui exigeront un examen plus détaillé que celui que nous lui accorderions ce soir. Il est près de onze heures et nous pourrions réserver l'article, puisque nous n'en terminerions probablement pas d'étude aujourd'hui.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.

Mercredi 3 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA—PROGRAMME DE RÉCLAME

M. DIEFENBAKER:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle interdit ou refusé des émissions de réclame qui lui avaient été offertes à l'occasion au cours de la dernière année?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles émissions ont été interdites ou refusées?
3. Pourquoi chacune de ces émissions a-t-elle été refusée?
4. Qui a pris cette décision dans chaque cas?

L'hon. M. McCANN:

1. Au cours de l'an dernier, la Société Radio-Canada a refusé de diffuser sur son réseau certaines émissions de réclame.

2 et 3. Il serait contraire à l'intérêt public de fournir, à l'égard de ces refus, des détails qui pourraient causer des embarras aux services de publicité, aux commanditaires et aux réseaux américains en même temps que compromettre les relations entre la Société et ses clients, ce qui aurait pour résultat de l'empêcher de servir les radiophiles aussi efficacement qu'elle le doit.

4. La Société.

COMMISSION DES PRIX ET DU COMMERCE EN TEMPS DE GUERRE—INSTRUMENTS ARATOIRES

M. McCULLOUGH (Assiniboïa):

1. Quels sont les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?
2. Y a-t-il quelque représentant du travail syndiqué et de l'agriculture à cette commission?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils et quels organismes représentent-ils?
4. Quelles compagnies ont exposé certains faits à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre en vue de l'augmentation du prix des instruments aratoires?
5. Quelles étaient, dans chaque cas, les demandes d'augmentation à l'égard des prix de détail?

M. MAYHEW:

1. Président: M. Donald Gordon, sous-gouverneur de la Banque du Canada.

Membres:

M. H. B. McKirnon, président de la Commission du tarif.

M. David Sim, sous-ministre des Douanes et de l'Accise, ministère du Revenu national.

M. F. A. McGregor, commissaire chargé de l'application de la loi des enquêtes sur les coalitions, ministère de la Justice.

M. A. M. Shaw, directeur du service des marchés, ministère de l'Agriculture.

M. Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture.

M. W. A. Mackintosh, directeur général de la reconstruction économique, ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. A. MacNamara, sous-ministre du Travail.

M. M. W. Mackenzie, sous-ministre du Commerce.

2. Non. Les membres de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre sont des fonctionnaires de l'Etat ou des employés d'organismes de l'Etat; aucun groupe en particulier n'est représenté au sein de cette commission.

3. Voir réponse n° 2.

4 et 5.

Geo. White & Sons Co. Ltd, London (Ont.) 22 p. 100.

Otaco Ltd, Orillia (Ont.) Variables pour les diverses machines, allant de 8½ à 40 p. 100.

Fleury-Bissell Ltd, Elora (Ont.) 27 p. 100.

John Deere Plow Co. Ltd., Welland (Ont.) 20 p. 100.

Brantford Coach & Body Ltd., Brantford (Ont.) 45 p. 100.

Massey-Harris Co. Ltd., Toronto (Ont.) 29 p. 100.

Cockshutt Plow Co. Ltd., Brantford (Ont.) 28½ p. 100.

International Harvester Co. of Canada Ltd., Hamilton (Ont.) 23 p. 100.

R. Noble & Sons, Shallow Lake (Ont.) 25 p. 100.

Nota: Bon nombre de demandes téléphoniques n'ont pas été confirmées par écrit. A l'occasion de ces conversations, on a généralement fait savoir aux intéressés qu'avait lieu une enquête sur l'industrie et que, advenant une augmentation, elle serait uniforme et s'appliquerait à tous les fabricants.

ARMÉE PROVISOIRE—GRATIFICATIONS

M. DIEFENBAKER:

1. Les membres de l'armée provisoire ont-ils droit aux gratifications?
2. Quelles dispositions ont été prises en vue du paiement anticipé de gratifications aux hommes de cette armée?

L'hon. M. ABBOTT:

1. Les membres de l'armée provisoire ont droit aux gratifications pour service de guerre:

a) à la date où ils acceptent de servir dans l'armée permanente de mer, de terre ou de l'air; ou

b) s'ils n'acceptent pas de servir dans cette armée, ils ont droit à ces gratifications au moment où ils quittent le service militaire.

2. Les autorités intéressées s'assurent que les paiements s'effectuent dès qu'un membre de l'armée provisoire y a droit. Voir les explications à la réponse n° 1.

CERTIFICATS DE PARTICIPATION À L'ÉGARD DU BLÉ, 1943-1944

M. TOWNLEY-SMITH:

1. Quand se fera le rachat des certificats de participation à l'égard du blé de 1943-1944?

2. Sera-t-il nécessaire de faire parvenir ces certificats aux bureaux de la Commission canadienne du blé avant qu'ils soient acquittés?

3. Le bureau de Winnipeg a-t-il envoyé les formules demandant l'envoi de ces certificats?

4. Dans le cas de l'affirmative, quand?

5. Sinon, quelle est la raison du retard?

L'hon. M. MacKINNON:

1. Dès qu'on aura renvoyé à la Commission canadienne du blé les certificats de participation, inscrits sur les formules appropriées.

2. Oui. Il faut que le producteur inscrive ces certificats sur des formules spéciales. Ces formules sont entre les mains des sociétés d'élévateurs depuis le 22 juin. Les producteurs doivent, s'ils ne l'ont déjà fait, se procurer ces formules de l'élévateur local et les sociétés d'élévateurs renverront les formules remplies avec les certificats de participation à la Commission canadienne du blé, à Winnipeg.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Le 22 juin 1946.

5. Répondu sous le n° 4.

DROITS SUCCESSORAUX

M. FRASER:

Quelle somme a été perçue par le gouvernement fédéral en droits successoraux au cours *a*) de l'année 1945, *b*) des cinq premiers mois de 1946?

L'hon. M. McCANN:

Sommes perçues en droits successoraux:

a) $21,876,664.37.

b) $ 7,510,342.80.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE MIDDLESEX

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. A-t-on acheté des fermes dans Middlesex-Est sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

2. Dans le cas de l'affirmative, dans quels cantons, concessions et quels sont les numéros des terres?

3. Quel prix a-t-on payé pour chacune?

[L'hon. M. Abbott.]

M. TUCKER:

1. Oui.

2.

Fermes achetées dans Middlesex-Est

Cantons	Concessions	Numéros des Terres
Biddulph	.....	Partie de 3 (Proof Line Road)
"	.....	Partie du lot 24 (limite sud)
"	 1	34
"	 2	14
"	 3	S½ de 11
"	 3	34
London	..... A	N.-O.¼ 4
"	 5	O.½ 22
"	 5	Partie S½ 32
"	 6	O.½ N½ de 2 & N½ 3
"	 6	S½ S½ de 24
"	 9	S.-O.¼ de 23
Westminster	.....	E½ de 12 (Gore-ouest)
"	 1	S.-O.¼ de S½ de 42
"	 2	Partie de 79
"	 5	Partie de 6
"	 6	N½ de 19
Dorchester-Nord	B	Partie N.-O. de 5
" "	1	N½ lot 2
" "	3	N½ 23, S½ 23
" "	5	Partie de 18
Nissouri-Ouest		Partie de 25
" "	3	35
" "	4	N½ de O.½ de 2
" "	6	E½ de 24

3. On estime que la divulgation publique des prix payés pour chacune des terres achetées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nuirait à l'application de la loi et ne serait pas dans l'intérêt bien compris des anciens combattants pour qui ces terres sont achetées. Cette réponse est conforme à la déclaration faite à la Chambre le 17 avril (page 1008 du hansard) et en d'autres occasions subséquentes.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

COMMISSION D'ÉTABLISSEMENT DE SOLDATS—MUNICIPALITÉ D'ARTHUR, MAN.

M. ROSS (Souris):

1. Depuis 1929, par subdivision, township et rangée, quelles fermes, s'il en est, ont été vendues comme établissement de soldats par la Commission d'établissement de soldats dans la municipalité d'Arthur, province du Manitoba?

2. Quel prix a reçu la Commission d'établissement de soldats pour ces fermes?

3. A-t-on proposé à la Commission d'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants de vendre quelques-unes de ces fermmes à la Commission d'établissement de soldats et, le cas échéant, à quel prix?

LOI DE MOBILISATION—MINISTRES DU CULTE OU PASTEURS

M. BLACKMORE:

1. Combien de confessions religieuses au Canada ont été reconnues comme ayant droit à l'exemption pour leurs ministres ou leurs pasteurs sous le régime des règlements de mobilisation du Service sélectif national? Quels en sont les noms?

2. A combien de Canadiens a-t-on accordé l'exemption à titre de ministres ou de pasteurs?

3. A combien a-t-on refusé la demande d'exemption qu'ils avaient faite à titre de ministres ou pasteurs?

4. Combien d'hommes ont demandé l'exemption parce qu'ils étaient des étudiants se préparant au ministère?

5. Combien de ces demandes ont été *a*) octroyées, *b*) refusées?

6. Parmi combien de confessions religieuses a-t-on permis de choisir les bénéficiaires d'exemption? Quelles étaient ces confessions religieuses?

7. Combien de candidats au ministère a-t-on alloués à chacune des confessions désignées?

8. Quel était le nombre des étudiants de collège classés comme objecteurs de consciences: *a*) étudants en théologie, *b*) étudiants autres que ces derniers?

9. Combien parmi ceux-ci ont repris leur ancienne instruction ou profession?

10. Combien parmi les étudiants de collège classés comme objecteurs de conscience versent actuellement une cotisation à la Société de la Croix-rouge, et combien ne le font pas?

11. Combien de ceux qui ne versent pas de cotisation sont obligés de se présenter de temps à autre à l'officier du service alternatif?

12. Quel est le but de cette obligation d'avoir à se présenter?

13. A quelles confessions diverses appartiennent les hommes qui sont actuellement détenus dans les camps de travail du service alternatif, et quel en est le nombre pour chaque confession?

IMPORTATIONS DE MAÏS

M. HATFIELD:

1. Combien de boisseaux de maïs ont été importés au Canada pendant les années 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946 jusqu'à date?

2. Quelle somme a-t-on payée chaque année en subvention sur le maïs importé?

3. Quels sont les noms des importateurs?

4. Pour quelle fin a-t-on importé ce maïs?

RÈGLEMENTS DU SERVICE ALTERNATIF

M. McMASTER:

1. Au 1er juin 1946, combien y avait-il de personnes affectées à l'administration des règlements du service alternatif?

2. Combien parmi celles-ci s'occupent principalement des objecteurs de conscience?

3. Quelles étaient les dépenses brutes d'administration du service alternatif, pour le mois d'avril 1946, *a*) pour les traitements, *b*) pour les locaux de bureaux, *c*) pour les autres frais?

4. Combien de camps du service alternatif fonctionnent encore?

5. Combien en a-t-il coûté pour leur entretien en avril 1946?

6. Quelles recettes le Gouvernement a-t-il reçues de l'exploitation de ces camps au cours de la même période?

7. Si les chiffres en réponse à la question 6 ne sont pas disponibles, quel était le bénéfice ou la perte brute provenant de l'exploitation de tous ces camps en 1945?

8. Combien y a-t-il de chômeurs actuellement inscrits au Service sélectif national?

9. De combien d'hommes a-t-on besoin pour l'agriculture?

10. A combien de chômeurs inscrits a-t-on offert du travail agricole?

11. Combien parmi ceux-ci ont refusé un emploi dans l'agriculture?

12. Combien de chômeurs inscrits reçoivent l'assurance-chômage?

SERVICE SÉLECTIF NATIONAL—BUREAUX DE PLACEMENT

M. BLACKMORE:

1. Combien d'hommes d'âge militaire ont été employés dans les bureaux du Service sélectif national à travers le Canada de septembre 1942 jusqu'au jour V-J?

2. Combien de ces hommes sont maintenant des fonctionnaires civils permanents employés dans les bureaux du Service national de placement à travers le Canada?

3. A-t-on nommé d'autres hommes qui n'étaient pas des anciens combattants sur le personnel du Service national de placement depuis la fin de la guerre? Le cas échéant, combien?

4. Quelles dispositions ont été prises par le Gouvernement pour accorder la préférence aux anciens combattants à l'égard des nominations dans le Service national de placement?

CHATHAM, N.-B., TERRAIN D'ATTERRISSAGE

M. BLACK (Cumberland):

1. Quels ont été, pour le terrain d'atterrissage à Chatham (Nouveau-Brunswick), les frais relatifs *a*) au terrain, *b*) au régalage, *c*) au revêtement, *d*) aux bâtiments, *e*) aux fournitures, ainsi que *f*) les faux frais et *g*) le coût total?

2. Quels ont été les entrepreneurs, en faisant connaître le prix des soumissions?

3. La propriété et les fournitures ont-elles été, en tout ou en partie, vendues ou mises en vente? Le cas échéant, à qui et à quel prix?

RAPPORTS DE COMITÉ

M. CLEAVER dépose les troisième et quatrième rapports du comité permanent de la banque et du commerce.

IMPRESSION ET PAPETERIE

AVANCES À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX

L'hon. PAUL MARTIN (Secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance afin d'étudier la proposition suivante:

Qu'il y a lieu de modifier la Loi des impressions et de la papeterie publiques relativement aux avances autorisées à être faites à l'Impri-

meur du Roi pour l'achat de matériaux, à l'exécution des commandes et des réquisitions et au paiement de salaires, et afin de stipuler que le montant total de ces avances courantes n'excédera en aucun temps la somme de deux millions de dollars.

Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

HAUT COMMISSARIAT

REPRÉSENTATION DU CANADA À L'ÉTRANGER

A l'appel de l'ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures. Depuis combien de temps le poste de haut commissaire au Royaume-Uni est-il vacant et existe-t-il des vacances semblables dans notre représentation diplomatique en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Afrique du Sud?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à mon honorable ami, qui m'avait fait parvenir un avis de sa question, je ferai remarquer que le poste de haut-commissaire au Royaume-Uni a été rempli depuis le départ de M. Massey du Royaume-Uni, le 23 mai, par le haut commissaire suppléant, M. Frederick Hudd. En Australie, M. C. M. Croft, autrefois directeur du service des renseignements commerciaux et maintenant conseiller commercial, remplit les fonctions de haut commissaire suppléant depuis le retour au Canada de l'honorable T. C. Davis. M. Alfred Rive a été nommé haut commissaire en Nouvelle-Zélande à la place de M. W. A. Riddell, qui est revenu au Canada lorsqu'il a pris sa retraite. En Afrique du Sud, M. J. C. Macgillivray remplit les fonctions de haut commissaire suppléant depuis la mise à la retraite de M. C. J. Burchell, K.C.

M. GRAYDON: Puis-je poser une question supplémentaire? Au sujet des trois postes auxquels on a donné des titulaires temporaires, le Gouvernement compte-t-il effectuer prochainement des nominations permanentes?

Le très hon. MACKENZIE KING: Les nominations à ces postes peuvent entraîner des permutations. Jusqu'ici, je n'ai pas eu l'occasion de consulter, comme je le voudrais, le sous-secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures ainsi que mes collègues du cabinet, pour régler définitivement certaines nominations. Quoi qu'il en soit, ces changements devraient s'effectuer sous peu.

[L'hon. M. Martin.]

AUTOMOBILES

VOITURES DE TOURISME—PRIORITÉS AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'Ordre du jour:

M. GORDON GRAYDON (Peel): Je désire demander au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements si on accorde des priorités pour voitures de tourisme aux personnes adonnées à l'agriculture.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, c'est là une question plutôt vaste. Reste à savoir si la personne intéressée a absolument besoin d'une voiture pour gagner sa vie. Certaines personnes adonnées à l'agriculture gagnent leur vie avec une voiture automobile, et dans ces cas on leur accorde des priorités si elles se classent dans la catégorie des consommateurs présentant les qualités requises d'après le décret modifié sur la régie des véhicules à moteur. Il n'en est pas ainsi pour d'autres et, par conséquent, elles n'obtiennent pas de priorités.

M. GRAYDON: En vertu des priorités de la catégorie A et de la catégorie B aux termes de l'ordonnance, les fonctionnaires du ministère ne semblent jouir d'aucune discrétion comme le ministre le laisse entendre présentement. Je songe à un cas où l'intéressé a...

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

M. GRAYDON: Il s'agit d'une question très importante, et j'aimerais la poser simplement parce qu'elle est d'une portée générale.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. Je crois que l'honorable député a eu assez de latitude pour poser sa question.

M. GRAYDON: Je suppose qu'on voudra me permettre au moins de poser une autre question au ministre à ce sujet. Le ministre tiendra-t-il compte de circonstances comme celles qu'il a indiquées et décidera-t-il si elles s'appliquent au cas que j'ai essayé d'exposer à la Chambre?

Le très hon. M. HOWE: Je signalerai à l'attention de l'honorable député les décrets, ordonnances et règlements canadiens de guerre, en date du 10 novembre 1945, où il est déclaré qu'un consommateur ayant les qualités requises aura droit à un certificat de priorité—

...à la condition d'établir à la satisfaction du préposé au rationnement des véhicules automobiles,

a) qu'il lui faut une voiture de tourisme neuve pour les besoins de sa profession, de ses affaires ou de son commerce;

M. GRAYDON: Dans ce cas on a refusé une voiture à un cultivateur qui en avait besoin.

M. l'ORATEUR: A l'ordre.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PÉNURIE DE VERRE À VITRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 18 juin, j'ai posé au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question au sujet du verre à vitres. Ce jour-là, le ministre m'a répondu, comme en fait foi le hansard à la page 2704:

Le Canada ne fabriquant pas de verre à vitres compte uniquement sur les importations.

J'ai reçu, depuis, une lettre de l'Industrial Glass Works de Saint-Laurent (P.Q.), expliquant qu'elle expédie d'importantes quantités de verre tous les jours.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député sait très bien que, s'il désire certains renseignements, il doit se contenter de poser une question au ministre, sans fournir de renseignements à la Chambre.

M. FRASER: Je me demande si le ministre a reçu de cette maison une lettre l'informant qu'elle fabrique du verre à vitres.

M. l'ORATEUR: Je prie l'honorable député de se contenter de poser sa question.

CLOUS POUR L'USAGE DOMESTIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. J. TUSTIN (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements une question dont je n'ai pas eu le temps de lui donner préavis puisque je viens de recevoir les renseignements sur lesquels elle se fonde. L'approvisionnement de clous a augmenté au Canada. On me demande si les fabricants de caisses et de boîtes à claire-voie de ma circonscription pourront se procurer des clous afin de fournir aux conserveries les récipients requis pour le transport des récoltes. En outre, est-ce qu'on exporte des clous de fabrication canadienne?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements): Les fabriques de clous fonctionnent à plein rendement depuis plusieurs mois. J'imagine que les conserveries situées dans la circonscription de l'honorable député auront leur contingent de clous au même titre que les autres conserveries et tous ceux qui en ont besoin, Quant à la seconde question, je rappelle que l'exportation des clous de fabrication canadienne est interdite. Je note cependant que tous les produits exportés sont mis en caisse. Les boîtes renferment des clous. La demande de clous pour la fabrication de boîtes atteint des proportions phénoménales. Je n'affirmerai pas que les clous ne sont pas exportés, mais on ne les exporte pas en caisses.

LOI DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

CARTELS ET ENTENTES QUI PORTENT ATTEINTE À LA LIBERTÉ DU COMMERCE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, reprend l'étude, interrompue le mardi 2 juillet, du bill n° 193 présenté par le très honorable M. St-Laurent et visant à modifier la loi des enquêtes sur les coalitions.

Sur l'article 4 (transfert de certaines dispositions relatives à des plaintes. Loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie).

M. CHURCH: Pour ce qui est de l'article 4, la question des coalitions et des atteintes à la liberté du commerce s'est posée il y a quelques années au sujet des articles 498 et 498a du Code criminel. Une accusation et un certain nombre d'appels ont été portés devant les autorités ontariennes concernant, si j'ai bonne mémoire, le lait, les entrepreneurs électriciens, les accords des fabricants sur des exclusivités de vente et les sociétés de chauffage, d'éclairage et d'énergie et un acte d'accusation fut déposé devant la Cour d'assises. Diverses sociétés ont tenu des réunions en vue de fixer les prix et de décider laquelle soumissionnerait en vue des travaux municipaux, et on s'est demandé si les articles 498 et 498a du Code, dont il est question à la page 233 du Code criminel de Snow, ainsi que la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie (1935), s'appliqueraient aux coalitions en question. Une des causes fut portée au Conseil privé qui a décidé que ces monopoles ne pouvaient être régis de cette façon.

Depuis la Confédération, les monopoles qui restreignent l'activité commerciale sont très florissants. Les articles du code ont été jugés de validité douteuse. Etaient-ils invalides et inapplicables? Le procureur général du Canada passait la décision aux procureurs généraux des provinces et inversement. Je me souviens que, lorsqu'on étudiait le projet de loi relatif à la baie Georgienne au cours de la session de 1926-1927, ou plus précisément le 14 mars 1927, on a cherché à distinguer, en matière de cours d'eau navigables, entre les droits internationaux et interprovinciaux et à établir la compétence du gouvernement fédéral en matière d'entreprises fluviales internationales et interprovinciales. A cette époque, malheureusement, la mesure fut étouffée.

Ces façons d'agir sont ridicules. On ne saurait, même par un effort d'imagination, réglementer les cartels internationaux. Les conseils de sécurité sociale n'exercent qu'une puissance chimérique sur les règlements concernant les cartels internationaux. Je le sais, pour m'être intéressé pendant nombre d'années au plus grand monopole d'énergie. Un ancien député de York-Sud, M. Maclean, qui a rendu des services considérables à la Chambre et qui comptait parmi les journalistes les plus éminents de Toronto, a formulé une déclaration avec laquelle je m'accorde et que je propose à la réflexion de l'honorable député qui dirige actuellement les délibérations de la Chambre. Le pouvoir central, a-t-il affirmé, doit appliquer ses propres mesures aux coalitions qui restreignent l'activité commerciale. La raison en saute aux yeux: n'appartient-il pas au Parlement de mettre les coalitions sous sa coupe, puisque l'article 91 lui donne juridiction en ce qui concerne le commerce?

J'ignore comment on a inséré dans la loi la disposition autorisant le renvoi de ces questions aux procureurs généraux des provinces. Je déclare qu'elle a entravé, dans l'ensemble, l'application de la méthode prévue. Je n'éprouve que du respect envers M. McGregor. J'ai souvent eu recours à lui alors qu'il remplissait des fonctions au ministère du Travail. Je ne m'en prends pas à lui, mais à la loi qui est franchement mauvaise. Nous ne possédons pas sur les coalitions la même autorité que le gouvernement américain sous l'empire de la loi Sherman, laquelle permet au président et à ceux qui sont chargés de la mettre en vigueur d'agir directement. En outre les Etats-Unis n'ont pas cette division compliquée de pouvoirs que confère notre Acte de l'Amérique du Nord britannique.

C'est le régime Bennett qui a pris au pays les mesures les plus radicales à l'égard de la réglementation des monopoles et des coalitions en nommant le comité de l'écart de prix de 1933-1934, dont faisait partie l'honorable député de Haldimand (M. Senn). Ce comité-là a accompli quelque chose qui ne s'était jamais vu depuis les débuts du Parlement. Il a mené une véritable enquête sur le fonctionnement des coalitions qui restreignent le commerce, a sommé tous les intéressés de comparaître, débattu tous les aspects de la question, entendu les témoins des diverses industries et présenté un rapport très précieux. Les classes ouvrières du pays ont été fort étonnées d'apprendre ce qui se passait au Canada. Le rapport du comité a fourni la clé au problème.

Nous savons fort bien que l'opinion des procureurs généraux des provinces est partagée sur les questions de ce genre. En 1924, 1925 et 1926, l'ancien député d'York-Sud, M.

Maclean, a nettement reconnu le fait, et j'ai toujours convenu avec lui que le procureur général du Canada devrait appliquer la loi fédérale sur le commerce, exercer la compétence sur les coalitions qui restreignent le négoce et intenter les poursuites; cette dernière tâche ne devrait pas être confiée aux provinces dont l'autorité ne s'étend pas à ce domaine.

Les articles 498 et 498A, que les tribunaux ont examinés, faisaient partie du Code avant l'établissement de la commission et avant que la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie (1935) confère au ministère les pouvoirs actuels. Une cause a même été portée jusqu'au Conseil privé. Si le Parlement tient vraiment à maîtriser les coalitions, qui sont très florissantes, il devrait accorder le pouvoir à qui de droit. Nous connaissons tous la ligne de conduite adoptée par le plus grand monopole de l'énergie à l'égard des voies navigables aux Etats-Unis. Elles étaient entièrement sous le coup de particuliers, et le Gouvernement provincial, arrivé au pouvoir en 1905, a finalement affranchi l'Ontario. Il a procuré aux habitants des villes, des faubourgs et des campagnes l'éclairage à bon marché si agréable et si commode; le coût de l'éclairage domestique et commercial n'est guère plus du tiers de ce qu'il était auparavant. A mon sens, le Gouvernement n'aborde pas ce problème comme il le devrait. Ce n'est pas la bonne façon de s'attaquer aux coalitions, car elles persisteront tant qu'il y aura des échanges commerciaux; on ne peut enrayer les restrictions commerciales au moyen de lois dans lesquelles des avocats retors peuvent trouver des échappatoires chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Lorsque j'étais président de l'Union des municipalités canadiennes, l'association municipale de Toronto fut saisie de cette question, et nous l'avons discutée sous tous ses aspects. Je ne crois pas que ce projet de loi nous permette d'enrayer les coalitions, car, je le répète, les avocats peuvent toujours trouver des échappatoires dans toute loi. Un avocat peut s'adresser au procureur général du Canada et lui dire: "Cette question relève uniquement de la province et le procureur général de la province devrait en être saisi". Aussi, toute la question devient un ballon politique. Comme je l'ai déjà signalé, la loi Sherman, aux Etats-Unis, a permis aux autorités d'agir efficacement. Les contribuables américains sont au courant de la situation véritable. Voyez ce qui est advenu de la loi des banques. La loi actuellement à l'étude comporte autant d'échappatoires que la loi des banques. Il y a un article de la loi des banques prescrivant que celles-ci ne doivent pas s'occuper de marchés immobiliers. Pourquoi, alors, faut-il

qu'une banque possède un édifice à trente-cinq étages lorsque quatre étages suffiraient pour lui permettre d'accomplir tout son travail? Où étaient les procureurs généraux lorsque ces choses se sont produites? Je prétends que la même situation se répétera relativement à ce projet de loi. Je ne puis voir comment cette mesure pourra maîtriser les coalitions.

Mais comme il n'y a pas moyen d'empêcher les coalitions de nuire à la liberté du commerce dans notre pays, celles-ci désirent maintenant étendre leurs opérations à tout l'univers. Je suis convaincu que M. McGregor est un homme compétent, mais il ne peut rien sans les pouvoirs nécessaires. Comme l'indiquent les notes explicatives du bill, la forme de l'article 4 est effectivement semblable à celle de l'article 20 de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie, 1935, chapitre 59 des Statuts de 1935. Aux termes du premier paragraphe de l'article 14 du présent bill, il est proposé d'abroger les dispositions de la loi susdite, qui rendent son article 20 applicable à la loi des enquêtes sur les coalitions ainsi qu'aux articles 498 et 498a du Code criminel. A mon sens, cela n'imposera aucune restriction aux coalitions. Si nous voulons réglementer efficacement les coalitions, il convient de les assujettir au Code criminel et, à cette fin, les articles doivent être énergiques. Avant de présenter à une cour d'assises le résumé des chefs d'accusation, il faut invoquer l'article 4 et, si l'on désire porter la cause devant les tribunaux, après que le ministre du Travail a enquêté sur la question, on se rend compte qu'on perd son temps, car je doute fort qu'on porte un acte d'accusation devant un jury; cependant, si cela se produisait, il n'y a aucun doute que les poursuites seraient infirmées par les tribunaux.

M. DIEFENBAKER: Hier soir, le ministre a parlé de certaines modifications que j'avais proposées, et il déclara que si l'on biffait de la loi certaines dispositions restrictives "que l'honorable M. Meighen y a mises en 1935",—et j'ajoute "qui ont été biffées",—"je consentirai à enlever la disposition réservant aux procureurs généraux le droit de déposer les plaintes." Je cite les paroles du ministre qui se trouvent à la page 3165 du compte rendu. Je ne sais sur quoi le ministre appuie sa déclaration. J'ai ici le rapport du Sénat en date du 3 juillet 1935, renfermant tous les vœux relatifs aux modifications apportées au projet de loi, soumis au comité du Sénat; or ce n'est pas l'honorable M. Meighen qui en a proposé l'adoption, mais bien le très honorable M. Graham qui présidait le comité. J'en fais mention pour tirer les choses au clair. Je n'ai pu rien trouver, ni au comité de la banque et du commerce auquel la question fut renvoyée, ni dans les *Débats* du Sénat où la question fut discutée, qui indique que c'est M. Meighen qui a contribué à l'adoption de la disposition conditionnelle prévoyant qu'on ne peut simultanément instituer des poursuites sous le régime de l'article 498 du Code criminel ainsi que sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions.

Quant à l'article 10A, lorsque le commissaire a lieu de croire qu'il existe une coalition ou une fusion qui enfreint les dispositions de la loi, le ministre pourrait-il nous dire si le commissaire recueille les témoignages sous serment ou non? Comment en vient-il à la conclusion d'après les premiers témoignages qu'une coalition existe effectivement? Je me suis donné la peine de lire les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce de 1937, et j'ai noté avec intérêt l'un des vœux d'après lequel, dès que le président de la Commission du tarif apprend qu'il existe une coalition à l'égard d'une denrée quelconque, il devrait en informer le commissaire chargé d'appliquer la loi des enquêtes sur les coalitions. Hier soir, j'ai été fort étonné d'apprendre que le commissaire du tarif n'avait pas été informé du fait que les consommateurs canadiens étaient indûment exploités au moyen d'ententes en vigueur à l'égard des ampoules et des postes de radio, bien que la commission ait été au courant de la situation en 1939 et 1940. C'est très grave. Il est évident qu"une coalition qui fonctionne non seulement dans tout l'univers, mais également au Canada, restreint le nombre des petits appareils de radio au pays.

Hier soir j'ai demandé au ministre ce qu'il faisait à ce sujet et quelles dispositions il se proposait de prendre à l'égard des conclusions du commissaire au sujet de la coalition des fabricants d'ampoules électriques, ainsi qu'à l'égard des conclusions de la commission au sujet des ampoules et postes de radio. Les conclusions établissent nettement qu'il existe une coalition et qu'elle exploite les consommateurs canadiens. Quelles dispositions le ministre entend-il prendre au sujet des allumettes et autres articles mentionnés dans le rapport?

En vertu de l'article 10A,—et cet article est censé codifier l'article correspondant de la loi sur la Commission fédérale du commerce et de l'industrie et ceux du Code criminel—,le commissaire peut recevoir des plaintes, enquêter en l'espèce et faire part des plaintes au procureur de la province ou au procureur général du Canada. Cela signifie-t-il qu'il devra enquêter et transmettre ses conclusions ou bien qu'il lui est simplement loisible d'agir ainsi? Je me rends parfaitement compte que dans le cas de la Couronne, le mot "peut" oblige.

Cependant, en ce qui concerne le commissaire, n'est-il pas exact que, dans les circonstances, le mot "peut" n'oblige en rien. Le ministre veut-il nous expliquer de façon générale la procédure suivie? En 1937, le comité de la banque et du commerce a recueilli des témoignages sur le sujet qui a fait l'objet d'une étude approfondie. Or, si je me reporte au compte rendu, je constate qu'on se plaignait surtout du peu de suite donné aux renseignements obtenus par le commissaire, bien qu'il se fît certaines enquêtes préliminaires. Le moment me semble venu pour le ministre de nous indiquer dans quelle mesure l'on entend sévir contre les irrégularités révélées dans le rapport de la commission. Je sais qu'il peut être difficile de poursuivre les cartels internationaux, mais quelles mesures songe-t-on à prendre contre ceux qui font des affaires dans les limites du pays, les sociétés constituées au Canada?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais prédire quelles mesures prendront les dix investigateurs sous l'empire de la loi créant cette commission. Je suppose qu'ils s'acquitteront des fonctions que leur prescrit la loi. L'article 12 statue que le commissaire doit enquêter chaque fois qu'une plainte est formulée par six personnes, chaque fois qu'il en reçoit l'instruction du ministre et chaque fois qu'il a des raisons de croire à l'existence ou à la formation d'une coalition. Je crois que le commissaire, dont on a dit de si belles choses hier, comprend ses responsabilités et les devoirs qui découlent pour lui de son serment d'office et qu'il verra à appliquer les dispositions de la loi.

L'honorable député a parlé de la mention que fait le rapport sur les cartels, déposé au cours de la dernière session du Parlement, au sujet des appareils et des lampes de radio. Ce régime de permis et d'ententes entre détenteurs de brevets est une des choses qui nous ont causé de graves embarras dans nos poursuites contre ces organisations. C'est pourquoi le présent bill propose une modification qui, en pareilles circonstances, permettra au commissaire d'aller devant les tribunaux et de demander l'ordonnance que le tribunal jugera nécessaire pour éviter les conséquences des abus de ces privilèges exclusifs qui résultent de brevets ou de l'inscription de marques de commerce. L'article 10A a pour objet de confier au commissaire la fonction, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, d'enquêter lorsque des plaintes sont formulées, ou lorsqu'on lui ordonne de le faire, ou encore lorsqu'il a des raisons de croire qu'ont été violées les dispositions des articles 498 et 498A du Code. Cet article a, en somme, la forme de celui qu'on a inclus dans la loi sur la commission fédérale du commerce et de l'industrie; son effet et celui de l'article abrogateur, qui se trouve plus loin dans le bill, est de céder, en ce qui concerne ces articles du code pénal, les pouvoirs, responsabilités et fonctions, que possède maintenant la commission du commerce et de l'industrie, au commissaire nommé sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions. Telle est la portée de l'article 10A.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 5 (le commissaire doit faire tenir une enquête).

M. CASE: Je lis au présent article:

Sur une requête en vertu de l'article onze de la présente loi, où chaque fois qu'il y a lieu de croire qu'une coalition existe ou est en voie de formation. . . le commissaire doit...

Je me demande qui doit être le requérant? S'agit-il d'une demande d'un particulier ou d'une pétition? Enfin, qu'est-ce qui provoque l'enquête?

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 11 prescrit qu'une demande d'enquête peut être présentée par tout groupe de six personnes, sujets britanniques, habitant le Canada et âgées de 21 ans accomplis.

L'hon. M. STIRLING: Autrefois en tout cas, cette mesure se fondait sur le principe qu'une coalition était en défaut lorsqu'elle entravait le commerce. Je suppose qu'il en est toujours ainsi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

L'hon. M. STIRLING: Dans ce cas, le ministre voudra-t-il nous expliquer les mots soulignés à l'article 5: "ou chaque fois qu'il a lieu de croire qu'une coalition existe ou est en voie de formation". Je ne vois pas comment le commissaire pourrait augurer de l'avenir pour décider, lorsqu'une coalition est en voie de formation, si elle aura pour effet d'entraver le commerce.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si la situation est telle qu'il ne saurait se faire une opinion précise, cet article ne lui imposera pas le devoir de tenir une enquête. La "coalition" étant définie dans la loi, il est facile, je crois, de concevoir que, de certains pourparlers en cours, on conclue qu'ils peuvent aboutir à la formation d'une coalition restreignant indûment le commerce. Il est très facile de concevoir que le commissaire puisse prendre connaissance de certains faits indiquant clairement que sont engagées des négociations dont l'aboutissement serait la formation d'une coalition de nature à restreindre le commerce. Dans ces circonstances, le devoir lui incom-

berait de faire effectuer une enquête, en vue de déterminer si les faits confirment assez son impression pour motiver une intervention.

L'hon. M. STIRLING: Je comprends parfaitement que le commissaire puisse agir ainsi lorsque la coalition étant formée a commencé ses opérations, mais il m'est très difficile de lui reconnaître des dons prophétiques suffisants pour qu'il puisse, avant la formation de la coalition, décider si elle entravera ou non le commerce. Le ministre irait-il jusqu'à dire qu'une coalition est parfois avantageuse?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non pas, s'il s'agit d'une coalition selon la définition de la loi, qui vise toute coalition portant indûment atteinte à la liberté du commerce ou influant sur les prix; une telle coalition ne peut être avantageuse. Il faut qu'il s'agisse d'une coalition aux termes de la définition, laquelle repose en partie sur l'existence de tendances répréhensibles.

M. DIEFENBAKER: Le mot "indûment" figure, non pas à cette loi, mais au Code criminel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans ce cas-ci, l'intérêt public se trouve lésé; par conséquent, la nature répréhensible de la coalition est l'un des points qui la fait entrer dans le cadre de la définition. Si la coalition est visée par la définition, il y a infraction et la coalition ne saurait être avantageuse.

M. KNOWLES: On a jugé bon, j'imagine, de conférer au commissaire le pouvoir d'instituer des enquêtes de son propre chef, tenant à ce motif, entre autres, que la disposition exigeant une demande de la part de six particuliers n'a guère donné de résultats. J'approuve cette modification tout en me demandant si l'on a songé à réduire de six à quatre ou même à deux le nombre des requérants sous le régime d'un autre article que nous n'aurons pas l'occasion d'examiner. De la sorte, nous serions sûrs qu'il y aura possibilité d'instituer des enquêtes dans le cas de toutes les coalitions visées par la loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Nous y avons songé et en sommes venus à la conclusion que, peu importe que le nombre soit fixé à quatre, à six ou même à deux, ce n'est pas la méthode suivie habituellement puisque la loi exige une demande formelle d'enquête appuyée par une déclaration statutaire ayant le caractère d'un serment. Règle générale, quelqu'un nous écrit pour porter à l'attention du commissaire un état de choses qu'il considère comme menaçant pour le public. Le commissaire reçoit un assez grand nombre de plaintes futiles. Ayant recours à toutes les lumières de son jugement, il sépare le bon grain de l'ivraie. Lorsque, selon lui, les motifs allégués sembleront motiver son intervention, il se prévaudra de cet article modifié, à condition, bien entendu, qu'il soit adopté. Jusqu'ici, il lui fallait s'autoriser d'une demande formelle d'enquêtes présentée par six personnes et appuyée d'une déclaration statutaire, ou bien il s'en remettait aux instructions du ministre, de sorte que ce dernier devait étudier le cas afin de décider s'il y avait lieu d'instituer une enquête. Je serais porté à croire, d'après mon expérience acquise au ministère, que cela tendrait à retarder les procédures. Le ministre devait auparavant examiner lui-même le cas; selon la loi, sous sa forme actuelle, il n'était pas simplement responsable indirectement des décisions prises par son ministère, mais il était personnellement tenu d'être en mesure d'affirmer qu'il avait suffisamment étudié le cas pour en venir à une conclusion fondée sur ses propres constatations.

Dans ces cas, j'estime qu'il est bon qu'un fonctionnaire supérieur de la commission assume lui-même cette responsabilité. Bien entendu, le ministre continuera d'être responsable envers le Parlement des actes de ce fonctionnaire, mais il n'aura plus à effectuer lui-même une enquête de façon à pouvoir affirmer devant les tribunaux qu'il a personnellement examiné et vérifié les faits sur lesquels se fondaient ses instructions. Autrement, ce ne serait qu'une formalité vide de sens. Si le ministre ne doit pas lui-même examiner le cas, il est préférable que la loi indique sur qui retombe cette responsabilité et quel est celui qui devra examiner suffisamment les faits pour en venir à une décision judicieuse et réfléchie.

M. KNOWLES: Dorénavant, sauf erreur, les dispositions de l'article 11 ne s'appliqueront guère. Il est possible que la plupart des enquêtes s'effectuent de la propre initiative du commissaire, agissant d'après les renseignements qu'on lui communiquera.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est ce qui s'est toujours fait depuis vingt-trois ans que la loi est en vigueur, et j'ai lieu de croire qu'il continuera d'en être ainsi.

M. KNOWLES: On garde l'article 11, simplement en guise de dernier recours, au cas où le commissaire et le ministre manqueraient à leur devoir.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si le commissaire et le ministre sont tous deux d'avis qu'il ne vaut pas la peine d'effectuer certaines

enquêtes, et s'il y a six citoyens britanniques qui sont convaincus du contraire, ils peuvent forcer la main à la commission.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 6 (certificats requis pour l'exercice de la contrainte à l'égard des témoins).

M. DIEFENBAKER: Je remarque les mots:

Le commissaire ne doit pas exercer le pouvoir d'infliger une peine en vertu de la présente loi, pour désobéissance ou autrement, à moins que. . . un juge de la cour de l'Echiquier du Canada ou d'une cour supérieure ou d'une cour de comté n'ait certifié...

Pourquoi tant de latitude? Ne suffirait-il pas que la disposition mentionnât le Cour d'échiquier ou le Cour supérieure? Nous aurions de cette façon plus d'uniformité dans la façon de procéder à l'application de la loi A mon avis, la seule exigence, en ce qui concerne une disposition de ce genre, est une certaine uniformité d'un bout à l'autre du pays. On a été obligé d'en appeler de plusieurs des décisions rendues au sujet des règlements de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, parce que les juges envisageaient la question différemment d'une province à l'autre.

Si on laissait à la cour supérieure, ou mieux à la Cour de l'Echiquier, le soin de trancher cette question, il y aurait uniformité et aucune possibilité de traitement injuste pour qui que ce soit.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En vingt-trois ans, il ne s'est présenté qu'un cas où l'on a tenté d'infliger une peine à un témoin qui avait refusé de répondre. On a jugé que tous les autres commissaires enquêteurs ont, en vertu de la loi, le droit d'accomplir ce à quoi vise le projet de loi. Dans le présent cas, on a cru préférable que le commissaire, ou quiconque exerçant ses pouvoirs, sache qu'il lui faut, avant d'agir en ce sens, s'adresser à un juge et justifier les mesures qu'il entend prendre.

Dans les provinces, les juges des tribunaux supérieurs ne se trouvent habituellement que dans les capitales. Il n'est guère important que cette compétence soit ou non accordée aux juges des cours de comté. Je crois, cependant, que les juges des cours de comté ou de district s'acquitteraient de ces fonctions tout aussi soigneusement que les juges des tribunaux supérieurs. De fait, il est peu probable qu'un commissaire présente à un juge une requête qui n'obtiendrait pas l'approbation de quiconque la recevrait. L'action du commissaire, ou de celui qui exercera ses pouvoirs, sera une action bien pesée, sujette à la publicité. Il n'y aurait, à mon sens, aucun inconvénient à ce que les juges des cours de comté aient compétence en la matière. Son utilité consistera, je crois, à prévenir les décisions hâtives. Le commissaire doit étudier l'acte qu'il a l'intention de poser, puis formuler une demande à ce sujet. Voilà qui recevra de la publicité. J'estime qu'étant donné ces garanties, l'application s'en fera convenablement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7 (emploi de preuve documentaire dans les poursuites au criminel).

M. HAZEN: Pourquoi les derniers mots de la loi sont-ils biffés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils le sont parce qu'une fois les documents examinés et versés à la preuve soumise, on ne peut plus jamais les utiliser dans aucune autre poursuite. Il en découlerait cette sorte d'immunité qui ne ressort d'aucune autre disposition de quelque autre statut que ce soit. Il peut surgir à cet égard différentes autres sortes de causes où nous ayons besoin d'utiliser les mêmes documents comme partie de la preuve. Ces mots donneraient à tout document utilisé dans une poursuite, aux termes des articles 498 et 498A du Code criminel ou de la loi des enquêtes sur les coalitions, une immunité relativement aux poursuites intentées dans toute autre tribunal criminel. Il me semble que ce principe est dangereux.

M. HAZEN: Il me reste des doutes au sujet de l'article actuel. En voici le texte:

Nul n'est dispensé de comparaître et de rendre témoignage et de produire des livres, documents ou archives en conformité de l'ordonnance du commissaire, pour le motif que le témoignage verbal ou les documents requis de lui peuvent être de nature à l'incriminer ou à l'exposer à quelque procédure ou pénalité, mais nul témoignage verbal ainsi requis ne peut être utilisé ni n'est recevable contre cette personne dans toutes poursuites criminelles subséquemment intentées contre elle...

Et ainsi de suite. Je signale au ministre les mots: "ou les documents requis de lui . . . ...mais nul témoignage verbal ainsi requis ne peut être utilisé ni n'est recevable contre cette personne". Il ne dit pas: "le témoignage verbal ou les documents ainsi requis peuvent être utilisés ou sont recevables contre cette personne". Je ne trouve que les mots: "témoignage verbal". L'article continue:

Ces documents ne doivent pas non plus être utilisés ni être recevables dans une poursuite criminelle.

Il s'agit d'une poursuite au criminel contre le témoin, ou la personne convoquée. Si cependant on revient à la cinquième ligne, on trouve les mots suivants: "mais nul té-

moignages verbal ainsi requis ne peut être utilisé ni n'est recevable contre cette personne". Pourquoi les documents seraient-ils recevables contre elle, si le témoignage verbal ne l'est pas? Ne devrait-on pas dire: "le témoignage verbal ou les documents"?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Les documents obtenus peuvent être utilisés comme éléments de preuve. Si la personne interrogée n'a pas le droit cependant de refuser de répondre, il ne conviendrait pas d'invoquer contre elle les réponses qu'elle a été obligée de donner et qui peuvent être de nature à l'incriminer. Les mots que nous désirons biffer empêcheraient même la défense d'utiliser ces documents, lesquels ne pourraient plus être utilisés dans aucune poursuite criminelle, sauf dans celles prévues à l'article 498 ou dans la loi des enquêtes sur les coalitions.

Lorsqu'elle a été insérée dans la loi, en 1935, cette disposition pouvait s'inspirer d'une excellente intention, mais le texte dépasse l'intention primitive. En effet, comme il est ici prévu, elle priverait le propriétaire des documents du droit de les utiliser pour sa défense. Je ne crois pas que ce soit une dsposition qu'il conviendrait de conserver dans la loi.

M. HAZEN: Si je comprends bien, le témoignage qu'il rend ne peut être invoqué contre lui dans une poursuite au criminel, mais on pourrait utiliser les documents dans un tel cas. Est-ce bien à cela que vise cette disposition?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui. Ces documents peuvent servir contre lui, quand on les a obtenus de cette manière ou au moyen d'un mandat de perquisition. Ce sont des choses matérielles qu'on peut examiner. Si je comprends bien, la disposition qui protège une personne tenue de répondre n'a pas été insérée par égard pour elle, mais bien dans le but de la mettre en état de témoigner librement et véridiquement. Il n'en est pas ainsi dans le cas des documents. Ce sont des choses matérielles. Il n'y a pas lieu de les protéger afin de ne pas altérer leur contenu.

M. HAZEN: La loi de la preuve en Canada n'a trait qu'à la preuve et ne mentionne aucunement les documents.

M. MacINNIS: Les avocats ont soulevé un point de droit délicat, mais je me demande comment on pourra poursuivre la coalition si on ne peut utiliser les documents.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Dans la seule poursuite que j'aie intentée aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions nous avons établi notre cause au moyen de documents et de correspondance.

M. DIEFENBAKER: Je félicite le ministre de la déclaration qu'il a faite il y a un instant en réponse à une question de l'honorable représentant de Saint-Jean-Albert, lorsqu'il a déclaré qu'il ne serait pas convenable d'utiliser les témoignages rendus par des personnes traduites devant une commission pour les incriminer au cours de poursuites au criminel. Ce point de vue me semble bien fondé et que les honorables députés de notre côté de la Chambre l'ont fait valoir avec beaucoup de vigueur relativement à la commission d'espionnage. Lorsque le très honorable député a parlé en ce sens, il y a un instant, il a fait une déclaration qui est entièrement conforme aux meilleures traditions de la jurisprudence britannique, et il l'a faite sans équivoque ou sans y ajouter quoi que ce soit: savoir, que lorsqu'un organisme enquêteur oblige quelqu'un à témoigner, le témoignage ainsi obtenu ne saurait être employé contre ce témoin. En fait, ce droit est encore aujourd'hui maintenu dans un statut, la loi de l'accise. Celle-ci prescrit que, si un commissaire ou un inspecteur de la Royale Gendarmerie juge qu'il y a eu infraction à la loi de l'accise, il peut citer quelqu'un devant lui et le soumettre à un interrogatoire. Dans un cas de ce genre, où j'occupais pour la défense et non pour la poursuite, la personne interrogée refusa de répondre à moins qu'on ne lui assurât protection. Subséquemment traduite en justice, elle fut acquittée. A mon sens, donc, cet article soustrait la défense à l'article pénal prescrivant que, du moment où il y a eu examen fondé sur l'existence de documents produits devant une commission, l'usage de ces documents est refusé aux tribunaux même pour les besoins de la défense. Etant donné que l'article fait disparaître une anomalie, je le juge très opportun.

M. McMASTER: Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas invoquer ces témoignages en vertu d'autres poursuites aux termes de cette loi.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je crois que l'interprétation de l'honorable député est correcte. Nous estimons qu'il ne convient pas dans cette loi de laisser de côté un certain nombre de documents et de dire que personne ne pourra jamais s'en servir dans une action

au criminel contre quelqu'un. Il me semble que la loi renferme ainsi un faux principe; et nous demandons donc qu'on l'en exclue.

(L'article est adopté.)

L'article 8 est adopté.

Sur l'article 9 (pouvoirs de la Cour de l'Echiquier dans le cas d'usage de brevets ou marques de commerce pour limiter indûment la production ou restreindre ou léser le commerce.)

M. RICHARD (Ottawa-Est): Le ministre de la Justice a-t-il eu l'occasion de consulter le secrétaire d'Etat au sujet de l'effet de l'article à l'étude sur l'article 65 de la loi des brevets, qui est ainsi conçu:

Le procureur général du Canada ou tout intéressé peut, à tout moment, après l'expiration de trois années comptant de la date de la concession d'un brevet, s'adresser au Commissaire pour alléguer que, dans le cas de ce brevet, les droits exclusifs qui en dérivent ont donné lieu à un abus, et pour demander un recours sous l'autorité de la présente loi.

Suit une liste de circonstances constituant un abus. A mon sens, plusieurs des conditions énumérées à l'article 9 (30) du bill dont nous sommes saisis correspondent aux abus dont fait mention l'article 65 de la loi des brevets. Le commissaire, en vertu de cette dernière mesure, peut révoquer un brevet. L'article à l'étude renferme une disposition analogue. N'y a-t-il pas double emploi? Pourquoi faut-il répéter, dans une nouvelle loi, une mesure antérieure?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ceux qui détiennent des brevets accordent des permis moyennant certaines conditions qui peuvent rendre possible l'exploitation d'un monopole ou d'une coalition. On ne remédierait pas à la situation en ordonnant la concession d'un autre permis. Voilà pourquoi nous demandons l'adoption de cet article. L'article 65 de la loi des brevets n'offre d'autre choix que l'annulation du brevet. Mais le projet de loi à l'étude prévoit que la Cour d'échiquier peut rendre toutes les ordonnances, concernant l'usage du brevet, requises pour l'empêcher de servir à l'établissement et à l'exploitation d'une coalition.

M. RICHARD (Ottawa-Est): L'article 66 de la loi des brevets autorise le commissaire à ordonner la concession d'une licence en cas d'abus, tout comme l'article à l'étude.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet, mais on n'estime pas que la concession d'une nouvelle licence puisse remédier à la situation. Il faut empêcher celui qui détient le brevet d'insérer dans son permis des conditions lui permettant de régir la vente de l'article breveté.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. KNOWLES: Vers la fin de la guerre, on a su que les fabricants de l'aspirine Bayer réalisaient de gros bénéfices qui, par des moyens détournés, parvenaient à un pays ennemi, à la Farbenindustrie, je crois. A la lumière de ces renseignements on a confié les bénéfices réalisés par la société au pays au séquestre des biens ennemis. Puisque l'article traite de brevets et de marques de commerce, j'aimerais que le ministre nous dise ce qui en est actuellement et ce que permettra l'article nouveau en pareilles circonstances.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne suis pas en mesure d'indiquer à l'honorable député ce qui en est actuellement. On me dit qu'en l'occurrence il s'agit non pas d'un brevet mais de l'inscription du mot "aspirine" comme marque de commerce et que cette inscription empêche tout autre de vendre le même produit sous le nom d'aspirine. C'est de l'acide acétyl-salicylique; et aspirine semble de fait être aujourd'hui plus qu'une marque de commerce. Une marque de commerce sert à désigner un certain article fabriqué par un certain producteur. Dans ce cas, le mot est devenu en fait un terme courant, mieux connu que celui d'acide acétyl-salicylique. Il y a là une question qui est à l'étude. Même aux Etats-Unis, le mot "aspirine" peut être employé par d'autres que Bayer. Il en va de même en Angleterre. Cette question est à l'étude, et comme la forme de notre loi des marques de commerce, qui confère un droit perpétuel à une marque de commerce inscrite tant qu'elle le demeure, il y a là pour nous une source de difficultés.

M. KNOWLES: A Londres, il y a quelques mois, j'ai ressenti le besoin de me procurer des comprimés d'aspirine. Le pharmacien m'a remis une bouteille de bonne grosseur pour à peu près neuf pence. Je ne pouvais croire que c'était de l'aspirine, mais j'en ai conclu que c'était à cause de ce qui se passe chez nous, où, par suite de cette pratique, la production équivaut à un monopole. Si l'on songe ensuite aux bénéfices mirobolants dont on a tant parlé durant la guerre, la question mérite sérieuse considération.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le produit ne fait pas l'objet d'un monopole. Bon nombre de compagnies vendent ce produit, mais nous sommes crédules à ce point qu'à moins d'obtenir l'aspirine Bayer nous ne sommes pas satisfaits. Notre loi des marques de commerce confère à une seule société le droit d'utiliser le mot aspirine mais rien n'empêche d'autres pharmaciens de fabriquer exactement le même article à un prix trois fois moins élevé que celui de l'aspirine. Cependant, la radio et d'autres genres de publicité tentent de con-

vaincre la population que, si elle désire se guérir d'un mal de tête, il lui faut l'article légalement vendu sous le nom "aspirine".

M. KNOWLES: C'est tout à fait faux.

M. JAENICKE: Je poserai une question au ministre au sujet de la réserve de cet article prescrivant que:

...nulle ordonnance ne doit être rendue. . . si elle est incompatible avec un traité, une convention, un arrangement ou engagement. . . conclu avec tout autre pays.

Quel traité ou quelle convention avons-nous conclu avec d'autres pays, quels sont ces pays et, en résumé, quelles dispositions contiennent ces traités?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il y a une convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, à laquelle le Canada a souscrit et qu'il faut, bien entendu, respecter dans toutes les ordonnances rendues sous l'empire de l'article 30.

M. JAENICKE: Les membres du Parlement peuvent-ils se la procurer et savons-nous quels autres pays ont signé ce traité?

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'ai ici un exemplaire de la convention publiée par le gouvernement du Royaume-Uni et imprimée en 1928 par le Service des publications de Sa Majesté, constituant le document n° 16 de la série des traités internationaux de 1928. On pouvait se le procurer, au moment de la publication, contre remise de neuf pence à un bureau quelconque du service des publications de Sa Majesté. On remarquera que cette convention a été signée par l'Allemagne, la République d'Autriche, la Belgique, les Etats-Unis du Brésil, la République de Cuba, le Danemark, la République Dominicaine, l'Espagne, la République d'Estonie, les Etats-Unis, la République de Finlande, la République Française, le Royaume-Uni, le Dominion du Canada, le Commonwealth d'Australie, l'Etat libre d'Irlande, la Hongrie, l'Italie, le Japon, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la ville libre de Dantzig, le Portugal, la Serbie, la Suède, la Confédération Suisse, la République Tchécoslovaque, la Tunisie et la Turquie.

M. JAENICKE: Qu'adviendra-t-il des droits conférés par ce traité à l'Allemagne, au Japon, à l'Italie et à la ville libre de Dantzig?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Selon notre règlement régissant le commerce avec l'ennemi, tous les biens appartenant à des sujets de pays ennemis ont été confiés au séquestre des biens ennemis, et ils demeurent encore sous sa garde. Par conséquent, les droits que les sujets de pays ennemis peuvent détenir sont assignés au séquestre des biens ennemis pour le compte du Canada.

M. CHURCH: Le ministre a exposé, je crois, l'objet du projet de loi. Ce dernier n'a qu'un caractère général. Il confère au commissaire de plus vastes pouvoirs, en ce qui concerne l'assignation de témoins et leur comparution obligatoire. Il l'autorise en outre à effectuer des enquêtes plus amples que sous le régime de la loi actuelle. Tout cela est opportun. A n'en pas douter, on confère au commissaire des pouvoirs plus étendus pour ce qui est d'examiner ces questions, d'assigner des témoins, d'exiger la production de livres et de tenir une enquête minutieuse dans le cas des coalitions qui entravent le commerce. Je signale cependant une lacune.Le commissaire ne détient pas d'autres pouvoirs. Il peut s'adresser à un juge de la Cour d'échiquier, à un juge d'une Cour de comté ou à quelque autre juge, pour leur demander l'autorisation de présenter une dénonciation. Le juge peut ensuite rédiger un acte d'accusation. Aux termes des articles 498 et 498*a*), le commissaire peut actuellement....

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, je crois qu'il y aurait lieu de faire remarquer à l'honorable député que ces articles ont déjà été adoptés.

M. CHURCH: Je traite des articles....

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les articles que mentionne l'honorable député ont été adoptés.

M. CHURCH: Sous le régime de l'article suivant, le commissaire ne peut que soumettre un rapport. A ce propos, je tiens à souligner que la quatrième édition du *Code criminel* de Snow, mentionne, à la page 233, quelques vingt cas auxquels s'applique cet article et au sujet desquels le commissaire a soumis un rapport. Or, presque invariablement les condamnations ont été révoquées en appel. Le procureur général de la province est chargé d'appliquer chaque article des lois fédérales en général. Il en est ainsi, à vrai dire, non seulement à la présente loi, mais de tous les statuts fédéraux; le procureur général du Canada est ainsi soulagé d'une grande part de responsabilité et les provinces doivent assumer la gestion de sommes considérables. Etant donné les complications qui se présentent, je doute que nous maîtrisions les coalitions au pays.

M. DIEFENBAKER: Sous la rubrique "remèdes", on semble conférer un pouvoir supplémentaire. Puisqu'il est question de remèdes et de la nécessité d'accorder au commissaire des pouvoirs étendus, je vais donner lecture du présent article 29. Il y est prescrit

que toutes les fois que, par suite d'une enquête tenue sous l'empire de la loi ou par suite d'un jugement, et ainsi de suite:

...le gouverneur en son conseil est convaincu qu'il existe au sujet d'un article de commerce une coalition quelconque dans le but de favoriser indûment les fabricants ou marchands au détriment du public, et s'il paraît au gouverneur en son conseil que ce désavantage pour le public est facilité par les droits de douane imposés sur cet article, ou sur tout article de même nature, le gouverneur en conseil peut prescrire que cet article soit admis en franchise au Canada ou que les droits sur cet article soient abaissés jusqu'au montant ou taux qui, de l'avis du gouverneur en son conseil, procurera au public le bénéfice d'une concurrence raisonnable.

L'article confère des pouvoirs extraordinaires. Pour en revenir au petit poste-récepteur et à d'autres questions que j'ai soulevées, le ministère allègue en premier lieu, entre autres raisons pour lesquelles on ne peut se procurer cet appareil, l'existence d'une coalition et, en second lieu, la douane que doit acquitter un Canadien s'il achète aux Etats-Unis. Comme le commissaire a formellement constaté que le consommateur canadien est lésé, je désire poser la question suivante avant d'aborder l'article 30: dans quelle mesure a-t-on recouru à ce pouvoir très strict conféré au gouverneur en conseil? Dans quelle mesure le commissaire a-t-il jamais demandé de l'invoquer pour remédier à des situations spécifiquement énoncées au rapport de la commission? Si l'on invoquait cet article, on obvierait aux difficultés exposées dans le rapport traitant des ampoules électriques, des lampes et des postes radio-récepteurs si même on ne les supprimait pas entièrement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député a donné lecture de l'article puis il l'a paraphrasé.

M. DIEFENBAKER: Oh non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cet article joue lorsque, à la suite d'une enquête menée par le commissaire ou d'un jugement rendu par la Cour suprême ou la Cour de l'Echiquier du Canada, ou toute cour supérieure, de circuit ou de comté au Canada, il semble que telle ou telle situation existe. Il n'y a pas eu de cas de ce genre. Les enquêtes menées par la Commission du tarif ne sont pas des enquêtes menées par la Cour suprême du Canada ni par la Cour de l'Echiquier ni par le commissaire nommé sous le régime de la loi des enquêtes sur les coalitions. Cet article ne s'applique pas dans ce cas. Lorsque les pouvoirs que le commissaire exerçait avant 1935 lui auront été rendus, cet article lui sera très utile chaque fois qu'il mènera ces enquêtes et préparera ces rapports. L'article 29 ne s'applique pas au genre d'enquête dont le rapport déposé fait l'objet et, comme les honorables députés ont pu s'en rendre compte lorsque le ministre des Finances a fait son exposé budgétaire, on ne peut traiter la question des tarifs douaniers d'une façon fragmentaire et à la légère.

Lors de la prochaine conférence internationale sur la politique commerciale, on examinera la question des tarifs et des cartels. J'espère que cette conférence prendra, en vue de libérer le commerce, des mesures qui aideront toutes les nations pacifiques et feront disparaître certaines des causes de la politique d'isolement qui conduit éventuellement à la guerre.

Je crois qu'il ne faudrait pas toucher à cet article, car il sera utile et nous aurons probablement l'occasion de l'appliquer de manière efficace. Ce n'est pas le tarif douanier qui nuit à la liberté de commerce des articles brevetés, mais plutôt les entrecroisements et les ententes relatives aux permis dont on se sert de façon très ingénieuse. Par exemple, on emploie l'enregistrement d'une marque de commerce pour limiter les zones dans lesquelles les négociants peuvent faire des affaires. On enregistre la même marque de commerce au nom de diverses personnes dans plusieurs pays et si on l'applique à un article où il entre une pièce ou une matière brevetée, les détenteurs de permis ne peuvent envahir le territoire des autres parce qu'ils empiéteraient sur la marque de commerce de l'autre détenteur. Ces questions ressemblent passablement aux stratagèmes qu'on a dû éliminer dans l'application des statuts fiscaux. La loi de l'impôt sur le revenu est devenue très compliquée par suite du grand nombre de "chevilles" qu'il a fallu y insérer à l'occasion pour empêcher les échappatoires que les personnes ingénieuses avaient réussi à trouver tout en se conformant à la loi.

Il faut examiner ces questions à la lumière de ces faits et, si l'on en juge par les dispositions qu'ont manifestées plusieurs de nos alliés de l'Ouest, il y a lieu d'espérer que cette conférence réussira à éliminer certaines des restrictions qui gênent actuellement le commerce et sont souvent la cause de bénéfices déraisonnables.

M. DIEFENBAKER: Je n'insisterai plus sur la question des appareils et des lampes de radio. Néanmoins, on ne m'a pas renseigné sur ce qu'on entend faire. Le ministre a déclaré que les droits douaniers n'étaient nullement en cause. Qu'on me permette de rappeler que, en 1939, la commission du tarif signalait, ainsi qu'en fait foi le rapport de la commission McGregor:

La Commission insiste pour que la marge de profit accordée aux intermédiaires et aux marchands soit très fortement réduite. La majoration moyenne de 113.11 p. 100 apportée au

prix de vente des fabricants est ridicule. Cette manière de concurrencer les lampes importées et non brevetées se pratique évidemment aux dépens du consommateur.

Autrement dit, la commission du tarif a constaté en 1939 qu'on exploitait le public et que les fabricants canadiens d'appareils de radio majoraient le prix de 113 p. 100 de façon à profiter pleinement de la protection qui leur est accordée. Il m'est difficile de comprendre qu'un organisme chargé de surveiller et de réprimer les coalitions au Canada nait pas été au courant de cette constatation de la commission du tarif. Le commissaire déclare qu'il n'en a entendu parler qu'en 1945. Or, dans ce cas en particulier, le public canadien était exploité à la suite d'ententes propres à restreindre le commerce. J'accepte les explications, mais je ne puis concevoir qu'il y ait une telle cloison étanche entre les divers services de l'Etat au point que l'organisme chargé d'empêcher ou de réprimer les coalitions ne soit pas au courant d'un autre service de l'Etat signalant que le consommateur canadien est exploité. S'il est un cas à propos duquel on pouvait intenter des poursuites, c'est bien celui-là. On a les preuves en mains: la constatation a été faite, non seulement par cette commission, mais également par celle du tarif, en 1939. En ce moment même, le consommateur canadien continue d'être exploité et d'acquitter la majoration de 113 p. 100. Il semble bien que le Gouvernement ne veuille pas m'assurer qu'il va agir dans le cas qui nous occupe et qui intéresse des centaines de milliers de radiophiles canadiens. Il est question des lampes et appareils de radio. Nous avons la certitude que toute l'affaire est répréhensible, qu'elle constitue une exploitation, mais on ne veut pas m'assurer que cet état de choses cessera et que des poursuites seront intentées contre les coupables. Nous n'avions pas besoin des pouvoirs que confère le projet de loi actuel pour poursuivre ces gens. La loi primitive renfermait ce pouvoir, de même que la loi actuelle.

En vertu du Code criminel, on ne peut condamner un cartel ou une coalition avant d'avoir établi que ce cartel ou cette coalition restreint indûment les moyens de transport, de production, de fabrication, de fourniture; empêche, limite ou diminue indûment la fabrication ou la production d'un article, ou empêche ou diminue indûment la concurrence dans la production, la fabrication et ainsi de suite. En d'autres termes, il faut non seulement que le cartel ou la coalition produise le résultat que je viens de mentionner, mais qu'il le produise de façon assez flagrante pour mériter le qualificatif "indûment". En vertu de la loi des enquêtes sur les coalitions, il n'est pas nécessaire d'établir qu'on a agi injustement. D'après la définition de l'article 2, "cartel" désigne une coalition ayant pour effet ou censée avoir pour effet de restreindre les moyens de transport, et ainsi de suite. En d'autres termes, sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions, il s'agit seulement d'établir l'existence de certains résultats. Mais en vertu du Code criminel, il faut non seulement démontrer l'existence de ces résultats, mais prouver qu'on a agi de façon à restreindre indûment les moyens de transport, la concurrence et le reste. Puisqu'il en est ainsi, le ministre me dira-t-il pourquoi la modification projetée à l'article 30 comporte le mot "indûment"? La nécessité et la portée de la preuve s'en trouvent étendues, ce qui ajoute à la tâche du commissaire actuellement prévue dans la loi. J'ignore si je me fais comprendre. Aux termes actuels de la loi, il n'est pas nécessaire d'établir la disposition d'esprit, comme ce sera apparemment le cas s'il faut démontrer qu'on a agi indûment. Le nouvel article prévoit qu'il faudra le démontrer. J'aimerais connaître les motifs qui ont inspiré ce changement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je félicite d'honorable député de Lake-Centre de de l'adresse dont il fait preuve: il prononce un discours politique, mais il a soin, à la fin de ses observations, de poser une question, afin qu'on réponde à cette dernière et qu'on ne relève pas son discours politique.

M. DIEFENBAKER: Non.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut entendre. L'honorable député a affirmé à maintes reprises qu'il lui a été impossible d'obtenir des renseignements sur ce que le Gouvernement entend faire au sujet des abus mentionnés dans le rapport sur les cartels. Si l'honorable député marquait autant d'empressement à faciliter l'adoption de mesures de protection qu'à vouloir prouver que le Gouvernement a manqué à son devoir, tout irait beaucoup mieux.

Pour ce qui est de sa question, je dirai que, selon le Code criminel, une action ne peut constituer un délit que si elle est une action indue. Nombreux ont été les cas établissant ce qui visent les présentes dispositions. Aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions, une organisation n'est une coalition que si elle fonctionne ou est susceptible de fonctionner au détriment ou à l'encontre de l'intérêt de la population, qu'il s'agisse de consommateurs, de producteurs ou d'autres. Nous nous sommes efforcés de con-

server la terminologie ayant servi de base aux décisions qui ont contribué à établir ce que la loi signifie pour la population en général.

Au cours du présent débat, un honorable député,—je ne me rappelle plus lequel,—a dit qu'il fallait faire connaître la loi à ceux qui organisent et exploitent ces monopoles et cartels. Il n'est pas de meilleur moyen,—même s'il coûte cher,—de les renseigner à cet égard, que de les traduire devant les tribunaux, qui leur apprendront qu'ils ne peuvent pas faire telle ou telle chose sans encourir une amende ou une condamnation à la prison. Voilà la méthode éducative efficace que nous avons employée et que nous devrons continuer à employer, si nous voulons établir cette liberté du commerce que nous souhaitons tous. Ce n'est pas travailler en ce sens que de ...

M. DIEFENBAKER: Qu'on nous expose les faits.

Le très hon. M. ST-LAURENT:...jeter le blâme ici et là. L'honorable député s'imagine-t-il que, si le Gouvernement n'avait pas l'intention de prendre et de faire prendre des mesures pour supprimer ces abus, il aurait déposé ce rapport? Le rapport a été préparé afin de déterminer l'état de choses existant. Il a été déposé afin de permettre au Parlement et au public de se rendre compte de l'existence d'abus exigeant intervention. Or, nous venons demander à la Chambre de munir le commissaire de la mesure législative dont il juge avoir besoin pour réprimer ces abus, et l'honorable député dit: "Je ne puis savoir du Gouvernement si, oui ou non, il entend agir à ce sujet."

M. DIEFENBAKER: Permettez-moi de répondre à cela, monsieur le président. D'après mon très honorable ami, la meilleure façon de faire l'éducation de certains malfaiteurs est de les traduire devant les tribunaux. J'en conviens. La loi sur les coalitions n'a pas beaucoup contribué à faire l'éducation des malfaiteurs, depuis 1935. Il y a eu quatre grandes poursuites. Dans deux causes, les accusés ont été trouvés coupables; dans une, l'accusé n'a pas été trouvé coupable et dans la quatrième, l'accusé a été trouvé coupable en 1941. L'existence d'une coalition a été constatée; le jugement a été renversé en appel, sur une objection d'ordre technique. Le très honorable représentant disait hier soir que, si la cause n'a pas été rouverte, c'est parce que la Commission des prix et du commerce en temps de guerre avait maintenu les prix à un bas niveau, ce qui empêchait les gens de continuer à mal agir. C'est la première fois dans l'histoire que, à l'occasion d'une poursuite d'ordre criminel, l'accusé qui obtient un nouveau procès soit en mesure de dire: "Eh bien, je ne le ferai plus. A tout événement, je ne puis plus le faire," et qu'il évite la poursuite. Mon très honorable ami se sent débordé d'indignation. Il dit: "Est-il possible d'imaginer que, si le Gouvernement n'avait pas eu l'intention d'agir, il aurait déposé le rapport?" Le Gouvernement savait, monsieur le président, ce qui se passait en 1939 au sujet des appareils de radio et de leurs pièces; pourtant, il n'a pas agi. La Commission du tarif a signalé l'exploitation et le méfait, mais les personnes chargées de poursuivre les malfaiteurs qui ont exploité le public, les personnes chargées de diriger la campagne éducative dont parle mon honorable ami n'en ont jamais entendu parler, parce qu'un ministère de l'Etat était si écarté de l'autre qu'il n'a pas transmis le renseignement.

Je ne poserai pas d'autres questions à ce sujet car le très honorable ministre dit qu'elles s'inspirent de considérations politiques. Je n'attribuerai pas des considérations politiques l'absence de poursuites judiciaires quoique plusieurs au pays ne croient pas cette idée dénuée de fondement. Le très honorable ministre a été le premier à parler du point de vue "politique". Si quelque membre de la Chambre était enclin au soupçon, nous pourrions en ce moment discuter très longuement le côté politique. En dépit des constatations faites par la Commission du tarif en 1939, en dépit des constatations faites par une commission royale en 1945, nous n'avons encore aucune idée que l'on prendra des mesures à cet égard. J'en resterai là.

M. FULTON: Sauf erreur, la loi prévoit que la Cour de l'Echiquier, sur une plainte déposée par le procureur général du Canada, peut ordonner aux particuliers ou aux entreprises de cesser leur activité à titre de cartel lorsqu'il est constaté que ces particuliers ou entreprises constituent un cartel, ou prendre telles mesures propres à empêcher ledit cartel de nuire au peuple canadien. Est-ce là la portée de l'article? Si je fais erreur, je serais reconnaissant au ministre de me fournir des éclaircissements.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je désire signaler que l'objet de l'article n'est pas d'interdire aux coalitions de continuer leur activité. Si l'honorable député veut bien se reporter à la définition des coalitions dans la loi des enquêtes sur les coalitions, il trouvera à la fin du paragraphe (4) les mots suivants:

Toutefois, le présent paragraphe ne doit pas être interprété ou appliqué de façon à restreindre ou affaiblir un droit ou intérêt découlant de la loi de 1935 sur les brevets ou de toute autre loi du Canada.

A tort ou à raison, on a pensé que ceux qui exploitaient les permis obtenus des détenteurs de brevets n'étaient pas compris dans

la définition d'une fusion ou d'un monopole que l'on trouve dans la loi; et le présent article permettra au procureur général de démontrer à la cour qu'on utilise un brevet ou une marque de commerce comme moyen de créer un monopole afin d'exiger du public plus qu'il devrait payer, et de demander au tribunal d'ordonner de modifier le permis ou l'entente en vertu duquel on exploite le brevet de façon qu'il soit possible d'éviter ces résultats. Tel est l'objet de la disposition. On a pensé qu'il ne suffit pas d'établir qu'un certain nombre de personnes se conforment aux termes des permis pour prouver d'une façon concluante l'existence d'une coalition. Cependant, si ces termes donnaient des résultats contraires aux intérêts du public, comme ils le faisaient dans les cas mentionnés dans le rapport qui a été déposé à la dernière session, le procureur général pourrait demander au tribunal de soustraire les détenteurs des permis à ces conditions, ou de rendre telle ordonnance qui permettrait d'utiliser le droit breveté mais non de cette façon répréhensible.

M. FULTON: Il n'est pas prévu qu'il y aura lieu d'appliquer cet article à toute société ou tout organisme compris dans la définition d'une coalition aux termes de la loi des enquêtes sur les coalitions. Est-ce bien cela?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. On pourra intenter des poursuites contre ces sociétés, mais il est fort probable qu'on y aura recours assez souvent, parce qu'il sera beaucoup plus facile d'établir la preuve après que nous les aurons soustraites aux conditions restrictives des permis. Si on intentait des poursuites à un certain nombre de marchands en les accusant de constituer une coalition et si ces derniers alléguaient que "il n'existe aucune entente entre nous; chacun de nous observe les conditions que lui impose le permis relatif à l'exploitation du brevet", cela pourraient constituer une défense. Cependant, si nous commençons par supprimer ces conditions, et si, après leur suppression, les marchands continuent d'agir d'une manière qui indique une action commune en vue de maintenir les prix, il sera beaucoup plus facile de les faire condamner.

M. McMASTER: Je n'aime pas les quatre dernières lignes de l'article modifié, où il est dit que:

...nulle ordonnance ne doit être rendue aux termes du présent article si elle est incompatible avec un traité, une convention...

...et ainsi de suite. Je sais qu'aucun contrat entre particuliers ne lie les parties s'il porte sur un acte illégal. A moins donc que le ministre ne sache que cette convention comporte certaines dispositions qui puissent être invoquées en l'espèce, je proposerais que l'on biffe ces mots. Et si l'on venait à constater que la question est contraire à cette convention, on pourrait en saisir le Parlement. Si cette convention protège quelqu'un, à tort, je suis d'avis qu'elle n'est pas bonne et qu'il faut la changer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'article 5 de la convention internationale stipule que l'importation au pays, par le détenteur d'un brevet, d'articles fabriqués en vertu dudit brevet dans tout pays faisant partie de l'union n'entraîne pas la révocation du brevet. Cet article prévoit les conditions que doit remplir le détenteur d'une licence en vertu du brevet. Que la loi comporte ou non une telle disposition, aucun tribunal ne rendra une ordonnance contraire à un engagement international contracté par le Canada. Il s'agit d'un avertissement aux tribunaux rappelant l'existence d'accords internationaux qu'aucune ordonnance ne doit violer. L'accord international est réciproque. Ceux qui brevètent des découvertes dans un pays jouissent de la protection de l'accord international dans les autres pays.

M. McMASTER: Je saisis le raisonnement du ministre. Je soutiens cependant que si les membres des cartels s'abritent derrière cette convention, il est temps que les légistes de la Couronne examine cette dernière afin de déterminer jusqu'à quel point s'étend sa protection. Il nous est inutile d'adopter des lois si la convention les rend inapplicables.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une convention internationale ne saurait, à mon sens, protéger ces abus. Mais on pourrait rendre, à l'égard d'un brevet, une ordonnance de portée si générale qu'elle enfreindrait certaines dispositions de l'accord international. Nous voulons seulement prévenir la rédaction des ordonnances en termes si généraux qu'elles contreviennent aux accords internationaux. Je suis convaincu qu'on peut leur donner un sens assez déterminé pour empêcher les abus, sans porter atteinte aux droits légitimes découlant des accords internationaux.

M. McMASTER: En réponse à ma question, le ministre a dit qu'il ne veut pas que les juges rendent des ordonnances contraires à un traité quelconque mais ajoute que, de toute façon, ils n'agiraient pas ainsi. Je soutiens, toutefois, qu'ils seraient liés par le traité s'il était porté à leur attention.

Si l'on omet cette disposition, et si une décision contraire au traité est rendue, le Parlement sera saisi de la question, et nous serons mis au courant. Le grand public n'a pas connaissance d'un grand nombre de jugements prononcés par les tribunaux. La question serait soumise au Parlement qui se prononcerait sur

les conséquences de la décision. Je ne veux pas, je le répète, que l'effet de la loi soit annulé par la décision d'un juge qui définirait le sens de la convention.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Une ordonnance rendue en termes généraux peut atteindre un certain but tout en enfreignant les dispositions de la convention. On obtiendrait probablement le même résultat en rendant une ordonnance précise et en interdisant certains actes déterminés. On a voulu se protéger contre cela et répondre à la critique des avocats qui prétendent que nous ne pouvons insérer un article de ce genre, parce qu'il enfreindrait les accords internationaux. Nous sommes convaincus de l'admissibilité de l'article et de la possibilité de rédiger des ordonnances efficaces qui ne violeront pas le traité international.

M. FLEMING: Le ministre de la Justice ou le secrétaire d'Etat, qui occupe maintenant son siège, peut-il nous dire si le Gouvernement songe à reviser la loi des brevets? A la lumière de la discussion de cet après-midi et d'hier soir, le remaniement s'impose peut-être. Le ministre nous indiquerait-il si le Gouvernement se propose de modifier la loi des brevets?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis dire si, à l'égard de cette question particulière, il y aura revision de la loi des brevets. Toutefois, on s'occupe à l'heure actuelle de l'administration de la division des brevets, mais cela ne vise en rien la question actuellement à l'étude. On s'efforce de rendre plus efficace l'administration du bureau des brevets.

M. FLEMING: Il s'agit donc d'une question d'ordre administratif intéressant le ministère. Le Gouvernement est-il d'avis que même à la lumière des renseignements communiqués au comité il n'y ait pas lieu de modifier ou de reviser la loi fondamentale des brevets du Canada?

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre; il faut s'en tenir à l'article à l'étude.

M. FLEMING: Ce que je viens de dire se rattache au débat, car l'article 9 du projet de loi vise les marques de commerce et les droits de brevets.

L'hon. M. MARTIN: Je ne conviens pas qu'il soit dans l'ordre de discuter maintenant l'administration des brevets. Toutefois, j'ai répondu qu'on cherchait à rendre plus efficace l'application de la loi des brevets. L'examen de la loi même n'influerait d'aucune façon sur la question actuellement à l'étude.

M. KNOWLES: Je me reporte au mot "indûment" au premier alinéa de l'article. A mon sens, le comité devrait songer à biffer ce mot des alinéas *a*, *c* et *d*, car il atténue sensiblement l'utilité de ces alinéas. Le ministre ne me convainc pas lorsqu'il dit que ces mots figurent au Code criminel. A mon sens, il y a une différence entre les délits de ce genre, passibles de la résilitation de certains permis ou brevets, et les actes délictueux sous le régime du Code criminel, qui donnent lieu à de fortes amendes ou à l'emprisonnement.

Il y aurait peut-être moyen de résoudre la question par un amendement, et je m'attendais que l'honorable député de Lake-Centre en propose un. Comme il ne l'a pas fait, je propose donc, appuyé par l'honorable député de Kindersley (M. Jaenicke):

Que le mot "indûment" soit biffé des alinéas *a*, *c* et *d* de l'article 30 de la loi des enquêtes sur les coalitions, conformément à l'article 9 du bill 193.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je suis d'avis que la motion de l'honorable député ne peut être acceptée. Tous les brevets et marques de commerce imposent des restrictions. Ils accordent des droits exclusifs dont on ne peut se prévaloir qu'après entente avec le détenteur du brevet ou le propriétaire enregistré d'une marque de commerce. On ne peut intervenir que lorsqu'ils dépassent les limites raisonnables.

L'objet principal d'un brevet et de l'enregistrement des marques de commerce est d'accorder un droit exclusif au détenteur ou propriétaire qui doit accorder des permis à d'autres personnes dans des conditions raisonnables. Cependant la loi des brevets lui accorde un monopole et ce n'est que s'il abuse de ce privilège qu'on peut demander aux tribunaux d'intervenir. S'il emploie son brevet en vue d'empêcher une autre personne de fabriquer un article breveté, il n'agit pas de façon déraisonnable, mais il se sert tout simplement d'un droit que lui accorde son brevet.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi le mot "indûment" ne figure-t-il pas à l'alinéa *b* ainsi conçu.

b) à restreindre ou à léser l'industrie ou le commerce relatif à quelque article ou denrée de ce genre;

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cet alinéa ne renferme pas le mot "indûment" parce qu'on est d'avis que le fait d'employer un brevet ou une marque de commerce, maintenant que ces mesures sont reconnues depuis longtemps, ne restreint pas nécessairement ou ne lèse pas en soi l'industrie ou le commerce. Nous reconnaissons depuis longtemps les brevets d'invention et les marques de commerce. Ils ne nous apparaissent pas comme de nature à restreindre le commerce de ces articles ou à y nuire en quoi que ce soit. Ce n'est que lorsqu'ils sont employés d'une façon tenue

pour restrictive par la conception publique des saines relations d'affaires qu'il y a lieu d'intervenir. Le sens du texte ici employé est exactement le même que celui de l'article 498 du Code criminel, qui a donné lieu à de nombreuses décisions interprétant les termes employés. Si l'honorable député se donne la peine de comparer les alinéas *a, b, c* et *d* avec l'article 498 du Code criminel, il constatera que le sens est exactement le même dans les deux cas.

M. DIEFENBAKER: La définition du mot "coalition", dans la loi des enquêtes sur les coalitions, ne renferme pas le mot "indûment".

Le très hon. M. ST-LAURENT: En effet. Le terme est remplacé par la phrase "qui ont opéré ou sont de nature à opérer au détriment du public".

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: (M. Golding): L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tient-il à son projet d'amendement?

M. KNOWLES: Oui. Les arguments du ministre ne font que me convaincre de la futilité de ces paragraphes dans leur forme actuelle.

(L'amendement de M. Knowles est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 10 (procédure lorsque le commissaire est d'avis qu'une infraction a été commise).

Le très hon. M. ST-LAURENT: Monsieur le président, il me semble que les articles 10, 11 et 13 devraient être étudiés en même temps. Si l'article 13 était adopté tel quel, je serais alors disposé à accepter l'amendement dont j'ai parlé hier soir, visant à faire disparaître le droit exclusif que possèdent les procureurs généraux d'intenter des poursuites. Si nous décidions d'adopter cette modification, il faudrait changer les termes des articles 10 et 11 en conséquence. J'estime donc que les articles 10, 11 et 13 devraient être étudiés ensemble; si l'article 13 est adopté, j'ai ici un projet d'amendement qui ferait disparaître la disposition restrictive de la loi des enquêtes sur les coalitions et assurerait la concordance des textes.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Les articles 10, 11 et 13 seront-ils étudiés ensemble?

Des VOIX: Entendu.

M. DIEFENBAKER: Le point signalé par mon très honorable ami semble répondre à la question que j'ai soulevée hier soir. Je le remercie d'avoir accepté ma proposition visant à permettre, si l'amendement est adopté, que tout particulier puisse formuler une accusation, ce qui autorisera tout consommateur canadien croyant à l'existence d'une coalition à prendre les procédures ordinaires devant les tribunaux, pourvu qu'une cause ne soit pas déjà inscrite. En toute franchise, j'apprécie le geste du ministre, car ma proposition est de nature à rendre la mesure applicable dans des cas où elle ne l'était pas jusqu'ici. J'estime qu'elle contribuera sensiblement à convaincre notre population que de réels efforts vont être tentés afin d'empêcher les coalitions d'entraver indûment la concurrence et d'exploiter le public. Je poserai maintenant une question au ministre. Quel est l'objet du paragraphe 3 de l'article 11:

> Nulle personne ne doit être accusée d'infraction à la présente loi sur la même plainte ou inculpation que celle d'après laquelle elle est accusée d'infraction à l'article 498 du Code criminel.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition se susbtitue à la partie de l'article 28 de la loi qu'il y a lieu de conserver, à mon sens. On s'est plaint que les accusations étaient portées sous plusieurs chefs, dont quelques-uns se rattachaient au Code criminel et d'autres à la loi des enquêtes sur la coalitions. J'ai pensé que c'était injuste et que le plaignant devait être libre de décider s'il invoquerait le Code criminel ou la loi des enquêtes sur les coalitions, mais qu'il ne pourrait invoquer à la fois l'un et l'autre pour une même accusation. A mon sens, cela n'est que juste. Il convient, je crois, d'obliger le plaignant, lorsqu'il existe deux lois applicables dans le cas de certains faits, à invoquer l'une ou l'autre, mais non les deux à la fois. Toutefois, l'article 28, adopté en 1935, avait une bien plus grande portée. Il stipulait ce qui suit:

> Aucune personne ne doit être accusée d'infraction à la présente loi, jugée pour une telle infraction ou trouvée coupable d'une telle infraction, si elle est en même temps, sur la même dénonciation et sur la même preuve, accusée d'infraction, jugée pour infraction ou trouvée coupable d'infraction à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit du Code criminel.

M. DIEFENBAKER: Cet article a-t-il été interprété par les tribunaux?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, il a été interprété dans l'affaire de l'Alberta, et l'on a alors posé en principe que, du fait qu'une accusation avait primitivement été portée sous le régime du Code criminel et qu'une suspension d'instances avait été demandée par le procureur général, les procédures subséquemment prises sous l'empire de la loi des enquêtes sur les coalitions étaient illégales. Voilà pourquoi j'ai dit, hier soir,

que s'il devait être permis à toute personne de déposer une plainte, je voulais que cette plainte ne mît pas obstacle à d'autres procédures si son auteur ne poussait pas plus loin son accusation. Sinon, ceux qui craignent des poursuites pourraient faire porter une accusation contre eux, de façon à se mettre à couvert. Nous proposons maintenant que:

Nulle personne ne doit être accusée d'infraction à la présente loi sur la même plainte ou inculpation que celle d'après laquelle elle est accusée d'une infraction à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit du Code criminel.

M. DIEFENBAKER: Pourquoi ne pas mentionner aussi l'article 498A?

Le très hon. ST-LAURENT: Aucune disposition de la loi des enquêtes sur les coalitions ne correspond à l'article 498A. L'analogie n'existe qu'entre l'article 498 et les dispositions de la loi des enquêtes sur les coalitions. L'honorable député a lu les propositions; il juge nécessaire certaines légères modifications destinées à rétablir la concordance, à supposer que ce principe soit accepté. S'il plaît au comité d'adopter l'article 13 et à l'honorable député de proposer les amendements aux articles 10 et 11, on pourrait peut-être adopter ces trois articles simultanément.

M. DIEFENBAKER: Monsieur le présirent, si le moment est venu de présenter les amendements, je propose:

Que le présent article 10 soit remplacé par l'article suivant:

10. L'article 31 de ladite loi, édicté par l'article vingt-deux du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1935 et modifié par les articles quatre et douze du chapitre vingt-trois du Statut de 1937, est abrogé et remplacé par le suivant:

31.(1) Lorsque, de l'avis du commissaire, il a été commis une infraction à l'une des dispositions de la présente loi, le commissaire peut remettre au procureur général de toute province dans les limites de laquelle la prétendue infraction a été commise, en vue de l'action que ce procureur général peut juger bon d'intenter à cause des conditions qui se présentent, tous registres, états, preuve ou rapports pertinents à cette prétendue infraction.

(2) Le ministre de la Justice peut donner à un avocat instructions d'exercer au nom du Ministre dans toutes procédures qui sont la conséquence de la dénonciation d'un délit, aux termes de la présente loi.

Je ne pense pas devoir exiger davantage, maintenant.

(L'amendement est adopté.)

M. DIEFENBAKER: Je propose également:

Que l'article 11 du bill soit remplacé par l'article suivant:

L'article trente-deux de ladite loi, modifié par l'article douze du chapitre vingt-trois du Statut de 1937, est de nouveau modifié par l'abrogation du paragraphe deux dudit article et son remplacement par les paragraphes suivants:

(2) Nulle personne ne doit être accusée d'infraction à la présente loi sur la même plainte ou inculpation que celle d'après laquelle elle est accusée d'un infraction à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit du Code criminel.

(3) Les dispositions du présent article qui prévoient l'imposition de peines ne sont pas censées priver une personne d'un droit d'action au civil.

M. KNOWLES: Le ministre voudrait-il prendre le temps d'expliquer pourquoi il ne sera plus possible, en vertu du premier des paragraphes proposés, de faire ce que prévoyait l'ancien article 28? Je songe à ces gens qui, craignant les poursuites se font accuser faussement sous l'empire d'une loi afin de ne pas être accusés sous l'empire de l'autre.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Rien n'empêche quelqu'un de porter plus d'une accusation. Le fait que quelqu'un accuse une personne d'un délit n'empêche pas le procureur général de porter une autre accusation. La seule défense qu'une personne pourrait invoquer serait de démontrer qu'elle a été condamnée ou acquittée. Supposons le cas de quelqu'un qui croirait se protéger en se faisant poursuivre; admettons que l'accusation ait été portée mais que le plaignant n'a pas poussé l'affaire; rien n'empêcherait alors le procureur général de porter la même accusation. La seule défense que pourrait invoquer l'accusé serait que la première accusation aurait été jugée et l'accusé, acquitté ou condamné. L'existence de l'accusation n'est pas un empêchement. Je suis donc convaincu qu'il n'est pas à craindre que des plaignants peu sérieux portent des accusations fausses contre qui que ce soit.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 12, 13 et 14 sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉCLAIRCISSEMENT ET EXTENSION DES DISPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage en vue d'apporter des éclaircissements et une nouvelle disposition à ses articles et à la procédure à suivre sous leur autorité et, d'une manière générale, en vue d'étendre la portée de la loi afin d'en appliquer les dispositions et les avantages et la période statutaire d'assurance à certains anciens combattants et marins de la marine marchande.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Golding.)

L'hon. M. MITCHELL: Comme il se fait tard, je pourrais peut-être commencer par lire un exposé que j'ai sous les yeux. Après l'avoir entendu, les honorables députés voudront peut-être étudier le principe du projet de loi. J'ai rédigé mon exposé de façon que les honorables députés puissent mieux saisir la modification de la loi, certains de ses articles et quelques changements importants qu'on y apporte.

Il y a cinq ans, le 1er juillet 1941, on commençait à prélever les cotisations en vertu de la loi de l'assurance-chômage. Avant d'aborder l'étude des modifications que nous nous proposons d'apporter à la loi, afin de la rendre d'une application plus facile et de combler quelques-une des lacunes qu'elle accuse, il n'est peut-être pas inutile de voir ce qu'on a accompli, afin de placer cette mesure importante sous son vrai jour. Plusieurs honorables députés auront lu les observations formulées en un autre endroit, le 23 mai, lors de la deuxième lecture du projet de loi. Je ne reprends pas la statistique intéressante alors consignée au compte rendu. Cependant, je suis convaincu qu'il vous intéressera de savoir pourquoi on a jugé opportun d'introduire le projet de loi dans cette Chambre, et les raisons pour lesquelles il a été retiré de l'autre Chambre.

Subséquemment à la décision du Gouvernement en vue de modifier la loi de l'Assurance-chômage, il a été décidé d'ajouter à cette loi des articles qui entraîneraient des dépenses d'argent.

Ces modifications se rapportent particulièrement aux ex-militaires et à certains marins marchands.

On ferait peut-être bien de se rappeler que le régime canadien d'assurance-chômage est fondé sur des principes d'assurance solides, dont beaucoup sont communs à l'assurance commerciale aussi bien qu'à l'assurance sociale.

Le premier de ces principes, c'est qu'on doit accorder raisonnablement d'intérêt à l'imprévu.

Dans le cas d'un travailleur, cet imprévu est son contrat de service qui peut ne pas être complété par suite de mise à pied provisoire, de dénonciation en conformité de termes prévus, ou d'accord mutuel.

Le deuxième principe, c'est que l'indemnité ou la prestation que l'imprévu amène doit être proportionnée à, mais ne doit pas excéder, la perte ou la valeur de l'intérêt assurable.

La prestation peut se rapporter à une partie de la perte, comme dans certains types d'assurance-automobile, ou elle peut être une prestation en espèces proportionnée aux gains, mais cependant inférieure à ceux-ci, comme dans le cas de l'assurance-chômage

Le troisième principe, c'est qu'il faut se rendre compte de toute l'importance de ce qu'on pourrait appeler le risque moral. Dans l'assurance commerciale ceci aurait pour résultat un choix de risques, mais dans le domaine plus étendu de l'assurance-chômage il amène l'établissement de garanties appropriées dans l'intérêt public.

Pendant ces dernières années il a été extrêmement difficile de recruter et de former le personnel requis par les bureaux locaux et les autres bureaux de la Commission. Il me semble qu'on peut dire avec justice qu'on y a bien réussi, quoique nous nous efforçons toujours de relever nos niveaux. On espère que la formation continuelle du personnel dans l'emploi aura pour résultat un niveau d'aptitudes encore plus élevé.

Nous accomplissons un service public de la plus grande importance en nous efforçant de placer dans des emplois appropriés ceux qui cherchent du travail et, en même temps, en assurant le règlement rapide et juste des réclamations de droits de prestations accumulés pendant les années de guerre.

Pour ce qui concerne la création de la Caisse, la loi est entrée en vigueur à un moment opportun. L'emploi a augmenté régulièrement, et il en a résulté qu'à peu près le cinquième de la population du Canada avait des intérêts directs dans la Caisse. Si l'on compte leurs charges de famille, cela veut dire plus de 50 p. 100 de la population du Canada. Ceci a aidé à faciliter ces mois de transition et de réadaptation.

Les conséquences de toute législation sociale se rattachent à l'étendue des classes de personnes concernées. Au mois de juillet 1941, en vertu de la loi d'Assurance-chômage, presque tout l'emploi dans l'industrie était assuré, à part les industries fondamentales de l'agriculture, la pêche, l'exploitation forestière et le transport maritime et aérien, lesquelles présentaient des problèmes spéciaux, aussi bien que celles exclues par suite du plafond des salaires fixé à deux mille dollars.

La politique du Gouvernement a consisté et consiste toujours à étendre le champ de la loi aussi rapidement que possible, et les changements effectués, ainsi que ceux projetés, indiquent le progrès accompli.

En janvier 1942, on a, par arrêté en conseil, maintenu dans les catégories de personnes assurables, les personnes dont les gains excédaient deux mille dollars par année en raison des conditions de guerre, telles que l'augmentation des heures de travail et autres facteurs.

Au cours de la même année, des mesures ont été prises en vue de placer les ex-militaires dans une situation aussi favorable, autant que possible, que celle dont ils auraient bénéficié en vertu de la loi, s'ils n'avaient pas

servi dans les forces armées. Cette mesure, rendue effective par l'arrêté régissant le Rétablissement civil après licenciement, fait maintenant partie du projet de loi actuel et sera incorporée à la loi d'Assurance-chômage.

Elle stipule que les contributions de l'employeur et du travailleur, pour la période de service dans les forces armées postérieure au 30 juin 1941, seront versées à la Caisse d'assurance-chômage par le Gouvernement, lorsque l'ex-militaire aura complété quinze semaines dans un emploi assurable au cours de toute période de douze mois après son licenciement. Cette mesure s'avère le moyen le plus satisfaisant et pratique permettant à l'ex-militaire de se constituer un fonds à la Caisse.

Le seul projet de loi antérieur modifiant la loi d'Assurance-chômage fut adopté en juillet 1943 et, à partir du 1er septembre de cette année, le plafond des prix, en ce qui concernait les salariés, a été porté de $2,000 à $2,400 afin de répondre à l'augmentation générale des gains.

Au lieu de l'arrêté en conseil qui assurait les personnes dont les salaires étaient plus élevés à cause de la guerre, le plafond des gains fut complètement supprimé dans le cas des personnes rémunérées à l'heure, à la journée et à la semaine, ou qui recevaient un taux à la pièce.

L'autre modification effectuée dans le temps dans le champ d'application de la loi concernait l'inclusion de toute la main-d'œuvre des services d'utilités publiques comprise dans les catégories de salaires assurables, afin de faire disparaître toute distinction entre les utilités possédées par les municipalités et celles appartenant à des sociétés particulières. On accordait antérieurement des exceptions aux municipalités en faveur de certains membres de leur personnel permanent.

Qu'on me permette ici de dire un mot sur cette question de permanence d'emploi et de champ d'application de la loi. Certains estiment que là où le risque de chômage est minime, l'emploi ne devrait pas être assuré.

Réflexion faite, il est bien évident que si l'on exemptait ceux qui sont assez chanceux d'être en emploi stable, il serait virtuellement impossible de créer une caisse suffisante pour bénéficier ceux qui n'ont pas un emploi aussi stable, sans augmenter le montant des contributions de façon prohibitive. C'est seulement en généralisant le risque qu'il nous est possible de réaliser un régime solide. Chanceux est celui qui paie sa prime d'assurance-feu et ne subit pas de perte-incendie.

Et même dans les emplois considérés comme des plus stables, le chômage n'est pas maintenant inconnu. Dans les mil neuf cent vingt, alors que la loi d'assurance-chômage d'Angleterre permettait aux industries qui étaient censées être particulièrement stables de se soustraire au régime général, l'industrie de l'extraction de la houille envisageait l'établissement d'un régime particulier. Le chômage considérable essuyé par cette industrie dans les années qui suivirent n'est que trop bien connu.

Parmi les amendements de 1943, il en était un qui autorisait le Gouverneur en Conseil à étendre le champ d'application de la loi à des emplois exclus, sur la recommandation conjointe de la Commission et du Comité consultatif d'Assurance-chômage. Cette mesure nous a permis d'élargir la portée de la loi sans avoir à attendre l'occasion de soumettre un projet de loi au Parlement.

C'est ainsi qu'au mois d'août de l'an dernier, l'emploi dans l'industrie des transports aériens et d'infirmière professionnelle (autre qu'en service privé ou comme stagiaire) devint assurable.

Par suite d'une série d'études des problèmes particuliers, saisonniers et administratifs de l'industrie de l'exploitation forestière dans les diverses parties du pays, on a vu à ce que l'emploi dans cette industrie devienne assurable.

En Colombie britannique, les contributions doivent commencer le 1er août de l'année courante. L'on prévoit que avant longtemps l'industrie à travers le pays sera couverte par l'Assurance-chômage.

On étudie présentement les moyens d'étendre le champ d'application de l'assurance, sur la recommandation conjointe de la Commission d'Assurance-chômage et du Conseil consultatif. Cependant, on a inclu dans le projet un amendement qui permettra d'assurer l'emploi dans les transports par eau—sur les eaux intérieures et en haute mer.

Jusqu'à ce que nous ayons conclu des ententes réciproques avec les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, notre champ d'application aux navires au long cours sera quelque peu limité, mais nous avons fait un premier pas, et nous escomptons franchement qu'il sera possible de conclure des ententes satisfaisantes avec ces autres pays concernant la juridiction sur les navires immatriculés à d'autres pays.

Nombre de personnes assurées en vertu de la loi se voient pour la première fois dans la nécessité d'avoir recours aux droits de prestations qu'elles ont accumulées, et je crois qu'il est de l'intérêt général d'ébaucher la procédure des réclamations.

Permettez-moi de souligner que, d'abord, la première mesure prise quand une personne sans emploi se présente au bureau local est de l'inscrire pour emploi et de lui indiquer les occasions d'emploi sous la main.

Ce n'est qu'après ce premier pas qu'on remplit les formules nécessaires aux réclamations, au désir de l'assuré.

Au moment de la réclamation, le réclamant doit remettre ou prendre les mesures pour remettre son carnet d'assurance-chômage; il doit donner les détails de son emploi au cours des six semaines précédentes, afin qu'on puisse vérifier les raisons qui lui ont fait quitter le travail. Il y aura, par exemple, inhabilité si le réclamant a quitté son travail volontairement et sans juste raison, ou s'il a été renvoyé pour inconduite.

Si le réclamant désire percevoir des prestations d'un taux plus élevé parce qu'il a une personne à charge au sens de la loi, il devra fournir plus de détails. Il devra donner les détails concernant tout travail qu'il accomplit dans ses loisirs, car la loi comporte des restrictions régissant le montant de prestations que peuvent toucher les personnes travaillant dans leurs loisirs.

On exige ordinairement que le réclamant se rapporte une fois la semaine pour établir qu'il est sans emploi, qu'il est capable de travailler et disposé à le faire. On peut le rappeler durant la semaine s'il se présente une occasion d'emploi. Le jour de son rendez-vous hebdomadaire, l'agent de placement doit s'assurer qu'il n'y a pas de travail disponible pour lui avant de procéder à l'inscrire comme sans-travail.

Il y a un grand nombre de réclamants qui demeurent trop loin des bureaux locaux pour pouvoir faire leurs réclamations en personne. C'est la coutume de permettre à ces personnes de faire leurs réclamations par la poste quand le coût de l'aller et retour de leur domicile au bureau de placement le plus rapproché excède trente cents; on les nomme alors "réclamants par la poste". Non seulement font-ils leur première réclamation par la poste, mais ils continuent à se rapporter hebdomadairement par la poste. Leurs déclarations touchant leur manque d'emploi, etc. doivent être attestées par deux personnes responsables.

Le paiement des prestations se fait en espèces dans les plus grands bureaux locaux, et par mandats dans les autres. Les réclamants par la poste sont payés par mandats.

On maintient des régistres des contributions des assurés à huit endroits du pays. Les contributions inscrites au carnet d'assurance courant, plus celles qu'on trouve aux registres couvrant une période de deux ans avant la réclamation sont les facteurs qui déterminent le taux des prestations. De même, les contributions inscrites aux registres durant les cinq ans précédant la réclamation et les prestations remises au cours des trois années précédentes, déterminent la durée des paiements de prestations.

Les fonctionnaires désignées en vertu de la loi sont responsables de la décision touchant les réclamations. On a stationné ces fonctionnaires en divers endroits du pays.

Les points principaux qu'un fonctionnaire de l'assurance doit observer en accordant les réclamations sont de se rendre compte que les conditions requises ont été remplies; si le réclamant a quitté son emploi volontairement, avait-il une juste raison d'en agir ainsi?

A-t-il été congédié à cause d'inconduite au sens de la loi; ou bien est-il en chômage par suite d'un arrêt de travail causé par un conflit industriel? Pour avoir droit aux prestations, le réclamant doit aussi être âgé d'au moins seize ans et doit résider au Canada.

Considérons la question importante et controversable de l'emploi approprié. La loi spécifie certaines catégories d'emplois qui ne doivent pas être considérés comme appropriés, par exemple, un emploi obtenu par suite d'un arrêt de travail causé par un conflit industriel, un emploi exigeant que le réclamant devienne ou s'abstienne de devenir membre d'un syndicat ouvrier.

La loi précise également qu'il ne faut pas considérer comme approprié un emploi dans le métier ordinaire du réclamant et dont le salaire est moins élevé et les conditions moins avantageuses que ceux en vigueur en vertu d'une convention entre employeur et travailleur. On ne considère pas non plus comme approprié un emploi dans un autre métier, où le salaire du réclamant est moins élevé et les conditions moins avantageuses que dans le cas de son métier ordinaire.

D'autre part, on spécifie également que lorsqu'un délai d'une durée raisonnable s'est écoulé depuis le début de la période de chômage, un emploi dans un autre métier ne sera plus considéré comme non-satisfaisant (en d'autres mots, il sera approprié), pourvu que le salaire offert ne soit pas moindre et les conditions moins avantageuses que dans le métier propre du réclamant.

On ne peut déterminer si une offre d'emploi spécifié convient à tel réclamant en particulier qu'au jour de la situation actuelle; ce qui ne convient pas aujourd'hui pourrait fort bien être satisfaisant dans un mois.

On a fait preuve du plus grand soin dans les directives aux fonctionnaires d'assurance pour ce qui est du jugement des cas de refus d'emploi apparemment approprié, et on a tenu compte des expériences de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis dans ce domaine.

Les fonctionnaires d'assurance considèrent entre autres les facteurs suivants: différence entre les taux de salaire du métier ordinaire et ceux de l'emploi offert; si l'acceptation de la nouvelle position entraîne le sacrifice de certains talents; période de chômage; si le

réclamant a quelque perspective de réemploi auprès de son ancien employeur dans un délai raisonnable, ou encore s'il y a possibilité de trouver de l'emploi dans son métier.

A la suite d'un accident par exemple, un travailleur peut être incapable de retourner à son ancien emploi et il doit penser immédiatement à changer de travail; ou encore, un travailleur qui a atteint l'âge de la retraite dans un métier donné ne peut pas insister pour obtenir un emploi du même genre. De même, durant la guerre, on s'est servi de certains talents pour lesquels on ne trouve que très peu ou pas de place dans l'économie du temps de paix. Ensuite, il y a toujours les circonstances particulières à tel ou tel réclamant—responsabilités de famille, faculté d'adaptation, âge, etc., qui ont une certaine répercussion sur ses aptitudes à un emploi donné.

Qu'il me soit permis de souligner le fait qu'aucun pays n'a cru pratique de légiférer sur l'emploi approprié, étant donné que ce qui s'applique tel jour à tel réclamant se trouve tout à fait changé après un mois ou deux. Il faut bien se souvenir que si le réclamant n'est pas satisfait de la décision du fonctionnaire d'assurance il a le droit d'en appeler à un tribunal arbitral composé de représentants des employeurs et des travailleurs et d'un président indépendant. En certains cas, il peut même en appeler à l'arbitre. On est à rédiger progressivement, d'après les décisions de l'arbitre, un guide très important et très utile touchant l'interprétation des divers articles de la loi qui secondera admirablement les efforts de ceux qui cherchent à obtenir l'uniformité d'action dans le jugement des réclamations.

En parcourant les amendements du présent projet de loi les honorables députés remarqueront que près des deux tiers portent sur les changements dans les renvois rendus nécessaires par suite du rajustement de certains articles et de quelques éclaircissements d'ordre secondaire apportés aux anciens articles et dont l'expérience a démontré l'opportunité.

Au nombre des autres changements, je désire attirer votre attention sur les suivants, en particulier:

L'article 3 du projet en permet l'extension aux personnes dont le statut comme travailleurs a été discuté; par exemple, les travailleurs rémunérés sur une base de commission peuvent être considérés soit comme travailleurs, soit comme entrepreneurs indépendants. D'un autre côté, l'article 36 en interdit l'extension à quiconque est de fait un employeur; par exemple, une personne qui possède plus de la moitié des effets nominatifs d'une société enregistrée.

L'article 6 permet la révocation de l'article 23 (2) de la loi, si la proposition actuelle sur le rang de priorité accordé aux réclamations, dans le projet de loi sur les faillites, est approuvée.

L'article 7 constitue un nouvel arrangement d'une grande partie de l'article actuel afin d'exposer d'une manière plus claire, les conditions suivant lesquelles les prestations seront versées.

Il augmente aussi de $1.00 à $1.50 par jour les gains qu'il est permis de recevoir d'un emploi auxiliaire; élargit le groupe des personnes à charge pour lesquelles le taux augmenté de prestations peut être payé; autorise le calcul des prestations à 5 cents près et permet aussi que les faibles erreurs soient corrigées dans les livres de la Caisse. L'article 7 comprend environ le tiers du projet de loi.

Les articles 10 et 11 et une partie de l'article 7 font la lumière sur la question des appels devant l'Arbitre.

Dans une de ses parties, l'article 14 stipule que les prestations obtenues par fraude ne seront pas retenues par le réclamant.

L'article 16 étend la période au cours de laquelle des poursuites peuvent être instituées pour délit, de trois à douze mois de la date à laquelle la Commission a reçu preuve du délit.

En vertu d'une disposition de l'article 18, les prestations seront versées lorsque les contributions n'auront pas été payées par suite d'une décision erronée de la part d'un fonctionnaire de la Commission.

L'article 20 autorise le paiement des frais qui peuvent être encourus s'il devient nécessaire de déposer en nantissement des valeurs dont dispose la Caisse.

L'article 21 fixe la date du rapport du Comité consultatif à celle du rapport de la Commission.

L'article 22 permet l'extension progressive de la loi à l'exploitation forestière.

L'article 23 rend le Service national de Placement responsable au ministre et l'autorise à remplir des fonctions additionnelles qui ne font pas partie de ses attributions officielles.

L'article 24 transporte à la loi certains articles de la loi sur le Rétablissement des Vétérans intéressant l'assurance-chômage et en permet une certaine application aux vétérans des nations alliées et à certains marins de la flotte marchande. A ce sujet, l'article 32 abroge les articles correspondants dans la loi sur le Rétablissement des Vétérans.

L'article 25 maintient les stipulations exigeant que les employeurs fassent rapport sur l'embauchage des travailleurs et que les personnes qui se cherchent un emploi en avertissent le Service de Placement.

Les clauses 33 et 34 rendent le Bill applicable aux marins de la flotte marchande.

J'aimerais traiter plus longuement du principe de la responsabilité ministérielle qui entre en jeu par rapport au Service de placement.

Afin que la Loi de l'assurance-chômage soit administrée de façon efficace, il faut un Service de placement actif. Les problèmes créés par la guerre ont démontré clairement qu'un Service de placement a d'autres fonctions importantes à remplir. La complexité des problèmes de l'après-guerre et la conviction qu'il doit y avoir du travail pour tous ceux qui le désirent indiquent que le Service de placement a encore à jouer un rôle plus grand dans la vie économique de la nation que celui qui se rapporte à l'assurance-chômage.

Le Service national de placement doit devenir le pivot de la mise à exécution des projets des ministères des Affaires des anciens combattants, de la Reconstruction, des Transports, de l'Agriculture et de la Défense nationale dans leurs diverses entreprises en vue de la reconversion et du rétablissement.

L'action la plus intime possible doit exister au niveau exécutif entre les différents ministères, et le ministre du Travail doit posséder une connaissance approfondie et le contrôle du service de placement afin de pouvoir apporter à ses collègues la collaboration nécessaire pour mener à bien les projets de reconversion.

Puis, il y a les cas où des mesures financières ou autres moyens curatifs s'imposent. Ils comprennent les problèmes de l'emploi de la jeunesse, des personnes n'ayant pas atteint l'âge de retraite, de celles à qui l'assurance-chômage ne s'applique pas, de même que les problèmes connexes à l'apprentissage, à l'encouragement du mouvement de main-d'œuvre vers l'agriculture (l'une des plus grandes responsabilités auxquelles nous devons aujourd'hui faire face), vers les industries de base, ou vers le service domestique. Une action fédérale-provinciale plus efficace touchant ces questions serait possible, si le Ministre pouvait donner directement au Service de Placement les instructions nécessaires.

Dans l'administration du Service de Placement et de l'Assurance-chômage, la Grande-Bretagne a partagé, au niveau supérieur, l'autorité entre le ministère du Travail—en charge du placement—et le ministère des Assurances nationales—en charge de l'assurance-chômage et autres prestations de sécurité sociale. La vaste expérience de la Grande-Bretagne dans les questions de ce genre mérite qu'on apprécie pleinement sa décision en départageant ainsi, et de la façon qu'elle considère la plus pratique, la sphère d'action du Parlement et de l'administration.

Aux Etats-Unis, le ministère du Travail et l'Office de la Sécurité sociale ont eu chacun voix au chapitre dans l'administration du Service fédéral de Placement, qui est distinct des administrations d'assurance-chômage des différents Etats de l'Union. Actuellement, il y a un mouvement pour confier au ministère du Travail le plein contrôle du service de placement.

En Nouvelle-Zélande, le Service de Placement relèvera d'un ministère du Placement récemment institué. Le ministère de la Sécurité sociale de Nouvelle-Zélande, auquel incombera, au niveau supérieur, responsabilité touchant la politique d'indemnité de chômage, n'aura pas juridiction sur le Service de Placement. L'Australie doit suivre la même ligne de conduite que la Nouvelle-Zélande, avec un Service fédéral de Placement, responsable directement au ministre du Travail et des Services nationaux, et libre d'agir indépendamment du ministère des Services sociaux.

Ainsi, le régime proposé pour le Canada suit la marche que l'expérience dans d'autres parties du monde a démontré souhaitable en ceci qu'il tend à rendre le service de Placement responsable directement au ministre du Travail, plutôt que d'exercer l'autorité nécessaire par le truchement de la Commission d'assurance-chômage.

Il est à noter que soixante pour cent des sommes votées par le Parlement pour les activités poursuivies par le personnel de la Commission est dépensé pour des travaux ne relevant pas de la loi d'assurance-chômage.

Si ce pourcentage de soixante pour cent est une responsabilité du ministre, on considère alors qu'il lui appartiendrait d'exercer contrôle sur le service de Placement, parce que c'est par ce Service et son personnel que l'argent voté est dépensé.

L'assurance-chômage et les bureaux de placement font partie du programme général de sécurité sociale. Ils intéressent essentiellement l'un des domaines les plus importants du bien-être national, soit d'assurer le versement de prestations pendant les périodes de chômage et le mouvement, dirigé par les bureaux de placement, des personnes à la recherche d'emplois rémunérateurs.

Le régime dispose des moyens nécessaires pour s'occuper des ex-militaires, pour faire face aux problèmes des personnes en quête d'orientation professionnelle, ou qui requèrent l'attention spéciale par suite de déficiences physiques. Il occupe déjà la place qu'il mérite dans l'esprit du salariat et du patronat—une place qu'il considère nécessaire dans le cas de tout régime visant à maintenir un niveau d'emploi élevé et stable.

J'imagine que la plupart des gens ont eu affaires avec le service de Placement pendant la guerre, particulièrement lorsque le Service sélectif national fonctionnait pleinement.

Je vous prie, monsieur le président, de déclarer qu'il est six heures.

M. GRAYDON: Si j'ai bien compris, le ministre a proposé, ce à quoi la Chambre a consenti à l'unanimité, qu'on réserve la question à la suite de sa déclaration et qu'on reprenne le débat plus tard. Comme la Chambre a apparemment approuvé cette proposition, il convient maintenant de renvoyer la suite de la discussion à une séance ultérieure.

L'hon. M. MITCHELL: Je regrette, mais avant de reprendre mon siège, j'aurais dû mentionner que l'honorable député de Vancouver-Est et le chef suppléant de l'opposition ont proposé que la résolution soit adoptée maintenant, mais que le débat sur le principe dont s'inspire le projet de loi ait lieu à propos de la deuxième lecture de la mesure.

M. MacINNIS: Je ne veux pas qu'on me prive de parler sur ce projet de résolution si nous en sommes saisis de nouveau, mais en vertu de la façon de procéder que la Chambre a adoptée, nous n'avons pas eu l'occasion de débattre ce projet de résolution et la discussion générale doit avoir lieu à propos de la deuxième lecture du bill. C'est, je crois, une excellente ligne de conduite à suivre puisque le projet de loi est alors soumis à notre examen. Si les autres partis y consentent, je ne vois aucune raison de ne pas déposer le bill et de ne pas le lire aujourd'hui pour la première fois, avançant ainsi d'autant le travail.

M. GRAYDON: Cette méthode offre peut-être un avantage particulier. Elle nous permet d'étudier l'exposé du ministre à la lumière du texte du projet de loi. Nous devrions peut-être consentir au dépôt du projet de loi et à sa première lecture, la discussion pouvant avoir lieu un autre jour lorsqu'on en proposera la deuxième lecture.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la deuxième fois et adopté. M. Mitchell demande à déposer le bill n° 243 tendant à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage.)

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la première fois.

A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

Jeudi 4 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

BANQUE ET COMMERCE

Adoption du quatrième rapport du comité permanent.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. HUGHES CLEAVER (Halton) propose l'adoption du quatrième rapport du comité permanent de la banque et du commerce, présenté le mercredi 3 juillet.

La motion est adoptée.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

MARINE MARCHANDE—INDEMNITÉ DE RISQUES DE GUERRE

M. HOMUTH:

1. Quel était le taux de l'indemnité de risque de guerre versée aux marins affectés aux services de la Park Steamship?
2. Qui a autorisé ce paiement?
3. De quelle caisse a-t-on payé cette indemnité?

M. McILRAITH:

1. Les marins affectés aux services de la Park Steamship ont touché les indemnités de risque de guerre suivantes:

a) Equipage adulte: $44.50 par mois; *b*) Mousses: $22.25 par mois.

2. Le Conseil national du travail en temps de guerre, par sa décision et directive n° N.1002, en date du 7 juin 1943, a autorisé le versement de l'indemnité de risque de guerre à compter du 5 mai 1943.

3. La Park Steamship Company a payé l'indemnité de risque de guerre à même ses recettes. On n'a pas établi de caisse spéciale à cette fin.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE—DIVISION DE L'APTITUDE PHYSIQUE

M. CHURCH:

1. Quels sont les fonctionnaires principaux du département de l'aptitude physique du ministère de la Santé nationale *a*) à Ottawa, *b*) ailleurs?
2. Sur quel théâtre de guerre ont servi le chef de service et son fonctionnaire principal dans chacune des provinces?
3. Quel traitement touche le chef de service et quels étaient ses frais de voyage pour la dernière année pour laquelle on a ces renseignements?
4. Y a-t-il, jusqu'à cette date, des provinces qui aient refusé d'adopter ce programme? Dans le cas de l'affirmative, lesquelles?

L'hon. M. CLAXTON:

1. *a*) Ian Eisenhardt, directeur national de l'aptitude physique; S. B. Carey, adjoint technique du directeur national de l'aptitude physique; *b*) Nil.

2. Ian Eisenhardt: S'est enrôlé dans l'armée canadienne; a servi sur la côte du Pacifique; a obtenu le grade de second lieutenant, premier bataillon des Fusiliers irlandais; a été promu au grade de premier lieutenant.

1942-1943. Promu au grade de capitaine suppléant. Prêté au Service sélectif national et chargé de favoriser les sports en temps de guerre et les amusements au Canada pour les ouvriers de guerre et leurs familles.

1943-1944. Officier des sports dans l'armée canadienne, quartier-général national, à Ottawa, avec grade de major suppléant.

Juin 1944. On lui a accordé un congé indéfini d'absence pour occuper le poste de directeur national de l'aptitude physique, ministère de la Santé nationale et des Pensions.

S. B. Carey:

1939. S'est enrôlé dans le service des chapelains de l'armée canadienne.

1941. Transféré au personnel de la marine, de l'Atlantique à l'Angleterre.

1942. Transféré au poste d'officier des services auxiliaires, Labrador.

1943. Transféré au quartier-général de la défense nationale, à Ottawa, (fonctions administratives).

Nov. 1943. Adjoint de l'officier des sports de l'armée canadienne. quartier-général de la défense nationale, à Ottawa.

1945. Licencié du service des chapelains, avec grade de capitaine.

3. Salaire, $5,000; frais de déplacement, $3,749.23.

4. L'Ontario, le Québec et le Nouveau-Brunswick n'ont pas encore signé les accords avec le Dominion.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

IMPORTATION DE MAÏS

M. FLEMING:

1. *a*) Quelles étaient la quantité et la valeur du maïs importé au Canada au cours de chaque année, de 1941 à 1945 inclusivement, et en 1946 jusqu'à la date la plus récente pour laquelle cette statistique est disponible? *b*) Quelle était la répartition de ces totaux annuels parmi les pays d'où le maïs était importé?

2. *a*) Quel était le barème de la subvention payée au Canada relativement à ce maïs au cours de ladite période? *b*) Quel était le montant total payé sous forme de subventions au cours de chacune des années susmentionnées?

3. Quel est le prix de base de ce maïs importé à compter du 20 mai 1946?

4. Quelle quantité de maïs de l'Argentine a été achetée pour être livrée au Canada en 1946, et quels versements de subventions ont été effectués ou convenus par la Corporation de stabilisation des prix des denrées et (ou) par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, et quel était le barème de ces subventions?

5. Le Bureau fédéral de la statistique a-t-il cessé de publier la publication de son rapport mensuel sur "la situation des céréales en Argentine"? Dans le cas de l'affirmative, quand et pour quelle raison?

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—BUREAU DU MINISTÈRE À REGINA

M. PROBE:

1. Quels étaient les noms, âge, nature des fonctions, barèmes de rémunération et aptitudes de chaque employé de la division des allocations familiales du ministère de la Santé nationale et du bien-être social à Regina, en juin 1946?

2. Parmi les employés précités, quels sont ceux qui sont *a*) permanents, *b*) temporaires, *c*) à service intermittent, *d*) anciens combattants?

3. A quelles dates chacun de ces employés permanents et temporaires précités a-t-il rempli les conditions voulues pour être nommé?

4. Le ministère de la Santé nationale verse-t-il une pension de vieillesse ou paye-t-il des allocations familiales à quelqu'un de ces employés? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces employés?

LA LOI DES JUGES

CODIFICATION ET MODIFICATION—JUGE PUÎNÉ SUPPLÉMENTAIRE À LA COUR D'ÉCHIQUIER

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de la Cour d'Echiquier afin de porter de deux à trois mois le nombre de juges puînés de la cour; et qu'il y a lieu, aussi, de présenter une mesure en vue de codifier et de modifier la loi des juges, qui comprendra des dispositions concernant la nomination, la durée des fonctions et les attributions des juges des cours fédérales et provinciales, fixera les traitements des juges, prescrira le paiement des traitements et pourvoira au paiement de traitements accrus, d'indemnités de voyage et de pensions aux juges, et de pensions à leurs femmes et veuves dans certains cas et sous réserve des conditions y énoncées.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES NATIONS-UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL—PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE COMMERCE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il dirait à la Chambre où en sont les préparatifs du Conseil économique et social des Nations Unies touchant la prochaine conférence mondiale sur le commerce. Lorsqu'il répondra, indiquera-t-il s'il y a possibilité que la conférence soit convoquée cette année?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): Je n'ai pas été prévenu de la question et ne suis pas sûr qu'elle doive être

posée au ministre du Commerce. Toutefois, j'en parlerai au premier ministre afin de décider de la réponse à donner.

M. GRAYDON: J'ai porté un avis de la question au bureau du ministre vers deux heures aujourd'hui. Il y a peut-être eu contretemps.

L'hon. M. MacKINNON: La séance du Cabinet a duré jusqu'à deux heures et demie aujourd'hui; voilà peut-être pourquoi je n'ai pas reçu l'avis.

M. GRAYDON: Le ministre ou le membre du Cabinet intéressé pourrait peut-être tenir ce que j'ai dit comme avis de question et répondre demain.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LENNARD—MENTION D'UN ARTICLE QUI A PARU LE 3 JUILLET DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. E. LENNARD (Wentworth): Je désire soulever la question de privilège au sujet d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa d'hier soir, d'après lequel madame Fred Rose aurait conféré avec plusieurs députés en vue de mettre fin à l'isolement où se trouve son mari dans une prison de Montréal. Elle aurait dit ce qui suit:

> Je puis dire que tous les députés avec lesquels j'ai eu des entretiens se sont prononcés contre cette pratique d'isolement...

A mon sens, il y a un blâme à l'adresse de plusieurs membres de la Chambre, et je veux qu'il soit bien entendu que je n'étais pas au nombre de ceux qui ont été interviewés.

A cet égard, le premier ministre pourrait-il nous dire quand on déclarera vacant le siège de la circonscription de Montréal-Cartier?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Jusqu'à ce que l'appel ait été entendu et qu'un rapport ait été fait à Son Honneur l'Orateur par le tribunal, le siège ne sera pas déclaré vacant. Nous ferons une plus ample étude de la question après la décision définitive du tribunal.

MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

PÉNURIE DE CIMENT DANS L'ALBERTA MÉRIDIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Puis-je demander au ministre des Finances s'il a eu l'occasion d'enquêter sur la cause de la pénurie de ciment qui existe dans le sud-ouest de l'Alberta? L'autre jour je lui ai demandé s'il aurait l'obligeance de se renseigner. Je ne puis comprendre qu'une pénurie de ciment puisse exister au Canada.

[L'hon. M. MacKinnon.]

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je me suis renseigné et je me proposais d'écrire à mon honorable ami. Lorsqu'il a posé cette question, j'ai dit qu'elle n'est pas de celles auxquelles on répond d'habitude à l'appel de l'ordre du jour. Quoi qu'il en soit, j'ai appris que la pénurie de ciment n'est pas plus grande là que dans les autres parties du Canada, et qu'elle est due à l'intensité de la demande.

LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉCLAIRCISSEMENT ET EXTENSION DES DISPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la deuxième lecture du bill 243, intitulé "loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage".

M. C. C. I. MERRITT: (Vancouver-Burrard): Si j'ai bien compris le sens des amendements projetés à la loi de l'assurance-chômage dans le court délai que nous avons eu à notre disposition pour étudier ce bill volumineux, les modifications sont tout à fait opportunes et la revision vient à son heure, à la lumière de l'expérience acquise au cours des cinq dernières années.

En lisant le compte rendu du débat auquel ce projet de loi a donné lieu dans l'autre Chambre, j'ai constaté avec plaisir que le comité consultatif étudie l'à-propos d'augmenter les prestations payables sous le régime de la loi, aux chômeurs ayant des personnes à charge. Cela serait sûrement un pas dans la bonne voie; cependant je crois comprendre que l'enquête du comité consultatif n'a étudié que les augmentations qu'il serait possible d'accorder au point de vue actuariel sans relever les taux payables sous le régime de la loi, et je suppose que ces augmentations ne seraient pas très considérables. Ce qui est décevant dans l'amendement, c'est que ni le bill ni la déclaration du ministre ne laissent espérer qu'on examinera l'opportunité d'augmentations sensibles dans les prestations, même au besoin en relevant les taux, car, bien entendu, cette caisse repose sur des calculs actuariels.

Après une année de paix, notre population fait, pour la première fois dans une mesure importante, l'expérience de ce régime de prestations. Or on s'accorde généralement à reconnaître que, malgré la loi d'assurance-chômage, la cessation d'un emploi comporte une chute très prononcée du revenu. Prenons, par exemple, les deux catégories supérieures. Dans le cas d'une personne gagnant de $80 à $100 par mois, la perte de son emploi veut dire qu'elle ne touchera plus que de $48 à $54 mensuellement. L'ouvrier de la 7e catégorie, dont le salaire mensuel dépasse $100 devra se conten-

ter de $57.50 à $62.50 s'il a une personne à sa charge. Soustrayons de cette somme un loyer mensuel de $25 par exemple, ce qui n'a rien d'exagéré, et nous voyons qu'il reste bien peu de jeu au bénéficiaire. Il est évident que, pour réussir, le régime doit se conformer aux exigences actuarielles. Impossible donc de relever le chiffre des prestations à moins que le Gouvernement ne consente à augmenter sa quote-part sans toucher au barème des contributions.

J'ose espérer que la commission consultative et le ministre étudient la possibilité de porter les prestations, surtout en faveur des personnes mariées, à un chiffre sensiblement supérieur au maximum actuel de $14.40 par semaine, même s'il faut pour cela relever quelque peu les taux en vigueur. Il doit se présenter un moyen d'y arriver sans trop obérer le bénéficiaire éventuel pendant qu'il occupe un emploi. Naturellement, toutes ces questions sont de la compétence des experts de la commission, mais il m'a semblé que si nous arrivions à verser davantage durant le premier mois de chômage par exemple, la transition serait moins marquée entre le salaire intégral et les prestations de chômage. C'est d'ailleurs durant ce premier mois que se présentent les dépenses extraordinaires, les comptes arriérés et ainsi de suite. Une telle période de transition permettrait au chômeur de voir où il en est et il serait plus en mesure de se faire à sa nouvelle situation s'il doit rester sans travail plus longtemps.

Une enquête Gallup menée en novembre dernier semble indiquer que de l'avis général des petits salariés, les prestations aux personnes ayant des charges de famille sont trop faibles. Il est évident qu'en cette période, où les prix sont à la hausse, la somme de $14.40 ne suffit pas pour assurer à sa famille l'existence la plus simple. Toutefois, augmenter les prestations entraînerait le relèvement des cotisations. Un autre moyen d'arriver à ce résultat sur une base actuarielle serait de réserver strictement la caisse aux gens pour qui il n'existe pas d'emplois convenables. Si nous prenons des mesures pour ne verser les prestations qu'à cette catégorie de chômeurs, je suis convaincu qu'avec les années,—avant très longtemps, même,—le facteur sécurité dont les actuaires doivent tenir compte, se modifiera de façon à relever le niveau des prestations sans augmenter les cotisations.

J'approuve ce que nous a dit le ministre hier: l'emploi convenable est difficile à définir et chaque cas doit être étudié à part. Même alors la décision n'est pas facile. Tous ceux qui s'occupent de l'application de la loi doivent diriger tous leurs efforts vers le relèvement des prestations jusqu'à un niveau qui permettrait au chômeur, en réduisant son train de vie, d'éviter les fortes dettes. Je suis convaincu qu'à l'heure actuelle quiconque est sans emploi pendant une période prolongée doit inévitablement s'endetter ou puiser largement à ses économies.

Au sujet de l'importance qu'il y a de ne pas épuiser la caisse, je signale à la Chambre certains chiffres cités au cours d'un débat en un autre endroit, au sujet des cotisations et des prestations jusqu'à date. Ils indiquent que, jusqu'à 1945, les cotisations ont été très importantes et les prestations, presque insignifiantes. En conséquence, la caisse se trouve maintenant en bonne posture, car les fonds accumulés jusqu'ici représentent plus de 300 millions de dollars. En 1945, cependant, le montant versé en prestations s'est accru sensiblement à cause du chômage occasionné par la cessation des hostilités. Si j'ai bonne mémoire, le montant des prestations, cette année-là, a atteint 14 millions environ, soit 17.5 p. 100 des recettes de la caisse pendant l'année. Proportion sans doute modérée. Cependant, pour le premier trimestre de 1946, les prestations ont représenté plus de 90 p. 100 des recettes. Le nombre des chômeurs est élevé à l'heure actuelle. Le 3 mai, il y en avait 210,000, ce qui est évidemment beaucoup trop. La caisse sera indéniablement appelée à l'avenir à payer, en prestations, beaucoup plus que jusqu'ici. Par conséquent, il ne faut pas prendre à la légère le fait que la caisse a dû, pendant le premier trimestre de l'année, se départir de plus de 90 p. 100 de ses recettes. J'espère, et même je suis convaincu, que l'importance de ce point n'échappe pas au ministre et qu'il comprend parfaitement ce qui se produira si les paiements continuent au même rythme.

Dans sa déclaration d'hier, le ministre a dit que les services de placement, à créer sous le régime du projet de loi, seront directement assujettis à son autorité tandis que l'administration de la caisse ressortira encore exclusivement à la commission d'assurance-chômage. Ces deux décisions sont, à mon sens, judicieuses. Je conviens que ces services doivent relever directement du ministre. Afin d'administrer la caisse suivant les principes des actuaires et d'une saine économie, on a pleinement raison de la placer sous l'autorité de la commission de façon qu'elle ne soit pas assujettie aux instructions que pourrait lui donner au jour le jour la division dont relèvent les services de placement.

J'aborde la question des emplois convenables, car c'est de ce côté que des abus peuvent se produire. S'il arrive que des personnes continuent de toucher les prestations d'assurance-chômage malgré la disponibilité d'emplois convenables, la caisse ne tardera pas à s'épuiser, ce qui causera beaucoup de détriment aux par-

ticipants ainsi qu'aux gens qui ont véritablement besoin de secours et à l'intention desquels la caisse a été établie.

Bien que le ministre ait déclaré que des fonctionnaires de l'assurance-chômage examinent les demandes dans chaque région, je ne puis me rendre compte s'il s'agit de fonctionnaires de la commission d'assurance-chômage ou du ministère du Travail, c'est-à-dire relevant directement du ministre, ni s'ils reçoivent du ministre ou de la commission les directives nécessaires pour décider ce qui constitue un emploi convenable. J'espère qu'il élucidera ce point lorsqu'il prendra la parole.

Les remarques que je viens de faire se trouvent nettement confirmées par une nouvelle parue dans un récent numéro du *Journal* d'Ottawa, et selon laquelle le sous-ministre du Travail aurait fait la déclaration suivante à propos de la nécessité de recruter des ouvriers agricoles:

"Nous pouvons placer 10,000 travailleurs sur des terres", a dit M. MacNamara, "et la majorité de ceux qui possèdent de l'expérience en agriculture, commencent à accepter l'inévitable et à travailler."

Plus loin, bien qu'il ne s'agisse pas d'une citation directe, le journal ajoute:

Pendant quelques semaines, la Commission de l'assurance-chômage avait adopté comme ligne de conduite de supprimer les prestations dans le cas de ceux qui refusaient du travail pour lequel ils avaient les aptitudes voulues.

A la lecture de cette nouvelle, demandons-nous si l'on ne s'est pas montré trop généreux dans l'administration de la caisse d'assurance-chômage de façon à nuire, en définitive, à ceux qui, aujourd'hui ou à l'avenir, pourraient réellement profiter de cette aide, et si pareille générosité n'irait pas à l'encontre de l'augmentation possible des sommes versées en prestations, sans accroissement correspondant des taux. Je serais le dernier à souhaiter que le règlement ou la loi s'applique de façon à nuire aux sans-travail, mais l'obligation de fournir une aide suffisante aux chômeurs ayant des personnes à leur charge devrait l'emporter sur toute générosité excessive. Les citations que je viens de lire nous portent à croire que ceux qui jusqu'ici auraient pu travailler, mais n'ont pas voulu accepter l'inévitable, n'ont pas été forcés de le faire. On trouve, en effet, dans la seconde citation, les mots "qui refusaient de travailler." J'espère donc que le ministre fera une autre déclaration sur la question de savoir ce qui constitue un emploi approprié, qu'il nous dira s'il lui incombe, s'il incombe à la Commission de l'assurance-chômage seule, ou aux deux à la fois, de déterminer à une période quelconque ce qu'il faut entendre par emploi approprié et si ces préposés à l'assurance relèvent de la Commission, du ministre ou des deux à la fois et de qui ils reçoivent leurs instructions.

[M. Merritt.]

Il importe de s'entendre sur la signification des mots "délai raisonnable" à l'article 31, où il est question de la conservation du droit aux prestations, lorsqu'il ne se présente pas de travail du genre de celui auquel l'assuré est habitué. Après un délai raisonnable, ce dernier est tenu d'accepter un emploi autre que dans son occupation habituelle. Il serait opportun de nous expliquer ce qu'on entend par cette expression. Mes observations ne visent qu'à faciliter le relèvement des prestations, en particulier dans le cas des assurés qui ont des personnes à leur charge. Elles ne constituent, en aucune façon, un reproche à l'endroit des personnes qui sont actuellement sur la liste des sans-travail de la Commission d'assurance-chômage.

Je ne mentionne que deux autres points. J'approuve à fond l'établissement du service de placement sur les bases que le ministre nous a exposées. Les pouvoirs qu'on confère à ce service de même que les fonctions qu'on lui assigne en matière d'enquête sur les conditions de travail et les chances d'emploi lui permettront de mieux s'acquitter de sa tâche. J'ai une proposition à offrir au ministre. Le service de placement, qui devra nécessairement examiner les occasions d'emploi par tout le pays, aura le grand avantage de réunir diverses données sur les conditions de travail dans tout le pays et, peut-être, de tirer des conclusions en ce qui concerne l'amélioration de ces conditions. Je songe en particulier à l'amélioration et à la multiplication des logements dans les camps miniers et forestiers éloignés des villes. L'amélioration du logement dans les camps miniers et forestiers, pour ne pas dire sur la ferme et partout, constitue un excellent moyen de favoriser les bonnes relations entre patrons et ouvriers et de remplacer l'agitation ouvrière par la paix industrielle. L'amélioration des conditions de travail contribue, cela va de soi, au maintien de la production et de l'embauchage, ce qui allège d'autant la tâche du service de placement.

Y élever des habitations convenables, vu que c'est là, quand on y songe bien, que nous produisons notre richesse naturelle, ferait d'une pierre deux coups. Les hommes pourraient avoir leurs familles où ils travaillent et se dispenser des prestations d'assurance-chômage, car ils consentent volontiers à aller travailler ailleurs si leurs familles peuvent les y accompagner; de plus, les familles ainsi déplacées soulageraient les quartiers urbains surpeuplés en laissant à d'autres leurs logements, car l'habitation y traverse présentement une crise des plus graves. Sans m'aventurer davantage dans la question, j'estime que ce service de placement pourrait bien collaborer étroitement avec le ministère chargé du problème

du logement afin de préparer, à la loi nationale sur l'habitation, un amendement qui rendrait les fonds plus facilement accessibles pour l'exécution du programme de construction de logements dans ces endroits reculés, aidant du même coup tant au ministère du Travail qu'au ministère de la Reconstruction.

J'aimerais aussi que le ministre nous renseignât sur l'état actuel du chômage en fonction de la loi sur l'assurance-chômage. Selon le dernier rapport du ministère, il y avait 210,000 chômeurs au Canada le 30 mai et, à la même date, 115,000 offres d'emplois. Afin que nous puissions saisir quels rapports ont ces chiffres avec la caisse de l'assurance-chômage, j'espère que le ministre pourra nous dire combien de sans-travail reçoivent actuellement les prestations d'assurance-chômage et combien sont inscrits aux registres de l'assurance-chômage depuis plus de trois mois.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire du projet de loi à l'occasion de la deuxième lecture.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a-t-il demandé les chiffres de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage depuis trois mois?

M. MERRITT: Oui. La période de trois mois dont j'ai fait mention a été prise au hasard. Des renseignements portant sur des périodes de 1, 2 et 3 mois seraient peut-être utiles aux honorables députés

Sans prétendre avoir approfondi tout le bill, je me réjouis de l'extension des prestations aux anciens combattants et aux ouvriers de l'industrie du bois. J'espère que le ministre ne tardera pas trop à appliquer les dispositions de cette loi utile à d'autres classes de la collectivité.

M. BLACKMORE (Lethbridge): La mesure dont la Chambre est saisie, monsieur l'Orateur, est digne d'éloge. Je désire cependant signaler au ministre un point qui, avec le temps, réclamera son attention. A mon avis, il n'est pas sage de fonder l'avenir sur le principe dont découlent les contributions des employeurs et des employés. J'estime que le ministre devrait peu à peu et de plus en plus éliminer tant les contributions des employeurs que celles des employés.

Les cotisations des employés diminuent le pouvoir d'achat du peuple, précisément chez ceux à qui nous voulons le donner. Quant aux contributions des employeurs, elles tendent à augmenter les prix aux consommateurs, précisément ce que nous ne voulons pas parce que c'est une tendance vers l'inflation. Les contributions de l'Etat, à même les deniers provenant de l'impôt, méthode actuellement suivie pour prélever ces deniers, diminuent aussi le pouvoir d'achat, en l'enlevant aux citoyens de tout le pays, à ceux qui précisément devraient le posséder. Elles tendent aussi à hausser les prix, ce qui, encore une fois, mène à l'inflation.

Suivant son habitude, le ministre sera porté à se rire de l'idée que le Gouvernement acquitte les contributions, au moyen d'argent libre de dette, monnaie créée libre de dette en conformité de l'excédent de la production nationale en biens et services. A mesure que le ministre croîtra en sagesse et en sagacité, il sera moins enclin à se moquer de cette idée. Il finira par se rendre compte que c'est sur ce principe qu'il faut fonder l'avenir.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie et qui tend à modifier la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, est fort volumineux, bien qu'il ne renferme aucun principe nouveau d'importance. J'aimerais, cependant, profiter de l'occasion pour soumettre une idée au ministre, et j'espère qu'il voudra bien l'accepter. Je le prierais, lorsque le bill aura été adopté en deuxième lecture, de le renvoyer au comité permanent des relations industrielles. Je m'efforcerai de lui démontrer pourquoi il serait sage d'agir de la sorte.

La loi sur l'assurance-chômage n'existe pas depuis très longtemps; elle n'est en vigueur que depuis le 1er juillet 1941. Ainsi elle n'est appliquée que depuis cinq ans. C'est une mesure législative qui intéresse une forte partie de la population. Le ministre a déclaré hier, je crois, qu'elle s'appliquait à environ un cinquième...

L'hon. M. MITCHELL: J'ai dit qu'elle intéressait 50 p. 100 de la population.

M. MacINNIS: Oui, 50 p. 100 de la population, et peut-être un cinquième ou plus de la population adulte. Elle touche les employeurs aussi bien que les employés.

Jusqu'à il y a un an, le chômage a été peu sensible au pays et le nombre des demandes de prestations d'assurance-chômage a été relativement faible. En conséquence, il n'y a eu qu'un petit nombre de plaintes au sujet de son fonctionnement, ou, peut-être devrais-je dire, de l'application de la loi sur l'assurance-chômage. Cependant, le chômage a pris de l'envergure depuis un an, le nombre des réclamations a monté en proportion et les plaintes au sujet de l'application de la loi se sont multipliées. Je suis certain que le ministre le sait mieux que tout autre honorable député à la Chambre.

Certaines de ces plaintes ont surgi parce qu'en général on a une conception erronée de l'objet de la loi. Elles ont résulté aussi

de défauts d'administration que je ne m'arrêterai pas à critiquer en ce moment, mais que je me contenterai de signaler.

D'après nombre de lettres que m'ont adressées des gens qui trouvent à redire à l'administration des prestations d'assurance-chômage, ils estiment qu'ayant participé à la caisse, ils devraient être admis à en bénéficier dans presque n'importe quelle circonstance qui peut se présenter. Ils jugent que, lorsqu'ils sont malades, ils sont en chômage et que, par voie de conséquence, il est déraisonnable de leur refuser, alors des prestations-chômage tandis qu'on les leur accorde s'ils chôment sans être malades.

Ils estiment en outre que, s'ils prennent leur retraite sans avoir participé à la caisse, leurs cotisations devraient leur être remboursées. Ces plaintes viennent de ce que les ouvriers ne comprennent pas bien le but de la loi; et le seul moyen d'y remédier, c'est d'en mieux faire comprendre le but tant au patron qu'à l'ouvrier.

L'assurance-chômage n'est qu'un moyen de faire partager les risques de chômage, de les faire partager par l'ouvrier dans les emplois réservés, par l'ouvrier dans les emplois non réservés, par le patron et aussi par la collectivité, au moyen de l'écot versé par l'Etat. Ouvriers et patrons versent directement leur quote-part à la caisse, tandis que l'ensemble de la population y contribue indirectement au moyen des affectations de l'Etat.

J'ai suivi avec intérêt le raisonnement de l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. Merritt). Je m'accorde avec lui sur la plupart des points qu'il a signalés. Je doute qu'un programme d'assurance-chômage puisse remédier à une suspension générale du travail. Pour obtenir l'approbation des actuaires, il doit viser un autre but. Dans tous les pays, de tels programmes tendent à subvenir aux besoins des ouvriers pendant les mortes-saisons. On fixe la cotisation des ouvriers, des patrons et de l'Etat par rapport au nombre prévu de chômeurs au cours de ces périodes. Je ne me rappelle pas exactement la proportion sur laquelle se fonde la loi en vigueur, mais j'imagine que nous ne saurions verser de prestations à tous les chômeurs si leur nombre dépassait 10 p. 100 de la main-d'œuvre actuelle. Les cotisations ne suffiraient pas à remplir la caisse à laquelle ils émargeraient.

L'honorable député de Vancouver-Burrard conviendra peut-être avec moi que les prestations correspondant aux salaires, il faut relever ces derniers pour en augmenter le chiffre. Je fais observer à la Chambre que les salaires étaient tombés à un très bas niveau lorsqu'on a établi le taux des cotisations. Le premier groupe comprend les moins de seize ans qui touchent au plus 90c. par jour. C'est le patron qui paye leur cotisation. Elle s'élève à 27c. par semaine. La catégorie suivante comprend les gens qui gagnent de $5.40 à $7.50 par semaine; dans ce cas, la cotisation du patron est de 21c., celle de l'employé, de 12c. La rémunération hebdomadaire du troisième groupe s'étend de $7.50 à moins de $9.60, celle du quatrième, de $9.60 à $12, et ainsi de suite jusqu'à $38.50, c'est-à-dire, $2,000 par année, maximum relevé par la suite.

Aucune prestation n'est versée à ceux qui gagnent moins de 90c. par jour, tandis que les célibataires de la catégorie suivante en touchent une de $4.08 et ceux qui ont des personnes à leur charge, de $4.80. Ces prestations sont calculées d'après les recettes s'établissant de $5.40 à $7.50 par semaine. Il est évident que si nous augmentons sensiblement les versements, ils dépasseront les salaires auxquels ils correspondent. Il est impossible de procéder ainsi. Il faut plutôt relever les salaires, ce qui permettrait de rehausser les prestations accordées aux chômeurs. Je ne m'oppose pas à la majoration des dédommagements, mais je signale qu'on ne peut les accroître considérablement sans verser à l'intéressé un montant plus élevé que son salaire actuel. Il n'aurait donc aucune raison de travailler si les choses se passaient ainsi.

Je répète que, l'an dernier, on m'a signalé plusieurs questions touchant l'application de la loi. Je me rends compte que la Commission d'asurance-chômage et le ministre ont travaillé dans des circonstances très défavorables. A l'heure actuelle, le ministre remplit pour ainsi dire le rôle de la commission, puisqu'il n'existe qu'un commissaire en chef. Ainsi que je l'ai déjà signalé, il s'agit d'un nouveau domaine d'administration, ce qui suffit à rendre la tâche compliquée. Les commissaires choisis ne possédaient aucune expérience dans l'application de mesures de ce genre. Le ministre et la commission ont eu à diriger non seulement un personnel non formé mais aussi des administrateurs inexpérimentés. Bien que les critiques soient peut-être vues d'un bon œil, je préfère ne pas y recourir avant que nous ayons franchi cette étape.

Permettez-moi encore une fois de signaler au ministre et à la Chambre l'à-propos de renvoyer ce bill au comité permanent des relations industrielles. Comme il vise un grand nombre d'ouvriers, on devrait fournir à leur représentant, et surtout aux représentants des syndicats ouvriers, l'occasion de signaler les lacunes que pourrait présenter la loi. Les patrons devraient également avoir l'occasion de comparaître devant le comité.

J'ai eu l'honneur de faire partie du comité spécial auquel le projet de loi a été renvoyé,

en 1940, lorsqu'il fut présenté pour la première fois à la Chambre. On a fait valoir alors maints arguments et je suis convaincu qu'après cinq ans nous devrions encore une fois fournir l'occasion à ceux que vise la loi de nous dire ce qu'ils en pensent, de proposer des améliorations, ainsi de suite. J'exhorte le ministre aussi énergiquement que possible à proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent après qu'il aura subi sa deuxième lecture. S'il n'est pas renvoyé au comité, nous ne pourrons peut-être pas en avoir la deuxième lecture aujourd'hui à cause du peu de temps que nous avons eu pour l'examiner. J'ai pu m'en procurer un exemplaire hier soir, mais vers une heure ou une heure et demie cet après-midi, la plupart des honorables députés, du moins ceux de mon groupe, ne l'avaient pas encore vu. Nous aimerions donc avoir plus de temps pour l'étudier. Toutefois, si le ministre approuve ma proposition, peut-être pourrions-nous l'adopter sans trop de discussion.

M. D. A. CROLL (Spadina): Etant donné que j'ai eu la direction des bureaux de placement dans la province d'Ontario lorsqu'il y avait très peu de travail, je ne critiquerai probablement pas trop aujourd'hui, mais, puisque le ministre a dit qu'il désirait un peu de discussion, j'essaierai de le satisfaire.

L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) a dit que l'assurance-chômage n'est pas une mesure nouvelle et je suis porté à convenir avec lui que la loi, telle que nous la connaissons, en est encore à ses débuts dans notre pays. Toutefois, en 1911, l'Angleterre a accordé la sanction officielle à l'idée que le chômage constituait un risque assurable; cette idée a fait du chemin en Angleterre et sur le continent et aujourd'hui nous pouvons bénéficier de l'expérience de ces pays. Le Canada peut, dans une certaine mesure, profiter de ce qui s'est fait ailleurs.

Jusqu'ici, la Commission d'assurance-chômage a très bien réussi à adapter à notre pays les théories développées à l'étranger. Je ne crois pas que nous entendions des critiques au sujet de la Commission ou de la loi. En fait, nous, qui avons été éloignés du pays pendant plusieurs années, avons appris avec plaisir que la Chambre avait eu le temps d'inscrire cette loi dans les statuts en 1940 et de l'améliorer en 1943. Cela démontre que vous pensiez à nous et vous avez pris les mesures en conséquence. A mon sens, cette loi constitue une importante mesure sociale et je souscris entièrement à ce qu'a dit le ministre au sujet de l'application actuelle de cette loi. Nous sommes tous au courant des dispositions qu'elle renferme.

Cependant, il faudrait indiquer bien clairement que le premier objet de la loi consiste à trouver de l'emploi à ceux qui en sont privés par suite du déplacement de la main-d'œuvre, de la nature saisonnière de leur emploi ou des caprices du commerce. Cette fin est légitime. Les gens veulent du travail et non pas la charité. Il est tout à fait faux de prétendre, comme certains le font, que les chômeurs préfèrent toucher des prestations plutôt que de travailler. Pour avoir droit aux prestations, il faut avoir épuisé tous les moyens de se trouver un emploi et alors on ne touche qu'un montant fondé sur le chiffre et la durée de ses contributions. En notre pays, 2,294,000 assurés et 150,000 employeurs ont versé en 1945 plus de 62 millions de dollars auxquels s'ajoute la quote-part du Gouvernement, soit 20 p. 100 ou 12 millions et demi de dollars. Durant la même année, les prestations se sont chiffrées par 14 millions, soit 17.5 p. 100 ainsi que l'a signalé l'honorable député de Vancouver-Est. La *Gazette du Travail*, numéro d'avril dernier, nous présente un état de la situation depuis l'inauguration du système jusqu'à la fin de janvier dernier. Durant cette période, les contributions se sont élevées à $348,309,374 et les prestations à $29,530,514, ce qui laisse en caisse la somme nette de $318,778,860.

On conviendra donc que le régime actuel de contributions n'a pas trop mal fonctionné. S'il est un point faible à mentionner, c'est que le Gouvernement n'a pas versé suffisamment. En Grande-Bretagne, tous les hommes et toutes les femmes, sauf certaines exceptions prévues par la loi, sont assurés jusqu'à l'âge de 65 et 60 ans respectivement et les contributions sont versées à parts égales par les ouvriers, les patrons et l'Etat. Pour les hommes, le barème des contributions et des prestations est le suivant. Je signale ici un autre aspect du régime anglais qui me plaît tout particulièrement et que je recommande au ministre. En plus des prestations hebdomadaires régulières, l'épouse ou une autre personne adulte à la charge de l'assuré touche seize shillings par semaine, tandis que les enfants reçoivent cinq shillings dans le cas des deux premiers et quatre dans celui des autres.

Aux Etats-Unis, le régime est différent. Il est laissé à la compétence exclusive des Etats. Cependant, le Social Security Act autorise les autorités fédérales à collaborer de deux façons. Le gouvernement fédéral verse des subventions aux Etats afin d'acquitter les frais d'administration de leurs mesures respectives. Avant l'adoption, au Canada, du régime actuel, nous avions un service conjoint de placement. Cependant, les patrons peuvent déduire de leur impôt fédéral de chômage leurs versements aux caisses de chômage de l'Etat.

La mesure fédérale établit une taxe d'accise sur tous les salaires versés par les patrons dont le personnel compte plus de huit employés; elle s'élève à 3 p. 100 des salaires versés et s'applique à tout le monde. Je signale à la Chambre que, jusqu'ici, la caisse s'est maintenue et à même accumulé un excédent. Cependant, lorsqu'on songe aux prestations, l'insuffisance du régime devient apparent. Les déboursés globaux ne se sont élevés qu'à 10 p. 100 du montant en caisse. L'honorable député de Vancouver-Est a cité des chiffres à ce sujet. En Angleterre, on verse une prestation au chômeur, qu'il soit marié ou célibataire, puis, une allocation à l'épouse et une autre aux enfants. Nous considérons les choses sous un autre angle et la différence entre les prestations du célibataire et de l'homme marié est si faible qu'elle dénote une lacune de la loi actuelle. Un célibataire touche $4.08 dans la première catégorie et un homme marié, $4.80. Dans la seconde catégorie, le célibataire touche $5.10 et l'homme marié $6, c'est-à-dire que le rapport est à peu près le même. Il est vrai que la situation a été favorable pendant les quatre années qui ont suivi l'établissement de la commission et que les prestations versées n'ont commencé à accuser une augmentation sensible qu'au cours des douze derniers mois. Il n'en est pas moins vrai qu'après cinq ans la caisse renferme encore 90 p. 100 des deniers qui y ont été versés.

Je reconnais avec l'honorable député de Vancouver-Burrard que rien ne motive une razzia de la caisse, car cette dernière appartient aux participants. Toutefois, examinons le cas d'un homme marié qui a un enfant et dont le revenu pendant qu'il est employé atteint le chiffre maximum prescrit par la loi, c'est-à-dire $2,400. En 1942, année où la production a été plus forte que jamais auparavant, le salaire moyen des ouvriers de l'industrie au Canada était de $31.44 par semaine, alors qu'il était de $24 en 1939. En calculant la moyenne, nous obtenons donc le chiffre de $27.72 par semaine. Or, la plus forte prestation qui puisse être versée sous le régime de la loi est de $14.40 par semaine, soit 51.9 p. 100 de la faculté de travail des ouvriers. Aux Etats-Unis la proportion est de 60.8 p. 100 et en Australie, de 53.4 p. 100.

Aux Etats-Unis, où l'on fait les fonds de l'assurance-chômage au moyen d'un impôt sur le salaire, quel que soit la chiffre de ce dernier, cet impôt étant acquitté par l'employeur dans tous les Etats, sauf quatre, les prestations varient d'un minimum de $15 à un maximum de $28. Je pourrais citer une statistique relative à l'Angleterre et à l'Australie, mais j'estime qu'une comparaison entre les prestations payables dans divers pays ne révèle nullement leur degré de suffisance. Il existe bien des disparités, des écarts dans les prix, des différences dans les normes d'existence des diverses classes de gens qui bénéficient des prestations, et les régimes de cotisation sont en outre différents. Dans quatre des Etats de la république voisine, les employés versent une cotisation à la caisse d'assurance-chômage.

Mais, ce qui est plus important pour nous, c'est que, dans les circonstances actuelles, au point où en sont les prix, la somme maximum de $14.40 par semaine est nettement insuffisante pour permettre à une famille de vivre sainement et respectablement. Là dessus, les honorables députés me rappelleront sans doute qu'il existe des allocations familiales. Je conviens que celles-ci aident appréciablement les familles; nous avons tous été heureux d'entendre le ministre nous dire, à l'occasion de l'examen de ses crédits, qu'il était absurde de prétendre qu'on abusait des allocations familiales, puisque des abus n'ont été constatés que dans un très petit nombre de cas. Quoi qu'il en soit, la somme de $14.40 ne suffira souvent qu'à procurer à la famille moyenne les aliments jugés nécessaires par le conseil canadien de l'hygiène alimentaire.

Dans l'édition revisée d'une brochure sur le coût de la vie en 1944-1945, publiée par le conseil de bienfaisance de Toronto, plusieurs pages traitent de divers types de familles, suivant le nombre de leurs membres. Je pourrais faire remarquer en passant que le coût de le vie s'est accru passablement depuis 1944 et qu'il est maintenant de 122 par rapport à la période de base de 1935-1939. A la page 7 de la brochure du conseil de bienfaisance de Toronto, paraît une commande hebdomadaire moyenne de nourriture pour diverses familles comprenant deux adultes et trois enfants. Le budget alimentaire de la semaine est de $12.40. A l'époque, le lait se vendait 11c. la pinte, le fromage 34c. la livre et ainsi de suite. Il resterait donc au chef de famille qui retire $14.40 d'assurance-chômage, $2 par semaine pour le logement, le vêtement, les soins médicaux et les amusements, sans compter le remplacement d'articles de ménage. On donne comme moyenne générale pour une famille de cinq, la somme de $154.17, ou $35.84 par semaine, soit deux fois et demie la prestation de $14.40. Si l'on ajoute à celle-ci les allocations familiales pour les trois enfants, garçons de 6 et 12 ans et fille de dix ans, le montant global passe à $18.75.

Il est vrai que ces chiffres se fondent sur l'indice du coût de la vie à Toronto et qu'à certains égards ils sont plus élevés que dans d'autres localités. Mais on ne doit pas oublier que les prestations versées aux gens de Toronto sont les mêmes que celles qu'on verse ailleurs; il me semble donc injuste d'imposer

un désavantage aux habitants des grandes villes où le coût de la vie est élevé, en limitant leurs prestations à une échelle qui conviendrait mieux aux régions rurales.

Pour ce qui est de l'Ontario, je cite le mémoire présenté, le 12 juillet, au Comité des affaires des anciens combattants, par la Légion canadienne de la Ligue des anciens combattants de l'Empire, direction de l'Ontario. Ce document traite, en une de ses parties, de la question présentement à l'étude. Un tableau indique le coût estimatif de la vie pour une famille de trois personnes. Etabli à l'aide des renseignements fournis à la demande du maire de chacune de huit municipalités ontariennes; ce tableau donne, je crois, une bonne idée de l'état de choses existant. Il faut, de plus, se rappeler que l'indice du coût de la vie a légèrement augmenté même depuis cette date.

Pour une veuve et deux enfants, le coût de la vie est de $113.70 par mois au Sault Sainte-Marie, de $91.33 à London, de $107 à Niagara-Falls, de $109.25 à Sarnia, de $100 à Owen-Sound, de $125 à Stratford, de $100 à Ottawa et à Guelph. Il est intéressant de constater de quels éléments se compose le chiffre relatif à la ville d'Ottawa. Le comité décompose ce chiffre de la façon suivante: Vivres, $39; loyer et éclairage, $31.50; vêtements, $12.50; frais médicaux et dentaires, $6; frais divers, $8; assurance, $3.

Les honorables députés se rendent compte combien peu de services on peut se procurer au moyen de ces $100. Il s'agit ici d'une veuve et de deux enfants. Ces frais seraient certainement plus élevés dans le cas d'une famille typique de deux adultes et d'un ou de plusieurs enfants. Mais, même en se fondant sur les chiffres que j'ai cités, on ne peut nier que les prestations d'assurance-chômage, qui s'établissent actuellement à moins de $60 par mois, sont plus qu'insuffisantes en regard du coût de la vie et compte tenu du niveau de vie que doit maintenir la famille canadienne moyenne. Le seul remède est de relever les prestations mensuelles d'assurance-chômage. Une augmentation de 50 p. 100 me semble justifiée.

Une telle augmentation pourra soulever deux objections. On demandera d'abord où trouver l'argent nécessaire. On nous a dit qu'on n'avait pas encore touché aux neuf dixièmes de la caisse d'assurance-chômage, soit une somme de 320 millions de dollars. Je ne propose pas qu'on y touche. On pourrait cependant suivre l'exemple que nous a donné l'Angleterre en 1944: faire le calcul estimatif de la partie de la caisse dont on aura besoin pour faire face aux versements prévisibles et employer le reste au relèvement de l'échelle actuelle des prestations. En Angleterre, on a constaté qu'elle pouvait être relevée de 8 p. 100. Si la caisse était insuffisante, le Gouvernement pourrait porter à un tiers sa contribution, qui est actuellement d'un cinquième. C'est là une initiative opportune. Les gouvernements, par l'entremise de la population, bénéficient de l'effet de ces prestations: il convient donc de les augmenter.

La seconde objection qu'on pourra soulever, c'est que les ouvriers vont quitter leur emploi. Rien à craindre de ce côté-là. D'abord, on ne verse pas les prestations à quiconque est sans travail. La commission examine toutes les demandes et elle en rejette un grand nombre (18,979 sur un total de 102,144, au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1945). Son personnel, qui se fait de plus en plus compétent, saura passer les demandes au crible. L'assurance-chômage n'est pas une pension viagère. Elle n'est versée que pour une période limitée environ au cinquième de la durée de l'emploi et de la participation à la caisse. Il n'y a donc pas lieu de craindre qu'une majoration dans les prestations porte les ouvriers à chômer pour vivre aux dépens de l'Etat.

Comme pour toute autre sorte d'assurance, l'assuré ne touche que ce qu'il a versé. L'assurance-chômage est l'assurance ordinaire moins l'agent-vendeur, plus la contribution de l'Etat. L'essence de l'assurance-chômage, comme on l'a déjà rappelé à la Chambre, est d'appartenir à l'ouvrier. C'est l'idée que la commission cherche à lui faire comprendre et nous avons confiance que, par suite de l'acceptation générale de ce principe, les tentatives faites par certains particuliers de profiter des prestations aux dépens de la caisse deviendront à peu près insignifiantes.

On a parlé du comité du Sénat. Ce comité est d'avis que le présent régime pourrait acquérir sur une base actuarielle solide tout en majorant le chiffre des prestations actuelles. L'étude de la loi sur l'assurance-chômage depuis les cinq années qu'elle existe et l'augmentation constante du coût de la vie au pays depuis l'inauguration du régime, me portent à dire au ministre que le moment est venu de majorer les prestations. Le moment est aussi venu d'étendre les dispositions de la loi à un grand nombre de personnes qu'elles n'atteignent pas actuellement.

En ce qui concerne l'administration, j'estime que la commission, si l'on tient compte des changements de personnel et des difficultés de logement, s'est très bien tirée d'affaires. La seule plainte que j'entends, c'est qu'on malmène un peu les hommes. Personne n'aime à se faire malmener. Un homme reçoit parfois instruction de se rendre à un certain endroit, et là on lui dit d'aller à un autre endroit, et s'y étant rendu on le renvoie ailleurs. Il résulte de là que l'intéressé est irrité avant que son cas soit réglé. Je ferai remarquer au

ministre qu'il y a lieu d'étudier cette loi afin de l'améliorer; je dirai même que cette étude est déjà en retard. Nous nous hâtons, mais pas encore suffisamment. La loi est loin d'atteindre son but présentement et nous ne saurions négliger la chose davantage. Nous marquons le pas pour ce qui est des mesures de sécurité sociale. Cependant, si nous améliorons cette loi, nous n'éprouverons plus beaucoup de difficultés. Si nous ne l'améliorons pas et si nous n'augmentons pas les prestations nous serons en butte à des grands embarras. J'approuve le projet de loi; je l'appuie en principe, mais il y a des détails qui requièrent notre attention. Le plus important pour l'instant est celui des prestations accordées en vertu de la loi, et je demande au ministre de voir à cette question immédiatement.

M. C. E. JOHNSTON (Bow River): J'aimerais faire quelques observations sur ce projet de loi avant qu'on le renvoie au comité. Comme on l'a fait remarquer, la plupart des honorables députés n'ont pas eu l'occasion de voir ce bill avant une heure aujourd'hui, parce qu'il n'a pas été mis dans notre casier postal plus tôt. Ainsi, il a été difficile d'étudier ce projet de loi aussi attentivement que certains d'entre nous l'auraient désiré. Nous n'avons eu pour nous guider que le discours prononcé par le ministre hier. Après avoir lu les observations du ministre et examiné le bill on peut dire qu'il constitue une légère amélioration sur le bill de 1940.

Je ferai remarquer au ministre que bien que je ne sympathise pas avec lui,—il n'a pas besoin de sympathie; il n'a besoin que d'un peu de critique et d'un stimulant de temps à autre et alors il fait très bien,—l'application de la présente loi lui imposera une tâche assez ardue. Elle donnera sûrement lieu à nombre de difficultés. Il peut facilement s'en rendre compte maintenant, parce que bien que ce projet de loi soit intitulé, loi sur l'assurance-chômage, il y aurait lieu de songer plus sérieusement à l'adoption d'une loi de placement, et le ministre de la Reconstruction (M. Howe) le devrait peut-être. Plus une loi sur le placement fait défaut, plus la tâche du ministre du Travail (M. Mitchell) est lourde lorsqu'il s'agit d'appliquer des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Il est facile de constater une augmentation constante du nombre des sans-travail. Il y a quelques mois, le nombre des chômeurs s'élevait à 250,000; il est d'environ 300,000 en ce moment.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député renverse simplement les faits.

M. JOHNSTON: Ce n'est pas ainsi qu'on les rapporte dans ma région. Voyez la déclaration que vient de faire le sous-ministre et l'attitude presque dictatoriale qu'il a adoptée au sujet du transport des ouvriers d'une région du pays à une autre. Voilà qui ajoutera sans doute à la difficulté que comporte l'exécution de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: J'aimerais que l'honorable député explique un peu ce qu'il entend par attitude dictatoriale.

M. JOHNSTON: Très bien, je ne voulais pas trop entrer dans les détails...

L'hon. M. MITCHELL: Par ce que vous n'avez aucun détail.

M. JOHNSTON:...mais puisqu'il me le demande, le ministre ne m'en voudra sans doute pas de m'étendre un peu sur ce sujet. On a déjà déclaré que ceux qui n'obéissent pas aux ordres du service sélectif sur le placement perdront avant longtemps leurs prestations. Si ce n'est pas là un procédé dictatorial, j'ignore ce que c'est. J'approfondirai davantage le sujet lorsque nous arriverons à l'étude de l'expression "emploi approprié" du projet de loi. Je n'avais pas l'intention de discuter le bill aujourd'hui mais le ministre éprouvera, je crois, beaucoup de difficulté, lorsqu'il s'agira de définir ce qu'est un emploi approprié. Il est dès maintenat difficile de définir ce qu'on peut considérer comme un emploi approprié.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député a-t-il une définition?

M. JOHNSTON: Je puis fournir au ministre sa propre définition. J'imagine qu'il ne s'y opposera pas. Voici ses paroles telles qu'on les trouve au hansard d'hier:

> D'autre part, on spécifie également que lorsqu'un délai d'une durée raisonnable s'est écoulé depuis le début de la période de chômage, un emploi dans un autre métier ne sera plus considéré comme non-satisfaisant (en d'autres mots, il sera approprié), pourvu que le salaire offert ne soit pas moindre et les conditions moins avantageuses que dans le métier propre du réclamant.

Puis, comme on peut le voir page 3199, le ministre ajoute:

> ...ce qui ne convient pas aujourd'hui pourrait fort bien être satisfaisant dans un mois.

Le ministre me reprendra si je me trompe, mais je crois qu'il tentait là de préciser en quoi consiste un emploi approprié. Je dois avouer que sa définition me paraît très vague; et je ne crois pas qu'il se soucie d'en donner dès maintenant une définition. Je me rends compte, moi aussi, de la difficulté de dire au juste en quoi consiste un emploi approprié.

M. WARREN: L'honorable député aurait-il l'obligeance de nous dire alors ce qu'il entendrait au juste par un emploi inapproprié?

M. JOHNSTON: Mon interpellateur n'était probablement pas à la Chambre quand j'ai commencé à parler. Or je cite la définition du ministre; l'honorable député ne peut sûrement pas m'en blâmer. Je n'avais pas l'intention d'amorcer toute une discussion là-dessus...

M. WARREN: J'aimerais bien que l'on réponde à ma question. Qu'est-ce qu'un emploi inapproprié?

M. JOHNSTON: Eh bien, je vais vous dire ce qu'il faut entendre par un emploi approprié. C'est un emploi auquel quelqu'un aspire de son plein gré, qui comporte un salaire acceptable. L'honorable député s'oppose-t-il à cela? Tout autre emploi n'est pas approprié.

M. WARREN: Je n'ai jamais entendu parler d'emploi inapproprié.

M. JOHNSTON: Si je vous dis en quoi consiste un emploi approprié, j'imagine que vous êtes assez intelligent pour en déduire en quoi consiste un emploi qui ne l'est pas. On n'a qu'à introduire la forme négative et on a la définition. Il y a à peine un moment, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a parlé de ce qui pourrait être considéré comme rémunération inappropriée, lorsqu'il déclara que la prestation totale d'un homme marié était de $14.40 par semaine, soit une soixantaine de dollars par mois. A mon sens, la rémunération ne serait pas suffisante.

M. WARREN: Monsieur l'Orateur...

M. JOHNSTON: Que l'honorable député reprenne son siège et attende, pour entrer dans ces détails, que nous ayons examiné le projet de loi.

M. WARREN: L'honorable député répondra-t-il à la question suivante? Connaît-il un homme, jouissant d'une bonne santé et d'un peu d'initiative, qui n'ait pas réussi, par ses propres moyens, à faire fructifier ce montant?

M. JOHNSTON: Je ne saisis pas très bien la question.

M. WARREN: L'honorable député a-t-il jamais rencontré un chômeur, bénéficiant des prestations, qui n'ait pas réussi à augmenter son revenu, s'il possédait une bonne santé et un peu d'initiative? N'est-il pas parvenu, par ses propres moyens, à le faire fructifier?

M. JOHNSTON: Mais la loi lui impose une limite bien définie à cet égard. On tient compte des sommes supplémentaires qu'il touche, en calculant le taux de sa prestation. Je crains que mon honorable ami n'ait pas examiné soigneusement le texte de la mesure.

M. WARREN: J'en sais quelque chose. Je ne suis pas si sot.

M. JOHNSTON: Il y a quelques années, si j'ai bonne mémoire, l'honorable député, qui faisait alors partie du comité des pensions de vieillesse, craignait fort que les vieillards ne réussissent à toucher un surcroît de pension. Je ne m'étonne pas qu'il s'inquiète au sujet des avantages accordés à ces gens sous l'empire de la loi.

M. GRAYDON: Il vaut mieux en rester là.

M. JOHNSTON: L'idée a du bon. Mon honorable ami pourra reprendre le débat quand il lui plaira. On s'accorde, en général, pour dire que la mesure est plus favorable que la loi antérieure. Pour ma part, je n'y vois aucun inconvénient grave. Avec le temps, toutefois, notre problème d'embauchage deviendra plus grave au lieu de se résoudre. Le présent régime de cotisations rendra la difficulté plus complexe, ainsi que l'a signalé l'honorable député de Spadina. On reconnaîtrait la grande valeur des observations de l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) si on les étudiait attentivement. Il a dit que la cotisation de l'Etat devrait être plus élevée, opinion partagée par l'honorable préopinant. A vrai dire, la cotisation de l'employé est tellement considérable que son pouvoir d'achat en est décidément réduit. Parce que l'employeur verse une cotisation, le pouvoir d'achat du public diminue également, à cause de l'augmentation du coût de production qui hausse le prix des denrées. En conséquence, elle ne peut en acheter de si fortes quantités, l'industrie diminue son rendement parce que les ventes baissent, et le chômage augmente. Que les gens l'acceptent ou non, la proposition me paraît raisonnable et le Gouvernement doit en reconnaître le bien-fondé s'il veut éviter que l'application de la loi ne devienne de plus en plus difficile. J'appuie donc la proposition de l'honorable député de Spadina portant que le Gouvernement devrait sérieusement songer à augmenter sa contribution, et j'irai même plus loin. Le Gouvernement a émis des devises de l'Etat, et j'estime que la Banque du Canada devrait être utilisée à cette fin. Si elle fournissait au moins une partie de la participation accrue du Gouvernement, il ne serait pas nécessaire de relever les impôts.

Tout cela nuira à l'application de la présente loi et plusieurs articles causeront des embarras au ministre. La disposition qui tente de définir l'expression "emploi aproprié" suscitera bien des ennuis. J'ai vainement essayé de faire correspondre l'interprétation du ministre, consignée aux *Débats,* au texte de la mesure. Je traiterai de cette question lorsque

nous passerons à l'étude du bill, mais ses dispositions me semblent contraires à l'exposé du ministre. Je n'en dirai pas davantage en ce moment.

M. W. G. CASE (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'aborderai pas l'étude du projet de loi. Comme la plupart des honorables députés, je n'ai pas eu l'occasion de l'examiner, puisqu'on vient de m'en remettre un exemplaire. Je vais parler de certaines incapacités concernant l'assurance-chômage. Je n'entends pas censurer la mesure même, parce que je l'approuve en principe. A mon sens, ce n'est que lorsqu'on fondera l'assurance-santé avec l'assurance-chômage qu'on l'appréciera à sa juste valeur et qu'elle fonctionnera parfaitement.

Je suis également d'avis qu'en raison de la cherté de la vie, il y aurait lieu de songer à accroître les prestations versées aux ouvriers. Je n'ai aucune sympathie pour les chômeurs qui refusent d'accepter de bons emplois salubres, et je ne critique pas l'attitude du sous-ministre, car je sais les difficultés qu'éprouvent les cultivateurs de ma propre circonscription qui seraient trop heureux d'obtenir dès maintenant les services de quelques hommes robustes. A mon sens, il faut tirer la ligne quelque part.

J'estime toutefois, qu'aucune mesure d'aide gouvernementale ne devrait encourager l'oisiveté. Lorsque je propose d'accroître les prestations de chômage, je me rends compte que ces prestations sont limitées, c'est-à-dire qu'elles ne sont versées que pendant une période limitée. En conséquence, je suis d'avis qu'aucun chômeur ne cessera de se chercher du travail. Il peut, bien entendu, y avoir des exceptions à la règle.

Je dirai quelques mots des inconvénients dont les gens se plaignent, surtout ceux qui sont employés temporairement. Je suppose qu'il est difficile d'appliquer d'une façon pratique la loi à tout le monde, tout en en maintenant les frais d'application à un chiffre modéré. Prenons, par exemple, le cas d'une dame mariée qui pendant deux à quatre semaines chaque année obtient de l'emploi temporaire en remplaçant les caissières ou les secrétaires dans certains bureaux.

On déduit certaines sommes aux fins de l'assurance-chômage. Il n'en reste pas moins que si elle ne travaille que deux semaines par année, il lui faudra environ cinquante ans avant d'avoir droit aux prestations. Bien entendu, on trouve qu'il y a là une lacune grave.

Je songe également aux cultivateurs qui ont abandonné leur ferme, pour de très bonnes raisons, je suppose, et j'espère que dans la plupart des cas c'était pour des motifs patriotiques. Ils ont quitté leur ferme au cours de la guerre pour travailler dans une industrie et durant ce temps ils ont versé des contributions à la Caisse d'assurance-chômage. Maintenant que la guerre est terminée, ils veulent retourner sur la terre, soit parce qu'ils sont avancés en âge, soit pour toute autre raison valable. S'ils retournent sur leur terre ils perdent, à titre de cultivateur, leurs droits aux prestations d'assurance-chômage et n'ont aucun espoir de se faire rembourser leurs contributions.

On m'a présenté des arguments en ce sens et je crois que j'ai réussi à convaincre ces gens qu'ils sont à peu près dans la même situation que ceux qui assurent leurs immeubles contre l'incendie. Ceux-ci s'estiment chanceux si leurs immeubles ne brûlent pas. Ceux qui occupaient de tels emplois étaient en mesure d'éviter le chômage et ils contribuaient à une caisse destinée à leurs concitoyens moins fortunés. Cependant, ces gens sont d'avis qu'on leur demande de contribuer à une caisse dont ils ne retirent aucun bénéfice du fait qu'ils ne peuvent prétendre être en chômage lorsqu'ils retournent à la terre.

Toutefois, les Lignes aériennes Trans-Canada emploient comme hôtesses des infirmières diplômées qui doivent alors contribuer à la caisse d'assurance-chômage. Mais comment en bénéficieront-elles jamais si elles abandonnent la compagnie soit pour se marier soit pour retourner à leur profession? Le mariage les raye de la liste et, si pour une autre raison elles retournent au soin des malades, elles ne sont pas davantage éligibles à titre d'infirmières. Elle ont donc l'impression de contribuer à une caisse qui ne leur vaudra rien lorsqu'elles reviendront à l'exercice normal de leur profession.

C'est en songeant à ces groupes de personnes que j'ai parlé brièvement des désavantages dont certaines gens se croient les victimes. Je songe à l'assurance dans son sens le plus large. L'assurance-vie, par exemple, est une assurance dont quelqu'un bénéficiera un jour ou l'autre. Ce sera peut-être l'assuré lui-même,—d'après les sommes versées,—s'il a choisi un plan de dotation, ou ses héritiers s'il a opté pour une assurance-vie entière. Sous notre régime d'assurance-chômage, des contributions sont versées et il faudrait beaucoup de détails administratifs pour le rendre aussi pratique que je l'ai recommandé. Cependant, un particulier ne jouit d'aucun avantage, non plus que la succession de l'assuré, en cas de décès de ce dernier.

Je viens donc de comparer l'assurance-chômage à l'assurance-incendie puisque, en vertu de ce dernier plan d'assurance, le contributeur qui n'a subi aucune perte ne reçoit

rien sauf la protection que lui a value sa police. Il en va de même pour l'assurance-chômage. Il est indubitable que l'assuré peut n'y rien gagner sauf la protection dont il a joui sa vie durant.

En entendant les honorables préopinants, j'ai remarqué l'ampleur de la présente mesure et je me suis dit qu'il y aurait lieu de la soumettre au comité des relations industrielles où elle serait examinée plus à fond avant d'être présentée de nouveau à la Chambre sous une forme qui se prête à l'examen.

J'ai maintenant exposé mes principaux arguments et j'aimerais que, lorsqu'il reprendra la parole, le ministre nous parle des diverses catégories de personnes que j'ai mentionnées, —les aides temporaires, les gens retournés sur la ferme et les infirmières diplômées.

M. GLEASON BELZILE (Rimouski): Monsieur l'Orateur, je ne m'excuse pas de prendre la parole en français, car je n'ai disposé que de très peu de temps pour rassembler quelques notes sur le sujet. Comme le français est assez bien compris de tous les membres de la Chambre, j'analyserai la question dans ma langue maternelle.

(Texte)

En vertu des dispositions de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, la Commission a été chargée, par l'article 4, de l'exécution de la loi. Il avait été jugé nécessaire que la Commission fût autonome et munie de pleins et entiers pouvoirs pour cette administration.

D'après l'article 96 de la loi, tous les rapports, recommandations et déclarations que la loi requiert de faire au gouverneur en conseil doivent être soumis par le ministre. En d'autres termes, la Commission n'est pas responsable au ministre pour l'administration de la loi et le ministre n'est qu'un trait d'union entre le Parlement et la Commission.

Le 4 septembre 1942, un décret du conseil, portant le numéro 7994, a confié au ministre l'administration complète de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage et l'application des règlements du Service national sélectif. De plus, il plaçait sous la juridiction du ministère le personnel et les bureaux de la Commission. Ce décret du conseil est devenu caduc le premier avril 1946.

Ce que la modification proposée à la loi actuelle prévoit, c'est que la Commission soit responsable au ministre à l'égard de l'administration du Service d'emploi du Canada, qu'elle est chargée d'organiser et de maintenir. La véritable signification du mot "responsable" est incertaine et confuse; il permet certainement de dire que la Commission doit rendre compte au Gouvernement des actes qu'elle pose, mais il pourrait, par extension, autoriser le ministre à diriger personnellement, et la politique et l'administration, en lui donnant la direction complète et entière du Service d'emploi. C'est là d'ailleurs l'interprétation que le ministre lui-même lui donne, au hansard du 3 juillet, lorsqu'il dit:

> L'article 23 rend le Service national de Placement responsable au ministre et l'autorise à remplir des fonctions additionnelles qui ne font pas partie de ses attributions officielles.

Il est donc clair que le ministre entreprend, par ce projet de loi, de faire le travail de la Commission. Or, pendant la guerre, une grande confusion a régné parmi le public et le personnel, vu la double juridiction de la Commission et du ministre sur les affaires de la Commission. Et le bill propose maintenant, ni plus ni moins la continuation de cette ambiguïté.

La Commission établit un équilibre délicat entre le capital et le travail. Elle se compose d'un commissaire choisi après consultation des organisations ouvrières, d'un second commissaire, nommé après consultation des organisations patronales, et d'un commissaire en chef nommé par le Gouvernement et qui représente le grand public. Elle remplit, en fait, des fonctions quasi-judiciaires. L'expérience a démontré le danger de confier à un ministre quelconque l'exercice de pouvoirs judiciaires, —je n'en veux d'autre preuve que l'ingérence du ministre ou du sous-ministre du Revenu national dans la cotisation des contribuables en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu.

La partie 3 de la loi actuellement en vigueur prévoit que la Commission doit organiser un service de placement sous sa propre juridiction. Ce qui veut dire que l'employeur, le travailleur et le Gouvernement ont chacun leur mot à dire dans la politique et dans l'administration du Service de placement.

Le bill propose qu'à cette triple sauvegarde on substitue l'unique direction du ministre, qui pourrait être sujet—c'est humain—aux pressions politiques et même à l'influence d'intérêts particuliers, tandis que la Commission est constituée en corporation et indépendante des pressions politiques et des influences des intérêts particuliers.

Le résultat de ce changement dans la direction du Service de placement serait que les officiers de la Commission devraient servir deux maîtres à la fois et le public lui-même ne saurait guère à quoi s'en tenir.

Dans le passé, les bureaux de la Commission s'appelaient: bureaux de placement et d'assurance-chômage. Après l'adoption du décret du conseil portant le numéro 7994, ils se sont appelés: bureaux de placement et de service sélectif—maintenant, on les nomme bureaux du Service national de placement, ce qui n'indique qu'une partie de leurs activités. Les fonctions du bureau local ne sont pas seulement de placer les gens, mais aussi de voir aux réclamations pour les allocations d'assurance-

chômage, de même qu'aux contributions, à l'émission et au retour des livres d'assurance-chômage. L'impression que l'on a, en lisant les enseignes des bureaux locaux, c'est qu'ils ne sont, en fait, que des bureaux d'emploi. Il y en a même qui parlent du Service national de placement comme si c'était le tout, alors que ce n'est en réalité qu'une partie des devoirs de la Commission d'assurance-chômage.

A première vue, le changement proposé par le projet de loi est inoffensif en ce qui concerne la caisse d'assurance-chômage, laquelle serait toujours sous la direction de la Commission avec responsabilité envers le Gouvernement. Mais il semble que, dans peu de temps, on demandera l'abolition de la Commission pour placer l'assurance-chômage sous la juridiction du ministre. On dira alors avec force que, si le Service d'emploi peut être administré par le ministre, il n'y a aucune raison qui empêche celui-ci d'administrer les fonds de la Commission. A l'heure actuelle, la Commission est chargée du placement des crédits de la Caisse. Les raisons pour lesquelles la Commission a été constituée, en 1940, sont la préservation des droits du capital et du travail, la garantie envers les provinces que l'assurance-chômage ne sera pas administrée par un simple département du gouvernement fédéral, mais par un corps autonome et indépendant.

L'abolition ou la diminution des pouvoirs de la Commission porteraient atteinte aux intérêts et du capital et du travail et enfin, directement des provinces. Du simple point de vue administratif, le présent amendement n'a aucune raison d'être.

Il n'y a aucun doute que le gouvernement fédéral a envahi le champ provincial, évidemment du consentement des provinces, lors de l'adoption de la loi de l'assurance-chômage. Dans chacune des provinces, à ma connaissance, il existe des bureaux de placement placés sous la direction des ministères du travail. Les frictions de juridiction sont donc inévitables, les empiétements deviennent excessivement faciles. Je crois, que pour éviter ainsi le chevauchement des juridictions et les frictions qui peuvent s'élever continuellement, seul un corps autonome, tout à fait indépendant du gouvernement fédéral et en dehors de toute influence politique, peut administrer le problème du chômage ainsi que celui de l'emploi.

De plus, la Commission est, dans mon humble opinion, l'œuvre capitale de la vie d'un grand Canadien,—je veux parler de feu M. le notaire Joseph Sirois. C'est lui qui, le premier, l'a présentée au pays et en a fait, par la suite, son œuvre. Il a cru agir dans l'intérêt de son pays en préconisant que les problèmes d'emploi et d'assurance-chômage relèvent uniquement d'une Commission indépendante et je crois que ce serait changer le principe de la loi en la plaçant sous la juridiction de l'honorable ministre.

Enfin, une simple remarque en terminant: je constate que le domaine de l'administration de la Commission de l'assurance-chômage en est un des rares qui soient sous la juridiction d'un Canadien de langue française. Nous n'avons plus de sous-ministres de langue française, exception faite du sous-ministre adjoint au département de la Défense nationale. M. Trottier, président actuel de la Commission, est presque le seul représentant de la race à laquelle j'appartiens qui ait quelque autorité dans l'administration. Je conclus donc à la modification de l'amendement proposé.

(Traduction)

M. NORMAN J. M. LOCKHART: Monsieur l'Orateur, je n'ai que deux mots à ajouter aux observations déjà formulées, car je crois que nous aurons l'occasion de reprendre en comité les questions qui ont été soulevées jusqu'ici. Puisque la caisse a pu, depuis le peu de temps que la loi est en vigueur, accumuler une réserve de 318 ou 320 millions de dollars, on pourrait prévoir des exceptions dans les cas les plus dignes d'intérêt.

Je souscris à plusieurs des observations formulées par l'honorable représentant de Spadina (M. Croll). Il a exposé plusieurs des points que j'aurais soulevés, si j'avais décidé de parler plus longuement sur cette question. Je désire signaler un point au ministre. En parcourant rapidement le bill, je n'y ai rien trouvé qui s'applique aux groupes d'étudiants. Sous l'empire de la présente mesure, les étudiants qui demandent un emploi à un patron autorisé sont dans la situation suivante,—plusieurs cas du genre m'ont été signalés depuis trois semaines,—c'est du moins l'interprétation que je désire soumettre au ministre en lui demandant si elle est juste. Ces étudiants, dis-je, se présentent au bureau de l'impôt sur le revenu et obtiennent une formule qui les exempte des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu. J'espère que le ministre me suit.

L'hon. M. MITCHELL: Je prends note des paroles de l'honorable député. Je puis lui donner la réponse immédiatement, s'il le désire.

M. LOCKHART: Ils reçoivent donc une formule les exemptant des déductions aux fins de l'impôt sur le revenu. Toutefois, lorsque dans les mêmes circonstances, ils se présentent au bureau de l'assurance-chômage, ils doivent se procurer un livret d'assurance-chômage, bien qu'ils y fassent la même déclaration qu'au bureau de l'impôt sur le revenu, à savoir, qu'ils se proposent de retourner à l'école en septembre pour mener leurs études à bon-

ne fin. Je n'ai rien trouvé dans la loi à ce sujet, même après l'avoir parcourue à la hâte, avant de poser ma question.

Je soulèverai plusieurs autres questions pendant l'étude du projet de loi en comité. Peut-être sera-t-il renvoyé à un comité spécial; je l'ignore. Ce serait un moyen, il me semble, d'épargner beaucoup de temps. J'espère que le ministre nous donnera des explications sur cette manière d'agir qu'on a, à maintes reprises, portée à mon attention tout dernièrement.

M. W. F. KUHL (Jasper-Edson): L'étude du bill de cette nature met toujours en jeu des principes d'une importance telle que, à mon sens, c'est de notre attitude à leur endroit que dépend notre liberté future.

L'honorable député de Spadina (M. Croll) et d'autres, comme lui, ont rappelé que nous devons nous préoccuper, non pas tant d'accroître les prestations d'assurance que de résoudre le problème du chômage. C'est en me plaçant à ce même point de vue que je formulerai quelques brèves remarques.

Comme je viens de le dire, la question à l'étude se rattache au fondement même de notre économie. Durant les années d'avant-guerre, nous avons discuté pendant des mois ce problème; déjà, nous commençons à nous inquiéter de nouveau du chômage et à chercher à y mettre fin.

Pour ma part, je réprouve énergiquement certaines solutions qu'on nous a proposées, soit directement soit indirectement, depuis le début de la discussion actuelle. Nous n'aboutirons à rien si nous ne commençons par nous fixer un objectif convenable. A ceux qui, en notre ère proposent la journée de huit à douze heures, comme remède au chômage, je réponds qu'ils ne comprennent absolument rien à l'état de choses actuel. Ceux qui croient que, en un âge de progrès technique, les gens peuvent assurer leur revenu global en travaillant huit, dix ou douze heures par jour, ne tiennent aucun compte des circonstances dans lesquelles nous vivons.

Arrêtons-nous d'abord à ce qu'il faut entendre par objectifs légitimes. En toute sincérité, je demande, comme je l'ai fait déjà en maintes occasions à la Chambre, s'il est légitime de poser en principe que l'Etat doit fournir du travail à la population. Est-ce logique et souhaitable? Est-ce là l'un des buts de notre régime économique?

Je désire, à ce sujet, citer un ouvrage écrit par celui qui a posé les principes du crédit social, le major C. H. Douglas, et intitulé *Monopoly of Credit*. Voici ce qu'il écrit au sujet des objectifs du régime économique, aux pages 116 et 117:

> Quand on aborde un problème d'ordre technique, le premier point à régler avec autant d'exactitude que possible, c'est l'objectif. Aucun ingénieur au courant des discussions qui ont lieu dans les milieux politiques et profanes sur les problèmes industriels d'aujourd'hui, ne peut manquer de constater que le problème lui-même est rarement énoncé avec clarté. Par exemple, on voit généralement dans le chômage la difficulté principale du régime industriel. Par conséquent, on donne à entendre que le régime industriel, ayant pour objet de fournir du travail, manque son but. Les dirigeants industriels, toutefois, cherchent à fournir une production donnée avec un minimum de main-d'œuvre, et de fait avec une main-d'œuvre de moins en moins abondante. C'est pourquoi ceux qui traitent d'industrie et ceux qui la dirigent effectivement se proposent des objectifs qui sont diamétralement opposés et incompatibles.

Voilà, à mon avis, une citation pertinente que devrait méditer celui qui entend donner des conseils sur la question de l'embauchage. Nous essayons d'avancer dans deux directions opposées en même temps, ce qui est manifestement impossible. D'une part, nous incitons ingénieurs et inventeurs à prendre tous les moyens humainement possibles pour éliminer les heures inutiles de travail. Tout le monde sait, d'honorables membres de tous les partis l'ont fait remarquer à plusieurs reprises en cette enceinte, que l'un des facteurs qui ont le plus contribué au chômage réside dans la technique actuelle, la mécanisation et les méthodes de production en série. Nous reconnaissons que la machine remplace la main-d'œuvre. Mais ceux-là mêmes qui font entendre ces observations soutiennent que nous devons faire travailler les gens.

Comment pouvons-nous bâtir solidement sur une telle base? Nous ne ferons aucun progrès en la matière tant que nous ne nous serons pas fixé un objectif sérieux. A ceux que préoccupe la question de trouver de l'emploi pour tous, je puis offrir une solution en deux mots. Au lieu d'affecter à la construction de nos routes des machines qui accomplissent le travail de quelque 200 personnes, retournons à l'époque du pic, de la pelle et de la brouette. S'il le faut, coupons la brouette en deux et remplaçons la pelle par une cuillère. Il y aura alors de l'emploi pour tous. Appliquons le même principe dans toutes les sphères de l'industrie, et nous fournirons du travail à une multitude de gens, vingt-quatre heures par jour, si nous le voulons. A ceux qui laissent entendre que la fin du système économique est le travail au sens ordinaire du terme, je dirai qu'en toute logique c'est ce qu'ils devront réaliser et qu'en fait c'est ce qu'on a réalisé avant la guerre. C'est ce qu'on a réalisé dans ma circonscription par l'établissement de la route Jasper-Banff. Les machines rouillaient près du chemin pendant que de jeunes universitaires aménageaient cette route au pic et à la pelle, simplement parce qu'on estimait qu'un homme n'a pas le droit

de manger s'il ne travaille avec acharnement à quelque chose, tout inutile que cela puisse être.

Il nous faut donc attaquer le problème de front. Ces discours sur la nécessité de mettre les gens au travail sentent le régime totalitaire, et je nie à quiconque le droit de me dire d'aller travailler lorsque, collectivement ou individuellement, nous avons des machines qui peuvent travailler pour nous. Le progrès économique et les droits de l'individu protestent là-contre. Je dis que nous devons admettre que nous vivons dans une ère différente de celle de nos ancêtres d'il y a un demi-siècle. Qu'il me soit permis de citer de nouveau le major Douglas. La citation porte sur le nombre d'heures de travail qui seraient disponibles si nous utilisions la machine à son maximum.

L'hon. M. MITCHELL: Qui est le major Douglas?

M. KUHL: Celui qui a posé les principes du crédit social, ingénieur écossais, l'un des plus grands hommes de l'heure. Si l'honorable député prenait le temps de lire ses ouvrages, il serait un peu plus à la page sur la question de l'embauchage et du chômage; le pays s'en porterait un peu mieux. Je lui conseille la lecture des ouvrages du major Douglas. S'il n'a pas le temps de lire tous les ouvrages de Douglas, voici un recueil très utile des meilleurs passages, intitulé: *Douglas Manual.* Je me ferai un devoir de lui prêter mon exemplaire. J'allais citer un autre court passage du major C. H. Douglas, sur le problème avec lequel le ministre est maintenant aux prises et dont la gravité augmentera avec le temps. Ceci vise tous ceux qui nourrissent l'idée de mettre tous les gens valides au travail huit et dix heures par jour. Voici l'opinion que le major Douglas exprimait, avant la guerre, aux pages 85-86 de son ouvrage: *Economic Democracy:*

> On estime que deux heures par semaine du temps de tout adulte valide âgé de 18 à 45 ans assureraient un niveau moins élevé de bien-être physique dans les conditions actuelles, et sans adhérer à ces chiffres précis, il est tout à fait certain que le problème économique réside foncièrement dans la distribution, et non dans la fabrication, et à l'heure actuelle, la distribution laisse à désirer à un point intolérable.

Voilà une autre citation que le ministre devrait, je crois, peser avec beaucoup de soin, et de même tous ceux qui parlent de l'embauchage intégral. A la Chambre et à l'extérieur, il y a des gens qui, dès qu'ils entendent de ma part, ou de la part d'autres qui partagent mes idées, des déclarations du genre de celle-ci, déduisent, prétendent et affirment même carrément, que le langage que je tiens dans le moment est un plaidoyer en faveur d'un paradis pour le fainéant. Quiconque a étudié le sujet sait qu'il en est autrement. Ce n'est pas du tout au travail que je m'oppose, c'est à la contrainte, particulièrement à la contrainte exercée par d'autres êtres humains en vue du travail, et qui n'est rien de moins que l'esclavage. Je ferai remarquer au ministre du Travail et à tout gouvernement que lorsque le peuple, grâce à son génie collectif d'invention, a créé des moyens mécaniques suffisants pour réduire la journée de travail à six heures, ou à quatre, ou à un nombre quelconque d'heures, et que, en présence d'une telle situation, le ministre affirme qu'il n'en tiendra pas compte et qu'il mettra les gens au travail même s'il lui faut mettre les machines au rancart, j'affirme donc que lui et ceux qui prennent cette attitude s'arrogent un droit qui ne leur appartient pas, et qu'ils sont animés de motifs qui ne sont aucunement démocratiques et qui s'inspirent du totalitarisme.

Pour ce qui est des heures de travail, tous reconnaissent que le simple bon sens démontre que collectivement ou individuellement les ouvriers ne devraient pas être tenus de faire plus que ce que les machines ne peuvent faire. Cette assertion est conforme au bon sens, et si elle ne l'est pas, j'aimerais qu'on m'indique en quoi elle ne l'est pas. Autrement, à quoi serviraient les machines? A diverses reprises j'ai consigné au compte rendu des statistiques démontrant à quel point la machine a remplacé l'effort humain de nos jours. Je n'ai pas l'autorité sous la main, mais j'ai souvent cité des chiffres qui indiquent que le nombre moyen d'heures-homme par unité de production, pour toute la production aux Etats-Unis, est tombé de 6.3 en 1905 à 2.3 en 1935; si nous avions les statistiques d'aujourd'hui, nous constaterions probablement que le nombre est descendu à 1.3. Et nous avons réalisé ces progrès au cours des cinquante dernières années.

Devant ces faits, comment peut-on prétendre qu'il est matériellement possible, en profitant de toute la machinerie à notre disposition, de fournir des emplois à tous ceux qui sont physiquement aptes au travail, afin de leur fournir un revenu qui leur permettra d'acheter toute la production de l'industrie? C'est impossible. Je déclare donc qu'il faut d'abord s'adapter à la situation. Si nous voulons que la science progresse naturellement, nous ne devons jamais plus tolérer les conjectures qui obligent toute personne valide à travailler une journée de huit heures ou à peu près. Nous ne devrions pas exiger que tous et chacun de nous accomplissent un travail supérieur à celui de la machine en vue de produire les articles nécessaires et les objets de luxe. C'est bien ce que prouve la

citation du major Douglas que j'ai donnée, et chacun n'aurait à travailler que quelques heures.

Il s'agit tout simplement d'une considération qui découle des faits matériels qui nous aveuglent. Je m'oppose surtout à l'aspect philosophique de la question, à savoir que certaines gens croient qu'ils ont le droit de dire aux autres quoi faire. Je crois que l'honorable député de Spadina l'a donné à entendre. A mon sens, nous ne jouirons de la liberté que lorsque tous auront toute faculté de choisir le genre d'emploi auquel ils aspirent. Je souhaite surtout pour mes concitoyens et pour moi-même,—et je parle au nom de mes commettants,—qu'on nous permette d'agir en toute liberté au lieu de nous ordonner quoi faire, en nous abusant et en nous poussant dans le dos, comme l'a laissé entendre l'honorable député de Spadina. Nous ne jouirons de la liberté que lorsque chacun de nous pourra choisir librement ce qu'il veut faire, et cela ne se réalisera pas tant que nous n'aurons pas le revenu nécessaire.

A mon sens ce n'est pas tant la question des emplois que nous devons envisager en ce qui concerne le chômage, mais plutôt celle du revenu. Voilà ce qui devrait nous préoccuper. En vertu du régime financier actuel il ne suffira pas de relever le niveau des prestations d'assurance-chômage au moyen de contributions versées par l'employeur ou le Gouvernement.

On a affirmé que, dans les circonstances, c'est le consommateur qui, en définitive, en assume le coût. Qu'importe que ce soit le Gouvernement, le patron, l'ouvrier ou le salarié qui verse la contribution, en définitive elle provient du consommateur. Ce dernier n'est pas assez riche pour se procurer tous les produits de l'industrie, même si on ne lui enlevait pas ce qu'il a déjà. Voilà un autre fait qui s'impose à l'attention de ceux qui s'intéressent à la science économique. A part les membres de notre groupe, les honorables députés sont presque unanimes à prétendre que l'industrie est rentable, qu'il suffit d'organiser une entreprise industrielle, de la mettre en état de production et qu'automatiquement elle distribuera assez d'argent pour l'achat de ses propres produits. C'est là une des plus grandes hérésies économiques que nous entendons exposer aujourd'hui. Nulle industrie, nul commerce,—que ce soit un kiosque d'arachides, une petite épicerie ou une société capitalisée à un million de dollars,—ne peut distribuer assez d'argent pour l'achat de ses propres produits. Notre régime financier actuel se borne à redistribuer la pauvreté et c'est précisément ce que fait aussi notre programme d'assurance-chômage.

Il nous faut, non pas une redistribution du revenu existant, mais un revenu plus grand. En temps normal, le chiffre de notre revenu n'atteint jamais celui de notre production. A nous de tenir compte de ce fait et d'agir en conséquence. Si nous nous donnons la peine d'équilibrer notre revenu national en ajoutant aux recettes des particuliers jusqu'à ce que le revenu du pays atteigne le niveau de notre production nationale, alors nous pourrons nous dispenser du présent bill sur l'assurance-chômage et de toute autre mesure du même genre. Ce jour une fois arrivé, notre population pourra jouir de la liberté. Personne n'aura plus à se plier aux ordres des bureaucrates de l'Etat. Lorsque nous aurons ajouté aux revenus de nos concitoyens de la monnaie nationale au point où la consommation nationale absorbera la production nationale, alors non seulement pourront-ils se procurer cette production, ils auront aussi le choix de leur occupation. Ils pourront tirer tout le parti possible des machines, réduire au strict minimum la semaine de travail et ainsi s'accorder beaucoup de loisirs.

Tout à l'heure, l'honorable député de Spadina (M. Croll) a prétendu que les gens désiraient travailler. Je soutiens le contraire. Lui-même ne le désire pas plus que moi.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député exprime une opinion qui lui est personnelle.

M. KUHL: C'est exact. Je n'aime pas qu'il s'arroge le droit de me dicter ma conduite. Aucun membre du cabinet n'a ce privilège.

M. CASE: L'honorable député me permet-il une question?

M. KUHL: Oui.

M. CASE: L'honorable député favorise-t-il le versement d'une subvention nationale à tout citoyen, qu'il travaille ou non?

M. KUHL: Oui, monsieur. Sinon, la liberté n'est qu'un mot. Chacun devrait bénéficier de ce nouveau, ou de ce dividende sur le crédit national, à titre de citoyen du monde contemporain. Un dividende n'est pas une aumône, mais un patrimoine qui échoit à chacun, qu'il travaille ou non. C'est un droit naturel.

M. JOHNSTON: Les bénéficiaires des allocations familiales ne travaillent pas pour les gagner.

M. KUHL: Nos ancêtres ont accompli le travail. Nous, qui vivons aujourd'hui, n'avons aucune part à la découverte de l'électricité, de la locomotive, du moteur diesel et des autres facteurs dont provient l'abondance actuelle. Nous avons accepté ce legs, mais nous n'avons pas eu l'esprit d'établir un régime équitable de répartition nous permettant de jouir de ce que nous sommes en mesure de

réaliser. Je soutiens que chacun doit toucher ce revenu supplémentaire, qu'il travaille ou non, parce qu'il y a droit. Personne ne peut intervenir, pas même l'Etat, pour lui indiquer la façon de dépenser cette somme. Voilà la gloire de la doctrine créditiste. Elle permet à tout homme d'agir à sa guise, sans se soumettre aux ordres d'une bureaucratie administrative. J'aimerais qu'une telle civilisation s'épanouit chez nous et partout ailleurs. Je me froisse donc qu'on me trace ouvertement ou par insinuation ma ligne de conduite, mes allées et venues. Je tiens à conserver ma liberté, privilège que je revendique pour chacun de mes concitoyens.

Les gens ne réclament pas du travail, au sens qu'on attache ordinairement à ce mot, mais plutôt l'occasion de se livrer pendant leurs loisirs à des à-côtés. Voilà ce que recherche le ministre du Travail (M. Mitchell), en son particulier. Il ne passe que le temps nécessaire à la Chambre et n'écrit pas une lettre de six paragraphes si deux suffisent. Il conserve son énergie.

L'hon. M. MITCHELL: Il travaille quotidiennement seize heures, six jours par semaine.

M. KUHL: Parce que c'est nécessaire. Autrement, il ne le ferait pas.

L'hon. M. MITCHELL: C'est travailler que d'écouter les honorables députés en cette enceinte.

M. KUHL: La tâche est plus accablante lorsque nous devons entendre l'honorable ministre.

M. JOHNSTON: Le ministre ne devrait pas faire de personnalités, même d'une façon bienveillante.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre!

M. KUHL: Je désire formuler quelques observations de plus sur la question du travail et des loisirs Il y a un instant, j'ai dit qu'en son particulier, chacun de nous tente constamment d'alléger son prétendu travail, mais pas nécessairement en vue de se reposer à l'ombre toute la journée. D'ordinaire, les gens qui jouissent de loisirs dépensent plus d'énergie à leurs à-côtés qu'à l'accomplissement de leur tâche normale. Un jeune cultivateur qui, en plein soleil, la tête protégée par un parasol, conduit un tracteur monté sur pneus et traverse ses champs dans tous les sens vous dira qu'il travaille. Juste en face, on voit un jeune homme sur un terrain de football. Il est nu-tête et poursuit un ballon à travers le champs. Il est tout en nage et déploie une grande énergie. Si on lui demande ce qu'il fait, il répond qu'il joue. Quelle est donc la distinction entre le travail et le jeu? Je saurais gré au ministre de répondre à cette question. Le travail ne consiste pas dans la dépense d'énergie. Il résulte uniquement de l'obligation qu'on a de l'accomplir, tandis que le jeu est facultatif, dût-il exiger dix fois plus d'énergie qu'un travail régulier. Tout le monde cherche une situation qui lui donne le plus de loisirs possible pour se livrer soit au jeu, soit à la culture intellectuelle et ainsi de suite.

Nous ne deviendrons une nation et nous n'atteindrons la maturité que lorsque chacun de nous pourra s'occuper à un travail qu'il aura lui-même choisi, ce qui ne sera possible que lorsque nous serons assurés d'un revenu qui nous permette de jouir de nos heures libres et que le chômage aura fait place aux loisirs.

J'en ai dit suffisamment pour le moment. Je me suis peut-être exprimé avec plus de fougue que de clarté, mais je dois ajouter que je suis vraiment exaspéré de constater que, après avoir siégé ici pendant dix ans, j'en suis encore réduit à écouter le même verbiage sur le chômage et le travail. Il m'est tout simplement impossible de me contenir plus longtemps. A moins qu'on ne cesse ce flot de paroles inutiles, je me lèverai à chaque occasion pour faire entendre mes protestations à la Chambre, que cela lui plaise ou non.

M. STANLEY KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Je me rends compte qu'il me faudra me montrer très prudent après l'avertissement qu'on vient de nous donner. Néanmoins, je tiens à dire quelques mots de la mesure à l'étude qui tend à modifier la loi sur l'assurance-chômage. A mon sens, critiques et conseils formulées à l'adresse du ministre et du Gouvernement peuvent se ramener à deux catégories. On me permettra de dire que, à mon avis, certains honorables députés qui ont pris part à la discussion n'ont pas su établir la distinction voulue entre ces deux catégories.

Tout d'abord, puisqu'il s'agit strictement d'une mesure d'assurance-chômage, nous devons éviter, semble-t-il, de préconiser d'autres réformes ou d'autres améliorations que nous pouvons avoir à cœur, afin de nous en tenir strictement, pour le moment, à la loi à l'étude, laquelle vise exclusivement l'assurance-chômage. D'autre part, après avoir soumis des propositions portant directement sur cette mesure en tant que loi d'assurance, nous pouvons soumettre des propositions au Gouvernement sur les lacunes de notre régime social, lacunes que mettent en évidence la loi maintenant en vigueur et ses omissions, précisément parce qu'elle n'est qu'une loi d'assurance.

Quant aux remarques qu'il convient de formuler au sujet de la mesure en tant que loi

d'assurance-chômage, je les ramène à trois groupes, en particulier. On en a déjà examiné deux; je désire en étudier un troisième. Tout d'abord, j'ai écouté avec intérêt, comme les autres honorables députés, la statistique qu'a fournie l'honorable représentant de Spadina (M. Croll) au sujet des prestations. Il a très bien exposé son point, je crois, lorsqu'il a dit que, si l'on veut que la mesure atteigne son objectif en tant que loi d'assurance, le Gouvernement doit songer à relever les prestations versées en vertu de cette loi. J'espère qu'on étudiera cette question, non pas dans un avenir lointain, mais immédiatement, en donnant suite à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) qui a demandé le renvoi du bill au comité permanent des relations industrielles, où nous aurons l'occasion d'entendre des représentants d'organismes intéressés de patrons et d'ouvriers et où nous verrons ce qu'il est possible d'accomplir cette année même.

La deuxième proposition à laquelle on a déjà fait allusion porte sur l'opportunité de définir l'expression "emploi approprié." La chose n'est pas facile. Je reconnais, de plus, car j'ai sous les yeux la loi de l'assurance nationale du Royaume-Uni, que les définitions que renferme notre propre loi au sujet de l'expression en cause sont empruntées presque textuellement à la loi du Royaume-Uni. Mais, comme le ministre l'a fait remarquer hier, la difficulté ne consiste pas seulement à inclure dans la loi une définition des mots "emploi approprié"; elle consiste encore en ce que les fonctionnaires de la commission et tous les employés subalternes ne savent déterminer le sens de cette définition ni l'appliquer comme il convient. Dans le discours qu'il a prononcé hier, en présentant le projet de résolution qui a précédé le projet de loi, le ministre a dit qu'un emploi qui n'est pas approprié aujourd'hui pourait fort bien être jugé tel dans un mois. Il se rappellera la discussion que nous avons engagée, lui et moi, l'automne dernier, au sujet du dépôt d'un document. Lorsqu'il eut finalement consenti à le déposer, je lus dans ce document qu'il avait dit aux hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage que certains emplois comportant une diminution de salaire pourraient ne pas être jugés appropriés dans les trois ou quatre semaines suivant la perte d'un emploi, mais pourraient être jugés appropriés quelques semaines plus tard. Je sais qu'il n'est pas facile de définir les mots "emploi approprié", mais nous allons au-devant de difficultés innombrables, si nous ne trouvons pas le moyen de les préciser.

L'aspect de l'assurance-chômage qui plaît le plus à la population ouvrière, c'est qu'elle n'est pas une forme de secours-chômage, qu'elle établit le droit de l'ouvrier aux prestations. Même si les sommes actuellement versées ne sont guère plus qu'un versement de secours, il n'en reste pas moins que l'ouvrier n'a pas à se soumettre à l'évaluation des ressources et que ces sommes lui reviennent de droit: c'est ce qui lui fait accepter le régime d'assurance-chômage. Cependant, lorsque, par suite de la latitude qu'on prend pour définir ou interpréter la définition des mots "emploi approprié", on prive de leurs titres aux prestations des gens qui estiment qu'ils ne devraient pas les perdre lorsqu'ils refusent d'accepter du travail à un salaire moindre, on ne doit pas s'attendre que l'ouvrier continue à croire qu'il s'agit là d'une mesure qui établit des prestations auxquelles il a un droit indéniable. Puisque le ministre a reconnu la difficulté qui se pose ici, j'espère que, se rendant à la proposition de l'honorable député de Vancouver-Est, il renverra la mesure au comité permanent des relations industrielles.

L'autre point que je désire aborder dans l'examen de cette loi d'assurance est celui de la période d'attente. Je n'ai trouvé dans les paroles du ministre l'autre jour et dans le projet de loi dont nous sommes saisis aucun indice de modification de la durée de cette période. J'ai déjà présenté mes hommages en signalant plusieurs points de similitude, voire presque l'identité des termes entre cette mesure et les articles relatifs à l'assurance-chômage du bill du Royaume-Uni, mais voici un point sur lequel existe toute la différence au monde. Au Canada, la période d'attente est de neuf jours, tandis qu'elle n'est au Royaume-Uni que de trois jours tant en ce qui concerne le droit à la prestation de maladie que le droit à la prestation de chômage. Voilà, il me semble, un autre sujet qui doit à juste titre retenir notre attention lorsque nous examinons la mesure sous son vrai jour, celui de l'assurance-chômage. Pour ces trois motifs et pour d'autres signalés au cours du débat, j'appuie fermement la proposition de mon collègue de Vancouver-Est et j'espère que le ministre acceptera l'idée de renvoyer le projet de loi au comité permanent des relations industrielles lorsqu'il aura subi sa deuxième lecture.

Au début de mes observations, monsieur l'Orateur, j'ai indiqué que l'on peut envisager la mesure et en faire la critique sous un autre angle. On a déjà formulé certaines de ces critiques, je veux cependant reconnaître que nous faisons ainsi prévoir quelque chose qui, de l'aveu de tous, est irréalisable au moyen d'une simple loi d'assurance-chômage. Il est évident que l'application de la loi a fait ressortir la nécessité d'au moins deux autres aspects de l'ensemble de notre programme de sécurité sociale.

L'une des principales difficultés qui attendent plusieurs ouvriers, certains honorables députés l'ont signalé, c'est qu'ils payent l'assurance pour se protéger contre le chômage résultant du manque d'emplois et qu'ils chôment, non pas pour cette raison, mais par suite de maladie. Nous avons beau tenter de leur signaler qu'ils ne peuvent alors bénéficier de cette loi parce que, au point de vue actuariel, ils ne payent que pour l'assurance-chômage, c'est pour eux un désappointement et une source de désillusions, tout comme pour le cultivateur qui s'assure contre la grêle et constate qu'une demi-douzaine d'autres fléaux l'assaillent. L'application de la loi fait donc ressortir,—le ministre en conviendra avec moi j'en suis certain, et puisse-t-il s'en faire le champion au sein du Gouvernement dont il fait partie,—la nécessité d'un programme complet de sécurité sociale. Les membres de notre groupe à la Chambre ont beaucoup parlé, dans le passé, du programme complet de la Nouvelle-Zélande et de celui que l'Australie est à mettre au point. Je désire ajouter un mot sur le bill d'assurance nationale adopté cette année même par le parlement du Royaume-Uni. Voici quelques documents qui se rapportent au bill même, et certains documents officiels qui expliquent les principales dispositions du plan d'assurance nationale dans le Royaume-Uni. Suit une partie des explications:

Le projet de loi comporte un plan unifié et complet d'assurance nationale qui atteindra éventuellement à peu près tout le monde en Grande-Bretagne et accordera les prestations suivantes: de maladie, de chômage, de maternité...

Et les prestations de maternité y sont de trois sortes. Viennent ensuite les prestations de viduité, aussi de trois sortes. Suivent les allocations de tutelle, la pension de retraite, les allocations au décès.

Je pourrais indiquer les montants payés, les prestations offertes, et en discuter le pour et le contre. Mais la principale différence entre ce plan qui nous est soumis et celui qu'on applique dans le Royaume-Uni, semblable à celui de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, vient de ce que, dans ces autres parties du Commonwealth, il existe un plan général qui assure les gens de ces pays non seulement contre un seul des risques mais contre tout ce qui échappe à leur volonté. Les assurés ont l'impression, non pas de payer des impôts dont ils n'espèrent aucun avantage, comme le veulent les plaintes transmises aujourd'hui par d'honorables députés, mais plutôt de contribuer à une caisse nationale qui les protégera éventuellement contre tout risque qui peut les atteindre et qui échappe à leur volonté.

[M. Knowles.]

C'est précisément parce que la loi de l'assurance-chômage est en vigueur et est insuffisante, que le Gouvernement doit se rendre compte, comme le peuple le fait, que nous avons grandement besoin d'une mesure de ce genre dans notre économie nationale. J'espère que le ministre se battra pour l'obtenir du Gouvernement dont il fait partie, et qu'on ne laissera pas cette question au gouvernement qui succédera un jour au régime actuel.

L'autre point sur lequel on a insisté a été commenté par le ministre hier après-midi. Je veux tout particulièrement parler des paroles prononcées par le ministre et qu'on rapporte au hansard du 3 juillet, lorsqu'il a traité la question de l'emploi approprié en général. Laissez-moi vous citer une phrase ou deux:

Ou encore, un travailleur qui a atteint l'âge de la retraite dans un métier donné ne peut pas insister pour obtenir un emploi du même genre. De même, durant la guerre, on s'est servi de certains talents pour lesquels on ne trouve que très peu ou pas de place dans l'économie du temps de paix. Ensuite, il y a toujours les circonstances particulières à tel ou tel réclamant...

Il m'a semblé en écoutant le discours du ministre hier et en le lisant aujourd'hui qu'on reconnaissait que l'assurance-chômage n'était qu'une protection à laquelle on recourait en dernier ressort et que ce qu'il fallait, nonobstant ce qu'en pense l'honorable préopinant,—je commenterai ses observations dans un instant,—c'est un programme qui nous assurera l'embauchage intégral.

Je ne le cède à personne, pas même à l'honorable préopinant, lorsqu'il s'agit d'insister pour obtenir la réduction des heures de travail des Canadiens, une réduction qui dépasserait de beaucoup tout ce que nous avons essayé d'atteindre jusqu'ici. Le but de la vie ne consiste pas simplement à travailler pour manger et de manger pour travailler; certes il est plus noble que cela. Cependant, lorsque nous préconisons l'embauchage intégral, nous ne songeons pas à l'embauchage comme à une fin en soi, mais plutôt comme à un moyen de produire une quantité suffisante de denrées et de services afin de relever le mode de vie de notre population, comme plusieurs d'entre nous l'espèrent.

Et ce n'est pas tout ce qu'on peut dire de l'emploi. L'emploi, il convient aussi de le noter, signifie que les membres d'une collectivité telle que la nôtre peuvent participer à la production des choses dont ils peuvent ensuite jouir à leur tour. En fait, on peut juger par le niveau de l'emploi si nous atteignons ou non l'objectif de notre production et si nous relevons la norme de notre existence. Ce but, on ne peut l'atteindre par l'assurance-chômage, mais on le réalisera par l'emploi intégral.

M. KUHL: Mais qu'est-ce donc que l'emploi intégral? Je vous prie de nous en donner une définition. Est-ce la journée de huit heures, ou de vingt heures?

M. KNOWLES: Ce pourrait être l'une ou l'autre.

M. KUHL: Mais qui va déterminer cela?

M. KNOWLES: L'emploi intégral, c'est l'application de nos énergies et de nos ressources à la réalisation de la norme d'existence la plus élevée à laquelle aspire la population du pays. En quoi je ne parle pas pour la galerie; je mesure au contraire le sens de mes paroles. J'ajouterai aussi que, dans un monde comme le nôtre, un monde divisé, un monde privé de denrées et de services où l'on voit partout tant de souffrance, de famine et de misère, l'humanité est moralement tenue de travailler et de s'efforcer de produire assez de denrées pour améliorer le sort de tous les peuples de la terre.

En même temps, tâchons donc par tous les moyens de diminuer les heures de travail. Tâchons aussi d'éliminer les métiers d'esclave, et comprenons donc que l'ouvrier qui est forcé par la nécessité d'accomplir la plus servile des tâches, ou une tâche qui comporte un maximum de travail ingrat et pénible, est après tout un être humain qui a autant droit que n'importe qui à des privilèges et à des plaisirs naturels, moraux et sociaux.

Ce n'est pas en recourant à l'assurance-chômage que nous allons atteindre ce résultat. Les difficultés mentionnées hier par le minsitre lorsqu'il a expliqué que nous devrons dans bien des cas accepter des salaires moindres afin d'obtenir un emploi approprié et que certaines gens spécialisées dans une certaine sphère durant la guerre, ont dû accepter un emploi étranger à cette spécialité, démontrent qu'il nous faut non seulement une mesure de pis-aller, mais une mesure énergique destinée à accroître le nombre des emplois et à produire tous les biens et services possibles.

Nous atteindrons ce but lorsque nous nous proposerons comme objectif, non la production en vue de bénéfices de plus en plus considérables, mais la production visant à satisfaire les besoins de la population. Je m'arrête, avec l'espoir que le ministre voudra bien consentir à renvoyer le projet de loi au comité permanent des relations industrielles. De cette façon, on pourra examiner dans le détail les dispositions de la mesure et y apporter certaines améliorations. Je songe en particulier aux tarifs des prestations, à la question de l'emploi approprié et à la période d'attente. Nous pourrions rechercher, au comité, les autres moyens à prendre en vue d'édifier un régime économique approprié et une mesure convenable de sécurité sociale pour notre population.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (semaine de travail).

M. GRAYDON: Avant que nous abordions l'examen du bill en comité, je désire formuler deux objections à la façon dont le Gouvernement entend faire étudier ce projet de loi. J'espérais que le ministre nous exposerait, avant la deuxième lecture du projet de loi, les raisons qui poussent le Gouvernement à soumettre le bill au comité plénier. A mon avis, il devait être renvoyé au comité des relations industrielles.

Lors de l'étude du bill d'assurance-chômage, en 1940, nous avons obtenu une foule de renseignements et débattu de nombreuses questions. Le pays tout entier a retiré de grands avantages de cette discussion. Les industriels, les ouvriers ou la population en générale n'ont pas eu l'occasion, depuis 1941, de comparaître devant un comité de la Chambre des communes. Bien que le ministre n'occupât pas son poste actuel en 1941, je sais qu'il a pris connaissance des travaux du comité. Il conviendra, j'en suis sûr, que très peu de comités de la Chambre ont accompli un travail plus précieux pour l'industrie, la main-d'œuvre et la population en général. Nous avons le droit de demander au Gouvernement de renvoyer le projet de loi à un comité semblable.

Certaines initiatives, notamment l'interrogatoire des témoins, sont refusées au comité plénier. Il faut, de plus, tenir compte de la question temps. Tous les honorables députés tiennent à hâter les travaux du Parlement, à les terminer avant la fin de l'année. Il importe de prendre tous les moyens d'épargner un temps précieux. Le renvoi du projet de loi à un comité, en plus d'épargner le temps de la Chambre, permettrait d'ajouter aux témoignages entendus en 1941.

Le comité de 1941 avait à s'occuper d'une situation de temps de guerre, et on nous demande maintenant d'examiner cette question de l'assurance-chômage du point de vue du temps de paix. Je demande au ministre de confier l'étude de ce bill au comité des relations industrielles, et je fonde ma demande sur les deux motifs que j'ai invoqués. Je pense qu'ils sont assez importants pour le justifier de ne pas ignorer les objections qui ont été formulées de notre côté de la Chambre. Je demande au ministre, je le prie, je le supplie de modifier la décision qu'il a prise à l'égard de ce bill et d'en proposer le renvoi au comité des relations industrielles.

L'hon. M. MITCHELL: J'avais l'intention de répondre à certaines des questions posées par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre et par d'autres honorables membres du comité. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on confie l'étude du bill à un comité, comme le voudrait le chef suppléant de l'opposition. Je m'en tiendrai aux désirs de la Chambre. Cependant, je ferai remarquer que le comité consultatif de la commission n'est réuni récemment. On a tenu des séances publiques et les organismes intéressés ont eu l'occasion de comparaître devant ce comité et d'y faire des représentations à leur gré.

A cette phase avancée de la session nous désirons procéder expéditivement. En somme nous n'apportons que trois modifications importantes à la loi. L'une porte sur les marins du commerce, la deuxième sur les pouvoirs conférés au ministre relativement au service de placement; la troisième modification fondamentale autorise une personne à gagner $1.50 par jour au lieu de $1 tout en continuant de recevoir les prestations.

Il me faut prendre l'avis d'avocats, et nous avons essayé de remanier le projet de loi de manière qu'on puisse le comprendre. Ce projet de loi semble fort volumineux mais, je le répète, il ne comporte que trois modifications importantes. Si mes honorables amis désirent qu'il soit renvoyé au comité, j'y consens volontiers. Je signalerai toutefois qu'il y a beaucoup de comités qui siègent en ce moment, et je ne crois pas que nous puissions obtenir que des témoins se présentent devant le comité d'ici deux semaines. La plupart des gens sont en vacances, sauf les membres de la Chambre et les fonctionnaires qui nous conseillent...

M. MacNICOL: Nous y serons bientôt, en vacances.

L'hon. M. MITCHELL: Nous l'espérons. Mais je me contente de mentionner les difficultés d'ordre pratique. Toute question du relèvement des prestations doit nécessairement être soumise au comité consultatif. C'est une question qui exige une longue étude et dont on ne peut disposer du jour au lendemain au sein d'un comité de la Chambre. Je partage l'avis de mes honorables amis. J'aimerais que les prestations soient aussi élevées que le permettent les principes d'une saine administration. Un honorable député parlait cet après-midi de l'assurance-chômage sans participation. C'est une question que nous avons pleinement débattue au Canada. D'aucuns pensent que rien n'est plus facile que de puiser à pleines mains dans un trésor sans jamais rien y ajouter. Mais les organisations ouvrières et patronales du Canada comprennent parfaitement les principes fondamentaux de l'assurance-chômage à participation.

M. KUHL: Le partage de la misère.

L'hon. M. MITCHELL: Le partage de la misère. Le partage aussi du sens commun. Peut-être mon honorable ami aimerait-il commencer par se montrer sensé.

M. KUHL: Je ne désespère pas; vous finirez par y voir clair.

L'hon. M. MITCHELL: Nous essayons d'envisager cette question sensément, non à la légère. Si les honorables députés tiennent à ce que le projet de loi soit renvoyé à un comité, moi je veux bien. Mais, franchement, je crois que nous irons plus vite si nous l'étudions tout de suite. Les séances du comité pourraient être retardées, et il se pourrait que le bill ne revint pas à la Chambre dans un délai raisonnable. Les amendements visant les anciens combattants et les matelots du commerce sont d'une extrême importance en ce moment. Je crains qu'il ne survienne des difficultés de nature à prolonger la session. L'honorable député de Vancouver-Est, mieux renseigné que n'importe quel autre honorable membre de la Chambre en matière d'assurance-chômage...

M. MacNICOL: Je ne puis en convenir.

L'hon. M. MITCHELL: Les honorables députés qui ont pris la parole cet après-midi s'intéressent comme moi à cette question. Ils joueront un rôle de premier plan lorsque nous discuterons les points dont je viens de faire mention. J'estime que nous pouvons poursuivre la discussion tout aussi facilement dans cette enceinte, et une fois pour toutes, plutôt que de renvoyer la question à un comité qui l'examinera; après quoi une nouvelle discussion aura lieu en comité plénier.

M. MacINNIS: Je suis d'accord avec l'honorable député de Peel sur l'opportunité de renvoyer ce bill à un comité et je ne crois pas que les travaux de la Chambre en seront retardés. Le ministre du Travail a dit que la mesure ne comporte que trois modifications importantes, mais ce n'est pas ce qui importe le plus dans le cas de l'assurance-chômage. Ce sont les parties de la loi qui ne sont pas modifiées qui nous causent de l'inquiétude, non pas celles auxquelles on apporte des changements. Les deux syndicats ouvriers nationaux et les employés des services de la circulation ferroviaire ont leurs sièges à Ottawa; ils pourraient soumettre à bref délai des observations au comité.

L'hon. M. MITCHELL: Je ferai remarquer que les représentants des deux syndicats ouvriers dont parle mon honorable ami ont comparu devant le comité consultatif il y a

deux semaines à peine. Je le répète, si les honorables députés sont d'avis que le bill devrait être renvoyé à ce comité, j'y consentirai volontiers.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

L'hon. M. MITCHELL: Monsieur le président, j'ai consulté le chef suppléant de l'opposition et le chef suppléant du parti C.C.F., du moins je crois qu'il remplit ces fonctions. Nous avons décidé d'aller de l'avant.

Je veux d'abord préciser deux ou trois questions soulevées cet après-midi. L'honorable député de Vancouver-Burrard s'est enquis du nombre de ceux qui touchent des prestations. Au cours du mois de mai, 127,866 personnes ont reçu des prestations s'élevant à $5,221,870, total qui correspond à 2,719,245 jours chômés, en regard de la somme de $7,011,579, versée à 158,168 personnes, équivalant au dédommagement de 3,446,271 jours chômés en avril, et 22,294 personnes ont touché $672,869, soit l'indemnité afférente à 349,996 jours chômés, en mai 1945. La période de chômage durant laquelle on a versé des prestations s'établit donc en moyenne à 21.3 en mai 1946, 21.8 en avril 1946 et 16.4 en mai 1945. La moyenne des prestations s'est chiffrée par $40,84 en mai 1946, par $44.33 en avril 1946 et par $31.60 en mai 1945. La moyenne des prestations a atteint, par jour chômé, $1.92 en mai 1946, $2.03 en avril 1946, et $1.92 en mai 1945.

M. MERRITT: Le ministre a-t-il affirmé que chaque bénéficiaire a touché en moyenne des prestations pour 16 jours chômés?

L'hon. M. MITCHELL: Non: 21.3 jours en mai 1946, 21.8 en avril et 16.4 en mai 1945.

L'honorable député de Grey-Nord a parlé des infirmières. La loi s'applique aux infirmières diplômées depuis 1943, mais non aux gardes-malades. Voilà pour cette prestation. L'honorable député de Lincoln a soulevé la question des étudiants. Ils sont assurables et ont droit aux prestations pendant qu'ils sont employés dans une industrie quelconque. Pour des raisons qu'ils sont seuls à connaître, les indemnités sont maintenues pendant cinq ans. Celles-ci coûtent en moyenne 6c. par jour. Un programme comme celui de l'assurance-chômage doit s'appliquer à tout le monde; voilà pourquoi il vise les infirmières et les étudiants de la même façon que les employés de l'industrie.

M. LOCKHART: Voici où je veux en venir: pourquoi l'exception existe-t-elle à un chapitre et non à l'autre?

L'hon. M. MITCHELL: Dans un cas, il s'agit de l'impôt sur le revenu; dans l'autre, du risque de chômage.

M. LOCKHART: Cela me paraissait contradictoire.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.

M. le PRÉSIDENT: L'article 6 est adopté.

M. MacINNIS: Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance de procéder un peu plus lentement. Nous n'avons le bill sous les yeux que depuis quelques heures et ne pouvons le suivre aussi rapidement que vous en donnez lecture.

M. le PRÉSIDENT: Je le lirai plus lentement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 7.

M. KNOWLES: L'article 7 remplace par de nouvelles dispositions les articles 27 à 49. Je vous prie, monsieur le président, de les appeler à tour de rôle.

M. le PRÉSIDENT: Sous l'en-tête "général" de l'article 7 se trouve tout le nouvel article 27 intitulé "Droit de l'assuré à la prestation d'assurance" et "Paiement de la prestation lorsque le réclamant est un adolescent, une personne non saine d'esprit ou décédée".

M. MacINNIS: Le nouvel article 27 prescrit que, pour avoir droit aux prestations, la personne doit être:

b) capable de travailler et disponible, et
c) incapable d'obtenir un emploi approprié.

On a discuté la question de savoir ce qui constitue "un emploi approprié" et je prie le ministre d'expliquer la façon dont on procède actuellement afin de déterminer si l'emploi offert à une personne recevant les prestations constitue un emploi aproprié ou non, et dans quelles circonstances une personne se voit refuser les prestations si elle n'accepte pas "l'emploi approprié" que lui offre la Commission.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai ici un mémoire traitant particulièrement de ce sujet et dont je donnerai lecture:

En raison des dispositions de la loi des conditions résultant de la guerre, la commission est d'avis qu'on peut donner une interprétation raisonnable comme suit:

1) Lorsque les réclamants ont suivi des cours techniques et ont acquis de l'expérience dans un métier, on doit leur accorder des délais considérables pour se procurer du travail dans leur propre profession avant de les contraindre à en adopter une autre et à sacrifier ainsi leur formation et leur expérience. La portée du changement de profession envisagé aurait un effet sur l'intervalle accordé. Pour certains groupes spécifiés d'ouvriers spécialisés, la Commission a ordonné à ses bureaux d'accorder un intervalle de trois mois avant d'insister sur un changement de profession, pourvu que la

profession habituelle du réclamant trouve place dans l'économie du temps de paix et que son âge, certaines infirmités, et ainsi de suite, ne lui interdisent pas l'exercice de cette profession.

2) On peut grouper ensemble les professions qui ont plusieurs caractéristiques semblables. S'il n'existe pas d'emploi dans la profession habituelle du réclamant on peut lui offrir un autre emploi qui entre dans la même classe que sa profession ordinaire. En raison de la similarité des professions dans ce groupe une période relativement courte de chômage constitue un intervalle raisonnable.

3) La différence entre le salaire et les conditions de travail dans la profession habituelle et l'autre entre en ligne de compte lorsqu'il s'agit de déterminer la période accordée avant qu'on insiste pour que le réclamant accepte une autre profession. La commission ne force pas immédiatement les réclamants à accepter un salaire sensiblement inférieur. Cependant, à la suite de la guerre, il se peut fort bien qu'on ne puisse leur offrir des emplois dans les mêmes métiers et aux mêmes salaires qu'ils touchaient durant la guerre et qu'on soit forcé de les remettre sur le pied d'avant-guerre. Par conséquent le délai accordé pour l'acceptation d'un emploi rémunérateur est donc progressif. Par exemple, après trois semaines de chômage, on considère qu'un emploi comportant une réduction de salaire de 5c. l'heure est acceptable pour certains réclamants, tandis qu'on ne jugerait l'emploi acceptable qu'après quatre semaines de chômage s'il comportait une diminution de 10c. l'heure.

4) La commission tient aussi compte des éléments suivants: années de travail du réclamant à son emploi habituel, pourvu que ce soit un emploi spécialisé; distance entre le foyer du réclamant et le lieu de l'emploi offert; chances d'emplois dans sa profession, soit dans sa localité soit dans une autre; responsabilités familiales et faculté d'adaptation du réclamant, surtout lorsque l'emploi offert se trouve dans une autre partie du pays.

5) On peut offrir aux ouvriers congédiés d'usines destinées exclusivement aux entreprises de guerre, et dont les connaissances spécialisées ne sont pour ainsi dire pas requises dans les industries du temps de paix, un autre genre d'emploi sans accorder presque aucun délai.

6) On peut raisonnablement attendre des ouvriers, transportés dans une autre partie du pays pour travailler dans des industries de guerre, qui décident de retourner à leur ancien lieu de résidence ou à leur ancien métier, qu'ils acceptent immédiatement tout emploi disponible.

7) On ne doit permettre que peu de temps aux ouvriers spécialisés dans les industries de guerre et possédant de l'expérience dans un autre genre de travail avant de les obliger à accepter un emploi dans un métier dont ils possèdent certaines connaissances.

De plus, nous avons établi par tout le pays des tribunaux arbitraux composés d'un président et de représentants des syndicats et des employeurs et il est toujours possible d'en appeler de leurs décisions auprès de l'arbitre. Mes honorables amis ont probablement reçu plus de plaintes que je n'en ai reçu moi-même mais, règle générale, ces récriminations trouvent le chemin du bureau du ministre et il m'en est rarement parvenu. En Grande-Bretagne, malgré une bien plus longue expérience, la même difficulté s'est présentée. Nous abordons, en ce moment, ce qu'on pourrait appeler la période administrative de l'application du régime d'assurance-chômage. Dans tous les pays,—du moins les pays libres,—qui ont pris part à la guerre, le chômage plus ou moins prononcé est inévitable, maintenant que les hostilités ont pris fin et que l'industrie se remet sur le pied de paix; la Grande-Bretagne, entre autres, compte déjà de nombreux chômeurs. A l'heure actuelle, de 400,000 à 500,000 personnes sont inscrites à l'assurance-chômage, bien que les ouvriers soient beaucoup plus en demande dans ce pays qu'au Canada, en temps ordinaire. J'estime que, grâce à l'expérience acquise par les tribunaux arbitraux et l'arbitre, nous réussirons à adopter un régime de préséance qui permettra d'appliquer sans heurt cet aspect épineux de la loi de l'assurance-chômage.

En toute franchise, je dois avouer qu'à mon avis nous n'avons pas acquis toute l'expérience nécessaire, car il s'agit d'un domaine nouveau au pays, d'un domaine inconnu en Grande-Bretagne, où l'embauchage saisonnier que nous connaissons n'existe pas. Toutefois, je ne crois pas me tromper en affirmant que les tribunaux arbitraux, les fonctionnaires de l'assurance et l'arbitre, au cours de l'application quotidienne de cet aspect difficile et important de la mesure, élaboreront une méthode qui, grâce à leur expérience, répondra aux circonstances particulières au Canada. A l'heures actuelle, les tribunaux arbitraux sont saisis de 7,000 cas.

M. MacINNIS: La loi prescrit la formation de personnes qui ont perdu leur emploi, afin de les préparer à en prendre un autre. Avant qu'un chômeur soit forcé d'accepter un emploi que la commission considère comme approprié, quelles dispositions prend-on pour donner à l'intéressé la formation nécessaire, s'il n'est pas déjà parfaitement compétent?

L'hon. M. MITCHELL: Jusqu'ici, ce problème n'offrait guère de difficulté. Bien entendu, des milliers d'anciens combattants reçoivent une formation professionnelle sous les auspices de mon ministère. Le nombre d'anciens ouvriers des industries de guerre dont nous avons à nous occuper n'est pas aussi considérable. Chose fort étonnante, lors de la chute du Japon, j'étais chargé de la sélection et de l'orientation des hommes et des femmes qui devaient occuper des emplois dans l'industrie et l'agriculture au Canada. J'en suis venu à la conclusion, malgré ce qu'en pensaient bien des gens, que plus nous nous hâterions de supprimer ces régies, mieux cela vau-

drait pour le pays. Or, au cours d'une période d'environ quatre mois, nous avons, par l'intermédiaire du service de placement, trouvé des emplois à plus d'un million de personnes, ce qui démontre que le pays est en mesure de résoudre les problèmes du temps de paix et d'assurer de l'emploi à tous, pourvu que les relations ouvrières soient satisfaisantes. Bien entendu, l'état de choses existant en d'autres pays influe sur nous. La grève des mineurs de houille et plus particulièrement celle des ouvriers de l'acier, survenues aux Etats-Unis, ont eu de profondes répercussions sur l'embauchage au Canada. Toutefois, nous comptons être en mesure d'appliquer le programme de formation des ouvriers du temps de guerre de façon à les orienter au besoin vers des emplois dans l'industrie et le commerce du pays. Toutefois, ce besoin ne s'est guère fait sentir jusqu'ici.

M. MacINNIS: Le ministre peut-il nous expliquer comment la nouvelle disposition du paragraphe 2 s'appliquera

...dans le cas d'une personne décédée ou d'une personne non saine d'esprit, la prestation pourra être versée à toute personne qui, de l'avis de la commission, y a équitablement droit.

Dans quelles conditions les prestations dues à une personne décédée seront-elles remises à quelque autre personne?

L'hon. M. MITCHELL: La prestation qui revenait à cette personne au moment de son décès sera versée à ses héritiers.

M. MacINNIS: Ce qui veut dire que, si cette personne meurt pendant qu'elle a droit à des prestations celles-ci passent à ses héritiers.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. JAENICKE: Que signifie "y a équitablement droit"? Je sais ce que veut dire l'expression "y a légalement droit".

L'hon. M. MITCHELL: Tout simplement qu'on ne peut obtenir les prestations par des exposés mensongers. Pareils cas se présentent parfois.

M. PROBE: Les explications du ministre sur ce que son ministère entendra vraisemblablement par "emploi approprié" m'ont intéressé. Dans le numéro de février d'une publication officielle, la *Gazette du Travail,* on mentionne un cas (n° CU-B-44) à propos duquel je désire faire quelques commentaires. Il s'agit d'une femme préposée au montage d'instruments. Elle touchait 70c. de l'heure et, supposé qu'elle travaillât quarante-quatre heures par semaine, son salaire hebdomadaire était de $30.80. Au moment de la fermeture de l'avionnerie où elle était employée, le service de placement lui a offert une situation rapportant $15.30 par semaine. Elle en a appelé au tribunal d'arbitrage qui a statué que cet emploi était jugé approprié. On lui proposait de conduire un ascenseur à un salaire de $15.30 par semaine, ce qui, dans ma province, est inférieur à la rémunération minimum. Si c'est cela que le ministre entend par un emploi de substitution approprié, il me semble que cette disposition n'a guère de sens. Y avait-il, dans le cas que j'ai cité, certaines compensations? La chose est mentionnée ici et, pour cette raison, je considère qu'il s'agit d'un cas typique.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne suis pas au courant du cas dont parle l'honorable député. Il s'agit apparemment d'une décision de l'arbitre. Plusieurs éléments peuvent entrer en ligne de compte: emploi de l'ouvrier avant la guerre, longueur de la période de chômage pendant laquelle il a retiré des prestations et ainsi de suite. Il faut tenir compte de tous ces facteurs. L'honorable député sait que, si la décision a été rendue par l'arbitre, le cas a dû passer par les conseils d'arbitrage de Regina, n'est-ce pas?

M. PROBE: Je ne saurais dire. La chose a été publiée dans la *Gazette du Travail* et j'ai pensé qu'il s'agissait d'un cas typique.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut connaître le détail de ce jugement, je me ferai un plaisir de le lui procurer.

M. FULTON: Ce nouvel article 27 a trait aux personnes assurées. Le ministre voudrait-il expliquer brièvement pourquoi on a l'habitude d'exclure de la catégorie des personnes assurées les employés agricoles? La question est importante dans notre province où les travaux agricoles sont saisonniers. Il doit y avoir des inconvénients.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne désire pas empiéter plus qu'il ne faut sur le temps du comité, mais ceux qui ont suivi l'établissement du régime d'assurance-chômage en Grande-Bretagne se rappellent qu'on a commencé avec six catégories de métiers, si j'ai bonne mémoire. Au Canada, nous avons débuté par un nombre beaucoup plus considérable de catégories. Lorsque les Anglais ont mis en vigueur leur régie, l'embauchage intégral existait, heureusement. Au Canada, nous avons eu la chance de constituer des réserves, vu que l'embauchage intégral existait également chez nous. En Grande-Bretagne où existent la cohésion sociale et des conditions climatiques un peu différentes des nôtres, où les emplois agricoles sont plus ou moins considérés comme un métier ou une vocation, ce n'est que vingt-cinq ans après la réalisation du plan que l'agriculture a été assujettie à

la loi de l'assurance-chômage. J'espère qu'il ne nous faudra pas vingt-cinq ans pour en arriver là, en particulier dans la province de l'honorable député, où le climat, sauf dans la région côtière, ressemble beaucoup à celui de la Grande-Bretagne et de la Nouvelle-Zélande. Je veux dire qu'on n'a pas, comme dans l'Est du Canada, à faire face à de grands écarts de température. Si l'on tient compte du peu de temps écoulé depuis l'institution du régime, on peut dire que la multiplication des catégories visées par la loi s'est effectuée avec plus de rapidité que partout ailleurs, sans excepter la Grande-Bretagne.

M. FULTON: Le ministre entrevoit donc le jour où la loi s'appliquera aux ouvriers agricoles?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement. J'envisage le jour où elle atteindra toute la population ouvrière du pays.

M. MERRITT: Le ministre répondrait-il à la question que je lui ai posée, avant la deuxième lecture, au sujet des hauts fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage. Reçoivent-ils leurs directives du ministre ou de la commission? De qui relèvent-ils?

L'hon. M. MITCHELL: Ils reçoivent leurs directives de la commission.

M. GRAYDON: Quels sont les membres de la commission?

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont M. Trottier, président, M. R. J. Tallon, nommé par les ouvriers, et M. George Ritchie, nommé par l'association des employeurs. M. Tallon est de Calgary, M. Trottier de Montréal et M. Ritchie de Toronto.

M. KNOWLES: A-t-on fait quelque publicité au mémoire que le ministre citait tantôt, au sujet de l'emploi convenable? A-t-il acquis force de loi? La meilleure façon peut-être d'obtenir le renseignement serait de demander si, dans ces affaires, les arbitres se reportent à la loi qu'ils interprètent eux-mêmes ou s'ils sont régis par les principes du mémoire que le ministre a lu.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit exclusivement des fonctionnaires de l'assurance. Naturellement, les arbitres doivent se reporter à la loi.

M. KNOWLES: Le ministre sait que le mémoire en inquiète grandement plusieurs. Il ne nous reprochera pas, j'espère, de faire de la politique. Je préviens l'accusation, car la question nous inquiète vraiment. Je connais un grand nombre de chefs syndicalistes, pas nécessairement politiciens, qui m'en ont parlé. Soyons

[L'hon. M. Mitchell.]

francs. Après ces quelques remarques préliminaires, je dirai que des chefs syndicalistes sont venus me dire à Winnipeg que les instructions données aux fonctionnaires de l'assurance semblent avoir pour effet d'abaisser les salaires. Le Gouvernement semble vouloir dire aux travailleurs de guerre que leurs beaux jours sont révolus, qu'ils feraient aussi bien de se rendre à l'inéluctable et d'accepter de plus bas salaires. Il y a des cas comme ceux dont a parlé mon collègue, l'honorable député de Regina, comme ceux que j'ai mentionés par lettre au ministre. Il s'agit d'anciens travailleurs de guerre à qui l'on dit d'accepter des emplois à des salaires inférieurs. On s'est fondé sur ce mémoire où il est dit que 5c. par heure de moins pouvaient convenir après trois semaines et 10c. par heure de moins après quatre semaines. Ces autres dispositions, si elles ne sont pas bien comprises, laissent l'impression que le Gouvernement dit aux travailleurs de se rendre à l'inéluctable et d'accepter de plus bas salaires pendant la période d'après-guerre.

L'hon. M. MITCHELL: Qu'il n'y ait aucune équivoque sur ce point. Le Gouvernement n'entretient pas le moins du monde une telle intention. Je parle du Gouvernement actuel. Enlevons cela complètement de nos esprits.

M. KNOWLES: Si vous pouviez supprimer le mémoire.

L'hon. M. MITCHELL: C'est très bien, je parlerai du mémoire dans un instant. Il y a l'autre côté de la médaille, celui de l'administration. Il ne s'agit pas de sentimentalisme, mais d'administration. S'il a quelque expérience en matière de syndicats, l'honorable député est au courant des difficultés et de la complexité des problèmes qui existent au sujet des prestations de chômage dans les syndicats. L'administration doit être rationnelle, faute de quoi les prestations de chômage sont vouées à l'échec et la mesure ne vaut plus rien. Malheureusement les gens ne sont pas tous honnêtes. Le mémoire n'est qu'un guide. Lorsque le fonctionnaire de l'assurance a rendu sa décision, l'employé a le droit d'interjeter appel au tribunal arbitral composé d'un nombre égal de représentants des ouvriers et des patrons, et d'un président impartial. L'expérience m'a appris que si la cause est bonne, il n'y a aucune raison de craindre d'en appeler à un tribunal de ce genre. Celui qui n'obtient pas du tribunal arbitral ce qu'il estime être juste a encore le droit d'en appeler à l'arbitre. Je n'en saurais dire davantage. Je suis un fervent adepte du sytème de l'arbitrage des différends. Nous éprouverions aujourd'hui moins de difficulté dans le domaine industriel

si nos organismes composés d'employés et d'employeurs jouissaient du respect auquel ils ont droit de la part de ceux qui demandent à être représentés dans ces conseils ou commissions ou que sais-je encore.

Si les honorables députés ont des propositions à formuler, ils en auront sans doute l'année prochaine à la lumière de l'expérinece acquise, nous serons heureux de les entendre. Des difficultés surgiront, et peut-être constaterons-nous que certaines de nos façons d'aborder le problème ne sont pas dans l'intérêt des gens en cause. L'honorable député peut être assuré que, pour ma part et, j'en suis sûr, il en est de même de tous les honorables députés nous ne visons à rien d'autre qu'à rendre pleine et entière justice à celui à qui ses cotisations donnent droit aux prestations de l'assurance. Nous ne pouvons aller beaucoup plus loin.

M. KNOWLES: Encore un mot. Je comprends l'attitude du ministre et elle est parfaitement logique en ce qui concerne l'application de la loi de l'assurance-chômage, mais je dirai que l'homme qui a perdu un emploi commandant un assez bon salaire et qui est obligé d'en accepter un autre à un salaire inférieur s'il ne veut pas perdre ses droits à l'assurance-chômage, qui rapporte encore moins, ne considère pas que c'est le summun de la justice. Il désire obtenir un autre emploi à un salaire quelque peu comparable à celui qu'il touchait pendant la guerre. Ce qui me préoccupe dans ce mémoire n'est pas tant le fait qu'il vicie la loi de l'assurance-chômage, mais bien plutôt que les ouvriers syndiqués y trouvent un effet déprimant sur le niveau des salaires en général.

M. JOHNSTON: J'ai peut-être eu tort, mais j'avais cru comprendre, d'après ce que le ministre, a dit cet après-midi, que ce mémoire avait été retiré. Fait-il encore autorité?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne sais pas de quoi l'honorable député parle.

M. JOHNSTON: Je parle de celui que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a mentionné.

M. KNOWLES: Celui que le ministre a cité il y a quelques instants.

L'hon. M. MITCHELL: Non; il est en vigueur.

M. KNOWLES: C'est celui que le ministre n'a pas voulu déposer l'automne dernier.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis en remettre une copie à l'honorable député. Il n'y a là rien de secret.

M. KNOWLES: Non, j'en ai déjà une.

M. JOHNSTON: Il dit qu'un emploi qui peut ne pas être approprié cette semaine peut l'être la semaine prochaine, peut-être à 5c. l'heure de moins, ou que deux semaines plus tard il peut être approprié à 10c. de moins l'heure. D'après les observations du ministre j'avais compris qu'on avait retiré ce mémoire.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. JOHNSTON: Fait-il encore autorité?

L'hon. M. MITCHELL: Absolument.

M. JOHNSTON: Alors je partage l'avis de l'honorable préopinant, car il est évident que les employés ne doivent pas être charmés d'apprendre qu'on a effectivement fait une recommandation de cette nature à la commission. Si j'en juge par ce que le ministre a dit il y a un moment, ce ne sont pas là ses intentions, je crois. Il a affirmé, au nom du gouvernement, qu'on ne visait pas à ce que les gens acceptent du travail à un moindre salaire; mais ce mémoire commande nettement aux fonctionnaires d'offrir du travail pour une semaine; et si l'ouvrier trouve que l'emploi est inapproprié parce que moins bien rétribué, le mémoire indique que l'on pourrait offrir ce même emploi à ces mêmes gens la semaine suivante On croirait sans peine que, puisque les ouvriers seront alors encore plus dans la dèche, ils seront plus sensibles à l'offre qui leur est faite. Je ne crois pas qu'on puisse l'interpréter autrement. Le ministre a dit il y a un moment que telle n'était pas l'intention; mais à lire le mémoire, on ne peut à coup sûr en déduire d'autre sens que celui-là. Puis, si l'on se reporte à ce que le ministre disait hier, c'est-à-dire que "ce qui ne convient pas aujourd'hui pourrait fort bien être satisfaisant dans un mois" et si l'on y raccorde ce que je viens de citer, on croirait presque que le ministre appuie le mémoire, mais je ne crois pas qu'il le fasse vraiment. Je crois donc qu'il ne serait que juste pour les ouvriers et pour le ministre lui-même,—étant donné que ce sera là un point difficile à administrer,—de retirer ce mémoire et d'y substituer un instrument qui révélerait de façon plus précise les intentions du gouvernement. J'estime que c'est là une directive très dangereuse et très peu satisfaisante à remettre entre les mains des fonctionnaires.

L'hon. M. MITCHELL: Je vais poser à mon honorable ami une question bien simple: que ferait-il d'une femme exerçant le métier de soudeuse dans une avionnerie et qui, avant la guerre, était servante?

M. JOHNSTON: Qu'elle se marie, si elle le veut.

L'hon. M. MITCHELL: Magnifique; si mon honorable ami est disposé à inclure cela dans le mémoire.

M. JOHNSTON: Voyons, le ministre tente d'éluder la question. Dans le cas qui nous occupe, la commission a des instructions précises...

L'hon. M. MITCHELL: Non, il ne s'agit pas de la commission. C'est un guide pour les fonctionnaires de l'assurance.

M. JOHNSTON: Bien, peut-être ai-je employé le terme impropre. Voici un guide des fonctionnaires de l'assurance. Mais ce n'est pas seulement un guide; c'est plutôt un recueil de directives.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. JOHNSTON: A peu de chose près, il s'agit d'un recueil de directives. On leur conseille d'offrir du travail aux chômeurs. Si l'emploi n'est pas approprié, on leur dit d'attendre une semaine, avec l'espoir que le requérant se montrera moins exigeant. Quand ce dernier se présente de nouveau, le salaire peut accuser une baisse. Voilà un mauvais procédé, le ministre en convient. A mon sens, lui-même et les fonctionnaires de son ministère seraient bien avisés de retirer ce mémoire pour lui substituer quelque chose de plus potable.

L'hon. M. MITCHELL: Comme je l'ai dit, personne ne possède le don de sagesse absolue. Nous nous efforçons toutefois d'être justes. Il ne s'agit pas d'une directive, mais d'une ligne de conduite. Parmi les compatriotes albertains de l'honorable député, un grand nombre de cultivateurs ont quitté la ferme pour travailler aux industries de guerre, mûs par le patriotisme ou d'autres raisons qu'ils sont seuls à connaître. Lorsque l'industrie de guerre a commencé à se replier et que la disette de main-d'œuvre agricole s'est fait sentir d'une façon plus aiguë, on leur a accordé les privilèges dont ils jouissaient durant la guerre, en leur permettant de faire la navette entre l'usine et la ferme suivant les saisons. Dans les circonstances, sous un régime démocratique, je suis d'avis qu'ils devraient retourner à la terre. J'ai signalé l'extrême pénurie de main-d'œuvre agricole. N'oublions pas qu'en Alberta nous employons encore aux champs des prisonniers de guerre allemands et des objecteurs de conscience. On ne peut rejeter le blâme sur un service administratif.

Je ne suis pas responsable de la situation. Il appartient à la commission d'assurance-chômage de résoudre ce problème épineux. Je répète une comparaison que j'ai déjà faite à la Chambre. Le musicien qui écrit un morceau de musique s'imagine qu'il est admirable, lorsqu'il l'a couché sur le papier. Mais il déchante lorsqu'il l'entend jouer à l'orgue.

M. GRAYDON: Ça dépend de celui qui l'exécute.

L'hon. M. MITCHELL: C'est possible. Cela s'applique également à une loi du Parlement, à la constitution d'un organisme agricole, d'un syndicat ouvrier ou d'une fraternité. La qualité se révèle à l'usage. Dans ce cas, il s'agit de requérants qui réclament des prestations d'assurance-chômage. La commission ne veut pas agir de façon injuste et, si elle constate que la méthode ne donne pas de bons résultats, elle modifiera sans doute ses directives aux préposés à l'assurance. Ceux-ci, toutefois, n'ont pas le dernier mot. Les intéressés peuvent s'adresser au conseil arbitral et ensuite à l'arbitre. Puisque je suis renseigné sur la nomination de ces conseils par tout le pays et sur la compétence de leurs membres, je suis sûr que les requérants de prestations d'assurance seront traités d'une façon juste et équitable. C'est une question d'humanité.

M. MacINNIS: En guise de préface à la question que je poserai au ministre, je désire formuler deux déclarations. En premier lieu, j'assure le ministre que je me rends compte des difficultés auxquelles donne lieu la mise en vigueur de la loi d'assurance-chômage; ainsi que je l'ai dit cet après-midi, il s'agit d'une nouvelle mesure que nous appliquons dans une sphère presque inconnue sans le concours d'administrateurs ni de fonctionnaires expérimentés. En second lieu, je ne tenterai de lui imposer aucune méthode que je n'adopterais pas moi-même en des circonstances analogues. Je ne puis en dire davantage afin de prouver que j'aborde la question dans un esprit ouvert. Le Parlement, toutefois, doit se montrer vigilant, parce que, ainsi que le signalent les honorables députés à ma droite, chaque fois qu'ils en ont l'occasion, les conseils bureaucratiques contracteront peut-être l'habitude de dicter leur conduite aux gens. En conséquence, il faut nous tenir sur nos gardes ici, et si des critiques s'imposent, elles devraient servir de guide et de recommandation à ces commissions. Voilà la façon dont j'envisage la question. Je suis convaincu que la Commission d'assurance-chômage désire en toute sincérité appliquer cette loi équitablement et efficacement. J'ai échangé de la correspondance avec les autorités de la commission; j'ai même conféré avec elles, et j'en suis convaincu.

La circulaire 34 renferme un passage que le ministre n'a pas mentionné. J'imagine qu'il ne l'a pas lu en entier, mais je ne prétends

pas que ce soit à dessein. L'article 11 à la page 3 de l'exemplaire que j'ai sous la main prescrit:

Si un requérant cherche de l'emploi dans une profession qu'on ne trouve plus dans sa localité, il doit être prêt à changer de résidence s'il désire de l'emploi dans cette occupation.

Quelle aide accorde-t-on dans ces circonstances à une personne qui doit changer de localité? Peut-être devra-t-elle cesser de toucher les prestations d'assurance-chômage pour les réclamer à nouveau dans une autre région.

L'hon. M. MITCHELL: En vertu des règlements du temps de guerre, nous avons pris des mesures élaborées afin d'acquitter les frais de déplacement des personnes qui devaient aller habiter une autre partie du pays. La Commission est autorisée à avancer ces frais de déplacement.

M. PROBE: Je désire me reporter à la symphonie inachevée dont le ministre a parlé il y a un instant, car autant que je puisse voir, il ne s'agit pas d'une symphonie mais bien d'une cacophonie. Je désire appuyer sur les cas cités dans la *Gazette du Travail* que l'on juge sans doute satisfaisants car on ne les publierait pas dans cette revue,—ce sont des cas typiques—; il s'agit d'une personne qui touchait $30.80 pour une semaine normale de 44 heures et qu'on a forcée à accepter un emploi à $15.30 par semaine. Voilà les faits relatifs au cas CU-B44 du 27 juin 1945. A mon sens la ligne de conduite expliquée par le ministre, et qu'il transforme sans doute en instructions à ses fonctionnaires d'assurance, à ses tribunaux d'arbitrage et à ses arbitres, ne fait qu'avilir le barème des salaires à travers le pays. Un traitement de $15.30 est inférieur aux salaires minimums de ma province, et si le ministre du Travail juge que c'est là un emploi approprié, il se trompe sûrement, du moins en ce qui concerne l'harmonie des emplois.

L'hon. M. MITCHELL: Continuons sur ce ton. Mon honorable ami s'est exprimé très clairement. Je ne suis pas au courant du cas qu'il a cité, mais je comprends les chiffres qu'il a donnés. Permettez-moi de lui signaler le changement qu'on a apporté. On peut interjeter appel au tribunal d'arbitrage puis au tiers-arbitre. L'honorable député ne me conseille pas de dicter au tiers-arbitre sa décision, je suppose.

M. PROBE: Bien...

L'hon. M. MITCHELL: Un instant, vous avez eu votre tour. Asseyez-vous cinq minutes. Je citerai des chiffres à l'appui de mon affirmation. Je ne suis pas au courant du cas qu'il a mentionné, mais je ne craindrais jamais de soumettre mon cas à un tiers-arbitre impartial si j'avais une affaire sûre. Il suffit de se présenter devant les tribunaux avec la conscience tranquille.

Sur 145,000 réclamations, 7,000 ont été portées devant les tribunaux arbitraux et 40 de ces dernières devant le tiers-arbitre. Pour une entreprise d'aussi grande envergure, je ne vois là rien d'exagéré.

M. PROBE: C'est un beau résultat.

L'hon. M. MITCHELL: Il n'est pas mal. Je ne connais rien de la demoiselle dont parle l'honorable député. J'ignore ce qu'elle faisait avant la guerre. Mon honorable ami la connaît sans doute mieux que moi.

M. PROBE: Malheureusement non.

L'hon. M. MITCHELL: Il a dit que c'était une monteuse d'instruments.

M. PROBE: C'est ce que dit la *Gazette du Travail.*

L'hon. M. MITCHELL: C'est ce qu'elle prétend être mais peut-être est-elle la seule de cet avis.

M. PROBE: Puis-je...

L'hon. M. MITCHELL: Un instant. Le seul fait que c'est écrit ne constitue pas une preuve et il suffit d'avoir été quelque temps dans l'industrie pour le savoir. Avant la guerre, elle était peut-être sténographe ou domestique sur une ferme de la Saskatchewan; je l'ignore absolument. J'ai pris l'initiative de la création d'un grand nombre de comités et de commissions mais jamais encore je ne me suis permis de leur dicter leur conduite une fois qu'ils étaient établis. C'eut été contraire à tout ce que représentent nos institutions, à tous les principes qui nous sont chers.

Mme STRUM: Le ministre possède-t-il quelque moyen de vérifier l'exactitude de ces réclamations? Je n'ai pas aimé l'entendre insinuer que les personnes qui remplissent ces formules dénaturent les faits.

L'hon. M. MITCHELL: Je regrette d'avoir laissé pareille impression à l'honorable représentante. J'ai tout simplement voulu dire que la chose se voit, qu'elle est possible. La nature humaine est étrange; elle a ses hauts et ses bas; elle manque d'uniformité.

Mme STRUM: Je le sais.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne prétends cependant pas que les intéressés manquent d'honnêteté en formulant leurs réclamations. Je ne le crois pas, comme d'ailleurs, aucun honorable député. Cependant, il arrive malheureusement que quelqu'un vole une banque.

Mme STRUM: J'ai demandé si vous aviez un moyen de contrôler les demandes.

L'hon. M. MITCHELL: Je croyais avoir expliqué ce point.

Mme STRUM: Non; vous m'avez simplement renseigné sur le compte de la nature humaine.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable représentante me le permet, je lui dirai que la nature humaine est parfois très étrange.

Mme STRUM: Je parle du contrôle des dossiers.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, il y a des dossiers, bien entendu.

M. CARDIFF: Je sais que les ouvriers agricoles ne relèvent pas de l'assurance-chômage.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. CARDIFF: Comment la mesure s'applique-t-elle aux ouvriers agricoles qu'on a décidés à s'engager dans les usines l'automne dernier et qui y ont travaillé tout l'hiver, les tâches agricoles une fois terminées? Les a-t-on renvoyés à la ferme, comme on le devait, ou émargent-ils à l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Je suppose que la plupart sont retournés au travail agricole; du moins je l'espère. Pendant la guerre, on le sait, mon ministère était autorisé à diriger ces hommes. Nous pouvions les forcer, au printemps, à retourner aux terres qu'ils avaient laissées à l'automne pour s'engager dans les usines. Cependant, mon honorable ami ne l'ignore pas, ce règlement a été abrogé peu après l'effondrement du Japon et le Canada est maintenant sous le régime de l'embauchage libre.

M. CARDIFF: C'est bien ce qu'on faisait en temps de guerre, je crois. A l'heure actuelle, cependant, la main-d'œuvre agricole est absolument impossible à trouver. Pourquoi? Une des raisons, c'est que le cultivateur ne peut payer de salaires comparables à ceux de l'industrie. Il y a une autre raison et c'est que les ouvriers agricoles, embauchés dans l'industrie et il y a environ un an, n'ont pas repris leur emploi antérieur.

M. HAZEN: A propos de pratiques peu scrupuleuses, je crois que dans certains cas les prestations d'assurance-chômage ont donné lieu à des abus de la part de ceux même qu'elles visent à protéger. Je désire signaler au ministre un cas récemment porté à mon attention. Un homme, qui possédait ou exploitait une ferme, a obtenu de l'emploi dans l'industrie de guerre après le début des hostilités. A cette époque, il a fait donation de sa ferme à son épouse, qui se chargeait de l'exploiter. A la cessation des hostilités, l'entreprise qui employait cet homme l'a congédié. Depuis lors, il travaille pendant la journée sur la ferme, qui appartient à son épouse et, après six heures, il occupe un emploi d'électricien, tout en touchant une prestation d'assurance-chômage de $14.40 par semaine.

On me dit que cela lui est permis du fait qu'il travaille sur une ferme pendant la journée. En remplissant la formule prescrite, il a déclaré qu'il travaillait sur la ferme pendant la journée, alors qu'en réalité il travaille aussi en qualité d'électricien après six heures du soir. Je ne dirai pas qu'il y a fraude, mais le fait est qu'il touche $14.40 par semaine tout en travaillant sur la ferme pendant la journée et occupant un emploi d'électricien dans la soirée. Cet homme n'a pas l'impression d'agir d'une façon répréhensible, car les annonces et les avis que publie le service de placement lui font croire qu'il a droit à une certaine somme et il croit avoir raison d'en profiter. Il me semble qu'on devrait remédier à de telles lacunes, en revisant le règlement et en préparant les formules de façon que rien de tel ne puisse se produire.

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que cette personne avait fait une fausse déclaration; si l'honorable député veut bien m'indiquer confidentiellement son nom, je ferai examiner ce cas par la commission. Aux termes de la loi actuelle, une personne a droit de gagner $1 par jour à des travaux accessoires, mais si ce cultivateur-électricien détient réellement deux emplois, j'aimerais connaître son nom.

M. KNOWLES: J'invite de nouveau le ministre à discuter avec les auteurs de ce mémoire l'opportunité de le mettre au rancart, ou du moins d'en reprendre la rédaction. Je conviens qu'il renferme certaines dispositions nécessaires à des fins administratives, mais le ton en a exaspéré de nombreux syndicalistes. Le ministre a répondu à une question posée par l'honorable député de Vancouver-Est au sujet des personnes incapables de trouver dans leur localité aucun emploi dans le domaine qui leur est propre, en disant qu'on acquitte les frais de déplacement des gens allant travailler ailleurs. Tant mieux. Cependant, ce n'est plus du tout la même chose, si on laisse entendre à quelqu'un qu'il doit se déplacer, sous peine de perdre un droit qu'il croit posséder par suite de ses cotisations à la caisse. Dans ce même bulletin n° 34, on trouve un peu plus loin:

Ainsi, dans les premiers jours de chômage, il ne serait peut-être pas opportun de l'obliger à accepter du travail dans une autre région. Cependant à mesure que diminue la possibilité

d'obtenir un emploi approprié dans la région même, il faudra en venir à considérer comme approprié un emploi à l'extérieur.

Il convient, peut-être, d'insérer dans la loi une disposition de ce genre aux fins administratives, mais le ministre sait aussi bien que moi que pareilles déclarations exercent une influence sur les conditions de travail et le niveau des salaires. Je crois exprimer l'opinion de tous ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont souvent à redire au mémoire, en disant que nous ne prétendons pas qu'il y a lieu d'apporter des modifications fondamentales à la loi de l'assurance-chômage sur ce point, mais que le Gouvernement doit comprendre l'ampleur des répercussions et prendre garde de ne pas abaisser le niveau des salaires.

L'hon. M. MITCHELL: Je signalerai avec plaisir à la Commission les observations des honorables députés touchant ce document. Je fais remarquer que le Canada est plutôt un continent qu'un pays. Dans une contrée aussi vaste que la nôtre, il faut une certaine mobilité de la main-d'œuvre. Dans le moment, je fais transporter des gens de la Nouvelle-Ecosse aux forêts du Maine. Nous songeons à faire venir dans l'est du pays des cultivateurs de l'Ouest et à envoyer dans l'Ouest des cultivateurs de l'Est, afin de sauver nos récoltes. L'honorable député de Vancouver-Est se rappelle que, l'automne dernier, nous avons reçu une demande du conseil municipal touchant la concentration d'ouvriers à Vancouver et qu'à ce moment-là nous avons cru nécessaire de venir en aide à cette municipalité en demandant aux ouvriers venus dans cette région uniquement en vue de travailler dans les industries de guerre, de retourner à leur lieu d'origine.

Ces conditions, loin d'être stables, changent continuellement. Il nous faut prendre tous les moyens pour trouver à ces gens des emplois rémunérateurs. L'honorable député a souvent parlé de l'état de choses existant en Grande-Bretagne. A la fin de l'avant-dernière guerre, dans les Galles du Sud et en d'autres régions, en particulier à Barrow, il y avait ce qu'on était convenu d'appeler des zones d'activité ralentie; on a pris les moyens d'envoyer les ouvriers de Barrow vers d'autres parties du pays. Dans un pays vaste comme le Canada, qui compte 12 millions d'habitants disséminés sur tout un continent, nous ne pouvons pas dire: "Vous n'irez pas plus loin qu'à Hamilton, Regina ou Moose-Jaw." Impossible que les affaires marchent au pays dans de telles circonstances. A cause de la nature même des choses, certaines industries se trouvent nécessairement dans le marasme à certains moments. Je cite, à titre d'exemple, les avionneries à la fin de la guerre. Il faut qu'on permette aux ouvriers de se rendre vers d'autres parties du pays où ils pourront trouver des emplois rémunérateurs.

M. KNOWLES: Le ministre a raison lorsqu'il parle de la nécessité d'une main-d'œuvre mobile, en ce qui regarde l'application de la loi de l'assurance-chômage, mais nous évoquons les remarques, que l'application de la loi de l'assurance-chômage exige le déplacement des ouvriers. Cette obligation nous déplaît.

M. JAQUES: J'ai reçu d'un homme de Montréal une lettre que je désire lire; le ministre voudra bien ensuite dire ce qu'il en pense. La lettre est intitulée "Un nouveau servage" et est signée par John C. Wilson. En voici la teneur:

> Les anciens combattants se rendent-ils compte de l'escroquerie honteuse dont ils seront les victimes sous le couvert de l'assurance-chômage? Tous les Canadiens devraient lire les colonnes réservées aux correspondants des journaux de Montréal. A la suite de nombreux griefs ("sans travail depuis quatre mois, je n'ai pas touché un cent", etc., etc.), les faits ont été exposés avec une clarté remarquable dans le *Daily Star* de Montréal,—page 3 du numéro du 13 mai,—par M. Hefferman, gérant adjoint.

Il cite ces paroles de M. Hefferman:

> "A moins qu'il n'accepte l'empoi, l'assuré n'aura pas droit aux prestations pendant six semaines." Quelles que soient sa compétence et ses aptitudes, qu'il soit mécanicien ou employé de bureau, "pourvu que le salaire soit conforme au minimum établi par la province de Québec, même s'il s'agit du travail non spécialisé d'un employé d'une fabrique de meubles, à 20c. de l'heure, il perdra ses droits aux prestations".
>
> Mais il y a plus. "Chaque refus subséquent, même pendant la période de six semaines déjà mentionnée, accroîtra d'une même période le temps pendant lequel il ne pourra pas toucher de prestations." Ainsi, un artisan spécialisé, ou même un comptable ou un représentant des professions libérales qui refuse opiniâtrement d'accepter un emploi à 20c. l'heure ne touchera jamais un cent sous forme de prestations d'assurance-chômage.
>
> Si le terme anglais approprié en l'occurrence n'est pas péonage, j'aimerais connaître le mot qui décrit mieux un tel procédé.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député veut bien me transmettre cette lettre, j'irai volontiers au fond de l'affaire. Il ne peut s'attendre que je connaisse chacun des 2,300,000 assurés. Je me ferai un plaisir d'examiner ce cas.

M. JAQUES: Est-il vrai que des ouvriers hautement spécialisés seront forcés d'accepter n'importe quel emploi de manœuvre?

L'hon. M. MITCHELL: La réponse à cette question est non.

(L'article 7 (nouvel article 27) est adopté.)

L'article 7 (nouvel article 28) est adopté.

Sur l'article 7 (nouvel article 29) (périodes non comptées dans le calcul du chômage).

L'hon. M. MITCHELL: Voici un article sur lequel l'honorable député de Vancouver-Est désire prendre la parole. Il constitue l'une des dispositions fondamentales. Le montant est porté à $1.50 par jour.

M. MacINNIS: En effet. Je ne m'y oppose pas. Ce n'est pas le renseignement que je voulais demander au ministre. L'article renferme ces mots:

Un assuré n'est pas réputé chômeur...

Puis...

L'hon. M. MITCHELL: C'est le même que celui de l'ancienne loi. Il n'y a qu'un changement, soit $1.50.

M. MacINNIS: Je prie le ministre d'apporter certaines modifications. A l'alinéa relatif aux congés, faut-il entendre que quiconque touche des prestations de chômage n'est pas réputé chômeur le jour reconnu comme congé? L'expérience que j'ai acquise en qualité d'ouvrier m'apprend que parfois j'ai dû travailler plus longtemps les jours de congé que les autres jours, et que j'ai dû travailler le dimanche. Or, si les jours reconnus comme congés et les dimanches ne sont pas comptés dans le calcul du chômage dans le cas de tel ouvrier, il n'est pas chômeur ces jours-là parce qu'il n'est pas alors censé travailler. Mais nombreux sont ceux qui travaillent le dimanche. J'ai travaillé vingt-cinq ans à la livraison du lait et comme wattman, le dimanche comme la semaine. Si un préposé à la livraison du lait, dans les villes de l'Ouest en tout cas, devient chômeur, est-il réputé non chômeur le dimanche?

L'hon. M. MITCHELL: On m'apprend qu'il s'agit simplement des ouvriers à travail fortuit. La question que soulève l'honorable député vient dans un article subséquent. Depuis la rédaction du texte primitif de la loi, nous y avons paré par ces modifications. La semaine de 40 heures est l'exception à la règle et la loi définit la semaine du lundi au lundi. Sous l'empire de modifications qui viennent plus loin dans le projet de loi, on étudie les heures de travail de la semaine normale plutôt que la semaine elle-même.

M. LOCKHART: Dois-je conclure que celui qui reçoit les prestations de l'assurance-chômage peut prendre des emplois irréguliers si la rémunération ne dépasse pas $1.50?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. C'était d'habitude un dollar, le montant a été porté à $1.50.

(L'article 7 (nouveaux articles 29 et 30) est adopté.)

Sur l'article 7 (nouvel article 31) (taux quotidien de prestation).

[L'hon. M. Mitchell.]

M. MERRITT: Au sujet de cet article, monsieur le président, je crois que le comité consultatif de l'assurance-chômage a étudié les modifications à apporter au taux de prestation et aux contributions de façon à rendre égales les contributions des employeurs et celles des employés. Si la chose a eu lieu, si la réunion d'il y a deux semaines, dont le ministre a parlé entre les syndicats ouvriers, les autres intéressés et le comité consultatif, est arrivée à des conclusions sur ce point très important, je m'étonne que le projet de loi dont nous sommes saisis ne fasse pas mention des hausses de taux jugées possibles. Le ministre peut-il nous dire ce qui s'est passé à cette réunion et à quelle date il y a lieu d'attendre l'insertion de la hausse projetée dans la loi.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai reçu le rapport du comité consultatif et, de fait, il en étend la portée et, dans une faible mesure, il hausse le taux pour les gens qui ont des personnes à leur charge. Je parle de mémoire. Le bill était rédigé. Le Gouvernement a décidé qu'on prendrait cette question en considération l'an prochain, probablement, plutôt que cette année. Comme l'honorable député le sait, les dispositions de la loi s'appliquent à toute personne qui travaille à l'heure, à la pièce ou à un salaire quotidien. Dans le cas des personnes touchant un salaire annuel, les dispositions s'appliquent à toutes celles dont le salaire ne dépasse pas $2,400 par année. Lorsqu'il s'agit de la préparation d'un bill comme celui-ci, et des modifications, je ferai observer bien franchement que les recommandations arrivent à un moment où nous ne croyons pas qu'il soit opportun, surtout à la lumière des conditions économiques présentes, de faire ces modifications cette année.

M. MERRITT: Cette déclaration m'étonne quelque peu, parce que j'avais compris qu'on devait ajouter une autre catégorie aux catégories de prestations, qui aurait été d'un taux plus élevé, tout en comportant des contributions et des prestations plus élevées. Je suis bien certain que les taux de rémunération seront beaucoup plus élevés qu'ils l'étaient avant la guerre, en conséquence des dépenses que nous avons faites pendant la guerre. Il me semble que nous devrions établir le plus tôt possible une nouvelle échelle de taux et de prestations fondée sur les valeurs présentes et peut-être futures de l'argent plutôt que sur celles d'avant-guerre, car non seulement les particuliers qui bénéficient de cette caisse en retireront des avantages très importants, vu les frais élevés, mais la caisse même, je crois, profiterait de l'application prochaine des nouvelles dispositions. Le plus tôt on commencera à encaisser les contributions, le mieux ce

sera à la fois pour la caisse et pour les intéressés. Si les vœux du comité consultatif sont le moindrement acceptables, je suis bien convaincu que le plus tôt on les présentera le mieux ce sera,—au cours de la présente session, si c'est possible.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député parle de la valeur de l'argent. Il n'est que juste de dire qu'en ce moment les valeurs monétaires sur le continent nord-américain ne sont pas stables. Nous ne savons pas quelle sera la valeur du dollar dans douze mois d'ici.

M. MERRITT: Le ministre sait, cependant, n'est-ce pas, qu'elle n'est pas à la baisse.

L'hon. M. MITCHELL: Je suis un peu plus âgé que l'honorable député, et je crois que ce qui monte doit infailliblement descendre, même un avion ou une balle de caoutchouc. J'en ai fait l'expérience après la dernière guerre. J'ai eu l'occasion de causer avec le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, qui revient précisément de New-York, où le beurre se vend $1.25 la livre en ce moment. On ne sait pas ce qui va arriver; et vaticiner sur la charpente des prix outre-frontière, c'est tout bonnement faire un saut dans l'inconnu. Si l'humaine nature obéit aux penchants qui se sont manifestés après la première Grande Guerre, comme le disait aujourd'hui l'honorable député de Qu'Appelle, le continent nord-américain pourrait bien se trouver d'ici un an dans un sérieux embarras. L'inflation entraîne invariablement la famine et le dénuement. Aucun pays ne peut échapper à cette règle.

M. KUHL: C'est la déflation.

L'hon. M. MITCHELL: De la déflation, dit mon honorable ami. Il adhère à une théorie monétaire à laquelle je ne puis souscrire, mais je n'ai pas l'intention de croiser le fer avec lui ce soir à ce propos.

M. HANSELL: Je me permettrais de conseiller au ministre de s'en tenir aux questions ouvrières.

L'hon. M. MITCHELL: C'est moi qui ai la parole et je n'ai pas plus envie que quiconque de me lancer en ce moment dans une discussion sur la monnaie fictive. Seulement, j'ai exprimé mes vues et mes honorables amis sont libres d'exprimer les leurs. Je dirai donc que si nous usons de tant de circonspection dans l'extension de la portée de ces mesures, c'est que nous ne savons pas quel rapport il y aura dans un an entre la valeur présente du dollar à ce moment-là et sa valeur en 1940 et 1941, en 1942 et en 1943. Personne ne peut hasarder une telle prédiction, à cause de ce qui s'est passé aux Etats-Unis depuis quinze jours. Les Etats-Unis s'engagent peut-être dans une spirale inflationnaire qui finira fatalement par s'effondrer. Nous traversons une période inquiétante et je ne puis qu'espérer qu'à pareille date l'an prochain la situation sera plus stable qu'elle ne l'est en ce moment.

M. MERRITT: Après avoir entendu les réflexions du ministre sur la réglementation des prix et l'aptitude du Gouvernement à dominer les circonstances, je me suis figuré naturellement que la déflation tant redoutée ne succéderait pas à l'inflation. Il semble que le ministre ait perdu un peu de son assurance sur ce point. Nous dira-t-il si le rapport du comité consultatif sur le relèvement possible des salaires et des prestations tient compte de l'incertitude financière dans le monde actuel? Dans ce cas, comme le comité consultatif s'intéresse surtout au fondement actuariel de la caisse, le Gouvernement pourrait suivre sans crainte ses conseils. Le coût de divers articles monte déjà. On causera un tort considérable en retardant cette augmentation.

M. MacINNIS: Le comité consultatif a-t-il songé à élargir l'écart entre le barème prévu à l'égard d'un célibataire ou d'un particulier n'ayant personne à sa charge et le tarif prévu à l'égard d'un particulier ayant quelqu'un à sa charge. D'après ces chiffres, il n'en coûte pas beaucoup à un mari de faire vivre sa femme ou, inversement, à une femme qui travaille de faire vivre son mari. Un célibataire de la catégorie 2 touche des prestations de chômage s'élevant à $5.10 par semaine. Un mari ou une épouse ayant une personne à charge touche 90c. de plus en période de chômage, soit $6. Il faudrait relever ces taux, établis en 1940, dans la mesure où le coût de la vie a augmenté jusqu'à présent ou dans la mesure où il augmentera au cours des prochains mois. Je comprends qu'on ne peut évidemment pas adapter constamment l'échelle des prestations aux fluctuations du coût de la vie. L'écart, toutefois, est beaucoup trop faible, et je conseille au comité consultatif d'augmenter la différence entre le montant versé aux bénéficiaires qui ont des personnes à leur charge et celui que touchent ceux qui n'en ont pas. Le ministre a-t-il par devers lui le pourcentage des prestations payées à chacune des sept catégories?

L'hon. M. MITCHELL: Pas en ce moment, mais j'irai aux renseignements.

M. MacINNIS: Il est prescrit que le tarif mensuel de la prestation sextuplera le tarif quotidien, mais, maintenant, plusieurs emplois ont la semaine de cinq jours. Bon nombre de grands magasins sont fermés le samedi à Ottawa ainsi qu'en d'autres villes. La semaine de cinq jours est également en hon-

neur dans plusieurs industries. A-t-on pris des dispositions en vue de rendre la loi conforme à la semaine de cinq jours?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, l'article 1 prévoit ce cas.

M. MacINNIS: N'y a-t-il pas contradiction entre celui-là et l'autre?

L'hon. M. MITCHELL: On me dit que non.

M. MERRITT: Je ne suis pas entièrement satisfait des renseignements obtenus sur la question que j'ai soulevée. D'après le nouvel article 28, l'assuré ne touche pas de prestation à moins d'avoir participé à la caisse pendant une période de 180 jours au cours des deux premières années. Si nous retardons l'application des nouveaux tarifs jusqu'à la prochaine session du Parlement, deux ans s'écouleront avant que la nouvelle catégorie bénéficie de la caisse. Si mon interprétation est juste, et qu'on fasse la mise au point si j'ai tort, le Gouvernement devrait donner suite sans délai à toute proposition acceptable qu'on a pu lui soumettre et qui devrait figurer dans le bill. Le ministre peut-il ajouter quoi que ce soit à sa déclaration portant qu'il est impossible de mettre le barème en vigueur cette année. Puisque j'ai objecté que deux ans s'écouleront avant que la disposition vise certaines personnes, peut-il nous expliquer pourquoi il n'est pas opportun de l'appliquer cette année?

L'hon. M. MITCHELL: J'ai fourni toutes les raisons que je connais. C'est une question de discrétion. Cet après-midi, l'honorable député a proposé de relever tous les tarifs.

M. MERRITT: Applicables aux personnes à charge.

L'hon. M. MITCHELL: D'accord. Je croyais qu'il avait parlé de tous, mais j'accepte sa parole. Il va de soi que lorsqu'on relève tous les taux, il faut aussi relever les versements effectués par les assurés. Cela est élémentaire.

M. MERRITT: Oui.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque vous parlez de porter le taux à $25 par semaine, il faudrait, règle générale, doubler les contributions versées par les patrons et les employés. Il nous faut envisager ce problème.

M. MERRITT: Le ministre constatera que c'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. MITCHELL: En effet. Je disais donc que ce rapport a été reçu immédiatement avant la situation qui s'est produite aux Etats-Unis. C'est simplement question de jugement. Leur rapport ne relève pas les versements comme l'a proposé l'honorable député de Vancouver-Est, si j'ai bien compris, notamment chez les bas salariés; mais c'est la décision à laquelle nous avons abouti. Les recommandations du comité ne sont pas d'ordre fondamental; elles n'embrassent pas tout le domaine. Si ma mémoire est fidèle, il en résultera une légère augmentation des versements effectués aux personnes ayant des charges de famille; je ne puis toutefois rien dire des versements aux célibataires. En outre, la contribution versée par le patron augmentera également.

M. MERRITT: Le ministre n'a pas répondu à l'autre question que je lui ai posée. Cela signifie-t-il que si elle est gardée en suspens jusqu'à l'an prochain, elle n'entrera en vigueur que dans deux ans?

L'hon M. MITCHELL: Oui; en les acquittant aujourd'hui, ce serait dans deux ans.

M. MERRITT: Alors ce sera trois ans à compter de l'an prochain?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article 7 (nouvel article 31) est adopté.)

L'article 7 (nouveaux articles 32 et 34 inclusivement) est adopté.

Sur l'article 7 (nouvel article 35) certains jours ne sont pas comptés pour fins de la prestation.

M. KNOWLES: Comme on l'a signalé, voilà un des cas où nous ne critiqons pas les changements apportés, mais bien ceux qu'on n'a pas apportés. A-t-on songé à réduire à moins de neuf jours la période d'attente?

L'hon. M. MITCHELL: Le comité consultatif de la commission m'informe que c'est la prochaine chose qu'il examinera. Il le fera dès qu'il aura les fonds nécessaires.

M. PROBE: Que fait l'Angleterre à cet égard?

M. KNOWLES: La période est de trois jours.

L'hon. M. MITCHELL: Elle était de six jours, mais on l'a réduite à trois. Au Canada elle est de neuf jours.

M. KNOWLES: Dans la National Insurance Act relative à la maladie et au chômage, cette période est de trois jours.

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. CASE: Ma question n'est peut-être pas pertinente, mais pourrait-on me dire s'il est vrai qu'un assuré en chômage peut toucher des prestations jusqu'à l'épuisement de ses contributions?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. CASE: Et avant d'avoir de nouveau droit aux prestations, doit-il recommencer à neuf?

L'hon. M. MITCHELL: Il doit attendre 60 jours.

M. CASE: Il doit travailler soixante jours avant de pouvoir toucher d'autres prestations de chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article 7 (nouvelle article 35) est adopté.)

L'article 7 (nouveaux articles 36 à 38 inclusivement, est adopté.)

L'article 7 (nouvel article 39) déchéance par suite de la perte de travail due à un différend de travail.

M. GREEN: Le ministre veut-il me dire quel effet cet article aura sur les hommes mis à pied par suite d'une grève qui ne les intéresse pas directement?

L'hon. M. MITCHELL: Ils touchent les prestations.

M. GREEN: Par exemple, lors de la grève du bois, réglée ces jours derniers, en Colombie-Britannique, des membres du bureau d'inspection du bois d'œuvre du Pacifique dont la tâche consistait à mesurer les billes...

L'hon. M. MITCHELL: Ils ont touché les prestations.

M. GREEN: On les leur a refusées pendant quelque temps.

L'hon. M. MITCHELL: Après enquête, il fut décidé de les leur accorder.

M. GREEN: Les conditions donnant droit aux prestations sont-elles bien déterminées? Dans le cas mentionné tout à l'heure, le manque de billes a nui aux ouvriers d'autres industries. Sauf erreur, eux aussi ont été privés des prestations. Où est la ligne de démarcation? Elle devrait être bien définie.

L'hon. M. MITCHELL: Il y a trois conditions: participer à une grève, la financer ou y être directement intéressé. On m'a soumis le cas mentionné par l'honorable député et un des hauts fonctionnaires de l'assurance s'est rendu à Vancouver pour tirer les choses au clair. Règle générale, il faut voir les deux côtés de la médaille. Lorsqu'une situation de ce genre se présente, la commission envoie d'ordinaire un de ses hauts fonctionnaires sur les lieux rendre une décision. Il faut toujours étudier les conditions au mérite et éviter de ne pas financer une grève, éviter que les contributeurs à la caisse d'assurance-chômage, de la région de Montréal par exemple, ne soient pas appelés à faire les frais d'une grève à Vancouver ou Toronto. Il faut donc se montrer extrêmement prudent dans le versement des prestations en cas de grève. C'est pourquoi la commission prend ses précautions et, dans le cas de la grève de Vancouver, elle a envoyé ses hauts fonctionnaires sur les lieux pour se prononcer à la lumière des circonstances telles qu'elles leur sont apparues.

M. GREEN: L'inadmissibilité atteint-elle même ceux qui ne sont pas précisément en grève? Prenons, par exemple, les ouvriers qui ne peuvent travailler à cause du manque de matières premières? Ont-ils droit aux prestations?

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas saisi, mais je suppose que cela viendra avec le temps. S'ils font partie d'un même syndicat dans une même usine, ils n'y ont pas droit. Cela répond-il à la question de mon honorable ami?

M. GREEN: Non. Ils travaillent pour une autre société qui a dû fermer ses portes faute de matières premières, impossibles à obtenir à cause d'une grève. Que se produit-il dans pareil cas?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne voudrais pas exprimer un avis à la légère. Il me semble qu'ils auraient droit aux prestations, mais je le dis sous réserve.

M. KNOWLES: La loi est assez claire sur ce point.

L'hon. M. MITCHELL: Ne me donne-t-elle pas raison?

M. MacINNIS: Oui. Le premier alinéa de l'article 39 règle cette question. Le voici:

Qu'il ne participe pas au différend de travail ayant causé l'arrêt d'ouvrage, ni qu'il le finance ni qu'il y est directement intéressé;

Je suis heureux que le ministre ait envoyé quelqu'un à Vancouver, car on s'est plaint auprès de moi qu'on eût refusé les prestations à certaines personnes bien qu'elles n'eussent pas fait partie du syndicat en grève, mais qu'elles eussent dû cesser le travail par suite du manque de matières premières. J'ai signalé le cas au commissaire. Un des obstacles au règlement est la distance qui sépare Ottawa des divers endroits où les enquêtes doivent se produire avant que la commission présente son rapport.

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas tardé à mettre ce fonctionnaire à pied.

M. GREEN: Cet article n'est pas clair. On y prescrit:

...qu'il ne participe pas au différend de travail ayant causé l'arrêt d'ouvrage, ni qu'il le finance ni qu'il y est directement intéressé;

J'ai reçu des plaintes, de la part des mêmes personnes, j'imagine, qui en ont adressées à l'honorable député de Vancouver-Est; néanmoins, les fonctionnaires de l'assurance-chômage de Vancouver ont décidé, je crois, que les hommes en question n'avaient pas droit aux prestations.

L'hon. M. MITCHELL: J'ai envoyé là-bas un fonctionnaire supérieur, précisément pour cette raison. Lorsqu'il s'agit d'une question comportant une dépense de centaines de milliers de dollars, un fonctionnaire régional fait preuve de circonspection, et avec raison. Lorsque surgit une situation comme celle-là, un des fonctionnaires supérieurs se rend sur les lieux afin de donner les directives nécessaires.

M. KNOWLES: Il me semble que le cas dont a parlé l'honorable député de Vancouver-Sud est visé par le paragraphe 1, où l'on précise qu'un assuré ne perd le droit aux prestations que si un arrêt de travail survient à l'usine où il est employé. Dans le cas de l'industrie secondaire dont mon honorable ami a parlé, l'arrêt de travail n'était pas attribuable à un différend ouvrier dans cet établissement.

M. MERRITT: J'ai aussi reçu des plaintes à propos de cette affaire, et je connais plusieurs de ceux qui remplissent les fonctions d'inspecteurs auprès de la commission d'inspection du bois de la région du Pacifique. A mon sens ce cas était tellement évident qu'il n'aurait pas dû être nécessaire d'adresser des observations à Ottawa. Le principe en jeu semblait être que tous les inspecteurs étaient effectivement employés aux usines où l'on faisait la grève; toutefois, ils sont à l'emploi d'un organisme absolument distinct. Ni la commission d'inspection du bois de la région du Pacifique ni ses employés n'ont le moindrement participé à cette grève. Ces gens ont de très lourdes responsabilités en ce qui concerne l'inspection du bois et, dans leur cas, aucune hésitation n'aurait dû être possible de la part des fonctionnaires enquêteurs.

L'autre point sur lequel je désire des renseignements ne repose pas sur une hypothèse mais sur un fait dont je me suis entretenu avec le ministre à propos de la grève des mouleurs. Les employés de la fonderie de cuivre qui a dû fermer ses portes à cause des piquets de grève mis en faction par le syndicat des mouleurs sont-ils privés des prestations, même s'ils ne sont pas eux-mêmes en grève et s'ils adhèrent à un syndicat distinct?

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit de savoir s'ils prennent part ou non à la grève. Je ne suis pas au courant des détails et par conséquent je ne dois pas hasarder une opinion improvisée. Celui qui veut travailler, qui adhère à un syndicat et qui doit traverser une ligne de piquets se trouve dans une situation délicate. Je tiens à dire à l'honorable député que je ne tenterais pas de franchir une ligne gardée par des grévistes.

M. KNOWLES: Le ministre exprime-t-il son opinion personnelle, ou parle-t-il en sa qualité officielle?

L'hon. M. MITCHELL: Oui. Il se peut que ces gens soient membres du syndicat; je n'en sais rien. Si l'honorable député désire que mes fonctionnaires examinent ce cas, je me ferai un plaisir de le leur soumettre. Il a demandé ce qui motivait notre doute. On sait que ces ouvriers travaillaient dans les scieries; par conséquent, il fallait décider s'ils étaient employés dans l'industrie en cause et s'ils prenaient part à la grève. L'honorable député, vieux militaire, sait que parfois les subalternes se montrent très prudents quand il s'agit de prendre une décision. Ils préfèrent s'en remettre à leurs supérieurs, dans une certaine mesure afin de se protéger.

M. CASE: L'article établit certaines sauvegardes mais, à ce propos, il est certaines considérations générales dont il faut tenir compte. Supposons qu'une grève éclate dans une ville autre que celle dont il s'agit ici. Il existe dans cette autre ville un Conseil des métiers et du travail. J'ai eu connaissance de cas de ce genre. Le Conseil tient une réunion. Il peut décider de ne pas déclarer de grève de sympathie, mais verser une cotisation en espèces de $40, $50 ou $100 au profit des grévistes. Beaucoup d'industries se trouvant dans la ville où est situé le Conseil des métiers et du travail pourraient être atteintes par une grève qui aurait lieu dans une autre ville. Certaines usines devraient peut-être fermer leurs portes à cause de la pénurie de matières premières qu'elles recevaient ordinairement de l'industrie en grève. Dans ce cas, il semble que les ouvriers perdraient tous leurs droits aux prestations, étant donné que leur syndicat a fourni cet effort en argent en vue de venir en aide aux ouvriers en grève. Pareille ligne de conduite semble-t-elle admissible?

L'honorable M. MITCHELL: Je suis porté à croire que non. A mon avis, ces gens sont libres de donner de l'argent s'ils le désirent. J'ai moi-même donné des sommes considérables.

M. CASE: Vous ne seriez pas lié pas le geste du syndicat?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne le crois pas.

M. PROBE: Le ministre veut-il nous dire, afin d'élucider ce point, si l'expression "différend industriel" comprend le lock-out aussi bien que la grève?

L'hon. M. MITCHELL: Elle comprend le lock-out aussi bien que la grève, d'après la définition qu'on trouve à l'article 2 de la loi.

(L'article 7—nouvel article 39—est adopté.)

Sur l'article 7 (nouvel article 40—perte de qualité pour négligence d'accepter un emploi ou défaut de suivre un cours d'études).

M. JOHNSTON: L'alinéa *d*) se lit ainsi qu'il suit:

d) il a sans motif valable manqué de suivre un cours d'études ou de formation que la commission lui a prescrit de suivre en vue de devenir ou de demeurer apte à occupe ou à reprendre un emploi.

Je me demande si l'on pourrait interpréter cette disposition de façon à obliger quelqu'un à suivre un cours d'études qu'il ne désire pas suivre ou qui ne compléterait pas la formation qu'il possède déjà. La Commission pourrait-elle lui enjoindre d'apprendre un métier pour lequel il n'a pas d'aptitudes ou qu'il ne désire pas exercer?

L'hon. M. MITCHELL: Si, étant sans emploi, je recevais l'offre d'apprendre un métier, je crois que je l'accepterais. Je ne connais aucun cas de ce genre. Il s'agit peut-être d'un cas hypothétique.

M. JOHNSTON: Je songe au cas d'un menuisier à qui on enjoindrait d'apprendre le métier de briqueteur.

L'hon. M. MITCHELL: Si l'honorable député était au courant du mouvement syndicaliste, il saurait qu'on ne forme jamais de menuisiers au métier de briqueteur et réciproquement.

M. JOHNSTON: Mais on ne le dit pas ici.

L'hon. M. MITCHELL: L'exemple est mal choisi. On manque actuellement de briqueteurs et de menuisiers.

M. JOHNSTON: Je crois qu'il faudrait modifier le texte et dire que la formation sera du même ordre que celle que l'intéressé a reçue antérieurement. On ne devrait pas permettre à d'autres qu'à l'intéressé de décider s'il doit apprendre un nouveau métier. Cela sent la dictature.

(L'article 7—nouvel article 40—est adopté.)

L'article 7 (nouveaux articles 41 à 48 inclusivement) est adopté.

Sur l'article 7 (nouvel article 49) (question à décider se posant au cours de procédures légales).

M. MacINNIS: Quelle est la raison d'être de cet article?

L'hon. M. MITCHELL: Les tribunaux ont cherché à décider si certains emplois étaient assurables. L'article accorde à la commission seule le pouvoir de se prononcer à cet égard.

M. MacINNIS: On ne pourra pas en appeler de sa décision?

L'hon. M. MITCHELL: Non, si ce n'est à l'arbitre.

M. CASTLEDEN: On ne peut pas en appeler à une autre autorité.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. CASTLEDEN: Et la commission a le pouvoir de modifier ses propres décisions?

L'hon. M. MITCHELL: En présence de faits nouveaux.

(L'article 7 (nouvel article 49) est adopté.)

L'article 7 (nouveaux articles 8 à 17 inclusivement) est adopté.

Sur l'article 18 (la Commission peut payer une prestation à l'assuré lorsque les contributions n'ont pas été versées).

M. KNOWLES: Le ministre expliquera-t-il cet article?

L'hon. M. MITCHELL: Si une personne n'est pas comprise et que la commission constate plus tard qu'elle l'était, elle peut payer les prestations même si les contributions n'ont pas été versées.

M. FRASER: Quelle garantie a la personne?

L'hon. M. MITCHELL: C'est là sa garantie.

M. KNOWLES: Il s'agit d'une personne qui aurait dû être comprise?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article 18 est adopté.)

Sur l'article 19 (caisse d'assurance-chômage).

M. PROBE: Depuis l'existence de la caisse, s'est-il présenté un mois où les payements à même la caisse aient dépassé les recettes? En avril, par exemple?

L'hon. M. MITCHELL: La chose est arrivée pour la première fois en avril dernier.

M. PROBE: Quel a été l'excédent?

L'hon. M. MITCHELL: J'obtiendrai le renseignement et je le communiquerai à l'honorable député.

M. MacNICOL: Le ministre se souviendra, comme ceux d'entre nous qui ont étudié la question il y a quelques années, qu'après la dernière guerre la Grande-Bretagne avait mis de côté des fonds considérables, qui cependant

n'ont pas mis beaucoup de temps, bien qu'ils représentassent plusieurs centaines de millions de dollars, à disparaître. Je ne veux pas dire que l'argent ait été gaspillé, mais les fonds se sont épuisés parce que le chômage sévissait sur une grande échelle.

La même chose risque de se produire chez nous, et il ne conviendrait pas d'en jeter le blâme sur la loi de l'assurance-chômage. L'objet de la caisse est louable. Employeurs et employés devront parer intelligemment à toutes les situations à mesure qu'elles surgiront. Je suis de ceux qui croient que si la chose se produisait, nous devrions être prêts à la soutenir à même les finances du pays. La caisse que plusieurs croient considérable est réellement modeste. Si ce jour venait cependant, il faudrait lui apporter une aide suffisante pour remplir les obligations contractées en vertu de la loi de l'assurance-chômage. Elle m'inspire une grande confiance. Elle a joué un rôle magnifique dans la métropole et au Canada depuis que nous l'avons. Elle ne doit pas tomber. Le pays lui-même devrait, à même ses finances, sauver la caisse si jamais elle s'épuise.

L'hon. M. MITCHELL: Puis-je dire à l'honorable député de Regina que les prestations versées au cours du mois d'avril dépassent de $1,500,000 les contributions.

M. PROBE: C'est le seul mois?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. CASTLEDEN: Il est généralement reconnu, je crois, que dans un cas de chômage général tout système d'assurance s'écroule.

L'hon. M. MITCHELL: C'est comme un séisme.

M. CASTLEDEN: Oui, la nature humaine est impuissante alors; elle n'y peut rien. Le ministre a-t-il un chiffre au-dessous duquel nous serions en sécurité? Quel est, de l'avis du ministre, le taux de chômage au-delà duquel la loi deviendrait sans effet au Canada. Quel est la limite?

L'hon. M. MITCHELL: On l'estime, ce n'est qu'une estimation, de 7½ p. 100 à 10 p. 100.

M. CASTLEDEN: Combien de temps le régime peut-il se maintenir avec 10 p. 100?

L'hon. M. MITCHELL: Indéfiniment.

(L'article est adopté.)

(Les articles 20 et 21 sont adoptés.)

Sur l'article 22 (le gouverneur en conseil peut étendre les dispositions de la Partie II).

M. MacINNIS: Sauf erreur, on a adopté un décret du conseil étendant la loi aux bûcherons du littoral de l'Ouest.

[M. MacNicol.]

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. MacINNIS: La loi d'assurance-chômage les vise-t-elle actuellement?

L'hon. M. MITCHELL: A compter du 1er août de cette année.

M. MacINNIS: Cela vise-t-il les bûcherons d'autres parties du Canada?

L'hon. M. MITCHELL: A l'heure qu'il est, la loi ne vise que la Colombie-Britannique.

M. MacINNIS: La loi vise maintenant tous les bûcherons de Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, à compter du 1er août.

M. MacINNIS: La Commission a-t-elle songé à étendre la loi aux débardeurs de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: On me dit qu'on a étudié cette question. Je dirigeais les débardeurs d'Halifax au cours de la première Grande Guerre, et je sais comme l'honorable député le sait sans doute, que cette question présente des difficultés parce que ces ouvriers travaillent pour un si grand nombre d'entrepreneurs différents.

M. MacINNIS: Je crois que les débardeurs et les bûcherons de la côte occidentale sont dans une situation qui se compare bien à celle des bûcherons et des débardeurs de l'Est du Canada. Le débardage en Colombie-Britannique se fait toute l'année; ce n'est pas un travail saisonnier comme à Montréal, à Québec, et dans les ports des grands lacs. Je suis d'avis que les débardeurs qui travaillent sur la côte occidentale et dans les ports ouverts toute l'année sur la côte de l'Atlantique devraient être compris dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage.

M. GREEN: Est-ce pour cette seule raison que la loi ne s'applique pas aux débardeurs?

L'hon. M. MITCHELL: C'est en grande partie à cause des difficultés administratives, vu qu'ils travaillent pour plusieurs patrons différents et que leur travail est plutôt saisonnier.

M. LOW: Cette disposition s'applique-t-elle aux bûcherons en dehors de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Oui, absolument.

M. GREEN: Le débardage sur la côte du Pacifique n'est certes pas un travail saisonnier. J'appuie les observations faites par l'honorable député de Vancouver-Est à ce sujet. Il semble n'exister aucune bonne raison de priver ces employés des avantages de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Il se peut qu'ils travaillent pour plusieurs patrons différents

au cours d'une même journée. Cette question est à l'étude et je me ferai un plaisir de la porter de nouveau à l'attention du commissaire.

M. MacINNIS: Le débardeur est-il exempt de l'impôt sur le revenu parce qu'il travaille pour différents patrons?

L'hon. M. MITCHELL: Il me semble que non.

M. MacINNIS: Si on peut percevoir l'impôt sur le revenu, on peut aussi percevoir les cotisations de l'assurance-chômage.

Mais il y a un autre point que je voudrais signaler. Certains employés municipaux de Vancouver se sont plaints à moi de ce qu'on les a soustraits au bénéfice de la loi. Il s'agit d'employés travaillant dans les cimetières qui appartiennent à la ville. Je m'en suis ouvert au commissaire en chef qui, le 5 juin dernier, m'adressait la lettre que voici. Je cite:

Je dois dire à ce propos que l'on a étudié il y a une couple d'années la question des emplois dans les cimetières, car on avait alors signalé à la commission qu'il existait à cet égard une anomalie qui avait inspiré certains griefs. Comme vous le savez, nombre de cimetières sont exploités par des églises et autres organismes qui, au sens de la loi de l'assurance-chômage, se rangent dans la catégorie d'institutions de charité, Or, puisque ces institutions ne sont pas tenues d'assurer leurs employés, l'exemption s'étend aux employés des cimetières qu'elles régissent.

D'autre part, les cimetières régis par les municipalités ou par des sociétés privées sont tenues d'assurer leurs employés. Certaines de celles-ci ont protesté avec la dernière énergie et on demandé au commissaire de redresser cette anomalie sur la foi de l'article 14 (1) de la loi de l'assurance-chômage, ainsi conçu:

Il cite alors l'article en cause, que je ne crois pas devoir lire, attendu que le ministre a le texte sous les yeux. Puis la lettre continue:

En conséquence, la commission établit un règlement qui devint exécutoire le 22 avril 1944, et qui constituait la citation dans la lettre que vous avez reçue le 9 avril du comptable à Vancouver. Le règlement prescrit en effet que tout cimetière qui est obligé de fournir gratuitement des fosses aux indigents n'aura pas à verser de cotisations pour le compte de ses employés. Les statuts provinciaux de la plupart des provinces exigent des cimetières municipaux et des cimetières privés qu'ils le fassent; et pour ce motif, ceux-ci étaient d'avis qu'ils devraient être mis sur le même pied que les institutions de charité.

Les cimetières de Vancouver ne sont pas entretenus par des sociétés de bienfaisance, mais par le conseil municipal. Le service des cimetières peut employer aujourd'hui une personne qui servira demain dans un autre service de la ville. Ces employés veulent bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage et toucher des prestations en période d'inactivité. Ils ne voient aucune raison pour qu'on les écarte au même titre que les employés de sociétés de bienfaisance. Leur qualité de fonctionnaires municipaux leur donne le droit de bénéficier de la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'est glissé une anomalie dans l'application de la mesure. La loi ne visant pas les sociétés de bienfaisance, la commission a cru sage d'exclure de sa portée tous les préposés de cimetières. On trouve une irrégularité analogue dans le cas des centrales électriques appartenant aux municipalités ou aux provinces, que la loi vise ainsi que les centrales appartenant à des particuliers, mais auxquelles on ne l'applique pas.

M. CASE: Plusieurs fonctionnaires municipaux ne veulent pas bénéficier de la loi parce que leur emploi est assuré. On a répondu à l'honorable député de Vancouver-Est que la loi s'appliquait à tous les bûcherons de la Colombie-Britannique. Vise-t-elle tous les bûcherons au pays°

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. CASE: Elle s'applique seulement à la Colombie-Britannique?

L'hon. M. MITCHELL: Jusqu'à présent.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 23 (organisation et entretien d'un service de placement).

M. CROLL: Combien de personnes a-t-on formées en vertu de ce programme?

L'hon. M. MITCHELL: Nous n'avons pas les chiffres sous les yeux.

M. CASTLEDEN: Combien d'anciens combattants sans emploi touchent des prestations?

L'hon. M. MITCHELL: Je ne possède pas ces données, mais je les procurerai volontiers à mon honorable ami.

M. GREEN: Quelles attributions supplémentaires assignera-t-on à la commission? Le paragraphe (4) du nouvel article 88 est ainsi conçu:

La commission doit assumer et remplir telles autres responsabilités et fonctions dont le gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre, pourra la charger à discrétion, et quant à ces autres responsabilités et fonctions elle sera comptable au ministre.

L'hon. M. MITCHELL: Pour ma part, j'estime que le ministre doit être responsable. Au cours des hostilités, nous avons affecté le service de placement à diverses fins que la loi ne prévoyait pas mais que des décrets du conseil ont prescrites. A l'heure actuelle, nous agissons par l'intermédiaire du service de placement dans divers domaines hors de la portée de la loi. Par exemple, nous formons des apprentis. Nous confions au service de pla-

cement l'inscription et les formalités nécessaires à l'exécution de ce programme dans les diverses provinces. La formation des anciens combattants se fait également par l'entremise de cet organisme. Lorsqu'il s'agit de prendre un vote de grève, je m'adresse à ce service. Pendant la guerre, alors que nous avons affecté au cours de l'hiver des centaines de milliers de cultivateurs aux autres industries principales du pays, le déplacement de la main-d'œuvre, dirigé par le ministre, s'est effectué par l'entremise du service de placement. Cet organisme est extrêmement actif. Il lui faut prendre des décisions instantanées et donner les directives nécessaires. Malgré certains reproches, il est juste de dire que sans le service de placement et la ligne de conduite que lui a tracée le ministre pendant la guerre, le pays aurait été aux prises avec de graves difficultés. S'il n'avait pas existé à la cessation des hostilités alors que la responsabilité ministérielle permettait d'agir promptement et de donner les directives nécessaires au jour le jour, nous n'aurions pas, à mon avis, traversé les six ou sept derniers mois comme nous l'avons fait. Au cours du premier conflit mondial, 10 p. 100 seulement des industries canadiennes s'étaient livrées à la production de guerre.

Voilà un résumé de la situation. Je ne puis prévoir les directives qu'en ma qualité de ministre il me faudra donner demain au service de placement. J'assure l'honorable député que tout ce qui s'imposera s'accomplira par l'entremise de cet organisme, à condition que ce soit dans l'intérêt du bien-être économique de la nation, des patrons et des employés qui constituent nos effectifs de travail.

M. GREEN: En somme, des pouvoirs étendus, relatifs à ces fonctions spéciales, seront conférés au service de placement.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, absolument.

M. CASTLEDEN: Le ministre ne prétend pas que cela résoudra le problème du chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. CASTLEDEN: Cela ne résoudra pas non plus la situation dont le ministre a parlé ce soir et qui nous contraint d'employer actuellement des prisonniers de guerre dans l'industrie et l'agriculture.

L'hon. M. MITCHELL: Oui, et puisque nous parlons des prisonniers de guerre, permettez-moi de dire que si j'étais le maître, je renverrais dès demain matin ces gens en Allemagne, leur pays. C'est là d'où ils viennent, et c'est là qu'on devrait les renvoyer.

M. MacNICOL: En Angleterre.

L'hon. M. MITCHELL: Non, en Allemagne, d'où ils viennent.

[L'hon. M. Mitchell.]

M. MacNICOL: Comme ils sont les prisonniers de l'Angleterre, ils devront retourner en Angleterre tout d'abord.

L'hon. M. MITCHELL: Il nous a fallu les garder ici. Nous avons reçu des demandes de l'Alberta, du Manitoba et surtout de l'Ontario à l'égard de la récolte de betteraves à sucre cette année. J'ajouterai également que jamais on n'emploiera au Canada les prisonniers de guerre qui sont soumis à mon autorité comme main-d'œuvre à bon marché. Il faut que le patron paye leurs services à un taux équivalent à celui payé normalement dans l'industrie en question. Dès qu'on pourra remplacer les prisonniers s'adonnant à l'agriculture et à d'autres professions, je puis vous assurer qu'on les en retirera aussi rapidement que possible. De fait, on les retire maintenant.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 24 (nouvel article 92: Définitions).

M. BROOKS: Je note que l'alinéa *a*) est ainsi conçu:

a) "libération" signifie une fin de service honorable dans les forces depuis le trentième jour de juin 1941;

Le ministre des Affaires des anciens combattants se souviendra que, lorsque nous avons discuté en comité certaines questions relatives aux anciens combattants, on a dit qu'un grand nombre de militaires, en raison de délits commis au cours de leur service, n'étaient pas libérés honorablement, mais devaient purger des peines dans des pénitenciers ou autres institutions pénales pour des infractions au droit militaire et qui n'auraient pas été considérées comme délits s'ils avaient été dans la vie civile. Si je me souviens bien, une commission avait été chargée de reviser tous ces cas...

L'hon. M. MACKENZIE: Oui.

M. BROOKS: ...et un grand nombre d'entre eux ont été libérés, mais je ne sais pas si l'on peut dire qu'ils aient été libérés honorablement. Voici le point que je soulève: si, aux fins des lois relatives aux anciens combattants, on considère ces militaires comme libérés honorablement, ne devrait-il pas en être ainsi relativement à la présente loi?

L'hon. M. MITCHELL: Je crois que je répondrais "oui" à cette question.

M. BROOKS: Le ministre est-il convaincu que cette affirmation est exacte?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. PROBE: Je ne veux pas prolonger la discussion, mais je ne vois aucune disposition

dans l'article 92 relative aux membres des forces armées de Sa Majesté, autres que ceux qui demeuraient au Canada lors de leur enrôlement. Je veux surtout parler du sous-alinéa (ii) de l'alinéa *c*. Un grand nombre de jeunes Canadiens, partis pour le Royaume-Uni peu avant la guerre, se sont enrôlés dans les armées de ce pays; ils n'ont donc pas servi dans les troupes canadiennes, mais dans l'armée britannique et certains d'entre eux reviennent maintenant au Canada. Avant la guerre, ils avaient effectivement, ou du moins pensaient-ils avoir élu domicile en Angleterre, et à l'ouverture du conflit ils se sont empressés de s'enrôler dans la première armée qui s'offrait à eux. Le ministre des Affaires des anciens combattants connaît plusieurs de ces cas. Cependant, depuis la guerre, ils ont changé d'idée; ils ne veulent plus maintenant de l'Angleterre comme domicile et ils reviennent au Canada. Quelle est leur situation? Cette disposition leur donne-t-elle droit aux contributions du Gouvernement à la caisse d'assurance-chômage? A-t-on voulu les exclure?

M. MacINNIS: Auraient-ils pareil droit en vertu du sous-alinéa (iii) du nouvel article 92 (*a*)?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. PROBE: Mais ils n'avaient ni leur domicile ni leur résidence au pays.

M. MacINNIS: Le sous-alinéa est ainsi conçu:

...une personne domiciliée et résidant au Canada, qui a servi dans les forces armées de l'une des nations alliées à Sa Majesté dans les opérations actives contre l'ennemi au cours de la guerre et qui était domiciliée au Canada au moment de son engagement dans lesdites forces aux fins de la guerre et est revenue au Canada avant l'expiration des deux années qui ont suivi la date de sa libération de ces forces ou qui se sont écoulées après le huitième jour de mai mil neuf cent quarante-cinq;

Je crois donc qu'une telle personne serait admissible, même si elle était absente du Canada, pourvu qu'elle résidât normalement au pays.

M. BROOKS: Si elle avait l'intention d'y revenir.

L'hon. M. MITCHELL: Cet article est tiré intégralement de la loi visant les anciens combattants. Nous l'avons reproduit tel quel, sans y apporter le moindre changement. Dieu sait qu'il a été discuté à fond au comité des affaires des anciens combattants et si mon impression du travail de ce comité est exacte j'aimerais savoir quelle protection il a omis d'assurer aux anciens militaires.

M. PROBE: Je ne fais pas partie du comité cette année. C'est pourquoi je veux savoir si l'on tient la catégorie de personnes que j'ai mentionnée pour domiciliée et résidant au Canada. Je me rappelle que la question est venue sur le tapis l'an dernier, mains j'oublie quelle a été la décision prise. J'ai bien l'impression que les jeunes gens qui se sont rendus en Angleterre avant la guerre dans le but précis d'entrer dans l'aviation anglaise et avec l'intention d'établir là leur domicile permanent et qui depuis la guerre ont décidé de revenir au pays de leur naissance échappent à la présente disposition.

L'hon M. MITCHELL: Elle les vise.

(L'article—nouvel article 92—est adopté.)

Sur l'article 24 (nouvel article 93; période de service donnant droit aux prestations).

M. MacINNIS: Je désire poser une question. L'article débute ainsi:

Un ancien combattant qui a complété quinze semaines dans un emploi assurable au cours d'une période de douze mois...

Comment l'ancien combattant qui n'a pas pu travailler quinze semaines de toute telle période s'en tire-t-il?

L'hon. M. MITCHELL: Il ne peut recevoir les prestations. Cest une condition *sine qua non*.

M. MacNICOL: Le ministre sait qu'après la Grande Guerre, la même situation existait en Grande-Bretagne et que ce pays a dû verser les prestations d'assurance-chômage aux anciens combattants. Il semble qu'on ne se propose pas d'agir de la sorte ici.

L'hon. M. MITCHELL: Non. Nous n'avons pas cru la chose nécessaire jusqu'ici.

M. MacNICOL: Le temps viendra, je crois, où elle le sera.

L'hon. M. MITCHELL: L'ouvrier ordinaire doit acquitter trente versements hebdomadaires, tandis qu'on n'en exige que quinze de l'ancien combattant.

M. MacNICOL: Cependant, personne ne sait mieux que le ministre qu'après la Grande Guerre, il s'est trouvé en Garnde-Bretagne, des centaines de milliers d'anciens combattants qui ont été en chômage pendant 25 ou 30 semaines d'une année et que le gouvernement leur a permis de toucher des prestations à même la caisse.

L'hon. M. MITCHELL: On leur verse des prestations de chômage à titre d'anciens combattants.

M. MacNICOL: Après deux ou trois ans?

M. MacINNIS: Combien de temps l'ancien combattant ainsi visé par la loi d'assurance-chômage demeure-t-il dans cette catégorie, ou, en d'autres termes, visé par cet ar-

ticle? Finira-t-il, à un certain moment, par relever des dispositions générales de la loi, ou bien son statut d'ancien combattant disparaîtra-t-il avec le temps?

L'hon. M. MITCHELL: D'un seul coup, il est visé par la mesure et peut bénéficier de tous les droits et privilèges qu'elle confère.

M. MacINNIS: Son statut, sous l'empire de la loi, évolue-t-il à un moment donné de celui d'ancien combattant à celui de civil?

L'hon. M. MITCHELL: Dès que son emploi a atteint une durée de quinze semaines. Les dispositions de la loi s'appliquent à lui de la même façon qu'aux civils.

M. MacINNIS: Cela constitue l'unique différence?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 94 (contribution à l'égard des anciens combattants).

M. PROBE: La contribution que verse le gouvernement fédéral pour le compte des anciens combattants est égale à la somme habituellement versée par l'employeur plus la cotisation de l'employé, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. PROBE: Cette contribution ne comprend cependant pas la cotisation additionnelle de 20 p. 100 qui serait normalement versée s'il s'agissait d'un civil plutôt que d'un ancien combattant. Cette part est acquittée par l'Etat.

L'hon. M. MITCHELL: C'est l'Etat qui s'en charge.

M. PROBE: Ce n'est pas ainsi que j'interprétais cette disposition.

L'hon. M. MITCHELL: C'est l'Etat qui acquitte cette part.

M. PROBE: Puisque le ministre m'en donne l'assurance, je n'ai rien à ajouter sur ce point.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 95 (rapport sur l'état de la caisse).

M. GREEN: L'article 95 prescrit que le comité consultatif doit présenter un rapport sur la façon dont ces contributions influent sur la caisse. J'imagine qu'il s'agit de signaler tout épuisement de la caisse.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. GREEN: Que fera-t-on si l'on constate que la caisse est en voie d'épuisement? La commission s'adressera-t-elle aux anciens combattants pour exiger qu'ils versent des cotisations?

[M. MacInnis.]

L'hon. M. MITCHELL: Le comité consultatif fait rapport au Parlement.

M. GREEN: L'article prescrit que le gouverneur en conseil peut prendre des mesures, mais il ne prescrit pas que le comité doive faire rapport au Parlement.

L'hon. M. MITCHELL: De fait, le comité consultatif présente un rapport au Parlement.

M. GREEN: L'article prescrit que, "le gouverneur en conseil peut, sur réception dudit rapport, étudier des mesures immédiates pour remédier à tout épuisement de cette Caisse imputable à l'exécution de la présente Partie, lequel épuisement aura été établi par le rapport susdit du Comité". Ne vaudrait-il pas mieux prescrire que, au cas d'épuisement de la caisse, on pourrait la reconstituer à même le fonds du revenu consolidé?

L'hon. M. MITCHELL: Je dois dire franchement que j'ignore pourquoi l'article a été ainsi rédigé. Il a été emprunté textuellement à une loi visant les anciens combattants. Quand ce cas se présentera, je ne serai peut-être plus membre du cabinet. Je ne puis prévoir aussi longtemps d'avance. Je ne ferai peut-être pas partie du gouvernement d'alors, mais je suppose que, si l'honorable député est membre du cabinet, ou si l'honorable représentant de Vancouver-Est occupe une banquette ministérielle,—ce serait alors un gouvernement différent,—...

M. MacNICOL: On ne sait jamais.

L'hon. M. MITCHELL:...ils agiront judicieusement, tout comme le ferait, je suppose, le Gouvernement actuel.

M. GREEN: J'imagine que le ministre entend par là que le Gouvernement verra à reconstituer la caisse.

L'hon. M. MITCHELL: Il verra à ce qu'elle ne manque pas de fonds.

M. GREEN: Autrement dit, on puisera à même le fonds du revenu consolidé. Dans ce cas, il serait bon d'insérer cette disposition dans la loi, car d'après le texte actuel, l'ancien combattant pourrait être requis de combler la différence.

L'hon. M. MITCHELL: Nous ne saurions lier les gouvernements à venir. L'honorable député connaît le principe d'après lequel un parlement ne peut pas en lier un autre.

M. GREEN: Toutes les lois que le Parlement adopte engage le futur gouvernement tant que ces lois restent en vigueur. Si un gouvernement futur désire modifier une loi, il peut le faire. Quoi qu'il en soit, cet article devrait préciser la façon dont la différence sera

comblée, et on ne peut nier, je crois, qu'elle peut l'être qu'à même le fonds du revenu consolidé.

(L'article est adopté.)

Sur le nouvel article 96 ("ancien combattant" comprend certains marins du commerce).

M. BROOKS: Les marins du commerce relèvent-ils de cette loi dans le moment?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Ils relèveront d'elle aussitôt qu'elle sera en vigueur.

M. BROOKS: C'est-à-dire tous les marins du commerce.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. BROOKS: Et ils ne relèvent pas de la loi jusqu'ici.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

M. BROOKS: Celui qui persiste dans le même emploi pendant quinze semaines, touche intégralement les prestations.

L'hon. M. MITCHELL: Je n'ai pas très bien saisi ce point.

M. BROOKS: Si le marin du commerce relevait de cette loi avant la présente modification...

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis peut-être répondre à cette question. On exige du marin du commerce qu'il ait complété trente semaines dans un emploi assurable, mais on demande à l'ancien combattant qui touchait les deux gratifications mentionnées à l'article 96 qu'il ait occupé un emploi assurable pendant quinze semaines.

M. BROOKS: Celui qui a fait partie de la marine marchande et qui est demeuré à bord de son navire pendant 15 semaines après la fin des hostilités touchera le plein montant des prestations, et le Gouvernement acquittera ses versements.

L'hon. M. MITCHELL: Lorsque la loi sera en vigueur.

L'hon. M. CHEVRIER: Et s'il touche les gratifications mentionnées à l'article.

M. MacINNIS: Où est-il dit que le marin du commerce doit avoir versé ses cotisations pendant trente semaines?

L'hon. M. CHEVRIER: A l'article 13 de l'ancienne loi. Cette disposition s'applique à toutes les personnes qui occupent un des emplois mentionnés à la première partie de la première annexe. Cette première partie est modifiée par décret, de façon à embrasser le point que je viens de mentionner.

M. MacINNIS: Je ne sais peut-être pas lire les textes de loi, mais il est dit ici que l'expression "ancien combattant" comprend les marins du commerce. S'il en est ainsi, les dispositions qui s'appliquent à un ancien combattant qui n'est pas marin du commerce embrassent certes un marin de la marine marchande.

L'hon. M. CHEVRIER: Si l'honorable député veut bien consulter l'article 13, il verra que les personnes qui touchent les prestations d'assurance-chômage les reçoivent en vertu de cet article.

M. MacINNIS: L'article 13?

L'hon. M. CHEVRIER: L'article 13 de l'ancienne loi prescrit que toutes les personnes qui remplissent l'un des emplois spécifiés à la partie I de la première annexe de la présente loi ont droit à l'assurance-chômage, et que les personnes exceptées à la partie II n'y ont pas droit.

M. MacINNIS: Il n'est aucunement question de la partie I ni de l'article 13 de la loi.

L'hon. M. CHEVRIER: C'est exact. Mais si l'honorable député veut bien se reporter à la page 22 du bill,—nous avons adopté l'article 19 il y a un instant,—il pourra lire ce qui suit:

> Sur la recommandation du comité et de la commission, le gouverneur en conseil peut étendre les dispositions de la présente loi à l'un quelconque des emplois expressément mentionnés comme emplois exceptés dans la partie II de la première annexe...

Et la partie II de la première annexe mentionne le transport par eau.

M. BROOKS: Si les marins du commerce étaient déjà compris dans la loi, pourquoi en est-il fait mention dans cet article spécial?

L'hon. M. CHEVRIER: Ils n'étaient pas déjà compris dans la loi.

L'hon. M. MITCHELL: Peut-être puis-je tout expliquer en une phrase. Les marins ordinaires du commerce tombent sous le coup de la loi tout comme tout autre travailleur civil. Il faut qu'ils aient trente semaines, excepté pour ceux qui reçoivent des gratifications de guerre, ce qui est considéré comme service actif. Ils sont dans la même situation que ceux qui ont servi dans les troupes combattantes.

M. MacINNIS: C'est-à-dire ceux que mentionne l'article 96?

L'hon. M. MITCHELL: C'est exact.

M. MacINNIS: C'est le point que j'ai toujours eu en vue. Le comité consultatif ou la commission songe-t-il à appliquer au transport par eau les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage?

L'hon. M. MITCHELL: Le projet de loi contient une disposition en ce sens.

M. MacINNIS: Cette disposition s'applique-t-elle au transport par air?

L'hon. M. MITCHELL: Il y a déjà été pourvu.

M. MacNICOL: Les marins du commerce sur les Grands Lacs sont-ils aussi compris?

L'hon. M. MITCHELL: Ils le seront en vertu du projet de loi.

M. GREEN: Les avantages prévus par le nouvel article 96 ne s'appliquent-ils qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du projet de loi? En d'autres termes, l'article a-t-il un effet rétroactif?

L'hon. M. MITCHELL? Non.

M. GREEN: Supposons qu'un marin du commerce ait été libéré il y a six mois, toucherait-il des prestations sous l'empire du nouvel article 96?

L'hon M. MITCHELL: Oui; il est compris dans les dépôts d'effectifs; il fait partie de ces dépôts.

M. GREEN: La disposition s'applique à celui qui a été libéré avant l'entrée en vigueur du projet de loi?

L'hon. M. MITCHELL: Certainement.

M. GREEN: Le ministre des Transports hoche la tête.

L'hon. M. MITCHELL: Je dis "oui"; c'est assez catégorique, n'est-ce pas?

M. GREEN: Oui, si c'est exact.

(L'article est adopté.)

M. le PRÉSIDENT: Nous allons revenir au nouvel article 94.

M. PROBE: Cet article a pour objet, dit le ministre, d'assurer à la caisse de l'assurance-chômage, à même les crédits votés par le Parlement, un montant équivalent à celui que représenterait, si les anciens combattants avaient rempli des emplois civils, l'addition des trois montants, soit celui des contributions de l'employeur, celui des cotisations de l'employé, plus la contribution de 20 p. 100 que le Gouvernement verse normalement à la caisse de l'assurance-chômage. Je ferai respectueusement observer au ministre que ce n'est pas ainsi que cet article se lit. Si tel est l'objet visé par la loi, je suis d'avis qu'elle n'est pas bien rédigée. Je vais lire la partie pertinente de cet article.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis répondre à cela. Je sais ce à quoi l'honorable député pense.

[M. MacInnis.]

M. PROBE: Cet article se lit ainsi:

...il doit être crédité à la Caisse, sur les deniers attribués par le Parlement à cette fin, un montant égal à la contribution conjointe de l'employeur et de l'employé conformément à la présente loi, pour une période égale au temps de service de l'ancien combattant après le trentième jour de juin mil neuf cent quarante et un; et cette contribution conjointe doit être calculée au taux moyen des contributions qui, d'après le livre d'assurance-chômage de l'ancien combattant, ont été payées par lui et en son nom pour lesdites quinze semaines...

Et le reste. Si je comprends bien, la part que le Gouvernement verse pour remplacer la cotisation civile n'est pas payée au moyen de deniers affectés par le Parlement à cette fin. Si telle était l'intention, le ministre voudrait-il songer...

L'hon. M. MITCHELL: Je vais élucider ce point pour la gouverne de l'honorable député. L'article 94 a trait aux contributions du patron et de l'employé. Le paragraphe 2 de l'article 77 de la présente loi traite des contributions du Gouvernement. L'article 94 porte sur les contributions du patron et de l'employé et il est question de la contribution de 20 p. 100 du Gouvernement dans l'article 77, paragraphe 2 de l'ancienne loi, qui se lit ainsi:

A l'occasion, le ministre des Finances doit aussi créditer de la même manière, sur les deniers alloués par le Parlement, une somme égale à un cinquième de l'ensemble des crédits opérés au besoin comme susdit, après avoir déduit de cet ensemble de crédits tous remboursements de contributions effectués, de temps à autre, en exécution des dispositions de la présente loi, à même la Caisse.

C'est un groupement des trois catégories.

(L'article 24 est adopté.)

Sur l'article 25 (nouvel article 97) (Règlements concernant les personnes au service du même employeur en partie dans un emploi assurable, et en partie dans un autre emploi.)

M. GREEN: Cet article renferme deux alinéas, les alinéa *o* et *p*, au sujet desquels j'aimerais poser au ministre quelques questions. Ils semblent conférer au service de placement des pouvoirs qu'il ne possédait pas jusqu'ici.

L'hon. M. MITCHELL: En effet.

M. GREEN: Ainsi, l'alinéa *o* autorise le service de placement "à exiger de toute personne qui a engagé un employé, qui se rend compte qu'elle a besoin ou qu'elle aura besoin d'engager un employé, ou qui constate qu'un employé a quitté ou doit quitter son emploi,...qu'elle en avise le service de placement". Puis l'alinéa suivant se lit ainsi:

...pour exiger de toute personne cherchant un emploi, qu'elle en avise le service de placement et lui fournisse les renseignements accessoires prescrits, de la manière et dans le délai qui peuvent être prescrits;

On n'a sûrement pas besoin de pouvoirs aussi vastes.

L'hon. M. MITCHELL: C'est un pouvoir que nous avions, bien entendu, en vertu des règlements du Service sélectif national. La disposition est en vigueur. Ce que nous voulons, c'est un relevé au jour le jour de la situation de l'emploi au Canada. C'est la seule raison d'être de ces dispositions. On le fait depuis l'établissement des règlements du Service sélectif national. On le fait encore à l'heure qu'il est. C'est la seule raison pour laquelle ces dispositions sont là. C'est pour que nous ayons un tableau fidèle du mouvement de la main-d'œuvre au jour le jour dans tout le pays.

M. GREEN: Le ministre croit-il possible d'obtenir de tous ceux qui se cherchent un emploi qu'ils en informent d'abord le service de placement? Ce me semble être une condition irréalisable. On ne s'y conformera jamais. Il serait ahurissant pour les gens en quête d'un emploi, et aussi pour les patrons, d'avoir à faire rapport chaque fois qu'ils veulent engager quelqu'un. S'ils sont tenus de faire de tels rapports au service de placement, celui-ci va être obligé de tenir beaucoup d'autres dossiers et de conserver un nombreux personnel. Je dirais au ministre qu'on n'a pas besoin d'aller si loin. Le rôle du service de placement ne sera certes pas de s'immiscer ainsi dans les affaires de chacun pendant une période indéfinie.

L'hon. M. MITCHELL: Je le crois. Je ne recours pas à la statistique à tout propos et j'ai toujours craint les gens qui ont sans cesse à portée de la main une foule de chiffres. Cependant, j'estime qu'il est bon de se tenir au jour le jour au courant du marché du travail, des conditions d'embauchage, du nombre de travailleurs et ainsi de suite. Je ne crois pas qu'on puisse appliquer une telle disposition dans les régions rurales...

M. GREEN: Vous ne pourrez l'appliquer nulle part.

L'hon. M. MITCHELL: Nous le pourrons dans une large mesure. Je n'entends pas que nous devrons recourir à la contrainte. Nous réussirons, à condition d'obtenir la coopération des patrons et des employés. L'honorable député peut être assuré que je verrai à ce qu'on n'abuse pas de ces pouvoirs. Nous cherchons à recueillir des renseignements plus précis et plus à jour que jamais sur le marché de la main-d'œuvre et les conditions de travail au pays. On a cité des chiffres. Je me rappelle qu'avant les dernières élections quelqu'un nous avait prédit un demi-million de chômeurs pour le mois d'octobre dernier. J'ai parfois l'impression que certains sont déçus de ce que leurs prédictions ne se soient pas réalisées.

M. GREEN: Ce n'est pas à moi que le ministre s'adresse, n'est-ce pas?

L'hon. M. MITCHELL: Non. Je regardais l'honorable député de Regina. En toute sincérité, je puis assurer l'honorable député que je n'abuserai pas de ces pouvoirs.

M. GREEN: Ce qui, plus que tout autre chose, a rendu impopulaire le service de placement, c'est que chaque jour les gens doivent y faire queue et attendre des heures avant qu'on leur réponde. Si l'on suppose que, en temps de paix, tous ceux qui cherchent des emplois devront s'adresser au service de placement...

L'hon. M. MITCHELL: Pas du tout!

M. GREEN: ...dans ce cas, la queue s'allongera plus que jamais encore. Tout le mécanisme se trouvera bloqué. Le ministre ferait bien de donner la plus grande attention à toute cette question avant de promulguer un règlement obligeant quiconque à faire rapport avant d'obtenir du travail.

L'hon. M. MITCHELL: Je me rends compte de toute l'importance de ce que dit l'honorable député. Si j'ai choisi d'éliminer les régies dans le service sélectif c'est, entre autres, pour la raison toute simple que vient d'invoquer mon honorable ami. J'ai pensé que le déplacement de la main-d'œuvre deviendrait si considérable que nos bureaux n'y pourraient suffire, qu'il y aurait de fortes agglomérations de personnes à Vancouver, Montréal, Toronto, et ainsi de suite. Quelques-uns de mes fonctionnaires m'ont mis en garde contre la suppression soudaine de ces régies, mais je leur ai dit: "Vous vous étonnerez de ce que des hommes libres peuvent faire, de la niche qu'ils se trouveront dans l'économie du pays." Les événements ont depuis paru nous donner raison. Encore une fois, plus d'un million de personnes ont reçu des emplois au cours de quatre mois sans imposer un surcroît de soucis au service d'embauchage.

Ce à quoi je vise, toutefois, c'est simplement à un mode de renseignements. Je ne désire pas obliger les gens à se rendre aux bureaux d'embauchage, mais je tiens à me renseigner sur les hauts et les bas, sur les oscillations du marché de la main-d'œuvre au pays. C'est peut-être aller à l'aveuglette. Nous avons peut-être tort. Nous estimons toutefois pouvoir mieux juger des conditions de l'embauchage au pays au moyen de cette idée toute simple de rapports présentés par l'employeur et par l'employé. A tout événement, personne n'est tenu de se présenter au bureau d'embauchage.

M. GREEN: Mais la grande majorité de ces gens s'y croira tenue.

L'hon. M. MITCHELL: Ceux qui réclameront des prestations devront le faire.

M. GREEN: Je suis bien certain que la plupart ne s'occuperont pas de faire rapport. Ainsi, les renseignements du ministre ne seront pas exacts, parce qu'incomplets. Par exemple, si ma société désirait engager une sténographe, il serait ennuyeux qu'elle soit contrainte de déclarer au service de placement son intention d'employer une sténographe et toute les sociétés partagent cet avis, j'en suis sûr. Elles ont eu tant de rapports à présenter aux gouvernements, fédéral et provinciaux, et elles ont éprouvé tant de difficultés à diriger leur entreprise que je ne vois pas pourquoi le service de placement exige de tels rapports des employés ou des patrons.

L'hon. M. MITCHELL: Je puis assurer l'honorable député qu'on n'abusera pas de ce pouvoir.

M. MacINNIS: Je ne sais pas si cela est nécessaire, mais à mesure qu'augmentera le nombre des personnes assujetties à la loi de l'assurance-chômage, il sera essentiel qu'elles se présentent quelque part si elles veulent obtenir de l'emploi. Autrement, on n'exercerait aucun contrôle sur ceux qui perdent leurs emplois. Si les bureaux de placement n'ont pas de liste des vacances et des personnes en quête d'emploi, je ne vois pas comment ils pourraient fonctionner. A mesure qu'augmentera le nombre des personnes assujetties à l'assurance-chômage, le besoin de ces bureaux de placement augmentera également. Par exemple, si les sténographes sont assujetties à la loi de l'assurance-chômage elles doivent s'inscrire au bureau de placement lorsqu'elles perdent leur emploi; alors si mon honorable ami désire engager une sténographe, il est donc évident qu'il doit s'adresser au bureau de placement. Bien entendu, s'il y a un grand nombre de sténographes qui chôment, et que l'offre dépasse grandement la demande, il pourra peut-être en obtenir une en publiant une annonce dans les journaux ou autrement. Je soutiens, toutefois, que si la loi d'assurance-chômage doit fonctionner régulièrement, ceux qui reçoivent des prestations sous le régime de cette loi devront au moins s'inscrire aux bureaux de placement.

(L'article est adopté.)

Les articles 26 à 28 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 29 (secret des dossiers).

M. CAMPBELL: Le ministre expliquerait-il le nécessité de l'article? Nous éprou-

[L'hon. M. Mitchell.]

vons passablement de difficulté à obtenir des renseignements, et l'article compliquera encore la situation.

L'hon. M. MITCHELL: Un principe généralement reconnu porte que le particulier a droit au secret. Une vieille tradition britannique motive la disposition. Les renseignements personnels que nous obtenons d'un requérant sont d'ordre confidentiel et ne doivent être communiqués à personne. Voilà la méthode généralement suivie.

M. CAMPBELL: N'existe-t-il pas suffisamment de protection sans cette disposition? Ces renseignements seront aussi refusés aux membres de la Chambre.

L'hon. M. MITCHELL: Il s'agit du public en général. Vos affaires personnelles, en tant que particulier, ne regardent personne, et il en est de même des miennes. Un homme pourrait se présenter au service de placement et demander qu'on lui retrouve son épouse ou qu'on prenne des renseignements sur son compte. Cela ne nous intéresse pas. Nous nous occupons des gens en tant qu'employés, et les renseignements confidentiels que nous obtenons doivent rester dans les dossiers des bureaux. Nous ne voulons pas jouer le rôle de mouchards au bénéfice des gens qui voudraient se renseigner sur le compte de ceux qui touchent des prestations d'assurance-chômage ou de ceux que vise le plan.

M. MacNICOL: Votre tâche sera suffisamment lourde sans cela.

L'hon. M. MITCHELL: Oui.

M. CAMPBELL: Si, après avoir reçu des plaintes, les membres du Parlement désirent des renseignements à propos de certains cas, cette disposition les empêchera de les obtenir.

L'hon. M. MITCHELL: Non.

(L'article est adopté.)

Les articles 30 à 38 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

PAPETERIE ET IMPRESSIONS

AVANCES À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL

L'hon. PAUL MARTIN (Secrétaire d'Etat) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques relativement aux avances autorisées que peut recevoir l'Imprimeur du Roi pour l'achat de matériaux, l'exécution des commandes et des réquisitions et le paiement de salaires, et afin de stipuler que le montant total de ces avances courantes n'excédera en aucun temps la somme de deux millions de dollars.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).)

M. FRASER: Le ministre nous donnera-t-il des explications?

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit d'augmenter les avances consenties à l'Imprimeur du Roi. Le chiffre s'en élevait à $700,000 en 1928. Nous nous proposons maintenant de régulariser par mesure législative ce qu'on a fait par décret ministériel, en 1939, lorsqu'on a porté ce montant à 2 millions de dollars. Il ne s'agit pas de dépenses, mais d'une caisse automatiquement renouvelable permettant à l'Imprimeur du Roi d'acheter la papeterie qu'il doit fournir aux services de l'Etat et dont les ministères lui remboursent le prix. C'est, en quelque sorte, un compte de petite caisse.

M. MacNICOL: De qui reçoit-il l'autorisation de faire les dépenses?

L'hon. M. MARTIN: Tous les ans, il soumet un rapport qui est présenté au Parlement.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la deuxième fois et adoptée. M. Martin demande à déposer le bill n° 245, visant à modifier la loi des impressions et de la papeterie publiques.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la première fois.)

ABROGATION DE LA DISPOSITION DE LA LOI VISANT LES DEVOIRS DU GREFFIER DU COMITÉ DES IMPRESSIONS

L'hon. PAUL MARTIN (Secrétaire d'Etat) propose la deuxième lecture du Bill n° 127, intitulé: "Loi modifiant la loi des impressions et de la papeterie publiques".

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la 2e fois; la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1er (abrogation).

M. FRASER: Le secrétaire d'Etat voudrait-il nous fournir des explications?

L'hon. M. MARTIN: L'article 3 de la loi des impressions et de la papeterie publiques a été adopté au cours de la session de 1888. On constatera que le comité dont il est question à l'article 3 pouvait engager un greffier indépendant des deux Chambres. Le président du comité mixte des impressions pouvait choisir les imprimeries auxquelles il désirait confier le travail, et le greffier du comité, qui agissait à titre de secrétaire du président, jouissait des mêmes pouvoirs. L'article 3 de la loi des impressions et de la papeterie publiques est maintenant désuet, étant donné que le personnel du Sénat et de la Chambre des communes a été réorganisé et que ses fonctionnaires permanents, commis ou autres employés sont nommés conformément aux dispositions de la loi du service civil. D'ailleurs, le comité n'a aucun droit de faire des nominations. L'article 82 du Règlement décrète que le greffier a la surveillance et la direction de tous les fonctionnaires et commis employés à la Chambre, sous réserve des ordres qu'il peut recevoir à l'occasion de l'Orateur ou du Parlement. D'après l'article 3, que nous voulons abroger, en théorie le président du comité peut passer outre à l'Orateur et au Greffier de la Chambre et donner les ordres qu'il lui plaît. Il y a donc conflit entre les autorités, ce qui ne devrait pas être; par conséquent il faudrait abroger cet article désuet, et c'est ce que propose le bill.

(L'article est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

ABROGATION DES DISPOSITIONS REMPLACÉES PAR CELLES DE LA LOI DU REVENU CONSOLIDÉ ET DE LA VÉRIFICATION

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 125 tendant à modifier la loi de la Chambre des communes.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Macdonald (Brantford), passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1 (abrogation).

M. MacNICOL: Le ministre nous exposerait-il l'objet du projet de loi?

L'hon. M. MARTIN: Il vise à retrancher des articles exécutoires de la loi actuelle certaines dispositions désuètes. Avant 1931, la loi du revenu consolidé et de la vérification ne renfermait aucune disposition autorisant le prélèvement de fonds à même le revenu consolidé pour les frais administratifs de la Chambre des communes. On adressait périodiquement au Trésor des lettres de crédit portant la signature de l'Orateur et de deux commissaires de la régie interne de la Chambre pour les sommes requises pendant une certaine période, habituellement de trois mois. La lettre de crédit était émise en faveur du comptable de la Chambre dûment autorisé à la recevoir par l'Orateur.

Lors de la révision de la loi de la vérification, effectuée au cours de la session de 1931, on donnait aux mots "deniers publics" une définition embrassant tous les revenus provenant de n'importe quelle source, et l'article 3 porte que tous les deniers publics formeront le fonds du revenu consolidé du Canada. L'ar-

ticle 27 de la loi modifiée prévoit que toutes les sorties de deniers publics provenant du fonds du revenu consolidé seront effectuées, par chèque, par ordre du contrôleur. La marche à suivre est exposée dans les règlements et dans d'autres articles de la loi. Comme ces dispositions s'appliquent aux sommes requises par la Chambre des communes, les articles 19 et 20 de la loi de la Chambre des communes que nous voulons abroger ici ont été inopérants depuis 1931. Ils sont désuets et inutiles. Il convient donc de les rayer de nos lois.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill, qui est lu pour **la 3e fois et adopté.**

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

EXTENSION DES FINS AUXQUELLES ON PEUT AFFECTER LES CRÉDITS

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du commerce) propose la 2e lecture du bill n° 126 intitulé loi modifiant la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. MacINNIS: Je crois me rappeler que le ministre n'a pas fourni d'explications au moment où nous a été présenté le projet de résolution sur lequel est fondé le projet de loi. Je me demande donc s'il aurait quelques éclaircissements à nous fournir à l'occasion de la 2e lecture.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai en effet une déclaration à formuler mais, puisque je ne pourrais jamais la compléter dans les quelques minutes qui nous restent, je propose que nous suspendions la séance.

M. FRASER: Lorsque le ministre fera sa déclaration, aurait-il l'obligeance de nous dire ce qui a été convenu entre l'Association des manufacturiers et les chambres de commerce à leur dernière réunion, et quels fonctionnaires du ministère étaient présents?

L'hon. M. MacKINNON: Je m'en ferai un plaisir.

Sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.

(A onze heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Vendredi 5 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

RAPPORTS

M. TUCKER présente les 12e, 13e et 14e rapports du comité spécial des affaires des anciens combattants.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. CLAXTON présente la version française du rapport de l'activité du Conseil national de l'aptitude physique pour l'année financière terminée le 31 mars 1946.

VÉTÉRANS DE L'ARMÉE ET DE LA MARINE

M. W. A. TUCKER (au nom de M. Cleaver) propose la 1re lecture du bill n° 224 concernant les vétérans de l'armée et de la marine au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CONFÉRENCE DE LA PAIX

REPRÉSENTATION DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Je désire poser une question au premier ministre, relativement à la conférence de la paix qui doit s'ouvrir le 29 juillet. A-t-on invité le premier ministre ou le gouvernement à assister à cette conférence? Dans l'affirmative, le premier ministre se propose-t-il d'y assister? Puis-je ajouter qu'à mon sens le pays et le Parlement désirent qu'il y assiste. S'il décide d'y aller, je puis l'assurer, au nom des membres de notre groupe, que nous ferons de notre mieux pour faciliter les travaux de la Chambre en son absence.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): En réponse à la question posée par mon honorable ami, le Gouvernement canadien n'a pas encore reçu d'invitation à se faire représenter à la conférence de Paris le 29 juillet. Je n'ai aucun doute que nous recevrons une invitation en temps opportun; je ferai alors part à la Chambre de la décision que prendra le Gouvernement à cet égard. Je sais gré à mon honorable ami des paroles qu'il vient de m'adresser à moi et à la Chambre, et je l'en remercie. Je communiquerai à la Chambre en temps utile, dis-je, la décision qu'on prendra éventuellement.

LES NATIONS UNIES

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL—PRÉPARATION DE LA CONFÉRENCE MONDIALE SUR LE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Puis-je répondre immédiatement à une question que posait hier au ministre du Commerce l'honorable député de Peel (M. Graydon). Sa question était ainsi formulée:

Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre du Commerce s'il dirait à la Chambre où en sont les préparatifs du Conseil économique et social des Nations Unies touchant la pro-

chaine conférence mondiale sur le commerce. Lorsqu'il répondra, indiquera-t-il s'il y a possibilité que la conférence soit convoquée cette année?

Voici la réponse à cette question. A la suite d'une résolution adoptée par le conseil économique et social, le secrétaire général des Nations Unies a annoncé qu'on prend actuellement des dispositions en vue d'une réunion d'un comité préparatoire à Londres le 15 octobre 1946, "afin qu'on puisse prendre d'autres mesures positives en vue de libérer les forces productives de l'univers".

Les nations suivantes font partie du comité préparatoire: l'Australie, la Belgique et le Luxembourg, le Brésil, le Canada, le Chili, la Chine, le Cuba, la Tchécoslovaquie, la France, l'Inde, le Liban, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Union Sud-africaine, l'U.R.S.S., les Etats-Unis et le Royaume-Uni. Voici le programme qu'on se propose de discuter:

a) Accord international relatif à la réalisation et au maintien d'un niveau stable et élevé d'embauchage et d'activité économique.

b) Accord international relatif aux règlements, restrictions et injustices concernant le commerce international.

c) Accord international relatif aux pratiques commerciales restrictives.

d) Accord international relatif à des accords intergouvernementaux concernant les denrées.

e) Création d'un organisme international de commerce, qui serait un organisme spécialisé des Nations Unies dont relèverait l'application de *b*, *c* et *d* ci-dessus.

Le secrétaire général a annoncé que, en raison de l'étendue et de la nature compliquée du travail préparatoire à la conférence internationale sur le commerce et l'embauchage, elle ne pourra avoir lieu l'an prochain.

On croit cependant que les négociations relatives aux modifications douanières pourront avoir lieu au début de 1947. Plusieurs pays étudient actuellement la question, mais il est encore impossible de fixer une date.

Les renseignements que je viens de donner répondent à la deuxième question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RESTE DU PROGRAMME LÉGISLATIF

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Permettez-moi de fournir à la Chambre les renseignements dont je dispose pour le moment, en réponse à la question posée hier ou avant-hier par mon honorable ami d'en face sur ce qui nous reste à faire pendant la session. Avant de commencer mon exposé du travail à accomplir, je tiens à bien préciser qu'il peut se présenter une ou deux mesures auxquelles ni moi-même ni le Gouvernement ne songeons pour le moment mais dont l'étude s'imposera peut-être avant l'ajournement. Malgré tout, je me crois en mesure d'énumérer de façon assez complète les projets de loi qui nous restent à étudier et d'exposer d'une façon générale la tâche que nous aurons à accomplir avant la prorogation.

Inutile pour moi d'énumérer les projets de loi ou de résolution qui apparaissent déjà au *Feuilleton*, non plus que les mesures dont le Sénat est saisi. Je tiens pour partie de notre tâche tout ce qui est présentement inscrit au *Feuilleton* des deux Chambres. Notre travail principal sera, bien entendu, l'étude du budget. Le débat doit commencer lundi prochain et nous avons l'intention de le poursuivre sans interruption sauf peut-être une journée par semaine qui sera consacrée à l'étude des bills déjà inscrits au *Feuilleton* afin d'accorder un peu plus de latitude aux honorables députés pour l'étude de certains aspects du débat sur l'exposé budgétaire et aussi afin de libérer le *Feuilleton* de certaines mesures qui s'y accumulent.

J'ignore quelle sera la durée du débat sur le budget. Je laisse aux honorables députés le soin de juger dans quelle mesure il convient que les différents partis cherchent à s'entendre sur le temps qu'il y a lieu de consacrer à la discussion des diverses résolutions. Il se peut que les whips tombent d'accord, de même que les membres des différents groupes, afin de limiter le nombre de discours.

Je tiens à affirmer que je n'ai aucunement l'intention d'écourter le programme de la session ni d'accélérer les travaux outre mesure. Les propositions que je formule répondent, je crois, au désir des honorables députés de terminer les travaux avant la venue de l'automne. Vu ce qui reste à faire, j'avoue qu'à moins d'une entente entre les partis les perspectives d'un ajournement prochain restent bien aléatoires. J'estime cependant que, moyennant un peu d'organisation, il y a moyen d'entretenir quelque espoir.

Il y a, entre le débat principal, diverses mesures et résolutions fondées sur l'exposé budgétaire. C'est là l'un des principaux sujets de discussion. Il y a aussi les crédits qui n'ont pas encore été adoptés et ils sont nombreux.

Un autre genre de mesures qui pourrait nous retenir assez longtemps sont les bills concernant les affaires des anciens combattants. Un certain nombre d'entre eux ne seront soumis à la Chambre qu'après rapport définitif du comité chargé de les étudier. Il y a plusieurs de ces projets de loi. J'entends le ministre nous dire qu'ils sont au nombre de douze. Je m'en remets volontiers à lui

sur ce point, mais je m'étonnerais qu'il n'y en eût pas davantage, en définitive. Cela m'amène à un sujet que je vais exposer nettement.

Certains de ces bills s'imposeront à moins que la Chambre ne consente à proroger, un peu plus que ne le prévoit un texte législatif, la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances nationales. Comme le savent les honorables députés, cette loi devient caduque quinze jours après la rentrée des Chambres, quelle qu'en soit la date. L'examen très attentif de ces mesures a porté le Gouvernement à conclure qu'il faut consacrer par des lois, au cours de la session actuelle certains pouvoirs que lui ont conférés des décrets du conseil, à moins que la Chambre ne consente à les proroger quelque peu. Je demande à la Chambre d'étudier très soigneusement l'opportunité de permettre au Gouvernement, de maintenir en vigueur pendant 60 jours au lieu de quinze après la rentrée du Parlement, les décrets du conseil qu'il jugerait bon. Les événements survenus ailleurs démontrent d'une façon concluante, je crois, qu'on peut révoquer du jour au lendemain certains pouvoirs, pour s'apercevoir presque immédiatement qu'on aurait dû les garder un peu plus longtemps. Le Gouvernement ne désire exercer aucun pouvoir qui ne soit absolument nécessaire. Par ailleurs, il ne veut pas risquer d'être dépourvu de l'autorité voulue pour régler des situations urgentes qui peuvent encore se produire. Au nom du Gouvernement, dis-je, je demanderai au Parlement de modifier la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales. L'article 6 de la loi actuelle est ainsi libellé:

> Sous réserve des dispositions ci-après, la présente loi expirera le trente et un décembre mil neuf cent quarante-six, si le Parlement se réunit en novembre ou décembre mil neuf cent quarante-six, mais, s'il ne se réunit pas ainsi, elle expirera le quinzième jour après la première réunion du Parlement en l'année mil neuf cent quarante-sept.

Le délai se termine donc le quinzième jour après la réunion du Parlement en 1947. Le Gouvernement désire présenter une mesure visant à modifier cet article de façon à le renvoyer du quinzième au soixantième jour après la rentrée des Chambres. A ce propos, j'imagine qu'en étudiant ce projet d'amendement, les honorables députés voudront savoir à quel moment commencera vraisemblablement la session, l'an prochain. Je crois que je me rendrais aux désirs des honorables députés en leur assurant immédiatement que, à moins d'événements imprévus nécessitant la convocation du Parlement plus tôt que la date que je vais mentionner, ou à moins que quelque circonstance nous amène à retarder d'une semaine ou deux cette convocation, le Parlement sera appelé à se réunir avant la fin de janvier, probablement durant la dernière semaine. En conséquence, nous désirons demander que les décrets du conseil afférents à diverses questions que nous estimons, jusqu'à un certain point, esentielles, demeurent en vigueur jusqu'au soixantième jour après la rentrée des Chambres. Si les honorables députés refusent leur assentiment, nous devrons présenter plusieurs projets de loi nous autorisant à exercer jusqu'à cette date les pouvoirs que nous jugerons indispensables dans les circonstances critiques qui surgiraient d'ici ce temps-là.

Depuis plusieurs mois, les fonctionnaires du ministère de la Justice et ceux des autres ministères les plus immédiatement intéressés ont examiné soigneusement tous les décrets qui tirent leur autorité de cette loi, c'est-à-dire de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales et de la loi des mesures de guerre, en vue d'éliminer ceux dont le Gouvernement n'a plus besoin pour résoudre efficacement les problèmes de la période de transition qui ont une portée nationale. A la suite de cet examen, je puis maintenant faire rapport à la Chambre sur cette importante question, indiquer la nature et l'étendue du problème et fournir les chiffres les plus significatifs en jeu.

Sur le total de 7,103 décrets rendus sous l'empire de ces mesures d'urgence, au moins 4,015 sont révoqués, expirés ou devenus inopérants. Environ 90 autres peuvent être révoqués et le seront sous peu. Environ 624 décrets prendront fin avec l'expiration de la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques. On constate que 127 de ces décrets peuvent être incorporés à d'autres lois. Sur les 2,247 qui restent, environ 1,541 sont des délibérations autorisant des suppléments de guerre à des fonctionnaires de l'Etat. Les 706 décrets qui restent constituent la source véritable des pouvoirs d'urgence du Gouvernement. Ils portent sur des sujets divers et importants, comme la constitution et le fonctionnement des diverses commissions s'occupant des produits de la ferme ou des pêcheries, permettant de maintenir les approvisionnements canadiens et de faire honneur à nos engagements en ce qui concerne la situation critique des vivres dans le monde; le maintien et le fonctionnement des régies des prix, du rationnement et de la distribution; le règlement touchant les brevets et autres biens de pays ennemis; la régie des salaires et le règlement régissant les relations ouvrières d'urgence; l'entrée au Canada des personnes à la charge des anciens combattants; le règlement des successions d'ex-militaires;

les méthodes de récupération par les navires de guerre; les régies relatives aux approvisionnements de combustible, de bois d'œuvre, d'acier et de matériaux de construction; la régie des exportations et les opérations de la Commission canadienne du blé. Cette énumération n'est pas complète, mais ce sont là des exemples typiques.

Il saute aux yeux que, tant que les traités de paix n'auront pas été signés et que la situation mondiale ne sera pas plus sûre, il nous faudra prolonger, pour un temps qui variera selon les circonstances, plusieurs, sinon tous les pouvoirs prévus dans ce groupe de décrets. D'autre part, on se rend aisément compte de la tâche considérable que nous imposerait l'adoption d'une mesure législative pour chacun des décrets que l'intérêt national nous oblige à maintenir en vigueur pendant la période de transition.

Je n'en dis pas plus long et je laisse aux honorables députés le temps de songer attentivement à l'attitude qu'ils adopteront lorsque la mesure leur sera soumise. Le Gouvernement a l'intention de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi et à en prolonger l'application, ainsi que je viens de l'indiquer, et il se peut que les honorables députés tiennent à connaître les vues du Gouvernement à l'égard de certaines mesures dont je n'ai pas parlé. Il s'efforcera de les renseigner pleinement à cet égard.

Outre ce que je viens de dire des projets de loi déjà inscrits au *Feuilleton* et de ceux qui pourront nous venir du Sénat, il convient de mentionner que la Chambre pourra être saisie de quelques bills fondés sur les rapports des divers comités. Nous ne pouvons nous prononcer sur leur nature tant que nous n'aurons pas pris connaissance des rapports des comités. Quoi qu'il en soit, voici une autre liste de projets de loi que nous comptons présenter et faire adopter au cours de la présente session. Ce sont les bills concernant le financement des Chemins de fer nationaux du Canada; modifiant le Code criminel; modifiant la loi de l'immigration, pour la rendre conforme aux dispositions de la loi de la citoyenneté canadienne; concernant le ministère de la Défense nationale (plus exactement les sous-ministres et les ministres); modifiant la loi canadienne sur la radiodiffusion; concernant le Service canadien de l'information; modifiant la loi de la Commission du district fédéral; concernant la construction d'une ligne d'embranchement dans le Québec, Chemins de fer nationaux du Canada; concernant les commissaires du havre de Toronto; concernant l'indemnisation des marins de la marine marchande; modifiant la loi nationale sur l'habitation, 1944; modifiant la loi des pensions de la milice; ratifiant les accords fiscaux conclus entre le Canada et le Royaume-Uni; concernant la réglementation canadienne à l'égard des crimes de guerre; probablement une mesure législative concernant l'adhésion du Canada à l'Organisation des Nations Unies; probablement aussi une modification de la loi de la pension du service civil.

Voilà toute une liste, mais ces mesures sont pour la plupart non litigieuse et n'entraîneront que très peu de discussion. Mais le programme est considérable et, si nous voulons terminer les travaux de la session, dans un délai raisonnable, il faudra, dis-je, que les whips des différents groupes devisent ensemble des moyens à prendre pour hâter l'exécution du programme.

D'honorables députés ont demandé quand doivent être inaugurées les séances du matin.

M. MacNICOL: Et du mercredi soir.

Le très hon. MACKENZIE KING: Et du mercredi soir, comme le dit l'honorable député. Je puis constater que les honorables députés sont disposés à hâter les travaux et à siéger le matin dans un avenir assez rapproché. Je me demande s'il serait sage d'inaugurer les séances du matin avant la fin du débat sur le budget. La coutume veut que la Chambre ne commence de siéger le matin que lorsque les rapports des différents comités lui sont présentés. Je nourris l'espoir qu'ils le seront presque tous quand nous en aurons fini avec le budget. Dans cette éventualité, je crois que le Gouvernement, si tels étaient le désir et la volonté de la Chambre, consentirait alors à inaugurer le régime des séances du matin.

Les honorables députés ont dû constater que j'ai inscrit au *Feuilleton* un avis de motion demandant de siéger le mercredi soir. J'ai cependant appris depuis que si nous devons siéger le matin, l'après-midi et le soir, certains groupes de la Chambre estiment que nous devons nous garder à nous-mêmes un soir au milieu de la semaine. Dans ce cas, je n'insisterai pas sur la motion qui figure au *Feuilleton*.

M. MacNICOL: J'essayais seulement d'aider.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): Le premier ministre a exposé le programme du reste de la session, monsieur l'Orateur, et indiqué les moyens d'en hâter l'exécution. Il a dit, sauf erreur, qu'il faut accomplir le travail annoncé au *Feuilleton* sous forme de projets de loi et de résolutions, les travaux dont l'autre Chambre est saisie et ceux qui découlent des rapports de comités. Il a énuméré au moins une douzaine de projets de loi à venir. Il suit de là que, sans compter l'exposé budgétaire et les crédits, nous avons déjà un programme très chargé à terminer sans y rien ajouter.

Le premier ministre a signalé de plus que, si la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales doit expirer quinze jours après la prochaine session, il y aura lieu de présenter un autre groupe de mesures dès la session actuelle, et il demande à la Chambre si elle consent à l'extension de la mesure de 15 jours à soixante jours après l'ouverture de la prochaine session afin de nous libérer de l'obligation d'étudier un grand nombre d'autres projets de loi durant la présente session. C'est bien, je crois, l'exposé succinct qu'il a fait de la situation.

Le très hon. MACKENZIE KING: Oui.

M. BRACKEN: Vu le programme très chargé qui nous attend, j'exprime au nom de notre parti, l'avis qu'il est préférable d'approuver cette modification plutôt que d'avoir à étudier un autre groupe de mesures dont quelques-unes seraient peut-être litigieuses. Je le fais cependant à la condition que la Chambre se réunisse en janvier, non en mars. Si nous siégeons en janvier au lieu de la fin de mars, en dépit de l'extension de 15 à 60 jours de la validité de la loi sur les pouvoirs extraordinaires, à partir de l'ouverture de la prochaine session, le projet de loi encore aussi tôt qu'à la date prévue par la loi actuelle.

Je suppose que le premier ministre, parlant au nom du Gouvernement, est prêt à suivre la ligne de conduite indiquée quant à l'ouverture de la prochaine session. Elle est conforme, je crois, aux désirs de notre groupe, et à ceux des autres également, je l'espère.

Il n'y a pas lieu de faire d'autres observations en ce moment. Si le Gouvernement désire consulter les chefs des partis quant aux moyens à prendre pour hâter le travail de la Chambre, nous serons heureux de conférer avec les représentants du Gouvernement, ou avec les whips, ou avec toute autre personne autorisée à parler.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous a exposé un programme législatif fort chargé. Je tiens à dire que si nous devons l'étudier en nous conformant à la procédure ordinaire et en accordant l'attention que requièrent les mesures législatives de ce genre, que nous ne devrions pas essayer de le faire par doses massives, c'est-à-dire en siégeant le matin, l'après-midi et le soir, car nous ne pouvons pas de la sorte étudier ces mesures convenablement.

L'autre question dont on a parlé a trait au maintien en vigueur de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales pendant soixante jours après la réunion des Chambres. Notre parti n'a pas discuté ce point, et je ne saurais parler avec autorité en son nom,—bien qu'il semble prêt à accepter cette proposition. Cependant, je ferai remarquer une chose qui intéresse peut-être plus que nous les honorables membres qui siègent à ma droite. Au cours des quatre ou cinq dernières années, alors que le premier ministre adoptait ces milliers de décrets ministériels dont on a parlé, nous blâmions le Gouvernement de légiférer au moyen de ces décrets. Maintenant, nous sommes prêts à prolonger l'existence de ce pouvoir pendant un certain temps afin de nous permettre de rentrer dans nos foyers un peu plus tôt. Je n'aime pas ce procédé. S'il est mal de légiférer par décrets du conseil, alors c'est mal de le faire, même si cela devait nous permettre de retourner chez nous un peu plus tôt.

Quant aux mesures à prendre pour disposer un peu plus rapidement du travail à accomplir, je puis affirmer que notre groupe est prêt à collaborer à un tel plan,—et lorsque nous le ferons, tous les membres de notre parti en seront. Il n'y aura pas de dissidents qui ne respecteront pas les décisions prises.

M. CASSELMAN: Que faites-vous de l'entente de l'an dernier au sujet de la fin de la session? Il y a eu un grand nombre de dissidents parmi les vôtres alors.

M. MacINNIS: Non, nous avons respecté notre entente. Nous ne sommes pas le groupe qui a violé l'entente.

M. ROSS (Souris): Vous avez été les premiers à la violer.

M. MacINNIS: Pas du tout. Pour ce qui est des séances du mercredi soir et du matin, nous aurons des observations à faire à ce sujet lorsque la Chambre sera saisie de la motion à cette fin.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas grand'chose à ajouter à ce qui a déjà été dit au sujet du programme projeté sauf que le premier ministre ferait peut-être bien de songer à la possibilité de prolonger jusqu'à sept heures du soir nos séances du mercredi. Nous disposerions ainsi de quatre heures au lieu de trois, le mercredi, et il serait entendu que nous n'aurions pas besoin de revenir dans la soirée. A mon sens, il y aurait avantage à procéder ainsi, car nous ne faisons jamais grand progrès en trois heures de séance le mercredi. Règle générale, nous étudions alors des mesures de peu d'importance. Mais, si nous disposions de quatre heures, nous pourrions ce jour-là aborder des questions de conséquence.

Pour ce qui est de l'extension de la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circons-

tances critiques nationales, je crois pouvoir parler au nom des membres de notre groupe en disant que nous sommes parfaitement disposés à suivre le conseil du premier ministre, à condition que la prochaine session commence vers la fin de janvier. Si elle doit commencer plus tard, il serait évidemment injudicieux d'étendre l'application de la loi.

Nous sommes prêts à collaborer avec le premier ministre et à conférer fréquemment avec lui afin d'arriver à des décisions propres à nous faire expédier les travaux et abattre la besogne le plus expéditivement possible, sans préjudice toutefois du soin qu'il convient d'y apporter.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. KNOWLES: Je demanderais au premier ministre si, en nous donnant tout à l'heure la liste des autres bills que nous aurons à étudier, il a oublié que le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) nous a promis de présenter une mesure sur les pensions de vieillesse. C'est une promesse qu'il a faite le 24 juin dernier, comme en font foi les *Débats*.

Le très hon. MACKENZIE KING: J'aimerais tout d'abord voir un peu ce qui a été promis; peut-être en toucherai-je alors un mot, un peu plus tard, à mon honorable ami.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Vu la déclaration que le premier ministre a formulée au début de la séance, le Gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de résolution fondé sur le rapport que le comité du Règlement a déposé plus tôt au cours de la session ou se propose-t-il de convoquer de nouveau ce comité?

Le très hon. MACKENZIE KING: Pour activer les travaux de la Chambre, j'estime qu'il vaudrait mieux aborder le programme législatif que j'ai annoncé cet après-midi et remettre à plus tard l'étude du rapport présenté par le comité du Règlement.

LE LOGEMENT

LES ANCIENS COMBATTANTS—PRÉTENDUES IRRÉGULARITÉS—ENQUÊTE DE LA ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. A. ROSS (Souris): Je pose au ministre des Affaires des anciens combattants une question que m'inspire une nouvelle parue ce matin dans les journaux au sujet d'un prétendu marché clandestin mis à jour à Montréal par la Royale gendarmerie à cheval du Canada et concernant la vente de maisons construites à l'usage des ex-militaires, sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à Boucherville, rive droite du St-Laurent, à l'ouest de Montréal. L'article s'intitule: "Certains ex-militaires auraient payé des maisons $4,000 en supplément." Le ministre me dira-t-il si la nouvelle est fondée?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): Je n'ai pas reçu d'avis de la question. J'ai vu la nouvelle dans les journaux du matin. Je puis apprendre à l'honorable député qu'on m'a mis au courant de l'affaire en janvier dernier, avant mon départ pour Winnipeg. J'ai ordonné sur-le-champ à la Royale gendarmerie à cheval d'entreprendre une enquête sans délai. Je n'ai pas encore reçu le rapport définitif. Si l'on découvre une irrégularité quelconque, nous en saisirons promptement les tribunaux.

M. ROSS (Souris): Mais le ministre a reçu des rapports à cet égard?

L'hon. M. MACKENZIE: On nous a signalé des irrégularités, mais nous ne possédons pas le rapport définitif.

LE BLÉ

NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS BRITANNIQUE ET CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. JOHN BRACKEN (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Peut-il dire à la Chambre où en sont les négociations entre les gouvernements britannique et canadien concernant la vente de notre blé?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): L'honorable député de Melfort (M. Wright) m'a fait tenir une question analogue à celle du chef de l'opposition. Je n'ai rien à ajouter à la déclaration que j'ai formulée à la Chambre récemment. Le retard est parfaitement normal, puisque les entretiens sont simplement remis.

LE RAPPORT DE LA COMMISSION DU BLÉ POUR 1943-1944—QUESTION SUR SON RENVOI À UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je désire poser, au miistre du Commerce, une question dont je lui ai donné avis. Le Gouvernement se propose-t-il de renvoyer le rapport de la commission du blé pour 1943-1944 au comité de l'agriculture, durant la présente session?

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): On n'a pas songé à confier l'étude du rapport de la commission du blé pour 1943-1944 au comité de l'agriculture, mais je ne m'y opposerais pas. Je suis disposé à le faire, si les honorables députés le désirent. Je ne suis pas bien au courant de la méthode, mais je crois savoir qu'il suffit qu'un ou plu-

sieurs honorables députés demandent au président du comité de l'agriculture qu'on procède de cette façon.

LA HOUILLE

PÉNURIE DANS LES PROVINCES CENTRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): J'aimerais poser une question au ministre de la Reconstruction. Je ne l'en ai pas prévenu, parce que je sais qu'il peut y répondre sans avis. Elle découle d'un entretien que j'ai eu samedi dernier avec un important marchand de charbon de Toronto. Le sombre tableau qu'il a brossé des perspectives d'obtenir du charbon l'automne et l'hiver prochains m'a vivement effrayé. Comme le ministre est parfaitement au courant de la situation, je le prie de bien vouloir rassurer la Chambre et le pays et de nous dire qu'on pourra se procurer du charbon.

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Monsieur l'Orateur, je regrette de ne pouvoir me montrer plus optimiste que par le passé. Les transports maritimes reviennent à la normale; la situation de l'extraction de la houille est normale et les expéditions se sont grandement améliorées. Toutefois, il serait téméraire pour moi de prédire qu'il y aura l'hiver prochain suffisamment de charbon, dans une ville quelconque des provinces de l'Ontario et de Québec, pour répondre à tous les besoins du chauffage. Le Gouvernement fait tout ce qu'il peut pour améliorer la situation, et plus tard au cours de la session, je serai en mesure de présenter un rapport plus détaillé à ce sujet.

FORCES CANADIENNES

TRANSPORT AU CANADA DES MILITAIRES CANADIENS AINSI QUE DE LEURS ÉPOUSES ET DE LEURS ENFANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GORDON GRAYDON (Peel): Pour la gouverne de la Chambre, le ministre de la Défense nationale pourrait-il nous dire le nombre approximatif d'hommes et de femmes des forces militaires canadiennes qui sont encore outre-mer, ainsi que le nombre approximatif d'épouses et d'enfants des militaires canadiens qui attendent de trouver place sur les navires pour passer du Royaume-Uni au Canada? Le ministre pourrait-il nous dire aussi quand il compte que tous seront rendus au Canada.

L'hon. DOUGLAS ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Mon honorable ami a eu l'obligeance de me donner préavis de sa question. La Chambre n'ignore pas que ces chiffres varient presque journellement. Au 30 juin, il y avait encore outre-mer environ 11,500 soldats et 2,400 aviateurs, soit un total d'environ 13,900. En outre il y avait encore outre-mer environ 18,500 femmes et 5,200 enfants, soit un total d'environ 23,700 personnes. Les moyens de transport sont satisfaisants, mais je ne puis dire la date exacte où tous seront revenus au Canada, mais ce sera probablement bien avant la fin de cette année.

CONSEILS DE RECONSTRUCTION

FIN DE LEURS TRAVAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. C. GREEN (Vancouver-Sud): Je désire poser une question au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements. Depuis quelques jours, les journaux laissent entendre que le Gouvernement a l'intention de dissoudre les conseils régionaux de reconstruction. Le ministre peut-il faire une déclaration à ce sujet?

Le très hon. C. D. HOWE (ministre de la Reconstruction et des approvisionnements): Le Gouvernement a l'intention de dissoudre les conseils régionaux de reconstruction. Ces conseils avaient été créés en vue de conseiller le Gouvernement sur les questions relatives à la transition de la guerre à la paix et ils ont rendu des services appréciables en donnant à ce sujet des conseils judicieux au Gouvernement. La période de transition est à peu près terminée. Notre programme de reconstruction est plus chargé que nous l'aurions cru, mais nous sommes d'avis que le travail effectué par les conseils en question n'est pas suffisant pour en motiver indéfiniment le maintien et nous avons pris les mesures nécessaires en vue de mettre fin à leur travail le plus tôt possible.

M. GREEN: Etait-il de leur compétence de conseiller le Gouvernement en matière de recherches et autres travaux de ce genre?

Le très hon. M. HOWE: Oui. Un représentant du Conseil de recherches faisait partie de chaque conseil régional, et il continuera son travail dans la localité. On a beaucoup apprécié les services de ces représentants et nous les maintiendrons en fonctions.

POUVOIRS D'URGENCE

CONSULTATION AVEC LES PROVINCES QUANT AU PROJET D'EXTENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Vu la décision récemment prise par le Conseil privé dans une cause portant sur le droit des autorités régionales de refuser les débits de boisson dans l'Ontario ainsi que les doutes

émis sur le droit du Parlement de légiférer, et vu aussi que l'extension de pouvoirs que l'on se propose de solliciter et dont nous a parlé aujourd'hui le premier ministre entraverait l'exercice des prérogatives accordées aux provinces par l'article 92, puis-je savoir si les provinces seront consultées en la matière?

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je le regrette mais je ne puis donner le même sens que l'honorable député de Lake-Centre au jugement du Conseil privé dans la cause inspirée de la loi de la tempérance du Canada. Je ne crois ni nécessaire ni opportun de consulter les provinces sur l'extension de la loi sur les pouvoirs d'urgence pour une période de 45 jours lorsque le Parlement sera en session en 1947. S'il appert que certaines questions ne doivent plus être réglées d'après le principe d'urgence nationale, j'estime que la Chambre voudra bien compter sur le Gouvernement pour procéder aux abrogations nécessaires. A mon sens, bien des questions mentionnées tout à l'heure par le premier ministre présentent une situation d'urgence et exigent d'être réglées sur une base nationale. Un ou deux moyens seulement se présentent à nous. Nous devrions ou bien inviter le Parlement dès la présente session à étendre par mesure législative l'application de la loi au delà du quinzième jour de la prochaine session ou bien attendre l'ouverture de la prochaine session afin de voir quelle sera la situation et inviter le Parlement à se prononcer sur le sujet. J'estime que les Chambres seront probablement mieux en mesure alors de régler ces questions qu'elles le seraient aujourd'hui de prévoir les exigences possibles des mois de février et mars 1947.

M. DIEFENBAKER: Est-ce là la raison de l'extension?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui.

LA SITUATION OUVRIÈRE

SYNDICAT DES TYPOGRAPHES—JOURNAUX SOUTHAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail est-il en mesure de nous annoncer quelque progrès dans le règlement du différend qui existe entre le syndicat international des typographes et les journaux Southam, surtout en ce qui concerne Vancouver?

L'honorable HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. Sur la requête de l'honorable George S. Pearson, ministre du Travail en Colombie-Britannique, j'ai nommé hier une commission d'enquête en matière de différend industriel composée du brigadier Sherwood Lett, K.C., président, et MM. C. B. Delbridge et R. K. Gervin. Elle étudiera le différend existant entre la division de Vancouver de la Southam Company Limited et l'International Typographical Union.

LOI DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ÉCLAIRCISSEMENT ET EXTENSION DES DISPOSITIONS ET DES PRESTATIONS

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail) propose la troisième lecture du bill n° 243, intitulé "loi modifiant la loi de 1940 sur l'assurance-chômage".

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI DE L'EXTRACTION DE L'OR DANS LE YUKON

ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. J. A. GLEN (ministre des Mines et Ressources) propose la deuxième lecture et l'adoption des amendements apportés par le Sénat au bill n° 62, tendant à modifier la loi de l'extraction de l'or dans le Yukon.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de loi, passé à l'autre Chambre après l'étude que nous en avons faite, nous revient avec plusieurs modifications. A l'article 2, deux mots ont été biffés et à bon droit, semble-t-il. Aux mots "cette amende et cet emprisonnement" on a substitué "l'amende et l'emprisonnement". Je crois que la modification ajoute à la force de l'article. Au paragraphe 2, au mot "doit" on a substitué "peut", à sa discrétion". Ce qui laisse à la discrétion du magistrat de confisquer tout or qui peut être saisi. A la page 2, ligne 5, un amendement apporté à la version anglaise ne concerne pas la version française. A la page 2, ligne 7, aux mots "a lieu de soupçonner", on a substitué "a des motifs raisonnables et probables de croire". Cela donne, je crois, plus de force à l'article. Une modification analogue est apportée à la ligne 8, où l'on a inséré après le mot "ou" les mots "s'il y a lieu de croire qu'une personne". Le paragraphe 4 modifié est ainsi conçu:

> Si un agent de la paix a des motifs raisonnables et probables de croire qu'une personne a commis, ou s'il y a lieu de croire qu'une personne est sur le point de commettre une infraction décrite au paragraphe un ou qu'elle a en sa possession ou parmi les effets lui appartenant, de l'or,
>
> Et ainsi de suite.

L'amendement important apporté par le Sénat a trait au paragraphe 5, où les mots suivants ont été insérés:

> Aucune personne du sexe féminin ne doit être fouillée conformément au présent article si ce

n'est par une femme convenable qui exerce les fonctions d'agent de la paix ou qui est autorisée par un agent de la paix à opérer la perquisition.

C'est conforme à la coutume. Je crois qu'il y a lieu d'adopter ces amendements.

M. GEORGE BLACK (Yukon): J'ai étudié, monsieur l'Orateur, les amendements que le Sénat a apportés au projet de loi adopté par la Chambre et je crois qu'ils ont pour effet général de l'améliorer. Je conviens avec le ministre qu'il faut les accepter.

(La motion est adoptée, et les amendements, lus pour la deuxième fois, sont adoptés.)

LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

EXTENSION DES FINS AUXQUELLES ON PEUT AFFECTER LES CRÉDITS

La Chambre reprend la discussion, ajournée le jeudi 4 juillet, sur la motion de l'honorable M. MacKinnon, proposant la 2e lecture du bill n° 126 qui tend à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. J. A. MacKINNON (ministre du Commerce): A onze heures, hier soir, l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis) m'a prié de faire une déclaration au sujet du projet de loi. Je suis heureux de me rendre à son désir.

Ce projet de loi est une modification à la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation et il a deux objets principaux:

Premièrement, il vise à étendre l'autorité de la société d'assurance des crédits à l'exportation de manière à offrir aux exportateurs canadiens une protection d'assurance équivalente à celle que peuvent obtenir les exportateurs en pays étrangers et,

Deuxièmement, il vise à étendre les fins auxquelles on peut affecter les crédits accordés à des gouvernements étrangers ou à leurs agences.

Le Société d'assurance des crédits à l'exportation a été établie aux termes de la partie I de la loi afin d'aider à développer et à étendre le commerce d'exportation du Canada en offrant aux exportateurs canadiens une protection d'assurance contre les principaux risques de perte que comporte le commerce avec l'étranger.

Les principaux changements demandés à la suite de l'expérience acquise par la société au cours des six premiers mois de ses opérations, sont les suivants:

a) Autoriser la Société à assurer un exportateur contre tout risque de perte aux termes d'un contrat concernant l'exportation de marchandises aussi bien que contre tout risque de perte découlant de l'exportation effective des marchandises. La première loi autorisait la société à assurer un exportateur seulement après l'expédition des marchandises, tandis qu'il est désirable, afin de faciliter et d'accroître le commerce du Canada avec l'étranger, d'assurer les exportateurs dès qu'ils ont passé des contrats avec des acheteurs étrangers;

b) Autoriser la société à assurer un exportateur contre tout risque de perte que comporte le commerce avec l'étranger découlant d'événements qui échappent à la volonté de l'exportateur, tandis que la première loi n'autorisait la Société à assurer que certains risques spécifiques; et

c) Autoriser la société à assurer toutes les marchandises qui sont exportées du Canada, qu'il s'agisse de marchandises de production canadienne ou de marchandises importées qui sont réexportées. La réexportation de marchandises constitue une partie peu considérable mais une partie intégrante du commerce d'exportation canadien.

(Ces extensions de la protection d'assurance qui devraient être offertes par la société ont été autorisées en vertu du décret ministériel n° 5845, rendu le 31 août 1945, qui sera, naturellement, abrogé dès que le présent bill aura été adopté.)

Les modifications au Titre II de la loi ont pour but surtout d'étendre les fins auxquelles on peut affecter les crédits. Elles se rangent dans trois catégories principales.

a) Il y a d'abord les modifications destinées à autoriser l'affectation d'un crédit à la rétribution des services canadiens. Aux termes de la loi actuelle, on ne peut affecter de crédit qu'au payement du coût de denrées produites au Canada. Mais, certains pays ayant réclamé l'utilisation de services de navigation, de services d'ingénieurs, et autres services canadiens, nous avons jugé que les termes de la loi devraient avoir assez de latitude pour répondre aux demandes raisonnables de cette nature.

b) La seconde catégorie de modifications est destinée à permettre à un pays étranger d'offrir le crédit à des importateurs privés du pays en cause. Aux termes de la loi actuelle, c'est le gouvernement étranger lui-même, ou quelque agence de ce gouvernement étranger, qui est obligé d'acheter des denrées directement d'un exportateur. Nous estimons très opportun d'ouvrir au plus tôt de nouveaux débouchés au commerce et de faire en sorte que les importateurs privés dans les pays auxquels nous avons accordé des crédits puissent se mettre en relations avec nos exportateurs canadiens.

c) La troisième catégorie de modifications, qui étendent les fins auxquelles on pourra affecter les crédits, permettraient aux gouvernements étrangers d'acheter de la Couronne, ou de sociétés de la Couronne, telles que la

Corporation des biens de guerre, des denrées produites au Canada. Aux termes de la loi, un gouvernement étranger est tenu d'acheter d'un "exportateur", et on a douté si la Couronne ou une société de la Couronne est un "exportateur" au sens de la loi. Il importe que des gouvernements étrangers puissent affecter les crédits à l'achat de denrées de fabrication canadienne par l'entremise de la Couronne ou de sociétés de la Couronne, et qu'ils puissent, par exemple, acheter du matériel superflu de la Corporation des biens de guerre.

Une question que l'honorable député de Peterborough-Ouest a posée hier soir me porte à croire qu'il s'intéresse à l'opinion des Chambres de commerce du Canada et de l'Association des manufacturiers canadiens touchant la décision du Gouvernement d'instaurer l'assurance des crédits à l'exportation. Je suis heureux de dire que la Société d'assurance des crédits à l'exportation a reçu un appui actif et une collaboration empressée de la part de l'Association des manufacturiers canadiens, des Chambres de commerce du Canada et de l'Association des exportateurs canadiens. Lors de la conférence que les Chambres de commerce ont tenue en mai dernier à Hamilton relativement au commerce extérieur, et à l'occasion du congrès annuel de l'Association des manufacturiers canadiens qui a eu lieu à Toronto en juin, des fonctionnaires de la Société d'assurance des crédits à l'exportation ont assisté aux délibérations afin de fournir des explications sur les services de la Société. Ils ont eu à répondre à un grand nombre de questions, ce qui démontre que la proposition a suscité beaucoup d'intérêt, mais on me dit qu'aucun vœu n'a officiellement été adopté à ce propos.

Je puis ajouter que j'étais moi-même présent à la réunion annuelle des Chambres de commerce du Canada tenue à Hamilton en mai et qu'on a abordé cette question accessoirement et, aussi, officiellement, je crois. Je n'ai entendu que des éloges de la part des hommes d'affaires au sujet de cette loi.

M. H. R. JACKMAN (Rosedale): Il ne fait aucun doute que la population du pays est unanime à appuyer tout programme de l'Etat visant à faciliter les exportations, surtout lorsque l'embauchage est à la baisse. Toutefois, je désire appeler l'attention du ministre sur un point à propos duquel il pourra sans doute nous donner des éclaircissements. Voici. Le revenu global de la population, c'est-à-dire ce qu'on appelle le revenu national brut établi par le Bureau fédéral de la statistique, est à l'heure actuelle au moins deux fois plus élevé qu'en temps normal. Comme la population canadienne jouit d'une puissance d'achat correspondante, j'imagine que la consommation domestique sera beaucoup plus considérable qu'auparavant. Il s'ensuit que le Gouvernement et les membres du Parlement, peuvent commettre l'erreur d'attacher beaucoup trop d'importance à l'exportation de certains produits que le pays pourrait fort bien consommer.

Voici où je veux en venir. Bien que la plupart des Canadiens disposassent en 1939 d'un certain nombre de chemises et de paires de chaussures, certains autres, parmi ceux qui pouvaient à peine subvenir à leurs besoins se contentaient d'une seule paire de chaussures et de deux chemises tout au plus. Il faut supposer, maintenant que la population jouit d'une puissance d'achat plus élevée, que les petits salariés seront mieux approvisionnés en denrées essentielles. L'industrie canadienne devra donc assurer cette hausse du niveau d'existence résultant de l'accroissement qu'on note actuellement dans notre revenu national et que nous cherchons à maintenir.

Préoccupons-nous surtout de faciliter l'exportation de plusieurs de nos principales matières premières, c'est-à-dire les produits des mines, des forêts et de la ferme. Pour ce qui est de certains de nos produits industriels secondaires, je me demande si nous n'en privons pas notre population en cherchant à trouver des débouchés à l'étranger alors que nous avons ici même un marché domestique, toujours plus avantageux que le marché extérieur. Les économistes du ministre ont peut-être étudié cette question. Il convient certainement de l'examiner sérieusement avant d'accorder ces crédits à l'exportation entreprises qui fabriquent, par exemple, des locomotives et d'autres articles qui sont, si je puis dire, indigènes au pays: les ouvriers de ces industries et les produits entrant dans la fabrication de ces articles pourraient servir à la construction de maisons on à combler d'autres besoins de la population.

J'ai éprouvé quelque difficulté à suivre le fonctionnement de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, car je n'ai pas été capable de me procurer jusqu'ici le rapport de la société autorisée par cette loi, c'est-à-dire la Société d'assurance des crédits à l'exportation.

L'hon. M. MacKINNON: Il a été déposé.

M. JACKMAN: Je l'ai demandé ce matin au bureau de distribution; je n'ai pu l'obtenir et les employés de ce bureau m'ont dit qu'ils n'ont aucune note à ce sujet.

L'hon. M. MacKINNON: Sauf erreur, le rapport a été déposé il y a quelques semaines.

M. JACKMAN: Je vais essayer de me le procurer au service des documents parlemen-

taires, mais ce rapport devrait être à la disposition de tous les honorables députés; le service où l'on procure ordinairement les documents de ce genre, devrait leur envoyer l'avis ordinaire. Après m'être informé auprès de certains hommes d'affaires je constate qu'on s'est peu servi de la société, mais le rapport nous dira dans quelle mesure on y a recouru. Dans sa réponse, j'espère que le ministre nous donnera une idée des pertes subies jusqu'ici. Les fonctionnaires n'ont peut-être pas encore eu le temps de déterminer si nous allons subir des pertes du fait de cette assurance des crédits à l'exportation, et combien ont coûté les primes aux assureurs.

Je me suis laissé dire une couple de fois que les frais étaient passablement élevés. Nous pourrons en juger quand nous saurons si le ministère a perdu de l'argent dans l'exploitation de cette société. Le ministre a dit que la modification dont nous sommes saisis contribuera à augmenter le capital d'exploitation des manufacturiers canadiens qui désirent exporter leurs produits. Cette initiative est heureuse dans la mesure où elle est nécessaire, mais je crois que la plupart des compagnies canadiennes disposent actuellement d'un capital d'exploitation suffisant. Celles qui sont administrées avec compétence et qui ont fait un gros commerce pendant et depuis la guerre n'ont certes pas besoin de relever leur capital d'exploitation. Le ministre devrait nous dire en quoi consiste le besoin que la modification doit combler. Les manufacturiers ont-ils soumis de nombreuses demandes en vue de recevoir des versements pendant la période d'usinage des produits qu'ils entendent exporter? Règle générale, la situation financière d'une compagnie qui ne dispose d'aucun capital d'exploitation n'est pas des meilleures, et cela est dû à une mauvaise administration.

Le ministre a mentionné également que la modification offre une garantie de versement aux Canadiens qui accomplissent certains services, surtout ceux de la navigation maritime. J'espère que les garanties accordées à l'égard de services de ce genre n'occasionneront pas de pertes financières au pays, car il est dangereux de garantir des services tels que ceux de la navigation, lorsque nous ne pouvons pas soutenir la concurrence de façon économique. Mentionnons également le danger, si fréquent lorsque l'Etat intervient dans la vie commerciale, de vouloir damer le pion aux autres pays. Si nous offrons une garantie au pays qui se sert de nos navires, les pays scandinaves ou la Grande-Bretagne ou quelque autre pays doivent également offrir à leurs expéditeurs des garanties contre les pertes. C'est là une des difficultés qui se présentent chaque fois que l'Etat se mêle de subventionner les exportations, qu'il s'agisse de denrées ou de services.

Le dernier point que je tiens à signaler au Gouvernement a fait l'objet d'une étude dans un numéro récent du périodique que publie la Chambre de commerce canadienne. Cet organisme voit d'un mauvais œil que le Gouvernement s'engage dans des associations commerciales avec d'autres pays. Il est d'avis que les opérations commerciales devraient être laissées aux particuliers ou aux sociétés commerciales des pays intéressés, que le Gouvernement ne devrait pas s'en mêler.

Je vais attendre l'étude des articles du projet de loi pour signaler au ministre quelques autres points.

M. NORMAN J. LOCKHART (Lincoln): Je me demande si le ministre était en mesure de nous dire combien il faudra de fonctionnaires à la société, au conseil consultatif et aux autres services pour accomplir tous les travaux qu'on leur assigne. En outre, ces tâches sont-elles bien nécessaires? Je vois peut-être les choses en noir, mais à la lecture des rapports présentés à la demande des honorables députés j'ai pensé qu'on devrait affecter un personnel considérable à cet organisme. Le ministre pourrait sans doute obtenir des gens expérimentés de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre qui compte 5,106 fonctionnaires touchant un total de $842,000 par mois. Ces chiffres remontent au premier juin. On n'a noté qu'une diminution insignifiante depuis le début de l'année.

Le public s'inquiète au sujet des ramifications de ces conseils consultatifs qui entraînent la création de nouveaux postes. Voilà les critiques que j'entends porter contre ces organismes. Le ministre peut-il nous faire connaître la proportion approximative du personnel requis? Je lui indiquerai où il pourra trouver ce personnel.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Je tiens à appuyer le bill proposé par le ministre et à féliciter l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) de ses avis d'ordre pratique. La Chambre devrait réfléchir à ses avertissements. Nous désirons si ardemment, et avec raison, accroître le commerce étranger que nous risquons d'oublier le marché domestique. Il nous faut exporter au moins le quart de notre production. Cette proportion est peut-être un peu élevée, mais d'une façon générale elle est assez juste. Les Etats-Unis, selon leurs données officielles, doivent exporter le dixième de leur rendement. Je n'exagère donc pas, il me semble, en prétendant qu'il nous faut écouler à l'extérieur le quart de nos produits. Il faut par conséquent ai-

der dans la mesure du possible à accroître le commerce étranger sans nuire, toutefois, au négoce domestique.

Je désire traiter d'une façon un peu plus détaillée les observations de l'honorable député de Rosedale sur notre commerce domestique. Tous nos jeunes députés les plus brillants consacrent de longues heures au comité des affaires extérieures, ce qui est fort bien. J'espère, toutefois, que la Chambre établira un comité des affaires domestiques dont l'objet principal sera d'accroître le commerce au Canada. On y arriverait, par exemple, en favorisant davantage le négoce le long de la route de l'Alaska. A mon sens, nous ne nous montrons pas à la hauteur de la situation pour ce qui est de ce grand débouché et de sa mise en valeur qui permettrait de donner une forte impulsion au commerce.

Je conviens avec l'honorable député de Rosedale que le marché domestique constitue notre principal débouché. Tout en appuyant le commerce étranger, nous ne devons pas négliger nos plus belles occasions qui se présentent au pays. J'apprends qu'on a découvert d'importants gisements aurifères à Watson-Lake. Ceux qui ont parcouru la route de l'Alaska savent que c'est l'une des routes les plus pittoresques au monde. Si nous la développons, nous donnerons un grand essor au commerce dans cette région. Je crois que des milliers de touristes américains prendraient cette route pour se rendre en Alaska. J'enfreins peut-être le Règlement en formulant de telles remarques, mais j'aimerais qu'on ne consacre pas autant de temps,—je ne dirai pas trop de temps,—à la question du commerce avec l'étranger. Le commerce avec l'étranger et les établissements étrangers sont nécessaires, mais j'aimerais que nos brillants jeunes députés s'occupent plus que par le passé de l'expansion du commerce avec l'étranger. J'aimerais que tous, et surtout nos brillants jeunes députés, ne négligent rien pour créer un marché beaucoup plus vaste au Canada. J'appuie donc le principe général du bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford) passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (préambule abrogé.)

M. BLACKMORE: Le ministre voudrait-il nous indiquer quels avantages résulteront de cette mesure et pourquoi il y a lieu de l'adopter?

L'hon. M. MacKINNON: Peut-être l'honorable député n'était-il pas à son siège lorsque j'ai communiqué ces renseignements en détail il y a quelques instants. S'il était absent, il trouvera, j'en suis sûr, des explications satisfaisantes au compte rendu.

M. BLACKMORE: Un résumé fera l'affaire.

M. GREEN: Le ministre pourrait-il nous indiquer approximativement la somme d'argent mise en jeu par ce projet de loi? Il semble que le Gouvernement ait adopté pour politique d'acheter le commerce d'exportation. En d'autres termes, sous le régime de cette loi, nous avançons les fonds nécessaires pour acheter des marchandises produites au Canada et destinées à un pays étranger dans l'espoir d'accroître ainsi indéfiniment notre commerce avec l'étranger, et, je suppose, dans l'espoir de rentrer dans la plus grande partie de nos fonds, quoique j'aie des doutes quant au montant que nous pourrons recouvrer. Quelle est la somme en jeu? La loi prévoit des garanties souscrites par le Gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 200 millions et des prêts aux autres gouvernements jusqu'à concurrence de 750 millions. En d'autres termes, il y a presque un milliard en jeu. Je me demande si nous ne nous montrons pas plus imprudents lorsqu'il s'agit de dépenser des centaines de millions que lorsqu'il s'agit de dépenser un million à une autre fin. Nous aimerions savoir combien on a dépensé jusqu'ici; combien de prêts ont été consentis jusqu'ici; combien de garanties ont été souscrites et à qui, et combien le ministre compte dépenser au cours des douze mois qui suivront.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député traite actuellement de la deuxième partie de la loi.

M. GREEN: Monsieur le président, l'article 1er nous fournit d'habitude l'occasion de discuter l'ensemble du bill.

L'hon. M. MacKINNON: Monsieur le président, si les honorables députés consentent, je préférerais que nous discutions ces questions dans leur ordre logique. En fait la 1ère partie du bill relève du ministre du Commerce, tandis que la 2e partie, que j'essaierai de traiter aujourd'hui, relève à la fois des ministres des Finances et du Commerce. Si l'honorable député n'y voit pas d'inconvénient, je préférerais répondre à ses questions lorsque nous examinerons la partie II. Je dirai cependant que les prêts dont parle l'honorable député ont tous été approuvés.

M. GREEN: Par qui?

L'hon. M. MacKINNON: Par la Chambre.

M. GREEN: Les prêts particuliers ne sont pas approuvés par la Chambre.

L'hon. M. MacKINNON: En vertu de l'autorité conférée par la Chambre. Nous pouvons donner les renseignements demandés, mais je propose que nous attendions de passer à l'étude de la partie II du bill.

M. GREEN: Je désire connaître le fond de cette affaire qui se rapporte non seulement à la partie I, mais également à la partie II. L'article à l'étude se rapporte aux deux parties à la fois.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne dis pas le contraire.

M. GREEN: C'est un article qui supprime le préambule du bill et le préambule se rapporte à la 2e partie aussi bien qu'à la 1ère. Il semble bien évident que l'amendement modifie les fins du bill dans une large mesure et, pour ce motif, le ministère a dû supprimer le préambule. J'estime que le ministre nous doit une réponse à la question que je viens de poser. Qu'il veuille bien nous indiquer les engagements pris jusqu'ici en vertu de la loi et ceux que nous assumerons l'an prochain.

L'hon. M. MacKINNON: Je ne tiens pas à engager la discussion avec l'honorable député. Je ne me sens pas de taille.

M. GREEN: Evidemment, si votre cause est perdue d'avance.

L'hon. M. MacKINNON: Non; elle est excellente. Si l'honorable député insiste, et il l'a fait effectivement, pour que nous traitions ce point sur-le-champ, je le veux bien. Il prétend que la mesure nous accorde de nouvelles sommes que nous pourrons prêter aux gouvernements étrangers ou à des agences d'autres pays. Ce n'est pas le cas.

M. GREEN: Ce fut le cas l'an dernier.

L'hon. M. MacKINNON: J'ai sous la main un état des ententes conclues sous l'empire de la Partie II jusqu'au 31 mars dernier. Je me proposais de le soumettre au comité au moment que je jugerais opportun, mais je veux bien le consigner dès maintenant au compte rendu après en avoir tiré la réponse à la question de l'honorable député. Le programme global d'achats s'élève à $744,600,000.

M. GREEN: Est-ce là la somme prêtée jusqu'ici sous l'empire de la loi?

L'hon. M. MacKINNON: Le montant global des achats qu'effectueront les pays emprunteurs. De cette somme, le Canada avance sous forme de crédits $577,500,000, tandis que les pays emprunteurs fournissent en espèces la différence, soit $170,000,000. Peut-être devrais-je aussi anticiper certaines questions. Les engagements, au 31 mars dernier, se chiffraient par $343,367,000.

[M. Green.]

M. GREEN: Qu'entend le ministre par engagements?

L'hon. M. MacKINNON: Le montant des achats réels des pays emprunteurs. Les avances provisoires s'élèvent à $102,048,000 et le montant imputé sur les prêts jusqu'au 31 mars 1946, à $67,413,000.

M. GREEN C'est là la somme versée par le Canada?

L'hon. M. MacKINNON: En réalité, le Canada a versé les avances provisoires et le montant imputable sur les prêts, le total des deux dernières sommes, à savoir: $102,048,000 et $67,413,000.

M. GREEN: En ce cas, nous avons déjà engagé des dépenses d'environ 577 millions de dollars?

L'hon. M. MacKINNON: Exact.

M. GREEN: A quels pays ces denrées sont-elles expédiées?

L'hon. M. MacKINNONN: Le renseignement que demande l'honorable député a été fourni à la Chambre dans un rapport déposé par le ministre des Finances, il y a quelques jours. Les pays qui ont contracté des emprunts de ce genre sont: la France, la Belgique, la Chine, la Tchécoslovaquie, les Pays-Bas, les Indes néerlandaises, la Norvège et l'U.R.S.S.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous indiquer les sommes approximatives pour chaque pays?

L'hon. M. MacKINNON: Oui. Les voici:

France	$242,500,000
Belgique	100,000,000
Chine	60,000,000
Tchécoslovaquie	19,000,000
Pays-Bas	125,000,000
Indes néerlandaises	15,000,000
Norvège	13,000,000
U.R.S.S.	3,000,000

M. MacNICOL: Rien au proche-Orient, à l'Egypte ni à la Palestine?

L'hon. M. MacKINNON: Ces prêts s'ajoutent à ceux que nous avons consentis au Royaume-Uni et au bloc du sterling.

M. MacNICOL: J'ai demandé si nous avions conclu des ententes ou pris des engagements dans le proche-Orient, comme à Alger ou Tunis, par exemple?

L'hon. M. MacKINNON: J'ai donné la liste complète des priêts.

M. MacNICOL: Je n'ai cependant entendu le nom d'aucun pays du proche-Orient.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y en a pas dans la liste.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Goldng): Le comité permet-il au ministre de consigner ce tableau au hansard?

Des VOIX: Entendu.

L'hon. M. MacKINNON: Voici le tableau:

SOMMAIRE DES ACCORDS CONCERNANT LES PRÊTS CONSENTIS SOUS LE RÉGIME DE LA PARTIE II DE LA LOI SUR L'ASSURANCE DES CRÉDITS À L'EXPORTATION

Pays	Date du prêt	Programme complet d'achat	Montant du crédit	Montant à verser comptant	Position au 31 mars 1946		
					Engagements	Avances provisoires	Montant retiré sur le prêt
France	9 avril 1946	345,000,000	242,500,000	102,500,000	186,660,000	82,019,000	.....
Belgique	12 avril 1946	125,000,000	100,000,000	25,000,000	81,950,000	4,632,000	25,000,00
Chine	7 fév. 1946	72,000,000	60,000,000	12,000,000	7,150,000	.....	.....
Tchécoslovaquie	25 juin 1945	19,000,000	19,000,000	.....	3,296,000	.....	3,192,000
Pays-Bas	5 fév. 1946	150,000,000	125,000,000	25,000,000	46,668,000	15,397,000	25,150,000
Indes Néerlandaises	9 oct. 1945	18,000,000	15,000,000	3,000,000	5,510,000	.....	1,800,000
Norvège	25 juin 1945	15,600,000	13,000,000	2,600,000	9,357,000	.....	9,495,000
U.R.S.S.	21 août 1945	Ne s'applique pas	3,000,000	Ne s'applique pas	2,776,000	.....	2,776,000
		744,600,000	577,500,000	170,100,000	343,367,000	102,048,000	67,413,000

M. JACKMAN: S'est-il écoulé suffisamment de temps pour que nous ayons une bonne idée de ce que seront les recouvrements afférents aux garanties ou les remboursements de prêts?

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député en est revenu à la discussion de l'expression "Société", ce qui lui est bien permis, je crois. Pendant la courte période d'application de la loi, on n'a pas eu à proprement parler l'occasion d'établir une statistique. Cependant, je ne crois pas qu'on ait constaté de pertes jusqu'ici.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Qui se porterait garant d'un prêt consenti aux Indes néerlandaises, par exemple? Le remboursement de cette somme de 15 millions de dollars serait-il garanti par le gouvernement des Indes néerlandaises ou par celui des Pays-Bas?

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit en l'occurence d'un prêt direct du gouvernement du Canada au gouvernement des Indes néerlandaises, prêt à l'égard duquel un montant de $1,800,000 a été avancé.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): De quel gouvernement s'agit-il au juste?

L'hon M. MacKINNON: Je m'explique la question de l'honorable député. Le prêt a été consenti par l'intermédiaire du ministre des Pays-Bas à Ottawa, au gouvernement de l'époque, lequel est décrit comme étant le gouvernement des Indes néerlandaises.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quelles denrées a-t-on fournies pour cette somme de $1,800,000?

L'hon. M. MacKINNON: Les principaux achats visaient les camions automobiles, chenillettes et la farine; le transport d'avions de voyageurs était également compris.

M. MacNICOL: N'avons-nous pas vendu un grand nombre de réceptacles pour le latex des arbres à caoutchouc?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pour l'instant aucun renseignement sur ce point. On n'en a peut-être pas encore effectué l'achat ou le coût en a été acquitté de quelques autre façon.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Y avait-il des articles militaires dans ce matériel?

L'hon. M. MacKINNON: Toute explication serait superflue. Je n'ai pas entendu parler de l'expédition de matériel militaire aux Indes néerlandaises.

M. QUELCH: Quel est le chiffre global des affaires de l'an dernier, sous le régime de cette mesure?

L'hon. M. MacKINNON: Nous sommes revenus à la Partie I de la loi. Comme l'honorable député de Vancouver-Sud n'a pas pris connaissance du rapport annuel de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, rapport déposé le 23 mai, il serait bon que j'en consigne certains extraits au hansard. Voici:

Durant l'année 1945, les exportations du Canada ont atteint un niveau sans précédent.

Dans une large mesure cependant, elles se composant de produits achetés par des gouvernements étrangers ou par l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies ainsi que d'envois dont le coût a été acquitté sous le régime de l'aide mutuelle ou grâce à des prêts directs du gouvernement canadien. A cause de cet état de choses qui persistera, quoique à un degré moindre, pendant 1946 et une partie de 1947, on n'a pas encore eu l'occasion d'évaluer les demandes de services auxquelles la Société devra éventuellement répondre. Toutefois, la Société dispose ainsi d'un précieux délai qui lui permettra d'examiner la situation et de se préparer à faire face aux circonstances, dès que le commerce deviendra plus régulier.

En dépit de ces faits et, bien qu'elle n'ait tenté, par aucun effort soutenu, de faire de la réclame à ses services, la Société a émis, durant la dernière moitié de l'année financière, 45 polices comportant un volume estimatif de ventes annuelles de plus de 12 millions. Ces polices ont été remises à des exportateurs des Provinces maritimes, des provinces centrales et de l'Ouest; elles se rapportaient à des envois de denrées agricoles, de matières premières et de produits ouvrés vers soixante pays différents. Voici le classement de ces polices, d'après l'estimation du volume des exportations:

Valeur estimative des exportations annuelles	Nombre de polices	Montant
$ 25,000 et moins.....	7	$ 62,000
25,000 à $ 100,000 ...	16	875,000
100,000 à 250,000 ...	13	2,075,500
250,000 à 1,000,000 ...	7	3,610,300
1,000,000 et plus.....	3	6,238,000
	45	$12,860,800

Toutes les polices émises au 31 mars 1946 portent sur des denrées générales vendues moyennant des crédits à courte échéance. On a établi des prix estimatifs au sujet d'un certain nombre de contrats intéressant des biens durables, vendus moyennant des crédits à moyenne échéance; certains de ces contrats sont en cours de négociations.

M. QUELCH: Je me rends compte du rôle important que cette société doit jouer, vu surtout l'instabilité du monde. Si nous voulons intensifier nos exportations voyons à ce que les exportateurs soient payés. Le commerce international est bilatéral; nous nous intéressons vivement aux importations entrant au Canada. Je crois comprendre qu'on a institué l'an dernier une sorte de commission des importations. Quel a été le chiffre d'affaires de cette commission et quelles sont ses fonctions?

L'hon. M. MacKINNON: Ce n'était pas une commission, mais plutôt un service des importations attaché au ministère. Ses fonctions consistent à stimuler les importations au Canada. On ne peut tenir un compte complet de tout ce qu'il accomplit.

M. QUELCH: Ce service accomplit-il son travail au moyen de la publicité?

L'hon. M. MacKINNON: Il serait préférable, à mon avis, d'examiner cette question

[L'hon. M. MacKinnon.]

à l'occasion de mon budget. Brièvement, toutefois le service des importations fait en sorte pour que nos commissaires du commerce renseignent les importateurs canadiens sur la situation des denrées qui, n'étant pas disponibles au Canada, existent en excédent, ailleurs. On favorise les importations de cette façon.

M. MacNICOL: Je désire poser quelques questions. Si le ministre ne peut y répondre dans le moment, il pourra le faire une autre fois. Le ministre a dit que nous avons accordé à la France un crédit de quelque 240 millions de dollars et à la Belgique un crédit d'environ 100 millions. Il y a également le crédit d'environ 15 millions mis à la disposition des Indes néerlandaises, mais il s'agit, dans ce cas, de l'exportation de produits manufacturés. J'aimerais savoir ce que nous avons expédié à la France et à la Belgique. Ne leur avons-nous envoyé que des matières premières, comme le blé et d'autres denrées? Que recevrons-nous en retour? Je ne veux pas que les importations de ces pays mettent en danger les emplois des ouvriers de ma circonscription, qui compte peut-être un plus grand nombre d'usines que toute autre circonscription du pays.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable représentant de Davenport devrait poser cette question lors de l'examen des crédits du ministère. Ce que nous obtenons de la France n'a rien à voir avec ce que nous lui vendons à même ces crédits.

M. MacNICOL: Le ministre pourra me répondre lors de l'examen des crédits du ministère.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre a dit que nous avions mis un crédit de quelque 125 millions de dollars à la disposition des Pays-Bas. Une partie de ce crédit servira-t-elle à l'achat de fournitures militaires?

L'hon. M. MacKINNON: Voici quels étaient, en date du 31 mars, les principales denrées expédiées aux Pays-Bas: camions, instruments aratoires, plomb, blé, cuir, chevaux, graines, papier, viande, peaux et diverses denrées alimentaires.

M. GREEN: Je crois comprendre qu'on a émis quarante-cinq polices en vertu de la première partie de la loi, qui a trait à l'assurance des crédits à l'exportation. Je crois savoir également que la demande, à ce chapitre, n'a pas été aussi forte que le Gouvernement l'avait prévu. Aux termes de la seconde partie de la loi, le Canada s'est engagé à accorder des crédits pour une valeur d'environ 577 millions de dollars, mais on a omis

de mentionner quelle partie de ces crédits sera offerte sous forme de garantie et quelle partie sous forme de prêts.

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a pas de garanties.

M. GREEN: Aucune?

L'hon. M. MacKINNON: Non, ce sont tous des prêts.

M. GREEN: Il nous resterait encore environ 175 millions de dollars disponibles pour arriver au montant global des prêts, soit 750 millions de dollars.

L'hon. M. MacKINNON: A la date du 31 mars.

M. GREEN: D'autres prêts sont-ils en cours de négociation? Si tel est le cas, quels sont-ils? Ces autres pays pourront-ils maintenant acheter des denrées directement des producteurs au Canada sans que le gouvernement canadien prête l'argent?

L'hon. M. MacKINNON: D'autres pays ont demandé des emprunts.

M. GREEN: Lesquels?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne serait guère équitable de répondre immédiatement à cette question. Je n'ai aucune raison particulière de répondre ainsi, sauf que je ne juge pas à propos de consigner au compte rendu le nom des pays qui nous ont officieusement demandé des emprunts. La question relève du ministère des Finances. Je sais que d'autres pays négocient des emprunts avec le Canada, et c'est le ministère des Finances qui s'en occupe. A l'heure présente, ce sont là les seuls emprunts qui existent.

L'honorable député de Vancouver-Sud veut savoir si l'on a demandé la présente mesure législative. Cette mesure suit d'autres mesures analogues qui se sont révélées extrêmement utiles au commerce de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. La nôtre est calquée sur celle du Royaume-Uni. J'ajoute que, présentement, les Etats-Unis modifient la leur dans le sens de la nôtre. La demande d'emprunts a été générale. Nous n'avons entendu aucune critique et nous ne tarderions pas à en recevoir si le public trouvait à redire à cette mesure. On n'a entendu que des éloges du ministère pour ses efforts en vue d'aider à l'augmentation du commerce d'exportation.

Il convient de faire ici une courte mise au point relativement à certaines observations des honorables députés nous accusant de nous immiscer dans les affaires privées. Nous ne le faisons pas et nous n'en avons pas l'intention. Je veux insister là-dessus avec toute l'énergie dont je suis capable. Il est contraire à toutes les fins de la Société d'assurance des crédits à l'exportation d'accomplir un travail que les organismes privés peuvent ou doivent accomplir. La société n'empiète nullement sur le domaine de l'entreprise privée. Son seul objectif est de pourvoir les exportateurs canadiens de services et de moyens que les compagnies d'assurance privées ne peuvent leur fournir.

Il n'y a au Canada que deux compagnies d'assurance, l'American Credit Indemnity et l'Employers Reinsurance, qui, en plus d'accepter l'assurance sur les ventes domestiques qui constituent le gros de leurs affaires, assurent aussi les exportations. Pour être assurées cependant, ces exportations doivent être destinées aux Etats-Unis ou à Terre-Neuve. Tout en assurant les exportations à toutes les parties du monde, la Société d'assurance des crédits à l'exportation consent donc à exclure de ses contrats les Etats-Unis et Terre-Neuve, du fait que des organismes privés peuvent rendre des services équivalents. Lorsqu'un exportateur canadien désire assurer des marchandises expédiées aux Etats-Unis et à Terre-Neuve, la société l'avertit qu'il peut, à son gré, obtenir l'assurance d'un organisme privé. Si l'homme d'affaires canadien, ainsi renseigné, désire cependant recourir aux facilités de la Société d'assurance des crédits à l'exportation, celle-ci, il va sans dire, met ses services à sa disposition.

Il ne saurait, je crois, y avoir de preuve plus convaincante de la détermination de la Société d'assurance des crédits à l'exportation de ne pas envahir le domaine des services rendus par les compagnies privées.

M. PEARKES: Dans l'énumération des articles expédiés à la Hollande, le ministre a fait mention de camions et d'autres véhicules. Vu la pénurie de véhicules à moteur et la pressante demande de camions de la part des anciens combattants qui essaient de se rétablir au pays, j'aimerais obtenir du ministre le nombre total des camions et véhicules automobiles qui ont été expédiés à tous les pays dont il a fait mention.

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, mais je me ferai un plaisir de les obtenir et de les communiquer plus tard.

M. PEARKES: Cela me va. Nous devrions savoir dans quelle mesure on exporte des camions et des véhicules automobiles de notre pays.

M. DIEFENBAKER: Je désire poser deux questions au sujet du commerce. Récemment je me suis rendu aux Bermudes pour assister à la conférence parlementaire et on y a dis-

cuté, entre autres choses, la question du commerce entre le Canada et les colonies. Toutes ces dernières ont manifesté le désir de commercer avec le Canada, et les Bermudes désiraient vivement accroître leurs échanges commerciaux avec nous. La question des navires était la grande difficulté. Les représentants des colonies à la conférence craignaient surtout de voir les colonies sacrifiées parce qu'il faudrait dans une certaine mesure abandonner les préférences britanniques. Je crois qu'il serait bon d'entendre le ministre exposer l'attitude de son ministère et du Gouvernement sur cette question. Les représentants des colonies sont très sérieux à ce sujet et l'avenir leur inspire des craintes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Je prierai l'honorable député de s'en tenir à l'article à l'étude.

M. DIEFENBAKER: Je parle du commerce, monsieur le président. On a posé des questions de caractère général et je suis certain que le ministre ne s'opposera pas à une question qui cause de vives inquiétudes.

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): Nous étudions un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation.

M. DIEFENBAKER: Vous avez accordé beaucoup de latitude aux honorables députés, monsieur le président, jusqu'à il y a quelques instants; jusqu'à ce que je pose cette question. Naturellement si elle est déconcertante, je n'insisterai pas.

L'hon. M. MacKINNON: Pas du tout.

M. DIEFENBAKER: En ce cas, monsieur le président, peut-être m'autoriserez-vous, du consentement du comité, à poser ma question, ainsi qu'une autre que j'ai à poser. Ma seconde question porte sur une nouvelle qui a paru dans le numéro du 8 juillet de *Time*. Il s'agit d'une chose qui intéresse les cultivateurs canadiens, et qui a été signalée également dans nos journaux. D'après *Time,* il ne peut présentement intervenir d'accord entre le Canada et la Grande-Bretagne au sujet du blé, et l'accord n'a pas eu lieu, à cause de l'opposition qu'y mettent les Etats-Unis. *Time* déclare:

> Les liens familiaux qui unissent le Canada et la Grande-Bretagne et ses rapports de bon voisinage avec les Etats-Unis étaient tendus la semaine dernière. Le bobo, c'était le blé que le Canada et les Etats-Unis ont à vendre et que l'Angleterre veut acheter.

[M. Diefenbaker.]

L'article rapporte ensuite la visite chez nous de M. John Strachey, ministre britannique des Vivres, et affirme qu'il était prêt à signer un accord, mais que...

> La situation en était là lorsque les Etats-Unis vinrent fourrer leur nez de voisin dans le marché...

Et bloquèrent l'accord.

> De plus, le ministère américain des Affaires extérieures avertit que le prêt à la Grande-Bretagne, dont l'approbation est encore en suspens aux Etats-Unis, serait compromis.

Voilà, je crois, un article auquel le ministre devrait répondre. Au cours de sa récente randonnée dans l'Ouest, le ministre de l'Agriculture a parlé de l'accord sur le blé comme d'un fait accompli. Cet accord se trouve-t-il différé, ainsi que le déclare *Time,* à cause d'ingérence ou de critique de la part des Etats-Unis?

L'hon. M. MacKINNON: La question de l'honorable député est évidemment irrégulière. Cependant, comme elle est déjà consignée au compte rendu, j'y réponds brièvement. Ses commentaires m'intéressent. Après sa visite aux Bermudes, j'espère que, nous prêtant son concours, il nous aidera à raffermir nos relations commerciales avec les nations sœurs de l'Atlantique. Le ministère souhaite vivement augmenter son commerce avec ces pays.

J'ai déjà formulé deux déclarations sur les négociations quant à la vente du blé, dont l'une aujourd'hui. J'ignore si l'article cité par mon honorable ami est véridique. Les négociations sur le blé sont interrompues, parce que les spécialistes et les membres des divers gouvernements ont jugé bon de les remettre à plus tard.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2 (définitions).

M. GREEN: Le ministre expliquera-t-il le paragraphe (2) de l'article 2, ainsi conçu:

> Pour les fins de la présente loi, une vente de marchandises à un acheteur qui a l'intention de les exporter, est censée une exportation, et le vendeur est réputé exportateur.

S'agit-il d'une vente à une société canadienne ou seulement à une entreprise étrangère qui prend livraison des marchandises au Canada? Je ne comprends pas très bien.

L'hon. M. MacKINNON: Il s'agit seulement d'une entreprise étrangère.

M. GREEN: L'article ne comporte aucune restriction de ce genre. On y lit: "une vente de marchandises à un acheteur", expression suffisamment large pour s'appliquer à tout acheteur, canadien ou étranger.

L'hon. M. MacKINNON: Je comprends que l'honorable député ne sache au juste comment interpréter la disposition, mais, dans l'intention du législateur, elle ne s'applique qu'à un acheteur étranger.

M. JACKMAN: La définition du mot "personne" comprend une association, mais non une société constituée en corporation. A la page 5 de la mesure, il est prescrit à la ligne 13 de l'alinéa *b*), article 11, que le gouverneur en conseil est autorisé:

b) à consentir un prêt au Gouvernement ou à tout organisme du gouvernement d'un tel autre pays afin de permettre à ce gouvernement ou à cet organisme, ou à toute personne résidant ordinairement dans cet autre pays, d'acquitter le coût des marchandises de production canadienne achetées d'un exportateur, ou le coût de services canadiens;

Ne faudrait-il pas inclure une "société constituée en corporation", ou cette expression est-elle comprise dans le mot "association" aux fins de la mesure?

L'hon. M. MacKINNON: On m'apprend qu'en vertu de la loi d'interprétation le mot "personne" comprend une société constituée en corporation.

M. JACKMAN: Le bill renferme une disposition explicative prescrivant que le mot "personne" comprend une association ou société. J'ignore, toutefois, si la définition du mot "personne" donnée dans la loi d'interprétation prime celle de la présente mesure. Ce qui me semble plus spécifique qu'exclusif. Si le ministre exprime un autre avis, je m'en contenterai.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 4 (conseil d'administration).

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Quels sont les administrateurs de la société?

L'hon. M. MacKINNON: MM. M. W. MacKenzie, sous-ministre du Commerce, président; W. C. Clark, sous-ministre des Finances; J.-A. Chapdelaine, du ministère des Affaires extérieures; G. F. Powers, gouverneur de la Banque du Canada; et H. T. Aitkin, administrateur général.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Et les apointements?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y en a aucun.

(L'article est adopté.)

Les articles 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7 (contrat d'assurance).

M. MacNICOL: La société doit-elle établir en pays étrangers des dépôts de marchandises où nos exportateurs pourront expédier un grand nombre de camions, de chaudières, de radiateurs, de cuves ou autres articles d'outillage, et où les commerçants étrangers pourront aller acheter ces produits?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 8 (responsabilité aux termes de contrats en cours).

M. BLACKMORE: A quelle page en sommes-nous?

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A la page 4.

M. BLACKMORE: Ne serait-il pas possible de rédiger le bill de telle façon que les honorables députés puissent savoir exactement quelle en sera la forme définitive? Actuellement, certains articles sont abrogés et d'autres leur sont substitués, et il faudrait un avocat habile pour dire quelle en sera la forme définitive. Je m'oppose vigouseusement à ce que nous adoptions le bill de cette façon.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le bill est rédigé dans la forme habituelle des bills modificateurs. Le Règlement de la Chambre prescrit la manière de soumettre les bills modificateurs. Le Règlement prévoit que s'il y a lieu d'apporter un changement dans un article ou un alinéa, il faut abroger l'article et le faire adopter de nouveau avec le changement, et les notes explicatives indiquent habituellement sa forme initiale. Si je comprends bien la proposition de l'honorable député, il désire que nous abrogions toute la loi et que nous l'adoptions en entier dans sa nouvelle forme afin qu'il puisse avoir le texte complet de la loi. Le Règlement de la Chambre n'exige pas cela et, à mon sens, nous retarderions notablement nos travaux s'il fallait abroger une loi entière et la faire adopter de nouveau lorsque nous voulons y apporter des modifications. Cela prolongerait la discussion.

M. BLACKMORE: D'accord; je suis cependant d'avis que la présente loi est importante et, jusqu'ici, autant que je me souvienne, on n'a pas apporté de raisons suffisantes pour prouver que le préambule devrait être abrogé. On a dit qu'il faut abroger le préambule parce qu'il ne concorde pas avec certaines modifications apportées à la loi. Je suis d'avis que le préambule est très utile, car si on le supprime, il sera très difficile de savoir ce que renferme la loi. Je soulève cette objections parce que j'estime que nous allons trop vite, et je doute fort qu'un grand nombre d'honorables députés sachent exactement où nous voulons en venir.

L'hon. M. MacKINNON: L'honorable député n'était sûrement pas à la Chambre pendant mon exposé. Le préambule est déjà adopté, mais on voudra bien me permettre de m'y reporter un instant pour répondre à sa question. Nous avons supprimé cette partie de la loi puisqu'en elle-même elle n'a aucun effet et que nous ne nous y reportons que dans les cas où il nous faut des précisions sur d'autres passages. Au lieu de le modifier de façon qu'il renferme toutes les modifications projetées, nous l'avons tout simplement biffé.

M. BLACKMORE: C'est justement ce qui m'inspire des craintes. Permettez-moi de donner lecture du préambule. Il est vrai que nous l'avons adopté et si j'y reviens, c'est que, je le répète, nous allons trop vite ou, du moins, nous mettons trop fortement à contribution la faculté des simples députés de suivre l'étude d'un pareil galimatias d'abrogations et de substitutions. Le préambule me semble tout à fait logique et si nous nous proposons de modifier la loi de façon à le rendre inapplicable, je me demande ce que sera la mesure quand nous en aurons fini. Puis-je citer le préambule afin de me faire comprendre:

Considérant qu'il est opportun...

M. le PRÉSIDENT SUPPLÉANT (M. Golding): A l'ordre. Nous en sommes à l'article 8.

M. BLACKMORE: Très bien, monsieur le président. Je suis à vos ordres. Cependant, je me permets de protester au nom des simples députés. Nous procédons avec une telle rapidité qu'il nous est impossible de garder le pas. Si telle est votre décision, je rentre dans le rang avec les autres membres du comité, mais je répète qu'il nous est impossible de suivre intelligememnt.

M. KNOWLES: A mon sens, si nous éprouvons des difficultés au sujet de cet article, c'est moins à cause des termes de l'amendement, du côté gauche du document, que de ceux de la note explicative à la page de droite. Au cours de la présente session, nous avons étudié d'autres bills complexes, mais les notes explicatives suffisaient à nous donner une juste idée de ce dont il s'agissait. Dans le cas actuel, cependant, elles ne semblent qu'embrouiller la situation.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être est-ce plutôt parce que les honorables députés n'ont pu prendre connaissance du projet de loi à l'avance.

M. BLACKMORE: Je n'entends pas le ministre. J'ignore ce qu'il dit. Il n'est pas équitable de parler juste assez haut pour que les sténographes entendent mais non les députés. J'aimerais entendre ce que le ministre de la Défense nationale nous dit.

M. GRAYDON: Si vous croyez que c'est bien intéressant, vous vous trompez.

Une VOIX: Que vous dites!

M. BLACKMORE: Nous accomplissons beaucoup moins que nous ne croyons.

L'hon. M. MACKENZIE: Cela s'applique dans le cas du sucre de betterave.

M. BLACKMORE: Encore de la finauderie. Si la question de l'honorable député de Lake-Centre, il y a quelques instants, a été aussi embarrassante, c'est que, l'automne dernier, la Chambre s'est trop pressée à prendre des engagements qu'elle n'avait jamais songé à assumer. Maintenant, les résultats s'en font sentir. Je soupçonne que la présente mesure comporte bien des engagements auxquels nous nous lions sans nous en rendre compte; la vitesse à laquelle nous avançons, de même que la confusion générale résultant du galimatias dont nous sommes saisis, contribuent à accentuer nos doutes.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 9, exercice financier.

M. MacNICOL: Un mot sur cet article pour féliciter le rédacteur qui a conçu le passage suivant:

L'exercice financier de la Société est l'année qui se termine le 31 décembre.

J'espère que le jour n'est pas distant où le 31 décembre sera le dernier jour de l'année pour tous les services de l'Etat.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10, état de comptes.

M. JACKMAN: Le ministre voudra bien, lorsque le rapport annuel sera publié l'an prochain, le faire distribuer à tous les députés, ainsi que cela se fait dans le cas du rapport de la Banque du Canada, au lieu de le remettre simplement aux bureaux des documents parlementaires. Aura-t-il l'obligeance de le faire déposer dans les cases postales de tous les membres de la Chambre?

L'hon. M. MacKINNON: J'y verrai bien volontiers. Je croyais que le rapport annuel, non seulement avait été déposé, mais qu'un exemplaire avait été fourni à chacun des honorables députés. S'il n'en a pas été ainsi, je le regrette.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 11 (définitions).

L'hon. M. MacKINNON: Il y a quatre amendements d'importance secondaire dans le cas de l'article 11. Je prie mon collègue le ministre de la Justice de les proposer.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je désire proposer:

Que l'article 11 du bill soit modifié par la radiation de l'alinéa *a*) et son remplacement par le texte suivant:

a) "marchandises de production canadienne" signifie les marchandises entièrement ou partiellement produites ou fabriquées au Canada, ou les marchandises appartenant à Sa Majesté pour le compte du Canada, ou de l'une quelconque des provinces.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le ministre peut-il nous dire en quoi consistent les marchandises de production canadienne? Quelle transformation doivent-elles subir pour qu'elles soient considérées comme marchandises de fabrication canadienne?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai pas saisi la question de l'honorable député.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Supposé que nous achetions un article non fini d'un autre pays, quelle transformation devra-t-il subir chez nous pour qu'il entre dans la catégorie des marchandises de fabrication canadienne?

L'hon. M. MacKINNON: Aucune précision n'est donnée sur ce point. Les marchandises de fabrication canadienne sont entièrement ou partiellement produites ou fabriquées au Canada.

M. MacNICOL: Je crois qu'en Grande-Bretagne, avant la guerre, les produits britanniques ouvrés devaient comporter plus de 50 p. 100 de main-d'œuvre britannique.

M. GREEN: Cette modification signifie sans doute que, dorénavant, les biens appartenant à une province pourront se vendre dans un pays étranger et que le Gouvernement en acquittera le prix par voie de prêt à ce pays. Pourquoi juge-t-on cette disposition nécessaire? Quel est le but de la modification?

L'hon. M. MacKINNON: Elle permettra aux gouvernements étrangers d'acheter des coopératives ou de sociétés provinciales de la Couronne.

M. GREEN: Pourquoi le gouvernement fédéral doit-il prêter à des pays étrangers les fonds nécessaires à l'acquisition de produits de gouvernement provinciaux? Cette disposition se ramène à cela. Pourquoi les autorités provinciales ne font-elles pas elles-mêmes la transaction, sans intervention...

M. PROBE: Et pourquoi l'exportateur n'en ferait-il pas autant?

M. GREEN: Pourquoi le gouvernement fédéral aide-t-il financièrement les autorités provinciales?

L'hon. M. MACKENZIE: Ce commerce profite à toute la nation.

L'hon. M. MacKINNON: Les gouvernements provinciaux ne font pas de prêts à l'étranger. Ils ne disposent pas des rouages nécessaires.

M. GREEN: On peut en dire autant des ventes effectuées par le Dominion. La présente loi s'étendra désormais aux biens qui sont la propriété du gouvernement fédéral, surtout apparemment aux produits vendus par la Corporation des biens de guerre. Et que fait-on de l'acheteur canadien? Pourquoi est-ce la Corporation des biens de guerre qui vend aux pays étrangers, alors que c'est l'Etat canadien qui fournit les fonds? C'est, en somme, ce qui arrive. Si ces prêts ne sont pas remboursés, ce sera la population canadienne qui acquittera le coût des biens expédiés dans les pays étrangers. Pourquoi est-il nécessaire que la Corporation des biens de guerre vende à un pays étranger?

M. KNOWLES: Si le commerce est avantageux au pays, peu importe à qui l'on vend.

L'hon. M. MacKINNON: Ces prêts servent surtout au rétablissement des pays auxquels on les consent. Une province, où se trouvent des biens nécessaires à leur rétablissement, peut en être la seule source. Il est sage, à notre avis, de prendre les mesures permettant l'achat de ces biens.

M. GREEN: Le ministre n'a pas répondu à ma question au sujet de la Corporation des biens de guerre. Quelle catégorie de biens la Corporation vend-elle au gouvernement d'un pays étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Elle en vend de diverses sortes: machines, fournitures, etc. Peut-être vend-elle des fournitures d'hôpital. Je n'ai pas ici la liste de ces articles, mais je sais qu'ils sont variés.

M. GREEN: A-t-on établi un régime de priorité en ce qui concerne la vente de ces biens? Le gouvernement canadien passe-t-il avant un gouvernement étranger?

L'hon. M. MacKINNON: Il ne convient pas de poser une telle question à l'occasion de l'examen du projet de loi à l'étude. Elle concerne les biens de guerre.

M. KNOWLES: Le ministre a dit que l'objet premier du projet de loi est le rétablissement des pays dévastés. S'il en est ainsi, n'est-il pas vrai en outre, d'après

l'exposé des motifs que nous avons rejeté en dépit des protestations de l'honorable député de Lethbridge, qu'il vise également à favoriser la reprise des affaires?

L'hon. M. MacKINNON: Certainement.

M. KNOWLES: Je voulais simplement revenir là-dessus et répéter la question que je posais tantôt. Si tel est le but visé et s'il est admis que la reprise du commerce est une bonne chose pour tous les intéressés, je ne vois pas qu'il importe que l'exportateur canadien soit une de ces entreprises privées que je ne qualifierai pas ou le gouvernement fédéral, un gouvernement provincial ou une coopérative.

M. MacNICOL: Un mot seulement. Je n'emploierai pas l'expression "que je ne qualifierai pas", parce qu'on pourrait y substituer un adjectif qui ne paraîtrait pas bien au hansard, mais je vais dire un mot en faveur d'un gouvernement provincial. Je m'étonne que les honorables députés qui siègent à ma gauche n'aient pas mentionné ce sujet. A mon avis, le gouvernement de la Saskatchewan fait œuvre utile en s'occupant de la préparation d'un grand nombre de chevaux, quelque 500,000, si je ne m'abuse. J'ai vu l'établissement...

M. GREEN: L'honorable député a-t-il mangé?

M. MacNICOL: Je ne saurais dire. Les membres du cabinet m'ont dit qu'ils avaient mangé de la viande de cheval sans s'en rendre compte. C'est de la bonne viande. Le directeur de l'établissement m'a dit qu'elle est excellente. Il m'a appris qu'elle était destinée à la Belgique. Je comprends que la Belgique ne soit pas en mesure d'acheter du bœuf de qualité n° 1. Si les Belges se contentent de la viande de cheval, je ne vois aucun inconvénient à ce que le Gouvernement favorise la vente de 500,000 chevaux dont on fait de la viande destinée à la Belgique.

L'hon. M. MacKINNON: C'est l'une des choses, je dirais.

M. KNOWLES: Puisqu'on a mentionné la viande de cheval,—j'aurai une question à poser à ce sujet,—je fais observer que la transformation s'en fait en Saskatchewan, non par les soins d'une société de la couronne, mais d'une coopérative. Voici ma question: le projet de loi vise-t-il aussi les exportations de cette coopérative?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. QUELCH: Le ministre peut-il dire si quelque autre prêt de cette société sera négocié par la Banque internationale de la reconstruction, quand elle sera établie? Dans le cas contraire, nous indiquera-t-il où se trouve la ligne de démarcation entre la Banque internationale de la reconstruction et la société?

L'hon. M. MacKINNON: La société n'effectue aucun prêt que ce soit; elle assure les ventes. Les prêts prévus dans la partie II se font entre les gouvernements.

M. KNOWLES: La dernière observation du ministre répond sans doute à la question que j'allais poser; je la pose quand même, pour plus de clarté. A l'alinéa *b*) de l'article 11, page 5 du bill, je lis: "à toute personne résidant ordinairement dans cet autre pays". Ces mots entrent dans la loi afin que les prêts se fassent maintenant non seulement à un gouvernement ou à un organisme gouvernemental, mais encore à toute résidant ordinairement dans cet autre pays. Est-il évident que les prêts ne sont consentis aux particuliers d'autres pays que moyennant la garantie des gouvernements de ces autres pays?

L'hon. M. MacKINNON: Attendons que l'article pertinent soit mis à l'étude.

(L'amendement de l'honorable M. St-Laurent est adopté.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose que l'article 11 du bill soit modifié par la radiation de l'alinéa *b*) et son remplacement par le suivant:

b) "services canadiens" signifie les services accomplis par des personnes résidant ordinairement au Canada, ou par Sa Majesté pour le compte du Canada ou pour le compte de l'une des provinces.

Les honorables députés remarqueront que l'amendement ajoute simplement: "ou par Sa Majesté du droit du Canada ou du droit de l'une quelconque des provinces". C'est parce que des services sont requis pour la manutention des marchandises.

M. GREEN: C'est le premier article de la partie II de la loi; or la partie II traite des prêts aux pays étrangers. Lorsque le bill a été présenté pour la première fois, nous avons cru comprendre que ces prêts ne seraient consentis que durant la période de transition de la guerre à la paix, et ces mots figuraient effectivement dans le préambule que supprime le projet de loi à l'étude. Le Gouvernement a-t-il modifié ses intentions? Ces prêts ne seront-ils consentis que durant la période transitoire, ou s'agit-il d'un programme permanent pour l'avenir autorisant le Canada à consentir des prêts aux gouvernements étrangers en vertu de cette loi?

L'hon. M. MacKINNON: Cette disposition n'en prolonge la durée que jusqu'à la fin de 1947.

M. GREEN: Je demande si le Gouvernement a modifié sa politique?

L'hon. M. MacKINNON: Il n'y a aucun changement dans l'intention.

M. GREEN: On nous a annoncé la création d'une société commerciale d'Etat en vue de favoriser à la fois le commerce d'importation et d'exportation. Une résolution en ce sens figure actuellement au *Feuilleton*. Où la nouvelle société intervient-elle dans l'application du projet de loi à l'étude?

L'hon. M. MacKINNON: Elle n'a absolument aucun rapport avec le bill.

M. GREEN: Elle n'aura rien à voir avec la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'amendement du très hon. M. St-Laurent est adopté.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Que l'article 11 soit modifié par la radiation de l'alinéa *e*) et son remplacement par le suivan:t

e) "exportateur" signifie une personne, y compris sa Majesté du chef du Canada ou du chef de toute province, qui exporte ou s'engage à exporter des marchandises.

M. JACKMAN: Puis-je poser une question au ministre, non pas tant au sujet de cet amendement qu'au sujet de l'application de la loi, vu que plusieurs d'entre nous n'en savent pas grand'chose. Si je comprends bien, nous ne croyons pas que le Gouvernement ou la Société d'exportation subira de la sorte des pertes monétaires. Il s'agit d'une entreprise qui fera ses frais; et je crois que le ministre a parlé en ce sens dans sa première déclaration. Cette mesure, y compris l'amendement que nous étudions présentement, a pour objet d'aider les exportateurs canadiens qui ne peuvent assumer les risques que comportent les ventes à l'étranger pendant la période de reconversion. Si cette déclaration est exacte, pourquoi le Gouvernement doit-il aider des compagnies financièrement puissantes, et tout particulièrement pourquoi doit-il venir en aide au Gouvernement même ou à la Corporation des biens de guerre, qui est un organisme de la couronne? Dans ce cas particulier, pourquoi le gouvernement fédéral est-il tenu d'aider une province, que nous supposons solide financièrement, dans ses exportations à certains des pays qui pourront devenir acheteurs? A moins que le gouvernement fédéral ne pense qu'il subira des pertes du fait de ces exportations et qu'il ne soit d'avis qu'il vaut la peine de subir ces pertes afin de stimuler l'embauchage d'ici un an ou deux, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement fédéral, encore moins un gouvernement provincial ou même une puissante compagnie, devrait profiter des avantages de cette loi.

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que l'honorable député mêle les deux parties de la loi. Je lui ferai remarquer que la partie I, que nous avons adoptée, vise à accorder de l'assurance aux exportateurs, c'est-à-dire, aux sociétés qui exportent du Canada à d'autres pays.

M. JACKMAN: La partie II a trait à la société, aux termes de la loi, achetant...

L'hon. M. MacKINNON: La partie II de la loi ne se rapporte aucunement à la société. Elle autorise les prêts aux pays étrangers.

(L'amendement du très honorable M. St-Laurent est adopté.)

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je propose:

Qu'on modifie de nouveau l'article 11 du projet de loi en y biffant l'alinéa *g*) et en le remplaçant par ce qui suit:

g) "titre" comprend les effets, billets à ordre, obligations, débentures et tous autres titres de créance, les actions et tout contrat comportant le payement de montants tirés ou à être tirés sur une lettre de crédit.

M. GREEN: Le ministre voudra-t-il nous expliquer quelles sortes de titres nous avons acceptées jusqu'à présent en nantissement des divers prêts qui ont été consentis?

L'hon. M. MacKINNON: C'est un point qui a trait à l'article concernant les garanties, Partie II; mais il n'y a pas eu jusqu'ici de garanties.

M. GREEN: A-t-on réclamé des garanties collatérales pour les prêts consentis aux gouvernements étrangers?

L'hon. M. MacKINNON: Aucune.

M. GREEN Nous n'avons donc qu'une convention par écrit.

L'hon. M. MacKINNON: Nous avons leur promesse de payer.

M. GREEN: Pas la moindre garantie?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

(L'amendement (M. St-Laurent) est adopté.)

M. KNOWLES: Avant l'adoption de cet article, le ministre voudrait-il me donner l'assurance, comme je le réclamais tantôt, que les prêts à des personnes en pays étrangers sont invariablement consentis soit à la demande des gouvernements de ces pays, ou moyennant leur garantie? Je note les mots: "ou à toute personne résidant ordinairement dans cet autre pays."

L'hon. M. MacKINNON: Jusqu'ici, le gouvernement était obligé aussi de faire les achats. Le prêt est consenti au gouvernement, mais une personne peut acheter au nom du gouvernement. C'est une disposition qui favorise le retour au commerce particulier.

M. GREEN: Mais n'est-ce pas l'acheteur particulier, en pays étranger, qui fait les achats? Il n'achète pas pour le compte du gouvernement, mais celui-ci se porte garant de sa solvabilité? N'est-ce pas ainsi que ça se passe?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Le gouvernement étranger permet à l'acheteur particulier d'utiliser l'argent emprunté sur le crédit du gouvernement étranger pour payer l'achat.

M. PROBE: En d'autres termes, cette disposition intéresse toutes les transactions prévues au bill, entre le gouvernement canadien et les gouvernements étrangers.

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

(L'article est adopté.)

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

Sur l'article 14 (entrée en vigueur de l'article 11).

M. GREEN: Quels sont les détails du prêt consenti à l'U.R.S.S.? Le ministre en a signalé le montant, il y a un instant, soit 3 millions de dollars seulement.

L'hon. M. MacKINONN: Je renvoie l'honorable député au rapport concernant ces prêts, en date du 28 mai 1946, que le ministre des Finances a déposé. Il y trouvera une explication détaillée du prêt à l'U.R.S.S.

M. GREEN: Le ministre consentirait-il à résumer cette explication du prêt à l'U.R.S.S.?

L'hon. M. MacKINNON: On a accordé au gouvernement de ce pays, en vertu d'une entente, un crédit peu considérable lui permettant de payer l'achat d'outillage hydroélectrique fabriqué au Canada.

M. GREEN: A-t-on éprouvé des difficultés à commercer avec la Russie?

L'hon. M. MACKENZIE: En voilà une bonne!

M. GREEN: Je pose la question à cause d'un article du *Sun*, de Vancouver, paru le 2 mai, qui s'intitule: "Les exportations à la Russie attendent le paiement comptant ou le prêt; l'outillage ferroviaire se rouille en Colombie-Britannique tandis que la Russie refuse le crédit." En voici le premier paragraphe:

Pour obtenir les wagons en plate-forme, grues, rails et autres pièces d'outillage ferroviaire entreposés sur la côte du Pacifique, la Russie n'a qu'à négocier un emprunt pour les payer ou à conclure un autre genre d'accord financier.

Voilà la réponse des porte-parole du Gouvernement à qui on a demandé ce qui retardait l'expédition des fortes quantités d'outillage kaki rassemblé aux gares de triage de Vancouver et dans la région de Port-Mann.

Le ministre peut-il fournir une explication supplémentaire?

L'hon. M. MacKINNON: Je n'ai rien à dire au sujet du communiqué paru dans les journaux. Nous n'avons consenti à l'U.R.S.S. qu'un seul prêt de 3 millions de dollars. Nous n'avons pas entamé des négociations touchant d'autres prêts.

M. MacINNIS: Le prêt de 3 millions de dollars est-il entièrement épuisé?

L'hon. M. MacKINNON: Le montant de $2,776,000 a été dépensé.

M. QUELCH: A-t-on refusé de consentir des prêts à certains pays requérants? Dans ce cas, quels sont-ils?

L'hon. M. MacKINNON: A ma connaissance, nous n'avons pas refusé de prêt.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pourquoi l'application de la loi est-elle rétroactive?

L'hon. M. MacKINNON: Le présent article est le seul auquel on ait donné effet rétroactif, et cela à cause de difficultés qui se sont présentées.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): A-t-on pris des mesures dépassant l'autorité prévue par la loi primitive?

L'hon. M. MacKINNON: Certains étaient d'avis que la couronne ne pouvait agir à titre d'exportateur et nous voulions nous entendre là-dessus.

M. GREEN: La couronne a-t-elle déjà rempli le rôle d'exportateur?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. BLACKMORE: Sur quoi se fonde le Gouvernement pour accorder un prêt à un requérant? Songeons-nous à la possibilité que le Canada importe les denrées produites par le pays intéressé ou tenons-nous compte d'autres considérations? S'agit-il d'un aspect d'une entente concernant l'aide mutuelle?

L'hon. M. MacKINNON: La mesure s'inspire de plusieurs raisons; nous estimons, par exemple, qu'elle aidera au rétablissement des pays dévastés par l'ennemi et dont le régime économique est provisoirement bouleversé. Le Canada tente ainsi de favoriser la restauration

de pays qui par le passé ne présentaient que peu de risques pour le créancier et qui, nous l'espérons, reprendront cet état.

Ces prêts sont destinés à augmenter le commerce réciproque. Nous avons contrôlé le passé des pays en cause, les épreuves qu'ils ont traversées et leurs perspectives.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

ÉTIQUETAGE DES BOÎTES—CONSERVES DE POISSON OU DE COQUILLAGES

L'hon. H. F. G. BRIDGES (ministre des Pêcheries) propose la deuxième lecture du bill N° 164, visant à modifier la loi des viandes et conserves alimentaires.

M. BRACKEN: Le ministre a-t-il expliqué ce projet de loi?

L'hon. M. BRIDGES: Je puis répéter ce que j'ai dit en proposant la 1ère lecture du projet de loi, le 3 juin. C'est un bill bien court car il ne renferme que deux articles. Le premier modifie la loi des viandes et conserves alimentaires en dispensant les marchands d'apposer sur les conserves de poisson et de coquillages une étiquette portant le nom de l'endroit ou de la province où les conserves ont été préparées. La présente disposition cause des difficultés inutiles aux négociants fabriquant ces conserves ou en achetant dans plus d'une province, car il faut alors préparer des étiquettes pour chaque sorte de produit et pour chaque province où on les prépare. La modification fera disparaître cet état de choses.

En outre, cette disposition est maintenant inutile, car les règlements actuels prescrivent que la boîte doit porter le marque ou le numéro de commerce de la conserverie.

Le deuxième article du projet de loi remplace le mot "homard" par les mots "poisson ou de coquillages". Cette modification autorisera l'établissement de normes de qualité ou de classes pour les conserves de poisson ou de coquillages autres que le homard, si le besoin en est établi à la satisfaction du Gouverneur en conseil.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la marine et des pêcheries.)

LES JUGES

CODIFICATION ET MODIFICATION DE LA LOI—ADDITION D'UN JUGE PUÎNÉ À LA COUR DE L'ÉCHIQUIER

Le très hon. M. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de la cour de l'Echiquier afin de porter de deux à trois le nombre des juges puînés de la cour; et qu'il y a lieu, aussi, de présenter une mesure en vue de codifier et de modifier la loi des juges, et qui comprendra des dispositions concernant la nomination, la durée des fonctions et les attributions des juges des cours fédérales et provinciales, fixera les traitements des juges, prescrira le paiement des traitements et pourvoira au paiement de traitements accrus, d'indemnité de voyage et de pensions aux juges, et de pensions à leurs femmes et veuves dans certains cas et sous réserve des conditions y énoncées.

—Monsieur l'Orateur, ce projet de résolution annonce la présentation de deux projets de loi. Le premier aura pour objet de porter de trois à quare le nombre des juges de la Cour de l'Echiquier, tandis que le second tendra à augmenter d'un tiers, à partir du 1er janvier 1947, les traitements des juges de toutes les cours supérieures, de district ou de comté. Pour ce qui est de la première partie de la résolution, une modification apportée à la loi de la Cour de l'Echiquier en 1944 portait de deux à trois le nombre des juges de ce tribunal mais cette augmentation s'est révélée insuffisante pour assurer l'exécution expéditive de la tâche. Nous estimons opportun de tenter tous les efforts afin de disposer des procès d'une façon expéditive.

De plus, nous avons jugé qu'en ajoutant un nouveau juge à ce tribunal, nous pourrions restreindre le nombre des invitations faites à des juges de cours provinciales de participer, à titre de président ou autrement, aux travaux de commissions royales, de comités spéciaux ou autres organismes dont la création s'impose de temps à autre pour l'étude de questions dont on ne peut saisir les tribunaux de la façon régulière, mais qui demandent à être étudiées de la façon judiciaire et strictement impartiale qui caractérise les travaux de nos cours de justice.

Certains honorables députés ont à l'occasion exprimé de l'inquiétude de ce fait que, surtout pendant la guerre, on ait estimé nécessaire d'éloigner des juges de leurs fonctions ordinaires afin qu'ils assument pour le compte de l'Etat d'autres fonctions importantes qu'il fallait confier à des personnages de leur calibre et de leur renom. J'ai toujours partagé ce sentiment d'inquiétude. Tou-

tefois, d'autres fonctions s'imposaient et il m'a semblé que l'intérêt de l'Etat exigeait qu'elles fussent confiées aux personnes les mieux en mesure de démontrer à la population que ces fonctions étaient exercées impartialement, efficacement et objectivement. De telles situations continueront probablement de surgir, mais j'espère que, grâce à la nomination d'un juge supplémentaire à la Cour d'échiquier, il nous sera possible de recourir plus fréquemment à ce dernier tribunal et d'éloigner moins souvent de leurs fonctions judiciaires ordinaires les juges des tribunaux provinciaux.

La seconde partie de la résolution se rapporte aux traitements des juges. Ceux qu'ils touchent présentement ont été fixés en 1920. Il n'est que juste de dire que ces traitements ne représentent qu'environ les deux tiers de ceux que comportent des fonctions analogues dans l'un quelconque des pays où l'administration de la justice est fondée sur le régime britannique. Nous envisageons dans ce cas une amélioration. Si nous prenons le chiffre 100 comme indice des traitements généralement accordés dans les pays où les tribunaux fonctionnent comme en Grande-Bretagne, nous constatons que les traitements que touchent actuellement nos juges équivalent à peu près au chiffre 66.

M. BRACKEN: De quel pays le ministre veut-il parler?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Du Royaume-Uni, des pays du Commonwealth britannique et des Etats-Unis d'Amérique qui tous ont des tribunaux fondés, dans une mesure plus ou moins grande, sur le régime britannique. La proposition actuelle porterait notre indice à 88. On estime que le moment est venu de prendre des mesures en ce sens. Les honorables députés qui faisaient partie de la Chambre en 1929 se rappellent sans doute que la question fut étudiée attentivement à cette époque. Mais, lorsque la crise économique s'abattit sur le pays, on jugea le moment mal choisi pour relever le traitement des juges. Un grand nombre de gens sont d'avis que cette augmentation s'est trop fait attendre. Il y a au moins vingt ans que l'Association du barreau canadien insiste pour que le Parlement s'occupe de la question. Le dernier comité qu'elle nommait pour étudier cette question pourrait passer pour un comité permanent de la Chambre. Un des six membres qui le composent est l'honorable représentant de Vancouver-Sud et un autre, l'honorable député de Lake-Centre.

M. GREEN: Je n'ai pas fait partie de ce comité. Je n'ai été convoqué à aucune de ses réunions.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

Le très hon. M. ST-LAURENT: Voici ce que je relève sur la liste des membres du comité: "Howard C. Green, député, immeuble Rogers, Vancouver."

M. GREEN: Je n'ai jamais été invité à aucune de ces réunions.

Le très hon. M. ST-LAURENT: J'espère que d'autres membres du comité ont fait preuve de plus d'activité que l'honorable député de Vancouver-Sud.

M. GREEN: Je n'ai jamais reçu d'avis de convocation.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Peut-être avait-on tellement confiance dans le ministre de la Justice qu'on a jugé, depuis la réunion annuelle de l'été dernier, qu'il n'était pas nécessaire d'en tenir d'autres. L'honorable député de Stanstead (M. Hackett) et l'honorable député de St-Antoine-Westmount (M. Abbott) font également partie du comité.

Badinage à part, il ne fait aucun doute que nous apprécions tous hautement les services rendus à l'Etat par la magistrature. Les traitements actuels des juges sont ceux qu'on a établis en 1920. Pour ma part, j'estime qu'ils ne correspondent plus, non seulement aux traitements versés ailleurs, mais à l'échelle actuelle de rémunération et de revenu en notre propre pays. Maintenant que la régie des salaires est en voie d'atténuation, nous proposons une modification qui entrera en vigueur le 1er janvier 1947 et qui cadrera avec les mises au point de la période d'après-guerre. L'augmentation sera d'un tiers. Elle influera automatiquement sur le montant de pensions de retraite mais non intégralement sur ces dispositions. La loi des juges, de 1920, statuait que les juges, des tribunaux fédéraux ou des cours de district ou de comté, mis à la retraite à l'âge de soixante-quinze ans, toucheraient une allocation égale à leur plein traitement. Dans ce dernier cas, on ne projette ni d'accroître ni de diminuer le montant prévu en ces cas par la loi actuelle. Mais si un juge de cour de comté ou de district a droit, au moment de prendre sa retraite, au plein traitement de $5,000,—c'est le maximum à l'heure actuelle, même si, en vertu de la présente résolution, le traitement doive être relevé au 1er janvier 1947,—l'allocation de retraite ne dépasserait pas $5,000.

M. DIEFENBAKER: Une disposition pourvoit-elle à la mise à la retraite des juges à 70 ans?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Cette disposition reste la même. Les seuls juges que nous pouvons mettre à la retraite sont les juges des cours fédérales ou des cours de dis-

trict et de comté. L'âge de la retraite reste fixé à 75 ans, et je n'ai pas l'intention de le modifier pour le moment.

M. DIEFENBAKER: Y a-t-il une disposition prévoyant que la pension sera la même après 75 ans, même si le juge continue d'exercer ses fonctions, pendant un certain nombre d'années, plutôt que de prendre sa retraite à 75 ans?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Cette disposition existe. Le juge ne peut accroître sa pension en restant en fonctions après l'âge de 75 ans.

Si l'on me permet de formuler un avis, la Chambre serait plus en mesure d'examiner les propositions soumises si elle voulait bien adopter le projet de résolution et faire aux projets de loi leur première lecture. On pourrait distribuer ces projets de loi aussitôt après. Les honorables députés n'ont rien à craindre en adoptant la résolution, mais il serait préférable, à mon avis, que la disccussion ait lieu à propos de la deuxième lecture, alors que mes honorables collègues auront en mains les propositions sous la forme même où elles figureraient dans nos statuts si les bills étaient adoptés.

M. JACKMAN: Le ministre peut-il nous dire de combien sera l'augmentation?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Elle sera d'un tiers.

M. JACKMAN: En dollars?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Un tiers du montant total en dollars requis pour les salaires des juges. Je n'ai pas établi le calcul et les crédits comprennent les indemnités de voyage. Il n'y a pas d'augmentation à cet égard. Il ne s'agit pas d'une augmentation d'un tiers du montant total des crédits, mais d'une augmentation d'environ $600,000.

M. BRACKEN: Le ministre voudrait-il expliquer un peu la dernière phrase de la résolution à l'égard du payement de pension aux femmes et aux veuves dans certains cas?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il n'y a pas de changement de principe sous ce rapport. L'honorable député se souvient qu'il y a deux ans, nous avons pourvu à ce qu'un juge, lors de sa nomination, puisse opter pour lui-même, en son propre nom, pour les deux tiers seulement de la pension à laquelle il aurait droit et porter l'autre tiers au nom de sa femme. Lorsque la pension est ainsi partagée, le survivant conserve sa part après le décès du conjoint. Il n'y a pas de changement à cet égard. Mais en prévision peut-être d'une objection comme celle qu'a formulée cet après-midi l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore), au lieu de modifier simplement les chiffres, le projet de loi en question constitue une codification de la loi tout entière; les honorables députés pourront donc se rendre compte de ce que sera le texte de la loi des Juges si le bill est adopté.

M. BRACKEN: Il n'y a aucun changement de principe.

Le très hon. M. ST-LAURENT: C'est exact.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois et adopté. Le très honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 249 tendant à modifier la loi de la cour de l'Echiquier.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(Le très honorable M. St-Laurent demande à déposer le bill n° 280 concernant les juges des tribunaux fédéraux et provinciaux.)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

PROGRAMME ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

EXPOSÉ DU MINISTRE DES FINANCES SUR LES MESURES QUI SERONT PRISES POUR MAINTENIR L'ORDRE, LA STABILITÉ ET L'INDÉPENDANCE DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire faire part à la Chambre de plusieurs importantes mesures que le Gouvernement est à prendre, dans le domaine économique et financier, afin d'empêcher tout relèvement intempestif du coût de la vie et des frais de production, d'améliorer l'efficacité de la régie des prix, d'encourager un approvisionnement plus abondant de marchandises dont il y a pénurie et que nous importons d'autres pays, et, en général, de renforcer le programme de stabilisation et de faciliter le redressement bien ordonné de l'économie canadienne d'après-guerre, tout en la protégeant contre les effets préjudiciables des événements qui se produisent hors de nos frontières.

Près de six mois se sont écoulés depuis que le premier ministre, dans une déclaration publique, a passé en revue la politique destinée à combattre l'inflation, à la lumière de la situation de l'après-guerre. Il a alors déclaré que l'on maintiendrait les régies essentielles tant que la situation économique d'urgence

résultant de la guerre exigerait des mesures spéciales pour sauvegarder la stabilité économique. Il ajouta toutefois qu'en vue de faciliter le passage de la production de guerre à celle du temps de paix et les nombreuses adaptations aux conditions de l'après-guerre, on admettrait un certain degré de souplesse dans l'application des régies des prix, et qu'on s'efforcerait d'abolir les régies qui ne sont plus nécessaires ni opportunes.

Les événements qui se sont produits peu après la fin des hostilités n'ont pas été défavorables. Le chômage dû à la réadaptation n'a pas été aussi prononcé que certains le craignaient, la démobilisation s'est effectuée rapidement et relativement sans à-coups et l'on a réussi à éviter l'inflation aussi bien que la déflation. Il s'est produit une augmentation notable des approvisionnements de certaines marchandises et de certains services que les civils peuvent se procurer, et cette augmentation sera encore plus marquée dans un avenir prochain, dès qu'on aura satisfait aux besoins spéciaux des démobilisés. En ce qui a trait à certaines autres denrées, toutefois, diverses interruptions en ont grandement contrecarré la production et la distribution.

En décembre dernier, en approuvant la loi sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales, le Parlement a reconnu que les conditions économiques critiques d'alors continueraient de mettre en danger l'économie canadienne pendant au moins une autre année et qu'il faudrait proroger certaines mesures comme les régies des prix et le rationnement. La plupart d'entre nous espéraient que la situation qui rendait ces régies nécessaires s'améliorerait graduellement. Cependant, au cours des derniers mois, une suite d'événements d'une gravité croissante ont mis en danger notre programme de stabilisation nationale.

La plus grande menace à la stabilité des prix au Canada est sans doute l'augmentation des prix aux Etats-Unis et, dans une moindre mesure, dans d'autres pays. L'avenir de la régie des prix aux Etats-Unis est encore confus et incertain. Sans vouloir prédire ce qui se produira dans le domaine législatif, des événements récents semblent indiquer d'autres augmentations de prix dans ce pays. Sans parler de ce qui s'est produit au Congrès des Etats-Unis, il n'en reste pas moins que les prix montent graduellement dans ce pays depuis quelque temps et sont déjà à un niveau de beaucoup supérieur à celui des prix de notre pays si nous les comparons avec ceux d'avant la guerre. En raison des liens commerciaux étroits qui existent entre le Canada et les Etats-Unis, cette augmentation a naturellement occasionné une forte tendance à la hausse des prix au Canada, et nous avons

[Le très hon. M. Ilsley.]

essayé de la maîtriser ou de la neutraliser le mieux possible. Le relèvement des prix dans d'autres pays a eu le même effet, mais dans une mesure moindre, que celle qui s'est produite aux Etats-Unis. La majoration des prix à l'importation tend à relever nos frais de production et de subsistance, sauf dans la mesure où elle est compensée par des subventions d'Etat ou absorbée directement par les importateurs ou distributeurs canadiens. De même, chaque relèvement à l'étranger des cours de nos produits d'exportation appelle une hausse des prix domestiques des mêmes produits. Il tend à diriger une plus forte partie des denrées en cause vers les marchés extérieurs et, partant, nous force à raffermir notre réglementation de la distribution, afin d'assurer à notre population des approvisionnements suffisants.

Si la plus puissante menace à la stabilité de nos cours nous vient d'en dehors de nos frontières, la situation au pays n'est pas sans présenter certaines difficultés. Les tendances à la hausse qui se manifestent aujourd'hui dans presque tous les autres pays contribuent aussi à majorer les prix chez nous. La plupart des majorations de prix autorisés ces derniers mois et dont le public s'est naturellement fort inquiété, nous étaient imposées par des frais accrus de production (main-d'œuvre, matière première et autres) qui se font sentir depuis cinq ans. De plus, la rareté persistante de matériaux et de certaines catégories d'ouvriers tend à accroître les prix de revient et, partant, à relever encore les prix de vente.

Dans d'autres cas, les majorations s'imposaient pour mousser la production d'articles moins lucratifs par des entrepreneurs qui avaient le choix entre ceux-là et d'autres plus avantageux à fabriquer. La suppression ou la réduction des subventions sur certains produits d'importation et du pays a également provoqué des majorations de prix depuis quelques mois.

D'autre part, il est évident, à quiconque y réfléchit, que l'embauchage et la puissance d'achat du consommateur s'étant maintenus à un niveau élevé la demande de marchandises s'est sans cesse accentuée depuis la fin de la guerre. Vu cette situation, bon nombre de denrées sont encore rares, ce qui exerce une pression additionnelle sur les prix qui ont tendance à monter.

La hausse présente et future des prix à l'étranger, la rareté des denrées importées dont nous avons un besoin urgent, les retards dans la production domestique, ajoutés aux difficultés que présente l'établissement de régies efficaces en période de transition, constituent une menace à la régie des prix en notre pays,

à moins que nous ne prenions, dès maintenant, des mesures énergiques pour parer à la situation.

Je désire donc annoncer la décision du Gouvernement de prendre quatre mesures principales destinées à mettre en œuvre la détermination de notre pays de maintenir l'ordre, la stabilité et l'indépendance dans le domaine économique et financier. Nous estimons que ces mesures contribueront pour beaucoup à garantir le Canada contre toute influence extérieure défavorable et à mater les tendances inflationnistes si prononcées à l'heure actuelle.

D'abord, nous publierons une liste longue mais simple et claire de tous les services et denrées qui demeureront assujettis à la régie des prix; cette liste comprendra presque tous les articles importants du budget domestique ordinaire et tous ceux qui influent sur les frais de production des cultivateurs, des pêcheurs et autres producteurs primaires. Du même coup, se trouveront exempts de la régie une foule d'articles moins importants qui suscitent des difficultés administratives tout à fait disproportionnées à leur importance.

Cette liste figure dans une ordonnance de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, dont je dépose maintenant des copies. Les articles assujettis à la réglementation des prix y sont énumérés. L'autre question qui se pose est celle-ci: comment la régie s'exercera-t-elle? En ce qui concerne les produits domestiques, je réponds que les principes de la réglementation des prix demeureront ce qu'ils étaient auparavant, c'est-à-dire que les prix maximums se fonderont sur les prix en vigueur en octobre 1941, sur un plafond déterminé ou sur les prix expressément indiqués dans les ordonnances de la Commission des prix. En général, la Commission n'autorisera de hausse que dans les cas où l'on démontrera l'existence d'un besoin financier de caractère général. Toutefois, pour ce qui est des denrées importées, nous apportons une modification qui constitue le deuxième des faits importants que j'ai à communiquer. Dorénavant, le prix de toutes les denrées importées comprises dans une catégorie assujettie à la réglementation, sauf s'il en est autrement prescrit dans les ordonnances de la Commission, s'établira selon le prix de revient au moment de la livraison à l'importateur, plus une majoration maximum réglementaire qui, dans chaque cas, sera quelque peu inférieure au bénéfice réalisé d'ordinaire par les distributeurs de produits domestiques analogues.

En troisième lieu, pour des raisons que j'exposerai plus longuement à un autre moment, nous avons décidé de reviser le taux du change de façon à établir la parité entre le dollar canadien et le dollar des Etats-Unis. Ce changement devient effectif immédiatement, c'est-à-dire à 8 heures du soir, heure d'été de l'Est. Les banques et autres agents autorisés de la Commission de contrôle du change étranger, achèteront désormais le dollar américain à raison de $1.00 en fonds canadiens, et ils le vendront au prix de $1.00½. Pareillement, le prix d'achat de la livre sterling sera désormais de $4.02 et le prix de vente, de $4.04. Je tiens à signaler particulièrement que les personnes qui accepteront de touristes des dollars américains devront le faire au pair, c'est-à-dire dollar pour dollar, au lieu d'en payer une prime.

Je désire, en quatrième lieu, annoncer que nous continuerons de verser des subventions afin de prévenir une majoration exagérée du prix des articles de première nécessité, d'empêcher la hausse du coût de la vie pour les consommateurs et des frais de production pour les producteurs primaires.

Ayant exposé brièvement les quatre points principaux de ce programme, je désire maintenant fournir à la Chambre et à la population des explications plus détaillées sur les mesures auxquelles nous avons recours.

Tout d'abord, afin d'assurer au public et à l'industrie que le Gouvernement n'a nullement l'intention, tant que durera la période de crise, de supprimer la régie des prix, nous avons préparé une liste complète et définitive de tous les articles et services qui continueront d'être assujettis à cette régie. Je sais que la décision que nous avons prise il y a plusieurs mois de soustraire à la régie des prix certains articles et services,—quelque nécessaire que fût cette décision,—a donné lieu chez le public à de la confusion et à du malaise. Cependant, on conviendra que, d'une façon générale, suivant notre programme d'élimination graduelle des régies, il est opportun afin d'alléger le fardeau administratif, de supprimer le plafond des prix sur certains articles communs et peu importants pour la plupart des consommateurs et des producteurs, ainsi que sur tous les articles assez abondants pour qu'il ne soit plus nécessaire de recourir à la réglementation en vue de maintenir les prix à un niveau convenable. La mesure que nous prenons tient compte de ce fait et aura pour résultat de soustraire à la régie des prix un grand nombre de produits. De plus, elle comporte un autre avantage, en ce sens que, en concentrant son attention sur les articles les plus importants, la Commission des prix sera en mesure d'utiliser plus efficacement les services de ses fonctionnaires.

La liste des biens, des catégories de biens et de services encore assujettis à la réglementation est très longue, tellement longue même que d'aucuns sont d'avis qu'il convient de lever d'autres restrictions. Cette liste com-

prend à peu près tous les articles d'usage quotidien dans les familles et bien d'autres encore; elle comprend aussi les principaux articles qui entrent en ligne de compte dans l'établissement du prix de revient. En général, elle comprend les matières premières et presque toutes les pièces et parties constituantes des articles de consommation. En ce qui concerne le consommateur, on continue de régir à peu près toutes les denrées alimentaires, le combustible, les vêtements, les textiles et les articles en cuir, de même que les plus importants ustensiles de cuisine, les articles de quincaillerie, les appareils de ménage, les appareils de radio, les automobiles, les meubles, les fournitures de maison et les matériaux de construction. Le cultivateur et le pêcheur remarqueront que la liste comprend également la plupart des articles qu'ils doivent acheter et qui leur facilitent l'exercice de leur métier. La régie des loyers, dois-je ajouter, demeure la même.

Je tiens à souligner que la mesure que nous prenons n'entraîne aucune augmentation des prix maximums des biens domestiques qu'on continue à régir. Les prix de base sont ceux qu'a déjà autorisés la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Nous continuerons à nous opposer aux demandes d'augmentation des prix, sauf dans les cas où le besoin financier du producteur intéressé rend indispensable le relèvement des prix.

La deuxième mesure que le Gouvernement a autorisé la Commission des prix à prendre et qui a trait aux prix des produits importés, nous a été imposée par des circonstances de l'extérieur auxquelles nous ne pouvons rien. Voici, en quelques mots, en quoi consiste le nouveau régime: la Commission des prix émettra une ordonnance établissant la marge maximum au-dessus des prix au débarquement d'une longue liste de denrées de consommation importées. La marge sera moins prononcée que d'habitude, afin de réduire au minimum tout effet adverse qu'elle pourrait avoir sur les prix que paient les consommateurs canadiens, d'empêcher toute hausse indue du prix des produits importés et de supprimer toute tentation de faire le commerce de ces produits plutôt que des produits domestiques, lorsque ces derniers sont disponibles en quantités suffisantes.

On se rappellera que c'est en février dernier que la Commission des prix permettait aux denrées provenant du Royaume-Uni et des pays ravagés par la guerre qui, hier encore, étaient nos alliés, l'entrée au pays à des conditions à peu près identiques à celles que nous offrons aujourd'hui à tous les pays. Le geste que nous posons aujourd'hui devrait avoir pour effet de relever, à mesure que les approvisionnements augmenteront, nos importations de denrées qui, vu notre programme de réglementation des prix, étaient menacées de ne pas pouvoir entrer au pays. Nous croyons qu'il vaut mieux nous procurer ces denrées, même à un prix plus élevé, que de persister à assujettir les produits importés aux prix maximums établis à l'égard des produits domestiques, ce qui, trop souvent, rend toute importation impossible. Nous faisons, ici un pas dans la voie qui mène à la levée des régies et nous favorisons l'expansion des échanges commerciaux dans les deux sens, sans toutefois mettre en danger notre programme général de réglementation des prix. Cette décision, est-il besoin de le dire, réduira sensiblement la tâche administrative de la Commission des prix. Sauf pour les exceptions mentionnées, il ne sera plus nécessaire de soumettre de demandes avant de relever les prix des produits importés. La règle générale à laquelle ces denrées sont soumises est simple et claire, et elle permet une flexibilité automatique, suivant les mouvements de hausse ou de baisse des prix en vigueur à l'étranger.

Il convient de noter, cependant, que le nouveau régime ne s'applique pas aux importations de denrées alimentaires ou de denrées faisant l'objet d'une subvention. Les ordonnances actuelles relatives à la réglementation des prix continueront à frapper ces denrées. Il existe également un certain nombre de denrées d'autres catégories, par exemple les véhicules automobiles, les instruments aratoires et les accessoires ménagers fabriqués à l'étranger, qui ne figureront pas sur cette liste, parce qu'elles sont déjà visées par des ordonnances particulières de la commission, qui les placent à peu près dans le même cas, ou qu'elles le seront sur demande et après examen.

La mise au point du taux de change aidera à contrebalancer l'effet des prix élevés ou en hausse en d'autres pays. Ainsi les importations coûteront 10 p. 100 de moins, en dollars canadiens, que sous l'ancien régime. La diminution devient importante, dans le cas des machines, des articles d'équipement et d'outillage, et d'une grande variété de biens de consommation. Nous pouvons en effet espérer que, dans certains, cas la diminution réelle s'établira au-dessous du coût actuel des importations. A tout événement, le mouvement du taux aura pour conséquence de restreindre, sur les prix canadiens, l'effet des majorations présentes ou futures des prix en d'autres pays à l'égard de produits comme la houille, le pétrole brut, l'essence, les instruments aratoires, la fibre de sisal pour la ficelle d'engerbage, les vêtements et les textiles, les agrumes, les bananes, le café, le thé, le sucre, etc. La tâche

de maintenir les prix de revient à un niveau convenable au moyen de subventions aux importations essentielles restera dans les limites des moyens administratifs.

Autre avantage qu'apportera le changement, le prix des denrées que nous achetons d'habitude en Angleterre, en France et en plusieurs autres pays, se rapprochera davantage du nôtre, de sorte que nous recevrons plus de produits de ces pays. Ils recevront plus de dollars canadiens de leur commerce avec nous, et dépendront moins des prêts inter-gouvernementaux pour faire les fonds de leurs achats chez nous.

Avant de pousser plus loin l'étude du taux de change, des commentaires sont ici de mise sur le programme des subventions. Le changement apporté dans la politique des prix à l'importation n'influe en rien sur les importations des matières qui servent au calcul du niveau d'existence et qui jouissent actuellement des subventions. Il se peut que nous sentions la nécessité de majorer ces subventions, bien que ce soit le désir du Gouvernement de réduire jusqu'à les faire disparaître toutes les subventions de temps de guerre de cette nature. Il en sera de même de certaines subventions domestiques importantes. On comptait au début que la Commission des prix pourrait, vers la fin de 1946, abandonner presque toutes les formules de subvention, et en réalité on a déjà réalisé beaucoup de progrès en ce sens. Le Gouvernement estime cependant, je le répète, que le moment est mal choisi pour tout autre retrait important de subventions; étant donné la probabilité d'une hausse des prix sur les marchés étrangers, il est possible que nous ne puissions pas réduire à l'échelle que nous espérions le coût total des subventions pour l'année courante.

J'aborde maintenant le taux du change. Les autres propositions sont, peut-on dire, des principes dont s'inspire la politique et tendent à rendre l'administration plus efficace et à donner une plus grande assurance au public en ce qui concerne les produits assujettis à la régie des prix et la façon dont cette regie doit s'exercer; mais ils n'attaquent pas à leur source les influences favorisant l'inflation, sauf peut-être au moyen de subventions.

Sans doute la plus grande source d'éléments inflationnaires est le niveau élevé et toujours montant des prix dans les autres pays. Les cours des autres pays influent directement sur les prix de nos exportations et de nos importations et, par leur influence sur les prix de revient, ont, en définitive, leurs répercussions sur à peu près tous nos biens et services. Les prix étrangers trouvent leurs équivalents canadiens par le moyen du taux du change, et la question du taux approprié du change pour le dollar canadien est d'une importance capitale en elle-même comme en fonction de la régie des prix.

Notre situation actuelle est la résultante d'un écart très prononcé entre le niveau général des prix au Canada et celui des prix aux Etats-Unis, surtout si les prix américains s'expriment en devises canadiennes par l'addition de la prime du change de 10 p. 100. La dépréciation du dollar canadien de 10 p. 100, au début de la guerre, a immédiatement provoqué la majoration de plusieurs de nos prix en comparaison avec ceux des Etats-Unis. Avec le temps, toute l'armature de nos prix aurait pu, en moyenne, refléter la pleine différence de 10 p. 100 dans la valeur de nos deux monnaies. La mise en vigueur du plafond des prix cependant a eu lieu plus tôt au Canada et elle a exercé ici sur la hausse des prix une influence plus restrictive qu'aux Etats-Unis. Si bien qu'à la fin de la guerre le niveau général de nos prix de gros n'avait pas, dans l'ensemble, monté plus que le leur, en dépit de la différence du change de 10 p. 100. Quant aux prix de détail et au coût de la vie, la différence est encore plus marquée car aux Etats-Unis l'indice accusait en mai de cette année une augmentation de 33 p. 100 sur le niveau du mois d'août 1939, comparativement à une augmentation de 21 p. 100 au Canada.

Il est devenu de plus en plus évident que nous ne pouvions pas continuer de maintenir un régime de prix qui comporte un écart d'environ 10 p. 100 avec le taux de notre change, ou, si nous renversons la situation, de maintenir un taux du change qui comporte un écart d'environ 10 p. 100 avec notre régime de prix.

Si les prix mondiaux, ou du moins les prix américains, avaient fléchi peu de temps après la guerre, ou indiquaient présentement une tendance à fléchir prochainement, il n'y a pas de doute qu'il vaudrait mieux pour nous ne pas modifier le taux; mais au contraire les prix et les frais aux Etats-Unis ont augmenté, et il est fort peu probable qu'une baisse sensible du niveau général des prix se produise au cours de la période de transition quand la demande de marchandises tant à l'étranger que chez nous est si forte.

En conséquence, lorsque cette tendance s'accusa nettement, nous nous sommes trouvés dans l'obligation soit de modifier le taux du change, ou, à mesure que les régies étaient abolies, de porter nos prix et nos coûts, plus ou moins au niveau américain plus 10 p. 100. On peut facilement s'imaginer ce que cette dernière solution entraînerait en fait de coût élevé de la vie, de malaise social et de conflits

ouvriers. Le Gouvernement a décidé qu'une telle mesure supplémentaire d'inflation, ajoutée aux augmentations de prix qui par ailleurs peuvent être nécessaires, si nous voulons jamais adapter définitivement notre régime économique aux conditions d'après-guerre, aurait les effets destructeurs les plus graves sur le régime économique et social tout entier de notre pays, et qu'il faut empêcher la chose par le seul moyen susceptible à la longue de la prévenir.

Il y a quelques autres points que j'aimerais traiter, afin qu'il n'y ait pas de malentendus. Je ne voudrais pas qu'on s'imagine qu'en agissant de la sorte nous violons les règlements du Fonds monétaire international ou que nous nous privons de notre liberté d'action pour ce qui est des changements que nous pourrons juger à propos d'opérer plus tard. Nous avons l'intention d'aviser le Fonds que le nouveau taux est le taux initial qui conviendra pour le Canada au moment où le Fonds commencera ses opérations. Nous estimons que, dans les circonstances, le Fonds jugera que le nouveau taux est acceptable comme taux initial pour le dollar canadien. En l'espèce, nous sommes aussi libres que n'importe quel autre membre d'augmenter ou de diminuer le taux jusqu'à 10 p. 100 sans la sanction du Fonds, ou de le modifier dans d'autres proportions encore, en conformité des dispositions de l'Accord du Fonds, advenant des circonstances qui rendraient une telle mesure nécessaire ou avantageuse.

J'ai insisté, par souci de clarté, sur la liberté d'action que nous conservons à cet égard. Mais nous n'avons pas l'intention,—ni ne serait-ce l'intention d'aucun gouvernement canadien,—de modifier le taux du change au gré de tous les vents. Nous ne procédons à la modification actuelle qu'après y avoir longuement et mûrement réfléchi. J'aimerais réaffirmer ce que je disais le 17 juin dernier en présentant à la Chambre le projet de loi sur le contrôle du change étranger, à propos des grands avantages qu'il y aurait à maintenir la stabilité du change aussi longtemps que le justifie la situation économique. Et, pour maintenir cette stabilité avantageuse, pour éviter de fréquentes et capricieuses fluctuations, ainsi que pour nous protéger contre les mouvements de capitaux pour fins spéculatives ou autres également nuisibles, il nous faut maintenir les principes et les rouages administratifs de la régie du change étranger. La mesure, que nous venons de prendre n'infirme en rien ces principes, car la régie du change est tout aussi nécessaire à un palier de taux qu'à un autre.

Le changement du taux du change revêt en ce moment une signification spéciale à la lumière de ce qui vient de se passer aux Etats-Unis. Mais même avant les difficultés récemment suscitées par la législation américaine sur la régie des prix, la hausse des prix aux Etats-Unis, et les nouvelles ascensions de prix qui s'annoncent à la suite du relèvement des frais de production, ont été si marquées qu'elles justifiaient largement, au point de vue économique, le rétablissement de la parité du change. Le vertigineux effondrement de la régie des prix aux Etats-Unis en ces récentes semaines a encore empiré la situation et a souligné la nécessité où nous nous trouvions d'agir, pour des raisons d'ordre pratique, afin d'amortir le choc immédiat de la hausse des prix aux Etats-Unis. Indépendamment des mesures que prendront les Etats-Unis en vue de rétablir l'Office de l'administration des prix ainsi que le plafond des prix chez eux, l'écart entre les niveaux de prix existant dans les deux pays était déjà trop grand pour permettre le maintien d'un taux de change devenu anormal.

A maintes reprises, j'ai parlé du niveau général des prix et du fait que, dans l'ensemble jusqu'ici, notre régime de prix ne s'est pas ressenti de la prime de 10 p. 100 au change. On détermine la ligne de démarcation au moyen de prix divers dont un certain nombre sont demeurés de beaucoup inférieurs au niveau américain tandis que d'autres, concernant les exportations du moins, reflètent déjà entièrement les majorations constatées aux Etats-Unis ainsi que la prime de 10 p. 100 au change. Donc, certaines industries, exportant surtout aux Etats-Unis ont déjà bénéficié au chapitre de leurs ventes à l'étranger, mais non au pays, du prix supérieur en cours outre-frontière et qui, calculé en devises canadiennes, leur rapportait une prime supplémentaire de 10 p. 100 qu'elle ne toucheront plus.

Il faut convenir que la suppression de la prime nuira à certaines industries, mais il faut également reconnaître que la ligne de conduite adoptée est nettement à l'avantage de l'ensemble du pays et qu'elle se révélera, à la longue, favorable à l'industrie canadienne. En outre, la mesure est prise au moment où ses conséquences défavorables seront à peine ressenties de la plupart des industries, à l'exception de l'extraction de l'or. Les prix d'exportation exigés pour les produits agricoles, par exemple, se traduisent presque exclusivement en dollars canadiens plutôt qu'en devises étrangères; cela s'applique à d'autres produits, et dans la mesure où le prix d'exportation vers certains marchés est coté en devises étrangères, on constate en général une majoration progressive du niveau des prix. De toute façon, nos industries exportatrices jouissent au même titre que nos entreprises domestiques

des avantages de notre programme de stabilisation et de l'abaissement des frais de production qu'il permet de réaliser.

A vrai dire, à moins qu'on ne se refuse absolument de songer à la possibilité de rétablir la parité entre le dollar américain et le nôtre, indépendamment de leur véritable valeur, on ne pourrait choisir une meilleure occasion que la présente.

Je n'en dirai pas davantage en ce moment sur les mesures précises et rigoureuses qu'exige la crise actuelle. J'estime qu'elles s'imposent et qu'elles nous permettront de nous acquitter de notre tâche jusqu'à ce que la production du temps de paix se rétablisse entièrement et que l'offre corresponde davantage à la demande. La tâche n'est pas facile. Nous la mènerons à bonne fin moyennant, comme toujours, l'appui intelligent du public, marqué par un sens général du devoir, par la retenue et la modération dans les entreprises particulières et collectives.

Somme toute, notre programme de stabilisation nationale vise la protection des véritables valeurs sociales, de la valeur réelle des salaires, des revenus des producteurs, des pensionnés, des instituteurs et des commis de bureau, des épargnes réalisées au cours des hostilités par des millions de Canadiens.

En réclamant à outrance le relèvement des salaires comptants, on fomente les désordres et les troubles et l'on manque le but, puisque la hausse démesurée des prix déprécie la monnaie en proportion. C'est afin de sauvegarder la valeur réelle du salaire que touche l'ouvrier et le pouvoir d'achat de l'argent que dépense la ménagère que nous persistons dans notre résolution de prévenir la majoration des salaires et des prix au delà du niveau approprié aux circonstances.

Il en va de même pour les prix agricoles, le coût de la vie et de la production sur la ferme. Le cultivateur, plus que quiconque, doit craindre l'augmentation du prix de revient. Il sait en effet que le prix de revient se maintiendra quand le prix de vente tombera. Le programme du Gouvernement relatif aux prix minimums veut prémunir le cultivateur contre une chute éventuelle des prix agricoles. Dans l'intervalle et en prévision de l'avenir, il reconnaîtra qu'il vaut mieux établir son coût de production, non pas à un niveau fixe, mais en deça d'une limite raisonnable. A cette fin, aucun accroissement des prix des denrées agricoles, suivi d'une diminution inévitable, car dans tout cycle le périgée succède à l'apogée, ne saurait offrir un dédommagement suffisant. Au contraire, nous devons nous rapprocher autant que possible du juste milieu. Nous favoriserons le cultivateur en enrayant la hausse de son prix de revient.

L'expérience que nous avons acquise pendant la guerre et celle des autres pays nous ont appris la nécessité de tenir en échec toutes les forces inflationnaires jusqu'à ce que l'offre égale la demande. Le programme en vigueur fournit au Canada de nouvelles armes à cet égard. Nous avons supprimé les tâtonnements et simplifié les méthodes administratives en rédigeant une liste complète des denrées et des services dont les prix sont assujettis à la réglementation. Nous avons affirmé de nouveau qu'en principe les prix des produits canadiens ne doivent pas monter, sauf dans les cas où une rectification s'impose. Nous avons mis au point, en ce qui concerne les importations, une formule simple et pratique de régie, qui, entre autres avantages, assurera un approvisionnement ininterrompu de marchandises étrangères, en dépit des fluctuations des prix hors du pays. Nous compenserons au moyen de subventions plus élevées, s'il le faut, l'augmentation des prix afférents aux denrées principales provenant d'outre-frontière. Enfin, nous avons pris une mesure qui réduira le coût des importations ou en contre-balancera le relèvement, en établissant le taux du change à un niveau plus approprié à la valeur réelle du dollar canadien à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONDITIONS DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DANS L'INDUSTRIE FORETIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire faire connaître à la Chambre, si elle me le permet, que je viens de communiquer par téléphone avec M. le juge en chef Sloan, à Vancouver. Voici les conditions du règlement de la grève qui a eu lieu dans les fabriques de boîtes à l'intérieur de la Colombie-Britannique: augmentation générale de 10c. l'heure, temps et demi après 44 heures et certains autres redressements d'ordre secondaire. L'augmentation générale de 10c. l'heure constitue la principale rectification; à mon sens, ce règlement peut raisonnablement servir de base aux règlements des différends industriels d'une nature grave qui se produisent au Canada.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 196 (du

Sénat) tendant à codifier et à modifier les lois relatives à la Société des Artisans canadiens-Français.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Macdonald (Brantford).

(Les articles 1 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Sur le préambule.

M. MacNICOL: Monsieur le président, tandis que vous donniez lecture des articles je cherchais le bill, mais je ne l'ai pas encore trouvé.

(Le préambule est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

DEUXIÈME LECTURE DES BILLS DU SÉNAT

Bill n° 201, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Olivette-Marthe Pépin Giguère".—M. Maybank.

Bill n° 202, intitulé: "Loi pour faire droit à Evelyn Helen Deeb Kouri".—M. Maybank.

Bill n° 203, intitulé: "Loi pour faire droit à Rose Dawson Brady".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 204, intitulé: "Loi pour faire droit à Shirley Boyd Fuller Dichow".—M. Maybank.

Bill n° 205, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Emily Young Crane".—M. Maybank.

Bill n° 206, intitulé: "Loi pour faire droit à Martin Thomas Walsh".—M. Maybank.

Bill n° 207, intitulé: "Loi pour faire droit à Anna Blumenthal Gillman".—M. Maybank.

Bill n° 208, intitulé: "Loi pour faire droit à Annie Solomon Birnbaum".—M. Maybank.

Bill n° 209, intitulé: "Loi pour faire droit à Katherina Demidovich Zouikin".—M. Maybank.

Bill n° 210, intitulé: "Loi pour faire droit à Herbert Beatson de Gruchy".—M. Maybank.

Bill n° 211, intitulé: 'Loi pour faire droit à Luc Chadillon".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 212, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Innocent Gorman Martin Gillean".—M. Weir.

Bill n° 213, intitulé: "Loi pour faire droit à Maurice Olivier Singfield".—M. MacLean.

Bill n° 214, intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ethel Anderson Hamill".—M. Maybank.

Bill n° 215, intitulé: "Loi pour faire droit à Allan Reginald Duncan Woolley".—M. Maybank.

Bill n° 216, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Portnoff Clarke".—M. Maybank.

[M. Fournier (Maisonneuve).]

Bill n° 217, intitulé: "Loi pour faire droit à May Andria Thistle Shirres Richardson".—M. Maybank.

Bill n° 218, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Margaret Louise Jekil Wiggett".—M. MacLean.

Bill n° 219, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Frances Beaton Bridgeman".—M. Maybank.

Bill n° 220, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Helen Cavers Watson".—M. Maybank.

Bill n° 221, intitulé: "Loi pour faire droit à Paul-Martial Chevalier".—M. Maybank.

Bill n° 222, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Catherine Benson Hunter".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 223, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Francesca Evans Gladwish".—M. Emmerson.

Bill n° 224, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary MacDonald Short Browne".—M. Maybank.

Bill n° 225, intitulé: "Loi pour faire droit à Solomon Shulman".—M. Maybank.

Bill n° 226, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Patrick Warren".—M. Maybank.

Bill n° 227, intitulé: "Loi pour faire droit à Elsie Alvina Hirsch Sidaway".—M. Maybank.

Bill n° 228, intitulé: "Loi pour faire droit à Sadie Joseph Saikaley Charles".—M. Maybank.

Bill n° 229, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Corey Thomson".—M. Maybank.

Bill n° 230, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Wilbur Cassils Dawes".—M. Maybank.

Bill n° 231, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean St. Claire Macdonald Routledge".—M. Maybank.

Bill n° 232, intitulé: "Loi pour faire droit à John Anderson Hutchins".—M. Maybank.

Bill n° 233, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy May Baylis Larivière".—M. Maybank.

Bill n° 234, intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Gertrude McKnight Carroll".—M. Maybank.

Bill n° 235, intitulé: "Loi pour faire droit à Erminia Taccani Roncarelli".—M. Maybank.

Bill n° 236, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet May Armour Smith".—M. Maybank.

Bill n° 237, intitulé: "Loi pour faire droit à Beatrice Caroline Lock Norman".—M. Maybank.

Bill n° 238, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Bélanger Mullin".—M. Maybank.

Bill n° 239, intitulé: "Loi pour faire droit à Alfred Goodman".—M. Maybank.

Bill n° 240, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Thomson".—M. Maybank.

Bill n° 241, intitulé: "Loi pour faire droit à Hannah Green Turton".—M. Maybank.

Bill n° 242, intitulé: "Loi pour faire droit à Ida Solomon Caplan".—M. Maybank.

IMPRESSIONS ET PAPETERIES PUBLIQUES

AVANCES À L'IMPRIMEUR DU ROI POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX

L'hon. PAUL MARTIN (secrétaire d'Etat) propose la 2e lecture du bill n° 245 modifiant la Loi concernant le département des impressions et de la papeterie publiques.

M. GRAYDON: Je prie le ministre de nous donner des explications détaillées à ce sujet.

L'hon. M. MARTIN: C'est ce que j'ai fait hier soir.

M. GRAYDON: J'étais probablement absent à ce moment.

L'hon M. MARTIN: En effet.

M. GRAYDON: Le ministre voudrait-il nous donner un résumé?

L'hon. M. MARTIN: Le but du projet de loi est d'accroître les avances faites à l'Imprimeur du Roi, lesquelles, quelques années avant la guerre, s'établissaient à $700,000. L'auditeur général a dû signaler à l'Imprimeur du Roi qu'il dépensait plus que les sommes en main. Le but de ce bill est d'insérer dans le recueil des lois une mesure prévue actuellement par décret du conseil.

M. GRAYDON: Je ne m'oppose pas à la deuxième lecture, mais j'aurai certaines questions à poser en comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Golding, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1 (Comment il est subvenu aux dépenses).

M. GRAYDON: Quel a été l'accroissement, en dollars et en cents, des affaires du département des impressions et de la papeterie publiques depuis l'adoption de la loi primitive jusqu'à l'heure actuelle, lorsque les dépenses maximums atteindront peut-être 2 millions. Je ne dis pas que ce bureau dépense deux millions, c'est là une estimation.

L'hon. M. MARTIN: Je n'ai pas les chiffres indiquant le montant autorisé lorsque l'Imprimerie du Roi a été créée. Je puis cependant déclarer qu'en 1939 l'Imprimeur du Roi a dépensé en tout, tant pour la papeterie que pour les travaux d'impression à l'intérieur et à l'extérieur, $4,995,000. En 1945-1946, ces déboursés s'élevaient à environ $12 millions, soit près de trois fois plus. Cette augmentation est due, dans une large mesure, à l'accroissement du travail durant la guerre. L'Imprimeur du Roi est d'avis qu'il ne dépensera certainement pas 12 millions de dollars en 1946-1947, mais 4 à 12 millions environ. Cela provient surtout de l'accroissement du travail et des autres tâches imposées au bureau de l'Imprimeur du Roi. De toute façon, cette somme excédera certainement 2 millions de dollars.

M. GRAYDON: Quelle est la différence entre la somme dépensée par le Gouvernement en impressions au cours de l'année qui a précédé la guerre et la somme dépensée au cours de cette année?

L'hon. M. MARTIN: Je ne puis dire ce qu'elle sera l'an prochain; cependant, elle sera entre 4 et 12 millions, environ 6 millions peut-être.

M. GRAYDON: Et au cours de l'année qui a précédé la guerre?

L'hon. M. MARTIN: En 1938-1939, environ 5 millions.

L'hon. M. MACKENZIE: Permettez-moi de signaler qu'il y a plus de comités cette année que par les années passées et ils font plus de travail détaillé que jamais il ne s'en est fait au cours des quinze dernières années. Tous ont demandé qu'on publie leur rapport.

M. GRAYDON: A mon avis, les impressions relatives aux travaux du Parlement ne constituent qu'une faible part du travail de l'Imprimerie nationale. Je crois que l'augmentation de travail à ce bureau est causée par les documents envoyés de l'extérieur pour impression. Par exemple, je suis d'avis que les dépenses d'impression imputables à la Chambres des communes, y compris le hansard et les autres documents, tout en étant relativement élevées, ne visent pas la majeure partie du travail accompli par l'Imprimeur du Roi. Je me demande si le Gouvernement entend réduire les impressions inutiles confiées aujourd'hui à l'Imprimeur du Roi. Il dépense en effet des sommes énormes en travaux d'information et de publicité. La question est déjà venue sur le tapis et je ne donnerai sûrement pas volontiers mon appui à la présente mesure sans que le Gouvernement s'engage à réduire sensiblement ses travaux d'impression. Si jamais une administration a connu la valeur de la presse à imprimer, c'est bien la présente. J'espère donc que le ministre nous donnera l'assurance qu'on pratiquera l'économie en ce domaine.

L'hon. M. MARTIN: La question fait aujourd'hui l'objet d'une attention spéciale. Le poste n'est pas nouveau, mais un régisseur, fonctionnaire du ministère, surveille de près les dépenses superflues. Quant à l'Imprimeur du Roi, il est tellement pris, même aujourd'hui, qu'il ne peut avec son seul personnel et son outillage suffire à la tâche. De concert avec les autorités, il tente d'éviter toutes les impressions superflues entraînant des dépenses inutiles.

M. GRAYDON: Confie-t-on a des entreprises extérieures des travaux qui normalement relèveraient de l'Imprimerie nationale?

L'hon. M. MARTIN: Oui, une forte quantité durant la guerre. L'Imprimerie ne pouvait exécuter que 60 p. 100 du travail. Le surplus était confié à des sociétés de l'extérieur, d'après la pratique suivie dans une mesure plus ou moins grande depuis la création du poste d'Imprimeur du Roi en 1889. Naturellement, la quantité de ces travaux est moindre aujourd'hui, mais il n'est guère à prévoir qu'avec son outillage actuel et l'espace dont il dispose, l'imprimeur arrive à bout de la tâche, même si nous pratiquons la plus stricte économie. Toutefois, l'Imprimeur du Roi en exécute une partie importante et, comparé à celui que font les sociétés commerciales, le coût en est moins élevé.

M. BOUCHER: Le ministre pourrait-il donner plus de détails sur le travail accompli à l'extérieur depuis trois ans?

L'hon. M. MARTIN: Si l'honorable député veut bien consulter le document parlementaire n° 164, il y trouvera, par province, les détails qu'il demande pour la période mentionnée.

M. MacNICOL: L'Imprimeur du Roi effectue un travail excellent; l'une de ses meilleures tâches est l'impression des discours des membres du Parlement expédiés dans les circonscriptions canadiennes. De cette façon, nous pouvons tenir nos commettants au courant de ce que nous faisons et disons en cette enceinte. S'ils prennent connaissance des exemplaires du hansard que nous leur envoyons, ils sauront s'ils doivent nous réélire ou non. Pourquoi les frais se sont-ils relevés au point où, de nos jours, il en coûte presque une petite fortune pour distribuer quelques milliers d'exemplaires contenant le texte de cinq ou six discours.

L'hon. M. MARTIN: Il s'agit simplement d'une majoration des frais due à l'augmentation des salaires du personnel et à certains autres éléments.

M. MacNICOL: Le bureau de l'Imprimeur du Roi comporte-t-il un service du prix de revient?

[M. Graydon.]

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. MacNICOL: Qui établit le prix de revient exact, dans chaque cas?

L'hon. M. MARTIN: Le service compte un spécialiste des prix de revient.

M. FERGUSON: Avant la guerre, les crédits réservés à ce service étaient de 3 millions, alors qu'ils varient aujourd'hui de 4 à 12 millions. J'ai pu voir plusieurs des brochures que publie le Gouvernement. Dans l'une d'elles, qui contenait plusieurs coûteuses reproductions lithographiques, on conseillait aux employeurs de placer dans leurs usines des casiers où les employés pourraient déposer des propositions visant l'amélioration des méthodes. A ma connaissance, on suit cette pratique depuis au moins vingt-cinq ans et il y a au Canada un grand nombre d'usines où elle est établie depuis plus de dix ans. Si l'Etat doit consacrer des deniers à la distribution de 20,000 ou 25,000 brochures de ce genre, je dirai au ministre, en toute déférence, qu'il ferait mieux de surveiller les réquisitions que certains ministères adressent à l'Imprimeur du Roi.

L'hon. M. MARTIN: On a déjà accusé le ministre d'une trop grande sévérité à cet égard, mais je puis assurer à mon honorable ami que j'entends continuer d'exercer une stricte surveillance.

M. KNOWLES: Permettez-moi de poser deux questions. Combien parmi les imprimeurs employés à l'Imprimerie nationale d'Ottawa sont membres d'un syndicat? Lorsque l'Imprimeur du Roi confie une commande d'impression à un établissement particulier, s'agit-il toujours d'un atelier syndiqué?

L'hon. M. MARTIN: Je devrai différer ma réponse à la première question. Quant à la deuxième, je puis dire que, pendant la guerre, il s'est produit certains cas, surtout lorsqu'il s'agissait de travaux extrêmement urgents, où ce principe n'a pas été observé. Je puis assurer à mon honorable ami que, d'ordinaire, nous faisons en sorte de confier autant que possible ces commandes à de tels établissements.

M. KNOWLES: Le Gouvernement a-t-il pour principe de confier à des ateliers syndiqués les contrats d'impression?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. KNOWLES: A-t-on songé à apposer l'étiquette syndicale sur ces impressions?

L'hon. M. MARTIN: Nous avons pris ce point en considération.

M. KNOWLES: Si l'on a coutume de confier aux ateliers syndiqués les contrats d'impression, le ministre pourrait sans doute nous

dire si le Gouvernement a étudié la question d'une convention collective avec les employés de l'Imprimerie Nationale à Ottawa?

L'hon. M. MARTIN: Le Gouvernement y a songé.

M. KNOWLES: Lorsqu'il survient des vacances aux postes supérieurs à l'Imprimerie nationale, choisit-on les nouveaux titulaires parmi les employés de cet établissement ou désigne-t-on des personnes de l'extérieur?

L'hon. M. MARTIN: Autant que possible, on s'en tient au régime de l'avancement.

M. KNOWLES: Jusqu'à quel niveau dans la hiérarchie?

L'hon. M. MARTIN: C'est la couronne évidemment qui désigne l'Imprimeur du Roi, mais le principe de l'avancement s'applique à tous les autres postes.

M. FERGUSON: On n'ira pas, n'est-ce pas, jusqu'à exclure les petits ateliers d'impression qui n'adhèrent à aucun syndicat, s'ils peuvent faire un travail satisfaisant?

L'hon. M. MARTIN: C'est pour cette raison que j'ai déclaré que nous faisons en sorte de nous adresser autant que possible à des ateliers syndiqués.

M. KNOWLES: Vous ne pouvez nous satisfaire l'un et l'autre.

M. FERGUSON: Pourvu qu'on satisfasse la population.

M. HAZEN: Voici la dernière phrase de la note explicative:

On estime que le montant de deux millions de dollars est nécessaire pour faire face aux dépenses normales préalablement occasionnées par les impressions et les besoins en papeterie du Parlement et des ministères du Gouvernement.

Dans quelle partie du Budget des dépenses figure le coût des impressions et de la papeterie?

L'hon. M. MARTIN: Bureau de l'Imprimeur du Roi.

M. THATCHER: D'après les renseignements que m'a fournis le ministre au cours de la session, 98 p. 100 des impressions exécutées pour le compte de l'Etat cette année à l'extérieur, l'ont été par des maisons de l'Ontario et du Québec. L'Imprimeur du Roi ne pouvait-il pas confier un peu plus de ces impressions à des maisons de l'Ouest et des Provinces maritimes?

L'hon. M. MARTIN: Je m'attendais à cette question, vu que l'honorable député me l'a posée privément il y a quelque temps.

L'Imprimeur du Roi a constaté qu'il était à peu près impossible de confier des commandes à des sociétés éloignées, par suite des restrictions de la loi qui exigeait de ne confier aucune commande entraînant une dépense de plus de $500, à des maisons de l'extérieur sans connaître au préalable les prix des divers concurrents. En conséquence, l'Imprimeur du Roi a demandé au cours de la guerre, par l'entremise du secrétaire d'Etat d'alors, l'autorisation de porter ce montant à $2,500, en vertu de la loi des mesures de guerre. Cela a permis dans une bonne mesure de confier plus de commandes à des maisons de l'Est et de l'Ouest. Nous n'avons pu, toutefois, profiter de cet avantage autant que nous l'aurions désiré, vu le caractère urgent de tant de commandes et la pression constante exercée sur l'Imprimeur du Roi par les divers services de l'Etat qui demandaient l'impression et la livraison presque immédiate de leurs commandes; pour cette raison, il a fallu dans bien des cas, passer les commandes aux imprimeries les plus rapprochées. Un autre facteur qui a empêché l'Imprimeur du Roi de passer plus de commandes à des maisons éloignées d'Ottawa, a été la difficulté de transport et les frais supplémentaires occasionnés par l'expédition du matériel à ces sociétés et le renvoi à Ottawa du produit fini.

Afin de fournir du travail en dehors d'Ottawa pendant la guerre, l'Imprimeur du Roi a accordé à plusieurs organismes de l'Etat le privilège de passer des commandes sur place,—notamment au comité des finances de guerre, à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et au ministère de la Défense nationale, ou plus exactement aux directeurs de recrutement,—à la condition qu'on lui soumît un rapport complet de chaque marché, en indiquant le prix payé dans chaque cas. Comme ces commandes étaient payées à même les fonds du ministère qui les passait, l'état que j'ai fourni dans un document déposé il y a quelque temps n'indique pas les frais exacts imputables au service de l'Imprimeur du Roi. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais autorisé de commandes dépassant $500.

En comparant les sommes dépensées dans chaque province, dans ces circonstances et en tenant compte des difficultés auxquelles le service dut faire face pendant toute la durée de la guerre, il faut, de plus, se rappeler que l'outillage des imprimeries n'est pas le même dans toutes les provinces. A cet égard, je pourrais fournir un tableau des dépenses en immobilisation, du personnel, des traitements et salaires de l'industrie de l'imprimerie dans chaque province. Il semble logique qu'on ait, dans les circonstances, passé plus de commandes dans les provinces disposant d'un outillage plus considérable, plus varié et plus conforme à la nature des travaux d'impression à exécuter.

Pour ce qui est des diverses sommes versées à chaque imprimerie, il est assez difficile d'expliquer les nombreux points qui distinguent une imprimerie d'une autre. Il y a d'abord l'outillage. Vient ensuite la faculté de soumettre un prix assez bas pour obtenir le marché en cause et la possibilité de livrer le travail dans le délai prévu.

On tente d'accorder à l'extérieur tous les marchés possibles et de les répartir équitablement entre les provinces. Le document que je déposais il y a quelque temps indique que les plus fortes dépenses ont été engagées dans le Québec et l'Ontario. Cela est dû à ce que les imprimeries de ces provinces étaient en mesure de travailler rapidement, en particulier pendant la guerre, et à ce que les frais de transport et autres frais de ce genre étaient moins élevés. En temps de paix, alors que le travail n'est pas aussi pressant, une répartition plus équitable devrait être possible. Dans la mesure où elle le sera, compte tenu de toutes les circonstances, l'honorable député peut être assuré que nous la réaliserons.

M. BOUCHER: Une augmentation de $700,000 à deux millions est très considérable. Le ministre la juge-t-il réellement nécessaire, vu que l'époque des fortes impressions imposées par la guerre est maintenant révolue? La déclaration que vient de faire le ministre jette un peu de lumière sur la situation. Il a dit qu'antérieurement l'Imprimeur du Roi pouvait distribuer, sans mise en adjudication, des contrats d'impression ne dépassant pas $500, limite qui a été élevée par la suite à $2,500.

L'hon. M. MARTIN: Pendant la guerre.

M. BOUCHER: Nous qui préconisons la mise en adjudication des contrats d'impression devrions exiger qu'on se conforme dans la plus grande mesure possible à cette méthode; sinon, nous perdrions le moyen de vérification que nous possédions jusqu'ici. Je comprends qu'un montant de $700,000, jugé suffisant en 1928, peut bien ne plus l'être maintenant; mais on demande cette fois presque le triple du montant de 1928, soit deux millions de dollars, et à un moment où l'Imprimerie nationale sort de sa période de tension maximum. La population canadienne, qui réclame partout aujourd'hui la pratique de l'économie, exigera de l'Imprimerie nationale beaucoup plus d'économie que depuis six ou sept ans. Une fois cette économie réalisée, il n'y aura plus lieu de demander des majorations aussi fortes. J'estime qu'avant de nous inviter à élever le montant de $700,00 à 2 millions, le ministre devrait appuyer sa requête sur les explications les plus complètes possible.

[L'hon. M. Martin.]

L'hon. M. MARTIN: Je dois dire en toute déférence à l'honorable député qu'il confond ce que j'ai dit au sujet de la mise en adjudication avec la question dont le comité est maintenant saisi. Ce projet de porter les avances à l'Imprimeur du Roi de $700,000 à 2 millions de dollars n'a rien à voir à la mise en adjudication. L'Imprimeur du Roi n'est pas que cela, il est le pourvoyeur de tous les ministères de l'Etat en matière de papeterie, y compris l'encre, le papier, les machines et autres articles. Ce montant de 2 millions de dollars ne représente pas une dépense. C'est une partie d'un fonds de roulement. C'est une avance d'argent à l'Imprimeur du Roi qui en a besoin pour faire face aux obligations courantes. Autrement, il se placera dans la même situation que l'auditeur général a dû signaler lorsqu'il a dépensé à même ce fonds de roulement un montant supérieur à celui des dépenses autorisées. Je le répète, ce n'est pas une dépense. C'est simplement une caisse à même laquelle l'Imprimeur du Roi peut payer les objets et fournitures qu'il doit livrer aux divers ministères du Gouvernement et en retour desquels il touche plus tard le payement des ministères en cause.

M. BOUCHER: Je comprends qu'il ne s'agit que d'un fonds de roulement, mais vu l'aveu du ministre que l'Imprimeur du Roi confie une grande quantité de travail à l'entreprise privée et vu que l'on a porté de $500 à $2,500 la valeur des contrats qu'il peut donner sans mise en adjudication et vu que la période de tension est révolue pour l'Imprimeur du Roi, nous devons nous montrer prudents au sujet de l'augmentation de ces avances de $700,000 à 2 millions de dollars lorsque le pays réclame tant l'économie et la réduction des dépenses. Il est certain que le fait de porter de $500 à $2,500 les contrats que l'Imprimeur du Roi peut octroyer sans mise en adjudication est au moins une porte ouverte au manque d'économie.

M. McIVOR: Une augmentation de $700,000 en 1928 à 2 millions de dollars semble considérable. Je demanderais cependant au ministre quel a été pendant la même période le chiffre de l'augmentation des dépenses générales du ministère du Travail, par exemple, et de certains autres ministères. Il nous faut payer en proportion du travail que nous exécutons. Cependant, j'ai pris la parole afin de demander si les linotypistes et les compositeurs de l'Imprimerie Nationale font partie du service civil?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. McIVOR: Ont-ils le droit de faire partie d'un syndicat ouvrier?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. KNOWLES: Et la plupart en font partie.

M. MacNICOL: Ne devrait-on pas ajouter quatre mots après le mot "réquisitions" de manière que la phrase se lise ainsi qu'il suit:

...à l'exécution des commandes données ou des réquisitions faites sous l'autorité de la présente loi, et pour payer les salaires des ouvriers employés à l'exécution de ces commandes ou réquisition, le taux établi du syndicat.

L'hon. M. MARTIN: Au sujet de la rémunération touchée par les personnes qui travaillent dans l'atelier de l'Imprimeur du Roi, je dirai que le salaire versé correspond à la moyenne des salaires payés dans les deux grandes villes de Montréal et de Toronto. Nous avons fait un rajustement l'automne dernier. Il y a une revision périodique et la dernière a eu lieu à ce moment-là.

M. MacNICOL: Lorsque vous distribuez les commandes de l'Imprimeur du Roi un peu partout à travers le pays, est-ce que les imprimeurs à l'emploi des petits ateliers touchent le taux moyen du syndicat?

L'hon. M. MARTIN: Ils touchent les salaires régnants à cet endroit.

M. MacNICOL: Si le ministère des Travaux publics accorde un contrat pour la construction d'un édifice, il est stipulé dans le contrat que les hommes de tous les métiers employés à ces travaux toucheront le taux normal reconnu du syndicat.

M. MacINNIS: Je crois savoir que tous les employés de l'Imprimerie reçoivent les taux en cours pour ces employés; c'est-à-dire qu'ils touchent les salaires régnants pour ce métier particulier dans les localités des environs d'Ottawa.

Pour ce qui est du point soulevé par l'honorable député de Davenport, j'ai toujours compris que les contrats adjugés par le gouvernement comportent tous une clause sur le juste salaire, et qu'en l'occurrence cela veut dire le salaire régnant pour le genre de travail prévu par le contrat en cause. Le ministre a-t-il déclaré qu'il n'en était pas ainsi dans le cas de ces contrats?

L'hon. M. MARTIN: Autant que possible, c'est ainsi que l'on procède. On a l'autre jour passé une commande de $450 dans un petit atelier de village. Dans un cas comme celui-là, il est très difficile, lorsqu'il s'agit d'une modeste commande, d'exercer toute la surveillance voulue. Mais je vais faire enquêter en cette matière et il se peut que nous adoptions des mesures précises en ce sens. Peut-être serai-je en mesure de donner des précisions lorsque nous en viendrons à l'étude des crédits de mon ministère.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Je vais indiquer au ministre un moyen de ménager beaucoup d'argent. Qu'il cesse de faire imprimer des menus au restaurant du parlement. Il y a trois mois que nous sommes ici. Nous avons tous assez bonne mémoire et nous savons tous quelles variétés particulières de mauvais aliments on va nous servir chaque jour. Les provisions de bouche sont peut-être saines quand elles arrivent au restaurant, mais elles sont vraiment exécrables lorsqu'on nous les sert. Ne nous donnons donc plus la peine de faire imprimer ces cartes du jour. Contentons-nous de demander du hachis. Si on mélangeait tous ces ingrédients pour en faire un bon ragoût ça vaudrait infiniment mieux que les plats qu'on nous sert maintenant.

M. KNOWLES: Lorsqu'un député reçoit un "oui" comme réponse, il devrait s'en contenter, mais j'aimerais que le ministre manifeste un peu plus d'enthousiasme, pour dire le moins, lorsqu'il s'agit de nous dire si l'on a songé de façon vraiment sérieuse au contrat collectif avec les employés et à l'emploi d'une étiquette syndicale. On nous répond si souvent que "la question est à l'étude" que je ne puis résister à l'envie de demander au ministre de nous dire exactement à quelle étape on en est de l'étude de la question.

L'hon. M. MARTIN: La question fait l'objet d'une étude suivie. L'honorable député doit savoir que lorsque je réponds "oui" à une question de ce genre, je suis sincère.

M. KNOWLES: Merci.

(L'article est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la troisième fois et adopté.

LA CORPORATION COMMERCIALE CANADIENNE

AIDE À L'EXPANSION DU COMMERCE AVEC D'AUTRES NATIONS

L'hon. J. A. McKINNON (ministre du Commerce) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue d'établir une Corporation qui sera connue sous le nom de Corporation commerciale canadienne et qui aura l'habilité à aider au développement du commerce entre le Canada et les autres nations, et à aider aux personnes au Canada à obtenir des marchandises et des denrées hors du Canada et à disposer des marchandises et des denrées qui sont disponibles pour être exportées du Canada. La mesure prévoit aussi des octrois à la Corporation, à même les deniers non attribués du Fonds du revenu consolidé, de montants n'excédant pas la somme globale de dix millions de dollars, et d'autres octrois à même le Fonds du revenu consolidé comme il sera autorisé.

—Le 2 avril dernier, j'ai déposé à la Chambre un décret du conseil établissant la Corporation commerciale canadienne. J'ai signalé que le bouleversement actuel du commerce mondial ne permettant pas aux entreprises privés de conclure certains accords, il fallait créer d'urgence la Corporation, au moyen d'un décret du conseil, afin de régler plusieurs marchés pressants.

Le décret du conseil C.P. 1218, en date du 29 mars 1946, est entré en vigueur le 1er mai. A compter de ce jour, les biens, engagements et droits de la Commission canadienne d'exportation sont passés à la Corporation commerciale canadienne.

La mesure dont la Chambre est saisie tend à autoriser la Corporation à servir les intérêts des hommes d'affaires canadiens tant que l'exigeront les besoins du commerce international.

Ainsi que je l'ai mentionné, la Corporation commerciale canadienne est appelée à remplir les fonctions attribuées auparavant à la Commission canadienne d'exportation. Cette dernière servait d'intermédiaire aux gouvernements étrangers qui achetaient des produits canadiens et à l'Administration de secours et de rétablissement des Nations Unies. J'aimerais rappeler le travail qu'elle a accompli dans ce domaine.

La Commission canadienne d'exportation, fondée en janvier 1944 en vue d'acheter au Canada des approvisionnements nécessaires à des fins non militaires pour le compte d'autres gouvernements, a vu ses attributions croître constamment en étendue et en importance. Elle a conclu des marchés pour le compte du Royaume-Uni, des colonies de la Couronne, de l'Australie, de l'Inde, de la Rhodésie du Sud, de la France, de la Russie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, de la Belgique, des Pays-Bas, des Indes néerlandaises, de la Norvège, de la Tchécoslovaquie, du Danemark, de la Chine et de l'UNRRA. Au 30 avril 1946, la Commission avait confié des marchés d'une valeur de $404,274,550. La valeur des commandes passées par la Commission et dont la Corporation commerciale canadienne se chargera atteint $41,142,310.

La Commission canadienne d'exportation, en vue d'emmagasiner de plus fortes quantités de denrées telles les vêtements, le savon, les instruments aratoires, le cuir et les engrais qu'elle achetait au nom de l'UNRRA a dû établir plusieurs entrepôts et dépôts d'emballage. Ils sont situés à Halifax, Saint-Jean, St-Lambert, Lachine, Beauharnois et Winnipeg. Les approvisionnements, conservés en entrepôt, sont périodiquement expédiés outre-mer lorsque les vaisseaux sont disponibles.

Pendant les années difficiles de la guerre, la Commission canadienne d'exportation, qui a procuré aux nations du Commonwealth britannique et à certains gouvernements étrangers les denrées indispensables aux civils, a sans aucun doute rendu de précieux services au commerce d'exportation canadien. Les restrictions du temps de guerre interdisaient, dans la plupart des cas, la poursuite du trafic normal; en conséquence, cet organisme, constitué par l'Etat, s'est rendu très utile aux acheteurs ainsi qu'aux vendeurs. Souvent, ce n'est que grâce aux acquisitions de la Commission canadienne d'exportation pour le compte de gouvernements étrangers que les Canadiens ont réussi, dans une certaine mesure du moins, à approvisionner leurs marchés historiques et à seconder, en outre, le lancement de denrées canadiennes dans de nouveaux débouchés.

Le champ d'action de la Corporation commerciale canadienne, toutefois, s'étendra à l'exportation et à l'importation. Pour la gouverne de la Chambre, je vais résumer les entreprises projetées dans ces deux sphères et exposer brièvement le programme gouvernemental sur lequel elles se fondent.

Tous les marchés conclus par la Commission canadienne d'exportation et non terminés le 1er mai ont été automatiquement transférés à la Corporation commerciale canadienne sans modification spéciale. J'insiste tout particulièrement sur l'importance de ce qui suit: bien que la Corporation soit possédée et gérée par l'Etat, les rapports contractuels entre l'acheteur et le vendeur seront sensiblement améliorés par l'établissement de cet organisme. En sa qualité d'entité distincte, elle peut intenter des actions ou être poursuivie, en son propre nom, devant un tribunal compétent.

De façon générale, la Corporation n'agit qu'à titre d'intermédiaire et ne prend pas l'initiative des achats au Canada. Cependant, à la demande des fournisseurs canadiens, elle fera connaître les marchandises disponibles au Canada, et complètera en même temps le service avec l'étranger. Si les demandes de renseignements se transforment en commandes, la corporation passera des contrats. Il y a une exception, à savoir l'achat par la société de poisson de conserve, en excédent des besoins de la population canadienne, à des prix convenus avec le ministère des Pêcheries. Les stocks ainsi achetés sont gardés en entrepôt en attendant d'être transférés à la Commission mixte des vivres.

La corporation n'empiétera pas sur l'activité des entreprises particulières; au contraire, elle s'efforcera de les aider directement de plusieurs façons. Par exemple, dans le domaine de l'importation, elle aidera les commerçants canadiens à se procurer des approvisionnements essentiels d'anciens territoires ennemis occupés. Il est actuellement impossi-

ble, et il en sera peut-être ainsi pendant plusieurs années encore, de permettre aux entreprises particulières d'autres pays, y compris le Canada, de faire des affaires comme à l'ordinaire avec des citoyens ou des maisons commerciales d'anciens pays ennemis; cela s'appliquera surtout au cours de la période de transformation de l'économie japonaise et allemande à des travaux de paix. Au cours de cette période, il incombera aux autorités d'occupation de surveiller toute l'industrie de ces pays et, par conséquent, le commerce étranger devra se faire par l'entremise d'organismes gouvernementaux. Les besoins de l'industrie canadienne serviront de norme à l'admission de ces marchandises au Canada, compte tenu du fait qu'il faut permettre à ces pays d'exporter si l'on veut qu'ils acquittent le prix de leurs importations.

La situation relative aux denrées disponibles pour l'exportation dans les anciens pays ennemis est encore confuse. Certaines marchandises pourront sans doute être exportées de ces pays d'ici peu. La corporation prend actuellement des dispositions en vue d'envoyer des représentants à l'étranger, qui pourront fournir des renseignements précis en réponse aux demandes des hommes d'affaires canadiens. D'ici là, la Corporation invite les intéressés à se renseigner, mais elles les avertit qu'il sera peut-être difficile pendant quelque temps encore d'obtenir des renseignements précis.

Quant aux régions ci-devant ennemies, la Corporation s'efforcera d'aider les importateurs canadiens, en agissant à titre d'intermédiaire, se prévalant ainsi du prestige que lui accorde sa situation auprès des organismes gouvernementaux chargés d'octroyer des permis d'exportation et de réglementer le change étranger, qu'il s'agisse de gouvernements étrangers, ou de régimes militaires d'occupation intéressés. La corporation devra certifier que les marchandises seront admises au Canada et qu'on fournira les devises étrangères nécessaires au règlement. Elle permettra donc à un expéditeur privé dans l'autre pays d'obtenir un permis d'exportation. Les conditions du marché, et notamment les mesures prises pour l'expéditon, l'assurance et l'achat des devises étrangères nécessaires à la Commission de contrôle du change étranger, seraient confiés à des particuliers en tant que le permettent les exigences du commerce international.

Dans tous les cas, sauf lorsqu'il s'agit d'achats pour le compte du Gouvernement, la corporation exigera une couverture appropriée en devises du pays en question, sous forme de garanties, lors de l'acceptation de la commande, et de devises effectives lors de l'acceptation au port du pays d'origine.

La Corporation commerciale canadienne fournira également un moyen auquel on pourra désormais avoir recours, si on le désire, pour acheter des denrées assujetties à la répartition internationale ou au contrôle d'un gouvernement étranger, comme le sucre, le thé, les huiles et les graisses, qui, en raison des pénuries existantes, seront assujetties pendant quelque temps à la régie de l'Etat. Bien que la corporation soit ainsi en mesure de se charger des achats en masse actuellement effectués par la Corporation de stabilisation des prix des denrées, il n'est pas question qu'elle le fasse tant que la régie des bénéfices et les primes resteront en vigueur.

En sa qualité d'acheteur, la Corporation commerciale canadienne adjugera les marchés à la suite de soumissions de concurrence scellées chaque fois que ce sera praticable, eu égard, bien entendu, à l'utilisation des stocks de surplus appartenant à la Couronne. Sauf lorsqu'il y a abondance des marchandises destinées à l'exportation, on obtient un permis de la division des permis à l'exportation de mon ministère, avant d'entamer les négociations en vue de l'achat, de sorte qu'il n'y a aucun danger que les achats pour l'exportation effectués par la Corporation commerciale canadienne ne dépouillent le marché domestique d'approvisionnements essentiels.

La Corporation commerciale canadienne exigera pour ses services un droit minime tout juste suffisant pour défrayer ses frais administratifs.

La mesure dans laquelle, sans y être aucunement forcés, les organismes représentant les gouvernements étrangers recourent à la corporation et ont recouru à son prédécesseur, la Commission canadienne d'exportation, nous fournit une preuve évidente de la manière dont ces gouvernements savent apprécier l'excellence du travail accompli et l'accès facile qui leur est ainsi offert au marché canadien.

Je me suis attardé dans mes explications afin d'exposer à la Chambre tous les détails possibles sur les objets de la Corporation commerciale canadienne et les principes qui la guident. Il est cependant un point sur lequel je ne saurais trop insister. Le Gouvernement tient à ce que la corporation ait pour principe directeur de travailler sans cesse à l'organisation des nouveaux services nécessaires pour aider les commerçants domestiques à pénétrer sur les marchés mondiaux. Ce n'est pas dire qu'elle empiétera d'aucune façon sur le domaine normalement réservé à l'initiative privée. Je tiens à démentir aussi énergiquement et aussi catégoriquement que possible toute impression du genre. Je prévois pour la Corporation, au cours des prochaines années, un rôle de plus en plus important dans l'expansion du commerce ca-

nadien, si vitalement indispensable à chacun d'entre nous. C'est pourquoi je recommande respectueusement la mesure à l'attention bienveillante de la Chambre. Pour l'instant, il nous est impossible de prévoir les services que l'entreprise privée pourra exiger de la Corporation dans le cas, par exemple, de commerce étatisé dans certains pays étrangers et, pour cette raison, il nous a semblé inopportun d'en délimiter les fonctions et l'emploi par une démarcation trop précise de son domaine. Ses fonctions dépendront nécessairement des données que nous vaudra l'expérience en la matière, des besoins reconnus des entreprises canadiennes, ainsi que des changements si rapides qui se produisent en nos jours difficiles dans la structure du commerce mondial. L'accueil si chaleureux que lui a déjà réservé le commerce canadien en général, nous prouve cependant qu'elle est appelée à jouer un rôle de tout premier plan dans le rétablissement, le progrès et l'expansion de notre commerce.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, les observations du ministre au sujet de la résolution concernant la Corporation commerciale canadienne nous ont hautement intéressés. Je suis convaincu que la Chambre a considéré comme très important que cet organisme ait déjà acheté pour 404 millions de dollars de denrées, surtout à l'intention d'autres pays, sans doute,—le ministre ne l'a pas dit,—et de l'UNRRA.

L'hon. M. MacKINNON: Le prédécesseur de cet organisme.

M. JACKMAN: En effet. Si j'ai bien compris, le présent bill a pour objet de constituer en corporation, par mesure législative, la Corporation commerciale canadienne, instituée sous l'empire du décret C.P. 1218, du 29 mars 1946. Le ministre a toutefois signalé que cet organisme serait maintenu. Bien que les hommes d'affaires canadiens aient pu le trouver utile pendant la période de transition qui a suivi la fin des hostilités, je me demande s'il a vraiment un rôle permanent à jouer dans notre économie future. Si je fais cette observation, c'est que je connais l'opinion de nos hommes d'affaires sur le commerce étatisé. Bien qu'ils acceptent volontiers l'aide du Gouvernement sous forme de renseignements, de services consulaires et le reste, j'estime qu'ils sont d'avis que le commerce proprement dit, l'achat et la vente, est leur domaine propre.

Je signale qu'on aborde l'étude de cette question sans autres renseignements que ceux que nous a gracieusement fournis le ministre ce soir. Il est rare qu'un ministère soit prié par l'opposition de faire plus de publicité,

[L'hon. M. MacKinnon.]

mais je suis convaincu que la plupart de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, n'avaient pas encore appris que cet organisme avait acheté des denrées au montant de 404 millions de dollars pour le compte de tierces parties. Voilà une somme assez importante et si nous étions mis au courant au fur et à mesure, nous pourrions plus facilement saisir l'objet réel du présent bill.

J'ai été heureux d'entendre le ministre déclarer que cette société entendait non pas gêner le commerce particulier, mais faire œuvre utile. Je ferai cependant remarquer que le décret du conseil renferme certaines dispositions qu'on insérera dans le bill à peu près telles quelles; or, ces dispositions ont une portée extrêmement vaste. Ainsi, la société pourra se livrer à:

a) l'importation de marchandises ou de denrées au Canada;
b) l'exportation de marchandises ou de denrées du Canada, et
c) l'emmagasinage et la transformation de marchandises ou de denrées, en qualité de mandant ou de mandataire, de la manière et dans la mesure qu'elle juge opportune pour la réalisation des objets susdits.

Y aura-t-il conflit avec les exploitants d'entreprises particulières ou ingérence dans leurs affaires? Tout dépendra de ceux à qui la direction de cette société sera confiée. Les pouvoirs énumérés dans le décret du conseil et qui seront, j'imagine, reproduits textuellement dans le projet de loi, sont très vastes, et je me demande si le ministre ne devrait pas songer à les limiter s'il peut le faire sans susciter trop d'obstacles à la société. Nous pouvons certes concevoir que dans certains cas l'exercice d'aussi vastes pouvoirs pourrait porter un coup mortel à libre entreprise.

Je le répète, nous n'avons jusqu'ici obtenu que bien peu de renseignements au sujet de cette entreprise. Il se peut que nous ne nous rendions pas parfaitement compte des objets qu'elle devra réaliser, et l'on ne peut guère s'attendre que les remarques du ministre nous éclairent pleinement sur ce point. Toutefois, je suis d'avis que si l'établissement de cette société répond à un besoin économique, que si cette initiative n'est nullement un acte de générosité de la part du Gouvernement, que si le projet est pratique au point de vue économique et qu'il n'est pas susceptible d'occasionner des pertes au pays, je ne vois pas pourquoi exportateurs ou importateurs, même s'il s'agit de gouvernements ou d'organismes étrangers, n'établiraient pas eux-mêmes les rouages nécessaires au lieu de s'en remettre pour cela à l'Etat. Ce n'est assurément pas par le manque de capitaux qu'on peut expliquer pourquoi les Canadiens,—je parle ici surtout des hommes d'affaires,—ne font pas preuve, dans le domaine de l'exportation, de

l'initiative qu'on pourrait attendre d'eux. On sait que les comptes d'épargne sont plus élevés que jamais. Nous disposons de plus de capitaux de placement et un grand nombre de leurs détenteurs sont prêts à accepter des risques. Si ces ressources ne sont pas dirigées vers le commerce extérieur en vue de la conquête des marchés auxquels songe le ministre, c'est que l'impôt sur les établissements commerciaux est tellement élevé qu'il ne serait guère avantageux de placer des fonds dans des entreprises grandement aléatoires. Qu'on me permette de citer une déclaration de M. Gordon Cockshutt, président de la Chambre de commerce canadienne, reproduite dans le numéro de ce soir du *Journal* d'Ottawa:

> Le budget de cette année ne prévoit aucunement l'allégement d'impôts auquel les Canadiens avaient le droit de s'attendre et qui leur avait été promis lors du budget précédent. On n'annonce aucune réduction pour cette année mais uniquement de mesquines concessions pour 1947...
>
> Au lieu d'inciter particuliers et sociétés à activer la production en leur donnant des motifs d'espérer, on fait tout le contraire. On ne saurait trop répéter que seule une production maximum peut fournir aux consommateurs domestiques et étrangers les denrées dont ils ont besoin et, considération d'une égale importance, qu'une production maximum est le moyen le plus efficace de lutter contre l'inflation.

Je cite cette déclaration uniquement pour démontrer jusqu'à quel point nos lois fiscales entravent le commerce, particulièrement celui de l'exportation. Les sociétés qui désirent se porter vers ce domaine devraient se grouper en petites associations de façon que les exportateurs éventuels soient en mesure d'envoyer à l'étranger un représentant qui pourrait prendre les commandes et se renseigner là-bas sur les marchés possibles pour les produits qu'il désire vendre. Quiconque se hasarde dans le domaine incertain de l'exportation et procure ainsi du travail aux nôtres, a vite fait de constater que son établissement doit acquitter un impôt de 30 p. 100 sur tous ses bénéfices et que, par-dessus tout cela, il est menacé d'une taxe provinciale additionnelle. Pour les sociétés nouvelles, la loi sur les surplus de bénéfices déterminera sans doute à une proportion déterminée de recettes, de sorte que les bénéfices seront réduits à 5, 6 ou 7 p. 100, ce qui est un bien faible rendement si l'on songe que l'établissement risque de voir ses capitaux s'engloutir sur un marché étranger. Etant donné le grand nombre de faillites, il faut un rendement supérieur à celui-là pour parvenir à équilibrer un budget. En conséquence, si la petite société réussit, elle est tout d'abord assujettie à un impôt de 30 p. 100 et davantage; les personnes qui risqueraient leur argent,—et je ne voudrais pas qu'elles fussent des veuves et des orphelins, car ces personnes-là ne devraient pas placer leur argent dans des entreprises hasardeuses dont le but est d'intensifier le commerce extérieur,—les hommes d'affaires dont les revenus atteignent $10,000 ou plus par année sont durement atteints. Celui qui, touchant $10,000 par année, place son argent dans cette petite société afin de stimuler le commerce et de jouer le rôle que le Gouvernement essaie de jouer à sa place dans le moment, constatera que ce qui lui restera une fois prélevé l'impôt sur le revenu des sociétés, sera assujetti ensuite à un impôt d'au moins 46 p. 100 sur le revenu des particuliers. S'il touche un revenu de $13,000 ou plus par année, toutes les recettes provenant de la société sous forme de dividendes, seront assujetties à un impôt de 50 p. 100. Si,—ayant réellement les moyens de se lancer dans de telles entreprises en Amérique centrale, en Amérique du Sud ou en Orient, où les risques sont très élevés et non seulement d'ordre commercial mais d'ordre politique,—il gagne $100,000 par année, tout le revenu qu'il retirera de la société sera assujetti à un impôt de 75 p. 100.

M. NICHOLSON: Quel montant lui reste-t-il?

M. JACKMAN: S'il réalisait $10,000 dans l'exploitation de sa société, en plus de ses revenus ordinaires, $3,000 seraient prélevés sous forme d'impôt sur le revenu des sociétés, de sorte qu'il lui resterait $7,000. Le fisc prélevant les trois quarts de $7,000, il ne lui restera que $2,000, après avoir risqué son argent dans la compagnie. Quant au Gouvernement, il est assuré d'obtenir sa part, que la personne en cause réalise des bénéfices ou non. En effet, si elle perd l'argent qu'elle a placé dans la compagnie, le fisc garde tous les impôts qu'elle lui a versés.

Si nous voulons stimuler l'activité commerciale et encourager le goût du risque, nous devons offrir des avantages convenables. Pour ce qui est de notre commerce d'exportation, l'échelle des impôts est de nature à faire hésiter, sinon à décourager complètement, ceux qui seraient disposés à risquer leurs capitaux dans ce domaine, afin d'ouvrir de nouveaux débouchés à nos produits et de procurer du travail à nos gens.

Si le ministère se voit obligé de s'engager dans certaines voies normalement réservées aux hommes d'affaires, ce n'est pas que ces derniers n'aient pas les capitaux requis ni le goût de l'aventure: c'est que, si leur entreprise réussit, notre régime fiscal leur laisse peu ou pas de bénéfices. D'autre part, si leur entreprise ne réussit pas, ils doivent en faire tous les frais.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai été absent pendant une partie de la déclaration du ministre, mais, de la lecture du projet de résolution, je conclus à l'opportunité d'un projet de loi de ce genre.

Le discours de l'honorable député de Rosedale (M. Jackman) me rappelle certains livres d'aventures que je lisais il y a 35 ou 40 ans.

Une VOIX: *Good manners?*

M. MacINNIS: L'un portait un titre que je me rappelle très bien, *Under Drake's Flag.* Evidemment, l'honorable député en est encore à cette époque.

M. JACKMAN: Le bon vieux temps.

M. MacINNIS: Oui, le bon vieux temps, mais qu'à peu près personne ne voudrait revivre. C'était le bon vieux temps, alors, mais l'intelligence devrait nous apprendre qu'il s'est produit suffisamment d'événements, depuis le règne de la reine Elisabeth, pour nous permettre un niveau d'existence bien meilleur que n'en a jamais pu rêver la population de l'époque. De fait, je crois que nous vivons beaucoup mieux de nos jours. D'abord il y a beaucoup plus d'humanité dans le monde d'aujourd'hui.

Mais quelle raison y a-t-il au monde pour que la population canadienne dépende d'un groupe d'individus qui disposent d'un peu d'argent, pour développer le commerce entre le Canada et certains autres pays?

M. JACKMAN: Parce qu'ils peuvent mieux y réussir.

M. MacINNIS: Il semble que non. Avant 1930, les statuts du Canada ne renfermaient pas de mesure législative comme celle dont le ministre a saisi la Chambre. Or, comment s'est comporté alors le commerce du Canada?

M. JACKMAN: Ingérence politique.

M. MacINNIS: Ingérence politique? Ce n'était pas du tout de l'ingérence politique. Le commerce privé n'a pas su risquer les capitaux, il en avait tant acquis qu'il ne savait qu'en faire. Il ne pouvait risquer davantage sous le régime de la pénurie de production qui est essentiel au capital privé.

M. JACKMAN: Il avait trop risqué.

M. MacINNIS: L'honorable député de Rosedale a dit que le commerce canadien ne veut pas que le gouvernement se lance dans le commerce. Heureusement cependant le gouvernement ne représente pas précisément le commerce canadien. Le nombre des hommes d'affaires qui ont donné le pouvoir au gouvernement actuel ou, si l'on veut, de ceux qui le donneront à tout autre gouvernement, est insignifiant en regard du chiffre de la population canadienne. Le reste de la population canadienne mérite certainement certains égards.

M. JACKMAN: Je parlais au nom de tous.

M. MacINNIS: L'honorable député ne l'a pas fait. Il a parlé cependant d'une façon très précise au nom des hommes d'affaires canadiens, lorsqu'il nous a dit ce qu'ils veulent et ce qu'ils ne veulent pas.

Que cela nous plaise ou non, nous sommes entrés, j'en suis convaincu, dans une période d'achat et de vente en masse. Je comprends fort bien que le projet de loi ne tend pas à cette fin. C'est néanmoins un pas en ce sens et un geste rendu nécessaire par les événements. Je consens à ne faire qu'un pas à la fois pourvu que ce soit assez tôt, et assez souvent.

Notre parti fait bon accueil à la mesure et ne formulera pas d'autres observations avant de prendre connaissance des articles du projet de loi.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Golding.)

M. GREEN: Par suite des observations enthousiastes de l'honorable député de Vancouver-Est, je conseille au Gouvernement d'étudier attentivement le bill. Lorsqu'une mesure à tendance socialiste obtient un appui tellement chaleureux, les libéraux, ou les députés qui se désignent ainsi, devraient en examiner les dessous en vue de découvrir précisément ce qu'elle renferme.

M. CRUICKSHANK: On y trouverait peut-être un tory.

M. GREEN: Se propose-t-on de constituer la corporation en organisme permanent de l'Etat ou s'agit-il d'une société provisoire destinée à fonctionner pendant la période transitoire entre la guerre et la paix? Si j'ai bien saisi l'exposé du ministre, le Gouvernement se propose d'établir la corporation en permanence. C'est tout à fait contraire à l'intention indiqué par le décret ministériel. Je demanderai aux honorables députés de se reporter au préambule du décret ministériel qui se lit ainsi qu'il suit:

> Attendu que, sur le rapport du ministre du Commerce, par suite de la persistance de la crise nationale découlant de la guerre contre l'Allemagne et le Japon, il convient d'édicter le décret ci-après établi, en vue de faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix.

Ce préambule indique clairement qu'au moment de l'adoption du décret ministériel, l'intention était de donner un caractère provi-

soire à cette société. Le paragraphe 4 du décret expose les fins pour lesquelles la société est établie. Je cite:

La corporation est instituée pour les fins suivantes:
a) Aider à la transition dans l'expansion du commerce entre le Canada et d'autres nations durant la période de transition des conditions exceptionnelles de commerce existant durant la guerre à des conditions normales, et
b) Aider durant la période précitée les sujets canadiens de Sa Majesté,
i) à obtenir des marchandises ou denrées en dehors du Canada, et
ii) à placer des marchandises et denrées exportables du Canada.

Il y a un ou deux autres passages dans le décret ministériel qui nous portent à croire que la société ne devait avoir qu'un caractère provisoire.

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. GREEN: Le Gouvernement se propose-t-il de donner un caractère permanent à cette société?

L'hon. M. MacKINNON: Le projet de loi vise à répondre aux besoins du commerce canadien durant la période de transition et seulement aussi longtemps que les besoins du commerce canadien l'exigeront.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire pendant combien de temps, environ, il sera nécessaire de maintenir la corporation? C'est un point auquel le Gouvernement a dû songer, et il nous serait utile de le savoir.

L'hon. M. MacKINNON: D'après les indications actuelles, nous comptons que ce ne sera pas pour longtemps.

M. GREEN: Deux ou trois ans peut-être?

L'hon. M. MacKINNON: Deux ou trois ans.

M. GREEN: Mais le ministre pourrait-il nous dire pourquoi la Commission canadienne de l'exportation ne pourrait se charger de ce travail? Il semble bien que cette commission a très bien réussi durant la guerre à acheter, pour l'exportation, des denrées non requises pour des fins de guerre; de sorte que l'on se demande s'il est vraiment nécessaire d'établir une corporation. Il y a aussi cette différence que la Commission canadienne de l'exportation relevait directement du ministère et qu'elle était, partant, plus étroitement assujettie à l'autorité du Parlement. Peut-être fais-je erreur, mais je crois que telle était sa situation. On veut maintenant établir une corporation qui échappera virtuellement à l'autorité du Parlement. Le décret ministériel qui établit la corporation ne prescrit pas qu'elle doive faire rapport au Parlement. Elle va en fait échapper à toute direction. Pourquoi alors créer une corporation pour prendre la succession de la commission, surtout si elle ne doit pas durer plus de deux ou trois ans?

L'hon. M. MacKINNON: Il était nécessaire, et pour plusieurs raisons, d'obtenir l'autorité réclamée par ce bill de prendre la suite des affaires de la Commission canadienne de l'exportation. Mais je préférerais beaucoup n'entrer dans les détails que lorsque nous étudierons le bill en comité et que j'aurai mes adjoints auprès de moi. J'ai toutefois un mot à dire sur l'impression qu'a l'honorable député de Vancouver-Sud que cette corporation relèvera moins directement du ministère que ne le faisait la Commission canadienne de l'exportation.

M. GREEN: Moins directement du Parlement.

L'hon. M. MacKINNON: Moins directement du ministère et du Parlement. J'imagine qu'elle relèvera du Parlement, par l'intermédiaire du ministère, aussi directement que la Commission d'exportation canadienne.

M. GREEN: Combien l'activité de la Corporation coûtera-t-elle au pays? Le ministre peut-il indiquer le nombre approximatif de fonctionnaires que comptera cette société de la Couronne? Relèveront-ils de la loi du service civil? Je note que le décret du conseil autorisant la formation de la Corporation commerciale canadienne prévoit, tout comme les autres mesures visant les sociétés de la Couronne, qu'on peut engager un personnel hors du service civil. Autrement dit, voilà qu'on forme un nouveau fonctionnarisme en marge du service civil.

L'hon. M. MacKINNON: Il est impossible, à ce stade, de détailler les frais d'exploitation de la Corporation. Elle assume les fonctions de la Commission canadienne d'exportation qui emploie quelque 120 personnes. Nous avons retenu, en outre, les services de quatre spécialistes. Les Chemins de fer nationaux nous ont prêté le premier chef de service et, parmi les autres, un ou deux ont servi au ministère des Munitions et Approvisionnements, aujourd'hui ministère de la Reconstruction et des Approvisionnements.

M. GREEN: Quel est leur traitement?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne possède pas ce renseignement, mais je l'obtiendrai. En réponse à la seconde question, je souligne que les fonctionnaires actuels de la Commission canadienne d'exportation, qu'ils soient temporaires ou qu'ils relèvent d'autres ministères, conservent leurs charges. Les traitements accordés aux chefs de service que j'ai mentionnés correspondront à ceux que prévoit le service civil.

M. GREEN: Quels sont les traitements des administrateurs?

L'hon. M. MacKINNON: Voilà sûrement un renseignement que je pourrais donner lorsque les hauts fonctionnaires seront auprès de moi.

M. GREEN: Le ministre dit qu'il ne peut nous donner qu'une idée approximative des frais. Il lui faudra cependant présenter un crédit en vue de défrayer le coût de l'organisme, et il a dû examiner attentivement les dépenses qu'il occasionnerait. Le décret du conseil, par exemple, prévoit des immobilisations se chiffrant par 10 millions de dollars. Cette somme est-elle déjà dépensée? Quel montant supplémentaire exigera-t-on au cours de l'exercice?

L'hon. M. MacKINNON: Ma réponse portant que je ne pouvais fournir des chiffres précis sur les frais de l'organisme aurait dû suffire. Il s'agit d'un organisme important, qui dispose d'un personnel de 120 ou 125 employés. Il est impossible de dire quel sera le coût pour une année, mais je pourrais citer les chiffres actuels. Il s'agit d'un organisme qui accroîtra ou réduira ses opérations selon les besoins des entreprises canadiennes et les demandes qui régneront pour les services de la corporation.

M. GREEN: Le ministre ne demande-t-il pas un crédit destiné à acquiter les frais de la corporation durant l'année financière?

L'hon. M. MacKINNON: Oui.

M. GREEN: Le ministre peut-il nous dire dès ce soir combien il désire à cette fin?

L'hon. M. MacKINNON: Non.

M. THATCHER: Cette corporation pourra-t-elle accomplir des choses que les commissaires du commerce ne peuvent accomplir? Si l'on crée cette corporation, les commissaires du commerce relèveront-ils d'elle?

L'hon. M. MacKINNON: Non, cette corporation est entièrement indépendante des commissaires du commerce.

M. THATCHER: N'y aura-t-il pas double emploi?

L'hon. M. MacKINNON: Non. Les travaux de la corporation ne feront absolument pas double emploi.

M. JACKMAN: En présentant la résolution, le ministre a déclaré que la corporation avait acheté, pour le compte de gouvernements étrangers et d'autres, des marchandises évaluées à 404 millions; or, voudrait-il expliquer au comité quelles mesures la corporation pourra prendre au cours des prochains mois que ne pourraient prendre les hommes d'affaires eux-mêmes s'ils le désiraient? Pourquoi avons-nous besoin dans la sphère commerciale de l'intervention de cet organisme de l'Etat? La nature de ces mesures exige-t-elle la création d'un organisme de 120 employés, dont nous priverons la production pour alourdir d'autant le fardeau des contribuables, et qui enlèvera toute initiative à l'industrie?

Quant à la deuxième partie de la résolution qui déclare que la Corporation servira à ouvrir des marchés d'exportation aux produits canadiens, je suis d'avis que c'est là le travail qu'accomplit le ministère du Commerce depuis plusieurs années, sinon depuis sa formation. Cette corporation assumera-t-elle ces fonctions?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne me souviens pas d'avoir dit cela.

M. JACKMAN: Les deux exemplaires du décret du conseil ont été envoyés au bureau des *Débats* et nous n'avons pu les consulter, mais il comprend deux articles dont l'objet est *a*) de trouver des marchandisse que le Canada pourrait importer et *b*) d'ouvrir des débouchés aux marchandises canadiennes. Je crois que c'est exact. Pourrait-on me dire si cette corporation s'occupera de trouver des marchés pour les marchandises canadiennes ou bien si elle se renseignera sur ces marchés. Prenons, par exemple, le marché du bacon en Grande-Bretagne. Est-ce que cela entrera dans les fonctions de la corporation? Je ne vois pas très bien l'utilité de cette corporation, si ce n'est pour aider l'UNNRA et les gouvernements étrangers à faire leurs affaires. Que fera-t-elle que les commerçants ne peuvent faire eux-mêmes? Je crois qu'il me serait difficile de m'exprimer plus clairement. Le ministre peut-il me dire ce que fera la corporation et que ne peuvent faire nos commerçants eux-mêmes? Pour la gouverne de l'honorable député de Vancouver-Est, je dois dire que, par cette expression, j'entends toute la population du Canada, et qu'ils peuvent facilement assumer la responsabilité et la direction dans ces questions; je ne vois pas ce que peut faire la corporation que ne pourraient pas faire les commerçants canadiens si on leur en donnait l'avantage.

M. MacINNIS: Monsieur le président, la résolution...

M. JACKMAN: Un instant. J'attends une réponse du ministre. Je ne veux pas un retour aux jours de Drake, bien que même alors il se trouvât des gens pour saborder le navire.

L'hon. M. MacKINNON: L'objet de cette corporation est non pas de trouver des débouchés pour nos produits mais d'effectuer des achats au pays pour le compte de nations

étrangères. Elle prévoit l'organisation de services, non disponibles aujourd'hui, en faveur du commerce privé.

M. JACKMAN: Le ministre parle-t-il d'importations ou d'exportations?

L'hon. M. MacKINNON: D'exportations.

M. MacINNIS: Le projet de résolution figure au *Feuilleton* depuis le 28 mai. Les sociétés et associations commerciales, chambres de commerce, boards of trade et autres ont eu, j'imagine, l'occasion de l'examiner et d'en saisir la portée. J'aimerais donc savoir combien de ces institutions ont protesté contre son adoption.

L'hon. M. MacKINNON: Il ne m'est parvenu nulle protestation, nulle critique, nulle objection sous quelque forme que ce soit, mais uniquement des félicitations et beaucoup de félicitations du commerce en général.

M. GREEN: Evidemment, personne n'a pris connaissance du bill avant ce soir.

M. MacINNIS: Le projet de résolution figure au *Feuilleton* depuis le 28 mai et son objet y est clairement exposé. Les hommes d'affaires en saisissent la portée tout aussi bien que nous la connaissons ce soir et ils seraient autant en mesure que nous d'en apprécier la valeur. Il me semble donc que quelque chose cloche ici ce soir,—ou bien les hommes d'affaires ne connaissent pas leurs intérêts ou bien ils sont mal représentés en cette Chambre.

M. ARCHIBALD: J'estime que la présente résolution est moins fondée sur un désir du Gouvernement que sur une pure nécessité, vu les tendances universelles du jour. Voici un article du *Standard* de Montréal, numéro du 22 juin, traitant d'une entrevue de M. Robert W. Kayserlingk, administrateur de la *British United Press*. Je cite:

> Dans sa recherche du commerce européen d'après-guerre, le Canada s'aperçoit que, pour écouler ses produits sur ce marché, il doit prêter l'argent nécessaire à leur achat.
>
> Il est en butte également au conflit incessant et général entre l'individualisme et le collectivisme. En effet, le collectivisme a fait plus de progrès réels en Europe qu'il n'en a accompli en théorie dans notre pays.

Voici de quoi il s'agit. En Europe, dans les centres commerciaux les plus importants de l'univers, notre Gouvernement fait affaire directement avec les autorités, parce que les hommes d'affaires, comme individus, ne peuvent s'y livrer à l'achat ni à la vente. Ce n'est que par l'entremise de la Corporation qu'ils réussissent à commercer. Les nations européennes sollicitent des emprunts à longue échéance et du commerce et seuls les Gouvernements, non les particuliers, peuvent transiger avec elles. Si, pour se conformer aux propositions énoncées l'autre soir par les membres du parti conservateur progressiste, le Gouvernement retirait la présente mesure, nous serions isolés des principaux débouchés commerciaux de l'univers. Il ne s'agit pas de choisir ce qu'on préfère, mais bien de décider ce qu'il faut faire en des circonstances données. Il serait insensé de s'abstenir de présenter une mesure comme le bill à l'étude et le Gouvernement en est venu à cette conclusion en face des faits réels. De plus en plus, il lui faudra se lancer dans les entreprises de ce genre, qu'il le veuille ou non. Certains ministres ont affirmé qu'ils résoudraient nos problèmes par le bon vieux libéralisme de l'école de Manchester. Mais voici la preuve que le Gouvernement se lance dans les relations commerciales avec d'autres administrations nationales.

M. JACKMAN: Si j'en juge d'après certaines propositions formulées par l'honorable député de Vancouver-Est, le Gouvernement reçoit une aide précieuse de la part des honorables députés qui siègent à notre gauche. L'honorable préopinant a déclaré que c'était là un exemple frappant de la façon dont notre Gouvernement se voit forcé d'effectuer des transactions commerciales avec d'autres gouvernements. Ce n'est assurément pas là ce que nous croyons et ce que la masse des Canadiens croient être l'initiative la plus propre à assurer la prospérité du Canada ou la sauvegarde de notre niveau d'existence. L'honorable député de Vancouver-Est a fait quelques brèves remarques sur la question de savoir si les hommes d'affaires du Canada appuyaient cette mesure. Le ministre me permettra de lui dire que ceux des membres de l'opposition officielle qui peuvent sembler réprouver la mesure n'y sont pas nécessairement opposés, mais même si certains groupements ont manifesté leur approbation à ce propos, rien ne devrait nous empêcher de scruter attentivement cette mesure au lieu de l'adopter telle quelle, ainsi que nos amis de la C.C.F. semblent disposés à le faire. Le projet de loi accuse de fortes tendances socialistes, et pour eux cela démontre qu'il est opportun. Si le ministre estime que nous critiquons par trop cette mesure, je préciserai que nous désirons simplement la bien comprendre et nous assurer qu'elle est avantageuse pour le peuple canadien, étant donné que nous représentons tous les citoyens de nos circonscriptions, non pas uniquement ceux d'une certaine classe, et qu'on ne saurait peut-être en dire autant des membres de certains autres partis.

Nous voulons savoir ce dont il s'agit. Il n'est que juste que nous demandions au ministre s'il se propose de maintenir cette loi en vigueur pendant longtemps ou simplement

durant la période de transition. Il s'attend, nous a-t-il dit, qu'elle cesse d'être appliquée au bout de deux ou trois ans. J'espère qu'il fera part de cette idée aux gens compétents qu'il chargera d'appliquer la loi, car il est difficile de retenir les services de personnes bien douées en leur offrant un emploi de quelques années, pour les congédier ensuite, à moins que le département ne puisse leur trouver un autre poste. Voilà une autre raison qui nous autorise à affirmer que, moins l'Etat interviendra dans les affaires, mieux ce sera. Une entreprise revêt un caractère de permanence en ce sens qu'elle tente continuellement de survivre. On ne peut s'attendre que les hommes les plus compétents acceptent de prêter leurs services pour quelques années, si on ne leur garantit quelque autre emploi pour le moment où l'on cessera d'avoir besoin d'eux. Le ministre nous a dit que la durée de cette société serait, à ce qu'il croit, de deux ou trois ans seulement.

M. GREEN: Le ministre a parlé de l'achat de denrées assujetties à une régie internationale. Le 2 avril, il avait fait mention du sucre, du thé, des produits oléagineux et des matières grasses. Peut-il nous dire comment s'est fait jusqu'ici l'achat de ces denrées pour les consommateurs canadiens?

L'hon. M. MacKINNON: Toutes ces denrées ont été achetées jusqu'ici par la Commission canadienne d'exportation.

M. GREEN: Depuis combien d'années? Cette commission a-t-elle acheté tout le thé, les produits oléagineux, les matières grasses et le sucre?

L'hon. M. MacKINNON: Je ne saurais donner une réponse définitive pour le moment. Il n'est que juste et raisonnable que le ministre soit assisté de ses spécialistes lorsqu'il présentera un projet de loi et qu'on lui pose des questions d'ordre technique. Nous reviendrons bientôt sur ce sujet. Je pourrai alors communiquer les renseignements demandés lorsque mes aides seront ici.

M. GREEN: La Chambre siège en comité. Habituellement, en pareil cas, les spécialistes du ministère sont auprès du ministre. S'ils sont absents, c'est le ministre, et non moi, qui en est responsable. Il n'a donc pas le droit de prier un membre de l'opposition qui lui pose des questions d'attendre que la Chambre étudie le projet de loi en comité. Lorsque la Chambre étudiera le projet de loi en comité, il aura déjà subi la deuxième lecture, et le principe du bill aura été approuvé.

L'hon. M. MacKINNON: A tort ou à raison, on m'a informé que les fonctionnaires ne sont pas admis sur le parquet de la Chambre tant que le projet de loi n'est pas soumis au comité après la deuxième lecture.

M. GREEN: C'est faux.

L'hon. M. MacKINNON: C'est pour cette raison qu'ils ne sont pas ici.

M. GREEN: On a eu tort, à mon avis. Qu'en pense le leader de la Chambre?

L'hon. M. MACKENZIE: Les fonctionnaires peuvent être présents chaque fois que le ministre le désire.

L'hon. M. MacKINNON: Si j'avais compris la chose ainsi, mes fonctionnaires seraient venus.

M. GREEN: Lorsque le ministre a parlé de l'achat des denrées soumises à une régie internationale, il a formulé des remarques touchant certaines denrées. Je pensais que l'objet de la Commission canadienne d'exportation est d'acheter des produits au Canada en vue de l'exportation. Nous voulons savoir si la Commission fait davantage, si elle achète aussi les articles destinés à l'importation au Canada et, dans ce cas, quel travail elle a accompli à cet égard. Nous avons droit à ces renseignements pendant que nous étudions le projet de résolution en comité.

M. JOHNSTON: A mon avis, le projet de loi dépasse la conception ordinaire des relations commerciales. De quelle façon cette Corporation commerciale canadienne dispose-t-elle, à leur entrée au Canada, des biens qu'elle achète à l'étranger? J'imagine que le Gouvernement ne se livrera pas au commerce de détail, mais qu'il distribuera ces denrées à des sociétés commerciales ou à des revendeurs. Comment disposera-t-on de ces marchandises à leur entrée au pays?

L'hon. M. MacKINNON: Les compagnies canadiennes qui désirent acheter des pays étrangers où il n'existe actuellement aucun mécanisme pour le commerce privé pourront demander à cet organisme de le faire pour elles.

M. JOHNSTON: Il se chargera de leurs commandes?

M. MacKINNON: Oui, tout comme un intermédiaire.

M. JOHNSTON: Il achètera les denrées et, à leur arrivée, les remettra aux compagnies?

L'hon. M. MacKINNON: C'est exact.

M. JAENICKE: La société fera-t-elle le commerce des céréales et d'autres produits agricoles?

L'hon. M. MacKINNON: Non, car il existe d'autres organismes pour le commerce de ces denrées.

M. BENTLEY: Je suppose que la société tiendra le rôle d'agent ou de courtier dans le cas de la Fédération des coopératives de consommation et autres associations de ce genre? Qu'elle achètera pour leur compte à l'étranger, comme elle le fera pour les autres entreprises privées?

L'hon. M. MacKINNON: La société agira pour le compte de toute entreprise ayant besoin de ses services.

M. GREEN: Le ministre répondrait-il à la question que je lui posais tantôt au sujet de la façon dont la Commission canadienne des exportations a acheté des denrées qui sont assujetties à une réglementation internationale: le sucre, le thé, les huiles et les graisses?

L'hon. M. MacKINNON: Je crois que la réponse que j'ai donnée plus tôt à l'honorable député de Vancouver-Sud n'était pas exacte. On me dit que jusqu'ici ce n'est pas la Commission canadienne des exportations qui a acheté ces denrées, mais la Corporation de la stabilisation des prix des denrées, laquelle relève du ministère des Finances.

M. GREEN: Le commerce d'importation passera donc de la Corporation de la stabilisation à la nouvelle société?

L'hon. M. MacKINNON: Il se peut que cela arrive. La corporation ne se substitue pas à la Commission de stabilisation du prix des denrées, elle accomplit de fait certaines fonctions dont ne s'occupe pas la commission de stabilisation. On m'apprend que la corporation restera tout à fait étrangère aux subventions. Les achats effectués par la Commission de stabilisation du prix des denrées sont visés par les subventions.

M. GREEN: Ainsi, la Commission de stabilisation du prix des denrées continuera ses importations de sucre, de thé, d'huiles et de matières grasses. La nouvelle société n'importera pas ces denrées?

L'hon. M. MacKINNON: Pas pour le moment.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté. L'hon. M. MacKinnon demande à déposer le bill n° 251 tendant à constituer la Corporation commerciale canadienne.)

La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Golding.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Démobilisation et période de transition—

510. Pour pourvoir aux dépenses des Cours des prises, $10,000.

M. MacNICOL: Les cours des prises ont-elles fonctionné en 1945-1946?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. Jusqu'au 31 septembre 1945, les dépenses se sont élevées à $2,764.18, et certains comptes n'étaient pas encore présentés à l'égard de travaux exécutés antérieurement.

M. JACKMAN: Ces Cours des prises et les causes dont elles s'occupent ne sont-elles pas des vestiges du temps d'Elizabeth; ont-elles beaucoup à voir avec le progrès moderne? Je me demande quelle en est la nécessité. Ce n'est pas là cependant ce que je veux signaler au ministre. Dans la mesure où les frais de la cour doivent être payés par quelqu'un, il n'est pas raisonnable que l'argent des prises défraie lui-même le coût de l'administration légale de la cour.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si de l'argent des prises revenait au Gouvernement, il irait au Fonds du revenu consolidé et ne pourrait servir aux dépenses. Le principe du gouvernement responsable veut, à mon avis, que les dépenses, même si elles sont engagées aux fins de créer un revenu, doivent être votées par le Parlement, que toutes les recettes aillent au même fonds et toutes les sommes requises en vue de dépenses doivent être votées par le Parlement à même ce fonds.

M. JACKMAN: J'accepte volontiers l'explication du ministre; puis-je cependant lui signaler que ce principe a été ouvertement violé dans plusieurs compagnies exploitées par l'Etat et maintenant créées sous l'égide du ministère de la Reconstruction?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Chambre n'étudie pas dans le moment le financement des compagnies de la couronne, mais les crédits dont le ministère de la Justice a besoin doivent être votés sous l'empire de la vieille méthode.

(Le crédit est adopté.)

ROYALE GENDARMERIE À CHEVAL DU CANADA

348. Administration, $266,379.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Il y a quelque temps, j'ai essayé d'inscrire au *Feuilleton* la question suivante:

La Royale gendarmerie à cheval du Canada possède-t-elle des dossiers contenant des renseignements sur les citoyens canadiens, et le cas échéant, quels membres du Parlement figurent dans ces dossiers?

La question a été rejetée pour des motifs que je crois plausibles et je ne m'en plains pas du tout. J'ai dit néanmoins que je soulèverais la question lors de l'examen des crédits. L'une des coutumes les plus mauvaises en honneur en Europe plusieurs années avant la guerre consistait à recueillir et à conserver

des dossiers sur des particuliers. On en faisait un emploi sinistre, on s'en servait pour épier les particuliers et recueillir...

M. SKEY: Le parti de l'honorable député a perdu sa cause à ce sujet en Ontario; pourquoi y revenir?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le parti de l'honorable député a gagné. Les dossiers ont été gardés et exposés. Ne dites pas que vous avez perdu.

M. SKEY: C'est le parti de l'honorable député.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): On y a eu recours non seulement en Europe mais dans certaines régions de l'Ontario où l'on s'en est servi d'une manière sinistre pour espionner les particuliers. Je ne conteste pas à la Royale Gendarmerie le droit d'enquêter sur le cas des citoyens canadiens qu'ils soupçonnent de pratiques ou de desseins criminels, mais je ne crois pas que la Gendarmerie ait le droit de conserver un tel dossier lorsqu'il a servi à ses fins. Je signalerai à l'attention du ministre un article d'une charte projetée qui avait été rédigée par un proupe de particuliers du Royaume-Uni avant la guerre. Lord Sankey, qui fut lord chancelier de 1929 à 1935 était le président de ce groupe. L'article que je désire citer se lit ainsi:

> Tous les dossiers et inscriptions d'ordre administratif sur le compte d'un particulier seront à sa disposition s'il désire en faire un examen personnel et privé. Il n'existera pas de dossiers secrets dans les services administratifs. Tous les dossiers seront accessibles aux intéressés et sujets à rectification et à vérification à leur demande. Un dossier n'est qu'un mémoire; on ne saurait l'utiliser comme preuve dans un tribunal public sans une corroboration appropriée.

Je le répète, je crois qu'à l'occasion, les dossiers peuvent être nécessaires, mais il me semble qu'on ne devrait pas les maintenir à perpétuité, en tant que renfermant des renseignements sur le compte de citoyens de notre pays. J'aimerais maintenant poser au ministre de la Justice la question que j'ai essayé d'inscrire au *Feuilleton*. La Royale Gendarmerie à cheval du Canada a-t-elle des dossiers en mains qui contiennent des renseignements sur le compte de citoyens canadiens? Je désire commencer par cette question.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Oui, elle a des dossiers portant sur les rapports des enquêtes faites chaque fois qu'il a semblé être dans l'intérêt public de les faire. L'honorable député a aussi demandé s'il existait des dossiers sur le compte de membres du Parlement. Il n'existe pas de dossiers sur les membres du Parlement à ce titre. Il y avait un dossier renfermant les rapports d'une enquête sur le compte d'un homme qui est aujourd'hui membre du Parlement, mais les recherches ont été effectuées à une époque où il n'était pas membre du Parlement mais où il était un fugitif, soit durant une couple d'années, alors que la Royale Gendarmerie était à ses trousses pour l'exécution d'un ordre de détention rendu avant le mois de décembre 1941, alors que je devins ministre.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Puis-je demander s'il y a des dossiers sur des membres du Parlement en tant que particuliers, s'il y en a sur les députés actuels avant qu'ils le deviennent?

M. CRUICKSHANK: Auriez-vous la frousse?

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Pas le moins du monde.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non. D'après un rapport que j'ai ici, l'unique exception dans le cas des membres actuels du Parlement c'est ce dossier qui a été compilé avant que l'intéressé devienne membre du Parlement, concernant les activités de l'honorable député de Cartier pendant qu'on le recherchait en vertu de cet ordre de détention qui avait été rendu.

M. STEWART (Winnipeg-Nord): Le très honorable ministre pourrait-il me dire si l'on dresse des dossiers sur le compte d'immigrants en notre pays; et, si on le fait, que deviennent ces dossiers une fois que les requérants ont obtenu leur citoyenneté?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne saurais affirmer à l'honorable député que l'on dresse des dossiers sur le compte des immigrants en notre pays; je suis bien certain que ce n'est pas une pratique générale. Il peut y avoir des cas signalés de façon particulière à la Royale Gendarmerie, et on peut demander à celle-ci de faire un rapport sur certains individus; mais on ne se fait pas une pratique d'enquêter sur tous les gens qui émigrent chez nous.

M. PROBE: Puisque ma circonscription est la ville de Regina, où se trouve présentement un des grands quartiers généraux de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, et puisque j'habite la Saskatchewan depuis de longues années, j'aimerais dire quelques mots de la Royale Gendarmerie. Je me les rappelle affectueusement, alors qu'ils patrouillaient dans les plaines au temps de la colonisation. Nous attendions avec impatience la visite des tuniques rouges, chevauchant une belle monture, qui passaient la soirée avec nous à parler de la région. Ceux d'entre nous qui sont nés dans les Prairies éprouvent de l'admiration

et de l'amitié envers les gradés et hommes de troupe de la Gendarmerie à cheval. A l'heure actuelle, si je ne me trompe, ils font respecter la loi et maintiennent l'ordre dans six provinces, sauf Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique. Leurs attributions ont augmenté d'une façon extraordinaire. Ils comptent des spécialistes en plusieurs domaines qui s'intéressent à beaucoup plus que le maintien de l'ordre. A mon sens, pourtant, ils ne reçoivent pas du Trésor le traitement auquel leur donne droit la nature de leurs fonctions. Je parle surtout des sous-officiers et gendarmes.

De nombreux articles du règlement que je considère comme antisociaux s'appliquent encore à la Gendarmerie. La disposition exigeant d'eux sept ans de service avant qu'ils reçoivent la permission de se marier me paraît antisociale. Il est temps, le ministre en conviendra, de supprimer la restriction qui force cette troupe splendide à garder le célibat, à vivre d'une façon anormale et à rester en proie aux attaques de gens épris de l'uniforme. Je me souviens d'un gendarme de mes amis qui a quitté le service pour s'enrôler dans l'armée. Le ministre sait qu'on a autorisé certains membres de la Gendarmerie à s'enrôler au début de la guerre. Afin cependant de conserver tous leurs droits civils, ils devaient faire partie de la compagnie n° 1 de la prévôté. Cependant, ceux qui se sont engagés dans d'autres services, qui ont rempli des postes responsables au cours de la guerre, qui ont reçu de l'avancement et des honneurs, qui ont mérité des décorations, ne doivent pas être traités par le Gouvernement d'une façon qu'il ne tolère pas chez les patrons à l'égard des anciens combattants qui réintègrent leur emploi. Lorsqu'un homme reprend, en vertu des règlements, son emploi d'avant-guerre, il doit recevoir l'avancement normal auquel il aurait eu droit s'il était demeuré à son poste pendant le conflit. Ce principe, toutefois, ne s'applique pas aux sous-officiers de la Gendarmerie à cheval, et j'estime qu'on les traite injustement à cet égard. Le jeune constable à qui je songe, décoré pour bravoure dans le corps d'aviation, s'est marié après avoir quitté la Gendarmerie à cheval. Lorsque, de retour au pays, il reprit son statut de constable dans la Gendarmerie à cheval, on lui a fait subir un désavantage en ne lui accordant jusqu'à présent que la solde de gendarme célibataire. Je crois que celle de gendarme de première classe ne doit pas dépasser $2.75 par jour. Voilà une solde ridiculement basse pour un homme qui doit être disponible vingt-quatre heures par jour et tous les jours de la semaine.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député doit savoir que, depuis trois ans, elle est relevée de 75c.

M. PROBE: Je savais qu'on accordait certains suppléments, mais il n'est pas question de leur nature dans le rapport du commissaire Wood. J'estime qu'il convient de relever sensiblement la solde versée à ceux qui se trouvent au bas de l'échelle dans cette division spécialisée de notre gendarmerie, c'est-à-dire de la force protectrice au pays.

La question suivante vise le confort personnel des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada lorsqu'ils sont en devoir. Je songe à ceux qui sont postés devant nos édifices, qui ajoutent au décorum et intéressent les touristes; voilà, il me semble, une évaluation à peu près juste de leur rôle. Ils se tiennent devant ces édifices à la chaleur suffocante, bottés et portant tous les insignes de leur office. Ils sont très bien équipés, mais je ne crois pas qu'ils soient vêtus commodément. Je conseille au ministre de traiter avec le commissaire Wood de la question de fournir à ces hommes un uniforme d'été qu'ils porteront lorsque leurs fonctions ne leur permettront pas de se reposer à l'ombre quelques instants et peut-être de déposer leur tunique.

Puis il y a autre chose qui semble léser les droits des sous-officiers de la Royale Gendarmerie à Cheval, et que je désire signaler au ministre. Peut-être se propose-t-il de formuler une déclaration à ce sujet, car dans son rapport annuel, le commissaire Wood l'a signalée également. Les femmes des officiers de la Royale Gendarmerie à Cheval ont droit à une pension bien que leurs maris n'y contribuent aucunement. En conséquence, comme les officiers ne contribuent pas au fonds, ce dernier n'est pas sur une base actuarielle. La veuve a droit à la moitié de la pension de son mari.

Quelle est, à cet égard, la situation des sous-officiers et des constables? Les hommes ont droit à des pensions sans être tenus d'y contribuer, mais s'ils désirent assurer des pensions à leurs femmes, advenant leur mariage, les sous-officiers et les constables sont tenus, depuis 1934, de contribuer à un fonds qui est maintenu sur une base actuarielle stable. C'est ici que commence le passe-droit,—quand on compare la caisse aux pensions versées aux épouses des juges et ainsi de suite. Ces sous-officiers et constables doivent verser à la caisse des veuves 5 p. 100 de leur traitement et, à leur décès, on fait des calculs actuariels pour accorder une maigre pitance à leurs veuves.

Voilà qui sent la distinction de classes et n'est pas dans l'intérêt de la Gendarmerie. A ma connaissance, ces hommes ont toujours eu par le passé un excellent esprit de corps et, d'une façon générale, leur façon de s'acquitter

de leurs fonctions leur a valu le respect de tous les Canadiens. Je regrette que certains cas aient laissé croire qu'il existait une ligne de conduite d'après laquelle ils espionnent les gens à travers le Canada. Je suppose qu'ils mènent une sorte d'enquête, mais j'espère que cette pratique ne se perpétuera pas.

Le ministre peut-il nous donner certaines assurances au sujet des privilèges de mariage des constables célibataires? Pourrait-il également dire quelles dispositions on entend prendre à l'égard de la caisse de pension des veuves des sous-officiers et constables, et de l'augmentation générale de traitement pour ceux de la classe inférieure? Il pourrait peut-être dire aussi un mot des améliorations qu'on entend apporter à la situation des hommes qui se promènent ici chaque jour dans leur tenue ordinaire.

M. DIEFENBAKER: La Royale Gendarmerie à cheval du Canada n'a pas besoin de louanges, car nous savons tous que ses réalisations et sa réputation sont sans rivales dans le monde entier. Je suis au courant du travail de la Royale gendarmerie à cheval du Canada depuis plusieurs années et je me souviens de certains des premiers constables qui faisaient partie de ce corps lors de sa formation.

Je souscris à la plupart des affirmations de l'honorable député, mais je dois dire qu'après vingt-cinq années d'expérience dans les tribunaux, je ne me souviens pas qu'un membre de la Royale Gendarmerie à cheval ait fait du travail susceptible d'être assimilé à de l'espionnage. Autant que je sache, ses membres ont toujours fait honneur aux plus hautes traditions du corps dont ils font partie. Bien qu'on ait déjà laissé entendre le contraire,—et il est toujours plus facile d'accuser que de prouver,—je déclare que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, dans l'ensemble, a accompli un travail qu'il n'est pas nécessaire de louer ni à la Chambre ni ailleurs, travail qui a assuré le développement de l'Ouest canadien où le respect des lois est à l'honneur. J'appuie les paroles de l'honorable député sur le règlement touchant le mariage. La question est déjà venue sur le tapis et je connais les raisons invoquées par le commissaire et le ministre pour ne pas permettre plus tôt le mariage aux membres de la Gendarmerie. Il me semble cependant qu'aujourd'hui, alors qu'il nous est si important de veiller sur la qualité de nos gendarmes fédéraux, nous ne devrions rien tolérer de nature à nuire à ce corps de police.

Un sujet dont n'a pas parlé l'honorable député est la difficulté d'obtenir de l'avancement après neuf ou dix ans de service. Aujourd'hui, l'avancement est trop lent. Bien des jeunes gens possédant toutes les qualités voulues pour devenir d'excellents gendarmes ne demanderaient pas mieux que de s'enrôler dans la gendarmerie si le nombre restreint des effectifs ne leur interdisait pas tout espoir d'avancement prochain.

Il est un autre point que je mentionnerai avant d'aborder le sujet principal de mes observations. Je songe à ces jeunes qui ont quitté les rangs de la Gendarmerie pour aller servir outre-mer. Aujourd'hui, à leur retour, on leur refuse le port des étoiles de services. Il y a lieu, il me semble, de modifier le règlement à cet égard, de façon que l'interruption de leur service ne les prive pas du privilège et de l'honneur de porter l'insigne de leurs longues années passées dans la Gendarmerie.

Cela me donne l'occasion de demander des renseignements au ministre au sujet des irrégularités dans les comptes de coupons de rationnement révélées par un communiqué aux journaux paru le 25 juin et mettant en cause la Banque provinciale du Canada. Lorsque la question a été soulevée à la Chambre, le lendemain, on nous a dit que nous aurions l'occasion de nous renseigner sur ce point pendant l'étude des présents crédits. Je ne voudrais pas qu'on dévoilât quoi que ce soit qui fût de nature à nuire au procès des accusés, mais il me semble qu'il est une chose au sujet de laquelle il faudrait donner des renseignements au comité.

La nouvelle parue dans les journaux affirmait qu'on avait averti la Banque, à maintes reprises, que des irrégularités se produisait dans la manutention des coupons et qu'elle ne s'était pas conformée aux instructions concernant la nouvelle méthode à suivre. L'autre soir, l'adjoint parlementaire du ministre des Finances nous a dit qu'on avait arrêté certains commis de banque. Il me semble injuste de poursuivre des commis, qui ont rendu d'excellents services dans toutes les banques pendant la guerre. Si la Commission des prix et du commerce en temps de guerre a transmis au siège et aux hauts fonctionnaires de la banque des instructions concernant le commerce illicite des coupons, le comité et le pays devraient savoir quelles sont ces instructions, qui les a reçues, quand elles ont été communiquées et dans quelle mesure les hauts fonctionnaires de la banque, et non de simples commis, sont responsables des irrégularités.

Lorsque le ministre donnera ses explications, peut-être pourrait-il traiter en détail de ce dont il est question dans le rapport du commissaire, concernant les coupons illicites et l'importance du commerce qu'on en a fait. Je me reporterai à la page 29 du rapport pour

l'année terminée le 31 mars 1945, où je relève la déclaration suivante à propos des coupons de sucre:

...le rationnement du sucre a occasionné l'apparition d'un certain nombre de coupons contrefaits. Peu de temps après le début de l'année, on a constaté qu'un exploitant du marché parallèle à Montréal avait remis aux commerçants environ 40,000 coupons contrefaits. On compte cependant que l'établissement, par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre de centres de vérification des coupons fera sensiblement diminuer ce genre d'infractions.

Les faits ont-ils réalisé l'espoir qu'exprimait le Commissaire et dans quelle mesure les efforts de la Royale gendarmerie à cheval du Canada ou du personnel du service de recherches maintenu à cette fin à Rockcliffe contribuent-ils à la répression de ces fraudes?

M. RICHARD (Ottawa-Est): J'approuve tout ce qu'on a dit à propos des précieux services que rendent les membres de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, mais j'estime qu'il y aurait lieu de veiller à leur confort. Je songe surtout à l'uniforme que les gendarmes en faction sur la colline du Parlement sont tenus de porter pendant les chaleurs. Bien que cet uniforme soit intéressant pour les amateurs de photographie, j'estime qu'on devrait prescrire aux gendarmes une tenue plus en rapport avec la température.

M. CRUICKSHANK: J'entends, me conformant à la demande qu'ont formulée cet après-midi le premier ministre et le chef de l'opposition, être bref. J'approuve tout ce qu'a dit l'honorable député de Lake-Centre au sujet des admirables qualités des membres de la Royale gendarmerie à cheval et je voudrais que tous les honorables députés en fissent autant. Ces gendarmes constituent l'un des plus remarquables attraits que le Canada puisse offrir aux touristes.

M. PROBE: L'honorable député veut-il incommoder les gendarmes?

M. CRUICKSHANK: Tous les gens de votre province seraient désappointés.

M. PROBE: Quelques-uns de mes commettants souffrent depuis longtemps.

M. CRUICKSHANK: Ces gens ont été envoyés à Londres, revêtus de leurs uniformes. Ils ont été envoyés à Washington, capitale de la puissante république américaine, toujours en uniforme. Ils sont notre plus grand attrait pour les touristes. Je comprends qu'ils peuvent être incommodés par la température, mais on pourrait obvier à cet inconvénient en les faisant relever à de plus courts intervalles. Je m'oppose énergiquement au changement de cet uniforme, le plus fameux que nous ayons au Canada. L'industrie du tourisme est la seule qui nous rapporte beaucoup tout en laissant intactes nos ressources naturelles.

M. PROBE: On a enlevé les kilts à nos soldats.

M. CRUICKSHANK: Oui, et je regrette que d'autres n'aient pas été tenus de les porter. Ces jupes, qui désavantageaient certains de leur porteurs parce qu'elles mettaient à jour leurs difformités physiques, rehaussaient le maintien de certains autres.

Il est manifeste que les membres de la Gendarmerie sont insuffisamment rémunérés pour le traavail qu'ils accomplissent et les responsabilités qu'ils assument. J'ai eu l'occasion de visiter les bureaux principaux du F.B.I., à Washington; je suis donc au courant du travail de ces gens, des connaissances et aptitudes qu'on exige d'eux. Ils sont rémunérés suivant les services qu'ils rendent. On devrait faire de même pour les membres de la Gendarmerie.

Le ministre de la Justice devrait se préoccuper des jeunes gens qui veulent s'engager dans ce service. On me dit qu'ils ne peuvent se marier qu'après un certain nombre d'années, lorsqu'ils touchent une rémunération déterminée. Des membres du Parlement qui touchent un certain traitement et même des ministres qui reçoivent davantage, ne sont pas encore mariés. Je ne songe à aucun particulier. A mon sens, toutefois, le ministère n'accomplit pas son devoir envers ces gens qui assurent notre protection, ainsi qu'ils l'ont si bien prouvé il y a quelques mois au Parlement et par tout le pays.

M. SKEY: Je souscris aux paroles que vient de prononcer l'honorable député de Fraser-Valley, non seulement au sujet de la réduction des heures de travail mais aussi de la majoration de la solde. J'ai dit à un membre distingué et compétent de la tribune des journalistes que je me proposais de préconiser le versement d'une rémunération plus intéressante à cette force estimable, mais il m'a jeté un regard cynique et a répondu: "Vous savez, a-t-il dit, qu'il ne s'agit que d'un défilé annuel". A ces mots, j'ai perdu tout espoir. Un défilé annuel, qui se fait chaque année à cette époque-ci. Je suis nouveau à la Chambre; c'est ma première année ici et ces renseignements m'ont plutôt découragé.

Le très hon. M. ST-LAURENT: L'honorable député me permet-il de verser un peu de baume sur son cœur meurtri, en disant que le gendarme de première classe touche $2.75 par jour, plus 75c. d'indemnité pour service de guerre; et $2.25 d'allocation de subsistance, ce qui fait en tout $5.75 par jour pendant 365 jours, soit un total de $2,098.75. Je ne m'en vante pas, mais quand on parle d'un traite-

ment de $2.75 par jour, on se trouve à omettre plusieurs autres montants. C'est la troisième année que nous versons les indemnités.

M. GRAYDON: On devrait les rendre permanentes.

M. PROBE: Quel est le traitement d'un gendarme célibataire?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il touche le même traitement, mais son allocation de subsistance est de $1.50 au lieu de $2.25 plus 75c.

M. CRUICKSHANK: Quel salaire recevrait-il dans un chantier de construction navales?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il toucherait peut-être un meilleur salaire dans un chantier de constructions navales, mais il n'aurait pas l'impression de rendre à son pays le service qu'il rend dans ce corps. On ne force personne à y entrer. Ceux qui y entrent veulent par là servir leur pays de cette manière; ils y entrent à cause du prestige dont ils jouissent et du régime de pensions qui est tel qu'on ne m'a pas demandé de le modifier. Si on le modifiait, je craindrais que certaines dispositions de la loi ne disparaissent.

M. SKEY: Je veux bien accepter ce que le ministre vient de dire au sujet des traitements versés aux membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada, mais n'est-il pas d'avis qu'il serait préférable de remplacer ces indemnités, gratifications du temps de guerre et le reste par une échelle de traitements établie sur une base permanente et assurée? Il n'est pas un honnête homme au pays qui ne soit fier de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada et de la réputation qu'elle s'est acquise dans le monde. Nous pouvons certes offrir à ses membres une échelle de traitements établie sur une base convenable et permanente.

Le ministre a parlé de la pension. C'est un sujet qui préoccupe beaucoup les membres de la Royale Gendarmerie. Prenons le cas d'un simple constable qui est tué dans l'exercice de ses fonctions. Bien qu'il soit mort au service de son pays, sa veuve ne touchera pas une pension qui lui soit garantie, à moins qu'il n'ait signé l'accord relatif à la pension, qui, si je ne m'abuse, date de 1936. Les constables ne pourraient-ils pas, à ce point de vue, être sur le même pied que les membres de l'armée?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Ils le pourraient. Si nous jugions une telle mesure à leur avantage, le Conseil du trésor l'accepterait immédiatement. Mais j'ai refusé de me rendre aux propositions en ce sens.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

M. SKEY: Le ministre nous dirait-il pourquoi?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Etant donné la façon dont s'opère leur recrutement et la durée de leur service, les dispositions de leur régime de pension leur sont plus avantageuses que ne le seraient celles du régime de pension en vigueur dans l'armée. Si l'honorable député se donne la peine de comparer les deux régimes, il verra que celui de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada renferme certaines dispositions que ne permettent ni le fonds de pension ni le régime de pension de l'armée.

M. SKEY: Sauf erreur, le militaire n'a même pas une garantie de pension. On invite à quitter l'armée, je crois, des hommes qui ont dix-sept ans de service, dans la Gendarmerie en ne leur offrant qu'un mois de solde pour chaque année de service et aucune garantie de pension, et si un homme demande une pension plus élevée, on ne lui accorde que les deux tiers de la pension à laquelle il a droit en justice. Le ministre veut-il parler de la pension de l'armée, de la marine ou de l'aviaiton...

Le très hon. M. ST-LAURENT: Non, je ne le veux pas et les membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada ne le veulent pas.

M. SKEY: Il va sans dire que je veux être raisonnable dans ce que je préconise; on m'a cependant fait la remarque que le constable de la Royale Gendarmerie à cheval est encore beaucoup moins bien partagé que le militaire au point de vue de la pension, en dépit de règlements regrettables. Je n'ai aucun désir de retarder le travail du comité et je constate qu'il est près de onze heures. A titre d'ancien combattant, j'estime que la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada doit être traitée sur un pied d'absolue égalité et équité avec les armées du Canada à tous égards. Ses membres ne devraient perdre aucun de leurs droits d'ancienneté ou de pension pour avoir servi leur pays. Leur famille doit jouir d'une protection égale à celle dont jouit la famille du militaire parce qu'eux et leur famille font partie de notre collectivité et, si nous veillons à améliorer le sort des membres de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada autant que celui des militaires, nous poserons à leur égard le geste que le peuple canadien attend de nous.

Le très hon. M. ST-LAURENT: On m'accordera peut-être une minute, monsieur le président, en toute justice pour la Banque Provinciale. Je me ferai un devoir de montrer à l'honorable député de Lake-Centre tous

les rapports que j'ai reçus au sujet de cet incident; nous pourrons ensuite poursuivre le débat. En ce moment, toutefois, je tiens à dire, après avoir prévenu l'honorable député de Lake-Centre que je lui montrerais tout ce que j'ai en ma possession, que les critiques portées contre la banque ne sont pas motivées. On a raison de censurer certains employés de la banque qui n'ont pas exécuté avec diligence et exactitude les directives qu'ils avaient reçues sur la façon de disposer des coupons. La situation, toutefois, ne porte pas atteinte à la banque d'une façon générale.

M. DIEFENBAKER: Dans ce cas, il est regrettable que le communiqué en question ait été publié dans les journaux.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Il est regrettable qu'il ait revêtu une telle forme; il a déjà inquiété dans une certaine mesure les clients de la banque et quelques-uns en ont même retiré leur compte. Voilà pourquoi j'ai cru qu'en toute justice je devais formuler une déclaration générale ce soir puisqu'il s'écoulera un certain délai avant qu'on étudie de nouveau les crédits du ministère. Entre temps, je serai heureux de communiquer à mon honorable ami tous les rapports que je possède sur l'incident.

M. DIEFENBAKER: Le ministre éluciderait-il la question suivante? Etant donné les faits, pourquoi révoquer, à partir du 31 juillet, les droits conférés à la banque en matière de coupons?

Le très hon. M. ST-LAURENT: La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a eu des démêlés de ce genre avec certaines succursales de banques. Elle ne pouvait pas réussir à faire tenir par leur personnel des comptes de coupons appropriés et à date, et elle ne pouvait pas lui faire comprendre qu'il était aussi nécessaire de tenir cette comptabilité à jour que ce l'est dans le cas des dollars et cents pour les opérations de banque ordinaires. La commission en est venue à la conclusion que, après des représentations répétées à ces succursales, et vu qu'on ne suivait pas ses instructions à la lettre, elle laisserait savoir à la banque qu'à compter du 31 juillet elle ne permettrait plus aux succursales de faire ces opérations de comptes de coupons. Je crois qu'en fixant le 31 juillet, comme date extrême, la commission désirait que le bureau central s'occupe de la question et que dans l'intervalle, entre la date de la déclaration et le 31 juillet, elle comptait obtenir des promesses satisfaisantes et annuler la décision. Il ne s'agit pas d'une des grosses banques. Cette banque ne fait que 1.8 p. 100 des opérations bancaires des banques à charte du Canada, qui sont au nombre de dix seulement. Elle compte plusieurs petites succursales. J'ai les chiffres sous la main. C'est une banque qui fait des opérations bancaires de détail et bien qu'elle représente un dixième du nombre des banques, elle ne fait que 1.8 p. 100 des affaires.

M. DIEFENBAKER: Combien de faux coupons a-t-on trouvés, approximativement.

Le très hon. M. ST-LAURENT: En ce cas, il ne s'agit pas de faux coupons; il s'agit de découverts dans les comptes de coupons. Il ne s'agit pas de faux coupons utilisés. Il s'agit de découverts de comptes de coupons dans certaines succursales.

M. DIEFENBAKER: A peu près jusqu'à quel point l'étaient-ils?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Je ne me rappelle pas exactement jusqu'à quel point mais je donnerai à l'honorable député l'occasion de voir tous les rapports que j'ai reçus sur l'enquête, et il comprendra ce qu'on peut en dire publiquement à l'heure actuelle sans nuire à la continuation de l'enquête. Il faut exercer une surveillance de tous les instants sur ces opérations du marché interlope et l'on poursuit ces enquêtes pour découvrir quels gens de l'extérieur sont impliqués dans l'affaire. Lorsque l'honorable député aura pris connaissance de ce rapport, il verra jusqu'à quel point nous devrions révéler les détails de ce qu'on a découvert jusqu'ici.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

(A onze heures sept minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Lundi 8 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

POUVOIRS TRANSITOIRES

PROROGATION DE LA LOI, JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1946, OU JUSQU'AU 60E JOUR APRÈS L'OUVERTURE DE LA SESSION DE 1947.

Le très hon. L.-S. ST-LAURENT (ministre de la Justice) demande à déposer le bill n° 253 visant à modifier la loi de 1945 sur les pouvoirs transitoires résultant de circonstances critiques nationales.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CANADIAN INDEMNITY COMPANY

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 1re lecture du bill n° 246 (émanant du Sénat) concernant la Canadian Indemnity Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 1re lecture du bill n° 247 (émanant du Sénat), concernant la Canadian Fire Insurance Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

PRESCOTT-OGDENSBURG BRIDGE COMPANY

M. D. A. CROLL (Spadina) propose la 1re lecture du bill n° 248 (émanant du Sénat), visant à constituer en corporation la Prescott and Ogdensburg Bridge Company.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

TRAVAUX DE DRAGAGE DANS LA BAIE DE RUSTICO, I.P.-E.

M. McLURE:

1. Quelles mesures a-t-on prises en vue d'étendre à la baie de Rustico, comté de Queen's, Ile du Price-Edouard, les opérations de dragage prévues pour la saison de 1946?
2. A-t-on fait l'hydrographie du port et de la baie de Rustico?

L'hon. M. FOURNIER:

1. Le dragage à la baie de Rustico n'est pas jugé pratique parce que le lit est en sable mouvant. Les travaux déjà exécutés ont été à peu près inutiles.

2. Aucun travail hydrographique récent n'a été exécuté pour des fins de dragage.

LES EXPORTATIONS DE CONSERVES DE HOMARDS

M. McLURE:

1. Existe-t-il un contrôle sur le prix des conserves de homard destinées à l'exportation?
2. Y a-t-il un contrôle sur la quote-part des conserves de homard destinées à l'exportation?
3. Les expéditeurs de conserves de homard sont-ils tenus d'obtenir un permis de l'officier de répartition des conserves de poissons en vue d'exporter aux Etats-Unis?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Non.
2. Oui.
3. Oui.

[Le très hon. M. St-Laurent.]

LA RADIODIFFUSION—LE PARTI PROGRESSISTE-OUVRIER OU COMMUNISTE

M. LACROIX:

Est-ce que le parti progressiste-ouvrier ou communiste a obtenu son quart d'heure de propagande à Radio-Canada?

L'hon. M. McCANN: Reconnu à titre de parti politique national, le groupe ouvrier-progressiste a obtenu, en conformité du Livre blanc de Radio-Canada sur la radiodiffusion des sujets politiques et controversables et d'accord avec les autres partis politiques nationaux, une période dans la série courante des émissions politiques du réseau national.

CONSERVES DE SAUMON

M. GIBSON (Comox-Alberni):

1. En 1945, combien a-t-on produit de caisses, contenant quarante-huit boîtes d'une livre, de conserves du saumon, des diverses variétés, sur la côte du Pacifique?
2. Combien de caisses de ce saumon étaient destinées au Royaume-Uni au cours de 1945?
3. Quel était le prix de la caisse de chaque variété de saumon?
4. Combien de calories en valeur alimentaire représente une livre de saumon de chaque variété?
5. Combien de caisses de chaque variété a-t-on gardées pour la vente au Canada en 1945?

L'hon. M. BRIDGES:

1. Caisses de 48 boîtes d'une livre:

Sockeye	329,101½
Chinook	12,760
Tête d'acier	2,011
Saumon du Fraser	6,660
Cohoe	212,103
Rose	825,147
Bécards	348,995½
	1,737,578

2. Royaume-Uni, 1,326,578; Territoires britanniques outre-mer, 72,000.

3. Pour établir les prix des conserves de saumon, on les groupe comme suit:

Groupe I: le sockeye.

Groupe II: les saumons de Fraser, le cohoe, les chinooks rouges, les têtes d'acier, les chinooks roses, et les jacksprings.

Groupe III: les roses, les bécards et les chinooks blancs.

Voici les cours nets en argent canadien par caisse de boîtes non étiquetées, f. à b. Vancouver, Vancouver-Nord, Victoria, New-Westminster, Prince-Rupert ou la tête de ligne ferroviaire de la rivière Skeena:

Saumon du groupe A

	Groupe I
Boîtes d'une liv. (48 par caisse)	$17.65
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)	18.90
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	11.20

Groupe II

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	12.90
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	14.15
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	8.82½

Groupe III

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	7.65
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse).	8.90
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	5.70

Saumon de la catégorie B et bouts et queues de la catégorie A et saumon émincé ou en paillettes

Groupe I

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	13.85
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	15.15
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	9.30

Groupe II

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	11.20
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	12.50
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	8.00

Groupe III

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	6.75
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	8.00
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	5.25

Bouts et queues de la catégorie B et saumon émincé ou en paillettes

Groupe I

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	10.10
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	11.35
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	7.40

Groupe II

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	9.55
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	10.80
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	7.15

Groupe III

Boîtes d'une liv. (48 par caisse).....	5.85
Boîtes d'une demi-liv. (96 par caisse)..	7.10
Boîtes d'un quart de liv. (96 par caisse)	4.80

4.

Sockeye	860
Chinooks	991
Cohoe, saumons du Fraser.....	750
Rose	696
Bécards	524
Tête d'acier	792

5. Consommation canadienne:

Groupe I (sockeye)	57,674
Groupe II (cohoe, saumons du Fraser, chinooks rouges, tête d'acier, chinooks roses et jacksprings).....	31,262
Groupe III (roses).....	124,975
(bécards et chinooks blancs).....	88,588
Réserve	1,501
	304,000
Armées et marine marchande.....	35,000
	339,000

L'IMMIGRATION

M. THATCHER:

1. Combien y a-t-il eu de demandes d'immigration sous le régime de l'arrêté en conseil C.P. 2071 approuvé le 28 mai 1946?
2. Combien de ces demandes ont été approuvées?
3. Combien d'immigrants sont actuellement entrés au Canada en vertu de ce règlement?

L'hon. M. GLEN:

1. Il est impossible d'obtenir ce renseignement. Les divers bureaux de l'Immigration dans tout le Canada, qui reçoivent les demandes d'immigration, réglent ces cas. On ne prépare aucune statistique des demandes présentées.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Aucun.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

M. ROSS (Souris):

1. Combien a-t-on acheté d'acres de terre à Charleswood (Manitoba), pour des petites propriétés sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?
2. De qui a-t-on acheté ce terrain et combien l'a-t-on payé l'acre?
3. A quelle distance des limites de la ville de Winnipeg se trouve cette propriété?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. 212.13 acres.

2 et 3.

Vendeur	Distance des limites de la ville de Winnipeg
M. J. Thos. Bleakley.....	3.2 milles
M. W. H. Graham.....	2 "
M. Jos. McQuade.....	4.5 "
Succession Harstone	4 "
Succession Murray	4 "
Association du prêt agricole du Manitoba	4.5 "

On estime que la divulgation publique des prix payés pour chacune des terres achetées sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants nuirait à l'application de la loi et ne serait pas dans l'intérêt bien compris des anciens combattants pour qui ces terres sont achetées. Cette réponse est conforme à la déclaration faite à la Chambre le 17 avril et en d'autres occasions subséquentes.

Remarque: La réponse n'embrasse pas les propriétés achetées pour le compte et à la demande directe de particuliers.

L'EMPLOI DES CANADIENS DE PLUS DE 40 ANS

M. KNOWLES:

1. Le Gouvernement a-t-il reçu une requête de la Senior Citizens' Association of Canada demandant la nomination d'une commission royale

en vue d'enquêter sur les voies et moyens de lutter contre l'inégalité de traitement à laquelle les personnes de plus de quarante ans ont à faire face lorsqu'elles recherchent de l'emploi?

2. A-t-on pris en considération une telle demande?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL:

1 et 2. On a reçu une enquête de la Senior Citizens' Association of Canada signalant l'inégalité de traitement à laquelle sont exposées en matière d'emploi les personnes de plus de quarante ans, et demandant la nomination d'une commission royale chargée d'enquêter sur la question.

On a étudié la requête mais décidé que l'institution d'une commission royale en ce moment ne donnerait pas de bons résultats.

Une division spéciale du Service national de placement a été formée en vue de régler le cas des hommes et femmes qui trouvent difficile de se placer, et l'on prévoit que ces efforts donneront de meilleurs résultats que toute autre méthode. On estime que l'activité ininterrompue de la division spéciale susmentionnée résoudra le problème.

"OPERATION CROSSROADS"

M. GRAYDON:

1. Le gouvernement canadien avait-il été invité à envoyer un observateur à l'"Operation Crossroads" à l'atoll de Bikini?

2. Dans le cas de l'affirmative, cette invitation a-t-elle été acceptée et qui a représenté le Canada à ces épreuves relatives à la bombe atomique?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui.

2. Oui. Le vice-maréchal de l'air Ernest W. Stedman et le major-général R. M. Luton ont représenté le Gouvernement à titre civil. Le major Hector Stewart de la Direction des relations publiques, au ministère de la Défense nationale, y assistait aussi à titre civil en qualité d'observateur pour le compte des journaux.

LE GOUVERNEMENT MILITAIRE ALLIÉ EN ALLEMAGNE—CITOYENS CANADIENS

M. GRAYDON:

1. Combien y a-t-il de citoyens canadiens en Allemagne associés au travail du gouvernement militaire allié dans ce pays?

2. Quelle proportion représente ce chiffre par rapport au nombre respectif de citoyens du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique qui s'adonnent en Allemagne à quelque travail relevant du gouvernement militaire allié?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Aux termes de la Déclaration relative à la défaite de l'Allemagne, signée à Berlin le 5 juin 1945, les gouvernements du Royaume-Uni, des Etats-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, et le gouvernement provisoire de la République française ont assumé l'autorité suprême en Allemagne. Le Gouvernement canadien ne participe pas à l'administration du gouvernement militaire allié, qui est sous la régie de ces quatre puissances. C'est pour cette raison qu'on ne nous communique pas d'ordinaire la statistique relative au personnel employé en Allemagne pour exécuter le travail qui relève de l'Autorité de régie alliée. Cependant, un certain nombre de citoyens canadiens ont offert leurs services à cette Autorité (division anglaise) en Allemagne et ont été employés par elle. Nous cherchons à nous procurer le nombre exact de Canadiens ainsi employés, par l'entremise de la Mission militaire canadienne en Allemagne, à Berlin.

2. Pas de renseignements.

FÉCULE DE MAÏS ET GLUCOSE DE MAÏS—PRIX MAXIMUM

M. HATFIELD:

Quel a été le prix maximum de la fécule de maïs et la glucose de maïs pour les années 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946 jusqu'à ce jour?

M. MAYHEW: Du 1er décembre 1941 au 20 mai 1946 les prix maximums de la fécule et de la glucose de maïs ont été ceux de la période de base (c'est-à-dire ceux des quatre semaines du 15 septembre au 11 octobre 1941). Le 20 mai 1946, la subvention versée pour les importations de maïs a été réduite, et une hausse compensatrice de 1.5c. la livre a été autorisée sur le prix de base du fabricant pour la fécule et la glucose de maïs.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—COMTÉ DE MIDDLESEX

M. WHITE (Middlesex-Est):

1. Combien de maisons est-on à construire sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans les cantons *a*) de London, *b*) de Westminster, comté de Middlesex?

2. Combien, dans chaque canton, ont été terminées?

3. Combien ont été vendues dans chaque canton?

4. Dans chaque canton, quels sont les noms des acheteurs et quel prix ont-ils payés pour les maisons?

L'hon. M. MACKENZIE:

1. *a*) 28; *b*) 72.

2. Aucune.

3. Aucune.

4. Voir réponse au n° 3.

L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES—EMPLOI DE CANADIENS

M. GRAYDON:

1. Quelle procédure doit suivre un citoyen canadien qui demande une position à l'organisation des Nations Unies?

2. Combien de citoyens canadiens ont fait une demande de position au sein de ladite Organisation?

3. Combien y a-t-il de citoyens canadiens actuellement à l'emploi de ladite Organisation?

4. Des Canadiens ainsi employés combien sont des femmes et combien sont des hommes?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Un Canadien qui actuellement désire présenter une demande d'emploi aux Nations Unies doit s'adresser par écrit au Secrétaire général des Nations Unies, au Hunter College, The Bronx, New-York City. Le secrétariat des Nations Unies fera alors tenir les formules de demandes requises au postulant. Il est entendu que le Secrétaire général prend d'autres mesures afin de hâter l'examen de ces demandes d'emploi.

2. Vu que les Canadiens doivent adresser leurs demandes directement au secrétariat général des Nations Unies à New-York, le Gouvernement ne possède pas de renseignements détaillés au sujet des Canadiens qui y sont employés. Nous avons demandé au secrétariat des Nations Unies de nous renseigner à ce sujet.

3. Répondu sous le n° 2.

4. Répondu sous le n° 2.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

UNRRA—ACHATS DE POISSON

M. McLURE:

1. Quelles sont les personnes chargées des achats de poisson pour le compte de l'UNRRA?

2. Les pêcheurs des Provinces maritimes ont-ils été avisés du délai de ces achats?

3. Dans le cas de l'affirmative, quand finit ce délai?

ENTREPÔTS DE T. EATON COMPANY—SASKATOON-OUEST—BIENS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. KNIGHT:

1. Y a-t-il ou y a-t-il eu des biens appartenant au gouvernement fédéral emmagasinés dans les entrepôts de la T. Eaton Company à Saskatoon-ouest?

2. Dans le cas de l'affirmative, s'agit-il de matériel de guerre de surplus *a*) de la première Grande Guerre, *b*) de la deuxième Grande Guerre?

3. Y a-t-il autre chose que du matériel de guerre entreposé à cet endroit à titre de biens de l'Etat?

4. Y a-t-on entreposé *a*) des vêtements, *b*) des chaussures, *c*) des outils, *d*) de la literie?

5. Dans le cas de l'affirmative, quelle quantité de chaque catégorie ci-haut énumérée y est entreposée?

6. Quelle quantité d'autre matériel y est entreposée?

7. Combien y en a-t-il de wagons en tout?

8. Combien de pieds carrés occupe le matériel qui est la propriété de l'Etat?

9. Le contrat d'entreposage prévoit-il la protection contre la vermine et les mites?

10. Le Gouvernement paie-t-il des frais d'entreposage relativement à ce matériel?

11. Dans le cas l'affirmative, *a*) combien par mois, *b*) à qui?

12. Depuis combien de temps le Gouvernement a-t-il payé ces frais d'entreposage?

13. Quelle disposition est à prendre le Gouvernement relativement à l'aliénation finale de ces biens?

OBJECTEURS DE CONSCIENCE

M. MacINNIS:

1. Quel règlement régit les objecteurs de conscience jouissant d'un sursis en dehors des camps?

2. A quelles conditions permet-on aux hommes actuellement détenus dans les camps de service alternatif de quitter ces camps?

3. Impose-t-on des restrictions semblables *a*) aux criminels libérés conditionnellement du pénitencier; *b*) aux personnes libérées de l'armée coupables de désertion; *c*) aux personnes à tendances fascistes ou nazistes qui ont été internées au cours de la guerre et ont subséquemment obtenu leur libération?

4. Combien des objecteurs de conscience jouissant de sursis s'adonnaient à l'agriculture lors de leur première inscription?

5. Combien d'entre eux sont de retour sur les mêmes fermes?

6. Combien d'ouvriers du service alternatif, autres que les ouvriers agricoles, *a*) versent des contributions à la Société de la Croix-rouge, *b*) n'en versent aucune?

7. A quelle fin maintient-on sous le régime du service alternatif les objecteurs de conscience jouissant de sursis et ne s'adonnant pas à l'agriculture et qui ne versent aucune contribution à la Société de la Croix-rouge?

8. Quelle a été la somme totale versée à la Société de la Croix-rouge par les objecteurs de conscience jouissant de sursis au cours du mois d'avril 1946?

9. La Société de la Croix-rouge a-t-elle demandé au Gouvernement de mettre à sa disposition les fonds provenant du revenu des objecteurs de conscience jouissant de sursis?

ACIER EN LINGOTS

M. MacINNIS:

1. Quelle proportion de la production d'acier en lingots est actuellement vendue par les trois producteurs de ces produits de base au Canada?

2. Quelle est, par tonne, l'augmentation actuelle de prix autorisée pour les diverses catégories d'acier produit par les trois producteurs de ces produits de base?

3. Quel est le coût actuel de production d'une tonne d'acier en lingots dans chacune des usines de ces trois producteurs?

4. Quelle est la proportion des tonnes d'acier en lingots servant à la fabrication des divers produits de l'acier de chacune des trois compagnies?

5. En se basant sur les chiffres de la production de 1945, quelle est la valeur estimative au comptant que ces trois producteurs de l'acier retirent des récentes augmentations de prix autorisées par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

6. L'augmentation de prix de $5.00 la tonne s'applique-t-elle au fer en gueuse?

7. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la proportion de fer en gueuse que vend chacune des trois compagnies, et quelle proportion chacune des trois compagnies utilise-t-elle pour sa propre exploitation?

SERVICES LÉGAUX—J. H. POWER, C.R.

M. BLACK (Cumberland):

Quels services légaux ont été accomplis par M. J. H. Power, C.R., de New-Glasgow (Nouvelle-Ecosse), depuis 1939, et quels comptes ont été rendus pour ces services et quels paiements ont été effectués dans chaque cas pour le compte *a*) du ministère de la Justice, *b*) du ministère des Munitions et approvisionnements, *c*) du ministère de la Défense nationale, *d*) de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre?

OFFICIERS DE L'ARMÉE PERMANENTE

M. BENTLEY:

1. Quel était le nombre des officiers de l'armée permanente attachés au service militaire le 1er septembre 1939?

2. Combien ont subi un examen médical au moment où ils ont été affectés au service militaire?

3. Combien d'officiers de l'armée permanente ont été licenciés depuis le 1er septembre 1945?

4. Combien ont subi l'examen médical lors de leur libération?

5. Combien de cas d'abaissement de statut médical en est-il résulté?

6. Combien de ceux qui ont été licenciés depuis le 1er septembre 1945 reçoivent une pension d'invalidité de même qu'une pension de retraite de l'armée?

7. Parmi ceux qui ont été licenciés depuis le 1er septembre 1945 et reçoivent des pensions de retraite militaires, combien se sont-vus octroyer le droit à une pension d'invalidité par la commission des pensions?

LOUIS-PHILIPPE GAUTHIER

LE DÉCÈS DE L'ANCIEN GREFFIER ADJOINT DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-G.-L. LANGLOIS (Gaspé): Si la Chambre veut bien me le permettre, je dirai quelques mots à l'occasion du décès survenu hier, à Ottawa, du major Louis-Philippe Gauthier, ancien député conservateur de Gaspé et, jusqu'à ces derniers mois, greffier adjoint du Sénat canadien.

Né à Ste-Anne-des-Monts (Gaspésie), mon propre village natal, le 17 janvier 1876, le major Gauthier a fréquenté les collèges de Rimouski et de Lévis, ainsi que l'Université Laval de Québec, où il a reçu son diplôme en médecine. Il a exercé sa profession à Ste-Anne-des-Monts, en 1911, a été élu membre de la Chambre des communes, où il a représenté la circonscription de Gaspé jusqu'en 1917. En 1916, il s'est enrôlé dans l'armée canadienne et a fait du service en France et en Belgique dans le 127ième bataillon, jusqu'en décembre 1918. Le major Gauthier a été nommé greffier adjoint du Sénat, en 1926, poste qu'il a occupé jusqu'en avril dernier, alors qu'il a dû résigner ses fonctions pour cause de maladie.

[M. MacInnis.]

Dans les fonctions variées qu'il a exercées dans le monde médical, politique, militaire et administratif, le major Gauthier a servi son pays et sa région natale de Gaspésie avec un dévouement inlassable et une compétence remarquable, et j'ajouterai que nous, les Gaspésiens, nous le tenions en très haute estime. Au nom de mes commettants et en mon nom personnel, je prie sa famille d'accepter l'expression de notre sympathie la plus profonde. Le Canada pleure aujourd'hui la perte d'un citoyen éminent et la péninsule de Gaspé déplore la disparition d'un de ses fils les plus en vue.

LES RÉFUGIÉS JUIFS

QUESTION AU SUJET DE LEUR ADMISSION AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ALISTAIR STEWART (Winnipeg-Nord): Etant donné la situation de plus en plus tragique de milliers de réfugiés juifs d'Europe, et le retard qu'apporte le gouvernement britannique à donner suite aux recommandations du comité d'enquête anglo-américain, le premier ministre aurait-il l'obligeance de faire savoir à la Chambre si le Gouvernement est disposé à permettre à quelques-uns de ces réfugiés d'entrer immédiatement au Canada, lors même que le rapport de ce comité n'a pas encore été adopté?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Mon honorable ami m'a donné avis de sa question; voici la réponse.

Le gouvernement et le peuple du Canada se préoccupent, bien entendu, du sort de ces réfugiés. Afin de contribuer à atténuer cette situation tragique, nous avons le 28 mai apporté aux règlements concernant l'immigration deux modifications dont le ministre des Mines et ressources (M. Glen) a fait part à la Chambre le 29 mai. Ces modifications faciliteront quelque peu l'admission d'immigrants au Canada, sans distinction de race ou de croyance, du fait que les personnes suivantes seront comprises dans les catégories admissibles:

Le père ou la mère, le fils ou la fille célibataires d'au moins 18 ans, le frère ou la sœur célibataires, le neveu ou la nièce orphelins de moins de 16 ans, de toute personne légalement admise et domiciliée au Canada qui est en mesure de recevoir et d'assurer la subsistance de ce parent.

Comme plusieurs des immigrants compris dans les susdites catégories pourraient être incapables d'obtenir un passeport valide, ainsi que le prescrivent les règlements actuels, on a autorisé l'acceptation d'autres documents établissant l'identité du porteur.

Cette initiative n'est envisagée que comme mesure provisoire en vue d'apporter immé-

diatement une certaine aide dans divers cas particuliers. Le problème général des réfugiés est tellement vaste que seule une réunion plénière des Nations Unies pourra le résoudre. Le Canada a participé sans réserve à l'étude qu'a faite de ce problème, lors de sa récente réunion à New-York, le conseil économique et social. Nous nous joindrons à d'autres membres du conseil à la réunion projetée pour le 30 août, alors que, prévoit-on, une recommandation sera soumise à l'Assemblée générale en vue de l'établissement d'un organisme des Nations Unies chargé de s'occuper des réfugiés.

ACCORDS FISCAUX

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA RÉPONSE DES PROVINCES AUX PROPOSITIONS DU DOMINION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. C. BLACK (Cumberland): Le ministre des Finances, ou le Gouvernement, a-t-il reçu de la Nouvelle-Ecosse ou d'autres provinces des communications ou propositions relativement à des accords fiscaux ou au payement de subventions aux provinces conformément aux dispositions budgétaires? Le cas échéant, le Gouvernement fédéral a-t-il répondu à ces communications et déposera-t-il le texte des propositions qui ont été adressées?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le Gouvernement a reçu des télégrammes ou des lettres de deux provinces qui ont accepté, en principe, l'offre formulée dans le budget. D'autres ont accusé réception des dépêches ou des lettres que je leur ai moi-même envoyées et ont déclaré qu'elles étudieraient la proposition fédérale. Une province a demandé des éclaircissements sur divers points et nous nous sommes rendus à sa demande. On déposera en temps et lieu sur le bureau de la Chambre des copies de ces documents.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉUNION À CHARLOTTETOWN, LE 17 JUILLET

M. W. CHESTER S. McLURE (Queens): Je désire poser un question au premier ministre ou au ministre des Transports, ou aux deux. En vertu de quelle autorité ou sur les instructions de qui la Commission des transports doit-elle tenir une réunion à Charlottetown, (Ile du Prince-Edouard), le 17 juillet, au sujet des tarifs de transports des camions sur le bac transbordeur entre Borden et Tormentine?

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Il est préférable, je crois, que le ministre des Transports réponde à cette question, ou que cette dernière serve d'avis.

M. McLURE: Dans ce cas, je prie le ministre des Transport de répondre à ma question.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Comme l'a dit le premier ministre, la question peut servir d'avis. Je vais aller aux renseignements afin de pouvoir répondre à l'honorable député. Je puis lui dire immédiatement, toutefois, que toute personne ou tout groupe de personnes peut adresser une requête à la Commission des transports en vue de faire reviser les tarifs de transport, comme on l'a déjà expliqué à l'honorable député, il y a quelque temps, en réponse à une question comme celle-ci. Quoi qu'il en soit, je vais tâcher de savoir qui a envoyé cette requête.

M. McLURE: Je demande l'application du Règlement pour protester contre la tenue de cette réunion.

Des VOIX: A l'ordre!

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député ne devrait pas débattre cette question ici.

LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA PRÉSENTATION DU BILL TENDANT À LA MODIFIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. J. McCUAIG (Maple-Creek): Le 30 mai, lors de l'étude du crédit n° 30 de son budget, le ministre de l'Agriculture nous faisait part de son intention de présenter, au cours de la session, un projet de loi tendant à modifier la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et de le renvoyer au comité de l'agriculture. Quand déposera-t-on le projet de loi?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): De retour depuis quelques heures seulement, je n'ai pas eu le temps de demander où on en est rendu dans l'élaboration de cette mesure. Pour autant que je sache, rien n'est changé de nos intentions à cet égard.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le jeudi 27 juin sur la motion du très hon. M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

M. J. W. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): Monsieur l'Orateur, l'autre soir au cours de mes observations préliminaires, j'ai

dit que l'exposé budgétaire était une œuvre monumentale. Je m'en rends compte encore davantage aujourd'hui et je débute par cette constatation espérant qu'elle me vaudra le privilège généralement accordé, je crois, dans mon cas, celui d'échapper à la règle des quarante minutes.

A mon sens, le présent exposé budgétaire ne se présente guère comme un puissant atout dont le Gouvernement pourra se servir aux prochaines élections. En effet, il est une cause de désappointement de plus en plus apparent, même dans certains milieux dont en n'attendait pas du tout pareil sentiment, et j'avoue qu'il n'y a pas lieu de s'en étonner. Il faut une foi vive pour y trouver le moindre avantage à l'intention du contribuable. On l'a dit, et avec raison, il s'agit d'un budget pour 1947 et non pour 1946. J'irai même plus loin. Ce n'est pas avant la préparation de sa déclaration d'impôt au début de 1948 que le contribuable notera le moindre changement. Pour 1947, ses comptes resteront absolument inchangés ce qui aggrave le désappointement c'est qu'à tort ou à raison, on avait cru saisir dans les paroles d'augustes personnages l'annonce implicite de dégrèvements prochains.

Le désappointement des contribuables s'accentuera, s'ils lisent l'exposé budgétaire assez attentivement pour remarquer la déclaration suivante: "Il n'est pas besoin, actuellement d'alléger le fardeau des impôts afin de permettre ou de favoriser l'accroissement des dépenses de la part des particuliers en vue de maintenir l'embauchage cette année." Ils seront d'avis, en effet, que le ministre traite avec beaucoup de désinvolture et de désintéressement ce qui est pour eux une urgente nécessité.

Si le ministre avait réussi à équilibrer le budget, la situation prendrait un tout autre aspect. S'il avait équilibré le budget et permis ainsi à la population d'envisager l'avenir avec un certain espoir, elle aurait sans doute été disposée à supporter son fardeau. Tout en nous annonçant un déficit de 300 millions de dollars, le ministre a dû avoir beaucoup de peine à se convaincre que c'est là un tableau réaliste de la situation.

Après s'être félicité de ce chiffre de 300 millions qui, dit-il, représente un déficit approximatif de 10 p. 100, il s'est exprimé ainsi:

Cette année, il nous faudra financer non seulement le déficit prévu de 300 millions de dollars, mais aussi le vaste programme de prêts, d'avances et de placements qui, comme je l'ai déjà indiqué, peut représenter une somme d'environ un milliard de dollars.

A cet égard, j'ose lui conseiller de peser les réflexions de l'un de ses prédécesseurs au poste qu'il occupe, l'honorable Charles Dunning, qui, il y a quelque dix ans, critiquait ce qu'il appelait la méthode de comptabilité propre au jeu de bridge, par tant au-dessus et tant au-dessous de la ligne. M. Dunning ajoutait:

J'ai confiance que la population, si elle se rend pleinement compte de tous les faits, nous saura gré de prendre les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses, rétablissement que, à mon sens, nous ne saurions différer plus longtemps.

Il semble que ces paroles, qui laissent entrevoir un redressement immédiat, nous viennent d'un autre monde. Je doute que le ministre se soit réjoui de n'avoir tenu absolument aucun compte de ces sommes élevées suplémentaires dans son estimation du déficit budgétaire. Il s'est consolé en faisant grand état de ces crédits à l'exportation, qui:

...au point de vue économique, substitueront à nos dépenses de guerre des placements d'Etat qui nous rapporteront dans les années futures.

Quelque justifiée que soit cette prévision au strict point de vue techinque, j'ai été quand même étonné de constater que le ministre considérait ces prêts comme devant effectivement rapporter de l'intérêt, en dépit de l'expérience acquise par le passé, et surtout après la première Grande Guerre. Je me demande si un particulier oserait compter sur un tel rendement. Sans aucun doute, une société particulière, placée dans les mêmes circonstances aurait, soit constitué une réserve, à supposer que ses ressources le lui eussent permis, soit établi un fonds d'amortissement réparti sur plusieurs années en vue de compenser les pertes possibles.

Je ne crois pas me tromper en rappelant que le ministre lui-même a déclaré l'an dernier que nous pourrions, en définitive, subir de lourdes pertes à ce chapitre. Pour en revenir à mon exemple, j'ajouterai que toute société qui agirait de la sorte serait vite acculée à la faillite. Et ce n'est pas tout. Comme je le mentionnerai à la Chambre un peu plus tard, le ministre semble disposé à recourir, sur une haute échelle, à un mode de financement fondé sur un budget déficitaire.

En passant, je tiens à signaler que le ministre compte obtenir 200 millions de dollars de reccetes spéciales, de la vente de biens de guerre, je suppose. Cela nous rappelle que nous recouvrerons seulement une faible portion des dépenses primitivement engagées.

A quoi rime tout cela? Autant que je sache, pareille politique n'offre aucun stimulant à la production et n'allège aucunement les impôts, mais nous oblige à recourir à de nouveaux emprunts.

Le ministre savait sans doute qu'il fallait atténuer quelque peu les rigueurs du présent budget. C'est pourquoi il a mis sur pied ce curieux plan de dégrèvement d'impôt pour

l'avenir. C'est la première fois, je crois, qu'un ministre canadien des Finances spécule "à découvert". Si le ministre peut, en 1946, promettre des dégrèvements d'impôt pour 1947, pourquoi ne pourait-il pas en promettre également pour 1948 et 1949, comme celui qui a envoyé ses cartes de Noël pour 1946, 1947, 1948 et 1949?

Les experts en ces questions ont sans doute laissé entendre au ministre que s'il mettait sur pied ce plan de dégrèvement, il pourrait doubler la faible somme de gratitude qu'il recevrait,—celle de cette année et celle de l'an prochain. Mais si on ne lui témoigne pas plus de gratitude l'an prochain qu'on ne lui en a témoigné cette année, il envisagera un déficit.

Le ministre n'a pas pris les moyens propres à stimuler la production dans un avenir prochain, et nonobstant ses prédictions optimistes, je doute qu'il obtienne la production qu'il désire. Quoi qu'il en soit, le ministre nous exhorte à produire, puis aussitôt après, il exprime ses regrets de ne pouvoir offrir aucune aide en ce sens.

Et voilà pourquoi nous nous trouvons dans la pire des situations. Mais tant que le Gouvernement n'aura pas réussi à réduire les dépenses de guerre, il sera impossible de diminuer les impôts.

Existe-t-il quelque indice que le Gouvernement s'attaque au problème? S'il ne le peut, c'est dommage. En effet, s'il n'est pas possible d'opérer de fortes réductions dans nos dépenses actuelles,—je ne vise ici que les dépenses ordinaires, car il est manifeste que nos dépenses de guerre déclinent automatiquement,—ou s'il nous faut conclure qu'elles se maintiendront désormais au chiffre qu'elles ont atteint, le tableau est bien sombre, sauf, bien entendu, pour ceux qui n'attachent aucune importance aux déficits et dont je dirai un mot plus tard.

Si nous partageons les vues du chancelier socialiste de l'Echiquier, en Angleterre, et du secrétaire du Trésor, aux Etats-Unis, qui favorise l'entreprise privée, si nous croyons, comme eux, qu'il faut équilibrer les budgets, nous n'avons pas lieu de nous réjouir de la situation actuelle, qui, je le répète, ne révèle pas le moindre signe d'un commencement, encore moins de ce que Churchill appelait "la fin du commencement".

Ainsi que je le disais tantôt, il ne faut pas se laisser prendre à la diminution considérable des dépenses globales, car elle est due à la réduction automatique des dépenses de guerre. Ce qu'il faut considérer, c'est l'état des dépenses du temps de paix. Les dépenses des ministères étrangers à la guerre se sont accrues d'environ 200 millions de dollars. Je me hâte d'ajouter que le service de l'intérêt absorbe une portion considérable de ce montant, près de 100 millions de dollars, et que les allocations familiales y comptent aussi pour beaucoup. Il y a néanmoins d'autres augmentations.

J'avertissais le ministre l'automne dernier qu'un simple désir platonique ne suffit pas pour réaliser des économies. J'ai osé lui dire alors que s'il ne pouvait maintenir à un bas niveau les dépenses des ministères à fort budget, il en aurait le cœur brisé et, incidemment, n'obtiendrait aucun résultat. Je commence à croire que j'ai été bon prophète. Nous avons le droit d'exiger qu'on nous prouve qu'il y a eu économie, et je dis que nous n'en apercevons aucun signe. Je me propose d'examiner à ce point de vue l'administration civile et d'appeler votre attention sur certains chiffres. Voici d'abord quelques considérations sur le service civil lui-même. Qu'il soit bien entendu que rien dans les remarques que je me propose de formuler ne saurait être interprété comme une critique du service civil, en particulier du personnel permanent, qui a été en butte à de grandes difficultés et a vu venir dans ses cadres un grand nombre d'employés temporaires qui ont pu occuper des emplois plus intéressants et rémunérateurs. Le service permanent s'est comporté d'une façon admirable durant toutes ces années.

Un mot au sujet des économies. Nous savons tous que l'économie est difficile à réaliser, plus même dans les ministères de l'Etat que dans les affaires, et je m'y connais en économies dans les affaires. On constate que chaque ministère finit par devenir une sorte de petit royaume, que personne ne désire voir diminuer en importance. Que s'est-il produit depuis cinq ans? Un nombre considérable de personnes sont entrées dans le service civil comme employés temporaires ou comme surnuméraires, et elles sont vites devenues partie du paysage, pour ainsi dire. Quand il s'agit de réduire le personnel, on n'y arrive que très difficilement. Je le répète, chacun se crée un petit royaume qu'il tient à conserver intact. Ceci s'applique non seulement aux individus, mais aux groupes également. Aucun chef de service ne croit que son personnel est celui qu'il y a lieu de diminuer.

Quelle est la morale de l'histoire? A mon sens, elle est tout à fait évidente. Inutile de croire que l'économie s'effectuera par le service civil lui-même. Arrêtons-nous à certains faits fondamentaux. Depuis 1939, le nombre des fonctionnaires est passé de moins de 70,000 à 150,000. On m'a appris que les deux chiffres ne comprennent pas uniquement des titularisés et qu'à cet égard ils sont comparables. C'est dire que notre service civil à plus que doublé. Pendant la période où cette augmentation s'est produite, le public estimait,

semble-t-il, qu'il fallait être très indulgent, ne pas être trop exigeant, puisqu'il importait d'agir à la hâte, d'engager des fonctionnaires, fût-ce en nombre supérieur aux besoins. Toutefois, la guerre terminée, nos gens ont cru qu'il y avait lieu d'inaugurer des réductions sensibles. Sauf erreur, ils estimaient que la chose s'imposait dès la première année.

Quel sera le chiffre raisonnable? La réponse est difficile. Je suis convaincu que certains de ceux qui ont songé à ce problème croient que, le nombre de fonctionnaires étant passé de 70,000 à 150,000, c'est-à-dire à plus du bouble, une réduction de 25 p. 100 au cours d'une année ne serait pas exagérée. Pour ma part, j'estime que c'est trop, mais qu'une réduction de 16⅔ p. 100 ou même de 10 p. 100 serait suffisante. Si elle s'était produite, je trouverais difficile de protester avec fermeté.

Quels sont les faits? A mon sens, on n'a à vrai dire rien fait; il y a eu une réduction de moins de 1 p. 100; à la vérité elle n'est qu'un peu moins de ½ p. 100. Je n'oublie pas que, peut-être, dans l'armée,—je crois qu'il en est ainsi dans la marine,—un personnel civil accomplit certaines tâches autrefois confiées à des militaires. C'est pour cette raison que je trouve trop élevés les chiffres de 25 p. 100 ou même de 16 p. 100. Je crois que la note juste se trouve autour de 10 p. 100. Cependant, je constate qu'on n'a rien fait, ou presque rien, parce qu'une réduction de 900 sur 150,000 ne compte vraiment pas. Je m'avoue alarmé. J'imagine que le ministre des Finances, avec ses antécédents de Baptiste, qui sont plus ou moins semblables à mes antécédents de Presbytérien, aime à songer à l'économie. Toutefois, il n'y a aucun indice qu'il s'y livre maintenant. Tant à la conférence fédérale-provinciale qu'à la Chambre cette année,—je ne crois pas me tromper,—il n'a aucunement été question à vrai dire d'économie.

Or, si j'expose équitablement la situation, qu'est-ce à dire? Cela veut dire qu'au chapitre des dépenses ordinaires, qui sont de 240 millions de dollars, soit presque la moitié de notre budget en 1939, nous n'avons pas réussi à retrancher un seul dollar. Le coût réel est plus élevé d'environ $800,000. Qu'est-ce que cela signifie? Le ministre, perdant courage, a-t-il abandonné la partie? Est-ce pour ce motif qu'il n'a pas été question d'économie à la conférence fédérale-provinciale ou, ici, à la Chambre? Il y a lieu d'affirmer qu'on n'a parlé que d'impôts, de dépenses, d'emprunts, encore et toujours; jamais d'économies.

Au mois de décembre dernier, lorsque nous avons débattu cette question, le ministre a prononcé des paroles renversantes. Sans les citer textuellement, je puis en rappeler le sens. Il a parlé de la lutte qu'il était seul à livrer pour obtenir qu'on économise, lutte qui paraissait fort inégale alors. Je sympathise avec lui de tout cœur, mais je ferai observer à mes honorables collègues que, s'il échoue, ce n'est pas surtout lui mais le peuple canadien qui en souffrira.

Je me contenterai de citer quelques chiffres pour démontrer ce que nous aurions pu épargner. Une diminution de 10 p. 100, que j'ai mentionnée, aurait allégé de 25 millions le fardeau de nos impôts. Une réduction de 25 p. 100 aurait soulagé de 60 millions nos charges fiscales. J'ai signalé à la Chambre les crédits des personnels civils parce que j'ai pensé qu'il allait de toute nécessité en être question. Il me semble que, lorsqu'un poste de 240 millions de dollars ne nous donne absolument aucun résultat, il y a lieu de s'alarmer. Je ne vois pas que nous puissions nous attendre qu'on examine plus attentivement ou plus efficacement les autres postes.

Il n'y a qu'une façon de régler ce problème,—comme je l'ai indiqué ici l'automne dernier,—et c'est de rationner les départements à budget de dépenses. C'est ce qu'on a fait en Grande-Bretagne. Le gouvernement britannique a déterminé ce qu'il pouvait dépenser; il l'a dépensé, puis s'y est arrêté. C'est un moyen qui peut paraître dur, qui peut sembler pénible, mais il faudra en passer par là. A ce propos, je rappelle à la Chambre les paroles de sir John Anderson dans un discours sur l'exposé budgétaire anglais. Une des principales fonctions du ministre des Finances, disait-il, c'est de contenir les ministères à fort budget de dépenses. On l'a déjà fait et on peut le faire encore. Mais on ne le pourra sans que le Gouvernement change d'attitude. Qu'est-ce à dire? Je ne saurais mieux m'expliquer qu'en lisant un passage d'un discours que prononçait le premier ministre (M. Mackenzie King) il y a bien des années lorsqu'il faisait partie de l'opposition. Nous sommes enclins à oublier que le premier ministre s'est reposé autrefois dans ce que sir Wilfrid Laurier appelait, me dit-on, les frais ombrages de l'opposition. Alors que le premier ministre actuel prenait le frais à l'ombre en 1920, il lançait à ses vis-à-vis des observations qui ne devaient pas sembler très consolantes à ces dernier. J'estime, toutefois, qu'elles s'appliquent exactement à la situation actuelle. Avec l'approbation du premier ministre, je citerai ses propres paroles:

...les ministres ont gardé la mentalité de guerre et ils ont l'air bien décidés de persister dans ces idées tant qu'ils resteront à la tête des affaires. Qu'est-ce que j'entends par ces mots: "la mentalité de guerre"? J'entends désigner par là cette mentalité particulière qui porte le parti ministériel à croire que tout doit être fait suivant la volonté autocratique du ministère et sans jamais tenir compte des vœux du Parlement; je parle de cette mentalité qui permet au

Gouvernement de rendre ses comptes au petit bonheur, relativement aux dépenses excessives qu'il a faites.

J'ignore ce que le premier ministre entendait par le petit bonheur. Comme on dit vulgairement, quelle chance avons-nous aujourd'hui d'obtenir des comptes plus explicites? Le premier ministre a ajouté:

Je répète aux honorables vis-à-vis et surtout au peuple canadien, en ce moment où nous sommes aux prises avec les grands problèmes de l'heure, que cette mentalité et ces folles dépenses de deniers publics subsisteront tant que le présent Gouvernement présidera à l'administration des affaires publiques.

Cependant, quelle preuve avons-nous de l'existence d'une pareille tendance? Je le répète, je n'ai pas l'intention de passer en revue les événements qui se sont déroulés au cours de la dernière guerre; je m'en tiendrai aux incidents qui se sont succédé depuis la conclusion de la paix.

Pour ne citer qu'un exemple, je mentionnerai les dépenses pour le dernier exercice en cours, telles que je les relève dans le rapport de l'auditeur général. Et à ce propos, je développerai l'idée que mon honorable ami de Guysborough (M. Sinclair) a exposée si clairement, la semaine dernière. Il a établi que nous avons ajouté 395 millions à notre dette au cours de cette année de paix, soit plus d'un million par jour.

J'ignore si le premier ministre est très fort en arithmétique, mais s'il fait les calculs voulus, il constatera que la dette s'est accrue non pas d'un million mais de quatre à cinq millions de dollars par jour; le chiffre exact est de 4¾ millions de dollars par jour, il me semble. Il est vrai que nous sommes plus prodigues maintenant, mois voilà la situation.

Je désire signaler un autre aspect de la question d'organisation et d'administration. J'en ai parlé l'autre soir, mais il mérite qu'on y revienne: le Gouvernement a entièrement manqué à la promesse donnée, il me semble, par le ministre des Finances (M. Isley) l'automne dernier et en vertu de laquelle il s'engageait à remanier les rouages de la fiscalité. Apparemment, on n'a rien entrepris dans ce domaine, mais d'après les renseignements que j'ai obtenus, cela n'est pas sans besoin.

J'ai traité de la réaction immédiate des contribuables à l'exposé budgétaire et je vais maintenant discuter sa portée plus étendue sur l'ensemble de l'économie canadienne. Je vais m'arrêter tout d'abord à ce qu'a dit le ministre des conditions commerciales actuelles, des perspectives dans ce domaine et du programme financier que le Gouvernement se propose de suivre en vue de maintenir l'embauchage. On ne pouvait entendre le ministre sans se rendre compte de la mesure dans laquelle la finance publique empiète sur la vie individuelle. Il vit maintenant avec nous. C'est lui qui prend la part du lion. Il est le principal associé dans nos affaires. En d'autres termes, le ministre des Finances, au lieu d'être le commissaire du navire de l'Etat, en est maintenant le capitaine et c'est lui qui détermine effectivement la destination et l'itinéraire du navire. Comme sir John Anderson l'a dit, le budget est devenu l'un des principaux instruments de la politique financière et économique. Pour cette raison, je crois que l'exposé budgétaire tout entier sera étudié très sérieusement. Certes, nous traitons de choses sur lesquelles se fonde notre bien-être.

En parlant de notre situation actuelle, le ministre a déclaré:

Nous jouissons d'un niveau d'embauchage et d'une prospérité sans précédent en temps de paix.

Puis il a relevé la hausse qui s'est produite dans notre revenu national, lequel est passé de 5.1 milliards en 1938 à 11.75 milliards en 1944. Bien qu'il n'ait pas souligné ce point, il indiquait plus loin dans son discours que presque toute cette augmentation du revenu national tient à ce fait que les dépenses engagées par le Gouvernement sont passées, d'un peu plus de 500 millions qu'elles étaient en 1939, à 5½ milliards en 1944. Malgré les chiffres imposants cités par le ministre, on ne peut s'empêcher de songer que les rayons des magasins de nouveautés sont toujours vides et que nous ne pouvons trouver de logis. A mon sens, l'exposé du ministre traite beaucoup trop de l'argent et trop peu des denrées.

Le ministre a expliqué comment on maintient le niveau du revenu national. Il a signalé des choses que nous connaissons bien: les fortes gratifications de toutes sortes versées aux troupes par l'entremise de divers ministères, la forte somme d'épargnes accumulée durant la guerre, maintenant disponible pour les dépenses d'ordre civil, et, enfin, il a parlé de notre commerce d'exportation. Il a appuyé, et avec raison, sur le fait que les prêts que nous consentons sont la grande source, sinon l'unique de notre commerce d'exportation. Nos prêts servent à payer nos exportations et non pas nos importations.

L'exposé du ministre renferme si peu de choses encourageantes que j'hésite à mettre ces dernières en doute. Cependant, je tiens à souligner que le ministre n'aurait pas dû créer l'impression que la situation se présente de façon si favorable. En songeant à la diminution inévitable qui se produira dans les dépenses de l'Etat, du moins nous l'espérons, et à la situation des pays d'Europe dont le commerce a une grande importance pour nous, je suis d'avis que le ministre a brossé un tableau quelque peu chimérique. J'aurais préféré qu'il parlât plus sérieusement. Il est vrai qu'il nous a demandé de produire et qu'il a employé des mots sérieux, mais, à mon sens, sa façon de dépeindre l'état de choses existant enlevait toute importance aux termes employés. Si

nous pouvons empêcher les frais de production de monter et produire plus efficacement, nous éprouverons peut-être de la difficulté à trouver des marchés d'exportation et notre marché domestique commencera de diminuer. Si jamais il en est ainsi, il sera impossible de réaliser l'embauchage intégral, malgré tous les efforts des financiers.

Si la Chambre me le permet, je vais consigner au compte rendu les tableau 4 et 5 du *Sommaire statistique de la Banque du Canada*, livraison d'avril-mai 1946. L'examen de ces tableaux révèle déjà des signes de fléchissement de la production, ce qui pourra refroidir le doux optimisme du ministre. Voici les tableaux:

AVRIL-MAI 1946

IV—ACTIVITÉ DU COMMERCE

Bureau fédéral de la statistique

—	PRODUCTION					Entreprises de construction d'habitations	Chargements de wagons	Indice de la valeur des ventes dans les grands magasins	Indice de l'embauchage (3)	Indice d'ensemble des feuilles de paie (3)
	Or	Nickel	Acier	Papier journal (1)	Centrales électriques (2)					
	En milliers d'onces de fin	En milliers de tonnes-courtes	En milliers de tonnes-courtes	En milliers de tonnes-courtes	En millions de kilowatt-heures	En millions de dollars	En milliers	*Rectification saisonnière 1935–1939 = 100*	*Non rectifié au 1er juin 1941 = 100*	*Non rectifié au 1er juin 1941 = 100*
Totaux annuels (4)										
1941	5,345	141	2,701	3,426	27,724	92	3,200	133.8	99.6	—
1942	4,841	143	3,121	3,177	32,506	79	3,386	149.7	113.6	128.3
1943	3,651	144	2,997	2,983	35,719	79	3,467	150.8	120.4	144.9
1944	2,923	137	3,024	2,992	35,151	131	3,661	165.7	119.8	148.2
1945	2,651	123	2,881	3,259	31,913	196	3,627	183.8	114.7	142.6
12 mois terminés en avril 1946	2,693*	110*	2,786	3,554	31,642	216	3,622	194.8	113.3	139.4
Mensuellement										
1945—Janvier	233.2	11.9	268.7	264.8	2,797	4.3	280	163·1	118.1	138.1
Février	212.4	10.4	250.5	239.7	2,535	6.3	265	181.0	117.2	146.4
Mars	228.7	11.8	277.5	263.8	2,828	9.3	301	215.5	116.7	148.8
Avril	223.7	10.8	274.2	245.4	2,766	16.6	293	171.7	115.8	144.1
1946—Janvier	238.5	6.9	244.6	328.4	2,709	4.8	287	182.4	110.2	127.6
Février	229.1	6.2	233.9	308.4	2,488	9.3	263	215.6	109.5	135.5
Mars	248.4	7.8	249.1	334.1	2,748	15.7	302	258.7	109.4	137.3
Avril			247.5	337.9	2,708	26.9	282	207.5	110.3	138.9

(1) Source: Association canadienne du papier-journal. (2) Total de la production, déduction faite des exportations et de l'énergie secondaire. (3) Dans huit des principales industries. Au premier du mois. (4) Moyennes mensuelles, dans le cas des ventes par les grands magasins, et des indices de l'embauchage et des feuilles de paie. * Pour les douze mois terminés en mars 1946.

[M. Macdonnell.]

V—UTILISATION DES PRINCIPALES SOURCES D'ÉNERGIE: 1926-1945

Etabli d'après les publications du Bureau fédéral de la statistique et du ministère des Mines et Ressources.
En trillions d'unités thermiques anglaises (U.T.A.).

—	Énergie hydraulique		Houille (3)			Carburants de pétrole (6)			Gaz naturel (7)	Total (8) Somme des combustibles précités		
	D'après la moyenne en 1926 de l'équivalent en houille	D'après la moyenne annuelle de l'équivalent en houille										
	Domestique		Domestique (4)	Importée (5)	Total (3)	Domestiques	Importés	Total (6)	Domestique	Domestiques	Importés	Total
1926	*262*	262	379	464	844	2	105	107	21	664	569	1,234
1927	*317*	299	394	501	895	3	121	124	23	719	622	1,341
1928	*361*	325	409	464	873	4	148	152	24	763	612	1,375
1929	*405*	351	405	500	906	7	176	182	31	793	676	1,469
1930	*407*	338	347	514	861	9	169	178	32	726	683	1,409
1931	*379*	301	288	357	645	9	160	169	28	627	516	1,143
1932	*380*	293	273	324	597	6	152	158	25	597	476	1,073
1933	*415*	313	280	302	581	7	151	158	25	624	453	1,077
1934	*500*	377	327	356	683	9	161	170	25	737	517	1,254
1935	*553*	414	327	327	654	9	171	179	27	776	498	1,274
1936	*597*	441	356	353	710	9	177	186	30	836	531	1,367
1937	*645*	473	375	390	764	18	188	205	35	900	577	1,477
1938	*606*	438	340	343	683	42	174	216	36	857	517	1,374
1939	*663*	473	370	399	769	47	185	232	38	927	584	1,511
1940	*700*	484	415	468	882	52	210	262	44	995	678	1,673
1941	*778*	534	427	546	972	61	235	296	47	1,069	781	1,850
1942	*869*	583	437	668	1,104	62	223	286	49	1,132	891	2,023
1943	*945*	636	396	754	1,150	60	228	288	48	1,140	982	2,122
1944**	*943*	633	421	764	1,185	61	248	309	48	1,163	1,012	2,175
1945**	*933*	626	402	682	1,084	51	272	323	57	1,136	954	2,090

*A l'exclusion du bois de chauffage. Il semble qu'en 1926 le bois de chauffage ait légèrement surpassé le pétrole comme source d'énergie. Le pétrole, toutefois, a augmenté d'environ 200 p. 100 de 1926 à 1945, alors que le bois de chauffage semble avoir augmenté d'environ 10 p. 100. (1) Production des centrales électriques activées par cours d'eau, déduction faite des exportations. L'énergie hydraulique est calculée d'après l'équivalent en houille, fondé sur le rendement moyen des centrales électriques américaines, selon les données fournies par l'*Edison Electric Institute*. A cause d'un accroissement du rendement obtenu par l'utilisation de la houille, cette moyenne a diminué d'une équivalence de 1·95 livres de houille par kilowatt-heure en 1926 à l'équivalence de 1·31 livres en 1945. (2) Calculée d'après l'équivalent constant en 1926 de 1·95 livres de houille par kilowatt-heure. (3) Y compris la houille sèche, la houille grasse, la houille sous-bitumineuse, la houille brune et le coke importé. Les unités thermiques employées sont: pour la houille sèche, 27,200,000 U.T.A. par tonne; pour la houille grasse, 26,200,000 U.T.A. par tonne; pour la houille sous-bitumineuse et la houille brune 20,000,000 U.T.A. par tonne; pour le coke, 26,000,000 U.T.A. par tonne. (4) Somme des ventes par les houillères canadiennes, de la consommation aux houillères, de la houille fournie aux employés, de la houille utilisée pour la cokéfaction, etc., déduction faite des quantités exportées et mises en soute. (5) Importée pour la consommation. On a pratiqué les déductions requises pour tenir compte de la houille étrangère réexportée et mise en soute. (6) L'équivalence en houille de la somme d'essence, d'huiles combustibles et de kérosène estimée par le Bureau fédéral de la statistique et convertie en U.T.A. d'après le calcul qu'une tonne de houille donne 26,000,000 U.T.A. (7) Production totale. Les valeurs thermiques utilisées sont 1,075 unités thermiques par pied cube. (8) Y compris l'énergie hydraulique calculée d'après la moyenne annuelle de l'équivalent en houille. **Données provisoires.

Au sujet des revenus élevés, le ministre a dit:

De fait, à l'heure actuelle, la demande est tellement pressante dans certains domaines que le Gouvernement et d'autres autorités doivent intervenir pour empêcher une ascension rapide des prix et pour prévenir l'inflation.

Et parlant des dépenses ordinaires et des prêts, il a ajouté:

Sur la base de nos engagements présents et des présentes estimations de l'année, le total de nos besoins financiers se chiffrera par environ 3.75 milliards de dollars.

Il a souligné que "des besoins financiers de cet ordre ne laissent pas prévoir par eux-mêmes une diminution des impôts".

Puis il a continué:

Il n'est pas besoin, actuellement, d'alléger le fardeau des impôts afin de permettre ou de favoriser davantage les dépenses de la part des particuliers en vue de maintenir l'embauchage cette année.

Après avoir rappelé et souligné tous ces faits, il se sentait évidemment un peu embarrassé de ne présenter aucun stimulant à la production et, c'est pourquoi, changeant de ton, il a parlé du "plaisir qu'il aurait dans quelques instants à annoncer des réductions". Il a donc fait connaître ces dégrèvements projetés, dégrèvements modèle 1947. Il m'est bien inutile de m'arrêter aujourd'hui, en juillet 1946, aux effets que pourront avoir ces réductions d'impôts annoncées pour l'an prochain, d'autant plus qu'au moment de leur entrée en vigueur nous serons à la veille d'un nouvel exposé budgétaire qui peut-être réduira les maigres concessions aujourd'hui consenties.

J'en arrive maintenant au financement déficitaire. Après avoir exposé sa thèse sur la nécessité de restreindre la puissance d'achat, après s'en être même réclamé en partie pour maintenir les impôts, le ministre nous a parlé de l'aspect progressif de son programme. En d'autres termes, après nous avoir exprimé ses craintes au sujet d'un pouvoir d'achat trop considérable, le ministre nous dit nettement qu'il est prêt à l'accroître de beaucoup. C'est certainement souffler le chaud et le froid. La crainte de donner libre carrière à la faculté de dépenser est l'une des raisons de ne pas réduire les impôts; le ministre n'en songe pas moins, semble-t-il, s'il en arrive à une entente avec les provinces, à toute une série de projets dont la réalisation entraînera, d'après les chiffres qu'il a donnés à la conférence fédérale-provinciale, des dépenses annuelles de plusieurs centaines de millions de dollars. Un tel programme est manifestement impossible sans un fardeau d'impôts incroyablement lourd, sans doute plus lourd encore qu'il n'est à l'heure actuelle ou sans un mode de financement déficitaire de grande envergure.

Il semble que le ministre n'ait pas évolué seulement de l'ancienne pratique d'équilibrer le budget chaque année à celle de l'équilibre périodique, c'est-à-dire de l'équilibre ramené après un nombre d'années déterminé, non pas nécessairement chaque année, mais qu'il envisage le dernier pas de la nouvelle idéologie financière, soit celui du financement déficitaire indéfini. Envisager, surtout cette année où le revenu est élevé, d'autres découverts considérables, ajouté au déficit actuel et aux prêts et avances considérables que nous avons en perspective, c'est assez pour provoquer de sérieuses réflexions. Il résultera de là un accroissement des réserves déjà surabondantes de la monnaie sans augmentation notable des approvisionnements de denrées.

L'*Economist* de Londres écrit, à propos de la situation anglaise et des divers services sociaux et autres dépenses projetés:

> Peut-être (le pays) peut-il se payer chacune de ces mesures prise en elle-même, mais il n'a pas les moyens de les prendre toutes. Voilà la question que le gouvernement actuel. . . semble ne pas vouloir poser ou au moins à laquelle il ne peut répondre.

Appliquant ces paroles au ministre, je lui demande s'il a songé à faire un tel calcul. Ou bien, estime-t-il que, d'après la théorie du financement à découvert, cela est inutile? Il est un point sur lequel je tiens à m'exprimer bien clairement. Je ne veux nullement laisser entendre que nous devrions lésiner en matière de services sociaux. Je veux simplement dire que si nous négligeons les précautions que le chancelier socialiste d'Angleterre prend lui-même, cela pourra être préjudiciable à tous, et surtout compromettre les services sociaux.

[M. Macdonnell.]

Mais, dira-t-on, le ministre des Finances doit sûrement s'opposer à l'inflation autant que quiconque, puisqu'il s'est à maintes reprises exprimé en ce sens, et nous pouvons assurément compter qu'il ne s'exposera pas à de tels risques. Il convient de dire, à ce propos, que le ministre a été acculé à une situation telle qu'il lui faut nécessairement prendre l'un ou l'autre de deux partis opposés. Favorise-t-il l'inflation ou la déflation? Les fonds dont il dispose sont-ils surabandants ou insuffisants? Dans les circonstances, il n'est pas surprenant qu'il nous ait présenté ce budget qui ménage la chèvre et le chou. Après nous avoir signalé les dangers de l'inflation, il a annoncé de vastes programmes productifs de revenus et fondés sur des emprunts, et en définitive il prend des mesures qui n'ont aucun sens véritable puisqu'elles ne seront pas applicables avant 1947.

A propos du financement à découvert considérons l'attitude de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Le chancelier socialiste à Londres, et le Secrétaire des Finances des Etats-Unis, qui favorise l'entreprise privée, sont d'accord quant à la nécessité d'équilibrer le budget et ils espèrent tous deux atteindre bientôt cet objectif.

J'aborderai maintenant la technique du financement à découvert. Tout dépend, naturellement, de la possibilité pour le gouvernement de contracter des emprunts presque illimités et de disposer des ressources du régime bancaire central pour soutenir le marché des valeurs. Il est essentiel que le prix des valeurs soit stable, car autrement un emprunt pourrait échouer.

Depuis plusieurs années cette méthode de financement à découvert a été maintenue, en partie par la création précisément à cette fin, de crédit bancaire additionnel. La création de ce crédit bancaire additionnel ne saurait résoudre aucun de nos problèmes. Elle ne fait que les ajourner et les multiplier. Je note que les dépôts bancaires s'accroissent à raison d'environ 1 p. 100 par mois au Canada. Cela représente environ 50 millions par mois. Il ressort des données publiées par le Bureau fédéral de la statistique qu'au cours des deux dernières années, c'est-à-dire de 1944 à 1946, ces dépôts ont augmenté d'environ deux milliards. Aucune augmentation correspondante de notre production n'est survenue, mais nos moyens de défense contre l'inflation s'affaiblissent d'une façon alarmante. La situation critique dans laquelle se trouvent les Etats-Unis à l'heure actuelle provient dans une large mesure de ce que nos voisins ont créé une puissance d'achat proportionnellement beaucoup plus élevée que la nôtre.

On semble croire qu'il est possible de persister indéfiniment dans cette voie. Je crains

que cette mentalité ne ressemble à celle du spéculateur qui suppose que les cours ne baisseront jamais.

Un principe de cette doctrine du financement à découvert veut que les taux d'intérêt soient maintenus à un bas niveau car, croit-on, s'ils tendent à monter ou même si l'on en prévoit la hausse, on ne pourra plus compter que les particuliers susceptibles d'épargner continueront de prêter leur concours, une fois les taux d'intérêt abaissés, de sorte que le Gouvernement devra recourir uniquement au crédit bancaire. Cette tactique ne peut aboutir qu'à un seul résultat.

L'avantage d'un taux d'intérêt peu élevé est manifeste, au point de vue du service de la dette d'un gouvernement. Les Etats-Unis et l'Angleterre ont pratiqué cette politique, mais on constate à l'heure actuelle, du moins dans le cas des Etats-Unis, un changement d'attitude.

On peut, en général, juger de la valeur d'une théorie en se demandant si elle peut donner des résultats uniformément satisfaisants. Les gouvernements croient, parce que le financement à découvert et le maintien de faibles taux d'intérêt leur ont réussi pendant les cinq dernières années, qu'ils peuvent suivre indéfiniment la même voie. En réalité cependant, cette théorie n'a jamais été véritablement mise à l'épreuve. On a pu en assurer le succès par des appels au patriotisme, en faisant valoir les avantages d'un bon placement et, au besoin, en recourant à l'appui de la Banque du Canada pour le soutien du marché des obligations.

Je fais ici une digression pour raconter l'histoire d'un vendeur américain d'obligations qui continuait de solliciter ses clients après la fin des hostilités. Il aborda un nègre à qui on avait trouvé une situation quelconque à l'emploi de l'Etat et lui exposa des arguments réputés solides. Il fit d'abord appel au patriotisme de son client, sur quoi le nègre lui répondit que la guerre était finie et qu'il ne voulait plus en entendre parler. Le vendeur en vint alors à son deuxième argument, les avantages d'un tel placement, et le nègre reprit: "Ceux qui me payent le salaire que je touche pour le travail que je fais seront bientôt à bout de ressources".

On ne peut plus, comme par le passé, compter sur le premier de ces appuis, c'est-à-dire le patriotisme. Le faible taux d'intérêt tendra à rendre les titres de l'Etat moins intéressants et par le fait même à compliquer davantage la tâche des banques. Chose certaine, le régime de financement à découvert et les faibles taux d'intérêt auquel il donne lieu n'ont pas encore été mis à l'essai en période de paix. A mon avis, ce régime répugne au bon sens de l'homme moyen, c'est plutôt la conception financière de gens qui vivent dans un monde habité non pas des hommes moyens qui espèrent et craignent, mais par cette créature imaginaire, l'homme économique.

On ne peut convaincre le citoyen moyen que le service de la dette peut continuer à augmenter indéfiniment. Selon lui, une dette qui s'accroît constamment ne peut aboutir qu'à l'instabilité monétaire. De plus, les faibles taux d'intérêt peuvent être très avantageux pour les gouvernements emprunteurs, mais il y a un autre aspect à considérer.

Quels que soient les avantages de ces faibles taux d'intérêt, n'oublions pas qu'ils peuvent avoir de graves inconvénients pour ceux qui, au moyen d'assurance-vie ou autrement, ont assuré la sécurité de leurs vieux jours.

La diminution de tous les taux d'intérêt en vue d'aider au Gouvernement à faire face à une dette de plus en plus lourde entraîne l'augmentation du coût de la sécurité pour le groupe le plus considérable et le plus divers de portefeuillistes au pays. Les personnes âgées ou infirmes, qui ont assuré leur indépendance financière par leurs économies passées, constatent que leurs allocations de retraite se trouvent réduites du fait de cette politique. Cela veut dire que les gens à revenu modique doivent prélever des cotisations plus élevées sur leurs revenus courants ou accepter des pensions moins élevées au moment de leur retraite. Ce sont ces personnes qui se trouvent le plus durement atteintes par les faibles taux d'intérêt. La diminution des taux d'intérêt se fait au détriment de ces personnes économes. L'inflation peut devenir une forme vicieuse d'impôt. Les faibles taux d'intérêt occasionnés surtout par de vastes dépenses de l'Etat, peuvent équivaloir à cet égard à un impôt. Ils atteignent les gens économes, ceux qui cherchent à assurer leur indépendance financière.

En résumé, la théorie des budgets déficitaires est fondée sur un régime économique dirigé. N'hésitons pas à admettre que nous avons en pratique un régime économique dirigé depuis 1939. Il est tout naturel que ceux qui ont exercé les régies en temps de guerre, croient pouvoir continuer à agir de la même façon en temps de paix.

Je tiens à signaler que trois des éléments qui leur ont été d'un précieux secours pendant la guerre sont maintenant disparus. Premièrement, ils pouvaient compter sur une demande insatiable de denrées. Deuxièmement, ils pouvaient, en somme, dépenser sans compter: la dette nationale n'est-elle pas passée de trois milliards de dollars à près de dix-sept milliards? Troisièmement, ils ré-

gissaient le producteur et le consommateur: ils pouvaient forcer le producteur à s'adonner à telle ou telle production, à renoncer à telle autre; ils pouvaient contraindre l'ouvrier à prendre tel ou tel emploi.

Ces avantages, il faut le reconnaître, leur ont permis d'accomplir certaines choses, mais les circonstances qui ont permis ces réalisations n'existent plus.

Faut-il en conclure que le Gouvernement doive adopter maintenant une attitude franchement négative? Pas du tout, mais le Gouvernement adopte une ligne de conduite pour le moins suspecte, lorsqu'il s'engage ou se prépare à s'engager dans la voie de nouveaux déficits importants, alors que le compte des dépenses ordinaires accuse un déficit de 300 millions de dollars et que nous empruntons des centaines de millions pour les prêter à l'étranger.

Liée à cette question des déficits est celle de la sécurité, dont il convient de dire ici quelques mots. Je doute qu'on ait jamais été, dans l'histoire du monde, aussi tourmenté que nous le sommes du besoin de sécurité, aussi conscient de l'absence de cette sécurité.

Le sentiment est largement répandu que la sécurité doit venir de l'Etat. Nous avons l'exemple de gouvernements qui ont offert cette sécurité, pendant plusieurs années, dans de vastes secteurs de l'Europe et de l'Asie. C'était la sécurité du travail, mais on ne pouvait s'y soustraire. Seulement, c'était le travail de l'esclave, le genre de sécurité que connurent les Israélites, lorsqu'ils furent forcés de travailler pour les Egyptiens.

Une telle sécurité nous est accessible, mais nous ne saurions ni la désirer, ni la tolérer. Il semble avéré que la sécurité échoit aux audacieux. Je l'ai rappelé au ministre récemment, lors de son discours sur la Commission de contrôle du change étranger. Peut-être Shakespeare y songeait-il en mettant dans la bouche de Macbeth, je crois, le vers suivant: "La sûreté, des mortels le pire ennemi". La phrase paraît mystérieuse. Pourtant, il n'est que de s'examiner soi-même ou d'étudier l'histoire pour reconnaître que l'homme ou le pays voués uniquement à la recherche de la sécurité ne la trouveront pas. Pour que la sécurité règne dans un régime économique fondé sur la liberté, il faut qu'un nombre suffisant de gens soient prêts à courir des risques. C'est eux qui donnent le branle, qui procurent du travail aux autres. Il n'appartient pas à l'Etat de créer la sécurité, mais de fournir aux citoyens des occasions favorables et d'établir une économie qui donne l'essor à la libre entreprise. Nous avons accompli de grandes choses, même si nous n'avons pas réussi parfaitement. Il importe maintenant non pas de changer le ressort moteur mais d'améliorer le régulateur.

Une multitude d'intrépides, résolus d'exploiter leurs chances, nous ont acquis la sécurité. Pourquoi donc nos ancêtres sont-ils venus au pays, de la France septentrionale, de la Grande-Bretagne et dans ces derniers temps du reste de l'Europe? Etaient-ils en quête de sécurité? Ils cherchaient des occasions favorables. Voilà la raison qui les a tous poussés à s'établir ici. A quelques exceptions près, ils ont atteint leur but.

Ni l'endroit, ni le moment ne se prêtent à une comparaison entre l'entreprise libre et le socialisme. Qu'on me permette cependant de citer les paroles d'un personnage que personne n'accusera d'esprit étroit ou réactionnaire, d'emballement irraisonné pour la liberté d'entreprise. Il s'agit de feu lord Keynes. Avant de citer ses paroles, je tiens à dire que le passage précédant l'extrait que j'ai choisi portait sur l'extension, à certains égards, des fonctions traditionnelles du gouvernement. J'ose croire que les honorables députés qui siègent à ma gauche écouteront les paroles de lord Keynes parce que j'estime qu'ils le respectent; en outre, l'auteur expose les faits fidèlement. Après avoir traité des fonctions du gouvernement, lord Keynes a dit:

> Il restera à l'initiative et à la responsabilité des particuliers un grand champ d'action où les avantages traditionnels de l'individualisme demeureront précieux.
>
> Songeons à ces avantages: dans une certaine mesure, ceux de la décentralisation et de l'intérêt personnel favorisent l'efficacité. Les avantages que lui procure le partage des décisions et des responsabilités sont peut-être même plus grands que le supposait le dix-neuvième siècle; on a peut-être trop combattu l'aiguillon de l'intérêt personnel.

Ici, il se montre circonspect. Je poursuis.

> En somme, toutefois, l'individualisme, si on réussit à le débarrasser de ses imperfections et de ses abus, constitue la sauvegarde la plus sûre de la liberté personnelle puisque comparé à tout autre régime, il accroît sensiblement...

M. MacINNIS: Voilà le grand point d'interrogation.

M. MACDONNELL: J'en conviens, mais je n'ai pas omis la restriction. Je poursuis la citation:

> ...il accroît sensiblement la sphère où peut s'exercer la faculté de choisir. Il protège également, mieux que ne saurait le faire toute autre méthode, les divers modes d'existence qui découlent précisément du domaine étendu accessible au choix personnel et dont la perte constitue l'une des plus grandes lacunes de l'Etat homogène ou totalitaire.

Je le signale tout particulièrement à mes voisins de gauche, dont plusieurs viennent de Saskatchewan, car cette province est la plus individualiste et probablement la plus capitaliste du Dominion, puisque sa population se compose principalement de cultivateurs.

Sous notre régime, il incombe au Gouvernement de créer des conditions permettant d'accroître le nombre de ceux qui fournissent des emplois. Il doit y avoir plus d'entreprises, plus de gens disposés à accepter des risques. Il faut également que les gens puissent réaliser des bénéfices, car ce sont les bénéfices qui déterminent l'efficacité ou l'inefficacité d'une entreprise. C'est le seul moyen d'assurer une production maximum dans un pays libre.

Je tiens à dire un mot de ceux qui travaillent à leur compte. Je pense parfois qu'on les oublie. Comme on a mentionné la sécurité, il importe de parler d'eux. Si je ne m'abuse, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Claxton) affirmait à la Chambre l'autre jour qu'environ la moitié des travailleurs du Dominion, c'est-à-dire un peu plus de 1,100,000 se compose de gens travaillant à leur compte. Je m'en suis étonné, mais à tout événement c'est une proportion très considérable. Elle comprend 630,000 cultivateurs, 54,000 manufacturiers, 99,000 commerçants, 49,000 pêcheurs et bûcherons et ainsi de suite. J'ajouterai également plus d'un million de participants à des régimes de pensions, gens qui, en d'autres termes, cherchent à se suffire à eux-mêmes. Quelle est la caractéristique de tous ces gens? Ils ont le sens de la responsabilité, puisqu'ils cherchent à subvenir à leurs propres besoins. Ma propre circonscription regorge de ces gens; il n'y en a guère d'autres. Toutes les circonscriptions en comptent de grands nombres.

Qu'arrive-t-il à ces gens? Souvenez-vous bien que je dis qu'ils ont un point en commun, savoir que tous veulent l'indépendance. Deux choses, cependant, les en privent: les impôts et les prix élevés. Ces éléments et le bas taux de l'intérêt leur rendent la vie difficile. Sans doute se demandent-ils parfois si on ne les met pas dans une situation difficile afin d'assurer la sécurité des autres. Que le ministre se demande s'il met ces gens en danger. Est-il possible que certains veulent augmenter le nombre des gens vivant de l'Etat? S'il en est ainsi, je n'hésite pas à affirmer que ce sont ces gens travaillant à leur compte qui soutiennent toute économie libre. A mon sens, la démocratie dont nous jouissons a pris naissance en Angleterre vers le dix-septième siècle; l'Angleterre puritaine de cette époque-là croyait qu'il fallait laisser les gens se débrouiller seuls et prendre des initiatives. Nous devrions nous efforcer d'aider ces gens, car, moralement et matériellement, ils sont un bien précieux.

Passons à la production. Je voudrais que nous songions sérieusement à cette question d'importance capitale. Il s'agit, en vue de déterminer la valeur du budget du ministre, de nous demander s'il aidera la production. Poussera-t-il les capitalistes à investir des fonds, les producteurs à produire et l'ouvrier à fabriquer le plus possible? S'il y arrive, ce sera un succès; sinon, il constituera un échec.

A l'égard de la production, nous devons surtout songer aux denrées consommables qui seules augmentent la richesse, et refuser de nous laisser leurrer par des chiffres astronomiques. Ceux qui parlent de l'argent comme d'un bien précieux en soi se trompent grandement. On commet une autre erreur. On parle de la production de façon abstraite, théorique. Nous entendons dire que tout est pour le mieux, que nous avons développé de nouveaux talents durant la guerre et qu'il suffit maintenant de les mettre à contribution. J'aimerais que la formule fût aussi simple, mais nous ne pouvons produire dans le vide. Il nous faut nous contenter d'une production en rapport avec notre économie, les ouvriers spécialisés et les matières premières dont nous disposons, nos frais de production et ainsi de suite. Naturellement, il nous faudra surtout tirer parti des connaissances spécialisées de notre population. A moins de tout chambarder, il nous est essentiel de garder à l'ouvrage 630,000 cultivateurs, 54,000 manufacturiers, 49,000 pêcheurs et bûcherons et ainsi de suite. De cette production dépendent nos marchés extérieurs, puisque dans ces domaines la production dépasse la consommation. Si notre rendement se maintient à un niveau élevé, tout va bien, mais s'il fléchit il nous est bien inutile de nous leurrer en parlant de notre production possible. On ne transforme pas un pêcheur en mineur, ni un ouvrier papetier en pêcheur. Le remède ne se trouve pas non plus dans les dépenses gouvernementales. Même si l'on reconnaît l'obligation de l'Etat de parer au chômage, il faut admettre que la transformation d'ouvriers papetiers en bûcherons par exemple présente une tâche bien difficile, pour ne pas dire irréalisable. Donc, il ne faudrait pas considérer la production d'une façon abstraite, mais en fonction de la main-d'œuvre spécialisée qu'elle emploie, et jugeons le ministre en conséquence. Les mesures auxquelles l'Etat a recours pour maintenir l'embauchage devraient être accessoires, n'intervenir qu'exceptionnellement; elles ne devraient pas obnubiler le fait que la tâche principale du Gouvernement consiste à créer des conditions favorables à la sorte de production pour laquelle nous sommes spécialement organisés et pour laquelle nous avons de la compétence.

A la lumière de ces normes, j'estime que le ministre mérite trois reproches: premièrement, il ne donne pas un stimulant précis à la production; deuxièmement, sa politique de financement à découvert entamera notablement la stabilité du numéraire pour peu qu'elle se continue; troisièmement, sa façon timide et tâtillonne d'envisager les régies, même s'il y

a eu amélioration sur ce point, nuit encore aux affaires. Je reviendrai plus tard sur ces questions.

A quoi il faut ajouter, ce qui est encore plus important, l'état d'esprit qu'ont créé dans la collectivité les vastes dépenses officielles et les perspectives de plus fortes dépenses encore. L'impression s'est répandue que les gouvernements peuvent créer l'argent à volonté et provoquer l'embauchage intégral au moyen de mesures financières, ce qui a le dangereux effet d'amoindrir un peu partout le sens de la responsabilité individuelle. En outre, le recours aux subventions et aux primes pendant la guerre a laissé l'impression que le Gouvernement peut combler toute insuffisance d'argent. Les salariés ne sont pas assez bien payés? Que le Gouvernement comble la différence. La compagnie ne réalise pas de bénéfices? Que le Gouvernement lui accorde une subvention afin d'éviter au consommateur le prix fort. Le cultivateur n'a pas suffisamment de revenu? Que le Gouvernement accorde là encore une subvention. Il me semble que ce serait là tenter l'impossible. Ceci me rappelle une histoire plutôt triviale qui, je l'espère, n'offensera aucun membre de la Chambre. Quelqu'un avait un merveilleux porcher, à qui il avait découvert un seul défaut. Il expliquait quel maître était cet homme dans son métier; il était présent lorsque les truies mettaient bas; il s'assurait que chaque jeune porc recevait la nourriture qu'il lui fallait, et le reste. Son seul défaut, c'est qu'il oubliait de soigner la truie.

J'ajouterai qu'en période de guerre, la situation que nous avons connue était en grande partie inévitable; or la situation se perpétue en période de paix. Il faut en sortir, sinon nous devrons nous résigner à une économie dirigée. De toute part, se déclarent des grèves, s'élève le refus d'accomplir certaines tâches, et le reste. Cet état de choses est dû en partie à d'autres causes: soupçon, méfiance et que sais-je encore; mais il faut également l'attribuer au déclin généralisé du sens de la responsabilité individuelle et le ministre ne peut se dérober à sa part de blâme à cet égard.

Je citerai un exemple. Des ouvriers, autrefois employés dans les industries minière et forestière, ou dans l'agriculture, ont eu leur congé de l'armée ou des fabriques de munitions. Ils ont pris goût à vivre en société. Il arrive parfois qu'ils ne veulent plus retourner au travail auquel ils sont le plus aptes et qui leur permet de contribuer le plus efficacement à l'économie nationale. Il n'y a pas lieu de les blâmer; cependant, les chefs responsables, les chefs ouvriers, tout d'abord et, ensuite, le Gouvernement, se doivent de leur faire comprendre que nous ne saurions prospérer comme nation à moins que chacun possède le sens de la responsabilité qui l'incite à faire tout ce qu'il peut dans le domaine auquel il est le mieux adapté. Qu'on ne croie pas pour autant que j'oublie la responsabilité qui incombe au bailleur de fonds et au producteur, surtout à ce dernier. Lui aussi doit posséder à fond le sens de ses responsabilités; et, soit dit en passant, je m'unis à l'appel que lui a lancé le ministre, tout en déplorant qu'il ne lui soit pas venu en aide de façon plus tangible.

J'ai insisté sur le fait que seule la production peut assurer la sécurité sociale. J'ai foi en ce principe. Cependant, certaines observations entendues, en cette enceinte, semblent indiquer que leurs auteurs estiment qu'il suffit de voter des crédits pour obtenir tout ce qu'on veut. Combien la vie deviendrait facile s'il en était ainsi. Nous pourrions tous alors vivre dans le pays de cocagne décrit dans les termes suivants par W. S. Gilbert:

There lived a king, as I have been told.
In the wonder-working days of old,

Puis il décrit la vie dans ce royaume:

He wished all men as rich as he,
And he was rich as rich could be;
So to the top of every tree
Promoted everybody.

Sérieusement, toutefois, lorsque j'entends des honorables députés réclamer des dépenses, je me demande s'il est vrai que nous pouvons satisfaire à toutes nos exigences indépendamment des frais occasionnés. Parfois, j'estime que quiconque en doute nourrit des sentiments antisociaux, mais si ceux qui reconnaissent une certaine limite ont raison, les gens qui auront imprudemment et sans réfléchir répandu la doctrine que le Gouvernement peut dépenser indéfiniment seront véritablement les plus antisociaux.

Je signale, en outre, qu'à la Chambre, nous devrions ajouter foi à la sincérité de chacun de nos collègues. Récemment, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a fort étonné lorsqu'il a dit:

Je sais que mes amis conservateurs-progressistes désapprouvent en principe plusieurs autres mesures favorables aux simples citoyens de l'Ontario.

De telles paroles m'irritent. Il est indigne de l'honorable député de parler sur ce ton. S'il tient à exprimer ces opinions, qu'il le fasse devant ses commettants.

Pendant que j'en suis à ce sujet, il y a une autre question que j'aimerais aborder. C'est un passe-temps très populaire à la Chambre, comme j'ai pu m'en rendre compte, que de laisser entendre que de 1930 à 1935, alors que notre parti était au pouvoir, il ne se souciait pas des besoins du pays à l'égard de la sécurité sociale. Je fais remarquer en passant aux honorables députés d'en face que nous avons hérité de la situation de 1930 à 1935

de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre; et bien que cet état de chose existât par tout l'univers alors, il n'en est pas moins vrai qu'une administration prudente de la part du Gouvernement canadien au cours des joyeuses années 20 aurait rendu la situation de 1930 à 1935 bien différente de ce qu'elle a été. Si nous continuons comme nous le faisons présentement, il se peut que nous fassions un autre triste héritage d'ici un an ou deux. Cependant, je dirai un mot maintenant de la critique dont nous avons été l'objet, particulièrement de la part des honorables députés qui siègent à notre gauche. A ce sujet ils trouveront peut-être intérêt à écouter ce qu'un membre distingué de leur propre fraternité a dit du premier ministre de cette époque-là. L'auteur est nul autre que le professeur F. R. Scott, qui est encore assez bien vu par la Fédération du Commonwealth Coopératif. Voici ce qu'il a dit:

Un coup d'œil sur les statuts fédéraux de 1933-1935 démontrera a quel point le chef conservateur a favorisé la réforme sociale.

Je m'empresse d'ajouter, afin d'éviter, à mes voisins de gauche, la peine de me le signaler, qu'au moment où M. Scott écrivait ces mots, il faisait aussi remarquer que le premier ministre de l'époque avait également étendu l'étatisation de certains côtés.

Quelques observations maintenant au sujet des régies. A la fin de la guerre, nous étions presque tous d'avis, je crois, 1° que les régies avaient servi des fins utiles, 2° qu'on ne pouvait pas les supprimer immédiatement, 3°, mais que nous espérions nous en débarrasser le plus tôt possible; et 4°, que le public désirait les remplacer par un plan qu'il connaîtrait et comprendrait. Pour ce qui est des trois premiers points, je suis sûr que le Gouvernement en conviendra; quant au dernier, je crois que nous avons le droit de critiquer le Gouvernement. Il me semble qu'il devrait y avoir, 1°, un plan d'action, 2°, un plan qui nous soit révélé, 3°, qui pût être appliqué par étapes; 4°, que ce plan, on devrait se donner la peine d'en démontrer la valeur au public, comme on l'a fait avec succès lors de l'adoption de la régie des prix en 1941, et 5°, qu'il faudrait un plan d'ensemble. La confusion qui règne actuellement aux Etats-Unis a inspiré au ministre une nouvelle déclaration sur la question des régies; mais je vais parler de grands principes que n'altèrent pas les récents événements. De fait, ceux-ci ne font qu'en mettre la valeur en lumière.

On voit qu'à l'heure actuelle le Gouvernement tente de régler une infinité de cas particuliers, méthode fatalement vouée à l'échec. Qu'arrive-t-il, alors? On considère un premier cas et, comme on ne peut le faire du jour au lendemain, l'étude traîne en longueur. Il faut peut-être des semaines, ou en tout cas pas mal de temps, pour colliger tous les faits. Encore si, pendant ce temps, tout le reste demeurait dans le *statu quo*, passe encore. Que ce produit-il en réalité? Tout le reste subit de fréquents changements, de sorte que bien souvent, lorsqu'on prend une décision, elle est déjà caduque. C'est ce qui est arrivé des douzaines et peut-être des centaines de fois; et nous aboutissons partout à l'inégalité. Sans compter que la commission continue à s'occuper de cas d'une insignifiance presque inconcevable. J'ai déjà mentionné ici qu'on m'a signalé que, dans un village de ma circonscription, on a réglementé la maréchalerie. La Commission, qui exprimait l'espoir de pouvoir relever le plafond, m'a demandé de tenir l'affaire en suspens pendant une semaine pendant qu'elle étudiait la question. Voici enfin l'affirmation polie et courtoise que la chose était impossible que le sujet faisait partie d'un programme général. C'est là, à mon sens, le langage d'un pur idéologue. Pour y réussir il faut y aller, il me semble, d'un programme d'ensemble, car nous ne pouvons pas traiter avec chaque particulier. Il faut aussi mettre le public dans le secret, tout comme pour la régie. Qu'en pense le ministre? Voici ses paroles:

Nous croyons qu'il est sage, et à vrai dire nécessaire, de relâcher et de supprimer graduellement les régies afférentes à notre programme de stabilisation.

C'est très bien, mais encore faut-il indiquer une méthode, un programme intelligible et auquel le public puisse être appelé à donner son appui.

D'où surgit la question de la publicité. La méthode suivie pour faire accepter au public la régie primitive des prix a été très efficace. Les gens ont été amenés à faire confiance à cette régie. Il est maintenant nécessaire de faire accepter, d'une manière aussi efficace, l'abolition des régies et d'amener les gens à croire à la valeur de ce programme.

Vient ensuite le point de vue humain. Pour assurer l'abolition de la régie nous devons compter sur des gens qui croient à l'à-propos de cette politique. Ceux qui ont appliqué les régies ont cru à leur valeur. Est-il vraisemblable qu'ils deviennent enthousiastes au sujet de leur abolition? Leur demander de travailler à l'abolition des régies équivaut à demander à un groupe d'animaux de se prononcer sur la réduction de la marine.

Soyons réalistes. Nous avons un groupe d'hommes qui, ayant joui de pouvoirs illimités, sont atteints du complexe de la régie économique. Ils sont industrieux, magnanimes et, sans doute, convaincus que leur pouvoir de régie est encore nécessaire. Il leur sera difficile de croire réellement que l'abolition des régies s'impose. N'est-il pas quasi inévitable qu'il leur semble dangereux que

les citoyens soient de nouveau mis à même de s'occuper de leurs propres affaires?

J'ai une dernière remarque à formuler au sujet des régies. Le grand problème consiste à maintenir un certain rapport entre les hausses de prix et les augmentations de salaires, mais il n'est que trop évident, à l'heure actuelle, qu'on ne réussit pas à maintenir ce rapport. Ce qui arrive plutôt c'est que le Conseil national du travail en temps de guerre accorde une augmentation de salaire, après quoi la Commission des prix et du commerce en temps de guerre autorise une hausse de prix; les ouvriers réclament alors un salaire plus élevé à titre de compensation pour la majoration que le producteur considérait, pour sa part, comme une compensation pour l'augmentation de salaire déjà accordée.

Tant que les régies existeront et que patrons et employés n'en seront pas revenus à la judicieuse pratique qui consiste à conclure des accords, il n'y aura qu'une seule solution possible. Il faudra amener patrons et employés à débattre la question des écarts entre les salaires et les prix devant une autorité commune qui soit en mesure de rendre une décision générale.

Tel est l'unique moyen d'intensifier la production, et d'arriver à résoudre nos divers problèmes. Je ne saurais mieux faire que de citer un passage d'une déclaration de M. F. P. Walsh, chef ouvrier bien connu de la Nouvelle-Zélande:

> On ne devrait laisser aucun obstacle diminuer la production. Nous ne saurions permettre que la production ralentisse. La fédération du travail et le Gouvernement disposent des moyens voulus pour le règlement des conflits industriels. Ces rouages sont efficaces et il est facile d'y recourir. L'historique des conflits industriels démontre qu'il faut actionner ces rouages tôt ou tard, et c'est avant l'interruption du travail que notre groupe peut s'en prévaloir le plus opportunément. Chaque fois qu'il survient une interruption du travail, il en résule non seulement une perte de salaire mais aussi un retard dans la production de denrées essentielles au maintien d'un niveau élevé d'existence, ce qui constitue notre objectif principal.

Je ne dirai que quelques mots des relations fédérales-provinciales. J'ai signalé, l'autre soir, que la façon dont le Gouvernement du Dominion a présenté ses nouvelles propositions aux provinces indique manifestement qu'il entend recourir à l'intimidation. Comme mon chef, et comme tous les honorables députés je suppose, j'espère que le rajustement des rapports entre le gouvernement fédéral et les provinces sera fondé sur les besoins financiers. Dans les remarques qui vont suivre, je m'en tiendrai exclusivement à la question de méthode.

A quoi les provinces pouvaient-elles s'attendre après l'ajournement du 3 mai? On avait déjà réalisé de sensibles progrès. Les provinces avaient consenti à accéder à un grand nombre des demandes du gouvernement fédéral de sorte qu'on n'avait aucune raison d'agir avec précipitation. Le principe que soutenaient les provinces avait, quelques années auparavant, été approuvé par le premier ministre (M. Mackenzie King). Je citerai plus loin ses propres paroles.

Les provinces ont tenté de sauvegarder le grand principe, établi depuis longtemps, du gouvernement responsable, d'après lequel tout gouvernement doit, sous le régime de ses propres lois fiscales, prélever une proportion aussi élevée que possible des sommes dont il a besoin.

Après avoir souligné la nécessité pour les provinces de conserver leur juridiction sur certains domaines fiscaux de moindre importance, M. Macdonald, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, déclarait,—ainsi qu'en fait foi le compte rendu officiel des délibération de la conférence:

> L'autonomie provinciale n'existera plus. L'indépendance provinciale ne sera plus. La dignité provinciale disparaîtra et les gouvernements provinciaux deviendront de simples pensionnés d'Ottawa. La vie publique provinciale,—et je n'exagère pas,—sera avilie et réduite à un rôle insignifiant.

Je ferai un rapprochement entre les paroles de M. Macdonald que je viens de citer et celles que le premier ministre a prononcées en 1930 et que je relève à la page 1210 du hansard de cette année-là. Je ferai remarquer que le premier ministre s'est alors exprimé sans aucune réserve. Voici ce qu'il a dit:

> En une autre circonstance, alors que nous discutions cette question de la contribution du trésor en faveur d'une autre caisse publique, j'émis l'avis que ce n'était pas là un sage principe. A la vérité, je pense avoir dit que c'était un principe pernicieux de voir un gouvernement prélever des impôts et un autre les dépenser.

Le premier ministre n'a alors laissé subsister aucune équivoque. Etant donné toutes ces circonstances,—le progrès déjà réalisé, les désirs des premiers ministre provinciaux, l'attitude bien tranchée du premier ministre que je viens de citer,—les provinces avaient le droit de compter sur la reprise de la conférence.

Cela eût été conforme à l'esprit qui a marqué l'établissement de la Confédération. Cette dernière n'a été possible que grâce au tact, à la sagesse, à la modération, à la compréhension mutuelle, à l'indulgence, à la patience et à l'absence de toute intransigeance. En outre, ce principe de l'entente par voie de discussion et de compromis a déjà été établi dans les relations au sein du Commonwealth. Cette méthode d'entente par voie de discussions et de compromis, qui nous a si bien servis lors de la Confédération et qui a marqué toutes les délibérations du Commonwealth, le

gouvernement du Canada l'a écartée dans ses négociations avec les provinces.

On me demandera, je le sais, ce qui en est. Les provinces devront donner leur assentiment, et dans ce cas, la question se trouvera réglée.

Une ou deux provinces ont acquiescé, et d'autres le feront sans doute. Nécessité n'a pas de loi. Mais ce n'est pas là la réponse définitive. Il ne s'agit pas de savoir si, en définitive, ce geste arbitraire réussira, mais quelle influence il aura sur l'importante question des relations futures entre le Dominion et les provinces. Il faut se demander quels seront les effets du recours à ce pouvoir de l'argent, à cette mesure arbitraire substituée à la consultation, au compromis et à l'entente.

Voilà, à mon avis, un autre exemple de ce que le premier ministre a appelé, dans la citation que j'ai déjà lue, la "mentalité de guerre" et qu'il a définie: "la mentalité particulière qui porte le parti ministériel à croire que tout doit être fait suivant la volonté autocratique du ministère et sans jamais tenir compte des vœux du parlement." Ces paroles du premier ministre pourront encore le condamner, étant donné que le pouvoir centralisé pose des actes arbitraires les uns après les autres.

La déclaration qu'a faite le ministre des Finances (M. Ilsley) vendredi dernier aura, ainsi qu'il l'a reconnu, une répercussion grave sur l'industrie des mines d'or. On ne saurait dire si certaines mines à minerai inférieur devront, comme d'aucuns le pensent, fermer leurs portes. Nous espérons qu'il n'en sera pas ainsi. En tout cas, les effets seront assez désastreux pour les portefeuillistes et plus encore pour les mineurs eux-mêmes.

N'oublions pas qu'en 1943, les mines de métaux au Canada comptaient 64,324 employés, touchant $128,483,302 en salaires ou une moyenne de $1,997, soit exactement $2,000 moins $3. Si nous voulons que nos mines d'or continuent de progresser, le Gouvernement devra prendre des mesures immédiates à cette fin. Certaines de ces mesures sont comprises dans les vœux que le comité du Sénat a formulés relativement à l'industrie minière en général et dont voici les principaux:

(1) remise d'une allocation d'épuisement de 50 p. 100 aux sociétés minières et aux actionnaires;

(2) abolition de l'impôt sur les excédents de bénéfices pour toute l'industrie minière.

En face de la gravité de la situation, j'exhorte le Gouvernement d'abord à donner suite à ces vœux du Sénat, dont il n'a jusqu'ici tenu aucun compte. Deuxièmement, à étudier attentivement les autres mesures à prendre pour assurer le maintien de cette industrie, dont l'importance dans notre économie ne saurait être exagérée,—surtout depuis 1929,—car presque toute notre production minière se vend à l'étranger.

Un mot maintenant de notre commerce étranger, et je termine.

Deux conditions étaient essentielles jusqu'ici à la prospérité du Canada:

(1) la liberté de vastes échanges entre les Etats-Unis et le Royaume-Uni, et

(2) la faculté d'exporter, en quantités considérables, nos produits naturels au Royaume-Uni et à l'Europe occidentale.

C'est plus vrai aujourd'hui que jamais, mais il n'en reste pas moins que d'énormes influences tendent à créer une situation impossible en Europe occidentale. Nous savons qu'une grande partie de l'Europe occidentale, parce que dominée par la Russie, nous est en réalité inaccessible. Le reste de l'Allemagne est loin d'être dans une position solide. Dans certaines zones de l'Europe occidentale, il y a eu progrès encourageant, mais il peut devenir facile d'y mettre fin.

Et le Royaume-Uni, qui se trouve partie en Europe et partie dans l'hémisphère occidental? Il cherche, comme chaque fois après la victoire, à traiter l'ennemi avec décence, sagesse et esprit pratique, en s'inspirant tant de motifs humanitaires que de son intérêt bien compris. Il est le bastion de l'hémisphère occidental en temps de paix comme en temps de guerre. Il sert de rempart contre le communisme économique comme pendant la guerre contre le nazisme. Si le communisme s'étendait au reste de l'Europe, il est difficile de concevoir que l'économie de la Grande-Bretagne puisse survivre.

Si la Grande-Bretagne faillissait à la tâche, quel serait le sort du Canada et des Etats-Unis? Si le communisme réussissait à balayer l'occident, on peut bien supposer qu'il balayerait aussi l'orient, et l'Amérique serait réduite à l'isolement. S'imagine-t-on que l'Amérique du Sud constituerait un débouché suffisant pour assurer la prospérité de l'Amérique septentrionale? Avec quelle sincérité ne devons-nous pas dans ce cas souhaiter le succès de la Grande-Bretagne, et avec quel empressement ne devrions-nous pas jouer notre rôle?

Le premier objectif consistait de toute évidence à permettre à la Grande-Bretagne de revenir dans le plus court délai possible à ses relations économiques normales et surtout d'assurer la convertibilité du sterling. L'accord de Bretton-Woods, que nous avons approuvé en décembre dernier, était un pas dans cette voie et le prêt consenti par la Chambre il y a quelques semaines en était un autre. Un troisième, que nous désirons ardemment voir se produire d'un jour à l'autre est le prêt des Etats-Unis. Je ne saurais croire que l'obscurantisme imprévoyant puisse, dans ce grand pays, l'emporter sur la raison et l'esprit éclairé. Je ne conçois pas qu'on puisse entretenir le moindre doute sur les répercussions économiques néfastes

qu'entraînerait l'indifférence des Etats-Unis à l'égard des problèmes européens. Nouvel élément de la situation, au cours de la guerre, le Canada, de peuple débiteur qu'il était est devenu créancier. C'est dire que le rapport entre importations et exportations est foncièrement changé et que nous devrons à l'avenir trouver les moyens d'importer davantage.

Je m'écarterai de mon sujet afin de signaler un ou deux faits historiques souvent oubliés dans la préparation des programmes commerciaux. On peut, il me semble, en se fondant sur le passé, prétendre que le parti libéral ne s'est guère écarté de la politique douanière conservatrice. Le gouvernement Laurier de 1896 a adopté la politique nationale de 1878. Le régime King des années 1920 et suivantes a accepté presque sans modification les tarifs de Borden et Meighen. Il en a été de même depuis. La politique, si sévèrement critiquée, de Bennett, dans les années trente, a été adoptée presque intégralement par le gouvernement actuel après 1940. Les libéraux qui ont prêché la réduction unilatérale des tarifs ne se font plus entendre. Nos honorables vis-à-vis sont peut-être surpris, mais ils verront que j'ai raison, s'ils se donnent la peine de prendre connaissance de ce qui s'est passé.

Ceci est pour mémoire. Aujourd'hui, la situation est différente et les anciennes méthodes sont surannées. Nous fournissons de fortes sommes pour assurer des débouchés à nos produits. Nous verserons peut-être une milliard de dollars, cette année, pour acquitter le prix non pas des importations, mais des exportations. Nous devenons une nation créancière dans le commerce international et il nous faut reviser notre programme en conséquence.

Je reviens au point où j'ai commencé. Nous avons besoin d'exportation plus que jamais dans le passé. Le monde actuel présente de nouvelles et embarrassantes difficultés dans le domaine du commerce. Les difficultés du numéraire s'ajoutent aux anciennes difficultés douanières. Si nous recherchons la sécurité exclusivement; si nous recherchons notre propre prospérité en appliquant des programmes d'exclusivisme, il pourrait fort bien arriver que nous n'obtenions pas la sécurité mais l'exclusivisme seulement. Nous devons nous efforcer par tous les moyens d'atteindre la sécurité en appliquant des programmes de collaboration et d'échange.

Il est naturel que plusieurs honorable députés songent en ce moment à la question des préférences britanniques que les Etats-Unis, en signant l'accord relatif au prêt britannique subordonné à la ratification du Congrès, nous ont demandé d'abandonner en vue d'augmenter la liberté du commerce qu'on espérait obtenir au moyen de cet accord et d'autres semblables. A mon avis, le Canada devrait faire tout ce qu'il peut pour contribuer à l'augmentation du commerce. Dans ce domaine tout dépend, il est vrai, presque entièrement des Etats-Unis. Cependant, nous pouvons négocier avec beaucoup plus de force que par le passé et nous pouvons jouer un rôle plus important à ce sujet, tout particulièrement avec les Etats-Unis. En attendant il est bien naturel que bon nombre de Canadiens se disent qu'il ne faut pas abandonner l'oiseau dans la main avant de savoir ce qu'on trouvera dans la forêt.

J'ai essayé d'exposer l'irréalité du budget. L'irréalité du dégrèvement différé me rappelle ce jeu des enfants où l'on dit que telle chose se produira, "cette année, l'an prochain, un jour, jamais." Il y a de l'irréalité dans la manière d'envisager le budget; il y en a aussi dans le fait qu'on ne cherche pas à accentuer la production; au contraire, on se perd dans un dédale de dollars. C'est manquer de sens pratique que de peindre notre situation économique tout en rose et pis encore, de ne pas lancer une attaque de front sur la citadelle de la prodigalité.

Je me demande parfois si le gouvernement qui a emprunté quelque trois milliards par an et les a déversés dans notre gousset comme partie de notre revenu, ne nous autorise pas, ne nous incite pas à commettre l'erreur d'un homme qui gagne $3,000 par an, en emprunte encore $2,000 et puis dépense le tout en confiant à quelqu'un d'autre le souci de rembourser son emprunt. Le budget avait inspiré de vifs espoirs,—il est presque pathétique de se rappeler à quel point,—mais ces espoirs sont presque complètement anéantis. Au lieu de nous apporter du secours et de l'encouragement, il nous a valu de la déception et du désenchantement.

Le ministre a beau nous exhorter à l'accroissement de la production, son appel ne pourra guère porter fruit en l'absence de stimulants. Il est essentiel que, en bons citoyens, nous fassions tout en notre pouvoir pour atteindre ce but. La responsibilité en revient surtout au gouvernement. Et à moins qu'il ne fasse preuve de plus d'aptitude, d'un meilleur talent d'organisation économique, de plus grandes capacités dans d'autres directions encore, les perspectives ne sont pas ce que nous les voudrions.

Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Calgary-Ouest, (M. Smith):

Qu'on retranche tous les mots à partir de "Que" jusqu'à la fin de la motion et qu'on les remplace par les suivants:

"La Chambre regrette:

1) que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946;

2) que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse en vue de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale;

3) que la politique du Gouvernement décourage la production dont on a un si urgent besoin.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord, avant de participer au débat, à féliciter le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) de l'exposé complet et détaillé qu'il a fait des affaires nationales dans son discours sur le budget. Je m'accorde sur ce point avec l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Nous aimons tous deux le pécheur en détestant son péché. Peut-être devrais-je dire ses péchés, car nous différons peut-être d'avis sur les fautes que nous haïssons.

Voilà le premier exposé budgétaire de temps de paix depuis 1939. De 1939 à 1946, les exposés budgétaires s'appliquaient à l'économie d'un pays en guerre. Dans les circonstances, nous ne nous attendions pas à un plan de longue portée. Nous reprochons donc principalement au premier exposé budgétaire de temps de paix depuis sept ans ce qu'il omet plutôt que ce qu'il renferme. Il est composé suivant la vieille formule traditionnelle. La critique qu'on vient d'entendre s'inspire elle aussi de rengaines surannées. Il suffit, pour le démontrer, de souligner que l'honorable député de Muskoka-Ontario a cité une déclaration prononcée en 1920 par le premier ministre (M. Mackenzie King).

Ce budget ne tient aucun compte de l'évolution sociale et économique qui s'est produite au Canada et dans le monde entier durant les dix années de crise économique et les six années de guerre. Il ne tient compte que des événements d'hier. J'ajoute que mon honorable ami le député de Muskoka-Ontario, lui aussi, ne tient compte que des événements d'hier, au lieu d'envisager l'avenir.

Puis-je rappeler à la Chambre qu'on nous a dit durant la guerre que jamais plus on ne laisserait l'économie du pays retomber à l'état des années 30; jamais plus on ne se condamnerait soi-même à vivre dans la pauvreté au sein de l'abondance possible et réelle. Et, pourtant, rien dans ce budget n'indique que le Gouvernement se propose d'honorer sa promesse. Durant la guerre, nous avons réalisé l'embauchage intégral et la sécurité économique qui en résulte. Tous les gens ayant le sens du progrès reconnaissent qu'il est possible d'en faire autant en temps de paix. Il est indubitable toutefois que ce n'est pas en s'en tenant aux moyens de fortune préconisés par l'entreprise privée qu'on atteindra ce but. Il faut soigneusement dresser un plan d'ensemble en vue de répondre aux besoins des civils en temps de paix, comme on a répondu aux besoins militaires en temps de guerre. Ce premier budget du temps de paix, depuis sept ans, aurait dû chercher tout d'abord à organiser l'économie canadienne en vue de répondre aux besoins du peuple canadien.

Permettez-moi de signaler le résultat du manque d'organisation. Il est amusant d'entendre les tenants du Gouvernement et les membres de l'opposition parler de la période de 1930 à 1935 et des années antérieures. Les conservateurs disent: oh! oui, mais, au cours de la période écoulée entre 1930 et 1935, il y avait la crise économique mondiale et, comme l'honorable député de Muskoka-Ontario l'a déclaré, c'est l'héritage que nous avaient légué les libéraux. Malheureusement, les libéraux héritent aussi des conservateurs: les deux partis se sont toujours succédé à la direction du pays; ils ne font que se blâmer réciproquement et, bien entendu, ils ont raison.

Permettez-moi de citer un extrait du rapport de la Commission royale des relations entre le Dominion et les provinces, parfois dite Commission Rowell-Sirois. A la page 155, Livre I, je trouve ce qui suit:

Lorsque disparurent les fondements des progrès réalisés...

Je prie les honorables députés à ma droite d'écouter attentivement ce qui suit:

...comme on l'entendait autrefois et que tomba à plein sur nos exportations spécialisées le contre-coup de la crise économique mondiale, l'œuvre de réadaptation devint un problème inextricable. Les organismes politiques, financiers et économiques du Canada ne s'adaptaient guère à nos régressions brusques et prolongées. Alors qu'il fallait un programme spécifique de coordination on tomba dans la confusion; au lieu d'une action positive qui s'imposait, on n'eut que des programmes négatifs et temporisateurs; à la place d'initiatives de longue portée qu'exigeaient les circonstances nouvelles, il n'y eut que la foi en un prompt retour à la prospérité d'antan.

Est-il plus grande vérité au sujet du budget? Est-il plus grande vérité, si on l'applique à ce que vient de dire l'honorable député de Muskoka-Ontario? Je cite maintenant un extrait du même volume, page 187:

La brève étude qui précède établit clairement qu'il n'existait pas de programme coordonné ou arrêté soigneusement, au Canada, en vue de l'assistance aux victimes de la crise. On a eu recours à une politique d'expédients qui n'a pas réussi à assurer tout le bien-être possible dans les circonstances ou à sauvegarder la situation financière des divers gouvernements. Le Dominion, d'où seul devait venir une direction, s'est contenté d'agir au jour le jour en insistant sur les obligations constitutionnelles des provinces et la nécessité de ne pas laisser les gens souffrir de la faim par tout le pays.

Les programmes qui ont échoué alors ne conviennent sûrement pas à 1946.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons cette lacune fondamentale de l'exposé budgétaire, cet-

te absence de programme déterminé. Il ne nous offre aucun espoir de prospérité stable et permanente en temps de paix. Quant au ministre, il a compté, pour nous assurer en permanence la prospérité dont nous avons joui durant la guerre, sur trois facteurs,—je devrais dire trois espoirs,—principaux: le maintien de nos fortes exportations, de forts placements individuels et l'utilisation en guise de puissance d'achat des économies réalisées au Canada durant les années de conflit. Permettez-moi d'examiner de près ces trois espoirs sur lesquels il fonde le maintien de la prospérité et dont, je dois l'ajouter, le Gouvernement a inspiré toute sa politique financière.

Le ministre a dit:

En temps de paix, nos recettes d'exportation constituent notre principal élément de prospérité et d'embauchage.

Il nous a ensuite rappelé que, durant la guerre, nos exportations ont atteint un chiffre très élevé, ajoutant qu'aujourd'hui si nos expéditions à l'étranger de matériel de guerre ont cessé nous les avons compensées par des envois de produits ouvrés et de matières premières destinés à la consommation civile. Il a terminé l'alinéa par ces mots:

C'est surtout ce qui nous permet de maintenir notre production nationale et l'embauchage.

Malgré tout le respect que je lui dois, je lui signale, ainsi qu'au Gouvernement, qu'un pays comme le nôtre, qui compte uniquement ou avant tout sur ses exportations pour assurer sa prospérité, se repose sur un roseau. L'histoire des vingt ou trente dernières années en est une preuve suffisante. Le ministre a-t-il oublié que, durant la crise économique, le quart de notre population souffrait de la faim, du manque de vêtements et de logement convenable, alors que nous avions ici même au Canada, que nous le laissions perdre, tout ce dont nous avions besoin. D'une part, les hommes dégénéraient et, de l'autre, les biens dont ils avaient besoin se gaspillaient. Allons-nous revenir à cet état de choses? L'exposé budgétaire ne nous donne aucune indication là-contre et la critique que l'opposition officielle a fait entendre, cet après-midi, n'indique pas que celle-ci ne veut pas aussi revenir à cet état de choses.

On me permettra peut-être de dire, pour dissiper tout malentendu, que notre parti n'est pas opposé à une politique favorisant le commerce d'exportation. Nous sommes réellement fort en faveur de cette politique et nous avons appuyé toutes les mesures du Gouvernement en ce sens. Nous croyons que le commerce d'exportation est un élément très important de notre économie, pourvu que les exportations se payent en importations. Il y a loin cependant de là à dire que le Canada doit compter sur le commerce d'exportation comme

moyen principal de stimuler la production et de maintenir un niveau d'existence élevé. A mon avis, un pays n'a qu'une raison de vendre des marchandises, c'est qu'il lui faut acheter les biens qu'il ne peut produire ou ne produit pas. Le commerce d'exportation est d'autant plus nécessaire que les ressources d'un pays sont moins variées. En effet les exportations contre-balanceront les importations. Je m'explique par un exemple. Un marché d'exportation a beaucoup plus d'importance pour la Grande-Bretagne que pour les Etats-Unis car, ce dernier pays produit plus que les denrées nécessaires à sa propre consommation. Pareillement, nous pouvons plus difficilement que les Etats-Unis nous passer du marché d'exportation, car nos ressources sont moins variées que celles de nos voisins.

Par conséquent, pour maintenir un haut niveau d'existence et pourvoir à la santé et à la propsérité de notre nation, il nous est indispensable de pouvoir compter sur un marché d'exportation suffisant pour nous permettre d'acheter à l'étranger les denrées dont nous avons besoin. Une fois atteint ce résultat, il nous faut nous assurer que les marchandises que nous pouvons nous-mêmes produire seront accessibles au public canadien sur le marché domestique.

Le ministre a dit que le Gouvernement projetait de consentir des avances aux pays européens; il a souligné les avantages présents et futurs de ce programme d'expansion du commerce d'exportation. J'approuve cette initiative du Gouvernement. Cependant, abstraction faite de ces considérations, nous sommes tenus, dans les circonstances, de porter secours aux pays moins favorisés que nous et, au besoin, de faire des sacrifices. En conséquence, nous appuierons sans réserve le Gouvernement sur ce point. Il faut nous rappeler toutefois que ce n'est que par un accroissement de la consommation domestique que nous pourrons relever le niveau d'existence de la population canadienne.

Les placements de particuliers en immobilisations constituent, selon le ministre, le deuxième moyen dont nous disposons pour maintenir l'embauchage et soutenir la production. Il serait étonnant que les dépenses d'immobilisation ne soient pas élevées à l'heure actuelle car, durant les années de guerre, elles ont été très faibles. Le ministre et le Gouvernement devraient se rappeler, toutefois, que sous notre régime économique actuel, la production de biens productifs et de capitaux a pour effet de supprimer dans une grande mesure les chances de placement. Nous pouvons affirmer qu'au cours des cinquante dernières années, sinon davantage, chaque crise économique importante a résulté de la suppression

des occasions de placement. On a attribué ces situations à la surproduction. Il est également évident que les occasions de placer de nouveaux capitaux sur une échelle mondiale sont de moins en moins nombreuses: compte non tenu de la dévastation causée par la guerre, les moyens susceptibles de créer de nouveaux capitaux augmentent continuellement. Le peu de temps qu'il nous a fallu pour trouver les capitaux nécessaires à la production de guerre prouvent abondamment cette proposition. Le ministre ne croit pas que le placement de nouveaux capitaux sur une haute échelle puisse se poursuivre bien longtemps. Commentant le retard subi par l'industrie de la construction par suite des pénuries de matériaux et d'ouvriers spécialisés, il a dit, ainsi qu'en fait foi le hansard:

> Il est à espérer que ces dépenses commerciales et industrielles, difficiles à engager en ce moment seront retardées d'un an ou deux, alors qu'elles aideront au maintien d'un niveau élevé d'embauchage et de revenu en une période où les stimulants temporaires auront moins d'effet.

C'est avec raison qu'il emploie ici le mot "stimulants", car il semble qu'on vise à maintenir notre économie par des moyens qui ne sont plus propres à assurer de saines conditions économiques, quelque efficace qu'ils aient été dans le passé. Le recours à de tels stimulants ne répond plus à la situation d'aujourd'hui. Le ministre a tout à fait raison de craindre que, d'ici un an ou deux, d'autres stimulants ne soient nécessaires en vue de maintenir, même partiellement, le fonctionnement de notre économie. Je partage ses craintes, pour des motifs qu'il n'est pas sans connaître.

Au début de la guerre, le Gouvernement nommait un comité consultatif en matière de reconstruction. Connu sous le nom de comité James, du nom de son président, cet organisme soumettait, en 1944, un rapport dans lequel il estimait à environ un milliard et demi de dollars les sommes que la population canadienne pouvait épargner annuellement, pourvu qu'il y eût du travail pour tous. Il ajoutait que l'embauchage intégral ne serait assuré que dans la mesure où cette épargne d'un milliard et demi servirait à l'achat de biens productifs, c'est-à-dire d'usines, de machines et autres articles de production. Je ne crois pas que nous puissions nous attendre à des placements aussi considérables. M. J. R. Beattie, de la Banque du Canada, écrit ce qui suit dans le *Canadian Journal of Economics and Political Science*, livraison d'août 1944:

> *a*) même l'expansion industrielle effectuée à un rythme extrêmement rapide pendant la guerre n'a pas entraîné, en une année, plus d'un milliard de placements en immobilisations, privés et publics, sous forme d'usines, d'outillage et de logements;
>
> *b*) bien que les dépenses en immobilisations de l'industrie de l'électricité soient très lourdes, ses immobilisations n'atteignaient pas, avant la guerre, le total d'un milliard et demi de dollars;
>
> *c*) une épargne annuelle d'un milliard et demi représente les frais de construction de tous les logements d'habitation construits au Canada, de 1917 à 1937;
>
> *d*) la somme d'un milliard et demi représente presque la moitié des immobilisations des chemins de fer canadiens; et
>
> *e*) même la mise sur pied d'une nouvelle industrie, comparable à ce qu'était l'industrie de l'automobile avant la guerre, absorberait moins de trois semaines d'une épargne nationale se chiffrant, annuellement, par un milliard et demi de dollars.

Ces données sont significatives, et comme elles émanent d'une source fort rapprochée du ministre des Finances, il les connaît sans aucun doute.

La lettre commerciale mensuelle de la Banque Canadienne de Commerce, du mois de janvier 1946, présente un récent état des placements d'après-guerre de l'indusrtie privée. Le document dresse un tableau complet des placements d'avant-guerre, tient compte des dépenses en nouvel outillage remises jusqu'après la guerre, et donne une estimation du total des placements que projettent d'effectuer les sociétés et les corporations privées, les services publics de transport, les services d'électricité et de téléphone, les programmes de voirie des gouvernements, de 1946 à 1950. Les estimations englobent tout: terres, fournitures, machines, et le reste. Les voici: maisons des villes, 750 millions de dollars; immeubles commerciaux, entrepôts, magasins, théâtres, hôtels, garages, immeubles de bureaux, 250 millions de dollars; entreprises industrielles et extractives, 1,000 millions de dollars; utilités publiques, 350 millions de dollars; transport, routes, matériel ferroviaire, aéroports, canaux maritimes, 400 millions de dollars; améliorations et expansions agricoles, immeubles, machines, instruments aratoires, électrification rurale, 350 millions de dollars. Ce qui forme un total de 3,100 millions de dollars pour les six années. Les dépenses annuelles s'établissent donc à 620 millions de dollars, soit à moins de la moitié des épargnes prévues par le comité James sous le régime de l'embauchage intégral.

Il existe un état plus récent encore, et qui a été publié le 27 juin, le jour même de la présentation du budget. Le ministre de la Reconstruction (M. Howe) nous a signalé les résultats d'un relevé des prévisions en matière de placements de l'industrie privée, en 1946; ces chiffres sont le produit d'études concertées du ministère de la Reconstruction et du Bureau fédéral de la Statistique. Le relevé porte sur l'industrie privée et les entreprises d'utilité publique et indique les dépenses pré-

vues pour de nouvelles constructions et des améliorations, de nouvelles machines et de l'outillage neuf pour 1946; voici les chiffres:

Fabriques	$400,000,000
Mines	25,000,000
Entreprises forestières	10,000,000
Centrales d'énergie électrique	75,000,000
Téléphone	50,000,000
Transport (Aéroports, voirie, matériel de chemin de fer et canaux maritimes)	140,000,000
Total	$700,000,000

Le document faisait remarquer qu'un montant supplémentaire de 500 millions de dollars devait être consacré surtout à la construction d'habitations, d'institutions publiques et d'immeubles commerciaux. Ce qui relèverait le total à 1,200 millions de dollars. Ces placements, s'ils étaient effectués, et le ministre de la Reconstruction dit qu'il est peu probable qu'ils le soient, seraient bien inférieurs au total mentionné dans le rapport du comité James.

A mon avis, et de l'avis du parti dont je me fais aujourd'hui l'interprète, si le gouvernement actuel tient à prévenir le chômage, il devra placer des capitaux à une allure beaucoup plus considérable que l'entreprise privée n'est disposée à le faire. Mais que propose-t-il? Comment va-t-on y pourvoir? On ne propose rien du tout. Il n'y a pas de solution. Le commerce d'exportation, l'entreprise privée et la puissance d'achat entre les mains du public: voilà tout ce qu'on propose. Le pays qui sait si bien s'orienter en temps de guerre est laissé, en période de paix, aux aveugles maladresses de l'entreprise privée.

J'aimerais citer ici quelques passages du rapport de la Banque du Canada pour l'exercice 1943. Il a paru le 10 février 1944. Voici ce qu'écrit le gouverneur de la banque:

> On peut facilement donner une idée de l'amplitude des mises au point qu'envisagera le Canada après la guerre pour maintenir un haut degré d'emploi. En 1939, environ 4 millions de Canadiens avaient un emploi rémunéré et au moins 300,000 personnes en état de travailler chômaient.

En d'autres termes, ils étaient sans travail. Je continue:

> A la fin de 1943, la population occupée à un travail rémunéré s'était accrue à approximativement 5,100,000, mais, sur ce nombre, environ 1,900,000 personnes étaient engagées soit au service militaire, à la fabrication des armes de guerre ou à la production de la nourriture requise pour l'exportation spéciale à ce temps de guerre. Le nombre disponible pour satisfaire aux besoins des civils était donc tombé à environ 3,200,000, mais, au cours de la même période, le niveau de vie s'était notamment amélioré et il était probablement plus élevé que jamais. Cette plus grande production des biens de consommation par un plus petit nombre de travailleurs s'explique en partie par des heures prolongées de travail, des récoltes favorables et le fait que, maintenant, il n'y a plus qu'un nombre très restreint de travailleurs employés à produire des biens de production pour les besoins des civils. Toutefois, un autre élément important qui a contribué à cette situation, c'est le degré d'amélioration qu'ont atteint nos techniques de production sous l'impulsion des exigences de la guerre.

Que devrons-nous attendre de l'après-guerre? Voici ce qu'il écrit:

> Quant la guerre aura cessé, une partie de ceux qui sont employés actuellement se retireront volontairement et l'armée gardera peut-être un effectif beaucoup plus nombreux qu'avant la guerre.
>
> Il semble cependant qu'il y aura au moins 4,700,000 travailleurs à employer aux occupations civiles, soit au moins un million et demi de plus que le nombre engagé actuellement dans ce secteur de l'économie. Grâce aux améliorations technologiques actuelles, un effectif aussi imposant pourra produire pour les civils un volume beaucoup plus considérable de marchandises et de services qu'il ne s'est jamais vu au Canada jusqu'ici. Il faudra, de ce fait, un volume très considérablement augmenté de consommation et de placement productif pour absorber en entier cette production et maintenir un haut degré d'emploi. Les mises au point nécessaires seront certes d'une ampleur sans précédent et il est urgent que les groupements ouvriers, agricoles et commerciaux, ainsi que les gouvernements s'y préparent hardiment.

Je ne vois aucun indice de préparations hardies. L'industrie dit: que le Gouvernement s'abstienne d'intervenir dans ce domaine des affaires, mais rien n'indique que l'industrie soit disposée à élaborer des plans de l'ampleur qu'il faudrait pour satisfaire les besoins du peuple ayant cet énorme pouvoir entre les mains, et le Gouvernement hésite, se demandant s'il laissera l'industrie agir ou s'il agira lui-même. Il se contente d'atermoyer.

Je m'efforcerai en deux ou trois phrases de signaler aux honorables députés les conséquences impérieuses de la situation qui nous confronte. Les voici: si les produits de l'industrie ne se consomment pas, sous forme de denrées durables ou de denrées de consommation, il en résultera certainement du chômage. Si le capital privé ne peut pas ou ne veut pas faire les immobilisations nécessaires,—et il n'a jamais pu le faire,—alors il ne reste que deux solutions entre lesquelles le Gouvernement devra choisir: soit laisser la production se ralentir jusqu'à l'arrêt, soit prendre des mesures efficaces pour augmenter la capacité de consommation du peuple, et particulièrement des personnes a revenus modiques.

Nous ne pouvons pas continuer indéfiniment à faire des placements, même au rythme actuel. Cependant, cela ne devrait pas être un sujet de crainte ni d'inquiétude. Nous devrions pouvoir envisager cet état de choses avec plaisir, parce que cela voudrait dire que nous obtiendrons une plus forte partie des agréments de la vie.

Au cas où mon temps de parole s'épuiserait avant que j'aie terminé mes observations,

je propose un sous-amendement, appuyé par l'honorable représentant de Melfort (M. Wright):

Que l'on retranche de l'amendement tous les mots placés après "Année civile 1946", et qu'on les remplace par les suivants:

"en haussant suffisamment les dégrèvements des revenus inférieurs;

2) Que le budget néglige d'avoir recours au placement de fonds publics en vue de faire disparaître l'écart entre le placement prévu de provenance privée et le placement national total requis pour assurer un revenu national élevé et un plein embauchage;

3) Que le budget néglige dans sa nouvelle offre aux provinces de faire place aux mesures de sécurité sociale susceptibles de produire un niveau raisonnable de sécurité économique pour tous les Canadiens;

4) Que le budget néglige dans ses propositions fiscales de reconnaître le principe que les sociétés coopératives sont des institutions sans but lucratif".

J'en viens alors au troisième élément, au stimulant, à l'espoir qu'a mentionné le ministre, et qui viendra compenser le déclin des dépenses de guerre. Comme en fait foi le compte rendu, le ministre a déclaré:

La troisième compensation à la chute de nos dépenses de guerre a été l'augmentation importante des dépenses des consommateurs. A l'heure actuelle, bon nombre d'entre eux ont d'imposantes économies qu'ils ont réalisées pendant la guerre et dont ils désirent dépenser une partie lorsque les denrées qui les intéressent seront disponibles.

Il est vrai que les Canadiens détiennent des épargnes considérables, mais ceux qui voudraient acheter des denrées de consommation sont moins bien lotis que nous l'imaginons. Examinons les épargnes déposées aux banques à charte. Elles indiquent mieux que tout autre critère les sommes dont les gens peuvent disposer et révèlent quels en sont les possesseurs. Les rapports sur le classement des dépôts et des prêts dans les banques à charte au 31 octobre 1945 font voir que 5,616,712 déposants ont épargné 2,991 millions de dollars. Aujourd'hui, ce chiffre s'accroît de 400 millions de dollars. Analysons cette statistique. On se rappelle que le nombre des déposants atteint 5,616,712. Sur ce total, 4,968,655 possèdent moins de 1,000 dollars à leur compte. On peut donc dire que moins de 5 millions de déposants, sur 5,616,712, ont moins de 1,000 dollars chacun, soit en moyenne $173.50 sur un total de 862 millions. La plupart des citoyens n'ont donc pas grand'chose à dépenser. En fait, je pourrais, en m'appuyant sur des chiffres, démonter que la masse du peuple n'a pas d'argent de côté. Malgré mon désir d'en parler, je passe les autres catégories pour m'arrêter à la dernière. A 819 comptes, on trouve un crédit dépassant $100,000, soit en moyenne $424,662 sur un total de $347,798,839. Voilà ceux qui ont des fonds à dépenser, mais qui ne les affecteront pas à l'achat des denrées de consommation dont nous parlons. Ils en dépenseront une partie pour acheter des objets de luxe et ils en placeront une proportion s'ils reçoivent des offres avantageuses. Je serais heureux que la Chambre me permette de consigner aux *Débats* le tableau tiré du rapport.

Des VOIX: Entendu.

M. MacINNIS: Voici le tableau:

Dépôts des épargnants dans les banques à charte du Canada, le 31 octobre 1945

Chiffre des dépôts	Nombre de déposants	Dépôts globaux	Moyenne des dépôts
De $1,000 ou moins	4,968,655	$ 862,261,212	$ 173 50
De $1,000 à $5,000	584,182	1,142,894,098	1,956 00
De $5,000 à $25,000	59,971	496,976,622	8,287 00
De $25,000 à $100,000	3,085	133,405,289	43,243 00
Plus de $100,000	819	347,798,839	424,662 00

Je me rends compte, évidemment, qu'il ne s'agit pas là de toutes les épargnes accumulées par la population. Bon nombre de ceux qui ont acheté des obligations de la victoire les ont conservées, mais il m'étonnerait que leur répartition, établie d'après une analyse, se révèle sensiblement différente de celle des comptes en banque. A ce sujet, un état comparatif portant sur les deux emprunts de la victoire lancés en 1945 est significatif. Le ministre l'a cité dans son exposé budgétaire. Bien que le neuvième emprunt ait rapporté 431 millions de dollars de plus que le huitième, le nombre des souscripteurs à l'emprunt le plus récent était inférieur de 230,639 à celui du précédent. Cela prouve que depuis la fin des hostilités, les travailleurs se sont rapidement trouvés moins en mesure d'acheter des obligations ou d'économiser.

Cela étant, notre parti regrette vivement que le ministre des Finances n'ait pas trouvé moyen de porter à $1,000 et $2,000 les exemptions accordées respectivement aux célibataires et aux gens mariés classés dans les catégories inférieures de salaire. Le ministre a déclaré qu'en portant les exemptions à $750, et $1,500 on avait rayé entre 550,000 et 600,000 personnes des rôles d'imposition. Cela suffit pour démontrer l'insuffisance honteuse de nos faibles revenus. Les gens recevant de tels salaires ne peuvent vivre dignement. L'étude des tableaux consigné au hansard et indiquant

le pourcentage des impôts projetés pour 1947, semble confirmer le passage de la bible d'après lequel à celui qui a il sera donné, et à celui qui n'a pas on enlèvera le peu qu'il a. On ne saurait trop répéter qu'il faut mesurer les impôts en fonction non pas de la somme versée mais de la somme qu'il reste après acquittement de l'impôt. Quand un particulier verse un dollar, il paie trop, s'il ne lui reste pas suffisamment d'argent pour lui permettre, à lui et à sa famille, de vivre avec dignité. Par contre, celui qui verse $10,000 en impôts ne paie pas trop, s'il lui reste suffisamment pour vivre dignement. A une époque où le coût de la vie augmente sans cesse, il ne suffit pas de porter le dégrèvement, dans le cas des célibataires, de $660 à $750, misérable soulagement de $90. Non seulement cela est-il insuffisant, c'est un état de choses honteux.

Le ministre a affirmé que cette exemption était un peu plus élevée que celle de Grande-Bretagne, de Nouvelle-Zélande, des Etats-Unis ou d'Australie. Je n'ai pas le temps d'étudier ces chiffres, mais, en ce qui a trait la Nouvelle-Zélande, il a signalé également qu'il y avait une taxe de défense nationale et une taxe de sécurité sociale s'établissant à 10 p. 100. Cela donnerait à peu près l'équivalence pour l'impôt frappant les petits revenus. Je tiens à signaler, toutefois, qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Zélande,—et je crois qu'il en est ainsi également en Australie et qu'il en sera ainsi en Grande-Bretagne, si ce ne l'est pas déjà,—tout le produit de la taxe de sécurité sociale retourne à la population sous forme d'avantages. En Nouvelle-Zélande, la caisse de sécurité sociale n'est pas établie d'après les calculs d'actuaires. On la vide chaque année et, si elle ne suffit pas à l'acquittement de toutes les prestations, le Gouvernement verse la différence à même le revenu consolidé. Permettez-moi de signaler de nouveau que la taxe de sécurité sociale de 7½ p. 100 retourne entièrement à la population sous forme de traitements gratuits dans les hôpitaux publics, les maisons de santé et les hôpitaux de maternité; elle reçoit également les soins médicaux à titre gratuit et il en est de même des appareils médicaux et chirurgicaux. Si l'époux est malade, il touche des prestations de maladie de £4 par semaine, et £2 si l'épouse est malade; les prestations de chômage sont de £4 par semaine. Il existe également un régime universel de pension à 65 ans, à raison de £50 pour les deux conjoints, sans évaluation des ressources, et cette somme augmente de £5 par année jusqu'à concurrence de £4 par semaine ou £208 par année, ou bien £4 par semaine pour la vie à compter de 60 ans pour les deux conjoints, sous réserve d'une évaluation généreuse des ressources. Ce programme comprend aussi une pension de £4 par semaine pour le mari atteint d'invalidité permanente et de £2 par semaine pour l'épouse dans le même cas. Advenant le décès du mari, la femme touche £2 par semaine. Les orphelins de père et de mère peuvent recevoir jusqu'à concurrence de 15s.9d. chacun. Il y a également plusieurs autres avantages en retour de l'impôt relatif à la sécurité sociale. Ce qui est mieux, chaque famille de quatre personnes en Nouvelle-Zélande est assurée par l'Etat d'un revenu annuel minimum de £260, moins les impôts relatifs à la sécurité nationale et sociale. C'est une situation bien différente de celle qui existe au Canada. La personne bénéficiant d'un abattement de $750,—ou de $1,500 selon le cas,—devra payer la majorité des choses que l'impôt procure au Néo-zélandais.

Le coût de la vie est généralement plus élevé pour les célibataires que pour les personnes mariées. Une exemption de $1,000 ne nous semble donc pas exagérée. Par contre, une exemption de $1,500 pour les personnes mariées est beaucoup trop faible. D'après une enquête poursuivie par le Conseil du bien-être de Toronto, il faudrait, aux cours de 1944, un revenu annuel de $1,864 pour permettre un niveau de vie qui assure,—je cite textuellement,—"la santé et le respect de soi". Je le répète, aux cours de 1944. Aujourd'hui, chacun le sait, ils sont beaucoup plus élevés.

Le célibataire gagnant $850 par année jouira, en vertu des nouvelles propositions, d'une réduction de $27. Il en bénéficiera en 1947. Par contre, le célibataire dont le revenu est de $5,000 y gagnera $246. Et plus le revenu augmente plus la marge s'accentue.

Pourquoi, je le demande, enlever $22 à celui qui gagne $850 et accorder un dégrèvement de $246 à celui dont le revenu est de $5,000? En d'autres termes, une personne dont les recettes sont de $5,000...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a épuisé son temps de parole. Il ne peut poursuivre sans le consentement unanime de la Chambre.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: J'en appelle au règlement. Il y a à peine quelques semaines, au cours d'un autre débat, vous avez déclaré, monsieur l'Orateur, qu'un amendement proposé à un amendement de cette nature constitue une nouvelle motion de défiance. Après avoir rendu cette décision, Votre Honneur a alors autorisé le ministre de l'Agriculture (M.

Gardiner) à parler plus de quarante minutes. Si la décision était bonne alors, elle l'est aujourd'hui. Je ne devrais pas être mis en mesure de ne continuer à parler qu'avec le consentement unanime de la Chambre. J'estime pouvoir continuer, de droit, en vertu de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables député le commentaire 220, page 93, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Un amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône est une motion de "défiance"; ainsi en est-il d'un amendement non accepté par le Gouvernement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Mais un sous-amendement (comme on appelle ordinairement l'amendement à l'amendement), n'est pas une nouvelle motion de défiance; il est destiné à renforcer ou affaiblir l'amendement auquel il doit se rapporter et dont il dépend. Il ne donne pas à l'auteur le droit de parler plus de quarante minutes, ce privilège ayant déjà été exercé par le motionnaire de l'amendement.

J'estime que la règle est claire et, à moins que l'honorable député n'obtienne le consentement unanime, je serai obligé de l'inviter à reprendre son siège.

M. BRACKEN: Je n'exprime aucune opinion sur le rappel au Règlement. Si, cependant, l'honorable député est autorisé à poursuivre ses observations, il pourra le faire sans protestation de la part de notre groupe.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que ce que vous venez de lire était au Règlement avant votre autre décision. C'est en raison de l'autre décision que je m'étais préparé à parler longuement. Je désire savoir ce qui m'est permis, non pas par un consentement quelconque, mais en vertu de mes droits de député.

Des VOIX: Continuez!

M. MacINNIS: Une personne qui a un revenu de $5,000 dispose, après avoir acquitté son impôt, d'une somme de $3,548, soit quatre fois plus que le citoyen dont le revenu est de $850. Cela n'est assurément pas équitable. Les besoins sont les mêmes dans les deux cas, et quand l'Etat veut recourir aux services de ces deux classes de citoyens, il n'établit aucune distinction. De plus, le deuxième groupe important de contribuables comprend les gens qui touchent un revenu de $1,000 à $2,000. Je citerai à ce propos la publication "Statistique de l'impôt" qui émane du ministère du revenu national. Les chiffres de 1941 révèlent que le nombre des contribuables dont le revenu allait de $1,000 à $2,000 était de 386,862. Leur revenu imposable représentait une somme globale de $554,305,999. Ils ont acquitté en impôts un montant de $25,042,062. Le revenu net, une fois l'impôt acquitté, s'est établi à 519 millions, soit $1,407 par personne en moyenne.

Les personnes qui ont acquitté l'impôt sur des revenus de $50,000 et plus étaient au nombre de 506. Leur revenu imposable représentait une somme globale de $47,264,266 et le total qu'il ont versé en impôts a été de $26,675,253. Chacun de ces 506 contribuables disposait donc en moyenne, une fois l'impôt acquitté, de $40,689, soit un revenu moyen presque trente fois plus élevé que celui des personnes dont le revenu allait de $1,000 à $2,000.

Pour élever le niveau d'existence de tous nos citoyens, et écarter en même temps tout danger de crise économique, il faudrait donc que le Gouvernement accordât des exemptions plus considérables, $1,000 pour les célibataires et $2,000 pour les personnes ayant des charges de famille, par exemple, et qu'il laissât tel quel l'impôt sur tous les revenus dépassant $3,000.

En terminant son exposé budgétaire, le ministre a rappelé l'esprit de coopération manifesté durant les hostilités; il a ajouté que nous pourrions obtenir les mêmes résultats en temps de paix en nous assignant un but déterminé et en collaborant avec l'enthousiasme et l'énergie qui ont rendu possible le succès de notre effort de guerre. Je souscris sans réserve à cette observation. Je voudrais qu'il nous fût possible de déterminer nos objectifs du temps de paix et de collaborer comme nous l'avons fait pendant le récent conflit. Cependant, je suis convaincu que nous ne le pourrons que lorsque nous aurons fait disparaître les énormes écarts que je viens de signaler dans la rémunération du travail. Nous ne pourrons non plus nous assurer la coopération de tous tant que la production sera fondée sur l'appât du grain.

Je suis heureux de pouvoir maintenant féliciter le ministre d'avoir décidé de conclure des accords avec les provinces qui sont disposées à s'entendre avec le gouvernement fédéral. A notre avis, cette décision est judicieuse et recevra l'appui de l'immense majorité des Canadiens.

Prenant la parole à la Chambre, le 27 juin, à la suite du ministre, l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui vient justement de terminer son discours, accusait le Gouvernement de recourir à la force contre les provinces. Sans vouloir m'engager dans une controverse avec les deux honorables députés en cause et sans vouloir absoudre le gouvernement fédéral de tout blâme en ce qui concerne la faillite de la Conférence fédérale-provinciale, j'affirme que ce sont les petits

gouvernements qui ont recouru les premiers à la force,—du moins ils étaient petits comparés au gouvernement fédéral. Je veux parler des premiers ministres Drew et Duplessis qui, par leur refus de collaborer avec les autres provinces et avec le Dominion, ont prouvé qu'ils se désintéressaient complètement de la question de l'unité nationale et du bien-être de la population canadienne.

Nous regrettons, toutefois, que le ministre n'ait pas été en mesure d'inclure un régime contributif de sécurité sociale dans l'entente qu'il projetait de conclure avec les provinces désireuses de collaborer. Les provinces arriérées s'abstiendront d'adopter un programme de sécurité sociale, comme elles l'ont fait en ce qui concerne les pensions de vieillesse, mais on ne devrait pas priver de ces avantages les gens des provinces plus progressistes parce que certaines provinces arriérées ne veulent pas collaborer.

Il est, dans l'exposé budgétaire, une autre question importante, celle de la taxation des coopératives. Je me contenterai de la mentionner, laissant à d'autres membres de notre groupe mieux renseignés que moi sur l'utilité des coopératives, parce qu'ils ont été activement mêlés à ce mouvement, le soin de formuler les critiques ou les éloges appropriées à cet égard. Si la mesure proposée n'est pas entièrement répréhensible, elle pèche dans certaines de ses dispositions. Le ministre semble convaincu qu'il n'existe pas de coopératives sans visées de bénéfices. Mais il n'en est pas ainsi. Les coopératives qui s'inspirent du principe de Rochdale sont véritablement des sociétés qui ne réalisent aucun bénéfice. Elles constituent l'organisation économique la plus démocratique qu'on ait trouvée jusqu'ici. Il serait regrettable qu'une initiative du Parlement canadien eût pour effet d'en retarder le progrès ou d'en restreindre l'utilité.

Je termine, comme j'ai commencé, en parlant de la tâche accomplie par le ministre des Finances. Dans les années difficiles que nous venons de traverser, il a servi la population d'une façon et dans une mesure qui méritent l'approbation de tous les Canadiens. Il a dépensé, sans compter, son énergie et ses talents. Je reconnais sa compétence et j'ai foi en son intégrité. Je l'exhorte donc à continuer à se dépenser pour la population canadienne de la seule façon susceptible de rendre service à cette dernière et de lui apporter un sentiment de satisfaction personnelle: en envisageant le monde nouveau de demain et non le vieux monde qui, s'il n'est pas mort, est mourant.

C'est dans cette seule voie que se trouvera le salut non seulement du Canada, mais du monde entier. Nous ne saurions réaliser dans une société fondée sur la concurrence cette collaboration qu'il a mentionnée en terminant son exposé budgétaire et qui, plus que souhaitable, est indispensable au succès de notre effort en face des difficultés de notre époque. L'effort conjugué n'est possible que dans une société fondée sur la collaboration et l'égalité des chances.

M. l'ORATEUR: Si j'ai laissé l'honorable député parler pendant plus de quarante minutes, il ne doit pas conclure à un droit qui lui appartient en propre. Je l'ai laissé poursuivre ses observations, parce que j'ai cru comprendre que la Chambre n'y voyait aucun inconvénient.

M. SOLON E. LOW (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le discours de l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) me semble dénoter de l'inquiétude. L'honorable député craint que ceux qui parmi nous ont préconisé quelque réforme monétaire n'aient perdu de vue certains éléments et n'aient appuyé que sur le besoin d'augmenter le numéraire. Il peut se rassurer car, à mesure que les principes du crédit social lui deviendront plus familiers, il se rendra compte que nous n'avons, depuis plus de vingt ans, cessé de préconiser le principe que l'argent est inutile sans les marchandises. Mais nous avons aussi préconisé cet autre principe, que les marchandises sans l'argent sont une stupidité. L'honorable député de Muskoka-Ontario a dit de l'exposé budgétaire qu'il était un document monumental. J'ai cru conclure du ton de sa voix que ce document marque l'endroit où le parti libéral s'est suicidé. Si j'ai eu raison, je partage bien cet avis.

La préparation d'un exposé budgétaire est, je l'avoue, une tâche gigantesque. Maintenant qu'elle est accomplie et que le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) a reçu les hommages des honorables députés, et qu'il mérite bien, j'en suis sûr, je proposerais au ministre de prendre une année de vacances. L'année semble se prêter à ce congé, et il pourrait en profiter pour suivre un cours de perfectionnement. Il est toujours reconnu que le consciencieux professeur d'université est dans l'impossibilité de suivre tout ce qui se passe autour de lui, plongé qu'il est dans ses études, ses expériences et ses recherches. Il lui faut souvent renouveler sa façon d'aborder avec objectivité le domaine dans lequel il travaille. Or, j'estime que le ministre des Finances a lui aussi un grand besoin de renouveler sa façon d'aborder objectivement les problèmes du Canada. S'il lui vient la moindre tentation d'accepter mon conseil pour aller suivre

un cours de perfectionnement, je l'invite à se rendre en Belgique pour y étudier comment s'y fait la distribution des biens.

Comme le ministre le sait peut-être, pendant de longues années, la Belgique a été en Europe la forteresse de la finance orthodoxe. Je suis convaincu, sur la foi de renseignements autorisés qui me sont venus d'outre-mer, qu'en moins de six mois de sa libération la Belgique s'est prodigieusement rétablie au point de vue économique. Au regard de la situation mondiale, on ne pouvait pas dire qu'elle était dans le marasme. Elle était relativement prospère. Mais elle s'est rétablie principalement à cause d'une nouvelle politique financière et surtout à cause de l'adoption de crédits libres de dette accordés aux consommateurs. Au lieu de faire les fonds de la production de denrées pour l'exportation et au lieu d'exporter,—en conformité du principe "exporte ou meurs" si en vogue dans le monde entier,—les denrées dont sa population a besoin, le gouvernement belge fait en sorte de financer son marché domestique de manière que la population puisse elle-même jouir du fruit de sa capacité de production.

Et pour porter la puissance d'achat de la population au niveau du prix des denrées utilisables, produites et importées, le gouvernement belge verse un dividende national à tous ceux qui, par leur travail, contribuent directement ou indirectement à l'enrichissement de la nation. Des sommes supplémentaires sont accordées relativement aux personnes à charge sans emploi, de même qu'aux pensionnés. Ce régime se fonde sur un principe de simple justice que le gouvernement canadien devrait admettre à mon sens: les salaires et les revenus ordinaires de notre population suffisent à peine aux frais d'existence quotidiens. Ils ne parviennent pas à remplacer le vêtement, les meubles, les habitations et les biens domestiques détruits pendant la guerre.

L'exposé budgétaire a déçu des millions de Canadiens. Les gens qui, pendant les longues années de guerre, ont travaillé si volontiers et si efficacement, ont consenti de si lourds sacrifices, attendaient du Gouvernement un soulagement bien plus prononcé, maintenant que les hostilités ont pris fin.

Je dois admettre que le budget prévoit quelque réduction des impôts. Je félicite le ministre de permettre aux cultivateurs et aux pêcheurs de fonder leur impôt sur le revenu sur une moyenne triennale. A mon avis, les producteurs primaires canadiens intéressés accueilleront ce soulagement avec grande satisfaction.

Les sociétés tireront des avantages importants du nouveau barème des impôts. Voilà une autre mesure qui mérite nos félicitations surtout si elle a pour résultat d'inciter les producteurs à accélérer la fabrication des biens de consommation au point de répondre à la demande de nos citoyens.

Il y a lieu également de féliciter le ministre de vouloir, comme il l'a dit, reviser et simplifier la loi de l'impôt sur le revenu. Sans le moindre doute, il en coûtera ainsi beaucoup moins pour se conformer aux dispositions fiscales.

La population du Canada est d'avis que l'augmentation des exemptions dans les impôts des particuliers, que le ministre a annoncée dans son budget, est beaucoup moins élevée que celle à laquelle la grande majorité des Canadiens s'attendait cette année. Nous avions tous formulé l'espoir que le Gouvernement allégerait considérablement le terrible fardeau des impôts qui pèse sur la population du Canada et qu'elle porte depuis les premiers mois de la guerre. Nos espoirs ont reçu un rude choc, cependant, quand le ministre a présenté son budget. Les Canadiens ont également reçu un rude coup quand ils ont constaté qu'ils ne pouvaient s'attendre à aucun soulagement cette année; que les avantages ne vaudraient qu'à compter du 1er janvier 1947. On entend des critiques acerbes de tous côtés. Les gens se disent: "L'accroissement des impôts et des prix ont réduit notre véritable revenu à la moitié ou moins de ce qu'il était avant la guerre. Nous espérions que le Gouvernement annoncerait un allégement suffisant de notre fardeau pour nous porter avec enthousiasme à entreprendre la tâche ardue que comportera la production des gros volumes de marchandises et de services requis pour prévenir l'inflation au Canada et aider à empêcher la souffrance dans les pays ravagés par la guerre. Nous avons beaucoup de difficultés à faire face au coût élevé de la vie. Après tous les efforts et les sacrifices que nous avons consentis pour assurer la victoire, nous pensions que le Gouvernement nous exprimerait sa gratitude de cet effort, en allégeant notre fardeau."

Le ministre dit qu'il faut prélever encore de fortes sommes. Si nous en jugeons par les engagements que le Gouvernement a contractés, c'est peut-être vrai. Si le ministre est bien convaincu qu'il a besoin de ce revenu maintenant pour faire face aux engagements du Gouvernement et prévenir l'inflation, il voudra bien me permettre de lui présenter un avis. Il aurait dû répondre à la demande populaire d'un abattement de $2,000 quant aux revenus des gens mariés et de $1,200 à l'égard des célibataires, en émettant des obligations fiscales représentant le montant dont l'impôt dépasse les exemptions annoncées par le ministre et jusqu'au montant des abattements réclamés par le peuple. Ces obligations fiscales auraient bien pu être remboursables

dans un an d'ici, lorsque la production battra encore son plein et qu'il y aura assez de denrées de consommation pour prévenir l'inflation. Ce ne serait que juste et équitable qu'on prît des mesures de ce genre à l'avantage des petits salariés. Pendant la guerre, des centaines de mille d'entre eux n'ont pu renouveler leurs vêtements ni leurs articles de ménage. Les impôts et les prix élevés les en ont empêchés.

Pendant les années qui ont précédé la guerre, des centaines de mille d'entre eux n'avaient jamais connu que la pauvreté et, s'il faut en croire les pronostics actuels, ces mêmes malheureux ne pourront s'acheter ce qu'il leur faut avant bien des années encore, si tant est qu'ils le puissent jamais. J'estime donc que le ministre aurait dû leur procurer l'occasion de jouir au moins dans une certaine mesure de la prospérité qu'ont connue les autres groupes à diverses époques au cours des années passées, en portant l'abattement véritable aux montants que j'ai mentionnés. Et ces exemptions auraient dû être applicables à compter du premier juillet 1946 et non du premier janvier 1947. Je suis persuadé que, le ministre eût-il adopté et mis en vigueur dès maintenant un régime comportant l'émission d'obligations pour combler la différence entre les deux abattements, le nombre de gens satisfaits au pays aurait augmenté de plusieurs milliers, sans que l'Etat en souffre le moins du monde. Je rappelle donc,—avec insistance,—qu'il n'est pas trop tard pour faire cette concession et peut-être pour regagner un peu les bonnes grâces de bien des Canadiens.

Je ne suis pas convaincu que les ministères fédéraux aient adapté au temps de paix leurs programmes de dépenses de guerre. J'estime qu'on peut encore économiser à plusieurs chapitres, pour diminuer l'impôt dont le peuple est grevé. Je n'ai le temps que de citer un exemple, entre quelques centaines, de déboursés inutiles et insensés effectués par divers organismes de l'Etat. On note le personnel excessif de certaines divisions, à la Défense nationale et ailleurs. Je m'arrête aux frais de publicité. Il saute aux yeux qu'on gaspille des sommes très élevées, provenant des goussets des contribuables, en les affectant à une publicité ridicule.

En voici un échantillon. Récemment, le ministère du Commerce a lancé, par le moyen des journaux et des revues, une campagne de réclame tendant à faire connaître la proportion minimum du revenu national réalisée, directement ou indirectement, par le commerce d'exportation, en exploitant le thème: "Un tiers de votre dollar". On affecte à cette fin environ $22,000. Voilà un gaspillage à peu près complet. Il est aussi stupide et insensé de faire écraser des appareils mosquito à prix d'argent ou d'inviter des étoiles d'Hollywood à vendre des obligations de la victoire à un peuple qui comprend parfaitement son devoir.

Il eût été plus profitable au ministère du Commerce de dépenser en vue d'éveiller l'intérêt des fabricants et hommes d'affaires canadiens à l'expansion des importations. Selon M. J. B. Carswell, ancien président de la Corporation des biens de guerre, et maintenant spécialiste en consultation commerciale à Washington, qui a pris la parole devant l'Association des manufacturiers canadiens lors de sa réunion d'il y a environ un mois, la théorie d'après laquelle un excédent d'exportations sur les importations crée une balance de commerce favorable est désuète; il a dit que, dans les circonstances, ce principe est nuisible. Il a insisté sur le besoin d'éveiller sans tarder l'intérêt qu'il faut porter à la nécessité d'équilibrer les exportations et les importations. A mon sens, le montant de $22,000 affecté à la série d'annonces intitulée "Un tiers de votre dollar" représente non seulement un gaspillage mais aide à répandre parmi les Canadiens une doctrine qui n'est qu'à demi vraie. Un examen attentif d'autres frais de publicité prévus par le Gouvernement révélerait sans doute la prodigalité dans plusieurs domaines.

Si l'on en juge par l'exposé budgétaire, le ministre n'entrevoit pas la possibilité de supprimer d'ici plusieurs années le haut niveau d'imposition. Il a raison, à moins que le Gouvernement ne rompe avec le monopole monétaire qu'il persiste à conserver dans le domaine de la finance publique. Les dettes, les impôts élevés, la pauvreté, la réglementation des devises en temps de crise constituent les éléments du monopole monétaire, d'un vaste complot monté en vue d'asservir les simples citoyens de tous les pays.

Le conflit militaire est fini, mais les dettes énormes et les impôts élevés demeurent pour nous rappeler la stupidité humaine. Il devient évident que les impôts ne suffiront pas à rembourser notre énorme dette nationale. En vue d'affranchir la population, il faudra donc appliquer une nouvelle méthode financière. Comme premier pas dans la nouvelle voie, on devrait cesser d'accumuler les dettes qui sont la principale cause des impôts élevés.

Le haut niveau d'imposition comporte plusieurs désavantages; il nuit, par exemple, à la production, supprime l'entreprise privée, entraîne l'asservissement économique, l'appauvrissement de la population, et ainsi de suite. Je n'ai pas le temps d'en traiter ici. Je veux toutefois souligner un autre mal auquel on songe rarement. Je veux parler de l'amollissement du moral dans le peuple à mesure que la puissance fiscale croissante transforme un

gouvernement social en un Etat anti-social. Voici, étape par étape, ma conception de la détérioration qui se produit:

Premièrement, plus l'Etat enlève au particulier le fruit de son travail, moins il en reste à ce dernier pour subvenir à ses besoins; il doit par conséquent déployer de plus grands efforts pour assurer sa susbsistance ou améliorer son sort.

Deuxièmement, à mesure qu'on enlève au particulier, sous forme d'impôts, une proportion sans cesse croissante du fruit de son propre travail, il perd sa dignité sous l'aiguillon du besoin et de la crainte de tomber dans le besoin. Par contre, la puissance de l'Etat s'accroît proportionnellement à la richesse qu'il accapare par l'intermédiaire des impôts.

Troisièmement, à mesure que la puissance économique se transporte du particulier à l'Etat, le particulier est très souvent contraint par les circonstances à négocier afin d'obtenir une partie du fruit de son travail qui lui appartenait réellement. Au cours de ces négociations, il est souvent forcé de céder ses droits inaliénables pour obtenir une aumône de l'Etat. Cette aumôme peut revêtir la forme de secours, d'assurance-chômage, d'un poste public, ou d'une subvention de quelque sorte. A tout événement ces négociations inégales démontrent que l'Etat non productif a acquis une force économique et une puissance politique par l'intermédiaire du fisc, tandis que le particulier qui produit est devenu mendiant forcé de mettre chapeau bas. La désagrégation morale a inévitablement suivi les lourds impôts. Nous avons constaté le résultat ultime de cette désagrégation du particulier en Allemagne, en Russie, en Italie et au Japon où le fisc a réduit à néant tous les droits de propriété. Pour plus ample preuve, nous pourrions examiner les causes de la chute de l'Empire romain. Je le répète, le fisc a le pouvoir de détruire la dignité humaine. A moins d'utiliser cette puissance avec sagesse et modération, nous détruisons le moral de la population. C'est ce que nous constatons aujourd'hui, dans une certaine mesure. Jamais auparavant le gouvernement canadien n'a joui de pouvoirs aussi étendus. Jamais auparavant l'Etat n'a confisqué une si large part des richesses produites par les particuliers. Ce qui me semble encore plus inquiétant, c'est que le public semble accepter de plus en plus l'idée que les impôts élevés sont une mesure de bien-être social. C'est une doctrine dont nous pouvons remercier les discibles de Marx. Les missionnaires du paganisme d'Etat ont très bien accompli leur travail, car le fait de nous déposséder de nos biens semble destiné à servir une fin utile.

Il n'est pas nécessaire de maintenir les impôts à ce niveau élevé. La population du Canada doit demander avec instance l'abaissement des impôts. Un effort concerté dans ce sens obligera le ministre et le Gouvernement à songer à d'autres moyens de résoudre les difficultés financières du pays, à une technique nouvelle qui éliminera l'aspect débiteur de notre régime actuel. On a recours à des impôts élevés surtout parce qu'il ne résulte que des dettes de notre régime actuel. D'autre part, si la population continue à se désintéresser de la question, les impôts resteront élevés et une partie sans cesse croissante de notre revenu national servira à consolider la puissance économique et politique de l'Etat; à nous pousser de plus en plus vers le paganisme marxiste.

Si nous examinons le budget, nous constaterons que le Gouvernement a confisqué, en 1945-1946, au moyen d'impôts, environ 20.68 p. 100 du revenu national brut de la population. En 1939, les impôts ne prenaient que 9-8/10 p. 100 du revenu national. A la lumière de l'expérience acquise, à moins que nous ne nous libérions de l'emprise du monopole du crédit qui a usurpé les prérogatives de l'Etat, jamais les Canadiens ne pourront revenir aux impôts de 1939. L'an dernier, le fisc a valu au Gouvernement environ les sept neuvièmes de ses recettes. Les impôts frappaient alors des prix majorés pour les denrées et les services. C'est là un des principaux facteurs de l'écart entre la puissance d'achat et les prix, facteur qui contribue à la désorganisation périodique de la distribution. Tant que nous nous en tiendrons à un régime financier qui confisque de telles sommes pour acquitter l'intérêt de l'argent fictif qu'est le crédit bancaire, les crises économiques restent inévitables.

J'en arrive maintenant à l'une des principales causes des impôts élevés, savoir la dette nationale. D'après l'exposé budgétaire, la dette fondée atteignait au 31 mars 1946 la somme renversante de 16,807 millions de dollars. Une étude de la période allant de 1918 à 1939, de l'entre-deux-guerres par conséquent, révèle que les dettes gouvernementales de toutes sortes ont augmenté chaque année à peu près du montant de l'intérêt. On ne saurait donc dire que le Canada a fait le service de sa dette même en temps de paix. Ne parlons pas du temps de guerre.

Le plus fort article du budget actuel est celui de l'intérêt et du service de la dette publique, soit $481,207,000, en chiffres ronds. Cette somme considérable est presque égale au total de toutes les dépenses ordinaires du gouvernement pour l'année 1938 (525 millions de dollars, y compris le service de la dette), et constitue la principale raison des lourds impôts. Les impôts ne descendront pas à un niveau en permanence tant que nous n'adopterons pas un programme de réduction conti-

nue de la dette et des intérêts. Le Gouvernement devrait aborder immédiatement un programme de ce genre, demandant aux banques à charte de remettre à la Banque du Canada toutes les valeurs de l'Etat qu'elles ont acquises au moyen d'une création ou d'une expansion de crédit. Ce que devrait suivre immédiatement l'élimination des lacunes de notre système monétaire. La réduction de l'impôt pourrait suivre immédiatement, parce que le prêt à intérêt disparaîtrait graduellement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. LOW: A l'interruption de la séance à six heures, je traitais des impôts, priant avec instance le Gouvernement d'inaugurer un programme de dégrèvement. J'avais ajouté cependant qu'avant de le mettre en œuvre il lui faudrait aborder de façon pratique le problème de la dette nationale, puisque l'intérêt constitue notre principal chef de dépenses. Je n'ignore pas la thèse de M. Towers d'après laquelle l'intérêt est plutôt un transfert de fonds entre groupes de Canadiens qu'un fardeau imposé à la population en général. Encore faut-il savoir où se trouvent les obligations représentant les 16,800 millions par lequels se chiffre notre dette fondée. Qui détient ces titres? Le public serait peut-être étonné d'apprendre où s'en trouve la grande majorité.

Le ministre des Finances en nous parlant du troisième des quatre puissants facteurs qui compensent la réduction actuelle des dépenses gouvernementales nous a dit:

> A l'heure actuelle, bon nombre d'entre eux ont d'imposantes économies qu'ils ont réalisées pendant la guerre et dont ils désirent dépenser une partie lorsque les denrées qui les intéressent seront disponibles.

Bon nombre d'hommes d'affaires canadiens prévoient, eux aussi, une période assez prolongée de prospérité commerciale dès que les biens de consommation redeviendront abondants. Mais le Gouvernement semble être des plus optimiste sur la durée de ce surcroît de dépenses des particuliers dont il attend la compensation de la réduction de ses propres dépenses pour le maintien de la production et l'embauchage de nos concitoyens. Cet optimisme est-il motivé? Voilà la grande question. La réponse, là encore, dépend beaucoup de la façon dont se répartissent les propriétaires des réserves considérables d'épargnes en dépôt dans les banques à charte.

J'ai noté avec un très vif intérêt les résultats d'une étude expérimentale préparée récemment aux Etats-Unis par le Federal Reserve Board, à la division nationale des relevés du département de l'Agriculture et publiée dans le numéro de juin du *Federal Reserve Bulletin*. Le relevé révèle les constatations suivantes:

> A la fin de 1945, l'actif liquide appartenant à des particuliers aux Etats-Unis, y compris le numéraire, les dépôts bancaires et les valeurs de l'Etat, s'élevaient à 130 milliards de dollars, soit une augmentation de 90 milliards sur 1939.
> 2. Les premiers 10 p. 100 du peuple américain détenaient 60 p. 100 des 130 milliards.
> 3. Les derniers 50 p. 100 du peuple américain ne détenaient que 3 p. 100 de l'actif liquide, soit moins de 4 milliards.

Ces constatations semblent causer de graves préoccupations aux hommes d'affaires des Etats-Unis qui doivent calculer les perspectives immédiates qu'offre le marché des biens de consommation. Le relevé révèle que, même si le pays voisin possède un vaste réservoir virtuel de pouvoir d'achat, ce pouvoir est en réalité extrêmement concentré et l'aptitude à continuer d'acheter des biens aux prix courants de l'inflation est un luxe que des centaines de mille familles des Etats-Unis ne possèdent pas, même après cinq ans de recettes de guerre.

On en viendra à reconnaître généralement que le marasme découle surtout de l'impuissance de la masse des ouvriers et des autres habitants du pays à s'assurer des revenus leur permettant d'acheter les biens qu'ils produisent. Je signale aussi que, pour servir les intérêts du peuple à notre époque, la production massive doit s'accompagner de la consommation massive. Il importe que le Canada soit une nation de consommateurs et de bons clients. En est-il ainsi de notre pays? J'estime que le Gouvernement devrait entreprendre immédiatement, s'il ne l'a pas déjà fait, une étude analogue à celle-là, en vue de déterminer la façon dont est réparti l'actif liquide du Canada, et d'en assurer la distribution à la population. Il faut que l'industrie sache à quel point elle peut compter sur l'épargne accumulée pour obtenir des débouchés et le Gouvernement a besoin de savoir quelles mesures il y a lieu de prendre pour prévenir les méfaits d'une autre période de crise économique.

Au cours de cette étude, le Gouvernement devrait recueillir ces renseignements précis sur la répartition des obligations de l'Etat. Il sera étonné des résultats, j'en suis sûr, et les faits établis par le relevé démontreront sans doute que le versement d'intérêt énormes sur notre dette nationale consiste surtout en payements par les citoyens qui composent un groupe de 85 p. 100 de la popualtion à un autre groupe beaucoup moins nombreux. En d'autres termes, nos méthodes de financement d'emprunts ont non seulement eu pour résultat un fardeau d'impôt presque insupportable,

mais elles ont aussi créé une classe peu nombreuse mais puissante de créanciers au Canada. Ces deux effets sont regrettables. Toutefois, si les Canadiens désirent la rectification de cet état de choses, ils devront écarter pour quelque temps les considérations politiques et s'unir pour réclamer une diminution sensible et progressive des impôts, applicable dès maintenant, et exiger du Gouvernement qu'il mette tous les citoyens à même de se procurer les denrées que le Canada peut produire.

J'aborderai maintenant les propositions modifiées que le Gouvernement a soumises aux provinces relativement au transfert de certains impôts. A mon sens, il est regrettable qu'on n'ait pas convoqué de nouveau la conférence fédérale-provinciale en vue de l'étude des propositions modifiées, avant que celles-ci fussent communiquées au public dans l'exposé budgétaire. Si le Gouvernement avait tenté, avant de présenter son budget, de réaliser l'accord sur ses propositions modifiées, il serait moralement en bien meilleure posture vis-à-vis des provinces. Cependant, pusqu'il ne l'a pas fait, il ne peut échapper à l'accusation d'avoir recouru à la force, que ce reproche soit fondé ou non. Le ministre a pris soin de préciser que l'acceptation des propositions était absolument facultative. Toutefois, si l'on examine bien quel choix reste aux provinces, en définitive, on constate que peu d'entre elles peuvent se permettre de refuser l'offre du ministre.

Un simple examen des avantages que ces propositions comportent pour les provinces et un simple coup d'œil sur le tableau des subventions offertes par le gouvernement fédéral nous donnent l'impression que les provinces devraient accepter cette offre sur-le-champ. De fait, c'est ce que voudrait le Gouvernement. On doit se rappler cependant que la situation s'est sensiblement modifiée depuis la conclusion des ententes fiscales du temps de guerre et qu'en conséquence, les chiffres cités par le gouvernement fédéral pour démontrer les avantages de la nouvelle offre ne valent plus. Puisqu'il est impossible de déterminer ce que représenteront ces sommes dans cinq ans, les provinces devront vraisemblablement faire de longues recherches et de nombreux calculs avant d'indiquer si elles acceptent ou si elles refusent.

Je reconnais avec le ministre que les provinces devront bientôt résoudre maints problèmes budgétaires, si l'on veut, comme je l'ai dit, édifier un Canada fort et uni. Un régime de subventions suffisantes, automatiques, établies avec objectivité et versées en compensation de l'usage d'un bien, est, à mon sens, supérieur à un régime d'aumônes distribuées en vertu d'ententes bilatérales. Au cours des dernières années, nous avons pu nous faire une idée des maux, des vicissitudes et des abus qu'entraîne cette dernière pratique. Il semblerait beaucoup plus logique d'adopter le principe des versements automatiques que renferme la proposition du ministre aux provinces, mais nous devons être fixés sur trois points: premièrement, la formule servant à déterminer l'ampleur de la subvention aux provinces devra prévoir l'augmentation de cette subvention dans la mesure où les besoins s'accroîtront; deuxièmement, les versements aux provinces devront comprendre, en plus des $15 par tête mentionnés dans la proposition modifiée, une somme suffisante pour permettre aux provinces de verser à leurs citoyens des pensions de vieillesse égales ou supérieures à celles que prévoyait l'offre primitive aux provinces,—ce sera sûrement possible puisque les nouvelles propositions comportent autant d'impôts que les anciennes; troisièmement, on tentera tous les efforts possible pour en venir à une entente avec les provinces après les avoir consultées. Ce n'est pas favoriser l'unité canadienne que de donner aux provinces l'impression qu'on cherche à leur imposer quelque chose subrepticement. Pour être juste envers le ministre, j'affirme que, quels que soient les responsables de la faillite de la conférence,—et je n'essaierai certainement pas de faire le partage des responsibilités,—la préparation du budget l'a obligé à recourir à des moyens extraordinaires.

L'exposé budgétaire contient beaucoup d'autres points qui sont tellement importants que j'aimerais faire connaître mon opinion à leur égard, mais la règle de 40 minutes m'en empêche et je ne demanderai pas une extension de temps. Les autres membres de notre parti examineront à fond ces points, afin qu'on ne puisse douter de notre attitude touchant chaque question importante qu'a traitée le ministre dans son exposé budgétaire. On me permettra de formuler deux remarques en terminant. Je prie sincèrement le Gouvernement d'adopter au cours de la session une mesure visant à empêcher la taxation rétroactive des ristournes des coopératives. Je tiens à ce qu'on distribue équitablement le fardeau des impôts nécessaires, mais rendre les conclusions de la Commission McDougall rétroactives à quelque égard que ce soit, constituerait une grave injustice. Mes collègues examineront cette question plus en détail au cours du débat.

Deuxièmement, ceux qui avaient l'habitude de ridiculiser ce qu'ils appellent souvent la "monnaie factice" du groupe créditiste, constatent que les rôles sont maintenant renversés. Chaque fois qu'un créditiste entend quelqu'un gémir sur la situation économique, pré-

dire une crise économique imminente, se plaindre des impôts ou de la dette; chaque fois qu'on lui demande de contribuer au maintien des hospices de vieillards, qu'on lui parle des millions de gens qui meurent de faim dans d'autres pays et qu'il songe aux subventions qu'on versait récemment aux cultivateurs pour les détourner de la production du blé, il réplique invariablement: "C'est donc ainsi que fonctionne votre régime de monnaie factice?" Les créditistes ont confiance que lorsque les gens comprendront les faits, ils appliqueront les principes créditistes au régime économique du Canada, assurant ainsi à tous les hommes le bonheur, la liberté et la paix.

M. G. B. ISNOR (Halifax): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas suivre le raisonnement du chef des créditistes (M. Low).

M. BLACKMORE: Tant mieux. L'honorable député ne le fait pas, parce qu'il n'en est pas capable.

M. ISNOR: Je n'ai pas, non plus, l'habitude d'interrompre, comme le font si souvent les membres de ce groupe. Je tiens cependant à féliciter leur chef de la façon dont il a précisé son attitude au sujet des propositions fédérales-provinciales. Je puis même ajouter que je partage ses sentiments à cet égard. J'ai été un peu déçu qu'il n'ait pas exposé plus à fond ses vues sur le rapport de la Commission McDougall. C'est là une question que le ministre des Finances (M. Ilsley) a abordée avec sincérité et qu'il a exposée à la population sans songer à favoriser un groupe en particulier. J'espère que, comme l'a dit leur chef, d'autres créditistes sauront nous exposer plus clairement ce qu'ils pensent de cette proposition.

Je n'entends pas davantage suivre le raisonnement que le chef suppléant du parti de la C.C.F., l'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), a adopté dans ses observations de cet après-midi. Son groupe s'écarte nettement de notre parti en matière d'étatisation et d'entreprise privée. Les membres de ce groupe sont en faveur de l'étatisation, au sens le plus général du mot, c'est-à-dire à la manière socialiste, alors que je considère le régime de l'entreprise privée le seul capable de permettre et de maintenir la prospérité dont le Canada jouit en ce moment.

De toutes les observations qu'on pourra formuler au cours du débat, ce sont sans doute celles du critique financier de l'opposition qui retiendront davantage l'attention du contribuable canadien. Depuis la soirée du 27 juin, lorsque le ministre des Finances a soumis son exposé budgétaire, la populatioln avait hâte de savoir ce que dirait l'opposition officielle. On s'attendait naturellement à de la critique, mais aussi, je pense, à une solution des difficultés, à des recommandations d'ordre pratique susceptibles d'apporter quelque réconfort. J'ai été déçu, et la Chambre a sans doute partagé ma déception, cet après-midi. Les honorables députés semblent déçus du discours du critique financier, et tout indique que ceux qui l'ont entendu des galeries partagent ce sentiment. Je m'exprime en toute franchise, et si les membres de l'opposition veulent être sincères ils me donneront raison.

Qu'a dit le critique financier? Il a déploré le peu d'avantages que retire le contribuable canadien, et dans ses remarques préliminaires il a dit, à notre grand étonnement, que personne ne profitera des abattements jusqu'à la préparation de son rapport de l'impôt sur le revenu en 1948. Cette déclaration lui a sans doute échappé. Je sais que l'honorable député jouit d'une haute réputation dans les milieux financiers du pays, mais du poste élevé qu'il occupe, il a sans doute perdu contact avec la population ordinaire, le simple citoyen, le petit salarié.

M. ROSS (Souris): Ne vous en faites pas.

M. ISNOR: C'est simplement une conclusion que je tire des paroles et des remarques du critique financier du groupe de l'honorable député. Les honorables députés se rappellent ce qu'il nous a dit cet après-midi: personne n'en bénéficiera en 1947. Je signalerai à la Chambre qu'un très grand nombre de contribuables qui acquittent maintenant l'impôt sur le revenu seront, presque immédiatement, rayés de la liste des contribuables. Le nombre s'en élèvera de 550,000 à 600,000.

Je viens de le dire, les présentes dispositions sont au grand avantage des petits salariés, des ouvriers. Je suis en relations intimes avec les propriétaires de petites entreprises commerciales,—non pas ceux qui évoluent dans les hautes sphères de la finance,—et je sais qu'ils apprécient ce que le Gouvernement a fait pour relever leurs exemptions et je passe le renseignement à l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell). Il est difficile de considérer à la légère un demi-million de contribuables.

J'en viens maintenant à l'observation où l'honorable député prétend que personne ne bénéficierait des réductions. Je signalerai, ici encore, qu'un nombre additionnel de salariés, payés à la semaine, jouiront immédiatement, en 1947, d'un soulagement, parce que les réductions sur leur salaire hebdomadaire seront plus faibles.

Je dirai donc à l'honorable député que, bien qu'il ait pu considérer la question sur un plan vraiment élevé, il n'a pas su se mettre au niveau de l'homme moyen, du salarié ordi-

naire, qui apprécie et comprend ce que signifient les dispositions budgétaires qui nous sont soumises.

L'hon. député a parlé d'un budget équilibré et j'en aurai plus long à dire là-dessus dans quelques instants. Il a ensuite parlé d'économies et a prétendu qu'on n'avait pris aucune mesure pour en réaliser.

M. JACKMAN: Très bien!

M. ISNOR: J'entends le critique financier applaudir. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario a ensuite parlé des personnels de l'Etat; il a dit qu'avant la guerre il y avait 70,000 fonctionnaires de l'Etat, tandis qu'actuellement il y en a 150,000. Il a oublié de parler des services accrus que rendent les divers ministères. Certes l'honorable député sait qu'on ne peut accomplir les tâches requises sans un personnel suffisant. De fait, à diverses reprises, on a critiqué la division de l'impôt sur le revenu parce que son personnel n'était pas assez nombreux pour rendre les services nécessaires. On ne saurait donner ce service sans un nombre suffisant d'employés. Je me demande si l'honorable député veut que l'on renvoie un grand nombre de fonctionnaires, et qu'on aggrave ainsi la situation du chômage.

Il a parlé de la sécurité de l'entreprise privée, et j'approuve les observations qu'il a faites à ce sujet. J'ai dit, il y a un instant, que nous ne saurions accroître notre production si l'industrie n'y contribue largement.

Il y a un point important que l'honorable député n'a pas traité, ce dont je me suis quelque peu étonné. Je croyais qu'il en parlerait longuement, parce qu'il avait déclaré nettement à la Chambre en plus d'une occasion qu'il était en faveur de la suppression immédiate de toutes les régies, et que ceux qu'il représentait l'étaient également.

M. ROSS (Souris): Il n'a jamais rien dit de tel.

L'hon. M. STIRLING: Jamais, jamais. C'est une explication des libéraux.

M. ISNOR: Ces paroles sont singulières, venant de l'extrême Ouest. Nous voyons l'Ouest courir à la défense de Toronto. Je soutiens que l'honorable député s'est montré le défenseur de ce principe, et non pas une fois, mais à plusieurs reprises.

L'hon. M. STIRLING: Non.

M. ROSS (Souris): Il s'agit, en somme, de dire la vérité. L'honorable député a par trois fois dénaturé les paroles de l'honorable député de Muskoka-Ontario.

M. ISNOR: Nous allons nous en tenir au compte rendu.

L'hon. M. STIRLING: Voilà qui est préférable.

M. ISNOR: Merci; ça me va. Depuis que le ministre a présenté son programme fiscal, j'ai lu les commentaires de toute la presse du pays, dans les journaux libéraux, les journaux conservateurs et les journaux indépendants. J'ai prêté l'oreille aux observations des passants. J'en ai causé avec des voyageurs dans les hôtels et j'ai écouté ce qu'on en disait dans les couloirs du Parlement. Et comme la plupart de mes honorables collègues, j'ai reçu une masse de télégrammes, de lettres et de cartes postales, quelques-unes louangeuses et d'autres non.

J'ai écouté les doléances d'hommes d'affaires, qui se plaignent des effets sur leurs entreprises et me disent que le commerce n'a pas obtenu le dégrèvement qu'il attendait. En déclarant que j'ai reçu ces récriminations, j'agis avec franchise. D'autres encore m'écrivent qu'ils s'attendaient que l'abattement fût plus fort, tant pour les gens mariés que pour les célibataires. J'ai reçu des lettres de gens qui approuvaient la décision du ministre à l'endroit des coopératives, et d'autres qui s'opposaient à tout changement dans la façon de traiter ces entreprises.

Oui, je le sais, on adresse aux députés des conseils et des critiques de toutes sortes. Je me plais même à reconnaître que nous en recevons parfois de très utiles. J'ai dû recevoir environ 600 lettres et cartes exprimant le vœu que le Gouvernement adopte exactement le même principe d'impôt sur le revenu pour toutes les formes d'entreprises commerciales, y compris les coopératives, les sociétés de la Couronne, les entreprises municipales et officielles, les sociétés mutuelles. Plusieurs ont proposé en outre que les ristournes et autres payements analogues ne fussent pas soustraits du revenu imposable. Quelques centaines, enfin, ont demandé au Gouvernement d'appliquer également, à tous les commerces de détail, y compris les coopératives, son programme d'impôt sur le revenu.

Je ne m'en prends pas à ceux qui ont signé les cartes et qui les ont communiquées à leurs représentants. Ils ont le droit de manifester leur intérêt. C'est au moyen de tels avis que nous apprenons le sentiment de nos commettants.

Ceci posé, je passe au programme budgétaire, tel qu'il m'apparaît. J'ai entendu le ministre des Finances souligner à chaque phrase que le premier budget de l'après-guerre, visant une période de paix, prévoyait cependant le solde des frais de démobilisation, le coût élevé des gratifications et d'autres bénéfices accordés aux anciens combattants, tous appelés à diminuer avec les années.

L'honorable député de Muskoka-Ontario réclame-t-il la suppression de ces crédits pour réduire les déboursés de l'Etat?

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il n'est pas ici. Je réponds par un non catégorique.

M. ISNOR: L'honorable député répond pour lui. Je n'ai pu m'empêcher d'admirer l'honnêteté et la franchise que le ministre des Finances a démontrées dans l'accomplissement de sa tâche. Je suis fier qu'il soit natif des Maritimes et également fier de l'être moi aussi. Je me rappelle deux autres personnages éminents de cette région qui ont rempli avec honneur et distinction le poste important de ministre des Finances. Je songe à feu l'honorable W. S. Fielding, que la population canadienne tenait en haute estime et qui a présenté un budget de 38 millions de dollars en 1897; je songe également à feu l'honorable E. N. Rhodes, que les gens respectaient et honoraient profondément, non seulement dans sa province natale mais par tout le pays et qui, en 1932, estimait son revenu budgétaire à $311,735,000. En écoutant l'exposé budgétaire, je songeais au rôle éminemment précieux que le ministre des Finances a joué au cours des hostilités, à l'efficacité de ses mesures et régies du temps de guerre, aux résultats merveilleux qu'elles ont obtenus, ainsi qu'à la merveilleuse collaboration que lui a accordée la population canadienne et qui a valu et conservé au Canada le respect et l'admiration de tous les pays.

Les Canadiens ont lieu de s'enorgueillir de l'exécution de leurs programmes financiers et économiques du temps de guerre. Si la chose est possible, comme elle semble l'être, nous devrions tolérer dans une certaine mesure les impôts et régies jusqu'à ce que le rétablissement soit en bonne voie de réalisation.

L'exercice du Gouvernement fédéral se termine le 31 mars. Je n'ai pas l'intention de citer une longue statistique, mais je dois signaler quelques données. Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances estime le revenu global, à l'exception des impôts remboursables, à environ 2,955 millions de dollars et les dépenses à près de 4,691 millions. Le déficit global pour l'année s'établit donc à 1,736 millions de dollars et, détail intéressant, il est inférieur de 822 millions de dollars à celui de l'année antérieure. Autre pas dans la voie d'une économie équilibrée.

Le ministre des Finances a ensuite traité de la vie économique au pays et déclaré que la prospérité canadienne ainsi que les progrès réalisés dans le domaine de l'embauchage et de la reconversion ont dépassé les espérances qu'il énonçait l'automne dernier lors de la présentation du budget. Malgré plusieurs lacunes et interruptions, l'économie canadienne est passée très rapidement des services et du pied de guerre aux emplois et objets du temps de paix.

Lorsque l'honorable député de Muskoka-Ontario a abordé cette partie des remarques formulées par le ministre des Finances, il a fait une pause, puis a dit, si je ne m'abuse, que c'était parce que l'emploi était toujours sur le pied de guerre. Je m'élève contre cette remarque pour les raisons suivantes. Lorsque les hostilités ont pris fin en Europe, il y a un peu plus d'un an, nos armées comptaient trois quarts de millions d'hommes et de femmes. Aujourd'hui, il n'y en a plus qu'environ 100,000. En un peu plus d'un an, nous avons libéré 650,000 militaires pour leur permettre de prendre des emplois civils. La majorité de ces gens ont trouvé à s'embaucher, ou bien ils suivent des cours universitaires ou professionnels, ou encore ils se sont lancés dans les affaires grâce à leurs épargnes et aux avantages que leur accorde le Gouvernement. Au cours de la même période, mais encore plus brusquement, les ouvriers des usines de guerre ont été jetés sur le marché du travail. Leur nombre est à peu près égal à celui des militaires démobilisés. En d'autres termes, 1,300,000 personnes ont quitté soudainement un genre d'emploi ou de service pour passer à la production civile.

La prospérité et l'emploi actuels au Canada sont en somme assez bien répartis à travers le pays. En 1938, un an avant la guerre, notre production nationale, c'est-à-dire notre production courante de denrées et de services, s'établissait à 5.1 milliards de dollars; aujourd'hui, un an après la fin de la guerre, elle est d'environ 11 milliards. Il n'est que juste d'ajouter qu'en raison des interruptions de production il est possible que ce chiffre baisse. La raison de ce niveau élevé de production, d'emploi et de revenus c'est que les demandes du temps de guerre ont cédé la place à d'autres demandes appuyées par un pouvoir d'achat effectif.

Trois éléments principaux détermineront notre prospérité et notre niveau d'embauchage en temps de paix. Le premier est le revenu dérivé de nos exportations. Cet après-midi, l'honorable député, traitant de la question des exportations, a affirmé que c'est là l'élément le plus important de la reconversion et la prospérité de notre pays. Je suis du même avis. Si nous pouvons produire et exporter, notre pays sera prospère et nous jouirons d'un très haut niveau d'existence. Les dépenses de l'entreprise privée, y compris les ouvriers spécialisés et les manœuvres, constituent le deuxième élément. Le pouvoir d'achat, ou ce que nous pourrions appeler les dépenses du consommateur, constitue le troisième. A mon sens, notre premier objectif devrait être la production, tant au point de vue de sa valeur pour le pays que des besoins

de denrées dans les autres pays et de la protection contre l'inflation.

A titre d'homme d'affaires, j'ai essayé par tous les moyens possibles d'accroître la production tout en maintenant le bas niveau des prix. Il n'est plus nécessaire de restreindre la production en vue de conserver les ressources pour la guerre. Il faut donner le signal du départ à la production civile afin que nous puissions produire le plus possible à des fins civiles malgré les pénuries, les grèves, les retards et les incertitudes, de façon à éviter l'inflation et les prix élevés.

Tirons d'autres chiffres de l'exposé budgétaire. D'abord, le chiffre prévu du revenu, soit 2,510 millions de dollars, indique une diminution ou une économie de 446 millions en 1946-1947 si nous comparons les chiffres avec ceux de 1945-1946. D'autre part, les dépenses prévues s'élèvent à 2,769 millions, soit un déficit de 259 millions comparativement à 822 millions l'an dernier; en d'autres termes, il y a diminution ou économie de 563 millions cette année.

Avant de passer à autre chose, je me permets de signaler quelques faits que plusieurs semblent avoir oubliés. L'impôt sur le revenu personnel baissera de 52 millions. Cet impôt intéresse la grande majorité de nos contribuables. Au chapitre de l'impôt sur les surplus de bénéfices, la réduction est de 154 millions qui accroîtront les disponibilités pour l'expansion du commerce et de la production, et contribueront, je l'espère, à l'embauchage.

J'en arrive maintenant aux premiers commentaires. Les journaux du matin qui a suivi l'exposé budgétaire, présenté on le sait le jeudi 27 juin, portaient en gros caractères des manchettes comme celles-ci: "Amer désappointement"...

Des VOIX: Très bien.

M. ISNOR: D'aucuns s'esclaffent. "Les petits salariés n'obtiennent pas le soulagement prévu", "Les dégrèvements fiscaux, cause de désapopintement" et "Froid accueil au premier budget de paix de M. Ilsley". Je vous cite la liste au complet pour vous démontrer mon impartialité, ma grande sincérité. Je crois cependant nécessaire de souligner certains faits précis, certains avantages et certaines économies qui ont véritablement un sens aux yeux des petits contribuables.

Les modifications à l'impôt sur le revenu entrant en vigueur le 1er janvier prochain retrancheront complètement de la liste des contribuables entre 550,000 et 600,000 personnes. Que les honorables vis-à-vis applaudissent à cela!

M. ROSS (Souris): Quand seront-ils retranchés?

M. ISNOR: C'est une mesure qui intéresse certainement la catégorie des revenus modiques. Elle retranche d'un trait de plume le quart des contribuables actuels.

M. CASSELMAN: Vous voulez dire qu'elle les retranchera.

M. ROSS (Souris): S'ils vivent jusque-là.

M. ISNOR: En second lieu, le célibataire qui jouit aujourd'hui d'un abattement de $660 verra ce montant augmenté de $90 et la personne mariée dont l'abattement actuel est de $1,200 le verra augmenté de $300.

M. HARKNESS: Ce qui lui causera beaucoup de satisfaction au printemps de 1948.

L'hon. M. MACKENZIE: Ce qui sera longtemps avant que les tories reprennent le pouvoir.

M. ISNOR: On me permettra sans doute de donner quelques exemples révélant les économies ainsi effectuées:

	Célibataire		
Revenu	Impôt de 1946	Impôt de 1947	Economie
$1,000	$ 77	$ 55	$ 22
2,000	370	313	57
3,000	692	593	99
4,000	1,070	896	174
5,000	1,452	1,205	245
	Personne mariée (sans enfants)		
$1,000	Pas d'impôt		
2,000	194	118	76
3,000	491	383	108
4,000	810	663	147
5,000	1,158	973	185

Néanmoins, en dépit de ces réductions, les honorables députés d'en face affirment que ce budget ne comporte aucune économie.

M. HARKNESS: C'est un budget qu'on peut assimilier à une bombe à retardement.

M. ROSS (Souris): On ne peut prévoir à quel moment elle explosera.

M. ISNOR: Les honorables députés de l'opposition semblent avoir beaucoup de difficulté à se contenir, mais je remarque que ceux de la droite savent se montrer respectueux et garder le silence lorsqu'un honorable député a la parole.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a parlé cet après-midi de budgets équilibrés. Au cours des sept années pendant lesquelles j'ai été membre de la législature de la Nouvelle-Ecosse, c'est-à-dire de 1928 à 1935, alors que j'ai successivement siégé dans l'opposition et appuyé le gouvernement de l'époque, je me suis toujours, en tant qu'homme d'affaires, vivement intéressé aux questions financières et, bien entendu, mon attention s'est surtout portée sur le budget. Je me suis efforcé de souligner l'importance d'un budget équilibré et la nécessité de maintenir les dépenses à un niveau compatible avec le chiffre des revenus. Lorsque les électeurs de la cir-

conscription d'Halifax m'ont chargé de les représenter dans cette Chambre, je m'en suis tenu à ce principe. Pendant la guerre, nous nous sommes surtout préoccupés de trouver des fonds et de les employer en vue de la victoire, et nous n'avons guère songé à équilibrer le budget. Toutefois, maintenant que la guerre est terminée et que le Canada a entrepris l'exécution d'un programme d'embauchage et de reconversion industrielle d'après-guerre, il importe que tous les honorables membres de la Chambre, surtout ceux qui sont hommes d'affaires, se demandent à quel moment le Canada pourra être en mesure d'équilibrer son budget.

C'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre des Finances nous déclarer, à l'occasion de son exposé, que les propositions budgétaires pour l'année 1946-1947 pourvoyaient au payement de près de 90 p. 100 de nos dépenses et que, s'il était possible de maintenir l'embauchage et le revenu à un haut niveau, on pouvait supposer que le budget serait à peu près en équilibre en 1947-1948. Comme le ministre, je suis de ceux qui croient que les Canadiens sont capables de grandes choses. Ils l'ont montré durant la guerre en soulevant l'admiration du monde entier. En temps de paix, alors que les besoins sont tout aussi pressants, que la prospérité et le bien-être sont essentiels et qu'un haut niveau d'existence est nécessaire, ne pourrions-nous pas témoigner le même esprit de coopération et la même unité de dessein en vue d'atteindre ces objectifs? Si nous consacrons toutes nos énergies à la réalisation de ces buts, nous nous attirerons les éloges du monde entier en temps de paix, tout comme nous avons su le faire en temps de guerre.

Je dirai quelques mots des régies, question que l'honorable député de Muskoka-Ontario a traité bien brièvement cet après-midi. Je crois que ces régies, créées en 1941, ont influé directement sur le budget et sur la situation financière de notre pays. La guerre moderne exige la mobilisation complète des ressources économiques d'une nation, et le Canada a vite compris qu'il fallait en conséquence prendre sans délai des mesures non seulement pour équiper et approvisionner ses armées mais aussi pour mettre sa population civile à même de collaborer à fond.

Heureusement, en ce qui concerne notre régime financier, bien qu'il fût déjà solidement établi avant la guerre, on comprit qu'il était nécessaire de créer des régies, étant donné l'accroissement de la puissance d'achat occasionné par la hausse de l'embauchage et du revenu durant la guerre. Quand on songe à tous les avantages que nous ont valus ces régies, chaque membre de la Chambre peut

se dire que le pays en a directement bénéficié et il semble qu'il n'y ait pas lieu de prouver la chose. Mais d'aucuns demandent la suppression des régies qui ont contribué à faire du Canada un pays envié de toutes les autres nations du monde. Si l'on songe aux montants énormes qu'on aurait dépensés au Canada et aux revenus grandement accrus des Canadiens, le Gouvernement a agi très sagement en instituant la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, chargée de prévenir toute hausse indue des prix des vivres, du combustible et des autres denrées indispensables tout en en assurant une quantité suffisante et une équitable distribution. Le principe à la base de cette commission, c'est qu'en maintenant une quantité suffisante de denrées et en les régissant, il serait possible de maintenir des prix justes et raisonnables et d'assurer l'équilibre de notre structure financière.

Je n'ai pas l'intention d'examiner les diverses régies qu'on a instituées. Nous connaissons tous les divers administrateurs qu'on a chargés de régir les principales denrées. On a sévèrement critiqué certains de ces administrateurs, tandis que d'autres ont reçu des louanges. Pour ma part, je suis convaincu que dans l'ensemble, ils ont rendu des services très appréciables.

Dès 1942, je félicitais le Gouvernement d'avoir adopté cette réglementation convaincu qu'il réaliserait son objectif: la stabilisation des prix. Voici un bref passage des observations que je formulais alors et qu'on trouve à la page 4028 du hansard du 2 juillet 1942:

> Je désire dire quelques mots sur le plafond des prix qu'applique le Gouvernement, l'ordonnance fixant les salaires et le règlement relatif aux achats à tempérament. Pour le marchand ordinaire qui acceptait ce mode de paiement, le règlement a été une bénédiction; il a aussi été, je pense, un bienfait insoupçonné pour les nombreuses victimes des vendeurs acharnés qu'on rencontrait partout dans le pays. Le règlement de crédit établissant que les achats effectués tel mois doivent être acquittés le mois suivant a aussi rendu service et au marchand et à ses clients. Tous ces règlements semblent avoir permis aux hommes d'affaires et aux marchands de poursuivre leurs opérations et de rencontrer les obligations que leur impose le budget.

J'aurai un mot à dire à ce sujet lorsque nous étudierons les résolutions en comité.

Je songe à proposer deux ou trois modifications, dont l'une à la taxe sur le commerce de détail, une autre à la taxe sur les rafraîchissements, et la troisième à la taxe d'accise sur les bijoux. Les bijoutiers d'un bout à l'autre du pays,—et je ne le suis pas,—sont d'avis que cette taxe est injuste et contraire à la parité de traitement. Ils ont, à maintes reprises, formulé des observations à ce sujet et, sauf erreur, soumis un mémoire au ministre des Finances (M. Ilsley). Ils estiment

que le commerce de détail devrait être assujetti à un régime fiscal uniforme et ils demandent la suppression de cette taxe d'accise. Je dois dire, en toute justice pour les bijoutiers détaillants, qu'on les a placés dans une situation injuste. Ils deviennent des percepteurs du ministre, et la porte semble ouverte à des pratiques qui ne sont pas toujours louables. J'invite le ministre des Finances à y songer en vue d'éliminer l'impôt.

Inutile de rappeler aux honorables députés l'effet de la régie des prix sur le pays. Les prix sont maintenant, sauf erreur, à leur niveau le plus élevé depuis l'ouverture de la dernière guerre, mais depuis 1939, ils n'ont augmenté que de 23.5 p. 100. Si nous songeons à l'augmentation qui a eu lieu chez nos voisins du sud et aux mesures auxquelles les Etats-Unis ont dû recourir, nous pouvons nous faire une idée des avantages que nous a valu la régie.

J'avais espéré pouvoir parler des propositions du ministre des Finances à la conférence fédérale-provinciale, des allocations familiales et de leur effet sur les revenus; j'aurais surtout voulu féliciter le ministre d'avoir réparti l'impôt sur le revenu des cultivateurs et des pêcheurs sur une période de trois ans.

M. G. R. PEARKES (Nanaïmo): Monsieur l'orateur, je me propose de ne traiter qu'un aspect de l'exposé budgétaire, la production, et de ne parler que d'une seule industrie. Je désire donc appeler l'attention de la Chambre et du ministre sur la situation de l'industrie forestière de Colombie-Britannique et surtout des entreprises du littoral de cette province.

La Colombie-Britannique compte 2,446 entreprises forestières primaires et secondaires actives. Les industries primaires du bois comprennent 1,600 entreprises d'abatage qui fournissent les matières premières, et plus de 600 usines de première transformation. Parmi ces dernières, il faut compter les scieries, les pulperies et papeteries, les fabriques de bois contreplaqué et de bardeaux, les tonnelleries et les caisseries. Les entreprises secondaires sont, entre autres, les fabriques de portes et châssis, les ébénisteries, les chantiers maritimes et plusieurs autres industries du bois.

Les capitaux placés dans ces entreprises forestières se répartissent ainsi: abatage, c'est-à-dire coupe des billes et débuchage, $30,379,000; pulperies et papeteries, $58,912,000; bois d'œuvre, c'est-à-dire transformation des billes en bois de construction, $49,939,000; autres industries du bois, $14,880,000, ce qui fait un total de $154,112,000. On ne tient pas compte, ici, bien entendu, du bois en état, qu'on estime valoir entre 200 et 250 millions de dollars. C'est dire qu'un montant global de 400 millions de dollars est placé dans les industries du bois.

Ces entreprises emploient, chaque année, une moyenne de 37,000 personnes pendant un total de 100 millions d'heures de travail. Les traitements et salaires payés directement par elles s'élèvent à $958,677,000. Ces chiffres sont tirés du rapport Sloan et fondés sur 1942 que l'auteur considère comme année de base. Evidemment, depuis cette date, les salaires ont beaucoup augmenté.

Mais les sources indirectes d'emploi, comme le transport par camion, par rail et par eau, les services de distribution des denrées, les banques, les compagnies d'assurance et tous les autres services relevant de l'industrie forestière, ajoutent encore beaucoup au total que je viens de mentionner. On estime qu'en 1944 la valeur totale de la production forestière s'est élevée à $156,611,000. C'est 40 p. 100 du revenu total de la Colombie-Britannique.

Nous avons exporté pour $73,105,000 de produits forestiers, y compris la pâte de bois et les produits du papier, les billes, les poteaux, les pieux, les étais, les traverses de chemins de fer, le bois d'œuvre et les produits du bois. Nous les avons exportés par bateau ou par rail. Et ces exportations ne comprennent pas les produits que la Colombie a expédiés en d'autres provinces du Dominion. S'il nous fallait tenir compte de nos expéditions aux provinces des Prairies et dans l'Est, il faudrait encore grossir le total de 27 millions. Le grand total de toutes les exportations de produits forestiers s'en trouverait porté à plus de 100 millions de dollars. La répartition des recettes tirées de la transformation du capital forestier pendant la guerre a rapporté directement à la province en 1942,—je prends cette année-là comme année de base,—la somme de $4,268,000, mais le gouvernement fédéral en a également beaucoup profité. En prenant comme base 40 p. 100 du revenu global de la province,—pourcentage qui est généralement accepté,—on constate que, dans l'ensemble, des particuliers et des sociétés directement ou indirectement intéressés aux industries forestières ont versé 60 millions de dollars en impôts fédéraux.

La preuve soumise à la commission royale provinciale, présidée par le juge en chef Sloan, démontre qu'au cours d'une période de cinq ans le gouvernement fédéral a perçu en impôt sur le revenu et sur les surplus de bénéfices $1.55 pour chaque dollar de redevances forestières perçues par la Colombie-Britannique. En d'autres termes, au cours des cinq dernières années, le Dominion a perçu de l'industrie plus d'une fois et demie autant que

la province; mais le gouvernement fédéral a donné très peu en retour. J'ai voulu établir une comparaison et à cette fin j'ai examiné les crédits votés par le gouvernement fédéral pour venir en aide aux forêts, à l'agriculture, aux mines et au service géologique durant la dernière année financière du temps de paix, 1939-1940. On trouvera les chiffres cités dans le rapport de l'auditeur général de cette année-là, et les chiffres correspondants des années subséquentes, dans les comptes publics. En 1939-1940, le gouvernement fédéral a affecté la somme de $360,529 à toutes les fins forestières, tandis qu'il affectait $28,633,000 à l'agriculture et $7,284,000, aux mines et à la géologie. Les années subséquentes, l'aide accordée par le gouvernement fédéral varie, car les crédits des années subséquentes ont dû se ressentir de l'atmosphère de la guerre; en conséquence, les comparaisons ne seraient pas tout à fait justes. Je me contente d'un exemple. Les comptes publics de l'année 1943-1944 indiquent un crédit de $120,794,000 à l'agriculture et une affectation normale de $258,741 au service des forêts. Le programme budgétaire soumis à l'approbation de la Chambre prévoit pour l'année courante un crédit dépassant 19 millions de dollars à l'agriculture dont $6,500,000 serviront à payer des travaux de recherche. Le ministère des Pêcheries réserve quelque 3 millions de dollars à l'expérimentation, alors qu'on accorde à cette fin $625,000 seulement aux industries forestières. Bien que l'Etat encaisse la plus grande partie des bénéfices réalisés sur l'exploitation forestière, il se désintéresse à peu près complètement de la protection et de l'entretien des forêts qui constituent sa principale source de revenu.

Le rapport de la commission royale nommée par la Colombie-Britannique en 1910 renferme le vœu suivant:

> Les commissaires considèrent le revenu provenant des redevances sur le bois d'œuvre comme absolument différent de toutes les autres recettes provinciales. Il doit être tenu pour capital et non pour revenu courant. Nous n'hésitons pas à conseiller que les sommes ainsi perçues, bien qu'elles puissent paraître élevées, soient affectées par le gouvernement à la protection, à la conservation et à la restauration des ressources forestières. Il serait irrationnel et désastreux pour le bien public de ne pas transformer ces gains en mise de fonds.

Il est regrettable que, pendant trente-cinq ans, des gouvernements successifs, fédéraux et provinciaux, aient systématiquement passé outre à ce vœu. On a tiré des forêts des millions de dollars qui ont servi à payer des services de l'Etat sans rapport aucun avec la sauvegarde et l'expansion de nos industries forestières.

Ces recettes ne constituent pas un véritable revenu; elles représentent la vente d'un capital qu'on ne peut remplacer que partiellement.

[M. Pearkes.]

Si l'administration de nos forêts était convenablement financée de façon à bien remplir ses fonctions qui embrassent la protection, la conservation, l'exploitation et la mise en valeur de nos ressources forestières, alors tout excédent de recettes provenant des forêts pourrait s'ajouter au revenu général. Il n'en est pas ainsi et, depuis des années, notre administration forestière n'a pas été dûment financée. La société des bûcherons de la Colombie-Britannique, la société canadienne des ingénieurs forestiers, la commission Wallace et autres organismes compétents ont à plusieurs reprises conseillé d'affecter à la protection et à la conservation des forêts une plus grande proportion des revenus qui en proviennent.

A l'heure actuelle, en raison des régies fédérales, l'industrie est tenue de vendre un pourcentage élevé de bois, de produits du bois, de billes, de bois d'œuvre, de bardeaux et de bois plaqué sur le marché canadien à des plafonds réellement inférieurs au prix de revient. Elle pouvait en exporter un certain pourcentage qui était d'environ 60 p. 100 jusqu'à ces derniers temps. On ne se rend généralement pas compte que ces exportations, qui comportent un prix bien plus élevé, dédommagent du bas prix obtenu sur le marché domestique; depuis bien des années, elles ont contribué à maintenir la solvabilité de l'industrie forestière. Le marché mondial du bois sera assurément un domaine d'exportation où régnera une vive concurrence dans l'après-guerre. Les frais d'exploitation de l'industrie augmentent sans cesse. Tout dernièrement, afin de faire face à la hausse du coût de la vie et aux demandes des ouvriers syndiqués, on a autorisé une hausse de 20 p. 100 des salaires,—soit une augmentation de 15c. par heure,—jointe à une réduction de la semaine de travail. Par ailleurs, on a autorisé également une augmentation de 15 p. 100 de la quantité de produits du bois destinés à la consommation domestique. Ces mesures contribueront sans doute à remédier à la pénurie de matériaux dont il existe un besoin si urgent pour la construction de maisons; et pourtant, il ne faut pas oublier que les plafonds du bois destiné à la consommation domestique sont, je le répète, inférieurs au prix de revient, et que ce sont les revenus provenant du bois d'œuvre exporté qui ont empêché l'industrie de fonctionner à perte. La modification de la proportion des produits du bois destinés à l'exportation et au marché domestique ajoute aux difficultés de l'industrie. A mon sens, on devrait offrir une compensation. Le fait que le Gouvernement a choisi l'industrie du bois et celle de l'extraction minière pour les frapper d'un double impôt, ainsi que le révèlent les nouvelles propositions que le pouvoir central fait aux provinces dans l'exposé budgétaire, dénote qu'il ne se rend pas

pleinement compte des difficultés auxquelles sont en butte les principales industries de la Colombie-Britannique.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est inexact de prétendre qu'on les a choisies pour les frapper du double impôt.

M. PEARKES: Voilà mon interprétation; le ministre nous fournira peut-être des éclaircissements plus tard. J'ai dit il y a un instant que le coût d'exploitation augmente dans l'ensemble de l'industrie; l'accroissement résulte, en partie, du niveau d'existence élevé qu'exigent, avec raison, ceux qui font ce travail. Depuis quelques années, l'exploitation forestière s'est presque entièrement mécanisée. On ne voit plus d'atelages de bœufs dans les bois de la Colombie-Britannique. La locomotive, la traction aérienne par câbles, le transport par camion et le tracteur à chenille ont complètement remplacé les atelages. On substitue de plus en plus la scie électrique aux outils manuels. Les travaux forestiers sont toujours rudes, mais ils sont moins exténuants qu'autrefois. Les honorables députés ont sans doute vu des photographies de bûcherons décapitant des arbres géants dont quelques-uns atteignent deux cents pieds. De nos jours, les employés de l'industrie forestière sont d'habiles artisans; tous les ans, on exige un nombre toujours croissant de bûcherons spécialisés. En vue de faire face à cette révolution, les sociétés ont dû améliorer les conditions d'existence. Les hommes ne se contentent plus du strict minimum sordide que représentaient les dortoirs où ils dormaient en rangées de lits superposés. Aujourd'hui, dans la plupart des camps, les hommes ont des chambres particulières ou des compartiments doubles. Les restaurants servent d'excellents repas et, dans les endroits plus à la page, on trouve des serveuses compétentes. Ces avantages exigent des frais additionnels, mais ils sont essentiels si les propriétaires désirent conserver les meilleurs employés.

A plusieurs reprises, j'ai demandé au gouvernement fédéral d'aider aux entreprises de construction de logements dans les régions adjacentes aux scieries et aux camps de bûcherons, où il y aura de l'emploi assuré pendant plusieurs années, au lieu de subventionner des constructions dans les faubourgs. On n'a cependant accompli aucun progrès car tous les programmes actuels exigent une mise de fonds trop élevée de la part des propriétaires. Au cours de la guerre, l'Etat assumait le coût en entier de la construction de maisons pour les ouvriers occupés à des travaux d'importance nationale. Dans la période transitoire actuelle, étant donné la grave pénurie de logements destinés aux ouvriers travaillant dans des industries dont les produits sont essentiels à la reconstruction, il faudrait adopter une ligne de conduite plus souple et accorder des prêts plus généreux en vue de satisfaire le besoin de maisons pour les hommes occupés à l'industrie du bois, c'est-à-dire aux travailleurs de l'industrie qui produit les matériaux nécessaires à la construction de maisons par tout le pays.

Les forêts de la Colombie-Britannique ne doivent pas intéresser seulement cette province. Au cours de la guerre, elles se sont révélées d'une très grande valeur pour l'économie nationale; elles le sont encore et doivent continuer de l'être. A mon sens, le gouvernement fédéral a complètement oublié ce fait en élaborant sa politique fiscale. Je suis d'avis que le gouvernement fédéral devrait aider à la mise en valeur et à la perpétuation de nos forêts en autorisant les exploitants à imputer chaque année les frais d'exploitation courants, de même que les dépenses encourues au cours de l'année, sur le reboisement des terres dénudées dont il a la surveillance ou l'administration. Dans le domaine forestier, nous avons vécu à même notre capital. Nous avons épuisé nos forêts de la Colombie-Britannique comme jadis celles de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, comme nous avons épuisé aussi nos régions fromentières des Prairies il y a trente ou quarante ans. Les produits forestiers sont pour nous une récolte tirée de terres qui ne se prêtent pas à l'agriculture. Pour garder à nos terres arables leur fertilité, il faut les engraisser. De même pour nos forêts, il faut les protéger. Si nous voulons leur assurer un rendement continu, nous devons leur consacrer de l'argent, en protégeant les jeunes pousses contre le gaspillage inutile, l'incendie, les maladies, les insectes et en procédant au reboisement. Sincèrement, il me semble que le Gouvernement par sa politique actuelle tue la poule aux œufs d'or.

Pour mes concitoyens de la Colombie-Britannique, la conservation de l'industrie forestière est d'importance vitale. Toute l'économie de la province en dépend, au point que, sans elle, la population n'arriverait plus à faire sa vie. L'industrie reconnaît l'importance de la forêt tant au point de vue de la conservation du sol et de l'humidité, que de la pêche et de la chasse, ainsi que du tourisme. Mais la population y voit surtout la coupe du bois et sa transformation en produits marchands. L'avenir de la Colombie-Britannique réside donc dans le maintien de la production forestière à son maximum et l'aménagement d'usines pour sa transformation du bois.

Les exploitants ont approuvé un programme d'action concertée de la part des autorités provinciales, des industries elles-mêmes et du public, programme de mesures destinées à assurer à nos régions forestières un rende-

ment soutenu, dont ils cherchent la réalisation par des moyens pratiques de nature à assurer une production maximum ainsi que le maximum d'embauchage au cours de la période qui conduira à une économie forestière stable. Pour y arriver, l'industrie devra accroître encore davantage ses frais d'exploitation; la couronne, consacrer à la constitution d'un capital forestier une plus forte partie des recettes provenant de ses terres boisées et le public, se contenter de recettes un peu moindres de cette source. Il n'y a pas lieu cependant de considérer la question comme étant d'ordre purement provincial. Le gouvernement fédéral, je le répète, tire plus de revenus de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique que le gouvernement provincial. Toute désorganisation sérieuse de cette industrie aurait sa répercussion sur notre économie nationale tout entière. Le gouvernement fédéral actuel ne fait presque rien cependant pour assurer la production future des produits du bois. Il n'est pas déraisonnable de dire que jusqu'ici le gouvernement fédéral n'a pas assumé sa juste part du fardeau à cet égard.

Le premier article et le plus important d'un programme de ce genre consiste à prévenir les feux de forêt. La destruction des jeunes pousses par des feux successifs était et constitue encore la grande perte économique que nous subissons dans nos forêts. A moins d'enrayer cette perte, il y a fort à redouter que le reboisement ne devienne économiquement impossible. En fin de compte, un jour viendra où nous n'aurons plus rien à récolter.

Des personnes mal renseignées ont beaucoup critiqué les méthodes en honneur aujourd'hui dans l'exploitation forestière. Le témoignage des spécialistes en la matière révèle que la méthode de la coupe claire est plus propre à assurer un reboisement convenable que la méthode ordinairement appelée coupe réglée.

On a démontré qu'il n'existe presque aucun danger d'érosion, si l'on peut préserver du feu la région où la coupe se produit. Les faits ont démontré que la préservation d'arbres porte-graine n'est ni efficace ni économique. La coupe par rotation est fort avantageuse pour les exploitants qui possèdent des peuplements suffisamment importants et des capitaux assez considérables pour y recourir. Toutefois l'unique moyen efficace d'assurer la reconstitution de nos forêts consiste à préserver de l'incendie les jeunes peuplements. Pourvu qu'on puisse empêcher le feu de détruire les graines et les jeunes arbres, la reconstitution des peuplements déjà exploités ou qui le seront à l'avenir ne présentera guère de difficultés. Au cours de dix années,—je me fonde sur la période écoulée de 1934 à 1943 pour laquelle j'ai pu me procurer des statistiques,—le feu a détruit des jeunes peuplements d'une grande valeur formant une superficie de 250,000 à 400,000 acres dans la région côtière de la Colombie-Britannique. Nous subissons en moyenne une perte annuelle nette de plus de 16 millions de pieds de bois, mesure de planche. Ces incendies, contrairement à ce qu'on pense généralement, ne surviennent habituellement que plusieurs années après que les exploitants ont quitté une région. Dans la plupart des cas, les incendies ne sont nullement attribuables aux exploitants.

Le chef du service forestier de la Colombie-Britannique a estimé que les frais annuels de la protection des forêts de toute la province s'élèvent à environ un million et demi de dollars. Il s'agit probablement de la protection des 126 millions d'acres de forêts qui, à son avis, justifient une telle protection. Ces 126 millions d'acres qu'il y a lieu de protéger, de l'avis du chef du service forestier, comprennent des centaines de milliers d'acres de forêts productives situées dans les limites de réserves indiennes, lesquelles relèvent directement du gouvernement fédéral. Autant que j'aie pu m'en assurer, la Couronne possède 118 millions d'acres de ces terres; une superficie de 8 millions d'acres a été aliénée de diverses façons, environ 5 millions d'acres ayant été cédées en toute propriété. Par conséquent, la Couronne est seule propriétaire de 94 p. 100 de la superficie globale des forêts qu'il importe de protéger et, à cause de redevances et d'impôts, elle est grandement intéressée dans le 6 p. 100 qui reste.

Pour que de nouveaux peuplements se constituent et pour que le rendement soit soutenu, il est indispensable que le service de protection contre les incendies soit organisé d'après les principes d'une saine économie industrielle. On ne pourra obtenir ce résultat que grâce à des subventions suffisantes de la part du gouvernement fédéral qui, comme je viens de le dire, est plus directement intéressé aux forêts que ne le sont les gouvernements provinciaux ou l'industrie elle-même. L'aide fédérale pourrait également comprendre des services de photographie aérienne, de cartographie, de patrouilles aériennes de surveillance et enfin de transport aérien pour les pompiers et leur équipement. A la lutte contre le feu doit s'ajouter la protection contre les maladies cryptogamiques et les insectes, tels la tenthrède de l'épinette, le térébrant ou la rouille du pin. En Colombie-Britannique, ces fléaux ne font pas tant de ravages que le feu mais, dans certaines régions du pays, ils constituent une plus terrible menace que l'incendie. Cependant, notre province commence à ressentir les effets de la poussée vers l'ouest de ces insectes. C'est surtout au Gouvernement fédéral qu'il incombe d'enrayer la marche de ces fléaux qui se soucient peu des frontières finan-

cières. Il importe de prendre des mesures efficaces pour lutter contre ces insectes et contre la propagation de la maladie.

Au cours des deux guerres mondiales, les forêts du littoral ont fourni tout le bois d'épinette utilisé par les services aériens du Commonwealth pour la construction d'avions de chasse ou de bambardement. La Colombie-Britannique est la seule source d'approvisionnement, que je connaisse, de cette variété particulière d'épinette et elle a rendu possible la production des avions de chasse et de bombardement Mosquito. Durant les deux guerres, le Gouvernement fédéral a assumé la direction de la production et de l'exploitation des forêts d'épinette utilisées pour la fabrication d'avions. Mais le gouvernement fédéral n'a jamais dépensé un liard pour sauvegarder, en vue des besoins futurs, le peuplement qui restait. A l'heure qu'il est, certains de ces peuplements sont menacés par les insectes et, à ma connaissance, le gouvernement fédéral n'a rien dépensé pour conjurer ce péril.

De toute évidence aussi, il faudrait entamer des recherches industrielles et sylvicoles en vue de découvrir des procédés d'utilisation des rebus actuellement inutilisés de la coupe du bois. Le gouvernement fédéral trouvera à tous ces égards l'occasion de venir en aide à l'industrie en augmentant les crédits à ces fins. Ce serait de l'argent bien placé, car il garantirait la production et le rendement à venir, ainsi que des bénéfices directs sous la forme d'un meilleur revenu. La province et l'industrie ne peuvent seules assurer ces services. Oui, le gouvernement fédéral a beaucoup d'intérêt dans nos ressources forestières. Les produits des industries forestières canadiennes concurrencent sur les marchés mondiaux les produits des pays qui disposent d'entreprises de recherches très poussées. Afin d'éviter les doubles emplois et de faire en sorte que les recherches sylvicoles se poursuivent sans interruption, le gouvernement fédéral devrait assumer à cet égard la principale responsabilité. Il y a longtemps que le gouvernement fédéral aurait dû mettre sur pied des entreprises de recherches modernes et nombreuses dans les domaines de la sylviculture, de l'utilisation des bois, de la protection et de l'exploitation des forêts.

A l'heure actuelle, les diverses catégories de droits de coupe relèvent de différents services. Les règlements forestiers et les règlements touchant la protection contre les incendies de forêts, les droits et la taxe relative à la protection contre les incendies de forêts relèvent de la Division des forêts. Certains règlements importants concernant l'exploitation des forêts et les salaires relativement élevés dont le coût dépasse plusieurs fois les frais que nécessiteraient le reboisement du terrain et sa protection contre le feu jusqu'au moment où les arbres ont une valeur commerciale, relèvent de la Commission des accidents de travail. La Division provinciale des impôts, indépendamment de tout autre organisme, détermine les évaluations en vertu de la taxe foncière des terres de la Couronne louées et classées comme réserves forestières. La Division fédérale des impôts perçoit les impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés, la taxe sur les excédents de bénéfices et les droits successoraux qui, à l'heure actuelle, excèdent par acre le coût global de tous les autres impôts. Le gouvernement provincial prélève aussi sa part des droits successoraux.

Si les forêts doivent être exploitées par des particuliers et des sociétés de façon à donner un rendement perpétuel, il importe de simplifier le régime fiscal compliqué de l'heure; il faut voir à l'élaboration d'une politique coordonnée relevant d'une seule autorité afin d'encourager les particuliers à consacrer leurs capitaux à la production de récoltes qui ne profiteront qu'à la deuxième ou à la troisième génération. Mais, aux termes de la proposition relative au nouvel accord fédéral-provincial que renferme l'exposé budgétaire, l'industrie forestière sera encore assujettie à un régime d'impôts multiples, de nature à décourager la production.

J'ai essayé de montrer la valeur de l'industrie forestière pour l'ensemble du pays, la nécessité d'en stabiliser le rendement, l'intérêt et la responsabilité du gouvernement fédéral à l'égard de notre industrie forestière, ainsi que les mesures qu'il doit prendre, pendant qu'il en est encore temps, s'il veut conserver les forêts de la Colombie-Britannique pour les générations futures. C'est là une obligation urgente et d'importance vitale. J'espère avoir réussi à convaincre le Gouvernement de la responsabilité qui lui incombe d'assumer sa juste part des mesures susceptibles de protéger une de ses principales sources de revenu.

La récolte de trois à quatre milliards de pieds que, si l'on prenait les mesures de protection voulues, on pourrait retirer annuellement des dix millions d'acres de forêt que renferme le littoral de la Colombie-Britannique, fournirait un revenu annuel d'au moins 120 millions de dollars. La protection d'une richesse aussi importante mérite toute l'attention du Gouvernement.

M. NICHOLSON: L'honorable député peut-il nous indiquer ce que coûteraient au gouvernement fédéral les mesures intéressantes qu'il propose?

M. PEARKES: Je n'ai pas mentionné ce qu'il en coûterait au gouvernement fédéral,

mais j'ai cité les chiffres estimatifs établis par le premier garde forestier de la Colombie-Britannique.

M. J. O. PROBE (Regina): Monsieur l'Orateur, il y a une dizaine de jours que l'exposé budgétaire a été présenté; nous avons pu depuis en étudier les dispositions et recevoir de nos commettants et autres intéressés l'impression produite sur eux par les quarante pages du discours du très honorable ministre des Finances (M. Ilsley). Le critique officiel de l'opposition, mon excellent ami l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), s'est évertué cet après-midi à l'analyser. Dans les quelques remarques qui vont suivre, j'aborderai certains points sur lesquels le critique officiel et moi différons d'avis.

Le budget des dépenses que l'on a déposé et l'exposé du ministre laissent prévoir que cette année le produit des différents impôts s'élèvera à quelque 2,500 millions de dollars, et que les dépenses ordinaires se chiffreront par environ 2,770 millions de dollars. Les principales augmentations sur l'an dernier, au chapitre des dépenses, sont les suivantes: les frais du service de la dette ont augmenté de près de 100 millions de dollars, par suite surtout des forts emprunts de l'an dernier; les allocations familiales nous coûteront 60 millions de plus, car c'est maintenant la première année complète d'application de la loi sur les allocations familiales; les dépenses au chapitre des travaux publics ont augmenté d'environ 15 millions. A ce sujet, il m'a fait plaisir de constater, dans l'analyse que j'ai faite du budget des dépenses, que le Gouvernement a poussé la générosité jusqu'à augmenter de $4,500, sur une augmentation globale de 15 millions de dollars, les dépenses destinées à ma propre province, la Saskatchewan. J'espère que notre population adressera au ministre des Travaux publics (M. Fournier) la lettre qui s'impose par suite de cette sensationnelle augmentation des dépenses destinées à ma province.

Du côté réduction des dépenses, je remarque que le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements, qui, nous l'admettons tous, doit jouer le principal rôle dans la période de restauration d'après-guerre dont j'ai raison de croire que nous ne sommes pas encore sortis, a réduit ses engagements pour l'année courante de quelque 107 millions de dollars sur l'an dernier. Ses engagements actuels sont surtout destinés à liquider les obligations qui découlent des contrats de guerre. Les dépenses purement administratives du ministère de la Reconstruction sont inférieures à celles du ministère du Travail et de près de 5 millions de dollars moins considérables que celles d'un service du ministère de la Justice, la Royale Gendarmerie à cheval du Canada. Assez dit au sujet des principales dépenses de l'année courante, car les chiffres ont généralement pour résultat de nous ennuyer, à moins d'être interprétés en fonction de l'économie nationale.

Pour ce qui est de la réduction des impôts, nous attendions tous, je crois, quelque soulagement dès cette année. Nous comptions que l'impôt sur le revenu et la taxe d'accise seraient réduits de façon à compenser le relèvement progressif du coût de la vie, surtout pour les petits salariés. Il va sans dire que nous avons été désabusés, mais le ministre des Finances, en exposant les modifications probables pour l'an prochain m'a presque donné l'impression qu'il songeait à un budget périodique s'appliquant à un certain nombre d'années, plutôt qu'à un budget annuel comme par le passé. Pour l'année 1946-1947 les impôts, sauf dans un cas, assez significatif d'ailleurs, demeurent les mêmes. Le cas qui me semble significatif est fondé sur une résolution inscrite au nom du ministre des Finances qui prévoit une réduction, de $3 à $1 le mille, de la taxe d'accise sur les cigares, à compter du 28 juin.

Le très hon. M. ILSLEY: Le droit d'accise est réduit, mais la valeur est augmentée et la majoration totale doit s'élever à $160,000.

M. PROBE: Alors nous n'aurons pas de cigares à bon marché?

L'hon. M. MACKENZIE: Vous avez perdu votre dernier espoir.

M. PROBE: J'avais pensé que nous pourrions peut-être fumer à bon marché.

La taxe la plus onéreuse, du point de vue du contribuable à revenu modique, outre l'impôt onéreux sur le revenu actuellement en vigueur, est la taxe de vente de 8 p. 100 qui s'applique encore à presque tout ce qu'on achète. Je me souviens qu'en mai dernier, vers l'époque où on réorganisait les programmes électoraux, les journaux ont rapporté que les matériaux de construction seraient exemptés de la taxe de vente, afin d'assurer des habitations à prix plus raisonnable. Ce rapport, en ce qui concerne le Gouvernement, était exact, mais ce changement n'a pas fait baisser le coût des matériaux de construction; il a plutôt donné des résultats opposés. Le chef de famille paie encore une taxe de 8 p. 100 sur sa facture d'électricité et les enfants versent toujours 2c. au ministre des Finances sur les boissons gazeuses. Si le ministre ne m'avait pas indiqué que je faisais erreur en pensant que la taxe sur les cigares était diminuée, j'étais tout prêt à désigner le budget de cette année le budget du fumeur mais, comme le ministre le fait remarquer, il n'en est rien et nos cigares bon marché, nos *stogies* nous coûteront 10c.

L'honorable représentant de Vancouver-Est (M. MacInnis) a cité des paroles du ministre des Finances. Je les cite de nouveau:

Il n'est pas besoin, actuellement, d'alléger le fardeau des impôts afin de permettre ou de favoriser davantage les dépenses de la part des particuliers en vue de maintenir l'embauchage cette année. De fait, s'il ne s'agissait que des conditions économiques immédiates, on pourrait motiver une augmentation temporaire des impôts afin de mettre un frein aux dépenses excessives dans certaines directions, qui ont pour effet de provoquer une hausse des prix.

Le ministre des Finances, dans sa sagesse économique, y déclare de la façon la plus orthodoxe qu'il désire retenir son plan budgétaire actuel. Il a apparemment l'intention d'équilibrer les revenus tirés des impôts et les dépenses d'ici un an ou deux, si l'on en juge par l'allure à laquelle il diminue le déficit élevé de l'an dernier à son chiffre actuel d'environ 300 millions de dollars. Il a l'intention d'y parvenir sans beaucoup modifier son programme fiscal, sauf, comme certains de mes amis du mouvement coopératif diront, qu'il s'emploiera à enrayer les progrès rapides des coopératives en abrogeant l'article 4 *p*). Si, par miracle, la production canadienne demeure à son niveau actuel de onze milliards et si le nombre des chômeurs ne dépasse pas son niveau actuel de 210,000, le dégrèvement fiscal prévu pour l'an prochain se réalisera probablement.

Le Canada a le droit de compter sur un rendement supérieur de toutes les denrées que peut produire le pays. Le ministre lui-même l'a déclaré dans son exposé budgétaire. Il disait, comme en fait foi le compte rendu:

La vraie façon, la façon vraiment pratique de résister à la pression inflationnaire qui s'exerce actuellement, c'est de travailler et d'accroître encore davantage la production des denrées en demande, afin que l'accroissement de notre puissance d'achat nous permette d'obtenir plus de denrées à prix raisonnable plutôt que moins de denrées à prix élevé. J'inviterais les hommes d'affaires...

J'aime la façon dont il dit:

J'inviterais les hommes d'affaires à faire tout leur possible, durant l'année critique qui va suivre, pour accroître la production et éviter la hausse des prix.

Nous faisons tous écho, je crois, à ces paroles, à ce vœu du ministre. Mais le ministre des Finances n'a pris aucune mesure budgétaire pour réaliser cette production maximum. Il se contente d'inviter les hommes d'affaires à se montrer bons princes, à ne pas hausser les prix et à accroître la production. Sous le régime de la libre entreprise ou des bénéfices, dont l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) dit tant de bien et qu'approuvent généralement les membres du parti ministériel, obtient-on une production maximum et maintient-on les bas prix sans accroître en même temps l'appât du bénéfice? Nous avons appris durant la période critique du temps de guerre que le Canada peut produire une quantité illimitée de denrées. Mais nous voici, en cette seconde année du temps de paix, désespérément à court de logements. Pourrait-on, par simple intercession, obtenir d'un marchand de bois d'œuvre qu'il construise plus de maisons ou qu'il diminue le prix de son bois? Je voudrais bien en être capable. J'avais l'intention de me bâtir une maison après la guerre, mais de jour en jour le prix des matériaux nécessaires monte constamment. On ne peut pas résoudre le problème en s'en remettant à l'obligeance des commerçants. Nous manquons de matériaux et d'artisans pour construire. L'entreprise privée ne les fournit pas, le ministre des Finances ne nous donne aucune directive et nul organisme fédéral ne possède suffisamment d'allant pour nous les procurer par l'intermédiaire des services de l'Etat. Nous avons établi une société centrale d'hypothèque et de logement qui a remis au Trésor 14 millions de dollars, représentant le total des prêts consentis, moins les remboursements, en vertu de la loi nationale sur le logement depuis son adoption en 1935 pour la construction de 30,000 habitations. A mon sens, le pouvoir central ne s'évertue pas à accroître le nombre de logis au pays.

Nous manquons de vivres, de vêtements, de meubles, de congélateurs, d'automobiles et de denrées de consommation de tout genre. Nous manquons de médecins et de dentistes, nous avons besoin des services sanitaires qu'ils peuvent rendre. Nos revenus sont précaires. Cependant, on attend l'ordre du Gouvernement pour entreprendre la production de ces denrées sur une grande échelle et pour les mettre à la portée des consommateurs.

Le ministre a affirmé, au cours de son exposé budgétaire, qu'il fallait sacrifier le marché domestique au commerce d'exportation, qui passe en premier lieu. Comme il l'a dit, notre prospérité et notre embauchage en temps de paix dépendent des recettes produites par nos ventes à l'étranger. Je me reporte à la ferme sur laquelle j'ai grandi et je tente de me figurer un cultivateur en train de s'enrichir, selon le conseil du ministre des Finances, en écoulant chez le voisin tout son foin et toute son avoine pendant que ces animaux meurent de faim dans l'étable. Si un cultivateur agissait de la sorte, on le soupçonnerait de démence, mais lorsqu'un ministre responsable se prononce ainsi, et cela avec sincérité, car nous ne doutons pas de sa bonne foi, la méthode est qualifiée d'excellente entreprise gouvernementale. Plus d'un an s'est écoulé depuis la victoire en Europe, et nos chefs dans les domaines politique et commer-

cial privent les Canadiens de l'abondance promise pour l'après-guerre, expédient toutes les denrées disponibles, qu'elles soient ou non en excédent des exigences domestiques, en vue de s'approprier des marchés étrangers, et financent ces débouchés dans une large mesure à l'aide de crédits canadiens tandis que la population se passe des produits en question et attend patiemment. Je conviens que les exportations constituent un élément de la prospérité canadienne et qu'en ce moment, il faut expédier promptement des vivres aux pays éprouvés qui ont besoin de secours. D'une façon générale, toutefois, les exportations n'assurent pas la richesse d'une nation; ce commerce doit se fonder sur les besoins domestiques et utiliser les surplus. Il appartient au ministre de favoriser un rendement excédentaire dans tous les domaines, et dans la mesure où le programme du Gouvernement ne réussit pas à l'augmenter, le budget ne donne pas au pays la prospérité que le ministre lui souhaite.

Les honorables députés de la droite prétendent, en somme, qu'il faut réduire l'impôt sur les surplus de bénéfices et supprimer le plafond des prix afin d'activer la production. Un tel aiguillon n'était pas nécessaire pendant la guerre et il ne s'impose pas davantage pendant la crise actuelle du temps de paix. Par suite de la suppression des impôts sur les bénéfices et de l'augmentation des prix de détail, la quantité d'articles fabriqués diminuerait proportionnellement à la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs à salaire fixe. En adoptant un tel programme, le Gouvernement abaisserait la production au lieu de l'accroître. Etant donné la stabilisation des salaires, préconisée en cette enceinte, les denrées seront en moins grande demande à mesure que les prix augmenteront. Voilà un principe trop bien connu des économistes traditionnels. Si on laisse les prix monter maintenant, le chômage et la crise économique suivront l'ère actuelle de prospérité dont jouit le consommateur, selon le cycle qui se reproduit depuis l'instauration du régime capitaliste. Nous augmenterons nos approvisionnements de denrées, non pas en mitigeant les régies des prix comme on le fait de l'autre côté de la frontière et comme le ministre des Finances s'est engagé à le faire ici, mais en adaptant notre organisation du temps de guerre à la production du temps de paix. Il faudra, non pas rejeter, mais adapter les prix maximums et minimums de façon que les recettes nettes ou le salaire net du cultivateur, du fabricant, du médecin, du mineur, du menuisier, du professeur, du pensionné, soit en rapport avec le salaire net de ceux qui s'adonnent à d'autres occupations. Pour atteindre ce but, il nous faut donner une recrudescence aux conseils d'organisation institués en partie durant la guerre. Notre régime monétaire doit servir à financer toute la production, industrielle, agricole ou minière. Il nous faut accumuler les excédents jusqu'à ce qu'on puisse les vendre au lieu de les détruire. Il nous faut commanditer un programme national de construction de maisons.

[M. Probe.]

Mon ami de gauche a cet après-midi parlé de la Belgique. J'étais dans ce pays lorsque le Gouvernement, en un tour de main, a enlevé de la circulation 60 p. 100 des devises. Chaque particulier qui possédait 1,500 francs, soit environ $40, avait droit de conserver cette somme, mais l'Etat prélevait en impôts les trois cinquièmes de toute somme en excédent. Je suppose qu'il a fallu recourir à de telles mesures à cause de la forte inflation du papier-monnaie qui s'est produite durant l'occupation allemande. Pourtant la Belgique a pu faire les fonds d'un programme national de construction de maisons, et mon honorable ami avait raison lorsqu'il a déclaré que ce financement s'effectuait au moyen d'argent exempt d'impôt. L'Etat fait entièrement les frais des maisons pour tous ceux qui désirent en posséder une et le coût est amorti sur une période de trente ans, sans intérêt. En outre, advenant le cas où le propriétaire de la maison et sa famille chômeraient, l'Etat prend à sa charge tous les versements durant la période de chômage. A une condition cependant, c'est-à-dire que cet homme cultive un jardin. Bien entendu, il y a notre prétendu programme de l'habitation, mais, comme je l'ai dit, les conditions de la loi en cause ont tellement découragé les propriétaires éventuels de maisons à prix modique qu'on n'a accordé que trente mille prêts environ sous le régime de cette loi, tandis que nous avons besoin de plus de vingt fois ce nombre de maisons.

Il est temps que nous exercions une surveillance sur les exportations et les importations au moyen de commissions dûment constituées, conformément, non pas à la seule demande de l'exportation, mais aussi des besoins du Canada et de l'étranger; toutefois, nous ne devrions mettre nos marchandises à la disposition de l'étranger que lorsque nous aurons un excédent. Faisons en sorte que nos placements publics de fonds en excédent s'effectuent en conformité des besoins de la mise en valeur et du progrès social que motive la puissance illimitée de production au Canada. Il n'est pas nécessaire d'employer notre argent, comme par le passé, à des subventions destinées à empêcher les marchandises d'encombrer le marché, à brûler ou à enfouir nos récoltes lorsqu'il y a des gens qui souffrent de la faim, ni à fermer les usines

et les ateliers ou à ralentir les machines dans ces mêmes usines afin de limiter les approvisionnements et maintenir les prix élevés, comme la chose se fait dans l'entreprise libre.

Il ne faudrait pas voir de nouveau les financiers obliger des régions entières du pays à accepter des secours, tandis qu'en d'autres régions les ouvriers travaillent cinquante, soixante, soixante-dix et même quatre-vingt-quatre heures par semaine dans le cas des marins du commerce. Cependant, c'est la voie que nous trace le budget. Que se passe-t-il au pays? En voyageant par chemin de fer, on traverse de vastes régions inexploitées, presque sauvages, mais le budget actuel ne renferme aucune disposition visant à leur mise en valeur. Quand j'étais plus jeune, je me souviens que le très honorable R. B. Bennett demandait aux habitants des provinces des Prairies de lui accorder leur vote et ses porte-parole nous promettaient une magnifique route trans-Canada que son gouvernement devait construire s'il arrivait au pouvoir. Cela se passait en 1930. Son parti est arrivé au pouvoir et aujourd'hui, seize années plus tard, après une période de crise économique, de chômage, où les matériaux étaient en abondance, où il ne nous manquait que la volonté nationale de compléter le travail, je dois, pour me rendre chez moi à partir d'Ottawa, passer par Minneapolis, Chicago et Détroit ou, pour ceux qui préfèrent le pittoresque, suivre la route n° 2 en passant par Duluth et Sault-Sainte-Marie.

Une VOIX: Vous pouvez voyager par le Pacifique Canadien.

M. PROBE: Non; vous n'atteindrez jamais par ce moyen la Saskatchewan. Peut-être est-ce l'intention du Gouvernement, de nous fermer l'accès aux Prairies sauf par le moyen du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. GARDINER: Vous pouvez circuler en terre canadienne. Il passe des voitures tous les jours.

M. PROBE: Je suppose, en effet, que le trajet est possible.

L'hon. M. GARDINER: Et il est plus rapide qu'en passant par les Etats-Unis.

M. PROBE: J'ignore, naturellement, si le ministre a fait le voyage, mais j'ose dire...

L'hon. M. GARDINER: De mes amis l'ont fait. Il y en a même en route cette semaine.

M. PROBE: Je suppose que c'est là la grand'route trans-Canada. Dans ce cas, et si c'est le mieux qu'on ait à offrir à nos concitoyens, laissez-moi vous dire qu'elle n'est pas digne de notre époque. Dans ma propre région, les services d'eau nous causent des embarras. D'honorables députés de tous les angles de la Chambre ont maintes fois parlé des réserves d'eau de Moose-Jaw et de Regina. On a parlé aussi d'irrigation et de l'utilisation de l'eau de la rivière Saskatchewan. Mais tous ces projets sont encore sur le papier pour servir sans doute aux prochaines élections. La route de la baie d'Hudson reste déserte, négligée, utilisée seulement par quelques rares navires en ceuillette. Je désire rendre hommage au ministre de l'Agriculture qui, il y a quelques jours, faisait à la Chambre une déclaration d'ordre pratique voulant que l'emploi judicieux de cette route favorisât le commerce entre les Provinces maritimes et les Prairies; la Corporation des biens de guerre a cependant aliéné les moyens par lesquels le Gouvernement aurait pu entreprendre le travail d'exploration de trois ou quatre ans. Elle a vendu les Park Steamships à des gens qui deviendront probablement en majeure partie des concurrents étrangers.

Les mesures de sécurité sociale débattues pendant des mois aux conférences entre le Dominion et les provinces ont été de nouveau mises de côté, tandis que divers premiers ministres, fédéral et provinciaux, se disputent au sujet des droits provinciaux et s'en prennent à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lorsque les événements ne servent pas les intérêts du peuple. Les auteurs de la Confédération frémiraient dans leur tombeau s'ils pouvaient voir la désunion créée au pays par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à cause des tours de passe-passe qui se produisent lorsqu'un gouvernement ne désire pas réaliser une mesure. L'hospitalisation de nos malades, les pensions de vieillesse et d'invalidité doivent ressortir aux provinces jusqu'à ce que les premiers ministres se réunissent. Nos anciens combattants dépensent rapidement leurs gratifications et plusieurs sont sans maison, sans ferme et sans emploi. Les épargnes des ouvriers de guerre qui étaient censées servir à l'achat d'automobiles, qu'ils espéraient ou désiraient, et d'autres articles de luxe, servent maintenant à absorber la hausse des vivres. L'ouvrier n'obtient une hausse de salaire qu'après une grève et une perte de production. On prévoit des impôts pour les modestes coopératives et cependant on va affranchir les puissants manufacturiers de la taxe sur les surplus de bénéfices. On juge encore convenable de déduire, de l'impôt sur le revenu, la réclame coûteuse du savon et d'autres grandes sociétés, les voyages en voiture Pullman, les clubs de divertissement et de luxe pour les administrateurs grassement rétribués. Cependant l'ouvrier acquitte sa taxe d'accise de 8 p. 100 sur les articles de première nécessité et l'enfant doit encore verser au ministre des Finances ses 2c. pour la bouteille de *Coca-Cola*.

L'an dernier, le ministre des Finances estimait que la taxe d'accise rapporterait environ 455 millions. L'impôt sur les surplus de bénéfices devait rapporter 426 millions, soit à peu près le même montant. La taxe d'accise, les taxes de vente et autres impôts semblables sont prélevés, dans une large mesure, sur les articles de première nécessité que les petits salariés doivent se procurer tandis que l'impôt sur les surplus de bénéfices ne frappe que les sociétés puissantes. On prédit que ce dernier impôt sera réduit et même supprimé l'an prochain. De fait, il reviendra sous une autre forme, mais personne ne laisse entendre qu'on réduira la taxe de 8 p. 100 imposée sur les articles que doit nécessairement acheter le citoyen moyen.

L'hon. M. MITCHELL: Que dire de la taxe de 2 p. 100 en Saskatchewan?

M. PROBE: Je puis répondre au ministre du Travail que, quelque pauvre que soit cette province comparativement à bien d'autres régions du pays, cet impôt de 2 p. 100 y sera supprimé sur plusieurs articles à compter du 31 octobre prochain, bien qu'il n'y ait pas d'élections en perspective. J'en profite pour annoncer au ministre que cette même province étendra ses services sociaux et qu'elle ne fera pas en sorte que le coût en soit acquitté uniquement par les petits salariés, à l'exclusion des puissantes sociétés.

Je désire soumettre au ministre des Finances une recommandation d'ordre pratique. Je me rends compte qu'il diffère peut-être d'avis avec moi. Je n'entends pas parler dans le même sens que l'honorable député de Muskoka-Ontario qui, comme on le sait, s'est complu à faire revivre le bon vieux dix-septième siècle. Il a parlé des jours du puritanisme en Angleterre, de l'ère heureuse du libre échange et de la libre entreprise. Il a cru nous donner une étincelante description de navires chargés jusqu'aux plats-bords de marchandises devant rapporter des bénéfices. Peut-être aussi se trouvait-il à bord des missionnaires, voguant vers des pays lointains pour y enseigner aux indigènes et en faire profiter l'entrepreneur. Tel est le tableau qu'il nous a dressé. En évoquant cette époque de l'histoire de la mère patrie, je n'ai pu cependant que me représenter l'esclave qu'on ramenait, l'usine aménagée dans une atmosphère de fumée, avec de toutes parts des chaumières abritant des enfants qui travaillaient nuit et jour pour le bénéfice de l'industriel. Oui; le capitalisme a deux aspects. A celui qui détient le pouvoir et qui est sans pitié, il apporte la fortune. A tous égards, nous n'y voyons que misère.

En somme, les sociétés ne sont qu'une réunion d'hommes d'affaires qui sont rémunérés, disons pour le travail qu'ils accomplissent. Ce que leurs ouvriers touchent pour les denrées qu'ils produisent ne fait qu'augmenter le rendement de l'établissement. Au lieu de supprimer l'impôt sur les surplus de bénéfices, il vaudrait mieux dire à ces hommes d'affaires: "Envisageons votre entreprise au point de vue national. Prenons les sommes qu'il vous répugne de verser à l'Etat à titre d'impôt sur les surplus de bénéfices et plaçons-les dans quelque entreprise déterminée. Commençons par utiliser cet argent comme caisse renouvelable pour la construction de logements. Consacrons un demi milliard par an pendant plusieurs années à la construction d'habitations pour la population canadienne". Telle est la somme approximative qu'a rapporté cet impôt, l'an dernier. Nous aurions alors suffisamment de logis pour nos gens...

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais il a parlé pendant plus de quarante minutes.

Des VOIX: Continuez!

Des VOIX: Non!

M. PROBE: Lorsque nous aurons construit suffisamment d'habitations au Canada...

M. l'ORATEUR: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui!

Des VOIX: Non!

Des VOIX: Deux minutes!

M. PROBE: ...nous pourrons passer à d'autres services sociaux. Nous pourrons entreprendre la construction de routes ou exécuter le programme de reboisement dont parlait il y a quelques instants l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes). Soyons réalistes; ne nous préoccupons pas tant de l'aspect financier que du côté humanitaire.

M. R. W. MAYHEW (Victoria, C.-B.): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord relever une déclaration de l'honorable député de Nanaïmo (M. Pearkes), qui a prétendu que le Gouvernement se proposait de prélever un double impôt sur les exploitations forestières et les mines. Le très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) a immédiatement opposé une dénégation, mais je désire citer la déclaration que le ministre a faite dons son exposé budgétaire du 27 juin et que je relève à la page 3036 du hansard:

> La province consentante s'engagerait à prélever un impôt de 5 p. 100 sur les recettes nettes des sociétés établies sur son territoire et prendrait en son nom propre et en celui de ses municipalités l'engagement de ne prélever aucun autre impôt sur les sociétés ni aucun impôt sur les sociétés autres que celles de l'exploitation minière ou forestière.

Cela signifie que les provinces perçoivent présentement une taxe de coupe des compa-

gnies d'exploitation forestière ainsi que des redevances des compagnies minières. Ces deux taxes demeurent ce qu'elles ont toujours été, mais la déduction en est désormais permise à titre de dépense. Aucune modification des impôts que le ministre a indiqués dans son exposé n'est envisagée. J'ai cru devoir faire cette rectification avant que les paroles de l'honorable député reçoivent trop de publicité. D'autres preuves à l'appui de ce que je viens de dire se trouvent à la page 3037 du hansard.

Avant d'aborder les autres points que l'on a soulevés au cours du présent débat, je tiens à dissiper un malentendu de la part de l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot). Le 25 juin, au cours du débat sur le bill des crédits provisoires, l'honorable député a signalé ce qu'il a dit être un mystère; il s'agissait de certains postes des comptes publics et des réponses relatives à des questions qu'il avait fait inscrire au *Feuilleton*. Je suis heureux de pouvoir dissiper ses inquiétudes et de l'assurer que les méthodes de comptabilité du ministère des Finances n'ont rien de mystérieux. La déclaration de l'honorable député était fondée sur des chiffres antérieurs au 28 février 1946 dans un cas et au 31 mars 1945 dans un autre cas, étant donné que les chiffres afférents à l'ensemble de l'année financière n'étaient pas encore connus. Mes chiffres, portant sur l'exercice, sont tirés de l'annexe à l'exposé budgétaire et s'arrêtent au 31 mars 1946.

L'honorable député prétend tout d'abord que les recettes et la dette accrue du temps de guerre, occasionnée d'une part par les emprunts et d'autre part par les dépenses militaires et civiles engagées pendant cette période, devraient s'équilibrer. Voilà qui paraît simple, mais l'honorable député oublie que le Gouvernement fédéral doit affecter des fonds à l'achat ou à l'acquisition de valeurs productives sous forme de prêts, d'avances et de placements, et les sommes nécessaires à ces marchés sont puisées à même les recettes fiscales ou les emprunts du Gouvernement. Je vais tenter d'élucider la question au moyen de chiffres. Du 1er septembre 1939 au 31 mars 1946, le revenu s'établit à $13,346,500,000. Au cours de la même période, la dette fédérale s'est accrue de $15,238,600,000. L'addition de ces deux montants donne la somme de $28,585,-100,000, qui représente les recettes globales perçues par le Gouvernement pendant ce temps. Les dépenses globales engagées à même ces recettes pour des fins militaires et civiles s'élevaient à $23,245,200,000. Il reste donc $5,339,900,000 qui ne figurent pas au bilan. Voilà le mystère que l'honorable député désire qu'on élucide.

La chose s'explique par l'augmentation des avoirs en numéraire et des autres éléments d'actif que possède actuellement le Gouvernement et qui figurent au bilan. Si l'honorable député veut bien se référer aux pages 48 et 49 de l'Appendice à l'exposé budgétaire, il y trouvera le bilan du Dominion; du côté de l'actif, il constatera le montant des espèces, des prêts, des avances et des autres placements détenus par le Dominion au 31 mars 1946.

Le premier et le plus liquide des éléments d'actif sont les espèces qui se chiffrent par $796,685,000, soit une augmentation de $714,-200,000 par rapport au 1er septembre 1939.

Le deuxième élément d'actif consiste en avances à la Commission de contrôle du change étranger qui s'élèvent à 1,550 millions. Ces avances sont nécessaires afin de fournir à la commission les dollars canadiens indispensables pour lui permettre de se procurer des dollars américains des exportateurs canadiens et d'autres qui obtiennent ces dollars dans leurs marchés de chaque jour.

On aura une idée de la nature de ces avances en examinant le bilan de la Commission de contrôle du change étranger au 31 décembre 1945, qui se trouve dans le rapport de la commission déposé à la Chambre le 5 juin. Au 31 décembre 1945, le Gouvernement avait avancé à la commission $1,300,000,000, contre $1,410,200,000 de change étranger que possédait la Commission de contrôle sous forme principalement de dollars-or américains.

Le troisième élément d'actif sont les avances qui ont été consenties aux chemins de fer Nationaux et qui ont augmenté de $666,500,000 au cours de la période en cause. Ces avances représentent principalement le rapatriement de titres du National-Canadien détenus en Grande-Bretagne. Le Gouvernement a remplacé le portefeuilliste anglais comme créancier des chemins de fer. Il touche, sur les prêts ainsi consentis, un intérêt dont le taux varie de 2 à 3½ p. 100.

Le prêt primitif consenti au gouvernement du Royaume-Uni était de 700 millions de dollars. Le 31 mars 1946, il s'établissait à $538,-600,000, actif créé pendant les années de guerre. De plus, le 13 mars 1946, la somme de 425 millions, représentant la dette globale accumulée par le Royaume-Uni au chapitre du Plan d'entraînement des aviateurs du Commonwealth britannique, était portée au compte de l'actif productif. Bien que l'annulation de cette créance soit prévue dans l'accord préliminaire intervenu entre les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni, l'article de l'accord prévoyant cette suppression et l'article de la loi qui doit lui donner force législative ne doivent entrer en vigueur que lorsque le Congrès des Etats-Unis aura statué sur l'accord financier anglo-américain. Lorsque cet accord sera approuvé, cette somme de 425 millions sera rayée de l'actif productif et inscrite aux dépenses.

Les autres avances consenties au gouvernement du Royaume-Uni et aux gouvernements étrangers en vertu de l'article 3 de la loi des

crédits de guerre et sous le régime de la loi sur les crédits à l'exportation accusent, pour la période, une augmentation de $241,800,000.

Les prêts consentis aux compagnies de la Couronne accusent une augmentation de $108,500,000. Ces avances sont garanties par les inventaires et autres valeurs formant l'actif de ces sociétés.

Un poste de l'actif qui remonte également au début des hostilités s'intitule "Compte spécial de fiducie du ministre des Finances". Il s'élève à $1,025,000 et est constitué par du change et des titres étrangers. Il est contrebalancé par un poste correspondant du passif.

Les augmentations des postes que je viens de mentionner forment un total de $5,269,600,000 et le reste de $70,300,000 est constitué par diverses légères augmentations ou diminutions d'autres valeurs productives.

La Chambre conviendra, il me semble, que c'est là une liste de valeurs actives assez imposante. Le Gouvernement les a acquises par des déboursés de sommes prélevées soit en impôts, soit par emprunts. Toutefois, de tels déboursés ne sont pas des dépenses au sens budgétaire, qui n'applique ce nom qu'aux dépenses qui ne valent aucun actif productif au Gouvernement.

Je signale également que les évaluations de l'actif indiquées aux bilans de l'Etat sont prudentes. Depuis plus de six ans, nous avons accumulé une réserve de 150 millions de dollars, en imputant au compte de dépenses les sommes nécessaires pour combler les pertes qui pourraient résulter de la réalisation définitive de ces valeurs actives.

L'honorable député de Témiscouata a également signalé qu'en mai, il n'a pu obtenir le chiffre de la dette globale du Canada au 31 mars 1946. Il n'ignore pas que cette date est la fin de l'année financière; toutefois, sous l'empire de la loi du revenu consolidé et de la vérification, il est permis d'effectuer jusqu'au 30 avril, des dépenses se rapportant à l'année financière écoulée. De plus, tout ajustement entre les comptes de dépense et d'actif doit être fait après le 31 mars. Il n'est donc possible de préparer un bilan de fin d'année financière que quelques mois après le fin de l'exercice. Cependant, pour la gouverne de l'honorable député et de la Chambre, je signalerai que le ministre des Finances reçoit tous les jours des états détaillés des recettes et des soldes de caisse et bimensuellement des états des comptes des dépenses et de l'actif et du passif. L'honorable député peut être certain que le ministre est au moins aussi renseigné sur le fonctionnement de son ministère que tout homme d'affaires sur le fonctionnement de sa maison.

L'exposé budgétaire démontre que le déficit de l'année financière sera d'environ 300 millions de dollars; il y a lieu d'espérer que nos revenus et nos dépenses s'équilibreront pour la prochaine année financière. La réduction du déficit à 300 millions de dollars seulement est une réalisation remarquable, si on la considère à la lumière des très grosses dépenses, se chiffrant par plus de 600 millions, que le ministère des Affaires des anciens combattants devra faire cette année, et des subventions destinées à maintenir les prix ainsi que les frais occasionnés par la résiliation des contrats de guerre, qui représentent un montant additionnel important. Il y a lieu de croire que ces dépenses spécifiques diminueront l'année suivante bien que les dépenses puissent accuser de légères augmentations d'autres côtés et, naturellement, les revenus provenant des impôts baisseront à la suite de la réduction annoncée dans le budget. Toutefois, il est évident, d'après les chiffres importants que j'ai cités, que, lorsque nous aurons atteint une situation plus normale l'année suivante, la réduction de nos dépenses sera très substantielle. Nous avons donc lieu d'espérer que notre budget s'équilibrera en 1947-1948.

Cette perspective est encore plus frappante si l'on considère les fortes réductions d'impôt proposées, venant à la suite des réductions déjà en vigueur. Au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés seulement, ces réductions représenteront un montant global de 530 millions de dollars pour les années 1945, 1946 et 1947. A cela, il faut ajouter une réduction de 72 millions de dollars provenant de la suppression de la partie remboursable de la taxe sur les surplus de bénéfices, ce qui fait un total de plus de 600 millions de dollars. Ce montant ne comprend pas une somme additionnelle de 90 millions dont sera privé le Trésor du fait de l'abrogation de la taxe de guerre sur le change et de l'exemption de la taxe de vente des appareils et de l'outillage des producteurs.

La liste détaillée des réductions au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés, ainsi que des taxes sur les surplus de bénéfices, est fort impressionnante.

Dégrèvement d'impôt, 1945, 1946 et 1947

	Diminution de revenu
Impôts sur le revenu des particuliers:	
1945— 4 p 100	30 millions
1946—16 p. 100	115 millions
1947—23 p. 100	143 millions
1947—allocations familiales (supplémentaires)	12 millions
Dégrèvement total au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers	300 millions

Diminution de l'impôt sur les sociétés

Dégrèvement applicable au revenu des sociétés pour 1945 (budget de 1945)	
Réduction à 60 p. 100 du taux de taxation des surplus de bénéfices et augmentation des bénéfices réguliers minimums	95 millions

Dégrèvement d'impôt applicable au revenu des sociétés pour 1946 (budget de 1946)	
Perte nette de revenu due à l'abolition du taux uniforme de taxation des surplus de bénéfices de 22 p. 100 et réduction du taux des surplus de bénéfices de 20 à 15 p. 100 moins le revenu augmenté en portant le taux de taxation des sociétés de 18 à 30 p. 100.....	135 millions
Dégrèvement total relatif à l'impôt des sociétés, à l'exclusion de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices	230 millions
Abolition de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices	72 millions
Dégrèvement total au chapitre de l'impôt sur les sociétés, y compris la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices	302 millions
Dégrèvement total d'impôt (à l'exclusion de la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices).....	530 millions
Dégrèvement total d'impôt (y compris la partie remboursable de l'impôt sur les surplus de bénéfices)	602 millions

Puisque nombre de points saillants des propositions envisagées pour 1947, touchant l'impôt sur le revenu des particuliers, semblent avoir été incompris, j'aimerais en expliquer quelques aspects un peu plus à fond afin de dissiper certains malentendus. Les propositions vont complètement dispenser de l'impôt en 1947 de 550,000 à 600,000 contribuables, soit environ le quart du nombre actuel. Ces propositions porteront nos exemptions à une limite supérieure à celle de tout autre pays anglophone. Les abattements de $750 et de $1,500 représentent un retour au trois quarts de ceux d'avant-guerre. D'aucuns ont prétendu que les abattements devraient passer immédiatement à $1,000 pour les célibataires et à $2,000 pour les gens mariés. Aucun gouvernement responsable ne pousserait la témérité jusque-là dans les circonstances financières où nous sommes. Il nous en coûterait environ 300 millions de dollars, soit la moitié de nos recettes fiscales, pour porter les exemptions à ce niveau. La perte de 143 millions, prévue au programme budgétaire, représente près d'un quart de l'encaisse actuelle provenant de l'impôt sur le revenu. Toute personne sensée conviendra que ce dégrèvement est très généreux. Le bon sens nous commande d'acquitter nos dettes nationales immédiatement, puisque nous jouissons d'une prospérité relative, au lieu d'en remettre le payement à un avenir incertain.

Un examen plus attentif révélera aux honorables députés que le nouveau programme ne frappe pas d'un impôt excessif les revenus modestes. Le célibataire qui gagne $1,000 par an, l'opprimé, comme on dit, verse $55, soit 5 p. 100 de son revenu. Le fardeau n'est pas onéreux. De même, l'homme marié touchant $2,000 par an acquitte un impôt de $118, équivalant à 6 p. 100 de son revenu. L'un et l'autre s'en tirent à meilleur compte que les Américains et les Britanniques.

Les prévisions budgétaires comportent un dégrèvement considérable sur la plupart des revenus, atteignant dans l'ensemble une proportion de 23 p. 100, en sus du taux de 16 p. 100 en vigueur actuellement. C'est surtout les revenus modestes qui sont déchargés d'une partie de l'impôt. Dans le cas des célibataires touchant moins de $1,000 et des gens mariés recevant moins de $2,000, le dégrèvement s'établit de 50 à 75 p. 100. A un niveau plus élevé il s'établit de 10 à 15 p. 100. Il tombe de 15 p. 100 sur les revenus de $3,000 et de $4,000 à 10 p. 100 sur les revenus de $50,000. Au-dessus de ce chiffre, il équivaut à moins de 10 p. 100. Sur les revenus de $100,000, il représente 7 p. 100, sur ceux de $200,000, environ 3 p. 10. D'une façon générale, l'impôt sur le revenu de 1947 sera inférieur au niveau de 1941. Deux ans après la cessation des hostilités, les taxes seront moins élevées qu'elles ne l'étaient deux ans après le début de la guerre.

On ne semble pas savoir à quoi s'en tenir sur les allocations familiales aux termes des modifications proposées. La confusion, à mon sens, résulte de la transition du régime actuel à celui qui lui succède plutôt que de la nouvelle méthode qui est la simplicité même. De tous côtés, on entend dire que les parents qui ne touchent pas actuellement les allocations familiales seront tenus de les accepter en 1947 mais de les rembourser intégralement au Gouvernement; voilà une erreur répandue un peu partout. Rien n'est plus contraire à la vérité. L'an prochain, tous les contribuables pourront réclamer les allocations et conserver chaque denier touché. Je répète que l'an prochain, chaque contribuable, indépendamment de son revenu pourra revendiquer les allocations familiales et retenir le plein montant qu'on lui versera. Il ne les comptera pas comme partie de son revenu lorsqu'il calculera son impôt et il n'aura pas à les rembourser partiellement ou entièrement ainsi que l'exige la méthode actuelle. S'il ne réclame pas les allocations, il y perdra.

En plus des allocations familiales, chaque contribuable jouira d'un dégrèvement au chapitre du revenu s'établissant à $100 par enfant. Un contribuable, par exemple à qui deux enfants donnent droit à l'allocation familiale l'obtiendra intégralement; au taux actuel, il touchera $72 par enfant, c'est-à-dire, $144 et il bénéficiera, en outre, d'un dégrèvement de $200 au chapitre du revenu à l'égard de ces deux enfants.

Le dégrèvement d'impôt pour une personne à charge à l'égard de laquelle aucune allocation familiale n'est versée, c'est-à-dire pour les enfants de plus de seize ans et pour toute autre personne à charge admise par la loi, comme les frères, sœurs, parents et ainsi de suite, revêtira la forme d'une déduction de $300 du revenu à l'égard de chacune de ces personnes à charge. On a prétendu qu'un contribuable ayant des enfants d'âge à recevoir les allocations familiales devraient avoir la faculté, s'il le préfère, de choisir la déduction de $300 du revenu au lieu des allocations familiales. Je désire signaler à la Chambre qu'en ce qui a trait à la majorité des contribuables la mesure proposée dans le discours budgétaire est plus avantageuse qu'une déduction de $300 du revenu. Dans les groupes de revenus modiques, la différence est considérable; elle est sensible à l'égard de tous les revenus jusqu'à $7,500. Prenons, par exemple, un homme marié ayant deux enfants et un revenu de $5,000. En vertu des propositions budgétaires, cet homme marié paierait un impôt de $911, moins les allocations familiales s'établissant, en moyenne, à $144, soit un impôt net de $767. Si cet homme choisissait pour ses deux enfants la déduction du revenu de $300 chacun, soit $600, il paierait un impôt de $897, soit $150 de plus que son impôt net en vertu des propositions budgétaires.

Un autre aspect des modifications de l'impôt sur le revenu qu'on ne comprend pas très bien, c'est celui qui vise les maris et femmes ayant des revenus distincts. Il vaudrait peut-être mieux expliquer la nature de la modification en jetant un coup d'œil rétrospectif sur la proposition. Avans 1942, la loi prescrivait que lorsqu'un mari et sa femme avaient chacun un revenu dépassant les limites d'exemption prévues pour un célibataire, chacun d'eux était assujetti à l'impôt sur leur revenu respectif comme s'ils étaient célibataires. Toutefois, si le revenu de sa femme était inférieur à l'abattement, le mari avait droit aux allocations de mariage. En vue d'inciter les femmes mariées à accepter de l'emploi durant la guerre, on modifiait la loi en 1942 afin de permettre au mari d'acquitter l'impôt redevable par un homme marié même si le revenu de sa femme dépassait l'abattement; cet amendement modifiait la règle précédente d'après laquelle tous deux étaient imposables à titre de célibataires lorsque le revenu de la femme dépassait l'abattement.

Il serait plus facile d'expliquer la modification proposée pour 1947 en la divisant en deux parties. La première partie vise l'homme et la femme qui tous deux ont des revenus dépassant $750. Dans le cas actuel nous proposons de revenir à la situation qui existait avant 1942, à savoir que chacun acquitte l'impôt, à titre de célibataire, sur son propre revenu. La seconde partie de la modification s'applique à l'épouse dont le revenu n'excède pas $750. Sous le régime de la loi en vigueur avant 1942, dans ces conditions, le mari aurait eu droit au statut de personne mariée et, de fait, l'époux et l'épouse jouissaient d'un abattement de $1,500 pour le mari et de $750 pour l'épouse, soit, au total de $2,250. Si nous comparons cet abattement à celui dont bénéficient deux célibataires ayant le même revenu, l'abattement est de $750 chacun, soit $1,500 en tout. En somme, nous proposons de faire disparaître les avantages dont jouissait un couple marié en décrétant que, si l'épouse a un revenu excédant $250, le mari doit soustraire de son abattement de $1,500 toute somme gagnée par son épouse au delà de $250. On ne tiendra pas compte du revenu de $250 de l'épouse, car il existe un très grand nombre de cas où le revenu fortuit est négligeable, mais nous somme d'avis que l'abattement du mari devrait être diminué de toute somme excédant le revenu de $250 de sa femme.

Un exemple servira à démontrer l'effet de ce changement. Prenons le cas d'un homme marié ayant un revenu annuel de $5,000. Si sa femme n'a aucun revenu, il aura droit à l'exemption totale de $1,500 et, en 1947, son impôt s'établira à $973. Si, toutefois, sa femme a un revenu de $600, alors son abattement sera réduit de la différence entre $600 et $250, soit $350; il aura donc droit à une exemption de $1,150 au lieu de $1,500. Son impôt, abattement réduit, sera alors de $1,081, soit $108 de plus qu'il ne le serait si sa femme n'avait pas un revenu de $600.

Les changements que j'ai exposés visent l'année 1947. Dans certains milieux, on semble considérer ces modifications comme "retardées" parce qu'elles s'appliquent à 1947. Elles ne sont pas retardées, mais elles doivent figurer aux lois concernant l'année prochaine pour des raisons excellentes. Je ne sache pas que le ministre des Finances ait jamais déclaré ou laissé entendre qu'un dégrèvement s'ajouterait en 1946 à celui de 16 p. 100 actuellement en vigueur. Cet abaissement de 16 p. 100 correspond à celui qu'ont accordé quelques pays de langue anglaise pour 1946 et le dépasse en certains cas. En outre, sans dégrèvement supplémentaire en 1946, la marge entre nos déboursés et nos recettes se chiffrera par 300 millions. Bien que ce déficit paraisse moins élevé que celui des années précédentes, il n'en reste pas moins considérable. A mon sens, il serait peu sage de l'augmenter et de nous endetter davantage alors que notre actif monte et que nous pouvons, plus facilement qu'à l'avenir, défrayer

nos dépenses courantes à même nos revenus courants. Enfin, en estimant les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des particuliers, on a oublié l'engagement que nous avons pris de le réduire en 1947, sous l'empire des accords en vigueur entre le pouvoir central et les législatures provinciales. Ces ententes prévoient des dégrèvements au cours de 1947 et le gouvernement fédéral aurait risqué gros, même si les circonstances le lui avaient permis, d'adopter une diminution en 1946 dans l'espoir que les provinces considéreraient ce changement comme conforme aux accords.

J'aborde maintenant le programme concernant les droits successoraux en regard de l'offre faite aux provinces. Les articles éditoriaux et les déclarations des journaux donnent l'impression que le Dominion a doublé les droits successoraux à compter de 1947. Je n'arrive pas à comprendre comment on a pu dénaturer ainsi les faits aussi sérieusement. La population du Dominion porte tout simplement que le taux des droits prévus par la loi fédérale serait doublé et que tous les droits payés à une province seraient soustraits des droits imposés par le Dominion jusqu'à concurrence de la moitié de l'augmentation des droits imposés par le fédéral. Vu que les droits qu'imposent actuellement les provinces sont généralement aussi élevés ou même plus élevés, que la moitié de l'augmentation des droits imposés par le Dominion, la modification n'apporte aucune augmentation dans le total des droits.

Voici un exemple qui montre bien qu'il en est ainsi. Prenons une succession de 50,000 laissée à une veuve de la province de Québec. Les droits provinciaux sur cette succession sont actuellement de $2,000 et les droits fédéraux de $1,470, ce qui fait un total de $3,470. Doublons maintenant les droits fédéraux, et de $1,470 ils passent à $2,940. La proposition porte que les droits provinciaux effacent la moitié des nouveaux droits fédéraux, et ainsi les nouveaux droits seront de $2,000 payables à la province plus $1,470 payables au Dominion, soit la moitié de $2,940, et le total s'établit à $3,470. Les droits restent donc les mêmes.

Voici un autre exemple. Prenons une succession de 2 millions de dollars laissée à une veuve de l'Ontario. Les droits provinciaux s'établissent à $494,500 et ceux du dominion à $451,440, ce qui fait un total de $945,940. Les droits fédéraux, doublés, donnent $902,880, et soustraction faite de la moitié à cause des droits de la province, les droits nets du Dominion s'établissent à $451,440. En ajoutant les droits de la province, on obtient un total de $945,940. Ici encore, les droits globaux restent les mêmes qu'actuellement.

Ces exemples démontrent bien clairement, je crois, qu'en général la proposition fédérale n'aura pas pour effet d'accroître les taux des droits successoraux au Canada. Il en sera ainsi dans le cas de chaque province où les taux sont aussi élevés ou plus élevés que les taux fédéraux actuels, ce qui s'applique à toutes les provinces sauf le Manitoba et la Colombie-Britannique. Il peut se présenter certains cas où le gouvernement fédéral impose un droit sur une succession non imposée par la province, ou qu'il prélève un droit successoral d'une autre manière que la province, de sorte que la proposition fédérale pourrait avoir pour effet d'accroître les droits successoraux prélevés par le Dominion. Toutefois, dans ces cas, l'augmentation serait normalement assez faible, et elle n'infirmerait en rien la déclaration portant que le niveau des droits successoraux au Canada n'a pas été haussé.

Cela est également démontré par le fait que les recettes provenant des droits successoraux prélevés par les provinces du Canada ont atteint en moyenne 25 millions de dollars au cours des quelques dernières années, comparativement à la somme d'environ 21 millions et demi que le gouvernement fédéral a perçue en droits successoraux au cours de la dernière année financière. Il est manifeste que les droits successoraux provinciaux sont en général suffisamment élevés pour que l'exonération afférente au droit fédéral soit absorbée, et que le droit fédéral qui continuera d'être exigible sera imposé selon les taux actuels.

Voilà pour l'aspect financier de la proposition. Elle a pour objet, bien entendu, de permettre à une province quelconque, qu'elle en vienne ou non à un accord avec le gouvernement fédéral, de continuer de percevoir les droits successoraux ou d'y renoncer, à son choix. Si elle continue de les percevoir, l'exonération applicable au droit fénéral sera accordée dans le cas des taxes provinciales. Si, d'autre part, une province renonce aux droits successoraux, les nouveaux droits fédéraux remplaceront l'ensemble des droits provinciaux et fédéraux actuels. Il est à espérer que, par égard pour l'uniformité et la simplicité de l'assiette fiscale, la plupart des provinces, sinon toutes, retireront leurs propres mesures sur les droits successoraux et supprimeront ainsi la superposition de travaux administratifs qui existe présentement à ce domaine.

J'avais une autre explication à donner, monsieur l'Orateur, mais j'irais au delà de la limite de temps qui m'est imposée. Merci.

(Sur la motion de M. Blackmore, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

Sur la motion de l'hon. M. Mackenzie, la Chambre s'ajourne à 10 heures et 48 minutes du soir.

Mardi 9 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. COLDWELL—MENTION D'UNE LETTRE ÉMANANT DU PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION DES CONTRIBUABLES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire soulever une question de privilège. Je crois savoir que le texte d'une lettre que m'a adressée M. Thorvaldson, président de l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu, a été communiqué aux membres du Parlement. Cette lettre renferme le passage suivant:

La première phrase du troisième paragraphe de votre lettre est suffisamment vague pour que j'entretienne des doutes sur le bien-fondé de vos accusations. De fait, je les révoque en doute, et je vous défie d'en prouver la véracité.

Par conséquent, bien que les auteurs de la lettre ne m'aient pas autorisé à le faire, je dépose présentement plusieurs lettres portant exclusivement ou presque exclusivement sur la contrefaçon des signatures paraissant sur certaines cartes que des honorables députés ont reçues de même que des enveloppes portant la note "Inconnu" ou "non réclamé" quoique certaines des enveloppes ainsi marquées aient déjà été détruites; et des cartes manifestement adressées par une personne ou plusieurs personnes ayant la même écriture ainsi que des déclarations sous serment que l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley) a obtenues, pendant son séjour dans l'Ouest, de quelques-uns de ses électeurs qui nient avoir signé ces cartes. Nous savons que d'autres personnes nient aussi avoir signé de telles cartes, mais nous n'avons reçu d'elles aucune preuve écrite ou documentaire.

Ces nombreux documents, que je désire déposer sur le bureau, devraient prouver suffisamment que j'avais tout à fait raison de prétendre que ces signatures étaient contrefaites.

M. l'ORATEUR: Je dois rappeler à l'honorable député que, bien qu'il soit fondé à invoquer la question de privilège, le Règlement ne lui permet pas de déposer des copies de lettres de particuliers. Je suis cependant tout disposé à l'y autoriser, étant donné que la plupart des membres de la Chambre ont reçu des lettres de protestation à ce propos. Néanmoins, il faudra pour cela le consentement unanime des honorables députés.

Des VOIX: Accordé!

RAPPORTS DE COMITÉS

M. Tucker présente les 15e et 16e rapports du comité spécial des affaires des anciens combattants.

[L'hon. M. Mackenzie.]

COMITÉ PERMANENT DE LA BANQUE ET DU COMMERCE

MODIFICATION DE SA COMPOSITION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose:

Que le nom de M. Gauthier (Nipissing) soit substitué à celui de M. McIlraith sur la liste des membres du comité permanent de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES AUX UNIVERSITÉS POUR LA FORMATION DES ANCIENS COMBATTANTS

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité, à sa prochaine réunion, pour l'étude de la résolution suivante:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la Loi sur la réadaptation des anciens combattants afin d'autoriser le ministre à octroyer aux universités, avec l'approbation du gouverneur en conseil, des sommes supplémentaires à celles accordées par la loi en vue d'aider ces universités à subvenir aux dépenses occasionnées par la formation des anciens combattants.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

PRESTATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS CANADIENS ENGAGÉS DANS LES FORCES ALLIÉES, ET AUX PERSONNES À LEUR CHARGE

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure afin d'accorder des droits, privilèges et avantages aux anciens combattants de la deuxième guerre mondiale domiciliés au Canada lors de leur engagement dans les forces des nations alliées, ou à leur égard, et aux veuves et mères des anciens combattants qui sont morts au cours de leur service ou subséquemment, mais avant d'avoir totalement reçu ces droits, privilèges et avantages.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LOI DES PENSIONS

EXTENSION DE SA PORTÉE ET DE SON APPLICATION —RÉORGANISATION DE LA COMMISSION

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que

la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour modifier la loi des pensions en vue de prescrire l'extension de paiements de pensions aux anciens combattants et aux personnes à leur charge suivant les dispositions y énoncées, afin de pourvoir à la réorganisation de la commission et aux traitements et aux fonctions du président, du vice-président et des autres membres de la commission et, d'une façon générale, en vue d'étendre la portée et l'application de la loi.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

CHEMINS DE FER NATIONAUX

DISPOSITION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN TRONÇON ENTRE BARRAUTE ET LES CHUTES KIASK (P.Q.)

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi permettant au gouverneur en conseil d'autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à construire une ligne de chemin de fer de Barraute aux Chutes Kiask, sur la rivière Bell, dans la province de Québec, sur un parcours approximatif de 55 milles, au coût estimatif de $4,125,000 et suivant une dépense estimative de $75,000 par mille. Le projet de loi prescrira l'émission, par la Compagnie, de valeurs qui peuvent être garanties par le Gouvernement à l'égard des frais de construction. Afin de permettre à la compagnie de procéder immédiatement à la construction, des prêts temporaires peuvent être consentis à la compagnie, à même le Fonds du revenu consolidé, assujettis aux termes et conditions que peut déterminer le gouverneur en conseil et garantis par des valeurs de la Compagnie.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LE MONNAYAGE

PIÈCES DE 5C. CUIVRÉES—RETRAIT DE LA CIRCULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. GLADSTONE (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question portant sur les pièces de 5c. cuivrées. Elles ressemblent trop à celles de 1c. Tout le monde les déteste.....

Une VOIX: A l'ordre!

M. GLADSTONE: ...et cherche à les passer à autrui. Il arrive fréquemment que, par mégarde, on donne 11c. pour payer un journal de trois cents.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je prie l'honorable député de poser sa question.

M. GLADSTONE: Le ministre songera-t-il à retirer de la circulation la pièce de 5c. cuivrée?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Le ministère prend des mesures pour retirer ces pièces de la circulation. Cette opération prendra quelque temps, étant donné qu'elle doit être effectuée par les banques à charte. J'espère cependant que ces pièces ne seront plus en circulation dans un avenir assez rapproché.

COMMISSION DES TRANSPORTS

RÉUNION À CHARLOTTETOWN, LE 17 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Queens (M. McLure) posait, hier, la question suivante:

En vertu de quelle autorité ou sur les instructions de qui la Commission des transports doit-elle tenir une réunion à Charttetown (Ile du Prince-Edouard), le 17 juillet, au sujet des tarifs de transport des camions sur le bac transbordeur entre Borden et Tormentine?

La réunion se tiendra en vertu des articles 33 et 325 de la loi des chemins de fer. C'est la Chambre de commerce de la ville de Summerside qui a porté plainte.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 8 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. J. H. BLACKMORE (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, comme le caoutchouc et l'essence, le sucre est une importante munition de guerre et une denrée presque indispensable en temps de paix. Quiconque à dessein nuit aux approvisionnements de sucre de son pays se rend coupable de manquement à son devoir. Quiconque, sans le savoir, nuit aux approvisionnements de sucre de son pays peut se rendre coupable d'ignorance condamnable. Quiconque possède les faits essentiels sur les approvisionnements de sucre de son pays et néglige de communiquer ces faits à ceux qui occupent des postes responsables risque de se rendre coupable de manquement grave à son devoir.

Or, j'ai en ma possession des faits essentiels sur les approvisionnements de sucre du

Canada. J'ai donc le devoir de discuter aujourd'hui à la Chambre la question de la betterave sucrière dans l'industrie canadienne. On peut se demander si, oui ou non, la question relève directement de l'exposé budgétaire, mais après mûre réflexion tout honorable député conviendra que les approvisionnements de sucre au Canada influent réellement sur le budget, sur la régie des prix, sur la valeur de l'argent, sur le montant de numéraire que nous pouvons avoir en circulation, et sur bien d'autres points qui se rapportent au budget de tout pays, notamment du Canada.

Le Canada pourrait devenir l'un des sucriers des Nations Unies. Il y a dix ans, nous aurions pu jouer un rôle actif sur le marché mondial du sucre, non seulement pendant la guerre, mais encore au cours de la période dangereuse de l'après-guerre. Le Canada est devenu à charge à l'univers en ce qui concerne son approvisionnement en sucre, un parent pauvre aux besoins de qui il faut satisfaire malgré l'insuffisance flagrante des réserves des Nations Unies. On a dû répondre aux besoins de sucre du Canada pendant les années les plus difficiles de la guerre, et maintenant que des millions d'humains souffrent de la famine, notre pays doit encore puiser son sucre qui pourrait contribuer à sauver des millions de vies aux approvisionnements universels qui sont déjà à un niveau inquiétant. Voilà un tableau sinistre dont nous n'avons pas lieu d'être fiers.

Pour motiver mes paroles, il me faudra m'arrêter brièvement à quatre questions que je désire poser. Voici: l'industrie de la betterave sucrière peut-elle être établie sur une base économique saine, au Canada; premièrement, pour le producteur de betterave; deuxièmement, pour le consommateur; troisièmement, pour l'agriculture canadienne; et, quatrièmement, pour l'économie canadienne en général? Parlons d'abord du producteur canadien de betteraves. Deux concours de circonstances me paraissent donner une réponse irréfutable à cette question. Tout d'abord, il y a la déclaration tirée du mémoire présenté par l'Association coopérative des producteurs de betteraves de l'Alberta à la Commission Sirois de 1937, dont je désire citer un extrait de la deuxième page. Cette énumération indique assez clairement jusqu'à quel point l'industrie de la betterave sucrière de l'Alberta méridionale a réussi à surmonter les obstacles qui se dressaient devant elle. Je cite:

Afin d'indiquer la valeur de cette industrie pour l'agriculture de notre région, la collectivité en général et le pays tout entier, nous fournissons les chiffres suivants sur la récolte de betterave de 1937:

[M. Blackmore.]

Production de 19,829 acres de terre irriguée: 235,481 tonnes de betteraves, ou une moyenne de 11.88 tonnes à l'acre.

Fabrication, 75,603,700 livres de sucre;

Rendement de sucre raffiné à l'acre, 3,813 livres;

Valeur du sucre produit, $3,040,000;

Revenu brut à l'acre, $155;

Revenu brut du fabricant, $77.50.

Revenu brut du cultivateur, à l'acre, $77.50.

Les frais du cultivateur s'établissent à environ $60 par acre et comprennent $25 par acre pour la main-d'œuvre payée par le cultivateur. L'administrateur de la Canadian Sugar Factories Limited, M. T. George Wood, a donné ces chiffres dans un discours prononcé à Lethbridge, le mercredi 23 mars 1938. Nous croyons que ces terres produisent une plus forte valeur en denrées alimentaires que tout autre pays.

Les honorables députés doivent bien se rendre compte par ces faits que l'industrie de la betterave sucrière n'est pas une mauvaise affaire. Elle n'a pas besoin d'une aide particulière, si ce n'est d'une simple administration fondée sur le bon sens de la part du Gouvernement en fonctions au Canada, et je soutiens qu'elle n'a pas bénéficié d'une telle administration jusqu'à présent de la part du gouvernement libéral actuel.

Une autre série de chiffres qui ont une portée importante sur cette question nous indique les pays que touche, sur le marché de Montréal, le raffineur de sucre. Les voici:

	Cents
1930	4.754
1931	4.552
1932	4.378
1933	4.323
1934	3.875
1935	3.832
1936	3.626
1937	4.006
1938	3.895
1939	4.109
1940	4.754

Je tiens ces chiffres d'un haut fonctionnaire qui m'assure de leur exactitude. Quiconque les estime faux n'a qu'à les rectifier. On m'a transmis ces données sous le sceau de la confidence. Je les cite pour démontrer à la Chambre que l'industrie de la betterave à sucre devait se frayer une voie dans un marché où le sucre se vendait à un prix étonnamment bas. Il n'a jamais dépassé 4c. la livre. Personne au monde ne peut exiger une production sucrière aussi peu coûteuse. Pourtant, l'industrie de la betterave à sucre a fait très bonne figure sur ce marché.

Aux yeux du consommateur, l'industrie de la betterave à sucre est-elle avantageuse? Il suffit d'indiquer les prix demandés aux raffineurs pour faire voir la situation extrêmement favorable du consommateur. On ne doit pas oublier que le Gouvernement fédéral a jugé bon d'imposer, sur chaque livre de sucre, une taxe d'accise de 2c. qui relevait le prix de moitié en certains cas et d'un tiers au moins dans l'ensemble. Si l'industrie de la betterave à

sucre pouvait se décharger des services administratifs, les consommateurs canadiens seraient évidemment en mesure d'acheter le sucre à un prix très intéressant.

La stabilité d'approvisionnement intéresse au plus haut point tous les consommateurs. Ils veulent savoir s'ils pourront se procurer du sucre ou s'ils en seront privés par certains pays qui sont en mesure de le leur refuser. La plupart des gens ont été quelque peu alarmés, j'imagine, d'apprendre à la radio que le Canada n'obtenait que la quantité de sucre que lui assignait un conseil international; celui-ci s'arroge le droit d'allouer au Canada la proportion de sucre qui lui revient. Le pays semble s'engager dans une voie où il sera toujours assujetti à la volonté d'un conseil qui lui accordera ou lui refusera le sucre selon sa fantaisie. Les consommateurs préféreraient compter sur un approvisionnement stable.

Je passe maintenant à la question de la stabilité des prix. Bon nombre d'honorables députés se souviennent qu'après la première guerre mondiale, le prix du sucre a atteint 24c. la livre. L'augmentation résultait du fait que certains exploitants de la canne à sucre étaient en mesure d'imposer leur prix. Par suite de la très mauvaise administration constatée depuis quinze ans au Canada et aux Etats-Unis, il est une fois de plus possible à ce même groupe d'exiger, pour ainsi dire, les prix qui lui conviennent, ligne de conduite qu'il commence à mettre en pratique. Je renvoie ceux qui doutent de la véracité de mes assertions à un article du 15 juin 1946, qui m'est tombé sous la main aujourd'hui et qui a paru dans le journal *American Carbonator and Bottler,* d'Atlanta (Georgia). L'article indique nettement que Cuba commence à se croire en mesure d'imposer sa façon de voir. Il est donc très important que les consommateurs puissent compter sur la stabilité des prix. Je demande à tout honorable député où nous pourrions trouver, pour le compte des consommateurs canadiens, un produit meilleur marché et un approvisionnement à un prix plus stable, grâce à l'exploitation au Canada d'une industrie de la betterave à sucre suffisamment importante et assez bien dirigée pour subvenir aux besoins de la population.

L'industrie de la betterave à sucre est-elle un succès du point de vue de l'agriculture canadienne? Je ne m'étendrai ni sur l'un ni sur l'autre de ces points. Il me suffira d'indiquer aux honorables députés les avantages que tirerait l'agriculture canadienne de cette industrie. Premièrement, on obtiendrait une récolte avantageuse de betteraves à sucre. Deuxièmement, un marché et un prix stables et prévisibles. Troisièmement, une récolte à peu près assurée, surtout dans ma province où, grâce à l'irrigation, il y a une bonne provision d'eau. En outre, la récolte de betteraves à sucre enrichit le sol pendant deux ou trois saisons; elle en améliore la friabilité et la nature chimique; elle répartit les travaux et les risques sur toute l'année au lieu de concentrer tout le risque sur une seule récolte comme le blé; elle permet la culture mixte; elle réduit les excédents de céréales, qui causent des soucis à presque tous les Canadiens. Et ce n'est pas tout. Elle permet d'occuper, l'année durant, les domestiques de ferme, ce qui est l'un des principaux problèmes auxquels la plupart des cultivateurs ont à faire face; elle fournit une source bon marché et utile de fourrages, de pulpe, de tiges, de feuilles, et de mélasse; on obtient aussi de la luzerne, comprise dans l'assolement pour préparer le sol aux récoltes, et de la paille, dont on obtient un abondant rendement lorsqu'on cultive des céréales après les betteraves. Ce ne sont là que certains aspects de l'importance que revêt l'industrie de la betterave à sucre à l'égard de l'agriculture canadienne.

Du point de vue de l'économie canadienne en son ensemble, pouvons-nous dire que cette industrie se révèle un succès? D'abord, sur le marché domestique. L'industrie de la betterave à sucre fournit un débouché, au pays, à un grand nombre de denrées: le charbon, la chaux, le coke, les instruments aratoires, les boîtes, les sacs, et le reste. En outre, elle fournit du travail à tous ceux qui produisent ces marchandises. Elle fournit du commerce aux entreprises de transport qui doivent apporter les betteraves à la raffinerie. Tout cela a une grande influence sur le marché domestique. Si nous tirions la plus grande partie de notre sucre de la betterave, nous créerions un marché important. Cent millions de livres de sucre de betterave apporteraient un revenu de 5 millions de dollars à la population canadienne. Cent millions de livres de sucre de canne ne lui rapportent que $555,555. Par conséquent, l'industrie de la betterave à sucre donnerait à la population canadienne un pouvoir d'achat neuf fois supérieur à celui de la canne à sucre. Ces chiffres proviennent des pages 6 et 7 du mémoire soumis au Gouvernement, en octobre 1945, par l'Association canadienne des producteurs de sucre de betterave. Les 900 millions de livres de sucre de canne que nous importons annuellement n'apportent qu'un revenu de 5 millions de dollars aux Canadiens. Cependant, si cette même quantité provenait de sucre extrait de betteraves canadiennes, notre population toucherait un revenu de 45 millions. Laquelle de ces deux industries aidera le mieux l'économie canadienne?

Passons maintenant aux emplois fournis par ces deux industries. Si l'on songe à la main-d'œuvre employée à la fabrication des arti-

cles nécessaires à la production et à la préparation du sucre de betterave, on peut dire qu'à quantité égale cette denrée fournit de l'emploi à huit ou neuf fois autant de Canadiens que le sucre de canne. Là encore je puise à la statistique présentée dans le mémoire d'octobre 1945, page 6, paragraphe 2.

Un autre facteur important du point de vue de l'économie canadienne est la diversité de production. L'industrie de la betterave sucrière nous vaut la production de presque toutes les viandes, des œufs, des légumes et des fruits en conserve, car l'industrie des conserves accompagne la culture de la betterave. En effet, le sol est éminemment bien préparé à la production de tous les légumes propres aux procédés de conservation. Elle nous vaut aussi les produits laitiers et le miel. Certains honorables députés ministériels semblent commencer à ouvrir les yeux et à reconnaître que la valeur de l'argent dépend de la production nationale. Quatre ou cinq déjà, depuis le commencement du présent débat, ont insisté sur l'importance des produits plutôt que sur celle de la monnaie. Pour nous garantir une économie et une monnaie stables, assurons-nous que notre numéraire repose sur une quantité suffisante de denrées. Pour éviter la hausse des cours, l'inflation, travaillons à rendre l'offre abondante et tout danger disparaîtra. De ce point de vue, il importe donc de nous assurer la variété et l'abondance de produits que vaudra à notre économie l'industrie de la betterave sucrière. Nous stabiliserons ainsi notre monnaie, nos prix et notre commerce.

Cela suffit sans doute pour démontrer à tous les honorables députés que l'industrie betteravière augmenterait de beaucoup la prospérité de l'agriculture, car l'irrigation assure la stabilité au cultivateur en lui procurant un revenu en espèces certain et en lui permettant la culture mixte.

Le commerce est très important et l'influence de l'industrie betteravière sur notre commerce a aussi une grande importance. On répand à dessein par tout le pays les faussetés les plus diverses sur cette industrie en fonction du commerce. Nous en avons un exemple dans la perte présumée du marché des pommes de terre et du poisson des Provinces maritimes par suite de l'exploitation de l'industrie betteravière. Cette idée est absolument fausse, elle l'a toujours été et, je le soupçonne fort, même aux yeux de ceux qui les premiers l'ont répandue. Les gens peuvent acheter d'autant plus de biens de l'étranger et dans leur propre pays que le pouvoir d'achat dont ils disposent est plus grand et plus nous achetons en dehors de notre pays plus nous pouvons vendre de biens à l'extérieur. Beaucoup ont souligné la chose plusieurs fois en présence de tous les honorables députés. L'exploitation de l'industrie betteravière serait donc certainement plus propre à favoriser l'expansion du commerce canadien que le raffinage du sucre de canne au Canada, lequel place le pouvoir d'achat dans Cuba, Haïti, la Jamaïque et quelque autre pays lointain.

L'autre des quatre questions importantes à laquelle j'entends répondre est la suivante: l'industrie betteravière peut-elle se développer au point de répondre aux besoins du Canada? Tous mes collègues savent, je crois, qu'il y a des betteraveries florissantes dans l'Ontario, le Manitoba et Québec. Je ne parlerai pas des autres provinces, mais de celle de l'Alberta, la mienne, que je connais assez bien.

Le Canada possède-t-il en Alberta des superficies assez étendues pour les affecter à la culture de la betterave à sucre? Voici la situation actuelle de l'Alberta. Douze ouvrages d'irrigation arrosent en Alberta des régions d'une superficie de 508,800 acres. Il y a aussi le plan de conservation d'eau de la région située au sud-est de Lethbridge, plan qui a maintes fois été discuté en présence des honorables députés. Ce plan est actuellement en voie d'exécution, grâce à l'esprit d'initiative du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). On pourra ainsi irriguer une superficie additionnelle de 345,000 acres de terres qui comptent parmi les meilleures du monde au point de vue de la culturee de la betterave à sucre et qui ne le cèdent sous ce rapport qu'à celles de la Californie. Or, 30,000 acres de terres irriguées peuvent approvisionner une fabrique de sucre outillée de façon à pouvoir traiter 1,200 tonnes de betterave, comme il s'en trouve à Raymond et à Picture-Butte, dans ma circonscription. Une telle fabrique peut produire un vingtième du sucre dont le Canada a besoin au cours d'une année normale du temps de paix. Les honorables députés pourront facilement se rendre compte qu'une superficie de 508,800 acres, jointes à une autre de 345,000 acres qui devrait prochainement, disons dans trois ans, bénéficier de l'irrigation et qui assurerait un ample approvisionnement de sucre au Canada. Il suffirait d'établir 14 autres fabriques comme celles que la Canadian Sugar Company exploite à Raymond ou à Picture-Butte. Il est donc manifeste que le Canada pourait facilement établir une industrie du sucre de betterave suffisamment importante pour pourvoir aux besoins de notre population et faire de l'exportation s'il y avait nécessité.

L'autre question qui se pose est celle de savoir si le Canada possède la main-d'œuvre nécessaire? J'avoue que le malaise ouvrier nous cause présentement de l'inquiétude. Nous avons compté dans une large mesure sur des

ouvriers dont les services ne seront peut-être pas disponibles longtemps. Toutefois, je ferai remarquer aux honorables députés qu'on met actuellement au point diverses machines qui remplaceront le travail manuel à un degré surprenant; de fait, les exploitants de l'industrie du sucre de betterave songent à éliminer presque complètement le travail manuel en utilisant des machines. Nous possédons aujourd'hui des machines pour la plantation de parcelles ou de segments de semences, ce qui supprime dans une large mesure la nécessité du découpage et du démariage. Cet instrument n'a pas encore été perfectionné mais il semble appelé à rendre de grands services en ce sens qu'il éliminera le problème du découpage. Une autre machine servira à soulever les betteraves tandis qu'une troisième les étêtera et les placera sur les camions pour le transport à la raffinerie. On voit donc que toutes les tâches difficiles que doit maintenant accomplir la main-d'œuvre seront bientôt exécutées par des machines. Par ailleurs, bon nombre d'excellents Européens sont désireux d'émigrer au Canada. Je ne me prononcerai pas, pour le moment, sur la question de l'immigration, me contentant de dire que ma circonscription compte un grand nombre de respectables citoyens venus de pays comme la Hongrie, la Tchécoslovaquie et la Pologne, qui ont merveilleusement réussi dans toutes leurs entreprises et particulièrement dans la culture de la betterave à sucre, qui ont acquis notre mentalité et sont devenus de bons Canadiens. Nous pourrions, sans inconvénient, admettre de nouveaux immigrants de cette trempe et leur permettre de se livrer à l'industrie du sucre de betterave.

Les honorable députés semblent s'intéresser vivement au problème des Indiens. Je n'ai pas encore eu, pour ma part, l'occasion d'étudier à fond la proposition qu'on a faite à leur propos. J'imagine que, si nous savions nous y prendre, nous pourrions en faire d'excellents travailleurs dans l'industrie de la betterave sucrière, ce qui contribuerait à résoudre sensiblement leurs difficultés économiques, difficultés très graves dans le cas surtout des Indiens de l'Alberta.

M. MacNICOL: L'honorable député me permet-il de lui demander si, à l'heure actuelle, les Indiens de l'Alberta se livrent à ces travaux? Je crois que sa proposition est judicieuse.

M. LOW: Oui, ils s'y livrent.

M. BLACKMORE: Bon nombre d'Indiens pur sang ont travaillé chez les producteurs de betteraves à sucre,—l'honorable député les connaît,—et ils ont très bien accompli leur tâche. Une fois rompus au métier, ils réussiraient très bien.

La troisième question que j'ai indiquée est celle-ci: y a-t-il lieu, au Canada, d'améliorer la qualité et d'accroître la variété de la production?

Voilà qui remet sur le tapis la question de savoir si le Canada doit viser à ce suffire plus ou moins à lui-même dans ce domaine. Les opinions sont bien partagées sur ce point très discuté. Je n'entamerai pas de débat à ce sujet; je me contenterai d'aborder la question du point de vue du simple bon sens. Au cours de la guerre, il était hautement important de produire les articles dont nous avions besoin. Tous les honorables députés admettent facilement qu'en temps de guerre l'autarcie est un apanage fort convoité de la plupart des nations. En outre, de nos jours, il est d'importance capitale qu'en temps de guerre une nation soit industriellement forte, qu'elle ait de vastes usines pouvant être affectées à la fabrication du matériel de guerre. Il importe également qu'une nation possède non seulement une abondance de denrées, de vivres et le reste, mais qu'elle en ait en quantités suffisantes pour pouvoir en fournir à ses alliés. Advenant une autre guerre, il est tout à fait souhaitable que le Canada soit en mesure de produire tout le sucre dont il a besoin.

En temps de paix, une production abondante et variée constitue pour le Canada le moyen d'assurer son indépendance économique et financière. L'autre soir, le ministre m'a réconforté en énumérant les quatre mesures qu'il entend prendre en vue de protéger l'économie canadienne contre les irrégularités qui sont en voie de faire leur apparition aux Etats-Unis. Si je l'ai bien compris, il a dit que le Canada va maintenir son indépendance économique et financière. Je tiens à féliciter le ministre de cette observation et à lui dire que je suis entièrement de son avis. Il n'est pas de meilleur moyen de favoriser et de maintenir l'indépendance économique et financière du Canada que de diversifier sa production, de façon qu'il n'ait pas à compter sur l'étranger pour les denrées de première nécessité, y compris le sucre.

Examinons la question en nous plaçant, d'abord, au point de vue de la balance du commerce. Lorsque le ministre a formulé son splendide exposé sur la situation en matière de contrôle du change étranger, il a révélé à la population que le pays avait toujours été en danger d'accuser une balance du commerce défavorable dans ses échanges avec les Etats-Unis. Il a cité le rapport révélateur de la Commission de contrôle du change étranger qui met en relief l'importance de cette question. Chaque denrée que nous produisons en quantité suffisante pour satisfaire à nos besoins est une garantie additionnelle contre

la possibilité d'une balance défavorable. Il me semble que cela saute aux yeux. Il est donc sage de développer notre industrie de la betterave à sucre. Plus notre production sera forte, plus nos importations diminueront.

On prétendra peut-être que ces observations ne cadrent pas avec celles que je formulais tantôt. J'ai dit, en effet, que nous pourrons acheter davantage à l'étranger lorsque nous disposerons, au pays, d'un pouvoir d'achat abondant. Le contrôle du change étranger pourra servir à exclure les denrées non essentielles. Ce qu'il nous faut éviter, c'est d'être obligés de compter sur l'étranger pour les denrées de première nécessité. Si nous réussissons à accroître la productivité du pays, la population augmentera et, avec le temps, nous nous mettrons à produire bien des choses que nous importons actuellement surtout des Etats-Unis.

Examinons la question du point de vue de la régie des prix, dont le ministre a parlé l'autre soir. Il conviendra sans doute que la régie des prix devient moins difficile lorsque les denrées abondent. C'est ce qu'il a lui-même souligné plus d'une fois. Tous les honorables députés le reconnaissent. Ainsi, si le sucre abonde au Canada, nous pourrons beaucoup plus facilement en régir le prix que si nous étions constamment sous la menace, dirais-je, de Cuba ou de quelque autre source étrangère d'approvisionnement.

J'aborderai la question du point de vue de notre stabilité monétaire. J'en ai déjà parlé. Ce qui donne sa valeur à l'argent c'est l'abondance de biens et de services. Il n'y a que peu de temps, on en attribuait la valeur à l'or. Personne ne croit plus cela aujourd'hui, du moins chez les gens bien renseignés. Nous entendons de temps à autre le ministre du Travail répéter son principe classique que ce qui donne sa valeur à l'argent c'est sa rareté même. Il finira par apprendre qu'il n'en est rien. En effet, en 1932, notre argent était assez rare, et ce n'était pas une monnaie saine parce que les prix étaient beaucoup trop bas et qu'à cause de cela tout n'allait pas très bien chez nous.

C'est l'abondance de biens et de services au sein de l'Etat qui donne de la valeur à la monnaie. Il y a donc lieu, à l'heure actuelle, d'étudier de façon assez approfondie pour nous donner satisfaction, la question de l'importance du sucre et de la nécessité de maintenir le Canada dans un état d'indépendance économique et financière. Je pourrais entrer dans beaucoup plus de détail, mais j'estime qu'il vaut de m'en abstenir pour l'instant.

Le quatrième point, sous cette rubrique générale, est notre indépendance des régies étrangères. On a déjà beaucoup parlé des cartels. Or, si les approvisionnements universels de sucre étaient entre les mains d'un cartel international, il est évident que le Gouvernement, quel qu'il soit, devrait se plier à ses exigences. Pour être à l'abri d'un tel danger, il nous faut produire nous-mêmes notre sucre et si nous ne voulons pas être forcés de nous plier aux dictées de nations étrangères, je conseille aux honorables députés d'étudier sérieusement l'article que je viens de mentionner, où il est démontré que même les fiers Etats-Unis sont en danger de se soumettre aux demandes de Cuba, pour le bonne raison que cette république a du sucre, tandis que nos voisins du Sud n'en ont pas.

N'est-il pas évident que, pour échapper aux dictées, à la domination et à l'influence d'autres nations, notre pays doit avoir ses propres réserves de sucre? Il doit également se tenir à l'écart des groupes internationaux, des associations de peuples qui, sous prétexte de collaboration, voudront imposer leur volonté aux nations de l'univers. Nous voyons déjà des signes évidents d'un mouvement de ce genre. Voici ma quatrième question: le Gouvernement actuel d'Ottawa encourage-t-il l'industrie betteravière canadienne? Je vais répondre à cela par un non catégorique.

M. MacNICOL: Vous avez raison.

M. BLACKMORE: Je vous indiquerai diverses circonstances qui me font tirer cette conclusion. Je pourrais vous en citer un grand nombre mais quelques-unes suffiront. Au printemps de 1941, on ordonnait de soustraire 1,300 acres de terre à la production de la betterave sucrière dans ma circonscription. Pourquoi? Il y avait, dans les entrepôts de la Canadian Sugar Factories Limited, 200,000 quintaux de sucre qu'un régisseur du sucre était censé accepter. Il jugea à propos de ne pas l'accepter et ainsi obligea la compagnie à soustraire 1,300 acres à la production de la betterave sucrière. Je prie mes honorables collègues de me dire si un gouvernement bien disposé envers cette industrie aurait toléré une telle conduite de la part du régisseur du sucre, quel qu'il fut. Les honorables députés trouveront le compte rendu de la discussion sur cette question à la page 2173 du hansard de 1941.

Peut-on expliquer de quelque façon ce geste malheureux de la part du régisseur du sucre, nommé expressément pour nuire à l'industrie de la betterave sucrière et qui, saisissant la première occasion, a exposé son jeu en allant trop loin. Le peuple manifesta son opposition un peu partout au pays, et il se peut aussi qu'après y avoir bien réfléchi, le régisseur fût porté à modifier sa décision et à permettre que ces 1,300 acres retournent à la culture de la betterave. A tout événement, à la lumière

de ce qui s'est passé depuis, le ministre doit se rendre compte que l'administrateur du sucre a émis une ordonnance des plus fantastiques, alors qu'il constituait l'autorité en matière de sucre au commencement de la guerre, autorité très dangereuse du point de vue de l'industrie.

Le Gouvernement et ses porte-parole ont invoqué des arguments spécieux contre l'industrie de la betterave sucrière. Ils ont allégué qu'elle n'est pas profitable au Canada. J'ai révélé par ce que j'ai dit la spéciosité de pareille allégation. Elle ne tient pas debout.

Les porte-parole du Gouvernement n'ont cessé d'affirmer que la culture de la betterave et la fabrication du sucre de betterave entraînent trop de frais pour qu'on puisse s'y adonner profitablement sans une forte protection douanière. Je vais donc poser au ministre une question à laquelle il sera libre de répondre plus tard, s'il le juge à propos. N'est-il pas vrai que les droits de douane imposés au Canada sur le sucre sont établis de façon à protéger les raffineries canadiennes de sucre de canne et ne fournissent qu'une protection adventice et seulement partielle aux betteraveries? Est-ce que les nos 134, 135 et 135B du tarif des douanes ne fournissent pas une réponse nettement affirmative à cette question? Et cette réponse ne devient-elle pas extrêmement catégorique lorsque l'on compare ces postes du tarif des douanes avec les articles correspondants des tarifs américain et britannique?

De plus, les porte-parole du Gouvernement ont raconté qu'en adhérant en 1937 à l'accord de Londres concernant le sucre, le Canada s'engageait à ne pas aider l'industrie de la betterave sucrière à se développer davantage. Cette histoire n'est-elle pas fausse? Le ministre devra bien avouer qu'elle l'est. N'est-il pas vrai que le Canada n'a pas adhéré à l'accord de Londres? Cependant, des fonctionnaires m'ont soutenu que le Canada avait signé cet engagement formel et que, par conséquent, il était tenu de s'y conformer.

Des porte-parole libéraux entretiennent la rumeur que l'industrie de la betterave à sucre, par son essor, enlèverait aux Provinces maritimes les marchés auxquels elles expédient leur poisson et leurs pommes de terre. Le ministre de l'Agriculture lui-même accepte ce sophisme. Il n'est, pour le constater, que de se reporter au compte rendu du 29 mai, où sont reproduites certaines réponses qu'il a données à quelques honorables députés. On soupçonne un mensonge délibéré. Ecoutez plutôt ce passage du rapport présenté par MM. O. F. MacKenzie et F. Homer Zuiger, publié par l'Imprimeur du Roi et mis en circulation par le ministère des Pêcheries en 1938, sur les débouchés du poisson et du poisson mariné. Je lis à la page 17:

Un bruit sans fondement court sur le droit dit de dumping, imposé en 1932 sur le sucre raffiné provenant de Cuba, qui aurait fermé les marchés de cette île au poisson et aux pommes de terre du Canada. Qu'on étudie soigneusement le graphique du commerce avec Cuba. On notera que la perte des marchés résulte du traité avec les Antilles et que le droit de dumping n'a aucunement entraîné la diminution de notre commerce de poisson et de pommes de terre avec la République.

En 1926, l'année qui précéda la proclamation du traité conclu avec les Antilles, notre commerce avec Cuba s'est chiffré à près de 20 millions de dollars. A cette époque, Cuba n'exigeait sur le poisson et les pommes de terre du Canada qu'un faible droit de douane s'établissant respectivement à $1.30 et 65c. les 100 kilos. En 1930, le traité des Antilles est entré en vigueur et le commerce a baissé de moins de 8 millions de dollars. A ce moment-là, Cuba a augmenté la douane précitée concernant la morue. En 1931, alors que le commerce avait baissé à 5 millions de dollars les droits de douane ont atteint $4 et les frais consulaires ont augmenté énormément. En 1932, Cuba a porté la douane à $5.50 les 100 kilos et l'a maintenue à ce chiffre. A ce moment-là, ainsi que l'indique le graphique, le Canada n'écoulait presque plus de poisson sur le marché cubain. Le commerce a baissé quelque peu l'année suivante, mais depuis lors, la demande croît et en 1936 et 1937, nos exportations de morue à Cuba dépassaient sensiblement celles de l'année où le droit de dumping était en vigueur.

Cette publication était sûrement à la disposition des membres du Gouvernement; cela étant, comment peuvent-ils se justifier d'avoir propagé la rumeur sur la perte du marché où les Provinces maritimes écoulaient leurs pommes de terre et leur morue?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a épuisé son temps de parole.

M. BLACKMORE: J'aborderai de nouveau cette question à la prochaine occasion.

M. RODNEY ADAMSON (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux traiter aujourd'hui d'un aspect en particulier du budget, surtout de la déclaration formulée par le ministre, vendredi dernier, au sujet du rétablissement de la parité du dollar canadien par rapport au dollar américain. A l'instar de citoyens responsables de tout le pays, notre parti a souligné que le seul moyen d'assurer notre avenir économique, c'est d'accroître la production, surtout la production primaire. C'est la troisième, et à mon sens la plus importante, partie de notre régime économique. Pour prospérer, l'économie canadienne doit en tout temps constituer une économie productive. Bien des gens, notamment plusieurs économistes, considèrent que les années de guerre, malgré l'effroyable augmentation qui s'est produite dans la dette fondée par tête de la population, ont été une ère de prospérité. Nous devons maintenant supporter le fardeau que représentent le service de cette dette, nos services sociaux, nos engagements largement accrus et notre dette envers les anciens com-

battants. Si nous voulons honorer ces obligations, il nous faut une production beaucoup plus grande que celle de 1939. Nous ne pouvons accroître les impôts, car ils ont maintenant atteint le point de saturation; il est très probable que, si l'on tentait de les accroître, la loi du rendement non-proportionnel jouerait immédiatement. Nous ne pouvons honorer ces obligations au moyen d'un dollar dont le pouvoir productif est déprécié, et c'est notre devoir sacré de nous assurer qu'il n'en soit pas ainsi.

Je mentionne le pouvoir productif du dollar plutôt que le pouvoir d'achat, car je suis convaincu que c'est le pouvoir productif du dollar qui en régit le pouvoir d'achat. A moins qu'il n'ait un pouvoir productif élevé, son pouvoir d'achat fléchit. Par dollar productif, j'entends un dollar qu'on utilisera pour construire, pour créer le capital et les denrées de consommation qu'on peut acheter grâce à la valeur d'achat de notre dollar. En l'absence de celui-là, quelle que soit la stabilité du reste de notre armature économique, nous envisageons l'inflation, parce que nous avons créé une demande pour des denrées dont nous ne permettons pas la production. Il est faux de croire qu'une somme d'argent sans cesse croissante amène nécessairement l'inflation. Cette idée n'est qu'un vestige de la théorie désuète, relative à la quantité de devises. Cependant, étant donné que nos approvisionnements de devises se sont accrus jusqu'à près de 80 p. 100 de notre revenu national, nous ne pouvons éviter le réel danger d'inflation à moins d'utiliser cette monnaie. D'après un vieux dicton, le diable trouve de l'ouvrage aux mains oisives. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, que le diable trouvera également un usage pour les fonds dormants. Il est impossible de dire exactement de combien il faudrait accroître notre production en vue de satisfaire aux exigences de notre économie qui a pris beaucoup d'ampleur; je crois, cependant, pouvoir affirmer sans crainte d'erreur que, faute d'accroître la production d'au moins un tiers ou une demie par rapport à 1939, nous tomberons dans le cycle inflation-déflation, qui représente en somme les hausses et les baisses dans l'économie.

J'ai dit que la déclaration de vendredi soir, bien que reflétant une mesure déflationnaire pour le moment étant donné qu'elle tend à réduire la production, aura, à mon sens, des conséquences inflationnistes. Etant donné que je traite des mines et de l'usage de la monnaie comme moyen de production, je demande à la Chambre d'examiner les résultats immédiats de cette politique. Le premier résultat,—sans parler de la débâcle du marché des valeurs qui a été instantannée—,c'est que la prospection et l'exploitation de nouvelles mines, spécialement les mines d'or, mais également les gisements de bas métaux, a diminué sensiblement. L'apport de fonds aux mines qu'on se proposait d'exploiter a diminué et cessera probablement, à moins qu'on ne fasse quelque découverte sensationnelle, ce qui semble peu probable étant donné que la prospection et l'exploitation ont également diminué. Par conséquent, on pourra utiliser cet argent de l'une des façons suivantes. On pourra l'accumuler et le rendre improductif. En raison de son existence, il augmentera la demande de denrées dont il y a pénurie, et occasionnera un relèvement des prix du fait même de la pression qu'il exerce. En troisième lieu, si cet argent est américain, ce sera autant de perdu pour la mise en valeur de nos ressources et c'est là un luxe qu'un pays jeune et plein de promesses comme le nôtre ne saurait se permettre.

Notre économie devra encore subir le contre-coup de la mise à pied des ouvriers dans les mines réduites à l'inactivité. Tout à l'heure, je vous démontrerai la gravité de la situation surtout dans la province de Québec. Nos mineurs d'aujourd'hui n'auront plus de place dans l'industrie extractive à la suite de la réduction du change qui, à partir de vendredi dernier, a rendu sans valeur, même dans les riches gisements, de 30 à 40 p. 100 des matériaux considérés auparavant comme minerai. Les exploitants de ces riches gisements devront donc restreindre leur production et laisser sur les lieux des matériaux qui faisaient auparavant la richesse du pays. Malgré leur richesse réelle dans certains cas, les mines devront cesser tous leurs travaux d'expansion et ne pourront plus engager de nouveaux bras. Bon nombre resteront sans doute en exploitation, mais tout progrès leur sera interdit. Naturellement, dans le cas de celles qui devront suspendre les travaux, les ouvriers devront chercher ailleurs un emploi. La plupart retourneront dans les villes ajouter à l'encombrement et accroître la demande de logements et de biens de consommation. Le mouvement, inflationnaire à ses débuts, ne manquera pas de devenir bientôt une menace à la prospérité. Nous avons choisi précisément le moment où la demande universelle était à son apogée pour poser un geste qui réduira notre production de métaux vils et précieux. Un état de choses qui nous semblait autrefois providentiel, la présence des deux sortes de métaux dans un même gisement, peut aujourd'hui nous être défavorable.

Durant une période de dix-huit années, nos exportations de produits miniers ont dépassé en valeur celles de nos produits agricoles ou forestiers. Elles représentaient 71 p. 100 de nos exportations agricoles globales, y compris les produits animaux. Ce fait, monsieur l'Ora-

teur, nous démontre l'importance vitale de l'industrie minière dans son ensemble pour le Canada. De plus, il est évident que, pour devenir une nation, il nous faut consommer sur place une plus forte partie de notre production secondaire. A cette fin, la population est indispensable. On a soumis bien des chiffres. D'après des estimations bien connues du Bureau des mines américain et de la Chambre de commerce de l'Utah, un seul ouvrier minier assurerait la subsistance à dix ou douze autres personnes. Une commission parlementaire qui siégeait il y a quelque temps estimait avec beaucoup de prudence qu'un homme marié travaillant dans une mine donne de l'emploi à 4.6 personnes, tandis qu'un célibataire ne donne de l'emploi qu'à une seule autre personne. Or l'*Annuaire du Canada* révèle que l'industrie extractive emploie 112,000 personnes, dont 64,000 mineurs de roc.

Tout fléchissement de cette industrie a donc sur l'économie nationale une répercussion proportionnellement plus profonde, en raison de ce qu'on appelle le principe du levier. L'emploi d'un homme à l'extraction crée des emplois pour plusieurs hommes ailleurs. Dans Québec et dans la zone argileuse de l'Ontario septentrional, l'industrie minière et l'agriculture ont marché de pair. La colonisation a suivi l'extraction et les collectivités minières ont assuré un marché tout prêt à tous les produits agricoles. Il en est ainsi dans le monde entier et l'on peut dire que les Etats de Victoria et de la Nouvelle-Galles du Sud, en Australie, doivent pour une bonne part leur développement à l'industrie minière dont les premières découvertes à l'intérieur de ces Etats ont assuré l'expansion d'une économie agricole. Plusieurs mines de ces Etats de l'Australie ont cessé leur activité, mais leur exploitation a duré assez longtemps pour permettre à l'agriculture de s'implanter solidement. Si les mines du Québec septentrional, surtout les gisements à faible teneur, de Bourlamaque à la frontière de l'Ontario, doivent cesser leur production, les tentatives d'agriculture et de colonisation échoueront aussi, car elles sont trop récentes pour se suffire à elles-mêmes si on leur enlève leur marché local et immédiat.

Bien plus, à cause des rigueurs du climat, les gens n'y peuvent vivre de la terre aussi facilement que les habitants des Etats méridionaux de l'Australie. Nous sommes donc en face d'une double calamité. Nous ne détruisons pas seulement de grandes ressources minérales en général, mais nous courons le risque d'enlever à l'agriculture septentrionale toutes ses chances de réussite. Ce qui, en retour, limitera nos possibilités démographiques et rompra l'équilibre de notre armature économique. Je veux traiter brièvement de l'utilisation de l'or au point de vue monétaire et pour la stabilisation économique. Mes observations feront justice des affirmations de ceux qui prétendent que le Gouvernement se montre généreux en achetant un métal qu'on ne désire nulle part ailleurs, et qui soutenant que la méthode plutôt bizarre qui consiste à extraire l'or des gisements du Canada septentrional pour aller ensuite l'enfouir dans les voûtes de Fort Knox ne présente aucune utilité. En réalité, tous les gouvernements, et surtout celui des Etats-Unis, désirent s'assurer la possession d'une bonne partie de l'or produit dans le monde, politique préjudiciable au rôle qui revient à l'or dans le domaine monétaire. La valeur de l'or peut atteindre $35 l'once ou un autre chiffre plus ou moins élevé. Toutefois, comme le gouvernement des Etats-Unis n'a pas voulu renoncer à sa régie sur l'or, le prix mondial de ce métal a été difficile à établir. Jusqu'ici, on était fondé à croire que l'initiative de l'établissement d'un marché libre pour l'or ne pouvait être prise que par l'une des grande puissances, et surtout par les Etats-Unis. Toutefois, la mesure rigoureuse que le ministre des Finances a été contraint de prendre vendredi soir dernier modifie la situation du tout au tout.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que nous sommes maintenant en mesure d'agir de notre propre initiative. Je crois même que nous avons le devoir de le faire. Le Canada sera en butte à une crise économique très grave, à moins qu'on ne fasse en sorte de rétablir et d'encourager l'industrie minière. Cette dernière est la plus importante qui soit au Canada, exception faite de l'agriculture. Cette mesure aura sans doute de profondes répercussions sur notre économie. D'aucuns ont déclaré qu'il y avait lieu de demander une subvention; ils estiment que le gouvernement canadien devrait accorder une prime de $3.50 l'once sur l'or. Ce sont là propos de défaitistes. Je les réprouve et je suis certain que la plupart des exploitants de mines d'or en font autant. Ce que je réclame, et je prie le ministre d'examiner sérieusement cette proposition, c'est l'établissement au Canada d'un marché libre de l'or. Voici ma proposition. Je prie instamment le Gouvernement de prendre sur-le-champ les mesures nécessaires pour sauver l'industrie et notre économie en général. Je lui demande d'abord de créer un marché libre de l'or de façon que la vente et l'achat de ce métal ne soient soumis, comme tous les autres produits, qu'à la seule loi de l'offre et de la demande et échappent à toutes les restrictions imposées par des organismes de l'Etat. Deuxièmement, je demande qu'on autorise les sociétés et les banques canadiennes à se procurer de l'or et

à le conserver à titre de réserve. Troisièmement, je propose que tous les particuliers et toutes les sociétés du Canada, qu'il s'agisse de Canadiens ou d'étrangers, aient l'occasion d'acheter de l'or sur le marché libre et que toutes les restrictions qui pèsent sur l'importation ou l'exportation de ce métal soient supprimées. Quatrièmement, les producteurs devraient avoir la faculté de vendre en marché libre tous les métaux précieux qu'ils veulent.

Le Gouvernement a causé un grand tort à l'industrie des mines d'or. Le ministre n'aurait pas pu nous exposer plus clairement qu'il l'a fait l'autre soir les intentions du Gouvernement à ce sujet. Le Gouvernement ne peut soutenir deux contradictoires et avoir raison dans les deux cas.

On me permettra de citer une réponse du sous-ministre des Finances devant un comité parlementaire afin de démontrer que les autorités se rendent compte de la gravité de la situation. Voici quelle était la question:

> Les taux du change ont une très grande importance pour l'industrie des métaux, surtout pour les mines d'or, en ce sens que, sans l'escompte de 10 p. 100, plusieurs mines, la plupart peut-être, cesseraient à brève échéance d'être exploitées.

A quoi M. Clark répondit: "En effet". Pour être juste et si la Chambre y consent, je dois citer le reste de sa déclaration car je ne veux pas qu'on me reproche de tronquer les textes. Je lis donc la dernière partie de l'alinéa.

Le très hon. M. ILSLEY: Quel comité était-ce?

M. ADAMSON: Le comité permanent des ressources naturelles qui a siégé en un autre endroit, le 28 mai dernier.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je ne crois pas qu'un honorable député puisse citer les procès-verbaux d'un comité de l'autre Chambre, tant que ce comité n'a pas présenté son rapport.

M. ADAMSON: J'accepte votre décision. Je voulais simplement faire preuve d'équité, en citant la déclaration en entier, plutôt qu'en partie seulement. Je me rends, toutefois, à votre décision.

Le très hon. M. ILSLEY: Il faudra ou retirer la réponse du compte rendu ou y ajouter l'explication. L'honorable député n'a cité qu'une partie du rapport du comité sénatorial.

M. KNOWLES: Et il accepte la décision de l'Orateur suppléant.

Le très hon. M. ILSLEY: On l'a empêché de continuer. Mais pourvu qu'il soit compris que le sous-ministre a formulé d'autres remarques à ce sujet, l'affaire peut en rester là.

[M. Adamson.]

L'hon. M. STIRLING: M. l'Orateur suppléant aurait-il l'obligeance de citer l'article du Règlement?

M. KNOWLES: Article 41.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: C'est une règle bien connue.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, la Chambre devrait permettre à l'honorable député de terminer sa citation; autrement elle commettrait une grave injustice.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: L'article du Règlement établit clairement que les honorables députés ne peuvent pas citer les débats de l'autre Chambre ni les procès-verbaux des comités nommés par elle, tant que ces comités n'ont pas présenté leur rapport. De même les honorables députés ne peuvent citer les procès-verbaux d'un comité de la Chambre des communes tant que le comité n'a pas déposé son rapport.

Le très hon. M. ILSLEY: A mon avis, l'honorable député devrait poursuivre ses observations.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Si l'honorable député désire continuer la citation des procès-verbaux d'un tel comité, il lui faut le consentement de la Chambre.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne savais pas qu'il continuait la citation.

M. ADAMSON: Non, je ne cite pas l'autre Chambre, mais les créditistes veulent être justes. Je voulais tout simplement exposer mon point de vue. Le Gouvernement ne peut pas avoir le drap et l'argent. Il ne peut pas se servir de la réglementation des prix pour fixer le prix d'une denrée en particulier à un niveau si bas qu'il rende impossible toute production de cette denrée. L'or constitue la barrière par excellence contre l'inflation. S'il redoute vraiment l'inflation, le Gouvernement comprendra que l'or dont dispose la population est une excellente garantie contre l'inflation démesurée et tous ses maux.

Il est évident que le Gouvernement ne s'intéresse guère à la question de l'or. L'ordonnance obligera les mines canadiennes qui exploitent un minerai de faible valeur à cesser leurs opérations et paralysera graduellement toute l'industrie aurifère. A l'appui de ce que j'avance, je cite quelques chiffres indiquant ce qu'il en a coûté, en 1944, pour produire une once d'or dans Québec et l'Ontario. Dans Québec, les frais de production s'établissaient à $34.72 l'once et laissaient un bénéfice de $3.78 l'once; dans l'Ontario, ils étaient de $30.95 et laissaient un bénéfice de $7.20. Ces chiffres, qui se rapportent à l'année 1944, tiennent compte des redevances de la Monnaie.

Comme les frais de production se sont élevés considérablement en 1945 et 1946, les chiffres de $3.78 et $7.20 seraient sensiblement moindres.

Le très hon. M. ILSLEY: Où l'honorable député a-t-il puisé ces chiffres?

M. ADAMSON: Ce sont le ministère des Mines de la province de Québec et l'Association minière de l'Ontario qui me les ont fournis. Quoi qu'il en soit, la perte de 10 p. 100 au change réduit le bénéfice par once à $0.28 et $3.70 respectivement. Il est évident que toute l'industrie extractive de l'or disparaîtra rapidement dans la province de Québec, et que seules les quelques très riches mines de l'Ontario pourront durer quelque temps. Ce coup meurtrier porté à toute l'économie canadienne est l'un de ceux dont nous ne pourrons guère nous relever. L'industrie extractive occupe la seconde place dans l'économie canadienne, et l'extraction de l'or représente environ le tiers de la production globale.

Ce n'est pas tout. L'industrie des métaux communs traverse aussi une crise. Les prix domestiques du cuivre, du plomb et du zinc sont respectivement de 11.55c., 5c. et 5.75c. la livre; ceux des Etats-Unis, de 15.8c., 9.07c. et 10.17c. la livre; ceux du Royaume-Uni, de 14.24c., 8.90c. et 8.05c. la livre. Ces comparaisons indiquent que nos mines de métaux communs sont dans une situation défavorable. Pour que le Canada reste grand producteur de métaux communs, nos mines doivent pouvoir écouler leurs produits aux cours mondiaux.

Pour sauver notre industrie extractive de l'or, des mesures immédiates s'imposent. Il y en aurait trois à prendre: d'abord, rétablir l'indemnité d'épuisement de 50 p. 100 tant aux mines qu'aux actionnaires; ensuite, exempter les nouvelles mines de l'impôt pendant trois ans; enfin, supprimer les taxes sur les surplus de bénéfices pour toutes les mines.

Les deux premières propositions font partie des vœux que les associations minières de l'Ontario et de la province de Québec ont formulés à cet endroit qu'il ne faut pas mentionner. Encore une fois, si l'on n'a immédiatement recours à ces mesures, l'industrie en subira des effets de plus en plus désastreux. D'autres pays, après avoir négligé l'industrie minière au point où le ministre a dû le faire, ont consacré des dizaines d'années et même des générations entières à la rétablir, et souvent sans succès. Ils ont vraiment tué la poule aux œufs d'or.

Toutefois, il y a le grand danger de nuire à l'exploitation de gisements métallifères. L'initiative une fois détruite est difficile à faire renaître. Tous nos espoirs, tous nos rêves de colonisation septentrionale attirant de fortes populations, et destinée à prévenir les crises économiques et le chômage, s'évanouissent d'un seul coup. On peut même dire que le Gouvernement a par un trait de plume tué l'initiative et détruit les espoirs si chers à notre pays de se classer parmi les grandes nations industrielles. C'est acheter bien cher la protection contre les réactions inflationnaires qui se font sentir aux Etats-Unis.

Il y a quelques années, l'Australie, dans un moment d'enthousiasme socialiste, a imposé des taxes qui ont détruit son industrie extractive, ce qui a paralysé son économie et presque anéanti son crédit pendant la période de crise. Elle a dû prendre des mesures énergiques pour relever cette industrie et depuis plusieurs années,—et encore aujourd'hui, sauf erreur,—éviter tout impôt à l'extraction des métaux et verser même des primes pour intéresser sa population à la découverte et à l'exploitation des mines. Sans être prophète de malheur, j'avertis cependans le Gouvernement qu'à moins de modifier ces règlements dans le sens que j'ai indiqué, nous risquons fort, dans quelques années, d'être contraints de verser des primes à la population canadienne pour l'inviter à retourner aux villes désertes des régions septentrionales d'Ontario et de Québec.

J'aborde maintenant une autre question que la Chambre voudra peut-être étudier. Pourquoi cette diminution est-elle si grave? Actuellement, les mines du Québec donnent un bénéfice de 62c. par tonne de minerai. La valeur brute du minerai qui passe par les ateliers de préparation mécanique, du producteur d'or moyen du Québec, s'établit à environ $6.20 la tonne. Prenons le dixième de ce montant de $6.20, et nous obtenons 62c. par tonne, soit les bénéfices que les mines réalisent présentement. Voilà qui démontre la gravité de cette diminution pour les mines.

D'aucuns diront que les mines produisaient de l'or quand ce métal ne valait que $20.67 l'once. C'est vrai, mais on ne pouvait alors exploiter que les gisements les plus riches. Les frais étaient très bas; les salaires n'atteignaient pas la moitié de ce qu'ils sont actuellement; le prix des approvisionnements était deux fois moins élevé qu'en ce moment et les impôts étaient négligeables comparativement à ce qu'ils sont maintenant. De plus, le prix accru de l'or a fait naître plusieurs agglomérations importantes dans le nord qui, actuellement, dépendent de l'exploitation des gisements de faible teneur.

La Chambre voudra peut-être savoir ensuite pourquoi la gravité de la situation se fait sentir si instantanément? J'ai parlé de la suppression des bénéfices. De fait, les mines

commenceront sans tarder à accuser des déficits. Ces mines n'ont pas pu accumuler d'excédent et, en conséquence, elles auront tôt fait d'épuiser leurs ressources et le capital dont elles disposent pour franchir les mauvais jours aura vite disparu. Et il s'épuise rapidement dans le cas d'une mine, parce que les frais d'exploitation y sont très élevés.

La Chambre voudra peut-être savoir comment fonctionnerait un marché libre. Je ne prétends pas qu'il soit nécessaire au Canada d'adopter la ligne de conduite de l'Afrique du Sud, c'est-à-dire d'établir une affinerie privée comme on l'a fait à Johannesburg. Je crois que la Monnaie pourrait, comme maintenant, fabriquer des lingots de n'importe quelle grosseur requise pour les besoins du marché. Je crois aussi qu'on pourrait établir un marché libre de l'or, comme on le fait pour presque n'importe quelle autre denrée. Beaucoup de nos maisons de commerce vont constater qu'un avoir-or dans leurs réserves favoriserait énormément leurs échanges commerciaux avec les autres pays. Quant aux compagnies d'assurance, aux banques et aux grandes sociétés pétrolières, elles trouveront que l'or leur serait très utile, non seulement à titre de réserve, mais pour l'achat de devises étrangères. Sans compter que beaucoup d'étrangers voudront en acheter pour se garantir de l'inflation dans leur propre pays.

Me voici enfin à la dernière question que pourraient se poser les honorables députés: l'or peut-il de lui-même maintenir sa valeur? Voilà le dernier point à régler, et il ne peut l'être que par l'action du commerce. Si l'or n'a aucune valeur intrinsèque, cessons d'en produire. Mais s'il vaut quelque chose, il devrait être payé le prix qui a cours sur les marchés mondiaux et on ne devrait pas en restreindre la valeur. Voilà le hic, et ce point, monsieur l'Orateur, ne peut se régler que par l'établissement d'un vaste marché libre. On a parlé du marché de Bombay, de celui d'Alexandrie, de prix fantaisistes qui ont été payés pour l'or, c'est-à-dire $70 et $90 et peut-être davantage par once. Mais nous n'avons pas les moyens de nous renseigner sur l'importance ou la durée de ces marchés, ni de savoir quel était le mouvement quotidien sur ces marchés des métaux précieux.

Dans son essence même, l'accord de Bretton-Woods se fonde sur la valeur des diverses devises. Par cet accord, plusieurs pays se sont engagés à ne pas dévaloriser leur monnaie. Mais on n'a pas encore déterminé l'authentique valeur-or de ces numéraires. A mon sens, il n'y a qu'un moyen de déterminer de façon satisfaisante la valeur de ces devises, et c'est de les troquer pour de l'or sur le marché libre. La valeur d'une monnaie se reconnaît au prix qu'on lui attribue au regard de ce suprême jeton du commerce, l'or. Il en est ainsi depuis l'adoption de l'étalon-or. Le commerce de l'or se poursuivait librement sur le marché de Londres, et pendant des années il a été relativement stable. Lorsque les autorités de l'époque ont entrepris de fonder la livre sterling sur l'or, elles n'eurent qu'à se reporter à la cote des cours de ce métal. Quant à moi, je ne crois pas que nous puissions avant très longtemps encore obtenir la parité du change sur l'or. Et, à moins que nous n'établissions un marché libre, je me crois pas que nous puissions artificiellement établir une véritable mesure de la valeur réelle des monnaies-or.

M. EUGÈNE MARQUIS (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, notre pays, bien que couvert de gloire, souffre des blessures profondes de la guerre. Le Canada, fier de ses héros, les acclame et dépose sous leurs pas les fleurs de son éternelle reconnaissance. Prisonniers de guerre, troupes d'infanterie, marins ou aviateurs, ils représentent la force de résistance et de combat d'un pays jeune et fort.

Mais notre joie est teintée de tristesse au souvenir de ceux qui sont glorieusement tombés sur la ligne de feu et des larges blessures que le conflit a causées à l'organisme de la nation.

Nous traversons une période de joie et de tristesse, d'espoir et de regrets, de soucis d'après-guerre et de projets pour l'avenir. Nous entrons dans la lutte pour une vie nouvelle.

En temps de guerre, les besoins des trois forces armées, des pays alliés dévastés, de certains territoires occupés et des industries essentielles du pays ont considérablement développé nos marchés intérieurs et extérieurs. Les services de transport maritimes et ferroviaires ont donné un rendement inconnu jusqu'alors. Notre production s'est intensifiée dans des proportions remarquables. A nous maintenant de maintenir le niveau de notre puissance économique.

Pour atteindre cet idéal, nous devons tous joindre nos efforts, sans partisannerie aucune, mais animés par le plus pur esprit canadien. S'il s'en trouve qui préfèrent jouer à la politique, ils seront sévèrement jugés par le peuple de ce pays.

Monsieur l'Orateur, notre attention doit d'abord se porter vers l'agriculture, qui, à mon sens, est l'industrie de base du Canada. D'ailleurs, pour la subsistance des générations successives dans l'histoire, le destin normal des peuples les a toujours dirigés vers la culture du sol. A cela, joignons l'exploitation des autres ressources naturelles. Avec l'a-

vancement de la science et les besoins croissants des nations, les autres industries ont pris un essor nécessaire et considérable, mais cela ne peut changer la destinée de l'homme de tirer son pain quotidien de la terre d'où l'Etre Tout-Puissant l'a fait surgir.

Me permettra-t-on de rendre un hommage reconnaissant à nos colons et à nos cultivateurs, dont l'héroïsme rivalise avec celui des guerriers de tous les âges? Leur vaillance se renouvelle tous les jours, sous le poids d'un travail accablant et pénible. Les héros militaires peuvent se couvrir de gloire par une seule action d'éclat; nos pionniers de la terre couvrent leur pays de gloire en assurant sa grandeur et sa prospérité, par le labeur et les sacrifices de toute une vie.

Fils de cultivateur, je suis fier de mes origines. En cette Chambre, je me permets de déposer un tribut d'hommage sur la tombe de mon père pour les leçons salutaires que m'a inspirées sa vie modeste et laborieuse d'agriculteur.

Aussi, suis-je désireux de voir prospérer l'agriculture en mon pays. D'ailleurs, je l'ai déjà dit en cette Chambre, mon comté est doté de deux institutions de choix pour l'avancement de la science agricole: l'Ecole supérieure d'agriculture et la Station expérimentale de Ste-Anne de la Pocatière.

Pendant la guerre, certains hommes publics, prétendant que ces stations expérimentales n'étaient pas des industries essentielles, voulaient les supprimer. A mon sens, une telle politique aurait été une profonde erreur. Ce n'est pas au moment où la vie d'un peuple est en danger qu'on doit réduire ses moyens de production et d'approvisionnement. Aussi, pouvons-nous aujourd'hui apprécier la sagesse du Gouvernement qui a maintenu ces fermes en activité.

Il est vrai que, pendant le conflit, leur budget a été comprimé. Avec la cessation des hostilités, le Gouvernement ne pourrait-il pas accorder des subsides plus considérables à ces importantes institutions, et particulièrement à celle de Ste-Anne de la Pocatière? Ce placement bénéficierait à tout le pays en contribuant à rendre notre agriculture plus scientifique et plus moderne.

A ce sujet, me permettra-t-on de suggérer une amélioration? Une anomalie semble exister dans le système administratif de la ferme de Ste-Anne et, si je suis bien informé, de toutes les fermes du Canada. Le régisseur, employé du Gouvernement, se trouve placé dans la même situation que le patron d'une entreprise privée. A même le budget qui est mis à sa disposition, il doit défrayer toutes les dépenses, y compris les salaires des employés, sauf les salaires du personnel du bureau et des chefs de département. Malgré toute sa bonne volonté, il ne peut éviter certaines frictions avec les employés. Lorsque ces derniers ont des griefs au sujet de leurs salaires, il est tout naturel qu'ils en tiennent le régisseur responsable. En effet, ce dernier se trouve placé entre son obligation de payer des salaires raisonnables et son obligation, non moins légitime, d'administrer son budget avec économie et de le boucler avec un surplus. De là surviennent des difficultés.

En toute justice pour le régisseur et les employés, il me semble nécessaire de voter un budget substantiel pour toutes les dépenses de la ferme, sauf les salaires. Ceux-ci devraient tous être payés directement par le Gouvernement, suivant une classification et une échelle de salaire plus élevées, conformes aux règles établies pour les différents métiers dans chaque province. Les salaires actuels ne sont pas adéquats et une classification des métiers s'impose.

Ai-je besoin d'ajouter que ces fermes sont dirigées par des hommes expérimentés, dont la compétence est vivement appréciée? Ne serait-il pas juste d'augmenter le traitement des régisseurs en même temps que les salaires des employés?

Les techniciens et les hommes de science, d'après moi, sont appelés à jouer dans l'agriculture le même rôle que les savants ont joué dans l'industrie de la guerre. Ce sont leurs recherches, leurs expériences et leur sage direction qui placeront les cultivateurs du Canada au premier plan dans le monde agricole de demain.

Monsieur l'Orateur, en vue de ce renouveau agricole, me permettra-t-on de suggérer au Gouvernement de mettre à la disposition des cultivateurs la plus grande quantité possible d'outillages de guerre désaffectés adaptables à la culture? De nombreux appareils: tracteurs, camions, bull-dozers, pelles mécaniques, utilisés pendant le conflit, pourraient ainsi améliorer nos fermes et augmenter la valeur de notre production. Ces outillages pourraient servir au drainage de nombreuses plaines, où des paroisses nouvelles absorberaient une grande proportion de notre jeunesse.

En faisant un pas de plus, le Gouvernement, dans un avenir rapproché, et de concert avec les gouvernements provinciaux, pourrait fournir des subsides pour le drainage et l'amélioration des fermes du pays.

Si nous ajoutions une contribution pour aider à l'établissement de marchés publics, non seulement dans les grandes villes, mais dans des centres ruraux, comme Rivière-du-Loup ou autres villes de même importance, nous pourrions aider à la stabilisation des prix dans les districts ruraux et particulière-

ment dans mon comté de Kamouraska. Il n'y a pas de doute que toute mesure tendant à stabiliser les prix d'une façon permanente est préférable à un subside particulier et temporaire.

Monsieur l'Orateur, au début de la dernière session, une longue discussion s'est engagée sur le blé, qui, dans notre pays, a une grande valeur pour la subsistance des nôtres et pour l'exportation, mais il ne faut pas négliger les autres produits. Dans mon comté, quelques-uns cultivent du blé pour la consommation domestique, mais la principale industrie est celle des produits laitiers.

"La nation ne saurait mieux employer ses capitaux qu'à la production du lait pour ses enfants", disait M. Winston Churchill au cours de la récente guerre. Des milliers d'enfants des pays dévastés, et particulièrement de France et d'Angleterre, nous supplient de soulager leur misère et de leur sauver la vie. Issus de ces deux grandes races, nous nous devons de répondre à leur appel.

Pendant la guerre, nous avons largement aidé la Grande-Bretagne, qui résistait héroïquement à l'agresseur. Mais, alors, il nous était impossible de tendre la main à la mère patrie d'une grande partie de ce Dominion, la France. Cette nation, qui a accumulé tant de retentissantes victoires, à travers les âges, était sous le coup de la plus brutale et de la plus humiliante défaite. Ecrasée sous la botte de l'oppresseur, elle dut souffrir en silence, en attendant l'heure de la libération. Cette libération attendue avec tant d'angoisse a dû lui coûter bien des ruines, bien des souffrances et des deuils. Aujourd'hui, elle renaît. Elle demande au Canada de lui procurer du lait pour sauver la vie de ses enfants anémiés par la misère.

Monsieur l'Orateur, dans le domaine de l'industrie laitière, notre pays produit beaucoup, mais peut produire encore davantage. De 1943 à 1944, le Canada produisait au delà de 8,000,000 de tonnes de lait. Cette production se répartissait comme suit: 1,678,000 tonnes de lait nature; 776,000 tonnes utilisées sur la ferme; 354,000 tonnes utilisées pour les animaux; 4,533,740 tonnes pour la fabrication du beurre et du fromage; 275,740 tonnes transformées en lait concentré, évaporé ou en poudre.

Il n'y a pas de doute que la production du lait en poudre peut être considérablement augmentée. Il n'y a pas que le lait entier qui puisse être transformé en poudre, mais aussi le lait écrémé, dont les propriétés nutritives sont importantes et peuvent être d'un grand apport pour les pays atteints par la famine.

Qu'il me soit permis de suggérer au Gouvernement, et particulièrement au ministre de

l'Agriculture, d'encourager dans toute la mesure du possible l'industrie laitière. Avec les nombreuses fermes actuellement en exploitation, la production du lait peut être augmentée davantage.

Mais il y a un autre aspect de la question à considérer. De nombreuses terres déjà cultivées et qui ont donné des preuves de bon rendement sont actuellement abandonnées. Dans la seule province de Québec, il y a au moins 5,000 de ces terres improductives. Il est également estimé qu'environ trente millions d'acres de terres arables, dans le nord de l'Abitibi et dans l'Ontario, peuvent être convertis en sources fécondes de production. Devons-nous ajouter aussi les possibilités merveilleuses de défrichement et de colonisation au Nouveau-Brunswick? Dans la province de Québec seulement, en cette partie connue sous le nom de bas du fleuve, à Chicoutimi et à maints autres endroits à proximité des vieux centres, il y a des terres non défrichées que l'on estime à environ un million d'acres, soit au moins dix mille établissements.

Dois-je vous faire remarquer qu'en Abitibi et au Témiscamingue, il y a, d'après les experts, quinze millions sept cent soixante mille acres de terres arables; ce qui veut dire au moins cent mille établissements ou cinq cents paroisses de deux cents familles.

Nous sommes actuellement en face du problème de la reconstruction. Nos industries de guerre s'adaptent assez rapidement à la production civile, mais l'industrie ne pourra pas vivre à moins que la production agricole soit encouragée dans toute la mesure du possible. La question du chômage peut être résolue par le développement de l'agriculture. En intensifiant la production des terres actuellement cultivées et en aidant au défrichement des millions d'acres qui n'ont jamais été défrichés, il est facile de conclure que notre main-d'œuvre peut être facilement absorbée. Ceux qui seront employés sur les fermes pourront assurer leur subsistance et celle de leurs familles et n'apporteront aucun fardeau à l'Etat. D'un autre côté, ils permettront à nos industries de se développer davantage et seront en mesure de fournir aux populations de nos villes les produits dont elles ont besoin.

Ce serait là un moyen d'aider notre commerce, en absorbant chez nous une partie de la production pour laquelle nous devons nécessairement chercher des marchés à l'extérieur. Il y a évidemment la difficulté qui se pose au sujet de la compétence du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux, mais j'ai lieu de croire que, sur une question comme celle-là, il est possible qu'un programme efficace soit dressé et que notre pays se développe normalement en suivant la voie qui lui est tracée par la Providence.

Nous constituons un pays agricole et il me semble que c'est notre devoir d'aider d'une façon toute particulière à l'agriculture. Plus nous pourrons installer sur des fermes des anciens combattants, des fils de cultivateurs et des hommes de bonne volonté, mieux nous assurerons la stabilité économique de notre pays. En temps de guerre, c'est une garantie de survivance et en temps de paix, c'est une garantie de progrès.

Me permettra-t-on de faire remarquer qu'il n'est pas nécessaire de faire appel à de nombreux immigrants des autres pays pour développer notre sol? Si l'agriculture est encouragée et si les produits de la ferme sont maintenus à des prix élevés, c'est-à-dire correspondant au niveau des salaires et au prix des produits manufacturés, j'ai la ferme conviction que la plupart de nos jeunes gens seront heureux de vivre paisiblement sur des fermes qu'ils défricheront eux-mêmes ou qu'ils amélioreront par leur propre travail.

Il est absolument nécessaire d'absorber la main-d'œuvre canadienne de préférence à la main-d'œuvre étrangère. D'ailleurs, dans la plupart des pays d'Europe, il reste un travail de reconstruction énorme à accomplir. En Angleterre et en France, il semble évident qu'on a besoin de tous les bras pour rétablir l'équilibre économique de ces pays. Ce n'est pas à nous, il me semble, de demander de l'aide de l'extérieur. Mais il est préférable de voir à ce que tous nos hommes valides soient employés, d'abord à l'agriculture, et ensuite aux industries qui se sont implantées chez nous et ont acquis un développement intense, particulièrement depuis le début de la guerre.

Monsieur l'Orateur, dans le plan canadien, il y a de la place pour le perfectionnement scientifique et progressif de notre agriculture et pour l'avancement normal des industries connexes à l'agriculture et des autres industries qui peuvent aider à la consommation de nos produits et à notre commerce extérieur.

J'ai approuvé l'entente entre le Royaume-Uni et le Canada, parce que j'ai compris qu'elle servirait au maintien des prix des produits agricoles et à la stabilité économique de notre pays.

En effet, il était difficile, à la fin de la récente guerre, de maintenir nos exportations et nos marchés extérieurs sans contribuer de quelque façon; mais il ne faut pas se fier uniquement à un tel moyen.

Si le prix des produits de la ferme diminuait, nous aurions certainement à envisager une crise. Ce serait l'exode des campagnes vers les villes, la diminution de la production agricole, la réduction de l'activité industrielle et, enfin, le chômage. Voilà le problème qu'il faut prévoir.

Nous devons reconnaître que le Gouvernement s'est appliqué à organiser rapidement l'économie en temps de paix, mais je soutiens respectueusement qu'il faut continuer à garantir des prix stables à l'agriculture et intéresser particulièrement nos jeunes à se diriger vers la terre.

En effet, les allocations familiales leur apportent aujourd'hui une aide très précieuse pour l'entretien, l'éducation et l'orientation de leur famille. Les montants qui leur sont versés contribuent plus à la richesse du pays sur les fermes que dans les villes. Il est juste, évidemment, que les enfants des ouvriers reçoivent cette aide substantielle, mais les versements aux enfants de cultivateurs contribuent à une production meilleure sur la ferme, à une éducation plus soignée des enfants et à une orientation toute particulière de leur vie.

Il est à souhaiter que ces allocations contribuent à aider au développement scientifique de l'agriculture et que nos cultivateurs de demain soient reconnus comme les meilleurs du monde.

Avec le perfectionnement de l'agriculture et la stabilisation de l'industrie, notre pays sera assuré d'une place de tout premier ordre dans le monde de demain.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de faire un appel tout particulier aux représentants de cette Chambre à propos de l'unité canadienne. Il est temps plus que jamais de ne pas se leurrer et de ne pas se payer de mots. Si nous aimons notre pays, si nous le voulons grand et uni, nous devons mettre de côté les préjugés de race ou de religion, les antagonismes qui proviennent des difficultés locales, les rivalités des divers groupes et penser, agir et parler en Canadiens.

Ne croyez-vous pas que, si une partie des habitants de ce pays ne reconnaissent pas les droits et les opinions de l'autre partie, nous creuserons un fossé infranchissable et nous créerons le chaos pour nos descendants? Notre vie n'est utile au point de vue temporel qu'à la préparation de l'avenir de ceux qui nous suivront.

La députation de langue française de la Chambre a donné, à certains égards, des preuves d'un désir ardent de créer un sentiment canadien dans ce pays. Tous s'efforcent de parler les deux langues officielles du pays. Nous reconnaissons à tous et à chacun le droit de garder leurs opinions personnelles, mais nous dénions à qui que ce soit le privilège de refuser la même prérogative à ceux de notre langue.

Je n'entends pas déclarer que certains députés n'ont pas d'esprit ni de sentiment canadien. Au contraire, je crois que tous désirent développer le Canada et créer une âme nationale. Mais, une fois pour toutes, mettons cartes sur table, allons-y franchement et ne croyons pas que, si quelqu'un propose une me-

sure, soit pour changer le nom d'une fête, soit pour avoir un drapeau distinct, c'est dans le but de changer la constitution du pays. Nous voulons vivre comme Canadiens, avec nos lois canadiennes, sous un drapeau canadien, dans un Canada uni et paisible.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, la taxe imposée sur les coopératives par le présent budget constitue un geste malheureux.

Les autorités religieuses et civiles des provinces n'ont rien négligé quand il s'est agi de promouvoir la coopération dans tous les domaines et particulièrement dans le domaine agricole. A-t-on songé, dans la préparation de ce budget, aux octrois substantiels accordés par les provinces aux coopératives? Le Gouvernement oublie-t-il tout le dévouement consacré à l'œuvre féconde de la coopération par nos autorités religieuses? Il ne faudrait pas céder à des influences néfastes qui n'ont en vue que l'intérêt du petit nombre au détriment de la nation. Le capitalisme profiteur ne reculera devant rien. Il passera même sur le cadavre de nos coopératives pour atteindre à la réalisation de ses intérêts mesquins. L'impôt sur les coopératives édifiées par le sacrifice des pauvres et des humbles est la mesure la plus condamnable de ce budget.

Le Gouvernement a reçu des protestations innombrables à l'encontre de cet impôt. Tous les députés de ce Parlement ont été prévenus longtemps à l'avance. J'ai moi-même adressé au très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) plusieurs résolutions des coopératives de mon comté et de ma province, protestant contre cette taxe. Aussi, m'est-il pénible de constater que le Gouvernement semble dédaigner l'expression de l'opinion populaire basée cette fois sur le simple bon sens. Je le supplie donc de modifier les résolutions budgétaires pendant qu'il en est temps encore. Qu'il exempte de l'impôt les coopératives. Qu'il n'aille pas détruire d'un trait de plume une économie édifiée par trente ans de sacrifices, de dévouement et de désintéressement.

Plutôt que de taxer les coopératives, le Gouvernement devrait faire revivre les octrois aux foires agricoles de comté, suspendus depuis la guerre. Il encouragerait ainsi l'élevage des animaux pur-sang et l'amélioration de l'industrie laitière dont nous avons tant besoin.

Mais non, d'un côté l'on taxe les coopératives agricoles; de l'autre, l'on prive les expositions agricoles de la classe B des subventions nécessaires à leur relèvement. Autant le Gouvernement se montre parcimonieux quand il n'a pas le droit de l'être, autant il se montre prodigue à l'égard de l'étranger.

[M. Marquis.]

Il en coûtait $97,000 au gouvernement en 1939 pour subventionner nos expositions agricoles de comté dans la province de Québec. On donne et prête des milliards aux autres sans intérêts. Mais on refuse $97,000 à l'agriculture qui a si puissamment contribué à la victoire de nos armes.

Voyez-vous, monsieur le président, tout l'odieux d'une telle politique? Il n'est jamais trop tard pour accomplir un acte de justice. Que le gouvernement fasse revivre les octrois à nos sociétés d'agriculture et exempte nos coopératives de l'impôt. Il accomplira un magnifique devoir envers l'agriculture qui fut notre première ligne de défense au cours de la guerre et qui demeure notre richesse et notre force.

Mon collègue, l'honorable député de Terrebonne (M. Bertrand), a inscrit au *Feuilleton* de la Chambre une résolution demandant l'exécution de travaux de dragage dans la rivière des Mille-Iles. Il m'est infiniment agréable d'appuyer le projet de mon honorable ami. Nous représentons tous deux, dans cette Chambre, une région où abonde le tourisme. La Providence a comblé nos comtés de toutes les beautés d'une majestueuse nature. Aussi, dans l'intérêt public, je recommande l'exécution du projet de mon honorable collègue de Terrebonne.

J'ai réclamé à maintes reprises une amnistie à l'égard de nos jeunes gens qui ne se sont pas conformés à la loi de mobilisation. Je réclame encore cette amnistie.

Pourquoi n'avoir toujours en vue que le châtiment? Le temps est venu d'accorder un pardon à ces jeunes gens. La véritable justice comme la véritable paix ne saurait naître de la haine et du châtiment. Au-dessus de la justice des hommes, il existe un grand commandement prêché il y a près de 2,000 ans par le dispensateur de toute justice et de toute paix. Ce commandement est celui de l'amour et de la charité. Le Canada ne s'est pas battu pour autre chose. Les buts de guerre des Nations Unies avaient pour base une doctrine de paix, d'amour et de charité. Ne nous mentons pas à nous-mêmes. Accordons une amnistie générale à nos jeunes gens.

Il existe un danger beaucoup plus à craindre que l'attitude de ceux qui se sont soustraits à la loi de mobilisation. Ce danger est dans nos murs. Il est prêt à exploser à cent endroits à la fois. C'est le communisme. Combien de fois n'ai-je pas dénoncé cette doctrine athée et sans Dieu dans cette enceinte? Loin de mettre un frein à la vague communiste, le gouvernement agit comme si cette doctrine lui convenait. Radio-Canada vient mettre ses ondes à la disposition du parti ouvrier-progressiste dont le chef attitré est Tim Buck.

Y a-t-il maintenant un seul député ouvrier-progressiste dans cette Chambre? Le seul représentant de ce parti n'est plus au Parlement. Et Radio-Canada, plutôt que d'allouer des émissions aux représentants du peuple quels qu'ils soient, donne ses ondes à Moscou et à sa bande d'espions. Comme tout cela est édifiant! Le premier devoir du gouvernement qui domine Radio-Canada est d'aviser ce servile instrument de propagande de traiter avec justice tous les députés de cette Chambre.

Est-il convenable dans un pays chrétien de permettre au parti ouvrier-progressiste athée, révolutionnaire et sans Dieu de répandre sa doctrine perverse dans un pays qui a besoin de toute sa force morale pour triompher de la période difficile que nous traversons? Le gouvernement nourrit un monstre qui tôt ou tard le dévorera. Qu'il se méfie de la faucille et du marteau. La clique judéo-maçonnique est susceptible des pires interventions au Canada et capable de les porter bien loin. Qu'il ne prête pas une oreille si bienveillante aux tenants de l'immigration recrutés chez les émissaires des grandes compagnies de transport qui ne recherchent en toutes choses que leurs intérêts mesquins.

Il n'y a pas de place en ce pays pour un seul immigrant. Un grand nombre de vétérans sont encore sans emploi. Il existe une pénurie de logements. Toute notre structure économique a été ébranlée par la guerre. Nous avons un devoir impérieux envers le Canada et le Canada seul. Refaire l'économie nationale, assainir nos finances, payer nos dettes et donner au peuple l'exemple de l'honnêteté et de l'économie, c'est le bon sens même basé sur l'équité et la plus élémentaire justice.

En terminant, je veux rappeler au Gouvernement ses devoirs à l'égard des provinces. Il ne peut s'y soustraire sans s'exposer aux pires ennuis. Qu'il remette aux provinces, dans leur intégrité, tous les droits qui leur sont garantis par la Constitution. L'heure n'est plus aux atermoiements. L'heure est à l'action. Si une telle injustice doit durer encore, le peuple se chargera plus tôt qu'on ne le croit de faire triompher le droit sur la force et l'injustice. C'en est trop. Remettons aux provinces tout le domaine de leur juridiction abandonné par des hommes à courte vue au pouvoir central. Si le Gouvernement désire la fin de la Confédération, qu'il persiste dans son attitude souverainement injuste à l'égard des provinces.

Enfin, j'aspire au jour où le Canada à l'exemple des Philippines, pourra proclamer son indépendance et cesser d'être à la remorque de Londres. Je souhaite ardemment avec tous les vrais Canadiens que nous vivions dans un pays indépendant et libre et qu'un drapeau distinctif dépouillé de tout colonialisme claque au vent sur ce beau et grand pays, la seule patrie que nous ayons chargée de gloire, ennoblie et grandie par le suprême sacrifice de ceux qui sont tombés là-bas sous la mitraille pour le triomphe de la liberté, de la justice et du droit. Nous assisterons alors, et alors seulement, à la vraie souveraineté et la vraie grandeur du Canada. Et nous n'aurons qu'un seul idéal, le plus beau et le plus noble qui soit, l'indépendance. Un écusson de gloire affirmera la liberté, l'indépendance et la souveraineté de la nation. Le Canada a besoin de cette liberté et de cette souveraineté pour l'œuvre immense de restauration qui sollicite son effort. Il faut que cette souveraineté apparaisse nette, dégagée, éclatante à l'ombre d'un drapeau qui soit un signe décisif de ralliement autour d'une politique essentiellement canadienne. C'est dans cet horizon épanoui, vaste, éclairé que j'entrevois et que j'appelle la liberté et l'indépendance de mon pays.

M. R. R. KNIGHT (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, en cherchant un sujet que je pourrais développer au cours du débat sur l'exposé budgétaire, je suis tombé sur un article dû à la plume du ministre britannique de l'Instruction publique, Ellen Wilkinson. Elle y écrit que son intention est de rendre les écoles de l'Etat si parfaites, si variées, qu'il semblera tout simplement absurde de n'y pas envoyer ses enfants. C'est alors que j'ai reçu du Canada une lettre dont voici le texte:

> Je fais la classe dans un petit village de pêcheurs. Mon école est située près de la grande route et, comme le terrain avoisinant appartient à un particulier, les enfants n'ont pas de cour de récréation. De plus, les sièges sont vieux, en mauvais état et manquent absolument de confort.

Je pourrais continuer la lecture de la lettre qui se termine par un appel lancé à divers citoyens du pays en faveur des enfants de cette région scolaire.

M. KNOWLES: D'où vient-elle?

M. KNIGHT: De la Nouvelle-Ecosse. Je relève cependant la phrase suivante:

> L'instruction est futile qui ne développe pas le goût de la vie privée.

Me voici donc avec le sujet de mon discours. Je ne sens pas le besoin de m'excuser de traiter d'instruction. C'est, je le sais, un sujet à peu près banni de cette Chambre. Il nous semble tellement du ressort provincial que nous n'osons pas l'aborder mais, à mon sens, nous faisons erreur. Au cours du débat sur l'aide fédérale à l'enseignement, en mai dernier je crois, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a fait du sujet un exposé si limpide, si pratique et si complet que je n'ai éprouvé aucune déception lorsque le règlement intérieur m'a empêché de prendre part à la discussion, comme j'en avais l'intention.

L'échec de la conférence fédérale-provinciale, ou si le terme est trop fort, la suspension de ses délibérations fait au gouvernement fédéral un devoir plus impérieux encore de venir en aide aux provinces en matière d'enseignement. Que mes honorables collègues se rassurent: je ne propose nullement de porter la moindre atteinte à l'autonomie provinciale, qu'ils ont tant à cœur, en matière d'instruction, mais plutôt d'apporter aux provinces un appui moral qui ferait ressortir l'importance de l'enseignement comme partie essentielle de la vie nationale et un appui financier qui assurerait à la population de chaque province une certaine égalité dans les moyens d'instruction mis à leur disposition.

Certains prétendent que l'acceptation de subventions fédérales entraîne l'abandon de la liberté provinciale, mais il n'en va pas nécessairement ainsi. Le gouvernement fédéral intervient déjà dans le domaine de l'enseignement par ses subventions à la formation technique sans enlever, que je sache, la liberté à qui que ce soit. L'acceptation des allocations familiales n'a réduit personne à la servitude. L'aide fédérale à l'enseignement pourrait constituer un moyen de favoriser l'unité nationale. Le nouvel intérêt national dont l'enseignement ferait l'objet pourrait être un instrument d'unité nationale, tout comme l'instruction, dans son acception générale, pourrait servir à favoriser l'entente mutuelle entre les nations du monde et, tendant en définitive à assurer la paix internationale, dissiper l'ignorance et les sources ténébreuses des soupçons, de la haine et de la guerre.

Un moyen auquel le gouvernement fédéral pourrait recourir en vue d'encourager l'instruction publique sans susciter d'objections consisterait à fournir une aide financière directe à certains étudiants bien doués qui n'ont pas les ressources voulues pour suivre des cours universitaires. Le Canada tout entier bénéficierait de la formation de ces jeunes gens. Le gouvernement travailliste de Grande-Bretagne a pris des mesures en ce sens. Il ressort d'un article de Basil Dean, paru dans le numéro du 20 mai du *Citizen*, d'Ottawa, que les boursiers de Grande-Bretagne dont les parents touchent un revenu annuel de $2,600 ou moins bénéficieront de subventions intégrales de subsistance, de sorte que les parents de ces étudiants n'auront rien à débourser pour les études universitaires de leurs enfants. A l'avenir, aucun étudiant bien doué de Grande-Bretagne ne se verra privé d'une formation universitaire faute de ressources financières. C'est là un exemple que nous pourrions fort bien imiter.

Je ne m'attarderai pas sur la question de l'aide fédérale, que mon collègue a traitée dans son discours. J'énoncerai quelques idées, d'abord sur l'importance de l'instruction; en second lieu, sur le rôle de l'éducateur dans un monde où les conditions sociales changent constamment, et en troisième lieu sur l'organisation spéciale à laquelle nous devrions pourvoir en matière d'instruction, et dont nous retirerions des avantages au double point de vue national et international.

On a donné de nombreuses définitions de l'instruction, et l'on note à ce propos de grandes divergences d'opinion. Je ne formulerai une définition qu'indirectement, à mesure que je développerai ma thèse. Je m'appliquerai peut-être à dire ce qu'elle n'est pas, plutôt qu'à expliquer ce qu'elle est. Les honorables députés seraient surpris des conceptions erronées et des théories qui ont cours. Ainsi, un honorable membre de cette Chambre a dit:

> A mon avis, nous ne préparons pas toujours nos hommes et nos femmes aux carrières qui répondent le mieux à leurs aptitudes.

Ou encore:

> Notre pays ne peut se permettre de dilapider ses ressources humaines en formant ces hommes et ces femmes pour des emplois qui ne leur conviennent pas.

Voilà l'une des idées erronées que professent certaines gens. Cependant, on aurait pu s'attendre à mieux de la part d'un homme public parlant de l'instruction. Bien entendu, il s'agit de reconnaître la distinction entre l'enseignement et la formation. Les deux termes ne sont pas synonymes. On me permettra de rappeler aux membres de la Chambre, et surtout à l'honorable député dont j'ai cité les paroles, que l'enseignement n'est pas nécessairement la préparation à une carrière. Il s'adresse surtout à l'esprit, tend à développer la personnalité, à l'enrichir d'une vaste culture, à lui inculquer le sens des valeurs, en un mot à préparer le sujet à une existence active et heureuse.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député prétend-il que, au point de vue de la formation universitaire, l'ancien combattant peut profiter d'autant d'avantages dans la mère patrie qu'au Canada?

M. KNIGHT: Je n'ai rien dit de tel. Le ministre semble se montrer susceptible.

L'hon. M. MACKENZIE: Sur ce point, la mère patrie retarde passablement sur nous.

M. KNIGHT: Le ministre n'a pas besoin de défendre son programme. Je n'ai pas parlé des anciens combattants. A sa place, je ne jugerais pas nécessaire d'intervenir. Rien ne m'a jamais autant déplu que lorsque des parents me disaient, pendant que j'étais instituteur:

"Mais mon Willie peut se passer de français et de littérature", ou de toute autre matière où il a échoué; "il retourne sur la ferme"; ou encore: "Mary va se faire couturière pourquoi lirait-elle tous ces volumes?" Nous en arrivons maintenant à l'argument de l'honorable député. On devrait répondre à ces gens: Que Willie soit cultivateur s'il le veut; espérons qu'il réussira; il embrasse une belle carrière qui lui fournira la nourriture du corps, mais devons-nous pour autant affamer son intelligence? S'il doit travailler de ses mains, si Mary doit s'adonner à une besogne monotone, il est d'autant plus urgent de meubler leur intelligence des grandes pensées de la littérature. C'est une raison de plus pour qu'ils aient à portée de la main les grandes pensées des plus grands hommes de tous les âges et qu'ils soient en mesure d'interpréter ces auteurs. J'allais passer outre à l'observation de l'honorable député de St. Paul's (M. Ross) qui a dit, en parlant de sa circonscription ontarienne: "Nous n'avons pas besoin d'instruction". Il est consolant de lire ailleurs les paroles du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner). Il en a dit plus en deux phrases que l'auteur du discours que je viens de citer en a dit en quarante minutes. Voici ses paroles:

La vie sur la ferme est un peu plus agréable quand on a eu l'occasion de fréquenter l'université. Celui qui a reçu une formation universitaire ne devrait pas, s'il est sensé, dédaigner les travaux manuels.

Bravo! L'instruction, telle que je l'entends n'est jamais superflue, quelque carrière qu'on embrasse.

Je ne m'oppose pas à la formation professionnelle ni à l'enseignement des spécialités, loin de là, mais prenons garde de pousser trop loin cette tendance à l'instruction purement utilitaire. On l'a intensifiée au cours de la guerre. C'est la folie de l'âge du machinisme. La science n'engendre pas nécessairement la sagesse. Nos connaissances scientifiques seront l'instrument de notre perte, si elles ne s'accompagnent du sens de la mesure et des valeurs, que seule la véritable éducation peut donner. Prenons garde que notre régime d'enseignement, fondé sur le culte de la matière, ne nous fasse perdre notre âme en nous donnant le monde. Il faut être réaliste, dites-vous. Très bien. M. Truman, président des Etats-Unis, disait l'autre jour que l'enseignement doit aujourd'hui assumer de nouvelles et terribles responsabilités. Le seul réalisme véritable a nom idéalisme; sans lui, la civilisation ne peut survivre.

Voilà ce qu'il faut entendre par instruction. Voyons maintenant sa nécessité et examinons le rôle de l'éducateur. Harcelés que nous sommes chaque jour par les problèmes d'ordre national qui demandent une solution immédiate, nous avons été enclins, sur le plan fédéral, à négliger l'importance de l'éducation dans un ordre social en transformation. Je songe ici à la situation mondiale aussi bien qu'à la situation nationale. Dans un monde aussi friand de vitesse et de progrès que le nôtre, il y a certes lieu de hâter l'élaboration de plans de longue haleine qui permettront de faire bénéficier tous les peuples de l'héritage scientifique et culturel de chaque nation. Ne peut-on pas confier à l'enseignement un rôle de premier plan dans l'affermissement de la paix? Libre et universelle, ne peut-elle pas servir de base d'entente et de respect mutuels?

La transformation de l'ordre social se poursuit à un rythme continu et est inévitable. Ceux qui voudraient freiner le progrès reconnaissent cette vérité aussi bien que ceux qui ne demandent qu'à l'accélérer. Ayant accepté cette vérité, employons-nous maintenant à découvrir de quelle façon l'enseignement peut aplanir la voie du progrès et en rendre les étapes profitables. Apprenons à contribuer de notre mieux au progrès de l'esprit, du bien-être et de la culture chez autrui, et à absorber de notre mieux ce qu'autrui peut nous offrir dans la même sphère. Le procédé devrait servir aussi efficacement aux provinces entre elles, aux nations entre elles, qu'aux individus entre eux. L'expérience démontrera en effet que le partage des connaissances, des inventions scientifiques, l'intérêt commun dans les arts et le recours au langage universel de la musique, sont autant de moyens de préserver la paix mondiale.

Qui accepte l'inéluctabilité des changements sociaux doit aussi accepter l'absolu nécessité d'appuyer sur l'enseignement des sciences sociales. Or, cet enseignement comporte plus qu'une simple énumération de faits sociaux, car il en cherche l'interprétation. L'éducateur devient donc chef de file dans l'ordre du progrès social plutôt que simple instrument de défense des choses telles qu'elles sont.

Il faut déplorer que l'éducateur se soit peut-être trop facilement limité à ce dernier rôle, qu'il se soit conformé à l'ambiance et à la société dans lesquelles il s'est vu enfermé, qu'il soit ainsi devenu un être passif au lieu de chercher, par son dynamisme, à imprimer aux événements le sens qu'il aurait dû leur donner. Il a constaté que l'existence devient plus facile et plus sereine si l'on n'affirme avec trop de véhémence ses droits de citoyenneté, et il cède parfois à la tentation de suivre la ligne de moindre résistance. Dans la mesure où il y cède, il perd le respect de ceux qui attendent de lui des directives.

J'ai toujours protesté contre le concours de circonstances qui provoque un tel oubli des réalités. Je ne prétends pas que les instituteurs doivent se lancer dans la propa-

gande, mais je leur rappelle que la passivité et la soumission les transforment en apôtres du statu quo. Cest le rôle qu'on leur reconnaît généralement, car sitôt qu'ils en sortent, on les rappelle immédiatement à l'ordre en leur disant qu'ils font mieux de s'en tenir aux problèmes d'algèbre et de grammaire et on les qualifie d'indoctrineurs, d'agitateurs et de communistes. A cet égard, je déplore les commentaires formulés récemment par le chef du parti créditiste (M. Low) sur le compte des institutions enseignantes du pays.

Il approuverait, j'en suis convaincu, la déclaration suivante de l'honorable chef adjoint du parti conservateur, à la Chambre:

Un des devoirs qui s'impose à notre pays est de s'assurer que les chaires de science, éminentes ou ordinaires, soient purgées...

Expression bien trouvée!

...de tous les instituteurs dont les idéaux sont antidémocratiques, qu'ils les enseignent ou non à leurs élèves.

Il ne définit pas l'expression antidémocratique et ne dit pas non plus qui doit administrer la purgation. Ainsi donc, nous en sommes au point où nous dicterons dorénavant aux instituteurs, non seulement ce qu'ils doivent enseigner, mais même ce qu'ils doivent penser. Pour une raison ou une autre, le mot "purger" s'associe mal à l'idéal démocratique. Il provoque un souvenir trop vif de certains événements historiques survenus, avant la guerre, dans deux pays, qu'on n'a pas considérés, depuis plusieurs années, comme des modèles d'Etats démocratiques. Je suis heureux, cependant, que l'honorable député se rende compte que ses connaissances sont bornées. Il a parlé de son discours, et avec raison, il me semble, comme d'un ensemble de remarques décousues; il a même prévu les critiques qu'on en ferait. Les honorables députés me permettront de leur dire que les instituteurs allemands, bien muselés quant à la démocratie et bien endoctrinés sur le nazisme, constituaient les pièces maîtresses dans le plan d'Hitler pour l'établissement de son régime tyrannique.

Cependant, je fais observer de nouveau que l'instruction peut jouer un rôle essentiel dans l'édification d'un monde paisible et, à cette fin, je demande au Gouvernement et au public d'appuyer l'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies, établie à Londres vers la fin de l'année dernière.

L'expression "aide fédérale à l'instruction" peut comporter une application très pratique dans le cas de cette institution. Elle aura besoin d'un gros budget et on me permettra de dire que le Gouvernement peut lui venir en aide. L'instruction en tant qu'instrument de paix doit être universelle. Il ne servira de rien à un pays d'instruire sa jeunesse en vue de la paix, tandis que, de tous côtés, ses frontières seront entourées des canons de ceux qui réclament la guerre. Nous devrions viser à acquérir les moyens d'enseigner un programme minimum de paix dans toutes les écoles du monde.

[M. Knight.]

On a dressé les plans de l'Organisation, dont je vous ai parlé, et qui est communément désignée sous le nom d'UNESCO, à San-Francisco au printemps de 1945, lorsque les nations s'engagèrent à favoriser la collaboration internationale dans le domaine culturel et éducatif. On a tenu une conférence au mois de novembre 1945 à Londres, à laquelle ont assisté les délégués de 44 des Nations Unies, y compris le Canada. On a adopté une constitution, et la première conférence qui sera tenue sous le régime de cette constitution doit avoir lieu cet été.

La déclaration instituant l'organisation énonçait le but suivant:

Contribuer à la paix et à la sécurité en favorisant la collaboration entre les nations par l'intermédiaire de l'enseignement, de la science et de la culture en vue de favoriser le respect universel de la justice, du règne du droit, des droits de l'homme et des libertés fondamentales assurées aux peuples de l'univers, sans distinction de race, de sexe, de langue ni de religion, par la charte des Nations Unies.

Or l'article VII recommande d'instituer au sein de chaque nation signataire une commission nationale qui agira à titre consultatif auprès de sa propre délégation, et à titre d'organisme de liaison entre son propre gouvernement et l'organe principal de l'Organisation.

J'exhorte le Gouvernement et le pays à appuyer cet organisme international, et à agir avec réflexion en instituant la commission nationale projetée au Canada. Tout en exhortant le Gouvernement à agir et à faire preuve d'initiative dans ce domaine, je me rends compte qu'il y a peut-être lieu de se hâter lentement puisqu'il s'agit notamment d'enseignement, peut-être ces questions relèvent-elles des provinces. On devrait donc créer cette commission avec l'appui des gouvernements provinciaux et de tous les organismes nationaux qui s'intéressent à l'enseignement, à la science et à la culture en général.

Comme la création de cet organisme exigera peut-être du temps, j'exhorte le Gouvernement à prendre dès maintenant des mesures en ce sens. Il n'y a aucun ministre, aucun ministère du Gouvernement qui s'occupe de ce domaine; j'engage donc les autorités à en charger quelqu'un immédiatement. On devrait créer la commission immédiatement à titre d'organisme consultatif, visant les fins suivantes:

(1) Réunir des représentants de la vie intellectuelle et culturelle de la nation, ceux qui en font une profession et ceux qui en jouissent, et sont organisés en vue de servir ses intérêts.

(2) Constituer un groupe national où les ressources intellectuelles et culturelles du Canada

pourront être mises en valeur et accrues par l'échange d'expériences et de points de vue mutuels.

(3) Constituer un organisme national en vue d'aider le Gouvernement à se tenir très au courant des idées, des désirs et de l'activité des personnes qui s'occupent directement d'enseignement, de science et de culture au Canada.

(4) Fournir, par l'intermédiaire du Gouvernement, un lien entre cette sphère de l'activité nationale canadienne et l'UNESCO, organisme international dont le Canada fait partie.

Le personnel de cette commission devrait se composer de représentants de toutes les provinces et d'organismes s'occupant d'enseignement, de science et de culture. La commission devrait tenir ses réunions à plusieurs endroits éloignés les uns des autres. Elle pourrait devenir un puissant facteur d'unité nationale.

Je souligne un point en particulier de l'aspect éducatif de cette commission. Tous les organismes d'enseignement au pays ont un haut intérêt au succès de cette commission, et il en est de même des groupements d'instituteurs. En réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps, on m'a informé que la Fédération des instituteurs canadiens avait déjà écrit au Gouvernement à cet égard, lui demandant d'être représentée au sein de cette commission ainsi que parmi les délégués canadiens qui assisteront à la conférence principale. Elle a même proposé les noms de personnes qu'elle juge être en mesure de la représenter dignement. J'estime que les instituteurs groupés en corporation ont droit à cette représentation et je conseille fortement au Gouvernement de la leur accorder. A l'égard de cette question, je le prie de se tenir en relations avec ces fameux groupements que sont entre autres la Fédération des instituteurs canadiens et l'Association d'éducation du Canada et de Terre-Neuve.

L'importance de l'UNESCO est vitale. Appuyons-la sans réserve. En faisant appel à l'aide fédérale en faveur de l'éducation ainsi entendue, je ne saurais trouver mieux que de répéter les paroles de ce grand éducateur qui nous a représentés à la conférence préparatoire à la création de l'UNESCO l'an dernier, c'est-à-dire le président de l'Université Queen's, M. R. C. Wallace. Je trouve ses paroles dans l'*International Journal*, numéro de l'hiver 1945-1946, publié par l'Institut canadien des affaires internationales. M. Wallace y soutient que les nations peuvent assurer par la force le maintien de la paix pendant une génération et qu'il suffira de ce laps de temps à l'UNESCO pour asseoir la paix et la sécurité sur des bases permanentes. Je cite:

> De quelle fin donc s'inspire ce mouvement? Permettez-moi de la résumer en quelques mots. C'est dans l'esprit des hommes que commencent les guerres. C'est donc là aussi qu'il faut cultiver la bonne entente, les sympathies, la collaboration et nous n'y arriverons qu'en répandant partout l'instruction, en donnant à tous droit aux connaissances, en mettant les progrès de la science à la portée de chacun et en ouvrant à l'univers entier l'accès aux beaux-arts. L'échange d'éducateurs et de professeurs, la traduction et la publication, les moyens d'instruire les masses, les livres, la parole, les associations nationales et internationales devront nous servir à faire des découvertes de l'esprit humain la propriété commune non plus seulement des intellectuels, mais des citoyens des deux sexes de l'univers.

Le projet mérite certainement, monsieur l'Orateur, le plus généreux appui de la part du gouvernement canadien.

J'ai essayé de rallier les membres de la Chambre et du Gouvernement en faveur de l'aide fédérale à l'éducation. J'ai défini très brièvement ce qu'est à mes yeux l'éducation, tant dans ses effets sur les particuliers que comme moyen virtuel d'entente entre les hommes et de paix internationale. J'ai exposé les projets de l'Organisation éducative, scientifique et culturelle des Nations Unies pour en assurer l'efficacité. J'ai cité les paroles du chef éminent d'une grande université que je considère comme la mienne. Permettez-moi de conclure sur la déclaration du président de l'université de ma propre ville. Parlant de la nécessité d'assurer l'unité dans le monde en matière d'enseignement, il a fort bien dit des choses que j'aurais peine à formuler. C'est à la gloire de notre temps, disait l'autre jour, au sujet de la réalité de la collectivité mondiale, le président J. S. Thomson de l'Université de la Saskatchewan, de porter à l'enseignement un intérêt si vif qu'il est sans précédent dans l'histoire. L'idée de la collectivité mondiale doit, croit-il, pénétrer dans tous les domaines de l'éducation; notre histoire devrait être celle de l'humanité. La musique, dit-il, devrait s'enseigner comme le langage international qui exprime les sentiments et les pensées de tous les hommes. La science n'appartient en propre à aucun pays, c'est la grande entreprise coopérative de l'esprit humain entrant en contact avec son milieu naturel. L'histoire des mathématiques doit être présentée comme la saga de l'imagination humaine. Si nous envisageons l'instruction sous cet angle, comme moyen de formation à la citoyenneté mondiale, l'instituteur et l'enfant conduiront le monde vers un ordre nouveau et meilleur.

Puissent les paroles et les idées de ces deux hommes clairvoyants qui ont fait de l'éducation l'œuvre de leur vie, nous faire saisir à la Chambre et dans le pays, le sens de nos responsabilités à cet égard.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LES VÉTÉRANS DE L'ARMÉ ET DE LA MARINE

M. RALPH MAYBANK (au nom de M. Cleaver) propose la 2e lecture du bill n° 244, concernant les vétérans de l'armée et de la marine au Canada.

M. GRAYDON: Je n'ai pas de copie de ce bill, et je désirerais en obtenir une. Ce n'est cependant pas ce qui me porte à prendre la parole maintenant. Je suis bien certain que l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Maybank) est tout disposé à nous donner des explications avant la deuxième lecture du projet de loi et il serait regrettable que cette occasion ne lui fût pas fournie dès maintenant.

M. MAYBANK: Comme on vient à peine de me demander de proposer la deuxième lecture de ce projet de loi, la seule explication que je puisse donner est qu'il a pour objet la constitution de ce groupe en corporation. Je ne saurais en dire davantage.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois.)

THE CANADIAN INDEMNITY COMPANY

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 246 concernant The Canadian Indemnity Company.

M. MacINNIS: J'imagine que le parrain de ce bill pourra nous en donner des explications aussi instructives que celles qu'il vient de nous fournir au sujet du projet de loi précédent.

M. MAYBANK: Je crois pouvoir fournir des explications tout aussi instructives dans ce cas-ci. Le bill a été adopté par le Sénat, et l'on pourra trouver des renseignements aux notes explicatives. En résumé, on demande l'autorisation de subdiviser les actions de $50 en actions de $10. Au moment de la révision de la loi des banques, il y a quelque temps, le comité de la banque et du commerce a reconnu ce droit à toutes les banques du pays. On demande également l'autorisation de conclure d'autres contrats d'assurance ainsi que certains nouveaux pouvoirs à ce propos.

M. GRAYDON: Le comité compétent du Sénat a-t-il examiné ce projet de loi?

M. MAYBANK: J'imagine, puisqu'il a présenté un rapport. J'ignore tout de la procédure suivie au Sénat. Je sais cependant que ce projet de loi émane de l'autre Chambre et qu'il a été soumis au comité compétent.

M. GRAYDON: J'ai posé cette question après m'être demandé si le surintendant des assurances avait comparu devant le comité et approuvé les dispositions de ce bill.

M. MAYBANK: Je n'en sais rien mais je suppose que ce fonctionnaire pourrait témoigner devant notre comité de la banque et du commerce, comme d'habitude.

M. GRAYDON: L'honorable député a-t-il l'intention de soumettre ce projet de loi au comité de la banque et du commerce, après son adoption en deuxième lecture?

M. MAYBANK: Il ne s'agit pas de savoir quelles sont mes intentions. Nous suivrons la procédure établie. Règle générale, les mesures de ce genre sont renvoyées au comité de la banque et du commerce.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Je désire formuler quelques remarques au sujet de ce projet de loi et d'un autre qu'on doit présenter. Je crois savoir que le projet de loi à l'étude a été renvoyé au comité compétent du Sénat, qu'il a reçu l'approbation de ce comité et que le Sénat l'a adopté. Je dois dire que le surintendant des assurances n'approuve pas cette subdivision des actions; je propose donc que lorsque le bill sera renvoyé au comité de la Chambre chargé d'examiner les projets de loi de ce genre, on invite le surintendant à donner ses raisons. Il ne convient pas que je prenne une décision à cet égard, pas plus d'ailleurs que le Gouvernement. La question porte sur un aspect, une disposition du projet de loi. A moins que je ne change d'avis, je m'en remettrai à la décision du comité de la Chambre qui examinera le bill. Ce comité devrait entendre le surintendant des assurances afin de savoir ce qu'il pense de la question.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

THE CANADIAN FIRE INSURANCE COMPANY

M. RALPH MAYBANK (Winnipeg-Sud-Centre) propose la 2e lecture du bill n° 247 concernant la Canadian Fire Insurance Company.

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): On peut appliquer à ce projet de loi les mêmes remarques qu'au précédent. Il renferme lui aussi une disposition prévoyant la subdivision des actions. Dans ce cas comme dans l'autre, le surintendant des assurances s'oppose à cette subdivision; je suis prêt à m'en remettre à la décision du comité qui l'examinera.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

PRESSCOTT AND OGDENSBURG BRIDGE COMPANY

M. D. A. CROLL (Spadina) propose la 2e lecture du bill n° 248, constituant en corporation la Prescott and Ogdensburg Bridge Company.

M. GRAYDON: Je constate que le parrain du projet de loi est à son siège. Je suis sûr qu'il tient à nous fournir toutes les explications nécessaires.

M. CROLL: Le projet de loi ressemble beaucoup à celui que la Chambre adoptait en 1939 et dont les effets prenaient fin en 1942. Les intéressés n'ayant pas pu, par suite de la guerre, construire le pont, ont préféré recourir à un nouveau projet de loi plutôt que de demander la prorogation de l'ancien, car ils veulent obtenir le droit de construire soit un pont soit un tunnel. Je ne crois pas que le projet de loi diffère beaucoup de l'ancien. Quant aux intéressés, ce sont les mêmes.

M. GRAYDON: Le parrain du projet de loi a-t-il l'intention d'en demander le renvoi à un comité de la Chambre?

M. CROLL: Au comité approprié.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très hon. M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell (Muskoka-Ontario) et la proposition de sous-amendement de M. MacInnis.

M. J. R. MacNICOL (Davenport): Bien que l'industrie minière soit perplexe et dépitée à la suite des mesures prises par le Gouvernement depuis dix jours, bien que d'aucuns prédisent une diminution considérable de notre production minière, j'entends, ce soir, préconiser une expansion énergique de toute l'industrie minière. Si nous y parvenons, il en découlera deux effets. D'abord, la base des affaires s'élargira, ce qui permettra d'étendre le champ de l'impôt et de diminuer d'autant les charges fiscales du contribuable; ensuite, à cette expansion de la production correspondra une demande intense sur le marché du travail, comme cela s'est déjà vu, en particulier sur la fin de la grande crise économique. Je n'hésite donc nullement à préconiser énergiquement l'accélération de la production dans toute l'industrie extractive.

J'examinerai ce soir un angle de l'expansion, et mes observations se limiteront à un minéral. Le temps me ferait d'ailleurs défaut si je multipliais les exemples, et j'en aurai à peine suffisamment pour ce cas particulier. Ce n'est pas sur les métaux précieux que je parlerai; l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) l'a déjà fait cet après-midi. Il s'agira d'un métal bien humble, bien ordinaire, l'hématite rouge. Je suis convaincu que si nous pouvions donner une impulsion intense à la production de minerai de fer, le Canada aurait, au cours de la dernière moitié du siècle, la même chance d'expansion commerciale et industrielle qu'ont connue nos cousins du sud au cours de la dernière moitié du siècle précédent.

Plusieurs honorables députés ont récemment visité Toronto, une ville entre autres où l'on peut remarquer ce dont je vais parler. On y a vu un autre gratte-ciel, le nouvel immeuble de la Banque de Montréal, qui s'élève sur l'angle nord-ouest de l'intersection des rues King et Bay. J'y vois une grande leçon de choses sur l'effet que peut avoir la production de minerai de fer. Nous importons, et je regrette d'avoir à le dire, beaucoup d'acier; notre industrie sidérurgique a embauché un volume considérable de main-d'œuvre, mais notre production de minerai de fer est encore loin de ce qu'elle devrait être et ne réussit que bien faiblement à répondre à nos besoins domestiques d'acier. En parcourant en auto les environs de Toronto et dans les limites de cette ville, on voit,—peut-être n'en est-il plus ainsi, de nos jours, je l'ignore, car j'ai fait très peu d'auto dernièrement,—des enseignes illustrant artistiquement ce qu'on fabrique au moyen du fer et de l'acier. On y voit des représentations de navires d'acier, des carcasses de ces navires, des ponts et des constructions de toutes sortes en acier. Ces illustrations portent de longues légendes indiquant que les entrepreneurs canadiens ont accepté des commandes, pour la période d'après-guerre, pour une valeur de 300 millions de dollars d'acier de construction sous forme de pièces perpendiculaires, ou horizontales, de fers d'angle, de barres, de profilés et d'autres produits des aciéries. De ces 300 millions de dollars d'acier de construction, 250 millions représentent la main-d'œuvre; telles sont les proportions. De plus, quiconque est tant soit peu au courant des industries de l'acier et de la construction, sait que des commandes d'acier de construction s'élevant à 300 millions de dollars entraînent d'autres commandes de matériel, pour l'agrandissement des usines, par exemple, la fabrication de wagons à bascule, de rails, d'alliages d'acier, de portes d'acier, d'acier déployé, de tuyaux à vapeur, de pompes pneumatiques et des autres matériaux entrant dans l'érection des édifices en acier. Cela représente une autre dépense de

300 millions. En d'autres termes, les légendes des panneaux-réclame signifient que nous avons des commandes en perspectives d'au moins 600 millions de dollars d'acier, exigeant 500 millions de dollars de main-d'œuvre.

Voilà de grosses entreprises. Ce sont là celles que notre pays devrait rechercher. Ce sont celles-là que nous devons nous efforcer d'obtenir pour maintenir à l'œuvre notre industrie de l'extraction du fer et nos aciéries. Les occasions ne manquent pas. Quiconque a consulté la statistique sait qu'au cours des quatre années qui ont précédé la guerre, le Canada a importé pour 600 millions de dollars de fer et de produits du fer, dont 15 à 20 millions de minerai brut. Si jamais nous avons eu l'occasion, c'est bien maintenant, en premier lieu d'augmenter la production de notre propre minerai de fer et, en second lieu, d'agrandir nos aciéries et nos installations pour la fusion du minerai de fer. Thomas Carlyle a dit avec raison que la nation qui a la maîtrise du fer a aussi la maîtrise de l'or. Ainsi l'or cède le pas au fer. S'il est une nation au monde qui démontre la vérité de cet axiome, ce sont bien les Etats-Unis.

J'ai visité plusieurs des grandes aciéries des Etats-Unis et bon nombre de gisements de fer tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Vers le milieu du siècle dernier, deux hommes, Henry Bessemer en Angleterre et William Kelly aux Etats-Unis, bien que se trouvant à plusieurs mille milles de distance l'un de l'autre, découvrirent presque au même moment ce qu'on appelle aujourd'hui le procédé de l'acier Bessemer qui a révolutionné le commerce de l'acier dans le monde. Très peu de temps après cette découverte, on trouvait du minerai de fer dans la chaîne des montagnes Marquette au nord du Michigan. Plus tard, on découvrait les grands gisements des montagnes Vermilion au Minnesota, et encore plus tard, l'incomparable gisement de Mesabi dans le nord du Minnesota. En conséquence, les Etats-Unis devinrent, et ils le sont restés, les plus grands producteurs de fer et de ses produits au monde. L'industrie de l'acier, avec son millier ou peut-être ses deux mille usines de puddlage, aciéries, lamineries et le reste, est celle qui emploie le plus grand nombre d'ouvriers dans cet immense pays et qui contribue le plus à sa richesse nationale.

Voilà un exemple que nous devrions suivre au cours de la deuxième moitié du vingtième siècle que nous sommes sur le point de commencer. C'est le but que le Canada devrait chercher à atteindre, si nous possédons le minerai de fer. Je suis d'avis que nous en avons d'immenses gisements au pays. Si j'en avais le temps, j'aimerais faire l'historique de l'industrie sidérurgique au Canada, en remontant jusqu'à ces temps reculés où dans votre belle province, monsieur l'Orateur, sur les deux rives de cette grande rivière qui tombe dans le Saint-Laurent, aux Trois-Rivières, le commerce du minerai de fer débutait au Canada. Votre belle province peut être fière du fait que c'est chez elle que l'industrie sidérurgique a vu le jour au Canada.

C'est là que débuta l'industrie sidérurgique, et c'est là qu'elle s'est poursuivie pendant de longues années jusqu'à épuisement des ressources. Chez moi en Ontario,—je pourrais aussi parler d'autres provinces, comme en Nouvelle-Ecosse où l'on commença à fondre du minerai de fer dès le XVIIIe siècle—on fondit du minerai de fer sur un pittoresque petit cours d'eau, Potter's Creek, dans le comté de Norfolk. Il en subsiste encore des vestiges. Ce fut le point de départ d'une véritable industrie sidérurgique en notre pays. Mais ce ne fut pas la première découverte, car on avait déjà trouvé du minerai ferreux vers 1800 dans le comté où vinrent s'établir mes aïeux en 1820, le comté de Lanark et de Leeds, mais ni l'un ni l'autre de ces gîtes n'étaient considérables. Pendant une cinquantaine d'années, on traita du fer des marais à Potter's Creek; c'est le même genre de fer que contenait le minerai découvert dans Québec, le long du Saint-Maurice. Comme nous sommes loin du temps de Louis XV et de la découverte des gisements du minerai de fer sur la rive ouest du Saint-Maurice! Pendant tout ce temps, le Canada s'est efforcé de tirer parti de son minerai de fer, mais n'a rien entrepris sur une grande échelle avant la première Grande Guerre.

On découvrait alors un riche gisement dans la région du Michipicoten, dans le Nord ontarien, à 175 milles au nord-ouest et en plein au nord de la superbe ville de Sault-Sainte-Marie. A cette époque, M. F. H. Clergue était un des hommes les plus influents de la région. C'est lui qui établit les aciéries qui existent aujourd'hui au Sault-Sainte-Marie. C'est lui aussi qui fit mettre en valeur le minerai ferreux de la Michipicoten, minerai de magnétite. Dans ce temps-là, on appelait le gisement la montagne Hélène, qui renfermait quelque quatre millions de tonnes de minerai de fer. On en fit, durant la première Grande Guerre, un si copieux usage qu'on finit par épuiser le gisement. On me dit que les géologues comptent y trouver encore un riche minerai, au nord de la montagne Hélène, mais il y a aussi tout près de là un très riche dépôt de minerai à faible teneur à la montagne Nouvelle-Hélène.

J'ai mis un temps considérable à explorer cette région. Si je me souviens bien, la montagne s'élève à quelque deux mille pieds. Lorsque j'en ai atteint le sommet, toutefois, il

[M. MacNicol.]

m'a paru cinq fois plus haut. J'ai trouvé la descente plus aisée que l'ascension. On en tire actuellement, l'honorable député d'Algoma-Ouest (M. Nixon) en conviendra, environ 750,000 tonnes de minerai par année. En agglomérant, en grillant et en fondant ce minerai pauvre, on obtient de la fonte. L'an dernier, 750,000 tonnes de minerai de fer ont produit 270,000 tonnes de fonte de la catégorie 1. La quantité semble assez faible, mais elle peut s'accroître. Je parlerai plus tard de l'exploitation de ces gisements de minerai pauvre.

Au cours des dernières années, durant la guerre qui vient de se terminer, on a découvert dans la région d'Atikokan un riche gisement de minerai à très haute teneur d'hématite, dont j'ai un échantillon à la main et sur lequel je reviendrai plus longuement tout à l'heure. En me reportant à l'activité américaine dans ce domaine, je veux jeter les bases d'un programme visant l'établissement d'une grande industrie sidérurgique. Pendant les hostilités, la demande de minerai de fer a atteint des proportions énormes aux Etats-Unis. Les quantités extraites ont totalisé des chiffres astronomiques. Les ingénieurs qui font autorité en la matière affirment que les couches de minerai de fer aux Etats-Unis s'appauvrissent rapidement. Le 1er octobre 1945, je crois, le *Globe and Mail*, de Toronto, révélait que, durant cinq années de guerre, on a expédié aux hauts fourneaux de Chicago, de Toledo, de Cleveland et d'autres villes 470 millions de tonnes de minerai à haute teneur du Mesabi et du Vermillion. Cleveland compte de grande fonderies. On y a transporté 470 millions de tonnes de minerai de haut titre. Les autorités américaines en génie et en géologie commencent à s'en inquiéter. Elle redoutent ce qui se produirait en cas d'une nouvelle guerre mondiale si leur minerai à haute teneur s'épuisait. Des autorités en la matière m'assurent qu'on prévoit extraire du gisement Mesabi moins d'un milliard de tonnes, quantité peu considérable si l'on songe que la mine passait pour inépuisable. Si leurs dépôts de minerai ferreux sont réduits à ce point, le Canada devrait profiter de l'occasion. Un éminent ingénieur et géologue américain, M. W. R. Van Slyke du Minnesota, parfaitement renseigné sur les gisements ferreux du Mesabi et du Vermillion, les plus importants aux Etats-Unis, a écrit l'été dernier au Conseil de production de guerre à Washington lui conseillant en premier lieu de réserver chaque année de quatre à cinq millions de tonnes du minerai qu'il est possible d'extraire dans la région, c'est-à-dire, d'en empêcher la distribution et l'utilisation. Il recommande cette méthode parce qu'il importe aux Etats-Unis de conserver de vastes quantités de minerai à haute teneur au cas où il leur serait nécessaire à des fins de défense. En second lieu, il les a invités à tirer parti de leur minerai pauvre. Il a proposé au gouvernement américain—et je conseillerai une ligne de conduite analogue au gouvernement canadien,—de rassembler les ingénieurs, géologues et hommes de science les plus compétents qui perfectionneraient la transformation du minerai pauvre, ce qui permettrait aux Etats-Unis de conserver, en partie du moins, les gisements ferreux considérables du Mesabi et du Vermillion.

J'ai exposé des faits. Le Canada doit profiter de l'occasion parce qu'il possède de magnifiques dépôts de minerai ferreux de qualité inférieure, entre autres, les vastes gisements d'Algoma dont je viens de parler, ainsi que ceux de l'île Taxada et de l'île de Vancouver. En outre, la région possède des installations hydro-électriques. Celles-ci permettraient d'établir l'industrie sidérurgique en Colombie-Britannique, si l'on possédait du minerai ferreux à haute teneur pour l'ajouter à celui de qualité inférieure. Je traiterai cette question plus longuement plus tard.

J'aborde maintenant le prochain sujet. Où trouve-t-on en Ontario le minerai à haute teneur? Je signale en passant que je ne suis intéressé personnellement à aucune mine, à aucun gisement. Mes observations se fondent sur la vaste expérience que j'ai acquise dans l'étude du fer et de l'acier. En qualité de Canadien, j'ai le cœur rempli d'espoir que le moment viendra où le Canada, avant la fin du siècle présent, acquerra une place de choix à titre de producteur aussi bien du minerai que de l'acier.

Mon honorable ami, l'honorable député de Fort-William (M. McIvor), que je vois en face sait que je dis la vérité. J'ai passé beaucoup de temps à Steep-Rock, dans la région d'Atikokan. J'étais là durant la saison des pluies. Or lorsqu'on visite une mine de fer, il faut se résigner à salir non seulement ses vêtements mais aussi ses chaussures. Cela ne m'a pas effrayé. Lorsque je vais en reconnaissance, je tiens à tout voir. J'ai fait une enquête approfondie pendant mon séjour à Steep-Rock.

J'ai été fort aise de m'y rencontrer avec des représentants de la RFC de Washington et d'autres ingénieurs. C'étaient des hommes compétents et brillants. J'ai causé avec eux de la valeur de ce minerai et de son abondance probable. Je suis convaincu qu'il y en a une forte quantité, pour trois principales raisons. En premier lieu, je ne crois pas que le gouvernement américain eût permis à la RFC de placer 5 millions dans cette mine de fer sans y envoyer des ingénieurs enquêter minutieusement pour déterminer la quantité

possible et probable de minerai, ce qu'il a fait effectivement. Il a trop le sens des affaires pour ne pas agir de la sorte. Ses hommes ont dû faire rapport qu'en se fondant sur les spécimens obtenus au moyen de la foreuse à diamant, que n'importe quel visiteur à la mine peut voir, la RFC était autorisée à prêter au Canada 5 millions pour lui permettre d'entreprendre la production du minerai dans la région d'Atikokan. Voilà des preuves très convaincantes.

Mais il y en a deux autres. La deuxième tient au fait que le gouvernement d'Ontario, par l'entremise de la Commission hydroélectrique, organisme qui compte un grand nombre d'ingénieurs brillants et éminents, a dépensé deux millions et demi en vue de produire une plus grande quantité d'énergie électrique à Alexandra Falls sur la rivière Nipigon, puis de la transporter sur une distance de 150 milles vers l'ouest dans la région d'Atikokan. Voilà une autre raison qui me porte à conclure qu'il doit y avoir beaucoup de minerai dans cette région.

Monsieur l'Orateur, je puis à peine m'entendre et pourtant je parle suffisamment fort. Je m'efforce de contribuer utilement aux travaux de la Chambre. Si les honorables députés s'intéressent quelque peu au progrès de leur pays, et s'ils ont à cœur ce qui peut mettre nos ressources en valeur et augmenter notre production de minerai de fer et d'acier, comme il a été démontré aux Etats-Unis, j'espère qu'ils m'écouteront attentivement. Ils s'intéresseront peut-être davantage à cette question et aideront à mettre ces ressources en valeur.

Je m'écarterai un instant du sujet pour exposer l'œuvre de deux grands pays, à peu près dans le même sens que je désire que nous agissions au Canada. Je vais passer dans l'Inde où je visiterai la grande entreprise sidérurgique Tota, à Jamshepuir. C'est sans doute l'une des plus grandes usines de fer et d'acier de l'Asie. Elle produit une grande quantité de ces métaux et s'est emparée de tout le marché de fer et d'acier de cette partie du globe. Au cours de la récente guerre, elle a beaucoup produit dans ce domaine.

Nos amis de Russie agissent dans le même sens. Ils sont en voie de se créer une gigantesque sidérurgie. Par conséquent, à moins de mettre en valeur notre propre industrie du fer et de l'acier, nous serons obligés d'acheter ces métaux de l'Inde ou de la Russie, ou d'autres pays, tandis que nous devrions en produire ici même.

Je reviens maintenant à mon point de départ. Dans la région d'Atikokan se trouve ce qu'on est convenu d'appeler le lac Steep-Rock, composé de trois bras parallèles. En prenant trois doigts de ma main, le premier représente le bras est, le second le bras central et le troisième celui de l'ouest. Une rivière le relie au lac Marmion, à deux milles au nord de son bras est.

Le lac Steep-Rock est à 1,262 pieds au-dessus du niveau de la mer, tandis que le lac Marmion est 101 pieds plus élevé, donc à 1,363 pieds d'altitude. Autrefois, une centrale d'énergie se trouvait sur la rivière entre les deux lacs, mais la Commission hydroélectrique a dû la faire disparaître pour empêcher l'écoulement de l'eau dans le lac Steep-Rock. Elle a endigué l'extrémité inférieure du lac Marmion et construit à l'ouest du lac un canal passant par un petit lac connu sous le nom de Raft pour atteindre le lac Finlayson, directement au nord du bras ouest du lac Steep-Rock. Ensuite par un chef-d'œuvre de génie, elle a abaissé le niveau du lac Finlayson de 1,398 à 1,363 pieds pour permettre l'arrivée de l'eau venant du lac Raft et, par son intermédiaire, du lac Marmion. Ensuite, elle a creusé un canal reliant le lac Finlayson au bras ouest du lac Steep-Rock dont elle a endigué le bras central.

C'est dans ce bras central que se trouve la couche de minerai de fer. Je le répète, elle l'a endigué et asséché au moyen de pompes. Les honorables députés trouvaient sûrement leur profit à la lecture des problèmes que nos ingénieurs canadiens ont dû surmonter pour assécher un lac alimenté par une rivière d'un débit de 1,000 pieds cubes à la seconde. Je salue bien bas les réalisateurs de cette entreprise. Ils ont mis à sec le fond du lac central.

Le bras central du lac Steep-Rock renferme deux belles couches de minerai de fer. Celle de l'extrémité méridionale, à trois milles de la gare d'Atikokan sur l'un de nos grands réseaux ferroviaires, s'appelle la couche B. J'ai un morceau de minerai provenant de cette couche. A l'extrémité septentrionale se trouve la couche A. Lorsque ces deux couches seront dépouillées de leurs terrains de couverture, l'extraction du minerai pourra se faire à la pelle à vapeur. Pendant la semaine que j'y ai passée, on extrayait le minerai de la couche B au moyen de la pelle à vapeur au rythme de cinq à six mille tonnes par jour et on le transportait à Atikokan d'où on l'expédiait aux Etats-Unis.

L'entreprise est excellente. Un grand nombre d'hommes y travaillent et tout ce qui concourt à accroître la quantité du minerai extrait de ce lac est à l'avantage du Canada. Lors de mon passage, les ingénieurs m'ont dit qu'ils peuvent extraire, à la pelle à vapeur, au moins 15 millions de tonnes de minerai de la couche B à l'extrémité méridionale du bras central et encore 15 millions de tonnes de la couche A, à l'extrémité septentrionale du même bras. Mieux encore, aussi loin que les

sondages ont pu atteindre, ils révèlent la présence de la même qualité de minerai qu'on pourra extraire plus tard par les méthodes ordinaires d'extraction en profondeur.

Ce minerai de haute qualité, à Steep-Rock, est une ressource merveilleuse pour le Canada. C'est quelque chose qui favorisera son progrès. Une livre d'or, à raison d'environ $35 l'once, vaut à peu près $560, tandis qu'une livre d'acier transformée en ressorts de montre vaut $1,600, soit environ trois fois plus que l'or à poids égal. Ce minerai constitue un trésor qui permettra au pays d'atteindre des sommets jamais rêvés jusqu'ici.

Nous avons au pays plusieurs usines sidérurgiques. Je vois l'honorable député d'Hamilton-Est (M. Ross) qui me regarde. Sa circonscription compte deux grandes aciéries, la Dominion Foundries and Steel et la Steel Company of Canada. J'aborderai ce point un peu plus tard, et je parlerai aussi de l'expansion qui serait possible de ce côté. Il y a en Algoma une énorme quantité de minerai à faible teneur. Les trois gisements A, B et C renferment plus d'un milliard de tonnes de minerai. Il me semble que nous devrions nous efforcer de mettre en valeur les deux gisements de fer. Des aciéries devraient être établies à Winnipeg et à Vancouver. Nous en avons déjà à Hamilton, et il devrait en exister à Ojibway, où deux ou trois hauts-fourneaux ont été exploités pendant je ne sais trop combien d'années, en tout cas depuis que mon honorable ami a été maire de cette ville. Je voudrais que ces hauts-fourneaux fussent exploités de nouveau. Nous devrions en avoir à Toronto. Je ne vois pas pourquoi nous ne réaliserions pas ces projets, étant donné que ce gisement de fer se trouve en bordure des Chemins de fer Nationaux du Canada, à 140 milles à peine de la voie navigable du Saint-Laurent à Port-Arthur. Si nous exploitions ces gisements comme nous devrions le faire, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions expédier du minerai à haute teneur tant vers l'est que vers l'ouest, à Fort-William et à Port-Arthur. Je suis certain que l'honorable représentant de cette région désire qu'une usine soit établie là-bas, et ce projet se réalisera tôt ou tard. Le jour viendra où il existera à Port-Arthur et à Fort-William d'importantes fonderies qui expédieront leurs produits vers l'Est.

M. REID: S'agit-il de minerai d'hématite?

M. MacNICOL: Oui. La teinte rouge du minerai en témoigne assumément. Ainsi que je l'ai dit au début de mes remarques, il s'agit de minerai d'hématite rouge. La magnatite a une teinte rouge particulière. Les deux minerais sont de haute teneur et il en existe des gîtes inépuisables. La prospérité de notre pays serait assurée si nous les mettions en valeur.

M. GILLIS: De quelle façon? Par l'entreprise privée?

M. MacNICOL: J'ai moi-même exploité un établissement et je trouve intéressant d'entendre les honorables députés parler de l'entreprise privée. S'il est une chose dont je me glorifie, c'est d'avoir fourni du travail à des milliers de gens. J'aime à discuter avec ceux qui en ont fait autant.

M. GILLIS: L'honorable député veut-il donner à entendre qu'on devrait laisser l'exploitation de ces gisements entre les mains de l'entreprise privée?

M. MacNICOL: A l'heure actuelle, ces gisements de minerai de fer sont exploités par une excellente société. Je suis heureux que l'honorable député ait soulevé ce point. Les découvreurs de ces mines sont deux hommes très estimables, MM. Jules Cross, de Port-Arthur, et feu Joseph Errington. Ils ont parcouru cette région dans tous les sens pendant de nombreuses années sans espoir d'en retirer de bénéfices. Ce n'est qu'à force de persévérance qu'ils ont découvert ce gisement de minerai et l'ont mis en valeur. Sans leur zèle et leur persistance, ces richesses n'eussent jamais été mises à jour. La mine est exploitée par une société qui leur doit son existence, ainsi qu'au major-général Hogarth. Je leur attribue le mérite de son établissement. Le gouvernement américain et l'Hydro-Ontario ont placé des fonds dans cette entreprise, tout comme le gouvernement fédéral. C'est un point que je n'avais pas mentionné et qu'il me fait plaisir de rappeler. Loin de moi l'idée de refuser de reconnaître au Gouvernement le mérite d'avoir, par l'entremise des Chemins de fer nationaux du Canada, consacré une somme de deux millions et demi à l'aménagement d'une voie ferrée de trois milles, d'Atikokan à Steep-Rock, et à l'amélioration de la ligne Atikokan-Port-Arthur, gâce à la construction d'un pont sur chevalets et d'un quai d'une capacité de chargement de deux millions de tonnes de minerai durant la saison de navigation qui dure, là-bas, 200 jours. Je félicite tous ceux à qui nous sommes redevables de cette initiative. Quiconque aide à la mise en valeur de notre pays mérite nos éloges.

Je profite du temps qu'il me reste pour formuler quelques vœux. Je ne demanderai pas au Gouvernement de voter des fonds, car nous vivons à une époque où il faut pratiquer des économies. Il peut aider, cependant, d'autres facons. Je demande tout d'abord au ministre des Finances de songer à tous les moyens susceptibles d'abaisser les impôts qui pèsent sur les sociétés minières et en particulier sur les nouvelles mines comme celle-ci. Il s'agit ici d'une nouvelle mine. Il a fallu des années pour la mettre en exploitation. L'an dernier,

la compagnie a expédié environ 750,000 tonnes de minerai et cette année, elle s'attend à en expédier 1 million ou 1 million et demi de tonnes. Ce minerai est de très haute teneur. Il ne renferme qu'environ .020 de phosphore, seulement .021 de soufre et 2.86 de silice. Le minerai de fer est de très haute teneur, renfermant de 60 à 61½ p. 100 de fer pur. A tel point que l'acheteur américain peut le verser directement dans ses creusets. Il a aussi d'autres qualités. Il compte beaucoup d'interstices, ce qui lui permet de se désagréger rapidement au moment où on le met dans les creusets; c'est là une qualité importante, comme en conviendront tous ceux qui s'y connaissent en exploitation minière. Il est de si haute teneur qu'il fait prime sur le marché américain. Cela est tout à l'avantage du Canada.

Je demande tout d'abord qu'on exempte les mines de matières premières de tous les impôts possibles.

Je recommande ensuite qu'on rende les tarifs de transport d'Atikokan à Port-Arthur égaux à ceux qu'on exige entre la région de Besabi (Minnesota) et Duluth. La mine de cette région concurrence la nôtre.

En troisième lieu, le Gouvernement devrait contribuer à acquitter les frais de l'énergie. Et voici comment il peut aider. A l'heure actuelle, les lignes de transport d'énergie nous font perdre une quantité considérable d'électricité. Le moment est venu de demander à nos hommes de science de s'employer, comme on l'a fait en Allemagne, à la découverte d'une méthode de transport qui ne nous fasse pas perdre autant d'électricité. Le Gouvernement peut donc venir en aide à cette entreprise en réduisant, de la sorte, ses frais au chapitre de l'énergie.

J'ai dit que le minerai était recouvert d'une épaisse couche de terre. Le Gouvernement pourrait fournir l'outillage nécessaire aux opérations de décapelage. La société serait alors en mesure de produire plus de minerai. Elle s'attend, me dit-on, à en produire, cette année, un million ou un million et demi de tonnes. Si elle en produisait dix millions de tonnes, nous pourrions expédier ce minerai de haute teneur à Vancouver, le mélanger au minerai à faible teneur de la Colombie-Britannique. Cela assurerait la mise en marche de hauts fourneaux à Vancouver. Nous pourrions également l'expédier à Winnipeg afin d'installer, dans cette ville, des hauts fourneaux, une usine de laminage et une usine de puddlage. Nous pourrions l'expédier à Windsor, à Ojibway, et ouvrir les trois hauts fourneaux. J'ignore pourquoi on n'a pas donné suite à ce projet. Mais il devrait y avoir de grandes aciéries dans la région de Windsor. Il en existe de l'autre côté de la rivière à Détroit, plus loin à Toledo et sur le bord du lac à Cleveland. Nous aimerions posséder une aciérie à Toronto, et ce serait possible car nous avons une grande voie fluviale, la plus grande au monde.

Voilà un but, une cible qu'il faut viser; notre pays doit produire le plus de minerai de fer possible et le transformer en fer et en acier.

Je vous remercie, Monsieur l'Orateur, pour la bienveillance que vous m'avez témoignée avant l'ajournement.

M. McIVOR: Je désire poser une question à l'honorable député. Croit-il que la parité du dollar occasionnera une hausse dans la production du minerai de fer à la mine Steep-Rock? Je sais qu'elle aidera nos gens à se procurer des camions lourds, de fabrication américaine. N'est-il pas d'avis que la parité du dollar aidera beaucoup la vente de ce minerai de fer au Canada?

M. MacNICOL: En réponse à la première question de l'honorable député, je dirai que je suis en faveur de tout ce qui augmentera la production de minerai de fer au Canada.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat...

Des VOIX: Très bien!

M. GILLIS: ...mais les dernières quarante-cinq minutes me dispensent de toute excuse.

M. MacNICOL: J'ai parlé tout juste trente-cinq minutes.

M. McIVOR: J'ajouterai que le dernier discours de quarante-cinq minutes était excellent.

M. GILLIS: C'est affaire d'opinion. Les exposés historiques de l'honorable député sur l'eau, l'énergie et les métaux me plaisent toujours. Ce que je n'arrive pas à comprendre, c'est que le parti qui est à ma droite prie instamment le ministre des Finances (M. Ilsley) d'exempter de l'impôt sur les sociétés de milliards de dollars et lui demande du même coup de taxer les sociétés coopératives, qui s'élèvent par leurs propres efforts. J'en demeure chaque fois perplexe; c'est de l'illogisme pur. Ne taxez pas ces corporations de milliards de dollars, dit ce parti, favorisez par tous les moyens la sécurité sociale, mais ne frappez d'impôts que les salariés de $750. Pitié pour ces pauvres corporations!

Je vais parler strictement du budget pendant quelques instants. L'honorable député de Vancouver-Est (M. MacInnis), parlant au nom de notre groupe, a résumé, et très bien, je pense, l'exposé du ministre. Je m'efforcerai de traiter brièvement et explicitement certains aspects qui semblent corroborer ses arguments.

D'abord, je ne cherche aucunement querelle au ministre des Finances. La position qu'il occupe n'est rien moins que confortable, et tant que les règles du jeu seront ce qu'elles sont et que des honorables représentants des deux côtés de la Chambre insisteront pour que ceux qui disposent aujourd'hui des moyens d'existence de la nation les fassent servir à des fins privées, le ministre devra faire précisément ce que laisse entendre l'exposé budgétaire. Il n'a pas le choix.

M. ROSS (Souris): Appelez l'honorable député d'Yorkton.

M. GILLIS: La plus importante lacune des propositions budgétaires réside en ce qu'on ne relève pas l'exemption des petits salariés. A mon sens, il en résultera de plus graves problèmes pour le ministre du Travail (M. Mitchell). Bon nombre d'ouvriers de tout le Canada, ployant sous le fardeau des impôts pendant la guerre, attendaient cet exposé budgétaire pour apprendre qu'ils bénéficieraient d'un soulagement et d'un meilleur niveau d'existence, par suite du relèvement des exemptions. Maintenant qu'ils ont perdu tout espoir de ce côté, je suis convaincu qu'ils multiplieront leurs demandes d'augmentations de salaire et que ces demandes seront parfaitement justifiées.

Le deuxième défaut du présent exposé budgétaire, et c'est peut-être le plus sérieux, c'est que le ministre n'a pas donné suite aux propositions qu'il avait soumises à la conférence fédérale-provinciale. Un des événements les plus graves pour notre pays depuis la confédération est le refus de certains premiers ministres provinciaux de donner leur assentiment aux mesures proposées par le gouvernement fédéral, afin de délimiter les domaines d'impôt et d'ouvrir la voie à la sécurité sociale, à la mise en œuvre de programmes de construction par tout le pays, à l'application de programmes d'hygiène à l'étude desquels un comité de la Chambre a consacré plusieurs mois. La plus grande part de responsabilité revient aux provinces d'Ontario et de Québec, il me semble, parce qu'elles n'ont pas reconnu que la guerre étant terminée, nous nous engagions dans une nouvelle ère et qu'il est impossible de remplir nos promesses aux membres des services armés qui ont lutté pour nous, à moins de nous débarrasser des étroits préjugés qui nous ont animés dans le passé et de confier au gouvernement fédéral une plus grande responsabilité et de plus fortes ressources financières pour faire face aux besoins sociaux de toutes les provinces.

Il se peut que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ait été aussi coupable que ceux des deux provinces centrales. J'ai lu très attentivement, dans le compte rendu des séances les paroles qu'il a prononcées à la conférence. Bien qu'il ait manifesté le désir, alors que la conférence allait se disperser, de la voir reprendre à une date subséquente, il n'a certes pas fait grand'chose pour la maintenir sur pied ou pour essayer de concilier les divergences d'opinion entre ceux qui approuvaient les propositions et ceux qui cherchaient à faire avorter la conférence. Son attitude a beaucoup laissé à désirer. En ma qualité de représentant de la Nouvelle-Ecosse, je me sens parfaitement libre de le critiquer ici ou ailleurs, dans une plus grande mesure que d'autres honorables députés.

Certaines provinces ont prétendu qu'en acceptant ces propositions les gouvernements provinciaux ne seraient plus que la cinquième roue du char, qu'elles n'auraient plus de constitution et abandonneraient leur pouvoir et leur autorité. Ces arguments me font penser que, si leur conduite des 75 dernières années constitue le critère motivant leur existence, il est temps que certaines d'entre elles disparaissent. A tout événement dans ma province, ainsi qu'au Nouveau-Brunswick, au cours des 50 dernières années nous n'avons joué que le rôle de surveillants des pauvres. Tout ce que nous possédions au moment de notre entrée dans la Confédération nous a été enlevé sans la moindre protestation de la part de ceux qui possédaient l'autorité pour diriger les affaires du pays. Les mesures législatives d'ordre social ont complètement fait défaut. Cependant, ces messieurs veulent conserver leurs postes. C'est un honneur pour eux. A mon avis, tout premier ministre agissant ainsi pense à lui-même et non pas au pays. Je suis convaincu que, si nous en tenant à ces idées démodées, nous gardons l'attitude cause de l'échec de la conférence fédérale-provinciale, nous trahissons ceux qui ont combattu au cours de la guerre pour obtenir un monde nouveau, un nouvel ordre social. Je suis à peu près certain que, eût-on conclu ces accords, les délégués à la conférence se fussent-ils entendus, on aurait pu procéder à l'exécution du plan dressé par le comité de la reconstruction, et les Provinces maritimes ne seraient pas aujourd'hui aux prises avec le chômage. On pourrait en dire autant du programme d'hygiène et de bien d'autres mesures sociales. L'échec de la conférence est le pire désastre qui se soit produit au Canada depuis l'époque de la Confédération.

Je conçois que le ministre des Finances ne soit probablement pas libre de faire ses quatre volontés au sein du conseil des ministres. Il est à la tête d'une administration vaste et complexe qu'un seul et même homme ne saurait diriger ou comprendre dans tous ses détours. Mais il a assumé une attitude des plus louables, et dont nous ne sau-

rions trop le féliciter, en étant disposé à conclure des accords avec toutes les provinces qui le veulent bien. Mais il n'y a pas donné suite en décidant de mettre en pratique, en Nouvelle-Ecosse, si elle le désirait, les mesures sociales proposées à la Conférence fédérale-provinciale. A mon sens, il est trop entouré de tories. Il devrait tâcher de sortir de ce guêpier, car, à moins que l'on ne règle la question de l'autorité en matière de fiscalité, le pays s'engage dans une voie semée d'embûches.

Un autre point de l'exposé budgétaire dont je voudrais dire quelques mots, c'est le projet de taxer les coopératives. On a vu que, pendant des mois, une société connue sous le nom d'Association des contribuables a publié des protestations dans les journaux du pays.

Une VOIX: Qu'est-ce que c'est que cette association?

M. GILLIS: Je veux précisément savoir leurs noms.

Une VOIX: Il n'est pas difficile de les obtenir.

M. GILLIS: L'honorable député rendrait service à la Chambre en lui fournissant ce renseignement.

M. SMITH (Calgary-Ouest): On a communiqué chaque mot de ces données à un comité du Sénat.

M. GILLIS: Qu'on me permette de citer, pour la gouverne de mes honorables amis, à ma droite, un passage d'un article de fond que j'ai sous les yeux. Si quelques-uns d'entre eux prennent la parole après moi, je les invite à commenter ces phrases et à répondre aux questions qu'elles posent:

Il y a un an environ, le secrétaire de l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu a comparu devant la commission McDougall à Winnipeg. L'association comptait 6,300 membres, versant chacun, au dire du secrétaire, une cotisation de $1, pour faire les fonds de son entreprise. A ce taux, elle encaisserait plus de $6,000 par année, si tous les membres versaient leur cotisation.

Ce qui n'est pas toujours le cas.

A l'heure actuelle, l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu affecte à des programmes radiophoniques environ $10,000 par semaine. Une campagne d'annonces-éclair dure depuis plus d'une quinzaine et se poursuivra, nous dit-on, pendant une quatrième semaine.

Bref, cela signifie que l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu dépensent $40,000 en vue de renseigner le public avec plus ou moins d'inexactitude sur les coopératives.

Voici les questions auxquelles j'aimerais que les honorables députés siégeant à ma droite répondent s'ils sont prêts à défendre l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu:

Où l'association se procure-t-elle les fonds nécessaires à la poursuite de la campagne? Nous estimons que la plupart des citoyens canadiens tiennent à se renseigner là-desssus. Les cartels et d'autres gros exploitants du même ordre fournissent-ils les sommes nécessaires qu'ils déduisent de leurs bénéfices et imputent sur la publicité ou un autre compte afin d'échapper à l'impôt sur le revenu?

Le Gouvernement devrait enquêter sur cet aspect de la question.

Cette question devrait être posée à la Chambre.

J'aborde le sujet parce que je connais la valeur du mouvement coopératif; au cours des années trente, il a débuté dans ma province, qui est aussi celle du ministre des Finances, en pleine crise, alors que les mineurs et les travailleurs de l'acier, employés un ou deux jours par semaine, tentaient de subvenir aux besoins de leur famille. Ils se sont groupés en vue d'améliorer leur sort, guidés et dirigés dans leur entreprise par l'université St-François-Xavier. Ils se dévouaient gratuitement. Ces ouvriers industriels, ministres du culte et petits commerçants admettaient ainsi que le régime sous lequel ils vivaient n'avait pu leur assurer des moyens de subsistance. Ils ne pouvaient guère demeurer oisifs et mourir de faim; ils se décidèrent donc à se tirer d'affaires eux-mêmes. Organisant des coopératives de crédit et des magasins coopératifs de gros et de détail, ils réussirent à édifier des entreprises assez considérables et importantes dont personne ne retire de bénéfices. Je m'en occupe depuis le début et je n'ai jamais reçu de ristournes. De fait, ce n'en est pas le but. Les recettes du magasin coopératif ou de la coopérative de crédit ordinaires retournent au mouvement; elles permettent d'offrir à leurs membres des cours d'instruction ainsi que des polices d'assurance à bon marché, car la plupart d'entre eux n'auraient pu assurer cette protection à leurs familles dans les circonstances qui régnaient alors.

Nous savons tous qu'on a exercé certaines pressions sur le ministre des Finances et qu'il a éprouvé des difficultés durant la préparation de son exposé budgétaire. Je ne crois pas cependant qu'il ait donné à cette question toute l'attention qu'elle mérite, non pas parce qu'il ne le voulait pas, mais parce qu'il n'avait pas de preuves suffisantes. Je tiens à avertir mes voisins de droite ainsi ques les autres honorables députés qui s'intéressent au gouvernement démocratique et à l'ordre démocratique de la société, de prendre garde de ne pas contrecarrer les mouvements lancés par le peuple lui-même; nous avons atteint un stade au Canada et sur le continent nord-américain où nous ne réussirons peut-être pas à assurer au peuple le

droit de propriété, d'élever la norme d'instruction, à lui montrer une vraie démocratie à l'œuvre et dont il fait partie. Je le répète, peut-être ne réussirons-nous pas à lui assurer ces choses et alors ce qui s'est produit en Europe peut se produire ici. Notre château de cartes s'effondrera peut-être, nous ensevelissant sous ses ruines. Qu'on ne se fasse pas d'illusions; nous avons réussi à vaincre le nazisme au cours de la dernière guerre, mais tous les nazis n'étaient pas en Europe et le totalitarisme n'existait pas uniquement en Allemagne, en Italie ni dans les pays européens. La guerre d'idéologies n'est pas encore terminée et le meilleur moyen d'éloigner le peuple du gouvernement démocratique c'est de lui enlever ce qu'il a édifié lui-même. Ce n'est ni plus ni moins que de la confiscation et c'est ce qu'on fait en assujettissant les coopératives à l'impôt, qui ne rapportera que de faibles sommes. En les soumettant à l'impôt, on leur enlève leurs moyens de propagande. Leurs états financiers annuels révèlent invariablement l'affectation de certaines sommes à la propagande, à la préparation de traités et ainsi de suite. Ce qu'elles enseignent, c'est la doctrine démocratique et c'est cet enseignement qui leur permet de garder des hommes sur la route pour organiser et former des directeurs de magasins, des directeurs et des commis de caisses populaires et ainsi de suite. Et voilà ce dont on les prive.

Le très hon. M. ILSLEY: Comment?

M. GILLIS: En les soumettant à l'impôt. On leur enlève leurs réserves. On les empêche de se répandre. D'après ce que j'ai pu lire de l'exposé budgétaire, on les relègue dans la catégorie des entreprises lucratives.

Le très hon. M. ILSLEY: Seulement dans la mesure où elles réalisent des bénéfices.

M. GILLIS: Mais elles n'en réalisent pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Alors, elles n'ont pas d'impôt à payer.

M. GILLIS: Elles échappent à l'impôt?

Le très hon. M. ILSLEY: Si elles ne réalisent pas de bénéfices. J'ai dit en toutes lettres que si elles n'ont pas de revenu, nous n'entendons pas les imposer.

M. GILLIS: C'est donc matière d'interprétation. Voilà tout. Une demi-douzaine d'avocats, cachés ici à Ottawa, préparent le burget qui donnera lieu à toute une règlementation dont on laissera l'interprétation, non pas à des personnes au courant du mouvement, mais à des gens imbus des idées qui existent ici. Alors, tant pis pour nous. Les personnes au courant du mouvement coopératif ne se font pas illusion; elles savent que l'engagement ne résulte pas seulement de l'exposé budgétaire. On demande aux organisations populaires de se mesurer contre les cartels de notre continent nord-américain. Ne nous leurrons pas; il ne s'agit pas d'autre chose.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il que nous avons acquiescé aux désirs des cartels, ou à ceux de l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu? Mais pas du tout. Nous avons reçu plus de trente mille cartes nous demandant d'imposer les ristournes et nous nous y sommes refusés.

M. GILLIS: Nous verrons en temps opportun si les ristournes sont imposées. Je ne m'y arrête pas pour l'instant. Si l'application du règlement relève de gens du calibre de ceux à qui elle sera, je crois, confiée, il y a lieu d'interpréter les résolutions budgétaires de façon à conclure à l'imposition des ristournes. Je n'insiste pas sur ce point maintenant cependant, j'y reviendrai en temps et lieu.

Je trouve amusants les discours des honorables députés qui siègent à ma droite sur la liberté d'entreprise. Les seules entreprises libres que nous avons au pays sont les coopératives, les petites entreprises disséminées d'un océan à l'autre. On dit que l'homme est libre d'aller travailler, de construire et de faire quelque chose pour son compte, mais l'entreprise privée exerce aujourd'hui au pays un petit monopole qui étrangle tout le monde. Aucun chef de petite entreprise n'a aujourd'hui sa liberté d'action dans le commerce et je démontrerai dans un instant quel degré de liberté on lui laisse. Je suis très heureux d'amener ces gens à avouer franchement ce qu'ils pensent. Ils admettent franchement ce soir qu'ils préconisent l'imposition des coopératives. Ils ne l'ont pas dit au cours de la campagne électorale, quoi qu'on leur ait posé la question très franchement.

Une VOIX: Qu'avez-vous dit?

M. GILLIS: Exactement ce que je dis maintenant, et je vais continuer de le dire, que cela plaise ou non. Je crois avoir raison et, que ce soit ou non en période électorale, c'est le chant du cygne que nous ferons entendre. Quelle est le degré de liberté de l'entreprise libre? Elle jouit de la liberté d'exploiter le peuple; elle est libre, si elle est assez puissante, d'écraser ses concurrents et de les faire mourir. C'est l'impitoyable loi de la jungle. Ainsi que le disait un jour en cette enceinte Tommy Douglas, aujourd'hui premier ministre de la Saskatchewan, c'est un peu comme lorsqu'un éléphant danse parmi des poussins. L'éléphant n'a rien à craindre, mais gare aux poussins! Voilà à quoi se résume aujourd'hui la libre entreprise. Elle a cessé d'être libre.

Voici un autre exemple de cette liberté. Le ministre des Finances (M. Ilsley) est de la Nouvelle-Ecosse, province qu'on a dépouillée de presque toutes ses industries. L'administration de ses banques est passée en d'autres mains; la province a perdu la maîtrise de son crédit, et son économie s'en est trouvée bouleversée. Aujourd'hui, quiconque désire emprunter là-bas $500 pour établir une modeste industrie,—ainsi qu'un grand nombre de gens cherchent présentement à le faire,—il doit s'adresser à Montréal s'il désire obtenir des fonds directement d'une banque privée. A Montréal, on consulte une liste. Supposons qu'il s'agisse de l'établissement d'un atelier mécanique. On dira à l'intéressé que c'est impossible, puisqu'il en existe déjà à Montréal quelques-uns qui vendent leurs produits là-bas. Il y a quelques semaines à peine, à Halifax, le ministre de l'Industrie dans le gouvernement de cette province a lancé une accusation assez grave contre un organisme du gouvernement fédéral et contre les minoteries libres du Canada. Il est possible d'établir une minoterie n'importe où, à condition que les grandes minoteries y consentent. Dans le cas dont je veux parler, le ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Ecosse a porté une accusation que je ne voudrais pas passer sous silence. Il en a été question dans les journaux, mais personne n'a paru s'en préoccuper. Je vais en donner lecture afin de fournir à mes honorables amis un autre exemple de la façon dont la libre entreprise fonctionne dans notre pays.

Une VOIX: N'utilise-t-on de la farine pour faire de la galette?

M. GILLIS: Point n'est besoin de farine pour faire de la galette; les honorables députés qui siègent à ma droite le savent fort bien. Voici le texte d'un éditorial qui a paru dans le numéro du 8 mai 1946 du *Herald* d'Halifax.

M. MacNICOL: C'est un excellent journal.

M. GILLIS: Oui, je n'hésite pas à reconnaître que le *Herald* d'Halifax est l'un des journaux canadiens les plus impartiaux. Ses rédacteurs s'intéressent à leur province et savent prendre sa défense. Je leur concède volontiers ce mérite. Voici le texte de l'éditorial:

Durant la session de la législature, récemment prorogée, de la Nouvelle-Ecosse, le ministre de l'industrie a lancé une accusation grave et directe contre la Commission des ports nationaux. Il a déclaré que les minoteries des provinces centrales empêchent le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de mettre à exécution son plan d'aménagement d'une minoterie d'un million de dollars au terminus océanique d'Halifax.

Voilà l'accusation portée. Je m'abstiendrai de lire le reste de l'article.

Une VOIX: Pourquoi?

[M. Gillis.]

M. GILLIS: Si l'on veut que je lise le reste, je le ferai vonlontiers, car la deuxième partie est encore plus instructive que la première.

Devant un comité de la Chambre, le ministre a déclaré qu'il était fermement convaincu que le refus opposé par la Commission des ports nationaux à la demande du Gouvernement en vue de la construction d'une minoterie au quai n° 23 avait été dicté par les minotiers du pays.

Celui qui a dit cela n'est pas un socialiste. C'est un libéral, qui fait partie d'un gouvernement dirigé par l'ancien ministre du Service naval dans le cabinet fédéral. L'article ajoute:

D'autres membres du comité se sont déclarés du même avis.

Le Gouvernement ne compte pas de conservateurs.

M. MANROSS: C'est pour cela que vous n'avez pas de minoterie.

M. GILLIS: Je suis très heureux d'entendre cet aveu de la part de mes amis conservateurs. L'opposition officielle avoue par là que les exploitants de minoteries du Canada sont des tories et que, le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ne comptant pas de tories, aucune minoterie n'a été établie en cette province. Nous verrons à tirer parti de cet aveu en temps et lieu. En formulant ces observations, je veux, en premier lieu, simplement indiquer que la libre entreprise n'est pas libre au pays et deuxièmement, demander au ministre des Finances ou au ministre intéressé de nous dire, d'ici la prorogation, si le ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Ecosse a porté une telle accusation et s'il est en mesure d'en établir le bien-fondé. Je tiens à ce renseignement, car si les minoteries du Canada central ont empêché le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'établir une industrie d'un million de dollars dans cette province, elles ont tout à fait desservi la province.

A l'heure actuelle, nous passons, peut-être en Nouvelle-Ecosse par l'une des pires crises de chômage au Canada, et la situation ne s'améliore pas. La solution à ce problème dans le moment semble être celle des camps d'esclavage de Bennett. Veut-on procurer de l'emploi, on en réunira 400 ou 500 à la fois. Nous nous rappelons toutes les réserves mobiles de main-d'œuvre dont Bennett avait l'habitude de parler: il fallait empêcher les salaires de monter.

Il y a quelques semaines, les journaux annonçaient que 500 hommes, à peu près tous d'anciens combattants, étaient de retour chez eux, dans l'île du Cap-Breton; ils sont devenus des resquilleurs. Leurs gratifications sont épuisées et ils sont sans emploi. On leur a dit qu'ils trouveraient du travail dans les camps d'exploitation forestière du Maine.

Comme l'offre était alléchante, ils l'ont acceptée. Quelle belle réception à leur retour d'outre-mer! Nous avons tous à la mémoire les discours prononcés à la Chambre pendant la guerre: plus de resquillage nécessaire sur les voitures de chemin de fer, du travail pour tous, les anciens combattants pourront compter sur nous. Ces jeunes hommes ont dû quitter leurs familles à leur retour de Hollande. Ils se sont rendus dans les bois du Maine, mais ils n'y sont pas restés longtemps. Quand ils ont constaté que les conditions n'étaient pas telles qu'on les leur avait exposées, la plupart, s'il faut en croire les journaux, se sont empressés de revenir en Nouvelle-Ecosse. Je prie le ministre des Finances, ou le ministre de qui relève cette question, de nous dire si un groupe du Canada central s'est opposé à l'établissement d'une industrie d'un million de dollars en Nouvelle-Ecosse.

Il est une autre question que je tiens à signaler au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie), non à seule fin de formuler des critiques, mais en vue de faire naître quelques réflexions salutaires. Je me suis laissé dire à la Chambre et ailleurs, comme je l'ai lu dans les journaux, que le monde avait un besoin pressant de vivres, que des millions mouraient de faim. C'est vrai. Le Gouvernement a adopté la loi d'établissement de soldats; elle s'applique aux anciens combattants de la guerre qui vient de se terminer. La loi est passable; mais, à mon sens, elle ne va pas au delà de 1946. En effet, le dernier rapport indique que quelque 35,000 soldats ont demandé à s'établir sur des terres. Le directeur nous a appris qu'il pouvait en placer quelque 17,000 d'ici à la fin de l'année 1946. On ne dispose pas de terres de la Couronne pour les autres, parce que le gouvernement fédéral n'a pas pu s'entendre avec les provinces. Ceci me ramène à la conférence fédérale-provinciale. Si, au terme de 1946, il y a 18,000 soldats qu'on ne peut placer sur des terres, ils ne l'y seront jamais car leurs gratifications et leurs ambitions auront disparu et ils se seront dirigés ailleurs. Il y a là matière à rectification. La situation mondiale des vivres est devenue telle que les autorités fédérales seraient pleinement justifiables de réquisitionner toutes les terres du pays pour y placer tous les soldats qualifiés qui en ont fait la demande.

Une autre question se rattache à la loi d'établissement de soldats sur les terres. J'insiste sur ce point, car la loi d'établissement sur les terres, qui s'applique aux soldats de la dernière guerre, est l'une de nos plus importantes mesures législatives. Elle permet le rétablissement de 35,000 personnes et de leur affectation à la production de vivres, ce dont nous avons actuellement le plus pressant besoin. Ce qui empêche les 17,000 de s'y établir, c'est la pénurie de machines. On ne peut se procurer d'instruments aratoires. Ceux qui ont le rare bonheur d'obtenir des terres ne peuvent s'acheter de machines. La chose leur est impossible, parce que la production fait défaut. On nous l'a déclaré officiellement. Je m'érige là-contre, parce que le problème n'est pas sans solution. On aurait dû la trouver il y a un an. Les lois existantes permettaient à l'Etat de s'emparer de deux, trois ou douze établissements, au besoin, devenus inactifs au cours de la guerre, de les outiller de nouveau pour leur faire produire des instruments aratoires. La loi qui le permettait est la loi des compagnies de la couronne. Le gouvernement aurait pu l'exploiter à cette fin. Il y avait aussi la Banque d'expansion industrielle, établie, je crois, pour assumer de tels risques financiers, les placements spéculatifs que l'entreprise libre n'ose accepter. Sous l'empire de cette mesure, il me semble que le premier devoir du Gouvernement aurait dû être d'affecter certaines de ces usines à la production des machines de ferme. Il aurait dû réquisitionner le terrain nécessaire pour mettre ces jeunes gens à produire des vivres, puisque le besoin urgent de denrées alimentaires se fera sentir encore pendant au moins cinq ou six ans. Ceci me paraît tout à fait évident, surtout lorsque je songe que 80 millions d'Allemands ne sont plus engagés dans la production. Cependant, ce peuple fournissait les vivres à presque toute l'Europe avant la guerre.

Le très hon. M. ILSLEY: Une seule chose nuit à la production des instruments aratoires, c'est le manque d'acier.

M. GILLIS: En effet; nous avons approfondi cette question également.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est vrai.

M. GILLIS: Je ne le nie pas. Cependant, même si vous aviez les matières premières dès demain, vous n'auriez pas les usines nécessaires à la production des machines.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais oui.

M. GILLIS: Non. Sauf erreur, il est possible que nous puissions, dans un avenir rapproché, accélérer la production de l'acier brut. S'il faut en croire des renseignements puisés à des sources officielles, le programme est assez chargé, mais il faudra du temps avant qu'on ne commence à produire. Il ne faut pas attendre que l'acier soit disponible, mais nous appliquer dès maintenant à préparer les usines pour la production des machines. Mettons-les en marche, renouvelons leur outillage, accomplissons ces deux tâches simultanément. Malheureusement, nous n'avons pas de programme approprié; nous y allons au petit

bonheur. Ce n'est pas ainsi que nous procédions pendant la guerre. Dès l'ouverture des hostilités, nous avons étudié les besoins militaires et pris des dispositions en conséquence. Les usines ont été mises en marche l'une après l'autre. Aujourd'hui, nous tâtonnons encore, pour la simple raison que le Gouvernement ne veut pas se substituer à la libre entreprise, lorsque celle-ci ne suffit pas à la tâche et que ceux dont les usines et l'outillage sont insuffisants ne veulent pas s'agrandir. Ce n'est pas l'occasion qui leur manque. Il faut que la demande existe l'an prochain et l'année suivante ou dans deux ans. Il y a un an, le ministre des Finances et le ministre de la Reconstruction (M. Howe) ont déclaré à la Chambre qu'ils étaient prêts à entrer en scène si l'entreprise libre n'était pas à la hauteur de la situation. Dans le domaine de la colonisation et de la production de l'acier nécessaire à la fabrication des instruments aratoires, nous essayons de nous tirer d'affaires au moyen de mesures législatives tandis que l'entreprise libre faillit à la tâche. Aucune raison au monde ne devrait empêcher le Gouvernement d'intervenir. Nous nous contentons d'adopter des mesures législatives à la Chambre, sans nous soucier de les mettre en vigueur. Nous avons adopté des mesures pour venir en aide à l'agriculture et nous en confions l'application aux banques à charte. Nous avons de même créé des organismes de crédit pour aider les anciens combattants et nous en avons confié l'application aux banques à charte. Nous n'obtiendrons pas les résultats désirés de ces mesures, parce que les banques à charte n'ont pas le personnel requis pour les appliquer.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): Le temps de parole de l'honorable député est épuisé.

Des VOIX: Continuez.

M. GILLIS: Je vous remercie beaucoup. Je ne m'attarderai pas à cette question. Cependant, il y a une chose que j'aimerais faire observer au ministre et à quelques honorables députés siégeant à ma droite au sujet du relèvement des salaires, de l'inflation et des frais de production. J'aimerais leur démontrer concrètement qu'on peut augmenter les salaires, accroître la production, diminuer les prix de revient, tout en obtenant tout le contraire de l'inflation. Prenons l'industrie de l'acier comme exemple, celle dont nous avons parlé.

En 1939, l'organisation produisait 202,904 tonnes d'acier, et elle a porté sa production à 665,889 tonnes en 1945. Comme la main-d'œuvre était estimée à 3,000 ouvriers en 1929, la production annuelle, par homme, s'établissait à 67 tonnes; en 1945, la main-d'œuvre a été de 3,638, et la production annuelle, par homme, était donc de 183 tonnes. C'est une augmentation de 173 p. 100 de la production par homme. Le bordereau des salaires s'est élevé de 133 p. 100 et la production de 221 p. 100, de 1939 à 1945. Le prix de revient de l'acier en lingot, établi à environ $18 la tonne en 1939, a fléchi à environ $13 en 1945. Même en haussant les salaires de 133 p. 100, on a réduit le prix de revient de l'acier de $18 à $13 la tonne.

Je ne mentionne ces détails que parce que l'organisation des travailleurs de l'acier a fait preuve de patience et d'endurance. Finalement, le Gouvernement a saisi une commission de la cause de ces ouvriers.

M. SMITH (Calgary-Ouest): De quelle compagnie s'agit-il?

M. GILLIS: De l'Algoma Steel.

M. THOMAS FARQUHAR (Algoma-Est): J'aimerais, monsieur l'Orateur dire quelques mots, mais quelques mots seulement, sur la question à l'étude, vu que j'espère que nous prendrons le vote dès ce soir. Je crois pouvoir affirmer que la Chambre, ainsi que tous les citoyens du pays, conviennent que le ministre des Finances (M. Ilsley) s'est superbement acquitté de sa tâche durant les années de guerre. C'est un point que ne contesteront pas, même ses juges les plus sévères, pour peu qu'ils soient justes et raisonnables. Selon moi, une de ses tâches les plus ardues a été la réglementation des prix. Aucun autre gouvernement au monde n'a si bien réussi à réglementer les prix que ne l'a fait le ministre des Finances, sous la direction du Gouvernement. C'est une chose qui est reconnue non seulement chez nous mais dans tous les autres pays. On sait que de temps à autre durant la guerre, des fonctionnaires d'autres pays sont venus au Canada étudier l'heureux fonctionnement de notre régie des prix, qu'ils ont emprunté nos méthodes afin de les appliquer chez eux.

Personne au Canada ne demande le maintien des régies, à moins qu'elles ne soient absolument nécessaires. Je crois toutefois que, même en période de paix, l'Etat est parfois obligé de maintenir une certaine mesure de réglementation afin d'éviter que des groupes n'abusent d'autres groupes qui ne sont pas en état de défendre, de protéger leurs intérêts. On notera que c'est le grand négoce, et ses porte-parole en cette enceinte, qui réclament à grands cris la suppression tant des prix-plafonds que des prix minimums des articles ouvrés et des denrées agricoles, pour que ces prix prennent d'eux-mêmes leurs niveaux.

C'est une situation que nous avons connue après la première Grande Guerre et que beau-

coup d'entre nous n'oublieront pas de sitôt. L'expérience nous a coûté cher et nous ne voulons certes pas qu'elle se répète. Le cultivateur a beaucoup souffert, alors qu'il se trouvait à la merci d'une classe privilégiée en mesure de dominer la situation.

Je m'arrête au chapitre de la vente du bœuf. En juin 1920, le prix du bœuf de boucherie, n'étant soumis à aucune régie, atteignait $15.02 le quintal sur le marché de Toronto. En novembre 1921, il tombait à $5.61 le quintal. Plusieurs cultivateurs qui avaient acheté et élevé du bétail au prix fort ont subi des pertes si lourdes qu'ils ont mis des années à reprendre le dessus. Quelques-uns n'y sont jamais parvenus. En supprimant la réglementation aujourd'hui, on ramènerait au pays l'état de choses qui a suivi la première guerre mondiale.

Voilà pourquoi j'espère que le Gouvernement passera outre aux réclamations formulées à la Chambre par les porte-parole des brasseurs d'affaires, qui veulent faire sauter toutes les restrictions à l'égard des prix maximums. Tant que le danger de la fluctuation des prix ne sera pas passé, une telle méthode nous conduirait au désastre. Les cultivateurs exigent avec raison un prix juste et stable pour leurs produits. On leur fournira cette assurance en maintenant à demeure les prix minimums. A mon sens, on ne peut garantir autrement aux cultivateurs un prix fixe qui leur assurera une part juste et raisonnable du revenu national, faute de quoi nous ne parviendrons jamais à maintenir un niveau d'existence élevé au Canada.

Il faut que l'agriculture soit profitable pour que le pays jouisse de la prospérité. Ne l'oublions pas. Nous devons tendre vers un commerce libre sur le plan mondial. Si une telle formule est adoptée, d'autres pays, il est vrai, devront faire des concessions.

Il est à noter que les Canadiens rejettent peu à peu le principe conservateur du tarif élevé et cherchent à commercer plus librement avec toutes les nations. Le parti conservateur-progressiste ne peut plus convaincre les gens qu'un tarif élevé est indispensable à la vie économique du pays. Cette époque est close et le parti conservateur a presque disparu avec elle dans la plupart des provinces.

A mon sens, un échange plus libre de denrées entre les nations favoriserait plus que toute autre mesure de bons rapports entre nations.

Je traiterai brièvement de la réduction des impôts sur les surplus de bénéfices. Que la taxe s'intitule impôt sur le revenu des sociétés ou sur les surplus de bénéfices, elle frappe les recettes excédentaires.

Aucune thèse ne m'a encore convaincu qu'il y a lieu de dégrever les surplus de bénéfices. Je conviens que l'impôt tendait à empêcher les industries de fabrication et les entreprises en général de réaliser des recettes excédentaires considérables sur des gains découlant de la guerre. En temps de paix, toutefois, devrait-on exonérer des excédents de bénéfices raisonnables? N'est-il pas aussi important, juste et logique en temps de paix qu'en temps de guerre de frapper d'un impôt élevé les surplus de bénéfices? Existe-t-il un impôt ou une source de revenu fiscal plus équitable que la taxe sur les profits excessifs?

Les établissements qui réalisent des excédents de bénéfices sont plus en mesure que d'autres d'acquitter l'impôt et leurs recettes excédentaires devraient être grevées plus lourdement que les profits ordinaires. Il est vrai qu'on ne réalisera peut-être pas autant de bénéfices en temps de paix qu'en temps de guerre, mais je crois que lorsque l'industrie se sera parfaitement adaptée à la production du temps de paix et que les matériaux deviendront plus abondants, elle réalisera, grâce à l'énorme demande de denrées de toutes sortes au pays et à l'étranger, des bénéfices considérables pendant plusieurs années.

L'un des arguments invoqués par les sociétés, c'est qu'à moins d'être exemptées de l'impôt sur les surplus de bénéfices elles n'auront pas le capital nécessaire pour étendre leurs opérations et créer de l'emploi. A mon sens, nous avons trop longtemps écouté de tels arguments; nous avons favorisé l'expansion des grandes sociétés au détriment des petites entreprises qui ont bien plus besoin d'aide pour étendre leurs opérations. On sait fort bien qu'une ville est en bien meilleure posture lorsqu'elle compte plusieurs petites industries que lorsqu'elle doit compter uniquement sur une grande. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'aider davantage les petites entreprises pour leur permettre d'accroître leurs opérations et d'assujettir à de lourds impôts les grandes sociétés commerciales qui réalisent des surplus de bénéfices.

J'ai la ferme conviction que, pour conserver le régime actuel de l'entreprise privée, il faut régir dans une bien plus grande mesure que par le passé les grandes entreprises, les cartels et les grandes sociétés financières. Sinon, l'entreprise privée cédera la place à l'étatisation. Le peuple canadien ne tolérera plus la régie des affaires du pays par les cartels, les grandes entreprises commerciales et les grandes sociétés financières. Or il n'y a pas de meilleur moyen de les réprimer que de les assujettir à l'impôt.

Depuis la fin des hostilités, des élections ont eu lieu en huit pays d'Europe qui, avant

la guerre, étaient fortement dominés par les capitalistes. Dans chacun de ces pays, il s'est produit un mouvement bien net vers la gauche. Si l'on se souvient que la Grande-Bretagne a abandonné le puissant gouvernement capitaliste et conservateur pour se donner un puissant gouvernement socialiste, on ne prétendra pas que la même chose ne saurait se produire au Canada. C'est une erreur que de fermer les yeux sur les événements qui se produisent aujourd'hui dans la plupart des pays de l'univers en vue de libérer la population des emprises du capitalisme. Comme l'histoire le démontre, il est toutefois dangereux que les nations, dans leur lutte pour la liberté, se lancent dans le mal contraire qui consiste à centraliser le pouvoir aux mains du gouvernement aux dépens des particuliers, de sorte qu'il en résulte un esclavage au lieu de la liberté. Ce fait s'est toujours révélé vrai lorsqu'on a confié des pouvoirs trop étendus à l'Etat et c'est le grave danger qui nous menace aujourd'hui.

Je suis absolument opposé à la nationalisation. J'ai foi dans la nationalisation des services d'utilité publique, mais je m'oppose à la socialisation de l'industrie particulière dans la mesure préconisée par la C.C.F., surtout par les extrémistes qui s'emparent rapidement de la direction du parti.

Je suis convaincu que la population canadienne ne désire pas voir un gouvernement socialiste extrémiste s'emparer des rênes du pouvoir. A mon sens, le seul moyen de l'éviter, c'est d'exiger que le Gouvernement se prononce catégoriquement sur la question de la réglementation des puissances d'argent au Canada. Si nous agissons de cette façon, nous pourrons conserver notre industrie particulière, et je suis convaincu que tous les citoyens canadiens avides de liberté désirent qu'il en soit ainsi.

M. HARRY R. JACKMAN (Rosedale): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire ne manque jamais de susciter un vif intérêt, en particulier de nos jours où le salaire individuel compte surtout par ce que le Gouvernement nous permet d'en garder. Celui-ci en vient graduellement à l'idée que ce n'est pas au peuple que nous devons nos moyens de subsistance mais que l'Etat tout puissant nous tolère dans nos diverses occupations et rend possibles toutes les choses existantes. Tout en reconnaissant les avantages de la vie en société, nous n'ignorons pas, pour la plupart, où nous en serions sans notre esprit d'initiative, nos sacrifices et notre labeur.

Comment avons-nous géré la chose publique l'an dernier? Nous avons dépensé 4,691 millions de dollars, nous en avons perçu 2,955 millions et avons accusé un déficit global de 1,736 millions que nous avons tout simplement ajouté à notre dette nationale. Pendant un certain temps, nous étions aux prises avec le conflit et, en pareilles circonstances, la statistique financière ne saurait que servir à mesurer notre rendement possible. L'argent doit en effet céder le pas aux exigences de la victoire et il serait insensé de permettre qu'il en soit autrement. L'accumulation répétée de dettes ne conduit pas moins à un douloureux réveil et elle explique nos difficultés actuelles dans notre lutte contre le relèvement des cours et l'inflation.

Comment le Gouvernement entend-il administrer notre pays durant l'année financière en cours? Nous dépenserons 2,769 millions de dollars avec des recettes qui nous laisseront un déficit de 300 millions. Outre les deniers nécessaires pour combler le déficit, nous devrons prélever environ un autre milliard de dollars en vue du prêt au Royaume-Uni, de la Commission de contrôle du change étranger, et le reste. J'espère que les millions destinés à la Commission de contrôle du change étranger ne sont pas déjà perdus par suite du changement récent dans la valeur du dollar canadien.

L'un des aspects les plus intéressants des finances de l'Etat est la méthode, très anormale en affaires, de dépenser avant de savoir d'où proviendront les fonds. Le débat n'a d'autre sujet que les moyens de trouver l'argent déjà dépensé ou dont la dépense est projetée. Nous avons beau prêcher certaines mesures d'économie, si nous voulons comprimer les dépenses de façon à réduire les impôts et à accélérer les rouages économiques, nous devons le faire avant de préparer les prévisions du revenu fiscal. Le Parlement cependant suit la voie facile, comme si ce revenu était inépuisable. Si nous voulons nous assurer des fonds, il nous faut mettre fin à ces dépenses à l'aveugle. Nos dépenses estimatives de 2,769 millions de dollars pour l'année courante, sans compter l'autre milliard de dollars que nous devons prélever pour le compte du capital, constituent une portion fort considérable de nos recettes nationales brutes, ou du revenu national d'environ 11 milliards de dollars. Il est fort bien de financer avec un découvert de 300 millions, cela rappelle la parole de Mark Twain qui était résolu à vivre de son revenu, dût-il emprunter pour y réussir. Le Gouvernement veille aujourd'hui à répondre à tant de nos besoins que nous en sommes presque au point de nous demander si nous voulons dépenser l'argent que nous avons gagné avec peine ou si nous préférons que le Gouvernement le dépense pour nous. Rappelons-nous que l'Etat ne crée pas un rouge liard, pas même l'une de ces pièces de 5c.

que le ministre retire de la circulation. Les impôts ne proviennent que d'une source; c'est le peuple qui les acquitte.

Je désire citer un bref passage d'une déclaration de sir John Anderson, chancelier de l'Echiquier dans le gouvernement de M. Churchill:

> Au cours du récent débat sur le budget, on a fort insisté sur le fait que ce qui se passe dans les Etats modernes démontre que lorsque le gouvernement s'approprie au moyen d'impôt plus de 25 p. 100 du revenu national, cela amène l'inflation, car les citoyens préfèrent réduire le service de la dette et les autres dépenses fixes en laissant monter les prix. Dans l'état actuel des choses, lorsque les effets immédiats de la guerre ne se feront plus sentir, le Gouvernement s'appropriera sous forme d'impôts pas moins de 35 p. 100 du revenu national.

Il convient peut-être d'ajouter que l'inflation se produit forcément lorsque l'Etat perçoit en impôts une proportion de 25 p. 100 du revenu national, car les impôts deviennent si lourds qu'ils entravent la production de denrées.

Les déboursés ordinaires du gouvernement fédéral canadien, à l'exclusion des dépenses d'immobilisation, représentent actuellement environ 25 p. 100 du revenu national. Compte tenu des dépenses d'immobilisation, la proportion est d'environ 34 p. 100. Notre fardeau serait allégé d'autant si nous n'avions pas à acquitter les dépenses du gouvernement fédéral. Je ne veux pas dire que nous pourrions nous passer de ce dernier, mais nous devons veiller à ce qu'il ne nous enlève pas toute liberté.

Le ministre a passé en revue la période de reconversion qui s'est écoulée jusqu'ici et il a signalé que 650,000 militaires avaient été libérés et qu'on leur avait trouvé de l'emploi ou assuré une formation professionnelle. En outre, 630,000 ouvriers et ouvrières de nos industries de guerre ont été libérés. Le nombre total des chômeurs n'est que de 200,000, soit environ 4 p. 100 de nos effectifs ouvriers. Une centaine de milliers d'emplois pourraient être remplis si le Gouvernement avait un programme convenable de réadaptation des civils, comme celui qu'il avait promis de mettre à exécution lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage.

Quel écart entre ces chiffres et les sombres prédictions des économistes et des statisticiens de l'Etat qui, tant au Canada qu'aux Etats-Unis, prévoyaient une crise générale de chômage pendant la période de reconversion! Je ne possède pas les chiffres pour le Canada mais je sais que d'après ces spécialistes, le nombre des chômeurs devait atteindre huit millions aux Etats-Unis, ce printemps. Or, leur nombre, y compris ceux qui n'ont pas servi dans les forces armées, n'est que de 2,310,000. Il faut se rappeler que 11,400,000 hommes avaient été libérés des armées avant le mois de mai. Que Dieu nous soit en aide s'il faut jamais que notre prospérité nationale repose sur une économie dirigée, fondée sur de tels calculs erronés!

Rien ne saurait remplacer la libre concurrence. Notre revenu national a plus que doublé depuis 1938. Devant une prospérité aussi inattendue et qu'a rendue possible l'initiative particulière, on aurait pu s'attendre, avec raison, à une réduction des impôts du temps de guerre.

Il est intéressant de suivre le mécanisme de la pensée du ministre. Il nous dit que, dans tous les cas, les mesures économiques à longue portée et les nécessités qui découlent des relations fédérales-provinciales doivent l'emporter sur les considérations économiques d'intérêt immédiat, dans l'élaboration de nos propositions à l'adresse des provinces. Il consacre ensuite un alinéa à nous expliquer que les marchés d'exportation sont indispensables au maintien de notre prospérité. Pas un mot de notre marché domestique qui s'est pourtant développé sensiblement. A quoi servira donc, à son avis, l'accroissement de notre puissance d'achat? Ceux qui jusqu'ici n'avaient que deux chemises et une seule paire de chaussures pourront désormais se procurer, pour les dimanches, une chemise et une paire de chaussures additionnelles. Ils pourront aussi se mieux alimenter et jouir d'un plus haut niveau d'existence, ce qui se traduira par un regain d'activité du marché domestique, beaucoup plus important que les marchés extérieurs.

Puisque le Canada devra toujours exporter ses produits agricoles de base et ceux de ses mines et de ses forêts, réfléchissons sérieusement avant de nous priver de choses essentielles, afin de prêter de l'argent à d'autres pour qu'ils puissent acheter les articles dont notre population a si grandement besoin. Pourquoi construire des locomotives pour d'autres, alors que nos vétérans ont besoin de maisons? Les exportations financées au moyen de crédits qui ne nous assurent pas d'importations immédiates ne font qu'accroître la poussée vers l'inflation.

Le ministre a mentionné ensuite le deuxième des éléments les plus susceptibles de maintenir l'embauchage et la production,—les dépenses privées en immobilisations. La construction de logements est le plus important de ces éléments. Mais on n'a pris aucun moyen susceptible de favoriser la construction de maisons, comme on l'a fait dans le cas de l'industrie et de la main-d'œuvre en vue de la fabrication de matériel de guerre. Au train où va la construction à l'heure actuelle, nous ne répondrons même pas aux demandes les plus pressantes de secours. Le 25 mars, je signalais en cette enceinte plusieurs cas relevés dans la ville de Toronto, notamment celui d'au moins 54 personnes qui vivaient

dans une même maison,—effroyable état de choses au siècle où nous vivons. Un régime qui ne peut fournir des maisons aux vétérans et aux autres citoyens est certainement défectueux.

Le ministre a ensuite mentionné un troisième moyen de favoriser la reconversion et, à ce propos, il nous a signalé certaines dépenses. Les dépenses engagées par les vétérans sont censées avoir contribué dans une très grande mesure à accroître le total des sommes dépensées par les consommateurs. Le ministre a dû rougir en songeant au moment que son gouvernement a choisi pour adopter son régime d'allocations familiales. On a dit que l'augmentation des prix est due à une puissance d'achat excessive et au relèvement des salaires. On nous a dit qu'il fallait résister à la pression, car la bataille est presque terminée et nous sommes à la veille, je suppose, de remporter la victoire. Je n'ai pas l'intention d'examiner cette question controversée pour le moment, mais nous aimerions que le ministre expliquât à la population ce qu'il entend par "presque terminée". Une année s'est déjà écoulée depuis la fin des hostilités. En vertu de la politique fiscale actuelle, il est peu probable que l'offre puisse suffire à la demande, à moins que le ministre ne plonge le pays dans une crise. Il n'a rien fait pour remédier aux méfaits des budgets déficitaires. La régie des prix ne fait que cacher au public les symptômes du mal. D'après le ministre, la façon pratique de résister au mouvement d'inflation, c'est de travailler et de produire en quantités de plus en plus grandes les denrées dont nous avons besoin afin que l'accroissement de notre pouvoir d'achat se traduise par une plus grande quantité de denrées à des prix convenables, plutôt que par une quantité moindre à des prix plus élevés. La difficulté qu'on éprouve à maintenir la réglementation des prix vient des déficits du Gouvernement, qui ont été les suivants depuis les cinq dernières années: 1942, 396 millions; 1943, 2,137 millions; 1944, 2,557 millions; 1945, 2,558 millions; 1946, 1,735 millions, soit un total, pour cette période de cinq ans, de 9,383 millions de dollars.

Les dépôts bancaires sont passés de 2,500 millions, en 1938, à environ 6 milliards. Les billets en circulation, c'est-à-dire l'argent qui se trouve dans vos goussets et les miens, sont passés de 208 millions de dollars, en 1938, à 1,100 millions, en 1946. La circulation monétaire a donc augmenté plus de cinq fois. Qu'on compare ces chiffres avec ceux de la production, dont l'indice, en avril dernier dont nous disposions, s'établissait à 193, comparativement à 100 pour la période allant de 1935 à 1939. Voilà pourquoi une foule de gens prétendent que l'inflation existe actuellement. Le ministre devrait donc dévoiler à la population canadienne s'il les connaît, le moyen et le moment de remédier à cette crise d'inflation.

Les impôts élevés et les épargnes obligatoires du temps de guerre visaient à relever le revenu, mais aussi,—ce qui est encore plus important,—à restreindre le pouvoir d'achat et à prévenir l'accroissement de la production de denrées destinées à la consommation civile. Ces raisons sont disparues dans une large mesure, notamment pour ce qui est de mettre un frein à la production de biens du temps de paix. Cependant, le ministre n'a pas modifié sa politique fiscale, comme il aurait dû le faire pour atteindre son but.

Le budget de cette année devrait donc encourager la production. Le fait-il? Nous avons souscrit à l'accord de Bretton-Woods afin de suivre, dans le domaine international, un programme d'expansion et non de restriction pour tenter de maintenir la barque de l'Etat à flot. Pourquoi ne pas être également expansionnistes dans le domaine domestique? Nos gens travaillent plus fort et produisent plus s'ils y trouvent leur avantage et réciproquement. Vu ce qui s'est produit depuis quelques années, alors que les ouvriers refusaient de travailler le samedi matin et que les hommes de profession prenaient des vacances prolongées, il n'est pas nécessaire d'insister sur ce point.

Passons au dégrèvement de l'impôt sur le revenu personnel. Les ouvriers célibataires acquittent maintenant l'impôt sur le revenu excédant $750 au lieu de $660 et l'exemption des gens mariés est relevée de $1,200 à $1,500. Dans les villes, où presque tout l'impôt est perçu, qu'on veuille donc maintenir un niveau canadien d'existence moyennant une si faible somme. Sur l'excédent de ces montants, le taux de l'impôt varie de 22 à 85 p. 100. Ces taux sont-ils de nature à encourager l'ambition lorsqu'on songe aux exemptions minimes permises? Le gouvernement canadien doit-il contribuer à réduire le niveau de vie de notre population au dessous de ce qui est convenable? Nous nous préoccupons moins de ce que font les autres pays que d'assurer des normes convenables à ceux qui s'efforcent de vivre convenablement.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député préconise-t-il des dégrèvements qui nous priveraient de 300 millions de dollars de recettes et porteraient du même coup notre déficit de 300 à 600 millions de dollars?

M. JACKMAN: Si le ministre veut bien patienter quelques instants, il m'entendra formuler à l'instant même des proposition d'ordre pratique. Les concessions accordées sont

mesquines et consenties à regret, même si nous joignons celles qui s'appliquent en 1946 à celles qu'on promet pour 1947. Les impôts nous rappellent fortement les barèmes du temps de guerre, même la guerre finie. Au nombre des raisons singulières que le ministre invoque à l'appui de sa thèse, je relève la suivante:

Nous ne pouvons assurer une juste répartition et un traitement équitable, si les exemptions sont tellement élevées qu'elles excluent la plupart de ceux qui touchent des revenus.

De quel droit accuse-t-il le peuple canadien de cette attitude hostile, et comment peut-il concilier cette parole avec le fait que déjà plusieurs petits salariés ne paient pas d'impôt et ne devraient pas en payer? La majorité des citoyens ne deviennent pas conscients de la nécessité d'économiser, parce qu'ils sont inclus à la liste des contribuables. Ils ne font que maugréer. Je reconnais comme tout le monde qu'un homme qui verse des impôts s'intéresse davantage aux dépenses de l'Etat. On a cru que c'était un excellent placement en citoyenneté. Les résultats démontrent la fausseté de cette théorie et poussent les gens à demander un salaire net plus élevé. En effet, il est évident que le ministre ne désire pas qu'on supprime les impôts présentement, car écoutez ce qui suit:

D'ailleurs, comme je l'ai déjà indiqué, la situation économique de l'heure, sous le rapport du volume disponible de pouvoir d'achat et des tendances de l'heure dans le domaine de la dépense, n'est pas de nature à motiver, du point de vue économique, une réduction des impôts pour le présent. Il n'est pas besoin, actuellement d'alléger le fardeau des impôts afin de permettre ou de favoriser davantage les dépenses de la part des particuliers en vue de maintenir l'embauchage cette année. De fait, s'il ne s'agissait que des conditions économiques immédiates, on pourrait motiver une augmentation temporaire des impôts afin de mettre un frein aux dépenses excessives dans certaines directions, qui ont pour effet de provoquer une hausse des prix.

Quel exemple de politique restrictive! C'est, s'il en fût jamais, de l'économie dirigée, un exemple insigne du sort qui nous attend si l'on permet au trust de l'intelligence de diriger le char de l'Etat. Que nos citoyens se tiennent pour avertis! Et pourtant le ministre vient nous dire que le but primordial de son budget et l'exigence qu'il vise, c'est le relèvement de la production. Voyons donc un peu comment il s'y prend pour porter les femmes mariées à conserver leur emploi. Je ne parle pas ici des mères qui ont à élever de jeunes enfants; mais des femmes mariées, et elles sont nombreuses, qui n'ont pas de charges de famille, qui peuvent et qui veulent prendre un emploi intermittent. Vu la pénurie de servantes et d'ouvrières en aiguillerie, où le travail se fait à domicile, pour ne mentionner que ces deux catégories (et l'on pourrait y inclure certaines des compétentes secrétaires à la Chambre des communes), il y a bien des femmes qui refusent de travailler plus longtemps qu'il ne faut pour gagner les $250 qu'elles peuvent réaliser avant que l'impôt de leurs maris s'en trouve appréciablement augmenté. Durant la période pressante de la production de guerre, le revenu gagné par les femmes mariées n'a pas diminué l'abattement de l'impôt sur le revenu des maris au niveau de celui des célibataires. Mais maintenant, il semble que la production soit moins nécessaire. Pourtant, le ministre voudrait que ce soit surtout la production qui servît à éviter le calamiteux écueil de l'inflation.

Théoriquement, bien entendu, un homme marié ne devrait pas avoir droit à un abattement de $750 si sa femme travaille. J'en conviens. Mais qu'est-ce qui nous intéresse le plus, la théorie ou la production? C'est un cas où l'homme a été fait pour la théorie et non la théorie pour l'homme.

Le très hon. M. ILSLEY: Mais ne voulons-nous pas aussi de l'équité et un peu de justice?

M. JACKMAN: Je ne vais pas m'attarder à répondre longuement à la question du ministre. Ce qui m'intéresse, c'est la production; et je ne crois pas que les gens du pays veulent, comme le conseille le ministre, imiter le chien du jardinier. Si l'épouse est en mesure de travailler, qu'on l'encourage et qu'on lui fournisse de l'emploi, puisqu'à l'heure actuelle les postes sont plus nombreux que les candidats. Qu'on ne réduise pas l'exemption de l'homme marié.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député n'a sans doute pas entendu les centaines de discours prononcés à la Chambre depuis deux ou trois ans à l'appui de la thèse contraire.

M. JACKMAN: Je parle d'après ce que je vois, ce que je crois et ce que je prévois. Il serait avantageux au ministre d'activer la production. Il s'efforce d'étouffer la prospérité et le bien-être du pays pour parer à l'inflation. Mais il a d'abord besoin d'un rendement accru. Je lui indique les moyens de l'obtenir. Exige-t-il une démonstration logique? Très bien. Lui faut-il une certaine mesure de justice et d'équité? Très bien. Mais la production reste notre but principal. Je n'hésite pas à déclarer que la production prime les autres considérations.

Le très hon. M. ILSLEY: Je préfère l'équité.

M. JACKMAN: Que le ministre choisisse une fois pour toutes. Consent-il à augmenter le rendement des denrées et des services

nécessaires à l'amélioration de l'existence ou s'entête-t-il à diminuer la production en supprimant l'aiguillon du gain?

L'hon. M. MACKENZIE: C'est tout le contraire.

M. JACKMAN: J'entendrai avec plaisir le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Mackenzie) prononcer en temps utile un discours sur l'exposé budgétaire. Depuis six ans que je siège à la Chambre, il n'a pas participé une seule fois au débat sur le budget.

L'hon. M. GARDINER: Vous parlez mieux lorsque vous ne lisez pas votre discours.

M. JACKMAN: Nous en sommes tous là; force nous est de consulter parfois nos notes; autrement, nous ne réussirions pas à en dire autant. Apparemment, le ministre suit l'avis de deux groupes d'experts qui n'ont jamais auparavant géré l'économie d'un Etat et qui ne savent pas de quoi il retourne. Sympathisons avec le ministre qui tente de parer à l'inflation, effort qui explique plusieurs programmes contradictoires du Gouvernement. Par suite d'erreurs économiques inévitables commises dans le financement de la guerre la plus coûteuse de l'histoire, l'inflation est parmi nous. L'affectation du pouvoir d'achat actuel à une production de denrées accrue est avantageuse, bien que certaines autorités en la matière prétendent que le pouvoir d'achat créé par l'augmentation du rendement aggravera l'inflation inévitable qui a déjà pris des proportions alarmantes. S'il existe un moyen d'échapper à l'inflation, j'espère que le ministre l'indiquera à la Chambre. Quelles que soient les conséquences financières d'un accroissement de la production, nous savons qu'elle donne sur le plan social des résultats favorables. A mesure que la production de denrées et de services augmente, les avantages se répartissent sur toute la population, et celle-ci atteint de la sorte un niveau d'existence plus élevé.

Le ministre m'a prié de lui proposer une solution qui remplacerait le relèvement des exemptions. En voici une qui, à mon sens, favorisera la production et la lutte contre l'inflation. Il faut prélever une forte partie du revenu national à l'aide d'une méthode différente qui ne découragerait ni l'entreprise ni l'ardeur au travail. A ce sujet, j'ai déjà cité l'opinion de sir John Anderson. Je n'entends pas qu'on puisse se dispenser d'une partie du fardeau, mais lorsqu'il s'agit d'atteler un cheval, on peut s'y prendre de la bonne ou de la mauvaise façon. Un homme tire plus facilement qu'il pousse et il se rendra plus loin si sa charge est montée sur des roues que s'il la traîne sur le sol. On n'arrivera à rien en diminuant par l'impôt le salaire horaire que touche un ouvrier ou un fonctionnaire lorsqu'il travaille en dehors des heures régulières.

Il existe des inconvénients à l'application plus étendue de la taxe de vente, mais ils sont peu nombreux si l'on y soustrait, ainsi que je l'ai proposé, les aliments qui représentent les plus gros déboursés de la plupart des ménagères. Très peu de gens savent qu'une taxe de vente est perçue des grossistes. Sans décourager le travailleur dans l'accomplissement de sa tâche, elle représente un programme fiscal équitable fondé sur le principe que l'impôt augmente en raison des dépenses. On n'est pas contraint d'acquitter un impôt si on n'achète rien; par malheur le grand essor pris par les ventes à tempérament en temps ordinaire indique que la plupart des gens dépensent lorsqu'ils ont de l'argent et même lorsqu'ils n'en ont pas. Si nous voulons favoriser la production, augmentons le salaire net de l'ouvrier. Si nous désirons maintenir notre économie à son haut niveau, il faut trouver d'autres impôts indirects qui ne détruisent pas l'initiative. D'aucuns diront peut-être: qu'importe la façon dont nous acquittons l'impôt; il provient toujours du même gousset. Or, sous le régime actuel, le gousset n'est qu'à moitié rempli, car les taux élevés de l'impôt sur le revenu des particuliers décourage le travail, l'entreprise et la production. En vertu du régime que je propose, il faudrait payer le même montant d'impôts, mais nous aurions des portefeuilles mieux remplis où nous pourrions puiser pour les acquitter.

Un mot maintenant quant aux effets de la politique monétaire du Gouvernement, c'est-à-dire le financement déficitaire. En mettant de l'argent en circulation, on a abaissé les taux d'intérêt. Tout comme les prix des denrées montent lorsqu'il y a abondance d'argent et pénurie de denrées, de même le prix des obligations a monté parce que les gens avaient de l'argent à placer et qu'ils ne pouvaient guère le dépenser. Le Gouvernement a d'ailleurs poussé la population à réduire ses dépenses. Bien entendu, cette forme d'inflation était vue d'un bon œil, parce que c'était le Gouvernement qui produisait les obligations, et l'on n'approuve l'imposition d'un prix maximum que sur les denrées vendues par autrui et non pas sur ses propres produits. Les gens ont donc acheté des obligations de l'Etat à des prix d'inflation, et l'intérêt de leurs placements a été coupé en deux, tandis que les impôts relevés réduisaient ce rendement de la moitié encore. Dans l'intervalle, presque tous les autres groupes ont reçu des augmentations de salaire net pour tenir tête à la cherté de la vie, ce sont les employés de bureau qui en ont le moins bénéficié. Maintenant, le mi-

nistre, dans sa sollicitude, offre à la pauvre veuve à la retraite, qui a peut-être des enfants à faire instruire, un dégrèvement en portant de $1,500 à $1,800 l'exemption de la surtaxe spéciale de 4 p. 100 sur les revenus provenant de placements. En d'autres termes, cette concession généreuse, s'ajoutant à ce qu'il a fait au petit rentier dont le revenu est à peine suffisant pour vivre, représente un dégrèvement de la surtaxe de 4 p. 100 sur un revenu additionnel de $300 soit $12 par année, ce qui équivaut à peu près au prix d'une paire de souliers. Il est évident que le ministre n'a pas songé au riche portefeuilliste. J'espère qu'il n'a pas mis trop de temps à se décider à accomplir cette œuvre généreuse.

Passons maintenant à l'impôt sur les sociétés. Le ministre ne tient aucun compte de l'injustice de la double imposition sur le revenu des sociétés commerciales, d'abord aux mains des sociétés, puis sur ce qui reste aux mains du particulier. Ce dernier est le seul qui puisse utiliser ce revenu, et on s'attendait que le Gouvernement fît au moins les premiers pas en vue d'abolir cet aspect de la double imposition qu'on reconnaît généralement comme injuste. Comme pour bien d'autres questions relatives à l'exposé budgétaire, il faut continuer d'espérer. La réduction de l'impôt minimum des sociétés de 40 à 30 p. 100 était nécessaire, bien qu'elle puisse donner lieu à un impôt provincial. L'impôt ordinaire sur les sociétés était de 18 p. 100 au début de la guerre et les autres 22 p. 100 ont été enlevés de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices. Voilà une autre preuve que cet impôt était mal nommé, car, même si le revenu de la société était inférieur à celui d'avant la guerre, l'impôt relevé demeurait. En somme, c'était toujours un impôt sur les excédents de bénéfices. Je regrette que l'honorable préopinant ne soit pas présent. Un impôt de 30 p. 100 ou plus sur une maison d'affaires est toujours élevé, mais nous ne pouvons consacrer d'argent aux services sociaux si nous ne percevons pas d'impôts. Dans les circonstances actuelles, les sociétés feront de leur mieux pour créer des emplois, accueillant avec plaisir même les petites réductions.

L'impôt sur les surplus de bénéfices était juste à plusieurs points de vue, car personne ne devrait profiter des sacrifices et des dépenses obligatoires illimitées, occasionnées par la guerre. Aujourd'hui l'industrie n'a plus besoin de compter sur les dépenses de guerre et la moyenne du revenu, calculée d'après celui de 1936-1939, sur laquelle se fonde l'impôt sur les surplus de bénéfices, est devenue un anachronisme. Tout comme l'île Manhattan fut jadis vendue par les Indiens pour la somme de $24, tout comme de bonnes terres de l'Ouest du Canada furent jadis données gratuitement, il est impossible de revenir aux temps passés. Les plus durement frappées sont les jeunes entreprises et dix ans, c'est déjà beaucoup dans la vie d'une société. L'Angleterre a reconnu ces faits et elle supprime l'impôt sur les surplus de bénéfices à partir de la fin de 1946. Inutile d'ajouter que l'impôt sur les sociétés tel que nous le connaissons au pays n'existe pas là-bas. Aux Etats-Unis, le même impôt est disparu depuis la fin de l'an dernier. Seul le Canada garde ce boulet, cet impôt qui ajoutera 15 p. 100 à l'impôt régulier de 30 p. 100 sur les sociétés en 1947 et qui entravera surtout la marche des petites entreprises qui veulent prendre leur essor. Comment pourront-elles s'étendre, créer des emplois, si on leur refuse le droit de faire fructifier leurs recettes, tout comme le cultivateur retourne dans la terre sa récolte de trèfle?

Permettez-moi de citer une raison qui interdit au Canada un impôt sur les sociétés sensiblement supérieur à celui qui a cours outre-frontière et surtout un impôt sur les surplus de bénéfices que nos voisins ont eu la sagesse de supprimer. Les placements américains au pays se chiffrent par 4 milliards seulement, la plupart se trouvant dans des filiales de sociétés des Etats-Unis. Que la société mère en arrive à constater que ses bénéfices, nets d'impôts, sont supérieurs aux Etats-Unis qu'au Canada et vous voyez où seront fabriqués les produits d'exportation. La république voisine bénéficiera donc d'emplois qui autrement iraient à des ouvriers canadiens. Un autre manufacturier me parlait d'un commerce d'exportation vers Terre-Neuve qui s'organisait malgré la concurrence de sociétés américaines. Comme les concurrents, grâce à leur régime d'imposition, pouvaient conserver une plus forte proportion de leurs bénéfices, ils ont offert des prix plus avantageux et ont obtenu le marché.

Dans son exposé budgétaire le ministre a dit: "Elle (cette taxe) comporte en temps normal d'indiscutables inconvénients et limitations, et ne doit pas être considérée comme faisant définitivement partie de notre appareil fiscal." "L'expérience démontre, dit-il, que nous traversons encore une époque très anormale, que l'ombre de la guerre s'étend encore sur nous". Que dire des Etats-Unis, et des misères et des incertitudes incomparables de la Grande-Bretagne?

Est-il vraisemblable que nous vivions jamais dans un monde satisfait? Que le Canada revienne à un régime fiscal lui permettant de faire des progrès! La difficulté que le ministre rencontre à tout instant vient du fait qu'il ne sait pas encore si notre économie a besoin de stimulants ou d'entraves. Il dé-

sire d'une part l'accroissement de la production et, de l'autre, il ne le désire pas, à cause de la prospérité qui en résulte et de la pression plus forte qui s'exercera contre le plafond des prix. Il veut avoir le drap et l'argent. Il demande un accroissement de la production afin de pouvoir maintenir le plafond des prix et il détruit pour les particuliers et les hommes d'affaires le stimulant sans lequel la production est vraisemblablement vouée à diminuer au lieu d'augmenter. Déjà le nombre-indice de la quantité d'un genre de fabrication est de 190 comparativement à 271 en avril 1945 et à 291 en avril 1944. Depuis *Mr. Facing-Both-Ways* de John Bunyan, nous n'avons jamais eu d'exemple d'indécision aussi désastreuse.

Le peuple canadien pourrait ne pas s'alarmer outre-mesure de ce budget si le ministre n'avait pas dit que c'est "essentiellement un budget de temps de paix, prévoyant les besoins financiers de la première année de l'après-guerre qui est entièrement une année de paix", à quoi il a ajouté que certains frais de démobilisation ne se renouvelleraient pas. C'est donc un modèle des budgets de son Gouvernement en vue de favoriser la production à l'avenir; espérons que son règne sera court.

J'ai demandé un nouvel examen du programme du Gouvernement concernant les dépenses exagérées, les exportations, les immobilisations privées, particulièrement en matière d'habitation, les dépenses des consommateurs et la régie des prix. J'ai démontré la fausseté du régime des impôts décourageants sur le revenu des particuliers et des sociétés, les effets restrictifs des tentatives d'économie dirigée et la répartition injuste et antisociale du fardeau de l'impôt qui frappe les femmes mariées désireuses de travailler.

On a souligné l'importance du revenu net, et proposé certaines autres mesures fiscales. Nous nous acheminons rapidement, si nous n'y mettons ordre, vers l'économie dirigée sous l'empire de laquelle des experts réglementeront les conditions dans lesquelles nous nous débattrons tous pour gagner notre vie. C'est un pas vers le socialisme, la régie d'Etat et la perte éventuelle de la liberté économique qui aboutit inéluctablement à la perte de la liberté personnelle pour la sauvegarde de laquelle nous venons de livrer et de gagner une guerre longue et coûteuse. Nous avons le devoir de donner au peuple un budget lui assurant sa liberté et sa sécurité économiques et le portant à faire de son mieux pour permettre à tous de jouir pleinement du bonheur de vivre au Canada.

M. H. W. HERRIDGE (Kootenay-Ouest): Je désire commenter le budget et faire part à la Chambre de ce qu'en pensent mes électeurs. J'ai trouvé intéressantes les critiques formulées par le parti conservateur-progressiste, et surtout les idées qu'ont énoncées les premiers honorables députés de ce groupe qui ont pris la parole pour réclamer l'exercice de l'économie dans l'administration du pays. Mon intérêt a été motivé par le fait que d'autres critiques et d'autres déclarations m'expliquent la raison pour laquelle ce groupe a pris le nom de parti conservateur-progressiste. Lorsque les membres de ce parti siègent au comité des affaires des anciens combattants, ils appuient à l'unanimité tout projet comportant des dépenses, et parfois ils votent contre la majorité. A la Chambre, ils critiquent le Gouvernement à propos des dépenses en général. Par conséquent, au comité des affaires des anciens combattants ils se montrent progressistes, tandis qu'à la Chambre, ils sont traditionnellement conservateurs.

Cet après-midi, l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) a discuté la parité du dollar canadien avec le dollar américain. Il a prié le ministre des Finances (M. Ilsley) de prendre des mesures en vue de l'établissement d'un marché libre pour l'or, afin que ce métal puisse se vendre aux cours mondiaux. En l'entendant, j'ai songé à la crise économique qui sévissait aux Etats-Unis alors que le marché de l'or était libre et que ce métal se vendait $22.62 l'once. Le gouvernement américain a dû porter le prix de l'or à $35 l'once avant que la situation pût s'améliorer là-bas. Néanmoins, cet honorable député a prié le ministre des Finances de prendre des mesures analogues.

M. ADAMSON: Il n'y avait pas de marché libre de l'or aux Etats-Unis. C'est un peu ce qui a bouleversé l'économiste des Etats-Unis.

M. HERRIDGE: Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député sur ce point.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Cela n'est pas dans votre livre, n'est-ce pas?

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. HERRIDGE: Avant de poursuivre mes observations sur l'exposé budgétaire, je désire signaler la façon dont mes commettants ont accepté la politique du Gouvernement en matière de réglementation des prix. A mon avis, ils appuient tous sincèrement cette politique à l'heure actuelle. Tous les jours, toutes les semaines, beaucoup de ces gens, et aussi certaines associations, m'écrivent et me demandent d'insister pour que soient strictement maintenues la régie des prix. On a formulé certaines critiques au sujet du rétablissement de la parité du dollar canadien avec le dollar américain; les mines d'or subiront peut-être, par suite de ce rajustement, un ralentissement temporaire. A tout prendre, cette initiative nous sera avan-

tageuse au point de vue économique. Je suis disposé à m'en remettre à la décision du ministre qui, avec l'aide de ses fonctionnaires, a si bien administré les finances du pays durant la guerre.

Je tiens à dire quelques mots de l'émission d'obligations d'épargnes du Canada. Les gens de ma circonscription ont accueilli très favorablement cette innovation. La pratique de l'émission d'obligations est excellente et devrait figurer en permanence au programme financier du Gouvernement.

J'ai à formuler certaines critiques qui s'inspirent dans une large mesure du sous-amendement présenté hier par le groupe de la C.C.F. Le sous-amendement propose:

Que l'on retranche de l'amendement tous les mots placés après "l'année civile 1946", et qu'on les remplace par les suivants:

"en haussant suffisamment les dégrèvements des revenus inférieurs;

Mes électeurs, surtout les ouvriers, sont grandement déçus de ce que le niveau d'exemption n'ait pas été relevé davantage. Il aurait mieux valu, je crois, exonérer de l'impôt les revenus de $1,000, dans le cas des célibataires, et de $1,800, dans le cas des personnes mariées. On aurait pu en même temps insister plus qu'on ne l'a fait sur la vente des obligations d'épargues du Canada. Je suis convaincu que si le niveau d'exemption avait été haussé et que si l'on avait donné à la population toutes les explications voulues, les Canadiens auraient généreusement répondu, comme ils le feront d'ailleurs, à l'appel du Gouvernement. Le sous-amendement ajoute:

Que le budget néglige dans sa nouvelle offre aux provinces de faire place aux mesures de sécurité sociale susceptibles de produire un niveau raisonnable de sécurité économique pour tous les Canadiens;

La population canadienne, notamment les titulaires de pension de vieillesse, a sans doute été fort déçue en apprenant la faillite de la conférence fédérale-provinciale. Le Gouvernement aurait pu annoncer pour un avenir prochain une politique déterminée visant à améliorer le sort de ces gens. Il y en a beaucoup dans ces groupes d'âges, surtout de 65 et 70 ans, qui ne peuvent établir leur droit à la pension et sont incapables d'obtenir un emploi. L'exposé budgétaire aurait dû prévoir leur cas. Voici la suite du sous-amendement:

4) Que le budget néglige dans ses propositions fiscales de reconnaître le principe que les sociétés coopératives sont des institutions sans but lucratif".

Je constate avec plaisir que le ministre des Finances et le Gouvernement ne se sont pas laissés attendrir par les lamentations de l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu; ils n'ont pas, cependant, reconnu toute l'importance du mouvement coopératif. A mon avis, le travail et le mouvement coopératifs constituent les deux principales garanties de tout pays démocratique. Il y a longtemps que je m'occupe du mouvement coopératif et cette question m'intéresse au plus haut point. La proportion de mes commettants qui sont membres de coopératives est plus élevée dans ma circonscription que dans toute autre. Nous avons des coopératives de services, des coopératives de consommateurs et des coopératives agricoles. Voilà une remarque qui semble un peu hardie, surtout en la présence du ministre de l'Agriculture (M. Gardiner).

Au nom des gens de ma circonscription qui appuient le mouvement coopératif, je prie le Gouvernement d'accorder tout l'encouragement possible à ce mouvement. Pendant la dernière campagne électorale, le Gouvernement faisait placarder des affiches invitant la population à édifier le nouvel ordre social. Il ne pourra réaliser ce nouvel ordre social sans la collaboration de la population. Or, il n'est pas, au pays, de groupe qui travaille davantage à l'établissement d'un nouvel ordre social que celui qui appuie le mouvement coopératif.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) nous a dit, ce soir, ce qu'on a accompli en Nouvelle-Ecosse, dans sa région. Je donne, à mon tour, un exemple de ce qu'on a réalisé dans ma circonscription. En 1932, quelques employés de la Consolidated Mining and Smelting Company habitant à Rossland décidaient de former une coopérative en vue d'assurer leur transport de Rossland à Trail, soit une distance d'environ sept milles. A cette époque, une société privée demandait 90c. pour le voyage aller et retour. Donc, en 1932, une demi-douzaine d'hommes formaient une coopérative et achetaient cinq ou six automobiles à sept places. Ils n'ont cessé, depuis, de travailler au progrès de leur coopérative. Elle compte aujourd'hui 1,000 membres, dont elle assure le transport entre ces deux villes au coût de 35c. aller et retour. Elle possède 57 voitures de promenade et un garage de $50,000; elle emploie plusieurs hommes et a acheté pour plus de $20,000 d'obligations de la Victoire. L'an dernier, elle a versé $10,000 sous forme de ristournes. Cet exemple montre ce que peut accomplir la coopération.

Outre les avantages d'ordre financier, il faut mentionner les effets de la coopérative sur la ville de Rossland. Elle pénètre toute la collectivité. Ceux qui ont pris part à l'établissement de la première coopérative, voyant ce qu'on peut accomplir dans ce domaine, ont lancé un vaste mouvement de coopératives de consommation. Il s'en trouve au conseil municipal et dans tous les services publics ur-

bains. Leurs agissements ont provoqué l'institution d'autres organismes semblables qui ont remporté des succès remarquables. Au nom des services coopératifs, des coopératives de consommateurs et des associations de fructiculteurs de Kootenay-Ouest j'invite le Gouvernement à donner de nouvelles marques d'appréciation des services rendus par les coopératives sous notre régime social en évolution Le sous-amendement poursuit:

2) Que le budget néglige d'avoir recours au placement de fonds publics en vue de faire disparaître l'écart entre le placement prévu de provenance privée et le placement national total requis pour assurer un revenu national élevé et un plein embauchage;

A mon sens, le Gouvernement a manqué à son devoir en négligeant d'avoir recours à un programme complet de placements, qui ne se limiterait pas à l'avenir immédiat. C'est le temps de préparer l'avenir, de dresser des plans. Si le Gouvernement, dans son exposé budgétaire, avait annoncé à la population canadienne que l'Etat se proposait de fournir de bons emplois convenablement rémunérés là où l'entreprise privée n'y serait pas parvenue, j'estime que les Canadiens auraient considéré ce geste comme un effort sincère au début d'un nouvel ordre social.

Les placements publics exigent des dépenses publiques. A cet égard, je suppose que nos amis du parti conservateur-progressiste nous blâmeront. Il est vrai, je crois, et si j'ai tort, l'honorable député d'York-Ouest (M. Adamson) voudra bien me reprendre, que nous n'avons eu que quinze budgets équilibrés depuis la Confédération. On ne peut pas dire que c'est s'endetter que d'adopter un programme de placements publics. Ces travaux publics motivent la dépense qu'ils entraînent. Ce n'est pas la même chose que des travaux purement de secours qui ne laissent rien après eux.

L'exposé budgétaire aurait eu un bon effet sur la population canadienne, si le Gouvernement lui avait montré qu'il songeait à l'avenir. Sans doute, la situation ouvrière et, peut-être, la rareté de matériaux ne permettraient pas de s'attendre qu'on entreprît immédiatement de vastes travaux publics. Il n'en reste pas moins que le budget aurait dû tracer le programme de demain.

Il est trois ou quatre catégories de placements publics dont le Gouvernement devrait étudier l'opportunité et qu'il aura sans doute à envisager avant longtemps.

Nous devrions d'abord engager des fonds publics dans la construction de logements. C'est le premier besoin de la nation; le premier de nos devoirs, c'est de loger nos gens convenablement. On a coordonné plusieurs projets de logements sous la direction d'un seul ministre, mais tout de même nous ne nous attaquons pas à ce problème comme nous le devrions. Nous avons constaté la chose au comité des Affaires des anciens combattants. Personne n'est responsable. Nous devrions adopter un vaste programme de construction de maisons subventionnées pour satisfaire aux besoins de la population canadienne. Cette question devrait être comprise dans le programme d'immobilisations publiques qui se réalisera selon les besoins.

De plus, il y aurait lieu de consacrer des fonds publics à l'exécution de projets d'irrigation dont nos bons amis des Prairies et nombre d'habitants de la Colombie-Britannique ont un si grand besoin, particulièrement dans la vallée d'Okanagan, dans le nord de la Colombie-Britannique et dans les Kootenays. Ce programme de travaux publics rapporterait, sous forme d'accroissement de la production. Ce serait un bon placement à tous les points de vue. J'imagine qu'actuellement il ne serait pas possible d'entreprendre grand chose, mais je soutiens de nouveau que, dans le programme de travaux publics que le Gouvernement devrait élaborer, il y aurait place pour de vastes projets d'irrigation dans l'Ouest canadien. L'eau est une promesse de denrées alimentaires pour l'avenir.

Une autre occasion s'offre d'engager des deniers publics de manière à absorber la main-d'œuvre en chômage à l'avenir. Il y a grandement besoin de faire disparaître les passages à niveau. Je crois savoir qu'il existe 30,000 passages à niveau au Canada et qu'un peu plus de 3,000 seulement offrent une protection quelconque. C'est là un genre de placement qui rapporterait des avantages par les vies et le temps épargnés; qui en outre développerait et améliorerait nos voies de communication. Voilà, à mon sens, une autre forme de placement à laquelle le Gouvernement devrait songer.

J'en viens maintenant à un programme qui préoccupe beaucoup les gens du sud de la Colombie-Britannique et de ma circonscription. On devrait ranger parmi les travaux publics le projet d'aménagement de la route transcanadienne. Un des besoins de la nation, pour l'avenir immédiat, c'est un bon réseau routier pour le transport de nos denrées et l'agrément des touristes qui nous viennent du Sud. Ces jours derniers, quelques-uns de mes commettants m'ont écrit qu'à l'heure actuelle des centaines de touristes américains, de passage dans les Kootenays, se plaignent tous du pitoyable état des routes en Colombie-Britannique, qui éloigne de nombreux autres touristes. Là encore, je ne vais pas prétendre que le Gouvernement doive dès maintenant se lancer dans un vaste programme d'amélioration de la route transcanadienne; mais il devrait

dresser, en vue de l'avenir, un plan de réseau routier transcanadien qui fasse honneur au pays et témoigne un peu de la richesse qu'il peut produire. J'ai ici à la main un mémoire qui a circulé dans tout l'Ouest et en Colombie-Britannique. C'est le syndicat d'initiative de Calgary qui l'a tout d'abord soumis au Conseil fédéral-régional de la reconstruction en Alberta. Il y est question surtout des possibilités d'aménagement de grandes routes dans l'Ouest. Vu sa longueur, je me dispenserai de donner le texte entier, mais je vais lire une ou deux des raisons pour lesquelles cet organisme estime nécessaire l'exécution d'un programme fédéral d'aménagement de routes:

1. Favoriser les échanges entre les provinces en vue de cultiver un esprit national.
2. Assurer le pays contre le chômage, dans une certaine mesure.
3. Attirer les touristes américains en exploitant la réclame avantageuse dont nous avons bénéficié au cours des six dernières années.
4. Garder au pays les touristes canadiens en rendant les voyages en automobile aussi attrayants chez nous qu'à l'étranger.
5. Favoriser l'exploitation de nos ressources naturelles, surtout nos forêts et nos mines.

J'imagine que l'honorable député de York-Ouest (M. Adamson) accueillera favorablement le vœu suivant:

6. Procurer aux régions rurales et aux collectivités que les chemins de fer ne desservent pas un meilleur service postal.
7. Améliorer la santé nationale en rendant plus accessibles aux populations des campagnes les hôpitaux et les services médicaux au moyen du transport automobile.
8. Perfectionner notre système d'enseignement en établissant des routes sur lesquelles pourront circuler les autobus affectés au transport des étudiants aux centres de formation.
9. Favoriser l'agriculture en permettant au cultivateur, au moyen de l'automobile, d'atteindre plus facilement ses marchés.
10. Favoriser l'immigration des Etats-Unis.
11. Indiquer aux propriétaires de véhicules à moteur les façons d'obtenir un rendement moins coûteux de leur voiture.
12. Aider à la création d'une balance de commerce favorable avec les Etats-Unis et relever ainsi le niveau d'existence au Canada.

En outre, la chambre de commerce de Nelson, avec l'approbation de toutes les chambres de commerce de ma circonscription et de toutes les succursales de la Légion, a adressé la lettre suivante au premier ministre (Mackenzie King) au début du printemps:

Au très hon. W. L. Mackenzie King,
Premier ministre,
Edifice du Parlement,
Ottawa, Canada.

Monsieur,

On demande pour les raisons suivantes que le gouvernement fédéral aide à l'amélioration de la route reliant Medicine-Hat (Alberta) et Hope (Colombie-Britannique) et que celle-ci soit reconnue comme l'artère méridionale de la route Trans-Canada.

a) Elle est accessible à la circulation 365 jours par année tandis que la route septentrionale désignée, sous le nom de Big-Bend n'est ouverte que cinq mois à cause du climat.

b) Elle dessert la région la plus peuplée de l'intérieur de la Colombie-Britannique, sa population étant dix fois plus élevée que celle du district que parcourt la route Big-Bend.

c) Elle traverse une région beaucoup plus industrialisée que le territoire en bordure de la route Big-Bend, en ce qui concerne l'exploitation des mines, des fonderies, de l'énergie, des forêts et de l'agriculture et comprend les principaux établissements de la Consolidated Mining & Smelting Company, ainsi que les centrales de la West Kootenay Power & Light Company Limited et la East Kootenay Power and Light Company Limited.

d) Le ministère des Travaux publics de la Colombie-Britannique est à construire un traversier en acier qui pourra transporter 40 automobiles et il aménage les appointements et voies d'approche nécessaires en vue de permettre la traversée du lac Kootenay.

e) Elle donne accès à certains des plus beaux endroits de l'Alberta méridionale et de la Colombie-Britannique, y compris Waterton, Kootenay, Slocan, Arrow et les lacs Okanagan qui peuvent devenir de grands centres touristiques à condition que la route se prête davantage aux excursions.

f) Sur tout son parcours, elle demeure à une faible distance à peu près uniforme de la frontière américaine et se rattache de plusieurs façons au réseau routier des Etats-Unis.

g) L'amélioration immédiate de la route soulagerait le chômage qui règne actuellement et persistera pendant la période de rétablissement.

Cette résolution a reçu l'appui de tous les groupements et de tous les citoyens de ma circonscription. Tous s'intéressent vivement à l'amélioration et au prolongement de la route du sud de la province, tronçon de la route trans-Canada, entre Hope et la frontière de l'Alberta. Les proportions à cette fin offrent un aspect particulier. On voudrait qu'une entente avec les Etats-Unis nous permît d'utiliser le territoire américain et de parer ainsi au besoin de franchir les Cascades entre Rossland et Grand Forks. Entre ces deux endroits, en effet, la route atteint une altitude de 5,400 pieds. L'aménagement de cette route coûtera cher et nous n'obtiendrons satisfaction à cause de la pente trop prononcée du terrain et des difficultés que nous vaut la fonte des neiges chaque printemps. Il est très difficile de l'entretenir en hiver. A l'heure actuelle, elle n'est pas ouverte à la circulation par suite des frais que cela entraînerait et la plupart des gens qui voyagent entre l'intérieur de la Colombie-Britannique et le littoral utilisent les routes américaines.

Une VOIX: Elle contourne Kamloops.

M. HERRIDGE: Kamloops se trouve sur la grande route du centre de la province. Ces montagnes finissent par disparaître cinq ou six milles plus loin, en territoire américain. Si nous étions autorisés à acheter 300 pieds d'emprise aux Etats-Unis, entre les villes amé-

ricaines de Laurier et de Patterson, ou bien si nous pouvions établir en parc commémoratif international, en prenant des mesures spéciales pour l'immigration et les douanes, une section entière,—soit quinze milles de longueur sur cinq milles de profondeur,—on pourrait trancher la question de cette façon. A tout événement, les gens de la région désirent vivement que le gouvernement canadien s'entende avec le gouvernement américain afin de leur permettre de contourner l'extrémité des montagnes Cascades en passant en territoire américain au lieu d'être forcés de faire l'ascension de deux versants.

J'ai parcouru toute la route en compagnie de fonctionnaires du gouvernement américain et d'ingénieurs du ministère des travaux publics de la Colombie-Britannique. La contrée est très peu accidentée; le point le plus élevé est d'environ 200 pieds au-dessous de l'altitude de la ville de Rossland. Les frais d'aménagement seraient très modérés.

La Chambre de commerce des jeunes à Rossland a préparé un mémoire à ce sujet. Elle a accompli beaucoup d'excellent travail à cet égard. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en lisant le mémoire en entier, mais je crois que les renseignements qu'il contient intéresseraient tous les honorables députés, car il présente une proposition peu ordinaire. Avec le consentement unanime de la Chambre, je désire donc le consigner au compte rendu.

Des VOIX: Entendu.

M. HERRIDGE: Voici le mémoire:

Chambre de commerce cadette de Rossland,
Rossland (C.-B.)
Grand'route de la Victoire

Objet:

Le présent mémoire a pour objet de fournir des données préliminaires sur le projet de tracé de remplacement pour la nouvelle grand'route transprovinciale du sud de la Colombie-Britannique, entre la ville de Rossland et la ville de Grand-Forks. A noter que ces travaux sont considérés comme entreprise d'après-guerre.

Tracé actuel:

La voie actuelle,—connue dans la région sous le nom de route des Cascades,—a une chaussée gravelée qui, dans ses meilleures parties, ne peut être considérée que comme chemin de troisième classe. Sur un parcours d'une quarantaine de milles, entre Rossland et le lac Christina,—sur des versants nords pour presque toute la distance,—elle s'élève d'abord à une altitude de 4,600 pieds (c'est la cime Rossland); de là, elle dévale par une série de périlleuses montées et descentes jusqu'à un fond de vallée, où l'altitude est de 2,200 pieds (c'est le ruisseau Sheep); de là, elle gravit une seconde cime de 5,400 pieds (la cime Cascade), et redescend jusqu'au niveau du lac Christina, où l'attitude est de 1,400 pieds. Pour les trois cinquièmes de son parcours, la route est à 3,400 pieds d'altitude et la neige s'y accumule à tel point qu'il est coûteux et pénible, sinon impossible, de la maintenir carrossable tout l'hiver. Nous soutenons qu'il en coûterait fort cher d'en faire une route de première classe et que, même alors, resterait le problème de l'enlèvement de la neige.

Autres tracés:

Il y a entre Rossland et le lac Christina deux chaînes de montagnes qui, toutes deux s'étendent du nord au sud depuis le lac Lower Arrow jusqu'à la frontière internationale. La chaîne de l'est a plus de 5,000 pieds d'altitude sauf dans deux défilés, dont l'un, près du lac Sheep, a 4,200 pieds d'altitude et l'autre, non loin de la frontière internationale, a une altitude de 4,600 pieds, où passe la route actuelle des Cascades. De même, hormis le défilé de 4,000 pieds d'altitude à Faron, la chaîne occidentale a plus de 5,000 pieds d'altitude.

Mais, outre la route actuelle et celle qui fait l'objet du présent mémoire, on a proposé les autres tracés suivants:

a) La route Faron:

L'aménagement de cette route imposerait de coûteux enlèvements de pierres et de roc sur la rive septentrionale du lac Arrow, un service de transbordement à travers le lac, et l'ascension d'une étroite et abrupte cime de 4,000 pieds d'altitude entre le lac Lower Arrow et le lac Christina. Cette route traverserait une région virtuellement inhabitée, et contournerait Trail et Rossland.

b) La route Blueberry-Creek:

Cette route traverserait, sur un parcours de plus de 50 milles, une région tout à fait inhabitée, franchirait une cime de plus de 5,000 pieds d'altitude et contournerait, elle aussi, Trail et Rossland.

La route de la Victoire

Le principal avantage de cette route est que de 5 à 6 milles au sud de la frontière internationale, les deux chaînes de montagnes précitées tombent graduellement à des altitudes de 2,200 pieds et 3,200 pieds respectivement.

La route projetée,—qui suit surtout les versants méridionaux,—suivrait le parcours actuel de la grande route depuis Rossland jusqu'à Patterson, d'où elle brancherait vers l'ouest suivant à peu près le parcours d'une route américaine existante, sur une distance d'environ 25 milles, puis rentrerait au Canada à Laurier. On pourrait effectuer la plus grande partie de ces travaux au moyen d'une niveleuse mécanique, car il n'y aurait qu'environ un demi-mille de travaux dans le roc à la source du ruisseau Deep dans le cañon Box, à sec.

C'est à Rossland (C.-B.) que se produit la profondeur maximum de neige le long de cette route, où la moyenne est d'environ 3 pieds par année. Ailleurs, la moyenne varie de 1 à 2 pieds. Vu ces circonstances, l'entretien de la route en hiver serait relativement facile.

Le total de la distance entre Rossland et Grand Forks serait d'environ 35 milles, soit une diminution de 6 à 10 milles sur le parcours actuel de la grand'route des Cascades. La circulation serait plus rapide sur la route projetée, les pentes étant plus douces.

Avantages:

La grand'route de la Victoire en projet

a) faciliterait le transport des produits agricoles à destination et en provenance des Prairies, du district de Grand-Forks, d'Okanagan, et certaines localités du littoral;

b) stimulerait le tourisme dans la région: actuellement, les voyages y sont fort restreints par la crainte qu'on a de circuler sur la route dangereuse des Cascades;

c) permettrait d'établir un service d'autobus et de camions à l'année entre les Kootenay et la région de Grand-Forks, et constituerait un tronçon important de la grand'route interprovinciale du sud de la Colombie-Britannique.

Aspects internationaux:

Au cours des mois d'hiver, la seule route qui relie Rossland et Grand-Forks fait un détour par voie des Etats-Unis, car la route des Cascades est fermée à cause de l'abondance de la neige; les camions transportant des marchandises doivent voyager sous scellé.

On préconise les moyens suivants pour surmonter les complications internationales que pourrait occasionner l'aménagement de la route projetée:

a) Une zone s'étendant approximativement de Patterson à Danville et de 5 à 6 milles de chaque côté de la frontière serait réservé aux fins de l'établissement d'un parc commémoratif, et la circulatinn à l'intérieur de cette zone, assujettie le moins possible aux règlements de douane et d'immigration.

b) Le gouvernement canadien louerait ou achèterait des Etats-Unis une lisière de terrain de 300 pieds de largeur, pour la plus grande partie dans une réserve forestière très peu habitée.

Conclusions:

La route (des Cascades) qui relie présentement la région de Trail-Rossland à la zone de Grand-Forks est insuffisante, et sa transformation en une artère de premier ordre coûterait énormément cher. Les autres routes en sol canadien ne sont pas aussi attrayantes.

Nous sommes d'avis qu'une route de première classe qui relierait les régions précitées est essentielle à la prospérité du sud-est de la Colombie-Britannique, et nous demandons qu'on étudie sérieusement le projet d'une grand'route de la victoire.

Présenté par:

La Chambre de commerce cadette de Rossland

Approuvé par:

La Chambre de commerce de Rossland,
La Chambre de commerce de Trail,
La Chambre de commerce cadette de Trail.

J'ai soulevé cette question à l'Assemblée législative et le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré qu'elle serait soumise aux autorités compétentes à Ottawa. Il y a quelque temps, la Chambre de commerce des jeunes à Rossland et d'autres organismes ont écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique. Celui-ci a répondu qu'il étudiait la question avec Ottawa dont il attendait une réponse. J'ai écrit au ministère des Affaires extérieures, mais personne n'était au courant de la question. J'ai ensuite demandé le dépôt de tous les documents et toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Colombie-Britannique ou tout haut fonctionnaire de cette province et le gouvernement fédéral ou tout fonctionnaire de ce dernier. On m'a de nouveau répondu qu'on n'en connaissait rien. Je ne sais donc pas ce qui s'est passé jusqu'ici, mais j'aimerais certainement savoir ce qui se fait au sujet de ces propositions visant ce nouveau détour par les Etats-Unis.

Je m'aperçois, monsieur l'Orateur, que mon temps de parole s'épuise rapidement et je n'insisterai pas. Cependant, je désire exprimer mon avis, qui est aussi celui d'un grand nombre de gens au Canada, savoir que les propositions budgétaires auraient dû renfermer des preuves que le Gouvernement songe à la période de reconstruction, qu'il aurait dû prévoir un plan de placements publics pour l'avenir, un programme d'habitations, l'abolition des passages à niveau et une nouvelle déviation de la route Trans-Canada. Bien que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de donner suite à ces propositions, j'espère que, lors du prochain exposé budgétaire, nous verrons qu'il y a donné suite et a accompli tout ce que souhaite la population canadienne.

Des VOIX: Au vote.

M. BENTLEY: Monsieur l'Orateur...

Des VOIX: Il est onze heures.

M. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est onze heures?

M. BENTLEY: Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

(Sur la motion de l'honorable député de Souris, (M. Ross), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'ORATEUR: Avant l'ajournement cependant je sens de mon devoir de rappeler aux honorables députés le commentaire 239, page 102, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne. On y lit:

Outre les interdictions que renferme cet article du Règlement, l'usage tant en Angleterre qu'au Canada, a établi qu'un député qui porte la parole ne peut:

o) Lire le texte d'un discours préparé à l'avance.

A plusieurs reprises depuis le début de la session, j'ai rappelé à regret cet article aux honorables députés. J'éprouve, surtout ce soir, le besoin de le rappeler à nouveau aux membres des deux côtés de la Chambre et de leur souligner qu'il me semble de mon devoir de les rappeler à l'ordre à l'avenir chaque fois que je verrai quelqu'un lire son discours.

(A onze heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

Mercredi 10 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

COMMISSAIRES DU HAVRE DE TORONTO

DISPOSITION AUTORISANT L'ACQUISITION DE CERTAINS TERRAINS ET L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS POUR RECUEILLIR LES FONDS À CETTE FIN.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports) demande à déposer le bill n° 299 concernant les commissaires du havre de Toronto.

M. GRAYDON: Le ministre veut-il nous fournir des explications?

L'hon. M. CHEVRIER: L'objet de ce projet de loi est d'autoriser les commissaires du

havre de Toronto à acheter un terrain de 3.4 acres situé au nord de leur propriété actuelle, au nord de la rue Fleet dans la ville de Toronto et à l'est de la salle d'exercices militaires de Fort-York. Le projet de loi autorise également les commissaires à émettre des obligations en vue de recueillir les fonds nécessaires à cet achat.

Les pouvoirs que renferme le projet de loi s'ajoutent à ceux que confère déjà la loi de 1911 concernant les commissaires du havre de Toronto.

M. CHURCH: Le conseil municipal a-t-il approuvé l'achat prévu dans le projet de loi?

L'hon. M. CHEVRIER: Je crois que si.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MICHAUD—UN ARTICLE DE LA "GAZETTE" DE MONTRÉAL

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. En première page de la *Gazette* de ce matin, figure un article intitulé *Le débat sur un sujet aussi controversé que le budget se poursuit devant des banquettes vides.* Ainsi qu'on peut en juger au titre qui le coiffe, l'article critique sévèrement, quoique sans cause, les honorables membres de la Chambre des communes. Si le journaliste s'était donné la peine de se renseigner sur les motifs qui retenaient un grand nombre de députés en dehors de la Chambre, hier après-midi, il aurait appris qu'ils assistaient à une réunion d'un comité important, dont les membres sont très nombreux. Le journaliste dit que les députés, pour la présente session, sont au nombre de 245, alors que, tout le monde le sait, trois vacances se sont produites cette année. Ou le sens de l'observation, chez ce journaliste, est aussi émoussé que son jugement, ou il fait preuve d'un manque de bonne foi peu ordinaire. Inutile d'en dire plus long.

M. GRAYDON: L'honorable député ne peut accuser ce journaliste de mauvaise foi.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 254, intitulé: "Loi pour faire droit à Jessie Violet Louise Stargratt Burton".—M. MacLean.

Bill n° 255, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Louise Mitchell Meyer".—M. Maybank.

Bill n° 256, intitulé: "Loi pour faire droit à Donald Dale Carr-Harris".—M. Maybank.

Bill n° 257, intitulé: "Loi pour faire droit à Eugene Ernest Hubert George Colnaghi Williams Waterfield".—M. Maybank.

[L'hon. M. Chevrier.]

Bill n° 258, intitulé: "Loi pour faire droit à Gratia Lauzon Rousseau".—M. Maybank.

Bill n° 259, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Olive Byers Manley".—M. Boucher.

Bill n° 260, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Gertrude Horder Fournier".—M. Maybank.

Bill n° 261, intitulé: "Loi pour faire droit à Julia Patricia Byrne Côté".—M. Maybank.

Bill n° 262, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Adelaide Grace Vennor O'Toole".—M. Maybank.

Bill n° 263, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Doris Howard Clark".—M. Maybank.

Bill n° 264, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Agnes Stuart Colt".—M. Maybank.

Bill n° 265, intitulé: "Loi pour faire droit à Alma Gosselin Charbonneau".—M. Maybank.

Bill n° 266, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Cleveland Smith des Baillets".—M. MacLean.

Bill n° 267, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Winnifred Dunlop Starkey".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 268, intitulé: "Loi pour faire droit à Francis John Stone".—M. Maybank.

Bill n° 269, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary McCallum McNamara".—M. Stuart (Charlotte).

Bill n° 270, intitulé: "Loi pour faire droit à Leah Helen Shute Main".—M. MacLean.

Bill n° 271, intitulé: "Loi pour faire droit à Cécile-Simonne Robert Turgeon".—M. Boucher.

Bill n° 272, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Cotapschi".—M. Maybank.

Bill n° 273, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Young Rivard".—M. Maybank.

Bill n° 274, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Jane Michelle Ahern de Brabant".—M. Maybank.

Bill n° 275, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Ethelwyn Marshall Ross".—M. Maybank.

Bill n° 276, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Ernest Smith".—M. Baker.

Bill n° 277, intitulé: "Loi pour faire droit à Cleora Elizabeth Doyle Mastine".—M. Senn.

Bill n° 278, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Carr Johnstone".—M. Emmerson.

Bill n° 279, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Rose-Yvette Breton Philips".—M. MacLean.

Bill n° 280, intitulé: "Loi pour faire droit à Barbara Laing Robertson MacNab".—M. Maybank.

Bill n° 281, intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Goldsmith Glick".—M. Maybank.

Bill n° 282, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Alexandra Oughtred Scott".— M. Maybank.

Bill n° 283, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Horatio Baldwin".—M. Maybank.

Bill n° 284, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Slobodzian".—M. MacLean.

Bill n° 285, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Charles McKerness".—M. MacLean.

Bill n° 286, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Anderson Lobb".—M. Maybank.

Bill n° 287, intitulé: "Loi pour faire droit à Yvonne-Rachel Mayer Richard".—M. MacLean.

Bill n° 288, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Izbitsky Abracen".—M. Maybank.

Bill n° 289, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Margaret Price Garvie".—M. Baker.

Bill n° 290, intitulé: "Loi pour faire droit à Sophie Shoob Natovitch".—M. Casselman.

Bill n° 291, intitulé: "Loi pour faire droit à Madge Aileen Hunter Parker".—M. Maybank.

Bill n° 292, intitulé: "Loi pour faire droit à Claire Yaroslava Lytwyn Pendiuk".—M. Maybank.

Bill n° 293, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Wallace Argall".—M. Baker.

Bill n° 294, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Norma Wickens Baker".—M. Maybank.

Bill n° 295, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Emily Rogers Thoms".—M. Maybank.

Bill n° 296, intitulé: "Loi pour faire droit à Pauline Grégoire Girard".—M. MacLean.

Bill n° 297, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie Maxwell Cleghorn Pope".—M. MacLean.

Bill n° 298, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Charlotte Arsenault Leonard".—M. MacLean.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

IMPORTATIONS DE POMMES DE TERRE

M. HATFIELD:

1. Quelles quantités de pommes de terre ont été importées des Etats-Unis au cours des années 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et 1946 jusqu'à date?
2. Quelle subvention a été payée chaque année sur ces pommes de terre?

M. MAYHEW:

1.

Année	Wagons complets
1941	737
1942	895
1943	1,404
1944	464
1945	4,417
1946 (jusqu'au 30 juin)	6,530

2.

Année	Par la Corporation des vivres en temps de guerre	Par la Corporation de stabilisation du prix des denrées
1941	Néant	Néant
1942	Néant	Néant
1943	Néant	$811,174.22
1944	$ 3,394.50*	384,280.54**
1945	37,252.65	1.50**
1946 (jusqu'au 30 juin)	857,785.43	Néant
	$891,643.58	$426,892.18

* Bénéfice sur l'affaire.

** Les recouvrements de la subvention ont été effectués par l'entremise du ministère des Munitions et Approvisionnements, à l'égard des pommes de terre consommées par les armées. Ces recouvrements, joints aux autres règlements des subventions versées, ont excédé, de la somme marquée du double astérisque, le montant total des réclamations.

NOTA.—L'écart entre la subvention versée en 1945 et 1946 et les importations résulte de ce qu'une partie de la dépense engagée en 1946 s'applique aux importations de novembre et décembre 1945. D'autre part, les chiffres de 1946 augmenteront lorsque seront réglées les réclamations impayées, résultant des importations désignées.

LES TÉMOINS DE JÉHOVAH

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de Témoins de Jéhovah sont encore détenus dans des camps de concentration?
2. Combien d'entre eux ont été ainsi détenus pendant une période *a*) de quatre ans et plus, *b*) de trois ans et plus, *c*) de deux ans et plus—

L'hon. M. MITCHELL:

1. Au 30 juin dernier, 73 objecteurs de conscience, membres de la secte des Témoins de Jéhovah, étaient encore employés dans les camps du Service alternatif.

2. *a*) 2; *b*) Aucun; *c*) 24; 47 sont en détention depuis moins de deux ans.

L'EXPORTATION D'INSTRUMENTS ARATOIRES

M. WRIGHT:

Quelles étaient, chaque année, pour la période de dix ans allant de 1936 à 1945 inclusivement, et en 1946 jusqu'à la date la plus récente, *a*) les exportations, *b*) les importations d'instruments agricoles et de leurs pièces en indiquant (1) le nombre, (2) la valeur, (3) les pays d'exportation et d'importation des moissonneuses-lieuses, des semoirs en ligne, des charrues, des moissonneuses-batteuses combinées, des herses, des pièces et accessoires de réparation de machines agricoles, etc.?

L'hon. M. MacKINNON: On me dit que trois personnes devraient travailler une semaine ou dix jours pour réunir les renseignements demandés. Le Bureau fédéral de la statistique les a déjà publiés. Mes fonctionnaires me

disent qu'ils se mettront à la disposition de l'honorable député de Melfort pour lui indiquer les sources où il pourra puiser ou l'assister de quelque autre manière. Si cela agrée à l'honorable député, je lui demanderais de laisser rayer sa question.

M. WRIGHT: Rayée.

(La question est rayée.)

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

PERMIS POUR LA VENTE DE BOIS DE CONSTRUCTION

M. FLEMING:

1. Par mois à compter du 1er juillet 1945, combien de permis pour la vente au détail du bois de construction ont été émis sous l'autorité de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre à des personnes ou corporations ne détenant pas antérieurement de ces permis?
2. Quels sont les noms et adresses de ces détenteurs de permis?

M. MAYHEW: Je dépose le document.

L'AÉROPORT DE MOOSE JAW—LES JAPONAIS

M. THATCHER:

1. Le Gouvernement a-t-il récemment reçu une requête du gouvernement de la Saskatchewan ou du conseil de ville de Moose-Jaw demandant d'utiliser le vieil aérodrome n° 32 pour des fins de logement?
2. A-t-on récemment logé dans cet ancien aérodrome des Japonais ou des citoyens canadiens d'origine japonaise?
3. Le cas échéant, combien?
4. Pendant combien de temps resteront-ils à Moose-Jaw?
5. Comment ces personnes sont-elles embauchées?

DEMANDES DE DOCUMENTS

L'INTERNATIONAL NICKEL COMPANY—ALLOCATIONS DE DÉPRÉCIATION OU D'ÉPUISEMENT

M. COLDWELL:

Copie de toutes ententes conclues au nom du Canada, ou par le Canada pour le compte de tout autre gouvernement ou organisme, avec l'International Nickel Company en vue de crédits spéciaux de taxation et /ou d'allocations spéciales de dépréciation ou d'épuisement sous le régime de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de la loi sur la taxation des surplus de bénéfices ou de toute autre autorité.

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'y a pas lieu de s'opposer au dépôt des renseignements demandés ici, mais ils sont déjà déposés. Une seule entente a été conclue sous l'empire de la loi sur la conservation des changes en temps de guerre; le texte en a été déposé peu après l'adoption.

M. COLDWELL: Il n'y en a pas d'autres?

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune. Je me suis enquis auprès de mon ministère et du ministère du Revenu national, et il n'y en a aucune en ces endroits. Si l'honorable député désire que la motion soit réservée jusqu'à ce qu'il s'assure si les renseignements sont déjà déposés, très bien; peut-être acceptera-t-il qu'elle soit rayée.

M. COLDWELL: Je crois le ministre sur parole. J'accepte que la motion soit rayée.

(La motion est rayée.)

FRAIS D'IMPRESSION ET DE DISTRIBUTION DE CERTAINES PUBLICATIONS

M. FRASER:

Etat indiquant ce qu'ont coûté à l aCommission d'information en temps de guerre et au Service canadien d'information, *a*) en 1945, *b*) en 1946, la rédaction, l'impression, la distribution et l'expédition postale de chacune des publications suivantes, savoir:

a) 1945

Quotidiennes:
Airmail Bulletin

Hebdomadaires:
Facts and Figures, Faits et chiffres, Features for Dailies, Pour la page Féminine, Field Reports, Home Front Bulletin, Radio Service, Communiqué de la Radio, Weekly Press Service, Communiqué hebdomadaire, Weekly Press Survey.

Bimensuelles:
Canadian Foreign Language Press Survey, Nouvelles catholiques, Wartime Clips, Nouvelles de guerre.

Mensuelles:
Canada at War, Canada en guerre, Canadian Churches and the War, Consumer Facts, Information aux consommateurs, Field Reports—monthly summary, *Forum Findings, Labour Facts, Labour Facts*—U.S. Edition, *Labour Facts*—overseas edition, *Communiqué ouvrier, Labour Press Survey, Recent Poll Releases, Wallnews, Pour Vous.*

Diverses:
Canada at War—(en espagnol), *Canada and Civil Aviation, Communiqué*—(semi-hebdomadaire), *Graphic Sheet Series, Postwar Planning, Renseignements sur les projets d'après-guerre, Reference papers, Pages documentaires, United Nations Charter, Charte des nations unies, Your Neighbour, Canada.*

Emises en 1945 pour le ministère de la Défense nationale (Renseignements aux forces armées) au pays et outre-mer:

Bimensuelles:
Canadian Affairs, Affaires Canadiennes, Civvy Street News, Tenue de ville.

Mensuelles:
Canada Digest, Canadian Affairs Pictorial; Panneau affaires canadiennes.

Diverses:
Looking Ahead Series, Notre vie de demain, Welcome to War Brides.

b) 1946

Quotidiennes:
Airmail Bulletin, Airmail Bulletin (en espagnol).

Hebdomadaires:
CIS Weekly, Press Survey.

Mensuelle:
Recent Poll Releases.

Diverses:
Canadian Cook Book for British Brides, Canada—Handbook for Mexican Book Fair, *Reference Papers, Pages Documentaires.*

Publications émises par le Service canadien d'information, du 1er janvier au 31 mai 1946,

pour le ministère de la Défense nationale (Renseignements aux forces armées) (La publication ayant cessé le 28 février 1946).

Bimensuelles:
Canadian Affairs, Affaires canadiennes.

Mensuelles:
Canada Digest, Canadian Affairs Pictorial, Panneau affaires canadiennes.

Diverses:
Looking Ahead, Notre vie de demain.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

AFFECTATIONS DESTINÉES À COUVRIR CERTAINES DÉPENSES ET À GARANTIR CERTAINES OBLIGATIONS ET DETTES

Le très hon. J. L. ISLEY (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité, à la prochaine séance, pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure pour autoriser la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada à émettre des valeurs, dont le principal ne doit pas excéder $22,550,000, afin de procurer les sommes nécessaires pour couvrir les dépenses effectuées ou les dettes de capital contractées pendant l'année civile 1946; autoriser le gouverneur en conseil à garantir le principal, les intérêts des valeurs que la compagnie peut émettre pour la fin susdite; autoriser l'octroi, à ladite compagnie, de prêts temporaires garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas dépasser $22,550,000, afin de permettre à ladite compagnie de couvrir ses dépenses et cette dette; permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

M. GRAYDON: Je soulève la question de privilège. La résolution que nous a lue M. l'Orateur diffère, semble-t-il, de celle qui est inscrite au *Feuilleton* et nous aimerions savoir quelle résolution a été soumise au Gouverneur général.

M. l'ORATEUR: Cette motion ne peut donner lieu à un débat.

M. BLACK (Yukon): La résolution inscrite au *Feuilleton* n'est pas celle que nous a lue M. l'Orateur.

M. l'ORATEUR: En ce cas, je permettrai à l'honorable député de donner des explications.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'ai pas porté attention à la lecture de la résolution par M. l'Orateur, mais un de mes collègues me dit que, par inadvertance, Son Honneur a lu la même ligne deux fois.

L'hon. M. STIRLING: C'est bien plus grave que cela.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député devra nous expliquer ce qui cloche. Voilà la résolution qui a été approuvée.

M. GRAYDON: Doit-on conclure que la résolution inscrite au *Feuilleton* est celle qui fait l'objet de la motion et qui a reçu l'approbation du Gouverneur général?

Le très hon. M. ILSLEY: Oui.

(La motion est adoptée.)

(*Plus tard*:)

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DIFFÉRENCE ENTRE LE PROJET DE RÉSOLUTION LU PAR M. L'ORATEUR ET LE PROJET DE RÉSOLUTION INSCRIT AU *Feuilleton*

M. l'ORATEUR: Lorsque, cet après-midi, j'eus terminé ma lecture de la motion du très honorable ministre des Finances, inscrite au *Feuilleton* sous la rubrique "Avis de motions du Gouvernement", l'honorable député de Peel (M. Graydon) a fait observer au ministre que la motion que venait de lire l'Orateur différait de la version du *Feuilleton*. Dans l'intervalle, j'ai eu l'occasion de confronter les deux textes et de réclamer des explications. Du consentement des honorables députés, je vais donc leur lire le mémoire préparé là-dessus à mon intention.

Il semble y avoir eu dissimilarité entre le projet de résolution que M. l'Orateur a lu cet après midi à la Chambre, au sujet des finances des chemins de fer Nationaux du Canada, et le texte du projet de résolution figurent au *Feuilleton*. On s'est toujours fait une règle de préparer ces projets de résolution d'après la version qui paraît aux dernières pages des *Procès-verbaux*, sous la rubrique "Avis de motions", C'est ce qui s'est produit en l'occurrence, selon la façon habituelle de procéder au bureau des journaux de la Chambre. Chaque fois que le ministre ou le député en cause apporte une rectification, on fait en sorte que ce bureau en soit averti d'avance afin qu'il puisse substituer une version rectifiée du projet de résolution ou de l'avis de motion avant qu'elle soit remise entre les mains de l'Orateur. Comme on n'a pas procédé de cette façon dans le cas actuel, c'est le mauvais texte du projet de résolution qui a été remis à l'Orateur. Je signale à ce propos que la raison pour laquelle ces documents sont préparés d'avance, c'est que la Chambre décide parfois de procéder à ses travaux dans l'ordre indiqué aux dernières pages des *Procès-verbaux*. Cela arrive souvent à la fin de la session, nous prenons des dispositions qui auront pour effet d'empêcher que pareil incident ne se renouvelle.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS AUX AGENTS SPÉCIAUX RECRUTÉS AU CANADA PAR LES AUTORITÉS DU ROYAUME-UNI

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que

la Chambre se forme en comité demain pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de rendre applicables à certaines personnes désignées comme "agents spéciaux", recrutées au Canada par les autorités du Royaume-Uni pour des missions spéciales, au cours de la deuxième guerre mondiale, les allocations et prestations accordées à l'ancien combattant sous le régime de la loi de 1942 sur les terres destinées aux anciens combattants, de la loi sur l'assurance des anciens combattants, de la loi sur la réadaptation des anciens combattants, de la Partie I de la loi de 1946, sur les allocations aux anciens combattants, de la loi de 1940 sur l'assurance-chômage, de la loi sur le ministère des Affaires des anciens combattants, de la loi du service civil, de la loi des pensions, de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu, de la loi de 1942 sur la réintégration dans les emplois civils et de la loi de 1944 sur les indemnités de service de guerre.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

FILATURES DE MONTRÉAL ET DE VALLEYFIELD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Les représentants des ouvriers du textile ont-ils demandé au ministre du Travail de les recevoir afin de causer du différend ouvrier entre les filatures à Montréal et Valleyfield et les ouvriers du textile, et le ministre peut-il intervenir pour régler ce différend?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je crois qu'environ 20 ou 30 honorables députés ont reçu des télégrammes semblables et ils sont venus me voir hier. Je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de cette question. Je répondrai que j'ai reçu hier une dépêche du directeur canadien du syndicat des ouvriers du textile, M. R. Kent Rowley.

M. M. M. Maclean, directeur des relations industrielles du ministère du Travail, a rendu en mon nom la réponse suivante:

En réponse au télégramme adressé à l'honorable Humphrey Mitchell, j'ai l'ordre de vous annoncer que, les grèves à la Dominion Textile et à la Montreal Cottons étant de la compétence des autorités provinciales qui s'occupent de les régler, le ministre ne juge pas utile de recevoir, comme on l'en prie, une délégation du syndicat.

Le 18 juin, l'honorable député de Beauharnois-Laprairie (M. Raymond) m'a demandé si le pouvoir central interviendrait dans cette grève. On trouvera ma réponse au compte rendu.

[L'hon. Ian Mackenzie.]

NATIONS UNIES

LE CANADA INVITÉ À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS LE 29 JUILLET

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à onze heures et demie, Son Excellence l'Ambassadeur de France a déposé au département des Affaires extérieures le message suivant qui m'est adressé:

(Texte)

Ambassade de France
au Canada,
Ottawa, le 10 juillet 1946.

Monsieur le premier ministre,

Mon gouvernement m'a chargé de vous transmettre la communication suivante:

"Le gouvernement français, agissant au nom du Conseil des ministres des Affaires étrangères, a, conformément à la décision du Conseil en date du 4 juillet 1946, l'honneur d'inviter le gouvernement canadien, désigné au paragraphe 2 du texte précité comme devant participer à l'examen des traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande, à envoyer une délégation pour le représenter à la Conférence qui s'ouvrira le 29 juillet 1946 à Paris au palais du Luxembourg. Les projets de traités de paix avec l'Italie, la Roumanie, la Bulgarie, la Hongrie et la Finlande préparés par le Conseil des ministres des Affaires étrangères seront communiqués le plus tôt possible au gouvernement canadien en vue de faciliter le travail de la Conférence. Des propositions concernant l'organisation et les règlements de la procédure recommandées à sa considération sont remises à l'Ambassade du Canada à Paris."

Veuillez agréer, monsieur le premier ministre, les assurances de ma plus haute considération.

J. de Hauteclocque.

Le très honorable Mackenzie King,
Premier ministre du Canada,
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures,
Ottawa.

LOI DES SECRETS OFFICIELS

RAPPORT FINAL DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice peut-il me dire quand sera présenté le dernier rapport de la commission d'enquête sur l'espionnage? On l'a envoyé à l'imprimerie il y a dix jours, et j'aimerais savoir quand il sera déposé.

Le très hon. L. S. ST-LAURENT (ministre de la Justice): Je crains que l'honorable député soit mal renseigné sur la date de l'envoi à l'imprimerie. Beaucoup plus de dix jours se sont écoulés depuis qu'on y a fait parvenir certaines parties du rapport, mais je crois savoir qu'on n'y a expédié la dernière tranche que vendredi ou samedi matin. Le document est maintenant entre les mains de l'imprimeur et des traducteurs et l'on espère qu'il sera

déposé très prochainement. Les imprimeurs et les traducteurs nous ont prévenus qu'ils ne perdraient pas de temps à remettre le rapport afin que nous puissions le déposer.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. JOHNSTON (Bow-River): Le ministre des Affaires des anciens combattants pourrait-il me dire quand je recevrai le document exigé par un ordre de la Chambre adopté il y a trois semaines, relativement à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. IAN A. MACKENZIE (ministre des Affaires des anciens combattants): J'y verrai immédiatement.

QUESTIONS OUVRIÈRES

NOMINATION DE RÉGISSEURS POUR L'INDUSTRIE DE L'ACIER

(Au cours du débat sur le budget.)

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Les honorables députés devraient apprendre immédiatement, je crois, que le Gouvernement a nommé aujourd'hui un régisseur et trois régisseurs adjoints des compagnies suivantes: l'Algoma Steel Corporation Limited, la Steel Company of Canada Limited, et la Dominion Steel and Coal Corporation Limited. Je dépose à l'instant le décret du conseil.

Le Gouvernement a recours à cette décision afin d'assurer, dans la mesure humainement possible, la continuation du travail dans ces importantes usines.

Les trois établissements produisent du coke sur une haute échelle; le régisseur du combustible destine ce produit au chauffage et à la cuisson, et toute interruption dans la production du coke nuira aux approvisionnements qui s'annoncent déjà déficitaires en fonction des besoins du Canada.

De plus, la production soutenue de l'acier joue un rôle primordial dans l'économie de la nation, et tout arrêt du travail dans ces trois établissements porterait atteinte à toute la structure économique du pays.

Les honorables députés auront suivi, j'en suis sûr, les différents rapports, dont les déclarations des dirigeants du syndicat des travailleurs de l'acier, laissant entendre qu'une grève a été fixée pour le 12 juillet dans l'industrie sidérurgique. Vous vous rappellerez qu'à la recommandation du ministre du Travail de la province d'Ontario, j'ai nommé l'honorable juge W. D. Roach au poste de commissaire d'enquête dans les différends industriels. Le commissaire a cherché à servir d'intermédiaire dans le différend et à faciliter une entente entre les parties en cause. Bien que ses tentatives aient réussi à les rapprocher d'une entente, elles n'ont pas encore été couronnées d'un plein succès, et au lieu d'attendre jusqu'au moment même de l'arrêt du travail, il a été jugé sage de prendre la décision dont je fais maintenant rapport.

Les employés de ces trois sociétés ainsi que leurs familles n'auraient pas été les seuls atteints par une interruption du travail dans ces usines mais des centaines de milliers d'ouvriers d'établissements industriels directement ou indirectement intéressés à la fabrication de l'acier se seraient vus, à brève échéance, dans l'obligation de chômer. Dans bien des cas, la production aurait été ralentie ou interrompue. On a désigné comme régisseur de ces trois sociétés, M. F. B. Kilburn, de Montréal, autrefois régisseur de l'acier. Les sous-régisseurs seront MM. B. G. Sullivan, de Toronto, J. Argyle, d'Ottawa, et H. R. Pettigrove, d'Halifax.

M. le juge Roach a consenti à continuer de servir de médiateur dans le différend. Les sociétés et le syndicat poursuivront leurs négociations en vue du règlement des questions actuellement en litige.

On se rappelle que récemment les pouvoirs des conseils national et régionaux du travail en temps de guerre ont été étendus en ce qui concerne les salaires. Ces organismes peuvent maintenant déterminer les taux de rémunération, d'après un barème juste et raisonnable, compatible avec le maintien, très important, de la régie des prix.

On se rend compte que le Canada, à l'heure actuelle, traverse une période très critique. Si l'on insiste trop sur la hausse des salaires, cela pourra entraîner des conséquences désastreuses pour notre régime de prix.

Nous avons constaté récemment les résultats qu'a eus, chez nos voisins du Sud, l'abandon soudain de la réglementation des prix. Des publicistes, puisant leurs renseignements à une source autorisée, nous ont dit que les prix ont augmenté de 12.7 p. 100.

Le comité de la politique des salaires au Congrès canadien du travail tient, aujourd'hui, une réunion à Hamilton. Voici le télégramme que j'ai envoyé à M. Conroy, président de ce comité:

Ottawa (Ont.), le 9 juillet 1946.

M. Pat Conroy
a/s Hôtel Royal-York
Toronto (Ont.)

Vu la réunion de votre comité de la politique des salaires je me sens obligé dans un sentiment de bienveillance véritable de vous soumettre à vous et à vos collègues les considérations suivantes (stop) S'il faut en croire les derniers renseignements dignes de foi dont nous disposons l'abandon de la réglementation des prix aux Etats-Unis a entraîné une hausse de 12.7 p. 100 dans les prix de certaines denrées de consommation et une hausse moyenne estimative de

10 p. 100 (stop) Je n'ai pas à souligner la gravité qu'aurait au Canada un mouvement d'inflation de ce genre qui pourrait facilement se produire si l'augmentation sans restriction des salaires amenait l'abandon de la réglementation des prix (stop)

De l'avis de ceux qui sont le mieux placés pour en juger, il est impossible de relever les salaires au delà d'une limite juste et raisonnable tant que la réglementation des prix restera en vigueur. Ces autorités impartiales estiment que dans les circonstances économiques d'à présent, une augmentation des salaires dépassant 10 c. l'heure, ou moindre en certains cas, fera sauter les prix-plafonds. Des modifications récentes au décret afférent à la régie des salaires permettent d'accéder aux demandes de relèvement juste et raisonnable adressées aux conseils du travail en temps de guerre. J'espère que les chefs ouvriers auront la sagesse d'utiliser les moyens prévus par le décret revisé sur la régie des salaires au lieu de recourir aux menaces de grève et à la cessation du travail. J'ai souvent félicité les syndicats ouvriers d'avoir favorisé la réglementation des prix. Je les verrais avec peine adopter en ce moment des mesures qui entraîneraient la suppression des prix-plafonds, susciteraient l'inflation et nuiraient aux ouvriers ainsi qu'à plusieurs autres citoyens dont les revenus ne montent pas à la même cadence que les prix en période d'inflation. Quant au dernier entretien que nous avons eu à l'égard du règlement des salaires en Colombie-Britannique, je vous renvoie à la déclaration que j'ai faite à la Chambre des communes au sujet de l'augmentation de 10 c. par heure sur laquelle se sont accordés l'I.W.A. et les industries du bois d'œuvre, les entreprises de coupe du bois et les fabriques de récipients à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

Le ministre du Travail
(Signé) Humphrey Mitchell.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 9 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

M. J. A. ROSS (Souris): Monsieur l'Orateur, avant la guerre, la coutume voulait que le ministre des Finances présentât l'exposé budgétaire généralement au cours du premier trimestre. Durant les années de guerre, on a fini par adopter la coutume de présenter cet exposé vers le milieu de l'année courante. Puis, en 1945, après la fin des hostilités, le ministre a présenté l'exposé budgétaire le 12 octobre, soit au cours du troisième trimestre. En 1946, il n'y aura pas d'exposé budgétaire effectif, puisque, dans l'exposé financier qu'il a présenté le 27 juin 1946, le ministre des Finances (M. Ilsley) nous a appris qu'il n'y aurait aucun changement fiscal avant le 1er janvier 1947. En raison de la déclaration que le ministre du Revenu national (M. McCann) a formulée en mars dernier, d'après laquelle l'impôt sur le revenu pour 1946 serait probablement réduit de moitié, l'exposé budgétaire du ministre des Finances cause une amère déception aux citoyens canadiens, car il décourage jusqu'au 1er janvier 1947 la production, du moins au Canada, de bien des denrées essentielles. Je crois que l'exposé budgétaire du ministre corrobore cette affirmation.

[L'hon. Humphrey Mitchell.]

Dans un discours prononcé le 20 mars, le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Howe) a dit ce qui suit, comme en font foi les *Débats* à la page 130:

> Je crois qu'un boisseau de blé achète chez nous plus de denrées que le boisseau de blé produit dans tout autre pays ne peut en acheter dans le pays en cause.

Je désire consigner au compte rendu quelques chiffres indiquant le nombre de boisseaux de blé requis pour acheter certaines denrées au Canada:

Il faut 1,225 boisseaux de blé pour acheter au Canada un tracteur "Farmall M. International", mais il n'en faut que 669 pour acheter le même tracteur aux Etats-Unis.

Il faut 151 boisseaux de blé pour acheter au Canada une charrue à trois sillons remorquée par tracteur, mais il n'en faut que 83 aux Etats-Unis pour la même charrue.

Au Canada, il faut 270 boisseaux de blé pour acheter un semoir en ligne muni de vingt-quatre tubes avec coutres doubles, tandis qu'on peut se procurer le même semoir aux Etats-Unis pour 147 boisseaux de blé.

Au Canada, il faut 333 boisseaux de blé pour acheter une lieuse Internationale de 10 pieds, tandis qu'on peut se procurer la même lieuse aux Etats-Unis pour 183 boisseaux de blé.

J'ajoute que ces chiffres ont trait au mois de juin dernier, alors que les prix étaient plafonnés dans les deux pays. Ils ne tiennent pas compte de l'augmentation de 12½ p. 100 du prix des instruments aratoires de fabrication canadienne et des autres changements récents qui ont eu une influence sur cet écart considérable. La différence dans les prix des automobiles est au moins supérieure du quart à celle des prix des instruments aratoires.

Le ministre ne voudrait pas, j'en suis sûr, nier la nécessité de ces articles sur toutes les fermes canadiennes. Ses paroles et autres déclarations du même genre sont donc contredites par les faits. Pour l'achat d'un même tracteur, il faut au Canada douze bouvillons engraissés de 1,000 livres chacun, tandis qu'aux Etats-Unis on en a assez de huit. C'est là, me semble-t-il, une preuve évidente de l'écart qui existait entre les deux pays antérieurement au 1er juillet dernier. On sait qu'au-

jourd'hui le désordre est assez prononcé outre-frontière, de sorte que l'écart doit être encore plus prononcé.

On l'a souligné hier, la rareté de l'acier a diminué la fabrication des instruments aratoires et les autorités américaines prévoient sous ce chef une réduction de 20 à 30 p. 100 cette année. Tout le monde conviendra, j'en suis sûr, que la richesse véritable dépend de la production maximum. Chez nous comme ailleurs, la production des denrées essentielles est la source de toute véritable richesse; n'allons pas l'oublier.

J'ai sous la main le numéro de juin 1946 de la *Revue des conditions agricoles au Canada,* publiée par la division de la statistique au ministère de l'Agriculture. On y lit que, depuis le 1er janvier dernier, au cours des six derniers mois par conséquent, l'abattage des bestiaux a diminué de 12 p. 100, celui des porcs de 30 p. 100, la production laitière de 3 p. 100 et les troupeaux de vaches laitières sur les fermes canadiennes de près de 2 p. 100—de 1.9 p. 100 pour être précis. Comme il s'agit d'un organe du ministère de l'Agriculture, personne, je suppose, n'oserait nier l'exactitude de ces chiffres.

Quant aux modifications apportées à l'impôt sur le revenu personnel et devant entrer en vigueur le 1er janvier 1947, d'autres honorables députés et moi-même nous avons maintes fois critiqué depuis 1942 l'injustice de la distinction maintenue entre l'épouse qui travaille dans une industrie ou un bureau et celle du cultivateur. Cette différence, créée en 1942, accorde à celui qui travaille dans une industrie ou un bureau et à son épouse un abattement de $1,860. Je m'oppose à la disposition réduisant l'abattement de la femme à $250. Au lieu de niveler par en bas, on aurait dû niveler par en haut. Cette mesure atteint aussi la production des vivres si nécessaires au pays à l'heure actuelle. On a certainement exposé au ministre la nécessité d'accorder à la femme du cultivateur un certain abattement sur le revenu des laitages, des volailles, des œufs, du jardin de la ferme et le reste. Je sais que les directeurs de crémeries ont réclamé cette concession afin d'accroître la production des vivres. L'adoption de cette mesure aurait fort influé sur la production de ces articles. Au lieu de réduire l'abattement de $660 à $250, on aurait dû accorder de plus grands avantages à l'épouse du cultivateur et à tous les gens mariés, ce qui aurait certainement stimulé la production des vivres dont on a tant besoin.

Quant à l'imposition des coopératives, à mon sens elle ne devrait pas avoir d'effet rétroactif sur les ristournes, ce qui serait conforme à la déclaration du ministre dont certains arguments et observations étaient plutôt vagues et difficiles à comprendre; il n'y a donc pas lieu, je le répète, de frapper les ristournes d'un impôt rétroactif comme on se propose de le faire.

Le très hon. M. ILSLEY: Aucune mesure rétroactive n'est projetée.

M. ROSS (Souris): Certaines observations du ministre, je le répète, sont plutôt vagues. Néanmoins, la discussion de cette question sera plus appropriée lorsque nous siégerons en comité plénier, car il nous sera alors loisible de poser des questions au ministre, et j'entends bien me prévaloir de ce droit.

J'approuve les remarques que le critique financier de notre parti a faites l'autre jour au sujet du service public. Nous avons des fonctionnaires extrêmement compétents, mais, ainsi que notre collègue l'a souligné, il y en avait environ 70,000 avant la guerre, et leur nombre s'est accru jusqu'à environ 150,000 au cours des hostilités. Un an après la fin de la guerre, il n'avait diminué que de ½ p. 100. Il est parfois difficile d'établir une distinction entre ceux qui sont véritablement fonctionnaires et ceux qui occupent d'autres postes relevant de l'Etat.

Je désire faire quelques observations à propos des régies et des régisseurs que nous avons présentement au Canada, et signaler surtout à quel point le rétablissement de nos anciens combattants s'en trouve retardé. Je citerai à titre d'exemple le cas d'un jeune homme du nom de Tate, au sujet de qui j'ai écrit au ministre le 28 juin. Ce jeune homme m'a fait parvenir la copie d'une lettre dans laquelle M. J. S. McDiarmid, fils, l'administrateur du sucre à Winnipeg, lui déclarait qu'à son avis une demande qu'il avait présentée ne pourrait probablement pas être acceptée. Il s'agissait de la demande d'une ration de sucre pour préparer des viandes dans un établissement de congélation rapide que le jeune homme voulait aménager à Killarney et qu'il espérait ouvrir vers le 15 juillet. La dernière phrase de la réponse de l'administrateur se lisait ainsi:

> Nous regrettons que les règlements présentement en vigueur ne nous permettent pas de déroger à ce principe.

Par suite de cette décision, le jeune homme en question ne pourra s'établir à son compte. Il ne demande aucune aide financière. Je le répète, j'ai communiqué cette lettre au ministre le 28 juin. Il en a accusé réception mais sa réponse ne m'a guère donné à espérer qu'on prendrait des mesures à ce propos. Je n'ai pas l'intention de lire en entier la lettre de M. Tate, car elle renferme certains écarts de langage. En voici cependant un extrait:

> Je suis en voie d'établir un entrepôt à compartiments pour congélation rapide, à Killarney, et je voudrais qu'on m'accordât un contingent de sucre pour le traitement des viandes.

Je me suis enrôlé dans l'armée le 7 août 1940 et je fus libéré le 6 novembre 1945. J'ai passé quatre ans et demi outre-mer. Si cela ne suffit pas à m'assurer une certaine considération de la part de l'Etat maintenant que je tente de me refaire une situation avec mon propre argent et mon propre travail, je me demande quel cas vous faites de notre service là-bas.

Nous n'avons pas, comme bien d'autres au Canada, joui des avantages et du confort de la vie au foyer. Nous n'avons certainement pas été aussi bien nourris que les soldats restés au Canada.

Des cas comme celui-là sont une source de mécontentement et il est difficile d'apaiser les anciens combattants qui sont en butte à des difficultés de ce genre lorsqu'ils tentent de se créer une situation dans la vie civile, à même leurs propres fonds. Encore une fois, c'est affaire de régies et de régisseurs. Je pourrais citer d'autres cas, mais je n'entends pas insister sur ce point pour le moment.

Je m'arrête maintenant à ce que j'estime être notre problème le plus aigu, celui du logement. Il intéresse toutes les classes de la société, et plus particulièrement nos anciens combattants et les personnes à leur charge. Il existe, j'en conviens, une loi nationale sur l'habitation; nous avons aussi la Wartime Housing, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le projet relatif aux petits lopins de terre. Toutes ces initiatives sont censées être coordonnées et placées sous l'autorité du ministre de la Reconstruction (M. Howe). L'administration de ces mesures est concentrée, ou à peu près, dans les grandes villes et leurs environs. On s'inspire là, à mon avis, d'un faux principe. Il faudrait, autant que possible, décentraliser ces services. Il est absolument impossible aux habitants des petites localités d'obtenir une aide financière. Autant que je sache, la loi nationale sur l'habitation n'est guère appliquée dans aucune petite ville ou aucun village à l'ouest des Grands Lacs. A cet égard, ce programme national est une faillite totale. Je connais même certaines grandes villes qui ne peuvent en tirer parti, parce que les sociétés de prêt refusent de collaborer. Voilà un état de choses scandaleux, si longtemps après la fin de la guerre et dans un pays comme le nôtre. La Wartime Housing a élevé dans certaines villes canadiennes des groupes d'habitations qui deviendront un jour, j'en suis sûr, des quartiers de taudis. Cet état de choses existe à Winnipeg et Dieu sait ce que l'avenir nous réserve à ce sujet.

D'après le régime de l'établissement des ex-militaires sur de petites propriétés, conformément à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, on se livre actuellement à une véritable orgie de dépenses, de sorte que le vétéran et sa famille ne reçoivent pas la pleine valeur de l'argent qu'on affecte à la construction de maisons, sous le régime en vigueur. Les entreprises étant en régie intéressée, il en résulte plus de gaspillage et plus de bénéfices. C'est le principe adopté par le ministre de la Reconstruction. La population a toléré ce régime durant la guerre lorsqu'il s'agissait d'aménager des aéroports et de construire d'autres édifices nécessaires à la formation de nos militaires, mais ce n'est plus du tout la même chose quand il s'agit de quelques-unes des entreprises que j'ai à l'esprit. Je n'en mentionnerai qu'une, celle de Charleswood, (Manitoba), qui comprend 90 maisons. Jusqu'ici, le coût de ces maisons est très élevé et elles ne sont pas encore terminées. Une maison de quatre ou cinq pièces coûte de $4,900 à $7,000 et plus, sans compter les dépenses supplémentaires. J'ai visité ces maisons; j'ai fait l'inspection des matériaux et examiné comment les travaux ont été exécutés. Je puis dire que les vétérans qui habiteront ces maisons n'obtiendront pas la moitié de leur valeur réelle, lorsqu'ils les achèteront. Pour le moment, les anciens combattants acquittent un loyer de $25 pour une maison de quatre pièces et de $30 pour une de cinq pièces; mais on leur a dit que leur loyer serait peut-être augmenté de $5 à $10 par mois.

M. McILRAITH: Où se trouvent ces maisons.

M. ROSS (Souris): A Charleswood. La construction de maisons de ce genre revient trop cher, et voici pourquoi. Il en coûte bien plus cher de construire une maison à un étage qu'à deux. En effet, une fois le soubassement terminé, la construction d'une maison à deux étages ne coûte que quelque 14 p. 100 de plus que celle d'une maison à un étage, et on dispose alors d'un cubage plus considérable dans une proportion de 70 p. 100. Cela représente une différence considérable dans le montant du loyer.

L'adjudication en régie intéressée s'inspire d'un faux principe; elle coûte trop cher au contribuable, à qui elle impose une dépense inutile. Cependant, c'est le principe que le Gouvernement reconnaît en ce moment. Je passe sous silence l'enquête actuelle au sujet de la gabegie en d'autres endroits. En face d'un principe aussi faux, les contribuables ont le droit de s'élever contre la façon dont on dépense les deniers publics, même s'il est nécessaire de construire un grand nombre de maisons pour loger ces anciens combattants, qui ont droit à tous les égards.

N'est-il pas étrange que le bois de construction tiré des forêts de la Colombie-Britannique puisse être transporté dans les Iles Britanniques et y être transformé en des maisons plus vastes et mieux aménagées que celles qu'on loue actuellement, à un loyer plus élevé, à

nos anciens combattants? Telle est la situation. On s'occupera, j'espère, de créer un système de logement plus rationnel et plus économique. Si les conditions sont si peu satisfaisantes, c'est surtout, à mon avis, à cause du manque de préparation. Je ne crois pas que l'on ait suffisamment songé à cette gigantesque entreprise pour que le programme réponde aux exigences de l'heure.

Nos jeunes gens instruits quittent le pays pour se chercher du travail à l'étranger: la chose m'inquiète depuis quelques années. A ce propos, j'appellerai l'attention sur certaines observations du professeur Brebner, qui a beaucoup étudié le problème grâce à des fonds indépendants aux Etats-Unis. On estime, dit-il, que le quart des Canadiens de naissance demeurés en Amérique septentrionale habite les Etats-Unis. Les données du recensement américain indiquent que plus de 77 p. 100 des citoyens nés au Canada habitent des régions urbaines, et que les plus fortes agglomérations de Canadiens sont dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, de New-York et du Michigan. Il y a plus de 100,000 Canadiens dans la seule ville de Détroit. L'article est très long et l'auteur entre dans beaucoup de détails, en expliquant les raisons sur lesquelles il fonde sa conclusion. Il dit que nous perdrons probablement cette année 20,000 Canadiens qui iront s'établir aux Etats-Unis. L'estimation est plus que modérée, attendu que du 1er janvier dernier jusqu'au 1er juin, environ 21,000 Canadiens de naissance ont quitté le pays pour s'établir aux Etats-Unis. Il ajoute que cette émigration a atteint son plus haut période de 1921 à 1930, alors que 924,515 Canadiens sont passés aux Etats-Unis. Au cours des 125 ans qui ont précédé 1944, un total de 3,047,704 personnes ont été enregistrées comme passant du Canada aux Etats-Unis. Le recensement de 1940 indique que 1,044,119 Canadiens de naissance habitent les Etats-Unis. On peut prétendre qu'il y a également des Américains au Canada, mais le nombre en est très restreint au regard des chiffres précités.

Le professeur explique cette situation par le manque d'occasions de réussite au Canada et, en général, on peut dire que 90 p. 100 des Canadiens qui sont passés outre-frontière ont émigré à cause du peu d'avantages qu'on leur offrait au pays. Toutefois, la raison économique n'est pas la seule, car, au dire du professeur, un certain genre d'assistance a dû manquer en notre pays. Il cite diverses raisons. Je cite un autre passage:

> Le Canada doit découvrir, former, encourager et conserver tous les érudits qu'il peut trouver, car ils constitueront le principal groupe qui lui assurera la place qui lui revient dans un univers en voie de transformation, qui appliquera l'intelligence et l'expérience des Canadiens à la solution des problèmes nationaux et qui léguera à la jeunesse et au peuple tout entier les traditions vitales du passé.

J'ai lancé le même appel au sujet des techniciens agricoles qui ont dû, en maintes occasions, partir à la recherche d'appointements plus élevés. Je suis convaincu, monsieur l'Orateur, qu'un pays comme le Canada ne peut continuer indéfiniment à progresser à côté d'une nation comme les Etats-Unis d'Amérique si la notable différence économique qui existe actuellement se perpétue. Certes, nos immenses ressources naturelles et nos vastes espaces inexploités nous permettront d'édifier un régime économique propre à attirer au Canada de bons citoyens, tout en fournissant des occasions de succès aux Canadiens nés au pays.

Je suis de ceux qui, pendant les années de guerre, en prévision de la fin prochaine des hostilités, ont répété plusieurs fois à la Chambre qu'une conférence fédérale-provinciale était essentielle avant l'élaboration d'un programme de reconstruction approprié au Canada. J'ai suivi très attentivement les délibérations de la récente conférence qui a eu lieu dans cet édifice il y a environ deux mois, et j'en ai lu le compte rendu. Je suis d'avis que le premier ministre et le ministre des Finances n'ont pas cherché véritablement à négocier un accord satisfaisant au cours de cette conférence. A ce sujet, les Canadiens feraient bien de lire les observations du premier ministre Manning de l'Alberta sur l'attitude inflexible du ministre des Finances, et les observations du premier ministre Angus MacDonald de la Nouvelle-Ecosse, qui fut l'un des ministres de la Défense nationale dans le Gouvernement actuel pendant la guerre. Tous ceux qui pourront se procurer un exemplaire du compte rendu des délibérations devraient lire très attentivement les observations qu'ont faites les premiers ministres et les fonctionnaires ayant participé à cette conférence pendant cinq journées intéressantes.

On me permettra de terminer mes observations en disant que j'appuie l'amendement proposé par mon collègue l'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), qui se lit ainsi qu'il suit:

> La Chambre regrette:
>
> 1) que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946;
>
> 2) que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse en vue de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale;
>
> 3) que la politique du Gouvernement décourage la production dont on a un si urgent besoin.

M. T. J. BENTLEY (Swift-Current): Je ne veux participer à ce débat que pour traiter surtout de l'impôt des coopératives. C'est, à

mes yeux, une question d'importance et j'ai l'impression bien nette que le ministre et ses collègues du cabinet ont besoin d'être initiés au fonctionnement des sociétés coopératives. Je vais donc fournir aujourd'hui des données élémentaires pour cette raison bien simple que le ministre puisse saisir les rudiments du problème, connaissance dont il n'a donné aucun indice dans ses propositions budgétaires. Il est bon que la Chambre et les citoyens du pays sachent qu'au moins on a enseigné au ministre ces quelques principes élémentaires.

Je ne saurais, évidemment, passer sous silence l'impitoyable indifférence du Gouvernement à l'égard des petits salariés. On leur concède une piètre augmentation de $90 dans la somme de leur abattement. C'est dire que désormais le célibataire pourra gagner un peu plus de $2 par jour qui soient exempts de l'impôt, soit à peine assez pour permettre à un honorable député de payer sa note du jour au restaurant du Parlement. Il n'est rien moins que cruel de compter que ces gens puissent vivre de ce qu'on leur laisse. Il leur en reste si peu que ça me rappelle la vieillé anecdote du Calédonien qui, entrant chez lui, annonce à sa femme qu'il vient d'être augmenté. Tous deux sont transportés de joie. Elle lui dit alors: "Comment allons-nous célébrer cela, Sandy?" Et Sandy de répondre: "Je ne sais pas trop, bobonne; en tout cas, nous allons commencer par jeter une autre graine dans la cage du serin." Eh bien, le Gouvernement, lui, célèbre la fin de la guerre en jetant une autre miette aux petits salariés.

Comme on peut le voir à la page 3046 des *Débats*, le ministre disait, dans son exposé budgétaire:

> Je suis en mesure d'annoncer que le Gouvernement fonde d'une façon générale sur le rapport de la Commission ses projets quant à l'imposition des coopératives de commerce, des coopératives de crédit et des sociétés d'assurance mutuelle.

Il s'agit évidemment de la commission McDougall. Dans la partie de son discours qui traite de ce sujet extrêmement important aux yeux de nombreux citoyens, le ministre a manifesté un intérêt plus vif aux recettes qu'au bien-être des gens. Il fait peu de cas de ceux qui composent ces coopératives.

Je veux citer deux exemples frappants de cette prédilection de la part du ministre. A mon sens, il n'a pas étudié les principes dont s'inspirent le mouvement et les sociétés coopératives, bien que ces dernières soient établies depuis longtemps en plusieurs pays. Celui qui connaît tant soit peu les affaires internationales est au courant de leurs longs états de service. Leur fondation en Grande-Bretagne, en Russie et dans les pays scandinaves remonte à plusieurs années. Elles prospèrent depuis longtemps en Amérique du Nord. Elles visent d'abord le relèvement du niveau d'existence chez les petits salariés. Dans les milieux autorisés du pays, comme je le démontrerai, on a compris qu'elles étaient en mesure d'atteindre ce but.

Ces sociétés en commun servent de débouché naturel à ceux qui touchent des revenus modestes. Dans un monde avare et accapareur, soumis en grande partie à l'autorité des monopoles absolus ou mitigés et des grandes maisons de commerce, ils s'abritent derrière l'économie. En se groupant dans une association dont ils conserveraient la gestion et la direction, ils ont tenté d'épargner en commun le plus possible de leurs faibles recettes. Ils n'avaient pas d'autres recours. La Corporation est absolument distincte de toute société privée ou constituée en corporation dont l'objet principal est de réaliser des bénéfices sur le capital. Examinons ce qui se passe. Avant d'établir une entreprise ordinaire, c'est-à-dire une société privée, le particulier ou le groupe qui s'y intéresse est convaincu que l'exploitation d'une certaine industrie, comportant la production ou la distribution, rapportera des bénéfices. Il faut ensuite obtenir les capitaux nécessaires par la vente d'actions ou d'autres valeurs de l'entreprise et promettre à ceux qui engagent des fonds qu'ils toucheront des intérêts ou des dividendes sur leurs placements. Une fois terminées ces démarches préliminaires et la société établie, on constate, du fait que chaque action dans l'entreprise privée, donne droit à un vote, l'absence complète de tous les éléments démocratiques qui caractérisent une coopérative. Un petit groupe peut posséder une grande quantité d'actions de sorte qu'une minorité peut gérer entièrement l'établissement.

En outre, les gens peuvent acheter les actions, mises en vente par tout le pays, et placer des fonds dans la société en vue d'en retirer des bénéfices, mais ils n'exerceront aucun contrôle parce qu'ils habitent trop loin du siège social de l'entreprise pour assister aux assemblées annuelles. En conséquence, ils ne votent pas ou délèguent leur droit à un mandataire qui agit en leur nom. La constitution et l'objet d'une coopérative diffèrent tout au tout. En premier lieu, elle n'est formée que lorsqu'un bon nombre de gens dans une région décident qu'il convient de l'établir afin d'atteindre un but commun. On ne s'attend à réaliser aucun bénéfice. Ces sociétés sont habituellement formées par des petits salariés dont la plupart ne pourraient se procurer eux-mêmes les capitaux nécessaires à l'installation. Cependant, ils réussissent à trouver les fonds requis, en se groupant pour constituer des capitaux à même leurs propres ressources ou

par d'autres moyens à leur disposition. Ils ne comptent sur aucun dividende. Leur placement est représenté par une part du capital-actions de la société. Certaines associations autorisent l'achat de plus d'une action. Cependant, peu importe le nombre détenu par un particulier, chaque membre n'a qu'un seul vote à donner, et ce vote indique qu'il lui incombe de contribuer à l'administration de la société et qu'il a droit à sa part des avantages. C'est tout à fait démocratique, et c'est cette idée coopérative que le ministre entend ruiner par ses propositions, comme je vais le démontrer. Ce sont donc ces gens qui élisent les administrateurs et généralement, dans le cas des petites coopératives, ils demeurent dans le voisinage. Il ne leur est donc pas difficile d'assister à la réunion annuelle, où ils formulent leurs vœux et élisent les titulaires chargés de gérer la société. A leur tour, les titulaires désignent les employés chargés d'effectuer les travaux de l'entreprise.

Les souscriptions primitives sont affectées à l'acquisition de locaux, de denrées ou de tous les autres services ou marchandises nécessaires. Elles servent également à en assurer la distribution parmi les membres. Lorsqu'on établit un magasin coopératif, l'argent provenant des membres est utilisé à cette fin. Voilà une différence que bien des gens ne peuvent comprendre. Ils ne peuvent se rendre compte que lorsqu'un membre entre dans un magasin coopératif pour acheter une livre de thé au moyen de son propre argent, il a déjà, de concert avec ses associés, acheté cette livre de thé au moyen de son propre argent pour la mettre sur les rayons. Il ne fait qu'y laisser suffisamment d'argent pour remplacer le thé qu'il emporte avec lui, pour que lui-même ou l'un de ses collègues puisse s'en procurer en tout temps. Il ne s'agit pas d'un achat effectué en vue de permettre au propriétaire ou à l'exploitant du magasin coopératif de réaliser un bénéfice, car ce magasin lui appartient. Le membre ne fait qu'y laisser son argent.

Pourquoi y laisse-t-il une certaine somme? Parce qu'au début de la saison, les administrateurs élus et les directeurs nommés déterminent le nombre de membres, la clientèle et le chiffre d'affaires probables, puis la somme estimative nécessaire pour acquitter tous les frais d'exploitation et les prix de gros des marchandises. Je parle d'un magasin coopératif; il en est de même d'un organisme de service ou de toute autre entreprise coopérative. Cependant, la direction doit prévoir amplement le remplacement des articles vendus, les fonds nécessaires à l'exploitation de l'entreprise, ainsi que la réserve destinée à protéger les actions des membres.

A la fin de l'année, lors de la réunion annuelle, ces mêmes directeurs doivent soumettre aux membres, conformément aux lois provinciales de la Saskatchewan,—et je suppose qu'il existe des lois semblables dans les autres provinces,—un état vérifié et un rapport sur l'activité de la société. Ces gens se rendent aux réunions où on les convoque et les attire par tous les moyens. Quand on leur soumet le rapport, ils sont en mesure de constater combien ils ont dépensé pour se procurer les services de leur organisme ou pour acheter la marchandise de ce commerce dont ils sont propriétaires. Ils décident ensuite comment on distribuera l'excédent, puisqu'il s'agit de leur propre argent. Il n'appartient ni à la société ni aux administrateurs. Il représente les épargnes collectives de ces gens qui, en raison de leur sens de l'économie, ont formé un groupement destiné à accroître la puissance d'achat de leur revenu modique.

Voilà une distinction importante. J'espère que le ministre essaiera de la comprendre et d'agir en conséquence. Voilà ce que nous appelons ristournes. Le ministre a déclaré qu'il ne savait pas au juste quel terme employé, mais la plupart des gens disent ristournes. Certains les désignent sous le nom de remboursement des excédents de profit, mais le nom importe peu. Ce qui importe davantage, à mon sens, c'est que ces économies appartiennent à ceux qui ont aidé à les réaliser et devraient rentrer dans leurs goussets. Et le particulier ne devrait pas acquitter l'impôt à moins que son revenu n'atteigne $755 par année. Ce montant une fois atteint, je n'y vois plus d'objection, si la loi le veut ainsi. Mais ce n'est pas l'argent d'un autre qu'on atteint par l'intermédiaire des coopératives ou d'autres; c'est le sien propre et il ne faudrait pas l'oublier.

Il en est de même des associations de vente, syndicats du bétail, du blé, des œufs, des volailles, des produits laitiers et autres. Dans tous les cas, les principes restent les mêmes, comme aussi les procédés de fonctionnement; la seule différence se trouve dans les produits faisant l'objet du commerce.

Le ministre s'est révélé homme habile. Il ne manque sûrement pas d'intelligence. Je n'ai pas toujours été flatteur à son endroit, mais je crois pouvoir lui reconnaître les mérites que je viens d'indiquer. Il est sûrement assez intelligent pour saisir le sens de mes paroles et ne pas s'exprimer comme le veut le compte rendu du 27 juin. On trouve en effet dans son exposé budgétaire les mots qui suivent:

> En outre, on fait à la clientèle divers versements que j'appelle dividendes de consommateurs ou ristournes, faute d'un terme plus juste et dont la nature n'est pas nettement définie.

"Ristourne" est le terme convenu. Je tiens à le rappeler au ministre, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Peut-être pourrait-on trouver mieux, mais enfin il est admis. La nature en est absolument limpide pour tous ceux qui connaissent le mouvement coopératif.

Je l'ai déjà dit, les ristournes sont les épargnes des particuliers groupés entre eux en vue de les réaliser. Ces coopératives, je le souligne de nouveau, ne sont pas organisées en vue de s'assurer des bénéfices, elles ne tendent qu'à assurer des économies à leurs membres. Les recettes provenant des immobilisations sont purement accidentelles et ne figurent jamais au premier plan de leur exploitation.

Le système est entièrement démocratique. Le ministre cependant forcera les coopératives à s'écarter de ce principe. Je n'arrive pas à comprendre les motifs de sa déclaration, ni de quelle source lui viennent ses renseignements, je reviendrai peut-être sur ce point, car je crois deviner. Je trouve renversante cette sorte de déclaration que le ministre se propose d'intercaler dans la loi:

Les ristournes doivent être versées peu après la fin de l'année financière et sur une base uniforme aux membres et aux clients.

Je rappelle de nouveau à la Chambre que la coopérative est une formule de contrôle et de responsabilité démocratiques. C'est un point extrêmement important dont il faut tenir compte. La responsabilité y précède les bénéfices, parce que le membre doit d'abord assumer sa part de responsabilité dans la constitution des fonds, l'exploitation et la direction de l'organisme. Chaque membre verse sa part de capital, assume sa part de responsabilité et aucun ne doit s'y soustraire. Certains s'en exemptent peut-être; nous sommes tous humains. Dans l'ensemble, cependant, les membres de la coopérative portent un assez vif intérêt à son exploitation. Je doute que les membres d'une coopérative quelconque, en Saskatchewan, en tout cas, n'aient pas une juste conception de l'affaire.

La proposition du ministre comporte pour les coopératives l'obligation d'accorder aux clients occasionnels les mêmes avantages qu'aux sociétaires. Cela est nettement antidémocratique. C'est un peu comme si un nouveau venu dans notre pays devait jouir de tous les avantages de notre régime démocratique sans demander la naturalisation ni accepter les responsabilités inhérentes à la citoyenneté.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député pourrait-il nous expliquer pourquoi la commission, telle qu'elle est constituée, et présidée par M. le juge McDougall, a recommandé à l'unanimité que l'exonération d'impôt dans le cas des dividendes de sociétaires fût conditionnelle au payement de ces dividendes à tous les clients indistinctement?

M. BENTLEY: Je ne puis m'expliquer pourquoi la commission en est venue à cette décision, qui est erronée, et vient à l'encontre des principes qui régissent l'administration des coopératives.

Le très hon. M. ILSLEY: Les membres de la commission ont pris cette décision à l'unanimité.

M. BENTLEY: Cela ne justifie pas la décision. Je ne tenterai pas de scruter les motifs dont s'est inspirée la commission, car je désapprouve entièrement la conclusion à laquelle elle en est venue sur ce point. J'espère amener le ministre à reconnaître que cette partie du rapport n'est pas justifiable. Je n'ai aucune objection à formuler au sujet des autres parties du rapport.

J'indiquerai, à titre d'exemple, le cas de la coopérative de blé de la Saskatchewan. Elle exploite dans cette province plus de 1,000 élévateurs. A quelque 174 endroits, il n'y a que des élévateurs de coopératives. Ce sont les seuls qui conviennent aux producteurs. A ces endroits, se trouvent des cultivateurs qui, pour certaines raisons, ne veulent pas devenir membres de la coopérative de blé. C'est là un droit démocratique qui leur appartient et les coopératives ont toujours soutenu qu'il faut respecter l'opinion de ces gens. Les exploitants de ces élévateurs leur disent: "Nous aimerions vous voir entrer dans notre association; nous avons besoin de vous, mais nous ne vous forcerons jamais, de façon directe ou détournée, à devenir membres de notre association." Aux 170 points en cause, les élévateurs fonctionnent en vertu d'un permis public, afin de permettre au public d'obtenir des élévateurs de coopératives les services de vente et de manutention qu'ils obtiendraient d'un élévateur de tête de ligne, s'il en existait un à ces points. Ces élévateurs donnent au public les mêmes services qu'à leurs membres, mais ils leur disent: "Etant donné que vous n'avez assumé aucune responsabilité en ce qui concerne le financement passé ou actuel de l'entreprise, son administration et le choix de ses directeurs, vous n'avez pas droit, croyons-nous, aux bénéfices de cette association." Ces sociétés ont pour principe de ne pas verser de dividendes aux clients qui ne sont pas membres. Elles pourraient obtenir un permis privé et ne servir que leurs membres, mais elles ne le font pas. Elles se procurent un permis public et accordent à tous les mêmes avantages.

On est porté à croire, parfois, que ces sociétés font beaucoup d'affaires avec le public. Dans 21 ans, les élévateurs de coopératives

de la Saskatchewan n'ont dépassé la limite de 16⅔ p. 100 d'affaires avec le public qu'au cours de deux années. Depuis quatre ou cinq ans, elles ont fait environ 92 p. 100 de leurs affaires avec leurs membres; le pourcentage des opérations avec le public a rarement dépassé 7 ou 8 p. 100. Voici l'explication. L'association compte un grand nombre de nouveaux membres parmi les jeunes cultivateurs. Ceux-ci sont disposés à assumer leurs responsabilités, afin de retirer les avantages que leur offre le groupement, qui, dans cette seule province, a recruté environ 30,000 membres depuis quatre ou cinq ans.

Voilà ce qui irrite les autres exploitants d'élévateurs et les pousse à appuyer l'Association des contribuables. Cet organisme, dont le siège social se trouve à Winnipeg, est irrité de voir que ces jeunes cultivateurs demandent à faire partie du syndicat du blé de la Saskatchewan, qu'ils acceptent le principe coopératif dans la vente et la manutention des céréales.

Le ministre compte parmi ses fonctionnaires des gens vraiment trop imbus de cette idée, des conseillers aux tendances réactionnaires.

Les coopératives reconnaissent qu'une coopérative importante peut difficilement limiter ses opérations à ses seuls membres. La plupart admettent en toute franchise qu'il est avantageux de faire des affaires avec d'autres que leurs membres, et elles sont disposées à acquitter le plein montant de l'impôt sur le revenu de cette source. Cependant, cela présente des difficultés et exige une certaine latitude. A cet égard, l'Union des coopératives du Canada a soumis un vœu dont je donne lecture. Je puis donner la source de ma citation, si on l'exige, mais la Chambre peut être assurée que tout ce que je cite est puisé à une source authentique. L'Union des coopératives du Canada recommande:

Les surplus de toute association ou organisation qui exploite un commerce ou une entreprise pour ses membres ne seront pas assujettis à la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou à la loi de taxation des surplus de bénéfices aux fins de l'impôt, si elle ne fait pas plus du tiers de ses affaires en une année avec d'autres que ses membres.

Le syndicat des sociétés coopératives du Canada compte près d'un million de membres. J'en ignore le chiffre exact, mais je ne crois pas m'en éloigner beaucoup.

Dans son exposé financier, le ministre a abrogé un autre principe important. Il contraindra les sociétés coopératives de devenir des entreprises à profits. Voici la déclaration du ministre, que j'extrais de la page 3047 du hansard:

Après une étude minutieuse, le Gouvernement a décidé d'accepter le vœu de la commission, d'après lequel les ristournes et les versements semblables seront déduits du revenu...

Jusqu'ici, tout va bien.

...sous réserve d'une restriction relativement peu importante destinée à éviter au moins quelques-unes des inégalités dont j'ai fait mention. Voici cette restriction: aucune société ou association ne pourra distribuer de ristournes exemptes d'impôt jusqu'au point de réduire son revenu imposable au-dessous d'un rendement raisonnable du capital engagé dans l'entreprise. Ce rendement raisonnable sera établi à 3 p. 100 du capital utilisé...

Ici, le ministre indique qu'il prendra les moyens législatifs voulus pour forcer les coopératives, institutions exploitées sans but lucratif, à déclarer un dividende de 3 p. 100 sur leur capital avant de verser des ristournes à leurs membres. Il se propose, par mesure législative, d'agir à l'encontre de deux principes des coopératives. Il enfreint une loi démocratique en les forçant à verser des dividendes à des clients d'occasion tout comme aux membres responsables et il oblige les coopératives à poursuivre un but lucratif jusqu'à concurrence de bénéfices de 3 p. 100. Une telle façon d'agir est contraire aux principes des coopératives et à l'opinion de ceux qui ont foi en ce régime.

Le ministre n'ignore pas que certains gouvernements, que certains citoyens canadiens, dont quelques-uns peuvent être très intimement liés au Gouvernement, ont foi aux coopératives. Je citerai deux passages des délibérations de la conférence de l'alimentation de Hot-Springs, tenue du 18 mai au 3 juin 1943, et à laquelle a participé notre pays. Je cite:

Attendu que:

1. Le mouvement coopératif a pris beaucoup d'ampleur dans plusieurs pays, parmi les populations tant urbaines que rurales, surtout dans les régions agricoles où les terres sont de petite étendue et dans les quartiers urbains habités par des familles à revenu modique;

2. Le bon fonctionnement des sociétés coopératives peut faciliter l'ajustement de la production et de la distribution des denrées agricoles, puisque les membres se fient aux recommandations et aux conseils de leurs coopératives qu'ils savent être exploitées dans leur propre intérêt et celui de la société en général;

3. Le contrôle démocratique et les programmes éducatifs, qui sont des points essentiels du mouvement coopératif, peuvent jouer un rôle essentiel dans la formation de bons citoyens à l'esprit démocratique, et aider à faire naître une saine conception des questions économiques.

Je signale ces derniers mots au ministre et à ses collègues. Je les répète:

...et aider à faire naître une saine conception des questions économiques.

Plus loin, dans le même rapport, je trouve le vœu suivant:

1. Que, afin que les gens puissent trouver avantageux de s'aider eux-mêmes en diminuant les frais de production, de distribution et de vente:

a) tous les pays étudient la possibilité d'intensifier la création de coopératives de production et de consommation afin d'assurer les services nécessaires de production, de ventes, d'achat et autres;

b) chaque nation examine ses lois, règlements et institutions afin de déterminer s'il existe des obstacles à l'expansion du mouvement coopératif sous forme de lois ou d'institutions, afin d'apporter les mises au point appropriées;

c) des renseignements complets quant à la situation présente des coopératives dans les différents pays soient fournis aux intéressés par l'entremise de l'organisme permanent dont la résolution conseille la création.

Vu ces faits, rien n'excuse la mesure prise par le Gouvernement canadien, qui devrait comprendre la démocratie et l'économie. Nos amis tories pensent qu'il ne comprend pas ce qu'est l'économie, mais il devrait le comprendre. Il devrait savoir ce qu'est la démocratie. S'il n'avait jamais existé de coopératives au pays, si le mouvement coopératif n'y avait jamais été en honneur, alors on pourrait l'excuser. On aurait pu commettre des erreurs et il y aurait peut-être eu lieu de nommer une commission royale pour les découvrir. Cependant, rien n'excuse notre pays de ne pas être au courant de ce mouvement.

Je passe maintenant aux impôts sur les coopératives. Je ne sais trop combien de personnes l'association des contribuables de l'impôt sur le revenu représente, mais on a distribué 25,000 cartes. J'en ai reçu 820 de ma circonscription, qui compte environ 20,000 votants. J'ai reçu plusieurs résolutions de particuliers et de sociétés locales me priant de m'opposer à l'assujettissement des coopératives aux impôts. J'en ai reçu une du conseil municipal de Swift Current, qui se lit ainsi qu'il suit:

Le conseil proteste énergiquement contre l'avis exposé dans les publications de l'association des contribuables de l'impôt sur le revenu, que les bénéfices réalisés par les entreprises possédées par une municipalité devraient être assujettis à l'impôt sur le revenu.

Je veux rendre ce texte public afin que les honorables députés et la population en général ne pensent pas que tous les conseils municipaux, parce qu'ils se composent de soi-disant homme d'affaires, approuvent l'attitude prise par l'Association des contribuables de l'impôt sur le revenu.

J'en viens maintenant à l'aspect rétroactif. Un honorable député a déjà parlé de la chose en passant. Je vais vous parler tout particulièrement du syndicat du blé de la Saskatchewan, parce que c'est celui que je connais le mieux. Cela ne veut pas dire, parce qu'il y a de petites divergences administratives entre les syndicats, qu'il en existe de fondamentales entre ces trois organismes, mais comme je connais mieux le syndicat de la Saskatchewan que les autres je traiterai cette question du point de vue du syndicat de la Saskatchewan, bien que mes observations s'appliquent aux trois.

Je soutiens que le syndicat est à tous les sens du mot une véritable coopérative et qu'il est régi par les principes de l'*Equitable Society of Rochdale Pioneers*. Je sais que d'aucuns mettront cette assertion en doute. Mais cette affirmation, je suis prêt à la défendre n'importe où et n'importe quand; je crois pouvoir en convaincre tout auditoire averti, exempt de préjugés.

Tout d'abord, l'actionnaire n'a droit qu'à une seule et unique voix. Qu'on note bien, du reste, que, pour devenir membre du syndicat du blé en Saskatchewan, il faut se livrer à la culture du blé et des céréales. Encore une fois, l'actionnaire n'a qu'une voix, une seule, quel que soit son état de fortune. Ensuite, chaque année, des délégués choisis selon des procédés démocratiques représentent les actionnaires à des réunions générales. Quant au conseil d'administration, on le constitue chaque année, selon des procédés démocratiques, parmi les délégués élus. De même, et toujours selon des procédés démocratiques, on choisit, parmi les membres du conseil d'administration, un président et un comité exécutif. Ainsi même le président doit être élu chaque année d'abord comme délégué puis comme membre du conseil d'administration avant d'être désigné à la présidence. En outre, le président doit être élu à ce titre chaque année, dans son propre district municipal avant de poser sa candidature au conseil d'administration. J'invite mes honorables collègues à me signaler une méthode plus démocratique de régie par les soins des membres d'une société.

On me demandera peut-être pour combien de temps le président est élu. Je répondrai alors que le président actuel du syndicat du blé en Saskatchewan exerce cette fonction depuis sept ans, mais qu'il a dû se conformer chaque année à ce démocratique procédé électoral. C'est une preuve que les gens le jugent digne d'être élu chaque année comme leur représentant cet homme qui a voué sa vie au service de ses concitoyens, et que, à cause des services qu'il a rendus toute sa vie à cette société, ses collègues estiment qu'il a les qualités voulues pour exercer cette fonction. C'est tout à son honneur qu'il ait ainsi joui pendant bien des années de l'appui des autres délégués.

Ce sont les délégués qui décident, à la réunion annuelle, de l'affectation des trop-perçus. Si le directeur pouvait dire: "Nous allons les répartir comme bon nous l'entendrons", le ministre aurait quelque peu raison. Mais ce n'est pas ainsi que les choses se passent. Le ministre semble croire que, parmi toutes les entreprises coopératives, il a raison de s'en prendre particulièrement aux syndicats du blé afin de leur imposer une taxe pour 1944 et 1945, étant donné, dit-il, que les syndicats du blé avaient lieu de se croire assujettis à l'impôt.

Là-dessus, j'affirme carrément que ces syndicats ne se sont jamais crus assujettis à l'impôt.

Le très hon. M. ILSLEY: Si l'honorable député veut bien me permettre...

M. BENTLEY: Un moment, je vous prie. Le ministre a beau sourire d'incrédulité, je vais lui en fournir des preuves abondantes. Je dis donc que les syndicats du blé avaient tout lieu de croire qu'ils n'étaient pas assujettis à l'impôt. Outre qu'ils sont des organismes purement coopératifs, comme je l'ai démontré, ce qui en soi suffisait à leur donner à penser qu'ils seraient exempts de tout impôt, ils ont été informés pendant des années par le fisc qu'ils n'étaient pas assujettis à l'impôt. Voilà donc deux excellentes raisons qu'ils avaient de croire qu'ils ne l'étaient pas.

Il est vrai que les syndicats du blé savent que la Bourse des céréales de Winnipeg, et d'autres organismes encore, voudraient bien faire croire au public et au Gouvernement que les syndicats devraient payer un impôt. Rien ne ferait plus plaisir à la Bourse des céréales. Il est vrai que les coopératives se savaient imposables aux yeux du ministère de la Justice, mais à titre de sociétés en commun elles étaient prêtes à en appeler au plus haut tribunal du Commonwealth britannique avant de se laisser classer dans la catégorie des contribuables. L'ancien ministre du Revenu national, en réponse à M. Douglas, alors député de Weyburn, a formulé la déclaration suivante, consignée à la page 1445 des *Débats* de 1943:

> Le Gouvernement n'a l'intention d'effectuer aucune modification aux dispositions de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu ou de la loi de taxation sur les surplus de bénéfices qui exemptent de l'impôt le revenu des sociétés ou organismes coopératifs. Toutefois, étant donné que le ministère de la Justice, après avoir examiné les faits, a soumis l'avis motivé que certaines sociétés, désignées dans la question sous le nom d'organisations coopératives de blé des provinces de l'Ouest, n'ont pas les qualités voulues pour avoir droit à l'exemption accordée en vertu des dispositions en cause, il est opportun, croyons-nous, que les tribunaux examinent les faits et les données juridiques en cause afin de déterminer si ces sociétés sont passibles de l'impôt.
>
> Le ministère de la Justice a exprimé l'avis que la meilleure façon de saisir les tribunaux de cette affaire pour qu'ils puissent examiner à fond toutes les questions qui relèvent du sujet est de frapper ces sociétés de l'impôt afin qu'elles puissent en appeler, de la façon habituelle, de cette imposition si elles prétendent encore qu'elles n'y sont pas sujettes.
>
> Le Gouvernement a l'intention de procéder à cette imposition et, si les contribuables en cause en appellent de ce geste, il examinera alors avec les représentants de ces sociétés les moyens d'en arriver à une entente pour que les frais de cet appel ne soient pas plus élevés pour les sociétés qu'ils le seraient si le Gouvernement se chargeait lui-même de saisir les tribunaux de cette affaire.

Cela révèle que le Gouvernement et le ministère de la Justice n'étaient pas absolument certains de leur fait puisqu'ils ont soumis la question à une autorité supérieure et, pour obtenir cette décision, on a suivi l'avis du ministre du Revenu national de l'époque.

On a cotisé les syndicats et soumis la question aux tribunaux, qui n'ont pas encore rendu leur décision, car, peu après, on chargeait la commission McDougall d'enquêter sur l'impôt des coopératives. Cette dernière présentait son rapport l'automne dernier seulement. Toutefois, comme je viens de l'indiquer, le Gouvernement songeait à assujettir les coopératives à l'impôt dès 1943, mais il n'était pas certain des mesures à prendre. Mais puisqu'il avait créé une commission royale, puisqu'il ne pouvait ou ne voulait se décider à reconnaître les coopératives comme telles, et à les traiter équitablement en conséquence, le Gouvernement s'en remit pendant deux ans aux travaux de la commission. Puis en 1944, une des années les plus fructueuses des coopératives du blé, à une époque où, après des années d'épreuve, elles commençaient à se relever, le Gouvernement s'en prend à elles et leur impose peut-être des millions de dollars de taxe. Ainsi, on va faire main basse sur la trésorerie des coopératives et en soutirer les épargnes réunies de tout un groupe de particuliers pour remédier à l'incertitude d'un Gouvernement qui ne pouvait ou ne voulait décider ce qui est coopérative et ce qui ne l'est pas.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Il comprend parfaitement, n'est-ce pas, que nos mesures ne visent pas à prélever d'impôts sur les syndicats du blé pour les années 1944 et 1945, qu'aucune des dispositions n'a d'effet rétroactif, et que les syndicats sont libres, s'ils ne se considèrent pas assujettis à l'impôt, de porter l'affaire devant les tribunaux et même, au besoin, d'en saisir le Conseil privé?

M. BENTLEY: Je sais que jusqu'à la fin de 1943, il y avait d'excellents points, imparfaits sans doute mais tout de même acceptables. On devrait régler la question par mesure législative. Le ministre s'en remet aux syndicats. Il vient même de dire que, s'ils ne sont pas contents, ils peuvent s'adresser aux tribunaux. Après les avoir restreints pendant deux ans, le Gouvernement leur annonce maintenant qu'ils peuvent aller se débattre devant les tribunaux. En attendant, les United Grain Growers et autres exploitants d'élévateurs ont peut-être accumulé des réserves en prévision de cette éventualité. Si les syndicats ont gain de cause, ce sont eux qui en profiteront; mais ils n'en souffriront pas le moins du monde, si les syndicats perdent leur procès. Ce sont les syndicats qui défendront leur cause.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est épuisé.

M. BENTLEY: Si les honorables députés me permettent de poursuivre, j'aurai fini dans huit ou neuf minutes.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il faut que l'honorable député obtienne le consentement unanime de la Chambre avant de continuer.

Des VOIX: Poursuivez.

M. BENTLEY: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de sa bienveillance. Je soutiens qu'il s'agit en somme d'une mainmise sur la caisse d'un organisme formé de petits salariés; pendant longtemps ces derniers se sont évertués à établir une association dont ils ont tiré par le passé d'immenses avantages et dont ils peuvent bénéficier à l'avenir.

En outre, les sociétés en commun ont réalisé leurs gains les plus considérables en 1944 et 1945, surtout en 1944, bien que l'année précédente elles aient réduit les frais de manutention des céréales aux élévateurs régionaux à un niveau inconnu jusqu'alors dans l'Ouest canadien. Non seulement cette initiative a-t-elle favorisé les membres des coopératives, mais elle a forcé les sociétés privées à diminuer leurs prix en proportion, à l'avantage de tous les cultivateurs qui entreposent leurs céréales dans les élévateurs régionaux des Prairies. L'Etat se propose maintenant de les traduire devant les tribunaux ou d'imposer les fonds qu'ils ont économisés.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député précisera-t-il son attitude?

M. BENTLEY: Monsieur le ministre, vous épuisez mon temps de parole.

Une VOIX: Cela n'a rien à voir avec votre temps de parole.

Le très hon. M. ILSLEY: La Chambre s'est montrée très indulgente envers l'honorable député. Prétend-il qu'une mesure à effet rétroactif devrait soustraire ces coopératives à l'impôt?

M. BENTLEY: Je soutiens que les coopératives du blé auraient dû être exonérées d'impôt depuis leur fondation jusqu'à présent.

Le très hon. M. ILSLEY: Même si elles sont imposables en vertu de la loi, n'est-ce pas?

M. BENTLEY: A mon sens, la loi ne les assujettit pas à l'impôt, ainsi que j'ai tenté de le prouver, et les coopératives partagent mon avis.

Le très hon. M. ILSLEY: Ne peut-on s'en remettre aux tribunaux? Il s'agit moins de percevoir des recettes que d'accorder un traitement équitable à tous les contribuables. Le Gouvernement, qui se fonde sur l'opinion du ministère de la Justice, d'après laquelle ces contribuables, s'ils sont reconnus comme tels, sont assujettis à l'impôt, peut-il ne tenir aucun compte de ces gens sans adopter une mesure rétroactive les soustrayant à l'application des lois fiscales tandis qu'il prélève des millions de dollars sur d'autres contribuables? Comment justifierait-il une telle façon de procéder?

M. KNOWLES: Il y a quelques jours, le ministre du Commerce (M. MacKinnon) a présenté un bill modifiant la Loi sur la garantie des crédits à l'exportation dont l'effet rétroactif visait à dissiper les doutes sur...

Le très hon. M. ILSLEY: Il n'était pas question d'imposition. En l'occurrence, il s'agit de traiter équitablement tous les contribuables; comment justifier une mesure rétroactive remboursant les impôts dans certains cas, sans l'appliquer aux concurrents des intéressés et aux autres contribuables du pays? Voilà le problème qui se pose.

M. BENTLEY: Je répondrai, ainsi à cette question. J'exprime mon avis personnel et celui des sociétés coopératives de la Saskatchewan, qui, je crois, ont raison. J'ai dit que les syndicats du blé sont des sociétés coopératives. Je formulerai un autre exposé incessamment, puis je dirai au ministre les mesures qu'il aurait pu ou dû prendre en l'occurrence.

Je veux résumer les points que j'ai tenté de signaler au cours de ce débat; puis je terminerai en traitant de cette question en particulier.

J'ai essayé de démontrer à la Chambre, à tous ceux qui m'écoutent ou à ceux qui liront le compte rendu de mon discours que l'exposé budgétaire tend à supprimer les principes fondamentaux de l'entreprise coopérative, premièrement en contraignant les coopératives à traiter sur le même pied les clients irresponsables et les membres responsables. Cela est faux, car la démocratie exige la responsabilité avant les bénéfices. Deuxièmement, en forçant les coopératives à adopter le principe des entreprises ayant le lucre pour objet, puisqu'on exige qu'elles accusent un bénéfice imposable de 3 p. 100 avant de distribuer à leurs membres les économies réalisées.

J'ai tenté de démontrer également que le Gouvernement se propose de traiter injustement trois entreprises coopératives, c'est-à-dire les syndicats, simplement parce qu'elles sont maintenant solides, numériquement et financièrement.

Voici ce que je réponds au ministre ou à tous ceux qui se rallient à son point de vue. Je connais le ministre; je sais qu'il a accompli

une dure besogne et qu'il s'est mis dans une situation difficile. Il est membre d'un gouvernement au pouvoir depuis dix ans. Durant ces dix années, s'il a constaté qu'il y avait au Canada des organismes fonctionnant sous le nom de coopératives et qui n'étaient pas de véritables coopératives, il a eu l'occasion de remédier à cet état de choses et de tirer la situation au clair. A maintes reprises nous avons demandé en cette enceinte au Gouvernement, nous appuyant sur des résolutions de divers organismes canadiens, d'adopter une loi fédérale sur les coopératives où serait définie l'expression "coopérative non imposable", et je réitère cette demande. Lorsque le ministre aura fait adopter une loi renfermant cette définition, il pourra dire avec raison que "quiconque se réclame de cette désignation, pourra soumettre son cas à un tribunal, si nous différons d'opinion avec lui". Cependant, l'article 4 p) de la loi de l'impôt de guerre sur le revenu exempte ces coopératives, ou du moins c'est l'avis de plusieurs; j'ai essayé de démontrer que les syndicats du blé n'ont jamais cru qu'ils étaient imposables sous le régime de cette loi; ils n'avaient aucun motif de le croire et ils sont toujours du même avis. Il ne faudrait pas les forcer de comparaître devant un tribunal; le Gouvernement devrait les exempter de tout impôt sur le revenu.

Le très hon. M. ILSLEY: L'honorable député croit-il que le même principe devrait s'appliquer aux autres contribuables qui sont d'avis que leur revenu n'est pas imposable?

M. BENTLEY: Je répondrai à cette question, bien que je sois d'avis que je ne suis pas tenu de le faire. Me fondant sur l'interprétation donnée aux lois du pays,—je n'ai jamais enfreint aucune loi ou du moins je ne me suis pas fait prendre en flagrant délit,—je réponds "oui" à cette question. En vertu de la loi, si quelqu'un est assujetti à l'impôt alors qu'il ne devrait pas l'être, il devrait en être exempté.

Le très hon. M. ILSLEY: Certainement, nous sommes tous de cet avis.

M. BENTLEY: Et j'affirme que l'article 4 *p*) exempte les syndicats. Je ne me fais pas l'interprète des autres organismes, car la plupart sont capables de se défendre. Mais, en général, la réponse est affirmative.

M. J. G. DIEFENBAKER (Lake-Centre): Permettez-moi tout d'abord de signaler l'intérêt que j'ai porté au discours de l'honorable député de Swift-Current (M. Bentley). Les nombreux détails qu'il nous a fournis sur le fonctionnement du mouvement dont il nous a parlé, depuis ses débuts, ont ajouté un vif intérêt à ses observations.

Je passe maintenant à l'amendement proposé par l'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) et au sous-amendement de la C.C.F. L'amendement renferme ce texte, entre autres:

La Chambre regrette:

(1) Que le budget ne prévoie pas de réductions d'impôt au cours de l'année civile 1946;

(2) Que le budget ne fournisse aucun indice d'une tentative sérieuse de supprimer la prodigalité ou de pratiquer l'économie dans les frais de l'administration nationale;

(3) Que la politique du Gouvernement décourage la production dont on a un si urgent besoin.

J'aurais imaginé que, sur ces divers points, les membres de la C.C.F. eussent partagé notre avis. Que de fois, en effet, n'ont-il pas condamné la prodigalité du Gouvernement et critiqué l'absence de stimulant à la production? Sans doute avaient-ils changé d'idée lorsque, dans un sous-amendement anodin au possible, ils ont demandé de rayer les allusions à la prodigalité et à la réduction de la production, pour souligner entre autres choses l'insuffisance de l'abattement en faveur des petits salariés. Que cet abattement ne soit pas assez élevé, personne ne le conteste. Ils signalent aussi que les placements de deniers publics doivent parer au chômage en attendant les immobilisations prévues des particuliers, ce à quoi il n'y a pas beaucoup à redire non plus, car c'est là l'expression du point de vue de ceux qui font confiance à l'entreprise privée. On souligne ensuite l'absence d'une mesure de sécurité sociale assurant un degré raisonnable de sécurité économique à tous les Canadiens; on ne peut rien arguer là-contre. Enfin, disent-ils, les propositions budgétaires ne reconnaissent pas que les coopératives sont des organismes n'ayant pas le lucre pour objet.

Une véritable coopérative, monsieur l'Orateur, est un organisme ne réalisant aucun bénéfice et, à ce titre, elle n'est pas assujettie à l'impôt. Le projet d'amendement de la C.C.F. s'écarte beaucoup du socialisme d'il y a un an ou deux, puisqu'il n'y est nullement question du socialisme ni d'une tentative socialiste au pays. Plus rien en ce sens. Je me demande si l'expérience acquise pendant deux ans d'administration en Saskatchewan a convaincu les honorables députés que l'entreprise socialisée ne fonctionne pas à l'avantage du pays ni de l'Etat.

Mme STRUM: Nous n'avons pas perdu nos dépôts.

M. DIEFENBAKER: Il est renversant de constater comment ces honorables collègues clament contre les tories et le Gouvernement, mais se mettent invariablement à babiller dès que d'autres abordent des faits concrets. Un coup d'œil au sous-amendement...

Mme STRUM: Les coopératives appuient encore la C.C.F.

M. KNOWLES: Allez-vous l'appuyer?

M. DIEFENBAKER: Les honorables députés l'ont dilué au point qu'il ne contient rien qu'on ne puisse appuyer. De fait, en lisant le sous-amendement, on en vient forcément à la conclusion que nos honorables amis s'écartent des principes du socialisme. On fait grand cas des coopératives et les honorables députés voudraient convaincre la Chambre et la population du pays que l'expression "coopération" est synonyme de "socialisme" et qu'il existe un rapport entre les deux. Néanmoins, la coopération et le socialisme n'ont rien de commun, si ce n'est que, il y a quelques années, le parti dont les membres siègent à ma gauche a inclus dans son nom l'expression "coopératif". Coopération égale libre entreprise.

Des VOIX: Oh! oh!

M. DIEFENBAKER: Libre à mes honorables amis de s'exclamer. Afin de les renseigner, je vais citer certains passages d'un rapport de la coopérative la plus prospère de la Saskatchewan, la Davidson Cooperative Association. Le rapport annuel de cette société confirme nettement ma thèse. Toutefois, avant de citer le rapport, je me reporterai à quelques années en arrière, et j'invoquerai le témoignage de M. Holyoake, qui a été l'apôtre de la coopération et dont l'opinion fait autorité. Il a souligné que socialisme et coopération ne sont pas identiques. Il a déclaré:

L'action du socialisme s'exerce de haut en bas, tandis que la coopération procède de bas en haut.

M. COLDWELL: En quelle année a-t-il prononcé ces paroles?

M. DIEFENBAKER: Or, monsieur l'Orateur, le socialisme a-t-il subi quelque changement? La question de mon honorable ami me fait croire que les membres de la C.C.F. ont changé d'attitude. Les idées qu'ils énoncent ici ont changé depuis un an et ils n'ont certainement plus les mêmes opinions qu'en 1935, 1936 et 1937. Il n'est pas étonnant que mon honorable ami qui dirige la C.C.F. veuille savoir en quelle année ces paroles ont été prononcées.

M. COLDWELL: Je veux savoir en quelle année. Etait-ce en 1841?

M. DIEFENBAKER: Il semble que l'attitude des socialistes en général, et de ceux qui siègent en cette Chambre, ait changé avec le temps. Je demande, monsieur l'Orateur, à mes collègues, de faire en sorte que je puisse entendre les interruptions. De cette façon, je pourrai y répondre. Je me proposais tout à l'heure de citer le rapport que j'ai mentionné et qui fut présenté le 17 avril. Il s'agit du rapport annuel de cette coopérative:

Coopération n'est pas socialisme. On tend généralement à confondre l'entreprise coopérative et le socialisme ou étatisation des moyens et des services de production. Votre conseil est convaincu que les deux s'inspirent de doctrines contraires et donnent des résultats opposés.

Il y a quelque temps, les honorables députés m'ont mis au défi. Or, je viens de leur citer l'avis d'une importante coopérative de la Saskatchewan. S'ils veulent en lire davantage, ils devront consulter eux-mêmes ce rapport, car je n'ai pas le temps de le citer en entier. Quoi qu'il en soit, ce rapport des administrateurs d'une coopérative prospère est intéressant. En voici un autre extrait:

L'étatisation enlève à ceux qui sont directement intéressés la responsabilité du succès d'une entreprise. Lorsqu'une usine subit des pertes, ce sont tous les contribuables du pays qui en font les frais, à quelque distance qu'ils se trouvent de cette usine. Quand l'Etat envahit le domaine de la production, quelques fonctionnaires spécialisés deviennent les porte-parole de la nation et l'immense majorité des citoyens ne sont plus que des mercenaires.

Telle est la conclusion à laquelle en est venue une grande coopérative qui a largement contribué à la prospérité de la population qu'elle dessert et dont la clientèle est de plus en plus nombreuse.

Mme STRUM: Ce texte est-il de Jock Wilson?

M. DIEFENBAKER: Apparemment, monsieur l'Orateur, mes honorables amis reconnaissent que l'auteur de ce texte et les administrateurs de cette coopérative sont des gens intelligents.

Mme STRUM: Je ne dirais pas cela.

M. COLDWELL: C'est pourquoi ils ne votent jamais pour les conservateurs.

M. DIEFENBAKER: Voilà naturellement jusqu'où est allé le chef de la C.C.F. au cours du débat. Il n'est pas conservateur, mais en tant que chef d'une des plus grandes coopératives de la province, il a dit qu'il serait disposé à appuyer les membres de la C.C.F. qui ont cherché à faire du mouvement coopératif de la Saskatchewan et d'ailleurs un article de leur programme.

M. BURTON: J'invoque la question de privilège. A titre de membre de plusieurs associations coopératives de la Saskatchewan, depuis des années...

L'hon. M. GARDINER: J'en suis membre, moi aussi.

M. BURTON:...et en tant que membre de la C.C.F., je désapprouve...

M. ROSS (Souris): Quelle est la question de privilège?

M. BURTON:...l'observation imputant à la C.C.F. l'intention de faire du mouvement coopératif un tremplin pour ce parti.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Il n'y a pas de question de privilège.

M. DIEFENBAKER: Voilà à peu près tout ce qu'il y a à dire à ce sujet.

M. BURTON: Il n'en reste pas moins que la coopération est une forme de socialisme.

M. DIEFENBAKER: Pour ma part, je préfère la définition d'une vaste association coopérative. Le rapport continue sur le même ton, indiquant le grave danger que ce grand mouvement coopératif puisse devenir d'une façon ou d'une autre la chose d'un seul parti politique. Je réponds à l'honorable député qui m'a interrompu et qui a invoqué la question de privilège, qu'il n'y aurait pas de coopérative du blé aujourd'hui, si, en 1931, deux gouvernements aux doctrines politiques opposées, une coalition composée surtout de cultivateurs en Saskatchewan et de libéraux au Manitoba, n'étaient pas venus à l'aide de cette institution et ne l'avaient pas ainsi sauvée. Cela indique quelle est l'attitude des deux vieux partis à l'égard des coopératives. C'est sous l'égide de ces gouvernements que les coopératives sont nées et ont progressé.

M. BURTON: L'honorable député ne tient pas compte du rôle joué par les membres des coopératives.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: Je rappelle aux honorables députés que les interruptions ne sont permises que du consentement de celui qui a la parole. Il convient en outre d'observer le bon ordre. Celui qui veut interrompre un honorable député doit se lever.

M. DIEFENBAKER: Je vous remercie. On ne semble pas capable de m'interrompre dans les formes.

Après cette revue des questions étudiées par l'honorable député, je passe à quelques observations d'ordre général sur le budget et à quelques sujets que l'honorable député a passés sous silence: la situation générale au pays; le problème du logement, dont a parlé l'honorable député de Souris (M. Ross) et qui s'aggrave de plus en plus; la nécessité d'accroître la production, afin de remédier à la pénurie de produits usinés et de denrées industrielles que nous constatons de tous côtés; l'émigration de milliers de Canadiens parfaitement aptes au point de vue physique, sujet auquel a fait allusion l'honorable député de Souris. Nous avons perdu de la sorte, l'an dernier, 30,000 de nos meilleurs citoyens, sans compter ceux qui se rendent aux Etats-Unis pour y poursuivre des études ni les personnes nées à l'étranger qui, dans la proportion d'une sur dix, quittent le Canada.

Il n'a pas été fait mention non plus de la situation où se trouve l'agriculture; on a omis de dire que le cultivateur canadien a continué, l'an dernier, à recevoir de son blé environ 63c de moins le boisseau que le cultivateur des Etats-Unis ou d'ailleurs, ce qui lui a fait perdre, en 1945, une somme de 110 millions de dollars. Je voudrais pouvoir citer un passage de l'entrevue que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a donnée en mai 1946 et que rapporte le *Sunday Express*. Le temps me fait défaut, mais j'y reviendrai sans doute. Dans son entrevue le ministre de l'Agriculture a déclaré que si la Grande-Bretagne a obtenu un prix inférieur au prix mondial, c'était uniquement parce que le blé pouvait être dirigé sur la Grande-Bretagne exclusivement. Il a reproché à la population britannique de distribuer sur le continent une partie de ce qu'elle avait reçu. Nous acceptons bien, pour notre part, que la Grande-Bretagne et les autres nations alliées obtiennent du blé à un prix raisonnable. A maintes reprises nous avons insisté sur la légitimité d'assurer le cours mondial aux cultivateurs de chez nous, et nous avons dit que toute dépense dans le domaine de la réclame devrait être à la charge de l'Etat.

Il est partout question d'inflation. Le cabinet fait la comparaison en 1921 et 1946, au moyen d'un indice différent du coût de la vie. Quiconque affirme que le coût de la vie n'a monté chez nous que de 21 p. 100 doit se rendre compte qu'il se fonde sur des données officielles, mais ces données ne tiennent pas compte de toutes les denrées que l'individu doit acheter. En fait, personne ne peut savoir comment est établi l'indice actuel...

Le très hon. M. ILSLEY: Au contraire.

M. DIEFENBAKER: Je vais répondre au très honorable député sur ce point. Le présent indice n'englobe que quelques denrées, mais sans toucher le moins du monde à celles qu'il faut acheter. Il est loin de refléter exactement le coût réel de la vie au pays. Le Bureau fédéral de la Statistique n'a aucun dossier à ce sujet. Le 4 juin, j'ai reçu du bureau une réponse à une lettre où je tentais d'obtenir un graphique indiquant les denrées soustraites au plafond des prix, la date où elles y avaient été soustraites et le plafond dans chaque cas, les prix d'alors, les prix actuels de gros et de détail, et le reste. Le statisticien fédéral m'a appris qu'il lui était impossible de me donner ces renseignements et il a ajouté:

Pour plus amples renseignements, je vous conseille de vous adresser à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

En d'autre termes, nous ne possédons aujourd'hui aucun dossier qui indique avec certitude jusqu'à quel point ont augmenté les cours des denrées soustraites au plafond des prix.

Lorsqu'on parle de prix maximums, on songe immédiatement à l'exploitation qui se pratique par tout le pays; aux trucs du marché noir. Il ne m'est pas permis de revenir sur celle que j'ai mentionnée l'autre jour, et dont la responsabilité retombe sur la Banque Provinciale du Canada. Je ne ferai aucunement allusion aux détails qui pourraient nuire aux causes instruites ou qui doivent l'être, mais le ministre de la Justice (M. St-Laurent) a prétendu, l'autre soir, qu'on n'avait aucune raison de blâmer la banque en général. Je lui signalerai qu'en me fondant sur les renseignements que j'ai obtenus, il paraîtrait que, des 83 succursales sur lesquelles l'investigation a porté, 80 se sont rendues coupables d'infractions aux règlements. Il s'est produit des irrégularités et, qui plus est, alors que toutes les autres banques canadiennes étaient disposées à s'acquitter de leur devoir et désireuses de le faire, la Banque Provinciale ne s'est nullement montrée soucieuse de se conformer aux instructions de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et, en fait, a négligé, dans bien des cas, de répondre aux demandes de la Commission. C'est un exemple, parmi bien d'autres par tout le Canada, où il ne s'agit pas simplement d'irrégularités ordinaires. En l'espèce, il y a eu contrefaçon. On a forgé des coupons, dont l'un comportait jusqu'à 10,000 livres de beurre et la quantité globale en jeu comprenait un million et demi de livres de beurre et beaucoup de sucre. Cela se retrouve également dans d'autres régions. Le rapport de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada indique dans une certaine mesure l'étendue de ces escroqueries au Canada. A mon sens, on n'intente pas les procès qui s'imposent en l'occurrence avec la célérité et l'assurance qu'exigent les circonstances.

Le budget n'envisage que l'augmentation des prix, la pénurie de matériaux, la nécessité de produire et l'émigration de Canadiens. Le Gouvernement a présenté un budget auquel s'applique très bien les paroles du très honorable M. Fielding, prononcées il y a plusieurs années:

Il promet, prépare, propose, retarde et finit par ne rien modifier.

En 1945, on nous avait promis que le budget de 1946 réduirait sensiblement l'impôt; du moins, c'est ce que le très honorable ministre nous avait donné à entendre. La prodigalité, toutefois, est le trait caractéristique du budget. On y voit que le Gouvernement continue d'engager sans compter des dépenses

facultatives et que le ministre, bien qu'il désire sincèrement abaisser les frais, ne peut avoir raison de la bureaucratie qui occasionne ces frais excessifs.

Il est évident, en outre, que l'esprit de milliardaire, fruit de la guerre, anime toujours la bureaucratie qui a préparé le budget. Il y a, par exemple, une dépense de guerre qui a fait l'objet d'un avertissement à la Chambre. Il s'agit de l'aménagement de *Cornwallis* en Nouvelle-Ecosse. Certains ont signalé l'inutilité de cet établissement, mais on a poursuivi les travaux, et on les a terminés le 30 novembre 1944 au coût de 9 millions de dollars. A quoi a-t-elle servi? Pendant le conflit, l'opposition a approuvé sans critiquer les énormes dépenses du Gouvernement parce qu'elle désirait non pas l'entraver, mais l'aider à mettre le pays sur un pied de guerre.

Nous l'avions averti, cependant, de ne pas engager cette dépense. Qu'est devenu *Cornwallis* aujourd'hui? A l'exception de quelques édifices cédés au ministère des Affaires des anciens combattants, l'établissement a fermé ses portes; le pays n'en retire donc absolument rien. Le budget prouve que tant que le Gouvernement actuel tiendra les rênes, on ne maîtrisera pas la prodigalité irréfléchie parce que personne ne peut exercer la haute main sur ceux qui voient aux dépenses.

L'hon. M. ABBOTT: Balivernes!

M. DIEFENBAKER: Je vais signaler deux ou trois dépenses que l'on pourrait supprimer.

L'hon. M. ABBOTT: Très bien.

M. DIEFENBAKER: Si le ministre de la Défense nationale (M. Abbott) désire poser des questions, j'y répondrai, mais je ne sais à quoi m'en tenir lorsqu'il se contente de marmotter des monosyllabes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ai simplement dit "Très bien", monsieur l'Orateur.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux que vous m'approuviez.

L'hon. M. ABBOTT: Je ne m'exprimais pas en monosyllabes.

M. DIEFENBAKER: Je suis heureux de l'apprendre, parce que l'honorable député est membre du cabinet.

M. TUCKER: Avant de poursuivre, l'honorable député peut-il nous indiquer le total des économies en question?

M. DIEFENBAKER: L'adjoint parlementaire devrait patienter quelque peu. L'honorable député n'est pas membre du cabinet, groupe dont je traite en ce moment.

M. TUCKER: Vous ne devriez pas refuser de répondre à une telle question.

M. DIEFENBAKER: Elle est tout à fait légitime.

L'hon. M. ABBOTT: Vous cherchez à éluder la question.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Défense nationale dit que nous cherchons à éluder la question. Qu'il me permette de lui indiquer l'attitude du présent gouvernement comme en fait foi la réponse donnée par le très honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) le 19 novembre 1945.

L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) avait signalé qu'on pourrait épargner un million de dollars sur les frais d'administration qui s'établissaient à 7 millions. Quelle a été la réponse du très honorable ministre de la Reconstruction? Etait-ce une remarque fortuite? Non, il a révélé la doctrine du Gouvernement lorsqu'il a répondu, comme en font foi les *Débats* à la page 2339, ce qui suit:

> Je crois que l'honorable député pourrait retrancher un million de ce montant, sans que cela constitue une somme importante à l'égard du bill des crédits de guerre.

Voilà la philosophie du Gouvernement, sa psychologie.

L'autre jour encore, lorsqu'on s'élevait contre le relèvement des frais d'impression portés de $700,000 à 2 millions, mon honorable ami le secrétaire d'Etat (M. Martin) répondit: "Oh! il s'agit d'une sorte de petite caisse."

L'hon. M. MARTIN: Je tiens à signaler que le projet de loi ne visait aucune dépense. Il ne comportait absolument aucun décaissement.

M. DIEFENBAKER: Oh! simple demande d'un chèque en blanc de deux millions! Menue monnaie!

L'hon. M. MARTIN: J'invoque le Règlement. Je suis certain que l'honorable député veut être juste.

M. DIEFENBAKER: Certainement.

L'hon. M. MARTIN: Il le veut toujours.

M. DIEFENBAKER: Oui.

L'hon. M. ABBOTT: Le croyez-vous?

L'hon. M. MARTIN: Dans ce projet de loi, je ne demandais pas un chèque en blanc. Nous voulions tout simplement accorder à l'Imprimeur du Roi une certaine somme d'argent destinée à un fonds renouvelable. Cette somme ne représentait aucunement une dépense, mais plutôt une avance de fonds. Je suis certain que cette explication satisfera l'honorable député.

M. DIEFENBAKER: Je n'en disconviens pas. Cependant, c'est l'attitude qu'il a prise lorsque nous avons signalé qu'il s'agissait d'une augmentation de $700,000 à 2 millions. Il a semblé dire qu'il ne s'agissait que de menue monnaie.

Mon honorable ami dit la vérité; cela démontre l'attitude du Gouvernement.

Nous sommes d'avis que le cheval de Troie a pénétré dans le camp des Canadiens; le Gouvernement semble vouloir augmenter les dépenses sans les assujettir à la surveillance, bien que, de toutes parts au pays, on veuille qu'il les réduise. Il conserve toujours la même attitude qui est de dépenser, de dépenser toujours davantage.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est l'attitude de l'opposition presque sans exception.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai jamais rien préconisé de tel. Toujours j'ai demandé de restreindre les frais aux dépenses productives ou inévitables, les frais fixes par exemple.

L'hon. M. ABBOTT: Tâchez d'en convaincre les membres de votre parti.

M. DIEFENBAKER: Le ministre de la Défense nationale n'a sûrement pas entendu mes discours antérieurs.

L'hon. M. ABBOTT: J'en ai pourtant beaucoup entendu.

M. DIEFENBAKER: Et il se révèle impénitent. Il estime que la population canadienne doit continuer à payer, à payer sans cesse.

L'hon. M. ABBOTT: Non pas.

M. DIEFENBAKER: Quant à nous, nous soutenons que le moment est venu de restreindre les dépenses partout où la chose est possible. Personne n'oserait tout de même prétendre que les impôts contribuent à la prospérité du pays et à l'accroissement des recettes. Le maintien en période de paix des impôts du temps de guerre ne peut que nuire au commerce et anéantir les perspectives d'emplois au pays.

Ce n'est pas tout. Il réduit le niveau de vie de nos compatriotes à un point jusqu'ici inconnu au Canada.

Le très hon. M. ILSLEY: Il est plus élevé que jamais.

M. DIEFENBAKER: Je n'ai pas saisi.

Le très hon. M. ILSLEY: Le niveau de vie est actuellement plus élevé que jamais au Canada.

M. DIEFENBAKER: Alors que 650,000 Canadiens touchent annuellement moins de $1,000! Car c'est bien le chiffre que l'honorable député d'Halifax (M. Isnor), nous a fourni l'autre soir, lorsqu'il nous a vanté les avantages mirobolants du présent exposé budgétaire. Si le chiffre de 650,000 est exact, il faut en

conclure que le niveau d'existence d'une forte partie de la population est bien inférieur à ce qu'il devrait être.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être ce chiffre indique-t-il simplement qu'il y a des milliers de travailleurs à temps partiel.

M. DIEFENBAKER: On pourra répondre à tout cela plus tard. L'attitude du Gouvernement et l'impôt qu'il maintient nuisent au succès ou à l'heureuse application à la tâche à accomplir. Le Gouvernement devrait soumettre ces dépenses au comité et l'inviter, comme je le proposais il y a un an ou deux, à lui signaler les coupes à faire. Les dépenses doivent être réduites au strict minimum et encore. Ce n'est pas ce qu'on fait. Dans l'exposé du très honorable ministre à la conférence fédérale-provinciale, l'automne dernier, le Gouvernement reconnaissait que, avant le retour à des conditions de nature à stimuler les placements inspirés par l'esprit d'initiative et l'habileté de l'entreprise privée, il fallait considérer les programmes fiscaux de tous les gouvernements comme un facteur fondamental dans les tentatives visant à accroître la production au niveau requis.

Que dire du salarié? De l'employé de bureau? Il n'obtient aucun soulagement. Il semble voué à subir perpétuellement l'impôt sans aucun espoir de soulagement. Il entretenait certainement certains espoirs, motivés par les réflexions du ministre du Revenu national (M. McCann) lors du banquet donné, l'automne dernier, en son honneur à Renfrew. Le salarié a certainement droit à certains égards au sujet d'un impôt sur le revenu qui a été centuplé depuis sa création il y a vingt-neuf ans. L'appauvrissement de la classe moyenne des salariés prive le pays de la forteresse qui le protège contre les doctrines qui envahissent aujourd'hui le monde.

Comme le disait hier soir l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de l'abattement et de la réduction du taux, les exigences des ouvriers pourraient s'abaisser notablement. Les ouvriers réclament aujourd'hui des augmentations de salaires, parce que, en fin de compte, c'est le revenu net qui compte. La hausse des salaires entraîne la hausse des produits ouvrés. La tendance à la hausse des salaires provoque la hausse des prix et ainsi se forme le cercle vicieux.

L'honorable député a dit que le Gouvernement est atteint du complexe du milliard. Les membres de la Chambre seraient renversés si l'un des ministres offrait de réduire cette année de 30 p. 100, non pas ses dépenses relatives à la guerre, mais les dépenses civiles dont l'augmentation a été si constante depuis le début de la guerre, et de même les frais d'administration. Cette attitude détruit les espoirs, elle augmente et entretient les craintes de l'homme. Les cultivateurs et les pêcheurs bénéficient d'un certain soulagement. En 1948, ils pourront répartir leur revenu sur une période de trois ans.

Il y a lieu d'accorder dès maintenant un certain soulagement à la classe moyenne des salariés. C'est le groupe qui achète la majeure partie de nos biens manufacturés.

Il y a un instant, l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) m'a demandé de lui citer des exemples. Il est difficile d'arracher des renseignements au Gouvernement. Le 14 novembre dernier, l'honorable député d'Eglinton a essayé de se renseigner sur le service canadien d'Information.

Une VOIX: Quel optimisme!

M. DIEFENBAKER: Oui, c'était de l'optimisme, car quels renseignements avons-nous obtenus? Le Gouvernement a refusé d'en fournir.

L'hon. M. CLAXTON: Aucune demande de renseignements n'a jamais été écartée.

M. DIEFENBAKER: J'ignore quel sens mon honorable ami donne au mot "écartée", mais lorsqu'une demande de renseignements est rejetée, lorsque par un vote on refuse de communiquer des détails à l'honorable député d'Eglinton, je vois là une fin de non-recevoir, bien que d'autres puissent y voir un refus.

L'hon. M. CLAXTON: L'honorable député veut se montrer équitable, j'en suis sûr. Comme il le sait, le secrétaire d'Etat (M. Martin) a déclaré récemment que la motion inscrite au nom de l'honorable député d'Eglinton exigeait la production du procès-verbal des réunions du comité de surveillance du Service canadien de l'information. Il n'y était pas le moindrement question de dépenses. L'honorable député de Lake-Centre doit certainement savoir que les procès-verbaux des délibérations de commissions de ce genre ne peuvent être produits et ne l'ont jamais été.

M. DIEFENBAKER: Ils n'ont certainement jamais été communiqués par le gouvernement actuel. La demande de renseignements portait sur les affaires d'une commission établie par décret du conseil alors que le Parlement siégeait.

L'hon. M. MITCHELL: Ni par un autre gouvernement.

M. DIEFENBAKER: Je n'en suis pas certain. Si mon honorable ami est aussi renseigné sur ce point qu'il l'est sur certaines des questions qui relèvent de son ministère, il n'en sait pas long. Je rappellerai aussi le cas de Cardoza, de la Commission de stabilisation des prix des denrées, qui a prétendu

qu'on lui avait suscité des obstacles lorsqu'il a voulu sévir contre certains délinquants au Canada. Si je ne me trompe, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a, en cette occasion, demandé la production de certains documents. On n'a pas refusé de communiquer des renseignements, mais on a prétexté qu'il serait contraire à l'intérêt public de fournir une réponse.

On me demandera peut-être de quelle façon j'entends procéder pour pratiquer des économies. Je prends quelques exemples au hasard; je pourrais en citer une multitude mais je n'en ai pas le temps. Parlons d'abord de l'inscription nationale. Pourquoi maintient-on ce service à l'heure actuelle? Il avait son utilité quand les méthodes de la Guépéou et de la police secrète fasciste étaient en honneur, mais la Grande-Bretagne l'a supprimé quelques semaines à peine après la guerre. Or, au Canada, cette inscription subsiste au coût de $324,000 par an et cette division compte 232 employés à l'heure actuelle. On pourra me dire: "Que vous importe que l'inscription nationale soit maintenue?" J'aime toujours à invoquer le témoignage d'une autorité reconnue par le Gouvernement; aussi je cite, à l'appui de ce que je viens de dire, un éditorial de la *Free Press* de Winnipeg:

> Rien dans notre histoire ne justifie le recours aux certificats d'inscription. Ils conviennent aux régimes totalitaires, mais aucun homme sensé qui comprend vaiment où ils peuvent mener, n'en conseillera l'usage au Canada. Pourtant, c'est ce que fait M. Mitchell.
>
> On constate, dans notre pays, une tendance dangereuse. Certains côtés de l'enquête sur l'espionnage, les cartes d'inscription nationale et les décrets du conseil rendus secrètement en sont des manifestations. Il est facile de dire que ce raisonnement est absurde et que la liberté est parfaitement protégée par nos gouvernants actuels. Les faits démontrent qu'il n'en est pas ainsi.

Et que dire de la Corporation des biens de guerre? Elle compte 5,053 employés.

M. FRASER: Elle en a plus de 7,000 présentement.

M. DIEFENBAKER: Mes chiffres ne datent pourtant que de trois semaines.

M. l'ORATEUR: Malheureusement, je dois informer l'honorable député qu'il a parlé pendant quarante minutes.

Des VOIX: Continuez.

M. l'ORATEUR: L'honorable député jouit-il du consentement unanime de la Chambre?

Des VOIX: Oui.

M. DIEFENBAKER: Je remercie mes honorables collègues et je me bornerai à fournir deux exemples seulement.

M. TUCKER: L'honorable député veut-il nous indiquer le total des économies qu'il estime réalisables?

M. DIEFENBAKER: J'ai donné le premier.

L'hon. M. ABBOTT: Oui, $325,000. Quel est le suivant?

M. DIEFENBAKER: Je parlais de la Corporation des biens de guerre. J'ai signalé que nous avons là 500 fonctionnaires gagnant plus de $3,000 par année chacun. J'ai cité un exemple pour indiquer l'attitude du Gouvernement: la vente des Fairmiles. Les résultats obtenus par la Corporation des biens de guerre devraient faire l'objet d'un examen sérieux de la part de la Chambre et de la population. On devrait fournir à la Chambre les renseignements touchant les opérations de la corporation, au lieu de refuser de les donner comme on le fait aujourd'hui, au comité des dépenses de guerre, ainsi que le révèle le rapport de ce comité. Mais comme la Chambre n'est pas saisie de ce rapport, je le passerai sous silence.

Le pays a versé $140,320 pour 80 Fairmiles, et la Corporation des biens de guerre en a vendu 49 à $3,000 chacun. Elle aurait pu vendre un ou plusieurs de ces bateaux $15,000 et $20,000. Si elle ne l'a pas fait, c'est que, d'après le ministre, en les vendant à un meilleur prix, elle aurait suscité des embarras et du mécontentement.

Que dire des navires de l'Etat qui ont été vendus au gouvernement français? Le Canada consent des prêts à la France pour lui permettre d'acheter diverses denrées canadiennes. Le gouvernement français a acheté dix navires canadiens au prix de $415,000 chacun. Le Gouvernement les a-t-il vendus directement au gouvernement français? Non. Il a eu recours à un intermédiaire, l'American Ship Brokerage Corporation, à laquelle il a versé une commission de $43,000. J'ai essayé de savoir en novembre dernier quel était cet intermédiaire; on a promis de nous fournir ce renseignement, mais on n'en a rien fait jusqu'ici.

Que dire des navires construits par l'Industrial Shipping Company Limited, de Mahone Bay (Nouvelle-Ecosse), qui a continué à fabriquer des remorqueurs, des allèges et des chalands après la fin des hostilités, notamment dix remorqueurs de 65 pieds au coût de $61,000 chacun. Le gouvernement anglais n'en voulait pas. Qu'a fait la Corporation des biens de guerre? La compagnie termina ces navires, qu'elle céda ensuite à la Corporation des biens de guerre, au prix de $61,500 chacun. La corporation les a vendus $20,000 chacun. Un tel gaspillage,—j'ai ici le dossier des ventes effectuées par la Corporation des biens de guerre, mais je n'en imposerai pas la lecture à la Chambre,—démontre que cet organisme n'a pas protégé les intérêts de la population canadienne.

Vous avez eu l'obligeance, monsieur l'Orateur, de prolonger mon temps de parole. Il est d'autres questions dont j'aurais voulu parler, mais je les étudierai lorsque la Chambre se formera en comité. Puisque le Gouvernement cherche à accélérer la production et à stimuler le travail des ouvriers, des employés de bureau et des producteurs, le ministre devrait recourir aux deux moyens suivants. Il est encore temps de le faire. Il devrait rogner ces dépenses, qui finiront par rogner la Confédération. Nous ne pouvons pas accroître impunément notre dette, comme nous le faisons en ce moment.

En second lieu, inutile de songer à diminuer les impôts tant qu'on ne se sera pas débarrassé de la mentalité du milliard. J'exhorte le Gouvernement à prendre tous les moyens de réduire les dépenses facultatives. Il ne faut pas qu'après avoir déposé le budget aux derniers jours de la session, il presse les honorables députés de mettre fin au débat, sous prétexte que d'aucuns veulent retourner dans leur circonscription. J'ai hâte de retourner dans la mienne, mais nous ne devons pas nous soustraire à notre responsabilité envers la population. Douze millions de Canadiens nous demandent de diminuer le gaspillage et les dépenses excessives, d'adoucir les régies du temps de guerre, de réduire les impôts, de leur procurer du travail, afin que leur niveau de vie se relève.

M. ROBERT FAIR (Battle-River): Monsieur l'Orateur, les honorables députés qui prennent part à la discussion s'excusent ordinairement d'avoir à la prolonger. Pour ma part, je n'ai pas d'excuse à offrir. C'est le devoir, semble-t-il, de tout honorable député de protester contre plusieurs dispositions de l'exposé financier qui nous a été présenté le 27 juin dernier.

Depuis six ou sept ans, de nouveaux impôts et de nouvelles souffrances nous sont venus de toutes les directions; maintenant que la guerre est finie, j'estime que le moment est venu de soulager la population canadienne de certains impôts. Si nous gardons le silence, les sanctions se perpétueront, et la population ne mérite pas de les endurer plus longtemps. Je n'ai pas cette fois l'intention d'aborder plusieurs sujets; lorsque nous étudierons les résolutions, je discuterai quelques-unes des dispositions que renferme le budget.

Voici un point qui mérite l'attention de la population: le montant de notre dette fondée à la fin de mars dernier. On l'établit ici, en chiffres ronds, à 16,807 millions de dollars; or, en 1939, elle s'élevait à $3,205,956,000. C'est une augmentation considérable, dans une période de sept ans. Elle ne revêt pas beaucoup d'importance, aux yeux de certaines gens; aux yeux de certains autres, elle revêt une grande importance.

Je m'arrêterai quelques instants à des documents déposés le 7 juin 1943 et qui renferment les réponses à cinq questions:

1. Quelle était la dette nationale brute du Canada à la fin des années financières suivantes: 1867-1868, 1875-1876, 1880-1881, 1890-1891, 1900-1901, 1910-1911, 1913-1914, et à la fin de chaque année financière depuis cette dernière date?

Jusqu'à la date du dépôt des documents. Je n'ajouterai aucun commentaire à ce sujet. La deuxième partie de la question se rapportait au montant des intérêts non versés, à des commissions et autres frais. La voici:

3. Quel pourcentage du revenu national total de chacune des années ci-haut mentionnées a-t-on affecté au paiement de ces intérêts, commissions et frais?

Je ne prendrai pas le temps de consigner tous ces renseignements au hansard, mais la Chambre aimera sans doute à savoir qu'en 1932, 1933, 1934 et 1935, les proportions suivantes du revenu national ont servi à acquitter l'intérêt de la dette. Ces années étaient précisément celles où une bonne partie de notre population était en butte aux privations et au besoin, non pas parce que nous manquions de denrées nécessaires, mais parce qu'elle n'avait pas suffisamment d'argent. Voici les chiffres:

Année financière terminée le 31 mars	Proportion du revenu total affecté au service de la dette
1932	36.88
1933	44.11
1934	44.04
1935	39.24

Il est à peu près temps de songer à ces sommes et, comme l'a dit le chef de notre parti, de nous inquiéter de la source de cet argent et de nous débarrasser d'au moins une partie des intérêts que nous acquittons actuellement à tort.

Voici la question suivante:

4. Comment a-t-on pourvu à l'amortissement de cette dette?

Et voici la réponse:

Le Dominion du Canada a toujours versé tout le montant nominal du principal et des intérêts des obligations directes qu'il a contractées, s'en acquittant promptement à la date d'échéance, en monnaie légale du pays où ils étaient payables.

Je pourrais ajouter, sans crainte d'être contredit, que plusieurs de ces versements ont été effectués au moyen d'un renouvellement du billet, en nous plongeant plus profondément dans les dettes. La réponse continue:

Dans l'exposé budgétaire soumis à la Chambre des communes le 25 février 1937, le ministre des Finances disait, au sujet d'une émission d'obligations perpétuelles "qu'elle constituait la

première réalisation d'un programme de consolidation et d'unification de la dette nationale. Le Gouvernement avait aussi en vue de faciliter la constitution d'un fonds central d'amortissement de notre dette à longue échéance, selon des principes scientifiques, aussitôt que le permettra l'état de nos finances."

Pendant la période de guerre et les quelques années qui l'ont suivie, le budget fédéral a été déficitaire et il nous a été impossible d'acquitter la dette, à même le revenu. Toutefois, le Gouvernement annoncera en temps et lieu ses projets à cet égard.

Je crois que l'occasion se présente, maintenant que nous avons accumulé une dette de presque 17,000 millions de dollars. Le ministre, au cours de ses vacances, si bien méritées d'ailleurs, pourra peut-être songer à ce problème, puis nous communiquer certains de ses plans en "temps opportun".

5. Si l'on continue d'appliquer ce programme, pourra-t-on jamais rembourser cette dette?

La réponse est concise, la voici.

Oui.

Je soutiens que cette réponse est inexacte, parce que, sous notre régime actuel, nous ne pourrons jamais rembourser cette dette. Si je ne fais erreur, nous avons équilibré notre budget ou accusé un excédent seulement en quinze occasions depuis 1867. Ainsi tout gouvernement ou fonctionnaire de l'Etat qui vient nous dire que, étant donné notre présent régime financier, nous pouvons acquitter nos dettes, fait une affirmation que je tiens pour absolument fausse.

On nous dit également que le service de l'intérêt de notre dette nationale absorbera la somme de $481,207,000 cette année. C'est un fort montant, qui, naturellement, grèvera en premier lieu notre revenu national. Si nous puisons ce montant dans notre production, particulièrement de notre production agricole, certains en souffriront.

Les sommes requises pour l'année courante, 1946-1947, même la guerre armée terminée, s'élèveront à 3,750 millions de dollars. On pourra nous dire, de fait on nous dira, qu'une bonne partie de ce montant servira à financer les achats d'autres pays chez nous. Cela ne fait aucune différence; il n'en faudra pas moins percevoir cette somme au cours de l'année ou l'obtenir par d'autres moyens. Les impôts rapporteront 2,510 millions de dollars. Cette mesure, à mon sens, confisque une large part des ressources nationales et empêche le relèvement du niveau d'existence. Voilà pourquoi nul député ne devrait permettre l'adoption du budget dans sa forme actuelle. Il faut y ajouter des dégrèvements au chapitre de l'impôt sur le revenu et des relèvements à celui des exemptions. Les représentants du peuple doivent faire connaître leur avis là-dessus.

On a trop longuement parlé de l'imposition des coopératives pour que je reprenne le sujet aujourd'hui. Cependant j'ai l'intention de l'aborder plus tard, quand on nous saisira des propets de résolution. Nous ne comprenons pas exactement la portée de la cédule d'impôt qu'on nous présente. Lorsque nous posséderons plus de renseignements, nous serons en mesure de nous prononcer d'une façon plus catégorique.

Les coopératives ne sauraient subsister que sous un régime d'entreprise privée. On a le droit à son gré d'en faire partie et d'y acheter, ou de commercer avec d'autres maisons. Il faut favoriser les sociétés en commun parce qu'elles permettent aux pauvres de s'entr'aider. On devrait tout mettre en œuvre pour encourager les gens qui tentent d'améliorer leur sort. Il importe de ne pas entraver la réalisation de leurs projets.

Les abus de l'entreprise privée ont créé les coopératives. Si l'entreprise privée avait fonctionné comme elle le devait et comme elle le peut encore, nombre de coopératives établies aujourd'hui ne se seraient jamais formées. Nous nous rendons compte que les Canadiens qui jouissent de la liberté doivent pouvoir acheter et vendre où il leur plaît. C'est là un point important qu'il ne faut pas oublier.

En parlant des abus dont l'entreprise privée s'est rendue coupable, je songe à la situation qui régnait il y a une trentaine d'années lorsque je me mettais à l'agriculture dans l'Ouest. Je me souviens de m'être levé à maintes reprises avant l'aurore pour me rendre à la ville, à trente milles de distance, avec une charge de blé tirée par quatre chevaux. Parfois le thermomètre marquait 30 ou 35 au-dessous de zéro; à mi-chemin, il y avait un endroit abrité le long de la route où l'on donnait la pâture aux chevaux et où l'on mangeait un sandwich gelé. En arrivant à la ville vers six heures, plusieurs élévateurs déclaraient qu'ils n'avaient plus de place pour emmagasiner la qualité particulière de grain que nous désirions livrer. Plusieurs transportaient à la ville du blé n° 1 ou n° 2 et parfois il n'y avait qu'un ou deux élévateurs qui pouvaient accepter du grain d'une catégorie quelconque. Notre tour venu, on nous disait qu'il n'y avait de place que pour le grain de qualité n° 4. Comme nous étions à 30 milles de notre ferme, il nous fallait soit accepter pour notre grain de qualité n° 1 ou 2 le prix du grain de la qualité n° 4, soit le rapporter chez nous. Voilà l'état de choses qui existait alors.

Ces sociétés d'élévateur,—qui étaient alors des entreprises privées,—ont réalisé d'énormes bénéfices grâce à ce subterfuge. On nous imposait de fortes déductions et l'on nous trompait quant à la pesée. Si nous avions 100 boisseaux de blé, la balance n'en indi-

quait que 90 ou 95. Ce n'étaient pas là des cas isolés. Nous avions toutes les preuves en mains. Nous avons constaté, dans bien des cas, que l'agent vendait une partie du grain volé. Il le vendait au nom du cultivateur, et donnait à ce dernier quelques dollars pour encaisser le chèque. Certains agents se vantaient qu'ils vendaient plus de grain que bien des cultivateurs qui transportaient leur blé aux élévateurs.

Il y a un autre point qu'il convient de ne pas oublier et qu'on a signalé à maintes reprises. Les surintendants des sociétés de céréales disaient à leurs représentants de faire en sorte qu'à la fin du mois leur salaire ne coûte rien à la société. En d'autres termes, ils leur conseillaient de voler leur salaire au cours du mois. Cela ne s'appliquait pas seulement à ces entreprises, mais également à certaines sociétés de vente de charbon ou d'autres denrées faisant affaires dans ces villes des provinces des Prairies.

En vue de remédier à cet état de choses, un grand nombre d'entre nous, qui faisions alors partie de l'association des cultivateurs unis ou d'autres organismes semblables, avons mis nos commandes en commun en vue d'acheter par chargements de wagons le charbon, le bois d'œuvre, le ciment, la ficelle à lier, et nous avons réussi à acheter d'autres denrées en quantités plus petites. Nous nous rendons maintenant compte que nous avons créé des coopératives pour lutter contre ces sociétés qui nous volaient le fruit de notre travail. C'est pourquoi ces organismes n'aiment pas les coopératives et ont lancé, au cours de ces derniers mois, une campagne destinée à tromper la population et à faire assujettir les coopératives à l'impôt de façon à les ruiner.

Cela n'avance pas les intérêts des instigateurs de cette campagne, car si nous nous reportons de quelques années en arrière nous constatons que les syndicats du blé ont amené une baisse dans les frais de manutention du blé et d'autres denrées; ces autres sociétés ont donc eu beaucoup plus à souffrir qu'elles ne l'auraient cru lorsqu'elles ont entrepris leur campagne en vue de faire assujettir à l'impôt les coopératives et les syndicats du blé.

A mon sens, le fait de prélever un impôt sur les syndicats du blé et les autres coopératives équivaut à tuer la poule aux œufs d'or. Cela ne me paraît pas équitable. Maintes fois je l'ai signalé, les programmes suivis par les diverses administrations qui se sont succédé au pouvoir ont privé notre population agricole d'une bonne partie de son dû. En 1923, incapable d'obtenir le maintien de la Commission du blé, créée à la fin de la guerre dans le dessein primordial d'empêcher la hausse des cours, nous avons organisé le Syndicat du blé de l'Alberta. L'année suivante, divers groupements du même genre voyaient le jour dans les autres provinces des Prairies. Elles ont par la suite épargné aux cultivateurs des millions de dollars.

A mon sens, nous ne devrions rien négliger pour garder ces organismes en activité. Ils nous ont permis de parer à de nombreux abus qui affligeaient le commerce des céréales avant leur création. Si ces autres organismes réussissent à abattre nos syndicats et autres coopératives, nous retournerons aux conditions que nous avons combattues pendant quarante ans. Ce n'est pas digne de nous et ni la population ni le Gouvernement ne doit le permettre.

La Bourse des céréales et l'association des contribuables de l'impôt sur le revenu ont livré un dur combat. Cette dernière association compte 6,000 membres acquittant chacun une cotisation de $1 par année et possède des sièges à Winnipeg et Toronto. Elle n'a pas daigné cependant nous dire d'où lui venaient les fonds qu'elle consacre à ses campagnes à la radio et dans les journaux. Ces renseignements seront instructifs, car je crois qu'en définitive on obtiendra ces fonds directement ou indirectement de nos cultivateurs.

Il serait injuste d'imposer les coopératives, et surtout la coopérative du blé, car jusqu'en août 1942, le blé n° 1 n'a rapporté que 70c. le boisseau, f. à b. Fort-William, et c'est là un prix bien inférieur à celui dont nous avons dû nous contenter pendant les années de crise. C'est à dessein que je dis "dont nous avons dû nous contenter". Par conséquent, j'affirme que c'est commettre une injustice que de causer d'autres détriments aux cultivateurs en assujettissant les coopératives à l'impôt.

Il est un passage du rapport que je réprouve fortement; c'est celui où l'on laisse entendre que l'impôt sur les coopératives telles que celles du blé devrait être rétroactif à compter de 1942. Il a été souligné que les coopératives n'ont aucun but lucratif et qu'elles distribuent leurs bénéfices aux sociétaires qui sont aussi leurs clients. Elles calculent les dividendes d'après les quantités de céréales et d'autres produits livrés aux syndicats. J'estime donc que cet impôt serait absolument injuste, étant donné surtout qu'un grand nombre de nos cultivateurs sont encore endettés, bien qu'on prétende que leur situation s'améliore rapidement. Le gouvernement actuel ou ceux qui l'ont précédé auraient dû depuis longtemps élucider le cas des coopératives, afin de ne laisser subsister aucun malentendu. Si l'on impose une taxe aux coopératives il en résultera une guerre des prix, car on peut tuer un chat de bien d'autres façons qu'en le

gavant de beurre. Si l'on contraint les coopératives à acquitter l'impôt sur le revenu, elles pourront fort bien faire en sorte qu'il n'y ait rien à taxer. Par conséquent, ceux qui réclament l'imposition des coopératives et des syndicats du blé devraient se montrer prudents, et le Gouvernement devrait y songer à deux fois avant de prendre une telle décision sans y avoir longuement réfléchi.

Je dirai quelques mots des observations qui nous ont été soumises par des associations de cultivateurs de nos provinces respectives. Ces observations portent sur les mêmes points que le mémoire présenté il y a quelques mois au Gouvernement par la fédération de l'agriculture. Le Gouvernement s'est rendu, dans une certaine mesure, à quelques-unes des demandes formulées. L'on voulait entre autres choses que l'impôt sur le revenu du cultivateur soit calculé d'après une moyenne de cinq années. Les autorités ont consenti à une moyenne de trois ans. Je recommande au ministre de prendre en considération l'opportunité de porter cette période à cinq ans. Ceux d'entre nous qui se sont livrés pendant de longues années à l'agriculture, savent que l'exploitation agricole est soumise à des hausses et à des baisses. Je n'hésite pas à réclamer que cette période de trois années soit portée à cinq ans.

Je propose en deuxième lieu que les troupeaux d'élevage soient considérés comme capitaux fixes et que les ventes de dépécoration soient réparties sur une période de trois années. Le ministre a étudié la question, mais il n'en a rien dit dans son exposé budgétaire. J'espère qu'on reviendra là-dessus avant l'adoption du budget. Je voudrais également que le niveau d'exemption, qui était durant la guerre de $660 pour les célibataires et qui sera désormais de $750, soit porté à $1,200. Pour les personnes mariées, il devrait être de $2,000. On devrait aussi tenir compte du travail accompli sur la ferme par l'épouse et les enfants du cultivateur. L'agriculture ne saurait être rangée dans la même catégorie que d'autres entreprises. Dans celles-ci en effet, le patron dirige son établissement et paye ses employés tandis que, sur la ferme, le cultivateur, son épouse et même ses très jeunes enfants cueillent les œufs à divers moments du jour et accomplissent des travaux qui, ailleurs, leur rapporteraient un salaire assez élevé. Il n'en est pas de même dans l'agriculture.

La perception de l'impôt sur le revenu de ses employés est un autre grief du cultivateur et, je crois, qu'un grand nombre ne le perçoivent pas. L'expérience démontre qu'un cultivateur qui essaie de percevoir l'impôt sur les gages de son employé perd celui-ci et n'a pas de salaire à payer; en conséquence, il n'a pas d'impôt à percevoir. Son voisin engage ce garçon de ferme et ne déduit pas l'impôt des gages. En conséquence, le cultivateur qui essaie de se conformer à cette disposition de la loi en souffre, parce que son employé le quitte pour aller travailler ailleurs.

Je suis heureux de voir que le ministre a décidé d'établir une commission d'arbitrage. Le paiement des arrérages de capital et d'intérêt dus à l'égard de la ferme qui constitue le domicile, devrait être considéré comme dépenses courantes dans le cas des années antérieures à 1940. On a formulé des observations en ce sens à plusieurs reprises, je crois, mais je ne vois rien dans l'exposé budgétaire à ce sujet. Je prie le ministre d'examiner cette question parce qu'il se rend compte, je crois, comme nous qui demeurons sur la terre, que la situation de l'agriculture et le prix des produits agricoles laissaient fort à désirer jusqu'à tout récemment.

En dernier lieu, je demande qu'on libère le contribuable de toute obligation au cours des deux années qui suivent sa déclaration d'impôt sur le revenu. Actuellement des déclarations remontant à 1942 n'ont pas fait l'objet d'une décharge nette. Pour me résumer, je demande qu'on diminue le taux de l'impôt, qu'on augmente l'abattement, que les changements entrent en vigueur le 1er juillet 1946 et non pas le 1er janvier 1947.

(Sur la motion de M. Boivin la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

Jeudi 11 juillet 1946.

La séance est ouverte à trois heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

M. MICHAUD—MENTION D'UN ARTICLE DE LA GAZETTE DE MONTRÉAL 11 JUILLET

M. BENOIT MICHAUD (Restigouche-Madawaska): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La *Gazette* de Montréal reproduit ce matin en première page une nouvelle sous le titre que voici:

Un député critique un compte rendu sur les "sièges vides" et accuse le représentant de la *Gazette* de mauvaise foi.

Je n'ai pas accusé le représentant de la *Gazette* de mauvaise foi. En fait, je n'ai pas employé cette expression, comme en fait foi la substance même de l'article. Chez le lecteur ordinaire qui ne lit pas toujours un article éditorial jusqu'à la toute dernière ligne, le titre est de nature à créer la plus fausse impression. Je laisse donc à la Chambre et au pays le soin de juger si pareil titre dénote un manque de bonne foi, ou de la mauvaise foi, pour employer l'expression de la *Gazette*.

M. l'ORATEUR: A l'ordre. L'honorable député doit poser la question de privilège en peu de mots et directement.

M. MICHAUD: Le journal en cause insinue que j'ai accusé son représentant de mauvaise foi, ce que je n'ai pas fait, lorsque j'ai dit que la Chambre ne compte plus que 242 députés par suite des vacances de siège qui se sont produites récemment, ce qui a sans doute échappé au journaliste. J'ai formulé à la Chambre la déclaration suivante, que rapporte au texte la *Gazette*.

Ou le sens de l'observation, chez ce journaliste, est aussi émoussé que son jugement, ou il fait preuve d'un manque de bonne foi peu ordinaire. Inutile d'en dire plus long.

M. GRAYDON: Que faut-il entendre d'ordinaire par manque de bonne foi, si non de la mauvaise foi?

M. BROWN—COMITÉ DES AFFAIRES INDIENNES—RAPPORTS ET MANCHETTES DE JOURNAUX

M. D. F. BROWN (Essex-Ouest): M. l'Orateur, je désire donner une explication sur une question qui intéresse les membres d'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes. A titre de co-président du comité qui examine et étudie les affaires indiennes, j'ai soulevé la question à notre réunion de ce matin et le comité m'a prié de la porter à la connaissance de la Chambre à la première occasion.

Il s'agit de manchettes et de rapports de journaux qui laissent une impression tout à fait fausse de ce qui s'est passé au comité mixte, à la séance du mardi 9 juillet 1946. Par inadvertance, sans doute, les journaux sont injustes à l'égard des deux Chambres du Parlement, trompent les Canadiens en général et causent une vive inquiétude aux gens les plus intéressés, les Indiens du Canada. A titre d'exemple, je citerai l'*Evening Telegram* de Toronto, numéro du 9 juillet, où se lit le titre suivant: "On rejette une motion visant à nommer des Indiens au comité." Le *Daily Standard Freeholder* de Cornwall, livraison du 10 juillet, publiait celui-ci: "On rejette une motion visant à inclure des Indiens parmi les membres du comité." Et le *Daily Record* de Kitchener, le suivant: "On refuse les Indiens dans un organisme d'Ottawa." Le *Daily Sun-Times* d'Owen-Sound, du 9 juillet, portait ce titre: "On refuse de nommer des Indiens membres d'un organisme des Communes." Le *Daily Star de Toronto*, numéro du 9 juillet: "On repouse l'idée de permettre aux Indiens d'exprimer leur opinion." Et le *Globe and Mail* du 10 juillet: "On s'oppose à la nomination de cinq Indiens comme membres d'un groupe de la Chambre." Les journaux de l'Ouest, des Provinces maritimes et de la Colombie-Britannique ne sont pas encore classés, mais il est probable que plusieurs d'entre eux publieront des titres semblables à moins qu'on ne fasse une mise au point.

J'ai lu l'article du correspondant parlementaire de la Presse canadienne. Il est impartial et juste. Si les journaux en avaient fait un bon usage, la question ne se serait pas posée.

Votre comité s'est déclaré à maintes reprises unanimement désireux de fournir aux intéressés l'occasion d'exposer leurs griefs. Nous recueillons en ce moment les témoignages du Gouvernement. A titre gracieux, nous avons entendu les représentants d'une société indienne qui tenait une conférence à Ottawa. Nous serons très heureux, si la chose semble possible, d'inviter des Indiens à toutes les séances. Cependant, le révérend P. R. Kelly, un Indien pur sang représentant le groupe d'Indiens le plus considérable qui soit organisé suivant la méthode démocratique en Colombie-Britannique et même au Canada, a affirmé au comité qu'à son avis il n'était pas opportun d'inviter des Indiens à toutes les séances du comité à l'heure actuelle.

Je souligne cependant que nous avons retenu les services d'un membre du barreau ontarien qui fait partie de la bande des Six-Nations. Il servira d'avocat-conseil et d'intermédiaire entre le comité et les Indiens du Canada. Il assiste à toutes les délibérations du comité principal et du sous-comité chargé d'établir l'ordre du jour et de régler la procédure; il interroge les témoins; quand les bandes indiennes nous enverront leurs représentants, il aidera ces derniers à rédiger et à présenter leurs mémoires.

Il est fort regrettable que les journaux ne se soient pas donné la peine de faire un bon emploi du communiqué de la Presse canadienne. En ce moment, il ne faut pas laisser croire aux Indiens du Canada que votre comité désire restreindre l'ampleur ou la portée de l'enquête et que pour cette raison il néglige de donner suite à la résolution proposée le 13 mai dernier par l'honorable ministre des Mines et Ressources (M. Glen) et qui renferme la délimitation des pouvoirs du comité. Je profite de l'occasion pour assurer la Chambre, la population en général ainsi que les Indiens du pays en particulier que le comité poursuivra ses recherches et s'acquittera de ses travaux aussi complètement que possible.

Permettez-moi, en terminant, de certifier à tous les intéressés que le comité ne néglige rien pour assurer que le texte revisé de la loi des Indiens représentera à tous égards, une Grande Charte des Indiens du Canada.

M. A. L. SMITH (Calgary-Ouest): Monsieur l'Orateur, je veux également m'expliquer sur un fait personnel et me plaindre de ce

que la *Gazette* de Midnapore, qui n'a jamais paru mais que Bob Edwards a immortalisée, n'ait pas mentionné mon nom depuis trois mois.

COMITÉ DES CHEMINS DE FER

M. Breithaupt présente le 2e rapport du comité des chemins de fer, des canaux et des réseaux télégraphiques.

QUESTIONS

(Il a été répondu de vive voix aux questions marquées d'un astérisque.)

BAC TRANSBORDEUR PRINCE-EDWARD

M. McLURE:

1. Le bac transbordeur *Prince-Edward* faisant le service entre Borden et Tormentine a-t-il été remis en état et radoubé?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand reprendra-t-il le service? A quel endroit lui a-t-on fait subir ces radoubs?

3. Quels ont été les frais de ces réparations?

4. Le *Scotia* a-t-il pu faire le transport de toutes les marchandises entre Borden et Tormentine? Sinon, combien de wagons attendent d'être transportés?

L'hon. LIONEL CHEVRIER:

1. Oui.

2. *a*) Il a repris le service régulier à 2 h. et 31 minutes du matin, le 6 juillet.

b) A l'Halifax Shipyards Limited, Halifax (N.-E.).

3. Ils n'ont pas encore été établis définitivement. On ne peut préparer des devis que pour les réparations dont on prévoit la nécessité avant l'arrivée du navire aux chantiers de réparations; mais, lors de la mise en cale sèche et de l'examen de la coque par un inspecteur des navires, on s'aperçoit souvent qu'il faut exécuter beaucoup d'autres travaux, de sorte que le prix global n'a pas encore été fixé.

4. Le *Scotia* a pu faire le transport de toutes les marchandises entre Borden et Tormentine, mais il s'est produit quelque retard dans le transport des marchandises de qualité inférieure.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

M. ISNOR:

1. Le gouvernement canadien a-t-il fait une étude du projet de canalisation du Saint-Laurent afin de déterminer *a*) les avantages, s'il en est, qui en résulteraient pour le Canada, et *b*) en particulier, la concurrence qui en résulterait pour les Chemins de fer nationaux du Canada?

2. S'il y a lieu, à quelle date a-t-on fait cette étude?

Le très hon. MACKENZIE KING:

1. Oui. On a publié, à titre de documents publics, les relevés suivants portant sur les avantages qui résulteraient de la canalisation du Saint-Laurent et sur la concurrence qui en découlerait pour les autres moyens de communication:

a) Le rapport de 1921 émanant de la Commission mixte internationale sur la navigation et l'exploitation des ressources hydrauliques du Saint-Laurent, soumis le 6 janvier 1922 à la fois au gouvernement canadien et à celui des Etats-Unis.

b) Le rapport du comité consultatif national canadien, soumis au premier ministre le 11 janvier 1928.

Un comité spécial du Sénat a aussi entendu des témoignages, reçu des documents et présenté un rapport au Sénat le 6 juin 1928.

2. Voir réponse au n° 1.

LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS—LAKE-CENTRE (SASK)

M. DIEFENBAKER:

1. Combien de demandes *a*) de terres, *b*) de prêts ont été faites par des anciens combattants sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants dans la circonscription électorale fédérale de Lake-Centre (Saskatchewan), depuis le 1er janvier 1945?

2. Combien de ces demandes ont été *a*) acceptées, *b*) rejetées?

3. Quels sont les noms et adresses des requérants et à quelle décision en est-on venu dans chaque cas?

M. TUCKER:

1 et 2. La circonscription fédérale de Lake-Centre est située dans les régions de Regina et Saskatoon. Voici les renseignements obtenus au sujet des demandes d'assistance financière présentées au bureau régional de Saskatoon depuis l'entrée en vigueur de la mesure jusqu'au 31 mai 1946:

Regina	Reçues	Approuvées	Rejetées
Agriculture à temps continu	420	259	40
Lopins	35	25	1
Pêche commerciale.	—	—	—
Terres provinciales	26	21	4

Saskatoon	Reçues	Approuvées	Rejetées
Agriculture à temps continu	414	260	25
Lopins	35	19	8
Pêche commerciale	1	1	—
Terres provinciales.	10	7	—

D'après les registres du bureau principal, le nombre des propriétés achetées dans la circonscription de Lake-Centre depuis le 1er janvier 1945 est de 51.

3. On estime contraire à l'intérêt public de divulguer des renseignements de cette nature touchant personnellement d'anciens combattants.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE SERVICE CANADIEN DE L'INFORMATION

M. ROSS (St. Paul's):

1. Quel est le personnel du service canadien d'information?

2. Où demeure chaque membre du personnel et quelle est l'occupation régulière de chacun?

3. Que reçoit chacun en traitement et rémunération?

4. De quelle façon est organisé le Service et quelles fonctions, s'il y a lieu, chacun des membres y remplit-il?
5. Y a-t-il un comité exécutif du Service et, dans le cas de l'affirmative, combien a-t-il tenu de séances en 1945?
6. Quels jours a-t-il siégé et combien de membres ont assisté à chaque séance?
7. Les séances sont-elles ouvertes au public?
8. D'autres personnes que les membres du comité exécutif ont-elles assisté aux séances et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes et en quelles circonstances y ont-elles assisté?

LES IMPORTATIONS DE MAÏS

M. HATFIELD:

1. Quelles quantités de maïs ont été importées au Canada pendant les années 1941, 1942, 1943, 1944, 1945 et en 1946 jusqu'à date?
2. En provenance de quels pays?
3. Quelles subventions ont été payées chaque année pour ce maïs?
4. A quelles fins a servi ce maïs?
5. A-t-on offert des subventions aux producteurs canadiens de maïs afin de les amener à en augmenter la production?

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

DÉPÔT DU BILL VISANT À MODIFIER LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Maple-Creek (M. McCuaig) m'ayant demandé, lundi dernier, quand serait présenté le bill modificateur de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je lui ai rappelé l'espoir que j'avais formulé durant l'étude de mes crédits d'en saisir la Chambre dès la présente session pour le soumettre ensuite au comité de l'agriculture. Je comptais qu'il serait prêt bien avant aujourd'hui. De fait, on en achevait la préparation à mon départ pour l'Ouest il y a trois semaines, mais il a fallu attendre mon retour pour y mettre la dernière main. On me fait aujourd'hui remarquer que le présenter maintenant pourrait avoir deux mauvais effets sur les progrès de la session. Tout d'abord le comité de l'agriculture compte une soixantaine de membres dont bon nombre sont pris presque continuellement par d'autres comités. Ils seraient donc forcés de siéger à peu près tous les jours d'ici l'ajournement pour étudier le bill, et même alors ils ne pourrait en faire un examen complet. On m'a donc conseillé de permettre aux honorables députés de me poser durant l'étude de mes crédits supplémentaires toutes les questions se rattachant à l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'ils auraient pu me poser durant le débat sur mon budget principal. Je prendrai alors le temps de leur répondre et je remettrai le dépôt de la mesure au début de la prochaine session. Nous pourrions alors la soumettre au comité de l'agriculture, ce qui nous donnerait plus de temps pour en faire une étude approfondie. Si la Chambre y consent, j'attendrai donc au début de la prochaine session pour présenter cette mesure, au lieu de le faire cette année.

M. BENTLEY: En l'absence d'une mesure législative modifiant la loi d'assistance à l'agriculture des Prairies, au cours de la présente session, pourra-t-on quand même modifier les règlements de façon qu'ils s'appliquent à la campagne agricole en cours, si les propositions formulées sont acceptables, au ministre?

L'hon. M. GARDINER: Oui. Un article général de la loi pourvoit à l'adoption de règlements. Je suppose qu'elle existerait dans toute loi modificatrice. Si on le jugeait à propos, on pourrait modifier les règlements.

LOI DES SEMENCES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À SA RÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. MARK C. SENN (Haldimand): On avait laissé entendre au début de la session que la loi des semences serait revisée cette année. A-t-on l'intention de présenter un projet de loi à cette fin?

L'hon. J. G. GARDINER (ministre de l'Agriculture): Je n'en suis pas sûr. Plus tôt, au cours de la session, quelqu'un avait proposé que l'on pourvoie dans les crédits supplémentaires aux paiements qui ne figurent pas dans les crédits réguliers et qu'il y aura lieu d'effectuer. J'espère et je crois qu'on donnera suite à ce vœu. En l'occurrence, le vote des sommes nécessaires équivaut à une mesure législative. Cependant, si l'honorable député veut savoir si nous avons changé d'idée, je dois lui répondre que non.

QUESTIONS OUVRIÈRES
CHEMINOTS

APPLICATION DE LA LOI PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre du Travail une question dont je l'ai prévenu. Vu les demandes de renseignements qui me sont parvenues de la Saskatchewan, le ministre pourrait-il me dire si les chemins de fer sont assujettis aux lois provinciales relatives aux vacances payées pour leurs employés?

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je remercie l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. En réponse, je dois lui dire que c'est là une question d'ordre juridique sur laquelle les tribunaux devront se prononcer. On m'informe que les conseillers juridiques des chemins de fer discutent actuellement cette question avec les autorités provinciales et je préfère pour le moment, ne pas exprimer d'opinion à cet égard.

NOMINATION DE RÉGISSEURS POUR L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE—NOTIFICATION AUX UNITED STEEL WORKERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. ANGUS MacINNIS (Vancouver-Est): Je désire poser au ministre du Travail une question qui s'inspire d'un appel téléphonique que j'ai reçu de Toronto immédiatement avant mon arrivée à la Chambre. Le ministre a-t-il dit qu'une copie du décret du conseil qu'il a déposé hier avait été communiquée au représentant des United Steel Workers of America? Ce dernier se plaint de ne pas l'avoir reçu.

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Le conseil n'a rendu le décret que vers quatre heures ou quatre heures et demie hier après-midi. Il a ensuite fallu le signer et remplir les formalités ordinaires. Toutefois, j'ai donné instruction à mon département d'en envoyer immédiatement des copies aux parties en cause. Ce n'est là qu'une question de routine; on procède toujours de cette façon.

M. CLARENCE GILLIS (Cap-Breton-Sud): Puis-je poser une question se rattachant à celle que l'honorable député de Vancouver-Est vient d'adresser au ministre? A l'heure actuelle, les règlements concernant les salaires autorisent une augmentation de 10 p. 100, ou de 10c. l'heure chiffre maximum. Cette augmentation est-elle obligatoire dans le différend qui existe présentement au sein de l'industrie sidérurgique, ou bien le commissaire est-il autorisé, s'il le juge à propos, à entamer d'autres négociations avec le Conseil du travail en temps de guerre?

L'hon. M. MITCHELL: J'ignore absolument si quelque règlement prescrit un montant fixe. Je dirai aux dirigeants de certains syndicats ouvriers,—ils ne forment qu'une très faible minorité,—que s'ils voulaient bien recourir aux rouages établis, aucune grève n'éclaterait au Canada. Je tiens à dire à l'honorable député, car il convient qu'il le sache, que depuis des années patrons et ouvriers demandent d'être représentés dans les commissions. Aujourd'hui, quelques-uns des jeunes chefs de syndicats, qui n'ont pas l'expérience des hommes âgés comme l'honorable député et moi-même, croient rendre service aux ouvriers syndiqués en refusant de reconnaître les organismes chargés de régler les différends. Lorsqu'ils auront acquis plus d'expérience, ils s'apercevront qu'ils ont tort. Qu'on considère ma propre situation. Ils mettent les gens sur le pavé et ces derniers y restent quelque temps. Ils violent les contrats avec les patrons,—je ne parle pas d'une façon générale, vous savez...

M. GILLIS: Ni des ouvriers des aciéries.

L'hon. M. MITCHELL: Je ne parle pas des ouvriers des aciéries, car ils ne sont pas encore en grève. Ces jeunes chefs jettent donc les gens sur le pavé et, quand ils sont "mal pris", ils s'adressent à moi afin que je les tire d'affaire. Selon moi, le caractère sacré des contrats est la base même de la vie démocratique, et tous ceux, patrons ou ouvriers, qui violent délibérément un contrat, ne rendent service ni à l'association qu'ils sont censés représenter, ni à eux-mêmes, ni au pays.

M. GILLIS: La question que j'ai posée ne justifie guère cette semonce, car j'en suis, moi aussi, pour le caractère sacré des contrats. Mais le différend actuel atteint une forte proportion des ouvriers de l'acier de ma circonscription.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. GILLIS: Il n'y a pas eu de grève. Ces ouvriers ont entamé des négociations.

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

LES NATIONS UNIES

REPRÉSENTATION DU CANADA À LA CONFÉRENCE DE LA PAIX À PARIS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. W. L. MACKENZIE KING (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je disais, hier, mon espoir d'être en mesure de formuler, aujourd'hui, une déclaration au sujet de la délégation du Canada à la conférence de Paris. Les honorables députés auront retenu ces mots de l'invitation que nous avons acceptée:

Des propositions concernant l'organisation du règlement intérieur soumis à son examen sont remises à l'Ambassade du Canada à Paris.

J'ai adressé un câblogramme à l'ambassade, afin de savoir s'il est possible que j'obtienne ces propositions avant de faire une déclaration à la Chambre. J'espère les obtenir à temps pour formuler ma déclaration demain après-midi.

L'ARMÉE DE RÉSERVE

REMISE D'UN CERTIFICAT DE RECONNAISSANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. BLACK (Cumberland): Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il si l'on songe à donner suite aux vœux de ceux qui ont demandé l'établissement d'un tableau d'honneur pour l'armée de réserve, qui a rendu des services si précieux et s'est si bien acquittée de ses fonctions pendant toute la durée de la guerre? A-t-on l'intention de reconnaître d'une façon particulière les services des membres de la réserve?

L'hon. DOUGLAS C. ABBOTT (ministre de la Défense nationale): Je remercie l'honorable député de sa question, que d'autres ont également posée. Je suis heureux de dire que le Gouvernement a autorisé la délivrance d'un certificat approprié, en vue de témoigner son appréciation des services dévoués, rendus par ceux qui ont servi dans l'armée de réserve pendant la guerre. Ce certificat sera remis à tous ceux qui, bien que n'ayant pas été en activité de service, ont servi au moins six mois dans l'armée de réserve. Ce sont les commandants des unités en cause qui seront chargés de le remettre.

CHANGE ÉTRANGER

DISPOSITION RELATIVE À LA PARITÉ—POSITION DES EXPORTATEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. CHESTER S. McLURE (Queen's): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances (M. Ilsley) une question dont je l'ai prévenu dès que je l'eus moi-même reçue. Quelle protection reçoit l'exportateur de marchandises aux Etats-Unis qui a signé la formule B-13 de la Commission de contrôle du change étranger, s'engageant ainsi à rapporter les devises américaines avant la parité du dollar canadien et de celui des Etats-Unis, et qui a expédié, livré et vendu des marchandises sans en avoir encore reçu le payement? Touchera-t-il $1.10 en devise canadienne sur le contrat qu'il a signé avec la Commission de contrôle du change étranger?

Le très hon. J. L. ILSLEY (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: l'exportateur a à sa disposition les moyens de se prémunir contre les risques du change pendant certaines périodes à venir en signant un contrat de change à terme avec une banque canadienne agissant pour le compte de la Commission de contrôle du change étranger. Si l'exportateur a signé un contrat de cette nature, il peut recevoir un montant de dollars canadiens calculé sur le taux du change en vigueur au moment de la signature du contrat de change à terme. S'il n'a pas signé ledit contrat de change à terme, il touche le taux en vigueur au moment où la devise est vendue à sa banque au Canada.

LA HOUILLE

ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX PRODUCTEURS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. BLACKMORE: (Lethbridge): Je désire poser au ministre de la Reconstruction et des approvisionnements deux questions au sujet de l'assistance financière aux producteurs de houille de l'Alberta. Premièrement, la Banque d'expansion industrielle a-t-elle refusé, en mai ou juin 1946, un prêt de $100,000 à l'Acadia Coal Mines Limited, qu'elle sollicitait afin d'augmenter sa production de houille? Dans le cas de l'affirmative, le ministre dira-t-il à la Chambre, avant trop longtemps: (1) Pourquoi le prêt a été refusé en cette période de pénurie critique de combustible? (2) ce que le Gouvernement fait pour permettre à cette société, et aux autres qui s'adonnent à la production de la houille et se trouvent dans une situation semblable, d'obtenir des capitaux pour augmenter leur production?

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Vu que la question de l'honorable député est assez longue, je le prierai de l'inscrire au *Feuilleton*.

(Plus tard)

M. BLACKMORE: Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances répondra-t-il à ces questions?

M. l'ORATEUR: Vu que la question de l'honorable député est longue, je lui ai demandé de l'inscrire au *Feuilleton*.

LE BUDGET

SUITE DU DÉBAT SUR L'EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 10 juillet sur la motion du très honorable M. Ilsley (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, l'amendement de M. Macdonnell et le sous-amendement de M. MacInnis.

(Texte)

M. MARCEL BOIVIN (Shefford): Monsieur l'Orateur, depuis l'ouverture de la première session du 20ième Parlement, les électeurs du comté dont j'ai l'honneur d'être le représentant suivaient attentivement les rapports de la Chambre des communes dans les différents journaux et se demandaient sans doute, à juste raison, à quelle date leur représentant se lèverait pour se faire entendre dans cette enceinte. Le moment, depuis si longtemps attendu par plusieurs, est enfin arrivé et, comme représentant d'une division électorale en grande partie canadienne-française, je me permettrai de vous adresser la parole dans leur langue, une langue qui m'est chère, ma langue maternelle.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BOIVIN: J'ai appris depuis mon arrivée qu'un représentant du parti libéral a droit à ses idées et à ses convictions.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. BOIVIN: Cela étant reconnu, il se peut fort bien que j'aie des divergences d'opinions avec quelques-uns de mes collègues, mais, fort de mon droit, c'est mon devoir d'émettre mes opinions sur le présent budget, opinions, ajouterai-je, qui sont celles d'une très grande partie des électeurs du comté que je représente.

Le budget est la question la plus importante de la session et s'il était donné seulement aux experts financiers de cette Chambre d'en discuter, nous en viendrions à la conclusion de ce débat assez rapidement et son adoption suivrait à courte échéance.

Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis en premier lieu d'offrir mes félicitations au très honorable ministre des Finances (M. Ilsley) pour avoir si bien exposé le présent budget et aussi de le féliciter d'avoir su s'acquitter de sa tâche si ingrate, malgré une santé qui laissait à désirer, durant les six dernières années que nous venons de traverser.

Après avoir bien compris la vraie signification de ce budget et étant donné la marque de confiance que les électeurs ont témoignée à chacun de nous, je considère qu'il est de notre devoir, qui que nous soyons, de nous faire entendre. Quelques-uns prétendent que les paroles prononcées dans cette Chambre n'ont pas une longue portée; tôt ou tard, ils devront revenir à de meilleurs sentiments, car je suis certain que les discours prononcés en cette Chambre ont toujours été pris en considération et qu'ils continueront de l'être, car ils restent imprimés dans les rapports officiels des débats de cette Chambre pour prouver nos assertions et, par le fait même, établir si nous avions raison ou tort.

J'ai écouté avec une grande attention le proposeur de l'Adresse en réponse au discours du trône, mon collègue de Saint-Boniface (M. Viau), qui a pour évêque monseigneur Cabana, un enfant de Granby, qui fait honneur au comté que je représente dans cette Chambre. J'ai apporté la même attention à celui qui l'a appuyé, mon collègue de Queens-Lunenburg (M. Winters). Vous admettrez avec moi qu'ils se sont acquittés tous deux de leur tâche avec la même maîtrise et avec la même habileté que leurs prédécesseurs de la première session, et j'ajouterai que l'on aurait été porté à croire qu'ils comptaient plusieurs années de vie parlementaire.

Le message de lord Athlone, à l'occasion de l'ouverture de la deuxième session, quelque temps avant son départ, a été écouté attentivement et relu par tous les membres après sa publication. En ayant moi-même pris connaissance par la suite, je me permettrai d'y faire allusion à la fin de mes remarques.

Monsieur l'Orateur, depuis votre ascension au poste que vous occupez en ce moment, vous avez vu plusieurs de mes collègues faire leurs débuts sur le parquet de cette Chambre, soit lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ou, encore, lorsqu'ils ont émis leurs opinions sur différents projets à l'étude.

Vous avez sans doute été plus apte que tout autre, surtout après votre expérience parlementaire à la Législature et aux Communes, à admirer en ces occasions leur doigté à s'acquitter d'une tâche aussi difficile, à un moment qui reste gravé à jamais dans la mémoire d'un représentant à qui les électeurs ont fait l'honneur de le choisir pour les représenter à la Chambre des communes.

Vous ayant fait connaître la situation de mes prédécesseurs, je me dois de me faire connaître, au début de mes remarques, et je réclame votre indulgence, car je vous avouerai que je suis loin d'être un philosophe.

Vous avez sans doute constaté que je parais être l'aîné de la droite par la taille, mais je dois ajouter que j'en suis un des benjamins par l'âge.

Il vous sera facile de comprendre que le malaise que je ressens en ce moment est beaucoup plus grand que celui de mes prédécesseurs, et pour une raison bien légitime, que vous me permettrez de vous dévoiler. J'avais l'honneur de visiter la colline parlementaire dès mon jeune âge, et lorsque mon comté m'a donné la marque de confiance de me choisir comme son représentant, inutile de vous dire que j'ai revécu d'anciens souvenirs, surtout lorsque je me suis rendu à votre bibliothèque feuilleter les débats de plusieurs années passées, où j'ai constaté qu'il y a trente-cinq ans, à peine quelques jours après l'ouverture de la première session du 12ième Parlement, c'est-à-dire le 29 novembre 1911, dans l'enceinte de cette même Chambre, le benjamin d'alors se levait pour la première fois pour adresser à l'honorable Thomas Simpson Sproule son premier discours, comme député du comté que j'ai l'honneur de représenter aujourd'hui, et la divine Providence a voulu, bien que je n'appartienne pas à une profession libérale, que le fils suive les traces du père pour aider, défendre et revendiquer les droits des siens.

Le 7 août 1926, la divine Providence venait chercher celui qui avait donné le meilleur de lui-même au service de son parti et de son pays. On lui avait confié le poste de vice-président de la Chambre et, par la suite, à peine un an avant sa mort, en 1925, celui de ministre des Douanes et de l'Accise, qu'il a rempli avec honneur malgré une campagne intense de l'opposition du temps.

Une VOIX: Très bien!

M. BOIVIN: Je me souviendrai toujours des mots suivants que le premier ministre d'alors et d'aujourd'hui, le très honorable William Lyon Mackenzie King, faisait parvenir à ma mère pour lui exprimer sa sympathie:

Aucun homme de son temps n'a rendu autant de services à son pays et ce avec plus de dévouement et de loyauté que le fit, tant comme membre du Parlement que comme membre du gouvernement, feu l'honorable Georges-Henri Boivin.

Je crois bon, en ma qualité de successeur de ce fidèle défenseur de son parti et des siens, de relater ces souvenirs à mes jeunes collègues du Québec et des autres provinces, afin que son exemple les inspire et qu'ils marchent à sa suite, eux aussi, dans la même voie, durant les années de transition auxquelles nous faisons face en ce moment. De cette manière, nous faciliterons le travail intense de notre cabinet et, en particulier, celui du premier ministre, qui a dirigé les destinées du pays à travers six longues années de guerre, le rendant prospère et le faisant connaître davantage aux quatre coins du monde comme un pays où il fait bon de demeurer.

Monsieur l'Orateur, je vous admettrai que j'aurais aimé prendre part aux débats bien avant aujourd'hui, mais j'ai jugé qu'il était de mon devoir, étant l'un des benjamins de cette Chambre, de m'acclimater et de prendre l'intérêt d'abord de mes électeurs, en répondant à leurs demandes et en fraternisant avec eux, comme je l'ai toujours fait d'ailleurs dans le passé, pour connaître davantage leurs besoins, qui sont en grande partie les besoins de ma province et du pays tout entier.

Vous me permettrez ici d'ouvrir une parenthèse pour leur rendre hommage. En effet, l'ouvrier des villes et l'ouvrier des campagnes se sont dévoués et ont travaillé pour envoyer un des leurs pour les représenter à Ottawa, et veuillez croire qu'en retour je m'efforce de les représenter avec la même sincérité qu'ils possèdent à un aussi haut degré. Monsieur l'Orateur, je vous disais, il y a à peine quelques instants, qu'ils m'avaient fait connaître leurs besoins et, étant leur représentant aujourd'hui, c'est un devoir pour moi de me faire leur interprète et de vous dire ce que la population de Shefford attend du pouvoir central.

Le comté de Shefford est situé dans une des plus belles parties du pays, connue sous le nom des Cantons de l'Est, à une distance approximative de quarante-cinq milles de la métropole. Son centre industriel est ma ville natale, Granby, surnommée la Princesse des Cantons de l'Est, surnom qu'on lui a donné à juste raison, à cause de ses nombreux parcs et des terrains de jeux qui l'embellissent. Sa population est d'environ 20,000 âmes et elle compte une cinquantaine d'industries différentes où l'on peut trouver de l'emploi, à cause de l'initiative de ses hommes d'affaires.

J'ajouterai que cette ville se ressent aussi de la transition. Nous avons comme ailleurs des gens sans travail. Ses organisations publiques, telles que les Chambres de commerce, junior et senior, ainsi que différentes autres organisations qu'il serait trop long d'énumérer, sont continuellement aux aguets pour y amener de nouvelles industries, afin d'absorber la main-d'œuvre et, par le fait même, diminuer les allocations de l'assurance-chômage.

Plusieurs de ses citoyens vivent princièrement dans cette ville reine, possédant des propriétés dont, à juste raison, ils sont fiers et orgueilleux. Par contre, un très grand nombre de citoyens sont encore sans logement. Granby, craignant une situation précaire pour ces derniers, a fait appel à sa population par son poste de radio, par son quotidien et par ses hebdomadaires français et anglais, pour trouver des logements, mais cet appel est resté sans réponse. On a fait une demande à une compagnie subsidiaire du Gouvernement, qui a répondu que nous n'avions pas assez de vétérans pour y ériger des constructions destinées aux anciens combattants. Je me suis permis, par la suite, de faire une enquête auprès d'un des membres de la Légion de Granby sur le nombre d'anciens combattants qui étaient de retour, et j'ai appris qu'à date nous en avions plus de 600. Ces valeureux citoyens ne demanderaient pas mieux, comme récompense de leurs sacrifices faits outre-mer, d'avoir leur foyer, si petit soit-il. Une rumeur circule que la compagnie à laquelle j'ai fait allusion reviendrait sur sa décision et, entre-temps, une grande partie de la population vit dans l'espérance que ce projet se réalisera.

Qu'il me soit permis maintenant de faire mention du chef-lieu de mon comté, la municipalité de Waterloo, qui a témoigné une grande confiance au parti ministériel, malgré la fermeture de ses deux usines de munitions, au début de juin de l'an dernier. Elle peut se glorifier, monsieur l'Orateur, d'être la municipalité qui a accompli le plus grand effort de guerre, proportionnellement à sa population. J'ai fait des démarches afin que les édifices appartenant à la Couronne restent aux mains des dirigeants de cette municipalité, mais sans résultat. La Corporation des biens de guerre les a vendus à des étrangers pour les démolir et, en retour, Waterloo attend encore qu'une nouvelle industrie ait l'inspiration de s'y établir, afin d'absorber une partie de la population qui est sans travail et la récompenser ainsi de son effort de guerre. Vu les faits que je viens de vous énumérer, j'ose espérer que la Commission des prix coopérera de la même manière que l'a fait tout dernièrement le très honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) pour venir en aide à cette municipalité.

Granby et Waterloo, comme la plupart des villes et des municipalités à travers le pays, manquent de logements à cause du retour de

nos vétérans et d'une population flottante qui revient à l'endroit de son domicile d'avant-guerre. J'espère, monsieur l'Orateur, que le Ministre des Finances gardera encore en fonction pour longtemps ses administrateurs du logement à travers le pays.

Plusieurs de mes collègues et moi-même avons été informés que l'on manque de matériaux de construction, que les entrepreneurs attendent des fabricants des matériaux et que ces derniers semblent, d'après dame rumeur, avoir des priorités à remplir avant de répondre à leurs demandes. Il est à souhaiter que, s'il en est ainsi, on verra s'ériger plus de constructions dans un avenir fort rapproché, afin de loger plusieurs milliers de familles qui demeurent dans des endroits qui laissent à désirer. En parlant de construction, vous me permettrez d'attirer votre attention sur une situation qui existe aujourd'hui. J'ajoute que le remède que je proposerai ne réglera pas le problème de la construction, mais peut l'améliorer grandement. Actuellement, à travers le pays, un grand nombre de licences de marchands de gros en matériaux de construction portent les mots "de gros et de détail", ce qui donne le droit à ces marchands de vendre en gros et en détail. A l'heure actuelle, ils sont portés à faire du détail seulement, car cela leur rapporte davantage, et l'entrepreneur qui avait le droit, par le passé, d'acheter au prix du gros, se voit aujourd'hui forcé d'acheter au prix du détail et, avec juste raison, refuse de faire ses achats à un prix majoré. En un mot, les distributeurs profitent du manque de matériaux pour faire des surplus de bénéfices. Je crois que le budget devrait pourvoir à la nomination d'inspecteurs pour obliger ces marchands à vendre au prix du gros, car, si leur commerce était profitable en temps ordinaire, ils devraient, en retour, faire leur juste part au temps critique que nous traversons. Je suis certain que, de cette façon, nous verrions moins de transactions sur le marché noir et une augmentation sensible dans la construction.

M. COTÉ (Matane-Matapédia): Très bien!

M. BOIVIN: Les budgets ont pourvu, par les années passées, à mener la guerre à bonne fin. Pour quelles raisons ne peuvent-ils pas pourvoir à mener à bonne fin une guerre contre les malaises actuels qui, cette fois, ne se livre pas outre-mer mais bel et bien chez nous?

En parlant de budget, monsieur l'Orateur, j'arrive à un point qui fait le sujet de conversations à l'heure actuelle, de l'Atlantique au Pacifique, et c'est un point qui semble très dangereux à aborder. Cette question est d'une très grande importance et il semble que mes collègues plus âgés sont dans la gêne pour la discuter: les déserteurs de l'armée.

Le 4 juillet 1946, je prenais connaissance d'un article paraissant dans le *Journal*, d'Ottawa, édition de cinq heures. Nous pouvions y lire en gros caractères: "Le Corps de la prévôté à la recherche de 14,117 déserteurs". Et cet article nous informait que:

La police montée et la prévôté sont encore à la recherche de 14,117 déserteurs, dont 5,819 sont des volontaires et 8,298 des mobilisés.

Après avoir pris connaissance de cet article, je me suis demandé si le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), malgré ses nombreuses préoccupations, s'était déjà arrêté à discuter avec le ministre des Finances la question de ce que coûtent au pays ces messieurs qui ont déserté l'armée, pour une raison bien légitime à leur point de vue, que vous connaissez aussi bien que moi.

Plusieurs sont portés à penser que les déserteurs ne coûtent rien au pays, tant qu'ils sont absents sans permission. J'avouerai que je n'approuve pas ce point de vue, surtout après avoir visité certains camps militaires et après avoir constaté le nombre d'officiers et de soldats qui attendent lesdits déserteurs en cherchant un moyen de passer le temps, soit en jouant aux cartes ou en badinant, et qui souhaitent que lesdits déserteurs n'arrivent pas trop vite, afin de conserver longtemps leurs positions, qui sont très avantageuses au point de vue de la rémunération pour certains officiers. Il est, en effet, fort légitime que l'on veuille garder une position dans l'armée avec un titre d'officier et une solde plus élevée, accompagnée d'allocations pour sa famille quand on est marié.

Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de continuer à traiter le même sujet en vous parlant de messieurs les juges de la Cour martiale.

M. GAUTHIER (Portneuf): Ecoutez!

M. BOIVIN: Dans l'opinion des simples soldats du camp, ils occupent les positions les plus avantageuses de l'armée, et veuillez croire que messieurs les juges veulent obtenir tout le crédit possible, en condamnant les déserteurs à vingt mois et plus de détention, afin de garder leurs positions plus longtemps encore et de continuer à recevoir une solde élevée.

Pour en revenir à l'article du *Journal* dont je viens de parler, mentionnons maintenant la prévôté, qui aime les promenades dans nos campagnes à la recherche de certains déserteurs et qui, dans 90 p. 100 des cas, fait des voyages inutiles aux frais de la Défense nationale, qui relève, en définitive, du présent budget.

M. GAUTHIER (Portneuf): Ecoutez!

M. BOIVIN: Il faut comprendre que les déserteurs n'ont pas eu la même formation que la plupart des députés de cette Chambre. Lors de leur désertion de l'armée, ils auraient

été prêts à combattre pour leur pays, mais non pour un pays où ils n'avaient jamais vécu et qui, en définitive, ne leur disait rien. Il est vrai qu'ils ont déserté, mais ils auraient été prêts à combattre si leur pays avait été en danger.

Monsieur l'Orateur, quoique nouveau encore dans la vie parlementaire, je me suis plaint à qui de droit, il y a déjà plusieurs mois, au sujet du traitement de ces déserteurs et, par la suite, j'ai appris qu'on avait amélioré leur sort. Je me plains encore aujourd'hui en leur nom, car ils ne sont ni des tueurs ni des voleurs et j'ai la ferme conviction qu'on devrait ne leur imposer qu'une sentence raisonnable.

M. DECHÊNE: Ecoutez!

M. BOIVIN: Vous êtes sans doute sous l'impression que je vais demander l'amnistie en leur nom, mais j'admettrai, monsieur l'Orateur, que ce ne serait pas chose pratique, car les demandes déjà faites par les différentes légions d'anciens combattants constituent une objection à ma demande. J'émettrai mon opinion personnelle quant à la meilleure méthode à suivre. Un an à peine après la guerre de 1914-1918, nous avons accordé une amnistie générale aux déserteurs et je suis à me demander pour quelles raisons le département de la Défense nationale ne fait pas, encore cette fois, une concession en infligeant une punition sommaire d'une trentaine de jours seulement aux déserteurs. Ceux-ci reconnaissent qu'ils ont désobéi à la loi du pays, qui avait été adoptée par la majorité de cette Chambre, mais j'ajouterai de nouveau, pour me faire comprendre clairement, qu'ils ont commis un manquement à une loi de leur pays, mais non envers leur pays, car il n'était pas en danger. La plupart de ces déserteurs sont prêts à se soumettre à la loi, en autant que nous leur infligerons une punition raisonnable et que nous leur accorderons un traitement humain. De cette façon, on diminuerait considérablement le budget militaire, qui relève en définitive du présent budget. Cela permettrait aux gens de chez nous de retourner à leur emploi d'avant-guerre pour augmenter la production industrielle et agricole, dont nous avons un si grand besoin. Ce traitement équitable assurerait une production plus abondante de matériel et permettrait à ces citoyens de gagner leur vie honorablement et de payer leur juste part d'impôts.

Il est vrai que le Gouvernement a imposé de lourdes taxes à l'ouvrier depuis les six dernières années et je suis fier de pouvoir en parler avec connaissance de cause, car j'ai été l'un des leurs jusqu'au 11 juin dernier,—et je puis ajouter que nous avons compris et accepté ces taxes, car nous savions qu'elles étaient nécessaires. Aujourd'hui, la guerre est terminée depuis plus d'un an et la classe ouvrière s'attend à une diminution d'impôts, dans une juste proportion. Veuillez croire, monsieur l'Orateur, que les ouvriers ont fait leur devoir et qu'eux aussi méritent considération. Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de citer les paroles du très honorable ministre des Finances que l'on trouve à la page 3023 du hansard:

> Un examen des méthodes que nous avons suivies en ce qui concerne nos finances de guerre et nos autres mesures économiques du temps de guerre rappellerait à notre attention bien des exploits dont les Canadiens peuvent à juste titre être fiers.

Belle citation du très honorable ministre des Finances dans son discours du budget. Le crédit que le ministre a donné aux Canadiens est bien mérité, surtout lorsque l'on constate qu'en plus d'avoir sacrifié plusieurs des nôtres au delà des mers, la guerre a brisé de nombreux foyers conjugaux, et a fait perdre tout avenir à des milliers de nos jeunes. Allant plus loin, considérons maintenant le pourcentage des dépenses de démobilisation du budget précédent, celui du 12 octobre 1945, qui était de 83.23 p. 100, représentant un montant fabuleux de $4,418,446,000. J'admets, monsieur l'Orateur, que la population du pays tout entier a accepté le budget de 1945-1946, comprenant que la guerre avait pris fin seulement depuis quelques mois; mais, aujourd'hui, la guerre étant terminée depuis plus d'un an, il est déplorable de constater que l'on n'a pas trouvé le moyen de diminuer le pourcentage de plus de 8 p. 100, car on le retrouve cette année à 75.85 p. 100. Cela explique peut-être le retard de la diminution de l'impôt à janvier de l'an prochain seulement.

Monsieur l'Orateur, le très honorable ministre, dans son discours, nous a dit que l'impôt sur le revenu était le plus juste moyen de pourvoir à nos recettes et qu'il tenait compte de ce qu'une personne pouvait payer. Cela vaut autant pour le bas salarié que pour le haut salarié, dit-il. En ce qui concerne les salaires, j'en conviens, mais j'aimerais à attirer votre attention, monsieur l'Orateur, sur les impôts qu'ont à payer les professionnels et les commerçants. Sur ce point, je diffère d'opinion avec le très honorable ministre des Finances. Si nous voulons assurer une juste répartition des impôts et un traitement équitable pour la population de notre beau pays, on devrait offrir en premier lieu des traitements convenables aux vérificateurs des bureaux de l'Impôt sur le revenu à travers le pays, afin qu'ils travaillent dans l'intérêt de ce département et taxent sur un pied d'égalité toutes les classes de la société. Les vérificateurs des bureaux de l'Impôt, recevant un salaire

raisonnable, travailleraient davantage dans l'intérêt du département de l'Impôt sur le revenu et non dans l'intérêt de différents particuliers et, de cette façon, on augmenterait considérablement les revenus provenant de l'impôt, soulageant ainsi davantage le salarié.

Monsieur l'Orateur, j'ai noté aussi le passage du discours du très honorable ministre où il nous disait qu'il était évident que cette époque de pénuries nombreuses et persistantes et de forte demande pour tous les produits n'était pas favorable au lancement d'un vaste programme de travaux publics. Il ajoutait néanmoins que l'épuisement qu'avaient subi beaucoup de nos ressources, par suite de la guerre et de la dépréciation de beaucoup de nos propriétés publiques, nous obligeait dès maintenant à préparer des plans prévoyant un effort marqué dans tous les domaines des travaux publics, lorsque la situation permettra de réaliser de tels programmes. Sur ce, je me permettrai de vous dire, monsieur l'Orateur, que, dans mon comté de Shefford, nous avons grandement besoin de travaux publics et que la population vit dans l'espérance que ce projet se réalisera sous peu, considérant tous les millions que le département du Revenu national a perçus de Granby.

Je me dois de féliciter le très honorable ministre des Finances de l'exposé très clair qu'il a fait pour nous faire comprendre le problème des relations financières du Dominion avec les provinces, qui lui a causé un surcroît de travail dans la compilation de son budget. Je comprends très bien que, si nous voulons avoir un pays prospère, il nous faudra toujours un pouvoir central prospère et favorable à la bonne entente.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de vous dire que la population de Shefford comprend très bien la situation du très honorable ministre et sait que les pays d'outre-mer ont un urgent besoin d'une quantité énorme de nos produits. Nous comprenons aussi qu'ils ne sont pas dans une position financière qui leur permette de payer comptant, et qu'il nous faut leur faire crédit. Comme le disait si bien le très honorable ministre des Finances, il est bien de remplacer les dépenses que nous avons faites durant les six dernières années par des placements qui aideront notre pays à être productif, mais nous sommes aussi d'avis que ces crédits devraient porter intérêt du moment que l'on en fait usage. J'approuve l'esprit d'initiative et de prévoyance de notre Gouvernement, mais j'ajoute, comme l'a si bien dit le très honorable ministre, lors de son exposé, que nous ne connaissons pas l'orientation économique future dans un monde aussi bouleversé et tourmenté, raison de première importance pour continuer d'aider ce monde bouleversé autant que nous pourrons le faire et en ne perdant pas de vue que l'argent avancé nous rapporte profit. Monsieur l'Orateur, j'ai aussi pris bonne note de l'exposé du budget concernant l'impôt des particuliers et sa simplification, mais je regrette que le budget n'ait pas accordé une exemption plus élevée que $750 à un célibataire et $1,500 à un homme marié, comparativement à $660 pour un célibataire et $1,200 pour un homme marié. Il est à souhaiter qu'après les suggestions émises par mes collègues à l'occasion du présent budget, on verra en vigueur, dans un avenir fort rapproché, les exemptions du temps d'avant-guerre de $1,200 pour un célibataire et de $2,000 pour un homme marié.

M. GAUTHIER (Portneuf): Très bien!

M. BOIVIN: Monsieur l'Orateur, vous me permettrez de parler maintenant de l'autre classe de mon comté, et non la moindre, la classe agricole, qui, à mon point de vue, mérite toute notre considération et, j'ajouterai, une considération immédiate si l'on veut arrêter dans nos comtés les encans et la désertion des terres.

Le comté de Shefford est loin d'être florissant, à cause de la nature de son sol, mais il est reconnu pour un comté que nul autre ne peut approcher lorsqu'il s'agit de la production laitière. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre a imposé à cette industrie, comme à toute industrie, son prix maximum en ce qui concerne le beurre et aussi ses restrictions, et il est de mon devoir d'attirer votre attention sur les faits suivants. Je me dois, avant d'aborder ce sujet, de féliciter le Gouvernement d'avoir permis une hausse de 4 c. la livre sur le beurre, il y a quelques mois. A cette occasion, je me permettais de faire une enquête dans mon comté, où j'ai constaté que le lait titrait à 3.5 du 100 livres, ce qui donnait à la classe agricole une prime de 35 c., à cause de la quantité de gras qui s'y trouvait, et que l'on faisait, pour chaque 100 livres de lait nature, 3½ livres de beurre, rapportant $1.40. En ajoutant la prime de 35c., cela donnait $1.75. D'un autre côté, on constatait que l'on pouvait vendre le lait nature, dans la métropole, au prix de $3.05, pour 100 livres, prime comprise, mais en déduisant les frais de transport, ce qui rapportait $2.70 par 100 livres. J'ai moi-même constaté alors qu'il existait une grande marge entre les deux prix, sans tenir compte de la main-d'œuvre. Cela expliquerait peut-être la rareté du beurre.

Granby a vu, en 1938, la formation d'une coopérative connue sous le nom de Coopérative agricole du canton de Granby. Je vous dirai que la ville de Granby doutait de sa réussite, comme moi-même d'ailleurs, mais, depuis cette date, j'ai compris que la classe agricole voulait se grouper pour s'entraider et pour faire face, par le fait même, aux obsta-

cles qu'elle pourrait rencontrer. J'ajouterai qu'elle en a rencontré plusieurs et qu'elle a pu y faire face, avec ses 550 membres, en desservant environ quinze paroisses dans les environs de Granby. En un mot, la coopérative, au contraire du trust, au lieu d'exploiter la classe agricole, l'a rendue prospère, et elle veut continuer à prospérer. Elle a confié à son bureau de direction la création d'une division de fabrication de poudre de lait, qui rapporterait environ, pour chaque cent livres de lait nature, treize livres de poudre de lait, à 30 c. la livre, plus la prime de 30 c. du 100 livres, qui donnerait un montant de $4.40 de bénéfice à la coopérative, bénéfice qui retournerait à la classe agricole.

Qu'il me soit permis d'ajouter, monsieur l'Orateur, que je comprends le mouvement coopératif de chez nous et que je lui reconnais le mérite d'avoir aidé la classe agricole à passer à travers des temps difficiles, car je me souviens qu'il n'y a pas encore longtemps les cultivateurs vivaient dans la pauvreté. En ce qui concerne les coopératives, j'approuve les amendements proposés par le ministre des Finances dans le présent budget, et l'attitude générale du Gouvernement, me réservant cependant le droit, lorsque les propositions du Gouvernement nous seront soumises sous forme de projets de loi, de les critiquer.

J'aimerais, ici, à offrir mes félicitations au ministre pour avoir réparti sur un terme de trois ans l'impôt sur le revenu du cultivateur.

Mon comté fait aussi l'élevage du porc sur une haute échelle et j'ajouterai qu'il se place, proportion tenue de sa population, au premier rang de la production. Lorsque je parlais du beurre, il y a quelques minutes, quelques-uns de mes collègues ont sans doute pensé au sous-produit. Oui, en effet, monsieur l'Orateur, une médaille a toujours deux côtés et vous êtes sans doute au courant du fait que l'on a imposé des permis d'abattage pour contrôler ou, mieux, pour rationner la viande. A mon point de vue, ces permis, en ce qui concerne le porc, ne sont plus nécessaires, et j'aimerais à vous mettre au courant des faits. Un détenteur de permis n'a pas le droit d'abattre, chaque mois, plus que son contingent, qui est, dans nos campagnes, très restreint. Voici ce qui arrive: bien souvent des cultivateurs livrent des porcs qui sont à point pour l'abattage, mais le détenteur du permis doit leur répondre qu'il ne peut les accepter, car son contingent est atteint, et les cultivateurs doivent reconduire ces animaux sur leur ferme et y attendre un mois pour se conformer aux exigences de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre; et lorsqu'ils ramènent ces porcs pour l'abattage, ils sont classés dans une catégorie inférieure et souvent déclassés.

[M. Boivin.]

Revenons, monsieur l'Orateur, à mes remarques du début, c'est-à-dire au discours du trône. Depuis plus d'un an, la guerre d'Europe est question du passé, et nous en sommes très heureux, mais nous nous rendons compte aussi que plusieurs des pays qui ont résisté aux armées d'un ennemi qui avait l'ambition de conquérir l'univers ont comme partage, encore aujourd'hui, les privations, la souffrance et même la famine. Je me permettrai de dire, au bénéfice de ces gens d'outremer, que le Canada comprend le sacrifice qu'ils ont accompli pour tenir loin de nous les dictateurs. Nous sommes prêts à les aider en autant que nous pourrons le faire. Nous voulons grandir, nous voulons que le sacrifice des nôtres sur les champs de bataille vive à tout jamais, nous voulons que notre commerce d'exportation, accéléré par la guerre, aille en s'accroissant.

En terminant, je dirai aux dirigeants du Canada d'accorder aux nôtres toutes les nécessités de la vie, car charité bien ordonnée commence par soi-même. Agissant ainsi, nous pourrons devenir une grande nation, reconnaissant que le sacrifice fait par les nôtres pour la renommée de notre beau pays, le Canada, n'a pas été en vain.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de réitérer les remarques que j'ai faites au début de mon discours, lorsque je disais que j'appréciais ce que le très honorable ministre des Finances a fait. J'exprimais au très honorable ministre des Finances mon appréciation sur l'exposé du budget, lui disant que j'avais compris la position ingrate qu'il avait à remplir. J'admettrai qu'avec les années auxquelles nous sommes appelés à faire face, sa position sera loin de s'améliorer et j'ai la ferme conviction que, dans les circonstances, si tous les députés de cette Chambre qui ont une plus longue expérience parlementaire que la mienne se levaient pour faire une critique constructive, en émettant des idées qui pourraient éclairer directement ou indirectement le très honorable ministre des Finances, tout en approuvant le présent budget, cela nous rendrait réellement dignes de la marque de confiance que nos électeurs nous ont manifestée, et que nous rendrions ainsi service à notre parti et à notre pays.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je vais prononcer la seconde partie de mon discours en anglais. Il me sera assez difficile de m'exprimer en une langue qui n'est pas la mienne, mais c'est avec plaisir que je le fais afin de montrer aux honorables membres de la Chambre que l'entente règne entre gens de langue française et gens de langue anglaise dans ma circonscription. Je vous demanderai

d'être mon interprète auprès des membres de langue anglaise de la Chambre et de les féliciter en mon nom des efforts que plusieurs ont faits en vue d'apprendre le français. Les députés de langue française et de langue anglaise auront ainsi l'occasion d'exprimer leurs vues et de mieux se comprendre les uns les autres, après tant d'années de mésentente. Notre pays ne s'en portera que mieux.

Vu que la majorité des honorables députés comprennent le français, je ne répéterai pas en anglais les observations que j'ai faites en français. Cependant, j'aimerais répéter une de mes remarques du début. Le présent budget est très important et il incombe à mes collègues d'exprimer le point de vue de leurs commettants respectifs. Comme vous l'avez peut-être constaté, je n'ai pas l'intention de critiquer la conduite passée du Gouvernement. Le passé est le passé et le présent est le présent. En conséquence, ignorons les critiques qu'ont formulées plusieurs honorables députés et exprimons des idées fondamentales qui seront à l'avantage du pays à l'avenir.

Il m'aurait plu qu'on modifiât la taxe de luxe imposée aux joailliers durant la guerre. Les gens s'en sont accommodés en temps de guerre, mais aujourd'hui ils demandent à en être soulagés. Pour ma part, j'estime qu'ils ont raison. Ils veulent bien accepter une taxe de luxe de 12½ p. 100, défalquée à la source. D'aucuns prétendent que ce serait imposer un surcroît de travail aux grossistes; mais ceux-ci ont déjà les services requis pour percevoir la taxe de vente de 8 p. 100. Il faut dire aussi qu'on trouve aujourd'hui chez les quincailliers et chez d'autres marchands des objets qui échappent à la taxe de luxe alors qu'ils devraient y être assujettis.

Tout comme un grand nombre d'autres députés, j'ai reçu des protestations au sujet du double impôt prélevé sur les boissons gazeuses.

J'espérais la suppression d'au moins un de ces impôts, compte tenu surtout que le consommateur par excellence de ces breuvages est l'ouvrier, déjà si lourdement grevé par le fisc. Puisque l'ouvrier s'est si vaillamment comporté durant la guerre, accordons-lui donc quelque adoucissement.

Le bruit court que le ministre des Travaux publics (M. Fournier) va probablement distribuer de nouveaux drapeaux, avant longtemps, à tous nos édifices publics; il faudra tout d'abord que cette question soit soumise à la Chambre. La question du drapeau défraye présentement les manchettes des journaux et la conversation dans presque tous les foyers. Puisqu'on me dit que certains de mes collègues favorisent l'Union Jack et d'autres le pavillon marchand (ou Red Ensign), je me vois contraint de m'exprimer à ce propos en termes bien explicites. J'espère que notre drapeau ne sera pas emprunté, mais distinctif et bien à nous. Le choix d'un drapeau, comme on l'a souvent répété, repose sur des principes et sur des faits. Si la Chambre ne s'entend pas éventuellement sur ce point, j'exposerai mon avis.

Qu'on me permette, en guise de conclusion, de citer le dernier paragraphe du discours prononcé par le Gouverneur général à son arrivée au Canada. Je vous engage, monsieur l'Orateur, ainsi que tous les députés de la Chambre, à le garder en mémoire:

> Bien que j'aie "mis bas les armes", il ne s'ensuit pas que l'heure du repos et de la détente a sonné. Au contraire, il reste beaucoup de tâches utiles et magnifiques à accomplir. Mon but, qui constituera pour moi un avantage, sera de me consacrer de tout cœur aux fonctions de ma charge. Elles me permettront de surveiller avec intérêt le progrès, le bonheur et la prospérité grandissante du peuple canadien, qui a mérité, par ses efforts, la place de choix qu'il occupe aujourd'hui dans le monde.

Si tout le monde conserve ces paroles à l'esprit, le Canada en deviendra plus grand.

M. T. L. CHURCH (Broadview): Comme le veut le dicton: Heureux ceux qui ne s'attendent à rien car ils ne seront point déçus. Je respecte et j'admire profondément le ministre des Finances (M. Ilsley). Durant les six années de guerre, il a accompli une besogne écrasante. Somme toute, il s'est acquis, je crois, l'admiration, sinon l'appui, de la population canadienne. Natif des Provinces maritimes, il fait figure nationale dans cette région.

A mon sens, il n'y a pas de voie facile conduisant au bonheur, comme il n'y en a pas pour arriver au savoir. De même quand il s'agit de la paix et de la prospérité: il faut les mériter par son travail et sa conduite. La masse de nos concitoyens après avoir entendu les annonciateurs d'un nouveau pays de cocagne, d'un monde nouveau, en est venue à attendre certains dégrèvements fiscaux du présent exposé budgétaire. D'autres cependant ne s'étaient pas laissés leurrer. Ils n'ignoraient pas la destruction qui est la conséquence de toutes les guerres. Je savais que le dernier conflit a dépassé dans ce domaine tous les précédents. La destruction y a été trois fois plus grande que durant la guerre de 1914-1918. Ainsi donc, en dépit des beaux rêves qu'on a pu susciter chez certains, j'estime que le bonheur parfait est encore loin de nous.

Je désire présenter au Gouvernement certains vœux d'ordre pratique. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) en a déjà exprimé d'autres l'autre soir, dans ses commentaires sur le budget. Nous devrions trouver, si possible, une méthode plus perfectionnée pour la préparation et la présentation de l'exposé budgétaire. Je ne reproche

pas au ministre des Finances sa façon de procéder; il ne fait que suivre la pratique en vigueur depuis deux siècles. Pour nous conformer aux principes du gouvernement responsable, il nous faut accepter le budget dans son entier, car la défaite du Gouvernement sur une motion même insignifiante, à laquelle le ministre se serait opposé, entraînerait sa chute. La désorganisation causée par la guerre rend le changement d'autant plus nécessaire. J'ai toujours soutenu à la Chambre que le Canada est arriéré en matière de réformes parlementaires, constitutionnelles, administratives et judiciaires. J'aimerais que la préparation du budget s'inspirât du système municipal. Il en résulterait une modification de la pratique constitutionnelle, mais le Parlement reprendrait la place qui lui revient de droit. Nous devrions avoir dans le domaine fédéral ce qu'on appelle dans le domaine municipal la commission de contrôle, grâce à laquelle un comité national des voies et moyens pourrait réduire chaque dépense et arriver à un budget équilibré. Je conviens que l'équilibre du budget n'est pas facile à réaliser durant cette période de reconversion et de démobilisation, j'invite cependant le Gouvernement à étudier la chose. Il est déplorable que les gens doivent encore, un an après la Grande Guerre, acquitter de lourds impôts en dépit desquels le ministre des Finances nous annonce un découvert de 300 millions de dollars cette année. Nous devons en outre faire face à des prêts et à des avances de plus d'un milliard de dollars. Tout notre avenir économique est ainsi hypothéqué et les générations futures devront sans doute payer une partie du coût de la guerre. On avait l'habitude d'en payer la moitié à même les impôts et l'autre moitié était portée au compte du capital. La génération actuelle a assez souffert, en payant le tribut du sang et de l'or, et il n'est que juste que les générations futures acquittent une partie des frais de la guerre.

Nous consentons aussi des prêts pour aider à la restauration des pays dévastés de l'Europe. Ces prêts ne comportent que de faibles garanties. Nous l'avons constaté après la dernière guerre; d'ailleurs le ministre des Finances a traité la question dans un exposé budgétaire antérieur.

Le budget américain du 8 novembre dernier nous fournit l'occasion d'établir une salutaire comparaison avec le nôtre. Le gouvernement des Etats-Unis a supprimé tout impôt sur le revenu pour quelque dix ou douze millions de citoyens. L'exemption minimum a été portée à $1,000; celle de l'épouse ou d'un enfant à charge à $500. La taxe sur les surplus de bénéfices a été totalement supprimée et l'impôt normal sur les sociétés légèrement réduit. En un mot, les exonérations d'impôt représentent plus de six milliards de dollars.

[M. Church.]

J'ai parlé, au début de la présente législature en septembre 1945, des difficultés auxquelles sont en butte les hommes d'affaires canadiens et des lourdes tâches qu'ils ont à accomplir pendant la période de reconversion afin d'accélérer le retour à des conditions économiques normales. L'industrie et le travail ont fait des merveilles durant la guerre et pourraient obtenir d'aussi bons résultats en temps de paix. Seule la stabilité économique assurera la prompte distribution de toutes les denrées de façon à répondre à la demande et à favoriser l'embauchage. Seule elle pourra relever sans délai notre niveau d'existence et prévenir l'inflation et le marché clandestin. Si nous savions profiter de l'expérience acquise durant la guerre, nous serions mieux en mesure d'assurer notre restauration économique. Toutes nos embarrassantes régies doivent disparaître; il nous faut supprimer tous les obstacles qui gênent nos industries, petites et grandes.

L'entreprise particulière doit être libérée de notre armée permanente d'inspecteurs, de vérificateurs, de surveillants, de commis aux écritures, d'un système de régies désuet et démodé, dont la plupart n'ont aucunement contribué à la victoire. Il faut que les hommes d'affaires aient de nouveau leurs coudées franches si nous voulons qu'ils réussissent sous le régime de l'entreprise privée. Il nous faut mettre fin aux régies d'Etat qui gouvernent à coup d'ordonnances et nous débarrasser de cette multitude de fonctionnaires inutiles dont plusieurs ne connaissent rien au régime de la libre concurrence qu'ils tentent de réglementer. Il convient, pour ces raisons, de hâter la démobilisation.

Nous avons récemment mis sur pied un programme d'embauchage. L'embauchage intégral n'existe pas. A quoi sert de faire pareilles promesses, puisqu'il s'agit d'une chose irréalisable. Si l'on consulte la statistique relative à la santé de notre population, on apprendra que beaucoup de gens sont inaptes au travail. La politique de reconversion du Gouvernement a été une faillite totale depuis son inauguration. Je reconnais néanmoins que le gouvernement canadien a posé un geste méritoire en établissant dans la ville d'Ottawa une vaste industrie de base appelée le "Remède ambassadorial au chômage".

J'ai dit l'an dernier que la population canadienne est patiente; mais il y a des bornes à cette patience. La population est à bout de patience. A la suite des erreurs commises au cours de la guerre et pendant la période de reconstruction jusqu'ici, elle commence à perdre confiance dans tous les gouvernements. Elle est d'avis que le pays a souffert d'être surgouverné et qu'elle a acquitté des impôts trop lourds; c'est pourquoi, elle n'a plus confiance ni au Gouvernement ni aux membres

du Parlement. Elle commence à critiquer le travail des divers gouvernements qui existent au pays. Ce qui est triste, c'est que le public n'est jamais bien renseigné sur les diverses situations qui se présentent. Il ne peut savoir la vérité et toute la vérité touchant les questions que le gouvernement canadien est appelé à résoudre. Nous avons eu au pays durant la guerre,—il existe encore,—un système de régies qui a rendu à peu près inutile tout le travail de la Chambre des communes. Nous aurions mieux fait de fermer la Chambre des communes et de rester chez nous, car une partie de l'administration du pays, au cours de la guerre, a été confiée à des commissions, sans qu'on tint aucun compte du Parlement ni des tribunaux du pays et sans que le public ait eu un mot à dire. Le ministre des Finances n'est pas à blâmer, car il n'est qu'un des membres du cabinet, mais il a dû subir toutes les conséquences de cette politique. C'est le Parlement qu'il faut tenir responsable de cet état de choses.

Les Canadiens sont prêts à consentir tous les sacrifices qu'on exigera d'eux pendant cette période de reconversion, tout comme ils l'ont fait durant la guerre. Mais il faut renseigner la population. Il se fait beaucoup de gaspillage au pays à l'heure actuelle.

Le parti conservateur est fermement convaincu que l'Etat existe pour l'individu et non pas l'individu pour l'Etat; que toute restriction imposée par l'Etat à la liberté du citoyen est répréhensible en principe, et qu'il convient de scruter minutieusement tout empiétement sur cette liberté et d'y résister; qu'aucun service de l'Etat, sauf quand il constitue un monopole, ne peut exploiter avec profit des entreprises commerciales; que la prospérité du pays repose sur l'esprit d'entreprise et la compétence des individus librement associés en vue de gérer leurs affaires avec un minimum de règlements et d'interventions extérieures; que le capital et le travail sont des associés et non des ennemis, et qu'ils sont indispensables les uns aux autres; que la bureaucratie est l'ennemi des deux et qu'elle les ruinera moralement et financièrement s'ils ne mettent pas de frein à ses visées ambitieuses. Enfin, c'est le bien-être de toute la collectivité et non l'avantage d'un grouge ou d'une classe que les conservateurs cherchent à assurer. Le 11 septembre 1945, je m'exprimais ainsi à la Chambre:

> Tous les principes pour lesquels la nation britannique a lutté dans la métropole depuis le dix-septième siècle ont été sacrifiés aux caucus politiques. Le Parlement lui-même, créé pour veiller à ce que les impôts ne soient votés que par ceux qui doivent les acquitter, est devenu l'instrument par lequel ceux qui ne les acquittent pas les imposent aux autres.
>
> Je veux souligner qu'on a abandonné des droits législatifs plus anciens même que celui des contribuables de déterminer les dépenses nationales et, si nous continuons dans cette voie, le Parlement perdra à jamais ses attributions. Des sphères complètes de l'activité, y compris les moyens d'existence de tout homme, femme et enfant au pays, ont été soustraites à l'influence du droit et du Parlement et laissées à la gouverne de tribunaux irresponsables, inamovibles, sans aucun contrôle et sans droit d'appel...
>
> Je viens d'une ville qui acquitte de très lourds impôts. La classe ouvrière doit payer une taxe de vente de 12 p. 100 et le fardeau de l'imposition pèse très lourd sur ses membres et sur les sociétés commerciales de la région. Certains chefs de petites entreprises ont dû renoncer aux affaires.

J'ai signalé qu'on propose, à Washington, de réduire les dépenses dans le sens que j'ai indiqué. Nous devrions mettre fin à ce genre d'administration. Il est déplorable que l'examen des crédits n'ait lieu qu'une fois les dépenses faites. La déclaration de l'auditeur général a quelque importance. Je suis heureux de constater une amélioration dans son dernier rapport. Dans un de mes discours antérieurs, je déclarais ici en 1945:

> Nous savons tous le sort qui échoit à un particulier ou à une nation qui emprunte continuellement sans jamais mettre ordre à ses finances. La faillite l'attend. On sait ce qui arrive à ceux qui persistent à dépenser plus qu'ils ne reçoivent et qui empruntent pour combler l'écart. Nul n'ignore non plus qu'une grande partie du dollar que gagne et dépense l'ouvrier sert à acquitter l'impôt. Nous avons une taxe de vente qui frappe à peu près tous les articles de sorte que tous les citoyens devraient s'enquérir de la façon dont l'Etat dépense leur argent. A mon avis, il est temps que le Gouvernement vive suivant ses ressources. Au cours de la guerre, il a fallu dépenser de vastes sommes. Cependant, maintenant que les hostilités ont pris fin, l'Etat projette de dépenser beaucoup plus que durant les années d'avant-guerre. La plupart des gens sensés estiment que le budget de l'Etat comporte bien des déboursés inutiles. Ils croient que le Gouvernement, tout comme une famille, doit régler son existence sur ses ressources, qu'il ne doit pas dépenser plus qu'il ne perçoit et qu'il doit éviter de s'endetter davantage. Or, c'est précisément ce que fait le Gouvernement actuellement. Il accuse des déficits annuels de plusieurs millions et continue d'emprunter ou d'augmenter les impôts pour se rattraper. C'est cette façon de manier l'argent qui cause l'inflation. L'économie de la part de l'Etat signifie que le contribuable dispose de plus d'argent dans son portefeuille. Si le peuple canadien exige du Gouvernement qu'il réduise la dépense et prenne des mesures pour accélérr la production, il n'aura plus à craindre l'inflation. Je demande à la Chambre une réduction des frais publics, l'élimination de tout gaspillage et de tous les services inutiles et le renvoi à plus tard de toutes les initiatives qui peuvent être différées jusqu'à ce que nos dettes soient payées. M. Truman a adopté cette ligne de conduite. Je prie le Gouvernement d'établir ses dépenses à un niveau compatible avec nos ressources. Nous en verrons bientôt les répercussions sur le prix de tous les articles, aliments, vêtements et ainsi de suite, qu'il nous faut nous procurer.

Je crois que ces remarques viennent à point. On a formulé certaines critiques dans le *Wall*

Street Magazine de l'Office of Price Administration, en disant que c'en serait fini de l'Accord de Bretton-Woods,—je n'ai pas voté en faveur de cet accord et je m'en réjouis. La même revue signale la faillite du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, en abolissant l'OPA. Reste à savoir s'il en sera ainsi. J'ajoute, en tout cas, qu'il faut prendre des mesures susceptibles d'éliminer toutes les dépenses inutiles. En ce qui concerne le charbon canadien, la situation actuelle a suscité de temps à autre de vives inquiétudes d'un bout à l'autre du pays. Au cours de la guerre, j'ai prédit qu'il y aurait un jour une grande pénurie de charbon et que beaucoup d'industries devraient fermer leurs portes. Dès le 19 mars 1923, je faisais mon premier plaidoyer en faveur d'une politique canadienne du charbon. J'ai demandé qu'on prenne les mesures pour que tout notre charbon fût miné dans l'Empire britannique: soit en Alberta, soit dans les Provinces maritimes, soit dans le pays de Galles, et j'ai dit que nous ne devions plus compter sur les Etats-Unis dont les réserves de charbon s'épuisent. Le Canada doit chercher à s'approvisionner en charbon ailleurs qu'aux Etats-Unis. Le *Globe and Mail* du vendredi 21 juin dernier publiait une partie de ce discours. Je demandais une politique nationale du charbon, disant que nous ne devions pas nous attendre à ce que notre voisin du sud nous approvisionnât indéfiniment. Charité bien ordonnée commence par soi-même. Je disais donc:

> La population des Etats-Unis adoptera cette règle en ce qui concerne la situation du charbon au Canada, car on ne peut demander à aucun pays d'exporter une denrée dont dépend l'existence même de sa population.

A mon regret, on n'a pris aucune mesure sérieuse propre à remédier à cette situation. On aurait dû s'occuper davantage du charbon, de la tourbe, du bois de chauffage et de l'électricité. Nous devrions trouver une seconde source d'approvisionnement. C'est, avant tout, une question de transport. Il est certain qu'il faudra agir, passé l'hiver prochain, car, à mon avis, nous allons connaître de nouveau, l'hiver prochain, les terribles souffrances de 1917, dues à la pénurie de charbon.

Une autre des questions importantes de l'heure est celle du logement. J'ai échangé des lettres, à ce sujet, avec la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Je ne m'explique pas le retard du Gouvernement à fournir des logements à la population des villes, des régions suburbaines et des campagnes. Il n'a presque rien fait. Dans la grande ville que j'habite, les tribunaux sont saisis de centaines de cas d'expulsion. En dépit de la nouvelle loi du logement et des mesures prises par la Wartime Housing, on relève de nombreux cas pénibles dans la ville de Toronto. Je m'élève en particulier contre la façon dont on traite les anciens combattants: on leur refuse la permission d'occuper les maisons qu'ils ont construites à même leurs allocations et leurs gratifications. En vertu de la régie actuelle, plusieurs locataires, n'ayant pas passé de bail, louent leur maison au mois. Cependant, on leur permet d'y rester et on refuse au propriétaire le droit d'occuper sa propre maison. Un de mes commettants du nom de Anderson a été arrêté, menotté et conduit au poste de police. L'huissier l'ayant expulsé, il lui a fallu attendre qu'une âme charitable lui offrît un logement. Il faut supprimer immédiatement la régie dans ce domaine. Je me suis élevé contre l'expulsion de ce soldat, M. James P. Anderson. Autrefois, charbonnier était maître chez soi. Pendant combien de temps les propriétaires endureront-ils un tel état de choses? Celui qui a fait servir ses économies à l'achat d'une maison apprend qu'il n'a aucun droit sur cette maison. Dans la pratique, elle appartient à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. Bien que la guerre soit terminée depuis plus d'un an, on maintient encore en vigueur un régime comme celui-là, qui cause beaucoup de misère à Toronto. J'ai entrevu le régisseur du logement à ce sujet. Nous avons eu à ce poste un excellent citoyen, M. F. W. Nicolls. Lorsque j'ai écrit au nouveau régisseur des loyers, M. Owen Lobley, de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, à Ottawa, le 11 juillet 1946, pour me plaindre des misères des propriétaires, il m'a répondu qu'il n'avait jamais entendu parler d'un nommé Nicolls, bien que ce dernier se fût pendant plus de trois ans occupé des loyers à la Commission des prix et du commerce en temps de guerre.

Pareil état de choses ne peut durer davantage. Il faudrait abroger le règlement stupide qui empêche le propriétaire d'entrer dans sa propre maison. Je connais un locataire qui va séjourner dans le sud pendant trois mois, en hiver, et qui l'été occupe une villa dans un endroit de villégiature. Il n'habite presque jamais son logement urbain, et j'entends dire qu'il en retire de forts bénéfices. La Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne va pas faire l'inspection de tels endroits pour constater les abus et les exploitations qui ont lieu dans le commerce de l'immeuble, tandis que des centaines de propriétaires, dont des anciens combattants, ne peuvent occuper leurs propres maisons. Vous êtes un ancien maire, monsieur le président, et vous devez savoir par expérience que ces conditions existent. Encore une fois, elles causent beaucoup d'embarras.

Le Gouvernement devrait tenter de répondre à l'importante question: dans quelle me-

sure le budget va-t-il mettre fin à l'exode aux Etats-Unis de nos meilleurs talents? On a, dans l'entre-deux guerres, déposé à la Chambre un document indiquant que, pendant cette période, plus d'un million de Canadiens sont passés aux Etats-Unis parce qu'ils ne pouvaient trouver à s'embaucher dans leur propre pays. Plusieurs d'entre eux avaient risqué leur vie dans la première guerre mondiale. Il leur était impossible de trouver du travail au Canada. L'autre jour, lors de l'étude d'un autre sujet, j'ai parlé de l'exode de nos jeunes ingénieurs à la sortie des universités, ainsi que de celui de nos jeunes médecins et autres représentants de professions importantes. Le *Globe and Mail* de Toronto a interviewé un grand nombre de ces gens, y compris M. Cyrus Eaton, de Puwash, Néo-Ecossais dont l'honorable député de Davenport a parlé. M. Eaton est président de la Steep Rock Iron Mines, Limited. On a également mentionné à la Chambre le cas du professeur Brebner, fils d'un citoyen bien connu de Toronto, le secrétaire-archiviste de l'Université de cette ville. Il enseigne l'histoire à l'Université de Columbia et a écrit un ouvrage sur les bourses d'étude au Canada. Il affirme que nous ne disposons pas, au pays, de moyens propres à la recherche, que les jeunes hommes de science travaillent dans des conditions difficiles et ne peuvent compter, ici, sur les chances d'avancement qu'offrent les universités des Etats-Unis. C'est une chose regrettable, si nous songeons à tout l'argent que le pays a affecté aux collèges, aux universités et aux autres institutions d'enseignement. Nos maisons d'enseignement sont parmi les meilleures du monde en ce qui concerne la médecine préventive, le génie, la chimie, l'électricité, l'industrie minière et autres divisions des recherches scientifiques. Nos universités accomplissent actuellement un travail très important, et le Gouvernement devrait s'occuper de mettre fin à cet exode de Canadiens de haut mérite.

Autre question sur laquelle je désire ajouter quelques mots, la situation des vivres dans le monde d'après-guerre. A la conférence de Hot-Springs, vous le savez, monsieur l'Orateur, le Conseil de l'Organisation des Nations Unies a adopté des résolutions d'un caractère révolutionnaire, et l'on a cherché par la publicité à soutenir la confiance des hommes d'affaires, importants ou non, dans les conditions irréalisables que nous sommes censés avoir dans l'avenir. L'homme d'affaires fonde chez nous toutes ses espérances sur l'entreprise libre. Voici que M. Hoover, la grande autorité mondiale dans le domaine alimentaire désire l'établissement d'un comité pouvant régir la production et la distribution des vivres dans tout l'univers. Les honorables députés se souviennent qu'après la dernière guerre, une commission a été placée sous la direction de M. Hoover. Elle a été fort critiquée et elle n'a apparemment pris aucune mesure efficace en ce sens, et nous n'avons pas oublié les discussions qui ont eu lieu dernièrement au Congrès des Etats-Unis. Voici maintenant qu'on cherche à rattacher aux Nations Unies et à l'UNRRA un organisme ayant pour mission de créer une autorité mondiale qui sera chargée des fonctions mêmes proposées par M. Hoover.

La population ne semble pas se rendre compte que la métropole a souffert plus que tout autre pays de la pénurie des vivres; elle rationne maintenant le pain, la farine et plusieurs autres denrées principales. J'espère qu'en ce qui concerne la régie mondiale, on ne commettra pas les erreurs que nous avons vues après la dernière guerre. Le Canada devrait faire bien davantage pour le ravitaillement en vivres de la mère patrie.

J'aimerais aborder plusieurs autres questions, mais je n'en ai pas le temps. Le commerce préférentiel au sein de l'Empire est une question que nous devrions étudier au cours de la discussion sur l'exposé budgétaire. Nous faisons peu d'efforts pour conserver cette clientèle. Trois ou quatre comités siègent cet après-midi, pendant la séance de la Chambre, et certains collègues ont pris le train de quatre heures afin de pouvoir assister au défilé demain. Nous sommes rendus à la veille d'un grand anniversaire, monsieur l'Orateur, l'un de deux grands jours, le 17 mars et le 12 juillet. Les habitants du Canada doivent beaucoup aux gens de l'Ulster pour la protection qu'ils ont accordée à notre flotte dans deux grandes guerres pendant la bataille de l'Atlantique et les grands chefs que l'Irlande du Nord a produits. Je citerai en passant le feld-maréchal Montgomery, le feld-maréchal Alexander, l'amiral Cunningham, sir Alan Brook, lord Kitchener, lord Roberts, pour n'en nommer que quelques-uns. Feu le président Roosevelt, de même que M. Churchill et le général Eisenhower ont rendu hommage à ces grands hommes et aux gens de l'Ulster en général à cause du rôle qu'ils ont joué dans la guerre. Ils ont sauvé la civilisation en protégeant la flotte anglaise à un moment critique, alors qu'elle ne pouvait utiliser les ports du sud comme elle l'avait fait pendant la première Grande Guerre. Je le répète, je suppose que plusieurs honorables députés sont retournés chez eux afin de ne pas manquer le défilé de demain. Nous pouvons être fiers de la besogne accomplie par l'Irlande du Nord. J'avais l'intention de demander à l'honorable préopinant de prendre part au défilé de demain et je sais que le ministre

des Finances et son compagnon de siège, son adjoint parlementaire (M. Mayhew), y seraient également les bienvenus.

Je désire rendre hommage à ce grand pays qu'est l'Ulster en reconnaissance de ce qu'il a fait pour sauvegarder notre civilisation et la liberté du monde au cours des deux Grandes Guerres. Lord Macaulay a parlé en termes appropriés des exploits de la campagne de 1688-1690. Il nous parle de cette lutte pour l'uniformité des droits, la suppression des privilèges, la liberté de la religion et du culte. L'Ulster préconise l'unité du trône, du drapeau et de l'Empire, et les principes de la confédération, toutes choses qu'on trouve assez bien résumées dans le cri de guerre des Cornouaillais: "Chacun pour tous et tous pour chacun" et égalité de traitement pour tous les citoyens. Tels sont les principes de l'Association des Orangistes du Canada. Lord Macaulay nous parle de ce noble peuple dans son épilogue au siège de Londonderry. Je cite: "On a retrouvé, réparé et embelli les tombes des capitaines. Impossible de ne pas admirer les sentiments qui se manifestent dans ces témoignages de respect. Ils s'inspirent de ce que la nature humaine a de plus noble et ajoutent beaucoup à la puissance de l'Etat. Un peuple qui reste indifférent aux nobles exploits de ses ancêtres n'accomplira jamais rien qui soit digne du souvenir." A ce sujet, monsieur l'Orateur, ma province et ma ville ne font preuve d'aucun chauvinisme et en ces jours que j'ai mentionnés, le 17 mars et le 12 juillet, notre population devrait s'efforcer d'oublier ses différends et travailler à constituer un Canada uni.

J'ai parlé à l'instant de la nécessité du commerce impérial préférentiel. Joseph Chamberlain le reconnaissait comme absolument indispensable en 1903 et l'importance en est encore plus marquée aujourd'hui. Son fléchissement nous annoncerait le sort des empires et des royaumes du passé. Telle est l'opinion exprimée il y a déjà longtemps par le grand Chamberlain et j'y souscris volontiers aujourd'hui. En son temps, Edmund Burke disait:

> Nous nous devons d'élever nos esprits afin de nous rendre dignes du dépôt que la Providence nous a confié.
>
> En s'inspirant de la noblesse de cette belle vocation, nos ancêtres ont transformé des régions sauvages en un glorieux empire; ils ont fait les conquêtes les plus vastes et les seules honorables non pas en détruisant, mais en favorisant la richesse, le nombre et le bonheur de l'espèce humaine.

L'Empire est à la croisée des chemins. A l'insu des dominions, le premier ministre d'Angleterre, M. Attlee, a annoncé son intention de retirer la garnison de l'Egypte et de renoncer à la garde du canal de Suez. Il n'a nullement consulté les dominions à ce sujet. Or les dominions, l'Inde, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ont aidé la Grande-Bretagne à conserver la Méditerranée et leurs troupes ont franchi le désert avec l'armée britannique en 1940-1942. Je prétends que cette nouvelle méthode diplomatique n'est pas satisfaisante. L'incident du canal de Suez le démontre. Il aurait dû y avoir une conférence impériale ou une consultation avec les dominions. Les consultations par télégramme, par téléphone ou autres moyens analogues ne me disent rien qui vaille. Le 7 mai, le premier ministre d'Angleterre a dit que les dominions avaient été consultés et le lendemain, se contredisant, il avouait qu'ils ne l'avaient pas été. La défense de l'Egypte est solidaire de la défense de l'Empire oriental, de la défense de l'Afrique du Sud, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ainsi que du Canada, et elle embrasse toute la question du Pacifique. Par de tels gestes, les politiciens ont abandonné le mandat que leur avaient gagné, pendant la guerre, les forces de la Grande-Bretagne et des dominions. Le Canada devrait définir son attitude à cet égard. Je mentionnerai aussi le cas de l'Inde, où une commission cherche à faire sortir ce pays de l'Empire pour en remettre l'administration à Gandhi. J'ai dit l'autre jour en cette enceinte que c'était une commission malfaisante. L'Inde constitue le cœur même de l'Empire britannique. Des soldats indiens, combattant aux côtés des troupes de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Angleterre, ont protégé l'Inde contre l'Axe et la dynastie japonaise pendant la récente guerre.

En ce qui concerne l'Egypte, son armée n'a joué qu'un rôle peu important ou nul dans la marche entreprise à travers le désert pour la protection du canal de Suez avec l'aide des troupes australiennes. Je ne puis comprendre ces deux actes que le gouvernement britannique a posés sans consulter les dominions. J'ai lu des commentaires parus dans les journaux d'Australie. Ils renferment de très énergiques protestations contre cette décision, que les gens de la Nouvelle-Zélande ont réprouvée eux aussi. Le *Morning Herald*, de Sydney, a publié la déclaration suivante de sir Thomas Blamey:

> Si l'on donne suite à la proposition de la façon indiquée, ses répercussions, pour l'instant imprévisibles, sur les relations impériales auront manifestement un effet pernicieux. Une nouvelle ère s'ouvrira dans l'histoire de l'Empire, car l'unité des relations impériales dépend de l'existence de la zone du canal. L'armée égyptienne n'a jamais joué un rôle important dans la défense de son pays mais elle s'en est remise presque entièrement à l'Empire britannique et à nos alliés.

Cette affirmation est juste. "Sir Thomas parle en connaissance de cause", dit la *Na-*

tional Review. L'utilisation d'Alexandrie comme base britannique a constitué un élément de sécurité pour les communications interimpériales. M. Casey a manifesté une inquiétude tout aussi profonde; il peut difficilement croire que la décision de retirer les troupes d'Egypte a fait le sujet de sérieuses consultations avec les dominions. Pour sa part, M. Menzies, ancien premier ministre d'Australie et maintenant chef de l'opposition là-bas, s'est exprimé en termes énergiques à propos de la décision qui a été prise à notre insu sur une question dont pourra dépendre le sort de l'Australie advenant une autre guerre. Sa déclaration a paru dans *Argus*, numéro du 9 mai 1946. La réaction du public devant la nouvelle que le gouvernement impérial abandonnait le canal de Suez a été notée avant qu'on sache définitivement que les dominions n'avaient pas été consultés.

Le *Daily Express* du 18 mai dernier, que j'ai consulté à la salle de lecture, résume ainsi la situation:

> Liquidation:
> Canal de Suez, veine jugulaire de l'Empire britannique—l'Inde, cœur de l'Empire.
> Toute menace à l'une de ses parties serait néfaste pour l'ensemble de l'Empire.

On a aussi renoncé à la préférence britannique. J'ai tenté en vain de me renseigner sur l'attitude du Canada. Ces trois chocs viennent de l'intérieur et non de l'extérieur de l'Empire. Aucune de ces décisions n'était nécessaire; toute atteinte à l'une quelconque de ses parties sera fatale à l'avenir de l'Empire.

L'Empire britannique, dis-je, se trouve aujourd'hui à la croisée des chemins. J'ai fait mention de l'Inde où une commission malfaisante siège présentement. J'ajoute que le maintien d'Alexandrie comme base britannique assurait la sécurité des voies de communication impériales et que la mesure qu'on a prise n'était pas nécessaire.

Je tiens à dire quelques mots de l'Association parlementaire de l'Empire à laquelle le Parlement canadien a versé $25,000 l'an dernier. Depuis de nombreuses années, cet organisme fait de l'excellent travail. Je constate cependant, avec regret, que les délégués au congrès des Bermudes se sont trop intéressés aux joutes de golf, aux excursions, aux banquets, aux thés et aux réceptions de toutes sortes, pour bien accomplir leur tâche d'importance impériale. Cette réunion a dégénéré en conférence panaméricaine et a complètement oublié l'Empire, à mon avis que je donne à titre de vieux membre de la section canadienne de cette association.

Nous sommes à la veille d'envoyer des délégués à la conférence de la paix. Ainsi que je l'ai toujours dit, le rôle de la Grande-Bretagne et des Dominions, à cette conférence, sera nul ou insignifiant, s'ils ne savent s'unir. N'eût été l'appui des Dominions, la métropole aurait perdu la guerre. Les Dominions doivent s'unir pour survivre; aucun d'eux n'est capable de tenir le coup seul.

On sait que le partage de l'Europe a été arrêté, à Yalta et à Moscou, par les Trois Grands. La France n'a pas eu voix au chapitre. MM. Churchill, Staline et Roosevelt étaient à Yalta. MM. Byrnes, Staline et Attlee à Moscou. Le partage de l'Europe a, à toutes fins pratiques, été décidé à Yalta, Moscou et Paris. La plus grave erreur de la conférence de San-Francisco a été d'accorder le droit de veto à l'une ou l'autre des trois ou quatre grandes puissances. Le droit de veto accorde pleins pouvoirs à ces trois grands alliés. La Russie n'a pas voulu de la France. La France sera toujours une grande nation. Elle est un allié indispensable à la défense de la Grande-Bretagne, qui ne doit négliger aucun appui, si elle veut avoir un mot à dire à la conférence de la paix. Si les Dominions ne conjuguent leurs efforts à Paris, ils courent à leur perte. Je suis opposé à toute modification en ce qui concerne l'Union Jack et les appels au Conseil privé. Les plaideurs sont assurés d'obtenir justice lorsqu'ils s'adressent au Conseil privé.

Il y a quelques années, au cours d'un débat sur les Affaires extérieures, je disais que nous aurions dû adopter la coutume de choisir notre Gouverneur général parmi nos grands généraux. Le choix du feld-maréchal vicomte Alexander est magnifique. J'avais également propose le feld-maréchal Montgomery. En peu de temps, le feld-maréchal Alexander a conquis l'admiration, le respect, l'affection et l'amitié de la population canadienne.

La question de la préférence impériale est parmi les plus importantes de l'heure. Je ne suis pas de ceux qui croient ce que certains honorables députés ont pu dire de lord Keynes et de ses travaux. Je relève cet entrefilet dans un récent éditorial de la *National Review*:

> Sa très grande intelligence a eu des faibles, puisqu'il n'avait pas foi dans l'avenir de l'Empire et qu'il ne s'est pas senti disposé à l'appuyer. Toute sa vie est marquée au coin de ce manque de foi et de ce pessimisme. Il ne s'est pas battu pour son pays lorsqu'il était jeune homme et, plus avancé en âge, il n'a pas semblé avoir confiance dans les qualités essentielles de ses compatriotes. L'attitude qu'il a prise nous a immensément nui à Washington. Il a pu travailler pour eux, mais sans foi dans leur avenir.

Je n'ai jamais cessé de dire que nous avons abandonné à Washington trop de nos initiatives financières, militaires, sociales et économiques. C'est ce qui est arrivé à propos de la préférence impériale et de Bretton Woods.

"Plusieurs Américains ont jugé qu'ils pouvaient se dispenser de tenir compte de l'Empire puisque le principal négociateur de l'Angleterre leur donnait l'exemple", dit la *National Review*. Elle ajoute:

De plus, il était accompagné à Washington par un groupe de jeunes superbes, économistes, professeurs et autres, qui ont produit une impression déplorable et ineffaçable sur ceux qui les ont vus et qui ont entendu leurs voix hautaines et impertinentes. C'est une grave erreur d'envoyer de tels représentants à l'étranger. Nous ne pouvons nous rendre populaires aux Etats-Unis, dont les préjugés contre nous sont trop profondément enracinés. Les personnes que nous envoyons aux Etats-Unis pour discuter le prêt seraient détestées n'importe où; elles ont été funestes en Amérique.

La *National Review* est une revue très avisée. Les remarques que l'on a faites outre-frontière sur le prêt à l'Angleterre sont telles que je les déplore, mais il fallait les prévoir en partie, car il y a dans ce pays des représentants au Congrès et des journalistes qui n'ont pas foi dans la métropole et lui ont toujours été hostiles.

Pour que la conférence de la paix soit un succès, il faudra qu'elle constitue une amélioration sur la dernière. Nos délégués qui se rendront à Paris constateront qu'ils auront bien peu à dire lorsqu'ils se trouveront dans un groupe de vingt et une nations. Nous devons nous rappeler ce qui s'est produit à la réunion de Paris. Voilà des mois qu'ils tiennent des réunions. Voici un article qui a paru dans un journal anglais.

MM. Bevin et Byrnes ont conféré avec les délégués de la Russie et de la France. Les journaux ont publié des comptes rendus de ces réunions; on a tenu des séances secrètes, mais toutes ces réunions ont échoué. On ne s'est pas entendu. Les délégués britanniques, français et américains ont appris que la Russie n'a pas l'intention de collaborer avec eux. Il s'est agi, en quelque sorte, d'un processus éducatif. Mais il faut trouver une meilleure méthode.

Les résultats eussent été beaucoup meilleurs si nous n'avions pas recouru à la diplomatie moderne, publique, car l'ancienne diplomatie pratiquée par les experts était de beaucoup préférable. M. Eden en a parlé dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour dans une autre salle de cet édifice. Au moment où cela s'écrivait pas moins de six ministres britanniques parcouraient l'univers, y semant la désunion. Je ne puis qu'affirmer que le Canada tiendra tête à la tempête tout comme la Grande-Bretagne si l'Empire est maintenu, mais j'espère qu'on ne fera rien, à la prochaine conférence de la paix, pour nuire à nos relations traditionnelles.

Au cours du débat, il a été question des jours où nous n'étions qu'une colonie. Cette expression est une relique d'il y a trente ans, car, aujourd'hui, l'esprit colonial n'existe plus dans nos frontières. Sir John Macdonald n'a-t-il pas dit que notre pays est parfaitement indépendant? On s'en prend à l'impérialisme; cependant, après l'Eglise chrétienne, aucun groupe n'a fait autant que l'Empire britannique pour le christianisme et la liberté. Que cet Empire se perpétue! Comparez ce régime à l'impérialisme russe ou américain. Peut-être ces pays n'étaient-ils pas animés de sentiments impérialistes lorsqu'ils sont entrés en guerre; peut-être n'ambitionnaient-ils pas de conquérir de nouveaux territoires, mais ils sont devenus impérialistes en ce sens qu'ils cherchent à s'assurer la part du lion dans le règlement de la paix et le nouveau monde qui est en voie d'organisation. Il se peut que les Etats-Unis ne soient pas à blâmer, mais la Russie ne joue pas franc jeu. Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une autre guerre soit imminente, du moins d'ici quinze ou vingt ans, mais je suis convaincu que nous devrions adopter un nouveau genre de diplomatie où le Canada aurait son rôle. En définitive, lorsque nous irons à la conférence de la paix, nous serons simplement l'une des vingt et une nations, et nous verrons que les autres nous tiendront à l'écart tandis que les Cinq Grands prendront les décisions. Puis, s'ils consentent à nous entendre, l'un des cinq pourra opposer son veto à nos propositions. Je ne vois donc pas que nous puissions tirer de grands avantages de notre participation à cette conférence. Les Trois Grands ont déjà arrêté les conditions de la paix à Londres, à Moscou et à Paris; la Russie a reçu une forte tranche de territoire dans les Balkans, où elle instaure un nouveau régime communiste, modèle du communisme européen. A moins d'appuyer la mère patrie, nous n'aurons que très peu, sinon aucune influence sur les conditions de paix.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre! Je dois avertir l'honorable député que son temps de parole est expiré.

M. CHURCH: Je termine à l'instant. Sans la mère patrie et les autres dominions, nous aurions connu les horreurs de la guerre sur notre propre territoire, ici même, dans l'Ontario, le Québec, les Provinces maritimes, avec tout ce qui l'accompagne: camps de concentration, hauts-parleurs, écrasement sous la botte de l'envahisseur, la gestapo et l'exil de dizaines de milliers de nos citoyens vers les camps de travaux forcés et dans les mines de l'Allemagne. Rendons hommage à qui hommage est dû.

M. H. G. ARCHIBALD (Skeena): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire a fort désappointé la population canadienne, je crois, vu les espérances que la guerre avait fait naître chez elle. Elle croyait qu'après le conflit on verrait poindre un nouvel ordre social. Cependant, le Gouvernement dans sa sagesse semble vouloir retourner à l'ancien cri de guerre: retour à l'état normal, quelle

que soit la signification de cette expression. Je n'ai jamais connu la chose de ma vie. L'honorable représentant de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell), nous reportant au 17e et au 18e siècles, nous a dit que les chances de réussite étaient grandes alors et que les gens quittaient la métropole pour venir tenter fortune ici. Mes ancêtres sont venus s'établir ici dans des conditions différentes. On avait brûlé leurs maisons et on les avait chassés de leurs fermes. Quelques-uns sont redevables à la charité d'un particulier, lord Selkirk, d'être venus ici. Dès leur arrivée il leur a fallu recommencer la lutte avec la compagnie de la Baie d'Hudson et celle du Nord-Ouest. Ils continuent toujours de lutter, mais sur un plan plus élevé.

J'aimerais vous citer ce que pense Chester Bowles de la normale. Voici comment il s'exprime dans un article publié dans le numéro d'avril 1946 de *Harper's Magazine*:

La production maximum, continue Bowles, offre la seule réponse. Pour y atteindre, il nous faudra utiliser notre capital humain et nos ressources dans une mesure aussi complète que pendant la guerre. Aux niveaux de 1945 des prix agricoles et industriels et aux niveaux actuels des salaires, cela représente 150 millions de dollars en puissance d'achat et pour 150 millions de dollars de baignoires, de biftecks, de glacières, d'écoles convenables. A ce niveau, l'Amérique achèterait des vivres dans une proportion supérieure de 60 p. 100 à la consommation de 1940, des vêtements dans une proportion de 72 p. 100 plus élevée, des appareils électriques dans une proportion de 68 p. 100 plus élevée, des meubles dans une proportion de 105 p. 100 plus élevée, de nouveaux instruments aratoires dans une proportion de 130 p. 100 plus élevée, et trois fois plus de nouvelles maisons.

D'après les tableaux qui accompagnent l'exposé budgétaire, le volume matériel des affaires a diminué d'au moins 18 p. 100. Autrement dit, le Gouvernement était en mesure, dès la fin de la guerre, de continuer à organiser la population et à produire les denrées en prévision de la pénurie qui allait inévitablement se faire sentir. Il a pourvu à nos besoins du temps de guerre par des mesures générales de réglementation. Mais les besoins du temps de paix ne sont pas moins grands. En réalité, qui sait si les dangers qui confrontent notre population et notre pays ne sont pas encore plus grands que pendant la guerre? Le premier ministre (M. Mackenzie King) nous a signalé, à son retour d'Europe, le danger de la révolution là-bas. Mais si la révolution éclate dans un pays, elle aura tôt fait de se propager au monde entier, et nous pourrions avoir aussi à affronter ce problème. Le moins qu'on puisse dire, c'est que nous n'échapperions pas à ses effets. A moins donc que nous ne réglions chez nous le problème de la production, nous courons sûrement à quelque désastre. Après la première Grande Guerre, le gouvernement britannique abrogeait sa loi dite DORA, c'est-à-dire la loi sur la défense du royaume, et s'empressait de remettre l'industrie entre les mains des particuliers. Mais, dès 1926, la grande grève avait éclaté et on montait des mitrailleuses aux angles d'immeubles stratégiques.

En repoussant ses responsabilités et en négligeant de relever la production dans tout le pays, le Gouvernement est en voie de fomenter chez nous un véritable désordre social. Et ce n'est pas la faute de l'ouvrier. C'est parce que le Gouvernement a refusé d'accepter la responsabilité qui est sienne de systématiser la production, surtout des denrées rares qui sont à la base de notre économie. C'est donc dire que le Gouvernement a favorisé l'inflation. J'ai entendu ici même le ministre du Travail (M. Mitchell) implorer les ouvriers de ne pas faire la grève, en leur disant qu'il fallait surtout produire. Oui, il faut surtout produire, mais lorsque le Gouvernement bouleverse le fondement même de notre régime économique de façon à empêcher la production, on ne peut en blâmer les ouvriers. Rappelons aussi que, pendant la guerre, les gens ont souscrit aux emprunts de la Victoire avec l'idée qu'ils pourraient ensuite obtenir une valeur correspondant à celle que possédait alors leur argent. Cependant, on a laissé les prix monter, parce que le Gouvernement ne produisait pas. Autrement dit, il n'a pas tenu ses promesses envers ceux qu'il suppliait d'acheter des obligations.

Nous invitons les travailleurs à produire, mais quelles sont leurs perspectives et leurs prévisions? Ils savent qu'en travaillant aujourd'hui ils préparent le chômage de demain. L'inflation règne chez nous. La déflation lui succédera bientôt. J'ai sous les yeux un passage d'un article paru dans le magazine *Time* le 24 juin dernier. Il s'intitule: "Affaires et finance". Le voici:

La semaine dernière, M. N. E. Coyle, nouveau vice-président du conseil d'administration de la General Motors, a semblé exprimer l'inquiétude, non seulement des fabricants d'automobiles, mais de toute l'industrie en disant: "Nous répondrons à la demande refoulée beaucoup plus rapidement que ne le prévoient plusieurs."

Je relève plus loin, au sujet de la hausse des prix aux Etats-Unis, les lignes suivantes:

Personne n'a douté que, pendant une certaine période, les prix augmenteraient de 20 à 50 p. 100. Les hommes d'affaires envisagent un rendement maximum de toute l'industrie en janvier prochain. Le marché de vente fermerait au printemps.

Ces données proviennent de sources sûres. Lorsque le marché d'achat remplace le marché de vente, le chômage s'ensuit. Le travaillant sait que rien ne le stimule à la production. Sous pareil régime, son emploi dépend des bénéfices réalisés.

L'exposé budgétaire offre un autre aspect. Du fait que la déflation s'annonce dans un avenir rapproché, l'imposition des petits salariés est injuste. Aux Etats-Unis, le bureau de l'économie agricole a effectué un relevé de l'actif liquide du pays et a constaté que 40 p. 100 de la population ne possédait aucune réserve de pouvoir d'achat. Là où elle existait, elle était répartie entre les 60 p. 100 des citoyens les mieux rétribués. Ces derniers refusaient de payer une maison plus de $5,020, et cela dans un pays où l'inflation est censée sévir dans des proportions alarmantes. Chez nous, toutefois, le ministère des Anciens combattants construit des habitations d'une valeur de $5,000 à $7,000, tandis qu'aux Etats-Unis, les gens en moyens ne se croient pas, règle générale, en mesure de payer plus de $5,020.

La perception d'impôts excessifs sur les petits salariés empêche ces derniers de se préparer à la déflation inévitable. Après la guerre, le Gouvernement a inculqué l'espoir au petit peuple lorsqu'il a convoqué la conférence fédérale-provinciale où il a préconisé d'excellentes mesures. Un programme social y fut proposé, et le Gouvernement était disposé à inaugurer des travaux publics sur une grande échelle. J'aimerais citer un extrait tiré de la page 25 des propositions du Gouvernement canadien. Le voici:

> On propose que le gouvernement fédéral adopte, en marge de son programme de placements, des pratiques compatibles avec son programme d'embauchage intégral et susceptibles de le compléter. Dans le passé, le chômage au Canada s'accompagnait d'un volume anormalement bas des exportations, dont les effets se font sentir dans l'économie tout entière, et d'un faible volume de placements domestiques privés. On propose d'utiliser le programme de placement afin de mitiger ou de contrebalancer les insuffisances de revenus provenant d'exportations ou de placement privés, selon les principes d'après lesquels
>
> *a*) on utilise les programmes de placements publics pour remédier autant que possible à cette insuffisance; et
>
> *b*) on pourvoit à des dépenses par l'intermédiaire des voies établies où les insuffisances de revenus et de placements se font le plus sentir.

Ce programme est absolument nécessaire dans bien des régions du pays et pourtant le Gouvernement l'a abandonné. Il se produira une période de défiation et l'on ne prend aucune mesure pour y remédier. En d'autres termes, le Gouvernement ne fait rien pour empêcher les crises économiques, et nous serons encore en butte aux grèves, aux émeutes et ainsi de suite. Les exhortations arrivent trop tard, quand le peuple a envahi la rue. Si l'on avait donné suite à ce programme, on aurait évité bien des misères.

J'aimerais maintenant dire un mot des mesures qu'on aurait pu prendre dans ma propre circonscription. Prenons, par exemple, l'aide

[M. Archibald.]

qu'on aurait pu accorder en établissant de nouvelles routes qui donneraient accès aux ressources forestières et minières inexploitées. Dans ma région se trouve la plus grande forêt de la Colombie-Britannique, mais il n'y a que peu de routes pour s'y rendre. Dans cette région du pays, il y a également un vaste gisement houiller dont le produit peut avantageusement se comparer avec celui de la Pennsylvanie. Ce gisement est sept fois plus vaste que celui de la Pennsylvanie. Cependant il existe une disette de houille et de bois d'œuvre. On devrait accorder aux provinces qui consentent à collaborer avec le Gouvernement d'après l'entente proposée par le Dominion, les avantages préconisés à ce moment-là. Au lieu d'agir, le Gouvernement attend qu'une crise se produise.

Je constate que le Gouvernement favorise l'entreprise particulière lorsqu'il le peut. C'est précisément ce qui empêche la mise en valeur des richesses du pays et nuit à la production sur une grande échelle. Certains événements récents démontrent que le Gouvernement devrait s'ingérer dans l'entreprise particulière. Par exemple, il devrait prendre les mesures qui s'imposent à l'égard de la production et de la distribution du bois d'œuvre et de la houille. La situation relative aux approvisionnements de charbon est si grave que la population canadienne pourrait bien avoir à souffrir, bien que nous possédions au pays de vastes gisements houillers inexploités et qu'il existe un grand nombre de chômeurs. Récemment, les houillères de Bulkley ont été forcées de refuser une commande en vue de l'exportation de 8,000 tonnes de houille de leur mine située dans la région de Telkwa, parce que le port de Prince-Rupert ne disposait pas des installations nécessaires à l'emmagasinage et au chargement.

On a entamé des pourparlers en vue de l'expédition de quelque 100,000 tonnes par année de charbon provenant de la vallée Bulkley, et peut-être même une quantité supplémentaire de 100,000 tonnes, mais on ne pourra rien faire à ce sujet tant que le port de Prince-Rupert ne possédera pas les installations nécessaires à l'emmagasinage et au chargement. Les houillères de la vallée Bulkley ont, par le moyen de la perforatrice à diamant, révélé la présence d'un demi-million de tonnes dont un quart de million sont déjà mises à jour par les travaux actuels. D'après M. MacKay de la division des levés géologiques, les disponibilités de la région avoisinante seraient de 30 millions de tonnes.

Nous avons connu et nous connaissons encore des moments de grave disette et l'incertitude du moment est annonciatrice de difficultés futures. S'il veut se montrer à la hauteur

de la situation présente, le Gouvernement devra prendre l'initiative de favoriser activement la mise en exploitation de ces ressources naturelles que renferment les gisements houillers des environs de Telkwa par exemple. Inutile de rappeler aussi qu'il faudrait préparer l'exploitation de la région de Groundhog pour nous en servir en cas d'urgence nationale.

Nous n'ignorons pas le danger, la grave pénurie, dont nous avons été menacés durant la guerre. Nous avons aujourd'hui l'occasion de mettre en exploitation des régions qui nous mettront à jamais à l'abri de semblables périls. Le maintien de notre régime de gouvernement dépendra de son habileté à répondre aux besoins de l'heure et à préparer l'avenir. L'appui actif du Gouvernement aux projets dont je viens de parler batterait la marche à d'autres entreprises qui vaudraient des recettes à l'Etat.

Advenant un fléchissement dans le volume du commerce, il deviendra naturellement difficile au Gouvernement d'honorer ses obligations. Le seul moyen d'y faire face est d'accentuer les progrès à partir des sommets connus durant la guerre. Autrement, les industries qui resteront se trouveront prises sous le poids d'un fardeau toujours grandissant qui finira par les écraser tout à fait. Il nous faudra alors une autre guerre pour les remettre en activité.

Aujourd'hui Prince-Rupert est le port de mer le mieux outillé au nord de Seattle et Vancouver. C'est le seul port septentrional relié au nord par le rail. Il est intéressant de constater que, sur une carte publiée dernièrement par le *Christian Science Monitor* signalant les divers ports qui ont joué un rôle essentiel durant la guerre, il est fait mention du port de Prince-Rupert et non pas de Vancouver ni de Victoria. Ce sont là des faits qui, en définitive, influeront sur l'avenir du commerce et de la navigation dans le nord du Pacifique. On a uniformisé les tarifs-marchandises entre Prince-Rupert, Seattle et Portland rendant ainsi la concurrence plus facile dans le Pacifique septentrional aux marchandises expédiées par le port de Prince-Rupert qu'à celles qui passaient par les ports du sud.

Richard L. Neuberger, rédacteur de grands reportages à l'*Oregonian* de Portland et correspondant du *Times* de New-York dans le nord du Pacifique, prétend que de fortes influences politiques ont joué contre le port de Prince-Rupert. Les intérêts économiques étant concentrés dans le sud, il était naturel qu'ils vissent d'un mauvais œil une concurrence leur venir d'une région nouvelle. Cependant, vu la rareté de matières premières qui afflige aujourd'hui le monde entier, il nous appartient de songer à l'avenir de notre pays, d'en inspirer nos actes, au lieu de prêter l'oreille aux puissants groupements économiques qui tentent d'étouffer les progrès de régions telles le nord-ouest du Pacifique.

Qu'il me soit permis de citer un article paru dans le numéro de mai et juin du *Nor' West Miner,* publié à Edmonton (Alberta):

> Les programmes de construction d'après-guerre, arrêtés à Ottawa, se chiffrent par centaines et nous coûteront des millions de dollars. Bon nombre d'entre eux se révéleront d'une valeur indiscutable, mais l'inachèvement de ce troisième chemin de fer transcontinental nous sera d'un grand désavantage économique. Le temps est maintenant passé où il était permis aux intérêts acquis, à Vancouver, Montréal et sur les Grands Lacs, de s'opposer à tout changement dans nos moyens de transport des céréales et autres produits du Pacifique à l'Atlantique. Le Canada est devenu trop important pour voir ses progrès entravés. Le chemin de fer Churchill-Prince-Rupert nous offre la solution à plusieurs de nos problèmes de reconstruction et, à 18 millions de dollars, il est bon marché.

Durant la guerre, on a suspendu l'application de la loi Jones afin de permettre aux navires étrangers, ou mieux aux navires canadiens, de transporter des cargaisons vers les ports de l'Alaska. La loi Jones a été remise en vigueur cependant et le port de Prince-Rupert ne peut plu servir à l'expédition de matériaux à l'Alaska. Le Canada a trop négligé de protéger sa propre marine marchande et si le gouvernement canadien recourait à une loi comme la loi Jones, sur les Grands Lacs par exemple, les Américains adopteraient, j'en suis sûr, une attitude beaucoup plus pondérée à l'égard des navires canadiens pénétrant dans les eaux de l'Alaska. Les frais d'expédition d'une voiture du port de Seattle à Ketchikan sont de $86.70; le transport de la même voiture de Prince-Rupert à Ketchikan ne coûterait que $40.80. Le port de Prince-Rupert occupant un poste aussi stratégique, pourquoi le Gouvernement ne peut-il l'aider efficacement à absorber au moins une partie du commerce profitable du sud, ouvrant ainsi la voie à l'exploitation des ressources naturelles du nord?

La ligne de charge dans les eaux septentrionales, nuisible au développement de la navigation dans ces eaux, oppose un autre obstacle à l'expansion du nord et du port de Prince-Rupert. D'après la convention internationale sur les lignes de charge, la navigation à la latitude de 50 à 60 degrés est considérée comme étant plus dangereuse qu'à la latitude de 40 à 50 degrés. Des marins d'expérience cependant, bien au courant des conditions existant dans le nord-ouest du Pacifique, soutiennent que la navigation y est aussi bonne sinon meilleure que plus au sud, à cause de l'absence des brouillards d'hiver si dangereux pour les ports du sud. La ligne actuelle de chargement donne au port de Vancouver un injuste avantage sur celui de Prince-

Rupert en ce sens qu'un cargo de 8,000 tonneaux peut recevoir 300 tonnes de plus à Vancouver. Pour un navire partant de Prince-Rupert, le prix du transport des marchandises doit être de 21c. de plus la tonne que pour celui dont le point de départ est Vancouver. C'est là l'une des principales raisons pour lesquelles les élévateurs à grain de Prince-Rupert, qui peuvent contenir jusqu'à un million et quart de boisseaux, sont presque entièrement négligés.

La carte numéro 1401, du Pacifique nord, à l'usage des pilotes, publiée par la division hydrographique du ministère américain de la Marine, à Washington, confirme l'opinion que les conditions atmosphériques sur le littoral du Pacifique sont tout aussi favorables au 56e qu'au 51e degré de latitude. Dans l'intérêt du commerce des régions du nord, et en définitive dans l'intérêt de la nation tout entière, notre propre Gouvernement devrait faire agir son influence en vue de la suppression de cette distinction injuste. Apparemment, il semble qu'il nous ait été avantageux dans le passé de verser des subventions aux navires partant de ports canadiens. N'avons-nous pas été jusqu'à aider les sociétés de navigation dont les navires battaient pavillon étranger? Il fut un temps avant la guerre où l'on subventionnait les navires qui partaient de Prince-Rupert. Je sais que le ministre du Commerce a déjà déclaré que de très bonnes raisons militaient en faveur d'un retour à ces subventions. Si le Gouvernement jugeait à propos de redresser les injustices et de modifier les lois qui gênent l'utilisation de ce port septentrional, il pourrait récupérer en impôts une grande partie des sommes qu'il a consacrées à ce port durant la guerre car nous avons tout lieu de supposer que de nouveaux centres surgiraient dans cette région dont les matières premières pourraient être économiquement mises en valeur. Le Gouvernement, qui s'intéresse tant à l'entreprise privée et en est si fier, ne fait pas grand'chose pour remédier à la situation.

Le 3 juin, je recevais une réponse à une question que j'avais inscrite au *Feuilleton*. On m'apprenait que la subvention de $76,-970.88, versée à la cale sèche de Prince-Rupert depuis 25 ans, a été supprimée. Mais on continue d'en verser une à la cale sèche de Burrard. Il s'agit là d'une subvention versée à une cale sèche privée, appartenant à une société progressiste, qui a été capable d'acheter tout un nouveau chantier de construction naval à Victoria. Je le répète, la subvention à la cale sèche de Prince-Rupert a été supprimée. Il faudra que le Gouvernement change de politique si l'on veut que le nord se développe.

[M. Archibald.]

Les gouvernements des autres pays reconnaissent en général l'obligation d'exploiter leurs ressources naturelles, et j'aimerais que notre Gouvernement fît de même. Le Parlement adoptait récemment une resolution présentée par l'honorable représentant de Cariboo (M. Irvine) et où l'on reconnaissait la nécessité de relier la rivière de la Paix au chemin de fer du Pacifique. En donnant suite à cette résolution, le Gouvernement répondrait à quelques-uns des besoins que j'ai mentionnés, anticiperait sur l'avenir et donnerait de l'horizon à nos institutions démocratiques.

L'hon. LIONEL CHEVRIER (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, l'honorable préopinant (M. Archibald) voudra bien m'excuser si mes observations ne font pas suite aux siennes. Je n'avais pas l'intention de prendre part au débat, cet après-midi, mais les observations formulées, l'autre soir, par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) me poussent à le faire. L'honorable député a affirmé certaines choses et formulé certaines accusations que je ne puis laisser passer sous silence. Les accusations ont trait au Conseil des ports nationaux. Afin de ne pas le citer à faux, je donne lecture des paroles de l'honorable député, que je trouve au hansard, en date du 9 juillet:

> En formulant ces observations, je veux, en premier lieu, simplement indiquer que la libre entreprise n'est pas libre au pays et deuxièmement, demander au ministre des Finances ou au ministre intéressé de nous dire, d'ici la prorogation, si le ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Ecosse a porté une telle accusation et s'il est en mesure d'en établir le bien-fondé. Je tiens à ce renseignement, car si les minoteries du Canada central ont empêché le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse d'établir une industrie d'un million de dollars dans cette province, elles ont tout à fait desservi la province.

L'honorable député avait, auparavant, cité ce passage d'un éditorial paru dans le *Herald* d'Halifax:

> Durant la session récemment prorogée, de la législature de la Nouvelle-Ecosse, le ministre de l'Industrie a lancé une accusation grave et directe contre le Conseil des ports nationaux. Il a déclaré que les minoteries des provinces centrales empêchent le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse de mettre à exécution son plan d'aménagement d'une minoterie d'un million de dollars au terminus océanique d'Halifax.

Je n'ai ni à défendre ni à attaquer les minoteries du Canada central. Cela ne me regarde pas. Je m'intéresse surtout à l'autre partie de la déclaration de l'honorable député, dans laquelle il cite encore le *Halifax Herald:*

> Devant un comité de la Chambre, le ministre a déclaré...

Il parle ici du ministre de l'Industrie et de la publicité du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

..."qu'il était fermement convaincu que le refus opposé par la Commission des ports nationaux à la demande du Gouvernement en vue de la construction d'une minoterie au quai n° 23 avait été dicté par les minotiers du pays."

Voilà l'accusation qui m'intéresse. Je ne suis pas en mesure d'affirmer que le ministre de l'Industrie et de la publicité dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a formulé cette déclaration; je dois m'en remettre à l'article éditorial que j'ai vu; et je dis maintenant, sans aucune équivoque, que toute politique suivie par la Commission des ports nationaux ne lui a pas été dictée par les minotiers du Canada central, et qu'elle n'a subi, ni directement ni indirectement, l'influence des minotiers. Je crois être en mesure de dire qu'aucune minoterie du Canada central, aucune entreprise importante, aucun cartel n'a contribué à déterminer la politique suivie en l'occurrence par la Commission des ports nationaux. Il me suffira de rappeler à la Chambre quels sont les membres de la Commission des ports nationaux, pour que les honorables députés conviennent immédiatement que j'ai présenté exactement les faits. La Chambre sait que le président de la Commission des ports nationaux est M. R. K. Smith, ancien membre de la Chambre, très bien connu des représentants de la Nouvelle-Ecosse, et la Chambre admettra sans doute avec moi que ce personnage n'a certainement aucune relation, directe ou indirecte, avec les minotiers du pays, avec les grandes affaires, ou avec quelque cartel. Le vice-président du Conseil des ports nationaux est M. J.-E. St-Laurent, ancien fonctionnaire du ministère des Travaux publics, ancien ingénieur en chef du chenal maritime du Saint-Laurent et aussi homme qui n'est lié ni directement ni indirectement aux minoteries. Je puis certes en dire autant, je crois, de M. B. J. Roberts, employé de confiance du ministère des Finances pendant un certain temps et qui, actuellement, a la garde du trésor du Conseil des ports nationaux. Je déclare donc à la Chambre sans la moindre hésitation que cette accusation est entièrement injustifiée et dénuée de tout fondement.

On me permettra maintenant d'exposer les faits qui ont porté le Conseil à prendre cette décision et que, j'imagine, la Chambre désire connaître.

En 1941, le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse s'adressait à mon prédécesseur, l'honorable J.-E. Michaud, au sujet de la construction d'un moulin à farine à la jetée n° 23 dans le port d'Halifax. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse fit connaître que son gouvernement avait entamé des négociations avec une minoterie de l'Ontario et qu'il essayait de prendre les mesures nécessaires pour faire construire un moulin à farine à Tidewater, Halifax, afin d'obtenir de la provende. On disait dans cette lettre que la Nouvelle-Ecosse faisait venir 100,000 tonnes de provende et l'ensemble des Provinces maritimes, 300,000 tonnes tous les ans. On y disait en outre que la construction d'une minoterie permettrait d'alimenter ce marché et d'effectuer d'importantes économies. On affirmait aussi qu'il serait possible de transporter les céréales de Churchill à Halifax à peu de frais, les moudre à la minoterie projetée et les utiliser pour approvisionner non seulement le marché des Provinces maritimes mais aussi de Terre-Neuve et des Antilles. La lettre ajoutait qu'on prenait des mesures en vue de la construction et de l'administration de la minoterie projetée, qu'on avait choisi la jetée n° 23 dans le port d'Halifax, et l'on demandait également de louer cette jetée au Gouvernement ou à la minoterie, moyennant un loyer nominal. La lettre ajoutait que puisque l'élévateur d'entreposage se trouvait à proximité du quai 23, on avait l'intention de s'en servir comme magasin supplémentaire.

La demande que le premier ministre de Nouvelle-Ecosse formulait dans sa lettre de 1941 n'a pas donné de résultats parce que les meuniers ont éprouvé de la difficulté à se procurer l'outillage des Iles Britanniques; la question en est donc restée là.

La proposition fut renouvelée en 1945, et cette fois, les renseignements supplémentaires ont été communiqués au Conseil des ports nationaux. A ce moment-là, on a déclaré que la meunerie projetée devait moudre 1,800 barils de farine par jour et qu'elle serait aménagée en deux unités sur le quai 23 dont on proposait de nouveau la location ainsi que celle des élévateurs à un prix insignifiant. Les immobilisations de la meunerie devaient se chiffrer par 1 million de dollars, et on voulait en confier l'exploitation à une société connue sous le nom d'Atlantic Flour Mills Limited et dirigée par M. R. J. Pinchin. Le gouvernement de Nouvelle-Ecosse s'engageait à garantir un prêt d'un million de dollars consenti par la banque et à se tenir responsable de tous les frais d'immobilisation au cas où l'entreprise échouerait.

Afin de prouver que le Conseil des ports nationaux a fait tout ce que l'on était raisonnablement en droit d'attendre, je signale que par suite de la correspondance échangée, le premier ministre de Nouvelle-Ecosse, son ministre de l'Industrie et de la publicité et les membres du Conseil des ports nationaux se sont réunis à Ottawa et à Halifax. En outre, ce dernier organisme et le gouvernement néo-écossais ont échangé une correspondance volumineuse. Dans une lettre adressée au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, mon prédécesseur, l'honorable J.-E. Michaud, a fait con-

naître au gouvernement de cette province la décision prise par le Conseil après examen attentif de tous les faits. J'aimerais lire cette lettre, car elle établit la position du Conseil des ports nationaux et je suis convaincu que mes honorables collègues, qui envisageront sainement la question, se rendront compte que, dans les circonstances, le conseil ne pouvait prendre aucune autre décision. Voici la lettre, en date du 16 mars 1945, adressée au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse:

Cher monsieur MacMillan,

Relativement à la demande de votre gouvernement tendant à obtenir un emplacement sur la jetée n° 23 au port d'Halifax, afin d'y ériger une minoterie à proximité de nos élévateurs à grain et reliée à ceux-ci, puis d'utiliser l'élévateur à grain d'Halifax, situé à l'arrière de cette jetée, comme entrepôt d'urgence, minoterie qu'exploiterait l'Atlantic Flour Mills Limited, sous la présidence et l'administration générale de M. R. J. Pinchin de la Copeland Flour Mills, de Midland (Ontario), mon collègue, l'honorable M. Ilsley, a de nouveau appelé mon attention sur cette question, me priant de bien vouloir la soumettre sans retard au Gouvernement.

Sauf erreur, le Conseil des ports nationaux vous a déjà donné à entendre qu'il ne pourrait pas louer les installations de transport du port à d'autres fins que le transport et que, en réponse à votre demande visant un autre emplacement à l'arrière de la jetée 23, le conseil a exprimé l'opinion, après examen de l'emplacement par ses ingénieurs, qu'il n'y avait pas suffisamment de place pour y ériger une minoterie tout en laissant au conseil et à la minoterie l'espace nécessaire à leur entreprise respective.

La semaine dernière, l'honorable M. Ilsley a convoqué une réunion à son bureau en vue d'étudier de nouveau votre demande. La question a été discutée à fond et nous avons examiné les conséquences qu'entraînerait l'approbation. Je puis vous assurer que votre demande a beaucoup préoccupé les autorités fédérales en raison de son caractère extraordinaire, vu que, en y donnant suite, nous immobiliserions un quai et un entrepôt construits en 1918 au coût d'environ un million de dollars pour qu'ils servent d'assises à une minoterie. Il ne faut pas oublier qu'un élévateur coûtant environ deux millions et quart serait immobilisé complètement une partie de l'hiver et partiellement pendant l'été. En réponse à votre demande au sujet des conditions de location de la jetée n° 23 et de la place requise dans les élévateurs à grain, voici les conclusions auxquelles ont abouti ceux qui assistaient à la réunion tenue au bureau du très honorable M. Ilsley.

1. Le Gouvernement ne serait pas autorisé à louer la jetée ni l'élévateur moyennant un loyer nominal;

2. en réponse à votre demande, on doit tenir compte en fixant le loyer du capital placé et des recettes possibles du quai en question;

3. le Conseil des ports nationaux est disposé à charger ses ingénieurs de chercher sur-le-champ un autre emplacement dans le port de Halifax, sur une propriété administrée par le Conseil où il n'y a pas d'installations de transport;

4. en aucune circonstance, si l'on en vient à une entente relativement à l'alinéa 2, le Gouvernement ne pourrait permettre, à la jetée n° 23, une construction quelconque ni d'autres opérations ou entreprises semblables, qui nuiraient tant soit peu à la mobilité des transports empruntant le quai, non seulement jusqu'à ce que les hostilités avec le Japon et l'Allemagne aient pris fin, mais jusqu'à ce qu'un intervalle suffisant se soit écoulé, dans l'après-guerre, pour que les autorités soient convaincues que le quai ne sera plus requis afin d'accélérer les affaires de l'après-guerre.

Lorsque vous aurez étudié ces divers points, j'espère que vous communiquerez avec moi, car nous désirons tous vivement aider, de toutes les façons raisonnables, votre gouvernement à établir une minoterie en Nouvelle-Ecosse.

Les membres du Conseil des ports nationaux comptent se rendre à Halifax mardi et mercredi prochains, 20 et 21 du courant, et je les ai priés de communiquer avec vous ou avec le ministre de l'Industrie et de la Publicité, l'honorable M. Connolly, à cet égard.

Votre bien dévoué,

J.-E. Michaud.

Cette lettre précise bien l'attitude du Conseil des ports nationaux et, depuis, le Conseil a eu une entrevue avec le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ainsi que les membres de son cabinet. Après un long entretien il a convenu d'envoyer un de ses principaux ingénieurs à Port-Arthur examiner avec les administrateurs de la minoterie projetée les autres emplacements dont il pouvait disposer à Halifax. Plus tard, des ingénieurs du Conseil se sont rendus dans la capitale de la Nouvelle-Ecosse faire un relevé complet afin de s'assurer s'il n'y avait pas d'autres endroits disponibles. Ils ont fait rapport qu'en effet il se trouvait au sud de l'entrepôt frigorifique un emplacement qu'il serait possible d'aménager. Mais le Conseil essuya un refus; on lui dit qu'il fallait le quai 23 ou rien.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce qui en est au sujet de l'établissement de la minoterie. Le Conseil des ports nationaux n'est sûrement pas tenu d'immobiliser ses moyens de transport à l'avantage des sociétés privées ou d'autres organismes. Il se doit d'aider ces sociétés, les gouvernements et tout autre dans la mesure du possible et je soutiens qu'il n'y a pas manqué. Lui demander l'autorisation d'immobiliser un moyen de transport comme le quai 23, et de s'en servir gratuitement ou moyennant un loyer nominal en qualité d'assises d'une minoterie aurait été, ce me semble, outrepasser les pouvoirs conférés par la loi.

On sait qu'en vertu de la loi des ports nationaux le Parlement a confié au Conseil des ports nationaux certaines prérogatives et lui a imposé des devoirs et des obligations, mais il ne l'a sûrement pas autorisé à se rendre à pareilles exigences, et encore moins ne lui en a-t-il fait un devoir. A tout événement, si l'industrie elle-même ne peut se permettre un emplacement coûteux de ce genre, il est bien évident que le Conseil des ports nationaux n'est pas forcé de le lui fournir à des conditions plus avantageuses qu'il ne ferait à toute autre entreprise ayant besoin d'utiliser les propriétés du port. Même au prix de conditions financières acceptables, le conseil ne

pourrait, à l'heure actuelle, motiver une proposition tendant à réduire les aménagements du port d'Halifax. Le conseil est donc porté à douter qu'il soit l'organisme approprié pour recevoir ou étudier des propositions de ce genre, si avantageux que puisse être le projet au point de vue de la province. Il a semblé au conseil qu'il ne peut conseiller l'utilisation de biens relevant de son administration qu'à des conditions et des fins qui semblent motivées, compte tenu des intérêts de l'exploitation des ports.

Des requêtes, demandes et propositions analogues viennent d'autres sources en d'autres régions du Canada, et le conseil adopte à leur égard exactement la même façon de voir que dans le cas qui nous occupe. Je n'ai aucun désir de retenir plus longtemps l'attention de la Chambre, il m'a semblé toutefois nécessaire de déclarer que l'accusation portée dans l'éditorial cité par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) est absolument sans fondement.

Je désire à cet égard, traiter un autre point qui se rattache indirectement à la question. De temps à autre, le Conseil des ports nationaux est l'objet d'attaques parce qu'il n'acquiesce pas aux désirs de groupements locaux ni ne se rend à leurs exigences. Je ne parle pas ici d'Halifax plus que de tout autre port relevant du Conseil des ports nationaux. Le conseil est alors dans l'impossibilité de répondre aux accusations. Il émane de la Couronne qui n'a pas l'habitude de répondre aux accusations portées contre elle dans les journaux.

Le Conseil des ports nationaux s'est très bien acquitté de ses fonctions administratives, étant donné les circonstances dans lesquelles il a pris la direction des ports lorsque le Parlement l'a constitué en corporation. La Chambre sait qu'à cette époque, ainsi que le signale le rapport de sir Alexander Gibb, presque tous les ports du pays étaient dans un état déplorable. Le Conseil en a pris la direction, et leur situation financière s'est sensiblement améliorée.

Lorsque le Conseil des ports nationaux a assumé la gestion du port d'Halifax en 1935, le déficit d'exploitation se chiffrait par $3,915, les revenus d'exploitation s'établissaient à $500,936 et les frais d'exploitation à $504,851. En 1945, par suite des programmes du conseil, les revenus d'exploitation atteignaient $1,653,000 et les frais d'exploitation $1,033,000. Le surplus se chiffrait par $619,797. Ma déclaration a trait au port d'Halifax. Elle démontre qu'en 1945 la situation y a été beaucoup plus satisfaisante qu'au moment où le Conseil en a assumé l'administration. On peut en dire autant de tous les autres ports placés sous la juridiction du Conseil des ports nationaux. En 1935, ces ports avaient des recettes d'exploitation de $7,427,000 et des dépenses d'exploitation de $4,975,000, soit un excédent de $2,451,000. En 1945, les recettes d'exploitation de toutes les unités relevant du conseil ont atteint $13,395,000 et les dépenses d'exploitation, $6,851,000, soit un excédent de $6,554,000. A mon avis, c'est là un résultat magnifique, et quiconque examine les chiffres en toute impartialité ne peut, j'en suis sûr, qu'en convenir.

On adresse des critiques au Conseil des ports nationaux et on lui reproche de n'avoir pas accompli certains actes non expressément autorisés par la loi sur le Conseil des ports nationaux. Tous les pouvoirs du conseil émanent de cette loi; il n'est nullement autorisé à céder un ouvrage quelconque, parmis ceux dont l'administration lui est confiée, à d'autres qui voudraient l'utiliser pour établir une minoterie.

J'ai cru qu'il m'incombait de dire à la Chambre que la décision qu'a prise le Conseil d'agir comme il l'a fait est conforme aux conditions d'après lesquelles le Parlement l'a créé; que la décision qu'il a prise est la seule qu'il pouvait prendre dans les circonstances; que la question a fait l'objet d'un examen soigneux de la part non seulement du ministère des Transports mais aussi d'autres départements de l'administration et que, aujourd'hui encore, le Conseil des ports nationaux est tout disposé à faciliter l'établissement de cette minoterie.

M. GILLIS: Le ministre me permettra-t-il de lui poser une question? Sa déclaration renferme une erreur que je désire rectifier. Cette question n'a pas été soulevée dans un article de fond, car on ne faisait qu'y reproduire une déclaration du ministre de l'Industrie de la Nouvelle-Ecosse. C'est le ministre qui, le premier, a dit qu'on disposait d'un emplacement à Halifax mais quelqu'un lui a répondu que cet endroit ne convenait pas. Pour quelles raisons a-t-on prétendu que l'emplacement disponible ne convenait pas? Sur quoi s'est-on fondé?

L'hon. M. CHEVRIER: Je puis simplement dire à l'honorable député que nos ingénieurs se sont rendus là-bas, ont enquêté et ont proposé un autre emplacement. On m'informe que c'est parce que le premier endroit n'était pas assez rapproché du quai et que les minotiers désiraient utiliser le n° 23, ou encore le n° 26 qui se trouve juste en face. Ils voulaient soit l'un, soit l'autre. L'ingénieur,—l'un des plus compétents de ceux qui sont à l'emploi du Conseil des ports nationaux,—qui a préparé le rapport, a déclaré qu'on avait trouvé un autre endroit, jugé acceptable par les minotiers et aussi, je crois, par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse.

M. BLACK (Cumberland): Si j'interprète bien les paroles du ministre, on ne s'attend pas...

M. l'ORATEUR: Je regrette de ne pouvoir permettre qu'un débat s'engage sur cette question.

M. BLACK (Cumberland): Je désire obtenir des éclaircissements sur ce que vient de dire le ministre. Je veux savoir si l'on prévoit qu'une minoterie sera aménagée à cet endroit. Il y a plus de cinq ans que le gouvernement provincial en a fait la proposition et que le ministre est saisi de la question. S'attend-on...

M. l'ORATEUR: A l'ordre!

M. BLACK (Cumberland) ...que cette fabrique de farine et de provende sera aménagée?

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler que la Chambre ne siège pas en comité. Je ne puis permettre un débat sur cette question.

M. BLACK (Cumberland): Je crois que le ministre serait disposé à me répondre.

M. G. K. FRASER (Peterborough-Ouest): Le 25 mai, je prononçais, de la colline du Parlement, un discours radiophonique, dont je désire citer quelques lignes, car il y est question de l'exposé budgétaire. Je disais donc:

Le ministre des Finances doit présenter son exposé budgétaire à la Chambre des communes d'ici deux semaines. Pour ma part, je pense que le ministre des Finances présentera deux budgets. L'un de ces budgets, dira-t-il, aurait été adopté si l'on s'était entendu à la conférence fédérale-provinciale; ce budget aurait permis l'abaissement des impôts sur le revenu. L'autre budget est celui qui sera accepté et n'accusera aucune diminution au chapitre des impôts sur le revenu.

Si j'ai dit que les impôts sur le revenu ne seraient pas abaissés, bien que le ministre des Finances (M. Ilsley) et d'autres ministres et membres du parti libéral aient affirmé, au cours de la campagne électorale de 1945 et depuis, qu'ils le seraient, c'est que nous ne constatons, comme membres du Parlement, aucun effort sérieux de la part du Gouvernement pour réduire le gaspillage et les dépenses excessives. Il n'est même pas nécessaire d'être membre du Parlement pour le constater. Le citoyen moyen ne connaît que trop bien la situation. Je sais et la population canadienne sait que chacun des ministres devrait faire le nettoyage de son propre ministère. Dans certains cas, il faudrait faire des fumigations. Il y a des souillards par où s'écoule l'argent des contribuables; les ministres savent très bien qu'on se livre à des dépenses excessives et qu'on gaspille beaucoup. A moins qu'on ne mette fin aussitôt à cet état de choses, il est peu probable que les contribuables canadiens voient leurs impôts diminuer, même en 1947, en dépit des prévisions budgétaires.

J'ai mentionné la conférence fédérale-provinciale dans mon discours radiophonique du 25 mai. La faillite de cette conférence a servi de prétexte au Gouvernement pour ne pas abaisser l'impôt sur le revenu. Bon nombre de gens sont d'avis que le Gouvernement ne désirait pas conclure un accord, qu'il voulait se voir en mesure d'attribuer cette absence de réduction à une cause quelconque, au lieu d'assumer cette responsabilité comme il conviendrait. Le Gouvernement ayant créé cette situation, il lui incombe de la faire disparaître. Elle n'aurait jamais dû surgir.

Le budget ne renferme rien de nature à stimuler la population canadienne. Les anciens combattants n'ont pas été favorisés le moindrement, bien qu'avant les élections de 1945 on ait prétendu que le Canada serait une terre d'abondance après la guerre. A son retour au Canada, l'ancien combattant a constaté qu'il n'en était pas ainsi. Il est sans doute vrai que le ministère des Affaires des anciens combattants a procuré certains avantages aux ex-militaires, mais il ne leur a pas trouvé de foyers. Je lisais dans le *Star* de Montréal, hier ou la journée précédente, que 250 épouses de soldats rentrent en Angleterre parce qu'elles ne peuvent supporter l'état de choses existant au Canada, où il leur faut vivre dans une seule pièce et, dans bien des cas, sans chambre de bain ni autres commodités. Le Gouvernement n'a donné que peu de directives aux anciens combattants. Dans quelques cas, il a fourni certains conseils, mais en bien d'autres, il les a plutôt induits en erreur. L'ouvrier industriel ne sait à quoi s'attendre. Le cultivateur ignore ce que l'avenir lui réserve. L'industriel ne peut arrêter aucun projet, car il se demande quelles mesures le Gouvernement prendra demain. En réalité, le Gouvernement paralyse l'industrie, ainsi que l'ont affirmé, au cours du débat, plusieurs autres orateurs.

M. GLADSTONE: L'honorable député juge donc le Canada dans une situation désespérée?

M. FRASER: Sous le présent Gouvernement.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député n'est pas sérieux.

M. FRASER: Rien de plus sérieux. Le Gouvernement n'a pas su montrer la voie. Une saine administration lui aurait permis de réduire les impôts. Un peu de prévoyance de la part des membres du cabinet,—que j'envisage en ce moment,—aurait permis à l'ancien combattant de trouver un logement. Au

cours du débat sur l'exposé budgétaire de 1941, le ministre des Finances (M. Ilsley) disait, en réponse à une question de ma part, qu'il voulait décourager la construction de maisons.

Le très hon. M. ILSLEY: A cette époque-là.

M. FRASER: C'était en 1941. J'avais beau dire au ministre que quatre et cinq familles vivaient, entassées, dans une même maison, il tenait à décourager la construction de logements. Nous n'avons pas les moyens d'en construire aujourd'hui, mais nous les avions en 1941.

L'hon. M. ABBOTT: Au détriment de notre effort de guerre.

M. FRASER: Nous étions en guerre, mais nous ne manquions pas de matériaux ni d'hommes âgés de soixante à soixante-dix ans, qui n'auraient pas demandé mieux que de s'employer à ces travaux. Les dépenses excessives et le gaspillage ont accumulé une dette qui pèsera lourdement sur nos enfants, nos petits-enfants et même nos arrière-petits-enfants. Ils devront, toute leur vie, acquitter des impôts très lourds.

Voici quelques exemples de ces extravagances. D'abord, le programme "George's Wife" (en français "Métairie Rancourt"), qu'ont mentionné les journaux de tout le pays. Le programme est radiodiffusé en anglais et en français par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre. La partie anglaise coûte à l'Etat $4,431.78 par semaine, et la partie française, $1,243.76. Le programme ne dure que quelques minutes par jour. Voici ce qu'en pense le rédacteur de l'*Examiner,* de Peterborough:

> Le programme "George's Wife", nous l'avons constaté personnellement, est de la bouillie pour les chats. Il n'y a pas d'autre expression, de la bouillie pour les chats. Il est ennuyeux et déprimant, vulgaire et commun. Il ferait miauler un chat et japper un chien.

Ce n'est pas la sorte de programmes pour lesquels la population canadienne verse le prix de $2.50 en honoraires de licence.

M. MAYHEW: L'honorable député sait-il que le programme n'existe plus?

M. GRAYDON: Enfin!

M. FRASER: Ce n'est là qu'un exemple, et il durerait encore si je n'avais inscrit au *Feuilleton* des questions pour savoir combien il coûte.

M. MAYHEW: Il a pris fin avec le contrat, et il aurait pris fin indépendamment des questions que l'honorable député aurait posées.

M. FRASER: J'en doute. Il n'aurait jamais dû commencer. Combien d'autres programmes lui ressemblent? Nous ne le savons pas. Il nous faut arracher les renseignements en inscrivant des questions au *Feuilleton* de la Chambre. Même le comité des dépenses de guerre ne peut obtenir que des demi-vérités. Il faut chercher, et chercher encore pour savoir ce qui se passe. Nous devons ensuite en informer la population canadienne qui exige que le Gouvernement réduise les dépenses exagérées. J'ai également un autre article à propos du même programme, mais, étant donné qu'il n'est plus irradié, et j'en suis bien aise, je ne lirai que l'en-tête du *Recorder,* de Brockville: "Throw George's Wife into the river".

L'Office national du film, créé en 1939 par le présent gouvernement, est un autre organisme qui dépense inutilement l'argent des contribuables. Ils a pris tellement d'ampleur qu'il est devenu une sorte d'éléphant blanc. Il compte 748 employés, mais que font-ils? Ils sont censés tourner des films, faire de l'aquarelle ou de la peinture à l'huile, des natures mortes, préparer des dépliants, écrire des brochures et quoi encore, pour le compte du parti libéral, car à peu près tout ce que produit cette commission est teintée de politique. On jette au rebut une grande partie de ce qu'elle produit. En attendant mon train pour me rendre à Ottawa, l'autre jour, à deux heures du matin, je m'entretenais avec quelques militaires au sujet des divertissements procurés aux troupes. Il était question de films. D'après l'un d'eux, son unité louait les pellicules d'une entreprise commerciale, dont je tairai le nom, à raison de tant par semaine. L'unité de l'autre louait aussi les pellicules de la même société, mais elle avait fait l'essai des pellicules de l'Office national du film. Mais les hommes ne les aiment pas, dit-il, ils disent que ce sont des sottises. Certaines des productions de l'office ne sont excellentes qu'à des fins éducatives.

M. CRUICKSHANK: Ce sont celles qui traitent des libéraux.

M. FRASER: Je suis très libéral moi-même en disant que certaines sont excellentes, peut-être n'aurais-je pas dû le dire. Cet office du film, qui compte 748 employés, se sert de l'argent des contribuables. J'ai dit en commençant que certains ministères avaient besoin d'une fumigation, et elle est assurément nécessaire dans ce cas-ci. Il y a quelques semaines, j'ai déclaré au comité des affaires extérieures que des membres du personnel de l'Office du film avaient lancé une souscription en vue d'obtenir des fonds pour venir en aide aux gens accusés d'espionnage. Cela est entièrement fondé. Je sais qu'on a recueilli des fonds, quoi qu'en disent les fonctionnaires de ce service. Je sais également qui les a recueillis. A cette même épo-

que, j'avais inscrit au *Feuilleton* une question au sujet d'un certain individu; je demandais s'il y avait des communistes notoires au sein de cet organisme. Je suis heureux de dire que depuis que j'ai posé cette question, un homme a été congédié. On devrait en faire autant pour bien d'autres.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. FRASER: Monsieur l'Orateur, au moment de la suspension de la séance, je parlais des dépenses excessives dans les ministères de l'Etat. Chaque membre du cabinet, ai-je dit, devrait mettre de l'ordre dans son ministère. J'ajouterai quelques exemples de gaspillage à ceux que j'ai déjà donnés. La Corporation des biens de guerre mériterait un bon nettoyage. L'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker) disait hier qu'elle comptait 5,053 employés en février, avec un bordereau de paye de $723,600. Il y a quatre mois de cela, et nous sommes en juillet; or la corporation compte maintenant plus de 7,000 fonctionnaires. Je suis dans l'impossibilité de connaître le chiffre des traitements, mais si les 5,053 employés recevaient $723,600, les traitements doivent cette fois s'élever à $1,100,000 ou davantage.

Le 3 juillet, j'écrivais une lettre au bureau régional de Toronto de la Corporation des biens de guerre; nous sommes au 11, et je suis encore sans réponse. J'ignore à quoi s'occupent les employés de ce bureau; peut-être cherchent-ils d'autres fonctionnaires, toujours est-il que je ne suis pas le seul à n'avoir pas reçu de réponse de la corporation. La même plainte existe partout, et nombreux sont ceux de ma circonscription qui me disent que c'est en pure perte qu'on écrit à la Corporation des biens de guerre. Il me semble qu'avec 7,000 employés, elle pourrait au moins répondre à quelques lettres.

Une commission d'éducation d'un de nos grands centres m'a dit qu'elle avait demandé par lettre à la Corporation des biens de guerre certains articles d'équipement pour les écoles en remplacement de ceux qu'elle avait utilisés pendant la guerre pour la formation professionnelle. Plus tard, on lui a répondu de s'adresser à une certaine usine qui possédait un tour de neuf à dix pouces, je ne me souviens pas exactement des dimensions, et qu'elle pourrait se le procurer. Elle envoya quelqu'un à l'établissement le lendemain. Il dit au gérant qu'il avait une lettre de la Corporation des biens de guerre au sujet du tour et qu'il était venu le voir. Le gérant se mit à rire et lui dit que cette machine avait été vendue aux regrattiers une semaine plus tôt. Cette même commission d'éducation eut une expérience du même genre, six mois plus tard. S'étant adressée à une autre usine à la demande de la Corporation, elle apprit que la machine qui l'intéressait avait également été vendue comme matière de rebut.

Le Service canadien d'information est un autre organisme qu'il faudrait nettoyer. Avec la Commission de l'information en temps de guerre, il a plus contribué, depuis quelques années, à créer la rareté de papier que tous les journaux et publications du Canada. D'après le comité des affaires extérieures, il a fait imprimer 800,000 exemplaires de la brochure que voici.

Elle s'intitule "World or War?" A l'intérieur, au haut des pages, on trouve la mention "Organisation des Nations Unies". Elle contient bon nombre d'illustrations. La première, intitulée "Règlement des différends" nous montre un homme de police, courant, le bâton à la main, et cherchant à en asséner un coup sur la tête de quelqu'un. La légende de la suivante est "Supprime l'agression" et on y voit un talon de fer écrasant un serpent. La troisième porte la souscription suivante: "Développe les relations amicales entre nations." Elle illustre ce qui est censé être un homme donnant l'accolade à deux de ses semblables. Le titre de la quatrième est "Encourage le progrès social" et on aperçoit ce qui semble être un instituteur faisant la classe. La cinquième est intitulée: "Trouvez une solution aux problèmes économiques internationaux" et elle représente un homme sans figure qui soutient le monde. La sixième porte cette légende: "Favorisez le respect des droits de l'homme" et montre ce qui semble être deux hommes conduisant un homme ivre sur la rue. La septième est coiffée du titre suivant: "Etablissez les libertés fondamentales" et elle représente apparemment un édifice au sommet d'une colline et quelques hommes qui montent vers ce sommet.

On a distribué huit cent mille exemplaires de cet imprimé et ce n'est qu'un des centaines de dépliants que ce service a distribués. Je ne saurais dire ce que coûtait la Commission d'information en temps de guerre par mois, mais les salaires versés par le Service canadien d'information pour les mois d'octobre, novembre et décembre, 1945, forment le total de $66,371.54. Vous pouvez deviner aussi bien que moi combien coûtent le papier, l'impression, l'édition de ces publications, dont voici la liste, que je pourrais lire, mais que, avec votre permission, je consignerai au compte rendu:

Quotidiennes:
Airmail Bulletin.

Hebdomadaires:
Facts and Figures, Faits et chiffres, Features for Dailies, Pour la page Féminine, Field Reports, Home Front Bulletin, Radio Service, Communiqués à la Radio, Weekly Press Service, Communiqué hebdomadaire, Weekly Press Survey.

Bimensuelles:
Canadian Foreign Language Press Survey, Nouvelles catholiques, Wartime Clips, Nouvelles de guerre.

Mensuelles:
Canada at War, Le Canada en guerre, Canadian Churches and the War, Consumer Facts, Information aux consommateurs, Field Reports —monthly summary, *Forum Findings, Labour Facts, Labour Facts*—U.S. Edition, *Labour Facts*—overseas edition, *Communiqué ouvrier, Labour Press Survey, Recent Poll Releases, Wallnews, Pour Vous.*

Diverses:
Canada at War—(en espagnol), *Canada and Civil Aviation, Communiqué*—(semi-hebdomadaire), *Graphic Sheet Series, Postwar Planning, Renseignements sur les projets d'après-guerre, Reference papers, Pages documentaires, United Nations Charter Charte des Nations Unies, Your Neighbour, Canada.*

Publiés en 1945 pour le ministère de la Défense nationale (Renseignements aux armées) au pays et outre-mer:

Bimensuelles:
Canadian Affairs, Affaires Canadiennes, Civvy Street News, Tenue de ville.

Mensuelles:
Canada Digest, Canadian Affairs Pictorial, Panneau des affaires canadiennes.

Diverses:
Looking Ahead Series, Notre vie de demain, Welcome to War Brides.
b) 1946

Quotidiennes:
Airmail Bulletin, Airmail Bulletin (en espagnol).

Hebdomadaires:
CIS Weekly, Press Survey.

Mensuelle:
Recent Poll Releases.

Diverses:
Canadian Cook Book for British Brides, Canada—Handbook for Mexican Book Fair, *Reference Papers, Pages Documentaires.*

Publication du Service canadien d'information, du 1er janvier au 31 mai 1946, pour le compte du ministère de la Défense nationale (Renseignements aux armées) (Publication arrêtée le 28 février 1946).

Bimensuelles:
Canadian Affairs, Affaires canadiennes.

Mensuelles:
Canada Digest, Canadian Affairs Pictorial, Panneau des affaires canadiennes.

Diverses:
Looking Ahead, Notre vie de demain.

Il y a quelques semaines, je posais une question au sujet du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. Je demandais ce que coûtent les communiqués quotidiens de ce ministère; et voici ce qu'on m'a répondu:

Le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements ne livre pas de communiqués quotidiens. Il en publie parfois cependant, à intervalles irréguliers, lorsqu'il juge utile de le faire. Et puisque la préparation de ces communiqués ne constitue qu'une seule des nombreuses fonctions de la division de la publicité, et que d'autre divisions du ministère contribuent à la préparation et à la distribution de ces communiqués, il n'est pas facile d'en déterminer le coût.

Le très hon. M. ILSLEY: Quel est le document que l'honorable député a versé au compte rendu?

M. FRASER: La liste des publications de la Commission d'information en temps de guerre et du Service canadien d'information.

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux simplement signaler que vous ne pouvez le faire que du consentement unanime de la Chambre.

M. FRASER: J'ai demandé si on me le permettait. Si on ne me le permet pas à l'unanimité, je ne le verserai pas au compte rendu.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne m'oppose pas au dépôt de cette liste, mais je m'inquiète de ce que les honorables députés soient de plus en plus enclins à déposer des documents comme partie de leurs discours. Il va falloir fixer une limite quelque part.

M. FRASER: Je veux bien la lire; mais il me faudra bien cinq minutes. Puis-je la déposer?

Le très hon. M. ILSLEY: Je veux bien.

M. GRAYDON: C'est un cas apparemment où il est légitime de le faire.

Le très hon. M. ILSLEY: Je n'y vois pas d'objection; mais il faudrait fixer une limite.

M. GRAYDON: Le Gouvernement est le plus coupable.

Le très hon. M. ILSLEY: La question n'est pas la même.

M. GRAYDON: Il n'y a aucune différence.

Le très hon. M. ISLEY: Si.

M. FRASER: Je parlais du ministère de la Reconstruction et de la réponse qu'il m'a fait tenir au sujet des communiqués. J'ajoute que le ministère de la Reconstruction n'oublie pas les gens, même lorsqu'il n'expédie pas les communiqués. Voici une enveloppe cachetée que m'adresse le ministère de la Reconstruction et des approvisionnements. En la tenant devant la lumière, on voit qu'elle ne contient rien. J'en ai vu d'autres. Je sais trente-deux personnes qui en ont reçu de semblables au cours de l'année.

Le très hon. M. ILSLEY: Vides?

M. FRASER: Vides. Que le ministre ouvre cette enveloppe. Il n'y trouvera rien.

M. KNOWLES: Consignez-là au hansard.

Le très hon. M. ILSLEY: L'enveloppe est vide.

M. FRASER: Je suis heureux que le ministre n'y ait rien trouvé. Quelqu'un a soufflé qu'elle pourrait bien contenir un billet de dix dollars, mais pas de veine.

J'aurais d'autres exemples de gaspillage à citer à la Chambre, mais le temps me manque. Je mentionne le ministère des Affaires des anciens combattants. Le ministre (M. MacKenzie) qui le dirige s'intéresse beaucoup à ces questions. Peut-être la faute est-elle imputable au ministère des Travaux publics. De toute façon, le ministre me dira-t-il, plus tard, combien il en a coûté au Gouvernement de démolir une aile de l'immeuble central au nouvel hôpital de Sunnybrook pour y installer un ascenseur oublié dans la rédaction des plans? Cette question ressortit peut-être au ministère des Travaux publics. Pourquoi a-t-on posé des cadres de fenêtre en bois vert dans le même immeuble, au lieu de les faire sécher au four? Il a fallu leur ajouter des bandes pour les assujettir. J'ignore s'il faut en blâmer le ministère des Affaires des anciens combattants ou celui des Travaux publics.

Tous les membres du cabinet n'ont sans doute pas vérifié leurs crédits pour l'année courante. S'ils l'ont fait, il faudrait les reviser, puisque quatre ministères seulement accusent une diminution. Tous les autres réclament une augmentation.

Le directeur général des élections demande un crédit moindre parce qu'il ne se tiendra probablement pas d'élection cette année. Le ministre des Pêcheries, qui n'occupe pas son siège en ce moment, est un nouveau venu au cabinet et ne semble pas avoir acquis l'esprit de prodigalité qui anime ses collègues. Peut-être a-t-il vu tant de poissons en sa qualité de ministre des Pêcheries qu'il se refuse à traiter les contribuables en poissons au sens qu'on donne à ce terme chez nous. Le crédit affecté aux archives publiques est réduit de $3,000. Un poste ordinaire du ministère de la Reconstruction et des approvisionnements accuse une diminution tandis qu'un autre est majoré de plus de 207 millions de dollars. Les autres services dont les crédits sont augmentés sont les suivants:

	Augmentation
Santé publique et bien-être social.	$63,221,407
Travaux publics	14,710,826
Agriculture	2,213,744
Commission du service civil	63,000
Affaires extérieures	751,482
Finances	93,557,460
Justice	365,383
Mines et ressources	4,856,623
Revenu national	2,758,866

[Le très hon. M. Ilsley.]

Ce dernier ministère perçoit les impôts et cette année il réclame 26 millions aux fins de l'administration.

	Augmentation
Conseil privé	$ 223,725
Royale Gendarmerie à cheval du Canada	3,895,216

Qu'est-ce qui motive cette augmentation du crédit destiné à la Royale Gendarmerie à cheval du Canada?

	Augmentation
Secrétariat d'Etat	$128,580

Le secrétaire d'Etat (M. Martin) sait qu'il ne s'agit pas de menue monnaie mais d'argent que les contribuables ont gagné à la sueur de leur front.

	Augmentation
Commerce	$ 3,174,393
Transports	4,370,000
Affaires des anciens combattants..	13,039,949

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député s'oppose-t-il à cette augmentation des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants?

M. FRASER: C'est le seul ministère qui devrait accuser un accroissement. Le ministre allait-il prendre la parole?

L'hon. M. MACKENZIE: Je demandais si l'honorable député était opposé à cette augmentation?

M. FRASER: Non, et si le ministre pouvait jeter un coup d'œil sur mes notes, il verrait que j'ai écrit ce qui suit: "C'est le seul ministère qui devrait accuser une augmentation."

Il n'y a qu'environ trois des ministres actuels du cabinet qui savent réellement comment réduire les impôts, car la plupart y ont été nommés durant la guerre et ils ne savent que dépenser. Ils devraient prendre quelques leçons d'économie. Le Canada ne compte que 12 millions d'âmes et, cependant, nous avons des budgets de 3 milliards. L'Australie, d'après le *News Summary* australien du 27 juin 1946, réduit l'impôt sur le revenu cette année de 37 millions de livres sterling (soit $120,290,000) ainsi que les impôts indirects, pour porter le total des dégrèvements à un peu plus de 40 millions de livres sterling, soit 130 millions de dollars.

A maintes reprises au cours de la présente et de la dernière sessions, les membres du cabinet ont pris la parole pour se vanter d'avoir empêché la hausse des prix. Chaque fois que je les entends se vanter ainsi, je me rappelle une anecdote que j'ai entendue il y a quelque temps. Une femme parcourait les magasins lorsque à une devanture, elle voit une pancarte portant ces mots: "Bananes, 7 c. la livre." Elle entre dans la boutique, demande cinq livres de bananes. Le marchand lui dit: "Je suis désolé, madame, mais nous n'avons pas de

bananes aujourd'hui." Elle poursuit son chemin et un peu plus loin, à une autre devanture, elle aperçoit une autre pancarte: "Bananes, 27 c. la livre". Elle entre dans la boutique et demande au marchand: "Pourquoi vendez-vous vos bananes 27 c. la livre, tandis que plus loin elles ne sont qu'à 7 c. la livre?" Et le commerçant de lui répondre: "Pourquoi n'en achetiez-vous pas à 7 c. la livre?" La bonne dame lui répondit que le marchand n'en avait pas. L'autre commerçant de lui dire: "Eh bien, madame, si je n'avais pas de bananes, je les vendrais 7 c. la livre, moi aussi." Voilà comment nous calculons l'indice du coût de la vie, c'est-à-dire en nous fondant sur ce que nous n'avons pas plutôt que sur ce que nous possédons.

Le très hon. M. ILSLEY: C'est faux.

M. FRASER: Le ministre le nie, mais j'ai en main une liste d'articles provenant du Bureau fédéral de la statistique et qui sert à calculer l'indice du coût de la vie. Permettez-moi de lire la lettre datée du 25 juin 1946 qui l'accompagnait:

> Il me fait plaisir de vous envoyer, sous ce pli, un exposé polycopié relatif à l'indice du coût de la vie préparé par le Bureau fédéral de la statistique. Je vous envoie également une liste complète des articles dont le prix sert à ces calculs.
>
> Bien à vous,
> Le statisticien fédéral,
> H. Marshall.

Je citerai quelques articles qui figurent à cette liste: raisin, raisin de Corinthe et pruneaux. N'importe quelle ménagère canadienne vous dira qu'il est à peu près impossible d'en trouver. Confiture aux fraises et marmelade. Ce sont des produits rationnés. Pêches en conserve. Le ministre a-t-il pu se procurer des pêches ou autres fruits en conserve récemment? J'en doute. Il est impossible d'en acheter, mais ces produits sont inscrits à la liste. Voilà sur quoi on se fonde pour calculer l'indice du coût de la vie.

Le très hon. M. ILSLEY: Quels sont les autres articles?

M. FRASER: Les voilà. Le charbon. Essayez d'en trouver. L'électricité. Le prix n'a pas monté, mais on y a ajouté un impôt de 8 p. 100. Pardessus. Essayez d'en trouver. Les complets pour hommes... Essayez de vous en procurer.

Une VOIX: Et les chemises.

M. FRASER: Impossible de se trouver un costume même quand on jouit d'une priorité. Nos anciens militaires ont eu toutes les peines du monde à s'habiller et encore leur a-t-il fallu attendre des mois. Quant aux bas, j'ai écrit au ministre l'automne dernier pour savoir s'il serait possible d'en avoir des longs pour bambins de six à douze ans. Des enfants de Peterborough ont dû se priver de la classe parce qu'ils n'arrivaient pas à se chausser dans les magasins. L'autre jour, j'ai voulu me trouver des chaussettes pour moi-même et les marchands m'ont répondu qu'elles étaient introuvables. Un honorable député à ma gauche a mentionné les chemises. Je vois sur la liste: "chemises en broadcloth". Allez-y voir! Des chemises en broadcloth, il n'y en a pas. On trouve bien les chemises de sport de fantaisie, mais les chemises blanches ou en broadcloth, non. Les vêtements pour dames ont pour le moins doublé de prix.

En fait de produits laitiers, la liste cite le lait, qui jouit d'une subvention; le beurre, qui est rationné et le fromage, qui est extrêmement rare. Quant aux viandes, on trouve une longue liste qui se termine par le bacon. Pour obtenir une demi-livre ou un quart de livre de bacon de son boucher, il faut l'emmener dans un coin, lui parler dans le creux de l'oreille et, avec beaucoup de chance et un dossier de bon client, on peut arriver à obtenir la demi-livre demandée; mais n'allez pas recommencer avant deux ou trois semaines. Le prix du poisson a quadruplé depuis 1920. Le saindou, est quasi-introuvable. On parle de réduire la consommation du pain. Le riz est disparu du marché. La farine d'avoine n'a pas augmenté de prix, sans doute parce qu'elle vient de Peterborough. Viennent ensuite le sucre et la cassonade, qui sont également rationnés. Les tomates apparaissent également à la liste; on peut s'en procurer ici au restaurant du Parlement, mais il n'y en a pas pour la ménagère ordinaire.

Au lieu d'être une terre d'abondance, le Canada est aujourd'hui une terre de pénurie. En fin de semaine, deux cultivateurs sont venus me demander où se procurer des clous pour construire leurs granges. Les anciens combattants ne peuvent trouver de clous pour construire leurs maisons, et celles que le ministère a érigées pour eux coûtent si cher qu'ils doivent se saigner à blanc pour les payer.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): L'honorable député prétend-il qu'il faille se saigner à blanc pour payer $23 par mois?

M. FRASER: L'honorable député sera peut-être moins prompt à la riposte lorsque j'aurai terminé mon discours.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): A $23 par mois le prix de la maison de l'ancien combattant est très raisonnable.

M. FRASER: Un instant. Les maisons de l'entreprise Queensway, destinées aux anciens combattants, coûtent $6,900 chacune.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Ils ne payent cependant que $23 par mois.

M. FRASER: Contenez-vous un instant. D'après le document qui m'a été fourni au

sujet de ces chiffres, l'ancien combattant doit payer 10 p. 100 des $6,000 et tout l'excédent de ce montant, ce qui porte sa mise de fonds à $1,500.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien par mois?

M. FRASER: Je m'en tiens aux chiffres fournis par le ministère.

L'hon. M. MACKENZIE: Combien cela représente-t-il par mois, sur une période de vingt-cinq ans?

M. FRASER: Le rapport n'en fait pas mention. Il ne signale que ce que l'ancien combattant aura à payer pour sa maison.

L'hon. M. MACKENZIE: L'honorable député sait-il qu'il en coûtera à l'ancien combattant au cours des vingt-cinq prochaines années entre $20 et $25 par mois?

M. FRASER: Combien par mois?

L'hon. M. MACKENZIE: Vingt dollars, avec l'allocation additionnelle. Qu'on m'indique un seul pays qui traite mieux les anciens combattants. Vous discutez une question dont vous ignorez tout.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Personne ne doit interrompre l'honorable député sans sa permission.

M. FRASER: Le ministre voudra bien me dire ce qu'il en coûte aux anciens combattants.

L'hon. M. MACKENZIE: Volontiers. Il leur en coûte de $20 à $25 par mois pendant une période de 25 ans, un amortissement étant prévu à un taux d'intérêt de 3½ p. 100

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Peut-on obtenir ces maisons à un coût moindre?

L'hon. M. MACKENZIE: L'ancien combattant devient ensuite propriétaire de sa maison.

M. FRASER: Il est dit dans le dossier que j'ai reçu du ministère des Affaires des anciens combattants que si un ancien militaire veut acheter une maison, il doit verser au comptant $1,500 pour une habitation coûtant $6,900, pour laquelle personne n'aurait voulu payer $2,500 en 1939.

M. SINCLAIR (Vancouver-Nord): Que l'honorable député s'en tienne au commerce du tabac, qui lui est plus familier.

M. ROSS (St. Paul's): Attendez votre tour pour prendre la parole.

M. FRASER: Si l'honorable député de Vancouver-Nord (M. Sinclair) n'est pas mieux renseigné sur ses propres affaires qu'il ne l'est sur les miennes, ses connaissances sont bien médiocres.

[M. Fraser.]

M. MacNICOL: Il devrait au moins ne pas s'exposer.

M. l'ORATEUR: A l'ordre! L'honorable député a déjà parlé pendant quarante minutes.

M. MERRITT: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si les honorables vis-à-vis continuent de lancer des interruptions sans se lever, vous devriez, je crois, procéder comme on le fait lorsqu'une dispute s'élève pendant une joute de foot-ball, c'est-à-dire tenir compte de la perte de temps causée par les interruptions.

Une VOIX: Il avait cinq minutes de plus.

M. LIONEL BERTRAND (Terrebonne): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de discuter à fond tous les aspects du budget. Je n'ai rien d'un expert en la matière. Je voudrais cependant donner quelques opinions qui me sont personnelles, d'autres qui sont celles de mon comté, et ajouter quelques propositions qui me semblent d'actualité.

Sur le budget, je n'ai que quelques considérations à exposer. Les réductions d'impôt, annoncées le 27 juin par le ministre des Finances, (M. Ilsley) ont été accueillies avec plaisir. Je dois ajouter bien franchement toutefois que la population a été désappointée du fait qu'elle doit en 1946 supporter le fardeau actuel des taxes et qu'il lui faille attendre à 1947 avant d'obtenir un soulagement. Ecrasé sous les impôts pendant cinq ans, le public attendait une considération particulière. J'admets que le Gouvernement, pour faire face à ses multiples obligations, a besoin de revenus. Mais il semble à plusieurs, monsieur l'Orateur, que le Canada va trop vite, tant dans le domaine international que national. Certes tous les Canadiens désirent que leur pays jouisse à travers le monde du prestige qui lui revient, mais le fait d'appartenir à toutes les organisations mondiales, de prêter largement, d'être généreux, de nous immiscer dans nombre de champs d'action nouveaux, exige des millions de dollars de la population canadienne. D'autre part, le public estime, et non sans raison, que les besoins canadiens doivent être les premiers satisfaits. Il importera alors au Gouvernement de voir tout de suite quelles sont les dépenses qu'il peut éliminer, pour en arriver premièrement à réduire plus largement les taxes, et secondement, à accorder à la population certaines mesures législatives que des circonstances nouvelles motivent amplement.

On se plaignait par exemple de la taxe sur les rafraîchissements. On aurait dû l'enlever, ou du moins la réduire, comme on aurait pu réduire la taxe de guerre sur nombre d'articles que la paix fait accepter maintenant comme des nécessités courantes.

On a jugé bon de taxer les coopératives. Je me réjouis cependant de ce que les ristournes peuvent être déduites du revenu imposable, ce qui permettra à nos véritables petites coopératives agricoles de se maintenir et de remplir leur mission.

Il est un fait en marge de l'impôt qui me semble excessivement anormal. Le contribuable est tenu de faire son rapport à date fixe; s'il le soumet en retard, il est passible d'amende. Il faut de la discipline, tout le monde l'admet. Mais quand un contribuable commet une erreur dans son rapport,—et ce n'est pas besogne facile que de le bien faire,—le département de l'Impôt sur le revenu ne devrait pas, en plus de la somme due, réclamer une amende et des intérêts. Le Gouvernement exige qu'on le paie à date fixe, mais quand il s'agit pour lui de faire des remboursements d'impôts aux contribuables, fait-il preuve du même empressement? J'ai, dans mon comté, des gens qui ont réclamé des remboursements d'impôts en 1944, et qui ne les ont pas encore reçus. Est-ce que le Gouvernement leur paiera un intérêt? La réponse sera nécessairement: non. Alors, pourquoi deux poids, deux mesures. J'estime que ces remboursements devraient être faits dans l'année, et la population a le droit de l'exiger.

Le débat sur le budget nous permet d'exposer des opinions personnelles et de formuler des propositions. J'avais pensé formuler les miennes au fur et à mesure de la discussion sur les crédits, mais à mon avis la session a déjà trop duré. Je résume donc celles qui me tiennent particulièrement à cœur.

Le ministre de la Santé et du Bien-être social a déclaré, il y a quelques semaines, que les pensions de vieillesse seraient augmentées. J'applaudis à cette initiative. Le coût de la vie est tel que la présente allocation est insuffisante pour permettre aux vieillards de faire face aux obligations d'une existence aux exigences accrues. Au début de la session, je présentais une résolution dans laquelle je réclamais des allocations pour les invalides et les infirmes. Tous les partis en cette Chambre ont approuvé le principe. Je remercie les honorables députés qui ont parlé sur la question. Le ministre a lui-même vu le projet d'un bon œil. Il faudrait y penser. J'ose espérer qu'une loi en ce sens sera présentée l'an prochain. Nous n'avons pas le droit d'abandonner cette classe malheureuse de notre société, quand nous donnons des millions pour soulager l'infortune et la misère dans d'autres pays.

Les allocations familiales ont rendu de très grands services au pays tout entier. Je me demande cependant si le Gouvernement tient suffisamment compte de la famille nombreuse. Il arrive assez souvent qu'un père de famille gagne un salaire assez élevé et soit en même temps le soutien d'une famille de 8, 10 ou 12 enfants.

Or, selon le salaire qu'il gagne, il doit remettre une partie de ses allocations, par exemple 40 p. cent s'il gagne de $1,800 à $2,000; 50 p. cent, de $2,000 à $2,200; 60 p. cent, de $2,200 à $2,400, et ainsi de suite jusqu'à $3,000. Ne serait-il pas à propos de considérer un jour ou l'autre la possibilité de fixer pour les familles nombreuses de tant d'enfants et plus, un pourcentage de récupération de 50 p. cent moins élevé que le barème actuel? Ce serait là une reconnaissance particulière de la nation envers la famille nombreuse, un des actifs les plus productifs d'une véritable nation.

J'appartiens à un des comtés les plus touristiques de la province. Renommé par la multitude de ses lacs, la beauté de ses forêts, la grandeur de ses paysages, le comté de Terrebonne compte des hôtels de renommée internationale, tels que le Gray Rocks Inn, Mount-Tremblant Lodge, Pinoteau, Laurentide Inn, La Sapinière, Le Domaine de l'Estérel, Ste-Adèle Lodge, Alpine Inn, Chalet Cochand, le Chanteclerc, Mont St-Gabriel, Nymark Lodge, Hotel Lapointe, Hotel Maurice, pour ne nommer que ceux-là.

La Laurentian Resorts Association, qui englobe les hôtels que je viens de mentionner, fait une publicité touristique qui a produit de très bons résultats. Le tourisme est une des principales industries du pays, et il convient de demander que les crédits du Bureau fédéral du tourisme soient augmentés, que sa publicité touristique au pays et à l'étranger soit accentuée. Je propose qu'on utilise le film pour donner un rendement maximum à cette publicité. Je considère en plus que le Bureau fédéral du tourisme devrait aider les associations sérieuses, comme la Laurentian Resorts Association, à défrayer une partie du coût de la publicité au moyen de brochures. J'irais même jusqu'à proposer que l'Office national du film tourne des films dans les centres touristiques du pays et les distribue aux Etats-Unis et ailleurs.

Le coût d'un film représente une somme d'argent assez importante, j'en conviens, mais la collaboration financière des associations touristiques pourrait être demandée au besoin. Je sais qu'un film tourné dans mes montagnes, divisé en quatre parties égales selon les quatre saisons, constituerait une publicité dont profiterait largement l'industrie touristique de toute la région de Montréal.

Au ministre des Travaux publics, je propose la reprise du programme des octrois pour la construction de chemins de tourisme, en vigueur avant la guerre. Cette politique a don-

né des résultats merveilleux. Dans cette période d'après-guerre, alors que le tourisme prend une ampleur que les années ne feront qu'accentuer, la construction de chemins de tourisme ouvrirait, dans notre pays, des territoires nouveaux à une industrie qui rapporte des centaines de millions.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, j'ai fait inscrire au *Feuilleton* de la Chambre une résolution qui se lit comme suit:

La Chambre est d'avis que le ministère des Travaux publics devrait sans délai étudier et faire des plans pour le creusage et le nettoyage de la rivière des Mille-Iles, à cinq ou six endroits, sur des longueurs et des largeurs fort restreintes, entre Saint-Eustache-sur-le-Lac et Sainte-Rose, Rosemère et Pont-David.

Tous les députés de la région de Montréal, le député de Laval-Deux-Montagnes (M. Lacombe) plus particulièrement, qui se prononçait avant-hier en faveur du projet, connaissent la beauté de cette rivière, et savent aussi que des milliers de familles de Montréal y passent la belle saison. Le yachting est très populaire sur cette rivière, mais la navigation est restreinte à quatorze milles entre Pont-David et Saint-Eustache-sur-le-Lac. Entre ces deux villages, le chenal, étroit à quelques endroits, est suffisant pour la navigation, même des plus gros yachts. A quelque quatre ou cinq endroits, il faudrait effectuer quelques minimes travaux de creusage et de nettoyage. Mais il y a plus. Les yachts naviguant dans ce secteur ne peuvent atteindre le lac des Deux-Montagnes, et *vice versa*. A Saint-Eustache-sur-le-Lac, il existe un rapide qui ne mesure que quelques centaines de pieds, qu'on peut franchir à eau haute, mais qui est impraticable à eau basse.

Le premier travail à faire est d'améliorer ce rapide. Il suffirait d'enlever, au cours de l'hiver, certains gros cailloux qui s'y trouvent, de baliser un chenal, si étroit pût-il être, et les yachts croisant sur les lacs Saint-Louis et des Deux-Montagnes pourraient facilement descendre le cours de la rivière des Mille-Iles jusqu'à Pont-David, et le remonter. L'enlèvement de ces roches ne nuirait en rien aux eaux du lac des Deux-Montagnes, mais développerait du coup une industrie touristique additionnelle aux portes même de la métropole.

Le Club de Yacht des Mille-Iles compte plusieurs centaines de membres. Il envisage de construire des quais spacieux, des garages pour la réparation de yachts, des postes d'essence, etc. On voit tout de suite le développement qui suivrait l'exécution de tels travaux, qui commandent fort peu de déboursés et fort peu de temps. D'abord, une industrie touristique de premier plan; pour la main-d'œuvre locale

[M. Bertrand (Terrebonne).]

et régionale, que la fermeture des usines de guerre a particulièrement atteinte, une source abondante de travail: construction de centaines de résidences dans les îles et sur les rives, construction de quais, aménagements de jardins, pelouses, etc. Pour le cultivateur, un nouveau débouché pour ses produits.

Je recommande ce projet au ministre. Je sais son dévouement pour toutes les causes susceptibles d'ajouter à la grandeur et à l'importance de son pays. Je sais qu'il ne se refusera pas à faire faire de nouveaux plans et à faire étudier le projet, auquel ne peut rester indifférente la députation de Montréal et des environs.

La nouvelle, confirmée par le ministre de la Défense nationale (M. Abbott), que toutes les troupes canadiennes actuellement outre-mer, soit 14,000 personnes environ, seront "de retour bien avant la fin de l'année", a été agréablement accueillie. On aurait dû, à mon avis, les rapatrier beaucoup plus tôt. Le temps est peut-être aussi venu, monsieur l'Orateur, pour demander de la clémence en faveur des quelques mille déserteurs qui restent à travers le pays. Parlant dans cette Chambre, au début de la session, je réclamais la création, dans chaque district militaire, d'un tribunal chargé d'étudier au mérite les cas de désertion.

Les cas de désertion n'ont pas tous pour cause la mauvaise volonté ou la crainte du danger. Un grand nombre sont motivés par d'excellentes raisons, que les intéressés, lorsqu'ils étaient dans l'armée, n'ont pas su, par timidité ou pour tout autre motif, suffisamment expliquer; d'autres soldats ont déserté parce que leurs requêtes de congé pour des fins agricoles ou de commisération se sont heurtées à l'intransigeance de certains officiers supérieurs au fanatisme persistant; d'autres ont déserté parce que, malades, ils n'ont pas reçu les soins médicaux voulus; d'autres ont déserté parce que leurs commandants ont refusé de les comprendre, de les aider, ou parce que ce refus s'accompagnait trop souvent d'une arrogance qui répugnait à leur fierté. C'est la raison pour laquelle tous ces cas doivent faire l'objet d'une considération et d'une étude particulières, et que l'on doit tenir compte des circonstances qui les entourent. Il y eut des déserteurs dans ma région; un grand nombre ont rallié leur unité l'été dernier et depuis; ils ont fait régulariser leur cas. La même chose s'est produite à travers le pays. Les camps de détention, par la mauvaise renommée qu'ils se sont donnée, ont empêché nombre de jeunes gens de se conformer à la loi. Il faudrait en finir avec cette question des déserteurs, comme il

faudrait actuellement user, envers ceux qui ont rallié leur unité ou qui sont détenus, d'un peu plus d'indulgence et de considération.

On parle d'une armée permanente. La situation internationale peut nous y obliger. Notre situation géographique, sur ce sol d'Amérique, peut nous y forcer. Pour ceux qui aiment le métier des armes, l'armée permanente deviendra une carrière. Elle ne saurait être formée autrement que sur une formule volontaire. La contrainte, si détestée en temps de guerre, serait tout simplement odieuse en temps de paix.

M. LACOMBE: Très bien!

M. BERTRAND (Terrebonne): J'ai déjà dit ici et je répète que le Gouvernement devrait vendre, voire même donner, à l'industrie privée, les usines de guerre que le pays possède. J'ai dans mon comté le centre de munitions nommé Bouchard, exploité par la D.I.L. pendant la guerre et qui, aujourd'hui, sert temporairement les fins de l'armée et de la Corporation des biens de guerre. Aucune décision me semble avoir été définitivement prise au sujet de son emploi permanent. Je connais trop le très honorable ministre de la Reconstruction (M. Howe) pour croire qu'il laisserait aller une usine comme Bouchard, dont la construction a coûté une vingtaine de millions de dollars.

Le camp militaire de Saint-Jérôme fermera bientôt ses portes. La ville de Saint-Jérôme est intéressée à l'achat de ce terrain pour des fins industrielles. Le ministère est déjà sympathique à la demande; je ne saurais trop l'appuyer.

Maintenant que la guerre est finie, le Gouvernement devrait payer des taxes municipales sur les immeubles de guerre qu'il possède. Tout le long du conflit, le Gouvernement n'a payé aucune taxe du genre. Il convient de noter ici que les municipalités dans lesquelles furent construites des usines de guerre, reçurent des surplus de population dont la majorité est devenue permanente. Les municipalités ont été tenues de faire des dépenses de capital fort substantielles et d'ajouter particulièrement à leurs systèmes d'aqueduc et d'égouts. Aussi mériteraient-elles d'être aidées par des octrois qui serviraient directement à l'amélioration des services municipaux. De tels travaux sont encore requis; les petites villes, à cause d'un accroissement de population exclusivement dû à la guerre, se sont vues dans l'obligation de faire face à coups de dollars à des circonstances à la fois nouvelles et imprévues.

Je considère que les loyers de la Wartime Housing sont trop élevés et que, les usines de guerre étant fermées, les locataires ne sont plus en état de payer aussi cher pour leur logement. Je considère également que le Gouvernement devrait bientôt définir sa politique sur l'usage qu'il fera de ces centres résidentiels. Les municipalités auront-elles la préférence si le Gouvernement décide de les vendre? Le Gouvernement les gardera-t-il? Ces maisons seront-elles vendues à des particuliers? Autant de questions dont il serait intéressant de connaître les réponses.

Pour la construction des usines de guerre et principalement pour leur protection, de larges superficies de terrain ont été expropriées. Elles ne servent maintenant à rien et représentent un capital mort. Ne serait-il pas à suggérer que la Allied War Supplies s'occupât tout de suite de faire un relevé de ces terrains non utilisés et s'assurât s'il n'y aurait pas lieu de les retourner à leurs anciens propriétaires?

Au cours de la guerre, le Gouvernement a recouru à la publicité dans la presse quotidienne et hebdomadaire pour exposer, en les résumant, les lois et les ordonnances. Cette publicité a constitué un placement fort avantageux.

La guerre est finie. Les lois ne sont guère moins nombreuses. L'après-guerre impose au Gouvernement, au Parlement même, des décisions de capitale importance. Nous appartenons à toutes les organisations mondiales, mais le public connaît-il, sait-il leurs buts, leur raison d'être? Tout le long de la guerre, le Gouvernement alla au public avec l'annonce-information. Les annonces de la Commission des prix, par exemple, furent des modèles du genre. Toutes ces annonces-informations furent d'ailleurs, auprès de millions de lecteurs, à la fois une directive et un enseignement. Le journal est la grosse artillerie de l'information. L'Information en temps de guerre devrait devenir l'Information en temps de paix. Pourquoi cet organisme n'aurait-il pas comme but d'exposer les actes de la nation, la législation du Parlement, et de le faire par une publicité bien rédigée, dont les journaux seront, à travers le pays, les véhicules les mieux avertis? Le passé a prouvé que la publicité est bonne, même pour un gouvernement. On ne devrait pas s'arrêter sur un si bon chemin.

Plusieurs VOIX: Très bien!

M. BERTRAND (Terrebonne): Sur la question si controversée d'un drapeau canadien, je tiens à établir clairement et nettement mon attitude. Je suis en faveur d'un drapeau essentiellement canadien, c'est-à-dire d'un drapeau qui n'emprunte rien à aucun autre drapeau, quel qu'il soit.

J'estime que la question ne doit pas être discutée sur une base de sentimentalité de races, d'origines ou d'histoire, mais uniquement sur l'argument principal que le Canada, devenu une nation, considéré comme nation à travers le monde, doit avoir un drapeau à lui, un drapeau qui reflète les aspirations de tous les groupes qui le composent. On ne choisit pas un drapeau pour un an, mais pour des siècles. Et je ne pourrai jamais, comme député de ce Parlement, accepter un drapeau qui, par un emblème quelconque, imposerait, sur ma liberté de citoyen canadien, même une ombre de colonialisme, et me forcerait à aimer même partiellement un symbole qui ne réponderait pas entièrement à la fierté que j'ai pour mon pays.

Ce sont là les remarques que je voulais faire. Elles résument ma pensée sur les sujets que j'ai effleurés. Le budget annonce des adoucissements pour le 1er janvier 1947. Espérons que le prochain budget nous en apportera davantage. J'aurais souhaité mieux pour cette année. J'ai reçu de mon comté quelques centaines de cartes réclamant l'exemption de l'impôt sur tout revenu inférieur à $3,000. Elles furent distribuées, me dit-on, par le Crédit social, section du Québec. Je n'ai répondu à aucune, parce que le dernier paragraphe contenait de la menace et de l'intimidation. Deux choses que je déteste souverainement. Nombre de personnes les ont signées sans avoir lu le dernier paragraphe; elles se sont aperçu beaucoup plus tard de quelle façon elles avaient été trompées. Restait à savoir si le Crédit social, dans ce débat sur le budget, demanderait la même chose. Le chef du parti du Crédit social (M. Low) a préféré demander, quant à lui, une exemption de $2,000 au lieu de $3,000. Ce parti préconise ici des dividendes pour toute la population, mais il prend bien garde de dire de quelle façon on pourrait prélever l'argent pour les rendre possibles. Critiquer est chose facile; gouverner l'est moins. Comme député de Terrebonne, je tente tout simplement ici de faire mon devoir. En tentant d'être logique et d'être sincère, en tentant d'aider de toutes les façons la population qui m'a élu, en défendant aussi les principes et les idées qui lui sont chers. A ce travail, j'ai conscience de n'avoir pas failli.

(Traduction)

M. STANLEY H. KNOWLES (Winnipeg-Nord-Centre): Dans son exposé budgétaire du 27 juin, le ministre des Finances (M. Ilsley), parlant de l'impôt sur le revenu des particuliers, déclarait:

> En remettant au point un régime d'imposition aussi complexe que le nôtre il ne nous a pas été possible d'assurer que tous les contribuables jouiront dans la même mesure des allégements effectués.

[M. Bertrand (Terrebonne).]

Et il ajoutait immédiatement après:

> Mais nous avons quand même voulu que la nouvelle échelle soit aussi simple et aussi équitable que possible.

Je m'élève contre ces paroles. Il ne fait aucun doute que, pour sa part, le ministre est convaincu de la véracité de cette affirmation. Toutefois, les membres de la C.C.F. estiment qu'il fait erreur quand il prétend que les propositions afférentes à l'impôt sur le revenu sont justes envers les petits salariés. De fait, l'un des principaux points du sous-amendement de notre groupe porte sur cette question. Après avoir pris cette attitude, il nous incombe donc de la motiver. Nous soutenons que, compte tenu du fait que l'impôt ne sera pas réduit cette année, les droits des petits salariés sont lésés sur deux points principaux. D'abord en ce qui concerne l'abattement à la base, que le ministre a fixé à $750 pour les célibataires et à $1,500 pour les personnes mariées. Nous sommes d'avis que ce niveau n'est pas assez élevé. Notre deuxième critique vise certaines anomalies du régime fiscal et diverses injustices que je signalerai au cours de mes remarques.

Tout d'abord, j'aimerais dire un mot au sujet du niveau des exemptions établi par le ministre. Il a admis, au cours de son exposé budgétaire, qu'on a demandé des exemptions plus élevées que celles qu'il était prêt à accepter, et il a répondu à ceux qui ont formulé ces demandes. Voici ses deux principaux arguments: premièrement, le besoin de revenus; ces revenus, on ne saurait les trouver que dans les catégories de revenus qu'il se propose d'assujettir à l'impôt; deuxièmement, il a dit qu'il faut se montrer juste envers ceux qui gagnent de $1,500 à $2,400 tout autant qu'envers ceux dont les revenus varient de $5,000 à $10,000.

Quant au premier argument, savoir qu'il est nécessaire d'assujettir à l'impôt les moins rémunérés afin de trouver les revenus suffisants, je formulerai un peu plus tard certaines observations fondées sur des chiffres. L'autre argument m'a paru très plausible, mais en l'examinant de près, il est dénué de tout fondement. Au hansard du 27 juin, je relève les paroles suivantes du ministre:

> Nous ne pouvons assurer une juste répartition et un traitement équitable si les exemptions sont tellement élevées qu'elles excluent la plupart de ceux qui touchent des revenus.

Et il ajoute:

> Il est tout aussi important d'être juste dans la répartition des impôts entre les personnes

qui gagnent $1,500 et $2,400 par année, respectivement, qu'entre ces personnes et celles qui gagnent $5,000 ou $10,000 par année.

Ce texte du ministre paraît être, à première vue, un énoncé de principe, un principe moral ou universel, et il est difficile, de prime abord, de répondre à un argument exprimé de cette façon. Mais la façon la plus simple de vérifier le caractère général de ce principe, c'est de changer les chiffres. Il ne serait jamais venu à l'esprit du ministre d'affirmer qu'il importe tout autant de répartir équitablement les impôts entre les contribuables dont le revenu varie de $500 à $1,000 par année, qu'entre ceux qui touchent de $5,000 à $10,000 par année. En d'autres termes, ce principe du partage équitable des impôts entre les contribuables ne s'applique pas jusqu'au dernier dollar. Il faut nécessairement commencer à un point arbitraire tout en laissant le minimum nécessaire à l'existence. C'est ce que le ministre reconnaît, lorsqu'il fixe les minimums imposables à $750 et $1,500. Nous prétendons qu'il n'a pas suffisamment tenu compte du coût actuel de la vie au Canada, en arrêtant ce point arbitraire. Il n'est pas juste de dire qu'on s'inspire d'un principe en fixant à un tel niveau les minimums imposables, lorsqu'on refuse de reconnaître le revenu nécessaire à un niveau de vie convenable.

L'autre critique que nous formulons a trait aux anomalies que présente l'échelle des impôts. Mes observations sur ce point embrasseront également la question de savoir si l'on pourrait obtenir un revenu suffisant sans imposer les petits contribuables. Bien que je reste, ce soir, dans les limites de la législation fiscale, cela ne veut pas dire que je ne vois pas d'autres moyens d'équilibrer le budget. Ce que je goûte le moins dans notre situation financière actuelle, ce sont les quelque 430 millions et plus que nous devons affecter, chaque année, au service de la dette nationale. Notre groupe a toujours soutenu la nécessité fondamentale de nationaliser la structure financière. C'est ce que nous attendons encore, et nous devons étudier le budget tel qu'il nous est soumis. J'envisagerai donc la question sous cet angle.

Examinons les taux que le ministre nous présente, et qu'il a cherché, a-t-il dit, à rendre les plus justes et les plus équitables possibles. J'espère que les honorables députés qui m'ont précédé n'ont pas épuisé la faculté de consigner certains documents au hansard, car j'ai moi-même préparé quatre tableaux à cette fin. Mieux vaudrait sans doute les expliquer, monsieur l'Orateur, avant de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité qu'ils y soient consignés. Il y en a trois qui sont tirés des deux tableaux que le ministre des Finances a consignés lui-même au hansard, du 27 juin. J'indiquerai la source du quatrième lorsque j'en aborderai l'étude.

Le premier tableau a pour titre: "Augmentation du revenu net du contribuable déduction faite de l'impôt sur le revenu de 1947, par rapport aux années 1945 et 1946". En somme, ce qui intéresse le contribuable canadien, c'est de savoir quel sera le montant net de son salaire, par suite de l'application des dispositions du présent budget, au regard de ce qu'il touche actuellement. J'y ai inscrit les revenus annuels de $1,300 jusqu'à $200,000. Suivent trois colonnes, la première pour les "célibataires", la suivante pour les "personnes mariées sans enfants", et la dernière pour les "personnes mariées avec deux enfants". Ces catégories correspondent à celles dont le ministre s'est servi dans ses tableaux.

Sous ces rubriques j'ai placé le montant du gain net réalisé ou du soulagement net accordé à ces différentes catégories de contribuables. Celui qui jette les yeux sur le tableau ainsi disposé constate des choses plutôt intéressantes. Tout d'abord, il est évident que plus les revenus d'une personne sont élevés plus sera considérable l'augmentation dont elle jouira après la mise en vigueur du nouveau budget. Je sais que plusieurs honorables membres de la Chambre et bon nombre de gens de l'extérieur reconnaissent qu'il faut donner davantage à ceux qui possèdent abondamment de préférence à ceux dont les revenus sont modiques et les besoins réels. Ils ont cette conviction depuis si longtemps qu'elle est devenue presque sacrée à leurs yeux.

Si nous nous rappelons les principes élevés qu'invoquait le Gouvernement lorsqu'il a présenté le projet d'allocations familiales et puis ses mesures de sécurité sociale avant la conférence fédérale-provinciale, il me semble qu'on devrait porter plus d'attention à la véritable situation de la population canadienne que ne le révèle la revision de l'impôt sur le revenu. De plus, l'examen du tableau démontre que, dans un certain nombre de cas, où les salaires varient de $1,500 à $4,000 par année, une personne mariée sans enfant jouit d'une plus forte augmentation du point de vue du salaire net ou profite plus du dégrèvement que la personne mariée ayant deux enfants. J'ai fait part de la chose à quelques-uns de mes collègues. La chose semble si incroyable qu'ils m'ont assuré que je devais me tromper, mais les chiffres le démontrent.

En outre, il y a un certain nombre de cas, au palier de $1,300 et en montant à partir de $5,000 jusqu'à $200,000, où le célibataire bénéficie d'un plus fort dégrèvement et touche une plus forte augmentation du point de vue du salaire net que tout autre personne, plus que la personne mariée sans enfant ou que la personne mariée ayant deux enfants. En présence d'une telle situation, j'ai cru de mon devoir de relever la déclaration du ministre, bien que je sache qu'il parle avec sincérité lorsqu'il affirme qu'il croit que cette échelle est juste et équitable.

Evidemment, nous accordons justice à une catégorie de gens, à ces 550,000 personnes rayées de la liste des contribuables de l'impôt sur le revenu, mais n'est-il pas pitoyable d'avoir à admettre que tant de nos concitoyens touchent annuellement de $660 à $750 s'ils sont célibataires ou de $1,200 à $1,500 s'ils sont mariés?

Je passe maintenant aux deuxième et troisième tableaux que je désire soumettre à la Chambre. Je les ai préparés en m'inspirant de deux séries de chiffres fournies par le ministre à la page que j'ai indiquée. Je les intitule: "Augmentations de l'impôt sur le revenu aux différents niveaux à partir de $750 par année", pour les célibataires et "Augmentations de l'impôt sur le revenu aux différents niveaux à partir de $1,500" pour les hommes mariés et pères de deux enfants. Je me suis donné la peine de les préparer, pensant que le ministre pourrait répondre que les anomalies révélées par le premier sont dues à une tentative de remédier aux maux antérieurs.

J'ai voulu m'assurer du rythme des augmentations dans le nouveau barème. Il suffit de jeter un coup d'œil à ces tableaux pour constater qu'il est beaucoup moins rapide que dans l'ancien. Autrement dit, on a tenté de niveler un peu, au lieu de s'en tenir au principe, au lieu qu'à notre sens le rythme d'augmentation devrait s'accélérer au fur et à mesure que s'élève le revenu.

Mon quatrième tableau est tiré de la statistique fournie par le ministre, mais non des tableaux que j'ai mentionnés. Il est intitulé "tableau comparatif des taux d'impôts par rapport au revenu imposable en 1941 et 1947, fondé sur des chiffres aussi rapprochés que possible". Dans la colonne 1947 de ce tableau, j'ai inscrit les taux qui s'appliquent au revenu imposable d'après les résolutions budgétaires à l'étude, tandis que dans la colonne 1941 j'ai inscrit les taux du revenu imposable cette année-là

Plusieurs raisons m'ont porté à choisir 1941 comme terme de comparaison, dont la principale est que cette année est à peu près la seule qui permette une comparaison exacte, car, pour les années intermédiaires, nous n'avions pas l'abattement de $750 et $1,500. Nous n'avions que l'abattement de $660 et, sous forme de déduction de l'impôt payable, nous avions des allocations pour l'épouse et les enfants. Nous revenons maintenant à un régime comparable à celui de 1941. La seule différence, c'est qu'en 1941 nous avions deux impôts, l'impôt progressif et celui de la Défense nationale. J'ai ajouté le montant moyen de l'impôt de la Défense nationale payable en 1941, soit 3½ p. 100, à chaque taux des diffrentes catégories.

Ce tableau révèle le fait intéressant que, dans les catégories de zéro à $3,000 de revenu imposable, les taux de 1947 sont dans tous les cas. plus élevés que ceux de 1941. En 1941, le taux des premiers $1,000, par exemple, était de 18½ p. 100. Le taux est maintenant de 22 p. 100 sur les premiers $250, et de 25 p. 100 applicable au reste des premiers $1,000; il continue de s'accroître dans les mêmes proportions jusqu'à $3,000. Les taux prévus dans le nouveau budget sont plus élevés qu'ils ne l'étaient en 1941 sauf de $3,000 à $30,000 où l'impôt sera moins lourd en 1947 qu'en 1941

Pour les revenus de $30,000 à environ $100,000 ou $150,000, le rythme de la progression change. Quoi qu'il en soit, pour les revenus supérieurs, les taux seront moins élevés en 1947 qu'ils ne l'étaient en 1941.

Je pourrais ajouter que ce n'est pas en 1941 que les impôts ont été les plus lourds. J'ai choisi cette année-là pour les raisons que j'ai déjà données. De fait, c'est en 1943 que l'impôt sur le revenu a atteint son sommet, puisqu'il fut le plus élevé tant pour les petits salariés que dans le cas des gros revenus. Si l'on compare les chiffres de 1943 à ceux de 1947, on constate que ceux dont le revenu est de $30,000 ou plus bénéficient d'un allégement appréciable, soit 17 p. 100. Ainsi, pour les revenus de $30,000 à $50,000, le taux, qui était de 77 p. 100 en 1943, est maintenant de 50 p. 100.

J'ai fait ces calculs et les ai soumis à la Chambre pour deux raisons. D'abord pour démontrer que les propositions budgétaires comportent une déduction plus sensible pour les gros revenus que pour ceux de petits salariés. En deuxième lieu, pour appuyer la déclaration que j'ai faite au début de mes remarques. Tant qu'il accordera de telles réductions d'impôt à ceux dont le revenu est élevé, le ministre n'aura pas raison de soutenir qu'il lui est impossible de recueillir les fonds nécessaires sans taxer les petits salariés. S'il avait réellement à cœur d'exempter de l'impôt un minimum convenable, il aurait dû

d'abord maintenir ou même relever les taux des catégories supérieures. Ce n'est qu'ensuite qu'il aurait eu le droit de descendre comme il l'a fait jusqu'aux catégories inférieures.

Le ministre pourrait encore répliquer que les taux de 1941 dont j'ai parlé ne produisaient pas toutes les recettes qu'il lui faut présentement. J'ai étudié le point et je constate qu'au regard du produit national brut de cette année-là, le montant total des recettes réalisées aux taux de l'année financière 1941-1942 ne s'éloigne pas sensiblement, toutes proportions gardées, du montant des recettes qu'il espère d'une année entière sous le régime des taux nouveaux. Attendu, comme on nous en lance le défi, que ceux qui préconisent le relèvement du niveau des exemptions devraient pouvoir formuler des suggestions pratiques, je propose donc au ministre non seulement de réduire la taxe de vente comme l'ont demandé l'autre soir les honorables députés qui sont à ma droite, mais encore de relever le niveau des exemptions à $1,000 et $2,000 respectivement, d'abaisser quelque peu les taux sur les revenus de $2,000 à $3,000, de laisser tels quels les taux sur les revenus de $3,000 à $15,000 ou $20,000, et de rétablir à leur niveau de 1943 les taux sur les revenus de $20,000 et plus. Ce n'est qu'ensuite, et si un calcul mathématique laisse prévoir un découvert, que le ministre doit songer à descendre comme il l'a fait jusqu'aux revenus inférieurs.

Le très hon. M. ILSLEY: Un relèvement des taux sur les revenus de plus de $20,000 n'augmenterait que bien peu les recettes, si c'est ce à quoi songe l'honorable député. Remarquez-le bien, je ne dis pas que cette considération soit la seule. La seule considération devrait être l'équité. Les comparaisons avec 1943 et 1941 ne prouvent rien, pas plus que les comparaisons entre 1946 et 1945. Il s'agit de savoir si le taux actuel de l'impôt est équitable et progressif comparé à d'autres. A l'examen, on se rend compte qu'il l'est. On y trouve une progression uniforme du commencement à la fin.

M. KNOWLES: La progression est uniforme, mais moins rapide qu'autrefois. Et si, pour atténuer la progression le ministre doit, comme il l'a fait, frapper plus durement les petits salariés, je prétends que les taux ne sont ni justes, ni équitables.

Le très hon. M. ILSLEY: Je saisis l'argument de l'honorable député.

M. KNOWLES: Voici, à mon sens, ce qui s'est produit. Pendant les années de guerre, le ministre a fait acquitter ces lourds impôts aux petits salariés et, maintenant, il n'est pas disposé à les lâcher.

Avant de passer à un autre aspect de l'exposé budgétaire, monsieur l'Orateur, me permettez-vous de consigner ces tableaux au hansard?

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ces tableaux au compte rendu?

M. HOMUTH: S'ils sont exacts, très bien.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre doit accorder son consentement unanime.

Le très hon. M. ILSLEY: Je ne m'y opposerai pas. Il est bien entendu, cependant, que nous n'admettons nullement leur exactitude. S'ils ne sont pas exacts, il faudra, si nous en avons le temps et l'occasion, les réfuter.

M. KNOWLES: Je déclare ces tableaux exacts. Certes, il faudrait être insensé pour consigner des choses inexactes au hansard.

M. HOMUTH: Cela s'est fait souvent.

Le très hon. M. ILSLEY: Très bien!

M. COLDWELL: Monsieur l'Orateur, nous avons permis à un autre honorable député de consigner des données au hansard, ce soir, et il me semble que nous pourrions accorder le même privilège à mon collègue.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): La Chambre donne-t-elle son consentement à l'unanimité?

Des VOIX: Oui.

M. KNOWLES: Merci. Voici les tableaux:

Augmentation du revenu net du contribuable déduction faite de l'impôt sur le revenu de 1947, par rapport aux années 1945 et 1946:

Revenu	Célibataire	Marié mais sans enfants	Marié et ayant deux enfants†
$ 1,300	$ 51*	$ 31	$ 14
1,500	28	84*	42
2,000	57	76*	73
2,500	73	134*	83
3,000	99	108*	76
4,000	174	247*	98
5,000	246*	185	225
7,500	437*	324	328
10,000	584*	437	308
20,000	1,364*	1,146	1,051
30,000	2,053*	1,667	1,571
50,000	3,228*	450	2,458
75,000	4,438*	524	3,343
100,000	5,467*	525	3,953
200,000	6,335*	1,400	3,235

*Indique le plus fort montant de réduction pour chaque catégorie.

†Les chiffres de cette colonne incluent les allocations familiales de $144 par année dans chaque cas.

Montant de l'augmentation de l'impôt sur le revenu pour chaque catégorie à compter de $750

Célibataire

Revenu	D'après les taux de 1945 et 1946 Impôt à verser à cette base	D'après les taux de 1947 Impôt à verser à cette base
$ 750		
1,000	$ 52	$ 55
1,250	115	118
1,500	183	180
2,000	345	313
2,500	501	453
3,000	667	593
4,000	1,045	896
5,000	1,427	1,206
7,500	2,470	2,058
10,000	3,597	3,038
20,000	9,239	7,900
30,000	15,428	13,400
50,000	29,294	26,091
75,000	47,928	43,515
100,000	67,458	62,016
200,000	149,751	143,441

Montant de l'augmentation de l'impôt sur le revenu pour chaque catégorie à compter de $1,500

Marié et ayant deux enfants

Revenu	D'après les taux de 1945 et 1946 Impôt à verser à cette base	D'après les taux de 1947 Impôt à verser à cette base
$ 1,500		
1,750	$ 38	$ 11
2,000	99	68
2,250	174	130
2,500	234	193
2,750	296	227
3,000	361	327
4,000	663	607
5,000	994	911
7,500	1,911	1,725
10,000	2,913	2,647
20,000	8,387	7,378
30,000	14,407	12,878
50,000	27,937	25,521
100,000	65,262	61,351
200,000	145,874	142,681

COMPARAISON entre les taux de l'impôt sur le revenu dans les catégories les plus rapprochées, pour 1941 et 1947.

1941	1947
0—$ 1,000 ..... 18½%	0—$ 250 ..... 22% $ 250—$ 1,000 ..... 25%
$ 1,000—$ 2,000 ..... 23½%	$ 1,000—$ 2,500 ..... 28%
$ 2,000—$ 3,000 ..... 28½%	$ 2,500—$ 3,000 ..... 31%
$ 3,000—$ 5,000 ..... 33½%	$ 3,000—$ 4,500 ..... 31%
$ 5,000—$ 6,000 ..... 39½% $ 6,000—$ 7,000 ..... 41½%	$ 4,500—$ 6,500 ..... 34%
$ 7,000—$ 8,000 ..... 43½%	$ 6,500—$ 8,500 ..... 38%
$ 8,000—$ 9,000 ..... 45½% $ 9,000—$10,000 ..... 47½%	$ 8,500—$10,500 ..... 42%
$10,000—$15,000 ..... 50½%	$10,500—$13,000 ..... 46%
$15,000—$20,000 ..... 53½%	$13,000—$18,000 ..... 50%
$20,000—$30,000 ..... 56½%	$18,000—$30,000 ..... 55%

Je passe maintenant à un autre aspect du budget. Il a causé beaucoup de désappointement. Plusieurs d'entre nous sont d'avis que ce budget n'est pas un document humain. Il ne traite pas de choses qui intéressent la population de notre pays et dont elle a réellement besoin. Le Gouvernement sait de quoi il s'agit. De fait, il en est question dans les propositions qu'il a présentées à la conférence fédérale-provinciale. Les habitants de notre pays veulent la sécurité sociale, une pension de vieillesse suffisante, l'assurance-santé, l'embauchage intégral. Ceux de notre côté qui dans le passé ont soulevé ces questions et critiqué le Gouvernement de ne pas avoir adopté de telles mesures, constatent maintenant qu'il n'est pas nécessaire d'indiquer les normes qui condamnent le Gouvernement parce qu'il est condamné par les normes qu'il a lui-même établies. Il a répandu ces idées chez les Canadiens et leur a donné l'espoir que de telles mesures seraient adoptées avant longtemps. Je me rappelle fort bien avoir entamé une certaines discussion avec le ministre de la Santé nationale et du bien-être social (M. Claxton) sur la

question de la pension de vieillesse, l'an dernier. Il pensait que je le piquais un peu trop lorsque je lui ai demandé pourquoi l'augmentation de cette pension était fixée à 1948, d'après les chiffres insérés dans les documents présentés à la conférence fédérale-provinciale. Je suis allé jusqu'à demander si cela voulait dire que nous aurions des élections en 1948. Cette idée fit sourciller le ministre; il me répondit carrément que la pension de vieillesse serait majorée dès que les provinces accepteraient les propositions du Gouvernement. Tout le ton de ses remarques, en cette occasion et aussi l'an dernier, donnait à entendre que le Gouvernement tenait à mettre ces projets à exécution et la population croyait à leur imminence. Mais, maintenant que la conférence fédérale-provinciale a échoué, quand le ministre parle de la majoration de la pension de vieillesse et d'autres mesures sociales, il emploie le passé.

Les habitants du pays ne sont pas du tout convaincus que le Gouvernement n'a qu'à prétexter l'échec de la conférence pour ne pas agir. On est enclin à penser qu'il se réjouit presque de ne pas avoir à trouver les fonds requis pour la mise en œuvre de ces services sociaux. Ainsi je sais pertinemment que deux des provinces,—le Manitoba et la Saskatchewan,—tout en adhérant aux propositions remaniées, énoncées dans l'exposé budgétaire, ont en même temps manifesté leur désappointement. Je ne m'en étonne pas! Prenez par exemple le cas du Manitoba. D'après les propositions du mois d'août dernier, comportant une dépense fédérale supplémentaire de 733 millions, le Manitoba, en fonction de la population générale, en aurait touché environ 45 millions. Mais d'après les propositions énoncées l'autre soir par le ministre, le Manitoba n'en touchera que $11,800,000, bien que la province doive renoncer à toutes les recettes qu'on lui avait demandé d'abandonner l'automne dernier. C'est plus que le gouvernement provincial ne touche en ce moment, et c'est une somme qui l'aidera beaucoup à équilibrer son budget. Aussi, le premier ministre du Manitoba disait-il aujourd'hui qu'à son avis un tel accord vaut mieux que de ne pas en avoir du tout. Mais les gens du Manitoba et de la Saskatchewan perdent les avantages que comportaient les propositions présentées par le pouvoir central aux provinces lors de la dernière conférence. Il me semble que le Gouvernement pourrait au moins faire une offre aux législatures désireuses de conclure un accord, en vue de relever chez elles les taux des pensions de vieillesse, de l'assurance-maladie et de les favoriser en d'autres domaines. Le peuple canadien désapprouve cette façon de punir tout le monde, ou de frustrer son espoir, par suite de l'échec de la conférence.

Voici la péroraison du discours que le ministre a prononcé récemment à la Chambre, telle que la reproduit le compte rendu:

> Nous, Canadiens, pouvons réaliser de grandes choses, pourvu que nous nous entendions sur les objets à poursuivre et que nous consacrions nos énergies à les atteindre.

Le peuple canadien sait qu'il est en mesure de fournir une quantité accrue de marchandises et de services, grâce auxquels nous pourrons relever le niveau d'existence et garantir la sécurité aux nôtres, moyennant des méthodes de répartition appropriés. Mais le Gouvernement ne prend aucune initiative à cet égard.

Je reviens aux pensions de vieillesse. A ce chapitre, le Gouvernement avait l'occasion belle de garantir la sécurité à nos gens, de leur donner espoir et confiance en l'avenir. Il a échoué lamentablement.

Si j'en avais le temps, je porterais d'autres critiques contre le budget, mais l'heure fuit. Avant de reprendre mon siège, je veux ajouter, en dépit de tous les reproches qu'on adresse au budget, qu'il aurait pu être pire. Si quelqu'un en doute, il n'a qu'à prêter l'oreille aux propositions formulées à l'adresse du Gouvernement par les membres du parti conservateur-progressiste.

M. MacNICOL: Elles amélioreraient le budget.

M. KNOWLES: Je suis sûr que les honorables députés en sont persuadés, mais ils ont proposé, par exemple, l'augmentation des taux d'intérêt, la réduction des impôts sur les sociétés, et la diminution ou la suppression de la taxe sur les excédents de bénéfices. La campagne lancée contre les régies, qu'on l'appelle comme on voudra, tend en somme à alourdir les fardeaux imposés aux travailleurs du pays, mais on réclame des dégrèvements en faveur des exploitations aurifères.

M. GRAYDON: L'honorable député me permet-il de poser une question?

M. KNOWLES: Avec plaisir.

M. GRAYDON: En Grande-Bretagne, votre parti n'a-t-il pas supprimé l'impôt sur les excédents de bénéfices?

Une VOIX: Ne comparez pas le parti travailliste de Grande-Bretagne à la C.C.F.

M. KNOWLES: Le parti travailliste de Grande-Bretagne a déjà étatisé la Banque d'Angleterre et plusieurs industries importantes.

M. HOMUTH: Mais il a aboli la taxe sur les surplus de bénéfices, n'est-ce pas?

M. KNOWLES: Oui; il offre de belles perspectives d'avenir au gens de ce pays-là, et...

M. HOMUTH: J'en doute. Nous verrons aux prochaines élections.

M. KNOWLES: ...c'est ce qui compte et ce à quoi on ne saurait s'attendre chez nous de la part du parti de l'honorable député. L'honorable député de Rosedale (M. Jackman) m'a étonné lorsqu'il a conseillé d'étendre la portée de la taxe de vente. C'est la proposition la plus frappante des tories. La taxe de vente ne tient pas compte de la capacité de payer. Elle frappe le petit salarié aussi lourdement que le riche. Je soutiens donc que tout mauvais que soit cet exposé budgétaire, il aurait pu être pire si...

Une VOIX: Si vous aviez été au pouvoir.

M. KNOWLES: ...si le ministre s'était inspiré des conseils du parti tory. Il est évident que les deux vieux partis sont en faillite. Ils parlent de montrer la voie à suivre au pays et le brillant avenir qui lui est réservé en raison de ses réalisations passées. Or, les exposés budgétaires de cette nature et les propositions semblables à celles que formulent mes voisins de droite indiquent au peuple canadien qu'il n'y a aucun espoir ni dans l'une ni dans l'autre voie.

Une VOIX: Vous préconisez la dictature.

M. KNOWLES: Sottises. Je n'ai pas la témérité de dire que le peuple canadien confiera sa destinée à notre parti du jour au lendemain.

M. HOMUTH: Oh! non, jamais, jamais.

M. ROSS (Souris): Vous ne verrez pas ce jour-là.

M. KNOWLES: Mes honorables amis des deux vieux partis, qui sifflent pour se donner courage, savent que, petit à petit, le peuple canadien se rend compte qu'il doit prendre la direction de ses propres affaires dans la plénitude de ce que signifie la démocratie: là réside son seul espoir.

Une VOIX: C'est exactement ce qui a détruit l'Europe.

M. KNOWLES: Billevesées.

Le très hon. M. ILSLEY: Peut-être n'est-ce pas une question pertinente, mais mon honorable ami voudrait-il dire si, à son avis, cet exposé budgétaire n'est pas plus libéral, dans le sens large du mot et avec une minuscule pour qu'il n'y ait pas de discussion, que l'exposé budgétaire de la Grande-Bretagne, comportant un abattement de $490 et l'abolition de la taxe sur les surplus de bénéfices?

[M. Homuth.]

M. KNOWLES: Je ne conviens pas que ce soit un budget plus libéral.

Le très hon. M. ILSLEY: Et aucune distinction entre les coopératives et les autres sociétés en ce qui concerne l'impôt.

M. KNOWLES: Je ne suis pas certain, en ce qui regarde le dernier point, mais je ne le discuterai pas.

Le très hon. M. ILSLEY: Laissons-le de côté, mais passons aux deux autres. L'honorable député, qui désapprouve le présent exposé budgétaire, ne croit-il pas que ce budget est plus libéral, dans le sens large du terme, que ne l'est celui de la Grande-Bretagne?

M. KNOWLES: Si vous écrivez ce mot avec une minuscule, votre question est légitime.

Une VOIX: Le gouvernement anglais a nationalisé les banques.

Le très hon. M. ILSLEY: D'aucuns parlent de la nationalisation des banques. Nous les avons nationalisées il y a près de dix ans.

M. KNOWLES: Il faut envisager le budget en regard de l'économie entière de la nation et, à ce propos, dans l'économie du Royaume-Uni, il existe des dispositions en vue de la sécurité sociale, du berceau à la tombe, qui sont actuellement en vigueur et ressemblent fort à un programme de nationalisation.

M. HOMUTH: Socialisation.

M. KNOWLES: Oui, la socialisation.

M. HOMUTH: Vous l'avez enfin admis. Vous l'avez nié pendant des années.

M. KNOWLES: Je suis socialiste depuis nombre d'années, c'est pourquoi je suis devenu membre de mon parti, et c'est pourquoi je suis ici aujourd'hui.

M. HOMUTH: Vous vous êtes associé au bon groupe, bien que vous l'ayez nié pendant plusieurs années.

M. KNOWLES: Et le programme social dont j'ai parlé permet à la population du Royaume-Uni d'espérer en l'avenir.

Le très hon. M. ILSLEY: Croyez-vous qu'il n'y ait aucun espoir au Canada?

M. KNOWLES: Pas autant qu'en Angleterre. Du moins, pas encore. De fait, bon nombre de jeunes Canadiens retournent en Angleterre.

M. HOMUTH: Et un grand nombre d'Anglais voudraient venir vivre au Canada.

M. KNOWLES: Ils ont trouvé l'atmosphère si bonne en Angleterre et, en somme, ce qui compte, c'est le tableau d'ensemble. Ainsi, monsieur l'Orateur...

M. HOMUTH: Accordez-lui encore trente minutes et il se fourvoiera complètement.

M. l'ORATEUR SUPPLÉANT (M. Golding): L'honorable député a épuisé son temps de parole.

Des VOIX: Poursuivez.

M. KNOWLES: Non, je ne demande pas de le prolonger, monsieur l'Orateur. Je me contente de mon exposé et de mes réponses au ministre des Finances. Le présent budget, dans son ensemble, est un désappointement.

M. F. W. KUHL (Jasper-Edson): Nous vivons encore dans des circonstances critiques et je suis le premier à reconnaître qu'il nous faudra attendre la fin de ces jours difficiles pour revenir à un niveau de vie normal. Tant que des multitudes d'êtres humains de par le monde entier meurent de faim, tant qu'ils manquent des choses essentielles à la vie, tant que nous n'aurons pas contribué à leur assurer une existence un peu plus favorable, il serait inhumain, me semble-t-il, de rechercher pour nous un niveau de vie très élevé. Cependant, c'est aujourd'hui que nous devrions arrêter nos projets d'avenir, en prévision de jours meilleurs. Voilà à quoi je m'intéresse tout particulièrement et c'est pourquoi j'ai voulu prendre pour thème de mes observations ces paroles par lesquelles le ministre a terminé son exposé budgétaire et que l'honorable préopinant a également citées. Personnellement, je les tiens pour les plus importantes de tout son discours. Il me serait sans doute superflu de les citer en entier, je me contenterai donc du passage suivant:

> Nous, Canadiens, pouvons réaliser de grandes choses, pourvu que nous nous entendions sur les objets à poursuivre et que nous consacrions nos énergies à les atteindre. Notre effort de guerre en est une preuve évidente. Maintenant que le conflit a pris fin, il nous appartient de choisir et de mettre en œuvre un programme tout aussi difficile, tout aussi hardi, mais tendant au progrès de notre pays. Je suis convaincu que la population canadienne, convenablement renseignée, sera disposée à s'entendre, d'une façon générale, sur un vaste programme du temps de paix à l'application duquel elle apporterait le même esprit, la même énergie, qui ont marqué son effort militaire. Il est du devoir de chacun de nous,—membres du Gouvernement, hommes d'affaires, ouvriers et agriculteurs,—de faire tout en notre pouvoir pour réaliser cette entente sur les moyens qui permettront au Canada, en période de paix, de se rendre digne de l'œuvre des Canadiens en temps de guerre.

C'est là une déclaration très importante, je me bornerai cependant à l'examen des objectifs auxquels nous devons tendre, la période de crise passée, et aux moyens propres à y arriver.

Nous avons beaucoup entendu parler, il y a quelques années, à mesure que la guerre tirait à sa fin, de l'ordre nouveau, d'un nouveau paradis sur terre. Si ce budget est un échantillon de l'ordre nouveau, ce n'est pas le ciel, mais l'enfer sur terre. Je désire poser quelques questions au sujet de nos objectifs et des moyens de les atteindre. Pour avoir cette terre nouvelle tant vantée, cet ordre nouveau, faut-il nécessairement jeter tout l'ordre ancien par-dessus bord, ou y a-t-il lieu d'en conserver quelque chose?

Peut-être y a-t-il lieu d'en éliminer certains aspects et peut-être certaines mesures s'imposent-elles pour le rendre aussi parfait que les institutions humaines peuvent l'être. Que désirons-nous conserver de l'ordre ancien? Dès que je veux répondre à cette question, je me rends compte que j'entre en conflit avec les honorables membres du parti de la C.C.F. Je désire cependant leur donner l'assurance que mes critiques n'ont rien de personnel. Je les regarde comme d'excellents garçons, bien aimables. Je dois cependant, à mon grand regret, me poser en adversaire très résolu du programme qu'ils préconisent et sur la question de savoir ce qu'il y a lieu de conserver de l'ancien régime, c'est à leur programme que j'en ai, ce qui est bien différent de leur personne.

Presque tous les membres du parti de la C.C.F. qui ont pris part au débat actuel, y compris l'honorable préopinant, ont prétendu que l'entreprise privée a vécu. Je désire condamner ouvertement cet avancé et affirmer que l'entreprise privée est, en principe, aussi solide que le rocher de Gibraltar. Comme je l'ai dit déjà en maintes occasions, les membres de la C.C.F., de même que les communistes, condamnent l'entreprise privée parce qu'ils la tiennent responsable de maux qui lui sont étrangers. Je soutiens que le groupe de la C.C.F. et tous ceux qui réprouvent l'entreprise privée portent contre elle de fausses accusations.

Que lui reprochent-ils? Ils prétendent qu'elle a failli à sa tâche en ne procurant pas de travail. Combien de fois nous l'a-t-on répété, au Parlement et ailleurs! On nous affirme que l'entreprise privée a fait faillite puisqu'elle ne procure pas d'emplois. C'est là une fausse accusation, car le rôle de l'initiative privée n'est pas de procurer des emplois et on ne devrait pas par conséquent lui attribuer ce mal. J'insisterai davantage sur ce point dans quelques instants.

Pareillement, nos amis socialistes affirment que l'entreprise particulière est inefficace en ce qu'elle n'a pas amené une distribution équitable de notre richesse nationale et des produits de notre industrie. Je répète que cette accusation n'est pas fondée car ce n'est pas à l'initiative privée qu'il appartient d'effectuer la distribution. Donc, voilà une deuxième fausse accusation.

De plus, les membres de la C.C.F. s'en prennent à l'entreprise privée parce qu'elle refuse de mettre en valeur nos ressources naturelles. Si l'on peut se fonder sur les années d'avant-guerre pour déterminer les résultats que donne un régime de libre entreprise, personne ne peut prétendre que nos ressources naturelles sont demeurées inexploitées. Le pays était inondé de produits; tout le monde se plaignait d'une trop abondante production, les entrepôts, d'un bout à l'autre du pays, regorgeaient de marchandises. Les usines ne fonctionnaient qu'au ralenti, ne donnant que la moitié, ou même une moindre proportion, de leur rendement possible. Rien n'indiquait, à ce moment-là, le refus d'exploiter les ressources. Là également l'accusation porte à faux.

De plus, les socialistes prétendent que l'entreprise privée refuse de dresser des plans Ici, encore, il s'agit d'une fausse accusation, car il est facile de se rendre compte que la méthode de production en honneur sur notre continent, y compris le Canada et les Etats-Unis, est aussi efficace à plusieurs points de vue, sinon plus, que les méthodes de production qui existent ailleurs dans le monde.

Je le répète, toutes ces accusations contre l'entreprise privée sont fausses. L'un des arguments les plus probants qu'on puisse invoquer à l'appui de l'efficacité de l'entreprise privée, c'est que chaque citoyen au pays désire avoir accès à cette propriété privée. Ma remarque vaut même pour nos amis de la C.C.F. Ils sont eux aussi en leur particulier des partisans de l'entreprise privée. Ils possèdent leurs propres fermes et leurs propres entreprises; ce sont au fond, des tenants du régime de l'entreprise privée.

Le meilleur argument qu'on puisse invoquer à l'appui de l'entreprise privée c'est, je le répète, le fait que chacun de nous est, en son for intérieur, un partisan de ce régime. Nous désirons tous être propriétaires; nous désirons posséder, à notre manière, nos propres biens, nos propres entreprises et affaires, sans ingérence de l'Etat.

Ainsi que je l'ai déjà dit à mes honorables amis de la C.C.F., cet aspect de leur politique est le plus blâmable. Comme je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, ils suivent une politique inconséquente. D'une part, ils condamnent les bénéfices et la raison d'être des bénéfices, l'entreprise privée et la propriété privée; et d'autre part, ils proposent qu'une partie des entreprises soient régies par l'entreprise privée, tandis que d'autres seront nationalisées ou socialisées.

Ainsi que je l'ai déjà dit, toute politique se juge à sa logique. Si l'on pose en principe que la recherche des bénéfices n'est pas permise, il faut appliquer ce principe à tous ceux qui composent la collectivité, non pas seulement aux commerçants importants. Ce manque de logique flagrant devrait éveiller les soupçons de la population.

M. ZAPLITNY: Le parti de l'honorable député prétend-il que tout doit appartenir à l'entreprise privée? Est-ce là où veut en venir l'honorable député?

M. KUHL: Je n'y vois aucun mal.

M. ZAPLITNY: Tout?

M. KUHL: La question de savoir à qui appartient l'entreprise n'a rien à voir à la distribution du produit. Je ne dis pas, par exemple, que les créditistes, s'ils accédaient au pouvoir, remettraient les Chemins de fer nationaux à l'entreprise privée. Ce n'est pas du tout ce que je prétends.

M. ZAPLITNY: Dans ce cas, l'honorable député manque de logique.

M. KUHL: Personnellement, je n'hésiterais peut-être pas à le faire.

M. BRYCE: L'honorable député céderait-il les Postes à l'entreprise privée?

M. KUHL: Il faudrait définir ce qui constitue un service public. Chacun peut tirer la ligne où il veut, selon le sens qu'il entend donner à l'expression. Les honorables députés ne s'arrêteraient probablement pas aux Postes; leur définition embrasserait la fabrication des bottines et des souliers, et autres choses de même nature.

M. HANSELL: Ils veulent suffisamment d'argent pour voyager en chemin de fer.

M. KUHL: Du point de vue nationalisation, quelle différence cela fait-il que l'Etat possède ou non une entreprise? Le National-Canadien appartient à la population, mais il ne transporte pas plus gratuitement les voyageurs que le Pacifique-Canadien. On ne voyage pas gratuitement non plus sur les Lignes aériennes Trans-Canada. Il faudrait conclure des observations des honorables députés que la nationalisation des services les rend bien meilleur marché, en permet même l'utilisation sans aucun frais. Actuellement, rien ne justifie pareille prétention. Du point de vue efficacité administrative, je soutiens que l'administration privée est infiniment meilleure que l'administration publique.

Je désire ici dire un mot de ce que je qualifie de fausses accusations, dont voici la première: l'entreprise privée a fait faillite parce qu'elle ne réalise pas l'embauchage. J'hésite à revenir sur ce que j'ai déjà dit, mais les honorables députés s'obstinent à répéter que l'entreprise privée a pour fin de procurer des

emplois. Encore une fois, aussi longtemps qu'ils continueront de l'affirmer, aussi longtemps je continuerai d'affirmer que telle n'est pas la fin de l'entreprise privée. J'ai déjà dit que l'accusation qu'on lui lance de ne pas procurer d'emplois tombe à faux, car elle n'a pas pour mission d'assurer l'embauchage. C'est là que nos amis les libéraux et les conservateurs se font prendre au piège des socialistes. Ils assument au nom de l'entreprise privée l'obligation de fournir des emplois; et ils savent fort bien que c'est impossible, que l'entreprise privée ne peut pas fournir du travail à toute la population à raison de huit heures ou plus par jour. Certes, l'expérience doit le leur avoir appris. Cependant, ils acceptent cette responsabilité; et quand la Fédération du commonwealth coopératif leur dit: "Voyez ce qui est arrivé avant la guerre. Nous avions l'entreprise privée; pourtant, voyez le chômage qui existait", mes honorables amis du parti conservateur et du parti libéral ne savent que répondre; ils essuient ces reproches sans sourciller. Ils devraient répondre, mais ils ne le feront jamais tant qu'ils n'accepteront pas la réponse des Créditistes, que l'entreprise privée n'est pas responsable de l'embauchage. La seule fonction et le seul but de l'industrie, c'est de produire des denrées, qu'il faille un petit nombre ou un grand nombre d'heures-homme.

L'autre jour, j'ai consigné, au compte rendu une citation concernant les objectifs, sur ce sujet. Je le ferai de nouveau, et je continuerai de le faire tant que cette pensée n'aura pas pénétré l'entendement des honorables députés. Je cite le major Douglas encore une fois.

M. CAMPBELL: Qui est-il?

M. KUHL: Le major Douglas est un homme qui a concentré plus de réflexion, plus d'intelligence, plus de vision et plus de réalisme dans une phrase que l'honorable député en a mis dans tous les discours qu'il a prononcés. Dans son ouvrage intitulé: *Monopoly and Credit,* voici ce qu'il écrit au sujet de l'industrie et de l'embauchage, à la page 116:

> Quand on aborde un problème d'ordre technique, le premier point à régler avec autant d'exactitude que possible, c'est l'objectif. Aucun ingénieur au courant des discussions qui ont lieu dans les milieux politiques et profanes sur les problèmes industriels d'aujourd'hui, ne peut manquer de constater que le problème lui-même est rarement énoncé avec clarté. Par exemple, on voit généralement dans le chômage la difficulté principale du régime industriel. Par conséquent, on donne à entendre que le régime industriel, ayant pour objet de fournir du travail, manque son but. Les dirigeants industriels, toutefois, cherchent à fournir une production donnée avec un minimum de main-d'œuvre, et de fait avec une main-d'œuvre de moins en moins abondante. C'est pourquoi ceux qui traitent d'industrie et ceux qui la dirigent effectivement se proposent des objectifs qui sont diamétralement opposés et incompatibles.

Je recommande au ministre des Finances, qui nous invite à nous entendre sur les objectifs à atteindre, de bien méditer ces paroles. Je l'ai dit il y a quelques jours à peine, elles laissent présupposer que, sur cette question de chômage, nous poursuivons deux objectifs opposés. D'un côté, nous favorisons de plus en plus l'utilisation de machines toujours plus puissantes, plus perfectionnées, plus efficaces: bientôt nous aurons recours à l'énergie atomique; nous tentons par tous les moyens de remplacer l'homme et nous y avons réussi dans une large mesure depuis quelques années. Par contre, on entend des gens réclamer à grands cris l'emploi de plus d'ouvriers. D'un côté, nous cherchons à leur supprimer du travail et, de l'autre, nous soutenons qu'il faudrait les faire travailler. Est-ce possible? Les deux contraires sont-ils compatibles? Je me contenterai de dire à mes amis libéraux et conservateurs qu'à moins de modifier leur attitude sur cette question d'embauchage ils doivent se résigner à l'accusation socialiste qui leur est lancée. Si nous voulons être logiques et raisonnables, n'allons donc pas imposer à l'entreprise privée la tâche de fournir des emplois; son domaine est la seule production. Nous devrions donc concentrer nos efforts sur la production et laisser faire l'embauchage. C'est la production qui nous intéresse, peu importe le nombre d'emplois qu'elle entraîne.

La seconde accusation qui me paraît fausse, c'est que l'industrie a refusé d'exploiter les ressources naturelles. J'ai déjà signalé que nous étions, avant la guerre, virtuellement inondés de biens. Nous avions la prétendue surproduction qui n'était en réalité que l'insuffisance de la consommation, ce qui démontre, sans l'ombre d'un doute, que l'industrie privée produit les biens en surabondance. Je concède que l'industrie veut vendre avec bénéfices, mais qui peut l'en blâmer? Dans leurs commerces, les honorables députés refusent-ils les bénéfices? Vendent-ils au prix coûtant? Le bénéfice est un motif sain et légitime. Le régime des bénéfices n'est pas que cela, c'est un système de profits et pertes. C'est là un aspect que les honorables députés de la C.C.F. ne soulignent pas très souvent. Peut-être n'ont-ils jamais placé d'argent dans l'exploitation d'un puits de pétrole ou dans une autre entreprise de ce genre. Le bénéfice est la récompense de l'initiative et du risque. Ceux qui consentent à exercer leur initiative et à courir des risques ont droit aux bénéfices. D'ailleurs, nous obéissons tous à des motifs de lucre, même les membres de la C.C.F. Chacun de nous obéit à l'idée de bénéfices et c'est par une présomption sans motif que les membres de ce parti donnent à entendre que seuls ceux qui ne sont pas de la C.C.F. s'inspirent de cette idée.

Le seul obstacle au bénéfice comme tel, c'est qu'il constitue une impossibilité mathématique. Un profit sur le prix n'est qu'une addition au prix sans qu'un montant correspondant d'argent entre en circulation. En d'autres termes, le profit qui n'est pas monétisé n'est pas de l'argent, et il n'est monétisé aujourd'hui qu'au moyen de la monnaie découlant de dettes. On a ainsi créé des dettes correspondant aux bénéfices compris dans le prix des denrées que nous devons acheter, et c'est là, à mon sens, l'unique inconvénient des bénéfices. Ils ne sont pas convenablement monétisés. A la vérité, ils contribuent à créer de la monnaie comportant des dettes, mais il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Si les bénéfices compris dans le prix des denrées étaient entièrement monétisés, les consommateurs pourraient acheter intégralement ces produits.

J'ai dit que l'on considérait l'entreprise privée comme inefficace, du fait qu'elle n'assure pas la distribution des denrées. Je répète que cette responsabilité ne lui incombe pas. A vrai dire la distribution se fait, dans la mesure où des ouvriers sont employés et des salaires leur sont versés, mais la distribution intégrale ne saurait être réalisée grâce aux salaires versés par l'industrie. Les membres du parti créditiste ont rappelé en maintes occasions ce principe sur lequel sont fondées les propositions du major Douglas. Je répète: nulle industrie, ou nul groupe d'industries, ne distribue en puissance d'achat une somme égale au prix des denrées qu'elle produit. Cela ne tient pas aux surplus de bénéfices. Peu importe, en effet, que les gains soient élevés ou minimes. Il n'en reste pas moins que, pour toute maison d'affaires, le prix des denrées produites représente plus que le revenu distribué. On n'a pour le prouver qu'à examiner les livres de n'importe quel établissement, qu'il s'agisse du magasin du coin ou de la plus puissante société. Conséquemment, il est impossible à la population d'acheter tous les produits industriels à même les revenus qu'elle tire de l'industrie. On ne résoudra pas le problème en relevant les salaires; il s'ensuivrait en effet une majoration des prix occasionnée par une hausse des frais de production. Il faut donc chercher ailleurs une solution. Un autre reproche qu'adressent à l'entreprise privée nos amis de la C.C.F., est qu'elle refuse de songer à l'avenir. La seule façon, à mon avis, de songer à l'avenir, est tout simplement de produire. Pour ma part, je ne conçois pas qu'il soit nécessaire d'aller plus loin. J'ai déjà dit qu'on pouvait invoquer maintes preuves pour démontrer que les industries américaines et canadiennes ne le cèdent à aucune autre et donnent de meilleurs résultats que n'importe quel autre régime de production.

[M. Kuhl.]

Une production dirigée, telle que la veulent les socialistes, est une notion totalitaire. Notre régime ne s'est pas écroulé parce qu'il n'était pas dirigé par des bureaucrates à l'emploi de l'Etat. Les membres de la C.C.F. ont fréquemment soutenu que notre effort de guerre avait réussi parce qu'il avait été dirigé suivant un plan déterminé. Je n'accepte pas cette affirmation. Il est vrai que notre effort de guerre fut dans une certaine mesure dirigé, mais son succès tient surtout à ce qu'on pouvait compter sur un marché assuré pour toute notre production. Comme il y avait beaucoup d'argent en circulation, trop même, on n'éprouvait aucune difficulté à vendre tout ce qu'il était possible de produire.

Il n'y a pas lieu de se préoccuper de l'organisation de la production. Nous devons nous préoccuper de la question de la consommation. Si la consommation est suffisante, la production sera abondante.

Il n'est pas nécessaire d'abolir le régime de l'entreprise privée simplement à cause des abus auxquels il donne lieu et des défauts qui y sont inhérents. A mon avis, le meilleur moyen de faire disparaître les monopoles, c'est de supprimer ce qui favorise la création de ces monopoles, c'est-à-dire le manque de puissance d'achat chez le public en général. Il n'y a pas assez d'argent pour tout le monde; pas conséquent, on s'efforce d'accaparer chaque dollar disponible, et de là vient le désir d'acheter son concurrent, étant donné la puissance d'achat limitée. S'il y avait en circulation une quantité de monnaie proportionnelle au prix d'achat des denrées, les consommateurs pourraient acheter toute la production à n'importe quel prix et, chacun pourrait se maintenir en affaires.

Les conservateurs prêchent la suppression des régies. Ils ont beaucoup insisté là-dessus et je partage leur point de vue dans une bonne mesure. Je ne suis pas encore très bien fixé sur ce point, mais je suis plutôt porté à favoriser la suppression des régies. Le problème que les conservateurs auraient à résoudre est celui-là même que j'ai décrit. Même si on supprimait les régies, notre régime économique ne serait pas rentable. Il ne crée pas assez de puissance d'achat pour racheter ses propres produits. Le seul fait de lever les restrictions afin d'accroître la production ne résoudra pas le problème de la distribution. L'industrie ne peut assurer sa propre distribution. Le régime n'est pas rentable.

Quelques mots sur les moyens d'obtenir cet objectif, et je termine. Le ministre des Finances a dit que nous devrions chercher à

nous entendre sur ces moyens. Je vais indiquer quels sont ceux des moyens employés que j'accepte, quels sont ceux que je rejette. Un mot, d'abord, au sujet de la conférence fédérale-provinciale. Le ministre a donné à entendre que le gouvernement fédéral ne pourrait pas s'acquitter pleinement de ses responsabilités, à moins d'obtenir des pouvoirs fiscaux plus considérables que ceux qu'il possède en ce moment. Je ne connais pas la question dans ses détails, mais je ne saurais approuver le principe.

On a largement critiqué les provinces; on leur a attribué l'échec de la conférence. Tout dépend du point de vue du critique. Celui qui est en faveur de la centralisation blâme les provinces, car il veut de plus en plus grande l'autorité du gouvernement central. Pour le partisan de la centralisation, il s'agit de sauvegarder les droits des provinces. A mon sens, le gouvernement fédéral n'a pas besoin de pouvoirs additionnels pour s'acquitter pleinement de ses fonctions. Ceux qu'il détient en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique lui suffisent amplement: il n'a pas à demander aux provinces de lui céder une partie des leurs. Je dirai même que le gouvernement fédéral pourrait satisfaire à ses obligations envers la population canadienne sans recourir à l'imposition, sauf pour le retrait de crédits pléthoriques.

Pour beaucoup, cela peut paraître impossible. C'est qu'ils se font une idée erronée du rôle de la monnaie, du rapport qui existe entre la monnaie et la richesse. Si le gouvernement fédéral voulait exercer ses droits au chapitre de la monnaie, il pourrait se procurer toute celle dont il a besoin. Aux termes de l'article 14 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la monnaie et la frappe relèvent de sa compétence exclusive. Au lieu d'exercer cette prérogative de la Couronne, les divers gouvernements qui ont accédé au pouvoir depuis 1867 ont, peu à peu, abandonné ce pouvoir des plus sacrés aux institutions bancaires privées.

J'ai, en d'autres occasions, cité Abraham Lincoln à ce sujet. Je le cite de nouveau, afin de souligner toute l'importance du pouvoir qu'a le gouvernement qui exerce son droit de créer et d'émettre de la monnaie. On attribue les paroles suivantes à Abraham Lincoln:

> Le gouvernement devrait créer, émettre et faire circuler toute la monnaie et tout le crédit nécessaires aux dépenses de l'Etat et aux achats des consommateurs. Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais sa faculté créatrice par excellence. La population peut obtenir et obtiendra une monnaie aussi sûre que son gouvernement. L'argent cessera d'être le maître, pour devenir le serviteur de l'homme. La démocratie s'élèvera au-dessus de la puissance de l'argent.

La phrase importante est celle-ci: "Le privilège de créer et d'émettre de la monnaie est non seulement la prérogative suprême du gouvernement, mais sa faculté créatrice par excellence." Si le gouvernement fédéral reprenait ce droit et l'exerçait, tout le régime fiscal deviendrait à jamais inutile. De cette façon, l'étatisation ou la nationalisation ne seraient plus nécessaires et la plupart des provinces pourraient résoudre ces problèmes sans la moindre difficulté. En refusant d'exercer ce pouvoir et en niant aux provinces le droit d'y recourir, le gouvernement fédéral fait preuve d'intransigeance, ce qui ne devrait certainement pas être toléré.

Un dernier mot, monsieur l'Orateur. A mon avis, nous pouvons nous entendre sur nos objectifs nationaux en acceptant ceux que chacun de nous s'assigne à lui-même. C'est ainsi que nous pourrons réellement nous unir dans un but commun.

M. G. R. WEBB (Leeds): Après avoir entendu au cours de la semaine un certain nombre d'honorables députés, dont quelques-uns ont approuvé et d'autres condamné le budget, je n'ai pas l'intention de louer cette mesure, car je n'y trouve guère matière à louange. Par contre, je n'entends pas non plus la condamner sans réserve même si, sur bien des points, elle est loin de satisfaire aux espoirs entretenus par la population du côté des réductions d'impôt.

Dans ce budget, je crois que le ministre a tenté sincèrement, ne fut-ce qu'à bien faible dose, d'appliquer les théories modernes à notre régime fiscal. J'entends par là qu'il a fait certaines tentatives en vue de s'écarter des méthodes habituelles de perception des recettes et qu'il n'a pas fait d'appels aux sentiments pour se gagner l'appui de la population. Il semble même qu'on s'applique à contenir les tendances économiques actuelles et à agir sur la situation financière du pays en vue d'obvier aux fortes manifestations inflationnistes. C'est à mon avis, un pas dans la bonne voie en matière fiscale. Il est encourageant de constater que le Gouvernement fait des efforts en ce sens bien qu'il reste fort à faire pour que ces timides tentatives se transforment en un mouvement prononcé ou en une politique déterminée.

Comme je ne suis ni économiste ni financier, je n'entends guère entrer dans les détails ni m'engager dans les sphères supérieures de la critique budgétaire. J'en laisse le soin à ceux qui sont plus compétents que moi en la matière. L'honorable député de Muskoka-Ontario (M. Macdonnell) a déjà fait d'ailleurs

un très brillant exposé. Cependant, en ma qualité d'homme d'affaires, je désire appeler l'attention du Gouvernement sur certains principes qui influent directement sur notre prospérité nationale et sur les conditions d'existence des particuliers.

A mon avis, notre problème national revêt trois aspects différents et le Gouvernement n'a à peu près rien fait pour l'envisager sous l'un ou l'autre de ces trois aspects. En premier lieu, il y a le pressant besoin d'aider les industries de base ou primaires: l'agriculture, les pêcheries, les mines, l'exploitation forestière et ainsi de suite. Deuxièmement, il est non moins urgent de stimuler les industries secondaires qui utilisent les produits des industries de base; de favoriser les services qui comptent sur l'activité et la prospérité de ces deux premiers groupes d'industries et les entreprises qui en découlent. Enfin, il y a la situation incertaine du citoyen dont l'existence et l'avenir dépendent de la prospérité nationale, fondée sur des principes économiques sains, mis à exécution au moyen de programmes rationnels.

L'industrie de base constitue, à mon avis, le fondement de notre économie nationale. Une industrie de base prospère crée une énorme puissance d'achat virtuelle servant à absorber la production industrielle, les services et l'activité commerciale. Elle met la prospérité à la portée du particulier. A titre de représentant d'une circonscription qui dépend dans une large mesure de l'agriculture, je désire, en formulant certaines réserves, attribuer au Gouvernement le mérite d'avoir reconnu,—bien qu'à la dernière minute et de façon insuffisante,—le besoin d'accorder une aide pratique aux cultivateurs. C'est au moins un pas dans la bonne voie. La richesse de notre pays repose directement sur les industries primaires, dont l'agriculture est la plus importante, car elle fait vivre le tiers environ de la population du Dominion. D'autres industries primaires font vivre beaucoup de personnes également. Le secret de la prospérité nationale générale consiste à assurer à ceux qui s'occupent des industries primaires la plus grande puissance d'achat possible.

On me demandera peut-être pourquoi j'insiste tant sur les industries de base, sur l'industrie en général et les entreprises commerciales. Ces questions m'intéressent pour diverses raisons. Une des principales, c'est que l'industrie emploie un très grand nombre de personnes au pays et qu'elle contribue grandement à leur bien-être.

Les affaires doivent être solides et sûres. Si le sommet devient trop lourd, ou si les fondements ne sont pas solides, tout l'édifice s'écroulera. De plus, toute prospérité qui n'est pas assise sur cette base, et qui n'y est pas bien proportionnée, s'écroulera car elle est irréelle et fausse; ce ne sera qu'un songe dont on sortira pour envisager la terrible réalité.

Les industries primaires au Canada sont loin de toucher une juste part du revenu national. Ceux qui s'y adonnent travaillent fort pendant de longues heures en des circonstances qui jetteraient le travail syndiqué dans la confusion générale. Et cependant, parce qu'ils sont consciencieux et parce qu'ils ont le sens de la responsabilité, ceux qui sont le soutien de l'industrie primaire,—oui, ceux qui produisent notre véritable richesse,—sont obligés de livrer le combat de la vie seuls. On les oublie, à vrai dire, lorsqu'il s'agit de l'aide distribuée par l'Etat. Nos industries fondamentales, celles sur lesquelles le Canada doit compter pour édifier son avenir, sont désavantagées de tous côtés et le présent budget n'apporte presque aucun remède aux graves injustices qu'elles subissent. Et ce qui est encore plus important et plus tragique, rien ne semble indiquer que le Gouvernement se rend compte de la gravité désespérée de la situation, dans ses effets sur le Canada et sur tous les Canadiens.

Monsieur l'Orateur, je soutiens que le Gouvernement ne se rend pas compte qu'il est nécessaire de développer et d'aider l'industrie primaire, qu'il a lamentablement échoué dans l'emploi qu'il a fait de ses pouvoirs fiscaux pour poser les bases d'une économie prospère et solide au Canada. Il n'a rien fait pour libérer l'énorme puissance d'achat de ceux qui se livrent à nos industries de base. Il n'a aidé que très peu ceux qui produisent notre véritable richesse à atteindre un meilleur niveau de vie et à obtenir leur juste part de la richesse nationale. Je pense bien que le peu qui a été proposé dans ce programme fiscal en vue d'améliorer cette situation dérive en grande partie du programme et des principes formulés par le parti conservateur-progressiste, lequel s'en tient à ce principe fondamental qu'il faut favoriser l'agriculture et l'industrie primaire, et leur assurer une part équitable du revenu de la nation. J'espère donc que le Gouvernement continuera à s'inspirer des principes de mon parti, puis qu'il entreprendra de réaliser des mesures pratiques propres à stimuler et à soutenir l'industrie de base où l'agriculture joue un rôle de premier plan.

Je viens de dire que le Gouvernement n'a pas fait grand'chose pour nos industries primaires. Si c'est vrai, comme je le crois en effet, on peut dire aussi qu'il n'a rien fait non plus pour l'industrie secondaire, les services de transformation de nos denrées et autres services encore, ni pour les entreprises qui figurent au second plan de notre problème national. Je ne vois rien dans tout le pro-

gramme financier qui soit vraiment de nature à aider le commerce et l'industrie. Pourtant l'un et l'autre ont besoin de stimulant pour traverser la période critique où nous sommes. Nous nous disons en période de rétablissement. C'est un mot qui ne convient pas. Nous ne reprenons pas et ne reprendrons jamais plus notre niveau d'avant-guerre. Nous sommes dans les affres de ce qu'on pourrait appeler une espèce de révolution. Nous nous éloignons de plus en plus de l'appareil économique, social et politique du passé. Et c'est sur les épaules de ce Gouvernement que retombe la grave responsabilité de l'orientation que prendra le pays. Je voudrais avoir plus de confiance dans la science et le talent de ceux qui gouvernent la barque. Nous avons besoin plus que jamais d'un bon pilote, d'une direction avisée. Il nous faut un plan mûrement réfléchi, homogène et coordonné; mais le Gouvernement ne nous a rien donné de tel. Il se laisse emporter au gré de toutes sortes d'expédients à seule fin de satisfaire certaines gens. Il n'a pas de véritable programme fondé sur une ligne de conduite précise; et l'exposé budgétaire nous apporte un nouvel exemple de cette absence d'un plan bien conçu. Dans le monde solidaire et enchevêtré d'à présent, il importe d'établir une ligne de conduite. Un régime fiscal, appliqué sagement, doit tenir le premier plan dans les programmes de l'Etat. L'impôt frappe tout le monde, mais le Gouvernement ne l'exploite pas d'une façon intelligente. Comme je l'ai déjà souligné, il a feint seulement d'aider l'industrie de base. En fait, je ne sache pas qu'il favorise directement l'industrie ou le commerce.

A mon sens, l'industrie secondaire et les entreprises de transformation, les services et les affaires en général souffrent durement du malaise et de l'inquiétude inévitables qui accompagnent la révolution des idées et des faits. Cependant, l'intérêt du pays exige que nous produisions, que nous maintenions nos services, que les affaires roulent, que tous se mettent au travail jusqu'à ce que les choses retrouvent leur assiette.

Je soutiens que le budget ne présente pas ces avantages. Au contraire, il prolonge une imposition inopportune qui paralyse la production. Il nuit au placement de fonds. Il empêche le commerce et l'industrie d'entreprendre des travaux de recherche et de perfectionnement. Il se fonde sur la fausse conception que les hommes d'affaires du pays détiennent des réserves énormes qui leur permettront d'équilibrer les pertes courantes causées par les directives vacillantes de l'Etat. Le ministre est envoûté par les assertions répétées à la Chambre de certains honorables députés qui confondent "capitaliste" et "millionnaire". Ils ont tort, évidemment. Ce fardeau d'impôts, écrasant et constant, est extrêmement dangereux. Le péril devient plus grave, du fait que le Gouvernement prend l'habitude de céder aux groupes d'influences. Ce qui n'est pas peu dire. On paralyse la production et le capital de placement; le progrès industriel devient un coup de dé; on retarde l'expansion du commerce d'exportation qui nous est tellement important. Le Gouvernement n'a pas donné de directives et a manqué du courage nécessaire à l'élaboration et à l'application d'un programme; les résultats susmentionnés étaient donc inévitables.

Comment les entreprises industrielles et commerciales peuvent-elles édifier des projets pour l'avenir lorsqu'elles ne savent aucunement à quoi s'attendre?

Il est évident que le Gouvernement ne comprend pas véritablement le problème et qu'il n'a dressé aucun programme. Les industries loyales et indispensables en souffrent. Le budget ne les favorise pour ainsi dire pas et étouffe même leurs espérances de réaliser des bénéfices qui leur permettraient de racheter leurs pertes.

Il faut aider et encourager les entreprises industrielles et commerciales en allégeant leur fardeau fiscal. L'imposition anormale et la régie des prix qui existent en ce moment ne leur permettent pas de poursuivre l'exploitation. La politique du Gouvernement nuit à la production. Si l'on donnait à celle-ci un libre essor, le danger d'inflation diminuerait parce qu'il existerait un débouché aux fonds disponibles. Actuellement, la quantité de denrées mises en vente est trop faible. L'augmentation de la production, à laquelle s'oppose le programme du Gouvernement, résoudrait le problème. L'insuffisance de production qui résulte de la présente ligne de conduite entraîne une augmentation des prix de revient, le mécontentement ouvrier et le chômage. Dès que l'industrie et le commerce reprendront espoir en l'avenir, dès que le Gouvernement les laissera libres d'agir, la production augmentera et le coût par pièce diminuera. Ainsi les entreprises commerciales rachèteront une partie des pertes qu'elles subissent en ce moment. En outre, ce qui importe davantage, la production accrue généralisera l'embauchage et dissipera le mécontentement ouvrier. Nos difficultés et nos problèmes dans le domaine de la main-d'œuvre découlent, dans une certaine mesure, du programme gouvernemental visant l'industrie dans l'ensemble. Entraver la production, est préparer la voie aux difficultés ouvrières; la favoriser, au contraire, c'est assurer la bonne entente et la paix industrielles.

Des milliers de nos concitoyens dépendent directement ou indirectement de l'industrie pour leur subsistance, et les entraves que le

programme actuel du Gouvernement pose à la production mettent en péril leur sécurité en même temps qu'elles renferment les germes d'un chômage assez prononcé. Nos anciens militaires et autres concitoyens qui se lancent aujourd'hui dans les affaires et qui consacrent leurs gratifications ou leurs économies à la location de magasins ou autres frais généraux, se trouvent dans une situation intenable, par suite de la rareté de marchandises dont ils ne sont nullement responsables. Pareil état de chose ne saurait se perpétuer; il conduit au désastre financier.

Il est un autre point sur lequel je désire insister avant de quitter le sujet. Dans cette ère nouvelle qui s'ouvre pour nous, l'industrie doit s'occuper de recherches si elle veut soutenir la concurrence de l'étranger. Aucune industrie à ma connaissance ne saurait espérer réussir en se contentant des sentiers battus. Les travaux de recherche coûtent cher; pourtant, ils sont indispensables. Par sa politique, notre gouvernement restreint ce genre d'activité et le jour viendra où le Canada sera en arrière des autres pays, s'il n'est pas en quelque sorte une dépendance économique de ceux qui auront eu la clairvoyance de favoriser les travaux de recherche et l'expansion industrielle. Ce n'est pas, j'en suis sûr, la fin que se propose le Gouvernement; je lui reconnais un plus grand désir d'indépendance nationale.

Notre gouvernement doit assurer l'avenir du commerce canadien. Or, je le lui demande, qu'entend-il faire pour stabiliser et faire progresser ce commerce, pour en favoriser l'expansion?

La négligence du Gouvernement à prendre les mesures propres à aider le commerce dans son sens le plus large sera sûrement au détriment du Canadien ordinaire dont les moyens de subsistance dépendent de ces mesures. Nous sommes déjà dans le champ d'action d'un mouvement d'inflation; le coût de la vie est à la hausse et nous promet de nouveaux sommets, malgré toute la rhétorique du Gouvernement sur la régie des prix.

Règle générale, les Canadiens se divisent en trois groupes: 1, ceux qui, par leur affiliation aux syndicats ouvriers ou par leur habileté à négocier des majorations individuelles de salaires, exercent une certaine maîtrise sur leur revenu; 2, ceux qui s'adonnant à une industrie primaire, dont l'agriculture est une des plus importantes, sont victimes de la politique du Gouvernement et reçoivent très peu de soulagement; enfin, ceux qui vivent à même un revenu dit non gagné, comme les rentes, le revenu de placements, les donations, les pensions et le reste. Tous doivent souffrir de la hausse des prix, ce que le Gouvernement reconnaît d'une façon évidente en relevant l'abattement de $660 à $750 pour les célibataires et de $1,200 à $1,500 pour les personnes mariées, à compter de 1947. Cet abattement devrait être plus considérable et le mieux qu'on puisse dire à ce sujet c'est qu'on se rend compte de la tendance des prix à la hausse; le reste n'est que verbiage. Il faut aider immédiatement les particuliers. Ce relèvement insignifiant de l'abattement n'aidera le contribuable qu'en 1948 lorsqu'il acquittera son impôt de 1947, ce qui est, il va sans dire, un délai extrêmement long. Aucune disposition spéciale ne vient aider ceux qui n'ont aucune maîtrise de leur revenu, dont le pouvoir d'achat diminue constamment sans qu'il y ait de leur faute. Une sage mesure du Gouvernement comprimant les dépenses inutiles aurait permis de hausser le niveau de l'abattement.

J'aimerais voir comment ceux qui ont préparé le budget se tireraient d'affaires avec les recettes du salarié moyen, à même lesquelles celui-ci doit acquitter ses cotisations à l'assurance-chômage, son assurance, les soins médicaux, et le reste. Que reste-t-il pour vivre? Peut-être est-il possible de subsister pauvrement, mais ce n'est pas vivre. Que reste-t-il pour les amusements, pour l'instruction des enfants, ou pour la constitution d'une réserve en vue des mauvais jours? Les Canadiens ont droit à une exonération d'impôt qui puisse leur assurer une certaine sécurité et leur permettre d'envisager l'avenir avec l'espoir de jouir, à l'âge de la retraite, du fruit de leur labeur et de leurs épargnes. Dans l'état actuel des choses, cette sécurité et ce mode d'existence sont à vrai dire impossibles, par suite du fardeau d'impôts dont les citoyens sont accablés.

Nous avons beaucoup entendu parler de la sécurité; le Gouvernement déclare qu'il l'assure à la population. Quelle sécurité? Les Canadiens sont un peuple libre ou du moins censé libre. Nous nous sommes enorgueillis de ce fait pendant la guerre, alors que, se fondant sur cette idée de liberté, le Gouvernement a refusé de recourir à la conscription pour le service militaire. Maintenant que la paix est rétablie, il est prêt à faire fi de la liberté, et à imposer à notre peuple libre un prétendu régime de sécurité fondé sur les

chinoiseries administratives et la bureaucratie. Pourquoi les gens laborieux et intègres sacrifieraient-ils leur propre sécurité afin que ceux à qui le travail répugne puissent bénéficier d'avantages égaux? Ce n'est ni juste ni démocratique.

Je désire plaider la cause de ceux qui vivent présentement d'un revenu autre qu'un salaire, puisque, leur revenu étant fixe, ce sont eux qui ont le plus à souffrir de la hausse du coût de la vie. Je prie le Gouvernement de songer aux milliers de personnes de cette classe qui s'efforcent de vivre dignement en dépit de la hausse considérable des prix et qui avaient espéré jouir d'un repos bien mérité après toute une vie de labeur et de frugalité. Que le Gouvernement songe aux veuves qui cherchent à élever leurs enfants dans la crainte de Dieu et à leur donner un niveau de vie convenable, aux vieillards, à tous ceux qui, n'ayant pas les moyens de se faire entendre, sont foulés aux pieds par un gouvernement qui semble ne se soucier que de ceux qui le menacent. Pour oublier de la sorte ceux qui ne s'agitent pas, serait-ce que nous avons mis de côté la démocratie en faveur d'un régime d'opportunisme, où la force prime le droit et la seule façon de se protéger est de faire entendre des vociférations?

Il faut protéger la population contre la hausse des prix. Un moyen s'offre à nous: relever le montant de l'exemption pour les célibataires et les personnes mariées, et reviser la surtaxe sur les rentes. C'est le moins que le Gouvernement puisse faire.

Il est indispensable que le Canada maintienne le niveau d'existence de sa population et empêche la déchéance d'une classe particulière. Les revenus non gagnés ont leur importance et il est juste qu'on réclame ces exemptions pour les gens qui touchent de tels revenus

A l'heure actuelle, nous décourageons l'épargne de sorte qu'il devient presque impossible d'économiser en vue de la retraite. Nous décourageons l'épargne et c'est peut-être, au fond, pour cette raison que le Gouvernement ne pratique pas lui-même l'économie. Assûrément le budget ne laisse guère prévoir d'économies. Il suffit de regarder autour de nous pour constater que la prodigalité du Gouvernement ne connaît pas de bornes.

L'épargne est un gage de prospérité. Le Gouvernement en a prêché la nécessité pendant toute la durée de la guerre. Il est temps maintenant qu'il pratique l'économie. La meilleure façon d'utiliser notre revenu national est de recourir à l'efficacité et à l'économie, en supprimant le gaspillage. On pourrait ainsi donner l'exemple au pays. Cependant, les dépenses extravagantes du gouvernement actuel ne font qu'empirer la situation; il donne le mauvais exemple en gaspillant l'argent. Si les cours des denrées doivent être maintenus à un bas niveau, que le Gouvernement indique la voie en maintenant les frais de l'administration à un niveau raisonnable. Il est temps d'avoir recours à des mesures énergiques pour pratiquer des économies dans les services de l'Etat. Le chevauchement des fonctions, la multiplication des commissions, l'augmentation excessive des personnels et les autres prodigalités de nos gouvernants retombent sur les épaules de l'industrie primaire et du simple citoyen, des industries secondaires et de transformation, des services publics, des entreprises commerciales, des citoyens canadiens; en fait, de tous, sauf le Gouvernement qui dépense.

L'exposé budgétaire qui nous a été présenté devrait indiquer des économies administratives; prévoir l'assistance à l'agriculture et aux industries primaires et assurer à tous une juste part du revenu national; encourager l'ambition et l'espoir des entreprises commerciales et industrielles; soulager les particuliers du fardeau de l'impôt. Voilà ce qu'il devrait comporter. Il ne le fait pas et, à mon sens, tant qu'il ne préconisera pas ce programme, le Gouvernement faillira misérablement à son devoir envers la population de notre pays.

(Texte)

M. WILFRID GARIÉPY (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je me lève pour prendre part au débat sur le budget étant donné la nature des délibérations en cours et la liberté que je peux avoir de soumettre mes opinions sur les différents projets qui sont présentement devant la Chambre.

Parlant pour la première fois durant ce Parlement, je juge sage de m'exprimer dans ma langue maternelle. Je crois qu'il est encore à propos d'offrir des félicitations à vous-même, monsieur l'Orateur, et à votre assistant, l'honorable député de Brantford (M. Macdonald), pour votre élection aux postes respectifs que vous occupez tous deux et pour la manière admirable avec laquelle vous remplissez vos fonctions.

M. TREMBLAY: Très bien!

M. GARIÉPY: Le greffier de la Chambre est absent en ce moment. J'aurais voulu lui dire que je crois interpréter les sentiments de l'ensemble des députés en le félicitant, lui si vert et si bien conservé, à l'occasion de ses soixante-dix ans, atteints tout récemment. M. Beauchesne nous fait honneur dans ce Parlement, il fait honneur à la race à laquelle il appartient, car il a réussi à se familiariser avec tous les secrets de la science parlementaire et à devenir une autorité sur les institutions britanniques. J'en parle avec aise parce que, il y a déjà longtemps, lui et moi passions au collège un baccalauréat. Autre coïncidence aussi, un de mes condisciples à la faculté de droit de l'université McGill, l'honorable juge Thibaudeau Rinfret, venait dans cet édifice récemment pour sanctionner des bills, comme député du Gouverneur général.

J'aime à mentionner ces noms parce qu'une partialité malhonnête—presse et orateurs—semble vouloir répandre dans ma province l'opinion que, dans la capitale du pays, il n'y a qu'un élément qui soit reconnu, que les fonctionnaires ne sont tirés que d'une province, d'une race, tandis que nous trouvons des noms canadiens-français partout; par exemple, à la Cour Suprême, l'honorable juge Robert Taschereau; à la Cour de l'Echiquier, l'honorable juge E.-R. Angers. J'étais, ce matin, chez l'imprimeur du Roi. J'ai trouvé là un ancien trifluvien avec le titre de sous-ministre, M. Edmond Cloutier. Il y a M. Jules Castonguay, directeur des élections, M. Felix Desrochers, bibliothécaire général, un autre de mes concitoyens, né pas bien loin de Trois-Rivières. M. Gustave Lanctôt, aux archives du Dominion, un historien de mérite et de grand talent. M. Arthur Thivierge, à la Commission du service civil. M. J.-E. St-Laurent, à la Commission des ports nationaux. M. Georges Bouchard, sous-ministre adjoint de l'Agriculture.

Monsieur l'Orateur, cette liste est peut-être incomplète, mais maintenant que la guerre est terminée depuis un an et que nous recommençons à organiser l'économie du pays, j'ai confiance que le Gouvernement du jour saura placer un plus grand nombre des nôtres dans des postes de sous-ministres dans les "spending departments", où l'on s'occupe d'administration, où l'on distribue des deniers publics et où l'on fait de la construction.

Je tiens à rendre hommage, toutefois, d'une façon toute particulière, au très honorable premier ministre (M. Mackenzie King) en sa qualité de secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, pour la reconnaissance qu'il a eue des talents des nôtres en nommant, par exemple, l'ancien juge Alphonse Turgeon, ambassadeur en Belgique; M. Jean Désy, au Brésil; le brigadier-général LaFlèche, ancien ministre de la Défense nationale, ambassadeur en Grèce; M. Henri Laureys, instituteur de grand mérite, de Montréal, au Pérou; M. Pierre Dupuy, un autre concitoyen qui a fait sa marque, ambassadeur en Hollande; le général Georges-P. Vanier, dans la vieille France; M. Emile Vaillancourt, l'ami des beaux jours, à Cuba.

Tous ces gens-là ont été nommés non par faveur, mais grâce à leurs hautes aptitudes, à leurs qualités, à leur habileté à saisir les problèmes du jour. Ils ont été désignés par le Gouvernement pour représenter notre pays à travers le monde. J'en suis fier et je désire rappeler à ma province qu'avec le régime sous lequel nous vivons, ce n'est pas l'ostracisme, c'est plutôt la liberté qui inspire nos dirigeants, et quand les nôtres ont les qualités requises pour remplir des fonctions importantes, on n'hésite pas à les mettre à la barre.

Des VOIX: Très bien!

M. GARIÉPY: A ce sujet, monsieur l'Orateur, je désire faire une mention spéciale. Je viens du comté de Trois-Rivières. Trois-Rivières fut la deuxième ville fondée en Amérique et c'est l'une des villes les plus françaises de l'univers; en tant que catholique, on y reçoit les enseignements de Sa Sainteté le Pape, qui a été une lumière durant les années de guerre et qui est aujourd'hui un phare durant les années de paix, alors qu'il fait des efforts considérables pour aider à régler les différends sérieux qui se présentent actuellement. Il est, en plus, monarque temporel depuis le règlement de la question des pouvoirs avec Mussolini. Conséquemment, je suis d'avis que l'heure est arrivée, pour le Canada, d'avoir un représentant à Rome, comme c'est le cas pour une foule de nations à travers le monde.

Incidemment, je ne voudrais déplaire à personne, mais j'ai une observation à faire qui est quelque peu pénible. Nous sommes dans un pays de liberté; je n'ai pas l'intention d'empêcher les fonctionnaires d'avoir leurs opinions, d'agir à leur guise, de défendre leurs idées; cependant, je me demande s'il est convenable que mon argent et les taxes que je paye, les impôts provenant de mes concitoyens, soient employés à verser le trai-

tement d'un sous-ministre qui prend la liberté de se faire conférencier, propagandiste, d'aller semer par le pays, même à travers le continent, des vues et des idées qui ne sont pas les miennes, qui sont en contravention avec tout ce que nous avons de plus cher et pour lesquelles ma conscience n'a que du mépris. C'est son droit, qu'il fasse ce qu'il veut; mais n'y a-t-il pas une ligne de démarcation où les fonctionnaries cessent d'avoir le droit de faire ce que le docteur Chisholm a fait depuis quelque temps? Pour ma part, monsieur l'Orateur, j'espère que le Gouvernement—puisque nous en sommes sur la question du budget, de la dépense des deniers publics, il s'agit d'employer l'argent du Canada pour rémunérer ceux qui servent le pays—j'espère, dis-je, que le Gouvernement saura trouver un autre poste que celui de sous-ministre de la Santé, pour le docteur Chisholm.

Je désire référer maintenant à une loi qui a été adoptée il y a quelques jours, après nous avoir été soumise par l'honorable ministre du Travail (M. Mitchell) pour qui j'ai énormément d'admiration. Je l'ai connu autrefois, à ses débuts, avant qu'il soit ministre, avant même qu'il soit député; il n'était pas même question pour lui, à cette époque, d'entrer dans la vie politique. Or, par ses propres ressources, par ses propres talents, il a monté en grade et est devenu un personnage important que tous nous devons respecter. Enfin, je demande à l'honorable ministre du Travail de ne pas étouffer la Commission d'assurance-chômage telle que constituée. Je lui ai demandé de ne pas enlever son poste à son président, mon concitoyen, M. J.-A. Trottier, qui a rempli ses devoirs consciencieusement. Il a toujours été courtois envers le public et a toujours agi avec justice. Il mérite beaucoup de considération. J'espère qu'il n'y aura pas de changement dans l'organisation de cette commission.

Monsieur l'Orateur, si j'ai mentionné ces choses, je m'en excuse jusqu'à un certain point, mais il ne faut pas oublier que j'appartiens à une minorité. Les minorités, par nature, sont craintives et inquiètes. La raison en est que lorsqu'on empiète sur les droits d'une minorité, c'est pour toujours, à moins de circonstances extraordinaires qui lui permettent de reconquérir le terrain perdu. Nous sommes obligés de défendre, pied par pied et pouce par pouce, le peu de terrain que nous avons conservé.

Je vois que des honorables députés se tournent de mon côté avec un air de surprise. Ils se rappellent,— et le *Guide parlementaire* en parle,—que j'ai été élu comme indépendant. Indépendant, mais avec l'explication bien nette que j'étais de l'école libérale, que ma formation était libérale, que j'étais favorable en principe au Gouvernement du très honorable premier ministre. Dans cette enceinte, il y a deux sortes d'indépendants: les indépendants qui votent tout le temps contre le gouvernement du très honorable premier ministre, et les indépendants comme moi, qui sont prêts à suivre le très honorable M. Mackenzie King aussi longtemps que l'élève de Laurier sera fidèle au programme, aux enseignements et aux principes de Laurier, que j'ai aimé comme on aime son père et comme on aime son chef de parti.

M. DORION: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. GARIÉPY: Oui.

M. DORION: L'honorable député pourrait-il nommer des députés indépendants qui votent toujours contre le Gouvernement?

M. GARIÉPY: Auriez-vous l'obligeance de répéter la question, s'il vous plaît?

M. DORION: L'honorable député devrait nommer les députés indépendants qui votent toujours contre le Gouvernement.

M. GARIÉPY: Vous en êtes un.

M. DORION: Alors, monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, car tout le monde sait,—et l'honorable député de Trois-Rivières le premier,—que ce qu'il vient de dire là est une fausseté.

M. GARIÉPY: Monsieur l'Orateur, un débat dans cet ordre d'idées n'éclairerait personne. Les opinions, la conduite du député de Charlevoix-Saguenay (M. Dorion) sont connues de tout le pays. Je ne cache pas les miennes, mes opinions propres. J'ai souvent parlé du nationalisme et je ne le répudie pas, puisque c'est une doctrine qui a du bon. Le nationalisme n'a pas fait de mal au pays, sauf en une circonstance dans notre histoire. Ce fut en 1911, quand les pseudo-nationalistes ont poignardé Laurier, aidés par la finance des tories de Toronto, et s'alliant désastreusement avec eux contre un programme de progrès et de développement pour l'avancement du pays.

La conception du parti de l'opposition officielle, d'après moi, est fausse. On veut cana-

dianiser le Québec,—c'est l'expression du chef de l'opposition (M. Bracken). Nous n'avons pas besoin d'une doctrine semblable pour être Canadiens. Nous avons été des Canadiens de la première heure et nous le sommes encore. Le chef a dit à Québec: "Donnez-moi un Cartier." Québec va répondre: "Donnez-moi un sir John A. Macdonald". Il n'y a plus de Macdonald, il n'y a plus de Cartier. La doctrine du parti progressiste-conservateur me fait penser à un couvre-pied fait de carreaux disparates. C'est un mélange d'impérialisme et de nationalisme de mauvais aloi, d'un provincialisme étroit et d'extrêmes de toutes sortes, et cela se rattache quelque peu à un Klu Klux Klan, parce que j'ai souvent entendu dire que le gouvernement Anderson, de la Saskatchewan, était composé de partisans appartenant aujourd'hui à la loyale opposition de Sa Majesté. Si l'on veut savoir précisément ce que cela représente, je réfère à la *Presse* du 10 juillet dernier, où un correspondant, délégué de Québec, visitant la Saskatchewan, écrivait,—je cite:

En Saskatchewan, les Canadiens français ont eu affaire à des lois tracassières de la part du gouvernement Anderson, sans compter d'autres difficultés, précédentes et ultérieures à leur mise en application. Ainsi, les lois de cette province interdisent aux religieuses et aux religieux le port de tout costume ou emblème religieux; elles défendent qu'un crucifix soit pendu au mur dans les écoles; elles ne tolèrent l'enseignement du français qu'une heure par jour et ne souffrent que le catéchisme soit enseigné qu'une demi-heure par jour, après la classe, au moment où les élèves sont fatigués et où ils sont censés prêter le moins d'attention à cet enseignement.

M. HÉON: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. GARIÉPY: Oui.

M. HÉON: Est-ce qu'aucun des gouvernements de la Saskatchewan qui ont succédé au gouvernement Anderson a corrigé la situation soulignée par mon honorable ami?

M. GARIÉPY: Monsieur l'Orateur, je ne perdrai pas le peu de temps qui me reste à discuter d'autres questions. Il ne me reste que très peu de temps pour présenter mes observations sur la politique fédérale et je ne puis prendre de ce temps pour répondre à la question qui vient de m'être posée.

Une VOIX: Bien!

M. GARIÉPY: Je dirai seulement que, pour moi, le vêtement d'une sœur de charité, l'habit d'un prêtre, sont aussi sacrés que le costume d'une garde-malade de l'ordre Victoria ou que l'uniforme d'un soldat britannique.

Dans la province de Québec, nous avons été fidèles aux enseignements que nous avons reçus en autant que le communisme est concerné. Bien avant que n'éclatent les événements récents, dans nos universités et dans nos écoles nous avions érigé un rempart contre cette doctrine néfaste. J'ai dans mes découpures de journaux un article de la *Gazette,* l'organe tory de Montréal, où, il y a quelques années, ce journal faisait l'éloge de Staline, le héros de la Russie.

Dans cet ordre d'idées, notre province, une fois la guerre déclarée, a tenu bon et s'est imposé tous les sacrifices en hommes, en munitions, en aliments et en argent. Dans ma modeste ville de Trois-Rivières, tous les emprunts de la Victoire ont dépassé, chacun, leur objectif, sans difficultés. Toutes nos bourses y ont contribué, les moyennes comme les plus riches; tous ont répondu à l'appel. En ce qui concerne la guerre elle-même, mon propre fils, mon benjamin, s'est enrolé volontairement et il a passé cinq ans de l'autre côté sous le feu ennemi. Nous avons accepté cela, monsieur l'Orateur...

M. l'ORATEUR: L'honorable député désire-t-il ajourner le débat?

M. GARIÉPY: Oui, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Gariépy, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(Traduction)

(A onze heures la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

FIN DU 3E VOLUME